UNIVERSITÉ DE POITIERS
U.F.R. SCIENCES HUMAINES ET ARTS
CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE CIVILISATION MÉDIÉVALE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

DISCIPLINE : Histoire médiévale

Présentée et soutenue publiquement

par

Mr. JEANNEAU Cédric

Le 7 décembre 2006 à 14 h 30

TITRE :

Le Bas-Poitou du X^e^ au milieu du XIII^e^ siècle : organisation de l'espace, affirmation du lignage et évolution des structures de la société

TOME I

DIRECTEUR DE THÈSE :
Mr. AURELL Martin

JURY

M. BARTHÉLEMY Dominique
M. PICHOT Daniel, rapporteur
M. SARRAZIN Jean-Luc, rapporteur
M^me^ TREFFORT Cécile

AVERTISSEMENT

La qualité de numérisation de ce fichier dépend de l'état général de l'exemplaire reçu.
L'A.N.R.T. ne peut garantir un résultat irréprochable.

Le présent ouvrage est uniquement consultable en bibliothèque.

REMERCIEMENTS

L'heure est venue de quitter celui que parfois il m'est arrivé d'appeler « notre Poitou ». De longues années en tête à tête, me l'ont en effet fait considérer, tantôt comme un ami qui dévoile ses richesses, tantôt comme un adversaire redoutable cachant bien son jeu. Mais contre cet adversaire, j'ai eu bien des alliés auxquels je veux maintenant exprimer ma gratitude.

Il m'est agréable de remercier tout d'abord, ceux qui ont bien voulu participer à ce jury, Madame Cécile Treffort, professeure d'histoire médiévale à l'Université de Poitiers, Monsieur Martin Aurell, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Poitiers, Monsieur Dominique Barthélemy, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Paris IV, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, Monsieur Daniel Pichot, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Rennes et Monsieur Jean-Luc Sarrazin, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Nantes.

Je remercie tout particulièrement Monsieur Martin Aurell, qui, durant de longues années, a suivi avec beaucoup d'attention et de patience l'ensemble de mes travaux. Il a su avec fermeté, mais aussi sollicitude, corriger, encourager et orienter mes recherches.

Mes différentes affectations durant ces années m'ont amené à cotoyer nombre de collègues, professeurs d'Université, maîtres de conférences, ATER, professeurs de Lycée qui m'ont apporté leur contribution scientifique ou, plus simplement, leurs encouragements et leur amitié. Qu'ils en soient tous remerciés ! Je voudrais renouveler toute ma gratitude à Monsieur Jean-Luc Sarrazin pour l'accueil chaleureux qu'il m'a réservé à l'Université de Nantes et pour les échanges que nous avons pu avoir sur une région qu'il connaît si bien. Que soient aussi remerciés Monsieur Bochaca et Monsieur Tranchant qui, à l'Université de La Rochelle, m'ont fait bénéficier de leurs conseils précieux.

Je voudrais exprimer tous mes remerciements à tous ceux qui, à l'Université de Poitiers, ont contribué à la réalisation de ce travail. C'est avec beaucoup d'émotion que je veux rendre hommage à Monsieur Georges Pon, qui, depuis plus de dix ans, depuis ma première année universitaire, a tenté de m'initier aux subtilités du latin médiéval. Il est à l'origine de ce travail ; c'est lui qui, avec le regretté Yves Chauvin, m'a donné le goût de la recherche à travers un dossier de licence portant sur la société féodale, puis un mémoire de maîtrise qu'il a dirigé. Son inlassable dévouement, sa compétence et ses encouragements sont venus à bout de mes découragements. Merci aussi à Madame Cécile Treffort, qui, par ses relectures et conseils m'a permis de clarifier quelques aspects.

Je voudrais associer à ces remerciements Monsieur Mantrant qui a soutenu les progrès de cette étude en me permettant de résoudre des difficultés administratives qui ont facilité mon intégration à la Faculté de Nantes, et de bénéficier de possibilités plus larges pour avancer mes recherches.

Le travail de cartographie n'aurait pu être mené à son terme sans la compétence de Monsieur Pascal Brunello. Sa bonne humeur et son art de vivre ont été pour moi d'un grand réconfort dans une spécialité que je ne maîtrisais pas. Je ne saurais oublier Monsieur Fleuriot qui a réalisé quelques cartes régionales.

Mes remerciements s'adressent aussi à Monsieur Jean-Baptiste Renault, ingénieur à l'I.R.H.T. (Institut de Recherches sur l'Histoire des Textes) à Nancy qui m'a fourni une aide précieuse pour approfondir mes recherches sur les chartes ainsi qu'à Christophe Batardy, ingénieur à la D.R.A.C. (Délégation Régionale aux Affaires Culturelles) Pays de Loire à Nantes qui m'a guidé à travers la riche documentation conservée dans cette institution et m'a initié à la lecture des photos aériennes.

Qu'enfin soient remerciés tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont participé à ce travail, en particulier les bibliothécaires du C.E.S.C.M., de la Médiathèque de Poitiers, des Bibliothèques Universitaires de Poitiers, Nantes, La Rochelle, Pau... ainsi que ceux des archives départementales de la Vendée et de la Vienne... Merci aussi à toi Jean pour ton aide informatique, et à vous tous Catherine, Yvette, Jocelyne, Laurence, pour les relectures et les corrections. *Gratias agimus multis aliis videntibus et audientibus.*

ABRÉVIATIONS

AASS	*Acta sanctorum*
AESC	Annales économie société civilisation
AHES	Annales d'histoire économique et sociale.
AHSS	Annales, histoire, sciences sociales.
AHP	Archives historiques du Poitou.
ASEV	Annales de la Société d'Émulation de la Vendée.
BEC	Bibliothèque de l'École des Chartes.
BnF	Bibliothèque nationale de France.
BSAO	Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
CCM	Cahiers de civilisation médiévale.
CTHS	Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.
MGH	*Monumenta germaniæ Historica inde ab anno Christi quingentesimo usque ad anum millesimum et quingentesimum,* éd. Pertz (G.H.), Hanovre, 1826 et sq.
MSAO	Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
NRHDFE	Nouvelle revue historique de Droit français et étranger.
RBP	Revue du Bas-Poitou.
Gallia christiana	*Gallia Christania in provincias ecclesisaticas distributa,* t. I, Paris, 1716, t. II, Paris, 1720.
RHDFE	Revue historique de Droit français et étranger.
MSHAB	Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne.
SRA, DRAC	Service régional de l'Archéologie. Direction régionale des Affaires culturelles.

Le chartrier de l'abbaye de Maillezais constitue une référence essentielle pour l'étude du Bas-Poitou. Nous avons utilisé l'édition de Laurence Brousseau pour les années 1003-1082, noté *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau.
Pour les années postérieures, l'édition que nous avons réalisée, placée en annexe et notée *Chartes de l'abbaye de Maillezais.*

SOMMAIRE

CHAP. I SOURCES ET STRATÉGIES D'ÉCRITURE ..... p. 14

I Pour que demeure la mémoire de l'écrit : la transmission des chartes ..... p. 15
A- Une activité diplomatique tardive ..... p. 15
B- La fragilité des écrits et leur transmission ..... p. 23

II Diplomatique et stratégie d'écriture ..... p. 34
A- Des types de transactions limitées ..... p. 34
B- Nouvelles notices : nouveaux dispositifs ? ..... p. 47
C- Les acteurs de la validation : souscripteurs et témoins ..... p. 53
D- La diffusion d'une écriture seigneuriale ..... p. 61

III Les supports de la mémoire : pancartes et cartulaires ..... p. 70
A- Recopier pour innover : les pancartes ..... p. 71
B- Les cartulaires : un support de la mémoire ..... p. 77

Conclusion ..... p. 85
Documents annexes ..... p. 88
Annexes photographiques ..... p. 90

CHAP. II LE BAS-POITOU : UN TERRITOIRE EN MARGE DES GRANDES PRINCIPAUTÉS LENTEMENT APPROPRIÉ ..... p. 178

I Une marche aux confins du Poitou, de l'Anjou et du Nantais ..... p. 179
A- Un espace géographique complexe ..... p. 179
B- Une principauté éphémère ..... p. 199
C- Le Bas-Poitou : une marche sous influence ..... p. 203

II Le Bas-Poitou, un territoire approprié : peuplement, cultures, échanges ..... p. 213
A- La croissance du peuplement ..... p. 214
B- Un espace en croissance ..... p. 240

III Encadrement et territorialisation de l'espace : le réseau castral ..... p. 279
A- Un « Gris manteau de forteresses » ..... p. 280
B- Aux sources de la puissance ..... p. 300

Conclusion ..... p. 310
Documents annexes ..... p. 314

CHAP. III AFFIRMATION DES FAMILLES CHÂTELAINES ET APPROPRIATION D'UN TERRITOIRE ..... p. 543

I Émergence des familles châtelaines ..... p. 544
A- Les familles châtelaines du Bas-Poitou : une noblesse ancienne ou des origines plus récentes ? ..... p. 546
B- Des familles enracinées en Bas-Poitou depuis des générations ou installées seulement à partir du XI[e] siècle ? ..... p. 554
C- Le XII[e] siècle : Affirmation de nouvelles familles ? ..... p. 564

II Enracinement et transformations de l'organisation des familles aristocratiques ..... p. 574
A- Des structures parentélaires dynamiques ..... p. 576
B- L'ascension des *domini* et l'affirmation des structures lignagères ..... p. 592
C- Des structures lignagères affirmées : politique matrimoniale et stratégies successorales ..... p. 624

III Affirmation du pouvoir aristocratique : le rôle des abbayes ..... p. 651
A- Pour de célestes récompenses et des compensations terrestres : les donations *pro anima* ..... p. 651
B- La montée des violences : une remise en cause du lien entre les nobles et les religieux ? ..... p. 665
C- Donations pieuses et mobilisation de l'entourage ..... p. 688

Conclusion ..... p. 706
Documents annexes ..... p. 709

CHAP IV LA PUISSANCE SEIGNEURIALE EN QUESTION ..... p. 823

I Aux origines de la puissance châtelaine ..... p. 823
A- La terre fondement du pouvoir aristocratique ..... p. 824
B- Le prélèvement seigneurial ..... p. 837
C- Une hiérarchie des pouvoirs : pouvoir et évolution ..... p. 849

II Encadrer et contrôler la seigneurie ..... p. 857
A- La seigneurie un espace de pouvoir ..... p. 857
B- Les originalités de la seigneurie bas-poitevine ..... p. 866
C- Une société qui se transforme ..... p. 875

III Aux sources de la puissance châtelaine : l'entourage ..... p. 887
A- Des réseaux de relations multiples ..... p. 887
B- Fidélité et fief : ciment de relations ? ..... p. 897

CONCLUSION ..... p. 1048

ANNEXE I- Châteaux et fortifications ..... p. 1051

ANNEXE II- Les familles châtelaines ..... p. 1330

ANNEXE III- Sources et bibliographie ..... p. 1602

INTRODUCTION

« Merveilleux médiéval[1] », le rapprochement opéré par Jacques Le Goff souligne la place occupée par le merveilleux et l'imaginaire dans les sociétés médiévales, un monde étrange qui n'hésite pas à se mêler à la vie quotidienne des gens et qui parfois se confond avec elle. Ce monde d'êtres extraordinaires est dominé par une fée dont le nom est transmis par les contes et légendes que se chuchotent les habitants du Bas-Poitou. Du saulnier des marais à l'essarteur de Vouvant, chacun se répète, dans son for intérieur son nom : Mélusine, la fée mélusine, le nom d'une femme merveilleuse au corps de... serpent. Sculptée dans la pierre des églises et des donjons[2], enluminée dans les miniatures de Jean de Berry[3], mille ans plus tard, sa présence reste encore forte dans les terres du Bas-Poitou. Et, si son nom est parvenu jusqu'à nous[4], c'est qu'elle incarne la société du Moyen Âge, non seulement l'aristocratie, mais aussi les religieux et le peuple. Son mariage la propulse au premier plan des familles bas-poitevines. Mélusine épouse exemplaire, mère courageuse de dix enfants, est la femme idéale pour les seigneurs poitevins à la recherche de mariages hypergamiques et féconds capables de donner naissance à de nombreux héritiers. Marié à un seigneur, elle partage la vie et les tensions inhérentes à tout lignage. Elle a ainsi vu l'un de ses fils Geoffroy succéder à son père et assurer la pérennité de la dynastie, mais aussi les autres courir le monde, affronter les dangers pour se constituer des domaines : Urien devient ainsi roi de Chypre, Guy roi d'Arménie, et d'autres enfin, Antoine et Renaud, les derniers, s'installent dans les châtellenies voisines, ou bien prennent l'habit monastique.

Bonne chrétienne, Mélusine l'est aussi. La religion occupe dans sa vie une place prééminente comme dans celle des autres aristocrates ; elle est préoccupée par son salut et entretient des liens avec les moines, ces serviteurs de Dieu, reconnus comme les meilleurs intercesseurs auprès du Très-Haut, mais qui peuvent aussi, à l'occasion, apparaître comme des ennemis. Tout lecteur se souvient de la colère de Geoffroy la Grand'Dent contre l'abbaye de Maillezais après la conversion de son frère Fromont[5]. Cent moines, prisonniers des flammes périrent pour cette action !

L'histoire de Mélusine, c'est aussi la mise en valeur de la terre de Lusignan, les défrichements, le recul de la forêt, les terres cultivées, les paysans qui s'installent. Toute une symbolique de la prospérité se développe autour d'une « Mélusine maternelle et défricheuse[6] », capable d'administrer le domaine, d'expédier les affaires de la seigneurie après le départ momentané ou définitif du mari et des fils.

---

[1] J. Le Goff, «Pour un long Moyen Âge», *L'Imaginaire médiéval,* Paris, 1985, rééd. *Un autre Moyen Âge,* Paris, Gallimard, 2002, pp. 455-491.

[2] F. Eygun, « Ce que l'on peut savoir de Mélusine et de son iconographie », Poitiers 1951.

[3] Les très riches heures du duc de Berry, manuscrit enluminé des frères Paul, Herman et Jean de Limbourg, Chantilly, musée Condé. Le mois de mars est illustré par le château de Lusignan. Au dessus de la grosse tour, est représentée la fée Mélusine. L'envol de Mélusine de la tour poitevine figure aussi dans un dessin de : *La noble Histoire de Lusignan*, XV^{e} siècle, Paris, Bibl. de l'Arsenal.

[4] Coudrette, *Le roman de Mélusine,* texte présenté et commenté par L. Harf-Lancner, Paris, 1993.

[5] G. Pon, « La devastation de l'abbaye de Maillezais (vers 1225-1232) par Geoffroy II de Lusignan, dit Geoffroy à la Grand'Dent », *B.S.A.O.*, 5^{e} série, t. 12, 1992, pp. 273-311.

[6] J. Le Goff, E. Le Roy Ladurie, « Mélusine, maternelle et défricheuse » *Annales E.S.C.*, 1971 pp. 587-622.

Mis par écrit, ce récit est aussi un instrument politique. Transcrit par Jean d'Arras, sur ordre de Jean de Berry[7], il fournit une généalogie légitime, la meilleure alliée de ce prince, pour prétendre à la possession du château de Lusignan, clef du Poitou, possédé par les Anglais[8].

Mélusine est devenue en quelque sorte l'héroïne d'une histoire, qui, sous le couvert de la légende, admet une signification symbolique et cosmogonique, proposant une forme d'explication du monde et révélant ainsi les structures cachées de la société. Sa naissance mystérieuse n'est pas sans rappeler la question de la genèse du groupe nobiliaire, une noblesse dont les origines se perdent dans le temps et qui a besoin en permanence d'affirmer et de réaffirmer sa puissance sur un territoire, face à ceux qui y vivent ou qui le convoitent. Cerner la nature de cette domination, de ce *dominium,* que l'on entrevoit en permanence dans les écrits monastiques, en mesurer l'ampleur, les modalités d'application et les évolutions, telles sont les tâches qui incombent à qui veut approcher la société médiévale.

L'émergence de ce pouvoir châtelain, considéré par les uns comme un élément novateur assimilé à une véritable mutation, relativisé par d'autres, a permis la constitution sinon d'un nouvel ordre, du moins d'une nouvelle organisation qu'il faut appréhender dans sa totalité. Cette compréhension passe nécessairement par la documentation de l'époque. L'écrit bien sûr, qu'il soit d'origine monastique – c'est le cas le plus fréquent – ou qu'il traduise plus directement le monde laïc, comme dans la *Conventio Hugonis* ou la légende de Mélusine. Les moines n'y jouent plus le premier rôle, déjà s'y manifestent l'esprit chevaleresque et la verve caustique des bourgeois et paysans. On ne saurait pour autant négliger les sciences annexes, archéologie, anthroponymie... qui apportent des éléments précieux à la connaissance d'une société qui se révèle aussi à travers un patrimoine artistique particulièrement riche en Poitou.

Georges Duby, dans son discours inaugural au collège de France, insistait sur le fait « que pour comprendre le fonctionnement des sociétés médiévales, il fallait suivre au sein d'une globalité les articulations véritables »[9]. Le *dominium*, fondement du pouvoir châtelain, semble être une des articulations essentielles permettant d'embrasser et de comprendre les rouages de cette société. Son exercice assure la domination d'une minorité, sa cohésion et sa reproduction. Reste à savoir comment il peut s'adapter aux particularités, aux traditions locales et aux profondes transformations qui secouent l'ouest de la France à la fin du XI^{e} siècle. Cette domination multiple et multiforme s'exprime dans les écrits patiemment recopiés par les scribes qui, plus qu'une énumération des aspects du contrôle seigneurial, nous en livrent les rouages et l'expression. Enracinés dans un territoire, les châtelains s'approprient l'espace, le délimitent et l'encadrent. Ce *dominium* châtelain détermine même l'organisation des familles qui doivent s'adapter pour préserver leurs droits et leur prééminence. Une domination qui s'exerce sur les dépendants de ce territoire et qui, loin d'être figée, accompagne les transformations de l'espace.

Les actes diplomatiques et les autres manuscrits évoquent cette puissance seigneuriale ; ils en sont même l'expression. Derrière les pratiques quotidiennes les plus courantes qui sont soigneusement consignées, se développe toute une rhétorique fondée sur la confrontation verbale ou les plaintes dans lesquelles on sent poindre la rixe ; jamais, cependant, l'irréparable n'est atteint : les exactions sont nombreuses, mais on ne s'en prend pas à la personne physique des moines, et de l'autre côté, si les excommunications sont habituelles, le recours aux anathèmes définitifs sont rares. Ces procédés littéraires, largement empruntés aux rhéteurs de l'Antiquité, s'efforcent d'enraciner la nouvelle répartition des pouvoirs et

---

[7] Jean d'Arras est l'auteur en 1393 du roman de Mélusine.

[8] En 1369, Jean de Berry hérite du Poitou par son frère Charles V, mais il est occupé par les anglais.

[9] G. Duby, *Des sociétés médiévales. Leçon inaugurale prononcée au Collège de France, le 4 décembre 1970,* Collège de France, Paris, 1971, *Hommes et structures du Moyen Âge* pp. 361-379.

traduisent la recherche d'un nouvel équilibre profitable aux moines comme aux seigneurs, une entente qui leur permet de s'assurer le contrôle et la mainmise sur un espace spécifique.

Le territoire constitue bien un des aspects essentiels du *dominium* qui ne se conçoit pas en dehors d'un terroir auquel il imprime sa marque. Dans l'ouest, pas « d'incastellamento » élevé au rang de modèle et de système[10], le « village éclaté » domine, réticent à tout déplacement centripète[11]. Cela n'empêche pas pour autant les transformations du paysage : la lande et le *saltus* reculent devant l'avancée des essarteurs, tandis que les Cisterciens s'échinent à mettre en valeur les immenses étendues marécageuses[12]. Le peuplement progresse aussi, de nouveaux venus viennent grossir les quelques localités, tandis que la majorité se disperse dans les multiples hameaux et écarts qui se tapissent au fond des chemins creux. Ici, pas de grands domaines, pas d'esclaves, ce qui n'empêche pas les seigneurs de disposer de surplus qui vont alimenter les foires et les marchés de la région et le grand commerce centré sur le sel et le vin. Le pouvoir seigneurial impose sa marque et assure à travers l'achèvement du réseau castral, un encadrement de plus en plus strict des habitants. L'espace du *dominium* se confond avec l'aire du château et adopte son nom : la châtellenie.

Affirmer, transmettre et accroître, ces trois verbes pourraient constituer une devise pour toutes ces familles qui occupent les *castra* tant la sauvegarde de leur pouvoir constitue leur préoccupation essentielle. Affirmer et faire connaître, tout est question de nom, celui choisi par ces individus cherche à mettre en valeur leur lien avec le *castrum*, à l'origine de leur pouvoir. Transmettre et éviter le morcellement de l'héritage, cause de la déchéance de tant de dynasties anciennes, voilà un autre défi de taille pour ces châtelains. Au milieu du XI^{e} siècle, dans notre région, le lignage commence à s'affirmer à travers une dévolution de l'héritage excluant toute division et revenant soit au fils aîné, soit le plus souvent, dans ces terres poitevines, au frère, initiative originale pour éviter les difficultés liées à l'exercice d'une tutelle sur un enfant mineur. Accroître, tel est le troisième défi à relever et celui qui mobilise le plus l'énergie de la parenté. Le moyen le plus sûr reste le mariage, toujours hypergamique, comme il se doit. Il permet d'unir chevaliers, petits seigneurs ou châtelains à des filles issues des couches supérieures de l'aristocratie, dots et douaires assurant la contrepartie nécessaire de ces échanges inégaux. Ces alliances sont prononcées au grand jour, et bénies par les ecclésiastiques qui tentent d'imposer de nouvelles règles. Une Église qui fait corps avec la noblesse, suivant un principe bien établi fondé sur la cession d'une aumône pieuse pour les uns et les prières pour le salut et la perpétuation de la mémoire pour les autres.

Les disputes relatées consciencieusement par les scribes, trop peut-être, ne remettent pas en cause ce système qui assure aux deux protagonistes une domination sur les populations, rappelée à tout instant, dans toutes les activités quotidiennes, de la fabrication de la farine à la cuisson du pain. Un contrôle cependant, et c'est là sa grande force, qui n'empêche pas les innovations et les progrès mais qui les accompagne, y trouvant de nouvelles sources de richesses. Cette évolution se révèle, en fin de compte, plutôt favorable aux grands qui, enrichis par la croissance des nouveaux pôles que sont les cités et les places commerciales, retrouvent des finances solides pour entreprendre la reconquête de leur pouvoir, avec pour objectif avoué d'amener les châtelains à reconnaître la puissance du nouveau comte Alphonse, puis celle du roi.

---

[10] P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval*, Rome, 1973, 2 vol.

[11] D. Pichot, *Le village éclaté. Habitat et société dans la campagne de l'ouest au Moyen Âge*, Rennes, P.U.R., 2002, 395 p.

[12] J.-L. Sarrazin, *La campagne et la mer. Le pays du littoral poitevin au Moyen Âge, (fin XII^{e}-milieu du XV^{e} siècle)*, thèse pour le doct. Université Paris IV Sorbonne, 1997, 2 vol. 357 p. [dact.].

CHAP. I

SOURCES ET STRATÉGIES D'ÉCRITURE

INTRODUCTION

Un jour, on ne sait comment, deux créatures Gaïa et Éros... Commencée comme un conte d'enfant, la mythologie, qu'elle soit grecque ou romaine, nous met au contact des forces, des dieux qui organisent le monde et dirigent notre vie. C'est ainsi, nous dit-on, que Numa reçut la Connaissance Religieuse de la nymphe Égérie qu'il rencontrait la nuit près d'une source. Égérie ou Méridiana, ces dames des sources ou des forêts apportent aux humains qui les rencontrent, pouvoir, amour et savoir[13].

Connaître telle est bien la quête des historiens du Moyen Âge, et le recours à des divinités tutélaires, les Sources, pose à la fois le problème de leur rencontre et de leur compréhension. La connaissance des structures de la société médiévale en Bas-Poitou repose en grande partie sur les parchemins utilisés par les moines pour mettre par écrit les dons, ventes, échanges ou contestations qu'ils effectuaient. Ils y ont inscrit les informations qui leur paraissaient capitales : le nom du donateur, la localisation de la terre, sa superficie et son statut juridique. Ces documents ont été conservés, recopiés, archivés, exhibés pour défendre un privilège ou récupérer une terre ou un droit. Les conflits, les incendies, les négligences, voire les destructions volontaires ont considérablement réduit leur volume, et si ce constat peut être établi pour toutes les régions, il est particulièrement vrai pour le Bas-Poitou dont le littoral a connu les incursions normandes qui ont détruit les villages, chassé les moines et ruiné les fonds documentaires, les guerres de Religion et la Révolution Française. Plus près de nous, plus pacifiques mais non moins destructeurs, les incendies accidentels des archives de Niort et de La Rochelle ont parachevé cet implacable travail de destruction.

Faute d'actes originaux en nombre suffisant, le chercheur doit se tourner vers les copies : notices des cartulaires, *vidimus* ou même transcriptions des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles. Il n'est pas envisageable de se priver de leurs renseignements mais leur usage implique un certain nombre de précautions, car leur valeur est très inégale et nous devons constamment garder à l'esprit l'idée que « toute copie doit être présumée mauvaise »[14].

Loin de constituer un tout homogène, les transcriptions ne peuvent bénéficier du même degré de confiance, celui-ci étant étroitement lié à leur condition d'élaboration. Elles ne sont que rarement parfaites et peuvent être influencées par de multiples facteurs dépendant de la nature de l'acte, de l'écriture du scribe ou de la situation extérieure du moment...

Ainsi, les pages des cartulaires ne peuvent plus être considérées comme de simples « Kopialbücher ». La qualité et la fiabilité de l'écrit dépendent de l'auteur, le scribe-moine, un « écrivain domestique » selon Georges Duby, un « moine, rejeton d'une famille aristocratique ou issu de milieu modeste, frotté de droit romain et exécutant un travail de commande » ajoute Pierre Chastang[15], « un écrivain mieux formé aux techniques du discours,

---

[13] La fée Méridiana aurait été, selon une légende, à l'origine de la carrière fulgurante d'un moine obscur Gerbert, qui devint pape sous le nom de Sylvestre II, le pape de l'an Mil et fut considéré par ses contemporains comme un des esprits les plus brillants de son époque. L. Harf-Lancner, *Le monde des fées dans l'Occident Médiéval,* Paris, 2003, pp. 186-188.

[14] O. Guyotjeannin, J. Pycke, B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale* Brepols, p. 289.

[15] P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des cartulaires en Bas-Languedoc (XI^{e}-XIII^{e}siècles),* CTHS, Paris, 2001, p. 24.

qu'à la critique des sources écrites et orales », complète Georges Pon[16]. De son travail, de son argumentation dépendent le patrimoine monastique. Et nous, à partir des éléments épars de chartriers, nous devons par une patiente recherche sélectionner, organiser, donner du sens aux informations qu'il nous a transmises. La compréhension du passé ne passe pas par l'exhumation ou la résurrection de la mémoire comme l'appelait pourtant de ses vœux Jules Michelet lorsqu'il déambulait dans les couloirs obscurs des archives nationales[17], mais par la compréhension des mécanismes de la *memoria* médiévale que Patrick J. Geary a tenté de décrypter[18].

Les chemins de la transmission de la mémoire sont sinueux et semés d'embûches. Des barrières s'élèvent : d'abord d'ordre matériel, liées à la conservation ou non des documents, puis d'ordre intellectuel, la stylistique, l'architecture littéraire et l'organisation de la composition pouvant fausser notre perception du document. Création particulière des moines, le cartulaire mobilisera ensuite notre attention, car il est sans doute la source la plus citée, compulsée, exploitée et la plus emblématique des sources médiévales.

I-« POUR QUE DEMEURE LA MÉMOIRE DE L'ÉCRIT» : LA TRANSMISSION DES CHARTES

Dans la région du Bas-Poitou, la transmission des écrits a été fortement perturbée et très peu d'originaux sont parvenus jusqu'à nous. Les incursions normandes, les guerres et les accidents ont eu raison des chartriers des fondations les plus prestigieuses : Saint-Philbert de Noirmoutier, Saint-Michel-en-l'Herm ou Notre Dame de Luçon. Ces aléas ont marqué la structure d'un fonds documentaire bien différent de celui des régions voisines de la Charente, du Limousin ou même du Haut-Poitou. La destruction des plus anciens écrits nous prive de tout éclairage significatif sur le X^{e} siècle, période pourtant considérée comme essentielle dans la genèse des structures féodales. Il faut attendre l'essor monastique du milieu du XI^{e} siècle pour disposer d'un volume documentaire conséquent.

A- Une activité diplomatique tardive

Les témoignages écrits antérieurs à 1020, transmis directement, ou à travers des copies, sont insignifiants ; vingt-neuf ont été préservés dont quatorze originaux, en y incluant les quelques chartes conservées dans les fonds d'abbayes limitrophes. Le Bas-Poitou à l'époque n'était cependant pas une *terra incognita*. En effet, les indices d'une activité religieuse précoce, antérieure au VIII^{e} siècle, existent. Les raisons du *dark Age* diplomatique constaté pour les VIII^{e}-X^{e} siècles sont connues et imputées traditionnellement aux Normands[19]. Il suffit de relire les chroniqueurs pour se rendre compte que pillages, vols, incendies et destructions sont le lot commun de leur déplacement dans le Bas-Poitou, mais aussi en Bretagne et en Picardie. Cela ne peut cependant être considéré comme une explication

---

[16] *La fondation de l'abbaye de Maillezais : récit du moine Pierre,* éd. G. Pon, Y. Chauvin, La Roche-sur-Yon, *Recherches Vendéennes,* 2001, p. 62.

[17] « Je ne tardais pas à m'apercevoir dans le silence apparent de ces galeries, qu'il y avait un mouvement, un murmure qui n'était pas de la mort... Tous vivaient et parlaient. Et à mesure que je soufflais sur leur poussière, je les voyais se soulever » Préface à l'histoire de France, 1869 ; cité par G. Bourdé, H. Martin, *Les Écoles Historiques,* Paris, Seuil, 1983, p. 161.

[18] P.-J. Geary, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire* trad. franc. J.-P. Picard, Paris, Aubier, 1996, voir notamment pp. 150-161 ; 261-267.

[19] Voir S.-Ch. Coupland, *Charles the Bald and the Defense of the West Franhish Kingdom Against the Viking Invasions 840-877,* doct. Saint-John's College, 1987 [dact], pp. 1-83.

définitive, nous laissant quitte de recherches complémentaires, car, ces régions, même dévastées, présentent des ensembles documentaires importants. Alors ce silence s'explique-t-il par une destruction totale et un abandon du littoral, ou au contraire peut-on y déceler malgré tout, les traces d'un renouveau, d'une reprise dynamique avant le milieu du XI[e] siècle ? L'étude des quelques récits de cette période contenus dans les chroniques ou dans divers registres ne peut que s'avérer instructive.

1-Un littoral occupé par des fondations monastiques vénérables

Les témoignages relatifs au Bas-Poitou, pour les VII[e]-VIII[e] siècles, nous le décrivent comme un espace dépeuplé, couvert de marais et de landes, inhospitalier, fréquenté seulement par quelques ermites et moines à la recherche de solitude, et par des autochtones traités avec condescendance par l'auteur de ces lignes, le moine de Maillezais, Pierre[20]. En réalité, le littoral n'est pas désert ; plusieurs communautés s'y sont installées. Dans l'Île de Noirmoutier, vers 676-677, des moines se sont regroupés autour de saint Philibert, un Aquitain qui avait précédemment fondé le grand monastère de Jumièges[21]. D'autres communautés cénobitiques ont trouvé refuge dans les îles de l'ancien golfe des Pictons, à Saint-Michel-en-l'Herm ou sur le rivage autour de Luçon. Ces abbayes possédaient d'immenses domaines comme en témoignent les protections et autres confirmations accordées par les rois mérovingiens[22]. Grâce aux chroniques, aux récits hagiographiques et aux diplômes royaux étudiés par Jean-Pierre Brunterc'h[23], et Jean-Paul Andrieux[24], ainsi qu'aux trois actes de l'évêque de Poitiers Ansoald qui comptent parmi les plus anciens de la documentation poitevine[25], notre connaissance du littoral reste assez satisfaisante, ce qui n'est pas le cas pour la suivante dominée par les destructions des Normands dont le moine de Saint-Philibert fait un récit apocalyptique[26].

---

[20] *Le récit du moine Pierre*...livre I, fol. 246 v° a, *La fondation de Maillezais*... éd. G. Pon, p. 95.

[21] Voir *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert (Noirmoutier, Grandlieu, Tournus).* éd. R. Poupardin, Paris, 1905, p.137 ; G. Pon, «Le monachisme en Poitou avant l'époque carolingienne» *B.S.A.O.*,1983, pp. 91-130.

[22] *Les chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier avec une étude sur la chronologie du règne de Dagobert II*, éd. J. Tardif, Paris, L. Larose, 1899, 64 p. ; J.-P. Andrieux, «Les immunités du monastère de Noirmoutier», *Recherches Vendéennes, S.E.V.*, 1995, pp. 231-261.

[23] Pour l'étude des principales sources concernant le Bas-Poitou antérieur au IX[e] siècle, notamment les récits hagiographiques, J.-P. Brunterc'h, *L'extension du ressort politique et religieux du Nantais au sud de la Loire, essai sur les origines de la dislocation du «pagus», IX[e]siècle-987,* thèse de Troisième cycle, Paris IV, Sorbonne, 1981.

[24] J.-P. Andrieux, *La communauté de Saint-Philibert de 677 à l'an mil. Contribution à l'origine de la personne juridique,* thèse, Paris II Panthéon-Assas, 1993, [dact.].

[25] *Chartes antérieures à 900* concernant le Poitou, éd. É. Carpentier, Y. Chauvin, R. Favreau et G. Pon, Poitiers, 1989, [dact.] pp. 1-8.

[26] R. Poupardin, *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert*... (Noirmoutier, Grandlieu, Tournus), Paris 1905, *Miracles de Saint-Philibert* pp. 26-27, cette chronique a été traduite par Louis Maitre. L. Maitre, *Bulletin de la société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure,* t. 35, 1896, pp. 117-123 ; la dernière traduction a été réalisée par L. Delhommeau et Cl. Bouhier, *Vie et miracles de saint Philibert,* Noimoutier, 1999.

LES ACTES INTÉRESSANT LE BAS-POITOU ANTÉRIEURS À L'AN 1000

	Actes antérieurs à 900		Actes de 900 à 950		Actes de 950 à 1000		Actesde1000à 1020	
	Original	Copie	Original	Copie	Original	Copie	Original	Copie
Saint-Philibert de Noirmoutier[27]	6							
Saint-Michel-en-l'Herm[28]						1		
Notre-Dame de Luçon								
Actes de l'évêque Ansoald	3							
Maillezais[29]							2	3
Redon[30]								1
Saint-Cyprien[31]				1		2		3
Saint-Maixent[32]					1		2	
Bourgeuil[33]						5		2
Total	9			1	1	8	4	9
Total	9		1		9		13	

2- Des communautés et des chartriers dispersés par les invasions

Les moines, malgré leur résistance et l'élévation d'un *castrum*[34], furent obligés de s'enfuir. Abandonnant tout, avec pour seuls bagages les reliques de leur saint et quelques chartes, ils partirent pour un long périple qui les mena d'abord à Cunault, puis à Tournus. Ce départ semble avoir provoqué un véritable traumatisme au sein de la communauté, car, même si les moines sont revenus quelques années plus tard, ils n'ont réussi ni à restaurer l'abbaye ni à mettre en place une active stratégie diplomatique pour reconstituer le chartrier, initiative que l'on a pu observer, à Orbestier, abbaye voisine, victime elle aussi de graves destructions[35]. Saint-Philibert est devenu un simple prieuré de l'abbaye de Tournus[36]. Les seules chartes conservées concernant cette fondation proviennent de leur prieuré de Cunault situé sur les bords de la Loire ou de leur maison-mère en Bourgogne[37].

---

[27] *Les chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier*... éd. J. Tardif, Paris, 1899, pp. 4-5.

[28] *Cart. du Bas-Poitou,* ... éd. P. Marchegay, p. 351.

[29] *Édition des actes de l'abbaye de Maillezais de ses origines à 1317,* éd. L. Brousseau, mém. de Maîtrise, [dact.], Université de Poitiers, 1995.

[30] *Cart. de l'abbaye de Redon,* éd. A. de Curson, Paris, 1863.

[31] *Cart. de l'abbaye Saint-Cyprien de Poitiers,* éd. L. Rédet, Poitiers, *A.H.P.,* t. 3, 1874.

[32] *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent,* éd. A. Richard, Poitiers, 1886, *A.H.P.*, t. 16, pp. 16-18.

[33] *Cart. de Bourgueil établi d'après la copie rédigée par Dom Fouquet,* éd . P. Portejoie [dact.], [s. d.].

[34] Voir le chapitre 2.

[35] Les moines d'Orbestier et les membres des autres communautés se sont mobilisés pour relever l'abbaye ravagée par un incendie. Le cartulaire d'Orbestier conserve une lettre de l'abbé de Lieu-Dieu-en-Jard qui promettait des faveurs spirituelles aux laïcs qui aideraient à la reconstruction. *Cart. d'Orbestier,* n° 51, p. 54 (1251).

[36] «Cartulaire de Noirmoutier, Cunault, son prieuré et ses archives», éd. L. Maitre, *B.É.C.,* 1898, t. 59, pp. 233-361.

[37] *Ibid.*, pp. 233-261.

Les autres monastères n'ont pas été épargnés non plus, comme en témoignent les quelques allusions de la chronique de Saint-Maixent qui énumère les incendies qui ont dévoré églises, couvents et bibliothèques[38]. L'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, une des plus vénérable de la région, a subi un sort comparable pour être finalement rattachée au milieu du XI[e] siècle par les vicomtes de Thouars à Saint-Florent de Saumur[39]. Notre-Dame de Luçon s'est reconstruite, de son côté, à proximité du *castrum* comtal, mais elle n'a pas reconquis, non plus, l'influence dont elle jouissait auparavant. Les moines ne semblent pas avoir été plus actifs pour récupérer leurs documents, aucun *vidimus*, aucune copie, n'ont été conservés ni même mentionnés. Les motifs de cette apathie, chez des religieux d'ordinaire si prompts à élever des *calumniæ*, peuvent peut-être s'expliquer par leur faible nombre et aussi par la transformation profonde de leur environnement. Le départ des Normands aurait pu sonner l'heure de la reconquête de leur terre, il n'en fut rien, ce furent des familles seigneuriales qui, au contraire, s'y implantèrent. Les terres de Saint-Philibert de Noimoutier, par exemple, du moins en partie, ont assuré l'assise foncière des seigneurs de La Garnache[40]. Faut-il voir dans cette incapacité à reconstruire le passé, la cause de leur affaiblissement ? Patrick Geary nous dit en effet : « la mémoire de son passé est pour chaque institution la clef de sa capacité à répondre aux défis»[41].

Sauvées des destructions, les chroniques apparaissent donc comme les seules sources utilisables. Les informations qu'elles nous fournissent posent la double interrogation de la véracité des faits évoqués d'une part et du sens du vocabulaire utilisé d'autre part. L'étendue du champ lexical lié aux destructions laisse libre cours à toutes les interprétations concernant leur ampleur. Un examen attentif de la chronique de Nantes compilée au XI[e] siècle et la lecture de sources plus contemporaines révèlent des variantes dans le récit de la prise de Nantes par les vikings en 843. La ville a-t-elle seulement été prise (*capta*[42]), pillée (*depraedata*[43]), dépeuplée (*depopulati*[44]), ou bien les Normands l'ont-il prise et ruinée comme le prétend le chroniqueur nantais, *capiunt, vastant et diripissent*[45]. C'est dire qu'il n'est pas toujours aisé d'interpréter le sens exact de ces récits, c'est dire aussi l'attention qu'il faut porter à l'étude du vocabulaire.

La disparition de la presque totalité des témoignages écrits durant les VIII[e]-X[e] siècles rend plus complexe l'étude de la genèse de la société médiévale, il nous reste pour tenter d'y voir plus clair les comparaisons avec les régions limitrophes[46], et l'apport des sciences auxiliaires, archéologie, toponymie, anthroponymie[47]. Après la disette des VIII[e]-X[e]

---

[38] *Cenobium Sancte Marie Lucionensis, quod Lucius quidam imperialis incepit et postea sanctus rexit Philibertus destructum erat. Cenobium Sancti Mikaelis ad Heremum, quod sanctus Ansoaldus Pictavensis episcopus edificavit, dirutum erat, Chronique de Saint-Maixent*...p. 68.

[39] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Saint-Michel-en-l'Herm*, p. 351 (991-996).

[40] Voir le chapitre 3.

[41] Geary, *La mémoire et l'oubli*..., p. 175.

[42] *Annales Engolismenses*, éd. Pertz p. 486 ; Ermentarius, *Ermentarii de translationibus et miraculis sancti Filiberti libri II*, éd. R. Pourpardin, *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert*, Paris, 1905, p. 60.

[43] *Annales de Saint-Bertin*, éd. F. Grat, J. Veillard et S. Clemencet, Paris, 1964, p. 44.

[44] *Chronicon Fontanellense*, éd. J. Laporte, «Les premières annales de Fontanelle», *Mélanges de la Société de l'Histoire de la Normandie*, XV[e] série, Rouen, Paris, 1951, p. 79.

[45] *Chronique de Nantes*, éd. R. Merlet, Paris, 1896.

[46] Notamment les espaces qui disposent de fonds anciens très importants comme l'Anjou ; O. Guillot, *Le comte d'Anjou et son entourage au X[e] siècle*, Paris, Picard, 1972, 2 volumes ; le Haut-Poitou étudié par Marcel Garaud. M. Garaud, *Les châtelains du Poitou et l'avènement du régime féodal XI[e]-XII[e] siècle*, Poitiers, *M.S.A.O.*, t. 8, 1961 ; le Nantais ou le Vannetais étudié par Noël-Yves Tonnerre. N.-Y.Tonnerre, *Naissance de la Bretagne, géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale, Nantais et Vannetais de la fin du VIII[e] siècle à la fin du XII[e] siècle*, Angers, Presses de l'Université, 1994.

[47] Dans les chapitres suivants, nous avons utilisé les dernières recherches sur l'anthroponymie conduites par l'équipe animée par Monique Bourin. M. Bourin, (sous la dir.) *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne,*

siècles, le XI[e] siècle semble une période faste. L'essor monastique et la réorganisation des domaines ont multiplié la documentation qui permet de mieux saisir cette période de relative prospérité.

3- Les révélations du XI[e] siècle

Les terres désertes ont accueilli un grand nombre de moines soucieux d'isolement, de tranquillité, prêts à quitter les régions trop peuplées, pour fonder, au loin, de nouveaux lieux de prière, à fuir la civilisation, pour participer eux aussi « à la conquête de l'ouest poitevin » comme le note Georges Pon[48].

À l'origine de cette renaissance, on relève deux processus. Le premier concerne la fondation d'abbayes autonomes par les seigneurs de la région, le second, la construction de prieurés par des moines venant des grands monastères ligériens comme Marmoutier ou Saint-Nicolas-d'Angers[49].

Ces premières abbayes bénédictines fondées par de grands seigneurs, le comte pour Maillezais ou Guillaume le Chauve pour Sainte-Croix de Talmont possédaient des *scriptoria* importants dont une partie notable de la production a été préservée, du moins à travers des copies. Pour Maillezais, nous avons pu retrouver plus de 154 chartes copiées pour l'essentiel par des érudits au XVII[e] siècle ; quant à Sainte-Croix de Talmont, l'abbé a fait réaliser un cartulaire contenant 536 notices. Les moines de Marmoutier, de leur côté, ont été très actifs ; ils ont fondé dans les solitudes bas-poitevines dix prieurés : Aizenay, Brem, Fontaine, Puybelliard, Commequiers, La Roche-sur-Yon, Sallertaine, Sigournais, Treize-Vents et l'Île d'Yeu qu'ils ont conservé malgré les revendications des moines de Saint-Cyprien[50]. Au total, de 1040 à 1240, ils ont été impliqués dans près de 165 transactions qui ont traversé le temps[51]. Il faut dire qu'elles ont bénéficié de conditions favorables : les moines, en effet, rédigeaient souvent des doubles qu'ils stockaient dans le *scriptorium* de la maison-mère près de Tours, où la Révolution a fait moins de ravages. Leur retour en terre poitevine et leur archivage départemental est un fait relativement récent[52].

Initié par les Bénédictins, ce mouvement s'est poursuivi avec la venue des Cisterciens qui s'installent à Bois-Grolland, Trizay et Moreilles. Si malheureusement les fonds de Moreilles et de Trizay ont quasi totalement disparu, celui de Bois-Grolland, en partie préservé, présente un riche cartulaire[53].

La présence monastique s'accentue avec la venue d'ordres nouveaux créés plus tardivement. Les Templiers installés dans leurs commanderies de Coudrie, Puyravault, les Habites sont les plus prolixes. Pour les autres ordres, la moisson est moins abondante : à La Meilleraye, les Grandmontains laissent seulement sept chartes, les chanoines réguliers d'Angles

---

étude d'anthroponymie médiévale, première rencontre en 1986 et suiv., publ. de l'université de Tours, 1987 et suiv. Nous avons dans un autre chapitre utilisé les travaux effectués sur le bâti qui a bénéficié des séminaires menés dans le cadre d'un programme de recherche à l'université de Poitiers sous la direction de Nicolas Faucherre. Les interventions ont permis des lectures nouvelles des vestiges encore conservés en élévation et renforcé nos hypothèses sur l'environnement matériel des familles seigneuriales.

[48] *Le récit du moine Pierre... La fondation de Maillezais...* introduction pp. 1-64.

[49] Voir la carte des implantations monastiques, en annexe, p. 789.

[50] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1055).

[51] *Cart. du Bas-Poitou,* éd. P. Marchegay...

[52] Voir l'introduction.

[53] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* p.227.

et Nieul-sur-l'Autize quelques-unes[54], à Lieu-Dieu, les Prémontrés, et dans les prieurés de Fontevraud, moines ou moniales ne nous ont légué qu'un petit cartulaire et plusieurs chartes[55].

L'ordre de la Chancelade a élevé en 1210, grâce à la générosité de Béatrice de Machecoul, une abbaye près de La Roche-sur-Yon. Jusqu'à présent, on n'en connaissait que les deux chartes de fondation publiées dans la *Gallia Christiana*[56], et les analyses accompagnées de quelques transcriptions réalisées par Edmond Le Gript à partir d'une copie partielle d'un érudit local, Charles-Dugast Matifeux. Ce dernier avait eu entre les mains le registre, aujourd'hui disparu, rédigé à la veille de la Révolution par le fermier général de l'établissement[57]. La Bibliothèque Nationale, de son côté, détient dans le département des manuscrits une copie plus ancienne exécutée au XVII[e] siècle[58] par Jean Besly à partir du cartulaire libellé par Guillaume Halteau en 1543[59]. Bien que lacunaires et réduits parfois à une seule phrase, ces 455 actes n'en constituent pas moins le seul document d'importance pour la région de La Roche-sur-Yon[60]. Au cours de notre étude, par nécessité, nous avons dû consulter de nombreux actes non édités, dont nous proposons l'édition partielle. Certains ne contiennent que cinq ou six actes comme ceux de Moreilles ou Lieu-Dieu, d'autres, en revanche, sont beaucoup plus importants comme celui de Maillezais avec 154 actes et le cartulaire de Fontenelles avec ses 455 notices[61].

RÉPARTITION DES ACTES ÉMANANT DES ABBAYES OU PRIEURÉS INSTALLÉS EN BAS-POITOU (ORIGINAUX ET COPIES)

Abbayes	1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	Actes qui n'ont pu être datés
Absie 1[er] cart 2[e] cart chartes			 1	 23 33 2	 20 101 7	 32	
Coudrie (Templiers)				4	11	49	
La Grainetière				9	20	47	
Libaud (prieuré)				2		2	32
Lieu Dieu en Jard						7	
Maillezais	5	15	19	11	29	32	
Mauléon			10	8	7	11	
La Meilleraye (prieuré)					2	3	

[54] *Les chartes du prieuré de la Meilleraye au Château d'Olonne*, éd. P. Bresson-Gade, Mém. de Maîtrise, Paris I, 1987.

[55] *Cart. de Libaud, relevant de Fontevraud (1137-1260)*, éd. P. Marchegay, *A.H.P.*, t. 1, pp. 53-78 ; pour les chartes du prieuré de La Lande, *Cart. de Fontevraud*, éd. J.-M. Bienvenu, coll. R. Favreau et G. Pon, *A.H.P.*, t. 63, 2000-2005, p. 505 ; pp. 669-670.

[56] *Gallia Christiana*, t. 2, col. 1433-1434.

[57] Arch. départ. de la Vendée, H 58.

[58] Copie de Jean Besly, coll. Dupuy, BnF, Paris, t. 828, fol. 55-73.

[59] Ed. Le Gript, «Histoire de l'abbaye Notre-Dame de Fontenelles», *A.S.E.V.*, 1874, 1877.

[60] Nous en proposons une édition en annexe.

[61] Voir en annexe III.

Orbestier			1		9	42	
Talmont		40	229	94	30	135	
Fontenelles						136	
Marmoutiers (prieuré)	2	16	58	12	23	54	
Bois-Grolland			2	4 + 1	1	54	149
Trizay				1			
Saint-Michel-en-l'Herm		1			1		
Nieul-sur-l'Autize		1		1	2	3	
Moreilles					2	9	
La Chaize-le-Vicomte (prieuré)			23	5	1	3	
Bourgueil	3	3	1				
Saint-Cyprien de Poitiers	7	5	21	7			
Saint-Maixent	2	7	9	1	3	3	
La Trinité de Vendôme		5	2		1	1	
La Blanche						6	
Buzais				2	5	22	
Luçon				1		6	
Montierneuf (Benet et Jard)			4				
Saint-Nicolas d'Angers		5	7				
Fontevraud et Templiers			7	8			
Fonds non datés précisément							181
Total	19	99	382	229	275	657	

Comme on peut le constater, les écrits laissés par ces communautés sont inégalement répartis. Si le littoral est particulièrement bien éclairé, ce n'est pas le cas pour la partie nord ou la région des marais.

En moins d'un siècle, le Bas-Poitou a comblé son retard avec la fondation de plus de dix-huit abbayes et d'une centaine de prieurés[62], installations qui ont entraîné une croissance exponentielle des écrits soulignant encore plus la disette du siècle précédent. Le décalage est saisissant : les années 1000-1040 ne représentent que 1,1 % de la documentation écrite jusqu'en 1240 et si on inclut les années 1040-1080, le pourcentage ne gonfle qu'à hauteur de 6,7 %. Une telle répartition singularise cet espace ; peu de régions ont subi des désastres d'une telle ampleur. Cette sous-représentation des écrits pour les IX^{e}-X^{e} siècles renforce le rôle central occupé par la deuxième moitié du XI^{e} siècle qui concentre à lui seul, 21,6 % des actes jusqu'en 1250.

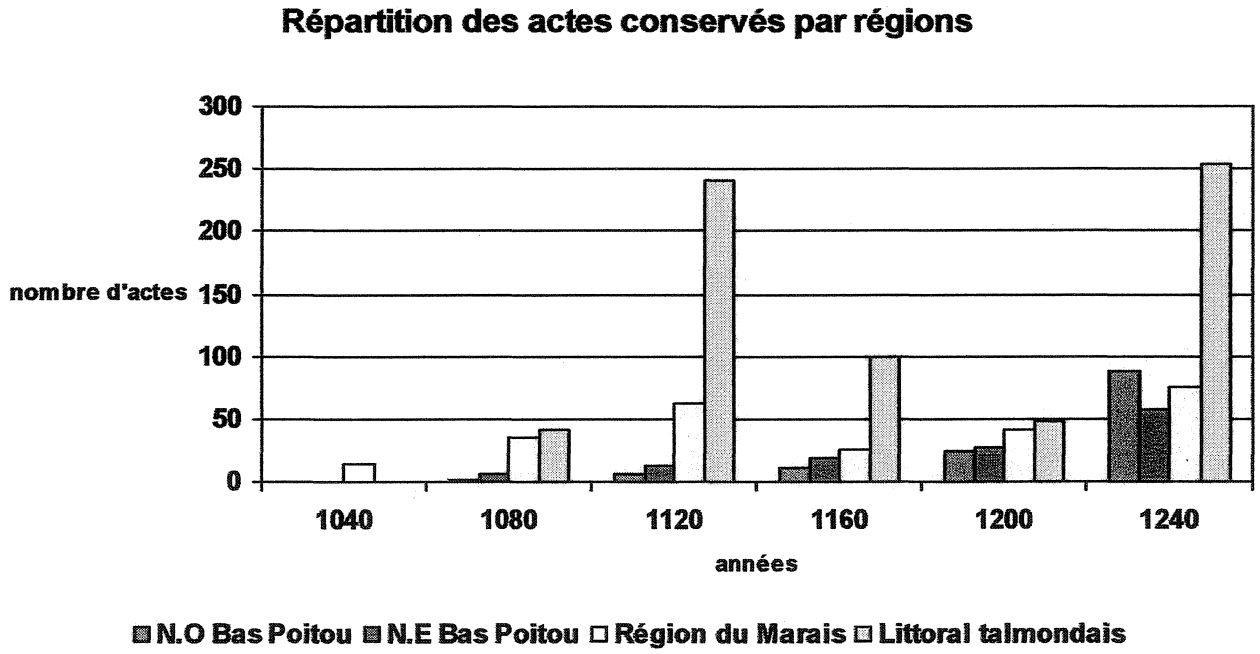
Inégalité chronologique mais aussi géographique ! Le littoral talmondais bénéficie des apports des plus grandes abbayes : Sainte-Croix, Orbestier, Fontaine, Bois-Grolland ; il se taille la part du lion avec, à lui seul, 44,6 % de l'ensemble des sources, ce qui laisse peu de choses pour les marches de l'est autour de Montaigu 6 %, ou les franges septentrionales de l'ouest, seulement 7,7 %.

[62] S. Boudaud, « Colonisation du littoral poitevin par les religieux (VII^{e} – milieu du XIII^{e} siècle) ». *Les sociétés littorales du centre-ouest atlantique, de la Préhistoire à nos jours, Actes du colloque de Rochefort, 18-20 avril 1995, sous la direction de D. Guillemet et J. Péret, Poitiers,* Poitiers, 5^{e}série, t. 4, 1996, pp. 99-115.

RÉPARTITION DES ACTES CONSERVÉS PAR RÉGIONS (ORIGINAUX ET COPIES)

Régions, espaces délimités	1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	Total
Littoral Talmondais		41	241	100	48	254	+ 87[1] 771
La région des marais	14	36	63	25	41	76	+ 28[1] 283
Le nord-ouest (Bouin, La Garnache).		2	6	12	24	89	133
Le nord-est (Montaigu)		7	13	19	27	58	104
Le centre (Les Essarts)	2	4	45	8	4	157	220
Autour de La Châtaigneraie				58	128	32	218
Total	16	90	368	222	272	666	

1- Ce chiffre représente les actes non datés pour ces régions.



Le nombre des actes conservés peut apparaître particulièrement faible, largement inférieur à celui des régions voisines comme le Haut-Poitou ou l'Anjou. Composés essentiellement de copies, parfois limités à de simples résumés, ils posent au chercheur le double problème du contenu et de la fiabilité

Ce décompte laisse donc entrevoir un espace à plusieurs vitesses, si tant est que l'on puisse employer cette expression, ce qui complexifie notre dialectique : au problème des origines et de la genèse s'ajoute celui des sources écrites et des modalités de transmission. Les

aléas de la documentation ne doivent pas être occultés, mais constituer un élément central de la réflexion. Comment comprendre et interpréter l'absence de sources ou au contraire leur brutale multiplication ? Toute croissance traduit-elle nécessairement une hausse des transactions ou s'agit-il d'un effet de compensation destiné à régler des affaires antérieures ? Des réponses à ces questions, dépend notre vision de la genèse de la société féodale : mutation ou révélation progressive des structures ?

L'effort doit porter sur l'étude des modalités de transmission des sources écrites. La préservation des témoignages parvenus jusqu'à nous est-elle le fait du hasard ou les moines avaient-ils élaboré des systèmes d'écriture efficaces pour augmenter les chances de survie de certains parchemins ? Dans cette chaîne rédactionnelle, y a-t-il copie à l'identique ou transformation et actualisation qui modifient le sens et la portée initiale du document.

B- La fragilité des écrits et leur transmission

Le faible volume des sources a souvent conduit les érudits bas-poitevins, sans doute en raison de cette absence, à montrer une confiance aveugle, parfois excessive aux textes latins, vénération que les mises en garde de Dom Mabillon n'ont pas toujours freinée. Le goût du secret a conduit certains d'entre eux à éliminer délibérément toute piste qui aurait pu conduire le lecteur jusqu'à la source. Aujourd'hui, les notes de bas de page minimalistes qu'ils ont laissées empêchent toute vérification, ce qui nous plonge souvent dans l'embarras[63]. Ne les accusons pas de tromperies délibérées, mais traquons dans l'étude de la transmission de la copie, de la réécriture des parchemins, toute recomposition ou toute transformation.

Les écrits postérieurs au dispositif original, copies certifiées ou faux confirmés apportent un flux d'informations essentiel pour déchiffrer les liens tissés entre les moines et le monde, et détecter les structures véritables de la société. Il n'est pas dans notre intention d'écrire ici un plaidoyer pour la réhabilitation des faux ou des copies, mais de les réintégrer dans la chaîne de transmission. Comprendre les objectifs, les modalités et les conditions de cette activité est donc nécessaire pour garantir la traçabilité de ces informations et leur fiabilité pour l'étude de la société.

1- Une activité diplomatique irrégulière

Nous n'avons pas la chance de posséder de fonds documentaires importants couvrant une large période, qui auraient pu nous éclairer sur la production des *scriptoria* monastiques. Si beaucoup de papiers ont disparu à la Révolution, certains, cachés, ont survécu, comme le « Sommier» de Fontenelles, enterré profondément[64]. Le centralisme administratif qui a regroupé les papiers des anciennes abbayes dans un même lieu, dans le but louable de les protéger, a ensuite paradoxalement, facilité leur destruction. Les flammes qui ont dévasté la chambre des Comptes à Paris en 1737 et quarante ans plus tard (1772), les locaux du séminaire de La Rochelle ont ainsi emporté le fonds original de l'abbaye de Maillezais tandis

[63] C'est le cas pour ce fameux Ingelelme, le premier seigneur connu de La Roche-sur-Yon au X^{e} siècle identifié par M. Baraud d'après une charte originale non référencée. M. Baraud, « Seigneurs et curés de l'ancienne Roche-sur-Yon, (Vendée) », *R.B.P.*, 1914, p. 58. Plusieurs érudits, notamment Benjamin Fillon, n'ont pas hésité à fabriquer des documents de toute pièce. Pour avoir quelques exemples de ces supercheries voir : M. Provost, J. Hiernard, J. Pascal, E. Bernard, D. Simon-Hiernard, *Carte archéologique de la Gaule, la Vendée 85*, Paris, 1996, 246 p. Cécile Treffort a étudié un autre exemple de ces manipulations, C. Treffort, « Le passé médiéval de Rom en Deux-Sèvres et sa relation au XIX^{e} siècle », *B.S.A.O.*, t. 14, 2000, pp. 195-233.

[64] Enterré à la Révolution, il a été redécouvert plus tard, en mauvais état. Il a fait partie de la collection Dugast-Matifeux, qui en a réalisé une copie partielle, avant de disparaître définitivement par la suite.

que l'incendie des archives départementales de Niort a anéanti les deux cartulaires de l'Absie et la presque totalité des chartes de Saint-Maixent. En huit siècles, les aléas de l'histoire ont réduit à peu de choses les écrits médiévaux, bilan d'ailleurs singulièrement plus lourd pour les deux derniers que pour les six autres. Fort heureusement, les moines ont réussi à préserver la majorité de leurs fonds jusqu'aux XVII^{e}-XVIII^{e} siècles, ce qui a permis la multiplication des copies.

Ces destructions nous laissent une documentation éparse et clairsemée qui nous est parvenue soit directement soit à travers des pancartes ou des cartulaires, soit par des copies réalisées à des dates postérieures. En Bas-Poitou, comme le présente le tableau ci-dessous, les ensembles significatifs d'originaux sont rares. On peut souligner, toutefois, l'importance de celui constitué par les chartes des prieurés de l'abbaye de Marmoutier conservé aujourd'hui aux archives départementales de la Vendée[65]. Il s'agit, de loin, du fonds le plus remarquable, 160 chartes, qui plus est, réparties sur toute la période allant du milieu du XI^{e} au milieu du XII^{e} siècle. Un deuxième ensemble documentaire de taille, nous est fourni par le prieuré de La Chaize-le-Vicomte, prieuré relevant de Saint-Florent de Saumur. Les parchemins de la prestigieuse fondation des vicomtes de Thouars sont conservés avec quatorze autres écrits aux archives du Maine-et-Loire à Angers et aux Archives Nationales[66].

LES ACTES ORIGINAUX CONSERVÉS DANS LES ABBAYES ET PRIEURÉS DU BAS-POITOU

	1000 - 1040			1040 - 1080			1080 - 1120			1120 - 1160			1160 - 1200			1200 - 1240			Total		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Aizenay						2		1	3									2			7
Brem						1	4	5	9		1	1		6	6				4	12	17
Fontaines				6		7	10	4	14			1	2		4	16		21	34	4	47
Commequiers							1		1	1		1	3		3	4		4	9		9
Roche-sur-Yon	2		2				4	9	14	1		2	1	2	4	14		16	22	11	38
Sallertaine							2		2		5	5	4		5	6		6	13	5	18
Sigournais				3		3	4		11	1		1				5		5	13		20
Chaize-le-Vicomte							11		23	1		5	1		1	3		3	16		32
Chartes de l'Absie												2	3		7	26		32	29		41
Lieu Dieu en Jard																6		7	6		7
Maillezais	1		5			15			19			11	2		29	4		32	7		111
Bourgueil	2		3			3	1		1										3		7
La Meilleraye													2		2	3		3	5		6
Orbestier (chartes)																8		9	8		388
Buzais										2		2	5		5	22		22	27		29
La Blanche																6		6	6		
Total	5		10	9		31	37	19	97	6	6	29	23	8	66	123		168	202	32	

1- Actes originaux
2- Copies conservées (hors celles se trouvant dans les cartulaires).
3- Total des actes conservés

[65] Arch. de la Vendée, série H : prieuré de Puybelliard, H 194 ; prieuré de Sallertaine, H 195 ; prieuré de Sigournais H 197 ; prieuré de Brem H 207 ; prieuré de Commequiers, H 181. Voir tableau, p. 97.
[66] Angers, Arch. Départ. du Maine-et-Loire, prieuré de la Chaize-le-vicomte, H 3368 ; H 3369 ; H 3370 ; H 3371 ; Paris, Archives Nationales, (C.A.R.A.N.), 1.A.P. 605. Voir tableau, p. 98.

Les autres fonds sont plus modestes et ne contiennent que quelques parchemins, le plus souvent tardifs, postérieurs au XIII[e] siècle. Les vingt-six chartes de l'abbaye de l'Absie miraculeusement rescapées de l'incendie des archives de Niort[67], les vingt-sept de l'abbaye de Buzay rédigées au milieu du XIII[e] siècle concernant l'île de Bouin[68], les huit d'Orbestier et les six de l'abbaye de Lieu-Dieu-en-Jard[69], témoignent de l'activité d'écriture de ces abbayes. J'entends, ici, le mot écriture, comme le définit Jacques Stiennon : un acte créateur à la fois phénomène musculaire, psychologique et social[70]. La sauvegarde des autres fonds passe par des copies. Compilés du XIII[e] au XVII[e] siècle, les cartulaires en sont les pièces maîtresses. De l'imposant cartulaire de Talmont avec ses 536 notices[71], à ceux plus modestes, d'Orbestier[72], Bois-Grolland, La Blanche[73], Fontenelles ou l'Absie[74], tous sont le miroir des transactions monastiques et le reflet de la société médiévale en Bas-Poitou.

Plus près de nous, les copies de savants mauristes du XVII[e] siècle, Dom Fonteneau[75], Dom Estiennot[76], ou le père Duchesne sont devenues des travaux « incontournables ». Ils sont parfois les derniers témoins de documents aujourd'hui disparus.

***Une écriture pragmatique qui s'affirme : les années 1080-1120**

Même s'ils n'ont pas l'ampleur des fonds vendômois ou angevins, les fonds locaux permettent de restituer l'activité des *scriptoria* bas-poitevins et de préciser les périodes les plus productives. Ils permettent de tracer des graphiques qui autorisent le suivi de cette évolution, établissement par établissement. Pour ce faire, nous en avons dressé plusieurs illustrant la répartition chronologique des actes produits dans chaque abbaye[77].

Le schéma d'ensemble révèle à la fois des diversités, mais aussi, plus curieusement, des tendances communes. La diversité s'observe, tout d'abord, dans l'allure des diagrammes : si certains fonds documentaires connaissent une croissance continue, linéaire, d'autres, au contraire, présentent des variations très fortes qui leur confèrent un profil en dents de scie. Un autre rapprochement peut être lu dans les pics de croissance correspondant, ce qui est étonnant, ni à la fin, ni au milieu du XIII[e] siècle, mais autour des années 1120. Les actes de Talmont en sont la parfaite illustration. Cette similitude se retrouve également dans les minima observables pour la période suivante 1160-1200. Cette dépression peut surprendre, aucun évènement majeur n'ayant à priori perturbé le Bas-Poitou à cette époque, ces chartes avaient

---

[67] Niort, Arch. Départ. des Deux-Sèvres, H 1-45, actes de l'abbaye de l'Absie ; H 1428 /2, actes de l'abbaye de l'Absie provenant de la collection de Benjamin Fillon.

[68] Nantes, Arch. Départ. de Loire-Atlantique, chartes de l'abbaye de Buzay H 19 ; H 24-28.

[69] Arch. Départ. de la Vendée, actes de l'abbaye d'Orbestier H 72 ; Paris, Arch. Nat., (C.A.R.A.N.), actes des Prémontrés, (Lieu-Dieu-en-Jard) 54343.

[70] J. Stiennon, *Paléographie du Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 9.

[71] Copie du cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Talmond, Arch. Départ. de la Vendée, H 141, éd. L. de la Boutetière, *M.S.A.O.*, Poitiers, 1872.

[72] *Cart. original d'Orbestier,* Arch. Départ. de la Vendée, H 71, éd. L. de la Boutetière, 1877, *A.H.P.*, t. 6.

[73] *Cart. de La Blanche, à Noirmoutier,* Paris, BnF., Nouvelles acquisitions Françaises 21200.

[74] *Cart.* et *chartes de l'abbaye de l'Absie,* éd. B. Ledain, Poitiers, *A.H.P.*, t. 25, 1895. Édition réalisée à partir de copies fragmentées et d'analyses faites par Dom Fonteneau et Dom Estiennot.

[75] Copies de Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers : abbaye de La Blanche, t. 1 ; l'évêché de Luçon, t. 14 ; abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, t. 18 ; abbaye de Maillezais, t. 25, 27[ter] et 79. Une table chronologique des actes transcrits a été établie par L. Rédet, *Table de manuscrits de Dom Fonteneau conservés à la bibliothèque de Poitiers, M.S.A.O.*, 1[e] série, t. 34, 1839.

[76] Paris, BnF., Recueil de documents poitevins par Dom Estiennot, ms. Lat. 12758. Un relevé a été établi par R. Favreau, «Les antiquités bénédictines du diocèse de Poitiers de Dom Claude Estiennot», *B.S.A.O.*, 5[e] série, t. 16, 1996, pp. 257-275.

[77] Voir en annexe pp. 94-95.

autant de chances de parvenir jusqu'à nous que les premières. On ne saurait évoquer le hasard pour expliquer ce phénomène, car il est perceptible dans la plupart des abbayes du Bas-Poitou.

On peut donc dégager plusieurs périodes dans l'activité diplomatique des moines : une étape de forte production, 1080-1120, suivie d'une baisse, 1120-1200. Les années 1080-1120 sont donc des années capitales pour le Bas-Poitou, du moins en ce qui concerne la production d'écrits. Il nous restera à voir si elles le sont également pour l'évolution de la société. Quoique éloigné des prestigieux *scriptoria* que sont Saint-Hilaire de Poitiers, ou la Trinité de Vendôme, on retrouve en Bas-Poitou des dates charnières proches de celles observées par Dominique Barthélemy pour le Vendômois, avec un décalage, toutefois, d'une vingtaine d'années difficile à expliquer[78]. Cette tendance n'est pas propre aux prieurés de Marmoutier, elle concerne également, avec un certain retard celui de La Chaize-le-Vicomte, et dans une moindre mesure Maillezais... Écrire n'est pas suffisant, il faut garantir et sauvegarder... Comme le signalait Michel Parisse, en s'appuyant sur des fonds plus septentrionaux, le XI^e^ siècle inaugure un rapport novateur avec la copie, «tout ce qui était acquis devait être garanti»[79]. Dès le milieu du XI^e^ siècle et surtout aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, les moines, de leur propre chef, établissent copies, résumés, duplicata et autres pour assurer la sauvegarde de leurs actes.

2-Les étapes de la transmission : transcription et duplication

Les moines avaient conscience de la fragilité des parchemins qui garantissaient leur possession. Les rongeurs ou les incendies avaient vite fait de réduire à néant les témoins des transactions et des accords gagnés, à l'arraché. La rédaction de copies s'est donc imposée dès le début comme une obligation. Contraints par les destructions ou pressés par la nécessité d'actualiser leurs archives, les moines, selon les époques, ont mis au point plusieurs procédés de reproduction. À la simple transcription plus ou moins complète de l'acte sur un autre parchemin, se sont ajoutés les recueils tentant de réunir sur un même rouleau ou dans un livre un certain nombre de documents choisis, triés sur le volet dirions nous aujourd'hui.

Travail quotidien des *scriptoria,* la transcription de ces documents ne se limite pas à une simple duplication. La réalisation d'un autre parchemin répond souvent à un besoin précis et particulier : confirmation par un tiers ou rappel de l'histoire d'une propriété en cas de contestation. Dès lors, le travail de copie n'est pas une activité neutre. Le contact qui s'établit entre le chercheur et le document témoin n'est que rarement direct, l'ampleur des destructions ramenant le plus souvent l'historien devant une copie, dont la fidélité et la fiabilité sont parfois discutables.

Pour éviter de tomber dans les pièges de cette réécriture multiple, l'étude des circonstances qui ont entouré la rédaction des textes s'avère primordiale, les motifs ayant pu influencer le scribe étant nombreux : conflit aigu avec une famille, progrès de la mise en valeur des domaines entraînant une hausse foncière, vol, détournements de biens... La copie est autant un produit de son temps qu'une transcription de l'acte initial. Les mises en garde de Michel Parisse ne peuvent être que partagées : « les sources diplomatiques sont tout autant susceptibles d'avoir été modifiées, voire faussées, que les Annales sont reconnues naturellement comme subjectives »[80].

---

[78] Pour Dominique Barthélemy, la date importante est 1060. «Le seuil fondamental est cependant bien datable : c'est 1060», *La société dans le comté de Vendôme*... p. 31.

[79] M. Parisse, «Écriture et réécriture des chartes, les pancartes aux XI^e^ et XII^e^ siècles», *Pratiques de l'écrit documentaire au XI^e^ siècle. Études réunies par* O. Guyotjeannin, L. Morelle, M. Parisse, *B.É.C.*, t. 155, 1997, p. 256.

[80] Parisse, «Écriture et réécriture des chartes »... pp. 258-259.

Copier un acte, c'est sans doute se replonger dans le passé mais avec un « vécu » supplémentaire, ce qui a pu faire dire à Maurice Halbwachs « que copier, c'est plutôt reconstruire »[81]. Reste à déterminer, quand cela est possible, ce qui relève de l'armature originale ou du simple placage. Ces copies n'en demeurent pas moins des outils reconnus, car les limites entre transcription et réécriture sont parfois minces.

***Des instruments diplomatiques d'un usage courant**

Les chartes les plus importantes ou du moins celles dont l'usage était le plus fréquent, faisaient l'objet de plusieurs rédactions. Ces copies pouvaient être effectuées quelques jours seulement après la transaction ou beaucoup plus tard, parfois plus d'un siècle après.

La duplication de ces actes répondait à des besoins spécifiques et s'inscrivait dans un processus de ratification complexe qui conduisait à présenter le document devant la famille, le seigneur principal, parfois le comte, puis l'évêque, avant de revenir dans le chartrier. Le temps nécessaire, compte tenu de l'éloignement des protagonistes ainsi que les risques encourus, encourageait la rédaction de copies de sûreté. La date de leur composition n'est pas le fait du hasard, elle répond à une demande pressante engendrée par des difficultés liées le plus souvent à des *calumniæ*. La présentation d'un texte constituait donc une garantie contre les tentatives d'exaction ou d'extorsion.

Lorsque le fonds documentaire a été conservé, les actes existants permettent de reconstituer ce parcours ; un exemple en est fourni par la charte de Savari de Mauléon abandonnant les mauvaises coutumes prélevées à Fontaine et à Angles[82]. Trois parchemins relatent cette aumône : le premier est la charte de Savari de Mauléon, elle-même[83], rédigée sur un parchemin quadrangulaire de près de vingt-cinq centimètres de côté, le deuxième en est la confirmation par l'évêque de Poitiers qui reprend l'énoncé de la donation[84], et le troisième est un parchemin plus tardif du XIV^{e} siècle[85].

Les archives départementales de la Vendée conservent d'autres exemples de copies réalisées par les moines, après les transactions. On peut citer celui scellant l'accord passé entre les moines de Fontaine et Guillaume de Prulley pour le tènement d'Avrillé en 1211[86]. Quatre versions ont été retrouvées : deux, à peu près identiques rédigées sur des petits parchemins rectangulaires de vingt six centimètres de long sur vingt cinq de large ne présentent pas de différence notable[87], et deux autres chirographes[88].

Le nombre important de copies réalisées pour certaines transactions témoigne de l'activité des *scriptoria* et des stratégies adoptées par les moines. Ceux-ci n'ont probablement pas cherché à conserver tous les parchemins, mais ont plutôt privilégié dans leur archivage quelques transactions, pas nécessairement les plus importantes mais les plus utiles. Patrick J. Geary dans son étude *La mémoire et l'oubli,* note à ce propos que de nombreuses institutions accordaient plus de soin à la conservation de leurs cartulaires, qu'à celle de leurs originaux

---

[81] M. Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire,* Paris, 1925, rééd., 1994, p. 92.
[82] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 34, p. 119 (1221).
[83] Ann. Phot. I, photo n° 1, p. 134.
[84] Ann. Phot. I, photo n° 2, p. 134.
[85] Ann. Phot. I, photo n° 3, p. 135.
[86] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 27, p. 111 (1211).
[87] Ann. Phot. I, photos n° 4 et 5, p. 136.
[88] Ann. Phot. I, photo n° 6, p. 137.

qu'elles n'hésitaient pas à réutiliser[89], ou même détruire[90]. Seuls les moines de Saint-Gall ont tenu à préserver les deux !

Ces exemples semblent suggérer que l'usage premier des copies visait essentiellement à la défense du patrimoine et au règlement des conflits, mais pour cela il était impératif qu'elles soient reconnues par toutes les parties[91].

***Des instruments reconnus**

La fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte par Aimeri de Thouars en 1088 a amené la rédaction d'au moins cinq chartes dont quatre ont été conservées dans les archives du Maine-et-Loire[92], région d'implantation de l'abbaye mère, Saint-Florent de Saumur, et l'autre aux Archives Nationales[93].

Avant d'aborder le texte lui-même, faisons le point sur les caractères externes des quatre actes présentés en annexe. Un des parchemins se distingue par sa longueur exceptionnelle, près de quatre-vingt-quatre centimètres[94], sur une largeur de trente. Les autres chartes sont inscrites sur des supports de dimension plus traditionnelle, de forme rectangulaire, d'une hauteur approximative de quarante centimètres sur une largeur évoluant autour d'une trentaine[95].

La présentation et l'écriture sont loin d'être identiques : si un grand soin a été apporté aux chartes II, III et IV ce n'est pas le cas pour la première où l'aspect brouillon domine. Pour les autres, en revanche, la clarté est un des éléments essentiels. Dans l'acte II, le texte se concentre sur la partie haute, laissant un grand espace en blanc permettant de rajouter d'éventuels éléments, ce qui fut le cas, comme en témoigne l'utilisation d'une encre différente. Les deux derniers actes, III-IV, occupent l'ensemble du parchemin, aucun espace n'y a été ménagé, l'acte semble terminé. Tout en se référant au même évènement, elles présentent donc des différences sensibles. Au premier regard, il semble que la charte I soit la charte de référence, celle utilisée lors de la cérémonie, tout comme la II. En effet, l'écriture est moins bien soignée, et l'alignement reste approximatif. La copie II, également soumise au vicomte, présente un large espace entre le texte et les seings, dont on peut supposer qu'il avait été ménagé pour y ajouter des dons ou compléter la liste des témoins. Les actes III et IV semblent destinés quant à eux à la conservation. D'écriture soignée, de présentation aérée, les signes de validation, identiques, mis en évidence, tout démontre une réalisation de qualité faite dans l'ombre et le calme du *scriptorium*. Quelques indices complémentaires : le chrisme, les témoins en colonne, les lettres allongées (*litteræ elongatæ*) occupant toute la première ligne, sont les témoins de la demande d'une personne de rang élevé, attribuant à son geste une valeur importante. Rappelons simplement qu'il s'agit de la charte de fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte et qu'elle constituait le premier acte, le premier pas d'une communauté...

---

[89] Un autre acte a été copié, relatant, en 1090, la cession d'une pêcherie par Pierre de Bouil. Ann. Phot. VIII, n° 4, p. 171.

[90] Geary, *La mémoire et l'oubli*... p. 133.

[91] H. Atsma, J. Vezin, «Pouvoir par écrit, les implications graphiques», *Les actes comme expression du pouvoir au Haut Moyen Âge, Actes de la table ronde de Nancy, 26-27 novembre 1999*, 2003, Brepols, Turnhout, pp. 19-32.

[92] Les quatre chartes des Archives Départementales du Maine-et-Loire ont été reproduites, Ann. Phot. II, photos n° 1, 2, 3, 4, pp. 138-141.

[93] Une autre charte est conservée aux Archives Nationales, 1 A. P. 605, elle n'est pas reproduite.

[94] Ann. Phot. II, photo n° 2, p. 139.

[95] Ann. Phot. I, photos n° 3 et 4, pp. 140-141.

Les seings apparaissent en évidence sur les quatre actes, mais ils n'ont été apposés par les commanditaires que dans les deux premiers[96]. Le tracé malhabile des croix montre qu'elles n'ont pas été tracées par le rédacteur, à la différence des deux derniers (III-IV), où elles sont toutes identiques. Même objet, même public, mais rôle différent. L'une a dû être présentée à la foule en ce jour de 1099, l'autre, au contraire, rangée précieusement sur les étagères du *scriptorium*.

Copier pour les moines de La Chaize-le-Vicomte ne voulait pas seulement dire transcrire à l'identique, mais bien plutôt mettre en forme pour donner du prestige, de la valeur, du poids à cette première mouture peu soignée[97]. Mais ne peut-on craindre que ces modifications des caractères externes ne s'accompagnent de transformations ou de changements dans la rédaction ?

***Transcriptions et réécriture : des limites floues**

Le texte de ces chartes présente un certain nombre de modifications : oubli ou volonté délibérée du scribe ? La question reste posée. Quoiqu'il en soit, les transformations ne sont pas négligeables. Ainsi, le maintien par le vicomte de ses droits de vente les jours de marché est précisé dans les chartes une, deux et trois, mais a disparu de la charte IV destinée au *scriptorium*, et non ratifiée par lui. Simple oubli des moines ou stratégie délibérée pour remettre en cause ultérieurement cette exemption, difficile de se prononcer.

Numéro de l'Acte	Ligne	Texte
II	6-7	*Absque aliqua consuetudine concedo et diem sabbati qui evenit inter feriam dedicationis aecclesiae excepta venda diei sabbati, quo dies mercatus est.*
IV ; reprise du I, mais une partie de la phrase est omise	12	*Absque aliqua consuetudine omnimodo liberum concedo et die sabbati qui evenit inter feriam dedicationis ecclesiae.*

D'autres exemples sont tout aussi significatifs. Au bas de l'acte I, une notice rédigée à la troisième personne a été ajoutée. Intégrée dans les dispositifs des actes II et IV, elle ne figure pas dans la charte III, de telle façon qu'il n'est pas possible de savoir s'il s'agit d'un ajout ou si elle fait partie intégrante de la première rédaction. Ces transcriptions successives ont donc altéré sensiblement le texte original. De même si la ratification manuelle est matérialisée par une croix autographe dans les actes I et II, ce n'est plus le cas en revanche, pour les actes III et IV, les croix sont allographes[98]. De plus, les listes des témoins varient d'un document à l'autre, comme le révèle le tableau ci-dessous

[96] Ann. Phot. I, photos n° 1 et 2, p. 134.
[97] Ann. Phot. I, photos n° 1, p. 134 ; n° 3, p ; 135.
[98] Nous avons utilisé ici le vocable employé par B.- M. Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins*... p. 9 entre autres.

Acte I	Acte II	Acte III	Acte IV
l'abbé de Saint-Florent, Guillaume	Raoul d'Apremont	Raoul d'Apremont	Raoul d'Apremont
Raoul, moine	Aimeri de Teil	Borel, fils d'Ingelbert	Borel fils d'Ingelbert
Benoît	Bernard, fils d'Algéard	Aimeri, *dapifer*	Aimeri, *dapifer*
Ramnulf	Bertrand *Chameado*	Albin	Alboin
Olivier	Berland de Passavant	Umbert du Bois	Umbert du Bois
Giraud	Aimeri *Bacalarius*	Brient Giraud, veneur	Giraud, veneur
Gausbert	Aimeri, fils de *Ramaldus*	Pierre de la Porte	Pierre de la Porte
Rainaud de Vie	Geoffroi *Rufus*	Jean, prêtre	Brient
Savari, fils de Tetmart	*Urvoïd* de Commequiers	Giraud, prêtre	
Aimeri, sénéchal	Robert, fils de Frogier	Christian, prêtre	
Guillaume de Palluau	Raoul Aimenum	Guérin, fils d'Ingelbert	
Guillaume, bâtard		Caprais des Lucs	
Ingelbert, fils de Sandraud		Pierre, fils d'Umbert	
Aimeri, fils de Rainaud			

Ainsi Raoul d'Apremont n'est cité que dans trois actes sur quatre, tandis que Aimeri de Teil, *Urvoïd* de Commequiers, Geoffroi *Rufus*, qui étaient pourtant des notables ne sont plus cités dans l'acte II. Apparaisse également dans l'acte III un certain nombre de prêtres, dont les autres actes ne font pas mention. Après avoir été ratifiée par les vicomtes de Thouars, cette charte a été présentée au comte et à l'évêque de Poitiers pour qu'ils la confirment. Là aussi, curieusement, la liste des témoins varie entre les deux versions.

LES TÉMOINS PRÉSENTS LORS DE LA CONFIRMATION DE LA CHARTE DE DONATION DU PRIEURÉ DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Témoins dans l'acte II	Témoins dans l'acte IV
Robert *Burgadius*	Robert *Burgadius*
Geoffroi de Brion	Geoffroi de Brion
Garus, fils de Bouchard	Garus, fils de Bouchard
Arnaud de Faye	Arnaud de Faye
Hugues de Luzignan	Hugues de Luzignan
Ebbon de Parthenay	Ebbon de Parthenay
Hugues de Doado	Hugues de Doado
Maingot de Melle	Maingot de Melle
Guillaume *Fredelengius*	Guillaume *Fredelengius*
Cadilon de Saint-Maixent	Cadilon de Saint-Maixent
Adémar, vicaire	Adémar, vicaire
Étienne de Blois	Étienne de Blois
	Aimeri de Teil
	Ingelald de Beaumont

La préservation exceptionnelle des premières chartes de La Chaize-le-Vicomte permet de se rendre compte des différentes étapes de la confection d'une copie et de mesurer l'ampleur des transformations qui peuvent intervenir. Incriminer le copiste est sans conteste la solution la plus confortable, mais la documentation montre que toutes les copies sont achevées en toute connaissance de cause. Il y a fort à parier que ces pratiques ne se sont pas limitées au seul prieuré de La Chaize, et qu'elles étaient usitées, non seulement dans le Bas-Poitou, mais aussi dans l'ensemble de la France...

Si les moines pouvaient accepter des accommodements avec l'écrit lorsque leur intérêt l'exigeait, en contrepartie, ils désiraient tout autant pouvoir compter sur lui lorsque les biens de l'abbaye étaient en jeu. L'utilisation du chirographe, texte rédigé en double exemplaire par le donateur ou son mandataire et partagé en son centre sur le mot *chyrographus* permettait de garantir l'authenticité du document. Les copies s'avéraient inutiles, l'original étant aisément reconnaissable. En Bas-Poitou, ce système a été régulièrement utilisé : plusieurs d'entre eux ont été retrouvés dans les chartes du prieuré de Fontaine. Le premier daté de 1184 met fin à un conflit qui oppose les moines de ce prieuré aux chanoines d'Angles[99], le deuxième relate l'accord passé avec les chanoines de Lieu-Dieu-en-Jard concernant l'usage du bois de chauffage dans la forêt voisine[100]. Les moines de l'Absie les utilisaient régulièrement et l'un des chartriers, malheureusement détruit, conservait un cartulaire de chirographes dont quelques extraits nous sont connus par des copies partielles du XVII[e] siècle[101].

Plus tardivement s'est institué le système du *vidimus*. Un juriste au service d'un baillage ou d'une toute autre administration se chargeait de fournir des copies certifiées conformes, vues et approuvées par lui, d'où le titre de *vidimus*. Ces copies garanties pouvaient ensuite être utilisées dans les cours de justice. Discret au début du XIII[e] siècle, leur usage s'accroît par la suite, ils finissent même par remplacer les originaux les plus précieux qui ne sortent alors plus guère des chartriers ou qui sont mis de côté en raison de leur mauvais état. Plusieurs décisions de justice ont ainsi été motivées par les seuls *vidimus*.

La dernière étape de la mémoire monastique passe, bien évidemment, par le stockage et la conservation.

3- Conserver et archiver

La multiplication des écrits diplomatiques à la fin du XI[e] siècle a contraint les moines à élaborer de nouveaux procédés pour stocker les informations et les réutiliser au moment opportun. L'organisation des archives monastiques reste mal connue, pourtant, il s'agit d'une question fondamentale car elle permet de déterminer les priorités et les stratégies des moines : ont-ils gardé tous les parchemins rédigés ou procédé assez tôt à des tris ? L'inégalité du traitement semble probable, reste à savoir quels sont les actes qui ont été jugés dignes d'être conservés, retranscrits intégralement, résumés en une simple notice ou détruits.

*Ranger et archiver

Peu de fonds documentaires aujourd'hui permettent ce genre de recherche, car ils doivent satisfaire à deux impératifs : d'une part posséder un nombre d'actes important et d'autre part que ceux-ci soient des originaux. Seuls entrent dans cette catégorie les prieurés de Marmoutier et celui de La Chaize-le-Vicomte.

---

[99] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n° 22, p. 107 (1184).

[100] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n° 25, p. 109 (1207).

[101] « Le cartulaire des chirographes avait 222 feuillets au moins ». B. Ledain, *Cart. de L'Absie*, Introduction au cartulaire de l'Absie, p. X.

***ACTES DU XI^e SIÈCLE CONSERVÉS ET RÉPERTOTRIÉS PARMI LES ARCHIVES DES MOINES**

Références	Dates	Nature de la transaction	Photographies de l'acte	Inscription au dos
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 3 p. 77	1090	Raimond fils de Bérenger donne la dîme de ses pêcheries.	Ann. Phot. IV p. 145	*De decima piscaræ stagni* (photo 5).
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 4 p. 77	1095	Pierre, fils de Tetmart de Brem, donne un pré situé près d'une localité appelée *Ad Cordam.*	Ann. Phot. IV p. 146	*Noticia de prato quod dedit nobis Petrus filius Tetmari de Branno* (photo 3).
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 5 p. 77	1096	Malbert Gérald donne une terre et un pré.	Ann. Phot. IV p. 146	*Domum Malberti Geraldi.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 4 p. 152	1092	Bernard de La Roche donne l'église Saint-Lienne et celle consacrée à Saint-Hilaire à l'extérieur avec la possibilité de fonder un bourg.	Ann. Phot. IV p. 157	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 5 p. 153	1092	Accord conclu entre les chanoines de Saint-Hilaire et les moines de Marmoutier concernant l'église de La Roche.	Ann. Phot. IV p. 143	*Chyrographum inter nos canonicos Sancti Hylarii Pictavensis...*

Les chartes constituant le fonds de Marmoutier sont aisément identifiables par les notes manuscrites conservées en couverture qui facilitaient le rangement et la reconnaissance des parchemins. Repliées sur elles-mêmes pour ne former qu'un carré de modeste dimension, elles étaient stockées dans le *scriptorium*, à l'intérieur de quatre armoires grillagées ; les prieurés avaient peut-être leur propre chartrier, mais une chose est sûre : l'abbaye mère disposait de copies des documents les plus importants concernant ses filiales. Conservées jusqu'à la Révolution dans l'abbaye, ce n'est qu'à cette époque qu'elles ont été dispersées et partagées entre les différentes archives départementales concernées[102].

Au dos des parchemins, les moines indiquaient les éléments essentiels nécessaires à leur archivage[103]. Une lettre renvoyait au *pagus* dans lequel avait été élevé le prieuré ; Le F semble correspondre au *pagus Pictavensis* et au Bas-Poitou[104]. Cette lettre apparaît tracée au dos de plusieurs actes émanant des prieurés de La Roche ou de Brem, notamment sur celui qui relate l'accord conclu avec les moines de Talmont[105], et celui, postérieur de quelques années, concernant l'église Saint-Lienne de la Roche[106]. Pour les actes plus prestigieux, comme ceux narrant la fondation, les moines pouvaient, par le biais d'une brève notice, ajouter une précision complémentaire pour le retrouver plus aisément, tel est le cas pour l'acte de la construction du prieuré de Fontaine. En retrait, une courte phrase résume l'affaire, ainsi peut-

[102] L'initiative en revient à Antoine Rougeot, archiviste du district de Tours, qui décida en 1791 d'envoyer dans les départements concernés les actes provenant des prieurés installés dans ces régions.
[103] Barthélemy, «Notes sur les cartulaires de Marmoutier au XI^e siècle», *Les Cartulaires...* p. 258.
[104] Ann. Phot. III, photo n° 2, p. 142.
[105] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 2, p. 75 ; Ann. Phot. III, photo n° 2.
[106] Ann. Phot. III, photo n° 3, p. 143.

on lire : *Notitia de prato quod dedit nobis Petrus filius Tetmerii de Branno*[107], ou *Concordia inter monachos Majoris monasterii et Sanctæ Crucis de Talemundo, de ecclesiis Brandi et Sanctæ Fidis*[108] correspondant au don de Pierre, fils de Tetmar de Brem, ou à l'accord intervenu entre les moines de Marmoutier et ceux de Talmont.

Le système mis en place par les moines de Marmoutier s'avérait donc précis et efficace et devait permettre de retrouver aisément un parchemin sans avoir à relire tous les textes. Effectuée, selon Pierre Colmant, vers le milieu du XI[e] siècle[109], cette organisation cependant n'est pas resté figée, plusieurs réorganisations et refontes du chartrier ont été menées tout au long de la période ; les dos des parchemins en gardent d'ailleurs les traces. Plusieurs mains, au moins trois, ont rédigé ces courts résumés. Ainsi, au verso du texte transcrivant l'accord établi entre les moines de Marmoutier et ceux de Talmont, le nom du prieuré, Brem, a été rajouté à une date postérieure, et, sur celui concernant l'église Saint-Lienne, on peut repérer une écriture cursive d'une époque plus récente. Ces actes entreposés dans les *scriptoria*, n'étaient pas uniquement les témoins d'une époque révolue, mais des acteurs de la vie des monastères, et on s'efforçait de les rajeunir régulièrement, pour mettre à jour les droits exigibles ou lutter contre les *calumniæ* des seigneurs.

*** Conservation et sélection**

Au premier coup d'œil, on constate aisément que les originaux conservés ne constituent pas un ensemble représentatif des interventions, certains sont sur-représentés comme les écrits de fondation, les chartes de confirmation, les aumônes des grands aristocrates ou les accords intervenus après des conflits, en revanche, d'autres, sont presque inexistants comme les ventes ou les aumônes des petits propriétaires. Cette sélection n'est pas le fait du hasard, elle s'explique par les critères de l'archivage. Classés à part, ces actes illustrés par des noms prestigieux faisaient partie du trésor des abbayes, et à ce titre, mieux protégés, ils ont pu franchir plus facilement les malheurs du temps et arriver jusqu'à nous.

Dans la transmission de la mémoire monastique, les copies réalisées régulièrement constituent les relais indispensables de notre savoir. Il serait cependant faux de croire qu'elles ne sont que les duplicata des originaux. Les décalages entre les deux sont nombreux et se situent à plusieurs niveaux. Pierre Bonnassie a été le premier[110], dans sa thèse sur la Catalogne, à noter cette distorsion entre la Catalogne des chartes et celle des cartulaires, et à mettre en garde le chercheur contre les erreurs que cela pouvait entraîner.

Le décalage s'opère également, à un autre niveau, dans la composition même des copies. En dehors des erreurs imputables à ce genre de travail, les moines ont procédé à des remaniements ou à des transformations dans la composition des actes, n'hésitant pas à intégrer des éléments extérieurs au texte initial, tels que l'inscription de domaines supplémentaires sous la protection d'un grand seigneur.

Il s'observe dans l'écriture monastique elle-même ; celle-ci, loin d'être un témoignage précis et neutre de la réalité, constitue aussi un instrument de propagande. Ces copies sont à la fois une révélation de la transaction originelle et un témoignage sur les circonstances extérieures qui ont amené sa rédaction. Il est donc indispensable, avant d'utiliser les informations qu'elles nous livrent, de réfléchir aux circonstances et aux conditions de leur

---

[107] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 4, p. 77 (1093) ; Ann. Phot. III, photo n° 1, p. 142.

[108] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 2, p. 75 (1095) ; Ann. Phot. III, photo n° 3, p. 143.

[109] Colmant, «Les actes de l'abbaye de Marmoutier...» p. 50.

[110] Pierre Bonnassie notait la distorsion existant entre la Catalogne des chartes et la Catalogne des cartulaires. *La Catalogne du milieu du X[e] siècle à la fin du XI[e] siècle ; croissance et mutation d'une société,* Toulouse, 1975, t. 1, p. 23 et suivantes.

création. L'environnement extérieur, les tensions, les revendications, les conflits, ont amené une réaction des abbayes qui ont utilisé l'écrit pour riposter. Les mécanismes de l'écriture permettent de cerner les contours de cette société qui se dévoile fugitivement sous la plume des moines.

II- DIPLOMATIQUE ET STRATÉGIE D'ÉCRITURE

Recommandés par saint Benoît, retraite et éloignement du monde ne voulaient pas dire séparation totale et les moines, dans la recherche «de leur pain quotidien» étaient bien contraints de s'approcher du siècle, pour obtenir les terres nécessaires à leur entretien ; ce sont ces transactions qui ont fait l'objet d'écrits, et comme on l'aura compris, leur objectif n'était pas de rendre compte de l'organisation de la société. Leur propos était plus terre à terre, lié à l'accroissement du domaine, à sa mise en valeur, et à tous les avantages que l'abbaye pouvait en espérer. Leurs écrits se limitaient donc à la rédaction d'actes stéréotypés forgés à partir de formulaires hérités des époques précédentes. Reprises en particulier dans le célèbre Bréviaire d'Alaric et son *Interpretatio*, source unique du droit romain dans la région[111]. Dans la deuxième moitié du XI^{e} siècle, ce carcan semble se fissurer sous la faconde de quelques moines qui rajoutent des anecdotes ou des informations concernant le monde qui les entoure. Cris, peurs, alarmes, semblent alors constituer l'ordinaire des moines ; peut-être sont-ils plus d'ailleurs la transposition de lectures bibliques, que l'expression de la réalité extérieure. Il faut donc, comme nous y incite Dominique Barthélemy, se garder de prendre tout cela au premier degré[112]. Le style change, mais les transformations littéraires sont-elles le reflet d'un bouleversement des rapports moines-laïcs et au-delà de perturbations sociales majeures, selon un processus d'impression automatique, un « remake » du jeu de dominos ? Bien sûr, les moines ont ajouté, retranché, modifié, adapté surtout leur façon de rédiger, mais faut-il voir dans ces modifications comme d'aucuns l'ont fait une dévaluation de l'écrit ? L'étude des actes du Bas-Poitou peut permettre d'apporter des réponses à ces interrogations.

Même si elles restent limitées, la plupart des transactions conclues entre les moines et les laïcs s'inscrivent dans une longue tradition. L'arrivée de nouvelles notices traduit-elle un avis de coup de vent sur ces relations ou n'est-elle que la version littéraire d'une écriture qui s'adapte, tout en maintenant les principes traditionnels ?

A- Des types de transactions limitées

Les liens entre un établissement monastique et les laïcs se résumaient à plusieurs types de transactions dont la forme et l'organisation sont relativement bien connues. La principale, bien sûr, est l'aumône ; l'abandon par les laïcs de biens terrestres en échange de récompenses célestes représente la majorité des écrits, soit 80% des actes. Ces transactions ne suffisaient pas à régler tous les problèmes de la vie courante et les moines avaient aussi recours aux achats pour agrandir leur domaine et aux contrats à bail pour en assurer la mise en valeur ; « l'accensement » des terres à un tiers permettait de recevoir des revenus et des rentes. Les actes d'affranchissement sont très peu nombreux et ne se présentent le plus souvent que sous la forme d'une simple cession. Ces transactions constituent l'essentiel des liens établis avec les laïcs, si on excepte les disputes et réconciliations qui procèdent d'une autre logique. Les textes qui scellent ces accords se caractérisent par une présentation et un formulaire particulier qui garantissent leur validité. Au cours des XI^{e}-XII^{e} siècles, les signes diplomatiques externes se modifient et parfois même disparaissent. S'agit-il d'une marque de la dégénérescence complète

[111] Garaud, « Le droit romain, dans les chartes poitevines... », p. 393.
[112] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme...*, pp. 83-84.

de l'acte écrit comme l'écrivait, en son temps, Alain de Boüard dans son manuel de diplomatique[113], ou faut-il y voir le signe d'une perception différente d'un environnement qui se transforme, une volonté de définir de nouveaux rapports avec les laïcs ?

1-Une répartition inégale

Aux cessions traditionnelles constituées par les dons, les échanges, les ventes ou les cessions en mainferme s'ajoutent d'autres transactions plus complexes comme les confirmations, les restitutions ou les jugements. Ces différents actes ne sont pas rédigés au même moment comme le montre le tableau suivant.

RECENSEMENT DES DIFFÉRENTES TRANSACTIONS CONCLUES ENTRE LES MOINES ET LES LAÏCS DANS LES CHARTES

	Abbayes ou prieurés	Donations		Arbitrage, restitution, jugement après conflit		Vente	Cession à bail	Affranchissement	Accords	Autre	Total
		nb	%	nb	%						
1000-1040	Maillezais	5	100								5
1040-1080	Maillezais	6	46	2	15,3	1	2		1	1	13
	prieurés de Marmoutier	13	62	7	33,3					1	21
	Total	19	55,8	9	26,5	1	2		1	2	34
1080-1120	Maillezais	11	73,3	1	6,6				1	2	15
	Marmoutier	35	53	22	33,3	2	1			6	66
	La Chaize	12	67	4	21					3	19
	Total	58	58	27	27	2	1		1	11	100
1120-1160	Maillezais	3	37,5	3	37,5					2	8
	Marmoutier	1	14,2	3	42,8	1				2	7
	La Chaize	1	25	2	50					1	4
	La Grainetière	2	50						1	1	4
	L'Absie	1	50							1	2
	Mauléon	2	25	6	75						8
	Total	10	30,3	14	42,4	1			1	7	33
1160-1200	Maillezais	12	44,4	11	40		1		3	0	27
	Marmoutier	10	47,6	9	42,8					2	21
	La Chaize									1	1
	La Grainetière	17	80,9	4	19						21
	L'Absie	4	50	4	50						8
	Mauléon	1	14,2	1	14,7		1			4	7
	Total	44	51,7	29	34,1		2		3	7	85
1200-1240	Maillezais	9	41	2	9		3		7	1	22
	Marmoutier	22	44	24	48	1	1			2	50
	La Chaize	1	20	4	80						5
	La Grainetière	10	52,6	8	42					1	19
	L'Absie	10	40	11	44				3	1	25
	Mauléon	3	30	3	30				1	3	10
	Total	55	42	52	39,7	1	4		11	8	131
1240-1280	Maillezais	15	35,7	6	14,3	8	2		4	7	47
	Marmoutier	4	22,2	9	50				3	2	18
	La Chaize			1	33,3				2		3
	La Grainetière	3	23	5	38,4				3	2	13
	L'Absie	8	47	6	35,3	1	1		1		17
	Mauléon	1	33,3						2		3
	Total	31	32,3	27	28	9	3		15	11	96

[113] A. de Boüard, *Manuel de diplomatique française, et pontificale*, t. 2, *L'Acte privé*, Paris, 1948, cité par Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 29.

RECENSEMENT DES DIFFÉRENTES TRANSACTIONS CONCLUES ENTRE LES MOINES ET LES LAÏCS CONTENUES DANS LES CARTULAIRES DU BAS-POITOU

	Abbayes	Donations		Arbitrage, restitution, jugement après conflit		Confirmation	Vente	Cession à bail	Affranchissement	Accord	Autre	Total
		nb	%	nb	%							
1040-1080	Talmont	84	82	4	3,9	3	11					102
1080-1120	Talmont	180	63	62	21,5	11	13	5		14	3	288
	Orbestier	1	100									1
	Bois-Grolland	3	100									2
	Total	183	62,8	62	21,5	11	13	5		14	3	291
1120-1160	Talmont	39	69,6	12	21,4	2					3	56
	Bois-Grolland	2	100									2
	Coudrie	25	96	1	3,8							26
	L'Absie	24	72,7	8	24,2	1						33
	Total	90	76,9	21	17,9	3					3	117
1160-1200	Talmont	28	87,5	3	9,4	1						32
	Orbestier	6	54	1	9	4						11
	Bois-Grolland	3	100									3
	Coudrie	9	60	4	26,6	1					1	15
	Total	46	75,4	8	13,1	6					1	61
1200-1240	Talmont	116	85,3	11	8	6	1				2	136
	Orbestier	21	53,8	10	25,6	3		2			3	39
	Bois-Grolland	32	71,1	9	20	1	2				1	45
	Coudrie	26	52	14	28	4	1				5	50
	Fontenelles	66	77,6	7	8,8	8		2			2	85
	Total	261	83	51	16,2	25	4	4			13	314
1240-1280	Talmont	8	100									2
	Orbestier	6	42,8	3	21	3		1			1	14
	Bois-Grolland	35	83	4	9	1				2		42
	Fontenelles	50	78	1		7	1	2		1	2	64
	Total	93	76,2	8	6,5	11	1	3		3	3	122

Sensible aux observations de Pierre Bonnassie[114], nous avons préféré réaliser deux tableaux, l'un s'appuyant sur les chartes, l'autre sur les cartulaires, excluant les bulles pontificales. La difficulté majeure est venue des cartulaires. En effet, les notices qui y sont insérées ne relatent pas qu'une donation faite par un individu, mais de multiples transactions consenties par des personnes différentes[115]. C'est le cas de la notice 6 du cartulaire de Talmont qui débute par une aumône de Cadelon de Talmont. Mais la liste ne s'arrête pas là : offrent également des dons, Ramnulf de Bouil, Liedevin Gauthier et toute une suite de personnes échelonnées sur seize années (1058-1074) et regroupées en douze pages[116]. De plus, ces notices peuvent faire référence à des transactions de nature diverse, donation, vente, contestation. La notice 11 du même cartulaire débute ainsi par un don d'Aimeri *Rufus* et se poursuit par sept ventes conclues respectivement par Isembert Enannaz et Bertrand Tuneliebi[117].

Nous avons choisi de ne retenir que les donations introduites par les verbes *dare* et *concedare, (dedit, concessit),* qu'elles soient faites ou non pour le salut de l'âme du donateur, des membres de sa famille, accompagnées ou non d'une compensation. C'est pour

[114] Voir *supra*, note 109.
[115] Voir tableaux en annexe, pp. 99-101.
[116] *Cart. de Talmond,* n° 6, pp. 77-89 (1058-1074).
[117] *Cart. de Talmond,* n° 11, p. 94 (1075-1105).

cette raison que nous décomptons pour le cartulaire de Talmont 616 actions, alors que dans son édition, Louis de La Boutetière n'en présente que 536. Ce recensement nous conduit à mettre en évidence, à côté des affranchissements et des accords, cinq types d'actes plus spécifiques : les cessions à bail, les ventes, les confirmations, les dons et une autre catégorie plus particulière regroupant jugements, restitutions et arbitrages, le point commun entre ces dernières étant le lien qui les relie à une décision de justice.

Les dons en aumônes simples restent majoritaires sur toute la période que ce soit dans les liasses de parchemins ou dans les feuillets des cartulaires ; le pourcentage oscillant pour ces derniers de 63% de 1080 à 1120 à 76% de 1240 à 1280, avec un pic de 1240 à 1280 à 83%. Dans les chartes, les pourcentages sont sensiblement moins élevés : les aumônes s'inscrivent dans une échelle comprise entre 30% de 1120 à 1160 à 58% de 1080 à 1120. L'évolution également change. Si les dons en aumône s'inscrivent dans une progression régulière dans la plupart des cartulaires de 1080 à 1240 avec des chiffres croissant de 63% de 1080 à 1120 à 83% de 1200 à 1240, dans les chartes, la tendance est plutôt inversée, la part de dons tend à décroître de 58% de 1080 à 1120 à 32% de 1240 à 1280. Ces deux types de fonds présentent des visages bien différents sur lesquels il faudra revenir.

Une autre transaction se détache : celle qui résulte d'une décision de justice. Les restitutions et les notices de jugement se diffusent plus tardivement ; leur présence ne devient significative qu'à partir de 1080. Là aussi, leur nombre et leur répartition diffèrent selon les fonds. Leur présence est plus marquée dans les chartes et connaît une progression de 26% à plus de 39% ; en revanche dans les cartulaires, leur mention se fait plus discrète, moins de 20% et en constant recul à partir de 1080. Les transactions mentionnées dans les chartes et les cartulaires diffèrent de façon sensible et, au risque de nous répéter, c'est un élément qu'il ne faudra pas oublier par la suite. Les cartulaires ont tendance à consigner surtout les aumônes dans une perspective de constitution des domaines tandis que les chartes ont plutôt pour objet de régler des *calumniæ*.

On ne peut donc parler de disparition d'un type de transaction, les donations simples tout comme les accords cohabitent, les unes ne remplacent pas les autres comme en témoigne le tableau ci-dessous.

POURCENTAGE DES NOTICES DANS LES FONDS DES ABBAYES DU BAS-POITOU

Abbayes	1040 - 1080	1080 - 1120	1120 - 1160	1160 - 1200	1200 - 1240	1240 - 1280
La Grainetière				9 %	15,7 %	
l'Absie (chartes)				37,5 %	28 %	5 %
Mauléon		8 %			10 %	
Prieuré de La Chaize-le-Vicomte		15 %	50 %	12,5 %	80 %	
Prieuré de Marmoutier	33 %	27 %	50 %	14 %	35 %	41 %
Coudrie			3 %	20 %	18 %	
Orbestier				9 %	17 %	21 %
Cart. de l'Absie n° 2			21 %	7 %		
Bois-Grolland[1]					20 %	9 %
Fontenelles					1 %	1,5 %
Talmont	3,9 %	21,3 %	20,6 %	9 %	8 %	
Maillezais	22 %	33,3%	66,6%	66,6%	14,2%	25%

1- Seuls ont été pris en compte les actes que l'on pouvait dater.

Un constat s'impose, même les actions plus singulières comme les ventes, les cessions à bail se perpétuent sur toute la période. Dans les fonds de ces abbayes, on rencontre tout autant des aumônes s'articulant autour d'une cession simple que des accords plus complexes débutant par des formules du type *contentio fuisse inter* ou *contentio verteretur quod*, suivi de l'énoncé du litige. La part des restitutions ou des jugements progresse, il est vrai, mais cette évolution varie avec les abbayes, selon un schéma en trois étapes : croissance, déclin puis stagnation. Ces actes correspondent, donc, à un moment particulier dans la production écrite de chacun des établissements. Sans vouloir parler de « Jour J », il apparaît que le moment choisi par les prieurés poitevins de Marmoutier se situe après 1090, une date qui correspondrait à l'abbatiat de Geoffroi (1093-1130)[118], soit trente ans après la date avancée par Dominique Barthélemy, qui attribue cette initiative au prieur Foulques[119]. Ce décalage est capital, car à travers lui, se profile la question de leurs rédacteurs : ne s'agirait-il pas de moines poitevins qui auraient réalisé sur place ces actes avant d'en envoyer une copie à la maison-mère ? Deux faits plaident en faveur de la thèse poitevine, d'une part la relative simplicité de certaines de ces notices, et d'autre part ce que nous pourrions appeler le « cachet », qui fait que chaque prieuré possède son style qui transparaît dans les parchemins : taille, lettrines, formules consacrées...

Cette croissance s'observe également dans les chartriers de Maillezais et de La Chaize-le-Vicomte, mais elle ne débute véritablement qu'au milieu du XII[e] siècle, soit soixante ans après celle des prieurés de Marmoutier ; au début du XIII[e] siècle, la nature des actes évolue de nouveau ; les nouvelles notices se différencient nettement des premières, ce qui rend l'étude comparative quasiment impossible. Plus qu'une description de la société, ces plaintes et ces jugements, toujours suivis d'un accord favorable aux moines, révèlent les liens qu'ils ont développés avec leurs voisins laïcs et ecclésiastiques. Selon Wendy Davies l'enchaînement est caractéristique : un monastère récemment fondé ou réformé se heurte à un environnement social difficile d'où multiplication des chartes, des notices, des transferts de propriétés et parfois quelques échauffements[120].

De la production écrite des moines, force est de constater que ne surnage qu'une petite partie qui ne brille guère, d'ailleurs, par son originalité et son invention. Durant cette période, la nature des transactions évolue peu, même si de nouveaux actes se diffusent éclairant une activité moins connue, moins louable, mais sans aucun doute aussi nécessaire, celle de « maquignon ». Reste à savoir si cette apparente inertie, dictée par les formulaires[121], reste rebelle à toute nouveauté ou si, malgré tout, le maintien apparent de méthodes rigides ne cache pas de profondes évolutions. Les implications résultant d'un don sont-elles les mêmes en l'an 1000 qu'en l'an 1150. En 1150, le don et la vente ont-ils le même sens qu'en l'an 1000 ?

2-Une écriture pragmatique qui se perpétue

Organisées autour de cette richesse fondamentale qu'est la terre, les communautés religieuses ont apporté un soin particulier à la rédaction des documents retraçant l'histoire de

---

[118] Colmant, « Les actes de l'abbaye de Marmoutier jusque vers le milieu du XII[e] siècle », *Position de l'École des Chartes,* 1907, pp. 1-6.

[119] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme...*, pp. 60-61.

[120] W. Davies, *Small Worlds. The Village Community in Early Medieval Britany*, Londres, 1988, pp. 212-213.

[121] Expression reprise par Richard Britnell (éd.), *Pragmatic Literary, East and West, 1200-1230,* Woodbridge, cité par M. Zimmermamn «Vie et mort d'un formulaire. L'écriture des actes catalans (X[e]- XI[e] siècle) », *Auctor et auctoritas...* p. 337.

leur propriété. Si les grandes abbayes poitevines avaient, de part leur ancienneté, de nombreux référentiels à quoi accrocher leur composition, il n'en n'était sans doute pas de même des plus récentes. Privés de ces supports, les moines ont-ils développé une écriture plus moderne, plus pragmatique ? Une constatation s'impose, malgré l'absence de formules romaines, les moines ont su produire des actes, « soigneusement composés », l'expression est de Dominique Barthélemy, et efficaces.

La structure de ces chartes ne présente à la première lecture rien de vraiment révolutionnaire. Les moines de Talmont comme ceux de Maillezais font précéder le dispositif d'un long préambule exaltant la volonté désintéressée et pure de l'auteur qu'ils opposent aux turpitudes du monde terrestre. Ils utilisent pour cela de nombreux exemples tirés de l'Apocalypse, mais ils sollicitent tout aussi largement les évangiles, en particulier ceux de Mathieu et de Luc[122]. Ils sont ainsi mis à contribution lors des aumônes de Thibaud Lunel en 1056[123], et d'Arnaud Gauthier en 1082[124] ou lors de la rédaction des préambules relatant la dédition de Maevert et de son épouse, l'un à Maillezais, l'autre à Notre-Dame de Saintes[125]. D'autres préambules bénéficient d'un traitement similaire, mais de plus en plus, une autre thématique voit le jour qui témoigne des nouvelles volontés des moines : mettre par écrit ce que la mémoire défaillante de l'homme pourrait oublier. Le copiste de l'aumône d'Adélard rappelle cette nécessité : *tradenda sunt facta presentium per veracem memoriam scripturarum. Quatinus veratia scripta auctoritatis sue asserant testimonio et bona facta bonorum operam prosequantur imitatione*[126]. Cinq autres préambules reprenant cette idée ont été recensés[127]. À Sainte-Croix de Talmont, les scribes ont plutôt privilégié l'image du roi bâtisseur Salomon perpétuant l'œuvre de son père[128]. La référence des laïcs à la fondation de leurs ancêtres est ici clairement rappelée. La rédaction de ces longs préambules perdure assez longtemps, à Maillezais jusqu'à la deuxième moitié du XII[e] siècle, même si tous les actes n'en sont pas dotés, loin s'en faut.

Contrairement à toute attente, ces amples préambules de style alerte, illustrés de références ne sont pas destinés nécessairement aux actes prestigieux émanant de grands personnages, ils apparaissent au contraire plus fréquemment dans ceux effectués par de petits propriétaires comme Maevert[129], Adélard[130], ou Rainaud[131]. Les moines voulaient certainement par là, renforcer le prestige du parchemin pour lui donner plus de valeur ; comme le rappelait Dominique Barthélemy, « mettre par écrit un acte, c'est lui donner de la force »[132]. Un

---

[122] *Veruntamen quod superest date elemosynam, et ecce omnia munda sunt vobis,* Luc 11, 41 ; *Thesaurizate autem thesauros in caelo, ubi neque aerugo neque tinea demolitur,* Mathieu, 6, 80. *Chartes de l'abbaye de Maillezais*, éd. L. Brousseau, n° 6, p. 66 (1056).

[123] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 6, p. 66 (1056).

[124] *Ut secundum perceptum Domini thesaurisent sibi thesaurum in celo, qui nunc deficiens semper possit haberi, Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 22, p. 96 (1066-1082).

[125] *Sic ergo omnis ex vobis, qui non renuntiat omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus,* Luc 14, 33. Elle est reprise avec d'autres citations de Luc 9, 20 et Mathieu 16, 24, dans plusieurs chartes de l'abbaye de Maillezais. *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 12, p. 77 (14 août 1065).

[126] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. C. Jeanneau, n° 7, p. 9 (1091).

[127] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. C. Jeanneau, n° 32, p. 45 (1151-1166) ; n° 38, p. 53 (1170) ; n° 46, p. 64 (1185) ; n° 49, p. 68 (1192) ; n° 61, p. 83 (1200).

[128] *Decet bonos bonorum patrum filios paterna vota, queque illi minus preventu mortis consummaverunt, et maxime que ad divinum pertinent cultum, prout potuerint implere studeant, sicuti Salomon de Templo construendo David patris sui complevit votum, Cart. de Talmont,* n° 4, p. 75 (1054) ; n° 3, p. 70 (1056).

[129] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. C. Jeanneau, n° 12, p. 77 (1065).

[130] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. C. Jeanneau, n° 7, p. 9 (1091).

[131] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. C. Jeanneau, n° 18, p. 25 (1114).

[132] Barthélemy, « *Une crise de l'écrit ? Observations sur les actes de Saint-Aubin d'Angers au XI[e] siècle* », *B.É.C.*, t. 155, 1997, pp. 95-118.

préambule alignant de telles références impressionnait l'auditoire composé, à l'image du donateur, de gens relativement modestes, et limitait ainsi les réclamations. Ils manient avec facilité les références religieuses, bibliques et liturgiques, et les utilisent avec beaucoup d'à propos[133].

Au début du XII[e] siècle, la forme des actes évolue. Les préambules disparaissent, remplacés par des formules indirectes composées le plus souvent autour d'une invocation trinitaire suivie immédiatement par la souscription, certaines sont même recopiées d'un acte à l'autre : *A. W. In nomine sanctæ et individue Trinitatis*[134]. Ces références trinitaires sont majoritaires à Maillezais, la formule *In Dei nomine* vient ensuite[135], ce qui contraste avec les observations de Michel Zimmermamn[136]. La rigueur de la composition s'effrite et certains passages ont même tendance à disparaître, alors qu'ils jouaient un rôle essentiel : c'est le cas de l'exposé rappelant les conditions indispensables nécessaires à la validation de l'acte[137].

Les références au droit romain deviennent en revanche bien elliptiques, même si leur souvenir n'est pas oublié. On ne peut guère, cependant, considérer cette absence comme le signe d'une détérioration brutale du droit romain, phénomène que pourtant Jean-Pierre Poly et Éric Bournazel avaient placé au centre des transformations annonçant la mutation de l'an mil[138]. Nous n'avons, en effet, aucune allusion précise permettant d'affirmer qu'il était d'un usage courant, ni même évoqué régulièrement dans la capitale poitevine avant de disparaître. L'*Interpretatio* du bréviaire d'Alaric[139], base de la connaissance du droit romain, se trouvait dans les bibliothèques de Saint-Hilaire et de Nouaillé, mais, comme l'a montré Marcel Garaud, son utilisation relevait plus du placage, destiné à montrer la grande culture du scribe, que d'une véritable connaissance et d'un usage régulier. Cela n'empêche que ces allusions au droit romain se sont perpétuées, à travers certains types de contrat, jusqu'au plus profond de la campagne bas-poitevine et, même durant la période dite « féodale » !

Relever les permanences et les évolutions qui se dessinent n'est pas aisé et demande une étude plus précise fondée sur des cas particuliers, seule méthode envisageable pour savoir si vendre, céder, échanger, affranchir conservent le même sens du XI[e] au XIII[e] siècle.

3-Des transactions particulières qui se perpétuent

Avant de se lamenter sur le déclin de l'acte écrit et de vaticiner sur une société sans loi, sans repère écrit et sans justice, il faut se recentrer sur la transaction en elle-même. La forme a certes une importance capitale, mais il ne faudrait pas la détacher du fond ; elle entérine l'action, elle lui donne des gages de validité, mais elle n'est pas à son origine. Peut-être, d'ailleurs, serait-il plus pertinent de revisiter notre question de départ, à savoir : la détérioration de l'acte écrit dénoncée par les auteurs de manuel de diplomatique pouvait-elle empêcher la validation de la cession ? Pour être plus précis, ce formalisme était-il nécessaire à l'acceptation de la transaction, était-il même appliqué pour tous les actes ou seulement pour

---

[133] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. C. Jeanneau, n° 12, p. 77 (14 août 1065).

[134] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. C. Jeanneau, n° 19, p. 90 (1072-1077) ; n° 15, p. 82 (1105) ; *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 10, p.13 (1096) ; n° 15, p. 20 (1105).

[135] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 14, p. 80 (1061).

[136] M. Zimmerman, « Vie et mort d'un formulaire. L'écriture des actes catalans (X[e] -XI[e] siècle) » *Auctor et Auctoritas*...pp. 337-358.

[137] Voir l'étude plus précise menée pour les différents types de transaction.

[138] J.-P. Poly, É. Bournazel, *La mutation féodale*, Paris, Nouvelle Clio, 1991, p. 198. Voir aussi la réponse de Dominique Barthélemy sur ce point : D. Barthélemy, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X[e] et XI[e] siècle,* Paris, Fayard, 1997, pp. 15-30.

[139] Garaud, « Le droit romain dans les chartes poitevines... », p. 404.

ceux jugés prestigieux, ceux que les scribes eux-mêmes considéraient comme de véritables œuvres littéraires au point d'en revendiquer la confection ? Dans ce cas, les évolutions enregistrées, loin d'être les marques d'une détérioration pourraient être conçues comme les traces du dynamisme des moines capables d'abandonner les formules obsolètes, les références passéistes... pour élaborer des dispositifs plus efficaces. Les différentes transactions enregistrées témoignent de ces permanences et évolutions et révèlent la « capacité d'ajustement », pour reprendre le terme de Claudie Amado, des moines copistes[140].

Dominique Barthélemy avait identifié dans les sources vendômoises un certain nombre d'actes particuliers issus des plus anciennes familles carolingiennes comme les *manufirma*. Ces cessions, héritières de l'emphythéose romaine, accordaient à un individu, pour une durée s'étendant généralement à trois générations, une terre qu'il s'engageait à mettre en valeur et à planter, moyennant le versement d'un cens. L'acte se terminait par une formule qui assurait sa validation et qui a donné son nom à ce type de concession : *manus propris firmata.* On ne rencontre pas dans nos actes de véritable main ferme, et ce d'autant plus que ces parchemins ont souvent fait l'objet d'une conservation moins efficace, mais les abandons de terre monastique à des particuliers sont relativement fréquentes. Les seules mentions en notre possession proviennent des notices recopiées dans les cartulaires. La gamme des cessions de ce type est large : les complants, les baux à ferme, les baux à moitié ont été tour à tour utilisés pour assurer la mise en valeur des terres du Bas-Poitou, leurs liens avec l'emphythéose romaine semblent reconnus.

Le complant est un contrat agraire particulier qui a connu un grand succès dans l'ouest et plus particulièrement sur le littoral du Bas-Poitou, traversant les siècles jusqu'au XVIII[e]. Il ne s'applique qu'à un fonds vierge nécessitant un très lourd travail et ne donnant de véritables récoltes tant quantitativement que qualitativement, qu'au bout de plusieurs années. Une concession classique serait impossible, aucun preneur n'aurait accepté de fournir un travail sans avoir de récolte et surtout sans avoir l'assurance de pouvoir un jour en bénéficier, à la merci d'un propriétaire pouvant récupérer la pièce de terre à tout moment. Un contrat particulier s'est donc mis en place pour les vignes, les salines[141], mais aussi pour les vergers et les cultures spécifiques tel l'osier d'où on tire les échalas et les liens[142]. Ce contrat entre deux individus, le propriétaire et le preneur, était fixé pour une durée initiale de cinq ans, pendant laquelle le preneur, seul maître du fonds, s'engageait à planter et entretenir la culture précisée. Au terme de ces années, la culture en pleine production était partagée en deux moitiés, l'une pour le tenant du fonds, et l'autre pour le complanteur et ses héritiers. L'obligation de culture imposée précédemment perdurait et se traduisait pour le complanteur par le versement annuel d'un cens et d'une partie de la récolte, variable selon la région et les propriétaires. Elle pouvait s'échelonner de la moitié pour les contrats les plus lourds, au tiers pour les autres. Ce contrat distinguait plusieurs types de propriétés : le bailleur gardait le droit de propriété sur le fonds, le preneur avait un vrai droit de propriété sur la vigne et un droit de jouissance sur le fonds. La propriété du sol et de la vigne était distincte, il ne s'agissait en aucun cas d'une copropriété. En cas de départ, le preneur devait laisser une culture entretenue. Ce contrat assurait au preneur

---

[140] C. Duhamel-Amado, « Les pouvoirs et les parents autour de Béziers (980-1100) ». *Cadres de vie et société dans le midi médiéval. Hommage à Charles Higounet, Annales du Midi,* 102, 1990, pp. 309-317 ; cité par Barthélemy, *La mutation de l'an mil...* p 15.

[141] Il est possible de mettre en évidence deux sortes de procédure, la première s'apparente au contrat de complant largement répandu dans la viticulture. J.-L. Sarrazin, *La campagne et la mer. Les pays du littoral poitevin au Moyen Âge (fin XII[e] siècle-milieu XV[e] siècle),* Thèse pour le doctorat d'État, [dact.], Paris IV Sorbonne, p. 126.

[142] *Salicetum, virgultum ou vircaria* sont des endroits plantés en saule ou en osier. *Cart. de L'Église d'Angoulême,* p. 139.

la propriété de la richesse agricole qu'il avait créée, sans aliéner le capital foncier du bailleur et lui procurait une rémunération proportionnelle à son travail.

Ce contrat constitue en quelque sorte un prolongement de l'emphythéose romaine. Il perpétue le droit octroyé aux colons qui défrichaient des terres, de tenir en propriété ce qui serait planté dessus. Il semble, comme le notait Roger Grand dans l'analyse de l'un des tout premiers cas, avoir réussi la synthèse entre la loi romaine et les anciennes coutumes locales[143]. En tout cas, il a réussi à établir un système de rapports contractuels sans aucune subordination, en plein cœur d'un XI[e] siècle jugé très féodal ! C'est peut-être cette raison qui explique son large succès. C'est le cas en particulier sur le littoral où Jean-Luc Sarrazin associe volontiers complant et terrage. Loin d'être une taxe nouvelle liée aux défrichements, comme on l'a longtemps cru, il s'applique sur les terres anciennement mises en culture et se rapproche, par son origine, des contrats de complant. Les différences entre les deux sont mineures et relèvent simplement des conditions de culture et de récolte « Le terrage était quérable [...], le complant était portable[144] ».

À côté de ces complants, on relève d'autres cessions à bail passées entre un établissement religieux et un preneur[145]. Si l'idée d'une association entre les deux parties perdure, les modalités de l'accord évoluent : le preneur doit toujours assurer la mise en valeur, verser un cens minime, remettre une partie des récoltes, mais il ne peut en aucun cas transmettre la terre à ses descendants, le bail est viager ; le locataire n'a pas la propriété du bien fonds. La plus ancienne cession à bail conservée pour le Bas-Poitou remonte à 1108 ; elle engage l'abbé de Saint-Maixent, Geoffroi, le prévôt de l'abbaye, Renaud, et le fils d'Ancher de Courdault[146]. Les modalités de l'accord sont clairement précisées : en échange de l'exploitation de la terre, le fils remettra un tiers des récoltes et versera un cens de cinq sous ; en revanche, il ne sera pas astreint au paiement de la dîme ni au versement d'un terrage. À sa mort, la terre reviendra au propriétaire. Le preneur ne la conserve plus pendant trois générations.

D'autres types de baux se diffusent comme ceux dits « à moitié »[147]. Comme leur nom l'indique : tout est à moitié ; c'est du moins ce que l'on peut en conclure de l'accord passé entre l'abbé d'Orbestier et une certaine Bonnette. Le partage entre le preneur et l'abbé concerne toutes les étapes du travail : les semences, les récoltes et les prélèvements. Ce type de contrat continue à évoluer, et à la fin du XIII[e] siècle se diffusent les cessions à cens. Le propriétaire perçoit en échange de la mise en valeur de sa terre, non plus une partie de la récolte, mais un cens. Dyonisien Morel et Aymeri de La Jahonnière ont reçu du prieur de La Roche-sur-Yon la terre de « bois Renard », contre le versement d'un cens de dix sous de Tours[148].

Ces contrats à cens et leurs dérivés jouent donc un rôle essentiel dans les régions du littoral de l'ouest. Le droit romain a servi de cadre à leur création, instituant un rapport entre particuliers, bien éloigné du modèle féodal que l'on croyait omniprésent. Dans ce type de contrat, c'est bien la continuité qui l'emporte, constituant un fil directeur que l'on a plus de mal à observer dans d'autres séries d'actes particuliers, les affranchissements par exemple.

---

[143] *Legis legum sanxit authoritas et Theodosiana editio divulgatur ut unuscujusque provinciæ jus qui a legali authoritate sibimet non discrepare videtur, jure legitimo custodiatur,* Du Cange, t. II, p. 498.

[144] Sarrazin, *La campagne et la mer...* p. 189

[145] Voir tableau, en annexe, p. 104.

[146] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 227, p. 253 (1108).

[147] *Cart. d'Orbestier,* n° 44, p. 47 (1231).

[148] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 42, p. 180 (1293).

-Affranchissements et Dons d'hommes.

Les chartes de liberté personnelle font partie des actes les plus prestigieux qui puissent exister. Donner la liberté à un individu était une démonstration d'autorité et un acte de piété exceptionnelle. Les cessions se rapportant aux individus ne sont pas rares, on en relève même un nombre important à partir du milieu du XII[e] siècle[149]. Les affranchissements, présentés comme tels, sont en revanche beaucoup plus rares. Nous disposons, cependant, d'un dossier important provenant de l'abbaye de Saint-Maixent qui mérite notre attention, même si les individus cités évoluent à la frontière de notre espace. Entre ces actes d'affranchissement rédigés au milieu du XI[e] siècle et les cessions d'hommes pratiquées plus tard, la continuité l'emporte-t-elle ou s'agit-il de deux transactions différentes ?

Les deux premiers actes provenant de Saint-Maixent se fondent sur la tradition romaine mise en exergue dans les deux cas par un long préambule développant l'idée d'une société divisée en trois corps : les citoyens, les affranchis et les esclaves[150]. Cette vision est-elle anachronique ou correspond-elle bien à la réalité poitevine ? La réponse est sans ambiguïté possible, oui ; la suite du texte se charge de remettre en cause cette tripartition. En effet, après avoir, comme le précise la charte, « rendu à la liberté le serf Adzon de façon manifeste », et pour « tous les jours de sa vie », dans des conditions clairement précisées « pour qu'il ne relève que de son droit propre, qu'il jouisse d'une complète liberté, qu'à nul homme il ne rende aucune espèce de service et qu'il ne soit pas en libre dépendance, mais sous le régime de la liberté la plus pleine comme s'il était issu de parents libres », l'émancipateur ajoute : « il ne vous reste plus qu'à choisir un seigneur[151] ». Cette démarche relativise quelque peu l'idée que l'on se fait de la liberté la plus complète ! Le deuxième texte est encore plus intéressant et peut-être plus cynique[152]. Vivien Brochart et sa femme Hersende assurent que le meilleur statut d'affranchi est celui de citoyen romain, ce qui serait une vraie promotion puisque sous l'empire romain les affranchis avaient peu de chance de devenir citoyens, ils constituaient plutôt une classe à part dans la clientèle de l'ancien maître. L'heureux élu n'a guère le temps de se réjouir, puisqu'il est immédiatement donné aux moines de Saint-Maixent, avec l'ensemble des droits qui étaient perçus sur lui. L'élévation se limite au passage d'une dépendance à une autre ! Seul lot de consolation, la tutelle ecclésiastique était sans doute préférable à toute autre.

Le cadre formel de la loi romaine est conservé, et les scribes y puisent de nombreuses références pour rédiger des préambules très pompeux, mais qui résonnent souvent comme coquilles vides. L'affranchissement présenté ne sert que de prétexte à une cession pure et simple d'un individu à un établissement ecclésiastique, sans que cela entraîne des changements importants pour lui[153]. Le fossé qui séparait cet affranchissement des nombreux dons d'hommes identifiés par la suite se colmate. Le dispositif ressemble à celui de ces deux actes, sans l'habillage de la loi romaine, il se focalise sur la cession des droits et revenus perçus sur un individu ainsi que sur le droit de le contraindre ; les moines récupèrent les rentes versées ainsi qu'une main d'œuvre attachée à la terre.

L'observation de ces dispositifs particuliers, malgré leur petit nombre, permet de saisir les pesanteurs des traditions et les évolutions. On peut encore mesurer au cœur du XI[e] siècle la prégnance de l'héritage romain dans les écrits des anciennes abbayes. Mais, la fonction

---

[149] Les actes mentionnant la cession d'individus aux Templiers de Coudrie ont même été publiés sous le titre de *Dons d'hommes en Bas-Poitou,* éd. L. de La Boutetière, *A.H.P.*, t. 1, pp. 79-117.

[150] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 111, p 139. (1047-1049) ; n° 104, p. 129 (1040-1044).

[151] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 111, p. 139 (1047-1049).

[152] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 104, p. 129 (1040-1044).

[153] *Anterius, Mauritanie dominus, dedit Deo et domui Hospitalis [...] Hugonem de Ceres cum suis heredibus, hoc tenore quod ab omni consuetudine servicii sint immunes, Dons d'Hommes*...n° 1, p. 80 (vers 1200).

de ces notations reste surtout ornementale, certains passages semblent même ne pas avoir été compris par les scribes qui juxtaposent des préambules ne correspondant pas toujours à l'action engagée. L'étude des dispositifs, quant à elle, révèle une forte continuité entre ces actes du milieu du XI^{e} siècle et ceux des années postérieures, même si le discours diplomatique, tout du moins dans son aspect formel, s'est métamorphosé. Au lieu de parler de mutation, ne pourrait-on plutôt avancer l'idée d'une « mue », l'écriture se détachant d'un aspect formel trop encombrant, trop archaïque, ayant perdu sa signification première, pour gagner en efficacité ?

Dans les différentes transactions conclues avec les moines, les ventes occupent une place originale. Ces actes particuliers, pour être acceptés, devaient respecter un certain nombre de règles dans leur écriture et faire référence aux possibilités offertes par la loi dans ces domaines. Les évolutions observées dans les actes précédents concernent-elles aussi ces ventes ? Que peut-on penser des deux actions les plus répandues, les dons et les ventes ? S'agit-il de deux transactions que tout oppose ? Se fondent-elles sur des bases anciennes qui déterminent comme pour les actes précédents, leur modalité d'écriture ?

Les ventes introduites par le verbe *vendere* sont peu nombreuses comme le montre le tableau ci-dessous, ce qui peut surprendre car il s'agit d'un acte, en quelque sorte obligé, lorsque l'on veut constituer des parcelles cohérentes et de grandes propriétés. Comment rendre compte de cet aspect particulier commun à toutes les sources : les ventes sont-elles perçues si négativement par les familles et les moines qu'elles soient à ce point occultées des transactions ?

LES ACTES MENTIONNANT UNE VENTE

Abbayes	1000 - 1040	1040 - 1080	1080 - 1120	1120 - 1160	1160 - 1200	1200- 1240	1240 -1280
Saint-Maixent							
Maillezais							
Prieuré de Marmoutier			2	2		2	
Abbaye de Bois-Grolland						2	
Talmond		11	13			1	
Absie					1		1
Mauléon							
Coudrie						1	
Fontenelles							1

La cession d'un bien moyennant une compensation financière n'était pas une opération simple, et les deux protagonistes devaient éviter de nombreux écueils s'ils voulaient que la transaction allât à son terme. La loi romaine apportait certaines protections que les moines ont souvent recopiées au X^{e} siècle pour assurer la validité des actes. Le premier obstacle provenait de la famille qui pouvait refuser la cession ; un passage de l' *Interpretatio* assurait à chaque individu la libre disposition de ses biens, passage qui a été repris dans les

préambules de nombreuses chartes de Saint-Maixent[154]. La deuxième difficulté pouvait provenir du donateur lui-même, qui, pris de remords, pouvait revenir sur son aumône. La rescision de vente pour cause de lésion figurait aussi dans l'*Interpretatio* et les moines ont souvent repris ce passage, soit dans son intégralité[155], soit le plus souvent en le résumant[156]. Ces insertions de fragment de droit romain disparaissent assez vite, seules les fondations les plus anciennes comme Saint-Maixent, en gardent le souvenir, mais le principe perdure.

Aux XI^{e}-XII^{e} siècles, le nombre des ventes se restreint, alors que les cessions incluant une compensation financière se développent. Dons et ventes sont-ils le produit de deux logiques différentes ? La distinction entre les deux paraît bien faible et il est difficile d'en rendre compte.

Le don n'avait pas, à cette époque, la dimension qu'on lui accorde aujourd'hui. Il était perçu comme un cadeau qui oblige, nécessitant un contre-don ou une récompense d'ordre matériel et spirituel. Ces compensations financières figurent dans plus de 13% des actes[157], tandis que les promesses de prières sont mentionnées dans la presque totalité. Les cessions, de plus, étaient rarement pleines et entières, l'ancien propriétaire s'efforçait de garder un droit, une redevance qui perpétuait le lien avec la propriété. La vente, en revanche, impliquait un transfert plus direct qui ne ménageait pas ces possibilités. Les ventes ont donc été de plus en plus souvent présentées comme des donations, ce qui permettait aux vendeurs de bénéficier des avantages spirituels. Quant aux obligations propres à la vente comme l'interdiction d'annulation pour cause de lésion, elles furent considérées comme valables dans le cadre des donations. Le processus du passage de la vente au don a suscité des débats passionnés chez les juristes[158], débats qui auraient laissé pantois nombre de scribes pour qui la différence était loin d'être aussi nette. Une charte de Saint-Maixent, associe même les deux actions : *donare et vendere*[159]. Lorsque l'on compare, d'ailleurs, les sommes versées lors des ventes et des dons, on constate que la différence n'est guère perceptible, les sommes versées pour les aumônes étaient parfois supérieures à celles exigées lors d'une vente en bonne et due forme.

Références	Nature	Date	Préambules
Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent n° 225, p. 252	Vente d'une écluse pour 100 sous.	1108	*Antiquorum nos et ut in cartis et paginis scribant et tradant memoriae, que filiis sanctae ecclesiae venduntur et dantur ad opus ejusdem ecclesiae.*
Chartes de l'abbaye de Maillezais n° 8 p. 72	Vente de 160 aires de salines.	1045-1060	*Qui de suo aliquid in praesenti soeculo auget Dei ecclesiae in usum inibi servientium in futuro divinorum largitate munerum inefabiliter recipiat centuplum.*
Chartes de l'abbaye de Maillezais n° 6 p. 66	Dons de domaines et de fiefs	1056	*Thesauritate vobis thesauros in caelo ubi neque erugo, nec tinea demolitur.*

[154] *Est lex et consuetudo, ut unusquisque homo, quod in hoc soculo juste possedit, faciat exinde quidquid voluerit neminem contradicentem, Chartes de Saint-Maixent,* n° 7, p. 18 (juillet 904).
[155] *Chartes de Nouaillé,* n° 33, p. 59 (avant 904).
[156] Garaud, « Le droit romain... », pp. 406-408 ; E. Magnani Soares- Christen, *Monastères et aristocraties en provence, milieu X^{e} début XII^{e} siècle,* Munster, 1999, 610 p.
[157] Voir tableau, en annexe, pp. 102-103.
[158] Garaud, « Le droit romain... », p. 408.
[159] *Antiquorum mos est ut in cartis et paginis scribant et tradant memoriæ, que filiis sanctæ ecclesiæ venduntur et dantur ad opus ejusdem ecclesiæ, Chartes de Saint-Maixent,* n° 225, p. 252 (1108).

DONS ET VENTES EN LEUR CONTEXTE

Ventes				Dons		
Références	Dates	Biens	Prix	Références	Biens	Sommes versées
Cart. de Talmond n° 140 p. 189	1100	5 setiers	45 sous	*Cart. de Talmond* n° 132 p. 186	1 aire pour 1 maison	Reçu 30 sous
Cart. de Talmond n° 275 p. 270	1120	1 pré en commun avec une autre personne	20 sous et 1/2	*Cart. de Talmond* n° 55 p. 132	1 complant	Reçu 100 sous
Cart. de Talmond n° 79 p. 147	1095	1 terre aux Sables	15 sous	*Cart. de Talmond* n° 120 p. 182	6 setiers de terre	120 sous

À l'extrême fin du XI[e] siècle et surtout dans la première moitié du XII[e], l'écriture pragmatique s'enrichit et se diversifie au point que certains ont avancé l'idée d'une mutation : l'abandon du droit romain, la médiocrité de la composition en seraient les signes les plus tangibles. Cette mutation hypothétique ne touche pas, en tous cas, le contenu des actes ; s'ils évoluent, ils n'en continuent pas moins à se rattacher aux premiers dispositifs inspirés bien souvent par la loi romaine. Les contrats de complant, les baux à mi-fruit trouvent des points d'ancrage dans l'emphythéose romaine. En ce qui concerne les affranchissements, les différences ne sont pas si notables : dès le milieu du XI[e] siècle, ceux-ci étaient largement factices, se résumant à un transfert d'un seigneur à un établissement religieux. Quant aux ventes, elles trouvent également leurs racines dans ces droits. La mutation s'est plutôt transformée en mue qui aurait « débarrassé » l'appareil diplomatique traditionnel des références recopiées par tradition et habitude, mais qui n'avaient plus de valeur réelle à ce moment, « un renouvellement saisonnier » comme le précise le Larousse, « mais indispensable à la croissance des organismes dont la carapace est inextensible », un « vitalisme évolutionniste »[160], en quelque sorte, que n'aurait pas renié Michelet. La croissance des dons et les impératifs de leur mise en valeur ont nécessité une réponse rapide des moines à laquelle la rhétorique traditionnelle maîtrisée seulement par un ou deux scribes ne pouvait faire face. L'abandon de ce cadre rigide a donc permis de multiplier les écrits pour reprendre en main la situation et régler les nombreux problèmes qu'occasionnaient l'exploitation et la mise en valeur de nouvelles terres, toujours plus convoitées. Derrière ce « dépoussiérage », on entrevoit plutôt une dynamique capable d'insuffler les changements nécessaires, plutôt qu'une sombre dépression.

Les différences observées entre les écrits des abbayes anciennement fondées et ceux des nouvelles installées au début du XI[e] siècle sont manifestes. Dans ces dernières, qui sont pourtant des fondations d'importance, les scribes n'ont pas repris les « vieux » formulaires et se sont affranchis sans état d'âme de cette rhétorique, et ce n'est pourtant pas faute de connaître le latin, leurs écrits montrent, tout au contraire, non seulement leur maîtrise de la langue, mais aussi leurs capacités poétiques[161]. À leurs yeux, tout simplement, ces références

[160] Bourdé, Martin, *Les écoles historiques...*, Paris, Seuil, 1990, pp. 163-164.

[161] Les preuves concernant les capacités littéraires des moines sont multiples. Outre le récit du moine Pierre ayant trait à la fondation de Maillezais, on peut citer la *Devastatio monasterii Maleacensis* qui relate avec force détails les vexations imposées aux moines. Ce manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale contient plusieurs notules en prose et en vers français ou latin, sorte de « chronique » des évènements de la deuxième

n'étaient ni obligées, ni indispensables. Ces conditions étaient devenues largement coutumières, intégrées dans les pratiques et la mémoire collective, ce qui ne rendait pas nécessaire la consignation par écrit de ces dispositifs précis du droit. D'ailleurs, plusieurs actes de Saint-Maixent du X^e siècle invoquent le droit et la coutume : *Est lex et consuetudo*[162]. Ce poids de la coutume et des habitudes impliquait de nouveaux signes de reconnaissance et de validation, ainsi est née une gestuelle de la donation, où l'objet symbolique joue un rôle dans le processus de transfert. Pour faire face aux nouvelles attentes, une nouvelle écriture s'élabore dans les *scriptoria* : les notices.

B- NOUVELLES NOTICES : NOUVEAUX DISPOSITIFS ?

Forgés dans les *scriptoria* de Marmoutier et de ses prieurés, mais aussi dans ceux des autres abbayes du Bas-Poitou, ces nouveaux textes se distinguent par leur forme, leur écriture et leur contenu. Les caractéristiques relevées par Dominique Barthélemy dans le fonds vendômois se retrouvent aussi dans celui du Bas-Poitou[163] : disparition des préambules et de l'organisation traditionnelle, irruption de la narrativité, absence de seings[164]... Leur diffusion débute à la fin du XI^e siècle et se poursuit surtout pendant la première moitié du XII^e, soit un décalage d'une vingtaine d'années avec le Vendômois. Leur présence, cependant, n'entraîne pas la disparition des actes qualifiés de traditionnels, les notices ne représentent jamais plus de la moitié de la production. Les moines ont continué à utiliser les deux types d'écrits. Leur introduction n'a pas entraîné de révolution, le traumatisme n'a été ressenti qu'au début du XX^e siècle[165]. Nombre de questions se sont alors posées : comment l'écriture diplomatique qui, comme le soulignait Jérôme Belmon, « ne pouvait échapper à la reproduction dans la mesure où elle constituait un dispositif essentiel dans l'encadrement des pratiques sociales par le droit[166] », a-t-elle pu franchir cette barrière pour en créer une nouvelle ? La réponse tient peut-être à sa fonction. Chargée de résoudre des difficultés qui ne sont peut-être pas nouvelles, mais certainement plus complexes et délicates, elle a adopté pour ce faire, une organisation différente et employé un vocabulaire plus usuel.

1-Une production particulière

Ces notices ont été rédigées dans la plupart des abbayes de la région, mais leur nombre est beaucoup plus élevé dans les fonds des prieurés des abbayes ligériennes de Marmoutier et de Saint-Florent de Saumur.

L'originalité formelle de ces actes s'observe à plusieurs niveaux. Une première approche permet de repérer plusieurs ensembles de parchemins qui se caractérisent par des formes et des dimensions proches. Les prieurés de Brem et de Fontaine nous en livrent

---

moitié du XIII^e siècle. G. Pon, « La dévastation de l'abbaye de Maillezais (1225-1232) par Geoffroy de Lusignan dit Geoffroy à la Grand'Dent », *B.S.A.O.*, t. 2, 1998, pp. 223-313 ; G. Pon, « Notules sur Maillezais aux XIII^e-XIV^e siècles : croisés, pastoureaux et juifs », *L'abbaye de Maillezais, des moines du marais aux soldats Huguenots*, sous la dir. de C. Treffort et M. Tranchant, Rennes, P.U.R., 2005, pp. 157-178. Les moines de La Chaize-le-Vicomte ont également rédigé une chronique relatant les circonstances de la fondation de leur église. *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize*, pp. 3-8.

[162] *Chartes de Saint-Maixent*, n° 7, p. 18 (juillet 904).

[163] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 29.

[164] Il observe ces transformations également dans les actes de Saint-Aubin d'Angers. Barthélemy, « De la charte à la notice à Saint-Aubin d'Angers ». *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu*... pp. 51-54.

[165] Qui ont touché particulièrement A. de Boüard, « notices informes, naufrage des rapports de droit et de la culture », *Manuel de diplomatique française et pontificale*... pp. 100-148.

[166] Belmon, *In conscribendis donationibus ...Auctor et auctoritas*... p. 290.

plusieurs exemples pour la fin du XI[e] siècle[167]. Une série d'actes provenant de Brem se présente sous la forme d'un rectangle dont les dimensions sont de 12 à 19,5 centimètres pour la largeur, et de 17 à 33 centimètres pour la hauteur, avec une transcription qui s'effectue parallèlement au côté le plus court. Ces notices débutent par une formule indirecte courte : *Notum sit omnibus,* dont le N. a fait l'objet d'un graphisme particulier[168]. Cette notification introduit directement le dispositif qui est consacré à des cessions simples : dans l'une, une pêcherie[169], dans une autre, un pré[170], et dans une troisième, une terre[171]. La présentation de ces textes se dégrade sans que pour cela ils deviennent de simples brouillons, certains signes cependant dénoncent une rédaction plus rapide : le parchemin n'est pas réglé, les marges sont réduites, et l'écriture n'est pas centrée. Les différentes parties composant la rhétorique diplomatique se fondent, seul émerge le dispositif, point central de l'acte. À Fontaine, une série présente des caractéristiques proches ponctuées des mêmes différences[172]. La forme du parchemin est similaire et l'écriture se fait toujours dans le même sens, mais la formule de notification change légèrement : *Noverit præsentibus et posteris nostris*[173]. Le dispositif relate aussi deux aumônes, une de Giraud *Rufus*[174], une autre de Pierre Clavel[175], ainsi qu'une restitution confirmée par le seigneur de Parthenay[176]. Ces petites notices de douze lignes des prieurés de Fontaine et de Brem[177] se caractérisent par un dispositif simple sans aspect narratif qui résumerait une aumône et indiquerait les principaux éléments : la terre cédée, le nom du donateur. Aucun signe de validation de la cession n'apparaît : pas d'énumération des articles du droit romain, pas d'engagement du donateur, pas d'assurance que la propriété lui appartienne, pas de seings et pas de témoins... Cela pose bien évidemment la question de la fonction et du rôle de ces nouveaux écrits.

Un deuxième type de notices se détache sensiblement du précédent, elles proviennent du prieuré de Fontaine. Elles s'appuient sur des parchemins très allongés de 50 centimètres de long sur 20 centimètres de large en moyenne. Copiées cette fois-ci, dans le sens de la longueur[178], elles sont introduites par des formules courtes, mais qui diffèrent d'une transaction à l'autre[179]. La rédaction reste là aussi soignée et l'écriture est très lisible. Comme pour les précédentes, le discours se détache du modèle classique : absence de protocole, de préambule et d'exposé, ainsi que des différents systèmes traditionnels assurant la corroboration. Le dispositif varie : il ne résume plus une aumône, mais relate avec un luxe de détails les conflits qui ont opposé les moines, tout d'abord à Pépin, fils de Vital Calox, pour la

---

[167] Voir tableau, en annexe, p. 109.
[168] Ann. Phot. IV, photos n° 1-3, p. 145.
[169] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 3, p. 77 (1090).
[170] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 4, p. 77 (1095).
[171] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 5, p. 77 (1096).
[172] Ann. Phot. IV, photos n° 4-6, p. 147.
[173] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 17, p. 104 (1100); n° 18, p. 105 (1100) ; n° 5, p. 92 (1078).
[174] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 17, p. 104 (1100).
[175] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 18, p. 105 (1100).
[176] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 5, p. 92 (1078).
[177] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 17, p. 104 (1100) ; n° 18, p. 105 (1100) ; n° 5, p. 92 (1078) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 5, p. 77 (1078). À l'exception de la pancarte de Brem portant le n° 4 qui fait 22 lignes et la n° 3 qui n'en compte que 6.
[178] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 7, p. 94 (1090) ; n° 11, p. 98 (1085-1095) ; n° 8, p. 95 (1090) ; Ann. Phot. IV, photos n° 7-9, p. 149.
[179] *Noverint presentes et posteri, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 7, p. 94 (1090) ; *Solet plurimum prodesse cum facta multorum literis inseruntur, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 8, p. 95 (1090) ; *Sicut plurima ætati nostræ proficientia a provida majorum nostrorum sinceritate litterali, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 11, p. 98 (1085-1095).

terre d'Angles[180], et à Pierre Meschinot, pour le moulin de *Vado*[181]. Même si les modalités du conflit diffèrent, le discours s'organise autour d'un canevas commun : après la présentation des calomniateurs et de leurs revendications, il mentionne la tenue d'un plaid et énumère les différentes décisions qui ont été prises et que les moines cherchent à faire appliquer. Les étapes retraçant le retrait de la partie adverse sont plus ou moins développées en fonction des difficultés rencontrées. Comme on peut s'en rendre compte, le schéma d'écriture change : il n'est plus question de récapituler un don, mais de reconstituer une histoire, celle du retour entre leurs mains d'une terre âprement convoitée ; le narratif l'emporte sur la diplomatique. Le récit est décomposé en plusieurs moments réunis par des adverbes de temps qui séparent les différentes étapes ayant amené la restitution de la terre de Vital Calox[182]. Parfois, comme dans le parchemin de La Chaize-le-Vicomte, un espace reste libre pour pouvoir éventuellement rajouter quelques lignes au dispositif original[183]. Mais, dans la plupart des cas, comme l'a montré Pierre Colmant, pour Marmoutier, on préférait dissimuler ces additions en procédant à une nouvelle rédaction[184].

Les moines du prieuré de La Chaize-le-Vicomte ont rédigé, également, à la fin du XI[e] siècle, plusieurs notices dont l'aspect formel contraste avec le soin apporté aux chartes de fondation rédigées, elles, dans le *scriptorium*[185]. Les deux originaux, en notre possession, présentent des parchemins mal coupés, de forme quadrangulaire. L'ensemble de l'espace est occcupé et le scribe a dû tasser son écriture dans la dernière ligne pour pouvoir ajouter la liste des témoins[186]. De la même façon, la date a dû être ajoutée dans un coin faute de place[187]. Entre les deux, les formules de notification diffèrent : réduites à leur plus simple expression dans la première, - *Scripsimus ad memoriam posterorum*[188]-, elles prennent une forme beaucoup plus développée dans la deuxième, intégrant le thème de la cupidité des hommes et de la nécessité de conserver la mémoire des actes par écrit[189]. Comme pour les prieurés de Marmoutier, il s'agit d'une production distincte dont les qualités d'écriture sont bien inférieures à celles que l'on retrouve dans les actes prestigieux comme ceux enregistrant la naissance d'une nouvelle abbaye. Ces derniers dotés d'une forte valeur commémorative étaient destinés à l'archivage et n'étaient ressortis qu'en de rares occasions pour être montrés au public.

Un troisième ensemble de notices se détache des précédents par sa présentation et sa rédaction. Contrairement à celles-ci, elles sont copiées sur de très grands parchemins pouvant atteindre 80 centimètres de long sur 30 centimètres de large[190], avec une écriture alignée aussi bien sur le côté le plus étroit[191], que sur le plus large[192]. La grande dimension de

---

[180] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 7, p. 94 (1090).

[181] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 8, p. 95 (1090).

[182] *Noverint presentes et posteri [...] Propterea venerunt monachi in curia Pipini de Talamonte ad placitum. [...] Hoc donum, post obitum suum [...]. Annuerunt itaque monachi hanc conventionem. Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 7, p. 94 (1090).

[183] Ann. Phot. II, photo n° 2, p. 139 ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La-Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1093) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 6, p. 93 (1080) .

[184] Colmant, « Les actes de l'abbaye de Marmoutier... », pp. 53-54.

[185] Ann. Phot. II, photos n° 1, p. 138 ; n° 2, p. 139. Voir tableau, en annexe, p. 110.

[186] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La-Chaize-le-Vicomte,* n° 18, p. 25 (1115) ; Ann. Phot. IV, photo n° 10.

[187] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La-Chaize-le-Vicomte,* n° 5, p. 13 (3 août 1091) ; Ann. Phot. IV, photo n° 10, p. 152.

[188] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La-Chaize-le-Vicomte,* n° 18, p. 25 (vers 1115) ; Ann. Phot. IV, photo n° 11, p. 152.

[189] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La-Chaize-le-Vicomte,* n° 18, p. 25 (vers 1115) ; Ann. Phot. IV, photo n° 10, p. 152.

[190] Ann. Phot. IV, photo n° 12, p. 154.

[191] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 101 (1098) ; Ann. Phot. IV, photo n° 12, p. 154.

ces parchemins suggère une autre utilisation, différente des simples notes observées auparavant[193]. Le soin apporté à la rédaction, la qualité de la narration, la relation précise jusque dans ses moindres détails de la difficile restitution du marais d'Angles, par exemple, en fait un véritable dossier d'archivage, plutôt qu'une rapide inscription de la pratique[194]. De nombreux actes provenant d'autres prieurés présentent des traits semblables et participent de la même entreprise. Un des plus aboutis est sans nul doute le parchemin relatant la cession par Bernard de La Roche des églises Saint-Lienne et Saint-Hilaire[195].

L'étude des quelques originaux encore préservés permet d'avoir une idée, certes très partielle et partiale de la diversité de la production pragmatique de ces abbayes. Les notices sont loin de présenter un visage unique, les différences entre les petites notices de Fontaine et le dossier du marais d'Angles sont extrêmes. Elles témoignent de la richesse de l'écriture monastique capable de produire plusieurs « modèles » d'écrits en fonction de leur utilité : des petites notices, sur un bout de parchemin, pour garder en mémoire une donation, des notices plus élaborées pour relater une acquisition ou une restitution plus délicate, la rédaction d'un véritable dossier lorsqu'il s'agit d'une terre âprement revendiquée nécessitant de longues années de combat, et des chartes prestigieuses bénéficiant d'une calligraphie très soignée, comme celle de la fondation d'une abbaye ou d'un prieuré, à l'image de celles rédigées pour La Chaize-le-Vicomte[196]. Le succès de ces notices s'explique par le fait qu'elles constituaient des instruments diplomatiques qui complétaient les chartes traditionnelles. Lorsque le temps manquait, une rapide notice gardait en mémoire le nom du donateur et de la terre concédée[197], plus tard elle pouvait constituer un dossier utile à la gestion des domaines plus étendus et plus convoités...Ces écrits sont un regard posé sur le monde extérieur, une prise en compte du système seigneurial, du statut des terres et de mille autres considérations qui n'avaient pas lieu d'être dans les actes administratifs précédents.

Cette relative liberté d'expression a été relevée par de nombreux historiens qui ont prélevé, de-ci, de-là, dans les préambules et les dispositifs, certaines allusions, certains mots du langage vernaculaire qui, à leurs yeux, témoignent des transformations de la société[198], ils ont fait de leur aspect si peu conventionnel, et pour certains, si dégradé, les signes annonciateurs d'une profonde mutation. L'étude des conditions d'élaboration de ces notices, les qualités d'expression de certaines, ainsi que le soin manifeste apporté à quelques autres limitent quelque peu la portée de ces jugements. Cette irruption de mots « nouveaux » est un phénomène important, reste à savoir si ceux-ci désignent des réalités nouvelles. Une étude comparative rapide du vocabulaire usité dans les chartes et les notices peut permettre d'en mesurer les différences, et de voir, comme le recommandait Dominique Barthélemy, si à travers ces termes plus récents ne se cachent pas des réalités plus anciennes.

---

[192] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1072-1080) ; n° 8, p. 95 (1090) ; Ann. Phot. IV, photo n° 13, p. 156.

[193] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n ° 17, p. 105 (1100) ; n° 18, p. 105 (1100).

[194] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1072-1080) ; n° 8, p. 95 (1090) ; n° 15, p. 101 (1098).

[195] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 4, p. 152 (1092) ; Ann. Phot. IV, photos n° 14, p. 157.

[196] Ann. Phot. II, pp. 138-141.

[197] Celles de Brem correspondent assez bien à cet usage. *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 4, p. 47 (1095) ; n° 5, p. 77 (1096) ; n° 3, p. 77 (1090).

[198] Ces allusions aux multiples conflits qui ont opposé moines et laïcs trouvent leur aboutissement dans la montée généralisée « mais multiples dans ses manifestations concrètes de la violence » que dénonce Guy Bois à Lournand, tout comme « ce sens de mutations locales aux chronologies distinctes » qu'il relève dans tout le terroir de cette localité. G. Bois, *La mutation de l'an mil, Lournand, village mâconnais de l'Antiquité au féodalisme,* Paris, Fayard, 1989, p. 210. De même, les concordances établies entre la violence dénoncée par les moines, l'apparition de nouveaux termes de vocabulaire et la mise en place d'un système féodo-vassalique méritent-elles d'être revues.

2-Nouveaux vocabulaires ?

Une des fonctions essentielle de la notice est de fixer les différentes étapes du retour d'une propriété dans les mains des moines. Leurs longueurs dépendent de l'importance des désaccords, les retours sans histoire n'avaient aucune raison d'être retranscrits. Ne dit-on pas que les gens heureux n'ont pas d'histoires ! Le champ lexical utilisé s'est donc logiquement focalisé autour des expressions dépeignant la contestation et la violence. Les termes *calumnia, controversia, contestatio,* sont présents dans la plupart de ces notices et constituent même les points d'ancrage de ce type de narration. Celle-ci se déroulait selon un modèle éprouvé : à l'origine, contestations et violences, suivi d'un temps fort, le plaid, et le final, quasi immuable, une solution âprement discutée. Un vocabulaire nouveau émerge, certes, mais il ne correspond pas à une réalité nouvelle. L'emploi des termes est imposé par la perspective choisie dans les actes. La rhétorique impliquait même une certaine exagération, plus la *calumnia* était forte, plus grand était le mérite des moines d'avoir obtenu la restitution. Les formules placées en tête, parfois très développées, accentuent cette impression de violence généralisée, les considérations générales sur la corruption du monde qui s'amplifie se multiplient : *quoniam sæcularium virorum perversa cupiditas semper in malum excrescens raro juste semper injuste propria querit de alieno augendo, augere amplificare*[199]...

L'irruption d'un vocabulaire, constitué à partir du langage vernaculaire révélateur de nouveaux usages et de nouvelles pratiques seigneuriales, a été souvent évoquée[200]. Comprendre les raisons qui ont amené le choix de tel ou tel terme est évidemment fondamental[201]. Le recensement des différents mots utilisés constitue une piste de recherche essentielle pour mesurer la genèse d'une institution. Les bases informatisées réalisées par l'A.R.T.E.M.[202], et le C.E.T.E.D.O.C.[203], ont permis de comptabiliser les apparitions de lemmes d'usage diplomatique, juridique, seigneurial, ou ecclésiastique, et en corollaire les disparitions. Benoît-Michel Tock a pu enregistrer une hausse notable de l'emploi des termes exprimant la violence et des formules introduisant les malédictions[204]. Dans le vocabulaire juridique, deux champs lexicaux progressent de façon étonnante : celui de la justice et de l'injustice avec de multiples mentions, *justitia-injustitia, concordia-injuria.* Justice et seigneur sont souvent deux termes que l'on retrouve accolés, et cela explique sans doute que le vocabulaire lié au pouvoir seigneurial évolue également. Les termes *allodium, bannum ou feodum* se multiplient : 1912 mentions d'alleux au XII^{e} siècle contre 238 au XI^{e} siècle, 420 références au *bannum* contre 62, pour les mêmes périodes. Les chartes belges du XII^{e} siècle confirment ce phénomène avec 931 nominations de fief contre 34 auparavant. Ces recensements, pour significatifs qu'ils soient, soulèvent, au mieux, quelques interrogations, au pire, quelques réticences. Outre la traditionnelle réserve liée à la représentativité des actes, se pose celle des disparités régionales et de la pluralité du sens selon les époques. Peut-on à

---

[199] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La-Chaize-le-Vicomte,* n° 5, p. 13 (1091).

[200] Dominique Barthélemy évoque le changement de vocabulaire observable dans les actes de la Trinité de Vendôme et dans ceux de Saint-Aubin d'Angers, *La mutation de l'an mil*... p. 29.

[201] Problématique développée par Michel Parisse, « À propos du traitement automatique des chartes : chronologie du vocabulaire et repérage des actes suspects », *La lexicographie du latin médiéval et ses rapports avec les recherches actuelles sur les civilisations du Moyen-Âge, Paris, 18-22 octobre 1978,* Paris, 1981, pp. 241-249. Voir tableau, en annexe, p. 105.

[202] L'A.R.T.E.M., l'Atelier de Recherche sur les Textes Médiévaux dépendant du C.N.R.S. et de l'université de Nancy II a réalisé un catalogue de tous les originaux conservés en France avant 1121.

[203] Le C.E.T.E.D.O.C., le centre de traitement électronique des documents rattaché à l'Université de Louvain a enregistré tous les textes belges antérieurs à 1200.

[204] B.-M. Tock, « Les mutations du vocabulaire latin des chartes au XI^{e} siècle », *B.É.C.* ; t. 155, 1997, pp. 119-148.

travers le choix d'un terme être sûr que sa signification et son emploi soient les mêmes sur tout le territoire ? Le mot *feodum,* par exemple, employé très tôt dans le sens de *feodum presbiteralis,* ne designera un type de possession aristocratique que beaucoup plus tard. Décalage dans le temps, décalage dans l'espace, mais aussi décalage dans les documents, le vocabulaire des chartes n'est pas celui des notices, encore moins celui des documents littéraires. En ce sens, le travail d'André Debord sur le vocabulaire lié aux forteresses et à la noblesse dans les pays de la Charente, peut être considéré comme novateur[205]. Bien que les auteurs soient tous issus du monde monastique, la vision qu'ils nous livrent de la société diffère. Le formalisme, l'habitude d'écriture et les fonctions même de ces écrits expliquent en partie cela, mais notre appréhension des structures de la société demeure floue. Si les chartes « classiques » restent rebelles à toute information autre que domaniale ou anthroponymique, les notices laissent filtrer quelques renseignements sur le pouvoir seigneurial, tandis qu'une véritable société féodale et vassalique se dessine sous la plume de l'auteur de la *Conventio Hugonis.* D'un texte à l'autre, par exemple, la figure du comte tout comme son action évolue. Décrit comme un prince territorial par Adémar de Chabannes[206], il est ravalé, dans la *Conventio Hugonis,* au rang de despote fantasque et faible ; ce qui n'est pas sans inquiéter les éditeurs de ce texte[207]. Qui faut-il croire, le respectable moine de Saint-Cybard d'Angoulême, connu pour ses exagérations ou l'auteur anonyme du texte qui, pour plaire probablement à un commanditaire, arrange quelque peu la réalité ? Le décalage entre les deux ne manque pas de surprendre et laisse dubitatif. Il faut donc agir avec prudence, décrypter le sens des mots, et éviter toute association hâtive ... À quelle source doit-on accorder le plus de crédit ? La question revient comme un leitmotiv dans nos recherches. Faut-il faire confiance aux chartes qui n'emploient que rarement et tardivement les termes liés à la vassalité, considérée pourtant par nombre de manuels comme le fondement de toute société médiévale, ou à ce texte unique[208], dont la nature exacte nous échappe et dont la vision oscille entre description de la réalité et composition littéraire ? Le problème est loin d'être résolu, mais il est patent que la connaissance approfondie des sources est le préalable à toute analyse et modélisation.

La principale innovation de la fin du XI[e] siècle concerne la mise par écrit dans les prieurés de Marmoutier de nouvelles notices qui intègrent, comme l'a analysé Dominique Barthélemy[209], un vocabulaire de la vie quotidienne usité dans les transactions et les échanges au lieu des formules juridiques anciennes. Considéré comme une véritable mutation tant littéraire que sociale par certains[210], limité au seul domaine de l'écrit pour d'autres[211], ce renouvellement du vocabulaire mérite une étude plus poussée permettant de solutionner plusieurs interrogations légitimes : ce phénomène est-il propre aux seules notices de Marmoutier ou se répercute-t-il également dans les autres fondations. De même, dans la production diplomatique existe-t-il de notables différences de vocabulaire entre les chartes et les notices ? Pour cela, prenant appui sur les travaux de Benoît-Michel Tock[212], nous avons réalisé un tableau recensant le vocabulaire d'origine vernaculaire qui se diffuse dans les écrits

---

[205] A. Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente X[e]-XII[e] siècle,* Paris, Picard, 1984, pp. 189-207 ; A. Debord, « *Castrum et castellum chez Adémar de Chabannes », Archéologie médiévale,* t. 9, 1979, pp. 99-109.

[206] *Chroniques d'Adémar de Chabannes,* éd. G. Pon, Y. Chauvin, Brepols, Turnhout, 2003, pp. 251-252.

[207] *Le Conventum...* pp. 89-91 ; voir aussi pour la critique : D. Barthélemy, *L'an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale (980-1060),* Paris, Fayard, 1999 pp. 339-354.

[208] *La Conventio Hugonis, Le Conventum, un précurseur aquitain des premières épopées...*

[209] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme...* pp. 61-64 ; *La mutation de l'an mil...* p. 29.

[210] De Gournay, *Le Rouergue autour de l'an mil...* pp. 223-226.

[211] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme...* pp. 62-64.

[212] Tock, « Les mutations du vocabulaire latin »...p. 123 et suivantes.

et qui caractérise soit les relations entre les individus, soit le statut des personnes, soit celui des terres. Ces mots ont été répartis en sept ensembles : en premier les termes impliquant une querelle ou une revendication, en deuxième les références à des exactions ou des actions violentes, en troisième, les allusions à des cours de justice et des plaids, en quatrième, les témoignages d'accord, en cinquième les termes décrivant les obligations dues par les hommes, en sixième, ceux précisant le statut de la terre et en septième ceux définissant le statut des individus. Nous avons recensé ces occurrences dans les fonds des prieurés issus de Marmoutier et dans celui de l'abbaye de Maillezais : le dépouillement des chartes et notices a été délibérément limité à la période 1080-1150 période du plein essor des notices. Le nombre d'actes relevés reste significatif avec quatre vingt-six actes pour Marmoutier, (notices et chartes) et trente-et-un pour Maillezais. On pourra toujours nous opposer le caractère artificiel de ce dénombrement, il permet cependant de dégager quelques tendances majeures.

En réalisant ce tableau[213], nous nous étions fixés deux objectifs : comparer, d'une part, la nature des actes de Marmoutier et de Maillezais, et, d'autre part, les motifs de leur rédaction. Entre les chartes et les notices réalisées par les moines de Marmoutier et de Maillezais, la différence majeure réside dans la multiplication, pour les premières, des termes traduisant une querelle, une contestation ou une dispute violente, tandis que les autres n'y font que de timides allusions. Le style d'écriture, quant à lui, révèle dans les notices des références nombreuses et développées à des assemblées de justice, des plaids, des accords de paix et de concorde, alors que dans les chartes elles restent dans l'ombre. En ce qui concerne la définition des différentes obligations dues par les individus ou le statut de la terre, les écarts se resserrent : les corvées, le droit de ban ou les coutumes ne sont guère plus évoquées dans les notices que dans les chartes rédigées à cette époque.

Dans ces notices, les scribes-moines introduisent un type d'écriture particulier motivé par la perspective de constituer l'historique, de la genèse jusqu'à l'accord final, d'une acquisition ou d'une restitution domaniale articulée autour des moments forts et des tensions, Cette écriture se fonde sur un vocabulaire plus technique qui s'intègre dans cette vision. En revanche, ils ne cherchent pas à exprimer une réalité nouvelle, les termes décrivant les droits féodaux ou les liens entre les individus se retrouvent donc également dans les autres écrits de l'époque. La nouveauté, ce n'est pas tant la réalité de l'action que l'usage qui est fait dorénavant du terme, de nombreuses correspondances peuvent être établies entre les deux époques, comme nous nous efforcerons de le montrer tout au long de cette recherche. Les critères de ces notices appréhendées, reste à savoir, maintenant, quels étaient leurs usages et quelle valeur les contemporains leur reconnaissaient.

C- LES ACTEURS DE LA VALIDATION : SOUSCRIPTEURS ET TÉMOINS

La valeur dispositive des chartes en faisait des instruments juridiques, reconnus par les cours de justice, en mesure d'assurer la victoire à leur détenteur. Encore fallait-il qu'elles soient reconnues valides ! Un certain nombre de formules et d'éléments était introduit dans la rédaction qui permettent aux spécialistes de savoir s'il s'agit d'un original réalisé dans un *scriptorium* ou d'une habile copie dressée par un calomniateur malhonnête. Si l'enregistrement a été vite abandonné, la ratification par des tiers est devenue une règle générale. L'introduction des notices a entraîné des changements dans l'écriture pragmatique. La disparition de toutes traces de seings a été considérée par les auteurs des manuels diplomatiques comme une preuve du déclin de l'écrit, révélateur de la décadence de la justice et du droit... La production simultanée de chartes et de notices, tout comme la qualité de rédaction de ces dernières,

[213] Voir tableau en annexe, p. 111.

empêchent tout constat pessimiste, même si derrière, se profile la question de la valeur et de l'usage de ces écrits dénués des signes diplomatiques distinctifs indispensables. Pour bénéficier d'une reconnaissance, l'acte écrit devait suivre plusieurs étapes : rendre public était la première des exigences.

1- Rendre public et faire connaître

Cette publicité figurait parmi les obligations énumérées par l'*Interpretatio,* source du droit romain connue et utilisée en Poitou du IX^e^ au XI^e^ siècle[214]. L'écrit devait faire l'objet d'une déclaration insérée dans les *Gesta,* sorte de registre public contenant tous les actes dressés[215]. Ansoald évêque de Poitiers fait enregistrer la donation des propriétés consenties aux moines de Noirmoutier dans le livre de la curie poitevine, par une procuration donnée au diacre Launegisèle[216]. Cette formalité s'est déroulée en public en présence du *defensor civitatis* et de toute la curie, soit sept *curiales*[217], dont le greffier appelé *Lupus* et le notaire *Laudo* qui a rédigé l'acte et le procès verbal d'enregistrement. Cette déposition en pleine conformité avec le droit romain est malheureusement la seule qui ait été conservée dans notre région. Les invasions et la désorganisation des structures administratives ont probablement accéléré la disparition d'une institution déjà sur le déclin.

Faute de registre public, c'est l'acte lui-même qui doit comporter toutes les garanties nécessaires. Celles-ci, au XI^e^ siècle, sont moins constituées par le contenu juridique ou le formalisme de l'acte, que par la corroboration comprenant la formule annonçant la présence des souscripteurs suivie du seing accompagné parfois d'une croix autographe[218]. Présents dans la plupart des actes jusque dans la deuxième moitié du XI^e^ siècle, la représentation de ces *signa* connaît ensuite un reflux notable. Le souscripteur était-il physiquement présent lors de la rédaction du parchemin et s'engageait-il à le défendre coûte que coûte comme l'énoncent encore certaines formules de corroboration[219], ou son nom n'était-t-il indiqué que pour mémoire ? Cette souscription apportait-elle une garantie plus solide que le simple témoignage d'individus qui ont entendu le récit d'un don et vu la main du scribe coucher des lettres sur un parchemin. En résumé, entendre et voir avaient-ils le même sens que souscrire et impliquaient-ils le même engagement ?

2-Souscriptions et témoignages : deux engagements

L'écriture d'un acte administratif implique à la suite du dispositif l'énumération des garants : les souscripteurs et les témoins. Avant de procéder à une comparaison de leur

---

[214] Garaud, « Le droit romain dans les chartes poitevines du IX^e^ au XI^e^ siècle ... », p. 408.

[215] Ce procès verbal d'enregistrement à la curie est d'après E.-J. Tardif presque aussi complet que ceux de Ravenne. Le greffier de la curie avait probablement entre les mains un exemplaire de ce formulaire, Tardif, *Les chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier...* p. 22.

[216] Il porte un nom germanique, mais cela n'implique pas qu'il soit descendant de Franc ou de Wisigoth. Tardif, *Les chartes mérovingiennes...* p. 40.

[217] *Et ut hæc donatio a nobis pro divina retributione plenius fac [...] robur, manus nostre subterfirmamus et fratrum nostrorum venerabilium vel magnificorum civium Pictavensium subscriiptionibus firmare curavimus atque gestis municipalibus inserendum juxta consuetudinem Romane legis...* Tardif, *Les chartes mérovingiennes...* n° 1, p. 27 (677).

[218] Parisse, *Croix autographes...* p. 150 ; Plusieurs signes graphiques peuvent être observés dans ces souscriptions comme les ruches, les S.S.S. de *subscripsit,* le monogramme ou la rota...

[219] *Que omnia ut firma permanerent inconcussa Radulphus vicecomes et uxor sua inde fieri castram susserunt, et factam propiis manibus firmaverunt, Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau n° 4, p. 62 (1004-1015) ; *et ut hæc carta firmior constet, propriis manibus nostris firmamus, et ab autanticis viris firmari facimus, Chartes de Maillezais* éd. C. Jeanneau, n° 4, p. 5 (1090).

rôle respectif, il faut déterminer de quelles manières, ils ont été introduits dans la rédaction. La première distinction réside dans la nature du lien unissant l'individu au signe graphique le représentant ; si parfois le donateur prenait la plume, dans la majorité des cas, le scribe agissait à sa place. Cette discrimination était-elle voulue et assumée par les moines qui contrôlaient toutes les étapes de la rédaction d'un parchemin et entraînait-elle des conséquences dans la réception du manuscrit ?

***Souscriptions autographes et allographes**

Distinguer les différentes mains qui se sont relayées sur le parchemin n'est pas chose aussi aisée qu'il y paraît. Il faut réaliser, au préalable, une étude paléographique qui ne peut être envisagée que pour les actes originaux conservés ou ceux qui ont bénéficié, avant leur disparition, d'une étude suffisamment précise. Les difficultés, de plus, ne s'arrêtent pas là. Comme l'a mis en évidence Benoît-Michel Tock, les scribes, parfois, ont pris un malin plaisir à modifier leur écriture, à la rendre plus hésitante pour faire croire à l'œuvre malhabile d'un laïc[220].

Les actes originaux provenant des prieurés de Marmoutier et de La Chaize-le-Vicomte ont constitué le socle de notre recensement auquel on a ajouté le fonds de Maillezais. Les originaux ont disparu, mais les copies réalisées par Dom Fonteneau et Louis Arcère bénéficient d'une série d'indications diplomatiques parmi lesquelles figure l'identification des différentes mains. Il n'est plus possible de vérifier, mais nous n'avons aucune raison de mettre leur parole en doute.

Dans l'immense majorité des cas, les noms des témoins sont inscrits avec la même encre et ont été copiés par la même main[221]. Leur introduction est contemporaine de la rédaction de l'acte. Seules, les croix ont été dressées par d'autres personnes[222]. Les limites de l'implication des laïcs dans la mise par écrit de l'acte ne sont pas imputables nécessairement à l'illettrisme dans lequel on plonge aisément ces seigneurs. Certains, comme Guillaume le Grand ou Aimeri de Thouars lisaient des ouvrages[223]. La différence, toutefois était grande entre la simple lecture et l'écriture avec une plume qui demandait dextérité et expérience, qualités que seul un professionnel pouvait posséder. La réalisation d'une croix était de toute évidence plus à la portée de tous.

La deuxième raison est liée au processus de ratification qui, quoiqu'en disent les moines, n'était pas contemporaine de la rédaction. Plusieurs exemples peuvent témoigner de ces décalages et notamment cette anecdote relatée par Benoît-Michel Tock. L'abbé Théodolin de Maillezais qui avait obtenu du duc d'Aquitaine l'autorisation de déplacer l'abbaye naissante, ainsi que de nombreux biens, lui demanda de confirmer ces dispositions par une charte, faveur qui lui fut accordée. Le scribe raconte que l'abbé produisit devant lui l'acte qui fut immédiatement signé, celui-ci, toujours conservé[224], n'a pourtant pas l'allure d'un brouillon et aucun scribe, aussi brillant soit-il, n'aurait pu le rédiger d'un trait. Il était déjà là, bien

---

[220] Ce cas a été détecté par B.-M. Tock dans un acte de Nouaillé, Tock, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés*... p. 316, l'acte est conservé aux Archives Départementales de la Vienne, C 8 n° 37, Artem 1100.

[221] Ann. Phot. V, photo n° 1, p. 159.

[222] Ann. Phot. V, photo n° 2, p. 160.

[223] Adémar de Chabannes présente Guillaume le Grand comme un prince cultivé, lisant régulièrement des ouvrages. Une autre chronique attribue la cession du prieuré de La Chaize-le-Vicomte aux moines de Saint-Florent de Saumur à un geste de remerciement d'Aimeri de Thouars pour le missel qu'ils lui avaient donné... *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*... pp. 3-8.

[224] Arch. dépt. de la Vienne, carton de pièces restaurés, pièce n° 31, éd. L. Brousseau, *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 2, p. 58 (1003).

présent dans le *scriptorium,* et a été sorti lors de la visite du duc pour qu'il l'authentifie par une croix[225]. Un autre exemple montre l'existence de délais parfois bien longs entre la cession et la rédaction du parchemin censé l'identifier et lui donner une valeur exécutoire. L'écriture de la remise par le duc Guy-Geoffroi Guillaume du village de Chassenon s'est déroulée en deux moments : le 5 des nones de mars[226], au château de Mervent, dans la chambre du duc, avec de nombreux témoins, et le 7 des ides d'avril[227], dans le château de Vouvant où elle a été confirmée par plusieurs souscripteurs[228]. La cession impliquait-elle deux cérémonies, l'une orale et l'autre écrite, ou deux chartes ont-elles été rédigées, seule la dernière étant conservée ? Les différences entre les deux assemblées sont nombreuses, l'une n'a réuni que des témoins, l'autre des souscripteurs, mais les deux ont confirmé[229] : ce qui suppose la présence de parchemins distincts. Cette multiplicité s'observe également dans l'acte de fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte. Le déroulement proposé n'est pas compatible avec le document que l'on a actuellement. L'organisation de la charte s'ordonnait autour de deux moments. Après avoir demandé la mise par écrit des dons offerts, le vicomte de Thouars a relu la charte en public, la garantit de son seing et la fait ratifier par ses proches. Cinq ans plus tard, elle est confirmée par l'évêque de Poitiers devant une large assemblée. Son examen montre, comme le souligne Jan-Hendrik Prell, qu'elle a été rédigée « en chancellerie avant d'être corroborée sur le lieu de l'action juridique ». Les *signa* du vicomte et de sa famille sont bien d'une autre main que le texte de l'acte. Ils sont inscrits dans les cantons de croix et paraissent bien trop beaux et réguliers pour être autographes, constatation réitérée pour le seing du comte de Poitiers. Les seuls éléments autographes restent les trois croix, en bas de l'acte, peut-être dessinées, le jour de la cérémonie[230] .

À partir de ce fonds, constitué par les prieurés de Marmoutier, de La Chaize-le-Vicomte et de Maillezais, nous avons tenté de mesurer la présence de marques autographes. Celles-ci sont annoncées par une formule de corroboration qui insiste sur la valeur de la souscription apposée par les mains de l'auteur et des témoins[231] : *Ut stabilia sit et majorem obtinent firmitatem [...] manus subscriptione firmata*[232]. Le tracé d'une croix plus tardive reste, en revanche, une pratique minoritaire, même si elle est loin d'être marginale. À Maillezais, le recensement, fondé sur les notes de Dom Fonteneau et Louis Arcère, donne des chiffres très significatifs : au XI[e] siècle, près d'un quart des parchemins porte ce signe distinctif placé tout en bas de l'acte ou juste à côté du nom[233]. Cette présence s'observe aussi dans les écrits des prieurés des abbayes ligériennes, mais le pourcentage reste plus faible, supérieur cependant aux estimations établies par Benoît-Michel Tock, autour de huit pour cent (8,3%)[234].

---

[225] Tock, *Souscripteurs*... p. 411.
[226] Le 3 mars
[227] Le 7 avril
[228] *Sub die V nonas martii, in castro Matrevensi, in camera mea [...].Haec carta et confirmata in castro Vulvento, in domo Airaldi de Forgiis VII idus aprilis. Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 16, p. 83 (1074).
[229] *Hoc donum meum confirmetis et testificetis [...] videntibus et annuentibus istis qui subscripti sunt. Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 16, p. 83 (1074).
[230] J.-H. Prell, « Souscriptions des chartes ducales d'Aquitaine » *B.É.C.,* t. 155, 1997, pp. 209-210 ; Ann. Phot. II, photo n° 2, p. 139.
[231] Voir tableau, en annexe, pp. 113-115.
[232] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 2, p. 150 (1040).
[233] Voir tableau, en annexe, p. 113.
[234] Tock, *Souscripteurs*... p. 352.

LES SYSTÈMES DE VALIDATION DES ACTES DE L'ABBAYE DE MAILLEZAIS

Dates	Donateurs				Témoins				Total
						Ratifient		Cérémonial	
	Annonce d'une ratification par le donateur *scripsit firmavit*	seing du donateur	Ratification par une croix	Sceau des seigneurs laïcs	Simple mention de la personne	Par seings	Par actes	Cérémonial important. Actes placés sur l'autel	Nombre d'actes
1000 - 1040	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %	100 %	33 %		6
1040 - 1080	66, 6 %	33,3 %	11 %	0 %	22 %	44 %	22 %	21 %	9
1080 - 1120	66,6 %	33,7 %	25 %	0 %	66,6 %	33,3 %	66 %		12
1120 - 1160	33,3 %	16,6 %	16,6 %	0 %	33,3 %	16,6 %	33 %	16,6 %	6
1160 - 1200	38 %	5,5 %	11 %	16,6 %	89 %	5,5 %	22 %	11,1 %	18
1200 - 1240	71 %	7,1 %	21,5 %	64,3 %	65 %	0 %	11 %		14
1240- 1280	35 %	0 %	0 %	50 %	0 %	0 %	0 %	10 %	20

Après avoir connu son apogée au milieu du XI[e] siècle, cette pratique diminue par la suite, avant de disparaître. Les raisons de son succès à cette époque sont probablement plurielles ; le caractère symbolique devait être perçu comme un signe de protection de Dieu pour assurer le bon déroulement de la transaction[235]. Une question demeure : cette pratique donnait-elle plus de valeur à l'acte ? Était-elle considérée comme la marque indélébile de l'engagement de l'individu qui l'avait tracée ?

La présence d'une croix autographe ne semble pas conférer une valeur supérieure et supplémentaire à l'acte. Plusieurs indices semblent en témoigner : le premier est lié à la faiblesse générale de ce type de pratique (8,3%) et le deuxième repose sur un exemple plus précis tiré du prieuré de La Chaize-le-Vicomte. Le parchemin contenant la fondation du prieuré ainsi que sa confirmation devant l'évêque de Poitiers a bénéficié d'une double ratification, une pour chacune des actions : une première, manifestée par des croix probablement allographes au-dessous et une deuxième, en bas du parchemin, aisément identifiable par trois grandes croix[236]. Dans la copie qui a été faite sur le champ, les croix autographes de l'aumône sont recopiées, en revanche, celles de la confirmation sont absentes[237]. Elles ne devaient pas être considérées comme primordiales, puisqu'elles n'ont pas été reproduites. Même si elle n'était pas indispensable, la souscription autographe permettait,

[235] Parisse, *Croix autographes...* p. 150.
[236] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1093) ; Ann. Phot. II, photo n° 2, p. 139.
[237] Ann. Phot. II, photo n° 4, p. 141.

comme le souligne Benoît-Michel Tock, une intervention personnelle de l'auteur et de ses proches, qui renforçait le lien établi entre l'aumône, le donateur et les moines[238]. Celui-ci se manifeste-t-il de la même façon lorsque ces signes caractéristiques sont absents et que la seule garantie repose sur les listes de souscripteurs que les moines ont bien daigné recopier ?

***La souscription dans son contexte**

À la question, la présence des souscripteurs constitue-t-elle une garantie intangible, une preuve que l'action s'est déroulée de la façon susdite ? La réponse est, là aussi, ambiguë. Plusieurs exemples montrent que les moines n'ont pas hésité à modifier quelque peu cette liste, à ajouter des noms et même à associer des personnes à des actions auxquelles elles n'avaient pas nécessairement participé.

Si les signes autographes entraînaient vraiment une distinction, celle-ci se retrouverait dans les formules de corroboration qui introduisent l'action des souscripteurs[239]. En réalité, on n'observe pas de changements notables. Que la souscription soit autographe ou allographe, le scribe incorpore toujours une formule pour indiquer que l'acte a été ratifié personnellement, par la main même de l'auteur. Il a apposé son seing ou plutôt dessiné la croix, et le signe a été montré ensuite à tous les participants : *manibus meis rogavi et optimatum meorum conspectibus roborandum presentavi*[240]. Cette formule assez courante a été réemployée dans de nombreuses chartes, même celles qui n'ont pas reçu de seings autographes[241]. La distinction allographe-autographe perd petit à petit de sa valeur, et cette référence, comme le faisait remarquer Jan-Hendrik Prell tend à disparaître. Dans un acte de Saint-Hilaire de Poitiers, le scribe annonce sans détours qu'il a lui-même tracé le nom des souscripteurs[242].

Les souscripteurs, en revanche, sont toujours énumérés, et les scribes les présentent comme les garants indispensables de l'authenticité de la transaction. Jouent-ils le rôle de censeurs veillant scrupuleusement à l'exactitude de la rédaction, ou ne sont-ils que des faire valoir ? De nombreux indices laissent à penser que la liste des individus portés sur le parchemin ne correspondait peut-être pas à la réalité ; les moines ont ainsi parfois retiré ou ajouté des noms pour renforcer la validité de l'acte. Ces modifications se repèrent aisément sur le parchemin original : des seings ou des signes de souscription ont été laissés en blanc pour pouvoir les compléter, le cas échéant, par l'ajout d'un ou plusieurs individus impliqués dans le conflit ou le témoignage d'une personnalité prestigieuse[243]. Une indiscrétion du moine Pierre de Maillezais révèle ainsi les manipulations diplomatiques orchestrées par les scribes de cette vénérable abbaye[244]. À la demande du duc d'Aquitaine, les moines ont accepté d'inclure dans la charte autorisant leur installation sur un nouveau site le nom de sa mère Emma, dont l'anniversaire tombait ce jour-là. Or, en réalité, la comtesse était déjà décédée depuis quelque temps. Son nom, intégré dans la liste des souscripteurs ne se distingue en rien des autres[245].

---

[238] Le lien est essentiel, voir le chapitre suivant.

[239] Voir tableau, en annexe, p. 115.

[240] *Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 1, p. 56 (1003).

[241] *Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 3, p. 60 (993- 1004).

[242] *Hœc omnia, quod et plura sint et minuta, posteris nostris hac una cartula placuit notificari, omniunque testes inferius annotari ; non quidem omnibus omnia, sed aliis testificantibus alia pro loco vel tempore quo gesta sunt sigula... Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).

[243] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 2, p. 75 (1090) ; Ann. Phot. V, photo n° 3, p. 161.

[244] *La fondation de l'abbaye de Maillezais,* livre 2, v ° b, p. 144.

[245] *Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 2, p. 58 (1003).

La confiance des auteurs des manuels de diplomatique dans les souscriptions était peut-être trop excessive, tout comme leur mépris envers les listes des témoins[246]. Ces listes de souscripteurs, en effet, loin d'être la transcription fidèle des membres de l'auditoire présent, sont plutôt le résultat d'un choix effectué par les moines pour sélectionner les personnes les plus utiles et les plus à même de défendre l'aumône. Ces observations permettent de relativiser quelque peu la valeur des souscriptions et de combler le fossé que l'on avait hâtivement creusé entre eux et les simples témoins. Ces changements ne sont dus ni à une remise en cause de la valeur de l'écrit, ni à une évolution juridique privant les souscripteurs de tout droit, ni à une mutation de la société qui les aurait fait disparaître, ils sont plutôt imputables à une modernisation de cet écrit, les formulaires anciens ayant perdu leur raison d'être et leur sens premier avec la disparition de l'autographie annoncée dans les formules de corroboration. La disparition de l'un supprime l'autre et le *signum* perd son sens. Ces changements semblent, d'ailleurs, moins importants qu'il n'y paraît, les moines s'efforcant progressivement d'installer ces témoins dans des fonctions proches de celles qu'avaient les souscripteurs auparavant et de mettre en valeur les plus prestigieux.

***Témoigner et confirmer**

Les individus énumérés en bas des parchemins relèvent de plusieurs catégories ; les témoins y occupent la dernière place derrière les auteurs et les souscripteurs. Très nombreux, trop parfois, ils ne sont pas tous cités, le scribe précisant que l'acte a été rédigé devant un très grand nombre de personnes, parfois plus de cent ; c'est le nombre d'individus présents lors des assemblées réunies pour mettre fin au conflit ayant opposé les moines de Fontaine à Morin, fils de Frogier, pour les marais d'Angles[247]. La fonction de ces témoins est définie dans les formules de corroboration qui les annoncent[248] : si les souscripteurs assurent la validité *ut stabilior sit et majorem obtineat firmitatem [...] manus subscriptione firmata,* les témoins, eux, se contentent de *videre et audire*[249]. Peut-on vraiment dire que voir et entendre, d'une part, et signer de sa propre main, d'autre part, sont deux actions si distinctes, qu'elles impliquent des obligations totalement différentes ?

Si l'on s'en tient aux formules utilisées par les scribes, la réponse est sans appel, mais dans la réalité, la question est moins tranchée et elle évolue. La ratification manuelle, support de la souscription, ne survit que dans le dessin de la croix, qui lui-même est de moins en moins réalisé. La plupart des souscripteurs se comportent donc comme des témoins : ils voient le parchemin et entendent sa lecture. L'impartialité des souscripteurs est même sujette à caution. Comme l'a montré Jan-Hendrik Prell, il s'agit le plus souvent de proches de l'auteur[250]. Les témoins, de leur côté, ne sont pas uniquement spectateurs, ils s'engagent. Lorsque Aimeri Calvet se reconnaît serf de Saint-Maixent, il accepte d'être « l'homme de chef » du saint, de lui rendre un service et fait venir des personnes qui acceptent de verser cent sous, s'il venait à trahir son serment[251]. Lors de la rédaction, le scribe plaçait les personnalités les plus importantes à côté du donateur, pour renforcer la valeur de l'acte. Cette discrimination dans les fonctions souscripteurs-témoins s'accompagne d'une autre plus sociale, la noblesse

---

[246] A. de Boüard, *Manuel de diplomatique...*

[247] *Adsunt et alii plus minus centum, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n ° 4, p. 91 (1072-1080).

[248] J.-H. Prell, « Place des témoins par rapport à l'auteur et au bénéficiaire des actes : la situation en Poitou aux X[e] et XI[e] siècles », *Les actes comme expression du pouvoir au Moyen Âge, Actes de la table ronde de Nancy.* 26-27 novembre 1999, Brepols, Turnhout, 2003, p. 207.

[249] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 2, p. 150 (1040).

[250] Prell, « Place des témoins... », *Les actes comme expression du pouvoir...* p. 208.

[251] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 166, p. 199 (1087).

assurant la souscription, les autres se contentant de voir l'élite nobiliaire agir. La disparition des *signa* ramène tout le monde au rang de simples témoins, le fils du neveu du vicomte de Thouars voisine ainsi avec des ministériaux[252]. Mais ce mélange trouble quelque peu les moines, et leur paraît contre nature, et ils vont, par la suite, introduire de nouvelles distinctions entre les témoins, les plaçant, selon le soutien apporté, du côté du seigneur ou de celui des moines[253]. Le rôle des témoins s'accroit.

L'introduction des notices émanant des prieurés de Marmoutier ou de Saint-Florent de Saumur s'accompagne d'une transformation de leur valeur et de leur rôle. Plus probatoire, moins dispositif, l'acte abandonne sa sécheresse et devient plus narratif. Pour pouvoir se faire le garant de la mémoire, il n'a pas besoin de souscripteurs, mais de témoins qui se souviennent de la transaction et dont le récit sera reconnu. Les moines, progressivement, attribuent à ces témoins, en quelque sorte, les anciennes fonctions des souscripteurs, comme le suggèrent plusieurs notices batârdes, qui mélangent complaisamment les deux attributions. Dans la première, les témoins confirment la validation, *confirmamus fidelibus testibus hanc cartulam roborandam tradidimus*[254], et dans la deuxième, l'auteur entend faire corroborer l'acte par la seule autorité du *testimonium* de plusieurs personnes : *Ut vero firmum donum persisteret, auctoritate testimonii plurimorum volui corrobari, qui viderunt et audierunt, quorum nomina subnotentur*[255]. Il parle même d'une « incompréhension totale de la signification et du concept de *signum* »[256]. La limite entre les fonctions autrefois dévolues aux souscripteurs et celles confiées aux seuls témoins devient de plus en plus floue. Les deux verbes voir et ratifier sont parfois associés[257] ; dans deux actes, au moins, on rencontre une croix précédant un témoin[258], tandis que dans d'autres, un seing annonce plusieurs individus[259]. Les deux formulaires cohabitent. La nouveauté est introduite et portée par les habitudes anciennes, ce qui contredit l'idée d'une mutation brutale[260].

Dans ce processus de promotion, les moines distinguent un certain nombre de témoins dignes, semble t-il, d'une confiance accrue qu'ils désignent comme des *testes idoneos* et *sufficientes*[261]. Dans cet acte, les deux témoins n'étaient pas n'importe qui, le premier en particulier était Bernard de Niort. Si le témoignage pouvait apparaître comme une garantie inférieure à la souscription, il s'accompagnait d'une gestuelle symbolique visant à matérialiser et à renforcer l'engagement, comme le toucher du parchemin[262], ou le dépôt de l'acte sur l'autel[263]. Le témoin se trouvait alors dans une position proche de celle du souscripteur, qui lui aussi, touchait le manuscrit.

---

[252] L'aumône du vicomte Geoffroi a été ratifiée par son épouse, ses fils, lui-même et Aimeri de l'Île, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon*, n° 2, p. 150 (1040).

[253] Les témoins dans l'aumône de Thibaud de Vix sont répartis ainsi. *Ex parte mea [...] ex parte autem abbatis, Chartes de Maillezais*, éd. C. Jeanneau, n° 46, p. 64 (1185).

[254] *Cart. de Notre-Dame de Saintes*, n° 225, p. 145, cité par J.-H. Prell, « Souscriptions des chartes ducales... *B.É.C.*,t. 155, p. 215.

[255] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 34, p. 31 (vers 1080), cité par J.-H. Prell, « Souscriptions des chartes ducales »... *B.É.C.*,t. 155, p. 215.

[256] Prell, « Place des témoins... », *Les actes comme expression du pouvoir*... p. 209.

[257] *Videntibus et subscripsis, Chartes de Maillezais*, éd. C. Jeanneau, n° 6, p. 8 (fin du XI[e] siècle).

[258] *Sub præsentia et testimonio, Petri de Rostac aurifrabri, Chartes de Maillezais*, éd. C. Jeanneau, n° 72, p.96 (1221) ; Hujus *rei testes sunt : Petrus de Mausec-Signum ✝ Petru de Mausec, Chartes de Maillezais*, éd. C. Jeanneau, n° 42, p. 59, (fin du XII[e] siècle).

[259] *Chartes de Saint-Maixent*, n° 235, p. 264 (1110).

[260] Prell, *Souscriptions des chartes ducales*... p. 216.

[261] *Chartes de Maillezais*, éd. C. Jeanneau, n° 36, p. 50 (1168).

[262] L'expression *propria manu* ou *propriis manibus* fait référence selon B.-M. Tock au toucher de l'acte, une pratique assez courante en Poitou, Tock, *Scribes, souscripteurs*... p. 412.

[263] *Chartes de Saint-Maixent*, n° 162, p. 195 (1086) ; n° 234, p. 262 (1110).

Largement ancrée dans la tradition, la distinction souscripteur-témoin s'estompe et ne constitue plus un clivage essentiel, leur fonction se rejoignant. Relevée par Olivier Guillot[264], ou Jean-François Lemarignier[265], l'irruption dans ces notices de témoins issus des catégories les plus basses ne constitue pas un signe de déclin de l'écrit ni une nouveauté notable. Présents, mais quelque peu méprisés par des moines qui s'intéressaient plus aux prestigieux *scriptores* qu'à l'auditoire, ces témoins deviennent avec les notices des acteurs à part entière.

Le passage de la souscription au témoignage n'a pas été brutal. Les moines eux-mêmes, d'ailleurs, se sont efforcés d'intégrer les témoins dans la tradition et les pratiques liées à la souscription. Ce changement est-t-il le signe d'un déclin de la valeur de l'écrit ? Rien n'est moins sûr ! Cette détérioration ne touche ni la qualité, ni la maîtrise de la langue ; elle ne concerne pas non plus la valeur des chartes qui sont reprises et réutilisées, et qui servent de témoignage : *sicut carta Gaufredi ducis Aquitanorum testatur*[266]. La charte de Guy-Geoffroi Guillaume est reconnue valide par son successeur Henri Plantagenêt qui la confirme.

À la fin du XII[e] siècle, l'écriture pragmatique subit une nouvelle évolution significative tant dans son style, sa forme que son usage qui modifie le rapport de la société à l'écrit.

D- LA DIFFUSION D'UNE ÉCRITURE SEIGNEURIALE

Les transformations que subit l'écriture pragmatique au XIII[e] siècle sont suffisamment importantes pour être signalées. Durant cette période, la rédaction échappe en partie au contrôle intégral des abbayes ; les grands seigneurs ont à leur disposition des scribes attachés à leur personne, même si ceux-ci sont toujours issus du monde monastique. La focalisation change, ce ne sont plus les abbayes qui sont au cœur de la rédaction. Loin d'être un retour à l'ancien style, les chartes « laïques » reprennent les formules élaborées dans les notices, mais cette fois-ci, pour en faire un instrument du pouvoir seigneurial. Une nouvelle écriture dotée de moyens de validation novateurs se met en place pour répondre à des besoins nouveaux.

1- Une écriture particulière

Si les notices narratives avaient été l'œuvre des abbayes bénédictines, la plupart des nouveaux écrits du XIII[e] siècle ont été forgés en dehors, dans l'entourage des grands seigneurs. Le but a changé, la gestion de la seigneurie accapare de plus en plus les châtelains ; l'écriture se diversifie, des spécificités apparaissent.

Les caractères externes de l'acte évoluent. Les parchemins de taille variable qui avaient servi de support aux notices tendent à se standardiser, adoptant une forme rectangulaire de dimension réduite, mesurant une vingtaine de centimètres en longueur et une dizaine en largeur. L'écriture s'effectue le plus souvent parallèlement au côté le plus long, mais on relève aussi quelques exceptions. Généralement très soignée, elle contraste avec la calligraphie quelque fois négligée de certaines notices. La présentation et la disposition jouent ici un rôle important[267].

Même si les parchemins rédigés à la première personne redeviennent plus fréquents, leur rédaction ne cherche pas à reproduire les habitudes diplomatiques du XI[e] siècle.

---

[264] Guillot, *Le comte d'Anjou*... t. 2, p. 48, (1158-1169).
[265] J.-F. Lemarignier, *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens* 987-1108, Paris, 1965.
[266] *Chartes de Maillezais,* n° 34, p. 48 (1158-1169).
[267] Ann. Phot. VI, photos n° 1-2, p. 164.

Ces chartes, loin de ressembler aux premières, s'inspirent des notices, elles reproduisent leur schéma de construction et adoptent les processus rhétoriques en vigueur, le seul changement est la perspective dans laquelle elles s'incrivent. Le choix du style direct ou indirect n'a pas de réelles conséquences, la construction syntaxique qui suit, se structurant de la même manière. Il n'y a guère de différence entre la notice d'Ernaud Gazeau remettant les droits sur son fief de vigne[268], et la charte de Guillaume de Mauléon abandonnant les droits qu'il tenait au lieu dit « Sauvage »[269]. La première commence par une formule de notification simple : *Noverint universi tam presentes quam futuri quod,* suivi du nom de l'auteur et de l'action *dedit et concessit.* La deuxième débute par une formule similaire *Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod,* suivi également du nom de l'auteur et du dispositif exprimé cette fois-ci à la première personne *dedi et concessi.* Entre cette notice et cette charte appelée souvent *cartule* les différences sont loin d'être significatives[270]. En revanche, le fossé entre ces actes et les précédents est plus apparent. La disparition des souscripteurs et des témoins constitue l'évolution la plus visible. Leur présence n'est plus sollicitée et leur avis ne semble pas peser bien lourd pour valider un acte. Désormais, comme on le verra plus en détail, la ratification est le fait du seigneur. Seul le sceau donne sa valeur à l'acte[271].

Les transformations s'observent aussi dans la rédaction. Le caractère narratif enjoué qui dynamisait les précédentes notices et livrait moult renseignements sur la société s'estompe, les scribes se limitent désormais à la transcription des seuls éléments et formules nécessaires à la transaction. Le vocabulaire se fige : les mêmes termes, les mêmes formules se succèdent avec monotonie dans les chartes et les notices.

Une écriture nouvelle se diffuse qui s'inscrit dans une perspective différente. Les seigneurs utilisent un type d'écriture propre, transforment l'acte mémorial précédent en un acte véritablement instrumentaire. L'écrit prend force en lui-même, au lieu d'être le véhicule de la mémoire. Comme on le verra plus tard, le parchemin a une valeur, il constitue une preuve de propriété, et, à ce titre, il est remis en même temps que la cession. La focalisation, de même, évolue : ce n'est plus l'abbaye qui a obtenu, après de longs combats et des menaces spirituelles, la remise d'un bien, c'est le seigneur qui a décidé de lui-même, de céder la terre. La perspective est loin d'être la même. Dans la première, l'initiative appartient aux moines, dans la deuxième, elle est la manifestation de la puissance seigneuriale. Le scribe s'attache en particulier à montrer la puissance de l'auteur à travers quelques expressions comme *sua voluntate* qui exprime une liberté totale, entravée par aucune obligation, ni aucune pression. Cette formule se diffuse rapidement et son usage devient habituel dans les chartes de notre région, utilisée à la fois pour les grands châtelains, mais aussi pour les plus petits seigneurs comme Ernaud Gazeau[272].

C'est probablement au moment où ces écrits se multipliaient en Catalogne et en Italie, que les premiers sont apparus, avec beaucoup de retard, en Bas-Poitou ; une allusion nous fait connaître celui que Guillaume de Mauléon a déposé dans les mains de l'abbé de La Trinité pour qu'il en assure la réorganisation[273]. Ces nouveaux écrits deviennent l'instrument essentiel de gestion de la seigneurie. Le style concis, le vocabulaire juridique et la rédaction

---

[268] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 42, p. 124 (1230) ; Ann. Phot. VI, photo n° 1, p. 164.
[269] *Cart. d'Orbestier,* éd. L. de la Boutetière, n° 17, p. 21 ; voir Ann. Phot. VI, photo n° 4, p. 165.
[270] Voir tableau, en annexe, p. 112.
[271] *Et ut hoc ratum et firmum permaneat, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi, Cart. d'Orbestier,* n° 17, p. 21 (1212) ; *In testimonium veritatis presentem cartulam, sigillis nostris appositis, fecimus roborari, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 42, p. 124 (1230).
[272] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 42, p. 124 (1230)
[273] *Cart.d'Orbestier*, n° 41, p. 45 (7 mai 1229)

stéréotypée, font de ces documents des outils efficaces pour gérer et permettre l'essor de la seigneurie.

2- Nouveaux écrits, nouveaux usages

Si les notices avaient essentiellement pour objectif de relater les différentes étapes ayant permis le retour d'un bien usurpé, le nouvel écrit a plus d'ambition. Hélas, faute d'avoir bénéficié du consciencieux travail d'archivage des moines, les actes seigneuriaux, notamment les plus anciens, ont été moins bien préservés ; rares sont ceux qui, antérieurs à 1260, sont parvenus jusqu'à nous. Nous disposons, cependant, pour notre région, d'un fonds tout à fait exceptionnel, celui du chartrier de Thouars. Préservé des destructions des guerres de religion et de la Révolution, il nous livre de multiples liasses et registres concernant les domaines des vicomtes de Thouars en Bas-Poitou. Plusieurs séries de documents permettent ainsi d'entrer dans l'intimité des familles, - des sires de Rais[274], par exemple -, ou de pénétrer au cœur des châtellenies de Tiffauges[275], Pouzauges[276]...

L'ensemble le plus probant concerne les sires de Rais et de Machecoul, une famille installée à la frontière septentrionale, à la limite du Nantais, dont le domaine s'avançait largement vers le sud. Les éditeurs du XIX^{e} siècle, ont appelé ces documents « cartulaires »[277], mais il s'agit en réalité d'une compilation tardive de textes rassemblés par un certain Oudry entre 1446 et 1448. Il y a là 337 actes, le plus ancien remontant en 1160 et le plus récent daté de 1450 ; le XIII^{e} siècle s'y trouve bien représenté avec 107 actes, concentrés, il est vrai, sur la deuxième moitié de la période, et répartis de la façon suivante[278].

Le contenu des actes préservés diffère de celui rencontré habituellement dans les bibliothèques monastiques. Les aumônes, les dons et plus généralement les écrits intéressant ces établissements ne représentent qu'une petite majorité des actes, cinquante-sept pour cent, ce qui laisse de la place pour d'autres écrits occultés bien souvent par l'omniprésence de la documentation exclusivement monastique.

En revanche, fait nouveau, apparaissent parallèlement aux aumônes de multiples transactions concernant spécifiquement le fonctionnement de la seigneurie. Vingt pour cent des écrits concernent des accords ou des transactions établis entre les seigneurs pour se répartir des droits ou se partager des revenus. Ces accords, loin d'être marginaux, devaient être très répandus et constituer des solutions privilégiées au conflit. Les exemples abondent. Citons entre autres, l'accord intervenu entre Guillaume, fils d'Aimeri de La Forêt et Garsire III portant sur l'hébergement de Pont-Durand [279], ou celui entre Raoul II et Olivier de Coché sur les revenus de l'île de Bouin[280]...

Les écrits concernant la dévolution des biens comme les constitutions de chartes de douaire ou les contrats de mariage se retrouvent au cœur des préoccupations de plusieurs actes. Le contrat de mariage conclu entre Olivier de Machecoul et Eustachie de Vitré a été pieusement conservé[281], tout comme la rente constituée par Isabeau de Champtocé pour le

---

[274] Chartrier de Thouars, Arch. Nat. C.A.R.A.N. 1A P 1995.
[275] Chartrier de Thouars, Arch. Nat. C.A.R.A.N. 1A P 1271.
[276] Chartrier de Thouars, Arch. Nat. C.A.R.A.N. 1A P 1264.
[277] *Cart. des sires de Rais, (1160-1449)*, éd. R. Blanchard, *A.H.P.*, t. 26 et 30, 1898 et 1899.
[278] Voir tableau en annexe, p. 133.
[279] *Cart. des sires de Rais*, t. 2, n° 162, p. 166 (1224).
[280] *Cart. des sires de Rais*, t. 2, n° 215, p. 239 (1237).
[281] *Cart. des sires de Rais*, t. 2, n° 167, p. 174 (1284).

mariage de sa fille à Giraud II Chabot[282]. On rencontre également plusieurs actes concernant la constitution d'apanage comme celui réalisé par Giraud II Chabot pour ses deux frères puînés, Guillaume de La Mothe et Raoul Chabot[283].

Ces archives familiales conservent également plusieurs hommages qui ont été rendus par les membres de cette famille. Le plus ancien remonte à 1224, il a été rendu par Guillaume de La Mothe au roi Louis VIII, à raison d'une rente de cent livres[284]. D'autres actes plus particuliers se révèlent au fil de ce registre, comme des prestations de serment tel celui imposé au sénéchal de La Mothe qui rendait la justice pour le sire de Rais[285].

L'écriture pragmatique, au milieu du XIII[e] siècle, présente une typologie beaucoup plus vaste que ne l'aurait laissé présager les fonds monastiques. La comparaison entre les deux permet de mesurer les décalages et le travail de sélection des moines. Les donations et les aumônes sont loin d'occuper une position hégémonique qui ferait d'elles le seul type de transaction en usage. D'autres écrits avaient cours pour régler des problèmes plus concrets liés au fonctionnement de la seigneurie : déclaration de biens, testaments, accords, partage des revenus, serments de fidélité, hommage... Ce registre familial et seigneurial nous livre une vision de la société nobiliaire assez éloignée de la vision monastique.

Dans les actes, d'ailleurs, le vocabulaire diffère quelque peu de celui en usage dans les *scriptoria*. La langue vernaculaire s'insinue entre les lignes, laissant émerger des termes de la vie quotidienne peu employés par les scribes confinés dans leurs monastères comme cette mention d'homme lige, *recepimus in hominem nostrum ligium*[286]. De même, prend vie tout un vocabulaire lié aux services domestiques, corvées[287], *biannum*[288], à la garde du château, *servicium caballi*[289], à l'estage, que l'on ne retrouve guère ailleurs[290].

Le recours croissant à l'écrit favorise de nouveaux usages. L'acte n'est plus le simple support du lien engageant moine et laïc, il n'est pas, non plus, un simple repère mémorié, il possède une valeur significative. L'accord mettant fin au conflit opposant Giraud Chabot et les Templiers pour les possessions du Plessis-Raphin se matérialise par la remise des chartes, actes et autres instruments[291]. Pour garantir la valeur d'un acte, même plusieurs années après sa rédaction, les moines introduisent de nouvelles pratiques diplomatiques.

3- De nouveaux moyens d'authentification

La progressive disparition des souscripteurs et des témoins dans les actes fragilise leur crédibilité, facilite le travail des faussaires et creuse le lit des contestations. La charte, justificatif de propriété, devient dès lors l'élément indispensable pour toute transaction. Cette obligation amène en ce début du XIII[e] siècle les propriétaires à revoir leurs habitudes de conservation. Moines et seigneurs recensent leurs titres, font confirmer leurs actes par les

---

[282] *Cart. des sires de Rais*, t. 2, n° 19, p. 25 (1275).
[283] *Cart. des sires de Rais*, t. 1, n° 33, p. 75 (1279).
[284] *Cart. des sires de Rais*, t. 2, n° 195, p. 213 (1224).
[285] *Cart. des sires de Rais*, t. 2, n° 185, p. 202 (1269).
[286] *Cart. des sires de Rais*, t. 2, n° 195, p. 213 (1224).
[287] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 9, p. 97 (1090).
[288] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 14, p. 20 ; *prieuré de Fontaine*, n° 9, p. 97 (1090) ; *prieuré de La Roche-sur-Yon*, n° 11, p. 157 (1100).
[289] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon*, n° 3, p. 151 (1090).
[290] *Cart. des sires de Rais*, t. 1, n° 64, p. 147 (1260).
[291] *Omnes cartas, instrumenta et acta que dicti preceptor et fratres habent et habere possunt de Playsseyo et pertinentiis supradictis ; quas cartas, instrumenta et acta dictus abbas tradet et reddet dictis nobili et ejus uxori, Cart. des sires de Rais*, t. 2, n° 158, p. 155 (27 août 1254).

autorités ecclésiastiques, et n'hésitent pas à réécrire les textes pour leur donner un caractère authentique. Le chirographe, le *vidimus* et le sceau participent à cette nouvelle stratégie.

***Les chirographes**

La multiplication des chirographes dans la deuxième moitié du XII[e] siècle constitue sans nul doute une réponse au nouveau défi de l'écrit. Diffusion, ce mot représente l'essentiel de l'aspect novateur, car il existait déjà dès le XII[e] siècle, Dominique Barthélemy en cite des exemples en Vendômois[292], et son style n'a rien de nouveau... Le dispositif se calque sur celui observé dans les notices précédentes, et les motifs de la rédaction sont également proches : un accord pour mettre fin à un conflit. Le chirographe se présente sous la forme de deux notices identiques copiées sur parchemin et séparées ensuite en deux le long de l'inscription *Chyrographum fecimus*[293], ou *Chyrographum* copié en lettres majuscules[294]. Chaque partie avait entre les mains une moitié du même texte. En cas de conflit, les deux protagonistes amenaient leur morceau de parchemin et on pouvait voir tout de suite s'ils correspondaient. En cas de don ou de vente, l'acquéreur pouvait savoir si le parchemin qu'on lui avait apporté était authentique, en le comparant à celui détenu par l'autre partie. Le terme *chyrographum* était le plus usité, mais nous avons d'autres exemples où le parchemin a été coupé au milieu d'un autre mot, c'est le cas dans celui qui relate l'accord passé entre les moines de Fontaine et les chanoines de Lieu-Dieu. Au lieu de *chyrographum,* les moines ont inscrit une formule résumant l'accord débutant par *pacem*[295]... Chacune des deux parties a dû en recevoir un fragment.

Plusieurs originaux ont été conservés, le plus ancien remonte à la fin du XII[e] siècle ; on y découvre les moines de Fontaine et le prieur d'Angles se chicanant pour des terres autour de cette localité[296]. Un deuxième rédigé également par les moines de ce prieuré met fin au conflit qui les a opposés à Guillaume de Prulley pour le tènement d'Avrillé, en 1211[297]. En parfait état de conservation, ce dernier présente les deux volets qui justifiaient son existence. En dehors de ces quelques originaux, d'autres mentions peuvent être relevées dans des copies ou des notices de cartulaire, ce qui laisse à penser que son usage y était beaucoup plus fréquent que dans d'autres régions comme le Vendômois. À l'Absie, un des deux cartulaires s'intitulait même : cartulaire des chirographes[298].

Les vidimus

L'usage croissant des actes diplomatiques nécessitait un recours de plus en plus fréquent à des copies, encore fallait-il qu'elles soient considérées comme fidèles et sans erreur. Des scribes, en dehors des monastères, se sont spécialisés dans ce type de rédaction. L'examen des différents fonds documentaires concernant le Bas-Poitou permet d'en dégager plusieurs sortes. À côté des copies reprenant l'intégralité du texte original avec les signes caractéristiques[299], figurent les copies vidimées ou *vidimus.* Le *vidimus* est un acte par lequel, une autorité atteste sous son sceau avoir vu un acte antérieur ayant tous les caractères de

---

[292] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 69.
[293] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 26, p. 110 (1211) ; Ann. Phot. I, photo n° 1, p. 134.
[294] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 22, p. 107 (1184).
[295] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 25, p. 109 (1211).
[296] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 22, p. 107 (1211).
[297] Voir photographie, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 26, p. 110 (1211).
[298] *Cart. de L'Absie,* éd. B. Ledain, *A.H.P.* 1895, t. 25, introduction.
[299] Peut-on parler de copies figurées, telles que les voyaient Olivier Guyotjeannin. Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique médiévale*, Brepols, 1993, p. 286.

l'authenticité[300]. Le texte copié bénéficie ainsi d'une confiance égale à l'original, sa valeur juridique étant confirmée. Guillaume de Surgères, l'auteur d'un *vidimus* transcrivant l'accord intervenu entre les moines de Maillezais et Giraud Seguin pour la charge de cuisine de Maillezais, utilise le terme de *Renovatio* pour qualifier son travail[301].

Les archives de la Vendée, à La Roche-sur-Yon, conservent un « original » *vidimus*, daté de 1231. Il est la retranscription d'un acte passé par l'abbé d'Orbestier qui cède en 1219, un bail à moitié à La Pironnière[302]. La lecture attentive du texte ne permet pas de déceler de variations, tant formelles que stylistiques majeures avec les actes contemporains. Ce type de validation par copie certifiée conforme se poursuit tout au long du XIII[e] siècle, mais succombe sous les coups d'un instrument plus souple, plus personnel, car impliquant l'homme aussi bien par sa manipulation que par sa figuration : le sceau. D'abord adjuvant de la corroboration classique, comme le note Dominique Barthélemy[303], il s'en détache et devient l'expression de la puissance seigneuriale.

4. À l'image du pouvoir seigneurial : les sceaux

« Dégradation de l'acte écrit... notices bâclées », Alain de Boüard avait en son temps bâti un véritable scénario catastrophe de l'écrit médiéval des XII[e]-XIII[e] siècles[304]. Cette critique allait même plus loin, car elle faisait de la validation par le sceau « l'image d'une époque inculte », et de leur diffusion une « liaison directe avec la régression de l'écriture »[305]. Nous avons déjà eu l'occasion de dire ce qu'il en était de l'évolution de l'écrit et de son déclin. Le succès et la diffusion rapide des sceaux dans les couches nobiliaires traduisent l'affirmation du pouvoir seigneurial, même si ce procédé n'est pas « révolutionnaire » pour reprendre le terme de Dominique Barthélemy[306]. L'image gravée dans la cire constitue un symbole fort et visible de l'autorité du châtelain.

*Une diffusion liée à la châtellenie

L'origine du sceau est très ancienne, inséparable de l'histoire de l'écriture[307]. Sans vouloir en faire ici un historique, on peut tout de même préciser qu'il était déjà en usage à Rome où le Code Théodosien l'imposait pour les testaments[308]. Repris par les Mérovingiens et Carolingiens, il devient un symbole du pouvoir royal, avant d'être celui de la société aristocratique. Les étapes de sa diffusion en Poitou peuvent être, en partie, restituée grâce au minutieux travail de François Eygun[309], qui a retrouvé dans les dépôts d'archives la majeure partie des sceaux de notre région. L'étude des chartes et cartulaires même si elle n'apporte que

---

[300] Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique médiévale*...p. 286.
[301] *Willemus Surgeriensis qui hanc cartam renovarit, Chartes de Maillezais*, éd. C. Jeanneau, n° 44, p. 61 (1181).
[302] *Cart. d'Orbestier*, n° 44, p. 47 (1231) ; Ann. Phot. VI, photo n° 5, p. 166.
[303] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... pp. 70-71.
[304] De Boüard, *Manuel de diplomatique*... t. 1, p. 365.
[305] Ibid. t. 1, p. 364.
[306] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 70.
[307] R.-H. Bautier, « Le cheminement du sceau et de la Bulle des origines mésopotamiennes au XIII[e] siècle occidental », *Chartes, sceaux et Chancellerie, études de diplomatique et de sigillographie médiévale*, t. 1, Paris, École des Chartes, 1990 p. 123.
[308] Code Théodosien (XVI-5). « Un testament non souscrit et scellé par les témoins doit être considéré comme imparfait ».
[309] F. Eygun, *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515*, thèse de doctorat es lettres, Université de Poitiers, 1936, Mâcon, 1938, 555 p.

peu d'exemples nouveaux, permet de suivre l'implantation du scellement en Bas-Poitou. Sans prétendre à l'exhaustivité nous allons tenter à travers un tableau de retracer son histoire.

Les sceaux en Bas-Poitou

	Fin du XI[e] siècle	1130-1160	1160-1200	1200-1250	Après 1250
Familles seigneuriales	Guillaume le Jeune 1107	Guillaume de Thouars 1150 Ebles de Mauléon 1150	Guillaume Larchevêque 1170 Aliénor d'Aquitaine 1199 Guillaume d'Apremont 1200 Pierre de La Garnache 1200 Pierre de Niort 1200	Pierre de Pareds 1202 Guillaume Chantemerle 1202 Guillaume de Merle 1208 Béatrice de Machecoul 1214 Comtesse de La Garnache 1216 Aimeri des Forges 1219 Aimeri de Moric 1219 Jean Chasteignier 1221 Sainte-Hermine 1221 Guillaume de Belleville 1225 Pierre Meschinot 1225 Eustachie de Vaudoure 1228 Guillaume de Château Achard 1228 Guillaume Raoul 1229 Thouars branche cadette 1230 La Roussière 1232 Guillaume Châteaumur 1236 Guillaume de LaMothe 1237 Guillaume de La Forêt 1239 Nicole de Longeville 1245 Guillaume Rufus 1247 Cellerier de Mareuil 1247 Guidon de Valle 1250 ...	Renault du Puy du Fou 1251 Maurice de Belleville 1258 Maurice de Velluire 1267 Geoffroi Técelin 1273 Guillaume Chotard 1275 Hugues Bardon 1300 Pierre Boschet 1393
Ecclésiastiques	Pierre Évêque 1100	Abbayes de Fontevraud (femmes). 1149 Arnaud Archidiacre 1154	Abbé de Maillezais 1198	Doyen de Pareds 1217 Doyen de Thouars 1223 Abbé de Fontenelles 1225 Archiprêtre de Pareds 1234 Archidiacre de Thouars 1241	Archiprêtre de Bouin 1264

Plusieurs constatations s'imposent à partir de ces quelques relevés. À la fin du XI[e] siècle et au tout début du XII[e], seules les personnalités de premier plan, comte et évêque possèdent un sceau. Il faut attendre pratiquement cinquante ans pour que les deux familles dominant le Bas-Poitou, les Thouars et les Mauléon accèdent à ce statut en compagnie de l'archidiacre de Poitiers et de l'abbesse de Fontevraud. La période 1160-1200 est celle des grandes familles châtelaines La Garnache, Apremont, Niort, et vraisemblablement les Chabot que François Eygun ne mentionne que beaucoup plus tard. Ensuite, c'est « l'explosion » du sceau, toutes les familles qui ont du poids en Bas-Poitou scellent. Une dernière remarque : les femmes ne restent pas étrangères à ce phénomène ; dès 1199-1200, Aliénor d'Aquitaine et Marguerite de Thouars ont leurs propres sceaux[310], précédant de quelques années les châtelaines Constance de La Garnache, Béatrice de La Roche[311], Nicole de Longeville.

[310] Sceau de Marguerite, dame de Montaigu, La Garnache, femme de Hugues I[er] de Thouars. Arch. de Tours D 3705, *La Vendée des origines à nos jours,* sous la dir. de J.-L. Sarrazin, p. 129.

[311] La charte rédigée en 1218 comprend une double série de quatre trous qui servaient au passage d'un cordon, mais le sceau a été perdu. Ann. Phot. VII, photo n° 1, p. 167 ; Jean Besly nous donne une description de celui qu'elle a utilisé dans un acte de 1235 recopié dans le cartulaire de Fontenelles. *Cart. de Fontenelles,* n° 4, p. 6 (1235).

Trois étapes jalonnent la diffusion du sceau : des débuts limités liés au maintien de la reconnaissance d'actes non scellés, des progrès avec la diffusion du *sigillum authenticum*[312], et un usage plus courant avec l'*auctoritas sigilli*[313], qui introduit l'annonce du scellement dans le dispositif...Cette reconnaissance officielle est à l'origine du développement que nous avons pu suivre en Bas-Poitou.

Au milieu du XIII[e] siècle, de nombreux petits seigneurs et de simples chevaliers en sont encore dépourvus. Le don consenti par Ernaud Gazeau n'est pas ratifié par son propre sceau mais par celui d'Étienne, vicaire de Talmont et d'Aimeri de Moricq[314]. La confirmation de Jordain a été authentifiée par P. Seguin, doyen de Mareuil, parce qu'il n'avait pas lui-même de sceau reconnu : *quod sigillum non habendam autenticum*[315]. À défaut d'en posséder un en propre, les individus pouvaient demander à leur seigneur ou à une juridiction de leur « prêter » leur sceau. Pierre de Molens demande au doyen de Mareuil d'apposer son sceau au côté du sien pour valider son aumône[316], Raoul Normand demande celui de Raginaud vicaire de Pareds[317], tandis que Guillaume le Fort demande celui du chapitre de Poitiers[318]. Pour les châtelains, le sceau constitue un outil efficace ; il peut être confié au sénéchal qui peut faire rédiger les parchemins nécessaires à la gestion de très vastes seigneuries comme celles de Mauléon ou de Talmont. À défaut de recourir à cette procédure, les femmes, les héritiers se faisaient prêter le sceau de leur mari. Un exemple nous en est fourni dans le cartulaire de Fontenelles : Eustachie, dame de Montbail, nous dit *quia sigillum proprium non habendam* et qu'elle scelle *cum sigillo dicti Reginaldi viri mei*[319].

Ce retard dans la diffusion du sceau jusqu'au couche inférieure de l'aristocratie doit-il-être interpréter comme une réaction châtelaine devant la montée en puissance des chevaliers et autres petits seigneurs ? Il est difficile de le dire, étant donné que la propagation du scellement est quelque peu postérieure à l'ascension, toute relative d'ailleurs, de ces individus. En revanche, le choix de l'image gravée dans la cire est bien un élément de reconnaissance nobiliaire. Inspirée des symboles traditionnels de la châtellenie et du pouvoir seigneurial (*castrum*, chevauchée) auxquels se sont rajoutés des souvenirs plus personnels liés aux croisades notamment, ces images se fixent et deviennent un élément patrimonial au même titre que l'écu. S'il n'était pas rare au XII[e] siècle de rencontrer plusieurs sceaux et contre-sceaux émanant d'un seul seigneur, cette pratique est rapidement abandonnée, l'instauration d'une déclaration des sceaux, garant de la sécurité du scellement amenant les châtelains à ne choisir qu'une seule représentation.

Dans les sociétés médiévales, la gestuelle et le visuel occupent une position centrale qu'il ne faudrait pas minorer. Cette primauté de la « superbe », de l'ostentatoire, de la soif immodérée de la gloire, ont d'ailleurs été, à maintes reprises, critiquées tant par Bernard

---

[312] Décrétale non datée (vers 1166), cité par J.-L. Chassel. J.-L. Chassel, « L'usage du sceau au XII[e] siècle », *le XII[e] siècle. Mutation et renouveau*, sous la dir. F. Gasparri, Paris, 1993, pp. 61-102.

[313] Manifesté par des formules : *sigillum authenticum* ou *auctoritas sigilli* inscrites sur le sceau des évêques. Chassel, « L'usage des sceaux »...pp. 61-62.

[314] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 42, p. 124 (1230).

[315] *Quod sigillum non habendam autenticum, ad petitionem meam et fratris mei, dominus P. Seguinos tunc decanus Marolii, in cujus presentia hoc factum fuit, presentibus litteris sigillum suum apposuit in testimonium veritatis, Charte de La Grainetière*, n° 47, p. 43 (1228).

[316] *Presentem cartam sigilli mei munimine roboratam tradidi dictis religiosis et rogavi dominum Petrum Seguinos, decanum Moroliensem, ut presenti carte sigillum suum apponeret in testimonium veritatis, Chartes de La Grainetière*, n° 43, p. 48 (1225).

[317] *Chartes de La Grainetière*, n° 53, p. 48 (1235).

[318] *Sigillo curiæ capituli Pictavensis cum sigillo meo, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 45, p. 125 (1282).

[319] *Cart. de Fontenelles*, n° 97, p. 29 (1251).

de Clairvaux que par Jean de Salisbury. Mais, en dehors de cet aspect, peut-on dire que le scellement constitue un système véritablement novateur ?

*** Le sceau : une pratique novatrice?**

L'idée d'une mutation du système de validation avait déjà été avancée lors de la diffusion des notices narratives. La question pourrait être réitérée : les sceaux constituent-ils le « nec plus ultra » de la confirmation qui éclipserait et relèguerait les pratiques antérieures ?

La première question tourne autour de son usage: revêt-il, à lui seul un caractère indispensable permettant de déterminer l'acceptation ou le rejet d'un acte. Quelques exemples attestent bien d'un refus de prendre en compte les actes non scellés, mais ils sont rares. C'est le cas, pour une abbaye dont dépendait un prieuré en Bas-Poitou, Tournus. Cette dernière, opposée à Saint-Florent de Saumur pour l'église de Loudun, produisit plusieurs actes devant l'évêque Gérard d'Angoulême, légat pontifical dans cette affaire. Il refusa de prendre en compte les revendications des moines de Tournus, sous prétexte que les pièces présentées n'étaient pas scellées[320]. On ignore cependant tout des motifs juridiques ou personnels qui avaient amené l'évêque à prendre cette décision.

L'étude du Bas-Poitou révèle les mêmes tendances que celles établies par Dominique Barthélemy pour le Vendômois[321] : le scellement n'a pas remis en cause les systèmes de validations traditionnelles reposant sur des témoins ; dans plusieurs cas, même, il s'est superposé au système antérieur. Le vicomte de Thouars appose encore en 1180 son *signum* alors qu'il possède un sceau en bonne et due forme[322]. Dans d'autres actes, la ratification par un sceau n'empêche pas la présence de témoins comme dans cette confirmation accordée par Guillaume de Mauléon[323], ou dans cet autre acte dans lequel il mentionne expressément l'accord des dits témoins[324]. De nombreux exemples complémentaires pourraient encore étoffer ce dossier, citons seulement les donations de Pierre de Velluire[325] ou celles de Thibaud de Vix[326]. Deux précautions valent toujours mieux qu'une !

Le scellement est loin de constituer une révolution dans le système en vigueur. Il perpétue plutôt une exigence, l'apposition par l'auteur d'un signe distinctif et personnel en bas de l'acte, l'usage s'en prolongeant par la suite sous une forme ou sous une autre. Le sceau n'en constitue qu'une étape importante avant l'usage de la signature précédée des formules de validation « lue et approuvée ». L'image imprimée dans la cire, témoigne, aux yeux de tous, du pouvoir de son détenteur, révélant, ce qui en constitue le cœur : la chevauchée et le *castrum*[327]. Cette tradition acquiert même un aspect ostentatoire dans les actes prestigieux, les sceaux qui y sont apposés mesurant jusqu'à quatre-vingt millimètres de diamètre pour celui de Guillaume X (1130), ou quatre-vingt-dix millimètres par soixante millimètres pour le sceau en navette d'Aliénor d'Aquitaine (1199)[328].

---

[320] *Quandam novationem ostenderunt due nec sigilloa munita nec titulo alicujus persone titulata erat, Chartes de Saint-Florent de Saumur,* n° 16, p. (vers 1120).

[321] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 70.

[322] *Cart. de Saint-Laon-de-Thouars,* n° 78, p. 68 (1166) ; n° 82, p. 71 (1180).

[323] *Cart. d'Orbestier,* n° 16, p. 20 (1211).

[324] *Ut autem hec omnia rata et inconcussa in perpetuum permaneant, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi, cum assensu et voluntate et peticione predicte Beatricis uxoris mee et predicti Guillelmi de Sancta Flavia, Cart. d'Orbestier,* n° 18, p. 21 (1212).

[325] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. C. Jeanneau, n° 51, p. 70 (1196).

[326] *Hujus rei testes sunt, ex parte mea, [...] ex parte autem abbatis [...]. Hanc autem cartulam fecimus sigillari sigillo abbatis Niolii, Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. C. Jeanneau, n° 46, p. 64 (1185).

[327] Voir les sceaux reproduits à la fin du cartulaire de Fontenelles.

[328] Eygun, *Sigillographie poitevine*... p. 159.

L'écriture pragmatique se révèle bien plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord. Loin d'être figée, elle évolue : chartes, notices, instruments témoignent de la capacité des moines à innover pour répondre à de nouvelles exigences et de nouveaux besoins. Ils adaptent l'écriture, la disposition, le vocabulaire. Ces transformations ne sont pas le signe d'un déclin de l'écrit, elles dévoilent au contraire son dynamisme. Les moines ont su trouver des solutions novatrices pour perpétuer la validité de l'acte.

L'écrit, à la fin du XII[e] siècle et surtout au XIII[e] siècle, occupe une place croissante dans la société et sa fonction évolue. De référence mémorielle, il devient instrument probatoire dont la conservation, au sein du chartrier, s'impose. Pour faire face à cet afflux de parchemins, les moines doivent réorganiser leurs archives. Le classement des actes passe par leur copie pour éviter que les plus importants ou les plus utiles ne s'égarent ; ce travail peut être assurer par un scribe officiel qui établit un *vidimus*, mais il peut être réalisé aussi à l'intérieur du *scriptorium*. Cette copie peut être effectuée sur un autre bout de parchemin, mais pour faciliter l'archivage et regrouper toutes les informations, les moines les recopient de plus en plus souvent les uns au dessous des autres. Les moines de Marmoutier ont choisi de grands rouleaux leur permettant de constituer des pancartes ; les moines de Talmont, quant à eux, ont préféré les intégrer dans un cahier. Ces copies, là aussi, ne sont pas des transcriptions intégrales et neutres : le choix des textes, leur localisation dans le rouleau ou dans les feuillets révèlent les stratégies des moines qu'une lecture attentive permet d'observer et de restituer.

III- LES SUPPORTS DE LA MÉMOIRE : PANCARTES ET CARTULAIRES

Les pancartes et les cartulaires forgés dans les abbayes du Poitou constituent les fonds d'archives les plus denses pour appréhender cet espace du XI[e] au XIII[e] siècle. Utilisés comme des sources de première main dans lesquelles on pouvait puiser directement les informations, ils n'ont pas fait l'objet, jusque là, de recherches approfondies[329], étant plutôt considérés comme des recueils de chartes, *(Kopialbücher)* que comme un véritable « document-monument » pour reprendre le terme de Jacques Le Goff[330].

Pour les pancartes comme pour les cartulaires, on peut effectivement parler de « *secondary records* »[331], le texte actuel étant le résultat d'une copie initiée par les moines à un moment donné pour répondre à des raisons précises. Comme on peut aisément s'en rendre compte, le travail des copistes n'a pas été simple. Les chartes, en effet, n'ont pas été copiées bout à bout, sans aucune logique. La copie s'avère être plutôt une « transcription organisée »[332], reposant sur une sélection précise des actes visés et la détermination d'un ordre de classement. Comme le soulignait Maurice Halbwachs « reproduire n'est pas retrouver c'est bien plutôt reconstruire »[333]. Cette transcription poursuit, selon Pierre Chastang, deux buts : le premier, fixer le sens du document original par son insertion dans un classement et le second,

---

[329] Aucune étude n'a été menée sur le cartulaire de Talmont. Dans son travail sur le Talmondais fondé principalement sur cette source, Marcel Garaud n'a pas eu l'idée d'étudier la construction du cartulaire, le choix des notices, les raisons de leur emplacement ou les stratégies de l'écriture. Mais qui pouvait avoir de telles préoccupations à cette époque ? M. Garaud, *L'abbaye Sainte-Croix de Talmont*, (1049-1250), Poitiers, 1914.

[330] J. Le Goff et P. Toubert, « Une histoire totale du Moyen Âge est-elle possible ? » *Actes du 100[e] congrès nationale des Sociétés Savantes*, Paris, 1975, t. 1, 1977, pp. 31-44.

[331] M. Clanchy, *From Memory to Written Record, England 1066-1307*, Oxford Cambridge, rééd.1993, p. 84.

[332] Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 277.

[333] M. Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, 1925, réed. Albin Michel, 1994, p. 92.

modifier la relation entre le lecteur et le texte recopié par le changement du support de conservation[334]. C'est une construction qui se trouve aujourd'hui au cœur de toutes les problématiques : quelles stratégies le scribe a-t-il poursuivies ? Quelles étaient ses intentions ? Et que voulait-il mettre en évidence ? Telles sont les principales questions que peut se poser aujourd'hui un lecteur. De leurs réponses dépend en partie notre vision de la société. Les oublis des moines tout comme la sur-représentation de certains types d'actes peuvent paraître suspects[335].

Si le point commun de tous ces travaux reste la préservation de la mémoire, les modalités pour y parvenir divergent. La rédaction des pancartes de Marmoutier procède d'une logique tout autre que celle ayant permis la confection des cartulaires. Le nombre d'actes copiés n'est pas la seule différence mais c'est la plus visible. Les méthodes, de plus, ne sont pas immuables et les préoccupations du transcripteur de Talmont au XII[e] siècle ne se retrouvent pas nécessairement dans le travail du scribe d'Orbestier deux cent ans plus tard. Il faut donc conjuguer vision d'ensemble et particularisme. Deux procédés diplomatiques, les pancartes et les cartulaires, ont permis la conservation de la mémoire. Voyons tout d'abord comment s'organisent ces pancartes.

A- Recopier pour innover : les pancartes

Les pancartes, nous dit Michel Parisse, sont des sources diplomatiques au même titre que les chartes, les diplômes, les bulles ou les notices[336]. À ce titre, elles ont donc tout à fait leur place dans notre étude. Le terme de pancarte, en effet, correspond à plusieurs dispositifs diplomatiques dont les deux premiers ne renvoient pas nécessairement à des copies : acte destiné à la confirmation d'un droit ou d'un bien, parchemin énumérant les actes antérieurs à la manière de bulles pontificales, les définitions reconnues par la Commission Internationale de Diplomatique sont larges[337]. Les pancartes du Bas-Poitou, cependant, ne répondent pas à ces deux premières définitions. Issues des prieurés de Marmoutier, elles se présentent sous la forme de grands rouleaux sur lesquels ont été transcrites plusieurs chartes[338] ; elles se rapprochent de celles de Fontevraud[339], ou de celles plus célèbres encore étudiées par Georges Duby, de La Ferté-sur-Grosne[340]. Le titre choisi pour ce paragraphe peut surprendre. Copier, en effet, car les textes que nous voyons sur ces grands parchemins ne constituent pas les actes originaux, les dispositifs ont été retranscrits, parfois dans leur intégralité, parfois en un simple résumé. Innover, parce que ces transcriptions, une fois assemblées, constituent un acte en lui-même qui peut être utilisé et recevoir des signes de

---

[334] P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaire en Bas-Languedoc (XI[e]-XIII[e] siècles)*, Paris, C.T.H.S., 2001, p. 17.

[335] Dans le cartulaire de la cathédrale de Dax, Georges Pon a montré qu'un certain nombre d'actes hostiles aux chanoines n'avaient pas été incorporés au texte. *Cartulaire de la cathédrale de Dax. Liber Rubeus (XI[e] -XII[e] siècles)*, éd. G. Pon et J. Cabanot, Dax, publ. du Comité d'Études sur l'histoire et l'art de la Gascogne, 2004, pp. 14-15.

[336] M. Parisse, « Écriture et réécriture des chartes, les pancartes aux XI[e] et XIII[e] siècles », *B.É.C.*, t. 155, 1997, pp. 247-265.

[337] *Vocabulaire International de Diplomatique*, éd. M. Milagros Carcel Orti, Valence, 1994, pp. 31-32.

[338] Parisse, « Écriture et réécriture des chartes », p. 249.

[339] Paris, Arch. Nat.C.A.R.A.N. L 1018 n° 1 1025 / 1015x 600 / 190 mm, ARTEM 2900, BnF, Pancarte sous forme authentique contenant diverses donations faites à l'abbaye de Fontevraud au commencement du XII[e] siècle, publié d'après l'original du palais des archives, éd. Paul de Fleury, *B.S.A.O.*, 1855-1857, pp. 189-199. Reprise dans l'édition du grand Cartulaire. *Le Grand Cartulaire de Fontevraud*, éd. J.-M. Bienvenu, avec la col. de R. Favreau et G. Pon *A.H.P.*, t. 63, 2000-2005.

[340] *Recueil de pancartes de l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne*, (1113-1178), éd. G. Duby, Aix-en-Provence, 1953.

validation. Michel Parisse considère que « le seul regroupement d'actes sur un support unique, avec ou sans signes symboliques, témoins, sceaux, constitue un nouvel acte, aussi « original » que les actes dont le contenu était reproduit ». Le passage des originaux à la pancarte variait en fonction des abbayes. Certains exemples livrent des copies conformes, d'autres au contraire démontrent un travail de réécriture très élaboré. Les moines de Marmoutier ont constitué des « pancartes dossiers », à mi-chemin en quelque sorte, « des pancartes cartulaires de Fontevraud et des multiples petites pancartes de La Ferté-sur-Grosne[341] ». Il s'agit donc d'un procédé diplomatique original qui permet de transcrire plusieurs actes concernant un même sujet ou relatant un conflit pour en faire un seul acte constitué de tous les précédents[342]. Ce dispositif original a été forgé dans le *scriptorium* de l'abbaye de Marmoutier et de ses prieurés, mais au dehors, il n'a pas connu un grand succès. Aucune autre fondation de la région n'a eu recours à ce procédé, à l'exception peut-être de l'abbaye de La Trinité de Mauléon.

À rédaction originale, support original, comment se présentent les pancartes en Bas-Poitou. Sont-elles différentes de celles que l'on peut rencontrer dans le reste de la France ?

1-Un support original

Les huit pancartes que nous possédons ont été rédigées dans l'entourage des moines de Marmoutier, soit dans l'abbaye-mère, soit dans les prieurés. La taille et la forme de ces parchemins diffèrent sensiblement[343]. La pancarte de Saint-Lienne de La Roche mesure 108,2 centimètres de haut sur 21,3 centimètres de large et comprend dix-huit actes différents[344]. Trois feuilles de parchemins ont été nécessaires ; elles ont été cousues les unes aux autres, comme on peut le constater sur la photographie où les traces de piqûres sont encore visibles en bas de l'acte[345]. Un autre folio isolé devait s'y rapporter, rattaché au précédent par l'intermédiaire d'un parchemin qui a disparu. Celle de Saint-Martin de Brem se rapproche de la précédente. Copiée sur un parchemin de soixante-dix centimètres de haut, elle rassemble pas moins de dix-huit actes différents[346]. Les pancartes des prieurés de Fontaine, Sallertaine et Sigournais, sont moins impressionnantes ; elles se développent sur des parchemins plus courts et ne sont constituées que par quelques actes : de deux pour celle de Saint-Jean de Fontaine[347], à six pour la première de Sigournais[348]. À cet inventaire, on peut ajouter celle qui se trouvait dans le fonds de l'abbaye de La Trinité de Mauléon. Disparue aujourd'hui, mais étudiée par Dom Fonteneau, elle comprenait trois chartes. On ignore cependant à peu près tout de sa composition : taille, écriture, place des actes[349]...

La cohérence de ces pancartes, à la fin du XIX[e] siècle, n'a pas toujours été reconnue par l'éditeur, qui a découpé ces ensembles pour en proposer une présentation chronologique[350], leur intégration dans l'écriture traditionnelle relève du contre-sens, car les

---

[341] Arch. Départ. Saône-et-Loire H 24 n° 7, M. Parisse, « Les pancartes. Études d'un type d'acte diplomatique », *Pancartes monastiques des XI[e] et XII[e] siècles*... p. 33.

[342] Voir les définitions proposées lors de la table ronde organisée à Nancy en 1994 sur les pancartes. *Pancartes monastiques des XI[e] et XII[e] siècles,* études réunies par M. Parisse, P. Pégeot et B.-M. Tock, Brepols, Turnhout, 1998, 203 p.

[343] Voir tableau, en annexe, pp. 116.

[344] Arch. Départ. de la Vendée H. 202. Voir reconstitution p. 118.

[345] Ann. Phot. VIII, photo n° 1, p. 168.

[346] Arch. Départ. de la Vendée H. 207 ; Ann. Phot. VIII, photo n° 2, p. 169. Voir reconstitution p. 119.

[347] Arch. Départ. de la Vendée H. 183 ; Ann. Phot. VIII, photo n° 3, p. 170. Voir reconstitution p. 122.

[348] Arch. Départ. de la Vendée H. 197 ; Ann. Phot. VIII, photo n° 6, p. 173. Voir reconstitution p. 121.

[349] La pancarte de La Trinité de Mauléon d'après Dom Fonteneau, comprenait trois actes. Ils ont fait l'objet d'une édition *Chartes de La Trinité de Mauléon,* n ° 1, p. 3 (vers 1090) ; n° 14, p. 21 (1152) ; *Chartes de Saint-Nicolas de Poitiers,* Dom Fonteneau t. 17, p. 159.

[350] *Cart. du Bas-Poitou*, éd. P. Marchegay

objectifs de rédaction diffèrent sensiblement. Loin d'être des transcriptions simples, elles sont le résultat d'un travail d'écriture complexe dont les objectifs sont à déterminer.

2-Sélection et stratégie d'écriture

Notre premier travail s'est donné pour objectif, à partir des originaux conservés aux archives départementales de la Vendée, de restituer la composition de ces différentes pancartes. Les résultats ont été intégrés dans plusieurs tableaux placés en annexe[351]. La singularité de ces écrits par rapport aux autres chartes et notices n'est pas négligeable ; elles affectent aussi bien la présentation que la transcription même de l'écrit.

***Nature des actes transcrits**

Les documents transcrits dans ces pancartes sont essentiellement des notices : quinze sur dix-huit dans la pancarte de Saint-Lienne, 18 sur 18 dans celle de Brem, quatre sur cinq à Sallertaine, six sur six dans la première de Sigournais, trois sur quatre dans la A, cinq sur cinq dans la B et trois sur trois dans celle de Fontaine portant le numéro B. Le nombre de ces notices confirme notre première idée de classer les pancartes de Marmoutier parmi les copies plutôt que parmi les originaux, à l'exception peut-être de deux d'entre elles[352]. Dans cet ensemble, on relève quelques chartes ; il s'agit à chaque fois de documents particuliers. Dans la pancarte de Saint-Lienne, trois chartes ont été rédigées par les autorités ecclésiastiques, et ont donc été copiées ensuite. La première est une charte de l'évêque de Poitiers, Pierre, transférant un certain nombre d'églises à l'abbaye tourangelle[353], les deux autres émanent du pape Pascal II ; la première réglant une querelle survenue entre les moines de Marmoutier et ceux de Quinçay, l'autre condamnant les usurpations dont ont été victimes les moines[354]. De même, une charte a été incorporée à la pancarte de Sallertaine, son auteur Pierre de La Garnache, pour se faire pardonner les dégâts qu'il a causés aux moines, leur verse la somme de 400 sous[355]. La rédaction à la première personne est bien celle d'une charte, mais elle s'inspire des notices de restitution que l'on rencontre par ailleurs et qui se construisent selon le même principe : annonce des méfaits, peur du coupable, acceptation d'un compromis. Cet acte est probablement une copie. Le doute est plus sérieux en ce qui concerne les deux pancartes du prieuré de Sigournais[356], celle appelée N.D.S. et l'autre portant le numéro A. L'étude des caractères externes révèle une rédaction particulière.

***Les modalités de la rédaction**

Ces pancartes présentent des similitudes dans leur composition et leur organisation et des particularités dans leur rédaction. À Fontaine, par exemple, les actes sont séparés par des espaces blancs[357], alors que dans la pancarte N.D.S. de Sigournais, les différentes actions

---

[351] Voir tableau, pp. 116-122.

[352] La pancarte N.D.S. du prieuré Saint-Saturnin de Sigournais, Arch. Départ. de la Vendée H 197 n° 5 (ARTEM, 1013) et la pancarte A du même prieuré, Arch. Départ. de la Vendée H 197 n° 7/1 ; I. Vérité, « Des pancartes dans les fonds des prieurés de Marmoutier ? L'exemple des prieurés poitevins », *Pancartes monastiques des XI^e et XII^e siècles,* pp. 68-70 ; 73-78 ; Ann. Phot. VIII, photos n° 6, p.173 ; n° 8, p. 175.

[353] Voir tableau, elle a été éditée dans le cartulaire du Bas-Poitou. *Cart. du Bas-Poitou,* n° 2, p. 64 (1105).

[354] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 4, p. 73 (après 1200) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 10, p. 157 (1110).

[355] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 7, p. 185 (1^er^ moitié du XI^e^ siècle).

[356] Vérité, « Des pancartes... » p. 73 ; Ann. Phot. VIII, photos n° 6, p. 173 ; n° 8, p. 175.

[357] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 97 (1090) ; Ann. Phot. VIII, photo n° 3, p. 170.

s'enchaînent les unes à la suite des autres[358]. Si la plupart des pancartes de Sigournais ou de Fontaine ont été rédigées par une seule main, celle de Brem est le fruit du travail d'au moins deux moines[359].

La première pancarte de Sigournais, appelée A, comprend quatre actes, mais comme on peut s'en apercevoir assez aisément, ils ne se partagent pas équitablement l'ensemble de l'espace ; les trois quart du parchemin sont occupés par une seule charte[360]. Dans celle-ci, *Lohodus* y remet, après l'avoir contestée, la dîme de Saint-Germain-de-Prinçay que ses parents avaient concédée précédemment. Cette restitution occupe la première place, et, pour assurer sa validité, elle a été ratifiée par plusieurs individus. Les seings, tous dessinés par le scribe, apparaissent en bas. Dans les espaces vacants, le moine, en utilisant une écriture plus minuscule, a recopié trois notices : la signature d'un accord avec Aimeri de Chantemerle[361], la remise d'un cens de six deniers par un certain Ostelein[362] et la cession par les moines d'un setier de froment à Geoffroi de Mareuil[363]. Aucun lien ne semble relier ces actes, si ce n'est le destinataire, le prieuré de Sigournais. Cette pancarte, donc, se distingue sensiblement des précédentes constituées par une succession de transcriptions. Elle s'organise autour d'un seul acte que les moines ont cherché à renforcer par l'ajout de petites notices complémentaires. Peut-être s'agit-il d'une ébauche, d'un travail préalable à l'élaboration d'un autre type de pancarte que l'on rencontre également dans le fonds de ce prieuré.

Isabelle Vérité, dans son inventaire des pancartes a intégré dans sa liste un autre parchemin provenant du même prieuré[364]. Contrairement aux pancartes précédentes, il se présente sous la forme d'une notice constituée d'un seul paragraphe débutant par la formule : *Nosse debebitis si qui eritis posteri nostri, Majoris scilicet hujus habitatores Monasterii Sancti Martini*[365], ce qui permet de l'intégrer au groupe d'actes de Marmoutier identifié par Dominique Barthélemy qu'il a intitulé notices N.D.S.[366]. Derrière ce sigle se dissimulent six notices distinctes séparées seulement par des majuscules. Les différentes transactions ont été fondues et le scribe a réécrit, à partir des dispositifs précédents, une nouvelle notice intégrant par des adverbes de temps, les informations fournies, au fur et à mesure. L'acte principal est constitué par la concession de l'église de Prinçay accordée par Adelarde, femme d'Ingelbald Gohel et Rainier, fils de Garnier. Les autres notices relatent des cessions moins importantes mais qui permettent de compléter le temporel : Gauthier, forgeron, donne une demi borderie de terre, Raoul Trotin un joug de pré et une masure de terre, Ainard Balbin et Benoît Ollarier un pré possédé en commun, et Guillaume le Bâtard ajoute, dans cette paroisse, un pré[367]. Le scribe a donc réalisé une sorte de « pancarte notice », répondant à des objectifs proches de ceux observés dans les cartulaires : réunir toutes les informations concernant l'acquisition d'un patrimoine[368]. Cette pancarte n'était pas destinée à rester uniquement dans les archives[369], elle

---

[358] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1061-1067) ; Ann. Phot. VIII, photo n° 6, p. 173.
[359] Arch. Départ. de la Vendée H 207 n° 1 ; Vérité, « Des pancartes... », p. 78.
[360] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 6, p. 204 (1095) ; Ann. Phot. VIII, photo n° 8, p. 175.
[361] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 15, p. 208 (1150) ; Ann. Phot. VIII, photo n° 8, p. 175.
[362] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 13, p. 207 (1120) ; Ann. Phot. VIII, photo n° 8, p ; 175.
[363] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 14, p. 208 (1120) ; Ann. Phot. VIII, photo n° 8, p ; 175.
[364] Vérité, « Des pancartes ..., pp. 63-93.
[365] Arch. Départ. de la Vendée, H. 197, n° 5 ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050) ; Ann. Phot. VIII, photo n° 6, p. 170.
[366] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 31 ; p. 96.
[367] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
[368] Voir l'étude sur les cartulaires, pp. 77-84.
[369] *Hæc omnia, quod et plura sint et minuta, posteris nostris hac una cartula placuit notificari, omniumque testes inferius annotari ; non quidem omnibus omnia, sed aliis testificantibus alia pro loco vel tempore quo gesta sunt singula, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n°1, p. 199 (1050).

pouvait être utilisée. Tous les témoins des précédentes chartes ont été ajoutés en bloc à la fin de l'acte, permettant de renforcer sa valeur. D'ailleurs le moine n'utilise à aucun moment le mot pancarte, mais ce parchemin présente toutes les caractéristiques d'un acte « classique » reconnu comme détenant une valeur instrumentaire propre..

Les pancartes rédigées dans les prieurés de Marmoutier présentent des visages bien différents résultant d'un travail de transcription-réécriture inégal : quasiment absentes à Saint-Lienne ou à Brem, ces transformations sont, au contraire, bien réelles à Sigournais où les moines confectionnent selon le mot de Michel Parisse « un acte nouveau, original, que l'on doit traiter comme n'importe quel autre texte diplomatique »[370]. Leur intervention, même si elle se révèle parfois minime, s'observe à plusieurs niveaux : le premier, à travers les correspondances et les liens qu'elle établit entre les écrits, le deuxième, par la réécriture à laquelle ils se livrent pour donner à ces documents un nouveau sens. Les pancartes comme les cartulaires constituent des « documents-monuments ». Déchiffrer l'articulation de ces pancartes, tel est le défi que nous lancent par dessus dix siècles d'histoire les moines de ces prieurés. Quelle logique les a poussés à choisir ce document, à le lier à quelques autres, et pour quel objectif ? La compréhension du travail monastique peut nous permettre de mieux appréhender la société du Bas-Poitou.

***Sélection et transcription : le choix des moines**

Notre première observation concerne la datation des actes qui ont été transcrits dans ces pancartes. La chronologie de ces dispositifs apparaît, en effet, relativement resserrée : les actes de la pancarte de Saint-Lienne se concentrent autour de la période 1110-1120, avec une exception, autour de 1170. La fourchette chronologique de la pancarte de Brem est plus large, entre 1090 et 1183, mais on a la preuve ici que le parchemin a fait l'objet d'une reprise ; les deux mains qui se sont succédées sont clairement identifiables[371]. Si l'on tient compte, maintenant, uniquement de la première main, l'écart se resserre entre 1090 et 1150 ; la seconde, quant à elle, a mis par écrit des actes rédigés entre 1170 et 1183. Pour les autres, Sallertaine, Sigournais, Fontaine, la concordance chronologique entre les actes copiés est établie : deuxième moitié du XII[e] siècle pour Sallertaine, 1060-1067 pour la première N.D.S. de Sigournais, 1095-1150 pour la pancarte A de ce même prieuré et 1090-1098 pour la B quant à celles de Fontaine, elles réunissent des actes établis entre 1090 et 1100. Ces pancartes ont en commun leur datation, centrée autour des années 1080-1120, période marquée justement par de profonds changements dans l'écriture monastique. La rédaction des pancartes constitue une réponse de Marmoutier, qui, en l'absence de cartulaire pour cette région, a élaboré des dossiers pour conserver la mémoire de ses transactions. Leur production n'est pas un phénomène détaché, il est lié aux innovations diplomatiques qui se sont développées dans ce *scriptorium.*

D'autres liens de cohérence peuvent être trouvés. Le premier est bien sûr d'ordre topographique, les pancartes conservent la mémoire de l'acquisition ou de la restitution des différentes propriétés situées autour du prieuré. Cette volonté de défense du patrimoine en est de toute évidence l'élément fédérateur, même si pour le lecteur du XXI[e] siècle, l'action des moines peut paraître incohérente. Relisons la pancarte A de Sigournais[372], on y discerne mal les liens pouvant réunir : une restitution de dîme par Bernard le Jeune, un accord avec Aimeri de Chantemerle, l'aumône d'un cens et la cession par les moines d'un setier de froment à Geoffroi

[370] Parisse, « Écriture et réécriture des chartes... », p. 257.
[371] Arch. Départ. de la Vendée, H 207, n° 1.
[372] Arch. Départ. de la Vendée, H 197 ; Ann. Phot. VIII, photo n° 8, p. 175.

de Mareuil[373]. Ces seigneurs n'ont pas de liens de parenté manifestes et les terres en jeu sont très éloignées.

Dans les autres pancartes, notamment celles comportant peu d'actes, les liens logiques peuvent être établis plus facilement. Prenons le cas des deux pancartes de Fontaine, les liens entre les deux actes de la première pancarte sont évidents : après la relation de l'accord intervenu entre les moines de Marmoutier et les paysans d'Angles, intervient la confirmation de Pépin de Talmont[374]. Dans la deuxième, l'aumône concédée par Pierre de Bouil est suivie par la confirmation de ses deux fils[375]. Cette cohérence se retrouve également dans la pancarte B de Sigournais. Après la transcription de plusieurs notices concernant la cession de Saint-Germain-de-Prinçay, les moines ont placé deux confirmations, l'une émanant de l'évêque de Poitiers, Isembert, l'autre de son successeur, Pierre[376].

Dans les autres pancartes, ce lien est plus difficile à cerner. Dans celle de Sallertaine, on observe bien une certaine parenté chez les donateurs et un voisinage entre les propriétés cédées, mais aucun lien logique ne transparaît dans la liste des actes transcrits[377]. Dans la première de Sigournais, l'ensemble des terres se localise autour de l'église de Saint-Germain-de-Prinçay cédée dans le premier document[378]. Dans celles de Saint-Lienne et de Brem, les moines ont recopié des actes relatant les cessions de terre à ces prieurés, mais on ignore pourquoi certaines chartes ont fait l'objet de transcriptions et d'autres non. Y avait-il d'autres pancartes ?

Les pancartes rédigées par les prieurés poitevins se révèlent être des instruments complexes non inscrits dans des habitudes littéraires strictes, au contraire, prévaut une grande liberté d'approche et de rédaction. Même si les moines n'ont pas constitué de cartulaires, ils en adoptent les principes dans des pancartes qui ont pour fonction de regrouper des actes présentant des similitudes d'ordre topographique. Elles ne sont pas, toutefois, de simples transcriptions de chartes choisies au hasard, même si cette idée a été longtemps véhiculée et a conduit nombre d'éditeurs du siècle dernier à morceler ces ensembles.

Il s'agit d'un système de transcription efficace, plus que les cartulaires, puisque contrairement à eux, elles pouvaient être utilisées immédiatement et s'étaient vues reconnaître une certaine valeur comme l'attestent, non seulement les seings présents en bas de plusieurs d'entre elles[379], mais aussi les marques de scellement[380]. Dans le travail de transcription le degré d'implication des moines varie : simples copistes à Saint-Lienne, ils deviennent de véritables maîtres d'œuvre à Sigournais, réussissant à intégrer six notices dans une seule et à la faire ratifier par plusieurs souscripteurs[381]. Cet exercice n'était pas exempt de manipulations, les témoins ou les souscripteurs de chaque acte étaient souvent renvoyés à la fin et devaient donc s'engager à reconnaître et à défendre l'ensemble des dispositifs recopiés sur les pancartes.

---

[373] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 14, p. 208 (1120).

[374] Voir tableau, en annexe, p. 122 ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 97 (1090) ; n° 10, p. 99 (1090).

[375] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 12, p. 100 (1090) ; n° 13, p. 100 (1095) ; n° 14, p. 101 (1100).

[376] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 4, p. 202 (1090) ; n° 5, p. 202 (1092). Voir tableau, p. 121.

[377] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 4, p. 184 ; n° 5, p. 185 ; n° 6, p. 185 ; n° 7, p. 185 ; n° 8, p. 185 (1er moitié du XIIe siècle).

[378] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050-1060). Voir tableau, en annexe, p. 121.

[379] Arch. Départ. de la Vendée, H 197, pancarte n° 1 de Sigournais. Dans l'acte 1 de la pancarte B de Sigournais, on peut relever une liste de témoins, Arch. Départ. de la Vendée, H 197, n°1, ; Ann. Phot. VIII, photo n° 6, p. 173.

[380] *Scripto tradi ac sigilli mei munimine roborari eorumque qui affuerunt nomina volui sub notari, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 7, p. 186 (1er moitié du XIIe siècle). Une double entaille de sept millimètres apparaît dans le bas du parchemin, mais Isabelle Vérité penche malgré tout pour le non-scellement de la pancarte malgré la déclaration de Pierre de La Garnache ; Ann. Phot. VIII, photo n° 5, p. 172.

[381] Pancarte n° A de Sigournais, Arch. Départ. de la Vendée H 197, n° 5 ; Ann. Phot. VIII, photo n° 8, p. 175.

Les renseignements qu'elles nous fournissent sont de deux ordres. On trouve tout d'abord les informations habituelles concernant les seigneurs, les structures des propriétés et les droits, mais le deuxième niveau de lecture n'est pas à négliger. Se révèle ainsi la vision des moines constituant leur temporel, prenant de multiples précautions pour assurer la conservation des écrits, témoins et garanties des dons et des acquisitions. Les pancartes sont des « monuments-documents » dont l'étude nécessite deux approches complémentaires : l'une globale pour en comprendre l'armature générale et l'autre plus fine pour y glaner les nombreux renseignements que recèlent ces écrits, tant sur la société que sur les hommes.

Choisi par les moines de Marmoutier, cet instrument diplomatique n'a pas été repris par les autres abbayes du Bas-Poitou qui préfèrent inscrire les aumônes qu'elles ont reçues dans un livre, un cartulaire.

B- LES CARTULAIRES : UN SUPPORT DE LA MÉMOIRE

D'origine ancienne, remontant au IX^{e} siècle, les cartulaires ont été rédigés pour garder le souvenir des donations antérieures[382]. Longtemps considérés comme des catalogues regroupant les transcriptions d'actes authentiques, des *Kopialbücher*, pour reprendre le terme de la diplomatique allemande, ils sont aujourd'hui le centre d'une réflexion, les replaçant au cœur des préoccupations monastiques. Trois mots désormais semblent, selon Patrick Geary, à la base de ces rédactions : gestion, protection et commémoration[383].

Les recherches récentes, notamment celles menées par Pierre Chastang sur la confection des cartulaires languedociens, ont renouvelé la problématique, en plaçant au centre de celle-ci la question de la rédaction définie comme l'action ou la manière de rédiger un texte[384]. L'historien se doit donc de suivre les mains du scribe et de repérer ses choix d'écriture. Reflet de la société, mais aussi instrument de gestion monastique, la rédaction du moine révèle ces deux aspects, écartelé qu'il est entre le carcan d'une tradition rhétorique et une envie d'une plus grande liberté, « la gourmandise des mots » tel que la définit Michel Zimmermann[385]. Ce premier aperçu révèle toutes les richesses de cette source dont les apports ne se limitent pas à un catalogue de termes, de droits et de terres. C'est l'histoire des relations entre cette source écrite et les structures sociales qu'il faut tenter. Source essentielle pour le Bas-Poitou, le cartulaire est le témoin privilégié de la construction patrimoniale et de l'établissement d'une *memoria* nobiliaire.

1- Une source essentielle

L'histoire du Bas-Poitou est éclairée en grande partie par les cartulaires. On en dénombre huit[386] ; certains, « originaux », ont été conservés comme ceux de Bois-Grolland, Orbestier et La Blanche, d'autres ne sont connus que par des copies anciennes comme Talmont, d'autres enfin, ne sont parvenus jusqu'à nous qu'à travers des reconstitutions parfois difficiles comme ceux de Coudrie, ou les deux cartulaires de l'Absie. Ils ont tous fait l'objet

---

[382] *Ut in perpetuum* (cartulaire, n° 26, p. 22). Cité par P. Geary, *Les Cartulaires, Actes de la Table Ronde organisée par l'École des Chartes (Paris 5-7 décembre 1991)*, Paris, 1993 p. 27.

[383] Geary, *Les cartulaires*...p. 16.

[384] P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc, (XI^{e}-XIII^{e} siècles)*, Paris, éd. du C.T.H.S., 2001, pp. 26-28.

[385] M. Zimmermann, *Écrire et lire en Catalogne du IX^{e} au XII^{e} siècle*, Toulouse, 1992, cité par P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire*... p. 17.

[386] Voir le tableau, en annexe, p. 123.

d'une édition entre la fin du XIX[e] et le début du XX[e] siècle, à l'exception de celui de La Blanche conservé à la Bibliothèque Nationale[387].

À cette liste bien connue, nous avons ajouté un autre cartulaire, celui de Fontenelles rédigé vers 1543 par Guillaume Halteau. Ce dernier a connu bien des vissicitudes. Aujourd'hui disparu, il n'est parvenu jusqu'à nous que par l'intermédiaire de deux copies : une réalisée sur l'original par Jean Besly, conservée à la Bibliothèque Nationale[388], et une autre rédigée à partir d'une copie du XVIII[e] siècle par Charles Dugast Matifeux, un érudit de la fin du XIX[e] siècle[389]. Il n'a jamais fait l'objet d'une édition et n'est que très rarement mentionné, un seul article lui a été consacré[390]. Le rapprochement de ces deux copies a permis de proposer une édition de ce cartulaire qui éclaire une des régions les plus mal connues à cette époque, les environs de La Roche-sur-Yon.

Ces cartulaires se répartissent en deux ensembles : le premier regroupant les cartulaires médiévaux rédigés au XIII[e] siècle comme ceux de Talmont, de Bois-Grolland, de Coudrie et de l'Absie et les autres compilés à l'époque moderne comme celui d'Orbestier, de La Blanche ou de Fontenelles. Les principes qui ont guidé leurs rédactions à ce moment là diffèrent fondamentalement, les objectifs des copistes de l'époque moderne n'ayant pas grand-chose à voir avec ceux des moines du XIII[e] siècle.

Le cartulaire le plus important pour notre étude est sans aucun doute celui de Talmont avec ses 536 notices, en réalité bien plus si l'on prend en compte les différentes « actions ». La notice portant le numéro six, par exemple, contient près de soixante transactions, toutes effectuées par des individus différents et réalisées entre 1058 et 1070. Le nombre d'actes recopiés antérieurs au XIII[e] siècle en fait la source majeure pour connaître les évolutions de la société sur le littoral.

Cet espace est d'autant mieux connu qu'un autre cartulaire a été rédigé à la même époque dans une abbaye distante de quelques kilomètres, celle de Bois-Grolland. L'original, cette fois-ci, a été conservé. Il se trouve aux Archives Départementales de la Vendée et a fait l'objet d'une édition par Paul Marchegay qui l'a intégré dans son recueil intitulé : *Cartulaire du Bas-Poitou*[391]. Il se présente sous la forme d'un petit in-folio de soixante-dix feuillets de parchemin dont malheureusement quelques-uns ont disparu. La rédaction fait apparaître deux mains fort différentes. 140 actes ont été copiés ou résumés, la plupart ne sont pas datés et vingt-huit ne comportent aucun élément permettant de les inscrire dans une fourchette chronologique quelconque. La répartition de ces 142 actes diffère de celle de Talmont : les documents antérieurs au XIII[e] siècle sont beaucoup moins nombreux, guère plus de 35%.

Les autres cartulaires rédigés dans cette même période ne sont connus qu'à travers des reconstitutions tentées à partir de copies partielles effectuées par des érudits au XVII[e] siècle, les originaux ayant brûlé dans l'incendie des Archives départementales de Niort. Ainsi Bélisaire Ledain s'est-il efforcé de restituer les deux cartulaires de l'Absie, mais les copies analytiques qu'il a consultées ne lui ont guère permis de proposer autre chose que de courts résumés, parfois d'à peine deux lignes, surtout pour le premier, qui ne permettent guère de commentaires approfondis[392].

Celui de la commanderie de Coudrie a également disparu, la dernière mention remonte en 1669 dans l'inventaire réalisé par le frère Jean-Baptiste de Sesnaisons, chevalier de Malte. Il a été consulté à la même époque par Dom Mazet qui en a livré une rapide description

---

[387] Paris, BnF Nouvelles Acquisitions Francaises 21200.
[388] Paris, BnF coll. Dupuy, t. 828, fol 55-73.
[389] Arch. Départ. de la Vendée, H 58.
[390] Ed. Le Gript, « Histoire de l'abbaye de Fontenelles », *A.S.E.V.*, 1874 ; 1877 ; 1877.
[391] Arch. Départ. de la Vendée, H 10 ; *Cart du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* éd. P. Marchegay...
[392] Paris, BnF coll. Gaignière t. 180 ; col. Dupuy t. 828.

avant de le recopier. Il s'agissait d'un livre sur parchemin couvert de bois avec des feuillets mesurant 23 centimètres de long sur 16 centimètres cinq de large. Incorporée dans un volume de Dom Fonteneau[393], cette transcription a servi de base à l'édition de Louis de La Boutetière qui en a toutefois bouleversé l'ordre effectuant un reclassement chronologique[394]. Il est vrai que le copiste n'avait lui-même respecté ni la chronologie ni la géographie. Les actes transcrits sont plus tardifs, 26 % seulement sont antérieurs aux XIII[e] siècle.

Les autres cartulaires rédigés au XVI[e] siècle, même s'ils ont archivé des actes plus anciens, répondent à d'autres impératifs, le premier étant la conservation des documents. Les actes étaient donc transcrits, le plus souvent dans leur intégralité, les uns à la suite des autres, dans un ordre chronologique. L'auteur du cartulaire d'Orbestier, Jean Macayre, vers 1454, y relate, dans une sorte de préambule, la nature du travail qu'il a effectué : « nous avons collacionné mot à mot sans riens en obmettre ne delaisser, la copie desd. lectres inserées, escriptez et incorporeez ond. livre avecques les originaulx d'icelles lectres »[395]. La copie évolue, se fait plus scolaire. Désormais transcrire, c'est rendre à l'identique, une exigence qui n'était pas au cœur des préoccupations des scribes du XIII[e] siècle, pour qui l'écriture des cartulaires constituait un *instrumentum* et une *narratio*[396]. Les stratégies d'écriture pouvaient amener des transformations notables des textes primitifs dont la compréhension permet de restituer la portée véritable et le sens initial du parchemin original.

2- Des stratégies d'écriture adaptées

Longtemps, on a considéré que l'ordre des chartes dans les cartulaires résultait d'un pur hasard, le scribe copiant les parchemins à mesure qu'il les découvrait dans les armoires du *scriptorium.* L'étude plus précise de leur composition révèle cependant une logique, une organisation qu'il est parfois difficile de saisir aujourd'hui, mais dont le sens n'échappait pas aux contemporains. Le cartulaire de Talmont, comme les autres de cette période, répond à ces critères. Voyons quelle est sa composition.

ACQUISITION PAR LES MOINES DE SAINTE-CROIX DES ÉGLISES AUTOUR DE L'ABBAYE

Églises mentionnées dan la Bulle du pape Alexandre de 1096	Notices relatant l'acquisition de ces églises	Dates
Saint-Pierre, Saint-Hilaire de-Talmont	*Cart. de Talmond* n° 1 p. 65 ; n° 2 p. 69	1049
Saint-Eutrope de Poiroux	*Cart. de Talmond* n° 20 p. 105	1074-1127
Saint-Pierre d'Olonne	*Cart. de Talmond* n° 51 p. 128	1074-1078
Saint-Martin-de-l'Ile-d'Olonne	*Cart. de Talmond* n° 51 p. 128	1074-1078
Saint-Pierre, Sainte-Marie-Magdeleine de Vairé	*Cart. de Talmond* n° 26, 27 pp. 115-116	1085
Notre-Dame, Saint-Jacques de La Mothe-Achard	*Cart. de Talmond* n° 105 p. 161	1095
Saint-Pierre de Beaulieu	*Cart. de Talmond* n° 24 p. 114	1091
Notre-Dame de Landeronde	*Cart. de Talmond* n° 16 p. 99	1087-1128
Notre-Dame des Lucs	*Cart. de Talmond* n° 16 p. 99	1087-1128
Saint-Pierre de Palluau	*Cart. de Talmond* n° 10 p. 90	1080-1115
Saint-Barthélémy de Nesmy	*Cart. de Talmond* n° 12 p. 96	1075

[393] Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 52, fol. 301-425.
[394] *Cart. de La Commanderie de Coudrie*, éd. L. de La Boutetière, *A.H.P.* t. 2, 1873 pp. 149-215. Nous avons restitué en annexe l'ordre suivi par Dom Mazet. P. 129.
[395] *Cart. d'Orbestier*, éd. De La Boutetière... p. XIII.
[396] Chastang, *Lire, écrire, transcrire*...p.23.

Notre-Dame de La Macherié	*Cart. de Talmond* n° 39 p. 122	1080
Saint-Pierre des Clouseaux		
Saint-Martin du Bernard	*Cart. de Talmond* n° 23 p. 110	1092-1128
Saint-Martin de la Jonchère	*Cart. de Talmond* n° 183 p. 212	1100
Notre-Dame de la Perate (79)	*Cart. de Talmond* n° 89 p. 151	1094
Saint-Léodegaire de Lamairé	*Cart. de Talmond* n° 107 p. 163	1098-1127
Saint-Pierre de Nieul	*Cart. de Talmond* n° 11 p. 94	1075-1100
Notre-Dame de La Chapelle-Achard	*Cart. de Talmond* n° 105 p. 161	1095

La répartition chronologique des actes conservés livre les premiers renseignements sur l'organisation et la création de ces cartulaires. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, la conservation des actes varie selon les abbés[397]. Si l'abbatiat d'Alexandre est bien représenté à travers cent soixante-huit chartes en vingt ans, celui de Giraud l'est beaucoup moins, à peine quarante-huit actes pour le même nombre d'années. Le scribe s'est surtout intéressé à la période 1092-1129 pendant laquelle les deux abbés Alexandre et Guillaume Chemillé ont dirigé cette abbaye. Ces trente-sept années concentrent, à elles seules, 51 % des transactions. La période immédiatement postérieure à la fondation a, semble-t-il, suscité moins d'intérêts chez le copiste qui n'a intégré dans son recueil que soixante et un actes. La raison essentielle tient surtout au choix rédactionnel des transcripteurs qui ont résumé les premiers actes pour les intégrer dans des notices dont le dénouement se situe justement sous l'abbatiat d'Alexandre. Quelques exemples peuvent illustrer ce propos. La notice XX concernant l'église de Poiroux débute en 1074 sous l'abbé Evrard et se termine avec Guillaume de Chemillé[398], de même, celle concernant Nieul-le-Dolent, commencée sous ce même Evrard, se clôt avec Alexandre[399].

Le XII^e^ siècle, en revanche, souffre d'un fort déficit rédactionnel. De Guillaume de Chemillé à Raoul de La Peyratte, en quatre vingt ans, seulement quatre-vingt-sept actes, soit, un peu plus d'un par an. Le recul est sévère. La période faste des onze actes annuels d'Alexandre n'est plus qu'un souvenir, et il faut attendre l'arrivée de Raoul de La Peyratte pour observer une reprise notable. Le choix des moines se précise : ce sont surtout les abbatiats d'Alexandre et de Guillaume de Chemillé au début du XII^e^ siècle, tout comme celui de Raoul de La Peyratte au début du XIII^e^ siècle qui les intéressent. Ces deux périodes sont-elles des moments particulièrement importants dans la vie du monastère ?

Si les modestes donations parfois amplifiées par quelques achats dominent sous l'abbatiat d'Evrard, la situation évolue sous celui d'Alexandre qui achève la rédaction des grandes notices, concluant l'acquisition des églises du Talmondais, et consolidant le temporel de l'abbaye. Ces notices, une vingtaine, présentent nombre de traits particuliers. Elles réunissent sous une même formule de notification des cessions ou achats de terres situées dans une même localité, généralement autour d'une église. Leur organisation se déroule comme une pièce classique en trois actes. Le premier commence avec la cession d'une église accompagnée de dons modestes auxquels s'ajoutent une part de dîme, quelques rentes ou parcelles de terre. Le deuxième se structure autour des *calumniæ* élevées par les descendants refusant les aumônes de leurs parents. Le troisième se termine par la victoire des moines et la réconciliation des deux parties autour de la restitution du domaine et la promesse d'une récompense spirituelle. Le but de ces notices est de narrer la formation d'un domaine centré autour d'une église, signe visible de la puissance de Sainte-Croix de Talmont et, de préciser les étapes de l'exclusion progressive des laïcs suite à la politique énergique de l'abbé Alexandre. Elles sont

[397] Voir tableau, en annexe, p. 125.
[398] *Cart. de Talmond,* n° 20, p. 105 (1074 -1227).
[399] *Cart. de Talmond,* n° 11, p. 94 (1075-1100).

le témoignage de la mise en application du privilège accordé par Guillaume le Chauve à sa fondation, à savoir, l'obligation pour tous les seigneurs du Talmondais de ne restituer les églises qu'à Sainte-Croix.

Tout refus entraîne des conflits, celui qui éclate avec l'abbaye de Marmoutier pour les églises de Brem offertes à Saint-Martin par Raymond seigneur du lieu n'en est qu'un exemple. Une longue notice se fait l'écho de la vigueur de la controverse[400], elle révèle clairement les stratégies des moines qui ne développent leurs revendications qu'après avoir recopié le privilège de Guillaume-le-Chauve et obtenu sa confirmation par l'évêque de Poitiers[401]. Un compromis est finalement trouvé, permettant à l'abbaye ligérienne de conserver son église, mais Sainte-Croix en sort renforcée. Intégrées dès les premières pages du cartulaire, ces notices annoncent ce qui est le point de départ du temporel de l'abbaye : les églises point d'ancrage des populations et sources de revenus et d'aumônes. La bulle du pape Alexandre de 1096, à la fin de ces notices énumère et confirme cette politique d'acquisition[402].

La chute du nombre d'actes observée pour la période suivante n'est pas sans susciter des interrogations : réduction draconienne des transactions ou leur peu de valeur a-t-il fait qu'il n'apparaissait pas nécessaire de les inclure dans un des nombreux dossiers-notices déjà en cours ? La réponse est toujours difficile, une chute si brutale de l'usage de l'écrit ne paraît guère envisageable, même si la générosité seigneuriale diminue.

L'arrivée de Raoul de la Peyratte en 1209 annonce une nouvelle ère marquée par un accroissement significatif du nombre des écrits. Nul doute que la protection des Mauléon, notamment de Savari à partir de 1214, ait joué dans ce sens. Vingt et un actes émanant de Guillaume et Savari ont été recopiés, le plus souvent dans leur intégralité, ce qui leur confère une importance accrue. Ils occupent essentiellement les numéros situés entre 435 et 451[403].

On ne relève pas de réelles originalités dans ces actes, il s'agit le plus souvent de notices introduites par la formule *Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris* se poursuivant par quelques cessions de droits et se terminant par des accords mettant fin à des *calumniæ*. Quelques confirmations de dons complètent l'ensemble de cette production, c'est le cas de Guillaume de Mauléon qui réitère ainsi à plusieurs reprises, les dons de ses ancêtres et ceux des anciens princes de Talmont, Guillaume le Chauve et ses descendants, dont il est le successeur[404].

Cette période constitue une deuxième étape dans la constitution du temporel de Talmont. L'arrivée de nouveaux châtelains incite les moines à renouveler les liens qu'ils avaient établis avec eux et avec les seigneurs de leur entourage, alliance qui passe par la renouvellement des cessions antérieures. Le cartulaire, finalement, se lit presque comme un livre organisé en plusieurs chapitres : un premier qui débute par le récit de la fondation permise par l'aumône et le privilège de Guillaume le Chauve, augmentée de celles des barons du Talmondais ; un deuxième structuré autour de l'abbaye et de la constitution du temporel centré autour de plusieurs églises arrachées aux laïcs. La confirmation par la nouvelle famille

---

[400] *Cart. de Talmond,* n° 66, p. 140 (30 mai 1097).

[401] *Rogavi ut secundum suum posse ecclesiam quam edificaveram de rebus quas eis dederam augmentarent, maximeque decimas et ecclesias, quas in meo honore edificaverant, ubi eas a se separerent nulli ecclesie nisi mee darent, sed neque filii eorum, Cart. de Talmond,* n° 1, p. 68 (1049) ; *Hoc apud dilectionem baronum suorum impetraverit quatenus ecclesias que de suo erant dominio nulli alie ecclesie concederent nisi S. Cruci, Cart. de Talmond* n° 66, p. 140 (30 mai 1097).

[402] *Cart. de Talmond,* n°149, p. 192 (1096).

[403] *Cart. de Talmond* ,n°435, p. 376 (1211) ; n° 436, p. 378 (1213) ; n° 440, p. 382 (1216) ; n° 441, p. 382 (1218) ; n° 443, p. 385 (1218) ; n° 444, p. 387 (1218) ; n° 446, p. 388 (1218) ; n° 449, p. 392 (1218) ; n° 451, p. 393 (1218).

[404] *Cart. de Talmond,* n° 435, p. 376 (1211) ; n° 436, p. 378 (1213).

châtelaine marque la fin en quelque sorte de cet historique du temporel de Sainte-Croix. Ce cartulaire est à la fois un support de la mémoire des moines, récapitulant deux cent ans d'histoire, et un manuel des stratégies domaniales déployées par l'abbaye. Ce témoin du passé est aussi un projet d'avenir. Loin d'être un simple recueil, il recèle, comme le souligne Robert-Henri Bautier, autant d'éléments véridiques et utilisables en toute confiance, que de zones d'ombre[405]. En ce qui concerne les actes transcrits, on relève la même sélection : *calumniæ,* contestations, assemblées de justice, dont les moines sortent toujours vainqueurs. Éternelle bonne foi des religieux ? Alors que penser des autres sources révèlant les manœuvres, les « coups tordus », les manigances et les défaites des moines de Sainte-Croix ? Pure calomnie de leurs « rivaux » de Marmoutier ?

Les cartulaires présentent entre eux nombre de points communs qui s'expliquent par leur fonction : constituer un recueil de documents capables de restituer la chronologie des acquisitions. Ils sont aussi, cependant, en quelque sorte, une œuvre littéraire produite par un ou deux scribes qui les ont organisés et leur ont insufflé un style. Même s'ils ont été rédigés à la même époque et même s'ils sont issus d'un terroir commun, les diversités sont notables. Le cartulaire de Bois-Grolland, par exemple, s'organise selon une stratégie distincte.

Fondée plus tardivement, en 1105, l'abbaye de Bois-Grolland a constitué un cartulaire qui, malgré bien des similitudes avec celui de Talmont, offre une perspective différente. Deux moments principaux semblent avoir été retenus[406] : un premier, la fondation dans la première moitié du XII^{e} siècle, et un autre au début du XIII^{e} siècle. Cette césure, particulièrement marquée, se double d'une transformation dans la nature des actes et d'un changement d'écriture ; deux mains distinctes ont participé à la rédaction de ce recueil. On ignore toutefois s'il s'agit de deux opérations autonomes, chaque copiste transcrivant son cartulaire, ou s'il s'agit d'une opération concertée. Quoiqu'il en soit, ces deux moments apparaissent déterminants, la nature des actes évoluant d'une époque à l'autre.

À l'exception de la première charte relatant la fondation de l'établissement par Pierre de Bouil, les actes suivants se présentent sous la forme de courtes notices ou de chartes énumérant les aumônes dont les moines ont été les bénéficiaires[407]. Comme dans le cartulaire de Talmont, on retrouve certaines notices résumant en un seul dispositif plusieurs cessions concernant une même terre. Le point d'ancrage toutefois diffère : ce ne sont pas les églises qui constituent les points d'appui de ces Cisterciens, mais les domaines agricoles. La notice relatant l'acquisition du fief Béraud est un exemple significatif de cette volonté des moines. Ils ont consigné dans le même document, l'acte essentiel, la donation de la propriété d'un nommé Béraud, et l'ensemble des droits y afférant, apportés par Pierre Bocart, Pierre de Bouil et Gislebert de Velluire[408]. L'acquisition d'un temporel solide est un souci monastique universel[409] ! À cette époque, les aumônes constituent, comme on peut le voir dans le tableau, la transaction principale.

La rédaction évolue, et les anciennes formules de ratification cédent la place à des expressions exaltant l'écrit, support de la mémoire des moines et des seigneurs[410]. Les *calumniæ* se multiplient, plus nombreuses en pourcentage qu'à Talmont. La fin du XII^{e} siècle

---

[405] On ne peut qu'approuver les mises en garde de R.-H. Bautier : « il convient de manifester à leur égard un esprit critique » débat avec L. Morelle, « De l'original à la copie : remarques sur l'évaluation des transcriptions dans les cartulaires médiévaux ». *Les cartulaires. Actes de la Table Ronde*, Paris, École des chartes, 1993, p. 103.

[406] Voir tableau, en annexe, p. 126.

[407] Voir tableau, en annexe, p. 127.

[408] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 25, p. 237 (s. d.).

[409] Voir tableau, en annexe, p. 128.

[410] *Dignum duximus dare litteris et ad posteros transmitere conposicionem factam, Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 74, p. 255.

révèle des moines en prise directe avec les difficultés, bataillant ferme pour maintenir intact un patrimoine revendiqué par des seigneurs laïcs mais aussi par d'autres établissements religieux.

Le travail des deux copistes diffère de façon notable. Si le premier a tenté, sans atteindre la précision et la rigueur de celui de Talmont, de restituer les différentes étapes ayant permis l'intégration de nouvelles propriétés, notamment les domaines agricoles, le deuxième s'est plutôt efforcé de transcrire les conflits et les accords récemment passés par les moines, dont les modalités devaient être conservées précieusement en cas de plainte devant une cour de justice. Les objectifs des deux scribes ne sont guère comparables. Les raisons de ce décalage sont difficiles à saisir. L'adoption de la règle cistercienne sous l'abbé Robert, prédécesseur de Pierre II et Guillaume a peut-être été vécue comme une transformation majeure par les moines[411], établissant un avant, celui de l'acquisition du temporel baignant dans une certaine atemporalité, les dates n'étant pas indiquées, et un après, celui de la difficile gestion des propriétés inscrites dans une réalité plus concrète ; la datation, élément indispensable, de la possession, est cette fois-ci clairement précisée.

Cette étude ne peut, malheureusement être poursuivie pour les autres cartulaires, celui de l'Absie étant trop lacunaire et celui de Coudrie ne respectant pas l'ordre initial[412].

Les cartulaires compilés au XVII[e] siècle, quant à eux, se stucturent selon une autre logique. La conservation du cartulaire original d'Orbestier permet d'envisager une restitution partielle de la disposition primitive que Louis de La Boutetière, dans son édition, n'a pas respecté, préférant un classement chronologique qu'il jugeait meilleur[413]. L'organisation rétablie, ne révèle cependant, guère plus de cohérence, que ce soit d'ordre géographique ou « familial » ; aucun lien n'apparaît entre les auteurs successifs de ces chartes, par exemple. Jean Macayre a probablement procédé comme il l'indique, en recopiant mot à mot les textes qu'il avait, sans chercher à donner une unité à son travail.

Les deux autres cartulaires de cette époque, ceux de La Blanche et de Fontenelles, en revanche, ont adopté un classement géographique, les actes étant classés en fonction des domaines auxquels ils se rapportaient. À Fontenelles, Guillaume Halteau, après avoir transcrit en tête les actes les plus importants, notamment la charte de fondation et sa confirmation par les autorités, répartit les 455 actes dans les 56 rubriques correspondant aux localités où se trouvaient les terres et les droits évoqués : Ornay, Bourg-sous-la-Roche... jusqu'à Moutiers. À l'intérieur de ces chapitres, en revanche, le classement a dû se faire un peu au hasard, ceux-ci ne débutant ni par la transaction la plus ancienne, ni par celle qui a permis l'installation des moines dans le terroir[414].

Des choix, opérés lors de la rédaction des cartulaires, dépendent notre vision de la société. L'adoption de simples notices plus ou moins stéréotypées se prête mal à de longs discours sur les difficultés et les menaces que font planer les seigneurs laïcs, ces dispositifs avaient plutôt pour fonction principale de rappeler les transactions antérieures. La sucession interminable de notices circonstanciées place le lecteur devant un récit dont l'objectif premier n'est plus de se remémorer un don, mais d'introduire un récit retraçant les différentes étapes de l'acquisition de la propriété. Dans l'une comme dans l'autre, les résultats sont les mêmes : la terre revient aux moines, seules les perspectives changent. Tout est affaire de perception. Les cartulaires rédigés au XVII[e] siècle, même s'ils contiennent des actes anciens, ne relèvent plus

---

[411] *Fundasset ut ibi monachi albi in communi usu aliorum, sub regula beati Benedicti, viverent [...] ad hoc ut prefata abbatia ad ordinem Cisterciensem converteretur. Unde factum fuit ut, Deo inspirante, quod frater Robertus, illius loci tunc temporis abbas [...] in manu Mauricii, Pictavensis episcopi, Cisterciensi ordini se subdiderunt et tradiderunt. Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 114, p. 280.

[412] Voir tableau, en annexe, p. 129.

[413] Voir tableau, en annexe, p. 130.

[414] Voir tableau, en annexe, p. 132.

de cette démarche. Mémoire de l'acquisition des domaines, les cartulaires sont aussi les gardiens du souvenir des familles qui ont participé à son développement. L'agencement de ces livres élaborés par les scribes, permet d'apporter une réponse adaptée à cette exigence et revendication.

3-Les cartulaires : des gardiens de la *memoria* aristocratique ?

En conservant et en transcrivant les actes relatant l'acquisition de nouveaux domaines, les moines perpétuent en même temps le souvenir des propriétaires, mémoire qu'il convenait de conserver car elle constituait la meilleure garantie pour assurer la validité des dons.

Si les notices insérées dans le cartulaire de Talmont, notamment celles formées par la réunion de plusieurs transactions sont des outils privilégiés pour restituer les modalités d'appropriation des terres, elles constituent aussi des instruments au service de la mémoire familiale seigneuriale. Le rapprochement dans un même dispositif de plusieurs cessions concernant des terres situées dans une même localité permet de suivre sur plusieurs générations les familles châtelaines détentrices. Même si le lien n'est pas évident, du fait du maintien du *nomen* unique au XI^{e} siècle, les rapprochements anthroponymiques et l'étude du « lien à la terre » permettent bien souvent d'authentifier, ces individus[415]. Ces grandes notices, présentées dans les premières pages du cartulaire de Talmont, consignent par écrit les relations fondées sur la terre établies entre les moines et les grandes familles seigneuriales. Leur objectif est de renforcer le lien avec les « barons du Talmondais », comme le montre bien la notice relatant l'acquisition du domaine de Palluau[416].

Cette notice conserve le souvenir de trois générations de châtelains de Palluau, trois générations de donateurs qui se succèdent au fil des lignes. Le premier, Guillaume, offre la chapelle de son château augmentée d'une terre accordée par son épouse, tandis que ses fils, la deuxième génération, confirment et accroissent l'aumône initiale. Ce lien ne disparaît pas avec leur décès ; les nouveaux hommes forts, Zacharie et Roland de Palluau le perpétuent et le renforçent par le jeu des aumônes, suivant une trilogie maintes fois répétée : don - contestation - accord. La dramatisation de ces relations qui s'exprime dans les fameuses notices rédigées sous Raoul de La Peyratte à Talmont et Guillaume à Bois-Grolland s'inscrit dans ce jeu. Les moines ne cherchent pas à se couper du monde et à se détacher des laïcs, mais tentent plutôt de reprendre l'avantage et de réoccuper le terrain. Le rappel des conflits et l'obtention d'un accord suivie d'une confirmation permettent de resserrer les liens avec les descendants et de réintégrer toute la lignée dans l'entourage du saint[417].

Les cartulaires remplissent donc plusieurs fonctions : à la fois inventaire des propriétés et *memoria* des relations établies avec les familles. Ils constituent de ce fait des sources de première importance à condition de ne pas perdre de vue les conditions dans lesquelles ils ont été rédigés et de décrypter les intentions des scribes.

Les cartulaires constituent ainsi un enjeu de pouvoir. Les moines de Talmont ont adopté des comportements proches de ceux observés par Amy Remensnyder dans les monastères méridionaux, à partir, il est vrai, de sources plus étendues et variées. Le travail d'écriture et de réécriture généré dans ces *scriptoria,* note-t-elle, fonctionne comme une

---

[415] L'étude des familles nobiliaires du Bas-Poitou fait l'objet de notre troisième chapitre.

[416] *Cart. de Talmont*, n° 10, pp. 90-94 (1080-1115).

[417] Les liens qui unissent les laïcs aux moines font l'objet d'un plus long développement dans le chapitre concernant les familles.

réaffirmation permanente « de la position de l'établissement dans les réseaux de pouvoirs régionaux » s'adaptant au gré des évolutions[418].

CONCLUSION

Un historien ne pourrait concevoir une étude sur les sociétés contemporaines sans une lecture approfondie et critique des sources à sa disposition. Pour la période médiévale, cette critique existe aussi, la diplomatique constitue un pan entier de la recherche scientifique, permettant la publication de nombre de recueils et de cartulaires... Les résultats, cependant, à l'exception de quelques travaux novateurs comme ceux de Jean-François Lemarignier sur les premiers capétiens[419], d'Olivier Guillot sur le comte d'Anjou[420], d'Olivier Guyotjeannin sur les évêques de Laon et de Beauvais[421], de Dominique Barthélemy sur le Vendômois[422], n'ont pas toujours été bien relayés dans les ouvrages concernant les sociétés du haut Moyen Âge[423]...

Il n'était pas toujours d'usage, même encore récemment lorsque l'on se proposait d'aborder l'étude des structures de la société de soumettre les sources à d'autant d'interrogations. La préocupation première des historiens-érudits était plutôt de combler les lacunes en accumulant les traces du passé, même si elles étaient plus ou moins fiables[424]. L'étude des liens possibles entre les modalités de l'écriture et l'organisation sociale n'apparaissait pas toujours nécessaire. Marcel Garaud, lui-même, a négligé quelque peu cette question lorsqu'il a écrit ses ouvrages sur le Talmondais et les seigneurs poitevins[425], alors qu'il a consacré nombre d'articles pertinents à ces familles[426].

Les études récentes relayées notamment par les colloques de l'A.R.T.E.M. consacrés à l'étude de l'écrit et à ses modalités ont renouvelé nos connaissances tout en proposant de nouvelles problématiques centrées sur le lien entre l'écrit et la société. La table ronde réunie à Nancy portant sur les actes comme expression du pouvoir illustre ces recherches[427]. Ces travaux incitent à développer cette approche dans un cadre régional. Comme le précisait Pierre Chastang : « les pratiques de l'écriture de par leur situation médiane, offrent un point d'observation pertinent des relations complexes qu'une société entretient avec ses propres productions et représentations. »[428]. Connaître les motivations des scribes permettrait sans doute d'éviter bien des erreurs. Ainsi en est-il de la *Conventio Hugonis*. Son

---

[418] A. Remensnyder, *Remembering the Kings Past. Monastic Foundations Legends in Medieval Southern France*, Cornell University Press, 1995, pp. 84-86.

[419] J.-F. Lemarignier, *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens* (1987-1108) Paris, Picard, 1965.

[420] O. Guillot, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, Picard, 1978, notamment le t. 2 qui renferme les actes du comte ayant servi pour son étude, avec les commentaires.

[421] O. Guyotjeannin, *Episcopus et comes. Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale du nord du royaume de France, Beauvais, Noyon, X^e-début du XIII^e siècle*, Genève-Paris, Droz, 1987.

[422] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... pp. 19-128.

[423] Dans l'ouvrage de synthèse rédigé par Marcel Garaud sur les seigneurs poitevins, aucune étude diplomatique n'a été menée, Garaud, *Les châtelains du Poitou*...

[424] Certains érudits ont parfois fait confiance à des chroniques réputées authentiques et qui en réalité n'avaient été rédigées qu'au XVII^e siècle comme celle illustrant la genèse de l'obscure famille des chevaliers du Puy-du-Fou présentés comme de prestigieux châtelains...

[425] Voir notamment M. Garaud, *Les châtelains du Poitou*... ; voir pour la critique Barthélemy, *L'an mil et la paix de Dieu*... pp. 339-354.

[426] M. Garaud, « Le droit romain dans les chartes poitevines... », pp. 399-474.

[427] *Les actes comme expression du pouvoir au haut Moyen Âge. Actes de la Table Ronde de Nancy, 26-27 novembre 1999*, éd. M.-J. Gosse Grandjean et B.-M. Tock, Brepols, Turnhout, 2003, 240p.

[428] Chastang, *Lire, écrire, transcrire*... p. 22.

édition a permis de déceler la stratégie d'écriture de l'auteur, de mettre en valeur ses qualités littéraires sans pour cela remettre en cause le fonds de l'histoire. L'enchaînement que Marcel Garaud avait établi entre la situation du comte, le récit de la *Conventio*, et la lettre de Fulbert de Chartres, mériterait un nouvel examen[429].

Avant d'utiliser telles quelles les informations des parchemins, il nous faut penser leur usage, leur fonction et leur élaboration. La confrontation des sources constitue le fondement de toutes recherches, mais il faut se garder de tout rapprochement hâtif entre actes pragmatiques, chroniques ou textes narratifs, la prolixité des uns ne comblant pas forcément les lacunes des autres.

Gardons-nous de devenir les serfs de nos sources : qu'elles deviennent plutôt comme des muses qui nous aideraient à faire revivre le passé. Lorsque Vitalis, moine de Maillezais[430], met par écrit le don de Gauthier et Aquilina, s'inspire-t-il de Calliope, la muse de l'éloquence, ou de Clio, l'inspiratrice des historiens, se faisant fort de coucher sur le parchemin des informations capitales pour permettre aux générations suivantes de comprendre son geste. La charte qu'il a rédigée reflète les deux aspects de sa personnalité. Auteur, il l'est assurément, historien également, mais d'une histoire qui conserverait le passé pour le rendre conforme au présent pour reprendre Frédéric Bartlett[431], qui l'inclurait dans une certaine temporalité historique. Alors, comment comprendre ces lignes patiemment tracées sur le parchemin ? Des fantômes d'une *memoria* insaisissable... à moins comme le souligne Patrick Geary que « ce ne soit nous autres, historiens modernes, qui tenons à créer notre propre vision du passé[432] ».

---

[429] Garaud, « Un problème d'histoire à propos d'une lettre de Guillaume à Fulbert de Chartes », *Études d'histoire du droit dédiées à Gabriel Le Bras,* t. 1, Paris, 1965, p. 589 et suivantes.
[430] *Chartes de Maillezais,* n° 1, p. 1 (1089).
[431] F. C. Bartlett, *Remembering : A Study in Experimental and Social Psychology,* New-York, Macmillan, 1932, cité par Geary, *La mémoire et l'oubli*...p. 262.
[432] Geary, *La mémoire et l'oubli*...p. 267.

Documents annexes

I-Répartition chronologique des actes conservés dans les fonds des différentes abbayes

A- Pour les prieurés dépendant de Marmoutier ..... p. 94

B- Répartition chronologique des actes des autres abbayes ..... p. 95

II- Les moines et leurs archives

A- Les actes originaux des prieurés de Marmoutier ..... p. 97

B- Les actes originaux du prieuré de La Chaize-le-Vicomte ..... p. 98

III- Nature des transactions

A- Recensement des transactions entre moines et laïcs d'après les chartes ..... p. 99

B- Recensement des transactions d'après les notices des cartulaires ..... p. 101

C- Concession de terres ayant donné suite à des compensations financières ..... p. 102

D- Dons impliquant une compensation financière ..... p. 103

E- Cessions à bail ..... p. 104

IV- Le vocabulaire des actes

A- Vocabulaire des notices, vocabulaire des chartes : essai de comparaison ..... p. 105

V- La diffusion des notices

A- Caractère externe des notices de Brem et de Fontaine ..... p. 109

B- Caractère des notices originales des fonds de Marmoutier et de La Chaize.. p. 110

C- Étude comparative : Marmoutier, Talmont, Maillezais ..... p. 111

D- Les cartules conservés par les prieurés de Marmoutier ..... p. 112

VI- Validation et souscription

A- Les souscriptions manuscrites dans les originaux du Bas-Poitou ..... p. 113

B- Les formules de corroboration ..... p. 115

VII- Les pancartes rédigées dans les abbayes et prieurés du Bas-Poitou

A- Pancartes rédigées dans les abbayes et prieurés du Bas-Poitou ..... p. 116

B- Essai de reconstitution des pancartes citées par Paul Marchegay

1- La grande pancarte de Saint-Lienne de La Roche-sur-Yon ..... p. 118

2- La grande pancarte de Brem ..... p. 119

3- La pancarte de Sallertaine ..... p. 120

4- La pancarte de Sigournais ..... p. 121

5- La pancarte du prieuré de Fontaine ..... p. 122

VIII- Les cartulaires

A- Les différents cartulaires rédigés en Bas-Poitou ..... p. 123

B- Répartition des actes du cartulaire de Talmont en fonction des abbés ..... p. 125

C- Répartition des actes de Bois-Grolland en fonction des abbés ..... p. 126

D- Nature des actes transcrits dans le cartulaire de Bois-Grolland ..... p. 127

E- Répartition des actes de Bois-Grolland : une logique domaniale ..... p. 128

F- Répartition des actes à l'intérieur du cartulaire de Coudrie ..... p. 129

G- Reconstitution des premières pages du cartulaire d'Orbestier ..... p. 130

H- Le cartulaire de Fontenelles : un classement géographique ..... p. 132

IX- Les archives des familles seigneuriales

A- Nature et répartition des actes du cartulaire des sires de Rays ..... p. 133

Annexes photographiques

I- Transcription et duplication

-Charte de Savari de Mauléon cédant des droits au prieuré de Fontaine ..... ph. 1, p. 134

-Copie de l'acte précédent et confirmation par l'évêque de Poitiers ..... ph. 2, p. 134

-Autre acte du XIV[e] siècle transcrivant le texte initial ..... ph. 3, p. 135

-Acte transcrivant l'accord signé entre Guillaume de Prulley et les moines ..... ph. 4, p. 136

-Autre version du même acte ..... ph. 5, p. 136

-Double chirographe contenant deux versions identiques du même acte ..... ph. 6, p. 137

II- Chartes de fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte

-Première charte de fondation (13 décembre 1088) ..... ph. 1, p. 138

-Charte de fondation par l'archevêque de Bordeaux (15 janvier 1093) ..... ph. 2, p. 139

-Copie contemporaine de la première (13 décembre 1088) ..... ph. 3, p. 140

-Copie contemporaine de la deuxième (13 janvier 1093) ..... ph. 4, p. 141

III- Archivage et notes dorsales

-Inscription au dos : charte de fondation du prieuré de Fontaine ..... ph. 1, p. 142

- Inscription au dos : accord entre les moines de Marmoutier et ceux de Talmont .... ph. 2, p. 142

- Inscription au dos : accord avec le chanoine de Saint-Hilaire ..... ph. 3, p. 143

- Inscription au dos : de divers actes des prieurés de Brem et de Fontaine ..... ph. 4, p. 144

IV- L'irruption de nouvelles notices

-Petites notices provenant du prieuré de Brem ..... ph. 1-3, p. 145

- Petites notices provenant du prieuré de Fontaine ..... ph. 4-6, p. 147

-Autres notices de format allongé provenant du prieuré de Fontaine ..... ph. 7-9, p. 149

-Notices du prieuré de La Chaize-le-Vicomte ..... ph. 10-11, p. 152

-Longue notice du prieuré de Fontaine ..... ph. 12, p. 154

-Grande notice du prieuré de Fontaine mettant fin à un conflit ..... ph. 13, p. 156

-Grande notice du prieuré de La Roche-sur-Yon ..... ph. 14, p. 157

-Grande notice du prieuré de Fontaine mettant fin au conflit opposant les moines à Morin, fils de Frogier..... ph. 15, p. 158

V- Souscriptions et ratifications

-Souscripteurs ajoutés par les moines au bas de la charte relatant l'aumône concédée par Bérenger Baovier aux moines de l'Ile d'Yeu ..... ph. 1, p. 159

-Croix autographes ajoutées à la charte de donation de Bernard de la Roche ..... ph. 2, p. 160

-Croix allographes relatant la cession de l'église de Saint-Germain de Prinçay ..... ph. 3, p. 161

-Seings en blanc laissés dans le parchemin transcrivant l'accord établi entre les moines de Marmoutier et ceux de Sainte-Croix de Talmont..... ph. 4, p. 162

-Témoins rajoutés (encre différente) en bas de la charte de Geoffroi, vicomte de Thouars ..... ph. 5, p. 163

VI- La diffusion d'une écriture seigneuriale

-Notices rédigées à la demande des seigneurs poitevins, G. de Jard et E. Gazeau .... ph. 1, p. 164

-Cartules rédigés à la demande des seigneurs poitevins, Maurice de Belleville et Guillaume de Mauléon ..... ph. 3-4, p. 165

-Vidimus confirmant la concession d'un bail à moitié..... ph. 5, p. 166

VII- L'utilisation des sceaux

-Orifices percés au bas du parchemin pour le passage d'un cordon, support d'un sceau sur la charte de Béatrice, dame de La Roche..... ph. 1, p. 167

VIII- Les pancartes

-Pancarte du prieuré Saint-Lienne de La Roche-sur-Yon ..... ph. 1, p. 168

- Pancarte du prieuré de Saint-Martin de Brem..... ph. 2, p. 169

- Pancarte A du prieuré de Fontaine..... ph. 3, p. 170

- Pancarte B du prieuré de Fontaine ..... ph. 4, p. 171

- Pancarte du prieuré de Sallertaine ..... ph. 5, p. 172

- Pancarte n° 1 du prieuré de Sigournais ..... ph. 6, p. 173

- Pancarte B du prieuré de Sigournais ..... ph. 7, p. 174

- Pancarte A du prieuré de Sigournais ..... ph. 8, p. 175

ANNEXES

ET

DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

ANNEXE 1

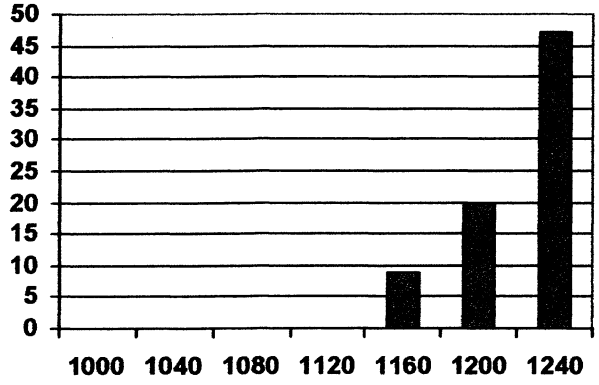
RÉPARTITION CHRONOLOGIQUE DES ACTES PROVENANT DES DIFFÉRENTS PRIEURÉS DÉPENDANT DE MARMOUTIER (ORIGINAUX ET COPIES).

Prieurés dépendant de Marmoutier[413]	1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	Total
Aizenay		2	3			2	7
Brem		1	9	1	6		17
Fontaine		7	14	1	4	21	47
Ile d'Yeu		1	2				3
Puybelliard					1		1
Commequiers			1	1	3	4	9
La Roche-sur-Yon	2		14	2	4	16	38
Sallertaine			2	5	5	6	18
Sigournais		3	11	1		5	20
Treize-Vents		2	2	1			5
Total	2	16	58	12	23	54	165

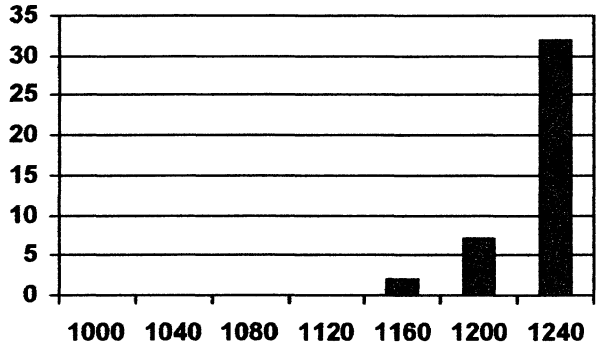
[413] *Cart. du Bas-Poitou...*, éd. P. Marchegay...

RÉPARTITION CHRONOLOGIQUE DES ACTES PROVENANT DES PRINCIPALES ABBAYES DU BAS-POITOU

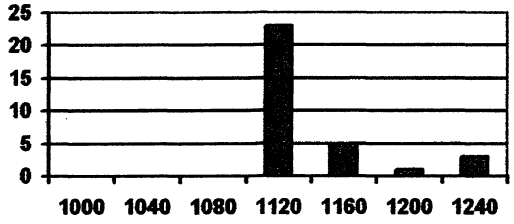
Chartes de l'abbaye de La Grainetiere



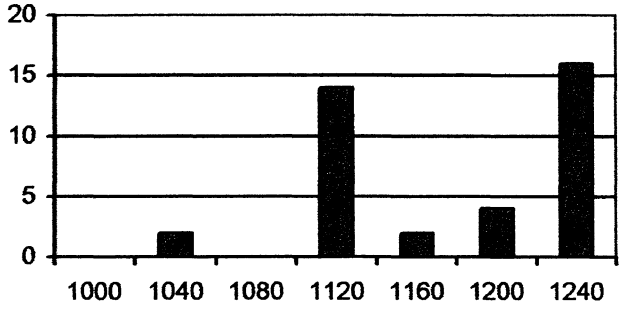
Chartes de l'abbaye de l'Absie



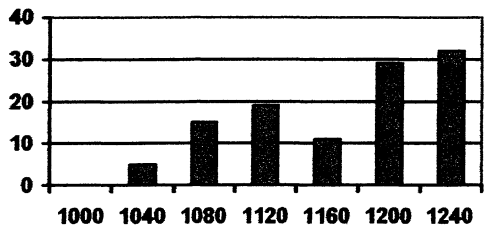
Chartes du prieuré de La Chaize-le-Vicomte



Actes du prieuré de La Roche-sur-Yon

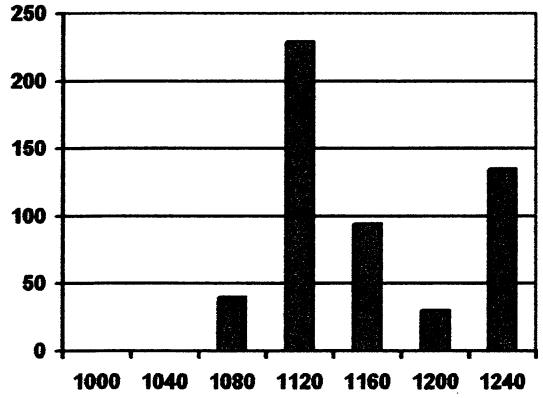


Chartes de l'abbaye de Maillezais

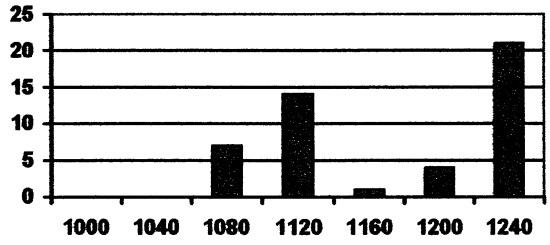


RÉPARTITION CHRONOLOGIQUE DES ACTES DANS LES CARTULAIRES DES GRANDES ABBAYES DU BAS-POITOU

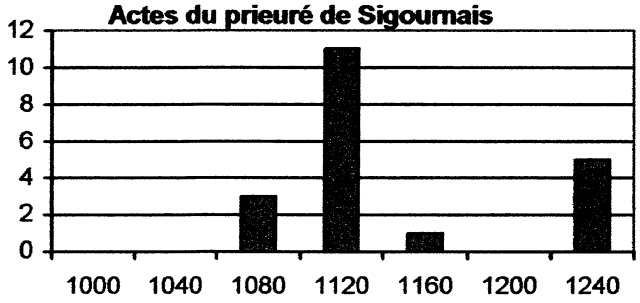
Cartulaire de l'abbaye de Talmont



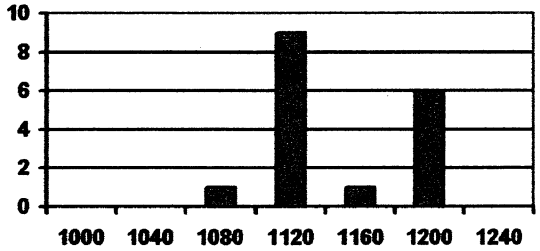
Actes du prieuré de Fontaines



Actes du prieuré de Sigournais



Actes du prieuré de Brem



ANNEXE 2

LES ACTES ORIGINAUX ANTÉRIEURS À 1090 CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES DES PRIEURÉS DÉPENDANT DE MARMOUTIER

Références	Dates	Actes originaux antérieurs à 1200 conservés dans les prieurés dépendants de Marmoutier	Références photographiques
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 2 p. 75	1090	Accord entre les moines de Marmoutier et ceux de Sainte-Croix de Talmont pour les églises de Brem et de Sainte-Foi.	Ann. Phot., n° III p. 142
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 1 p. 87	1050	Charte pour la fondation du prieuré, octroyée par Guillaume de Talmont.	Ann. Phot., n° III p. 142
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 4 p. 91	1072-1080	Notice d'un plaid pour la terre d'Angles passé entre les moines d'Angles et Morin, fils de Frogier.	Ann. Phot., n° IV p. 156
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 5 p. 92	1078	Acte de Gauscelin, archevêque de Bordeaux, pour mettre fin à une contestation.	Ann. Phot., n° IV p. 148
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu n° 1 p. 132	1055	Don de 5 églises de l'Île d'Yeu par Bérenger Baovier et Herbert de Brem.	Ann. Phot., n° V p. 159
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 1 p. 149	1035	Don par Geoffroi, vicomte de Thouars, de terres arables et d'un complant à Moutier-les-Mauxfaits.	Non reproduit
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 2 p. 150	1040	Don par Geoffroi, vicomte de Thouars, de 100 sous de cens.	Ann. Phot., n° V p. 163
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 1 p. 181	1075	Vente par les moines de Saint-Liguaire de la petite dîme qu'ils détenaient sur l'église de Sallertaine aux moines de Marmoutier.	Non reproduit
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 1 p. 199	1050	Notice de dons concernant l'église Saint-Germain-de-Prinçay.	Ann. Phot., n° VIII p. 173
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 2 p. 200	1060	Girard, fils de Raimbaud de Tiffauges autorise le don de Zacharie de Pouzauges, après l'avoir contesté.	Non reproduit
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 3 p.201	1080	Don par Thibaud Meschin de la dîme de Saint-Germain-de-Prinçay.	Non reproduit

LES ACTES ORIGINAUX CONSERVÉS DANS LE CHARTRIER DU PRIEURÉ DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE ANTÉRIEURS À 1100

Références	Dates	Actes originaux conservés dans le chartrier antérieurs à 1100	Références photographiques
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 2 p. 9	13 décembre 1088	Charte de fondation accordée par le vicomte de Thouars.	Ann. Phot., n° II p. 138
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 3 p. 11	1090	Confirmation de cette fondation par l'archevêque de Bordeaux.	Ann. Phot., n° II p. 139
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 5 p. 13	7 août 1091	Don de terre à Jard par le vicomte de Thouars.	Ann. Phot., n° IV p. 153
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 9 p. 15	1091	Copie de la charte de fondation du prieuré.	Ann. Phot., n° II p. 140
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° A p. 339	1090	Accord avec les moines de Marmoutier concernant la Chaize et d'autres églises.	Non reproduit
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° B p. 340	1095	Don par le vicomte de Thouars, Herbert, du bois d'Alboin, des foires et d'autres droits au prieuré de La Chaize.	Non reproduit
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° C p. 342	7 décembre 1099	Acte pour la dédicace du prieuré de La Chaize.	Non reproduit

ANNEXE 3

RECENSEMENT DES DIFFÉRENTES TRANSACTIONS CONCLUES ENTRE LES MOINES ET LES LAÏCS

Période	Abbayes ou prieurés	Donations simples		Confirmations	Échanges Accords	Jugements		Restitutions après conflits		Ventes	Cessions à bail	Dons de personne	Oblats	Autres	Total
		N.B.	%			N. B.	%	N.B.	%						
1000-1040	Maillezais	5	100												5
1040-1080	Maillezais	6	46		1	1	7,7	1	7,7	1	2			1	13
	prieurés de Marmoutier	13	62					7	33,3					1	21
	Total	19	55,8		1	1		8	23,5	1	2			2	34
1080-1120	Maillezais	11	73,3		1			1	6,6				1	1	15
	Prieurés de Marmoutier	35	53	3		1	1,5	18	27,2	2	1			6	66
	La Chaize-le-Vicomte	12	67	1				3	15					3	19
	Total	58	58	4	1	1	1	22	22	2	1		1	10	100
1120-1160	Maillezais	3	37,5	1	1	2	25	1	12,5						8
	Prieurés de Marmoutier	1	14,2					3	42,8	1				2	7
	La Chaize-le-Vicomte	1	25	1				2	50						4
	La Grainetière	2	50	1	1										4
	L'Absie	1	50	1											2
	Mauléon	2	25			5	62,5	1	12,5						8
	Total	10	30,3	4	2	7	21,2	7	21,2	1				2	33
1160-1200	Maillezais	12	44,4	4	3			7	26		1				27
	Prieurés de Marmoutier	10	47,6	1		1	4,7	8	38					1	21
	La Chaize-le-Vicomte													1	1
	La Grainetière	17	80,9	2				2	9,5						21

	L'Absie	4	50			1	12,5	3	37,5						8
	Mauléon	1	14,2	1							1			4	7
	Total	44	51,7	8	3	2	2,3	20	23,5		2			6	85
1200-1240	Maillezais	9	41	1	7			1	4,5		3			1	22
	Prieurés de Marmoutier	22	44	7				17	34	1	1			2	50
	La Chaize-le-Vicomte	1	20					4	80						5
	La Grainetière	10	52,6	3		2		3	15,8			1			19
	L'Absie	10	40	4	3			7	28			1			25
	Mauléon	3	30		1	2		1	10					3	10
	Total	55	42	15	11	4		33	25,2	1	4	2		6	131
1240-1280	Maillezais	15	35,7	5	4			1	2,4	8	2			7	42
	Prieurés de Marmoutier	4	22,2	2	3			7	39					2	18
	La Chaize-le-Vicomte				2			1	33						3
	La Grainetière	3	23	3	3	2	15,4							2	13
	L'Absie	8	47	5	1			1		1	7				17
	Mauléon	1	33,3		2										3
	Total	31	32,3	15	15	2		10	10,4	9	3			11	96

RECENSEMENT DES DIFFÉRENTES TRANSACTIONS CONSERVÉES DANS LES NOTICES DES CARTULAIRES DU BAS-POITOU

Période	Abbayes ou prieurés	Donations simples		Confirmations	Échanges Accords	Jugements		Restitutions après conflits		Ventes	Cessions à bail	Dons par personne	Autres	Total
		N.B.	%			N.B.	%	N.B.	%					
1040-1080	Talmont	84	82	3				4	3,9	11				108
1080-1120	Talmont	180	62	11	14	6	2	56	19,3	13	5		3	290
	Orbestier	1												
	Bois-Grolland	2												
1120-1160	Talmont	39	67	2		2	3,4	10	17				3	58
	Bois-Grolland	2												2
	Absie n° 2	24	72,7	1		1	3	7	21					33
	Coudrie	25	96					1	3,8					26
	Total	90	75,6	3		3	2,5	18	15,1				3	119
1160-1200	Talmont	28	87,5	1				3	9					32
	Orbestier	6	54	4				1	9					11
	Bois-Grolland	3	100											3
	Absie n° 2	112	78,8	19		1		10	9					148
	Coudrie	9	60	1		1		3	20				1	15
	Total	158	77,8	25		2		17	8,3				1	203
1200-1240	Talmont	116	85	6		1	0,7	10	7	1			2	136
	Orbestier	21	53,8	3	1	2	7,6	7	17		2		2	39
	Bois-Grolland	32	71	1	1			9	20	2				45
	Coudrie	26	58	4	3	5	10	9	18	1			2	50
	Total	195	72,2	14	5	9	3,3	35	13	4	2		6	270
1240-1280	Talmont	2												2
	Orbestier	6	42,8	3				3	21		1		1	14
	Bois-Grolland	35	83	1	2			4	9					42
	Fontenelles	50	78	7	1			1	1,5	1	2	1	1	64
	Total	93	76,2	11	3			8	6,5	1	3	1	2	122

CONCESSION DE TERRE AYANT DONNÉ SUITE À DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Références	Dates	Donations	Biens donnés	Compensations financières	Cens
Cart. de Talmond, n° 6, p. 86	1058-1074	Guillaume, fils d'Herbert et sa mère	3 quartiers de vigne avec un étang et un moulin.	Un cheval et 20 sous.	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 88	1058-1074	Durand Quétier	Une maison.		Les moines lui donnent 5 sous. S'agit-il d'une somme globale ou d'un cens ?
Cart. de Talmond, n° 48, p. 127	1070	Giraud prévôt d'Aimeri, accord de Thomas.	Un champ planté.		Reçu des moines 2 sous (somme globale ou cens ?).
Cart. de Talmond, n° 20, p. 109	1074-1127	Guillaume Baudouin	Une dîme à Saint-Hilaire.	Un cheval et 100 sous, *de caritate sua dedit abbas Willelmo Bauduin C solidos*	
Cart. de Talmond, n° 43, p. 124	1078	Pépin de Talmont	12 deniers de cens, un pré et des droits sur la forêt.	Reçu 100 sous et un cheval.	
Cart. de Talmond, n° 107, p. 165	1092-1129	Maengaud et Emma son épouse	Des vignes et des terres.	Reçu 100 sous *Pro caritate dedit eis abbas C solidos.*	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 8 p. 157	1100	Pierre, fils d'Ade	2 petits champs près de La Roche.	Reçu 10 sous.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 35 p. 174	1100	Jeanne Coquille	Une terre.		Cens de 18 deniers (remise).
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 8 p. 186	1105	Pierre de la Garnache	Des pêcheries à Sallertaine	Il reçoit 100 livres d'Angers.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 7 p. 186	1105	Pierre de la Garnache	Des landes.	Il reçoit 400 sous.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 16 p. 209		Jean le Fort, chevalier	Du blé.		10 sous de cens.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland n° 26 p. 138		Jean Odon	Le fief Béraud.		12 deniers de cens.

Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland n° 55 p. 248		Guillaume Balduin	La taille sur un moulin.		15 sous de cens.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland n° 64 p. 251		Maience, fille de Pierre de Bouil	la moitié d'un bois à Jard.	Reçu 30 sous.	5 sous de cens.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland n° 71 p. 253		Maience	Un tènement et une maison.		3 deniers de cens.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland n° 75 p. 255		Guillaume d'Apremont	Des droits.		18 sous de cens.

% DES DONS OÙ IL EST MENTIONNÉ UNE COMPENSATION FINANCIÈRE DANS LES ACTES DU CARTULAIRE DE TALMONT

Périodes	Dons	% de dons mentionnant le versement d'un cens
1040 -1080	84	3,5 %
1080 - 1120	180	13,3 %
1120 - 1160	39	7,6 %
1160 - 1200	20	14,2 %
1200 - 1240	116	1,7 %
1240 -1280	2	

CESSIONS À BAIL

Abbayes	Cession à cens (bail)	Simples mentions d'une concession, d'un accord avec un laïc pour la mise en valeur
Talmond[1]	1 (1128)[1]	2 (1100) [2]
Mauléon[1]	1 (1186) [3]	
Orbestier[3]	3 (1195) [4] bail à moitié (1231) arrentement (1240)	
Absie[1]	1 (1247) [5]	
Maillezais[2]	2 (1080-1170) [7]	4
Bois-Grolland	1 (?) [8]	

1- *Cart. de Talmond,* n° 524, p. 455 (1228)
2- *Ibid,* n° 101, p. 159 (1100) ; n° 103, p. 160 (1100).
3- *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 24, p. 34 (1186).
4- *Cart. d'Orbestier,* n° 44, p. 47, (1231) ; n° 47 p. 50 , (1240) ; n° 9 p. 15 (1195).
5- *Chartes de l'abbaye de l'Absie,* n° 42 (1247).
6- *Les actes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 13 p. 79 ; *Actes de l'abbaye de Maillezais, (1080-1250),* n° 38, p. 53 (1170) ; n° 63, p. 85 (1211) ; n° 86, p. 113 (1240) ; n° 89, p. 116 (1241) ; n° 90, p. 117 (1243) ; n° 92, p. 119 (1250).
7- *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 35, p. 241.

ANNEXE 4

VOCABULAIRE DES NOTICES, VOCABULAIRE DES CHARTES : ESSAI DE COMPARAISON

	Notices Marmoutier et La Chaize-le-Vicomte			Chartes Marmoutier et La Chaize-le-Vicomte			Notices Maillezais			Chartes Maillezais		
	Période de diffusion	Nombre d'utilisation	Références	Période de diffusion	Nombre d'utilisations	Références	Période de diffusion	Nombre d'utilisations	Références	Période de diffusion	Nombre d'utilisations	Références
Calumnia	1060-1180	19 /71	***1***				XII[e] siècle	1/7	33			
Contreversia	1100-1184	4/71	***2***									
Contestatio	1120	2/71	***3***									
Discordia	1104-1137	3/71	***4***									
Querela	1090-1137	3/71	***5 et 7***				1163	1/17	34			
Clamore	1090	2/71	***6***	1093	1/15	***a***						
Calumnia guerpivit	1080	1/71	***7***									
Vexare	1150	1/71	***8***									
Contradicare	1150	1/71	***9***									
Deprecatio	1090	1/71	***10***									
Total		37/71			1/15			2/17				
Violencia	1091-1100	2/71	***11***									
Diripi violenta non consentiam				1088-1093	2/15	***b***						
Exactions	1091	1/71	***12***	1050-1120	2/15	***c***						
Invasio	1093	1/71	***13***									
Altercatio								1/17	35			
Judicium	1080-1104	8/71	***14***									
Plaid (*Placitum)*	1080-1118	7/71	***15***		1/15	***d***						

Duel	1080	1/71	***16***									
Judicaria Potestate	1104	1/71	***17***		2/15	***e***						
Conventio	1090-1100	3/71	***18***				1/77		36			
Convenentia	1050-1120	4/71	***19***				1					
Concordia	1060-1207	11/71	***20***				1/17		37			
Pax	1090-1137	3/71	***21***									
Total		21/71										
Coutumes	1075-1118	10/71	***22***	1050-1120	5/15	***f***		4/17	38	1073-1114	6/14	j
Bianum	1090-1110	3/71	***23***									
Services	1075-1150	4/71	***24***	1190	1/15	***g***		3/17	39	1060-1096	2/14	k
Corvées	1090	1/71	***25***									
Vicaria	1097	1/71	***26***	1050	1/15	***h***						
Fief	1050-1170	11/71	***27***	1088-1150	5/15	***i***		3/17	40	1068-1074	2/14	l
Bénéfice	1050-1170	3/71	***28***					3/17	41	1090	1/14	m
Honor	1060	1/71	***29***									
Patrimoine	1180	1/71	***30***					1/17	42			
Service imposé aux chevaliers	1090	1/71	***31***									
Dominicatura	1050-1092	2/71	***32***							1070-1077	1/14	n

1- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 12, p. 19 (1093) ; *Aizenay,* n° 3, p. 69 (1099) ; Brem, n° 7 p. 79 (1090) ; n° 18, p. 82 (1170) ; n° 16, p. 84 (1180) ; Fontaine, n° 4, p. 91 (1072-1080) ; n° 6, p. 93 ; (1080) ; n° 7, p. 94 (1090) ; n° 11, p. 98 (1095)...

2- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 23, p. 31 (1137) ; n° 15, p. 20 (1100) ; Fontaine, n° 22, p. 107 (1184) ; n° 24, p.109 (1207).
3- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 20, p. 29 (1120) ; *Fontaine,* n° 15, p.101 (1100).
4- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 23, p. 31 (1137) ; n ° D, p. 346 (1104) ; *Fontaine,* n° 4, p. 91 (1072-1080).
5- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 23, p. 31 (1137) ; n° A, p. 339 (1090).
6- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° A, p. 339 (1090) ; *Commequiers,* n° 1 (fin du XI[e]siècle).
7- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201 (1086).
8- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 15, p. 208 (1150).
9- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 15, p. 208 (1150).
10- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 8, p. 95 (1090).
11- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 101 (1100) ; La Chaize, n° 5, p. 13 (1091).
12- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 5, p. 13 (1091).
13- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré deFontaine,* n° 4, p. 91, (1072-1080).
14- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° D, p. 346 (1104) ; *Aizenay,* n° 3, p. 69 (1099) ; *Fontaine,* n° 6, p. 93 (1080) ; n° 7, p. 94 (1090) ; n° 9, p. 97 (1090) ; n° 11, p. 98 (1091) ; *Sallertaine,* n° 2, p. 182 (1090) ; *Treize-Vents,* n° 2, p. 217 (1080).
15- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 3, p. 69 (1099) ; *Fontaine,* n° 4, p. 91 (1072-1080) ; n° 6, p. 93 (1080) ; n° 7, p. 94 (1090) ; n° 19, p. 105 (1118) ; *Sallertaine,* n° 2, p. 182 (1090) ; *Treize-Vents,* n° 3, p. 218 (1090-1110).
16- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 7, p. 95 (1090).
17- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° D, p. 346 (1104).
18- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 7, p. 94 (1090) ; *Sallertaine,* n° 3, p. 183 (1100).
19- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 20, p. 29 (1120) ; *Aizenay,* n° 2, p. 68 (1090) ; *Commequiers,* n° 1, p. 140 (fin du XI[e]siècle) ; *Sallertaine,* n° 1, p. 181 (1075).
20- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 22, p. 30 (1137-1138) ; n° 23, p. 31 (1137) ; *Brem,* n° 2, p. 75 (1090) ; *Fontaine,* n° 7, p. 94 (1090) ; n° 19, p. 105 (1118) ; n° 24, p. (1207) ; *La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1100) ; *Sallertaine,* n° 3, p. 183 (1100) ; n° 4, p. 184, (1100).
21- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 22, p. 30 (1137-1138) ; n° 23, p. 31 (1137).
22- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 10, p. 14 (1093) ; n° 17, p. 24 (1104) ; n° D, p. 346 (1104) ; *Aizenay,* n° 1, p. 66 (1050) ; n° 2, p. 68 (1050) ; *Fontaine,* n° 4, p. 91 (1072-1080) ; n° 9, p. 97 (1090) ; n° 19, p. 105 (1118) ; *Sallertaine,* n° 1, p. 181 (1075) ; n° 2, p. 182 (1090).
23- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 14, p. 20 ; *Fontaine,* n° 9, p. 97 (1090) ; *La Roche-sur-Yon,* n° 11, p. 157 (1100).
24- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 24, p. 32 (1150) ; *Brem,* n° 6, p. 78 (1090) ; n° 7, p. 79 (1096) ; *Sallertaine,* n° 1, p. 181 (1075).
25- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 97 (1090).
26- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 7, p.204 (1095).
27- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 2, p. 68 (1050) ; *Brem,* n° 9, p ; 90 (1090) ; n° 12, p. 82 (1170) ; *Fontaine,* n° 7, p. 94 (1090) ; *La Roche-sur-Yon,* n° 8, p. 156 (1100) ; *Sallertaine,* n° 2, p. 182 (1090) ; n° 3, p. 183 (1080) ; n° 4, p. 184 (1090) ; *Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050) ; n° 7, p. 205 (1097).
28- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 66 (1050) ; *Brem,* n° 12, p. 82 (1170).
29- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 6, p. 93 (1080).
30- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 13, p. 83 (1180).
31- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 3, p.151 (1090).
32- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 2, p. 68 (1050) ; *La Roche,* n° 4, p. 152 (1098).

33- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 26, p. 36 (XII[e]siècle).
34- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 36, p. 50 (1162).
35- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 16, p. 22 (vers 1120).
36- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 13, p. 79 (1065).
37- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 16, p. 22 (vers 1110).
38- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 13, p. 79 (1065) ; Maillezais, n° 11, p. 15 (1086- 1126) ; n° 32, p. 45 (1151-1166) ; n° 38, p. 53 (1170).
39- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 21, p. 94 (1080) ; Maillezais, n° 11, p. 15 (1086-1126) ; n° 32, p. 45 (1151-1166).
40- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 5, p. 7 (fin du XI[e] siècle) ; n° 21, p. 30 (1133) ; n° 26, p. 36 (XII[e] siècle).
41- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 26, p. 36 (XII[e] siècle) ; n° 31, p. 44 (1159)...
42- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 21, p. 30 (1133).

a- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1093).
b- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 2, p. 9 (1088) ; n° 9, p. 15 (1093).
c- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 19, p. 26 (1120) ; *Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
d- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).
e- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1050) ; *Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
f- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 2, p. 9 (1088) ; n° 6, p. 14 (1091) ; n° 9, p. 15 (1093) ; n° 19, p. 26 (1180) ; *Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
g- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
h- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
i- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 2, p. 9 (1088) ; n° 9, p. 15 (1093) ; n° C, p. 342 (1099) ; *Brem,* n° 11, p. 81 (1150).
j- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 15, p. 82 (1073) ; n° 19, p. 90 (1072-1077) ; *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 1, p. 1 (1089) ; n° 10, p. 13 (1096) ; n° 15, p. 20 (1105) ; n° 18, p. 25 (1114).
k- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 22, p. 96 (1060-1082) ; *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 10, p. 13 (vers 1096).
l- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n ° 14, p. 80 (1068) ; n° 16, p. 83 (1074).
m- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 4, p. 5 (1090).
n- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n ° 19, p. 90 (1072-1077).

ANNEXE 5

PRÉSENTATION ET OBJET DES NOTICES DES PRIEURÉS DE BREM ET DE FONTAINE

LES NOTICES DU PRIEURÉ DE BREM

Références	Dates	Dimensions	Objets
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 3 p. 77	1090	L : 19,5 cm h : 17,2 cm	Don simple d'une dîme sur des marais avec l'accord de ses frères, présence de témoins.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 4 p. 77	1095	L : 15,2 cm h : 33,1 cm	Don simple d'un pré.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 5 p. 77	1090	L : 12 cm h : 12,5 cm	Lors du déplacement de l'abbé de Marmoutier à Brem, Malbert Gérald, son fils et sa femme donnent une terre que cultivait Robert Gibart.

LES NOTICES DU PRIEURÉ DE FONTAINE

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 7 p. 94	1090	L : 50 cm H : 16,4 cm	Relation d'un conflit qui a opposé les moines de Fontaine à Vital Calox, un plaid constitué par les seigneurs de Talmont a été convoqué et un duel a été organisé.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 11 p. 98	1085-1095		Relation d'un conflit entre les moines et Pierre Meschinot pour le moulin de Vado.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 8 p. 95	1090	L : 47,2 cm H : 24,8 cm	Relation d'un conflit entre les moines et Pépin de Talmont pour les marais d'Angles, un accord est ensuite conclu entre eux.

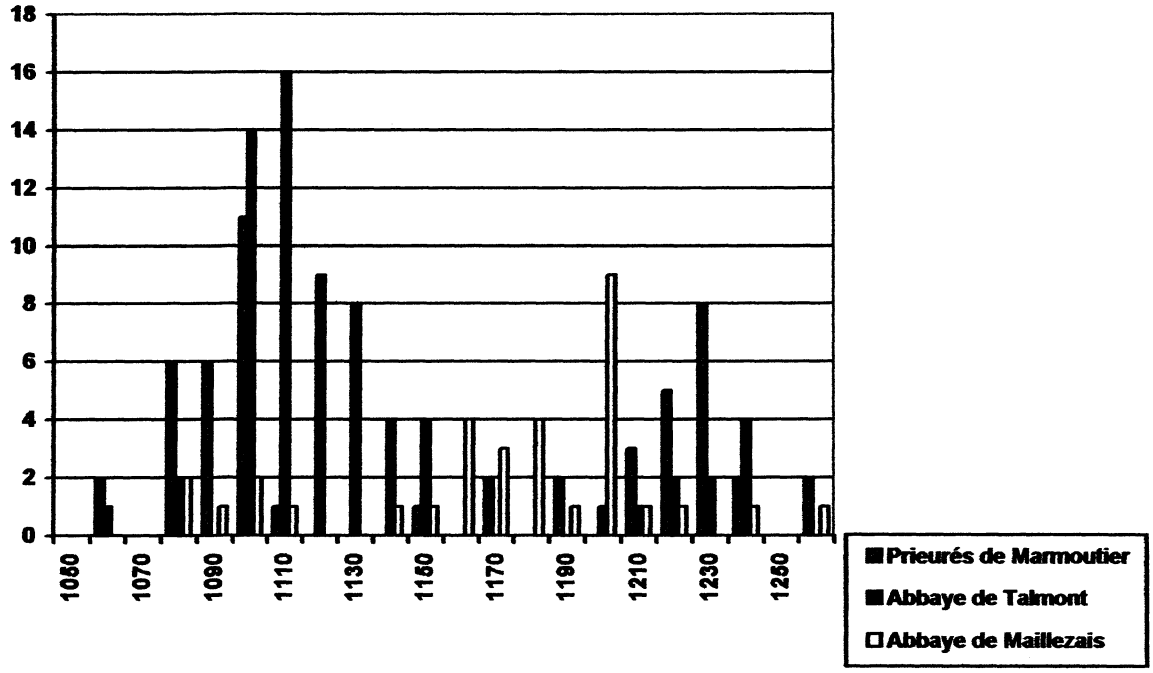
CONTENU ET OBJET DES NOTICES ORIGINALES CONSERVÉES DANS LE FONDS DU PRIEURÉ DE MARMOUTIER (BREM, ROCHE-SUR-YON, SIGOURNAIS, SALLERTAINE, COMMEQUIERS, FONTAINE).

Notices	Simples cessions		Résolution de conflits		Simple accord entre les deux parties		Total des notices par rapport au nombre d'actes	
	Chiffre	%	Chiffre	%	Chiffre	%	Chiffre	%
1040 - 1080	2	18,8	5	45,4	4	36,6	11 / 13	84,6
1080 -1120	18	53	13	38,2	3	8,3	34 / 38	89,4
1120 - 1160	2	50	2	50			4 / 6	66,6
1160 - 1200	4	33,7	7	58	1	8,3	12 / 16	75
1200 - 1240	8	38	11	52	2	9,5	21 / 41	51,2
1240 - 1280	3	27	7	63,6	1	9	11 / 21	52

CONTENU ET OBJETS DES NOTICES ORIGINALES CONSERVÉES DANS LES FONDS DU PRIEURÉ DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE.

Dates	Simples Donations % par rapport au total des notices		Résolution des conflits % par rapport au total des notices		Simple accord des deux parties	Total des notices par rapport aux actes	
	Chiffre	%	Chiffre	%		Chiffre	%
1040 - 1080							
1080 - 1120	8	72	3	27,2		11 / 19	57,8
1120 - 1160	1	33,3	2	66,6		3 / 4	75
1160 - 1200	1	100				0 / 1	
1200 - 1240	0		2	100		2 / 5	40
1240 - 1280			1	100		1 / 1	100

Actes mentionnant la restitution d'un bien aux moines après un conflit



RÉDACTION ET OBJET DES CARTULES CONSERVÉS DANS LES PRIEURÉS DÉPENDANT DE MARMOUTIER

Cartules	Simples cessions	Résolutions de conflits, fin de contestation	Total
1080 -1120			
1120 - 1160			
1160 - 1200	8	2	
1200 - 1240	12	8	20 / 41
1240 - 1290	6	4	10 / 21
1280 - 1290	3	2	5

Annexe 6

Les souscriptions manuscrites observées dans les originaux du Bas-Poitou

Références	Objet de la charte	Date	Donateur ayant souscrit	Autres souscripteurs	Signes apposés au côté du nom du souscripteur	Signe autographe ou allographe
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 2, p. 9 Photographie	Charte de fondation	1088	Aimeri, vicomte Arbert, son fils Geoffroi, son fils	 Raoul, son frère	Croix " " "	Dessin du souscripteur " " "
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, 2e version Photographie	Charte de fondation	1088	Aimeri Arbert Geoffroi	 Raoul	" " " "	Dessin du scribe " " "
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 9, p. 15 Photographie	Autre Charte de fondation Confirmation devant l'archevêque de Poitiers	1095	Aimeri Arbert Geoffroi	 Raoul Guillaume, comte de Poitiers Amat, archevêque de Bordeaux Pierre, évêque de Poitiers Simon, évêque d'Agen ? Ramnoux, évêque de Saintes	Croix " " " " " " " "	Dessin du scribe " " " " " " " " 3 croix dessinées par les souscripteurs
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 9, p. 15 Photographie	Autre charte de fondation Confirmation devant l'évêque	1095	Aimeri Arbert Geoffroi	Raoul Guillaume, comte de Poitiers Amat, archevêque de Bordeaux Pierre, évêque de Poitiers Simon, évêque d'Agen ? Ramnoux, évêque de Saintes	Croix " " " " " Les 3 croix ne sont pas reproduites	Dessin du scribe " " " " "
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 2, ^p. 150 Photographie	Don d'un cens de 100 sous sur un alleu	1040	Geoffroi, vicomte de Thouars	 Aimeri Savari Aimeri de L'île	Croix " " "	Dessin du scribe " " "
Charte de Maillezais, éd. L. Brousseau, n° 2, p. 58	Guillaume le Grand transforme l'église de Maillezais en monastère	1003	Guillaume le Grand		Croix	Dessin du scribe
Charte de Maillezais, n° 4, p. 62 d'après analyse de Arcère	Don d'un manse de terre par Airaud des Forges	1004-1015	Airaud des Forges Aremburge, son épouse	 Athon *Rufus*	Croix " "	? ? ?
Charte de Maillezais, n° 16, p. 83 d'après analyse Dom Fonteneau	Restitution par le comte Guy-Geoffroi du village de Chassenon	1074	Le comte	Les moines	Croix "	 Le scribe
Charte de Maillezais, n° 19, p. 90 d'après analyse Dom Fonteneau	Concession par Guy-Geoffroi Guillaume de la basilique Saint-Martin	1072-1077	Geoffroi-Guillaume	 Goscelin, archevêque	Croix "	Scribe Scribe
Charte de Maillezais, n° 22, p. 96 d'après analyse Dom Fonteneau	Arnaud Gauthier	1066-1082	Arnaud Gauthier		Croix	Souscripteur

Charte de Maillezais, éd. C. Jeanneau, n° 1, p. 1 d'après analyse Dom Fonteneau	Don d'une église par Gauthier et Aquilina	1089	Gauthier Aquilina	 *Amelius*, fils de Hugues Hugues Philippa	Croix " " " "	Souscripteur " " " "
Charte de Maillezais, n° 4, d'après analyse Dom Fonteneau	Don d'une église par Thomas de Loudun	1090	Thomas Païen, son fils		Croix "	Souscripteur "
Charte de Maillezais, n° 5, d'après analyse Dom Fonteneau	Don d'une église par Thibaud Luneau	Fin du XI[e] siècle		Maurice de Vouvant	Croix	Souscripteur
Charte de Maillezais, n° 10, d'après analyse Dom Fonteneau	Don d'Hélie de Didonne	Vers 1096	Hélie Avicie, son épouse Hélie, son fils	 Gauthier Gifard Aldéarde, son épouse	Croix " " " " "	Souscripteur
Charte de Maillezais, n° 18, d'après analyse Dom Fonteneau	Don par Rainaud et son épouse Mathice de leur fils Pierre pour qu'il devienne moine	1114	Mathice Rainaud	 Guillaume, leur fils	Croix " "	Souscripteur
Charte de Maillezais, n° 31, d'après analyse Dom Fonteneau	Don d'une part de pêche accordée par Pierre de La Garnache	1159		André Symon Rehennet Masce Pierre Moyse Geoffroi Guillaume	Croix " " " " " "	Souscripteur
Charte de Maillezais, n° 42, d'après analyse Dom Fonteneau	Autodédition de Claresals	Fin du XII[e] siècle		Hislande Pierre de Mausé	Croix "	Souscripteur
Charte de Maillezais, n°54, d'après analyse Dom Fonteneau	Don de Pierre et ses frères	1198	Pierre et ses frères ?		Croix "	Souscripteur
Charte de Maillezais, n° 61, d'après analyse Dom Fonteneau	Don de Guillaume Forz	1200	Guillaume de Forz Arsende, son épouse	 Humbert, son fils Arnaud, son frère Aimeri Mansel Jean	Croix " " " " "	Souscripteur
Charte de Maillezais, n° 72, d'après analyse Dom Fonteneau	Don de Gloignen Bornesse, femme de Constantin orfèvre	1221		Pierre de Rostac orfèvre	Croix	Souscripteur
Charte de Maillezais, n° 81, d'après analyse Dom Fonteneau	Don de Raoul d'Exoudun qui décharge les moines de l'obligation de lui fournir un repas	1233		Hugues de Lusignan Guillaume Simon Waleran Ragon	Croix " " " " "	? ? ? ? ? ?

FORMULES DE CORROBORATION

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 2, p. 10 (1088)	*Ut autem donationes et concessiones istæ perennem optineant firmitatem, eas litteris annotari precepi et annotatas in audientia plurimorum relegi et relectas signo meo auctorizavi et a fratibus filiisque meis coram testibus feci auctorizari.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 9, p. 16 (1095)	Pour la confirmation *Auctorizatæ sunt et confirmatæ donationes istæ a comite Pictavensi et ab episcopis qui suprascripti sunt Pictavis in aula comitis in presentia optimatum quorum nomina subscripta sunt.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 2, p. 150 (1040)	*Donatio vero hæc, ut stabilior sit et majorem obtineat firmitatem, præfatæ vice comitissæ filiorumque suorum [...] auctoritate et assensu approbata est, atque manus subscriptione firmata.*
Chartes de Maillezais, n° 2, p. 59 (1003)	*Huic donationi mee plurimi affuerunt quorum nomina et signa subscripta sunt.*
Chartes de Maillezais, n° 4, p. 62 (1004-1015)	*Et factam propriis manibus firmaverunt, videntibus istis atque audientibus quorum nomina subscripsimus.*
Chartes de Maillezais, n° 16, p. 83 (1074)	La donation consentie par le comte Guy-Geoffroi Guillaume au château de Mervent a été confirmée au château de Vouvant. *Videntibus et annuentibus istis qui subscripti sunt et aliis quam pluribus.*
Chartes de Maillezais, n° 19, p. 90 (1072-1077)	*Quod eas et hic scribi feci scriptas que manu propria per sigillum crucis Dominice confirmavi ac testes et corroboratores scriptos inferius viros legitimos adhibui...*
Chartes de Maillezais, n° 22, p. 96 (1066-1082)	*Hoc vero omnia concessit.*
Chartes de Maillezais, n° 1, p.1 (1089)	*Et firma stabilitate propiis manibus in præsentia domni Gofredi abbatis firmamus [...] Hujus donationis testes fuerunt et auctores.*
Chartes de Maillezais, n° 4, p. 5 (1090)	*Et ut hæc carta firmior constet, propriis manibus nostris firmamus, et ab autanticis viris firmari facimus.*
Chartes de Maillezais, n° 5, p. 7 (fin du XI[e] siècle)	*Et hanc cartulam firmavit ...*
Chartes de Maillezais, n° 10, p. 13 (vers 1096)	*Et ut ista donatio et donationis pactio firma et inconcussa in perpetuum permaneat, cartam inde fieri jussimus factum vero propriis manibus firmavimus.* [suivi par le nom des souscripteurs qui ont apposé une croix] *Ad corroborationem autem hujus donationis et certe corroboratores et testes subscribi precipimus.*
Chartes de Maillezais, n° 18, p. 25 (1114)	*Et propriis manibus subter firmavimus, videntibus istis ...*
Chartes de Maillezais, n° 31, p. 44 (1159)	*Confirmavit ante corpus Domini...*
Chartes de Maillezais, n° 47, p. 59 (fin du XII[e] siècle)	*Hujus rei testes sunt.*
Chartes de Maillezais, n° 54, p. 75 (1198)	*Videntibus istis.*
Chartes de Maillezais, n° 61, (1200)	*Videntibus istis.*
Chartes de Maillezais, n° 72, p. 96 (1221)	*Munimine fecimus sigillari.*
Chartes de Maillezais, n° 81, p. 105 (1233)	*Est hoc ipsum in supradictorum manibus episcorum fideliter ob firmavimus et in subdicta charta consignantes subscripsimus* suivi du nom des souscripteurs qui ont tracé une croix, *Hujus testes sunt affuerunt.*

ANNEXE 7

LES PANCARTES RÉDIGÉES DANS LES ABBAYES OU PRIEURÉS DU BAS-POITOU

Abbaye ou prieurés	Cote aux Archives	Dimension	Nombre d'actes copiés	Date de rédaction de la pancarte	Date de rédaction des actes	Editions	Présentation
Saint-Lienne de La Roche-sur-Yon	Arch. Départ. de la Vendée H 202	l : 21,3 cm h : 108,2 cm la feuille seule l : 23 cm h : 28, 5 cm	17	fin XII^{e} siècle	1090- 1100-1170.	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon* n° 22 / 16 / 7 / 3 / 8 / 9 / 20 / 15 / 14 (Poitiers), (Aizenay) 4 / 10 / 11 pp. 149-180.	3 feuilles cousues ensemble plus 1 feuille détachée, mais 1 manque entre les 2.
Saint-Martin de Brem	H 207	l : 50 cm h : 70 cm	18	fin XII^{e} siècle	1090-1180	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem* n° 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17.	En titre *a prioratu S. Martini de Brano, in Maritima Pictavia.*
Saint-Jean de Fontaine A	H 183		2	XII^{e} siècle	fin XI^{e} siècle	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n° 9 / 10 pp. 97-98	
Saint-Jean de Fontaine B	H 183		3	XII^{e} siècle	fin XI^{e} siècle - XII^{e} siècle	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n° 12 / 13 / 14 pp. 100-101.	
Saint-Martin de Sallertaine	H 195	l : 58 cm h : 33 cm	5	1^{ere} XII^{e} siècle	XII^{e} siècle	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine* n° 4 / 5 / 6 / 7 / 8 pp. 184-185.	

Saint-Saturnin de Sigournais (1)	H 197 n° 5		6	1061- 1067	1061- 1067	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais* n° 1 p. 199.	Notice du type étudié par D. Barthélémy avec la formule du début *Nosse debitus si qui eritis posteri nostri Majori scilicet hujus habitatores monasteri Sancti Martini.*
Saint-Saturnin de Sigournais (2) B	H 197 n° 6		5	XI^{e} - XII^{e} siècle	fin XI^{e} siècle - 1150	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais* n° 4 p. 202.	
Saint-Saturnin de Sigournais (3) A	H 197 n° 7 / 1		4	XI^{e} - XII^{e} siècle	1095-1150	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais* n° 13 / 14 / 15, pp. 207-208 ; n° 6, p. 204.	
La Trinité de Mauléon (abbaye)	Disparue étudiée par Dom Fonteneau qui en a donné une description *Médiathèque de Poitiers*, t. 17 p. 159		4	milieu du XII^{e} siècle	1068 / 1079 / 1090 / 1152	*Chartes de l'abbaye de la Trinité de Mauléon* éd. B. Ledain n° 1 et 14 *Charte de Saint-Nicolas de Poitiers, Médiathèque de Poitiers Dom Fonteneau* t. 17 p. 159.	

ESSAI DE RECONSTITUTION DES DIFFÉRENTES PANCARTES

1- Reconstitution de la grande pancarte de Saint-Lienne de La Roche-sur-Yon.

Place dans l'édition du *Cartulaire du Bas-Poitou* de P. Marchegay	Date	Objet de la notice
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 13 p. 159	1111	Notice incomplète concernant probablement le don d'un moulin.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 22 p. 165	1190	Notice de Hugues, seigneur de La Roche, offrant un manse de terre libre de toute coutume appelé la Saimbertière dans la paroisse du Poiré.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 16 p. 167	1120	Notice relatant le don d'une dîme par Réginaud, seigneur de Beaulieu, dans la paroisse Saint-Pierre-des-Moutiers.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 7 p. 153	1100	Notice d'Ildebrande, femme d'Ithiers de Nanteuil, qui concède 1/3 des droits de baptême et de sépulture sur l'église de Venansault.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 3 p. 151	1090	Notice qui relate la cession par Pierre, fils d'Arnaud, de la dîme sur la laine, les agneaux et les porcs avec l'accord de son frère Robert.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 8 p. 156	1100	Notice du don de deux petits champs près du château de La Roche établie par Pierre, fils d'Arnaud, après un conflit.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 9 p. 156	1100	Notice mentionnant le don par Martin de La Garnache d' 1/3 d'une ouche.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 20 p. 107	1118	Acquisition de 4 quartiers de marais près de Chalon par le prieur de Fontaine, Laurent, à Alexandre Meschinot.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 15 p. 160	1120	Notice relatant la contestation élevée par Joscelin, fils de Garath, seigneur de La Roche-sur-Yon, à propos d'une masure de terre appelée «la Maumilonière». Celui-ci, mourant, accepte le don.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 14 p. 159	1120	Notice de Bernard, seigneur de La Roche ; celui-ci, à la fin de sa vie, abandonne les revendications qu'il avait élevées contre les moines de Saint-Lienne et leur donne une masure de terre dans la paroisse du Poiré.
Cart. du Bas-Poitou, n° 2 p. 64	8 avril 1105	Charte de l'évêque de Poitiers, Pierre II qui concède à l'abbaye de Marmoutier, un certain nombre d'églises (Aizenay, Saint-Hilaire de La Roche, Venansault...).
Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay n° 4 p. 73	Après 1100	Précepte du pape Pascal II, pour l'évêque de Poiters, Pierre II, pour régler la querelle qui oppose les moines de Marmoutier à ceux de Quinçay.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 10 p. 157	1110	Précepte du pape Pascal II pour l'archevêque de Poitiers, Pierre II, condamnant les usurpations dont avait été victime le monastère vers 1110.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 11 p. 157	Après 1110	Notice des rentes que doit Pierre, doyen, aux moines pour l'église et le bourg qu'il tient d'eux.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 11 p. 157 *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon* n° 20 p. 164	Après 1110 1170	Notice des droits dus pour le *biannum* par les hommes de la Filgeratière et de la Roschère. Notice de la restitution d'un certain nombre de droits par Chaprais après le conflit qui l'a opposé aux moines de Saint-Lienne.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 7 p. 156	1100	Notice des droits que les chanoines avaient sur l'église de Venansault. Pierre Rufus est leur avoué.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 7 p. 156	1100	Notice de la restitution des droits sur les baptêmes et les sépultures à cette église.

2- Reconstitution de la grande pancarte du prieuré de Brem

Edition	Date	Objet de la notice
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 6 p. 78	1090	Notice par Neine, femme de Bérenger Baovier, qui donne l'église Sainte-Foi avec le cimetière, les bourgeois, la terre et la dîme.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 6 p. 78	?	Confirmation du don par Guillaume de la Mothe.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 7 p. 79	1095	Notice du don par Herbert, fils d'Hildouin, d'un quartier de terre dans l'île, près de Brem, avec un demi jardin à Largarette.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 8 p. 80	1095	Don par Bruno Siru d'une vigne près du cimetière de Saint-Martin de Brem.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 9 p. 80	1095	Notice du don par Pierre, fils de Tetmart de Brem et d'Adeline, sa femme, d'un quartier de vigne avec un cens de 4 deniers.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 10 p. 81	1100	Notice du don par Israel de Brem d'un complant d'un demi quartier de vigne.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 10 p. 81	1100	Notice du don d'un complant par Engebald *Bachonus*.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 10 p. 81	1100	Notice du don d'une certaine Clarice.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 10 p. 81	1100	Notice du don d'une moitié de vigne.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 11 p. 81	1150	Notice de l'achat par Bernard, prieur de Brem, d'un pré, d'une vigne et d'une mine de terre à Aimeri Pippe pour 60 et 10 sous ; les moines lui doivent en plus deux sous de cens.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 12 p. 82	1170	Notice d'un accord passé entre Ebles de Mauléon, Guillaume de la Mothe-Achard et Goscelin de la Corde pour des salines données à Geoffroi Baudris.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 13 p. 83	1180	Don par Aimeri Maubert d'une terre tenue en fief par Pierre de Tours, accord de Jordan de *Danneia*, son neveu.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 14 p. 83	fin du XII^{e} siècle	Notice de l'acquisition par les moines de 3 vignes dans la terre de Guillaume Chabot et de Jean Foucher.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 15 p. 84	1180	Mausac fait savoir qu'il a mis en valeur tout son marais de Campels et qu'il rend la dîme pour moitié à Olonne et pour l'autre à Saint-Martin de Brem.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 15 p. 84	1180	Fouchard de Brem fait savoir qu'il a donné aux moines de Brem toute sa dîme portant sur la moitié du marais Campels.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 16 p. 84	1180	Notice d'une contestation élevée par Guillaume de la Mothe-Achard et sa femme Amicia contre les moines de Brem.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 17 p. 85	1183	Notice du don de toute la dîme du marais d'Aunis par *Machellus* et Brient de Brem.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 17 p. 85	1183	Don par *Machellus* de la dîme d'un marais appartenant à Guillaume d'Aubigny.

3- La pancarte de Sallertaine

Edition	Date	Objet de la notice
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 4 p. 184	1e moitié du XIIe siècle	Borel, chevalier de Beauvoir, s'est donné avec tous ses biens à Marmoutier ; il a donné au prieuré tous ses acquets, ce qu'ont contesté ses neveux. Avant qu'une décision de justice ne soit rendue, un accord a été trouvé avec eux.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 5 p. 185	1e moitié du XIIe siècle	Biret est devenu moine près de Sallertaine et a donné sa terre à l'abbaye. Pierre, seigneur de la Garnache, a refusé de leur accorder cette terre, il ne le fait que contre quatre marcs d'argent.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 6 p. 185	1e moitié du XIIe siècle	Don par Nobilie d'un quartier d'une terre avec l'accord d'Arbert Clerembaud, le seigneur de cette terre.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 7 p. 185	1e moitié du XIIe siècle	Don par Pierre de la Garnache de terre dans un lieu appelé la Lande en Beauchêne contre quatre cent sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 8 p. 185	1e moitié du XIIe siècle	Don de deux parts de dîme sur la terre qu'avait Arbert Clerembaud, permettant ainsi aux moines d'avoir toute la dîme.

4- Les pancartes du prieuré de Sigournais

Pancarte n° 1

Edition	Date	Objet de la notice
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 1, p. 199	1050-1060	Don par Adelarde, femme d'Ingelbald Gohel, de la moitié de l'église de Saint-Germain-de-Prinçay et du bourg ; accord de Zacharie qui en a le fief.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 1, p. 199	1050-1060	Don du quart de l'église de Saint-Germain-de-Prinçay par Rainier, fils de Garnier.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 1, p. 199	1050-1060	Don d'une demi borderie de terre par Gauthier, forgeron.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 1, p. 199	1050-1060	Don par Raoul Protin d'un joug de pré et d'une masure de terre divisée en quatre parts.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 1, p. 199	1050-1060	Don par Ainaud *Balbus* et Benoit Allonier de tout un pré qu'ils possédaient en commun.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 1, p. 199	1050-1060	Don dans cette paroisse par Guillaume le Batard d'un demi joug de pré.

Pancarte A du prieuré de Sigournais

Edition	Date	Objet de la notice
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 15, p. 208	1150	En haut : Accord entre les moines et Aimeri de Chantemerle pour mettre fin à des déclarations injustes qu'il faisait aux moines concernant des droits sur les bois.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 6, p. 204	1095	Au milieu : Accord entre un certain *Solonius* et les moines de Marmoutier. Remise d'une dîme par Bernard le Jeune près de Prinçay, dans la paroisse de Saint-Germain.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 13, p. 208	1095	En haut : à droite remise aux moines d'un cens de six deniers sur une terre près de Fontaine par Ostolein.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 14, p. 208	1095	En bas : don par les moines d'un setier de froment à Geoffroi de Mareuil.

Pancarte B

Edition	Date	Objet de la notice
		Acte de l'abbé de Marmoutier.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 4, p. 202	1090	Don par Tetmart fils de Mainard Baldistrat de différents droits dans ses bois de Classay.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 5, p. 202	1092	Don par Adelarde, femme d'Enjobald Gobel de la moitié de l'église de Saint-Germain-de-Prinçay et du bourg.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 5, p. 202	1092	Don par Rainaud de l'autre moitié de l'église Saint-Germain.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 5, p. 202	1092	Un problème avec l'évêque de Poitiers, Isembert, qui n'a pas confirmé l'acte.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 5, p. 202	1092	L'évêque de Poitiers, Pierre, a confirmé le don.

5- Les pancartes du prieuré de Fontaine

Edition	Date	Pancarte A	Edition	Date	Pancarte B
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 9 p. 97	1090	Accord entre les moines de Marmoutier et les paysans d'Angles. Ceux-ci affirmaient avoir racheté les corvées à Pépin de Talmont et refusaient de verser les coutumes aux moines, ceux-ci portent l'affaire devant Pépin.	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n° 12 p. 100	1090	Notice du don par Pierre de Bouil, fils de Ramnulf, de toute la pêcherie d'Ingelard, de la roue du château neuf à l'écluse du comte.
			Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 13 p. 100	1095	Confirmation de ce don par Pierre, fils de Pierre de Bouil.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 10 p. 99	1090	Confirmation de cette liberté par Pépin qui reçoit onze livres.	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n° 14 p. 101	1100	Confirmation de ce don par Aimeri, fils de Pierre de Bouil après un conflit.

ANNEXE 8

A- CARTULAIRE DU BAS-POITOU

Noms des abbayes	Présentation des Cartulaires	Dates de rédaction	Périodes couvertes	Présence de documents (actes) en dehors du Cartulaire
Talmont	Cartulaire perdu, connu par deux copies, l'une de 1464, par Etienne Prévost de 63 folios, perdue, l'autre de Hilaire Garin, greffier de la Sénéchaussée du Poitou, en 1542, de 226 folios.	Milieu du XIII[e] siècle	1050-1250	Deux actes conservés aux Archives Départementales de la Vendée.
Bois-Grolland	Cartulaire original conservé aux Archives Départementales de la Vendée, H 10, rédigé par deux moines.	Milieu du XIII[e] siècle	1105-1245	Quelques actes originaux aux Archives Départementales de la Vendée.
Orbestier	Cartulaire original, un gros volume, petit in-folio de 324 feuillets entremêlés de papiers et de parchemins H 71.	1454	1107-1542	Quelques actes conservés aux Archives Départementales de la Vendée, H 72-H 74.
Absie	Deux cartulaires remontant au XII[e] siècle, mais détruits dans l'incendie des Archives Départementales des Deux-Sèvres au XIX[e] siècle, l'un est le cartulaire des donations, 554 actes sur 134 feuillets, l'autre le cartulaire des chirographes comprend 222 feuillets.	XII[e] siècle XII[e] siècle	1120-1190	Quelques actes conservés aux Archives Départementales des Deux-Sèvres.
Coudrie (commanderie des Templiers)	Cartulaire décrit dans un inventaire de 1669, «un livre sur parchemin couvert de bois qui contient les donations faites par des particuliers», il est écrit en pleine page, avec des feuillets en parchemin de 0,230 sur 0,165 de large, aujourd'hui perdu.	XIII[e] siècle	1130-1232	Quelques actes dans les archives du grand prieuré d'Aquitaine, Archives Départementales de la Vienne, Poitiers, 3 H 1, 380, 383, 389.
La Blanche	Cartulaire original commencé en 1632, gros volume relié de 1123 p., Paris, Archives	1632	1205-1632	20 chartes originales, 2 aux Archives Départementales de la Vendée, les autres à la Médiathèque de Nantes, et à la

	Nationales, Nouvelles Acquisitions Françaises 21200.			société des Amis de Noirmoutier.
Fontenelles	Cartulaire rédigé par le prieur Guillaume Halteau en 1523, connu par des copies partielles. Il y avait aussi un censier.	1523	1200-1513	Aucune charte originale n'a été conservée, la charte de fondation ainsi qu'une autre ont été éditées dans la *Gallia Christiana,* t. 2.

RÉPARTITION DES ACTES DU CARTULAIRE DE TALMOND EN FONCTION DES DIFFÉRENTS ABBÉS QUI SE SONT SUCCÉDÉS À SA TÊTE

Abbés	Dons		Notices de restitution d'églises	Restitutions après contestation		Vente Achat	Total
	Chiffres	%		Chiffres	%		
Actes antérieurs	2 (1049)	0,3					2
Vital (1054-1066)	10	1,8					10
Evrard (1073-1091)	39	7,2	4	1		3	47
Dacfred (1091)	2	0,37					2
Alexandre (1092-1112)	168	31,3	12	31	18,4	6	217
Guillaume de Chemillé (1112-1129)	75	14	7	23	30,6	3	108
Giraud (1130-1150)	39	7,2		9	23		48
Guillaume II Richard (1165)	13	2,4		1			14
Guillaume Boursaud (1180-1190)	15	2,7		2			17
Guillaume du Luc (1195-1208)	7	1,3		1			8
Raoul de la Peyratte (1209-1233)	141	26,3		9	6,3		150
Pierre (1236-1256)	2	0,3		0			2
Actes qui n'ont pas pu être datés de façon acceptable	4 23	4,2					4
Total des actes distingués dans le cartulaire	536	100	23	77	12		636

RÉPARTITION DES ACTES TRANSCRITS DANS LE CARTULAIRE DE BOIS-GROLLAND

Abbés	Nombre d'actes	% du total
Pierre Pilate 1109-1142	6	4,08
Giraud † 1161	16	10,88
André	1	0,6
Aimeri	8	5,4
Benoît I 1180-1199	14	9,5
Robert 1199	5	3,4
Pierre II 1206-1210	7	4,7
Guillaume 1210-1243	48	32,6
Maurice 1249	6	4,08
Benoît II † 1265		
Guillaume II † 1290	2	5,4
Pierre III † 1327		
Non datés	28	19,04
Total	147	100

NATURE DES ACTES TRANSCRITS DANS LE CARTULAIRE DE BOIS-GROLLAND

Abbés	Nombre d'actes	Notices		Nombre de notices avec plusieurs cessions		«Cartules»		Grandes Notices		Mentions de contestation	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Pierre Pilate 1109-1142	6	5	83	2	33						
Giraud †1161	16	13	81	11	68,7					2	12,5
André	1	1	NS	1	NS					1	NS
Aimeri	8	8	100	3	37,5					1	12,5
Benoît I 1180-1199	14	13	92	6	43					1	7,1
Robert 1199	5	1	20								NS
Pierre II 1206-1210	7	2	28			1	14,2			2	28
Guillaume 1210-1243	48	18	37,5			32	66,6	11	23	8	16,6
Maurice 1249	6	1	16,5			4	66,6	2	33,3		
Benoît II † 1265											
Guillaume II † 1290	8	1									
Pierre III † 1327			NS								
Non datées	28										
Total	147										

RÉPARTITION DES ACTES À L'INTÉRIEUR DU CARTULAIRE DE BOIS-GROLLAND : UNE LOGIQUE DOMANIALE ?

Références	Type d'actes	Dates ou abbatiat	Donateurs	Localisation des biens
n° 1, p. 229	Fondation	1105	Aimeri de Bouil	Don à Bois-Grolland, La Peratte de Curzon.
n° 2, p. 230	Don	1109	Odon Meschin	Landes.
n° 3, p. 231	Don		Roaudus	La Peratte de Curzon.
n° 4, p. 231	Don		Pierre de Bouil	La Peratte de Curzon.
n° 5, p. 232	Don	Abbatiat de Giraud	Pierre de la Malvergne	Jard.
n° 6, p. 232	Don	Abbatiat de Giraud	Pierre, prévôt	Curzon.
n° 7, p. 232	Don	Abbatiat de Giraud	Raginaud, fils de Jean de Vertou	Un pressoir à Talmont.
n° 8, p. 232	Achat	Abbatiat de Giraud	Vital de la Chaume	La Chaume.
n° 13, p. 234	Don	Abbatiat de Giraud	Guillaume Busca	La Sigogne, près de La Jonchère.
n° 14, p. 234	Don	Abbatiat de Giraud	Guillaume Clere	La Noue Amel ?
n° 15, p. 234	Don	Abbatiat de Giraud	Aimeri de Poirou	La Sigogne, près de La Jonchère.
n° 19, p. 235	Don	Abbatiat de Giraud	Gauthier Rabers	Un setier de terre à La Jonchère.
n° 25, p. 237	Don	Abbatiat de Giraud	Beraud	Le fief Béraud.
n° 26, p. 237	Don	Abbatiat d'Aimeri	Jean Odon	Le fief Béraud.

RÉPARTITION DES ACTES À L'INTÉRIEUR DU CARTULAIRE DE COUDRIE

Maitre de l'ordre du Temple en Aquitaine	Précepteur de la Commanderie de Coudrie	Nombre d'actes dans le cartulaire	%
F. Hugues 1151-1166		4	6,5
P. Episcope 1166-1173	Main 1160-1173	3	5
Guillaume Pavet 1173-1180	Rigaud 1173-1180	2	3,2
Humbert Boters 1180-1214	Mathieu de la Benâte 1180-1200	7	11,5
Gérard Brochard 1214-1220	Martin 1204-1216	34	55,7
Guidon de Tulle 1220-1222	Amelius 1219	1	1,6
Girard de Breies 1224-1231	Martin 1220-1225	4	6,5
Giraud de Broses 1232	Etienne 1225-1231	4	6,5
Guillaume de Sonariis 1236-1248	Hugues Grisard 1231-1254	2	3,2
Total		61	100

RECONSTITUTION DES PREMIÈRES PAGES DU CARTULAIRE D'ORBESTIER

Place des actes dans l'édition de L. de la Boutetière	Dates	Donateurs	Sujets
Cart. d'Orbestier, n° 341	29 septembre 1452	Mandement de Louis d'Amboise	Mandement de Louis d'Amboise qui renouvelle celui du 29 septembre 1444.
Cart. d'Orbestier, n° 205	3 décembre 1362	Guillaume de Salebeuf	Donation mutuelle entre vifs au dernier des vivants par lui et sa femme Nicole Daure.
Cart. d'Orbestier, n° 66	12 octobre 1299	Daniel le Breton	12 deniers de redevance sur une boisselée de vigne.
Cart. d'Orbestier, n° 152	1334	Hugues de Thouars vicomte	Transaction et accord avec lui.
Cart. d'Orbestier, n° 16	1211	Guillaume de Mauléon	Confirmation et amplification de tous les dons faits par lui et ses prédécesseurs.
Cart. d'Orbestier, n° 305	1425	Louis Métayer	Arrêt rendu aux assises de Talmont contre Louis Métayer.
Cart. d'Orbestier, n° 24	1216	Guillaume d'Apremont	Don de droits dans la forêt de Talmont et dans un jardin à Rié.
Cart. d'Orbestier, n° 13	1205	Guillaume de Mauléon	Fondation du prieuré de Saint-Lambert à Mauléon.
Cart. d'Orbestier, n° 276	1402	Marguerite de Thouars	Transaction avec Jean Requien.
Cart. d'Orbestier, n°32	1223	Savari de Mauléon	Don D'hommes.
Cart. d'Orbestier, n° 115	1318	Simon Jarrousseau	Promesse de faire à son fils, moine, une pension viagère.
Cart. d'Orbestier, n° 294	1414	Jean Arnould	Transaction avec Jean Arnould de Saint-Hilaire-de-Talmont.
Cart. d'Orbestier, n° 164	1339	Étienne Negreteau	Don d'une rente à Pierre Negreteau de 18 deniers à La Bougrelière.
Cart. d'Orbestier, n° 106	1311	Giraud de La Bretaire	Reconnaissance due par eux à Geoffroy Marchegay.
Cart. d'Orbestier, n° 344	18 mai 1454	Jean de La Muce	Appointement entre eux et Jean de La Muce.
Cart. d'Orbestier, n° 334	1448	Thomas et Jean Marchand	Jugement aux assises de Talmont contre eux.
Cart. d'Orbestier, n° 291	1412	Perrot Chevalier	Condamnation contre les enfants mineurs de Perrot Chevalier.

Cart. d'Orbestier, n°107	1312	Simon Bayau	Donation entre vifs faite au dernier des vivants.
Cart. d'Orbestier, n° 297	1418	Louis Marchand	Jugement aux assises d'Olonne contre lui.
Cart. d'Orbestier, n° 127	1324	Jean de La Claye	Ferme des dons de La Claye.
Cart. d'Orbestier, n°171	1344	Jean Martin de Massoigne	Révocation d'une donation faite à Guillaume Martin, son fils, pour la concéder à Orbestier.
Cart. d'Orbestier, n° 48	1247	Jean Laydet, clerc	Don d'un pressoir au Bernard.
Cart. d'Orbestier, n° 50	1248	Jean Laydet, clerc	Don de tous ses biens au Breuil du Bernard.
Cart. d'Orbestier, n°154	1334	L'évêque de Luçon	Confirmation par l'évêque de la ferme des dîmes des Novales.
Cart. d'Orbestier, n° 145	1332		Ferme de la dîme des Novales de la paroisse du Château-d'Olonne.
Cart. d'Orbestier, n° 108	1315	Agnès Charbonneau	Vente à Barthélémy Pehé, de sa part dans la succession de sa mère.
Cart. d'Orbestier, n° 11	1201	Guillaume de Mauléon	Fondation d'une messe à perpétuité.
Cart. d'Orbestier, n° 111	1316	Jean, vicomte de Thouars	Permission de bâtir un moulin sur ses terres.

LE CARTULAIRE DE FONTENELLES : UN CLASSEMENT GÉOGRAPHIQUE

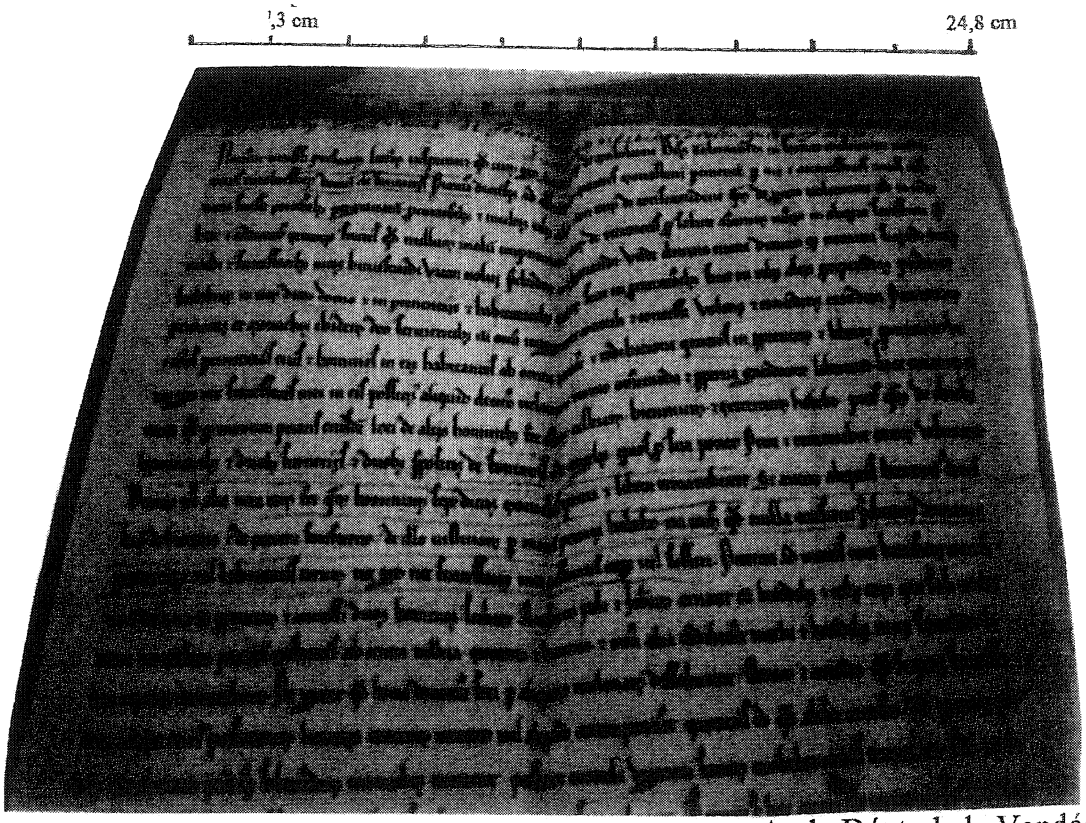
Place dans le cartulaire	Nom de la paroisse	Nombre d'actes dans chacune
III	Saint-André d'Ornay	22
IV	La Clérícière	0
V	La Roche-sur-Yon	38
VI	Bourg-sous-la-Roche	17
VII		
VIII	La Bretonnière	5
IX	Venansault	18
X	La Maubretière	2
XI	La Jarrie	1
XII	Les Clouseaux	6
XIII	Ardenne	16
XIV	Aubigné	15
XV	Appointement du seigneur d'Aubigny	4
XVI	La Graonnère	3
XVII	La Boissière	1
XVIII	Sainte-Flaive, Nieul-le-Dolent, Le Girouard	15
XIX	Landeronde	8
XX	Beaulieu	2
XXI	La Mothe, La Chapelle-Achard	5
XXII	Saint-Julien-des-Landes	1
XXIII	Olonne, l'Ile d'Olonne	4
XXIV	Saint-Martin de Brem, Saint-Nicolas	3
XXV	Landevieille, La Chaize-Giraud	15
XXVI	Saint-Gilles-sur-Vie	2
XXVII	La paroisse de Rié	6
XXVIII	Les marais du Péré	1
XXIX	L'Ile de Bouin	4
XXX	Commequiers	1
XXXI	Apremont	1
XXXII	Coex	3
XXXIII	Maché	1
XXXIV	Aizenais	21
XXXV	La Génétouze	0
XXXVI	Le Poiré, Les Lucs	5
XXXVII	Saint-Étienne-du-Bois	1
XXXVIII	Beaulieu, Belleville	1
XXXIX	Les Brouzils	1
XL	La Merlatière	4
XLI	La Chaize-le-Vicomte	7
XLII	Nesmi, Chaillé	3
XLIII	Sainte-Florence, Mareuil	3
XLIV	La Rochelle	5
XLV	Saint-Pierre et Saint-Hilaire de Talmont	29
XLVI	Jard	1
XLVII	Poiroux	11
XLVIII	Le Bernard, Longeville, Avrillé	18
XLIX	Angles, Moricq	6
L	La Jonchère	41
LI	Curzon, Saint-Benoît, Saint-Cyr	90

ANNEXE 9

NATURE ET RÉPARTITION DES ACTES CONTENUS DANS LES CARTULAIRES DES SIRES DE RAYS

Seigneurs	Nombre d'actes	Avec un établissement monastique		Avec l'évêque	Transactions avec un seigneur	La seigneurie				
		Dons	Accords			Succession Testaments	Hommages	Décisions de justice	Achat Vente	Concessions à cens Quittances
Garsire II 1155-1170	1	1								
Harscouet III 1172-1207	2		1		1					
Garsire III 1208-1225	5		1	1	1				1	1
Raoul II 1229-1248	5		1		2		1			1
Girard I Chabot 1252-1265	16	1	4		5	2	1	1	1	1
Girard II Chabot 1265-1295	68	4	14	2	15	12	5	5	1	10
Les seigneurs de Machecoul Aimeri de Thouars Béatrice	4	31				1				2
Les ducs de Bretagne	2				1		1			
Savari de Mauléon	1									1
Geoffroi de Pouancé	1						1			
Roi de France	1						1			
Autres	1									

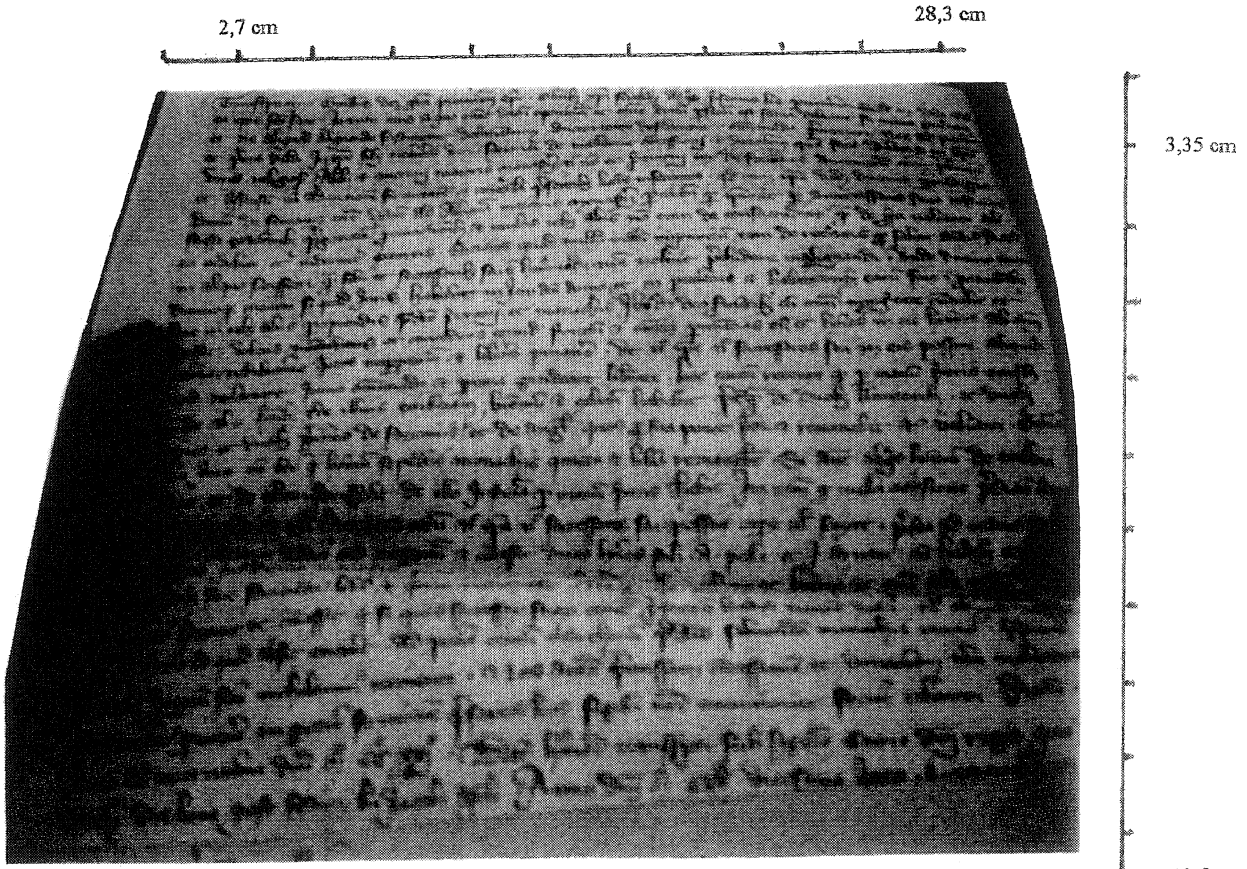
Charte de Savari de Mauléon abandonnant divers droits au prieuré de Fontaine (1221)



Arch. Dépt. de la Vendée H 183

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 34, p. 1

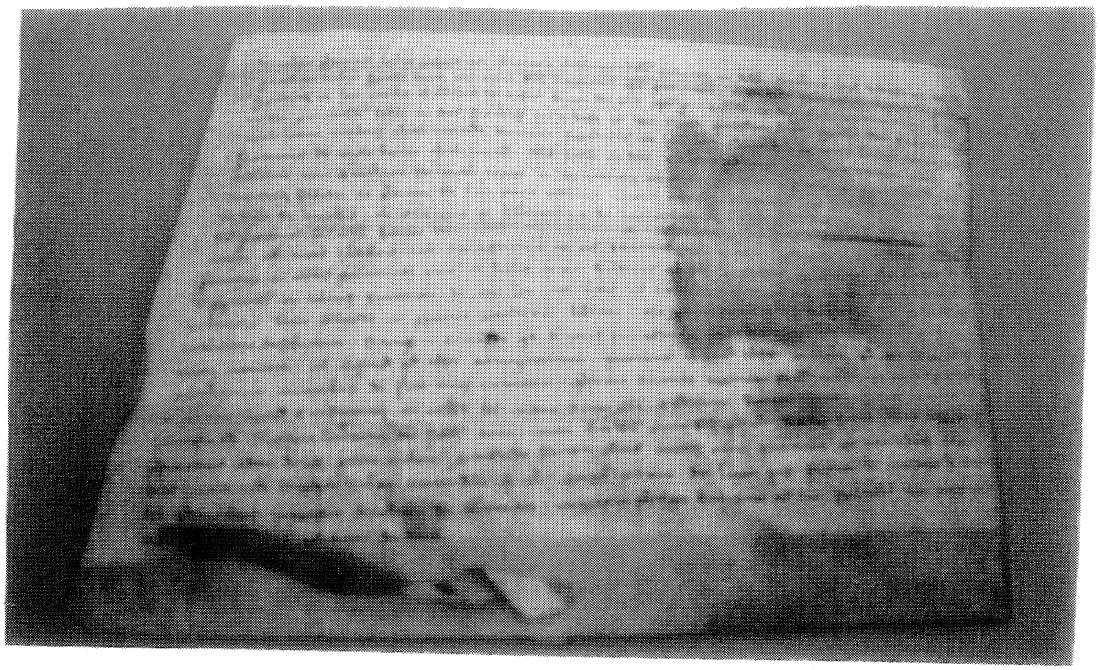
Confirmation de l'acte précédent par l'évêque de Poitiers



Arch. Dépt. de la Vendée H 183

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 35, p. 120

Copie du XIV^{eme} siècle, de la charte de Savari de Mauléon

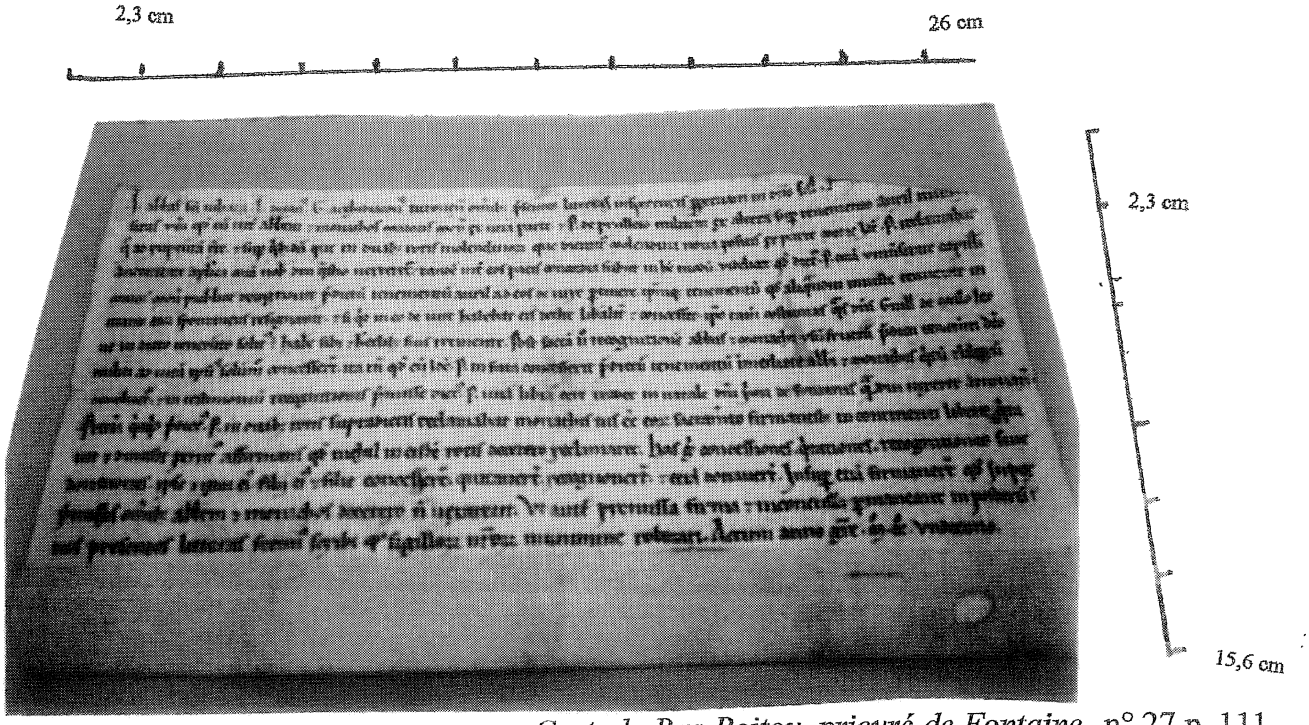


Arch. Dépt. de la Vendée H 183

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 34, p. 119

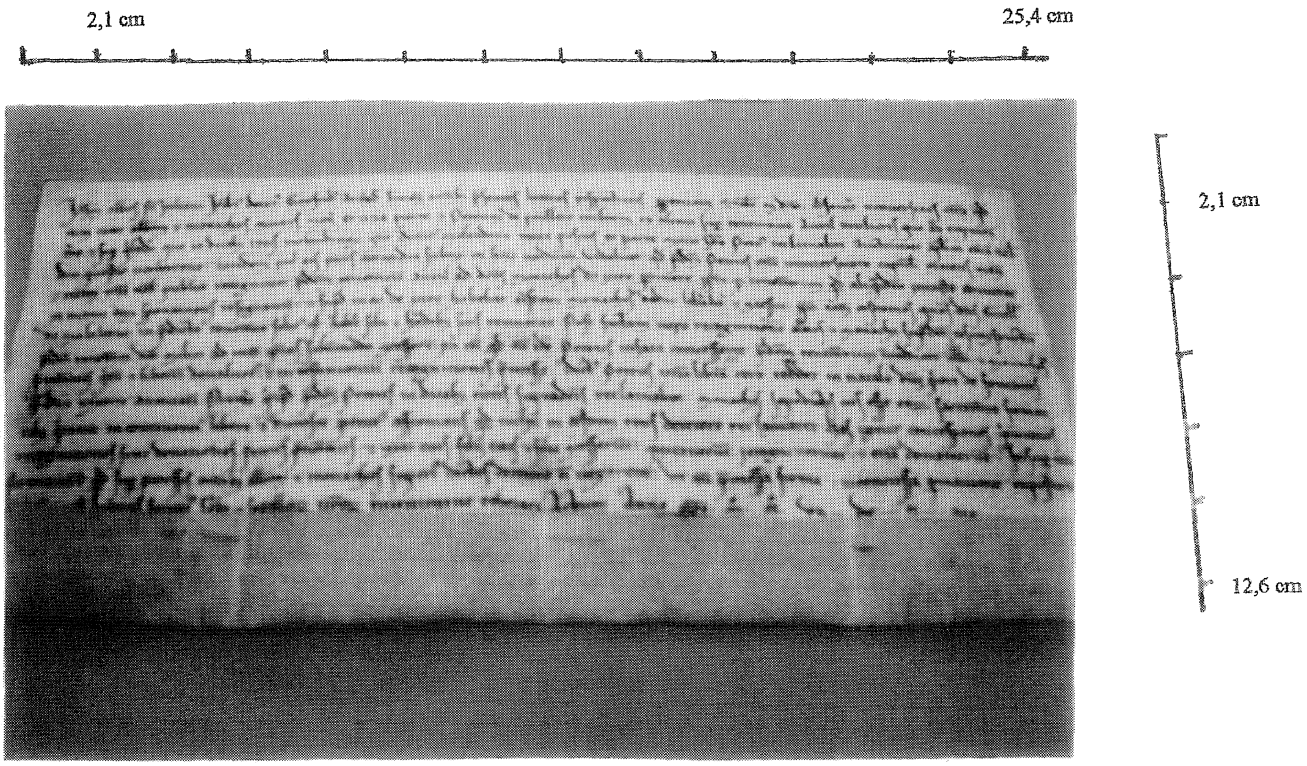
Accords conclus entre les moines de Fontaine et Guillaume de Prulley concernant le tènement d'une femme appelée Avril et un moulin.

1- Original sur parchemin de 1211, (Arch. Départ. de la Vendée H : 183).



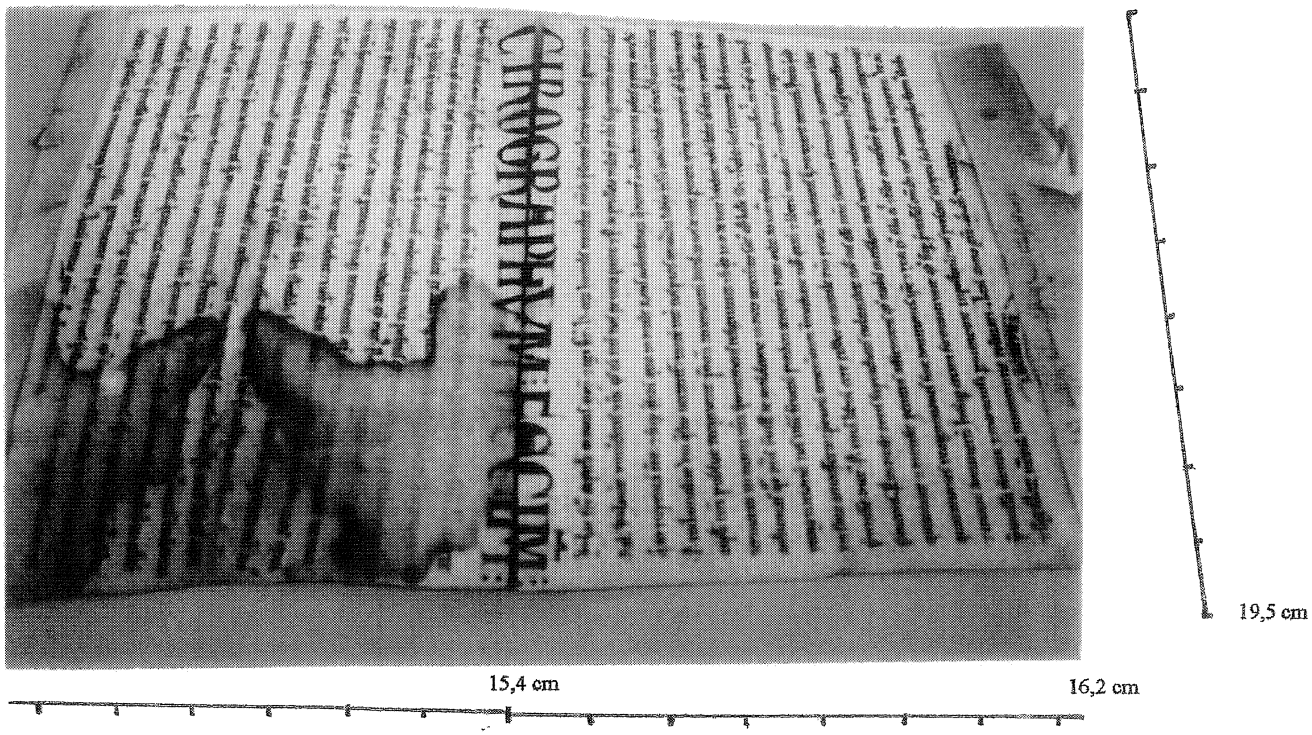
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 27 p. 111

Autre version de cet acte, (1211)



Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine **n° 27 p. 111**

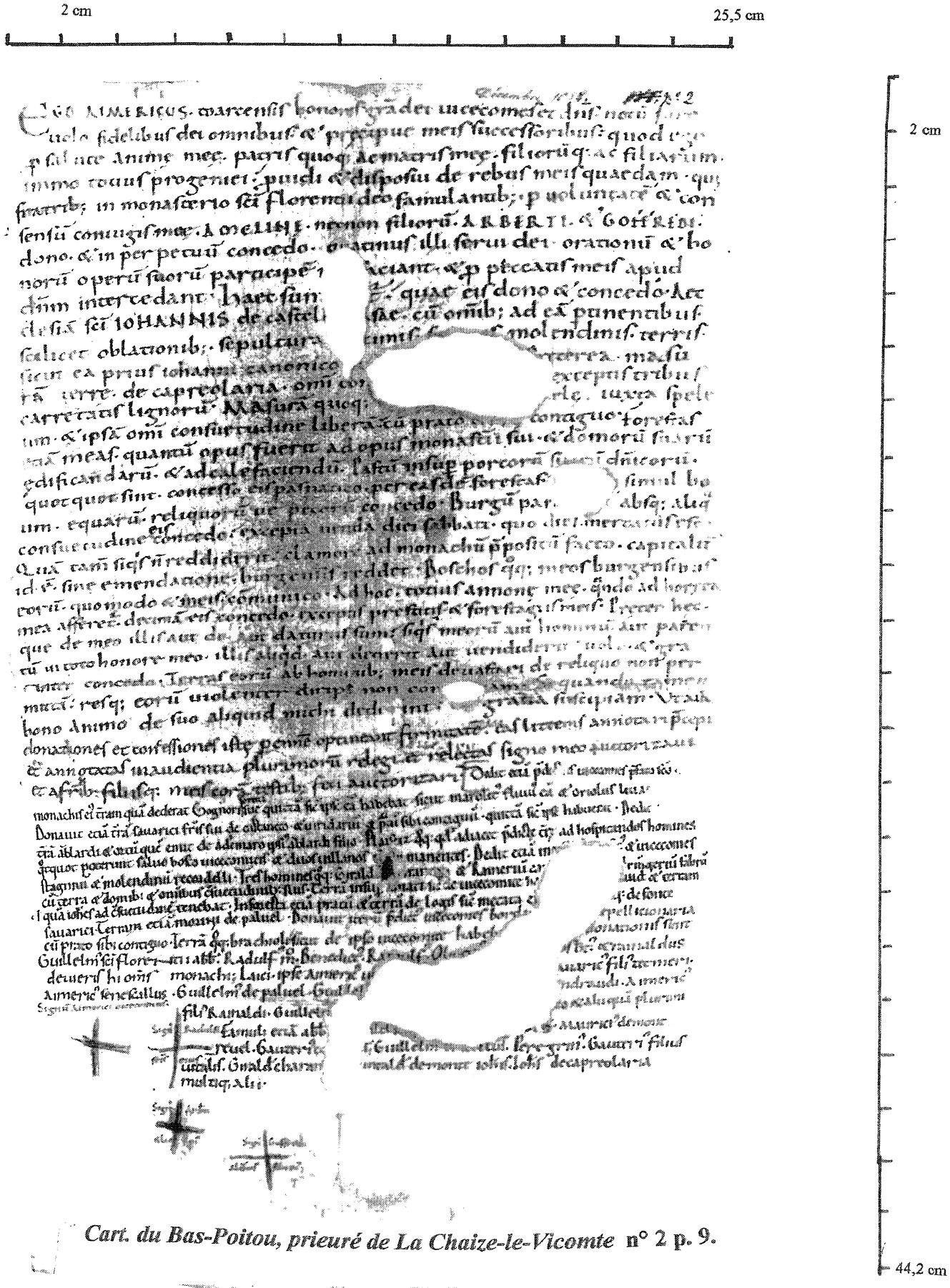
3- Chirographe transcrivant l'accord conclu entre les moines
et Guillaume de Prulley
(Arch. Départ. de la Vendée H : 183)



Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine **n° 26 p. 110.**

CHARTE DE FONDATION DU PRIEURÉ DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

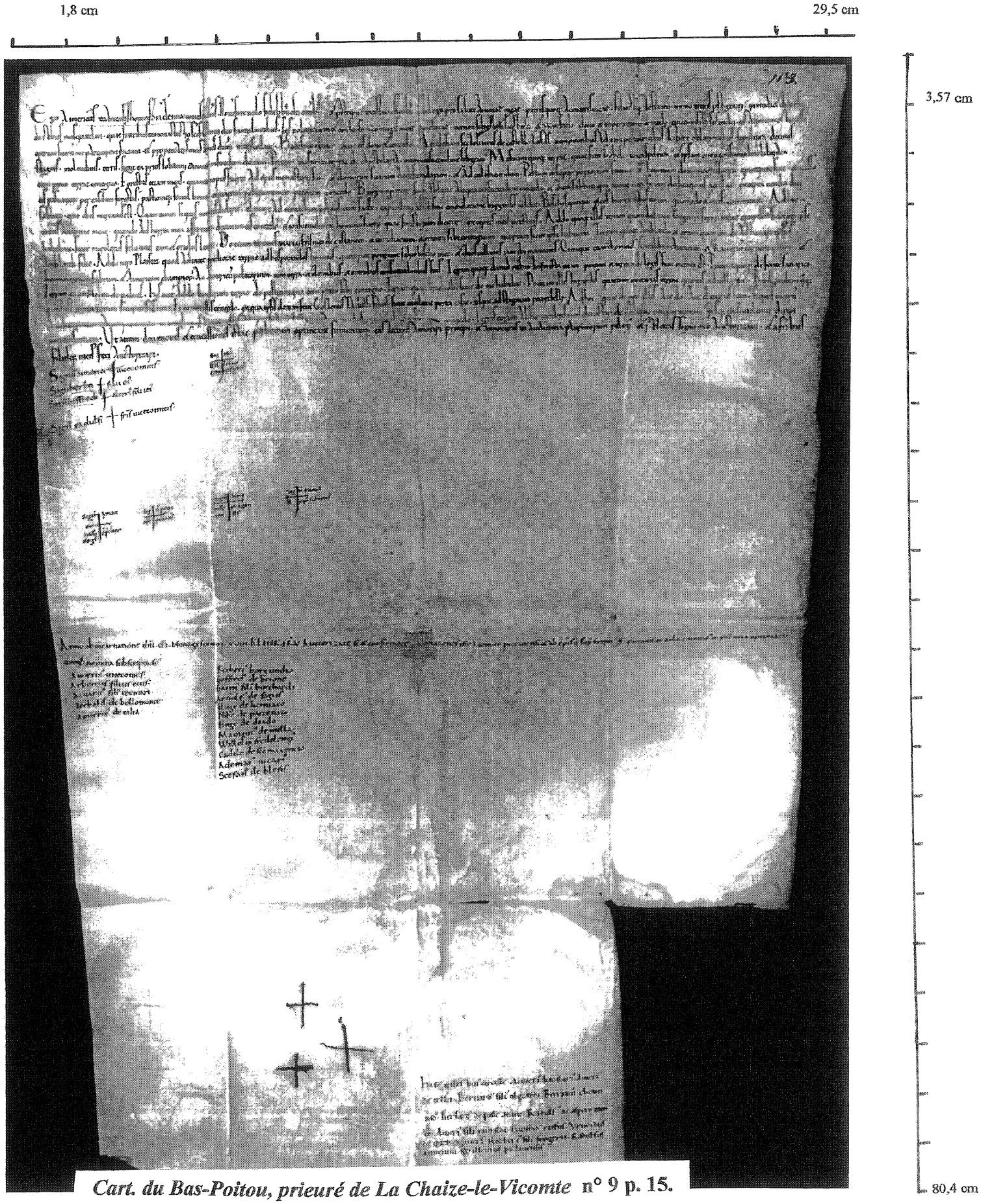
Première charte de fondation (13 décembre 1088)



Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 2 p. 9.

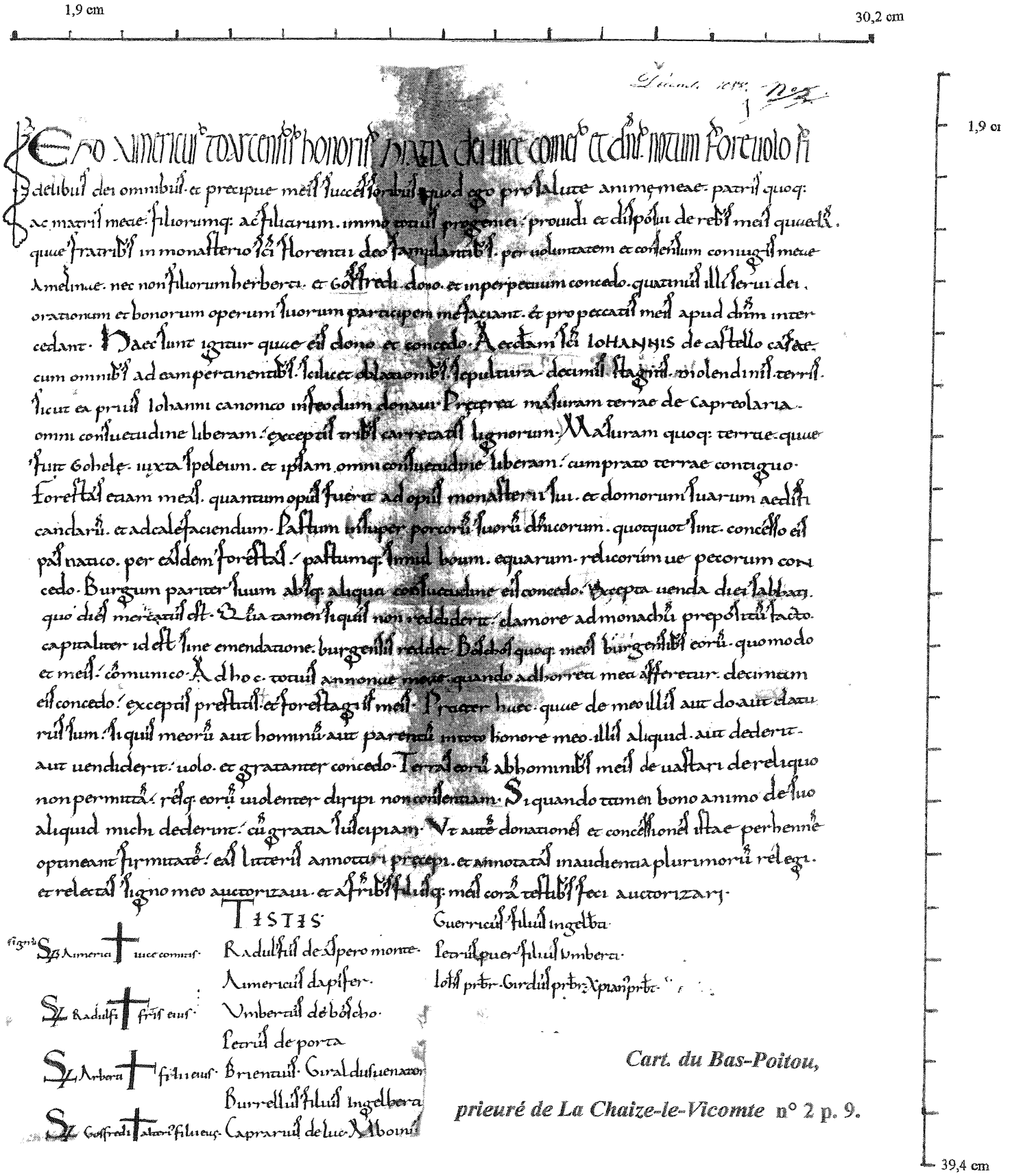
Arch. Dépt. du Maine et Loire H 3368

Charte de fondation et confirmation par l'archevêque de Bordeaux (13 janvier 1093)



***Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte* n° 9 p. 15.**

Copie contemporaine de la première charte de fondation



Ego Aimericus tocciensis honoris uicecomes et dux Aquitanorum portuolo fi
delibus dei omnibus et precipue meis successoribus quod ego pro salute animę meae patris quoq;
ac matris meae filiorumq; ac filiarum. immo totius progeniei. prouidi et disposui de rebus meis quae
quae fratribus in monasterio sci Florentii dei famulantibus. per uoluntatem et consensum coniugis meae
Amelinae. nec non filiorum berbertae. et Gotfredi. dono et in perpetuum concedo. quatinus illi serui dei.
orationum et bonorum operum suorum participem me faciant. et pro peccatis meis apud dnm inter
cedant. Haec sunt igitur quae eis dono et concedo. Aecclam sci Iohannis de castello cas
cum omnibus ad eam pertinentibus. scilicet oblationibus. sepultura. decimis. stagnis. uiolendinis. terris.
sicut ea prius Iohanni canonico in feodum donaui. Preterea maduram terrae de Capreolaria.
omni consuetudine liberam. excepta tribus carretatis lignorum. Maduram quoq; terrae quae
fuit Gobelę. iuxta Ipelerium. et ipsam omni consuetudine liberam. cum prato terrae contiguo.
forestis etiam meis. quantum opus fuerit ad opus monasterii sui. et domorum suarum aedifi
candarum. et ad calefaciendum. Pastum insuper porcorum suorum dnicorum. quotquot sint. concesso eis
pastu nato. per eosdem forestes. pastumq; omnium boum. equarum. reliquorum uel pecorum con
cedo. Burgum pariter suum absq; aliqua consuetudine eis concedo. Excepta uenda dierum sabbati.
quo dies mercatus est. Quia tamen si quis non reddiderit clamore ad monachum prepositum facto.
capitaliter id est sine emendatione. burgensibus redde. Boscos quoq; meos burgensibus eorum quomodo
et meis. communico. Adhoc. totius annonae meae. quando adhorrea mea afferetur. decimam
eis concedo. excepta prestita et forestagio meis. Praeter haec. quae de meo illis aut do aut dedi
rui lum. Si quis meorum aut hominum aut parentum meorum honore meo illis aliquid. aut dederit
aut uenditum. uolo. et gratanter concedo. Terras eorum abbominibus meis de uastari de reliquo
non permitta. reliqua eorum uolenter diripi non consentiam. Si quando tamen bono animo de suo
aliquid mihi dederint. cum gratia suscipiam. Vt autem donationes et concessiones istae perhennem
optineant firmitatem. eas literis annotari precepi. et annotatas in audientia plurimorum relegi.
et relectas signo meo auctorizaui. et astantibus singulis meis coram testibus feci auctorizari.

TESTES

Guerricus filius Ingelbaldi

Petrus puer filius Umberti.

Iohis pbr. Girardus pbr. Christianus pbr.

Signum Aimerici uicecomitis. Radulfus de Aspero monte.

Aimericus dapifer.

Signum Radulfi fratris eius. Umbertus de Boscho.

Petrus de porta

Signum Arberti filii eius. Brientius. Giraldus Iuenaz

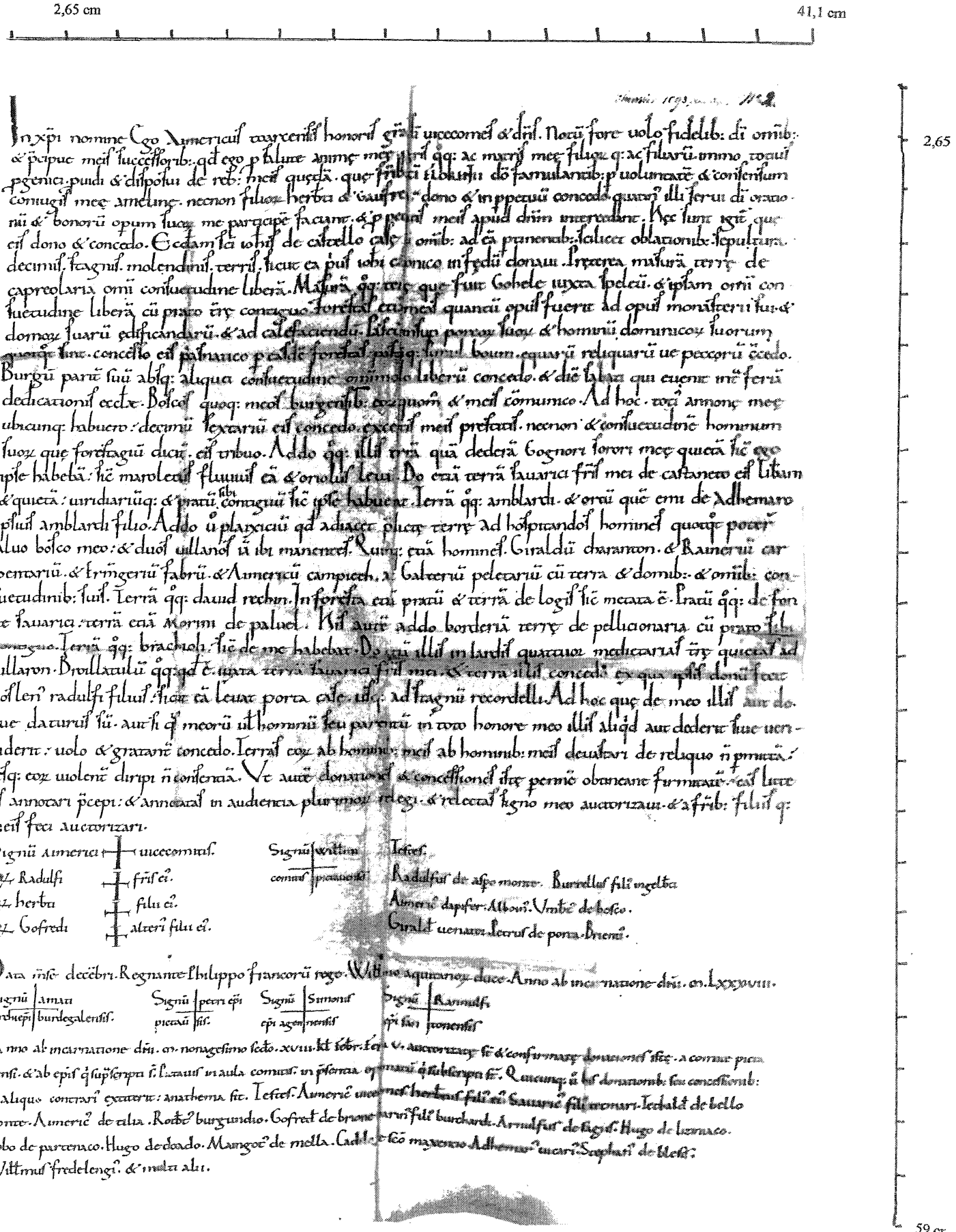
Burrellus filius Ingelberti

Signum Gosfredi alteri filii eius. Caprarius de Luc. Aboinus

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 2 p. 9.

Arch. Dépt. du Maine et Loire H 3368

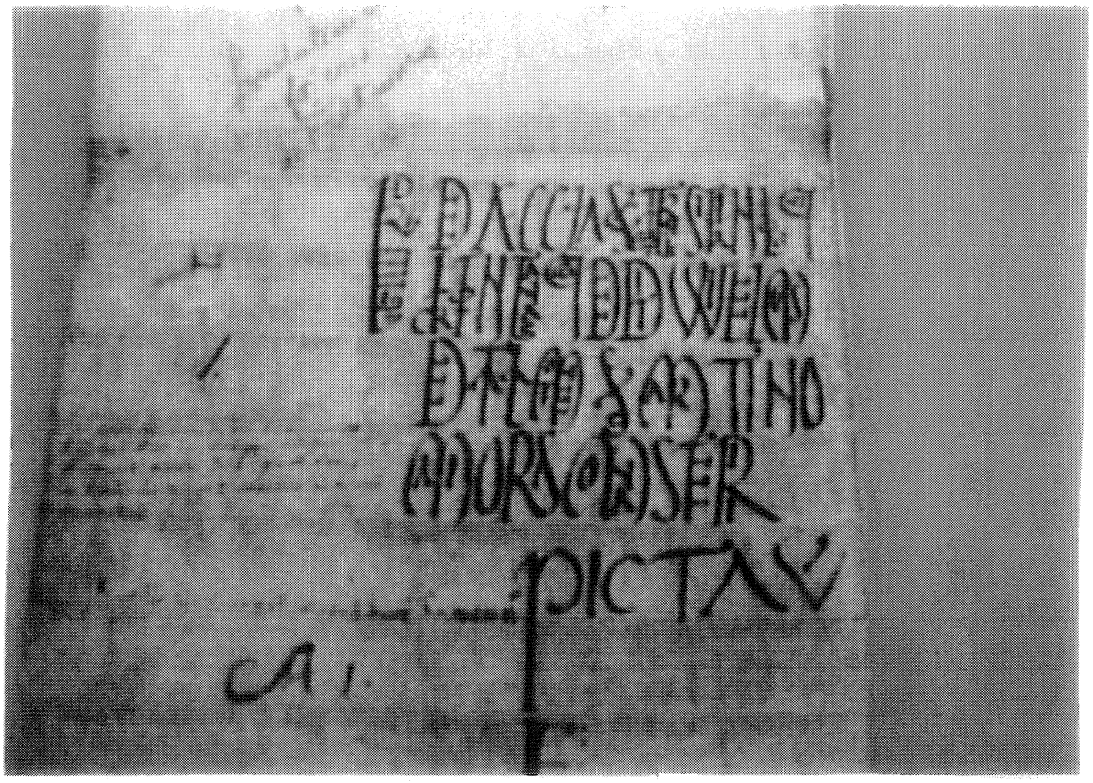
Copie contemporaine transcrivant la charte de fondation et la confirmation



Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 9 p. 15.

ARCHIVAGE ET NOTES DORSALES

Inscriptions au dos de la charte de fondation du prieuré de Fontaine



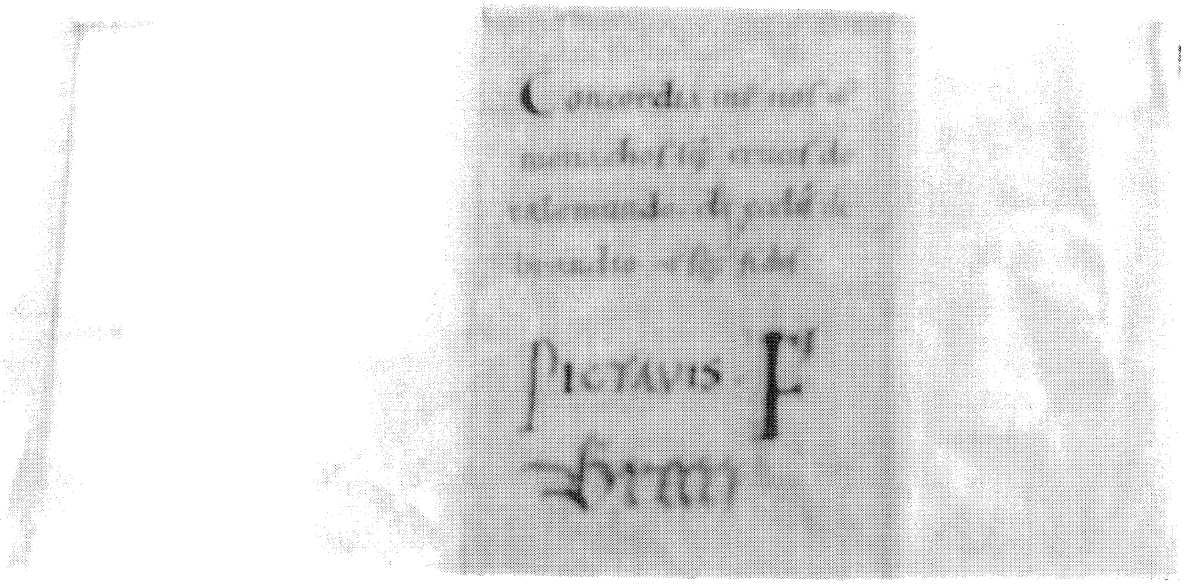
Arch. Dépt. de la Vendée H 183.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 1, p. 87.

Accord entre les moines de Marmoutier et ceux de Talmont concernant les églises de Brem et de Sainte-Foi

(vers 1090)

inscription au dos de l'acte : "*Concordia inter nos et monachos Sancti Crucis de Talemundo de ecclesiis de Brandio et Sanctae Fidis*".



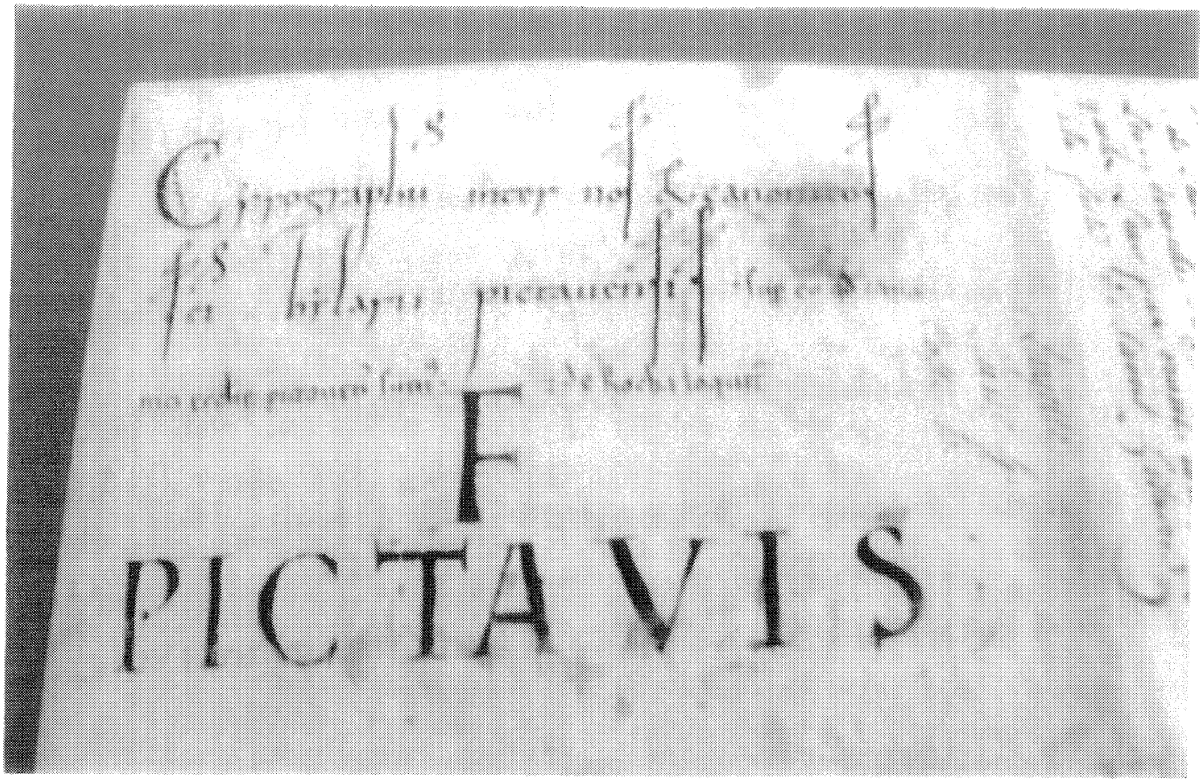
***Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem* n° 2 p. 75.**

Arch. Dépt. de la Vendée H 207.

IV- Inscription au dos de la charte des chanoines de Saint-Hilaire concernant l'église Saint-Lienne, passée avec les moines de Marmoutier.

(1092)

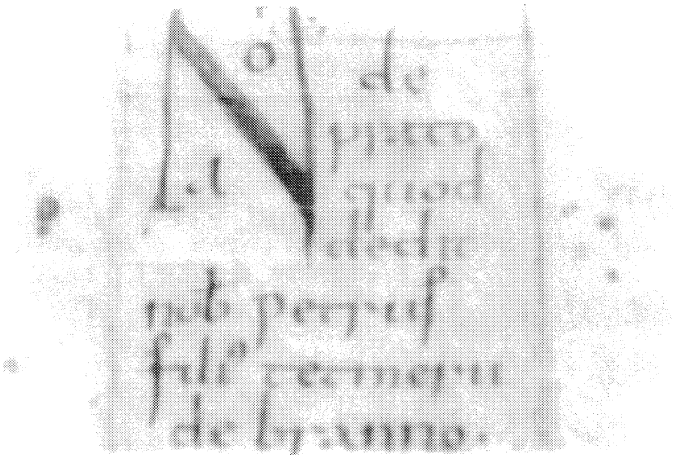
"Cyrographum inter nos et canonicos Sancti Hylarii Pictavensis..."



Arch. Dépt. de la Vendée H 202.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 5 p. 153.

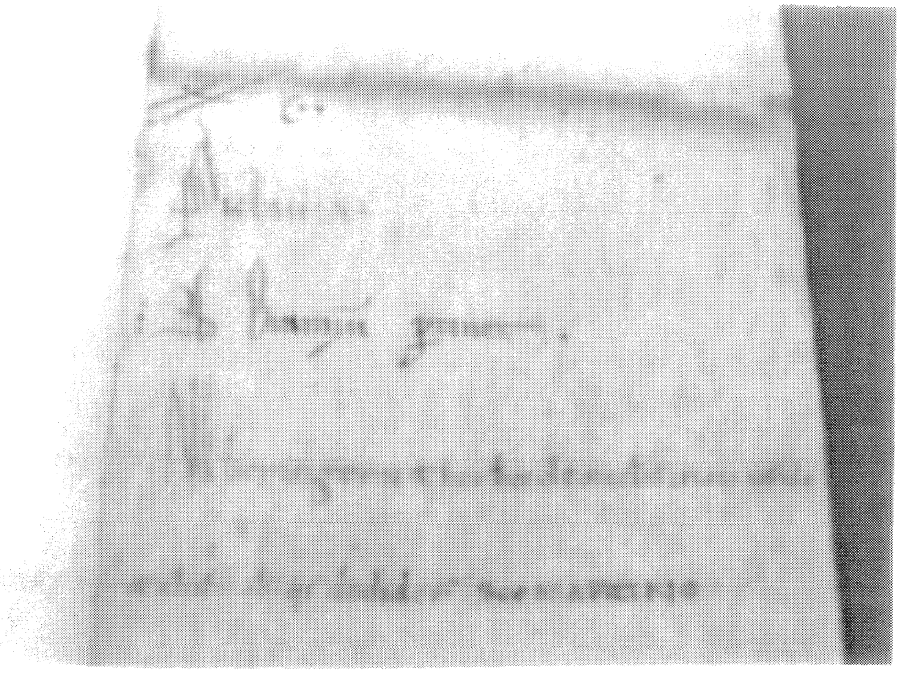
Inscription au dos d'un parchemin du prieuré de Brem relatant le don d'un pré par Pierre fils de Tetmart de Brem (1093)



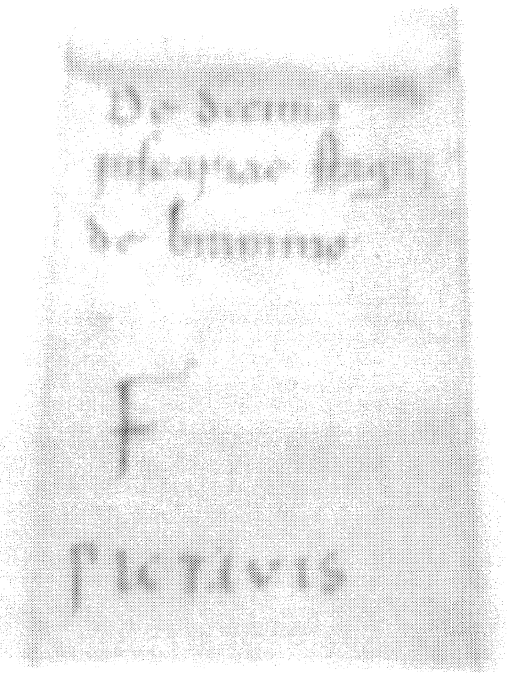
Inscription *Notitia de prato quod dedit nobis Petrus filius Tetmarii de Branno*

Cart.du Bas-Poitou, prieuré de Brem n°4 p.77

Confirmation de la possession de l'église Sainte-Foi par Neine, femme de Bérenger Baovier aux moines de Marmoutier
inscription au dos.



***Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem* n° 6 p. 78.**

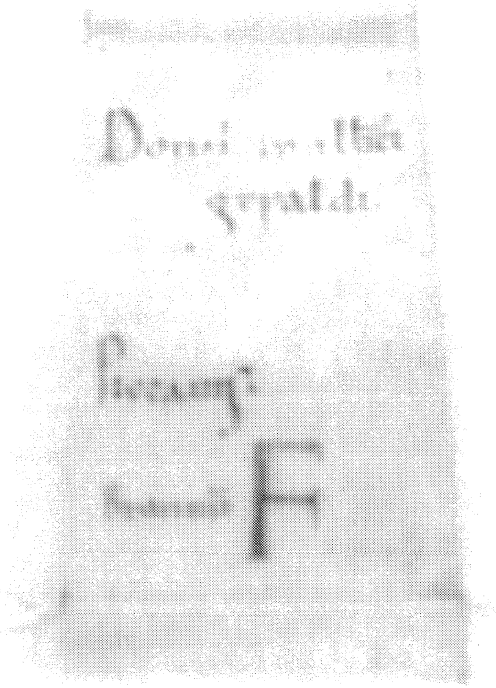


Don de la dîme sur un
étang par Raimond,
fils de Béranger (1090)

Inscription au dos : *De decima piscariae stagni de Brammo*

Cart. du Bas-Poitou,
prieuré de Fontaines n°3 p.77

Don par Malbert Gérald
de la terre et d'un pré aux
moines du prieuré de Brem
(vers 1090)



Cart. du Bas-Poitou,
prieuré de Brem n°5 p.77

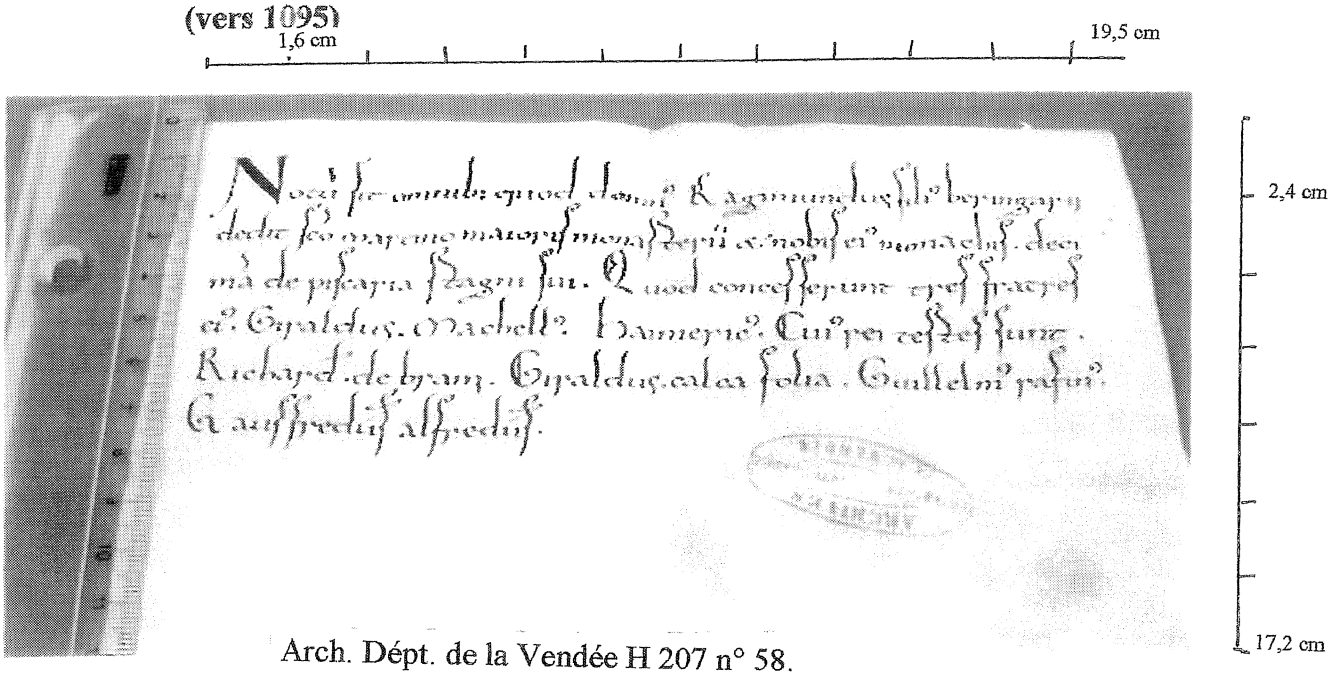
Annexe photographique IV

L' IRRUPTION DES NOTICES

Petites notices provenant du prieuré de Brem

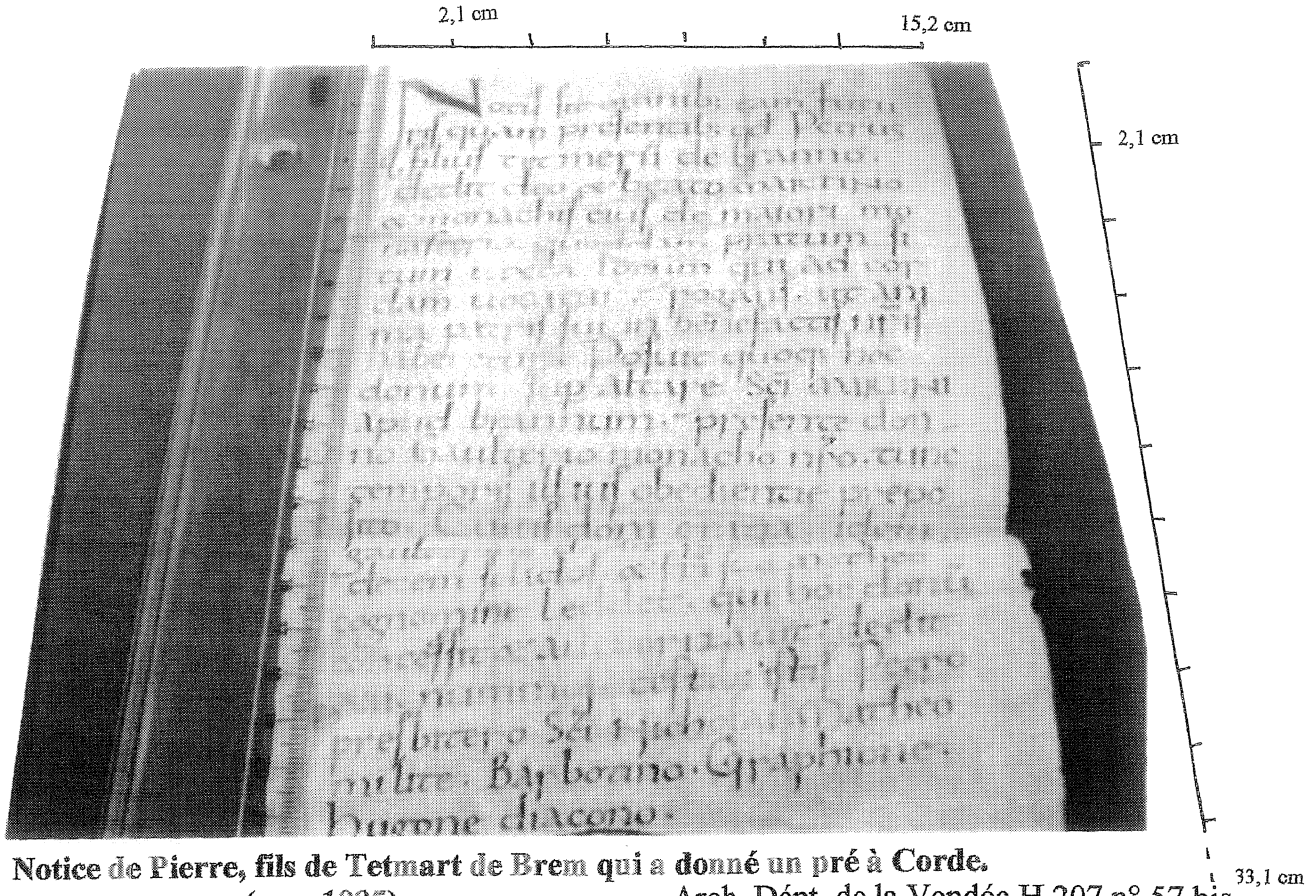
Don par Raimond, fils de Bérenger de la dîme d'une de ses pêcheries aux moines du prieuré de Brem.

(vers 1095)



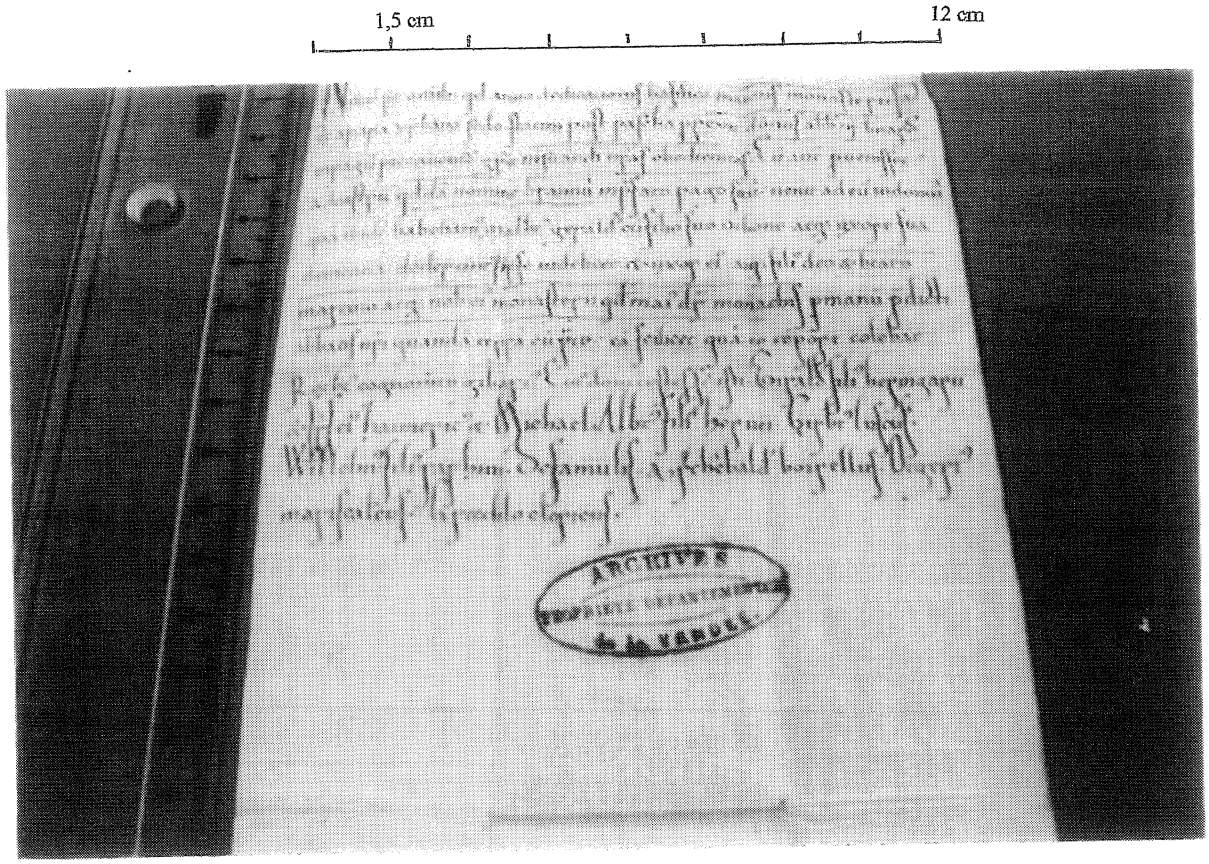
Arch. Dépt. de la Vendée H 207 n° 58.

***Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem*, n° 3 p. 77.**



Notice de Pierre, fils de Tetmart de Brem qui a donné un pré à Corde.
(vers 1095) Arch. Dépt. de la Vendée H 207 n° 57 bis.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 4 p. 77.

Don par Malbert Gérald d'une terre et d'un pré appartenant à Robert Gibart
(vers 1090)

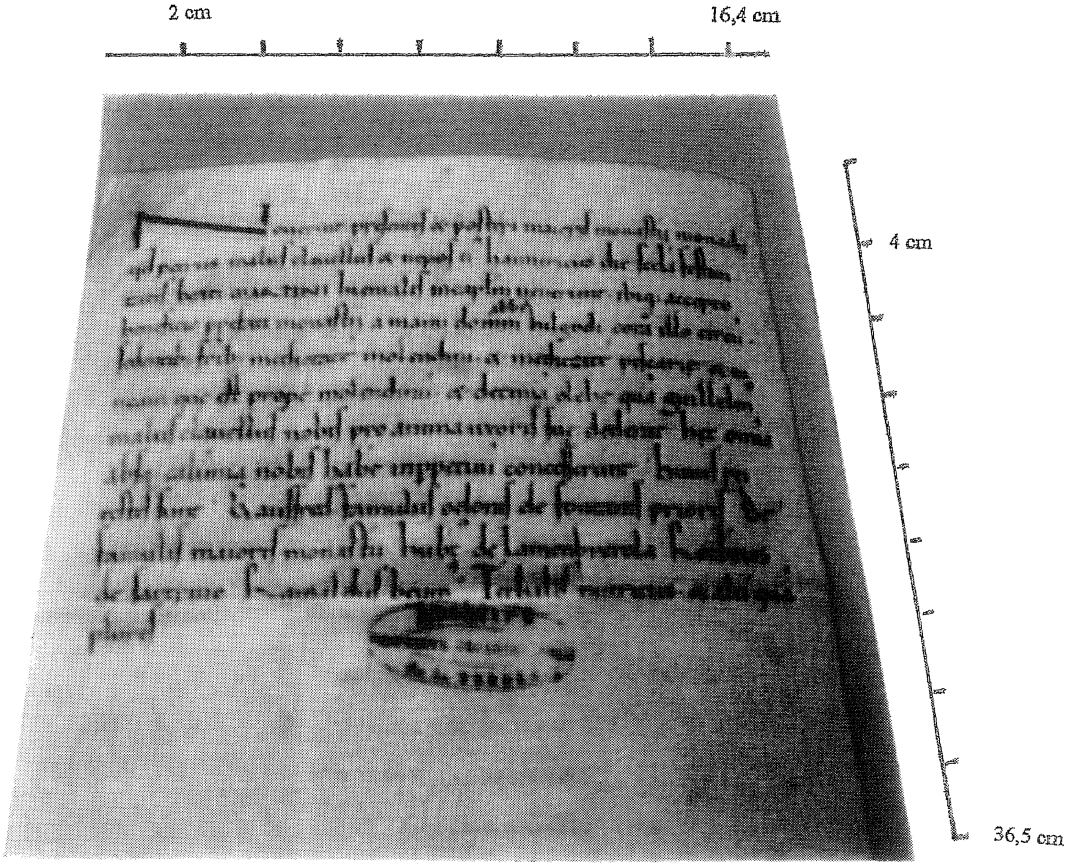


Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 5 p. 77.

Arch. Dépt. de la Vendée H 207 n° 57.

Petites notices du prieuré de Fontaine

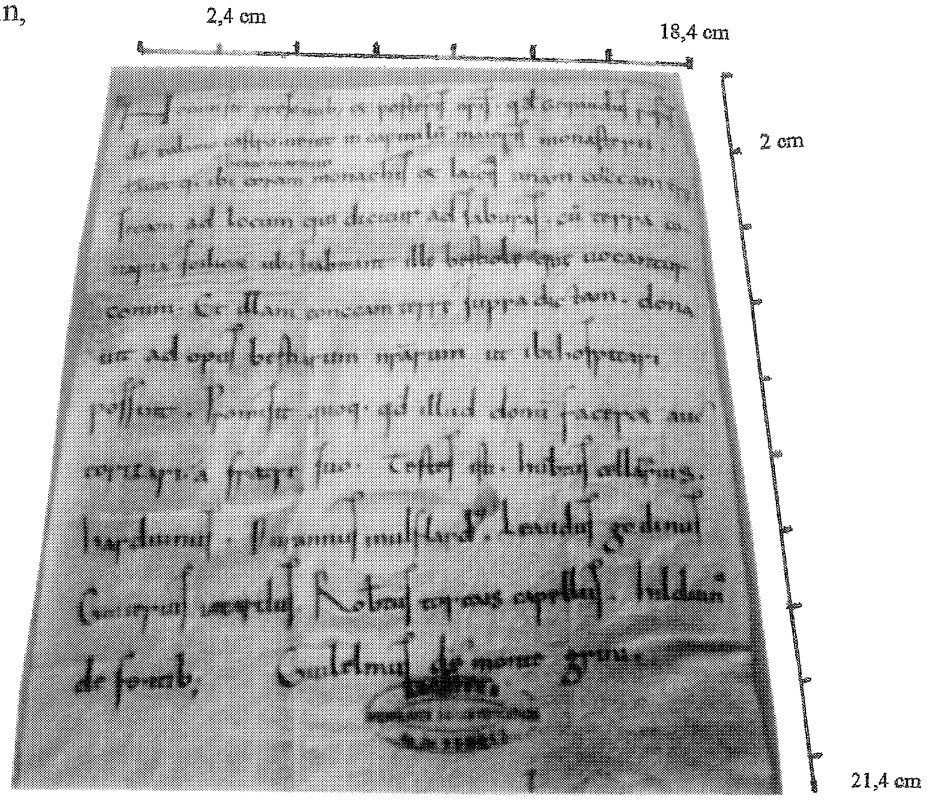
Cession par Pierre de Malclavel de la moitié d'un moulin avec une pêcherie, (1100), original sur parchemin.



Arch. Dépt. de la Vendée H 183 n° 20

Cart. du Bas-poitou, prieuré de Fontaine, n° 18, p. 105 (1100)

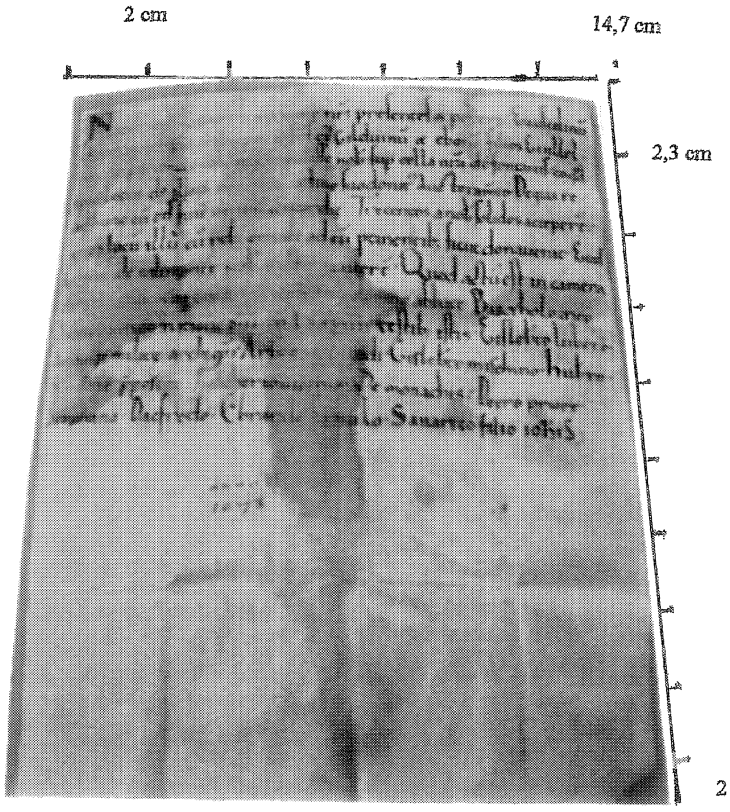
Don par Giraud Rufus d'une terre aux Sables, (vers 1100), original sur parchemin,



Arch. Dépt. de la Vendée H 183 n° 26

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 17, p. 104.

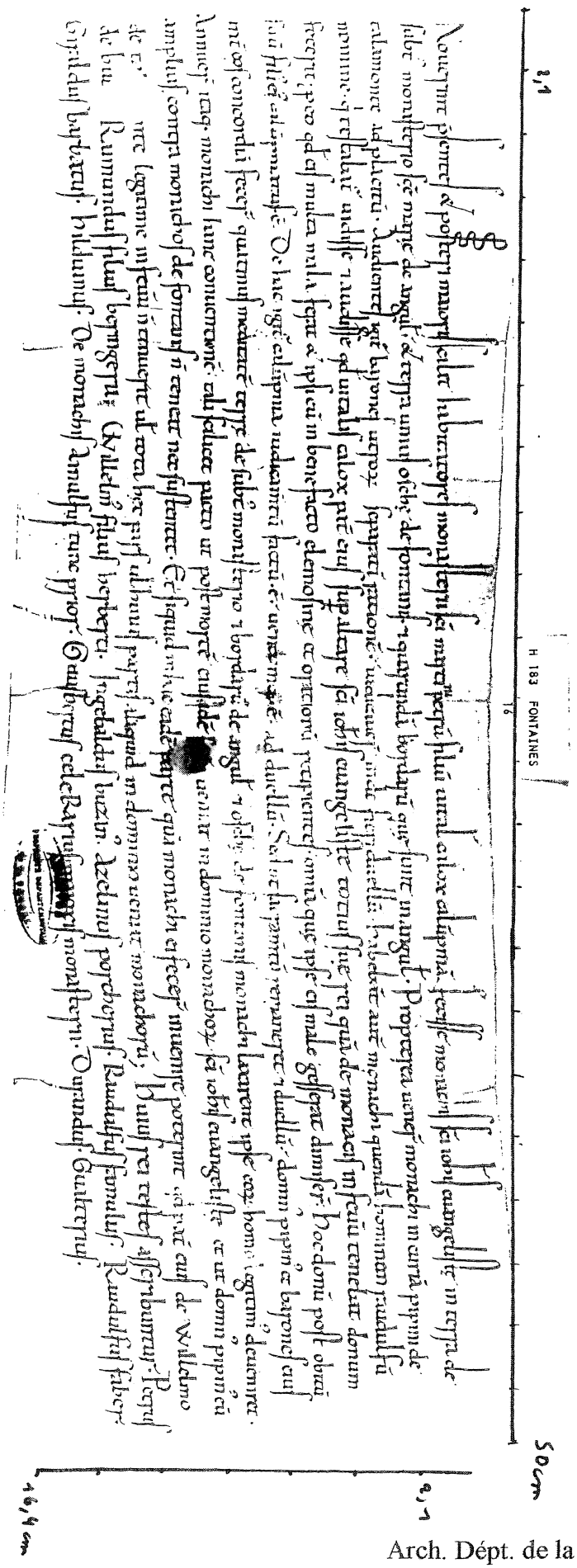
Acte par lequel Gauscelin de Parthenay met fin au conflit qui l'opposait aux moines de Fontaine, original sur parchemin,



Arch. Dépt. de la Vendée H 183 .

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 5, p. 92.

Accord passé entre les moines et Vital Calox suite au conflit qui les avaient opposé concernant le marais d'Angles, (1090)

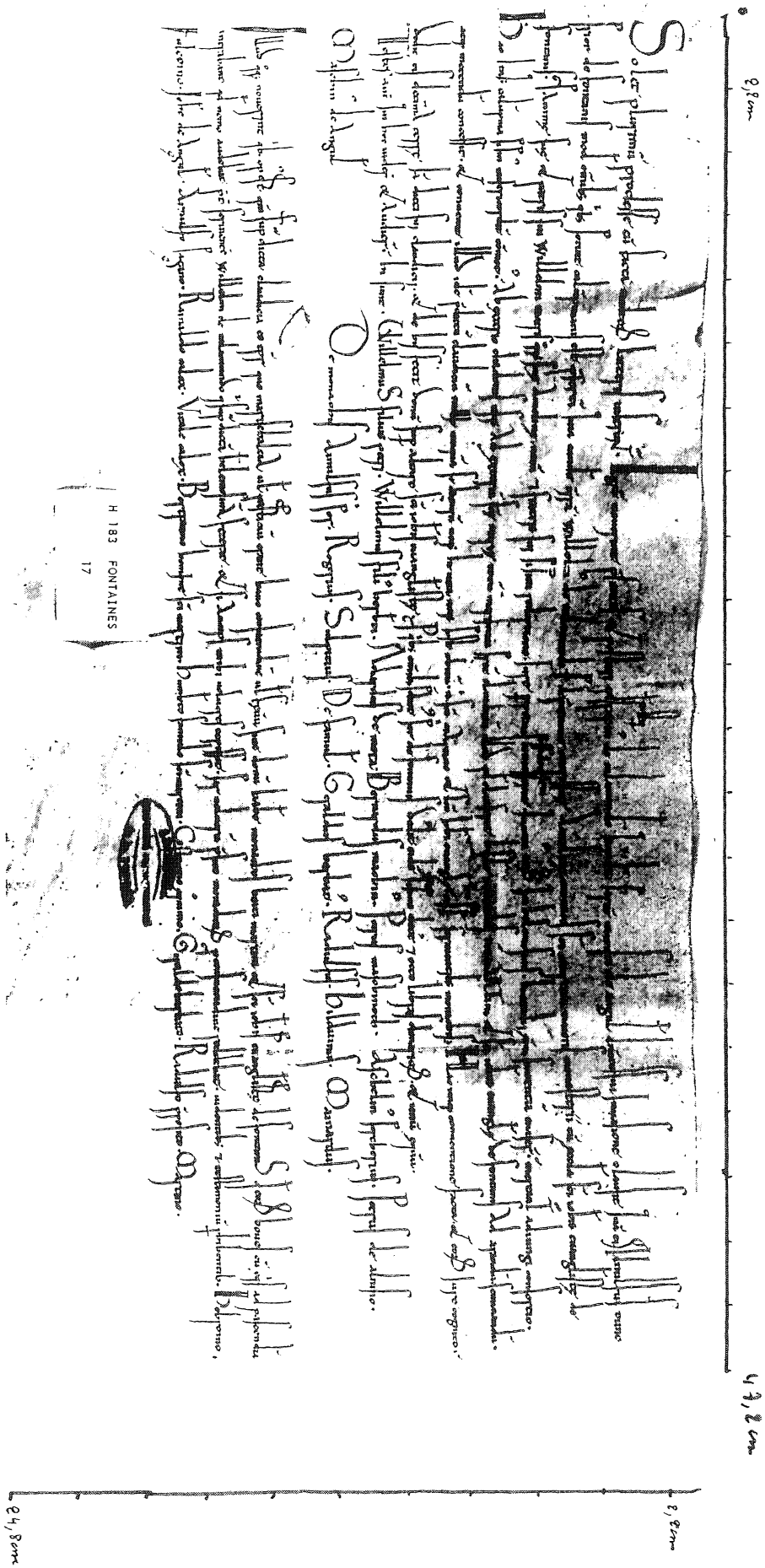


Arch. Dépt. de la Vendée H 183 n° 16.

A.R.T.E.M.1023

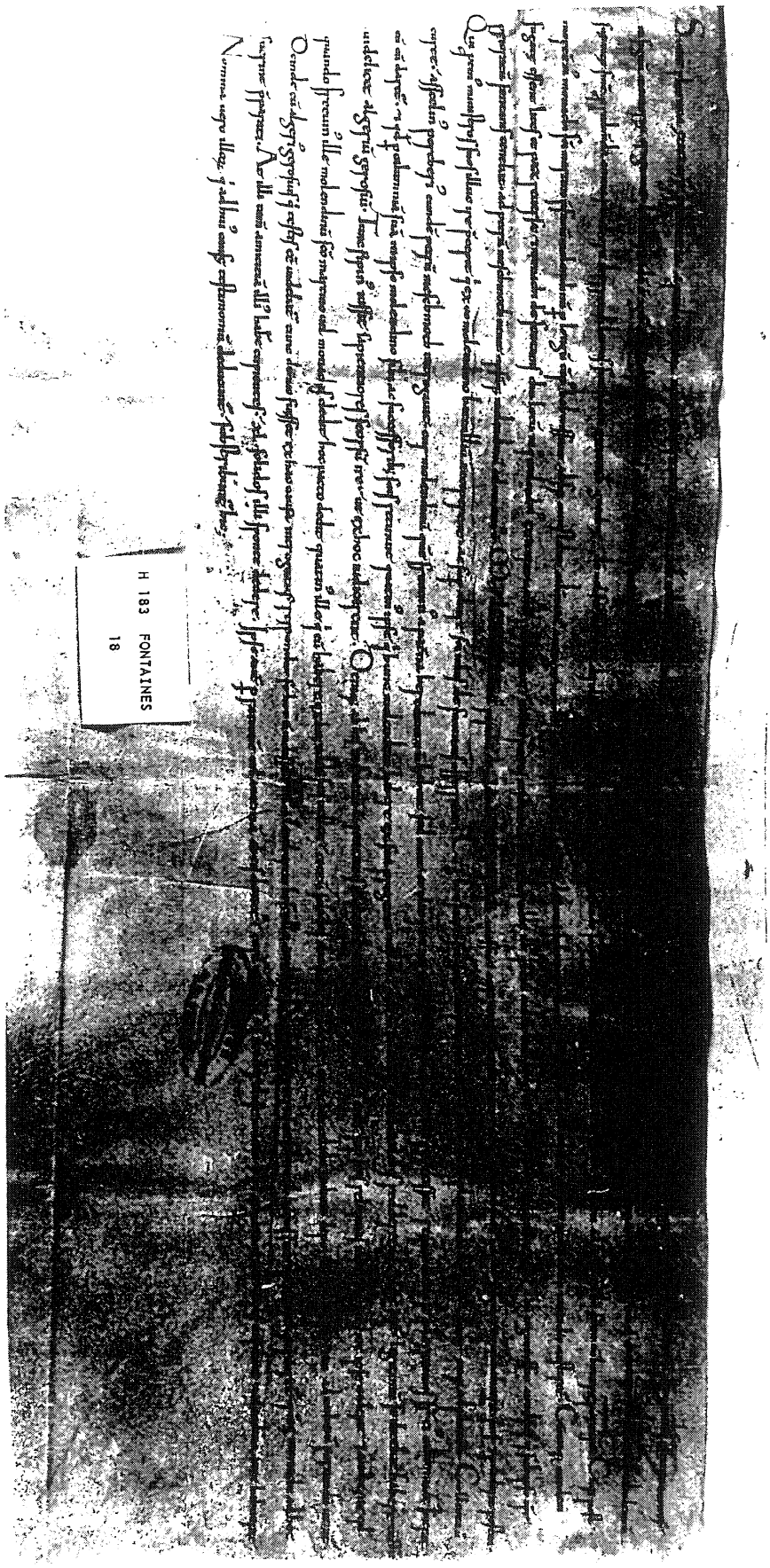
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 7, p. 94.

Accord mettant fin au conflit qui opposait Pépin de Talmont à Ainulf, prieur de Fontaine, concernant les marais d'Angles (1090).



Arch. Dépt. de la Vendée H 183 n° 17.
A.R.T.E.M.1024
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 8 p. 95

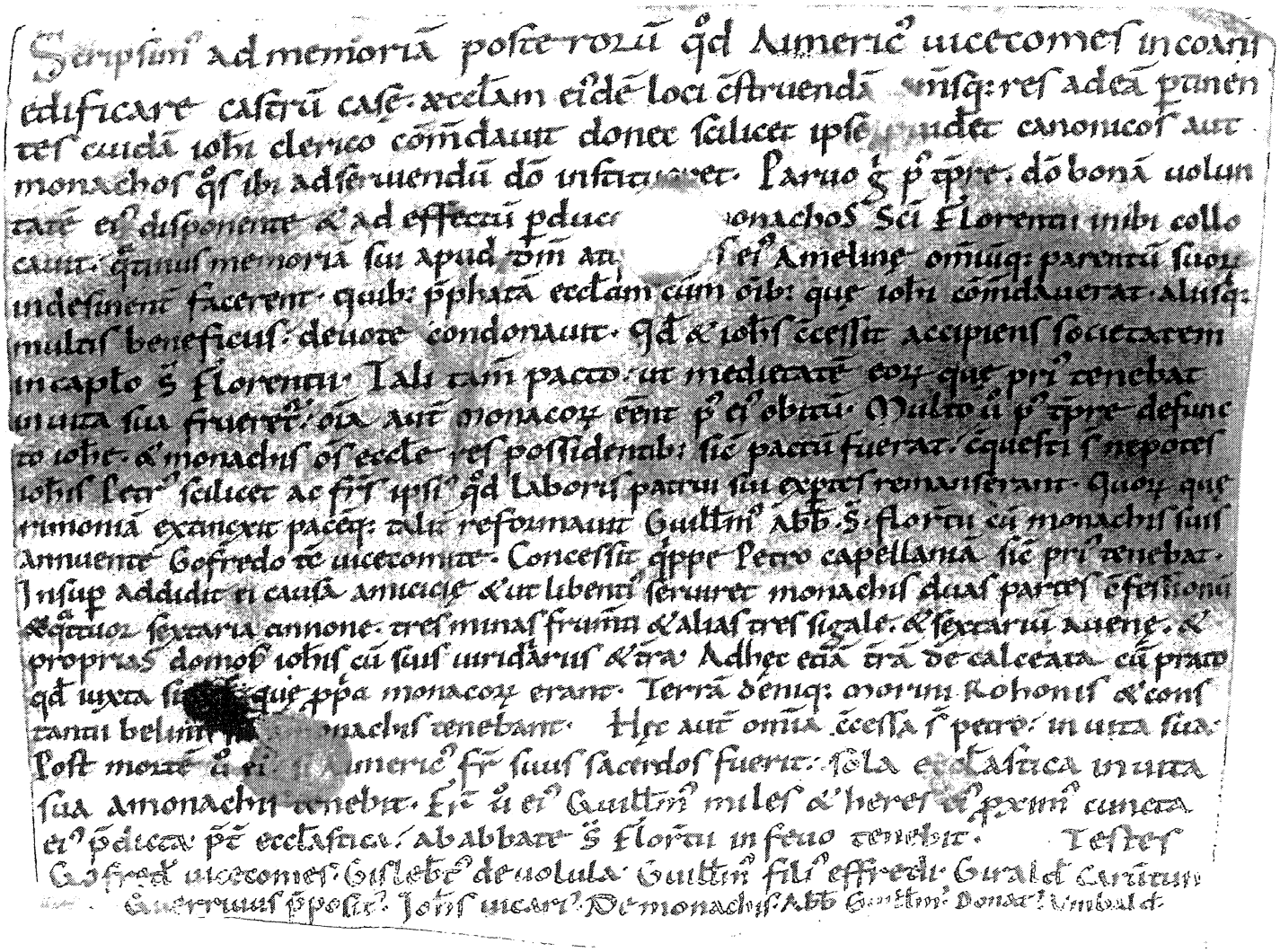
Accord mettant fin au conflit qui a opposé les moines de Fontaine à Pierre Meschinoth concernant le moulin de Vado



Arch. Dépt. de la Vendée H 183 n° 18.
A.R.T.E.M.1037
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 11, p. 98

ACTES DU PRIEURÉ DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

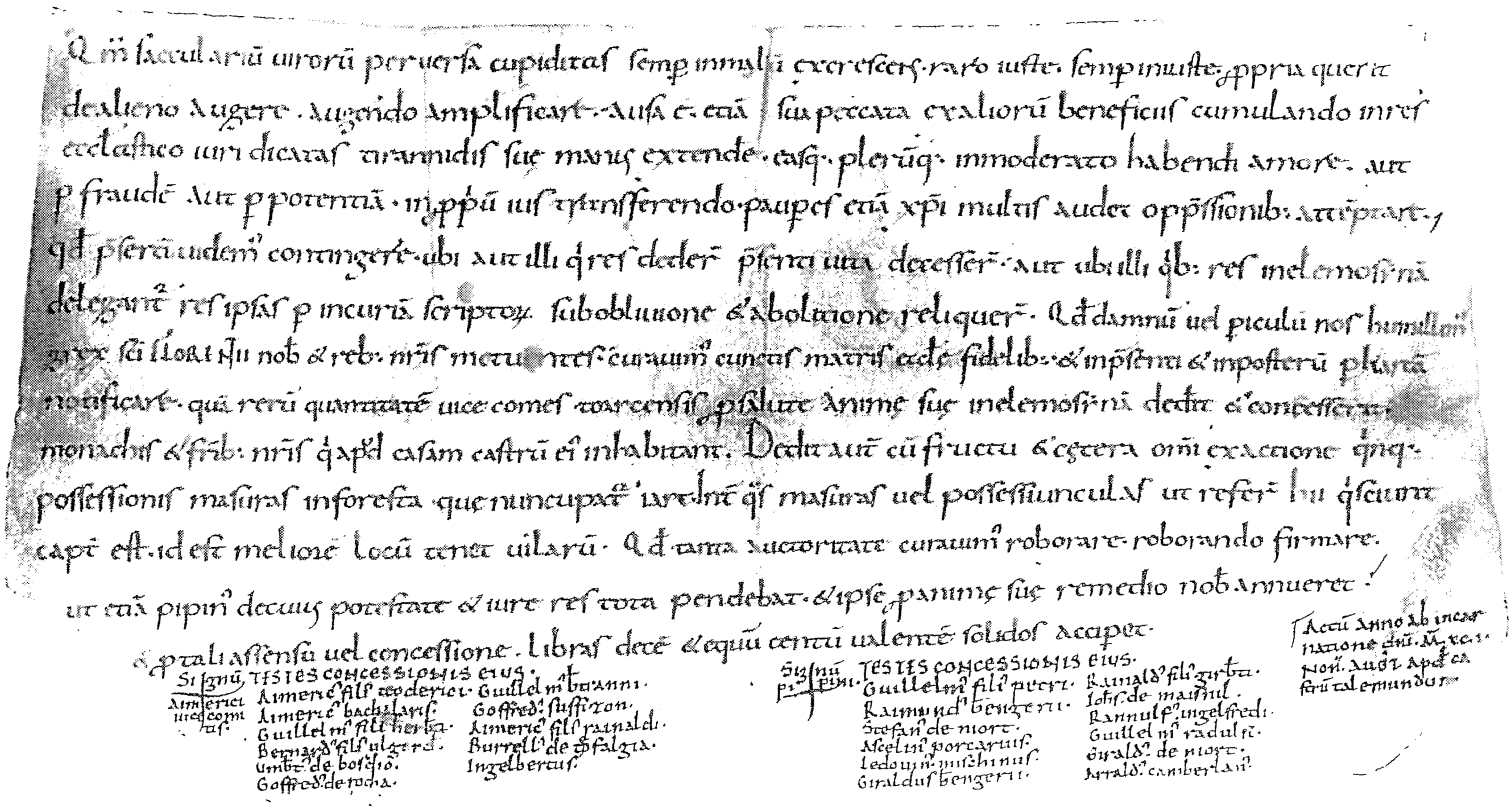
VII- Accord passé entre les moines et les héritiers de Jean, à propos de la terre que celui-ci avait dans les domaines des moines
(vers 1115)



Arch. Dépt. du Maine et Loire H 3368.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 18 p. 25.

Notice relatant le don par le vicomte de Thouars Aymeri
de cinq masures dans la forêt de Jard
Original sur parchemin, (Arch. Départ. du Maine-et-Loire H)

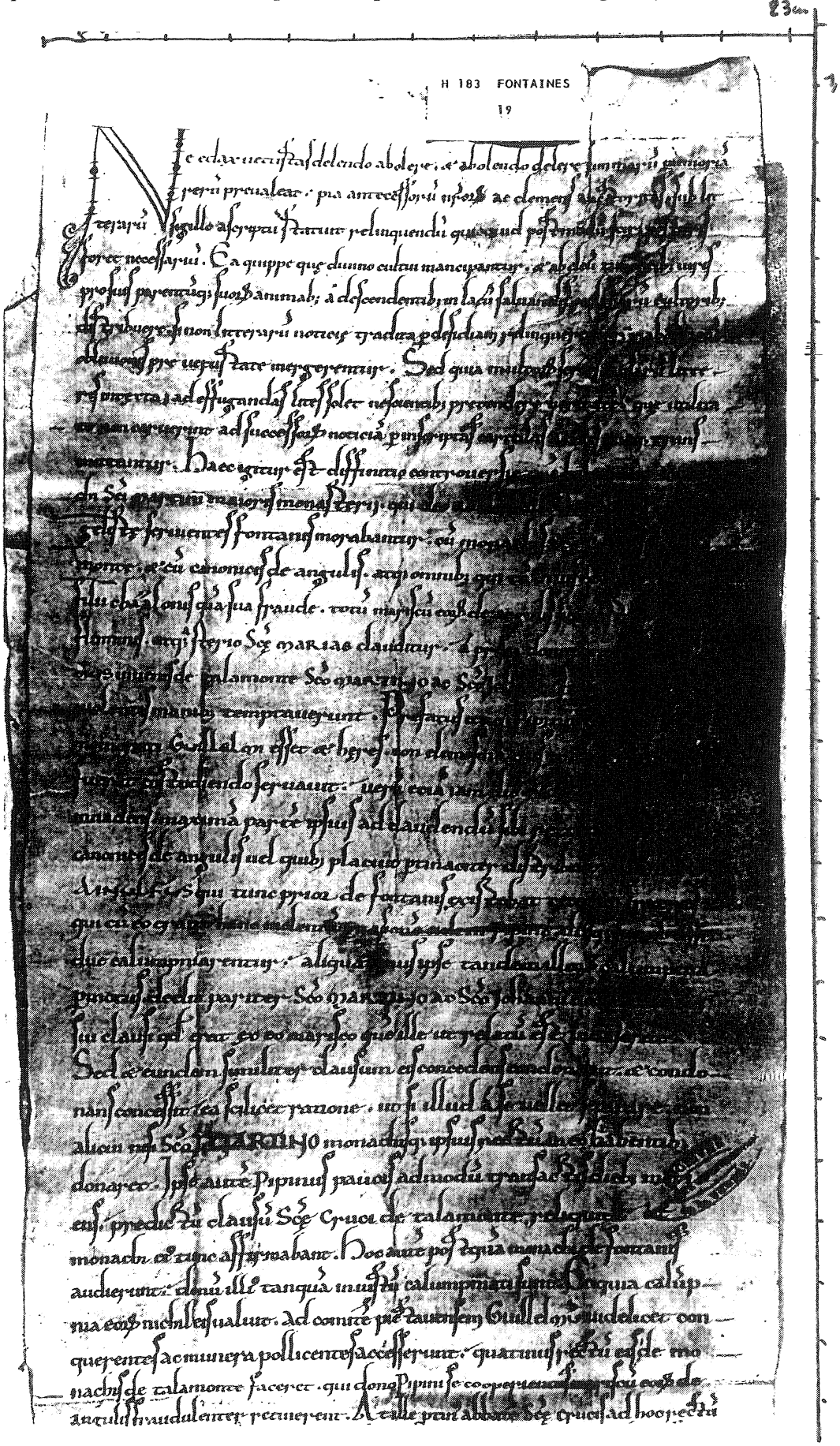


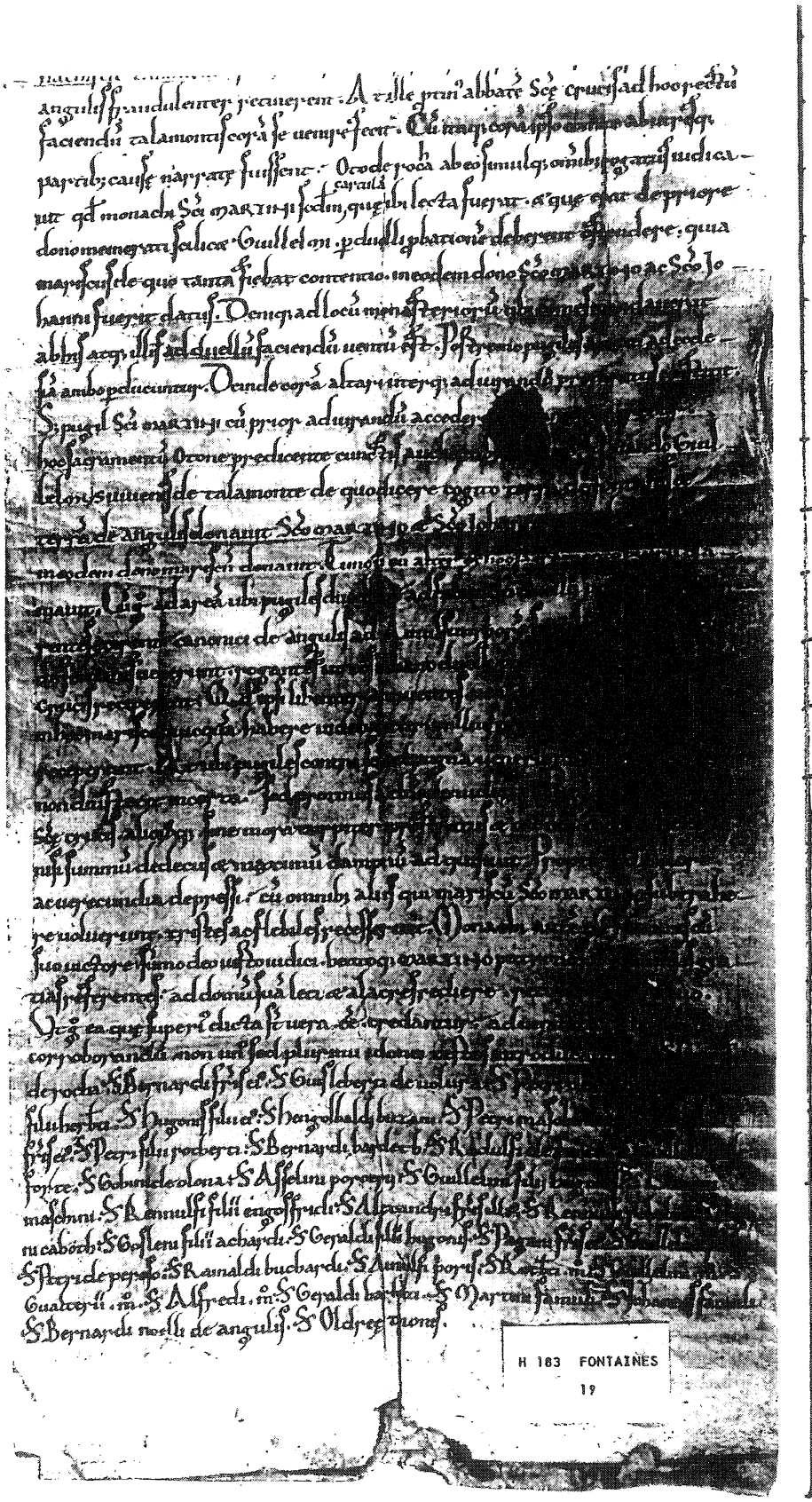
Arch. Dépt. du Maine et Loire H 3368.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte **n° 5 p. 13**

Longues notices du prieuré de Fontaine

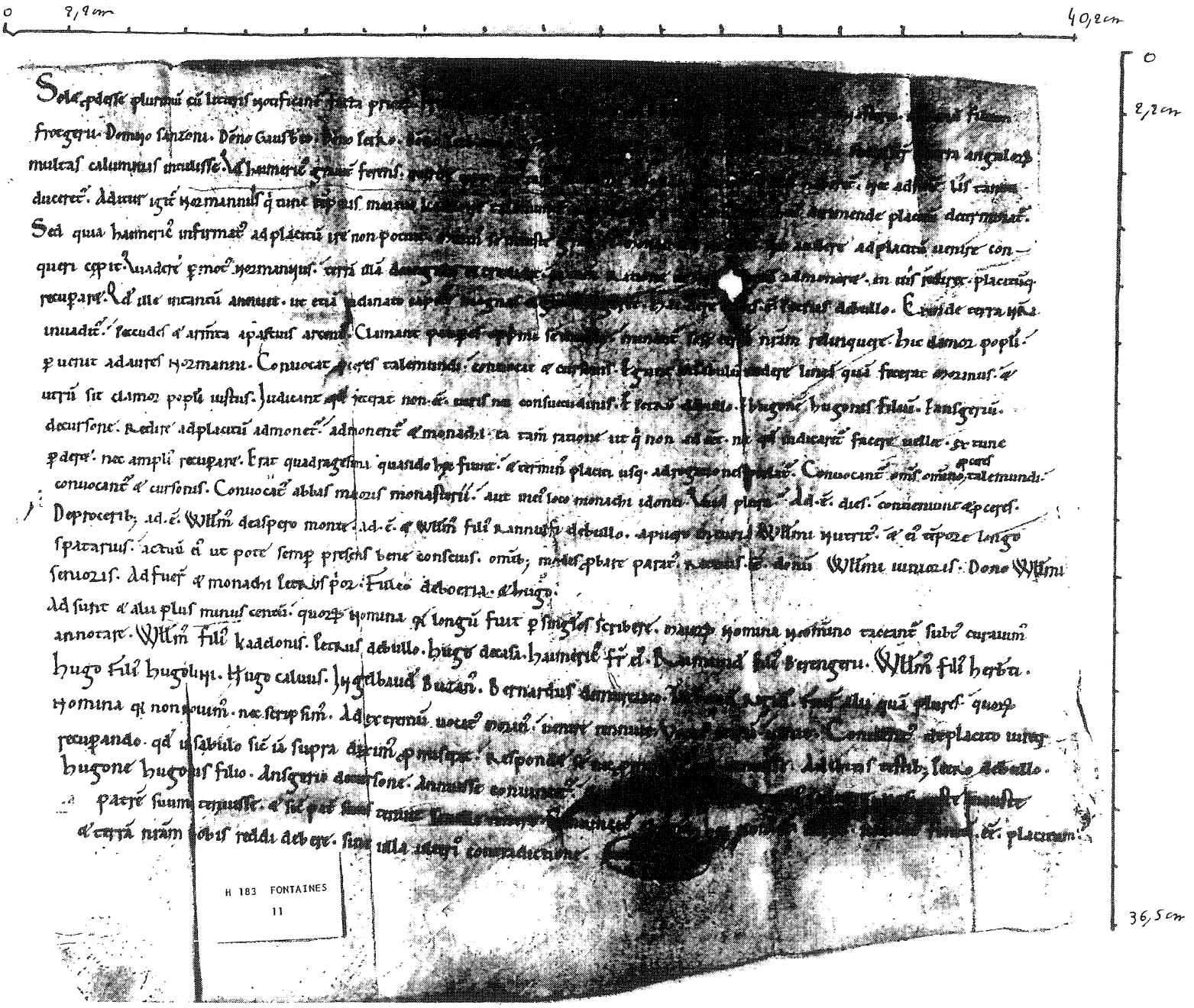
Très longue notice rédigée par les moines de Fontaine qui relatent les multiples conflits auxquels ils ont du faire face pour récupérer les marais d'Angles (1098).





. Arch. Dépt. de la Vendée H 183 n° 19.
A.R.T.E.M.1041
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 15, p. 101.

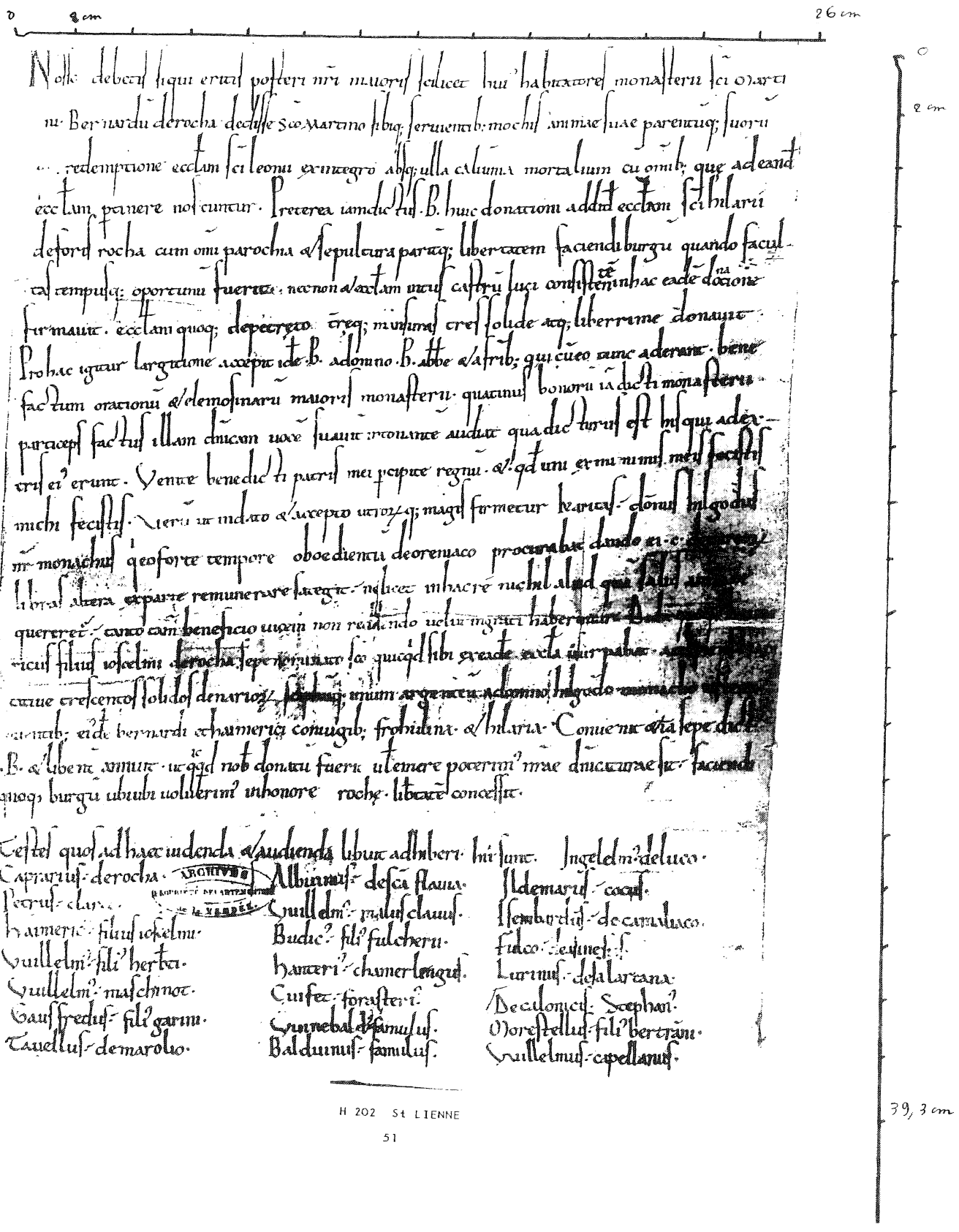
Grande notice du prieuré de Fontaine mettant fin au conflit portant sur la terre d'Angles (1072-1080).



H 183 FONTAINES
11

Arch. Dépt. de la Vendée H 183 n° 11.
A.R.T.E.M.1021
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 4, p. 91.

Notice relatant le don par Bernard, seigneur de La Roche, et Aimeri, fils de Joscelin, des églises de La Roche et des Lucs (1092).



H 202 St LIENNE

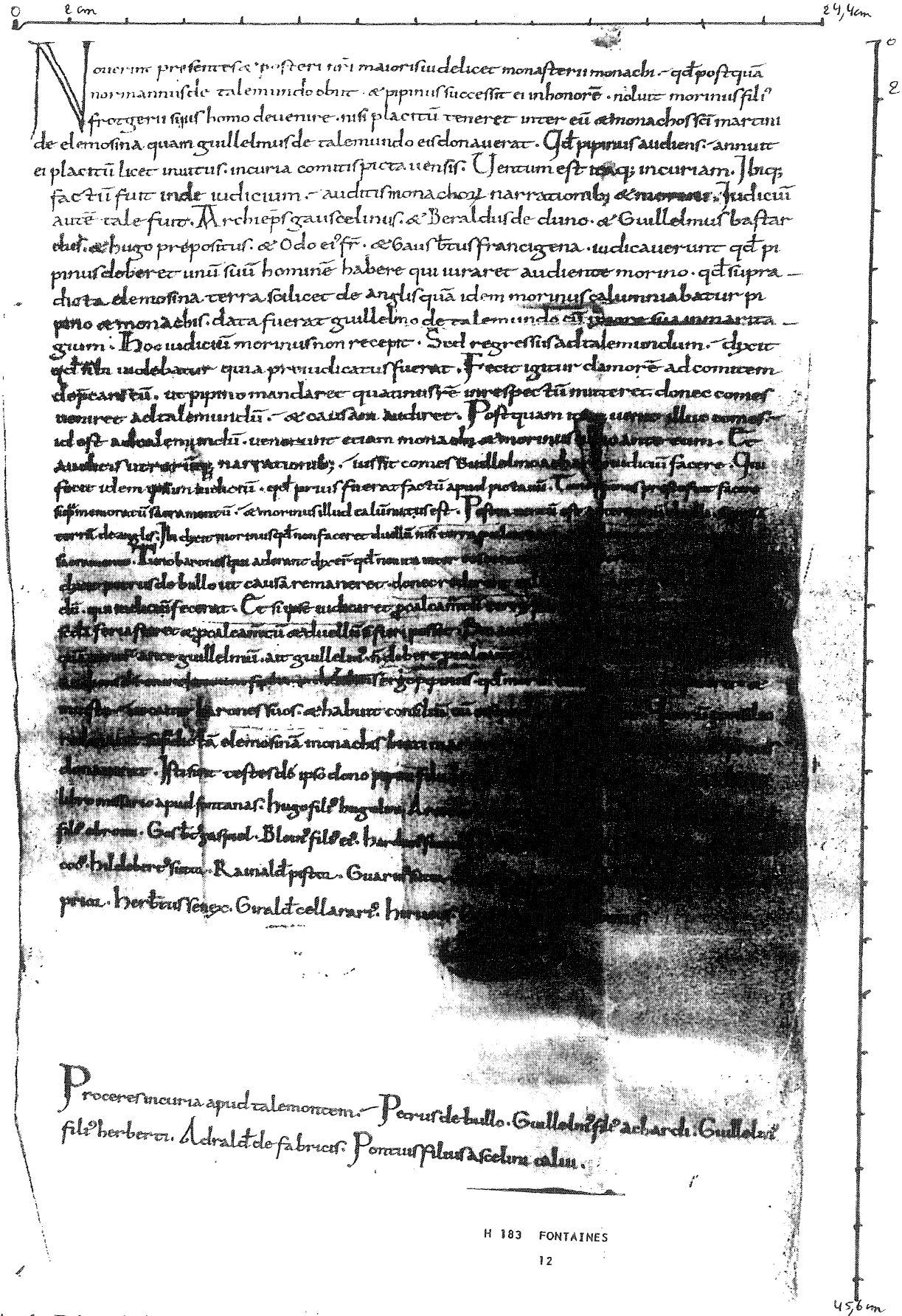
51

Arch. Dépt. de la Vendée H 202 n° 51.

A.R.T.E.M.1027

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 4, p. 152 (1092).

Notice du plaid tenu devant Pépin de Talmont pour mettre fin au conflit opposant les moines à Morin, fils de Frogier (1080).



Arch. Dépt. de la Vendée H 183 n° 12.

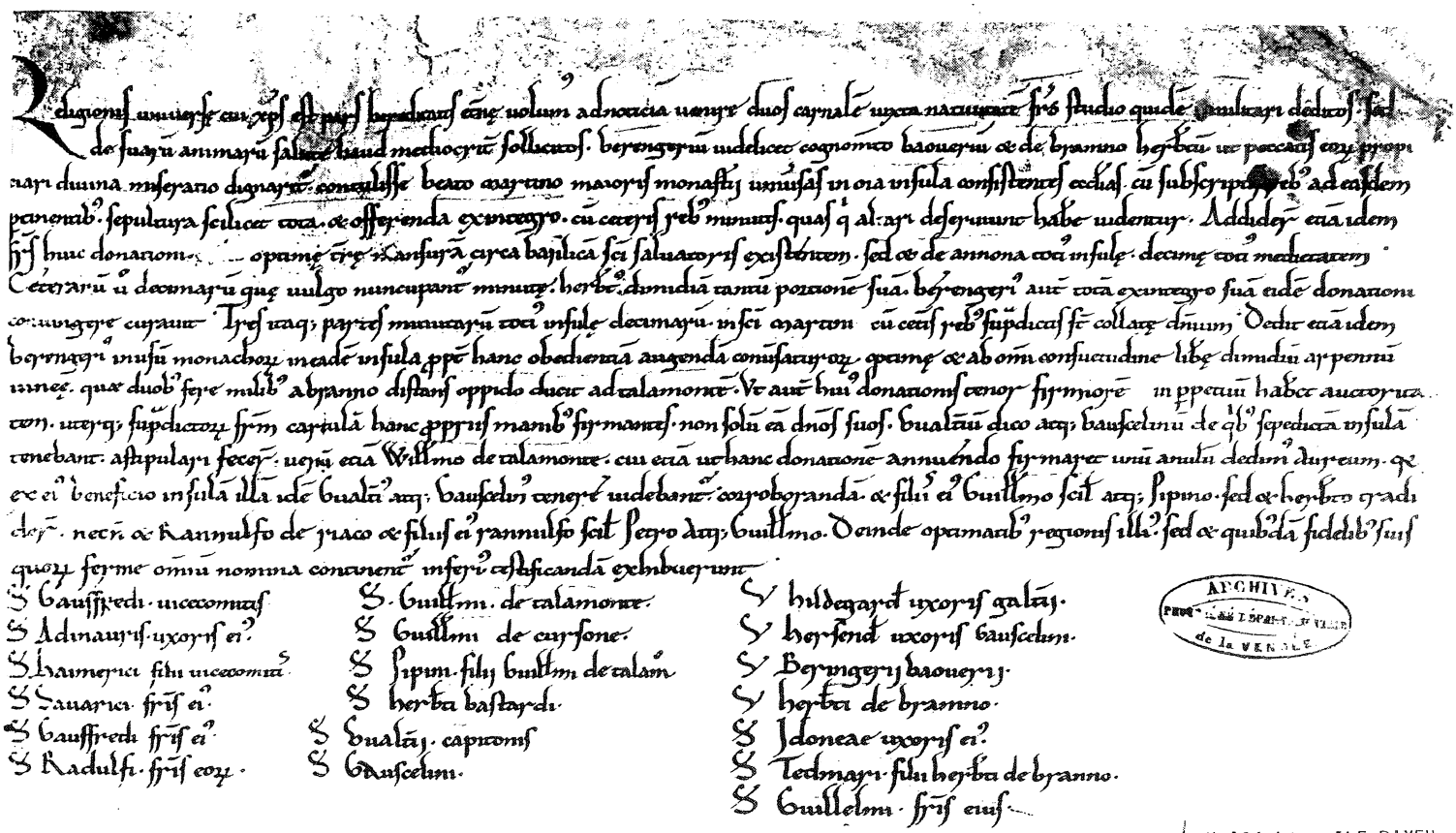
A.R.T.E.M.1019

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 6, p. 93.

Annexe photographique V

SOUSCRIPTIONS ET RATIFICATIONS

Souscripteurs ajoutés par les moines au bas de la charte relatant l'aumône concédée par Bérenger Baovier aux moines de l'Île d'Yeu.



S. Gaufredi uicecomitis
S. Adinauris uxoris ei.
S. Haimerici filii uicecomitis
S. Sauarici fratris ei.
S. Gaufredi fratris ei.
S. Radulfi fratris eorum.

S. Guillm. de talamonte.
S. Guillm de curfone.
S. Stephani filii guillm de talam
S. herba bastardi.
S. Gualterii capellani
S. Gauscelini.

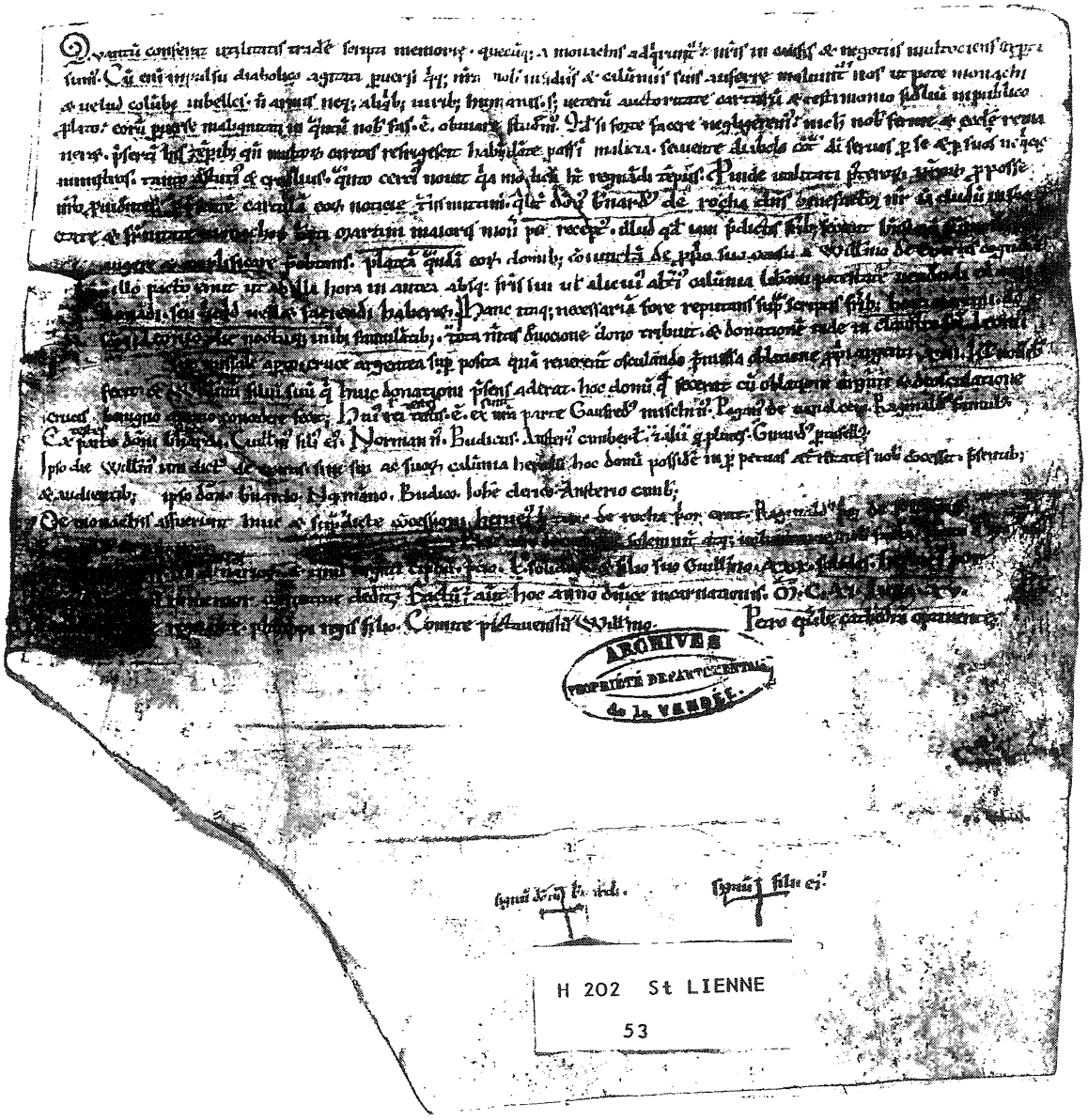
S. hildegardis uxoris galterii.
S. herfendis uxoris gauscelini.
S. Berengerii baoueri.
S. herberti de branno.
S. Idoneae uxoris ei.
S. Tedmari filii herberti de branno.
S. Guillelmi fratris eius.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES de la VENDÉE

H 186 bis ILE D'YEU
31

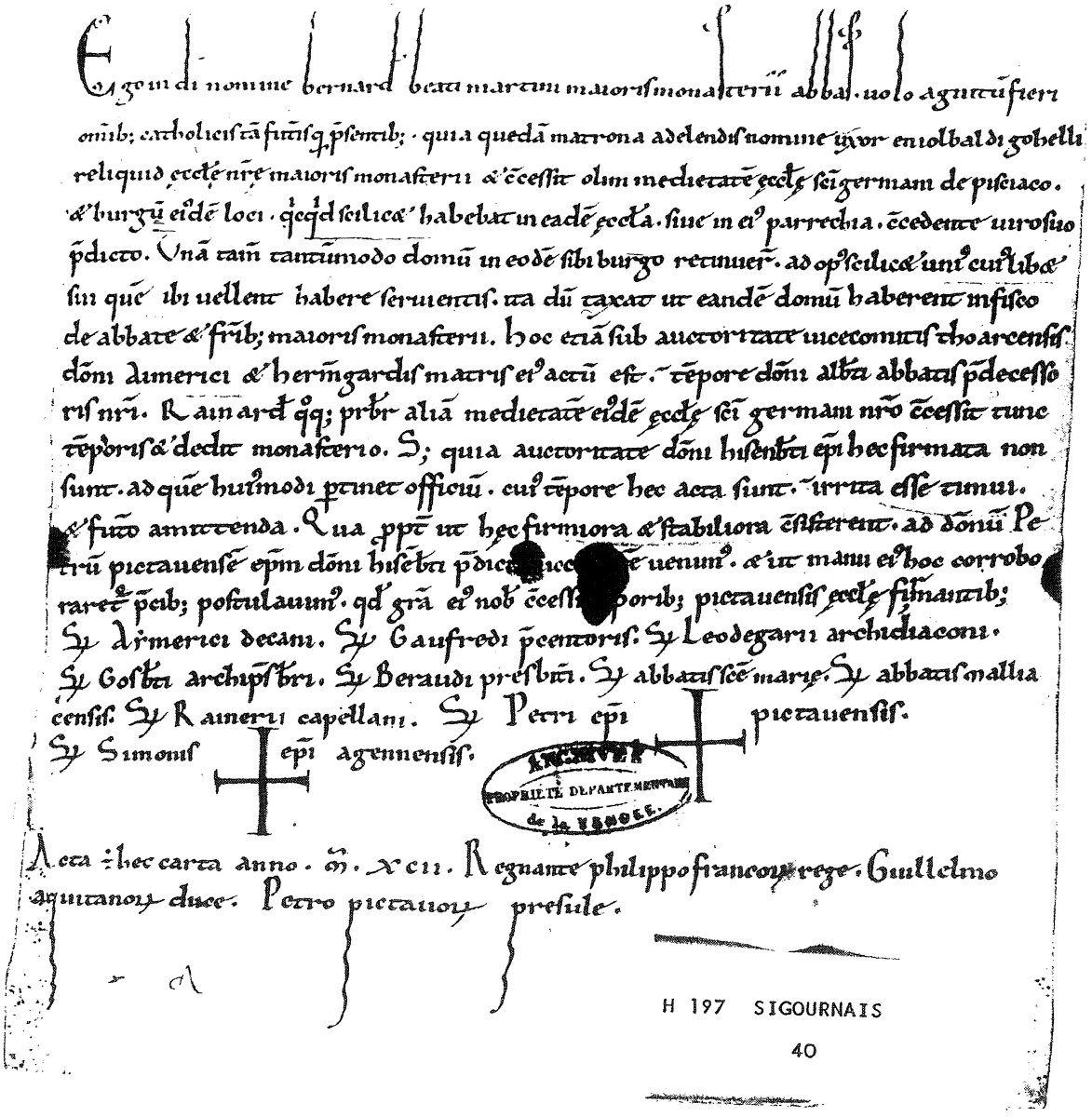
Arch. Dépt. de la Vendée H 186 bis n° 31.
A.R.T.E.M.1014
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu , n° 1, p. 132.

Croix autographes ajoutées à la charte de donation de Bernard de La Roche au prieuré Saint-Lienne (1111).



Arch. Dépt. de la Vendée H 202 n° 52.
A.R.T.E.M.1050
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 12, p. 158 (1111).

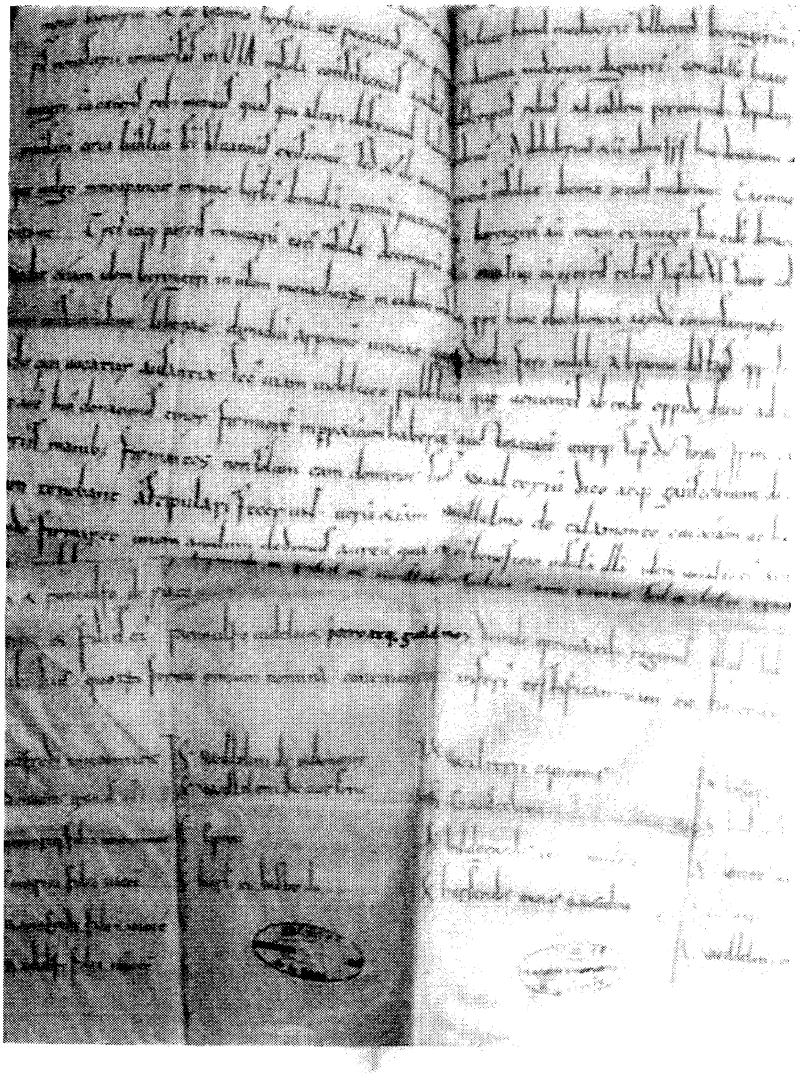
Croix allographes sur la charte relatant la cession de l'église de Saint-Germain-de-Prinçay (1092).



Arch. Dépt. de la Vendée H 197 n° 40.
A.R.T.E.M.1029
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 5, p. 203 (1092).

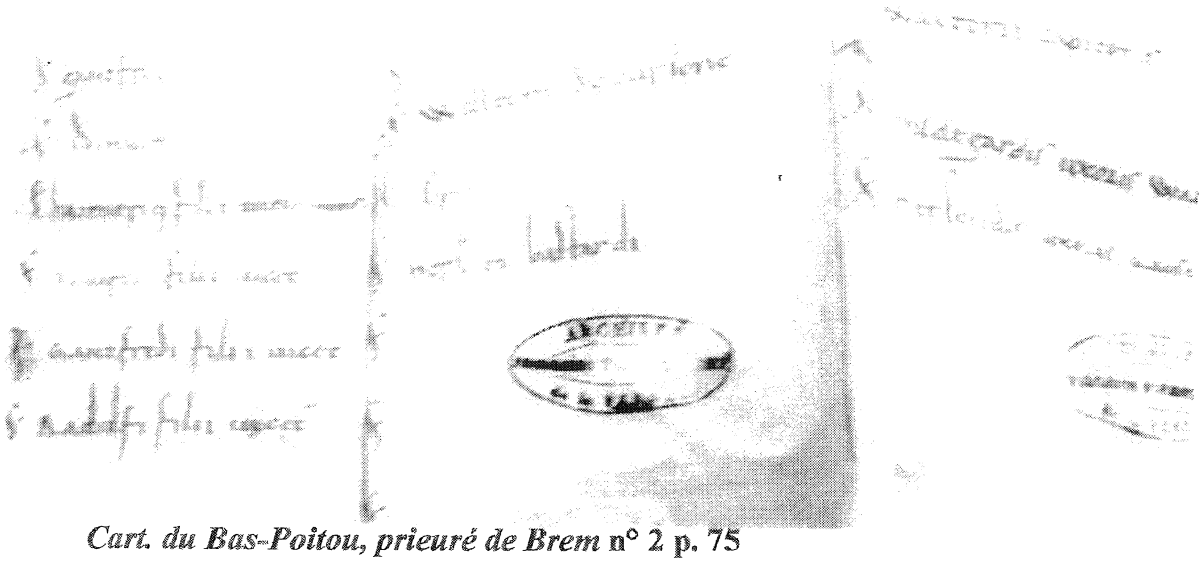
Seings en blanc laissés sur le parchemin transcrivant l'accord établi entre les moines de Marmoutier et ceux de Sainte-Croix-de-Talmont (1090).

II- Accord entre les moines de Marmoutier et ceux de Sainte-Croix de Talmont à propos des églises de Brem et de Sainte-Foi.
(1090)



Bas de l'acte avec les seings des personnes présentes

l : 35, 8 cm h : 51 cm

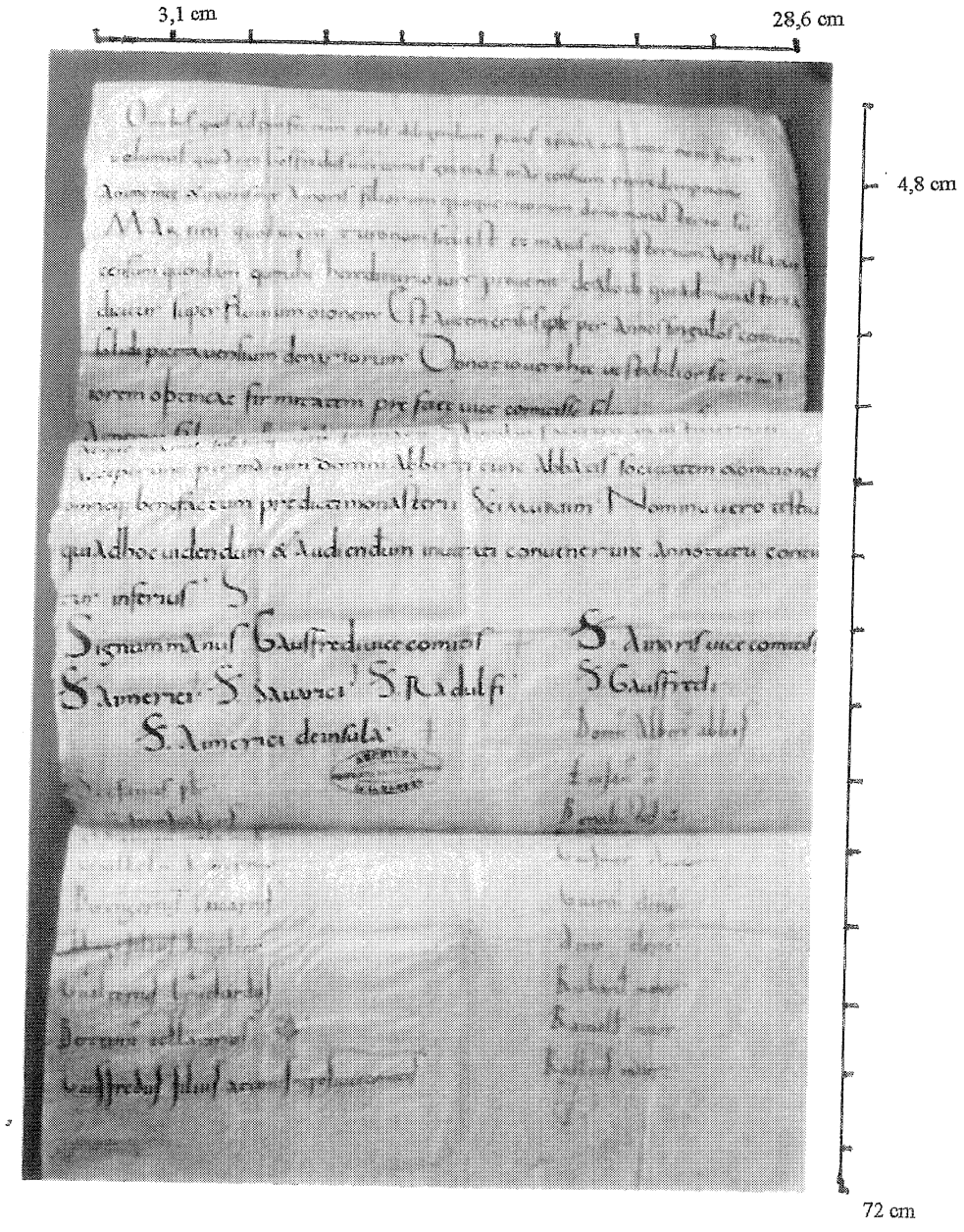


Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem **n° 2 p. 75**

Témoins rajoutés (encre différente) en bas de la charte de Geoffroy, vicomte de Thouars (1040).

II- Don par Geoffroi, vicomte de Thouars, d'un cens de cent sous sur un alleu lui appartenant situé aux Moutiers.

(1040)

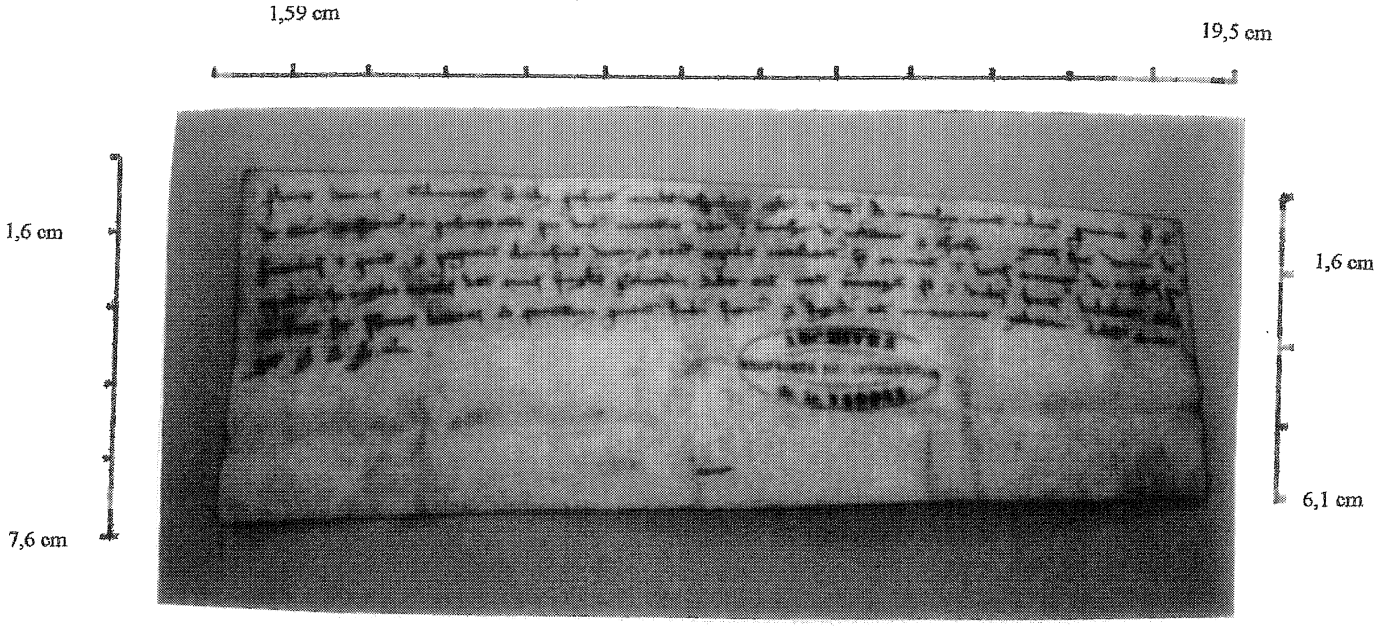


Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 2 p. 150.

LA DIFFUSION D'UNE ÉCRITURE SEIGNEURIALE

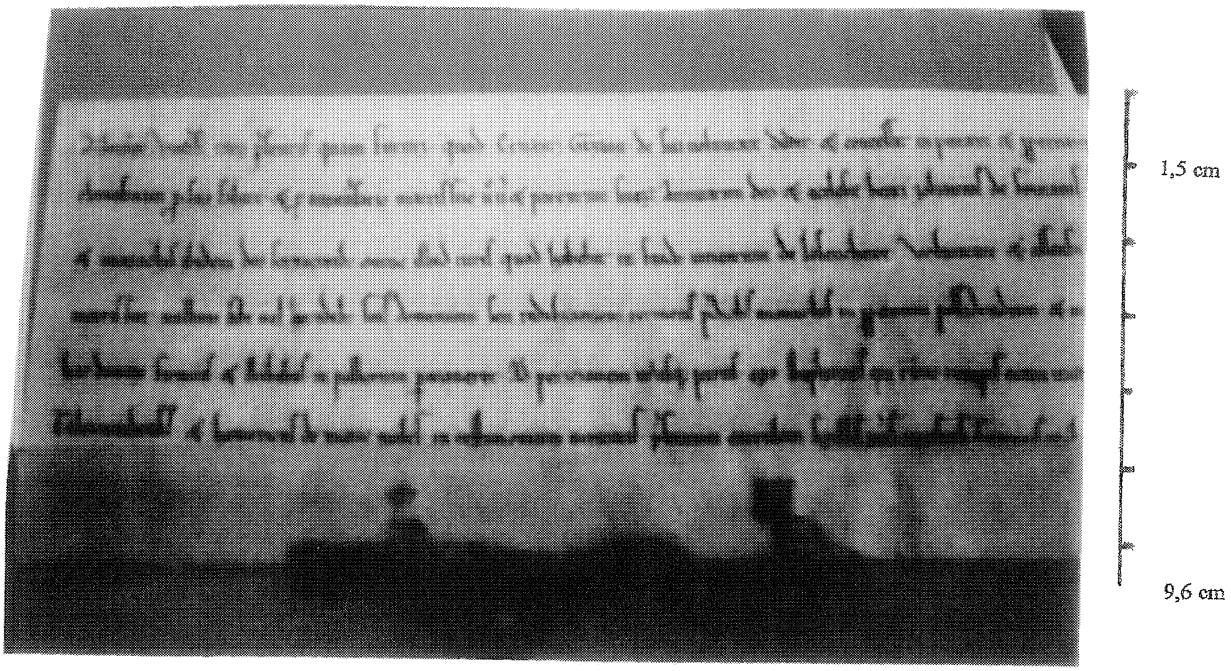
Notices rédigées à la demande des seigneurs poitevins, G. de Jard et Ernaud Gazeau.

Don par G. de Jard d'un terrage sur ses terres, (1224)



Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 40, p. 122

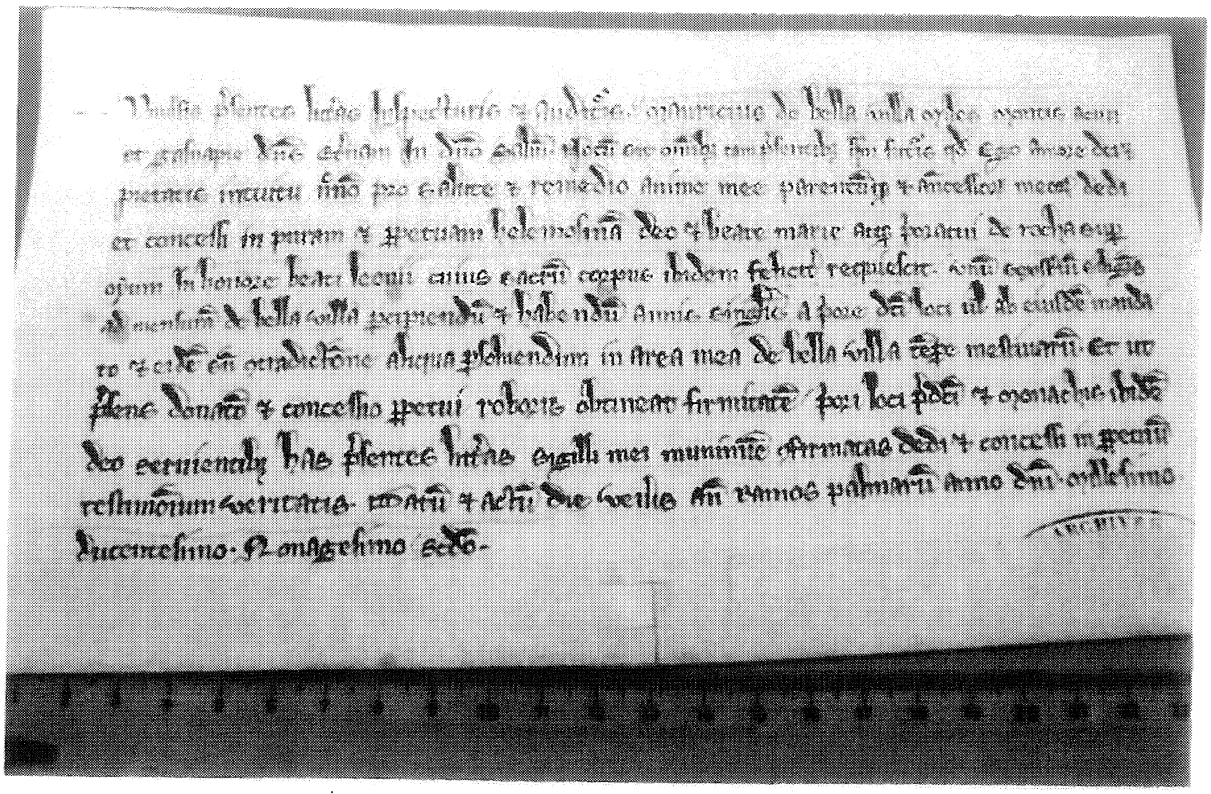
26- Don d'une vigne par Ernaut Gazeau à la Jonchère, (1230)



Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 42, p. 124.

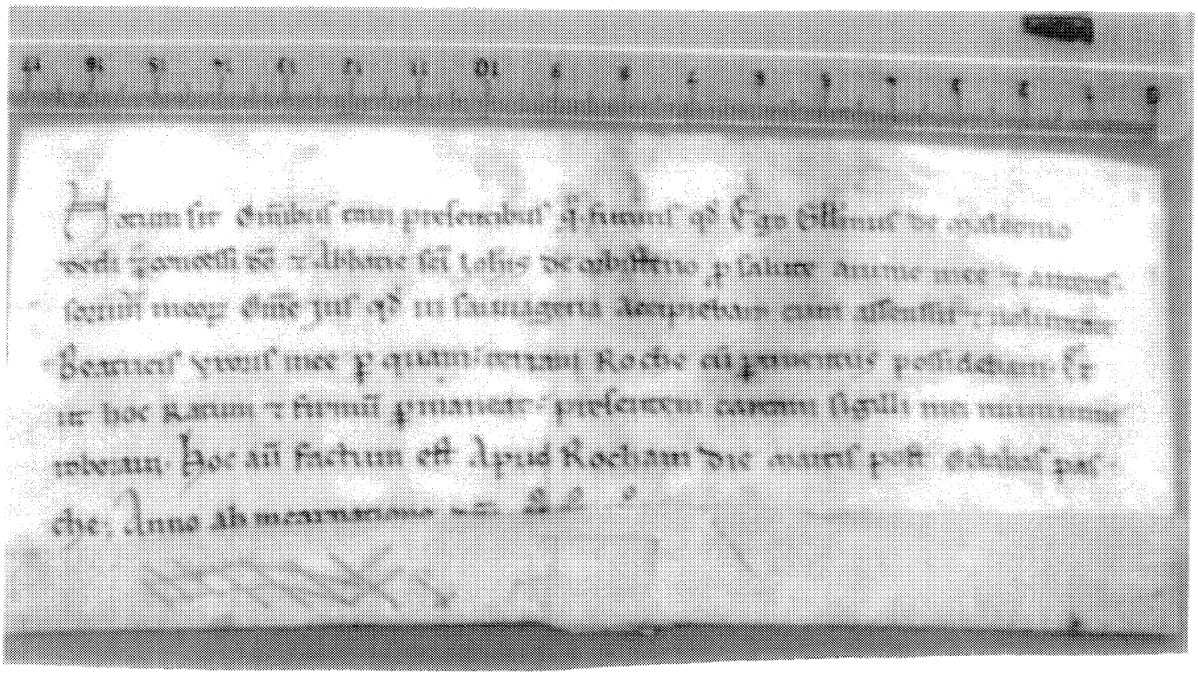
Cartules rédigés à la demande des seigneurs poitevins, Maurice de Belleville et Guillaume de Mauléon

Don par Maurice de Belleville d'un setier de froment.
(20 mars 1293)



***Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 41 p. 179.**

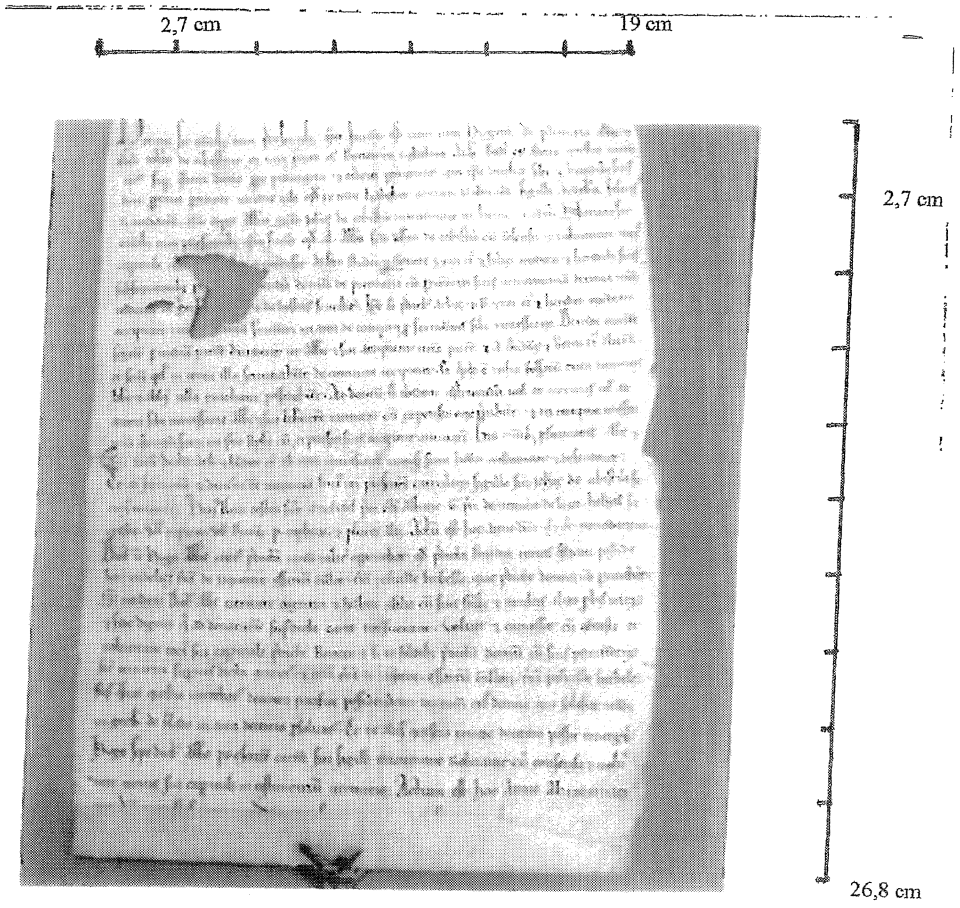
Don par Guillaume de Mauléon, de tous les droits qu'il avait au lieu-dit "Sauvage".
(1212)



Arch. Dépt. de la Vendée H 72.

Cart. d'Orbestier, n° 17, p. 21 (1212).

Vidimus de 1231 confirmant la cession d'un bail à moitié à La Pironnière (1219).



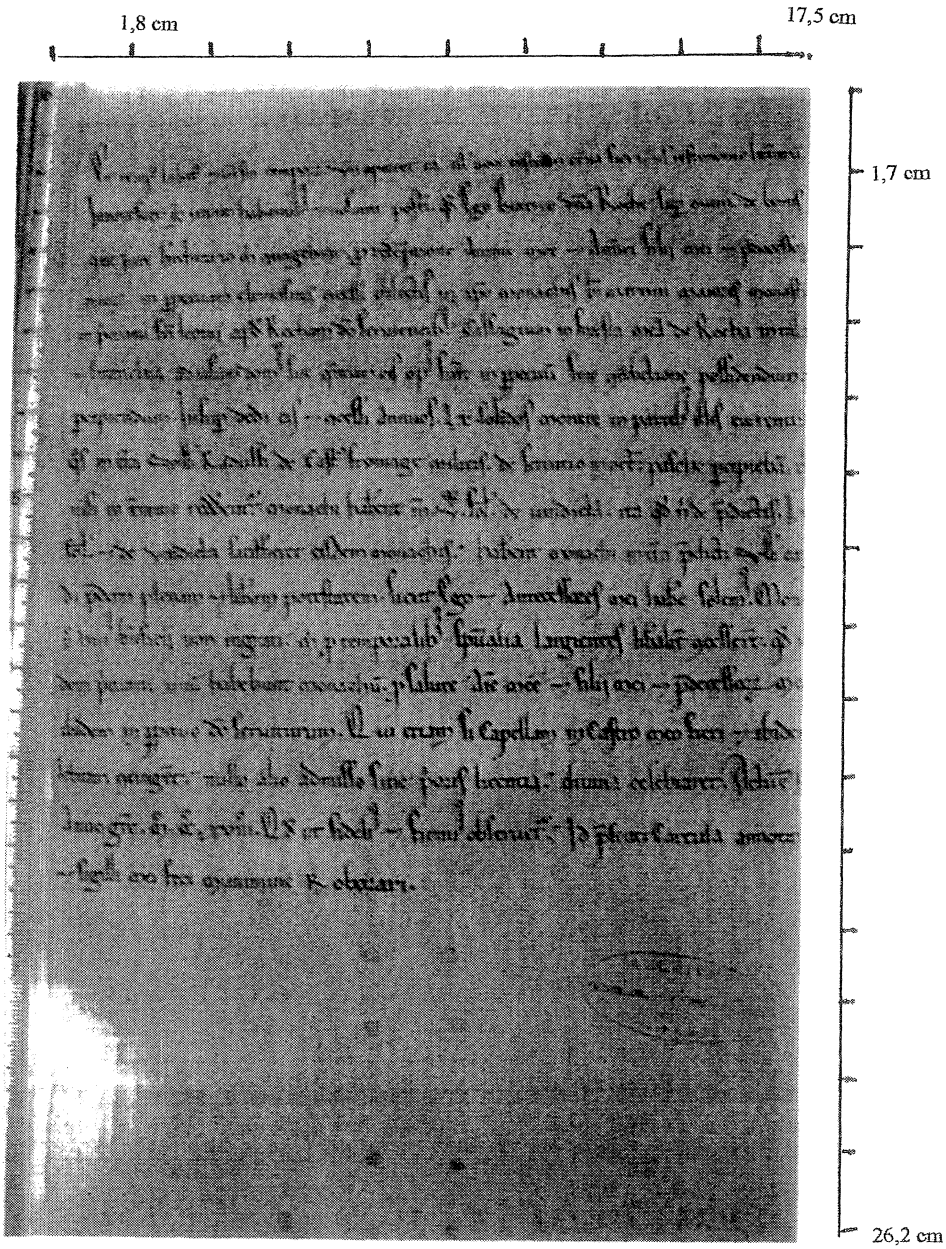
Arch. Dépt. de la Vendée H 72.

Cart. d'Orbestier, n° 44, p. 47 (1219).

L' UTILISATION DES SCEAUX

Orifices percés au bas du parchemin pour le passage d'un cordon, support d'un sceau, sur la charte de Béatrice, dame de La Roche (1218).

Béatrice, dame de La Roche donne le droit de ramasser du bois dans ses forêts ainsi que des rentes près de Château-Fromage.
(1218)



Arch. Dépt. de la Vendée H 202.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 26, p. 168 (1218).

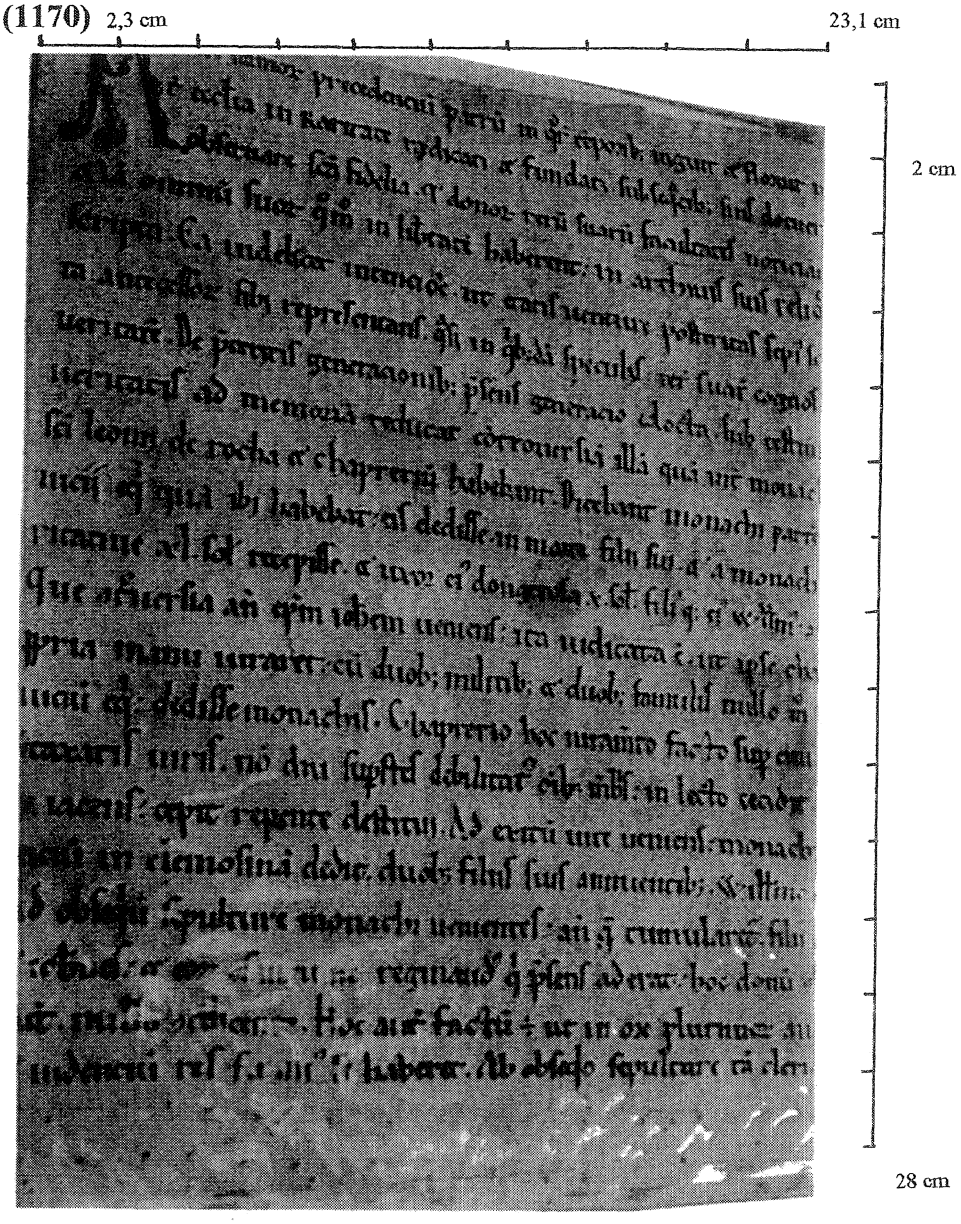
Annexe photographique VIII

LES PANCARTES

Pancarte du prieuré Saint-Lienne de La Roche-sur-Yon

Fragment d'une pancarte relatant le don de certains droits par un homme Chaprais après un conflit qui l'a opposé aux moines de Saint-Lienne de La Roche-sur-Yon.

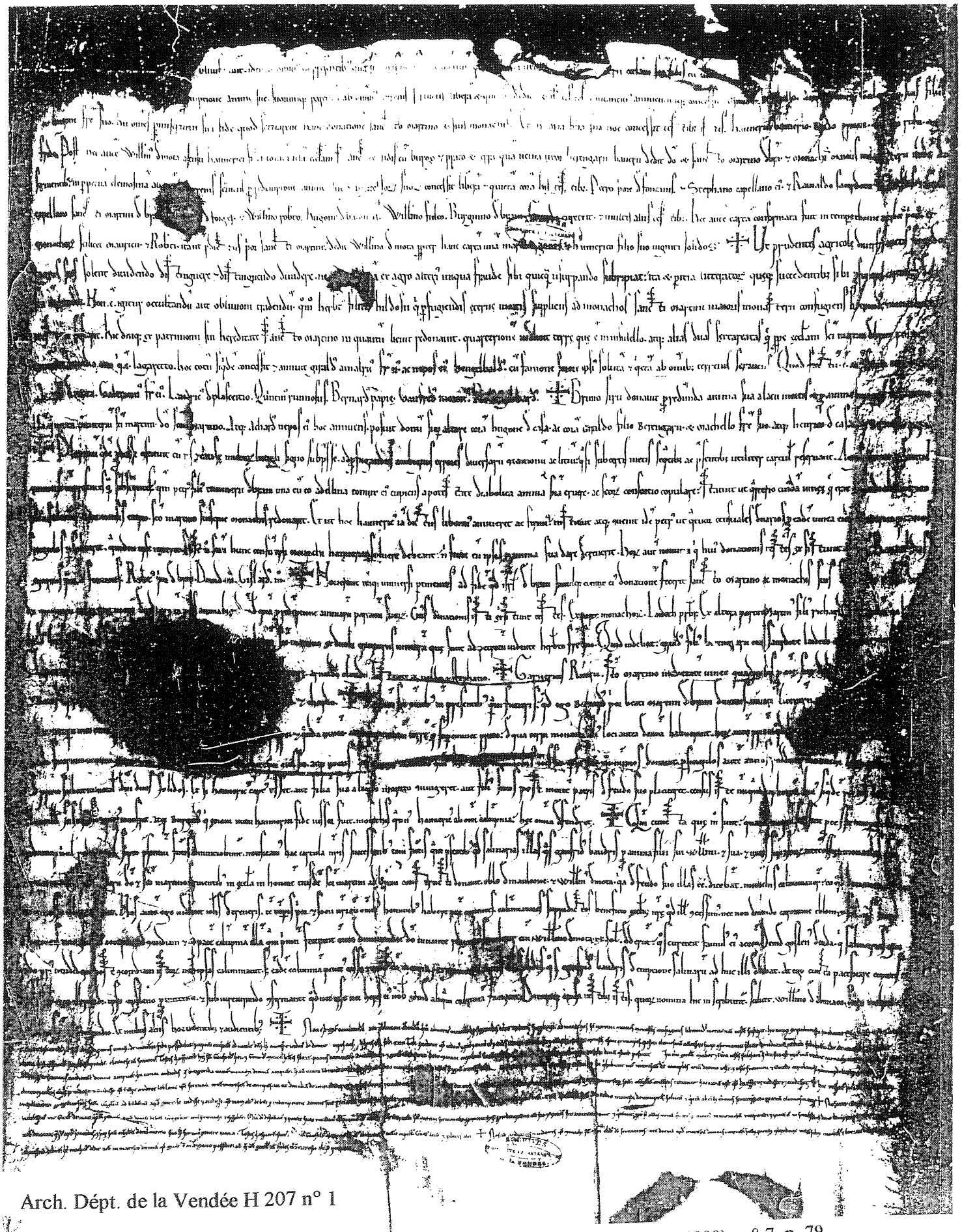
(1170)



Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 20 p. 164.

On relève en bas de cet acte des traces de piqures attestant qu'une autre feuille de parchemin était cousue à la première.

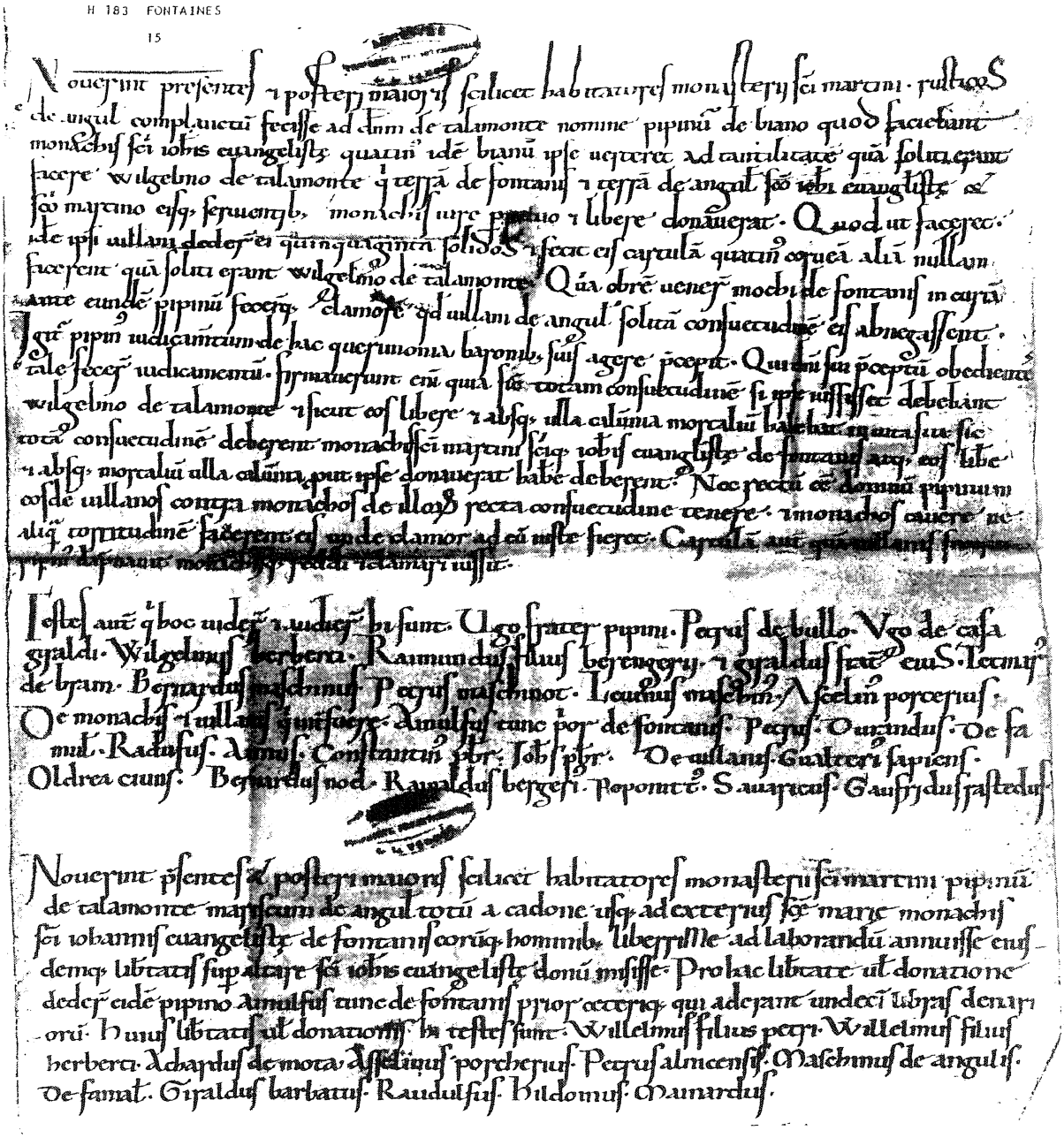
Pancarte du prieuré de Brem



Arch. Dépt. de la Vendée H 207 n° 1

11 chartes et notices y ont été copiées. *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78 (1090) ; n° 7, p. 79 (1095) ; n° 8, p. 80 (1095) ; n° 9, p. 80 (1096) ; n° 10, p. 81 (1100) ; n° 11, p. 81 (1150) ; n° 12, p. 82 (1170) ; n° 13, p. 83 (1180) ; n° 14, p. 83 (fin du XII[e] siècle) ; n° 15, p. 84 (1180) ; n° 16, p. 84 (1180) ; n° 17, p. 85 (1180).

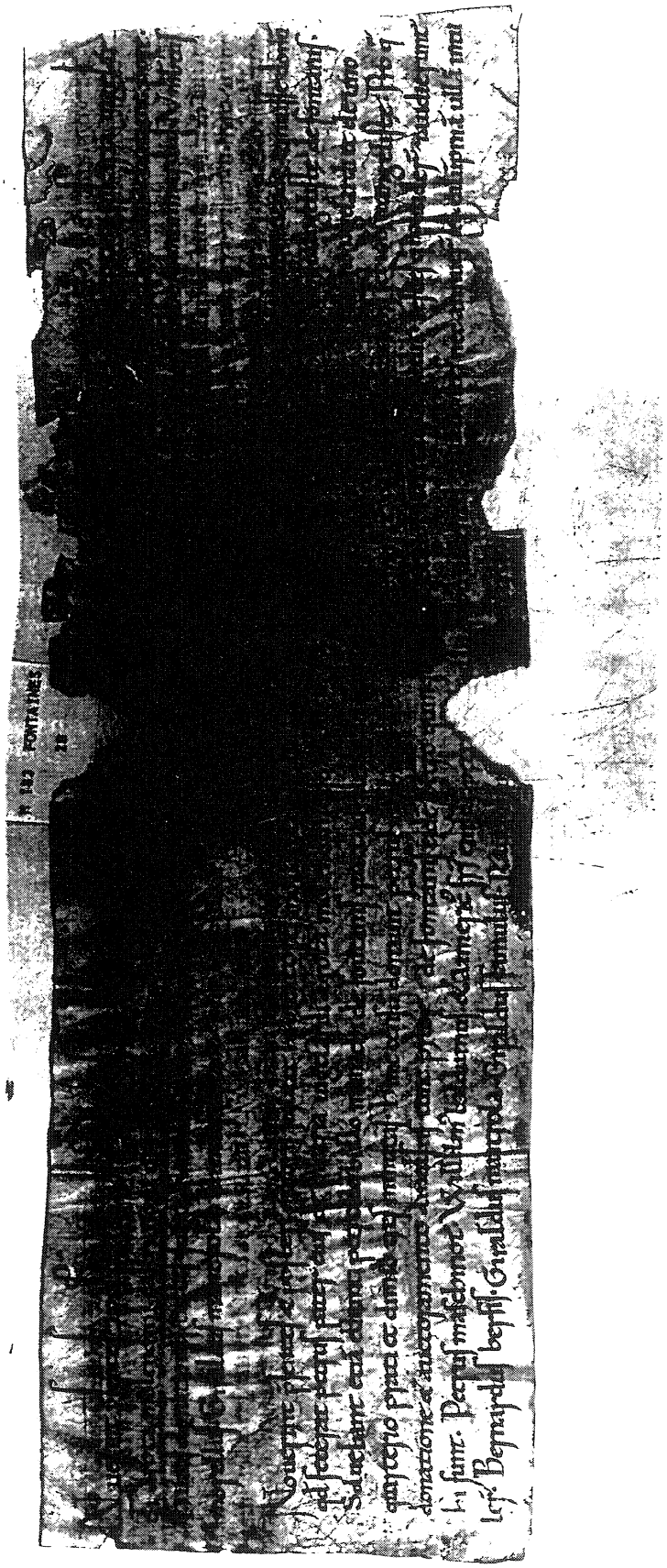
Pancarte A du prieuré de Fontaine

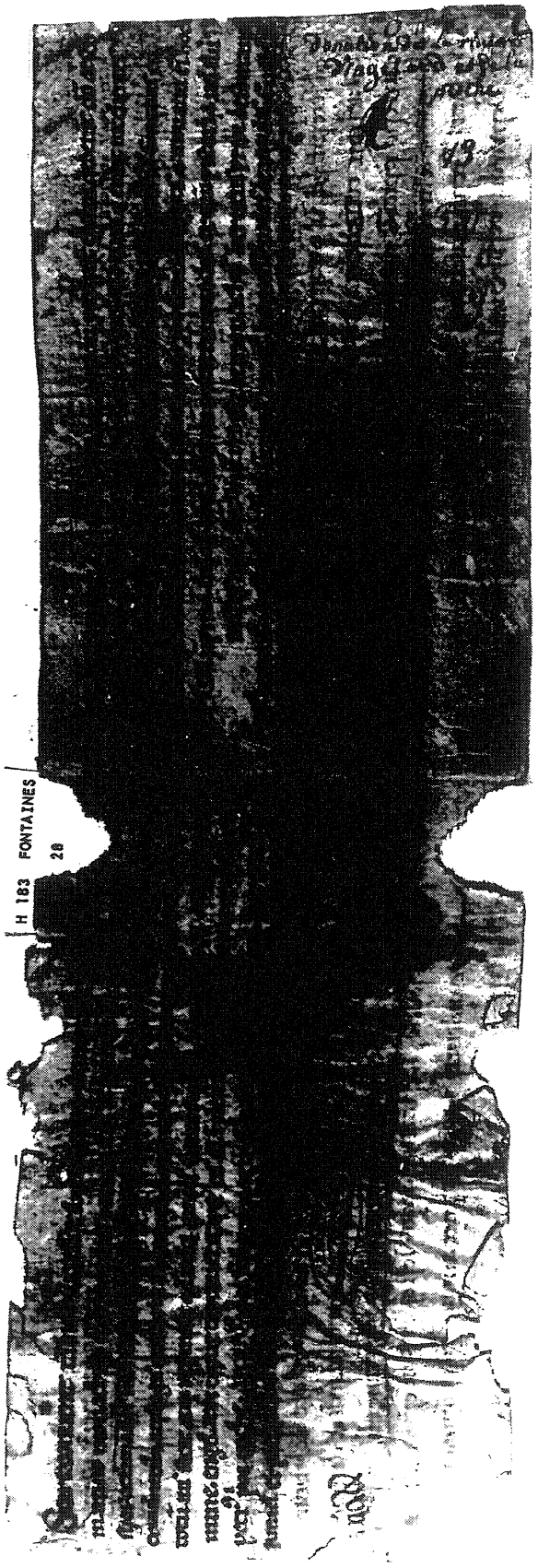


H 183 FONTAINES
15

Arch. Dépt. de la Vendée H 183 n° 15.
A.R.T.E.M.1032
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 9, p. 97 ; n° 10, p. 98 (1090-1095).

Pancarte B du prieuré de Fontaine



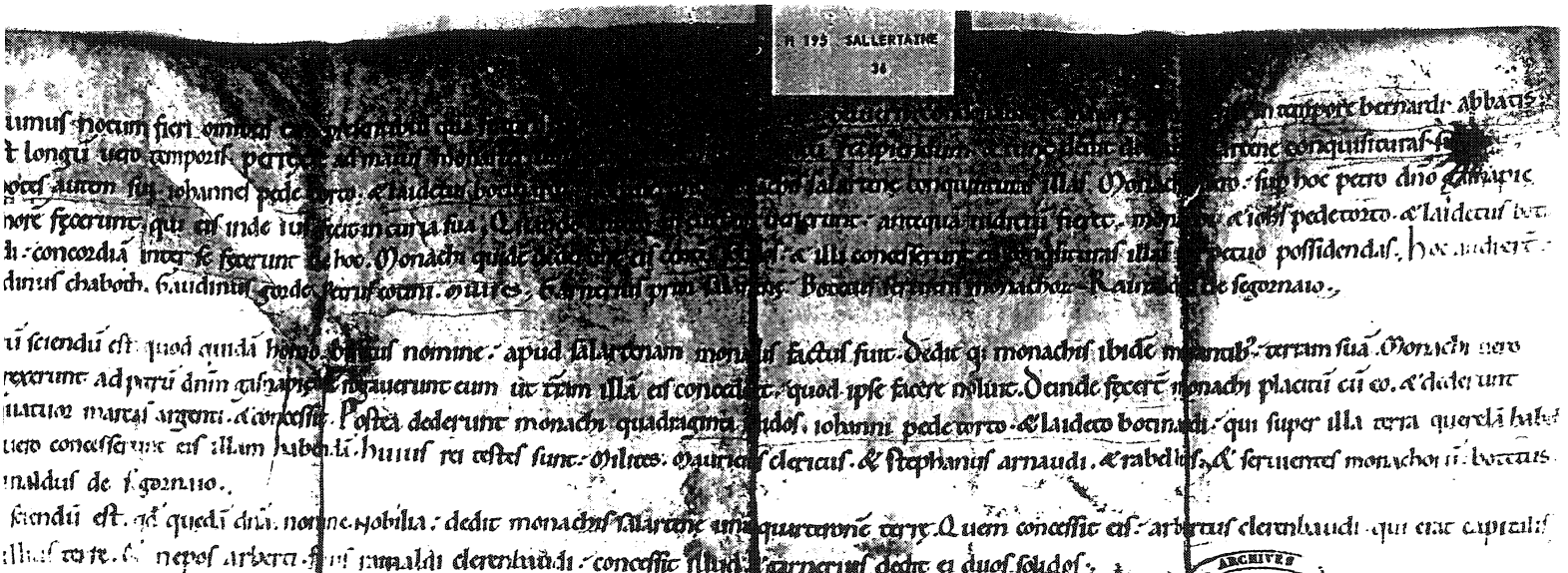


Arch. Dépt. de la Vendée H 183 n° 28.

A.R.T.E.M.1034

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 12, p. 100 ; n° 13, p. 100 ; n° 14, p. 101 (1090 - 1098).

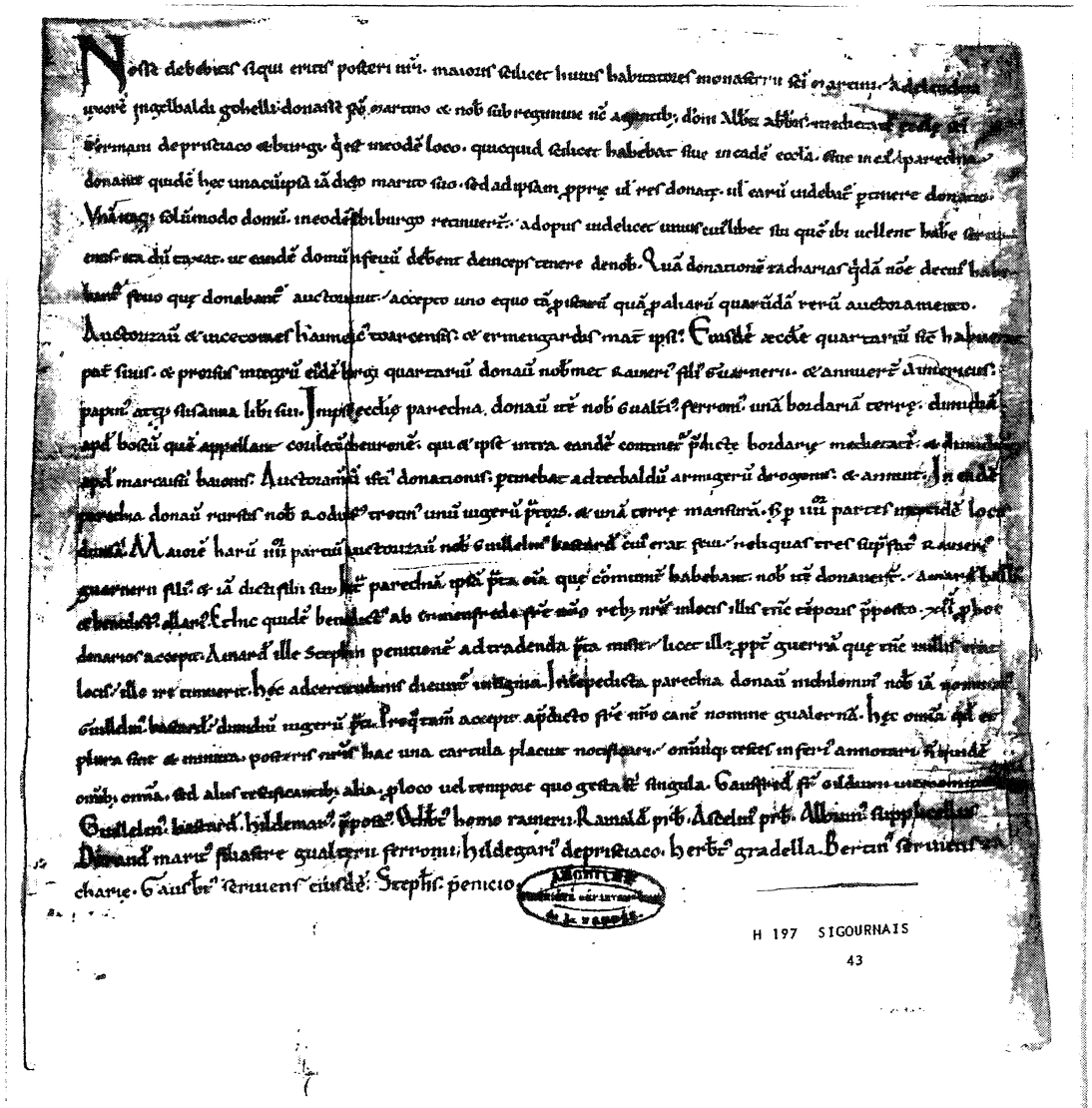
Pancarte du prieuré de Sallertaine



Arch. Dépt. de la Vendée H 195 n° 36.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 4, p. 184 ; n° 5 , p. 185 ; n° 6, p. 185 ; n° 7, p. 185 (début du XII[e] siècle).

Pancarte n° 1 du prieuré de Sigournais

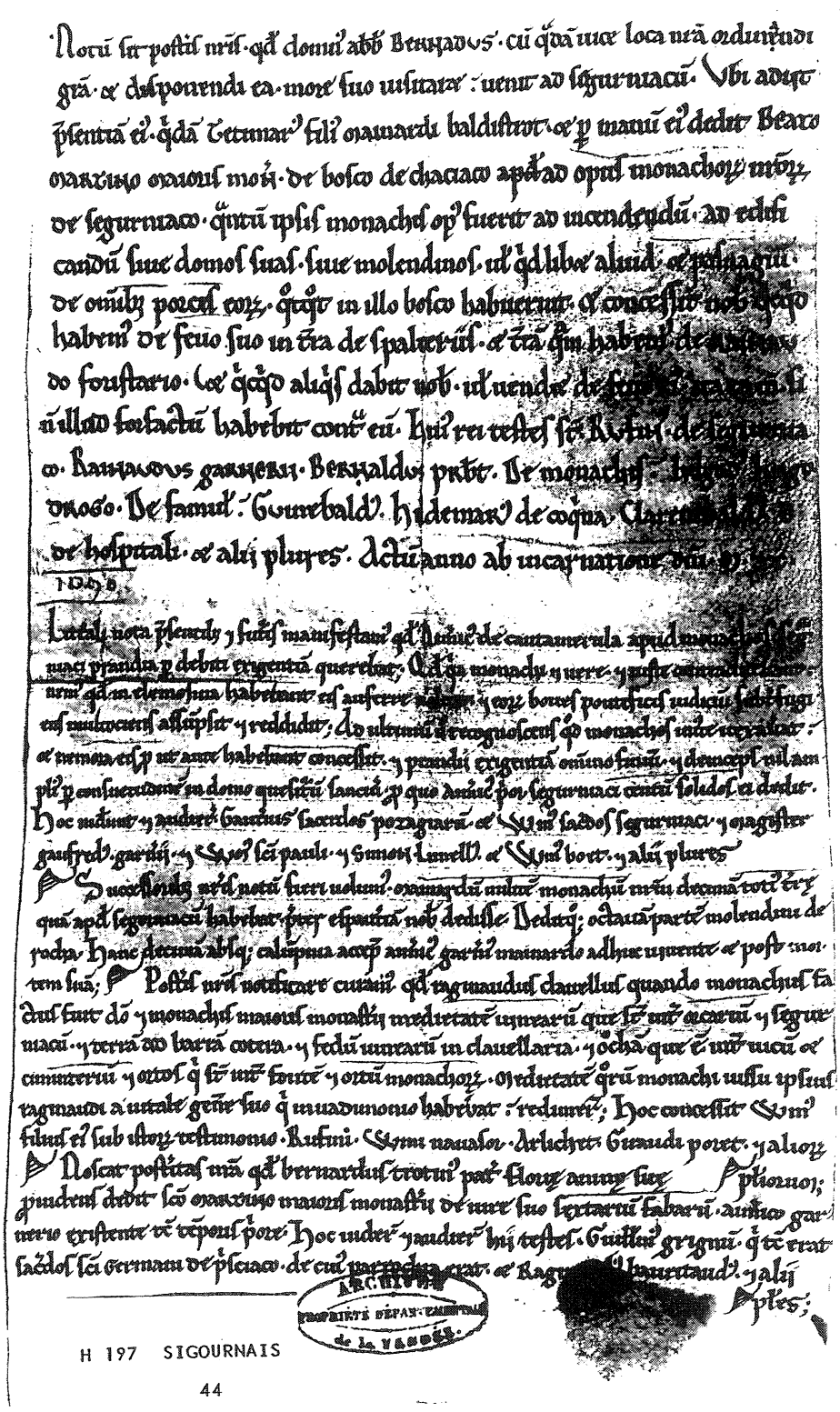


H 197 SIGOURNAIS
43

Arch. Dépt. de la Vendée H 197 n° 5.
A.R.T.E.M.1013
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 1, p. 199 (1050).

I. Verité « des pancartes dans les fonds des prieurés de Marmoutier ? l'exemple des prieurés poitevins » *Les pancartes monastiques des XI e et XII e siècles.* Études réunies par M. Parisse, P. Pegeot, B.-M. Tock, pp. 61-93.

Pancarte B du prieuré de Sigournais



H 197 SIGOURNAIS

44

Arch. Dépt. de la Vendée H 197 n° 44.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 4, p. 202 ; n° 15, p. 208 (1090-1150).

Pancarte A du prieuré de Sigournais

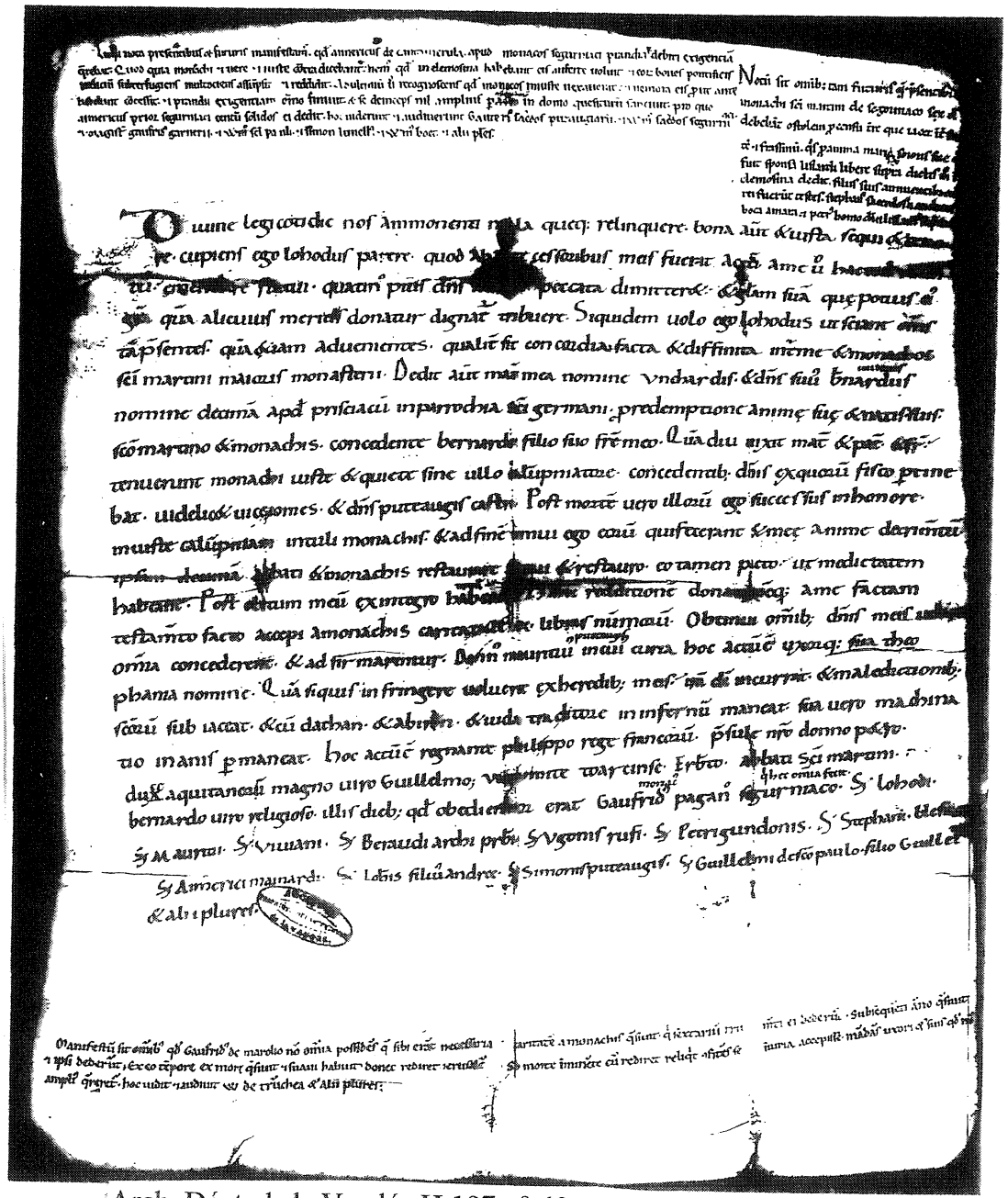
Pancarte contenant quatre actes concernant le prieuré de Sigournais

En haut : Accord, en 1150, entre les moines et Aimeri de Chantemerle pour mettre fin à des réclamations injustes que ce dernier imposait concernant des droits sur ses bois, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 15 p. 208.

En haut, à droite : Remise aux moines d'un cens de six deniers pour une terre près de Fontaines par Ostolain, vers 1120, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 13 p. 208.

Au milieu : Remise d'une dîme par Bernard le Jeune, près de Prinçay, dans la paroisse de Saint-Germain, en 1095, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 6 p. 204.

En bas : Don par les moines d'un setier de froment à Geoffroi de Mareuil, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 14 p. 208.



Arch. Dépt. de la Vendée H 197 n° 40.

A.R.T.E.M.4829

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 6, p. 204 ; n° 13, p. 208 ; n° 15, p. 208 (1095-1150).

I. Verité « des pancartes dans les fonds des prieurés de Marmoutier ? l'exemple des prieurés poitevins » *Les pancartes monastiques des XI^e^ et XII^e^ siècles.* Études réunies par M. Parisse, P. Pegeot, B.-M. Tock, pp. 61-93.

UNIVERSITÉ DE POITIERS
U.F.R. SCIENCES HUMAINES ET ARTS
CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE CIVILISATION MÉDIÉVALE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

DISCIPLINE : Histoire médiévale

Présentée et soutenue publiquement

par

Mr. JEANNEAU Cédric

Le 7 décembre 2006 à 14 h 30

TITRE :

Le Bas-Poitou du X^e^ au milieu du XIII^e^ siècle : organisation de l'espace, affirmation du lignage et évolution des structures de la société

TOME II

DIRECTEUR DE THÈSE :
Mr. AURELL Martin

JURY

M. BARTHÉLEMY Dominique
M. PICHOT Daniel, rapporteur
M. SARRAZIN Jean-Luc, rapporteur
M^me^ TREFFORT Cécile

CHAP. II LE BAS-POITOU : UN TERRITOIRE EN MARGE DES GRANDES PRINCIPAUTÉS LENTEMENT APPROPRIÉ

INTRODUCTION

Le décret du 22 décembre 1789 créant quatre vingt trois départements français annonçait le morcellement de l'ancienne province du Poitou deux entités apparaissaient : la Vienne à l'est (Haut-Poitou), la Vendée à l'ouest (Bas-Poitou). Ce n'est, en effet, que le 16 février 1790, deux mois plus tard, que naissait le département des Deux-Sèvres, mettant un terme aux polémiques qu'avait déclenché le tracé des limites administratives. La Vendée se trouvait ainsi amputée de terres qui faisaient autrefois partie de son territoire. Niort s'en détachait et avec elle une partie des marais sur lesquels avaient œuvré conjointement les moines de Maillezais (Vendée), Nieul-sur-l'Autize (Vendée) et Saint-Maixent (Deux-Sèvres). Située à l'extrémité occidentale du Poitou, cette région n'a rien de naturel si l'on s'en tient aux critères retenus par Vidal de La Blache[1] ; des collines de Pouzauges au littoral, la géomorphologie décline des combinaisons multiples, donnant naissance à des paysages variés et à des mises en valeur spécifiques. La géographie physique ne constitue plus une clef de lecture pertinente, d'ailleurs en a-t-elle jamais été une ? Les rivières et les collines de l'ouest ne sont pas des frontières insurmontables qui isolent la population. L'espace s'appréhende de manière différente ; les lignes de force qui le structurent sont à la fois géographiques, historiques, économiques et culturelles... La notion de territoire, fruit de la recherche de la « nouvelle géographie », repose sur des définitions plurielles. Elle trouve un champ d'application pertinent en histoire, comme le révèlent les conclusions du colloque tenu en 2005, qui réunissait autour de ce sujet historiens et géographes[2]. Pour Guy Di Méo, il permet d'aborder quatre registres occultés jusqu'à présent par les anciens concepts : « celui de l'appartenance individuelle et des identités collectives, celui du découpage et du contrôle de l'espace, celui des représentations et du symbolique, et enfin, celui du temps long de l'histoire »[3]. Ces éléments ont construit cet espace et lui ont donné sa force et son originalité : le manque d'hommes, les invasions destructrices, l'absence d'un pouvoir comtal fort, la présence aux frontières des comtes de Nantes et d'Anjou ont forgé une identité collective qui ne s'est jamais démentie au cours des siècles.

L'espace Bas-Poitevin est donc tour à tour : une région périphérique, un espace ravagé mais en reconstruction et un territoire qui s'organise au niveau des cellules les plus élémentaires comme les châteaux.

---

[1] P. Vidal de La Blache, *Tableau de la géographie de la France,* celui-ci sert d'introduction à l'œuvre d'Ernest Lavisse, E. Lavisse, *L'Histoire de France,* t.1, Paris, 1903.

[2] B. Cursente et M. Mousnier, (sous la dir.) *Les territoires du médiéviste,* Rennes, P.U.R., 2005, voir surtout l'introduction.

[3] G. Di Méo, *Géographie sociale et territoires,* Paris, Nathan, 1998, cité par F. Ripoll et V. Deschambre, « Le territoire des géographes. Quelques points de repères sur ses usages contemporains ». *Les territoires du médiéviste*...p. 279.

I- UNE MARCHE AUX CONFINS DU POITOU, DE L'ANJOU ET DU NANTAIS

Enfermer le Bas-Poitou dans un cadre précis n'est pas chose aisée. Plusieurs frontières peuvent être évoquées : administratives, tout d'abord, qui insèreraient cette région dans les limites rigoureuses, mais combien artificielles, du département de la Vendée ; géographiques, ensuite, qui intégreraient toutes les terres sises à l'ouest du Poitou et de la Gâtine, historiques, enfin, celles d'une histoire plus récente commencée pendant la Révolution et qui engloberaient une large partie de l'ouest. Aucune ne paraît satisfaisante ! Les contours du Bas-Poitou sont aussi sinueux que les rivières choisies ultérieurement pour fixer le cadre du département. Cet espace est rebelle à toutes ces définitions ; comme le remarquait malicieusement Jean Yole, le chantre de la Vendée : « elle a bousculé le cadastre officiel, brisant les limites trop étroites qu'on lui avait imposées. Elle est venue border la Loire, s'est emparée d'un coin des Deux-Sèvres qui lui plaisait et s'est offert en apanage une partie de l'Anjou »[4]. Ses frontières ont sans cesse évolué, mais cela ne l'a pas empêchée de se constituer une « personnalité propre », selon l'expression de Jean Hiernard[5], une identité que nul ne s'aviserait aujourd'hui de contester. Mais ce n'est le fait ni de son terroir, ni de son histoire : les paysages y sont extrêmement variés et aucun comte ni aucun évêque ne se sont jamais installés à La Roche-sur-Yon ou dans une autre localité avant le XIV^{e} siècle. L'unicité et la particularité de cet espace sont ailleurs, dans un positionnement géographique à l'extrémité occidentale de la province poitevine qui la place en « interface » des régions voisines, source de bien des maux, mais aussi de quelques avantages. En l'absence d'une individualisation géographique très marquée, et de la constitution d'une principauté autonome, la meilleure définition de cet espace n'est ni strictement géographique, ni strictement historique, même si la géographie et l'histoire ont joué toutes les deux un rôle essentiel, mais géopolitique.

A- Un espace géographique complexe

Profondément ancré à l'ouest, le Bas-Poitou bénéficie de conditions naturelles favorables, même si les sols sont loin d'être aussi généreux que ceux d'une partie des grandes plaines du Haut-Poitou. Les paysages se distinguent nettement de ceux que l'on peut observer autour de Poitiers ou de Thouars. Les contreforts du massif Armoricain ont contribué à façonner un relief particulier, vallonné, tourmenté, pouvant s'élever jusqu'à plus de 200 mètres pour redescendre au niveau de l'océan. Diversité est bien le mot qui caractérise le mieux le paysage bas-poitevin. Le voyageur qui s'aviserait de traverser d'est en ouest cette région ne manquerait pas d'être surpris : le périple commencerait par l'ascension des monts de Pouzauges, se poursuivrait dans les dédales des chemins du bocage, s'aventurerait dans la forêt de Mervent, sillonnerait la plaine de Luçon, franchirait les canaux du marais avant de s'achever sur le sable de l'Aiguillon. Cinq milieux se succèdent ainsi : le bocage, la plaine, les marais, la forêt et le littoral[6]. Ils se sont constitués lentement, sous l'action de processus naturels comme l'érosion ou le colmatage marin d'une part et des hommes qui se sont appropriés ces terres, d'autre part. Étude géomorphologique, relevés cartographiques et témoignages historiques permettent de restituer en partie les évolutions subies par ces différents milieux et de mieux saisir le cadre dans lequel se sont élaborées les structures châtelaines.

---

[4] J. Yole, *La Vendée,* p. 17, cité par A. Chauvet « La Vendée, territoire et paysage ... », *La Vendée des origines à nos jours*...p. 10 ; Jean Yole, *Marais de Monts en Vendée : son rivage*, Fontenay-le-Comte, 1968.

[5] J. Hiernard, « Poitou et Vendée avant les Romains : une enquête numismatique » *A.S.E.V.,* 1979, pp. 53-64.

[6] Voir la carte générale du Bas-Poitou, en annexe, p. 314.

1-Un positionnement géographique favorable

Si Joachin du Bellay a pu en son temps louer la douceur angevine, on peut aussi, sans aucun complexe, parler de la douceur bas-poitevine. L'influence maritime, en effet, y tempère les excès de l'hiver tout comme les chaleurs étouffantes de l'été. Si les amplitudes du climat peuvent être aisément répertoriées et quantifiées depuis la deuxième moitié du XIX^{e} siècle, leur étude devient beaucoup plus incertaine au-delà. Dans les écrits, en effet, seuls les excès et les catastrophes ont capté l'attention des chroniqueurs. Depuis quelques années cependant, les relevés effectués dans les couches de glace et les études paléoenvironnementales ont permis de renouveler nos connaissances sur le climat et de remonter jusqu'au Moyen-Âge.

*Un climat océanique marqué

Situé au cœur de la zone tempérée - le 47^{e} parallèle passe au nord de Noirmoutier- le Bas-Poitou bénéficie d'un climat océanique dont la douceur particulière n'a pas échappé aux écrivains et aux touristes qui s'y pressent de nos jours[7].

Son ensoleillement exceptionnel, (2432 heures / année à Noirmoutier, 2267 à Fontenay-le-Comte), ses hivers cléments, (6° de moyenne hivernale à l'Île d'Yeu, 3°5 à La Roche-sur-Yon), ses étés frais, (17° 8 en moyenne à l'Île d'Yeu, 23° à La Roche-sur-Yon), le nombre de jours de gel, (de 5 à 10), en font sans conteste une région favorisée. L'amplitude thermique ne dépasse jamais les 10°, la présence de l'océan étant à la fois un élément modérateur et temporisateur, étés et hivers y étant toujours plus tardifs[8].

Inséparable de la douceur, l'humidité presque permanente accentue ce constat de fraîcheur. Les pluies sans être abondantes, 568 mm, sont nombreuses, (156 jours aux Sables-d'Olonne), et arrivent avec les vents de sud-ouest, ouest et nord-ouest, qui s'engouffrent sur les étendues plates de la côte et des marais ; l'altitude renforce les précipitations qui s'élèvent à 770 mm à Beauvoir, (10 mètres d'altitude), 950 mm à Pouzauges, (175 mètres), 1000 mm pour les monts de Vendée, qui culminent à 288 mètres à Saint-Michel-Mont-Mercure, et à 298 mètres à Puy-Crapaud.

Omniprésent dans le paysage climatique vendéen, le vent souffle à des vitesses voisinant les 2 à 5 m / s .Il peut, d'octobre à avril, osciller entre 10 et 15 m / s, voire prendre des allures de tornade et piquer des pointes à 60 m / s. Plus calme et permanente, la brise de mer apparaît au printemps et atteint son apogée en été, soufflant de la mer vers la terre de 10 heures à 22 heures avant de devenir brise de terre repoussant les nuages vers le large.

Cependant derrière cette description générale, deux types de temps liés à la position des masses d'air alternent sur l'ensemble de l'année : tantôt les hautes pressions remontent de l'équateur avec l'anticyclone des Açores, tantôt, au contraire, elles reculent sous la poussée des masses d'air dépressionnaires descendant du nord-ouest de l'Europe, qui peuvent, elles-mêmes, être reléguées loin sur l'océan par une arrivée d'air anticyclonique venant de Sibérie. Les saisons peuvent ainsi s'en trouver modifiées.

L'été peut, selon ces mouvements, connaître un ensoleillement proche de celui du climat méditerranéen, avec plus de 30 % de journées totalement ensoleillées. Mais que l'anticyclone se rétracte, que celui d'Europe centrale se replie, et c'en est fini des jours ensoleillés, les vents humides soufflent en rafale, et les températures chutent : 14° sur la côte,

---

[7] E. Fromentin, *Dominique*, Paris, 1878 ; R. Bazin, *Paysage et pays d'Anjou,* Le Bibliophile angevin, 1926.
[8] Voir les diagrammes ombrothermiques, en annexe 1, p. 315.

13° à l'intérieur ; les pluies redoublent, passant de 22 à 40 mm à Noirmoutier. Mauvaise année pour le sel et la vigne, mauvaise année pour les populations !

La mauvaise saison s'installe définitivement à l'équinoxe d'automne : pluies, vents, nuages bas sont le lot quotidien des habitants : 90 mm de pluie aux Sables d'Olonne, 100 mm à Luçon, vents à 90 km / heure, température moyenne à 8°, 10° pouvant atteindre -6° aux Sables d'Olonne, -15° à La Roche-sur-Yon, et -15° à Chantonnay lorsque l'anticyclone souffle de l'est et apporte un ciel lumineux, un air qui fait transpirer le marais, le couvrant d'une brume épaisse qui estompe le paysage. Faune et flore sont touchées, les moustiques vecteurs de maladies ont disparu, et les migrateurs sont remontés vers le nord, les passereaux ont rejoint Noirmoutier, plus doux, et les roseaux séchés des marais n'abritent plus que quelques sarcelles. Les maigres pâturages, grillés par le gel, imbibés d'eau, ne fournissent plus qu'une maigre pitance à un bétail qui ne quitte plus l'étable.

Le ciel se trouble avec les marées d'équinoxe ; les pluies reprennent, faibles sur la côte, 40 mm, plus abondantes à l'intérieur, 90 mm sur la Gâtine, alternant avec de faibles éclaircies qui favorisent la remontée des températures : Les Sables-d'Olonne, Talmont, Pouzauges, Niort sont encadrés par les isothermes 11° et 13°, températures déjà élevées pour les premiers jours de printemps. La végétation repart, la vigne sort ses premiers bourgeons, tandis que les premiers bosquets de mimosa d'un jaune éclatant s'intercalent dans le vert des chênes, hêtres et frênes, à moins qu'un dernier raid de l'hiver ne vienne anéantir ces premières fleurs. Les dernières chutes de neige, les derniers gels mordent bien souvent sur le mois de mai (-0°3 le 14 mai 1995 à La Roche-sur-Yon, et seulement 0°,5 le 5 mai à Noirmoutier).

***Et l'an mil ?**

Souvent méconnu, voire ignoré, le climat, ces dernières années, fait un retour en force dans les préoccupations des historiens du Moyen Âge. Sur les pas d'Emmanuel Leroy-Ladurie, des chercheurs francais et des équipes internationales, se sont intéressés au climat des VI^{e}-XIII^{e}siècles. Le livre de Pierre Alexandre, a en cela, été d'un apport inestimable[9]. Conjuguant l'étude des textes, les observations paléoenvironnementales, l'analyse des calottes glaciaires, la datation des moraines par le C 14 et la fixation de l'O 18, ainsi que les analyses palynologiques ils ont mis en évidence quatre grandes étapes climatiques.

Du VI^{e} au VIII^{e}siècle, une vague de refroidissement accompagnée d'une forte humidité fut suivie du IX^{e} au XII^{e}siècle d'un réchauffement qualifié de « petit optimum de l'an mil » rendant possible les travaux de défrichement et de mise en valeur des terres, ce fut comme le dit Robert Fossier, « la chance de l'agriculture médiévale[10] ». La troisième étape fut marquée par une longue période de glaciation entre 1230 et 1350, et surtout 1580-1850, précédant le réchauffement, encore d'actualité de l'époque contemporaine. Cette périodisation est corroborée, tant par les études européennes effectuées dans les Alpes, que par les recherches menées au Canada, au Groenland, ou aux pôles par le C.R.R.E.L[11].

L'époque qui nous occupe, le haut Moyen Âge, du X^{e} au XIII^{e} siècle, se trouve donc au cœur de cette période de réchauffement. Chacun s'accorde à voir pour les régions de l'ouest, pour les années 1080-1180, la fin des hivers froids et des printemps humides, et l'installation d'un climat comparable à celui que nous rencontrons depuis cinquante ans : hivers doux et humides, printemps et été chauds et secs, siège d'une intense évaporation. Comparable, cela signifie accumulant aussi toutes les démesures que nous leur connaissons :

---

[9] P. Alexandre, *Le climat en Europe au Moyen Âge,* Paris, E.H.E.S.S., 1987, p. 823.
[10] R. Fossier, *Enfance de l'Europe,* p. 1072.
[11] Cold Region Research and Engineering Laboratory : organisme scientifique américain qui a, en collaboration avec le Canada, entrepris l'étude des glaciers polaires.

printemps exceptionnellement humides, étés caniculaires, froids sibériens, tornades, bref toutes les anomalies qui pèsent lourdement sur les récoltes.

Aucune étude spécifique n'a vraiment été réalisée sur le Bas-Poitou, et les seules approches que l'on peut tenter s'appuient à la fois sur les textes, avares de notations et sur les régions voisines. Car comme le notait Noël-Yves Tonnerre « l'évolution des phénomènes atmosphériques présente, bien entendu, des caractères similaires sur toute l'Europe Occidentale »[12]

Que disent les textes ? Se référant à la première période, Raoul Glaber note qu'en Bourgogne, en 1033, « le temps n'avait jamais été propice aux semailles et que, surtout à cause des inondations, il n'était jamais favorable aux moissons [...]. Des pluies incessantes avaient en effet si complètement imbibé le sol qu'en l'espace de trois ans, pas un sillon ne s'offrit qu'on put ensemencer. À l'époque de la moisson, l'ivraie stérile et autres herbes folles avaient entièrement couvert la surface des champs »[13]. Ces conditions difficiles sont évoquées par N.-Y. Tonnerre qui signale une famine en 1085.

La Chronique de Saint-Maixent fournit un apercu des conditions climatiques pour le premier quart du XII[e] siècle. Il est sans doute présomptueux de vouloir tirer de ces quelques notations, un tableau du climat. Tentons un résumé : sur les vingt-cinq années présentées par les moines, quatre sont considérées comme mauvaises 1101-1105- 1110-1124, et deux comme excellentes 1102 et 1122. Quatre années sur vingt-cinq cela semble confirmer les études faites sur l'ensemble de l'Europe occidentale.

Jetons maintenant un regard sur ces quatre années, ne serait-ce que pour voir si on y retrouve des éléments de comparaison avec les conditions que nous endurons. L'année 1101 est marquée par un froid tardif, qui a détruit les bourgeons et les fleurs[14], mésaventure que les vignerons du pays de Mareuil connaissent bien encore de nos jours. L'année 1105, quant à elle, est marquée par les gels sévères de février, ce qui n'a rien d'exceptionnel, mais qui ont dû être cruellement ressentis dans les maisons guère chauffées[15]. Les deux autres 1110 et 1124, ont laissé dans les esprits outre le souvenir d'un temps déplorable, celui d'une grande famine, et d'un blé très cher[16]. Une dernière indication sur la reprise des mauvaises conditions climatiques nous est fournit pour l'année 1329 par un moine de l'abbaye de Maillezais et la traduction que nous en fournit Georges Pon permet de se rendre compte que le Bas-Poitou a bien été touché par le retour de cette petite ére glacaire[17]. « L'an de l'incarnation du seigneur 1329, il y eut une telle intempérie (*æris distemperies*) qu'il gela chaque mois de cette année et qu'on ne put moissonner avant la Nativité de la Vierge (8 septembre), ni vendanger avant la Toussaint. Quand on fit les vendanges, il gelait si fort qu'on ne pouvait cueillir les grappes qu'avec des gants et des mitaines. À cause de la dureté du froid, on foulait les grappes avec des chaussures d'hiver (*botis*) et d'été (*estivalibus*) et en certains lieux, à cause de la dureté des grappes gelées, on utilisait des marteaux *(malleis*) pour les presser dans les pressoirs. Personne ne put boire les vins de cette année parce qu'il ne s'agissait pas de vin mais d'aigrevin ou de vinaigre (*agrestum*) »[18].

---

[12] N.-Y. Tonnerre, *Naissance de la Bretagne, géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale*...p. 17.

[13] R. Glaber, *Histoires,* extrait traduit par Georges Duby, *L'Europe au Moyen Âge,* Paris, 1981, réed. Champs, Flammarion, 1984, pp. 39-40.

[14] *Tercio decimo kalendas mai fuit combustio gelu, in vineis maxim et aliis seminibus, Chronique de Saint-Maixent,* éd. J. Verdon, 1979, p. 174.

[15] *Kalendas februari, fuit gelu nimium et nixe, que coxit vineas et lauros et multa alia... Ibid.*, p. 178.

[16] *Mortalitas et fames magna, et sal carus nimis, Ibid.*, p. 182 ; 1124 est qualifié *Tempus carum nimis, ita ut frumentum venundaretur XXX et VI solidis ; ideoque fuit mortalitas magna. Ibid.*, p. 194.

[17] G. Pon, « Notules sur Maillezais aux XIII[e] et XIV[e] siècle : croisés, pastoureaux et juifs. », *L'abbaye de Maillezais, des moines*...pp. 157-174.

[18] *Ibid.*,pp. 157-174.

*** La transgression flandrienne**

Peu concerné par les mouvements des glaciers, le Bas-Poitou l'est beaucoup plus par ceux de la mer. Deux étapes sont mises en avant par les géographes qui se sont spécialisés dans l'étude de cette partie du Poitou, l'une qualifiée d'avant l'histoire, et la seconde appelée époque historique.

L'époque quaternaire, bien connue pour ses glaciations, a vu le développement des glaciers continentaux, et de ce fait une baisse notable du niveau de la mer à moins cinquante mètres par rapport au niveau actuel. Les rivières ont attaqué vigoureusement la bordure continentale, creusant de profondes vallées, dont on retrouve les traces sur la façade vendéenne, mais aussi dans les estuaires de la Loire et de la Charente. La fonte des glaciers, étape ultime de cette évolution, en libérant des masses d'eau considérables, a déclenché le « processus flandrien ». Les hommes reculant devant la montée des eaux, ont abandonné leurs outils, qui sont des témoignages tant de l'occupation des sols, que des étapes de la montée de la mer.

La période historique, mieux connue des chercheurs, n'en pose pas moins nombre de questions. Il ne s'agit pas tant de savoir s'il y a eu modifications des côtes, mais plutôt quand et comment ? De nombreuses hypothèses ont été avancées, que l'on peut classer en deux catégories : d'une part les partisans de l'évolution du niveau de la mer, et d'autre part les tenants de la fixité. Georges Derancourt estime qu'au II^{e} siècle la ligne du rivage passait à quelques milles au-delà des côtes actuelles, et qu'aux III^{e} et IV^{e} siècles une montée importante des eaux aurait formé le rivage connu créant les îles d'Yeu et de Noirmoutier[19]. Georges Denizot estime, même[20], que le niveau des eaux aurait pu être supérieur de trois mètres du niveau actuel. S'opposant à eux, les tenants d'une stabilité marine, qui, tout autant Jules Welsch[21], que Louis Papy, pensent que le rivage n'a guère évolué depuis l'époque romaine[22]. Il est difficile pour un non spécialiste de prendre parti ; un point, cependant, semble acquis, la montée des eaux marines paraît bien arrêtée depuis le Moyen Âge. Mais, si les températures et précipitations ne jouent plus un rôle important, il n'en est pas de même des vents et courants marins qui, de nos jours, continuent de façonner les reliefs côtiers.

L'étude climatique pour elle-même ne présente ici guère d'intérêt, elle ne prend sa véritable dimension que par les enjeux économiques et sociaux qu'elles suscitent, les récoltes en constituant véritablement le *terminus ad quem*. On ne saurait donc dissocier de ces études, l'analyse des milieux : sols, paysages, finages.

2- Un espace aux terroirs diversifiés

Depuis le XI^{e} siècle, les paysages ont évolué. Les processus naturels ont modifié de façon notable certains milieux fragiles comme les côtes sableuses ; mais, pour les autres, l'essentiel des transformations a été initié par les hommes, qui se sont appropriés ces espaces. Les paysages que l'ont peut observer au début du XX^{e} siècle - bocage, *openfield* notamment - constituent les points d'achèvement d'une construction commencée depuis plusieurs centaines

---

[19] G. Derancourt, cité par L. Papy, « Les aspects naturels de la côte... » p. 120, cité *infra* note 21.
[20] G. Denizot, cité par L. Papy, p. 120, cité *infra* note 21.
[21] J. Welsch, cité par L. Papy, p. 121, cité *infra* note 21.
[22] L. Papy, *Les aspects naturels de la côte atlantique de la Loire à la Gironde*, Bordeaux, 1941.

d'années. La lecture des différentes étapes qui ont formé ces paysages s'avère indispensable si l'on veut cerner l'environnement des époques antérieures. Cette étude s'appuie sur les mentions délivrées par les écrits, les photographies aériennes et les quelques exemples d'étude de paléobotanique qui ont été menés. Toutes ces informations montrent que ces milieux n'avaient probablement pas grand-chose à voir avec ceux qui existaient encore, il y a une cinquantaine d'années : celui qui a subi les plus fortes transformations est sans nul doute le littoral.

***Le littoral : un espace en perpétuel mouvement**

Le littoral poitevin présentait une configuration bien différente du tracé largement régularisé et urbanisé que l'on connaît aujourd'hui[23]. Deux types de côtes s'opposent : les falaises et les côtes sablonneuses. L'essentiel du relief côtier est formé par le massif vendéen, prolongement du massif armoricain formé au primaire, envahi par les eaux au secondaire, faillé au tertiaire et remodelé au quaternaire. Les schistes constituent l'élément principal des roches du continent, formant les côtes de Sion et Bretignolles, et bordant les marais de Monts et Challans. Les roches métamorphiques se retrouvent surtout dans les îles, Yeu et Noirmoutier.

À la lisière de ce socle ancien, d'importants dépôts sédimentaires se sont implantés : les calcaires jurassiques frangent la côte au sud de Talmont, les sables tapissent les fonds des marais de Monts et Talmont, tandis que les calcaires grossiers sont présents autour de Bouin.

Les îles étaient plus nombreuses qu'aujourd'hui. Trois dominent actuellement le paysage. La plus éloignée est l'Île d'Yeu, à vingt kilomètres de la côte, ce qui n'a pas empêché une occupation très ancienne remontant au néolithique. Plus près de la terre ferme, s'étire sur près de vingt kilomètres, l'île de Noirmoutier qui a bénéficié de l'accumulation sédimentaire sur ses flancs nord et ouest. Elle n'est séparée du continent que par le gois, un chemin visible à marée basse entre l'île de Noirmoutier et le continent, praticable depuis l'antiquité. Il a été utilisé par le comte Renaud dans la contre-attaque qu'il a menée contre les Normands[24]. Plus au nord, se trouvait une autre grande île, celle de Bouin, d'une superficie de plus de 5.000 hectares qui sur les cartes anciennes se détache encore de la baie de Bourgneuf et de celle du Daim. Seul, aujourd'hui, un mince canal conserve le souvenir de son insularité[25].

Le reste du littoral a connu des évolutions sensibles que révèlent l'étude et la comparaison des portulans et autres cartes anciennes comme celles tracées au XVII^{e} siècle par l'ingénieur Claude Masse[26]. Les recherches menées dans ce domaine par Jean-Luc Sarrazin ont permis de restituer en partie l'état de la côte entre les XII^{e}-XV^{e} siècles[27], tracé que l'on a repris pour réaliser certaines de nos cartes.

Les avancées de sable et les progrès de la sédimentation affectent tout le littoral, remodelant le paysage dans un temps probablement assez court, à l'image des évolutions actuelles constatées sur la côte charentaise, par exemple[28]. Ces dépôts de sédiments se

---

[23] Voir les cartes de la côte en annexe, p. 316.

[24] *Chronique de Nantes*, éd. R. Merlet, Paris, Picard, 1896, p. 20, note 3.

[25] Voir les cartes réalisées par Luneau et Gallet, *Documents sur l'Île de Bouin précédés d'une notice historique,* Nantes, 1874, (en annexe).

[26] *Mémoire géographique du Bas-Poitou, païs d'Aunis et de Saintonge,* par Claude Masse, ingénieur du roi à la Rochelle, 2 vol., Médiathèque de la Rochelle, MS 31 ; voir aussi *Mémoire sur la carte de 46 à quarré de la généralle des costes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et une partie de la Basse-Guyenne* par Claude Masse, Médiathèque de la Rochelle, MS 32 ; 31.

[27] J.-L. Sarrazin, *Le littoral poitevin, X^{e} - XIII^{e} siècle*... pp. 53-70.

[28] On peut se référer par exemple aux transformations qui affectent le cordon dunaire à la Coubre, près de Royan.

manifestent par la constitution de flèches de sable à l'embouchure des fleuves, comme la pointe de Laz, à L'Aiguillon, ou la création parfois de vastes cordons dunaires comme celui de Saint-Gilles-Croix-de-Vie qui ceinture un grand espace lacustre, point de rencontre de l'eau douce pluviale et des remontées d'eau salée. Quelques îlots habités émergent comme ceux du Perrier ou de Sallertaine... Cette remontée des eaux salées favorise la constitution de petits estuaires et de ports. Nombre de localités, aujourd'hui isolées dans les terres ou les marais, étaient autrefois d'anciens ports maritimes, c'est le cas de Beauvoir-sur-Mer, Sallertaine, l'Île Chauvet, Bouin ; cette dernière accueillait encore au XIX[e] siècle dans la baie du Daim des vaisseaux de fort tonnage[29]. Plus au sud, Talmont, à la confluence du chenal du Payré et des ruisseaux Chatenay, Bois-Jaudin et Rosais, constituait un site portuaire remarquable, accessible aux caboteurs qui déchargeaient leurs marchandises dans les avant-ports de La Guittière et La Vinière. Ses eaux profondes, attestées anciennement par des toponymes, « les Hautes Mers », sont confirmées de nos jours par les cartes bathymétriques. À quelques encablures, la forteresse de Talmont bâtie sur un site comparable – ruisseau du Brandeau, goulet de La Gachère – bénéficie de ce courant commercial, prélevant, nous dit le cartulaire, de nombreuses taxes, tant sur les marchandises que les navires[30]

Le littoral n'abritait pas un habitat continu, seuls quelques espaces avaient attiré et fixé les populations. Les estuaires qui offraient une protection tout en permettant le cabotage et la pêche étaient des lieux privilégiés, tandis que les cordons dunaires, en formation n'attiraient qu'une faible population en raison de l'instabilité de leur sol. Les habitants ont dû ainsi quitter au XVIII[e] siècle leur ancien village de L'Aiguillon menacé par les sables pour s'installer un peu plus au nord. L'église de La Tranche a également été abandonnée à la même époque pour des raisons similaires[31]. Notre-Dame-de-Monts et Saint-Jean-de-Monts installés sur le versant interne du cordon dunaire ne se développent qu'au XII[e] siècle tandis que les Sables-d'Olonne n'ont été fondés qu'en 1218[32].

*** « Incertains » rivages des marais du Bas-Poitou...**

En retrait de ces cordons dunaires s'étendent trois grandes étendues lacustres qui recouvrent d'anciens golfes comblés lors de la transgression flandrienne par les dépôts de bri, une argile marneuse recouverte elle-même dans les vallées et le long de l'ancien rivage par des alluvions d'origine fluviale. Le marais le plus septentrional est celui compris entre Bourgneuf au nord, Machecoul à l'est et Beauvoir au sud. En descendant le long du littoral on pénètre dans les marais de Challans, étendue encore plus vaste incluse entre le cordon dunaire qui abrite Saint-Jean-de-Monts et les lignes de l'ancien rivage qui se dresse à l'ouest de Challans et de Beauvoir-sur-Mer. Dans ce vaste espace saumâtre émergeaient quelques îles habitées assez tôt par des communautés monastiques qui se livraient à la pêche, au commerce, et surtout à l'exploitation salinicole. Les plus importantes Le Perrier, Saint-Urbain et Sallertaine ont accueilli très tôt des moines venus de Marmoutier.

Le marais le plus important couvre quant à lui l'ancien golfe des Pictons, une vaste dépression comblée de bri, allant de Niort à la mer, bordée par les calcaires blancs de la plaine de Luçon, faillée et fragmentée en multiples îlots. Étienne Clouzot, dans son étude du marais en énumère dix-huit. Certains, plus importants, ont été très tôt le refuge de communautés religieuses et d'habitants, c'est le cas de Saint-Michel-en-l'Herm, Maillezais, Charron et

---

[29] Luneau, et Gallet, *Documents sur l'Île de Bouin*... pp. 5-28.

[30] Voir la carte restituant le site et la situation de Talmont, p. 318.

[31] L. Papy, *La côte atlantique*... p. 99 ; p. 198. Il s'appuie sur les cartes dressées par Claude Masse et sur ses notes.

[32] *Cart. de Talmond,* n° 448, pp. 384-385 (1218).

Moreilles[33]. Le bri de couleur bleuâtre qui tapisse ses fonds est un dépôt relativement récent renfermant les fossiles de nombreux coquillages. Sa composition varie de la mer à l'intérieur des terres : vase marine dans la baie de L'Aiguillon, puis terre végétale grâce aux dépôts de boue et d'humus près de Niort. Le marais que l'on peut contempler aujourd'hui est une création relativement récente : commencé au milieu du XIII[e] siècle, ses transformations les plus visibles ne sont pas antérieures aux travaux entrepris par les hollandais au XVII[e] siècle. Peut-on alors se faire une idée de la nature de ce milieu avant ces grands travaux ?

Au X[e] siècle, le marais poitevin se présentait comme une vaste baie marécageuse couverte non pas par de l'eau salée - le retrait de l'océan y étant antérieur, du moins pour toute la partie sise à l'est - mais par de l'eau saumâtre apportée pour partie par les rivières, notamment la Sèvre Nantaise, qui se perdaient dans cette vaste dépression ouverte sur l'océan, et pour partie par la mer qui s'engouffrait dans cette déchirure de plus de trente kilomètres. Si cette eau recouvrait l'ensemble de ces terres basses en hiver, de larges atterrissements se formaient en été. À certains endroits, cependant, la profondeur de l'eau devait être plus importante permettant la création de ports pouvant accueillir des bateaux pour le cabotage, activité commerciale qui apparaît au détour de quelques chartes et récits hagiographiques. Les moines pouvaient ainsi vendre et exporter le surplus du sel qu'ils récoltaient avec sans doute quelques produits de la pêche. Cette partie du marais était aussi très favorable pour la culture des coquillages, notamment des huîtres, comme en témoignaient les fameuses dunes coquillières situées près de Saint-Michel-en-l'Herm. Longues de plus de 800 mètres, d'un volume estimé entre 300.000 et 5.000.000 de mètres cubes, elles renfermaient plus de 5.000000 de coquillages d'*ostrea Ledulis,* de linnés, huîtres plates que l'on rencontrait sur le rivage jusqu'au XIX[e] siècle. Ces dépôts extraordinaires ont entraîné la rédaction de nombreux articles et suscité des hypothèses très diverses concernant leur datation et les raisons de cette accumulation. Origine naturelle ou artificielle, le débat n'est pas encore totalement tranché[34], même si l'hypothèse d'une origine artificielle est privilégiée[35].

Restituer de manière concrète le paysage qui se développait autour de ces étendues saumâtres est difficile, même si nous avons pour une fois un témoignage, celui de Pierre de Maillezais[36] qui se complait à décrire le lieu où a été fondée son abbaye. Sa description pour autant, n'est pas celle d'un botaniste mais d'un moine qui trouve son inspiration autant dans la Genèse que dans la contemplation de la campagne autour de Maillezais : « Donc, dans cette île qu'on nomme Maillezais, il y avait jadis, dit-on, une forêt très épaisse et très belle qu'enrichissaient un très grand nombre de bêtes sauvages... Grâce à l'importance des marais pullulait une végétation agréable à toute sorte de bêtes sauvages dont ni la plume ni la langue

---

[33] É. Clouzot, *Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay X[e]- XVI[e] siècle,* Poitiers, *M.S.A.O.,* t. 27, 1903, pp. 16-17.

[34] Parmi les tenants d'une origine naturelle L. Papy, *Les aspects naturels de la côte atlantique de la Loire à la Gironde. Introduction à une étude de géographie humaine,* thèse de doct. Bordeaux, 1941, pp. 149-150 ; G. Ranson, « Observation sur les buttes de coquilles d'huîtres de Saint-Michel-en-L'Herm, (Vendée) », *Bull. océanographique de Monaco,* 156, 1959, 25 p. *Pour les tenants d'une origine artificielle,* M. Ters, F. Verger, « Sur les buttes coquillières de Saint-Michel-en-L'Herm, (Vendée) », Bull. de la Soc. Géol. de France, VIII, 1958, pp. 601-606 ; F. Verger, « Sur l'origine des buttes coquillières de Saint-Michel-en-L'Herm », *R.B.P.,* t. 69, 1958, pp. 454-455.

[35] G. Godard, « Les buttes coquillières de Saint-Michel-en-L'Herm », *Recherches vendéennes,* n° 2, 1996, pp. 193-229 ; La datation au radiocarbone réalisée sur des prélèvements entre 1959 et 1968 suggère une formation pour la courbe étudiée variant entre 1031 et 1066, à plus ou moins cent ans près, ce qui privilégie la thèse d'une construction artificielle, autrement dit un vaste dépôt de coquilles, témoignage de cette activité ostréicole qui a alimenté les villes de toute la région et même au-delà. Les huîtres, en effet, étaient consommées marinées avec du *garum,* sans les coquilles... G. Ferrara, M. Reinharz, E. Tangiorgi, « Carbon-14 dating in Pisa. Pi-19, Saint-Michel-en-L'Herm, France, 892 - 100 », *American Journal of Science,* 1959, p. 109 ; F. Verger, *Marais et Wadden du littoral français. Étude de géomorphologie.* Bordeaux, 1968, 543 p.

[36] Pon, *Chronique de Pierre de Maillezais....* Fol. 246b.

ne peuvent rapporter combien le nombre s'était alors accru... C'est ainsi qu'à matînes et à vêpres il suffisait de prêter l'oreille : tantôt au bruit des bêtes sauvages, tantôt au gazouillis des oiseaux, voici que la forêt répondait en écho par un grêle tintement. »[37]

***Aux origines du bocage**

Les surfaces planes du littoral laissent rapidement la place, dès que l'on rentre dans les terres, à un relief plus tourmenté qui couvre la moitié de la Vendée. Constitué par les renforts du massif armoricain, ce relief se divise en deux entités distinctes le Bas et le Haut Bocage[38].

Le Bas-Bocage se caractérise par un relief peu marqué, tout juste peut-on y observer la présence d'une surface éocène, faiblement inclinée, descendant à dix mètres dans la baie de Bourgneuf pour atteindre 115 mètres aux Herbiers. Elle constitue ainsi une vaste surface monoclinale peu élevée qui couvre toute la région de La Roche-sur-Yon. Elle est interrompue brutalement par la faille de Chantonnay, une dépression d'orientation nord-ouest sud-est qui fait suite à celle de Grandlieu.

Après la faille de Chantonnay, le glacis oriental se redresse, traversé par les vallées profondément encaissées du Grand Lay et de la Vendée pour atteindre le Haut Bocage, la « dorsale vendéenne ». Celle-ci constitue la forme de relief la plus impressionnante. Orientée du nord-ouest au sud-est, elle est formée par un massif granitique et granulitique qui surplombe le reste du Bas-Poitou par un abrupt de 80 à 100 mètres, culminant à 295 mètres au Puy-Crapaud, près de Pouzauges, 288 mètres à Saint-Michel-Mont-Mercure, et 231 mètres au Mont des Alouettes. À l'est, il forme une étroite crête entourée de failles et retombe sur des gradins constitués par de grands blocs limités par des fractures. L'altitude se relève sur la rive droite de la Sèvre Nantaise dont la vallée s'encaisse dans des bancs de schistes et de granits. Au-delà, un grand glacis constitue les Mauges et la Gâtine de Parthenay.

Ces sols, alternance de granits, granulites et schistes sont peu fertiles[39]. Pour en tirer le meilleur profit, les habitants ont développé un système particulier composé de prairies entourées d'enclos : le bocage.

Le Bocage n'a pas laissé indifférent les voyageurs qui l'ont traversé aux XVIII^{e}-XIX^{e} siècles. Ils ont été tour à tour fascinés par « les jolis vallons, les collines du haut desquelles le regard s'étend sur un océan de verdure, les chemins délicieux fuyant sous les arbres, bordés de grandes haies épaisses et fortes », ou plus réservés, voire apeurés devant « ces bois mystérieux, ces fourrés épais, ces fossés profonds, ces hauteurs chevelues ; ces terres caractéristiques, conclut Dumouriez, général en mission, où rien n'est banal ni le pays, ni l'homme »[40].

Ces témoins n'ont guère poussé plus loin leurs investigations pour essayer de comprendre l'organisation de ces terroirs. Quand ils l'ont fait, ils ne cachent pas leur incompréhension : ainsi Arthur Young est-il stupéfait d'y observer encore la pratique de l'assolement biennal, signe d'archaïsme pour les milieux agricoles anglais : « Par la folie singulière des habitants, dans les 9/10 des enclos de France, le même système prévaut que dans les champs ouverts, c'est-à-dire qu'il y a autant de jachères »[41]. Le Bocage, en effet, se prête mal à une description superficielle : les caractères extérieurs, comme le feuillage

---

[37] *Ibid.,*

[38] M. Gautier, *La Vendée, (Bas-Poitou). Esquisse géographique.* La Roche-sur-Yon, 1944, pp. 13-23.

[39] Voir la coupe géologique schématique, M. Gautier, *La Vendée...* p. 22.

[40] J. Clémenceau, *Histoire de la guerre de Vendée...* p. 7, cité par H. Jagot, *Les origines de la guerre de Vendée,* Paris, Champion, 1914, rééd. Laffite Reprints, Marseille, 1978.

[41] M. Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française,* Oslo, 1931, rééd. Paris, Armand Colin, 1988, p. 99.

abondant, ne sont que les signes visibles d'une organisation agricole et sociale complexe mais cohérente. Marc Bloch a été le premier en France, après les auteurs anglo-saxons de E.C.K. Gonner[42], et de H. Levi Gray[43], à percevoir cette notion de « civilisation agraire » dans sa *Synthèse sur les caractères originaux de l'histoire rurale française*[44]. Il y note en particulier l'originalité du paysage marqué par des chemins creux bordés de haies plantées sur de hautes levées de terre, de l'habitat dispersé et du système de culture associant plantation et élevage[45].

Si les guerres de Vendée et le courant ruraliste ont suscité une abondante littérature sur cet espace particulier à la fin du XVIII[e] et au XIX[e] siècle, les époques précédentes ont été beaucoup plus avares de descriptions ce qui en rend l'appréhension beaucoup plus délicate. Annie Antoine a jeté les jalons d'une méthode régressive conduite à partir des textes, des cartes et même des écrits, ce qui permet de restituer l'organisation des bocages pour le XVII[e] siècle[46]. Le haut Moyen Âge est encore loin et les seules allusions que nous ayons concernant la présence d'un bocage ne sont guère explicites. Si le poète normand Wace, vers 1170, distingue, pour la première fois, lors d'un rassemblement, les paysans issus du bocage et ceux des pays couverts, « cil del bocage o cil del plain », il ne s'attarde guère sur les différences[47]. Alors le paysage bocager au Moyen Âge ressemblait-il à celui que l'on peut contempler aujourd'hui ? Les travaux d'Annie Antoine ou de Daniel Pichot ainsi que les rapports des archéologues permettent d'apporter quelques éléments de réponse même s'ils concernent plus souvent les régions voisines que le Bas-Poitou proprement dit.

La pauvreté des sols constitue une des premières contraintes ; les rendements plus faibles conjugués à l'impossibilité d'envisager certaines cultures obligent les sociétés à innover et à adapter un système de production qui leur assure de quoi vivre. L'association d'un élevage en complément de cultures médiocres s'est probablement imposée très vite dans la pratique agricole, mais cela ne veut pas dire pour autant que les éléments caractéristiques du bocage : chemins, haies, couvrants forestiers, se soient mis en place immédiatement. Au contraire, tout plaide pour une évolution sur la longue durée. Les relevés archéologiques montrent qu'au niveau de l'organisation de l'espace les permanences sont rares, et que les évolutions, d'une génération à l'autre, peuvent être notables ; l'exemple de l'organisation du bâti des fermes et des enclos montre que leur orientation a évolué, et ce, à plusieurs reprises, ce qui contredit l'image de paysages immobiles sur la longue durée[48]. Si cette pérennité du paysage peut-être contestée, il reste à en préciser d'abord la structure originelle et ensuite les étapes de la constitution. Les paysages sont en quelque sorte des monuments historiques élaborés au fil des siècles par des apports successifs qu'il faut tenter de restituer[49].

Les recherches menées sur les régions bocagères limitrophes apportent un éclairage révélateur. Une des plus aboutie est celle initiée par Louis Merle sur la Gâtine. Il a montré que le défrichement des landes s'était accompagné d'un processus d'embocagement dans la première moitié du XIX[e] siècle ; la clôture était une marque de propriété et constituait

---

[42] E.C.K. Gonner, *Common Land and Enclosure,* Londres, 1912.
[43] H.L. Gray, *English field Systems,* Cambridge, 1915.
[44] Voir la préface de la réédition de l'histoire rurale française par Pierre Toubert, pp. 5-33.
[45] Voir en annexe, le tableau : éléments du paysage bocager, pp. 319-321 et photographies, restituant les éléments pp. 325-330.
[46] A. Antoine, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'ouest de la France à l'époque moderne* Rennes, P.U.R., 2002.
[47] M. Bloch, *Les caractères originaux*...p. 97.
[48] G. Chouquer, F. Favory, « Apports et limites de la lecture récurrente des parcellaires », *Enquête rurale,* 1998, 4, p. 57.
[49] M. Aubrun, P. Charbonnier, G. Fournier, « Le Moyen Âge dans les paysages ruraux auvergnats », *Le paysage rural : réalités et représentations, Revue du Nord,* t. 62, 1980, p. 221.

également une protection contre le bétail qui y paissait traditionnellement[50]. En Bretagne, la constitution du paysage bocager est beaucoup plus ancienne, même s'il ne prend une forme achevée qu'aux XVII^{e}-XVIII^{e} siècles[51]. Comme ces régions, le Bas-Poitou n'a pas toujours été un pays de bocage, il nous reste donc à déterminer la genèse et les caractéristiques du milieu naturel bas-poitevin antérieur à cette époque, pour pouvoir saisir l'organisation des sociétés qui y vivaient.

Les scribes, malheureusement, ne sont guère prolixes pour dépeindre le paysage qui les entoure. L'environnement n'est jamais décrit pour lui-même[52], et lorsque un auteur, comme le moine de Maillezais, se risque à une évocation de la campagne environnante, la description tourne vite court[53]. Ignoré dans sa généralité, le paysage est connu à une autre échelle, celle de la parcelle, du buisson, de la forêt et la vision ne dépasse guère le stade du finage. Les éléments topographiques utilisés régulièrement par les moines dans les descriptions sont intégrés dans les textes et subissent par là même les contraintes liées à la rédaction, comme nous avons pu l'observer dans le premier chapitre. L'usage qui est fait du paysage et son appropriation dépend donc de la nature de l'écrit.

Au X^{e} siècle, la description de l'espace rural repose sur quelques termes évoquant le grand domaine comme *villa* et ses différents composants immuables : manses, courtils, prés, terres cultivées ou en friche, dont on perçoit aisément le caractère répétitif et stéréotypé, peu révélateur des particularités propres à chaque exploitation. L'environnement, dans les écrits, ne sert qu'à localiser les terres dans des limites figées, héritées de l'empire carolingien : *pagus, vicaria, villa.* Ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du XI^{e} siècle que l'environnement pénètre les écrits par l'emploi de termes administratifs communs à toute la France. On n'a pas encore pris conscience de l'individualité et de la particularité de l'espace.

L'irruption des notices, notamment de celles relatant disputes et autres décisions de justice, impose une nouvelle vision de l'espace ; celui-ci devient objet de conflit. Les vagues narrations antérieures sont de peu d'utilité ; les moines, tout comme les seigneurs, ont besoin d'un descriptif précis des éléments paysagers, objets de la brouille. Dans les actes, émerge ainsi, à partir de la deuxième moitié du XI^{e} siècle, tout un champ lexical énumérant différents moments de la mise en valeur et de l'aménagement du sol comme bois, champs clos, clausaies, plessis ; un vocabulaire, en Bas-Poitou, largement issu du langage vernaculaire dans lequel des mots comme *saepes* (haies), largement utilisés ailleurs, semblent ignorés. On retrouve ces préoccupations dans les notices rédigées pour mettre fin aux *calumniæ*, ainsi celles rédigées par les moines de Fontaine pour relater leurs démêlés avec les frères de Talmont et les paysans qui occupent leurs marais d'Angles peuvent elles être considérées comme des modèles : elles débutent par une description précise de l'étendue des marais suivi d'un exposé minutieux des aménagements qui y ont été réalisés, information nécessaire pour obtenir un jugement favorable et des dédommagements éventuels[54].

La mise en place par la suite d'archives destinées à assurer le fonctionnement de la seigneurie implique un relevé précis de l'espace seigneurial pour pouvoir d'abord évaluer les récoltes futures et ensuite déterminer les droits à percevoir. Indiquer la présence d'une haie ou d'un défens ne suffit plus, il faut décrire précisément la couverture végétale et les espèces

---

[50] L. Merle, *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine à la fin du Moyen Âge et la Révolution,* Paris, S.E.V.P.E.N., 1958, 252 p.

[51] J. Meyer, « L'Évolution des idées sur le bocage »... *La pensée géographique française contemporaine. Mélanges offerts au professeur A. Meynier,* Saint-Brieux, 1972, pp. 453-467.

[52] G. Sivery, « La description du paysage rural par les scribes et les paysans », *Le paysage rural... Revue du Nord...* 1980, p. 63.

[53] Pon, *La chronique du moine Pierre...* fol. 246b.

[54] *Totum mariscum eorumdem de Angulis, sicut a sterio Chaionis fluminis atque a sterio Sanctæ Mariæ clauditur [...] maximam partem ipsius ad claudendum sibi retinuit, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 101 (1098).

plantées, sans oublier d'en indiquer les superficies exactes. De nouveaux documents sont donc rédigés comme des listes de rentes ou des censiers dont plusieurs fragments de la première moitié du XIII[e] siècle ont été conservés[55]. Les préoccupations des scribes changent, et de nouvelles notations apparaissent : montants à verser, nature des produits, date de perception... Sous la plume des rédacteurs, l'espace se transforme : de lieu de domination et d'expression conflictuelle du pouvoir, il devient objet de comptabilité[56]. La vision de l'environnement évolue donc, même si le regard des scribes ne franchit pas encore les limites de la parcelle ou dans le meilleur des cas du finage[57].

Les trois types principaux d'écriture que nous avons pu rencontrer n'entretiennent pas le même rapport avec le paysage. Ils ne le décrivent pas de la même façon et ne l'utilisent pas dans le même objectif.

Il reste donc à préciser le sens du vocabulaire utilisé et nous rejoignons ici Daniel Pichot lorsqu'il dit : « bien des textes ne parlent pas des haies, faut-il en conclure à leur absence ou à l'indifférence du scribe ? »[58]. Le cartulaire de l'abbaye de Redon, qui a déjà servi à maintes reprises de support pour des études rurales[59], est un bon exemple de cette multiplicité d'écriture. Il comporte deux séries d'actes[60] : la plus ancienne remonte au IX[e] siècle, tandis que la deuxième a été rédigée entre 1019 et 1160. Une centaine d'années séparent donc ces deux tranches d'écrits. La première met particulièrement en relief, à travers la cession des domaines, l'organisation du terroir breton, amenant Pierre Flatrès à distinguer dans les domaines de l'abbaye, deux espaces distincts, même si géographiquement ils sont proches[61] : l'espace breton et l'espace gallo-franc. Dans la deuxième série de chartes, les différences entre les deux terroirs sont moins visibles[62]. Il faut assurément prendre en compte les transformations du paysage, mais on ne peut pas négliger les changements de perspective des moines, et la révélation paysagère qui s'ensuit n'est peut-être que le fruit de cette vision[63].

La restitution de l'espace « pré-bocager » pose, comme on peut le penser, de nombreux problèmes et ne peut être diligentée qu'avec l'aide conjointe de documents d'époque, (mentions écrites des sources...) et de relevés plus récents (plans cadastraux, photos aériennes...) qui fournissent un aperçu des anciennes occupations des sols[64]. L'origine

---

[55] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Puy-Belliard,* n° 1-2, p. 138 (1250) ; *Ibid, prieuré de Brem,* n° 18-19, pp. 85-86 (1250).

[56] On apprend ainsi au détour d'une charte que les hommes de Saint-Médard près de La Chaize devaient quatre setiers et six boisseaux d'avoine sur leur terre, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 29, p. 41 (1263) ; *X sextarios siliginis apud Solandea singulis annis, [...] unum sextarium de fabis in maresio de Piro, XL solidos de censu de Riperia Solancii reddendos, [...] IV modios vini mei de cuva mea ; omne linum castellarie de Quemiqueriis..., Ibid., prieuré de Commequiers,* n° 6, p. 145 (1202).

[57] Les droits d'usage, toujours complexes, conduisent le scribe à décrire précisément l'espace concerné. *Prior vero habet usagia sua in nemoribus nostris [...] infra clausuram ville de Chesa et ad molendina reficienda, que sita sunt in calciata stagni de Chesa [...] exceptis quibusdam nemoribus, scilicet : l' Espau et Deffenso et Teste Levec et Haiis Veieraus. Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 27, p. 38 (1229).

[58] D. Pichot, « L'occupation du sol en pays bocager. Sources usuelles et cartographiques dans le Bas-Maine (X[e] - XIII[e] siècle) », *Enquêtes Rurales,* n° 4, 1998, p. 7.

[59] A. Guilcher, « Le finage des champs dans le cartulaire de Redon » *Annales de Bretagne,* 1946, 53, pp. 104-144.

[60] *Cart. de l'abbaye de Redon,* éd. M. Aurélien de Courson, Paris, 1863.

[61] P. Flatrès, « Les anciennes structures rurales de Bretagne d'après le cartulaire de Redon. Le paysage rural et son évolution » *Études Rurales,* n° 41, 1971, pp. 87-93.

[62] *Ibid.,* p. 93.

[63] L'étude de la forêt (voir pages suivantes) fournit de nombreux exemples. L'importance qu'elle prend, tant par ses usages domestiques qu'industriels, conduit aussi bien les moines que les seigneurs à s'y intéresser de près.

[64] Voir sur ce point J. Dufour, *Les bocages, Histoires, Écologie, Économie,* Rennes, 1976 ; J. Guislaine (éd.), *Pour une archéologie agraire,* Paris, 1991 ; A. Verhulst, *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-ouest,* Turnhout, Brepols, 1996 ; G. Chouquer, (sous la dir.) *Les formes du paysage,* t. 1, *Études sur les parcellaires,* Paris, Errance, 1996 ; t. 2, *Archéologie des parcellaires,* Paris, Errance, 1996 ; *L'analyse des systèmes spatiaux,* Paris, Errance, 1997 ; « Apports et limites de la lecture récurrente des

des termes décrivant des barrières végétales n'est pas bien connue ; on en trouve certes quelques exemples aux X[e] et XI[e] siècles[65], mais leur diffusion ne commence véritablement que dans la deuxième moitié du XII[e]. Quatre mots reviennent régulièrement sous la plume des moines : haie, plessis, fossés et champs clos... Reste à connaître leur signification précise. Seul, le relevé de leurs différentes mentions et l'analyse de leurs usages peut fournir des indications.

Ces termes déclinent des sens différents, et on a du mal à saisir ce qui se cache derrière la mention d'un champ clos ou derrière une haie ; on ne connaît, en effet, ni la taille, ni l'épaisseur, ni les essences choisies. Toutefois, ce vocabulaire paysager peut être rangé en plusieurs catégories : celui faisant référence à des résidus d'espaces boisés, celui mentionnant une barrière végétale et celui accompagnant l'élévation d'un enclos.

À partir de la fin du XII[e] et surtout au XIII[e] siècle, un certain nombre de notations traduisent une action plus ou moins concertée pour délimiter, entourer, enfermer des espaces agricoles. Nos observations appuyées sur quelques exemples particulièrement bien éclairés par la documentation, sont significatives d'une tendance commune à l'ensemble du Bas-Poitou. La multiplication des références au vocabulaire bocager permet de mesurer l'importance de l'accroissement du phénomène d'enclosure. Un des termes les plus usités est *plessiacum* (plessis). Apparu en Bas-Poitou au XI[e] siècle, il ne se diffuse véritablement qu'au XIII[e] siècle, avec un sens quelque peu différent. Au milieu du XI[e] siècle, il désigne des haies entourant un lieu habité, celles qui ceignent une parcelle occupée par des hôtes à La Chaize-le-Vicomte[66], ou celles qui jouxtent une masure de terre à Beaulieu[67]. Cette barrière que l'on appelle aujourd'hui plessis, probablement en référence à cet ancien *plessiacum*, était rendue infranchissable par l'entrelacement des branches basses des arbustes. Il constituait un obstacle difficile sinon impossible à franchir et devait avoir une fonction défensive[68]. Les seigneurs en ont dressé à proximité de leur résidence, notamment les possesseurs de mottes castrales, comme le faisait remarquer Charles Higounet[69]. Cette technique de fortification simple constituait peut-être la courtine des chevaliers les moins huppés où du moins servaient à enclore le bétail et les chevaux. En tout état de cause, les seigneurs renforcent leur contrôle sur ces espaces particuliers, initiative qui se traduit par l'ajout du nom du propriétaire aux dits plessis, différenciant ainsi clairement ces espaces particuliers du reste des landes. On relève ainsi un « Plessis-Blanchard »[70], ou un « Plessis-Raffais »[71]. Il conserve parfois un sens plus archaïque, servant à désigner un résidu boisé, seul vestige d'une forêt rongée par un précédent défrichement ; il peut servir, alors, à l'occasion, dans des lieux propices, de réserve de chasse, comme celui possédé par Hugues II Larchevêque à Mervent[72].

Les haies s'inscrivent aussi dans le paysage poitevin. Leur mention s'accompagne souvent de la référence à un *fossatum* (fossé) qu'elles bordent généralement, la terre enlevée servant à rehausser la butte sur laquelle poussent les essences constituant la haie. Si la date de leur élévation reste inconnue, les premières mentions ne datant que du XIII[e] siècle, leur

---

parcellaires », *Enquêtes Rurales,* 1998, pp. 43-59 ; N. Croix, « Les parcellaires des régions de l'ouest francais. Évolutions et significations », *Enquêtes Rurales,* 1998, pp. 79-99...

[65] Ch. Higounet, « Les grandes haies forestières de l'Europe médiévale », *le Paysage rural* : *réalités et représentations, Revue du Nord,* 1980, pp. 213-217, note 3.

[66] *Plaiseiz quoque quod adjacet predictæ terræ ad hospitandos homines... Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 2, p. 9 (1091).

[67] *Masuram terre, que pertinet ad plaisitum Achardi... Cart. de Talmont,* n° 24, p. 114 (1091).

[68] E. Zadora-Rio, « De la haie au bocage », *Le village médiéval et son environnement, études offertes à Jean-Marie Pesez,* Paris, Publ. de La Sorbonne, 1998, p. 675.

[69] Higounet, « Les grandes haies forestières »... *Revue du Nord,* t. 62, n° 244, 1980, discussion, p. 220.

[70] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 16, p. 209 (1229).

[71] *Cart. de Coudrie,* n° 61, p. 209 (1232).

[72] *Cart. de Bourgueil,* n° 112, p. 275 (1263).

fonction, en revanche, est clairement précisée : elles servaient à délimiter les pâturages des cultures, pour éviter que le bétail ne vienne piétiner les récoltes[73]. À cette époque, elles devaient constituer un élément important du paysage, car on relève dans un acte un accord portant sur la hauteur et la largeur de ces haies que l'on voulait limiter, peut-être parce qu'elles faisaient trop d'ombre aux plantations ou empiétaient sur les cultures voisines[74]. Anne-Marie Fourteau, s'inspirant des recherches faites en Angleterre a écrit plusieurs articles sur les haies dont l'ancienneté peut être prouvée par la diversité des essences.

Les mentions de champs clos ou de clôtures sont assez fréquentes au XIII^{e} siècle. La superficie renfermée, est, semble-t-il, très variable. Certaines clôtures avaient une circonférence réduite, limitée à un champ appartenant à une seule personne comme ce pré entouré par le moine Stabilis[75], mais elles devaient être assez rares, elles présentent en général des dimensions beaucoup plus étendues, ne correspondant pas à une seule propriété mais à plusieurs, tenues par des individus différents. Les aumônes ne concernaient le plus souvent qu'une petite partie de ces terres : Jeanne, l'épouse de Christian, soustrait à La Pérate de Curson[76], quatre setiers de terre qu'elle remet aux moines ; Paien de Moutiers, quant à lui, n'offre qu'un demi quartier de vigne dans un clos ; les raisons de cette restriction sont inconnues : n'en avait-il qu'une partie ? Voulait-il en conserver une part ? On ne sait[77] ! Pour Catherine, la fille de Guillaume de Bretesche, on a la certitude, cette fois-ci, qu'elle ne tenait qu'une petite partie de l'enclos[78]. Ces enclos, aux XII^{e}-XIII^{e} siècles, ne renferment pas uniquement des petites parcelles appartenant à un seul propriétaire, le maillage est plus large, englobant plusieurs champs. On se rapproche ainsi des observations réalisées par Pierre Flatrès sur le paysage du sud de la Bretagne. Utilisant l'imposant cartulaire de Redon, il a observé que les terres étaient souvent localisées par des mentions de confronts, chemins, fossés, mais que ceux-ci n'entouraient jamais complètement la parcelle : celle-ci jouxtait d'autres champs. Ces enclos bocagers de grande taille, clos à leur périphérie, évoquent les « méjous »[79] caractéristiques des époques ultérieures. Le relevé des seules sources écrites ne permet guère de saisir la nature de ces espaces ; nos informations doivent être complétées par les apports de l'archéologie agraire, d'autant que les progrès réalisées dans les techniques d'analyse permettent d'aller beaucoup plus loin aujourd'hui[80].

L'espace actuel, en lui-même, constitue une source historique pouvant révéler, à qui peut le comprendre et surtout à qui pose les bonnes questions, les différentes étapes qui ont abouti à sa forme moderne, enregistrée dans les cadastres et révélée par les photographies aériennes dont Robert Fossier s'est fait l'ardent défenseur. Il considère les paysages comme « des documents d'histoire médiévale [...] qu'aucune rupture profonde ne sépare des temps antiques et qu'aucune n'isole du Moyen Âge »[81]. Encore faut-il tempérer cet optimisme ! Si le paysage peut être une source, il faut prendre garde, cependant, à ce qu'il ne devienne pas un prétexte servant à justifier à tout prix un concept très élaboré ; un parcellaire circulaire n'implique pas nécessairement une tentative d'*incastellamento,* loin s'en faut. Cette étude

---

[73] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 34, p. 33 (1205).

[74] *Haiæ vero fossatorum habeant large quantum hiatus et aggere ipsorum, et in terris Vernolii sint ubique convenientes ad mensuram haiarum Guastinæ, Cart., n° 2, de l'Absie,* p. 78.

[75] *Cart. de Talmont,* n° 59, p. 134 (1095).

[76] *Cart. de Talmont,* n° 104, p. 160 (1106).

[77] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 65, p. 251 (1115-1145).

[78] *Cart. de La Blanche,* n° 5(1238).

[79] Ces enclos bocagers, de grande taille, clos à leur périphérie, évoquent les « méjous », ces petites aires de champs ouverts et laniérés insérés dans le tapis des champs clos. R. Lebeau, *Les grands types de structures agraires dans le monde*, Paris, 1996, pp. 65-66

[80] A. Verhulst, *Le paysage rural et les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest,* Brepols, Turnhout, 1995 ; G. Chouquer, *Les formes du paysage...*

[81] R. Fossier, « Le médiéviste et la photo aérienne » *Archéologie,* 42, 1971, pp. 16-25.

implique un certain nombre de contraintes, tout d'abord au niveau de l'échelle. Si le recensement et l'enquête de vocabulaire peuvent être menés sur de larges territoires, les recherches archéologiques peuvent difficilement dépasser le cadre du terroir, voire du micro terroir. Elles doivent s'appuyer ensuite sur d'autres sciences comme la toponymie, l'étude des cadastres ou les photographies aériennes, seule une synergie des diverses disciplines permettra d'interpréter les parcellaires pour y déceler les évolutions : défrichement, boisement, création de granges...

La compréhension de l'ensemble d'un paysage est autrement plus délicate et apparaissait même, jusqu'à une date récente, comme relevant d'une impossibilité épistémologique[82]. Le paysage était considéré comme un palimpseste fossile composé de différentes couches, chacune se surimposant à la première et empêchant par le fait même d'établir un lien entre les deux. L'histoire de l'occupation du sol, longtemps considérée comme une succession de types de parcellaires, romains, médiévaux, modernes, que tout opposait, a connu, grâce à des archéologues comme Gérard Chouquer, une véritable transformation qui a permis de lever les hypothèques habituellement avancées et de renouveler le champ de l'enquête. Il est, et de nombreux archéologues avec lui, revenu sur le concept de « paysage palimpseste » qui stérilisait la recherche, et a proposé l'hypothèse d'un paléopaysage et d'un morphosystème. À travers eux, « évolue une formation agraire historique mobile sur un fonds d'éléments structurels beaucoup plus pérennes à caractère diachronique[83] ». Le paysage ne se transformerait pas radicalement d'une époque à l'autre, les principales lignes de force se maintiendraient et serviraient d'appuis pour une nouvelle occupation. Les études menées par Gérard Chouquer et son équipe, dans la plupart des régions, à l'exception, il est vrai, du Bas-Poitou, sont réunies dans trois volumes consacrés aux *Formes du paysages* et livrent de nombreux exemples de la permanence des grandes structures[84].

Une étude du paléobocage peut-elle être envisagée ? Les recherches menées dans les régions voisines confirment l'idée déjà préalablement émise d'un paysage bocager qui se serait construit progressivement suite à des déboisements. Il est certes possible d'en suivre les traces à travers les achats, les dons, les relevés des notices de défrichement, et les récits de mise en valeur des terres, mais cela s'avère vite insuffisant, et les apports des sciences auxiliaires apparaissent indispensables. Ainsi la toponymie, à travers la diversité des lemmes utilisés pour qualifier les défrichements autorise le suivi de la progression des terres cultivées[85], de même, l'archéologie et la photographie aérienne permettent la mise à jour de terrassements anciens[86]. Par ces procédés, Maurice Marsac a retrouvé de nombreux enclos et des kilomètres de fossés de structure protohistorique encore utilisés au XI^{e} siècle[87]. Les représentations figurées, terriers ou cadastres anciens, sources essentielles de l'étude d'Annie Renoux pour le Bas-Maine[88], peuvent aussi apporter leur témoignage sur les différentes

---

[82] G. Chouquer, « La place de l'analyse des systèmes spatiaux dans l'étude des paysages du passé », *Les formes du paysage,* t. 3, *Analyse des systèmes spatiaux,* Paris, Errance, 1996, pp. 14-24.

[83] *Ibid.*, p. 17.

[84] G. Chouquer, « La place de l'*analyse des systèmes spatiaux* »... pp. 14-24.

[85] Pour l'usage de la toponymie dans l'étude de la mise en valeur de l'espace, voir :
A. Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente, X^{e}- XII^{e} siècles,* Paris, Picard, 1984, pp. 18-46 ; pp. 319-355 ; A. Chédeville, *Chartres et ses campagnes, XI^{e}- XIII^{e} siècles...* pp. 107-161 ; R. Chevallier, *Lecture du temps dans l'espace. Topographie archéologique et historique,* Paris, Picard, 2000, pp. 196-205.

[86] Un exemple complexe de l'association photographie aérienne et image satellite, M. Hotyat, M. Galochet, F. Liège, « Petits bois et leurs lisières dans les plaines de grande culture entre nature et culture ». Exemple pris dans le Gâtinais occidental. *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes, Actes de rencontres 19-20-21 octobre 1996,* Antibes, éd. A.D.D.C.A., 1997, pp. 493-505.

[87] M. Marsac, *Inventaire archéologique par photographie aérienne des abords du golfe des Pictons,* Saint-Jean-d'Angély, Bordessoule, 1991, 2 t.

[88] Renoux, *Le paysage de l'historien...*

phases de la construction du paysage. En Bas-Poitou ces documents sont beaucoup plus rares, seul deux plans terriers ont été retrouvés[89]. Le premier, dressé par les Templiers de Coudrie ne fournit que de maigres informations, et ne permet pas d'appréhender avec rigueur l'environnement de cette fondation située à la frontière septentrionale du Bas-Poitou[90], le second, plus complet mais aussi plus tardif, dessiné par Jean-baptiste Florentin dresse la carte de l'ensemble des seigneuries, lieux-dits et autres moulins des environs d'Apremont[91]. Nos informations peuvent être complétées par les études paléoenvironnementales fondées sur le relevé des graines et des pollens découverts dans les différentes couches du sol, ainsi que sur les analyses dendrochronologiques des bois[92]. Ces études menées dans Les Mauges et en Berry ont expérimenté des méthodes d'analyse permettant d'appréhender la genèse et la composition botanique de ces haies[93]. Elles se fondent sur le dénombrement des espèces végétales plus nombreuses dans les haies médiévales que dans celles de l'époque moderne[94]. Une étude scientifique a été conduite en 1983 dans les confins des communes de Saint-Hilaire-de-Loulay et de Boufféré près de Montaigu[95]. Les relevés des différentes espèces présentes sur plusieurs tronçons de haies ont permis la construction de diagrammes rang-fréquence de classes d'âge, et de distribution d'abondance des phanérophites de la haie[96]. Trois espèces présentent une différence de fréquence supérieure à 50 % entre les haies reconnues contemporaines et les autres, et sept, 25 %. Les espèces que l'on retrouve en grand nombre dans les bois antérieurs à l'époque moderne sont le fragon, un buisson d'épineux, une espèce indigène qui s'est propagée lentement par la multiplication de ses rhizomes. Il réussit ainsi à coloniser sans grande discontinuité toute la longueur du talus. La deuxième espèce est formée par le charme, sa faible capacité de dissémination restreint sa présence aux haies servant à délimiter d'anciens territoires boisés. D'autres espèces existent aussi en grande quantité, comme le prunier, le houx et les épines tandis que d'autres, en revanche n'apparaissent qu'à l'époque moderne comme l'orme ou le fusain. Ces recherches sont malheureusement limitées à quelques terroirs. Leur poursuite s'avèrerait pourtant indispensable pour d'une part, valider les conclusions établies dans un cadre restreint et pour d'autre part appréhender la genèse d'un paysage, et déplacer le regard de la parcelle au finage tout entier. En attendant ces recherches pour l'instant limitées à la période antique[97], il faut avoir recours à des méthodes plus classiques. Particulièrement bien éclairée par plusieurs chartes, la genèse du terroir d'Orbestier peut ainsi être envisagée.

Les défrichements amorcés à la fin du XII[e] siècle ont laissé la place à une vaste lande dans laquelle émergent les restes de la forêt des Mothes et plusieurs espaces boisés appelés buissons, bosquets, affectés à différents usages, notamment de réserve pour le gibier, et permis la création d'un système de clôture comme en témoignent les mentions de plessis et de haies. Lors des défrichements, les habitants ont conservé d'épais rideaux d'arbres

---

[89] Voir la représentation, en annexe, p. 322.
[90] Arch. Dépt. de la Vienne, 3 H 1.
[91] « Rouleau d'Apremont » de J.-B. Florentin 1542, reproduction au château d'Apremont.
[92] Pour les techniques de prélèvement, voir M. Colardelle, E. Verdel, *Les habitants du lac de Paladru (Isère), dans leur environnement. La formation d'un terroir au XI[e] siècle.* D.A.F., éd. Maison des sciences de l'homme, Paris, 1993.
[93] J.-M. Couderc, N. Davy, G. Lthulièvre, "La datation des haies par la méthode floristique : discussion et premières applications », *Cahiers de la Loire Moyenne,* n° 14-15, pp. 137-149 ; A.-M. Fourteau, « Botanique et paysage d'une commune du Berry, (Sagonne) *A.M.*, t. 13, 1983, pp. 155-183.
[94] Cette technique se fonde sur les observations des botanistes britanniques notamment M. Hooger qui a vu un accroissement du nombre des espèces présentes dans les haies en fonction de l'ancienneté. M. Hooger, *Historial and Biological Studies in English Hedges, Les bocages-histoire, écologie, économie, INRA , CNRS , ENSA ,* Université de Rennes, 1976, pp. 225-227.
[95] J. Guilaine, (sous la dir.) *Pour une archéologie agraire*...pp. 227-259.
[96] Voir documents sur la répartition des espèces végétales d'une haie bocagère, p. 330.
[97] A. Ferdière, *Les campagnes en Gaule romaine,* Paris, Errance, 2 volumes, 301 p. et 284 p.

permettant de juxtaposer deux types de mise en valeur agraire, l'élevage et les cultures ; une association nécessaire dans une région où les sols pauvres demandent un enrichissement continuel par la fumure, et où la viande et la laine des troupeaux constituent des apports indispensables pour des populations démunies. Le vocabulaire des chartes et des notices traduit ces transformations dans l'occupation du sol, seuls manquent les chiffres permettant de préciser la croissance et l'extension de cet « embocagement », cadre particulier dans lequel s'exprime la puissance châtelaine.

La genèse du bocage remonte probablement au XIII[e] siècle, même s'il faut attendre le XVII[e] pour qu'il prenne cet aspect achevé que décrivent les voyageurs. On peut suivre André Meynier qui articule la fixation du bocage breton autour de quatre moments : la naissance avec la constitution autour des chaumières des premières cellules installées sur les vestiges des forêts défrichées, l'adolescence où les premières cultures se renferment derrière les haies et les brandes, la maturité qui passe par la constitution d'enclos-pacage formant une ceinture verdoyante séparant les deux systèmes agraires, isolant l'espace du pacage de celui des cultures, des amendes de plus en plus fortes sanctionnant les possesseurs de bétail dont les animaux pénètrent dans les zones de culture, et l'apogée qui culmine au XVII[e] siècle, avec la multiplication des enclos-tenures : l'abandon des servitudes communautaires et la montée de l'individualisme aboutissent à une généralisation des clôtures délimitant des parcelles de culture de plus en plus petites et des prairies d'élevage[98].

Aux portes du bocage : l'*openfield

Limité aujourd'hui aux plateaux granitiques du centre et de l'est de la Vendée, ce paysage de bocage ou de « pré-bocage » couvrait-il aussi la plaine de Luçon, cet espace particulier plus fertile qui se love entre les rives de l'ancien golfe des Pictons et les premiers monticules qui surgissent au-delà de la Smagne ? Formant l'extrémité occidentale d'une langue de terre beaucoup plus étendue s'étendant jusqu'à Poitiers et débordant sur la partie inférieure du département actuel des Deux-Sèvres, elle présente en Bas-Poitou une surface de près de 80.000 hectares cantonnée dans des limites très précises que J.-A. Cavoleau a longuement présenté dans sa description générale de la Vendée. Autrefois submergée par l'océan, cette table calcaire, recouverte par endroit d'une argile ferrugineuse que matelasse une terre végétale, s'avère plus favorable aux cultures, notamment aux céréales. Le paysage est radicalement différent de celui que l'on a pu rencontrer à quelques kilomètres[99] ; ici, c'est l'*openfield* dominé par de grandes étendues cultivées parsemées de gros villages. Paysage du XX[e] siècle façonné par la mécanisation, l'*openfield* d'aujourd'hui plonge, lui aussi, ses racines dans le XIII[e] siècle. Ces espaces se singularisaient-ils déjà de leurs voisins par une absence de bois ou de haies ou par un système agraire particulier ? Si on a pu parler de « paléo-bocage », peut-on avancer, de même, l'idée d'un » paléo-*openfield* » ?

Ce paysage tout comme son voisin du bocage est le fruit d'une patiente construction des hommes. Il constitue un système particulier reposant sur quatre piliers : un habitat regroupé en villages, une morphologie agraire structurée autour de parcelles en lanières parallèles sans enclos, une production céréalière fonctionnant selon une rotation régulière avec jachère et division du finage en soles. Ce système impliquait de fortes contraintes telles que « l'obligation de l'assolement, des bans de culture et de récoltes pour les travaux, la vaine pâture avec le berger commun pour les chaumes et les jachères »[100].

---

[98] A. Mesnier, *Champs et chemins en Bretagne,* Conférence, 24 janvier 1943, tiré à part, p. 165, cité par T. Chauneil, « L'origine du bocage en Bretagne », *Hommage à Lucien Febvre,* Paris, Armand Colin, 1953, p. 172.
[99] Voir la photographie aérienne, en annexe, p 325.
[100] P. Brunet, « Hypothèses sur l'origine de l'*openfield* », *Enquêtes rurales* n° 4, 1998, p. 29.

L'*openfield* s'est mis en place progressivement, ce qui pose la question des paysages antérieurs : ressemblaient-ils à ceux qui existaient un peu plus loin, sur les rebords du plateau de La Roche, fonctionnant sur une alternance d'un *infield* intensément cultivé et d'un *outfield* mis en valeur temporairement, ou se distinguaient-ils déjà par des usages particuliers qui expliqueraient l'évolution différenciée de ces deux espaces ? Réponse difficile !

Comme pour le bocage, l'approche archéologique peut permettre de percevoir les différences à la fois dans la nature et dans la genèse du paysage. Les recherches menées essentiellement au Royaume-Uni et dans le Bassin Parisien ont permis de restituer les différentes étapes qui ont abouti à la création de l'*openfield*[101]. Ces paysages, comme ceux du bocage, ont été construits progressivement par les habitants, à une période proche de celle des débuts du pré-bocage. Pierre Brunet pense même que ce paysage ne devait guère se différencier du précédent : de nombreux hameaux dispersés contrôlaient un espace de culture différenciée dont l'intensité de la mise en valeur s'estompait en fonction de la distance[102]. Nous n'avons pas de travaux concernant le Bas-Poitou, mais l'unanimité des publications permet de considérer que cette évolution ne se limite pas à quelques exemples, mais qu'elle est générale.

La mise en place de l'*openfield* commence probablement au XIII^{e} siècle pour ne s'achever que beaucoup plus tard, aux XVII^{e}-XVIII^{e} siècles : malgré des sources moins nombreuses, on peut relever plusieurs allusions à des pacages communaux situés dans les marais[103]. Les études faites en Angleterre et en Allemagne sont généralement d'accord pour considérer que l'organisation des pâturages collectifs constitue le fondement de la genèse de l'*openfield*, la rotation culturale ne se systématisant qu'après. Les communaux situés à Benet, Nauvert et Sainte-Christine sont au cœur du conflit qui a opposé en 1235 les moines de Montierneuf au seigneur de Benet[104].

Cette période constitue probablement une étape dans la fixation de l'*openfield* dont l'histoire a été évoquée par Trevor Rawley : « les besoins pastoraux d'utiliser la jachère et les chaumes sont à l'origine des conventions établies entre voisins, et à la base de la création de nombreuses soles désordonnées, première étape avant la réorganisation qui a permis d'accorder à tous, des droits communs sur toutes les terres ». Cette redistribution aurait été réalisée soit d'un coup, soit par des échanges étalés sur plusieurs années, à des dates différentes (fin XII^{e} et XIII^{e} siècle), selon les régions. Peu d'études précises ont été conduites en France qui pourrait permettre de resserrer la chronologie de la mise en place de l'*openfield.* Les études archéologiques menées par Jean-Denis Laffite à Germiny-en- Moselle[105], Samuel Leturcq à Lion-en-Beauce, dans le Loiret[106], confirment cependant cette impression de mise en place progressive, débutant autour du XII^{e} siècle.

***Un espace à part : la forêt**

Au Moyen Âge, un dernier milieu se singularise : la forêt. Les hautes futaies annoncent un espace à part qui délimite une séparation entre deux terroirs, mais plus encore

---

[101] M. Harvey, *Openfield Structure and Landholding Arrangements on Easter Yorkshire*, Trans. Inst. Brit. Geogr. n° 5 ; n° 9, 1984, pp. 60-74 ; J. Rowley, (éd), *The origins of Openfield Agriculture*, Croom Helm, London, 1981.
[102] P. Brunet, « Hypothèses sur… » p. 29.
[103] *Cart. de Fontenelles,* n° 9, p. 9 (1258) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 91 (1156) ; *Charte du prieuré des Brouzils,* n° 1, (1220).
[104] P. Marchegay, « Études historiques, un document par canton », *A.S.E.V.* 1867 p. 218.
[105] J.-D. Laffite, « La formation du parcellaire de Germiny, (Meurthe-et-Moselle) », *Les formes du paysage,* t. 1, *Études sur les parcellaires*...pp. 154-167.
[106] S. Leturcq, « La genèse de l'openfield : le cas de Lion-en-Beauce (Loiret) », *Les formes du paysage,* t. 1. *Études sur les parcellaires*...pp. 174-187.

entre deux mondes. La *silva* bénéficie d'une triple image, à la fois résidence des êtres d'un autre monde[107], lieu propice à la méditation des ermites[108], mais aussi espace nécessaire à la survie des populations démunies[109]. Deux caractères se côtoient : l'un sauvage et inhospitalier, l'autre bénéfique et nourricier.

Ce sentiment constitué d'un mélange d'attirance et de contrainte n'a pas favorisé les descriptions réalistes et précises du milieu forestier. Lorsque l'on se plonge dans la littérature, deux images se télescopent : celle d'une forêt omniprésente dans laquelle s'était réfugié Tristan et celle de la pénurie de hautes futaies qui a obligé l'abbé Suger de Saint-Denis à parcourir en tout sens ses domaines pour trouver un arbre capable de fournir une poutre pouvant porter la charpente de sa nouvelle église. De même Robert Favreau montre pour la forêt de Chizé, située à quelques kilomètres de Maillezais, tout le soin qui est apporté à leur gestion. Pourvoyeuses de matériaux nécessaires à la construction des églises, des châteaux et des moulins[110], il n'était pas question d'y laisser faire n'importe quoi. Les forêts furent abondamment sollicitées, et Véronique Fely estime que les constructions furent à l'origine des importantes brèches ouvertes dans le massif forestier, frontière entre la Saintonge et les pays girondins, à quelques encablures du Bas-Poitou[111].

Connaître l'étendue et la nature de l'espace forestier d'une région au XI^{e} siècle est un exercice délicat. En effet, peu de sources se sont attachées à la description de ce milieu ; la méthode régressive peut cependant permettre d'en approcher la réalité. Une récente thèse consacrée aux forêts du Bas-Poitou au XVIII^{e} siècle fournit sur ce point un premier état de la question, même s'il faut se garder de transposer au XI^{e} siècle des conclusions valables pour le XVIII^{e} siècle[112]. La forêt moderne ne saurait être une copie conforme de celle du Moyen Âge, le couvert forestier était sans doute tout autre. Les progrès de l'archéologie du paysage, l'analyse des pollens, des charbons et des graines récoltées lors des campagnes de fouilles permettent des restitutions paysagères convaincantes, ainsi en est-il de celle fournie par Aline Durand pour les forêts du Languedoc du VIII^{e} au XI^{e} siècle[113]. Aucune recherche de cette importance n'a été menée en Bas-Poitou, et seuls les documents écrits ou cartographiques donnent une idée, sinon de la biodiversité végétale, tout du moins de l'étendue de cette forêt avant les défrichements.

Un premier recensement dans les chartes et notices permet d'identifier un nombre important d'espaces boisés, une cinquantaine, désignés par les termes *silva, foresta, nemus, boscus,* soit beaucoup plus qu'au XVII^{e} siècle[114]. Reste à savoir si les vocables utilisés caractérisent un couvert forestier particulier. Les différents usages : abbatage d'arbres pour la construction, ramassage de bois mort pour le chauffage ou simple pacage pour les animaux permettent d'établir une certaine hiérarchie dans la qualité du boisement.

---

[107] M. Pastoureau, « La forêt médiévale, un univers symbolique », *Le Château, la chasse et la forêt, Les cahiers de Commarque,* 1990, pp. 81-99.

[108] J.-C. Meuret, *Peuplement, pouvoir et paysage sur la marche Anjou-Bretagne (des origines au Moyen Âge) Publ. de la Soc. Arch. et d'Hist. de la Mayenne*, Laval, 1993, pp. 476-481.

[109] R. Bechmann, *Des arbres et des hommes. La forêt au Moyen Âge,* Paris, Flammarion, 1984, pp. 11-172.

[110] R. Favreau, « La forêt de Chizé au Moyen Âge », *Bulletin philologique et historique*, Paris, 1966, pp. 179-183.

[111] V. Fely, *Les forêts d'Aunis et de Saintonge du XI^{e} au XIII^{e} siècle*, mém. de maîtrise, Poitiers, 1982-1983, pp. 61-65, [dact.].

[112] P.-Y. Legal, *Bois et forêts en Bas-Poitou au XVIII^{e} siècle. Contribution à l'histoire forestière et sociale,* thèse de droit, Université de Nantes, 1994, 2 vol. 707 p.

[113] A. Durand, M.-P. Ruas, « La forêt languedocienne (fin VIII^{e}-XI^{e} siècle) », *La forêt d'occident du Moyen Âge à nos jours ; Actes des XXIV^{e} journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 6, 7, 8, septembre 2002, études réunies par A. Corval-Dessert,* Toulouse, Presses du Mirail, pp. 163-181.

[114] Voir tableau sur les espaces forestiers cités dans le texte, en annexe, p. 331.

Le droit d'abattre des arbres pour la construction des églises est associé à la *silva* et à la *foresta*[115] ; il devait s'agir de hautes futaies dans lesquelles on pouvait trouver des chênes de grande taille destinés à la fabrication des charpentes. Ce privilège a été accordé à plusieurs abbayes : les moines de Fontenelles pouvaient couper quelques arbres dans la forêt de La Roche pour leur église[116], et ceux de Talmont avaient reçu l'autorisation d'effectuer des prélèvements dans la forêt d'Orbestier[117]. À partir de ces mentions, on peut identifier une dizaine de grands espaces forestiers qui ont perduré au moins jusqu'au XVII[e] siècle, les cartes de Cassini en apportant la preuve. Ils s'étendent autour d'Orbestier, Nesmy, La Menrière, La Roche, Mervent, Vouvant, Damvix, Foussais, Faymoreau... Le couvert forestier était donc particulièrement dense dans les marges méridionales.

L'étendue de ces forêts est difficile à cerner puisque les seules indications précises en notre possession ne sont pas antérieures aux chiffres établis par la maîtrise des Eaux et Forêts de Fontenay-le-Comte en 1780. L'étendue de la forêt de La Chaize-le-Vicomte est estimée à 2400 arpents, celle des Essarts à 800, celle du Parc Soubise à 1800, celle de Graslas à 1500 et celle d'Aizenay à 700[118]. Ces chiffres sont assez proches de ceux livrés par Jean-Alexandre Cavoleau au XIX[e] siècle, qui s'exprimait lui, en hectares[119]. Pour le XI[e] siècle, il faut probablement augmenter ces superficies. À travers les cartes anciennes et les photographies aériennes de la région de Mervent-Vouvant[120], on peut aisément mesurer les entreprises de défrichement qui ont entamé le flanc ouest, en détachant de grands lambeaux. Les parcelles boisées observables autour de Chassenon, Le Boys, Faymoreau, Puy-de-Serres sont probablement les vestiges d'une très grande forêt qui couvrait un vaste espace[121].

Les *nemora* et les *bosci,* que l'on rencontre en grand nombre dans les écrits, correspondent plutôt à des bois formés par des broussailles et des épineux, dans lesquels les grands arbres étaient rares. Dans le bois de Gralas, le ramassage du bois mort était autorisé mais pas l'abattage des chênes[122]. Les usages qui sont abandonnés dans ces espaces ne concernent généralement que la seule collecte du bois de chauffage et le pacage des animaux[123]. On trouve également des mentions de *nemora* à Orbestier, à Talmont, c'était probablement des bois qui enveloppaient des hautes futaies. On estimait, écrit, Roland Bechman « qu'il n'était possible d'obtenir des futaies « pleines » que dans les secteurs des forêts qui étaient hors de la portée des délinquants et des troupeaux »[124].

Cette première approche laisse entrevoir un Bas-Poitou largement occupé par les espaces boisés. Ceux-ci sont loin d'être homogènes. Deux milieux se succèdent : celui de la grande forêt répartie en neuf massifs et celui des bois présents dans chaque paroisse, vestiges, parfois en sursis d'anciennes forêts, intégrés dans les terroirs qui les transforment au gré de leurs besoins[125].

---

[115] Le terme *foresta* est employé pour désigner au XIII[e] siècle la forêt d'Orbestier ; *Cart. de Talmond,* n° 412, p. 363 (1210) ; des Mothes près de Talmont, *Cart. de Talmontd,* n° 535, p. 461 (1248) ; de Saint-Laurent-sur-Sèvre, *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 151, p. 102 (1108-1115) ; de La Garnache, *Chartes de fondation de La Blanche,* n° 1, (1205).

[116] *Cart. de Fontenelles,* n° 1, p. 6 (1210).

[117] *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049).

[118] Arch. dépt. de la Vendée, B 1447-1465 cité dans P.-Y. Legal, *Bois et forêts en Bas-Poitou*...pp. 506-507.

[119] Les superficies communiquées par Cavoleau : La Chaize-le-Vicomte 1200 hectares ; Les Essarts 400 ; Parc Soubise 726 ; Gralas 750 ; Aizenay 340 ; La Grande Lande 304 ..., Cavoleau, *Statistique de la Vendée*...pp. 337-338.

[120] Voir photographie aérienne, en annexe, p. 413, et l'étude sur les défrichements, en annexe, p. 425.

[121] Voir le dossier en annexe sur la forêt de Mervent-Vouvant, p. 336-338 ; p. 430.

[122] « Fondation de l'aumônerie de Montaigu », *A.S.E.V.,* 1903, n° 2, p. 58.

[123] Voir tableau, en annexe, p. 447.

[124] Bechman, *Des arbres et des hommes*...p. 251.

[125] Carte de la couverture forestière au XI[e] siècle, en annexe, p. 335.

Le Bas-Poitou est donc loin de constituer une région naturelle telle que la concevaient Vidal de la Blache et ses successeurs[126]. Qu'une entité puisse exister dans un espace dont les bornes restent si fluctuantes constituait déjà une singularité ! En effet, hormis le littoral défini par l'estran, les étendues saumâtres du marais ne se laissent pas enfermer dans des limites fixes, tout comme les collines de Vendée ne différencient deux versants. Cette imprécision qui peut irriter topographe et historien ne signifie pas non plus, que cet espace n'est qu'une illusion et qu'il se limite à une juxtaposition de terroirs autonomes. Les nuances sont plus subtiles. Comme il y a des horizons chartrains[127], il y a des horizons bas-poitevins, mélange de terre et de sel, de granit et de bri : une géographie qui insuffle cohérence et unité, même si elle n'a pas joué, on l'aura compris, un rôle déterminant dans la constitution de cette entité. Ne serait-ce pas plutôt l'histoire, son histoire, des temps les plus reculés jusqu'à l'aube du Moyen Âge, qui porte en elle les fondements de sa cohésion ?

B- Une principauté éphémère

Organisé autour des territoires s'étendant à l'ouest de la cité comtale, le Bas-Poitou est intégré dans la vaste construction politique établie par le duc d'Aquitaine. Située en périphérie, l'influence comtale s'y étiole au même rythme que s'amplifient les ambitions des seigneurs locaux et des princes voisins. Cet espace progressivement s'individualise autour de trois *pagi* : Les Mauges, L'Herbauge et Tiffauges ; il va même devenir la matrice d'une puissante, quoique éphémère, principauté maritime. L'échec des descendants du comte Renaud transforme cet espace en une marche où s'expriment des influences multiples, sources d'instabilité mais aussi d'avantages : la domination seigneuriale y est probablement moins contraignante et les communautés rurales ont sans doute acquis plus de libertés.

1-Aux sources historiques du Bas-Poitou : L'Herbauge, Les Mauges et Tiffauges

À la fin de l'époque carolingienne, le Bas-Poitou est divisé en circonscriptions administratives, les *pagi,* qui servent à délimiter de vastes provinces. Le recensement de Marcel Garaud a permis de mettre en évidence, au nord de la Sèvre Niortaise et à l'ouest de la Sèvre Nantaise, trois *pagi* distincts, cités régulièrement dans les chartes. Le premier, le plus important, est celui de L'Herbauge qui couvre les trois quarts de notre espace, le deuxième est celui de Tiffauges dénommé ainsi, selon Marcel Garaud et Alfred Richard en raison de la présence de peuplades aux origines mal connues, les *Taïphales*[128], tandis que le troisième, les Mauges, se situe plus à l'est, entre la Moine et la Loire au nord et le Layon à l'est. Si ces trois *pagi* ont constitué l'espace bas-poitevin au IX^{e} siècle, très vite, les circonstances politiques amènent une séparation des Mauges. Largement ignorés jusqu'à présent, les contours de ces trois *pagi* nous sont plus familiers depuis les recherches de Jean-Pierre Brunterc'h[129].

Le *pagus* de Tiffauges ne semble pas avoir été très important tant au niveau géographique qu'au niveau démographique ; seules deux localités ont été identifiées :

---

[126] P. Vidal de la Blache, *Tableau de la géographie de la France,* t. 1 de *l'Histoire de France...* sous la dir. d'E. Lavisse, Paris, 1903.

[127] C'est l'expression utilisée par André Chédeville pour définir l'espace influencé par Chartres. A. Chédeville, *Chartres et ses campagnes, XI^{e}-XIII^{e} siècle »,* Paris, 1973, p. 47.

[128] Les Taïphales sont mentionnés dès la fin du V^{e} siècle dans la « Notice des Dignités de L'Empire », *Noticia Dignitatum, partis occidentis CXLII, Præfactus Sarmatorum et Taifalorum gentilium Pictavis in Gallia,* éd. Bocking, p. 12 ; voir aussi M. Garaud, « Les origines des *pagi* poitevins du Moyen Âge, (VI^{e}-IX^{e} siècle), *Revue d'histoire du Droit,* 1949, pp. 543-561.

[129] J.-P. Brunterc'h, *L'extension du ressort politique et religieux du Nantais au sud de la Loire, essai sur les origines de la dislocation du* pagus *d'Herbauge,* (X^{e}-987), thèse de troisième cycle, Paris IV Sorbonne, 1981.

Tiffauges et Saint-Georges de Montaigu[130]. Ses frontières orientales voisinent avec celles des Mauges, un *pagus* beaucoup plus étendu, mais qui se sépare assez vite du Poitou pour rejoindre l'Anjou. Sept localités sont mentionnées dans les plus anciens actes poitevins, ce qui dénote toute son importance[131].

Le dernier, mais aussi le plus important, est le *pagus* d'Herbauge qui constitue le cadre essentiel de notre étude. Il apparaît au VII[e] siècle sous la plume de Grégoire de Tours[132], et de plusieurs hagiographes[133]. Ses limites peuvent être précisées grâce à la liste des villages et lieux-dits que les scribes ont retenue, soit au total une dizaine de localités[134] : *Portus Vitraria* près du lac de Grand-Lieu[135], la villa de *Deas* près de Saint-Philibert-de-Grand-Lieu[136], le domaine de l'Ampan près de Beauvoir-sur-Mer[137], le vicus de Rezé[138], la localité de Paulx dans le canton de Machecoul[139], celle de Varnes près de La Garnache[140], celles d'Aizenay[141], de Saint-Hilaire-de-Riez[142], de l'Île d'Olonne[143], et plus au sud, Brem et Talmont[144], sans compter quelques lieux de moindre importance, tels que Bessay cité par Grégoire de Tours[145]. Les limites de L'Herbauge sont donc très étendues : elles s'étirent de la baie de l'Aiguillon au sud à l'embouchure de la Loire au nord et couvrent tout le territoire

---

[130] Présence d'un prieuré de Saint-Jouin-de-Marnes, *Chartularium Sancti Jovini,* éd. Ch.-T Grandmaison, *Mém. de la Soc. de Stat. des Deux-Sèvres,* t. 17, 1854, p. 39.

[131] Saint-Macaire-en-Mauges (49) arr. de Cholet, c. de Montfaucon, *Cart. de Saint-Laon,* n° 2, pp. 2-3 ; Saint-Florent-le-Vieil (49), arr. de Cholet, *Diplôme de Charles-le-Chauve,* Tessier éd., t. 1, n° 71, pp. 201-203 ; Saint-Rémy-en-Mauges (49), arr. de Cholet, cant. de Montrevault, *Cart. de Saint-Serge et de Saint-Bach d'Angers,* éd. Y. Chauvin, t. 3, n° 30, pp. 267-269 ; O. Guillot, *Le comte d'Anjou,* t. 1, pp. 226-229 ; Saint-Quentin-en-Mauges (49), arr. de Cholet, cant. de Montrevault, O. Guillot, *Le Comte d'Anjou,* t. 1, p. 229 ; Villeneuve, com. du Fief-Sauvin (49), arr. de Cholet, cant. de Montrevault, *Cart. Noir de la cathédrale d'Angers,* éd. Chanoine Urseau, Paris-Angers, 1908, p. 156 ; La Jubaudière (49), arr. de Cholet, cant. de Beaupréau, O. Guillot, *Le comte d'Anjou,* t. 1, p. 226.

[132] Grégoire de Tours, *De gloria martyr,* XC, éd. B. Krusch, *M. G. H., S. R. M.,* 1885, p. 779.

[133] Dans le testament de Saint-Bertrand, *Herbaticola* en 615 ; Vie de Saint-Philibert, *Herbidilica tellus* Chiffet, *Histoire de l'abbaye de Tournus,* p. 98 ; la légende de saint Amand *Herbadillicus pagus, Acta Sanctorum* t. XII, fol. I, 854 ; *Cartulaire de Saint-Cyprien,* n° 177, p. 114 (965-966).

[134] Voir l'étude de J.-P. Brunterc'h, *L'extension du ressort politique...* pp. 48-54 ; pp. 63-71.

[135] *In portu Vitrariæ, in pago Herbadelico super fluvium Tannacum* , Dom Bouquet, *Rec. des Hist. de la Gaule et de la France,* t. 6, Paris, 1749 ; n° 146, pp. 554-557 ; M.-M. Lemarignier, « Les cartulaires de Saint-Mesmin-de-Micy, étude critique et essai de restitution ». *École Nationale des Chartes, Positions des thèses...* 1937, pp. 109-113.

[136] *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert, Noirmoutier, Grandlieu, Tournus,* éd. R. Poupardin, Paris, 1905, p. 34.

[137] *Ibid.,* p. 26 ; p. 29.

[138] Grégoire de Tours, *Libri Miraculorum,* livre 8, éd. B. Krusch, *M. G. H., S. R. M.,* 1885, p. 779.

[139] *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert...* p. 31.

[140] *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert...* p. 29. Contrairement à Léon Maître, E. Bocquier place Varnes dans la commune de La Garnache. J.-P. Brunterc'h souscrit à cette hypothèse. E. Bocquier, *Dictionnaire topographique de la Vendée* [s. d.], manuscrit, Arch. Dépt. de la Vendée ; J.-P. Brunterc'h, *L'extension du ressort...* p. 50.

[141] Les moines de Quinçay conservaient dans leur tradition, que leur fondateur saint Benoît avait été inhumé dans l'église d'Aizenay. Il est mentionné dans le martyrologe d'Usuard ; *Le martyrologe d'Usuard. Texte et commentaire,* éd. J. Dubois, Bruxelles, 1965, p. 327.

[142] *Castellum de Rie in pago Herbatillico, Cart.de Saint-Cyprien,* n° 585, pp. 340-341 (1087-1108).

[143] *In pago Herbadillico, in vicaria de Bram et de Talamun, in villa que vocatur Hisla ad Marchas* identifiée avec l'Île d'Olonne ou un lieu dit à proximité, l'Ileau, *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 581, p. 338 (vers 1030).

[144] *Cart. de Saint-Cyprien* , n° 581, p. 338 (vers 1030) ; voir le chapitre suivant concernant les familles de Brem et de Talmont.

[145] On peut citer également Saint-Germain-de-Prinçay offert en 854 par Charles-le-Chauve à Hibold, l'abbé de Noirmoutier. Tessier, *Diplômes,* t. 1, n° 159, pp. 416-419. On peut ajouter également le village de Bessay, où, d'après Grégoire de Tours, étaient conservées les reliques de saint Vincent ; Grégoire de Tours, *Libri Miraculorum,* livre I, éd. B. Krusch, *M.G.H., S.R.M.*, 1885, p. 547.

jusqu'à la Moine ... À partir de ces indications, la réalisation d'une carte s'avère possible[146]. Ce *pagus* était divisé en deux vigueries qui servaient de lieux de résidence aux représentants du comte : l'une se trouvait au nord à Rezé, un *vicus* très ancien qui a accueilli le tombeau de saint Lupien veillé par une importante communauté puisque l'on y rencontre au V^e^ siècle un évêque, un certain *Adelfius,* désigné sous le titre de *episcopus de Rutiate*[147], l'autre, plus au sud, s'appuyant sur les deux forteresses de Talmont et Brem[148]. Dans ces terres de l'ouest, deux autres *pagi* sont également cités, mais leur unique mention soulève bien des interrogations. Dans une notice du cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers, on trouve la mention d'un *pagus* de Thiré[149]. Plusieurs localisations ont été proposées : La Fontenelle de Vaudoré hésite entre Ardin situé dans les Deux-Sèvres et un autre lieu-dit près d'Oulmes. Louis Rédet l'identifie plutôt à Saint-Juire, dans le canton de Sainte-Hermine[150]. S'agit-il d'un autre *pagus* dont on distingue mal les raisons de la création, surtout à cet endroit, ou d'une erreur du copiste qui aurait confondu *pagus* et *villa.* Cité également, le *pagus* de Mervent est distant de quelques dizaines de kilomètres de Sainte-Hermine. Deux mentions y font référence : la première présente Mervent comme une viguerie[151], tandis que la seconde en fait un *pagus*[152], ces deux mentions, bien différentes, posent la question de la réalité de ce *pagus*. Le choix de Mervent peut se comprendre plus aisément car il s'agit d'une des places fortes comtales les plus importantes. Le duc d'Aquitaine a-t-il voulu par là, renforcer sa position en créant un nouveau *pagus* centré sur son *castrum* ou s'agit-il, là encore, d'une erreur du scribe qui aurait mélangé viguerie et *pagus* ? Quoiqu'il en soit ces deux références ne survivent pas au XI^e^ siècle et on n'en trouve plus aucune mention par la suite.

2- La principauté maritime de Renaud

Les trois *pagi* de l'ouest furent érigés en comtés, distincts de celui de Poitiers. La *civitas pictavensis* fut confiée à un fidèle de l'empereur, Abbon, tandis que L'Herbauge fut dévolue vers 830 à un autre puissant seigneur, Renaud, du moins d'après une brève note analytique insérée dans le *Chronicon Aquitanicum* et le *Chronicon engolisnense*[153]... Leurs destinées, en revanche, furent différentes : si les successeurs d'Abbon ont réussi à constituer une solide principauté, ce ne fut pas le cas pour les fils de Renaud qui n'ont pas su maintenir et transmettre l'intégralité du patrimoine paternel. La vaste principauté tournée vers la mer n'a pu endiguer les raids des Normands, ni opposer une résistance solide aux appétits des seigneurs voisins.

*Une vaste principauté ouverte sur la mer

La localisation de ce comté entre l'embouchure de la Loire et les côtes charentaises permet de comprendre aisément les fonctions attribuées à Renaud : assurer la

---

[146] Voir la carte en annexe, p. 339.
[147] Grégoire de Tours, *Libri Miraculorum*...livre 8, éd. B. Krush, *M.G.H., S.R.M.*, 1885, p. 779.
[148] Voir en annexe, les familles de Brem, p. 1397 et de Talmont, p. 1417.
[149] *In pago Tiriacinse, in vicaria Arduacinse in villa quæ nuncupatur Ulmus, Cart. de Saint-Cyprien,* n° 177, p. 114 (965-966).
[150] Voir aussi M. Garaud, « Les circonscriptions administratives du comte du Poitou et les auxiliaires du comte au X^e^ siècle », *Revue du Moyen Âge,* t. 59, 1953, pp. 25-26.
[151] *Est igitur mihi quaedam curtis in vicaria Maevenso, Gallia Christiana,* t. 2, c 330.
[152] *In pago Matreventum, unam villam quae nuncupatur Ecolonii, Document par Saint-Hilaire de Poitiers*, éd. , L. Rédet, *M.S.A.O.,* 1847 n° 49, p. 58 (989).
[153] *Rainaudus, Arbatilicensis comes, XIII kalendas septembris, cum Northmannis, dimicavit in Herio insula, Chronicon Aquitanicum,* éd. J. Lair, *Études critiques sur divers textes des X^e^ et XI^e^ siècle,* II, *Historia d'Adémar de Chabannes,* Paris, 1899, p. 106.

défense des côtes[153]. Les limites et l'organisation interne de ce comté sont, en revanche, très mal connues. Si la présence dans les autres principautés poitevines de cités anciennes avait servi naturellement de résidence et de siège au représentant de l'empereur, L'Herbauge constituait une exception du fait de l'absence de lieux de peuplement importants. Renaud s'est donc, comme l'exigeait sa fonction, probablement installé sur le rivage, dans un *castrum* proche d'une des plus grandes abbayes de l'ouest, Noirmoutier[154]. C'est de là, d'ailleurs, qu'il mène plusieurs expéditions contre les Normands.

Les limites de sa circonscription sont imprécises ; elles s'étendent à l'ouest du comté constitué par Abbon et Ramnoux de Poitiers et au nord de celui des comtes d'Angoulême. Son centre se trouve sur le littoral et son influence décroît à mesure que l'on pénètre à l'intérieur des terres ; la limite au sud devait s'arrêter au marais, tandis qu'à l'est, elle ne devait pas dépasser le Haut-Bocage. La frontière septentrionale est plus délicate à déterminer, seule l'étude des titres portés par Renaud pendant la période 835-843, permet de rendre compte de l'étendue des espaces qu'il revendiquait. Tout au long de sa vie, ils évoluent, traduisant les fluctuations continuelles de la frontière. Adémar de Chabannes le qualifie d'*Arbatilicensis comes*[155], les annales de Fontenelles ne lui reconnaissent que le titre de *Reginald dux*[156] , tandis que dans un autre paragraphe, il est appelé *Eximius Karoli dux*[157]. Les trois autres mentions révèlent son influence dans le Nantais : on lui reconnaît le titre de duc de Nantes[158], et même de marquis des frontières de Bretagne[159]. L'influence du comte Renaud s'est donc accrue : de défenseur des côtes de L'Herbauge, il est devenu le protecteur de tout le littoral, des côtes charentaises jusqu'à Nantes, intégrant même l'estuaire de la Loire, porte d'entrée privilégiée des Normands. La fidélité dont il fit preuve envers Charles le Chauve, lors de la bataille de Fontenoy, le 25 juin 841, menée contre Lothaire et Pépin, fut récompensée par la cession du comté de Nantes détenu jusqu'alors par Ricouin[160]. On ignore toutefois s'il a obtenu l'ensemble du comté compris entre le Stennon au nord et la Vilaine à l'ouest, frontière traditionnelle avec le Rennais d'une part et le Vannetais d'autre part ou s'il n'a reçu qu'une frange de ce territoire[161].

Cette grande principauté commence à s'organiser et on relève les prémices d'un découpage interne bien que le terme de vicomté ne soit jamais évoqué. D'après la chronique de Nantes, Renaud aurait confié à trois de ses proches la gestion de chacun des *pagi* : Gonfier aurait contrôlé L'Herbauge, Rainier Les Mauges et Girard Tiffauges[162]. Jean Dhont analysant le phénomène parle de véritable marche maritime, comparable à celle instituée en Flandres à la même époque[163]. Ses fonctions essentielles étaient de lutter contre les Scandinaves et de servir de glacis protecteur contre les Bretons. Cette construction fragile, cependant, n'a pas su résister aux pressions extérieures.

---

[153] *Comes ad custodia maritima, Capitularia Regum Francorum,* éd. *Boretius,* t. 1, *M.G.H. Legum sectio,* II, Hanovre, 1881, n° 148, p. 301.

[154] *Monuments de l'histoire de Noirmoutier*...pp. 66-67.

[155] *Historia d'Adémar de Chabannes,* éd. J. Lair, p. 112 ; *Ademari Cabanneum Chronicon,* éd. P. Bourgain, R. Lande, G. Pon, Turnhout, Brepols, 1999, 392 p.

[156] *Les premières annales de Fontenelles,* éd. Dom Jean Laporte, Rouen-Paris, 1951, p. 70 ; p. 79.

[157] *Cart. noir de la cathédrale d'Angers,* éd. ch. Urseau, Paris-Angers, 1908.

[158] Ann. Bertin..., p. 44.

[159] *Les miracles de Saint-Benoît,* éd. de Certain, Paris, 1858, p. 70.

[160] H. Guillotel, « L'action de Charles-le-Chauve vis à vis de la Bretagne de 843 à 851 », M.S.H.A.B. , p. 7.

[161] Pour plus de précisions sur les limites du comté de Nantes, voir J.-P. Brunterc'h, *L'extension politique*... pp. 96-109.

[162] *Lambertus vero ille qui haec omnia superius dicta peregit, [...] militibus suis distribuit, scilicet Gunferio nepoti suo regionem Herbadillam, Rainerio Metelliam et Girardo Theofalgiam, Chronique de Nantes,* éd. R. Merlet, pp. 22-23.

[163] J. Dhondt, *Naissance des principautés territoriales*...pp. 283-284.

***Les luttes intestines et la dislocation de la marche maritime**

Très vite, Renaud se heurta aux ambitions des autres familles de la région, notamment celle de Lambert II, le fils de Lambert I[165], ancien comte de Nantes resté fidèle à Lothaire et parti le rejoindre en Italie[166]. Pour reprendre son héritage, il se rapprocha du roi de Bretagne, Nominoé. L'affrontement eut lieu près de Redon à Messac, le 25 mai 843, Renaud fut probablement tué à l'issu de ce combat[167], mais son décès n'entraîna pas la fin de la lignée. La charge revint à son fils aîné Hervé qui reçut le même titre que son père, celui de marquis[168]. La lutte entre les deux maisons se poursuivit, marquée par la défaite et la mort d'Hervé sur le pont de la Moine, vaincu par Lambert. Le pouvoir échut à un parent, Reno, dont on ignore la filiation exacte, peut-être était-il un de ses frères. Il dut faire face à une situation de crise et à un renforcement du camp breton d'Erispoé. Ce dernier, fort de sa victoire contre Charles II le Chauve, obtint la souveraineté sur le Rennais, le Nantais[169], et même la *vicaria* de Retz qui faisait partie intégrante de L'Herbauge[170]. Le renforcement du camp breton fragilisa la frontière septentrionale et démantela son flanc ouest : la perte des pays de Retz annonçait la disparition de la principauté toute entière. Faute de sources bien établies, l'enchaînement des faits est difficile à restituer ; la dernière allusion à la principauté d'Herbauge remonte à la fin du IX^{e} siècle : le dernier comte aurait pu être, selon Jean-Pierre Brunterc'h un certain Renaud, connu également comme duc du Maine et tué en 885[171].

Face aux raids scandinaves et à l'avancée bretonne, la marche maritime, constituée justement pour faire face à ces dangers, s'effondre ; son existence n'aura guère dépassé un siècle et demi. Profitant du vide laissé par la disparition du comte d'Herbauge, les grands seigneurs voisins se posent en candidat à la succession.

C- Le Bas-Poitou : une marche sous influence

La disparition du comte d'Herbauge laisse un vide : aucun seigneur de ce *pagus* n'est de taille à lui succéder, tandis qu'à l'extérieur quatre candidats d'importance essaient de l'annexer. Faute de pouvoir le contrôler entièrement, chacune de ces maisons comtales ou vicomtales va tenter d'étendre son influence sur une partie, conférant au Bas-Poitou une organisation originale, celle d'une Marche à la confluence des quatre principautés.

1- Un espace sous quadruple influence

La succession du dernier descendant du comte Renaud fut l'objet d'une féroce compétition entre les quatre familles installées à la périphérie de l'ancienne marche : le comte de Nantes, le comte d'Anjou, les vicomtes de Thouars et le comte du Poitou.

***L'influence nantaise**

Alain Barbetorte, comte de Nantes, fut le premier à vouloir s'implanter au sud de la Loire, profitant pour cela du conflit qui opposait le comte du Poitou, Guillaume Tête d'Étoupe à Hugues le Grand qui cherchait à s'installer dans ces terres. À la recherche

---

[165] L. Levillain, « La marche de Bretagne, ses marquis et ses comtes » *A. B.* t. 57, 1950, pp. 113-115.
[166] Levillain, « La marche de Bretagne… », pp 98-99 ; H. Guillotel, « L'action de Charles-le-Chauve… », p. 6.
[167] Brunterc'h, *L'extension du ressort politique*... p. 94.
[168] *Landbertus cum Brittonibus quosdam Karoli markionum Meduanæponte interceptos perivit, Chronicon Aquitanicum,* éd. J. Lair, *Études critiques sur divers textes des X^{e} et XI^{e} siècles,* II, *Historia d'Adémar de Chabannes,* Paris, 1899, p. 112.
[169] Guillotel, « L'action de Charles II le Chauve… » pp. 23-26.
[170] Brunterc'h, *L'extension du ressort politique*...pp. 112-114.
[171] *Ibid.,* p. 127.

d'appuis, le duc d'Aquitaine essaya vainement de se rapprocher de Foulques d'Anjou auquel il reconnut le titre vicomtal[171], puis il se tourna probablement vers le comte de Nantes. Ce rapprochement aboutit sans doute, puisqu'un contingent de Bretons l'accompagna aux instances convoquées par le roi Louis IV, qui avait toujours manifesté son soutien au duc d'Aquitaine[172]. Cet accord a dû s'accompagner de contreparties territoriales. C'est pour cette raison que Jean-Pierre Brunterc'h considère que la date de 942 marque le début de l'expansion d'Alain Barbetorte en Herbauge. Cette avancée s'accompagna de heurts avec les vicomtes de Thouars, l'autre famille qui cherchait à défendre ses intérêts dans cet espace[173]. Les limites maximales de l'influence nantaise en Herbauge s'étendirent probablement jusqu'au Jaunay, frontière reconnue par Jean-Pierre Brunterc'h qui s'appuie pour cela sur une confirmation de biens adressée à l'église cathédrale de Nantes[174]. Les deux propriétés les plus méridionales étaient celles d'Aizenay et du Boupère. L'influence de cette maison comtale reflua par la suite, en raison de la détérioration de la situation politique à l'intérieur du comté, due à la disparition d'Alain Barbetorte. Son fils Drogon n'étant pas majeur, la régence revint à Foulques le Bon, comte d'Anjou qui avait épousé la veuve d'Alain Barbetorte, sœur de Thibaud de Blois. En réalité il ne gèra pas tout le comté, il dut le partager avec Jumel Bérenger, comte de Rennes et Wicohem, archevêque de Dol[175], qui soutenait un autre fils, bâtard d'Alain, Hoël. La situation entre les deux maisons, celle de Nantes revenue finalement à Hoël et à son successeur Guérech, et celle de Rennes dominée par Conan, se tendit à nouveau, d'autant plus que derrière eux se mobilisaient les deux lignages ennemis, celui de Blois proche de Conan et celui d'Anjou allié de Guérech[176]. Le conflit éclata à Conquéreuil en 981[177]. Même si l'issue du conflit diffère entre la chronique de Nantes et un autre texte, il est à peu près établi que Conan se retira, du moins provisoirement. En 990, le comte de Blois reprit l'initiative et s'empara de Nantes, entraînant la mobilisation du comte d'Anjou et de son allié d'alors, le vicomte de Thouars. Après un court siège, il récupéra la ville et réussit, après la deuxième bataille de Conquéreuil, à replacer sur le siège nantais, Judicaël, le neveu de Guérech. Celui-ci étant trop jeune, la gestion du comté revint à un tuteur qui ne fut autre que le vicomte de Thouars[178]. Profitant de la situation, ce dernier chercha à affirmer son autonomie, n'hésitant pas à franchir le pas de la bienséance vis-à-vis du comte du Poitou, en se faisant appeler par les moines de l'abbaye de Bourgueil « vicomte par la grâce de Dieu[179] ».

---

[171] Chartes de *Saint-Hilaire de Poitiers,* n° 20, p. 24 (942).

[172] *Les Annales de Flodoard*...p. 84 (942) ; J.-F. Lemarignier, « Jumièges et le monachisme occidental au haut Moyen Âge (VII[e] - XI[e] siècle) : quelques observations », *Jumièges – congrès scientifique du XIV[e] centenaire, Rouen, 10-12 juin 1954,* Rouen, 1955, p. 761 ; « Les fidèles du roi de France (936-987) », *Recueil des travaux offerts à Clovis Brunel,* t. 2, Paris, 1955, p. 146.

[173] *Miracula et translatio sancti Martini abbatis Vertavensis* éd. Dom Jean Mabillon, *A.A.S.S.,* saec 1, Paris, 1668.

[174]On sait en effet qu'en général les églises cathédrales ne recevaient de biens que dans l'espace du diocèse. L. Maitre, « Étude critique sur la charte du roi Louis VI dit le Gros », *A.B,* .t. 2, 1887, pp. 346-377 ; A. Luchaire, *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne, (1081-1137),* Paris, 1890, pp. 323-325 ; E. Orieux, « Les biens de l'église de Nantes et la charte de Louis le Gros », *Bull. de la Soc. arch. de Nantes et de la Loire inférieure,* t. 39, 1894, pp. 49-105.

[175]Brunterc'h, *L'extension du ressort politique*...p. 151.

[176] *Ibid.,* p. 171.

[177] A. Chédeville, « La bataille de Conquéreuil » *M.S.H.A.B.,* t. 70, 1995, pp. 365-384.

[178] *Chronique de Nantes* ...éd. R. Merlet, pp. 118-120.

[179] *Cart. de Bourgueil,* n° 17, p. 53 (992-993).

-Les vicomtes de Thouars

La principauté des vicomtes de Thouars s'est constituée entre celle des comtes de Nantes et celle des ducs d'Aquitaine. Elle occupe un vaste quadrilatère s'étendant de la Sèvre Niortaise à l'est, à La Roche-sur-Yon à l'ouest, des Herbiers au nord, à Luçon plus au sud. Les vicomtes tirent leur puissance des bonnes relations qu'ils ont su nouer avec les trois principautés rivales ; ils sont à la fois vassaux des ducs d'Aquitaine, proches des comtes d'Anjou et dans l'intimité des comtes de Nantes. La localisation privilégiée de leur domaine, à la limite de ces principautés, leur a permis de multiplier des alliances et de monnayer des appuis réversibles en obtenant des deux comtes des avantages conséquents. Geoffroi Grisegonelle par exemple, à la fin du X^{e} siècle, restitua à l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes, une des fondations de la famille vicomtale, l'église du Lude[181]. Les vicomtes ont, à ce moment-là, les coudées franches pour étendre leur influence en Bas-Poitou.

-Les comtes d'Anjou

Le troisième protagoniste est la maison d'Anjou. Celle-ci, bloquée sur son flanc septentrional par les puissantes familles de Blois et du Maine, cherche à étendre son influence vers l'ouest. Geoffroy Grisegonelle initie un premier rapprochement avec Renaud Torench, le descendant d'une puissante famille installée dans Les Mauges[182]. Il mène vers la même époque une expédition militaire pour s'emparer de la région de Loudun détenue par le duc d'Aquitaine. Ils se rencontrent à la bataille des Roches[183], entre 973 et 975. Sur L'issue du combat, deux versions s'opposent : Adémar de Chabannes, favorable au duc, en fait une victoire de Guillaume, tandis que la *Chronique d'Anjou* consacre l'autre champion[184]. Le résultat final est quasi le même, le comte d'Anjou récupère le Loudunais et le Mireballais qu'il tient de son seigneur le duc d'Aquitaine. Leurs relations restent cependant tendues ; Geoffroy Grisegonelle qui ambitionne de nouvelles terres en Poitou tente d'isoler le duc d'Aquitaine Guillaume en le privant de ses alliés, notamment le roi Lothaire. Vers 982, il réussit à marier sa sœur, veuve, avec le propre fils du roi, et à les faire couronner roi et reine d'Aquitaine[185]. Cependant, cette démarche pour déstabiliser le duc ne rallie pas la majorité des grands seigneurs, même si elle constitue un danger notable. Profitant de cette faiblesse entre 1005 et 1026 le comte d'Anjou annexe Les Mauges, territoire situé au nord du duché[186]. Ce *pagus* échappe ainsi à l'influence poitevine. La construction d'une série de forteresses achève la séparation. Malgré ses revers, le duc d'Aquitaine a pu maintenir son influence sur les frontières méridionales, contrôlant les forêts et les grandes étendues marécageuses.

-Les comtes du Poitou

L'ensemble du Poitou et du Bas-Poitou relevait en théorie du duc d'Aquitaine qui devait en assurer la protection. Les difficultés dans lesquelles l'ont plongé les attaques de Hugues le Grand, d'une part, et du comte d'Anjou, d'autre part, ont fragilisé Guillaume Tête d'Étoupe et l'ont conduit à envisager des accords et des compromis avec ses rivaux. Il

---

[181] *Cart. de Saint-Aubin-d'Angers,* t. 2, n° 821, pp. 300-301 (976).
[182] *Ibid.,* t. 1, n° 18, p. 32 (966).
[183] Sur la politique de Geoffroy Grisegonnelle voir : O. Guillot, *Le Comte d'Anjou et son entourage au XI^{e} siècle,* Paris, 1972, pp. 2-15.
[184] *Chronique d'Adémar de Chabannes,* livre III, Turnhout, Brepols, 2003, p. 252 ; *Ille igitur Gosfridus Gonella... excussit Lansdunum de manu Pictavensis comitis et in prelio campestri superavit eum super Rupes et persecutus est eum usque ad Mirebellum. Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise...*éd. L. Halphen et R. Poupardin, Paris, Picard, 1913, p. 233 ; voir aussi, O. Guillot, *Le comte d'Anjou...* t. 1, p. 8.
[185] Richer, *Histoire de France (888-995),* éd. R. Latouche, t. 2, Paris, 1957, pp. 116-118.
[186] Guillot, *Le comte d'Anjou...* t. 1, pp. 42-43.

abandonne Les Mauges au comte d'Anjou et reconnaît la domination du comte de Nantes sur une large bande de terrain le long des frontières septentrionales. Cette faiblesse, cependant, ne fut que passagère et la situation redevint vite favorable à la maison d'Aquitaine. Le mariage d'Adélaïde du Poitou avec Hugues le Grand permit un rapprochement entre les deux anciens ennemis[187], et contribua à isoler Geoffroy Grisegonelle. Fort de cet appui, Guillaume Fier à Bras renforça sa présence en Bas-Poitou et il exerça sa domination sur la partie méridionale de Talmont à Mervent, englobant les marais et les massifs forestiers de Vouvant. Il put compter sur l'appui de puissants châtelains comme Guillaume le Chauve, seigneur de Talmont, et le soutien des prestigieuses fondations religieuses comme Maillezais[188].

À la fin du X^e siècle et au début du XI^e siècle, la situation se fige. Les quatre grandes familles ont établi des zones d'influence qui se matérialisent par la construction de nombreuses forteresses situées sur les espaces frontaliers[189]. Dans certains territoires, cependant, l'enchevêtrement des droits est tel qu'aucun d'entre eux ne dispose d'une prééminence incontestable sur l'autre. Cette situation entraîne la constitution du XI^e au XIII^e siècle d'espaces particuliers : les Marches communes.

2- Un héritage de cette histoire mouvementée : Les Marches Communes

Les régions frontières au contact du Poitou, de l'Anjou et de la Bretagne ont constitué très tôt un espace « en marge » dont la singularité tant dans la répartition des droits que dans l'exercice de la justice a suscité l'intérêt des juristes qui ont tenté de démêler l'écheveau inextricable des multiples droits, coutumes et privilèges qui avaient été accordés aux habitants. Se révèle ainsi dans les Mémoires compilées par ces hommes de loi du XVII^e siècle[190], un espace particulier appelé marches séparantes, caractérisé par une domination conjointe des comtes du Poitou, Bretagne et Anjou, et un partage de pouvoir inégal qui divise ces marches en plusieurs catégories : marches communes, séparantes ou contr'hostées.

Mentionnées tardivement vers 1372[191], ces Marches et leur géographie si tourmentée trouvent leurs racines dans l'histoire de ces espaces limitrophes et fossilisent en quelque sorte les zones d'influence autrefois acquises par les comtes d'Anjou, de Bretagne ou du Poitou. S'étendant de part et d'autre de la frontière de ces principautés, ces espaces ont bénéficié très tôt d'une organisation particulière qui s'est révèlée plutôt favorable aux habitants exemptés de nombreux prélèvements et disposant d'une autonomie inconnue ailleurs.

*La reconnaissance d'un espace spécifique

Ces Marches s'étendent sur les territoires septentrionaux des *pagi* d'Herbauge et de Tiffauges. Elles ne délimitent pas un espace homogène ; leurs limites suivent les méandres qui devaient correspondre aux avancées de la zone d'influence des comtes. Subissant des

---

[187] Guillot, *Le comte d'Anjou...*, t. 1, pp. 12-13. Adélaïde confirme la charte de fondation de l'abbaye de la Trinité de Poitiers, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V,* n° 48, pp. 108-110.

[188] S. Refalo, « Les ducs d'Aquitaine et l'abbaye de Maillezais (vers 970- vers 1100) », *L'abbaye de Maillezais. Des moines du marais aux soldats huguenots,* sous la dir. de C. Tréffort et M. Tranchant, Rennes, P.U.R. 2005, pp. 319-339.

[189] Voir carte : Le Bas-Poitou, un espace sous influence, en annexe, p. 340.

[190] G. Hullin, *Traité de la nature et usage des marches séparantes des provinces de Bretagne, Poitou et Anjou,* Dom Sauvageau, *Oeuvres,* Rennes, Votar, 1737, t. 1, pp. 35-76.

[191] Ces marches sont mentionnées dans le traité de Westminster du 20 juin 1372. En récompense du secours que le duc de Bretagne devait lui apporter, Édouard III promet de lui donner « ce qu'est marche entre Bretaing et Poitou », sous la seule réserve « de la souveraineté et du ressort de ladite marche tel qu'en avait joui, au temps passé, le roi de France », Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne,* Paris, 1744, t. 2, col. 44.

fluctuations continuelles tout au long des X[e] et XI[e] siècles, au fil des conflits et des accords, elles se fixent avec la constitution, de part et d'autre de la frontière, de grandes seigneuries et d'un réseau de *castra* élevés par des châtelains liés aux comtes des trois principautés[191]. Du côté nantais, le littoral et les marais étaient contrôlés par la seigneurie de Machecoul ; plus en retrait, à l'est, se trouvaient la seigneurie de La Bénate et celle de Clisson, point de convergence des trois principautés. Leur faisant face, du côté poitevin, avaient été élevées les forteresses de Beauvoir-sur-Mer et La Garnache qui contrôlaient l'autre partie des marais ; plus à l'est, celles de Palluau et de Rocheservière renforçaient la défense de cet espace à quelques encablures de La Bénate, tandis que Montaigu et Tiffauges étaient chargés de surveiller Clisson.

Vis-à-vis de l'Anjou, la situation était comparable : une série de sentinelles de pierre gardait cet espace fragmenté. Les trois *castra* poitevins de Tiffauges, Mortagne-sur-Sèvre et Mauléon toisaient ceux bâtis par le comte d'Anjou, de l'autre côté de la Moine, à Montfaucon, Cholet et Maulévrier.

Le territoire situé entre ces forteresses était soumis à plusieurs régimes. Aucune frontière n'ayant été clairement fixée, la séparation des droits n'a pu s'opérer, et dans nombre de paroisses, ils sont restés en indivis, exigés à la fois par le comte du Poitou et par le comte de Bretagne, comme nous le révèlent plusieurs textes juridiques et documents comptables du XIII[e] siècle.

Même pour les juristes du XVII[e] siècle, la situation était loin d'être simple. Les droits respectifs des habitants ont, cependant, été codifiés et intégrés dans les coutumes locales. Celle de Bouin mise par écrit en 1644[192], reprend un texte de 1425, qui lui-même s'inspire d'un autre plus ancien de 1377 et se réfère même à une charte du IX[e] siècle. Affabulation ? La date est bien évidemment fausse, mais les pratiques décrites font partie des usages profondément ancrés dans les mœurs de ces populations illiennes, que les circonstances géographiques et politiques ont rendu très tôt farouchement autonomes. Si l'on excepte les questions chronologiques, ces sources modernes éclairent bien des aspects de la vie de ces sociétés. À partir des textes rédigés par les communautés elles-mêmes, des traités libellés par des personnalités extérieures, des juristes ont tenté de cerner les rouages de ce double système. L'ouvrage le plus complet et aussi le plus clair a été écrit par Jean Hullin, procureur fiscal de Tiffauges, en 1616[193]. De nombreux feudistes en particulier se sont penchés, à la même époque, sur les caractères originaux des coutumes de cet espace [Jacques Barraud[194], Jean Constant[195], René Choppin[196]]. Le recensement des droits spécifiques liés au fief et ceux relevant de l'exercice de la justice, les a conduit à distinguer plusieurs types d'espaces à l'intérieur de ces marches.

Dans les premières, appelées marches communes, dont dépendait l'île de Bouin, l'indivision était complète et concernait aussi bien la possession des droits de fief que des droits de justice. Le titre premier de la Coutume terminée en 1644, mais qui avait fait l'objet d'une première rédaction vers 1421, précise clairement la situation : « Le terroir est commun pour non dividis entre les sires de Rays d'une partye, et M. de La Garnache et de Thouars, subject du sire de Belleville, de la party et seigneurye devers Poictou de autre ; toutefois que chascun de sa part et en son degré, tant devers Bretaigne que devers Poictou, en pleinière

---

[191] E. Chenon, « Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou », *N.R.H.D.F.E.*, t. 1, 1892, pp. 20-62.
[192] Luneau, Gallet, *Documents sur l'île de Bouin*...p. 260.
[193] G. Hullin, *Traité de la nature et usage des marches séparantes des provinces de Bretagne, Poitou et Anjou*... Dom Sauvageau, *Oeuvres,* Rennes, Votar, 1737, t. 1, pp. 35-76.
[194] J. Barraud, *Coutumes du comté et pays du Poictou,* Poitiers, Thoreau, 1625, pp. 201-202.
[195] *Joannes Bossellus Borderius et Joannes Constantius Reponsa,* Poitiers, Fleuriau, 1659.
[196] R. Choppin, *Commentaire sur la coutume d'Anjou,* Paris, d'Albin, 1662, pp. 103-104.

justice et jurisdiction sur tous les habitats de la dicte île et sur chascun d'icelle »[198]. Suivent ensuite plusieurs chapitres précisant les modalités de ce partage complexe.

Dans d'autres localités, l'indivision ne concernait que le fief et non la juridiction qui était tenue en entier par un seul seigneur ; on parle ainsi de marche avantagère en fonction de l'origine du seigneur justicier. Certains espaces très restreints inclus dans ces marches, échappent pourtant à cette double domination et ne relèvent que d'un seul suzerain, ils sont qualifiés de contr'hostés. Ces trois espaces s'imbriquent les uns dans les autres, constituant un véritable casse-tête juridique pour les officiers royaux pourtant habitués aux situations particulières et aux privilèges locaux. En effet, le statut pouvait changer d'une paroisse à une autre, voire même d'un hameau à un autre. La géographie complexe de cet espace a été restituée par Émile Chenon[199].

Les marches entre la Bretagne et le Poitou regroupaient trente-trois paroisses dont quinze en marche commune. Elles formaient deux ensembles : les hautes marches à l'est qui regroupaient entre Clisson et Tiffauges les quatre paroisses de Gétigné, Cugand, La Bruffière et Boussay, les basses marches, à l'ouest, constituées elles-mêmes de deux territoires : le premier autour de l'île de Bouin s'étendait aux paroisses environnantes de Bois-de-Céné, La Trinité de Machecoul, Saint-Pierre-de-Paulx et Notre-Dame de La Garnache, le deuxième, quant à lui, réunissait les paroisses de Saint-Colombier, Saint-Jean-de-Corcoué, Saint-Étienne-de Corcoué, Légé, Saint-Étienne-du-Bois et Grand-Lande.

À côté voisinaient onze paroisses qualifiées d'avantagères au Poitou sur la Bretagne. Deux groupes, là aussi, se détachaient : le premier autour de Légé réunissait les paroisses de Saint-Sulpice-le-Verdon, Mormaison, Rocheservière et Saint-Philbert-de Bouaine ; le second s'étendait aux sept paroisses situées entre Montaigu et Clisson : Renouillé, Saint-Hilaire-de-Loulay, Treize-Septiers, La Guyonnière, Saint-Georges-de-Montaigu, La Boissière-Montaigu et les Landes-Génusson[200]. De son côté, la Bretagne avait sept paroisses en marche avantagère : Saint-André-Treize-Voies, Vieilles-Vignes, Montebert, Aigrefeuille, Saint-Lumine de Clisson, Saint-Hilaire-du-Bois et La Bernardière.

À l'intérieur de ces paroisses, plusieurs enclaves ne relevaient que des seuls seigneurs poitevins et étaient considérées comme contr'hostées. Dans les Marches communes, la paroisse de Gétigné abritait deux fiefs poitevins : La Junelière et les vignes de Toute-Joie. Dans la paroisse de La Bruffière, plusieurs métairies relevaient du Poitou comme : La Pierre-Saint-Aubin, La Grande et La Petite Martinière, La Grande Pommeraye, La Grande Moricière et Le Bois-Potet[201].

On retrouve un système identique le long de la frontière avec l'Anjou. L'aveu de Tiffauges du 7 mars 1641 énumère seize paroisses situées en Marche commune, qui séparaient la seigneurie de Cholet de celles de Tiffauges et Mortagne[202] : Montigné, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Macaire, Le Mary, La Séguinière, La Romagne, Torfou, Le Longeron, Evrunes, Saint-Christophe-du-Bois, Le Petit Cholet, La Tessouale, Saint-Pierre-des-Échaubrognes ainsi que Le Puy-Saint-Bonnet et Saint-Hilaire-de-Mortagne. On ne retrouve pas entre ces deux principautés de marches avantagères, mais plusieurs lieux-dits enkystés dans ces paroisses étaient contr'hostés soit au Poitou[203], soit à l'Anjou[204].

---

[198] Luneau, Gallet, *Documents sur l'île de Bouin*...pp. 229-259.
[199] Chenon, « Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou »...p. 36.
[200] Hullin, *Traité de la nature*...pp. 35-76.
[201] Chenon, « Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou »... p. 36.
[202] Pocquet de Livonnière, « Traité des Marches communes d'Anjou et de Poitou » dans Dom Pineau, *Coutumes du pays et du duché d'Anjou,* Paris, Coignard, 1725, t. 2, col. 1361-1430.
[203] C'est le cas de la métairie de La Chaboissière dans la paroisse de Torfou.
[204] La métairie de La Guerche à Montigné était contr'hostée à l'Anjou.

***Une genèse discutée**

Définies très précisément au XVII[e] siècle, l'origine et la constitution de ces marches sont restées mystérieuses malgré la perspicacité des érudits locaux qui ont pourtant multiplié les hypothèses sur leur genèse, cherchant à les enraciner toujours plus profondément, dans les us et coutumes de ces populations. Le médecin Duboueix, en 1784, auteur d'une topographie statistique et médicale de Clisson fait remonter ce régime particulier à l'empereur Honorius, lui-même, qui aurait accordé des avantages à ses légionnaires pour qu'ils ne quittent pas le pays[205]. La thèse romanisante n'ayant été retenue, elle a été relayée par d'autres, d'inspiration carolingienne. Arthur de La Borderie pensait que ce régime mixte remontait à Barbetorte[206], tandis que L. Prevel soutenait que la partie du pays de Tiffauges abandonnée par Guérech, en 982, « était entrée dans une nouvelle institution et un nouveau système qui reçut le nom et le privilège de marches »[207].

Il semble qu'il faille avancer la date de leur création pour plusieurs raisons : la localisation de ces marches aux frontières septentrionales de L'Herbauge, tout d'abord, ne correspond pas à l'avancée extrême du comté de Nantes, du moins d'après l'estimation réalisée par Jean-Pierre Brunterc'h[208]. Le fonctionnement et la raison même de ces marches, ensuite, traduisent l'existence d'un système féodal déjà installé où les droits liés au fief et ceux relevant de la justice sont clairement distingués. Enfin, si l'on regarde les dates des premières dispositions prises vis-à-vis des communautés d'habitants - règlement, exceptions - elles ne sont pas antérieures à la fin du XII[e] siècle. Si la particularité des marches est bien liée à leur positionnement pluri-séculaire à la jonction de trois entités bien distinctes, leur formulation juridique n'est pas antérieure à cette date. La réunion des trois comtés dans les mains d'un seul prince Plantagenêt marque probablement le début des spécificités de cet espace et une reconnaissance officielle des droits des habitants. Cette position est aussi celle des premiers juristes qui se sont penchés sur le régime singulier des marches comme Jean Constant[209]. Les attributions antiques que l'on a pu relever datent du XIX[e] siècle, une époque pour qui ancienneté rimait souvent avec authenticité. L'historiographie du viage, nous en fournira ultérieurement d'autres exemples. Dans ces espaces jadis très disputés entre le Poitou, le Nantais et l'Anjou, faute d'accords possibles entre tous les ayants droits une double juridiction s'est imposée. Cependant cette domination partagée n'a pas entraîné pour les habitants un accroissement des prestations et des contrôles, bien au contraire, chaque seigneur pour attirer de nouveaux habitants a accordé des privilèges exceptionnels et reconnu aux populations une très grande autonomie qui n'existait dans aucune autre partie du Bas-Poitou.

***Terres de frontières, terres de privilèges**

La concurrence exercée entre les différents seigneurs détenteurs de droits a favorisé les habitants qui ont bénéficié d'un grand nombre d'exemptions, comme l'attestent les fameuses assises du Bois-de-Céné[210]. Cet accord, conclu en 1265 entre Maurice de Belleville, seigneur poitevin de La Garnache et Bernard de Machecoul, seigneur breton de la forteresse voisine, valide le partage des différents droits - collecte des redevances, exercice de la justice, tarification des amendes... - et plus curieusement l'abandon de privilèges aux habitants, notamment celui de chasser le gibier dans le domaine seigneurial. Ce texte de la

---

[205] Duboueix, « Topographie statistique et médiévale de Clisson , (1784) », Ann. *de la Soc. acad. de Nantes,* t. 39, 1868, p. 174.
[206] A. de La Borderie, *Essai sur la géographie féodale de la Bretagne,* Rennes, 1889, p. 7.
[207] L. Prevel, « Histoire de Tiffauges », *Bull. de la Soc. arch. de Nantes,* t. 12, 1873, p. 195.
[208] Brunterc'h, *L'extension du ressort politique et religieux*...pp. 141-152.
[209] *Joannes Constantius, Responsa*...
[210] Paris, BnF., coll. Dupuy t. 804, fol 141-142 ; voir M. Dillay, *Chartes de franchise de l'ouest*...n° 1, p.1.

deuxième moitié du XIII[e] siècle ne constitue probablement, selon Jean-Luc Sarrazin, qu'une version plus élaborée, définitive, des accords antérieurs, pouvant remonter à la fin du XII[e] siècle[211]. Cette cession n'est d'ailleurs pas un fait isolé ; en effet, en 1260, Maurice de Belleville avait déjà accordé un droit de chasse aux habitants de La Garnache et de Commequiers, autorisant la capture des biches et des cerfs, prérogative qui, ailleurs, était jalousement gardée par la noblesse[212]. Les habitants de l'île de Bouin, à quelques kilomètres, ont largement bénéficié eux-aussi des exemptions et des largesses consenties par ces seigneurs. Un des premiers avantages remonterait au début du XIII[e] siècle, comme l'atteste une allusion incluse dans le procès verbal qui a précédé la rédaction des coutumes de l'île. Lors des discussions, le greffier a lu un « vieux document », aujourd'hui disparu, contenant les « usements, styles et gouvernement des cours et juridictions de cette île de Bouin » daté du jeudi d'après *Reminiscere* de 1229[213]. Ces privilèges sont élargis quelques années plus tard par Giraud Chabot, seigneur de Rays qui exempte ses vassaux d'aller moudre le blé au moulin banal de Bouin[214], fait qui constitue un accroc de taille à la seigneurie banale. Ces exemptions sont confirmées par la suite par Miles de Thouars, le seigneur poitevin de Pouzauges et de Bouin, qui octroie à l'assemblée des habitants des privilèges nouveaux qui font de cet acte, selon Madeleine Dillay, une véritable charte de franchise[215]. Il autorise les *mansiones* et *habitans* à désigner, en accord avec le seigneur, un receveur chargé de percevoir quatre deniers de portage sur chaque navire marchand qui accoste dans le port pour charger une cargaison de sel ; il leur reconnaît également le droit de s'armer, de construire une prison et d'être quitte du droit de garde. Il reconnaît ainsi implicitement le rôle de l'assemblée des habitants dans la gestion des affaires internes de l'île. Ce dernier privilège était partagé par la plupart des îliens des côtes de l'ouest. En 1250, l'assemblée des habitants de Noirmoutier, par exemple, avait réussi à racheter la taille seigneuriale affermée pour 450 livres[216]. À l'île d'Yeu, un accord est aussi trouvé entre le seigneur et les communautés des habitants, et si la grande Pancarte qui relate le texte est tardive, elle reprend les dispositifs et les accords antérieurs[217].

Même si, comme l'a observé Dominique Guillemet, les populations îliennes ont bénéficié d'une autonomie plus large que les terriens[218], les privilèges reçus par les habitants des marches étaient tout aussi importants, sinon plus. La concurrence directe entre les seigneuries incitait à faire preuve de largesses pour éviter que ces populations très mobiles n'aillent s'installer dans les terres voisines.

Les marches picto-bretonnes ou picto-angevines perpétuent le témoignage des influences multiples qui se sont infiltrées en Bas-Poitou. L'extrême fragmentation de l'espace gèle en quelque sorte l'état des avancées bretonnes et angevines dans le territoire bas-poitevin, dont l'influence perdure à travers ce régime si particulier. Le Bas-Poitou est un espace au carrefour des influences, et c'est peut-être ce qui le caractérise le mieux, finalement. Il ne se définit donc pas par sa géographie, succession de terroirs multiples, ni par son histoire qui n'a su donner naissance à une principauté puissante et durable, mais par sa situation géopolitique.

---

[211] J.-L. Sarrazin, *Le littoral*...p. 267.
[212] P. Marchegay, « Études historiques, un document par canton », *A.S.E.V.*, 1867, p. 221.
[213] Luneau, Gallet, *Documents sur l'île de Bouin*...p. 257.
[214] *Cart. de Rays,* n° 186, p. 203 (1303).
[215] Dillay, *Charte de franchise*..., n° 2, p. 3.
[216] *Cart. du Bas-Poitou, charte en langue vulgaire,* n° 1, p. 303 ; Dillay, *Charte de franchise*..., n° 55, p. 37.
[217] La Grande Pancarte de l'île d'Yeu même si elle a été rédigée en 1710, conserve le souvenir d'accords antérieurs. M. de Sourdeval, *Documents sur l'île d'Yeu*...n° 1.
[218] D. Guillemet, *Les îles de l'ouest de Bréhat à Oléron du Moyen Âge à la Révolution,* La Crèche, Geste éditions, 2000, pp. 262-277.

2- Le Bas-Poitou : une définition géopolitique ou l'instrumentation d'un espace de marche

La Nouvelle Géographie a fait table rase des conceptions vidaliennes et des notions de régions naturelles, savant et artificiel mélange de relief, podologie, climatologie et occupation humaine, pour se consacrer à l'étude des dynamiques de l'espace. La Nouvelle Histoire n'a peut-être pas assez pris en compte les apports conceptuels de cette Nouvelle Géographie. L'espace bas-Poitevin, terre de marche, à la confluence de grandes principautés se prête bien à ce genre d'analyse. Les lignes de force et l'originalité de ce territoire se révèlent à travers le langage cartographique.

Les travaux de Roger Brunet sur les chorèmes[219], et les premières expérimentations menées par Hervé Théry sur l'espace brésilien[220], ainsi que celles de Robert Ferras sur l'Espagne et le Lunellois[221], ont permis de comprendre l'organisation de ces terroirs. Ceux-ci ne se fondent plus sur un relief caractéristique isolé par quelques cours d'eau réputés infranchissables, mais se structurent autour de centres dynamiques qui polarisent un espace plus ou moins vaste et de périphéries qui relaient avec une intensité décroissante le rayonnement du premier.

Ces problématiques géographiques ont fini par entrebâiller la porte de la recherche historique. Des modèles géographiques ont trouvé leur pertinence dans le questionnement historique sur l'organisation de l'espace comme les pôles de centralité développé par Walter Christaller ou les polygones de Thiessen : l'aire est délimitée par tous les points où l'attraction d'un centre est annulée par celle de centres concurrents[222]. L'utilisation de ces modèles et leur adoption a permis la production de schéma chorématique permettant la compréhension de l'organisation de vastes espaces et leurs relations avec l'extérieur à l'image des travaux de Patrick Fournier sur le Comtat Venaissin et le Rousillon au XVIII^{e} siècle[223], ou de Mireille Mousnier sur la Gascogne médiévale toulousaine qu'elle conçoit comme une périphérie en voie d'intégration[224].

Forts de ces modèles et de ces recherches, peut-on proposer une représentation pertinente permettant de définir le Bas-Poitou.

Pour cela, il faut situer cette région dans son environnement géographique et son cadre géopolitique, seule perspective permettant de cerner ses limites et comprendre son organisation. Si aujourd'hui, la Sèvre Niortaise et la Sèvre Nantaise constituent des limites géographiques faciles à repérer, elles ne formaient pas, à l'époque qui nous intéresse, des frontières hermétiques. Il faut plutôt concevoir cet espace en terme de pôles et de zones d'influence. Les limites du Bas-Poitou sont imposées par la localisation et le rayonnement des autres principautés et des grandes châtellenies qui l'entourent. En ce sens, le Bas-Poitou est une région singulière, car elle ne s'organise pas autour d'un pôle central qui structure l'espace, comme c'est le cas en Gâtine avec le *castrum* de Parthenay, en Haut Poitou avec Poitiers ou dans les Charentes autour de la résidence du comte et de l'évêque. Ici, les pôles sont à l'extérieur. Au nord-ouest s'étend la puissante cité de Nantes dont l'influence s'étend

---

[219] R. Brunet, « La composition des modèles dans l'analyse spatiale » *L'espace géographique,* vol. 4, 1980 : *La carte mode d'emploi,* Paris, Fayard, Reclus, 1987, pp. 187-222.

[220] H. Théry, « Un modèle d'évolution des structures agraires », *Mappemonde,* 1988-4, pp. 44-45.

[221] R. Ferras, *L'Espagne : écriture géographique régionale,* Montpellier, Reclus, Mode et emploi, 1985 ; « Le Lunéllois : un modèle de pays en Bas-Languedoc » *Mappemonde,* 1986-4, pp. 26-27.

[222] M. Mousnier, « Quand la carte interroge le territoire », *Les territoires du médiéviste*...p. 435.

[223] P. Fournier, « Comtat-Venaissin et Rousillon au XVIII^{e} siècle : systèmes sociaux et polarisation de l'espace » *Habitats et territoires du sud,* sous la dir. de B. Cursente, C.T.H.S., Paris, 2004, p. 281.

[224] M. Mousnier, *La Gascogne toulousaine aux XII^{e}-XIII^{e} siècles, Une dynamique sociale et spatiale*, Toulouse, P.U.M., 1997, p. 345 ; pp. 378-379.

au-delà de la Loire, jusque dans les forteresses de Machecoul, Clisson et même La Garnache. La frontière de l'est est en contact direct avec le comte d'Anjou qui s'est octroyé le *pagus* des Mauges qu'il contrôle par la présence de plusieurs forteresses attestées dès la fin du X^e^ siècle comme Cholet et Maulévrier. Longeant la Sèvre Nantaise, elle cotoie les domaines des plus puissantes familles implantées dans la région : les seigneurs de Mauléon, les vicomtes de Thouars dont les réseaux de fidélité s'avancent jusqu'à Bressuire et dans le cœur du Bas-Poitou, et les seigneurs de Parthenay famille influente s'il en est. Plus au sud, de part et d'autre de la forêt de Vouvant, c'est le comte du Poitou qui s'est installé, s'appuyant sur de nombreuses forteresses comme Vouvant, Mervent ou des abbayes comme Maillezais.

Ces pôles, même s'ils sont extérieurs au Bas-Poitou proprement dit, agissent sur son espace et le fragmentent en plusieurs zones d'influence : une frontière septentrionale contrôlée par le comte de Nantes, des limites orientales influencées par le comte d'Anjou et les vicomtes de Thouars, et une zone méridionale assez limitée qui reste sous l'influence du comte de Poitiers, entre les quatre un espace tampon aux limites fluctuantes, formant un quadrilatère, passant par Talmont, Mareuil, La Roche-sur-Yon, Montaigu et se terminant à La Garnache. Ce qui caractérise le Bas-Poitou et lui donne son unité, à cette époque, c'est d'être un espace de marche soumis à des influences et menaces multiples.

Ces puissants voisins jouent un rôle essentiel dans l'organisation du Bas-Poitou et expliquent, en partie, comme on le verra plus tard, la localisation des différentes fortifications et la constitution des grandes seigneuries.

L'originalité du Bas-Poitou est manifeste dès le XI^e^ siècle. Son nom même, témoigne d'un certain éloignement du reste de la province. Les facteurs de cette distanciation sont multiples. Le milieu, tout d'abord, qui ne cesse de surprendre l'habitant des grandes plaines du Haut-Poitou : par ses immenses étendues lacustres et l'horizon incertain des marais qui se confond avec l'océan, le Bas-Poitou étonne tout autant qu'il inquiète le moine Pierre, fraîchement débarqué dans l'abbaye de Maillezais. Les circonstances historiques ensuite, en particulier la formation, même éphémère de la principauté de Renaud[225] : en multipliant les oppositions sur ses marges, l'histoire a contribué à isoler les populations et favoriser leur repli sur elles-mêmes.

De la conscience d'une certaine particularité, à la construction d'une identité, plusieurs siècles suffiront à peine mais le mouvement commence à l'époque que nous avons choisi d'étudier. Plusieurs facteurs ont renforcé la singularité du Bas-Poitou même si aucun n'a joué un rôle déterminant. Ce n'est ni la géographie ni l'histoire qui sont à l'origine de ce territoire, l'identité bas-poitevine est ailleurs, à la confluence d'espace maritime et de redoutables voisins.

Les dangers de l'océan, les incursions des pillards et les attaques comtales, ont renforcé la solidarité des populations et multiplié les alliances qui ont permis d'arracher des droits, des exemptions et des libertés.

II- LE BAS-POITOU, UN TERRITOIRE APPROPRIÉ : PEUPLEMENT, CULTURES, ÉCHANGES

Le territoire, pour reprendre la définition proposée par Marc Bloch, est un « espace qui a été vécu, il exprime une conscience, signe d'une appropriation, et induit des pratiques

[225] J. Dhont, *Étude sur la naissance des principautés territoriales aux IX^e^ et X^e^ siècles,* Bruges, 1948, 244 p.

sociales particulières »[225]. Il laisse ainsi des traces matérielles identifiables qui permettent de restituer sa genèse. Ce territoire, cependant, ne désigne pas les seuls espaces cultivés. L'habitat, le terroir, l'exploitation rurale, l'organisation sociale et les techniques de mise en valeur font partie d'un tout que André Déléage, dans son étude sur la vie rurale en Bourgogne[226], qualifiait de civilisation. Les rapports avec l'espace se présentent selon une double optique ; à la fois cadre des permanences qui se perdent dans la nuit des temps dans lesquelles les mutations ne jouent qu'un rôle éphémère, mais aussi lieu de fractures, de points de contact, d'organisation paysagère hétérogène[227].

Si l'analyse régressive s'est imposée chez les historiens et chez les archéologues, c'est plutôt la lecture de ce territoire qui soulève des difficultés. Ce paysage se définit-il à travers un langage mathématique qui enregistre et reproduit un mode de fonctionnement[228], ou, évoque-t-il un espace sensible géré par les pouvoirs et les communautés d'habitants n'obéissant à aucune règle préconçue[229] ? Cette alternative dialectique est lourde de conséquences pour notre connaissance des milieux : ceux-ci s'organisent-ils selon des lignes de force bien établies qu'il suffit de reproduire pour chaque terroir, ou, chaque communauté aménage-t-elle de façon singulière, son espace ? L'ampleur des champs de recherche implique un rapprochement des diverses spécialités capables de reconnaître les traces laissées par les communautés d'habitants. À l'étude traditionnelle fondée sur le texte s'ajoutent l'archéologie botanique, la géographie historique et l'approche paléoenvironnementale[230], un champ scientifique nouveau comme le souligne Gérard Chouquer[231], qui permet de multiplier les angles d'approche et d'approfondir la lecture du paysage pour en restituer la genèse et les articulations fondamentales : peuplement, culture, croissance, échange.

Ces problématiques trouvent une résonance particulière dans l'espace bas-poitevin où la question de la permanence de l'exploitation des terroirs se trouve confrontée à l'hypothèse d'un brutal abandon à la suite des raids normands.

Continuité ou mise en valeur nouvelle au XI^{e} siècle ? L'espace rural bas-poitevin se structure autour de trois éléments intimement liés : l'habitat, les cultures et les échanges. L'étude des progrès et des transformations que l'on se propose d'étudier implique nécessairement une périodisation qui peut débuter après le retrait des Normands et se terminer au milieu du XIII^{e} siècle, apogée du système agricole mis en place.

A- La croissance du peuplement

Bien qu'il s'agisse d'une préocupation première, préalable à toute étude sur la société, la restitution des progrès et des étapes du peuplement s'avère toujours une gageure

---

[225] A. Mailloux, L. Verdon, « Marc Bloch : l'espace, produit de la société », *Les territoires du médiéviste sous la dir. de B. Cursente, M. Mousnier,* Rennes, P.U.R., 2005, pp. 23-35.

[226] A. Déléage, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI^{e} siècle,* Mâcon, 1941, 3 vol. 1474 p.

[227] J.-L. Abbé, « Une nouvelle lecture de l'espace rural : A. Déléage, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI^{e} siècle,* (1941) », *Les territoires du médiéviste*...p. 41.

[228] Exemple de l'utilisation du langage mathématique dans l'analyse de l'espace, A. Dauphiné, *Chaos, fractales et dynamique en géographie,* Montpellier, 1995. Suivant ce principe, une étude pionnière a été menée sur le peuplement du Bas-Languedoc rhodanien. *Des oppida aux métropoles. Archéologues et géographes en vallée du Rhône,* Archaomedes, Paris, Anthropos, 1998.

[229] C'est la position de Gérard Chouquer qui défend l'idée de l'autre organisation comme processus d'évolution dominant des formes paysagères, G. Chouquer « Objets en crise, objets recomposés – transmissions et transformations des espaces historiques. Enjeux et contours de l'archéogéographie », *Études rurales,* n° 167-168, 2003, pp. 13-341.

[230] Des rencontres régulières ont lieu à Antibes sur ce sujet. Voir notamment, *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes. Actes des rencontres, 19-20-21 octobre 1996, XIV^{e} Rencontres à Antibes,* éd. J. Burnouf, J.-P. Bravard et G. Chouquer, APDCA, 1997.

[231] G. Chouquer, « Conclusion », *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques et médiévaux*... pp. 621-624.

pour l'historien du Moyen Âge. En effet, les sources traditionnelles qu'il a l'habitude de solliciter se dérobent. Les chartes n'éclairent toujours qu'un espace restreint alors que le peuplement implique une grande échelle. De plus, elles ne révèlent que la société aristocratique, religieuse ou laïque, alors que celle-ci ne représente qu'un infime pourcentage de la population. Plus qu'ailleurs, la confrontation des sources s'avère indispensable : mentions écrites, études toponymiques, trouvailles archéologiques, tout indice qui peut témoigner d'un peuplement antérieur est précieux. Si les rapprochements, parfois hasardeux, ne sont pas exempts de risques, leur prise en compte s'avère indispensable à la fois pour proposer une restitution des étapes du peuplement et en cerner les modalités ; habitat dispersé ou habitat regroupé, les structures s'organisent progressivement en Poitou, de la fin du X^{e} au milieu du XIII^{e} siècle. Là encore, le phénomène est loin d'être homogène et varie en fonction des différents terroirs.

1-Les progrès du peuplement : des sources insaisissables ?

*Des sources écrites peu loquaces

Le relevé des traces de peuplement antérieur à l'an 1000 attesté par les sources écrites n'est guère explicite. Les deux études consacrées à ce sujet ne livrent que quelques noms. La première, réalisée par Élisabeth Carpentier, basée exclusivement sur les fonds diplomatiques[232], ne livre que quatre noms cités dans la donation de l'évêque de Poitiers Ansoald aux moines de Noirmoutier, vers 677. Il s'agit des domaines de l'Ampan, *Déas*, Saint-Philibert-de-Grandlieu et Noirmoutier[233], auxquels elle ajoute une autre localité située plus à l'intérieur des terres et mentionnée au IX^{e} siècle, Saint-Prouant. Jean-Pierre Brunterc'h, dans son étude établie tant sur les chartes que sur les récits hagiographiques, en a identifié plusieurs autres : Varnes, tout d'abord, cité dans les Miracles de Saint-Philibert, et identifié avec une localité sise près de La Garnache[234], Rezé ensuite[235], Aizenay, enfin, lieu de la première sépulture de saint Benoît, le fondateur du monastère de Quinçay[236], d'après la tradition véhiculée par les moines et confirmée par le martyrologe de Saint-Rémi de Reims[237]. Cette liste est complétée par l'ajout de plusieurs autre lieux : Saint-Germain-de-Prinçay cité dans un diplôme de Charles le Chauve de 854[238], l'île d'Olonne appelée alors *Olonica Insula*[239], Brem et Talmont[240], sièges de deux anciennes vigueries et Bessay, traduction du *Becciacus* apparu sous la plume de Grégoire de Tours au VII^{e} siècle[241]. Dans le *pagus* de Tiffauges, hormis la localité éponyme, il a retenu aussi celle de Saint-Georges-de-Montaigu, même si toutes les preuves ne sont toujours pas réunies pour garantir cette authentification[242].

---

[232] Carpentier « Les implantations humaines en Poitou d'après les chartes des VII^{e} et IX^{e} siècle », *C.C.M.*, t. 36, 1993, pp. 27-58.
[233] *Chartes mérovingiennes de Noirmoutier...* p. 25
[234] *Egreditur inde cum magnis laudibus, tenditur ad locum qui Varnisae vocitur, juxta quem fixis tertoriis notem illam transegimus, Monuments de l'histoire de Saint-Philibert...*p. 29.
[235] Sur le site de Rezé, voir M. Provost, *Cart. arch. de la Gaule, la Loire-Atlantique,* Paris, 1998, pp. 45-63.
[236] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 3, pp. 70-71 (1099).
[237] Le martyrologe d'Usuard a été composé entre 850 et 860. Au 23 octobre, il fait figurer saint Benoît d'Aizenay. *Le martyrologe d'Usuard. Texte et commentaire,* éd. J. Dubois, Bruxelles, 1965, pp. 136-327.
[238] *Les actes de Charles-le-Chauve,* éd. Tessier, t. 1, n° 159, pp. 416-419.
[239] *Vita sancti Viventii,* BnF ms. Lat. 13762, fol. 23 v°.
[240] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 581, p. 338 (vers 1031).
[241] Grégoire de Tours, *Libri Miraculorum,* livre 1, éd. B. Krusch, *M.G.H. S.R.M.*, t. 1, Hanovre, 1885, p. 547. *Apud terminum vero Pictavum vicus est in Arbatilico nomine Becciaco, in qua ejus habentur reliquæ.*
[242] Voir les arguments développés par Jean-Pierre Brunterc'h, *L'extension du*.....p. 59.

Ce premier recensement est donc loin d'être à la hauteur de nos espérances. Seules treize localités antérieures à l'an 1000 ont été identifiées à l'ouest du Bas-Poitou[244]. Un chiffre faible qui, de surcroît, ne rend pas compte de la population hébergée ; on ignore à peu près tout de leur importance. Tout juste peut-on avancer l'idée que Rezé siège d'un évêché et que Talmont et Brem, deux sièges de viguerie, étaient des centres plus importants, mais on ne peut guère aller au-delà. Cette pauvreté des mentions ne signifie pas que cet espace était dépeuplé. Il serait prématuré de parler de « désert bas-poitevin ». Les études toponymiques, d'une part, tout comme les découvertes archéologiques, d'autre part, tendent à démontrer le contraire.

***Le peuplement révélé : la toponymie**

Chaque vague de peuplement a voulu s'approprier l'espace vécu ; ce processus passe par la reconnaissance, la désignation et la dénomination de l'environement. Les premiers occupants ont ainsi donné un nom au village où ils étaient installés et aux terres qu'ils cultivaient, choisissant un terme évocateur renvoyant à une particularité de l'espace – bois, forêt, marais – ou aux propriétaires. Ce nom a traversé les siècles ; les successeurs le reprenant parfois tel quel, ou, le plus souvent, en le modifiant, l'aménageant, y ajoutant suffixe ou préfixe. La construction syntaxique de plusieurs de ces noms a fossilisé en quelque sorte la dénomination première choisie par les occupants les plus anciens. Un nom de lieu, comme le souligne Ernest Muret, « est une forme de langue, un mot formé comme tous les autres, de voyelles et de consonnes, de phonèmes articulés par les organes de la parole et transmis par l'oreille au cerveau. Il ne saurait donc être étudié, autant qu'un autre mot quelconque, en dehors de la langue dont il fait partie et dont il porte l'empreinte »[245]. La restitution de la genèse du mot permet ainsi de remonter à l'origine de son identification et de proposer une datation. Cette définition reste bien entendue toute théorique, de nombreux éléments pouvant interrompre cette chaîne de transmission ; un village a pu être abandonné, le nom même a pu être changé pour revêtir celui d'un saint vénéré dans les villages voisins... Les études étymologiques sont donc loin de constituer une science exacte. Malgré tout, ces restrictions ne doivent pas conduire à un hypercriticisme qui condamnerait toute étude de ce type, alors que des résultats peuvent être significatifs comme l'ont montré les nombreuses recherches menées dans la région parisienne[246], le Vendômois[247] , ou la Touraine[248].

Depuis le congrès de Louvain tenu en 1949, réunissant pour la première fois des spécialistes venus de toute l'Europe[249], les études toponymiques ont affiné leur champ de recherche et inauguré de nouvelles méthodes scientifiques, abandonnant les méthodes archaïques instaurées par les érudits qui consistaient à « dépecer les toponymes en autant de morceaux qu'il y avait de syllabes et à chercher la signification de chacune de ces parties dans une langue quelconque » [250]. Les triturations savantes de H. Bourgeois se sont souvent avérées vaines : Curzon n'est pas le fruit d'un dialogue très constructif qu'aurait pu tenir deux chefs romains en mal de fonder un port, l'un voulant le construire ici *hic*, l'autre étonné demandant pourquoi *cur,* auquel répondit naturellement le premier *bonum ;* une relation de cause à effet

---

[244] Voir carte, en annexe, p. 379.

[245] E. Muret, *Les noms de lieux dans les langues romanes,* Paris, 1930, cité par Ch. Rostaing *Les noms de lieux,* Paris, P.U.F., Q.S.J. 1945, p. 9.

[246] Roblin, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaines et franques,* Paris, 1951 ; *Le terroir de l'Oise aux époques gallo-romaines et franques,* Paris, 1978.

[247] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*...pp. 150-156 ; pp. 248-270.

[248] R. Mauny, « Toponyme de la Touraine », *Bull. de la Soc. arch. de Touraine,* t. 30, pp. 133-188 ; voir aussi C. Senseby, *Peuplement et société aux XI^e^ et XII^e^ siècles en Touraine méridionale d'après le cartulaire de Noyers,* thèse, Paris, Sorbonne, 1995, 3t. , 789 p. , [dact].

[249] *Troisième congrès international de toponymie et d'anthroponymie, Bruxelles, 15-19 juillet 1949,* éd. Par H. Draye et O. Jodogne, Louvain, 1951, 3 vol.

[250] Ch. Rostaing, *Les noms de lieux*... p. 9.

remarquable qui ne pouvait donner que : *Curbonum*-Curzon ; les habitants d'Olonne auront la surprise en feuilletant la revue du Bas-Poitou dont il était l'un des auteurs les plus féconds d'apprendre que leur ville était le « pays des légumes » *olus* ou bien celui des ânes entiers, par rapprochement du grec *ολος* et du latin *onager* (âne sauvage)[251].. . Aujourd'hui, deux courants principaux s'affrontent : celui, dit classique, inauguré par les grands spécialistes que furent Auguste Longnon[252], Albert Dauzat et Charles Rostaing, auteurs d'un dictionnaire étymologique de la France[253], et de nombreux autres ouvrages portant tant sur l'ensemble du pays[254] que sur les régions particulières comme les dictionnaires topographiques des départements[255], et celui défendu par les celtisants comme l'abbé Falc'hun[256]. Ce dernier a inauguré une méthode qui consiste moins à rechercher des suffixes caractéristiques d'une période d'occupation gauloise ou romaine qu'à rechercher les dérivés et les continuateurs possibles de la racine d'un mot dont le sens était connu à l'époque celtique. Il s'agit d'éclairer des toponymes probablement celtiques à l'aide de toponymes bretons ou gallois. Les suffixes *-acum* ou *-iacum* ne sont pas nécessairement des indices sûrs d'un toponyme gallo-romain car ils ont pu être rajoutés à une racine celtique préexistante. Les divergences portent essentiellement sur l'attribution des toponymes celtes, francs ou gallo-romains et ne modifient pas véritablement notre étude, puisque seule la situation à la fin du X^{e} siècle nous intéresse.

Aujourd'hui, nos recherches peuvent s'appuyer aussi bien sur les dictionnaires généraux que sur les recherches régionales conduites par quelques érudits qui ont, consciensieusement, dressé les listes de tous les lieux-dits de leurs départements pour réaliser des dictionnaires topographiques, ouvrages dont l'utilité n'est plus à démontrer. Des travaux remarquables ont été menés par Louis Rédet dans la Vienne[257], Bélisaire Ledain dans les Deux-Sèvres[258], et Célestin Port dans le Maine-et-Loire[259]. En Vendée, deux érudits ont bien tenté de réaliser un ouvrage similaire, mais l'entreprise menée par E. Bocquier est restée inachevée[260], tandis que Yves du Guerny s'est limité au seul canton de La Roche-sur-Yon[261]. Cette lacune est très préjudiciable à la recherche historique, cependant, il est possible de s'appuyer sur plusieurs travaux universitaires, malheureusement limités à la période romaine pour le premier et au versant ouest pour le second[262].

---

[251] H. Bourgeois, *Étymologies vendéennes,* Luçon, Bideaux, 1901 ; rapporté par J.-L. Le Quéllec, *Dictionnaire des noms de lieux de la Vendée...* p. 192.

[252] A. Longnon, *Les noms de lieux de la France,* Paris, 1929.

[253] A. Dauzat, Ch.Rostaing, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France,* Paris, 1963, réed. Guénégaud, 1989.

[254]Voir aussi A. Dauzat, *La toponymie française,* Paris, 1939 ; A. Vincent, *Toponymie de la France,* Bruxelles, 1937 ; E. Negre, *Toponyme générale de la France, Étymologie de 35.000 noms de lieux,* Genève, Droz, 1990, 3 vol ; J. Duguet, *Les noms de lieux dans la région Poitou-Charente,* La Rochelle, 1986, 153 p.

[255] B. Ledain, *Dictionnaire topographique du département des Deux-Sèvres, comprenant les noms de lieux anciens et modernes,* Poitiers, 1842, 357 p. ; L. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne, comprenant les noms de lieux anciens et modernes,* Paris, 1881.

[256] F. Falc'hun et B. Tanguy, *Les noms de lieux celtiques,* 1^{e}, 2^{e}, 3^{e} série, Rennes 1966, 1970, Bourg-Blanc, 1990 ; Falc'hun, *L'histoire de la langue bretonne d'après la géographie linguistique,* Paris, 1963, 2 vol.

[257] Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne...*

[258] Ledain, *Dictionnaire topographique du département des Deux-Sèvres....*

[259] C. Port, *Dictionnaire topographique du département du Maine-Loire,* Paris-Angers 1874-1878, rééd. Angers, 1965.

[260] E. Bocquier, *Dictionnaire topographique du département de la Vendée,* manuscrit [sd.], en usuel aux archives départementales de la Vendée.

[261] Y. du Guerny, *Dictionnaire topographique du canton de La Roche-sur-Yon,* Luçon, 1959, 469 p.

[262] C. Coisne, *La toponymie de la Vendée des origines à la période gallo-romaine,* Mém. de maîtrise, Université de Poitiers, 1976 ; P. Gauthier, *Toponymie de la Côte vendéenne, le marais Breton Vendéen, Lille,* thèse de doctorat.

À partir des études menées par Albert Dauzat, Charles Rostaing ou Auguste Longnon[263], et des informations glanées dans les enquêtes plus locales[264], on a pu tenter un recensement des différents toponymes bas-poitevins qui témoigneraient d'une occupation ou du moins d'une présence débutée à la période celtique, gallo-romaine, franque ou médiévale. Cette étude ne vise pas à l'exhaustivité ; notre but n'est pas de réaliser un manuel toponymique de la région, mais de répertorier les espaces occupés avant le XI[e] siècle, pour mesurer les progrès des défrichements et la conquête des nouveaux domaines. Ce n'est pas tant la toponymie en elle-même que ses résultats que nous avons voulu utiliser pour les confronter aux autres sources que sont les mentions écrites et l'archéologie. Cette approche « pluridisciplinaire » a constitué la trame des tableaux placés en annexe qui contiennent l'essentiel de nos relevés. Avant de présenter plus en détail la méthode suivie, il convient de revenir sur les contraintes et les limites de « l'exégèse » toponymique. L'étymologie se propose de retrouver les composants d'un nom et d'en déduire la période pendant laquelle il a été composé, en tentant d'en distinguer les modifications et les transformations successives. Cet exercice, cependant, est loin d'être sûr, et comme le rappelait un spécialiste poitevin : « il faut plus de science pour se garder d'une mauvaise étymologie que pour en trouver dix bonnes »[265]. Cet exercice bute également contre un autre écueil. Les toponymes apportent un témoignage sur la période durant laquelle s'est fixée leur nom, mais le choix d'un nom n'implique en aucun cas la présence d'un habitat. Un lieu peut être reconnu sans avoir été habité ; M. Roblin citait à ce propos l'exemple des indiens d'Amérique qui avait donné un nom à la plupart des montagnes, pics, vallées et plateaux de leur territoire sans nécessairement les avoir occupés[266]. Une référence toponymique ne permet pas de savoir si le lieu en question était à l'époque romaine un village, un hameau ou une simple cabane de jardin. La seule chose que l'on puisse affirmer, et ce n'est déjà pas si mal, c'est que cet espace a été approprié par les communautés d'habitants à cette époque et que son souvenir s'est transmis malgré les abandons et les reprises. Peu significatives et sujettes à contestations lorsqu'on s'abaisse au niveau de l'exemple, ces recherches acquièrent un intérêt nouveau lorsque l'on varie les échelles. La répartition des références et leur concentration dans certains terroirs attestent une occupation ou du moins une appropriation plus ancienne.

Les régions de l'ouest ont connu trois grandes phases d'occupation : celte, gallo-romaine et franque, même si cette dernière est à l'origine d'un nombre de toponymes moindre.

***Toponymes celtes**

Arrivés en Gaule à la fin du XI[e] siècle avant J. C., les Celtes occupent toutes les régions de l'ouest et forment une puissante communauté dont l'unité linguistique est remarquable. Les formations toponymiques qu'ils nous ont laissées comprennent essentiellement des composés, des dérivés et des noms simples, pour reprendre le classement d'Albert Dauzat[267]. Les composés les plus nombreux se présentent sous la forme de deux substantifs accolés dont le premier est presque toujours le complément du second. «Le déterminé est un nom topographique, le déterminant est un nom d'homme, un épithète

---

[263] A. Dauzat, *Les noms de lieux. Origine et évolution,* Paris, Delagrave, 1942 ; Dauzat, Rostaing, *Dictionnaire éthymologique des noms de lieux*; A. Longnon, *Les noms de lieux de la France,* Paris, 1989 ; Vincent, *Toponymie de la France,* 1932.

[264] Voir plus précisément pour cette région en dehors des deux travaux universitaires déjà cités ; L. Fayolle, « Notes de toponymie poitevine », *B.S.A.O.,* t. VIII, pp. 230-254 ; pp. 725-758 ; t. IX, 1929, pp. 925-941 ; t. X, 1930, pp. 347-350 ; Rédet, « Trois observations sur les noms de lieux dans le département de la Vienne » *M.S.A.O.,* t. XIII, 1846, pp. 301-367.

[265] Cité par Fayolle, « Notes de toponymies.. » p. 725.

[266] M. Roblin, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaines et franques,* Paris, 1952, rééd. 1971.

[267] Dauzat, *Les noms de lieux*... pp. 98-99. Voir tableau, annexe p. 341.

géographique ou un nom topographique ». Certaines associations sont assez classiques. Une des plus usitées est composée d'une entité géographique associée au suffixe *-ialos* qui donne souvent des noms en *-euil* comme Chasseneuil formé par *cassano* (les chênes) et *-ialos* indiquant une clairière[267]. Dans la formation des toponymes, on retrouve bien souvent des racines celtes faisant référence à une particularité du paysage comme *nantos* (la vallée)[268], *ritus* (le gué) qui a donné Niort *(novioritos,* nouveau gué) ou Chambourg (*cambo ritos,* gué sur une courbe[269]. En Bas-Poitou plusieurs noms de lieux sont formés ainsi c'est le cas de Mareuil (la grande clairière), Nanteuil (clairière de la vallée), Auneuil (la clairière des aulnes)[270]. On rencontre de même plusieurs termes faisant référence à des forteresses avec *dunum* ou *duros* à l'origine de plusieurs localités : Evrunes[271], Verdin[272], Sion, Velaudin ou Ingrandes[273].

On peut reconnaître plusieurs suffixes gaulois dans les *-avos* ou *-ava* qui ont formé les noms de rivière ou dans le suffixe *-one* repérable dans Chaon (Chaone)[274]. La majorité de l'héritage celtique est donc formé par des composés organisés autour de cinq ou six termes : *duros, magos, nemetos, anna, ritos, briva*[275]...

*** Toponymes romains**

La domination romaine n'a pas entraîné une disparition des formations gauloises. L'action de Rome s'est plutôt manifestée par la création d'hybrides composés d'un déterminant gaulois et d'une finale latinisée. Le suffixe le plus populaire est *-iacum* ; il s'ajoute au gentilice d'un individu, celui qui généralement cultive la terre. Il est à l'origine de nombreuses localités ; le *-acum* est devenu *-ac* dans les régions du Midi jusqu'en Saintonge et dans le sud du Bas-Poitou où l'on rencontre un Bouillac[276], tandis que dans les autres régions de l'ouest, il a été transcrit par un *-y* ou un *-ay*, parfois *-é*[277]. Les exemples en sont très nombreux dans notre région. Parmi ces déterminants, on peut recenser des noms d'individus, des désignations d'ordre géographique comme *campus* qui a formé *campiniacus* et Champagné[278], des noms d'arbres... Les plus répandus sont les chênes (*cassanea iacum* matrice de Chasseignes ou Chassenon)[279], le hêtre (*frageo iacum)* qui a donné naissance aux nombreux Faye[280], les buis (*buxe iacum)* à l'origine des multiples Boisse, Boësse ou Bouesse[281], les trembles (*tremuler iacum)* qui ont formé les Trimouille[282]... Le terme

---

[267] Nom d'origine celtique en *ialos,* voir annexe p. 344.
[268] On retrouve la racine *nantos* dans Denancio (Denant), Com. de Nieul-sur-l'Autize.
[269] Chambourg, com. de Challans.
[270] Toponymes celtiques sur la végétation et l'envirronnement, voir en annexe, p. 346.
[271] Evrunes, Com. de Mortagne-sur-Sèvre, aurait pour origine *Alduena, avec la racine dunum.*
[272] Verdin viendrait de *viri dunum,* c'est un lieu dit de la commune de Saint-Aubin. À cette liste, on peut ajouter Sion, commune de Saint-Hilaire-de-Riez, ou Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.
[273] Ingrandes, commune de la Réorthe, vient d'*equaranda* signifiant primitivement limite en eau. Voir, F. Lot, « Encore Igueranda », *R.E.A.* 1924, pp. 125-129 ; Dauzat, Rostaing, *Dictionnaire étymologique*...p. 5.
[274] Village de la commune du Girouard, c'est aussi le nom d'une petite rivière qui prend sa source à proximité de ce petit village ; même formation pour Aron, aujourd'hui Saint-Hilaire-en-Talmondais.
[275] Voir tableau, annexe pp. 348-352.
[276] Le hameau du grand Bouillac à Saint-Vincent-sur-Jard, cette forme est fréquente en Charente, A. Debord, *La société laïque*...pp. 18-26.
[277] Voir l'étude sur les toponymes gallo-romains, annexe pp. 353-366.
[278] Commune du canton de Chaillé-les-Marais.
[279] On retrouve *cassano* plus la finale *on* qui remonte au suffixe gaulois *magus* qui désigne la plaine.
[280] Il a donné naissance aux Faye, Fou, Fa que l'on retrouve dans Faymoreau, Féole, Faye et même dans le Puy-du-Fou.
[281] Deux communes portent le nom de La Boissière : La Boissière-en-Montaigu et La Boissière-des-Landes. On recense également une vingtaine de toponymes La Boissière, La Boisse et Les Boisses.
[282] La Tremblaie, lieu dit à Chaillé-les-Marais.

générique pour désigner les bois, *lucus* a servi de matrice pour les nombreux Lucs que l'on rencontre en Bas-Poitou[283]. D'autres termes du vocabulaire romain sont à l'origine de plusieurs toponymes ; on peut évoquer les souvenirs de la religion païenne comme les sources ou les basiliques, *basilicæ* qui ont constitué les Bazoges[284]. Les dieux romains sont restés dans la dénomination de plusieurs villes, parfois même à côté d'un saint chrétien, c'est le cas à Saint-Michel-Mont-Mercure[285]. Un autre exemple doit être évoqué, celui des colonies étrangères établies dans l'Empire pour servir dans l'armée. Plusieurs étaient installées en Bas-Poitou, c'est le cas des *Taïphales* qui ont donné leur nom Tiffauges au *pagus* constitué ultérieurement[286], et des Maures dont le souvenir s'est perpétué à travers le toponyme Mortagne[287].

Ces attributions reposent sur l'immense travail réalisé par les étymologistes dont les recensements et les analyses ont permis d'établir un certain nombre de correspondances valables pour toutes les régions de l'ouest. Cela n'empêche pas, cependant, la découverte de particularités dans la chaîne de transmission des noms de lieux qui restent propres à l'espace bas-poitevin. En puisant dans les différents dictionnaires et en s'appuyant sur les cartes, tant celles établies par Cassini que celles plus récentes au 1 / 25.000^{e}, on a pu réunir à peu près 222 toponymes dont l'origine celte ou romaine est probable. Cette liste est hélas incomplète. En sont exclus dans un premier temps les noms dont l'étymologie paraissait trop incertaine et les noms d'écarts ou de champs qui n'ont manifestement abrité aucune habitation. Cinquante-deux toponymes d'origine gauloise ont été retenus et cent soixante-seize remontant à l'occupation romaine. La césure avancée entre les deux, comme on l'a dit, est très largement discutable. La distinction entre les anthroponymes gaulois et romains est difficile à saisir : Benet a-t-il été construit à partir du nom d'un occupant gaulois appelé *Benes* ou à partir du gentilice d'un propriétaire romain prénommé *Benatius* ? Les avis divergent, mais les incidences sur notre travail restent minimes car notre principale préoccupation consiste à dresser un tableau pertinent pour la fin de l'Antiquité.

2-Le Bas-Poitou à la fin de l'Antiquité au miroir de la toponymie et des sources archéologiques

L'espace bas-poitevin, à cette époque, ne peut s'appréhender que par l'étude conjointe des différentes sources que sont toponymie, diplomatique et bien sûr, archéologie. Le tableau qui en ressort à la fin de l'Antiquité diffère en bien des points de celui qu'auraient fourni les seules sources écrites. Rien ici, ne permet de parler de désert, et même certains terroirs paraissent densément peuplés, actifs, prospères, contrastant avec le sentiment d'abandon qui transparaît dans les écrits des moines de Marmoutier et de Maillezais. Plus de 200 toponymes, cela est loin d'être négligeable, c'est un chiffre qui se rapproche de celui établi par Raymond Maury pour la Touraine[288], certes moins vaste mais considérée comme plus peuplée. Le Bas-Poitou, à la fin de l'Antiquité, n'était pas une *terra incognita*[289].

L'archéologie, quoique trop peu sollicitée, permet de compléter l'aperçu démographique du Bas-Poitou. Les découvertes, limitées, il est vrai, la plupart du temps à quelques monnaies ou *tegulæ* n'en constituent pas moins des témoignages de l'occupation du sol.

---

[283] Les Lucs-sur-Boulogne, com. du canton du Poiré-sur-Vie.

[284] Bazoges-en-Paillers, com. du canton de Saint-Fulgent et Bazoges-en-Pareds, com. du canton de la Châtaigneraie.

[285] Com. du canton de Pouzauges.

[286] *In Gallia... præfectus Sarmatum et Taifalorum gentilium, Pictavis in Gallia, Notitia Dignitatum,* éd. Seek, p. 219.

[287] *Dictionnaire étymologique*...p. 481. Voir tableau : colonies de peuplement, annexe p. 365.

[288] R. Maury, « Toponymie de la Touraine », *Bull. de la Soc. arch. de Touraine,* t. 30, 1950, pp. 134-188.

[289] Carte des toponymes antérieurs au XI^{e} siècle, en annexe, p. 379.

Les monnaies enfouies sous terre constituent l'essentiel des trouvailles archéologiques. Ces trésors redécouverts au hasard d'un coup de pioche ou d'une fouille de sauvetage sont constitués, pour le quart des sites, de pièces gauloises ou romaines. Ce chiffre peut être revu à la hausse si on y incorpore les trouvailles des archéologues du dimanche, qui ont vu, ou vu l'homme qui a vu, des pièces probablement romaines ou médiévales ou... Ces témoignages sujets à caution doivent être résolument écartés au profit des études précises cartographiant les découvertes. C'est à Jean Hiernard que l'on doit pour le Bas-Poitou, une des études les plus complètes qui aient été menées. Il a répertorié et décrit avec rigueur un grand nombre de monnaies pictonnes trouvées sur les frontières septentrionales du golfe des Pictons et de monnaies armoricaines enfouies le long de la Boulogne ou de la Petite Maine[290]. Elles témoignent de la présence et de l'activité de ces populations qui ont laissé, comme on le verra, d'autres types de vestiges, notamment de grands enclos.

Récemment, certains sites d'occupation gauloise ont été mis à jour lors des fouilles de sauvetage qui ont été menées le long du tracé de l'autoroute A 83, Nantes-Niort. Sept enclos de taille variable, entre 7.500 et 15.000 mètres carré ont livré les marques de nombreuses structures sur poteaux, traces de bâtiments à vocation agricole, greniers et habitats. Le mobilier découvert à proximité témoigne d'activités liées au travail du bois commencées au début de la tène et poursuivies jusqu'au milieu du I^e^ siècle[291]. La période romaine a livré des cachettes monétaires encore plus importantes, notamment au III^e^ siècle. Cartographiées par Jean Hiernard, elles se situent toujours sur la bordure septentrionale du golfe des Pictons et autour de Talmont. La découverte la plus importante est sans aucun doute le trésor du Veillon[292]. Dans un mur d'une *villa* près de Talmont, ont été mis à jour deux vases en bronze enfermant 30.000 monnaies : des *antoniniani* des empereurs Gordien III (238-244) et Postume (258-268). Dix-sept autres sites datés du III^e^ siècle, localisés autour du marais et sur le littoral ont également fourni des monnaies et quelques objets. Ce témoignage majeur est révélateur à la fois du commerce, peut-être même du grand commerce, du peuplement, mais aussi de situations difficiles qui ont pu contraindre leur propriétaire à les dissimuler. Rien ne permet de conclure, cependant, qu'il s'agit d'une thésaurisation liée à des invasions. Cette source essentielle peut être complétée par les nombreuses *tegulæ* et autres céramiques ramassées en grand nombre sur des sites révélés par la toponymie

Les tuiles à rebord qui constituent la marque la plus tangible de la romanisation ont été récoltées sur un grand nombre de lieux. Leur concentration, associée à du mortier ou des sculptures en pierre, permet d'identifier des bâtiments ou des groupes d'habitats plus importants. Des *villæ* ont été repérées ainsi à Mouzeuil[293], Nalliers[294], Saint-Aubin-la-Plaine[295], l'Anglée[296] et Talmont[297], des hypocaustes ont été retrouvés sur une dizaine d'emplacements comme Saint-Hilaire-de-Noirmoutier[298], Bois-de-Céné[299]... Les sanctuaires étaient, semble-t-il, moins nombreux, quatre seulement ont pu être repérés : Pouzauges[300], Saint-Gervais près de Beauvoir[301], Nalliers[302], Chaix[303] ; ces *fana,* ainsi que les trente-quatre

---

[290] J. Hiernard, *Les monnaies du Poitou antique. Circulation monétaire et histoire,* thèse de doctorat. Univ. de Bordeaux III, 1987, 5 vol., [dact], 1181 p.
[291] O. Nillesse, *Les établissements ruraux gaulois dans le sud de la Vendée,* Niort, Dossier de l'A.F.A.N., 1992.
[292] *La Vendée des origines à nos jours*...p. 83.
[293] Marsac, *Inventaire archéologique*...p. 45.
[294] Peridy, cliché n° 15-110, Arch. S.R.A. Pays de la Loire.
[295] Marsac, *Inventaire archéologique*...pp. 58-60.
[296] A. et J. Bujeaud, *La ville gallo-romaine de l'Anglée, Sainte-Hermine, Rapport de sondage et de fouilles* 1961-1966, Arch. S.R.A., Pays de la Loire.
[297] *Carte archéologique de la Gaule,* pp. 204-205.
[298] J. Vincent, « Le site de Saint-Hilaire dans l'île de Noirmoutier », *A.S.E.V.*, 131, 1984, pp. 33-61.
[299] *Carte archéologique de la Gaule,* p. 88.
[300] *Ibid.*, p. 75.
[301] Mourain de Sourdeval, « Ruines gallo-romaines à Saint-Gervais » *A.S.E.V.*, 1861, pp. 50-60.

puits soigneusement maçonnés du Bernard sont la matérialisation de la coexistence de traditions indigènes liées à la terre et de pratiques romaines[305]. À Dompierre-sur-Yon, la présence d'un épais dépôt de craie mêlé d'os et de débris de poterie rappelle les vastes nécropoles collectives où se pratiquaient les incinérations[306]. Le mobiler archéologique découvert en Bas-Poitou n'a donc rien à envier à celui répertorié dans les départements voisins comme en témoigne le catalogue patiemment dressé par Jean Hiernard et Michel Provost[307]. Malgré tout, seul un nombre restreint de bourgades ou de petites villes a pu être identifié. Dans cette catégorie, on peut ranger la localité de Saint-Georges-de-Montaigu qui regroupait plusieurs habitations construites sur des solins de pierre sèche défendues par un rempart précédé d'un double fossé défensif qui barrait l'éperon[308]. À Apremont, la concentration des vestiges sur une dizaine d'hectares avec la présence d'une nécropole et de puits rituels fait penser à une agglomération secondaire[309], tout comme au Langon où Émile Bernard a retrouvé les fondations d'un édifice thermal avec des entrepôts associés à des habitats et à des nécropoles[310]. On peut probablement ajouter à cette courte liste, le site de Pareds où a été retrouvé un autel en calcaire représentant Jupiter[311], Nalliers, célèbre aussi pour son four à briquetage et ses nécropoles où nombre d'objets ont été exhumés[312], et Le Vieil-Auzay pour son mobilier[313]. Plusieurs ports actifs ont été recensés : Beauvoir à la frontière septentrionale[314], Le Langon au bord de l'ancien golfe des Pictons, grand centre d'exportation de poteries selon Christian Gendron[315], et probablement Talmont[316]. Cette liste est loin d'être exhaustive et d'autres localités devaient aussi accueillir de petites communautés comme Bessay, Aizenay ou Mareuil. Il reste à y mener de nouvelles campagnes archéologiques pour pouvoir mieux cerner leur organisation. Ces sites, identifiés dès le XIX^{e} siècle cohabitent avec d'autres structures fossoyées qui ont échappé aux érudits et archéologues du siècle dernier, qui ne disposaient évidemment pas d'aéroplanes.

Les photographies aériennes ont permis ainsi de repérer un grand nombre d'enclos dont les fossés ont été remblayés au fil du temps et qui ne se devinent plus, aujourd'hui, que par le différentiel de végétation, repérable sur un cliché. Ces enclos sont loin d'être uniques ; Maurice Marsac, en survolant les rivages de l'ancien golfe des Pictons en a recensé soixante-dix-neuf. Ils conservent cependant une grande part de mystère : élevés à la fin de La Tène finale pour les uns, à la période préceltique pour les autres, ils servaient à retenir le bétail et peut-être à protéger les habitants. Quoiqu'il en soit, ils témoignent de l'importance des travaux de mise en valeur qui ont été menés dès l'Antiquité.

Les recherches archéologiques, rapidement esquissées ici, révèlent, par le biais des substructions et des autres traces de la vie matérielle *(tegulæ,* verrerie), les étapes de l'appropriation de cet espace. Même si aucune cité ne s'est développée, un réseau de petites

---

[303] *Carte archéologique de la Gaule,* p. 154.
[304] Marsac, *Inventaire archéologique...* t. 2, p. 58.
[305] Abbé F. Baudry, « Fouilles arch. du Bernard (Vendée), antiquités gallo-romaines », *A.S.E.V.,* 1858, pp. 210-230 ; 1859, pp. 219-240 ; 1860, pp. 161-172 ; 1861, pp. 157-180... Voir aussi *Carte archéologique de la Gaule,* pp. 72-88.
[306] *Carte archéologique de la Gaule,* pp. 68-69.
[307] Provost, Hiernard, Bernard, Simon-Hiernard, *Carte archéologique de la Gaule,* la Vendée, Paris, 1996, 246 p.
[308] F. Mercier, *Rapport de sauvetage,* 1992, Arch. S.R.A., Pays de la Loire.
[309] G. Aubin, « Informations archéologiques (Pays de la Loire) », *Gallia,* 43, 1985, pp. 463-464.
[310] *Ibid.,* p. 465 ; E. Bernard, *Rapport de sauvetage, Le Langon,* 1985, Arch. S.R.A. Pays de la Loire.
[311] *Carte archéologique de la Gaule,* p. 98.
[312] *Ibid.,* pp. 152-153.
[313] *Ibid.,* pp. 65-66.
[314] Mourain de Sourdeval, « L'ancien port de Beauvoir » *A.S.E.V.* t. 10, 1864, pp. 231-239.
[315] Ch. Gendron, *Le Langon, fouilles de 1968 ; 2^{e} et 3^{e} campagne de sauvetage, 1969-1970.* Arch. S.R.A., Pays de la Loire.
[316] *Carte archéologique de la Gaule,* pp. 203-206.

agglomérations et de hameaux s'est constitué, dont l'importance se mesure notamment à la quantité et à la qualité des vestiges découverts, témoignages des habitudes prises par une clientèle plus aisée (thermes, boutiques, produits de luxe ...). Ces rapports s'expriment à travers le tableau placé ci-dessous.

***Toponymies et découvertes archéologiques**

	Toponymes d'origine celtique ou romaine	Présence de monnaies	*Tegulæ*	Substructions mises à jour	Nécropoles	Enclos	Total sites associant 2 types de vestiges archéologiques	Sites archéologiques majeurs
Prise en compte de l'ensemble des toponymes	222	22, 5%	7, 2%					
Prise en compte uniquement de localités ayant donné naissance à des lieux de peuplement par la suite	130	30, 7%	37, 6%	18, 5%	9,2%	25,4%	13,8%	4,6%[316]

Cette série de chiffres ne traduit, au premier abord, qu'une correspondance assez faible entre les toponymes anciens et les découvertes archéologiques, moins du quart de ces localités fournissent une trace matérielle. Cette sous-représentation s'explique, en réalité, de deux manières : d'abord par la prise en compte de lieux-dits, qui, bien qu'ayant été reconnus à l'époque antique, n'ont jamais accueilli d'habitants et n'ont donc laissé aucune empreinte, puis par des motifs d'ordre plus conjoncturel. Nos connaissances dépendent en partie des repérages et des découvertes effectuées à la fin du siècle dernier par des érudits et des personnalités bien connues comme Benjamin Fillon, Paul Marchegay ou Octave de Rochebrune. Ces derniers n'ont pas arpenté l'ensemble du Bas-Poitou ; ils ont bien souvent mené leur recherche au plus près de leur propriété : Saint-Cyr-en-Talmondais et Fontenay-le-Comte pour Benjamin Fillon, le château de Terre-Neuve pour Octave de Rochebrune, Le Bernard pour l'abbé Baudry, Beauvoir-sur-Mer pour Charles Mourain de Sourdeval...

Plus significatif est le deuxième relevé, car il ne prend en compte que les sites qui ont accueilli un village par la suite. Comme on peut le voir, les pourcentages y sont beaucoup plus élevés...

Le rapprochement opéré entre les cartes des densités de toponymes et celles de la circulation monétaire antique et celles des découvertes archéologiques permet une esquisse des implantations démographiques[317]. Deux espaces semblent avoir accueilli une population plus nombreuse. Le premier borde le rivage septentrional de l'ancien golfe des Pictons. Les nombreux toponymes celtes ou gallo-romains tout comme la forte densité des découvertes archéologiques de cette époque témoignent d'un habitat continu présent depuis les temps protohistoriques, période où l'on avait commencé à exploiter le sel à Nalliers, creusé les nombreux enclos de terre et exploité les bancs d'huitres de Saint-Michel-en-l'Herm. Cette occupation s'est diversifiée à l'époque romaine avec la constitution de plusieurs petites localités autour de Bouillé, Courdault, Fontenay, Mareuil, Mouzeuil. L'activité devait y être dynamique comme le révèlent les substructions de plusieurs entrepôts élevés à côté du port de Langon qui était, selon Christian Gendron, « un comptoir de redistribution de céramiques importées »[318], achetées grâce à la vente du sel et du *garum*. Les découvertes à Bouillé, Courdault et autour de Fontenay-le-Comte, de luxueux vases en verre provenant d'ateliers

[316] Il s'agit des localités du Langon, de Bouillé-Courdault, de Vairé, Payré, Le Bernard, Nalliers.
[317] *Carte archéologique de la Gaule...* pp. 47-49-51.
[318] *La Vendée des origines à nos jours...* p. 74.

rhénans, témoignent de la présence d'une clientèle très riche[319], pratiquant le grand commerce.

Un deuxième foyer de peuplement se trouve à l'ouest sur le littoral talmondais. Son occupation remonte au temps préhistorique comme en témoignent encore les nombreux dolmens et menhirs d'Avrillé et les puits « rituels » du Bernard[320]. L'époque romaine a redonné vie à cette région, plusieurs agglomérations nouvelles ont vu le jour autour de Talmont. Les importants vestiges laissés par plusieurs *villæ* et autres bâtiments, même difficilement identifiables, en constituent un témoignage probant. La découverte, à l'intérieur d'une cache de plusieurs dizaines de bijoux et de plus de 30.000 monnaies sont un témoignage fort des importants courants commerciaux irriguant le Bas-Poitou et du niveau social de l'élite installée dans ces terres[321].

Un troisième centre se situait plus au nord de ce littoral, autour des îles de Sallertaine, Noirmoutier et Beauvoir. Cette dernière localité assurait des fonctions portuaires comme le suggère la découverte d'un fragment de charpente en madriers de chêne solidement fixé à des rochers qui pouvait faire penser à l'estacade d'un ancien port[322]. Les découvertes archéologiques y sont moins abondantes, même si plusieurs riches *villæ* ont été repérées, comme celle de Saint-Hilaire-de-Noirmoutier qui abritait un *balneum*[323].

D'autres foyers de peuplement plus dispersés ont été repérés à l'intérieur des terres ; le plus important est celui de Saint-Georges-de-Montaigu situé sur la voie romaine reliant Nantes à Saintes. Sur cet éperon rocheux, un habitat fortifié s'est installé qui a donné naissance à une agglomération secondaire.

À quelques kilomètres, se trouvaient le site de Pareds, centre religieux organisé autour d'un temple dédié à Jupiter, et celui de Tiffauges ; deux rares implantations avérées dans une région où les toponymes anciens et les découvertes archéologiques significatives restent rares.

« L'espace central » formé par le monoclinal compris entre la plaine de Luçon au sud, le littoral à l'ouest et les collines de l'est, apparaît beaucoup moins peuplé. Les toponymes celtes ou romains sont beaucoup plus rares et les découvertes se limitent à quelques monnaies ou *tegulæ* qui ne fournissent guère de renseignements sur la nature et l'organisation du peuplement. Celui-ci se fixe le long des rivières qui apparaissent comme des axes de pénétration vers l'intérieur des terres. En amont de la Vie, par exemple, deux sites, Apremont et Palluau ont rassemblé des habitants ; sur le Jaunay, Aizenay a constitué l'ultime étape de peuplement. La rivière Yon, de même, a constitué un axe majeur : d'aval en amont, on franchit un chapelet de toponymes et de sites gallo-romains, La Claye, Rosnay, Aubigny, La Roche-sur-Yon. En dehors de ces axes, les témoignages tant toponymiques, monétaires qu'archéologiques s'estompent.

À la fin de l'Antiquité, le Bas-Poitou présente un visage contrasté. À l'intérieur, les densités peuvent varier de façon sensible. Le changement d'échelle permet de détailler des espaces plus restreints limités à un bassin par exemple. Certains terroirs ont été privilégiés, et comme dans beaucoup de régions, ce sont les fonds des vallées qui ont été préférés. Dans la région de Mareuil, les toponymes celtes ou gallo-romains se localisent soit le long du Lay (Launay, Port Loulay, Mareuil-sur-Lay), soit de part et autre des méandres de la Smagne

---

[319] Ch. Gendron, « Les verres gallo-romains, richesses méconnues des musées vendéens », *Archéologia,* 68, mars 1974, pp. 36-45.

[320] Voir Carte, *La Vendée des origines à nos jours*...p. 35 ; A. Baudry, « Fouilles arch. du Bernard... », *A.S.E.V.*, 1858 et suiv.

[321] *Carte archéologique de la Gaule*...pp. 203-206 ; *La Vendée des origines à nos jours*...pp. 82-83.

[322] *Carte archéologique de la Gaule*...p. 68.

[323] O. Vincent, *Rapport de fouille, 1979 et suiv. site de saint-Hilaire à Noirmoutier,* Arch. de S.R.A. Pays de la Loire.

(Chaligny, Gendray, Mainclaye, Passy, Dissais)[324]. Les riches terres calcaires ont été assez vite exploitées de façon intensive au détriment des autres ; les grandes campagnes de défrichement en Bas-Poitou sont postérieures.

***Toponymes d'origine germanique**

Implantée dès le II[e] siècle, cette population a subi de plein fouet les évènements des siècles postérieurs qui ont ébranlé l'Empire. Le premier choc a probablement été, comme dans les autres provinces, celui des invasions germaniques. En Bas-Poitou, les Francs et les autres peuplades qui à leur suite ont franchi le *limes* n'ont pas laissé de traces directes profondes. Bon nombre de trésors monétaires enfouis date de cette période, mais il n'est guère possible d'établir un lien direct entre ces deux évènements ; de multiples raisons ont pu conduire ces riches habitants à cacher leurs objets précieux, ne serait-ce que la volonté de thésauriser face à une monnaie qui se dépréciait en permanence. La toponymie n'a enregistré que peu de traces de nouvelles installations émanant de ces populations nordiques[325]. Les formations linguistiques propres aux Francs comme les suffixes en *-ville* ou en *court* très fréquents en Normandie, sont presque absents du Bas-Poitou. On n'en a relevé que quatre : Longeville sur la côte et trois autour de La Roche-sur-Yon, Belleville, Mirville et Ardeville[326]. À ces quatre exemples, on peut ajouter une courte liste de noms constitués à partir d'anthroponymes germaniques comme Les Herbiers formés sur *Herbert,* issu de *-hari* (armée) et *-berth* (brillant, illustre) ou La Garnauderie construit sur l'anthroponyme *Garaud* composé à partir de *wari*[327]. Ces toponymes restent, cependant, très minoritaires ; on n'en a guère recensé plus de dix[328], ce qui nous rapproche du constat effectué par Raymond Maury pour la Touraine[329]. Le Bas-Poitou possède donc une mosaïque de peuplement majoritairement celtique d'où surgissent quelques exemples germaniques et bretons notamment à l'Île d'Yeu où dominent les villages commençant par *ker (maison).*

Les invasions normandes, comme on l'a vu, furent terribles pour le littoral bas-poitevin, mais leur présence n'entraîna pas de fondations durables qui comme en Normandie, marqueraient encore la toponymie. Nulle part, on ne trouve de noms de lieux terminés par *-ec, -euf,* ou *-fleur* ou construit à partir de racines comme *hehh*-ruisseau qui donne Bollec ou *budh*-bœuf, la cabanne, qui est à l'origine du nom des localités de Cricquebœuf, Quillebœuf ou *flooch*-fleur dont les dérivés ont donné leur nom aux cités de Barfleur, Harfleur, Honfleur ou Villefleur...[330].

À la fin de l'Antiquité, le Bas-Poitou ne ressemble pas au vaste espace inhospitalier et inhabité décrit par le moine de Maillezais. Certes, certaines terres sont laissées à l'abandon, mais ce n'est pas une généralité. Les rivages de l'ancien golfe des Pictons bénéficient d'un peuplement dense et sont activement mis en valeur. Les invasions des Normands ont provoqué un traumatisme, un choc d'autant plus grave qu'il affecta d'abord les espaces les plus actifs. La durée de désorganisation générale qui bouleversa tout cet ensemble est difficile à mesurer et varie probablement en fonction des terroirs. Dès le milieu du XI[e] siècle, les chartes se font les échos des efforts entrepris pour remettre en culture les terres et pour défricher les forêts. Aux toponymes déjà relevés, s'en ajoutent de nouveaux liés à des entreprises de défrichement et organisés autour du nom du propriétaire suivi du suffixe *-ière.*

---

[324] M. Doriath, *Occupation du sol et peuplement de la région de Mareuil...,* pp. 103-105.
[325] Toponymes d'origine germanique, en annexe, p. 367
[326] Belleville, com. du Poiré-sur-Vie ; Mirville, com. de La Roche-sur-Yon ; Ardeville com. d'Aubigny.
[327] A. Dauzat, *Les noms de lieux, origines et évolutions*...pp. 141-152.
[328] Voir le tableau des noms de lieux d'origine germanique repérés en Bas-Poitou, en annexe, p. 367.
[329] R. Maury, « Toponymie de la Touraine... », *Bull. de la Soc. Arch. de Touraine*...pp. 166-168.
[330] Dauzat, *Les noms de lieux*...pp. 146-148.

Leur dénombrement témoigne de la diversification du peuplement, de la mise en valeur et de l'extension des habitats vers de nouvelles terres...

3-Une image de l'expansion médiévale : la toponymie

Ces toponymes en *-ière -erie* ou *-ai* sont de loin les plus nombreux dans la région. La genèse d'un certain nombre de lieux-dits est aisément identifiable. Jean Rabasteau est probablement à l'origine de La Rabatellière[331], Jean Cailleau est aussi, sans doute, le premier propriétaire de La Caillère[332], comme Jodoin, celui de La Jodonnière[333]. Cette liste pourrait être multipliée par dix et permettrait d'y ajouter Pierre Baritaud à La Baritaudière[334], Flocel à La Flocellière[335], et beaucoup d'autres individus dont les textes n'ont pas gardé les noms, sans compter qu'il y a sûrement eu, en différents lieux, de multiples Rabasteau, Flocel, Cailleau ou David .

Le nombre de ces toponymes est très élevé. On peut en relever quelques centaines si l'on s'en tient aux seules localités qui ont accueilli des populations et près d'un millier si l'on relève l'ensemble des écarts, champs, domaines et autres lieux disparus. Yves du Guerny, dans son seul dictionnaire topographique de La Roche-sur-Yon en a dénombré plus de 320[336]. Les suffixes en *-ière* constituent une écrasante majorité, mais on rencontre aussi quelques toponymes terminés en *-erie* et de rares exemples en *-ac*. Leur répartition suit les espaces géographiques. Les quelques toponymes en *-ac* se retrouvent sur la frontière méridionale, dans les marais et autour de Talmont où Boillac est cité depuis le milieu du XII[e] siècle[337]. Leur localisation reste donc méridionale, centrée sur les Charentes où ils sont particulièrement nombreux ; seuls quelques exemples isolés ont franchi le golfe des Pictons[338]. Les toponymes en *-erie* se rencontrent plutôt dans les paroisses du sud du Bas-Poitou, mais ils restent toujours largement minoritaires. Dans le seul canton de La Roche-sur-Yon, on dénombre, en s'appuyant sur le dictionnaire réalisé, 320 noms de lieux en *-ière* pour 48 en *-erie*[339].

L'implantation de ces toponymes médiévaux est loin d'être homogène. Leur répartition tend même à s'inscrire dans un espace qui peut être perçu comme l'opposé de celui reconnu depuis l'Antiquité. Ils se concentrent majoritairement en dehors des anciens terroirs gallo-romains, densément occupés à l'époque. La représentation cartographique permet de situer deux zones de forte concentration, l'une à l'est de la bande cotière s'étendant entre Beauvoir-sur-Mer, Brem et Talmont, et l'autre à l'ouest de Pouzauges[340].

Ces espaces de forte densité se révèlent encore mieux lorsque l'on modifie l'échelle et que l'on se concentre sur des terroirs plus délimités. Les recherches menées autour de Mareuil, Talmont et La Roche-sur-Yon permettent de mettre en évidence certains espaces où la densité est beaucoup plus forte.

Dans l'actuel canton de Mareuil, les toponymes en *-ière* et *-erie* sont majoritaires dans deux espaces ; l'un situé au nord du Lay et à l'est du Marillet avec vingt-neuf références d'une part, et l'autre délimité par le Lay et la Doulay d'autre part, avec quinze sites référencés[341]. Autour de Talmont et de La Roche-sur-Yon, la répartition et la concentration de ces toponymes diffèrent. Si autour de La Roche, les toponymes en *-ière* sont particulièrement

---

[331] La Rabatellière, com. de Chavagnes-en-Paillers.
[332] La Caillère, com. du cant. de Sainte-Hermine, *Dons d'Hommes en Bas-Poitou*...n° 4, p. 83 (1215).
[333] La Jodonnière, com. de Saint-Martin-Lars, cant. de Sainte-Hermine, *Cart. n° 1 de L'Absie,* p. 42.
[334] La Baritaudière, com., *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 24, p. 32 (1150).
[335] La Flocellière, com. du cant. de Pouzauges, *Chartes de Mauléon,* n° 4, p. 24 (octobre 1099).
[336] Y. du Guerny, *Dictionnaire topographique du canton de La Roche-sur-Yon.*
[337] *Cart. de Talmond,* n° 361, p. 327 (1140).
[338] A. Debord, *La société laïque en Charente*...p. 345.
[339] Du Guerny, *Dictionnaire topographique*...
[340] Voir carte des densités de toponymes, en annexe p. 380.
[341] M. Doriath, *Mareuil-sur-Lay*...p. 115.

nombreux, dans le Talmondais ils restent beaucoup plus discrets, une différence qui traduit les modalités distinctes de l'appropriation de ces deux terroirs, l'un commencé et achevé bien avant l'autre.

Le Talmondais est un terroir ancien peuplé depuis au moins les VIII[e]- IX[e] siècles à la différence des terres plus reculées, habitées sporadiquement le long des rivières. À l'intérieur de ces espaces, on peut distinguer plusieurs terroirs spécifiques qui concentrent ces toponymes. Autour de La Roche-sur-Yon on dénombre quatre foyers autour desquels se concentrent ces lieux-dits : Venansault, La Roche-sur-Yon, Chaillé-sous-les-Ormeaux, et un demi arc de cercle situé au sud de La Chaize-le-Vicomte, s'étendant de La Bodelière à La Michelonnière[342]. Les densités les plus fortes s'observent à la limite des anciens bois, forêts et landes, comme on peut le mesurer sur la carte[343].

À Talmont, la situation diffère, même si de forts contrastes surgissent entre le nord autour de Grosbreuil, Poiroux, Avrillé et le sud[344]. Les rivières comme Le Chatenay semblent constituer des limites, les toponymes se fixant généralement à la frontière des bois. On peut également relever certaines particularités notamment l'absence des noms en *-ière* et en *-erie* autour des forêts d'Orbestier et de Jard[345]. Deux hypothèses peuvent être proposées pour expliquer cette situation, l'une mettant en avant le maintien des forêts y compris pendant la période d'extension, et l'autre mettant en cause les modalités des défrichements menés essentiellement par les moines déjà installés dans les clairières des forêts d'Orbestier et de Jard.

Les toponymes relevés dans ces trois espaces traduisent une véritable progression de la population, le mot étant employé ici dans ses deux acceptions : croissance d'abord, déplacement ensuite, les hommes quittant les anciens terroirs, pour gagner de nouvelles terres à la périphérie. Cette « marche en avant » soulève pour le coup deux interrogations : celle de la date de ces nouvelles installations et celle de la nature de ce peuplement.

La fondation de ces nouveaux lieux de peuplement est difficilement datable puisque les chartes qui les énumèrent sont souvent très tardives et donc sans rapport avec la période d'installation. L'identification des seigneurs ayant donné naissance à ces éponymes pose les mêmes problèmes ; les noms se transmettant d'une génération à l'autre, il est difficile de savoir si le Jean Rabasteau identifié est bien celui à l'origine de la localité du même nom. Face à ces incertitudes, la meilleure démarche est peut-être cartographique. En localisant les différents noms, on peut ainsi tenter d'appréhender les étapes et les progrès dans la conquête de nouveaux terroirs. Autour de Mareuil, on peut déceler plusieurs moments. Le franchissement de la Doulay et du Maupas a été probablement tardif, comme semble le montrer l'absence de toponymes médiévaux cités avant le XIV[e] siècle. Les rivières au modeste débit du pays de La Roche-sur-Yon n'ont pas constitué de barrières infranchissables ; les obstacles les plus contraignants semblent avoir été les bois défrichés et mis en valeur probablement tardivement puisque les toponymes identifiés précédemment y sont peu nombreux. On peut ainsi recenser plusieurs enclaves réticentes à toute avancée : les terres situées entre La Jobardière et La Chaize-le-Vicomte, celles s'étendant au sud de Nesmy ou à l'est de Thorigny.

Dans le Talmondais, les concentrations sont plus marquées ; elles délimitent des petits terroirs autrefois boisés qui ont été occupés et mis en valeur à cette époque comme les extrémités orientales et méridionales de la forêt de Jard, les terres septentrionales de la cité de Talmont ou la périphérie de la localité de Poiroux.

---

[342] Voir la carte de La Roche-sur-Yon, en annexe, p. 385.
[343] Voir la carte de La Roche-sur-Yon concernant les bois, en annexe, p. 384.
[344] Voir la carte de Talmont, en annexe, p. 383.
[345] Voir la carte de Talmont concernant les bois, en annexe, p. 382.

Il est donc difficile de donner une chronologie de la croissance de ce peuplement, chaque espace ayant sa propre temporalité. Autour de Talmont et de Mareuil, le développement s'opère dès la deuxième moitié du XI[e] siècle, à une date proche de celle observée par André Chédeville pour la Bretagne[346], et André Debord pour les Charentes[347]. En revanche, ce n'est probablement qu'au milieu du XII[e] siècle que La Roche-sur-Yon va connaître son premier essor, la fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte, à l'extrême fin du XI[e] siècle, marquant sans doute le début de cette mise en valeur : le transfert aux moines de nombreux terroirs laissés en friche pouvant être considéré comme une preuve tangible des efforts pour défricher et mettre en valeur ces terres. La diffusion de ces toponymes est considérée de façon unanime comme le signe d'une extension du peuplement, reste à déterminer, cependant, la mesure et la forme qu'il a pu prendre. Le lien, en effet, entre la continuité d'un espace et celle du peuplement est loin d'être automatique, comme le soulignait Pierre Toubert : «il ne faut pas confondre la continuité de l'espace et celle du peuplement[348] ».

4- Aux origines des villages bas-poitevins

« Village » tel est le terme traditionellement sollicité pour décrire le peuplement rural dans l'ouest, qu'il soit d'ailleurs dispersé en plusieurs hameaux ou regroupé autour d'un lieu central comme l'église. Il est pour Jean-Marie Pesez, « le produit original des civilisations rurales de l'Occident médiéval, une réalité somme toute complexe, associant à un bâti, habitat permanent fixé sur un site, un territoire agricole, le finage, et un groupe humain, doté d'une personnalité morale »[349]. Ce village, cependant, est une création. Robert Fossier fait même de sa naissance un des éléments majeurs de la mutation de l'an mil, une des conséquences de l'affirmation de la domination châtelaine et de l'encellulement[350]. Cette thèse a été reprise dans de nombreux ouvrages, même si elle est remise en cause par les archéologues et les historiens du peuplement[351]. Le mot qui fait problème est bien celui de création avec ses sens multiples : le village est-il une création spatiale, une création identitaire ou une création fiscale ? La notion de village regroupe ces trois idées qui s'affirment aux XII[e]-XIII[e] siècles pour aboutir à la notion de communauté et d'identité villageoise. Dans cette ascension, le XI[e] siècle constitue un moment clé, à la fois, dans la mise en place d'un réseau de lieux de peuplement, dans la promotion de la représentation villageoise et dans la structure de ces villages. Il reste, donc, à mesurer les étapes de cette reconnaissance et à en préciser la genèse. Celle-ci ne peut s'appréhender qu'à travers le recensement des lieux de peuplement anciens et l'étude de leur organisation. Sous la plume des scribes, plusieurs termes de vocabulaire désignent des regroupements de population. La cellule organisatrice du monde rural la plus importante est bien entendue la *villa.*

Le terme *villa,* comme le soulignait Daniel Pichot, est un terme « passe partout, glissant et évolutif »[352], qui peut désigner des réalités différentes. À cette difficulté de

---

[346] Chédeville, *La Bretagne féodale...* p. 302.
[347] Debord, *La société laïque...* pp. 18-46.
[348] Toubert, *Les structures du Latium médiéval...*
[349] J.-M. Pesez, *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge,* Lyon, Presses universitaires, 1998, p. 345.
[350] R. Fossier, « La naissance du village » *La France de l'an mil, s. la dir. de R. Delort,* Paris, Seuil, 1990, p. 162.
[351] Voir la mise au point de J.-M. Pesez. *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge,* Lyon, Presses universitaires, 1998, pp. 351-365.
[352] D. Pichot, *Le village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'ouest au Moyen Âge,* Rennes, P.U.R., 2002, p. 46.

terminologie s'ajoute celle de l'insertion de ce vocable dans un discours spécifique[354]. Le maintien des formulaires et des usages inspirés de l'écriture du Bas-Empire dans les actes des grandes abbayes du début du XI^{e} siècle a contribué à la diffusion de l'image d'une *villa* considérée comme un grand domaine à la composition immuable : maisons, prés, jardins, vignes, terres cultivées ou incultes. Cette vision d'une *villa* grand domaine, reprise par les scribes[355], n'est pas nécessairement fausse, mais partielle[356]. La *villa* décline en effet trois facettes intimement liées : emprise domaniale dans la mesure où elle correspond à une assise foncière, mais aussi lieu de peuplement comme l'atteste la présence d'églises qui sont devenues ensuite sièges de paroisse comme Longèves ou Auzay, dimension fiscale enfin, puisqu'elle est aussi unité de perception. Les chartes les plus anciennes, conservées dans les abbayes de Bourgueil, Saint-Maixent, Maillezais et Saint-Cyprien permettent de dénombrer pour le début du XI^{e} siècle 43 *villæ,* toutes situées au sud du Bas-Poitou. Si on prolonge le recensement pour les XI^{e} et XII^{e} siècles, on peut en ajouter onze pour la période 1020-1080 et trente-six pour les XII^{e} et XIII^{e} siècles[357]. Ces chiffres dissimulent, cependant, de grandes différences, les *villæ* des XI^{e} et XII^{e} siècles n'ayant que peu de choses à voir avec celles du XIII^{e} siècle. Leur localisation, dans un deuxième temps peut surprendre ; loin d'être réparties sur l'ensemble du territoire, elles se concentrent autour de l'ancien golfe des Pictons et sur le littoral, la zone de peuplement la plus ancienne comme on l'a vu[358].

Cette organisation centrée sur une église n'est pas non plus généralisable : les *villæ* détenues par Madelme le médecin, trop petites probablement, ne disposaient pas de lieux de culte propre, elles relevaient de trois ressorts paroissiaux : Sainte-Radégonde-des-Noyers, Saint-Pierre-le-Vieux et Saint-Martin du Fraigneau[359]. Derrière ces *villæ*, se cachent non pas de grands villages mais de modestes écarts.

Ces premières *villæ* mentionnées au début du XI^{e} siècle sont comparables à celles observées par Élisabeth Lorans dans le Lochois[360]. Elles devaient être « des lieux de peuplement dynamiques et organisés ». Un des arguments majeurs, qui nous conforte dans cette vision, est la pérennité de l'existence d'un grand nombre de ces villages. Quarante-deux pour cent de ces sites sont devenus des sièges de paroisses et perdurent jusqu'à nos jours, à la différence de celles figurant dans l'héritage de Madelme qui ont disparu et n'ont pu être localisées. Pour celles citées dans la deuxième moitié du XI^{e} siècle, le pourcentage atteint plus de cinquante-huit pour cent et cinquante pour celles connues au XIII^{e} siècle. D'autres domaines appelés *curtis* ou *locus* ressemblant, du moins dans leur description topographique, à des *villæ,* abritent également de nombreux feux. À *Celeis,* par exemple, vivaient plusieurs

---

[354] Voir le premier chapitre.

[355] La description de la *villa* de Chavagné, par exemple : *Villam Calvariam cum omnibus quæ ad eas videntur pertinere, id est terris cultis et incultis, vineis plantis atque plantandis, pratis, rivis cum molendinis insuper jacentibus, Chartes de Maillezais,* n° 3, p. 60 (993-1004). Le fief de Thibaud Lunel est décrit de la même façon : *terris, vineis, pratis, molendinis cum redditibus suis, Ibid.,* n° 6, p. 66 (1056). La *villa* de La Boissière est également décrite de la même manière : *villam quoque quæ dicitur Buxa, cum omnibus quæ ad eam pertinere videntur, molendinos, terras, prata...Ibid.,* n° 5, p. 64 (1007-1029).

[356] Nous reviendrons plus loin sur cette question de la nature de ces *villæ*, ensemble domaniale ou simple référence fiscale. Quoiqu'il en soit, ces *villæ* constituent un pôle de rassemblement des hommes comme l'écrivait Annie Antoine, *« Vici, villæ, villulæ, coloniæ et mansionilia.* Remarque sur la dispersion de l'habitat aux confins nord-ouest du comté du Maine VI^{e}-IX^{e} siècle », *La maison rurale en pays d'habitat dispersé, de l'Antiquité au XX^{e} siècle,* (s. la dir. d'A. Antoine) Rennes, P.U.R. 2005, pp. 243-261.

[357] Voir tableau des *villæ*, en annexe p. 375.

[358] Carte de répartirion des *villæ,* en annexe p. 375.

[359] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 61, pp. 77-79 (décembre 992).

[360] É. Lorans parle pour ces *villæ* de territoires humanisés ; É. Lorans, *Le Lochois du haut Moyen Âge au XIII^{e} siècle. Territoires, habitats et paysages,* Tours, 1996, pp. 39-43.

familles de serfs[361], tandis qu'à Foussais et Antigny, des églises avaient été élevées pour rassembler les fidèles[362].

La présence de ces gros villages semble donc avérée dès le milieu du XI[e] siècle dans la région du marais et de la plaine de Luçon. Il reste maintenant à préciser quelle est la situation ailleurs, dans les régions où on l'a dénombré aucune de ces *villæ* avant la fin du XII[e] siècle.

Dans le gros cartulaire de Talmont, par exemple, ou dans les chartes de Marmoutier concernant divers prieurés installés en Bas-Poitou, les termes spécifiques, désignant une localité sont rares. On rencontre quelques *domus*, deux ou trois *vici* et quelques *villaniæ*[363], si on excepte les bourgs fondés ultérieurement, soit bien peu de choses pour un terroir qui est loin d'être dépeuplé. On est très loin de la Basse-Auvergne où Gabriel Fournier énumère plusieurs dizaines de *vici* qu'il identifie à des bourgades très anciennes qui regroupaient les fonctions commerciales[364].

Le réseau de peuplement s'est donc organisé sur des bases différentes, sur des cellules qui n'ont pas été enregistrées dans les sources écrites. Si cette absence peut surprendre au premier abord, il faut garder en mémoire la nature et les conditions d'élaboration des chartes monastiques. Les scribes ne se souciaient probablement qu'assez peu de la nature de l'habitat de leurs paysans, leur intérêt était avant tout attiré par les prélèvements et les rentes liés au domaine et non à leur foyer. En revanche, la liste très abondante, des différentes propriétés gérées par les moines ou destinées à leur subsistance peut être utilisée avec profit, pour rendre compte de la nature du peuplement. C'est le vocabulaire qu'il faut cerner : manses, borderies, hébergements et *domus,* sont tout autant des habitats que des références ou des unités pour la perception des taxes[365]. Ainsi, la masure de Pierre de Beaulieu qui touche Le Plessis-Achard est habitée par des hommes qui sont cédés aux moines en même temps que le domaine, tout en continuant à bénéficier d'un certain nombre d'exemptions[366]. De même, Goscellin d'Olonne, de son côté, cède la petite dîme sur les hommes qui cultivent les terres de la masure de Villaron, ce qui laisse à penser qu'ils habitaient sur la propriété[367].

Les témoignages de la présence d'un habitat sur ces masures et borderies sont donc assez nombreux, ce qui ne veut évidemment pas dire qu'elles se structuraient toutes autour d'un groupe de maisons. Ces constructions ont laissé des traces sur le sol que les archéologues tentent de comprendre et de relever. Depuis le premier ouvrage publié par le centre belge d'histoire rurale, les problématiques se sont élargies[368] ; désormais, c'est l'ensemble du site qui est pris en compte. Les recherches portent donc sur son intégration dans l'espace et la délimitation d'un nouveau parcellaire, sur le rôle de l'église comme pôle attractif de regroupement, sur la mobilité et la fixation de l'habitat, et l'organisation de l'espace habité, autant de problèmes spécifiques que l'étude des textes ne peut guère éclaircir[369]. Les nombreux chantiers organisés en Angleterre et en Allemagne[370], ont jeté les

---

[361] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 87, pp. 105-106 (1029).
[362] *Cart. de Bourgueil,* n° 20, p. 62 (995) ; *Chartes de Maillezais,* n° 5, p. 64 (1007-1019).
[363] Voir le tableau, en annexe p. 377.
[364] P. Fournier, *Le peuplement rural en Basse-Auvergne* ... Voir tableau, en annexe p. 378.
[365] Cette hypothèse est partagée par Annie Antoine qui utilise ces différentes mentions pour dresser l'étude du peuplement du Bas-Maine, « *Vici, villæ, villulæ... », La maison rurale*...pp. 243-261. Voir en annexe p. 376.
[366] *Cart. de Talmond,* n° 24, p. 114 (1091).
[367] *Ibid.,* n° 69, p. 143 (1105).
[368] *Archéologie du village médiéval,* Centre belge d'histoire rurale, Louvain et Gand, 1967.
[369] Pour la délimitation des problématiques propres aux historiens ou propres aux archéologues, voir : É. Zadora-Rio, « Le village des historiens et le village des archéologues », *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Étude offerte à Robert Fossier,* Paris, publ. de la Sorbonne, 1995, pp. 145-153.
[370] En Angleterre, un groupe de recherches a été mis en place pour l'étude de ces villages disparus : le *Deserted Medieval Village Research Group (D.M.V.R.G.),* avec une revue *Medieval Archeology.* De nombreuses

bases d'un véritable programme de recherche qu'ont repris à leur compte des archéologues francais comme Élisabeth Zadora-Rio[370], Luc Bourgeois[371], ou Raymond Chevallier qui proposent une synthèse sur la recherche et l'étude de ces villages, surtout ceux disparus[372]. Aucune étude, hélas, n'a été menée pour le Bas-Poitou ; les techniques, appliquées sur ces grands chantiers, notamment celui de Blou[373], pourraient être réutilisées et fournir de précieuses informations. Des pistes de recherche multiples et prometteuses ont été tracées par des historiens, mais qui n'ont encore pour l'instant trouver que peu d'écho dans le Bas-Poitou. Une grande place doit être accordée à la microtoponymie qui garde la mémoire de la présence d'anciennes structures comme un cimetière ou une église bien souvent à l'origine d'un peuplement[374]. L'étude des cadastres anciens réalisés avant les remenbrements, et qui fossilisent la disposition des parcelles, peuvent révéler la forme du village et son emprise sur le terroir voisin. Plusieurs éponymes en *-ière* peuvent ainsi révèler une emprise au sol particulière opposé au parcellaire établi, et dessiner une auréole de champ de taille plus réduite[375]. L'existence d'une structure isolée, l'église de Saint-Paul-en-Pareds, intrigue et suggère un mouvement de population[376]. Ces repérages permettent d'observer nombre de transferts non seulement à l'échelle de la région, mais aussi au niveau du micro-terroir dont les causes imputables en partie à la seigneurie châtelaine, seront discutées dans le quatrième chapitre.

La question même de l'organisation de ces villages ou de ces proto-villages si l'on en reste à la définition de Robert Fossier constitue un champ d'enquête essentiel, surtout dans ces espaces de pré-bocage où la dispersion semble avoir été adoptée très tôt[377]. Elle n'est pas synonyme d'anarchie, mais le fruit, au contraire, d'une lente construction élaborée au cours des siècles, image de l'avancée des cultivateurs sur le terrain, mais reflet aussi des pressions seigneuriales pour imposer des regroupements, tentatives qui, il faut bien l'avouer, n'ont pas toujours été couronnées de succès. Plusieurs types d'habitats se répartissent le long des rivières et sur les plateaux bas-poitevins ; installés à des périodes différentes, ils répondent à des préoccupations bien particulières[378], dont le plan cadastral n'est qu'un pâle reflet : maisons regroupées autour d'une place, habitat disséminé de part et d'autre d'une rue longeant les parcelles à défricher, bâtiment isolé à la croisée des chemins[379], tels sont les témoignages que livrent encore de nos jours, la cartographie.

---

publications ont éclairé la morphogénèse du village médiéval. On peut se référer notamment à la synthèse de M. Beresford et J. Hurst, *Deserted Medieval Villages,* Londres, 1971. En Allemagne, les études ont été menées par le *Rheinisches Landesmuseum...*

[370] É. Zadora-Rio, « Archéologie du peuplement : la genèse d'un terroir communal » *Archéologie médiévale,* t. 17, 1987, p. 66.

[371] L. Bourgeois, *Territoires, réseaux et habitats, l'occupation du sol dans l'ouest parisien du V^e au X^e siècle,* thèse, Paris 1, 1995, [dact.].

[372] R. Chevallier, *Lecture du temps dans l'espace. Topographie archéologique et historique,* Paris, Picard, 2000, pp. 196-212.

[373] Zadora-Rio, « Archéologie du peuplement ... » p. 66 et suiv.

[374] Chevallier, *Lecture du temps*...p. 197.

[375] Voir le plan cadastral ancien concernant La Guissière, en annexe I, p. ; ou La Rousselotière, com. de Saint-Hilaire-de-Riez, annexe I, p. 1252

[376] Voir le plan cadastral ancien de Saint-Paul-en-Pareds, voir annexe I, p. 1115.

[377] D. Pichot, *Le village éclaté. Habitat et société dans la campagne de l'ouest au Moyen Âge,* Rennes, P.U.R., 2002, pp. 81-91 ; « Où construire sa maison dans l'ouest de la France ? (XI^e-XIII^e siècle) ». *La maison rurale en pays d'habitat dispersé de l'Antiquité au XX^e siècle*...pp. 264-265.

[378] D. Pichot, « L'habitat dispersé dans l'ouest de la France aux X^e-XIII^e siècle : État de la question », *L'habitat dispersé dans l'Europe médiévale et moderne, Actes des journées de Flaran,* s. la dir. de B. Cursente... p. 73.

[379] Voir pour la confrontation des points de vue entre archéologues et historiens. J.-M. Pesez « L'habitat dispersé : un problème historique pour l'archéologue », *L'habitat dispersé dans l'Europe médiévale et moderne*...pp. 17-38.

Restituer les étapes de l'élaboration de cet habitat dispersé est malaisé, étant donné que plusieurs phases nous échappent. Un grand nombre de lieux de peuplement ont probablement disparu au cours des siècles ou fait l'objet d'une réoccupation qui en a modifié la structure initiale[381] : une ferme devenant un hameau... Une étude exhaustive combinant recherche toponymique et archéologique serait à mener à grande échelle. Faute de cela, on peut tout juste remarquer un certain nombre de toponymes de lieux-dits aujourd'hui déserts ou de parcellaires particuliers vides de tout habitat. Cette absence de recherche est d'autant plus dommageable que là où elles ont été menées, elles ont révèlé une très grande densité de hameaux[382]. Ainsi dans le Lochois, Élisabeth Lorans observe une occupation dispersée de structure très lâche qu'elle attribue à la faiblesse du réseau castral qui n'a pas polarisé l'habitat[383], tandis que les fouilles menées depuis 1972 dans la boucle de l'Yser par Franz Verhaeghen ont abouti au recensement sur une superficie de 13.500 hectares de 323 *moated-site correspondant* à de grosses fermes entourées de fossés, établies par des paysans libres[384].

Individu et espace ne sont pas deux pôles séparés, ils n'existent que l'un pour l'autre, ce qui explique ces mouvements de population qui paraîssent parfois bien contradictoires. Leur alternance peut être lue sur la carte : un premier mouvement d'essaimage, tout d'abord, amène la création de plusieurs localités ; leur aspect novateur apparaît dans leur nom même, villeneuve[385]. En Bas-Poitou, celles-ci végètent : un parcellaire trop grand n'accueillant que quelques maisons desservies par un chemin tracé à l'évidence après le maillage vicinaire, en est sans doute la cause. Le mouvement de dispersion se révèle ensuite avec la multiplication des fermes et des exploitations tenues par des cultivateurs-défricheurs identifiables à leur désinence en *–ière*. La construction de nombreux moulins qui amènent l'élévation à l'écart du village ou du hameau de quelques maisons pour le meunier et les hommes qui vivent de l'exploitation piscicole des biefs poursuit ce mouvement d'extension. Cependant, des tentatives de regroupement et d'organisation se révèlent progressivement. Patrick Périn, s'appuyant sur des sources élargies à l'ensemble de la France, énumère plusieurs facteurs de rassemblement : la reconnaissance d'espaces spécialisés destinés aux échanges, un plan d'ensemble, un réseau vicinal et un lieu de culte[386]. Ces structures ont parfois été créees de toute pièce par un châtelain qui tentait ainsi de regrouper un habitat plus dense autour de son *castrum* ou qui voulait établir un bourg. Ces tentatives d'encadrement seigneurial seront étudiées dans un prochain chapitre.

Le rapprochement, entre les mentions d'habitat, la diffusion des toponymes en *-ière* et la pérennité de certains lieux de peuplement, révèle le dynamisme d'un habitat dispersé qui se distingue assez nettement de celui plus concentré, observé sur les rives du marais poitevin. Cette distinction, même si elle n'est pas propre au Bas-Poitou - Daniel Pichot observe cette même césure dans le Maine, entre le nord, région de gros villages polarisés et le sud, pays d'habitat dispersé[387] - suscite bien des interrogations sur les évolutions différenciées

---

[381] G. Duby, « Démographie et villages désertés », *Villages désertés et histoire économique, XI^e^-XVIII^e^ siècle*, Paris, SEVPEN, pp. 13-24.

[382] L'importance de cet habitat dispersé a été mise en évidence dans de nombreuses études, on peut citer simplement : J.C. Meuret, *Peuplement, pouvoir et paysage sur les marches Anjou-Bretagne... A. Chédeville,* « Étude de la mise en valeur et du peuplement du Maine au XI^e^ siècle, d'après les documents de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans », *Ann. de Bretagne,* 1960, pp. 209-225 ; R. Latouche, « L'économie agraire et le peuplement du pays bocager », 1939, rééd. *Études d'histoire médiévale,* Paris, 1966.

[383] É. Lorans, *Le Lochois au Haut Moyen Âge...*

[384] F. Verhaeghen, « Les sites fossoyés du Moyen Âge en basse et moyenne Belgique, état de la question », dans M. Bur (s. la dir.) *La maison forte au Moyen Âge,* Paris, 1986, pp. 55-86.

[385] Voir le dossier sur les villeneuves, en annexe, p. 453

[386] P. Périn, « La part du haut Moyen Âge dans la genèse des terroirs de la France médiévale », *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil, s. la dir. de M. Parisse,* 1992, pp. 227-231.

[387] D. Pichot « L'occupation du sol en pays bocager. Sources textuelles et cartographiques dans le Bas-Maine (X^e^-XIII^e^ siècles) », *Enquêtes rurales,* n° 4, 1998, p. 19.

de ces lieux de peuplement et sur les multiples facteurs qui les ont amenés. Trois causes majeures peuvent être mises en exergue : la constitution du réseau paroissial, la construction de *castra* et la création de bourgs ou de lieux de peuplements nouveaux.

La présence religieuse, y compris dans les régions de « villages éclatés » a constitué un centre attractif fixant les populations rurales. L'existence d'une église était devenue, pour nombre d'auteurs, synonyme de bourgade ou de localité. Pour eux, la restitution du peuplement passait donc par la localisation des églises mentionnées dans les Pouillés, qu'il suffisait de dater en s'appuyant sur les éléments architecturaux, les vestiges archéologiques ou le plus souvent le vocable, reflet de la popularité d'un saint à l'époque de la construction[388]. Les recherches récentes menées sur les paroisses ont largement remis en cause ce schéma trop simple et réfuté certains enseignements de l'hagiotoponymie...

Les recherches associant études des textes et fouilles archéologiques ont permis de revenir sur plusieurs éléments considérés auparavant comme assurés : le premier concerne le nombre de lieux de culte ; contrairement à ce qui avait été avancé, les églises paroissiales restantes n'étaient pas les seuls édifices cultuels ; d'autres ont pu être élevés dans des hameaux aujourd'hui disparus. La reconnaissance de ces églises est rendue délicate[389], puisque les espaces caractéristiques de leur fonction, baptistère et cimetière, sont très difficilement identifiables. Dans toute la province poitevine, deux baptistères seulement ont été reconnus, l'un à Poitiers et l'autre à Civaux[390]. Les cimetières sont plus nombreux[391], mais leur étude reste aléatoire du fait des perturbations et des déplacements de sépultures[392]. Quant aux rapports et aux relevés réalisés par les érudits locaux, au XIX^{e} siècle, lors des travaux de reconstruction ou d'agrandissement de ces églises, ils s'avèrent souvent incomplets et peu utilisables[393]. Les recherches récentes ont fragilisé bon nombre de nos certitudes, notamment celles concernant la genèse du cimetière chrétien dont les débuts auraient coïncidé avec l'abandon des nécropoles de plein champ de tradition païenne. Les fouilles réalisées ont révèlé un certain décalage ; des villages chrétiens ont prospéré sans qu'un espace d'inhumation ait été bien délimité[394]. À Servis, les sépultures étaient dispersées tout autour du village[395], tandis qu'à Rigny et à Tournais, ce sont les bâtiments abandonnés de l'époque romaine qui ont accueilli les défunts, le regroupement des morts dans un espace spécifique ne s'est pas opéré avant la fin du X^{e} siècle[396]. Le lien entre églises, lieux d'inhumation, et de peuplement n'est donc pas immédiat : des communautés ont pu s'installer sans fonder de cimetières, tandis que des lieux de culte ont pu être élevés en pleine campagne sans lien avec

---

[388] M. Roblin, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaines...*; *Le terroir de l'Oise aux époques gallo-romanes et franques,* Paris, 1978 ; M. Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XI^{e} siècle,* Clermont-Ferrand, 1981... S. Perrault, *La formation et l'évolution du réseau paroissial, des origines à nos jours,* Poitiers, U.F.R. Sciences Humaines, 2001, 2 t. 276 p. et 297p., [dact.].

[389] *Cart. de Talmond,* n° 3, p. 70 (1056).

[390] B. Boissavit-Camus, J.- C. Papinot, J.-P. Pautreau, *Civeaux des origines à nos jours,* Chauvigny, 199 p.

[391] Voir carte des cimetières en Bas-poitou, annexe p. 412.

[392] Voir *La mort, passé, présent, conditionnel, coll. de La Roche-sur-Yon, (18-24 juin 1994), 1995 ; À réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'occident médiéval, s. la dir. de D. Alexandre-Bidon et C. Treffort,* Lyon, Presse Universitaire, 1993 ; D. Prigent, J.-Y. Hunot, *La mort : voyage au pays des vivants. Pratique funéraire en Anjou,* Angers, 1996.

[393] Quelques relevés de grande qualité ont cependant été produits comme ceux du père de la Croix. De nombreuses erreurs et des falsifications, en revanche, se sont glissées dans ceux de Benjamin Fillon...

[394] É Zadora-Rio, « *The Making of Churchyard and Parish Territories in the Early Medieval Landscape of France and England in the 7th-12th centuries : a Reconsiderations* », *Medieval Archeology,* 2003, 47, pp. 1-19.

[395] B. Foucray, F. Gentili, « Le village du haut Moyen Âge de Servis (Seine-et-Marne), lieu-dit « Les Ruelles », (VII^{e}-X^{e} siècles*) ».* C. Sorven et P. Petrin (s. la dir.) *L'habitat rural du Haut Moyen Âge (France, Pays-Bas, Danemark et Grande Bretagne). Actes des XIV^{e} journées Internationales d'Archéologie,* Guiry-en-Vexin et Paris, 1993, Rouen, 1995, pp. 139-144.

[396] Zadora-Rio, F. Galinie, « La fouille du site de Rigny VII^{e}-XIX^{e}siècles : l'habitat, les églises, le cimetière. Troisième et dernier rapport préliminaire (1994 -1995) » *Revue. Arch. du Centre,* 40, 2001, pp. 167-242.

un centre de peuplement antique... De ce fait, l'hypothèse d'une évaluation démographique des populations à partir des variations du nombre des inhumations est tout à fait illusoire.

Devant ces difficultés, les sources archéologiques sont souvent passées au deuxième plan, l'essentiel du travail reposant sur l'étude des vocables. À l'image de l'anthroponymie, le choix des vocables reflète la popularité qu'ont pu acquérir certains saints à un moment donné, après leur disparition ou lors de l'invention de leurs reliques, comme celles de saint Vincent rapportées par le roi Chilpéric ou celles des saints Gervais et Protais, découvertes par saint Ambroise... Ces recherches, initiées par Imbart de la Tour[396], et l'abbé Chaume[397], ont été reprises par Michel Aubrun qui a élaboré pour le diocèse de Limoges une véritable méthode d'investigations[398], dont Stéphane Perrault s'est inspiré pour le Poitou oriental[399]. L'identification des différents vocables permet de proposer une chronologie pour la fondation des lieux de cultes et pour l'établissement des communautés. Le choix de la dédicace n'est certes pas le fait du hasard, mais il faut se garder comme le soulignait Charles Higounet, « de trop demander à la toponymie et aux vocables des paroisses pour essayer de percer le mystère de l'essor du peuplement[400] ». En effet, même si le choix de la dédicace se devait d'être immuable[401], quelques exemples bas-poitevins nous rappellent que des changements sont possibles[402]. Leur étude requiert donc beaucoup de prudence et réclame la prise en compte de l'ensemble des sources (vocable, toponymie, et vestiges archéologiques...).

Lors du colloque de Toulouse, en 2003, Élisabeth Zadora-Rio enfonce le clou en affirmant que l'étude des paroisses ne permet pas de mesurer les progrès du peuplement et qu'il faut distinguer trois chronologies bien distinctes : celle de l'habitat qui a pu réoccuper des sites déjà occupés, celle de l'église, les lieux de culte les plus anciens ne sont pas devenus nécessairement les paroisses les plus anciennes, et celle des paroisses en tant que communautés[403]. Ce constat pessimiste, toutefois, ne minore pas le rôle et l'intérêt de la paroisse pour l'historien. Si elles ne peuvent être des sources solides pour appréhender l'arrivée des populations, elles n'en constituent pas moins des cellules qui vont marquer durablement l'espace rural, l'organisant et le structurant. La question des origines, si tant est qu'elle soit obsédante, Marc Bloch en parle même comme du fameux démon qui hanterait tout historien, ne doit pas occulter le phénomène essentiel, à savoir la maîtrise de l'espace et ses usages différenciés, « ses caractères originaux »[404], comme il disait encore. Dans cette perspective, l'étude de la constitution de ces cellules et de la mise en place du maillage paroissial se révèle extrêmement fécond.

---

[396] P. Imbart de la Tour, *Les origines religieuses de la France. Les paroisses rurales du IV^e^-XI^e^ siècles,* Paris, 1900, rééd. Picard, 1979.

[397] Abbé M. Chaume, « Le mode de constitution et de délimitation des paroisses rurales aux temps mérovingiens et carolingiens » *Revue Mabillon,* XXVII^e^ années, n° 106, avril- juin 1937, pp. 61-73.

[398] Aubrun, *L'ancien diocèses de Limoges...*

[399] S. Perrault, *La formation et l'évolution du réseau paroissial poitevin, des origines à nos jours,* thèse, Poitiers, 2001, [dact.] 2 t., 276 et 277p. ...

[400] Higounet, « Occupation du sol du Vic-Bilh », *Paysages et villages neufs du Moyen Âge,* Bordeaux, 1998, p. 309.

[401] *Sit ergo ecclesiæ tuæ sempirternus* d'après la liturgie de la dédicace, cité par M. Aubrun, « À l'origine de la paroisse rurale : lieu de culte et culte de lieu », *Aux origines de la paroisse rurale*...p. 33.

[402] L'église de Bourneau a probablement été consacrée à saint Maixent comme l'affirme une charte, avant de changer de vocable pour celui de saint Jean-Baptiste. *Chartes de Saint-Maixent,* n° 116, p. 144 (1059).

[403] É. Zadora-Rio, « L'historiographie des paroisses rurales à l'épreuve de l'archéologie », *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale (IV^e^-IX^e^ siècles), colloque de Toulouse,* 21-23 mars 2003, s. la dir. de Christine Delaplace, Paris, Errance, 2005, pp. 15-24.

[404] M. Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française,* Paris, 1931, rééd. 1988.

Les questions évoluent donc : il ne s'agit plus de savoir à partir de quand tel ou tel village a pu accueillir ses premiers habitants, mais de mesurer le moment où ces premières communautés ont été reconnues.

Lorsqu'il s'agit d'appréhender une genèse, les sources écrites s'avèrent d'une utilité limitée, celles-ci ayant plus tendance à enregistrer une situation déjà bien en place qu'à révéler le moindre indice de changement. Le terme paroisse surgit sous la plume des scribes à partir de la deuxième moitié du XI[e] siècle[405] ; il constitue alors une référence géographique servant à localiser une terre ou un domaine. La question posée est donc : le milieu du XI[e] siècle correspond-t-il à l'émergence des premières paroisses ou au contraire est-il la période de l'achèvement du réseau paroissial ?

Les circonstances et le sens de la diffusion de ce terme dans l'écriture monastique posent un deuxième problème : est-ce une reconnaissance de l'importance acquise par les communautés ou cet intérêt soudain n'est-il lié qu'à la réforme grégorienne qui tend à faire de ces lieux de culte et des communautés qui en dépendent des bastions détachés de toute influence laïque. D'un côté, les paroisses émergeraient à cette date, de l'autre, elles seraient déjà solidement installées...

Même si le Bas-Poitou apparaît souvent en retard par rapport aux autres régions, le milieu du XI[e] siècle ne saurait y être considéré comme la période d'émergence de la paroisse rurale. Une étude des dédicaces permet d'y repérer les grandes paroisses désignées par des vocables antiques comme ceux repérés par Michel Aubrun en Limousin. Une rapide étude permet d'isoler, dans un premier temps, les paroisses apostoliques les plus anciennes dont l'âge, le plus souvent, est confirmé par la découverte d'une nécropole ou des traces archéologiques. Dans cette liste[406], on relève deux églises consacrées à saint Jean-Baptiste, une dédicace traditionnelle pour des églises souvent associées à un baptistère. Ces derniers n'ont pas été retrouvés, mais les églises en question, Bessay et Le Givrand, sont très anciennes puisque la première est mentionnée par Grégoire de Tours[407] et la deuxième est associée à une vaste nécropole[408].

Le prince des apôtres a été désigné comme patron de plusieurs églises soit sous sa forme ancienne de saint Pierre-aux-Liens à Cugand, soit associé à saint Paul à Maché, à Saint Paul-Mont-Pénit et Chavagnes-en-Paillers, soit seul à Chasnais, Le Boupère, Vairé ou Avrillé. Saint André, de son côté, est célébré dans les églises de Bournezeau, Corbaon et Treize-Voies. À cette liste, on peut rajouter également l'ancien archiprêtré de Pareds. La présence conjointe dans ces localités de vocables anciens, de lieux de culte et de nécropoles constituent, n'en doutons pas, un gage authentique d'une présence remontant à une date reculée.

Ces paroisses « primitives » pour reprendre le terme de Michel Aubrun, sont peu nombreuses, on n'en a relevé que treize, soit un chiffre beaucoup moins élevé que pour le Limousin ou le Haut-Poitou. Peut-on y voir l'incidence d'un peuplement plus récent ?

La date de leur émergence est difficile à avancer ; si l'on s'en tient aux études concernant le sujet, elles auraient été fondées entre les IV[e] et IX[e] siècles, ce qui permet d'avancer quelque peu notre datation. Leur localisation sur la carte confirme leur ancienneté. Loin de se répartir sur l'ensemble du Bas-Poitou, elles se concentrent dans les régions marquées par les plus fortes densités de toponymes celtes ou romains et là où les découvertes

---

[405] *Parechia videlicet Sancti Petri quam dicunt Capellam Airemari [...] parechiæ Asianensi, Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 66 (1050). ; *in parrochia S. Martini Bernardi, Cart. de Talmond,* n° 120, p. 182, (1100) ; *in parrochia S. Marie Longe Ville, Ibid,* n° 121, p. 182 (1100).

[406] Voir liste et cartes en annexe pp. 386-402.

[407] Grégoire de Tours, *Liber in Gloria Martyrum,* éd. B. Krush, *M.G.H., S.R.D.,* t. 1, 1885, pp. 484-561.

[408] P. Péridy, *Rapport de sauvetage du site du cimetière du Givrand 1985-1991,* Arch. S.R.A. Pays de la Loire.

archéologiques sont les plus nombreuses. Leur implantation se situe au nord-est, autour de Mortagne, dans le Talmondais autour d'Avrillé, et au sud, le long du marais.

Si l'on s'en tient au schéma traditionnel, cette époque serait suivie d'une autre marquée par un regain de popularité des martyrs notamment de ceux originaires d'Orient : saint Étienne, saint Christophe et saint Cyr sont les grands bénéficiaires de la piété populaire de cette époque. Le protomartyr a été choisi comme patron dans trois églises : celle de Bois-de-Céné, de Chaix et de l'Île d'Yeu ; saint Christophe est honoré dans les églises de La Chataigneraie, Longèves, Beaurepaire, Mesnard-la-Barrotière et Saint-Christophe-la-Chartreuse. Saint-Cyr et sa mère Julitte ont été choisis dans les deux paroisses éponymes de Saint-Cyr-des-Gâts et de Saint-Cyr-en-Talmondais. Neuf nouvelles paroisses se sont rajoutées, ce qui est très peu par rapport au Haut-Poitou. Leur répartition ne bouleverse pas le schéma déjà établi, ces dédicaces particulières ont été choisies par des communautés installées dans les mêmes espaces.

La ferveur accordée à des saints issus des provinces éloignées se reporte sur les saints hommes qui sont morts pour leur foi en Gaule[409]. Leur nombre est élevé mais on n'en compte que deux qui aient été vraiment populaires. Le premier, saint Vincent, martyr né à Saragosse, a fait l'objet d'un culte précoce comme l'atteste Grégoire de Tours qui place ses reliques dans l'église de Bessay[410]. Sa présence dans notre région explique son succès. Son nom a été repris par cinq églises situées plutôt dans la partie méridionale : Saint-Vincent-sur-Jard, Puymaufrais, Saint-Vincent-Sterlanges, l'Orbrie et Nieul-sur-l'Autize ; saint Laurent, quant à lui, patronne trois lieux de culte : Saint-Laurent-sur-Sèvre, Aubigny et le Fenouiller. Près d'eux, une dizaine de martyrs ont été élus par une ou deux églises. Certaines dédicaces sont très anciennes, c'est le cas de celles consacrées aux saints, Gervais et Protais, les deux martyrs de Milan. L'antiquité de ce lieu de culte à Beauvoir-sur-Mer ne fait guère de doute ; pour une fois, tous les indices correspondent : hagiotoponymie, découvertes archéologiques et toponymie... À proximité, une église a été consacrée à saint Urbain, le pape successeur de Calixte qui a été martyrisé vers 230. Des vocables plus originaux, dont on ignore les raisons de la présence en Bas-Poitou, se révèlent au fil des chartes. saint Sigismond, un roi burgonde martyrisé vers 523, a été choisi pour être le patron d'une église du marais tandis que sainte Eulalie une martyre espagnole du IV^{e} siècle patronne celle de Benet. La date reculée de ces deux noyaux religieux est confirmée par la présence de petites nécropoles voisines.

Les martyrs gaulois sont également nombreux. Le plus populaire est sans doute saint Maurice, le chef des légions thébaines, choisi comme patron par plusieurs églises au nord-est de Vouvant. Saint Julien, le martyr de Brioude, est honoré dans les églises de Pétosse et Saint-Julien-des-Landes ; saint Saturnin, patron des deux paroisses éponymes de Sigournais et de Curzon, saint Valérien[411], saint Denis[412], saint Symphorien[413]et les martyrs locaux comme sainte Guitterie[414], sainte Gemme[415], ou saint Géneroux[416] sont honorés dans un lieu de prière. Contrairement aux deux premières vagues, le lien avec les nécropoles et les vestiges antiques est beaucoup moins systématique. Si certaines de ces paroisses sont

---

[409] Nous reprenons la distinction établie par Michel Aubrun, *La paroisse en France...* et reprise également par Stéphane Perrault, *La formation et l'évolution du réseau paroissial poitevin...*

[410] Grégoire de Tours, *Liber a Gloria Martyrum...*

[411] Saint-Valérien paroisse du canton de l'Hermenault.

[412] Saint-Denis-la-Chevasse, paroisse du canton du Poiré-sur-Vie, honoré dans l'église de Thorigny, paroisse du canton de La Roche-sur-Yon.

[413] Honoré dans l'église de La Bruffière, paroisse du canton de Montaigu.

[414] Sainte Guitterie, une martyre d'Aquitaine honorée dans l'église de La Tardière.

[415] Sainte Gemme, vierge martyre de Saintonge, honorée à Sainte-Gemme-la-Plaine, paroisse du canton de Luçon, Sainte-Gemme-la-Bruyère, paroisse du canton de Pouzauges.

[416] Il a été choisi pour les dédicaces des églises du Girouard, canton de La Mothe-Achard.

antérieures à l'époque médiévale, ce n'est pas le cas pour toutes : celles de Curzon ou de Sigournais par exemple semblent très liées à un château.

Pour reprendre la typologie de Michel Aubrun, la « troisième vague » est marquée par le souvenir de la venue et des prêches des grands saints évangélisateurs. Le Bas-Poitou, espace sous triple influence politique, s'est retrouvé aussi, en matière religieuse, à la confluence de plusieurs campagnes d'évangélisation menées soit par des évêques bretons, soit par des prélats angevins, soit par des prédicateurs poitevins.

Les saints bretons n'ont laissé que peu de souvenirs, semble-t-il, en dehors de l'Île d'Yeu ; seules quelques dédicaces perdurent : saint Mélaine, évêque de Rennes au Tablier, saint Aubin dans les paroisses éponymes des Ormeaux et de La Plaine, Saint Malo-du-Bois et saint Corentin, premier évêque de Quimper à l'Île d'Yeu. Quelques évêques d'Anjou ou de l'Île de France ont donné leurs noms à des églises bas-poitevines, c'est le cas de saint Ouen honoré près de Mareuil, de saint Révérend, prêtre de Bayeux et compagnon d'Exupert près de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ou de saint Médard, le plus populaire, honoré dans quatre églises : Saint-Médard-des-Prés, Saint-Mars-la-Réorthe, Les Cerisiers, Mervent. Les saints les plus populaires, cependant, sont originaires du Poitou. Le plus vénéré est saint Hilaire. Seize églises lui ont été consacrées. Elles se trouvent majoritairement (treize) dans la partie méridionale, les trois autres ayant été élevées à Riez, Soullans et Mortagne, trois localités anciennes, mentionnées dès le début du XI^{e} siècle et occupées depuis des temps plus reculés comme le révèlent les découvertes archéologiques. À ses côtés, saint Philibert, saint Maixent, (3 dédicaces) et sainte Radegonde (huit) occupent une place à part du fait du rôle qu'ils ont joué dans l'évangélisation du Bas-Poitou.

Le premier, saint philibert a fondé dès le début du VII^{e} siècle une importante abbaye sur l'île de Noirmoutier. Cette fondation qui a ensuite abrité ses reliques a connu jusqu'aux invasions normandes un très grand rayonnement. Les moines ont fondé alors plusieurs prieurés et églises qui se sont vus reconnaître des fonctions paroissiales tandis que d'autres ont peut-être reçu cette dédicace après le passage des moines et de leur relique lors de leur départ. Le déclin de l'abbaye après le X^{e} siècle exclut des dédicaces postérieures.

Saint-Martin est aussi très populaire en Bas-Poitou, mais cette dédicace soulève bien des problèmes car on ignore le plus souvent si le patron de la paroisse est saint Martin de Tours, un choix qui aurait pu être impulsé par les moines de Marmoutier ou saint Martin du Vertou, un ermite retiré dans la forêt du Vertou, près des Sables-d'Olonne, après avoir évangélisé la région. Cette identification est d'autant plus difficile que le nom de Martin est omniprésent dans la région, à Olonne bien sûr, mais aussi à Apremont, Le Bernard, Le Givre, La Jonchère, Mareuil, Le-Gué-de-Velluire, Saint-Martin-de-Fraigneau, mais aussi dans le nord où le rapprochement avec le saint tourangeau paraît plus assuré, Treize-Septiers appartenant à Marmoutier. Ces vocables constituent les seuls sur lesquels on puisse vraiement s'appuyer, les autres vocables mariaux, trinitaires ou consacrés à saint Pierre pouvant avoir été choisis à toutes les époques.

Replacée sur une carte[417], cette liste de dédicaces anciennes, comme on peut le constater, ne s'inscrit pas en faux avec les relevés déjà établis portant sur les toponymes et les découvertes archéologiques. Les hagiotoponymes les plus vénérables se concentrent dans les zones de peuplement les plus anciennes. Au nord et à l'est de La Roche-sur-Yon, leur fréquence chute, ce qui concorde avec les observations précédentes portant sur la toponymie et les vestiges matériels. Dans cet espace le peuplement est plus tardif.

Le rapprochement de ces différentes informations (toponymie, vestiges matériels, lieux de culte) permet d'établir un certain nombre de tendance. La première met en évidence, une continuité, surtout dans les franges méridionales du Bas-Poitou, entre les anciennes *villæ*

[417] Voir : la dédicace des églises, en annexe, p. 403.

mentionnées à la fin du X[e] siècle dans les chartes des abbayes de Maillezais, Saint-Cyprien, Saint-Maixent, Bourgueil et les lieux de cultes paroissiaux attestés aux XII[e] et XIII[e] siècles. Les exemples sont assez nombreux, comme on peut s'en rendre compte en consultant le tableau placé en annexe[419]. D'abord désignée par le terme de *villa*, la localité de Bazoges-en-Pareds n'est plus citée par la suite que par son église, siège de la paroisse[420]. La grande majorité des lieux de prières située au cœur des nombreuses *villæ* recensées est devenue ainsi le siège d'une paroisse. L'église consacrée à saint Cyr située dans la *villa* éponyme du Talmondais est devenue le siège d'une paroisse du même nom[421]. La seule inconnue reste le ressort de ces deux entités ; on ignore toujours si les terroirs circonvoisins des *villæ* correspondaient à l'étendue des paroisses[422]. L'hypothèse n'est pas impossible, les habitudes étant déjà établies !

La paroisse rurale s'épanouit donc dans des circonscriptions territoriales très anciennes reconnaissables, d'après Michel Aubrun, à leur grande étendue[423]. Ce lien entre superficie et ancienneté est cependant remis en cause notamment par Florent Hautefeuille, Élisabeth Zadora-Rio ou Chantal Senseby qui mettent en avant d'autres critères à la fois d'ordre historique, géographique et podologique[424], sans oublier que les rapprochements et les fusions opérées au XIX[e] siècle ont modifié, parfois en profondeur, le maillage paroissial[425]. Chantal Senseby, pour la Touraine, observe que les différences de superficie s'expliquent avant tout par la localisation et la qualité du sol[426] : les paroisses des vallées ayant, d'après ses calculs, une superficie moindre que celles installées sur les plateaux. De ces constatations, elle aboutit à l'antonymie, dont elle reconnaît le côté provocateur : la faible étendue des communes serait une preuve de l'ancienneté du village[427]. En Bas-Poitou, nous ne pouvons partager pleinement ce point de vue. Les paroisses anciennes que l'on a pu identifier s'inscrivent plutôt dans de vastes espaces délimités par des frontières topographiques visibles que sont les ruisseaux[428], les plus petites, en revanche, sont des créations liées à la présence d'un château, comme on peut s'en convaincre en observant les plans présentés en annexe[429]. Les châtelains ont essayé, en effet, de faire coïncider les limites paroissiales avec celles de la domination châtelaine.

Ce profond enracinement des paroisses rurales dans l'espace n'empêche pas les évolutions et les transformations ; le XI[e] siècle semble même en constituer un moment essentiel si l'on en croit les nombreuses plaintes et disputes qui apparaissent dans les chartes. La paroisse devient à la fois un enjeu et une source de conflit entre les moines et les seigneurs

---

[419] Voir : *Villa* / paroisse, en annexe, p. 409.

[420] La *villa* de Bazoges-en-Pareds est citée vers 1056, *Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 6, p. 66. La paroisse de Bazoges est mentionnée à la fin du XI[e] siècle, *Chartes de Maillezais,* éd. C. Jeanneau, n° 5, p. 7 (fin *du* XI[e] siècle).

[421] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 575, p. 335 (1080).

[422] F. Hautefeuille, « La cartographie de la paroisse et ses difficultés de réalisation » *Origines de la paroisse rurale*...pp.24-32.

[423] Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges*...Hypothèses partagées par M. Roblin, *Le terroir de L'Oise*...pp. 159-201.

[424] Zadora-Rio, « L'historiographie des paroisses rurales... » ; Hautefeuille, « La cartographie de la paroisse », p. 24 ; Senseby, *Peuplement et société en Touraine médiévale*...p. 147.

[425] Transformations étudiées en profondeur pour le Poitou par Stéphane Perrault, *La formation et l'évolution*...pp. 208-246.

[426] Pour E. Juillard, la superficie des communes est inversement proportionnelle à la fertilité du sol, « La carte, instrument de recherche », *A.E.S.C.,* 13, 1958, pp. 457-462.

[427] « Nous constatons que là où les superficies communales sont en moyenne les plus faibles, les pourcentages de mentions précoces sont les plus élevés. Il serait tentant de conclure que la faible étendue d'une commune est une preuve de l'ancienneté du village, mais ce serait tout à fait abusif », Senseby, *Peuplement et société*...p. 150.

[428] Paroisses citées au XI[e] siècle, en annexe, p. 406.

[429] Voir schéma de la création des paroisses, en annexe, p. 533.

laïcs, mais aussi entre les abbayes elles-mêmes ; cette nouvelle focalisation est probablement une des conséquences de la réforme grégorienne. La constitution d'un patrimoine monastique exempt de toute incursion laïque passe nécessairement par la récupération des paroisses qui constituent l'interface entre les moines et les fidèles. Cet objectif constitue le cœur, et probablement la raison essentielle de la confection du cartulaire de Talmont, dont les premières notices, subtil mélange de compilations et de réécriture, livrent les principales étapes des efforts fournis par les moines pour obtenir le respect du privilège de Guillaume le Chauve et la restitution des églises du Talmondais[430]. Ces églises paroissiales occupent une grande place dans le cartulaire et sont citées avec une fréquence largement supérieure à ce que l'on a pu relever dans les autres écrits rédigés à l'époque, sous la plume des moines de Maillezais, par exemple. Le milieu du XII[e] siècle, s'il ne correspond pas à la genèse de ces structures d'encadrement, en marque une étape décisive en fixant le réseau paroissial et en l'enracinant dans l'espace.

Au milieu du XI[e] siècle, comme le révèle le cartulaire de Talmont, la plupart des églises sont déjà bâties ; les nouveaux édifices sont rares et bien peu accèdent au stade de paroisse, les détenteurs des églises voisines essaient de limiter les nouvelles installations pour ne pas perdre leur influence et leur revenu. À la fin du XI[e] siècle, on ne construit quasiment plus de lieux de culte, sauf exceptions qui confirment la règle : Saint-Ambroise construite à proximité du château de Riez[431], Courdault grâce à une aumône d'Airaud et de son épouse Aleat[432], ou La Tranche bâtie vers 1120[433]. La faible densité du peuplement dans cette partie du littoral boisé expliquerait cette construction tardive.

Le réseau n'est pas achevé pour autant à la fin du XI[e] siècle ; des déplacements ou des promotions hiérarchisent les églises dont certaines vont devenir le siège de paroisse tandis que d'autres reléguées au rang de simples lieux de culte, déclinent et disparaissent au point de ne plus laisser aucune trace qui permettrait de repérer leur emplacement[434].

Les transformations les plus radicales ont été menées autour de Vouvant. Le comte a entrepris de modifier le réseau paroissial pour l'adapter au peuplement, n'hésitant pas à abandonner certains édifices pour transférer les lieux de culte ailleurs. À cette date, l'église Sainte-Radegonde a été abandonnée par ses habitants et le comte a décidé d'en élever une nouvelle dédiée à saint Maixent à la lisière de la forêt de Vouvant[435] . Son identification a soulevé de nombreuses polémiques puisque aucune église ne porte ce vocable, aujourd'hui, dans cet espace. Il pourrait s'agir de l'actuelle église de Bourneau dont le vocable saint Maixent a été abandonné pour celui de saint Jean-l'Évangéliste[436]. Ailleurs, ce sont les châtelains et les moines qui ont procédé aux derniers découpages, morcelant ici ou là de vastes ensembles pour délimiter des terroirs plus restreints autour de leur forteresse ou de leur prieuré. Les exemples sont nombreux dans l'ensemble du Bas-Poitou. L'arrivée des Cisterciens dans l'île de Moreilles, situées au milieu de l'ancien golfe des Pictons, entraîne la naissance d'une paroisse centrée sur l'église fondée par les moines. À Puy-Belliard, dans l'actuel canton de Chantonnay, le seigneur du lieu a fait venir les moines de Marmoutier qui ont élevé un prieuré et une église à l'intérieur de l'enceinte, cette dernière est devenue le siège

---

[430] Voir le premier chapitre.

[431] *Ecclesia nova de Riec, Cart. de Saint-Cyprien,* n° 9, p. 12 (1097-1100) ; n° 586, p. 386 (vers 1100).

[432] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 569, p. 333 (1063).

[433] *Cart. de Talmond,* n° 276, p. 271 (1120).

[434] C'est le cas des églises de Carthusio, Macherière, Petradut, Mairé citées dans la bulle du pape Urbain confirmant les possessions de l'abbaye Sainte-Croix et qui sont disparues aujourd'hui ; *Cart. de Talmond,* n° 149, p. 192 (janvier 1096).

[435] *Sanctæ Radegundis cum parrochia sua ; sed oriente permixtione terre fugati sunt omnes habitatores ecclesiæ ; rustici enim reliquintes ecclesiam venerunt habitare in silva Volvensis [...] et ecclesia illic fabricata est in honore Sancti Maxencii, Chartes de Saint-Maixent,* n° 116, p. 144 (1059).

[436] Elle se situe dans le canton de l'Hermenault.

d'une petite paroisse qui reprenait les limites de la châtellenie[437]. À La Grève, les Chabot délimitent autour de leur forteresse un espace détaché de l'ancienne paroisse et rattaché à la nouvelle église consacrée à sainte Agathe qu'ils ont fait élever[438].

À la fin du XII[e] siècle, le réseau achève de se constituer. Les Templiers et les Hospitaliers sont les derniers à en délimiter de nouvelles. La commanderie de Coudrie devient en 1219 le siège d'une nouvelle paroisse qui survivra jusqu'à la révolution[439], mais il ne semble pas qu'elle ait réussi à fixer une importante population puisqu'elle est démembrée en 1791 et réunie à sa voisine. L'autre tentative initiée par les Templiers de Puyravault a connu un destin similaire[440], son attractivité est restée faible. Pour les maisons templières de Launay et de Bourgneuf les tentatives de regroupement se sont révélées être des échecs dès le début. Au milieu du XII[e] siècle, les grandes lignes directrices du peuplement sont en place et elles évolueront peu jusqu'à la fin du Moyen Âge.

Au début du XIII[e] siècle, aucune nouvelle fondation ne peut plus devenir le centre d'une paroisse. Le prieuré de La Sébrandière fondé par Thibaud Chabot est consacré par l'évêque de Poitiers en 1289[441], tout comme l'aumônerie d'Olonne élevée par Maurice Giroire[442], mais ils ne deviendront jamais le centre de nouvelles circonscriptions.

Le texte de la fondation est particulièrement intéressant[443], car toutes les précautions ont été prises pour éviter que ce nouveau lieu de culte ne devienne une paroisse à part entière[444]. L'autel et le cimetière ont été consacrés par l'évêque, mais celui-ci assortit sa bénédiction d'un certain nombre de précautions prises à la demande de l'abbé de Talmont qui contrôlait les paroisses des alentours. L'église n'aura pas de cloches pour appeler à la prière contrairement aux autres lieux de prières paroissiaux ; des messes pourront y être célébrées, mais elles ne pourront pas pour éviter la concurrence, débuter avant la fin de la célébration organisée dans l'église principale[445] ; quant au cimetière, il ne pourra accueillir que les pauvres de l'hospice, après avoir reçu l'accord du chapelain de la paroisse[446]. Toutes les précautions sont prises pour éviter la formation de nouvelles circonscriptions, le réseau se fige.

La paroisse devient le cadre de vie des populations, à la fois lieu de résidence, espace de travail, centre spirituel, pôle de domination et de prélèvements. La construction de nombreux lieux de prières témoigne de la croissance démographique et de l'extension du peuplement qui se fonde lui-même sur une croissance économique qu'il contribue à animer. Celle-ci, qui a commencé dans la deuxième moitié du XI[e] siècle, est d'autant plus forte qu'elle intervient après les terribles années de récession et de crises provoquées par les invasions des Normands. Elle se manifeste par une intensification des cultures, une extension des terroirs et la constitution de surplus qui alimente des échanges sans cesse croissants.

---

[437] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Puy-Belliard,* n° 3, p. 139 (1267) ; *Appendice,* p. 350, (1187).

[438] La chapelle du château consacrée à sainte Agathe est mentionnée comme le siège d'une paroisse dans le Pouillé de Luçon.

[439] *Cart. de Coudrie,* n° 49, p. 198 (1229).

[440] *Chartes de la Commanderie de Puyravault,* Arch. Dépt. de la Vienne, 3 H 859.

[441] L. de la Boutetière, « Le prieuré de La Sébrandière, dans la commune du Gué-de-Velluire », *A.S.E.V.,* 1873, pp. 107-175.

[442] P. Marchegay, « La chapelle Notre-Dame de la Roullière et l'aumônerie de La Trinité en la paroisse d'Olonne, *A.S.E.V.,* 1875, pp. 3-14.

[443] *Cart. de Talmond,* n° 486, p. 422 (1203).

[444] *Jurabit jura matris ecclesie in nullo se usurpare, Cart. de Talmond,* n° 486, p. 422 (1203).

[445] *Nec aliqua campana in eadem ecclesia ponetur, Cart. de Talmond,* n° 486, p. 422 (1203).

[446] *Nec in illa aliqua die missa celebrabitur nisi prius missa parrochialis in majori ecclesia et in magnis solemnitatibus missa dominica celebrata, Cart. de Talmond,* n° 486, p. 422 (1203).

B - Un espace en croissance

La croissance du peuplement accompagne et s'appuie sur les progrès de l'agriculture. Les deux sont intimement liés : l'augmentation de la population autorise les défrichements et l'extension des terroirs tandis que l'accroissement des rendements fournit les récoltes nécessaires à l'alimentation des nouveaux venus. Si l'énonciation du phénomène général est extrêmement simple, l'étude de ses composantes se révèle autrement complexe pour le chercheur et surtout le médiéviste qui doit affronter le délicat et presque insoluble problème de la quantification des maigres données glanées au hasard des sources. Proposer une estimation du peuplement ou de l'état des productions agricoles n'est guère envisageable pour le Moyen Âge central et notamment pour le Poitou où les sources susceptibles d'apporter les renseignements font défaut.

L'absence de données chiffrées, si perturbante soit-elle, n'empêche cependant pas de dégager les grandes tendances de l'organisation du peuplement. Dès le début du XI^{e} siècle, le partage est déjà bien établi entre les franges méridionales, le littoral et les régions de l'est pour lesquelles abondent les témoignages d'une occupation ancienne, et le centre où les mentions d'habitat font largement défaut. Ainsi se multiplient sur ces marges, les notations de défrichement, et d'occupation de nouvelles terres au détriment des bordures forestières. La conquête de ces nouveaux espaces ne constitue pas le seul aspect de la croissance, le dynanisme enregistré repose aussi sur les efforts menés pour intensifier les productions et constituer des surplus.

Née à la fin du XI^{e} siècle, cette prospérité toute neuve attise les convoitises des seigneurs, qui espèrent développer leur production grâce à une main d'œuvre nouvelle, mais surtout asseoir de nouveaux prélèvements. Peuplement, économie et seigneurie s'inscrivent donc dans un système interactif, générateur de croissance.

Les théories économiques développées au XIX^{e} siècle s'appuyant sur les notions de chiffre d'affaire, profits, rendements, investissement, bénéfice, sont difficilement transposables aux XI^{e} et XII^{e} siècles, et cohabitent mal avec la pratique du don et de son contre don matériel. Plus qu'à une économie intemporelle, il faudrait s'intéresser à une «anthropologie économique » qui ne reposerait pas uniquement sur le profit.

L'économie bas-poitevine à cette époque, se fonde essentiellement sur l'espace rural et la production agricole. Trois pistes de recherches permettent de mesurer la croissance de ces cultures : la toponymie, révélatrice de l'avancée des essarteurs, l'essor des productions nouvelles, le développement de techniques agraires plus modernes et surtout le progrès des cultures destinées aux échanges et à la vente, témoignage d'une remise en cause du cercle infernal de la stricte autoconsommation qui ne permettait ni prévisions, ni réserves, ni gains.

1- Des évolutions économiques « insaisissables »

Tenter une histoire économique des campagnes bas-poitevines aux XI^{e} et XII^{e} siècles est-ce vraiment encore possible ? La question a peut-être de quoi surprendre, mais elle traduit bien le sentiment d'inquiétude qui envahit l'historien du Moyen Âge, lorsqu'il essaie de se pencher sur les problèmes de production, de rendements, d'accroissements démographiques...

Depuis les travaux de Georges Duby sur les espaces ruraux au Moyen Âge[447], les problématiques économiques ont acquis leurs lettres de noblesse à travers de multiples études centrées le plus souvent, il est vrai sur les XIV^{e} et XV^{e} siècles comme celle de Jean-Luc

[447] G. Duby, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'occident médiéval,* Paris, 1962, 2 vol.

Sarrazin sur les marais du Bas-Poitou[448], ou celle d'A. Gallicé sur Guérande[449]... Les incursions dans le haut Moyen Âge ont été plus rares ; on ne saurait cependant oublier les travaux de Prosper Boissonnade qui fut un des pionniers de l'histoire économique et commerciale du littoral poitevin au Moyen Âge[450]. Ces problématiques quelque peu délaissées par les chercheurs poitevins, plus férus d'histoire politique qu'économique ont été reprises par Olivier Jeanne Rose qui a su dépasser le problème, pourtant bien réel, des sources[451]. En effet, les taux d'accroissement, les dénombrements ne peuvent s'obtenir qu'à travers des données chiffrées et quantifiables, difficiles à obtenir auprès des écrits monastiques dont ce n'était pas le premier objectif. La singularité des documents de cette époque constitue un problème majeur que Guy Bois a tort de sous estimer, en affirmant un peu trop vite que cette difficulté pouvait se résoudre par « l'affinement de la méthode »[452]. Les modes de production se sont vus accorder par certains courants de l'historiographie marxiste une place centrale qui reposait sur l'hypothèse que toute société organisait ses activités selon des principes et une logique propre, pouvant donner naissance à des lois généralisables. Cette méthode a connu des dérives lorsque ces « lois » se sont transformées en présupposés dans lesquels les sources locales ne constituaient plus que des exemples devant illustrer coûte que coûte une théorie. Ces excès ne sont pas absents de l'historiographie de Lournand, ce village bourguignon à la croissance démographique et économique aussi précoce qu'exemplaire[453]. À trop se focaliser sur les modes de production comme système central reproductible, on risque d'oublier la singularité des actes en notre possession. Trois obstacles majeurs en limitent l'usage pour les problématiques économiques.

Les sources, nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire, sont essentiellement d'origine ecclésiastique, et à ce titre ne s'intéressent que de manière indirecte aux activités des laïcs. On ne retrouve donc pas les données généralisables et quantifiables transformées en graphique qu'ont exploités Philippe Ariès ou François Lebrun, pour décrire les comportements familiaux du XVII[e] siècle [454]. Nos renseignements restent partiels mais aussi partiaux. Comme partout, seule l'aristocratie a droit de cité, mais elle ne constitue qu'une minorité dont le poids démographique est difficile à déterminer. Les listes de propriétés qui nous sont parvenues, les polyptyques, pour les périodes les plus reculées et les restitutions aux abbayes pour les XI[e] et XII[e] siècles, ne nous livrent souvent qu'un catalogue d'individus qui, et c'est le moindre que l'on puisse dire, pêche par la précision : il suffit pour s'en convaincre de relire un tableau de filiation et d'en noter les absents[455]. Même si les conclusions tirées des polyptiques ont été remises en question par des recherches récentes, on ne peut que déplorer

---

[448] J.-L. Sarrazin, *La campagne et la mer. Les pays du littoral poitevin au Moyen Âge (fin XII[e]-milieu -XII[e] siècle)*, thèse, [dact.] 357 p.

[449] A. Gallicé, *Guérande au Moyen Âge : Guérande, Le Croisic, le pays guérandais du XII[e] siècle,* Rennes, P.U.R., 2003, 450 p.

[450] P. Boissonnade, « Les îles du Bas-Poitou pendant les cinq premiers siècles du Haut Moyen Âge *(V[e]-IX[e]* siècle) , *B.S.A.O.,* t. IV, 1918, pp. 365-403 ; « Le premier port moderne du Bas-Poitou, Les Sables-d'Olonne pendant le Moyen Âge », *Bull. Philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques,* 1926, pp. XV-XX, « L'origine et le progrès du port des Sables-d'Olonne au Moyen Âge », *B.S.A.O.,* t. IX, 1933, pp. 898-906.

[451] O. Jeanne Rose, « Ports, Marchands et marchandises, aspects économiques du littoral poitevin (IX[e]et XII[e] siècles) », *Les sociétés littorales du centre ouest atlantique, de la Préhistoire à nos jours. Actes du colloque de Rochefort, 18-20 avril 1995, s. la dir. de D. Guillemet et J. Péret,* Poitiers, *M.S.A.O.,* 5[e] série, 1996, pp. 115-143.

[452] Voir notamment G. Bois, *Crise du féodalisme. Économie rurale et démographie en Normandie du début du XIV[e]siècle au milieu du XVI[e] siècle,* Paris, 1981.

[453] G. Bois, « Marxisme et histoire nouvelle » *La nouvelle histoire s. la dir. de J. Le Goff,* Paris, 1978, rééd. Paris, Complexe, 1988, p. 266.

[454] Ph. Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime,* Paris, 1975, 316 p. ; F. Lebrun, *Les hommes et la mort en Anjou aux XVII[e]et XVIII[e] siècles,* Paris, 1976, 381 p.

[455] Voir tableaux de filiation en annexe II.

leur absence en Poitou[455]. La démographie ne peut se fonder sur un nombre dérisoire de noms : l'index du cartulaire de Talmont ne permet de recenser que quelques 300 noms, ce qui semble bien peu pour trois siècles d'histoire et une superficie équivalente à un de nos cantons. Quant à l'archéologie funéraire, si elle peut apporter des renseignements précieux sur les pratiques mortuaires, voire sur l'organisation des communautés, l'étude des cimetières ne peut en aucun cas servir de base sérieuse pour envisager un dénombrement des habitants à cette époque. Il faut donc se résoudre à ne pouvoir envisager une estimation de la population bas-poitevine au XI[e] siècle. Tout juste pourra-t-on relever la présence de quelques villages ou de nouveaux bourgs. La méthode proposée par Guy Bois pour recenser le nombre d'habitants de Lournand ne cesse de surprendre. Après avoir affirmé que le Cartulaire de Cluny, certes plus important que tous ceux du Bas-Poitou réunis, contenait l'ensemble des propriétaires de cette localité, il précise sa méthode : « l'opération consiste à relever pour une période de trente-cinq ans, (que l'on suppose correspondre grosso modo à l'espérance de vie), de 915 à 950, les noms de tous les propriétaires fonciers figurant dans les actes [...], les risques d'homonymie étant, précisons-le, quasiment nuls (*sic*), tant la palette des noms de personne est étendue [...] [456]! Pour recenser les serfs et autres desservants non cités, il ajoute un pourcentage de 15% pour les esclaves et de 5% pour les colons sans véritablement préciser les motifs du choix de ces chiffres : « le deuxième temps de l'opération consiste à prendre en compte ceux qui ne possèdent rien, les esclaves et les colons, soit 15 % et 5% »[457].

Tout aussi dangereuse serait l'utilisation de la méthode régressive ou le transfert des données recensées dans les régions voisines. Les conditions d'existence du XI[e] siècle dans le Bas-Poitou diffèrent fondamentalement de celles des XIV[e] et XV[e] siècles. Les comparaisons avec les régions voisines, sont de peu d'utilité car les circonstances historiques, la qualité des terroirs, les héritages antiques y sont très différents.

Le deuxième problème tient à la quantification des sources. Les chartes et les notices des cartulaires décrivent toujours une situation particulière limitée à un espace précis, alors que l'économie se fonde avant tout sur des statistiques constituées à partir d'échantillons représentatifs. Avant de se lancer dans des calculs savants et parfois vains, il faut d'abord s'interroger sur la finalité d'une telle démarche et son sens : les renseignements récoltés sur la production agricole des abbayes peuvent-ils être étendus à l'ensemble des exploitations d'une région ? Si la vigne occupe une place importante dans le cartulaire de Talmont, cela veut-il dire pour autant « qu'un océan de vigne » couvrait le Talmondais, ou que cette production spécifique et fragile intéressait particulièrement les moines, ceux du Bas-Poitou, comme ceux du Chartrain[458] ? Souvenons-nous du Chroniqueur anonyme de Maillezais qui se désole des calamités de 1329 : il ne se plaint ni des prix, ni de la disette, mais de la qualité du vin, « il ne s'agissait pas de vin mais d'aigrevin ou de vinaigre (*agrestum*)[459] ».

La troisième difficulté provient de notre méconnaissance des instruments de mesure et des prix qui empêche de suivre les augmentations des surfaces foncières, des productions de céréales, des coûts de la vie, des... Les quelques allusions à des compensations financières exprimées par les moines ne sont guère utilisables, car les échanges en question ne cherchent pas à être équilibrés, du moins du point de vue économique. Chaque transaction, y compris la vente, s'accompagne de compensations spirituelles difficilement quantifiables.

---

[455] Y. Morimoto « Problème autour du polyptique de Saint-Bertin », A. Verhulst, *Le grand domaine aux époques mérovingiennes et carolingiennes,* Gant, 1985, pp. 125-150.

[456] G. Bois, *La mutation de l'an mil. Lournand, village mâconnais de l'Antiquité au féodalisme,* Fayard, 1989, pp. 151-161.

[457] *Ibid.,*

[458] Constat établi aussi par André Chédeville pour le Chartrain, A. Chédeville, *Chartres et...* pp. 227-238.

[459] Pon, « Notules sur Maillezais... » p. 161.

Plus périlleuse encore est l'estimation des surfaces cultivées, et des volumes de récolte. Le système des poids et mesures, ne sera véritablement fixé, tant localement que régionalement et même nationalement qu'à la Révolution Française. En attendant nous sommes tributaires des différents relevés, et force est de nous contenter des estimations et des données monastiques.

Le Bas-Poitou s'avère particulièrement rebelle à ce type d'investigations. L'accès aux réalités économiques est bloqué par une série de verrous. L'étude attentive des sources fournit cependant quelques clefs permettant d'appréhender sinon les mécanismes de la croissance, du moins ses résultats : le nombre de terres défrichées, la nature des produits, en particulier les nouveaux, et les clauses des contrats de mise en valeur... éléments disparates qui, une fois réunis, permettent de saisir certains aspects de cette croissance et de comprendre comment on a pu sortir de la crise des IX^{e}-X^{e} siècles.

2 Une extension des terroirs

Après le désastre des invasions les XI^{e} et XII^{e} siècles apparaissent comme une période d'expansion que l'on peut mesurer à travers la multiplication des mentions de lieux-dits, témoignages de l'extension progressive des terroirs dans lesquels les moines ont pris pied. Le mouvement qui se devine à travers la lecture des chartes reste, cependant, difficile à suivre, et ses modalités sont plus complexes qu'il n'y paraît. Les défrichements ne se résument pas à l'arrivée d'hommes nouveaux qui mettraient en valeur des terres en friche, abandonnées, sans propriétaire : le Bas-Poitou n'est pas le far-west. Ce mouvement est intimement lié à la collaboration inaugurée entre les seigneurs qui dominaient cet espace, les moines qui disposaient de terres et de revenus et les défricheurs eux-mêmes. Les différents degrés d'implication des uns et des autres expliquent le succès mais aussi les échecs enregistrés par ces tentatives. Le terme défrichement est d'ailleurs lui-même, extrêmement réducteur, l'action ne se limite pas à l'arrachage des arbres, elle suppose aussi la mise en place d'un système agricole durable qui puisse assurer des revenus aux paysans, mais aussi aux autres promoteurs de l'opération. Cette initiative n'était donc pas sans risque et se heurtait à plusieurs problèmes : le manque d'hommes et la concurrence des usagers.

Le défrichement et la mise en valeur se déroulent selon un scénario précis qui laisse toutefois la place à de multiples aménagements. Contrairement à ce qu'une certaine historiographie a pu laisser croire, ce mouvement n'est ni spontané, ni massif, il repose toujours sur un accord discuté entre deux parties : les moines possesseurs de la forêt et les dépendants. Ce travail ardu débute en général à la lisière, selon un front que les photographies aériennes révèlent parfois. La mise en valeur de ces nouvelles terres est loin d'être aisée et nécessite l'établissement d'un accord particulier entre le propriétaire et le tenancier pour que celui-ci, appâté par le gain, s'acharne à mettre en valeur une terre ingrate.

*À l'origine des défrichements : moines, seigneurs et essarteurs

Les principales forêts du Bas-Poitou, présentes aux X^{e}-XI^{e} siècles ont déjà été repérées[461] ; ces grands ensembles combinant broussailles et hautes fûtaies se concentrent essentiellement dans sept régions. L'implantation la plus importante couvre la partie orientale du rivage de l'ancien golfe des Pictons, de Damvix-Montreuil jusqu'à Vouvant, un espace qui aujourd'hui, s'étend encore sur plus de 2500 hectares[462]. Le deuxième grand massif forestier se structure autour de La Chaize-le-Vicomte et de La Roche-sur-Yon ; une dizaine de mentions de forêts, bois, taillis, laissent penser à la probable présence d'un grand ensemble,

[461] Voirla carte, en annexe, p. 335.
[462] Les renseignements chiffrés ont été fournis par l'Office Régional de la Forêt, de Nantes (Loire Atlantique).

qui au X[e] siècle, aurait couvert tout cet espace. Le littoral talmondais abritait aussi, même si elle a en partie disparu, une importante forêt autour d'Orbestier et de Jard. Les autres ensembles se situent plus au nord, comme le révèle la carte[463], autour de Vendrennes, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Grasla et Les Landes près de La Garnache.

Ces grandes forêts ne sont pas pour autant des espaces vides, « échappant à toute autorité ». Les espaces sylvestres, à l'époque carolingienne, relèvent de l'autorité publique et sont détenus par le comte ou ses représentants[464]. C'est le cas pour les forêts de Vouvant[465], Orbestier[466], Jard[467], Maillezais[468], qui servent avant tout de réserve de chasse comme le souligne le moine Pierre qui fait remonter la fondation de l'abbaye de Maillezais à un vœu de la comtesse Emma consécutif à un accident de chasse qui a permis de découvrir les traces d'une ancienne église dans les bois[469]. Ces forêts sont placées sous le contrôle du comte. Il y exerce véritablement une domination qui s'appuie sur des châteaux comme ceux de Vouvant, Maillezais, Talmont, mais aussi sur des représentants, les forestiers. Un certain Rainaud veille sur la forêt de Chassay en 1090[470], et Robert Favreau en a recensé plusieurs pour la forêt de Chizé[471], dont un certain Archembaud mentionné parmi les témoins d'une aumône comtale[472]. Les premiers possesseurs des autres forêts sont mal connus : le vicomte de Thouars détenait depuis la fin du XI[e] siècle celle qui s'étendait autour de La Roche et de La Chaize, tandis que celle de La Lande à la frontière septentrionnale a probablement échu aux seigneurs de La Garnache, après le départ des moines de Noirmoutier qui en étaient les détenteurs.

Au XI[e] siècle la perception de ces espaces évolue. Longtemps considérés comme de simples réserves de chasse par les comtes et les grands seigneurs, ils deviennent objets de convoitise pour leurs richesses et leurs potentialités. La forêt est au cœur des aumônes les plus importantes, notamment celles destinées à la fondation de nouvelles abbayes telles Orbestier, Jard, Maillezais ou des prieurés comme Libaud ou Grammont.

Les droits habituellement concédés sont répartis en quatre catégories : le premier, le plus facilement accordé et qui avalise des habitudes très anciennes, concerne le ramassage du bois mort ; viennent ensuite les droits de pâcage, l'autorisation d'abattre les arbres pour les constructions et en dernier, beaucoup plus rare, celui de défricher et de mettre en culture.

---

[463] Voir la carte, en annexe, p. 335.
[464] R. Favreau, « La forêt de Chizé au Moyen Âge », *Bull. phil. et hist.*, 1963, pp. 129-131.
[465] Le comte du Poitou est à l'origine des premières donations consenties sur la forêt. *Cart. de Bourgueil,* n° 39, p. 109 (1004) ; *Chartes. de Montierneuf,* n° 61, p. 92 (1119).
[466] Guillaume utilise la forêt d'Orbestier pour doter sa nouvelle fondation implantée dans ces lieux, donation confirmée par la suite par son successeur à la tête du comté, *Cart. d'Orbestier,* n° 1, p. 1 (1107) ; Richard Cœur de Lion, confirme le don, *Ibid.,* n° 4, p. 6 (1182).
[467] La première aumône dans ces lieux a été consentie par Guillaume duc d'Aquitaine, en 1119, *Chartes de Montierneuf,* n° 60, p. 90.
[468] *Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 1, p. 55 (1003).
[469] Récit du moine Pierre dans Pon, *La Chronique de Pierre de Maillezais,*
[470] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 4, p. 202 (1090).
[471] Favreau, « La forêt de Chizé... » p. 145.
[472] Arch. Nat. P 1409 n° 872, cité par R. Favreau, p. 145.

Droits cédés aux moines, sur les forêts [472]

Périodes	Ramassage du bois		Bois de Construction		Droits de pacage		Droits de défrichements		Nb. d'actes concernant des cessions de droits sur les forêts	
					Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%
1040-1080					1	33			3	100
1080-1120	9	75	3	25	4	33,3	2	16,6	12	100
1120-1160	2	40	1	20	1	20	1	20	5	100
1160-1200	1	25	1	15	1	25	1	25	4	100
1200-1240	14	87,5	4	15	3	18,7		0	16	100
1240-1280	7	77,1	3	33,3	1	11,1		0	9	100
1040-1280	33	67,3	12	24,5	11	22,5	4	8,2	49	100

Ce ne sont pas tant les chiffres obtenus que leurs rapports qui sont intéressants. Les actes recensés concernant la cession des droits sur les espaces forestiers sont finalement assez peu nombreux. Pour le Talmondais, par exemple, espace pourtant bien éclairé par les sources: seuls dix-sept actes, concernent les deux vastes forêts d'Orbestier et de Jard qui entourent le château de Talmont !

Les aléas de la conservation ne sont pas seuls en cause, on peut aussi évoquer une certaine volonté des seigneurs, en l'occurrence les comtes du Poitou, de limiter les intrusions dans ces espaces protégés. Le détail des aumônes concédées confirme d'ailleurs totalement cette impression[473]. Le ramassage du bois mort, qui ne cause aucun dégat et n'ampute pas le patrimoine sylvestre est consenti à toutes les fondations. En revanche, le droit de couper des arbres pour construire une chapelle ou une habitation est beaucoup plus restreint, à peine 25% des actes. La situation varie d'ailleurs selon les forêts : à Orbestier et à Jard, ce droit est offert dans la charte de fondation[474], le seigneur de La Garnache en revanche, se le réserve jalousement[475]. Le droit de pacage des animaux est aussi limité, restriction qui s'accompagne de différences significatives dans le choix du bétail : si le pasnage des porcs est souvent autorisé[476], les contraintes sont plus fortes envers les bœufs et les chèvres[477], responsables de dégâts beaucoup plus importants. Cette préoccupation se trouve au cœur d'une charte rédigée à la fin du XIII[e] siècle[478]. L'information la plus surprenante dans ce tableau est la faiblesse des accords de défrichements passés entre les moines et les seigneurs. Nous n'avons que quatre actes où il est expressément précisé que les moines ont reçu cette partie de la forêt pour la défricher et la mettre en valeur, ce qui paraît bien peu, en opposition totale avec l'image véhiculée par les manuels, d'armées défricheurs partant à l'assaut des hautes futaies. Les abbayes bas-poitevines n'ont pas perçu ces défrichements de la même manière. Si quelques fondations se sont lancées dans de grandes opérations comme les Fontevristes ou les Grandmontains, d'autres sont restées totalement étrangères à ce mouvement, à l'image de l'abbaye de Talmont, installée pourtant à quelques kilomètres des grandes forêts d'Orbestier

[472] Un même acte pouvait accorder simultanément plusieurs droits : ramassage du bois mort, abattage des futaies pour les constructions et pacage des animaux, cela explique donc que le total enregistré par les différentes mentions soit supérieur au nombre d'actes recensés.
[473] Voir tableau des forêts et des droits cédés, en annexe, p. 447.
[474] *Cart. d'Orbestier,* n° 1, p. 1 (1107) ; *Chartes de Montierneuf,* n° 60, p. 90 (1119).
[475] *Cart. de Coudrie,* n° 1, p. 153 (1130) ; n° 2, p. 155 (1130) ; n° 54, p. 203(1221).
[476] Droit de pasnage des porcs ; *Chartes de Montierneuf,* n° 60, p. 90 (1119). *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049) ; *La Grainetière,* n° 49, p. 44 (1230).
[477] Les chevaux et les chèvres, *Cart. de Talmond,* n° 535, p. 461 (1248).
[478] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 30, p. 42 (1277).

et de Jard. Georges Duby, dans son ouvrage sur l'économie rurale et la vie des campagnes avait déjà noté le faible investissement des Bénédictins, peu enclins aux travaux de force[479], et plus près du Bas-Poitou, à Chizé, Robert Favreau ne rencontre pas non plus ces grandes abbayes défricheuses[480].

***Les défrichements : initiatives monastiques, initiatives individuelles**

L'ampleur des défrichements n'est pas, cependant, à remettre en cause, mais il faut reconnaître que les abbayes impliquées dans cette mise en valeur ont été relativement peu nombreuses. Les plus actives ont souvent été les fondations les plus récentes et les moins bien pourvues comme les Prémontrés installés à Lieu-Dieu-en-Jard[481], les frères et sœurs de Fontevraud, à l'origine de la mise en valeur des bois de Vendrennes[482] et de Bournezeau[483], les Bénédictins du prieuré de Sigournais ou de l'abbaye de La Grainetière, ardents défricheurs des bois de Chassais[484], et inlassables cultivateurs des bois de Vendrennes[485] qui bordaient leurs prieurés de Bois-Goyer et Libaud.

Les modalités de ces opérations sont mal connues ; seuls trois accords ont été conservés : le premier conclu entre Pierre de Pareds et les frères de Bois-Goyer précise qu'ils pourront abattre, arracher et cultiver la nouvelle terre[486], privilège que recoivent aussi les moines de Libaud du seigneur de Sainte-Hermine pour les futaies de Bournezeau[487]. Guillaume d'Aquitaine octroie à son tour, les mêmes autorisations aux moines d'Orbestier installés dans sa forêt[488]. Les moines n'ont pas réussi à défricher seuls toutes ces terres, ils ont sollicité et bénéficié de l'appui d'un grand nombre de bras, ceux des dépendants de l'abbaye, des cultivateurs libres à la recherche de terres. Ces derniers, même s'ils font figure de parents pauvres des sources, ont joué un rôle essentiel que l'on perçoit clairement à l'occasion d'un conflit : celui, qui a opposé les *rustici* d'Angles aux moines du prieuré de Fontaine et à ceux de l'abbaye de Talmont[489], en est la parfaite illustration.

Ce progrès des défrichements est difficile à percevoir, car il n'existe pas de registres qui auraient transcrits au jour le jour leur avancée. Les seuls indices sont postérieurs ; ils nous permettent juste de savoir qu'une terre est un ancien essart ou que les prélèvements énumérés portent sur un espace qui a été récemment mis en valeur. Les sources écrites ne suffisent pas pour percevoir l'ampleur de ces travaux commencés à la fin du XI^{e} siècle et achevés au milieu du XIII^{e}. Les relevés toponymiques associés à la lecture des cartes anciennes et à l'étude des photographies aériennes peuvent seuls permettre de restituer l'ampleur de ces défrichements.

---

[479] « Les grands artisans n'en ont pas été les moines, comme on l'a cru longtemps. Les Clunisiens, les Bénédictins d'ancienne observance menèrent en effet une vie seigneuriale donc oisive », G. Duby, *L'économie rurale et la Vie des campagnes, dans l'occident médiéval. France, Angleterre, Empire, IX^{e}-XV^{e} siècle. Essai de synthèse et perspectives de recherches*, Paris, Aubier, 1962 2 vol., rééd. *Qu'est-ce que la société féodale,* Paris, Flammarion, 2002, p. 727.

[480] Favreau, « *La forêt de Chizé...* » p. 34.

[481] Arch. Nat. (C.A.R.A.N.) 54343 n° 1.

[482] *Cart. de Fontevraud,* n° 333, p. 338 (1117-1145).

[483] *Cart. du Libaud,* n° 10, p. 60 (1137-1139) ; n° 21, p. 67 (1137-1139) ; n° 30, p. 71 (1217).

[484] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 4, p. 202 (1090) ; n° 17, p. 209 (1230) ; n° 20, p. 211 (1260).

[485] *Chartes de La Grainetière,* n° 14, p. 19 (1149-1176).

[486] *Poterunt extirpare, arare et excolere usque ad finem seculi predicte ecclesie fratres atque sorores in Bosco Groperio habitantes, Cart. de Fontevraud,* n° 333, p. 338 (1117-1140).

[487] *Cart. du Libaud,* n° 10, p. 60 (1137-1139)

[488] *Cart. d'Orbestier,* n° 1, p. 1 (1107).

[489] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 97 (1090).

***Les défrichements : initiatives monastiques et labeur des colons**

Plusieurs termes de vocabulaire révèlent les opérations de défrichement. Le plus connu est bien sûr le mot essart. Issu du latin *sarire*, déformé en *exarire*, il désigne l'action essentielle du défricheur : le sarclage. Son usage n'est pas très courant dans les écrits, ni dans la toponymie, et le petit nombre de mentions recensées ne correspond en rien à l'ampleur des entreprises menées alors[490]. D'autres termes renvoient aussi à des défrichements comme les toponymes formés sur *ardere* qui désignent les incendies d'écobuage ou les brûlis[491]. La dénomination des différentes exploitations agricoles fournit également quelques renseignements également. M. Baudot a ainsi attiré l'attention sur les « touches » assez nombreuses dans notre région qui désigneraient selon lui, « l'aire d'une coupe de bois » ou la partie du bois en cours de défrichement et dont les arbres sont marqués pour la mise en vente[492]. Les redevances particulières perçues sur ces nouveaux espaces ont pu donner leur nom à la terre comme le souligne Simone Lefèvre, qui, dans son inventaire, recense des lieux-dits comme Neuilly, issus de *novalis*, des perceptions nouvelles, novalières, imposées aux terres mises récemment en culture[493]. En Bas-Poitou, ces termes ne se rencontrent guère, en revanche, les actes fournissent de nombreuses mentions de *ruptura,* mot traduit par roture, ce qui n'est guère éclairant. Le terme fait référence au dur combat que mène l'essarteur contre son lopin de terre : il le rompt, il le livre, comme l'écrit Pierre Bonassie à un travail de défonçage *(annocatio)* avant de pouvoir espérer le transformer et le « modeler » *(edificatio[494])*. Ce terme utilisé dans les sources méridionales se rencontre fréquemment dans nos régions ; on en a relevé plus de vingt-cinq mentions dans les cartulaires de Libaud et de l'Absie. Son emploi toutefois, diffère quelque peu des usages provençaux, puisqu'il semble désigner moins la terre en elle-même que le droit perçu. L'expression qui se rencontre le plus fréquemment se décline autour de de la cession d'une *ruptura terre*[495], d'une demi *ruptura*[496], avec l'ajout ou le retrait de dimes[497], de tailles[498], de terrages[499], ce qui confirme l'impression qu'il s'agit d'un droit, peut-être un cens perçu sur ces terres nouvelles, car ces *rupturæ* sont accompagnées de toutes sortes de droits sauf de cens. En tout état de cause, une chose semble certaine, ces terres ont été mises en valeur par défrichement.

Les quelques allusions des chartes, associées au repérage que l'on a pu effectuer par photographies aériennes ont permis de recenser plusieurs pôles de défrichements : certains de grande ampleur ont dû nécessiter la mobilisation simultanée de plusieurs dizaines d'hommes ; d'autres, au contraire sont, n'en doutons pas, le résultat d'initiatives individuelles qui se sont juxtaposées.

---

[490] Voir le tableau, des nouvelles terres cultivées, en annexe, p. 413.

[491] S. Lefèvre, « La toponymie des défrichements dans la région parisienne, (XI^{e} -XIII^{e} siècle) », *Toponymie et défrichements médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale, Cahier de Flaran,* 8, 1986, pp. 117-130.

[492] M. Baudot, « La toponymie Tusca dans l'onomastique de la France », *Estralto da [...] de Rccolta di studi linguistici in onore di G. D. Serra,* Naples, 1959, p. 125.

[493] Lefèvre, « La toponymie... pp. 128-130.

[494] P. Bonassie, « La croissance agricole du haut Moyen Âge dans la Gaule du Midi et le Nord-est de la péninsule ibérique : chronologie, modalités, limites » *Flaran X, La croissance agricole du haut Moyen Âge. Actes des X^{e} journées,* Auch, 1990, rééd. *Les sociétés de l'an mil, un monde entre deux âges*...p. 173.

[495] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 103, p. 22 .

[496] *Dimidiam rupturam apud Motam, Cart. de Talmond,* n° 130, p. 186 (1100).

[497] *Totam decimam totius terre de lessart Sancti Martini et rupturam, Chartes de Maillezais,* n° 54, p. 75 (1198).

[498] *Dedi eis in eleemosynam rupturam unius masuræ terræ [...] pro quibus annuatim reddant fratribus de Massigne IV nummos de comendiza et XII de tallea, Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 270, p. 47.

[499] *Dederunt rupturam [...] praeter terragium et decimam et gerbagium, Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 85.

***Les opérations de défrichement de grande ampleur**

Même si les documents nous font défaut pour retracer les étapes de ces défrichements, on peut identifier plusieurs essartages qui ont nécessité une forte mobilisation et un encadrement rigoureux des essarteurs. Souvent, le paysage actuel a gardé les traces de cette mise en valeur, comme on peut le voir au cœur de la forêt de Mervent-Vouvant[500].

Les débuts de la mise en valeur de cette forêt sont probablement très anciens. Dès le milieu du XI[e] siècle, le comte et les abbayes qui y avaient des droits (Saint-Maixent, l'Absie...) ont attiré des hommes et des hôtes pour mettre en valeur ces bois. Cette initiative a dû connaître un certain succès puisque l'abbé Archambaud décide en 1059 de fonder dans la forêt de Vouvant une nouvelle église consacrée à saint Maixent pour desservir les nouveaux habitants et remplacer celle de sainte Radegonde qui avait été désertée[501]. La localisation de la nouvelle église dont parle l'abbé Archambaud a suscité quelques débats, puisqu'aucune église ne porte cette dédicace aujourd'hui. Finalement elle a été assimilée à celle de Bourneau : consacrée aujourd'hui à saint Jean-Baptiste, elle avait pour ancien patron au XIV[e] siècle, saint Maixent, comme le révèle le Pouillé de Gauthier de Bruges[502].

Ce droit de défricher, le comte l'avait accordé à d'autres abbayes, notamment aux moines de Bourgueil qui y avaient reçu le droit de « cultiver, planter et construire » dans la partie orientale de cet ensemble forestier, autour de leur prieuré de Faymoreau notamment[503]. Les autres cessions sont plus tardives : les moines de Montierneuf installés à Benet avaient le droit d'abattre les futaies pour construire des maisons[504], tandis que ceux qui s'occupaient de la léproserie de Fontenay-le-Comte devaient se contenter de ramasser le bois mort[505].

Les étapes et les modalités de ces défrichements ne nous sont pas connues ; les seuls témoignages qui attestent de l'intensité de la mise en valeur reposent sur la toponymie qui a enraciné le souvenir de nouvelles installations comme les bourgs-neufs ou villeneuves et cette grande prairie essartée située au cœur de la forêt. Déjà mentionnée dans la carte de Cassini, cet essart se révèle grâce à la photographie aérienne. Il forme un grand cercle autour d'une exploitation agricole, desservie par deux chemins qui traversent les fûtaies. On ne connaît pas les origines de ce bâtiment, et on ignore notamment s'il a remplacé une ancienne grange monastique. Il est borné par plusieurs haies qui délimitent de vastes parcelles qui ne peuvent guère correspondre à une mise en valeur individuelle. Les moines ont probablement encadré ces défrichements et sont à l'origine de cet essart. Situé en plein cœur de la forêt il rappelle celui identifié par Jean-Claude Meuret, sur la lisière nord de la forêt de La Guerche, défrichement qu'il attribue aux moines de La Fontaine-Harouys[506] . Il a également identifié tout autour un fossé-talus qu'il dénomme « talus maitre » et qui devait servir à préciser les possessions des moines. Dans les actes, les mentions d'enclos sont relativement nombreuses, mais on ignore le plus souvent, faute de traces archéologiques, s'il s'agit d'un marquage symbolique ou d'une frontière physique, capable de retenir le bétail ou d'assurer la défense contre d'éventuels ennemis[507]. L'étude des cartes et des photographies aériennes permet de

---

[500] Voir tableau des défrichements, en annexe, p. 428.

[501] *Ideo hoc dicimus quia erat sancto Maxentio quendam ecclesiam sanctæ honore Radegundis cum parrochia sua ; sed oriente permixtione terre fugati sunt omnes habitores ecclesiæ ; rustici enim relinquintes ecclesiam venerunt habitare in silva Volvensis, nolentes illuc amplius redire, Chartes de Saint-Maixent,* n° 116, p. 144 (1059).

[502] *Ecclesia de Burgo-Nova, patronatum habet idem abbas Sancti Maxentii, Pouillé* de Gauthier de Bruges, XIV[e] siècle.

[503] *Cart. de Bourgueil,* n° 39, p. 69 (1004).

[504] *Cart. de Montierneuf,* n° 61, p. 92 (1119).

[505] *Documents du XIII[e] siècle,* n° 2 (1254).

[506] J.-C. Meuret, *Peuplement, pouvoir et paysage sur la marche Anjou-Bretagne, (des origines au Moyen Âge)*...pp. 590-596.

[507] S. Lefèvre, « Haies, bois clos et garennes dans la région parisienne au Moyen Âge », *La Forêt Privée,* 1982.

restituer en partie les efforts entrepris[508]. Plusieurs tentatives ont rogné les limites extérieures de cet espace forestier, comme en témoigne la présence de plusieurs toponymes indiquant l'existence ancienne de bois ou de terre en friche comme Les Gâts, La Touche, La Bruyère ou La Forêt. La première tentative a concerné la bordure occidentale : les hommes venus des villages voisins ont progressivement défriché ces bois et le bourg crée, Bourneau, a constitué une avancée extrême sur la forêt. L'essart placé au milieu de la forêt est une entreprise différente, de grande ampleur, détachée de l'avancée progressive que l'on a pu suivre à l'extérieur. Au sud et au nord-est, on peut relever l'action de deux petits établissements monastiques qui ont dû prendre part aux défrichements, mais pas avant la fin du XII[e] siècle. Installé près de Longèves, le monastère de Saint-André-de-Gourfailles a été fondé par Richard Cœur de Lion en 1190[509]. Les moines ont reçu le droit de défricher et d'abattre les arbres du bois de Sérigné qui jouxtait la forêt de Vouvant[510], ce qu'ils ont probablement effectué puisqu'il n'apparaît plus sur la carte de Cassini. La présence d'une grange témoigne des efforts entrepris pour mettre en valeur ces terres. À l'extrémité septentrionale de la forêt, ce sont les Grandmontains qui ont bénéficié des faveurs de Richard qui leur a accordé outre les droits sur leur maison de Ronseray, la possibilité de défricher les bois des alentours[511].

La partie orientale a subi aussi l'action des essarteurs qui se sont relayés pour abattre, arracher, extirper les souches avant de commencer les semailles. La très forte concentration des toponymes en *-ière* entre Foussais et Puy-de-Serre révèle le rôle majeur qu'ont pu jouer les familles de colons dans cette entreprise. Des petits villages et des hameaux les ont ensuite réunis, à la lisière de la forêt ; leur création récente transparaît dans leur nom même, Bourg Neuf, Villeneuve. On en a recensé plusieurs autour de Puy-de-Serre.

Tout au long du Moyen Âge, Vouvant a résonné du bruit des haches, *(dextrales)*, des houes, *(exactas),* et des bêches, *(cavagos).* maniées par les colons et les moines qui tentaient, chacun à leur manière, de repousser toujours plus loin les lisières de la forêt, y laissant une empreinte encore identifiable.La forêt a ainsi canalisé les espoirs de tous ces hommes qui lui ont patiemment, au fil des saisons, arraché quelques arpents de terre qu'ils ont fait fructifier. La réussite de ces entreprises a reposé sur les facultés d'organisation des moines, leur capacité à mobiliser de nombreux convers et dépendants et l'ardeur des colons, à moins que ce ne soit Mélusine, la dame du lieu, protectrice et généreuse qui n'ait accompagné ces défricheurs. Ce mouvement ne s'est pas limité à Vouvant, d'autres forêts ont connu d'actives campagnes, dont les modalités s'avèrent parfois bien différentes. À quelques kilomètres, plus au nord, les Bénédictins du prieuré de Sigournais, ceux de La Grainetière et les Grandmontains ont entrepris le défrichement des bois de Chassay. Ces derniers étaient beaucoup moins étendus et ne relevaient pas du comte ; ils appartenaient à un forestier appelé Rainaud qui en partageait les droits d'usage avec d'autres petits seigneurs comme Tetmart, le fils de Mainard Baldistrot et Létard Rosel[512].

La mise en valeur de ces espaces boisés semble, cette fois-ci, avoir été assurée pour l'essentiel par les moines. Elle débute en 1090, à la suite de la cession des droits de

---

[508] Voir les cartes en annexe, pp. 430-431.

[509] Charte de fondation du monastère Saint-André-de-Gourfailles, *Arch. Hist. de la ville de Fontenay-le-Comte.*

[510] *Dedimus etiam in bosco nostro Serniaci usum lignorum ad construendas ecclesiam et domos et ad comburendum, et ad alia sibi necessaria faciendum,* Charte du monastère de Saint-André-de-Gourfailles...

[511] *In foresta nostra de Orbiterio, totum nemus et totam terram et quiete, sicut fossatis exterioribus clauditur ad utendum,* Charte de Richard Cœur de Lion concernant l'abbaye de Grandmont, éd. B. Lerat, *R.B.P.,* 1944, pp. 121-138.

[512] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 4, p. 202 (1090) ; n° 9, p. 206 (1100) ; n° 17, p. 209 (1235) ; n° 20, p. 211 (1260).

défrichement de Chassay aux moines de Sigournais[513], cession confirmée et amplifiée par la suite par Létard Rosel[514]. Dans les deux cas, on précise qu'ils pourront ramasser le bois mort et abattre les arbres pour construire des maisons. L'arrivée des Bénédictins de La Grainetière et des Grandmontains entraîne un partage des droits, mais les premiers n'obtiennent que le droit de pacage[515], ce qui pourrait signifier qu'à cette époque, les bois étaient en partie essartés. L'opération fut sans nul doute un succès, car ce bois a presque disparu aujourd'hui, à peine peut-on discerner quelques fourrés et taillis sur la carte de Cassini.

La photographie aérienne et la carte topographique révèlent les vestiges de ce bois de Chassay limité aujourd'hui à deux grandes parcelles et quelques bosquets[516]. La toponymie : « bois du prieuré », « fief de l'abbaye », permet de mesurer l'emprise des moines sur ce terroir. Ce dernier lieu-dit correspond à une très grande parcelle irrégulière jouxtant l'abbaye qui se distingue des autres par sa superficie et sa forme. On ignore malheureusement son usage : s'agissait-il d'une sorte de réserve ou d'un grand pâturage ? La toponymie nous renseigne, en revanche, beaucoup mieux, sur l'utilisation de la grande parcelle qui se trouvait à l'est de la photographie. Il s'agit d'un pâtis, c'est-à-dire d'un pâturage qui relevait de la motte implantée au sud-est. La présence d'une deuxième motte castrale, à l'extrémité orientale de ces bois, suggère la présence d'un autre protagoniste de ces entreprises, le seigneur ; peut-être, s'agit-il de la résidence de deux seigneurs à l'origine de la cession, mais nous n'avons aucun moyen de le vérifier.

L'abbaye de La Grainetière a entrepris également de défricher la forêt de Vendrennes. Cette dernière, si on y inclut broussailles et landes, occupait un vaste espace, bien supérieur à celui qu'elle a connu au XVI^{e} siècle. On peut en partie la restituer grâce à une cession de 1149 dans laquelle se trouvent précisées les limites à l'intérieur desquelles les moines pouvaient utiliser le bois et laisser paître leur bétail[517]. Quatre de ces lieux cités dans les chartes ont pu être identifiés ; ils formaient un vaste quadrilatère s'étendant d'Ardelay à l'est, à Saint-Paul plus au sud et de Mouchamp à l'ouest à La Barrotière plus au nord[518]. Cet espace, dans la seconde moitié du XVIII^{e} siècle, lorsque la carte de Cassini a été dressée, était occupé par de nombreuses fermes installées aux XII^{e}-XIII^{e} siècles reconnaissables à leur suffixe en *-ière*, mais aussi à quelques bois, vestiges de l'ancienne forêt. Le nom de l'un d'eux, « bois du défend », terme utilisé pour désigner la réserve de chasse seigneuriale, explique en partie son maintien et sa résistance aux assauts des essarteurs. L'abbaye de La Grainetière, aujourd'hui à la lisière des bois[519], a donc probablement été construite au milieu d'un espace sylvestre, terme qui ne préjuge en aucun cas de la présence ou non de hautes futaies. Elle n'était pas la seule puisqu'à quelques kilomètres, plus au sud, les frères de Fontevraud se sont installés à Bois-Goyer dans un espace où alternaient les terres cultivées, les landes et la forêt, et qu'ils ont reçu, non seulement des droits sur la forêt qui constituent l'essentiel de leur donation, mais aussi sur quelques terres[520].

---

[513] *Quantum ipsis monachis opus fuerit ad incendendum, ad aedificandum sive domos suas sive molendinos vel quidlibet aliud, et pasnagium de omnibus porcis eorum, quotquot in illo bosco habuerint, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 4, p. 202 (1098).

[514] *Ibid.*, n° 9, p. 206 (1100).

[515] *Chartes de La Grainetière,* n° 49, p. 44 (1230).

[516] Mise en valeur du bois de Chassay, en annexe, p. 443.

[517] *Enirbaudus Goel, do [...] tota foresta que Vendrina dicitur tam ipse quam sui accipiant quecumque inibi vacia ac necessaria repererint ad omnes usas et expensas abbatie sue et propriarum domorum [...] scilicet ab Azarleio et Sancto Paulo usque ad Arbergamentum Isdrace et a Barroteria usque ad Molemcampum et ut omnia animalia eorumdem monachorum absque ulla contradictione et sine pascurio libere per predictam forestam... Chartes de La Grainetière,* n° 7, p. 14 (27 octobre 1149).

[518] Voir la carte topographique de Vendrennes, en annexe, p. 430..

[519] Voir la photographie aérienne de La Grainetière, en annexe, p.441.

[520] *Cart. de Bois-Goyer,* n° 4, p. 261 (vers 1145) ; n° 6, p. 262, (vers 1150).

Forts de leur concession, les moines de La Grainetière comme ceux de Bois-Goyer se sont mis à l'œuvre ! La photographie aérienne permet par delà les siècles de suivre leur progression : création d'un chemin forestier, délimitation de parcelles perpendiculaires à celui-ci, attaque du front boisé, et disparition progressive des bois, dont il ne reste que le nom, Gros Bois à l'est, ou La Guimbaudière au nord.

Les frères et les sœurs de Fontevraud figurent parmi les défricheurs les plus actifs. On les retrouve à nouveau au nord de Sainte-Hermine, à Libaud, un petit prieuré fondé dans la deuxième moitié du XII[e] siècle, en bordure de la forêt. Utilisant au mieux les privilèges qu'ils ont reçus[521], les moines entreprennent le défrichement de cette forêt qui devait à l'époque entourer les bâtiments[522]. Là aussi, la photographie aérienne fournit quelques indications sur leur action. Du chemin qui longe la forêt, ils essartent et gagnent quelques hectares de champ ; des maisons s'installent de part et d'autre du chemin, éloignées de quelques centaines de mètres, donnant naissance à deux hameaux : la « Petite Maison » et « Libaud ». Dans ce dernier village, le parcellaire dessine des champs laniérés, perpendiculaires au chemin qui s'étendent derrière les maisons ; renforcé par la présence de haies qui ne semblent pas récentes, le contraste entre ces bandes de terre et les autres champs est très visible,. Peut-être Libaud est-il un ancien village d'essarteurs associés aux moines ou sous leur domination[523] ?

Le grand plateau s'étendant autour de La Roche-sur-Yon et de La Chaize-le-Vicomte s'est lui aussi, peu à peu, transformé sous l'impulsion des moines, mais aussi des familles de colons. Les opérations les plus visibles ont été menées autour des abbayes et des prieurés fondés autour de La Roche. Bâtie à l'origine dans une clairière, Fontenelles a petit à petit étendu sa surface cultivée[524], rognant sur la forêt, brisant même la ceinture qui l'enserrait comme on peut s'en rendre compte sur la photographie aérienne. La forme du parcellaire témoigne de cette avancée vers l'extérieur, vers le rideau d'arbres[525], entraînant une mise en valeur comme l'atteste la présence de deux granges.

La forêt de La Chaize a également subi l'assaut des défricheurs. Les moines du prieuré fondé par le vicomte de Thouars ont reçu très tôt des droits importants sur cette forêt, concernant notamment le ramassage des branches, l'abattage des hautes futaies et le pasnage des animaux[526]. Ce dernier usage a dû s'intensifier au XIII[e] siècle, si bien que des règlements ont été pris pour limiter l'accès de certains d'entre eux[527]. La toponymie révèle l'ampleur des défrichements[528]. De nombreux lieux-dits appelés « les bois » ou « les touches », reliquats de la grande forêt, dont certains même n'abritent plus aujourd'hui aucun arbre sont encore bien visibles sur les cartes récentes. L'importance de ces défrichements est enfin confirmée par de nombreux toponymes en *ière.* Elle conduisit les seigneurs et abbés à interdire l'accés des derniers espaces boisés par la mise en place de « plessis » et « défends ».

Les moines de ce prieuré n'ont pas été les seuls à assurer cette mise en valeur. À l'extrémité orientale de cette forêt, un couvent de religieuses s'est installé, les « Cerisiers ». Les documents manquent pour retrouver son histoire, mais la photographie aérienne permet de voir le rôle qu'il a pu jouer, même si les superficies paraissent restreintes. Le territoire des moniales s'étend entre le bois Saint-Père au sud et un cordon sylvestre au nord. Les traces les plus visibles sont repérables autour de quelques maisons construites de part et d'autre du chemin. Le parcellaire est divisé en plusieurs champs perpendiculaires au chemin, parallèles entre eux et butant sur un rideau d'arbres.

---

[521] *Cart. du Libaud,* n° 10, p. 60 (1137-1139).
[522] Défrichements et mise en valeur autour du prieuré de Libaud, en annexe, p. 415.
[523] Défrichements et extension autour du prieuré de Libaud, en annexe, p. 444.
[524] Mention de la forêt qui entourait l'abbaye de Fontenelles, *Cart. de Fontenelles,* n° 404, p. 96 (1212).
[525] Voir défrichements autour de La Roche-sur-Yon, en annexe, p. 435.
[526] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 27, p. 35 (1229).
[527] *Ibid.*, n° 30, p. 42 (1272).
[528] Voir la carte de Cassini, en annexe, p. 437.

***Les dernières forêts défrichées : Orbestier et Jard.**

Lorsque le duc d'Aquitaine, Guillaume, cède la forêt d'Orbestier en 1107, elle est, nous dit le scribe, déserte[529]. Cette situation ne dure pas. Le bois devient vite le cœur des possessions de la nouvelle abbaye, et les moines entendent bien faire usage de tous les droits qu'ils ont reçus. Le bois nécessaire à l'élévation de l'abbatiale est retiré des hautes futaies, tandis que les animaux se nourissent et s'ébattent sous les frondaisons[530]. Ils recoivent même, privilège extraordinaire, le droit de ramasser tout le miel produit par les abeilles[531]. Si par la suite, le droit d'abattre les grands arbres pour édifier des bâtiments fut confirmé à plusieurs reprises[532], on voit en parallèle, apparaître dans les textes diverses restrictions qui montrent *a contrario* le dynamisme de la mise en valeur[533]. Nombre d'espaces, précisément délimités, sont interdits aux religieux comme les défends et les buissons, ceux de La Pironnière, Joscelin, Saint-Martin, et Bourgenet... Sont également exclus de ces usages les terres et les prairies déjà prises sur la forêt comme ces landes où paissent huit bœufs[534]... L'étude des photos aériennes est ici rendue difficile par la multiplication des lotissements apparus récemment dans les environs des Sables-d'Olonne. On peut toutefois mesurer encore l'emprise des moines jusqu'à Port-Juré, l'ancienne résidence bas-poitevine de Richard Cœur de Lion, où l'on observe aisément la présence de parcelles perpendiculaires qui avancent sur l'ancien espace, du Bois de Saint-Jean.

La forêt de Jard constitue une sorte de prolongement méridional de celle d'Orbestier. Elle appartenait également au duc d'Aquitaine. Plusieurs prieurés et abbayes s'y sont installés. Les premiers sont les Bénédictins de Marmoutier qui y ont fondé un prieuré à Fontaine[535]. Viennent ensuite les moines de Montierneuf de Poitiers qui s'implantent à Jard[536] puis les Prémontrés de Lieu-Dieu qui quittent leur maison près de La Roche-sur-Yon pour trouver ici un lieu de vie plus clément[537]. Là aussi l'étude des photographies aériennes est rendue difficile par la multiplication des lotissements et autres résidences nouvelles. Là aussi les trois maisons se partagent les droits reçus : tous peuvent venir ramasser le bois mort malgré quelques interdictions - bois, bosquets et défends - inhérentes à la rapacité des défricheurs[538].

Nous n'avons décrit que les défrichement les plus importants et les mieux documentés[539], ceux qui ont mobilisé un grand nombre d'hommes et qui ont laissé des traces visibles et reconnaissables dans le paysage. Mais, comme on peut le penser, ce mouvement ne se limite pas aux grandes forêts ; les landes, bois, fourrés, taillis ont subi, eux aussi, avec une intensité plus ou moins forte, l'assaut des essarteurs[540]. La liste des espaces boisés exploités au milieu du XII^{e} siècle est longue : le ramassage des branches mortes pour alimenter les

---

[529] *Cart. d'Orbestier,* n° 1, p. 1 (1107).
[530] Ces droits ont été concédés par Guillaume d'Aquitaine et ont été confirmés par Richard Cœur de Lyon, en 1187, *Cart. d'Orbestier,* n° 1, p. 1 (1107) ; n° 4, p. 6 (1182).
[531] Concession de Savari de Mauléon, « Détails historiques sur l'Olonnois et Talmondais au XIII^{e} siècle », éd. P. Marchegay, *A.S.E.V.,* 1878, n°4, p. 7(1224).
[532] Confirmé par Savari de Mauléon, *Charte de La Meilleraie,* n° 8, p. 22 (1194) ; *Cart. de Talmond,* n° 443, p. 385 (1218) ; n° 535, p. 461 (1248).
[533] Voir tableau et carte : défrichements autour d'Orbestier-Jard, en annexe, p. 432.
[534] Liste des haies, buissons, défends dans lesquels les pâturages sont interdits, *Cart. de Talmond,* n° 535, p. 461 (1248).
[535] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 25, p. 109 (1207).
[536] *Chartes de Montierneuf,* n° 60, p. 90 (1119).
[537] *Chartes de Lieu-Dieu,* Arch. Nat. (C.A.R.A.N.), 54343 n° 18 (juin 1218).
[538] *Cart. de Talmond,* n° 443, p. 385 (1218) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 25, p. 109 (1207).
[539] Voir tableaux et cartes : mise en valeur des autres forêts, en annexe, p. 442.
[540] Les Essarts : documents photographiques, en annexe, p. 416.

foyers est autorisé dans le bois de *Falada*, près de Challans[541], de La Garnache[542], de Nesmy[543], de *Buffata*[544], et de Grosbreuil[545]. Ce droit est étendu à l'autorisation d'abattre dans la forêt de La Menrière[546], de La Mothe-Achard[547] et de Poiroux[548]. Ce mouvement concerne bien l'ensemble du Bas-Poitou.

Les chartes nous mettent surtout en présence des moines ; ces derniers ont souvent joué un rôle moteur, notamment ceux établis à la lisière ou à l'intérieur des forêts comme les Bénédictins de La Grainetière, les Fontevristes de Libaud ou les Prémontrés, un rôle qui est d'autant plus à souligner que ces petites fondations souffrent d'un déficit de sources qui ne nous permettent pas de connaître en détail leurs activités dans ce domaine. La participation des autres abbayes a été plus limitée, certaines ont accompagné ce mouvement, d'autres se sont juste contentées d'en percevoir les taxes et d'en récolter les fruits.

Cette image d'un défrichement assuré pour l'essentiel par les moines est cependant, à corriger. Même s'il leur arrivait dans les premiers temps de la fondation de consacrer une partie de leurs journées à un travail physique, ils n'ont pas pu à eux seuls, mettre en valeur autant de terres. Les sources ne nous éclairent guère sur l'action des essarteurs, elles se contentent trop souvent de transcrire des cessions de droits ou d'usages qui reviennent aux moines, sans jamais évoquer les exécutants eux-mêmes. Les textes ne mentionnent que rarement les défrichements réalisés par les moines eux-mêmes, les formules les plus courantes insistent sur le lien entre la cession d'un bois et sa mise en valeur, les acteurs quant à eux peuvent être multiples[549], seul importe le résultat !

On n'a recensé que cinq essarteurs et trois hôtes[550], dans deux listes de témoins[551], et pourtant les paysans, les colons, les hôtes sont les principaux acteurs de la conquête des nouveaux terroirs, même s'ils n'apparaissent presque jamais dans les sources. La meilleure preuve en est ces fermes isolées, ces hameaux, ces villeneuves qui ne dépassent guère trois ou quatre habitations[552]. Ces *rustici* occupent dans la société une place, certainement plus importante. Rassemblés, travaillant ensemble, unis, ils constituent une communauté qui dispose d'une véritable influence à l'image de ces vilains qui cultivent les marais d'Angles et qui ont réussi à racheter leurs corvées pour cinquante sous, et tiennent tête au prieur de Fontaine qui voulaient leur en imposer de nouvelles[553].

La conquête de nouveaux terroirs a renforcé le rôle de ces petits paysans libres, possesseurs d'une masure ou d'une borderie qui leur assure de quoi se nourrir et de maigres

---

[541] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 9, p. 147 (1227).
[542] *Ibid., prieuré de Sallertaine,* n° 19, p. 195 (1255).
[543] *Cart. de Talmond,* n° 256, p. 260 (1120).
[544] *Ibid.,* n° 507, p. 441 (1027).
[545] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
[546] *Cart. de Talmond,* n° 27, p. 116 (1095).
[547] *Ibid.,* n° 105, p. 161 (1098).
[548] *Ibid.,* n° 20, p. 106 (1074-1127).
[549] Dans quelques cas, le scribe sous-entend que les exécutants pourraient-être les religieux comme dans cet acte de Pierre de Pareds qui cède sa forêt aux frères et sœurs de Bois-Goyer pour qu'ils puissent *extirpare, arare et excolere usque ad finem seculi predicte ecclesie fratres atque sorores in Bosco Groperio habitantes... Cart. de Fontevraud,* n° 333, p. 338 (1117-1140). Dans d'autres actes, l'interprétation du mot *monachus* est plus difficile, c'est le cas par exemple dans la concession au prieuré bénédictin de Sigournais : *quantum ipsis monachis opus fuerit ad incendendum, ad aedificandum sive domos suas sive molendinos vel quidlibet aliud, et pasnagium de omnibus porcis eorum, quotquot in illo bosco habuerint, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 4, p. 202 (1090) ; voir également *Cart. de Coudrie,* n° 50, p. 199 (1220).
[550] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 477, p. 68 ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 105 ; p. 106 ; *Chartes de La Grainetière,* n° 48, p. 44 (1229).
[551] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 66 (1050) ; n° 2, p. 68 (1080).
[552] Voir tableaux : nouveaux lieux de peuplement, en annexe, p. 453.
[553] *Quod ut faceret idem, ipsi villani dederunt ei L solidos ; et fecit eis cartulam quatinus corveam aliam nullam facerent quam soliti erant Wilgelmo de Talamonte. Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 97 (1090).

surplus dont la vente procure les quelques pièces nécessaires au paiement des prélèvements en argent. Ces possesseurs de borderies, de champs ou de prairies, s'empressent de les clore d'une haie végétale[554]. Considérées en leur temps comme des symboles d'appropriation du paysage[555], elles constituent surtout un apport non négligeable à l'exploitation. Les arbres taillés en têtard pour épaissir le rideau végétal fournissent les grosses branches nécessaires aux outils et à la construction, les branchages tressés en plessis donnent des barrières infranchissables pour le bétail, et les feuilles servent à la nourriture des ovins, caprins et porcins : l'extension des cultures favorise cette impression d'un morcellement extrême de l'espace. Les écarts, les hameaux composés le plus souvent de deux, trois, voire une seule habitation constituent sinon la règle du moins la quasi totalité de l'habitat. Malgré les efforts des châtelains[556], le Bas-Poitou et l'ouest en général ne suivent pas les modèles méridionnaux formés sur le regroupement des individus à l'ombre de la châtellenie[557]. Cela ne veut pas dire que l'habitant échappe à toute domination seigneuriale, celle-ci existe, elle est présente, mais elle doit s'adapter aux structures particulières de cet espace. Dans ces pays bocagers se met alors en place un *dominium* détaché de tout *incastellamento.* Les incidences en sont multiples et se retrouvent au niveau de l'économie : la croissance est assurée, à la fois par les petites fermes tenues par de modestes cultivateurs qui exploitent un maigre lopin de terre et par les établissements religieux qui se lancent dans un type de culture différent.

2- Progrès des cultures et densifications des terroirs

Les défrichements ne constituent qu'un des aspects de la croissance agricole enregistrée au XII[e] siècle. Le dynamisme se manifeste également par le progrès des cultures et des rendements, qui, même s'ils restent difficiles à évaluer, soutiennent et autorisent cet essor démographique. La mesure de cette évolution, en revanche, s'avère beaucoup plus difficile compte tenu de la faiblesse et de la nature des sources, ce qui rend illusoire, comme on l'a déjà dit toute étude quantitative.

Les difficultés à rendre compte de l'augmentation des productions agricoles, du moins selon les schémas élaborés par les économistes contemporains, ne signifient pas que le monde rural bas-poitevin serait un espace immobile qui, durant toute la période, n'aurait connu aucune évolution d'envergure. De nombreux indices glanés dans les chartes permettent d'appéhender, au contraire, une amélioration de leurs conditions de vie.

La croissance repose sur deux piliers : le premier constitué par les communautés de *rustici* qui entreprennent de mettre en valeur les terres des nobles et des moines, selon des méthodes où l'empirisme l'emporte sur la technique, le second formé par les communautés religieuses qui inaugurent un système d'exploitation différent, fondé sur les granges qui valorisent de plus en plus une agriculture spécialisée destinée non plus à la seule autoconsommation, mais à la vente. Grâce à ces spécialistes, ces techniciens en élevage, en travaux hydrauliques ou autres[558], que sont les Cisterciens, les récoltes sont transformées, valorisées et redistribuées, permettant ainsi aux moines d'engranger de substantiels bénéfices.

---

[554] M. Garaud observe le même phénomène pour la Gâtine poitevine. M. Garaud, « Recherches sur les défrichements dans la Gâtine poitevine aux XI[e] et XII[e] siècles », *B.S.A.O.*, 4[e] série t. 9, 1967, pp. 1-11.

[555] G. Duby, *L'économie rurale de la vie des campagnes dans l'occident médiéval,* Paris, 1962, p. 166.

[556] On verra dans le prochain chapitre les efforts des seigneurs pour attirer et fixer ces populations, tout en renforçant leurs dépendances.

[557] Voir notamment Toubert, *Les structures du Latium médiéval...,* M. Bourin-Deruau Les villages médiévaux en Bas-Languedoc : Genèse d'une sociabilité (X[e] et XIV[e] siècle), Paris, Harmattan, 1987, 2 t. ; J.-P. Poly, *La provence et la société féodale (879-1166), contributions à l'étude des structures dites féodales dans le midi,* Paris, 1976 ; M.-P. Estienne, *Châteaux, villages, terroirs en Baronnies* X[e] et XV[e] siècle, Publ. Université de Provence, Aix, 2004, 287 p.

[558] B. Barrière, *L'abbaye cistercienne d'Obazine en Bas-Limousin, les origines. le patrimoine,* Tulle, 1977.

***Les progrès agricoles**

Les pesanteurs et les handicaps qui limitaient la production agricole au X^e^ siècle et interdisaient toute croissance démographique sont bien connus : inadaptation de la propriété, médiocrité de l'élevage, outillage impropre[559]... Tous ces éléments expliquent la faiblesse des rendements et la situation précaire des hommes qui ont du mal à assurer la soudure et connaissent régulièrement les disettes et les famines, à l'origine des comportements inhumains que décrit Pierre Bonassie[560]. Un tragique cercle vicieux s'instaure : l'absence de fumure ne permet pas l'enrichissement des sols, les récoltes restent faibles et interdisent la constitution de réserve de fourrage nécessaire au bétail, d'où le manque de fumure, élément indispensable à l'amélioration des terres. Cette logique implacable a constitué le drame de l'agriculture jusqu'à la fin du XI^e^ siècle. À cette date, cet enchaînement se brise, permettant le début d'un essor, qui a été relevé dans la plupart des études d'histoire rurale.

Les seules différences concernent le calendrier : des régions très dynamiques, comme l'Auvergne[561] peuvent voisiner avec des espaces en dépression dont les difficultés perdurent bien au-delà du XI^e^ siècle[562]. La problématique consiste donc à cerner le moment et les facteurs qui ont permis de dépasser les handicaps et les déficiences antérieures, responsables de la faible production, et qui ont initié un nouveau cycle de croissance. Ce moment n'est pas perceptible immédiatement ; on ne peut le cerner qu'à travers des indices et des témoignages qui attestent d'un lent progrès. Ces derniers se révèlent au détour d'un texte, au hasard d'une aumône ou d'un conflit révélateurs de transformations mal acceptées pour les uns, et de convoitises exacerbées pour les autres. Ces indices sont multiples : ils s'observent aussi bien dans les structures de la propriété, dans la nature des contrats passés entre les possesseurs et les nouveaux venus que dans l'organisation même de la production agricole.

*** Aux sources de la croissance : des petites exploitations dynamiques.**

Lorsque l'on évoque l'exploitation rurale au haut Moyen Âge, se profile presque immédiatement le fantôme du grand domaine centré sur une réserve déclinante que l'on oppose de manière traditionnelle au dynamisme des petites tenures exploitées directement par les paysans[563]. Apparu dans les riches plaines céréalières de la Beauce, de Picardie et de Flandre, il s'observe aussi dans les régions plus méridionales, même s'il n'a pas un caractère aussi affirmé. Toutes les études qui lui ont été consacrées le présentent comme un système en

---

[559] G. Comet, *Le paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales, (France VIII^e^-XV^e^ siècle)*, Rome Paris, Bibl. de l'École Française de Rome, 1992.

[560] P. Bonnassie, « Consommation d'aliments immondes et cannibalisme de survie dans l'occident du Haut-Moyen Âge », *A.E.S.C.* 1989, pp. 1035-1056, repris dans *Les sociétés de l'an mil. Un monde entre deux âges.* Bruxelles, De Boeck, 2001, pp. 143-169.

[561] G. Fournier, *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le Haut Moyen Âge,* Paris, 1962 ; Ch. Lauranson-Rosaz, *L'Auvergne et ses marges (Velay-Gévaudan) du VIII^e^-XI^e^ siècle, la fin d'un monde antique ?* Le Puy-en-Velay, 1987.

[562] G. Demian d'Archimbaud, « Le village et l'habitat rural ». *Le paysage monumental de la France autour de l'an mil s. la dir. de X. Barral, Altet,* Paris, 1987, pp. 87-88.

[563] Voir notamment sur le grand domaine « classique » R. Fossier, « Les tendances de l'économie : stagnation ou croissance ? *Nascita dell' Europa ed europa cariolingia : un equazione da verificare, XXVII Settimane de Spoleto,* Spolète, 1981, pp. 261-290 ; « Habitat, domaines agricoles et main d'œuvre en France du nord-ouest au IX^e^ siècle », *Villa, curtis, grangia. Économie rurale entre Loire et Rhin de l'époque romaine aux XII^e^-XIII^e^ siècles, Colloque de Xanten, 1980,* Munich, 1982, pp. 123-138 ; A. Verhulst, « La diversité du régime domanial entre Loire et Rhin à l'époque carolingienne. Bilan de quinze années de recherches », *Villa, curtis, Grangia*...pp. 133-143.

recul, d'une rentabilité faible, progressivement cédé par lots à des tenanciers[565]. Elles révèlent aussi que ces grandes exploitations n'occupaient pas la totalité de l'espace, et que dans de nombreuses régions, des petits propriétaires ont réussi à se maintenir formant ces petits alleutiers que l'on a pu identifier dans le Pays Charentais[566], le Bazadais[567], ou le Rouergue[568].

Dans les régions de l'ouest, et notamment en Bas-Poitou, les grands domaines aristocratiques sont presqu'absents ; un seul a pu être identifié autour de l'ancien golfe des Pictons[569]. Les chartes, tout comme les notices des cartulaires sont totalement muettes sur les réserves foncières pouvant être exploitées directement par le propriétaire. Les indications fournies témoigneraient d'ailleurs plus de leur absence que de leur existence ; tout porte à croire, en effet, qu'à la fin du X^{e} siècle, les individus étaient peu nombreux et que leur nombre ne permettait pas d'assurer la mise en valeur simultanée de nombreux domaines...

Cette organisation, si elle a existé, est abandonnée dès le milieu du X^{e} siècle. Les seuls à détenir de grands ensembles sont les monastères notamment les plus anciens, qui ont cumulé les riches aumônes. Les moines ne se sont pas tous comportés comme des agronomes du siècle des Lumières, certains abbés du XI^{e} siècle affichent même un désintérêt manifeste pour l'exploitation des terres, préférant les cessions d'églises, les dîmes ou les rentes. Le cartulaire de Talmont est révélateur de cette mentalité : toute sa première partie narre l'acquisition des bases du patrimoine abbatial fondé tant sur la restitution des églises paroissiales, principales sources de richesse et de domination, que sur les prélèvements qui assurent d'une part le revenu des moines et permettent d'autre part le contrôle de l'activité paysanne. Les moines de Marmoutier, notamment ceux installés dans le vénérable prieuré de Fontaine, ne semblent pas avoir manifesté dans la mise en valeur de leurs domaines, toute l'ardeur que leur reconnaît Odile Gautier[570]. L'affaire du marais d'Angles le montre aisément : faute d'avoir été occupé et cultivé par les moines de ce prieuré, le châtelain de Talmont en a disposé pour l'abbaye Sainte-Croix qui l'a entouré et défriché provoquant un vif conflit entre le prieuré et l'abbaye, les premiers voulant récupérer ces terres qui avaient, selon les mots du scribe chargé de la rédaction de la notice du plaid, pris beaucoup de valeur[571].

Les Cisterciens et les Grandmontains s'intéressent beaucoup plus à la mise en valeur des terres comme le révèlent leurs archives qui insistent en priorité sur les étapes de la constitution de leur patrimoine : la localisation des propriétés étant le principe majeur de l'organisation de leurs cartulaires. Les défrichements permettent d'accroître le terroir et de fonder de nouvelles fermes dont ils assurent eux-mêmes l'exploitation : les granges. Ces expériences novatrices restent cependant limitées, la majorité de l'espace rural est exploitée aux XI^{e} et XII^{e} siècles par des paysans. Ces exploitations sont désignées par une grande variété de termes : manses, masures, borderies, hébergements, tènements. Une définition qui rendrait compte de tous ces aspects est quelque peu utopique, et les efforts faits dans ce sens se sont montrés assez vains. Marc Bloch, lui-même, reconnaissait qu'il n'y avait pas de question plus délicate[572].

Le terme qui a cristallisé les plus vifs affrontements est bien celui de manse qui sert traditionnellement de référence. Plusieurs hypothèses se télescopent : une domaniale et

---

[565] H. Falque-Vert, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil,* Grenoble, Presses universitaires, 2004, pp. 51-65.
[566] F. Boutoulle, *La société laïque en Bordelais et Bazadais*...pp. 360-361.
[567] A. Debord, *La société dans le pays de la Charente.* p. 295.
[568] F. de Gournay, *Le Rouergue autour de l'an mil*...pp. 118-125.
[569] Voir le chapitre suivant.
[570] O. Gautier, « Rôle dynamique et social de l'abbaye de Marmoutier aux XI^{e} et XII^{e} siècles », *Bull. Phil. et hist.* 1968, pp. 531-543.
[571] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 25, p. 101 (1098).
[572] M. Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française,* Paris, 1952, 2 vol., rééd. 1956, t. 2, p. 95.

une autre plus fiscale. Dans la première, le manse est défini soit comme une exploitation complète cultivée par une famille, soit comme une parcelle intégrée à un ensemble plus vaste. Élisabeth Magnou-Nortier revient sur cette définition strictement foncière ; les sources qu'elle a utilisées, notamment celles du prieuré de La Chapelle Aude, en Aquitaine, la conduisent à envisager le manse comme une unité de perception ou une unité de surface : « *mansus* est bien un mot passe partout », mais chargé uniquement de désigner l'unité de compte de l'impôt direct, comportant lui-même plusieurs modes d'expression comptable[572]. Cette définition se fonde, de l'aveu même de l'auteur, sur des observations menées dans des terroirs organisés autour de manses depuis le X^e^ siècle, une situation très différente de celle du Bas-Poitou où seule une partie des terres a été mise en valeur.

Ce terme de « manse » assez rare en Bas-Poitou, est supplanté par celui de masure notamment dans le cartulaire de Talmond[573]. Les deux mots semblent proches : ils qualifient tous les deux des entités foncières, des unités autonomes qui regroupent parfois des terres très dispersées. Les scribes les distinguent clairement des simples champs isolés désignés par leur superficie, mines, sillons, arpents[574]. La maison, en revanche, est distincte ; elle ne semble pas constituer le centre du manse, même si un habitat y est toujours lié. L'exemple d'Airaud des Forges est significatif : son habitation n'est pas mentionnée dans la description de la propriété[575] . Cette absence traduit peut-être une originalité topographique : la maison pouvant se trouver isolée de la « ferme » dans un hameau situé à l'extérieur. Les localisations ne semblent pas avoir suivi de règles précises : certains manses ont été délimités à proximité des maisons du village comme celui qui bordait l'église de l'Île d'Yeu[576], tandis que d'autres s'étendaient sur les terroirs inhabités. Il ne semble donc pas qu'il y ait un profil type de manse si ce n'est cette entité foncière et fiscale que l'on retrouve aussi dans les masures, vocabulaire local, traduction bas-poitevine du casal gascon[577]. L'emploi d'un seul terme ne préjuge pas d'une égalité entre les différentes exploitations ; la taille, l'organisation[578], la localisation à l'intérieur ou à l'extérieur d'un village[579], la nature de la mise en valeur devaient varier, sinon on comprendrait mal les différences de fortune, entre Guillaume Ulric qui possédait des droits sur trente masures autour de Bouil[580], et la demi masure acquise péniblement par un autre chevalier *Lohonius*[581]. Les descriptions que nous livrent les moines sont parfois surprenantes et bouleversent quelque peu nos a priori. La masure de Levin Méchin appelée La Raiglière comprend d'après le scribe, « une *villa* avec sa terre »[582], ce qui relativise le système gigogne colporté depuis très longtemps d'une viguerie comprenant des *villæ* divisées elles-mêmes en

---

[572] É. Magnou-Nortier, « Trois approches de la question du manse d'après le polyptique d'Irminon, les chartes de la Chapelle Aude et les cartulaires médiévaux pour le casal ». *Aux sources de la gestion publique* t. 1, *Enquête lexicographique sur fundus, villa, domus, mansus,* Lille ; voir la conclusion.

[573] Voir tableau : les manses, en annexe, p. 459.

[574] *Duas arabilis terræ [...] mansuras super Oionis fluvium existentes, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 1, p. 149 (1035).

[575] *Chartes de Maillezais,* n° 4, p. 62 (1004-1025).

[576] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 1, p. 132, (1053).

[577] Le vocabulaire des formes de propriété, à l'exception de quelques termes génériques varie d'une région à l'autre. En Gascogne, le casal s'impose, tandis qu'en Dauphiné on observe des *cabanneriæ* qui ressemblent aux borderies bas-poitevines puisqu'elles correspondent à un demi-manse. Pour la Gascogne, voir B. Cursente, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI^e^ et XII^e^ siècle)*, Toulouse, 1998. Voir tableau : les masures, en annexe, p. 460.

[578] Celle qui touche le Plessis-Achard était probablement habitée, *Cart. de Talmond,* n° 24, p. 114 (1091).

[579] Une masure se trouvait devant l'église Saint-Pierre des Lucs, *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99 (1087-1128) ; d'autres se trouvaient beaucoup plus éloignées, *Cart. de Talmond,* n° 295, p. 283 (1131) ; n° 379, p. 348 (1161) ; une autre se trouvait dans la forêt de Chassay, *Chartes de La Grainetière* n° 49, p. 44 (1236).

[580] *Cart. de Talmond,* n° 39, p. 121 (1080).

[581] *Ibid.*, n° 170, p. 206 (1100).

[582] *Levino emerat medietatem masure qui dicitur ad Raglerias, scilicet villam cum ipsius terra, Cart. de Talmond,* n° 167, p. 204 (1100).

manses, divisés eux-mêmes en parcelles... Le moine a probablement voulu dire qu'elle était composée d'une partie habitable, la *villa,* avec des terres autour. La diversité, comme on peut le contaster l'emporte : ces exploitations peuvent se situer aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des villages, être habitées ou non et s'étendre sur des superficies variables qui dépendent probablement de la qualité des sols et de l'ancienneté de la mise en valeur.

Ces manses et ces masures ne constituent qu'une partie des exploitations; à leur côté, on relève aussi nombre de borderies[583]. Le rapport entre les deux est clairement établi dans une charte : borderie constitue une demi masure qui peut être labourée par deux bœufs au lieu de quatre[584]. On y retrouve cependant les mêmes caractéristiques : présence simultanée dans ou hors des villages, traces d'habitat possible dans certaines et superficie très variable.

Le nombre de manses, masures, borderies présentes en Bas-Poitou est difficile à évaluer ; les sources, bien évidemment, ne permettent pas un comptage rigoureux. À peine, peut-on relever des zones de concentration plus marquées comme le Talmondais qui ne fournit aucune mention de manses, mais donne 80 % de celles des masures et borderies. Le grand nombre d'actes conservés dans ce cartulaire explique en partie cette surreprésentation, mais on ignore pourquoi manses et borderies sont absents dans les cartulaires de l'abbaye voisine de Bois-Grolland. Ces différences de vocabulaire correspondent-elles à des types de mise en valeur particulière ?

Ces formes d'exploitation semblent avoir trouvé autour de cette abbaye des conditions de croissance et d'expansion particulièrement propices, notamment pendant la période 1080-1120 qui concentrent près de 32 % de mentions. Si on l'élargit, aux périodes précédentes, antérieures et postérieures (1040-1160), ce chiffre atteint 71 %. L'accroissement des masures et borderies se situe donc durant cette période charnière (1080-1120). Cette forte augmentation suivie d'une stabilisation voire d'une récession, a été aussi observée par Henri Falque-Vert pour le Dauphiné. Les statistiques qu'il propose permettent de mesurer cette croissance : pour une hausse de 42 % des actes, les références à des masures grimpent de 800 %, avant de reculer à la période suivante[585].

L'origine de ces manses, masures, borderies, surgis à cette époque, dans la documentation, reste mystérieuse. Il est improbable que ces termes désignent d'anciens alleux paysans qui se seraient maintenus. Leur genèse serait plutôt à rechercher dans le lotissement des terres incultes, vestiges des grands domaines disparus, et transférés à des moines incapables de les mettre en valeur. Ces derniers ont probablement encouragé la venue de paysans après les invasions normandes et leur ont cédé des terres[586]. Ce mouvement a sans doute par la suite échappé aux moines eux-mêmes, les paysans rognant, année après année, quelques mètres de sol. Cette appropriation passait d'abord, par la délimitation d'un espace entouré de fossés[587], marque visible comme le soulignait déjà Marc Bloch d'une possession individuelle, puis l'élévation de multiples croix à la croisée des chemins ou à la jonction de deux propriétés complétait ce bornage et permettait de localiser les parcelles de terre[588]. Un

---

[583] Voir tableau : les borderies, en annexe, p. 323.

[584] *Usque ad unam bordariam quæ est, secundum morem illius patriæ, dimidia mansura terræ, Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 2, p. 68 (1050).

[585] Falque-Vert, *Les paysans et la terre*...p. 85.

[586]Henri Falque-Vert propose un scénario proche ; selon lui, les grands propriétaires laïcs auraient confié directement à leurs anciens esclaves domestiques ou à des cadets de famille paysanne des lopins de terre. En Bas-Poitou, s'inserre une étape imtermédiaire, celle de l'abandon des grands domaines ou d'une partie, mal exploitée à des moines qui ne pouvaient assurer une mise en valeur complète. Falque-Vert, *Les Paysans*...p. 85.

[587] Autour de Saint-Amboise-de-Rié, un fossé antique a été réutilisé pour servir de limite à une parcelle. *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 585, p. 340 (vers 1087). À l'intérieur de la forêt d'Orbestier, de nombreux fossés avaient été creusés pour délimiter les différents espaces et distinguer ceux qui relevaient des moines et ceux possédés par le comte. *Chartes de La Meilleraye,* n° 8, (1194).

[588] L'abbé de l'Absie s'appuie sur les fossés et les croix qui avaient été élevées dans le bois des Alleuds pour identifier la parcelle qui avait été offerte en aumône par le père d'Arbert de Teil : *Et iterum partem magni bosci*

exemple de ces appropriations « illégales » nous est fourni par les *rustici* d'Angles qui profitant du faible intérêt des moines de Fontaine, ont défriché et se sont appropriés ces espaces[589]. Ces masures et ces borderies forment des exploitations autonomes disposant de champs, parfois de prés, certaines mêmes d'outils perfectionnés comme les moulins. Ils constituent des centres de production qui à leur tour, s'accroissent et se démembrent par le déclassement de parcelles vendues ou loties à un tiers. Mentionnées fréquemment dans le cartulaire de Talmont, elles témoignent en quelque sorte, du dynamisme de la mise en valeur du Talmondais.

L'organisation de l'espace rural connaît dans la deuxième moitié du XI[e] siècle, du moins dans les terroirs les plus anciennement occupés, une réorganisation marquée par l'avènement de petites exploitations répondant à des noms différents selon les régions. Valorisant au mieux les possibilités du sol, les paysans ont fondé des « fermes » qui constituent les moteurs de l'expansion agricole, base de la croissance. Fumure, puissance des animaux et nouvelles cultures constituent, en effet, les piliers qui ont assuré l'amélioration des rendements et le *take off*, terme cher aux économistes contemporains.

***Les progrès de la production agricole**

-Une image fausse de la production ?

Les espèces végétales cultivées dans ces masures et borderies ne nous sont pas connues directement ; on peut juste les appréhender à travers les cessions de rentes consenties aux abbayes ou à travers les prélèvements en nature qui pesaient sur telle ou telle production[590]. La transcription des aumônes reçues, le relevé des droits exigés par les moines révèlent probablement assez mal l'état de la production agricole dans la région. Les moines, en effet, ont eu plutôt tendance à recenser les produits les plus coûteux et les meilleurs comme ce froment récolté à La Landerecière destiné à la fabrication des hosties[591]. Les produits de valeur chapons, porcelets et agneaux occupent une place prépondérante[592]. Cette production de luxe est probablement surreprésentée dans les sources : les chapons devaient être rares, et dans les basses-cours et dans l'assiette des paysans, qui, même aux jours de fête, devaient plutôt déguster d'autres volailles.

- Un accroissement des productions céréalières

Même s'il n'est pas possible de dresser un véritable tableau de l'agriculture talmondaise, à cette époque, du moins peut-on en avoir une idée à travers les prélèvements qui pèsent sur les différentes cultures. Étendues, en théorie, à toutes les productions, les dîmes et les terrages portent essentiellement sur quelques espèces végétales, probablement les plus importantes, les plus consommées, celles qui rapportent le plus. Très vite, on se rend compte que cette production est loin d'être homogène : d'un cartulaire à l'autre, d'un terroir à l'autre, la répartition peut évoluer d'une manière sensible, témoignant des inégales possibilités du sol ou d'une mise en valeur encore inachevée. Dans tous les terroirs, les céréales dominent avec quelques variantes dans le choix des espèces. L'immense majorité des espaces jusqu'au XIII[e] siècle est ensemencée par des céréales d'hiver, semées en automne comme le blé désigné par d'anciens termes *annona, blado*[593], ou le froment, la meilleure céréale d'après les moines eux-

---

de Alodiis sicuti cum fossis et crucibus signata est a superiori via Vialeriæ usque ad Prunedariam et terram Vellimontis, Cart. n° 2 de l'Absie, p. 91. Voir tableau des marques de délimitation, p. 323.

[589] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 25, p. 101 (1098).

[590] Voir tableau, répartition des cultures, en annexe, p. 470.

[591] *Cart. de Talmond,* n° 393, p. 353 (1190).

[592] *Ibid.,* n° 110, p. 178 (1095).

[593] *Cart. de Talmond,* n° 108, p. 175 (1092-1129) ; n° 110, p. 178 (1095).

mêmes[594], même si son cycle végétatif lent offre de moins bons rendements et le rend moins résistant aux intempéries[595]. Le seigle est aussi souvent mentionné : peu apprécié de l'élite, il est destiné à la fabrication d'un pain noir consommé par le paysan. Il offre l'avantage de produire de bons rendements, même sur des terres pauvres et d'être particulièrement résistant aux coups de froid. Il est la céréale par exellence des massifs anciens de Gâtine. On relève également des mentions plus marginales de méteil, de mixture composée d'un mélange de froment et de seigle et de *panicium.* La distinction entre les différentes céréales n'est pas toujours aisée, car les moines utilisent parfois le terme *annona* ou *bladum* dans un sens générique, désignant toutes les espèces.

Malgré tout, on peut relever des zones de culture bien distinctes : les terroirs du Talmondais, plus riches, produisent sutout du froment. Les terres situées plus à l'intérieur, autour de Fontenelles, étaient semées de seigle, la plante la plus robuste sur des sols qui venaient d'être défrichés. Les moines du lieu, si on en croit les redevances, devaient donc se contenter de pain noir[596]. Traduire ces mentions en pourcentage n'aurait eu que peu de signification, étant donné la faiblesse des références, à ces rentes en nature. C'est pour cette raison que nous avons préféré exprimer la part occupée par chacune de ces céréales dans les prélèvements. Quelques tendances émergent : le progrès du froment dans les riches terres et le développement du seigle dans les terres défrichées. Ces tendances ne sont pas propres au Bas-Poitou : Robert Fossier avait déjà observé le déclin relatif du blé en Picardie[597], tout comme Henri Falque-Vert en Dauphiné[598]. Les autres céréales restent marginales, mais leur progrès est à prendre en considération. Il s'agit, dans le cas de l'avoine ou du *panicium* de céréales de printemps. Céréale destinée plus spécifiquement au bétail, l'avoine pouvait également être consommé en bouillie ; elle bénéficiait surtout de deux périodes de semailles, automne et printemps, ce qui en faisait un recours lors des hivers rigoureux ou pluvieux ayant entrainé le pourrissement des blés. Peu à peu elle s'intègre au système de culture comme les mentions plus fréquentes de prés et de pâtis peuvent témoigner des progrès de l'élevage[599]. On a pu, en sollicitant abondamment les sources, proposer une esquisse de la production agricole, mais peut-on parler pour autant d'un démarrage qui aurait brisé le cercle dépressif signalé au début de notre étude ? A-t-on connu, pour reprendre la question de Robert Fossier, après la crise des IX^{e} et X^{e} siècles un « contexte favorable »[600] ?

***Démarrage et croissance de la production agricole**

La réponse fait la part belle à une certaine subjectivité, étant donné que nous ne pouvons nous appuyer pour fonder notre argumentation que sur des indices dont l'interprétation s'avère délicate. Il semble, toutefois, qu'à la fin du XI^{e} siècle, des expérimentations, des méthodes de culture, des techniques et des outils novateurs permettent d'obtenir des rendements bien supérieurs.

---

[594] Celui-ci est considéré comme le meilleur des blés, comme le rappellent les moines qui indiquent que si l'exploitant ne peut fournir du froment, il devra au moins s'acquitter avec le meilleur du blé qu'il possède : *Si vero frumentum non inveniatur ibi, de melioni blado quod superavit proficietur, Cart. de Talmond,* n° 404, p. 360 (1210) ; n° 441, p. 382 (1218).

[595] G. Comet, *Les paysans et son outil. Essai d'histoire technique des céréales, (France VIII^{e}- XII^{e} siècle).* Rome, coll. de l'École française, n° 165, pp. 212-213.

[596] Voir le tableau des types de céréales exigées par les abbayes du Bas-Poitou, en annexe, p. 470.

[597] R. Fossier, *La terre et les hommes en Picardie*...p. 401.

[598] Falque-Vert, *Les paysans et la terre*...pp. 136-137.

[599] Voir les tableaux, en annexe, pp. 477-479.

[600] R. Fossier, « L'économie du haut Moyen Âge entre Loire et Rhin jusque vers 1200 », *La fortune historiographique des thèses d'Henri Pirenne, Archives et Bibliothèques de Belgique,* Bruxelles, 1986, pp. 51-59, rééd. *Hommes et villages d'occident au Moyen Âge,* Paris, Sorbonne, 1992, p. 364.

Au déficit de fumure, des palliatifs sont trouvés à travers l'utilisation des grandes étendues marécageuses qui à défaut de constituer de véritables prairies d'embouche fournissent l'herbe nécessaire aux moutons[602], bœufs et parfois chevaux[603]. Au XII[e] siècle, les marais semblent densément occupés, à tel point que des restrictions de plus en plus nombreuses essaient d'en limiter l'accès aux animaux qui provoquent trop de dégâts[604], on ignore toutefois si les efforts de Raoul de Taunay pour protéger ses marais de Champagné et de Trizay se sont avérés efficaces[605]. Devant ces exigences les cultivateurs du Bas-Poitou ne sont pas logés à la même enseigne. Les paysans qui vivent en bordure des marais et qui disposent de vastes étendues par ailleurs impropres aux cultures sont favorisés, car ils peuvent y laisser paître leur troupeau sans que l'entretien des bêtes ne se fasse au détriment des récoltes. La fumure tirée du bétail autorise un enrichissement des sols qui assure des rendements supérieurs pour les céréales, permettant même la culture du lin et du chanvre. La région de Curzon semble privilégiée, comme en témoigne les nombreuses rentes en froment prélevées autour du village et la diffusion des cultures de plantes industrielles. La construction d'une grange par les moines cisterciens de Bois-Grolland confirme les grandes potentialités de cet espace[606]. La question de l'enrichissement des sols apparaît comme le premier handicap qui empêche tout décollage ; les progrès de l'élevage et l'apport de fumure, en complément de marnage et de chaulage[607], constitue un progrès certes encourageant, mais encore insuffisant. L'archaïsme des outils et des techniques agricoles est le deuxième obstacle à un accroissement des rendements : si l'araire permet de tracer un simple sillon, il n'arrive pas à retourner la terre.

La qualité de l'outillage utilisé par les paysans constitue également une donnée majeure. Inauguré en 1937, le musée des Arts et Traditions populaires a fait de l'outil un objet de recherche scientifique. Initiée par Perrine Mane[608], ces études ont été relancées par les rencontres de Flaran de 2001 consacrées à ce thème[609]. Les chantiers archéologiques, novateurs à bien des égards du lac de Paladru, bien sûr[610], mais aussi les nombreuses fouilles préventives liées à la construction de routes ont livré un mobilier parfois abondant, de houes, serpettes, lamirettes ou faux. Si la nature et la forme des outils nous sont de mieux en mieux connues, un certain nombre d'interrogations demeure concernant la possession, la diffusion de certains d'entr'eux, notamment ceux liés aux labours, et les améliorations qui ont pu leur être apportées. Ces instruments étaient-ils la propriété de grands établissements ecclésiastiques ou les petits cultivateurs y avaient-ils aussi accès ? Les innovations technologiques abondamment décrites dans les manuels ont-elles véritablement modifié les techniques agricoles et permis un accroissement considérable des récoltes ?

Réalisés en fer, les instruments demandaient une technologie évoluée et ne pouvaient être réalisés que par des spécialistes. Ils étaient donc probablement rares et très onéreux ; un épisode de la vie de saint Benoît en fournit un bon exemple. Un des compagnons de Benoît ayant fait tomber le fer de sa faucille dans la rivière, le saint prit le manche, le tendit

---

[602] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 100, p. 272 (1205) ; n° 125, p. 286 (1207).
[603] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 1, p. 181 (1075).
[604] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 83, p. 261 (1200).
[605] *Ibid.*, n° 83, p. 261 (1200).
[606] Voir le tableau et la carte des granges, en annexe, p. 427.
[607] *L'outillage agricole médiéval et moderne et son histoire,* s. la dir. de G. Comet : *Actes des XXIII Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, les 7,8,9, septembre 2001,* Toulouse, Presses du Mirail, 2003, 302 p.
[608] P. Mane, *Calendriers et techniques agricoles (France- Italie, XII[e]- XIII[e] siècles),* Paris, 1983, p. 106.
[609] *L'outillage agricole médiéval et moderne et son histoire. Actes des XXIII[e] journées Internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran 7-8-9 septembre 2001,* s. La dir. de G. Comet, Toulouse, 2003.
[610] Collardelle, E. Verdel, *Les habitats du lac de Paladru (Isère) dans leur environnement, la formation d'un terroir au XI[e] siècle,* D.a.F., éd. Maison des sciences de l'homme, Paris 1993.

au-dessus des eaux, et le fer vint reprendre sa place[611]. Il est difficile d'apprécier la quantité d'outils dont pouvaient disposer les paysans, il est probable que leur nombre devait être bien supérieur à celui recensé dans les polyptyques du fisc d'Annapes, mais peut-on affirmer pour autant que chaque paysan disposait d'un équipement complet ? Les contrastes sont très marqués comme l'indiquent les découvertes archéologiques : les fouilles du village de Lann Gouch à Melrand dans le Morbihan, montre que les objets en fer étaient rares, P. André pense même qu'une grande partie de l'outillage était à base de bois[612] ; à Rougiers, dans le Var, le mobilier découvert se rapportant à l'agrapostoralisme se borne, en incluant les clochettes et sonnailles, à moins de cinquante objets[613]. En revanche, les calendriers sculptés sur le tympan des églises présentent toujours des paysans disposant d'un matériel « moderne » et abondant[614]. Les paysans dépendants des abbayes installées dans les riches régions céréalières étaient probablement mieux pourvus. Les données manquent pour le Bas-Poitou, mais il est peu probable que le cultivateur du bocage, à l'orée du XI^{e} siècle, ait été mieux outillé que son voisin breton.

Dans ce dénuement, de rares indices témoignent de la diffusion des progrès techniques dans le bocage. On rencontre ainsi quelques mentions de *carruca*, charrues ; mais prenons garde, ce terme ne désigne pas forcément une charrue c'est-à-dire un instrument pourvu d'un soc dissymétrique en métal, capable de fendre et de retourner les mottes. Henri Falque-Vert a relativisé les transformations entre les deux instruments de labour et montré, en comparant les mentions de *carruca* et un dessin du XIV^{e} siècle, qu'un certain nombre de charrues n'étaient que des araires perfectionnées[615]... Les modalités de la diffusion de ces charrues sont mal connues ; quelques indices, toutefois, attestent leur présence comme l'utilisation d'une mesure agraire nouvelle, la charruée, correspondant au travail effectué par une charrue[616]. Dans les textes, quelques familles, dont on ne peut guère mesurer l'aisance, affirment qu'elles pouvaient cultiver leur terre avec leur propre charrue[617], ce qui pourrait vouloir dire que certains individus étaient spécialisés dans cette activité. Cet instrument a peut-être permis d'opérer une sélection entre ceux qui ont pu s'équiper de charrues et les autres qui devaient se contenter d'araires ou même d'instruments à bras tels que les houes.

Faute de sources écrites, l'avancée de l'utilisation de la charrue dans les campagnes poitevines peut être suivie à travers des analyses très fines du parcellaire à l'image de celles qui ont été menées en Angleterre ou en Alsace. Des observateurs méticuleux ont observé que le passage répété de la charrue creuse un sillon, qui rejette la terre sur le côté, formant un billon. L'alternance entre les deux, appelée outre-Manche, *ridge-and-furrow*, révèle l'ancienneté du labourage, dont la datation dans certains champs de Cornouaille voisinerait les X^{e}-XI^{e} siècles[618]. Ces marques laissées par les charrues ont également été identifiées en Alsace. Lorsque le paysan retourne la charrue, à chaque fin de raie, quelques

---

[611] Cette scène est représentée sur une fresque de l'église de *Subiaco, Sacro Speco.* Le peintre y a représenté une faucille emmanchée sur un long bâton.

[612] P. André, « Un village breton au XI^{e} siècle, Lann Gouch, Melrand », *Archéologie médiévale,* t. XII, 1982, pp. 155-174.

[613] G. Demians d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers, (Var). Contribution à l'archéologie de l'habitat rural en pays méditerranéen,* D.a.F., Mémoires, Paris, C.N.R.S., 1980.

[614] Voir notamment le calendrier sculpté de Souvigny ou de Vézelay ; P. Mane, *Calendriers et techniques agricoles, (France-Italie,* XII^{e}- XIII^{e} siècles), Paris, Le Sycomore, 1983, 351p.

[615] Falque-Vert, *Les paysans et la terre*...p. 113 ; A.-G. Haudricourt, M. Jean -Brunhes de Lamare, *L'homme et la charrue,* Paris, 1955.

[616] *Cujus tanta æstimatur quantitas ut in duabus sationibus sex fere carrucis sufficiat, Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 66 (1056).

[617] *Orfinia [...] confirmavit scilicet ut in tota terra sua, quam propria carruca colere solebat ad Trepeit, Cart. de Talmond,* n° 261, p. 264 (1120).

[618] P.-J. Fowler, et J.-G. Evons, « Plough marbro, lynchets and early fields » *Antiquity,* 1967, t. XLI, n° 164.

centimètres ou millimètres de terre se déposent ; cet exhaussement n'est pas négligeable, il a été évalué à seize centimètres par siècle[618].

Même si ces observations très pointues ne peuvent être menées partout, notre connaissance des techniques agricoles progresse favorisées par la recherche expérimentale qui consistent à reproduire les conditions de labour telles qu'elles pouvaient se dérouler au XI[e] siècle. La réalisation d'un modèle grandeur nature a permis de mesurer les difficultés liées à l'exploitation agricole et d'énumérer les contraintes qui pesaient sur les cultivateurs. On a ainsi pu calculer la puissance de trait nécessaire pour tirer une charrue ou chronomètrer le temps passé à creuser un sillon ; des questions essentielles pour lesquelles on n'avait jusqu'alors pas ou peu de réponses. Inaugurées au Danemark[619], ces expériences mériteraient d'être poursuivies dans les régions méridionales où les conditions podologiques et climatiques sont différentes tout comme l'est l'organisation sociale[620]. Les conclusions, même si elles sont difficilement transposables en Bas-Poitou méritent d'être soulignées du fait de l'originalité de la démarche[621]. Elles insistent notamment sur le rôle majeur joué par la charrue à roue qui pouvait ouvrir et retourner des sillons peu profonds couverts d'herbes, et rapidement les transformer en terre arable[622]. Elle associe également étroitement cet outil au système de rotation des cultures qui se développe au XII[e] siècle.

Les progrès apportés par la fumure animale et l'introduction de la charrue ne pouvaient être que limités dans un système de production qui ne permettait pas la reconduction de cultures céréalières plusieurs années de suite sur une même parcelle. En effet, la pauvreté des sols associée au lessivage limitait la croissance du blé, favorisant la diffusion d'une maladie, causée par un champignon, qui se développait au pied de la tige, le piétin ; les épis se courbaient, « versaient », ce qui les empêchaient d'atteindre leur maturité. Observé depuis l'Antiquité, ce phénomène avait conduit les cultivateurs à exercer une rotation empirique des cultures dans laquelle la pratique du redoublement, le *restibilis,* était bannie. La moitié des surfaces agricoles se trouvait donc au repos, à un moment donné, ce qui limitait d'autant les potentialités de récoltes. Progressivement, des cultivateurs introduisirent entre la jachère et la culture du blé, une deuxième céréale dont la croissance n'était pas entravée par la première utilisation. Les effets mathématiques furent évidents : ce système permit de gagner un tiers des superficies agricoles et d'augmenter de façon sensible la production. Pratiquement jamais utilisé dans le midi, fréquent dans les plaines d'Alsace à une date assez ancienne, cette innovation a-t-elle été adoptée par les paysans du Bas-Poitou, ou est-elle restée limitée aux grands exploitants seigneuriaux et ecclésiastiques.

La réponse est, bien entendu, délicate car on ne peut s'appuyer que sur quelques indices bien ténus. La notion de blé de printemps tout comme les quelques allusions faites ici ou là, à une division ternaire d'un terroir peuvent être utilisées. Nous n'avons pu en recenser qu'un seul exemple, il émane de Rainaud de Mouchamps qui précise que sa terre, défrichée

---

[618] *Archéologie du terroir. Colloque de Châteauroux, 1984 ;* E. Juillard, «Forme de structure parcellaire dans la plaine d'Alsace. Un indice de l'ancienneté des limites agraires : les crêtes de labour », *Bull. de l'Ass. des géographes français,* mars-avril, 1953 ; H.-J. Callot, *La plaine d'Alsace, Modèle agraire et parcellaire,* Nancy, publ. de l'Université, 1980.

[619] G. Lerche, *Plougling Implements and Tillage Practices in Denmark from the Viking Period to about 1800 ; Experimentally Substantiated,* Herning, 1994.

[620] Des expériences ont été menées dans le cadre des musées des Arts et des Traditions Populaires, Voir M. Colardelle, « Ethnologie, archéologie et histoire. Pour une compréhension sociale de l'outillage agricole », *L'outillage agricole, Acte des XXIII[e] journées internationales de Flaran...,* pp. 17-41.

[621] Lerche, « L'expérimentation, une source vivante pour l'histoire de l'outillage », *L'outillage agricole, Acte des journées internationales de Flaran...* pp. 93-97.

[622] Il n'est pas du tout certain cependant, que ce type de charrue très perfectionnée se soit diffusée dans le bocage aux XII[e] et XIII[e] siècles.

récemment, appelée La Touche Gamundière, a été divisée en parties[623]. Ce laconisme n'est guère surprenant, le système n'a pas dû s'imposer brutalement, et n'a sans doute été le fait, que de personnes aisées dans des territoires favorisés. En effet, l'organisation triennale ne se limite pas à l'ajout d'une parcelle céréalière, elle repose sur une organisation complexe qui demande un fort enrichissement des sols[624], donc du fumier, et donc, nécessairement, des pâturages pour faire évoluer les bêtes, sans que cela ne mette en péril la récolte indispensable à l'alimentation. Thérèse Sclafert observe dans les Alpes que cette pratique s'est d'abord limitée à quelques terroirs très favorisés avant de s'étendre[625]. Les régions en bordure des marais étaient donc avantagées à plus d'un titre : elles possédaient de bons sols et les cultivateurs pouvaient compter sur les marais pour entretenir leurs troupeaux, alors qu'ailleurs, les bois qui pouvaient constituer la nourriture des animaux étaient menacés par les défrichements et leur usage limité par les seigneurs.

Ce système impliquait des contraintes fortes pour les cultivateurs : les semailles tout comme les labours devaient débuter au même moment, sur décision de l'ensemble des exploitants. Les troupeaux dont la fumure était répartie sur l'ensemble des sols étaient cantonnés dans de grands pâturages à l'écart qui ne pouvaient appartenir qu'à la communauté. Ces pâturages communaux sont mentionnés dans les sources de cette époque ; ils s'étendent dans les marais autour de Benet et Nauvert[626].

De là, naquit un paysage original formé de grandes parcelles, sans trace de haies, qui, dans sa forme aboutie, donne ce que l'on appelle l'*openfield*[627], tel qu'on peut le voir aujourd'hui, le long de l'ancien golfe des Pictons, en bordure des vastes marais-pâturages. L'empreinte laissée se limite parfois à la présence d'un parcellaire différent beaucoup plus régulier, qui tranche dans la mosaïque bocagère[628]. Ces innovations, décrites succinctement, s'inscrivent dans la longue durée ; il n'y a pas ici comme en Flandre de mutation. Progressivement, cependant, les signes de démarrage se multiplient, la preuve en serait indiscutablement le progrès des rendements.

Cette preuve, la meilleure sans doute, est aussi la moins sûre. Si l'on dispose de quelques chiffres pour les XIII^{e}-XIV^{e} siècles, ce n'est pas le cas pour les IX^{e}-X^{e} où toutes les exégèses sont possibles ou presque. Nous ne reviendrons pas sur l'interprétation des chiffres des grands domaines carolingiens à partir du *Brevium Exempla*. Les chiffres pouvaient varier selon les auteurs de 2 pour 1 pour l'avoine jusqu'à 6 pour 1, ce qui modifie complètement les perspectives : à la disette se substitue une certaine aisance ! Leur emploi requiert donc un minimum de précautions. Considéré comme le plus sûr, le polyptyque de *San Tommasio de*

---

[623] *Ego quoque Rainaudus de Molli Campo dedi et concessi eidem ecclesiæ, in manu dictæ abbattissæ, Tuscam Auberger, Tuscam Ceriolariam, Tuscam Nigram et Tuscam Osmunneriam, sicut dividitur terra illa per partes. Cart. du Bois- Goyer,* n° 3, p. 258 (vers 1145).

[624] D. Faucher, « L'assolement triennal en France », *Études Rurales,* avril-juin, 1961, pp. 7-18.

[625] Th. Sclafert, « Usages agraires dans les régions provençales avant le XVIII^{e} siècle : les assolements », *Revue de Géographie alpine,* 1941, pp. 471-492.

[626] Voir le tableau, prés, pâcages, jardins, en annexe, pp. 477-481.

[627] « Dans l'ensemble, tout ce pays qui pratiquait l'assolement triennal était le lieu d'élection de ce paysage ouvert que les anciens textes appelaient « champagne » et dont l'analogie est frappante avec celui que les anglais qualifient d'openfield » D. Faucher, « L'assolement triennal... » p. 14.

[628] À l'inverse, nous trouvons dans les pays enclos d'assolement biennal ou dans les pays bocagers, des champs réguliers, beaucoup plus longs que larges, constituant de vrais champagnes. Leur structure agraire est visiblement en relation avec une volonté collective des exploitants. D. Faucher, « L'assolement triennal... » p. 15. Voir P. Fénelon, « La structure des champs dans une commune du Périgord ». *Rev. Géo. de Bordeaux,* 1937, pp. 11-22 ; E. Juliard, A. Meynier, Y. de Plombal, G. Sautter, « Structures agraires et paysages ruraux » *Ann. de l'Est,* Mém. n° 12, 1957, *Les paysages de l'Est à prépondérance bocagère,* pp. 53-97.

Regio livre un rapport de 3 pour 1 pour les céréales, calcul, souvent repris par les chercheurs[629].

Faut-il encore diminuer ces rendements en tenant compte de la pauvreté des sols du Bas-Poitou. Mais alors comment vivre, prévoir les réserves, les semences, payer les redevances ? Un véritable problème se pose, d'autant plus que ces redevances étaient très fluctuantes d'une année sur l'autre. Pour le résoudre la méthode expérimentale est apparue séduisante. La question a été posée de façon inverse[630] : l'objectif n'est plus de savoir quel pouvait être le rendement du blé, mais bien plutôt de quelle quantité de céréales ces familles avaient besoin pour arriver à l'équilibre et survivre ? Les chiffres d'Ancien Régime peuvent cette fois-ci être utilisés sans risquer trop d'erreurs. B. H. Slicher Van Bath estime la consommation minimale d'une personne à 118,5 kilogrammes par an. À cette quantité, il faut ajouter les divers prélèvements, la livraison au propriétaire, autour de 20%, la dîme 10%, et les semences futures... Il constate que les rendements de 1,6 pour 1 étaient le résultat d'une récolte déficitaire non généralisable et que pour assurer l'équilibre, il fallait des rendements supérieurs à 2 pour 1[631].

Pour les XI^{e}- XII^{e} siècles, les chiffres assurés dont nous disposons sont extérieurs au Bas-Poitou[632]. Les rendements de la région devaient être d'un ordre de grandeur comparable à ceux de l'Anonyme anglais, de l'évêché de Winchester, des moines de Cluny ou de l'hôpital Saint-Sauveur de Lille[633], même si les conditions podologiques et climatiques n'étaient pas aussi favorables[634].

Produits	L'Anonyme anglais	Évêché de Winchester (1200-1350)	Domaine de Cluny	Hopital Saint-sauveur de Lille (1280-1330)
Seigle	7 / 1		4,8 / 1	
Orge	8 / 1	3,9 / 1	6 / 1	10-12 / 1

Quoi qu'il en soit, pour nombre de familles, la soudure devait être un moment difficile, d'autant plus que les mauvaises années, celles dont les rendements étaient inférieurs de 15 % à ceux de l'année précédente étaient, si l'on en croit les expérimentations de Van der Paauw et Titaw relativement fréquentes, une année sur quatre. Les familles devaient compenser les pénuries par la consommation de produits tirés de la forêt, (marrons, châtaignes, nèfles, et autres produits constituaient d'indispensables compléments à leur alimentation) ou par la culture intensive d'un jardin, *hortus*, de plus en plus cité dans le cartulaire de Talmont[635]. Beaucoup mieux connus depuis la tenue du colloque international de Flaran en 1987, les jardins jouent, par l'importance des plantes aussi bien comestibles

[629] Ph. Contamine, M. Bompaire, St. Lebecq et J.-L. Sarrazin, *L'économie médiévale,* Paris, Armand Colin, 1993, pp. 150-151.

[630] B. H. Slicher Van Bath, « Le climat et les récoltes au haut Moyen Âge », *Agricultura e mundo rurale in occidente nell'alto medioevo. Rencontre de Spolète, 22-28 april 1965,* pp. 399-425.

[631] *Ibid.,* pp. 419-420.

[632] Les chiffres présentés ne sont que des moyennes sans doute rarement atteintes ; les rendements pouvant fluctuer très fortement d'une année sur l'autre, ce qui plaçait le cultivateur dans une précarité permanente. À Saint-Sauveur de Lille, par exemple, les rendements en blé sont passés de 31,5 hectolitres par hectare en 1331, chiffre le plus faible à 12,1 en 1339. Les rendements bas-poitevins devaient être beaucoup plus faibles que ceux obtenus par ces grands établissements possessionnés dans les plus riches plaines céréalières de France.

[633] A. Derville, *L'agriculture du nord au Moyen Âge, (Artois, Cambrésis, Flandre Wallonne)* Lille, Septentrion, 1999, pp. 112-115

[634] Ph. Contamine, *L'économie médiévale*...pp. 150-151.

[635] Ph. Menard, *Jardins et vergers en Europe occidentale (VIII^{e}- XVIII^{e} siècles). Actes des 9^{e} journées de Flaran, 18-19-20 septembre 1987,* Auch, 1989, 288 p., voir tableau, annexe p. 481.

qu'ornementales, un grand rôle dans la vie des populations. Le plan de l'abbaye de Saint Gall, un des monastères, les plus en vue de l'époque carolingienne, montre tout l'intérêt que l'on accordait aux installations agricoles et horticoles. Dix-huit plates-bandes comprenaient outre les légumes (oignons, poireaux et céléri...), les plantes aromatiques (persil, cerfeuil) mais aussi les plantes médicinales (lin, sauge...) et les arbres fruitiers (pêchers, pruniers...). Nous sommes bien convaincus que ce jardin idéal, n'a pas franchi les murs de l'abbaye, et à plus forte raison pénétré les enclos paysans, mais qu'il ait contribué à multiplier et essaimer les plantes dans toute l'Europe cela est sans doute une réalité. Nul doute que, choux, blettes et poirée, font partie de l'alimentation des gens du Moyen Âge[636].

Ces chiffres, même s'ils sont discutables, révèlent les difficultés extrêmes rencontrées par le monde rural. Aux XII[e]-XIII[e] siècles, la situation s'améliore même si les contrastes entre les terroirs s'amplifient.

Ce nouvel essor s'appuie sur les établissements religieux, premiers bénéficiaires des progrès enregistrés. Ces derniers, comme l'abbaye de Talmont, ne cherchent pas à développer l'agriculture vivrière, les redevances qu'ils percoivent leur assurent une subsistance plus que suffisante ; ils privilégient une agriculture vivrio-commerciale, pourrait-on dire, tournée vers la vigne pour Sainte-Croix-de-Talmont, ou vers le sel pour d'autres. Les moines ne se lancent pas eux-mêmes, directement dans les plantations, ils utilisent les cultivateurs et les colons qu'ils attirent en leur proposant des contrats attractifs comme les tenures à fruits ou les complants, qui assurent aux deux, des bénéfices réciproques. Ces initiatives aboutissent ainsi à une spécialisation des terroirs que permet l'accroissement des rendements céréaliers ; on pouvait ainsi, sans mettre en danger l'équilibre alimentaire, utiliser une partie des terres pour une culture qui dépassait la stricte autoconsommation.

***Les abbayes : nouveaux pôles du dynamisme agraire**

En Bas-Poitou, la croissance a été portée et soutenue par les grandes abbayes. L'impulsion qu'elles ont apportée est déterminante et explique en partie l'expansion des productions que l'on pourrait qualifier de « commerciales ». Leur implication, cependant, varie beaucoup. Si certains monastères, à l'exemple des Cisterciens, ont préféré cultiver eux-mêmes le sol, d'autres, comme Sainte-Croix, se sont appuyés plutôt sur des petits cultivateurs extérieurs. La part des cultures s'est accrue ; trois surtout se sont développées : la vigne cultivée essentiellement autour de Talmont et Mareuil, l'élevage pratiqué par les moines de Moreilles et les Templiers et le sel exploité par les moines de Bois-Grolland, Moreilles, Talmont et La Blanche.

Deux procédés ont été utilisés pour assurer la mise en valeur de ces immenses domaines constitués par l'afflux des aumônes. L'appel à une main d'œuvre extétrieure a été la méthode la plus couramment employée. Les moines s'engageaient par contrat à fournir la terre, parfois une partie de la semence et en échange le preneur se chargeait de la mise en culture, ne rétrocédant *in fine* qu'une partie de la récolte. Ces baux à mi-fruit étaient très avantageux, ils permettaient à des individus pauvres, ne disposant que de leur seule force de travail, de s'installer sur un lopin de terre et de la faire fructifier. Ce type de redevance remplaçait avantageusement les prélèvements fixes que le preneur aurait été bien incapable de payer, les récoltes sur les terres récemment travaillées ne donnant qu'une faible production, voire même dans certains cas, aucune : plusieurs années sont, en effet, nécessaires pour permettre à la vigne ou aux vergers de donner leurs premières vraies récoltes. Ces baux à moitié, ou à mi-fruit n'apparaissent dans les cartulaires qu'à partir de la fin du XII[e] siècle, mais leur ancienneté ne fait guère de doute : ils s'enracinent dans des pratiques antérieures,

[636] Voir D. Volgellehuer, « Les jardins du Haut Moyen Âge (VII[e]- XVII[e] siècles) » et *Jardins et Vergers en Europe occidentale.*

comme les complants, reconnus dès l'époque carolingienne[638], et issus probablement, selon des modalités qu'il n'est pas aisé de suivre, de l'emphythéose romaine. Les différentes clauses énumérées constituent une liste d'avantages permettant de résoudre les difficultés qui auraient pu freiner la mise en valeur. L'abbé d'Orbestier propose ainsi à A. Borduns et son épouse, les deux preneurs du domaine récemment défriché de La Pironnière situé à l'orée de la forêt d'Orbestier[639], de fournir la moitié de la semence et de participer à l'acquisition de l'outillage en fer nécessaire[640]. Ce contrat s'adresse à ces deux individus, mais aussi à leurs héritiers ; ils peuvent donc le transmettre[641]. Ce type d'engagement se multiplie mais il concerne d'abord des parcelles destinées à des monocultures spécifiques comme la vigne, il gagnera plus tardivement les autres types de récolte[642].

Les moines de Talmont ont établi de nombreux contrats de complant. L'objectif en était identique : assurer au preneur qui s'engage à planter et à entretenir une culture qui ne produira que dans quatre ou cinq ans, la possibilité de le faire en ne l'obligeant pas, durant ces années, à verser des taxes sans bénéficier de récoltes[643]. Les rendements étant étroitement liés à la qualité de l'entretien, les moines avaient tout intérêt à ce que les ceps soient parfaitement entretenus. La propriété était partagée : le fonds restait entre les mains des moines tandis que la vigne appartenait au preneur qui n'en avait que la jouissance. Sur la terre, deux propriétaires cohabitaient, ce qui fait que le contrat ne s'inscrivait pas dans une durée limitée : le propriétaire du sol ne pouvait récupérer la vigne, qu'à la fin du bail, de même, le loueur devait s'engager à ne pas déprécier la vigne plantée[644]. Au bout de quelques années, cinq, six, sept selon qu'il était précisé dans le document établi, la récolte était partagée comme convenue. Ces dispositifs se retrouvent dans la plupart des contrats, comme celui, très explicite, établi entre l'abbé d'Orbestier et deux sœurs, Jeanne et Hilarie. Elles ont reçu une terre à Saint-Benoît d'Angles pour y planter une vigne ; en échange, elles doivent verser au temps des vendanges quatorze « sommes » à titre de complant et douze deniers à titre de recette. Les moines restant propriétaires du bien fonds, elles ne peuvent aliéner la vigne à aucune autre abbaye, et doivent l'entretenir ; ce n'est qu'au bout de huit ans qu'elles commenceront à verser une partie de leur récolte[645]. Ce contrat très favorable, a attiré de nombreux individus dans le Talmondais et explique sans doute, en partie, le dynamisme retrouvé de cet espace à la fin du XI^{e} siècle.

Bien que répandu dans l'ensemble du Bas-Poitou, c'est autour de Talmont que ce type de contrat a connu sa pleine expansion. Les moines en ont véritablement fait un outil de la mise en valeur de leur domaine. Dans le seul cartulaire de Talmont, nous avons pu en recenser une quarantaine, alors que nous n'en avons trouvé que sept dans celui de l'abbaye voisine, de Bois-Grolland. Si l'on compare la répartition de ces contrats de complants avec la distribution des actes, on observe une croissance continue jusqu'au XIII^{e} siècle, période d'achèvement de la mise en valeur…

---

[638] É. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église dans la paroisse ecclésiastique de Narbonne, zone cispyrénéenne de la fin du VIII^{e} à la fin du XI^{e} siècle*, thèse, Toulouse, 1974, p. 204 ; p. 211.

[639] *Cart. d'Orbestier,* n° 44, p. 47 (1231).

[640] Ils peuvent prendre, dans l'aire, un setier de froment pour les outils de la ferme. *Accipient unum sextarium frumenti in area de comuni pro ferramentis sibi necessariis [...]. Et semen quod in terra illa seminabunt de comuni accipient, Cart. d'Orbestier,* n° 44, p. 47 (1231).

[641] *Ut abbas et sui accipient unam partem et A. Borduns et heredes ejus alteram, ibid.,* (1231).

[642] Nous reviendrons sur l'importance des métairies et des baux dans l'étude de la fortune seigneuriale.

[643] On rencontre la première mention d'un complant dans les chartes de l'abbaye de Nouaillé en 898 ; R. Gand, « le contrat de complant… », p. 185.

[644] *Quia si evenerit ut vinea extirparetur, monachi terram sicut ante habuerant possidebunt, Cart. de Talmond,* n° 314, p. 297 (1140) ; *Si vero aliquo tempore contigeret ut vinee destruentur terra ad monacos redeat, ibid,* n° 334, p. 308 (1140).

[645] *Cart. d'Orbestier,* n° 62, p. 66 (1265).

Nombre de contrats de complant établis par les moines de Talmont

	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	Total
Répartition des actes du cartulaire de Talmond par période	40	219	94	30	135	518
Répartition des contrats de complants par période	3	14	9	4	8	38
%	7, 5	6, 3	9,6	13,3	6	7,3

Comme on peut le constater dans le tableau[645], ces contrats de complants portent sur de petites parcelles de terre, généralement un ou deux quartiers, au maximum six, une superficie, jugée probablement suffisante pour assurer une mise en valeur optimale. Les moines préféraient multiplier le nombre des preneurs, plutôt que de constituer de grosses unités mal entretenues. Beaucoup de ces complants ne sont pas localisés dans les chartes, ce qui empêche d'appréhender leur distribution, tout juste peut-on situer les zones de forte concentration, notamment autour de Curzon.

Les moines et les seigneurs s'occupaient, en revanche, de la fabrication du vin. Cet espace devait être très favorable à la culture de la vigne puisque l'on y recense de nombreux pressoirs, propriétés tant des particuliers que des moines de Bois-Grolland, Jard, ou Talmont[646]. La production devait dépasser la consommation et permettre la commercialisation des surplus, comme le faisaient déjà les abbayes charentaises. Cette activité explique sans aucun doute la forte concentration des pressoirs et d'un cellier important à Curzon[647], un des principaux ports de la côte bas-poitevine.

Les moines de Bois-Grolland et de Moreilles, et les Cisterciens en général, se sont organisés de manière différente ; ils ont fondé de grandes exploitations foncières centrées sur des granges, qu'ils ont entrepris de mettre en valeur eux-mêmes avec l'aide de nombreux frères convers et de dépendants[648]. La réhabilitation du travail manuel, et l'allègement des offices par la suppression des prières traditionnelles et des psaumes, tels qu'ils étaient en vigueur à Cluny[649], leur a permis de mettre en place une organisation économique originale fondée sur le faire-valoir direct, comme source de revenus, la possession des rentes, dîmes et autres cens étant déconseillée.

L'organisation des abbayes de Moreilles et Bois-Grolland et celle de Talmont diffère sensiblement comme on peut le constater à la lecture des deux cartulaires. Les Cisterciens se préoccupent de la gestion de leur terre comme en témoignent les efforts qu'ils ont fournis pour regrouper des parcelles, acheter quelques lopins et organiser de grands ensembles comme à Curzon[650]. La multiplication des arrantements et baux à ferme, utilisés par les moines de Talmont, constitue une autre différence essentielle. Les Cisterciens répugnent en effet à en faire usage et préfèrent assurer leur propre récolte : les moines de

---

[645] Voir tableau : le complant, en annexe, p. 475.

[646] *Quidquid habebam vel habere debebam in torcularibus cum pertisnntiis suis, que sunt ultra portam Cursonicam, videlicet in torculari quod fuit Savarici Guea et in torculari quod fuit Giraudi Villain et Willelmi Roberti, et in torculari quod est monachorum de Brollio Grollandi, et in torculari quod est prioris domus elemosinarie de Thalemundo, Cart. de Talmond,* n° 476, p. 414 (1230).

[647] *Ibid.,*

[648] Voir tableau : les granges monastiques, en annexe, pp. 426-427.

[649] J. Leclecq, *Saint Bernard et l'esprit cistercien,* Paris, 1966.

[650] Voir tableau : stratégies foncières des moines, en annexe, pp. 448-449.

Bois-Grolland ramassent eux-mêmes leur raisin, emploient des « spécialistes », comme le cellérier Hélie pour s'occuper de la production viticole de la grange[652].

Moins intéressés par la culture de la vigne, les moines de Moreilles ont surtout cherché à mettre en valeur le marais pour assurer le pacage de leurs troupeaux[653]. Leur action dans ce domaine n'est plus à rappeler, elle a fait l'objet de multiples articles[654]. L'acharnement des moines des trois abbayes cisterciennes du marais, La Grâce-Dieu, Notre-Dame de Charron, Moreilles rejointes par celle de Saint-Léonard-de-La-Chaume a permis le creusement des principaux chenaux du marais, ceux de Bot-Neuf, La Grènetière, et Vendée, canaux indispensables pour assurer le déssèchement des terres du centre[655]. Le creusement du canal des cinq abbés a constitué une avancée majeure dans la mise en valeur des immenses étendues de ces marais[656]. Des clos d'un seul tenant, soigneusement délimités et défendus[657], ont constitué de grandes exploitations centrées autour d'une grange comme celle de Bot-Neuf installée sur l'île de Champagné qui bénéficie de terres nouvellement assèchées par l'achenal[658]. Initiateurs de cette mise en valeur, ils sont rejoints au milieu du XIII^{e} siècle, par les moines de Maillezais et les Templiers de Puyravault qui constituent aussi des enceintes d'assèchement, points de départ de riches cultures tant vivrières qu'industrielles.

Plus au nord, dans la baie de Bourgneuf, autour de l'île de Bouin, ce sont les Cisterciens de Buzay qui ont pris l'initiative, mis en valeur le marais et exploité les salines[659]. Les autres abbayes installées dans cet espace, à l'exception des Cisterciens de La Blanche[660] semblent être restés plus en retrait. Les Bénédictins de Sallertaine ont plutôt acheté des landes pour leur troupeau[661], tout comme d'ailleurs les Templiers de Coudrie ; aucune charte ne traduit leur intérêt pour l'exploitation du sel. Les moines du prieuré de Sallertaine ont acheté pour 400 sous des landes incultes[662], mais ils ne mentionnent le marais que parce qu'il leur servait de pacage[663]. Cette vision est partagée par les Templiers qui ont développé l'élevage bovin sur la terre de Boidou[664], mais aussi l'élevage chevalin[665], une activité surtout pratiquée par les Templiers, comme l'avait noté Nicole Coulet lors des rencontres de Flaran consacrées aux ordres militaires[666].

---

[652] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 101, p. 273 (1218).

[653] Voir tableau, mise en valeur des marais, en annexe, p. 451.

[654] É. Clouzot, *Les marais de la Sèvre niortaise et du Lay du X^{e} au XVI^{e} siècle,* Paris- Niort, 1904 ; J.-L. Sarrazin, « Les Cisterciens et la genèse du Marais Poitevin, (France), (vers 1180-1250) ». *L'hydraulique monastique s. la dir. de P. Benoît, L. Pressuyse,* La Grâne, 1996, pp. 111-119.

[655] J.-L. Sarrazin, « Maillezais et la mise en valeur des marais au Moyen Âge », *L'abbaye de Maillezais. Des moines du marais aux soldats huguenots, s. la dir. de C. Treffort et M. Tranchant,* Rennes, P.U.R., 1205, pp. 365-381 ; p. 369.

[656] Niort, Arch. Dépt. des Deux-Sèvres, Hn a 1428/a, éd. Clouzot, *Le marais de la Sèvre niortaise...*p. VIII ; Paris, Bnf., coll. Dupuy, vol. 804, fol 72, éd. Clouzot, Les marais... p. VII.

[657] Le creusement des achenaux et l'édification des baux est associé à un vocabulaire de défense, comme le précise le contrat d'ouverture de la Brune en 1270. *Pro defensione et tuitione nostrorum maresiorum predictarum contra inundantiam aquarum,* Arcère, *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis, La Rochelle,* 1756, t. 2, p. 633.

[658] *Chartes de Moreilles,* n° 6, p. (1220).

[659] J.-L. Sarrazin, *Économie d'une abbaye cistercienne...*; « Les Cisterciens de Buzay et l'aménagement des marais de l'estuaire de la Loire au Moyen Âge, (XII^{e} au XV^{e} siècle) », *Mém. de la S.H.A.B.,* 1988, pp. 57-79.

[660] E. Fouace, *L'abbaye cistercienne de Notre-Dame de La Blanche dans l'Île de Noirmoutier,* thèse pour l'École pratique des Hautes Études, IV^{e} section, Paris, 1980, 3t. , 277, 337 et 178 p.

[661] Voir tableau : acquisition foncière des moines, en annexe, p. 452.

[662] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 7, p. 185 (1^{e} moitié du XII^{e} siècle).

[663] *Ad transitum animalium suorum [...] de mariscis suis educendum, Ibid.,* n° 11, p. 189.

[664] *Cart. de Coudrie,* n° 4, p. 159 (1150).

[665] *Ibid.,* n° 1, p.153 (1130).

[666] N. Coulet, « Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement dans le sud-est de la France au Moyen Âge », *Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale (XII^{e} au XVIII^{e} siècles),* Colloque de Flaran, 1984, p. 42.

Installés directement sur les schorres, en contact avec l'océan, les moines ont développé une autre activité, l'exploitation du sel. Inaugurée dès le néolithique, elle connaît au Moyen-Âge une extension et un accroissement des rendements spectaculaires, l'organisation et la gestion des salines devenant une occupation première pour les abbayes. Leur présence sur le littoral est fort ancienne : Nalliers, par exemple, est un centre d'exploitation protohistorique[667]. L'eau salée, placée à hauteur dans des barquettes, était exposée à la forte chaleur de foyers situés en contre-bas, l'eau s'évaporait et le sel se déposait. Avec l'arrivée des Romains, cette technique s'est modernisée : les bacs ont été creusés dans le sol et l'eau amenée par de petits canaux. L'eau de mer arrive aux malines par un étier, elle est ensuite stockée dans un vasais où elle se décante avant de passer dans la « métière », une réserve interne où elle circule dans des *vivum* avant de s'évaporer partiellement dans les aires de cristallisation où le sel est récolté[668]. Elles ne sont pas directement installées sur le front de mer, les risques de submersion étant trop grands, mais plutôt à l'intérieur des shorres mûrs, sur des terrains bas, inférieurs au niveau de la mer. Les différentes mentions que nous avons pu recenser permettent d'en établir une cartographie. Elles se concentrent dans la baie de Bourgneuf autour de l'île de Bouin, dans le marais d'Olonne, et surtout dans les sites de ramification d'estuaires du Talmondais, à Cul d'Âne, à La Guitière, à La Vinière ou au Goulet de Jard[669]...

Cette production très rentable a attiré les abbayes. Les abbés de Talmont ont manifesté une double attitude. Au début du XI^{e} siècle, ils se sont efforcés d'obtenir des salines en aumône. Ils ont ensuite procédé à des achats[670], et constitué de grands ensembles, notamment à Olonne et le long de la Vertonne, où il disposaient d'au moins 460 aires[671]. Après une éclipse de 50 ans, que l'on ne peut guère expliquer, marquée par l'abandon des salines et leur réutilisation en vasières[672], pour des raisons qui nous échappent, les moines ont repris les exploitations, et tenté de les agrandir. Les conditions, cependant, avaient changé, et bien souvent les propriétaires ne concédaient plus que des droits[673].

Là encore, les moines de Talmont, comme d'autres, n'ont pas assuré eux-mêmes, la mise en valeur. Ils se sont appuyés sur des paysans, des tenanciers, des hôtes à qui ils ont proposé des contrats proches de ceux établis pour la mise en culture des vignes. Le peu de notations les concernant ne permet pas une analyse précise, un exemple nous est cependant connu, celui de l'association de Hugues Charters, saunier et de R. Davios, clerc. Il semblerait que ces deux-là se soient unis pour exploiter une saline à moitié[674], selon les principes du bail à cens ou à mi-fruit[675]. De même, les contrats de complant en usage pour les vignes ont été réutilisés. Dans cet exemple, Guillaume Boquers, archiprêtre de la Rochelle, apporte la terre et la saline, cette dernière, une fois achevée, est divisée par moitié entre les parties contractantes : les sauniers, ici Durand Mareaudeau, Vivien son frère, leurs épouses, Durand

---

[667] Sur le centre protohistorique du sel de Nalliers, voir *Carte archéologique de la Gaule...* p. 151.

[668] J.-L. Sarrazin, *La campagne et la mer*...pp. 117-124 ; A. Drouin, *Les marais salants en Aunis et Saintonge jusqu'en 1789,* thèse, École des Chartres, 1935, éd. Royan, 1999, 173 p.

[669] J.-L. Sarrazin, « Le sel et l'aménagement du littoral poitevin, XIV^{e}-début XVI^{e} siècle », *Les sociétés littorales du Centre-Ouest atlantique, s. la dir. de D. Guillemet, J. Peret,* Poitiers, *M.S.A.O.*, 1996, pp. 146-149.

[670] Des salines ont été achetées autour d'Olonne pour 6 sous ; 180 aires l'ont été également à l'Ilaude pour 60 sous, ainsi que 100 autres aires à Olonne. *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 80 (1058-1074).

[671] Voir le tableau : Abbaye de Talmont et l'exploitation du sel, en annexe, p. 486.

[672] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 80 (1058-1074) ; n° 168, p. 204 (1100).

[673] Don de dîme sur les salines de La Carrefière, *Cart. de Talmond,* n° 284, p. 275 (don de cens sur celles de La Clarissière et de La Chalonnière, le long de la Vertonne, *Cart. de Talmond,* n° 507, p. 441 (1226) ; n° 513, p. 445 (1229).

[674] *Cart. de Talmond,* n° 513, p. 445 (1229).

[675] A. Drouin en a recensé de nombreux, établis entre les possesseurs du sol et les tenanciers, *Les Marais salants d'Aunis*...pp. 73-81.

Beraudeau et son frère Giraud doivent en assurer la mise en valeur[675]. Les avantages sont identiques : ils permettent d'apporter le capital dont le preneur ne disposait pas.

Les moines de Bois-Grolland ont eux, aussi, eu recours à ce type de contrats, mais ils ont également exploité directement, semble-t-il, certaines salines. Ils possédaient au milieu des salines de Jard une maison dans laquelle était entreposé le sel. L'interdiction qui est faite à tout homme ou femme de s'installer dans cet espace confirme l'idée qu'ils devaient en assurer eux-mêmes la mise en valeur[676].

Comme on peut le voir, les abbayes ont exploité des salines, mais ont-elles joué un rôle déterminant dans leur mise en valeur ? Jean-Luc Sarrazin répond par la négative. Selon lui leur rôle a été très limité. Elles n'ont pas participé à leur création, celles qu'elles recevaient étaient déjà exploitées, et elles n'ont pas cherché véritablement à constituer de grandes exploitations salinicoles[677]. Leur intervention dans l'essor économique du Bas-Poitou est ailleurs, notamment dans le rôle qu'elles ont joué dans les échanges commerciaux.

***Les échanges, moteurs de la croissance ?**

Si les moines n'ont pas été partout, loin s'en faut, les piliers de l'expansion agricole, ils ont joué par contre un rôle très significatif dans le développement des échanges. Disposant de produits spécialisés et de réserves alimentaires bien supérieures à leur consommation, ils ont pû pratiquer des échanges qui leur ont permis d'assurer, en partie, la construction des églises et des abbatiales. Souvent limités à la région, ces échanges ont parfois franchi les frontières du Poitou : la commercialisation de vin et de sel a non seulement gagné les régions voisines, Limousin, Périgord, mais aussi la France entière, et même l'Angleterre. Décrire pour cette période une activité commerciale fondée sur la loi de l'offre et de la demande et régie par un instrument monétaire s'avère être une gageure, tant nos sources sont faibles et peu significatives, un obstacle que Robert Fossier a bien perçu pour la Picardie[678], mais qui peut être, en partie, dépassé si, au lieu de vouloir s'appuyer sur des lois économiques, quelque peu anachroniques, on essaie d'appréhender ces communautés dans leur globalité avec leur organisation, leur fonctionnement et leur représentation. Les méthodes développées par les ethnologues peuvent s'avérer ici très utiles. L'organisation du peuplement, l'état des communications et le niveau technologique permettent d'évoquer une économie divisée en trois cercles concentriques de diamètre différent : le premier englobant le village, lieu de vie des communautés rurales, le deuxième s'étendant jusqu'aux confins de la châtellenie, zone de rencontre et d'échanges entre des populations différentes, le troisième élargissant son horizon à toute la France voire au pays voisins, un grand commerce, marginal, balbutiant, qui bientôt s'étendra à toute l'Europe, et franchira même les océans.

-Le village : lieu de vie des communautés rurales

Le monde villageois est souvent perçu comme un espace clos, ou l'autoconsommation est, du moins jusqu'au XIX^{e} siècle, élevé au rang de principe. Cette

---

[675] *Trecentas areas salinarum propriis sumptibus fecerim, tali conditione ut Durandus Marandeas et Vivianus frater ejus et uxores eorumdem et Durandus Beraudeas et Giraudus frater ejusdem, de quibus accepi dictum maresium ad dictas areas faciendas, totam medietatem dictarum arearum percipient et ego aliam salinandam fidelitus a supradictis, pro tali et tanta parte pro quali et quanta mihi et successoribus meis homines dictas areas voluerint salinare, Cart. du Bas-Poitou, Abbaye de Bois-Grolland,* n° 143, p. 295 (1244).

[676] *Domum quidem edificare poterunt ut ibi sal suum reponant, sed neque hominem neque mulierem ibi introducent ut ibi maneant, Ibid,* n° 76, p. 256 (1208).

[677] Sarrazin, *La campagne et la mer*...pp. 124-125.

[678] R. Fossier, « Les tendances de l'économie : stagnation ou croissance ? ». *Lettimore di studio del Centro italiano di studi Aull'alta medisevo,* Spolète, 19-25 avril, 1979, XXVII, 1981, rééd. *Hommes et Villages d'occident*...p. 346.

« autosubsistance immobile », « cette immuable sérénité des champs » est dénonçée par Robert Fossier qui réfute cette imagerie romantique, en décalage avec des campagnes médiévales, selon lui, très dynamiques et traversées de migrations liées au défrichement et à l'installation de nouveaux lieux d'habitat[680].

L'autoconsommation ne pouvait suffire. Certains produits, tels que les outils de fer devaient être achetés à des spécialistes. Une partie de ces acquisitions était probablement payée en nature, mais le maréchal-ferrand-forgeron réclamait sans nul doute une part en sous, monnaie nécessaire pour acquitter ses taxes redevables en argent.

À l'intérieur des villages, des échanges monétaires se sont donc organisés entre les cultivateurs et les quelques artisans qui assurent la mise en œuvre des récoltes parmi lesquels figurent le meunier, le potier et le forgeron... Ces individus constituent une élite à la fois économique et sociale, ils occupent une position à part dans le monde des dépendants puisque, comme le meunier, ils ont reçu un fief ministériel héréditaire ; le moulin tenu à ferme leur permet de retenir, selon les analyses de Daniel Pichot, près d'un tiers des revenus[681]. Une petite élite économique fait peu à peu sa place, avec des modes de vie particuliers qui vont stimuler les échanges. Ces derniers s'observent plus aisément à une échelle plus grande : la châtellenie.

*** La châtellenie, carrefour des échanges**

L'espace de la châtellenie intègre de nouvelles populations qui vivaient en dehors du cadre strict du village. On peut citer d'abord le châtelain et, à sa suite, les *milites,* les hommes d'Église, les moines et les hauts représentants du clergé séculier comme les archiprêtres souvent issus de la noblesse. Ces catégories se caractérisent par des habitudes tant alimentaires que vestimentaires et des usages qui ne peuvent se satisfaire d'une stricte autoconsommation. Gardons-nous des fausses idées véhiculées par les romantiques et le cinéma contemporain ! Si les repas pantagruéliques ont pu exister, la table des moines et des seigneurs a dû bien souvent se contenter d'un pain de froment et de quelques viandes issues de la chasse ou de la basse-cour, arrosé d'un vin clairet, de lait ou plus simplement d'eau. Les surplus des bonnes années venaient alimenter une trésorerie qu'engloutissaient l'entretien des bâtiments, les taxes et les activités de charité. Les châtelains et les rares espaces urbanisés étaient les clients privilégiés des abbayes. Détenteurs de moulins[682], les moines disposent à la fois de l'outil de fabrication, et de la matière première nécessaire à la cuisson et au transport : le bois, les charettes, leurs charettes ou celles réquisitionnées en vertu des corvées de charroi[683], sillonnent les routes, approvisionnent les villes, et constituent les prémices du grand commerce.

Le progrès dans l'outillage impose un usage accru du fer et de l'acier pour la confection des armures, des armes et le ferrage des chevaux. Ces forgerons qualifiés se distinguent probablement du simple maréchal-ferrant qui exerce temporairement sa fonction dans les fermes. Son importance ne fait guère de doute, le terme *faber* apparaît comme une

---

[680] Fossier, « Le problème des marchés locaux en Picardie aux XI[e] et XII[e] siècles», *Foires et marchés dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne. Actes des XIV[e] Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, septembre 1992, s. la dir. de Ch. Desplat,* Toulouse, 1994, p. 18.

[681] D. Pichot, « Le moulin et l'encellulement dans l'ouest francais (XI[e] et XIII[e] siècle) », *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes*...pp. 126-127.

[682] Voir sur la question des moulins, le chapitre suivant ; voir également, Y. Chauvin, « À propos des moulins du temporel de Saint-Serge d'Angers aux XI[e] et XIII[e] siècles ». *La construction en Anjou au Moyen Âge, Actes de la table ronde d'Angers du 29-30 mars 1996, s. la dir. de D. Prigent et N.-Y.Tonnerre,* Angers, 1991, p. ; voir aussi la carte des moulins, en annexe, p. 469.

[683] *Cart. d'Orbestier,* n° 27, p. 31 (1218) ; n° 53, p. 56 (1253).

distinction et il fait partie de l'élite capable de concéder des aumônes[684]. La forge et le travail du fer constituent un pôle essentiel que les seigneurs essaient de contrôler et que certaines abbayes maîtrisent[685].

Le recensement des mines de fer et des forges est difficile, car les textes ne contiennent que peu d'allusions. On se doit, là aussi, de comparer les informations ponctuelles des sources écrites avec les données plus structurelles de la géologie et de la toponymie. Le gisement de fer le plus important se trouve au nord-est de Fontenay-le-Comte, au lieu-dit, La Vergne, dans l'actuelle commune du Payré[686]. Le mamelon d'une colline semble composé presque entièrement de matière ferrugineuse, et de fer limoneux mélangé à du quartz, constituant des poudingues. Les scories relevées tout autour du site laissent penser à une occupation ancienne[687], mais faute de fouilles, nous ne pouvons pas apporter plus de renseignements. D'autres sites ont également été recensés même s'ils sont moins importants comme ceux de Saint-Michel-le-Cloucq, Chassenon, Maigresouris... Un lac de schistes ferrugineux a été également exploité à La Terpelière[688]. Des découvertes archéologiques ponctuelles ont permis la mise à jour de scories de fer, mais hélas détachées de tout contexte[689], et d'un atelier recelant de nombreux fers à cheval à Fontenay-le-Comte[690].

La toponymie a conservé le souvenir de ces forges à travers des noms comme Ferrière, Les Forges, Les Férures et leurs dérivés[691]. Plusieurs ont été repérés autour de la forêt de Vouvant qui devait fournir le bois pour la confection du charbon, seul combustible capable d'apporter l'énergie indispensable à ce type de travail[692]. Le nombre de forgerons que l'on a pu recenser n'est probablement pas révélateur : cinq seulement ont été identifiés : un à La Bretonnière[693], un autre à Longeville[694], et trois autres, au fil des chartes, sans référence à leur habitat. Ces spécialistes devaient être rares, ce qui explique leur aisance[695].

Les métallurgistes n'étaient pas les seuls artisans bien au contraire. La céramique constituait à n'en pas douter, une production très importante, même si peu de traces ont été conservées. Des tessons de céramique ont été retrouvés dans plusieurs sites, et si des trouvailles fortuites ont été réalisées, elles ne permettent pas de connaître l'implantation des ateliers[696], un seul four médiéval a pu être localisé près de Châtelliers-Châteaumur[697]. La forêt de Vouvant-Mervent a accueilli, dès le haut Moyen Âge un atelier de verrerie dont l'activité a été très intense durant tout le Moyen Âge. Les fouilles réalisées au lieu-dit « Les Vieilles

---

[684] *Willelmus faber dedit medietatem decime de vineis in Brethoneria, Cart. de Talmond,* n° 131, p. 186 (1100).
[685] *Moines et Métallurgie dans la France médiévale, s. la dir. P. Benoît et D. Cailleaux,* Ass. Pour l'édition et la diffusion des études historiques, Paris, 1991.
[686] Cavoleau, *Statistique ou description générale de la Vendée,* pp. 375-377.
[687] *Carte archéologique de la Gaule*...p. 192.
[688] Cavoleau, *Statistique ou description*...pp. 375-378.
[689] Des scories de fer isolées ont été découvertes à Aizenay et au Bernard, *Carte archéologique de la Gaule*...p. 60 ; p. 82.
[690] *Carte archéologique de la Gaule*... p. 115.
[691] J.-P. Arnaud, « Aires de fer et sidérurgie anciennes dans le Maine-et-Loire, Bilan historique et apports de la toponymie », *Actes du colloque, les moines et la métallurgie en Gaule, Caesarodunum,* 22, 1986, p. 38 ; Meuret, *Peuplement, pouvoirs et paysages*...pp. 505-530.
[692] Ph. Bernouis, « La sidérurgie médiévale dans la région d'Aunay-sur-Odon et de Rémy. Bocage (Calvados) ». *A.M.* t. 21, 1991, pp. 179-208 ; *Aires et métallurgies antiques et médiévales de la France médiévale. Recherches récentes. Journées de Perpignan, 21-22 février 1987,* Université de Toulouse-le-Mirail, Perpignan, 1989 ; Meuret, « Le paysage métallurgique et minier au sud-est de l'Ille-et-Vilaine », *Ann. de Bretagne et des pays de l'ouest,* 96, 1989, pp. 145-159.
[693] *Cart. de Talmond,* n° 131, p. 195 (1093).
[694] *Ibid.,* n° 151, p. 195 (1093).
[695] Guillaume possédait des vignes et des droits sur un moulin. *Cart. de Talmond,* n° 131, p. 195 (1093) ; Jean, fils de Rainier avait aussi des droits, *Ibid,* n° 107, p. 163 (1092-1129).
[696] *Ibid.,* p. 126 ; p. 143 ; p. 172.
[697] Fr. René, « Nouvelles archéologiques », *R.B.P.,* 1892, pp. 549-555.

Verreries », puis à celui de « La Verrerie » ont permis de mieux comprendre ce site organisé autour de plusieurs fours[698].

Parallèlement aux transactions portant sur les céréales, s'est développé un commerce spécifique de produits de luxe local témoignant de la richesse de l'élite. Le textile constituait ainsi une production importante comme le suggèrent les mentions de troupeaux ovins, les références à des cultures de chanvre ou de lin[699]. Les découvertes très nombreuses de pesons, objet servant à fixer les fils témoignent du nombre élevé de métiers à tisser et de leur répartition sur l'ensemble du Bas-Poitou[700]. On ne peut pas encore parler, même pour les régions de marais où les troupeaux étaient nombreux de production spécialisée, comme on a pu le faire pour Parthenay et la Gâtine, célèbre pour ses draps dès le milieu du XIII[e] siècle[701]. Ces productions et leurs acheteurs potentiels convergent vers des sites particuliers consacrés au négoce dont le nombre se multiplie au XI[e] siècle. Dans les campagnes, les marchés et les foires s'imposent comme le cœur de l'activité commerciale.

- Les foires et marchés : au cœur de l'activité commerciale

Le Moyen Âge a souvent été considéré comme une période de stabilité forcée des populations maintenues sous le joug seigneurial et de régression dans les communications, marquée par un abandon des structures : « la décrépitude des routes romaines » dénoncée par Albert Grenier[702]. Cette image véhiculée pendant longtemps a été largement remise en cause, lors des différentes rencontres qui se sont tenues sur le sujet[703]. En réalité, les populations n'hésitaient pas à se déplacer, comme en témoignent les longs cortèges de pèlerins en route pour Rocamadour ou Saint-Jacques de Compostelle. Ces réunions et ces déplacements massifs d'individus ont sans aucun doute joué un rôle dans l'expansion commerciale, Henri, Pirenne pensait même que le premier marchand était né avec la vente de chandelles lors de ces rassemblements[704]. Les déplacements et les échanges n'ont pas cessé depuis l'antiquité, le Moyen Âge n'a pas inauguré «cinq siècles de dépression commerciale[705] ». La grande « innovation » du XI[e] siècle n'a pas été d'ouvrir les campagnes au commerce, mais d'organiser et de fixer les échanges commerciaux pour en faire des supports au prélèvement seigneurial. Les abbayes y ont joué un rôle essentiel : leur potentiel économique, tant en terme de rente que de capacité d'achats, leur a permis de fonder le « marché public » de Saint-Hilaire de Talmont vers 1049[706], celui de L'Hermenault au tout début de l'an mil[707] et la foire

---

[698] R. Brochet, « Études sur la forêt de Mervent » *R.B.P.*, 1889, pp. 267-271 ; E. Bernard, *Inventaire archéologique et prospection diachronique dans le massif forestier de Mervent-Vouvant,* 1987, Arch. S.R.A. Pays de la Loire ; « Un four de verrier dans la forêt de Vouvant », *A.S.E.V.*, 1990, pp. 15-19.

[699] Du chanvre était cultivé à Poiroux, *Cart. de Talmond,* n° 148, p. 192 (1100) ; à Longeville, *Ibid.*, n° 151, p. (1093) ; au village Colle, *Cart. de Fontenelles,* n° 19, p. 9 (1371) et à Curzon, *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 571, p. 334 (vers 1080). Les mentions de culture du lin sont plus nombreuses : à Poiroux, *Cart. de Talmond,* n° 148, p. 192 (1100) ; à Longeville *ibid,* n° 151, p. 195 (1093), à Saint-Martin-de-La-Jonchère, *Ibid.*, n° 184, p. 213 (1100).

[700] *Cart. arch. de la Gaule,* p. 61(bourg de La Chapelle-Palluau) ; Angles, p. 22 ; Le Bernard (huit sites) p. 73 ; Le Boupère, p. 93...

[701] B. Ledain, *La Gâtine historique et monumentale,* Niort, 1877 ; G. Beech, *Une société rurale dans la France du Moyen Âge. La Gâtine poitevine aux* XI[e] et XII[e] siècle, 1964, rééd. Fr. 1997, pp. 13-41.

[702] A. Grenier, *Manuel d'archéologie gallo-romaine,* Paris, 1934.

[703] *L'homme et la route en Europe occidentale au Moyen Âge, et au temps moderne.* Actes des 2[e] rencontres de Flaran, Auch, 1982.

[704] Cité par M. Petrowiste, *À la foire d'empoigne. Foires et marchés en Aunis et Saintonge au Moyen Âge, vers 1000-vers 1500,* p. 68.

[705] *Ibid.*, voir l'introduction.

[706] *Publico mercato, Cart. de Talmond,* n° 1, p. 68 (1089).

[707] *Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 3, p. (993-1004).

des Lucs[708]. Fonder n'est peut-être pas le terme le mieux approprié, car souvent, ils se sont contentés de pérenniser et d'encadrer des manifestations qui existaient déjà. Ces espaces d'échange sont bercés par un double rythme celui des marchés hebdomadaires qui peuvent se dérouler dans un bâtiment spécifique, une cohue, mot que l'on pourrait traduire par halle, et les foires, événements exceptionnels qui ne se produisent qu'une ou deux fois l'an. Pour les XI^{e}- XIII^{e} siècles, nous avons pu en localiser douze[709], ce qui constitue un chiffre moindre que celui avancé par Judicaël Petrowiste pour l'Aunis (18) ou la Saintonge (19). Elles se regroupent autour de deux périodes (août-novembre) qui correspondent aux deux moments essentiels du calendrier agraire, celui de la fin des moissons et celui des vendanges[710]. Ces dates sont plus tardives que dans le Berry où huit des onze foires se tenaient entre le 23 et le 30 juin[711]. L'influence de ces foires est difficile à déterminer. Judicaël Pétrowiste, en s'inspirant des modèles de Chrystaller, a estimé qu'elles pouvaient commander un espace de 3,8 kilomètres de rayon en Aunis et de 5,4 kilomètres en Saintonge[712].

Que dire de ces calculs, sinon que lorsque en 1933 et 1940, le géographe Walter Christaller et l'économiste A. Lösch définissent la théorie de lieux centraux ; ils se réfèrent a des préoccupations liées à l'essor industriel de la première moitié du XX^{e} siècle, dans lesquels sont sous-tendues les notions d'espace géographique homogène, de maximalisation de l'utilité, de prix fixes pour les agents économiques et de coûts de transports[713], toutes notions qui sont bien loin de l'esprit de l'homme du Moyen Âge. De plus ces impératifs économiques sont perturbés par le système seigneurial (des corvées et des privilèges). Le charroi, obligation de transport gratuit imposé aux paysans ne rend plus la question de l'éloignement aussi primordiale, de même que le banvin assure au seigneur quelques jours d'avance pour la vente des récoltes.

Les marchés et les foires sont d'abord associés aux abbayes et aux lieux de peuplement, trouvant une place dans des endroits protégés comme le cimetière aux Lucs[714], le parvis de l'église à Mallièvre[715], ou la proximité des moines à Sainte-Croix à Talmont[716]. Ce n'est que dans la deuxième moitié du XII^{e} siècle et surtout au XIII^{e} que l'on voit des seigneurs fonder des foires dans des endroits qui en étaient dépourvus et parfois même dans des endroits isolés. La création d'une foire accompagne la fondation d'une chapelle comme celle voulue par Pierre de Bouil à *Petrosam*[717] ou celle élevée par Savari de Mauléon au Breuil[718]. Les foires et les marchés rythment la vie des campagnes. Au XIII^{e} siècle, sous l'impulsion d'Alphonse de Poitiers qui entend montrer sa puissance[719], un véritable réseau de marchés et de halles se met en place[720]. Les moines et les Templiers ne sont pas absents de ces lieux de

---

[708] *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99 (1087-1128).

[709] Voir tableaux : foires tenues en Bas-Poitou, annexe p. 482.

[710] 75 % des calendriers placent la moisson au mois de juillet, alors qu'au XIX^{e} siècle, elle s'étendait plutôt au mois d'août. Dans ces mêmes calendriers, les vendanges commençaient à la mi-septembre. P. Mane, *Calendriers et techniques agricoles (France-Italie XII^{e}-XIII^{e} siècles),* Paris, Le Sycomore, 1983, p. 155 ; p. 187.

[711] « Belles foires et foires du Berry », p. 101.

[712] Pétroviste, *À la foire d'empoigne*...p. 343.

[713] D. Pumain, « Les systèmes de villes », *Encyclopédie de géographie,* s. la dir. de A. Bailly, R. Ferras, D. Pumain, Paris, 1995.

[714] *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99 (1087-1128).

[715] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents* n° 1, p. 20 (1065).

[716] *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049).

[717] *Si vero acciderit ut mercatum aut nundine exerceantur ibi, quidquid venundatum fuerit, Cart. de Talmond* ,n° 20, p. 107 (1074-1127).

[718] *Ibid.*, n° 446, p. 388 (1218).

[719] Celle de Fontenay-le-Comte édifiée par le comte, *Layettes du Trésor de Chartres,* t. 3, éd. J. de Laborde, n° 4380, p. 380 ; il a fait édifier également celle des Lucs, *Enquête administrative d'Alphonse de Poitiers*...p. 263.

[720] *Platea in quo œdificatur est cohua mercati Volventi,* Lacurie, *Histoire de l'abbaye de Maillezais,* p. 306 (1232). Celle de La Roche-sur-Yon en 1173, *Cart. de Fontenelles,* n° 55, p. 20 (1273), celle de Talmont, *Cart. de Talmond,* n° 266, p. 260 (1120) ; n° 272, p. 269 (1129).

commerce ; ils y jouent même un rôle de plus en plus actif tant dans les transactions elles-mêmes que dans le prêt d'argent comme le révèlent plusieurs exemples.

La croissance commerciale qui se révèle à travers la multiplication des places de marché est nécessairement cause et conséquence des flux de métaux précieux dont l'irruption « soudaine » sur le marché a surpris nombre de chercheurs. Plusieurs hypothèses ont été formulées, en paticulier l'action des Vikings qui auraient réintroduit sur le marché l'or volé dans les monastères[721]. Si cette hypothèse est acceptable pour certaines régions, on voit mal comment elle pourrait être généralisée. Il ne semble pas que ce flux repérable également en Bas-Poitou puisse provenir d'échanges conclus avec les Frisons ou les populations germaniques[722]. Les vrais protagonistes de cette multiplication des métaux précieux ne peuvent être que les moines qui ont thésaurisé antérieurement puis accumulé de nouvelles richesses, par les rentes et la vente de sel ou de vin. Les destructions des Normands, suivies de leur départ, les ont contraints à utiliser ce stock pour reconstruire et, par là même, participer à la relance de l'économie. Les abbayes bas-poitevines ne disposaient sans doute pas du trésor de Saint-Denis, mais la générosité des grandes familles et les recettes du commerce local leur ont certainement permis de constituer des réserves, comme le prouve leur capacité à financer de grands chantiers et les sommes qu'ils ont avancées pour acheter des parcelles de terre.

Au milieu du XI[e] siècle, les moines se livrent, même si le commerce de l'argent est sévèrement condamné par l'Église, à des opérations spécifiquement financières[723]. À chaque fois, il s'agit d'allusions, mais elles sont les manifestations d'une activité régulière. Pour la Picardie, Robert Fossier a même découvert une épave de cartulaire provenant du prieuré bénédictin de Saint-Georges d'Hesclin contenant uniquement des contrats de prêts établis sur le principe du mort-gage dans lesquels les revenus du capital gagé servaient d'intérêts[724]. En Bas-Poitou, Pierre de Chagnesois, habitant Mouilleron, devait au prieur de Réaumur qui relevait de l'abbaye de Mauléon sept livres et demi. Ne pouvant le rembourser, il lui propose différentes rentes de quelques deniers dont le total atteint treize sous et quatre vingt deniers à percevoir sur ses vignes et ses complants[725]. Les moines interviennent même directement pour verser la rançon exigée pour la libération d'un seigneur. Jean Rainaudeau, prisonnier à Benet[726], libéré dans ces conditions, récompensa les moines en leur remettant une partie de ses biens en prenant l'habit. Parfois, même, l'abbaye peut se transformer en mont-de-piété pour soulager temporairement une famille seigneuriale endettée. Les Larchevêque, puissants seigneurs de Parthenay, furent heureux de trouver assistance auprès des moines de l'Absie, qui leur prêtèrent une somme de 120 livres contre le dépôt de leurs bijoux[727]. Notons au passage l'importance de cette somme qui témoigne des capacités financières de ces établissements.

La production du sel et de vin en Bas-Poitou, ne pouvait que générer des profits importants, bien plus sans doute que n'en procuraient les cens, rentes ou tonlieux. Ces revenus, outre qu'ils étaient réinvestis dans les achats de terres, transitaient par les abbayes pour qu'elles les fassent fructifier. Un exemple précis nous est fourni par le moine Pierre de Maillezais, qui évoque un homme riche de Mareuil laissant 900 livres à l'abbé Théodolin, moyennant disons une rémunération d'un tiers, 300 livres[728]. L'abbaye de Maillezais devenait

---

[721] Cartulaire en dépôt aux Arch. dépt. du Nord IH, 1757 et étudié par R. Fossier. R. Fossier, « L'économie du haut Moyen Âge entre Loire et Rhin... » p. 368.
[722] Fossier, *La terre et les hommes en Picardie*...pp. 246-254.
[723] Voir tableau : prêts d'argent accordé par les moines, en annexe, p. 484.
[724] Fossier, « Mort-Gage et autres prêts en Picardie au XII[e] siècle ». *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XVIII[e] journées d'Histoire de l'abbaye de Flaran*... pp. 23-33.
[725] *Chartes de Mauléon,* n° 38, p. 50 (1266).
[726] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 11, p. 13 9(1204).
[727] *Ibid.,* n° 18, p. 148 (1222).
[728] G. Pon, *Chronique de Pierre de Maillezais*, P. 29 fol. 251

du coup, une banque de dépôt, activité très florissante[729]. Que pouvait bien vouloir ce seigneur de Mareuil pour laisser un tel gage ?

Les besoins en numéraire pouvaient surgir lors de plusieurs circonstances exceptionnelles comme le mariage de la fille aînée, le paiement d'une rançon ou le rachapt de droits par l'héritier d'une seigneurie. Les prélèvements féodaux prenaient en compte ces moments difficiles en accroissant les parts des vassaux, mais cela était-il suffisant ? On a du mal à le croire lorsque l'on découvre le montant de ces sommes : le seigneur de Bressuire a du verser en 1190, 2000 sous au vicomte de Thouars, pour le droit de rachat[730], un chevalier du château de Saumur abandonne un droit de *vicaria* qu'il exerçait sur les terres de l'abbaye de Bourgueil pour 1000 sous et 300 sous supplémentaires au seigneur de Chinon[731]. Les chroniqueurs poitevins nous font connaître des montants encore plus astronomiques comme les 40.000 sous de la rançon exigée pour les cavaliers du château de Thouars[732], ou les 200.000 demandés pour la libération de Guillaume le Gros prisonnier du comte d'Anjou[733].

*** Des côtes poitevines ouvertes au grand commerce**

Employer l'expression de « grand commerce » pour les XI^e^-XII^e^ siècles est bien sûr exagéré. Les mises en garde de Henri Pirenne sont toujours valables[734]. Par grand, on fait allusion plus à l'éloignement qu'à la quantité des marchandises transportées ; celles-ci d'ailleurs se limitent à deux : le sel et le vin.

Le commerce du sel est très ancien sur la côte poitevine ; l'évêque de Sens se ravitaillait dans cette région du moins jusqu'en 820, date où la pénurie provoquée peut-être par les Normands l'oblige à se tourner vers les mines de Lorraine[735]. Dès cette époque, les grandes abbayes telles Saint-Philbert-de-Noirmoutier possédaient des flottilles qui en permettaient le transport[736]. L'étude de la situation aux XI^e^-XII^e^ siècles s'avère plus compliquée, surtout si l'on veut éviter de tomber dans les travers dénoncés par Henri Pirenne, car, si dresser un catalogue de toutes les transactions commerciales évoquées par les sources est chose relativement aisée, restituer les structures de ces échanges est en revanche beaucoup plus complexe[737].

---

[729] Comme le soulignait Georges Pon, on a ici un des premiers exemples de monastère, banque de dépôt. Cet exemple est antérieur à ceux que Robert Génestel a pu étudier en Normandie. R. Génestel, *Rôle des monastères comme établissements de crédit. Étudié en Normandie du* XII^e^ siècle, Paris, 1901 ; voir aussi, A. Chédeville, « Le rôle de la monnaie et l'apparition du crédit dans les pays de l'ouest de la France (XI^e^ - XIII^e^ siècles) », *C.C.M.,* XVII, 1974, pp. 305-325.

[730] Transaction entre Aimeri, vicomte de Thouars et son vassal Raoul de Beaumont, seigneur de Bressuire pour le rachat de la seigneurie, R. Filhol, « Chartes poitevines relatives aux droits seigneuriaux ». *Études d'histoire du droit privé offert à Pierre Petot,* Paris, 1959, pp. 173-182.

[731] L. Lex, Eude, comte de Blois, de Tours, de Chartres, de Troyes et de Meaux (995-1037) et Thibaud, son frère (995-1004), Troyes, 1892, n° 10, pp. 136-140.

[732] *Le conventum*...p. 126, ll. 67-68.

[733] Richard de Cluny, *Recueil des Histoires de France,* t. XI, p. 285 ; *Chartes de Saint-Maixent,* n° 95, p. 117 (1041).

[734] H. Pirenne, « Sans doute, il n'est pas difficile de glaner dans Théodulf, dans Ermald le Noir, dans les vies des saints, dans les poèmes du temps, des mentions sporadiques de marchands et de marchandises. Et l'on se laisse aller à construire avec ces éléments épars un édifice qui n'est qu'une fantaisie de l'imagination. Il suffira qu'un poète dise qu'un fleuve porte des bateaux pour que l'on conclut aussitôt de cette localité à un puissant trafic commercial...La présence d'un colporteur ou d'un batelier ne prouve pas l'existence d'une économie d'échanges », Pirenne, *Mahomet et Charlemagne*...pp. 218-219.

[735] Sarrazin, « Le sel et l'aménagement du littoral poitevin, (XIII^e^-début XVI^e^ siècle) », *Les sociétés littorales*...p. 158.

[736] Cl. Bouhier, « Les établissements religieux de Noirmoutier et le commerce du sel », *Bull. phil. et hist.* , 1972, t. 2, pp. 105-112.

[737] Voir tableau : Exemptions reçues par les abbayes, en annexe, p. 485.

À son arrivée sur le littoral, le réseau hydrographique dessine plusieurs estuaires abrités, favorables à la création de ports. Du XI[e] au XX[e] siècle, le littoral a évolué, modifié par la transgression flandrienne et les fluctuations du niveau du rivage. Ces sites, très sensibles, en ont été si profondément marqués, qu'on a de la peine à reconnaître dans les estuaires ensablés de Talmont ou du Daim, les grands ports de commerce qu'ils ont été jadis. Fort heureusement, nous disposons pour le littoral poitevin de plusieurs descriptions qui nous permettent de recenser les ports les plus actifs. Le premier est Talmont. L'abbé de Saint-Denis, Suger, nous en livre une description précieuse : « le chenal de Payré était accessible aux bateaux, même de fort tonnage, qui venaient s'amarrer devant la tour, à l'endroit où l'on ne trouve aujourd'hui qu'un vaste fossé sec[738]. » D'autres ont aussi joué un rôle actif, même s'ils ont disparu aujourd'hui, c'est le cas de Port-Juré, résidence de Richard Cœur de Lion, ou du chenal du Daim qui séparait l'île de Bouin du continent. Connu par des gravures du XVIII[e] siècle, ce dernier abrite encore à cette époque de grandes nefs[739]. Actifs dès le XI[e] siècle certains d'entre eux Olonne, Riez, Noirmoutier, Beauvoir... constituaient des interfaces entre le commerce océanique et les terres, relayant les cargaisons provenant des ports fluviaux. Les fouilles lacustres effectuées dans la Charente[740], ont permis la mise à jour de pirogues et bateaux plats utilisés pour le transport des céréales mais aussi des céramiques[741]. Le fleuve constituait une véritable route navigable le long de laquelle on avait réalisé des aménagements pour faciliter les chargements. le Lay ou l'Auzance n'ont pas bénéficié de telles recherches, nul doute, pourtant qu'elles s'avèreraient très fructueuses : le Lay, notamment, était utilisé pour la commercialisation du vin de Mareuil, grand centre de production fréquenté dès cette époque par les marchands étrangers comme en témoignent les découvertes monétaires[742].

L'activité portuaire est liée aux abbayes. Celles-ci possédaient plusieurs bateaux de commerce qui fréquentaient les ports de la côte saintongeaise et poitevine. On ignore leur nombre et leur importance, mais il semble que se soit établi un cabotage sinon permanent, du moins saisonnier, au moment des grandes foires qui marquent la fin d'un cycle de récolte : les moines de Talmont affrétaient des bateaux pour la Saint-Michel[743] tandis que les moniales de Fontevraud envoyaient les leurs à la fin de la récolte du sel... À cette occasion, se rencontraient les marchands, les représentants des moines et les spécialistes chargés de la production comme ce Pierre, *aquarius* de Maillezais[744], ce Thibaud frère d'un chanoine de Poitiers qualifié d'*egregius mercator* et identifié par Olivier Jeanne Rose comme un « marchand d'abbaye », un spécialiste chargé de la vente du sel...

Plus difficile à suivre sont les courants d'échange et la destination de ces produits. Deux axes essentiels se dégagent : ligérien d'abord avec les monnaies d'Angers, Tours, Orléans et Bourges, maritimes ensuite avec celles de Rouen et de Quentovic[745]. Après la dépression occasionnée par les raids normands, le XI[e] siècle s'ancre dans une nouvelle croissance dont il est plus facile d'observer les effets induits que de cerner les véritables mécanismes. Durant cette période le Bas-Poitou évolue, porté par les abbayes qui jouent un rôle novateur dans la mise en valeur et le commerce qu'elles dynamisent à travers la vente de céréales, vin et sel et l'achat de produits de luxe. Le Bas-Poitou ne constitue pas un monde fermé, sa façade océanique l'ouvre déjà au grand commerce des siècles suivants.

---

[738] Vie de Louis le gros par Suger, éd. A. Molinier, Paris, 1882, p. 156.
[739] Luneau, Gallet, *Documents sur l'Île de Bouin précédés d'une notice historique*...p. 16.
[740] L. Laporte, (s. la dir.), *L'estuaire de la Charente, de la protohistoire au Moyen Âge,* Paris, D.a.F., n° 32...
[741] J. Chapelot, E. Rieth, *Navigation et milieu fluvial au XI[e] siècle : l'épave d'Orlac (Charente-maritime),* Paris, D.a.F.
[742] Conservées au musée Dobrée à Nantes, inventaire en cours.
[743] *Cart. de Talmond,* n° 453, p. 394 (1223).
[744] Jeanneau, « Autour de Maillezais, moines, seigneurs et chevaliers », *l'abbaye de Maillezais,* p. 361.
[745] O. Jeanne Rose, « Ports, marchands... » pp. 115-143.

« Il n'est de richesses que d'hommes », cet aphorisme de Jean Bodin, économiste du XVI[e] siècle, résume bien les fondements de la croissance de l'espace poitevin aux XI[e] et XII[e] siècles, une croissance économique étroitement liée à la venue de populations nouvelles qui, armées de quelques outils, ont grignoté, jour après jour, la lisière des bois pour arracher littéralement la terre aux friches et la cultiver.

Sur cet espace s'est constitué un paysage original juxtaposant deux éléments antithétiques : le premier s'organisant autour de petites parcelles soigneusement délimitées, clôturées et défendues par des plessages devenus au fil des temps infranchissables, le deuxième, au contraire, se caractérisant par de grandes étendues laniérées, image d'une organisation différente qui s'appuie sur des pacages extérieurs tenus en commun et une rotation triennale précoce. Cette croissance agricole repose davantage sur la conquête de nouveaux terroirs que sur l'intensification, même si, ça et là, des troupeaux apparaissent, premier espoir de sortie du cercle dépressif engendré par l'absence d'engrais.

Les prémices de cette croissance s'observent à travers la diffusion de nouvelles cultures, les mentions de charrues ou l'essor des échanges, même si les fondements de ce *take off* restent mystérieux : clémence du climat, nouveaux flux monétaires, rôle déterminant des moines... Même si tous n'ont pas retroussé leurs manches, ils ont accompagné et encadré ce mouvement, fourni les terres et le matériel, établi les contacts favorables à la venue d'individus extérieurs, organisé la production et les échanges...

La croissance démographique se manifeste par une densification des campagnes dont le peuplement s'organise autour d'une multitude de villages, de hameaux ou d'écarts constitués parfois de quelques maisons. Aucune ville cependant ne s'affirme à cette époque en Bas-Poitou.

Accroissement de la population, prédominance du « village éclaté », construction d'un paysage caractéristique, telles sont les lignes de force qui structurent cet espace en évolution qui échappe à l'encadrement traditionnel imposé par la châtellenie. Ces nouveaux finages imposent un remaniement des terroirs, de l'encadrement, du réseau castral : mottes, maisons fortes et châteaux, constituent désormais le réseau de fortifications qui délimite et territorialise l'espace.

III ENCADREMENT ET TERRITORIALISATION DE L'ESPACE : LE RÉSEAU CASTRAL

S'il fallait chercher dans l'imaginaire occidental une représentation qui symbolise le Moyen Âge, on trouverait à coup sûr le *castrum.* Ce terme *castrum* est le mot le plus couramment employé pour qualifier un château, mais son sens est loin d'être fixé. D'une province à l'autre, sa définition varie : si sous les cieux méridionaux, il désigne tous l'ensemble fortifié regroupant résidence seigneuriale, enceinte et habitants[746], dans les régions de l'ouest, son sens est plus restreint sous la plume des chroniqueurs[747]. Forteresse de bois ou de pierre à la croisée de tous les fantasmes et de tous les clichés sur la féodalité, justice expéditive, place forte sans cesse attaquée par des chevaliers, résidence du lignage...Les images se bousculent. Quelle est celle qui mérite notre attention : celle du réduit défensif

[746] *Habitat fortifié et organisation de l'espace en Méditerrannée médiévale,* Table ronde de Lyon, 1981, s.la dir. de A. Bazzana, P. Guichard et J.-M. Poisson, Lyon, 1982.

[747] Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente*...pp. 126-127 ; M. Garaud, « La construction des châteaux et la destinée de la *vicaria* et du *vicarius* carolingien », *R.H.D.F.E.,* 1949, pp. 60-67 ; « *Castrum* et *castellum* chez Adémar de Chabannes », *A.M.*IX, 1979, pp. 97-114.

assurant la protection des populations, celle du relais de l'autorité comtale ou celle de l'oppression seigneuriale[748] ?

À partir de la fin du XI[e] siècle, les chantiers se succèdent : maîtres d'œuvre et architectes passent de l'un à l'autre, d'un château à une maison forte, d'une abbatiale à une *ecclesia*. Le réseau castral, si l'on peut employer ce terme, ne s'est pas mis en place brutalement, il est le fruit d'une longue maturation, d'une longue évolution qui lui a permis de s'adapter à un espace aux frontières mouvantes. Les forteresses constituent l'enveloppe de pierre d'une domination locale qui cherche à se couler dans les réalités du terroir, à une époque où il ne saurait y avoir, selon André Debord, de pouvoir sans château[749]. L'encadrement traditionnel assuré par les forteresses comtales ne suffit plus ; d'autres sont citées dans les chartes, tandis que des terrassements nouveaux surgissent du sol. Cette multiplication a été considérée pendant longtemps comme le signe visible de l'anarchie féodale, du déclin de l'autorité comtale bafouée, incapable de résister à la montée en puissance de « gros bras » de basse extraction, s'imposant par la force. Cette image s'est toutefois largement estompée et l'idée d'une mutation brutale de la classe aristocratique et des réseaux de pouvoir est désormais fortement contestée[750]. La question de l'encadrement se pose cependant : assiste-t-on, avec la multiplication de ces nouveaux lieux fortifiés à une parcellisation, à un morcellement du pouvoir local ou ne se trouve-t-on pas, plus simplement face à une nouvelle expression de celui-ci ?

La connaissance du phénomène castral passe par trois étapes : celle de l'inventaire, aussi précis que possible, combinant l'étude des sources écrites et archéologique, celle de l'identification ensuite, pour découvrir quels sont les vrais détenteurs de ces forteresses, celle de la recherche enfin des éléments stucturants pouvant rendre compte de leur localisation.

A- Un « gris manteau de forteresses »

Le mouvement de la construction des châteaux a souvent été associé, dans l'imaginaire collectif, à celui qui aurait saisi les moines autour de l'an mil, et que Raoul Glaber rapporte dans ses *Histoires,* à travers l'expression bien connue de : « blanc manteau d'églises ». Pour beaucoup, cette période aurait été aussi celle de la construction des forteresses, histoire mythique qu'entretiennent les tableaux de filiation dressés par les feudistes du XVII[e] siècle, qui font tous débuter les familles nobiliaires avant cette date fatidique. Parallèlement à ce « blanc manteau », s'en serait constitué un autre, beaucoup plus gris, de forteresses, symbole d'oppression. Cette image popularisée au XIX[e] siècle ne trouve guère de défenseurs aujourd'hui. Les châteaux n'ont pas été édifiés à un moment précis, le processus s'inscrivant plutôt dans le temps : celui de l'élévation, du déplacement et de la reconstruction.

Nés à une date incertaine, leur déclin s'amorce avec l'affermissement et la mainmise du pouvoir royal sur les terres poitevines. Leur recherche est rendue difficile par l'imprécision des sources qui, si elles livrent un nombre important de sites fortifiés, ne nous renseignent guère sur les dates de construction. Leur recensement nécessite la mise en œuvre d'études pluridisciplinaires, notamment archéologiques. La tâche n'est guère aisée. Les habitats fortifiés ne cessent d'évoluer, les reconstructions, les agrandissements finissent même par masquer complètement l'édifice original. Répertorier les sites fortifiés, proposer une

---

[748] Voir le colloque qui s'est tenu sur la question. D. Barthélemy, O. Bruand, *Les pouvoirs locaux dans la France du Centre et de l'Ouest (VIII[e]- XI[e]siècle). Implantations et moyens d'actions,* Rennes, P.U.R., 2000 l'introduction pp. 7-23 et la conclusion, pp. 233-248.

[749] A. Debord, *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale,* éd. A. Bazzana et J.-M. Poisson, Paris, Picard, 2000, p. 18.

[750] Voir le chapitre 3 sur les familles.

chronologie du fait castral, déceler les stratégies et dégager les motivations des constructeurs, tels sont nos objectifs.

1- Forteresses des historiens, forteresses des archéologues : un dénombrement difficile

La prise en compte des différentes approches possibles, celles des archéologues et celles des historiens revient à Élisabeth Zadora-Rio, qui, une des premières, s'est risquée à une mise en perspective des différents types de perceptions[751]. En effet, les techniques et les attentes, si elles sont différentes, permettent, par leur confrontation permanente, de préciser l'histoire d'un site, même s'il faut se garder de tout rapprochement hâtif entre ces disciplines. La méthode passe par le relevé dans les documents diplomatiques et les textes historiographiques de toutes les mentions de forteresses, puis par le dénombrement de tous les vestiges, ceux encore en élévation, ceux qui ne se révèlent qu'à travers les photographies aériennes et ceux qui ne sont connus qu'à travers les toponymes ou qui ne se devinent qu'à travers une organisation particulière du parcellaire.

*Le phénomène castral à l'ombre des sources écrites

Un examen attentif des sources écrites met rapidement l'historien face au problème du vocabulaire. L'emploi de plusieurs termes complique singulièrement notre tâche puisque l'on ignore si les différents vocables sont des synonymes ou s'ils font référence à un bâti spécifique. Le vocabulaire figé de la diplomatique se distingue souvent de celui usité par les poètes et les écrivains enclins à faire usage d'expressions savantes, archaïques ou fleuries, inusitées ailleurs.

*Le vocabulaire de la fortification

L'imprécision du vocabulaire a été soulignée par de nombreux auteurs ; Jean Richard, un des premiers, avait relevé l'extrême confusion des textes bourguignons qui employaient les mêmes mots pour désigner la forteresse, la *villa* et la maison-forte[752]. Sous la plume des moines du Bas-Poitou, trois termes se rencontrent : deux régulièrement, *castrum* et *castellum*, et le troisième beaucoup plus rarement, *oppidum*. Trois forteresses seulement sont désignées par ce vocable : Orbestier[753], Velluire[754] et Brem[755], cette dernière n'étant citée d'ailleurs que par cet unique terme[756]. Ces trois sites présentent, en effet, un certain nombre de particularités morphologiques qui expliquent, en partie du moins cette distinction. Ils figurent parmi les plus vénérables places fortes du littoral bas-poitevin et l'ancienneté de leur construction, tout comme leur intégration dans une grande enceinte, caractéristique des implantations gauloises, leur ont fait attribuer ce nom. Les deux autres termes *castrum, castellum,* renvoient-ils à des édifices particuliers sur le plan morphologique[757] ? André Debord[758], s'appuyant sur la chronique d'Adémar de Chabannes, pense que ces termes ne font

---

[751] É. Zadora-Rio, « Le village des historiens et le village des archéologues », éd. E. Mornet, *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier,* Paris, 1995, pp. 145-156.
[752] J. Richard, « Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux XI^e^ et XII^e^ siècles », *C.C.M.,* n° 4, 1960, pp. 433-436.
[753] *Cart. de Talmond,* n° 3, p. 73 (1056).
[754] *Chartes. de Saint-Maixent,* n° 175, p. 209 (vers 1091).
[755] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1053).
[756] Dans la charte de l'Île d'Yeu, le moine utilise ce terme par deux fois, à une ligne d'intervalle, ce qui tendrait à montrer que les autres termes *castrum* et *castellum* n'étaient pas appropriés, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1055).
[757] Voir dans le répertoire des châteaux, annexe I, p. 1278, 1097, 1249.
[758] A. Debord, « *Castrum* et *castellum* chez Adémar de Chabannes », *A.M.,* t. 9, pp. 99-109.

référence à rien de tout cela, et que leur usage varie en fonction de l'humeur du rédacteur. On peut tout juste constater que le terme *castrum* est un peu moins employé à partir du milieu du XI[e] siècle en Bas-Poitou[759]. Il n'y a donc pas grand-chose à attendre d'une exégèse de ce vocabulaire pour préciser l'organisation des places fortes.

Ces deux termes désignent un habitat particulier d'aspect défensif plus ou moins élaboré. Toutes les fortifications du Bas-Poitou n'ont pas, cependant, mérité cette appellation ; les *castra* ne représentent qu'une minorité de ces édifices. Usage volontaire ou abus de langage ? Faut-il voir dans le choix d'un terme, une volonté de magnifier un site tant sur le plan matériel que sur celui de l'exercice du pouvoir ? Les *castra* et les *castella* sont-ils l'apanage des grands seigneurs, ceux que l'on désignera plus tard par le terme de châtelain, tandis que les autres ne seraient que de modestes résidences abritant des familles plus humbles ? La question, déjà posée par André Debord[760], reprise par Michel Brand'Honneur[761], est claire : peut-on associer *castrum* à famille nobiliaire et terrassements de terre à chevaliers et autres petits seigneurs ? Les réponses éventuelles se doivent d'intégrer plusieurs critères : historique d'abord, pour retrouver les propriétaires qui s'y sont succédés, archéologique ensuite pour tenter de mesurer le rôle de ces forteresses dans l'organisation de l'espace. Les conséquences méthodologiques sont évidentes : lecture des chartes et relevé archéologique doivent être associés.

***Pour un recensement des places fortes du Bas-Poitou**

Le relevé des mentions dans les écrits permet de jeter les bases d'un premier recensement des différents lieux fortifiés. Les actes diplomatiques et les textes littéraires qui concernent le Bas-Poitou comme la chronique de Saint-Maixent ou *la Conventio Hugonis* livrent quelques noms de *castra* ou de *castella*[762]. Cependant, les dates fournies par les chartes ne préjugent en rien de l'année de leur construction ; certains châteaux ne sont mentionnés qu'au XIII[e] siècle alors que de toute évidence, ils sont beaucoup plus anciens. Il nous faut donc retenir des critères complémentaires : première mention de la forteresse, ancienneté de l'occupation du site, émergence de la famille dans les actes, diffusion du titre *dominus*, et découvertes archéologiques. De la confrontation de ces indices peut surgir une chronologie plus conforme qui corrigera, autant que faire se peut, le caractère aléatoire des sources.

L'affirmation d'une famille seigneuriale est étroitement liée à la possession d'un *castrum* dont elle tire sa force. La mention de ces individus parmi les témoins d'une charte constitue une reconnaissance de leur position sociale et de leur enracinement dans un terroir lié au contrôle d'une place forte. Cette première référence est donc essentielle pour proposer une datation. Si dans la majorité des cas, on observe une relative concordance entre la première mention d'un château et celle de la famille propriétaire, il s'avère parfois que des décalages marqués nous amènent à avancer la date de la construction. On peut ainsi faire reculer l'identification du *castrum* de Château-Fromage au début du XII[e] siècle, moment où son premier seigneur, Guillaume Raoul, apparaît dans une charte de 1115[763] . De même, le *castrum* de Château-d'Olonne, très ancien, remonterait à Goscelin, à la fin du XI[e] siècle[764] ; plus significatifs encore sont les exemples de Sigournais et des Essarts : cités dans la

---

[759] Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente*, Paris, Picard, 1984, p. 126.

[760] Debord, « Motte castrale et habitat chevaleresque », *Mélanges d'archéologie et d'histoire médiévale en l'honneur du doyen Michel de Bouärd,* Genève, Paris, 1982.

[761] M. Brand'Honneur, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes, Habitat à motte et société chevaleresque (XI[e] et XII[e] siècles),* Rennes, P.U.R., 2001, pp. 137-138.

[762] Voir, *La Chronique de Saint-Maixent*...p. 159 ; p. 177 ; voir aussi, *La Conventio Hugonis*...l. 59, p. 126 ; l. 163, p. 131

[763] *Cart. de Talmond,* n° 234, p. 246 (1115).

[764] Voir le tableau : Forteresses citées dans les sources, en annexe, p. 448.

deuxième moitié du XIII[e] siècle, leurs possesseurs sont déjà connus dès le milieu du XI[e] siècle[765]. Cette liste n'est pas complète, on peut encore y rajouter de multiples exemples, ne serait-ce que celui des Herbiers[766].

Nous avions proposé comme autre critère celui de la diffusion du mot *dominus*, terme qui se confond avec l'essence même du pouvoir châtelain et qui désigne l'ensemble des droits découlant de la possession d'un *castrum* : une piste de travail initiée par Olivier Guillot en Anjou[767]. Les décalages entre la diffusion de ce terme et les premières mentions du *castrum* ou de la famille châtelaine sont cette fois-ci fréquents : le *castrum* d'Angles est cité en 1080, son premier possesseur Giraud de Moricq, vers 1090, mais il faut attendre 1244 pour qu'Aimeri de Moricq soit reconnu *dominus*[768] ; à Bazoges-en Pareds, l'évolution est identique : la forteresse est citée en 1056, comme son premier seigneur, mais le premier *dominus* n'est cité qu'au début du XIII[e] siècle[769]. L'usage de ce titre révèle, comme on le verra plus tard, la puissance de certains châtelains, mais il ne constitue pas un critère chronologique satisfaisant : il est toujours postérieur à la mention du *castrum.*

Les autres critères sont d'ordre archéologique et tentent de mesurer l'ancienneté de l'occupation du sol. Les résultats sont très variables : plusieurs *castra* ont été élevés sur des sites antiques importants, Beauvoir-sur-Mer, Mouzeuil, Fontenay-le-Comte, d'autres sur des terroirs d'anciennes *villæ*, Oulmes ou Bazoges-en-Pareds, et d'autres encore dans des localités occupées dès l'époque mérovingienne ou carolingienne, Noirmoutier, Brem ou Talmont. La majorité des forteresses ont donc été élevées sur des sites déjà occupés à l'époque romaine. C'est à peu près le seul constat que l'on puisse faire. Les conditions de la mise à jour de ces vestiges, au XIX[e] siècle pour la plupart, et l'absence de relevés rigoureux ne permettent guère d'être plus précis et de connaître la fonction de ces bâtiments antiques..

La mise en relation de ces indices a permis de reculer de quelques années la date de fondation de plusieurs de ces *castra* et de proposer des fourchettes plus précises.

2- Un dénombrement difficile

Les sources écrites nous ont révélé le nom de soixante-trois constructions[770]. Ce recensement, comme on l'a déjà précisé, est loin d'être exhaustif : les diplômes ne citent les forteresses que de manière très indirecte, généralement pour localiser une terre ou pour identifier un personnage important. De ce fait, seules les principales ont été privilégiées, une étude archéologique complémentaire s'avère donc indispensable. Malgré ces lacunes, les chiffres sont révélateurs, comme on peut s'en rendre compte.

---

[765] Le premier seigneur de Sigournais est cité vers 1080. *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais*, n° 3, p. 201 (1080) ; celui des Essarts vers 1099, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° C, p. 342 (1099).

[766] Mentionné vers 1072 d'après *Arch. du château de l'Estenduère,* Dom Fonteneau, t. 8, p. 83 ; Beauchet-Filleau, Dict. des familles du Bas-Poitou... t. 5, p. 10.

[767] Guillot, *Le comte d'Anjou et son entourage,* pp. 294-296 ; p. 308.

[768] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 129, p. 287 (1244).

[769] Hugues Luneau *miles dominus* de Bazoges, *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 55, p. 50 (1244).

[770] Voir tableau : liste des forteresses, annexe p. 488, et répertoire Annexe I.

Pourcentage et répartition des *castra* recensés en Bas-Poitou dans les sources écrites

Périodes	Nombre de châteaux	% par rapport au total	Nombre d'actes	Rapport, mention de châteaux / actes
1000-1040	11	17,5	17	64
1040-1080	23	36,5	83	27,7
1080-1120	13	20,6	324	4
1120-1160	4	6,3	217	1,8
1160-1200	10	15,8	252	3,9
1200-1240			603	
1240-1280	2	3,2		
Total	63	100		

La majorité des châteaux sont cités entre 1040 et 1120. Si on calcule le taux d'accroissement des mentions d'une période à l'autre, on constate que les années 1040-1080 jouent un rôle essentiel, sinon dans leur construction, du moins dans leur reconnaissance dans le paysage. Les points forts du réseau castral sont en place, en Bas-Poitou, dès 1080. Ces résultats sont assez proches, avec un décalage d'une vingtaine ou d'une trentaine d'années dû probablement au grave déficit des sources antérieures à 1040, de ceux obtenus par André Debord pour la région voisine de la Charente où le pic des nouvelles mentions culmine dans les années 1000-1050[771]. Ces dates ne semblent pas propres à la région : Henri Falque-Vert relève aussi pour le Dauphiné une forte croissance des références de *castra* durant les années 1050-1080[772], tout comme le fait Bruno Phalip pour la Haute Auvergne et le Brivadois[773]. Cette liste ne répertorie qu'une catégorie de fortifications, celles désignées sous le terme de *castrum*, ceux plus modestes, s'en trouvant écartés. Leur rôle n'est pourtant pas négligeable.

*** Les fortifications de terre : un recensement difficile**

Les premiers repérages, débutés au milieu du XIX[e] siècle, à l'instigation de plusieurs érudits, comme R. Valette ou l'abbé Barraud, ont fait l'objet de nombreux articles publiés tant par la Société d'Émulation de la Vendée que par la revue du Bas-Poitou[774]. Bien modestes et trop épisodiques, à l'exception des travaux de Maurice Marsac, ils sont aujourd'hui enrichis par la base D.R.A.K.A.R., de la D.R.A.C. des Pays de Loire, hélas encore trop incomplète[775]. L'étude des plans cadastraux, notamment de ceux établis à partir de Napoléon I[er] constitue une première étape indispensable. Réalisés entre 1810 et 1860[776], ils

[771] Debord, *La société laïque*...p. 127.

[772] Le chiffre qu'il obtient est finalement assez proche des nôtres entre 1020-1050 : 5 ; entre 1050 et 1080 : 50 ; entre 1080 et 1120 : 46 ; après 1120 : 5 ; Falque-Vert, *Les paysans et la terre*...p. 258.

[773] B. Phalip relève dans son dénombrement 2 pics séparés par une dépression : l'un autour des années 1020 avec 17 mentions et l'autre autour des années 1100. La physionomie particulière de cette courbe s'explique par le choix d'une abscisse divisée en années et non en périodes : choix curieux quand on connaît l'imprécision qui règne dans la datation des notices de cette époque... B. Phalip, *Seigneurs et bâtisseurs en Haute Auvergne et en Brivadois entre le XI[e] et XV[e] siècle,* Clermont-Ferrand, Presses de l'Université, 2000, p. 49.

[774] R. Valette s'est attaché dans ses chroniques publiées dans chaque livraison de la *Revue du Bas-Poitou* à présenter certaines communes de la Vendée racontant leur histoire, décrivant leurs monuments et détaillant les découvertes archéologiques. R. Valette, « Inventaire historique et archéologique de la Vendée », *R.B.P.*, 1929, pp. 51-54 ; 1930, pp. 106-109 ; 1931, pp ; 286-290 ; 1932, pp. 49-53 ; 1933, pp ; 224-228 ; 1934, pp. 64-69 ; 1935, pp. 39-43 ; 1938, pp. 131-134.

[775] Base réalisée par le service régional de l'Archéologie de la D.R.A.C. Pays-de-Loire, recensant les fortifications et les terrassements de terre.

[776] Ces plans ont été informatisés et sont consultables aux Archives de la Vendée.

dressent un état des lieux de l'organisation communale avant les grandes transformations du XIX[e] siècle. Les renseignements qu'ils fournissent sont multiples : le géomètre, en effet, a pris en compte le réseau vicinal, l'organisation du parcellaire, et les plans de tous les bâtiments et édifices. Le contour des parcelles laisse parfois découvrir la présence de douves, de terrassements, de fossés et dans certains cas, de tours, comme on peut le voir sur le plan de Benet[777]. Ces informations sont très instructives surtout si elles accompagnent une toponymie particulière : « motteau », « châtellier » ou « fort ».

Les noms de lieux, composés à partir du terme « motte » sont assez nombreux comme on peut s'en rendre compte dans le tableau en annexe[778]. Le terme, cependant, ne désigne pas toujours un terrassement, il peut faire référence à une colline, à une éminence naturelle ou à une de ces levées de terre baptisées « mottes » que l'on rencontre dans le marais.

Plus récente, la photographie aérienne apporte une aide précieuse à deux titres : d'une part en permettant de voir au sol les traces de mottes fossoyées[779], et d'autre part, par le jeu du changement d'échelle, d'apprécier l'environnement immédiat[780], ainsi que le repérage d'éléments topographiques particuliers comme une rivière, un bois ou un chemin[781].

Repérer les mottes sur le terrain n'est pas chose aisée : un certain nombre sont inaccessibles, d'autres ont été arasées, d'autres encore, se trouvent au beau milieu d'un couvert forestier dense. Notre travail, cependant, a été facilité, il faut le reconnaître, par les missions chrétiennes du XIX[e] siècle qui ont choisi d'y implanter des croix monumentales. Les mottes du Châtellier, de Brem, de Châteauneuf ou de Bois-de-Céné sont ainsi repérables de loin.

L'étude de l'habitat aristocratique ne peut être dissocié de son environnement. La présence de réserve de chasse, de garennes, de défends, la proximité d'une chapelle, ou bien l'existence d'un hameau constitue également des indices importants. La prospection permet ensuite de repérer concrètement les anciens habitats.

Trois types de terrassements défensifs ont ainsi été mis en lumière : les mottes tronconiques, les enceintes quadrangulaires et les ensembles fortifiés à la morphologie moins marquée désignés sous le terme générique d'enceintes.

Nous avons recensé 58 mottes de formes tronconiques, 16 situées dans un *castrum* déjà connu et 42 ailleurs[782], auxquels se joignent quelques sites localisés grâce à l'anthroponymie, la photographie aérienne et quelques traces laissées au sol. Le toponyme seul reste insuffisant et l'enquête au sol n'a révèlé que 53 sites fortifiés. Ces chiffres, bien évidemment, ne fournissent qu'une indication. L'ampleur des remaniements et des destructions qui ont entraîné l'arasement des mottes castrales ne peut guère être mesurée. Un dépouillement de la rubrique « actualité » des revues savantes de la région permet d'en apprendre un peu plus sur les aménagements souvent malheureux des municipalités du XIX[e] siècle. Le maire de Tiffauges n'a-t-il pas décidé d'aplanir le monticule de terre situé dans la cour du château pour le transformer en terrain de football. Il est désormais trop tard pour éclaircir la nature de cette accumulation : motte castrale ou pierrier ?

Si l'on devait établir un classement de la densité des mottes castrales par région, le Bas-Poitou figurerait dans la deuxième ou troisième partie du tableau, très loin derrière le

---

[777] Benet, une parcelle de forme circulaire conservée au milieu de champs quadrangulaires. Voir en annexe I répertoire des châteaux et fortifications.

[778] Voir tableau : liste des noms de lieux formés à partir du mot motte, en annexe p. 516.

[779] Voir les travaux de M. Marsac, *Inventaire par photographies aériennes...*

[780] La couverture par photographie aérienne a été réalisée par l'I.G.N. ces photos sont commercialisées à raison de deux D.V.D. par département.

[781] Sur l'importance des villages désertés, voir G. Duby. « Démographie et villages désertés », *Villages désertés et histoire économique XI[e]- XVIII[e] siècles,* Paris, S.E.V.P.E N., Paris, 1967, pp. 309-323.

[782] Voir tableau : liste des mottes castrales, en annexe pp. 494-495 et carte p. 499.

Rennais avec ses 233 mottes[783], largement derrière les 101 des Charentes[784], à quelques encablures des 76 sites du Maine[785], mais devant les 39 du Cotentin[786] ; il est vrai que les circonscriptions géographiques sont inégales...

Les mottes castrales ne sont pas les seuls sites défensifs, d'autres formes de terrassement ont été élevées. Elles sont de forme quadrangulaire, de faible altitude, entourées de fossés. Leur petit nombre, une quinzaine pour le Bas-Poitou, du moins d'après les relevés, s'explique par la fragilité de ces murets en terre souvent arasés ou réutilisés lors des constructions de maisons fortes[787].

*** Terrassements en terre et maisons fortes**

Pour compléter le recensement des ouvrages défensifs, il faut prendre en compte les multiples terrassements et traces de fortifications qui se dressent isolés dans les champs ou plaqués le long de bâtiments plus récents. Leur nombre dépasse largement celui des châteaux et des mottes recensées jusqu'à présent. Ces sites n'ont guère intéressé les médiévistes, il est vrai qu'ils n'ont pas laissé de traces importantes. Le terme les désignant serait *domus fortis*, mais il est bien rare. En Bas-Poitou, on ne rencontre que quelques *domus*, terme vague, comme on peut le constater, qui peut renvoyer à des réalités diverses. Les autres mots ne sont guère plus précis. Le terme « hébergement » peut désigner aussi bien une exploitation née des défrichements qu'un habitat défensif. La maison forte n'a d'ailleurs été reconnue qu'assez récemment par l'historiographie, lors du premier colloque de Pont-à-Mousson qui réunissait, en 1984, autour de Michel Bur des spécialistes venus de toute l'Europe[788]. Deux définitions furent proposées, l'une, s'appuyant sur l'édit de Pîtres, décrit la maison forte comme une demeure fossoyée dont le fossé n'excède pas la profondeur qu'un homme peut atteindre pour rejeter la terre sans aucune aide, ni aucun relais, et l'autre se définissant par rapport aux deux autres types d'habitats existants, la maison sans fortification et le château. Si la première concernant les *moated-site* est précise, trop peut-être, la deuxième, qualifiant ces habitats de manoirs, laisse la place à toutes les interprétations.

Depuis, la recherche a progressé et une définition plus précise a été apportée, notamment par Hervé Mouillebouche[789], qui se fonde sur un *corpus* de plus de 664 maisons fortes localisées dans la seule région de la Bourgogne du Nord. Notre inventaire est beaucoup plus réduit. Deux raisons l'expliquent aisément. La première est d'ordre méthodologique ; n'analysant que la période XI^{e} -XIII^{e} siècle, notre étude n'a porté que sur la genèse de ces maisons fortes, laissant de côté la période de pleine expansion que sont les XIV^{e} et XV^{e} siècles, la deuxième est d'ordre historique : le Bas-Poitou a beaucoup souffert lors des passages des colonnes infernales, et de nombreux châteaux ont été incendiés. Les nouveaux propriétaires, au XIX^{e} siècle, n'ont pas tenté de relever les murs, préférant bien souvent abattre pour reconstruire un logis dans le goût de l'époque, néo-gothique ou néo-renaissance.

---

[783] M. Brand'Honneur, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes, habitat à motte et société chevaleresque XI^{e}- XII^{e} siècle* Rennes, P.U.R. 2001, p. 28.

[784] Debord, *La société laïque...* pp. 470-484.

[785] A. Renoux, « Mottes et herbergements fossoyés dans le Maine XI^{e}-XV^{e} siècles : état de la recherche », *Mondes de l'ouest. Villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville,* Rennes, P.U.R., p. 409.

[786] Fl. Delacampagne, « Seigneurs, fiefs et mottes du Cotentin (X^{e}-XII^{e} siècles). Étude historique et topographique », *A.M.* t. 12, 1982, pp. 195-202.

[787] Brand'Honneur, « Le rapport entre la motte et le manoir », *Manoirs et châteaux*...pp. 44-52.

[788] M. Bur, (s. la dir.) *La maison forte au Moyen Âge, colloque de Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984,* Paris, 1986, éd. du C.N.R.S.

[789] H. Mouillebouche, *Les maisons fortes en Bourgogne du Nord, du XIII^{e} au XVI^{e} siècle,* Dijon, Éditions Universitaires, 2002.

L'étude du plan cadastral napoléonien a permis le recensement de plusieurs enclos délimités par des douves[790]. Dans l'actuelle commune de Saint-Vincent-de-Graon, plusieurs ont été repérés. À La Gaudinière, un vaste enclos se détache à l'est d'une maison forte de plan carré[791] ; à La Barre, ce sont plusieurs enclos qui s'emboîtent : le champ de la douve mesure ainsi près de 85 mètres de côté[792]. Plusieurs se concentrent autour de Vairé dans le canton des Sables-d'Olonne. À La Sauzinière, un petit ilôt émerge au milieu de larges douves[793], un autre, à quelques kilomètres, se détache du parcellaire, par ses lignes quadrangulaires[794]. Ces quelques exemples ne constituent en aucun cas un inventaire. Il serait pourtant nécessaire d'en établir un avant que ces sites très fragiles ne disparaissent. Bien que beaucoup conservent tout leur mystère, ils n'en constituent pas moins des témoins majeurs de l'implantation de ces petits réseaux aristocratiques, qui, s'ils n'avaient pas l'aura des grands, jouaient un rôle non négligeable.

L'inventaire des maisons fortes s'est avéré tout aussi difficile. Notre objectif, en effet, n'était pas de recenser l'ensemble des habitats défensifs, mais d'en inventorier les plus anciens, ceux qui, probablement, existaient avant le milieu du XIII^{e} siècle. Dater ces édifices est loin d'être aisé, même en s'appuyant sur les deux types d'approche : sources écrites et étude du bâti. Les multiples agrandissements et transformations qu'ils ont connus ont abouti parfois à une véritable reconstruction qui rend vaine toute enquête pour retrouver l'organisation antérieure.

La sélection opérée recense une cinquantaine de maisons fortes élevées autour de la deuxième moitié du XIII^{e} siècle, une estimation autorisée, soit par une indication anthroponymique qui désigne le propriétaire parmi les nombreux témoins des chartes soit par une étude du bâti fondée sur des éléments caractéristiques comme les archères ou les appareillages[795].

Le relevé des plans cadastraux et l'étude de ces édifices permet de déceler une architecture particulière associant deux éléments essentiels : la présence de douves, souvent en eau, liées à un étang, comme à La Boislisière, à L'Hébergement-Ydreau[796], La Grève ou La Chopinière, et une cour carrée regroupant habitat aristocratique et bâtiments agricoles. Le logis est caractérisé par la présence de tours rondes aux angles : parfois une comme au château de La Rivière, le plus souvent deux comme à Preuille ou La Grève, parfois beaucoup plus, quatre ou cinq comme au Chastellier-Barbot, au Poiré-sur-Velluire ou au logis du Puy-Papin, dans la commune de Pouzauges. L'organisation des maisons fortes du bocage bas-poitevin se distingue donc de celles du bocage normand observées par Gérard Louise. Les tours-porches sont peu nombreuses, même si certaines sont spectaculaires, mais elles n'apparaissent pas avant les XV^{e}- XVI^{e} siècles[797].

Le nombre et la densité des maisons fortes élevées au XIII^{e} siècle interdit que l'on mette ce phénomène de côté et qu'on le marginalise. Ces habitats défensifs, plus faiblement défendus n'en constituent pas moins au XIII^{e} siècle, le cœur d'un pouvoir local sur lequel il faudra s'interroger. Ces recensements permettent d'envisager une étude plus globale sur l'édification des forteresses et de proposer une chronologie.

---

[790] Voir tableau : terrassements repérés en Bas-Poitou, en annexe, p. 524.
[791] Voir le répertoire sur les châteaux et les fortifications, en annexe I, p. 1180
[792] Voir le répertoire sur les châteaux et les fortifications, en annexe I. p. 1180
[793] Voir le répertoire sur les châteaux et les fortifications, en annexe I, p. 1180
[794] Voir le répertoire sur les châteaux et les fortifications, en annexe I, p. 1180
[795] Voir tableau : les maisons fortes au XIII^{e} siècle, en annexe, p. 520.
[796] Voir le répertoire sur les châteaux et les fortifications, en annexe I, p.1053.
[797] G. Louise, « Les maisons fortes du bocage normand (XII^{e}- XV^{e} siècles) », *La maison forte au Moyen Âge...* pp. 31-43.

3- Une chronologie du fait castral

Restituer la chronologie de l'élévation de ces châteaux conduit à s'opposer à l'image romantique véhiculée depuis le XIX^{e} siècle d'un « gris manteau » de forteresses surgi autour de l'an mil, une image pourtant âprement défendue par les érudits vendéens du siècle dernier qui associaient leur construction à la lutte contre les Normands. Même si la datation de tous les sites est loin d'être assurée, bien peu peuvent s'enorgueillir d'avoir lutté contre les envahisseurs venus du nord. Les châteaux n'apparaissent dans les écrits que vers la deuxième moitié du XI^{e} siècle : constructions tardives ou effet des sources qui ne révèlent leur présence qu'avec un certain décalage ? Les deux phénomènes ont probablement joué. L'étude des écrits et du bâti permet de distinguer plusieurs catégories de fortifications identifiables par l'ancienneté des mentions et la morphologie des constructions. La césure est loin d'être nette, mais trois périodes se détachent néanmoins : une qui plonge ses racines dans les IX^{e}-X^{e} siècles, une autre au cœur du XI^{e} et une dernière plus tardive vers le XIII^{e} siècle.

* Les « forteresses de l'an mil »

La question du nombre et de la densité des forteresses autour de l'an mil a constitué le fond d'un vieux débat entre les tenants de l'ordre légitime[798], pour qui les châteaux ne pouvaient être élevés que par le comte, et les partisans d'une mutation[799], qui voyaient dans chaque homme « fort », un châtelain en devenir[800]. Dans cette perspective, le Bas-Poitou, terre de conflits entre deux grandes principautés (Anjou, Nantais), se devait d'être hérissé de châteaux. L'étude des sources les plus anciennes et les recherches archéologiques n'en ont pas fourni une liste très étendue, le nombre de *castra* élevés autour de l'an mil ne doit pas dépasser la petite dizaine.

Plusieurs éléments les caractérisent ; érigés sur des sites stratégiques ils sont localisés principalement autour de deux régions : le littoral et la frontière septentrionale de l'ancien golfe des Pictons. En outre, ils appartiennent presque tous au comte ou à ses représentants.

Trois forteresses se dressent sur la côte bas-poitevine. L'une des plus anciennes est Brem. Elle est présentée dès le XI^{e} siècle comme le siège d'une viguerie. Elle s'organise autour d'une très imposante motte castrale de 120 mètres de circonférence et 12 mètres de hauteur, qui devait accueillir à son sommet une construction en pierre. Un muret constitué de gros blocs posés les uns sur les autres, sans mortier, a été mis à jour lors des fouilles réalisées au début du siècle par G. Lacouloumère et Marcel Baudouin[801]. Qualifié d'*oppidum* par les moines[802], ses grandes dimensions et son caractère public la rattachent aux *oppida* mérovingiens, forteresses publiques, à fonction de refuge, identifiées dans plusieurs régions, notamment en Auvergne[803]...

À quelques kilomètres, du littoral, s'éleve la forteresse de Noirmoutier. Les circonstances de sa construction nous sont bien connues : elle a été bâtie par les moines, au X^{e}

---

[798] Position adoptée par R. Aubenas, « Les châteaux forts des X^{e} -XI^{e} siècles, contribution à l'étude des origines de la féodalité », *Revue historique du droit français et étranger,* 4^{e} série, t. 17, 1938, pp. 548-587.

[799] J. Flach, *Les origines de l'ancienne France,* Paris, 1886-1917, 4 vol.

[800] L'expression est du poète anglo-normand Wace pour désigner Geoffroi de Mayenne, Wace, *Le roman de Rou,* éd. A.-J. Holden, Paris, 1917, v. 5075-5076.

[801] G. Lacouloumère, M. Baudouin, « Découvertes et mises à jour du château de Saint-Nicolas de Brem », *A.S.E.V.,* 1902, pp. 147-212.

[802] *A Branno distans oppido, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 1, p. 132.

[803] G. Fournier, *Châteaux, villages et villes d'Auvergne,* Paris-Genève, 1973.

siècle, pour faire face aux attaques des Normands[804]. Cette construction ne les a pas empêchés de poursuivre leur harcèlement, contraignant les moines à quitter précipitamment leur abbaye[805]. Ce qu'il advint du château, on ne le sait pas véritablement, il semblerait qu'il ait été récupéré par le comte Renaud. L'étude du bâti ne fournit guère de renseignements sur l'habitat primitif : tout juste peut-on dire que le terre-plein sur lequel s'est enraciné le donjon correspond probablement à une ancienne motte castrale arasée...

La troisième forteresse, Talmont, soulève plus de difficultés. Les circonstances de son élévation sont également bien connues : Guillaume-le-Chauve a utilisé le clocher de l'église Saint-Pierre pour édifier le donjon qui pointe toujours au-dessus de l'enceinte[806]. Les relevés archéologiques effectués par Teddy Bethus mettent clairement en évidence les différentes campagnes de construction[807], dont l'*opus spicatum* du front demeure l'un des derniers témoins[808]. Cette bonne connaissance du site actuel ne résout pas, cependant, toutes les difficultés ; on ignore, notamment, si ce siège de viguerie, à l'égal de Brem, a accueilli un autre château avant le XI^{e} siècle. Lors des fouilles, on a bien mis à jour quelques vestiges antiques, mais ils ne permettent pas d'identifier la présence d'un édifice antérieur, celui-ci se trouvait peut-être sur la motte castrale située à quelques centaines de mètres, au nord-est du château[809].

On peut éventuellement rajouter à cette liste, le château d'Orbestier qualifié lui-aussi d'*oppidum*[810]. Appartenant au comte, il connaît un destin proche de celui de Maillezais : abandonné et détruit en partie par les moines, les pierres sont utilisées pour construire l'abbaye.

Les autres forteresses attestées au X^{e} siècle se situent plus au sud, le long du rivage de l'ancien golfe des Pictons. À l'extrémité orientale de cette étendue lacustre, se dressait une île, Maillezais. Les fouilles menées sur le site qui a abrité un *castrum* et une abbaye ont permis de restituer différents niveaux d'occupation, de l'époque protohistorique à la Renaissance[811]. Le plan de cette résidence aristocratique appelée *aula* par le moine Pierre, reste toutefois mal connu[812]. Sa localisation même fait l'objet de discussions : si la plupart s'accordent à penser qu'elle se trouvait à l'emplacement de l'abbaye, d'autres suggèrent qu'il se situait à Saint-Pierre-le-Vieux, où un grand enclos apparaît à côté de l'église. L'étude du bâti n'a pas permis de relever de constructions véritablement pré-romanes, à l'exception d'une tour-porte quadrangulaire, à contrefort, de 13 mètres sur 11 mètres. L'appareillage, constitué

---

[804] « Comme l'endroit commencait à être très souvent infesté par les incursions des pirates, les moines ont été obligés de l'abandonner du commencement du printemps, à la fin de l'automne [...] Ils ont prié notre altesse de les autoriser à édifier autour de leur monastère de Noirmoutier, un camp fortifié », Pourpardin, *Monuments...* n° 3, p. 108 (2 août 830).

[805] Poupardin, *Ibid.*, pp. 23-24.

[806] M. Dillange, « Essai sur l'incorporation du clocher de l'ancienne église Saint-Pierre, dans le donjon du château de Talmont », *Olonna,* 2^{e} trimestre, 1975, pp. 1-5.

[807] T. Bethus, « La tour maîtresse romane du château de Talmont, (Vendée) », *Tours seigneuriales de l'ouest. Travaux récents sur quelques tours maîtresses de la Normandie à la Catalogne. Compte-rendus des séminaires de l'équipe en 2001-2003,* éd. N. Faucherre, Ch. Rémy, Poitiers, 2004, pp. 59-64.

[808] Voir répertoire des châteaux, en annexe I, p. 1278

[809] Voir réperoire des châteaux, en annexe I, p. 1278

[810] *In oppido foreste Orbisterii, Cart. de Talmond,* n° 3, p. 73 (1056).

[811] E. Barbier, « Maillezais, du palais ducal au réduit bastionné », *L'abbaye de Maillezais. Des moines du marais aux soldats huguenots,* Rennes, P.U.R., 2005, pp. 201-228 ; J. Martineau, « Maillezais, 200 ans d'archéologie d'une abbaye fortifiée. Bilan intermédiaire de deux années de fouilles programmées », *L'abbaye de Maillezais*...pp. 445-461.

[812] *Hylarii basalica, quam precedenti libellulo edificatam significavimus coram principis aula,* Pon, Chauvin, *La chronique du moine Pierre*...pp. 162-163. Pour le sens d'*aula*, voir, A. Renoux, « Espaces et lieux de pouvoirs royaux et princiers en France (fin XI^{e} -début XII^{e} siècle) : changement et continuité ». *Palais royaux et princiers au Moyen Âge. Actes du colloque tenu au Mans, les 6-7-8 octobre 1994, s. la dir. de A. Renoux,* Le Mans, 1996, p. 22.

par de grandes pierres de taille à la base, relayé par des petits moellons, tout comme la voussure en claveaux à peine bisautés nécessitant un joint de mortier large, s'épaississant à l'extérieur[813], révèle une construction plus archaïque.

D'autres résidences comtales ont été édifiées dans cet espace qui a joué très tôt un rôle économique majeur. Une des plus importantes devait être Vouvant que le comte a confié à un de ses chevaliers Hélie[814]. Elle occupe un vaste plateau dominant la rivière. L'ensemble était ceint par une courtine flanquée de tours plus tardive comme on peut le deviner sur le plan cadastral[815]. Son organisation interne est mal connue. La surface protégée devait être vaste puisqu'elle abritait, à l'intérieur, des maisons (*domus)* appartenant à des seigneurs voisins, comme Airaud des Forges[816]. Le plan cadastral montre aussi la présence, le long du front nord, d'un grand enclos qui se distingue des autres parcelles, mais dont on ignore l'usage : était-ce l'ancien *castrum*[817] ?

À quelques kilomètres, le château de Fontenay-le-Comte partage certaines de ces caractéristiques. Élevé en bordure de rivières, autour de la motte castrale, il couvrait une superficie très vaste comme le signale le plan dressé par Claude Masse en 1720. Tout aussi connus sont ceux de Mouzeuil[818], et de Luçon[819], situés eux-aussi dans la même région. Il ne reste plus rien de la forteresse de Mouzeuil et sa localisation n'est même pas assurée[820]. À l'ouest, on note la présence d'un vaste enclos ovoïde associé à un toponyme « les douves », tandis qu'au sud-est, on rencontre le toponyme de « motte ». Le *castrum* de Luçon, quant à lui, comme l'indique les plans de Claude Masse, occupait un vaste enclos à l'est de la cathédrale.

Nous ne disposons pas de véritables indices permettant de reconnaître d'autres fortifications très anciennes dans cet espace bas-poitevin. Certains érudits, notamment, l'abbé Barraud, n'ont pas hésité à placer une famille châtelaine et un château à La Roche-sur-Yon, dès le X^e^ siècle mais cela n'est guère vérifiable. En revanche, la forteresse de Tiffauges mentionnée pour la première fois en 1013, est probablement antérieure à cette première mention, elle était tenue auparavant par un vicaire, dont on ignore à peu près tout.[821].

Ces lieux fortifiés constituent un groupe à part du fait de leur localisation et de leur statut de château comtal. Ils ont été élevés au moment où le comte contrôlait cette vaste région, sans doute avant les incursions normandes et les guerres contre les comtes de Nantes et d'Anjou. Les autres forteresses, celles des familles châtelaines, marquent la deuxième étape de ces constructions. Le mouvement est lié en partie à l'arrivée de nouvelles familles qui ont accompagné Guillaume-le-Chauve sur ce littoral plus ou moins déserté[822] ; elles ont certes pu réoccuper des sites existants, mais nombre d'entre elles ont sans doute préféré s'établir et construire leur citadelle : leur nom n'apparaissant qu'avec les nouvelles fondations monastiques du milieu du XI^e^ siècle.

---

[813] Barbier, « Maillezais, du palais épiscopal… » p. 205.
[814] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 108, p. 134 (10 décembre 1045).
[815] Voir répertoire des châteaux, en annexe I, p. 1078.
[816] *Facta autem hæc carta et confirmata in castro Vulvento, in domo Airaldi de Forgiis, Chartes de Maillezais,* n° 16, p. 83 (7 avril 1074).
[817] Une description de 1526 rapporte l'existence d'une tour « Aussi nous avons descript le chasteau duct Vouvant, pardavant lequel a une place et à l'entrée dud chasteau ung part large et une parte pour entrer une liste chargés et un homme dessus à cheval, jougnant d'une grosse tour carrée dud chastel ». Et quand on est dedans à main dextre est lad tour carrée, laquelle tour est faicte par le devant à deux petites tours ronds maximes, et de laquelle grousse tour est chant partie par le dedans dud chastel, Au dépt. de la Vienne, C 548, fol. 5 et 6. Peut-être s'agit-il d'une tour porte romane, un édifice beaucoup plus ancien que la tour Mélusine…
[818] *La Conventio Hugonis,* l. 59.
[819] *Chronique de Saint-Maixent,* p. 139.
[820] *La Conventio Hugonis, l.* 59.
[821] *Cart. de Bourgueil,* n° 63, p. 158 (1013).
[822] Voir le chapitre suivant.

*** Les forteresses du XI^e siècle : bastion des familles châtelaines du Bas-Poitou**

Un véritable encadrement castral se met en place dans la deuxième moitié du XI^e siècle. Le *castrum* est étroitement lié au pouvoir des familles qui commencent à intégrer ces références topographiques à leur nom : Achard s'intitule ainsi seigneur de La Mothe, un titre que récupère son fils, lui associant le nom de son père, « de La Mothe-Achard ». La plupart des châteaux appartenant aux grandes familles se révèlent durant cette courte période 1020-1120 sans qu'il soit possible, toutefois, d'en réaliser un classement chronologique fiable.

Proposer une restitution de cet habitat fortifié des XI^e- début XII^e siècle s'avère difficile, du fait des multiples reconstructions qui ont modifié l'aspect de l'édifice primitif, au point de le rendre méconnaissable. Menée lorsqu'elle était possible, cette analyse dégage un certain nombre de tendances communes, mais aussi beaucoup d'originalités témoignant d'un parti pris architectural d' « avant garde » ; le maître d'œuvre transposant, ici ou là, ses acquis antérieurs.

L'originalité de ces nouvelles constructions n'a pas échappé aux scribes qui ont supprimé le terme *oppidum* pour ne plus employer que *castrum* ou *castellum,* ou les termes plus parlants de *mota* et *turris*[823] : les anciens termes *oppidum*, ou *aula* devaient faire référence à un pouvoir public, incompatible avec les constructions châtelaines.

Dans leur organisation, on retrouve plusieurs éléments essentiels. Le premier est la motte : conservée, abandonnée ou arasée, elle n'en constitue pas moins un symbole de la puissance seigneuriale. Pourtant, il ne semble pas que tous les châtelains de la région aient cherché à en construire une. Sur les trente-six habitats fortifiés nouveaux recensés entre 1040 et 1120, dix ont conservé leurs mottes comme La Garnache, Les Essarts, Mallièvre, Mareuil-sur-Lay[824], auxquelles on peut rajouter deux mottes arasées au XIX^e siècle : Tiffauges et Curzon, et éventuellement deux autres, des cas plus ambigüs. Au final, on est assez loin du compte, seulement quatorze, voire seize mottes castrales pour l'ensemble des sites défensifs ! Les destructions des siècles postérieures expliquent certaines disparitions mais pas toutes !

Les mottes castrales n'ont pas constitué le seul type de défense possible, d'autres seigneurs ont préféré, à la même époque, élever des enceintes. Certaines ont bénéficié d'une protection naturelle sur un éperon rocheux, mais d'autres ont été implantées plus simplement dans la plaine. Plusieurs sont aisément identifiables sur le plan napoléonien qui a fossilisé leurs limites, comme on peut s'en rendre compte pour Pouzauges, Mervent ou Mortagne[825]. À Pouzauges, on repère aisément les deux longues courtines qui protégeaient l'intérieur de l'enceinte. Celles-ci parfois très larges abritaient des maisons, une chapelle, un champ de foire et même un prieuré comme à Puy-Belliard où la cohabitation n'a pas dû être toujours facile. Nous en avons dénombré douze, certaines parfaitement repérables sur le cadastre, Benet, Châteaumur, d'autres reconnaissables comme à Palluau, et d'autres dont il ne reste, hélas, que des traces.

Les forteresses n'étaient pas toutes construites en pierre au XI^e siècle, loin s'en faut[826], et le bois a même continué à être utilisé pour les terrassements les moins exposés jusqu'au XIII^e siècle. En échange de la protection accordée par le châtelain de La Roche, l'abbé de Lieu-Dieu devait construire pour protéger le château un fossé avec une palissade en bois qui irait de la porte de Gauerai jusqu'à celle de Garçay[827]. À La Chaize-le-Vicomte, le

---

[823] Pour le Château de Curzon, annexe I, p. 1184

[824] Voir annexe I, p. 1141 et la carte, en annexe, p. 499.

[825] Voir annexe I, p. 1207, 1269, 1157

[826] Le bois était le matériau le plus couramment utilisé dans les régions de l'ouest, y compris en Bas-Poitou, même si nous n'avons pas de descriptions pour cette époque.

[827] *Abbatia clauderet tantum a porta de Gauerai usque ad portam de Garçay et tantum modo fossato et palo, non muro facerat, Chartes de Lieu-Dieu,* Original, Paris, Arch. Nat. C.A.R.A.N., 54343 n° 1, p. (1214).

fossé était entretenu par les hommes des moines, mais la courtine qui le précédait avait été élevée en pierre par des spécialistes et était jalonnée de plusieurs tours[828]. La pierre a aussi servi, au XII[e] siècle, pour la construction de l'enceinte de Puy-Belliard[829]. Les portes recevaient une protection particulière et n'étaient accessibles que par un pont qui enjambait le fossé[830]. À l'intérieur de l'enceinte, en revanche, les constructions étaient majoritairement en bois, comme le révèlent les multiples autorisations accordées par les châtelains pour couper les arbres nécessaires à leur construction ou reconstruction[831]. Certains riches seigneurs, cependant, dès le XI[e] siècle, avaient abandonné le donjon en bois décrit par Lambert d'Ardres[832], pour s'installer dans des demeures plus somptueuses, en pierre, une tour romane révélant la puissance des propriétaires capables de mobiliser les hommes compétents et de financer de tels chantiers.. Cinq subsistent encore, auxquelles peuvent s'ajouter quatre autres, partiellement détruites ou ayant subi des modifications majeures.

Ces riches seigneurs ont fait élever des tours de pierre qu'André Chastelain, dans un premier recensement mené en 1973, avait qualifié de donjons romans[833]. Leur état de conservation limite notre analyse. Si les donjons de Tiffauges, Noirmoutier, Talmont sont dans l'ensemble bien sauvegardés, celui de Châteaumur est très ruiné et celui de Montaigu n'est connu que par un plan esquissé au XIX[e] siècle ; quant aux trois autres, ils ne sont évoqués qu'à travers des états de lieux imprécis du XVII[e] siècle ou des lithographies.

Malgré leur relatif éloignement géographique, ces édifices présentent des ressemblances tant au niveau de l'appareillage, que des techniques de construction[834]. La répartition traditionnelle de l'espace dans le donjon entre la salle publique, la chambre et la chapelle présente une certaine originalité ; en effet, le plus souvent, l'espace sacré est détaché et un lieu de prières a été élevé à l'extérieur. À Pouzauges, la chapelle castrale située dans l'enceinte a été mise à jour en 1833, et une arase de mur en moyen appareil est toujours visible ; à Tiffauges, la chapelle et surtout la crypte ont été sauvegardées tandis qu'à Châteaumur, Montaigu et Talmont, ce sont les sources écrites et l'étude du cadastre qui permettent de restituer ces lieux de prières.

Le matériau utilisé pour l'élévation est tout à fait comparable. Pour quatre d'entre-eux, les maîtres d'œuvre pour donner plus de stabilité ont fait usage d'un moellon de grès alterné avec des assises de pierres plates, tandis que les angles et les embrasures étaient traités en pierres de taille. Seule, la tour maîtresse de Talmont a été bâtie avec une pierre de taille découpée en plaques assez minces où alternent carreaux et boutisses sur joints gras. Cette technique plus sophistiquée et plus onéreuse était plutôt réservée aux édifices religieux. L'église de Brem en est un bon exemple[835].

L'élévation de ces tours ne pouvait se faire sans la construction de contreforts qui renforçaient la stabilité des murs et des angles. Ceux construits autour des édifices bas-poitevins sont aisément repérables par leur forme hémicylindrique pleine au milieu des courtines et leur empâtement aux angles dessinant un carré aux angles arrondis. Cette

---

[828] *Nec tamen tenebuntur facere clausuram murorum et turrium, sed per nos fecerimus eam. Et recurabunt fossata quando necesse fuerit et a nobis vel ballivis nostris fuerint requisiti, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 27, p. 35 (1229).

[829] *In muro meo de Podio Beliardi, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Puy-Belliard,* n° 3, p. 139 (1267).

[830] *Per pontem iter erit tantum modo actus atque via solius equi et hominum [...] prior ille tenebitur dictum hostiarium claudere, sumptibus propriis, atque pontem in totum destruere et etiam demolire, ibid,* n° 3, p. 139 (1267).

[831] *Ceteris lignis necessariis de foresta domini, Chartes de Lieu-Dieu,* Paris ; Arch. Nat. C.A.R.A.N., 54343 n° 1, (1214).

[832] Lambert d'Ardres, *Historia Comitum Ghisnensium,* trad. R. Delort, *L'Europe au Moyen Âge,* t. 1, p. 155.

[833] A. Chastelain, *Donjons romans des pays d'ouest,* Paris, Picard, 1973.

[834] Voir tableau : tours romanes en Bas-Poitou, en annexe, p. 525.

[835] T. Bethus, « La tour romane du château de Talmont (Vendée) ». *Tours seigneuriales de l'ouest...*pp. 59-61.

technique architecturale se retrouve dans les trois édifices de la région, Pouzauges, Tiffauges et dans une moindre mesure Châteaumur.

L'entrée se faisait au deuxième niveau, le premier étant aveugle sauf à Châteaumur et servait pour le stockage. L'étage noble présentait maints signes de confort : de grandes fenêtres aux arcs clavés en plein cintre éclairent la salle de réception des donjons de Talmont et de Noirmoutier, tandis qu'à Pouzauges et Tiffauges, elles sont plus étroites et abrasées. Des cheminées ont également été aménagées ; les chapiteaux de celles de Talmont ont été sculptés avec soin.

Ces édifices présentent des similitudes plus ou moins marquées qui permettent d'établir des filiations. Si les tours maîtresses de Talmont et de Noirmoutier se singularisent, Châteaumur et à plus forte raison Pouzauges et Tiffauges apparaissent comme des édifices presque jumeaux. Même si ces sites sont occupés par des châtelains puissants, on ne peut s'empêcher d'y voir l'influence des vicomtes de Thouars qui contrôlaient cet espace et notamment Tiffauges : ont-ils fourni les maîtres d'œuvre et l'appui financier ? Il est tentant de faire un parallèle avec l'action de Foulques Nerra, le puissant comte d'Anjou, à l'origine des *castra* de Loches, Langeais, Moncontour et Loudun. De là, à y voir une réponse du vicomte à une visée expansionniste angevine sur cette zone frontière, il n'y a qu'un pas que...[836].

Il est malaisé de savoir si d'autres édifices présentaient les mêmes caractéristiques architecturales. Un donjon roman devait exister à Montaigu. Détruit à une date inconnue, on ne le connaît qu'à travers un plan rapidement esquissé par Charles Dugast-Matifeux, après une fouille rapide, à la fin du XIX[e] siècle. Les contreforts, toutefois, d'après les relevés, étaient d'allure hémicylindrique aux angles[837]. Les chartes et les descriptions du XVII[e] siècle, permettent d'inclure dans cette liste quelques édifices pouvant s'apparenter à ces tours romanes : tel serait le cas de Curzon, Mallièvre et Mareuil-sur-Lay sans qu'il soit possible de les localiser et de les décrire précisément : à Mallièvre, des fouilles partielles ont permis de dégager des fondations[838], tandis qu'à Mareuil-sur-Lay une lithographie montre une grosse et une petite tour encadrant un corps de bâtiment[839].

Il est également possible qu'une construction identique ait été édifiée à Vendrennes, une importante seigneurie, située à quelques kilomètres de Châteaumur et Tiffauges. La façade du logis actuel apparaît, en effet, mal reliée aux autres parties de l'édifice, ce qui pourrait témoigner d'une édification antérieure. Elle a été bâtie à l'aide de moellons jointoyés par un mortier épais et est divisée par un contrefort hémicylindrique. Aux extrémités, un empâtement pourrait être le vestige d'un contrefort. Ce mur donnait directement sur l'extérieur comme en témoigne une porte obstruée qui accueillait un pont levis à treuil ; située en hauteur, elle permettait un accès au deuxième niveau de l'édifice original. Faute d'analyse archéologique, il est difficile d'être plus précis[840].

Dans plusieurs régions du Bas-Poitou – le littoral, la frontière orientale, la bordure de l'ancien golfe des Pictons – plusieurs châtelains ont fait édifier aux XI[e]-XII[e] siècles, à la place de leur bâtisse de bois peu confortable, de hautes tours de pierre, spectaculaires, capables de rivaliser avec celles de l'Anjou voisin. Ces édifices de prestige, au coût très élevé, n'étaient pas le lot commun de l'aristocratie châtelaine de la région. Seuls de grands seigneurs pouvaient se permettre de telles dépenses.

---

[836] T. Bethus, *Les donjons romans du Bas-Poitou*, (XI[e]- XII[e] siècle), *État de la question,* mém. de D.E.A., U.F.R. Histoire de l'Art, Poitiers, 2002, pp. 108-110 ; voir aussi B.-S. Bachwach, « The Angevin Strategy of castle building in the reign of fulk Nerra 987-1040 »...pp. 533-560.

[837] Bethus, « Montaigu, Vendée : un nouvel exemple de tour résidence romane à contreforts semi circulaires », *Tours seigneuriales de l'ouest...* pp. 53-55.

[838] René, "Les fouilles de Mallièvre", *R.B.P.*, 1901, t. 14, pp. 217-221.

[839] Voir la gravure d'Olivier de Rochebrune de 1865, en annexe, et celle de Monbail, *Notes et croquis sur la Vendée,* Niort, 1843, p. 136.

[840] Voir répertoire des châteaux et fortifications, annexe I, p. 1117

Les forteresses mentionnées à cette époque sont devenues par la suite des places importantes, sièges d'une châtellenie, mais elles ne représentent qu'une petite partie des sites de défense, dont le nombre, grâce aux recherches archéologiques ne cesse de s'accroître.

*** Mottes et terrassements : vestiges d'un réseau castral ?**

Le réseau castral est loin d'être achevé ; de nouveaux habitats fortifiés font leur apparition dans les sources, tandis que sur le terrain, un rapide recensement révèle l'ampleur d'un phénomène que les textes sont loin de prendre en compte[841]. Si la distinction, motte castrale, terre-plein défensif, maison forte ne pose guère de problèmes, l'interprétation historique est plus floue, faute d'un vocabulaire précis permettant de reconnaître à coup sûr les différents types d'habitats fortifiés.

Si les mottes renvoient à des tertres qui dominent la campagne, les terre-pleins désignent des fortifications beaucoup plus légères défendues par des fossés de faible profondeur. Les maisons fortes, quant à elles, sont des bâtiments en pierre dotés d'éléments défensifs limités à une ou plusieurs tours, de fossés et parfois d'un porche d'entrée. Ces trois types d'habitat fortifiés se répartissent sur le sol bas-poitevin, selon une chronologie qu'il est difficile d'établir : en effet, si les éléments guerriers visibles sur les maisons fortes ne sont pas antérieurs aux XIII^{e}-XIV^{e} siècles, rien ne dit que ces sites n'ont pas été occupés auparavant. Seule l'anthroponymie peut fournir quelques renseignements permettant de repérer les éventuels propriétaires.

De nombreux auteurs se sont penchés sur la morphologie de ces fortifications tentant de relever entre les forteresses de terre et les châteaux des différences fondamentales qui auraient fait comme le pensait Michel Brand'Honneur[842], de ces terrassements l'habitat privilégié, sinon exclusif d'une catégorie sociale, les chevaliers, Sur le plan archéologique, pourtant rien ne permet de distinguer une « motte châtelaine » comme celle de La Garnache ou des Essarts, d'une motte chevaleresque comme celle du petit Luc ou de La Verrie. Faire de la taille un critère décisif ne paraît guère pertinent. La motte castrale est un habitat aristocratique, partagée aussi bien par les grands seigneurs que par les plus humbles.

Peut-on également, en se fondant sur l'édit de Pîtres qui n'autorisait que les fortifications légères, limitées en hauteur et en profondeur[843], y voir un habitat spécifique pour la chevalerie. Cette hypothèse parfois développée[844], souffre de plusieurs faiblesses. Que cette réglementation ait existé, passe encore !... Qu'elle ait eu beaucoup de résonance sur le territoire français, voilà qui surprend ! On voit mal comment une ordonnance royale aurait pu régler le problème de l'habitat de toute une catégorie sociale.

---

[841] Voir tableau : mottes castrales et environnement, en annexe, p. 500 et annexe I, p. 1317

[842] « Mais la chevalerie la plus nombreuse est celle dont le pouvoir s'étend sur une partie de paroisse ou sur plusieurs d'entre-elles. Ces individus habitent fréquemment entre 1050 et la deuxième moitié du XII^{e} siècle, sur ou à côté d'une motte, ce qui constitue un signe ostentatoire de leur rang social », M. Brand'Honneur, «La notion de noblesse à travers l'étude de la chevalerie du XI^{e} au milieu du XIII^{e} siècle débat d'idées, problème de méthode. Perspectives critiques à partir des données du Rennais ». *Noblesse de Bretagne du Moyen Âge à nos jours, s. la dir. de J. Kerhervé,* Rennes, *P.U.R.,* pp. 21-35 ; p. 35 ; thème que cet auteur reprend dans son autre article ; « La motte et le clocher : l'affrontement des symboles », *C.C.M.,* 43, 2000, pp. 3-31.

[843] L'édit de Pîtres de 864 interdisait toute construction fortifiée élevée par des seigneurs qui ne détenaient pas d'autorité publique. Seules les défenses légères limitées à un fossé creusé directement par un individu sans relai et les terrassements de terre étaient autorisés. Cette interdiction a été reprise ensuite par les princes territoriaux comme le duc de Normandie ou Bernard, comte de Bigorre. C.L.H. Coulson, « *Rendability and castellation in medieval France », Château-Gaillard, étude de castellologie médiévale,* t. 6, 1973, *Actes du colloque International tenu à Vambo,* Pays-Bas, 1971, pp. 59-69 ; voir aussi M. Bur, *La maison forte au Moyen Âge, coll. Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984,* introduction, p. 7.

[844] Brand'Honneur, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes*...pp. 137-140.

Le deuxième problème est lié au titre chevaleresque qui, à partir de la fin du XII[e] siècle est porté de plus en plus par l'aristocratie châtelaine et comtale. Il devient l'apanage de l'aristocratie et ne qualifie plus que rarement les simples hommes d'armes[845]. Les chevaliers propriétaires des mottes ne sont pas tous issus d'une extraction modeste. Bien au contraire les exemples de chevaliers issus de famille châtelaine abondent, citons entre autres : Hugues Garath, descendant d'une branche cadette des seigneurs de La Roche-sur-Yon[846], Bridier, parent des sires d'Auzay[847]... D'autres affirment leur héritage et s'intitulent *miles* et *dominus* comme Raoul de Taunay, seigneur de Luçon, et de La Châtaigneraie[848]. Comme l'avait déjà pressenti Jean Richard, la différence entre les anciens châteaux et les nouveaux ne se fonde pas sur des critères archéologiques[849]. Et s'il est un constat que l'on peut faire, c'est qu'il est impossible de généraliser les propositions, tant les différences peuvent être marquées.

Si l'anthroponymie apporte quelques précisions sur ces propriétaires, elle ne permet pas toutefois de dégager un profil type. Certains sont des fidèles de grandes familles châtelaines comme Guillaume Boisseau, possesseur probable de la motte du même nom à Saint-Paul-en-Pareds[850], fidèle des vicomtes de Thouars ou des La Bougrelière, proche des Chabot[851] ; d'autres s'intitulent même seigneur de ce lieu comme Jean le Fort, chevalier, et *dominus* du Plessis-Bouchard[852], ou les chevaliers de La Motte-Frelon, près de Moricq[853], dont la fortune et les alliances dépassent celles d'un petit châtelain. Mais on rencontre aussi des gens beaucoup moins célèbres comme ce Laurent Létard, possesseur probable de la motte du même nom, près de Fontaine[854], ou ces chevaliers détenteurs de mottes castrales qui apparaissent dès le milieu du XII[e] siècle : Vossard de Vouvant et Arbert de La Menrière sont cités respectivement en 1165 et 1184 dans les cartulaires de Talmont et de l'Absie[855]. Les origines de certains d'entre eux remontent même au XI[e] siècle, c'est le cas de Geoffroi Martin, déjà solidement possessionné à Vairé, où il possède la motte depuis au moins 1085, date à laquelle il rend aux moines de Talmont la moitié de l'église du lieu[856]. Les autres types de fortification de terre sont trop mal connus pour pouvoir tenter ce genre d'analyse, mais elle peut être menée pour les possesseurs des maisons fortes établies aux XIII[e]-XIV[e] siècles.

Cette fois-ci, deux types de sources peuvent être mobilisées : les écrits qui mentionnent, à partir de la fin du XII[e] siècle, quelques *domus fortes* et bien évidemment le bâti qui permet de prendre en compte les différents systèmes défensifs successivement greffés sur ces bâtiments.

Les *domus fortes* n'appartiennent pas toutes à de petits seigneurs et à des chevaliers. Un grand nombre d'entre elles sont possédées par les familles châtelaines elles-mêmes ; Pierre de Velluire détient une *domus* dans l'île de Chaillé[857], Maurice de Montaigu, une autre à Challans[858] et le vicomte de Thouars, une à Sainte-Florence. Cette liste n'est pas exhaustive : Thibaud Chasteigner et Hervé Goyau, châtelain de Bazoges-en-Pareds, sont les propriétaires de deux autres, situées respectivement à La Châtaigneraie et à Mesnard-la-

---

[845] Voir notamment J. Flori, *L'essor de la chevalerie XI[e]-XII[e] siècles,* Genève, Droz, 1986, pp. 289-339.
[846] *Cart. du Bas-Poitou, Abbaye de Bois-Grolland,* n° 131, p. 288 (1936).
[847] *Cart. de L'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 38, p. 178 (1246).
[848] *Cart. du Bas-Poitou, Abbaye de Bois-Grolland,* n° 92, p. 267 (1206) ; *Cart. de L'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 46, p. 183 (1256).
[849] J. Richard, « Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux XI[e]-XII[e] siècles » *C.C.M.,* 1960, p. 432.
[850] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° D, p. 223 (1217).
[851] *Charte de Saint-Maixent,* t. 2, n° 377, p. 4.
[852] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 16, p. 209 (1229).
[853] *Cart. de Talmond,* n° 489, p. 427, (1226).
[854] *Cart. de Fontenelles,* n° 176, p. 47 (1406).
[855] *Cart. de Talmond,* n° 376, p. 339 (1165) ; n° 394, p. 354 (1185) ; *Cart. de l'Absie,* p. 47.
[856] *Cart. de Talmond,* n° 26, p. 115 (1085).
[857] *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 15, p. 146 (1217).
[858] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 8, p. 147, 1212).

Barrotière[859], tout comme d'ailleurs les fidèles des grands seigneurs, Baritaud, par exemple, est détenteur d'une *domus* près de La Chaize-le-Vicomte tandis que des chevaliers en ont reçu, à La Nozière et à La Berdonnière.

L'image d'une hiérarchie rigoureuse, maisons fortes, mottes castrales, *castra,* mérite d'être revue. Même si elles apparaissent tardivement, les mottes castrales, du moins certaines d'entre elles, présentent des signes d'ancienneté qui les ramènent chronologiquement à la première vague de construction des *castra*. Les maisons fortes sont indiscutablement plus tardives, ce qui ne veut pas dire pour autant que le site n'a pas été occupé auparavant.

Émerge ainsi progressivement un véritable réseau de sites défensifs. Celui-ci, cependant, comme le soulignait Jean Richard, est loin d'être figé ; les retournements d'alliance, les guerres, amènent nombre d'abandons, mais aussi de reconstructions. Plus qu'une ligne fortifiée figée, c'est un réseau qui s'élabore, appuyé sur des pôles qui connaissent une remarquable stabilité, les *castra*. Ces constructions assurent un contrôle de plus en plus strict de l'espace et confortent une domination des châtelains de plus en plus tatillonne.

4- Une localisation stratégique ?

Le château devient le centre du pouvoir, sa localisation ne relève pas du simple hasard. En Bas-Poitou, les forteresses ne se répartissent pas de façon homogène sur l'ensemble du territoire. La densité d'implantation peut varier d'un espace à l'autre de façon considérable, ce qui nous interpelle sur les motivations de ces choix et leurs permanences : pourquoi certaines régions ont-elles accueilli un grand nombre de forteresses alors que d'autres ont été délaissées ? Notre réponse ne peut se situer qu'à deux échelles, celle de la région tout d'abord, celle du terroir, par la suite.

* Une inégale répartition des forteresses en Bas-Poitou

Lorsque l'on reprend la carte des forteresses du Bas-Poitou, on relève assez rapidement l'inégale répartition des sites défensifs, qui se manifeste d'autant plus nettement que l'on y intègre une dimension chronologique. Les plus anciennes forteresses, celles déjà en place dès le milieu du XI[e] siècle, ont été bâties dans trois régions[860] : à la frontière avec l'Anjou, le long du littoral et à la limite septentrionale de l'ancien golfe des Pictons. Cinq forteresses s'égrènent le long de la frontière orientale, Tiffauges au nord, puis Mortagne, Mallièvre, La Flocellière et Pouzauges. Attestées dès le début du XI[e] siècle pour Tiffauges et Mallièvre, vers 1150 pour La Flocellière, elles constituent des sentinelles le long de la frontière séparant les domaines des vicomtes de Thouars de ceux des comtes d'Anjou. Le littoral bas-poitevin en a également accueilli plusieurs : Talmont et Brem, Orbestier et les forteresses de Noirmoutier, Beauvoir et La Garnache plus au nord. Le troisième espace qui a concentré ces anciennes places fortes s'étend en bordure de l'ancien marais. Elles forment un vaste arc de cercle, de Talmont sur le littoral, à Curzon, Mareuil-sur-Lay, Luçon, Mouzeuil, Fontenay-le-Comte, Vouvant, Mervent et Maillezais, un ensemble contrôlé en grande partie par le comte qui domine six des huit châteaux. Le rôle de ces fortifications était de constituer une frontière destinée d'une part à contrer l'influence angevine, et d'autre part à conforter la mainmise comtale sur une région dynamique traversée par des échanges économiques rénumérateurs[861].

---

[859] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 269, p. 46 ; *Charte de La Grainetière,* n° 17, p. 21 (1176).

[860] Voir : carte de localisation des châteaux, en annexe, p. 491.

[861] Une autre frontière fortifiée séparait le Poitou de la Touraine et du Berry. Elle a été étudiée par Noëlle Cherrier, « Châteaux, frontières et espaces forestiers à l'est du Poitou du X[e] au début du XIII[e] siècle ».

Loin de s'interrompre au XI[e] siècle, le mouvement de construction se poursuit au XII[e] siècle. Traduit-il cependant les mêmes inquiétudes politiques, ou est-il l'expression d'appétits économiques nouveaux, expliquant les migrations vers d'autres sites ?

Les nouveaux châteaux se concentrent dans le Talmondais et plus généralement à la périphérie des anciennes fortifications. Autour de Talmont, se sont élevés ceux de Poiroux, Saint-Hilaire-la-Forêt, Bouil, La Mothe-Achard, Beaulieu-sous-La-Roche, Château-d'Olonne et Grosbreuil. Cette forte densité s'explique par l'importance des sources qui ont été conservées. Ce n'est pas la seule raison. En effet, la bordure du marais présente aussi de nombreux terrassements défensifs alors que les sources sont très faibles et que très peu de familles s'y sont installées. Quelques fortifications se construisent autour de La Roche-sur-Yon, notamment à La Chaize-le-Vicomte, mais elles restent rares[862]. Les nouvelles constructions s'établissent de préférence à la périphérie des anciens *castra*, grignotant petit à petit l'espace.

Le réseau castral ne se met en place dans les terroirs libres du plateau yonnais que dans la deuxième moitié du XII[e] siècle. Ces nouvelles forteresses se fixent le long des axes de circulations, notamment les rivières comme le Lay, où s'établissent les places fortes de Sainte-Hermine, Libaud, La Réorthe et Sigournais[863].

Aucune mutation brutale n'a bouleversé cette répartition, l'extension du réseau castral s'est faite progressivement, les nouveaux *castra* s'implantent à la périphérie des premiers, des localisations d'autant plus visibles qu'elles s'effectuentt à l'échelle du territoire.

***Des sites attractifs**

Le choix du site est rarement le fait du hasard. Des considérations d'ordre stratégique, économique ainsi que des questions de voisinage délimitent les zones protégées à l'intérieur desquelles les nouveaux arrivés ne seraient sans doute pas les bienvenus. Des cohabitations progressives s'établissent entre ces forteresses, des hiérarchies s'installent, chacune déterminant et polarisant un espace.

Plusieurs sites naturels cumulent les avantages susceptibles d'attirer les futures fondations, même si ceux-ci ne constituent en aucun cas des éléments déterminants[864] ; les exigences des seigneurs, d'ailleurs, évoluent : un site attractif au XI[e] siècle ne l'est plus forcément au XII[e] siècle.[865]

La topographie bas-poitevine offre, on le sait, peu de nids d'aigle, mais quelques hauteurs naturelles ont été choisies pour y installer des châteaux. Ces sites stratégiques ont été occupés, dès le milieu du XI[e] siècle, tant le long de la frontière orientale, avec les forteresses de Tiffauges, Mallièvre, Pouzauges qui dominent l'espace du haut de leur promontoire, que du côté de Vouvant, éperon barré imprenable, isolé de trois côtés par des abrupts ou même Maillezais, éminence naturelle qui domine le marais. Sur le littoral, également, les hauteurs naturelles ont été choisies en priorité pour installer des forteresses, ainsi Talmont, site exceptionnel de fond d'estuaire protégé, a abrité une imposante construction qui a traversé les siècles. Et lorsque le terrain était désespérément plat comme à Brem, les châtelains se sont acharnés à élever une motte castrale gigantesque. Très recherchées pour les protections naturelles qu'elles offraient, ces hauteurs suscitent moins d'intérêt au XII[e] siècle du fait des contraintes qu'elles imposent. Sont privilégiées d'abord la proximité des voies de

---

Château-Gaillard. Étude de castellologie médiévale. Actes du colloque international tenu à Abergavenny, Wales, (Royaume-Uni), 29 août-3 septembre 1994, Publ. du centre de recherche archéologique médiévale, Université de Caen, 1996, vol. 17, pp. 45-52.

[862] Voir tableau : localisation des châteaux, en annexe, p. 492.

[863] Voir carte : localisation des châteaux, en annexe, p. 493..

[864] Voir tableau : *castrum* et terroir, en annexe, p. 527.

[865] Voir tableau : mottes castrales er environnement, en annexe, p. 500.

communication et les sites de fonds d'estuaire comme Curzon, Beauvoir et Noirmoutier ou les ports fluviaux comme Mareuil, pôle stratégique du commerce du vin.

Avec la reprise économique, le contrôle des voies de communication devient un enjeu essentiel. Sources de profit considérable, elles ont attiré les nouveaux seigneurs. Le tracé des voies romaines, bien que mal connu, permet d'expliquer la localisation de plusieurs fortifications et de justifier les déplacements du *castrum*. Plusieurs parcours ont été reconnus. Sur le premier reliant Saint-Georges de Montaigu à l'Absie via Pouzauges, en quelques kilomètres, trois forteresses ont été bâties : Bazoges-en-Pareds, Les Herbiers et Les Châtelliers. Sur le second reliant Les Essarts à Mouzeuil, quatre autres ont été repérées : Ingrandes, Libaud, La Réorthe et Sainte-Hermine. Les sites en rapport avec les échanges et le commerce ont joué un rôle aussi attractif que les positions purement défensives entrainant entre tous ces établissements fortifiés une certaine concurrence. Quelles relations ont pu s'établir entre les châteaux, les mottes castrales et les autres terrassements de terre ?

*** *Châteaux*, mottes castrales et terrassements défensifs : concurrence ou connivence ?**

S'implantant dans un espace déjà sous la domination de puissants châtelains, ces nouveaux seigneurs, bâtisseurs de mottes, n'allaient-ils pas se trouver confrontés à un environnement hostile ? Espace de confrontation ou espace de cohabitation ? C'est pour le moins dès l'origine un espace de négociation, tant avec le château, que la paroisse ou le village !

En dehors des mottes inscrites dans les *castra* déjà cités, les nouveaux terrassements se trouvent généralement à une distance respectable du château, mais quelques contre-exemples - les mottes de Chante-Loup, la Motte-aux-Dames près de Luçon, et les deux mottes de Curzon et Moricq - peuvent être mis en avant[866].

Leur relation avec les circonscriptions paroissiales est plus difficile à mesurer pour plusieurs raisons : le réseau n'est pas encore achevé au XI[e] siècle et les limites ne coïncident pas nécessairement avec celles du XVII[e] siècle. Les observations de Michel Brand'Honneur pour le Rennais qui avait noté que près de la moitié des mottes se situait à la périphérie des paroisses et 30 % juste en limite ne sont guère transposables en Bas-Poitou[867].L'étude des liens, château-lieux de peuplement, est ici beaucoup plus significative. On relève tout de suite une très forte diversité d'un site à l'autre. Si certaines sont littéralement collées à l'église, comme aux Châtelliers, d'autres se situent à l'extérieur, à une distance qui peut évoluer de un à cinq kilomètres des premières maisons du village, distance bien faible sans doute, mais qui traduit une coupure réelle avec les noyaux de peuplement existants. Les exemples sont nombreux : la motte de La Salle se trouve à un kilomètre cinq de Saint-Gervais, celle de Châteauneuf est située à la sortie du village, celle de La Grande Lamberte à quelques centaines de mètres seulement de Moricq et celle de La Baudurière à un kilomètre cinq d'Olonne. Ces mottes en périphérie d'habitat ne sont pourtant pas les plus nombreuses. La majorité d'entre elles, du moins en Bas-Poitou, ont été élevées dans des lieux isolés comme à Moricq en bordure du marais, au Plessis-Bouchard (dans le canton de La Châtaigneraie) ou à la motte Voussard, près de Pissote. Ces constructions sont liées probablement à des entreprises de défrichements. Même si la distance n'est pas très longue - quatre ou cinq kilomètres - l'impression d'isolement domine, d'autant plus que, pratiquement, aucune d'entre elles n'a su attirer des habitants. En effet, si les châteaux ont quasiment tous donné naissance à un village ou à un bourg, il n'est pas rare que les mottes ne soient flanquées que par une ou deux fermes. On se rapproche ici du constat établi par André Debord qui relevait que près de 39 % de ces mottes étaient

[866] Voir carte des mottes en Bas-Poitou, en annexe, p. 499 et cartes locales, annexe I.
[867] Brand'Honneur, « La motte et le clocher... », pp. 3-31.

habitat[868]. Cette inégale répartition témoigne à la fois de conditions d'implantation particulière et de fonctions spécifiques. Les mottes installées à côté de l'église ont pu être édifiées par le seigneur du village ou des membres de sa famille, des cadets peut-être, un cas de figure qu'il faut probablement envisager pour Les Châtelliers (les deux mottes situées au Château-Vieux appartenaient probablement au seigneur de Châteaumur), ou pour Chaillé (quelques dizaines de mètres la séparent de la résidence de Pierre de Chaillé). En ce qui concerne les autres mottes isolées, l'étude anthroponymique révèle les noms des propriétaires, des petits seigneurs qui ne disposaient pas de droits étendus, notamment de ceux issus du *dominium*. Leur filiation incertaine les situe parmi les fidèles de seigneurs importants qui leur ont concédé quelques terres.

Les maisons fortes se répartissent selon des principes similaires ; un espace minimal semble nécessaire entre elles et la forteresse. Elles se concentrent donc plutôt dans les terroirs situés en périphérie des châtellenies. Dans l'actuelle commune de Vouvant, les plus fortes densités ont été observées dans la portion de territoire comprise entre la Vendée et le Louing. À Luçon, elles se situent au sud de Chasnais dans la presqu'île qui s'enfonce dans le marais. À Montaigu, elles s'observent autour du cours d'eau principal, la Grande Maine.

Malgré toutes les recherches[869], la genèse de ces fortifications de terre reste bien mystérieuse. Élevées par des petits seigneurs, mais aussi par des châtelains, elles se localisent dans leur grande majorité à la périphérie des grands châteaux. Oubliées par les sources écrites, leur rôle ne fut pourtant pas négligeable, sont-elles un relais de la châtellenie, le centre d'une petite seigneurie autonome ou le simple habitat d'un individu plus puissant ? Copies conformes architecturales des résidences châtelaines, elles n'ont jamais acquis ni leur importance ni leur attractivité. Les propriétaires de ces terrassements n'ont jamais fixé un habitat ni constitué une seigneurie capable de faire de l'ombre aux *domini*.

B.- Aux sources de la puissance : le château

« En possédant une telle maison, je suis maintenant plus puissant que notre seigneur, le roi, sur ce territoire où personne ne craint son pouvoir ». Cette phrase n'a pas été prononcée par un prétendant en guerre contre un souverain carolingien vieillissant, mais par un homme d'Église, féru de droit et défenseur de la cause royale, Abbon de Fleury, envoyé pour aller réformer l'abbaye de La Réole, qui s'est installé dans une tour ancienne dépendante du monastère[870]. Cette anecdote met en évidence toute la puissance du château, non seulement lieu de défense, mais aussi source de pouvoir, un pouvoir comparable à celui détenu par le roi, d'origine publique, qui assurait à son dépositaire des droits étendus, dont la possession remettait en cause la prééminence même de la personne royale ou comtale. Ce phénomène fut considéré par beaucoup d'historiens comme le début d'un déclin de l'autorité publique, synonyme d'anarchie, le pouvoir étant transféré aux détenteurs des châteaux. La nature des droits des châtelains a fait l'objet de longs débats pour déterminer ce qui relevait de l'héritage public et ce qui appartenait à la sphère du privé, reléguant au second plan la question bien plus importante de l'expression de ce pouvoir et de son évolution.

---

[868] A. Debord, « L'église, le château et l'organisation de l'espace dans l'ouest de la France X^e^-XI^e^ siècle », *L'Église et le château X^e^-XI^e^ siècle* , éd. A. Chastel, 1988, p. 34.

[869] Voir les nombreuses discussions qui se sont déroulées à l'issu des interventions du colloque fondateur de Caen en 1980 sur *les fortifications de terre en Europe occidentale du X^e^ au XII^e^ siècle, A. M.* t. XI, 1981, pp. 5-125.

[870] *Aimerici, Vita S. Albonis abbatis Floriacensis, Pat. Lat.*, t. 139, col. 410 ; traduction dans *Histoire de l'Aquitaine, Documents*, éd. Ch. Higounet, Toulouse, 1973, p. 98.

1- Les forteresses : image de pierre du pouvoir seigneurial

Il semble que la perception de la genèse du fait castral ait été obscurcie par la fameuse dialectique de la fin du XIX[e] siècle fondée sur la distinction privée-publique[871]. Celle-ci d'ordre juridique ne trouve pas de véritable fondement au Moyen Âge, tant les deux étaient souvent réunis. La question de l'origine des pouvoirs est importante certes, mais elle ne doit pas masquer celle plus essentielle de leur expression et de leur réalité. Lorsque l'on essaie de cerner ces pouvoirs, un terme revient sans cesse, décliné à tous les cas, celui de *dominus* : terme essentiel révélant la supériorité acquise et l'exercice de droits spécifiques.

**Dominium* et *banum*

Préciser la réalité du pouvoir châtelain, met face à face deux termes : *dominium* et *banum.* Ce dernier a fait l'objet de nombreux écrits contradictoires et une définition juridique en a été proposée : il désignerait l'autorité publique, celle qui permet de contraindre et de punir les individus ; un pouvoir, donc, qui ne saurait être dévolu qu'aux représentants du roi, les comtes et les vicomtes, seules autorités légitimes capables d'élever des forteresses et de rendre la justice. À l'aube du XI[e] siècle, si l'on suit les thèses développées par les historiens dits « mutationnistes »[872], ce pouvoir aurait subi un déclin dont l'importance se mesurerait à l'avancée des châteaux. Sur ce point précis, deux thèses s'affrontent, celle défendant l'émergence des châteaux privés[873] et celle privilégiant l'idée de constructions comtales[874] : elles ont donné naissance à une vive controverse qui a alimenté les études régionales. Toutes ou presque ont dégagé trois moments : celui des fortifications carolingiennes, celui des châteaux privés, et celui des terrassements de terre avec les maisons fortes[875]. Au cœur du débat, s'installe donc la question de la diffusion du *banum* : ce droit se transmet-il directement, et, dans son intégralité, ou se conçoit-il plutôt comme une prééminence à « l'éclat changeant » qui ferait que chacun de ses détenteurs n'en aurait reçu qu'une parcelle incomplète et limitée. Les modalités de l'acquisition soulèvent un deuxième problème : les seigneurs l'ont-ils reçu directement du comte ou est-il lié à la possession d'un forteresse comme le pensait Olivier Guillot : « ce qui fonde de part la coutume, la puissance banale, c'est le château[876] ». Cette idée, d'un pouvoir fondé exclusivement sur le château, a été reprise par plusieurs érudits bas-poitevins encouragés par l'idée largement répandue alors de la faiblesse des comtes du Poitou.

La déficience du pouvoir comtal et l'affirmation des seigneurs autonomes sont difficiles à percevoir dans les textes. On peut toutefois, comme le proposait Olivier Guillot, s'appuyer sur le vocabulaire. Les termes *dominus, senior* impliqueraient une idée d'autonomie comme l'expression, d'un usage plus délicat il est vrai, *suum castellum*[877]. Un vocable perçu comme une sorte de reconnaissance officielle par les moines. André Debord, pour la Charente, souscrit tout à fait à cette méthode d'investigation en y apportant

---

[871] C'est la thèse défendue par R. Aubenas en réaction contre celle qui considérait qu'une majorité de châtelains était issue d'une extraction modeste. R. Aubenas, « Les châteaux forts des X[e] et XI[e] siècle. Contribution à l'étude des origines de la féodalité ». *R.H.D.F.E.,* 1938, pp. 548-586 ; il est suivi en cela par G. Fleury, « Recherche sur les fortifications du Maine », *Revue Hist. et arch. du Maine,* t. XXIV et XXV, p.

[872] J.-P. Poly- É. Bournazel, *La mutation féodale X[e] et XI[e] siècle,* Paris, P.U.F. Nouvelle Clio, 1980, rééd. 1991, pp. 85-107.

[873] R. Boutruche, *Seigneurie et féodalité,* t. 2, pp. 125-126.

[874] Aubenas, « Les Châteaux forts du X[e] et XI[e] siècle... », pp. 548-586.

[875] M. Bur, *Vestiges d'habitat seigneurial fortifié du bas pays argonnais,* Reims, 1972 ; P. Heliot, *Les châteaux forts en France du X[e] et XII[e] siècle, à la lumière de travaux récents,* 1965.

[876] O. Guillot, *Le comte d'Anjou...* p. 307.

[877] *Ibid.,* p. 308.

néanmoins quelques réserves, en particulier en ce qui concerne l'usage du terme *dominus*. Il souligne ainsi le caractère aléatoire des écrits monastiques : un seigneur peut être appelé *dominus* dans un texte et pas dans un autre pourtant rédigé la même année ; il invite aussi à se méfier des synonymes comme *princeps*, par exemple[878].

L'écrit constitue évidemment une source essentielle, mais d'autres éléments peuvent-être pris en considération comme la distance géographique. Il est, en effet, peu probable qu'un seigneur usurpe une forteresse appartenant au comte si elle est située à quelques kilomètres d'un château majeur. La capacité de réaction varie selon la distance : efficace dans un espace restreint, elle s'affaiblit avec les kilomètres.

*** La résistance comtale**

L'établissement de la seigneurie châtelaine s'articule autour de plusieurs temps forts comme l'écrivait André Debord, mais aussi autour de plusieurs espaces spécifiques. Une des plus fortes concentrations de forteresses se situe en bordure du marais de l'ancien golfe des Pictons. Dans cet espace, le comte ne semble pas avoir laissé beaucoup de possibilités d'émancipation, du moins au XI[e] siècle, aux petits seigneurs ambitieux. Il a fait élever et possède de nombreux châteaux : Maillezais[879], Mouzeuil[880], Fontenay-le-Comte[881], Mervent[882], Vouvant[883]... Si certains comme celui de Maillezais ont été laissé aux moines, les autres ont été confiés à des représentants qui se chargent d'en assurer la garde et d'en percevoir les revenus. Ces derniers, et cela est à noter, ne portent pas le titre de *dominus*[884]. Le meilleur exemple de cette distinction apparaît avec Vouvant. Le comte en a confié la garde à un de ses chevaliers Hélie. Le scribe ne lui accorde pas le titre de *dominus* ; il précise seulement qu'il tient provisoirement ce pouvoir : *Helia qui tunc temporis in castello, qui dicitur Vulvant, dominatum tenebat*[885]. De temporaire, cette installation devient permanente suivant un processus qui a été maintes fois observé ailleurs, notamment à Coucy[886].

Sur le littoral, le comte a gardé une forte influence. Les deux *castra* de Brem et de Talmont ont été édifiés avec son autorisation. Ce contrôle se perpétue jusqu'à la fin du XI[e] siècle. La preuve en est l'utilisation de son droit de reprise. Le château ainsi récupéré n'est restitué que quelques années plus tard aux fils de Guillaume le Chauve[887]. Exerçait-il une surveillance sur d'autres édifices ? Un texte littéraire à l'interprétation délicate, *la Conventio Hugonis* suggère qu'en ce milieu du XI[e] siècle, il disposait de points d'appui sur lesquels il pouvait compter comme Apremont, forteresse dans laquelle il emmène ses hommes. La frontière septentrionale et orientale, en revanche, lui échappe totalement. Qu'en est-il des autres forteresses ?

---

[878] Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente*, pp. 154-156.
[879] *Le récit du moine Pierre, La chronique du moine Pierre de Maillezais*... p. 8.
[880] *Le Conventum*... p. 141.
[881] *Willemus aquitanorum dux comes beneficium quod Bernard Tallupes de me habebat, capellum de Ruxanilo Fontiniacensi subtus castellum*, J. Besly, *Histoire des comtes du Poitou*, pp. 307-308.
[882] Guy-Geoffroi a rédigé une charte dans sa chambre située à l'intérieur du *castrum*. *In castro Matrevent, in camera mea, Chartes de Maillezais*, n° 16, p. 83 (1074).
[883] *Chartes de Saint-Maixent*, n° 108, p. 134 (20 décembre 1045).
[884] Bernard Tallupes ne porte pas le titre de *dominus*, tout comme Hélie de Vouvant. Les autres forteresses ne sont pas occupées par un seigneur portant ce titre.
[885] *Chartes de Saint-Maixent*, n° 108, p. 134 (20 décembre 1045).
[886] Le château a été construit en 921 par l'archevêque de Reims puis confié à des gardiens devenus héréditaires entre 965 et 1059, dates à laquelle le gardien est devenu *dominus*... D. Barthélemy, *Les Deux Âges de la seigneurie banale, Coucy (XI[e]-XII[e] siècle)*, Paris, Sorbonne, 1984, pp. 50-54.
[887] *Cart. de Talmond*, n° 5, p. 76 (1058).

Plusieurs châteaux ont été élevés par les vicomtes de Thouars qui avaient reçu ces territoires à la fin du X[e] siècle. Au moins trois peuvent leur être attribués ; La Chaize-le-Vicomte élevée quelque temps avant le prieuré[888], Puybelliard, qui lui sert de refuge après l'incendie du château de Thouars[889], et Tiffauges occupé probablement par un cadet de la famille[890].

Les autres seigneurs, cités au milieu du XI[e] siècle et implantés à Curzon, Saint-Hilaire-la-Forêt, Bouil, ne sont pas des aventuriers issus de familles modestes, mais souvent des proches de la famille comtale ou des fidèles comme ces barons du Talmondais[891]... qui ont accompagné Guillaume le Chauve et dont les descendants détiennent la plupart des châtellenies du littoral talmondais. La majorité d'entre-eux sont qualifiés, presque immédiatement de *domini*, ce qui constitue la reconnaissance de leur statut de châtelain, comme on peut le voir dans le tableau[892]. L'emploi de ce titre résonne-t-il comme un défi face à l'autorité comtale ? Seule l'étude des comportements peut révèler l'évolution de la société. La localisation de leurs *castra* offre déjà de précieux indices. Ils ont été construits, comme on l'a vu, soit à la périphérie de Talmont, soit le long des frontières septentrionales et orientales, soit autour de La Roche-sur-Yon, c'est-à-dire à une certaine distance des points forts de l'influence comtale que sont Vouvant, Fontenay-le-Comte et dans une certaine mesure Talmont. Aucun seigneur n'a osé élever un édifice, près d'une de ces forteresses majeures ce qui aurait constitué un véritable défi et n'aurait pas manqué d'amener une réaction.

Le pouvoir comtal, jusqu'à la fin du XI[e] siècle, ne s'étend pas à l'ensemble du Bas-Poitou, les circonstances politiques empêchent cette mainmise. Son action se concentre plutôt sur quelques espaces considérés comme stratégiques, la bordure de l'ancien golfe des Pictons où sont implantés sept *castra* : Niort, Maillezais, Mouzeuil, Mervent, Vouvant, Fontenay-le-Comte, Luçon et le Talmondais, ce qui constitue en quelque sorte son pré carré. D'autres, en revanche, lui échappent totalement, contrôlés soit par les vicomtes de Thouars, soit par d'autres châtelains. Cette situation, cependant, évolue. La multiplication des *castra* dans la deuxième moitié du XI[e] et le début du XII[e] siècle restreint tant sa zone d'influence que sa capacité à exercer le pouvoir, phénomène qui aurait inauguré l'ère des « châtellenies indépendantes ». Sans aller jusque là, peut-on déceler à travers ces nouvelles constructions une transformation des pouvoirs ?

2- Des châtelains à leur tour menacés ?

Du XI[e] à la fin du XII[e] siècle, le nombre des habitats fortifiés, notamment les mottes castrales et les terrassements de terre, s'est accru dans des proportions considérables. Les conséquences de la multiplication de ces sites défensifs sont difficiles à percevoir. Les nouveaux possesseurs ont-ils tenté de s'approprier les pouvoirs détenus par les châtelains et de constituer des seigneuries autonomes, selon le principe des poupées russes tel que le développe Georges Duby ?

La réponse n'est pas aisée d'autant que les sources concernant ces individus sont très faibles, cependant il semblerait qu'elle soit négative, plusieurs indices tendent à le confirmer. Le premier est d'ordre géographique. Les mottes castrales et les autres terrassements de terre ont été bâtis à quelques kilomètres des châteaux ; comme le montrent

---

[888] *Cart. de Bourgueil,* n° 90, p. 226 (avant 1077) ; n° 91, p. 229 (1054-1077) ; n° 93, p. 232 (1054-1077) ; n° 94, p. 233 (1058-1077).
[889] *Chartes de Montierneuf,* n° 40, p. 62 (1106).
[890] Montaigu, *Chartes des Brouzils,* (1220) ; La Chaize, charte du couvent des Cerisiers, p. 358 ; Les Lucs, *Cart. de Fontenelles,* n° 203, p. 54 (1217) ; n° 204, p. 54 (1217).
[891] Debord, *La société laïque en Charente...* pp. 403-404.
[892] Voir tableau : *castra* et *dominium* en annexe, p. 531 ; et en annexe I, p. 1053 et suivantes.

les cartes réalisées canton par canton[893], rares sont les mottes implantées près d'un *castrum* reconnu. La distance, quelle qu'elle soit, aurait-elle été suffisante pour envisager une quelconque immunité ? Elles n'ont visiblement pas été construites pour faire concurrence aux anciens châtelains : bâties plutôt à la périphérie des domaines des premiers, sur des terres moins fertiles, en partie défrichées, concédées, d'ailleurs, par ces mêmes *domini,* elles ne peuvent en aucun cas constituer les bases d'une confrontation durable .

Ont-ils, cependant, réussi à limiter leur influence ? La question se déplace cette fois-ci sur le terrain de l'exercice des pouvoirs. Bien qu'ils possèdent tous les deux une résidence fortifiée, il ne semble pas qu'ils aient disposé de pouvoirs équivalents. Le droit de ban, par exemple, avec toutes ses implications est resté aux mains de grands châtelains. La possession d'un château entraîne de fait une domination sur les individus vivant autour. Les impératifs liés à la mise en défense constituent une justification de la mobilisation des habitants pour assurer l'entretien des courtines ou le recurage des fossés, obligation imposée par le châtelain de La Chaize-le-Vicomte[894], ou par celui de La Roche-sur-Yon[895]. Ces contraintes pouvaient s'accompagner aussi d'une obligation de garde ou d'une levée d'hommes pour défendre la forteresse en cas de siège ; malgré leurs réticences, les moines, du bourg de La Roche-sur-Yon et ceux des Brouzils furent contraints d'y envoyer leurs dépendants[896]. Toutes ces obligations liées au droit de ban sont levées par les seuls châtelains ; elles leur assurent une suprématie évidente sur les autres qui ne peuvent bénéficier de tels appuis.

Il n'y a donc probablement pas eu d'anarchie, mais plutôt les prémices d'une hiérarchie du pouvoir. L'éloignement des propriétés, les différences dans l'exercice de l'autorité contribue à établir et à maintenir un clivage très marqué entre les possesseurs de *castrum* et les autres. Leur domination s'exerce dans un espace spécifique qui se met en place : la châtellenie.

3- L'affirmation d'un espace de pouvoirs : la châtellenie

Dans le vocabulaire castral qui se diffuse au milieu du XI[e] siècle, un nouveau terme surgit, *castellania,* l'aboutissement de toute l'évolution qui a fait du château l'élément central de l'expression du pouvoir. Terme promis à un bel avenir, châtellenie définit un lieu de pouvoir, centré sur une forteresse, qui étendrait son influence sur les terres des alentours. Tous les châteaux ne sont pas devenus des châtellenies, seuls certains, les plus importants, ont pu constituer cette unité particulière à la fois territoriale, économique et politique, qui a encadré les populations jusqu'à la fin du Moyen Âge. Sans se référer aucunement à l'*incastellamento* italien, les seigneurs bas-poitevins vont tenter, avec plus ou moins de bonheur de délimiter un espace autour de leur château, d'y enraciner leur emprise et d'y attirer des habitants.

*La genèse des châtellenies

Plus qu'un simple terme attaché à un château, la châtellenie désigne un nœud de pouvoirs détenus par un châtelain. L'étude du vocabulaire ne permet pas toutefois de procéder à un recensement exhaustif, ce terme étant rarement usité avant le XIII[e] siècle. Nous n'avons pu en dénombrer que sept références de *castellania* : une particulièrement

---

[893] Voir en annexe II.

[894] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 27, p. 35 (1119).

[895] Charte de Lieu-Dieu n° 1, Arch. Nat. C.A.R.A.N. 54343 n° 1.

[896] Pour la défense du château de La Chaize-le-Vicomte, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 17, p. 24 (1104) ; n° D, p. 346. Pour celle du *castrum* de Montaigu : charte du prieuré des Brouzils, Arch. Nat. C.A.R.A.N., 1 AP 604.

précoce, se rapportant à Vouvant, à la fin du XI[e] siècle[897], une autre à Benet, au début du XII[e] siècle[898], les autres à Montaigu, La Chaize-le-Vicomte, Les Essarts, Les Lucs, La Chaize-Giraud contemporaines du XIII[e] siècle[899]. À ces quelques exemples, on peut rattacher, sans aucun doute, les *castra* de Talmont, Apremont, Les Herbiers qui comptent parmi les plus importants du Bas-Poitou... En revanche, on constate qu'aucun des terrassements de terre que l'on a pu repérer n'a donné naissance à une châtellenie. Ce constat n'est pas propre au Bas-Poitou, André Debord, a aussi remarqué dans le pays charentais, qu'aucun des châteaux construit au XII[e] siècle n'est devenu le centre d'une châtellenie[900]. Plusieurs indices permettent d'établir un profil du *castrum*–châtelain[901] : il a été édifié probablement au milieu du XI[e] siècle, en tout cas, avant le début du XII[e] siècle, il est possédé par un seigneur qui porte le titre de *dominus* et exerce les droits issus du *dominium* dès cette période... [902]

L'origine de l'appropriation de ce droit par les châtelains est assez mystérieuse et reste encore de nos jours très controversée. André Debord, pour sa part, à la suite de Georges Duby[903], associe leur naissance à la Paix de Dieu qui faisait des seigneurs, après les serments de Verdun-sur-le-Doubs et d'Arles, les garants de la Paix. Château, espace de paix et territoire leur apparaissent intimement liés : « Comme il n'y a plus d'ordre public sans château, l'aire du pouvoir arbitraire du châtelain se trouve restituée dans le cadre plus général d'un nouvel ordre public, dont le château est la force coercitive, mais aussi le symbole »[904].

Le châtelain s'est donc vu confié un espace à protéger. D'abord mal définies, ses frontières se sont ensuite fixées de plus en plus précises, la territorialisation de l'espace se révélant à travers un vocabulaire qui peine à se mettre en place.

***La progressive délimitation du territoire**

On a souvent fait débuter la notion de frontière avec la naissance d'un État centralisé. Il est vrai que depuis l'Empire romain, la division en principautés, puis le morcellement en une multitude d'entités plus ou moins autonomes ne permettaient guère l'élaboration d'une définition rigoureuse. Pourtant cette notion n'était pas absente au haut Moyen Âge : elle fait partie, comme le rappelait Jean-Marie Constant, lors de la conclusion du colloque de Périgueux, de « l'inconscient de chaque homme »[905].

Il est vrai que les circonscriptions territoriales du Bas-Poitou au haut Moyen Âge sont loin d'être précises. Nos sources nous apprennent seulement qu'il s'étendait sur trois *pagi*, qu'il était divisé en trois ou quatre vigueries, constituées autour de pôles séparés probablement par des vastes zones tampons. Les progrès du peuplement entrainèrent non

---

[897] *Cart. de Bourgueil,* n° 90, p. 226 (avant 1077) ; n° 91, p. 229 (1054-1077) ; n° 93, p. 232 (1054-1077) ; n° 94, p. 233 (1058-1077).
[898] *Chartes de Montierneuf,* n° 40, p. 62 (1106).
[899] Montaigu, *Charte des Brouzils,* (1220) ; La Chaize, *Charte du couvent des Cerisiers,* p. 358 ; *Cart. du Bas-poitou, prieuré de La Chaize,* n° 17, p. 24 (1104). Les Lucs, *Cart. de Fontenelles,* n° 8, p. 9 (1257) ; La Chaize-Giraud, *Cart. de Fontenelles,* n° 203, p. 54 (1217) ; n° 204, p. 54 (1217).
[900] Debord, *La société laïque en Charente*...pp. 403-404.
[901] Ou châtellenie.
[902] Voir tableau : le château centre de la domination seigneuriale, en annexe, p. 538.
[903] Pour lui la châtellenie apparaît comme une communauté de paix, le seigneur ayant pour charge d'assurer la moitié de la paix dans cet espace, G. Duby, *La société aux XI[e]-XII[e] siècles dans la région mâconnaise,* Paris, 1957, p. 173, 180, 228-232, 354.
[904] Debord, « Le mouvement de paix et la naissance des châtellenies », *Châteaux et territoires. Limites et mouvances. Première rencontre internationale d'archéologie et d'histoire en Périgord. Périgeux, 23, 24, 25 septembre 1994,* Besançon, *Annales Littéraires,* n° 595, 1995, pp. 17-18.
[905] J.-M. Constant, « Conclusion », *Châteaux et territoires*...p. 221.

seulement une micro-délimitation des champs et des prés par des haies et des clôtures de pierres, mais aussi la constitution d'ensembles plus vastes. Le terme employé pour les désigner reprend curieusement une ancienne référence géographique qualifiant une circonscription carolingienne, la *vicaria*, mais elle est chargée, cette fois-ci, d'un sens nouveau. Par glissement sémantique, cette référence géographique s'est dotée d'une acceptation juridique. La *vicaria castri* désigne l'espace contrôlé par le châtelain[906], les anciennes circonscriptions, *vicariæ* et autres, disparaissent et sont remplacées par le *castrum*[907]. Le glissement est perceptible pour Fontenay, Brem et Talmont. Places fortifiées et sièges d'une viguerie carolingienne[908], elles deviennent très rapidement le siège d'une châtellenie[909].

Ce terme, cependant, n'est pas le plus usité, celui que l'on retrouve le plus fréquemment est *territorium* toujours associé à *castrum.* Ces deux mots *vicaria* et *territorium* se rejoignent à la fois dans la désignation du pouvoir châtelain et dans une vision territoriale. Les premières mentions remontent à la fin du XI[e] siècle, le *territorium* du château de Curzon désigne alors un vaste espace à l'intérieur duquel était élevée l'église saint Saturnin[910]. Il faut attendre la fin du XII[e] et le début du XIII[e] siècle pour que ce terme se diffuse dans les écrits diplomatiques[911]. Il apparaît au côté de synonymes comme *districtum*[912], *conditus*[913], ou *circuitum*[914], même si ces derniers sont plus rares. Ce vocabulaire varie selon les espaces : *territorium* est employé en Poitou et autour de Bellème[915], en Albigeois, c'est le terme *terminium castri* qui est privilégié[916], en Mâconnais, *salvamentum* s'impose[917], tandis qu'en Auvergne, la *vicaria castri* a pour synonyme *territorium* ou *confinium*[918].

La délimitation de ce nouvel espace se heurte, cependant, aux circonscriptions déjà implantées notamment les paroisses. Pour éviter cette concurrence, certains seigneurs ont essayé de faire coexister les deux, tentant de faire coïncider le centre de la paroisse avec celui de la châtellenie. Le comte d'Anjou avait même institué une règle selon laquelle

---

[906] La *vicaria castelli* du château de Thouars est mentionnée pour la première fois en 876, *chartes de Saint-Jouin-de-Marnes,* pp. 12-13. Il faut attendre le début du XII[e] siècle pour qu'un des châteaux bas-poitevins de cette famille soit reconnu comme le centre d'une châtellenie. *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La-Chaize,* n° 17, p. 24 (1104).

[907] Le château devient l'élément central. Jusqu'en 950, Niort était une *villa* dépendante de Bessac ; avec la construction de la forteresse, elle est le centre d'une viguerie dont Bessac fait partie. Le ressort des châtellenies n'est pas exactement le même que celui des vigueries, cependant on observe des correspondances ...

[908] Pour Fontenay, *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 539, p. 321 (vers 1021-1029) ; pour Brem et Talmond, n° 581, p. 338 (vers 1030).

[909] Ce glissement de la viguerie à la châtellenie a été observé dans de nombreuses régions. En Poitou, par exemple par M. Garaud, « La construction des châteaux et les destinées de la *vicaria* et du *vicarius* carolingien en Poitou », *R.H.D.F.E.,* Sirey, n° 51, 1957, pp. 54-78 ; en Touraine, J. Boussard, « Le droit de *vicaria* à la lumière de quelques documents angevins et tourangeaux », *Mélanges E. R. Labande,* Poitiers, 1974, pp. 39-54 ; En Bourgogne, J. Richard, « Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux X[e]-XII[e] siècles », *C.C.M.,* Poitiers, 1960, pp. 443-447 ; en Catalogne, où J.-M. Font-Rius a remarqué une forte continuité entre le vicaire carolingien et celui du XI[e] siècle qui est presque un « castellan ». J.-M. Font-Rius, « Le mode de détention des châteaux dans la vieille catalogne et ses marches extérieures du début du IX[e] au début du XI[e] siècle », *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal,* Paris, 1969, pp. 63-79.

[910] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 578, p. 337 (vers 1085).

[911] Voir le tableau, en annexe, p. 532.

[912] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 74, pp. 91-92 (1010).

[913] *Chartes de Mauléon,* n° 30, p. 39 (1224).

[914] *Cart. de Bourgueil,* n° 1, p. 1 (1103).

[915] G. Louise, *La seigneurie de Béllème X[e]-XII[e] siècle,* 1992-1993, p. 100.

[916] J.-L. Biget, « L'épiscopat du Rouergue et de l'Albigeois, (X[e]-XI[e] siècle) » *Coll. int. Hugues Capet 987-1987 ; France méridionale, Aragon, Navarre, autour de l'an 1000,* Barcelone, 1987, note 94.

[917] Debord, « Le mouvement de paix et la naissance... » pp. 18-19.

[918] Ch.-Laurenson-Rosas, *L'Auvergne et ses marges, Velay, Gévaudan, du VIII[e]-XI[e] siècle,* 1987, p. 405.

l'espace situé à l'intérieur du *castrum* était détaché de la paroisse primitive, pour en constituer une nouvelle, autonome En Bas-Poitou, la situation est plus complexe, mais certains châtelains ont bien délimité une paroisse s'inscrivant dans les frontières de la châtellenie, comme le révèlent les cartes. À Chantonnay, on observe aisément que la paroisse castrale de Puy-Belliard[919], d'une superficie très réduite, a été détachée de celle déjà en place, plus ancienne, qui abritait pourtant une nécropole[920]. Cette organisation se retrouve aussi à Montaigu où la minuscule paroisse castrale a été séparée de sa voisine, Saint-Hilaire-de-Loulay[921], tout comme Mallièvre l'a été de Tiffauges[922].

Pôle du pouvoir seigneurial, centre de prélèvement, chef-lieu de paroisse, la châtellenie cumule tous les pouvoirs et accentue le contrôle sur ses habitants. Cependant, malgré quelques réussites que l'on peut encore observer aujourd'hui, ces opérations ont souvent constitué des échecs. L'encadrement châtelain du Bas-Poitou n'a pas donné naissance à un *incastellamento* aussi présent que dans les régions méridionales.

***Châtellenies et peuplement**

Le château reste toujours associé dans la mémoire collective à la notion de refuge dans lequel les populations en cas de danger venaient se mettre à l'abri, une installation temporaire devenue parfois définitive. Cette image reste solidement ancrée dans l'imaginaire bas-poitevin, une région plus touchée que les autres par les raids normands. La naissance des localités castrales ne date pourtant pas de cette période. Le mouvement est plus tardif et l'installation du village autour du *castrum* n'est pas automatique, contrairement à ce qu'avait pu observer J. de Font-Réaulx pour le Dauphiné, qui voyait dans tout *castrum,* un habitat fortifié en puissance[923].

Les structures de l'ouest sont plus complexes ; si certains châteaux pouvaient accueillir de nouveaux habitants, d'autres tels les nids d'aigle ou les forteresses isolées à l'orée des forêts offraient des conditions moins attractives. Même si, aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont situés à proximité d'un habitat, le lien entre les deux ne remonte pas nécessairement au Moyen Âge. L'urbanisation galopante, surtout sur la côte a établi une sorte de peuplement continu qui n'existait pas à l'époque. Le lien *castrum*-peuplement est donc complexe. Un constat s'impose : ce sont seulement les forteresses les plus anciennes qui ont attiré les villages et sont devenues des centres de paroisses. Au fur et à mesure que l'on descend vers le XII^{e} et XIII^{e} siècle, le pourcentage s'effondre : aucune fortification de terre n'a donné naissance à un village.

La plupart des mottes castrales, même celles édifiées par des familles illustres comme les Frelon, sont aujourd'hui isolées en pleine campagne ou près d'un corps de ferme. À Bois-de-Céné et à Saint-Gervais, elles se situent à la périphérie du village et n'ont pas de liens directs avec l'installation des maisons. À la fin du XI^{e} ou au début du XII^{e} siècle, les lieux de peuplement sont fixés, ils n'évoluent qu'avec les créations volontaires, celles voulues par les grands seigneurs ainsi Les Sables-d'Olonne fondé par Savari de Mauléon.

Le dynamisme et le rôle des châteaux varient selon les terroirs. Si dans les vieux centres de peuplement, comme ceux qui bordent l'ancien golfe des Pictons, ils ont plutôt tendance à se superposer à un treillis préexistant constitué d'anciens *vici*, de *villæ* ou de paroisses, dans les autres, ils ont tenté de fixer les populations qui voulaient défricher de

[919] Voir : cartes, châteaux et paroisses, en annexe, pp. 533-537.
[920] *Cart. arch. de la Gaule*...p. 102
[921] Voir : cartes, châteaux et paroisses, en annexe, pp. 533-537.
[922] Voir : cartes, châteaux et paroisses, en annexe, pp. 533-537.
[923] J. de Font-Reaulx, « L'origine des villages du Sud-Est » dans *Bulletin philologique et historique du C.T.H.S.*, 1966, pp. 237-243.

nouvelles terres. La réussite de la fondation dépend aussi de l'investissement du seigneur : certains ont tout fait pour rendre l'environnement castral plus attractif, en transférant dans cet espace le siège de la paroisse où les activités économiques comme les foires ou les marchés, initiative que s'octroie le comte pour renforcer Fontenay-le-Comte au détriment de l'abbaye de Maillezais[924]. Certaines forteresses ont été élevées dans l'intention d'attirer de nouveaux individus, c'est probablement le cas de Vouvant. La vaste enceinte dépassait largement la cour du *castrum* et intégrait l'église, ainsi que de nombreux espaces vides destinés à la construction de maisons[925]. Sur le plan napoléonien, on peut suivre le tracé des deux courtines jalonnées de tours hémicylindriques qui englobaient les *castra* de Pouzauges et de Châteaumur[926]. Lorsque le site ne permettait pas l'accueil de nouveaux arrivants, il n'était pas rare que le seigneur entreprît une autre construction. Trop à l'étroit et sans possibilité d'extension, le seigneur de Châteaumur a abandonné les deux mottes qu'il possédait près de l'église des Châteliers pour s'installer à quelques kilomètres sur une hauteur plus stratégique et plus vaste. Le site ainsi créé renfermait une cour avec des bâtiments destinés à un habitat noble et une basse-cour beaucoup plus large intégrant une nouvelle église paroissiale consacrée à sainte Marie-Madeleine[927]. Il existe d'autres plans où la forteresse occupe l'extrémité d'un site, tandis que le village se développe tout autour de l'espace fortifié de manière apparemment anarchique et sans qu'une enceinte protège les habitations paysanes. .

Si beaucoup de forteresses ont accueilli un habitat, l'installation de nouveaux venus s'est parfois produite, au détriment d'un centre plus ancien. Il faut dire que sur ces nouveaux territoires, la concurrence entre les moines fondateurs de villages, et le seigneur était rude. C'est probablement cette dispersion et cette concurrence qui explique l'échec relatif de la plupart des tentatives de regroupement de l'habitat. L'analyse de la carte de Vouvant, montre que tous les pôles potentiels - châteaux, prieurés, villeneuves - n'ont attiré qu'un nombre restreint de paysans et d'essarteurs. Aucune des « villeneuves » n'a atteint le stade d'une agglomération, la photographie aérienne révélant d'ailleurs que, l'enclos initial n'a jamais été occupé dans sa totalité[928].

À ce premier réseau de peuplement s'en ajoute un autre initié par les châtelains en collaboration avec les moines fondé sur les bourgs. Très nombreux dans les régions de l'ouest, ils désignent « une agglomérarion constituée d'individus qui se distingue du milieu rural proprement dit par ses activités et qui s'organise topographiquement de manière originale »[929].

La création des bourgs constitue un moment essentiel de l'organisation du peuplement en Bas-Poitou. Entre le milieu du XI^{e} et le XIII^{e} siècle, près de quarante-sept ont été fondés dans cet espace bas-poitevin considéré jusqu'alors comme faiblement peuplé. L'apport de population est loin d'être négligeable, même si on n'atteint pas les chiffres

---

[924] *Ecclesia malliacensis habebat nundinua et habuerat ab antiquo in villa sua de Malle [...] Dominus autem comes Pictavensi de novo fecit nundinus in castro suo de Fontiniaco..., Chartes de Maillezais*, n° 99, p. 128 (avant juin 1263).

[925] Voir : répertoire des châteaux et fortifications, annexe I, p. 1078

[926] Voir : répertoire des châteaux et fortifications, annexe I, p. 1207

[927] Voir : répertoire des châteaux et fortifications, annexe I, p. 1078

[928] Voir le dossier sur les villeneuves, p. 453

[929] A. Debord, « Conclusions », *Aux origines du second réseau urbain. Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux. Actes du colloque de Nancy, 1er-3 octobre 1992,* Presses Universitaires de Nancy, 1993, pp. 352-354 ; les bourgs castraux dans l'ouest de la France, *dans châteaux et peuplements en Europe occidentale du X^{e}-XVIII^{e} siècle, 1er colloque international d'histoire de Flaran,* 20-22 septembre 1979, Auch, 1980 pp. 57-73.

records d'André Chédeville pour le Chartrain (130)[930], ceux d' Élisabeth Zadora-Rio pour l'Anjou (98)[931], ou ceux d'André Debord pour la Charente (72)[932].

Leur localisation ne relève pas du hasard. La plupart se sont installés sur des sites stratégiques. Si quelques uns sont apparemment liés à des activités économiques ou commerciales comme le bourg de Mareuil ou le Lay, la majorité s'installe aux pieds des forteresses, un choix que l'on retrouve en Bretagne où treize bourgs sur dix-huit ont été élevés par des châtelains dans le Maine (29 sur 35) ou en Anjou (40 sur 64) [933]. Cette localisation favorable assurait aux habitants une sécurité d'autant plus grande que le seigneur était puissant. Il s'agit d'une exigence fondamentale qui explique le choix de sites comme les cimetières qui bénéficient de la protection de l'Église[934]. Ces lieux n'étaient pas réservés aux seuls défunts, de nombreux individus y implantent leur habitation soit à proximité soit à l'intérieur, comme à Longeville[935] et probablement aussi à La Flocellière[936] et à Challans[937]. À Maillezais, les moines ont autorisé leurs frères de la Trinité de Vendôme à élever une maison dans la partie du cimetière « où on ne pouvait pas ensevelir les morts[938]. Parfois, tout un bourg s'établit parmi les sépultures comme aux Lucs[939], à Sainte-Foy[940], et peut-être aussi, à Nieul[941].

De la protection à la défense, il n'y avait qu'un pas que les habitants du bourg étaient parfois obligés de franchir. Parmi les obligations qui leur incombaient se trouvaient la garde et la défense de la forteresse, une obligation que les châtelains de La Chaize-Giraud, de La Roche-sur-Yon et de Montaigu rapellent à leurs bourgeois de La Chaize, Lieu-Dieu et Brouzils[942].

Ces objectifs militaires, malgré tout, n'étaient pas aussi omniprésents qu'en Normandie où les bourgs nouvellement fondés servaient à défendre la frontière[943]. Cette préoccupation n'était peut-être pas complètement absente des préocupations des vicomtes

---

[930] A. Chédeville, « Études sur la mise en valeur et le peuplement du Maine au XI[e] siècle », *A.B.*, t. 67, 1960, pp. 209-225.

[931] E. Zadora-Rio, « Bourgs castraux et bourgs ruraux en Anjou aux XI[e]-XII[e] siècle », *Flaran,* t. 1, 1979, A Auch, 1980, pp. 173-179.

[932] Debord, *La société laïque...*, pp. 438-443.

[933] Comparaisons relevées par Hironori Miyamatsu, *Bourgs et bourgeois dans l'ouest de la France (XI[e]- XIII[e] siècle)* Thèse de 3[e] cycle, Université de Rennes II, 1986, s. la dir. d'A. Chédeville, 2 t. 277 p. et 411 p., pp. 99-103.

[934] Voir sur ce sujet M. Fixot, É. Zadora-Rio, *L'Église, le terroir,* Monographie du C.R.A., n° 1, Paris, C.N.R.S., 1982, notamment « Les cimetières fortifiés et le lotissement des cimetières en Touraine – Anjou – Maine », pp. 71-90.

[935] *Duas domos in cimiterio, Cart. de Talmond,* n° 193, p. 218 (1105).

[936] *Chartes de Mauléon,* n° 4, p. 7 (1099).

[937] *Actum est hoc in cimiterio sancte Marie de Chalando, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 13, p. 191 (1203).

[938] *Domum habere ad portum in tali novhoum loco cimiterii ubi nos poterant corpora mortuorum sepelirii ea ratione, Chartes de Maillezais,* n° 11, p. 76 (1064).

[939] Pour le bourg des Lucs, la mention est explicite, *Concessit etiam burgum quod in cimiterie est, Cart. de Talmond,* n° 16, p. 102 (1087-1128) ; voir carte p. 540.

[940] *Ecclesiam Sanctæ Fidis cum cimiterio et burgensibus, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78 (1090).

[941] *Dimidium ecclesie Nialensis et dimidium feri presbiterales et dimidium cimiterii et dimidium burgi, Cart. de Talmond,* n° 11, p. 94 (1075-1100).

[942] Voir à ce sujet, le chapitre IV sur la seigneurie, pour La Chaize-le-Vicomte, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° ; pour Lieu-Dieu, *Chartes de l'abbaye de Lieu-Dieu,* n° 1, (1214), Paris, Arch. Nat, (C.A.R.A.N.), 54343, n°1 ; pour le bourg des Brouzils, *Chartes du prieuré des Brouzils,* n° 1 (1220), Paris, Arch. Nat., (C.A.R.A.N.), 1AP 604.

[943] P. Bauduin, « Bourgs castraux et forteresses en Normandie aux XI[e]-XII[e] siècles : l'exemple du département de l'Eure », *Châteaux et territoires. Limites et mouvances...*, pp. 27-42.

de Thouars, qui ont élevés pas moins de six bourgs à leur frontière avec l'Anjou[944]. Étape dans la croissance du peuplement et de la mise en valeur, les bourgs constituaient des espaces attractifs riches en hommes et en revenus qui ont joué un rôle de plus en plus importants à l'intérieur des seigneuries. Très convoités, ils entraînent une concurrence exacerbée entre les châtelains, aboutissant à ce qu'André Chédeville qualifiait non sans humour de « guerre des bourgs »[945].

Au Moyen Âge, l'idée de pouvoir ne peut se concevoir sans monument qui puisse rappeler à tous les individus la prééminence de leur propriétaire. Les donjons et les mottes castrales sont les traces les plus visibles d'un pouvoir châtelain, par ailleurs, si difficile à saisir. Les pierres peuvent apporter leurs témoignages : *si hi tacuerint lapides clamabunt.* Mais cette image guerrière qu'elles véhiculent, est trop partisane. Si des heurts ont dû se produire au pied des *courtines, il ne faut pas en conclure trop vite à une période d'anarchie. La multiplication des forteresses* et leur détention par des châtelains est le signe plutôt d'un « ordre nouveau » fondé sur une cellule essentielle, la châtellenie, une organisation que les petits seigneurs derrière leurs fortifications de terre ne pouvaient ni morceler ni remettre en cause.

Même s'il faut prendre en compte des transformations de style des sources monastiques dans la seconde moitié du XI^{e} siècle, plus promptes qu'auparavant à voir dans les châteaux et les châtelains des adversaires de la réforme grégorienne, il est clair que l'encadrement castral s'est fortement resserré, mais sans provoquer « l'anarchie féodale » trop chère aux historiens du XIX^{e} siècle. Il faut plutôt y voir la mise en place d'une hiérarchie structurée en trois paliers : le comte, dont la prééminence honorifique n'est pas contestée, les châtelains qui détiennent l'essentiel du pouvoir et contrôlent la région et les chevaliers et autres petits seigneurs au service des *domini*. Si les détenteurs de *castra* ont pu limiter l'influence comtale, la décomposition n'a pas continué au-delà. Les chevaliers n'ont jamais constitué une menace sérieuse pour la puissance châtelaine ; leur exclusion de l'exercice du *dominium* et du *banum* les place en position d'infériorité manifeste. Le Bas-Poitou se retrouve donc morcellé en une vingtaine de grandes châtellenies tenues par de puissantes familles liées entre elles.

CONCLUSION

Peut-on terminer un chapitre sur l'espace bas-poitevin sans avoir au moins une pensée pour celle qui a symbolisé cette prospérité : Mélusine, « maternelle et défricheuse », « fée par excellence de la féodalité »[946] tout particulièrement dans cette région du Bas-Poitou qu'elle n'a cessé de survoler. À travers elle, nous retrouvons les caractéristiques de cette région. Féérie du paysage et de ces grandes étendues lacustres mystérieuses, points de rencontre de la terre et de l'eau salée, couverts denses des bocages s'avançant jusqu'au pied des falaises et se perdant dans les marais. Mystère de l'origine de ces châtelains que l'on imagine aisément descendre en ligne directe de cette fée architecte à l'origine des tours de Vouvant et de Lusignan. Prospérité de ce « beau XI^{e} siècle » qui accumule « l'or blanc » du marais, les vins de Mareuil et les boisseaux de farine. Oubliés les raids normands, restent les traces des labours, les fours des potiers et les fumées des charbonniers de la forêt.

---

[944] Les bourgs fondés sur cette frontière orientale : Mallièvre, La Forêt-sur-Sèvre, La Flocellière, Varennes, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Treize-Vents. Les principales forteresses de cet espace sont localisées autour de Tiffauges, Mortagne-sur-Sèvre, Mallièvre, Châtelliers-Châteaumur, La Flocellière, Pouzauges...

[945] A. Chédeville, « La guerre des bourgs. Concurrence châtelaine et patrimoine monastique (XI^{e}-XII^{e} siècle) », *Les campagnes médiévales : l'homme et son espace. Étude offerte à Robert Fossier,* Paris, Sorbonne, 1995, pp. 501-513.

[946] J. Le Goff, et E. Le Roy Ladurie, « Mélusine maternelle et défricheuse », *A.E.S.C.,* 1971, pp. 587-622.

Le Bas-Poitou acquiert sa véritable identité : les landes sont progressivement défrichées, bordées d'arbres et d'arbustes dont les branches soigneusement « plessayées » séparent les parcelles des chemins creux étroits et tortueux, qui conduisent à quelques bâtisses isolées. Une organisation originale se met en place : ici pas de maisons enserrées et corsetées dans une enceinte de pierre, mais au contraire un « village éclaté » sous l'œil vigilant du château qui n'a en aucun cas abdiqué son pouvoir. Des châtelains implantés probablement plus tardivement que dans le Haut-Poitou ou l'Anjou mais qui ont adopté très vite des structures lignagères. Celles-ci leur ont permis de conforter leur pouvoir sur les hommes « qui ont façonné discrètement le visage d'un espace dont nous avons largement hérité[947] ».

[947] D. Pichot, *Le village éclaté*, p. 358.

DOCUMENTS ANNEXES

ET

DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

ANNEXE 1 : LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE BAS-POITEVIN ..... p. 314

Carte générale du Bas-Poitou ..... p. 314
Diagramme ombrothermique de Noirmoutier et des Landes Génusson ..... p. 315
La côte bas-poitevine : photographie satellite et interprétation ..... p. 316
Site et situation du port de Talmont ..... p. 318
Les éléments d'un paysage bas-poitevin : haies, plessis, fossés, champ clos ..... p. 319
La paroisse des Habites ..... p. 321
Croix et fossés : les marques de délimitation ..... p. 323
Les landes ..... p. 324
Paysages de bocage, paysage d'openfield, les contrastes de la plaine de Luçon ..... p. 325
Le paysage bocager ..... p. 326
Les chênes têtards ..... p. 326
Les plessages ..... p. 327
Les chemins creux ..... p. 329
Répartition des espaces végétales d'une haie bocagère ..... p. 330
Bois cités dans les textes ..... p. 331
Carte de la couverture forestière au XI[e] siècle ..... p. 335
La forêt de Vouvant ..... p. 336
État de la forêt de Mervent-Vouvant au XVII[e] siècle ..... p. 337
La constitution d'un paysage bocager en bordure de la forêt de Vouvant ..... p. 338
Le *pagus* d'Herbauges ..... p. 339
Carte : Le Bas-Poitou : un espace sous influence ..... p. 340

ANNEXE II : L'ORGANISATION DU PEUPLEMENT ..... P. 341

Toponymes d'origine celtique ..... p. 341
Noms d'origine celtique en *ialos* – clairière, bois - ..... p. 344
Toponymes celtiques formés sur la végétation et l'environnement ..... p. 346
Suffixes en *iacus / iacum* et terminaisons en *ais* ou *ay* dans les noms de lieux ..... p. 348
Toponymes gallo-romains, formation en *iacum* donnant des suffixes en *é* ..... p. 353
Toponymes gallo-romains, formation en *iacum* donnant des suffixes en *y* ..... p. 355
Toponymes gallo-romains, formation en *iacum* donnant des suffixes en *ac* ..... p. 357
Formation en *onem* donnant des désinences en *on* ..... p. 358
Noms issus de la faune et de la flore de l'époque romaine ..... p. 359
Noms donnés en fonction des routes et des pierres remarquables ..... p. 361
Toponymes liés au relief ou aux sites ..... p. 362
Toponymes gallo-romains faisant référence à des édifices religieux ou un lieu de culte ..... p. 363
Toponymes s'appuyant sur des références hydriques ..... p. 364
Colonies de peuplements étrangers ..... p. 365
Autres toponymes d'origine gallo-romaine ..... p. 366
Noms d'origine germanique ..... p. 367
Villæ mentionnées dans les sources avant 1010 ..... p. 369
Villæ mentionnées dans la deuxième moitié du XI[e] siècle ..... p. 372
Villæ mentionnées aux XII[e] et XIII[e] siècle ..... p. 373
Carte de la répartition des *villæ* ..... p. 375
Autres lieux de peuplement attestés au début XI[e] siècle ..... p. 376
Villaniæ et autres villages ..... p. 377
Les *Vici* ..... p. 378
Carte : répartition des toponymes antérieurs au XI[e] siècle ..... p. 379
Carte : toponymes en *ière* ..... p. 380
Carte : toponymes et peuplement autour de La Roche-sur-Yon ..... p. 381
Carte : le Talmondais : toponymes indiquant la présence de landes ou de bois ..... p. 382
Carte : le Talmondais : peuplement et toponymes en *ière* ..... p. 383
Carte : La Roche-sur-Yon, toponymes indiquant la présence de landes ou de bois ..... p. 384
Carte : La Roche-sur-Yon, peuplement et toponymes en *ière* ..... p. 385

ANNEXE III : LES ÉGLISES, PÔLES DE FIXATION DE L'HABITAT ..... p. 386

Les lieux de culte les plus anciennement implantés : dédicaces et découvertes archéologiques ..... p. 386
Carte : dédicace des églises ..... p. 402
Carte : dédicace des églises : saints évangélisateurs bretons, poitevins, angevins ..... p. 403
Les cimetières, lieux de peuplement ..... p. 404
Les premières paroisses citées au XI[e] siècle ..... p. 406
Des églises aux paroisses dans le talmondais ..... p. 407
Villa / paroisse : une permanence de l'habitat ..... p. 409
Carte : dédicace des églises, cimetières et sépultures ..... p. 412

ANNEXE IV : DÉFRICHEMENTS ET MISE EN VALEUR DES TERRES

De nouvelles terres cultivées ..... p. 413
Défrichements et mise en valeur autour du prieuré fontevriste autour de Libaud ..... p. 415
Les essarts (documents photographiques) ..... p. 416
Rupturæ : de nouvelles terres mises en culture ..... p. 423
Hôtes – « Hotises » ..... p. 425
Les granges appartenant aux moines ..... p. 426
Carte : granges monastiques, XI[e]-XIII[e] siècle ..... p. 427
Défrichements menés autour des fondations monastiques ..... p. 428
Forêtes et avancées des défrichements ..... p. 429
Défrichements et extension de l'espace agraire autour de Vouvant ..... p. 430
Défrichements et extension de l'espace agraire autour d'Orbestier-Jard ..... p. 432
Défrichements et extension de l'espace agraire autour de La Roche-sur-Yon ..... p. 435
Défrichements et extension de l'espace agraire autour de la for^t de Vendrennes ..... p. 439
Abbayes et mise en valeur des autres forêts ..... p. 442
Défrichements et extension de l'espace agraire autour de La Pélissonnière et de Grammont p. 443
Défrichements et extension de l'espace agraire autour du prieuré de Libaud ..... p. 445
Les forêts du Bas-poitou et leur usage : les droits cédés ..... p. 447
Les statégies foncières des moines de Bois-Grolland autour de Curzon ..... p. 448
Les moines de Curzon et les marais ..... p. 449
L'abbaye de Moreilles et la mise en valeur du marais, XII[e] début XIII[e] siècle ..... p. 451
Acquisition foncière et mise en valeur ..... p. 452
De nouveaux lieux de peuplement liés aux défrichements : bourgs neufs, villeneuves ..... p. 453

ANNEXE V : L'ORGANISATION AGRAIRE ..... p. 459

Les manses ..... p. 459
Les masures ..... p. 460
Les borderies ..... p. 463
Les hébergements ..... p. 466
Les tènements ..... p. 467
Les airauds ..... p. 468
Carte : répartition des moulins XI[e]-XIII[e] siècle ..... p. 469

ANNEXE : VI PROGRÈS DES CULTURES ..... p. 470

Répartition des différentes productions agricoles ..... p. 470
Les complants ..... p. 475
Les prés ..... p. 477
Les pâcages, pâturages ..... p. 479
Les jardins : *hortus* ..... p. 481

ANNEXE : VII L'ESSOR DES ÉCHANGES ..... p. 482

Les foires tenues en Bas-poitou ..... p. 482
Carte : voies de communication et places commerciales ..... p. 483

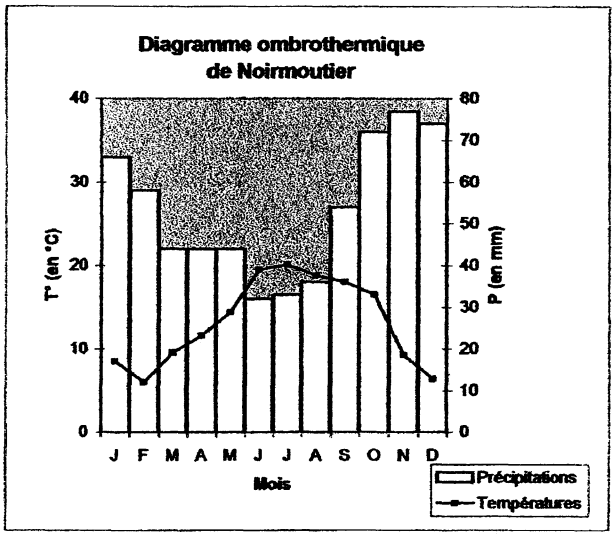
Achats de terres financés par les moines
Prêets d'argent accordés par les moines ..... p. 484
Navires affrètés par les moines
Exemptions reçues par les abbayes ..... p. 485
L'abbaye de Talmont et l'exploitation du sel ..... p. 486

ANNEXE VIII : PLACES FORTES ET FORTERESSES ..... p. 488

Forteresses citées dans les sources écrites ..... p. 488
Carte : forteresses présentes au XI^{e} siècle ..... p. 491
Carte : châteaux et forteresses apparues entre le XI^{e}et XII^{e} siècle ..... p. 492
Carte : châteaux et forteresses apparues entre le XII^{e}et XIII^{e} siècle ..... p. 493
Mottes présentes à l'intérieur des *castra* ..... p. 494
Les autres mottes castrales repérées en Bas-Poitou ..... p. 495
Carte : Mottes castrales en Bas-Poitou ..... p. 499
Mottes castrales et environnement, les enseignements de la photographie aérienne ..... p. 500
Les Mottes castrales et leur environnement ..... p. 516
Maisons fortes élevées en Bas-Poitou autour du XIII^{e} siècle ..... p. 520
Autres terrassements repérés en Bas-poitou ..... p. 524
Tours-maîtresses romanes élevées en Bas-poitou ..... p. 525
Le *Castrum* et son intégrarion dans le terroir ..... p. 527
Les *castra* et les diffusion du titre de *dominium* ..... p. 531
L'espace châtelain le *territorium* ..... p. 532
Les châteaux et la création des paroisses ..... p. 533
Le château : centre de domination seigneuriale ..... p. 538
L'exercice du *biannum* ..... P. 539

Rivières
Principales forêts
Limites départementales
Altimétrie (en mètres)
0 - 40
41 - 50
51 - 70
71 - 100
101 - 150
151 - 200
201 - 250
251 - 300
301 - 400
0 10000 20000 Mètres
Sources : IGN bd alti, corine land cover (IFEN)
Cartographie : C Balardy, C Jeanneau
juillet 2003

Noirmoutier	Températures	Précipitations
J	8,55	66
F	6	58
M	9,55	44
A	11,6	44
M	14,4	44
J	19,5	32
J	20,1	33
A	18,8	36
S	18	54
O	16,5	72
N	9,3	77
D	6,4	74
TMA	***13,2***	
PT		***634***



Les Landes	Températures	Précipitations
J	6,5	105
F	4	82
M	8,6	52
A	11	75
M	14,2	64
J	19,9	42
J	20,3	53
A	19,2	71
S	17,7	81
O	16,1	114
N	7,4	106
D	4	106
TMA	***12,4***	
PT		***951***

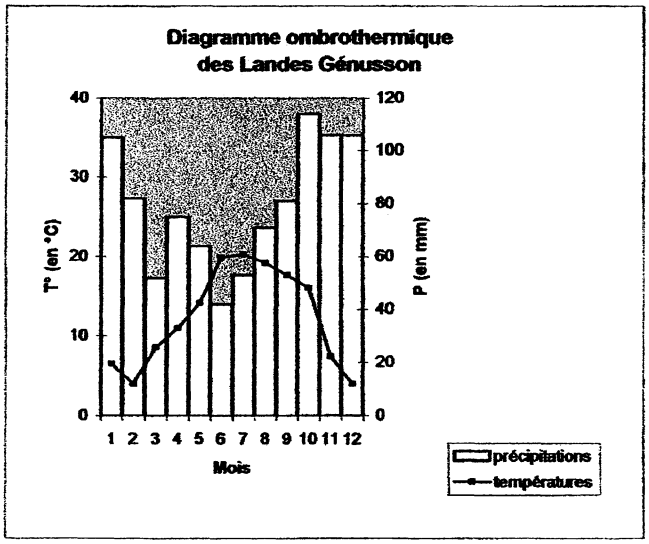


Diagramme ombrothermique de Noirmoutier et des Landes-Génusson

Carte de la côte du Bas-Poitou : Photographie satellite et interprétation



massif dunaire

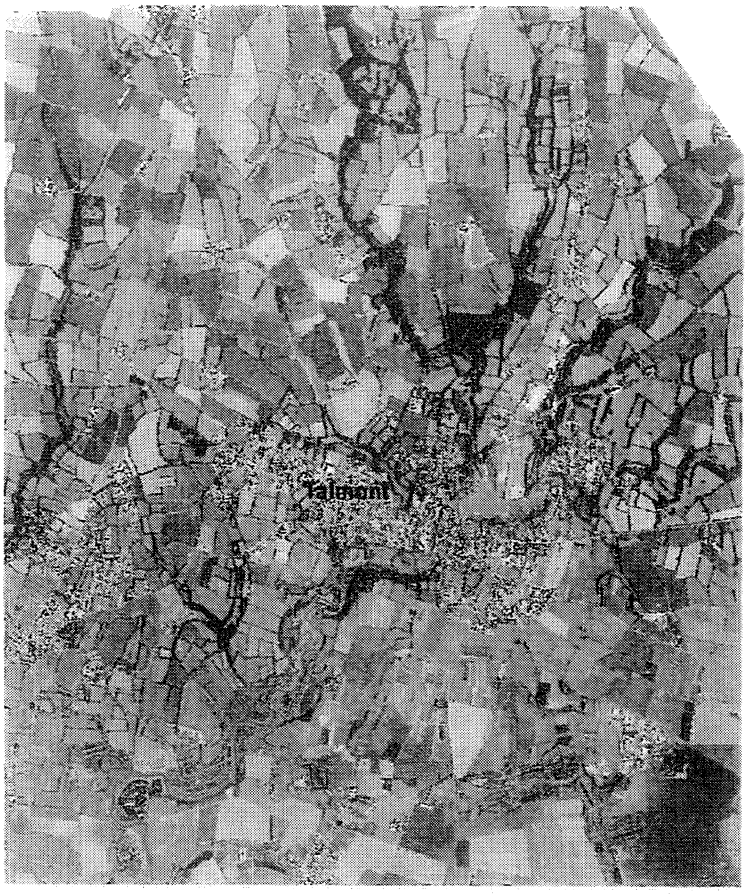
marais, zone de pénétration de l'eau salée

limites du marais


Lucon
Marais poitevin
Pointe du Groin du Cou
La Tranche-sur-Mer
La Faute-sur-Mer
L'Aiguillon-sur-Mer
Pointe d'Arçay
Les Sablons
Pointe du Payré
Chatrin
Anse de l'Aiguillon
ILE DE RÉ
PERTUIS BRETON
Pointe du Lizay
Dunes du Lizay
Plage du Gros Jonc
Les Portes-en-Ré
Plage de la Loge
Pointe du Fier
Pointe de l'Aiguillon
Pointe Saint-Clement
Pointe du Grouin
Loix
Saint-Martin-de-Ré
Pointe de Digoret
Pointe de Martelom
Fier d'Ars
Ars-en-Ré
La Couarde-sur-Mer
La Flotte
Pointe du Plomb
Abbaye des Châteliers
Anse de Pampin
Plage du Petit Sergent
Plage des Gollandières
Plage du Gros Jonc
Fort de la Prée
La Roche
Plage Nord
Anse du Grand Port
Sablanceaux
Port de la Rochelle-Pallice
Vieux Port
Sainte-Marie-de-Ré
Pointe de Chauveau
Pointe des Minimes
Anse de Godechaud
Pointe du Chay
OCÉAN ATLANTIQUE
ancien littoral
massif dunaire

Talmont
site / situation





Source : ortholittoral

Site et situation du port de Talmont

ÉLÉMENTS D'UN PAYSAGE BAS-POITEVIN : HAIES, PLESSIS, FOSSÉS, CHAMPS CLOS

Références	Date	Terme	Localisation	Descriptions et Usages
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de la Chaize, n° 2, p. 9	1088	*Plaiseiz.*	Autour de La Chaize-le-Vicomte.	Ils bordent une terre où vivent des hôtes.
Cart. de Talmond, n° 24, p. 114	1091	Le plessis d'Achard.	Beaulieu-sous-la-Roche.	Il est bordé par une masure de terre.
Cart. de Talmond, n° 59, p. 134	1095	Le pré d'Ascelin.	Orbestier	Le moine *Stabilis* a entouré le pré d'Ascelin en coupant les arbres d'Orbestier.
Cart. de Talmond, n° 164, p. 202	1098	Un petit clos.	Autour de Talmont.	
Cart. de Talmond, n° 104, p. 160	1100	Le champ clos.	Com. d'Olonne.	4 setiers de terre à l'intérieur.
Cart. de Talmond, n° 146, p. 191	1100	*Clodiscium.*	L'Ile, com. de Saint-Hilaire de Talmont.	Il se trouve au bout d'un chemin.
Cart. de Fontevraud, n° 505, p. 493	1108-1115	Le clos des vignes	Beauvoir.	
Cart. de Fontevraud, n° 505, p. 493	1108-1115	Le clos des vignes.	La Lande-en-Beauchêne.	Il appartenait à la mère de Guillaume de la Garnache.
Chartes de Mauléon, n° 10, p. 14	Vers 1120	Plessis de Guillaume de Molins.	?	12 deniers pour le service.
Cart. de Talmond, n° 20, p. 105	1074-1127	*Plaiseitz.*	Torterel près de Poiroux.	Pierre de Bouil donne tous les droits sur sa forêt sauf ceux concernant son plessis.
Cart. n°2 de l'Absie, p. 78	1162	Haies et fossés.	Vernou.	Un accord sur la longueur des haies, *Haiæ vero fossatorum habeant large quantum hiatus et aggeres ipsorum, et in terris Vernolii sint ubique convenientes ad mensuram haiarum Gastinæ.*
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 20, p. 22	1176	Plessis.	Près de Mouchamps.	Porte le nom d'un seigneur, Limousin.
Cart. de Coudrie, n° 2, p. 155	1130-1178	Le clos de Raymond.	Autour de Barbâtre ou de Sallertaine ?	*Dominus Rechigneus* donne un setier de froment de rente à percevoir dans cet enclos.
Cart. d'Orbestier, n° 6, p. 13	1184	Don pour faire un enclos	La Sébrandière.	
Prieuré de La Meilleraie, n° 2	1194	Des fossés qui entourent sa terre située dans la forêt d'Orbestier.	Orbestier.	*Totum nemus et totam terram sicut fossatis exterioribus clauditur.*
Cart. de Coudrie, n° 13, p. 168	1200	Le clos de la Bisquette.		5 sous de cens cédés par son propriétaire : Guillaume Meschin.
Chartes de La Grainetière, n° 36, p. 34	1200-1205	Des haies plantées le long de la rivière. Le plessis.	Le long de la rivière Fregon, près de l'Herbergement. La Bare.	Hervé de Mareuil donne l'autorisation de prendre dans ses bois et ses haies ce qui est nécessaire à la construction des maisons et des moulins. Il appartient à Aimeri du Bois et Cécile, son épouse.

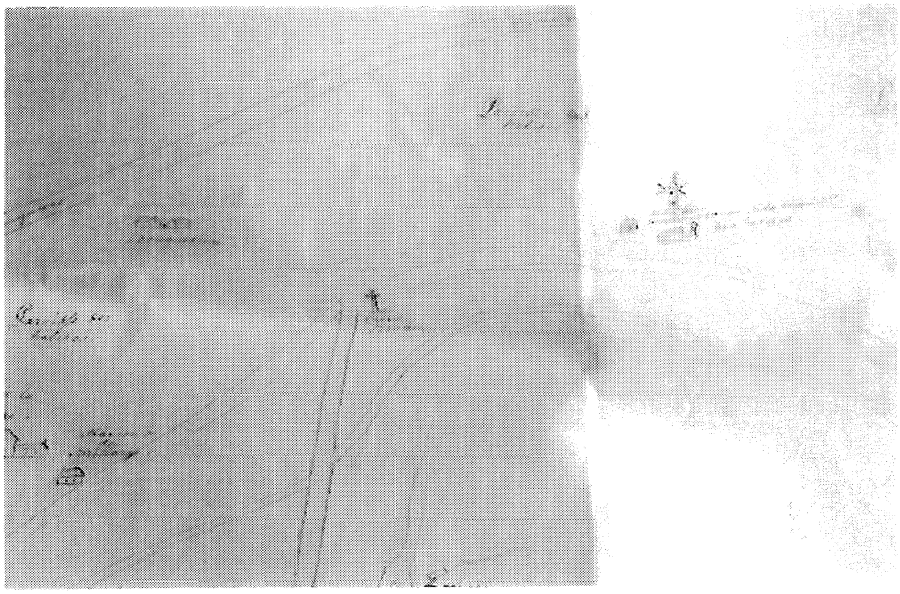
Chartes de fondation de l'abbaye de La Blanche, n° 1	1205	Le clos de Barbâtre *(claudiscium).* Celui de l'île d'Héro appelé le clos de dame Gélose.	Barbâtre, Noirmoutier. Ils se trouvent sur le littoral, en bordure des lais de mer.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 34, p. 33	1205	Les haies plantées le long d'une rivière : *rivo Magni Vergnum.*	Près de La Grainetière.	Pour délimiter le pâturage du bétail des moines.
Cart. de Talmond, n° 448, p. 391	1216	Le plessis des moines.	Près de La Roche-sur-Yon ?	Mention des hommes qui y habitent.
Charte du prieuré des Brouzils	1220	Plessis Pinsero Plessis Chausseloup Plessis Gestin	Autour des Brouzils	Mention de plusieurs plessis séparés par des fossés.
Cart. de Talmond, n° 474, p. 412	1225	Le clos de la Reine ? *Claudicium Regine.*	Saint-Jean-de-Monts.	Don de droit sur une terre appelée *Claudicium Regine.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 16, p. 209	1229	Plaiseiz Bochard	Près de Bazoges-en-Pareds	Jean le Fort, chevalier, est dit seigneur du Plessis-Bouchard.
Chartes de fondation de l'abbaye de La Blanche, n° 3	1235	Le clos Errebaud Le clos Bérenger *(Clausura)*	Île de Noirmoutier.	Mention de plusieurs clos appartenant aux moines.
Chartes de fondation de l'abbaye de La Blanche, n° 5	1238	Le clos de Pornichet	Ile de Noirmoutier.	Catherine, fille de Guillaume de Bretesche, chevalier, cède une rente sur le clos cultivé par les moines.
Prieuré de Mortagne, Dom Fonteneau, t. 19	1244	Haies garenne	Mortagne	8 setiers de haies autour d'un bois. Il a aussi une garenne entourée par des haies.
« Fondation de l'aumônerie de Montaigu », *A.S.E.V.,* 1903, n° 2, p. 65.	1244	*Clausus de Corado.* Le clos Goscelin.	Près de Montaigu.	À l'intérieur de ce clos se trouvait une vigne tenue à complant.
Cart. de Talmond, n° 535, p. 461	1248	haies, plessis ?	Château d'Olonne Saint-Hilaire-la-Forêt.	Décrit comme une lande où émergent quelques restes de forêt, avec des haies et des plessis.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 60, p. 53	1252	Le « clos des bœufs »	La terre de La Faucherière dans la paroisse de Saint-Fulgent.	Il était tenu par un chevalier, Jean Potet. Il se trouvait à côté de 2 vignes.
Cart. de Coudrie, n° 61, p. 210	1252	Le plessis Raffray	Près de Bourgneuf et de La Lande-Blanche.	Il s'agit d'une petite propriété avec des éléments qui s'y rattachent.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 19, p. 195	1255	Les fossés qui entourent la *villa.* Des haies et des taillis appelés *vigeriales.*	Sallertaine La Mortinière	Maurice de Belleville donne les haies et les taillis, *prout medium fossatorum dictarum haiarum sive tailleiarum deversus feodum dicti prioris dividit et demonstrat...*
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 65, p. 56	1263	*Clausura*	La Roche-Thémier, paroisse d'Ardelay.	Antier de Bazoges autorise la constitution d'un clos pour l'usage des hommes de ce village, le bois pouvant servir à la construction des maisons.

Cart. de Bourgueuil, n° 112, p. 275	1263	Plessis.	Mervent.	Ils sont utilisés comme lieu de chasse, *ad animalia silvestria capienda.*
Cart. de Fontenelles, n° 21, p. 10	1271	La moitié d'un pré clos.	La Faucondière dans la paroisse de Saint-André-d'Ornay.	Don de la moitié d'un pré clos *in pertinentia* de la Faucondière.
Cart. du Libaud, n° 7, p. 58	?	2 rotures de terre abandonnées, l'une à l'intérieur du fossé, l'autre à l'extérieur.	Puy-Béraud.	
Cart. du Libaud, n° 9, p. 59	?	Une terre de l'autre côté du fossé.	Chirons, près de Sainte-Hermine.	
Cart. du Libaud, n° 12, p. 61	?	Un fossé dans la terre de Pierre Travers. Un autre dans la terre de Chirons.	Près de Sainte-Hermine.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 65, p. 251	?	Le clos de Païen Ferrari.	La Pérate de Curzon.	Don d'un demi quartier de vigne près du clos de Païen Ferrari.

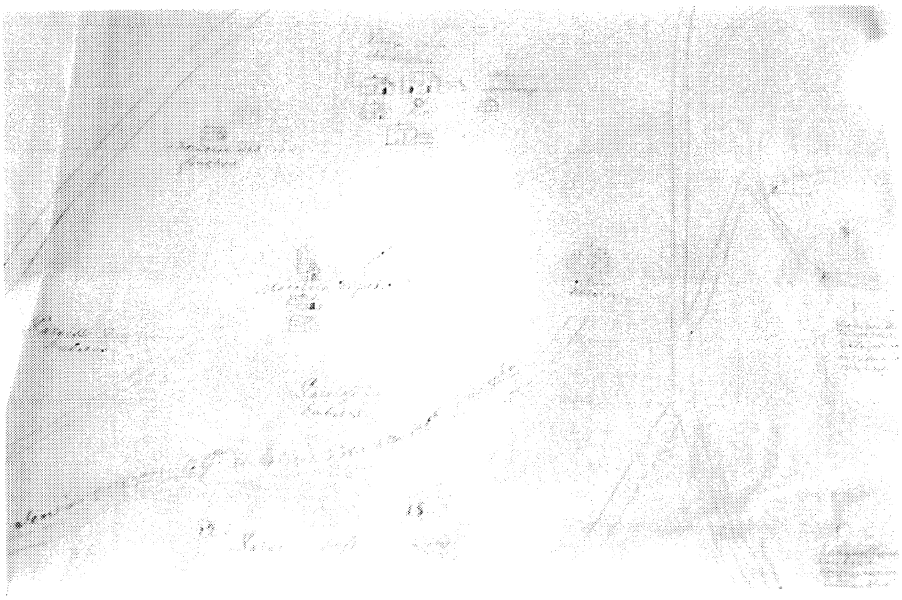
LA PAROISSE DES HABITES

Les limites de la paroisse, d'après le plan du XVII^{eme} siècle, conservé aux Archives Départementales de la Vienne à Poitiers. (3 H1 390).

Les limites à l'ouest



Les limites avec la paroisse de Saint-Christophe, au sud.



CROIX ET FOSSÉS : LES MARQUES DE DÉLIMITATION

Références	Date	Terme	Localisation	Utilisation
Cart. de Saint-Cyprien, n° 575, p. 335	Vers 1080	La croix de Pierre de Bouil. La croix de saint-Cyr.	Saint-Cyr-en-Talmondais	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 585, p. 340	Vers 1087	Mention d'un fossé antique.	Saint-Ambroise de Rié, près du château de Rié.	Il va du haut de l'église jusqu'au marais.
Abbaye de Montierneuf, n° 79, p. 124	1129	La croix de Tirmorin aux Seguins.		Pour délimiter une forêt entre Maleville, Romette, Pont l'Abbé et Boutiraud (17).
Cart. de l'Absie, n° 2, p. 91	1156	Les croix et les fossés qui délimitent le bois.	Des Alleux.	*Magni bosci de Alodiis sicuti cum fossis et crucibus signata est a superiori via Vialeriæ usque ad Prunedariam et terram Vellimontis.*
Chartes de l'abbaye de la Grainetière, n° 20, p. 22	1176	La croix de Mouchamps.		
Cart. d'Orbestier, n° 11, p. 16	Vers 1201	La croix Sanson.	Orbestier.	
Cart. de Talmond, n° 438, p. 380	1213	La croix de la Roche.	Château-d'Olonne ?	
Cart. de Coudrie, n° 50, p. 199	1220	La croix Boet. La croix Bonin.	Autour de Commequiers.	
Cart. de Talmond, n° 476, p. 414	1230	La croix « Pelée ».	La Meschinotière.	
Cart. de l'Absie, n° 1, p. 39	?	La croix de Sénane.	Massigny ?	

LES LANDES

Références	Date	Terme	Localisation	Usage
Cart. de Talmond, n° 112, p. 178	1100	« lande Chauve »	?	?
Cart. de Fontevraud, n° 505, p. 493	1108-1115	La Lande.	La Lande-en-Beauchêne près de Sallertaine.	
Cart. de Talmond, n° 342, p. 314	1135	Les landes.	Saint-Nicolas-de-Bourgeuil.	Une partie est déjà cultivée, l'autre est destinée à être mise en valeur prochainement.
Cart. de Coudrie, n° 11, p. 165	1200	La Lande	Soullans	Disséminée dans les bois, *est in nemore disseminata.*
Chartes du prieuré des Brouzils,	1220	Landes.	Autour des Brouzils.	
Cart. de Fontenelles, n° 257, p. 59	1228	*Landa maris*	Ile d'Olonne.	Une dîme y était perçue.
Cart. de Talmond, n° 535, p. 461	1248	La Grand-Lande.	Entre le Breuil Gauthier et la Noue brune, autour d'Olonne.	Une terre prise sur la forêt ? Elle est pour le pacage des bœufs.

PAYSAGE DE BOCAGE, PAYSAGE D'OPENFIELD : LES CONTRASTES DE LA PLAINE DE LUÇON



Sur la photographie aérienne, les contrastes sont très visibles. La ligne passant par les villages de Thiré, Ligné, Saint-Valérien, l'Hermenault délimite deux paysages : le bocage au nord, l'openfield au sud.

Les chênes têtards



Figure 1



Figure 2

Les plessages

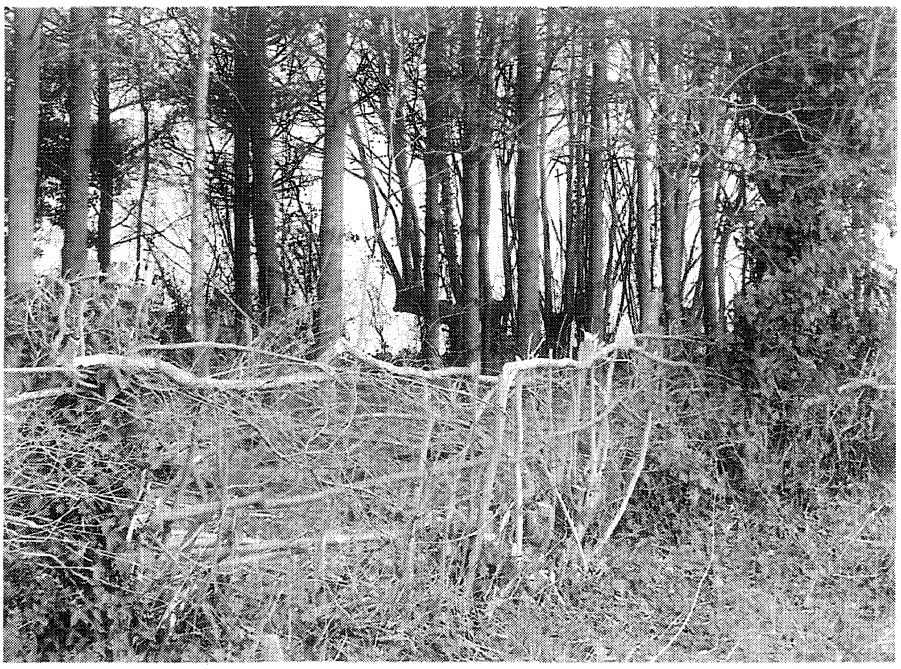


Figure 3

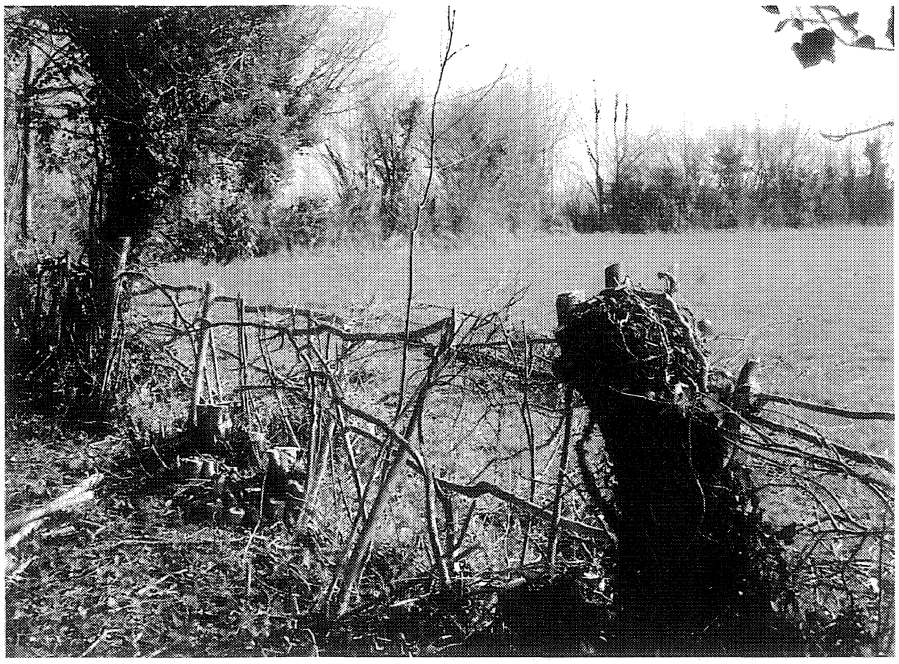


Figure 4



Figure 5



Figure 6

Chemins creux

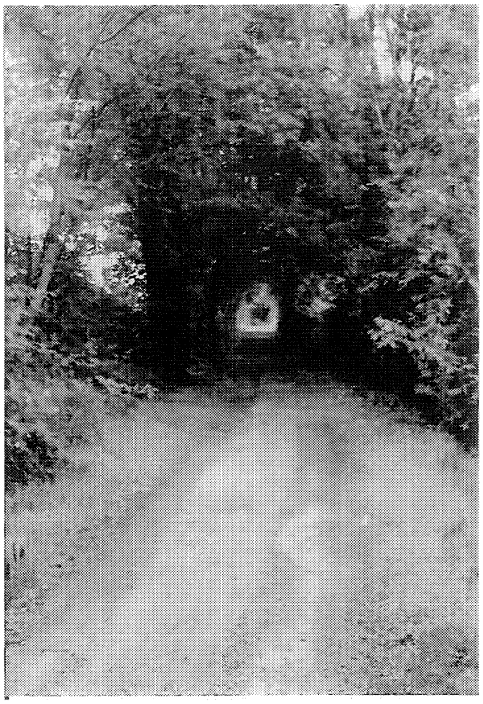


Figure 7 : chemin creux près de Saint-Mesmin



Figure 8 : Présence de fragons en bordure du chemin

Répartition des espèces végétales contenues dans une haie bocagère située entre l'Espinassière et la Marionnière, aux confins des communes de Saint-Hilaire-de-Lou et de Boufféré (Vendée).

Tableau 4
Les relevés

	Haies "contemporaines" I						Haies "moyennes" II						Haies "médiévales" III					
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	
Rubus fruticosus	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX
Hedera helix	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX
Crataegus monogyna	XXXXX	X---XX	XXXXX	XXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XX-XXX	XX--X-	---XX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX
Ligustrum vulgare	-XXXX	XXXXX	XXXXX	-XX---	XXXX X	XXXX-	XXXXX	X-XXX	XXXXX	-XXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXX-	XXXX-	-XX-	XXXXX	XXXXX
Quercus robur	XXXXX	-XXXX	XXXXX	X-XXX	XX-XX	XXX--	XX---	XXXXX	X----	-XXXX	XXXXX	X---	XXXXX	X-XX-	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX
Rosa sp	--X--X	XXXXX	-X-XX	X-XX	X-XX-X	X---X	XXX-XX	-X---	XXXX-	XXXX-	XXXXX	-XXX-	XXX-X	-X---X	XXXXX	XXXX	XXXXX	XXXXX
Rubus aculeatus	-----	XXX--	-X----	X----	--X-	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XX-XX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXX-
Prunus spinosa	-----	XXXX-	XX----	-XXXX	-----	-XX-X-	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX	-X-X	XXXXX	XXXXX	XXXXX	XXXXX
Lonicera periclymenum	-----	-----	X--XX-	-----	XX-XX	XX-XX-	-----	X--XX-	-----	--- X	X-XXXX	X---X	-X-XX	XXX---	-----	XXX-XX	XXXX-X	-XX-XX
Euonymus europaeus	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--X-X	---X--	-XX--X	X----	----	XXXXX	---X-	X-X--X	XX----	XX----	-----	-----
Fraxinus excelsior	XXXXX	-----	-----	-----	-----	XXXXX	-----	--X--X	XXXXX	-X---	XX-XXX	XXXXX	XXXX-X	-----	XXX-X	--X---	-----	-----
Pinus sp	-----		-----	-----	-----	X----	---X-	-----	-----	--X-X	--X---	-----	X----	-----	--XX-	-----	XX--X	--XX(
Carpinus betulus	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	XXXX-	XXXXX	-X--	XX---X	-X-X-	--XX-
Ulmus procera	-----	XX----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	XXXXX	XXXXX	-----	-----	----	-XX--	XX---	-----	X--XX-	----
Ilex aquifolium	-----	-----	-----	-----	X----	-X---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--XX	X-X-X	----	---X-	XXXXX	----
Ulex europaeus	-----	-----	---XX-	XXXXX	---X-	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-XXX	--XX-	XXX-X
Sorbus torminalis	-----	-----	-----	-----	-----	---X-	-----	-----	-----	----X	-----	-----	-----	X----	--YY-X	-----	-----	X----
Mespilus germanica	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--(-X-	X----	-----	XX---
Cytisus scoparius	-----	-----	-----	XXXXX	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	X-XXX-	-----	-----
Cornus sanguinea	-XXX--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	XXXXX	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Acer campestre	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	XX---	-----	-----	XXXXX	-----	-----	-----
Sorbus domestica	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	XX-XXX	-----	-XX---
Prunus avium	-----	-----	-----	-----	XXX-XX	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Rhamnus catharticus	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-X-X	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Fraxinus excelsior	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----			-----	-----	-----	----X
Salix sp	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Publié par J. Guilaine, *Pour une archéologie agraire*, Paris, Armand Colin, 1991, pp. 256-257.

BOIS CITÉS DANS LES TEXTES

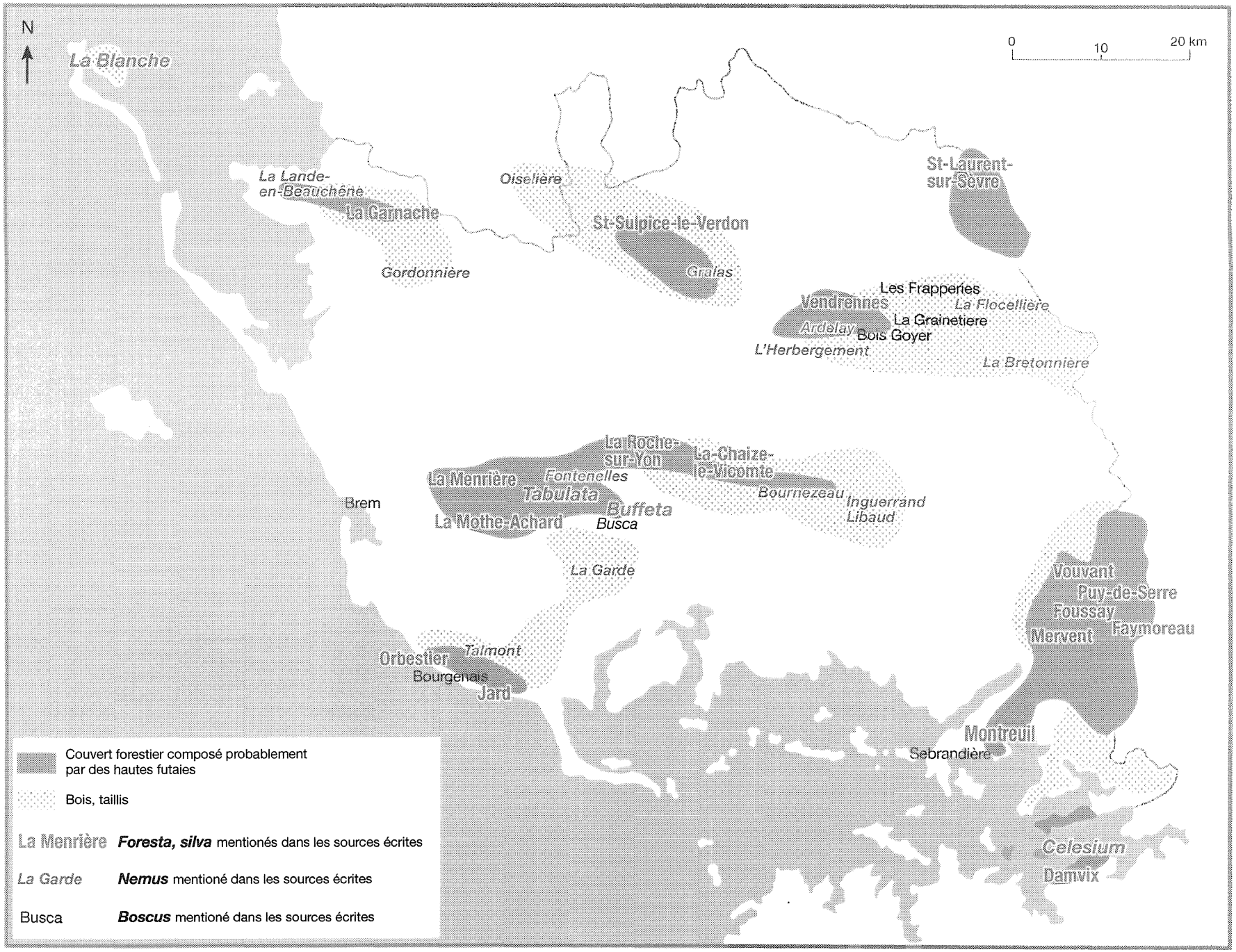
Références	Date	Terme utilisé	Non de la Forêt	Usages
Cart. de Talmond, n° 443, p. 385 n° 535, p. 461	 1218 1248	 Bosquet	 Bourgenet	
Cart. de Talmond, n° 1, p. 65 n° 412, p. 363 n° 434, p. 376 n° 441, p. 382 n° 443, p. 385	 1049 1210 1213 1218 1218	 *Silva.* *Foresta* *Foresta*	 Orbestier	Les hommes des moines peuvent y ramasser le bois mort et abattre des arbres pour construire des maisons. Le pâturage des bêtes est accepté.
Prieuré de Bourgenet, *A.S.E.V.*, 1878, n° 3, p. 6.	1213 1276		Orbestier	Le droit de pacage des animaux.
Prieuré de Bourgenet, n° 5, p. 8			La Gandivière	Cette terre se trouve à la limite de la forêt.
Prieuré de Bourgenet, n° 4, p. 7	1224		Orbestier	Savari de Mauléon y avait des abeilles.
Prieuré de Bourgenet, n° 2, p. 3	1194	*Foresta*	Orbestier	Il donne le bois *nemus* et les terres situées à l'intérieur d'un fossé, *sicut fossatis exterioribus clauditum.* Droit d'utiliser le bois pour les constructions.
Cart. de Talmond, n° 12, p. 96 n° 489, p. 427 n° 475, p. 413 n° 526, p. 456	 1075 1226 1227 1228	 *Silva.* *Boscus* *Boscus* *Boscus*	 *Buffeta* (com. de Nesmy).	Les moines peuvent y ramasser le bois mort pour alimenter leur four.
Cart. de Talmond, n° 17, p. 104	1078	*Silva*	*Tabulata* dans la paroisse des Clouzeaux.	Des terres étaient cultivées à proximité ou à l'intérieur du couvert forestier.
Cart. de Talmond, n° 89, p. 151 n° 109, p. 176 n° 62, p. 136	 1094 1092-1115 1100	 *Silva*	 Aubigny, com. de Notre-Dame de La Pérate.	Des terres sont cultivées autour.
Cart. de Talmond, n° 27, p. 116	1095	*Silva.*	La Menrière	Droit de ramasser le bois pour le chauffage, droit de couper des arbres pour la charpente de l'église.
Cart. de Talmond, n° 105, p. 161	1095	*Silva*	La Mothe-Achard.	
Cart. de Talmond, n° 256, p. 260	1120	*Boscus*	*Busca,* près de Nesmy.	Droit de ramasser le bois mort pour le chauffage.
Cart. de Talmond, n° 416, p. 366	1210	*Nemus* *Nemus*	La Garde, près de Poiroux Le Goulet de Jard.	Droit de prendre une charrette de bois.
Cart. de Talmond, n° 505, p. 440	1221	*Nemus*	Talmont	
Cart. de Talmont,	1248	*Foresta*	Les Mothes, près	

n° 535, p. 461			de Talmont.	
Cart. de Fontenelles, n° 1, p. 6n° 404, p. 96	1210	*Silva* *Foresta* *Nemus*	La Roche.	L'abbaye de Fontenelles a été élevée à l'intérieur, usage du bois pour y élever des maisons, le pâturage des animaux.
Cart. de Fontenelles, n° 1, p. 6	1210	*Silva*	Pré-Béchet.	Comprend des bois et des terres, elle est délimitée par plusieurs chemins et maisons.
Cart. de Fontenelles, n° 103, p. 30	1230	*Nemus*	Fontenelles.	
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 17, p. 80 *Cart. n° 2 de L'Absie,* p. 19	? ?	*Boscus*	*Condæ ?*	Des terres sont cultivées autour, bois isolé ?
Cart. n° 2 *de l'Absie* p. 126	?	*Foresta*	Montreuil ?	
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye n° 24, p. 155	1232	*Nemus*	*Romeya* ?	
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye, n° 29, p. 161	1238	*Nemus*	Chabirant, près de la Chapelle – Seguin (79).	
Abbaye de Montierneuf, n° 60, p. 90	1119	*Silva*	Jard	Droit de prendre le bois pour le chauffage ou pour construire.
Abbaye de Montierneuf, n° 61, p. 95	1119	*Silva*	Puy-de-Serre.	Droit de prendre le bois pour le chauffage ou pour construire.
Cart. de l'Absie, Charte de l'abbaye, n° 42, p. 177	1247	*Nemus*	Courtil-Bertrand.	Il est délimité par plusieurs terres cultivées et le fossé qui le sépare des vignes de la Chamaillerière.
Charte du prieuré de Brouzils, n° 1	1220	*Nemus*	Gralas	Droit de prendre du bois et d'y laisser paître les animaux.
« Fondation de l'aumônerie de Montaigu », *A.S.E.V.,* 1903, n° 2, p. 58	1182	*Nemus*	Gralas, 15 kilomètres au sud de Montaigu.	Droit de ramasser le bois mort ou vif à l'exception du chêne vif.
BnF. Dupuy 805, fol 69			Mervent.	
Cart. de Bougueil, n° 112, p. 275	1263	*Silvestria* Bosquet Plessis	Mervent	Le scribe, pour décrire la forêt de Mervent, utilise les trois termes.
Doc. du XIII^e siècle, n° 2, p.	1254			Droit de prendre du bois pour le chauffage.
Chartes de Saint-Maixent, n° 74, p. 91	1010	*Silva*	*Celesium,* autour de Damvix.	Une forêt qui reste, précise le scribe, inoccupée, appartenant au comte.
Chartes de Saint-Maixent,	1045	*Silva*	Sèvre ?	Elle appartenait au comte.

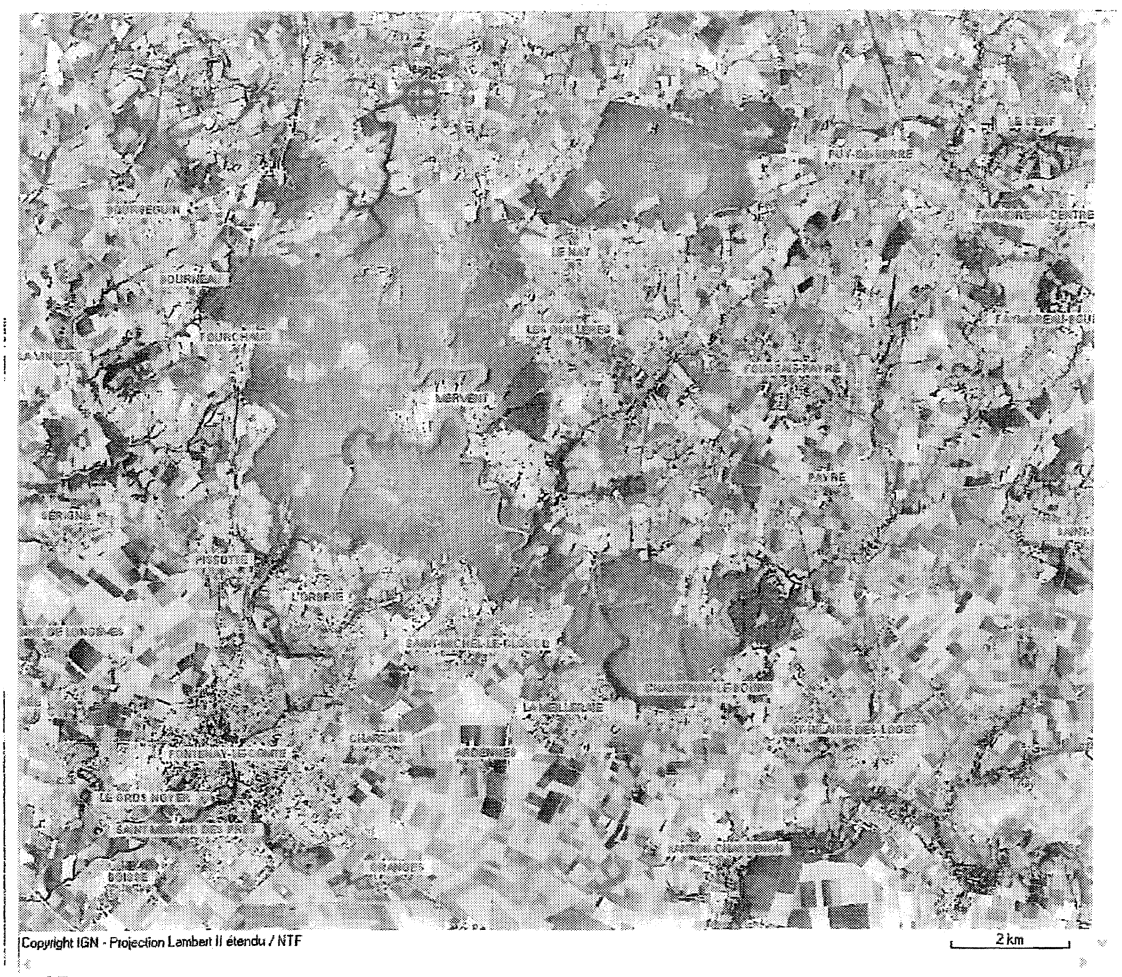
n° 108, p. 134				
Chartes de Saint-Maixent, n° 116, p.	1059	*Silva*	Vouvant	Construction à l'intérieur de la forêt d'une église pour y attirer de nouveaux habitants.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 151, p. 102	1108-1115	*Foresta*	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Les moines pouvaient y ramasser le bois de chauffage limités à deux chargements de mule par jour, pour reconstruire une grange.
Cart. de Bourgeuil, n° 21, p. 64	996-1001	*Silva*	Foussay	
Cart. de Bourgeuil, n° 39, p. 109	1004	*Silva*	Faymoreau	Elle s'étendait jusqu'à la rivière Vendée. Le comte autorise les moines à la défricher et à la mettre en culture.
Cart. de l'abbaye de Mauléon, n°4, p. 7	24 octobre 1099	*Nemus*	La Flocellière	Il autorise les moines à prendre ce dont ils ont besoin pour construire une maison et le pasnage des porcs.
Prieuré fontevriste des Cerisiers, R.B.P.	Fin XII^{e} siècle	*Silva*	La Chaize-le-Vicomte.	Droit de prendre le bois pour y édifier des bâtiments.
Arch. de Luçon, Dom Fonteneau, t. 14, p. 251	1157	*Boscus*	Chouppeaux	Utilisé pour la pâture des animaux.
Fondation de l'aumônerie de Montaigu, n° 2, p. 166	1244	*Silva*	Saint-Sulpice-le-Verdon, près de Montaigu.	
Charte de Fondation de Notre Dame de La Blanche, n° 1	1205	*Nemus* *Foresta*	Sur l'île de Noirmoutier où se sont installés les moines de La Blanche. La Garnache.	 Droit de couper les arbres pour élever des bâtiments à condition de ne pas en faire commerce.
Prieuré de La Sébrandière, A.S.E.V., 1873, n° 1, p. 101	1258	Boys	Sébrandière.	Droit de ramasser le bois pour le chauffage.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 65, p. 56	1263	*Boscus* *Nemus*	Le Bois-Bernard, paroisse d'Ardelay.	Droit de prendre le bois pour les constructions, il sert aussi pour le pacage des animaux.
Cart. de Fontevraud, n° 505, p. 493	1108-1115	*Nemus*	La Lande-en-Beauchêne.	
Cart. de Fontevraud, n° 333, p. 338	1118	*Nemus*	Vendrennes.	Il autorise les frères et sœurs de Fontevraud à le défricher.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 7, p. 14 ; n° 28, p. 28	1140 1149	*Foresta*		Pour utiliser les bois et autorise le pacage des animaux.
Cart. de Fontevraud, n° 333, p. 338	1118-1140	*Boscus*	Bois-Goyer.	Donné aux frères et sœurs de Fontevraud pour y fonder un prieuré.
Cart. de Coudrie, n° 1, p. 153 n° 54, p. 203 n° 61, p. 209	Vers 1130 1221 1232	*Boscus* *Nemus* *Nemus*	Croix Tania. La Gordonnière. L'oiselière.	 Le pâturage des animaux.

Cart. du Libaud, n° 4, p. 57	?	*Nemus*	D'Inguerand près de Libaud.	
n° 10, p. 60	?	*Nemus*	Libaud	
n° 21, p. 67	?	*Nemus*	La Barette ?	
n° 30, p. 71	1217	*Nemus*	« dau Chalunge » près de La Bretonnière.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 14, p. 19	1149-1176	*Nemus*	Bournezeau.	
n° 22, p ; 25	1195	*Boscus*	Les Frapperies ? près de La Grainetière.	Ses biens dans cette localité sont constitués de prés et de bois.
n° 36, p. 34	1200-1205	*Nemus*	L'Hébergement.	Droit de prendre le bois nécessaire à la construction des maisons.
n° 49, p ; 44	1230	*Foresta*	Chassay	2 masures de terre se trouvaient dans cette forêt. À l'intérieur plusieurs bois.

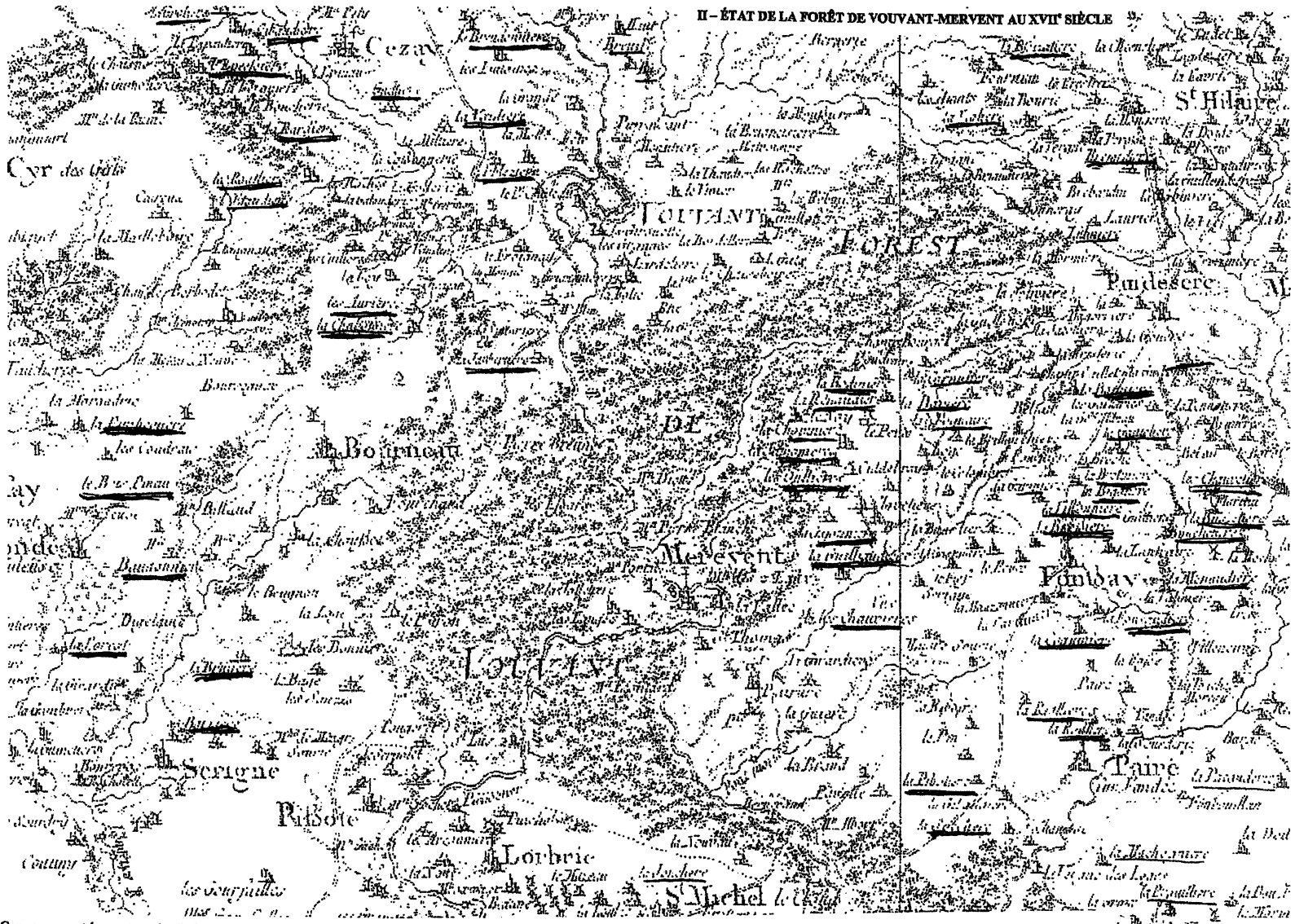
La couverture forestière en Bas-Poitou au XIe siècle : essai de restitution



I- ÉTENDUE ACTUELLE



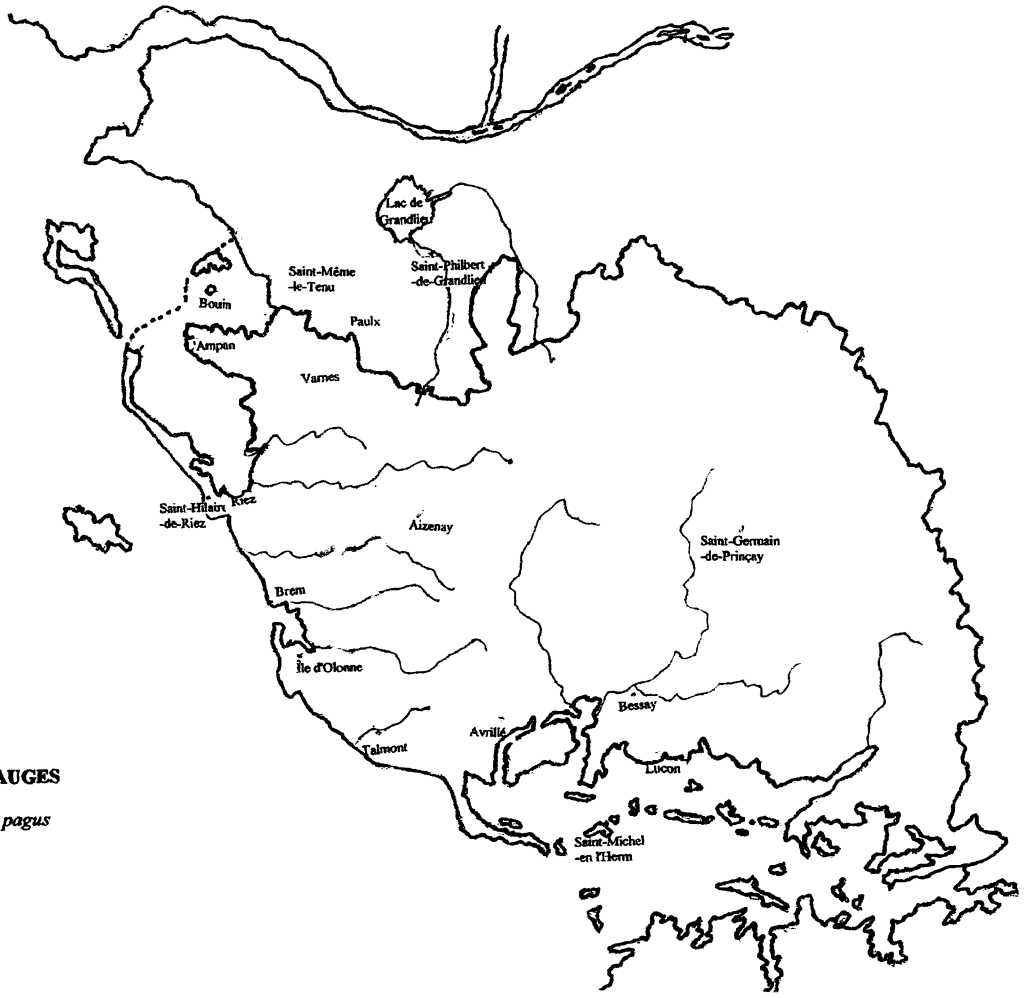
Les parcelles forestières que l'on observe près de Puy-de-Serre ou de Faymoreau sont probablement issues de cette grande forêt de Vouvant-Mervent.



Comme on peut le constater, les limites n'ont pas évolué de façon significative depuis le XVII[e] siècle. Les nombreux toponymes notés sur la carte de Cassini révèlent l'extension qu'a pu prendre cette forêt. Plusieurs localités portent le nom de bois ou de forêt tandis que l'on relève de nombreux toponymes se terminant par un suffixe en ière formé sur le nom d'un individu, généralement celui qui a assuré le



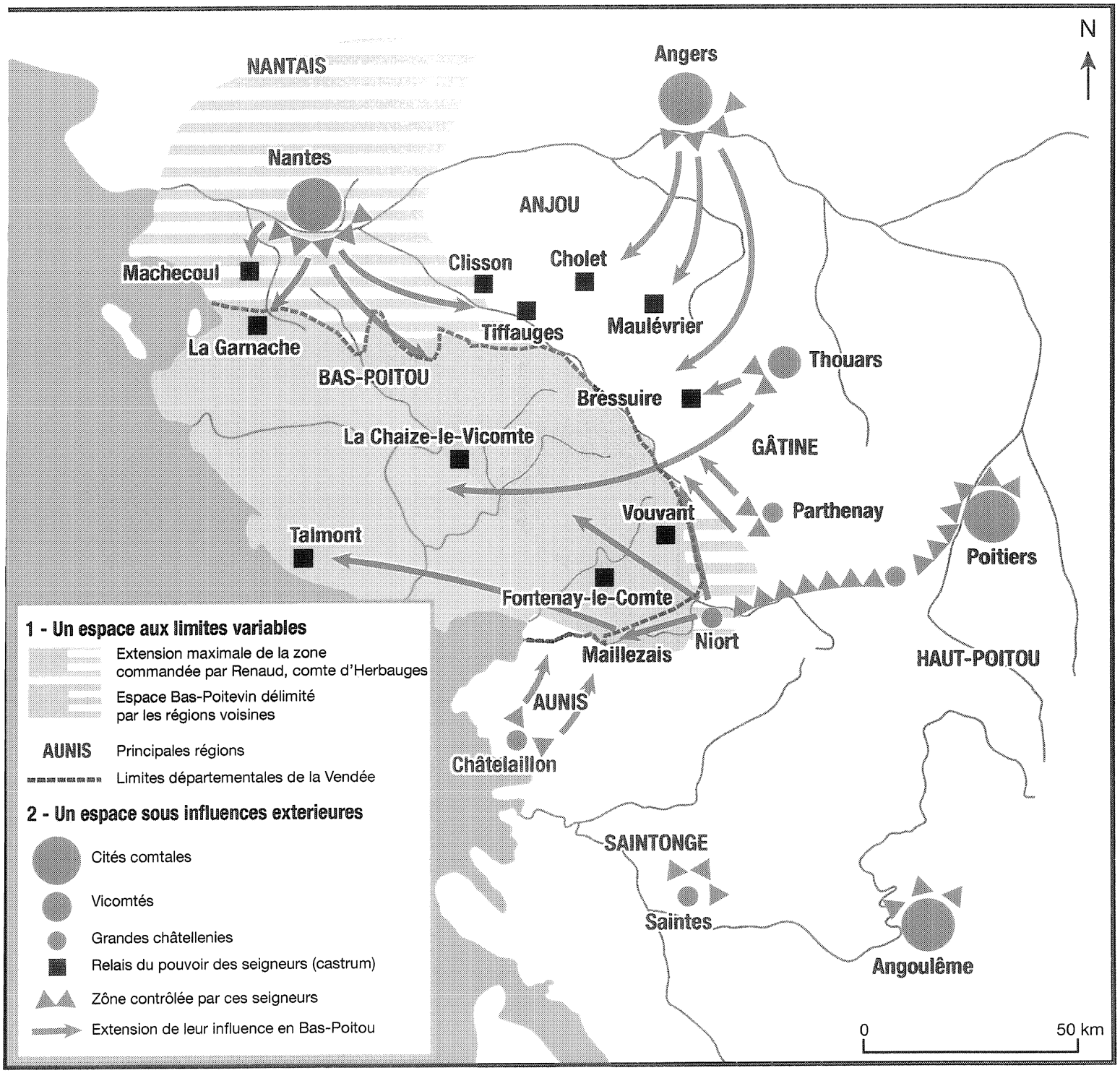
La bordure de la forêt a été petit à petit grignotée, mais des arbres ont été conservés pour former des haies qui ceignent les nouvelles parcelles.



LE *PAGUS* D'HERBAUGES

Localités citées dans le *pagus*

Le Bas-Poitou : Un espace sous influence



ANNEXE II : LES ORIGINES DU PEUPLEMENT

LES TOPONYMES D'ORIGINE CELTIQUE EN BAS-POITOU

Noms localisation	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
L'Ampan Com. de Beauvoir-sur-Mer	*Villa cui vocatur Ampenno*	*Ambopennum* Ambe : rivière Sens : embouchure de rivière[I].	677, chartes de donation de l'évêque de Poitiers Ansoald[1].	Traces de constructions, pierre, ciment, briques ardoises, époque romaine[a] ?
Le Chambourt Com. de Challans		*Cambo ritum* : gué de la courbe.		
Les Douêmes ou Le Douesme		*Dubi-Sama* qui signifierait très sombre, un dérivé avec suffixe caractérisant un cours d'eau[I].		
Sallertaine ?		Le deuxième élément, *Artana* est un dérivé du gaulois *Artos* : ours, avec le suffixe *Enna*[II].		Habitat dès l'époque gallo-romaine. Nombreux *tegulæ*, découverte de plusieurs monnaies[b].
Le Lavre	*Vobernus*	Peut-être issu du gaulois *voberno, voberna* qui aurait le sens de ruisseaux caché, marais[I].		
Challans	Chalant	Viendrait de *cal, cala* qui signifierait demeure.	1113, *Cart. de Talmont,* n° 16, p. 103.	Découverte de monnaies romaines, découverte d'une croix mérovingienne dans l'église[c].
La cour d'Aron Com. de Saint-Cyr-en-Talmondais	Aron	Base pré indoeuropéenne *Ar* qui signifie cours d'eau plus le suffixe *onnu*		Nombreux vestiges de l'époque gauloise et romaine. Traces d'une occupation depuis l'âge de bronze[d].
Les Cous / Coux, Com. de Venansault Com. de Saint-Jean de Beugné Com. de Bazoges-en-Pareds La Coussaie, Com. de Bourg-sous-la-Roche Com. de Saint-Florent-des-Bois Com. de Saint-Gervais		Cous, d'origine gauloise est un nom poitevin du houx.		Nombreux mégalithes autour des lieux-dits. Culture du néolithique moyen[e].
La Grève Sainte-Agathe-de -la -Grève		Nom d'origine gauloise évoquant un rivage sablonneux. Il remonte à la *Kar* pierre puis élargi avec le suffixe *Av.*		

Grie, La Grière, Les Grois Com. de Bouillé-Courdault Com. de Nalliers Com. de Saint-Paul-Mont-Penit Com. du Poiré-sur-Vie		Ces noms se rattacheraient à la racine *Gar*, rocher avec le suffixe *Aria*.		Un enclos[f] Des tegulæ[g] Aureus d'Hadrien[h] Un enclos[i]
Calais, Com. de Saint-Hilaire-des Loges Carion, Com. de La Garnache Chaillot, Com. de Nesmy	*Calesium*	Viendrait de *Cal,* pierre puis abri de pierre et habitation.		
Chalais, Com. de Saint-Pierre-le-vieux	*Cala / Calatem*		963	Céramique des II[e] et IV[e] siècle[j].
Cugand		Racine *Cucc* signifiant hauteur arrondie.	1287, *Cart. de Redon,* p. 510.	
Cuglon Com. de Saint-Piere-le-Vieux	*Cugulum*	L. Fayolle y voit le toponyme gaulois *Magos* (marche). *Cug-o-Magos ?*	1078	
La Jarrie, Com. de Pouillé Les Jarries, Com. de Longèves Le Grand Jary, Com. de Nalliers		L. Fayolle la fait dériver de garic, chêne, mais cela est peu probable. Très présent en Bas-Poitou au moins 28		Un enclos[k] 2 enclos[l] Un petit enclos[m]
Olonne-sur-Mer	*Olona / Aulona*	Sens hydronymique	1008	Une *villa* romaine à proximité des monnaies[n].
Pareds Com. de la Jaudonnière	*Alperium*	On retrouve le radical pré-celtique *Alp,* signifiant hauteur[l]. *Alp-Ar-Etum.* Les suffixes *Ar* se retrouve dans de nombreux hydronymes.	1060	Temple romain réutilisé et occupé par une église au haut Moyen Âge. Découverte d'un autel en calcaire représentant Jupiter[o].
Talmont	*Talemundum*	Racine pré indo-européenne *Tala* qui signifierait terre argileuse.	1007	Occupation de l'époque romaine, découverte d'une *villa* à quelques kilomètres. Important trésor monétaire[p].
Venansault	*Venancerium Vanalceo*	Dériverait du pré celtique *Venn / Vinn* montagne mais il pourrait s'agir d'une construction fondée sur le nom d'un homme *Xiacum* d'époque gallo romaine.	1091, *Cart. de Talmont,* n° 24, p. 114	Traces d'enclos[q].
Vendrennes	*Vendrina*	La racine *Verd* signifiant clair ou hauteur		
La Caillère		Viendrait du gaulois *Cal* (pierre).		

Chantonnay	*Cantus* *Banno*	D'après E. Nègre, viendrait d'un pré celtique *cantus,* bord de cercle, et du gaulois *banno* (pointe ou pic).		Présence d'une voie antique. Traces de construction romaine. Découverte de monnaies[r].
Xanton-Chassenon		Xanton est formé sur le radical gaulois *Cintu* avec le suffixe hydronymique *Ona.* Le deuxième élément est issu du chêne, *Cassanos et Magos.*		Des enclos Présence d'un domaine : La Pierre qui vire[s].
Les Vergnes La Vergne-des-Loges, Com. de Saint-Hilaire-des-loges La Vergne-Greffault, Com. de Nesmy Les Vergnes La Vergnaie La Malvergne, Com. du Martinet		Vient du gaulois *Verno* avec le suffixe *iail* désigne des aulnes.		Monnaies romaines[t] ? Un enclos[u]. Un enclos[v].

a- Ch. Mourain de Sourdeval, « Antiquités de la Vendée », *A.S.E.V.,* 1854, pp. 105-106 ; « Beauvoir-sur-Mer », *R.B.P.,* 5, 1857, pp. 7-23.

b- Voir M. Provost, J. Hiernard, J. Pascal, E. Bernard, D. Simon-Hiernard, *Carte archéologique de la Gaule, La Vendée,* 85... pp. 207-208.

c- Abbé Baudry, « Antiquités celtiques de la Vendée », *A.S.E.V.,* 1864, p. 250 ; Chanoine Grellier, l'ancienne église paroissiale de Challans, Paris, Picard, 1913.

d- *Carte archéologique de la Gaule...* pp. 179-181.

e- J.-L.Quellec, *Dictionnaire des noms de lieux de la Vendée...*p. 85.

f- *Carte archéologique* ...p. 90.

g- *Ibid...*p. 158.

h- *Ibid...*p. 197.

i- *Ibid...*p. 172.

j- *Ibid...*p. 199.

k- *Ibid...*P. 175.

l- *Ibid...*p. 137

m- *Ibid...*P.160.

n- J. Hiernard, *Les monnaies du Poitou antique. Circulation monétaire et histoire,* thèse, Bordeaux III, 1987, 5 vol. [datc.] p. 293.

o- *Carte archéologique de la Gaule,* pp. 97-98.

p- Le premier trésor monétaire a été mis à jour à la Poizerie à quelques kilomètres de Talmont en 1856. Les pièces ont été décrites par Benjamin Fillon avant d'être dispersées, certaines rentrèrent dans les collections publiques notamment l'Écomusée du Puy du Fou et le musée de Nantes. En 1979, Le S.R.A. Pays de Loire a réalisé une opération de sauvetage et dégagé 7426 *antoniniani* de Trébonien Gallo à Postume. J. Hiernard, *Les mémoires du Poitou antique...*pp. 319-320. Voir aussi *Carte archéologique de la Gaule...*pp. 203-205.

q- *Carte archéologique de la Gaule...*p. 208.

r- J. Hiernard, *Les monnaies du Poitou antique...*pp. 245-246.

s- *Carte archéologique de la Gaule,* p. 210.

t- *Ibid...*, p. 192.

u- *Ibid...*, p. 171.

v- *Ibid...*, p. 135.

NOMS D'ORIGINE CELTIQUE : FORMATIONS EN *IALOS* - CLAIRIÈRE, BOIS -

Noms localisation	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
Ambreuil Com. de Benet		Formé sur *Brogilum* bois marécageux.		
Bonneuil Com. de Saint-Hilaire-des-Loges		Formé sur *Bono-ialos.*	1070	
Breuil Le Bernard Grand Landes Com. de Longèves Com. de Foussais- Payré Com. Le Langon Com. La Claye	*Brolio* *Brollio Gulterii* *Brolium Aldeferii*	Dériverait de *Brogilum* Bois marécageux.	1100 1254, *Cart. de Talmond,* n° 536, p. 463	
Grosbreuil	*Grossus Brolius* *Grosbrelium*		1053 *Cart. de Talmond,* n° 8, p. 89.	Plusieurs enclos repérés par photographies aériennes[a].
Brillouet Com. de Saint-Étienne-de-Brillouet	*Brilloetum*		1168	
Bouildroux Com. de Thouarsais-Bouildroux	*Boldroux* *Broildrolio*			*Tegulæ* romaines et monnaies[b].
Bucheuil Com. de Nesmy	*Buscogilium*			
Cristeuil Com. de Commequiers		Dérivé de *Cristos Ialos*		
Mareuil-sur-Lay Mareuil Com. de Sallertaine	*Marolium*	*Maro* plus *Ialos :* la grande clairière.	1094 *Cart. de Talmond,* n° 89, p. 151	Découverte d'une *villa* romaine, nombreux *tegulæ* découverts[c].
Mouzeuil	*Mosolium*	*Mosa* plus *Ialos ?*	1130	Site d'habitat romain, abondant mobilier découvert dans toute la commune[d].
Nieul-le-Dolent	*Niolensis*	*Novio* plus *Ialos* Nouveau clairière	1075-1100 *Cart. de Talmond,* n° 11, p. 94.	3 enclos[e].
Nieul-sur-l'Autize	*Niolium*		1076	Nombreux vestiges gaulois et romains, probablement un port sur l'Autize[f]
Mervent		Viendrait de *Maro* (grand) et *Vidua* (forêt) avec le suffixe *Entum.*		?
Tesson Com. de Saint-Martin-de- Fraigneau		Fondé sur une racine gauloise *Taxo* désignant le blaireau.		

a- Campagne de photographies aériennes menées par Péridy, arch. S.R.A. Pays de la Loire, à Nantes.

b- Carte archéologique... p. 206.
c- *Ibid,* pp. 141-142.
d- *Ibid,* pp. 147-150.
e- *Ibid,* p. 161.
f- *Ibid,* pp. 161-163.

TOPONYMES CELTIQUES FORMÉS SUR LA VÉGÉTATION ET L'ENVIRONNEMENT

Noms localisations	Noms anciens	Sens et composition des termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
Ardennes Com. de Fontenay-le-Comte Com. d'Aubigny Com. de Vairé Com. de Beaurepaire	*Ardenna*	Formé sur le celtique *Ardu* (haut), il désignait ensuite une hauteur boisée.	1243	Monnaies gauloises en *electrum* et monnaies romaines[a].
Chassenon	*Cassana*	*Cassano magos,* le champ du chêne.	989	
Èvrunes Com. de Mortagne-sur-Sèvre	*Alieduna*	*Eburo dunum.* On retrouve le suffixe *dunum* qui signifie forteresse. Èvrunes est effectivement situé sur un plateau dominant la Sèvre Nantaise.		
Denant Com. de Nieul-sur-l'Autize	*Denancius*	On retrouve la racine *Nantos :* vallée *Divo :* sacré.		Céramique à l'éponge de type Raimbault II, IV et X[b].
Le Langon		Viendrait de *Lingo,* le nom d'un habitant ?		Présence d'une agglomération antique. Présence de thermes[c].
Chambourg Com. de Challans		Viendrait de *Cambo-ritum* *Cambo :* courbure *Ritum : le gué.* Il se situe sur une courbe d'un affluent de la Seudre.		
Ingrandes Com. de La Réorthe	*Iguerandum*	Pour A. Dauzat, Ingrandes vient d'*Equaranda,* composé de *equa :* eau et *Rand* perçu comme une limite de l'eau, puis comme frontière. Ingrandes est d'ailleurs sur le Lay[1].	XII[e] siècle	
Bajouin Com. de Maillé		Pour Chastang, ce terme viendrait de 2 termes gaulois *Bada* plus *onno* faisant référence à un marécage[2].		
Verdun (Verdin) Com. de Saint-Urbain		Composé de *Viro dunum.* On retrouve la racine gauloise indiquant la présence d'une forteresse.		
Mallièvre	*Mala Lepus* *Mala Lepore*	Composé de *Malo briga* ?	1065	Des tessons de céramiques[d].
Sion Com. de Saint-Hilaire-de-Riez	*Sedenum*	La racine gauloise *sedos* signifie château.		
Velaudin	*Velaudunum*	On retrouve la racine		

Com. de Bazoges-en-Pareds		*Dunum,* forteresse.		

a- J. Hiernard, *Les monnaies du Poitou antique*...pp. 253-254.
b- « Du nouveau sur la céramique à l'éponge » ; Ch. Vernou (sous la dir.) *Productions et importations dans la région Poitou-Charentes. Méthodologie : la chronologie en céramique. Actes du congrès de la S.F.E.L.A.G.,* Cognac, 8-11 mai 1991, Marseille, 1991, pp. 61-76.
c- E. Bernard, *Rapport de sauvetage. Le Langon, 1985,* Arch. S.R.A., Pays de Loire à Nantes.
d- *Carte archéologique de la Gaule*...p. 141.

SUFFIXES EN *IACUS/ IACUM* ET TERMINAISONS EN AIS OU AY DANS LES NOMS DE LIEUX EN BAS-POITOU

Noms localisations	Noms anciens	Sens et composition des termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
Rosnay		*Rutenius* + *acum*		
Suzay Com. de Saint-Hilaire-des-Loges		*Ceresius* + *acum* Viendrait peut-être de cerisier.		
Trizay Com. de Bournezeau	*Triazum*	*Tritius* + *acum*		Présence d'un four à brique, mais on ignore la date de sa construction antique ou médiévale[a] ?
Gendray Com. de Bessay		*Generus* + *acum*		
Port-Loulay Com. de Dissais		Formé sur l'anthroponyme *Solus.*		
Chassais-l'abbaye Com. de Saint-Germain-de-Prinçay				
Chassais l'Église Com. de Sigournais	*Chaciacus* *Chacaius*		1090	
Dissais Com. de Mareuil		*Dissius* + *acum*		Monnaies 3 statères pictons[b].
Foussais-Payré	*Fusiacus*	*Fossa* + *atum* Vallon creux ?	961	Présence d'un chemin antique. À proximité une *villa*[c].
Foussais Com. de Liez				
Garçais Com. de Saint-Florent-des-bois				
Guissais Com. de Xanton-Chassenon			1106	
Maillezais	*Malliaziacus* *Malleacensis*	*Mallius* + *acum* Pour E. Negre, plutôt *Melitius* + *acum.*	1000	Découverte de mobilier romain avec des monnaies[d].
Marillet	Marollet	*Marillius* + *acum*		
Marsais-Sainte-Radégonde	*Marciacus*	*Marcius* + *acum*		
Sénelay Com. de Saint-Hilaire de Voust				
Sigournais	*Segarniacus*	*Secorinus* + *acum*	1080	
Benet		Nom d'homme gaulois Benes latinisé + acum Benatius + acum		De nombreux enclos autour. Nécropole avec 2 stèles d'époque romaine[e].
Bessay		*Beccius* + *acum*		Découverte de *tegulæ*[f].
Fay, La Faye, La Féole, Com. de la Réorthe		Dérive de *Fagus,* « hêtre ».		
Fontenay-le-Comte		*Fontana* (fontaine) avec		Autour de la

		le suffixe entum		commanderie de Saint-Thomas découverte de monnaies en *électrum*. Nombreuses monnaies trouvées dans la cité[g].
Launay Com. de Sainte-Cécile	*De Alseia*	Vient de *Abnetum*, aulnaie.		
Aizenay	*Asiniacus*	*Asinus* + *acum* (âne).	1080-1115	Découverte de nombreuses monnaies. Des enclos à proximité[h].
Arçay Com. de La Faute-sur-Mer		*Arcius* + *acum*		
Archiay Com. de Saint-Cyr-en-Talmondais		*Arcius* + *acum*		Des tessons de sigillée et un sesterce de Domitien[i].
Ardelay Com. des Herbiers	*Azerleis vicus* *Ardilliacum*	*Ardillius* + *acum*	1220 ?	
Auzay	*Ozici* *Oziacus*	*Aucius* + *acum*	942	Au « Vieil Auzay », mise à jour de substructions romaines. Découverte de monnaie sur le site[j].
Chantonnay	*Cantoanincus*	*Canto* +*onis* +*acum*	975, *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 163, p. 108.	
Cheray Com. de Saint-Hilaire-des-Loges	Chairé, Jairière	*Carius* + *acum*	1070	
Civray Com. de Maillé	*Severiacus*	*Severius* + *acum*		Présence d'une voie romaine. Découverte d'une épitaphe[k].
Coussay Com. de La Roche-sur-Yon Com. du Poiré-sur-Velluire	*Cusciacus*	*Cous* + *acum*		Un enclos[l]. Céramiques type Raimbault V, des bols d'Argonne, type Chenet 320. Nombreuses monnaies. Présence probable d'une *villa* dont le plan apparaît en photographie aérienne[m].
Granzay Com. d'Oulmes	*Granziacus*	*Grasitius* + *acum ?*		
Grissay Com. des Essarts Com. de Fontenay-le-Comte	Gricay	*Gratius* + *acum*	1103	
Javarzay Com. de Chantonnay	*Javarzay*	*Gauticus* + *acum*		Des traces de constructions avec des *tegulæ, découverte de monnaies*[n].
Saint-Hilaire-de-Loulay	Le Loulay *Lullius*	*Lullos* + *acum ?*		Une urne funéraire[o].
Luzay Com. de	*Lusiacus*	*Lusius* + *acum* ou *Lucius*, compagnon de		

Noimoutier		saint-Philibert d'après P. Gauthier.		
Ornay Com. de La Roche-sur-Yon	*Orenius*	*Aurius* + *acum*		
Prinçay Com. de Benet Com. de Saint-Germain-de-Prinçay	*Prisciacus*	*Priscius* + *acum*		Un enclos [p].
Avrillé	*Avrilliacus*	*Aprilius* + *acum*	1058-1074, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 84 ; n° 35, p. 120.	Présence d'une voie antique[q].
Bouillé Com. de Bouillé-Courdault	Boliec *Boulliacus*	*Bullius* + *acum*	1140, *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 568, p. 332.	Au bas du champ de la Treille, découverte d'une nécropole à incinération de l'antiquité tardive. Important mobilier acquis par le musée de Fontenay-le-Comte en 1925 et étudié en 1970 par Christian Gendron[r].
Bois-de-Céné	*Boscus de Saygné*	*Cennus* + *acum*		Découverte de quelques *tegulæ* et d'un quart de stratère d'or[s]
Chaillé-les-Marais	*Callacus* *Challiacus*	*Callius* + *acum*		Un bracelet en bronze dans une inhumation[t].
Chaillé-les-Ormeaux	*Challiacus*			Traces d'un enclos repéré par photographie aérienne[u].
Champagné-les-Marais	*Champagniacus*	*Campanius* + *acum*		Des monnaies. 8 sarcophages autour de l'église[v].
Chauché		*Calpius* + *acum*		Des enclos[w].
Chavagné Com. de Saint-Hilaire-des-Loges	*Cavaniacus*	*Cavanius* + *acum*		Découverte à proximité de nombreuses monnaies romaines[x].
Chavagnes-en-Paillers				
Chavagnes-les-Redoux				
Chiché Com. d'Aubigny	*Kaciacus*	*Cassius* ou *Cattius* + *acum*		
Ecoué Com. de Montreuil	*Excex*	?		
Ligné Com. de Saint-Valérien		*Lemnius* + *acum*		
Lucé Com. de Benet		*Luccius* + *acum*		
Maché		*Macius* + *acum*		Des enclos, peut-être des traces de substructions

				romaines[y].
Maillé	*Malliacus*	*Mallius* + *acum*	1003	Des fragments de tuiles et de céramique romaine. Découverte en 1960 de monnaies dans une poterie ayant été émises entre -154 et -22[z].
Mairé Com. de Palluau		*Marius* + *acum*		
Sérigné		*Sevennius* + *acum*		
Anchais Com.de Maillezais	*Anciacus*	*Antius* + *acum*	969	Site romain[z1] ?
Argençay Com. de l'île d'Elle		*Argentius* + *acum*		
Bissais Com. de Fontenay-le-Comte	*Biosacus*			Présence d'un enclos[z2].
Cezais	*Serayus*	*Cassius/ Cetius* + *acum*		
Challezais Com. de Chaillé-les-Marais				
Charzais Com. de Fontenay-le-Comte	*Cherezayus*	Carisius + acum		
Chasnais Com. du canton de Luçon ?	*Chimayus* *Conayus*	*Cassinius* + *acum* ou un dérivé de *cassazes* chère au gaulois.		

a- *Carte archéologique de la Gaule*...p. 94.
b- *Ibid,* p. 142.
c- *Ibid,* p. 120.
d- *Ibid,* p. 141 ; *Rapport de fouilles de l'abbaye de Maillezais,* Arch. *S.R.A.,* Pays de Loire à Nantes.
e- *Carte archéologique de la Gaule*...p. 71.
f- *Ibid,* p. 88.
g- *Ibid,* pp. 113-115 ; Hiernard, *Les monnaies du Poitou antique...,* p. 256 ; « Monnaies d'or romaines entre Loire et Gironde », *B.S.A.O.,* 1981, p. 188.
h- *Carte archéologique de la Gaule*...pp. 61-62.
i- *Ibid,* p. 180.
j- *M. Marsac, Inventaire archéologique par photographie aérienne des abords du golfe des Pictons,* thèse, E.P.H.E., Paris, 1975, p. 38 ; Hiernard, *Les monnaies du Poitou antique*...p. 221.
k- Cette épitaphe a été déchifrée par E. Esperandieu : *[...a / via privat [a sibi] [et] C (aio) Iul(io) Tauric [o/ filio ou marito], Revue Épigraphique, 22e année, IV, 97,* avant juin 1900, p. 94 ; Voir *Carte archéologique de la Gaule*...p.141.
l- *Carte archéologique de la Gaule*...p. 177.
m- *D. Simon-Hiernard, « Du nouveau sur la céramique à l'éponge... »* p. 68 ; Hiernard, *Les monnaies du Poitou antique*...p. 294.
n- *Carte archéologique de la Gaule*...p. 102 ; Hiernard, *Les monnaies du Poitou antique*...p. 245.
o- *Bull. de la Soc. des Arch. de Nantes,* 48, 1907, p. 21.
p- *Carte archéologique de la Gaule*...p. 186.
q- *Ibid,* p. 67.
r- Ch. Gendron, *La verrerie gallo-romaine sur le golfe des Pictons, témoin de l'activité commerciale du Bas-Poitou du Ier au IVe siècle,* Mém. de Maîtrise, Université de Poitiers, 1970, 94 p. ; « Les verres gallo-romains. Richesses méconnues des musées vendéens », *Archéologia,* 68, mars 1974, pp. 36-45 ; J. Pascal, « Bouillé-Courdault : céramique de la nécropole gallo-romaine », *150 années de découvertes archéologiques en Vendée, la mort et le sacré, catalogue d'exposition,* Thonon-les-Bains, L'Albaron, 1990, pp. 148-150 ; *Carte archéologique de la Gaule*...pp. 89-93.
s- Hiernard, *Les monnaies du Poitou antique*...p. 239.
t- Musée Dobrée, Nantes ; *Carte archéologique de la Gaule*...pp. 98-99.

u- *Ibid,* p. 99.
v- Hiernard, *Les monnaies du Poitou antique...* p. 244 ; E. Bernard, *Les inhumations médiévales en Bas-Poitou,* Mém. de maîtrise, Rennes, 1990, p. 47 ; *Carte archéologique de la Gaule...*p. 101.
w- *Carte archéologique de la Gaule...*p. 105.
x- *Ibid,* pp. 106-107.
y- *Ibid,* pp. 139-140.
z- Hiernard, *Les monnaies du Poitou antique...*pp. 271-277.
z^1- *Carte archéologique de la Gaule...*p. 141.
z^2- Marsac, *Inventaire archéologique...*pp. 42-43.

TOPONYMES GALLO-ROMAINS : FORMATION EN *IACUM* DONNANT DES SUFFIXES EN É

Noms localisations	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
Pouillé	Poille	*Paulius* + *acum*	XII[e] siècle	De nombreux enclos autour et au grand Puisillier, découverte dans un enclos d'un habitat de la Tène finale abandonnée à la période augustéenne[a].
Roué Com. de Sallertaine				
Sauveré-le-Mavillé Com. de Fontaine	*Salvere*	*Salvius* + *acum*	1088	
Sauveré-le-Sec Com. de Nieul-sur-l'Autize	*Salvaracium*		1003	Des vestiges romains[b].
Sérigné	*Surni Serniacus*	*Serenius* + *acum*	1003	Des Enclos[c].
Souché Com. de Saint-Gervais				
Tairé Com. du Gué-de-Velluire		*Tarius* + *acum*		Voie antique[d].
Thiré	*Tiriacense*	*Tarius* + *acum*	965, *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 177, p. 114.	Nom d'un *pagus. Monument néolitique La Pierre folle, vestige d'une ou deux* villæ romaine. Des monnaies[e].
Marigné Com. de Saint-Vincent-sur-Graon	*Mariniacus*	*Marinius* + *acum*		
Trié Com. de Foussais-Payré	*Triacum*	*Trius* + *acum*		
Vairé Com. de Saint-Cyr-en-Talmondais	*Variacum*	*Varius* + *acum*	1085, *Cart. de Talmond,* n° 26, p. 115.	Découverte d'une nécropole à inhumation avec du mobilier romain[f].
Vouillé-les-Marais	*Vulliacus*	*Vollius* + *acum*	1045	
Taillée				
Journée Com. de Bessay		*Juronius* + *acum*		
Bois-de-Céné	Senné	*Senno* nom d'homme gaulois voulant dire « vieux » + suffixe *acos.*[I]		Vestiges romains et monnaie en statère d'or venète[g].
Souché	*Sopiacus*	*Soppius* + *acum*[I]		
Soplé Com. de Saint-Urbain	Soupelé	*Sulpicillius* + *acum*[I].		
Fougéré Com. du Bourg-sous-La-Roche	*Fulgeriacus*	*Fulgeriacus*	1080, *Cart. de Saint-Cyprien,*	

a- O. Nillesse, « Notice sur la fouille du site du Grand Puisillier », *J.-P. Daugas, (sous la dir.) Bilan scientifique, 1992, D.R.A.C. Pays de la Loire,* S.R.A. Nantes, ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture, 1993 (Vendée), pp. 92-98.
b- *Carte archéologique de la Gaule...* p. 162.
c- *Carte archéologique de la Gaule...* p. 208
d- *Ibid,* p. 123.
e- *Ibid,* p ; 206 ; A. Bujeaud, « Quelques chemins des environs de Sainte-Hermine », *R.B.P.*, 1965, pp. 329-334 ; Plusieurs monnaies portent la légende *Tidiriciaco,* J. Pilet, attribue cette mention à Thiré, J. Pilet. Lemière, « Triers de tidiriciacum découvert à Curçay-sur-Orne (Calvados) », *B.S.F.N.,* 44, 1989, pp. 524-528.
f- Bernard, *Les inhumations médiévales...* pp. 124-126 ; *Carte archéologique de la Gaule...* p. 207.
g- Provost, Hiernard, *Carte archéologique de la Gaule, la Vendée...* p. 88 ; Hiernard, « Poitou et Vendée avant les romains : une enquête numismatique », *A.S.E.V.,* 1979, p. 78.

TOPONYMES GALLO-ROMAINS : FORMATION EN *IACUM* DONNANT DES SUFFIXES EN Y

Noms localisations	Noms anciens	Sens et composition des termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
Antigny	*Anteniaci* *Anteniacensi*	*Antinius* + *acum*	1010	Petite nécropole mérovingienne. 5 sarcophages[a]
Archigny Com. de Saint-Hilaire-de-Voust	*Archimiacus*	*Arcanius* + *acum*		
Arty Com. de Saint-Hilaire-des-Loges	*Articianus* *Articiacus*	*Artinus* + *acum*	992, *Chartes de Saint-Maixent,* n° 61, p. 78 ; n° 106, p. 135 ; n° 230, p. 258.	
Aubigny	*Aubignacus* *Albiniacus*	*Albinius* + *acum*	1092-1129, *Cart. de Talmond,* n° 107, pp. 164 - 167.	Monnaies gauloises[b].
Brilly Com. de Château-Guibert		*Billius* + *acum*		
Chaligny Com. de Sainte-Pexine Com. de Bessay		*Cavimnius* + *acum*		Vestiges romains. Découverte de monnaies à proximité[c].
Curtigny Com. de Champagné-les-Marais				
Lousigny Com. de Saint-Germain-de-Prinçay		*Licinius* + *acum*		
Marigny Com. de Saint-Vincent-sur-Graon	*Marigne* *Mariniacus*	*Marinius* + *acum*		Des *tegulæ*[d].
Massigny Com. de La Chaise, Com. de Velluire	*Massiniacus*	*Massius* + *acum*		Des enclos. Découverte d'un grand torque en or du bronze final[e].
Paligny Com. du Tallud-Sainte-Gemme				
Saligny	*Saligne*	*Salinius* + *acum*		Un enclos[f].
Serigny Com. de Foussay-Payré	Sayriné	*Serinius* + *acum*		
Thorigny	Torniacus	Torinius + acum		Présence d'un enclos[g].
Passy Com. de Bessay		*Pacinius* + *acum*		
Billy Com. de Rosnay		*Billius* + *acum*		
Beaupuy Com. de Fougeré		*Bellum podium*		Traces d'enclos[h].

a-Cartes archéologiques de la Gaule...p. 63.
b- Hiernard, Les monnaies du Poitou antique...p. 221.
c- M. Doriath, *Occupation du sol et peuplement de la région de Mareuil-sur-Lay (Vendée), des origines à la fin du Moyen Âge,* Mém. de maîtrise, université de Bordeaux III, 1989, p. 131 ; Hiernard, *Les monnaies antiques*...p. 239.
d- *Cartes archéologiques de la Gaule*...p. 201.
e- Marsac, « Recherches archéologiques aériennes autour de l'ancien golfe des Pictons », *Archéologia,* I, 1973, p. 64 ; R. Jousseaux, J.-P ; Pautreau, *La préhistoire du Poitou. Poitou, Vendée, Aunis, des origines à la conquête romaine,* Rennes, Ouest-France, 1990, pp. 426-429.
f- *Cartes archéologiques de la Gaule*...p. 201
g- *Ibid,* p. 206.
h- Traces d'enclos repérés par la photographie aérienne, *Cartes archéologiques de la Gaule*...p. 119.

TOPONYMES GALLO-ROMAINS : FORMATION EN *IACUM* DONNANT DES SUFFIXES EN AC

Noms localisation	Noms anciens	Sens et composition des termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
Bouil / Bouillac Com. de Saint-Vincent-sur-Jard	*Bolliacum / Bolliac*	*Bouil* + *acum*	1075-1090, *Cart. de Talmond,* n° 12, p. 96	
Brillac Com. de Chaix	*Brilliacum*	*Beryllus* + *acum ou Brilium* bois sacré + *acum.*		
Brissac Com. de Bournezeau				
Chaussac Com. de Saint-Laurent-sur-Sèvre				
Cognac Com. de Landevieille		*Connius* + *acum ?*		
Jauzac Com. de La Mothe-Achard		*Gauthius* + *acum*		
Nozillac Com. de Saint-Michel-Mont-Mercure				
Pouzac Com. d'Antigny Com. Saint-Martin-l'Ars Com. de Sainte-Hermine		*Potius* + *acum*		Vestiges gallo-romains[a]. Des *tegulæ*[b]
Le Pouzac Com. du Givre Com. de Château-Guibert				Des *tegulæ*[c]. Vestiges romains[d].

a- Carte archéologique de la Gaule... p. 63.
b- Ibid, p. 151.
c- Ibid, p. 121.
d- Ibid, p. 104.

FORMATIONS EN *ONEM* DONNANT DES DÉSINENCES EN ON

Noms Localisation	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
Chagnon Com. de Challans		*Casius* + *onem.*		
Chaon Com. du Girouard	*Chaione*	*Cato* + *onem.*	1092	
Curzon	*Cursone* *Cursonensi*	*Curitius* ou *Curtius* + *onem.*	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 518, p. 337.	Monnaies gauloises en *electrum*[a].
Falleron	*Falero*	*Falerius* + *onem* C'est le nom de la rivière qui traverse le village.		
Lesson Com. de Benet	*Lassone ?*	*Lastius* + *onem ?*		Monnaies gauloises[b].
Luçon	*Lucionus*	*Lucius* + *onem*	IX[e] siècle	Découverte de plusieurs monnaies[c].
Moreilles	*Morol/ morolis*	*Maurilius* + *onem*	1109	
Beugnon ou Beugné Com. de Magnils-Reigniers		*Buni* (nom d'homme germanique avec le suffixe acum.		
Les Brejons Com. de Bouin Com. de Challans Com. des Lucs		Surnom donné à des personnes de petite taille.		
Corbaon Com. de Château-Guibert		*Corbus* + *onem.*		Paire de bracelet en or, bronze final[d].
Mouilleron-en-Pareds		*Mollaria* (endroit humide) + *onem.*		*Tegulæ*[e].
Mouilleron-le-Captif				Un enclos[f].

a- Hiernard, *Les monnaies antiques*...p. 251.
b- Ibid, p. 222.
c- Ibid, p. 270.
d- Joussaume, Pautreau, *La préhistoire du Poitou...* p. 427.
e- Carte archéologique de la Gaule...p. 147.
f- Campagne de photographies aériennes de P. Peridy, Arch. S.R.A. Pays de la Loire, cliché n° 12372.

NOMS ISSUS DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DE L'ÉPOQUE ROMAINE

Noms Localisation	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
Beaufour	*Bellus Fagus*	*Bellus fagus : le beau hêtre.*	1104	
Boisse Com. de Fontenay-le-Comte	*Busca*	*Buscus :* le buis ?		Présence d'un fossé[a].
Boufféré	*Buffere*	*Boscus ferrata* : bois?		Enclos repérés[b].
Cheffois	*Cava Faya*	*Cava Fara :* la hétraie dans un creux ?		Des *tegulæ*[c].
Corpe	*Corpe*	*Corbus :* corbeau.		Des substructions romaines[d] ?
Fougère Com. de La Roche-sur-Yon	*Falgeriacus*	*Filicaria* (fougère) + acum		
Loge-Fougereuse	*Logya Fougereau*	*Filicaria* (fougère).		
Fraigneau Com. de Saint-Martin-de-Fraigneau	*Froscerellus* *Frosnirellum*			7 petits enclos, nécropole de tradition indigène datée du début de notre ère. Monnaies romaines[e].
Fraigneau Com. de Montreuil		*Froscinus* (frêne), avec le diminutif *ellum.*		Présence d'un enclos[f].
La Jonchère Com. de Moutiers-les-Mauxfaits		*Juncus* (jonc) avec le suffixe *avia.*		Monnaie[g] ?
La Meilleraie-Tillay La Merlière La Meillière Com. du Poiré-sur-Vie		*Mespilarium* (néflier).		Monnaie découverte à Tillay[h]. Monnaie[i].
Les Ormeaux Com. de Chaillé-sous-les-Ormeaux Com. de Saint-Aubin sous les Ormeaux		*Ulmus :* orme		*Villa* romaine[j].
La Pommeraie-sur-Sèvre		*Pomarium :* pommier		Monnaies romaines[k].
La Réorte		Vient du latin *retorta,* « branche souple servant à former des liens ».		
La Rouvraie Com. de La Bernardière		Lieu planté de saules.		
Vendrennes		Viendrait de *Vendrina,* la forêt.		
La Génétouze	*Genetoza*	*Ginesta :* genêt + *osa.*		Des enclos[l].

Launay Com. de Sainte-Cécile	*Aulnus*	*Aulnus* + *etum* Les aulnes.		
Meslay Com. de La Guyonnière		*Mespilus* (néflier) + *acum* ou formé sur le nom d'un homme *Merula* + *acum.*		
Oulmes	*Ulmis*	*Ulmus :* l'orme.	937	Céramiques gallo-romaines[m].
Le Perrier	*Pirus*	*Piruo :* poirier.	1104	*Tegulæ*[n].
Tillay Com. de la Meilleraie-Tillay	*Telleius*	*Tilia,* (tilleul) + *etum.*		Trésor de monnaies gauloises en bronze[o].

a- Marsac, *Inventaire archéologique...* p. 62.
b- Prospections aériennes de P. Peridy, Arch. S.R.A. Pays de la Loire ; *Carte archéologique de la Gaule...* p. 89.
c- *Carte archéologique de la Gaule...* p.107.
d- Doriath, *Occupation du sol et du peuplement...*p. 129.
e- C. Thoris, Rapport d'évaluation (les genêts), Saint-Martin-de-Fraigneau, 1990, Arch. S.R.A., Pays de la Loire ; pour les monnaies, Hiernard, *Les monnaies antiques...*p. 308.
f- ; *Carte archéologique de la Gaule...* p. 145.
g- Hiernard, *Les monnaies antiques...* p. 263.
h- *Ibid,* pp. 280-282 ; Jousseaume, Pautreau, *La préhistoire du Poitou...* p. 466.
i- Un quart de statère d'or ramassé par E.M. Vincent ; *Carte archéologique de la Gaule...* p. 172.
j- *Carte archéologique de la Gaule...* p. 209.
k- Hiernard, *Les monnaies antiques...*pp. 295-296.
l- Peridy, Arch. S.R.A., Pays de la Loire, cliché n° 14-209 et 15-208.
m- J. Pascal, *Rapport de sauvetage, Oulmes,* 1988, Arch. S.R.A., Pays de la Loire.
n- *Carte archéologique de la Gaule...* p. 169.
o- Hiernard, *Les monnaies antiques...* 280-282 ; Jousseaume, Pautreau, *La préhistoire du Poitou...*p. 466.

NOMS DONNÉS EN FONCTION DES ROUTES ET DES PIERRES REMARQUABLES

Noms Localisation	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
Le Boupère	*Alba Petra*	*Alba Petra :* la pierre blanche : un mégalithe ?		Des tessons de céramiques gauloises. Des sarcophages autour de l'église, les plus anciens, époque gallo-romaine[a].
Payré Com. de Foussais-Payré Com. de Saint-Denis du Payré	Pairé *Peiratus Cursonii*	Trois constructions possibles : - un nom d'homme - le poirier : *pirus* + *etum* - la pierre : *petra* + *etum.*		Présence d'une *villa* romaine à proximité[b]. Nécropole mérovingienne[c].
Le Poiré-sur-Velluire	*Peire de Valvire*	Formé soit sur *pirus, soit sur* petra.		Nombreux enclos. Traces de mobilier d'époque romaine[d].
Le Poiré-sur-Vie	*Payretum*		1092	Des enclos. Un quart de statère d'or[e].
Poiroux	*Petrosum* *Perosium*	Formé sur *Petra*	1074, *Cart. de Talmond,* n° 20, p. 106.	Sépulture gauloise ? Monnaies[f].
Revroc	Reuvrot	La roche rouge ?		
Saint-Pierre-du-Chemin				Découverte d'un fragment de milliaire. Des *tegulæ,* une centaine de monnaies en bronze[g].

a- Bernard, Lettres des 25 / 09 / 1 et 27 / 05 / 1988, Arch. S.R.A.Pays de la Loire ; E. James, *The Merovingian Archaelogy of South West Gaul,* Oxford, (B.A.R. Suppl. Series, 25), 1977, p. 412.
b- *Carte archéologique de la Gaule...* p. 120.
c- *Ibid,* pp. 181-182.
d- *Ibid,* pp. 171-172.
e- Hiernard, *Le monnaiess antiques...*p. 295.
f- Jousseaume, Pautreau, *La préhistoire du Poitou...*p. 413 ; p. 427 ; Hiernard, *Les monnaies antiques...*p. 295.
g- E. Esperandieu, *Épigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge,* Paris-Melle, 1889, pp. 61-63 ; Hiernard, *Les monnaies antiques...* p. 311 ; *Carte archéologique de la Gaule...* pp. 198-199.

TOPONYMES LIÉS AU RELIEF OU AU SITE

Noms Localisation	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
Montournais	*Mont Ornais* *Montaneis*	*Mons* (hauteur) + nom d'homme gallo-romain.	1120	Enclos. Monnaie : quart de statère[a].
Monts Saint-Jean-de-Monts	*Montibus*		1104	Découverte de monnaie rapportée par B. Fillon, probablement une falsification[b].
Péault	Poiaut *Podio Alto*	*Podium altum :* haute colline ? En réalité elle ne se trouve qu'à 27 mètres au dessus du niveau de la mer !	XI[e] siècle	
Pouzauges	*Puzalgiæ* *Pouzaugiis*	A. Richard pense que l'origine viendrait de *Belilica,* une *villa.* Il a observé, en effet que la terminaison *illica* donnait auge en Bas-Poitou.	1020	Fouilles de plusieurs fosses, nombreux objets. Des *tegulæ*[c].
Vieux Pouzauges	*Veteribus* *Pouzaugiis*			Des *tegulæ*[d].
Beaulieu Beaulieu-sous-la-Roche Beaulieu-sous-Mareuil	*Bello loco*	*Bellus locus* donne aussi Beauvoir.		Des enclos[e]. Des *tegulæ*[f].
Beauvoir-sur-Mer		*Bellum videre*		Des céramiques communes et des sigillés Charpente et madriers de chêne pour constituer l'amarrage d'un port[g].

a- Hiernard, *Les monnaies antiques...* p. 283.
b- *Carte archéologique de la Gaule...* p. 193.
c- *Ibid,* p. 169.
d- *Ibid,* pp. 175-176.
e- *Ibid,* p. 176.
f- P. Peridy, *Photographies aériennes...* Arch. S.R.A., Pays de la Loire, clichés n° 03-95 ; 10-210 ; 15-371 ; 16-370 ; 16-439.
g- *Carte archéologique de la Gaule...* p. 142. N. Rouzeau, Arch. S.R.A., Pays de la Loire ; *Carte archéologique de la Gaule...* p. 68.

TOPONYMES GALLO-ROMAIN FAISANT RÉFÉRENCE À UN ÉDIFICE RELIGIEUX OU À UN LIEU DE CULTE ANCIEN

Noms Localisation	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
Bazoges-en-Paillers Bazoges-en-Pareds	*Villa* *Baselgias* *Basaugiis*	On retrouve le terme *basilica* désignant un lieu de réunion, puis une église.	1056	Un dolmen[a].
Lucs-sur-Boulogne	*Lucho* *Luci castrum*	*Lucus* fait référence à un bois ou à un « bois sacré ».	1098	Plusieurs enclos[b].
Montjou Com. de Saint-Denis-du-Payré	*Mons Jovis*	Référence à Jupiter.		Site antique[c] ?
Saint-Michel-Mont-Mercure	*S.Michaels de Monte Mercurio*	Référence au dieu romain Mercure.		

a- *Carte archéologique de la Gaule*... p. 67.
b- Campagne de photographies aériennes de P. Peridy, Arch. S.R.A., Pays de la Loire, cliché n° 4-417 ; 10-316.
c- *Carte archéologique de la Gaule*... p. 181.

TOPONYMES S'APPUYANT SUR DES RÉFÉRENCES HYDRIQUES

Noms Localisation	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Première mention écrite dans les sources	Vestiges archéologiques
Fontaine Com. du Bernard	*Fontanas*	*Fontana* désigne le plus souvent une source.	1099, *Cart. de Talmond,* n° 162, p. 201.	À proximité de l'aglomération antique du Bernard[a].
Fontaines	*Fontanis*			Présence d'enclos. Repérage de voies romaines[b].
Longèves	*Longa Aqua*	Désigne souvent un gué.	989	Des enclos[c].
Palluau			1080, *Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90.	

a- *Carte archéologique de la Gaule...* pp. 72-88.
b- *Ibid,* p. 112.
c- *Ibid,* pp. 137-138.

COLONIES DE PEUPLEMENT ÉTRANGER PRÉSENTES EN BAS-POITOU QUI ONT DONNÉ LIEU À UNE LOCALITÉ

Noms Localisation	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Première mention dans les sources écrites	Vestiges archéologiques
La Bigotière Com. de Marsais-Sainte-Radégonde	*Bituricaria Villa*	Elle ferait référence à une installation de Bituriges *(Benichars)*.	992	
Bretignolles-sur-Mer	*Britansiola*	Référence à une installation de bretons ?	1058-1074, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 80.	Á la Garenne de Ondées atelier de saunier proto historique. Plusieurs enclos avec du mobilier d'époque romaine. Á la Conche du Charnier, un habitat de cette époque[a].
Mortagne-sur-Sèvre	*Mauritania*	Selon Dauzat, les cités portant ce nom auraient été fondées par les *Mauritani ;* les maures qui servaient dans les armées impériales.	1047	Vases en céramique sigillée. Sarcophages mérovingiens[b].
Tiffauges	*Theofaljicus pagus*	Référence aux Taïfales installés dans cette région pour servir dans l'armée. Ils sont mentionnés dans la *Notitia Dignitatum.*		Des *Tegulæ,* des monnaies[c].

a- N. Rouzeau, L'archéologie du sel sur le littoral. *Les Dossiers histoire et archéologie* n° 106, 1986, pp. 25-27 ; G. Aubin, *Informations archéologiques* (pays de la Loire), *Gallia* 41, 1983, pp. 322-323 ; P. Peridy *« Notice ».* Bilan scientifique 1993, D.R.A.C. Pays de la Loire, sous la dir. de J.-P. Daugas, Nantes, 1994, pp. 100-101. *Carte archéologique de la Gaule...* pp. 95-96.
b- E. James, *The Merovingian archeology...*p. 448 ; *Carte archéologique de la Gaule...* p. 146.
c- O. Blanchard, *Château de Tiffauges, Rapport de sondage, janvier-février 1990, Arch. S.R.A.* Pays de la Loire.

AUTRES TOPONYMES D'ORIGINE GALLO-ROMAINE

Noms Localisation	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Vestiges Archéologiques
Taizant		*Tatius* + *anus*	
Bouin	*In vico qui vocatur Bundium Bugnus*	*Bonius* et ses dérivés	Vestiges romains près de l'église[a].
Chavagnes Chavagnes-en-Paillers Chavagnes-les-Redoux		Viendrait de *Capannia* avec le suffixe collectif *ia* + un groupe de Cabanes.	Enclos photographiés. Monnaies gallo-romaines[b].
Les Clouzeaux		*Clausellum* est le diminutif de *Clausum* (petit clos). Ce suffixe *ellum* s'est transformé en eau.	
Souil Com. de Saint-Pierre-le-Vieux		Formé sur le nom d'un homme gaulois ou latin, *Sollium* avec le suffixe *acum.*	Des *tegulæ* et des monnaies romaines[c].

a- Luneau-Gallet, *Documents sur l'Île de Bouin, (Vendée),* Nantes, 1874, pp. 12-14 ; G. Loquet, « Essai historique sur les baronnies du nord-ouest du Poitou comprises dans les Marches dites de Bretagne et du Poitou » *A.S.E.V.,* 4, 1904, p. 15.
b- Campagne de photographies aériennes de P. Peridy, Arch. S.R.A., Pays de la Loire, cliché n° 12-283 ; 14-419 ; 06-440 ; Hiernard, *Les monnaies antiques...* pp. 249-250.
c- Hiernard, *Les monnaies antiques...* pp. 311-312.

NOMS D'ORIGINE GERMANIQUE

Noms Localisation	Noms anciens	Sens et composition de ces termes	Vestiges archéologiques
La Garnauderie Com. de Château d'Olonne La Gambetière Com. de Mortagne-sur-Sèvre Com. Landeronde Com. Olonne Com. Saint-Hilaire de Talmont Com. Saint-Vincent-Sterlanges Com. de Venansault		Nom construit avec le suffixe *aria* sur l'anthroponyme d'origine germanique, Garaud, composé à partir de Warin.	
Le Garnaux			Sépulture gauloise[a] ?
Le Girouard		Il serait issu d'un nom d'homme germanique, Girouard composé d'après J.-L. Le Quellec par Gari / lance / et *wardus* (gardien).	Des enclos[b].
Les Herbiers		Formé à partir d'un homme germanique, Herbert, nom formé sur *hari* (armée) et *berth* (brillant, illustre).	Des *tegulæ*[c].
Hermenault Hermenaudière Com. de Saint-Hilaire-de-Voust Le Fief Hermenault Com. de Chaillé-sous-les-Ormeaux		Formé à partir d'un nom d'homme germanique, *Hermenaldus, Ermen :* immense *et waldon :* gouverner.	Des *tegulæ,* des sépultures de la fin de l'antiquité[d].
Loge (60 toponymes) Loge-Fougereuse Loge Com. de Bournezeau Les Loges Com. de La Roche-sur-Yon Longeville		Selon J.-E. Le Quellec, viendrait du francique *laubja,* une cabanne. La terminaison indiquerait un toponyme franc.	Fossés longeant une voie romaine[e] ? Un enclos[f] Site funéraire entre l'âge de bronze et l'âge de fer. Trace d'une *villa* romaine[g].
Mesnard-la-Barotière		Proviendrait d'un nom d'homme germanique *Mainhardus (magi force)* et *hardus* (solide).	
Nalliers		Formé sans doute sur le nom d'un homme germanique, *Natlaharius (Nadal et hari,* armée).	
Oie		L'étymologie de cette localité est loin d'être assuré. E. Negre propose d'y voir le nom	Monnaies tardives de la période Constantin[h].

		germanique Odilo avec le suffixe a, un hypocaristique formé sur Odal-élément qui se rattache au gothique othal, « bien foncier »	
La Chapelle Thémer		Formé sur le nom de personne germanique *Theutmarus ?*	Des enclos[i].

a- *Carte archéologique de la Gaule...* p. 173
b- Peridy, *Photographies aériennes,* Arch. S.R.A., Pays de la Loire, clichés n° 10-225 ; 05-225 ; 11-582.
c- *Carte archéologique de la Gaule...* p. 123.
d- *Ibid,* p. 124.
e- Peridy, *Photographies aériennes,* Arch. S.R.A., Pays de la Loire, cliché n° 03-347.
f- Peridy, *Photographies aériennes,* Arch. S.R.A., Pays de la Loire, cliché n° 13-343.
g- M. Allard, *Rapport de fouille de sauvetage (site n° 2 plage de Longeville),* 1973, Arch. S.R.A., Pays de la Loire, Joussaume, Pautreau, *La préhistoire du Poitou...*p. 398 ; R. Valette, « Inventaire historique et archéologique de la Vendée », *R.B.P.,* 1927, p. 28.
h- Hiernard, *Les monnaies antiques...*p. 293.
i- *Carte archéologique de la Gaule...* p. 103.

VILLÆ MENTIONNÉES DANS LES SOURCES AVANT 1010

Références	Date	*Villa*	localisation	Élément de description	Présence d'un lieu de culte
Cart. de Bourgueil, n° 16, p. 49	989	Chassenon-Xanton		Cette *villa* comprend plusieurs manses.	Église Saint-Christophe Église Saint-Pierre X^{e}-XI^{e} siècle.
Cart. de Bourgueil, n° 16, p. 49	989	Oulmes La Brénerie	Com., cant. de Saint-Hilaire des Loges. Com. de Saint-Hilaire de Voust, cant. de La Châtaigneraie.	 Avec toutes les terres qui s'y rapportent.	
Cart. de Bourgueil, n° 30, p. 86	990	Saint-Michel-le-Cloucq	Com., cant. de Saint-Hilaire des Loges.	Avec toutes les terres qui s'y rapportent : les moulins à farine de Longèves, des jougs de pré à Saint-Michel, des manses autour de Fontenay-le-Comte.	Église XII^{e} siècle.
Cart. de Bourgueil, n° 30, p. 86	990	Breuil Aldéfier	Près d'Auzay, com. de Longèves, cant. de Fontenay-le-Comte.	Avec les terres qui s'y rapportent.	
Chartes de Saint-Maixent, n° 61, p. 77	Décembre 992	Sainte Radégonde Marsais Le Puy *Biturica* Puy-Rainaud Bigotière Maxnil Alfred Fontenelle *Bainolium* Pomière *Capud Expolti* *Maixnibus* *Anioni* Fontaine *Maxinibus* *Constabulo*	Sainte-Radégonde des Noyers, cant. de Chaillé-les-Marais Com. de Marsais, Sainte-Radégonde Com. Puyravault Com. Marsais Sainte-Radégonde Com. Chaillé-les-Marais Com. Fontaine	Elles avaient appartenu à un certain Madelme, le médecin.	Ces villages se « réunissaient » autour de 3 églises *Villa autem que ad ipsias ecclesias pertinere videntur.* Sainte-Radégonde - [des- Noyers] Saint-Pierre -[le Vieux] ? Saint-Martin-[du Fraigneau].

Chartes de Saint-Maixent, n° 108, p. 134	1045	Arty	Com. de Saint-Hilaire des Loges		Saint-Maixent
Cart. de Bourgueil, n°14, p. 42	996	L'Orbrie Fontenay	Com. du cant. de Fontenay-le-Comte. Fontenay-le-Comte ?	Guillaume sépare 5 jougs de vigne qu'il décide de vendre.	
Cart. de Bourgueil, n° 31, p. 89	7 octobre 1000	Longèves	Com. du cant. de Fontenay-le-Comte.		Avec l'église Saint-Christophe.
Cart. de Bourgueil, n° 31, p. 89	1000	*Gradas ?*	Les granges, com. de Charzais, cant. de Coulonges-sur-l'Autize (79).	Elle est « inoccuppée », *Villam gradari nuncupatam.*	
Chartes. de Maillezais, n° 1, p. 55	1003	*Venusia* Souil Auzay Fraigneau Chalais Sauvéré Sévigné	? Com. de Saint-Pierre-le-Vieux Com. de Fontenay-le-Comte Com. de Saint-Martin- du-Fraigneau Com. de Saint-Pierre-le-Vieux Com. de Nieul-sur-l'Autize Com. de L'Hermenault	Appelés *Villicas* Mentionnée avec la terre cultivée et inculte. Habitats de colons qui cultivent les terres autour des marais.	Citée avec l'église Saint-Hilaire Église Saint-Martin.
Cart. de Bourgueil, n° 1, p. 1	vers 1003	Loges Puy-Létard Villiers	Com. de Saint-Hilaire-des-Loges Com. de Nieul-sur-l'Autize, Cant. de Saint-Hilaire-des-Loges Com. de Chassenon, cant. de Saint-Hilaire- des-Loges.		Ancienne église consacrée à Saint Étienne. Église Saint-Martin.
Cart. de Bourgueil, n° 39, p. 109	1004	Faymoreau	Cant. de Saint-Hilaire-des-Loges.	Cédée avec tous les droits pour édifier de nouveaux bâtiments. Présence de colons.	
Chartes de Maillezais, n° 3, p. 60	1004	Notre Dame de l'Hermenault Font *Bundaria* Chavagné	Com. de l'Hermenault ? Com. de Saint-Hilaire-des-Loges.	Donnée avec toutes les terres, droits, moulins… Mention de colons qui cultivent ces terres.	Église consacrée à Notre-Dame.

Chartes de Maillezais, n° 5, p. 64	1007-1019	Boisse Coutigny	Com. de Fontenay-le-Comte. Com. de Sérigné, cant. de L'Hermenault	Avec les moulins, terres, prés. Avec les terres cultivées, prés, moulins…	
Chartes de Maillezais, n° 5, p. 64	1007-1019	Tasson	?		
L. Maitre, « Beauvoir-sur-Mer »…*R.B.P.*, 1899, pp. 489-499.	1040	Beauvoir-sur-mer			Une église édifiée dédicace ancienne saint-Gervais.

VILLÆ MENTIONNÉES DANS LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XI[e] SIÈCLE

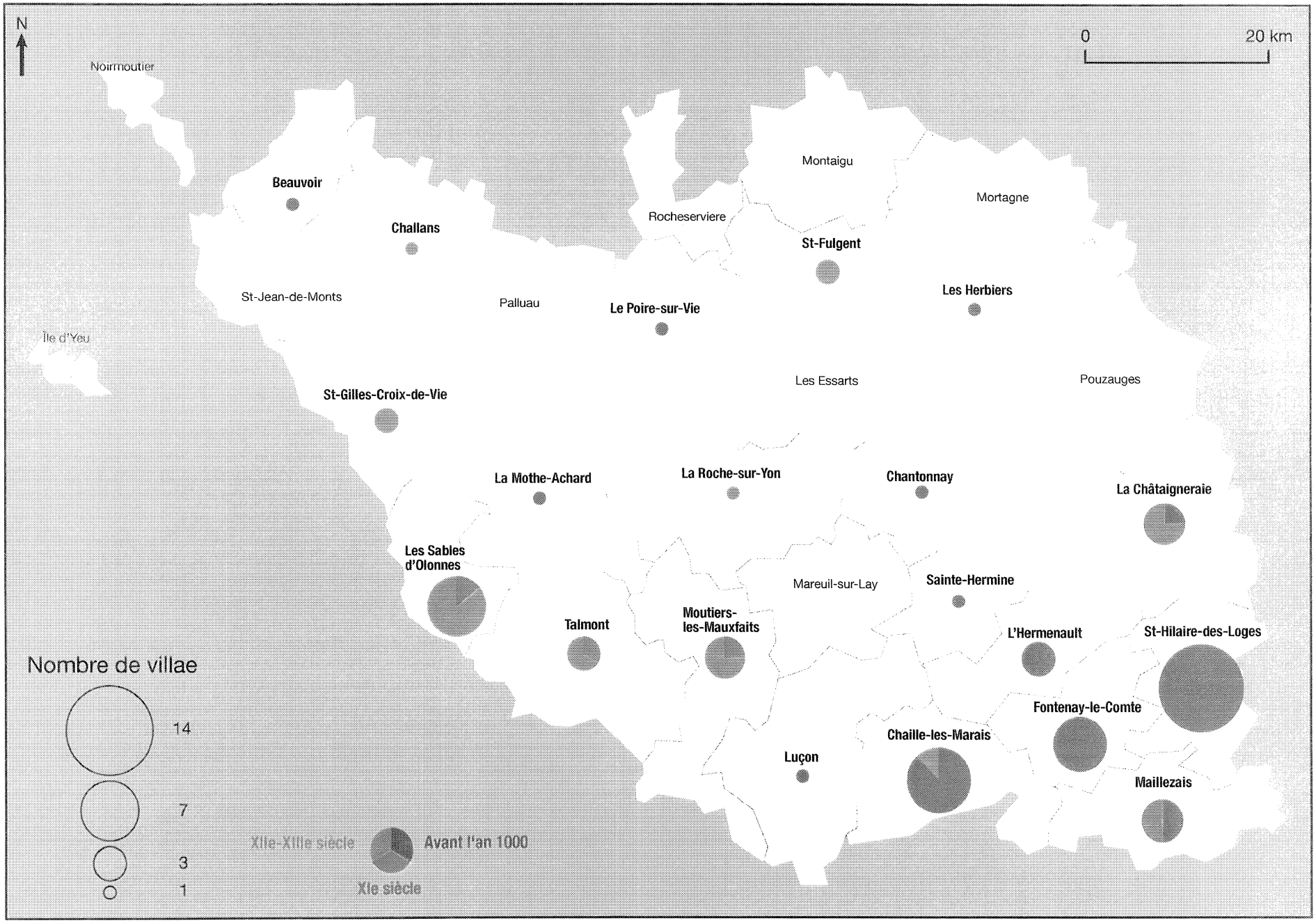
Références	Date	*Villa*	Localisation	Élément de datation	Présence d'un lieu de culte à l'époque
Cart. de Saint-Cyprien, n° 581, p. 338	1030	*Hisla ad Marchas*	?		
Chartes de Saint-Maixent, n° 108, p. 134	1045	Vouvant	Com. du cant. de La Châtaigneraie.	2 *villæ* situées à proximité.	Notre Dame église XI[e] siècle.
Chartes de Maillezais, n° 6, p. 66	1056	Bazoges-en-Pareds Mouilleron-en-Pareds	Autour de La Chataigneraie Cant. de La Chataigneraie.	Mentions de terres cultivées.	À proximité de l'ancien archiprêtré de Pareds.
Chartes de Maillezais, n° 12, p. 77	1065	Vix	Cant. de Maillezais.	Mention à l'intérieur d'un clos, d'un joug de pré, et d'une vigne.	Église Notre-Dame XII[e] siècle.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 77	1058-1074	La Cozonarière ? *Vassalorum ?*		Il détache 6 setiers de terre pour les donner à l'abbaye de Sainte-Croix de Talmont.	
Chartes de Montierneuf, n° 5, p. 10	1077	Benet	Com. du cant. de Maillezais.	Avec tout ce qui s'y rattache. Guillaume VIII avait constitué des chasements pour ses chevaliers.	Église Sainte-Eulalie XII[e] siècle.
Chartes de Saint-Cyprien, n° 575, p. 335	1080	Saint-Cyr	Saint-Cyr-en-Talmondais, cant. de Moutiers-les-Mauxfaits.		Siège aussi d'une paroisse.
Cart. de Talmond, n° 38, p. 151	1080	La Nuterière	?	Jean Abel percevait la moitié de la dîme de cette *villa.*	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de la Chaize, n° 6, p. 14	1091	Villaron	Près de Jard-sur-Mer, cant. de Talmont.	Une terre bordée de forêt.	
Cart. d'Orbestier, n° 1, p. 1	1107	La Biretière	Située près de La Chaume, com. du cant. des Sables-d'Olonne.	Les hommes qui y habitent peuvent aussi s'installer dans tout le territoire de La Chaume, un territoire distinct appartenant au duc d'Aquitaine.	

VILLÆ MENTIONNÉES AUX XII[e] ET XIII[e] SCIÈCLES

Références	Date	*Villa*	Localisation	Éléments de description	Présence d'un lieu de culte
Chartes de Luçon, D. F., t. 14, fol. 251.	1157	Chouppeaux		Offerte avec tout ce qui s'y rattache (les terres arables).	
Chartes de Maillezais, éd. Jeanneau, n° 37, p. 52	1170	Drécérie	?		
Cart. d'Orbestier, n° 4, p. 6	1182	La Biretière La Lavenderière La Garandetière La Pironnière	Situées autour des Sables-d'Olonne.	Don avec les habitants et les terres qui en relèvent.	
Chartes de Maillezais, éd. Jeanneau, n° 51	1196	*Pauca Villa ?*			
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 7, p. 146	1202	La Bricassière La Garcerière	Près de l'aumônerie, lieu-dit situé près de Commequiers.		
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 27, p. 35	1210	La Chaize-le-Vicomte	Cant. de La Roche-sur-Yon.	Mention de closure et de bois.	
Cart. de Talmond, n° 486, p. 422	1203	Olonne	Com. du cant. des Sables-d'Olonne.	Construction de maisons dans ce village.	Édification d'une chapelle.
Cart. d'Orbestier, n° 19, p. 23	1212	La Menrière	Com. de Vairé, cant. des Sables d'Olonne.	Désignée aussi sous le terme de *vicus.* Le cens est payé collectivement par l'ensemble des habitants.	
Cart. d'Orbestier, n° 22, p. 25	1214	La Dalère	Com. de La Mothe-Achard. Guillaume de La Mothe prélevait un cens collectif sur la *villa.*		
Cart. de Talmond, n° 441, p. 383	1218	La Chaume	Com. du cant. des Sables-d'Olonne.		Église Saint-Nicolas du XI[e] siècle.
Cart. de Talmond, n° 446, p. 388	1218	Notre-Dame de Breuil	Com. du cant. du Bernard.	Sur un espace délimité, construction d'une *villa* nouvelle.	L'emplacement choisi se trouve près de l'église, Notre-Dame.
Cart. de Talmond, n° 442, p. 384	1218	Les Sables-d'Olonne		Fondation d'une *villa* neuve aux Sables-d'Olonne. Sur un espace délimité, les	

				hommes recoivent de nombreux privilèges.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 28, p. 112	1218	Angles	Com. du cant. de Moutiers-les-Mauxfaits.	Mention de fours et autres banalités tenus par le seigneur donateur.	
Cart. d'Orbestier, n° 36, p. 40	1225	Saint-Michel-en-l'Herm	Com. du cant. de Luçon.	Avec les terres qui s'y rattachent et les droits.	Sur cette île présence d'une très importante abbaye depuis le VIII[e] siècle.
Cart. de Talmond, n° 519, p. 451	1229	Champ-Saint-Père	Com. du cant. de Moutiers-les-Mauxfaits.		
Cart. d'Orbestier, n° 43, p. 46	1230	Belleville	Bellevile-sur-Vie, com. du cant. du Poiré-sur-Vie.	Joscelin était seigneur de cette *villa.*	
Cart. de L'Absie, Charte, n° 23, p. 271	1230	La Forêt-sur-Sèvre	Com. du cant. (79).	Intégré dans le *territorium* de la Forêt qui relevait de Guillaume, seigneur du lieu. Dans ce village, vivaient « ses hommes ». Présence d'un moulin.	
Cart. de Talmond, n° 472, p. 409	1232	Bourg-Neuf	Près de l'île d'Olonne, cant. des Sables-d'Olonne.	Appelé aussi *villa.*	
Cart. de Fontenelles, n° 250, p. 65	1237	La Tauvernière	?		
Cart. de La Durbelière, n° 2, Dom Fonteneau, t. 8	1239	La Roussière La Brunelière La Frenumlière	? ?	Don avec leurs dépendances.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 19, p. 195	1255	Sallertaine	Com. du cant. de Chantonnay.	Mention de clos.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 20, p. 211	1266	Sigournais	Com. du cant. de Chantonnay.	Le village à côté du prieuré, espace entouré par un mur.	
Chartes de La Grainetière, n° 65, p. 56	1263	La Roche-Thémier La Pipardière La Limouzinière	Près de La Chapelle-Thémier, com. de Saint-Martin-L'Ars. Com. des Herbiers. Com. des Herbiers.	Situées à proximité d'un bois, elles font partie de la paroisse d'Ardelay. Habitées par les hommes d'Antier de Bazoges.	
Cart. de Fontenelles, n° 312, p. 78	1297	Le Bernard	Com. du cant. de Talmont.		
BnF. Dupuy 822, fol. 222.		Curzon	Près de Curzon, Com. du cant. de Moutiers-les-Mauxfaits.		Près d'une ancienne localité dès l'époque romaine.

Répartition des “villae” du Bas-Poitou citées dans les actes au Moyen-Âge



AUTRES LIEUX DE PEUPLEMENT ATTESTÉS AU DÉBUT DU XI[e] SIÈCLE

Références	Date	Noms	Localisation	Terme	Éléments de description	Présence d'un lieu de culte
Cart. de Bourgueil, n° 16, p. 50	989	Thouarsais-Bouildroux	Cant. de La Châtaigneraie	*Curtis*	Donnée avec toute la terre.	
Cart. de Bourgueil, n° 20, p. 62	995	Foussais	Com. de Foussais-Payré, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges.	*Curtis* *indominica tam*	Présence de vignes, de pacages et de moulins.	Une église.
Chartes de Maillezais, n° 2, p. 58	1003	Doeuil	Com. de Soulanges (17).	Alleu	Un espace précisément délimité.	
Chartes de Maillezais, n° 5, p. 64	1007-1019	Antigny	Com. de La Châtaigneraie	*Curte*	Unité sur le prélèvement ; elle comprend la *villa* avec toutes les terres autour.	Présence d'une église.
Chartes de Saint-Maixent, n° 87, p. 105	1029	*Celeis*		*Locus*	Sur cette propriété vivent des serfs, la famille d'Ayric.	
Cart. de Bourgueil, n° 24, p. 71	1060-1068	Foussais Le Busseau Auzay	Cant. de Saint-Hilaire-des Loges. Cant. de Coulonges-sur-l'Autize (79), cant. de Fontenay-le-Comte.	*Curia*	Guillaume V avait imposé une prestation annuelle de 2 hommes et 3 chevaux.	
Chartes de Maillezais, n° 11, p. 15	1086-1126	Fenouillet Grainay		Alleu	Mention des hommes qui vivent dans ces alleux. Ils dépendent du comte.	L'église Saint-Médard.

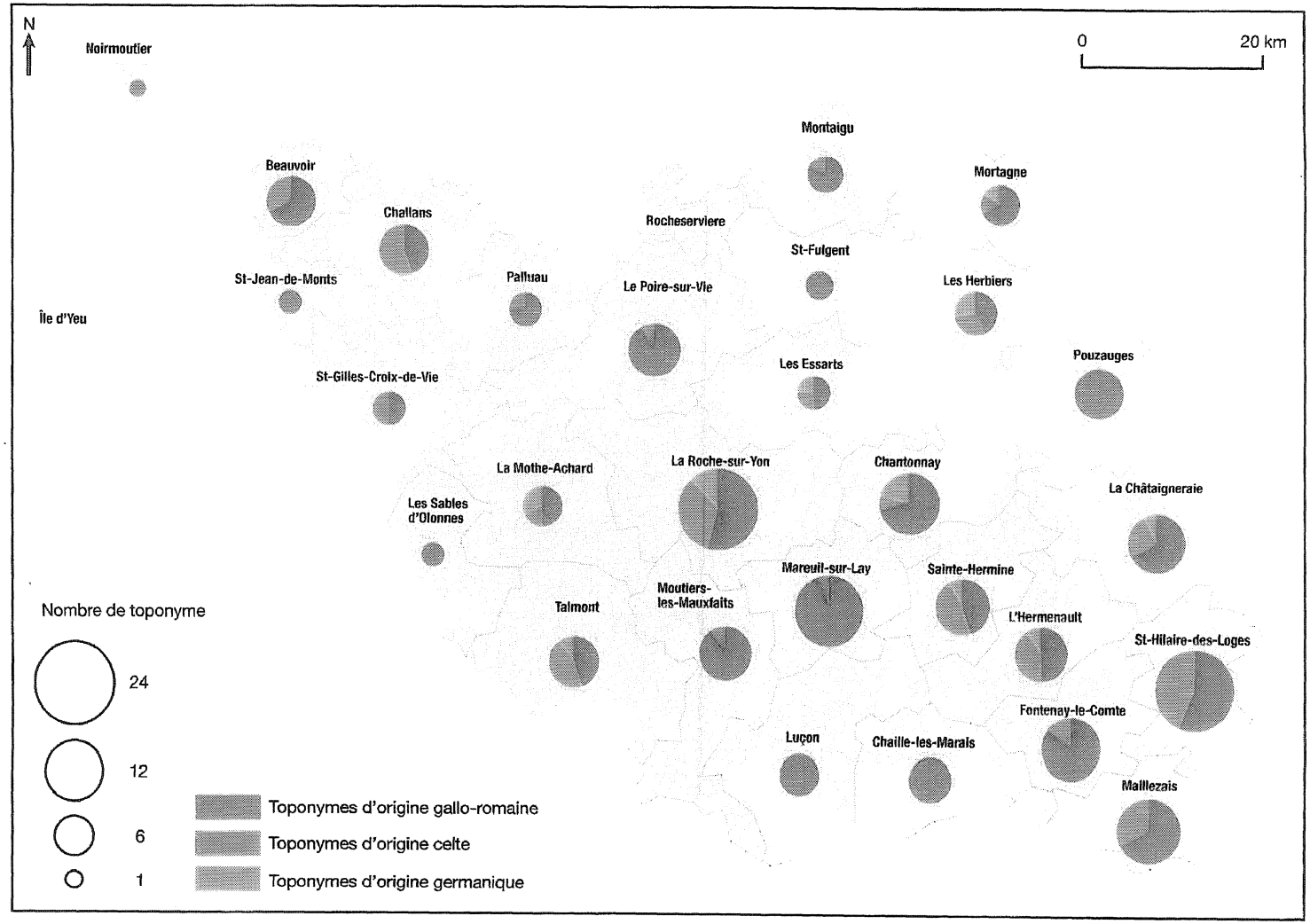
VILLANIÆ ET AUTRES VILLAGES

Références	Date	Nom	Localisation	Termes utilisés	Éléments de description	Présence de lieu de culte
Cart. de Talmond, n° 92, p. 153	1095	Trepeich.	?	*Villania*	Elle comprend 4 setiers de terre achetée 25 sous. Elle fait office d'unité de perception.	
Cart. de Talmond, n° 117, p. 180		Olonne.	Cant. des Sables-d'Olonne.	*Villania*	Comprend 30 setiers.	
Cart. de Talmond, n° 200, p. 228	1112	Elle est appelée *Humbert Arginius.*	Près de Longeville.	*Villania*		
Cart. de Talmond, n° 231, p. 245	1115			*Villania*	3 manses de terre et 2 quartiers, sert d'unité de perception.	
Cart. de Talmond, n° 314, p. 297	1140	Elle appartient à Païen Chabot.		*Villania*	3 ouches qui ont été plantées.	
Cart. de Talmond, n° 334, p. 308	1140	« La Garterelière ».		*Villania*	Donnée pour être plantée.	
Cart. de Talmond, n° 367, p. 332	1100-1150		Près de Talmont.	*Villania*	Unité pour la perception des impôts.	
Cart. de Talmond, n° 369, p. 335	1165	La Forêt.		*Villania*	À l'intérieur, un fief d'un quartier et demi de vigne.	

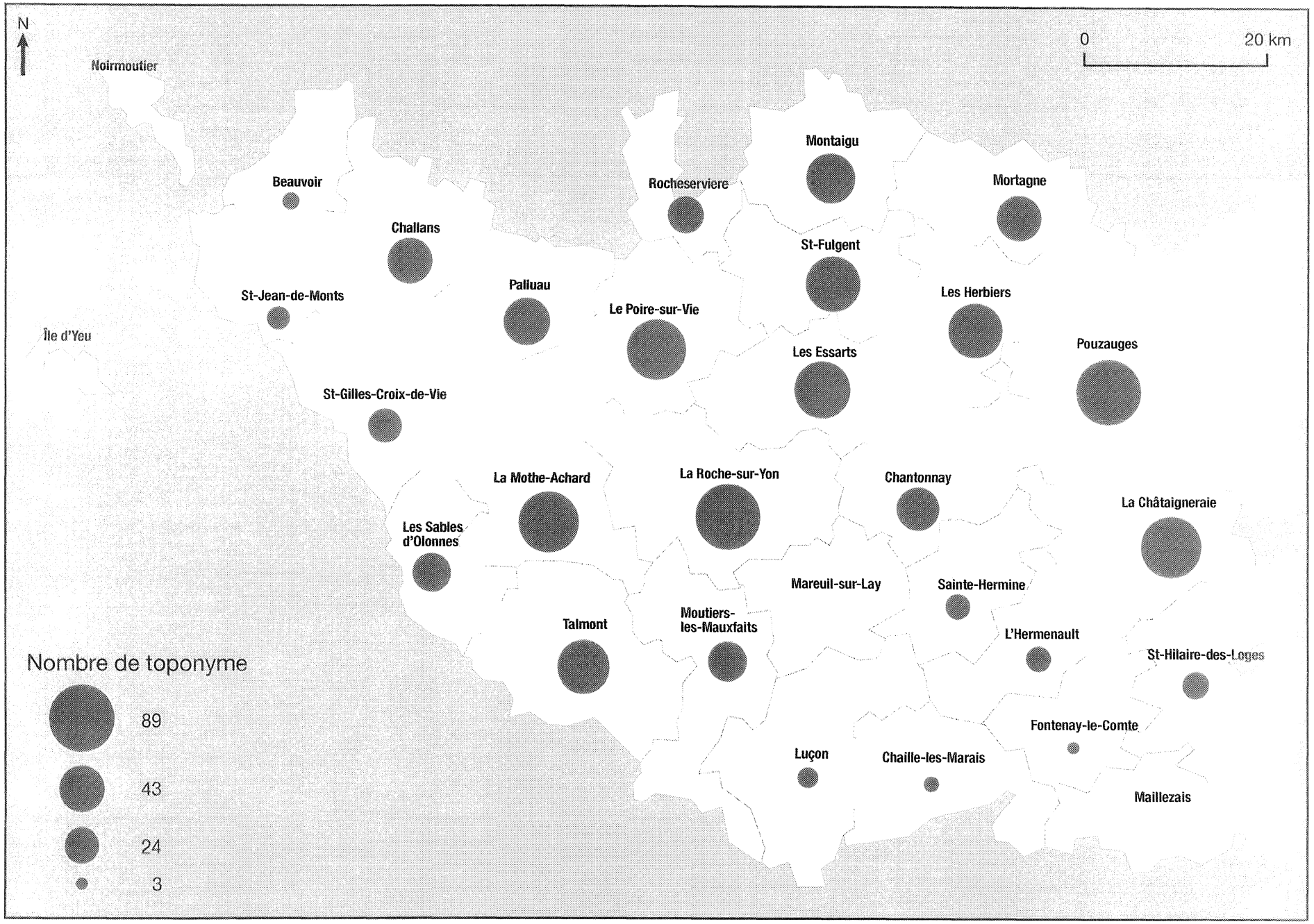
LES *VICI*

Références	Date	Localisation
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 11, p. 207	1120	Sigournais.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 156, p. 105	1120	Saint-Laurent-sur-Sèvre.
Chartes de La Grainetière, n° 4, p. 13	1126-1129	Celui d'Azelais avec le pré Gicé près de Vendrennes.
Chartes de La Grainetière, n° 25, p. 27	1126-1196	Marigné, com. de Saint-Vincent-sur-Graon.
Cart. d'Orbestier, n° 15, p. 19 ; n° 18, p. 21	1208	Vairé.
Cart. d'Orbestier, n° 19, p. 23	1210	La Menrière.
Cart. d'Orbestier, n° 30, p. 34	1221	Jard.
Cart. de Fontenelles, n° 185, p. 49	1237	Le *vicus* Bertaud.
Grégoire de Tours, *Le livre à la gloire des martyrs...*		Bessay.

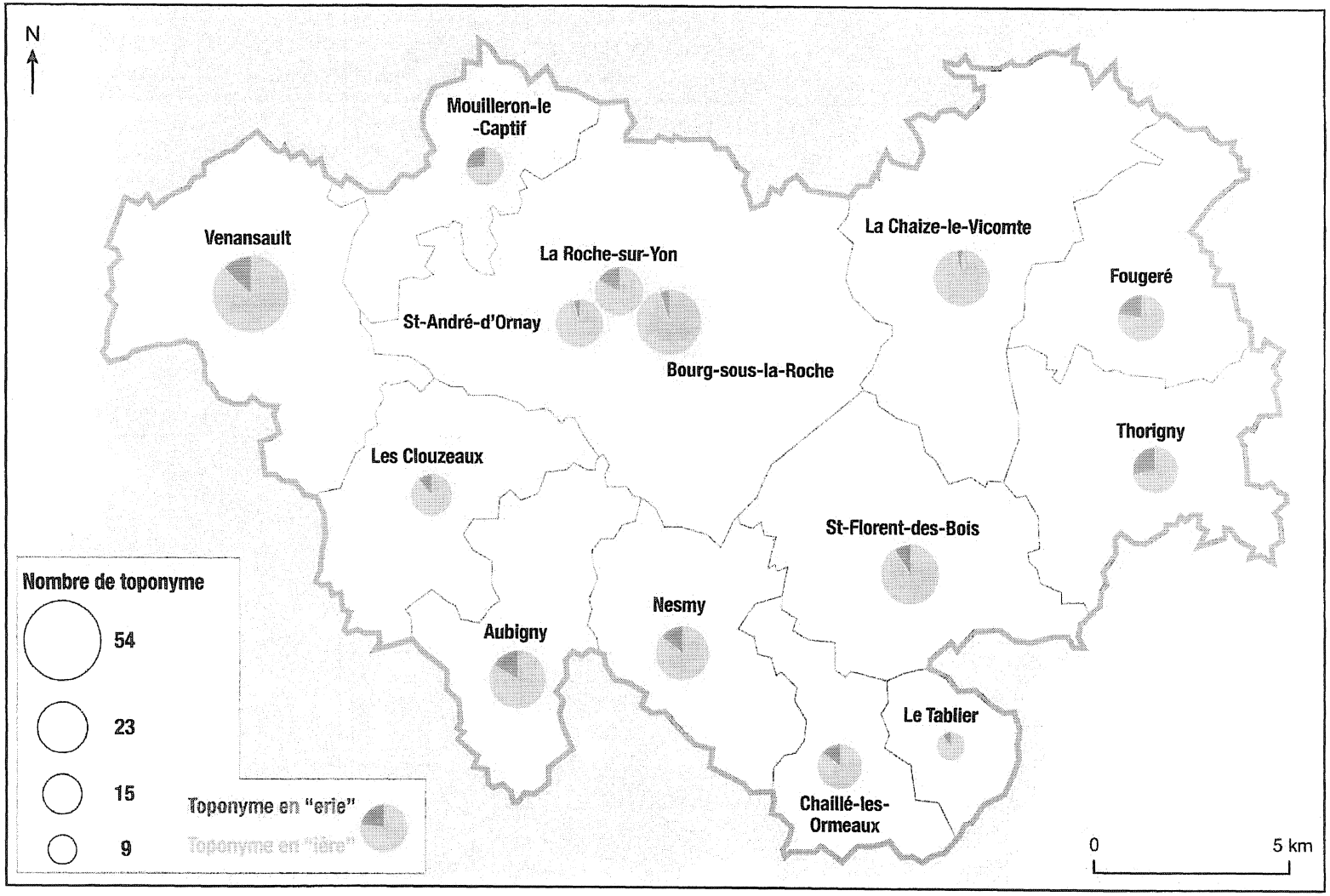
Répartition des toponymes du Bas-Poitou antérieurs au XIè siècle



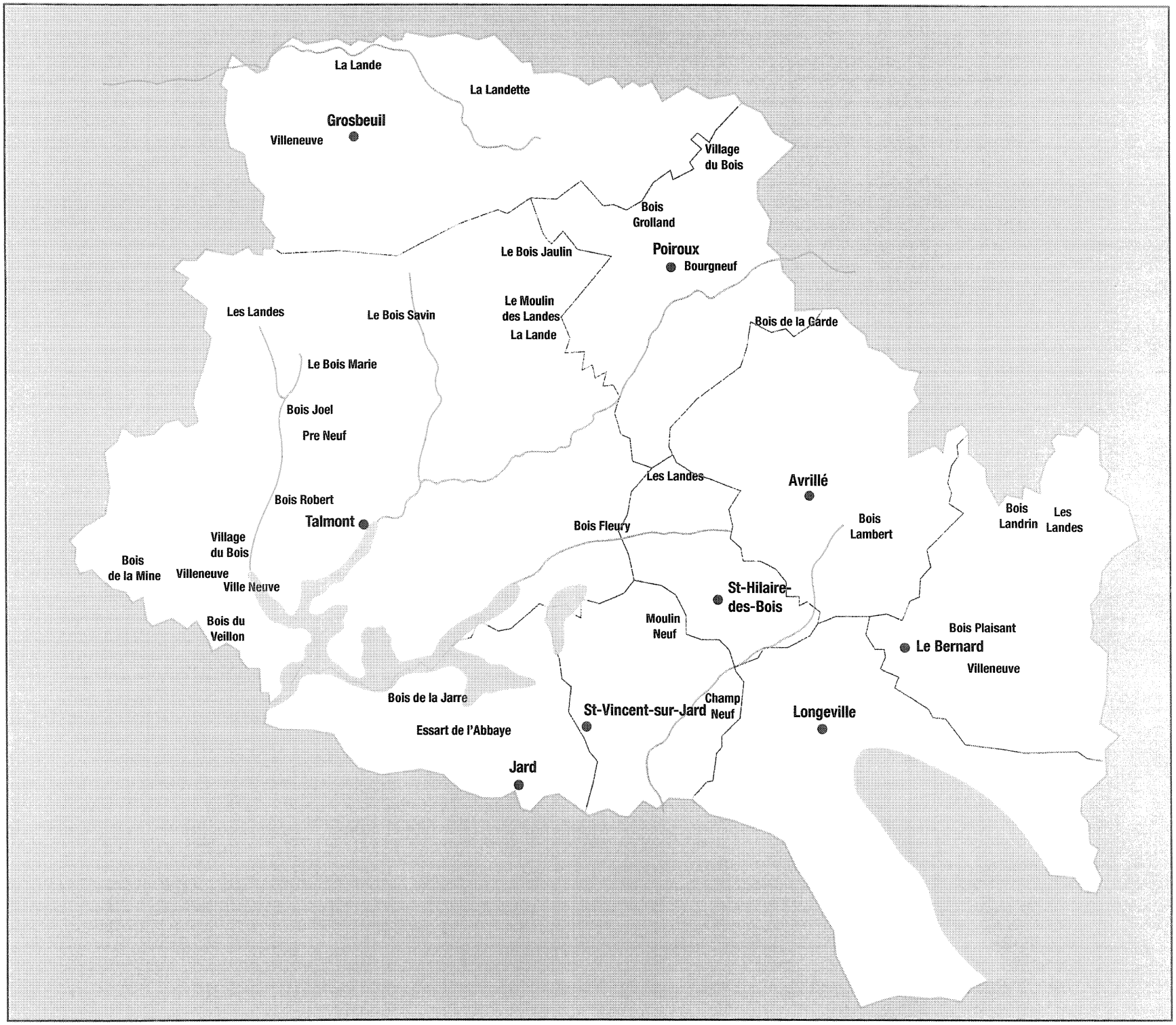
Les toponymes en “ière”



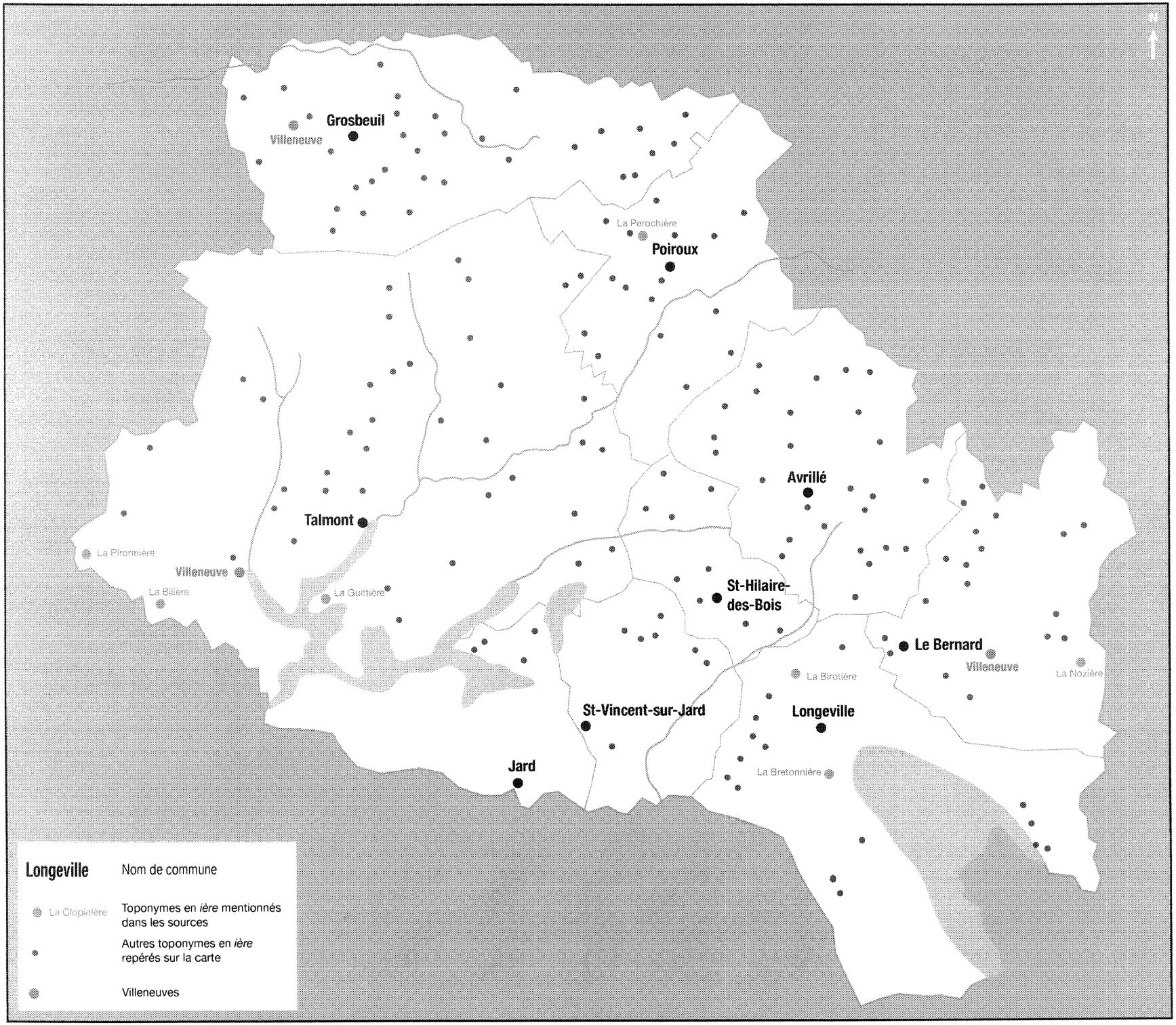
Toponymes et peuplement autour de La Roche-sur-Yon



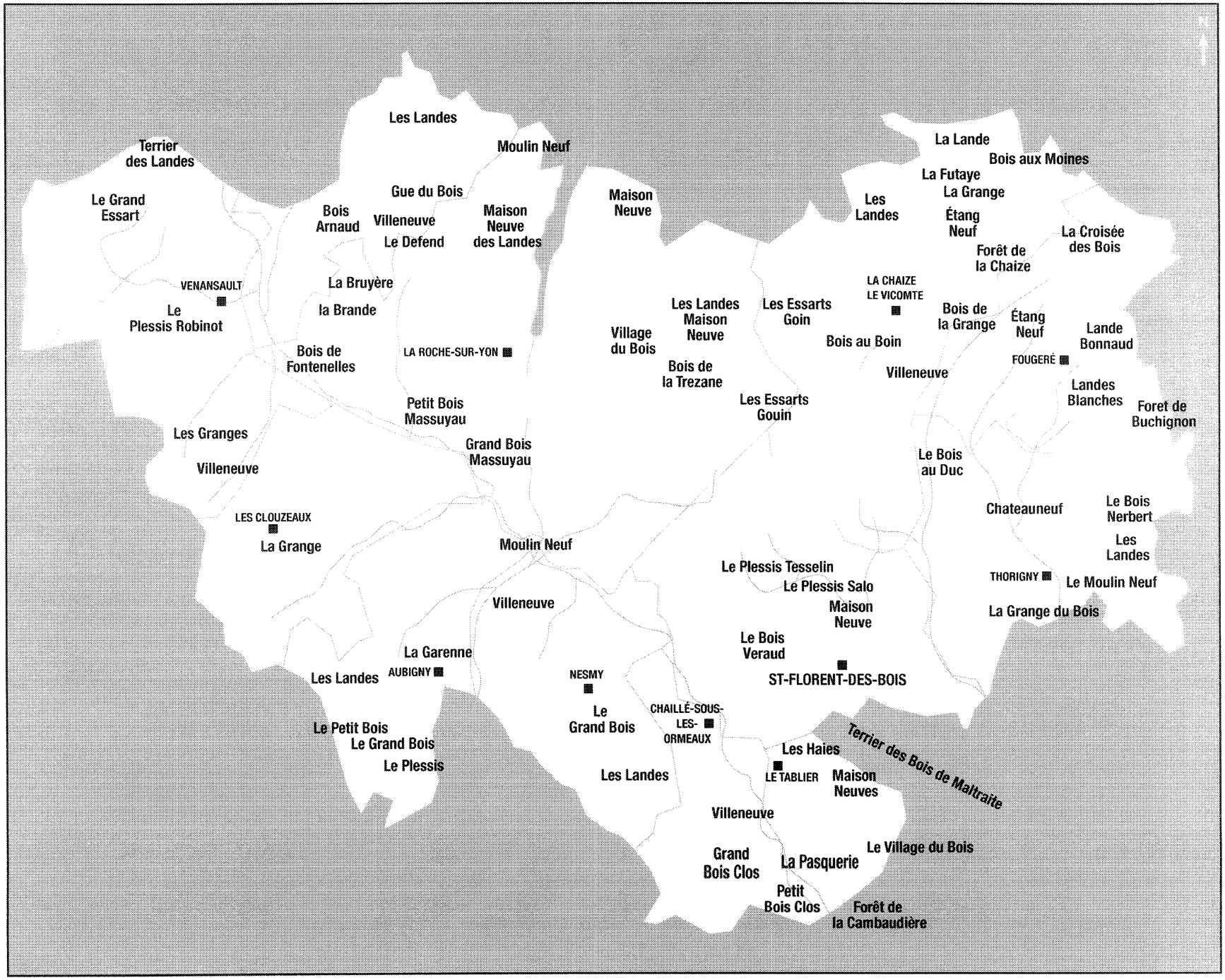
Le Talmondais : toponymes indiquant la présence de landes ou de bois



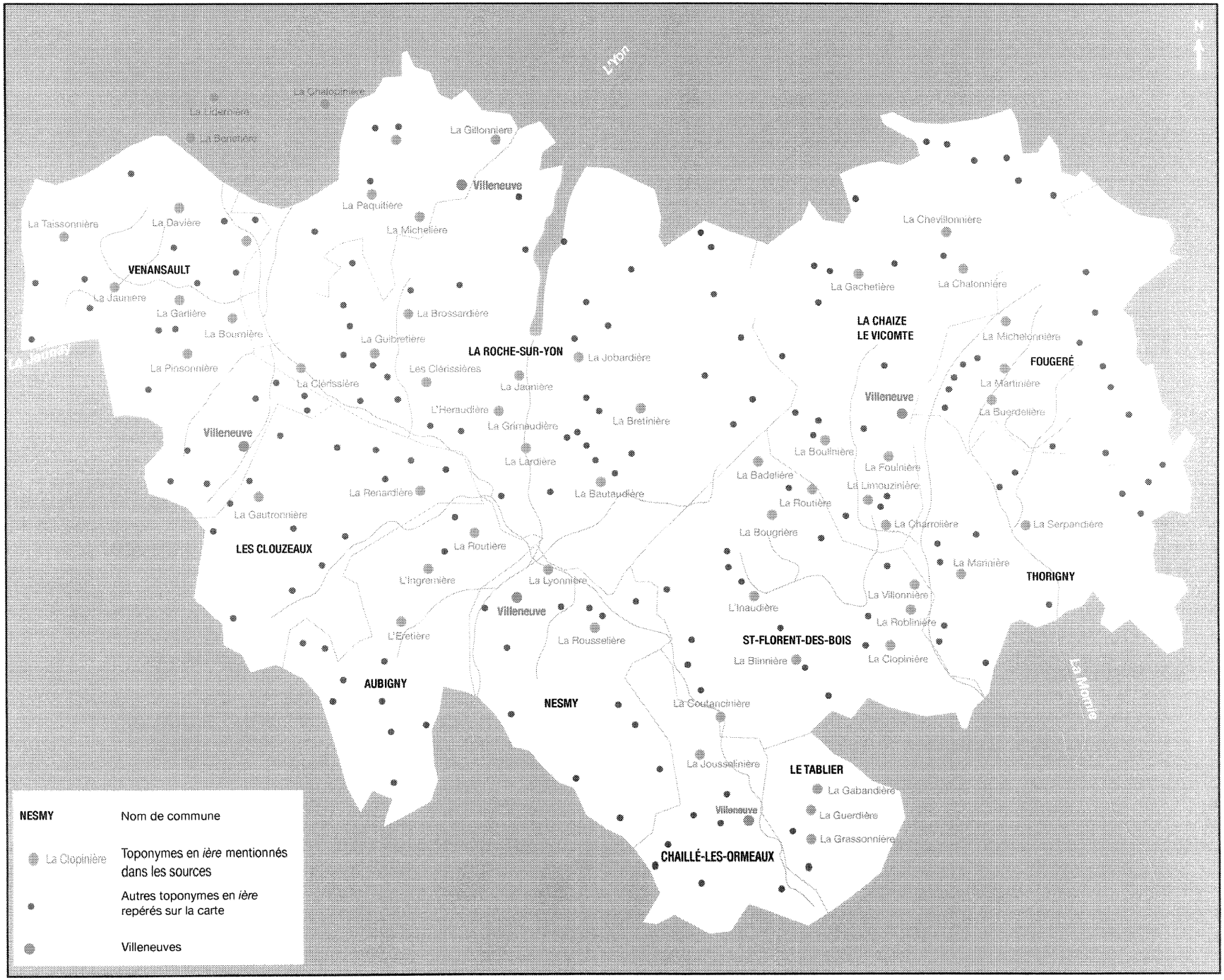
Le talmondais : peuplement et toponymes en *ière*



La Roche-sur-Yon : Toponymes indiquant la présence de landes ou de bois



La Roche-sur-Yon : Peuplement et toponymes en *ière*



ANNEXE III LES ÉGLISES : PÔLE DE FIXATION DE L'HABITAT

LIEUX DE CULTE LES PLUS ANCIENNEMENT IMPLANTÉS EN BAS-POITOU : DÉDICACES ET DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

Nom localisation	1ère mention	Dédicace	Présence d'un cimetière ancien	Archéologie
Beauvoir-sur-Mer, cant. de Beauvoir	1040[1]	Consacrée à saint Philibert, dépendait de Noirmoutier.	Non	Édifice du XIe siècle[1].
Saint-Gervais, cant. de Beauvoir		Consacrée à saint Gervais et saint Protais, 2 frères jumeaux martyrisés par Dioclétien en 386. Culte très populaire au XIe siècle.	Non	*Tegulæ* autour de l'église. À quelques kilomètres, présence d'un *fanum* circulaire[2].
Saint-Urbain, cant. de Beauvoir		Martyr, pape suceesseur de Calixte I et décédé vers 230. Fondée par les moines de Noirmoutier.	Non	*Tegulæ* à proximité de l'église[3].
Challans, cant. de Challans		Notre-Dame	Non	Croix sculptée mérovingienne[4].
Bois de Céné, cant. de Challans		Saint Étienne. Essor de ce culte après l'invention des reliques en 515 à Jérusalem.	Découverte en 1971 de 3 sarcophages sous l'angle nord-ouest de l'édifice. Des inhumations antérieurs au bâtiment[a].	
Gué de Velluire, cant. de Chaillé-les-Marais		Dédicace à saint Martin. Une autre église apparaît consacrée à sainte Maucrine, une sainte venue se réfugier dans le marais pour échapper à un seigneur qui voulait la tourmenter.	Non	
Île d'Elbe, cant. de Chaillé-les-Marais		Saint Hilaire	Non	
Vouillé, cant. de Chaillé-les-Marais		Dédicace à saint Maixent	Non	
Noyers, cant. de Chaillé-les-Marais		Dédicace à sainte Radégonde	Non	
Champagné-les-Marais, cant. de Chaillé-les-Marais		Dédicace à saint-Hilaire	Découverte en 1949 de 8 sarcophages trapézoïdaux près de l'église[b].	
Saint-Hilaire-le-Vouhis, cant. de Chantonnay		Dédicace à saint Hilaire, évêque de Poitiers, mort vers 368.	Non	

Saint-Philbert-de-Pont-Charrault, cant. de Chantonnay		Dédicace à saint Philibert.	Non	
Bournezeau, cant. de Chantonnay		Saint André.	Non	
Puymaufrais, Cant. de Chantonnay		Saint Vincent.	Non	
Sigournais, cant. de Chantonnay		Saint Saturnin, 1er évêque de Toulouse martyrisé sous Dèce.	Non	
Saint-Vincent-Sterlanges, cant. de Chantonnay		Saint-Vincent. Il en existe plusieurs dans le calendrier romain. Parmi ceux-ci se trouvait un diacre d'Agen cité par grégoire de Tours martyrisé en 300. Un autre saint Vincent fut martyr à Saragosse à la même époque.	Non	
Chantonnay		Notre Dame	Découverte en 1888 d'une nécropole à sarcophage[c].	
Pareds, cant. de La Châtaigneraie		Ancien archiprêtré.	De nombreux sarcophages entre le VIIIe et le XIe siècle[d].	Vestiges chrétiens importants situés au champ des « Vieilles Vignes »[5].
Saint-Hilaire-du-Bois, cant. de La Châtaigneraie		Saint Hilaire.		
Antigny, cant. de La Châtaigneraie		Saint Hilaire.	6 sarcophages devant l'église repérés en 1895 et étudiés par le père Camille de la Croix[e].	
Saint-Hilaire-de-Voust, cant. de La Châtaigneraie		Saint Hilaire.		
Cezais, cant. de La Châtaigneraie		Saint Hilaire.		
Saint-Maurice-des-Noues, cant. de La Châtaigneraie		Saint Maurice, martyr de la légion thébaine.		
Saint-Maurice-le-Girard, cant. de La Châtaigneraie		Saint Maurice, martyr de la légion thébaine.		

La Chapelle aux Lys, cant. de La Châtaigneraie		Saint Maurice, martyr de la légion thébaine.		
La Châtaigneraie, chef lieu de canton		Saint Christophe.		
La Tardière, cant. de La Châtaigneraie		Sainte Guitterie, martyr d'Aquitaine.		
Thouarsais-Bouildroux, cant. de La Châtaigneraie		Saint Martin.		
Mouilleron-en-Pareds, cant. de La Châtaigneraie		Saint Hilaire.	Des sépultures ont été mises à jour à côté de l'église en 1918. D'autres ont été repérées plus tard, en 1921 et 1958[f].	
Breuil-Barret, cant. de La Châtaigneraie		Saint Hilaire.		
La Ferrière, cant. des Essarts		Sainte Radégonde.		
Saint-Martin de Noyers, cant. des Essarts		Saint Martin.		
Sainte-Florence, cant. des essarts		Sainte Florence[A].		
Chaix, cant. de Fontenay-le-Comte		Saint Étienne martyr.		
Longève, cant. de Fontenay-le-Comte	Septembre 990, *Cart. de Bourgueil*, n° 30, p. 86	Saint Christophe martyr.	Des sarcophages en pierre[f].	
L'Orbrie, cant. de Fontenay-le-Comte		Saint Vincent martyr.		
Saint-Médard-des-Prés, cant. de Fontenay-le-Comte		Saint Médard.		
Pissotte, cant. de Fontenay-le-Comte		Saint Rémi.	Au Roc Saint-Luc 3 types d'inhumation ont été mises à jour[g].	
Longon, cant. de Fontenay-le-Comte		Saint Pierre.	Fouilles de 1984 à 1986, mise à jour	

			d'inhumations avec 3 types de sépulture du haut Empire jusqu'à l'époque mérovingienne[h].	
Saint-Mars La Réorthe, cant. des Herbiers		Saint Médard.		
Beaurepaire, cant. des Herbiers		Saint Christophe.		
Mesnard-la-Barrotière, cant. des Herbiers		Saint Christophe.		Église avec la nef remontant au XI[e] siècle. Présence d'importantes fresques[6].
Saint-Cyr-des Gâts, cant. de l'Hermenault	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 574, p. 335 (1080) ; n° 572, p. 334 (1090).	Saint Cyr associé à sa mère Juliette.		
La Salle, cant. de l'Hermenault	*Chartes de Saint-Maixent,* n° 244, p. 270 (1110)	Saint Jean.		
Pétosse, cant. de l'Hermenault		Saint Julien. Réfugié à Brioude, il fut décapité au III[e] siècle.		
Saint-Valérien, cant. de l'Hermenault		Saint Valérien, martyr retrouvé dans les catacombes	Saint-Calixte à Rome[B].	
Sérigné, cant. de l'Hermenault	*Chartes de Maillezais,* n° 1, p. 55 (1003)	Saint Maurice martyr.		
Mouzeuil, cant. de l'Hermenault	*Chartes de Saint-Maixent,* n° 61, p. 77 (992)	Saint Martin.	Une nécropole utilisée de la fin de l'époque romaine jusqu'au haut Moyen Âge[i].	
Fontaines, cant. de l'Hermenault		Saint Martin.		
Nalliers, cant. de l'Hermenault		Saint Martin.	Nécropole, sépultures à incinération du III[e] siècle[j].	
Pouillé, cant. de l'Hermenault		Saint Rémi		
La Vineuse, cant. de l'Hermenault	*Chartes de Saint-Maixent,*	Sainte Radegonde.		

Saint-Martin, une paroisse au sud de Mouzeuil, cant. de l'Hermenault	77 (992)	Saint Martin.		
Saint-Denis du Payré, cant. de Luçon		Saint Denis martyr évêque de Paris.		
Sainte-Gemme-la-Plaine, cant. de Luçon		Vierge martyre de Saintonge.		
Chesnais, cant. de Luçon		Saint Pierre.	Des sarcophages mérovingiens dans le vieux cimetière[k].	
Courdault, cant. de Maillezais		Notre-Dame	Du II[e] au IV[e]siècle[l].	Fragments de murs anciens et dépots de cendre[7].
Bouillé, cant. de Maillezais		Saint Quentin.		
Benet, cant. de Maillezais		Sainte Eulalie, vierge martyrisée en Espagne vers 304.	Petite nécropole dont les sépultures les plus anciennes remontent au IV[e] et V[e]siècle[m].	
Maillé, cant. de Maillezais	*Chartes de Maillezais,* n° 1 p. 55 (1003)	Saint Prient, un évêque de Poitiers, mort en confesseur près de Melle, en 564. Il avait un autel à Maillezais.	8 sarcophages découverts en 1975. Les squelettes étaient orientés les pieds à l'est et les tombes formaient 3 rangées parallèles du nord au sud, datées du IX[e] au XIV[e]siècle[n].	
Doix, cant. de Maillezais	*Chartes de Maillezais,* n° 4, p. 62 (1004-1015)	Saint Pierre.	Un sarcophage découvert sous le mur de l'église[o].	
Saint-Sigismond, cant. de Maillezais		Roi Burgonde jeté dans un puits par Claudomir en 523. Hagiotoponyme rare dans l'ouest, un seul autre exemple est attesté dans le Loiret.	Au lieu dit « les Terres Noires »[p], 50 squelettes, la face vers le nord ou le nord-est ont été mis à jour.	
Cugand, cant. de Montaigu		Saint Pierre aux Liens.	Plusieurs sépultures peut-être d'époque	

			mérovingienne[r].	
La Bernardière, cant. de Montaigu		Saint Blaise martyrisé sous *Lucinius* vers 316.	Des sépultures romaines ont été découvertes à proximité[s].	
La Bruffière, cant. de Montaigu		Sainte Radégonde Saint Symphorien martyrisé à Autun, vers 200.		
Loulay, cant. de Montaigu				
Treize-Septiers, cant. de Montaigu		Saint Martin.		
Corbaon, cant. de Mareuil		Saint André.		
Saint-André, cant. de Mareuil		Saint André.		
La Claye, cant. de Mareuil		Saint Hilaire.		
Rosnay, cant. de Mareuil		Saint Médard.		
Saint-Ouen-des-Gâts, cant. de Mareuil		Saint Ouen, évêque de Rouen, mort vers 684.		
Sainte-Pexine, cant. de Mareuil		Sainte Pexine ou Pézenne, une vierge compagne de Colombe et de Macrine.		Substruction gallo-romaine[8bis].
Péault, cant. de Mareuil		Saint Sulpice.		
Tablier, cant. de Mareuil		Saint Mélaine, évêque de Rennes.	Nécropole à inhumation[t].	
Corpe, cant. de Mareuil		Saint Ephrem, ermite syriaque	Nécropole[u].	
Mareuil-sur-Lay, cant. de Mareuil		Saint Sauveur.	Sépulture des V[e] et VI[e] siècle[v].	
La Couture, cant. de Mareuil		Notre-Dame.		
Bessay, cant. de Mareuil		Cette localité était un ancien *vicus* cité par Grégoire de Tours. On vénérait dans cette localité les reliques de saintVincent[C].		Une chapelle existe à l'est du village. Elle est mentionnée dans une visite de l'évêque de Poitiers. Une parcelle porte toujours le nom de

				« parcelle de saint-Vincent »[9].
Mortagne, chef lieu de canton Saint-Laurent-sur-Sèvre, cant. de Mortagne Saint-Martin-des-Tilleuls, cant. de Mortagne Saint-Malo-du-Bois, cant. de Mortagne Saint-Aubin-des-Ormeaux, cant. de Mortagne La Verrie, cant. de Mortagne	 *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 150, p. 152 ; n° 155, pp. 101-102	Saint Hilaire Saint Pierre[D]. Saint Laurent, attestée comme paroisse au milieu du XI[e] siècle[t]. Saint Martin. Saint Malo. Saint Aubin, évêque breton, né à Vannes évêque d'Angers. Ssint Maixent.	Sarcophage attribué à l'époque mérovingienne[w].	
Saint-Julien-des-Landes, cant. de Mortagne Saint-Georges-de-Pointindoux, cant. de Mortagne Sainte-Flaive-des-Loups, cant. de Mortagne Le Girouard, cant. de Mortagne	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074) *Cart. de Talmond,* n° 21, p. 109 (1090) *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074)	Saint Julien. Saint Georges. Sainte Flaive. Saint Généroux.		
Saint-Cyr-en-Talmondais, cant. de Moutiers-les Mauxfaits Curzon, cant. de Moutiers-les Mauxfaits Graon, cant. de Moutiers-les Mauxfaits	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 574, p. 335 (1080) *Ibid.* n° 577, p. 337 ; n° 578, n° 579, n° 580 p. 338	Saint Cyr. Saint Saturnin. Saint Romain.		Des *tegulæ* près de l'église[10]. Crypte du XI[e] siècle[11].

	Cart. de Talmond, n° 6, p. 11 (1075-1100)	Saint Vincent.		
Le Givre, cant. de Moutiers-les Mauxfaits		Saint Martin.		
La Jonchère, cant. de Moutiers-les Mauxfaits	*Ibid,* n° 184, p. 213 (1100) ; n° 195, p. 220 (1105)	Saint Martin.		
Saint-Avaugour-des Landes, cant. de Moutiers-les Mauxfaits		Sainte Galburge, *Walburgis* était abbesse d' *Heidensheim* au VIII[e] siècle. Hagiotoponyme rencontré que dans deux lieux-dits.		Elle se trouvait à l'ouest du village au lieu-dit appelé « La Paillère » bien qu'elle ait des fonctions paroissiales.
Champ-saint-Père, cant. de Moutiers-les Mauxfaits		Saint Pierre.	À côté, un lieu-dit appelé : « Le Champ des Morts »	Une chapelle avec un site à *tegulæ*[12].
Maché, cant. de Palluau		Saint Pierre et saint Paul.		
Saint-Paul-Mont-Penit, cant. de Palluau		Saint Pierre et saint Paul.		
Saint-Étienne-du-Bois, cant. de Palluau		Saint Étienne.		
Apremont, cant. de Palluau		Saint Martin.		Mobilier romain[13] ?
Saint-Denis-la Chavasse, cant. du Poiré-sur-Vie		Saint Denis.		
Aizenay, cant. du Poiré-sur-Vie		Saint Benoît. Une des localités les plus anciennes du Bas-Poitou.	Découverte près de l'église d'un cimetière à sarcophage[x].	
La Meilleraye, cant. de Pouzauges		Saint Martin.		
La Pommeraie, cant. de Pouzauges		Saint Martin.		
Le Tallud, cant. de Pouzauges		Saint Laurent.		
Sainte-Gemme-la-Bruyère, cant. de		Sainte Gemme.		

Pouzauges Saint-Maximin, cant. de Pouzauges		Saint Maximin décapité à Antioche au côté de Juventin en 363.		
Le Boupère, cant. de Pouzauges		Saint Pierre.	Plusieurs sarcophages superposés d'époque différente. Certains remonteraient selon l'abbé Augereau qui les a mis à jour, à la fin de l'Antiquité[y].	
Monsireigne, cant. de Pouzauges		Notre-Dame.	Entre Monsireigne et Champ-les-Redoux, au lieu-dit « Le Grand Chantefoin », 2 sarcophages de calcaire ont été découverts à côté de tuiles à rebord[z].	
Bouaine, cant. de La Rocheservière Treize-Voies, cant. de La Rocheservière La Chartreuse, cant. de La Rocheservière		Saint Philibert. Saint André. Saint Christophe.		
Aubigny, cant. de La Roche-sur-Yon Le Tablier, cant. de La Roche-sur-Yon Thorigny, cant. de La Roche-sur-Yon Les Cerisiers, cant. de La Roche-sur-Yon Mouilleron-le-Captif, cant. de La Roche-sur-Yon La Limousinière, cant. de La Roche-		Saint Laurent. Saint Mélaine, évêque de Rennes, mort en 830. Saint Denis. Saint Médard. Saint Martin.		

sur-Yon Saint-Florent-des-Bois, cant. de La Roche-sur-Yon La Roche-sur-Yon, cant. de La Roche-sur-Yon		Saint Florent. Saint Hilaire à l'extérieur du bourg. Saint Lienne fondé par le seigneur de La Roche au X^{e} siècle.		
Olonne, cant. des Sables d'Olonne Île d'Olonne, cant. des Sables d'Olonne Vairé, cant. des Sables d'Olonne Château-d'Olonne, cant. des Sables-d'Olonne		Notre-Dame. Elle conservait les reliques de saint-Vincent, un ermite qui s'était retiré dans l'île Vertou, dans la forêt d'Olonne. Saint Martin, saint évangélisateur qui aurait fondé une petite communauté chrétienne en ce lieu appelé « le Vertou ». Saint Pierre Saint Hilaire Sainte Foy martyrisée à Agen au III^{e} siècle. Un culte qui s'est répandu à la suite du vol des reliques par les moines de Conques en 866.	Découverte en 1988, d'une nécropole située au nord de l'église qui comprenait 7 sépultures, 10 coffres et 1 sarcophage. Certains étaient encastrés dans le mur de la nef[z1]. Des sarcophages ont été fouillés en 1969. Ils étaient recouverts de couvercles en batière. Le site serait daté entre le III^{e} et IV^{e} siècle[z2].	
Chavagnes-en-Paillers ou Chavagnes-en-Montaigu, cant. de Saint-Fulgent		Saint Pierre et Saint- Paul.		En dehors du bourg sur le chemin allant à La Benatière, on a découvert des poteries sigillés et des cendres[14], lors de la démolition de l'église en 1847,

Le Girouard, cant. de Saint-Gilles-Croix-de-Vie		Saint Jean Baptiste.	Très importante nécropole découverte en 1983 renfermant 136 sépultures, utilisées du VI[e] siècle à la fin du Moyen Âge[z3].	
Riez, cant. de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 582, p. 338 ; n° 583, p. 339 (1025)	Saint Hilaire.	À La Chaumière, petite nécropole de l'Antiquité tardive. 12 squelettes reposant la face contre terre, disposés en ligne parallèles, les pieds orientés à l'est[z4]	
Fenouiller, cant. de Saint-Gilles-Croix-de-Vie		Saint Laurent.		
Saint-Maixent-sur-Vie, cant. de Saint-Gilles Croix de Vie		Saint Révérend, prêtre de Bayeux ; il a suivi saint-Exupert et a été ordonné prêtre. Il fit plusieurs miracles et convertit des païens. Très peu de paroisses portent ce nom.		
Riez, cant. de Saint-Gilles-Croix-de-Vie		Saint Amboise, évêque de Milan		Présence d'un fossé antique[15].
Brillouet, cant. de Sainte-Hermine	992 *Cart. de Saint-Maixent,* n° 61, p. 77	Saint Étienne.		Substructions romaines[16].
Thiré, cant. de Sainte-Hermine		Saint Pierre	11 sarcophages mis à jour en 1962[z5].	
Pareds, cant. de Sainte-Hermine		Ancien archiprêtré, centre religieux important.	Au Champ des Vieilles vignes, 300 sarcophages de l'époque mérovingienne ou carolingienne[z5bis]	De nombreux vestiges de l'époque romaine.
Saint-Hilaire-du-Bois, cant. de Sainte-Hermine		Saint Hilaire.		Présence d'un temple romain.
Saint-Aubin-la-Plaine, cant. de Sainte-Hermine		Saint Aubin.		Autel en calcaire représentant Jupiter[17].
Saint-Martin-L'Ars, cant. de Sainte-Hermine		Saint Martin.		

Saint-Juire-Champgillon, cant. de Sainte-Hermine		Saint Juire.		
Saint- Hermand, cant. de Sainte-Hermine		Saint Hermand.	2 nécropoles à proximité de Saint-Lienne. En 1992, 60 sqelettes et 11 sarcophages trapézoïdaux ont été mis à jour[z6]. À La Papaudière 35 sépultures orientées est-ouest ensevelies soit en pleine terre, soit dans les débris d'un mur d'une ancienne *villa*[z7].	
Saint-Martin-du-Fraigneau, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges	992 *Chartes de Saint-Maixent,* n° 61, p. 77	Saint Martin.		
Chassenon, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges	*Cart. de Bourgueil,* n° 16, p. 49 (989)	Saint Martin.		
Foussais, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges	*Cart. de Bourgueil,* n° 20, p. 62 (995)	Saint Hilaire.		
Les Loges, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges		Saint Hilaire.		
Denant, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges		Saint Maixent.		
Mervent, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges		Saint Médard.		
Nieul, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges	1068 CH. Arnauld, *His. de l'abbaye...*	Saint Vincent, faisait partie d'une *villa* donnée par Airaud Gaisedenier pour fonder une abbaye.		
Oulmes, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges	*Cart. de Bourgueil,* n° 16, p. 49 (989)	Notre-Dame		
Soullans, cant. de Saint-Jean-de-Monts		Saint-Hilaire.		
Saint-Vincent-sur-Jard, cant. de	Elle est citée par Grégoire de	Saint Vincent.		Éléments du XI[e] siècle dans la

Talmont	Tours [1].			construction[18].
Poiroux, cant. de Talmont	*Cart. de Talmond,* n° 20, p. 105 (1074-1127)	Saint Hilaire.		
Le Bernard, cant. de Talmont	*Ibid,* n° 33, p. 119 (1080)	Saint Martin.	À côté de l'église nombreuses sépultures de l'époque romaine ; la plupart se présentait sous la forme de coffres aménagés en pierre calcaire[z8].	Église construite à proximité ou sur les ruines des thermes de l'époque romaine. Découverte de 34 puits funéraires avec un abondant matériel[19].
Saint-Hilaire-la-Forêt, cant. de Talmont	*Ibid,* n° 6, p. 77 (1058-1074)	Saint Hilaire.		
Avrillé, cant. de Talmont	*Ibid,* n° 92, p. 153 (1095)	Saint Pierre. La tradition y situe le martyr de saintDomnin, le premier martyr du Bas-Poitou.		
La chapelle Saint-Hilaire, cant. de Noirmoutier		Saint Hilaire	Nécropole mais les sépultures ne semblent pas antérieures au XII[e] siècle[z9].	Installée sur une ancienne *villa*[20].
Yeu		Une ancienne chapelle fondée par saint Armand au lieu-dit « la grotte de saint Armand »		Des fouilles au milieu du XIX[e] siècle[21].
Les églises 5 citées dans une charte de saint-Cyprien	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 587, p. 341	Saint Sauveur. Notre-Dame. Saint Michel. Saint Étienne. Saint Corentin, premier évêque de Quimper.	En 1877, Viaud Grand-Marais y aurait vu des sépultures en coffres et des *tegulæ*[z10]. Plusieurs inhumations notamment 1 sépulture dans un coffre fait de grandes briques plates[z11].	Vestiges romains[22].

A- Dans la vie de saint Hilaire, Fortunat relate que le pontife exilé en Asie convertit la fille d'un certain *Florentius* appelée *Florentia.* Quand il revint en Poitou vers 360, elle quitta ses parents pour le suivre. Ses reliques ont été conservées à la cathédrale de Poitiers. *Vie des Saints et des bienheureux*...t. 12, 1956, p. 13.

B- Il peut aussi s'agir de saint Valérien, martyrisé par les Vandales en Afrique au V[e] siècle.

C- Cité par Grégoire de Tours, *Liber in Gloria Martyrum,* éd. B. Krusch, *M.G.H. S.R.A.,* t. 1, 1885, pp. 484-561.

D- Les moines de Saint-Maixent, lors de leur retour dans le monastère, avaient laissé une relique précieuse, le chef de saint Léger, Dillange. *Églises et abbayes romanes en Vendée*...p. 134.

E- Mention des droits et des obligations qui étaient dues, *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 150 ; 152, pp. 101-102.

a- Rapports Archives du *S.R.A.* Pays de la Loire ; E. Bernard, *Les inhumations médiévales en Bas-Poitou,* Mém. de Maîtrise d'archéologie, Rennes, 1990, [dact.].

b- E. Bernard, *Les inhumations médiévales...* p. 47.

c- *Carte arch. de la Gaule...* p. 102 ; Bernard, *Les inhumations médiévales* p. 48. Les sarcophages étaient orientés ouest-est et l'inhumation se faisait en decubitus dorsal, fémurs parallèles et les mains presque toujours croisées sur l'abdomen.

d- *Carte arch. De la Gaule...* p. 98 ; Bernard, *Les inhumations médiévales* pp. 42-44 ; prospections de M. Hyvert, Poissonnier et Bluteau, en 1979, Arch. *S.R.A.* Pays de la Loire.

e- C. de la Croix « Le cimetière mérovingien d'Antigny » *R.B.P.,* 1895, pp. 390-395.

f- Bernard, *Les inhumations...*

g- « Au Roc Saint-Luc », 3 types différents d'inhumations ont été décrites par J. Cavoleau : des inhumations en pleine terre, d'autres dans des coffres et finalement d'autres encore dans des sarcophages en calcaire, Cavoleau, *Statistique ou description générale du département de la Vendée,* Fontenay-le-Comte, 1844, p. 897.

h- Les fouilles menées dans le bourg du Langon de 1984 à 1986 ont permis la mise à jour d'un certain nombre d'inhumations avec 3 types de sépultures : des fossés creusés au travers des niveaux d'occupation du haut empire, des coffres aménagés au moyen de moellons sur les ruines romaines et au-dessus des sarcophages à aménagement céphaliques en calcaire. E. Bernard, « Le Langon », *Nécropoles à incinérations* Vital Ch. (com.) *150 années de découvertes archéologiques en Vendée, la mort et le sacré. Catalogue d'exposition,* Thonon-les-Bains, l'Albaron 1990, pp. 136-138 ; *Carte arch. de la Gaule...*pp. 129-131. Lors de la construction de la mairie en 1986, une trentaine de sarcophages ont été découverts : 28 coffres et 2 tombes en fosse. Sur ces 30 sarcophages, 27 présentaient des aménagements céphaliques et semblent postérieurs aux autres.

i- *Carte arch. de la Gaule...* p. 150 ; N. Rouzeau, E. Bernard, « La nécropole de Saint-Martin-sous-Mouzeuil » *Dossier histoire et archéologie,* 106, juin 1986, pp. 64-65.

j- *Carte arch. de la Gaule...* p. 15 ; Bujeaud, *Rapport sur la découverte de 3 sarcophages à Nalliers,* Arch. du *S.R.A.*, Pays de la Loire.

k- E. James, *The Merovingian archeology of south-west Gaul, B.A.R.,* Suppl. Série, 25, Oxford, 1977, p. 420.

l- Au bas du champ de la Trèce ou de la Treille, F. et A. Huguet ont fouillé en février 1914 une nécropole à incinérations et à inhumations de l'Antiquité tardive. 15 tombes dont 2 à incinération et 13 à inhumations ont été décrites. Le mobilier a été acheté par le musée de Fontenay-le-Comte. *Carte arch. de la Gaule...* pp. 91-93.

m- Autour de cette église, on aurait découvert à la fin du XIX^{e} siècle, les restes d'un ancien cimetière. L. Brochet et R. Thiverçay nous décrivent « des cercueils en pierre calcaire à peine dégrossie, parfois recouverts d'une chappe dont certains contenaient des vases remplis de charbon... » R. Thiverçay, « Chroniques », *R.B.P.,* t. 8, p. 124 ; R. Vallette, « Inventaire historique et archéologique de la Vendée » *R.B.P.,* t. 40, 1927, p. 147.

n- H. Joyeux, *Rapports de fouilles 1975-1976.* Archives du *S.R.A.,* Pays de la Loire ; «Les fouilles de Saint-Pient à Maillé, chroniques », *A.S.E.V.,* 1976, pp. 131-134.

o- J. Messonier, Rapport, Archives du *S.R.A.,* Pays de la Loire.

p- Bernard, *Notices sur les inhumations médiévales.*

r- *R. Vallette,* « Inventaire historique et archéologique de la Vendée », *R.B.P.,* t. 48, 1935, p. 42.

s- *Ibid,* t. 41, 1928, p. 45 ; t. 48, 1935, p. 42.

t- M. Doriath, Occupation du sol et peuplement dans la région de Mareuil...pp. 108-109.

u- Doriath, Occupation du sol ...pp. 108-109.

v- *Ibid,* pp. 108-109, reprend les notes de R. Vallette, « Inventaire historique ... » *R.B.P.* t. 48, 1935, p. 40.

w- James, *The merovingia archeology*...p. 448.

x- *Ibid,* p. 406.

y- L'abbé Augereau a décrit des sarcophages constitués de calcaire coquillé. F. Eygun, « Informations archéologiques, VII[e] circonscriptions », *Gallia* 12, 1954, p. 293 ; abbé A. Billaud, « Le Boupère », *Arch. du diocèse de Luçon,* 39, décembre 1967, pp. 8-9.

z- A. Billaud, « Notes d'histoire sur Monsireigne » *A.S.E.V.* 1950, pp. 34-51.

z1- « Chronique des fouilles médiévales, sépultures et nécropoles, Olonne-sur-Mer », *Archéologie Médiévale,* 19, 1989.

z2- Découvert en 1855, le site a été fouillé de nouveau à partir de 1969. Les sarcophages 1 à 4 et 8 à 14 étaient situés à l'emplacement de la nef de l'ancienne église démolie en 1860, tandis que les numéros 5-6-7 étaient situés au sud de celle-ci, orientés ouest-est, les pieds à l'est. L. Pouclet, Rapport, 1981, Arch. *S.R.A.,* pays de la Loire *; Bernard, les inhumations médiévales* pp. 124-126.

z3- Les archéologues ont relevés 5 types de sépultures : 66 tombes à fossés, 2 à parvis de tuiles, 3 coffres anthropomorphes et un coffre à dalle. Les inhumations étaient en majorité orientées ouest-est, et certaines au sud-ouest. L'étude du mobilier a permis de montrer que cette nécropole avait été utilisée du VI[e] à la fin du Moyen Âge. Les plus anciennes se trouvaient au pied de l'église, les plus récentes avaient été déposées plus à l'ouest, à proximité du cimetière moderne. P. Peridy, *Notes sur les inhumations médiévales...* p. 63 ; Bernard, *Rapport de sauvetage, site du cimetière,* 1988, Arch. du *S.R.A.* pays de la Loire.

z4- *Carte arch. de la Gaule...* p. 192.

z5- En 1884, 8 sarcophages en pierre avaient été découverts sur ce site. Une 2[e] campagne de fouille faite en 1962 a permis l'exhumation de 11 nouveaux sarcophages trapézoïdaux, présentant des rétrécissements pour déposer la tête des défunts. A. Bujeaud, « Découverte fortuite de sarcophages à Thiré », *A.S.E.V.,* 1964, p. 65 ; Eygun, « Informations archéologiques » *Gallia* 1963, t. 21, p. 453.

z5[bis]- Bernard, *Les inhumations...*pp. 42-44.

z6- La *villa* a été réutilisée au haut Moyen Âge pour constituer une nécropole qui a été fouillée par F. Guérin en 1992. F.Guérin, « Notice », *Bilan scientifique 1992, D.R.A.C. Pays de la Lore, S.R.A. s. la dir. de J.-P. Daugas,* p. 103.

z7 M. André, « Notice », *Ibid,* pp. 101-102.

z8- Bernard, *Les inhumations...*pp. 34-35.

z9- J. Vincent « Comptes rendus des fouilles de Saint-Hilaire », *A.S.E.V.,* 1983, pp. 15-53 ; 1984, pp. 33-61. Les plus importants ont été publiés dans E. Coutureau, H. Maheux, *Yeu et Noirmoutier, îles de Vendée,* Nantes, publ. de l'Inventaire, 1994, pp. 22-23.

z10- O. J. Richard, *L'Île d'Yeu hier...*p. 151 ; 190 ; 196 ; Bernard, *Les inhumations...*p. 70.

z11- Bernard, *Rapport, avant 1987,* Arch. *S.R.A.* pays de la Loire ; *Les Inhumations...*p. 70.

1- M. Dillange, *Églises et abbayes romanes de Vendée,* Marseille, Laffite 1983, p. 52.

2- *Ibid,* pp. 186-187.

3- A. Simonneau, « Saint-Urbain », *A.S.E.V.*, 3[e] série, t. 2, 1882, pp. 21-86 ; *Cart. Arch. de la Gaule...*p. 200.

4- Abbé Grellier, « *L'ancienne église paroissiale Notre Dame de Challans* » Paris, Picard, 1983, 3 vol.

5- Découverte d'une inscription chrétienne dont le contenu a été rapporté par l'abbé Baudry : « Martin, prêtre, apporte des hosties pour être consacrées, dans l'intérêt de l'âme d' *Alybius,* son père ou son neveu », « Recherches archéologiques à Pareds », *A.S.E.V.*, 1984, pp. 169-189.

6- J.-M. Causeau, « Les peintures murales de Mesnard-la-Barotière », *Congrès archéologique de France, la Vendée,* Paris, 1996, pp. 81-93.

7- *Cart. Arch. de la Gaule...*p. 93 ; R. Vallette, « Les fouilles de la vieille église de Courdault » *R.B.P., 1928,* pp. 45-50.

8- *Cart. Arch. de la Gaule...*p. 93.

8[bis] Doriath, *L'occupation du sol...autour de Mareuil...* pp. 128-131.

9- Doriath, *L'occupation du sol...*pp. 128-131

10- *Cart. Arch. de la Gaule...*p. 180.

11- Dillange, Églises et abbayes de Vendée.

12- *Cart. Arch. de la Gaule...*p. 101.

13- *Cart. Arch. de la Gaule...*p. 64.

14- *Ibid,* p. 184 ; C. Gourraud, « Notes historiques sur la paroisse de Chavagnes de Montaigu, aujourd'hui Chavagnes-en-Paillers », *A.S.E.V.,* 1876 ; pp. 41-178.

15- *Quæ est caput ipsius acclesiæ a fossato antiquo usque in mariscum subtus, Cart. de Saint-Cyprien,* n° 585, p. 340 (vers 1087).

16- *Cart. Arch. de la Gaule...*p. 182.

17- *Ibid,* p. 98.

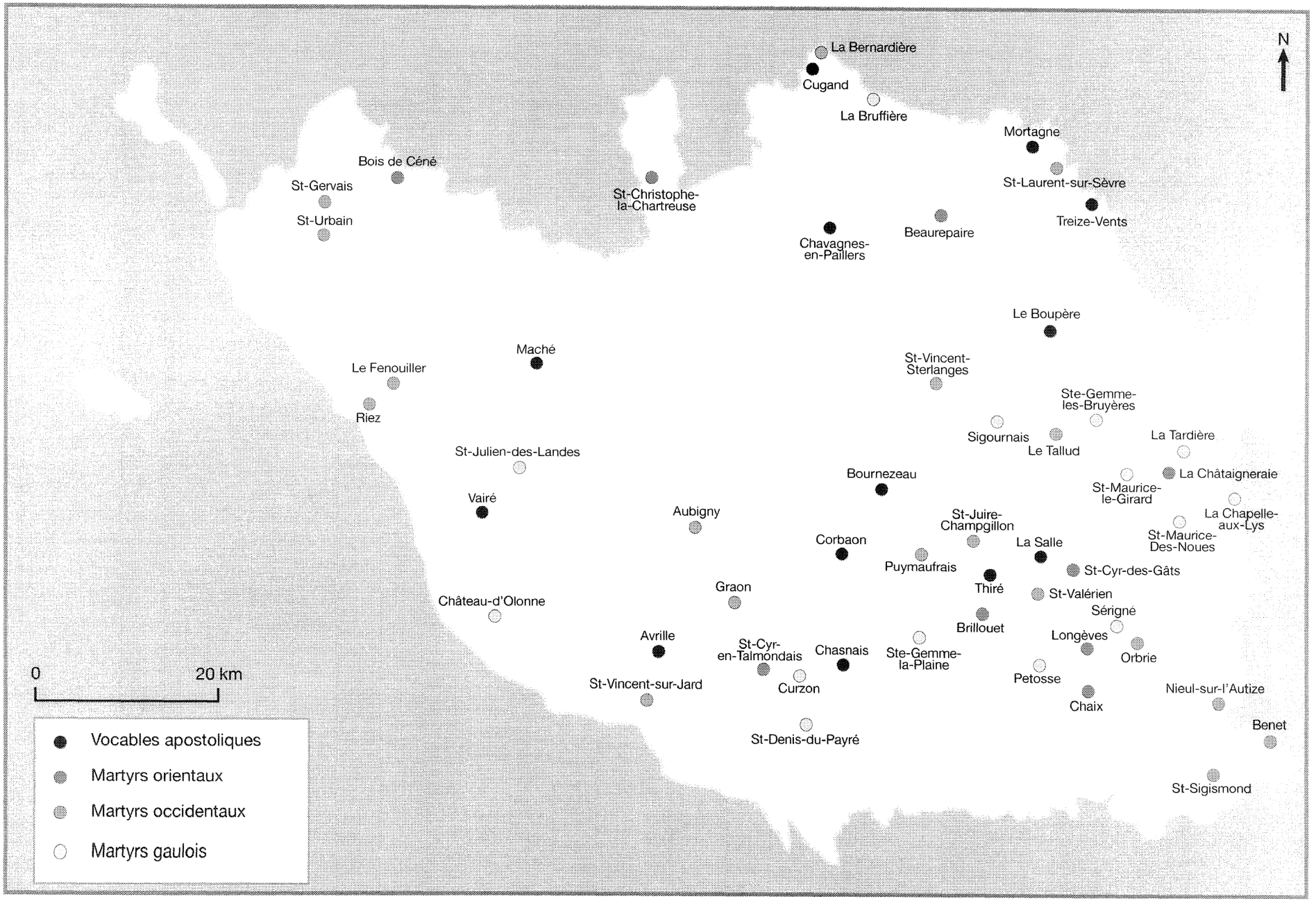
18- Dillanges, Églises et abbayes...

19- *Cart. Arch. de la Gaule*...pp. 73-87 ; abbé Baudry « Fouilles archéologiques de Bernard, antiquités gallo-romaines », *A.S.E.V.*, 1858, pp. 210-230 ; 1859, pp. 219-240 ; 1860, pp. 161-172 ; 1861, pp. 98-118.
20- Cl. Bouhier, « Quelques considérations sur Saint-Hilaire de Noirmoutier *Lettres aux amis de Noirmoutier,* n° 22, pp. 5-6 (1976) ; J. Piet, « Fouilles archéologiques à Noirmoutier, comptes rendus », *A.S.E.V.*, 1864, pp. 207-230 ; 1866, pp. 67-87 ; L. Troussier, « Le balneum gallo-romain et la chapelle Saint-Hilaire », *Lettres aux amis de Noirmoutier*... 1937.
21- O.-J. Richard, L'île d'Yeu d'autrefois et l'île d'Yeu aujourd'hui, *A.S.E.V.*, 3e série, 1883, pp. 103- 421.
22- *Cart. Arch. de la Gaule*... p.125.

I- Grégoire de Tours, *De Gloria Martyrum,* liber 1, chap. XL, traduit par H. Bordier, Paris, 1862, p. 324.

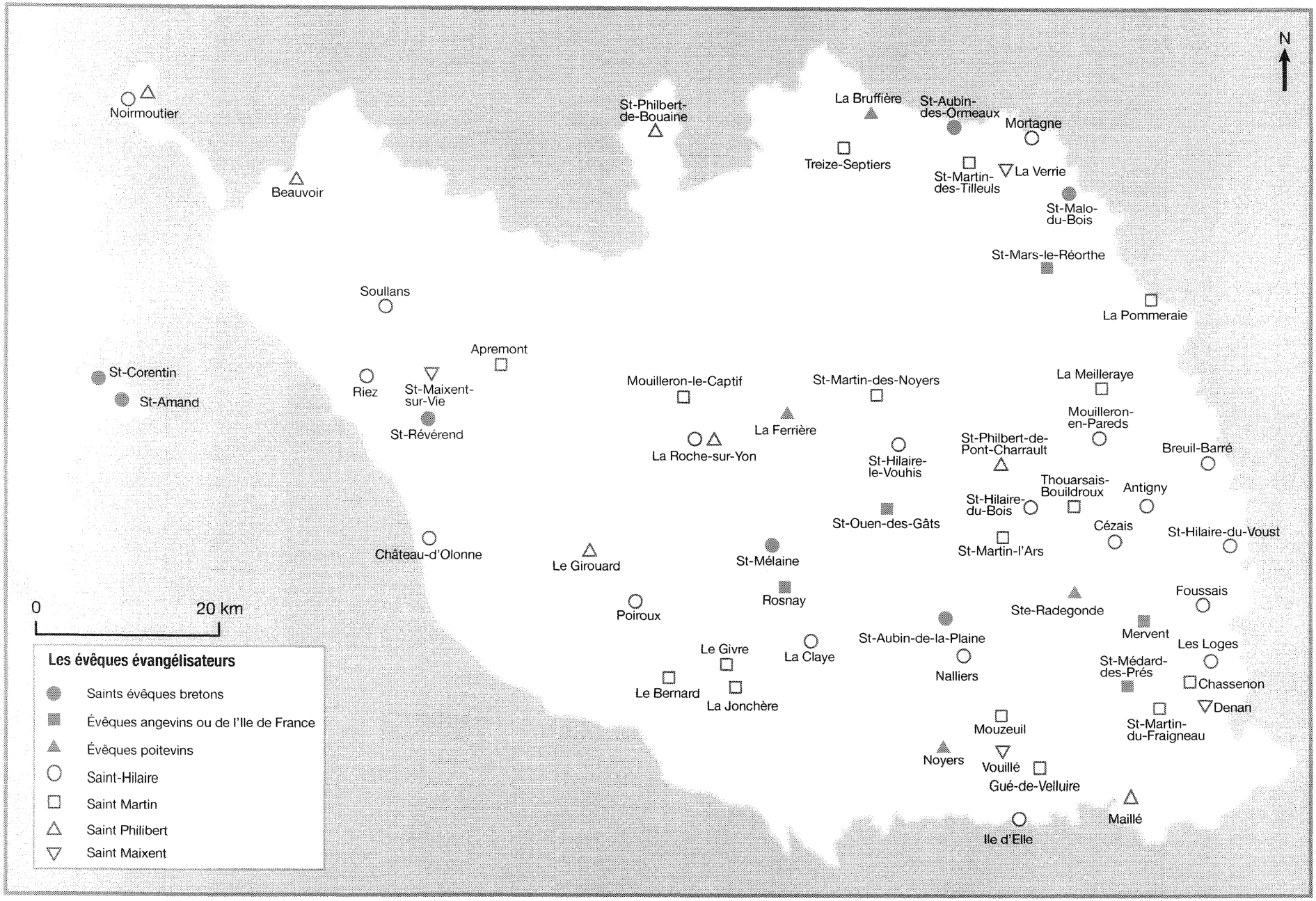
Les dédicaces des églises du Bas-Poitou

Les vocables les plus antiques



Les dédicaces des églises du Bas-Poitou

Le choix des saints-évangélisateurs bretons, poitevins ou angevins



LES CIMETIÈRES : LIEUX DE PEUPLEMENT

Références	Date	Localisation	Èléments de description	Possesseurs
Cart. de Talmond, n° 1, p. 65 ; n° 3, p. 70	1049	Saint-Hilaire-de-Talmont	Mention du cimetière et du bourg. Un marché s'y déroulait le samedi. Le bourg s'étendait du monastère à la porte *Siliginensem.* Il est partagé en deux par une route.	
Cart. de Talmond, n° 3, p. 70	1056	Olonne	Mention de l'église et du cimetière.	
Chartes de Maillezais, n° 11, p. 76	20 février 1064	Maillezais	Une maison située dans le cimetière de l'abbaye de Maillezais où ne pouvaient être enseveli les morts a été concédée aux moines de la Trinité de Vendôme.	Les moines de Maillezais.
Cart. de Talmond, n° 18, p. 96	1075	Nesmy	Dans le cimetière, une aire était occupée par des maisons appartenant aux moines, ils en ont délimité 3 autres pour en édifier de nouvelles.	
Chartes de Maillezais, n° 4, p. 5	21 octobre 1090	L'église Saint Germain de Claunay	Don de l'église avec le cimetière.	Thomas de Loudun.
Chartes de Maillezais, n° 1, p. 1	1089	L'église du Saint-Sang ?	Ils donnent le quart de l'église avec le cimetière et tout le bénéfice.	Gauthier et Aquilina.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 6, p. 78	1090	Sainte-Foi près de Brem	Mention de cimetière et de bourgeois qui y demeurent.	Neine, femme de Bérenger Baovier.
Cart. de Talmond, n° 105, p. 161	1095	La Mothe-Achard	Il donne une terre pour faire un cimetière près de l'église Saint-Jacques. Il se trouve *intrantibus portam exstat ad dextram usque ad rivum.*	Achard le Jeune.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 8, p. 80	1095	L'église Saint-Martin de Brem	Situé autour de l'église.	
Cart. de Talmond, n° 11, p. 94	1075-1100	Nieul-le-Dolent	Il est délimité par 2 chemins, l'un se dirigeant vers Talmont, l'autre vers La Racbertière. Plusieurs terres qui le bordent sont vendues aux moines. À l'intérieur, des espaces ont été délimités pour y construire des maisons.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 586, p. 341	Vers 1100	Saint-Amboise de Riez	Mention du cimetière du château, près de l'église ?	
Cart. de Talmond, n° 134, p. 187	1100	Les Sables-d'Olonne ?	Il donne un espace, *machellum* pour faire un cimetière.	
Cart. de Talmond, n° 193, p. 218	1105	Saint-Martin-du-Bernard	2 maisons à l'intérieur du bourg.	
Cart. de Talmond, n° 31, p. 118	1070-1110	La Boissière-des-Landes	À proximité se trouvait une borderie.	Thibaud *Ratsarius.*
Cart. de	1087-	Les Lucs-sur-	Le bourg se trouve dans le cimetière. Une	

Talmond, n° 16, p. 99	1128	Boulogne	foire s'y déroule tous les ans, le jour de la dédicace de L'église.	
Cart. de Talmond, n° 376, p. 339	1165	Vouvant	Il veut attirer dans le cimetière de nouvelles populations.	Vossard de Vouvant.
Cart. de Talmond, n° 486, p.422	7 juillet 1203	Olonne	Il veut établir un cimetière près de la chapelle qu'il a édifié près d'Olonne, mais il précise qu'il est réservé aux individus vivant dans cet hopital.	
Cart. de Talmond, n° 491, p. 429	1225	Saint-Vincent-sur-Jard	À l'intérieur, une vigne a été plantée.	
Cart. de Talmond, n° 516, p. 448	1229	Talmont	Le cimetière neuf.	
Cart. de Fontenelle, n° 185, p. 47	1237	Beaulieu	Il est bordé d'un côté par la route qui va à Talmont, de l'autre par celle qui descend à Aizenay. On ignore s'il abritait des personnes.	
Cart. de Fontenelle, n° 240, p. 59	1254	Saint-Nicolas-de-la-Chaize-le-Vicomte	Il est bordé par plusieurs maisons et hébergements.	
Cart. de Fontenelle, n° 287, p. 70	1264	Saint-Vincent-sur-Jard		

LES PREMIÈRES PAROISSES CITÉES AU XI^e^ SIÈCLE

Références	Date	Mentions
Cart. de Talmond, n° 1, p. 65	1049	La paroisse autour de l'église Saint-Pierre du château.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay, n° 1, p. 66	1050	La paroisse de La Chapelle-Achard touche celle d'Aizenay, Don d'une terre dans le *pagus* de Poitiers, *in parechia videlicet Sancti Petri quam dicunt Capellam Airemari ; conjuncta, de orientali latere, parechiæ Asianensi.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 1, p. 199	1050	La paroisse de Saint-Germain-de-Prinçay, *sive in eadem ecclesia sive in ejus parechia.*
Cart. de Talmond, n° 3, p. 70	1056	L'église Saint-Hilaire est dite *parrochie mater ecclesia.*
Cart. de Talmond, n° 5, p. 76	1058	Mention des offrandes dues à l'église d'Olonne.
Cart. de Talmond, n° 11, p. 94	1075-1100	Mention du fief presbytéral de l'église de Nieul-le-Dolent.
Cart. de Talmond, n° 10, p. 90	1080-1100	Mention du droit de baptême pour l'église de Palluau.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 18, p. 162 ; n° 19, p ; 163	1140	Conflit parce que le chapelain de Moutiers avait fondé une chapelle sans l'accord du doyen de Mareuil ?
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 3, p. 148	1185	L'église de Commequiers est dite *matrix est* et la chapelle Saint-Nicolas dépend d'elle. Dans la charte, on énumère les cérémonies qui peuvent respectivement se tenir dans l'un ou l'autre lieu de culte.

DES ÉGLISES AUX PAROISSES DANS LE TALMONDAIS

Nom de l'église	Date de la 1ere mention	Références	Mention de la paroisse[1]	Références	Dédicace
Olonne	1047	*Cart. de Talmond,* n° 2, p. 69	1056	*Cart. de Talmond,* n° 3, p. 70	Notre-Dame
Talmont (château) Saint-Hilaire	1049	*Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65	1049	*Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65	Saint Pierre
Ile Bernard			1053-1100	*Cart. de Talmond,* n° 84, p. 149	Saint Martin
Jard			1058-1074	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77	Saint Vincent
La Forêt			1058-1074	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77	Saint Hilaire
Grosbreuil	1058-1074	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77	1080-1100	*Cart. de Talmond,* n° 52, p. 131	Saint Nicolas
Aubigny			1080-1100	*Cart. de Talmond,* n° 52, p. 131	
Longeville	1058-1074	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77			Notre -Dame
La Lande	1058-1074	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77			Saint Julien
Saint-Vincent-sur-Graon			1080-1100	*Cart. de Talmond,* n° 52, p. 131	Saint Vincent
Nieul-le-Dolent			1080-1100	*Cart. de Talmond,* n° 52, p. 131	Saint Pierre
La Chapelle Girouard	1058-1074	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77			
Nesmy			1080-1074	*Cart. de Talmond,* n° 52, p. 131	Saint Pierre Saint Barthélémy
Sainte-Foye	1058-1074	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77			Sainte Foye
Landeronde	1058-1074	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77			Notre-Dame
Beaulieu	1058-1074	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77			
La Boissière-des-Landes			1070-1090	*Cart. de Talmond,* n° 31, p. 118	
Orbestier	1074-1078	*Cart. de Talmond,* n° 51, p. 128			Saint Hilaire
Poiroux			1074-1127	*Cart. de Talmond,* n° 20, p. 105	Saint Hilaire Saint Eutrope
Les Clouzeaux			1078	*Cart. de Talmond,* n° 17, p. 104	Saint Pierre
Palluau Château village			1080-1115	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90	Saint Gilles
Vairé	1085	*Cart. de Talmond,* n° 26, p. 115			Sainte Marie Magdeleine
Les Lucs			1087-1118	*Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99	Notre-Dame
Landeronde			1087-1118	*Cart. de Talmond,*	Notre-Dame

				n° 16, p. 99	
Challans	1087-1118	*Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99			Notre-Dame
Saint-Georges-de-Pointindoux	1090	*Cart. de Talmond,* n° 21, p. 109			Saint Georges
Venansault			1091	*Cart. de Talmond,* n° 24, p. 114	Saint Pierre
Bouil			1095	*Cart. de Talmond,* n° 47, p. 126	Saint Vincent
Pétrodut	1095	*Cart. de Talmond,* n° 27, p. 116			?
La Maurière	1095	*Cart. de Talmond,* n° 27, p. 116			?
La Mothe-Achard Château village			 1095 1095	 *Cart. de Talmond,* n° 105, p. 161 *Cart. de Talmond,* n° 105, p. 161	 Saint Jacques Notre-Dame
Isle d'Olonne			1096-1172	*Cart. de Talmond,* n° 149, p. 192	Saint Martin
Carthusia ? La Carthusière	1096-1171	*Cart. de Talmond,* n° 149, p. 192			Saint Christophe
Macherière	1096-1171	*Cart. de Talmond,* n° 149, p. 192	1209	*Cart. de Talmond,* n° 428, p. 372	Notre-Dame
Mairé	1096-1171	*Cart. de Talmond,* n° 149, p. 192			Saint Léodégaire
Avrillé	1096-1172	*Cart. de Talmond,* n° 149, p. 192			Saint Pierre
Chaillé-les-Ormeaux	1200	*Cart. de Talmond,* n° 184, p. 213			Saint Sauveur
La Tranche (juste construite)	1120	*Cart. de Talmond,* n° 276, p. 271			Saint Nicolas
La Martinière (chapelle)	1210	*Cart. de Talmond,* n° 411, p. 363			
Le Breuil (chapelle)	1210	*Cart. de Talmond,* n° 421, p. 368			
Le Givre			1223	*Cart. de Talmond,* n° 470, p. 407	Saint Martin
Saint-Jean-de-Monts			1225	*Cart. de Talmond,* n° 474, p. 412	Saint Jean
Sainte-Avaugour des Landes	1140	*Cart. de Talmond,* n° 313, p. 302			Sainte Walburge
Saint-Julien-des-Landes	1096-1172	*Cart. de Talmond,* n° 149, p. 192	1150	*Cart. de Talmond,* n° 339, p. 312	Saint Julien

1- ou indices indiquant l'existence de la paroisse (présence d'un désservant reconnu, dîmes, droits sur les messes...).

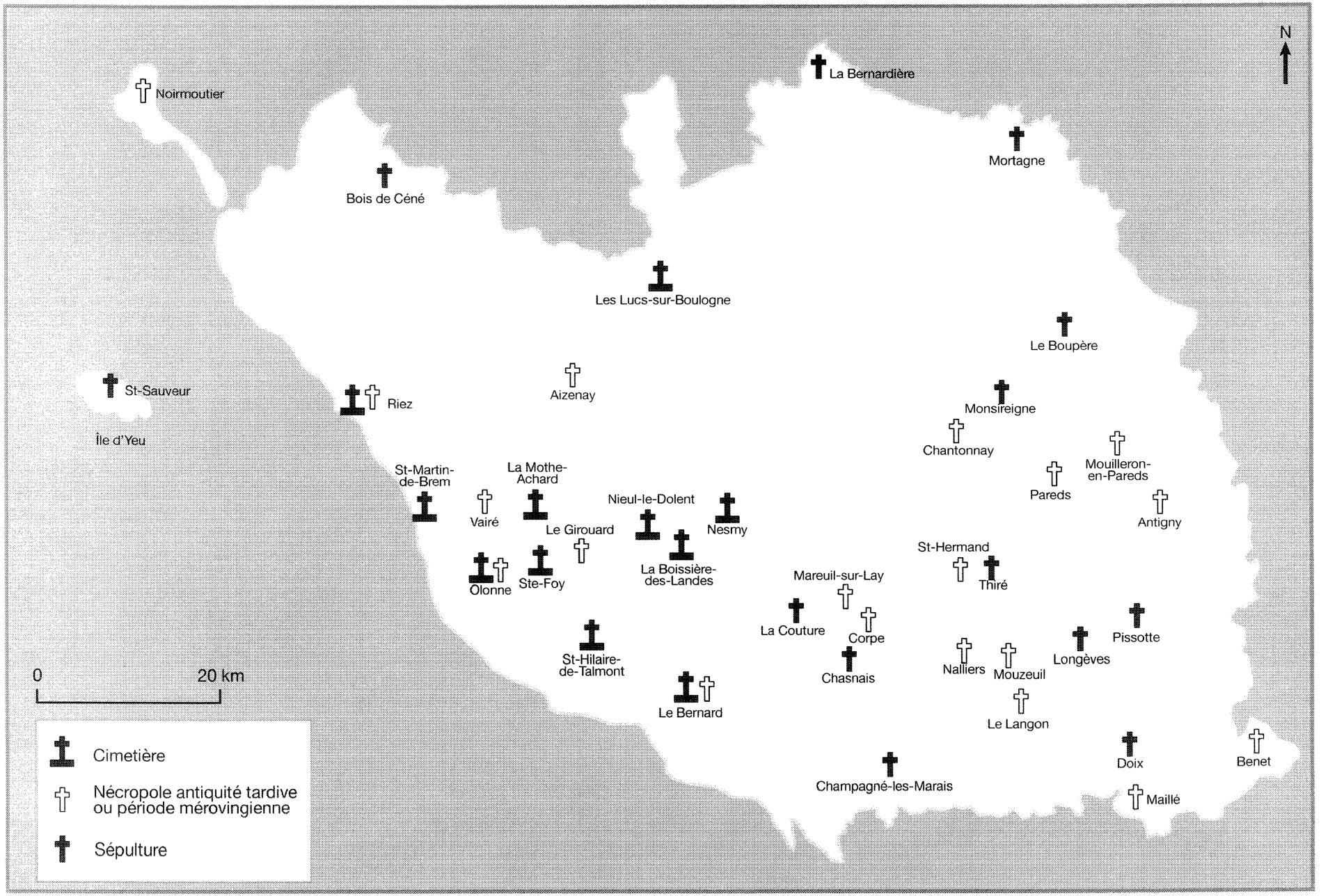
VILLA / PAROISSE : UNE PERMANENCE DE L'HABITAT

Localité	Mention comme *villa*	Date	Référence	Mention comme paroisse	Date	Référence	Dédicace de l'église
L'Orbrie, cant. de Fontenay-le-Comte	oui	996	*Cart. de Bourgueil,* n° 14, p. 42				Saint Vincent
Fontenay-le-Comte	oui	996	*Cart. de Bourgueil,* n° 14, p. 42				Notre-Dame
Faymoreau, cant. de Saint-Hilaire des Loges	oui	1064	*Cart. de Bourgueil,* n° 39, p. 109				?
Loges, cant. de Saint-Hilaire-des - Loges	oui	Mars 1003	*Cart. de Bourgueil,* n° 1, p. 1				Saint Étienne
Villiers, com. de Chassenon	oui	Mars 1003	*Cart. de Bourgueil,* n° 1, p. 1				Saint Martin
Longèves, cant. de Fontenay-le-Comte	oui	7 octobre 1000	*Cart. de Bourgueil,* n° 31, p. 89				Saint Christophe
Souil village, com. de Saint-Pierre-le-Vieux	oui	1003	*Chartes de Maillezais,* n° 1, p. 55				?
Auzais, com. de Fontenay-le-Comte	oui		*Chartes de Maillezais,* n° 1, p. 55				Saint Hilaire
Fraigneau, com. de Saint-Martin-du-Fraigneau	oui	1003	*Chartes de Maillezais,* n° 1, p. 55				Saint Martin
Chalais, com. de Saint-Pierre-le-Vieux	oui	1003	*Chartes de Maillezais,* n° 1, p. 55				Saint Roch
Sérigné, com. de l'Hermenault	oui	1003	*Chartes de Maillezais,* n° 1, p. 55				Saint Hilaire
L'Hermenault	oui	993-1004	*Chartes de Maillezais,* n° 3, p. 60				Notre-Dame
Chassenon, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges	oui	989	*Cart. de Bourgueil,* n° 16, p. 30				Saint Christophe
Xanton, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges	oui	989	*Cart. de Bourgueil,* n° 16, p. 30				Saint Pierre

Sainte-Radégonde-des-Noyers	oui	992	*Chartes de Saint-Maixent,* n° 61, p. 77				Sainte Radégonde
Arty, com. de Saint-Hilaire-des-Loges	oui	992	*Chartes de Saint-Maixent,* n° 108, p. 134				Saint Maixent
Oulmes, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges	Oui	965-989	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 177, p. 114 *Cart. de Bourgueil,* n° 16, p. 50	Église	1110	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 568, p. 332	Notre-Dame
Saint-Michel-la-Cloucq	Oui	990	*Cart. de Bourgueil,* n° 30, p. 86				Saint Michel
Thouarsais-Bouildroux, cant. de La Châtaigneraie	*curtis*	989	*Cart. de Bourgueuil,* n° 16, p. 50				Notre-Dame Saint Martin
Foussais, com. de Foussais-Payré	*curtis*	990	*Cart. de Bourgueil,* n° 20, p. 62				Saint Hilaire
Antigny, com. de La Châtaigneraie	*curte*	1007-1019	*Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 5, p. 64				Saint Hilaire
Mouilleron-en-Pareds, cant. de La Châtaigneraie	*villa*	1056	*Chartes de Maillezais,* Ed. L. Brousseau, n° 6, p. 66				Saint Hilaire
Bazoges-en-Pareds	*villa*	1056	*Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 6, p. 66	paroisse	Fin du XI^{e} siècle	*Chartes de Maillezais,* éd. C. Jeanneau, n° 5, p. 7	Notre-Dame
La Chapelle-Achard			La Chapelle-Achard		1050	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 66	Notre-Dame
La Roche-sur-Yon			La Roche-sur-Yon		1140	*Cart. de La Roche-sur-Yon,* n° 18, p. 162	Saint Lienne
Moutiers			Moutiers		1140	*Cart. de La Roche-sur-Yon,* n° 18, p. 162	?
Commequiers			Commequiers		1185	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 3, p. 142	Saint Pierre
Aizenay			Aizenay		1050	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 66	Saint Benoît
Riez			Riez		1025	*Cart. de Saint-Cyprien,*	Saint Hilaire

						n° 582, p. 339	
Ile d'Yeu				Paroisse	1040	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 587, p. 341	Saint Sauveur
Saint-Cyr-en-Talmondais	*villa*	Avant 1080	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 575, p. 335	Paroisse	1080	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 575, p. 335	Saint Cyr
Saint-Cyr-de-Curson,				Paroisse	1080	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 571 p. 334	Saint Cyr
Curson, dans l'enceinte du *castrum*					Vers 1085-1108	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 578, p.337 ; n° 579, p. 337	Saint Saturnin
Saint-Laurent-sur-Sèvre	*villa*	Avant 1110	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 156, p. 105	Paroisse	Vers 1085	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 150, p.101 ; n° 155, p. 105	Saint Laurent
Courdault, com. de Bouillé-Courdault	*villa*	Vers 1060-1090	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 570, p. 333 (1090)	Paroisse	1063	*Cart. de Saint-Cyprien,* n° 569, p. 333	Notre Dame
Damvix	*villa*	1029	*Cart. de Saint-Maixent,* n° 87, p. 105	Paroisse	1010	*Cart. de Saint-Maixent,* n° 74, p. 91	Saint Vix
Marsais	*villa*	1060	*Cart. de Saint-Maixent,* n° 117, p. 147				Sainte Radégonde ?

Cimetières et sépultures recensés pour le haut Moyen-Âge



ANNEXE IV DÉFRICHEMENTS ET MISE EN VALEUR DES TERRES

DE NOUVELLES TERRES CULTIVÉES

Référence	Date	Localisation	Nature des terres cédées	Propriétaires
Cart. de Talmond, n° 8, p. 89	1053	Orbestier	Mentions de terres incultes.	Un certain Ysrael et Guillaume [le-Chauve], seigneur de Talmont.
Chartes de Saint-Maixent, n° 116, p. 144	1059	La forêt de Vouvant	Fondation d'une église.	Le comte du Poitou.
Cart. de Bourgueil, n° 18, p. 56	1039-1075	Secondigny (79).	Fondation d'une église.	Joscelin de Parthenay et son frère Simon.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 17, p. 24	1104	Autour de La Chaize-le-Vicomte	Des terres défrichées par des paysans qui utilisent des instruments en fer appartenant aux moines de saint-Nicolas.	Le vicomte de Thouars.
Cart. de Talmond, n° 256, p. 260	1120	Le bois de *Busca*	Des individus sont venus s'y installer.	
Cart. de Talmond, n° 50, p. 128	1076	L' Espaut	Don de la terre pour la planter	*Dominus* Mourenel.
Cart. d'Orbestier, n° 1, p. 1	1107	Orbestier	La forêt avec les droits d'usage et de défrichement par les colons.	Guillaume, duc d'Aquitaine.
Chartes de Maillezais, n° 11, p. 15	1086-1116	Fenouillet Graisay	Un alleu sur lequel pourront s'établir tous les hommes qui le voudront à l'exception de ceux du vicomte.	Le vicomte de Thouars.
Chartes de Montierneuf, n° 60, p. 99	1119	Jard	Le défrichement de la forêt.	
Cart. de Talmond, n° 334, p. 308	1140	La Garterelière	Donnée aux moines pour qu'elles soient plantées.	Grondin, Gérald de La Roche.
Cart. de Fontevraud, n° 333, p. 338	1118-1140	Le bois de Vendrennes	Il peut être défriché jusqu'à l'église de Bois-Goyer.	
Cart. de Fontevraud, n° 333, p. 338	1117-1140	Vendrennes	Dons de sa forêt aux frères et sœurs de Bois-Goyer pour qu'ils la défrichent.	Pierre de Pareds.
Cart. de Talmond, n° 399, p. 357	1209	Nieul-le-Dolent	Des terres non cultivées défrichées par des paysans.	Conflit entre l'abbaye de Talmont et Guillaume Joscelin, chevalier, pour la possession de ces terres.
Cart. du Bas-Poitou,	1210	La forêt de Jard	Ils essaient d'attirer	Savari de Mauléon.

prieuré de La Chaize, n° 26, p. 34			des hommes pour mettre en valeur sa forêt sauf les siens.	
Chartes de La Grainetière, n° 49, p. 44	1230	La forêt de Chassay	2 masures de terre de chaque côté de la rivière.	Pierre Soveyni et Pierre Morel.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 7, p. 185	1ère moitié du XIIe siècle	Près de Sallertaine	Des landes et des terres non cultivées cédées aux moines.	Pierre de La Garnache.

DÉFRICHEMENTS ET MISE EN VALEUR AUTOUR DU PRIEURÉ FONTEVRISTE DE LIBAUD, PRÈS DE LA RÉORTHE

Références	Localisation	Structures foncières	Rentes qui leur sont attachées	Propriétaires
Prieuré de Libaud, n° 6, p. 58	Autour de Luchay, la terre dau Vignau	Une terre cédée aux moniales de Fontevraud.	La roture, cens sur les essarts et les coutumes.	Pierre Travers.
Prieuré de Libaud, n° 7, p. 58	Luchay Puy Béraud	2 terres incultes. 1/ 6 d'un fief désert ? *partem de feodo predictorum desertorum.* 1/ 2 d'un fief désert ? *medietatem feodi predictorum desertorum.*	5 sous.	Pierre Barboteau et Ménard de Auguette. Guillaume Barboteau. Aimeri Mainard.
Prieuré de Libaud, n° 8, p. 59	La terre de Lambert Papin	Une terre. Une terre	5 sous. 10 sous	Guillaume Barboteau. Raoul Poers.
Prieuré de Libaud, n° 13, p. 61	La terre de Bottentrat	Une terre.		Gauthier Gouin s'est approprié cette terre que les moines ne cultivaient pas.
Prieuré de Libaud, n° 14, p. 62	Luchay	Luchay, une terre.	La roture.	Aimeri Coenas.
Prieuré de Libaud, n° 16, p. 65	Les Barettes		Vente de la roture, 15 sous.	Rainaud Gauthier l'a achetée à Guillaume Gouin.
Prieuré de Libaud, n° 17, p. 65	La terre appelée « Les Noyers »	Une mine de terre.	La roture.	Guillaume Villaix.
Prieuré de Libaud, n° 20, p. 66		2 setiers de terre à planter ?	Un cens. Un chapon. Droits de mutation à la mort du prieur : 3 deniers.	P. Villain.
Prieuré de Libaud, n° 21, p. 67	La terre « daus Vignau »	Présence d'un bois.	La roture. Une gerbe. Un cens d'un denier à Noël, sans gage.	Geoffroi Gauvregneau, Marquise, son épouse.
Prieuré de Libaud, n° 24, p. 68	Luchay	Un bois à défricher *Quoddam nemus ad extirpandum* représente une mine de terre.	Le prieur aurait la roture et la dîme.	Geoffroi Gauvregneau.
Prieuré de Libaud, n° 27, p. 70		2 setiers de terre à planter ?	La roture.	Pierre, le Paysan.
Prieuré de Libaud, n° 28, p. 71	La Barrette	L'essart.	La roture.	Guillaume Géoz.

LES ESSARTS

Localisation	Date	Références	Superficie	Implication des moines	Modalités de la mise en valeur/ culture et défricheurs
L'Essart autour d'Aizenay	1010	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 2, p. 68			Mentions de 2 essarteurs : Robert et Durand. Ils sont témoins à côté d'hôtes et de personnalités du village.
L'Essart autour d'Aizenay	1050	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 66			Mentions de 3 essarteurs, *Sartores* : Hilduin, Gautbert *Franciscus* et Jean.
L'Essart dans les paroisses de Lamairé ou Aubigny	1092-1119	*Cart. de Talmond,* n° 107, p. 168		Les moines de Talmont ne récupèrent que la dîme de ces nouvelles terres.	Des vignes plantées sur des terres essartées.
L'Essart près des Lucs	1087-1128	*Cart. de Talmond,* n° 16, p. 103			Correspondrait à une terre nouvelle ?
Les Essarts (ch. l. de c.)	1136	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° E, p. 348			Siège d'une châtellenie.
L'Essart près de Champtoceaux, Montreveau (79)	1137-1138	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 22, p. 30		Les moines de Saint-Florent de Saumur.	Il est situé dans la forêt de Montreveau.
L'Essart près d'Olonne	1130-1145	*Cart. de Talmond,* n° 301, p. 289		Les moines recoivent la dîme.	Un essart à la « porte du Bois » possédé par Itier, chevalier d'Olonne. Guillaume avait un essart.
L'Essart près de Chaon	1190	*Cart. de Talmond,* n° 388, p. 349		Les moines de Talmont récupèrent un cens de 12 deniers sur cet essart qui appartient au prieuré de La Roche.	Un essart donné par Guillaume de Chaon aux moines de La Roche.
L'Essart de Saint-Martin ?	1198	*Chartes de Maillezais,* n° 54, p. 75		Les moines de Maillezais.	Pierre fils d'Egelfred donne la dîme sur l'essart de Saint-Martin, à la condition que les moines cultivent la terre.
Le bois de Vertou près d'Olonne	1215	*Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 72, p. 253 ; n° 78, p. 258		Mise en valeur assurée aussi par l'abbaye.	L'essart d'Aimeri Porcher. Il a été concédé par Guillaume de Chantemerle à des hommes qui l'ont

					défriché et l'habitent.
La Plisonnière, c[me] du Bourg-sous-La-Roche	1216	*Cart. de Fontenelles,* n° 3, p. 8		Don à l'abbaye de Fontenelles de l'ordre de La Chancelade.	Les vicomtes de Thouars.
Près de Challans	1220	*Cart. de Coudrie,* n° 50, p. 199	Les limites sont matérialisées par un chemin et des croix.	Templiers.	Les essarts que cultivaient les hommes du Temple. L'Essart de Audreart situé près d'un pré.
L'Essart entre Olonne et Bourgenet	1248	*Cart. de Talmond,* n° 535, p. 461			L'essart Hieyn.
L'Essart, c[me] de La Roche-sur-Yon	1360	*Cart. de Fontenelles,* n° 58, p. 21		L'abbaye de Fontenelles.	Présence d'un moulin.
L'Essart, c[me] d'Assais (79)	?	*Cart. de L'Absie,* n° 421, p. 61			Celui de Pierre Bernard.
L'Essart, c[me] d'Assais (79)		*Cart. de L'Absie,* n° 441, p. 64			L'essart des paysans *(rustici)* de la Tâche.
L'Essart de La Barette		*Chartes du Libaud,* n° 28, p. 70			L'essart de Guillaume Geoz.

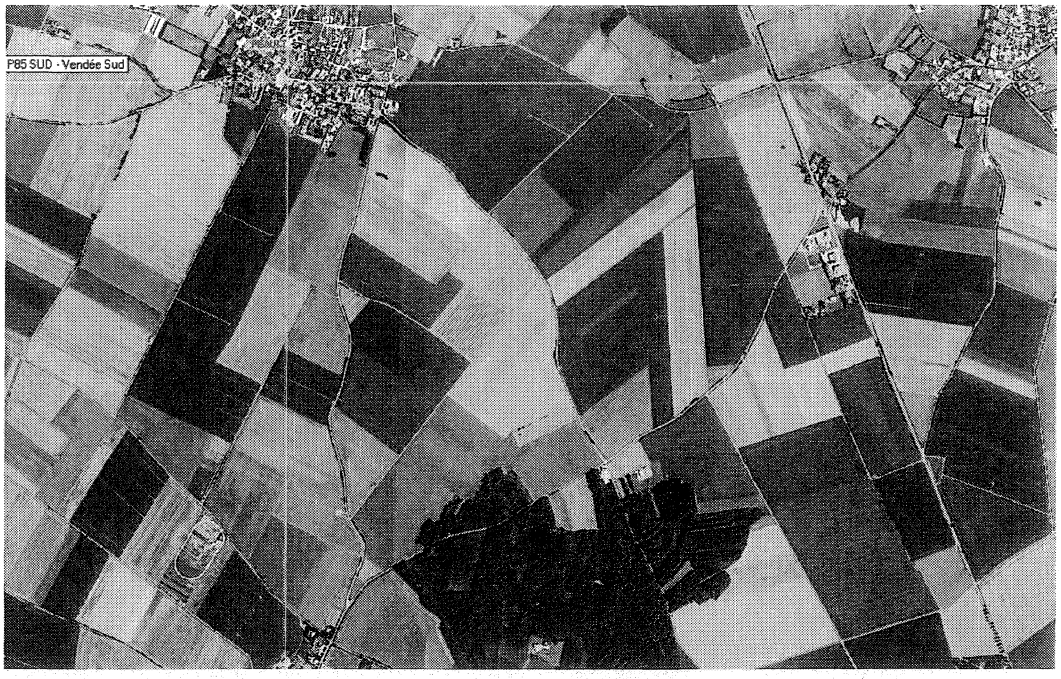


Figure 9 : Essart repéré près de Péau

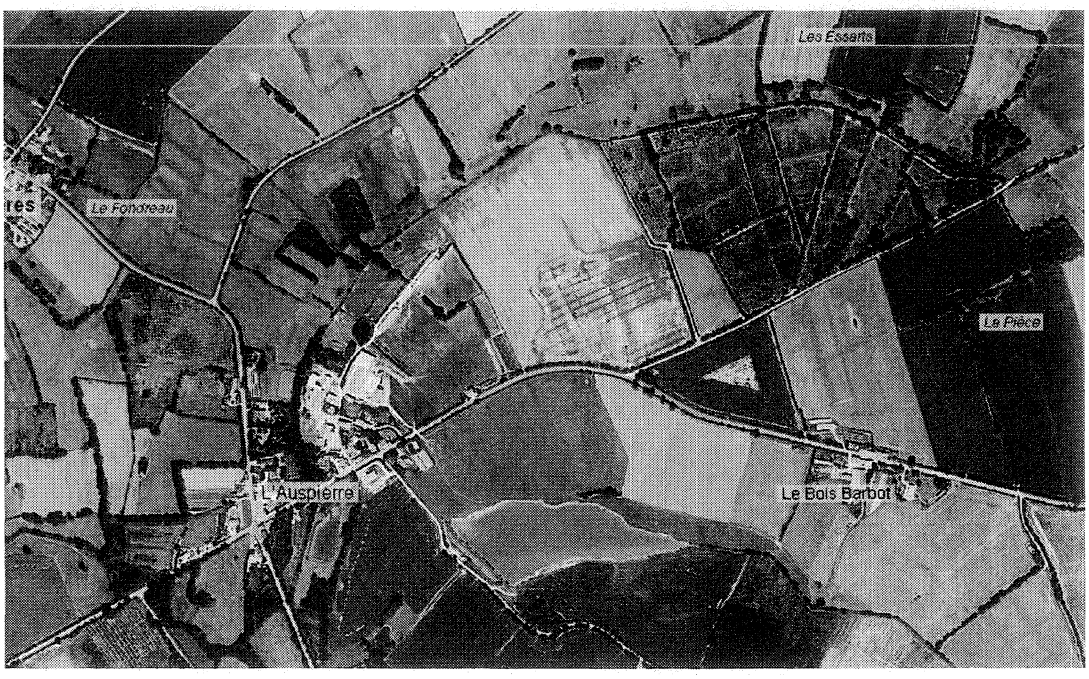


Figure 10 Essart près de Beaufou

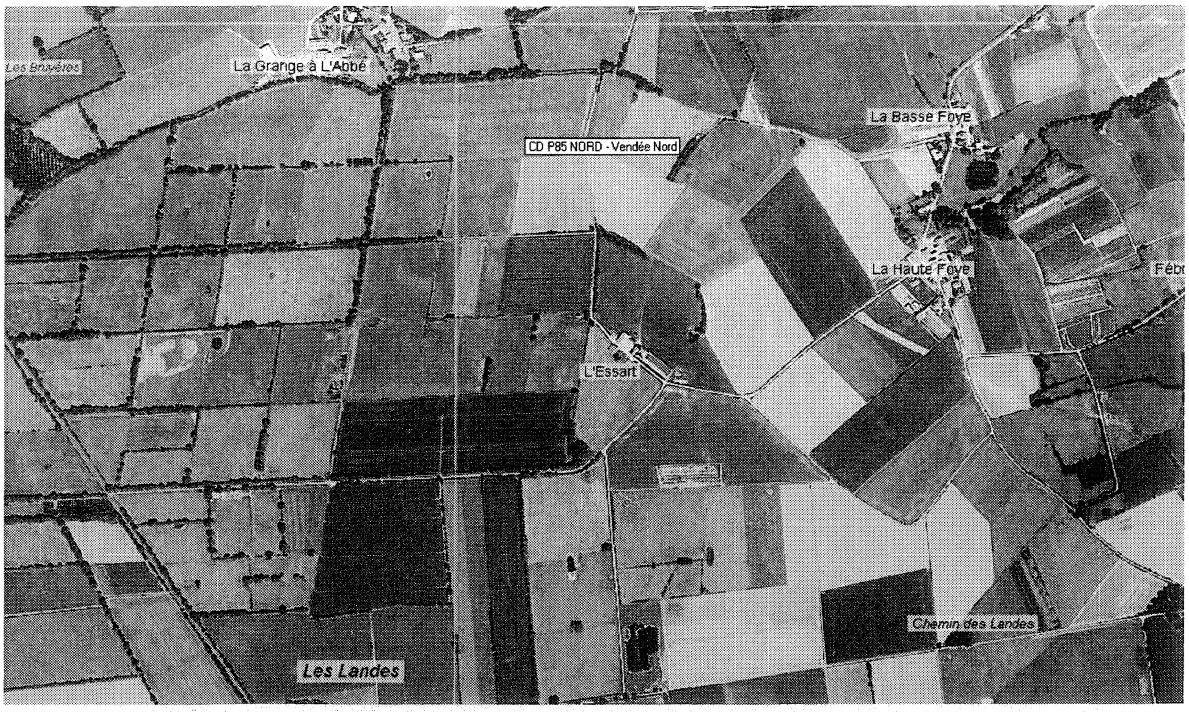


Figure 11 : Essart près de Saint-Philibert de Bouaine

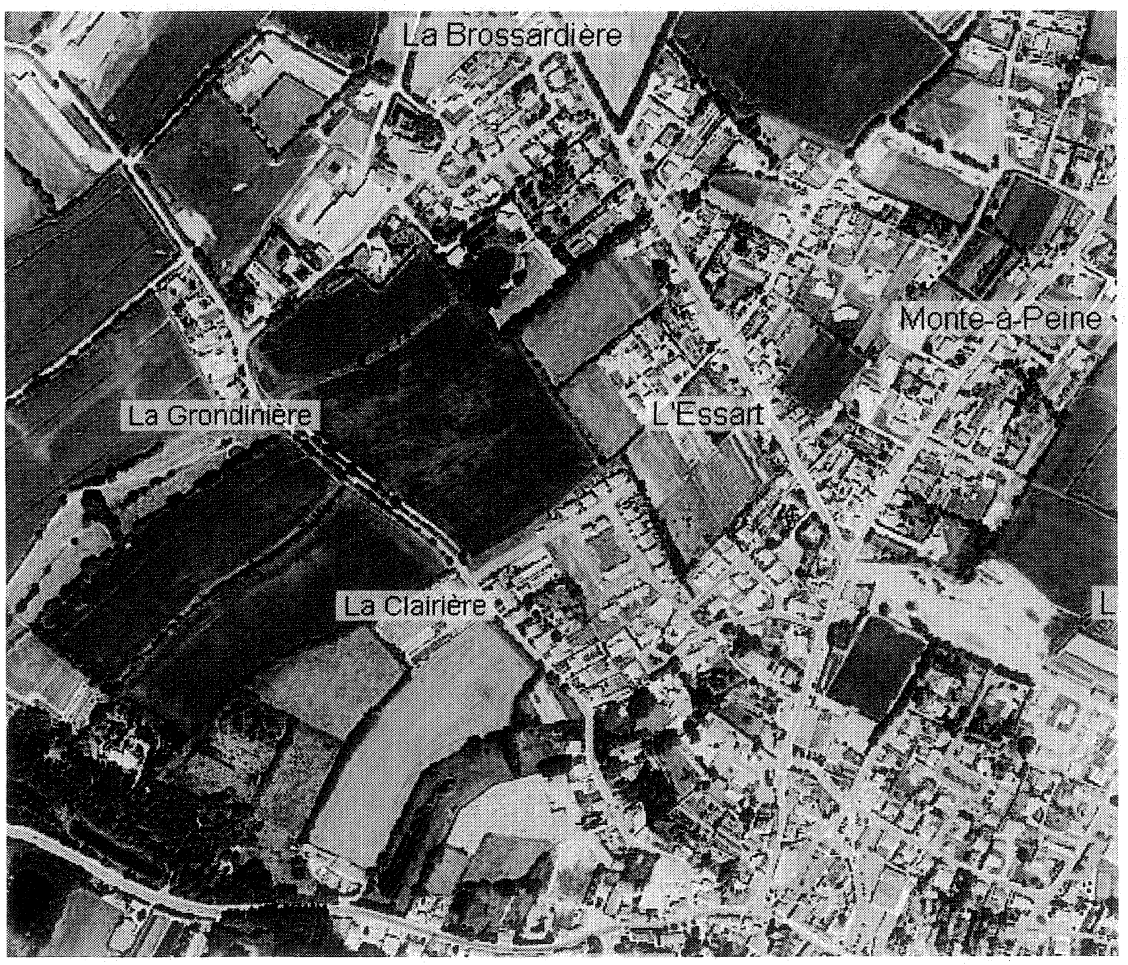


Figure 12 Essart près de Coex

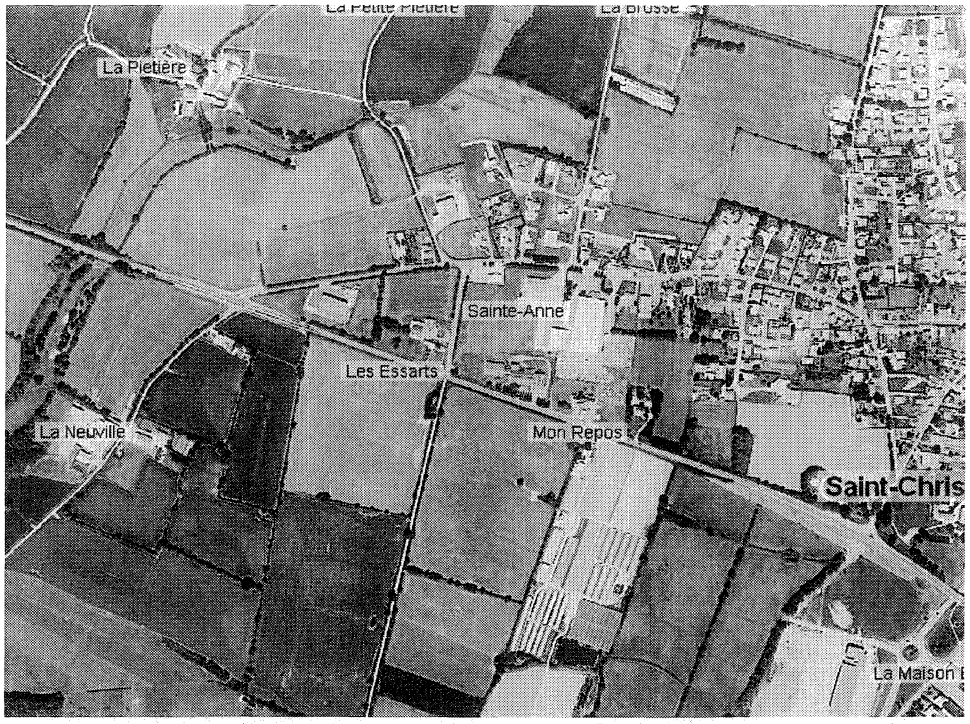


Figure 13 : Essart près de Saint-Christophe du Ligneron

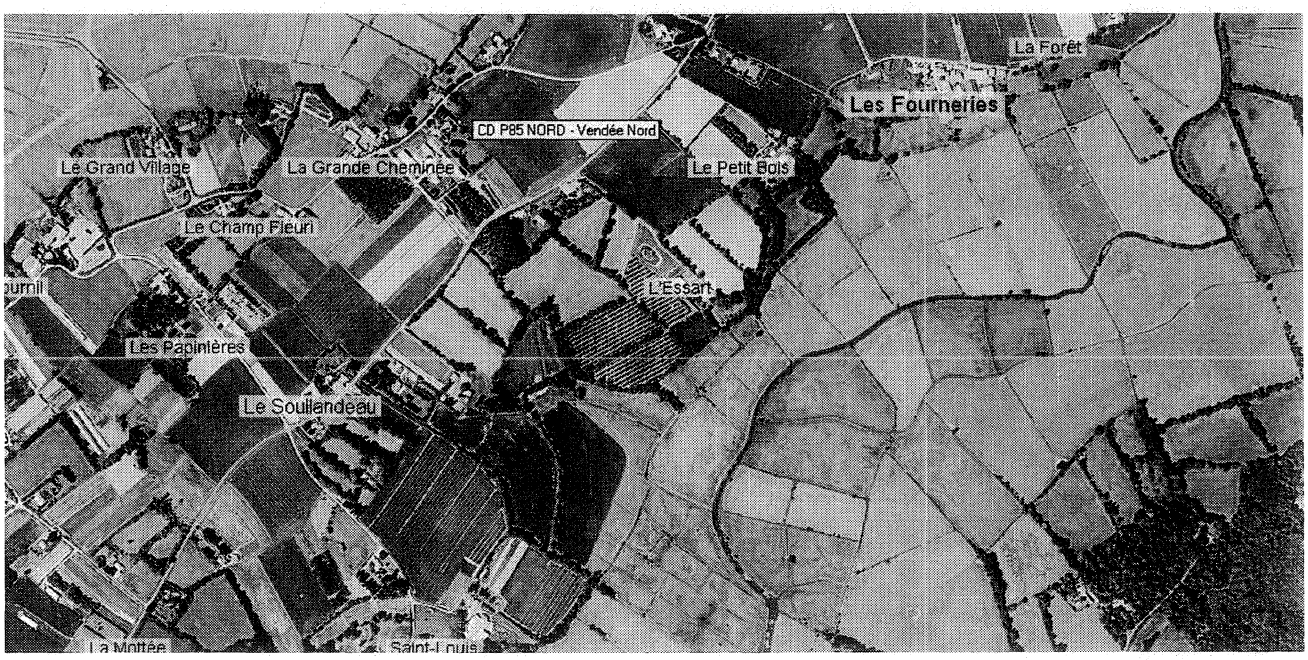


Figure 14 : Essart près de Soullans

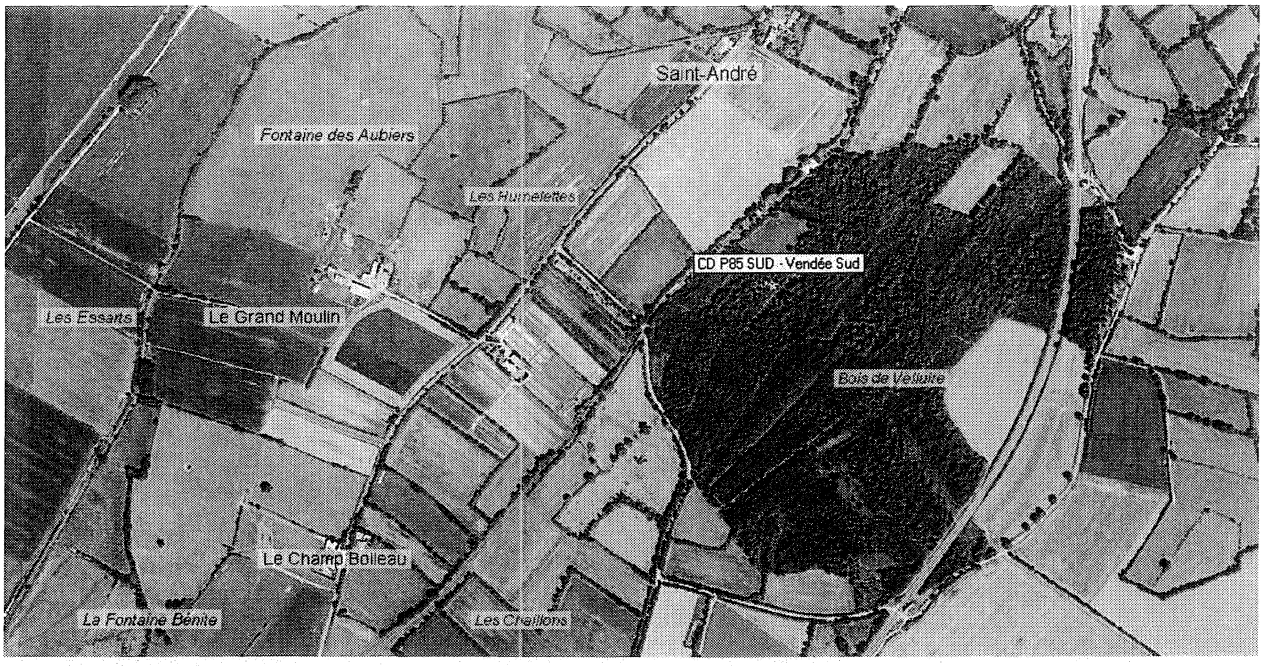


Figure 15 : Essart près de Velluire

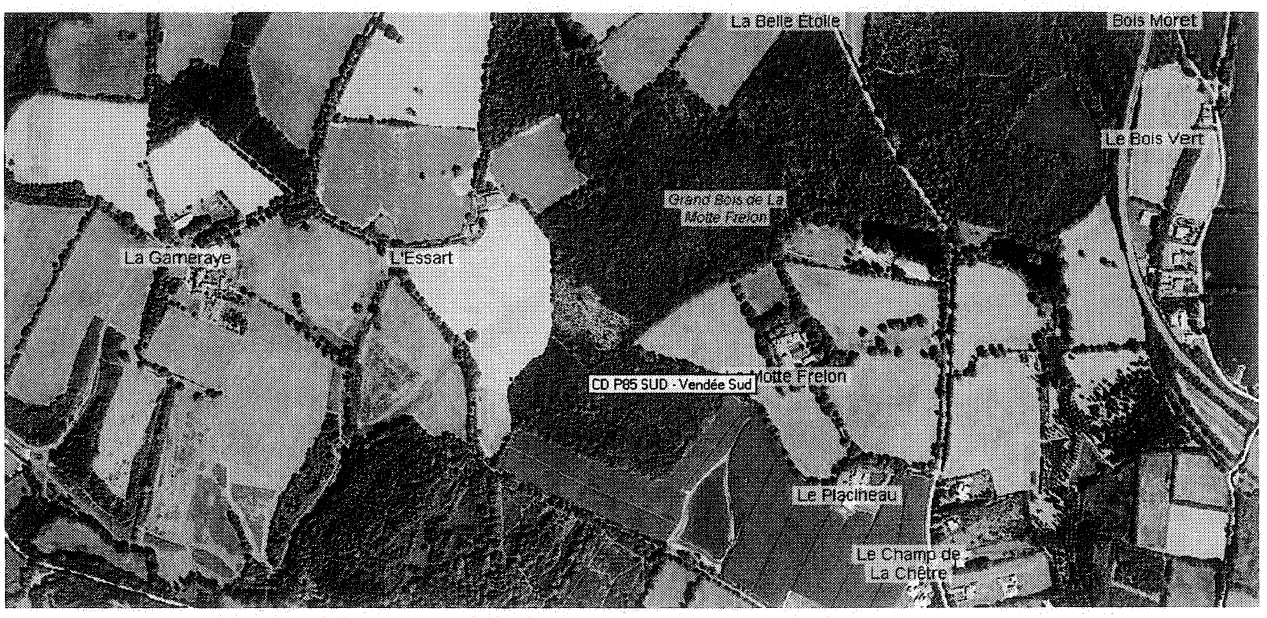


Figure 16 : Essart près de la Motte Frelon

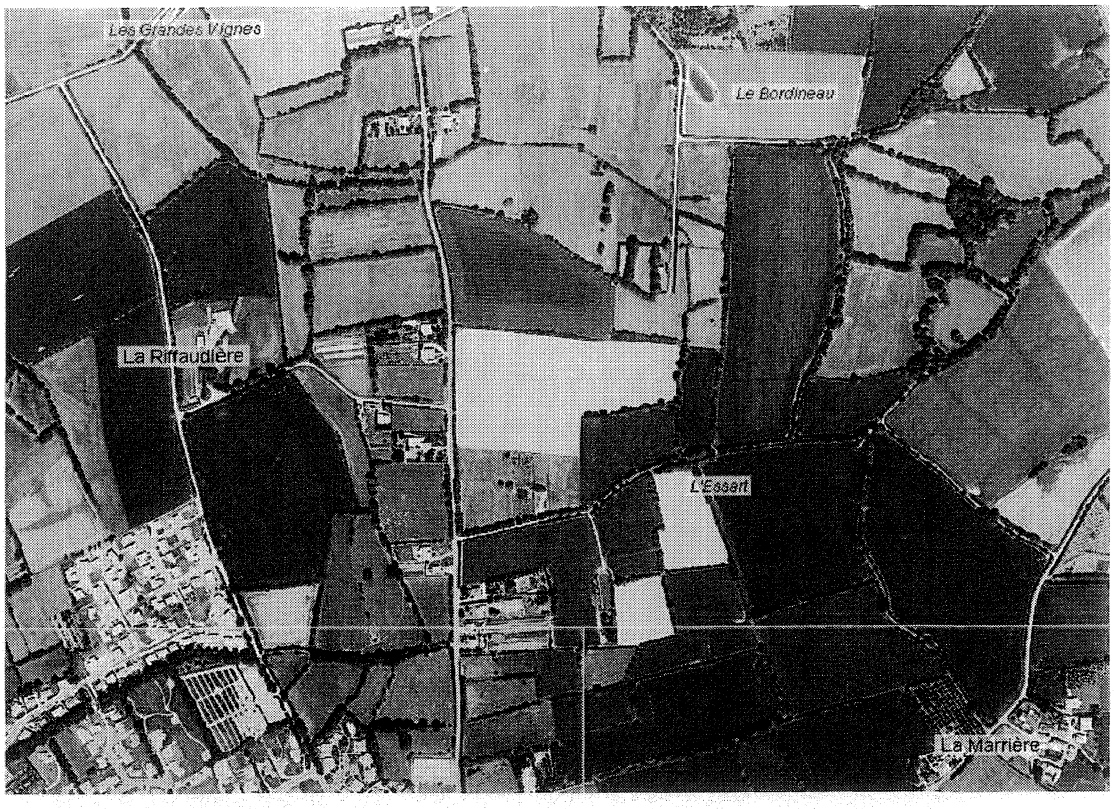


Figure 17 : Essart près d'Aizenay

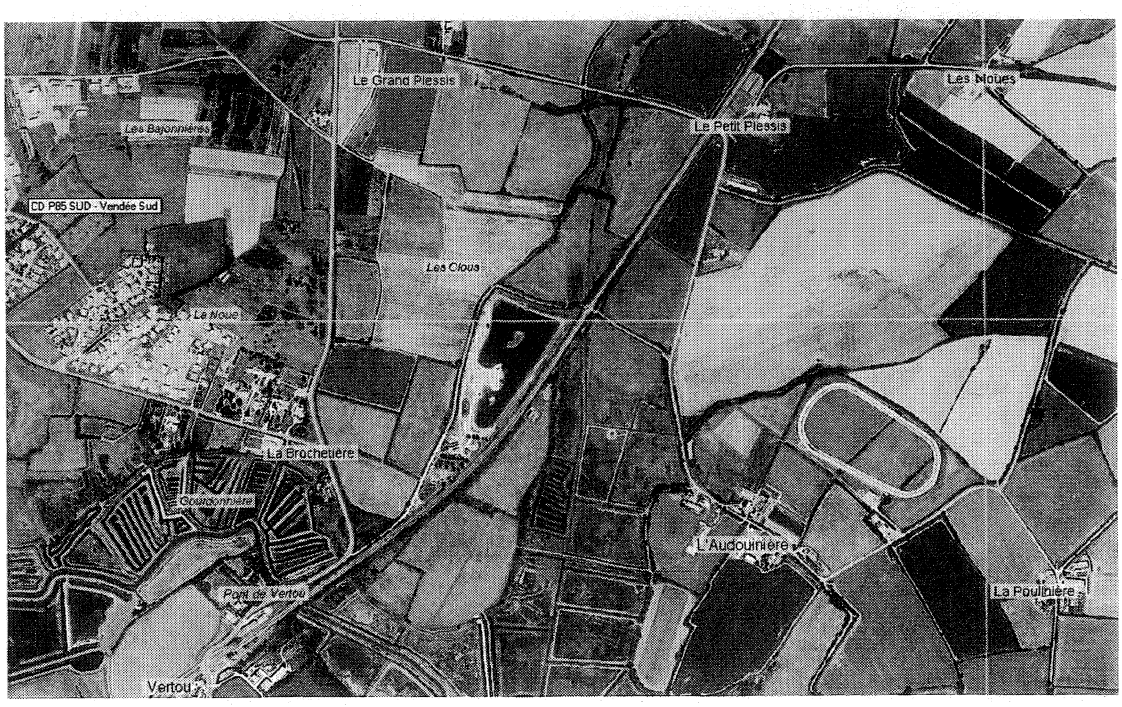


Figure 18 : Essart du Vertou près d'Olonne.

RUPTURÆ : DE NOUVELLES TERRES MISES EN CULTURE

Références	Date	Localisation	Structures foncières	Rentes qui leur sont attachées	Propriétaires
Cart. de Talmont, n° 64, p. 138	1095	Saint-Maximin	3 mines de terre.	Données avec toute la roture.	Guillaume Ulric, Chevalier.
Cart. de Talmont, n° 130, p. 186	1100	La Mothe-Achard		Une demi roture.	Rainaud Crassus.
Cart. de Talmont, n° 241, p. 251	1120	Le moulin du « Grammairien »	Un quartier de terre à planter.		Bussinaud réclamait la roture sur la terre du moulin de Grammairien pour la planter.
Cart. de Coudrie, n° 1, p. 153	Vers 1130	La Prézenentière		*Rotura ad gerbam,* plus les autres coutumes.	Guillaume Troquerel Raoul Ausquin Le fils de Geoffroi Menfred, Pierre.
Cart. n°2 de l'Absie, p. 112	1176		Une terre, celle de Papolo.	La roture.	Arbert Marot.
Car. n° 2. de l'Absie, p. 107	1183	Benet	4 setiers	La roture	Arsende, épouse de Pierre Gislebert.
Cart.n° 2 de l'Absie, p. 85	1187	L'étang des moulins	Une terre.	La roture, le terrage, la dîme ...	Rolland Olivier.
Chartes de Maillezais, n° 59, p. 80	1198	L'essart de Saint-Martin.	Une terre que les moines doivent cultiver.	Don de la dîme et de la roture sur cet essart, il garde le terrage.	Pierre, fils de Engelfred.
Chartes de Moreilles, n° 2,	1199	Marans.	Un marais.	La roture.	
Cart. de l'Absie, n° 103, p. 22		L'Éclusière, com. de La Chapelle Saint-Étienne (79).	Une terre.	La roture.	Aimeri Eslet.
Cart. de l'Absie, n° 125, p. 25		La Réauté.	Une terre.	La roture.	Païen Regis.
Cart. n°1 de l'Absie, n° 154, p. 30		La Bernolerière.	Une demi borderie avec le pré du bois.	La roture.	Théophanie.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 175, p. 33		La terre de « Magnarde ».	Une terre avec un bois.	La roture.	Rainaud de Bretanola et Hugues Morans.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 177, p. 33		La Roche.	Une terre.	La roture.	Bernard de la Barre.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 269, p. 46			Une terre.	La roture. La taille des 3 cas est gardée par Thibaud Chasteignier.	*Papotus* Emenard.

Cart. n°1 de l'Absie, n° 270, p. 46		Le fief de Geoffroi Vossart.	Une masure de terre.	La roture. La commandise. La taille des 3 cas.	*Papotus* Emenard.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 477, p. 68		Fouilloux-Rousseaux, com. de Pressigny.	Le territoire présence d'une maison accueillant des hôtes.	La roture.	*Jean, clerc, et Geoffroi, son frère.*
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 482, p. 68		Villeneuve.	Un fief donné à l'église.	La roture.	Jean Savaris.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 85		L'étang de 2 moulins.	Une terre.	*Ibid.*	Simon de Fontenais.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 95		L'étang de 2 moulins.	Une masure.	La roture.	*Papotus* Emenard.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 95			Une terre, un pré, un alleu, avec un bois dans lequel il a édifié une maison.	La roture.	Pierre de Peires.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 107		Saint Pompain.	Un setier de terre.	La roture. La dîme. Il garde le terrage.	Raoul Clérembaud.
Cart.n° 2 de l'Absie, p. 114		Exoussais, com. d'Assais (79). Fouilloux-Rousseau, com. de Pressigny (79).	Des terres acquises par les moines qu'ils mettent eux-mêmes en valeur.	La roture.	Les moines de l'Absie.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 119		Noyers.	Les rotures que tiennent les habitants de Noyers de Hugues d'Auzais.	Il garde le terrage.	Hugues d'Auzais.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 120		Noyers.	La roture de Hugues d'Auzais offerte aux moines.		Jean Baquelot.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 120			Une borderie de terre.	La roture et le terrage.	Normand de Velluire.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 126		Montreuil.	2 setiers de terre près de la forêt de Montreuil.	Il avait acheté la roture, il avait par héritage le *dominium* et le terrage.	Mahencia, épouse de Geoffroi de Montreuil.

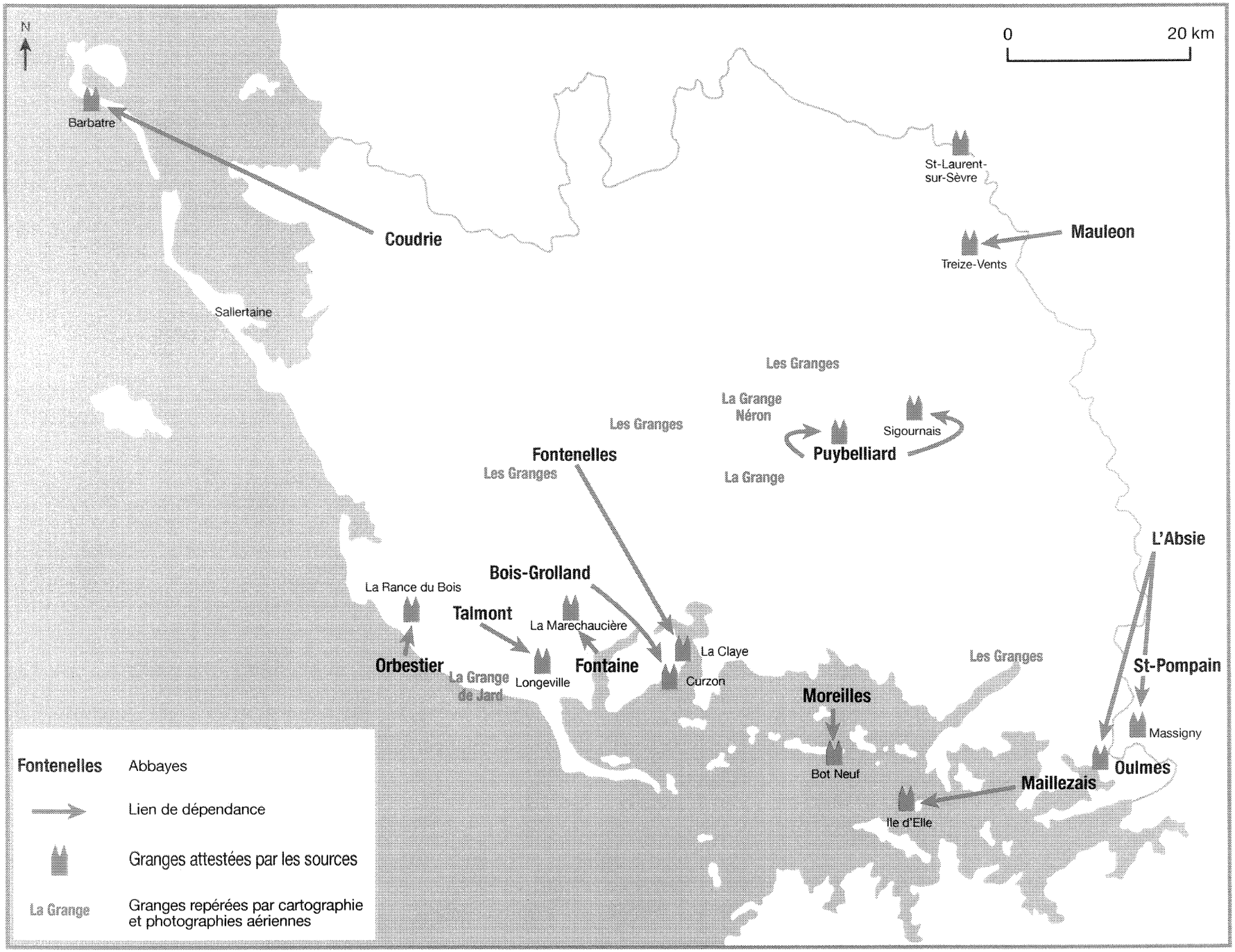
HÔTES - « HOTISES »

Localisation	Date	Références	Abbayes dont ils dépendent	Possesseurs
Massigny		*Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 105 ; p. 106.	L'Absie.	
La Grainetière	1229	*Chartes de La Grainetière,* n° 48, p. 44	La Grainetière.	Mention de la maison d'hôtes.
Le Fouilloux-Rousseau, com. de Préssigny		*Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 477, p. 68.	L'Absie.	Mention d'une maison d'hôtes.

GRANGES APPARTENANT AUX MOINES

Références	Date	Localisation	Description
Cart. de Talmond, n° 53, p. 132	1053	Sur Le *Cadoreth.*	Elle appartient à Achard de Niort.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 1, p. 229 ; n° 99, p. 271 ; n° 101, p. 272 ; n° 102, p. 273.	1105	La Pérate de Curson. (Bois-Grolland). Appartenant à des seigneurs.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 151, p. 102	1108-1115	Saint-Laurent-sur-Sèvre relève du prieuré de ce lieu qui dépendait de Saint-Cyprien de Poitiers.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 5, p. 220	1148	Treize-Vents relève des chanoines de Mauléon.	Dans le bourg des moines à Treize-Vents. Ils y élèvent des animaux.
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, p. 184	1189	Oulmes (Absie).	
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye, n° 9	1200	Fouilloux-Rousseau, com. de Préssigny (79). Excaussais, com. d'Assais (79). Lhumeau, com. de Saint-Paul-en Gâtine (79).	3 granges. En 1255, cette grange fut pourvue d'un autel ?
Cart. de Talmond, n° 405, p. 360	1210	Longeville relève de Talmont.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 28, p. 112	1218	La Mareschaucière (Marmoutier).	Les moines de Talmont y avaient aussi des droits.
Chartes de Moreille, n° 6	1220	Celle de Bot-Neuf (Moreilles).	
Cart. de Talmond, n° 535, p. 461	1248	La grange du bois dans la forêt d'Orbestier elle relève d'Orbestier.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 19, p. 195	1255	Sallertaine (Marmoutier).	Elle est construite à l'intérieur du fossé qui entoure le village.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Puy-Beliard, n° 3, p. 139	1267	Puy-Belliard relève de Marmoutier.	Elle se trouve dans l'enceinte du *castrum*, près de l'église des moines.
Chartes de Maillezais, n° 124, p. 156	1274	Île d'Elle relève du prieuré saint Hilaire d'Elle, Maillezais.	Présence d'un bois sur cette île.
Cart. de Fontenelles, n° 411, p. 97	1298	Port de La Claye relève de Fontenelles.	
Cart. de Coudrie, n° 2, p. 155		Barbâtre (Noimoutier).	Elle appartiendrait à un certain Guillaume Boys.

Les granges monastiques (XIè-XIIIè siècle)



DÉFRICHEMENTS MENÉS AUTOUR DES FONDATIONS MONASTIQUES

Les fondations religieuses installées dans les forêts bas-poitevines ayant participé aux défrichements

Damvix-Vouvant

Abbayes ou prieurés	Ordre
Maillezais	Bénédictins (Cluny).
Benet	Prieuré relevant de Montierneuf, Poitiers.
Sainte Radégonde	Relève de l'abbaye de Saint-Maixent.
Bourneau	Relève de l'abbaye de Saint-Maixent.
Absie	Affiliée à Citeaux.
Faymoreau	Bourgueil.
Fontenay	Léproserie à Fontenay-le-Comte.

LES FORÊTS ET L'AVANCÉE DES DÉFRICHEMENTS

I- La présence religieuse et seigneuriale



Abbayes, prieurés, commanderies

Églises

Castrum

Motte castrale

II- Les nouveaux lieux de peuplement



Bourgs-neufs

Villeneuves

Fondation d'une nouvelle église

Déplacement de population

III- L'avancée des défrichements

La Touche Toponymes indiquant la présence ancienne des bois



Droits excercés sur les bois (ramassage du bois mort, abbatage des arbres)

Essarts

Fronts de défrichements (familles de colons)

Granges monastiques

Avancée des défrichements

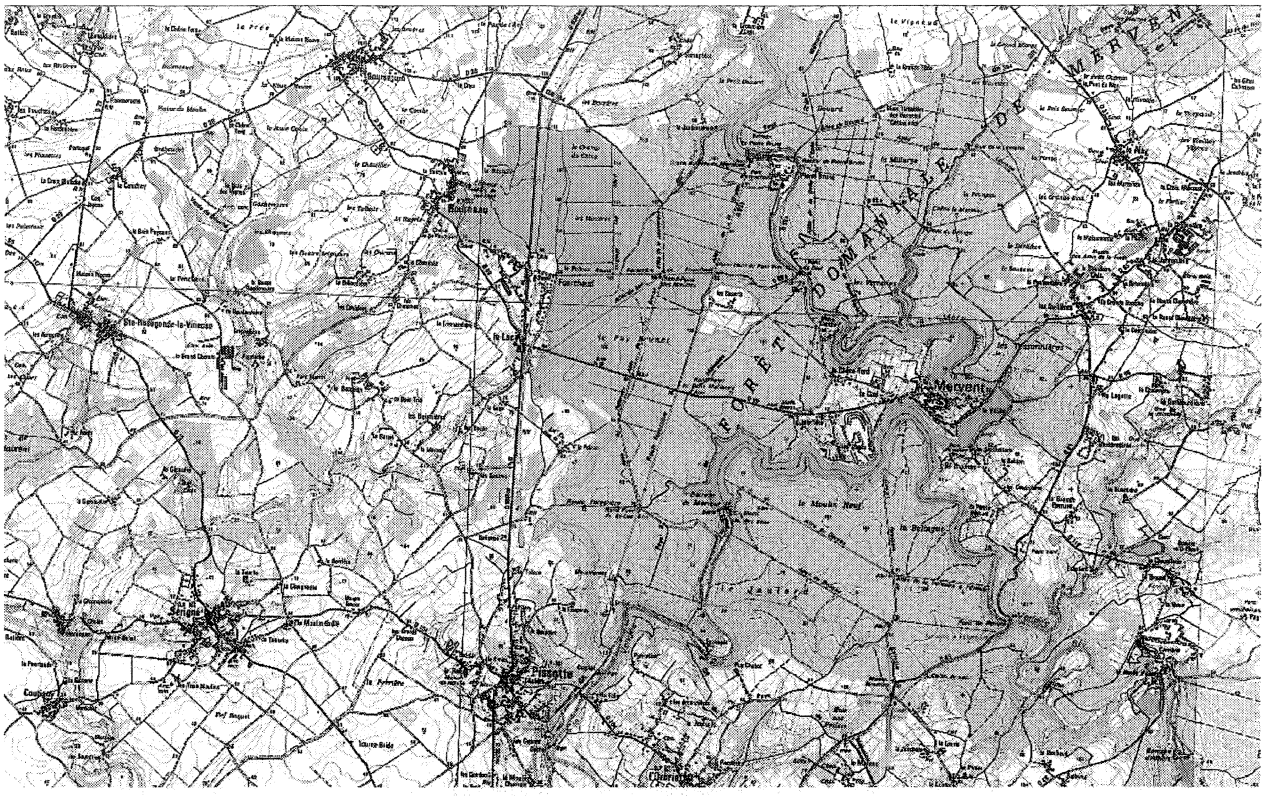


Figure 19 : Carte topographique de la forêt de Vouvant

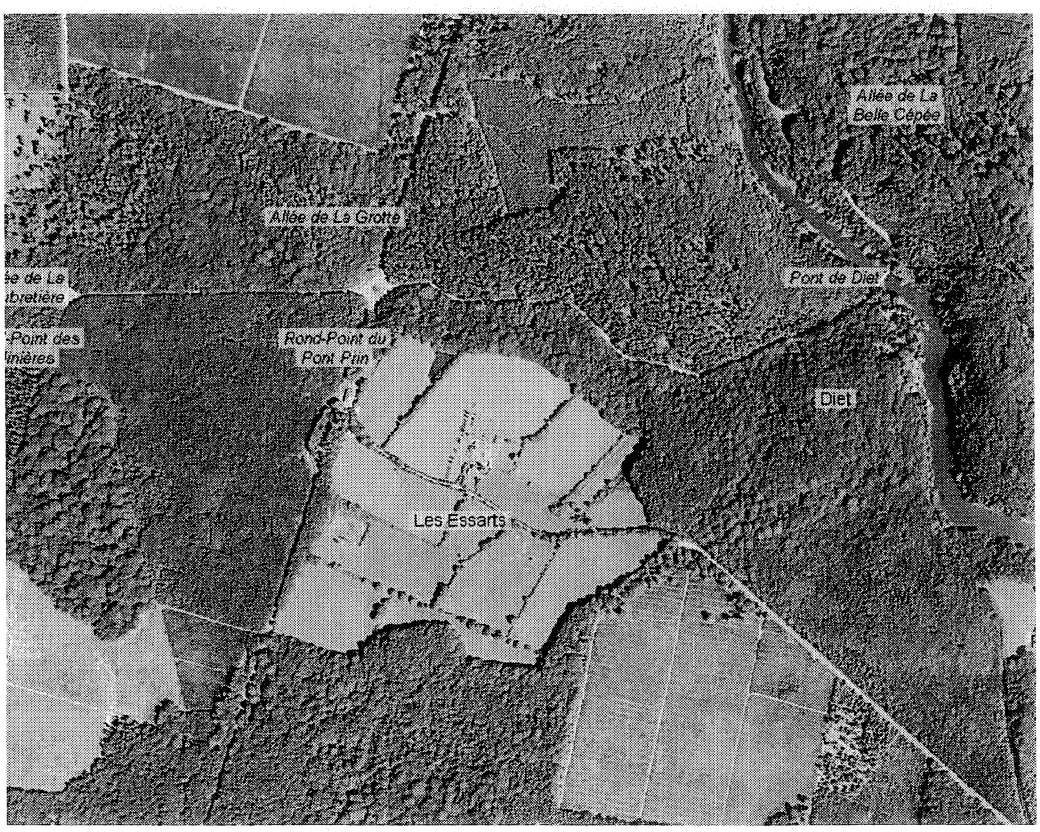
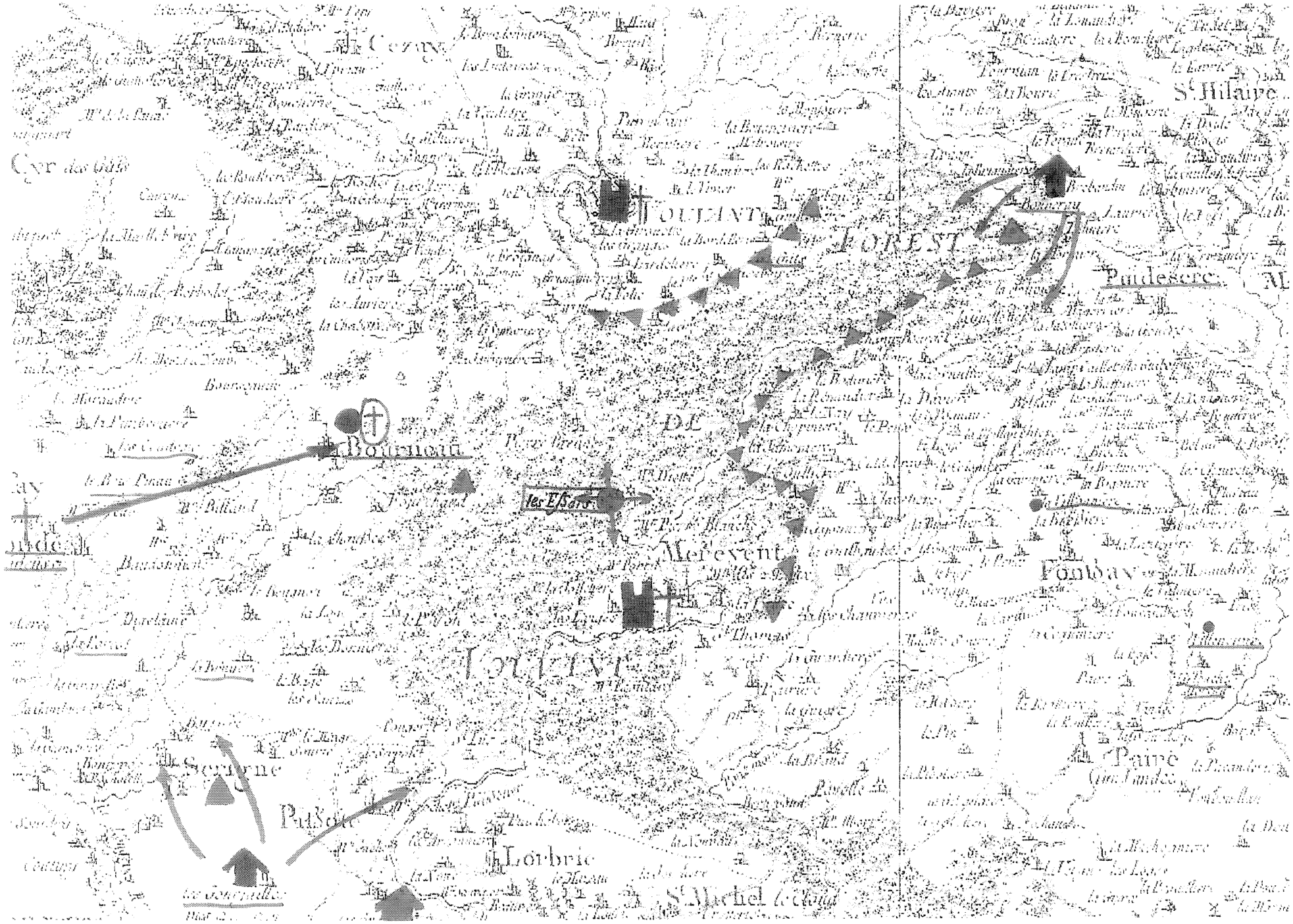
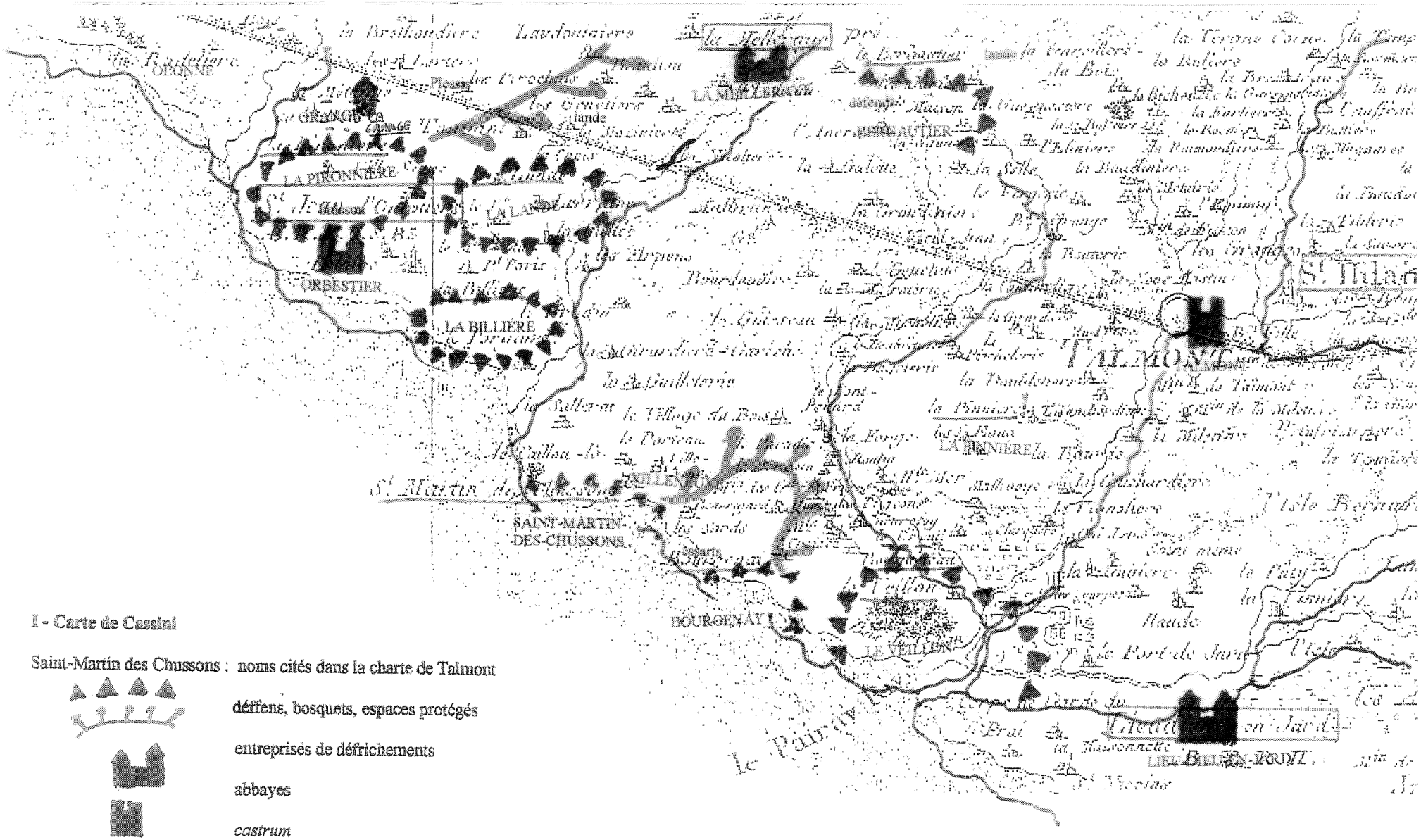


Figure 20 : Essart au cœur de la forêt de Vouvant


Cezais
Cyr des Gâts
TOUVENT
LA FORET
St Hilaire
Paudesere
Bourneau
les Essarts
DE
Mesnard
Fonbay
Paire
Sermine
Lorbrie
St Michel

Défrichements et extension de l'espace agraire autour d'Orbestier-Jard

Abbayes ou prieurés	Ordre
Orbestier	Bénédictins.
Lieu-Dieu-en-Jard	Prémontrés.
La Meilleraye	Prieuré de l'ordre de Grammont.
Bois-Grolland	Cisterciens.
Fontaine	Bénédictins de Marmoutier.
Jard	Prieuré de Montierneuf de Poitiers.
Bourgenet	Prieuré.
Talmont	Bénédictins.



I - Carte de Cassini

Saint-Martin des Chussons : noms cités dans la charte de Talmont

déffens, bosquets, espaces protégés

entreprises de défrichements

abbayes

castrum

1- *Cart. de Talmont*, n° 535, p. 461 (1248) ; n° 536, p. 469 (1254)



Figure 21 : Photographie aérienne de la forêt d'Orbestier

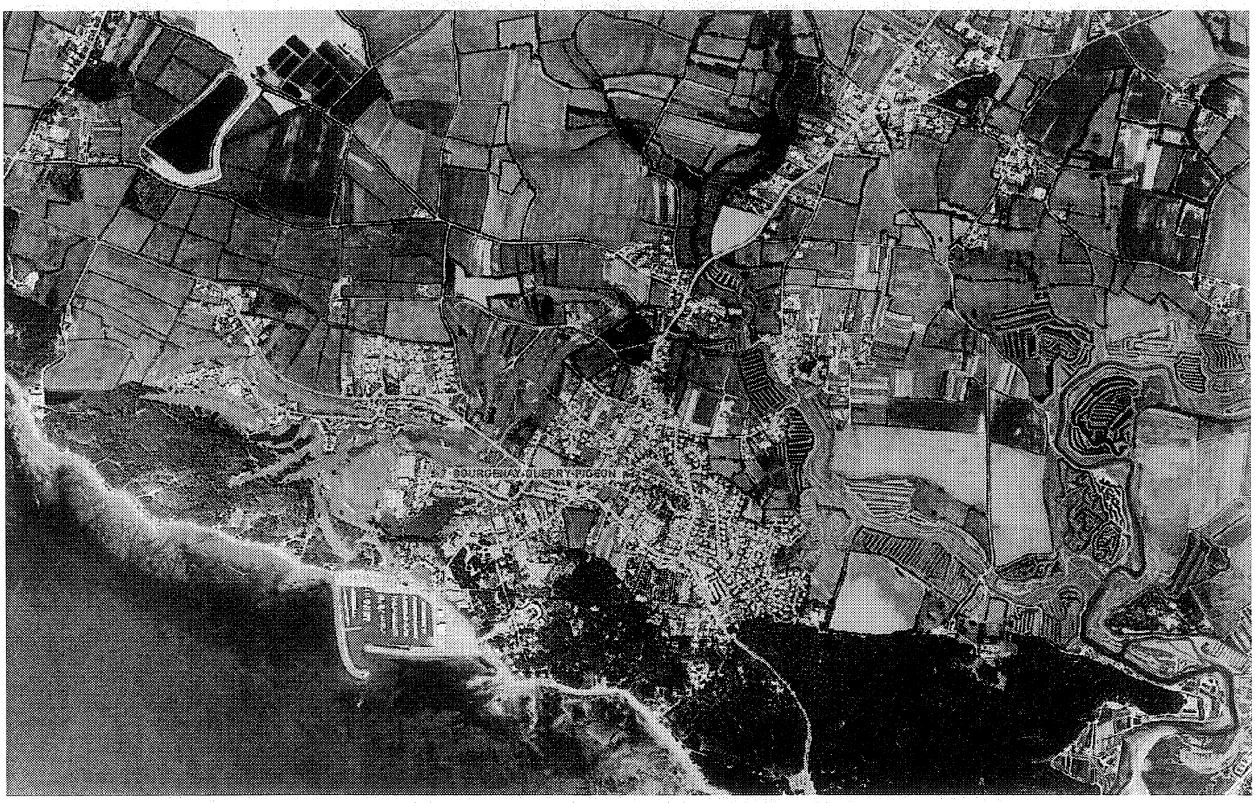


Figure 22 : Photographie aérienne, frontière méridionale de la forêt d'Orbestier (Bourgenay).

Abbayes ou prieurés	Ordre
Prieuré de La Roche	Bénédictins de Marmoutier.
Prieuré de La Chaize-le-Vicomte	Bénédictins de Saint-Florent de Saumur.
Abbaye de Fontenelles	Ordre de La Chancelade.
Libaud	Prieuré de Fontevraud.
Prieuré des Cerisiers	Prieuré de Fontevraud.

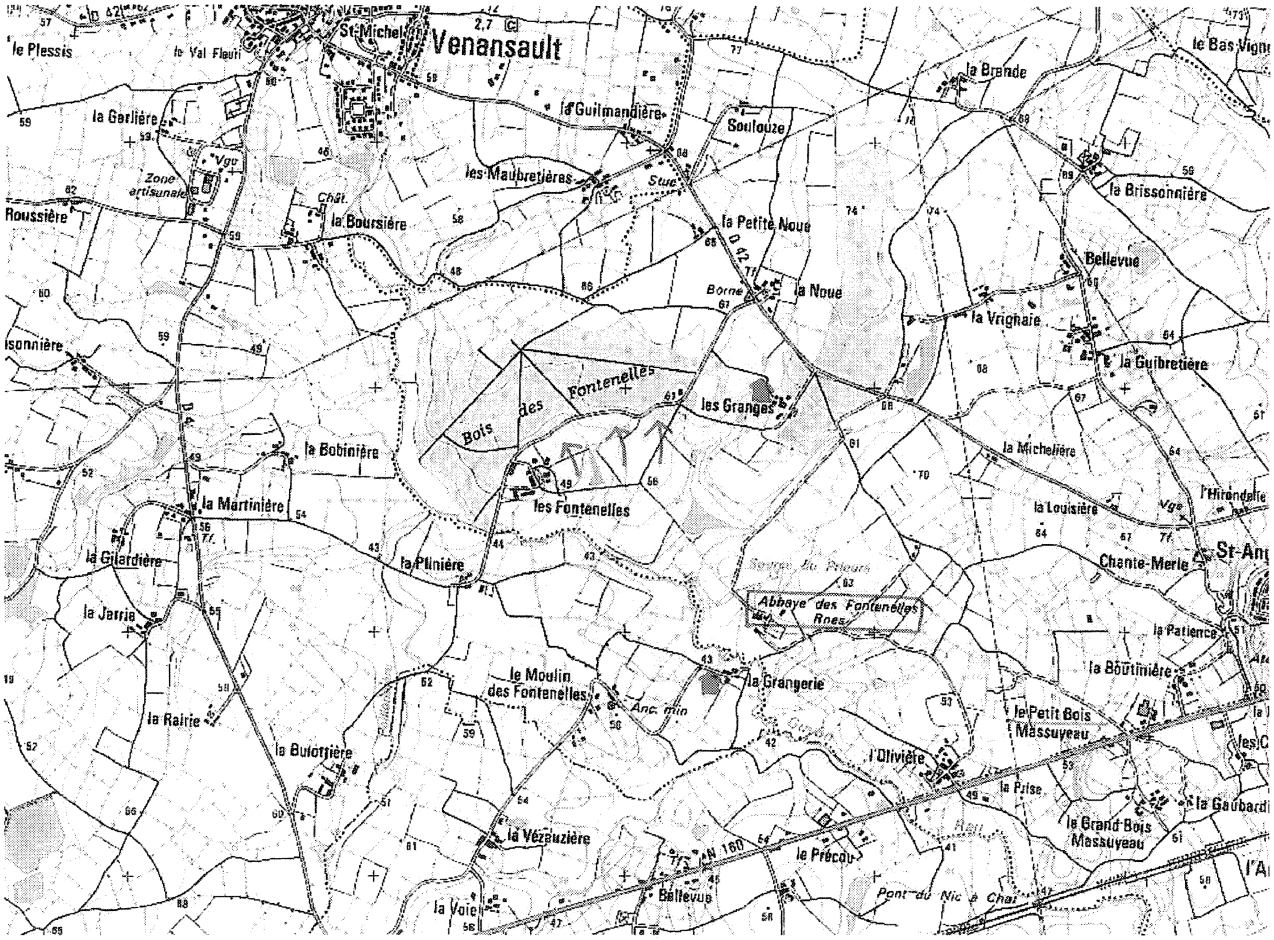


Figure 23 : Carte topographique de la région de Fontenelles

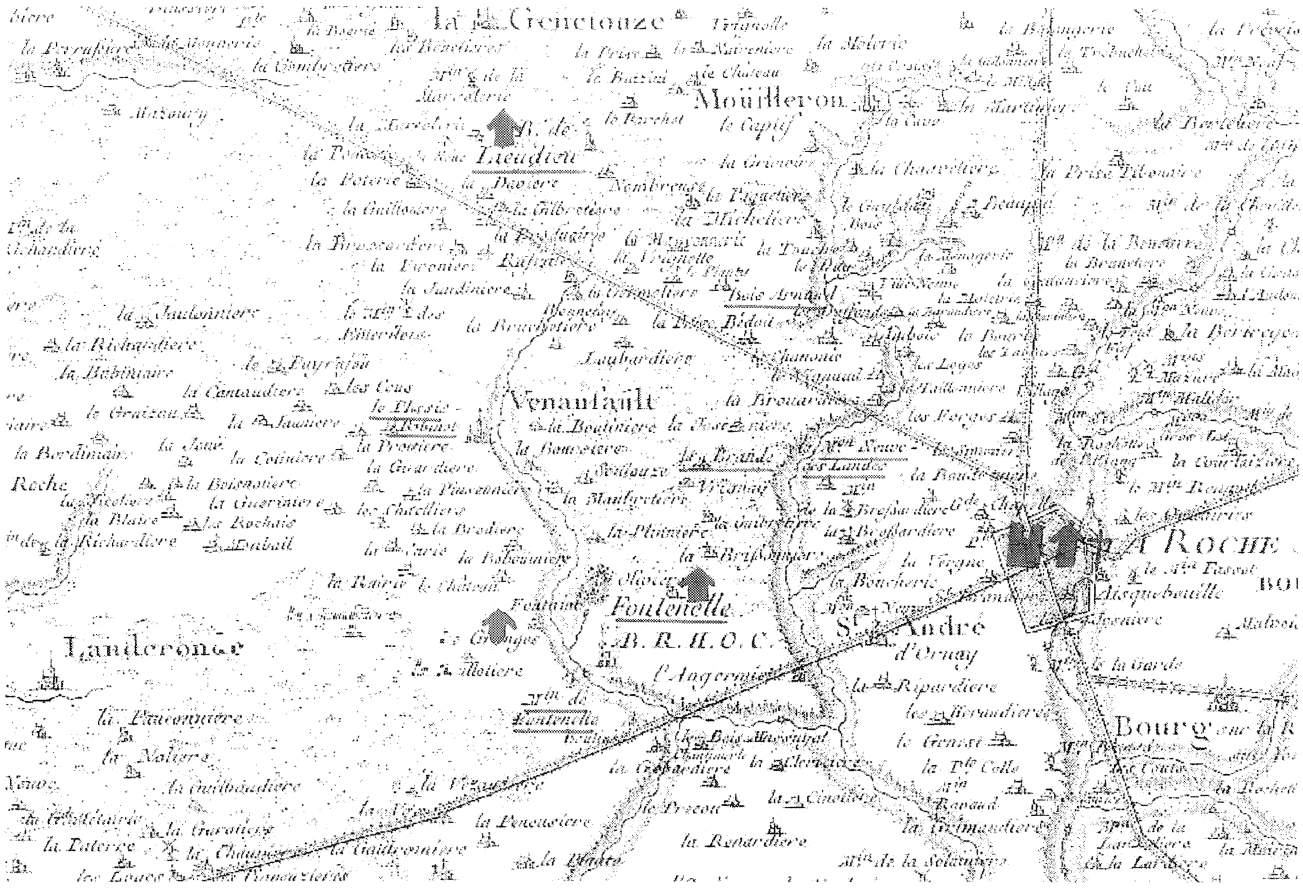


Figure 24 : Carte de Cassini de la région de Fontenelles



Figure 25 : Photographie aérienne du terroir de Fontenelles

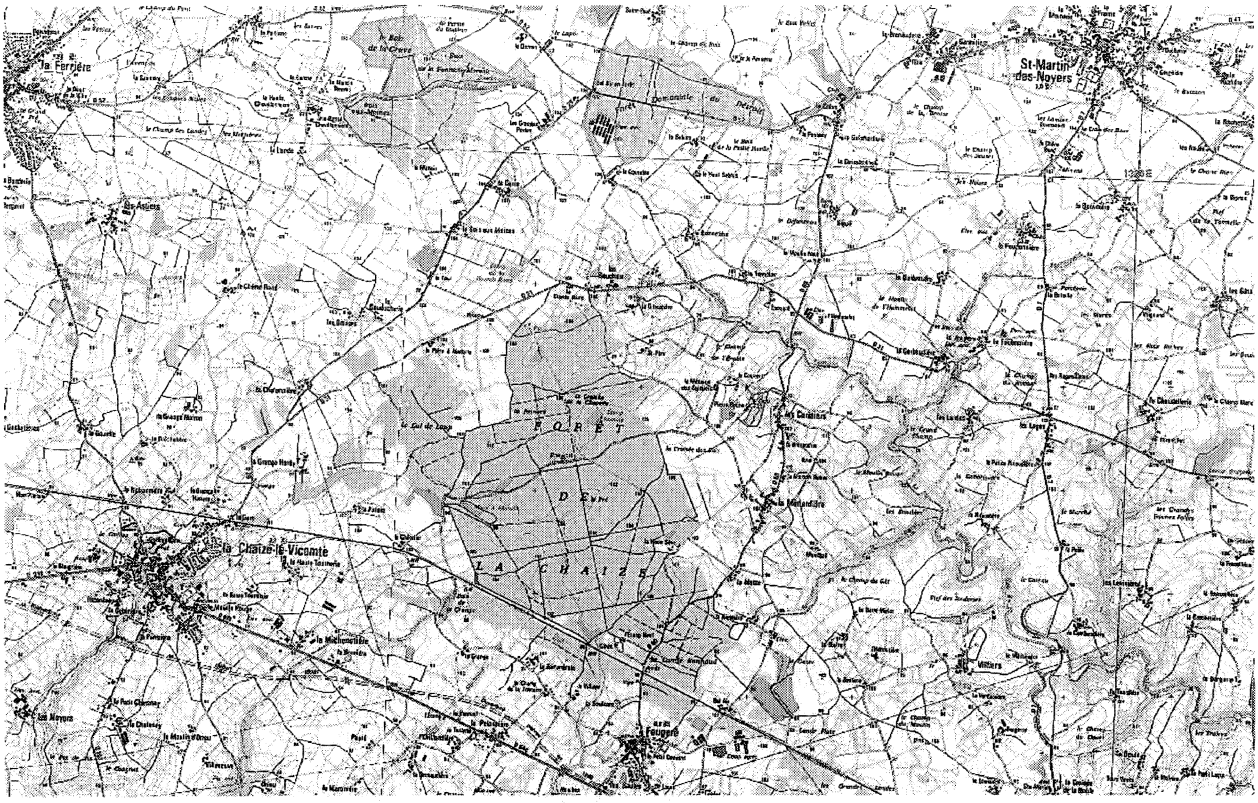


Figure 26 : Carte topographique de la Chaize-le-Vicomte



Figure 27 : Carte Cassini de La Chaize-le-Vicomte

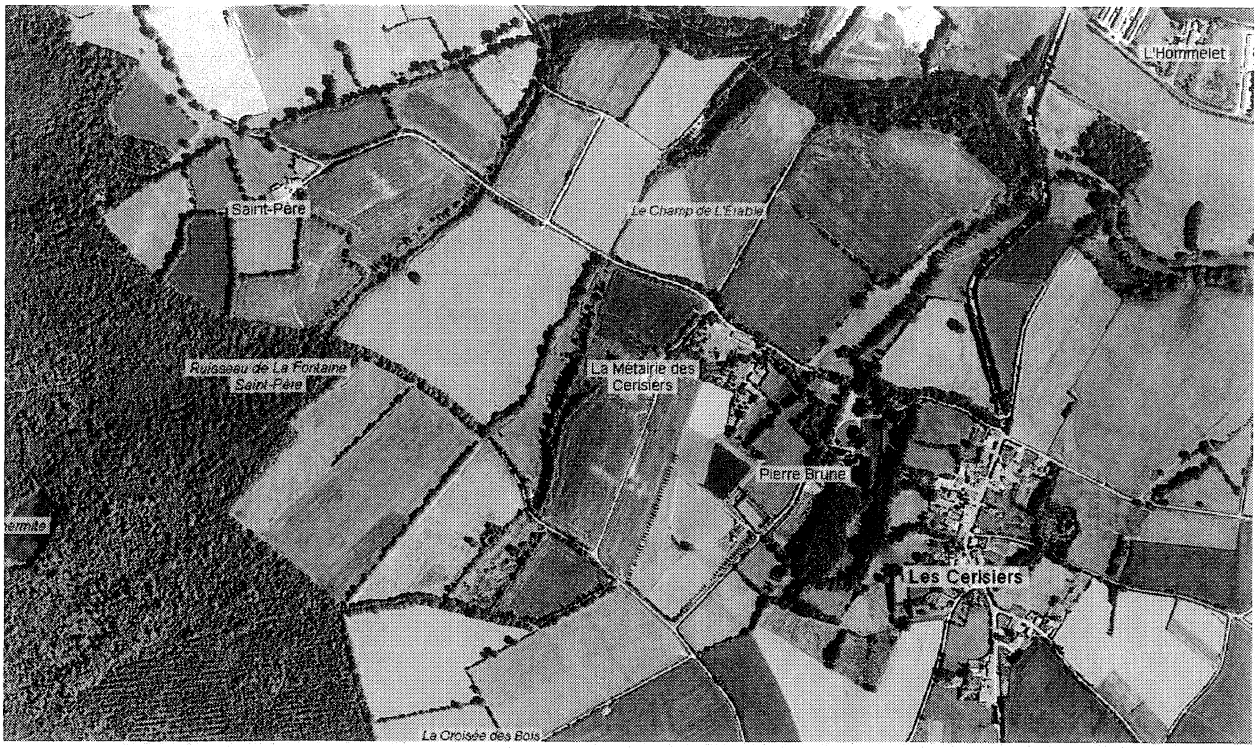


Figure 28 : Le prieuré des Cerisiers et le défrichement de la forêt de La Chaize-le-Vicomte

Défrichements et extension de l'espace agraire autour de Vendrennes

Abbayes ou prieurés	Ordre
Bois-Goyer	Prieuré de Fontevraud.
La Grainetière	Bénédictins.

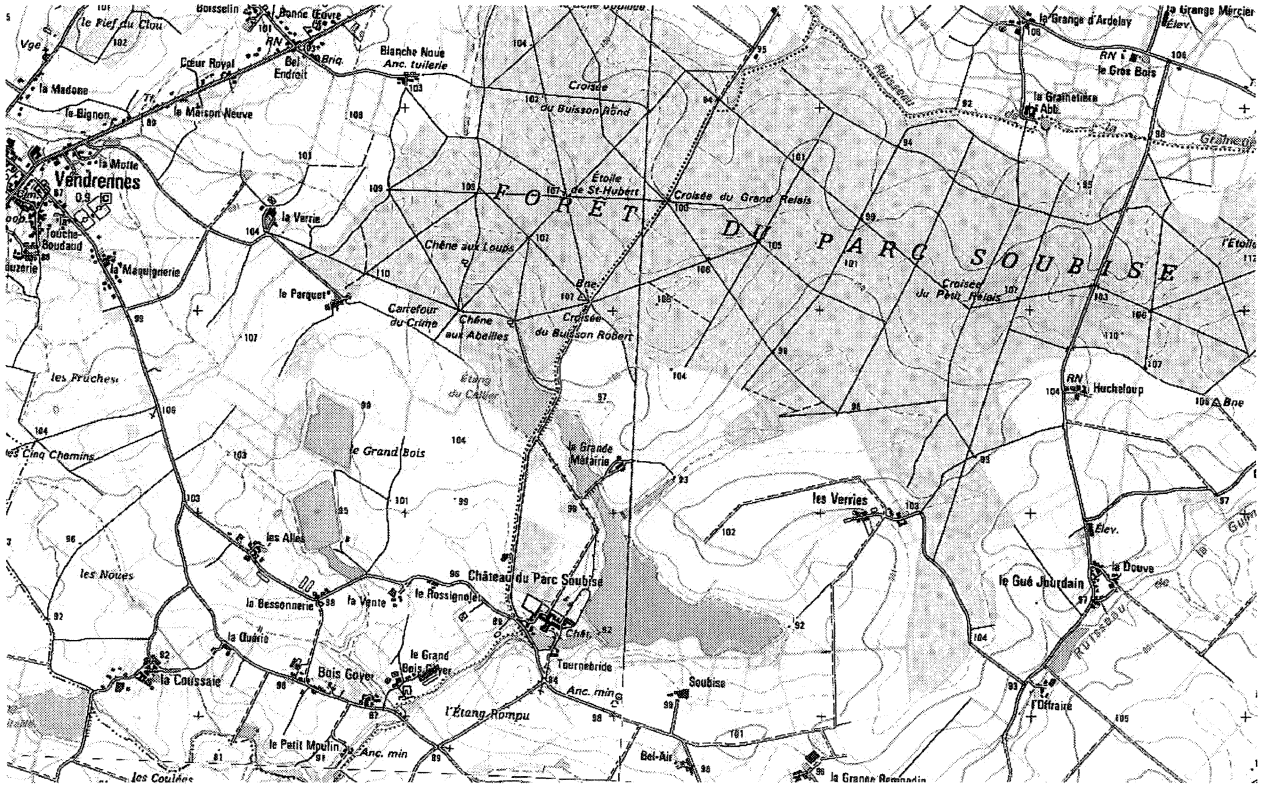
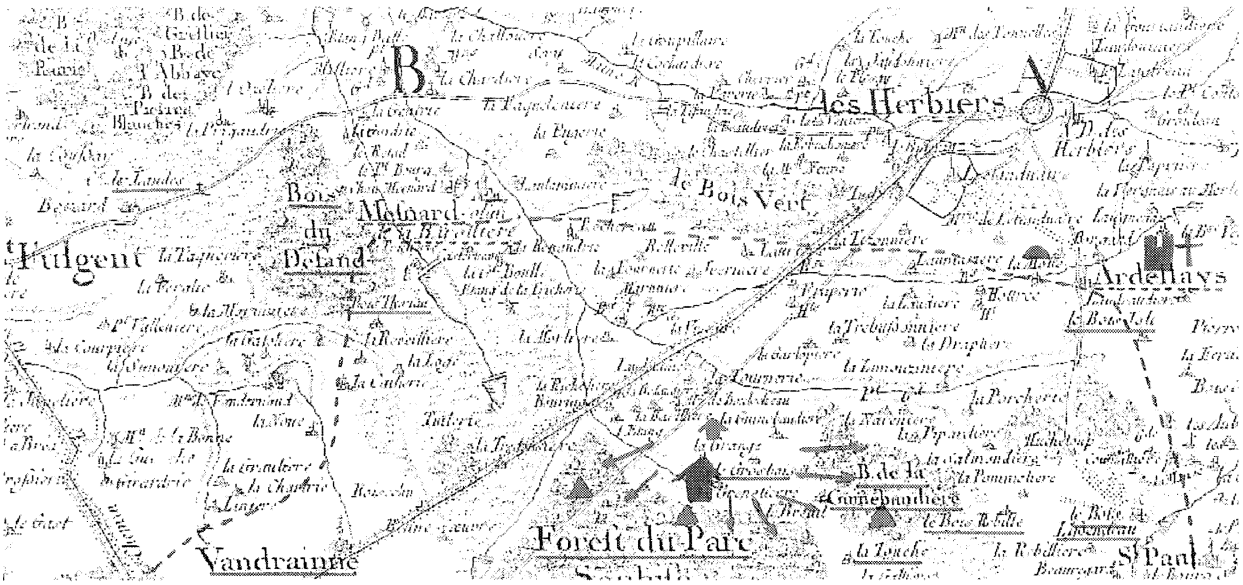


Figure 29 : Carte topographique de Vendrennes et de Parc-Soubise



Limites de « la forêt » de Vendrennes au XII[e] siècle d'après la charte de La Grainetière

Ardellays : localités citées dans les chartes permettant de délimiter la forêt.



Figure 30 : Carte de Cassini de la région de Vendrennes

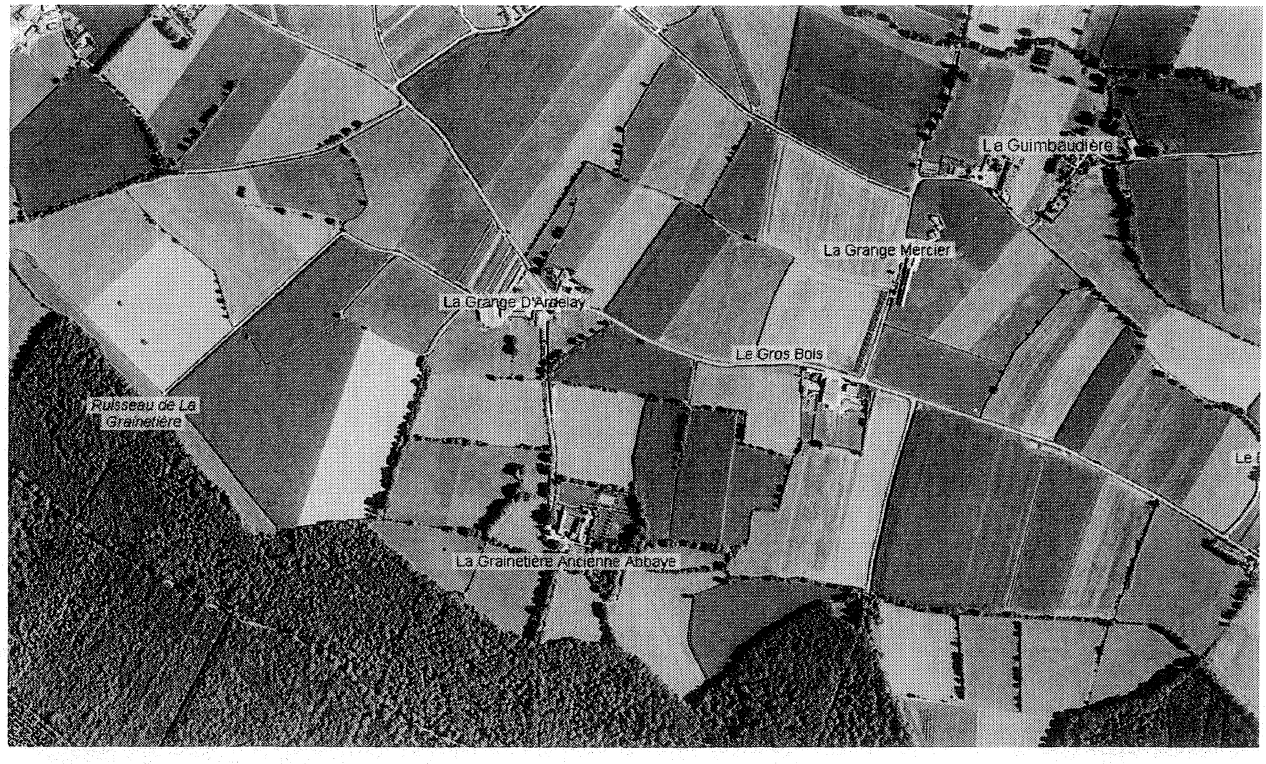


Figure 31 : Photographie aériennede l'environnement de l'abbaye de La Grainetière

Abbayes et mises en valeur des autres forêts

Saint-Laurent-sur-Sèvre

Abbayes ou prieurés	Ordre
Saint-Laurent-sur-Sèvre	Bénédictins, relève de Saint-Cyprien de Poitiers.
Treize-Vents	Bénédictins de Marmoutier.

La forêt de Gralas

Abbayes ou prieurés	Ordre
Prieurés des Brouzils	Bénédictins de Cluny.

La forêt des Landes. La Garnache.

Abbayes ou prieurés	Ordre
Prieuré de Sallertaine	Bénédictins de Marmoutier.
Coudrie	Templiers.
La Lande-en-Beauchêne	Prieuré de Fontevraud.

Défrichements et extension de l'espace agraire autour de La Pélissonnière et de Grammont

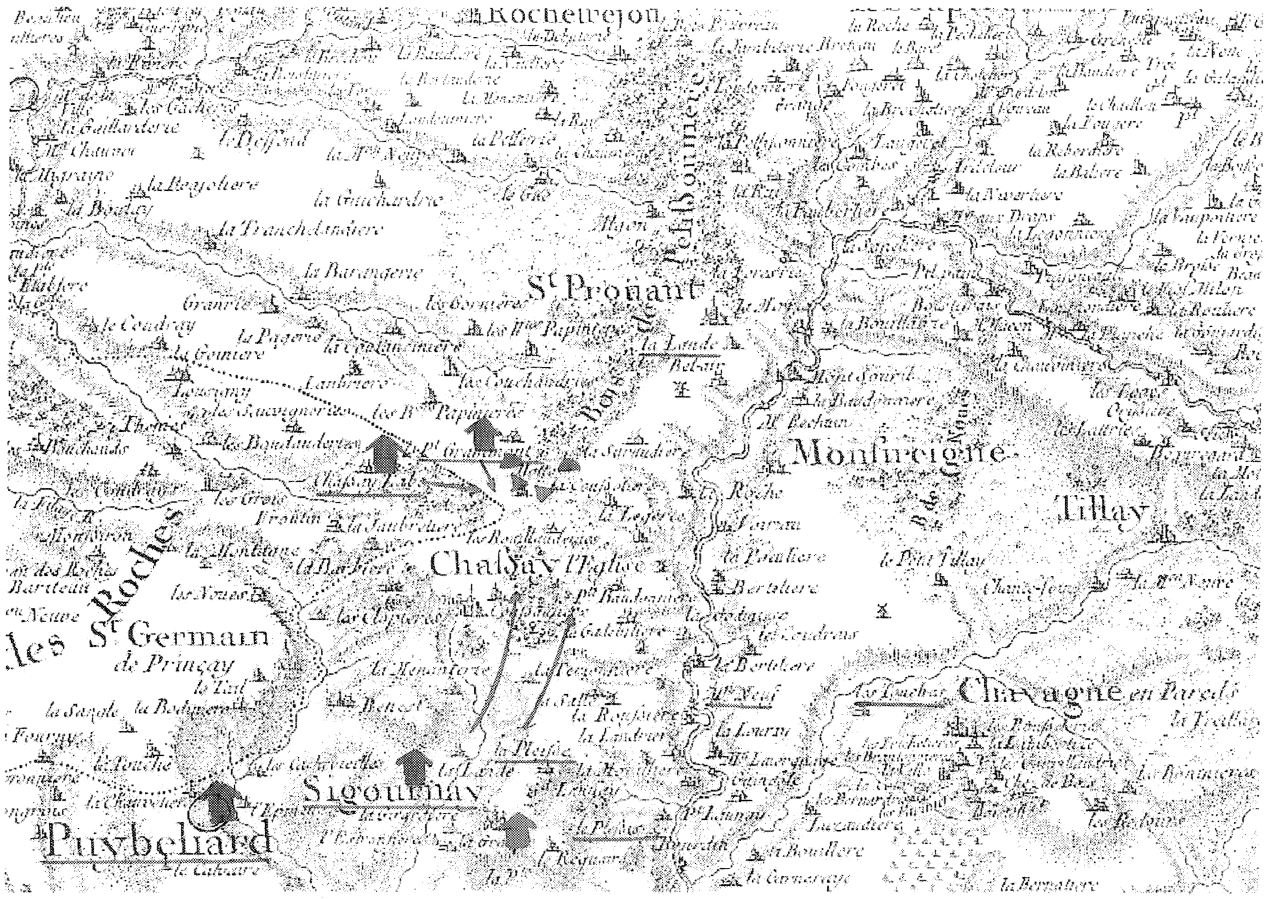


Figure 32 : Carte de Cassini

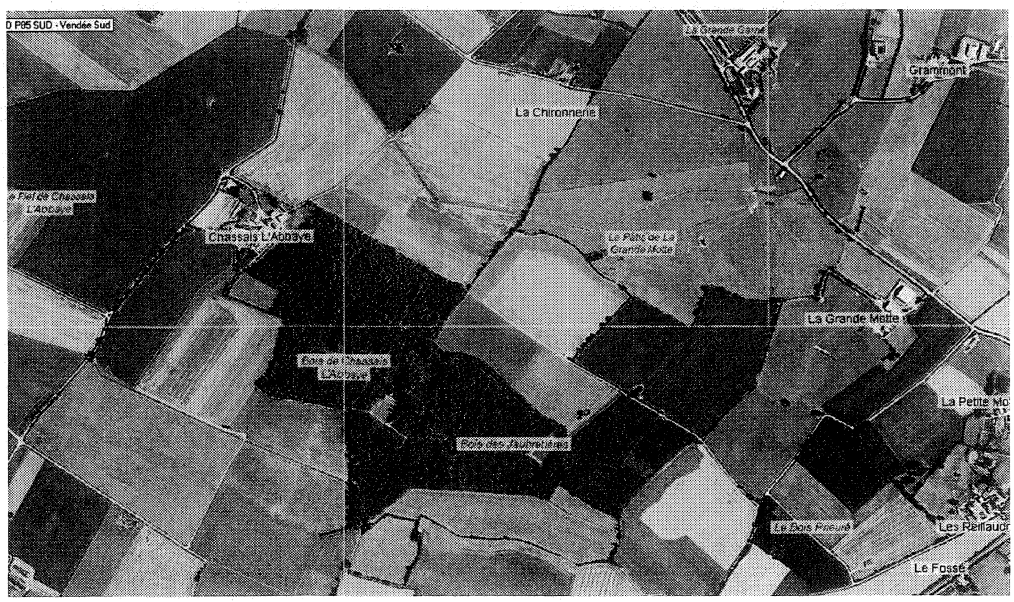


Figure 33 : Photographie aérienne révélant l'action des moines dans les défrichements des environs de l'abbaye de Chassay

Défrichements et extension de l'espace agraire autour du prieuré de Libaud

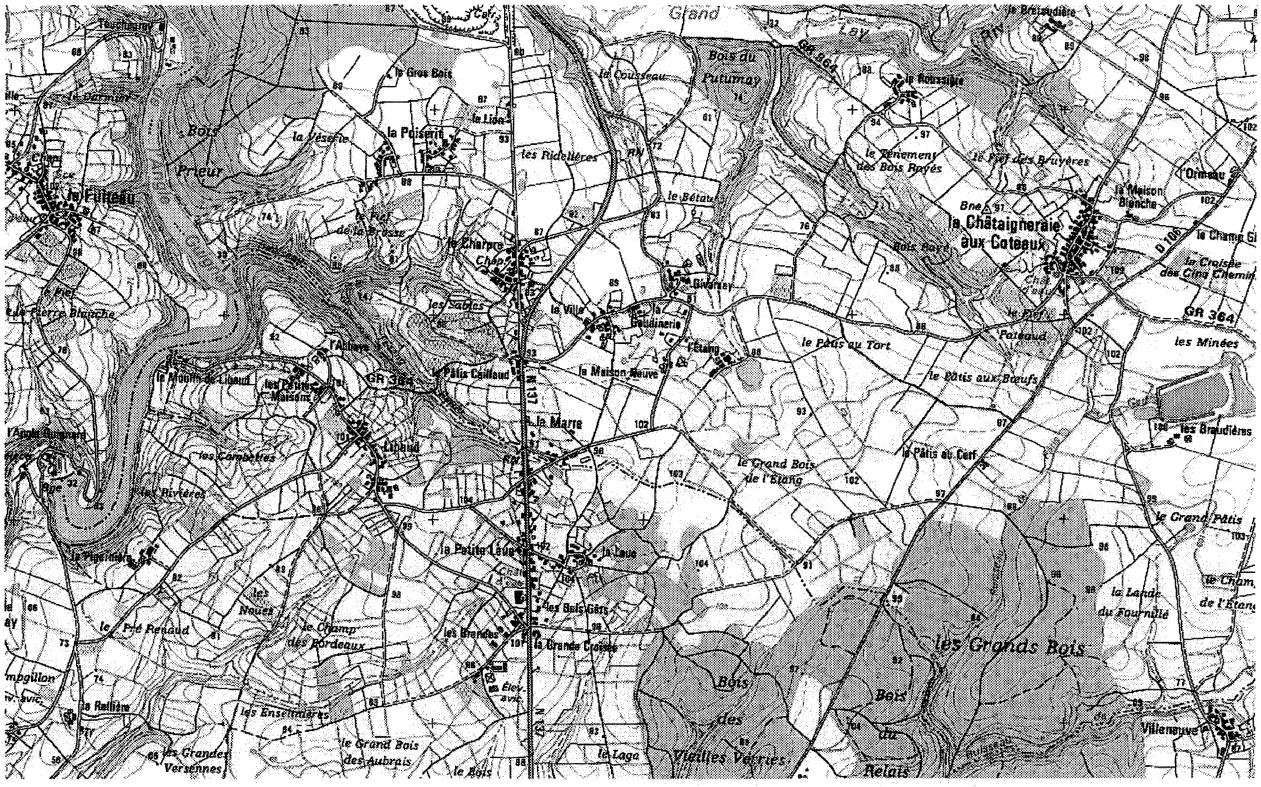


Figure 34 : Carte topographique du terroir de Libaud



Figure 35 : Photographie aérienne révélant le rôle du prieuré de Libaud dans l'essartage

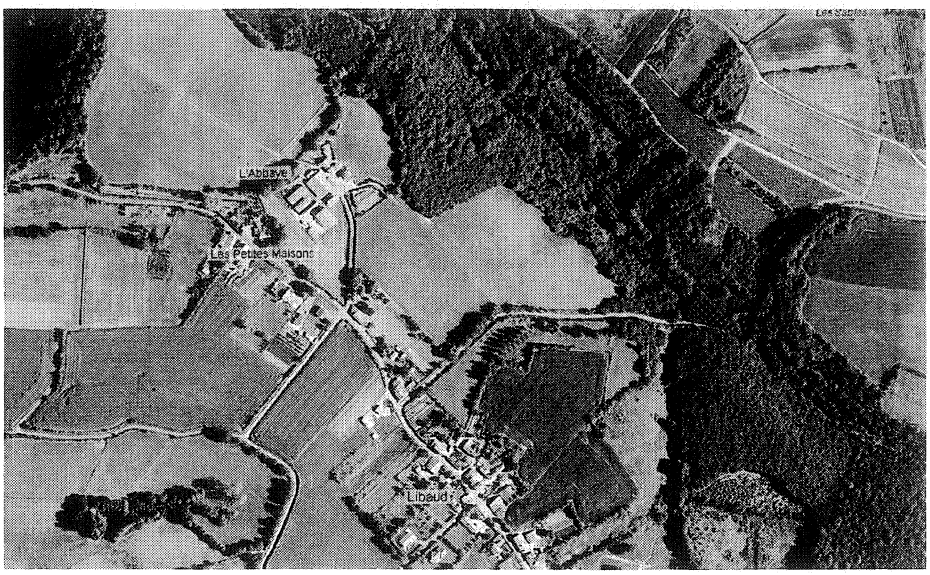


Figure 36 : Le prieuré et le village de Libaud et le front de défrichement



Figure 37 : Carte de Cassini de la région de Jard

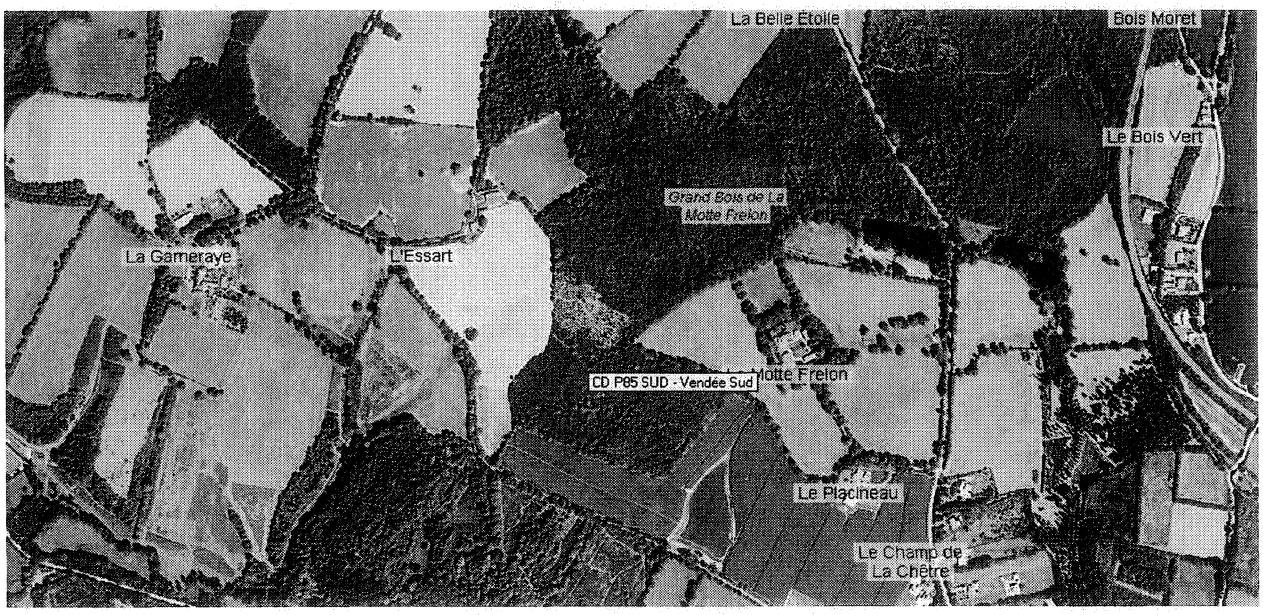


Figure 38 : La Motte-Frelon et les entreprises de défrichement à la frontière méridionale du Bas-Poitou

LES FORÊTS DU BAS-POITOU ET LEUR USAGE : LES DROITS CÉDÉS

Droits cédés	Forêt de Damvix-Vouvant	Orbestier-Jard	Autour de La Roche-sur-Yon	Vendrennes	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Gralas	Les Landes La Garnache
Droits de ramasser le bois mort	Benet, 1119 Fontenay 1254 Faymoreau 1004	Jard, 1119 Fontaine, 1207 Lieu-Dieu, 1210 Orbestier, 1107	La Chaize, 1229 Libaud	La Grainetière, 1149 Sigournais, 1090	Saint-Laurent, 1115	Brouzils, 1220	Sallertaine, 1255
Pour construire une maison	Benet, 1119	Jard, 1119 Orbestier, 1107 Talmont, 1218	Libaud	Sigournais, 1090	Saint-Laurent, 1115	Brouzils, 1220	
Pacage des animaux		Jard, 1119 Orbestier, 1107 Talmont, 1049 Bourgenet, 1224	La Chaize, 1229	La Grainetière, 1149 Sigournais, 1090		Brouzils, 1220	Sallertaine, 1090 Coudrie, 1221
Autorisation de défricher	Faymoreau, 1004	Orbestier, 1107 La Meilleraye, 1194		Sigournais, 1090 La Grainetière, 1176			
Autres Les abeilles Droits de chasse		Bourgenet, 1224					Challans, 1267

STRATÉGIES FONCIÈRES DES MOINES DE BOIS-GROLLAND AUTOUR DE CURZON

Références	Dates	Modalités d'acquisition	Nature	Description
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 1, p. 229	1109	Aumône initiale.	Grange Moulin et dîme.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 2, p. 230	1109	Aumône.	Maison à Curzon Une partie du marais.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 4, p. 231	1115	Aumône.	1 quartier et demi de vigne.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 100, p. 272	1205	Aumône.	Les marais de Curzon.	Donné par Savari de Mauléon pourqu'il soit mis en valeur.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 103, p. 273	1218	Aumône.	Le droit de passage	Sur la maison du Payré de Curzon.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 73, p. 254	1218	Aumône.	12 deniers de cens.	Perçu sur la maison des moines à La Fredonnière près de Curzon.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 99, p. 271	1218	Aumône.	Les marais autour.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 101 p. 272	1218	Aumône.	Les marais de Curzon.	La partie qui s'étend du Poiré jusqu'au lieu-dit le Rocher, vers la grange des moines.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 102, p. 273	1221	Aumône.	Les tailles.	Sur le marais situé à côté de la grange des moines.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 138, p. 291	1234	Achat pour 12 livres de Tours.	1 lopin de terre et 1 pré.	Libre de toute coutume et services. Situé sur le chemin de Curzon à Talmont.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 139, p. 292	1239	Aumône.	Terrage, frumentage, cession.	Sur les terres situées à La Mochaignière dans la paroisse de Saint-Saturnin de Curzon.

LES MOINES DE BOIS-GROLLAND ET LES MARAIS

Références	Dates	Localisation	Nature de l'exploitation	Description / Nature de l'aumône
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 10, p. 235	1145	« Cul d'âne », près de Talmont.	200 aires de salines.	Ils perçoivent la dîme.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 68, p. 252	1185	Jard.	6 aires et demi de sel.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 83, p. 262	1200	Champagné, entre l'estier du bois et ceux Lauzin et Babin.	Des pacages pour tous les animaux sauf ceux qui provoquent des dégâts.	« Des marais qu'il a fortifiés et rendu innaccessibles ».
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 100, p. 272	1205	Curzon.	Les droits de pacage partagés entre les moines et des individus.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 116, p. 281	1205	Le marais de Rossé.	Les moines reçoivent de l'abbaye d'Orbestier 7 setiers de sel.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 126, p. 286	1206	Le marais de Belon jusqu'à la maison de La Grainetière.	Un marais.	Offert aux moines de Bois-Grolland par l'abbé de Moreilles.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 76, p. 256	1208	Jard.	Une maison où ils entreposent le sel.	Un marais exploité directement ?
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 93, p. 268	1217		Un marais.	Les dîmes et le terrage à verser.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 103, p. 273	1218	Le Payré de Curzon.	Abandon du droit de pasnage.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 99, p. 271	1218	Jard.	Le marais	Ils le tiennent en propre.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 101, p. 272	1218	Curzon, entre le Payré de Curzon et le pont des Rochers, vers la grange des moines.	Tout le marais.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 87, p. 264	1219	Les marais de Champagné, entre le canal qui va à la maison de La Grainetière vers Luçon et le chemin qui va de Champagné vers Trizay.	Tout le marais.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 118, p. 282	1220	La Charrofesserière.	Des salines.	Elles sont offertes aux moines de Bois-Grolland par l'abbé de Moreilles.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 88, p. 265	1221	Le marais de Champagné.	La dîme et le terrage sur le marais.	
Cart. du Bas-Poitou,	1221	Le marais entre Luçon et	Abandon de toute la	

abbaye de Bois-Grolland, n° 102, p. 273		Champagné.	taille.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 143, p. 294	1244	Le marais Richard à Saint-Hilaire de Riez.	150 aires de salines.	Obligations de mettre en valeur ce marais.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 142, p. 293	1244	Le marais Richard à Saint-Hilaire de Riez.	150 aires de salines.	

L'ABBAYE DE MOREILLES ET LA MISE EN VALEUR DU MARAIS XII^{E}-DÉBUT XIII^{E} SIÈCLE

Références	Dates	Localisation	Nature de l'exploitation	Description / Nature de l'aumône
E. Clouzot, *Les Marais,* p. 184	1199	Entre Sainte Radegonde et Chaillé.	Des marais.	Tous les droits.
E. Clouzot, *Les Marais,* p. 184	1199	Chaillé.	Des marais.	Le droit d'édifier des bôts.
Dom Estiennot, Paris, Bnf. Mss. Lat. 12758, fol 577.	1220	Bot Neuf, près de Chaillé.	Des marais, regroupés autour d'une grange.	

ACQUISITION FONCIÈRE ET MISE EN VALEUR

Références	Dates	Localisation	Accords Preneurs	Modalités de l'accord	Cens et rentes dus
Cart. de Saint-Cyprien, n° 539, p. 321	1021-1029	Fontenay-le-Comte		Mention d'une roture de terre.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 571, p. 334	Vers 1080	Curzon		Du blé a été semé sur d'anciennes vignes abandonnées.	
Cart. de Talmond, n° 50, p. 128	1076			La terre de l'Espaut à planter.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° B, p. 340	1095			Des landes et des terres qui ont été plantées.	
Cart. de Talmond, n° 134, p. 187	1100	Les Sables-d'Olonne	Pré ?		Un cens si la terre est semée.
Cart. de Talmond, n° 442, p. 384	1218	Les Sables-d'Olonne, près du port	Un hébergement	Don de Savari de Mauléon aux moines de terre pour qu'ils fassent un hébergement.	
Cart. de Talmond, n° 342, p. 314	1135	Saint-Nicolas de Grosbreuil	Guillaume de Lezay, seigneur de Talmont.	Des landes pour être plantées.	
Cart. de Talmond, n° 357, p. 325	1140			Des vignes nouvellement plantées.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 100, p. 272	1205	Curzon	Guillaume de Mauléon.	Il donne ce marais pour qu'il soit entouré et cultivé.	
Cart. de Talmond, n° 399, p. 357	1209	Nieul-le-Dolent		Des terres laissées en friche, intervention de l'abbé lorsque les hommes la défrichent.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Bois-Grolland, n° 78, p. 258	1215	Le Vertou	Aimeri de Vertou	Il a fondé l'essart et perçoit le droit d'usage. Guillaume de Chantemerle avait donné la terre pour les mettre en valeur.	
Cart. de Talmond, n° 460, p. 399	1228			Une vigne nouvelle.	
Chartes de Maillezais, n° 130, p.	1275	Marans	Aymeri du Verger.	Don de terres aux moines pour qu'ils les cultivent.	

DE NOUVEAUX LIEUX DE PEUPLEMENT LIÉS AUX DÉFRICHEMENTS : BOURGS-NEUFS ET VILLENEUVES

Les enseignements de la photographie aérienne



Figure 39 : chapelle et bourg-neuf près du Bernard



Figure 40 : Villeneuve près de Benet

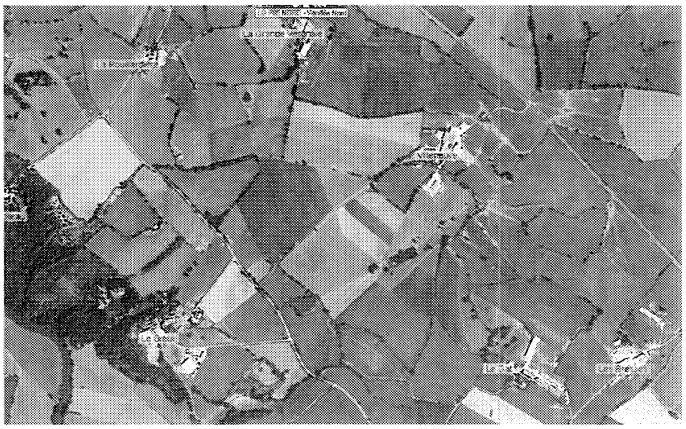


Figure 41 : Villeneuve près de Treize-Vent



Figure 42 : Villeneuve près de La Chaize-le-Vicomte

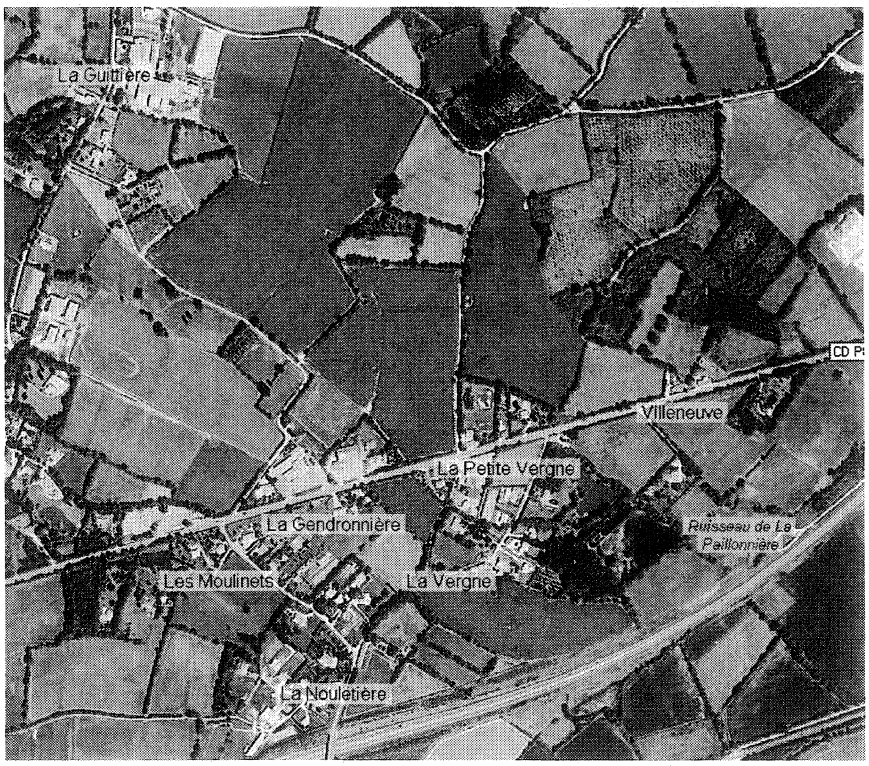


Figure 43 : Villeneuve près de Venansault

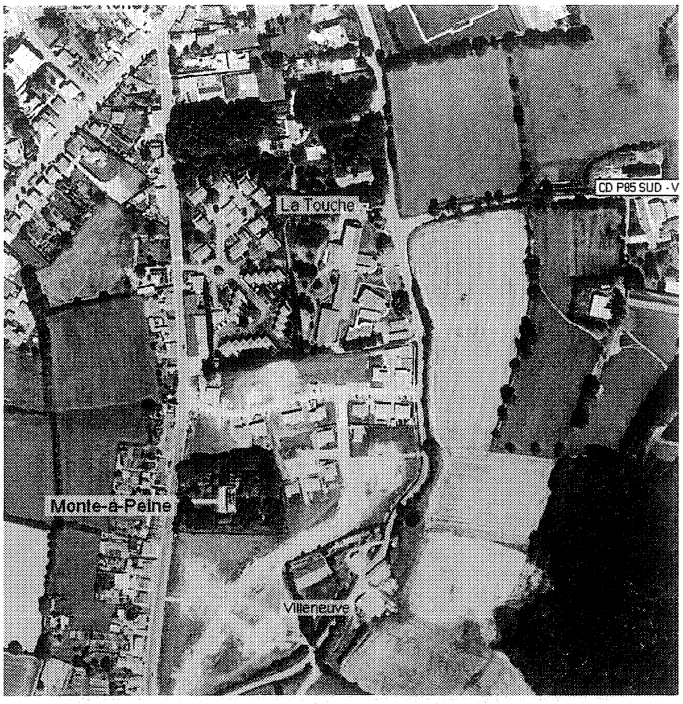


Figure 44 : Villeneuve près de La Motte-Achard

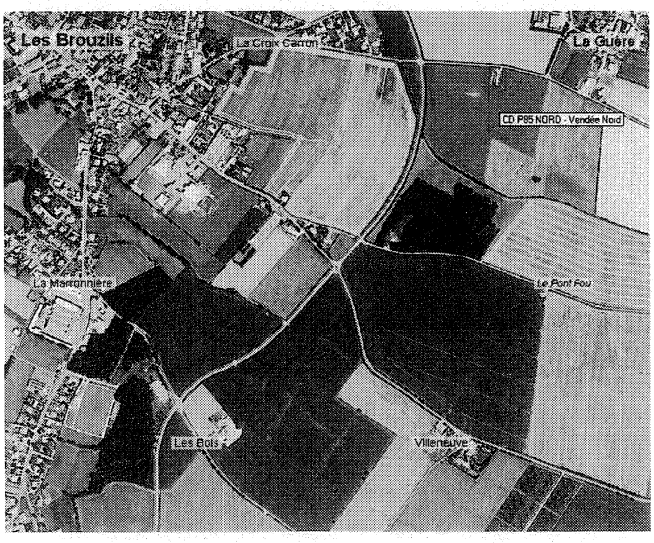


Figure 45 : Villeneuve près des Brouzils

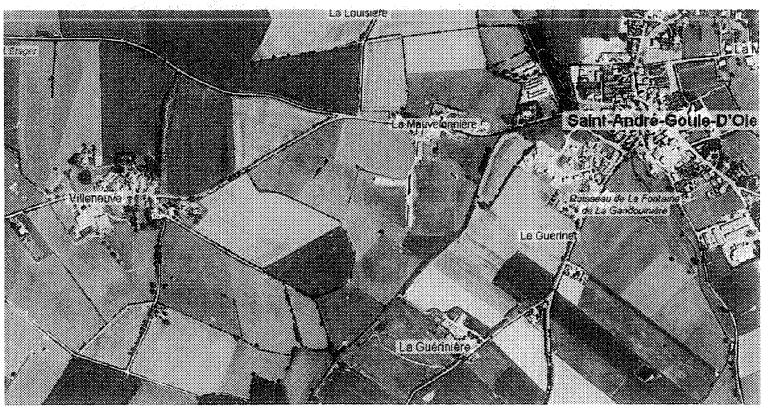


Figure 46 : Villeneuve Saint-André Goule d'Oie

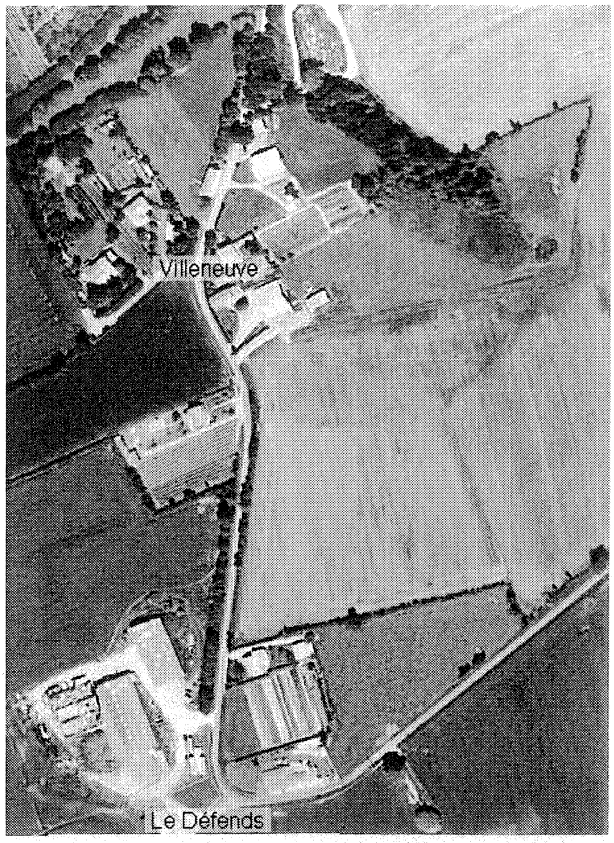


Figure 47 : Villeneuve près de Mouilleron



Figure 48 : Villeneuve près de Saint-Philbert de Pont

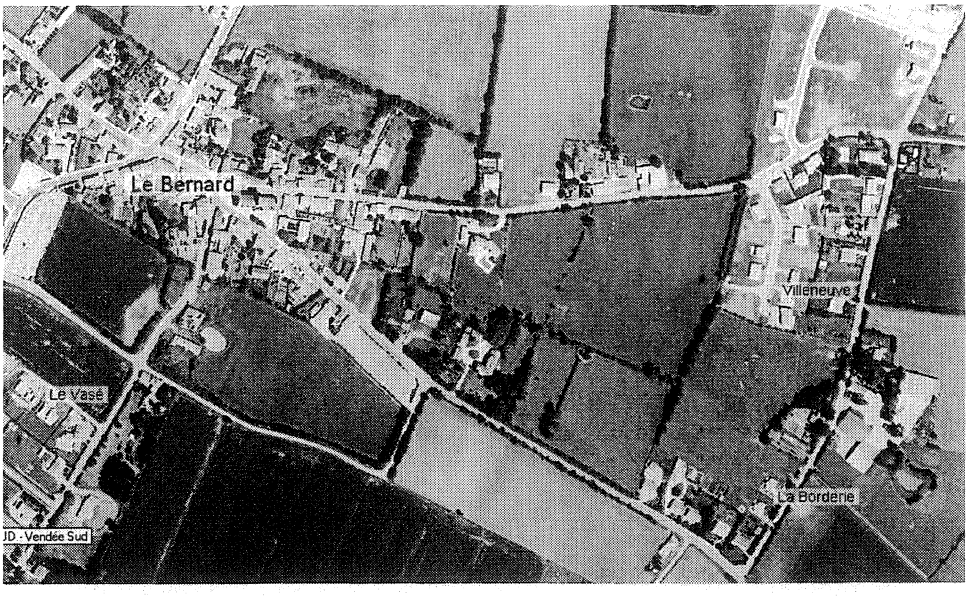


Figure 49 : Villeneuve Le Bernard

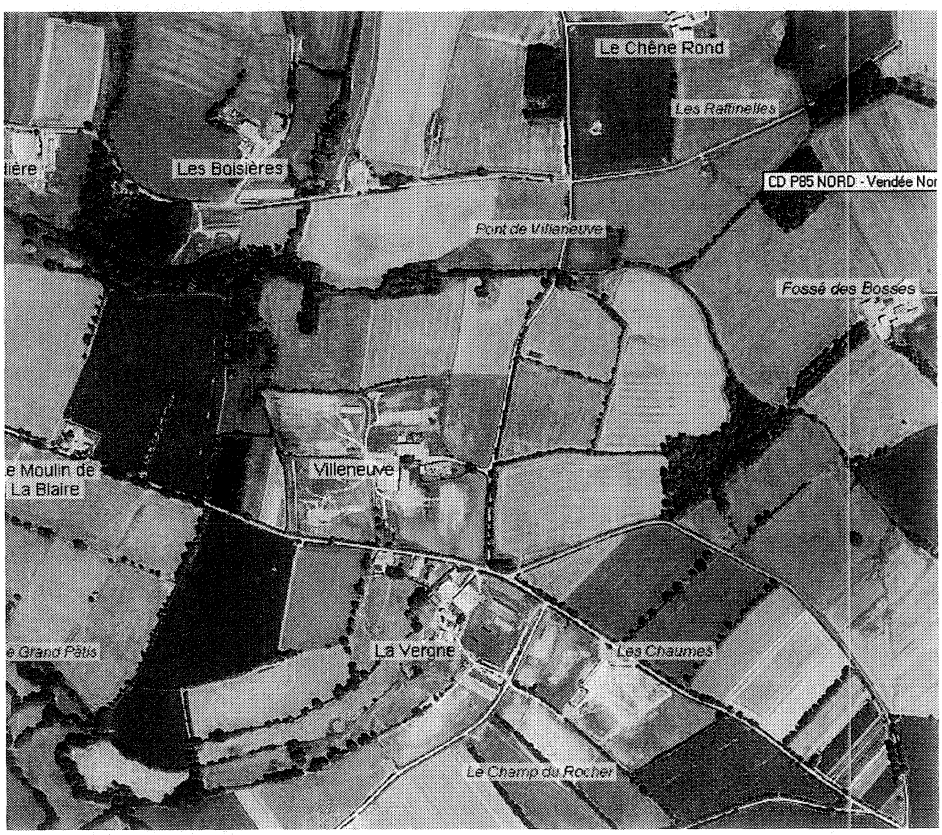


Figure 50 : Villeneuve La Ferrière

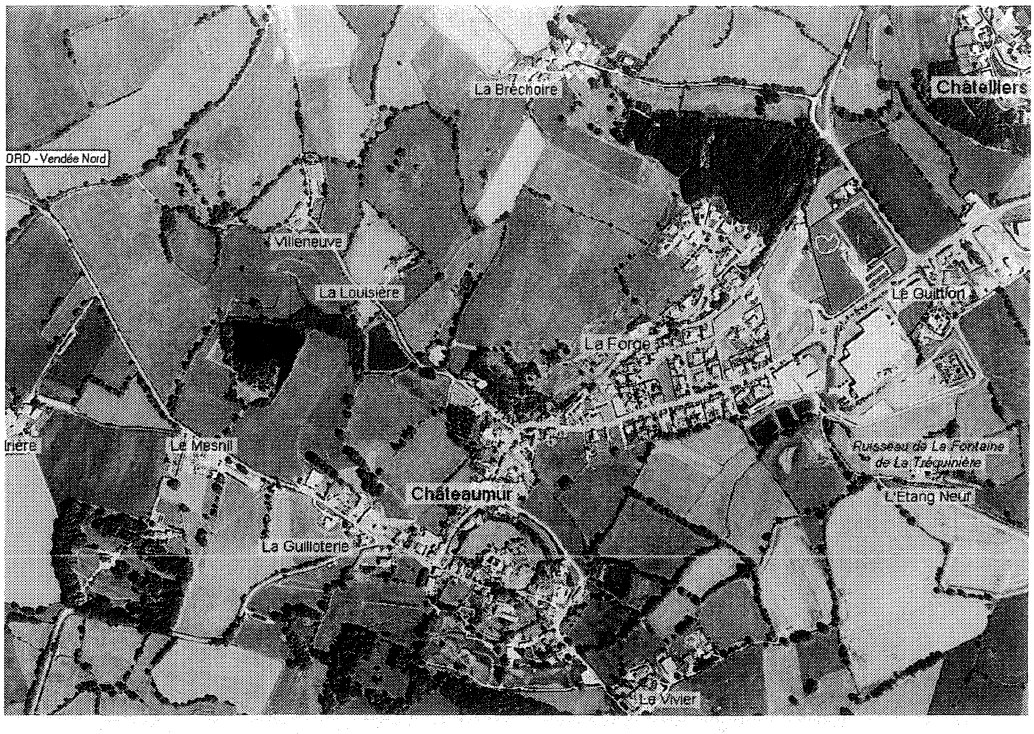


Figure 51 : Villeneuve les Châteliers

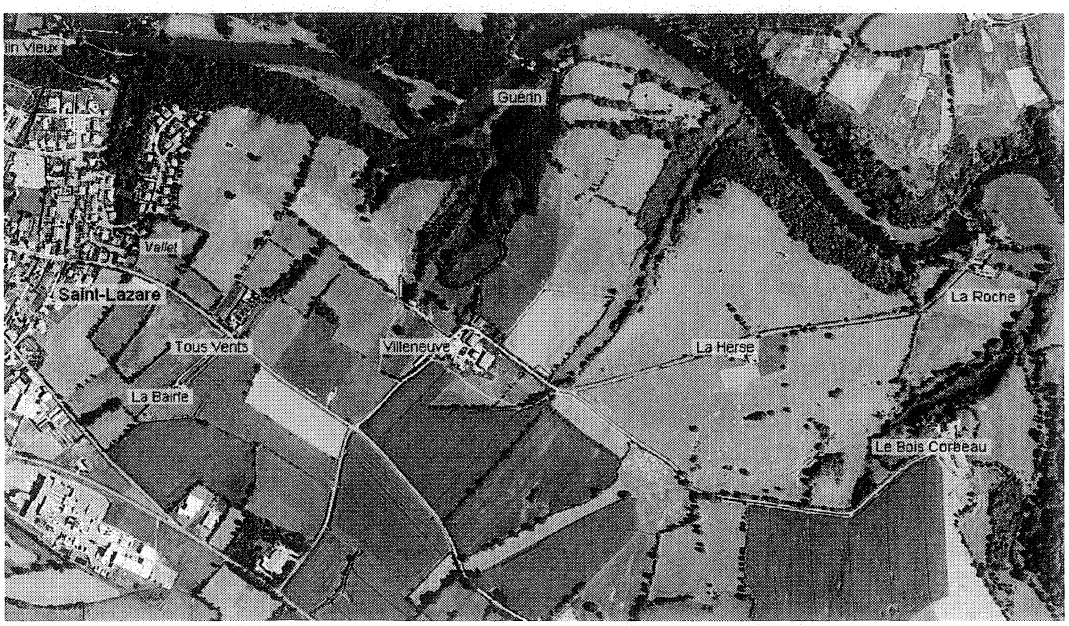


Figure 52 : Villeneuve près de Tiffauges

ANNEXE V L'ORGANISATION AGRAIRE

LES MANSES

Références	Dates	Localisation	Possesseurs	Descriptions	Rentes
Chartes de Maillezais, n° 4, p. 60	1004-1015	Prés de Doix	Airaud de Forges.	1 manse de terre en entier mais la maison est distincte.	
Chartes de Maillezais, n° 5, p. 64	1007-1019	Tassone		1manse dans cette *villa.*	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n°1, p. 150	1035	Sur la rivière de l'Yon.		2 manses le long de la rivière.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 1, p. 200	1050	Saint-Germain-de-Princay		1 manse de terre divisée en quatre.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay, n° 2, p. 68	1050	*Mansura Regum vulgo vocatum.*			
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu, n° 1, p. 132	1053	Ile d'Yeu, près d'Angles		1 manse de bonne terre.	
Chartes de Maillezais, n°6, p. 66	1056	Prés de Vouvant	Celui d'Ascentie.	Comprend 1 pré, 1 vigne et tout ce qui y touche.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 1, p. 216	1066	Mallièvre		2 manses de terre.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n°15, p. 160	1120	La Maumilonière, paroisse du Poiré La manse de Saint-Martin		1 manse de terre	
Cart. de L'Absie, p. 87	1151	Loge-fougereuse Saint-Paul		Tous les biens sur 3 manses de terre.	Geoffroi de Loge-Fougereuse Jean de Saint-Paul.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 22, p. 165	1190	La Lambertière (Poiré)		1 manse de terre.	Libre de toutes coutumes.
Cart. d'Orbestier, n° 7, p. 14	1190	?		1 manse	Libre de tous services et coutumes.
Chartes de Maillezais, n°56, p. 79	Fin XII^{e} siècle	?	Froivin	1 manse de terre.	
Cart. de Fontenelles, n° 186, p. 47	1223	Beaulieu	Guillaume d'Apremont	1 manse à l'intérieur du château.	
Chartes de Maillezais, n° 123, p. 155	1274	Chaillé	Guillaume Clérembaud, chevalier.	1 manse de terre.	

LES MASURES CITÉES DANS LES ACTES

Références	Date	Masures	Localisation	Éléments de description	Propriétaires
Cart. de Saint-Cyprien, n° 582, p. 338	Vers 1025	*Masum*	Riez	Don d'une masure près de l'église de Riez avec tout ce qui s'y rapporte, la terre cultivée ou pas. Il ajoute à la donation un joug de terre arable sans la « masure ».	Ramnulf, chevalier.
Cart. de Talmond, n° 3, p. 70	1056	Masure		La masure de terre de Liédevin.	Liédevin.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 77	1058-1074	Masure ¼ de masure Masure	Villaron. La Martinière, com. de Saint-Vincent, cant. de Talmont Celle d'Arnaud *Ahlaldus* Saint-Pierre de Nieul-le-Dolent, cant. de La Mothe-Achard. Nesmy, com. de La Roche-sur-Yon Longeville, cant. de Talmont.		Bernard Meschinot Clérambaud de La Bénatonnière. Richilde *Rufus.*
Cart. de Talmond, n° 12, p. 96	1075	Masure	Bouil.	Située autour de la localité.	Huguelin de Bouil.
Cart. de Talmond, n° 11, p. 95	1075-1100	Masures	La Ménaterie. La Malvode.		Adelard Meschinot.
Cart. de Talmond, n° 39, p. 121	1080	Masure	Bouil.	Il donne la dîme pour les animaux qu'il percevait dans *triginta masuris.*	Guillaume Ulric, chevalier.
Cart. de Talmond, n° 10, p. 90	1080	Masure	*Spinacera ?*		
Cart. de Talmond, n° 15, p. 99	1080		Charon.	Cultivée par Étienne *Parvus.*	
Cart. de Talmond, n° 24, p. 114	1091	Masure		Elle touche le Plessis-Achard. Habitée par des hommes qui ont été cédés aux moines, mais exempts de service en cas de conflits.	Pierre de Beaulieu.
Cart. de Talmond,	1100	Masure	L'Aldeburgerière.	Elle est tenue en fief.	Guillaume de Palluau.

n° 13, p. 98			La Gracerière.		
Cart. de Talmond, n° 69, p. 143	1100	Masure	Villaron.	Il donne la petite dîme sur les hommes qui cultivent cette terre.	Goscellin d'Olonne, chevalier.
Cart. de Talmond, n° 127, p. 184	1100		Cholet.	Don de ¼ d'une masure de terre près de Cholet.	Jeanne, femme de Christian de Champs-Clos.
Cart. de Talmond, n° 171, p. 206	1100	Masure	La Forêt.		Pétronille, mère de Pierre, fils de Robert.
Cart. de Talmond, n° 170, p. 206	1100	Une ½ masure	Lanudière.	Mention de la terre et des droits.	*Lohonius,* un chevalier.
Cart. de Talmond, n° 137, p. 188	1100	Masure	Saint-Pierre de Nesmy.	Don de la dîme sur toute la masure.	Rainulf, fils d'Engelfred.
Cart. de Talmond, n° 167, p. 204	1100	Masure	La Raiglière.	Liévin a acheté la moitié de cette masure, *scilicet villam cum ipsius terra.*	Berald, fils de Morin.
Cart. du Bas-poitou, prieuré de Bois-Grolland, n° 2, p. 230	1109	Masure	La terre de Landette	1 masure de terre, à côté 2 autres masures.	Geoffroi Boschard.
Cart. de Talmond, n° 223, p. 241	1112	Masure	Saint-Pierre de Nesmy. (dans la paroisse).		Alexandre, fils d'Engelfred.
Cart. de Talmond, n° 252, p. 258	1120	Masure	La Boulerière.		Théophanie, l'épouse de Guillaume Bardon (douaire).
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1128	Masure	Saint-Pierre des Lucs. La Guilbodonière. La Gillienorière.	Une masure de terre devant l'église.	
Cart. de Talmond, n° 108, p. 171	1092-1129	Masure	La Barillerière.		
Cart. de Talmond, n° 283, p. 274	1130	Masure	Bouil.	Don de la dîme sur les cultures.	Giraud de Longeville.
Cart. de Talmond, n° 291, p. 280		Masure	Sausea.		Guillaume Breebes, chevalier.
Cart. de Talmond, n° 295, p. 283	1131	Masure	La Forêt. La Carolerière.		Alexandre Meschinot.
Cart. de Talmond, n° 344, p. 316	1140	Masure	Avrillé.	Cultivée par *Macacietus* et d'autres paysans. À côté, ils ont d'autres terres dispersées.	Hugues de Nesmy, Chevalier.
Cart. de Talmond, n° 317, p. 299	1150	Masure	Corchanes.	Il la tient en fief.	Guillaume de Beaulieu.
Cart. de	1161	Masure	La Forêt.		Alexandre

Talmond, n° 379, p. 342					Meschinot.
Charte de La Grainetière, n° 14, p. 19	1149-1176	Masure	*Vallem Veroni.*	Des terres libres de toutes coutumes.	
Cart. de Talmond, n° 383, p. 346	1180	Masure	Puy Raies appelé « La Guartelerière ».		Guillaume de La Mothe et son épouse Radegarde.
Cart. de Talmond, n° 473, p. 411	1226	Masure	La Brachetelière. La Fumaère.	Avec les terres, les prés et les bois sauf les chasements que le seigneur de Rais avait concédés à ses hommes à La Fumaère.	R. de Rais.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 5, p. 13	1120	5 masures	Jard.	5 masures dans la forêt de Jard, *inter quas masuras vel possessiunculas.*	Geoffroy, vicomte de Thouars.
Charte de La Grainetière, n° 49, p. 44	1230	Masure	Chassay.	Elle se trouve dans la forêt de Chassay, libre de toutes coutumes.	Marquise, veuve de Guillaume de Valence.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 2, p. 9		Masure	La Caprelière. *Gobelæ juxta Speleum.*	Donnée avec toutes les coutumes	Aimeri, vicomte de Thouars.

LES BORDERIES CITÉES DANS LES ACTES

Références	Date	Borderie	Localisation	Éléments de descriptions	Possesseurs
Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay, n° 2, p. 68	1050	Borderie		Elle fait la moitié d'un manse de terre.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 1, p. 201	1050	Borderie	Saint-Germain de Prinçay.	½ borderie de terre bordée par un bois.	Gauthier, forgeron.
Cart. de Talmond, n° 8, p. 89	1053	Borderie	Grosbreuil, Cant. de Talmont	Considérée comme une exploitation autonome pour les perceptions.	Un certain Ysrael.
Cart. de Talmond, n° 3, p. 70	1056	Borderie	?	Terre avec 8 jougs de vigne et un moulin.	Arnaud, prêtre l'a reçue.
Cart. de Talmond, n° 7, p. 89	1060	Borderie	Nesmy, Cant. de La Roche-sur-Yon.	Une borderie de terre près de l'église du bourg de Nesmy.	Goslin, fils de Goslebert.
Cart. de Talmond, n° 12, p. 96	1075	Borderies	Bouil, cant. de Talmont.	Elles sont situées à la périphérie de Bouil, culture et élevage.	Hugues de Bouil.
Cart. de Talmond, n° 15, p. 99		Borderies	Celle de Gobin de la Mothe, Celle d'Hubert, frère d'André, marchand à Chaon ?		Cultivées par Étienne *Parvus.*
Cart. de Talmond, n° 9, p. 90	1060	Borderie	Beaulieu, cant. de La Mothe-Achard.	Une borderie de terre près de l'église ; s'y rattachait le moulin et l'étang.	Pierre, fils de Rainaud.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 77	1058-1074	Borderie Borderie Demi-borderie 3 borderies 3 borderies	Dans la forêt de Talmont. Saint-Hilaire-de-La-Forêt. Grosbreuil. Saint-Vincent-sur-Graon. Saint-Martin-du-Bernard. La Bégaudière, cant. de Talmont.		 Mainard *Saracenum* Ponce, fils d'Ascelin.
Cart. de Talmond, n° 17, p. 104	1078	Borderie	Dans la forêt de Tabulata, près des Clouzeaux.	Constantin Bérihot.	
Cart. de Talmond, n° 35, p. 120	1080	½ borderie	Terre de *Mali Sanguinis.*		Pierre *Flavius.*
Cart. de Talmond, n° 37, p. 121	1080	3 borderies	Saint-Martin de l'Île.		Bernard, *miles* de Saint-Michel, Gauthier,

		3 borderies	Saint-Vincent de Bouil.		Chabot, Guillaume, son frère.
Cart. de Talmond, n° 54, p. 132	1085	Borderie	Trepech ?	Il en a plusieurs.	Le chevalier Félix.
Cart. de Talmond, n° 27, p. 116	1095	Borderie	Berionat. Celle de Pierre Griffeau.		Pierre Griffeau.
Cart. de Talmond, n° 69, p. 143	1100	Borderie	*Quatuor Anglis ?*	Elle est cultivée par des hommes.	Goscellin d'olonne.
Cart. de Talmond, n° 150, p. 194	1100	Borderie	Avrillé.		Lévin Meschin.
Cart. de Talmond, n° 157, p. 198	1100	Borderie	*Ad Commutationes ?*		Tautin, Charpentier.
Cart. de Talmond, n° 172, p. 207	1100	Borderie	Champs-Clos. *Bordellus ?*	Elle est cultivée par deux hommes, Thibaud et Bernard.	
Cart. de Talmond, n°111, p. 94	1075-1100	Borderie	Saint-Vincent-sur-Graon. cant. de Moutiers-les-Mauxfaits.		
Cart. de Talmond, n° 155, p. 197	1101	Borderie	Poiroux.	À côté, présence d'une touche. Unité pour les perceptions.	Aimeri de Bouil.
Cart. de Talmond, n° 31, p. 118	1070-1110	½ borderie	À proximité de l'église de La Boissière.		
Cart. de Talmond, n° 10, p. 90	1080-1115	Borderie	*Ad Atrias ?*		
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1118	Borderie 3 borderies	Chanuseni. Roda.		Guillaume, fils d'Ulri de Balac.
Cart. de Talmond, n° 313, p. 297	1135	Borderie	La Borgerière, dans la paroisse d'Avrillé.		Pierre Liedevin.
Cart. de Talmond, n° 341, p. 313	1135	Borderie	La Britonnière.		Brun Fulchaut, chevalier de Brem.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 22, p. 30	1137-1138	3 borderies	*Bellum Praellum ?*		Grifier, son épouse Halpa.
Cart. de Talmond, n° 323, p. 352	1140	Borderie	Olonne.	Cultivée par ses possesseurs avec leurs propres bœufs.	Hugues Claveth
Cart. de Talmond, n° 367, p. 337	1100-1150	Borderie	Beaulieu-sous-la-Roche.	Tenue par les moines, mais les coutumes appartiennent à Bernard de la Roche.	
Cart. de Talmond, n° 391, p. 352	1190	Borderie	Hermenent ?		Simon de *Codrei.*
Cart. du Bas-		Borderie	La Pellissonnière.	Bordée par un pré	

Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 2, p. 9			La Plisionnière près de La Chaize-le-Vicomte.	cultivée par des hotes ?	
Cart. n°1 de l'Absie, n° 150, p. 29			La Barre Marie, com. de La Chapelle Thireuil (79).		Jean Gestin.
Cart. n°1 de l'Absie, n° 34, p. 9			Chambiers, com. de Secondigny (79).		
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 26, p. 6			La Caponnière ?		

LES HÉBERGEMENTS MENTIONNÉS DANS LES ACTES

Références	Date	Hébergements	Localisation	Éléments de description	Propriétaires
Cart. de Talmond, n° 12, p. 96	1075	Hébergement	Nesmy, cant. de La Roche-sur-Yon.	Il est tenu par un paysan.	Hugues de Bouil.
Chartes de La Grainetière, n° 7, p. 14	1149	Hébergement	Dit d'Idrace à La Barrotière, com. des Herbiers.		
Chartes de La Grainetière, n° 36, p. 34	1200-1205	Hébergement	L'Herbergement.		Hervé de Mareuil est dit seigneur de l'Herbergement.
Cart. de Talmond, n° 469, p. 406	1223	Hébergement	Chapelle-Achard, cant. de La Mothe-Achard.	Cet hébergement est cultivé par Bérenger.	Guillaume de La Mothe.
Cart. de Talmond, n° 442, p. 384	1228	Hébergement	Les Sables-d'Olonne.	Un espace pour faire un hébergement aux Sables près du port.	Savari de Mauléon.
Cart. de Talmond, n° 514, p. 446	1228	Hébergement	La Ciconnière, com. de La Jonchère, cant. de Moutiers-les-Mauxfaits.	Avec tout ce qui s'y rapportent, 4 setiers de terre, il fait partie du fief de Maurice de Champ-Morel.	Maurice *Benasius,* fils d'Antoine de Chauvergne.
Cart. de Talmond, n° 484, p. 419	1229	Hébergement	La Sébilière La Bodinière, com. d'Avrillé, cant. de Talmont.	2 hébergements prés d'un moulin avec les tènements.	Meschinot.
Cart. de Talmond, n° 516, p. 448	1229	Hébergement	La Robertière, com. de longeville, cant. de Talmont.	Tous les droits qui s'y rapportent ; elle se situe à la croisée de plusieurs chemins.	Maurice de Beaulieu.
Cart. de Talmond, n° 530, p.458	1229	Hébergement	La Ciconnière, com. de La Jonchère, cant. de Moutiers-les-Mauxfaits.	Associe l'hébergement et le tènement.	Pierre *Benatus.*
Chartes de La Grainetière, n° 55, p. 50	1244	Hébergement	La Treille, com. de Saint-Martin-Lars.	Présence d'un moulin à proximité, ils peuvent planter ce qu'ils veulent.	Hugues Luneau.
Chartes de Maillezais, n° 97, p. 125	1260	Hébergement	Chaillé.		Hervé de Velluire.
Chartes de Maillezais, n° 110, p. 142	1269	Hébergement	L'Esperon près de Saint-Rémi en Gâtine.		Tiphaine, fille d'André Géloron, clerc.
Chartes de La Grainetière, n° 46, p. 42	1196-1276	Hébergement	Le Fresquis.	Donne des droits sauf sur son hébergement pour faire une maison.	Aimery, vicomte de Thouars.

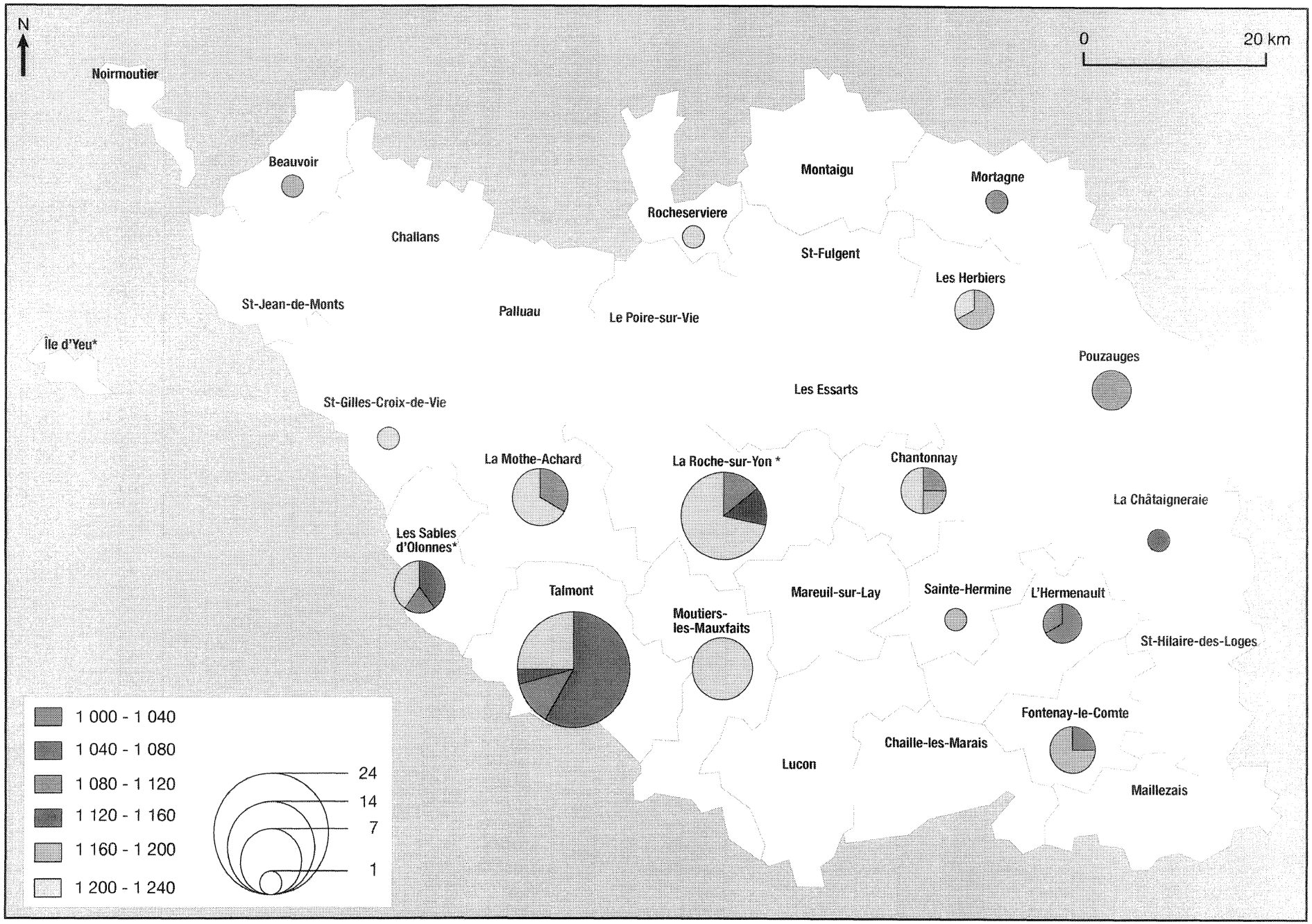
LES TÈNEMENTS CITÉS DANS LES ACTES

Références	Date	Tènements	Localisation	Éléments de description	Propriétaires
Cart. de Coudrie, n° 26, p. 179	1212	Tènement	Rié.	Il est tenu par un certain *Albinus.*	Guillaume d'Apremont.
Cart. de Fontenelles, n° 40, p. 17	1260	Tènements	Gies. La Garinière. La Lerondière com. d'Aubigny.		Hilarie, veuve Gaudin.
Cart. de Fontenelles, n° 153, p. 40	1293	Tènements	L'Evesquère. La Gaudinière.	Avec les prés, terres, pacages, terrages, dîmes : *cartibus et rebus ortis.*	Pierre Parpaut d'Aubigny.

LES AIRAUDS MENTIONNÉS DANS LES ACTES

Références	Date	Les airauds	Localisation	Éléments de description	Propriétaires
Cart. de Coudrie, n° 2, p. 155	1130-1178	Airaud		Les rentes fixées dessus : 8 deniers de cens 8 deniers de cens 12 deniers	 Félix Briselles Giraud Galière Landet Botinard
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° D, p. 223	1218	Guillaume Boisseau		Il donne l'airaud avec la maison que Guillaume Boisseau avait fait élever pour résider, lui et ses héritiers.	Aimeri de Thouars, seigneur de Thouars.
Cart. de Fontenelle, n° 229, p. 57	Juin 1225	Airaud de Poi de Jai. Aurilose J. Aumonea Guillaume de Liant P. Gestin	Autour de La Roche-sur-Yon.		Béatrix, dame de La Roche-sur-Yon.
Cart. d'Orbestier, n° 53, p. 56	1253	*Omnes areas Veyraus*	Mauléon	Autour du prieuré Saint-Lambert de Mauléon et de la métairie.	

Répartition des moulins en Bas-Poitou XIè - XIIIè siècles



ANNEXE VI PROGRÈS DES CULTURES

Répartitions des différentes productions agricoles

1040-1080

Abbayes	Blé		Froment		Seigle		Avoine		Méteil		Millet		Total
	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	
Talmont	7	70	3	30									10
Bois-Grolland													
Prieurés de Marmoutier	1												1
Prieuré de La Chaize													
Orbestier													
La Grainetière													
L'Absie													
Maillezais													
Coudrie													
Fontenelles													
Total	8	72,7	3	27,3									11

1080-1120

Abbayes	Blé		Froment		Seigle		Avoine		Méteil		Millet		Total
	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	
Talmont	6	42,8	4	28,6	2	14,3	3	21,4			1	7,1	16
Bois-Grolland													
Prieurés de Marmoutier	1												1
Prieuré de La Chaize		1											1
Orbestier													
La Grainetière													
L'Absie													
Maillezais													
Coudrie													
Fontenelles													
Total	7	38,9	5	27,8	2	11,1	3	16,6			1	5,5	18

1120-1160

Abbayes	Blé		Froment		Seigle		Avoine		Méteil		Millet		Total
	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	
Talmont	1	50			1	50							2
Bois-Grolland			1	100									1
Prieurés de Marmoutier													
Prieuré de La Chaize													
Orbestier													
La Grainetière													
L'Absie													
Maillezais													
Coudrie													
Fontenelles													
Total	1	33,3	1	33,3	1	33,3							3

1160-1200

Abbayes	Blé		Froment		Seigle		Avoine		Méteil		Millet		Total
	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	
Talmont			1	100									1
Bois-Grolland													
Prieurés de Marmoutier													
Prieuré de La Chaize													
Orbestier													
La Grainetière													
L'Absie													
Maillezais													
Coudrie													
Fontenelles													
Total			1	100									1

1200-1240

Abbayes	Blé		Froment		Seigle		Avoine		Méteil		Millet		Total
	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	
Talmont	4	40	4	40			2	20					10
Bois-Grolland			5	100									5
Prieurés de Marmoutier													
Prieuré de La Chaize													
Orbestier			1	100					1				1
La Grainetière													
L'Absie													
Maillezais													
Coudrie			1	100									1
Fontenelles	1	12,5	3	37,5	4	40							8
Total	5	20	14	56	4	16	2	8					25

1240-1280

Abbayes	Blé		Froment		Seigle		Avoine		Méteil		Millet		Total
	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	
Talmont			1	100									1
Bois-Grolland	1	14,2	4	57,1	1	14,2			1	14,2			7
Prieurés de Marmoutier													
Prieuré de La Chaize													
Orbestier									1				1
La Grainetière			1	100									1
L'Absie			2	100									2
Maillezais			1	100									1
Coudrie													
Fontenelles	2	16,6	3	25	6	50	1	8,3					12
Total	3	12	12	48	7	27	1	4	2	8			25

Les mentions d'élevage

	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
Talmont	2	3	5	1		
Bois-Grolland					1	
Prieuré Marmoutier						
Prieuré La Chaize						
Orbestier						
La Grainetière						
L'Absie						
Maillezais						
Coudrie						
Fontenelles					2	2
Autres	1					
Total	3	3	5	1	3	2

Autres productions particulières

	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
Talmont	4	5	3			
Bois-Grolland						
Prieuré Marmoutier						
Prieuré La Chaize						
Orbestier						
La Grainetière						
L'Absie						
Maillezais						
Coudrie						
Fontenelles						
Autres						
Total						

Laine

	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
Talmont	4	4	4			
Bois-Grolland						
Prieuré Marmoutier						
Prieuré La Chaize						
Orbestier						
La Grainetière						
L'Absie						
Maillezais						
Coudrie						
Fontenelles						
Autres						
Total	4	4	4			

Les Fèves

	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
Talmont		1				
Bois-Grolland						
Prieuré Marmoutier						
Prieuré La Chaize						
Orbestier						
La Grainetière						
L'Absie						
Maillezais						
Coudrie						
Fontenelles						
Autres						2
Total		1				2

LES COMPLANTS

Références	Dates	Localisation	Preneurs	Superficie	Rentes
Cart. de Talmond n° 12, p. 96	1076	Trepeich.	Huguelin de Bouil.	6 quartiers de vigne.	
Cart. de Talmond n° 41, p. 123	1080	?	Achard, veneur.	Vigne.	6 deniers de cens.
Cart. de Talmond n° 42, p. 123	1080	?	Arnaud le Brun.	Vigne.	Acheté 12 sous.
Cart. de Talmond n° 55, p. 138	1090	Pourenel.	Gérard Porcher.	1 joug de vigne.	
Cart. de Talmond n° 27, p. 116	1095	La Menrière	Guillaume, fils d'Herbert.	1 quartier de vigne.	
Cart. de Talmond n° 118, p. 181	1095	?	Étienne, fils de Durand.	1 joug.	
Cart. de Talmond n° 83, p. 149	1100	?	Pierre, fils de Martin Navarre.	2 quartiers de vigne.	
Cart. de Talmond n° 90, p. 152	1100	?	Geoffroi, le vendeur.	2 quartiers de vigne.	
Cart. de Talmond n° 113, 179	1100	?	Audebert, prêtre.		Reçu des moines.
Cart. de Talmond n° 130, p. 186	1100	La Mothe-Achard.	Rainaud Gobert.	1 demi joug de vigne.	
Cart. de Talmond n° 138, p. 188	1100	Saint-Hilaire-de-Talmont Malpertuis.	Jean de Poiroux. Jean de Poiroux.	 1 demi quartier de vigne.	
Cart. de Talmond n° 189, p. 216	1100	?	Rainaud, fils de Robelin.	1 joug de vigne.	
Cart. de Talmond n° 211, p. 233	1105	?	Raoul l'Agneau.	1 quart de vigne.	1 goulet de vin blanc à vendre.
Cart. de Talmond n° 225, p. 242	1112	La Jonchère.	Goscelin de Saint-Benoît.	1 vigne.	
Cart. de Talmond n° 80, p. 147	1092-1112		Bertrand Tarteme.	1 vigne.	
Cart. de Talmond n° 231, p. 245	1115	Château d'Olonne.	Olivier.	2 quartiers de terre.	
Cart. de Talmond n° 231, p. 110	1092-1128	Saint-Martin-de-l'Île.	Giraud, fils d'Adémar de La Chaize.	1 vigne.	
Cart. de Talmond n° 279, p. 172	1129	La Jonchère.	*Umpetus* et son épouse.	1 vigne.	
Cart. de Talmond n° 107, p. 163	1092- 1129	? Lamairé.	Mauger et Brice. Geoffroi Gilbert et Pétronille.	1 quartier et demi.	
Cart. de Talmond n° 305, p. 292	1140	Les Sables-d'Olonne ?	Guillaume Chabot.	1 quartier.	
Cart. de Talmond n° 314, p. 297	1140	?	Païen Chabot.	1 ouche.	
Cart. de Talmond n° 318, p. 299	1140	Frainais.	Godin Thorell.	1 ouche.	
Cart. de Talmond n° 334, p. 308	1140	La Ganterelière	Bertand, prêtre		
Cart. de Talmond	1100.1150	Autour de	Aimeri Garin.	1 vigne.	

n° 367, p. 338		Beaulieu.			
Cart. de Talmond n° 368, p. 335	1165	La Gislardière	Guillaume Huonis.	1 /4 de vigne.	
Cart. de Talmond n° 372, p. 376	1165	?	Hugues Claristie.	3 quartiers.	
Cart. de Talmond n° 373, p. 337	1165	?	Guarin Coppel.	2 quartiers.	
Cart. de Talmond n° 387, p. 348	1180	Longeville.	Pierre Meschinot.	2 quartiers.	
Cart. de Talmond n° 487, p. 424	1223	Talmont ?	Maurice de Beaulieu ?		
Cart. de Talmond n° 488, p. 425	1217-1224	Mesteria, c^{me} de Saint-Vincent-sur-Jard.	L. Pine.	4 quartiers et demi.	
Cart. de Talmond n° 491, p. 429	1225	Dans le cimetière de Saint-Vincent-sur-Jard.	Maurice de Beaulieu.		
Cart. de Talmond n° 489, p. 427	1226	Saint-Hilaire-de-la-Forêt	Thibaud Frelon.		
Cart. de Talmond n° 475, p. 413	1227	*Spineta,* Saint-Hilaire de La Forêt.	Thibaud Frelon.	?	
Cart. de Talmond n° 524, p. 455	1228	l'Île.	P. Jobert.	?	La dîme, 6 deniers de cens.
Cart. de Talmond n° 513, p. 445	1229	Le payré	R. Daviens, clerc.	?	
Cart. de Talmond n° 433, p. 374	1229	Le fief de Lespinet.		2 quartiers.	Les moines y percevaient la dîme.
Cart. de Talmond n° 347, p. 318	1147	Saint-Hilaire-de-Talmont.	Soldenus de La Jarrie.	vigne	Les moines y percevaient la dîme.

LES PRÉS

Références	Dates	Localisation	Superficie	Nouveautés caractéristiques	Prélèvements
Cart. de Talmond, n° 3, p. 70	1056	Orbestier, près de la chapelle Saint-Hilaire dans la forêt Angles Le moulin d'Ingrandes	1demi arpent.		
Cart. de Talmond, n° 6, p. 80	1058-1074	Piro Pont Robert	1 arpent 1 / 2joug 1 / 2joug	 Avec un quartier de vigne.	 Un cens sur le jardin.
Cart. de Talmond, n° 17, p. 96	1075	Nesmy			
Cart. de Talmond, n° 46, p. 125	1080	L'île près d'un moulin		Un petit pré.	
Cart. de Talmond, n° 15, p. 99	1080	La touche de Lengualde ?			
Cart. de Talmond, n° 61, p. 136	1095	Entre l'île et Jard	Un quartier.		
Cart. de Talmond, n° 104, p. 160	1100	La Résinière Champs Clos		Un petit pré.	
Cart. de Talmond, n° 68, p. 142	1100	Les Sables-d'Olonne	2 quartiers de pré.		
Cart. de Talmond, n° 11, p. 94	1075-1100	La Raberie			
Cart. de Talmond, n° 134, p. 187	1100	Les Sables-d'Olonne	?	Nouvellement semé ?	Cens.
Chartes de Lieu-Dieu, n° 2	1126	*Le pré Cantau*		Il peut être fauché par 3 hommes en une journée.	
Cart. deTalmond, n° 16, p. 99	1087-1128	Les Lucs		Associés à des pacages.	
Cart. de Talmond, n° 412, p. 363	1210	Orbestier		Le pré d'Ascelin.	
Cart. deFontenelles, n° 418, p. 99	1243	Saint-Benoît ? Aubigny		Pré planté près de Saint-Benoît.	
Cart. deFontenelles, n° 21, p. 13	1271	La Jocondière		1 pré clos.	
Chartes de	Fin			Un quartier de	

Maillezais, n° 56, p. 77	du XII[e] siècle			pré.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 1, p. 200	1050	Saint-Germain-de-Prinçay.		Un joug de pré exploité en commun. *Prata omnia quæ communiter habebant.*	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 96, p. 269	1245	Chavatole dans la paroisse du Bernard.		Un pré.	

LES PACAGES / PÂTURAGES

Références	Dates	Localisation	Possesseurs	Descriptions, occupations	Droits
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 1, p. 87	1050	Fontaine.		Pâturage des moutons.	
Chartes de Saint-Maixent, n° 118, p. 148	1061	Marçay		Les pacages dans les marais.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 1, p. 181	1075			Pâturage des chevaux dans les défens.	
Cart. de Talmond, n° 40, p. 123	1080	Malpertuis		Le pacage sur les terres d'*Alnardus* de Malpertuis.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 250, p. 162	1085	La Girardière Varenne			
Cart. de Talmond, n° 105, p. 161	1095	La Mothe-Achard		Pacage des animaux.	
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1128	Les Lucs		Des prés et des pacages.	
Cart. de Talmond, n° 361, p. 327	1140	La Dammartière Saint-Maximin	Arbert Théophanie		
Cart. de L'Absie, Chartes de l'abbaye, n° 3, p. 132	1169	Vouvant	Geoffroi de Lusignan.	Les pacages des animaux	Des redevances.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 125, p. 286	1207	La Menbargerie La Fredonnière	Le seigneur de Poiroux avant de le céder aux moines.	Des marais. L'abbaye y envoyait paître ses moutons.	
Cart. de Fontenelles, n° 180, p. 48	1216				
Cart. de Fontenelles, n° 181, p. 48	1216	Landeronde	Aymeri de Thouars	Le pacage des animaux.	100 Sous.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 83, p. 261	1200	Des marais Champagné, Trizay.	Raoul de Taunai	Des limites : interdiction d'y amener des animaux qui pouvaient provoquer des dégâts.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 76, p. 256	Vers 1208	Bois Guiché		Le pacage des moutons.	

Cart. de Talmond, n° 513, p. 445	1229	Le Payré La Chalonnière près d'Olonne.	R. Davios, clerc	Le pacage de ses animaux.	
Cart. de Talmond, n° 516, p. 448	1229	La Robertière			
Cart. de Coudrie, n° 58, p. 207	1230	La Béliardière			
Chartes de Maillezais, n° 83, p. 109	Mai 1235	Benet, Nauvert Sainte-Christine		Dans le Marais ?	
Cart. de Fontenelles, n° 417, p. 99	1239	Le fief de Curzon		Les pâturages dans le marais.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 123, p. 284	1240	Le marais Richard près de La Martinière (Rié).	Eble de l'Arablière.		
Cart. de Fontenelles, n° 9, p. 9	1258	Luçon	Jeanne, dame de La Roche-sur-Yon.		
Chartes de Maillezais, n° 127, p. 159	1274	Champagné		Dans le Marais	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 100, p. 272	Vers 1295	Curzon		1 /5 de la part reçu doit rester inculte pour la pâture des moutons.	Un bélier.
Cart. de Fontenelles, n° 376, p. 91		Curzon		Le pâturage.	
Cart. n° 2 de L'Absie, p. 117		Le marais autour de la rivière Vendée.		Les pâturages de tous les animaux.	
Chancellerie de France, n° 175, p. 409		Marans		Les pacages.	

LES JARDINS : *HORTUS*

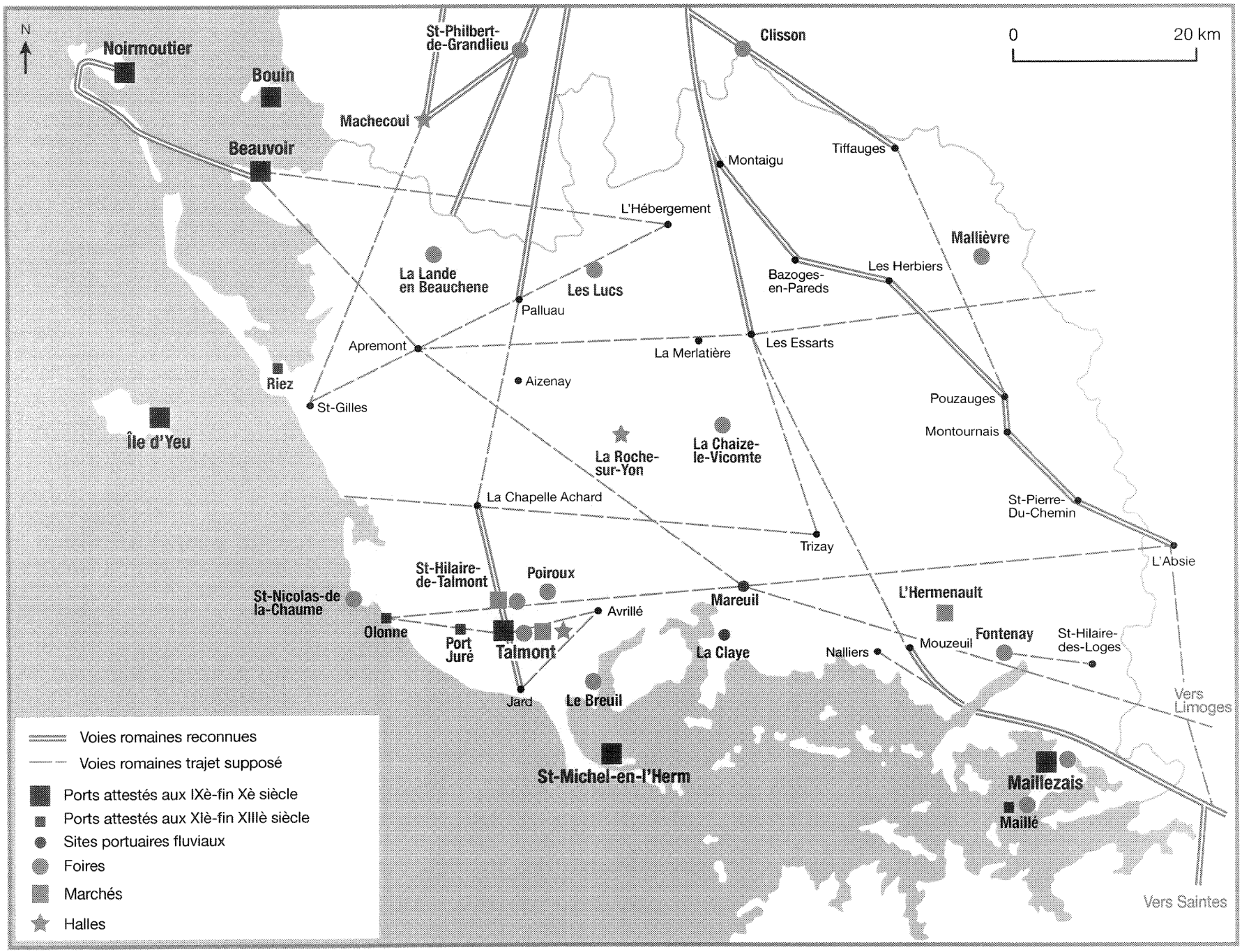
Références	Dates	Localisation	Possesseurs	Descriptions	Production Rentes
Cart. de Talmond, n° 3, p. 70	1056	Orbestier		Avec une vigne.	
Chartes de Maillezais, n° 6, p. 66	1056	Bazoges-en-Pareds		*Viridarium,* un verger planté.	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 84	1058-1074			1 pré pour faire un jardin.	
Cart. de Talmond, n° 12, p. 96	1075	Nesmy		1 pommeraie.	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 84	1058-1074	La Sauvagerie, c^{me} de Saint-Vincent-sur-Jard.		1 pré pour faire un jardin.	
Cart. de Talmond, n° 11, p. 94	1075-1100	Nieul-le-Dolent		Prés du cimetière.	3 sous.
Cart. de Talmond, n° 16, p. 97	1077-1128				
Cart. de Fontenelles, n° 251, p. 66	1133	Mareuil		1 verger.	
Cart. de Talmond, n° 374, p. 337	1165	Léonerière			
Cart. de Talmond, n° 376, p. 339	1165	Vouvant	Vossard de Vouvant.		20 sous.
Cart. de Talmond, n° 377, p. 340	1165	*Bollia* près de la porte de *Scelacea*	Reginaud Primaud.		Un cens de cinquante sous.
Cart. de Talmond, n° 428, p. 372	1209		Bigaudeau, clerc.		
Cart. de Fontenelles, n° 427, p. 101	1273	Curzon		1 verger.	
Cart. de Fontenelles, n° 410, p. 87		Saint-Cyr-en-Talmondais		Ceriseraie.	

ANNEXE VII L'ESSOR DES ÉCHANGES

LES FOIRES TENUES EN BAS-POITOU AUX XI^{e}-XII^{e} SIÈCLES

Références	Dates	Localisation	Initiateur	Jours
Cart. de Bourgueil, n° 30, p. 86	999	Fontenay-le-Comte.		Saint Christophe, 25 juillet.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 1, p. 216	1065	Mallièvre près de l'église.	Moines ?	Saint Christophe, 25 juillet.
Cart. de Talmond, n° 277, p. 271	1120	Saint-Hilaire de Talmont.		
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1128	Les Lucs dans le cimetière.	Moines ?	Saint Pierre, 1eraoût.
Chartes de La Grainetière, n° 23, p. 25	1187-1196	Clisson.	?	Mi-carême.
Cart. de Coudrie, n° 41, p. 193	1216	Les Landes.	Templiers ?	?
Cart. de Talmond, n° 442, p. 384	1218	La Chaume.	Savari de Mauléon.	Saint Nicolas, 6 décembre, translation du saint
Cart. de Talmond, n° 446, p. 388	1218	Notre-Dame du Breuil-Bernard.	Savari de Mauléon.	3 jours : de l'octave de saint Martin jusqu'à la Toussaint.

Voies de communications, réseaux portuaires et places commerciales en Bas-Poitou



ACHATS DE TERRE FINANCÉS PAR LES MOINES

Références	Dates	Abbayes	Localisation	Sommes versées	Description des biens
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 8, p. 232	1145	Bois-Grolland	Près de La Chaume.	4 livres.	Un bien pour édifier une maison.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 18, p. 235	1145	Bois-Grolland	?	4 livres	Un pré.
Cart. de Fontenelles, n° 10, p. 10	1274	Fontenelles		20 livres	Un pré.

PRÊTS D'ARGENT ACCORDÉS PAR LES MOINES

Références	Dates	Abbayes	Individus	Sommes versées	Remboursements prévus
Cart. de l'Absie, charte de l'abbaye, n° 11	1204	L'Absie.	Jean Rainaudeau.		Il a été racheté par les moines lorsqu'il était prisonnier à Benet ; il est devenu moine dans l'abbaye.
Cart. de l'Absie, charte de l'abbaye, n° 18	1221	L'Absie.	La mère de Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay.		Elle avait déposé ses bijoux. Il verse 120 livres pour les récupérer.
Cart. de Talmond, n° 506, p. 441	1225	Talmont.	Guillaume Rauffe, chevalier.	10 livres de Nantes.	Il devait à l'abbé de Talmont 10 livres de Nantes. Les exécuteurs testamentaires pour effacer la dette remettent aux moines la part du marais de Guyton qu'il avait.
Chartes de l'abbaye de Mauléon, n° 38, p. 45	1266	Mauléon, prieuré de Réaumur.	Pierre de Chagnesais.	7 livres et demi.	Pour rembourser le prêt de 7 livres et demi consenti par les moines, il leur cède différentes rentes à percevoir près de Réaumur.

NAVIRES AFFRÈTÉS PAR LES MOINES

Références	Dates	Abbayes	Navires	Motifs
Cart. de Saint-Cyprien, n° 584, p. 340	Vers 1050	Saint-Cyprien.	Les navires des moines qui fréquentaient le port de Riez.	
Cart. de Redon, n° 310, p. 262	1060	Redon.	Navires des moines se rendant sur la côte bas-poitevine.	
Chartes de Maillezais, n° 19, p. 90	1077	Maillezais.	Un navire à Bordeaux.	
Grand cartulaire de La Sauve-Majeur	1079	La Sauve-Majeure.	Un navire sur la Gironde.	Chercher du blé et le sel en Saintonge.
Cart. de Saint-Jean d'Angely, n° 418, p. 81	1060-1091	Saint-Jean d'Angely.	Navires qui naviguaient autour de Rié.	
Cart. d'Orbestier, n° 4, p. 6	1182	Orbestier.	2 navires qui fréquentaient le port de Talmont.	
Cart. de Talmond, n° 453, p. 394	1223	Talmont.	Les navires qui fréquentent le port de Talmont à la saint Michel.	Ils doivent venir pour la récolte du blé.

EXEMPTIONS REÇUES PAR LES ABBAYES POUR FACILITER LE COMMERCE

Références	Dates	Abbayes	
Maillezais, éd. L. Brousseau, n° 1, p. 55	1003	Maillezais.	Exemption du péage de Mauzé.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 513, p. 310	1003	Saint-Cyprien.	Exemption du paiement de la coutume que le comte percevait sur leur sel.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 584, p. 340	Vers 1050	Saint-Cyprien.	Le fils de Ramnulf de Riez exempte ce bateau des rentes qu'il percevait.
Cart. de Talmond, n° 453, p. 394	1223	Talmont	Exemptions de coutumes levées sur les navires des moines qui fréquentaient le port de Talmont, à la saint Michel.

L'ABBAYE DE TALMONT ET L'EXPLOITATION DU SEL

Références	Dates	Localisation	Modalités d'acquisition	Nature de l'exploitation	Description
Cart. de Talmond, n° 3, p. 72	1056	Le marais de La Vertonne.	Aumône.	80 aires de saline.	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 80	1058-1074	Pétrose. Olonne. La Martinière. Jard. Île, c^{me}de Saint-Hilaire de Talmont. Olonne, le long de la Vertonne.	Aumône. Achetée 6 sous. Aumône. Achetée 60 sous. Aumône. Achetée.	Cens sur des salines. Salines. 20 aires de saline. 120 aires de saline. 180 aires. Marais. 100 aires.	Seulement le cens. Avec des salines abandonnées.
Cart. de Talmond, n° 45, p. 125	1076	Olonne.	Aumône.		Seulement la dîme.
Cart. de Talmond, n° 19, p. 105	1080	Ile de Saint-Martin. Le marais de la Vertonne.	Aumône.	100 aires.	
Cart. de Talmond, n° 46, p. 125	1080	Île, c^{me}de Saint-Hilaire de Talmont.			
Cart. de Talmond, n° 168, p. 204	1100				Des salines abandonnées pour faire des vasières pour les poissons.
Cart. de Talmond, n° 271, p. 269	1129	Olonne.	Legs.	50 aires.	
Cart. de Talmond, n° 283, p. 274	1130	Île Bernard.	Aumône.	120 aires de saline.	
Cart. de Talmond, n° 284, p. 275	1130	La Karreferrière ?	Achetées.	80 aires de saline.	Seulement la dîme.
Cart. de Talmond, n° 331, p. 306	1140	*Portum* près de *Mazellum* ?	Legs.	Saline.	Avec les vasières et l'écluse.

Cart. de Talmond, n° 421, p. 368	1210	Le moulin de Rebotet ?	Aumône.	90 aires de saline.	Avec une vasière.
Cart. de Talmond, n° 488, p. 425	1217-1224	Lestrenère.	Aumône.	50 aires de saline.	
Cart. de Talmond, n° 507, p. 441	1226	La Clarissière, près de l'Île.	Aumône.		Seulement un cens de 5 setiers de sel.
Cart. de Talmond, n° 496, p. 434	1227	Saverat, Fortelaice et La Bochardière.	Aumône.		
Cart. de Talmond, n° 513, p. 445	1229	Marais de la Vertonne, près de La Chalonnière.	Aumône.		Il percevait 5 setiers de sel.

ANNEXE VIII PLACES FORTES ET FORTERESSES BÂTIES EN BAS-POITOU

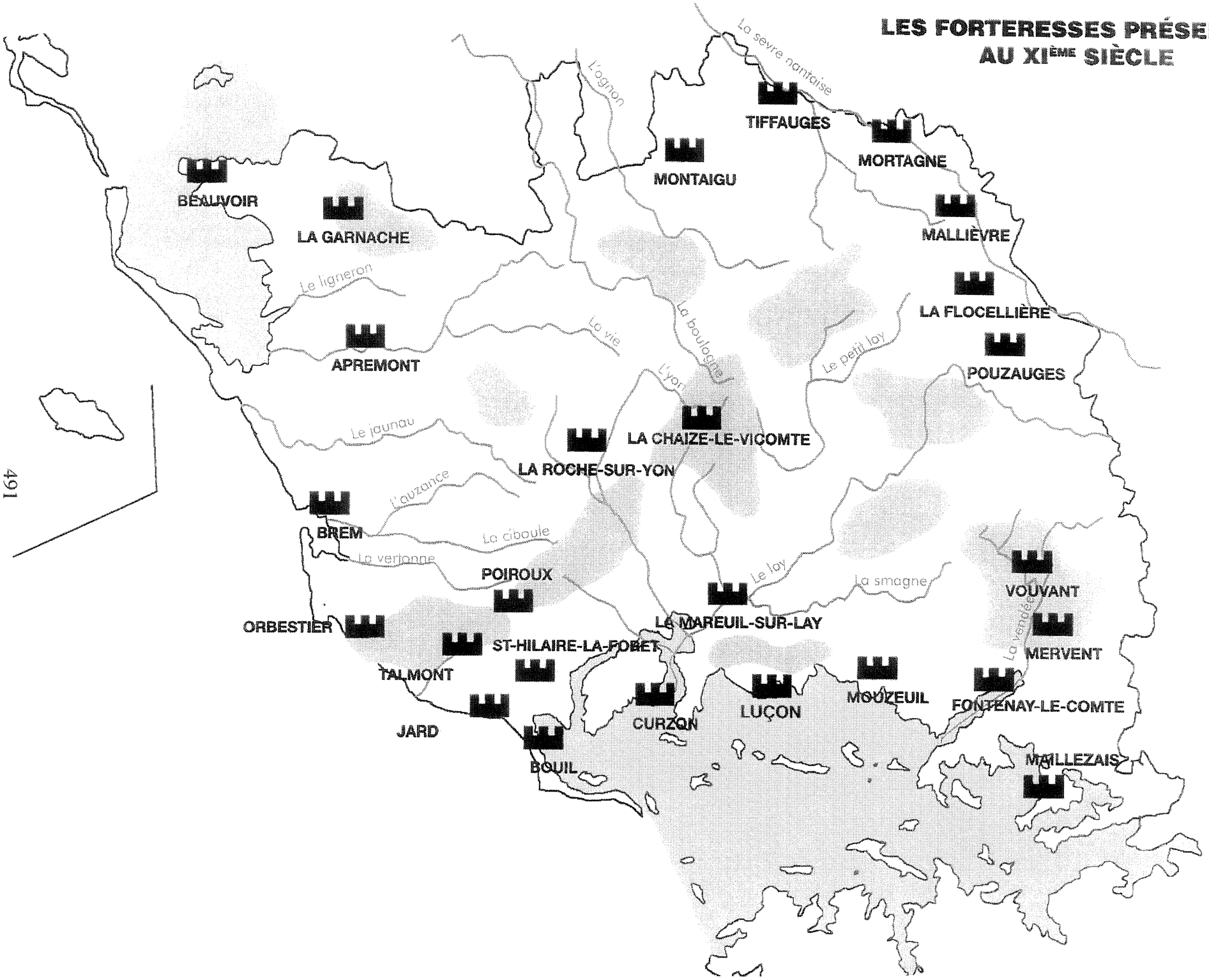
FORTERESSES CITÉES DANS LES SOURCES ÉCRITES

Nom de lieu	Date de 1ere mention de châteaux	Date retenue	Date de l'occupation du site	1ere mention de la famille	1ere mention du titre *dominus*	Descriptions, vestiges archéologiques
Tiffauges	XIIIe siècle	1013	Occupation romaine.	Hugues, vicaire de Tiffauges. (1013).		
Vouvant	1016	1016	Romaine.	Forteresse comtale.	Confié à un chevalier.	
Fontenay-le-Comte	1016	1016	*Villa.*	Forteresse comtale.		
Saint-Hilaire-de-Riez	Milieu du XIe siècle	1025		Ramnulf, chevalier (1025).		
Apremont	1030	1030	Site occupé dès l'âge du fer.	Alboin d'Apremont (1095).	1140	
Mouzeuil	1030	1030	Lieu de peuplement romain.	?		
Brem	1040	1040	VIIe siècle Occupation antique.	Arbert Bérenger (1040).	Rainaud (1090).	Motte castrale.
Maillezais	Tout début du XIe siècle	1040	Traces d'occupation néolithique.			
Luçon	XIe siècle	1040	Vestiges antiques.	Forteresse comtale.		
Beauvoir-sur-Mer	1040	1040	Romaine.	Seigneurs de La Garnache (1060).	1060	
La Garnache	1040	1040	Romaine.	1060	1060	Motte castrale datée au radio carbone (certains éléments 800-1200).
La Forêt-sur-Sèvre		1047		Rainaud (1047).	Sebrand (1150-1180).	
Bouil	XIe siècle	1049		Ramnulf de Bouil (1049).	(1074-1127).	
Talmont	1049	1049	VIIe-VIIIe siècle	Guillaume le Chauve (1049).	Guillaume le Chauve (1049).	Motte castrale à proximité.
Sigournais	1266	1050	1050	1050	?	
Curzon	1070	1050	Traces de peuplement antique.	Ingelbert de Curzon (1050).	Châtelain (1118).	
La Roche-sur-Yon	milieu du XIe siècle	1050	Xe siècle ?	Hugues *Parvus* (1090).	Hugues *Parvus* (1090).	
Orbestier	1056	1056	?	Forteresse		

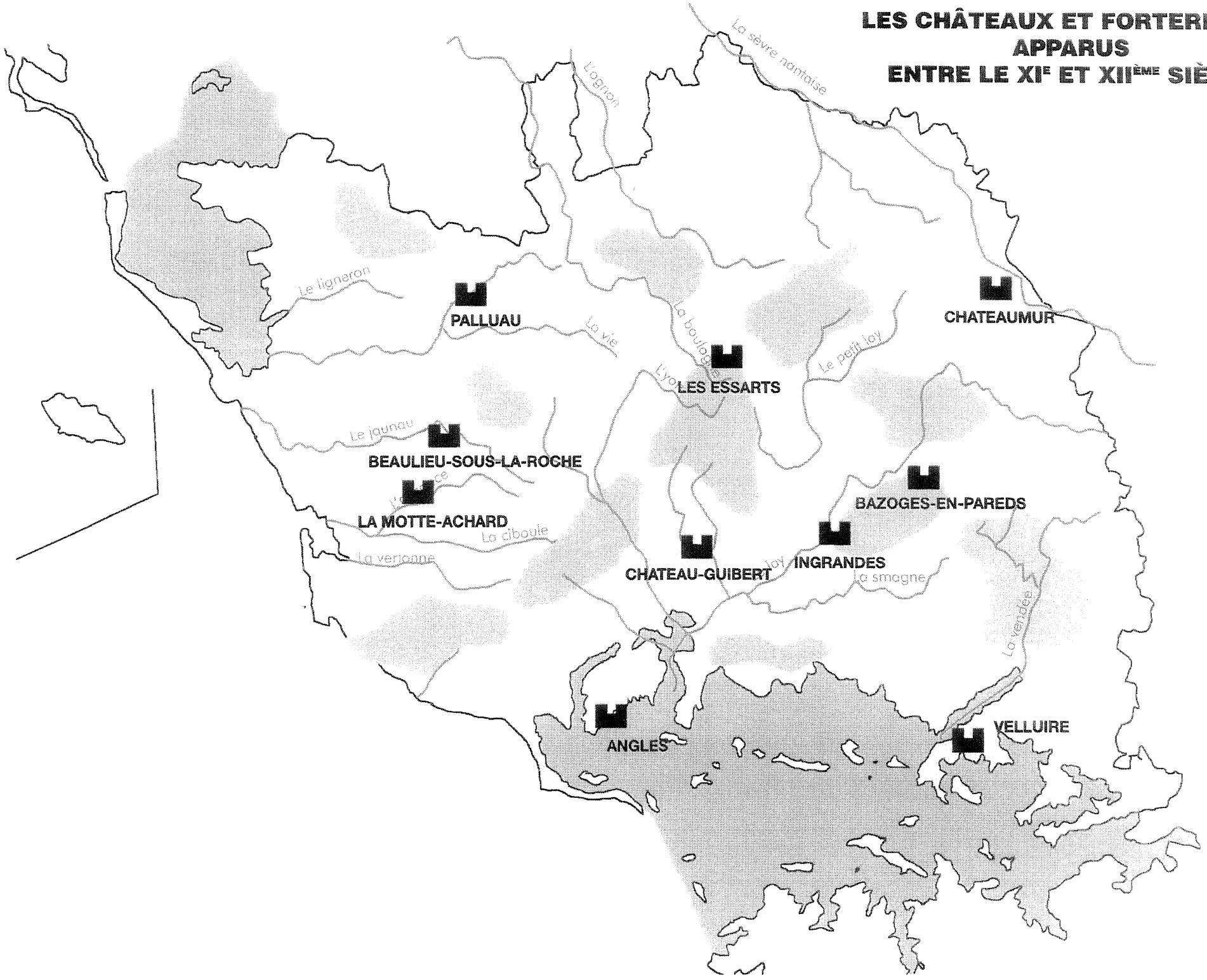
				comtale.		
Saint-Martin-l'Ars	XIII[e] siècle	1056	Vestiges romains.	Thibaud Luneau (1056).	Pierre Luneau (1210).	
Bazoges-en-Pareds	1056	1056	Ancienne *villa.*	Pierre Luneau (1056).	Pierre Luneau (1056).	
La Chaize-Giraud	Mileu du XIII[e] siècle	1056	?	Géraud (1056).	?	Motte castrale.
Mareuil-sur-Lay	Fin du XI[e] siècle	1058	Vestiges antiques.	Guillaume (1058).	?	
Noirmoutier	Vers 1070	1060	VII[e] siècle	Seigneur de La Garnache (1060).	1060	
Mallièvre	1080	1065	Vestiges antiques	Pierre (1065).		Tessons gallo-romains autour du site.
Mervent	1074	1074	?	Forteresse comtale.		
Saint-Hilaire-la-Forêt	Vers 1074	1074	?	?	?	
Montaigu	Fin du XII[e] siècle	1076	Vestiges antiques.	Giraud Achenal (1076)	Maurice (1182).	
Benet	XII[e] siècle	1080	Un ancien *vicus* début du XI[e] siècle	Garnier (1073-1096).	?	
Angles	1080	1080	Ancienne *villa* romaine.	Giraud de Moricq (1090).	Aymeri de Moricq (1244).	
La Mothe-Achard	Fin du XI[e] siècle	1080	Vestiges romains.	Achard-le-Jeune (1080).	Achard-le-Jeune (1080).	
Palluau	1080-1115	1080	?	Rainaud (1080).	Guillaume (1080-1115).	
Pouzauges	Fin du XI[e] siècle	1080	Traces d'occupation romaine.	Achard de Pouzauges (1080).	Achard de Pouzauges (1080).	
Mouchamps	XII[e] siècle	1080	?	Début du XI[e] siècle	?	
Les Herbiers	XIII[e] siècle	1080	Traces gallo-romaines	Aimeri Hugues (1072).		
La Chaize-le-Vicomte	1090	1090	?	Vicomte de Thouars (1090).	Vicomte de Thouars (1090).	
Ingrandes	Fin du XI[e] siècle	1090		Pierre de Bouil (1090).		
Beaulieu-sous-La-Roche	Fin du XI[e] siècle	1091	?	Pierre de Beaulieu (1091).	Pierre de Beaulieu (1091).	
Velluire	1091	1091	?	Gilbert (1130).		
Château-d'Olonne	Milieu du XII[e] siècle	1092	?	Goscelin (1092).	?	
La Flocellière	Fin du XI[e] siècle	1099		David de La Flocellière (1099).		
Châteaumur	Fin du XI[e]	1099	Céramiques	Guillaume	?	

	siècle		romaines	de Châteaumur (1099).		
Commequiers	Fin du XI[e] siècle	1099	Traces gallo-romaines	Urvoïd (1099).	Brient (1119).	
Château-Fromage	Milieu du XII[e] siècle	1100	?	Guillaume Raoul (1100).		
Les Essarts	XIII[e] siècle	1099	Gallo-romaine ?	1099		Motte castrale fouillée : mobilier gallo-romain.
Poiroux	XI[e] siècle	1100	Traces d'occupation antique.	Jean (1100).	?	
Les Lucs-sur-Boulogne	XII[e] siècle	1120	?	Aimeri (1087-1128).	?	
Jard-sur-Mer	Milieu du XI[e] siècle	1140	Nombreux vestiges antiques.	Bormon (1140).	?	
Sainte-Hermine	XII[e] siècle	1150	Traces d'occupation antique.	Pierre l'Évêque, début du XIII[e] siècle.		
Libaud	Milieu du XII[e] siècle	1150		?	?	
Puy-Belliard	Fin du XII[e] siècle	1200	XII[e] siècle	?	?	
Port-Juré	Fin du XII[e] siècle	1200	XII[e] siècle	Fondé par Richard Cœur de Lion.		
Grosbreuil	Fin du XII[e] siècle	Avant 1200	?	?	?	
Le château de l'Étang, com. de Chavagnes-en-Paillers	Fin du XII[e] siècle	Avant 1200	?	?		
Oulmes	XIII[e] siècle	1200	*Villa* au VIII[e] siècle	?	?	
Château-Guibert	XIII[e] siècle	1200	?	?		
Mesnard-La - Barrotière	XIII[e] siècle	1200		?		
La Rocheservière	Fin du XII[e] siècle	Avant 1200	?	?	Thibaud Chabot (1239).	
Ardelay	XIII[e] siècle	1250	XII[e] siècle	?		Motte castrale.
Vendrennes	XII[e] siècle	Avant 1200	?	?	?	
La Copechagnière	Milieu du XIII[e] siècle	1250	?	Guillaume dau Peyrat, milieu du XIII[e] siècle		
Île d'Yeu	XIV[e] siècle	1300				
Puy-de-Serre	?			?	?	
Saint-Mesmin	XIV[e] siècle	?	?	?		

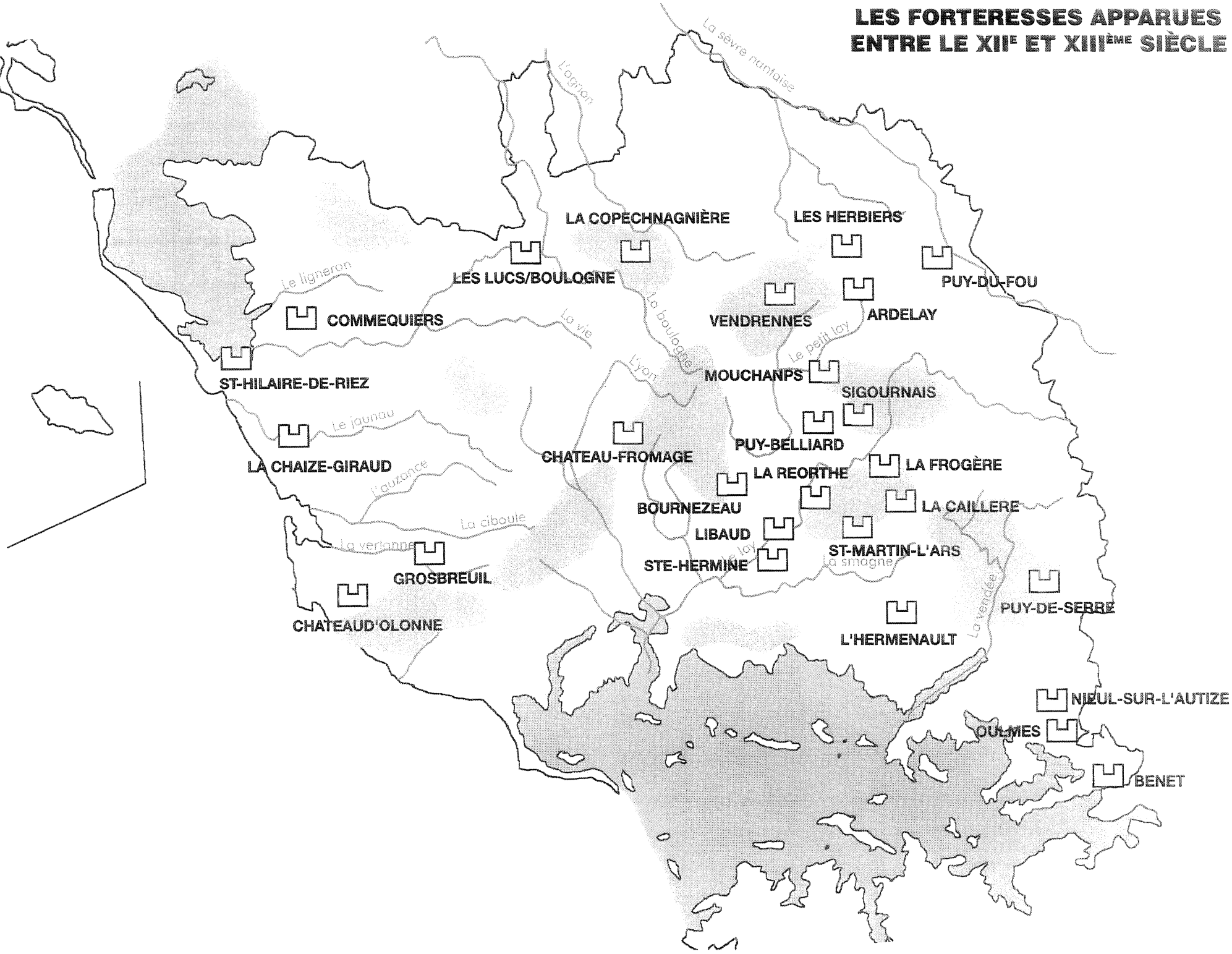
LES FORTERESSES PRÉSENTES AU XIÈME SIÈCLE



LES CHÂTEAUX ET FORTERESSES APPARUS ENTRE LE XIE ET XIIÈME SIÈCLE



LES FORTERESSES APPARUES ENTRE LE XII[E] ET XIII[ÈME] SIÈCLE



DES MOTTES PRÉSENTES À L'INTÉRIEUR DES *CASTRA*

Nom	Localisation	Aspects	Présence de constructions en pierre	Localisation par rapport au village	Seigneurs
Beauvoir-sur-Mer	Beauvoir-sur-Mer	En élévation		Dans la ville.	Pierre de La Garnache.
La Garnache	La Garnache	En élévation	À proximité, fragments de courtines et tours des XII^{e}-XIII^{e} siècles.	Dans le village.	Pierre de La Garnache.
Les Essarts	Les Essarts	En élévation	Tour et porte d'entrée du milieu du XIII^{e} siècle.	Dans la ville, château du XIII^{e} siècle.	Famille châtelaine installée depuis la fin du XI^{e} siècle.
Fontenay-le-Comte	Fontenay-le-Comte	En élévation	Vestiges de l'ancien château du XIII^{e} siècle.	À l'intérieur du château situé dans la ville.	Forteresse castrale.
Ardelay	Ardelay	Forteresse des XIII^{e}-XIV^{e} siècles bâtie dessus ?	Tour maitresse et courtine XIV^{e} siècle.	Dans le village.	Pierre de Mortagne.
Mouzeuil	Mouzeuil	Motte en élévation.	Aucun vestige.	Motte située à quelques centaines de mètres du château.	?
Mareuil-sur-Lay	Mareuil-sur-Lay	Motte en élévation.	Tour maitresse XIII^{e} siècle ?	Dans la ville peut-être une motte plus à l'ouest.	Famille châtelaine depuis le XI^{e} siècle.
La Rocheservière	La Rocheservière	Motte en élévation.	Aucun vestige.	Dans la ville.	Thibaud possède cette forteresse au XII^{e} siècle.
Saint-Nicolas de Brem	Brem	En élévation	Trace des murs en haut de la motte.	Légèrement à l'extérieur de la ville.	Bérenger Bouvier descendant des premiers viguiers.
Talmont	Talmont	En élévation.	Puissante forteresse XI^{e}-XII^{e} siècle.	À quelques centaines de mètres au nord-est du château.	Guillaume-le-Chauve au milieu du XI^{e} siècle, descendant d'anciens viguiers.

LES AUTRES MOTTES CASTRALES REPÉRÉES EN BAS-POITOU

Nom	Localisation : communes et coordonnées	Canton	Aspect	Présence de construction en pierre	Localisation dans le terroir	Seigneurs
« La Huguenote »	C[me] de Saint-Gervais X : 271700 Y : 2220. 360	C. de Beauvoir-sur-Mer.	Arasée.	Enceinte en pierre.	Extérieur du bourg de Saint-Gervais.	
Chaillezais	Chaillé-les-Marais X : 342. 180 Y : 2160. 605	C. Chaillé-les-Marais.	Motte en élévation.	Non.	Chapelle à proximité.	
Bois-de-Céné	Bois-de-Céné	C. de Challans.	Tertre de 6 mètres de hauteur.	Non.	À la sortie du village.	
« La Motte Fougereau »	Challans	C. de Challans.	Arasée.			Siège d'une seigneurie en 1546[1]
« Châtelliers-Portaults »	Mouilleron-en-Pareds	C. de La Châtaigneraie.	Complexe défensif très important avec motte.	Enceinte et construction en pierre.	À 100 mètres du hameau des Châtelliers.	
Le château de La Motte	Saint-Paul-en-Pareds	C. de La Châtaigneraie.	Motte fossoyée.	Château époque moderne à proximité.	Présence d' étangs à la sortie du village.	
« Le vieux château »	Plessis-Bouchard X : 350. 538 Y : 2191. 642	C. de La Châtaigneraie.	Motte ovale fossoyée, 10 mètres de haut.		Près d'une voie de communication .	Jean-le-Fort, est dit seigneur de Plessis-Bouchard[2]
La motte Saint-Germain	Saint-Germain-l'Aiguillon	C. de La Châtaigneraie.	Arasée.			
Mouilleron-en-Pareds	Mouilleron-en-Pareds Carte 1426 E X : 356. 715 Y : 2197. 005	C. de La Châtaigneraie.				
« Le Marais Létard »	Fontaine, c[me] de Fontenay-le-Comte	C. de Fontenay-le-Comte.	Plan circulaire avec des terrassements .		Au nord-est du canal du port de Fontaine.	Mention d'un Laurent Létard[3].
« La Motte du Château-Gaillard »	Langon	C. de Fontenay-le-Comte.	En élévation.	Des substructions en pierre.		
La motte de Thiversay ou de « Château-Gaillard	Fontenay-le-Comte	C. de Fontenay-le-Comte.	Arasée citée en 1259.			
La Motte	Pissote	C. de	Arasée.		Geoffroi	Mention

Vossard		Fontenay-le-Comte			Vossard	d'un Vossard de Vouvant en 1165[4]
« La Motte Boisseau »	Saint-Paul-en-Pareds	C. des Herbiers.				Guillaume Boisseau, fidèle du vicomte de Thouars en 1217[5]
Chante-Loup	Luçon Carte 1327 E X : 329. 200 Y : 2167. 100	C. de Luçon.	Motte.			
Portejoie ?	Luçon	C. de Luçon.	Motte.			
La Motte aux Dames	Luçon	C. de Luçon.	Vaste enclos ovoïde.			
La « Grande pièce « ou La « Motte »	Luçon Carte 1327 E X : 325. 550 Y : 2167. 350	C. de Luçon.	Motte.			
« Les Châtelardes »	Bessay	C. de Mareuil-sur-Lay.	Motte sur un promontoire.			
Corpe	Corpe	C. de Mareuil-sur-Lay.	Enclos quadrangulaire.			
« La Motte Orson »	Moutiers-sur-le-Lay Carte 1327 E X : 331. 500 Y : 2177. 750	C. de Mareuil-sur-Lay.	Motte ?		Près d'un étang.	
La « Motte des Châteliers »	La Verrie	C. de Mortagne-sur-Sèvre.	Motte en élévation.		À l'extérieur de la localité, le long d'un chemin.	
Mothe-Achard	Mothe-Achard Carte 1227 E X 306. 200 Y : 2182. 800	C. de La Mothe-Achard.				
La grande Lamberde	Moricq		Tertre arasé		Sud du village de Moricq.	
Moutiers-les-Mauxfaits	Carte 1328 W X : 314. 450 Y : 2162. 550	C. de Moutiers-les-Mauxfaits.				
La Parentière	C^{me} de La Mothe-Achard	C. de La Mothe-Achard.	Motte.			Fief relevant d'un seigneur de Moricq[6]
« La Motte aux fées »	Curzon	C. de Curzon	Motte.			
Les Châtelliers	Les Châtelliers-Châteaumur	C. de Pouzauges.	2 mottes en élévation		Situées à côté de l'église.	
Pouzauges	Pouzauges	C. de Pouzauges.				

Villefranche	Châteaumur	C. de Pouzauges.	Motte fossoyée oblongue.			
La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon Carte 1226 E X : 305. 375 Y : 2189. 5	C. de La Roche-sur-Yon.				
Le « Petit Mottereau »	La Blairière, c^{me} de l'île d'Olonne	C. des Sables-d'Olonne.				
La Baudière	Olonne-sur-Mer	C. des Sables-d'Olonne.	Motte fossoyée.			
La Citadelle	Olonne-sur-Mer	C. des Sables-d'Olonne.	Motte.			
La Girière	Olonne-sur-Mer	C. des Sables-d'Olonne.	Motte.			
Le Fenestreau	Château d'Olonne	C. des Sables-d'Olonne	Arasée.			
Vairé	La Manrière, près du Brandeau.	C. des Sables-d'Olonne	2 mottes en élévation.		Présence d'une chapelle.	Arbert de La Menrière est mentioné en 1185[7]
Le Prieuré	La Copechagnière	C. de Saint-Fulgent	Motte fossoyée.			
La « Motte Raufe »	C^{me} de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	C. de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.	Grand enclos rectangulaire.			David li Reiser mentionné en 1184[8].
La Bougrelière	La Jaudonnière	C. de Sainte-Hermine	Enceinte ovoïde.			Une famille dans l'entourage de Thibaud Chabot[9]
L'Aubraie	La Réorthe	C. de Sainte-Hermine.			À proximité d'un château.	
« Le Vieux Château » Quisereau	Avrillé Carte 1227 E X : 305. 600 Y : 2168. 450	C. de Talmont.	Des traces de douves.			
L'Augerie	Le Bernard Carte 1221 E X : 305. 600 Y : 2168. 450	C. de Talmont.	Motte entourée de douves.		Une Chapelle.	
La Mangerie	Longeville Carte 1228 E X : 307. 800 Y : 2164. 300	C. de Talmont.	Motte.			Arbert de La Menrière y avait des vignes en 1185[10].
La Chaine	Longeville	C. de Talmont.	Fossé circulaire en eau dessinant une motte de 70 mètres de diamètre.			

L'Alouette	Longeville Carte 1228 E X : 309. 500 Y : 2163. 750					
La Brulerie	Longeville	C. de Talmont.				
« La Motte Martin » La Guérinière	Longeville	C. de Talmont.				Mention d'un Geoffroi Martin possessionné à Vairé en 1085. Il cède la moitié de l'église[11].
Le Château de la rivière	Mouzeuil-Saint-Martin	C. de l'Hermenault	Motte.			
Mouzeuil-Saint-Martin	Mouzeuil-Saint-Martin	C. de l'Hermenault	Motte.		À côté du château.	
Le petit-Luc	Les Lucs	C. du Poiré-sur-Vie	Motte en élévation.		À la sortie du village.	

1- Duchesne, *Histoire généalogique de la maison des Chasteigners*... Paris, 1634.
2- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 16, p. 209 (1229).
3- *Cart. de Fontenelles,* n° 176, p. 47 (1406).
4- *Cart. de Talmond,* n° 376, p. 339 (1165) ; *Cart. de L'Absie,* p. 49.
5- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° D, p. 223 (1217).
6- *Cart. de Talmond,* n° 493, p. 431 (1223).
7- *Cart. deTalmond,* n° 394, p. 354 (1185).
8- *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 108, p. 276 (1244).
9- *Chartes de Saint-Maixent,* t. 2, n° 377, p. 4.
10- *Cart. de Talmond,* n° 394, p. 354 (1185).
11- *Cart. de Talmond,* n° 26, p. 115 (1085).


LES MOTTES CASTRALES
REPEREES
EN BAS-POITOU
NOIRMOUTIER
BOIS-DE-CENE
CHATEAUNEUF
ST-GERVAIS
LA GARNACHE
LA VERRIE
LA COPECHAGNIÈRE
LE PETIT LUC
CHATELIER
CHATEAUMUR
ST-PAUL
EN-PAREDS
LES ESSARTS
GIVRAND
LE CHAIZE-GIRAUD
LA JAUDONNIÈRE
MOUILLERON
EN-PAREDS
BREM
VAIRE
ILE D'OLONNE
NIEUL-LE-DOLENT
LA RÉORTHE
OLONNE-SUR-MER
MOUTIERS
CHATEAU-D'OLONNE
MOTTE-FRELON
BESSAY
TALMONT
AVRILLE
CHASNAIS
NALLIERS
FONTENAY-LE-COMTE
LE BERNARD
CURZON
CHANTELOUP
LONGEVILLE
MORICQ
LE LANGON
FONTAINES
CHAILLE-LES-MARAIS
La sèvre nantaise
L'ognon
Le lay
La vendée

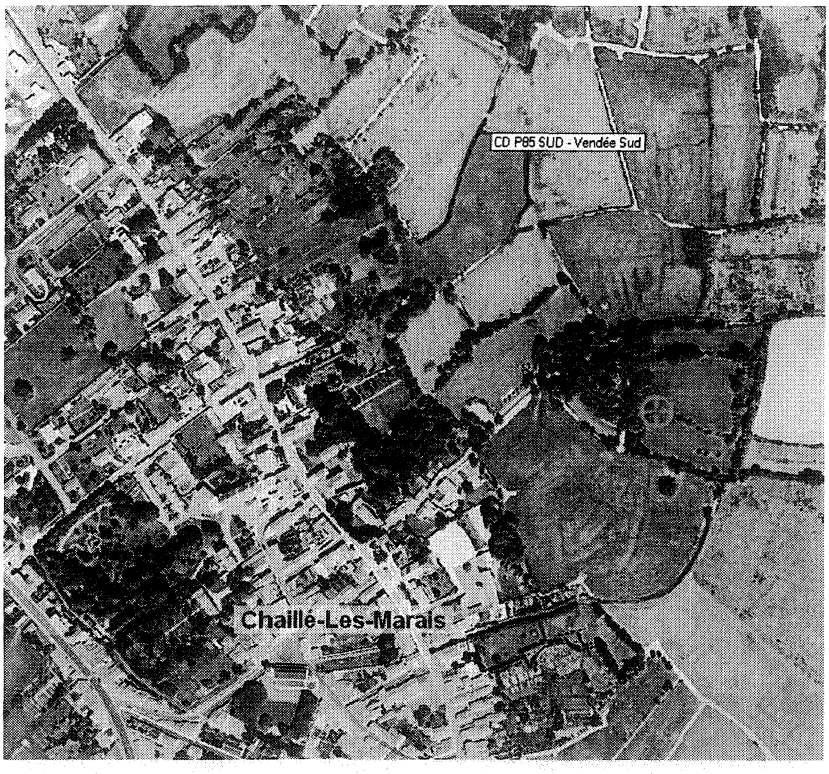


Figure 53 : Motte Chaillé-les-Marais



Figure 54 : Motte Chaillé-les-Ormeaux

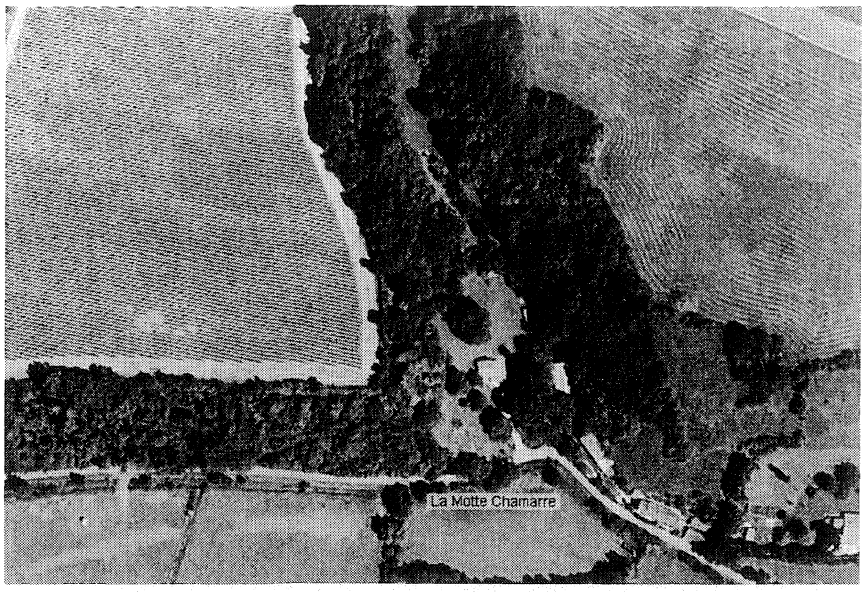


Figure 55 : Motte Chamarre-Auzay



Figure 56 : Motte Chasnais-Géduin-Luçon



Figure 57 : Motte Chante-Loup- Luçon

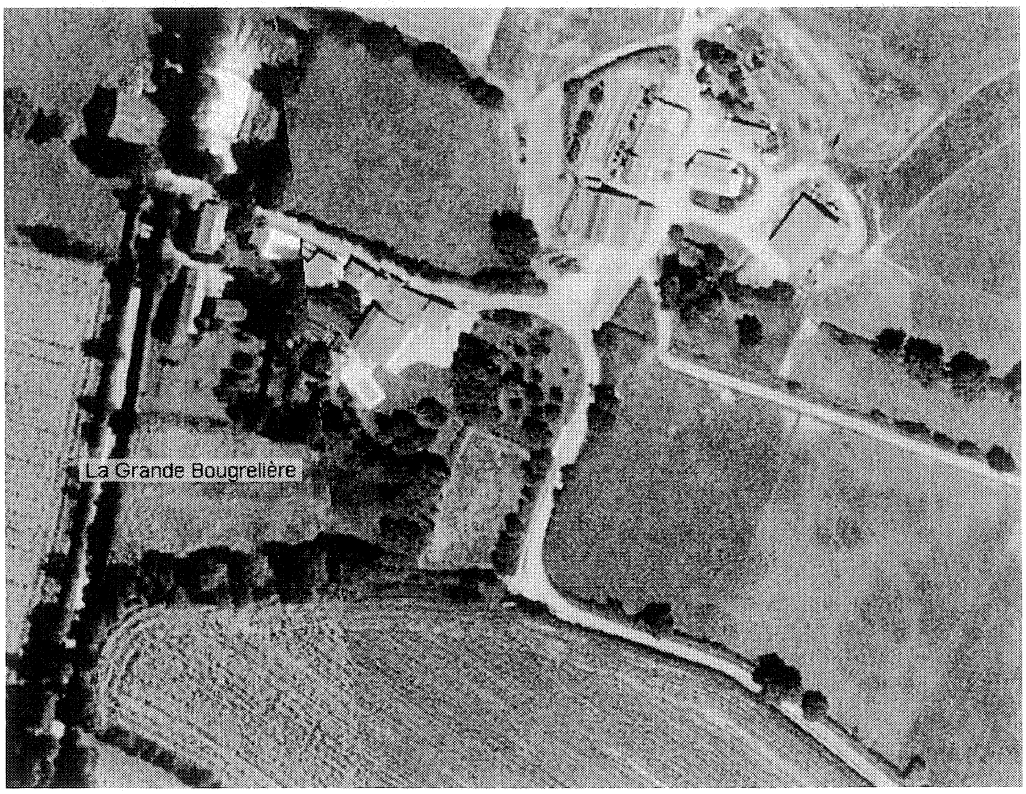


Figure 58 : Motte de La Jaudonnière

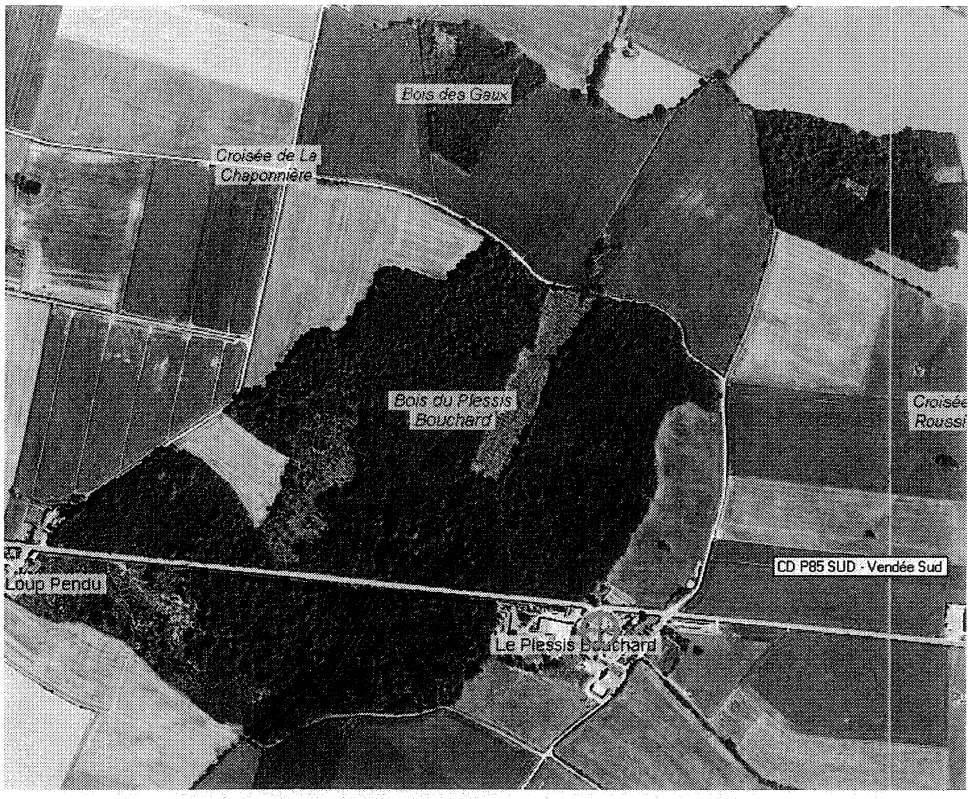


Figure 59 : Motte Le Plessis-Bouchard

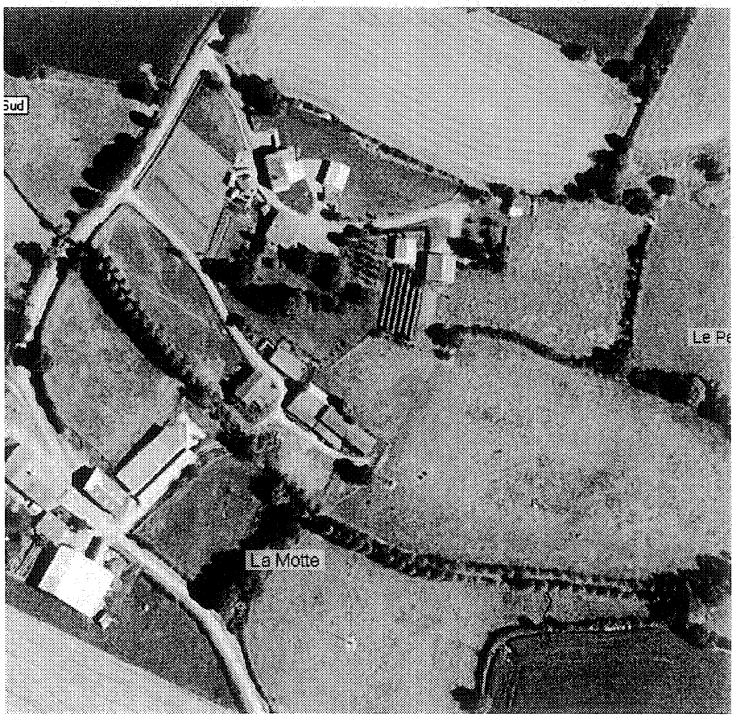


Figure 60 : Motte Logefougereuse

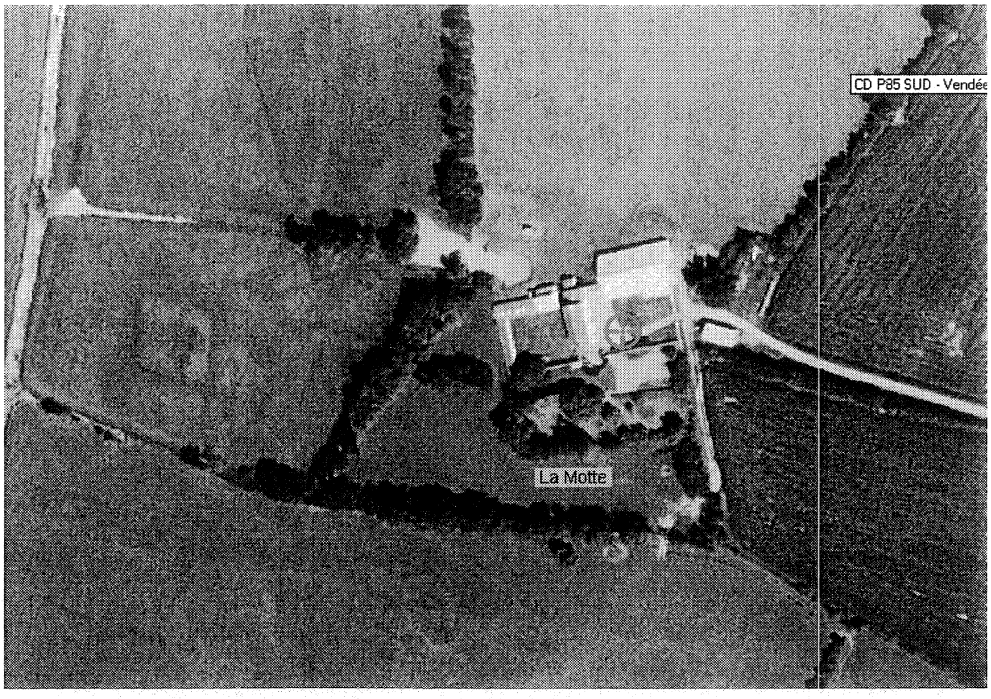


Figure 61 : Motte Loiroux Chaillé



Figure 62 : Motte Marais-Létard

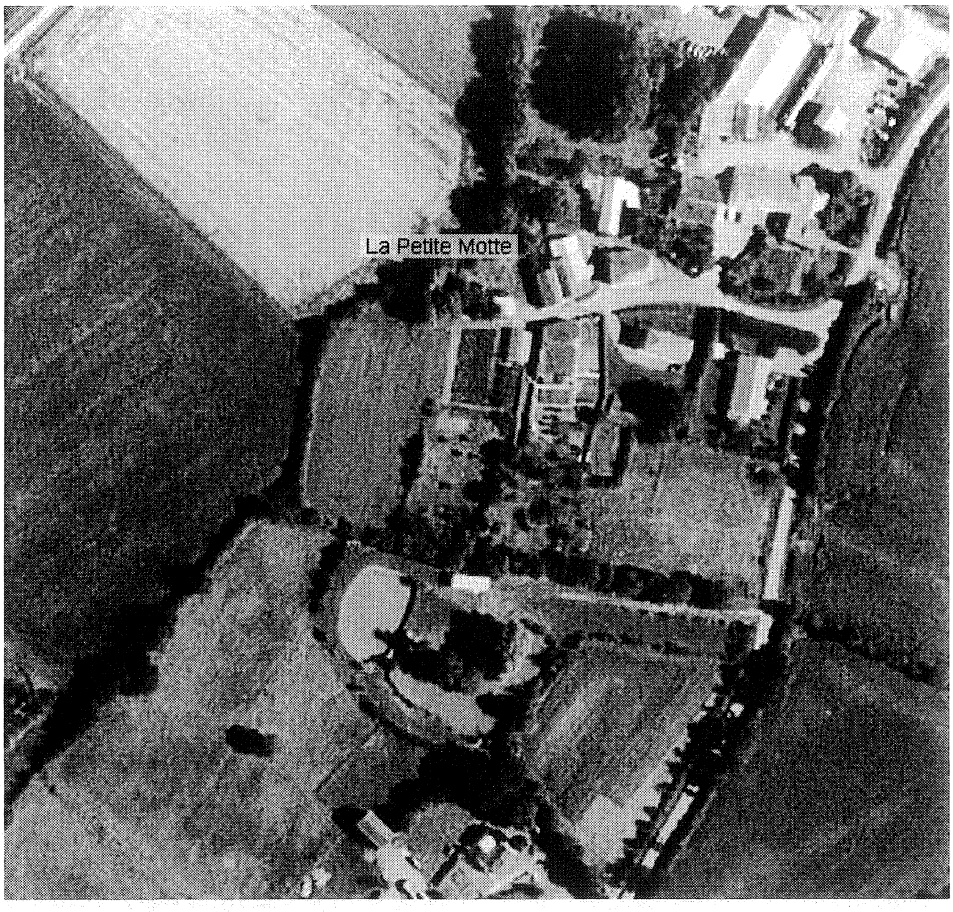


Figure 63 : Saint -Prouant

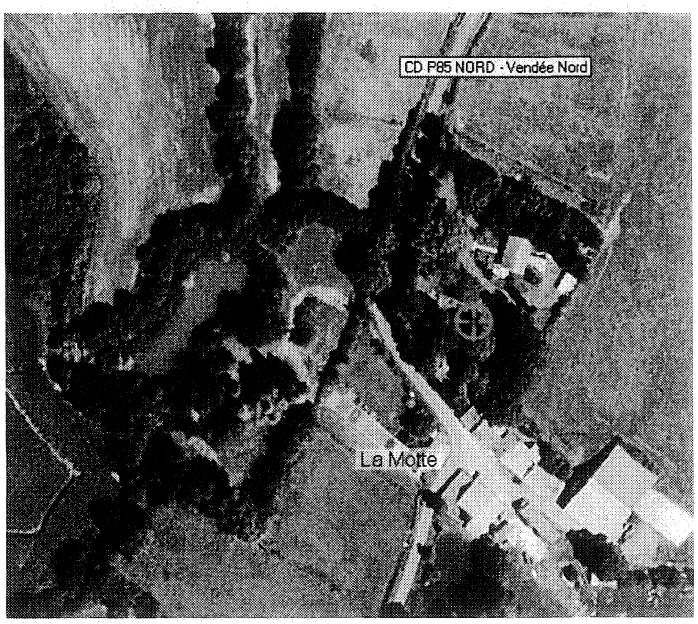


Figure 64 : Motte de Boufféré- Montaigu

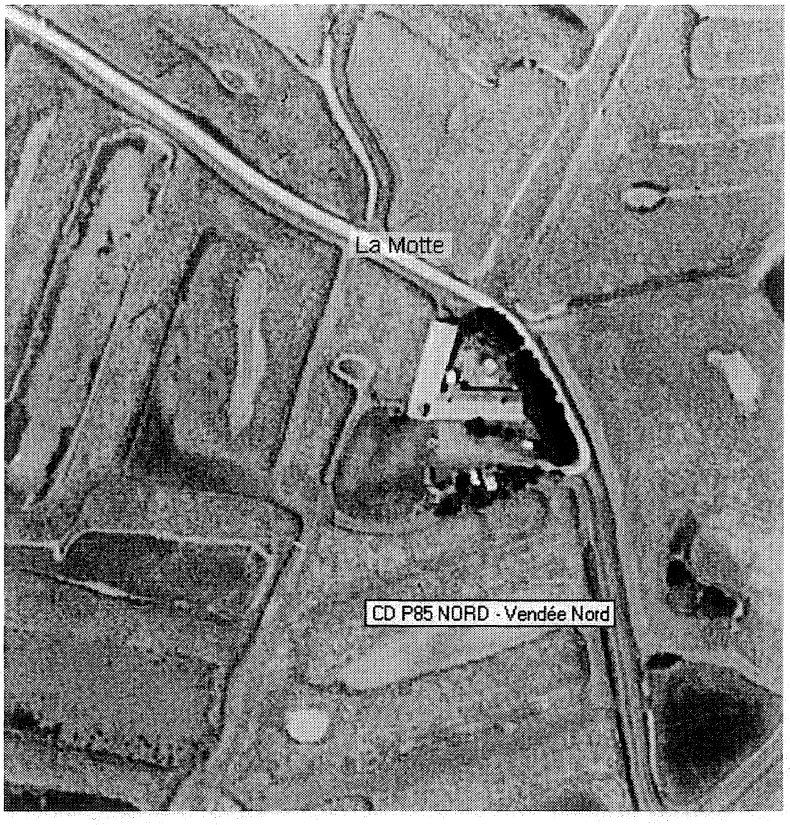


Figure 65 : Motte Château-Gaillard près de Bouin

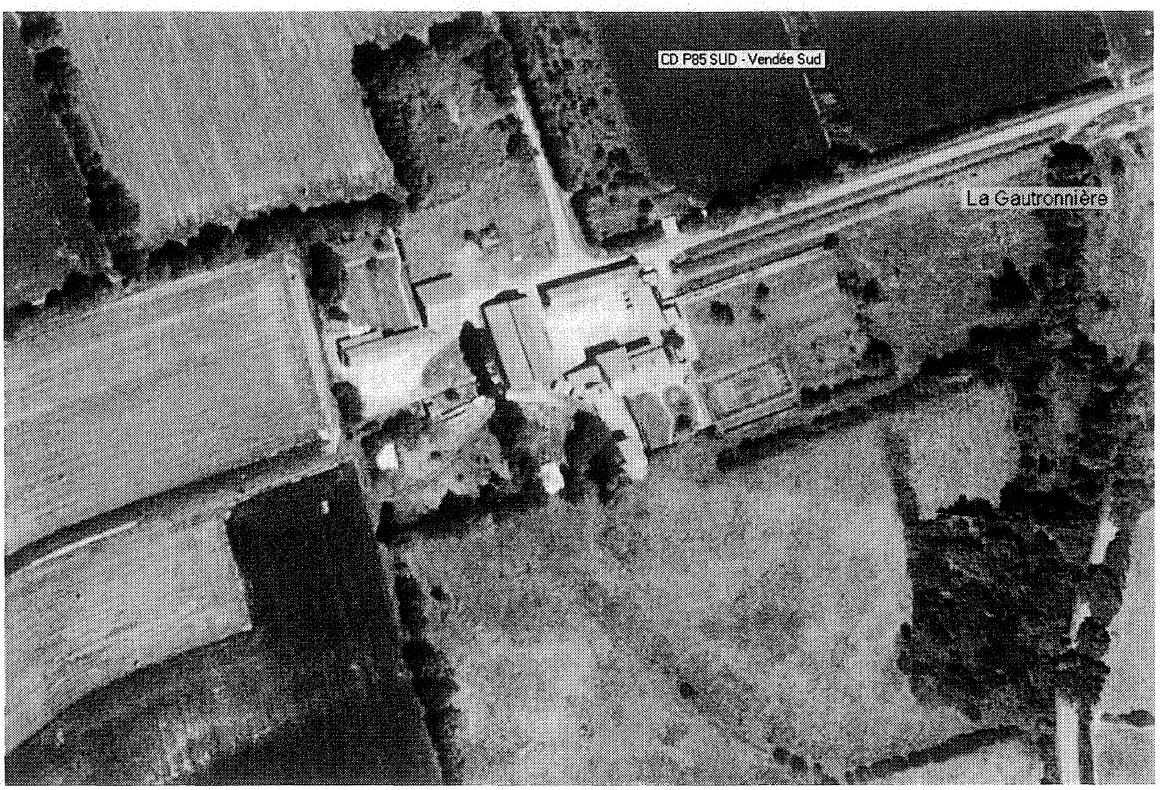


Figure 66 : Motte La Gautronnière

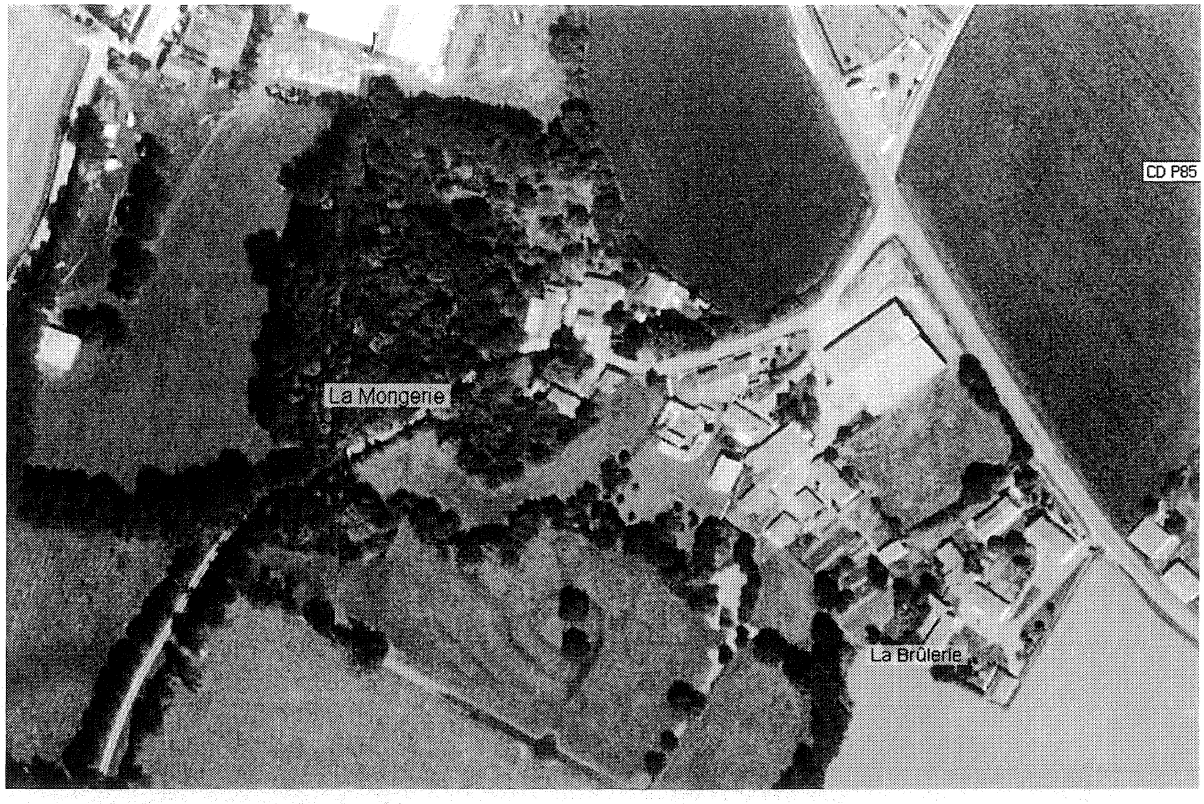


Figure 67 : Motte La Mongerie Talmont

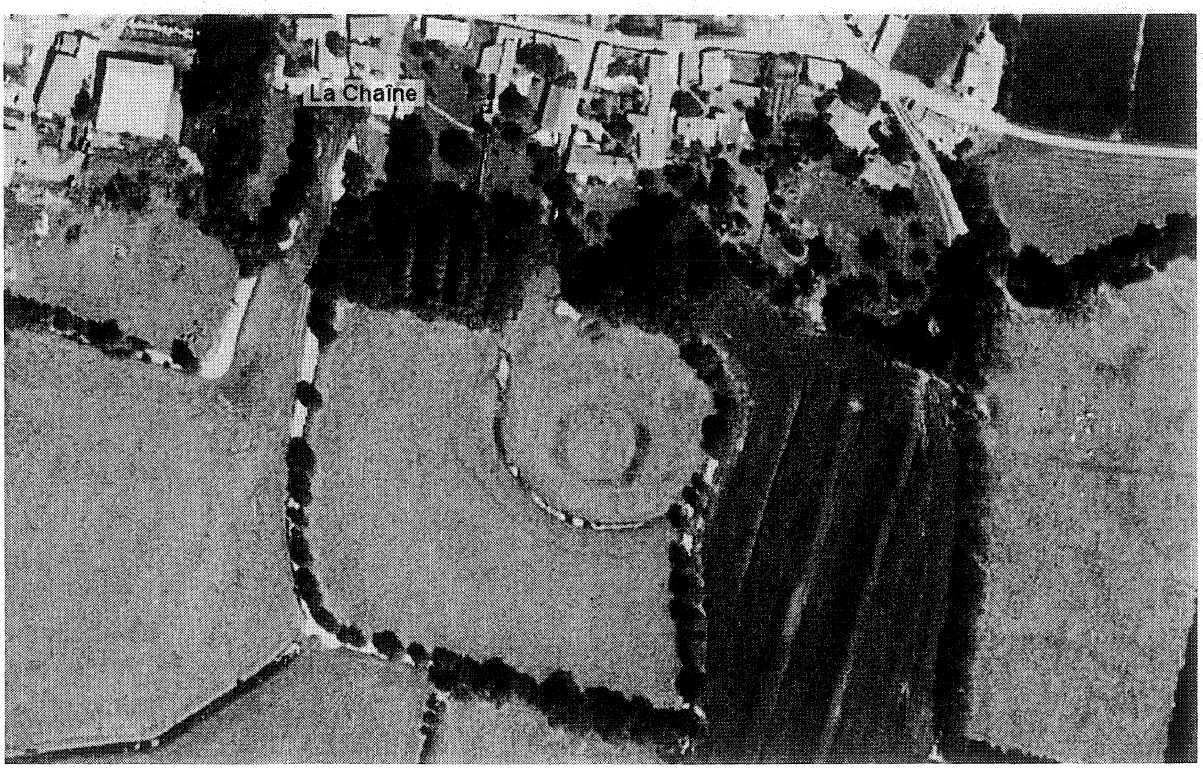


Figure 68 : Motte La Chaîne

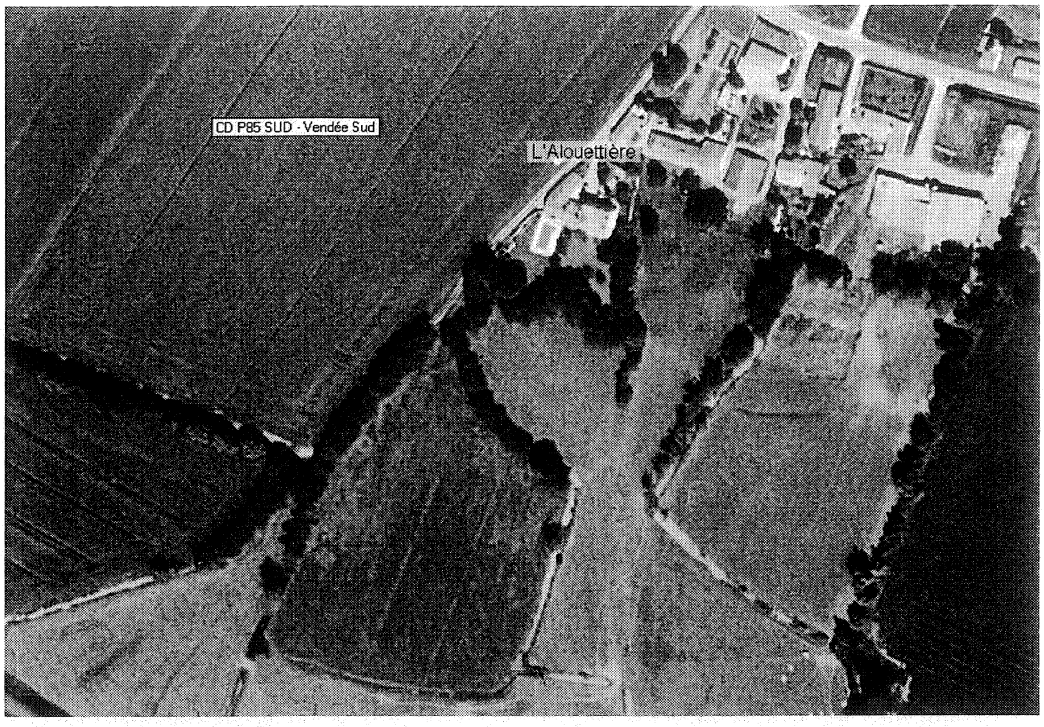


Figure 69 : Motte L'allouettière

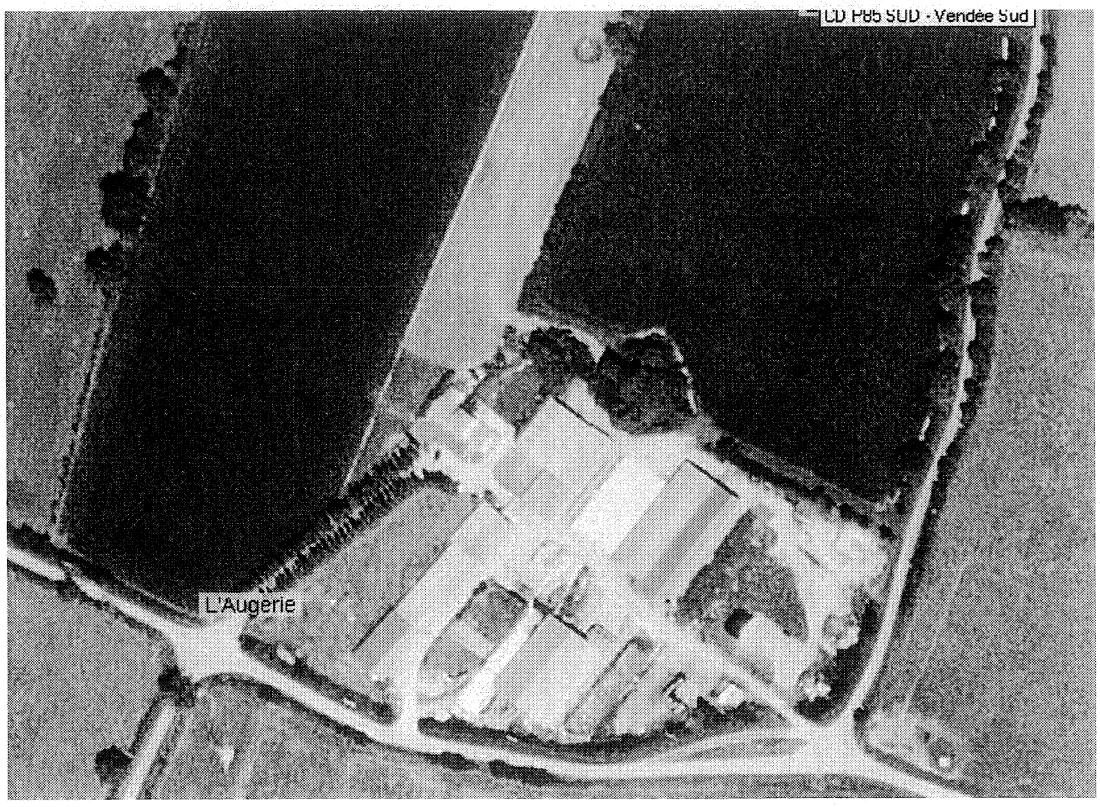


Figure 70 : Motte L'augerie-Talmont

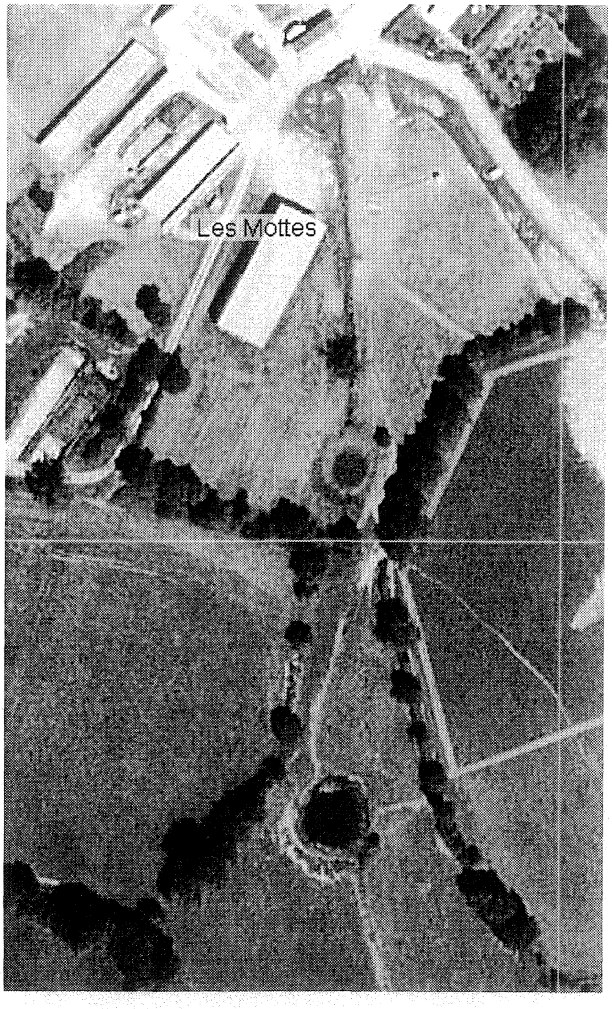


Figure 71 : Motte Nizeau-Velluire



Figure 72 : Motte de Noailles-Chaillé



Figure 73 : Motte Orson-Mareuil



Figure 74 : Motte Saint-Cyr-des-Gâts

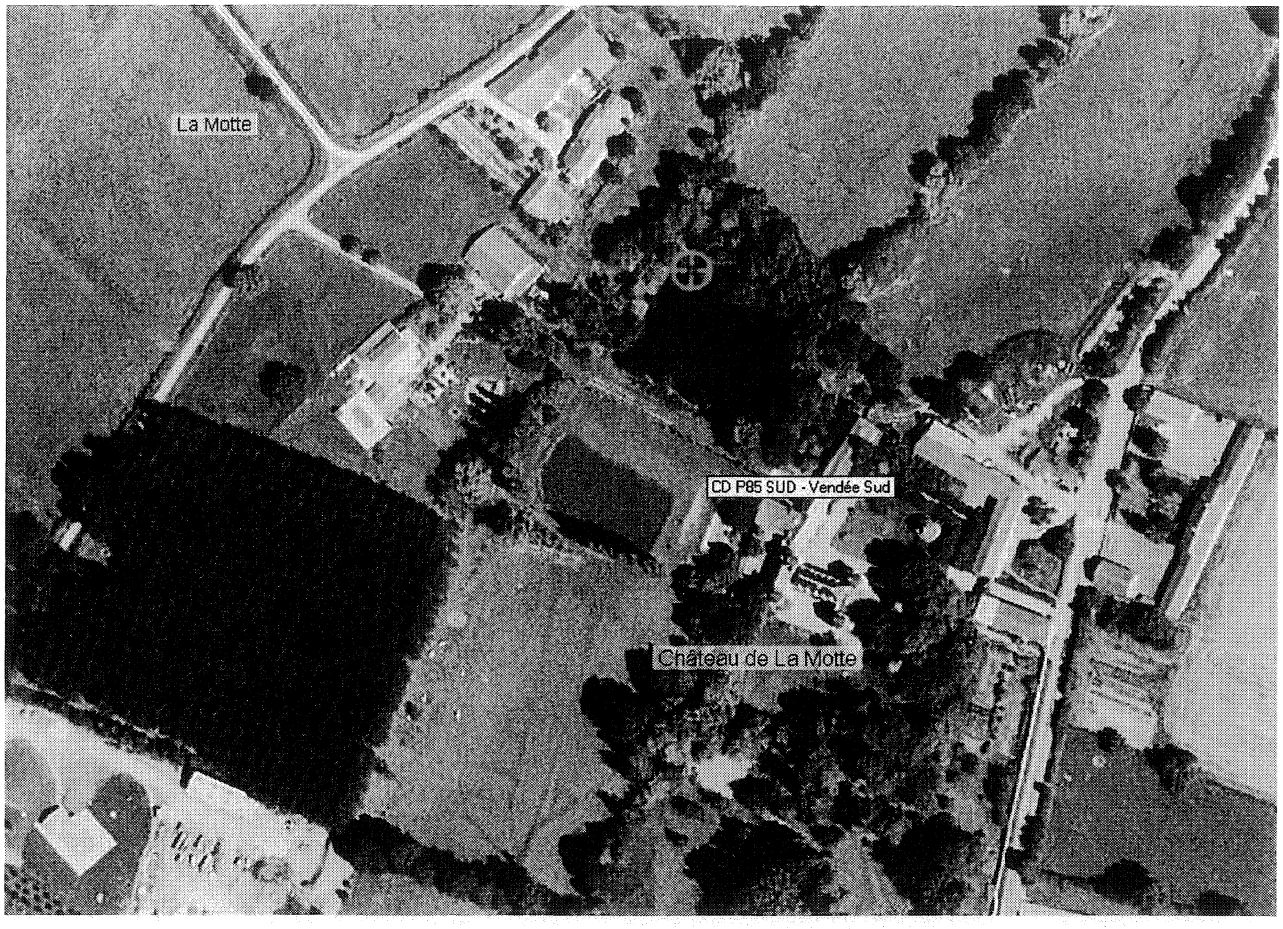


Figure 75 : Motte Saint-Sulpice-en-Pareds

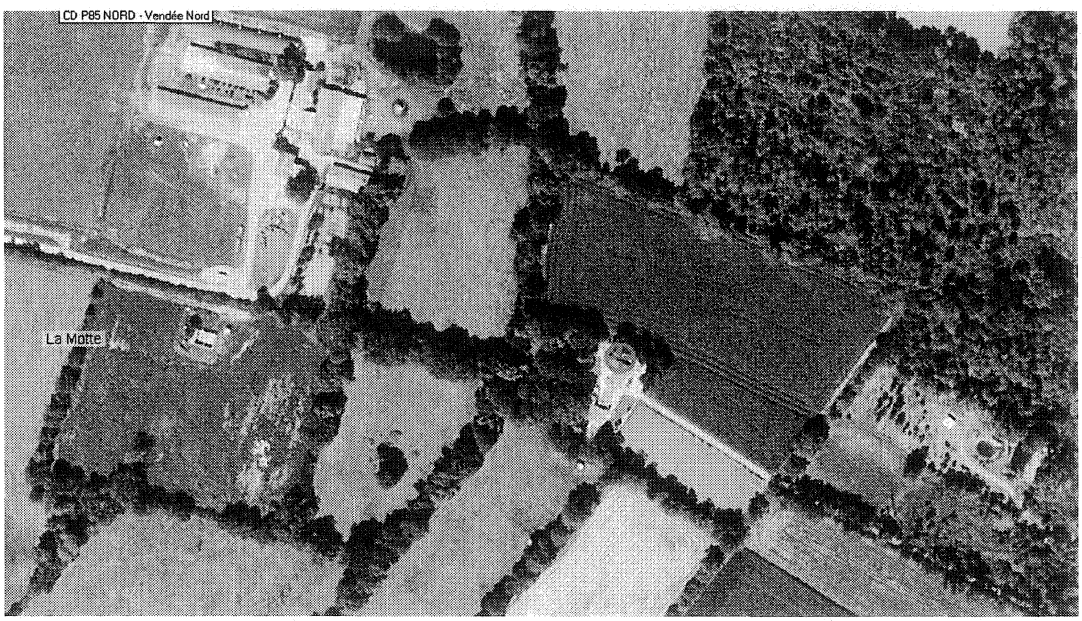


Figure 76 : Motte Soullans

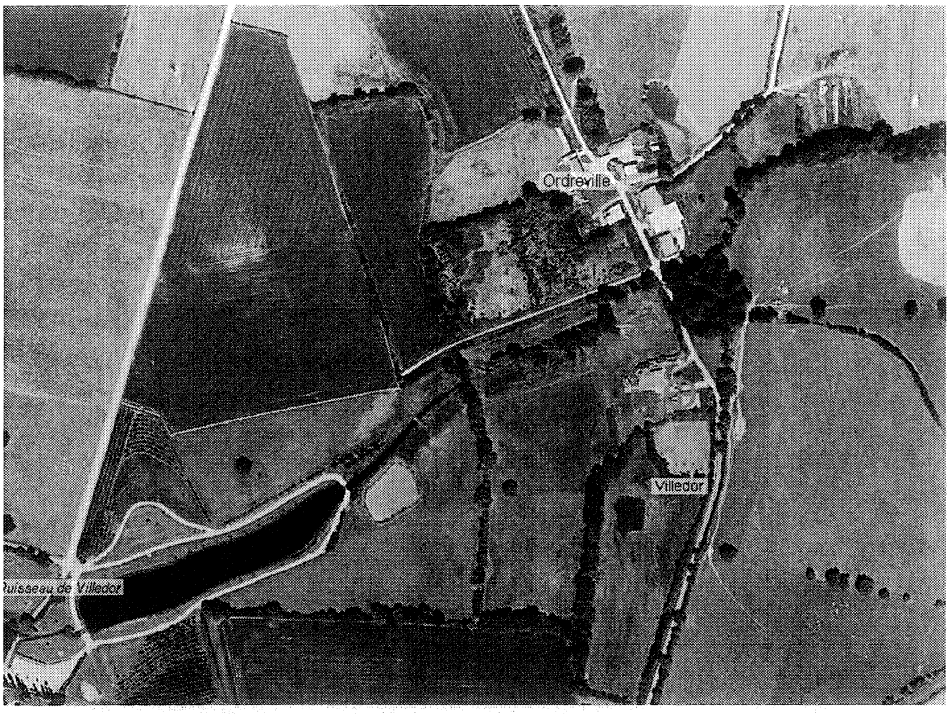


Figure 77 : Motte Villedor-La-Motte-Achard



Figure 78

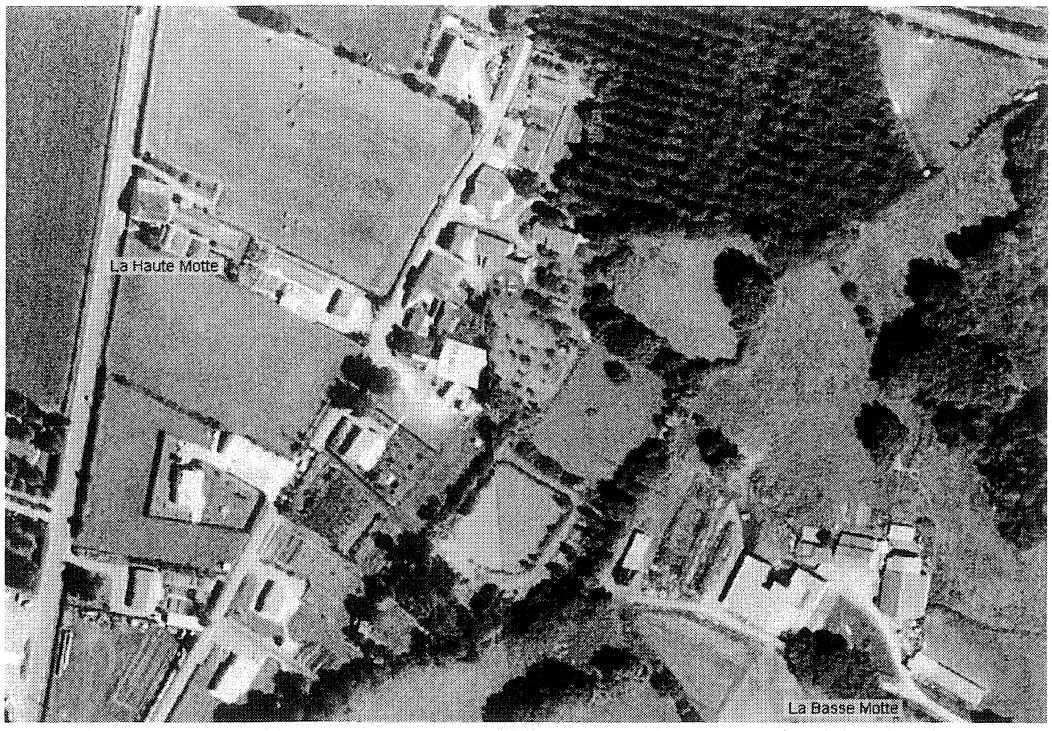


Figure 79 : Motte Vouvant



Figure 80 : Motte Saint-Prouant



Figure 80 : Motte l'Airaudière- Dampierre



Figure 81 : Motte de Vendrennes

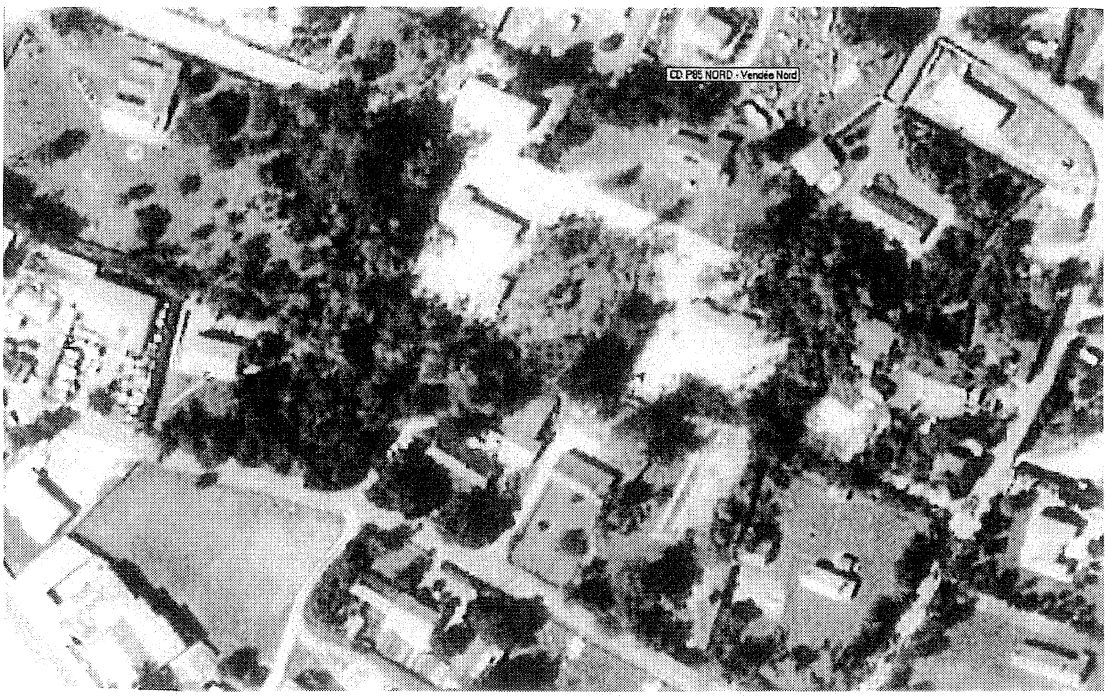


Figure 82 : Motte de Saint-Jean de monts

LES MOTTES CASTALES ET LEUR ENVIRONNEMENT

Communes	Toponymes	Coordonnées	Élément toponymique associé	Voie Route	Marais	Étang	Moulin	Pont	Forêt	Fortification	Carte
Angles	Motte	X : 312.645 Y : 2161.700		X							1328W La Tranche-sur-Mer
Auzay	La motte Chamarre	X : 352. 665 Y : 2164. 605					X				1428 W Maillezais
Benet	La motte Aimond	X : 373. 500 Y : 2157. 545									1528 W Benet
Bernard (Le)	Mottée	X : 305. 475 Y : 2167. 340				X	X	X			1327 E Luçon
Bessay	Les Mottes	X : 334. 680 Y : 2175. 500									1125 W Beauvoir-sur-Mer
Bouin	La Motte	X ; 272. 140 Y : 2230. 760	Château Gaillard		X						1325 W Montaigu
Boufféré	La Motte	X : 319. 130 Y : 2225. 700	Chapelle en ruines			X					1526 W Moncoutant
Breuil-Barré (Le)	La Motte dans le village	X : 368. 590 Y : 2188. 185									1324 E La Bruffière
Bruffière (La)	La Motte	X : 331. 015 Y : 2217. 795				X					1324 E La Bruffière
Bruffière (La)	La Motte	X : 328. 625 Y : 2244. 150	Le châtelier				X				1327 W Chaillé
Chaillé-les-Ormeaux	Les Mottes	X : 316. 035 Y : 2185. 505	La Barre			X				X	1425 W Les Herbiers
Chambretaud	La Motte	X : 346. 235 Y : 2217. 360				X			X		1324 W Clisson
Clisson	La Motte	X : 322. 750 Y ; 2241. 250									1428 E Marans
Commequiers	Le Motteau	X : 282. 535 Y : 2203. 980									1226 W La Mothe-Achard
Dampiere-sur-	La Motte	X : 312. 380					X				1326W

Yon	de l'Éraudière	Y : 2199. 625									La Roche-sur-Yon
Dolbeau	La Motte Grenet	X : 285. 985 Y : 2201. 815				X					1226 W La Mothe-Achard
Férrière	Les Mottes S^{te}-Marie des Mottes	X : 322. 715 Y : 2294. 210				X	X		X		1326 W La Roche-sur-Yon
Fontenay-le-Comte	Motte	X : 364. 290 Y : 2167. 380	Fief Châtelier				X			X	1427 E Fontenay-le-Comte
Fougereuse (La)	La Motte	X : 368. 055 Y : 2184. 380	Grange			X				Château	1527 W Coulonges/ l'Autize
Girouard (Le)	Les Mottes	X : 294. 950 Y : 2181. 130				X					1227 E Talmont
Hébergement (L')	La Motte	X : 318. 930 Y / 2220. 570				X					1325 W Montaigu
Herbiers (Les)	La Motte	X : 344. 720 Y : 2211. 735	Château d'Ardelay							X	1485 W Les Herbiers
Lairoux	La Motte	X : 322. 920 Y : 2167. 365	Fief du Châteignier			X					1327 W Chaillé
Lesson	La Motte	X : 377. 170 Y : 2158. 860									1528 W Benet
Légé	Le Mottais	X : 299. 950 Y : 2277. 425									1225 E Palluau
Longeville	Motte Martin	X : 306. 390 Y : 2162. 420							X		1328W La Tranche-sur-Mer
Meilleraie -Tillay (La)	La Motte	X : 355. 005 Y : 2199. 010									1426 E Pouzauges
Ménardière (La)	La Motte	X : 327. 905 Y : 2192. 140					X				1226 E Poiré-sur-Vie (Le)
Moncoutant (79)	La Motte	X : 374. 585 Y : 2195. 455				X	X				1526 W Moncoutant
Montournais	La Motte	X : 360. 610 Y : 2198. 550				X	X				1426 E Pouzauges
Mouilleron-en-Pareds	La Motte	X : 356. 725 Y : 2191. 030							X		1426 E Pouzauges
Moutiers-sur-	La Motte	X : 332. 380				X					1327 E

Lay	Orson	Y : 2177. 960									Luçon
Mouzillon	Les Mottes	X : 325. 200 Y : 2244. 120				X					1324W Clisson
Noailles	La Motte	X : 322. 435 Y : 2172. 600	Les Grandes murailles	X							1327W Chaillé
Ormeaux (Les)	La Motte Fucrand	X : 277. 950 Y : 2210/ 415	Le Fief Taveau			X					1125 E Challans
Rocheservière (La)	Les Mottes	X : 308. 085 Y : 2222. 665				X					1225 E Palluau
Rocheservière (La)	La Motte Tinguy	X : 306. 500 Y : 2200. 400				X	X				1225 E Palluau
S^{t}-Aubin-des-Ormeaux	La Motte	X : 343. 060 Y : 2227. 810	Le Plessis								1484 W Mortagne-sur-Sèvre
S^{t}-Cyr-des-Gâts	Le bois de La Motte	X : 354. 790 Y : 2180. 830				X			X		1427 E Fontenay-le-Comte
S^{t}-Étienne-du-Bois	La lande de La Motte	X : 297. 225 Y : 2212. 655									1115 E Challans
S^{te}-Foye	Les Mottes	X : 294. 920 Y : 2181. 145				X	X				1227 W Sables d'Olonne
S^{t}-Georges-de-Rex	La Motte	X : 369. 175 Y : 2146. 485									1528 W Benet
S^{t}-Germain-de-Princay	La Motte	X : 347. 410 Y : 2196. 170					X				1426W Chantonnay
S^{te}-Hermine (L'Aubraie)	La Motte	X : 341. 095 Y : 2182. 055				X				X	1427 W S^{te}-Hermine
S^{t}-Jean-de-Liversay	La Motte	X : 353. 900 Y : 2146. 120									1428 E Marans
S^{t}-Jean-de-Monts	La Motte	X : 269. 720 Y : 2204. 690			**X**						1186 W S^{t}-Gilles-Croix-de-Vie
S^{t}-Paul-en Pareds	La Motte Boisseau	X : 347. 370 Y / 2209. 175									1425 W Les Herbiers
S^{t}-Prouant	La grande Motte	X : 346. 295 Y : 2198. 980	Situées près des abbayes			X					1426 W Chantonnay

	La petite Motte	X : 346. 540 Y : 2198. 820	de Grammont et de Chasnais								
S[t]-Sulpice-en-Pareds	Château de La Motte, plus Motte	X : 356. 875 Y : 2183. 250				X					1427 E Fontenay-le-Comte
Soullans	La Motte	X : 279. 870 Y : 2208. 695							X		1126 W S[t]-Gilles-Croix-de-Vie
Soullans	La Mottée	X : 275. 660 Y : 2205. 690			X						1126 S[t]-Gilles-Croix-de-Vie
Taugon	Les Mottes Blanches	X : 359. 070 Y : 2150. 770									1428 W Maillezais
Velluire Nizeau	Les Mottes	X : 353. 095 Y : 2160. 395	Fief de La Bobine								1428 E Maillezais
Vendrennes	La Motte	X : 336. 510 Y : 2208. 725				X					1325 E Saint-Fulgent
Vouvant	Haute Motte	X : 360. 250 Y : 2180. 095	Fief			X				X	1427 E Fontenay-le-Comte
Vouvant	Basse Motte	X : 360. 390 Y : 2179. 970				X					1427 E Fontenay-le-Comte

LES MAISONS FORTES ÉLEVÉES EN BAS-POITOU AUTOUR DU XIII[e] SIÈCLE

Nom	Localisation	Canton	Mention dans les textes	Vestiges archéologiques	1[er] seigneur connu	Qualités
Chaillé	Chaillé	Ch.-l. c.	*Domus* en 1277[1]		Pierre de Velluire[a].	Châtelain.
Challans	Challans	Ch.-l. c.	*Domus* en 1218[2]		Maurice de Montaigu[b].	Châtelain.
La Tabarière	Chantonnay			Enceinte avec tours rondes.	Pierre Berlay, seigneur de La Roche.	
Les Roches-Baritaud	Saint-Germain de Prinçay	C. de Chantonnay.		Enceinte fossoyée, châtelet d'entrée avec des tours rondes crénelées XIV[e] siècle.	Baritaud cité à la fin du XII[e] siècle[c].	
La Boislinière	Rochetrojoux	C. de Chantonnay.		Présence de douves, 2 tours massives quadrangulaires XIV[e] siècle.		
La Châtaigneraie	La Châtaigneraie	Ch.-l. c.	*Domus,* fin du XII[e] siècle[3].		Thibaud Chasteigniers[d]	.
La Chesnelière	Saint-Hilaire-de-Voust	C. de La Châtaigneraie	Mention en 1343[4]	Logis flanqué aux quatre angles de tours.		
Landreau	Saint-Pierre-du-Chemin	C. de La Châtaigneraie	Mention en 1358[5]	Corps de bâtiment avec 1 tour dans chaque angle.		
Sainte-Florence	Sainte Florence	C. Les Essarts	*Domus,* fin du XII[e] siècle (1278)[6].	Fossé rempli d'eau, 2 tours qui encadrent le châtelet d'entrée.	En 1278, relève des vicomtes de Thouars[e].	
La Grève	Saint-Martin-des -Noyers	C. Les Essarts	XIV[e] siècle mais édifice antérieur[7].	Grand corps de bâtiment accoudé par 2 tours rondes, fossé lié à un étang.	Seigneur de La Rocheservière .	Châtelain.
La Chopinière	Sainte-Cécile	C. Les Essarts	XIV[e] siècle.	Douves en eau.		
Le Chastellier-Barlot	Poiré-sur-Velluire	C. de Fontenay-le-Comte	XIII[e] siècle ?	Sur le plan, corps de logis réduit encadré par 4 tours rondes.		
La Barrotière	Mesnard-la-Barrotière	C. des Herbiers	*Domus,* fin du XII[e] siècle[8].	Incendié à la révolution et reconstruit au XIX[e] siècle.	Hervé Goyau[f].	Châtelain de Bazoges-en-Pareds.
Ardelay	Ardelay	C. des Herbiers		Fossés en eau, donjon carré, Pont		

				levis, chambres de tir XV[e] siècle.		
Le château de la Rivière	L'Hermenault	C. de l'Hermenault		Fossé, courtine avec tour ronde XIII[e] siècle.		
La Bretonnière	La Bretonnière	C. de mareuil-sur-Lay	Mentionnée au XIII[e] siècle ?	Courtine, haute tour XIII[e] siècle.	Pierre Giraud, seigneur de ce lieu en 1259[g].	
La Pénardière	Boufféré	C. de Montaigu		Manoir entouré de douves flanqué de tours (démoli) XIII[e]-XIV[e] siècle.		
L' Échasserie	La Bruffière	C. de Montaigu		Reste d'une courtine, bâtiment détruit pendant les guerres de religion.		
La Preuille	Saint-Hilaire-de-Loulay	C. de Montaigu		Courtine avec 2 tours rondes XV[e] siècle ? Étang.		
Chambrette	Landes-Génusson	C. de Mortagne		Édifice quadrangulaire avec des échauguettes XIV[e] siècle ?		
Le Vieux Lande Baudière	La Gaubretière	C. de Mortagne		Une façade encadrée par 2 tours, l'autre avec des échauguettes couvertes. Des tours, XIV[e] siècle.		
La Rainerie	Saint-Martin-des-Tilleuls	C. de Mortagne		Un corps de bâtiment avec 2 tours et 2 échauguettes.		
Le château des Forges	Landeronde	C. de La Mothe-Achard		2 tours encadrent un bâtiment.	Famille connue depuis le XII[e] siècle.	
L'Aumarière	La Chapelle-Hermier	C. de La Mothe-Achard			Les Meschins.	
La Batardière	Landeronde	C. de La Mothe-Achard		Détruite.		
La Lezardière	Saint-Julien-des-Landes	C. de La Mothe-Achard		Vestige d'une tour, fossés XIII[e] siècle.		
Pin Macé	Saint-Georges-de-Pointindoux	C. de La Mothe-Achard			Famille établie depuis le XIII[e] siècle.	
La Brunière		C. de La Mothe-Achard		Corps de bâtiment avec une tour.		
La Méronnière	C[me] de la Chapelle-Achard	C. de la Chapelle-Achard		Sur le plan 2 tours encadrent un bâtiment.		
Le Gué	C[me] de	C. de Sainte-		Sur le plan 1 tour		

	Sainte-Flaive-des-Loups	Flaive-des-Loups		d'angle, bâtiment en équerre.		
La Cantaudière		C. de Moutiers-les-Mauxfaits		Logis en équerre avec des tours rondes aux angles, des douves XIV^{e} siècle.		
La Jonchère	La Nozière	C. de Moutiers-les-Mauxfaits	XIII^{e} siècle.	Logis de plan carré.	P. Banastrus, *miles* de Nosière 1210[i].	Chevalier
La Frénaudière		C. de Moutiers-les-Mauxfaits	*Domus* 1218[9]		Savari de Mauléon.	Châtelain.
Moricq	C^{me} d'Angles	C. de Moutiers-les-Mauxfaits		Tour plus tardive XV^{e}-XVI^{e} siècle.		
La Barre	C^{me} de Saint-Vincent-sur-Graon	C. de Moutiers-les-Mauxfaits		Maison forte sur plan carré, traces de douves, grand terre-plein.		
La Gaudinière	C^{me} de Saint-Vincent-sur-Graon	C. de Moutiers-les-Mauxfaits		Enclos quadrangulaire, douves.		
La Grenouillère	C^{me} de Curzon	C. de Moutiers-les-Mauxfaits		Tour avec corps de bâtiment, XIII^{e} siècle.		
Le Fief-Milon	C^{me} du Boupère	C. de Pouzauges		2 tours du XIV^{e} siècle.		
Logis du Puy-Papin		C. de Pouzauges		Sur le plan 1 édifice centré avec 3 tours d'angle et 4 autres tours dans une enceinte plus large.		
La Bruyère	C^{me} du Tallud-Sainte-Gemme	C. de Pouzauges		Édifice quadrangulaire avec 2 tours d'angle XIV^{e} siècle.		
La Guigonnière	C^{me} du Tallud-Sainte-Gemme	C. de Pouzauges		Logis avec tour d'angles XV^{e} siècle.		
Bois de Chollet	C^{me} de l'Herbergement	C. de Rocheservière		Bâtiment inscrit dans un grand enclos quadrangulaire donnant sur un autre grand enclos.		
La Vergne-Griffault	C^{me} de Chaillé-sous-les-Ormeaux	C. de La Roche-sur-Yon		1 logis entouré de douves, XIII^{e} siècle.		
La Gautronnière	C^{me} des Clouzeaux	C. de La Roche-sur-Yon		Habitat fortifié de plan rectangulaire avec des douves asséchées. Une grande plate-forme		

				rectangulaire.		
La Papinière	C^me^ de Vairé	C. des Sables-d'Olonne		Maison-forte comprenant un logis avec une tour ronde visible sur le plan.		
L'Aubraie	C^me^ de La Réorthe	C. de Sainte-Hermine	Fin du XII^e^ siècle[10].	Un quadrilatère avec 4 tours d'angle entouré de douves.		
Château-Roux	C^me^ de La Réorthe	C. de Sainte-Hermine		Un édifice rectangulaire. Des douves.		
Saint-Juire-Champgillon	C^me^ de Saint-Juire-Champgillon	C. de Sainte-Hermine		Tours reliées par une courtine. Fossés.		
Le Grand Boisseau	C^me^ d'Avrillé	C. de Talmont		Un logis de plan carré, un côté d'un enclos ovoïde.		
La Bénatonnière	C^me^ de Grosbreuil	C. de Talmont	XII^e^ siècle[11].	Un logis rectangulaire.	Clérambaud de Benasta[j].	

1-*Cart. de L'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 15, p. 146 (1217).
2-*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 8, p. 247 (1217).
3-*Cart. de l'Absie,* p. 46.
4-Salch, *Dictionnaire des châteaux,* p. 1040.
5-*Ibid.,* p. 1076.
6-*Miscellanée, Documents concernant le Poitou,* n° 8... 15 juillet 1278.
7-Salch, *Dictionnaire...* p. 1063.
8-*Chartes de La Grainetière,* n° 50, p. 45.
9-*Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 73, p. 254 ; n° 125, p. 286.
10-Salch, *Dictionnaire...* p. 966.
11-*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074) ; n° 227, p. 242 (1112).

a-*Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 15, p. 146 (1217).
b-*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 8, p. 247 (1217).
c-*Ibid., prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 36, p. 52 (1292).
d-*Cart. de l'Absie,* p. 46.
e-*Miscellanée, Documents concernant le Poitou,* n° 8... 15 juillet 1278.
f- *Chartes de La Grainetière,* n° 50, p. 45.
g-*Cart. de Fontenelles,* n° 193, p. 51 (1259).
h-*Cart. de Talmond,* n° 402, p. 359 (1210).
i- *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074) ; n° 227, p. 242 (1112).

AUTRES TERRASSEMENTS REPÉRÉS EN BAS-POITOU

Nom	Localisation	Canton	Aspect	Présence de construction en pierre	Localisation dans le terroir	Seigneurs
La Motte	Nalliers	C. de l'Hermenault	Enclos rectangulaire.			
La Motte au Chardons à l'Étremière	Luçon	Ch.-l. c.	Enclos quadrangulaire.			
« Le Grand Levis »	Bouillé-Courdault	C. de Maillezais Carte 1528 W X : 369. 050 Y : 2156. 950	Retranchement carré.			
Mareuil-sur-Lay	Mareuil-sur-Lay Carte 1327 W X : 322. 100 Y : 2172. 500	Ch.-l. c.	Promontoire.			
Villedor	Nieul-le-Dolent	C. de La Mothe-Achard Carte 1227 E X : 306. 200 Y : 2182. 800	3 enclos quadrangulaires.			
La Mothe-Frelon	Le Champ-Saint-Père	C. de La Mothe-Achard	Tertre quadrangulaire arasé.		À proximité toponyme : l à vieille mothe 1 chapelle.	Thibaud Frelon, seigneur de ce lieu est mentionné en 1226[1].
La Gautronnière	C^me^ des Clouzeaux	C. de La Roche-sur-Yon	Tertre quadrangulaire.			Païen Gaultron, chevalier mentionné en 1248[2].
« Le Coteau »	Le Giraud	C. de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Enclos quadrangulaire.			
L'Ilot de L'Étang	C^me^ de Vairé	C. des Sables-d'Olonne	Terre plein quadrangulaire.			
Sainte-Faye	C^me^ de Vairé	C. des Sables-d'Olonne	Terre plein quadrangulaire			

1- *Cart. de Talmont,* n° 489, p. 427, (1226).
2- Du Guerny, *Dictionnaire topographique du canton de La Roche...* p. 174.

LES TOURS MAÎTRESSES ROMANES ÉLEVÉS EN BAS-POITOU

Nom	Datation	Dimension	Niveaux	Plan	Contreforts	Appareillage	Conforts
Châteaumur	Fin XI^{e}-XII^{e} siècle	Carré, 13 m. de côté, en élévation.	2 (seul le 2^{e} est habitable).	Quadrangulaire.	4 aux angles hémicylindriques + contreforts médians semi-circulaires.	Moellons de grès + pierre de taille pour les encadrements.	3 cheminées (2^{e}niveau).
Montaigu	Fin XI^{e}-XII^{e} siècle	18 m. sur 15 m. détruit, connu par un plan de Dugast-Matifeux (XIX^{e} siècle), réalisé après les fouilles.	?	Quadrangulaire.	4 aux angles hémicylindriques + contreforts médians semi-circulaires.	?	?
Noirmoutier	Fin XII^{e} siècle	19 m. de long sur 15,5 m. de large.	3 seul le 2^{e} est accessible/	Quadrangulaire.	4 aux angles hémicylindriques + 3 médians semi-circulaires (pas sur la façade ouest), disparaissent à partir du 2^{e} étage.	Moellons de grès.	
Pouzauges	?	18 m. de long sur 16 m. de large hauteur d'origine 25m.	4 accès au niveau 2.	Quadrangulaire.	4 contreforts aplatis aux angles et 4 autres hémicylindriques au milieu des côtés.	Moellons de grès joints par une mince assise de calage, pierres de taille pour les embrasures.	
Talmont	1050-1150	Au 4^{e} niveau, 13 m. de long sur 8 m. de large.	5	Quadrangulaire.	sans	Pierres de taille en plaques assez minces. Appareil de calcaire régulier alternant carreaux et boutisses sur des joints gras.	
Tiffauges (La grosse tour)	1^{e} moitié du XII^{e} siècle	18 m. de côté, hauteur de 20 m.	3 accessible au 2^{e} niveau.	Carré.	4 contreforts aplatis aux angles et 4 autres hémicylindriques médians.	Granit taillé en moellon. Des assises remises à l'horizontal par une mince assise de pierres plates.	Cheminée
La Porterie	1^{e} moitié du XII^{e} siècle	8 m. sur 8,5 m.	3 accessible au 2^{e} niveau	Rectangulaire.		Moellon équari, au lit de pose régulier.	

						Pierres de taille aux angles.	
Curzon		Mention de la tour dans une charte[1].					
Mallièvre		10 m. sur 15 m. détruite, fouilles du frère René[2].					
Mareuil-sur-Lay		Tour repérable à côté de l'église. Une autre plus petite lui est associée[3].					

1- *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 73, p. 254 (1218).
2- Frère René, « Note d'archéologie vendéenne. Les fouilles de Mallièvre », *R.B.P.,* t. 14, 1911, p. 212.
3- Voir la lithographie dans l'annexe I sur les châteaux et les fortifications.

LE *CASTRUM* ET SON INTÉGRATION DANS LE TERROIR

Nom	Date	Morphologie		Localisation				Fonctions	
		Hauteur	motte	Associé à un habitat	Site de frontière	Près d'une forêt	Isolé dans la plaine	Ports	Routes (directions)
Beauvoir-sur-Mer, ch.-l.c.	1040	non	oui	oui	oui	non	non	important	Machecoul Apremont.
La Garnache, cant. de Challans	1060	non	oui	oui	oui	non	non	non	non
Puy-Belliard, cant. de Chantonnay	Fin XII^{e} siècle	non	non	oui, vaste enceinte	non	non	non	non	non
Sigournais, cant. de Chantonnay	Milieu XI^{e} siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
Vouvant, cant de La Châtaigneraie	Début XI^{e} siècle	oui	non	oui	oui	oui	non	non	non
Bazoges-en-Pareds, cant. de La Châtaigneraie	XI^{e} siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
Les Essarts, ch.-l.c.	Fin XI^{e} siècle	non	oui	oui	non	oui	non	non	Montaigu
Fontenay-le-Comte, ch. -l. c.	Début XI^{e} siècle	non	oui	oui	oui	non	non	Port fluvial	Mareuil Saintes ?
Velluire, cant. de Fontenay-le-Comte	Fin XI^{e} siècle	non	non	oui	non	non	non	Oui, sur le marais	Mareuil Saintes
Mouchamp, cant. des Herbiers	XII^{e} siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
Mallièvre, cant. des Herbiers	Fin XI^{e} siècle	oui	oui	oui	oui	non	non	non	non
Vendrennes, cant. des Herbiers	Fin XI^{e} siècle	non	non	oui	non	oui	non	non	non
Puy-du-Fou, cant. des Herbiers	Milieu XII^{e} siècle	non	?	non	non	non	oui	non	non
Ardelay, cant. des Herbiers	Milieu XII^{e} siècle	non	oui	oui	non	non	non	non	Route de l'Absie à Montaigu
Les Herbiers, cant. des Herbiers	Fin XI^{e} siècle	non	non	oui	non	non	non	En bordure	Route de l'Absie à Montaigu
Mouzeuil, cant. de L'Hermenault	XI^{e} siècle	non	oui	oui	non	non	non	En bordure du marais.	Mareuil Montaigu

Luçon, ch.-l.c.	Début XI[e] siècle	non	non	oui	non	non	non	Marais	non
Maillezais, ch.-l.c.	Début XI[e] siècle	oui	non	oui	non	non	non	Marais	Mareuil
Benet, cant. de Maillezais	Milieu XI[e] siècle	oui	non	oui	non	non	non	Marais ?	non
Mareuil-sur-Lay, ch.-l.c.	XI[e] siècle	oui	oui	oui	non	non	non	Important port fluvial	Nœud routier Coulon (79) Apremont Montaigu
Montaigu, ch.-l.c.	XII[e] siècle	oui	non	oui	oui	non	non		Nœud routier : Le Langon vers Clisson, L'Absie vers Nantes
Mortagne-sur-Sévre, ch.-l.c.	XI[e] siècle	oui	non	oui	oui	non	non	non	non
Tiffauges, cant. de Mortagne	XI[e] siècle	oui	?	oui	oui	non	non	non	Clisson
La Mothe-Achard, ch.-l.c.	Fin XI[e] siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
Beaulieu-sous-la-Roche, Cant. de La Mothe-Achard	Fin XI[e] siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
Angles, cant. de Moutiers-les-Mauxfaits	Fin XI[e] siècle	non	?	oui	non	non	non	Marais	non
Curzon, cant. de Moutiers-les-Mauxfaits	XI[e] siècle	non	oui	oui	non	non	non	Très important	non
Noirmoutier	X[e] siècle	non	oui	oui	non	non	non	Très important	non
Palluau, ch. -l. c.	Fin XI[e] siècle	non	non	oui	non	non	non	non	Apremont
Apremont, cant. de Palluau	XI[e] siècle	non	non	oui	non	non	non	non	Nœud routier : Beauvoir Montaigu
Les Lucs-sur-Boulogne, cant. du Poiré-sur-Vie	Début XII[e] siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
Pouzauges, cant. de Pouzauges	Fin XI[e] siècle	oui	non	Oui	oui	non	non	non	Grande route de Pouzauges à Montaigu
La Flocellière, cant. de Pouzauges	Fin XI[e] siècle	non	non	oui	oui	non	non	non	non
Châteaumur, cant. de Pouzauges	Fin XI[e] siècle	oui	?	oui	oui	non	non	non	non
La Rocheservière,	Fin XII[e]	oui	oui	oui	oui	non	non	non	non

ch. -l. c.	siècle								
La Roche-sur-Yon, ch.-l.c.	Début XI^{e} siècle	oui	?	oui	non	non	non	non	non
La Chaize-le-Vicomte, cant. de La Roche-sur-Yon	Milieu XI^{e} siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
Château-Fromage, cant. de La Roche-sur-Yon	Milieu XII^{e} siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
Orbestier, cant. des Sables - d'Olonne	Milieu XI^{e} siècle	?	non	non	non	non	non	non	non
Olonne, cant. des Sables-d'Olonne	XII^{e} siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
La Copechagnière, cant. de Saint-Fulgent	Fin XII^{e} siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
L'Étang, cant. de Saint-Fulgent	Fin XII^{e} siècle	non	non	non	non	non	non	non	non
Saint-Hilaire de Riez, cant. de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Début XI^{e} siècle	oui	non	oui	non	non	non	Port maritime	Apremont
Brem, cant. de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Fin X^{e} siècle	oui	oui	oui	non	non	non	Port maritime	non
Commequiers, cant. de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Fin XI^{e} siècle	non	?	non	non	non	oui	non	non
La Chaize-Giraud, cant. de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Milieu du XI^{e} siècle	non	oui	oui	non	non	non	non	non
Ingrandes, cant. de Sainte-Hermine	Fin XI^{e} siècle	non	non	non	non	non	non	non	Route de Mouzeuil à Montaigu
Libaud, cant. de Sainte-Hermine	XII^{e} siècle	non	?	oui	Non	non	non	non	Route de Mouzeuil à Montaigu
Sainte-Hermine, ch.-l.c.	XII^{e} siècle	non	?	oui	non	non	non	non	Route de Mouzeuil à Montaigu
La Caillière, cant. de Sainte-Hermine	XII^{e} siècle	non	?	oui	non	non	non	non	Route de Mouzeuil à Montaigu
Château-Roux, cant. de Sainte-Hermine	Fin XII^{e} siècle	non	non	non	non	non	non	non	Route de Mouzeuil à Montaigu
Saint-Martin-l'Ars, cant. de Sainte-Hermine	?	non	non	oui	non	non	non	non	Route de Mouzeuil à Montaigu
Oulmes, cant. de Saint-Hilaire-	Fin XII^{e}	non	non	oui	non	non	non	non	non

des-Loges	siècle								
Mervent, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges	Fin XI^{e} siècle	oui	non	oui	oui	oui	non	non	non
Puy-de-Serre, cant. de Saint-Hilaire-des-Loges	Fin XII^{e} siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
Poiroux, cant. de Talmont	Fin XI^{e} siècle	oui	non	oui	non	non	non	non	non
Bouil, cant. de Talmont	Milieu XI^{e} siècle	non	non	non	non	non	non	non	non
Jard, cant. de Talmont	Milieu XI^{e} siècle	non	non	non	non	oui	non	non	?
Saint-Hilaire-la-Forêt, cant. de Talmont	XI^{e} siècle	non	non	oui	non	oui	non	non	non
Grosbreuil, cant. de Talmont	XII^{e} siècle	non	non	oui	non	non	non	non	non
Talmont, ch.-l.c.	Milieu XI^{e} siècle	oui	oui	oui	non	non	non	oui	?

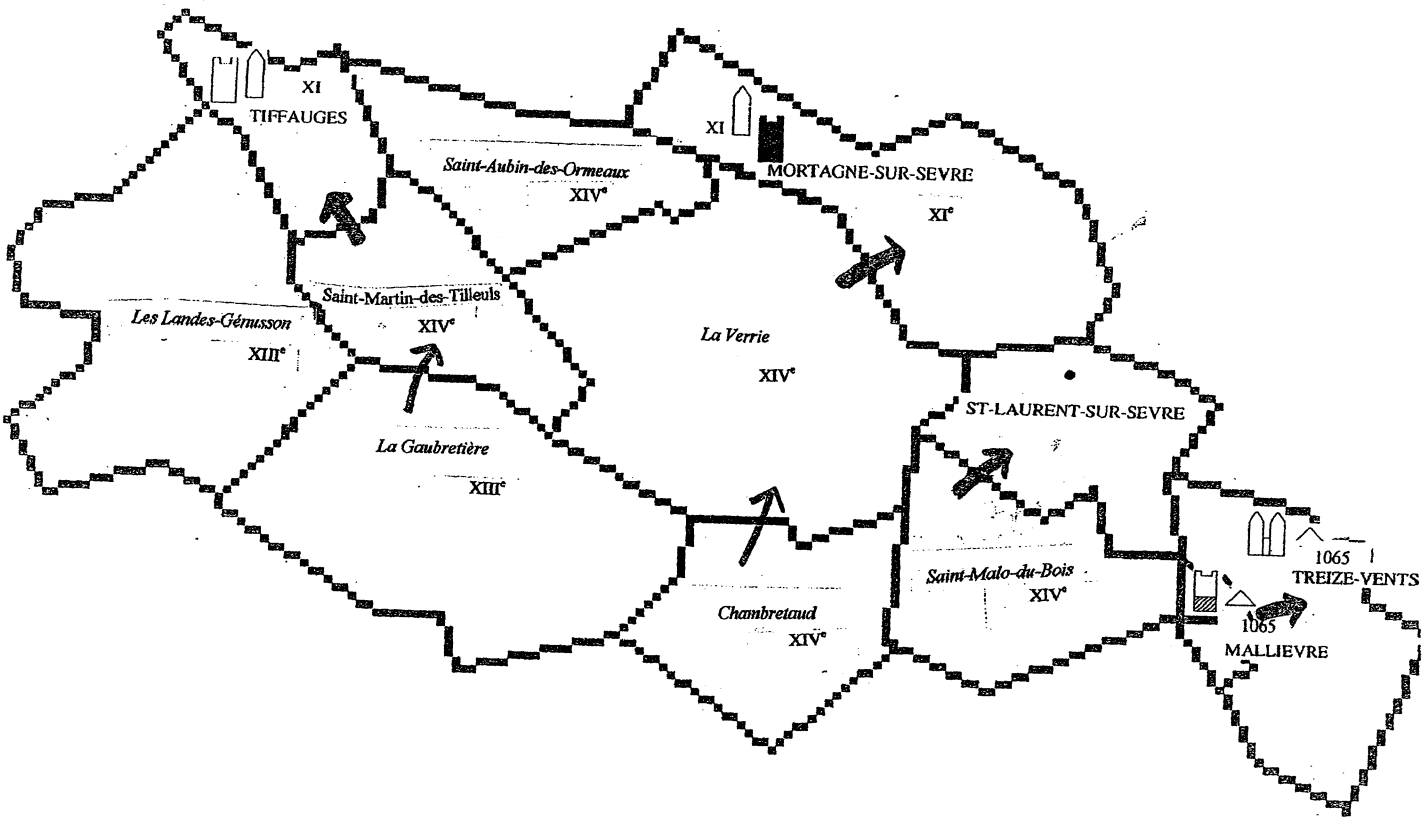
LES *CASTRA* ET LA DIFFUSION DU TITRE DE *DOMINUS*

Références	Date	Nom du château	1ere mention de la famille	1er seigneur à porter le titre de *dominus*	Références
Cart. de Redon, n° 310, p. 262	1060	La Garnache	1060	Pierre	*Cart. de Redon,* n° 310, p. 262 (1060)
Cart. de Saint-Jean-d'Angely, t. 2, n° 418, p. 80		Saint-Hilaire de Riez	1025	Pierre de Bog	
Conventio Hugonis, l. 163	Milieu du XIe siècle	Apremont	1095	Raoul	*Cart. de Talmont,* n° 321, p. 257 (vers 1140)
Cart. de Talmond, n° 10, p. 90	1080-1115	Palluau	1080-1115	Guillaume	*Cart. de Talmont,* n° 10, p. 90 (1080-1115)
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu, n° 1, p. 132	1053	Brem	1053	Rainaud Bérenger	*Cart. de Talmont,* n° 162, p. 201 (1099)
Cart. de Talmond,, n° 20, p. 105	1074-1123	Bouil	1049	Pierre	*Cart. de Talmont,* n° 20, p. 105 (1074-1123)
Cart. de Talmond, n° 21, p. 109	1090	La Roche-sur-Yon	1090	Hugues Parvus	*Cart. de Talmont,* n° 21, p. 109 (1090)
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 3, p. 201	1080	Pouzauges	1080	Zacharie	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201 (1080)
Cart. de Talmond, n° 105, p. 161	1100	La Mothe-Achard	1080	Achard	*Cart. de Talmont,* n° 130, p. 186 (1100)
Cart. de Talmond, n° 24, p. 114	1091	Beaulieu-sous-la-Roche	1091	Pierre	*Cart. de Talmont,* n° 24, p. 114 (1091)

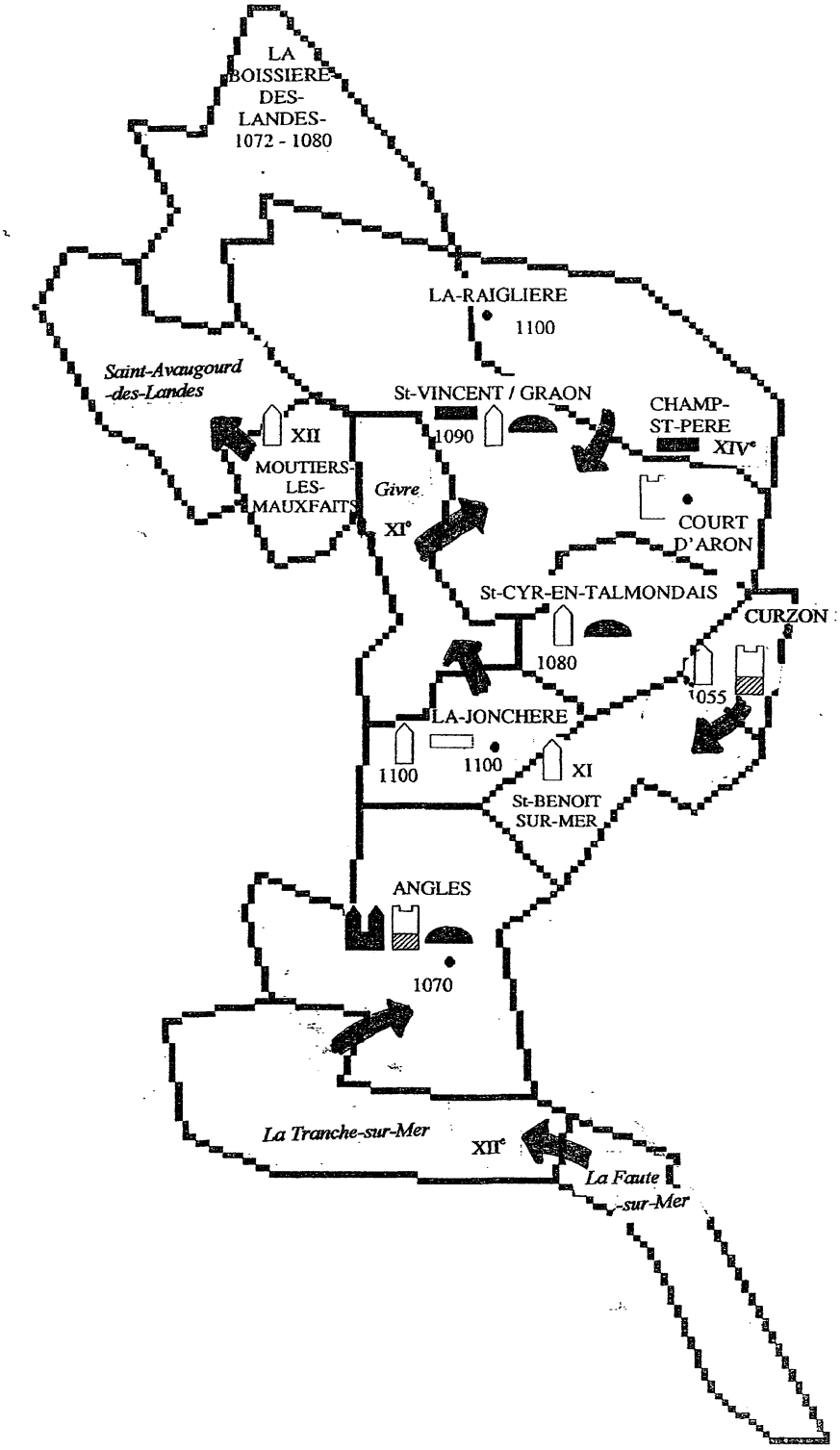
L'ESPACE CHÂTELAIN : LE *TERRITORIUM*

Références	Date	Château	Étendue du *territorium*
Cart. de Talmond, n° 6, p. 87	1058-1074	Talmont	La terre située à l'intérieur du château.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 1, p. 8	1069	La Chaize-le-Vicomte	L'église construite à l'intérieur du *territorium.*
Cart. de Saint-Cyprien, n° 578, p. 337	Vers 1085	Curson	Une église construite à l'intérieur du *territorium.*
Cart. n° 1 de l'Absie, p. 114	1123	Le Fouilloux, c^{me} de Pressigny (79) Écoussais, c^{me} d'Assais (79)	Lien entre le *territorium* et l'exercice du *dominium : omnes terras in quoque territorio suit quas in dominio habebat,* cultivées par plusieurs paysans.
Cart. de l'Absie, p. 74	1183	Airvault (79)	Correspond aux limites de la *villa, in terra et territorio Aureavallis.*
Charte de la Chancellerie de France, n° 175	*Vidimus* d'un acte de 1196	La Roche-sur-Yon Talmont	Mention d'une terre située dans le *territorium* du château de La Roche. Des terres dans le *territorium du château de Talmont.*
Lieu-Dieu, n° 1 Arch. Nat. 54343, n° 1	1214	La Roche-sur-Yon	Correspond à la *villa* de La Roche que le seigneur entoure d'une courtine. Association territoire géographique et *dominium* sur les habitants.
Charte de La Grainetière, n° 61, p. 54	1252	Saint-Martin-l'Ars	Le *territorium* de ce château dans lequel se trouvaient plusieurs fiefs.
Cart. de l'Absie, charte de l'abbaye, n° 23, p. 271	1230	La Forêt-sur-Sèvre	Le *territorium* de La Forêt comprend les *villæ* et les terres autour.
Cart. de Talmont, n° 465, p. 404	1230	La Belaudière	Un espace pour construire un moulin dans cet espace.
Cart. de Bourgueil, n° 118, p. 275	1263	Le Busseau Foussais Auzay	Les villages et les *territorium* constitués autour des 3 châteaux.
Cart. d'Orbestier, n° 34, p. 38		Saint-Benoît-d'Angles	Les terres, les prés et les vignes situés dans le *territorium* de ce château.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 129		Maurepat	2 setiers de terre dans le territoire de son fief de Malrepast.
Cart. n° 1 de l'Absie, p. 68	?	Le Fouilloux, c^{me} de Pressigny (79)	À l'intérieur, Jean Clerc et son frère avaient un fief.

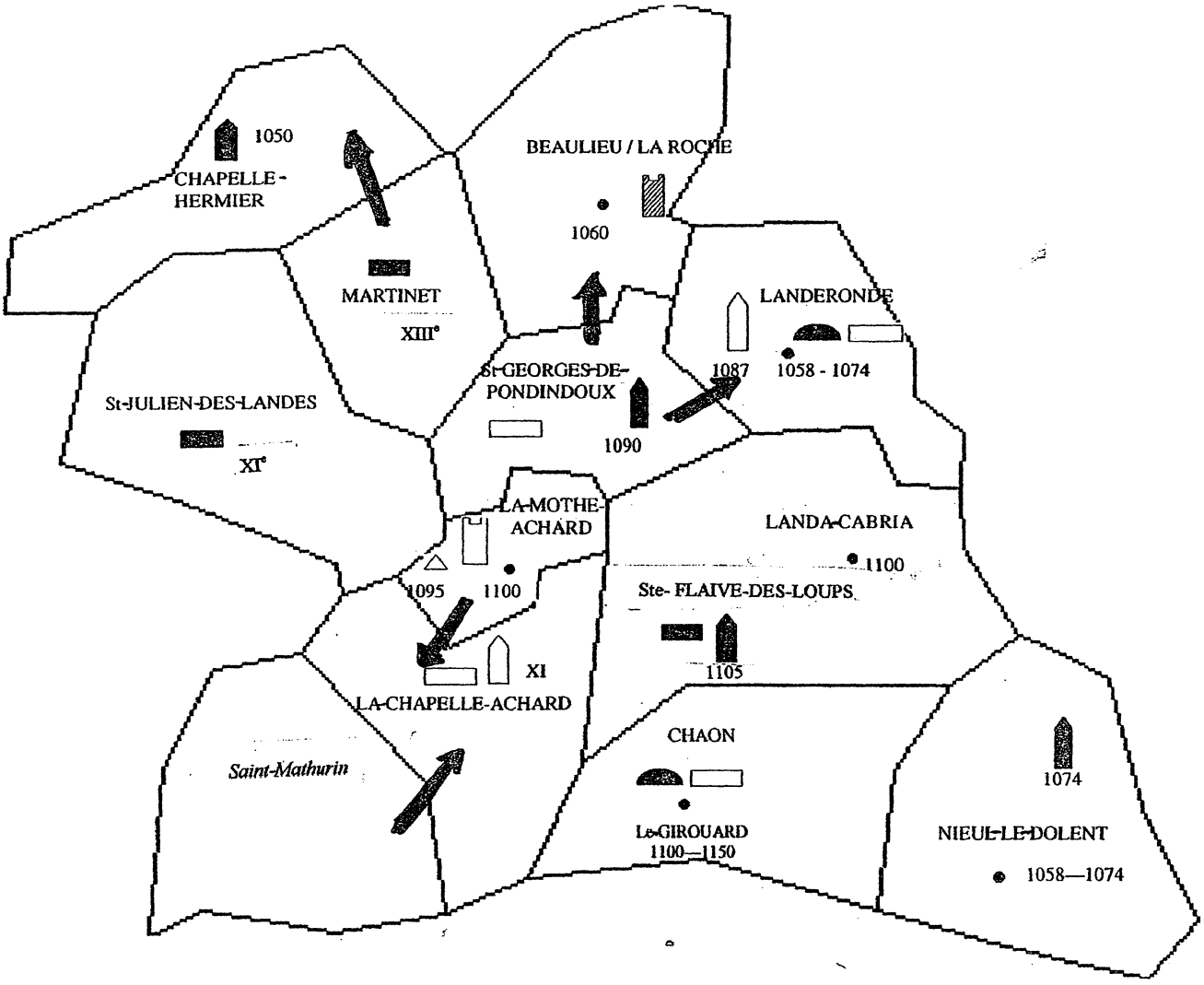
LES CHÂTEAUX ET LA CRÉATION DES PAROISSES



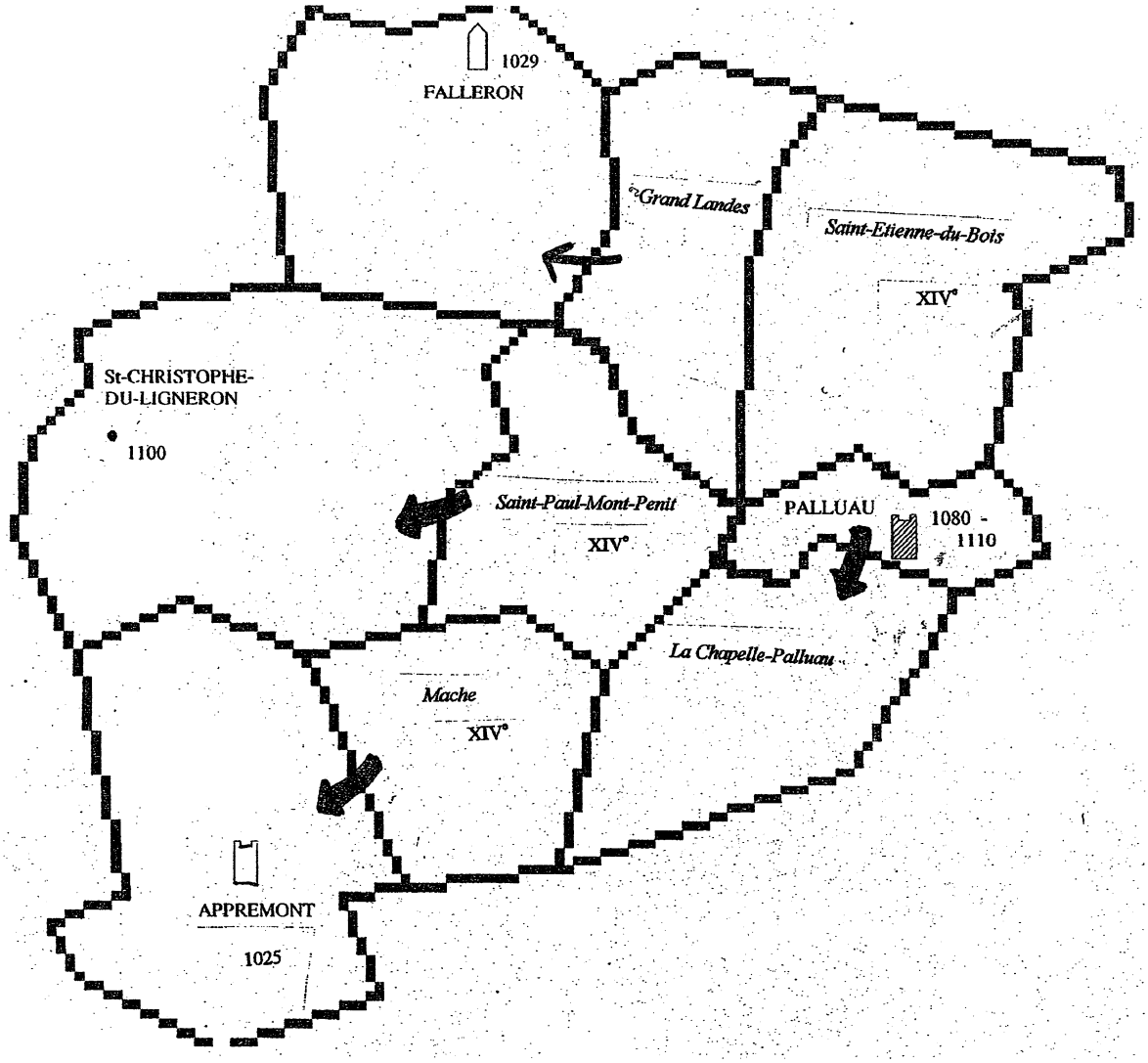
Les nouvelles paroisses castrales de Tiffauges et de Mallièvre



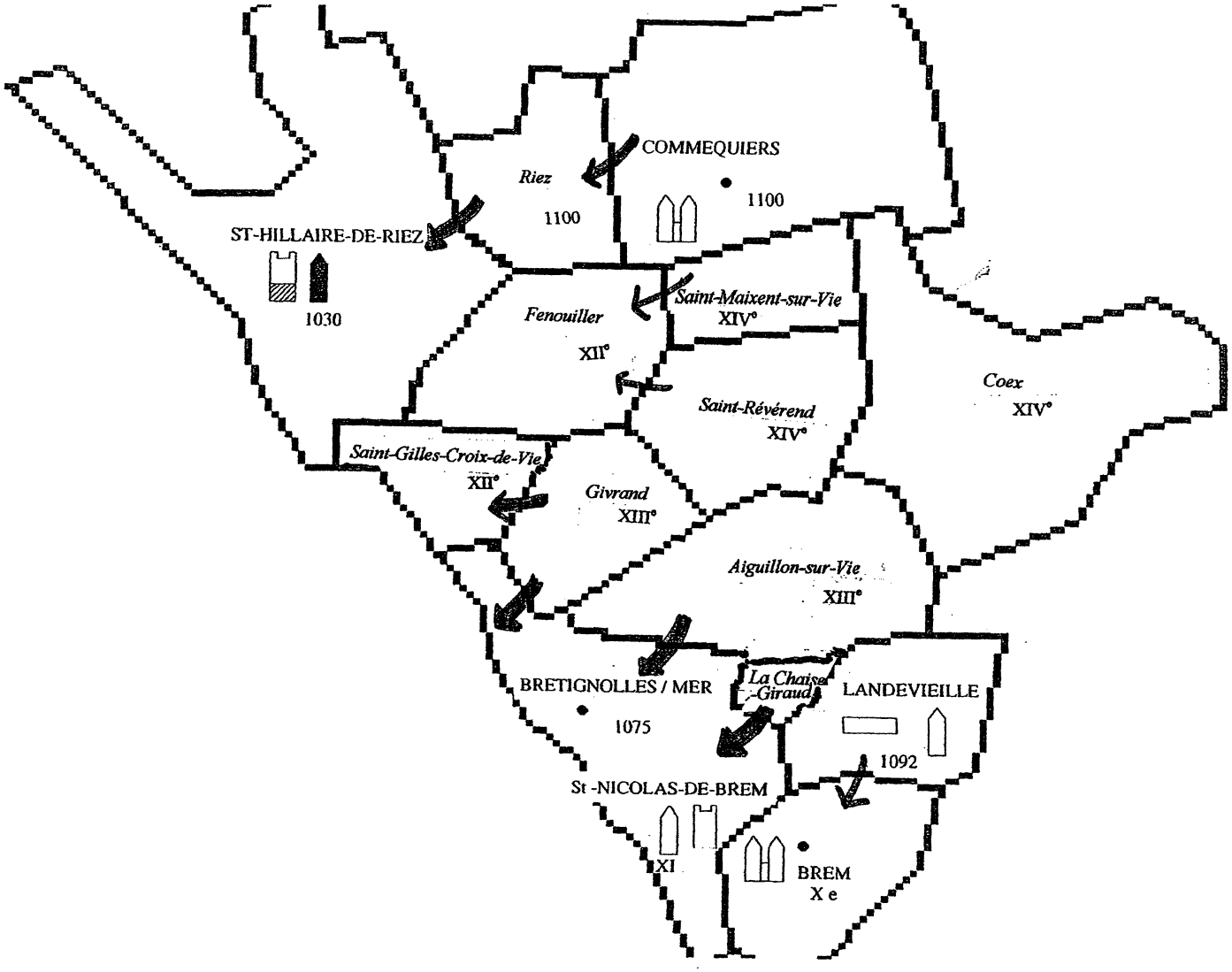
La paroisse castrale de Curzon



La paroisse castrale de La Motte-Achard



La paroisse castrale de Palluau



La paroisse castrale de La Chaize-Giraud

LE CHÂTEAU : CENTRE DE LA DOMINATION SEIGNEURIALE

Références	Date	Château	Droits exercés par le châtelain liés à la possession du château
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 17, p. 24 ; n° D, p. 346	1104	La Chaize-le-Vicomte	Les hommes du bourg de La Chaize peuvent être convoqués pour défendre le château.
Lieu-Dieu, n° 1 Arch. Nat. 54343 n° 1	1214	La Roche-sur-Yon	L'exercice du bianum : la construction d'un fossé protégé par une rangée de palissades. L'abbé doit envoyer ses hommes en cas d'attaques ennemies.
Cart. de Talmond, n° 448, p. 391	1216	La Roche-sur-Yon	Abandon du droit de garde du château de La Roche qui était exigé sur les hommes des moines habitant La Péregonière et le Plessis aux moines.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 29, p. 114	1218	Talmont	Droit de prendre du blé et du vin *ad muniendum turrim Talemondi.*
Les Brouzils, n° 1,	1220	Montaigu	Pour le *dominium altum et bassum.* Demande à ce que les gens du bourg des Brouzils viennent en cas de conflit.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 27, p. 35	1229	La Chaize-le-Vicomte	Les obligations imposées aux habitants de La Chaize-le-Vicomte pour l'entretien des châteaux. Le récurage des fossés.
Cart. de Bourgueil, n° 112, p. 275	1263	Mervent	Les droits tels qu'ils avaient été établis depuis des temps anciens le récurage des fossés.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Puy-Belliard, n° 3, p. 139	1267	Puy-Belliard	Un pont que les moines construisent au-dessus du fossé qui isole le château et le prieuré. Ils doivent le démolir en cas de conflit.

L'EXERCICE DU *BIANNUM*

Références	Date	Seigneurs	Exercice du *bianum*
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1118	Les seigneurs des Lucs	Sur la terre de La Ganerière, ils avaient le *biannum,* la taille et toutes les coutumes.
Cart. de Talmond, n° 105, p. 197	1101	Aimeri de Bouil	Mentionné au côté de la taille.
Cart. de Talmond, n° 439, p. 381	1214	Béatrice, dame de La Roche-sur-Yon	Mentionné avec les exactions.
Cart. de Talmond, n° 451, p. 393	1218	Savari de Mauléon	Mentionné avec la taille et les coutumes, sauf le service militaire et l'*exercitus.*
Cart. de Talmond, n° 469, p. 406		Guillaume de La Mothe	Mentionné avec les exactions, qu'il levait sur les hommes.
Cart. d'Orbestier, n° 27, p. 31	1218	Savari de Mauléon	Il confirme et énumère les droits qui avaient été accordés précédemment au prieur de Saint Lambert de Mauléon ; y figurent le *biannum,* le charroi et la taille à La Bretelerière.

UNIVERSITÉ DE POITIERS
U.F.R. SCIENCES HUMAINES ET ARTS
CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE CIVILISATION MÉDIÉVALE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

DISCIPLINE : Histoire médiévale

Présentée et soutenue publiquement

par

Mr. JEANNEAU Cédric

Le 7 décembre 2006 à 14 h 30

TITRE :

Le Bas-Poitou du X^e^ au milieu du XIII^e^ siècle : organisation de l'espace, affirmation du lignage et évolution des structures de la société

TOME III

DIRECTEUR DE THÈSE :
Mr. AURELL Martin

JURY

M. BARTHÉLEMY Dominique
M. PICHOT Daniel, rapporteur
M. SARRAZIN Jean-Luc, rapporteur
M^me^ TREFFORT Cécile

CHAP. III AFFIRMATION DES FAMILLES CHÂTELAINES ET APPROPRIATION D'UN TERRITOIRE

En ce froid matin de décembre 1099, la foule se presse sur le parvis d'une église, pour assister à l'événement, l'inauguration du prieuré de La Chaize-le-Vicomte, élevé grâce à la générosité du plus puissant seigneur du Bas-Poitou : le vicomte de Thouars, Aimeri. Cette assemblée est décrite comme la plus considérable n'ayant jamais été réunie dans la région, et les scribes présents ont pris soin d'énumérer au bas du parchemin relatant la dédicace, l'ensemble des personnalités qui ont fait le déplacement. L'étude de cette liste révèle les hiérarchies de cette société. En effet, le moine ne s'est pas contenté de citer les uns à la suite des autres, les noms des participants ; il a établi plusieurs catégories : d'abord viennent les châtelains en titre, puis les petits seigneurs et les chevaliers et enfin les ministériaux[1]. Dans la deuxième moitié du XI[e] siècle, cette noblesse du Bas-Poitou apparaît solidement implantée et hiérarchisée, ce qui contraste avec l'impression de vide laissée par les premières sources[2], et la faiblesse de l'organisation administrative constatée pour le X[e] siècle[3]. Cette période apparaît donc comme un moment essentiel, celui où se mettent en place les structures de la société féodale. Se pose alors la question de l'origine de ces familles : inconnues au X[e] siècle, solidement implantées autour de 1080, d'où viennent-elles ? Sont-elles constituées d'aventuriers qui ont profité des tensions politiques pour s'imposer ou au contraire sont-elles issues d'une noblesse plus ancienne ? Appréhender la genèse de ces groupes familiaux est délicat, car pour la première moitié du XI[e] siècle, nous nous heurtons, comme l'avait noté Georges Duby à une sorte de barrière dans la mémoire des individus[4]. Comprendre les raisons de cette défaillance est donc capital : s'explique-t-elle, par une transformation importante des structures familiales, que d'aucuns qualifient de «mutations lignagères»[5], ou par la promotion de nouvelles familles ayant entraîné une remise en cause de la hiérarchie reconnue ?

La recherche de l'origine de ces familles a constitué une étape importante de ce travail. Tâche ardue, s'il en est, car, en l'absence de sources abondantes, il faut s'interroger sur la transmission de la mémoire d'une génération à l'autre, en évitant les pièges des manipulations postérieures. L'étude du vocabulaire et l'onomastique constituent des aides précieuses pour

---

[1] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 2, p. 9 (1088) ; n° C, p. 342 (1099).

[2] Voir pour la période la plus ancienne J.-P. Brunterc'h, *L'extension du ressort politique*... On possède aussi quelques témoignages du début du XI[e] siècle : *La fondation de l'abbaye de Maillezais, le récit du moine Pierre,* éd. G. Pon, Y. Chauvin, sous la dir. de Ed.-R. Labande, La Roche-sur-Yon, C.V.R.H., 2001.

[3] M. Garaud, «Les origines des *pagi* poitevins au Moyen Âge (VI[e] – XI[e] siècle)», *R.H.D.F.E..*, t. 27, 1949, pp. 543-561 ; «Les circonscriptions administratives du comté du Poitou et les auxiliaires du comte au X[e] siècle», *le Moyen Âge,* t. 59, 1953, pp. 1-61.

[4] G. Duby, «Structures de parenté et noblesse, France du Nord, XI[e] et XII[e] siècles», *Hommes et structures du Moyen Âge,* Paris-La Haye, Mouton, 1973, ... p. 274.

[5] Voir G. Duby, «Lignage, noblesse et chevalerie au XII[e] siècle, dans la région mâconnaise. Une révision», *Hommes et structures du Moyen Âge,* pp. 395-422. Pour une vision différente voir Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 514.

saisir les transformations de ces familles et la diffusion des structures lignagères, à côté des autres formes d'organisation.

Les châtelains ont cherché par tous les moyens à faire reconnaître leur autorité et à protéger leur patrimoine des attaques extérieures et des menaces internes liées aux problèmes de succession. L'adoption d'une nouvelle organisation familiale, le lignage, et le choix d'un nom faisant référence au domaine paternel, révèlent les différentes stratégies suivies par ces groupes aristocratiques pour se constituer un domaine autonome.

La reconnaissance de leur pouvoir passe également par la consolidation des liens noués avec les abbayes établies à proximité. En échange d'aumônes, les moines facilitent par leurs prières le salut de l'âme des défunts et conservent la mémoire des ancêtres dont le prestige bénéficie aux générations présentes. Les multiples disputes qui ont émaillé ces relations, n'ont pas remis en cause ces liens, elles constituent plutôt des moments de négociation pour rétablir un équilibre, oublier les chamailleries et comme l'a écrit Jérôme Belmon : «perpétuer la collaboration traditionnelle [...] pour maintenir la paix et assurer la justice»[6], cette association ne sera remise en cause que plus tard, par la réforme grégorienne.

I- ÉMERGENCE DES FAMILLES CHÂTELAINES.

Le XIX[e] siècle, redécouvrant le Moyen Âge, a suscité la curiosité des érudits qui se sont penchés avec beaucoup d'ardeur sur les documents anciens, permettant par la suite la rédaction de nombreuses monographies régionales. Délaissées pendant un temps, ces études ont connu un regain d'intérêt, avec les travaux de Georges Duby sur le Mâconnais parus en 1953[7]. Il a montré qu'un cadre géographique précis permettait d'apporter des réponses à la fois claires et significatives aux problématiques historiques. À sa suite, de nombreuses recherches ont éclairé d'autres régions comme les Charentes[8], l'Auvergne[9], le Nantais[10], mais peu de travaux scientifiques ont été consacrés au Bas-Poitou[11]. En effet, cet espace ne correspond ni aux limites d'un comté, ni même à une vicomté et la réalisation d'une monographie sur la lignée dirigeante, à l'image de celle réalisée par Olivier Guillot pour l'Anjou[12], n'apporterait pas un éclairage révélateur. Le Bas-Poitou apparaît véritablement comme une zone périphérique, tant pour la maison d'Aquitaine que pour celle de Nantes[13]. Il n'a pas bénéficié des mêmes recherches que ces dernières : les seuls travaux qui le concernent, sont souvent partiels et

---

[6] J. Belmon, *Les vicomtes de Rouergue-Millau,* thèse de l'École des Chartes, 1992, [dact.], p. 213.

[7] Duby, *La société aux XI[e] - XII[e] siècles...*

[8] Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente X[e] - XII[e] siècle,* Picard, Paris, 1984,

[9] Ch. Laurenson-Rosaz, *L'Auvergne et ses Marges (Velay - Gévaudan) du VIII[e] au XI[e] siècle. La fin d'un monde antique ?* Le Puy-en-Velay, 1987.

[10] N.-Y. Tonnerre, *Naissance de la Bretagne. Géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vanetais) de la fin du VIII[e] à la fin XII[e] siècle,* Presses de l'Université d'Angers, 1994

[11] L'étude de la noblesse bas-poitevine est évoquée généralement dans les ouvrages concernant le Poitou, comme celui de M. Garaud, mais peu de recherches, à l'exception de celles déjà citées, de M. Garaud et de J.-L. Sarrazin, ont considéré cette région comme un espace propre, différent du Haut-Poitou, avec ses particularités et ses problématiques historiques spécifiques. L'ensemble du Poitou constitue la base de l'étude de M. Garaud, mais les textes ne concernent très souvent que le Haut-Poitou, laissant dans l'ombre les particularités de l'espace littoral. M. Garaud, *Les châtelains du Poitou et l'avènement du régime féodal,* XI[e] - XII[e] siècle, Poitiers, *M.S.A.O.*, 1964.

[12] O. Guillot, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI[e] siècle,* 2 vol., Paris, Picard, 1972.

[13] Une étude ancienne, mais irremplaçable, a été réalisée sur les comtes du Poitou et ducs d'Aquitaine ; le Bas-Poitou y apparaît comme une périphérie et les comtes s'y déplacent rarement. A. Richard, *Histoire des comtes du Poitou, (778-1204),* Paris, Picard, 1903, 2 vol.

anciens[14], si l'on excepte les publications de Jean-Luc Sarrazin[15], qui s'intéresse surtout à la mise en valeur de l'espace

Quatre familles influentes se détachent: les seigneurs de Talmont, ceux de La Garnache, d'Apremont et les vicomtes de Thouars, la famille la plus riche, même si le centre de ses domaines est extérieur au Bas-Poitou proprement dit. Malgré leur prééminence, elles ne bénéficient pas pour la période d'un éclairage diplomatique suffisant, ce qui compromet la réalisation des monographies significatives à l'image de celle réalisée par Martin Aurell sur les Porcelet[16], dont le fonds documentaire exceptionnel a fait l'objet d'une publication indépendante[17].

L'étude entamée, vise à établir comment dans une région se signalant par une géographie spécifique et des conditions politiques particulières liées aux raids normands et à la faiblesse du pouvoir comtal au X^e^ siècle, a pu se constituer un dense réseau de châtellenies autonomes. Une possibilité de réponse nous est fournie par les travaux de Georges Duby qui plaçait la famille et la parenté au cœur de la question du pouvoir[18]. Point de départ de très nombreuses études généalogiques concernant tant la Provence avec Martin Aurell[19], que la Charente avec André Debord[20], l'Auvergne avec Christian Lauranson-Rosaz[21], le Languedoc avec Claudie Duhamel-Amado[22], il sera aussi le nôtre, et à l'image de ces travaux, nous nous efforcerons de restituer le groupe nobiliaire local avec ses niveaux de stratification et ses réseaux de fidélité. Pour cela, il nous a fallu dans un premier temps, dépouiller actes et cartulaires pour cerner les individus, puis rédiger les monographies lignagères et établir les parentés, travail demandant, comme le soulignait Constance Britain Bouchard[23], une remise continuelle de l'œuvre sur l'écheveau, compte tenu du fait que les ancêtres ne sont souvent désignés que par leur seul prénom[24].

Quatre-vingt-dix-huit familles ont ainsi été recensées. Ce grand nombre a permis, dans une certaine mesure, de compenser la «barrière», déjà évoquée, de la mémoire ancestrale[25]. Cette étape est d'autant plus importante que c'est à ce moment-là que se diffusent les nouvelles structures familiales qui cohabitent bien souvent avec d'autres formes d'organisation.

---

[14] Peu de travaux récents centrés spécifiquement sur les familles du Bas-Poitou ont été réalisés, la plupart remonte à la fin du XIX^e^ siècle : M.-G. Loquet, «Essais historiques sur les baronnies du nord-ouest du Poitou comprises dans les Marches dites de Bretagne et de Poitou», *A.S.E.V.*, 1904, pp. 7-124 ; 1905, pp. 1-144 ; 1906, pp. 1-115 ; 1907, pp. 1-99 ; «Commequiers et ses seigneurs», *Revue du Bas-Poitou*, 1905, p. 152.

[15] Sarrazin, «La campagne et la mer.» *Les pays du littoral poitevin au Moyen Âge*...

[16] Aurell, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge :* les Porcelets...

[17] Aurell, *Actes de la famille Porcelet d'Arles (972-1320)*, Paris, C.T.H.S., 2001.

[18] Duby, «Famille et sexualité...» ; «Lignage, noblesse et chevalerie...» *Hommes et structures...*,

[19] Aurell, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge*...

[20] Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente*...

[21] Lauranson-Rosaz, L'Auvergne et ses marges...

[22] Duhamel-Amado, *Genèse des lignages méridionaux*...

[23] «All constructions of medieval family connections are works in progres..», C. B. Bouchard, *Those of My Blood. Constructing Noble Families in Medieval Francia*, Philadelphie, University of Pensylvania Press, 2001, p. 6.

[24] Dans les travaux de recherche anthroponymique, on parlerait plutôt de nom. Pour rendre nos propos plus clairs, nous avons utilisé le vocabulaire actuel et distingué la forme de désignation unique (prénom) de celle reposant sur deux termes (prénom + nom).

[25] Duby, «Structure de parenté...», *Hommes et structures*... p. 274.

A- Les familles châtelaines du Bas-Poitou : une noblesse ancienne ou des origines plus récentes ?

L'absence de sources carolingiennes ou post-carolingiennes rend problématique la recherche des origines de ces familles : seuls demeurent quelques actes originaux pour la fin du X[e] et le début du XI[e] siècle[26]. Pour pallier ce manque, nous pouvons avoir recours aux recherches menées par les feudistes et les érudits, à partir du XVII[e] jusqu'à la fin du XIX[e] et tenter quelques approches généalogiques. Ceux-ci ont pu s'appuyer sur des archives aujourd'hui disparues, qui leur ont permis de remonter plus facilement jusqu'au début du XI[e] siècle. Voyons tout d'abord quels renseignements peuvent apporter ces travaux anciens mais quelles sont aussi leurs limites.

I- Du XVII[e] au XIX[e] siècle ou l'âge d'or de la généalogie ?

Nos travaux sur le Bas-Poitou sont redevables des recherches menées par les érudits du XVII[e] siècle qui ont repris les documents conservés par les familles et les institutions religieuses, c'est ainsi que, Jean Besly, un notable de Fontenay-le-Comte[27], a réalisé de cette façon une monumentale histoire des ducs d'Aquitaine, tandis qu'André Duchesne, à la même époque, s'est intéressé à la famille des Chasteigners[28]. Leur démarche, avec quelques siècles d'avance, s'approche de celle des historiens positivistes : d'abord, réunir tous les documents qui peuvent intéresser un sujet et les recopier en annexe ; puis, dans un deuxième temps, utiliser ces informations pour rédiger une notice sur les différents membres de la famille, chaque proposition étant justifiée par une référence à une charte. Il manque, bien sûr, un certain nombre de critiques sur les sources ; mais, dans l'ensemble, les recherches de ces deux historiens sont précises et précieuses ; peu d'erreurs se sont glissées dans l'édition de leurs écrits. Ces travaux d'érudition remarquables constituent à la fois une étude historique et une source par le nombre des documents annexes. Ils font cependant figure d'exception : certains travaux réalisés à la même époque présentent, quant à eux, de nombreuses erreurs et souffrent de fortes approximations.

Ils se distinguent très nettement des premiers par leur but : il s'agit moins d'un travail historique rigoureux, que d'un essai de reconstitution tardive de la mémoire d'une famille, effectué à la demande de nobles, cherchant à se doter d'un aïeul prestigieux, pour acquérir plus facilement ces fameux quartiers de noblesse et ainsi bénéficier des nombreux avantages que procurait le statut de gentilhomme[29]. Plusieurs de ces recherches généalogiques

---

[26] Voir le chapitre I.

[27] Il a recopié en particulier le *Sommier de l'abbaye de Fontenelles*. Deux volumes de notes de Jean Besly concernant les chartes des abbayes de la région, sont conservés à la Bibliothèque Nationale, et un volume de correspondance a été publié par Apollin Briquet, *Lettres de Jean Besly (1612-1647), A.H.P.* t. 9, 1880.
J. Besly, *Histoires des comtes du Poitou et ducs de Guyenne contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en France depuis l'an 811 jusqu'au roi Louis le Jeune*, Paris, imprimé chez Robert Bertaud, 1647, 502 p.

[28] A. Duchesne, *Histoire généalogique de la maison des Chasteigners*, Paris, 1614.

[29] La noblesse au XVII[e] siècle, c'est aussi un privilège fiscal : «à l'Etat pour son bien, un gentilhomme ne devait rien» ; de nombreux individus cherchaient de ce fait par tous les moyens à se faire reconnaître nobles, ils n'hésitaient pas à faire appel à des généalogistes pour qu'ils leur constituent «une parenté noble», parfois fabriquée de toutes pièces. Ces abus nous sont connus par le «Catalogue général des vrais nobles» réalisé à l'instigation de Colbert de Croissy en 1666 et publié à Poitiers par Jacques-Honoré Barentin en 1667. Celui-ci a fait l'objet d'une réédition récente intitulée : *État du Poitou sous Louis XIV*, Poitiers, «Le Bouquiniste», 1976, pp. 194-368.

ont même été falsifiées pour permettre aux familles de prouver qu'elles faisaient partie de la haute noblesse. Nous en avons un exemple avec les seigneurs du Puy-du-Fou : trois généalogies ont été composées sur cette famille à la fin du XVII[e] siècle[30]. Si ces seigneurs sont bien connus au XV[e] siècle, il n'en est pas de même pour la période antérieure. Le seul individu portant ce nom mentionné dans une charte est un certain Renaud, cité seulement en 1391[31] ! Les généalogistes ont avancé de beaucoup les dates de ce premier châtelain, celles-ci s'échelonnant du X[e] au XIII[e] siècle. Ils l'ont présenté tour à tour comme un aventurier, un brigand désolant la contrée ou un chevalier, héritier d'un domaine de quatre-vingt-dix-neuf métairies à L'Ébaupinay qui serait revenu lépreux vers 1221 de la croisade de Jean de Brienne ! La réalité semble être toute autre, une lecture attentive des quelques sources montre que le plus ancien seigneur attesté ne remonte pas au-delà du milieu du XII[e] siècle et que son ascension coïncide avec son mariage avec la fille du vicomte de Thouars vers 1197. Ces extrapolations généalogiques sont fréquentes, et il n'est pas rare que les feudistes, par ailleurs très bien informés lorsqu'il s'agit de remonter trois ou quatre générations, aient inventé des légendes pour les plus lointains ancêtres. Ces travaux ont été poursuivis au XIX[e] siècle par plusieurs érudits qui ont cherché à écrire une histoire chronologique de leur village, dans laquelle les premiers possesseurs occupaient une large place. Il est regrettable, cependant, que certains aient repris ces assertions plus ou moins fantaisistes, et que leur esprit critique ne se soit exercé que pour les époques postérieures. On peut mentionner également les entreprises de falsification menées par des savants comme Benjamin. Fillon[32], qui ont été jusqu'à inventer de fausses découvertes archéologiques pour donner un passé plus glorieux à leur modeste village.

Des études ont aussi éclairé d'un jour nouveau les origines de grandes familles : on doit ainsi à Georges Loquet[33], à partir de 1904, un travail remarquable sur les seigneurs de La Garnache et de Commequiers, à Charles Mourain de Sourdeval[34], une étude importante sur les seigneuries du nord-ouest, et à Henri Beauchet-Filleau[35], le début d'un dictionnaire des principales familles poitevines.

Comme on a pu le constater, les recherches menées par les feudistes et les érudits, à l'exception de Jean Besly, André Duchesne, Georges Loquet et quelques autres..., sont difficiles à exploiter, surtout pour les périodes les plus anciennes, le caractère légendaire l'emportant parfois sur la réalité, et leurs objectifs demeurant trop éloignés des problématiques historiques actuelles. En revanche l'édition dans les *Probationes* de larges extraits de chartes,

---

[30] Elle a été présentée comme un document trouvé dans les archives du château de La Flocellière, recopiée par Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 86, fol. 265. Elle a été utilisée de manière inégale dans les généalogies qui ont été rédigées sur cette famille au XVII[e] siècle. *Généalogie de la Maison du Puy du Fou* [imp.] [S L], 1637, Poitiers, Médiathèque, cote A.P. 12 ; *Descendance et filiation des seigneurs du Puy du Fou, par Gabriel du Puy du Fou,* [imp.] [S L], 1[er] décembre 1668, Poitiers, Médiathèque.

[31] *Cart. de Fontenelles,* n° 100, p. 25 (1391).

[32] G. Loquet, «Essai historique sur le Talmondais», *R.B.P.*, t. 7, 1894, pp. 329-345 ; 1895, pp. 58-94. On peut mentionner les débats épiques qui ont dû animer les soirées de la Société d'Émulation de la Vendée, lors de l'annonce des découvertes archéologiques ou épigraphiques présentées comme sensationnelles par P. Marchegay ou Benjamin Fillon, et qui se sont révélées ultérieurement être de vastes supercheries. D'autres peuvent encore être cités : le trésor de Nesmy, la tombe de Grues ou celle du légionnaire romain de Jard-sur-Mer, dont le mobilier intact provenait tout simplement des réserves d'un antiquaire parisien ! Voir *Carte arch. de la Gaule : la Vendée...* Paris, 1996, pp. 38, 125, 167.

[33] G. Loquet, «Essais historiques sur les baronnies du nord-ouest du Poitou comprises dans les Marches dites de Bretagne et de Poitou», *A.S.E.V.* 1904, pp. 7-124 ; 1905, pp. 1-144 ; 1906, pp 1-151 ; 1907, pp. 1-99 ; «Commequiers et ses seigneurs», *Revue du Bas-Poitou,* 1905, p. 152.

[34] Ch. Mourain de Sourdeval, «Notices historiques sur Bouin et Commequiers», *A.S.E.V.*1859, pp. 194-212.

[35] H. Beauchet-Filleau, Ch. Chargé, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou,* Poitiers, 1891, 6 vol.

voire d'actes entiers, confèrent à ces ouvrages un intérêt majeur pour la recherche actuelle sur la genèse des familles aristocratiques.

2- Une identification difficile

Reconstituer les tableaux de filiation des familles vivant à cette époque repose sur la documentation écrite et Dieu sait si, pour le Bas-Poitou, les actes originaux manquent cruellement. Nous disposons en revanche, même si cela ne peut en aucun cas compenser, de nombreuses notices et pancartes, ainsi que de multiples copies qui reprennent avec quelques transformations les originaux disparus. Cette documentation met en évidence le « vide mémoriel » des années 1050, que l'on rencontre aussi, mais plus tardivement pour d'autres régions étudiées[36]. Est-il le fait d'une pénurie d'écrits ou d'une défaillance volontaire ou non, de la mémoire des scribes ? Et si c'était le cas, comment pourrait-on l'interpréter ?

Cette carence surgit assez vite, lorsqu'il s'agit de retracer les filiations et alliances des seigneurs de La Garnache. Cette famille est connue à travers les actes rédigés par les moines des trois établissements situés à quelques kilomètres de leur forteresse : Coudrie, Sallertaine, La-Lande-en-Beauchêne. Dans ce dernier prieuré, plusieurs pancartes ont été rédigées pour rappeler les cessions des châtelains, celle qui confirme la cession de la terre de La Lande, est particulièrement caractéristique[37]. Elle montre, en effet, simultanément, la grande mémoire des moines, capables d'énumérer quatre générations de châtelains avec épouses, cadets et oncles, et leur ignorance des ancêtres du premier d'entre eux : Pierre I^{er}. Le scribe semble incapable de remonter au-delà de 1050. Les parents de ce Pierre ne nous sont connus que par un acte unique conservé dans le cartulaire d'une abbaye beaucoup plus éloignée, celle de Redon[38]. Ce cas est loin d'être isolé, on le retrouve pour de nombreuses autres familles de la fin du XI^{e} siècle. Les seigneurs de La Roche-sur-Yon en sont un exemple caractéristique : Ingelelme[39], un des ascendants qui s'était illustré en faisant venir de Poitiers les reliques de saint Lienne, ne figure jamais dans les actes du prieuré de La Roche, pas même lors de la récitation des prières pour les ancêtres. Cela est d'autant plus incompréhensible qu'il est celui qui a apporté les reliques ! Ces oublis sont d'autant plus surprenants que le rappel des ancêtres les plus lointains était une des missions essentielles des moines. Comment peut-on comprendre cette défaillance de la mémoire ? Les explications sont-elles simplement conjoncturelles, liées à la disparition malheureuse des actes importants ? Révèlent-elles, au contraire, une transformation structurelle plus radicale, un bouleversement politique majeur, provoqué par

---

[36] Cette limite dans les sources a été signalée dans de nombreuses études monographiques, mais elle n'y apparaît pas aussi handicapante, et on ne retrouve pas de façon systématique cette «barrière» du milieu du X^{e} siècle. Voir pour une présentation critique des sources utilisées pour les monographies familiales : J. Belmon, *Les vicomtes de Rouergue. Millaud, X^{e} - XI^{e} siècles*, thèse de l'école des Chartes, 1992 [dact.] ; «Une seigneurie châtelaine en Gévaudan aux X^{e} - XI^{e} siècles : la terre et le lignage des sires de Peyre» dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age*, Paris, C.T.H.S., 1993, pp. 69-99 ; Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente...* pp. 187-194, pp. 208-226 ; F. Boutoulle, *Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1225, pouvoirs et groupes sociaux*, thèse, Université de Bordeaux, 2001, [dact], pp.29-73.

[37] Paris, BnF, coll. Gaignères, ms. lat. fol. 35 (milieu du XII^{e} siècle).

[38] *Cart. de Redon*, n° 310, p. 262 (1060).

[39] On ne connaît le nom de pratiquement aucun seigneur pour le X^{e} siècle. La mention du seigneur de La Roche-sur-Yon, même si la datation n'est pas certaine et son existence parfois remise en cause, est cependant indiquée dans la plupart des études réalisées par les érudits du siècle dernier. *Chroniques paroissiales*, t. 1, p. 15 ; E. Louis, *Une promenade archéologique à La Roche-sur-Yon et dans les diverses communes du canton*, La Roche-sur-Yon, 1875 ; Ch. de Chergé, *La vie des saints du Poitou et des personnages d'une éminente piété qui sont nés ou qui ont vécu dans cette province*, Poitiers, 1856, rééd. Nantes, Williamson, 1994 ; pp. 80-81 ; Y. Guerny, *Dictionnaire topographique, historique et géographique de la Vendée, canton de La Roche-sur-Yon*, Luçon, 1959, pp. 356-357.

l'arrivée des Normands[40], qui aurait entraîné la fuite de certaines familles et l'arrivée de nouvelles, lors des opérations de reconquête ? Faut-il envisager une explication plus simple ? Un oubli plus précoce des ancêtres et un resserrement familial plus fort ? Quoiqu'il en soit, la question de l'origine de ces seigneurs constitue bien le cœur des problématiques familiales dans cet espace. Plusieurs techniques peuvent, malgré tout, nous aider à poursuivre notre quête, la première reposant sur l'anthroponymie.

a- L'anthroponymie, un instrument d'identification.

Lorsque les mentions de liens de parenté font défaut, l'anthroponymie peut fournir un précieux fil conducteur pour identifier les individus. Notre objectif, dans un premier temps, est de dégager quelques principes méthodologiques permettant d'associer les individus rencontrés dans les actes, aux familles installées, surtout lorsqu'ils sont désignés, comme c'est souvent le cas au début du XI[e] siècle, par leurs seuls prénoms. Nous avons, en cela, suivi le conseil prodigué par Georges Duby dans son étude sur la structure du groupe aristocratique autour de Cluny[41]. L'enquête régressive, disait-il, doit entremêler recherche onomastique et recherche patrimoniale. À partir des cinq-cents individus mentionnés vers 1100 dont les descendants portaient le titre chevaleresque, il a sélectionné trente-quatre maisons, qu'il a fait remonter à six familles souches présentes dans la région au X[e] siècle. Partant de cette approche, nous avons, en Bas-Poitou, identifié pour la fin du XII[e] siècle, quatre vingt-dix-huit familles faisant partie de la noblesse, dont nous avons tenté de retrouver les origines. Il restait à définir les critères possibles pour pouvoir, avec un maximum de certitude, rattacher un individu isolé à une famille. Claudie Duhamel-Amado en a défini trois[42] : les noms rares, la conjonction patrimoniale et la présence conjointe d'individus.

Tout d'abord les noms rares. Dans les chartes de cette époque, on relève, en effet, la présence d'individus portant des noms spécifiques qui ne sont repris que par une, voire deux ou trois familles. Ce choix d'un nom particulier, peu usité, est sinon une preuve, tout du moins une forte présomption de filiation entre cette personne et une famille. Certes, cet indice seul ne constitue pas une preuve suffisante, mais il peut être complété par des rapprochements au niveau du patrimoine des individus. Deux groupes de personnes portant des noms proches et ayant des terres dans la même localité ont de fortes chances d'être apparentées. Il va de soi que des caractéristiques similaires entre souscripteurs, exécuteurs testamentaires et donateurs, suggèrent inévitablement de tels liens, sans que cela soit d'ailleurs toujours la réalité.

Cette recherche a permis de dégager des tendances. Sur les quatre-vingt-dix-huit familles recensées à la fin du XII[e] siècle, deux seraient installées dès le X[e] siècle[43], il s'agit des vicomtes de Thouars et, peut-être, des seigneurs de La Roche-sur-Yon, sept autour de l'an mil et trente-sept autour de 1050. La «barrière» du milieu du XI[e] siècle résiste donc... Cette prospection a permis de proposer des hypothèses pour rattacher des individus isolés à des familles, et d'avancer ainsi de façon notable la date de leur présence dans la région. Elle n'a pas cependant toujours été couronnée de succès, et, même lorsque les trois indices concordent, des doutes peuvent subsister.

Trois exemples significatifs peuvent être analysés. Les seigneurs de La Menrière étaient des proches des princes de Talmont et possédaient un *castrum* près de Vairé, dont il ne reste d'ailleurs aujourd'hui que les vestiges d'une motte castrale. Le premier propriétaire à

---

[40] Voir pour l'importance de ces invasions sur les côtes du Bas-Poitou, la deuxième partie.
[41] Duby, «Lignage, noblesse et chevalerie ...», pp. 395-421.
[42] Duhamel-Amado, *Genèse des lignages méridionaux...* pp. 19-20.
[43] Voir en annexe II, les Thouars, p. 1342, les La Roche 1491

porter officiellement le nom de la forteresse, n'est attesté que tardivement, vers 1185[44]. Son prénom Arbert, rarement usité dans nos sources, permet de faire le rapprochement avec un autre, cité beaucoup plus tôt au côté de Guillaume le Chauve, vers 1049[45]. Un rapprochement similaire a été effectué entre un certain Engelbaud et la famille de La Bénatonnière[46], dans laquelle ce nom apparaît souvent[47]. La concordance des noms, associée à la proximité des domaines, a rendu ce lien envisageable. De même, en suivant cette méthode, on a pu émettre l'hypothèse d'une parenté entre Géraud Adémar et les châtelains de La Chaize-Giraud[48]. Cette technique a également permis de relier certaines familles onomastiquement proches, dont on ignorait les liens, comme les Meschin et les Meschinot[49], deux lignées implantées, l'une sur le littoral talmondais et l'autre plus au sud. Quelques noms sont portés par les deux branches[50], ce qui suggère la présence d'une souche commune. Cette parenté s'observe aussi pour les deux familles Chabot identifiées dans la région : la première, installée dans les marais de Fontenay-le-Comte, et la deuxième sur le littoral talmondais. Des similitudes dans le choix des noms[51], plaident également en faveur d'une origine commune.

Il n'est pas aisé de préciser l'origine de ces familles et de dater leur implantation sur le sol poitevin. Faut-il les rechercher dans l'entourage comtal, chez les grands propriétaires ou parmi les représentants du pouvoir antérieur ?

b- Les titres : un moyen pour circonscrire le groupe nobiliaire ?

Pour l'historien d'aujourd'hui, circonscrire un groupe, une catégorie sociale, composant la société médiévale, et établir le statut des différentes personnes mentionnées dans les sources, relève de la gageure. Pour cerner au plus près la réalité de l'époque, la conjugaison de plusieurs angles d'attaque s'avère nécessaire. En ce qui concerne l'élite nobiliaire, le titre, distinction privilégiée accordée par les contemporains, constitue bien sûr, une approche féconde, même si, comme on le verra, elle est loin d'être suffisante.

Nobilis est utilisé par les moines pour désigner l'élite aristocratique depuis la fin des royaumes francs[52]. Il continue à être employé dans notre région jusqu'au milieu du XIII^{e} siècle. Pour préciser les contours de ce groupe, le recensement des différents individus désignés de cette façon apparaît comme une solution. Cependant, on se heurte à plusieurs écueils. Le premier est lié à une occurrence très faible de ce titre avec deux périodes distinctes de diffusion. Le deuxième tient à une certaine polysémie de ce terme, concurrencé par d'autres qualificatifs soulignant aussi une prééminence comme *princeps* ou *dominus*. Plusieurs interrogations émergent donc : la reconnaissance nobiliaire n'apparaissant que rarement, les autres titres employés comme *princeps* ou *dominus* impliquent-ils aussi une idée de noblesse ou de prééminence ? Le titre *nobilis* désignerait-il, quant à lui, une aristocratie distincte qui différencierait les porteurs des autres seigneurs rencontrés ? L'étude des titres octroyés par les rédacteurs des documents officiels aux élites, notamment leur emploi et leur fréquence, permet d'apprécier la vision que les contemporains avaient de cette noblesse : quelle catégorie sociale

---

[44] *Cart. de Talmond,* n° 394, p. 354 (1185).
[45] *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 60 (1049).
[46] *Cart. de Talmond,* n° 184, p. 213 (1100).
[47] Voir l'étude sur la famille de La Bénatonnière, en annexe II, p. 1430
[48] *Cart. de Talmond,* n° 217, p. 237 (1100).
[49] Voir pour plus de détails le tableau de relation de parenté, annexe II, pp. 1465-1468
[50] Plusieurs noms sont utilisés dans ces deux familles : Achard, Pierre, Hugues, Thibaud, voir la généalogie de ces familles, annexe II, p. 1483
[51] Voir la généalogie, en annexe II, p. 1551.
[52] Le Jan, *Familles et pouvoirs dans le monde franc...*, chapitre intitulé : « *«Domnus», «illuster», «nobilis»...* ». pp. 439-442.

ce terme *nobilis* désigne-t-il ? S'agit-il d'un simple mot de vocabulaire, inventé par l'Église, comme le suggérait Robert Fossier[53], ou renvoie-t-il à une réalité bien différente pour les contemporains, celle d'un groupe aux contours bien établis placé en haut de l'échelle sociale, possédant de grands domaines et jouissant de pouvoirs étendus ?

Le terme *nobilis* se fait rare sous la plume des moines[54], et encore plus sous celle des moines bas-poitevins. En effet, seuls quelques individus ont reçu le privilège de bénéficier de ce titre. Pour les X^e^ et XI^e^ siècles, en dehors de la famille comtale[55], on peut mentionner les vicomtes de Thouars[56], les seigneurs de La Garnache[57], et une dame Sénégonde possessionnée autour de Oulmes[58]. On ne relève donc que trois mentions. Après un déclin au XII^e^ siècle, ce terme apparaît de nouveau au XIII^e^ siècle, époque où il connaît un regain notoire. Le nombre d'individus ainsi désignés croît fortement et plusieurs châtelains reçoivent cette distinction, comme Thibaud et Sébrand Chabot en 1239[59], Hervé de Velluire en 1274[60], Guillaume de Chantemerle en 1189[61], Raoul d'Apremont[62], Guillaume de La Mothe[63], Pierre l'Évêque, seigneur de Sainte-Hermine[64], le seigneur de La Forêt-sur-Sèvre[65], Maurice de Montaigu[66], et une femme, Agnès, la mère de Pierre de La Garnache en 1215[67].

Ces deux moments correspondent à une utilisation différente de ce terme qui a perdu, entre temps, une partie de sa valeur. Si la personne portant ce titre au milieu du XI^e^ siècle se détache des autres, ce n'est plus le cas ensuite, où des châtelains, même ceux qui ne font pas partie des plus importants, l'arborent dans leurs titulatures. Le sens de *nobilis* a donc évolué : s'il est porteur d'une distinction particulière au début du XI^e^ siècle, ce n'est sans doute plus le cas par la suite. Son utilisation doublée d'un caractère ostentatoire traduit plutôt une volonté laudative des moines qui cherchent, en reprenant ces titres prestigieux, à s'attirer les bonnes grâces d'un généreux donateur. On ne voit guère, en termes d'enracinement, de puissance ou de fortune, ce qui a pu distinguer ces châtelains des autres...

L'utilisation de ces termes au XI^e^ siècle semble reposer sur des critères plus précis, même, s'il nous faut, en raison de la faiblesse de la documentation, nuancer ces affirmations. Ce titre honore d'abord les seigneurs issus de familles très anciennement implantées dans la région, dont le sang ou les fonctions remontent à l'époque carolingienne. Ce lien a été clairement mis en valeur pour les vicomtes de Thouars, dont les ancêtres étaient d'anciens *missi dominici*[68].

---

[53] Fossier, *La terre et les hommes en Picardie*... pp. 657-708.

[54] Quelque soit les régions étudiées, les fréquences d'emploi sont faibles. En Charente, André Debord relève 74 mentions : 12 avant l'an mil, 9 de 1000 à 1050, 9 autres de 1050 à 1100 et 4 de 1100 à 1150 ; Debord, *La société laïque* ... p. 190 ; Bruno Lemesle dans le Haut-Maine en compte 30 dont 12 à la fin du XII^e^ siècle ; Lemesle, *La société aristocratique*... p. 158. Dans le Chartrain, André Chédeville trouve des chiffres comparables ; Chédeville, *Chartres*... p. 310 ; Dominique Barthélemy relève 11 mentions pour le XI^e^ siècle dans le Vendômois ; Barthélemy, *La société*... p. 508.

[55] La comtesse Agnès est dite *illustris et nobilissima, Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 14, p. 80 (1068).

[56] *Cart. de Saint-Jouin-de-Marnes,* p. 13 ; *Cart. de Saint-Aubin d'Angers,* n° XXIX, p. 49 (1056).

[57] *Cart. de Redon,* n° 310, p. 262 (1060).

[58] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 567, p. 332 (936-937).

[59] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 437, p. 67, t. 2 (1239).

[60] *Chartes de Maillezais,* n° 126, p. 158 (1274).

[61] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 98, p. 270 (1189).

[62] *Ibid.*, n° 107, p. 275 (1238) ; n° 142, p. 293 (1244) ; n° 145, p. 296 (1246).

[63] *Ibid.*, n° 138, p. 291 (1234).

[64] *Cart. de Fontenelles,* n° 52, p. 19 (1227) ; n° 93, p. 28 (1228).

[65] *Cart. de Saint-Laon,* n° 96 (1236).

[66] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 7, p. 146 (1202).

[67] *Cart. de La Blanche,* n° 1, (1205).

[68] Beech, «The origins of the viscount of Thouars...» p. 29.

On peut aussi l'envisager de la même façon pour les seigneurs de La Garnache[69]. En revanche, pour dame Sénégonde, nous avons moins de renseignements. Elle possédait des domaines étendus en Aunis et devait faire partie des proches des vicomtes de Thouars puisque Savary, en 937, a ratifié son aumône[70]. Ce titre pourrait donc distinguer une élite ancienne et prestigieuse, mais il s'avère de peu d'utilité pour cerner le groupe aristocratique dans la région. Il est tout à fait impensable, que seules, ces trois personnes le représentent !

Il nous faut donc dépasser ce simple recensement. D'ailleurs, l'arrêt de l'emploi de ce terme, de la fin du XI[e] jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, c'est-à-dire au moment où s'affirment les structures châtelaines dans notre région, témoigne bien que la perception que les contemporains avaient de la nature de l'aristocratie a évolué[71], tout comme les supports traditionnels de la notion de noblesse[72]. Reste à savoir si les nouveaux titres, *dominus, princeps,* qui se diffusent alors, sont les expressions d'un nouveau type de pouvoir fondé sur des bases différentes, ou s'il ne s'agit que de synonymes perpétuant une tradition nobiliaire, comme le soutient Constance Britain Bouchard[73].

Le titre de *princeps* n'est guère plus usité, et désigne seulement deux seigneurs : celui de Talmont et celui de La Roche-sur-Yon[74]. Son usage limité à ces deux lignages qui comptent parmi les plus importants en Bas-Poitou, suggère qu'il comporte une signification particulière[75]. Le rapprochement avec les études menées par Olivier Guillot pour l'Anjou voisin[76], montre que ce terme est la manifestation d'une forte volonté d'autonomie. Et, effectivement, le châtelain de Talmont, et dans une moindre mesure celui de La Roche, ont toujours affirmé de façon ostensible leur pouvoir et cherché à se constituer une vaste principauté autonome.

L'autre titre, plus régulièrement employé, est celui de *dominus*. Son sens originel diffère, puisqu'il caractérise un type de pouvoirs : la domination d'un espace lié à l'exercice de droits publics détenus grâce à la possession d'une forteresse. En effet, nous avons pu constater que seuls les individus possédant une forteresse ont pu prétendre à cette reconnaissance. Quelques familles châtelaines ont, certes, été oubliées, comme les seigneurs de La Chaize-Giraud, de Curzon ou de La Mothe-Achard, mais il est difficile de préciser s'il s'agit d'une absence délibérée ou d'un oubli imputable au petit nombre d'actes les concernant. La diffusion de ce terme est plus large, même si l'absence de quelques «personnalités» peut surprendre. Il reste à s'interroger sur son sens et son lien avec la noblesse.

Dominus renvoie à l'exercice d'un pouvoir tandis que la noblesse fait référence à un statut social transmis de façon héréditaire, associé également à un mode de vie que Dominique Barthélemy résumait en trois mots : liberté, allodialité, générosité[77]. Les deux termes renvoient

---

[69] Voir l'étude généalogique, annexe II, p. 1367

[70] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 549 p. 325 (936-937).

[71] On peut mettre en parallèle les observations de K. J. Hollyman sur l'évolution du vocabulaire concernant la définition des groupes sociaux et des institutions. Il a relevé que le moment critique de l'évolution du langage se situait durant le IX[e] siècle, période où s'étaient opérées les grandes mutations sémantiques et réunies les «constellations des mots clés du vocabulaire féodal». K. J. Hollyman, *le développement du vocabulaire féodal en France pendant le Haut Moyen Âge, (étude sémantique),* Genève, Droz, 1957.

[72] On rejoint sur ce point les constatations d'André Debord ; Debord, *La société laïque*... p. 196.

[73] «A family will be considered part of the nobility if its members are referred to as *nobilis, dominus, vir illuster* ou *praeclarus...*», C. B. Bouchard, *Those of my blood*... p. 13. Pour George Beech, le terme *nobilis* serait réservé à ceux dont le statut n'apparaitrait pas immédiatement d'après leurs titres. G. Beech, «Prosopography». *In Medieval Studies : An Introduction,* éd. J. M. Powell, 2[e] édition, Syracuse, 1992, pp. 206-207.

[74] *Cart. de Talmond,* n°1, p. 65 (1049) ; n° 170, p. 206, (1100)

[75] Le terme *princeps* est utilisé également pour désigner des seigneurs étrangers à la région comme Hélie de Didonne, *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 12, p. 16 (1097).

[76] Guillot, *Le comte d'Anjou et son entourage*... t. 1, pp. 353-370.

[77] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 509.

à deux concepts différents ; *nobilis* et *dominus* ne se confondent pas, mais l'un n'empêche pas l'autre. Les scribes, dans les textes, opèrent bien la distinction : le vicomte de Thouars, par exemple, est dit *nobilis* et *dominus*[78], tout comme les deux premiers seigneurs de La Garnache[79]. On observe aussi cette distinction entre *princeps* et *dominus*. Guillaume de Talmont est reconnu comme étant à la fois *princeps* et *dominus*[80]. Ces titres continuent donc à exprimer une réalité différente.

Dominus prend aussi une acception plus large : il désigne non seulement le pouvoir, mais aussi l'ensemble des individus qui l'exercent ; de ce fait, il constitue un marqueur social servant à révéler la prééminence de certaines personnes. Parmi ceux qui exerçaient ces pouvoirs, certains sont issus de la noblesse, tandis que d'autres descendent d'ancêtres moins illustres. Au XII[e] siècle, l'exercice de l'autorité semble être l'élément déterminant dans la reconnaissance de l'importance d'un seigneur, et le titre *dominus* marque bien cette supériorité.

On peut s'interroger également sur le caractère novateur de ce terme qui connaît une diffusion importante à partir du XI[e] siècle. Caractérise-t-il une classe dominante nouvelle ou au contraire ne fait-il que mettre en valeur les liens et les permanences de cette élite ?

La distribution parfois aléatoire des titres et leur définition incertaine ne permettent pas de déterminer le contour et les structures de cette catégorie. La définition du groupe nobiliaire ne saurait donc se limiter à un simple catalogue de gens titrés, même s'il nous apporte plus de renseignements qu'il n'y paraît. La notion de catégorie ou de classe pour la période médiévale comme l'a rappelé Martin Aurell dans un récent article[81], est une notion très ambiguë, cette dernière étant davantage le fruit d'une élaboration intellectuelle des clercs que le reflet d'une véritable distinction sociale opposant noblesse-chevalerie-homme du peuple[82]. Plusieurs autres critères ont été proposés pour définir cette élite : pour Léopold Génicot[83], la noblesse est d'abord une question de sang, pour Karl Ferdinand Werner[84], elle se fonde plutôt sur l'exercice d'un pouvoir d'origine publique, source de domination. Mais ces propositions restent, d'une certaine façon, partielle ; d'autres rentrent en ligne de compte comme la reconnaissance sociale naturelle ou un mode de consommation particulier[85]. Le marqueur social privilégié serait plutôt l'*hexis* corporel entendu par les sociologues Michel et Monique Pinçon[86], comme *habitus* corporels et mentaux. Ce comportement mondain permettait aux contemporains de reconnaître à coup sûr cette élite. Le problème réside dans le fait que ces éléments extérieurs, si visibles dans la vie courante à l'époque, le sont beaucoup moins dans les actes monastiques. La noblesse se définirait donc comme un groupe lié par la naissance et le sang, conscient de sa supériorité, mais aussi, comme «un état à l'éclat changeant» où s'agrègent à des degrés divers des individus partageant ce mode de vie. Leur éclat varie en fonction d'un «capital symbolique» tel que le définit Pierre Bourdieu[87], ou de leur «surface

---

[78] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 147, p. 298 (1297).

[79] *Cart. de Redon,* n° 310, p. 262-263 (1060).

[80] *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049).

[81] Aurell «Complexité sociale et simplification rationnelle : dire la stratification au Moyen Âge», *C.C.D.*, t. 48, 2005, pp. 5-16.

[82] Marc Bloch avait bien remarqué le caractère fluctuant de la notion de servitude qui ne pouvait pas se limiter à une catégorie sociale. «Les institutions humaines étant des réalités d'ordre psychologique, une classe n'existe jamais que dans l'idée que l'on s'en fait. Écrire l'histoire de la condition servile, c'est, avant tout, retracer dans la courbe complexe et changeante de son développement, l'histoire d'une notion collective : celle de la privation de liberté», cité par : O. Dumoulin, *M. Bloch*, Paris, 2002, p. 153.

[83] L. Génicot, «Noblesse» dans *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval,* Paris, 1999.

[84] K. F. Werner, *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe,* 1998.

[85] Les fouilles archéologiques de nombreux habitats aristocratiques notamment celui d'Andouze mené par André Debord, ont montré les particularités du régime alimentaire des châtelains et des chevaliers.

[86] M. et M. Pinçon, *Voyage en grande bourgeoisie,* Paris, 1997, p. 32.

[87] P. Bourdieu, La distriction. Critique sociale du jugement, Paris, 1980, p. 192.

sociale», expression qu'utilise Dominique Barthélemy pour désigner les liens de parenté et les réseaux de fidélité constitués[88].

Cette définition large permet de relativiser l'étanchéité de ces groupes : noblesse-chevalerie, au XIII[e] siècle par exemple, mais aussi de mesurer la profondeur des différences au sein d'une même catégorie, notamment entre les grands châtelains et les plus humbles possesseurs de fortification de terre. Il est donc parfois plus pertinent de distinguer plusieurs ensembles au sein de cette noblesse, (grands seigneurs-châtelains-petits seigneurs), mais cela ne doit pas masquer la multiplicité des liens qui les unit. Le chercheur ne doit donc pas, comme l'exhortait Martin Aurell, se contenter du cadre élaboré par les intellectuels médiévaux, mais procéder à des réajustements, accomodements et adaptations pour fixer les critères d'appartenance à ces statuts, tout en cherchant à ce que les définitions et identités utilisées au Moyen Âge soient encore opératoires[89].

B- Des familles enracinées en Bas-Poitou depuis des générations, ou installées seulement à partir du XI[e] siècle ?

Ces familles nobles ont des origines diverses. Si plusieurs sont solidement enracinées depuis maintes générations dans cet espace, ce n'est pas, semble-t-il, vers 1080, le cas de toutes. Au contraire, les origines et l'enracinement des familles aristocratiques reflètent une très grande diversité. Les ancêtres de certaines d'entre elles étaient sans doute de riches alleutiers, tandis que d'autres tenaient leur rang, n'en doutons pas, de leurs liens avec la maison comtale. Ils ne se sont pas, non plus, installés de façon homogène sur l'ensemble du territoire ; plusieurs régions semblent leur avoir été plus propices comme les zones frontalières. La structure de la noblesse diffère dans la région de celle observée ailleurs : les alleutiers sont rares et l'ancienneté de la présence sur ce sol de nombreuses familles ne semble pas remonter au-delà du milieu du XI[e] siècle.

1- À l'origine de la noblesse bas-poitevine : la faiblesse des grands alleutiers ?

Toutes les familles nobiliaires recensées possédaient des terres, mais on peine à découvrir ici, ces familles alleutières dont la fortune reposerait essentiellement sur la possession en propre de grands domaines. Elles sont cependant très présentes dans les régions voisines comme le Limousin[90] ou le Haut-Poitou[91]. Certaines cependant, étaient installées dans notre région aux VII[e] et VIII[e] siècles ; les quelques actes de l'époque mérovingienne qui ont été conservés en témoignent. C'est ainsi que le testament d'Ansoald mentionne la cession de très grands domaines avec leur population servile aux moines de Noirmoutier[92]. À la fin du X[e] siècle les mentions de grands domaines et d'alleux disparaissent sur tout le littoral, elles ne se maintiennent que pour les espaces situés plus au sud, ceux s'étendant de part et d'autre de l'ancien golfe des Pictons, avant de disparaître également. C'est là que l'on trouve les quelques rares cessions d'alleux que nous connaissons. En 1003, le comte en a offert un situé à Doeuil[93],

---

[88] Barthélemy, «Qu'est-ce que la chevalerie...»

[89] Aurell, «Complexité sociale...» p. 14

[90] G. Tenant de la Tour, *L'homme et la terre de Charlemagne à saint Louis,* Paris, 1943, p. 315.

[91] Certains riches alleutiers autour de Poitiers ont intégré l'aristocratie des seigneurs de château, comme Ebbon de Château-Larcher, *Cart. de Saint-Cyprien* n° 401, p.249 (969).

[92] *Villam Ampenno sitam in littore maris, cum domibus, edificiis, vineis, agris, colonis, mancipiis utriusque sexus cum salinis vel omni compendium in se habente et in se continente, Cunaud, son prieuré et ses archives,* éd. L. Maitre, Paris, 1898.

[93] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 2, p. 58 (1003) ; *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 513, p. 310 (1003).

au sud du marais ; il s'agissait d'un vaste domaine comprenant à l'image d'une *villa*, l'exploitation proprement dite et des terres. L'extrême rareté du terme «alleu» constitue une des particularités qui différencie cet espace des autres régions littorales comme le Bordelais voisin, où Frédéric Boutoulle a relevé, au contraire, un accroissement de ces notations, à partir du début du XI[e] siècle[94]. De même pour les pays charentais, André Debord avait noté leur maintien durant cette période[95]. La présence des grands alleutiers dans les actes reste donc discrète : seuls le comte et le vicomte de Thouars semblent posséder encore au XI[e] siècle ces grandes propriétés.

À travers les aumônes, cependant, on observe quelques familles dont la fortune paraît reposer sur l'exploitation directe ou indirecte de vastes terres, et qui ne portent pas de titres particuliers comme *nobilis* ou *dominus* qui renverraient à une fonction publique. Aucun titre particulier ne qualifie les *Rufus*, alors que les dons qu'ils font les placent d'emblée dans la catégorie des grandes familles. Il faut attendre 1091 pour voir un Giraud *Rufus* porter un titre, celui de chevalier[96]. On observe la même chose pour Les Meschin. Le fils de *Clariseia*, l'épouse de Bernard Meschin, est cité comme chevalier en 1112[97]. Aucun membre de ces deux familles n'a exercé de droits liés à la possession d'un château[98]. Comme on peut le remarquer sur la carte[99], les Meschin et les Meschinot possèdent des domaines importants, s'étendant d'Olonne au nord à La Jonchère plus au sud[100]. Les multiples terres et revenus qu'ils ont cédés, sont caractéristiques d'une fortune d'origine domaniale et non publique ou châtelaine. L'ancienneté de leur présence sur ce sol n'est cependant pas démontrée. La famille *Rufus* avait également des terres sur au moins trois paroisses en Bas-Poitou : Moutiers-les-Mauxfaits, Nieul et Longeville[101], ainsi que sur d'autres situées autour de La Peyratte[102]. Leur origine, cependant, reste incertaine. On ignore si leur berceau était le littoral bas-poitevin ou au contraire La Peyratte, là où Aldéarde *Rufus* possédait l'église, des vignes, des terres ainsi que des forêts[103]. Le lien famille - domaine s'observe aussi sur le littoral. Au Rablais, une *villa* est citée vers 1025[104], et une famille portant ce nom y cède quelques droits un peu plus tard[105]. En dehors de ces familles, on ne trouve guère de traces de lignées seigneuriales issues d'alleutiers, comme l'avait fait Élisabeth Magnou-Nortier pour la Narbonnaise[106], Frédéric Boutoulle pour le Bordelais[107]. Un exemple, toutefois peut être mis en évidence, avec la famille des Villaron. Elle réside dans une localité près de Talmont et fréquente la cour de Guillaume le Chauve. Elle cède quelques vignes et dîmes à Saint-Vincent-sur-Graon, mais le plus surprenant est le qualificatif attribué à Giraud, le premier membre connu de cette lignée ; il est appelé *rusticus*[108], que l'on traduit traditionnellement par paysan. Comment interpréter ce terme ? Sa prospérité et ses rapports avec le châtelain de Talmont excluent cet humble statut. Le moine a-t-il voulu, ici, désigner un propriétaire foncier ?

---

[94] Boutoulle, *Société laïque en Bordelais et Bazadais*... pp. 101-118.
[95] Debord, *La société laïque dans les Charentes*... p. 279.
[96] *Cart. de Talmond,* n° 47, p. 126 (1091).
[97] *Cart. de Talmond,* n° 248, p. 256 (1112).
[98] Cette observation est d'autant plus significative, qu'ils sont connus par plusieurs dizaines de chartes.
[99] Voir la carte, en annexe II, p. 1465.
[100] Voir la liste de leurs domaines, en annexe II, pp. 1465-1468
[101] Voir la liste de leurs domaines, en annexe II, p. 1405
[102] La Peyratte est une commune de l'arrondissement de Parthenay, dans l'actuel département des Deux-Sèvres.
[103] *Cart. de Talmond,* n° 107, p. 163 (1092-1129) ; n° 62, p. 136 (1130) ; n° 293, p. 281 (1130).
[104] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 582, p. 338 (vers 1025).
[105] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 584, p. 340 (1050).
[106] É. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII[e] à la fin du XI[e] siècle,* Toulouse, Publ. de Toulouse-Le Mirail, 1974, p. 685.
[107] Boutoulle, *Société laïque en Bordelais et Bazadais*... pp. 101-110.
[108] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 86 (1058-1074).

Préciser le rôle joué par ces grands propriétaires terriens dans la genèse de la noblesse bas-poitevine relève de la gageure. Si l'on peut établir avec assurance que les ascendants de plusieurs de ces familles étaient de grands propriétaires, ce n'est pas le cas pour la majorité. Les ancêtres de la plupart des familles nobles présentes au XII[e] siècle étaient plutôt des personnes évoluant dans l'entourage du comte ou des grandes familles, certains originaires de cette région, d'autres, en plus grand nombre, venus s'installer ultérieurement.

2-Aux origines de la noblesse bas-poitevine : les familles dans l'entourage de la maison comtale

Deux questions essentielles ont animé nos recherches sur ces familles, et conduit la rédaction de tableaux de filiation : l'ancienneté et l'origine de ces groupes familiaux. Peut-on réellement fixer la date de leur installation ? L'aristocratie présente au XII[e] siècle est-elle constituée d'héritiers de grands propriétaires ou «de parvenus que le service d'un maître ou la faveur d'un bienfait ont fait sortir du commun», ou du moins d'un niveau plus humble de l'aristocratie[109] ? Si ces vieilles familles nobiliaires ne semblent pas s'être maintenues en nombre au milieu du XII[e] siècle, beaucoup de lignées, en revanche, comptent parmi leurs ancêtres des proches de la famille comtale. Cette relation a parfois constitué le tremplin de leur ascension ; c'est le cas notamment pour les seigneurs de Brem et de Talmont.

Ces deux familles sont installées dans deux localités très anciennes qui présentent la particularité d'avoir été le siège d'une viguerie depuis au moins la fin du X[e] siècle[110]. Elles constituaient des relais pour l'autorité comtale qui y avait envoyé des représentants. L'élévation d'une puissante forteresse sur motte, à Brem, et la présence d'un *castrum* à Talmont, ont contribué à renforcer leur importance. Nous n'avons que peu de renseignements sur ces viguiers cités de façon indirecte dans deux actes[111]. Au milieu du XI[e] siècle, on rencontre, cependant, plusieurs individus portant le nom de ces deux localités, Brem et Talmont[112]. Établir le lien entre ces personnes et les anciens fonctionnaires du comte, permetrait d'avancer dans la connaissance de l'implantation de ces familles.

L'utilisation de la méthode onomastique a permis d'identifier quelques personnes et de les rattacher à la branche des seigneurs de Brem. Le repérage de noms particuliers caractéristiques comme Arbert, Bérenger, Rainaud ou Tetmart[113], ainsi que la diffusion du sobriquet «Bouvier»[114], suggèrent une continuité entre les individus cités au début du XI[e] siècle, et la famille connue au XII[e].

Dans les chartes, Talmont et Brem sont associés ; des copistes parlent même de la viguerie de Brem-Talmont[115] ; s'agissait-il de deux vigueries distinctes, ou d'une seule, tenue par une famille unique et constituée par les deux forteresses ? Y aurait-il eu deux familles autonomes de viguiers ou une seule qui aurait assuré les fonctions dans ces deux localités

---

[109] Duby, «Lignages, noblesse et chevalerie au XII[e] siècle» p. 400. L'ascension de roturiers dans la noblesse a été largement remise en cause aujourd'hui. Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 509.

[110] Voir M. Garaud, «Les circonscriptions administratives des comtés du Poitou et les auxilliaires du comte, au XII[e] siècle «*Le Moyen Âge*, 1953...p. 25

[111] *Cart. de Saint-Cyprien* n° 581, p. 338 (vers 1030)

[112] Achard de Brem est mentionné en 1054, *Cart. de Talmond,* n° 4, p. 75 (1054) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1053) ; Arbert est mentionné un peu plus tard, *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110 (1092-1128).

[113] *Arbertus filius Tetmari, Cart. de Talmond,* n° 186, p. 215, (1100) ; *Achardus filius Rainonis, pro obsequio sepulture fratris sui Ademari, Cart. de Talmond,* n° 46, p. 125, (1080).

[114] Mention d'un certain Bérenger Baovier, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1053) ; Un de ses fils porte aussi ce surnom, *Ademarius Baiverius de Bram, Cart. de Talmond,* n° 182, p. 211 (1105).

[115] *In pago Erbadillico, in vicaria de Bram et Talamun, in villa que vocatur Hisla ad marchas, Cart. de Saint-Cyprien,* n° 581, p. 338 (1030).

distantes de vingt-cinq kilomètres ? Plusieurs éléments tendent à faire pencher la balance en ce sens : d'une part la relative proximité qui ne justifie pas la présence de deux vigueries distinctes, alors que l'on en compte à peine cinq sur l'ensemble du Bas-Poitou[116], et d'autre part, l'absence de mentions séparées, l'une n'apparaissant jamais sans l'autre, ce qui impliquerait que les deux soient liées, cas de figure inédit pour le reste du Poitou...

Les seigneurs de Talmont ont souvent été considérés, et notamment par Marcel Garaud, comme les descendants de ces viguiers ; la preuve en est une charte de 1030 souscrite par Guillaume le Chauve, le premier châtelain connu, faisant mention de cette viguerie[117]. Cet acte témoigne de la présence ancienne de cette famille sur le littoral, du moins à partir de la fin du X^{e} siècle, mais cette hypothèse rentre en conflit avec d'autres sources qui insistent, cette fois-ci, sur l'œuvre fondatrice de ce Guillaume de Talmont qui a élevé la forteresse et l'abbaye[118], et qui est présenté comme l'envoyé du comte pour contrôler cet espace. De plus, on ne relève pas de véritables coïncidences onomastiques dans le choix des noms entre cette lignée et celle de Brem, reconnue elle aussi comme descendante de ces viguiers ; seuls Arbert et Guillaume sont communs aux deux, mais Guillaume ne fait pas partie des noms rares, c'est le nom du comte, et il est l'un des plus courants en Poitou. Alfred Richard avait émis une autre hypothèse, fantaisiste, il est vrai, sur certains points : ce Guillaume le Chauve aurait été le fils de Guillaume le Grand[119], chargé de reconquérir cet espace tombé entre les mains des Normands. Comme l'a relevé Marcel Garaud[120], cette filiation ne repose sur aucune source, mais les relations de parenté sont vraisemblables. Quoiqu'il en soit, les liens entre ce seigneur et la maison comtale sont indéniables : Guillaume le Chauve tient bien en fief sa châtellenie et ses prérogatives des mains de Guillaume le Grand. Ce dernier n'hésite d'ailleurs pas à récupérer ses terres à la mort de son vassal pour les redonner à ses descendants, moyennant le versement d'une somme en compensation[121]. Le succès de certaines de ces familles semble reposer sur des prérogatives reçues du comte, comme on peut aisément le vérifier avec les seigneurs de Vouvant. En 1045, Guillaume V a confié la garde de son château de Vouvant à un certain Hélie le chargeant de percevoir les coutumes pour lui[122], un siècle plus tard, plusieurs individus portent ce nom de Vouvant et sont reconnus comme seigneur[123].

La proximité avec le pouvoir comtal a ainsi permis l'ascension de plusieurs familles, et en particulier de l'une des plus importantes, celle de Talmont. D'autres, ont aussi tiré partie de leurs relations avec les grandes lignées, pour se constituer de vastes châtellenies. Cette organisation n'est pas propre au littoral talmondais, Noël-Yves Tonnerre a déjà relevé aussi ces

---

[116] Dans le pays d'Herbauge, se trouvaient les vigueries de Brem-Talmont au sud et de Rezé au nord ; dans celui de Mervent, deux sont attestées, celles de Mervent et de Chantonnay. À celles-ci, on peut ajouter celle de Thiré, citée seulement dans une charte du cartulaire de Saint-Cyprien, mais des doutes sur son existence se sont élevés. *Cart de Saint-Cyprien,* n° 177, p. 114 (965-966). Voir aussi M.Garaud, «Les origines des *pagi* poitevins du Moyen Âge (VI^{e}-IX^{e} siècle) ; *Revue d'Histoire du droit,* 1949, p. 558.

[117] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 581, p. 338 (vers 1030). Dans un autre acte plus tardif, Guillaume le Chauve est désigné par le terme *tribunus.* M. Garaud, en s'appuyant sur les études de vocabulaire menées par Ducange, pense que ce terme est synonyme de vicaire. Il ajoute cependant que ce terme peut également désigner un châtelain. *Cart. de Talmond,* n° 296, p. 284 (1130).

[118] *Willelmus Calvus, qui Talemontem castrum primus edificavit... Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).

[119] A. Richard, *Histoire des comtes du Poitou...* t. 1, p. 174.

[120] Pour la critique, voir Garaud, *Les châtelains du Poitou...* p. 55.

[121] Il reprend la forteresse une première fois à la mort de Guillaume le Jeune, vers 1058 ; *Cart de Talmond,* n° 5, p. 76 (1058) ; n° 49, p. 127 (1058), puis une deuxième fois à la mort de Pépin en 1098.

[122] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 108, p. 134 (1045).

[123] *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 28 p. 46 (1098) ; *Cart. n°1 de L'Absie,* n° 136 p. 26 (1135-1146).

liens d'amitié existant entre les familles châtelaines installées à la frontière sud de l'Herbauge : les seigneurs de Machecoul et le comte de Nantes[124], en étant des illustrations .

3- L'émergence des familles nobles dans l'entourage des grandes lignées ?

Proches des comtes du Poitou, et venues pour son compte y rétablir l'ordre, les grandes familles châtelaines ne tarderont pas à s'y enraciner. Pour cela elles bénéficient de deux conjonctions favorables : l'absence durable de celui-ci qui leur a permis d'exercer sans contestation l'autorité publique et la constitution d'un solide réseau de relations, d'échanges, de dons que l'on pourrait appeler l'*amicitia*.

a- L'entourage des princes de Talmont

De nombreuses autres familles sont aussi présentes en Bas-Poitou au XI[e] siècle, mais l'absence de sources ne permet pas de les rattacher de façon certaine à telle ou telle souche bien établie, à l'image de ce qu'avait réussi Claudie Duhamel-Amado en Languedoc[125], Florent Mazel en Provence[126], ... Faute de pouvoir établir une parenté indiscutable, on peut, du moins, mettre en évidence un certain degré de familiarité entre ces familles anciennes moins connues et d'autres plus renommées. Cette proximité est particulièrement marquée entre les seigneurs de Talmont et plusieurs familles installées à la ronde comme les Bardon, les Porcher, les Abel, les Bénatonnière, les seigneurs de Bouil et ceux de La Chaize-Giraud.

Les Bardon sont cités dès le début du XI[e] siècle[127]. Ils apparaissent précocement au côté de Guillaume le Chauve, mais on ignore s'ils ont des liens de parenté avec lui. Ils possèdent des biens autour d'Olonne et de Saint-Maximin[128], là où justement les princes de Talmont sont possessionnés. Ce clientélisme est aussi renforcé par la cession de revenus et de dîmes[129]. D'autres familles présentent les mêmes caractéristiques, comme les Porcher, qui fréquentent la cour de Guillaume le Chauve[130] et sont détenteurs de biens autour de Saint-Martin-du-Bernard[131], ou les Abel possessionnés également dans le Talmondais. Ces derniers ont reçu d'eux un demi-moulin et des salines[132]. À quelques kilomètres, une autre famille porte le nom de la localité où elle a sa résidence, les La Bénatonnière[133]. Elle possède aussi des biens autour de Longeville[134]. L'onomastique a permis de reconstituer partiellement cette famille et de remonter dans le temps jusqu'au milieu du XI[e] siècle.

Deux familles, plus importantes, se structurent autour des princes de Talmont : les châtelains de Bouil et ceux de La Chaize-Giraud. Les liens entre ces princes et ces seigneurs

---

[124] Tonnerre, «Les premiers châtelains et la nouvelle géographie politique...», pp. 39-61 ; «Quelques remarques sur les origines de Machecoul», *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Mélanges en l'honneur d'A. Chédeville,* Rennes, 2000, pp. 155-164.

[125] Duhamel-Amado, *Genèse des lignages...* p. 21.

[126] Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence...* pp. 611-653.

[127] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 513, p. 310 (1003).

[128] Arbert a été inscrit dans le martyrologe de l'abbaye Sainte-Croix, cette famille a offert des terres et des revenus situés essentiellement autour de Saint-Maximin et d'Olonne, *Cart. de Talmond,* n° 110, p. 178 (1045) ; n° 64, p. 138 (1095) ; n° 224, p. 234 (1105) ; n° 229, p. 244 (1112) ; n° 252, p. 258 (1120) ; n° 361, p. 327 (1140).

[129] Les seigneurs de Talmont leur ont cédé une dîme provenant, semble-t-il, de l'abbaye Sainte-Croix, *Cart. de Talmond,* n° 361, p. 327 (1229).

[130] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 83 (1058-1074).

[131] *Cart. de Talmond,* n° 120, p. 182 (1100).

[132] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 79 (1058-1074).

[133] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).

[134] *Cart. de Talmond,* n° 402, p. 359 (1120) ; n° 514, p. 446 (1228).

sont affichés à plusieurs occasions et se fondent peut-être sur des alliances matrimoniales. Sans fournir de mentions explicites, un texte nous apprend que Guillaume, le fils de Ramnoux de Bouil, a été éduqué à la cour de Guillaume le Chauve[135] : c'est, à n'en pas douter, le signe d'un lien de parenté. Leur fortune foncière est très étendue : ils ont des terres autour de L'Île Bernard, du Poiroux, de Tortereau et bien sûr de Bouil, une localité près de Jard où ils ont élevé une forteresse[136]. Leur ascendant sur la région s'est accru par la conclusion de mariages judicieux, tel celui unissant Ramnulf à une certaine Mainarde, femme richement dotée[137]. Les châtelains de La Chaize-Giraud évoluent, eux aussi, dans l'entourage des princes de Talmont : ils apparaissent fréquemment à leurs côtés dès le milieu du XI[e] siècle[138]. Leurs domaines se trouvent notamment autour de La Chaize-Giraud, de Saint-Martin-de-l'Île et de La Jonchère[139].

Cette liste n'est pas exhaustive et de nombreux autres seigneurs semblent liés à ces princes, comme Arbert de La Menrière qui avait une motte castrale à Vairé. Le petit nombre d'actes conservés ne permet pas d'établir avec précision les liens de parenté ; on peut juste mettre en évidence les proximités, les intimités, les relations.

b- Des familles solidement implantées depuis plusieurs générations

Plusieurs autres familles sont citées, avant le milieu du XI[e] siècle. Elles ne sont pas installées sur l'ensemble du territoire, mais se concentrent dans certains espaces spécifiques : le littoral semble être un des lieux privilégiés. Deux familles y ont élevé des fortifications : la première est celle d'Apremont, la deuxième, celle de La Mothe-Achard.

Une famille noble semble installée dans la forteresse d'Apremont dès le début du XI[e] siècle ; la place est citée dans le *Conventio Hugonis*[140], un texte de caractère littéraire relatant les démêlés du comte avec ses principaux voisins notamment Hugues de Lusignan dont les domaines s'étendent d'Aizenay au nord à Saint-Cyr-en-Talmondais plus au sud[141]. Cette lignée très puissante joue un rôle important dans la région. L'autre famille, est celle de La Mothe-Achard citée aussi au milieu du XI[e] siècle[142], dont le premier seigneur connu est Achard le Jeune ; ce nom est ensuite repris comme identifiant : son fils Guillaume et son petit-fils Aimeri sont ainsi appelés Guillaume et Aimeri Achard[143].

Plus en retrait, à l'intérieur des terres, s'élève la forteresse de La Roche-sur-Yon. Une source hagiographique datée de la fin du X[e] siècle, fait état d'un seigneur, Ingelelme, qui a fait venir depuis Poitiers les reliques de saint Lienne, un compagnon de saint Hilaire, afin de les placer dans l'église du prieuré qui lui a été consacrée. Nous avons ici un des rares exemples de la présence d'un châtelain à une date si précoce, même si la source reste imprécise et sujet à caution. En effet, Ingelelme n'apparaît dans aucun autre document, et à aucun moment les moines ne font référence à lui, mais il n'en est pas moins vrai que la translation du corps du saint a bel et bien eu lieu, et que l'initiative en est revenue au seigneur de La Roche. Ces arguments sont apparus suffisants pour la plupart des historiens qui ont étudié cette famille, et

---

[135] *A puero in curia Willelmi nutritus, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1076).
[136] Voir la liste des fortifications en annexe I, p. 1472
[137] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 1, p. 229 (1109).
[138] *Cart. de Talmond,* n° 3, p. 41 (1054).
[139] *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110 (1092-1128) ; n° 183, p. 212 (1100 ; n° 217, p. 237 (1100)...
[140] *Conventio Hugonis* ... p. 131.
[141] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 14, p. 20 (1095) ; *Cart. de Fontevraud,* n° 269, p. 271 (1135-1149) ; *Cart. de Talmond,* n° 351, p. 321 (1140)...
[142] *Cart. de Talmond,* n° 46, p. 125 (1080).
[143] *Cart. de Talmond,* n° 71, p. 144 (1100) ; n° 61, p. 136 (1100) ; n° 220, p. 138 (1100) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 27, p. 258 (1150) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78 (1080).

nous les suivons[144]. Cependant, il est strictement impossible de dresser une filiation continue, il faut attendre le milieu du XI[e] siècle, pour pouvoir en établir une à peu près cohérente[145] ; il est cependant, fort probable que les seigneurs installés dans cette région autour de 1050 soient les descendants de cet Ingelelme. Ils contrôlent de vastes domaines dans les paroisses de Landeronde, La Mothe-Achard, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Hilaire-de-La Roche et Les Lucs.

Les autres familles châtelaines connues à cette époque sont établies majoritairement dans le sud, le long de l'ancienne voie commerciale majeure qui longeait le Golfe des Pictons et rejoignait les pays nordiques. La famille, la plus à l'ouest de cet espace, est celle de Curzon. Elle possède une place forte qui contrôle une partie de ce commerce. Le premier châtelain, connu au début du XI[e] siècle, est Angier[146]. Les recherches onomastiques ont permis d'identifier de nombreuses personnes qui leur sont liées[147]. Plusieurs noms particuliers sont diffusés dans cette lignée comme Ingelbert, Arbert, Arembert, Odon ou Angier ; ce dernier nom est d'ailleurs repris par ses descendants qui l'associent au leur : c'est le cas de son fils, Guillaume Angier[148]. Plus au nord, se sont établis les seigneurs de Mareuil qui ont constitué, eux-aussi, une puissante châtellenie, s'étendant sur plusieurs paroisses, de Curzon à Sainte-Hermine. L'ancienneté de leur installation ne semble pas faire de doutes comme l'a montré Myriam Doriath[149]. Le premier seigneur connu Guillaume rédige une charte vers 1058.

Malgré ces quelques avancées la «barrière» du milieu du XI[e] siècle, reste difficile à franchir. Parmi les quatre-vingt-dix-huit familles nobles recensées à la fin du XII[e] siècle, quatorze sont présentes avant 1050[150], et dix-sept ne sont que citées[151], ce qui permet tout de même de dégager quelques conclusions. Celle qui s'impose d'emblée, est le petit nombre des héritiers des grands propriétaires terriens, alors qu'en revanche, les anciens fonctionnaires ou les proches du comte ont réussi à s'élever jusqu'aux plus hautes sphères de la société. Tel est le cas des Brem, des Talmont ou des Apremont. Si l'enracinement de certaines familles sur le sol bas-poitevin depuis maintes générations ne fait pas de doute, il en va tout autrement pour d'autres qui, visiblement, se sont installées plus tardivement. Généralement étrangères à la région, le berceau de leur famille se trouvait en Haut-Poitou, Gâtine, voire Pays Nantais, ce sont essentiellement des raisons politiques qui les ont amenées à s'installer sur ces terres.

4- À l'origine de la noblesse bas-poitevine : des familles étrangères à la région ?

Les particularités de la région : écartèlement entre les principautés territoriales voisines - Anjou, Nantais, Poitou -, occupation des Normands[152], faiblesse de l'organisation

---

[144] *Chronique paroissiale*, t.1, p. 15 ; Guerny, *Dictionnaire topographique*... pp.356-357 ; Chergé, *Les vies des saints du Poitou*... pp. 80-81.

[145] Voir le tableau de relation de parenté, en annexe II, p. 1491

[146] *Cart. de Talmond*, n° 49, p. 127 (1058).

[147] *Cart. de Talmond*, n° 49, p. 127 (1058).

[148] *Cart. de Talmond*, n° 251, p. 195 (1093) ; n° 335 p. 309, (1148).

[149] M. Doriath, *Occupation du sol et peuplement de la région de Mareuil-sur-Lay, des origines à la fin du Moyen Age*, Mém. de D.E.A., Université de Bordeaux, 1989, [dact.].

[150] Les familles présentes avant 1050 : les *Rufus*, Les Bardon, Les Chabot, Les Forges, les seigneurs de Pouzauges, Vouvant, Riez, Bouil, Talmont, Brem, La Roche-sur-Yon, La Forêt-sur-Sèvre ainsi que les vicomtes de Thouars.

[151] Les familles citées autour de 1050 : La Mothe-Achard, La Garnache, Apremont, Mouchamps, Curzon, Pareds, Mallièvre, La Chaize-Giraud, Mareuil, Porcher, Meschin, Meschinot, Gohel, Pulzin, Abel, Villaron et les seigneurs de La Bénatonnière.

[152] Pour l'étude de l'invasion des Normands et la reconquête, A. Richard, *Hisoire des contes du Poitou*, Paris, 1903, p. 21.

administrative, ont attiré les convoitises de plusieurs puissantes familles, qui, dans le sillage des opérations de reconquête menées par le comte, ont tenté de s'approprier un territoire. L'habileté de quelques-uns à jouer des dissensions entre les trois comtes, leur a permis de bénéficier d'une relative autonomie pour s'installer dans ces zones frontières, à la limite du Poitou et de l'Anjou ou du Poitou et de la Bretagne[153]. Trois espaces ont suscité plus d'intérêt : le nord-ouest, constitué par les Marches communes séparant le Poitou du Nantais, les plateaux du haut Bocage, s'étageant le long de La Sèvre Nantaise qui marque la séparation avec Les Mauges, relevant de l'Anjou, et dans une moindre mesure, le sud-est, où s'expriment les influences parfois antagonistes, des vicomtes de Thouars et des comtes du Poitou. Quelques familles ont réussi à nouer des alliances multiples avec ces princes et ont pu, grâce à eux, s'installer dans la région. D'autres, au contraire, ont préféré lier leur destin à un seul d'entre eux et bénéficier de ses largesses. Les deux stratégies ont coexisté, mais c'est la première qui a été la plus gratifiante, comme le montre l'exemple des vicomtes de Thouars.

Les vicomtes de Thouars sont issus d'une très ancienne lignée citée vers 876 et liée aux rois carolingiens[154]. Leurs domaines, à l'origine, se situaient plutôt au nord du Poitou, à la frontière de l'Anjou, autour de la forteresse dont ils portent le nom. Ils ont su tirer parti de la situation politique conflictuelle, opposant le comte de Nantes, Guérech, à celui de Rennes, pour se constituer une principauté située à l'ouest de la maison d'Anjou et au nord des possessions du comte du Poitou défendues par les forteresses de Vouvant et de Mervent[155]. Ce domaine dessinait un vaste quadrilatère s'étendant de la Sèvre Niortaise jusqu'à La Roche-sur-Yon à l'ouest, aux Herbiers au nord et aux cités de Fontenay-le-Comte et Luçon au sud. Ils avaient aussi quelques domaines plus excentrés comme celui de Riez sur le littoral. Ils ont exercé un contrôle strict sur ces terres, aidés en cela par leurs cadets, à qui ils avaient confié la garde des forteresses de Tiffauges et de Fontenay[156]. Cette stratégie a renforcé le pouvoir familial et freiné les manœuvres d'extension des seigneurs voisins. Geoffroy, par exemple, le frère d'Herbert, a reçu le *castrum* de Tiffauges, et s'est comporté en véritable châtelain concédant des droits d'usage à l'abbaye de Trizay[157].

D'autres grandes familles installées sur ce littoral ont des origines moins maritimes et viennent de l'intérieur des terres, notamment de la Gâtine[158]. Les seigneurs de Parthenay, les Larchevêque, tenaient des terres autour de Vix, La Piraire et Saint-Hilaire-de-Riez[159]. Ils possédaient aussi des propriétés allodiales autour de Fontaine[160]. L'origine de ces parcelles a suscité de nombreuses controverses : Alfred Richard et George Beech pensent qu'il s'agit

---

[153] Ces régions de marche sont particulièrement attractives et ont assuré la prospérité de nombreuses lignées comme l'ont montré de nombreuses monographies familiales de l'Anjou et de la Bretagne. J. C. Meuret, *Peuplement, pouvoir et paysage d'une région de marche, aux confins de l'Anjou et de la Bretagne, des origines au Moyen Âge,* Publ. de la Société Archéologique de la Mayenne, 1993, pp. 388-396 ; «Le poids des familles seigneuriales aux confins de l'Anjou et de la Bretagne : Martigné, Pouancé, La Guerche», *M.S.H.A.B.*, t. 70, 1993, pp. 89-131. J.-P. Brunterc'h « Une famille des confins de l'Anjou et du Nantais aux XI[e] et XII[e] siècles : les Le Borgne», *M.S.H.A.B.*, t. 77, 1999, pp. 5-49.

[154] Beech, «The origins of the viscount of Thouars...»

[155] Cette étude a été réalisée dans le chapitre II, voir pp. 199-205.

[156] *Et Fontanentum castrum Savari vice comitis, Livre blanc de Saint-Florent de Saumur,* fol. 100 ; *Cart. de Bourgueil,* n° 24, p. 71 (1060-1068) ; n° 90, p. 226 (avant 1077) ; n° 91, p. 229 (1054-1077).

[157] *Charte de fondation de l'abbaye de Trizay, Gallia Christiana,* t. 2, col. 1244

[158] Elle se situe au sud de la vicomté de Thouars, à l'est de la châtellenie de Vouvant, au nord de celle de Saint-Maixent et Lusignan et à l'ouest de celles de Montreuil-Bonnin et Mirebeau. Voir carte dans G. Beech, *La Gâtine poitevine...* pp. 68-69.

[159] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 582 p. 338 (1025) ; n° 583, p. 339 (vers 1030) ; *Cart. de l'abbaye royale Notre-Dame de Saintes,* t. 2, pp. 143-144 ; *Cart. de Saint-Jean-d'Angély,* t. 1, p. 223.

[160] Ils ont reçu 300 sous de Guillaume de Talmont pour avoir donné leur accord à la fondation du prieuré de Fontaine, car ils y avaient des terres. *Cart. du prieuré de Fontaine,* n° 5, p. 92 (1078).

d'anciennes concessions comtales offertes pour permettre la mise en valeur et le repeuplement de cet espace[161]. L'origine de la terre de Fontaine serait peut-être plus ancienne, puisqu'il s'agit d'un alleu[162]. L'histoire de cette famille est mal connue, on ignore en particulier le rôle qu'elle a joué dans le conflit qui a opposé la maison d'Anjou et le vicomte de Thouars au comte de Rennes, et s'ils ont bénéficié à l'égal d'Aimeri de Thouars de quelques avantages. Une chose est avérée : ensemble, ils ont favorisé l'installation de leurs proches dans ces terres. Ils ont constitué le domaine de Ramnulf de Riez, qui, tout en ayant reçu de nombreux biens des vicomtes de Thouars, est reconnu vassal de Guillaume de Parthenay[163]. Le vicomte a concédé, à la demande de Ramnulf, aux moines de Saint-Cyprien, l'église de Saint-Hilaire-de-Riez[164]. D'autres seigneurs ont été installés plus au sud, dans le marais, par les vicomtes. Parmi ceux-ci, Aimeri Pulzin, un proche de la famille de Thouars, a reçu d'eux le domaine de Saint-Laurs près de Coulonges-sur-l'Autize[165]. Arnaud des Forges, un autre fidèle, mentionné dès 1003, a également reçu une propriété dans ces marais[166]. Il en est de même pour les Mallièvre, les La Forêt-sur-Sèvre, les La Flocellière ou Les Châteaumur...

La localisation des forteresses contrôlées par les vicomtes ou par ces familles ne laisse rien au hasard. Les châteaux se concentrent majoritairement le long de la Sèvre Nantaise qui constitue la frontière avec l'Anjou. On peut citer ainsi Tiffauges, Mortagne, Mallièvre, Châteaumur, La Flocellière, Saint-Mesmin[167]. Leur emplacement témoigne des préoccupations stratégiques – la défense de la frontière – mais révèle aussi les origines des occupants. L'influence angevine reste encore très présente dans cet espace aux XI^{e} et XII^{e} siècles, puisque l'on voit des châtelains comme ceux de Pouzauges offrir des aumônes à des abbayes proches de la maison d'Anjou, comme Saint-Nicolas d'Angers, par exemple[168].

Trois autres familles jouent un rôle majeur dans cette région : les Chabot, les Rufus et les Meschin. La reconstitution des relations de parenté et l'étude de l'organisation de ces familles reposent sur des bases fragiles. Il est difficile, en effet, d'en identifier les membres et de repérer leurs domaines dispersés dans de multiples paroisses parfois éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres. En dehors de leurs domaines en Talmondais, ils semblent disposer d'attaches en Gâtine, vraisemblablement dans l'entourage du seigneur de Parthenay, et ont, de ce fait, bénéficié de ses largesses[169].

Parmi les nombreux individus portant le nom de Chabot, on a pu identifier deux lignées : l'une installée dans le sud, à la limite du marais, autour de Vouvant et de Massigny, et l'autre autour de Talmont. Ces deux branches sont probablement issues d'une même souche, mais il est difficile de savoir quand elles se sont individualisées et quelles sont leurs ancêtres. La branche installée autour de Talmont ne semble pas originaire de ce lieu, le berceau familial serait plutôt à rechercher autour de Parthenay. En 1150, on apprend ainsi que Brient Chabot, le neveu d'un homme noble important, Geoffroi Gilbert, a été chassé de la région de Parthenay

---

[161] Richard, *Histoire des comtes du Poitou...* t. 1, p. 174 ; G. Beech, *A rural society in medieval France : The Gâtine of Poitou in 11th and 12th centuries,* Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1964, trad. française, Une société rurale dans la France du Moyen Âge : La Gâtine Poitevine aux XI^{e} et XII^{e}siècles, Parthenay, Patrimoine de Gâtine, 1997, p. 76.

[162] Richard, *Histoire des comtes du Poitou...* t. 1, p. 174 ; Beech, *A rural society in medieval France...* p. 76.

[163] *Ramnulf [...] in loco que dicitur Trahitio [...] concessit, consentiente seniore suo Willelmo Partiniacensium domino, Cart. de Saint-Cyprien,* n° 582, p. 338 (vers 1025).

[164] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 583, p. 339 (1030).

[165] *Cart. de Bourgueil,* n° 90, p. 226 (avant 1077) ; n° 91, p. 226 (1054-1077).

[166] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 4, p. 62 (1004-1015).

[167] Voir sur la carte, la localisation des forteresses de Mallièvre, Châteaumur et La Flocellière, pp. 491-493.

[168] *Cart. de Saint-Nicolas-d'Angers,* n° 134, p. 210 (1047-1066) ; n° 136, p. 212 (1096-1107) ; n° 137, p. 213 (1096-1117).

[169] Beech, *La Gâtine poitevine...*pp. 41-73.

par Guillaume Larchevêque[170], ce qui tendrait à prouver que l'origine de la famille se situerait plutôt dans cette région. La famille *Rufus* apparaît souvent aux côtés des Chabot et nombre de ses relations sont originaires également de la Gâtine. L'étude des biens concédés par Aldéarde *Rufus*, montre que ceux-ci se trouvent autour de Parthenay et dans la Gâtine : elle a possédé, entre autres lieux, les églises de Lamairé et de La Peyratte[171]. Dans la famille des Meschin, on retrouve cette dualité avec la présence de deux branches individualisées par une onomastique légèrement différente : les Meschin et les Meschinot. Leur origine gâtinaise semble acquise. Gilbert Meschin était un seigneur des environs de Parthenay[172]. Les Meschinot formeraient la branche installée en Talmondais, leurs propriétés s'étendant de Longeville à Saint-Hilaire-de-la-Forêt. Ils ont donné leur nom à un lieu-dit : La Meschinotière. Pour cette famille, faute de documentation plus complète, il n'est pas possible de donner plus de précisions sur la localisation du berceau familial.

De nombreuses familles du Talmondais ne semblent pas être originaires de cet espace. Après la reconquête victorieuse sur les Normands, elles s'y seraient installées grâce à la générosité des comtes[173]. Le peuplement a connu une dynamique nouvelle avec l'arrivée de Guillaume le Chauve. Les familles qui l'ont accompagné ont ainsi reçu des terres et sont à l'origine de nombreux lignages[174]. Les recherches onomastiques, ainsi que les rapprochements patrimoniaux ont permis de faire le lien entre ces personnes désignées par un simple nom présentes à la cour de Talmont et les lignées établies par la suite. On a pu, ainsi, établir des correspondances entre Guillaume, fils d'Achard [de Brem], Achard le Veneur [La Mothe-Achard] et Pierre, fils de Rainaud [Beaulieu-sous-la-Roche]... Cependant, ce processus ne peut être généralisé à l'ensemble du Bas-Poitou. Dans la région des marais, les familles semblent installées solidement depuis beaucoup plus longtemps : les Bardon, les Forge ou les La Roche-sur-Yon en sont l'illustration.

Au nord, dans cette région qualifiée de «Marches communes»[175], où s'affrontent les intérêts de la Bretagne et du Poitou, les comtes de Nantes avaient tout intérêt à soutenir l'implantation de familles tout dévouées à leur cause. Les seigneurs de Machecoul et de La Garnache, principales figures de la région, contrôlaient outre leur place forte, quelques domaines en Bas-Poitou, et surtout de vastes étendues en Bretagne[176]. Les seigneurs de La Garnache, en particulier, ont su, tout en gardant des relations avec la Bretagne et notamment l'abbaye de Redon[177], développer des contacts étroits avec le Bas-Poitou, par une habile politique d'alliances matrimoniales et en devenir ainsi une figure incontournable.

De cette analyse, il ne ressort que peu de certitudes, mais on peut raisonnablement, penser qu'un nombre non négligeable de ces familles ont des racines à l'extérieur de cet espace et qu'elles se sont installées à la fin du X^{e} ou au début du XI^{e} siècle, après en avoir expulsé les Normands. Cette appropriation tardive permettrait d'expliquer le «décrochage» apparent de la mémoire de ces familles autour de 1050 : celles-ci se sont reconstruites avec leur nouvelle résidence, les liens antérieurs étant sinon effacés, du moins estompés. Leur arrivée n'a, semble-t-il, pas entraîné de tensions majeures, des alliances matrimoniales ont dû faciliter la fusion entre ces familles. La constitution des châtellenies des vicomtes de Thouars et de Guillaume le

---

[170] *Cart. de Talmond,* n° 309, p. 294 (1155).

[171] *Cart. de Talmond,* n° 107, p. 163 (1098-1129) ; n° 62, p. 136 (1130) ; n° 293, p. 281 (1130).

[172] Beech, *La Gâtine Poitevine*... p. 48.

[173] On peut ainsi constater que les vicomtes de Nantes favorisent sur leurs frontières, l'implantation de plusieurs familles, que ce soit autour de Machecoul ou de La Garnache. Tonnerre, «Les premiers châtelains... » pp. 41-53.

[174] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).

[175] Voir chapitre II, pp. 206-210 et carte p. 340.

[176] Voir les possessions et le tableau de parenté de cette famille, en annexe II, pp. 1367-1377.

[177] *Cart. de Redon,* n° 310, p. 262 (1060).

Chauve a conduit à l'établissement d'une hiérarchie : grands seigneurs, châtelains, seigneurs de moindre importance et chevaliers. Cependant, au milieu du XI[e] siècle, l'organisation politique et le nombre des familles ne sont pas figés ; au contraire, de profondes transformations vont engendrer l'émergence de nouvelles lignées ; de trente et une répertoriées en 1060, elles passent à plus de quatre-vingt-dix-huit[178], soit une multiplication par trois.. Cette rapide croissance suscite bien des interrogations : se sont-elles constituées avec la construction des nouveaux châteaux ou sont-elles issues de lignées plus anciennes ? Ont-elles remis en cause la hiérarchie établie à cette époque, ou s'y sont-elles intégrées ?

C- Le XII[e] siècle : affirmation de nouvelles familles ?

Si les familles châtelaines les plus puissantes sont installées dans la région dès le début du XI[e] siècle, le réseau nobiliaire est loin d'être constitué à cette date. En effet, la majorité des groupes familiaux recensés, soit cinquante huit sur quatre vingt-dix-huit, ne sont cités dans un texte diplomatique qu'au XII[e] siècle. Cette mention tardive surprend : s'agit-il de familles récemment installées ou au contraire descendent-elles d'anciennes lignées ? Présentent-elles des particularités qui les individualiseraient et les distingueraient des premières ? Même s'il est entendu que l'on ne peut remonter loin dans leurs origines, il reste possible de mettre en lumière deux particularités : la persistance de liens unissant les familles seigneuriales du XII[e] siècle à celles issues de souches plus anciennes, et le changement de la nature de leur pouvoir. Si les premières se rattachaient pratiquement toutes à une forteresse, ce n'est plus le cas par la suite ; certaines même ne se définissent que par le port d'un titre particulier, celui de chevalier.

1- À l'origine des familles seigneuriales citées au XII[e] siècle, les descendants de Guillaume le Chauve ?

Pour retrouver les ancêtres de ces familles révélées dans les documents diplomatiques rédigés entre l'extrême fin du XI[e] siècle et la deuxième moitié du XII[e] siècle, nous avons utilisé la méthode déjà esquissée précédemment : repérage des noms caractéristiques, localisation des domaines, identification de leur entourage et mise en évidence de rapprochements posssibles. Notre attention s'est focalisée sur les relations établies par Guillaume le Chauve avec les familles du Talmondais entre le début du XI[e] et la fin du XII[e] siècle. De cette analyse peut découler soit la certitude d'une continuité, soit l'hypothèse d'une vague d'installations nouvelles, plus tardives.

L'entourage de Guillaume le Chauve peut être circonscrit avec précision grâce aux notices conservées au début du cartulaire de Talmont. On y retrouve plusieurs seigneurs aisément identifiables, ceux ayant un nom composé avec une référence à un lieu, et d'autres plus difficiles à cerner, désignés par un nom simple ou par une filiation. Ces derniers sont, hélas, les plus nombreux et posent de sérieux problèmes, compte tenu du fait que le vocabulaire de la parenté n'est pas clairement fixé à cette époque. En effet, les scribes ne font pas toujours la différence entre les deux branches, paternelle et maternelle : *avunculus* ne désigne pas forcément l'oncle paternel, ni *cognatus* le cousin maternel. De plus, nombre de termes présente un double sens, ainsi *nepos* est à la fois neveu et petit-fils[179]...

De ce fait, nous sommes souvent condamnés à travailler sur des hypothèses. On peut, cependant, établir quelques liens entre l'entourage des princes de Talmont et les familles mentionnées plus tardivement dans la documentation écrite. C'est le cas pour les seigneurs de Beaulieu. Des points communs dans la filiation[180], ainsi que la proximité des domaines

---

[178] Voir le tableau, en annexe, p. 715.

[179] Les copistes ne font pas toujours la distinction entre le lien de parenté unissant les membres d'une famille et ceux d'une belle-famille

[180] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074) ; voir aussi le tableau de parenté réalisé en annexe II p. 1505.

respectifs[181], permettent de renforcer nos hypothèses. Aldéarde, par exemple, l'épouse de Pierre de Beaulieu, était la sœur ou la belle-sœur de Pierre de Talmont[182].

D'autres liens peuvent encore être établis avec le châtelain de Talmont et les familles du voisinage. Olonne, une localité proche où Guillaume le Chauve avait de nombreux biens, semble être la résidence, vers 1140, d'un seigneur, Guillaume Angier[183]. On ne lui connaît qu'un oncle : Guillaume Giraud[184]. Or, dans l'entourage du prince de Talmont, on relève la mention d'un Guillaume, fils de Giraud[185]. Il s'agit probablement du même : par un procédé onomastique assez courant, le fils reprenait le nom de son père juxtaposé au sien, omettant la notation de filiation[186].

D'autres rapprochements peuvent être tentés : le seigneur d'Aizenay, Constantin mentionné à la fin du XII[e] siècle[187], est probablement le descendant du viguier de Talmont appelé, lui aussi, Constantin[188]. La permanence de ce nom particulier, rarissime dans la région, et les similitudes dans la localisation des terres peuvent confirmer cette filiation[189]. Le suivi des noms spécifiques permet de révéler l'existence de liens : une parenté est ainsi possible entre Bartholomé Giroire[190], et un autre Bartholomé présent à Talmont vers 1050[191]. Il en est de même entre un Clérembaud de La Bénatonnière[192] et un autre Clérembaud relevé, à cette date, parmi les témoins d'une aumône à Talmont[193].

Cette analyse confirme donc, que, même s'il est mal aisé de remonter les origines de ces familles et de déceler les liens éventuels existant entre les anciennes lignées et les nouveaux arrivants, il est possible d'établir des relations entre les deux groupes[194].

Ces relations sont également attestées en dehors du Talmondais. Un acte nous apprend qu'Enjubaud Goyau, un seigneur installé entre Saint-Germain-de-Prinçay et Mouchamps[195], était le parent d'un châtelain, Renaud de Mouchamps[196]. Mais le terme employé, *avus* (ancêtre), relativement neutre, ne permet, en aucune façon, de connaître le degré de parenté.

Si l'on avait conclu pour le début du XI[e] siècle à une arrivée extérieure de plusieurs grandes familles, il ne semble pas que l'on puisse parler d'une deuxième «vague» au milieu du XII[e] : la plupart des lignées châtelaines installées semblent descendre des premières arrivées. Fait nouveau pour la période, le lien systématique entre une famille et une forteresse s'atténue et les nouveaux venus sont majoritairement désignés par un titre : *miles*. Quelle est sa signification ?

---

[181] Les domaines offerts par Pierre, fils de Rainaud et Raoul, frère d'Athon, se trouvent à Landeronde, à quelques kilomètres de Beaulieu ; *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).

[182] *Aldeardis, uxor Petri de Bello Loco, que soror fuit Pontii de Talemundo, Cart. de Talmond,* n° 367 p. 333 (1100-1150). Il était, d'après une charte, le fils d'Ascelin le Chauve, probablement un parent de Guillaume le Chauve ; *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).

[183] *Cart. de Talmond,* n° 235, p. 247 (1115).

[184] *Cart. de Talmond,* n° 354 , p. 323 (1140).

[185] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).

[186] D'autant plus que l'on sait que le nom de son père était Giraud, ... *donum patris sui jamdicti Girardi, Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).

[187] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 7, p. 74 (1251).

[188] *Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).

[189] *Que terra fuit de feuo Constantii vicarii, Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).

[190] *Cart. de Talmond,* n° 485, p. 420 (1235).

[191] *Cart. de Talmond,* n° 4, p. 75 (1054).

[192] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).

[193] *Cart. de Talmond,* n° 3, p. 70 (1056).

[194] Voir tableau en annexe, pp. 711-717.

[195] *Chartes de La Grainetière,* n° 7, p. 14 (1149) ; n° 8, p. 16 (1153) ; n° 17, p. 21 (1176).

[196] *Cart. de Bois-Goyer,* n° 5, p. 262 (vers 1145).

2- L'affirmation d'un nouveau groupe aristocratique au XII[e] siècle : *les milites.*

La documentation nous avait déjà fourni quelques mentions de ces *milites*, mais ce n'est véritablement qu'au milieu du XII[e] siècle qu'ils s'imposent en Bas-Poitou. Les écrits les font apparaître plus nombreux, plus présents, jouant un rôle de premier plan dans la région. Ce titre, cependant, ne désigne pas un milieu homogène ; bien au contraire, à travers les nombreux exemples que l'on a pu rencontrer, on constate une grande diversité. Peut-on penser qu'elle est due à des schémas ascensionnels différents et donc à des relations spécifiques avec l'élite nobiliaire déjà en place ?

Caractériser un groupe d'individus soulève toujours bien des difficultés et l'étape obligée, comme le recommandait Georges Duby, passe par le questionnement du vocabulaire utilisé dans les diplômes, chartes et autres notices[197]. L'emploi des titres *nobilis* ou *milites* suscite nombre de débats concernant leur signification et leurs critères d'attribution : désignent-ils deux groupes cohérents que tout oppose et qui se font concurrence, ou renvoient-ils à deux systèmes de valeurs distincts, non antagonistes : la noblesse et la chevalerie ?

La noblesse et la chevalerie constituent bien l'élite de la société bas-poitevine : la validité d'un don à l'abbaye de Bourgueil n'est assurée que par la ratification des *proceres* et *milites*[198]. Si la confirmation du rôle de la noblesse apparaît ainsi clairement, deux hypothèses peuvent être évoquées en ce qui concerne les *milites* : soit la reconnaissance de leur rapide ascension, soit au contraire la volonté affirmée de marquer une coupure entre les *proceres* (haute noblesse) et les *milites* (les hommes de main du seigneur).

L'usage du terme *miles* se multiple dans les écrits de cette époque, en plus grand nombre, il est vrai, à partir du milieu du XII[e] siècle. La question de leur lien avec la noblesse se pose avec d'autant plus d'acuité que certains seigneurs sont reconnus comme étant à la fois noble et chevalier[199]. La concomitance entre ces deux titres a été évoquée par de nombreux chercheurs, notamment André Debord qui suggérait une similitude de sens[200]. Il a observé par exemple, que le terme *nobilis* avait tendance à disparaître au profit de *milites.* Cette «résonance» *miles-nobilis* a été évoquée dans de nombreuses monographies. Georges Duby, reprenant un passage de sa thèse[201], revient sur les origines de la chevalerie dans le Mâconnais, et conclut que la plupart des ancêtres de ces *milites* étaient liés aux grandes familles aristocratiques de la région. Il termine en précisant que «noblesse et chevalerie étaient interchangeables»[202]. Jean Flori pense que la chevalerie tire ses origines des modestes chevaliers qui auraient profité de la mise en place de «l'ordre seigneurial» pour gravir les échelons et se fondre dans la noblesse[203]. Dominique Barthélemy, quant à lui, défend l'idée

---

[197] Duby, «Les origines de la chevalerie» *Hommes et structures au Moyen Âge*... pp. 34-54.

[198] *Cart. de Bourgueil,* n° 56, p. 145 (1007-1010).

[199] Raoul d'Apremont est qualifié de *nobilis miles, Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 107, p. 275 (1259).

[200] Debord, *La société dans les pays de la Charente* ... p. 203.

[201] Duby, *La société aux XI[e]-XII[e] siècles, dans la région mâconnaise*...

[202] Duby, «Lignage, noblesse et chevalerie au XII[e] siècle dans la région mâconnaise ». Une révision : *Hommes et structures du Moyen-Âge*..., pp. 416-421 ; «Les origines de la chevalerie » *Hommes et structures du Moyen-Âge*... p. 411.

[203] J. Flori, *L'idéologie du glaive. Préhistoire de la chevalerie,* Genève, 1983, (Travaux d'histoire éthico-politique 43, 1983 ; *L'essor de la chevalerie, XI[e]-XII[e] siècle*, Genève, 1986, (Travaux d'histoire éthico-politique XLVI).

d'une chevalerie déjà solidement enracinée dès l'époque carolingienne[204]. Il en trouve des confirmations dans le polyptyque de Saint-Bertin[205].

À la lecture des sources concernant le Bas-Poitou, il ne semble pas que ces deux termes soient interchangeables et aient la même signification. La noblesse fait référence à une qualité, à un héritage, tandis que la chevalerie, nonobstant les valeurs qu'elle véhicule, se définit, avant tout, par son activité : le maniement des armes. Ce métier connaît à la fin du XI^{e} siècle, avec l'installation de la châtellenie, une importance et une reconnaissance accrues. Le mouvement de la Paix de Dieu, en voulant éviter les excès des soudards, donne une nouvelle légitimité aux hommes d'armes, à qui il accorde une place privilégiée dans la société établie par la Providence[206].

La noblesse et la chevalerie renvoient donc à deux concepts distincts : le premier s'appuie sur l'héritage des ancêtres et un mode de vie, le second sanctionne une activité. Un noble peut être chevalier, l'association est même courante, puisque la fonction d'un seigneur est de combattre ; mais l'entrée dans la chevalerie ne permet pas d'intégrer *de facto* la noblesse. D'ailleurs, parmi les chevaliers qui accompagnent Guillaume de Talmont en 1079, le moine précise que certains sont de naissance noble et d'autres, non[207]. De nombreuses remarques ont été faites sur la substitution *miles-nobilis*, notamment dans le Mâconnais[208]. Mais comme le souligne Dominique Barthélemy, *miles* et *nobilis* se situent sur deux plans distincts. «L'un est un nom sans féminin, l'autre est plutôt un épithète qu'on accole à «homme», à «femme», ou encore à «famille». La noblesse est de naissance. La chevalerie est de carrière[209] ». Seuls les meilleurs, les plus riches, pouvaient faire partie de cette élite. Cette ascension de la chevalerie constitue un évènement majeur ; il faut donc en restituer les modalités et la portée. La question des origines en cela est essentielle : ces *milites* sont-ils issus des premiers châtelains ou sont-ils les descendants de guerriers, étrangers à cet espace, venus tenter l'aventure ? Seul un dénombrement précis de ces chevaliers permettra de préciser leur identité.

Recenser les *milites* dans les textes bas-poitevins est une entreprise périlleuse qui se heurte à deux écueils : le premier, souvent mentionné, est lié à la faiblesse numérique des actes conservés qui donne de ce recensement une image floue ; le second, signalé également régulièrement, est attribué au caractère aléatoire de l'attribution des titres qui rend malaisé toute recherche : le scribe peut qualifier un individu de chevalier dans un acte et ne pas lui accorder ce titre dans un autre, pourtant contemporain. Cette négligence dans la rédaction minore nos appréciations. Pour éviter cela, certains comme Michel Brand'Honneur[210], ont majoré leurs estimations et considéré comme chevalier toute personne maniant l'épée ou se comportant comme un homme d'armes. Ce procédé a le défaut majeur de nier en quelque sorte que cette catégorie constituait une élite ; tous les soldats n'en faisaient pas partie... Pour la réalisation de notre *corpus*, nous avons intégré uniquement les individus portant ce titre et nous avons essayé de mesurer leur importance dans la société et leur ascension.

---

[204] D. Barthélemy, «Note sur le titre chevaleresque, en France au XI^{e} siècle», *Journal des savants*, 1994, pp. 101-134.

[205] F.L.Ganshof, *Le polyptyque de Saint-Bertin (844-859). Édition critique et commentaire*, Paris, 1975, p. 14, 16, 19, 20, 21, 22.

[206] Barthélemy, *L'an mil et la paix de Dieu*...

[207] *Willelmum [...] milites suos tam nobiles quam ignobiles in unum congregasse, Cart. de Talmond*, n° 63 p. 137 (1079).

[208] Duby, *La société aux XI^{e}-XII^{e} siècles, dans la région mâconnaise*... p. 195.

[209] Barthélemy, *La mutation de l'an mil*... p. 187.

[210] Brand'Honneur, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes*... p. 142.

Les chevaliers mentionnés dans les actes du Bas-Poitou

Périodes / Actes / *milites*	Avant l'an 1000	1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	Total
Nombre de mentions de *milites*	1	2	10	33	28	52	191	317
Nombre d'actes conservés pour la période	Non significatif	17	83	324	217	252	603	1496
Rapport *milites* / nombre d'actes	Non significatif	11,7 %	12 %	10,2 %	12,9 %	20,6 %	31,7 %	21,2 %

Le nombre de *milites* durant cette période s'accroît ; trois phases peuvent être précisées. Jusqu'au milieu du XI[e] siècle, les mentions sont très rares : trois *milites* seulement ont été recensés dans l'entourage du comte et des vicomtes de Thouars. De 1040 à 1120, leur nombre se multiplie : ils apparaissent dans 12 % des actes. À partir de 1160, le pourcentage de leur présence passe de 20 % de 1160 à 1200, à 30 % pour la période suivante. Le calcul, dans un deuxième temps, de la ventilation de ces mentions, montre l'importance de ces années 1160-1240 qui comptabilisent, à elles seules, 76 % des mentions. Il nous a paru intéressant de confronter ces chiffres avec ceux des régions voisines, même si la documentation peut varier du simple au double suivant la région et le temps.

État des mentions des milites : comparaison avec les régions voisines[211].

Bas-Poitou		Pays de la Charente		Bordelais-Bazadais			Touraine méridionale		
					Fonds de La Sauve-Majeur	Fonds de Saint-Seurin		Actes du seul cartulaire de Noyers	Actes des cartulaires de Noyers et Tavant
Périodes	Mention de *milites* en %	Périodes	Mention de *milites* en %	Périodes	Mention de *milites* en %	Mention de *milites* en %	Périodes	Mention de *milites* en %	Mention de *milites* en %
1000 - 1040	11.7	1000 - 1049	5.8				1032 - 1062	20	30
1040 - 1080	12	1050 - 1099	6.2				1062 - 1080	14.3	17.8
1080 - 1120	10.2	1100 - 1149	7.9				1080 - 1111	10.5	10.5
1120 - 1160	12.9	1150 - 1199	23.2	1150 – 1175	20	22	1111 - 1132	8.1	8.1
1160 - 1200	20.6			1175 - 1200	25	37	1132 - 1149	4.5	4.5
1200 - 1240	31.7	1200 - 1249	45.5	1200 - 1225	43	6	1149 - 1176	10	10
							1176 - 1197	6.8	10.6

Les décalages observés ont conduit les chercheurs à dégager une périodisation spécifique permettant néanmoins, de mettre en évidence des tendances communes à l'ouest de la France. Deux évolutions apparaissent: dans les régions méridionales, la croissance des occurrences est continue du XI[e] jusqu'au début du XIII[e] siècle, même si pour le Bas-Poitou les

[211] *Cart. de l'église collégiale de Saint-Sernin de Bordeaux*, éd. A. Burtails, Bordeaux, 1897 ; *Grand Cartulaire de La Sauve Majeure*, 2 t., éd. L. Higounet, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996 ; *Chartes de l'abbaye de Noyers*, éd. C. Chevalier, Tours, *M.S.A.T.*, 1872, t. XXII.

chiffres sont moins importants que pour le Charentais ou le Bazadais[212]. Cependant, pour la Touraine méridionale[213], le cartulaire de Noyers, qui constitue la source essentielle, fournit des chiffres inverses ; le pourcentage de *milites* semble plus élevé au milieu du XI[e] qu'à la fin du XII[e] siècle. Michel Brand'Honneur, pour le Rennais, a fait des constatations similaires[214] : les *milites* sont très présents entre 1000 et 1050, ils sont cités dans près de 30 % des actes, puis leur présence diminue : au XII[e] siècle, ils ne sont plus mentionnés que dans 10 % des écrits. Ces tendances diverses sont difficilement explicables. On ne peut que constater que le Bas-Poitou suit la tendance méridionale, la mention des chevaliers s'accroît, témoignant de leur nouvelle importance dans la société.

Derrière ce titre «générique», cependant, se cachent de profondes différences tant au niveau des origines, du statut, que de la fortune. Sur les 317 chevaliers recensés, on peut distinguer plusieurs catégories : certains descendent de familles aristocratiques, d'autres disposent seulement d'une résidence fortifiée, tandis que d'autres, encore, les *milites castri*, de condition plus humble, vivent à l'ombre des forteresses châtelaines.

L'apparentement de chevaliers à une famille châtelaine est attesté dans plusieurs cas. Hugues Garath, un *miles*[215], est le descendant des seigneurs de la Roche-sur-Yon, une lignée connue depuis la fin du X[e] siècle. En 1177, on rencontre un certain Simon Rechigné cité parmi les chevaliers accompagnant le seigneur de La Garnache ; il est probablement parent d'un autre Rechigné qualifié cette fois-ci de *dominus*[216]. Guillaume Jotard, un chevalier connu au XII[e] siècle était aussi un proche parent des seigneurs de Mortagne[217]. Ces descendants de familles nobiliaires portent un titre chevaleresque, mais beaucoup sont exclus de la succession ; seul l'aîné hérite de la châtellenie. Il cumule le titre définissant sa condition, *dominus*, voire *nobilis*, avec celui de *miles*. Le frère doit se contenter du seul titre de *miles*. Cette distinction relevée dans plusieurs actes montre bien que les seigneurs maintiennent la différence établie entre la noblesse et la qualité chevaleresque. Chez les seigneurs de Bazoges-en-Pareds, Hugues Luneau, le châtelain, est qualifié de *miles* et *dominus*, tandis que son frère Thibaud porte le titre de *simplex miles*[218]. Cette distinction apparaît aussi chez les seigneurs d'Apremont : Guillaume est appelé *dominus* ou *nobilis* et *miles*, tandis que son frère Robert n'est qualifié que de *miles*[219]. Cependant quelques cas particuliers peuvent être signalés, ainsi le frère du seigneur de La Forêt-sur-Sèvre cumule les deux titres[220]. Sur les trois-cent-dix-sept chevaliers cités dans nos actes du XII[e] au XIII[e] siècle, cinquante-huit peuvent se rattacher à une famille châtelaine établie dans la région à la fin du XI[e] siècle ou au début du XII[e] siècle[221], soit 18,3 % de la totalité des mentions. On est loin de l'écrasant pourcentage relevé par Georges Duby, à partir du chartrier de Cluny[222], qui avait réussi à relier quatre-vingt-trois des cent-cinq individus repérés à la fin du XI[e] siècle à six souches originelles, soit 80 %.

---

[212] Pour les Charente, voir : Debord, *La société laïque dans le pays de la Charente*... et pour le Bazadais : Boutoulle, *La société laïque en Bordelais et Bazadais*... p. 567.

[213] Senseby *Peuplement et société aux XI[e] et XII[e] siècles en Touraine méridionale d'après le cartulaire de Noyers*,...p. 463.

[214] Brand'Honneur, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes*... p. 142.

[215] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 155, p. 104 (1108-1115).

[216] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 10, p. 188 (1177).

[217] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 155, p. 104 (1108-1115).

[218] *Ego Hugues Lunell, miles, Basagiorum dominus, et Theobaldus frater meus, simplex miles, Dons d'hommes en Bas-Poitou,* n° 32, p. 109 1245.

[219] *Cart. de l'abbaye de Coudrie,* n° 42, p. 193 (1216).

[220] *Dons d'hommes en Bas-Poitou,* n° 27, p. 105 (1236) ; n° 28, p. 106 (1238).

[221] Voir le tableau en annexe, p. 717.

[222] Duby, «Lignage, noblesse et chevalerie aux XI[e] siècle dans la région mâconnaise, une révision...» *Hommes et structures*... pp. 402-406.

À côté de ces chevaliers d'un niveau social élevé, on en rencontre d'autres, dont l'origine nous est inconnue, mais qui semblent solidement implantés dans un domaine et possèdent une résidence fortifiée. Cette dernière, comme cela a été dit[223], peut prendre plusieurs aspects : la majorité est constituée par un habitat élevé sur une motte, une légère proéminence ceinturée d'une palissade, sur laquelle on a élevé à la fin du XII[e] siècle, la «maison forte». Le nom porté par ces *milites,* ainsi que la liste de leurs propriétés, permet d'opérer des rapprochements avec des vestiges fortifiés. C'est ainsi le cas de Thibaud Frelon et de la motte Frelon située près de Moricq au sud-ouest de la Vendée[224], de Guillaume Raufe cité en 1211 et de la motte du même nom[225]. D'autres rapprochements ont pu être établis pour la famille des Nesmy, des Nizeau et des Longeville par exemple[226], pour vingt-six individus, soit 8.2 % du total. La relation entre *milites* et forteresses n'est pas systématique ; la région se distingue ainsi de la Bretagne où Michel Brand'Honneur notait, que pour le comté de Rennes, un tiers des chevaliers possédait un habitat sur motte[227]. Dans notre région, la proportion est beaucoup plus faible, même si les chiffres peuvent être majorés. La disparition des sources et la destruction des sites nous privent vraisemblablement d'informations qui pourraient les augmenter sensiblement. En réalité, trois types de relation peuvent unir le *miles* et la forteresse : pour les plus fortunés, la possession en propre de celle dont ils portent le nom, pour d'autres, la possession de droits partiels reçus en héritage sur le château paternel, et pour les derniers, la vie et les servitudes dans un *castrum* appartenant à un châtelain.

On rencontre également, des chevaliers beaucoup plus humbles. Cette catégorie est loin d'être négligeable puisqu'elle représente entre 16 et 30 % de nos mentions selon le mode de calcul[228]. Ces chiffres peuvent être majorés très largement, car il va de soi que les personnes les plus humbles apparaissent le moins souvent dans les actes et les cérémonies. Le service qu'ils doivent et le lien qui les unit au seigneur principal sont rappelés dans leurs noms. On précise dans les écrits que, «un tel est chevalier de la forteresse», mais aucune confusion avec le propriétaire n'est possible. Leurs fortunes semblent très limitées. Les quelques informations que nous fournissent les aumônes concédées permettent d'énumérer quelques dîmes et rentes, qui bien souvent, sont offertes par le châtelain. Bernard le Boteleur, par exemple, est appelé chevalier de la tour de Talmont : *miles castellario turris de Thallemundo*[229]. On dénombre ainsi cinquante et un chevaliers liés aux principales forteresses de la région comme Palluau, Vouvant ou La Garnache[230], ou attachés à des seigneurs châtelains comme Hugues de La Chaize[231], Aimeri Achard[232] ... Les conditions de vie de ces chevaliers semblent proches de celles observées par Jean Richard dans les cartulaires de la Bourgogne[233]. Ils vivent dans la forteresse et partagent la table du propriétaire ; beaucoup sont célibataires, mais quelques-uns sont mariés et vivent dans des maisons bâties dans l'enceinte[234].

---

[223] Voir chapitre II, p. 279 et suiv.

[224] *Cart. de Talmond,* n° 475, p. 411 (1227).

[225] *Cart. de Talmond,* n° 455, p. 395 (1211) ; n° 493, p. 431 (1223).

[226] Voir le tableau sur les chevaliers possédant une «maison forte» à la fin du XII[e] siècle, annexe p. 720.

[227] Brand'Honneur, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes...*

[228] Cette différence tient au fait que, pour le premier chiffre, on a conservé dans les calculs la catégorie des *milites* pour lesquels nous n'avons aucun renseignement, catégorie que l'on a soustrait pour obtenir le deuxième chiffre.

[229] *Cart. d'Orbestier,* n° 41, p. 45 (1229).

[230] Voir le tableau des différents *milites castri*, en annexe, p. 722.

[231] Giraud Adémar est dit chevalier de Hugues de La Chaize, *Cart. de Talmond,* n° 217, p. 237 (1100).

[232] Guillaume Robert est dit chevalier de Aimeri Achard, *Cart. de Talmond,* n° 374, p. 337 (1165).

[233] J. Richard, «Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux XI[e] et XII[e] siècles», *C. C. M.*, n° 54, 1960, p. 444.

[234] Dans l'enceinte de plusieurs forteresses de notre région comme Vouvant, avaient été bâties des maisons dans lesquelles logeaient des chevaliers, peut-être les plus riches. Airaud des Forges avait une *domus* à l'intérieur du

La différence de statut s'exprime même, comme l'a noté Jean Richard, dans le nom : les *milites* chasés portent souvent le nom d'une terre ; les *milites castri,* un nom simple ou un surnom héréditaire[235]. Quelques testaments rédigés par ces chevaliers, probablement les plus riches, ont été conservés : ils permettent d'appréhender, de façon plus concrète, l'étendue de leurs biens. Pierre Giraud est un chevalier aisé qui possède des domaines autour de l'île d'Olonne et de Jard, ainsi qu'une résidence fortifiée à La Bretonnière près de Mareuil[236]. Cette famille est installée depuis plusieurs générations, la première mention la concernant remonte à 1115[237]. Le testament qu'il rédige vers 1258, bien qu'il soit incomplet[238], nous permet d'évaluer à la fois l'importance et la nature de sa fortune. Les biens qu'il laisse peuvent se ranger en quatre catégories : les revenus et les réserves numéraires, les biens mobiliers, l'exploitation agricole et les animaux et enfin son armure. Le mobilier de la maison, limité, est composé de quelques coffres et ustensiles divers. Pour la ferme, le rédacteur mentionne la présence de quatre vaches, d'une jument et trois chevaux, ainsi que des tonneaux, mesures à grains et autres objets. Il dispose de réserves numéraires importantes puisqu'il offre cent quinze livres et une coupe pesant un marc et demi d'argent[239]. Son armure constituait une part importante de l'héritage ; il la laisse à son neveu, un futur chevalier. Elle comprenait l'armure proprement dite, le cheval et tout un équipement militaire avec des épées et des arcs[240]. Comme on peut le constater, la fortune de ce chevalier repose sur deux socles : d'une part, les terres reçues d'un châtelain qui lui permettent de nourrir sa famille et ses chevaux et, de l'autre, son armure. Il s'agit ici d'un *miles* aisé, alors que d'autres, Durand Quétier par exemple, ne disposent d'aucune fortune, comme le révèle un acte du cartulaire de Talmont. Durand Quétier est un *miles castri* dont la vie est difficile[241]. Il a reçu une ouche de terre de Ascellin, mais à la mort de celui-ci, il doit rendre seize deniers pour les droits de mutation. Lui-même meurt peu après plongeant son épouse et ses fils dans la plus grande pauvreté[242]. Ils doivent donc vendre une terre où paissaient leurs troupeaux à un certain Giraud l'Usurier moyennant un cens de six deniers. Quelque temps plus tard, son fils devient à son tour chevalier et peut utiliser cette somme pour faire les dons d'usage à l'abbaye Sainte-Croix, pour la mémoire de son père[243]

Les chevaliers peuvent se diviser en deux catégories : une minorité issue des familles châtelaines et un nombre plus important qui a gravi les échelons de la société grâce à ses relations. Ces liens peuvent être de plusieurs ordres : vassaliques ou matrimoniaux. Le mariage avec des filles de châtelains semble avoir joué un rôle d'ascenseur social. C'est sans doute le cas de Guillaume de Saint-Paul qui a épousé la nièce de Maurice de Pouzauges[244]. En

---

château de Vouvant dans laquelle une donation pour l'abbaye de Maillezais a été ratifiée. ... *in castro Vulvento, in domo Airaldi de Forgis..., Chartes de l'abbaye de Maillezais...* éd. L. Brousseau, n° 16, p. 83 (7 avril 1074).

[235] Richard, «Châteaux, châtelains... », voir p. 444.

[236] *Cart. de L'Absie* n° 2, p. 93 (1180) ; *Cart. de Fontenelles* n° 194, p. 46 (1219) ; n° 40, p. 14 (1258) ; n° 193, p. 45 (1250) ; n° 307, p. 68 (1260) ; n° 383, p. 80 (1260) ; n° 287, p. 65 (1264) ; n° 306, p. 68 (1289).

[237] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 4, p. 219 (1115).

[238] *Cart. de Fontenelles,* n° 193, p. 45 (1258).

[239] [...] *copam meam habentem marcam argenti et dimidiam, Cart. de Fontenelles,* n° 193, p. 51 (1258).

[240] [...] *omnes armatures et vasa ustensilia mea de Berthonneria, scilicet arcas, cubas, dolia paterellas et pincerias, Cart. de Fontenelles* n° 193, p. 51 (1277).

[241] *Cart. de Talmond,* n° 243, p. 253 (1120).

[242] *De Ascellino tenuit Durandus Queterium quandam olcam [...]. Pro hac nullum alliud servitium nisi XVI denarios de relevamento, cum dominus moreretur, reddebat. Mortuo autem Durando, uxor sua Giroldis et familia ejus in paupertatem reducta est, Cart. de Talmond* n° 243, p. 253 (1126).

[243] *Nicholaus quoque filius Durandi, cum miles esset et terram suam teneret, illos VI nummos qui per singulos annos a Giraudo sibi solvebantur eodem tenere ut ad victum pauperum similiter distribueretur, concedante fratro suo Roberto, S. Cruci dedit, Cart. de Talmond* n° 243, p. 253 (1120).

[244] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 8, p. 205 (1092).

Catalogne, le système a même été institutionnalisé pour renforcer les liens à l'intérieur de la châtellenie[245].

Si ce qui caractérise le milieu chevaleresque est le maniement des armes, la composition de ce groupe est loin d'être homogène : à côté des *milites* issus des familles châtelaines et se comportant comme de petits seigneurs, on relève un nombre important d'hommes d'armes placés dans une étroite dépendance vis-à-vis de leur châtelain.

Après avoir relevé cette diversité, il reste à s'interroger sur la part respective de ces différents groupes et préciser les évolutions. Si le XII[e] siècle, est celui de l'essor de la chevalerie, elle n'est au XI[e] qu'à l'état embryonnaire, ses acteurs sont multiples et cherchent à se forger une place dans cette société féodale.

Origine des *milites*

Dates / Catégories		Avant l'an 1000	1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	Total
Milites issus de familles châtelaines	Ch.				5	5	8	36	54
	%				15.1	17.8	15.4	18.8	19
Milites associés à une résidence fortifiée	Ch.				2	----	1	23	26
	%				6.1	----	1.9	12	8.2
Milites ayant des domaines importants	Ch.		2	3	5	1	4	23	38
	%			30	15.1	3.6	7.7	12	12
Simples *milites* dépendants d'une forteresse	Ch.			3	7	13	4	24	51
	%			30	21.2	46.4	7.1	12.6	16
Milites pour qui nous n'avons pas de précisions	Ch.	1		4	14	9	35	85	148
	%			40	42.4	42.4	67.3	44.5	46.7
Total	Ch.	1	2	10	33	28	52	191	377
	%	100	100	100	100	100	100	100	100

Comme on peut le constater à travers ce tableau, un fort pourcentage de ces *milites* reste pour nous des inconnus, et cela pèse sur les résultats. Pour tenter d'approcher de plus près la réalité, nous avons repris ces chiffres en occultant la part des *milites* pour lesquels nous n'avons pas de précisions.

Dates / Catégories		Avant l'an 1000	1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	Total
Milites isssus de familles châtelaines	Ch.				5	5	8	36	54
	%				26.5	26.3	47	34	32
Milites associés à un lieu fortifié	Ch				2	---	1	23	26
	%.				10.5	---	5.9	21.7	15.4
Milites ayant des domaines importants	Ch.			3	5	1	4	23	38
	%			50	26.3	5.3	23.5	21.7	22.5
Simples *milites castri*	Ch.			3	7	13	4	24	51
	%			50	36.8	68.4	23.5	22.6	30.2
Total	Ch.			6	19	19	17	106	169
	%			100	100	100	100	100	100

[245] J-E Ruiz Doménec, «Système de parenté et théorie de l'alliance dans la société catalane (env. 1000-env. 1240)», *Revue Historique*, 262, 1979, pp. 305-326.

Il est alors possible de dégager trois grandes orientations. Tout d'abord, les *milites* dépendant d'un châtelain constituent un groupe non négligeable puisqu'ils représentent plus du tiers des individus recensés, même si de la fin du XI[e] au début du XIII[e] siècle leur part décroît et passe de 36,8 % à 22,6 %[246]. En second lieu, nous pouvons constater que le nombre de chevaliers considérés comme riches et possédant une motte castrale ou une maison forte s'accroît sensiblement au cours de la période. Ils passent de 10 % à plus de 21 % de l'ensemble au début du XIII[e] siècle[247]. En dernier lieu, nous voyons que les *milites* issus de familles aristocratiques représentent toujours une part importante de ce monde chevaleresque, environ le tiers. Ces chiffres traduisent une montée en puissance de ces *milites* : la part des simples soldats liés à un Château diminue, ce qui suggère, que nombre d'entre eux ont dû profiter des conditions plus favorables pour bâtir leur propre résidence et adopter un mode de vie copié sur celui des châtelains, même s'ils n'ont ni leur force militaire ni leur prestige...

À partir du XII[e] siècle, les documents diplomatiques rédigés en Bas-Poitou révèlent la montée en puissance de la caste chevaleresque. Le nombre d'individus portant ce titre croît de façon exceptionnelle, minorant la place des familles nobles, à tel point que dans certaines études, la noblesse est assimilée à la chevalerie. Le phénomène en Bas-Poitou est plus complexe. Ce milieu chevaleresque est loin d'être uniforme, et ce dès la fin du XI[e] siècle. Il regroupe, en effet, des gens issus de la noblesse, des petits seigneurs aisés ayant parfois une motte castrale et de simples soldats. Le seul point qui les unit est leur métier, leur aptitude à manier les armes. Avec le développement de la châtellenie, leur nombre, tout comme leur rôle va encore s'accroître. D'abord mal considéré, le métier des armes a connu une réhabilitation avec le mouvement de la Paix de Dieu[248]. En condamnant les excès de la soldatesque, l' Église a accordé une place aux *milites* dans la société, et les a intégrés dans le schéma de l'organisation du monde voulu par Dieu. Dans le *De Imagine Mundi* d'Honorius Augustodunensis, les trois fils de Noë ont donné naissance aux trois ordres de la société : Sem, les *liberi*, Cham, le fils indigne, les *servi*, et entre les deux, Japhet, les *milites*[249]. Dès lors, le fils de châtelain, qui répugnait à porter le même qualificatif qu'un des hommes de la garnison, commence à se l'approprier. Cette dignité nouvelle profite aux chevaliers et favorise leur installation. Au XII[e] siècle, il se constitue une véritable famille chevaleresque, organisée autour d'une «maison forte».

Ce titre, cependant, n'éclipse pas la noblesse ; les deux renvoient à des concepts distincts : la noblesse fait référence aux ancêtres, elle s'obtient par l'héritage tandis que la chevalerie s'acquiert par les mérites guerriers. Cette dernière n'est donc pas transmissible, et ne peut donc constituer un patrimoine : on ne naît pas chevalier, on le devient, et les écrits insistent bien sur ce passage. Il est difficile de dire si, au XII[e] siècle, l'adoubement était

---

[246] Toujours en fonction des calculs effectués, tenant ou ne tenant pas compte des *milites* pour lesquels nous n'avons pas de renseignements précis.

[247] *Ibid.*,

[248] Voir notamment D. Barthélemy, *Chevaliers et miracles. La violence et le sacré dans la société féodale*, Paris, Armand Colin, 2004 ; *L'an mil et la Paix de Dieu. La France chrétienne et féodale 980-1060*, Paris, Fayard, 1999 ; *The Peace of God. Social Violence and Religious Response in France around the years 1000*, éd. by Th. Head and R. Landes, Cornell University Press, Ithaca, Londres, 1992.

[249] Honorius Augustodunensis, *De Imagine Mundi*, Migne, P. L. CLXXII, col. 166, cité dans Duby, «Les origines de la chevalerie»... *Hommes et structures du Moyen Âge*... p. 330.

pratiqué, les avis sont très partagés entre Jean Flori et Dominique Barthélemy[250], mais il est incontestable qu'un certain nombre de valeurs se sont attachées à cette chevalerie dès cette époque. En définitive, la montée en puissance de ces *milites* constitue un phénomène majeur du XII[e] siècle. Elle a transformé le réseau des familles aristocratiques, et constitué l'armature essentielle des réseaux de fidélité. L'affirmation de ces *milites* ne se conçoit pas, cependant, comme une mutation majeure, dans la mesure où ils s'intègrent dans les structures du pouvoir déjà établies et qu'ils en renforcent la solidité.

II- ENRACINEMENT ET TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION DES FAMILLES ARISTOCRATIQUES

Georges Duby, un des premiers, avait constaté, dans ses études sur les origines des familles nobiliaires en Mâconnais[251], que la mémoire monastique, très développée lorsqu'il s'agit du XI[e] siècle, était incapable de fournir des précisions comparables pour le siècle précédent[252]. Il en va de même en Bas-Poitou, où, même si les indices abondent et suggèrent une installation ancienne, les sources ne signalent des familles nobiliaires qu'à partir du milieu du XI[e] siècle. Cet enracinement est plus tardif que dans d'autres régions ayant connu moins de vicissitudes comme la Provence[253], la Neustrie[254], la Lorraine[255], ou, plus près de nous, le Bordelais[256], la Touraine[257]. Cette défaillance ne trouve pas véritablement d'explications rationnelles imputables soit à des circonstances extérieures, soit à des destructions systématiques de sources, car elle s'observe à des degrés divers, il est vrai, dans l'ensemble des régions. Quant à l'hypothèse d'un oubli précoce des ancêtres fondateurs, les recherches menées par les ethnologues sur les sociétés sans écriture ont révélé l'extraordinaire vigueur de la mémoire collective en ce qui concerne le rappel des ancêtres[258]. Les explications doivent être recherchées ailleurs : tout d'abord dans les modalités et les fonctions de l'écriture monastique, comme le soulignait justement Patrick J. Geary, « l'écriture du passé est le fruit d'une élaboration complexe dictée par des préoccupations plus contemporaines[259] », mais aussi dans

---

[250] Pour Jean Flori, il n'y a pas d'adoubement avant la fin du XII[e] siècle. Flori, *L'essor de la chevalerie...* pp.110-111. Dominique Barthélemy, au contraire, insiste sur la présence de rites authentiques dès la période carolingienne. Barthélemy, *La mutation de l'an 1000...* pp. 262-263.

[251] Duby, *la société aux XI[e]-XII[e] siècle, dans la région mâconnaise...* Flammarion, Paris, 2002, p. 257.

[252] Georges Duby observe notamment la présence d'un «seuil chronologique en deçà duquel s'arrête la mémoire de la parenté». Duby, «*Structures de parenté et noblesse dans la France du nord, XI[e]-XII[e] siècles*», *Hommes et structures...*, p. 267-287.

[253] P. J. Geary, *Aristocracy in Provence, The Rhône Basin at the Dawn of the Carolingian Age*, Philadelphia University of Pensylvania Press, 1986.

[254] R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII[e]- X[e] siècle), Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 2003, 571 p.

[255] M. Parisse, *La noblesse lorraine, XI[e]-XIII[e] siècles*, 2 vol., Lille-Paris, 1976.

[256] F. Boutoulle, *Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1225, (pouvoirs et groupes sociaux)*, thèse soutenue à Bordeaux, 2001, 3t. , 1039 p. [dact.].

[257] C. Senseby, *Peuplement et société aux XI[e] et XII[e] siècles en Touraine méridionale, d'après le cartulaire de Noyers*, thèse soutenue à Paris-Panthéon-Sorbonne, 1995, 2 t. 768 p. [dact.].

[258] S. Camara, *Essai sur la condition et le rôle des griots dans la société malinké*, Paris, A.C.C.T., 1992.

[259] «By determining what was worthy of memory and how these memorabilia would be recalled, monks effectively established what the past was and would be. In no period was this more true than in the eleventh century, when monastic recordind established the broad outlines of the past, outlines that have endured until the present." P. J. Geary " Monastic Memory and the Mutation of the Year Thousand." *Monks and Nuns, Saints and Outcasts, Religion in Medieval Society. Essays in Honor of Lester K. Little*, éd. S. Farmer and B. Rosenwein, Ithaca and London, Cornell University Press, p. 19.

cette autre source de l'histoire médiévale qu'est la chronique. Le chroniqueur, historien et «analyste» de son époque, subit des contraintes et des pressions qui marquent son œuvre. Parlant de Lambert d'Ardres, Georges Duby nous le présente, gagé, recevant un salaire et devant plaire à celui qui le paie, le comte de Guînes[260] . Le silence qui entoure la fin du X^e^ siècle dans notre région est le signe moins d'une absence que d'une transformation des rapports de l'aristocratie avec les établissements religieux. Les moines, conscients de l'importance des nouveaux liens qui se nouent à cette époque, révèlent la présence de ces familles par des écrits plus prolixes et de sructure différente, tandis que la période précédente se trouve reléguée dans une sorte de *dark ages* selon l'expression consacrée.

Sous la plume des moines, se dessinent donc de «nouvelles» structures familiales seigneuriales. Mises en lumière par les travaux précurseurs de Karl Schmid et Gerd Tellenbach en Allemagne[261], ces transformations conduisent à la disparition du cousinage et à son remplacement par une structure plus verticale centrée sur le nouveau siège du pouvoir, le *castrum*. C'est ainsi que sont privilégiées la primogéniture et la filiation agnatique.

Ces études ont trouvé un écho chez de nombreux auteurs et notamment lors du célèbre congrès international réuni par Georges Duby et Jacques Le Goff à Paris en 1974[262]. S'il apparaît clairement que les espaces germaniques et méridionaux sont au cœur de ces travaux, il faut, en revanche, attendre beaucoup plus longtemps pour que les historiens de l'ouest de la France intègrent ces thématiques dans leurs recherches et fassent reconnaître la spécificité de ces régions[263]. De nouvelles rencontres sous l'impulsion de Martin Aurell ont récemment pris le relais permettant de multiplier les angles d'approche et de développer de nouvelles problématiques[264].

Les modèles théoriques ne sont que rarement transposables. Les recherches qui ont été lancées après la tenue de ces colloques témoignent, l'une après l'autre, des particularités propres à chaque région, voire même à chaque famille. Le Bas-Poitou se distingue ainsi par un double phénomène, d'une part, le dynamisme des structures parentélaires larges qui perdurent pendant toute la période s'étendant de la moitié du XI^e^ au début du XII^e^ siècle, et d'autre part, l'avènement du *dominus*. Ces liens multiples permettent aux familles de faire face aux difficultés et de mettre en valeur un espace dévasté par les invasions scandinaves.

Dans les sources monastiques, l'ascension du *dominus* apparaît au premier plan et s'accompagne de la diffusion d'un type d'organisation particulier appelé lignage, caractérisé par l'avènement d'un individu comme seul chef de famille, un enracinement volontariste autour d'une forteresse qui se traduit dans l'onomastique et un système de succession préférentiel.

Mises en place progressivement, ces structures lignagères se diffusent et s'accompagnent de stratégies matrimoniales actives permettant à de jeunes seigneurs ambitieux de s'élever dans la société. Un système de successions spécifique se met parallèlement en

---

[260] Duby, «*Dialogues avec* Guy Lardreau», 1978-1979, *Qu'est-ce que la société féodale ?* Paris, Flammarion, 2002, p. 1611.

[261] G. Tellenbach, *Königtum und Stämme in der Werdezeit des Deutschen Reiches*, Weimar, 1939 ; «From the Carolingian Imperial Nobility to the German Estate of Imperial Princes» dans *The Medieval Nobility. Studies on the Ruling Classes of France and Germany from the Sixth to the Twelfth Century*, éd. Th. Reuter, Amsterdam, 1979, pp. 203-242 ; Schmid, «The structure of the nobility in the Earlier Middle Ages», *The Medieval Nobility...* pp. 37-59.

[262] *Famille et parenté*, colloque sous la dir. de J. Le Goff et G. Duby, Paris, 1974.

[263] On peut citer ici les travaux publiés par des auteurs anglo-saxons : K. Tompson, *Power and Border Landship in Medieval France : The History of the County of the Perche, 1000-1217*, Woodbridge, Boydell, 2002 ; A. Livingstone, «Kith and Kin : Kinship and Family Structure of the Nobility of Eleventh and Twelfth Century, Blois-Chartres», *French Historical Studies*, vol. 20, 1997, pp. 419-458.

[264] Voir notamment le récent colloque réuni par Martin Aurell, *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Turnhout, Brepols, 2004, 310 p.

place : il permet, tout en assurant un minimum de droits à tous les enfants, d'assurer l'intégrité du patrimoine familial.

A- Des structures parentélaires dynamiques

La famille se fonde, comme le soulignait Claudie Amado, sur deux structures apparemment irréconciliables[265] : la filiation bilinéaire impliquant les devoirs et les droits des enfants vis-à-vis de la lignée ascendante, et la filiation bilatérale fondée sur l'union entre deux familles destinées à assurer une descendance. Pendant longtemps, la problématique essentielle a tourné autour de la primauté de l'une sur l'autre, de l'ascendance agnatique sur la cognatique, et les chercheurs ont diffusé des modèles qu'ils voulaient transposables à toutes les régions, à toutes les familles. La multiplication des études régionales a permis de dépasser cette controverse en fournissant de nombreux exemples qui ont conduit à relativiser ce caractère général[266]. Comme le souligne fort justement Amy Livingstone, l'organisation des familles nobles est un phénomène social complexe qui nécessite une étude particulière et individuelle[267]. Le point de départ est donc la construction d'un schéma d'apparentement. Les deux systèmes de relation qui les structurent ne sont pas si antithétiques, ils constituent plutôt pour celles-ci des possibilités de soutiens multiples.

Contrairement à d'autres espaces, et ce, peut-être, pour des raisons spécifiques – espace faiblement peuplé, encadrement moins contraignant, menaces venues de la mer – la parenté large appelée aussi cousinage joue un rôle essentiel, du moins, jusque dans la première moitié du XII[e] siècle. Ce cousinage, observé dans les chartes, demande d'abord à être défini pour mieux mesurer le rôle qu'il joue dans les structures sociales.

1- Un cousinage qui résiste

Le cousinage ou *Sippe* a fait l'objet de recherches approfondies surtout dans les pays germaniques et les régions septentrionnales ; la définition proposée par Karl Schmid et Gerd Tellenbach constitue une référence reprise ensuite dans de nombreuses études[268]. La théorie de la transposition de ce modèle aux régions lointaines de l'ouest, tout comme l'idée de la neutralité des conditions géographiques et politiques suscitent cependant bien des réserves[269]. Ce concept d'un modèle évolutif commun qui verrait d'abord la présence de structures parentélaires horizontales, puis ensuite, à la fin du X[e] siècle, une organisation lignagère, a été battu en brèche par les monographies régionales qui ont montré la complexité et la diversité de ces transformations. Dès lors, la question principale évolue : il ne s'agit plus tellement de savoir quand s'est effectué le passage d'une structure à l'autre, mais plutôt de comprendre comment, dans une région particulière, le Poitou occidental, les composantes familiales se sont adaptées face à l'absence d'un pouvoir comtal fort, et aux menaces venues du

---

[265] Amado, *Genèse des lignages méridionaux*... p. 296.

[266] Livingstone, *«Kith and Kin : Kinship and Family Structures ... "* ; O. Leblanc, *Les seigneurs de Boves. Origines et exercice du pouvoir en Picardie, IX[e]- XIII[e] siècle,* Thèse de l'Université d'Amiens, 2003, [dact.] ; Thompson, *Power and Border Landship*...

[267] Livingstone, *«Kith and Kin*... » p. 420.

[268] K. Schmid, "Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht," *Hauss und Dynastie leim Mittelalterlichen Adel*, pp. 15-16 ; «The Structure of the Nobility in the Earlier Middle Age», *The Medieval Nobility* pp. 37-59 ; G. Tellenbach, *Königtum und Stämne* ; «From the Carolingian Imperial Nobility...», pp. 203-242.

[269] Pour la critique, voir C. B. Bouchard, «The scholars who have argued for an amourphous Sippe before the years 1000 have confused the larger group of known relatives with the narrow family unit, within which loyalty was expected and power and property were inherited», *Those of my Blood*...p. 162.

littoral. Peut-on mettre en évidence des pratiques communes, ou, au contraire, doit-on parler de diversités ? De même, la distinction opérée précédemment entre les familles issues de cet espace et celles venues plus tardivement, se retrouve-t-elle dans le système de parenté qu'elles ont développé ?

Avant de s'interroger sur ces transformations, il est nécessaire de revenir, d'abord, à la lumière des travaux récents, sur les acceptions possibles de ce cousinage. Dans l'ouest, en effet, ces réseaux cognatiques semblent moins étendus, donnant l'image d'un cousinage «rétréci». Tout au long des XI^{e} et XII^{e} siècles, malgré des relevés statistiques limités, cette parenté «éloignée» résiste et continue à jouer un rôle essentiel dans certaines familles.

a- Un cousinage à définir

Le cousinage, cette organisation caractéristique des familles nobiliaires des régions septentrionales des VI^{e}-VIII^{e} siècles, désigne un systéme de parenté sans véritable hiérarchie reposant sur un groupement flou de parents et d'alliés. L'élément fédérateur qui réunit ces individus est la conscience de faire partie des descendants d'un ancêtre prestigieux dont l'honneur est perpétué à travers la diffusion de son nom. Dans ces groupes, le fait que l'ascendance soit agnatique ou cognatique compte peu, aucune n'étant considérée comme supérieure[270]. Les décisions sont prises par l'ensemble des individus qui bénéficient des mêmes prérogatives dans la jouissance des domaines et des mêmes droits sur l'héritage. Ils partagent un mode de vie collectif et «nomade» se déplacant à travers leurs immenses domaines sans avoir de résidence personnelle[271]. Ces grandes familles, souvent originaires de Germanie, sont aussi présentes dans l'ouest. Le comte Renaud que l'on voit à la tête du Bas-Poitou, faisait partie de l'une d'elles[272]. On peut citer, de la même façon, les Guidonides ou les Lambertides qui se reconnaissent comme les descendants de *Warnacharius*, le maire du Palais de Clothaire II qui a épousé sa fille[273]. Originaire de Trèves, richement possessionné dans le Blisgau, en Alsace et dans le nord de l'Italie, il était parent d'Hildebrand et du duc de Spolète Guy[274]. Sa parentèle avait aussi de nombreux intérêts dans le Nantais et le Bas-Poitou. Un des leurs, Lambert, a même été nommé préfet de la Marche de Bretagne. D'après Michel Rouche qui a consacré sa thèse à l'Aquitaine mérovingienne[275], ces structures de parenté auraient été majoritaires voire exclusives dans tous les niveaux de la société, à l'exception des esclaves[276].

La question du devenir et de l'évolution de ces structures de parenté est au cœur d'un profond débat. Des historiens, qualifiés au gré des débats, de «mutationistes», se sont

---

[270] Voir notamment l'article de M. Aurell, «La parenté en l'an mil», *C.C.M.*, t. 43, 2000, pp. 125-142.

[271] Schmid, *Zur Problematish von Familie...*

[272] Brunterc'h, *L'extension du ressort politique et religieux du nantais au sud de la Loire, essai sur les origines de la dislocation du pagus d'Herbauges, (IX^{e} siècle- 987),* thèse de 3eme cycle, Paris IV, Sorbonne, 1981.

[273] L. Levillain, «La Marche de Bretagne, ses marquis, ses comtes», *Annales de Bretagne,* t. 58, 1981, pp. 88-117.

[274] Les Widonides sont une puissante famille proche de Lothaire qui avait de vastes domaines dans le nord de l'Italie. En 831, Louis le Pieux éloigna Lambert II qui se réfugia dans ses propriétés et prit le titre de duc de Spolète. Son deuxième fils, Lambert III, essaya de s'emparer du comté de Nantes, mais Charles le Chauve le donna à Renaud comte d'Herbauges. Chédeville, Guillotel, *La Bretagne des Saints et des Rois*....p. 258 ; Cassard, «Les Lambert de Nantes...» *M.S.H.B.*, 1986, pp. 293-321.

[275] Rouche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes (418-781), naissance d'une région...*

[276] «Englobant des parents éloignés, des veuves et de jeunes orphelins ou neveux et nièces en communauté avec des esclaves mâles et femelles, le tout au pouvoir de l'homme. Celui-ci descendait d'une sippe, d'une lignée d'origine familiale large, classique ou dynastique, ancienne et connue. Cet ensemble très vaste que certains appellent «famille large», d'autres, «famille patriarcale», et que les écrivains du haut Moyen Âge appellent *familia* désigne toute une assemblée complexe aux multiples ramifications dont la fonction essentielle est de protéger». Rouche, *Histoire de la vie privée,* sous la dir. de Ph. Ariès et G. Duby, t. 1 pp. 447-448.

focalisés sur le passage brutal d'un système à l'autre, du cousinage au lignage, en établissant le concept d'une «mutation lignagère», comme si les anciens réseaux de parenté s'étaient effondrés brutalement[277]. Dominique Barthélemy conteste vigoureusement, dans son étude sur la société vendômoise, cette vision des choses en s'appuyant sur les hésitations préalables formulées par Georges Duby dans l'introduction de son article sur le lignage en Mâconnais[278]. Bien qu'il ait défini trois étapes dans la mise en place des structures lignagères, et conclut au remplacement rapide du cousinage par le lignage, il rappelait «la fragilité des conjonctures» et les difficultés d'interprétation que posent les rares allusions fournies par la documentation ecclésiastique sur les structures familiales. Dominique Barthélemy reprend à son compte ces hésitations et pense que la diffusion des structures lignagères dans les actes serait la conséquence d'une transformation de l'écriture monastique. Leur présence n'apparaît qu'avec la multiplication des aumônes qui ont obligé les moines à énumérer, tout ou partie, de la parenté présente. Il préfère donc parler de «révélation» plutôt que de mutation[279]. Cette réserve concernant la nature des sources est à prendre au sérieux. Nos informations sur la qualité de la parenté gravitant autour des individus sont effectivement fortement tributaires de la nature des chartes, et les renseignements peuvent varier de façon significative, on va le voir, selon que l'on s'appuie sur les personnes présentes autour du donateur ou au contraire sur la *laudatio parentum.* Cette opposition entre les deux types de structure a constitué pendant longtemps le fil conducteur de nombreuses monographies familiales. Les recherches actuelles tendent à relativiser l'importance de cette coupure et à proposer des schémas plus complexes[280], à l'image de celui restitué par Claudie Amado en Languedoc qui ne voit pas de fracture, mais croit pouvoir discerner deux étapes, correspondant à des comportements lignagers différents[281]. John B. Freed est revenu, quant à lui, sur la définition traditionnelle de la *Sippe* et observe derrière l'image du groupement flou traditionnellement proposé une certaine organisation[282]. Constance Britain Bouchard poursuit cette analyse et suggère que son organisation était sans doute moins figée que ne l'avait pensé Karl Schmid[283]. Elle s'appuie notamment sur de nouveaux documents non sollicités par l'école allemande qui avait fait des *Libri Memoriales,* catalogue de noms à usage liturgique, leur source quasi exclusive[284]. Elle s'approprie également les sources littéraires, en particulier le fameux *Livre de conseil* écrit entre 841 et 843 par l'épouse de Bernard de Septimanie, Dhuoda, pour son fils[285]. Elle observe que dans le tableau de filiation esquissé, les deux ascendances sont loin d'être à égalité : celle

---

[277] L. Verriest, *Noblesse, chevalerie, lignage,* Bruxelles, 1959 ; Poly, *La Provence et la société féodale (879-1166),* Paris, 1976. Voir sur la question de la mutation des structures familiales : J.-P. Poly, É. Bournazel, *La mutation féodale,* Paris, 1980, rééd. 1991, pp. 155-172 ; Bournazel, «Mémoire et parenté. Le problème de la continuité dans la noblesse de l'an mil», *La France de l'an mil,* sous la dir. de R. Delort, Paris, Seuil, 1990, pp. 114-124.

[278] Duby, «Lignages, Noblesse et Chevalerie...», *Hommes et structures du Moyen Âge,* pp. 407-416.

[279] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme...* p. 514.

[280] Voir notamment G. Langlois, «Diversité des pratiques familiales et matrimoniales. L'exemple de quelques familles aristocratiques du Languedoc, XI^e^- XIII^e^ siècle», *Les sociétés méridionales à l'âge féodal...*, pp. 375-385. Pour les dernières recherches sur la question se référer au colloque réuni par Martin Aurell, *Le médiéviste et la monographie familiale... sources, méthode et problématique,* Turnhout, Brepols, 2001.

[281] Duhamel-Amado, *Genèse des lignages méridionaux...* t. 1.

[282] Cette définition de la *Sippe* par Karl Schmid a fait l'objet d'un grand nombre de réserves et notamment de John B Freed, «Reflexions on the Medieval German Nobility», *The American Historical Review,* 91, 1986, pp. 560-564.

[283] C. B. Bouchard, «Family Structure and Family Consciouness among the Aristocraty in the Ninth to Eleventh Centuries», *Francia,* 14, 1986, p. 642.

[284] *Libri Memoriale et necrologia -Nova series, MGH,* Hannover, Hahnsche Buchhandlung, 1979 ; *Welsh Genealogies : A.D. 300-1400,* éd. P. C. Bartrum, Cardiff, Wales University Press, 1983.

[285] Dhuoda, *Manuel pour mon fils,* éd. P. Riché, Paris, 1975.

qui bénéficie du respect le plus marqué et de la plus haute considération est la branche agnatique : celle qui transmet l'héritage[286].

Sortir de l'épaisse nuit documentaire des siècles précédents, comme le dit Robert Fossier, est désormais possible grâce aux multiples actes d'échanges, de legs, de dons, de ventes qui permettent d'appréhender à la fois la composition et la vie de ces familles[287]. Cet éclairage nouveau nous livre deux visions antagonistes : une parenté plus réduite au côté du donateur et une autre, parfois plus large, associée aux prières des moines. Ce décalage entre «la parenté pratique» et la «parenté mémorielle» nous invite à la prudence : la notion de famillle semble être pour les contemporains une notion à géométrie variable.

À l'opposition classique cousinage-lignage ne faut-il pas plutôt préférer une conception envisageant les relations de parenté comme un système souple, capable d'intégrer selon des modalités propres à chaque famille, la parenté proche ou plus éloignée, les motifs d'intervention de chacune des parties étant dictés par l'importance de l'enjeu, la nature du bien et des raisons d'ordre privé qui peuvent totalement nous échapper. Martin Aurell, dans un récent article, appuie cette vision, et défend l'idée de groupements de parents d'importance numérique et politique variable, s'emboîtant les uns dans les autres[288]. Les structures parentélaires horizontales peuvent très bien coexister avec la présence plus affirmée de la parenté proche, la présence de l'une n'excluant pas l'autre. De même, dans les chartes, l'absence de mentions de la branche cognatique ne signifie pas qu'elle ne joue plus aucun rôle. Son intervention peut prendre une forme plus privée et confidentielle que les moines n'ont pas forcément trouvé utile de rappeler.

L'étude qui va suivre repose donc moins sur la recherche du passage d'une structure à une autre que sur l'observation des différentes stratégies élaborées pour s'adapter à la situation particulière du Bas-Poitou. Face à celle-ci, les structures parentélaires horizontales et cognatiques ont-elles continué à jouer un rôle et résisté ou les structures lignagères ont-elles été désagrégées rapidement ?

b- Les contours du cousinage poitevin : un cousinage rétréci ?

Restituer la dynamique des liens familiaux n'est pas chose aisée. En l'absence de sources abondantes, il faut se résigner à une approche latérale des documents écrits qui combine à la fois étude anthroponymique et tentative de restitution des liens parentaux. Le relevé de ces mentions permet d'esquisser pour chaque famille un schéma de ses relations[289]. Des problèmes, cependant, apparaissent vite : la seule mention d'un cognat témoigne-t-elle de la vitalité du cousinage ? De même, l'absence de parents en dehors de la famille qualifiée de nucléaire atteste-t-elle, de façon certaine, de l'enracinement d'un lignage ? À ces questions, il n'y a pas de réponses tranchées, comme le souligne Constance Britain Bouchard, «all constructions of medieval family are work in progress»[290].

Les questions de vocabulaire constituent la première difficulté. En effet, si les termes désignant la parenté sont strictement définis sous l'Empire romain, une certaine confusion s'installe par la suite, témoignant des transformations subies dans l'organisation des familles. Les mots utilisés établissent une nette distinction entre ce que l'on pourrait appeler la parenté proche, parents, enfants, frères, définie par un vocabulaire précis et les autres,

---

[286] Dhuoda, *Manuel pour mon fils*... pp. 318-320

[287] R. Fossier, «L'ère féodale (XI[e]- XIII[e] siècle)» dans *La famille occidentale au Moyen Âge*, Paris, 1986, p. 175.

[288] Aurell, «La parenté en l'an mil...», p. 2.

[289] Voir tableau, en annexe, pp. 730-736.

[290] Bouchard, *Those of my blood*... p. 6.

rassemblés sous le terme générique imprécis de *nepos* qui rassemble à la fois les neveux, cousins, *propinquus* et *consanguines*, (terme qui renvoie à un parent éloigné sans plus de précisions). La distinction, parenté-maternelle – parenté-paternelle s'estompe : le terme *avunculus* peut désigner indifféremment les oncles paternels ou maternels. De nombreux exemples peuvent en témoigner ; citons seulement le cas de Païen de Champ Clos. Dans une charte, il apparaît aux côtés de ses deux oncles désignés par le terme d'*avunculus*, or l'un d'eux Ysembert est le frère de son père et l'autre Gilbert celui de sa mère[291]. Le même constat peut-être fait pour le terme cognat. Celui-ci qualifie habituellement la parenté de la mère, mais dans quelques chartes, il peut être employé pour désigner un parent de quelque ascendance que ce soit. Un exemple nous en est fourni par une charte des vicomtes de Thouars. Aimeri V mentionne son cognat Guillaume[292]. Celui-ci est en réalité le petit-fils de Geoffroi, lui-même frère de son père Herbert, donc son petit-cousin paternel[293]. Le vocabulaire peut être trompeur mais aussi, on l'a déjà dit, le privilège qu'accordent les chartes à la parenté proche

La parenté énumérée par les moines s'est vue conférer un rôle essentiel dans le transfert des biens des laïcs vers les églises, la *laudatio parentum.* Son intervention, en réalité, se structure en trois étapes. Entourant le donateur, elle peut lui servir de témoin ou de défenseur en cas de contestation, tandis qu'une partie seulement partagera les bénéfices spirituels, compensations légitimes de toute offrande matérielle. Le rôle de la famille est donc essentiel, mais sa composition est loin d'être arrêtée. La parenté présente au côté du donateur n'est pas forcément celle qui est associée aux prières comme on peut le constater.

Très souvent, les aumônes sont accordées par un individu seul. Le tableau, portant sur l'ensemble des chartes et notices conservées, révèle un fort pourcentage qui s'établit entre 17 et 48 % et qui grimpe au-delà de 60 % lorsque l'on associe les femmes et les enfants à l'époux. La famille nucléaire est donc à l'origine des grandes décisions. La parenté plus éloignée apparaît dans ce recensement général relativement marginalisée avec des taux de 11 % pour le début du XI[e] siècle, qui diminue progressivement par la suite, pour finir par disparaître complètement au XIII[e] siècle. Ces statistiques générales cachent, cependant, de grandes différences selon les familles.

L'association de la parenté aux prières n'est pas une pratique si fréquente ; dans le cartulaire de Talmont, seul soixante-dix-huit actes y font référence sur les 591 que compte le recueil[294], soit à peine plus de 13%. Une autre discrimination s'observe au niveau des membres de la parenté. Si les épouses, les enfants, et surtout les parents bénéficient de cette attention, ce n'est pas le cas de toute la famille. Entre les membres, les différences sont notables : dans le cartulaire de Talmont, les parents sont présents dans 40 % des intentions de prières contre 20 % pour les enfants, 15% pour les femmes et seulement 10% pour les frères et sœurs[295]. Ces demandes de prières renouvelées lors des aumônes, sont destinées aux défunts récents, une note du scribe le précise parfois, mais aussi à des individus bien vivants. Ce n'est donc pas une pratique *post-mortem* particulière, mais plutôt une protection spécifique que l'on s'efforce d'acquérir dès le plus jeune âge.

---

[291] *Cart. de Talmond,* n° 127, p. 184 (1100).

[292] *Guillelmus cognatus meus Chartularium Sancti Jovini...* p. 33, (1139).

[293] Voir la généalogie des vicomtes de Thouars, en annexe II, p. 1342

[294] Nous reprenons les résultats du tableau consacré à la parenté présente autour des individus lors des aumônes et celle bénéficiant des intentions de prières. Le nombre de notices diffère de celui contenu dans le cartulaire édité par L. de La Boutetière, certaines, en effet, regroupent des transactions distinctes. Pour le tableau, voir en annexe, p. 739.

[295] Voir le tableau juxtaposant l'organisation des familles présentes autour du donateur et celles mentionnées lors des prières des moines, en annexe, p. 739.

La comparaison que l'on peut faire entre les personnes présentes et celles associées aux prières permet de dégager quelques enseignements. Le premier est la place dominante qu'occupent les parents, pères et mères. En effet, les donateurs cherchent en priorité à associer leurs propres parents à la prière, alors qu'ils n'apparaissent que très rarement dans les donations de biens. Plusieurs explications peuvent être avancées pour expliquer cet état de fait : la première tient à l'espérance de vie relativement faible qui ne permet pas la cohabitation de plusieurs générations. Cet argument est solide, mais il ne justifie pas complètement la sous-représentation des parents dans les prises de décision. Les quelques études démographiques réalisées ont montré que si la mortalité infantile connaissait des chiffres extrêmement élevés[296], un individu qui avait dépassé les vingt, vingt-cinq ans et était issu d'un milieu favorisé avait des chances d'atteindre un âge avancé. On a ainsi quelques exemples avérés, dans les schémas de filiation, de la présence simultanée de plusieurs générations, sans que celles-ci apparaissent dans l'élaboration des décisions. D'autres problèmes devaient se poser limitant le rôle réel des parents ; ils devaient porter notamment sur les questions d'héritage. Lorsqu'un fils était émancipé, avait fondé une famille et s'était installé dans un domaine, il tenait certainement à prendre ses décisions, seul, sans chercher à obtenir l'accord de ses parents, même s'ils vivaient encore. Dans le même temps, l'association aux prières relevait d'une autre stratégie, celle d'associer pour l'éternité son nom à celui de tous ses ancêtres.

Si les parents sont peu cités lors de prises de décision, mais souvent associés aux prières, on observe le phénomène inverse pour les fratries. Présents le plus souvent au côté du donateur, les frères n'ont bénéficié que rarement de la générosité spirituelle de leurs semblables ; on demande des prières pour un frère dans moins de deux actes sur trente pour la période 1080 -1110 et trois sur quinze pour celle qui suit. On observe donc un décalage dans la perception de la parenté.

c- Des structures de parenté élargies qui résistent ?

Si l'on observe jusqu'au milieu du XII^{e} siècle, au sein des familles nobiliaires, la présence voire le dynamisme de la parenté cognatique élargie, les raisons de son intervention restent, en revanche, mal connues. On ignore, par exemple, pourquoi certaines aumônes nécessitent la présence de toute la parentèle, y compris celle de l'épouse, tandis que d'autres se font dans l'intimité la plus stricte. Fait du hasard ? Sans doute point. Deux pistes de recherche peuvent être proposées : la première serait liée au prestige et à la puissance de la parenté de l'épouse tandis que la deuxième concernerait la nature des biens offerts.

Prestige et puissance de cette «belle-famille» pourraient bien être l'explication de l'intervention de cette parenté dans les actes des XI^{e} et XII^{e} siècles. Ainsi, chez les seigneurs de La Garnache, Pierre s'associe à son oncle maternel Chalon désigné comme son cognat[297]. De la même façon, Réginaud Clérembaud offre aux Templiers de Coudrie dix-huit deniers de cens à percevoir autour de Beauvoir, avec l'accord de son cognat Félix[298]. Aldéarde Rufus,

---

[296] Concernant les problèmes posés par l'étude de la démographie médiévale : R. Fossier, «La démographie médiévale : problèmes de méthode, IX^{e}-XIII^{e} siècles», *Annales de démographie historique,* 1975, pp. 143-165. Quelques régions ont bénéficié d'une étude plus complète. Fossier, «Peuplement de la France du Nord entre le X^{e} et le XVI^{e} siècles», *A.D.H.,* 1979, pp. 59-99 ; A. Déléage, *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI^{e} siècle,* Mâcon, 1941 ; R. Latouche, «Défrichement et peuplement rural dans le Maine du XI^{e} au XIII^{e} siècles», *Le Moyen Âge,* 1948, pp. 77-87 ; G. Fournier, *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le Haut Moyen Âge,* Paris, 1962.

[297] *Cart. de Fontevraud,* n° 505, p. 493 (1107-1115) ; *Cart. de Coudrie,* n° 2, p. 155 (1130-1178).

[298] *Cart. de Coudrie,* n° 2, p. 155 (1130-1178).

également, avant d'offrir une aumône, cherche l'accord de ses consanguins[299]. De multiples exemples de l'intervention de cette parenté se rencontrent chez des familles châtelaines de premier plan, comme les seigneurs de La Garnache, de Commequiers, d'Olonne, de La Roche-sur-Yon, de Beaulieu ou des Lucs[300].

On ne peut que s'étonner de la présence des branches cognatiques auprès du donateur, rien, en effet, dans les textes, ne permet de justifier l'intervention de tel ou tel parent. Cependant, constatons-le, la majorité des parents cités au côté du donateur ou associés aux prières sont issus d'un milieu aristocratique puissant. La famille du mari a pris soin de faire noter les origines prestigieuses de leur belle-fille, source d'honneur et de respect. Il convenait de marquer les noms au bas des actes et de les associer aux bénéfices spirituels qui récompensaient les aumônes. Chez les vicomtes de Thouars, les beaux-parents ne sont jamais associés aux prières à l'exception de ceux d'Aldéarde, fille, il est vrai du comte et de la comtesse du Poitou[301]. Dans le même temps, d'autres familles châtelaines font état de cette parenté prestigieuse : l'épouse de P. Gobin, Pierre à coup sûr, un petit seigneur d'Olonne, était la nièce de Guillaume de La Mothe[302]. De même pour Guillaume de Saint-Paul, dont le mariage avec la nièce de Maurice de Pouzauges est une vraie promotion sociale. Cette parenté prestigieuse est aussi associée aux aumônes. Angier d'Olonne fait ainsi venir son oncle Guillaume Giraud et son beau-père Jean Chabot, des personnalités du Talmondais, lorsqu'il cède une aumône. Guillaume Raoul, de même, invite son beau-père Guillaume lorsqu'il offre sa dîme de Puy-Rambaud. La présence de la parenté dépendait, donc, étroitement, de l'importance des ancêtres.

Si cet argument permet d'expliquer un certain nombre d'exemples, un autre élément d'explication peut être également avancé : la nature des propriétés et des droits concernés. La nature des propriétés cédées ne fait l'objet que de très rares mentions dans les écrits, ce qui peut susciter bien des interrogations quand on a en mémoire les contraintes imposées par le droit romain pour éviter les cessions de certaines terres, notamment de celles issues de l'héritage. En effet, le système juridique et les diverses coutumes en vigueur établissaient une réelle différence entre les terres acquises et les propriétés reçues de parents qu'il était très difficile, sinon impossible, de céder sans l'accord des héritiers... Marcel Garaud a bien mis en évidence l'importance de cette distinction au haut Moyen Âge, et il a produit plusieurs chartes de Saint-Maixent, où le moine, pour éviter tout conflit futur, a recopié les passages de *l'interpretatio* qui autorisait ce don et le rendait inattaquable[303]. Dans les *scriptoria* bas-poitevins éloignés des grands centres de culture carolingiens, comme l'était Saint-Hilaire de Poitiers par exemple, ces formules n'apparaissent pas, mais la question des droits des héritiers sur la terre ne devait pas être ignorée. L'absence quasi générale de précisions sur la nature des biens pose l'épineux problème de l'interprétation. Peut-on à partir de quelques indications, très parcellaires, tirer des conclusions générales ? Si oui, lesquelles ?

Malgré ce manque crucial de renseignements, on peut tenter de mesurer, par les quelques exemples dont la nature des propriétés est connue, l'intervention de la parenté cognatique. Les indications concernant ces terres mettent en évidence, le plus souvent, une possession en propre, les achats étant minoritaires. Un terme se développe pour désigner le bien possédé par la famille de façon héréditaire : il s'agit de *patrimonium*. L'expression *jure*

---

[299] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 3, p. 151 (1090). ; *Cart. de Talmond,* n° 62, p. 136 (1100).

[300] Voir les tableaux en annexe, p. 735.

[301] *Chartularium Sancti Jovini*, p. 34, (1139).

[302] *Cart. de Talmond,* n° 470, p. 407 1223).

[303] M. Garaud, «Le droit romain dans les chartes poitevines du IX^e^ au XI^e^ siècle», *Mélanges de droit romain dédié à G. Cornil,* Paris, 1926, pp. 399-424.

hereditario connaît aussi un certain succès. Voyons donc, si la cession des biens du patrimoine mobilise plus la famille que le don des terres achetées[304].

Même si l'on relève, d'une charte à l'autre, de profondes différences dans le camp parental présent, on peut constater, que lorsque l'aumône porte sur une terre issue du patrimoine, la mobilisation est forte. Cette implication s'observe notamment dans les chartes les plus anciennes. Si de nombreux actes, malgré tout, restent muets sur la présence de la famille, cela ne signifie pas que les parents aient été écartés. Leur absence, constatée surtout dans les fonds de Saint-Cyprien et de l'Absie s'explique sans doute, par les conditions de transcription des actes dans les cartulaires.

Les terres mentionnées comme ayant été acquises par achat sont plus rares : six seulement ont été clairement identifiées dans les sources. Le principe et le déroulement de la vente devaient se pratiquer selon des modalités fort différentes de celles en usage aujourd'hui. Celle-ci se déroulait souvent à l'intérieur même de la famille ; l'historique dressé pour l'acquisition de la terre et du bois de La Nouillère par Barbotin Bozart est révélateur[305] : bien que la terre ait été vendue, les anciens propriétaires continuent à détenir des droits, et lorsque le nouveau possesseur veut la laisser aux moines, ceux-ci se rendent auprès des anciens détenteurs, pour y faire ratifier l'acte[306]. En revanche, la famille du donateur ne se déplace pas en nombre. Magré l'indigence des sources, il semble que l'implication de la parenté soit plus lâche, lorsque la vente ou l'aliénation ne porte pas sur des biens patrimoniaux.

La parenté de l'épouse est rarement sollicitée, sauf lorsqu'il s'agit de domaines appartenant à la mariée. En ce cas, la seule ratification de la femme ne suffit pas ; les moines se tournent presque systématiquement vers la belle-famille pour obtenir son accord. Comme on peut le vérifier dans le tableau ci-desssous, la parenté cognatique - oncles, neveux - intervient en grand nombre pour autoriser la cession, et leur poids est tout aussi important que celui du mari.

Mobilisation de la parenté de l'épouse pour accepter une aumône portant sur les biens de sa famille (présents lors de la rédaction de l'acte).

Parenté de l'épouse	Mari	Fils	Parents de l'épouse	Frères	Oncles	Neveux	Cognats indéterminés	Total
1040-1120	2	1	2	3	1		2	6
1120-1200	4	6	2	3		4	2	10
1200-1280	1		1	1				3

L'aumône voulue par Gauthier est acceptée par son épouse qui possédait la terre, mais il doit obtenir l'accord de ses fils, mais aussi des neveux de son épouse - Pierre, Guillaume et Radbert - ainsi que celui d'un autre de ses parents, un certain Giraud[307]. De même, la cession de la terre de La Ciconnière appartenant à Aldéarde doit d'abord bénéficier de l'autorisation de ses frères, de son oncle et de sa sœur pour être reconnue valide[308]. Cette parenté cognatique que l'on croyait en déliquescence peut se réveiller et se mobiliser de façon efficace pour défendre ses droits. Même si la famille nucléaire constitue la structure privilégiée aux yeux des contemporains, lors des prises de décision notamment, elle reste inscrite et même fortement ancrée dans des réseaux «cognatifs» plus ou moins actifs selon les circonstances et les acteurs.

---

[304] Voir le tableau, en annexe 3, p. 736.
[305] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 93, p. 20.
[306] *Cart. de Talmond,* n° 348, p. 318 (1147).
[307] *Cart. de Talmond,* n° 285, p. 275 (1130).
[308] *Cart. de Talmond,* n° 206, p. 231 (1110).

Cette intervention, cependant, se révèle inégale selon les «maisons». Durant cette période, une double évolution se dessine dans les structures des familles du Bas-Poitou. Certaines d'entre elles, minoritaires en nombre, continuent à fonctionner en faisant intervenir la parenté la plus large tandis que d'autres voient s'affirmer un individu, le *dominus*.

2- Dynamiques familiales

À la fin du XI[e] siècle, si l'on se réfère aux nombreuses monographies régionales récemment publiées, la domination voire l'hégémonie des structures lignagères apparaît comme un fait acquis dans les milieux nobles[309]. Le Bas-Poitou, cependant, se distingue de ce modèle par un décalage chronologique que l'on peut attribuer d'une part à une moins bonne conservation des sources et d'autre part à une installation plus tardive des familles. Il s'en détache aussi par le dynamisme des fratries et le maintien des réseaux parentélaires larges, qui, même s'ils n'apparaissent pas toujours en pleine lumière, peuvent s'activer temporairement pour régler les problèmes et défendre l'héritage. Il s'en éloigne également par la diversité des solutions adoptées pour imposer et faire respecter l'ordre dans le cadre de cette région si particulière où nul pouvoir supérieur n'existait vraiment. Cette insécurité est le point de départ de comportements divergents : le rapprochement des fratries dans de nombreuses familles châtelaines, la conservation de liens étroits mais temporaires avec la parenté élargie et le maintien d'un véritable cousinage.

a- Le dynamisme des fratries

Les premiers actes se rapportant au Bas-Poitou révèlent la présence de plusieurs fratries. En effet, un nombre significatif d'aumônes ou de contestations n'est pas le fait d'un homme seul, mais des frères qui s'associent pour faire bloc. Le tableau réalisé sur l'entourage des donateurs montre que ces derniers jouent un rôle important puisqu'ils ratifient entre 15 et 25 % des chartes et cela, du début du XI[e] jusqu'au XIII[e] siècle[310] , leur présence décroît par la suite pour n'atteindre plus que 10 %. Les fratries occupent donc une place essentielle dans les familles, même si, par ailleurs, les frères sont peu associés aux intentions de prières[311]. En effet, dans le tableau élaboré à partir des actes du cartulaire de Talmont, on note que les intentions de prière qui leur sont destinées sont moins nombreuses que ne l'aurait laissé présager leur forte implication dans les prises de décision. Malgré cette limite, force est de reconnaître que les liens adelphes sont très dynamiques dans l'ouest et plus particulièrement en Bas-Poitou. Les comparaisons avec les autres régions sont difficiles, étant donné la faiblesse des relevés effectués, un futur colloque, qui doit se tenir à Limoges, en 2006, permettra sans doute de faire le point sur la place de ces fratries dans les familles au regard des sources diplomatiques[312]. Quelques chercheurs, cependant, se sont penchés sur la question. Ainsi Dominique Barthélemy, dépouillant les 435 actes échelonnés du X[e] au XIII[e] siècle du *cartularium vindocimense* de Marmoutier, a relevé la présence de trente-quatre personnes accompagnées de leur frère. Ce chiffre peut paraître extrêmement faible, mais il n'en demeure pas moins l'expression du lien de parenté le plus fréquent, avant même les mentions de filiation directe, au nombre de vingt-sept

---

[309] F. de Gournay, *Le Rouergue au tournant de l'an mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal IX[e]-XII[e] siècle)*, Toulouse, 2004, pp. 249-251.

[310] Voir le tableau sur l'entourage des donateurs, p. 735.

[311] Voir le tableau, familles présentes, autour du donateur et dans les intentions de prières, p. 739.

[312] Le colloque de Limoges en 2006 intitulé : Frères et sœurs : les liens adelphiques dans l'occident antique et médiéval, s. la dir. de M. Yvernault et S. Cassagnes-Brouquet.

seulement[313]. Pour le Rouergue, Frédéric de Gournay a chiffré leur participation à plus ou moins 10 %[314].

Dans les actes diplomatiques, les interventions adelphes se déroulent selon deux modalités. Dans le premier cas, le rôle du frère se limite à donner son accord personnel à une aumône consentie pour un de ses parents ; dans le deuxième, c'est une mobilisation de l'ensemble de la fratrie : elle se déplace collectivement pour céder un bien ou élever une contestation. Dans les deux cas de figure, la valeur de l'intervention des frères n'a ni la même majesté ni les mêmes conséquences : d'un côté la terre cédée a été offerte par un individu qui a sollicité l'approbation de ses proches et notamment de son frère ; de l'autre, le domaine est possédé collectivement par la fratrie qui, après avoir négocié un accord, accepte de l'offrir. Tout se passe comme si l'héritage avait été collectivement et entièrement transféré à la fratrie qui autoriserait par la suite les aumônes d'usage. Au XI[e] siècle, ce rapprochement de fratries mené dans le cadre d'un domaine n'est pas exceptionnel, c'est le cas de la seigneurie de La Garnache qui appartient à deux frères portant tous les deux le même titre et gérant les affaires ensemble : *Nobiles viri et domini*[315]. D'autres exemples peuvent être cités : en 1050, Pierre et Guillaume de Riez, confirment, ensemble, plusieurs dons[316]. Un peu plus tard, Geoffroy et Ramnulf de Nizeau offrent l'église de Courdault aux moines de Saint-Cyprien[317]. En 1087, la châtellenie des Lucs est tenue par quatre frères et leur mère qui concèdent, ensemble, des biens pour le salut de l'âme de parents tués en luttant contre les infidèles en Espagne[318]. De même, à Bouil, une des premières aumônes offerte émane de trois frères : Guillaume, Aimeri et Pierre[319]. En 1102, Hugues Clérembaud et Guillaume, son frère, concèdent la redevance d'une charretée de vin qu'ils percevaient dans leur fief de Marçay pour que les moines accueillent parmi eux leur frère Aimeri devenu lépreux[320]. On ne saurait limiter les liens entre frères à la défense du patrimoine. Il existe aussi des liens affectifs qui remontent à l'enfance et à l'adolescence. On en trouve quelques témoignages dans la geste des Loherains[321]. Ces relations étroites entre frères s'étendent également à la paysannerie : Lemozin et Guillaume, par exemple, cèdent ensemble une terre appelée «Les Popetens»[322], tandis que, à la même époque, trois frères, Pierre, Umbert et Jean, cèdent des terres à Massigny[323].

La mobilisation des fratries pour régler les problèmes de propriétés implique qu'elles jouissaient de droits étendus. Quel est le statut de la terre ? Les frères vivaient-ils dans l'indivision, ou au contraire bénéficiaient-ils d'une large autonomie ?

Seul le recours aux sources peut fournir un début d'explication, en effet, l'approbation d'un frère ou l'utilisation du pluriel ne signifie en rien que la terre cédée constitue une propriété indivise. La majorité des exemples souligne la pression familiale qui limite les initiatives individuelles, comme le révèle les plaintes déposées devant les cours de justice. La cohésion de la famille est apparente chez Lemozin et son frère Guillaume qui parlent

---

[313] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme...*, p. 527.
[314] De Gournay, *Le Rouergue...* p. 250.
[315] *Cart. de Redon*, n° 310, p. 262 (1060).
[316] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 584, p. 340 (vers 1050).
[317] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 570, p. 333 (1091).
[318] *Cart. de Talmond*, n° 16, p. 99 (1087-1128).
[319] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem*, n° 13, p. 160 (1095).
[320] *Chartes de Saint-Maixent*, n° 202, p. 234 (1102).
[321] *Garin le Loheren*, selon le manuscrit A, avec texte, introduction et étude linguistique par J. E. Vallerie, Ann Arbor, Edwards Brothers, 1947.
[322] *Charte de l'abbaye de La Grainetière*, n° 18, p. 21 (vers 1176) ; n° 20 p. 22 (1176).
[323] *Cart. n° 1 de l'Absie*, n° 92, p. 19.

d'une terre commune située aux Popetens[324]. Il en est de même, pour Jean d'Oulmes et ses frères qui partagent une terre venue en droite ligne de leurs parents[325]. Certains essaient de passer outre en concédant personnellement des droits qu'ils ont reçus, mais la pression fraternelle est forte ; pour bénéficier de ces aumônes, les moines doivent obtenir l'accord de toute la fratrie. Deux dossiers révèlent les multiples tergiversations qui ont accompagné ces cessions. Le premier concerne la famille des Poiroux et le deuxième relate la dispute ayant opposé les frères de Bulbard aux moines de Talmont.

Jean de Poiroux et son frère Rainulf sont propriétaires de plusieurs complants dans la paroisse de Saint-Hilaire-de-Talmont. Ils donnent, ensemble, la dîme sur une parcelle pour le salut de leur âme. Un peu plus tard, Jean de Poiroux, seul cette fois-ci, offre la moitié d'un complant d'un demi-quart de vigne qu'il possédait conjointement aves son frère[326]. N'ayant pas reçu l'accord de son frère, il ne cède que sa part. Quelques années passent et Jean de Poiroux donne, de nouveau, la moitié d'un complant de vigne situé près de la maison de Morin, l'autre moitié ne sera cédée qu'après le décès de son frère[327]. Cette division en parts entre deux possesseurs se retrouve aussi dans un acte du cartulaire de Saint-Cyprien, dans lequel Guillaume précise que l'alleu qu'il a offert lui vient en partie de son frère disparu. L'alleu a été transmis en entier aux deux frères qui ont reçu une part égale mais sans avoir la possibilité d'en désolidariser une partie pour leur propre compte. Pour chaque cession de parcelles, l'accord des deux s'avère indispensable[328].

Le deuxième dossier repose sur le récit d'une dispute opposant les frères survivants de Bulbard au monastère de Talmont. À cette occasion, les moines confrontés au conflit font une description très précise de l'affaire qui montre toute la complexité du statut de ces propriétés. Bulbard, présenté comme un paysan, a concédé, en présence de ses frères, aux moines de Talmont, un petit domaine de trente setiers de terre. Cet achat, semble-t-il, aurait été fait sur ses propres deniers, complétés sans doute par un apport de la fratrie[329]. À sa mort, les frères survivants contestent l'aumône, arguant qu'une terre achetée avec l'argent de la famille devait revenir aux héritiers. L'affaire semble grave car l'abbé de Talmont convoque une assemblée judiciaire réunissant tous les barons, pour juger de cette revendication. La décision finalement se fonde sur le rejet du témoignage du frère. Aucun verdict n'est venu sanctionner cette délicate question, et cela est regrettable, mais l'absence de réponses claires, tout comme les dédommagements consentis résonnent comme un aveu : les droits collectifs de la fratrie pèsent lourd face aux aspirations individuelles.

Ces exemples montrent la forte solidarité qui régnait dans quelques fratries, mais peut-on parler de frérèche, terme peu usité, qui renvoie à une définition précise, impliquant pour la fratrie un mode de vie communautaire, les individus ainsi que leur conjoint éventuel habitant ensemble et logeant sous le même toit. Identifier une frérèche reste toujours délicat. Quelques familles, cependant, semblent mener une vie communautaire et entrer dans ce cadre : Airaud et son frère Tetbert, par exemple, habitent dans un domaine qu'ils cultivent

---

[324] *Terram quam habebat communem a Les Popetens, Chartes de La Grainetière*, n° 18, p.21 (vers 1176).

[325] *Cart. d'Orbestier*, n° 40, p. 44 (1228).

[326] *Johannes de Perosio atque frater ejus Rainulfus dederunt [...] decimam de toto suo complanto, quod habebant in parocchia Sancti Hilarii, pro salute animarum suarum atque parentum suorum... [...] Johannes de Petrosa dedit medietatem complanti de dimidio quarterio vinee quam inter se et fratrem suum habebant ad Malum Pertusum, Cart. de Talmond*, n° 138, p. 188 (1100).

[327] *Johannes de Perosio dederat medium complantum vinee, adhunc vivente fratre suo Rainulfo. Post mortem vero ejusdem Rainulfi dedit ipse Johannes aliam partem complanti, pro anima fratris sui supradicti, Cart. de Talmond*, n° 142, p. 190 (1100).

[328] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 177, p. 114 (965-966).

[329] *Cart. de Talmond*, n° 117, p. 180 (1095).

ensemble[330]. Rainaud, Guillaume, Pierre et Aimeri, ainsi que l'épouse du premier, Catherine, vivent également ensemble dans une exploitation appelée le fief de «Champ Michel»[331].

Les fratries ont constitué une réponse adaptée à la situation politique difficile du Bas-Poitou, au milieu du XI[e] siècle. Le resserrement de la solidarité familiale a ainsi permis à ces familles, souvent récemment installées, de faire face aux difficultés, de s'implanter sur un domaine et de le mettre en valeur. Le dynamisme des fratries n'est pas un phénomène propre à cet espace, puisque plusieurs études régionales ont souligné leur rôle comme élément structurant. Cinzio Violante observe que les *fraternitates* basées sur une possession en indivis et une vie commune étaient très fréquentes en Lombardie[332]. Martin Aurell relève aussi la présence, autour de Marseille, de groupes larges de donateurs régis par l'aîné[333]. À la fin du XI[e], et au XII[e] siècle, la disparition du danger, l'installation de la châtellenie et les progrès dans les défrichements, ont modifié les conditions de vie. Quelles en furent les conséquences sur les structures familiales ? La fratrie apparaît-elle toujours comme une des meilleures réponses possibles aux difficultés de la vie ou, au contraire les problèmes qu'elle génère en termes d'entente et de solidarité la condamnent-elle à s'adapter ?

Pour mesurer la vitalité ou le déclin des structures parentélaires, nous avons recensé tous les actes dans lequels sont intervenues des fratries pour donner, confirmer ou contester une aumône, ont été exclus ceux où les frères interviennent de façon isolée pour donner leur accord à un don voulu par un parent ainsi que ceux où ils sont cités uniquement parmi les témoins. Une centaine d'actes ont pu être utilisés sur les 1041 recensés pour la période allant du milieu du XI[e] au milieu du XIII[e] siècle[334]. Un tableau de la répartition de ces interventions permet d'aboutir à la conclusion suivante : les fratries sont actives du milieu du XI[e] au XII[e] siècle, avant de décliner fortement par la suite.

Intervention des fratries

Périodes	Intervention des fratries		Nombre d'actes	
	Chiffre	%	Chiffre	%
1040-1080	11	9.8	112	100
1080-1120	28	8	349	100
1120-1160	23	19.5	118	100
1160-1200	22	19.6	112	100
1200-1240	11	4	271	100
1240-1280	4	6.4	62	100

L'affaiblissement des fratries s'accompagne de la disparition plus générale des mentions de la parenté citée habituellement dans les *auctoramenta* et les *signa*. Ces dispositifs ont même tendance à disparaître totalement dans les chartes émises par les grands seigneurs, comme les Mauléon.

---

[330] *Cart. de Talmond*, n° 180, p. 210 (1105).

[331] *Feodo qui vulgariter vocatur feodus de Campo Michel, communi, pro indiviso nobis, Chartes de l'abbaye de Maillezais*, n° 109, p. 141 (1269).

[332] C. Violante, «Quelques caractéristiques des structures familiales en Lombardie, Émilie et Toscane aux XI[e] et XII[e] siècles», *Famille et parenté dans l'occident médiéval, Actes du colloque de Paris*, sous la dir. de G. Duby et J. Le Goff, École Française de Rome, 1973, pp. 87-125.

[333] Aurell, «Le groupe aristocratique en Provence...», pp. 150-155.

[334] Nous avons repris le chiffre établi pour le tableau répertoriant l'ensemble de la parenté présente aux côtés du donateur. Voir le tableau, p. 724.

L'analyse des actes diplomatiques nous renvoie l'image d'une désagrégation brutale de ces solidarités autour de 1200 ; mais peut-être ne s'agit-il que d'une illusion d'optique provoquée par le prisme déformant de l'écriture monastique, responsable de la transformation de la forme et de la structure des actes[335]. Certaines tendances semblent cependant bien établies : affaiblissement progressif des réseaux adelphes, fratries dispersées et prise du pouvoir par un des descendants, comme c'est le cas aux Lucs, La Garnache, Palluau...

b- Des structures parentélaires élargies actives mais temporaires

Les solidarités fraternelles ne se limitent pas aux seuls systèmes particuliers des frérèches. Elles s'expriment aussi dans d'autres familles, plus nombreuses, qui, bien qu'ayant privilégié la primogéniture, ont associé aussi leur parenté large. Les listes de témoins dressées par les moines permettent d'esquisser des tableaux de filiation dans lesquels intervient également une parenté élargie, extérieure au foyer conjugal. Cette dernière, à dimension variable, peut comprendre les oncles et les neveux issus des deux ascendances, ainsi que des parents encore plus éloignés, désignés par les termes de cognats ou consanguins, s'ils sont issus de la parenté maternelle.

L'étude de l'entourage des rédacteurs des chartes permet de constater les interventions de cette parenté et d'en préciser la fréquence[336]. Deux périodes se détachent assez nettement. Dans la première, comprise entre le milieu du XI[e] siècle et 1150 environ, la parenté large joue encore un rôle significatif, mais on voit son importance décliner de façon inexorable : 1200 semble d'ailleurs en marquer la fin, les interventions deviennent ensuite quantitativement négligeables[337]. Le dénombrement familial entrepris à partir du cartulaire de Talmont permet de préciser les degrés de parenté des personnes rencontrées : oncles, neveux, cognats ou consanguins. Deux constatations s'imposent : d'abord, la présence plus forte des neveux et des oncles, et surtout l'importance négligeable de la parenté éloignée. De la fin du XI[e] au début du XII[e] siècle, c'est-à-dire la période où ils sont les plus actifs, ils ne cosignent que 13 % des actes. À l'inverse, ils sont plus nombreux à être associés à la prière.

Rapport parenté présente dans les donations et parenté citée dans les intentions de prières, en %

	Hommes seuls		Couple		Frères		Familles éloignées		Total des chartes	
Période	Donation	laudatio	Donat.	Laud.	Donat	Laud.	Donat	Laud.	Donat	Laud.
1040-1080	55.5	N.S.	19.6	15.4	11.1	15.4	6	23	117 100 %	13 100 %
1080-1120	39.8	N.S.	21.2	16.6	19.5	6.6	6.9	16.6	231 100 %	30 100 %
1120-1160	33.7	N.S.	17.9	13.3	21	10	13.7	1	95 100 ù	15 100 %
1160-1200	31	N.S.	31	N.S.	13.8	N.S.	10.3	N.S.	29 100 %	4 100 %
1200-1240	63.7	N.S.	19.3	18.7	4	N.S.	4	2.4	124 100 %	16 100 %

[335] Voir chapitre 1.
[336] Voir le tableau sur la composition de l'entourage du donateur, pp. 730-735.
[337] Voir le tableau rapport familles présentes / familles mentionnées dans les intentions de prières, p. 739.

L'intervention des oncles et des neveux avait pour objectif, tout comme le développement des fratries, de resserrer les liens familiaux pour faire face à la situation chaotique des X^e^-XI^e^ siècles en Bas-Poitou. Cette tendance n'est pas propre aux littoraux de l'ouest. Dans la Provence du XI^e^ siècle, Martin Aurell, à partir de l'étude des actes de Saint-Victor de Marseille, observe, qu'autour de 1080, la décomposition de la puissance publique associée à la montée des guerres privées, a favorisé la naissance des familles élargies. Cette stratégie est apparue aux contemporains comme la meilleure solution pour conclure des alliances militaires[338]. De même, en Lombardie, Cinzio Violante observe la constitution de *consortiæ* réunissant plusieurs parents qui cherchent à préserver l'intégrité de leur patrimoine, en dépit des morcellements successoraux. Ces groupes peuvent être très larges, il a pu dénombrer jusqu'à treize personnes qui auraient décidé de fonder une église sur leurs propres terres en précisant bien qu'ils se réservaient le droit de nommer le desservant[339]. Cette parenté éloignée ne se contente pas d'un rôle de figuration, elle intervient véritablement dans l'élaboration de la décision. Les formules utilisées dans les protocoles ou les eschatocoles en témoignent. Lorqu'il met par écrit le don d'une redevance d'une charretée de vin par Hugues Clérembaud et son frère, le moine a recours aux formules de malédiction, non seulement envers les héritiers, mais aussi, l'ensemble des proches, les *proquinqui*[340]. Dans une autre charte, il mentionne que la parenté, fils et cognats, s'est engagée à ne jamais inquiéter les moines[341].

L'histoire du Moyen Âge retentit encore, même si des études récentes l'ont tempéré[342], du cliquetis des armes dans ces zones de frontière où s'affrontent Bretons, Angevins et Nantais. Cela explique sans doute, en partie, la présence plus forte de la parenté éloignée, dont le degré d'implication varie selon les circonstances. Elle peut être associée à la cession d'une terre, inscrite dans le livre des prières ou prise dans un conflit militaire face à un vassal ou suzerain manquant à sa parole. Cet éclairage sur la parenté reste fugitif, mais très révélateur : il montre que la famille nucléaire que l'on cotoie habituellement n'est pas la seule, même si elle tend à en supplanter les anciennes formes. Quelques exemples sont significatifs de cette concomitance. En 1202, Maurice de Commequiers qui, habituellement n'était accompagné que de son épouse, associe, ici, à son geste, toute sa famille, ses parents Brient et Agathe, son ancêtre Urvoïd, son épouse Héloïse, ses enfants, ses oncles maternels Herbert et Hugues ainsi que sa tante[343]. De même, un de ses contemporains, Aimeri Boueth cède un complant à l'abbaye de Maillezais avec l'accord de son cognat Ancelons qui s'est déplacé[344]. D'autres châtelains s'associent également à leurs cognats, c'est le cas de Pierre de La Garnache avec Chalon[345], de Renaud Clérembaud avec Félix[346]. La présence de cette parenté

---

[338] Aurell, «Le lignage aristocratique en Provence au XI^e^ siècle», *Annales du Midi*, t. 98, n° 174, 1986, pp. 150-153.

[339] Violante, «Structures familiales en Lombardie...»

[340] *Neque heres eorum, neque propinquus aliquis requireret amplius in perpetuum, Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent*, n° 202, p. 235 (1102).

[341] *In eodem dono, spoponderunt non solum a suis sive filiis sive cognatis, sed etiam ab omnibus impetitoribus quicumque de predicta terra mea eos inquietare presumerant, Chartes de l'abbaye de La Grainetière*, n° 10, p. 17 (1159).

[342] D. Barthélemy, *Chevaliers et miracles. La violence et le sacré dans la société féodale*, A. Colin, Paris, 2004, 296 p.

[343] *Mauricius Montis Acuti dominus [...] pro animabus etiam patris et matris mee, Briencii et Agathe, Urvodii avi mei, Heloise uxoris mee, Herberti, Hugoni avunculorum meorum et Gunnodis avuncule mee, filiorum quoque et filiarum mearum Herberti, Girardi, Pulcreisodis et Kateline et sororis mee Pulcreisodis, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers*, n°6, p. 145 (1202).

[344] *Chartes de l'abbaye de Maillezais*, n° 33, p. 47 (1166).

[345] *Cart. de Fontevraud*, n° 505, p. 493 (1108-1115) ; *Cart. de Coudrie*, n° 2, p. 155 (1130-1178).

élargie s'observe également chez les seigneurs de Brem, une des familles les plus anciennement implantées sur le littoral Bas-Poitevin. Au XI[e] siècle, deux branches se sont individualisées : l'une portant le nom de Brem, l'autre le surnom de «Bouvier», les aumônes consenties à cette époque portent indistinctement le nom de Brem ou de Bouvier. En 1040, Arbert de Brem et Bérenger Bouvier concèdent ensemble les églises de l'Île d'Yeu aux moines de Saint-Cyprien[347]. Un peu plus tard, Rainaud de Brem et Bérenger le Bouvier offrent à nouveau, ensemble, à Saint-Hilaire-de-Talmont[348], un demi-joug de vigne avec une partie de la dîme. Durant cette période, aucun seigneur ne commande véritablement, ce n'est qu'à partir de la fin du XI[e] siècle que le titre de *dominus* s'impose, révèlant une organisation familiale différente[349], entraînant un recul des manifestations de cette parenté élargie. La famille conjugale devient le système de référence, «The two generations family», selon la définition anglo-saxonne, devient la référence aux yeux des moines.

- Les Chabot, les Meschin et les Roux : un cousinage entretenu

Dans cette évolution générale qui amène un effacement de la parenté «éloignée», trois groupes familiaux se distinguent en pérennisant le système d'organisation structurée autour de la parenté «élargie». Ces trois familles souvent mentionnées dans les chartes, les Chabot, les Meschin, les Roux ou *Rufus*, ont adopté un système qui les différencie des autres dans au moins trois domaines : d'abord, en ne se structurant pas autour d'une forteresse, puis en adoptant une organisation foncière lâche et fluctuante, et enfin, en établissant une sorte d'égalité dans la dévolution et la jouissance des biens.

Ces trois familles ne semblent pas liées à une forteresse, contrairement à la plupart des autres lignées seigneuriales qui arborent fièrement le titre de *dominus : dominus Guasnapiæ* (seigneur de La Garnache), *ou dominus castri* suivi de l'intitulé du *castrum*. Ces seigneurs, l'importance des biens qu'ils ont concédés nous autorise à les appeler ainsi, ne portent ni le nom d'un château, ni même celui d'une localité importante. Ils ne sont reconnus que par un surnom qui devait caractériser une particularité physique bien visible, qui s'est ensuite transmise aux descendants (les cheveux roux pour les *Rufus* par exemple). Quelques lieux fortifiés portent bien leurs noms, comme La Chabotterie, mais c'est un manoir plus tardif, jamais mentionné avant le XV[e] siècle[350]. De même, un peu plus à l'ouest, près de Talmont, un petit terrassement a bien été reconnu dans un lieu-dit appelé «La Meschinotière», mais cette modeste fortification de terre ne peut guère correspondre au berceau d'une des familles les plus riches du Talmondais[351].

L'installation de ces familles est le résultat de circonstances particulières. En effet, ces seigneurs ne sont pas originaires du Bas-Poitou, mais de la Gâtine poitevine, plus précisément des environs de Parthenay, dans l'actuel département des Deux-Sèvres. Ils ont suivi le comte et ses représentants lors de la reconquête du littoral talmondais. Ils se sont installés sur les terres qu'ils ont reçues pour prix de leurs services, ce qui explique leur dissémination sur la partie méridionale du Bas-Poitou. Ainsi, les Chabot sont présents tout autour de l'ancien golfe des Pictons et dans le Talmondais[352]. Les mariages avantageux qu'ils

---

[346] *Cart. de Coudrie,* n° 2, p. 155 (1130-1178).
[347] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 587, p. 341 (1040).
[348] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 82 (1070-1090).
[349] *Cart. de Talmond,* n° 162, p. 201 (1099).
[350] La Chabotterie est un manoir du XV[e] siècle situé dans la commune de Saint-Sulpice-le-Verdon. Il est peu probable qu'il y ait eu un édifice antérieur, les fouilles entreprises récemment n'ont découvert aucun vestige
[351] La Meschinotière est un lieu-dit de la commune du Bernard.
[352] Un Thibaud Chabot était possessionné dans le sud de la région dès le début du XI[e] siècle, *Cart. de Bourgueil,* n° 98, p. 231 (1058-1072).

ont su nouer leur assurent des alliances avec la plupart des familles nobiliaires de la région. Des descendants des Chabot sont ainsi devenus les seigneurs d'Oulmes, de Vouvant et de Sainte-Hermine[353].

Cette organisation domaniale éclatée se retrouve chez les Meschin, une famille originaire elle-aussi de la Gâtine, autour de La Peyratte[354]. Installés en Talmondais et dans le sud du Bas-Poitou, ils maintiennent toutefois leur présence dans le sud de la Gâtine, autour de Lamairé[355]. La famille s'est structurée autour de deux branches distinctes, à l'onomastique légèrement différente : Meschin et Meschinot. Leur parenté semble assurée, mais on ignore à quel moment précis, l'individualisation s'est opérée.

La troisième famille, les *Rufus*, présente des caractères identiques. Originaires de la Gâtine, ils ont participé à la reconquête du pays au côté de Guillaume le Chauve. Ce sont de riches propriétaires, car ils ajoutent aux domaines conservés en Gâtine les terres qu'ils ont reçues sur plusieurs paroisses, de Longeville à Nieul-le-Dolent[356]. Malgré leur richesse foncière, ils ne sont pas installés sur un domaine précis et ne portent pas de titre significatif ; il faudra attendre le milieu du XIII^{e} siècle, pour voir l'un de leurs descendants porter celui de seigneur de La Boschanière, une maison noble que l'on a du mal à localiser[357].

Une implantation dans un milieu hostile, ravagé par les scandinaves, en partie déserté par les habitants, pas de titres, pas de forteresses, telles sont les caractéristiques de ces trois familles bien singulières du Bas-Poitou. Elles ont, en revanche, en commun, une richesse foncière non négligeable et une parenté unie, qui va leur permettre de prendre rang rapidement parmi les lignées les plus représentatives et les plus fortunées de la région. Les moines de Talmont en seront d'ailleurs les grands bénéficiaires, et percevront, grâce à eux, des aumônes de valeur[358].

Les donations consenties par ces familles traduisent bien cette absence de hiérarchie et d'autorité familiale reconnues. Les aumônes ne sont pas le fait d'une décision familiale, mais bien de celle d'individus qui, de leur propre chef, ont décidé que, pour le salut de leur âme, de celle d'un de leurs parents ou de Dieu sait quelle raison, il leur fallait offrir un bien. Dans la famille Meschin, huit donateurs différents apparaissent pour les treize aumônes relevées de 1100 à 1180[359]. Chez les Meschinot, six personnes ratifient les douze cessions rédigées durant cette période[360]. Aucune remarque, aucune restriction n'apparaît dans ces donations, il semble bien que les domaines appartenaient à chacun des ayants droit.

L'entourage de ces trois familles semble différent de celui des autres lignées. Une étude serrée des personnes présentes au côté des donateurs, ou lors de la *laudatio parentum* peut permettre une comparaison avec les autres familles présentes dans le cartulaire de Talmont[361]. Il en ressort l'impression d'une forte mobilisation de la parenté élargie, et notamment agnatique, que l'on ne retrouve pas ailleurs. Ainsi, de 1040 à 1080, la présence des frères est cinq fois supérieure, et pour les neveux, six fois. Ce phénomène se manifeste, également, dans les intentions de prière, auxquelles oncles et neveux sont régulièrement associés. On relève, même, deux intentions de prière pour des cognats et des *consanguini*[362]. Les frères, les oncles et les neveux, constituent donc bien l'armature relationnelle de ces

---

[353] *Cart. n°1 de l'Absie*, p. 34, p. 80, p. 109 ; *Chartes de l'abbaye*, n° 6, p. 135 (1192) ; n° 17, p.147 (1218).
[354] La Peyratte, canton de Parthenay, (Deux-Sèvres).
[355] Lamairé, commune de Saint-Loup, canton d'Airvault, département des Deux-Sèvres
[356] Voir carte en annexe, p.
[357] *Cart. de Fontenelles*, n° 227, p. 59 (1247).
[358] *Cart. de Talmond*, n° 108, p. 171 (1098-1125).
[359] Voir le tableau des donations consenties par cette famille, en annexe, II, p. 1465
[360] Voir le tableau des donations consenties par cette famille, en annexe II, p. 1468
[361] Voir le tableau, en annexe, p. 739.
[362] *Ibid.*, p. 739.

familles. Cette forte mobilisation contraste par ailleurs avec la forte autonomie des individus lors de la cession des aumônes.

À la fin du XII[e] et au début du XIII[e] siècle, la situation évolue. On assiste à une homogénéisation des pratiques familiales. Les frères, oncles et neveux, interviennent moins. De 1120 à 1260, les frères n'interviennent que dans 22.2 % des cas, soit à peine plus que la moyenne générale qui est de 21 %. Le pourcentage des chartes ratifiées par le donateur seul ou accompagné de son épouse est même supérieur chez les Chabot et les *Rufus*. La fin du XII[e] siècle marque donc, même pour ces familles, un tassement des liens de parenté élargie et l'affirmation d'une organisation nouvelle...

B- L'ascencion des *domini* et l'affirmation des structures lignagères

À la fin du XI[e] siècle, un titre particulier est attribué aux représentants des familles nobiliaires, celui de *dominus*. Très vite, il connaît un vif succès et une très large diffusion qui s'explique sans doute par sa double signification, celle de chef d'un domaine et celle de chef de famille ; il réunit ainsi les deux piliers du pouvoir châtelain que sont les grandes propriétés et l'appui de la parenté. On lui accorde, dans les écrits, une prééminence qui fait apparaître son titulaire comme le seul et véritable maître de la seigneurie. Il se trouve ainsi «propulsé» à la première place, au moment où les réseaux de parenté large entrevus précédemment entrent dans l'ombre. Ce moment, le passage d'une structure familiale élargie à un système centré sur un individu cumulant pouvoir et responsabilité, modifie la conception de l'organisation des lignages dans ses deux dimensions fondamentales que sont la propriété et les relations parentélaires. Ces structures appelées désormais lignagères ont fait l'objet, depuis les travaux précurseurs de Georges Duby[363], de recherches approfondies tant dans les régions méridionales que septentrionales. Les nombreux schémas qui ont été esquissés, sont loin de proposer un modèle unique. Parfaitement organisé dans certaines régions[364], arborescent dans d'autres contrées[365], le lignage apparaît plutôt comme le produit d'un terroir et constitue la réponse, la plus équilibrée possible, aux revendications diverses et parfois contradictoires de la parenté : éviter les prises de décisions multiples, limiter la dispersion des biens sans léser ni exclure totalement les autres parents. Le Bas-Poitou n'échappe pas à ces évolutions, et sous nos yeux, dans cet espace, les deux systèmes s'organisent au mieux de leurs besoins spécifiques. Ici, l'aîné exerce avec une autonomie croissante la gestion de la châtellenie ; là au contraire, des associations familiales originales intègrent une parenté large. La pratique onomastique met en pleine lumière ces transformations.

1- Des structures lignagères révélées ?

Définir l'articulation entre les structures parentélaires larges et celles plus étroites, ou encore entre le cousinage et le lignage constitue le cœur de la plupart des problématiques consacrées à l'étude des familles. La connaissance des évolutions s'appuie largement sur les sources monastiques, or celles-ci comme nous le font remarquer tant Dominique Barthélemy que Florian Mazel[366], ne décrivent pas la société séculière, mais transcrivent, avant tout, la vision des moines gagnés par la réforme grégorienne[367].

---

[363] Duby, «Lignage, Noblesse et chevalerie...», *Hommes et structures*... pp. 395-422.
[364] Toubert, *Les structures du Latium*...
[365] Amado, *Genèse des lignages méridionaux*... p. 295.
[366] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*..., pp. 28-128 ; Mazel, *La noblesse et l'Église*..., p. 16.
[367] Voir le chapitre III, pp. 693-699.

Aussi est-ce seulement à la fin du XI[e] siècle que les anciennes structures s'effacent et qu'un nouveau système cohérent se met en place, mais selon des modalités et une chronologie variées. À la lecture des principales sources diplomatiques, trois pratiques s'affirment durant la fin du XI[e] siècle : la fixation d'une famille autour d'une forteresse, le renforcement du lien agnatique et la mise en place d'un système de succession inégalitaire. Ces trois éléments ont longtemps été considérés comme définissant un ensemble : le lignage. En réalité, l'articulation de ces structures les unes aux autres est loin de suivre un processus uniforme. On observe partout, au contraire, une très forte diversité : si dans certaines familles, l'ensemble des structures caractéristiques du lignage sont adoptées très vite, dans d'autres, plus nombreuses, cette adoption reste partielle et plus tardive.

a- Le Château : centre de fixation des lignages

Dans la deuxième moitié du XI[e] siècle, la perception monastique des structures aristocratiques évolue. La noblesse est associée de façon presque systématique à un domaine, à un territoire et à un château, symbole de sa domination et élément constitutif de son pouvoir. C'est dans cette période très courte que se révèle l'essentiel de l'armature nobiliaire. Alors qu'autour de l'an mil, on ne comptait que cinq ou six familles installées dans l'espace étudié, cinquante ans plus tard, quarante et une nouvelles sont apparues dont vingt-sept liées à une forteresse et à un domaine. Comme le souligne Claudie Amado, «tout semble se jouer entre 1050 et 1100»[368].

La présence et la multiplication de ces familles ont fait l'objet de nombreuses controverses, portant sur leur origine publique ou privée, puis, sur les modalités de leur accession au pouvoir : concession comtale ou accaparement militaire ? L'origine elle-même des nouveaux sires, prête à discussion bien que, l'hypothèse d'un lien avec les premiers seigneurs connus soit plus que probable, comme l'ont montré les recherches menées depuis cinquante ans dans d'autres régions[369]. En Mâconnais, Georges Duby a prouvé que l'accroissement de l'armature nobiliaire était moins le fait d'une intégration externe que d'un fractionnement à l'intérieur des premiers groupes aristocratiques. Il fait remonter ainsi les trente-quatre groupes familiaux identifiés autour de Cluny à six familles souches[370]. Claudie Amado, de son côté, a établi, pour les familles des comtés de Béziers, une continuité avec les neuf familles comtales et vicomtales installées à la fin du X[e] siècle[371]. En Bas-Poitou, la situation est quelque peu différente, étant donné qu'un bon nombre de ces familles sont extérieures à la région et s'y sont installées tardivement. La continuité serait à rechercher plutôt du côté de la Gâtine[372]. Dans la division et la reconstruction de ces groupes nobiliaires, deux moments se détachent : le premier dans la deuxième moitié du XI[e] siècle, et le deuxième au milieu du XII[e].

---

[368] Amado, *Genèse des lignages méridionaux...*, pp. 350-351.

[369] Leur nombre élevé est aussi une affaire de perception, les groupes nobiliaires informels étant plus difficiles à dénombrer que les seigneurs installés dans un *castrum*. D. Barthélemy, *Les deux Âges de la seigneurie banale, Coucy, (XI[e] - XIII[e] siècle)*, Paris, 1984, pp. 50-62.

[370] Duby, «Lignage, noblesse, chevalerie dans la région mâconnaise...», *Hommes et structures...*, pp. 395-422, pp. 402-406.

[371] Amado, *Genèse des lignages méridionaux...*, pp. 20-21

[372] On peut glaner quelques renseignements sur ces familles dans le travail de Georges Beech, *Une société rurale dans la France du Moyen Âge. La Gâtine poitevine aux XI[e] et XII[e] siècles*, pp. 73-105, voir aussi Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou...* ; pour la période 1115-1270, R. Hadju, *A History of nobility of Poitou (1150-1270)...*

*** 1050-1100 : l'émancipation des cadets**

L'évolution des structures familiales et l'arrivée d'un seul, posait la question du devenir des frères, nombre de cadets se sont émancipés et ont constitué, sur les terres reçues, des châtellenies dotées d'autonomie mais d'une autonomie contrôlée par la famille qui garde toujours un œil sur les biens. Les cadets des vicomtes de Thouars ont ainsi été parmi les premiers, avec l'accord et le soutien de leur aîné, à implanter de nouvelles châtellenies à la périphérie de la principauté familiale. Geoffroy, le fils cadet du vicomte en titre[373], s'est installé à Tiffauges où il s'est fait reconnaître châtelain et a concédé quelques aumônes[374]. La date de son installation dans la forteresse reste encore une énigme. Les sources anciennes nous livrent le nom de trois seigneurs qui ont porté ce nom : Hugues vers 1060[375], Gérard, fils de Raimbaud[376] et Borel[377]. Les liens entre ce Hugues et la maison de Thouars restent mal connus ; deux arguments, cependant, plaident en faveur d'un rapprochement : ce prénom, même s'il n'était pas d'usage courant chez les vicomtes a été choisi pour un cadet au XII[e] siècle[378], de plus ce Hugues portait le titre de vicaire. Un autre cadet de la même famille a constitué, de son côté, une châtellenie autour de Fontenay-le-Comte. Frère d'Aimeri IV, vicomte de Thouars, Savari est en 1060, le premier à porter ce titre qu'il détient toujours en 1083[379]. Le frère de Geoffroy, Pierre l'Évêque, s'installe, quant à lui, autour de Sainte-Hermine[380]. Il fonde une lignée et transmet le pouvoir à son fils qui perpétue encore ce surnom au XIII[e] siècle[381]. Les cadets de cette famille ont donc fondé, avec l'accord de leur aîné, trois châtellenies satellites à la périphérie des grands domaines détenus par le vicomte seul.

Le cas de Thouars n'est pas unique. Des cadets s'émancipent également dans d'autres familles. Ainsi, à La Roche-sur-Yon, Garath, le fils cadet de Joscelin[382], fonde une lignée installée à proximité du domaine paternel. Les héritiers continuent à honorer le fondateur en portant son nom jusqu'au milieu du XIII[e] siècle[383]. À Mouchamps, une branche cadette, portant le surnom de Goyau a commencé à s'individualiser au milieu du XI[e] siècle[384]. Le premier seigneur connu, Enjubaud, s'est installé dans un logis fortifié à La Barrotière, à la périphérie de la châtellenie de Mouchamps[385].

Cette émancipation, d'abord apanage des grandes familles châtelaines s'étend progressivement aux familles moins prestigieuses, ce qui montre, de façon évidente, que le phénomène s'est généralisé. Ainsi des liens existaient entre les Mortagne et les Mallièvre, puisque l'on apprend que Chotard, le fils de Pierre de Mortagne, possède la forteresse de

---

[373] *Dominus Goffredus senior, vicecomes [...] Aimericus primogenitus filius, Gaufredus de Teofalgia frater ejus, Petrus cognomento Episcopus et Savaricus puer ambo filii vicecomitis...*, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 19, p. 28 (1120).

[374] *Cart. de La Trinité de Vendôme*, n° 55, p. 93 (1137) ; *Chartes de Trizay, Gallia Christiana*, t. 2, col. 1244.

[375] *Cart. de Bourgueil*, n° 63, p. 158 (1013).

[376] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais*, n° 2, p. 200 (1060).

[377] *Cart du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 5, p. 3 (1091).

[378] Voir le schéma d'apparentement de cette famille, en annexe II, p. 1342

[379] *Et Fontanemtum castrum Savari vice comitis...*, *Livre Blanc de Saint-Florent-de-Saumur*, fol. 100.

[380] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 19, p. 28 (1120).

[381] *Petrus episcopi, vir nobilis de Sancta Hermite dedit quinque solidos...*, *Cart. de Fontenelles*, n° 52, p. 19 (1227).

[382] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon*, n° 4, p. 152 (1090).

[383] *Ibid.*, n° 21, p. 164 (1120) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Bois-Grolland*, n° 33, p. 240 (1150) ; n° 131, p. 288 (1236).

[384] Hervé, le fils d'Enjubaud Goyau, confirme le don de son ancêtre Renaud de Mouchamps, *Cart. de Bois-Goyer*, n° 5, p. 262.

[385] Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou...*, t. 4, p. 345.

Mallièvre et la fait reconstruire[386]. De même, la famille Ratbert est issue de celle plus célèbre des Umel. Gauthier Umel avait trois fils : Gauthier Umel, Jean appelé Penno, prêtre et Guillaume Ratbert. Le premier a des descendants qui perpétuent la lignée tandis que le troisième s'est installé en Talmondais avec ses deux fils Pierre Ratbert et Guillaume[387]. Enfin, Guillaume Baudoin apparaît comme le frère d'Aimeri de Bouil[388]. Hélas, il n'est pas possible de pousser les recherches aussi loin que l'avait fait Georges Duby : on ne peut pas retrouver ces lignées-souches enracinées autour de l'an mil, le nombre d'actes pour le début du XI^{e} siècle étant trop faible. On peut seulement émettre l'hypothèse de l'existence de plusieurs grands foyers d'implantation : l'un dans le Talmondais autour de Guillaume le Chauve et de ses compagnons, et l'autre, en Gâtinais.

*** 1150-1200 : l'affirmation des derniers rameaux**

Après le tassement observé à la fin du XI^{e} siècle, une nouvelle période dans l'affirmation des familles voit le jour au milieu du XII^{e} siècle : les seigneurs de Machecoul à la frontière septentrionnale en sont sans doute la meilleure illustration. Le titre de seigneur de Rais et de Machecoul était porté par le châtelain de cette place, Gestin II[389]. À sa mort, son fils aîné Garsire II reçoit le titre, mais son décès prématuré laisse un enfant mineur, son oncle Raoul assure les fonctions de *dominus* de Machecoul et de Rais, comme l'attestent pas moins de sept chartes[390]. À la mort de ce dernier le partage s'opère : Hascouet, le fils de Garsire devient seigneur de Rais, tandis que le fils de Raoul conserve le *dominus* de Machecoul.

Autour de Pareds, la situation est encore plus complexe. Trois châtelains se sont établis à quelques kilomètres l'un de l'autre : les Luneau, les Pareds et les Chantemerle. Ces trois familles semblent être issues d'une même souche. En effet, au milieu du XII^{e} siècle, un acte de l'abbaye de l'Absie mentionne Guillaume de Chantemerle comme étant le frère de Pierre de Pareds[391]. De même, de nombreux indices convergents semblent indiquer une parenté entre les Luneau de Bazoges et les Pareds (proximité de territoire, revendication des mêmes espaces...).

C'est à cette époque, également, que l'on observe chez les Chabot, une sorte de «distenciation» entre les frères, chacun tentant d'imposer sa prééminence sur une châtellenie propre. Une première séparation s'était manifestée au milieu du XI^{e} siècle : les deux fils de Guillaume Chabot, installés dans le marais, sont reconnus l'un, Thibaud, à la suite de son mariage avec Alix de Vouvant, comme seigneur du Petit Château de Vouvant[392], l'autre Guillaume, comme seigneur de Lamairé[393]. Une deuxième séparation s'opère ensuite chez les descendants de Thibaud : l'un, Sébrand, est confirmé seigneur du Petit Château de Vouvant[394],

---

[386] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents*, n° 4, p. 219 (1115).
[387] *Cart. de Talmond*, n° 285, p. 275 (1130) ; n° 321, p. 301 (1145) ; n° 240, p. 250 (1120).
[388] *Cart. de Talmond*, n° 20, p. 105 (1074-1127).
[389] Arch. Départ. de Loire Atlantique, Nantes, H 206 ; voir Dom Morice, Preuves, t. 1, pp. 457-458 ; *Gestinus, Machicolensis dominus...*. Il donne, dans son château de Machecoul une terre à Pierre, abbé de Tournus, Chifflet, *Histoire de Tournus*, p. 322.
[390] *A Radulphus de Machecou, quondam dominus Radestarum...*, *Cart. de Rays*, t. 2, n° 254, p. 344, (1275).
[391] *Aimericus de Cante Merle, Petrus d'Aupereis, frater ejus, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 24, p. 32, (1150) ; *Willelmus dominus Cantamerulae [...] consilio et assensu Theophaniae matris suae et fratris sui Petri d'Augeris...*, *Cart. n° 2 de l'Absie*, p. 80.
[392] *Cart. de Bourgueil*, n° 92, p. 231 (1058-1077) ; E. Bourleton, «Les anciens seigneurs du Bas-Poitou dans la seigneurie de Vouvant», *R.B.P.*, 1900, pp. 263-275, 415-430 ; 1901, pp. 5-16, 297-309 ; 1902, pp. 5-15.
[393] *Cart. de Talmond*, n° 107, p. 163 (1092-1129) ; n° 293, p. 281 (1136).
[394] *Cart. n° 1 de l'Absie*, n° 182, p. 35.

et l'autre, Thibaud, reçoit celui de Sainte-Hermine[395]. Les enfants ont, par la suite, hérité des seuls domaines de leur père[396] : Thibaud II a succédé à Sébrand, et tout naturellement Thibaud III leur a succédé[397]. Notons, cependant, qu'aucun d'entre eux n'a abandonné son nom pour prendre celui de la forteresse qu'il contrôlait, pas plus d'ailleurs qu'ils n'ont tenté d'ajouter le nom de celle-ci à leur nom personnel.

En fin de compte, on se doit de revenir sur le constat dressé par Claudie Amado, «tout n'est pas joué en 1100». Bien sûr, la majorité des familles importantes est déjà en place, mais leur processus d'individualisation et d'enracinement se poursuit : l'installation tardive, le dynamisme de la parenté élargie, les fratries mieux organisées expliquent sans doute ce particularisme.

L'individualisation de ces rameaux a entraîné un renforcement du lien avec le Château, fondement du pouvoir récemment acquis. Même s'il ne s'agit pas, comme on l'a vu, d'hommes nouveaux, mais de collatéraux de familles anciennement implantées, ces nobles bénéficient de la reconnaissance suprême, celle de se faire appeler *dominus*.

Ce renforcement entraîne, en parallèle, un grand nombre de modifications dictées par les nouvelles structures politiques et économiques. Le réseau castral s'est donc adapté et a connu nombre de transformations, d'ordre architectural, d'une part, mais aussi, d'ordre topographique et stratégique : des forteresses ont été abandonnées tandis que d'autres ont été bâties, parfois à quelques kilomètres seulement. Plusieurs stratégies ont été choisies : certains châtelains ont élevé une résidence à l'intérieur de leur domaine pour bénéficier d'une sécurité accrue, d'autres, au contraire, ont privilégié les nouveaux axes stratégiques comme les voies commerciales, les ports ou les gués, d'autres, encore, ont préféré une zone disputée pour montrer leur détermination face à des voisins turbulents.

Ces transferts de résidence ont été relevés dans plusieurs régions : Béllême[398], Vitré[399], n'en sont que quelques exemples. La frontière septentrionnale séparant les Marches de Poitou et de Bretagne a connu des remaniements castraux notables. À Machecoul, l'*oppidum Sanctae Crucis* cité à une date très ancienne a été abandonné et rebâti au nord-est[400], à l'emplacement de l'ancien château de 1080 dont les vestiges sont toujours visibles[401]. L'enracinement de la famille s'est accompagné d'une reconstruction de la résidence destinée à servir au mieux les intérêts du propriétaire. En l'absence de sources précises ainsi que de relevés archéologiques fiables, il est difficile d'identifier ce type de déplacement. Autour de La Garnache, la toponymie suggère un abandon et une reconstruction plus éloignée puisqu'à quelques kilomètres des vestiges du château du XIII[e] siècle, se trouve un lieu-dit appelé «Vieille Garnache»[402]. Un autre exemple est attesté auprès de Châteaumur. Dans une charte rédigée pour mettre fin à un conflit entre les prieurs de Châteaumur et de La Flocellière[403], on mentionne deux forteresses, un *castrum vetus* où se trouve l'église Saint-Nicolas et un *castrum*

---

[395] *Cart. n° 1 de l'Absie*, n° 180, p. 34 ; n° 182, p. 35 ; *Chartes de la fondation de l'abbaye de Trizay, Gallia Christiana*, t. 2, col. 1444, (1145) ; *Cart. de Libaud*, n° 10, p. 60 (vers 1137 ou 1139).

[396] Voir le tableau de filiation des Chabot, en annexe II, p. 1551.

[397] *Cart. n° 1 de l'Absie*, n° 224, p. 40 ; *Cart. de Coudrie*, n° 4, p. 159 (1150) ; *Cart. des Châteliers*, n° 46, p. 54 (1231-1232). Voir le tableau de filiation de cette famille, en annexe II, p. 1551.

[398] Louise, *La seigneurie de Béllême*...

[399] M. Brand'Honneur, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes*... p. 61.

[400] Voir le plan et les relevés dans l'annexe consacrée aux réseaux de fortifications, annexe I, p.1377.

[401] N.-Y. Tonnerre, «Quelques remarques sur les origines de Machecoul», *Marches de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chedeville*, P. U.R., 1998, pp. 155-165.

[402] Voir annexe I, p. 1065.

[403] *Chartes de Mauléon*, n° 33, p. 44 (1225).

neuf abritant l'église Sainte Marie-Magdeleine[404]. Le château vieux est traditionnellement localisé au lieu-dit « Châtelliers » situé à quelques kilomètres où s'élève une église romane du XII[e] siècle et deux mottes castrales. La seule limite à cette identification tient à la dédicace du lieu de culte actuel consacré non à saint Nicolas mais à Notre-Dame[405]. On ignore s'il y a eu un changement et à quelle époque. L'identification du *castrum novum* ne pose, quant à elle, aucune difficulté, le donjon du XIII[e] siècle, et son système défensif sont encore très bien conservés et, à l'intérieur de l'enceinte, les vestiges d'une église paroissiale consacrée à saint Nicolas sont toujours repérables sur le plan cadastral napoléonien[406]

Le lien unissant les familles nobiliaires à leur château constitue un phénomène majeur, même si les exceptions sont nombreuses : sur les quarante-huit familles citées avant le début du XII[e] siècle, trente-quatre possèdent une résidence fortifiée, soit 71%, un chiffre significatif de ce moment fondateur, celui où s'affiche le lien entre une famille et un *castrum.* Dans la mémoire familiale, le premier à porter le nom de la forteresse était considéré comme le fondateur de la lignée, célébré comme tel et sa personne rejetait dans l'ombre les ancêtres précédents. Leur histoire s'organise autour de deux temps forts ; celui des ancêtres, le plus souvent occulté, et celui des châtelains. Les exemples de cette occultation sont nombreux et se retrouvent dans toutes les régions. Pour les moines du prieuré de Sallertaine ou de La Lande, le premier seigneur de La Garnache est Pierre I. Le souvenir des «authentiques» premiers seigneurs, Gauthier et Goscelin, ne nous serait jamais parvenu, si un acte les mentionnant n'avait pas été conservé dans le cartulaire d'une abbaye bretonne éloignée de plusieurs dizaines de kilomètres[407].

Ce phénomène n'est pas propre à la région. Claudie Amado l'a également observé en Languedoc : le premier seigneur mentionné dans les actes des abbayes liées à la famille est rarement le fondateur le plus vénérable. À Montpellier, le personnage principal considéré comme le fondateur de la lignée n'est pas aux yeux des moines, Guido, mais son fils[408]. La construction de l'édifice n'est pas le moment, l'acte révélateur de la famille, il n'en est qu'un épisode, une étape. Ce n'est qu'à l'instant où la famille s'implante, y pend la crémaillère, dirions-nous aujourd'hui, que se met en place la nouvelle organisation familiale, le lignage, dans lequel le pouvoir est détenu par un seul individu, que les moines prennent conscience de l'implantation d'une famille seigneuriale.

b- Vers un exercice individualisé du pouvoir

Entre le milieu du XI[e] et la première moitié du XII[e] siècle, on observe, dans la plupart des familles nobiliaires, de nombreuses modifications. Ces transformations ont été considérées, après coup, comme majeures pour la mémoire familiale au point d'éclipser les structures parentélaires larges précédemment observées. Le pouvoir, auparavant partagé, revient désormais à un seul individu. Ce transfert nous est révélé par l'attribution du titre *dominus* au seul possesseur du château et par une dévolution accentuée du pouvoir entre ses mains.

---

[404] *Totum castrum vetus, in quo ecclesia S. Nicolai sita est [...], Chartes de Mauléon,* n° 33, p. 44 (1225).
[405] *Pouillé de l'évêché de Luçon,* éd. E. Aillery, Fontenay-le-Comte, 1860.
[406] Voir le plan cadastral napoléonieen placé en annexe I, p. 1212-1215
[407] *Cart. de Redon,* n° 310, p. 262 (1060).
[408] C. Amado, «Les pouvoirs et les parents autour de Béziers (980-1100)», *cadre de vie et société dans le midi médiéval. Hommage à Charles Higounet «, Annales du Midi,* t. 102, n° 189-190, 1990, pp. 309-317 ; «Seigneurie en réseaux, Languedoc méditerranéen XI[e]-XII[e] siècle» ; *Regards croisés sur l'œuvre de Georges Duby, Femmes et féodalités,* Mâcon, P.U.L., 2005 ; «The French Midi Reflected in Personal Names», *Personal Names. Studies of Medieval Europe-Social Identity and Familial Structures, Colloque de Kalamazoo,* éd. G. Beech, M. Bourin et R. Chareille, Western Michigan University Kalamazoo, 2002, p. 93..

*** Le *dominus* : un pouvoir renforcé**

La dévolution des titres, en particulier celui de *dominus* qui désigne habituellement le possesseur du château, est un indice satisfaisant pour repérer les personnes les plus influentes. S'il n'est pas rare de rencontrer plusieurs personnes partageant ce titre à la fin du X^e^ siècle, au XI^e^ siècle cette pratique a disparu et un seul en bénéficie. Ce passage est manifeste chez les seigneurs de La Garnache : si en 1060, le pouvoir est détenu par les deux frères Gauthier et Goscelin, quelques années plus tard, un seul, Pierre, s'impose définitivement à la tête de la châtellenie[409]. De même, à Curzon, au milieu du XI^e^ siècle, observe-t-on le remplacement d'une fratrie par un seul individu. Et si les héritiers d'Angier, Arbert et Constantia sa sœur, possédaient un domaine en commun qu'ils offrent aux moines de Talmont[410], par la suite, Odon apparaît comme seul héritier[411]. On constate le même scénario chez les seigneurs de La Chaize-Giraud. En 1090, l'aumône est offerte conjointement par les deux frères Hugues et Aimeri[412] ; quelques années plus tard, elle n'est plus faite que par le seul Girald, fils d'Adémar[413]. Dans la famille de Bouil, les cinq premiers dons répertoriés par les moines ont été offerts par cinq parents[414], en revanche, les vingt-trois autres cédés par la suite jusqu'au milieu du XII^e^ siècle, le sont à l'initiative de trois châtelains seulement.[415]. Cette tendance s'observe aussi dans d'autres familles : Hervé de Mareuil est le seul, au XII^e^ siècle, à concéder des aumônes[416], tout comme Hugues d'Auzay[417].

Ce renforcement du rôle de *dominus* modifie l'organisation de la famille. Désormais, le pouvoir suit une trajectoire verticale structurée autour d'un seul rameau, le système de succession égalitaire n'est plus envisageable. Le choix dès la naissance, d'un successeur, bénéficiant d'une grande partie des possessions, est accepté par la plupart des familles. Les moines intègrent cet état de fait et, dans leur nomenclature commencent à distinguer le successeur désigné des autres, l'aîné du cadet. L'aîné participe, et cela dès son plus jeune âge, aux décisions familiales ; son nom cité dans les chartes, sa part d'héritage (l'*honor)* et les dédommagements qu'il reçoit, sont la preuve flagrante qu'il est l'héritier, le futur chef de famille.

*** L'aîné : des privilèges accrus**

---

[409] *Cart. de Redon*, n° 310, p. 262 (1060).

[410] *Arbertus filius Angerii et Constantia soror ejus condonaverunt etiam nobis monachis scilicet S. Crucis, omnia que possidebant [...] unam suam propriam domum [...]. Post decessum vero amborum remanserunt hec omnia prefecto monasterio absque ullius contradictione...*, *Cart. de Talmond*, n° 49, p. 127 (1058).

[411] *Cart. de Talmond*, n° 151, p. 195 (1093) ; n° 335, p. 309 (1140).

[412] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem*, n° 2, p. 75 (1090).

[413] *Cart. de Talmond*, n° 83, p. 110 (1098-1128).

[414] Voir le tableau de filiation de cette famille, en annexe II, p. 1472

[415] On retrouve Pierre de Bouil, *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 571, p. 334 (1080) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 12, p. 100 (1090) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu*, n° 2, p. 134 (1100) ; *Cart. de Talmond*, n° 132, p. 186 (1098). Aimeri, *Cart. de Talmond*, n° 155, p. 197 (1101) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 1, p. 229 (1105) ; *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 576, p. 336 (1140). Un autre Aimeri, *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 59, p. 249 (1208) ; n° 60, p. 249 (1208) ; n° 61, p. 249 (1208) ; n° 62, p. 250 (1208)...

[416] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière*, n° 14, p. 19 (1149-1176) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 32, p. 240 (vers 1150) ; *Cart. de Libaud*, n° 10, p. 60 (vers 1137-1139) ; n° 13, p. 61 (vers 1137-1139).

[417] *Cart. n° 2 de l'Absie*, p. 79 (vers 1158) ; p. 116 ; p. 118 ;

Ces privilèges accordés à l'aîné se mettent en place progressivement, comme on peut le voir à travers l'exemple de la maison de Bouil. Le premier châtelain avéré, Ramnulf, a eu trois fils : Pierre, Ramnulf et Guillaume encore enfant en 1080[418]. L'ordre est celui donné par le scribe, mais rien ne prouve que ce soit le bon, tous les enfants n'étaient pas toujours présents, et le souci majeur des moines n'était pas, non plus, l'établissement de tableaux de filiation précis. Leur attention se focalise plutôt sur les héritiers éventuels, l'on ne saurait donc s'étonner de l'oubli, voire même de la volonté d'oubli des autres membres de la famille, surtout des filles.

Dans le cartulaire de Talmont, elles ne sont citées que dans quatorze actes sur 536 ! On ne peut imaginer que le nombre de filles à la naissance soit, à ce point, inférieur à celui des garçons ! Cette énumération de la descendance évolue selon les actes, seul l'héritier bénéficie d'une attention particulière, ce qui complique l'établissement des schémas d'apparentement. Dans la famille de Bouil, le nombre d'enfants mentionnés au côté de leur père varie : des trois fils énumérés en 1080[419], deux n'apparaissent plus ensuite. Ramnulf est peut-être décédé, mais pas Guillaume. Dans les donations suivantes, Ramnulf, le père, n'est plus accompagné que de son fils Pierre[420]. Celui-ci, lui est associé, et la filiation est clairement précisée[421] ; Guillaume, quant à lui disparaît. Pierre a engendré une nombreuse progéniture qui l'accompagne lors d'une aumône, mais le déplacement de tous ses enfants ne semble pas impressionner les moines qui ne prennent pas la peine de les citer[422]. De même, dans la famille Meschin, par recoupement, on peut identifier au moins quatre fils : Pierre, Guillaume Beaudoin[423], Aimeri[424], Pierre Meschin[425]. Un seul, cependant, joue un rôle important dans la gestion de la châtellenie : Pierre ; ses frères n'apparaissent plus par la suite, à l'exception d'Aimeri qui cède, en 1101, une borderie de terre que son père lui a donnée[426]. La précision est d'importance, car elle suggère que la terre transmise à Aimeri a été détachée du domaine patrimonial, qui a été transmis en entier à Pierre ; ce dernier conserve cependant un droit de regard car son accord est sollicité[427]. Dans les autres aumônes, les frères ne sont pas cités parmi les témoins, ils semblent avoir été écartés de la prise de décision[428]. Loin d'être partagé, le pouvoir est dévolu dans sa presque totalité à une seule personne, celle qui porte le nom du château. De nombreux autres exemples peuvent être référencés : Guillaume Achard, seigneur de La Mothe-Achard, n'apparaît dans les chartes qu'avec son fils Achard, alors qu'il a un cadet, Galeran[429]. Cette pratique s'est diffusée dans la majorité des familles châtelaines.

---

[418] *Willelmus filius Ramnulfi de Bullio a puero in curia Willelmi nutritus...*, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 4, p. 92 (1072-1080).

[419] Ce Pierre n'apparaît dans les actes de Ramnulf de Bouil que vers 1080 : lors de la première aumône, il n'était pas cité, mais peut-être était-il trop jeune ? *Cart. de Talmond*, n° 6, p. 80 (1058-1074).

[420] *Cart. de Talmond*, n° 6, p. 80 (1058-1074).

[421] *Cart. de Talmond*, n° 20, p. 105 (1074-1117) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 12, p. 100 (1090).

[422] *Petrus de Bolio, filius Ramnulfi, et uxor ejus Mascentia omnesque filii eorum...*, *Cart. de Talmond*, n° 20, p. 105 (1074-1127).

[423] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 571, p. 334 (1080).

[424] *Cart. de Talmond*, n° 155, p. 197 (1101) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 4, p. 231 (s.d.)

[425] *Petrus Meschinoth, Willelmus Balduinus et Aimericus fratres ejusdem Petri de Bullo...*, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 13, p. 100 (1095).

[426] *Dedit borderiam terre quam ei dederat pater suus...*, *Cart. de Talmond*, n° 155, p. 197 (1101).

[427] Il ne faudrait pourtant pas attribuer leur absence à un décès éventuel. À la mort de Pierre, Guillaume Beaudoin réapparaît au côté d'Aimeri pour une aumône. *Petrus frater ejus hoc donum similiter auctorizavit ante altare S. Crucis...*, *Cart. de Talmond*, n° 155, p. 197 (1101).

[428] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 576, p. 336 (avant 1145).

[429] *Cart. de Talmond*, n° 71, p. 144 (1100).

D'autres ne l'adoptent que plus tard comme les Chabot, les *Rufus* ou les Meschin qui maintiennent l'influence du cousinage.

Cette évolution amène les moines à prendre en compte la chronologie des naissances. Ainsi, pour les seigneurs de La Garnache, le moine distingue l'aîné, Pierre, *major*, du cadet Chalon, *minor*[430]. De même, pour les châtelains de La Roche, le moine prend soin de mentionner que Geoffroi est le premier fils de Bernard Chale et d'Agnès et Guillaume le deuxième[431]. Chez les Luneau, l'aîné Hugues est reconnu comme *dominus*, son frère cadet recevant seulement le titre de *simplex miles*[432]. La prééminence de l'aîné se traduit par la diffusion d'un terme particulier, celui de *primogenitus*. Très usité dans les études généalogiques de l'époque moderne, souvent associé au qualificatif mâle, il est très rare dans les sources du haut Moyen Âge. Pour l'ensemble des actes, nous n'en avons que six mentions, dont deux antérieures au milieu du XII[e] siècle. La première désigne le fils d'un seigneur peu connu évoluant dans l'entourage de Guillaume de Talmont[433], l'autre, le fils aîné d'une des grandes familles locales, le vicomte de Thouars, Geoffroi[434]. L'interprétation de ces mentions ou plutôt de leur absence, est déroutante : traduit-elle une mise en place plus tardive de ce système de succession privilégiant l'aîné qui ne serait opérationnelle dans nos régions qu'au XIII[e] siècle ?

Malgré leur petit nombre, ces mentions nous apportent des renseignements significatifs dans la mesure où l'utilisation de ce terme ne se limite ni à un espace géographique précis, ni à une source particulière. Au contraire, il a été utilisé par des moines installés dans cinq abbayes ou prieurés différents : La Chaize-le-Vicomte, les prieurés de Fontaine et Sigournais relevant de Marmoutier et les abbayes de Maillezais et Talmont. Ce n'est donc pas une formulation particulière propre à un *scriptorium*. Il n'est pas usité, non plus, pour une catégorie spécifique de la noblesse : elle désigne aussi bien le fils aîné du vicomte de Thouars[435], que celui du châtelain de Beaulieu[436], ou que ceux de chevaliers plus modestes que sont Jean Le Fort[437], Guillaume Maxime[438], Guillaume Vigier[439]...

La primauté de l'aîné est réaffirmée et consolidée par la reconnaissance de son statut et la confirmation de ses droits à l'héritage du vivant de ses parents. La désignation d'un héritier par les parents eux-mêmes devient une pratique courante. Les mentions les plus nombreuses remontent, comme on peut le constater sur le tableau[440], à la fin du XI[e] siècle. Il est clairement précisé que la personne qui accompagne le donateur est aussi le futur héritier. Les moines de Sainte-Croix précisent que leur seigneur Guillaume le Jeune a hérité de l'honneur de Guillaume le Chauve[441], et que Pépin, en 1078, est l'héritier de Cadelon[442]. Ces exemples précis sont relativement rares, ce n'est que par la suite que la plupart des familles nobiliaires et les moines prennent l'habitude de présenter les seigneurs descendants, en

---

[430] *Cart. de Coudrie*, n° 9, p. 160 (1186).
[431] *Videlicet Gaufrido primo et Willelmo secundo ..., Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon*, n° 24, p. 166 (1212).
[432] *Dons d'Hommes en Bas-Poitou*, n° 32, p. 109 (1245).
[433] *Radulfus Jocularis et filius ejus primogenitus..., Cart. de Talmond*, n° 6, p. 84 (1058-1074).
[434] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 19, p. 28 (1115).
[435] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 19, p. 28 (1115).
[436] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 4, p. 124 (1231).
[437] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais*, n° 16, p. 209 (1229).
[438] *Chartes de Maillezais*, n° 65, p. 87 (1216).
[439] *Chartes de Maillezais*, n° 124, p. 156 (1274).
[440] Voir le tableau, en annexe, pp. 748-750
[441] *Cart. de Talmond*, n° 3, p. 70 (1056).
[442] *Cart. de Talmond*, n° 97, p. 157 (1095).

précisant qu'ils sont les héritiers : *in hereditate succedens.* Adoptée par les familles nobiliaires, cette pratique se diffuse aussi dans les autres catégories.

Dans les actes, l'aîné voit sa prééminence confirmée par le fait qu'il détient le plus souvent l'*honor* familial. Le sens de ce terme est complexe : il désigne généralement le cœur de la puissance du châtelain, c'est-à-dire le château et les principales propriétés autour desquelles s'est constitué le nom de la famille, mais il ne se limite pas au seul domaine, il inclut aussi le titre, le prestige, les alliances. Ce terme, bien que d'utilisation limitée, se répand, cependant, à partir du milieu du XI[e] siècle. Les moines mentionnent ainsi l'*honor* de Guillaume de Talmont[443], de Guillaume Meschinot[444], mais il est aussi employé pour les familles plus modestes. Cet *honor* suit l'héritier principal, il ne fait pas l'objet de partage : on ne rencontre pas de demi *honor*[445]. On peut reprendre pour le Bas-Poitou, l'expression de Dominique Barthélemy à propos du Vendômois : «On peut dire que l'*honor* familial est la chose du monde la moins partagée»[446]. La titulature de l'honneur assure la prééminence de l'aîné qui dispose des domaines, terres et droits. Seules quelques miettes sont distribuées aux cadets, mais rien qui, puisse remettre en cause la puissance du châtelain en titre. Cette transformation s'observe dans la plupart des familles, à des dates différentes et selon des modalités propres comme le révèle le tableau placé en annexe[447].

La prééminence de l'aîné s'observe, en dernier, dans les compensations financières versées traditionnellement pour mettre fin à un conflit[448], c'est lui qui reçoit les plus forts dédommagements après le propriétaire en titre, bien que les sommes proposées varient considérablement, selon la qualité du récipiendaire. Ce rapport peut aller de un, pour celui qui est au bas de l'échelle, à cinq, voire vingt, pour le plus considéré. Ces différences peuvent surprendre, mais est-ce une raison pour leur dénier toute logique ? Certes, il est difficile de s'y retrouver, mais l'étude présentée ci-dessous permet cependant de dégager des constantes à l'intérieur de la parenté.

Rapport sommes versées et degré de parenté

Lien de parenté	Rapport des sommes versées
Mari / Épouse	1 / 5 ; 1 / 3 ; 1 / 12 ; 1 / 10 ; 1 / 5
Père / Fils	1 / 4 ; 1 / 8 ; 1 / 10 ; 1 / 10 ; 1 / 4 ; 1 / 2
Frère aîné / Frère cadet	1 / 10 ; 1 / 3 ; 1 / 20 ; 1 / 1 ; 1 / 1 ; 1 / 4
Frère / Sœur	1 / 8
Frère / Épouse	1 / 2 ; 1 / 8

Bien que les extrêmes soient très marqués, une sorte de hiérarchie s'esquisse. Le plus grand bénéficiaire de ces sommes est le chef de famille. Mais, il n'est pas le seul : les épouses, les fils, les frères ne sont pas oubliés, même si en moyenne, les sommes proposées sont plus faibles.

---

[443] *Cart. de Talmond*, n° 3, p. 70 (1056).

[444] *Jure hereditario successor honoris...*, *Cart. de Talmond*, n° 379, p. 342 (1166).

[445] Les deux neveux, Guillaume Gaucher et Guillaume Porcher sont désignés comme les deux héritiers : *duo nepotes ejus, qui heredes in honorem successerunt...*, *Cart. de Talmond*, n° 337, p. 311 (1140).

[446] Barthélemy, «Noblesse, chevalerie et lignage dans le Vendômois et les régions voisines aux XI[e] et XII[e] siècles...» ; Duby, *L'écriture de l'Histoire*... p. 135.

[447] Tableau sur les transformations dans l'organisation des familles, p. 750

[448] Voir le tableau, sur les compensations financières, p. 748.

Les évaluations financières se heurtent à quelques problèmes, notamment celui concernant la valeur de la monnaie et les rapports souvent fluctuants entre le denier, le sou et la livre. Les calculs ne peuvent véritablement se faire que lorsque les sommes proposées aux différents membres sont exprimées dans la même monnaie. Entre le donateur et son épouse, les sommes versées sont très inégales, la différence varie de 1 pour 3, les trois sous reçus par l'épouse de Respaud contre les dix pour le mari[449], à un 1 pour 12, les cinq sous de Guillaume Savari et les soixante sous qu'il reçoit[450]. Le rapport père-fils est en moyenne plus rapproché, compris dans une fourchette allant de 1 pour 8 à 1 pour 10. Les héritiers éventuels monnaient leur accord, mais ils ne peuvent en aucun cas exiger une somme supérieure à la moitié de celle reçue par le donateur. Cette somme peut même diminuer dans certaines circonstances particulières, lorsque le fils est mineur, notamment. Le compromis passé avec Borel et sa famille montre bien, à travers la hiérarchie des compensations, le poids relatif et inégal de la parenté lors des prises de décision. Pour régler le conflit avec Borel, les moines s'engagent à verser au fils aîné de Garnier de Villaron cinq sous, à son frère Lédevin douze deniers, et à son autre frère mineur seulement quatre[451].

Les droits à l'intérieur de la fratrie diffèrent selon le rang et l'âge. Les compensations égalitaires sont extrêmement rares : il n'en existe qu'un exemple. Il s'agit d'une fratrie où tous les frères ont reçu une somme, modeste certes, mais égalitairement répartie, quatre deniers. Seul, le père échappe à cette règle et perçoit vingt sous[452]. Les sœurs peuvent également prétendre à des compensations, mais les sommes qu'elles reçoivent sont encore plus faibles que celles octroyées au cadet. Pour sa terre, près de La Cicogne, l'épouse de Bartholomé Chasteigner a reçu cinq sous, son frère Guillaume six, et sa sœur douze deniers[453]. Un autre accord établi entre Hugues et les moines de Sainte-Croix de Talmont prévoit un dédommagement semblable : l'épouse reçoit cinq sous, son fils Jean, douze deniers, et sa fille, simplement, trois deniers[454]. Entre frères, le montant des sommes versées lors de ces transactions peut varier de façon considérable ; la fourchette allant de un à trois, et même, un à vingt en faveur de l'aîné. Sur ce point, les exemples abondent qui marquent cette différence : Hugues Meschin a reçu cinquante sous tandis que son frère cadet ne s'en est vu proposé que douze[455].

Le calcul de ces rapports permet de restituer partiellement l'organisation de ces familles. L'image obtenue reste très floue, très mouvante, mais elle permet de discerner plusieurs cercles de parenté. Le premier est constitué de l'épouse, de plus en plus présente et du fils aîné, viennent ensuite largement distancés des individus qui n'ont pas de véritable droit sur l'héritage : les cadets, les sœurs, et en dernier, les neveux... La transformation des rapports, en pourcentage, permet d'obtenir la part moyennne des compensations reçues par chacun des membres de la parenté. Il peut être intéressant, malgré le caractère aléatoire de ces données, de proposer des évolutions et de tenter quelques comparaisons.

---

[449] *Cart. de Talmond*, n° 288, p. 278 (1130).
[450] *Cart. de Talmond*, n° 417, p. 366 (1210).
[451] *Cart. de Talmond*, n° 179, p. 210 (1105).
[452] *Cart. de Talmond*, n° 251, p. 258 (1120).
[453] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 45, p. 244 (1180-1189).
[454] *Cart. de Talmond*, n° 286, p. 276 (1130).
[455] *Cart. de Talmond*, n° 387, p. 348 (1185).

Exprimées en pourcentage les compensations reçues par les différents parents par rapport à la somme obtenue par le donateur

	1000-1080	1080-1160	1160-1240	Total	Pour le Vendômois	Variation entre les deux périodes
Épouses		34.3	9.15	24.3	24	- 73.3
Fils		22	25	22.5	9	13.6
Frère aîné		25			29	
Autres frères		19	17	18		- 10.5
Soeurs		non Significatif	non Significatif			

Le nombre de compensations étudiées reste cependant trop faible pour que l'on puisse se risquer à faire des projections statistiques. On peut, seulement, faire apparaître quelques tendances : ce sont les épouses qui reçoivent après le donateur les sommes les plus élevées. Viennent ensuite le fils aîné et les autres fils, les frères, et bonne dernière, comme on s'en doute, les sœurs. Dans la deuxième moitié du XII[e] siècle, le rôle des épouses est minoré, les compensations qu'elles étaient en droit d'attendre fondent, passant de 34% de celles reçues par le mari à seulement 9%, soit une chute de plus de 73%. L'aîné voit sa position confortée, il bénéficie d'une reconnaissance accrue et les sommes qui lui sont dévolues grimpent pour atteindre le quart, la part des cadets, quant à elle, a tendance à diminuer. Si l'on tente de comparer ces résultats avec ceux de Dominique Barthélemy, une première constatation s'impose, il n'y a pas d'opposition brutale entre le Vendômois et le Bas-Poitou, mais au contraire, de nombreuses concordances. Si les compensations sont d'un montant supérieur dans le Vendômois, on y retrouve les mêmes inégalités, et les sommes données aux enfants sont très inférieures à celles obtenues par le donateur. Dominique Barthélemy y voit une des raisons majeures de la multiplication des *calumniæ* lancées par les descendants[456].

Les sommes versées témoignent de la répartition inégale des droits, un dédommagement supérieur étant prévu pour l'épouse ou le fils aîné dont les réclamations avaient plus de chance d'aboutir que celles émanant de parents éloignés. Ces compensations nous livrent une autre image de la «parenté pratique», selon le mot de Pierre Bourdieu, dans laquelle la famille nucléaire occupe une place primordiale.

À la parenté élargie qui se manifeste à travers les listes de témoins, à celle plus restreinte, intégrant les ancêtres restitués par la *laudatio parentum*, s'en juxtapose une autre, beaucoup plus réduite, hiérarchisée et inégalitaire, celle du foyer et des affaires domestiques. Ces trois cercles de parenté que l'on a pu discerner ne s'opposent pas, bien au contraire, ils s'emboîtent les uns dans les autres, permettant la constitution de larges réseaux d'appui que l'on peut solliciter en cas de problèmes. Ces liens de parenté se structurent désormais autour d'un pivot, les ancêtres paternels : l'ascendance agnatique dont on entretient et valorise la mémoire.

Les familles ont donc adopté des mesures favorisant le fils aîné pour qu'il prenne naturellement sa place à la tête de la châtellenie et que sa puissance ne soit pas remise en cause par les partages à répétition : il est associé dès son plus jeune âge aux prises de décision, il dispose de droits plus étendus reconnus par des compensations financières plus larges et reçoit le cœur de la puissance familiale : l'*honor*. On peut parler avec Norbert Rouland d'une sorte de

[456] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme...*, pp. 521-522.

préhéritage permettant de valoriser le fils aîné et d'éviter les problèmes de succession[457]. Ces familles nobiliaires ont adopté et adapté une pratique dont A. W. Lewis nous dit qu'elle avait déjà cours dans la famille royale, l'association au trône capétien du fils aîné du vivant de son père[458].

c- Une référence agnatique confirmée

L'ascension d'un seul individu à la tête de la châtellenie relativise le poids de la parenté élargie, qui, progressivement exclue des prises de décision, a moins d'occasions de figurer dans les actes diplomatiques. Du feuillage dense que constituait la *Sippe* au haut Moyen Âge, un rameau s'affirme et occupe une place de plus en plus prépondérante, au point d'étouffer les autres ramifications. L'ascendance agnatique bénéficie d'une reconnaissance accrue ; à travers elle, se diffuse la sève porteuse du nom, du statut et de l'héritage. Plusieurs indices permettent de mesurer l'affirmation progressive de ce lien. Le premier s'observe dans les formules de présentation du donateur : l'expression «fils de» résumant, à elle seule, le pouvoir quasi magique de l'ascendance paternelle, et le second, l'association plus systématique de la parenté aux prières, témoignant de la reconnaissance accrue de ces liens. Ainsi, Maurice de Montaigu concédant plusieurs redevances au prieuré situé près du château familial de Commequiers, associe, à cette action, de nombreux parents, qui, et c'est significatif sont tous issus de sa famille, paternelle et maternelle, aucun n'appartenant à celle de son épouse issue pourtant d'une noblesse plus prestigieuse[459].

L'expression «fils de», témoigne, aux yeux de tous, du lien qui unit l'héritier à son père et au-delà, à tous les ancêtres de la lignée qui ont été les maîtres de la châtellenie. Cette association se manifeste à une date précoce dans la plupart des familles nobiliaires. Ainsi, Alboin d'Apremont est présenté comme le fils d'Alboin, dès la première aumône connue de cette famille en 1095[460] ; de même, Aimeri, est désigné comme le fils de Joscelin de La Roche en 1090[461], Achard de Pouzauges comme fils de Maurice en 1080[462], et à cette même date, Pierre comme fils d'Antier de Mortagne[463]. En revanche, pour d'autres familles, ce lien n'est exprimé que plus tardivement, c'est le cas des seigneurs des Lucs et de ceux de Commequiers. Pour ce dernier, on peut avancer l'hypothèse que Maurice n'était sans doute pas l'aîné car il ne porte pas le prénom habituel de ses ancêtres, mais plutôt un cadet qui a réalisé un riche mariage avec la fille du seigneur de Montaigu. Dans d'autres familles comme les Meschin ou les *Rufus*, ce lien n'est jamais affirmé avant la fin du XII[e] siècle.

Dans le deuxième groupe, celui des familles issues d'une noblesse moins prestigieuse, le lien agnatique est exprimé de façon moins systématique. Chez les Longeville, La Jarrie, La Carroférière, les Abel ou les Clérembaud, il n'est jamais clairement révélé[464]. Peut-on lier l'absence de filiation déclarée et celle de château ? Il serait hasardeux de l'affirmer puisque les Château-Fromage en fournissent un exemple contraire.

L'autre élément, sur lequel on aura l'occasion de revenir plus en détail qui témoigne de la primauté du lien agnatique, est le nom même que portent ces seigneurs. La transmission d'un même nom tout au long du rameau agnatique réaffirme le lien entre les

---

[457] N. Rouland, «Les morts et le droit : variations anthropologiques ». *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby*, t. 4, Aix-en-Provence, 1992, pp. 29-44, p. 33.
[458] A. W. Lewis, *Le sang royal, X[e] - XIV[e] siècle*, Paris, 1986.
[459] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers*, n° 6, p. 145 (1202).
[460] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 14, p. 20 (1095).
[461] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche*, n° 4, p. 152 (1098).
[462] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais*, n° 3, p. 203 (1080).
[463] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents*, n° 2, p. 217 (1080).
[464] Voir le tableau, p. 750.

parents et les descendants. Les noms de la famille de l'épouse ne sont pas complètement oubliés, mais ils sont choisis plus pour les cadets que pour les aînés. Le choix des noms répond à une stratégie précise comme on peut l'observer chez les seigneurs de La Garnache : l'aîné s'intitule toujours Pierre comme son père, tandis que Châlon, nom porté par un cognat est réservé au cadet.

La référence agnatique s'impose dans ces familles, mais elle n'est pas exclusive, de nombreuses exceptions persistent et les décrochages sont nombreux. Les références à la parenté purement cognatique sous la plume des moines, sont d'autant plus nombreuses que le milieu est élevé. Réginaud Primaud a épousé Pétronille, la fille d'Hugues Claristie ; lorsqu'il offre une aumône aux moines de Talmont, il asssocie aux prières sa «belle famille», notamment Guillaume, le frère de son épouse[465]. Arbert de Beaulieu et Hugues Claristie, les époux des deux sœurs de Jean de Nesmy interviennent dans le règlement de la succession de leur beau-père[466], et Guillaume Bardon concède des biens pour l'âme de son beau-frère[467], mais c'est l'ascendance agnatique qui s'impose. Elle constitue le rameau assurant le lien entre les ancêtres et les nouvelles générations, elle transmet l'*aura*, le nom et l'héritage. Les moines mettent, semble-t-il, de plus en plus l'accent sur le lignage qu'ils veulent imposer comme la cellule essentielle. À cette époque, la réalité est plus complexe, le lignage est loin d'être fixé et les exceptions sont multiples.

Au XII[e] siècle, en Bas-Poitou, l'organisation des familles se transforme. Cette mutation est-elle en rapport avec la multiplication des forteresses ou s'agit-il d'une «révélation» liée à la transformation de l'écriture monastique entraînée par la réforme grégorienne, le débat, sur ces questions, reste vif. Quoiqu'il en soit, un nouveau système de valeurs se diffuse progressivement en Bas-Poitou, fondé sur une dévolution très étendue du pouvoir à l'aîné, sur la primauté des structures agnatiques et sur la mise en place d'un système de successions inégalitaires. L'élément majeur qui témoigne le plus de ces transformations et qui sert de référence pour en mesurer l'évolution est le nom que porte ces seigneurs, en effet, celui-ci est à la fois un témoin des changements et un manifeste des ambitions de la famille.

2- Le nom : un marqueur social révélant pratiques et ambitions des familles châtelaines

À partir du milieu du XI[e] siècle, on relève dans les chartes et les notices rédigées par les religieux, des transformations relatives à la désignation des individus, la plus visible étant le passage du nom simple à une structure plus complexe organisée autour d'un module composé d'au moins deux noms. En Bas-Poitou, cependant, on ne peut pas dire que s'implante un système onomastique structuré, organisé et homogène, bien au contraire, c'est la diversité qui semble être, une nouvelle fois, la règle en vigueur.

Le nom, quoi qu'il en soit, n'est jamais attribué au hasard, les écrits abondent de témoignages allant dans ce sens. Les modifications onomastiques repérées dans les listes de témoins dressées par les moines aux XI[e] et XII[e] siècles, ont suscité de nombreuses interrogations sur leur nature et leur sens : sont-elles révélatrices de la genèse d'une nouvelle organisation des pouvoirs et de la société ?

Les séminaires de Georges Duby à Aix-en-Provence et au collège de France[468], ainsi que les rencontres régulières de l'équipe de Monique Bourin ont permis d'élaborer des méthodes, de dégager des hypothèses, afin de faciliter le repérage du statut des individus et de

---

[465] *Cart. de Talmond*, n° 377, p. 340 (1165).
[466] *Cart. de Talmond*, n° 344, p. 316 (1145).
[467] *Cart. de Talmond*, n° 229, p. 244 (1112).
[468] Duby, *Famille et parenté dans l'occcident médiéval...*

percevoir, à travers celui-ci, l'évolution de la condition familiale[469]. Tout en se voulant globalisantes, ces réunions n'en n'ont pas moins mis l'accent sur les caractères spécifiques et les particularismes régionaux.

L'onomastique révèle les stratégies développées par les familles, mais elle ne se limite pas à cela, elle veut être à la fois un témoignage et un programme : témoignage des pratiques en cours, certes, mais aussi programme, révélateur des projets et des ambitions exprimés par chaque famille. Là ausssi, l'étude doit se conjuguer à plusieurs niveaux pour mettre en parallèle, tendances générales et particularismes : l'association des deux étant la condition indispensable pour comprendre le sens et la portée de ces pratiques. Les textes mettent en évidence trois tendances qui ont guidé le choix des familles : la réduction du stock onomastique, la diffusion des surnoms et la mise en place d'un système particulier.

a- Le choix d'un nom : une transformation des mentalités et de l'exercice du pouvoir ?

Dans les milieux aristocratiques, le choix d'un nom n'est pas quelque chose d'aléatoire, à lui seul, il identifie la personne : «Par le nom, on connaît l'homme», affirme au XII[e] siècle, Chrétien de Troyes[470]. Ces nobles ne sont désignés dans les plus anciennes chartes du Poitou que par leur seul nom[471], sans indication complémentaire ; celui-ci suffit aux contemporains pour savoir, à coup sûr, à qui ils ont affaire ; comme le disait jadis Isidore de Séville : «le noble est celui dont le nom de famille est universellement connu»[472]. Au X[e] siècle, les noms sont dans une très forte majorité des cas, d'origine germanique et cette particularité empêche toute confusion, comme on le remarque dans le tableau répertoriant les ancêtres des principales familles de cette région[473].

Le *listing* des noms de témoins présents dans les chartes révèle la très grande diversité et la multiplicité des choix possibles pour appeler un enfant. L'étude menée par George Beech, à partir des fonds anciens de Saint-Cyprien, Noirmoutier, Saint-Maixent, L'Absie et Talmont, a permis de recenser plus de 13000 personnes portant 1300 noms différents[474]. Dans ce stock considérable, la majorité des noms, 60 %, n'a été utilisée qu'une seule fois. On retrouve ici, un usage germanique où, pour des raisons religieuses, dans une famille, un nom ne pouvait pas être repris. Seuls, 413 noms, dans ce stock primitif ont fait l'objet d'une réutilisation ultérieure.

* La contraction du stock onomastique

À partir du milieu du XI[e] siècle, le stock onomastique se contracte de façon sensible. Du milieu du XI[e] siècle au début du XII[e] siècle, l'augmentation du nombre des noms différents est proportionnellement beaucoup plus faible que celui du nombre de personnes. George Beech constate ainsi que, pour un accroissement du stock des noms de plus de 300 % après 1075, le nombre des noms différents n'a augmenté que de 75 %. Le stock de noms atteint son maximum en Poitou dans les années 925-950, avant de diminuer de façon sensible

---

[469] *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne, Étude d'anthroponymie médiévale I[ere] et II[e] Rencontres, Azay-le-Ferron, 1986 et 1987,* Tours, 1987, Publications de l'Université.

[470] Chrétien de Troyes et ses continuateurs (Manuscrit de Mons), *Perceval ou le roman du Graal,* trad. et notes de J. P. Foucher et A. Certais, Paris, 1974.

[471] Aujourd'hui, on parlerait plutôt de prénom. À l'époque, faute d'indications complémentaires, il est considéré comme le seul nom de l'individu.

[472] Isidore de Séville, *Etimologias...*

[473] Voir le tableau : transformations onomastiques dans les familles châtelaines au début du XI[e] siècle, p. 762.

[474] G. T. Beech, «Les noms de personnes poitevins du IX[e] au XI[e] siècle», *Revue internationale d'onomastique,* n° 2-3, 1974, pp. 87-107.

par la suite. Le rapport, personnes dénombrées / noms différents varie de 1,04 pour 1 pour la période 850-875 à 3,3 pour 1 pour celle de 1000-1025 et passe à 7,3 pour 1 pour la période 1075-1100, qui est le point culminant[475].

*** Maintien des noms antiques, progrès des noms germaniques**

Ces noms se divisent en deux catégories, d'un côté les noms appartenant à l'onomastique antique et de l'autre ceux issus du monde germanique. Les noms antiques trouvent leur origine dans quatre branches distinctes : les noms bibliques issus de l'Ancien Testament en usage sous le Bas-Empire, les noms chrétiens célèbres pour avoir été portés par un saint, les noms celtiques ou provenant de la Bretagne voisine et les noms plus particuliers comme Païen. George Beech a pu associer 161 noms à ces catégories, soit 12.4 % des noms et 15.6 % des porteurs[476]. À l'intérieur, la répartition n'est pas égale, il a repéré ainsi : trente-huit noms issus de l'Ancien testament qui ont été choisis par 293 individus, soit 2.25 %, trente-et-un noms trouvant leur origine, dans le Nouveau Testament et portés par 1108 personnes, soit 8.5 %, quatre-vingt-douze noms en usage sous le Bas-Empire comme Constantin, Martin, Benoit, Vivien portés par 630 personnes soit 4.8 %[477]. Les noms d'origine germanique restent majoritaires pendant cette période et semblent même progresser, tandis que l'usage des noms antiques fléchit : les noms de l'Ancien Testament sont, par exemple, de moins en moins employés, le choix se portant plutôt sur ceux du nouveau qui connaissent une progresion passant de 2.4 % au début du XI^{e} siècle, à 11.5 % en 1100 et à près de 23.5 % en 1200. Ces tendances globales favorisent l'ascension de quelques noms qui diffèrent selon les régions. Leur succès est général, le recensement établi par Marie-Thérèse Morlet en est la parfaite illustration, 92 % des noms recensés en Gaulle du VI^{e} siècle au XII^{e} siècle seraient issus de l'onomastique germanique[478], pourcentage très élevé, supérieur à celui obtenu pour le Poitou. Comment expliquer ce particularisme régional et ce dynamisme des traditions antiques ? Sans doute et sous toutes réserves, peut-on y voir, d'une part, le maintien de l'aristocratie antique et, d'autre part, la persistance d'un pôle de culture latine autour de Poitiers.

À la fin du XI^{e} siècle, dans le Bas-Poitou, cinq noms s'imposent et désignent plus de 60 % des individus. En tête, viennent d'abord les *nomina* d'origine germanique : Guillaume, dont le succès s'explique par le fait qu'il est celui de la maison ducale ; arrivent ensuite deux autres noms germaniques, Geoffroi et Aimeri, suivis par celui des deux apôtres Pierre et Jean. Les noms issus de l'Ancien Testament ou du Bas-Empire sont, quant à eux, quasiment absents.

Les noms qui s'imposent sur le rivage bas-poitevin ne diffèrent pas de ceux relevés par George Beech avec une documentation plutôt centrée sur le Haut-Poitou. Guillaume, là-aussi, est en tête, 95 utilisations de 975 à 1000, Geoffroi, Aimeri, Pierre et Jean apparaissent dans cette liste respectivement en cinquième, quatrième, deuxième et septième position sur onze, alors que d'autres noms ne sont presque pas usités dans la région comme Bernard, Robert ou Gérald. Cette répartition s'observe aussi dans les autres régions, mais avec des différences de popularité. L'enquête menée en Limousin pour les XI^{e}-XII^{e} siècles, établit un

---

[475] Beech, «Les noms de personnes poitevins...», p. 99.

[476] *Ibid.*, p. 87.

[477] Dans le recensement mené pour le Limousin on observe la même répartition. Les noms issus de l'Ancien Testament sont peu nombreux, 250 sur 3266 noms différents. Les noms symboliques comme Pascal ou Noël sont 47, les noms portés par des saints en revanche se diffusent rapidement, 804 ont été recensés, mais la part du lion revient, sans aucun doute, aux *nomina* issus du Nouveau Testament, 2165. L. Pérouse, B. Barrière, J. Boutier, J-C. Péronnet, J. Tricard, *Léonard, Marie, Jean et les autres. Les prénoms en Limousin depuis un millénaire*, éd. du C.N.R.S., Paris, 1984.

[478] Le recensement a porté sur 23000 noms, 21000 étaient issus de l'onomastique germanique. M-Th. Morlet, *Les noms de personnes sur le territoire de l'ancienne Gaule du VI^{e} au XII^{e} siècle*, Paris, 1968-1972, 2. vol.

palmarès relativement proche : Pierre s'impose largement devant Étienne, Jean, Élie et Pétronille[479]. Ce succès généralisé de Pierre, dans la plupart des régions, s'expliquerait d'après George Beech, par le rétablissement de l'autorité de la Papauté dans la deuxième moitié du XI^e^ siècle. Il témoigne, sans doute aussi, de l'influence du vocable de l'église cathédrale poitevine, le diocèse à cette époque s'étendant jusqu'à l'océan.

Les raisons du succès de tel ou tel nom sont difficiles à expliquer aujourd'hui, un effet de mode a, de toute évidence, contribué à la diffusion de certains, mais peut-on aller plus loin ? Peut-on mettre en avant des stratégies expliquant le succès de noms particuliers ? Quelques noms seraient-ils réservés à la noblesse, à l'exclusion des autres ? L'onomastique constitue-t-elle, comme l'avait suggéré Francois Menant, «un marqueur social qui différencierait les familles nobles des autres»[480] ? Pour cela, voyons quels sont les noms portés par les seigneurs du Bas-Poitou[481]

Le succès de l'onomastique germanique parmi les familles nobiliaires suscite bien des interrogations. Peut-être faut-il en rechercher la raison dans la composition même du nom : deux éléments dont l'un au moins reprend le nom du père, de la mère ou d'un parent. Comme l'a montré Régine Le Jan, toutes les combinaisons sont possibles : ainsi *Deovaldus* qui a épousé *Bertovara* a une fille nommée *Deovara.* On reconnaît aisément dans ce nom, les premières syllabes du nom du père, *Deo* et la désinence issue du nom maternel *Vara*[482]. Le nom est construit à partir de ceux portés par les parents ce qui devait permettre immédiatement aux contemporains, et tout particulièrement aux moines de situer un individu dans une lignée.

*** Rétrécissement onomastique et transformation des usages**

Le rétrécissement onomastique manifeste remet en cause la liberté parentale ; le choix se limite à un catalogue de noms plus restreint, certains d'usage courant se maintenant, d'autres, au contraire, plus marginaux, disparaissant. Ils tombent progressivement en désuétude, utilisés uniquement par une ou deux familles qui se les approprient pour en faire leur «*leitname*». Les raisons de ce choix sont difficiles à appréhender. Il ne s'agit pas obligatoirement d'un nom nouveau[483], puisque nombre d'entre eux était déjà en usage dans ces groupes familiaux au X^e^ siècle. Au milieu du XI^e^ siècle, deux transformations majeures bouleversent les usages onomastiques. La première concerne le choix des noms, d'une génération à l'autre, certains sont abandonnés et d'autres privilégiés, tandis que la deuxième modifie les usages : absente des pratiques germaniques, la transmission de son propre nom à ses descendants se diffuse dans les familles aristocratiques. À La Garnache, les premiers seigneurs connus s'appelaient Gauthier et Goscelin, mais le fils aîné se prénomme Pierre, comme par la suite tous ses descendants[484], chez les Chabot, Thibaud et Sébrand sont aussi les

---

[479] Le recensement mené par un collectif d'historiens pour le Limousin a porté sur 12860 hommes et 900 femmes identifiés parmi les listes de plusieurs cartulaires s'étendant du XI^e^ au XII^e^ siècle. Ces 13760 individus ont porté 3266 noms différents. Pierre a été choisi 1657 fois, Étienne 611, Jean 259, Élie 202 et Pétronille 106.

[480] F. Menant, «Une source pour l'étude de l'anthroponymie servile : le *Liber Paradisus,* Bologne, 1257, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne,* t. V- 2, *Intégration et exclusion sociale : Les structures anthroponymiques. Serfs et dépendants au Moyen Âge (le «nouveau servage»),* Tours, 2002, pp. 89-103 ; A. Stella, «La dénomination comme marqueur de soumission», *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne,* t. V -2... pp. 177-189

[481] Voir le tableau sur les noms portés par les seigneurs du Bas-Poitou, p. 763.

[482] Le Jan, «Personnal Name and the transformation of kinship in early medieval society sixth to tenth centuries", *Personal Names studies of medieval Europ...,* p. 33

[483] En Poitou, d'après G. Beech, les noms populaires étaient déjà utilisés au début du X^e^ siècle ; Beech, «Les noms de personnes poitevins...», p. 100.

[484] Voir le tableau de filiation des seigneurs de La Garnache, en annexe II, p. 1367

noms les plus usités[485], tandis que chez les seigneurs d'Apremont, Raoul s'impose devant Alboin[486]. Le choix d'un même nom pour les héritiers devient une pratique répandue dans la plupart des familles châtelaines, ce qui constitue une nouveauté par rapport aux habitudes germaniques, où l'on refusait justement de baptiser un enfant du nom d'un ancêtre encore vivant. Á la fin du XI[e] siècle, au contraire, c'est le souvenir de cet ancêtre que l'on veut perpétuer à travers ses successeurs, le baptême de Jean que nous relate Luc[487]., sert de référence pour cette nouvelle pratique. Le nom est dès lors un programme comme l'a mis en évidence Pierre Bourdieu dans son étude sur la Kabylie[488]. L'évolution onomastique accompagne la métamorphose des structures des familles châtelaines, mais il n'est pas possible d'aller aussi loin que Benoît Cursente qui voit dans la diffusion du nom Guillaume en Gascogne, la conséquence de la victoire du comte du Poitou en 1063 sur les vicomtes d'Armagnac[489]. L'adoption d'un nom «leader» par une famille traduit une nouvelle organisation dans les rapports d'autorité, d'exercice du pouvoir et de contrôle de l'espace[490]. La dévolution à l'aîné d'un nom identique à celui du père suggère que celui-ci était appelé à occuper une place prééminente dans la famille ; sans aucun doute celle de père, de chef !

La dévolution d'un nom unique pour l'aîné apparaît comme le signe le plus visible de la primogéniture. Son absence, toutefois, ne signifie pas nécessairement que toute structure lignagère soit exclue. Dans ce domaine, on ne peut que partager les mises en garde de Monique Bourin et insister sur la diversité des initiatives individuelles[491].

Il ne semble pas qu'il y ait eu des règles aussi contraignantes dans le choix des noms des cadets. Généralement, on reprenait des noms issus de la parenté plus lointaine, notamment cognatique. Chalon, nom souvent donné à des cadets de la maison de La Garnache, avait été porté par un oncle maternel[492]. Étant donné la disparition de la plupart des sources anciennes, il est difficile de connaître l'origine des noms distribués. On peut, toutefois, observer un certain nombre d'usages dans l'attribution des noms, ceux-ci étant choisis parmi un stock limité. Chez les vicomtes de Thouars, le choix se limite à six noms : Savary, Aimeri, Geoffroy, Thibaud, Herbert et Raoul. Lorsque les parents ont au moins trois enfants, ils reprennent dans l'ordre : Aimeri, Geoffroy et Savary, mais il existe plusieurs exceptions. Les seigneurs de Commequiers ont aussi adopté ce système de marquage : l'aîné s'appelle souvent Maurice et le second Herbert[493] ; chez les seigneurs de Bouil, la préférence va à Guillaume

---

[485] Voir la tableau de filiation de la famille des Chabot, en annexe II, p. 1551

[486] Voir le tableau de filiation des seigneurs d'Apremont, en annexe II, p. 1383

[487] Cette tradition apparaît dans un passage souvent repris de l'apôtre Luc, relatant le baptême de Jean : «Sa mère voulait qu'il s'appelât Jean et non Zaccharie, ce qui provoqua un grand étonnement car personne dans ses parents ne portait ce nom...», Évangile Lc I, 59-63.

[488] P. Bourdieu, *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédée de trois études d'ethnologie kabyle*, Paris, Seuil, 2000 ; L. Addi, *Sociologie et anthropologie, chez Pierre Bourdieu : le paradigme anthropologique kabyle et ses conséquences théoriques*, Paris, 2002.

[489] B. Cursente, «Aspects de la révolution anthroponymique dans le midi de la France (début XI[e]-début XIII[e] siècle). *L'anthroponymie, document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens*... p. 60.

[490] «En fait, on est généralement d'accord pour considérer que la répétition du nom du père par le fils est en relation avec la création de liens de dépendance, liens féodaux, entre les membres de cette classe à cette époque». Beech, «La dévolution des noms...», p. 409.

[491] «The problems [...] concern the links between personal names and the structures of kinship. At first glance, names appear plainly to be dictated by family policies, but the further we proceed in such a study, the less clear the leading principles of the policy appear. The hypothesis, believed to be simple at the outset becomes blurred», M. Bourin, "How changes in Naming Reflect the Evolution of Familial Structures in thousands Europ (950-1250)", *Personal Names...*, p. 3.

[492] Voir le tableau de filiation de cette famille, en annexe II, p. 1367

[493] Voir le tableau de filiation des vicomtes de Commequiers, en annexe II, p. 1410

pour l'aîné et à Aimeri pour le deuxième[494]. Dans d'autres familles, il est vrai, les modalités de l'attribution des noms reste un mystère. Dans la famille des Palluau, les cadets portent presque tous des noms différents[495]...

Le choix du nom du cadet s'établit en fonction d'un certain nombre d'usages, il en va tout autrement, pour les filles, aucune règle ne semble prévaloir pour l'attribution de leurs noms. Ils sont souvent le fruit de l'imagination féconde des parents. Si le stock onomastique masculin se fige ou se restreint, celui des filles surprend par son originalité : les allusions à des particularités physiques se mêlent à des notations humoristique et côtoient des noms de formation romaine ou chrétienne. «Belle Assez» voisine avec «Dangereuse», Mirabilie avec Servage et Thècle avec Hosanna (Ozane)[496]. Portés par quelques personnalités, ils permettent de les reconnaître à coup sûr, elle et leurs proches, d'autant que leur usage est limité à une seule personne et que l'on ne retrouve aucune trace d'une transmission systématique d'un nom féminin sur plusieurs générations, même parmi les noms d'usage plus courant comme «*Pulchréis*» ou «Pétronille».

L'appauvrissement du stock des noms attribués au sein d'une lignée se révèle, à peu près à la même époque, dans presque toutes les familles châtelaines. Cette pratique témoigne d'une prise de conscience de l'identité propre d'une lignée qui ramène aux ancêtres, qui se reconnaît dans leur sang «qui véhicule toujours à travers ses descendants les mêmes qualités». La transmission d'un même nom renforce ce lien et participe à la constitution de la châtellenie. Il reste à savoir si cette pratique est propre aux familles châtelaines ou si elle se diffuse aussi dans les autres couches de l'aristocratie, notamment celle des chevaliers[497]

L'onomastique chevaleresque

	1050-1100		1100-1150		1150-1200		1200-1250		après 1250[1]	
	Chiffres	%	Chiffres	%	Chiffres	%	Chiffres	%	Chiffres	%
des noms chrétiens	5 3	27.7 16.6	9 7	30 23.3	8 6	36.4	18 11	43.9 26.8	8 7	53.4 46.6
des porteurs de noms chrétiens	8	38	26	40.6	22	27.2	136	62.9	14	43.8
Rapport noms différents sur total des prénoms		85.7		46.8		44		18.9		
Total noms différents	18		30		22	44	41		15	
Total ensemble des porteurs	21		64		50		216		26	

1- Uniquement pour la période (1250-1265).

Les évolutions précédemment notées se retrouvent chez les *milites* avec de nombreuses variantes : le phénomène de concentration onomastique existe aussi, mais il est plus tardif. Ce n'est qu'au milieu du XII[e] siècle que le rapport noms différents / total onomastique baisse brutalement passant de 85 % à 46 %, preuve d'une contraction du stock et de diffusion de certains noms célèbres. Mais, jusqu'à la fin du XII[e] siècle, aucun prénom ne

[494] Voir le tableau de filiation des seigneurs de Bouil, en annexe II, p. 1472.
[495] Voir le tableau de filiation des seigneurs de Palluau, en annexe II, p. 1392.
[496] Voir les tableaux de filiation en annexe II, la famille des Mauléon, p. 1447.
[497] Voir le tableau des noms portés par les seigneurs, et celui, consacré au nom des chevaliers, p. 763-765.

s'impose véritablement[498] : les prénoms d'origine germanique comme Othon, Ramnulf côtoient toujours les noms de saints comme Martin ou Pierre ; quelques noms plus particuliers voient le jour comme Païen ou *Sarracenus* (Sarrazin), mais ils restent peu nombreux. Au XIII[e] siècle, le choix se porte sur un nombre limité de noms, celui de Guillaume représente à lui seul pour la période 1150-1200, 19 % du total et pour la suivante 1200-1250, 27 %. Les noms les plus utilisés après Guillaume sont : Pierre, Jean, Aimeri et Geoffroi, à eux seuls, ils représentent pour la période 1100-1150, 34 % des porteurs, pour 1150-1200, 66 % et pour la dernière 1200-1250, 68,9 %. Le prénom de Guillaume connaît un succès considérable parmi les chevaliers, nettement plus important que chez les châtelains, le prestige de la maison comtale y est certainement pour beaucoup, et peut s'apparenter à la diffusion des noms Hinz et Kunz, en Allemagne qui traduit, selon Karl F. Werner, la fidélité à l'empereur[499]. En revanche, les chevaliers ne donnent pas à leurs enfants les noms habituellement employés dans les familles châtelaines, on ne retrouve pas plus de Aimeri parmi les chevaliers des vicomtes de Thouars qu'ailleurs...

Pour les autres individus, il est plus difficile de faire des comparaisons étant donné que l'on ne connaît pas véritablement le statut de ces personnes. Les réunions d'Azay-le-Ferron ont montré que le choix de certains noms, ceux vénérés depuis une époque ancienne, saint Martin[500], correspondait à une étiquette servile... Il n'est guère possible compte tenu de l'état des recherches d'en dire plus[501].

Le choix d'un nom apparaît, donc, comme un moment essentiel, car, comme le souligne Pierre Bourdieu : il «prédestine un enfant à succéder à un ancêtre prestigieux dans ses charges et ses pouvoirs»[502]. Les châtelains cherchant surtout à assurer la transmission de leur forteresse en évitant une dispersion de leurs biens, le choix d'un nom unique désigne l'héritier et le place dans une position supérieure. Pour le fils de chevalier, qui doit le plus souvent quitter le domicile familial pour se former il n'est pas aussi important de le relier à son successeur.

b- Au-delà du nom : le surnom

La diminution du stock onomastique utilisé multiplie les risques de confusion entre les individus. Pour les distinguer, les rédacteurs des chartes ont pris l'habitude d'ajouter au *nomen*, un élément signifiant permettant de reconnaître à coup sûr la personne : un surnom. Le choix de celui-ci permet de percer les barrières de l'écrit diplomatique pour entrer dans les pratiques orales, ce qui devrait nous aider à mieux appréhender la façon dont les lignées dominantes étaient perçues et acceptées par les contemporains. Les surnoms peuvent, en effet, exprimer certains sentiments : respect, louange ou mépris, en même temps qu'ils permettent d'honorer un individu prestigieux. Constituent-ils, à l'image du nom, un patrimoine familial qui se transmet de génération en génération et assure à son détenteur gloire et reconnaissance ? Un sondage mené dans le riche cartulaire de Talmont permet de mieux discerner la nature et la valeur sociale de ces précieux témoignages d'une oralité, préservée, ce qui est rare par l'écrit. Ces expressions constituent les seuls témoignages que nous puissions avoir[503].

---

[498] Voir tableau : Les noms portés par les chevaliers, pp. 763-765.

[499] K. F. Werner «Liens de parenté et noms de personnes» *Famille et parenté dans l'occident médiéval...* p. 27

[500] *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, t. V-2. *Intégration et exclusion : lectures anthroponymiques : serfs et dépendants au Moyen Âge («le nouveau servage»). Étude d'anthroponymie médiévale VII[e] et VIII[e] Rencontres d'Azay-le-Ferron*, 1995-1997, Publ. de l'Université de Tours, 2002.

[501] Le phénomène observé pour les châtelains et les chevaliers est relevé aussi pour les individus qui ne font partie ni de l'un ni de l'autre, mais le processus de concentration onomastique reste, pour eux, plus tardif.

[502] P. Bourdieu, *Le sens pratique*, 1980.

[503] *Cart. Sainte-Croix de Talmond* éd. L. de la Boutetière, *M.S.A.O.*, Poitiers, 1872, 1[ère] série, t. 36.

Dans les 536 actes conservés, nous avons relevé tous les individus mentionnés, en excluant ceux cités plusieurs fois, sauf si la forme anthroponymique présentait des changements, mais ce cas de figure fut relativement rare. Mille huit cent huit individus ont été répertoriés et répartis en trois groupes : les châtelains, les chevaliers et un troisième groupe plus disparate, réunissant ministériaux, serviteurs, bourgeois et sans doute également petits alleutiers... L'enquête est délicate à mener car l'identification de certains individus est malaisée. Dans le premier groupe, nous avons rassemblé les membres des familles nobles bien connues par les chartes, pour lesquels nous avons retracé les tableaux de filiation ci-dessous, soit au total 236 personnes. Le deuxième groupe comprend ceux qui portent le titre de chevaliers (*milites)*, c'est-à-dire 95 personnes. Le troisième, plus hétérogène, comprend des paysans (*rustici)*, des bourgeois et des serviteurs. Pour vérifier la représentativité de ce panel, nous l'avons croisé avec un autre cartulaire, celui de Bois-Grolland[504], compilé dans une abbaye située à proximité de Talmont. On y rencontre parfois les mêmes personnes, ce qui permet d'établir des comparaisons.

Plusieurs formes anthroponymiques apparaissent immédiatement, permettant de circonscrire trois ensembles : d'abord des noms seuls avec parfois quelques précisions portant sur la filiation, puis des formes composées de deux éléments : au *nomen* est ajouté un élément permettant de distinguer un individu, il peut s'agir : du *nomen paternum*, d'un sobriquet inspiré par une particularité physique, d'une précision liée à son métier ou de la mention de son lieu de résidence, et en dernier lieu, des formes complexes associant le nom à une caractéristique physique, professionnelle ou à un lieu... Ces grilles ont été établies selon les schémas déterminés lors des réunions d'Azay-le-Ferron[505]. Elles permettent de mesurer les évolutions de ces formes et enfin de mener une étude comparative.

Les évolutions du système anthroponymique

		1050-1100		1100-1150		1150-1200		1200-1250	
		Talmond	Bois-Grolland	Talm.	Bois-Grol.	Talm.	Bois-Grol.	Talm.	Bois-Grol.
Noms seuls	Châtelains	7.2 %		0%	12.5%	0%	2.7%	0%	0%
	Chevaliers	43.7%		34.6%				9.6%	10%
	Autres	26.5%		17%	29.1%	8.8%	11.8%	9.3%	5.5%
Noms et indications familiales	Châtelains	16.6%		20.2%	0%	23%	0%	17.6%	0%
	Chevaliers	6.2%		15.3%				1.9%	
	Autres	21.9%		13.4%	0%	4.4%	0%	3.1%	1.1%
Total	Châtelains	23.8%		20.2%	12.5%	23%	2.7%	17.6%	0%
	Chevaliers	56.2%		53.7%				11.5%	
	Autres	48.4%		304%	29.1%	13.2%	11.8%	12.4%	6.6%
Nom du Père	Châtelains	13.5%		3.3%	12.5%	7.6%	0%	9.6%	0%
	Chevaliers								
	Autres	3.2%		3.3%	0%	1.9%	1.5%	0.7%	2.2%
Surnom professionnel	Châtelains	0%		0%		0%	0%	0%	0%
	Chevaliers	0%		0%					
	Autres	9.3%		8.4%	0%	5.8%	4.7%	8.5%	3.3%
	Châtelains	14.5%		14.6%	25%	0%	2.7%	8.8%	0%

[504] «*Cart. de Bois-Grolland*», *Cart. du Bas-Poitou*, éd. P. Marchegay, Les Roches-Baritaud, 1897, pp. 229-299.
[505] *Genèse de l'anthroponymie moderne, I^ere^ et II^e^ Rencontres d'Azay-le-Ferron*, 1986-1987. L'enquête, buts et méthodes pp. 7-15.

Sobriquet	Chevaliers	6.2%		7.6%					
	Autres	9.8%		8.9%	0%	2.9%	6.2%	1.5%	7.7%
Nom du lieu	Châtelains	44.7%		56.1%	50%	69.2%	91.8%	64.7%	87.5%
	Chevaliers	25%		7.6%				28.8%	40%
	Autres	6.5%		7%	25%	13.2%	14.1%	19.3%	14.1%
Forme autre à 2 éléments	Châtelains								
	Chevaliers	12.5%		15.3%				53.8%	50%
	Autres	22.1%		40.8%	41.6%	60.2%	60.6%	57.2%	63.3%
Forme totale à 2 éléments	Châtelains	72.7%		74.%	87.5%	76.8%	94.5%	76.4%	87.5%
	Chevaliers	43.9%		30.5%				82.6%	90%
	Autres	50.9%		68.5%	66.6%	85%	87.1%	87.2%	90.6%
Surnom professioonel + nom de lieu	Châtelains								12.5%
	Chevaliers								
	Autres	0.2%							1.1%
Sobriquet + nom de lieu	Châtelains	3.1%		5.6%		0%		5.8%	
	Chevaliers			15.3%					
	Autres			0.4%	4.1%	1.4%	0.7%	5.7%	1.1%
Noms complexes Autres	Châtelains								
	Chevaliers								
	Autres			0.2%		.0.3%			
Total des mentions	Châtelains	96		89	16	13	37	34	8
	Chevaliers	16		26	3	1	2	52	20
	Autres	397		805	24	136	127	129	90

Cette étude statistique met en valeur les grandes tendances anthroponymiques communes à toute cette population : l'habitude d'appeler un individu par un seul nom disparaît assez rapidement, elle est même pratiquement nulle pour les châtelains dès le XII[e] siècle, mais elle perdure encore pour les autres catégories jusqu'au début du XIII[e] siècle ; cela est d'autant plus vrai pour les chevaliers dont près de la moitié sont encore désignés de cette façon à la fin du XI[e] siècle. L'habitude d'ajouter des notations complémentaires concernant la filiation se généralise, et devient la marque la plus visible de l'ascension châtelaine : pour 20 % des châtelains (*domini*), le moine prend soin de préciser la parenté, généralement sous la forme : «un tel, fils de...», cette proportion chute dès lors que l'on aborde les catégories inférieures et notamment les chevaliers. L'ascendant d'un châtelain repose sur son héritage et le prestige de ses ancêtres, celui du chevalier établi essentiellement sur sa valeur militaire et ses hauts faits, ne lui impose pas les mêmes contraintes lignagères.

À partir du milieu du XII[e] siècle, l'utilisation d'un nom double se généralise, d'abord chez les châtelains et ensuite dans toutes les catégories sociales. La composition de celui-ci se constitue autour de quatre références : le nom du père, le métier, une particularité physique ou tout simplement un lieu d'habitation.

Au *nomen* personnel s'ajoute un autre nom qui ne dépend plus totalement du choix individuel. Celui-ci a pu se constituer à partir du nom paternel, le *nomen paternum*, que les enfants ont repris, l'associant au leur. Quelques familles poitevines ont pris cette décision, témoignage, s'il en est, d'une fidélité aux ancêtres : citons notamment les seigneurs de la Mothe-Achard. Le premier seigneur connu s'intitule Achard, dit le Jeune[506], il a quatre enfants : Galeran, Lucie, Guillaume et Aimeri ; ces deux derniers ont ajouté à leur nom celui de Achard, témoignage visible du lien de parenté les unissant à leur ancêtre[507]. Le fait que les deux

[506] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem*, n° 6, p. 78 (1090).
[507] *Cart. de Talmond*, n° 71, p. 144 (1100) ; n° 257, p. 262 (1120).

autres ne portent pas ce nom laisse perplexe, Lucie est toujours désignée sous ce nom[508], quant à Galeran, cité en 1090, il n'est jamais associé au pouvoir, peut-être est-il décédé auparavant[509]. Guillaume Achard est reconnu comme châtelain et dispose de l'honneur[510], à sa mort, il est remplacé par son frère, Aimeri[511]. À sa disparition, Aimeri, fils de Guillaume reprend le nom, mais c'est le dernier, les seigneurs suivant préféreront celui de la localité où ils se sont installés, ils se feront appeler «de La Mothe-Achard»[512]. D'autres familles moins connues ont adopté ce système comme les Abel : Jean, le fils d'Abel décédé en 1058[513], reprend le nom de son père et se fait appeler Jean Abel[514]. Là encore, cette pratique s'interrompt au milieu du XII[e] siècle, Odon, le fils de Jean, n'a pas repris son nom[515]. De nombreux exemples peuvent encore étoffer ce dossier, citons : les Garath[516], (le nom du premier est repris par ses descendants jusqu'au milieu du XII[e] siècle[517]), les Primaut, (nom d'un fils cadet de Rainau, ancêtre des seigneurs de La Mothe-Achard[518], repris par son fils Raginaud[519], et son petit-fils Hugues[520]), les Giraud, (seigneurs de La Bretonnière[521]), les Raoul, (seigneurs de Château-Fromage[522]), les Chabot, (on rencontre dans un texte, un individu portant cet unique nom[523]). Malgré ces nombreux exemples, ce choix reste relativement minoritaire en Poitou et ne semble pas, du moins pour la majorité des familles, franchir le cap des années 1150. À cette époque, la référence aux lieux devient, semble-t-il, plus forte, elle cumule, en effet, plusieurs atouts. Ce choix a l'avantage d'exposer, aux yeux de tous, la filiation, non pas avec l'ancêtre fondateur, mais avec un parent important, l'initiateur de la mise en place de la nouvelle organisation familiale. Il introduit une autre particularité : tous les enfants affichent, un lien identique avec la parenté, l'aîné n'occupe plus, du moins onomastiquement, une place prééminente. Très répandue au Portugal, cette pratique, comme l'a noté Robert Durand, s'accompagne d'un système de succession particulier où tous les frères et sœurs bénéficient de droits égaux sur l'héritage et dans la gestion de la châtellenie[524]. En Catalogne, Lluis To Figueras observe des faits similaires et établit un lien entre *nomen paternum* et système de succession égalitaire[525]. Pour le Bas-Poitou, ce lien semble plus ténu, chez le seigneur de La Mothe-Achard, la reprise du *nomen paternum* n'empêche pas le

---

[508] *Cart. de Talmond*, n° 112, p. 178 (1100).
[509] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem*, n° 6, p. 78 (1090).
[510] *Cart. de Talmond*, n° 71, p. 144 (1100) ; n° 220, p. 238 (1100).
[511] *Cum Aimericus Achardi honorem adeptus fuisset [...] quidquid de feodo generis sui S. Cruci attributum fuerat, Cart. de Talmond*, n° 257, p. 262 (1120).
[512] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem*, n° 6, p. 78 (1090) ; voir annexe II, p. 1483.
[513] *Cart. de Talmond*, n° 6, p. 79 (1058).
[514] *Cart. de Talmond*, n° 80, p. 147 (1098-1112).
[515] *Cart. de Talmond*, n° 76, p. 146 (1060).
[516] Garath est un des fils cadet de Joscelin de La Roche, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon*, n° 15, p. 160 (1120). Ce surnom est repris par ses fils Hugues et Geoffroi, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche*, n° 21, p. 164 (1120) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 33, p. 240 (autour de 1161).
[517] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 33, p. 240 (autour de 1161).
[518] *Cart. de Talmond*, n° 46, p. 125 (1080).
[519] *Cart. de Talmond*, n° 377, p. 340 (1165).
[520] *Cart de Talmond*, n° 395, p. 354 (1185).
[521] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents*, n° 4, p. 219 (1115).
[522] *Cart. de Talmond*, n° 234, p. 246 (1115) ; n° 301, p. 289 (1130-1145) ; n° 340, p. 313 (1135).
[523] *Cart. n° 1 de l'Absie*, n° 207, p. 37.
[524] R. Durand, *Les campagnes portugaises entre Douro et Tage aux XII[e] et XIII[e] siècles*, Paris, 1982, p. 116 ; «Family, Memory and Durability of the Names Paternum», *Personal Names studies...*, pp. 82-83.
[525] Ll. To Figueras, «Anthroponymie et pratiques successorales», *L'anthroponymie, documents de l'histoire sociale*, éd. M. Bourin... p. 427.

maintien du système lignager : la châtellenie passe d'abord à Guillaume, puis ensuite à Aimeri[526]. Les seigneurs de Château-Fromage adoptent cette même organisation[527].

Ce deuxième nom appelé aussi *cognomen* peut trouver son origine dans un surnom qui a été attribué en fonction de divers critères. Le métier exercé constitue le premier. On rencontre ainsi un Robelin appelé forestier, une famille Porcher, un Célerier ou un Panetier[528]... Les particularités physiques sont aussi à l'origine de nombreux surnoms comme ce Rainaud *cognomentus Bestioch*[529] ou encore ce Giraud appelé la Chèvre[530], probablement du fait de son agilité, ou ce Pierre surnommé *Boni occuli*[531]. Ils peuvent illustrer aussi des traits de caractère : Constantin surnommé *Consilium Asini*[532], du fait peut-être de ses opinions contestées, Adémar Mauvaise Tête, reflet d'un physique ingrat ou d'un caractère ombrageux[533], ou encore *Lupus*[534], surnom qui fait peut-être référence à la ruse, la vigueur, la force ou la férocité. On rencontre plusieurs individus à la réputation contrastée surnommés le Diable et un Pierre qui est associé à l'agneau[535]. Un autre Pierre est connu par une habitude qui le distingue des autres : il boit de l'eau, *Petro Bibente Aquam*[536]. Ces surnoms ne servent généralement qu'à un seul individu, mais certains ont été repris pour leurs descendants. C'est ainsi le cas pour ce Pierre, dont un fils *Galtieri Bibendi Aquam* cède en 1210, une vigne aux moines de Talmont[537] Ces désignations visent, essentiellement des hommes d'armes, des chevaliers ou des serviteurs ; les châtelains restent à l'abri de ces sobriquets. Quelques familles cependant sont connues de cette façon, c'est le cas des Meschin[538] ou des *Rufus*[539], mais le principal élément de reconnaissance et de distinction reste la référence à la forteresse.

La référence à un lieu se développe et s'impose progressivement comme le moyen privilégié pour identifier une famille châtelaine, même si des différences notables s'observent selon le rang social des individus : de 1150 à 1200, plus de 70 % des châtelains sont désignés par le nom de leur château. De nombreux exemples témoignent de cette évolution anthroponymique : le premier seigneur à porter le titre de La Garnache n'est pas le plus ancien, mais son fils, Pierre, qui le transmet aux autres générations[540]. L'association d'un seigneur à une forteresse s'accompagne également d'un recentrage, les autres lieux fortifiés ne sont plus associés à son nom, seul compte le château principal. Ainsi les forteresses de Beauvoir et Noirmoutier ne sont plus mentionnées dans la titulature de La Garnache. L'évolution onomastique traduirait-elle un resserrement du pouvoir de ces familles autour du château ?

---

[526] *Cum Aimericus Achardi honorem adeptus fuisset [...] quidquid de feodo generis sui S. Cruci attributum fuerat, Cart. de Talmond,* n° 257, p. 262 (1120).

[527] Voir tableau de filiation, en annexe II, p. 1356.

[528] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 116, p.144 (avril 1053) ; *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 60, p. 90 (1119) ; *Cart. de Talmond,* n° 20, p. 105 (1074-1127) ; *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 8, p.88 (1218).

[529] *Cart. de Talmond,* n° 325, p. 303 (1140).

[530] *Cart. de Talmond,* n° 75, p. 146 (1095).

[531] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).

[532] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).

[533] *Chartes de l'abbaye de Bourgueil* n° 24, p. 71 (1060-1068) ; *Cart. de Talmond,* n° 51, p. 128 (1074-1078) ; *Cart. de Talmond,* n° 101, p. 159 (1100) ; n° 104 p. 160 (1100) ; n° 114, p. 179 (1100) ; n° 119, p. 182 (1100) ; n° 177, p. 209 (1105) ; n° 178, p. 209 (1105).

[534] *Cart. de Talmond,* n° 101, p. 159 (1100) ; n° 104, p. 160 (1100) ; n° 114, p. 179 (1100) ; n° 119, p. 182 (1100) ; n° 177, p. 209 (1105) ; n° 178, p. 209 (1105).

[535] *Cart. de Talmond,* n° 274, p. 270 (1129).

[536] *Petro Bibente Aquam, Cart. de Talmond,* n° 314, p. 298 (1140).

[537] *Cart. de Talmond,* n° 406, p. 362 (1210).

[538] Voir la généalogie de la famille des Meschin en annexe II, p. 1465.

[539] Voir la généalogie de la famille des Rufus en annexe II, p. 1461.

[540] Copie du XVII[e] siècle, Coll. Gaignières, Paris, Bibl. Nat., ms. lat. 5480 fol. 35.

Chez les chevaliers, la relation à une localité est plus rare et ne concerne qu'une minorité d'entre eux. Comment peut-on expliquer cette différence ? La référence à un lieu constitue-t-elle une sorte de marqueur social qui, comme l'avait suggéré Jean Richard, assurerait la distinction entre la noblesse et les autres, entre les chevaliers riches et puissants, «ceux du plat pays»[541], et les autres vivant dans la dépendance d'un seigneur, dans sa mesnie ? La référence topographique est-elle finalement le monopole de la noblesse châtelaine au XII^{e} siècle ?

c- Le surnom comme identifiant social : essai de bilan.

Question délicate s'il en est ! Aucune réponse ne peut être apportée, car si l'ajout d'une référence topographique à un nom fournit bien un témoignage sur l'origine d'un individu, sur le lieu où il vit et où se trouve ses racines, la simple mention d'une terre associée à un nom n'implique pas nécessairement une relation de pouvoir. On rencontre des chevaliers ou des bourgeois portant le nom de châteaux qu'ils ne possédaient absolument pas, mais dans lesquels ils pouvaient vivre, travailler ou servir. En ce qui concerne la classe chevaleresque, la situation est encore plus complexe. On a souvent développé l'image d'un chevalier errant, offrant ses armes et sa technique au premier châtelain intéressé. Pour ces chevaliers, porter un nom de lieu – en dehors de celui du *castrum* où ils servent – constitue un véritable témoignage de leur enracinement dans un espace. Ils s'installent le plus souvent dans des habitats moins fortifiés et constituent un jalon important dans la répartition des pouvoirs ; leur mode de vie se rapproche, dès lors, de celui des petits châtelains. L'étude de l'onomastique chevaleresque peut donc nous apporter de nombreux renseignements sur les 412 chevaliers recensés, répartis chronologiquement ainsi : vingt-six pour les années 1050-1100, soixante-sept de 1100 à 1150, soixante et un pour la période 1150-1200 et vingt-trois pour 1200-1250.

Moins fortunés que les châtelains, les chevaliers n'en possèdent pas moins une solide assise territoriale et foncière. Les terres et revenus constituant leur patrimoine se divisent en cinq catégories : les domaines désignés sous les termes de *villae* ou *domus*, les biens ecclésiastiques comme les dîmes, les droits sur les individus, l'exercice de la justice, la taille et les autres prestations perçues sur les récoltes comme le cens ; de plus, la possession d'une maison forte permet de distinguer les chevaliers installés, des autres, «errants», qui partagent le gîte et le couvert avec des châtelains plus puissants. Le recoupement de ces informations avec l'onomastique trouve son illustration dans le tableau placé en annexe consacré aux corrélations : biens des chevaliers et forme onomastique[542].

Le nombre des chevaliers désignés par leur seul *nomen* diminue considérablement durant toute cette période, mais de fortes différences apparaissent entre les chevaliers considérés comme aisés et les autres. Pour rendre ces chiffres plus significatifs, nous les avons exprimés en pourcentage, non par rapport à l'ensemble total, mais par rapport à la catégorie citée en référence. Pour les chevaliers «riches», la désignation par un seul nom représente 72 % des mentions entre 1050-1100, 16.5 % entre 1100 et 1150 et seulement 5,3 % de 1200 à 1250 contre 100 % , 71.4 % et 35.2 % pour les chevaliers sans fortune pour les mêmes périodes. La diffusion d'un surnom de lieu est beaucoup plus rapide chez les chevaliers ayant maison forte et biens ; s'il ne désigne qu'un quart des individus entre 1050 et 1100, il en concerne rapidement plus de 80 % dès le début du XII^{e} siècle ; pour les autres, l'augmentation est plus lente : de 0 % en 1050, à 28.5 % de 1100 à 1150, à 44.4 % de 1150 à 1200 et 64.7 % en 1250[543]. L'onomastique entérine bien le fossé profond qui sépare ceux qui ont gravi les échelons et

[541] Richard, «Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne ... «, *C.C.M.*, n° 54, 1960, p. 444.
[542] Voir le tableau : nature des biens des chevaliers et onomastique, pp. 767-771.
[543] *Ibid.*, pp. 767-771.

possèdent des biens et des droits et les autres liés aux premiers par leur compétence dans le métier des armes, qui ont un mode de vie totalement différent, au service d'un seigneur dans une place forte. La possession d'une maison forte est donc un élément essentiel de pouvoir qui apparaît dans l'onomastique, apportant une reconnaissance à ces chevaliers du «plat pays» peu nombreux, qui ont adopté, avec un éclat moindre et un certain retard, il est vrai, le mode de vie des châtelains. Jean Richard, pour la Bourgogne, avait noté également cette profonde différence entre les chevaliers au service de châtelains désignés par un surnom héréditaire et les autres, ceux ayant un domaine à leur nom[544]. La coupure n'est pas aussi tranchée dans notre région, mais l'affirmation de certains chevaliers et leur installation dans ces habitats fortifiés sont des éléments majeurs qui modifieront en profondeur, au milieu du XIII[e] siècle, la répartition du pouvoir.

Le nom pour les contemporains et surtout les religieux constitue bien un élément essentiel, même s'il n'est pas le seul, permettant de reconnaître un individu et une famille. Parallèlement à l'évolution des structures familiales, l'onomastique subit des transformations, reflétant l'irruption des nouvelles mentalités, qui se caractérise par la diffusion d'un stock limité de noms chrétiens et l'ajout de surnoms, notamment ceux faisant référence à une localité. Ces changements concernent toutes les catégories, mais ce ne sont bien souvent que les châtelains et parfois quelques chevaliers qui sont désignés ainsi. Cette évolution anthroponymique qui se diffuse dans les familles nobles, accompagne aussi une transformation de l'exercice et la représentation du pouvoir. Un seul seigneur, le *dominus* s'impose à la tête de la châtellenie et cherche à assumer le transfert intégral de l'*honor*. Le choix d'un système de succession inégalitaire s'impose et se diffuse rapidement à la plupart des familles, tandis que le cadre géographique se modifie : les vastes domaines dispersés des anciennes familles cèdent la place au *castrum* qui domine et contrôle un espace plus limité : la châtellenie.

3- La diffusion des stuctures lignagères : modalités et particularités bas-poitevines

La nouvelle organisation des familles nobiliaires qui se dessine à partir de la deuxième moitié du XI[e] siècle, pose la double problématique de leur genèse et de leur rôle comme élément structurant des dynamiques familiales. Déjà bien avant nous, Dominique Barthélemy, dans son œuvre magistrale sur les sires de Coucy s'était posé la question de l'organisation lignagère avec l'élaboration stratégique et la conscience d'ancestralité qu'elle suppose[545]. En somme, dirions-nous à quel moment peut-on considérer que les transformations évoquées dans les chartes forment un ensemble cohérent, constituant une structure autonome, pilier d'une nouvelle organisation des familles ? Ensuite tout n'est qu'affaire de calendrier ! Plus tardif ici, plus rapide là, tous les espaces adoptent ces changements et les adaptent à leurs conditions spécifiques : voisinage, terroirs...

Dans la mise en place de ces structures, deux moments peuvent apparaître essentiels : le premier débute avec la révélation dans les actes d'indices précoces témoignant de la genèse d'une nouvelle organisation et le deuxième correspond à la diffusion de comportements lignagers, permettant de préciser ce qui constitue l'originalité ou les particularités de l'organisation nobiliaire dans cette région.

a- Des structures lignagères révélées

Une rapide étude statistique menée à partir de sondages effectués dans les actes diplomatiques montre que les structures parentélaires larges observées au début de la période

---

[544] J. Richard, «Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne... », *C.C.M.*, n° 54, 1960, p. 444.
[545] Barthélemy, *Les sires de Coucy*... p. 122.

sont éclipsées par une organisation centrée sur le lignage. La soudaineté de ce passage mise en exergue par les uns, relativisée par d'autres[546], peut en tout état de cause surprendre. Les documents qui révèlent le mieux ces transformations sont une série de notices conservées dans le cartulaire de Talmont qui relatent les cessions, souvent mouvementées, de lieux de culte et de droits tenus par des laïcs. Constitués par la compilation de plusieurs aumônes, espacés parfois de plusieurs années, ces actes narrent l'historique de la restitution des biens d'Église, en mettant en valeur les différentes étapes de l'action : la cession, la contestation par la parenté et la restitution après accord avec les héritiers. Ces récits mettent ainsi en pleine lumière, donateurs, héritiers, ayants droit, amis... et sont de véritables portraits des familles présentes autour de ces biens essentiels. De 1080 à 1115, six membres de la famille Palluau ont restitué aux moines de Talmont des biens ou des droits relevant de l'église de ce lieu. Humbert, clerc, le premier, a offert des droits sur les offrandes perçues par la chapelle du *castrum*, soit la moitié d'une dîme[547]. Guillaume de Palluau a confirmé ce don et ajouté les redevances sur les cierges ainsi que d'autres dîmes[548]. À ces aumônes, s'ajoutent les dons faits par Élisabeth, son épouse, d'une terre et ceux de Zacharie et Rolland, des membres de la famille[549]. Tous ces parents, reconnaissables à leur nom, possédaient ensemble ces biens d'Église qu'ils acceptent de restituer, livrant en direct l'image de la parenté en action. Aux Lucs, la notice relatant la restitution de l'église révèle l'existence de plusieurs fratries. La première, composée de Aimeri, Brient, Gaudin et Guillaume, cèdent les droits qu'elle détient sur l'église[550] ; plus tard, une autre, avec Pierre Faicet, *Budicus*, Ingelelme, Gauthier et Hugues, donne d'autres droits sur cette église[551]. Ces aumônes sont ensuite complétées par Pierre des Lucs, Hugues et *Fulgerius* qui y ajoutent des terres[552]. À Saint-Martin-de-l'Île, deux familles, Brem et La Chaize-Giraud disposent de droits étendus sur l'église. Tetmar de Brem restitue d'abord un quart de l'église[553], suivi par Raoul, fils d'Yvon qui restitue un autre quart[554]. Un peu plus tard, Giraud, fils d'Adémar de La Chaize, donne le reste[555]. Par la suite, les deux familles complètent ces aumônes : Hugues de La Chaize ajoute la dîme sur deux jougs de vigne[556], et Arbert fils d'Hervé de Brem, cède d'autres droits non précisés[557].

Ces propriétés constituaient un patrimoine essentiel tant au niveau des revenus qu'elles procuraient qu'au niveau du prestige qu'elles assuraient à ses détenteurs et du pouvoir qu'elles engendraient. Ces biens ont aussi servi à rémunérer la parenté, l'enracinant, d'une part, et favorisant, d'autre part, la création d'un réseau de solidarités dynamique autour d'intérêts communs. La réforme grégorienne, poussant les moines et surtout les évêques à multiplier les initiatives pour obtenir la restitution des biens d'Église a eu un double effet : remettre en évidence ces réseaux, et contribuer à leur déstabilisation. En supprimant ce lien commun, elle favorise l'individualisme et pousse les cadets à s'implanter sur des domaines qu'ils investissent et intègrent à leur nom. C'est, à n'en pas douter, une des causes des origines communes de nombreuses familles seigneuriales telles que les Brem et les La Chaize-Giraud, les Baudoin et

---

[546] Voir le débat qui a opposé Jean-Pierre Poly et Éric Bournazel ainsi que Guy Bois défenseur d'une mutation des structures à Dominique Barthélemy qui la relativise.
[547] *Cart. de Talmond*, n° 10, p. 90 (1080-1115).
[548] *Ibid.*,
[549] *Ibid.*,
[550] *Cart. de Talmond*, n° 16, p. 99 (1087-1128).
[551] *Cart. de Talmond*, n° 16, p. 99 (1087-1128) ; n° 21, p. 109 (1090).
[552] *Cart. de Talmond*, n° 16, p. 99 (1087-1128).
[553] *Cart. de Talmond*, n° 23, p. 110 (1092-1128).
[554] *Ibid.*,
[555] *Ibid.*,
[556] *Ibid.*,
[557] *Ibid.*,

les Primaut, les Bouil, les La Châtaigneraie et les Pareds. Disparaissent ainsi simultanément et le lien fondateur et la mémoire des ancêtres, que les cérémonies commémorationnelles peinent à rétablir. Tradition et écriture ne font état à ce moment-là, que d'une partie des ancêtres et des parents. Le nombre de lignages installés dans cet espace connaît bien, dans la deuxième moitié du XI[e] siècle, une croissance significative, mais elle est due, non pas tant à l'installation de nouveaux venus qu'à l'individualisation de groupes parentélaires auparavant soudés. Le caractère apparemment soudain de cette transformation tient plus à la formulation des sources qu'à une véritable réalité chronologique. Les moines se sont focalisés sur ce qui pour eux était essentiel, la restitution des biens d'Église, et leur souci de démonstration a eu pour effet de faire apparaître «révolutionnaire» ce qui n'était qu'une lente transition.

Cette restitution présentée comme un moment fondateur établit une coupure visible entre la période antérieure, marquée par la simonie et la possession des biens de Dieu par une parentèle large, et la nouvelle, caractérisée par un retour des églises dans le giron monastique et l'émergence de la famille nucléaire. La réforme et la restitution des biens d'Église qu'elle a encouragée, ont joué un rôle majeur dans la diffusion d'une nouvelle organisation à l'intérieur de la noblesse. De nouvelles règles matrimoniales et de nouveaux modèles ont favorisé un recentrage de la famille autour du groupe parents-enfants faisant du lignage, l'élément structurant de toute l'organisation familiale. Des constats similaires ont été observés dans d'autres espaces. Cinzio Violante a noté qu'en Toscane la restitution des biens d'Église a entraîné une transformation notable de l'organisation des familles nobiliaires. Il observe qu'à Lucques, la transmission de père en fils ou de frère à frère de la charge de recteur d'une église privée avait joué un rôle essentiel dans l'affirmation de la lignée familiale. Il avance l'idée qu'ainsi s'était créée «une dynastie consciente de son origine et de sa continuité»[558]. Il nous faut donc, pour conclure, constater que la transmission de ces biens patrimoniaux a fortement influencé la structure même de la parentèle et a pesé sur son évolution. Leur restitution brutale a désorganisé les liens existant et provoqué «l'écartèlement» de ces groupes. La réforme grégorienne, en coupant ces familles du cœur du patrimoine hérité et en instaurant une éthique et une morale nouvelle, a favorisé l'éloignement de la parenté élargie et la fixation des familles rétrécies autour d'un domaine ou d'une forteresse.

Une question reste encore en suspens ! Ces structures, qu'il ne faudrait concevoir comme l'antithèse du cousinage, sont-elles à un moment donné de l'histoire – quelle date ? – le fait d'un espace, d'une région ou d'un ensemble encore plus vaste ?

b- Des comportements lignagers en gestation

Le terme lignage, d'apparition tardive, n'a reçu une définition précise que tout récemment ; il n'est en effet jamais usité dans les sources monastiques. La question essentielle reste donc chronologique : à quelles dates apparaissent les structures lignagères ? La réponse la plus aisée serait de dire qu'une famille s'est constituée en lignage lorsque l'ensemble des éléments qui le caractérise peut être observé, à savoir : dévolution du pouvoir entre les mains d'un seul individu, choix d'un mode de désignation spécifique de l'héritier, référence agnatique renforcée, établissement d'un système de succession inégalitaire associé à une stratégie matrimoniale volontariste... Cependant, comme on peut s'en rendre compte à travers les tableaux de synthèse[559], toutes ces nouvelles pratiques existent dans les familles nobiliaires, mais à des moments différents. Des évolutions sont, certes, perceptibles dans la deuxième

---

[558] C. Violante, «Quelques caractéristiques des structures familiales en Lombardie, Émilie et Toscane aux XI[e] et XII[e] siècles», *Famille et parenté dans l'occident médiéval, Actes du colloque de Paris, 6-8 juin 1974*, École Française de Rome, 1977, p. 97.

[559] Voir le tableau sur la diffusion des structures lignagères, p. 772.

moitié du XI[e] siècle, mais peut-on vraiment parler pour cela de modèle lignager en Bas-Poitou ? La mise en place de celui-ci, son apparition et sa diffusion constituent, bien sûr, les éléments essentiels de notre réflexion. Nonobstant les nombreuses lacunes des sources écrites, on peut relever des tendances communes à toutes les familles nobiliaires installées à une date ancienne, elles ne modifient pas leur comportement ensemble, à une date précise ; au contraire ce processus s'inscrit dans la longue durée d'une part, et adopte des usages variables d'autre part, certaines pratiques étant intégrées très vite, d'autres, au contraire, plus tardivement, sans compter que nombre d'entre elles maintiennent des *modus vivendi* proches du cousinage.

*** Lignage et transformations onomastiques**

Le témoin le plus précoce de cette transformation semble être l'onomastique. Dès leur entrée dans les sources, les familles prennent un surnom, souvent un nom de lieu, qu'elles ajoutent à leur nom. Ce comportement s'observe dans la quasi-totalité des familles châtelaines : les Beaulieu, les Talmont, ou les Bouil, à l'exception toutefois de quelques grandes familles comme les Chabot, les Meschin ou les *Rufus*. Quelques exemples significatifs permettent de saisir la mise en place de cet usage au XI[e] siècle. Les seigneurs de Curzon en sont un bon exemple : dans le premier acte, Arbert est présenté comme le fils d'Angier[560], sans référence aucune à un château ; celui-ci n'est mentionné que sous son successeur Odon, le double lien est, cette fois-ci, clairement exprimé : Odon, fils d'Angier de Curzon[561]. De nombreux autres exemples montreraient à l'envie que cette pratique est largement partagée par les familles nobiliaires.

La deuxième évolution onomastique, caractérisée par l'adoption de noms particuliers et héréditaires, ne débute véritablement que dans la deuxième moitié du XI[e] siècle. C'est à cette époque que, par exemple, Pierre s'impose chez les seigneurs de La Garnache, Guillaume chez ceux d'Apremont et Thibaud chez ceux de La Châtaigneraie. Dans d'autres familles, le choix n'est pas encore clairement établi et oscille entre deux ou trois noms privilégiés : Pierre et Rainaud pour les Beaulieu, Achard et Angier pour ceux de Curzon... Dans d'autres familles encore, aucun nom ne semble bénéficier d'une quelconque préférence : chez les Chabot, les Meschin ou les *Rufus,* aucune stratégie onomastique n'est décelable.

Si d'une part le processus de transformation onomastique observable dans la plupart des familles nobiliaires de cet espace se met en place à partir du milieu du XI[e] siècle, et que d'autre part l'ajout d'une référence toponymique devient la règle dans la plupart des familles châtelaines, en revanche, le choix d'un *nomen* unique n'est adopté que par un nombre restreint de familles et à une date plus tardive.

*** Lignage et dévolution personnelle du pouvoir**

L'éclipse de la parentèle large et la monopolisation du pouvoir par un seul individu constituent un moment essentiel de la mise en place de ces nouvelles structures familiales. L'indice majeur, témoignage de cette ascension, est à rechercher dans les aumônes ! Celui qui donne est celui à qui appartient le pouvoir ; ce peut-être, un individu seul, une fratrie ou l'ensemble de la parenté. Le décalage entre la mention de la famille et l'ascension du seigneur est sensible[562]. Si les premiers seigneurs de La Garnache sont cités vers 1060[563], ce n'est qu'à

---

[560] *Cart. de Talmond*, n° 49, p. 127 (1058).
[561] *Cart. de Talmond*, n° 151, p. 195 (1093).
[562] Voir le tableau de synthèse p. 772.
[563] *Cart. de Redon*, n° 310, pp. 262-263 (1060).

la génération suivante qu'un Pierre se hisse à la tête de la châtellenie[564]. De même, à Poiroux, la fratrie qui détenait le pouvoir dans la première moitié du XI[e] siècle est remplacée par un seul seigneur à cette époque[565]. Cette appropriation personnelle du pouvoir s'observe dans de nombreuses familles dans une configuration temporelle plus longue. À la frontière de l'Anjou, la présence de châtelains puissants s'observe à une date relativement précoce : dès 1080, dans les premiers actes qui éclairent cette région, sont cités Achard de Pouzauges[566], Pierre, fils d'Antier de Mortagne[567], et bien d'autres encore. En contrepartie, le long du littoral, les structures parentélaires larges se maintiennent plus longtemps, ce n'est que dans la première moitié du XII[e] siècle que l'on voit un seigneur prendre une certaine prééminence à la tête de la famille, c'est le cas des Palluau[568], des Lucs[569], Apremont[570] ou Brem[571]. Un décalage d'une, voire deux générations s'observe par rapport aux familles installées plus à l'est.

*** Lignage et référence agnatique**

Associée à cette dévolution personnelle du pouvoir, l'affirmation de la référence agnatique constitue une autre étape de la transformation de ces familles. Les indices de la préférence agnatique sont difficiles à débusquer, il faut être très attentif aux indications des moines. La mention de la parenté du donateur ou la précision d'une filiation – un tel fils de… – tout comme les intentions de prière constituent les indices majeurs de cette prééminence. Dans le tableau cité en référence[572], on observe un parallélisme entre l'affirmation de l'ascendance agnatique et l'appropriation personnelle du pouvoir par le châtelain. Un décalage de quelques années, voire d'une génération, s'observe également, chez les familles du Talmondais (Palluau, Lucs, Brem…). Il semblerait qu'il faille en trouver l'origine dans les modalités de succession non encore formellement établies. Prises de décision collective ou personnalisation du pouvoir, tels sont les termes du dilemme : l'arrivée d'un seul individu permettra de maintenir l'intégralité de l'*honor* et de l'héritage.

Les familles nobiliaires n'ont pas modifié, en quelques années, leur comportement, elles se sont plutôt adaptées selon des modalités et des chronologies variées. L'appropriation personnelle du pouvoir apparaît ainsi plus précoce dans les châtellenies de la frange méridionale que dans celles du littoral où les liens parentélaires larges se sont maintenus plus longtemps, ces transformations gagnent également les familles plus humbles.

*** La diffusion des structures lignagères**

Si l'historiographie des familles châtelaines peut être perçue avec quelques précisions, il n'en est pas de même des classes dites inférieures, qu'elles soient de petite noblesse ou paysanne. C'est bien souvent par juxtaposition que l'historien peut, dès lors appréhender leur comportement et dégager chez les petits seigneurs quelle est la part de mimétisme ou de dynamique personnelle.

---

[564] *Cart. de Fontevraud*, n° 505, p. 493 (1108-1115).
[565] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 8, p. 232 (1100-1140).
[566] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais*, n° 3, p. 201 (1080).
[567] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents*, n° 2, p. 217 (1080).
[568] Guillaume de Palluau, *Cart. de Talmond*, n° 10, p. 90 (1080-1115)
[569] Hugues appelé *castellus dominus*, *Cart. de Talmond*, n° 16, p. 99 (1087-1128).
[570] Raoul d'Apremont, *Cart. de Talmond*, n° 351, p. 321 (1140).
[571] Tetmar de Brem, *Cart. de Talmond*, n° 23, p. 110 (1092-1128), ou Raimond, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem*, n° 2, p. 75 (1090) ; n° 3, p. 77 (1090).
[572] Voir le tableau de filiation de ces familles, en annexe II, p. 1357.

La première différence notable est d'ordre onomastique. Si dans le premier ensemble, on avait noté une relative correspondance entre la date d'apparition de ces seigneurs et l'adoption d'un surnom de lieu, cette fois-ci, les exceptions sont beaucoup plus fréquentes. Un tiers des familles n'a pas ajouté à son nom de toponymes géographiques faisant référence à un lieu fortifié ou à un domaine et continue d'être identifié par un surnom transmissible : Primaut, Umel, Luneau, Goyau... Assurément, certaines de ces familles ne possédaient pas de forteresse, ni même de maison forte, mais d'autres, en revanche, disposaient d'une fortification et n'en ont pas pris le nom comme les Luneau, les Goyau, respectivement seigneur de Bazoges-en-Pareds et de La Barrotière. La deuxième constante onomastique observée primitivement, à savoir la limitation du stock des noms et leur transmission, sont également moins visibles. Les familles qui ont adopté ces pratiques font figure d'exception, c'est le cas des sires de Château-Fromage avec Guillaume ou des seigneurs de Riez avec Ramnulf. Dans d'autres, le choix s'opère au travers d'une liste limitée à deux ou trois noms : Alfred et Guillaume pour les seigneurs de Châteaumur, Hugues et Jean pour ceux de Nesmy. Pour d'autres encore, aucune stratégie ne semble avoir prévalue.

L'appropriation du pouvoir par un individu est aussi avérée, mais avec un décalage important. À l'exception des Luneau, des seigneurs de Riez ou de Mallièvre, où cette organisation est plus précoce, les trente-quatre autres familles recensées ne reconnaissent la présence d'un chef puissant que dans la première, voire la deuxième moitié du XII^{e} siècle. Les comportements familiaux varient de façon significative. On peut distinguer trois posssibilités. Dans une première catégorie, le plus souvent liée à une forteresse, la primauté d'un individu est acceptée assez facilement. Rentrent dans cet ensemble, les seigneurs de Château-Fromage, de Mallièvre, de Châteaumur, de Nesmy, de La Jarrie et de Riez. Toutes ces maisons ont adopté au début du XII^{e} siècle des structures lignagères. Dans d'autres cas, les groupes de parenté résistent et ce n'est que tardivement que l'on repère l'ascension d'un châtelain autonome. On peut citer ici les familles de Villaron et d'Oulmes par exemple. C'est au début du XII^{e} siècle, seulement, qu'un héritier s'impose seul à leur tête. La première aumône offerte par cette famille date de 1100 : elle est accordée par Lédevin de Villaron et ses frères qui agissent ensemble[573]. Dans l'acte suivant, la primauté de l'un des frères est reconnue : Borel reçoit un dédommagement supérieur à celui de son frère Lédevin[574]. À la tête de la seigneurie d'Oulmes, en 1060, deux frères, Humbert et Jean Abel, concèdent une aumône à Sainte-Croix de Talmont[575]. Quelques années plus tard, un seul seigneur dispose, semble-t-il, de l'ensemble des droits, il s'agit de Jean Abel qui a repris au côté de son nom celui de son père.[576]. Troisième possibilité, les décisions sont toujours prises par un grand nombre de parents, personne ne semble bénéficier d'une quelconque supériorité qui se traduirait par l'obligation d'intervenir dans toutes les donations ou affaires importantes. Aucun seigneur ne se distingue dans les familles d'Aubigny, d'Olonne ou de Longeville : les aumônes sont consenties tantôt par des individus isolés tantôt par des groupes de parenté sans que jamais l'un d'entre eux soit sollicité pour donner son accord. Parler de cousinage, pour autant, est sans doute trop fort, ces familles connaissent un début d'organisation et elles se structurent autour de plusieurs noyaux, localisés pour certains autour de résidences fortifiées, à Olonne ou Longeville[577]. L'affirmation de la prééminence agnatique connaît, également, des retards. Là aussi, il faut attendre une ou deux générations de plus pour que cette référence soit mentionnée dans les écrits monastiques.

---

[573] *Cart. de Talmond*, n° 119, p. 182 (1100).
[574] *Cart. de Talmond*, n° 179, p. 210 (1105).
[575] *Cart. de Talmond*, n° 6, p. 79 (1058-1074).
[576] *Cart. de Talmond*, n° 80, p. 147 (1092-1112).
[577] Trois vestiges de terrassement ont été identifiés autour d'Olonne et deux autour de Longeville. Voir annexe I, pp. 1288-1290

On peut égrener les exemples : Hugues de Porquence cède un bien en 1080, mais ce n'est qu'en 1115 que l'on apprend que le successeur de Pierre est bien «l'héritier de Hugues»[578]. Cité en 1070[579], Guillaume Porcher ne voit sa place reconnue dans la famille qu'à la toute fin du XI[e] siècle, vers 1096[580]. Ce décalage par rapport au premier ensemble s'observe dans la plupart des familles, mais il est encore plus accentué chez celles qui ne sont pas liées à une forteresse.

La diffusion de ces structures lignagères est loin de constituer un modèle qui serait apparu à un moment donné, et telle une maladie contagieuse, serait passée, des grands châtelains aux petits seigneurs et aux chevaliers.

c- Des pratiques diversifiées

Ce terme doit s'utiliser au pluriel, car, dans l'organisation des familles, les particularités sont bien le trait dominant : diversité dans la chronologie, diversité dans les modèles d'adoption du système, diversité dans les comportements et diversité due à la géographie de l'espace.

Le premier constat met en lumière le relatif retard de la mise en place des structures lignagères en Bas-Poitou. Elles n'apparaissent comme élément structurant de la noblesse que dans la première moitié du XII[e] siècle, plus tardivement que dans les régions voisines de Bretagne, du Maine, de l'Anjou ou même du Haut-Poitou. Cela veut-il dire, pour autant que cette organisation ne s'est mise en place qu'à ce moment précis ?

Rien ne permet une affirmation aussi catégorique, et si, des incertitudes subsistent, il faut en attribuer une part de responsabilité à l'écriture monastique, qui masque par une formulation traditionnelle les innovations de la société. Ces dernières peuvent être aperçues à travers quelques notations, ce que Georges Duby appelait l'*accidentel*[581], échappées des *scriptoria*. Inconsistants, diffus, mais néanmoins bien réels, de nombreux indices montrent l'évolution de cette société : tout d'abord à côté du nom des seigneurs l'ajout d'un toponyme, mais aussi les références au lignage. Certes, rien n'est encore organisé, globalisé, tout change d'une famille à l'autre : genèse pour les unes, balbutiements pour d'autres et plénitude pour certaines. On retrouve bien dans le Bas-Poitou, les structures lignagères arborescentes que Claudie Amado avait vues dans les régions plus méridionales[582].

Les raisons d'une telle diversité sont multiples. À côté de motifs clairement imputables aux sources, on peut en ajouter d'autres d'ordre géographique ou historique. L'organisation lignagère s'est diffusée à une date plus précoce dans les régions proches de l'Anjou que sur la bordure littorale et elle y apparaît plus achevée que sur le rivage. Les seigneurs de La Flocellière, de Mortagne, mais aussi de Mallièvre, de Châteaumur ont adopté des comportements lignagers, dès le milieu du XI[e] siècle. À l'opposé dans le Talmondais et sur le littoral, la mise en place a été plus longue et est restée partielle. Les conditions de l'installation expliquent en partie cet état de fait. Arrivées tardivement de régions plus éloignées comme la Gâtine, ces familles se sont installées sur les terres reconquises et se sont éparpillées sur ce territoire. C'est ainsi que l'on rencontre des Chabot, des Meschin ou des *Rufus* sur tout le littoral, mais aussi à l'intérieur des terres jusqu'à la bordure méridionale de l'ancien golfe des Pictons. Leur situation particulière a nécessité, dans un deuxième temps, une organisation spécifique basée sur des alliances avec la parenté la plus large pour pouvoir

---

[578] *Cart. de Talmond*, n° 38, p. 121 (1080).
[579] *Cart. de Talmond*, n° 6, p. 83 (1058-1074).
[580] *Cart. de Talmond*, n° 55, p. 132 (1090).
[581] Duby, «Dialogues, « Qu'est-ce la société féodale...p. 1611.
[582] Amado, *Genèse des lignages méridionaux*... p. 320.

d'abord s'établir, puis constituer et enfin mettre en valeur ces grands domaines. La parenté large, dynamique, s'est donc légitimement maintenue chez plusieurs grandes familles comme les Chabot, les Meschin ou les *Rufus*, mais aussi, dans une moindre mesure, jusqu'au milieu du XI[e] siècle, chez les Boscher, les Longeville, les seigneurs d'Olonne. Ces tendances «générales» n'empêchent pas des comportements particuliers. Des familles, à l'organisation strictement lignagère, les Riez par exemple, voisinent avec d'autres à parenté plus large comme les Olonne ou les Longeville.

Au milieu du XII[e] siècle, des transformations dans l'organisation familiale apparaissent au grand jour. Les différentes sources consultées nous conduisent à relativiser très fortement ce moment. Pas de fractures, mais plutôt une coexistence de deux types de relation de nature différente et fonctionnant sur des ressorts propres. Rien n'empêche la cohabitation : une parenté large dynamique n'exclut pas l'existence de liens plus intimes. Les familles, d'ailleurs, ont besoin de ces deux types de soutien : l'un, immédiat, ayant trait aux choses de la vie courante, l'autre, adapté aux convulsions politiques de l'époque, plus long à solliciter, mais tout aussi efficace.

Au XII[e] siècle, le système lignager s'implante grâce au soutien des moines. Il correspond mieux au programme de la réforme grégorienne et aux obligations d'éthique morale et sexuelle qu'impose le nouveau compromis pour le mariage. Si l'hypothèse d'une mise en place soudaine de ce type d'organisation ne peut pas être acceptée, force est de reconnaître, qu'encouragé et défendu par les moines, le lignage est devenu le fondement même de l'organisation de nombreuses familles nobiliaires. Durant cette période, il évolue : «arborescent» jusqu'au milieu du XII[e] siècle, il se retrécit par la suite. Une stratégie matrimoniale appropriée et un système de succession particulier, le viage, assurent son succès.

C- Des structures lignagères affirmées : politique matrimoniale et stratégies successorales

Transmettre à ses héritiers un patrimoine intact, voire élargi, constituait la préoccupation majeure des familles nobiliaires. De multiples difficultés les obligèrent à mettre en place de nouvelles stratégies lignagères. Imposer un héritier à la tête de la châtellenie apparut très vite comme la meilleure solution pour éviter tout risque de démembrement du patrimoine familial, phénomène qui avait, durant la période précédente, ruiné nombre de grandes familles alleutières. Encore fallait-il que l'héritier pressenti puisse faire reconnaître ses capacités à gérer l'*honor* ancestral et marquer sa prééminence sur ses frères, tout en assurant à ceux-ci des moyens de subsister. En Poitou, un compromis fut trouvé, le viage, qui permettait de ménager les revendications légitimes des cadets et l'unité de la propriété au profit d'un héritier principal. Ce système de succession, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir oblige les puinés, héritiers potentiels à veiller à la cohésion et au renforcement de la châtellenie. La conclusion d'alliances matrimoniales avantageuses, excellent moyen pour accroître le patrimoine, va aussi mobiliser les statégies familiales. À travers la recherche de l'épouse c'est toute une politique de promotion sociale, de renforcement d'alliances, et de vision lignagère à long terme qui se met en place.

1- Les stratégies matrimoniales

S'il est un événement capable de mobiliser toute l'aristocratie poitevine, c'est bien le mariage d'un des leurs. Le *Conventum*, texte narratif aquitain du début du XI[e] siècle se fait l'écho des manœuvres ourdies par le comte pour empêcher le mariage de la fille du vicomte de Thouars avec Hugues de Lusignan, ce qui aurait permis – c'est le fond du problème – le retour

à Hugues des terres de Boson de Châtellerault[583]. La recherche de l'épouse est certes, l'affaire du mari, mais elle intéresse tout autant les pères, les seigneurs, les vassaux. La réforme grégorienne a imposé des restrictions qui rendent certaines alliances impossibles et modifient, de ce fait, les stratégies développées par les familles. La condamnation réitérée de toute forme d'inceste les ont conduits à élargir géographiquement les recherches conduisant les futurs époux à se déplacer de plus en plus loin, au péril même, parfois de leur vie, comme ce malheureux Porcelet emporté par une crue du Rhône lors de sa lointaine quête hors du pays d'Arles[584] ! La recherche d'une épouse issue d'un rang supérieur n'est plus aussi systématique, et l'on constate un recours de plus en plus large, à d'autres types d'alliances.

Le mariage consacre le rapprochement entre deux êtres et entre deux lignées, mais il s'accompagne, aussi, obligatoirement, d'un transfert de propriété : le mari reçoit la dot offerte par le père de la mariée et constitue, à son tour, un douaire à son épouse : l'équilibre entre ces deux opérations à peu près respecté au XI[e] siècle, se trouve menacé par le renforcement des comportements lignagers.

Ces modifications ont remis en cause le statut de l'épouse. Reste à savoir si les femmes de l'aristocratie poitevine ont connu le triste sort de Marie de Montpellier ou si au contraire elles ont su tenir tête et s'imposer[585].

a- Le choix de l'épouse ou la mise en action des stratégies familiales

Si de nos jours, le mariage est avant tout une affaire privée entre les deux futurs époux, à cette époque, les alliances matrimoniales constituent plutôt l'étape ultime de délicates négociations entamées par les familles depuis une longue période, parfois même depuis la puberté, voire la naissance, des deux futurs conjoints[586]. Il faut à tout prix éviter l'écueil des mésalliances nuisibles au prestige de la famille[587].

Les actes de la pratique rédigés par les moines privilégient, pour des raisons de sécurité - éviter les *calumniæ* - les dons des familles, et ne s'intéressent guère aux mariages, et moins encore à la mariée. La femme, on le sait, reste dans l'ombre de son mari et n'apparaît en pleine lumière qu'à son veuvage. Si les annales du Bas-Poitou ne conservent pas le souvenir de veuves aussi prestigieuses qu'Ermessende de Carcassonne[588], on dispose, cependant, de quelques exemples qui permettent de mettre en avant les stratégies matrimoniales de cette aristocratie. Au XI[e] siècle, l'épouse «idéale» doit répondre à un certain nombre d'attentes. La première concerne sa résidence. En Bas-Poitou, les châtelains n'avaient pas l'habitude de chercher par monts et par vaux leur promise. Ils s'en tenaient au voisinage et l'espace parcouru n'excédait jamais les quinze kilomètres. La fille des seigneurs de La Garnache a épousé le seigneur de Touvois installé à moins de dix kilomètres[589]. Raoul d'Apremont s'est uni à Rivalie

---

[583] *Le Conventum. Un précurseur aquitain des premières épopées,* éd. G. Beech, Y. Chauvin, G. Pon, Genève, Droz, 1995.

[584] Aurell, *Une famille de la noblesse provençale...*

[585] J. Rouquette, *Marie de Montpellier, reine d'Aragon,* Montpellier, 1914 ; M. Aurell, «Marie de Montpellier ou la détérioration de la condition féminine » ; *Isabelle d'Angoulême comtesse-reine et son temps, (1186-1246), Coll. de Lusignan,* 1996, Poitiers, *C.C.M.,* 1999, pp. 81-95.

[586] Exemple cité par Lambert d'Ardres et repris par Georges Duby. G. Duby, *Le chevalier la femme et le prêtre : le mariage dans la France féodale.* Hachette, 1981, pp. 269-305.

[587] L'annonce du mariage de Charles de Basse-Lorraine, l'héritier carolingien, avec la fille d'un châtelain a été accueilli défavorablement par ses contemporains. Dans son fameux discours de 987, Adalbéron de Reims en fait un argument pour le discréditer et empêcher qu'il ne soit sacré. L. Théis, *Le sacre d'Hugues Capet...*

[588] M. Aurell, « Les avatars de la viduité princière d'Ermessende (ca 975-1058), comtesse de Barcelone», dans *Veuves et veuvage dans le Haut Moyen Âge,* Études réunies par M. Parisse, Picard, 1993, pp. 201-232.

[589] *Gallia Christiana,* t. 2, col. 1376.

d'Aizenay, la fille d'un seigneur vivant à dix kilomètres du château[590]. Un peu plus tard, Thibaud Chabot a épousé Bélina, la fille du seigneur de Mareuil résidant à moins de douze kilomètres[591], tandis que Pierre d'Olonne s'est uni à la nièce de Guillaume de La Mothe, un châtelain installé à quelques kilomètres seulement[592].

Au XIII[e] siècle, les mariages unissant des personnes géographiquement plus éloignées deviennent plus fréquents. L'allongement des distances est probablement une des conséquences de la réforme grégorienne qui prohibait toute relation incestueuse, c'est-à-dire toute union charnelle entre parents jusqu'à la septième génération selon le comput germanique qui comptabilise non pas les individus mais les générations. Désormais, aucune union n'est théoriquement possible entre arrière-arrière-arrière petits cousins[593] ! L'Église surveillait de très près les alliances. L'arme de l'excommunication, utilisée même pour les plus grands comme le roi de France Robert II, semble avoir fonctionné et fait fléchir les plus récalcitrants[594] ! Au concile d'Ingelhein, on demande aux futurs époux de fournir un tableau de leurs liens de parenté, tableau qui entre les mains de prélats réformateurs comme Yves de Chartres pouvait aboutir à la dissolution de l'union[595]. L'arme était à double tranchant, en traquant l'inceste, on risquait de favoriser les répudiations de circonstance. L'aire de recrutement des épouses s'élargit donc : Hugues Luneau épouse, en 1246, Eustachie, la fille d'Aimeri de Moricq, une localité à quelques quarante kilomètres, Maurice de Commequiers, à la même époque, s'unit à l'héritière de Montaigu, alors que près de cinquante kilomètres les séparent[596]. La fille de Pierre de Bouil, Maxence, a été mariée à Guillaume de Chantemerle, le possesseur d'un château situé à soixante-quinze kilomètres. Un exemple encore plus significatif nous est fourni par la famille Chabot. Au milieu du XI[e] siècle, Thibaud Chabot, possessionné autour de Sainte-Hermine, avait épousé la fille de Géraud de Vouvant, Alix, qui habitait à vingt kilomètres[597]. Ses fils, poursuivant la tradition, choisissent leurs épouses dans les familles châtelaines voisines : Sébrand se marie avec une femme issue d'une «lignée» installée près de Bazoges, à quinze kilomètres[598], tandis que son frère Thibaud noue un premier mariage avec Bélina de Mareuil, la fille d'un châtelain voisin, et un deuxième avec Mirabilie de La Roche, vivant, quant à elle, quarante kilomètres plus à l'ouest[599]. Avec les enfants de Thibaud, en revanche, l'aire de recrutement s'agrandit et dépasse les limites du voisinage proche. Thibaud, l'aîné, épouse Olive, dame de Rocheservière, installée à cinquante kilomètres, tandis que sa sœur, Agnès, s'unit à Pierre de La Garnache, qui vivait à soixante-cinq kilomètres de là[600]. Alix, la sœur cadette, quant à elle, se marie avec Raoul de Mauléon seigneur de Talmont, quarante kilomètres les séparent[601].

Les familles seigneuriales qui constituent l'échelon inférieur de l'armature nobiliaire ont privilégié les liens endogamiques et recherché leurs épouses parmi les familles voisines : les

---

[590] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 29, p. 238 (1150) ; *Cart. de Talmond*, n° 466, p. 409 (1228).
[591] *Gallia Christiana, abbaye de Trizay*, t. 2, col. 1444.
[592] *Cart. de Talmond*, n° 470, p. 407 (1223).
[593] Aurell, *La noblesse en Occident, V[e]-XV[e] siècle*, Paris, A. Colin, Coll. Cursus, p. 88.
[594] Marié à Rosala, fille du roi d'Italie, Bérenger, la répudie pour épouser sa parente Berthe de Bourgogne, veuve du comte Eudes de Blois, ce qui entraîne son excommunication.
[595] Yves de Chartres, *Epistola* 261, P. L. 162, col. 265-266 ; G. Duby, *Le mariage médiéval*... p. 26.
[596] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers*, n° 5, p. 144 (1195) ; n° 6, p. 145 (1202) ; n° 7, p. 146 (1202).
[597] *Cartulaire de Bourgueil*, n° 92, p. 230 (1058-1077).
[598] *Cart. de Fontevraud*, n° 423, p. 415 (1150).
[599] *Gallia Christiana, Chartes de Trizay*, t. 2, col. 1444 ; *Cart. de Libaud*, n° 10, p. 60 (vers 1137-1139) ; n° 13, p. 61 (vers 1137-1139).
[600] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 71, p. 253 (s. d.).
[601] *Cart.n° 2 de l'Absie*, p. 109 ; *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye*, n° 1, p. 131 (1153).

préoccupations patrimoniales et les recherches d'alliance étant, sans doute et de loin, leur préoccupation première. Pour les individus issus de la grande noblesse, le choix des épouses a pu obéir à des critères différents, les stratégies locales pesant moins lourd que la volonté d'épouser une femme digne de leur rang. Ainsi, le vicomte de Thouars choisit Aldéarde d'Aulnay[602], fille du vicomte de ce lieu, et un de ses descendants, Aimery IV, Agnès, fille du comte de Poitiers, duc d'Aquitaine[603]. Les Mauléon ont noué des alliances avec des héritières tout aussi éloignées géographiquement ; Ebles s'est uni à Eustachie de Lezay, par exemple[604]. Ces pratiques ne sont pas propres à l'espace bas-poitevin et des rapprochements peuvent être tentés avec les familles nobiliaires de régions éloignées comme la Lorraine étudiée par Michel Parisse[605], ou proches comme le Haut-Maine de Bruno Lemesle[606], la Charente d'André Debord[607]. Dans ces différentes régions on observe que, plus la famille est puissante, plus la distance est élevée, et qu'inversement au niveau inférieur, on ne quitte guère son terroir... Celui-ci constitue comme le relevait Michel Parisse le fondement de ces alliances : «La cohésion des groupes dominants [...] reposait sur la parenté et sur une double pratique d'alliances matrimoniales égalitaires et hiérarchiques, s'articulant elle-même à la domination exercée sur les terres et sur les hommes»[608].

Si la proximité joue un rôle majeur dans le choix de l'épouse, d'autres éléments entrent en considération. Les tractations entourant le mariage d'un certain Airo lèvent le voile sur les motivations réelles de la demande en mariage. Il a déboursé près de 2000 sous, une somme considérable, pour obtenir du comte du Poitou la main de la fille du très riche et très noble Albert de Cambon[609]. La promesse d'une union hypergamique valait bien un effort financier !

Il est incontestable, qu'en Bas-Poitou, les unions matrimoniales ont contribué à l'ascension de nombreux petits seigneurs ou chevaliers qui ont profité d'une alliance avec des filles de châtelains pour se hisser dans l'élite. Ainsi, à la fin du XI[e] siècle, Cadelon, un seigneur issu d'une famille inconnue jusqu'alors, épouse la fille de Guillaume de Talmont[610], et Bernard Meschin, Clarisse, la nièce d'Adeline, dame de cette place[611]. Angier de Curzon, un châtelain reconnu, accepte de marier ses deux filles à deux inconnus, Savari Frigenarier et Ebon[612], tandis qu'à la même période, Guillaume de Saint-Paul épouse la nièce de Maurice de Pouzauges[613]. En 1100, grâce à ces unions prestigieuses, des familles ont pu accéder au niveau supérieur de l'armature nobiliaire. Bernard, seigneur de Beaulieu épouse *Leeveria*, la sœur d'un vicaire, et son successeur, Pierre, noue une alliance plus hypergamique encore avec Aldéarde, sœur de Pons de Talmont[614]. Les raisons qui ont poussé les châtelains à accorder la main de leur fille à des individus issus d'un rang social inférieur sont multiples. La première est sans doute à chercher dans la volonté de renforcer les liens avec des vassaux installés à

---

[602] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 401, p. 248 (969).
[603] *Cart. de Saint-Laon*, n° 8, p. 11 (1117).
[604] *Cart. de Talmond*, n° 440, p. 382 (1216) ; n° 454, p. 395 (1230) ; M. Cao-Carmichael de Baiglie, *Un seigneur poitevin au début du XIII[e] siècle, Savary de Mauléon, guerrier et troubadour*, Mém. de maîtrise, Poitiers, 1996, [dact.], p. 8.
[605] M. Parisse, *La noblesse lorraine, X[e]- XIII[e] siècle*, Lille, Paris, 1976.
[606] B. Lemesle, *La société aristocratique dans le Haut-Maine (XI[e] - XII[e] siècle)*, P.U.R., pp. 124-135, 1999.
[607] Debord, *La société laïque dans la Charente*...pp. 208-230.
[608] Parisse, *La noblesse lorraine*... pp. 350-378.
[609] *Cart. de Saint-Nicolas de Poitiers*, éd. L. Redet, *A.H.P.*, t.1, 1872, n° 39 p. 42.
[610] *Cart. de Talmond*, n° 6 p. 77 (1058-1077).
[611] *Cart. de Talmond*, n° 145, p. 191 (1100) ; n° 248, p. 256 (1112) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 8, p. 95 (vers 1090).
[612] *Cart. de Talmond*, n° 151, p. 195 (1093) ; n° 335, p. 309 (1140).
[613] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais*, n° 8, p. 205 (1097).
[614] *Cart. de Talmond*, n° 367, p. 332 (1100-1150) ; n° 218, p. 237 (1100).

proximité de la forteresse dont le poids de l'épée n'était pas à dédaigner. On observe les mêmes stratégies en Provence[615], en Catalogne[616], où le comte de Barcelone n'hésite pas à marier ses filles aux vicomtes et aux châtelains dans le but immédiat de conforter ses réseaux d'influence. Mais « l'ascension» sociale espérée n'était pas gratuite pour le futur mari il lui fallait mériter, en quelque sorte, cette alliance prestigieuse et verser sous forme de dons et de douaire de très fortes sommes. Les échanges seigneuriaux renforçaient la cohésion entre l'élite et les autres familles de l'aristocratie, au point de faire accepter des unions déséquilibrées. En Lorraine, les mariages entre la famille comtale et les autres seigneurs jouent un rôle essentiel dans la formation de l'identité nobiliaire, ils représentent 28 % des unions[617].

À défaut d'épousailles acceptées, petits et grands tentaient encore au milieu du XI[e] siècle, par des enlèvements, – *raptum* – d'obtenir une héritière, bravant au passage les foudres de l'Église qui tentait d'éliminer ces pratiques «barbares». La rédaction de l'acte final qui met fin, par la restitution du manse de La Maumilonière, au conflit entre les moines de La Roche et Garath est l'occasion pour le scribe de rappeler un méfait du seigneur de La Roche-sur-Yon, qui remet en mémoire ceux des sires de Coucy dénoncés par Guibert de Nogent et par Dominique Barthélemy, pour ce dernier, «rapt, répudiation, inceste, sont les moyens de rehausser l'honneur de la maison»[618]. La charte s'accompagne de considérations moralisatrices établissant un lien direct entre la maladie, le décès de l'enfant et les conditions inacceptables dans lesquelles sa conception s'est déroulée. L'arrivée d'un enfant mort-né est présentée par le rédacteur comme une punition divine, histoire de rappeler que seule l'Église peut décider de la validité de l'union, le refus de se soumettre à cette juridiction rendant le mariage stérile, sans descendance possible[619].

Les XII[e] et XIII[e] siècles n'entraînent pas de véritable changement, le mariage constitue toujours un tremplin pour nombre de chevaliers et de petits seigneurs. On pourrait multiplier les exemples : Hugues Primaut, un chevalier, a épousé la fille d'Agnès de Velluire[620], Maurice, probablement un fils cadet du châtelain de Commequiers, a convolé avec l'héritière de la châtellenie de Montaigu, Héloïse, portant ensuite le nom de ce *castrum* dans sa titulature, preuve de son ascension sociale[621]... Drolaz, un chevalier, s'est uni à Pétronille, la fille de Pierre de Veer[622], tandis que Guillaume Hermenger, un autre chevalier, s'est vu accorder la main d'Aude, dame d'Auzay[623]. Il est clair que le mariage hypergamique masculin a encore la cote à cette époque.

Mais on observe également, de plus en plus, de stratégie inverse : des châtelains acceptent d'épouser des femmes issues d'un milieu social visiblement inférieur, sans que cela soit considéré par les contemporains comme une mésalliance. Quelques exemples permettent d'étoffer ce dossier. Raoul, le fils de Guillaume et Théophanie de Palluau, accepte la main de

---

[615] E. Magnani Soares-Christen, «Alliances matrimoniales et circulation des biens dans les chartes provençales, (X[e] –XII[e] siècle)»...

[616] J. E. Ruiz Doménec, «Système de parenté et théorie de l'alliance dans la société catalane (env. 1000-env. 1280)», *Revue historique*, t. 262, 1979, pp. 305-326.

[617] Parisse, *La noblesse lorraine*..., p. 386.

[618] Duby, *Le chevalier, la femme*... pp. 151-173.

[619] *Garaht, predicti Joscelini filius [...] prefati raptoris conjugem virga correpcionis percussit ; post abortivum natum, per naturam sanguinis indeficcentem fluxum. Sicque illa iram Dei super se extensam recognoscens, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 15, p. 161 (1120).

[620] *Cart. de Talmond,* n° 463, p. 338 (1216).

[621] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 5, p. 144 (1195) ; n° 6, p. 145 (1202) ; n° 7, p. 146 (1212).

[622] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 138, p. 291 (1234).

[623] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 37, p. 171 (1140) ; n° 38, p. 172 (1140).

Rivalie d'Aizenay, la fille d'un de ses vassaux, qui ne possédait qu'une simple maison forte[624] ; chez les Commequiers, si Maurice a conclu un mariage prestigieux avec Héloïse, ce n'est apparemment pas le cas de Brient, qui, en 1225, convole avec Agnès, la fille de Bertrand Chale[625]. La raison profonde de ces changements est imputable, bien sûr, à la réforme grégorienne, qui, en interdisant les alliances, entre consanguins a restreint singulièrement les possibilités : le châtelain qui ne désire pas aller chercher son épouse au loin, se trouve contraint de s'unir à une femme de rang inférieur. La peur de l'excommunication a pu jouer un rôle non négligeable ; l'intransigeance des autorités ecclésiastiques est connue mais cela n'a pas empêché «des unions à la limite»[626], selon l'expression d'Anita Guerreau-Jalabert, qui témoignent de la mise en place de véritables stratégies d'alliance avec les vassaux. On observe, écrit-elle, la conclusion de mariages doubles, deux membres de la même famille épousant deux autres membres d'une autre : «Tout se passe, poursuit-elle, comme si les restrictions portées sur les consanguins et les alliés proches étaient compensées par la recherche de conjoints dans un cercle d'alliés qui pouvaient être aisément ressentis comme parents mais avec lesquels les redoublements d'alliance étaient moins difficiles»[627]. Le poids du douaire et son rapport avec la dot ont joué, également, un rôle dans les transformations des stratégies matrimoniales.

b- Unions matrimoniales et transfert du patrimoine : dots et douaires

Les unions matrimoniales consacrent le lien entre deux individus et leurs familles, mais elles s'accompagnent aussi d'intenses tractations accompagnées de toute une série de dons et de contre dons. Ces échanges patrimoniaux reposant essentiellement sur la dot et le douaire sont un élément déterminant dans le choix du mari ou de l'épouse et leur versement est indispensable pour assurer la validité de la cérémonie : ***nullum conjugium fiat sine dote***... selon les propres termes des canonistes[628]. À la dot remise par le père au futur marié s'ajoute dans le droit romain la *donatio ante nuptias* versée par le mari à son épouse pour assurer sa subsistance en cas de décès[629]. Les traditions germaniques ont institué le *Morgengabe* ou le «don du matin» offert par l'époux le matin suivant la cérémonie[630]. Ces termes disparaissent, mais la «fusion» du droit romain et des coutumes germaniques donne naissance au douaire, élément central des échanges, constitué par le mari. Plusieurs termes désignent ces transferts : *dotalicium* pour le douaire, *maritagium* pour la dot et *matrimonium* pour un autre don fait par la famille ou un proche. La dévolution d'une part importante du patrimoine familial à une personne étrangère, qui, de surcroît, pouvait se remarier et le transmettre à un tiers, est apparue, assez vite, inacceptable. Les tensions provoquées par le transfert de la *Morgengabe* réunie par Chilpéric pour Galeswinthe à sa sœur Brunehaude en est un exemple des plus célèbres[631].

---

[624] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 29, p. 238 (1150) ; *Cart. de Talmond*, n° 466, p. 404 (228).

[625] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Commequiers*, n° 9, p. 147 (1225).

[626] A. Guerreau-Jalabert, «Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l'aristocratie médiévale de la France du Nord...», *Épouser au plus proche, inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, éd. P. Bonte, Paris, 1994, p. 311.

[627] Guerreau-Jalabert, «Prohibitions canoniques...», p. 311.

[628] K. Ritzer, *Le mariage...*, p. 295.

[629] Ch. Lauranson-Rosaz, «Douaire et *sponsalium* durant le Haut Moyen Âge», *Veuves et veuvage dans le Haut Moyen Âge*, Études réunies par M. Parisse, Paris, Picard, 1993, p. 100 ; J. Verdon, la femme en Poitou aux X^e^ et XI^e^ siècles», *B.S.A.O.*, t. 14, 1977-1978, pp. 91-102.

[630] R. Le Jan, «Aux origines du douaire médiéval, VI^e^-X^e^ siècle», *Veuves et veuvage*... pp. 108-115.

[631] Grégoire de Tours, *Historia Francorum, M.G.H. Scriptores Rerum Merovingicarum*, éd. B. Krusch, t. 1, Hanovre, 1885, IX, 20 ; *Histoire des Francs*, trad. du latin, par R. Latouche, Paris, Les Belles Lettres, 1975-1979, 2 t.

Le développement des structures lignagères entraîne progressivement la mise en place de contrôles pour éviter le départ des terres patrimoniales. Peut-on affirmer pour autant que ces mesures sont à l'origine de la lente détérioration de la condition des épouses qui perdent leur indépendance financière et se trouvent placées dans la dépendance complète de la famille de leurs maris comme le décrivent les auteurs méridionaux[632] ?

Les actes de la pratique relatant des constitutions, voire simplement des transactions impliquant des douaires ou des dots, sont particulièrement rares en Bas-Poitou. De la fin du X^e^ au milieu du XIII^e^ siècle, une quinzaine de mentions, seulement, ont été relevées. Faut-il, en conclure que ces biens constituaient des réserves que l'on évitait de céder ? Rien ne permet de l'affirmer ! Il semble au contraire, que ces propriétés, le plus souvent des parcelles détachées du patrimoine, permettaient d'assurer les aumônes sans remettre en cause les domaines hérités. Les moines n'ont pas toujours précisé le statut de ces terres. On voit ainsi, des épouses concéder des parts de leur douaire sans que le terme apparaisse dans l'acte. Le vocabulaire monastique n'a pas toute la rigueur désirée et il faut souvent savoir lire entre les lignes.

La dot constituée par le père de la mariée pour le futur époux est désignée par le terme *matrimonium.* L'ensemble des mentions rencontrées confirme cette acception[633] : lors de son mariage, Béatrice de Machecoul a reçu en *matrimonium* de son père, la forêt de La Roche et le Pré Béchet avec quelques propriétés sises aux alentours[634]. Bien moins riche que les Machecoul, Étiennette n'en a pas moins reçu un, de ses parents[635].

La *dos* et le *dotalicium* désignent, quant à eux, le douaire cédé par le mari à son épouse[636]. Goscelin d'Olonne a cédé en *dotalicium,* à son épouse, la dîme de toute sa terre de Villaron comprenant une masure et une borderie. Il l'offre ensuite aux moines de Talmont, après avoir reçu, au préalable, l'accord de sa femme et de ses fils. Ces terres faisaient partie des domaines d'Asceline de Talmont qui les avait cédées à son vassal Goscelin. Ce *dotalicium* est bien, de nombreuses mentions le confirment, un don de la famille du mari pour la future épouse[637]. Les montants varient : Théophanie a reçu de son mari Guillaume Bardon, un modeste seigneur, une vigne sur la masure de La Borilière[638]. Eustachie ne perçoit guère plus, malgré la puissance de son époux Guillaume d'Apremont : une rente de dix sous lui est seulement accordée[639].

Le dernier terme utilisé par les rédacteurs, *maritagium,* pose d'autant plus de questions, que les mentions restent rares et de signification imprécise. Dans le premier acte où il apparaît, il est associé au douaire, qu'Hylarie, veuve de Geoffroi, sénéchal, veut léguer à ses

---

[632] M. Aurell, «La détérioration du statut de la femme aristocratique en Provence, (X^e^-XIII^e^ siècle)», *Moyen Âge,* 4^e^ série, t. 40, 1985, pp. 5-32.

[633] Voir le tableau p. 774

[634] *Bernardus de Machecolio qui terram Rochae et Luci cum omnibus pertinentis filiae suae, uxori nostri Beatrici praeno minatae in matrimonium dederat et concesserat, Cart. de Fontenelles,* n° 1, p. 4 (1210).

[635] *Propter domum monachorum [...] elemosinam quam uxori Bloini Stephaniae in matrimonium [...] parentibus, Chartes de Maillezais,* n° 38, p. 53 (1170).

[636] Voir le tableau, p. 775.

[637] *Goscellinus de Olona [...] dedit omnem decimam de terra sua quam habebat de Ascellina, scilicet unam masuram ad Villam Aruntis et de una borderia ad marginem de Quator Anglis. Hoc donum fecit consentiente uxore sua Aremburge, cujus erat hec terra dotalitium, filiis quoque suis auctorizantibus Giraldo, Petro et Rainaldo, Cart. de Talmond,* n° 69, p. 143 (1100).

[638] *Uxor Willelmi Bardonis, Theophania nomine, post obitum mariti dedit [...]. Hec etiam masura sibi in conjugio pro dote fuerat a sponso tributa, Cart. de Talmond,* n° 252, p. 258 (1120).

[639] *Guilelmus d'Apremont [...] nos de assensu et voluntate uxoris meae ad cujus dotem praedicti redditus pertinebant predictos X sol, Cart. de Fontenelles,* n° 93, p. 24 (1228).

fils[640]. Le *maritagium* et le douaire seraient donc deux types de propriété distincts appartenant en propre à la veuve : si le mari est à l'origine du douaire, reste à savoir qui a pu lui fournir l'autre bien. D'autres mentions permettent de lever un peu plus le voile. Damiette, épouse de Hugues Larchevêque, a reçu, pour son *maritagium,* vingt setiers de froment qui ne lui ont été offerts, ni par son mari, ni par son père, mais par Raoul de Beaumont, le seigneur de Bressuire. Cette rente lui appartient en propre et elle l'a transmise à son fils Guillaume Larchevêque qui l'a cédée, à nouveau, à l'abbaye de l'Absie[641]. Le dernier exemple concerne la fille d'André Auchais. Le seigneur à l'origine de cette cession est Brient Rabel qui cède une terre reçue de Pierre de La Garnache[642]. Le *maritagium* ou «don au mariage», selon la traduction de Dominique Barthélemy, semble bien enraciné en Bas-Poitou. Il se distingue de la dot et du douaire, mais il n'exclut ni l'un ni l'autre, car il n'est formé ni par la famille du mari, ni par celle de la mariée, mais par des proches. Pour Dominique Barthélemy, il représente un «cadeau qui oblige»[643], destiné à perpétuer ou à renforcer le lien avec cette nouvelle famille. Les échanges réalisés à l'occasion de ces unions matrimoniales sont donc bien plus complexes qu'il n'y paraît et mobilisent à la fois la parenté et les vassaux. Les modalités de ces échanges, cependant, étaient loin d'être fixées et Philippe Depreux, pour l'Aquitaine, a relevé des dotations conjointes du père et du mari[644], ainsi que des *dotalicia* données par les parents eux-mêmes[645]. Il cite l'exemple de Millesende qui cède à l'abbaye de Noyers une terre reçue de sa mère en *dotalicium*[646].

Lorsque les termes *dos* ou *dotalicium* ne sont pas usités il est difficile d'identifier ces transactions et de les distinguer des traditionnelles cessions entre vifs. Quelques exemples, cependant, semblent faire référence à ce type de propriétés. Est-il interdit par exemple de reconnaître un douaire non avoué dans la donation d'un quartier de terre faite par Arbert de Clérembaut à son épouse Nobilie[647], dans la concession de l'église de Saint-Cyr à Maixende par son mari[648], ou encore dans cette donation de terre faite par Guillaume de Palluau à sa

---

[640] *Volo quod filii mei persolvant residuum de fructibus percipiendis unius anni de maritagio et dote mea, Cart. de Fontenelles,* n° 42, p. 14 (1243).

[641] *Ego Willelmus Archiepiscopus, dominus Partiniaci, [...] dedi et concessi [...] XX sextaria frumenti apud Bercorium annuatim reddenda de frumentagio meo quod Radulphus de Bellomonte, dominus Bercorii, olim dederat Dametae matri meae in maritagio, Cart. de L'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 19, p. 149 (1223).

[642] *Similiter filia sepedicti Andree de eo quod cum sorore sua datum fuit in mariagum Briendo Rabel adquisierit, de nobis tenebit, inde nobis serviens, Cart. de Coudrie,* n° 8, p. 162 (1173).

[643] D. Barthélemy, «Notes sur le *maritagium* dans le grand Anjou des XI[e]-XII[e] siècles», *Femmes, Mariages, Lignages, XII[e]-XIV[e] siècles, Mélanges offerts à Georges Duby,* Bruxelles, 1998, pp. 9-24 ; Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme,* pp. 543-549.

[644] Une notice de Saint-Aubin d'Angers relate la donation de trois quartiers de l'aire d'un moulin qui appartenait à Lamberge à titre de dot. Deux quarts provenaient du *maritagium* qu'elle avait reçu de son père et le troisième avait été acheté par son mari, *Cart. de Saint-Aubin d'Angers,* t. 1, n° 132 pp. 160-161, cité par Ph. Depreux, «La dotation de l'épouse en Aquitaine septentrionnale du IX[e] au XII[e] siècle»...

[645] Le sire de Melle et ses frères, entre 1060 et 1086, ont donné l'église de Saint-Hilaire de Melle à Saint-Jean d'Angély et sollicité l'accord de leur mère qui l'avait reçue de leur père, *In jure dota, jure dotalitia, donata sibi a patre ipsorum, Cart. de Saint-Jean-d'Angély,* t. 1, n° 219, p. 275 ; en 1058, Millescende donne un bien ; héréditaire à l'abbaye de Noyers qu'elle avait reçu de sa mère, *in maritali dotalitio ipsi Milescendae, Cart. de Noyers,* n° 17, p. 21 (1058) ; Ermentrude, également, cède des biens à l'abbaye Saint-Florent de Saumur qu'elle avait reçus de son mari en *alodum meum, mihi a seniore meo Manegaudo in dotalicium concessum, Cart. de Saint-Florent,* n° 3, p. 11 ; Depreux, «La dotation de l'épouse...»

[646] *Cart. de Noyers,* n° 17, p. 21 (1058).

[647] *Nobilia dedit [...] unum quarteronem terrae quem concessit eis Arbertus Clerenbaudi, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 6, p. 185 (1[ere] moitié du XII[e] siècle).

[648] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 572, p. 334 (1090).

femme Élizabeth, terre qu'elle tenait en propre[649] ? De nombreux exemples pourraient encore étoffer ce dossier et montrer que la cession d'un douaire ou d'une dot était une procédure relativement courante, indispensable pour la célébration du mariage. Seul le montant variait en fonction de la richesse et de l'importance de la famille.

À une époque où le premier souci est le maintien du patrimoine, ces deux types de donations ont de quoi étonner. Deux questions se posent aux historiens : dot et douaire s'équilibraient-ils ? Existaient-ils dans les domaines seigneuriaux des écarts utilisés pour ce type de dons ?

Il est difficile de répondre à cette dernière question en raison de la faiblesse des sources. Il y a cependant des notations précieuses qui permettent de se faire une idée de l'usage et de la localisation des biens donnés par rapport au domaine patrimonial. Deux familles sont particulièrement documentées, la famille comtale et celle des vicomtes de Thouars.

La partie septentrionnale du Bas-Poitou apparaît comme un espace privilégié pour établir les douaires des futures épouses des comtes du Poitou. Emma, l'épouse de Guillaume Fier à Bras, a reçu des biens à Maillezais et dans les régions voisines[650], donc loin de ses possessions en Haut-Poitou. Chez les vicomtes de Thouars, on remarque une évolution. Si les premiers douaires affectés aux vicomtesses aux X^{e} - XI^{e} siècles se trouvaient à la périphérie de Thouars, les terres choisies, par la suite, se trouvent en Bas-Poitou. Les domaines qui ont servi de douaire à Agnès de Pons, l'épouse de Savary, s'étendaient sur les seigneuries de Pouzauges, Le Boupère, La Morvien, Monsireigne, Chavagnes-en-Pareds, La Fenêtre, Sigournais, l'île Bouin, Soullans, le Marais Coutumier, l'Ile d'Yeu. Après un échange, ce douaire s'est limité aux châtellenies de Puy-Belliard, Chantonnay, Château-Guibert, Mareuil, L'Hébergement-Ydreau[651], soit par exemple soixante-douze kilomètres pour Thouars - Chantonnay et quatre-vingt-dix pour Thouars-Mareuil. Dans d'autres familles châtelaines, également, le choix se porte plus facilement sur les domaines périphériques, même lorsqu'il s'agit d'une dot. Béatrice, dame de La Roche et de Machecoul, a reçu la forêt, le Pré Béchet et des terres autour du Poiré et des Lucs, loin, donc, du cœur du domaine patrimonial[652] : vingt kilomètres pour les Lucs - La Roche et trente pour Les Lucs-Machecoul.

En réponse à notre première question, constatons que la composition des douaires et des dots évolue. Conséquent au début du X^{e} siècle, le douaire a tendance à diminuer par la suite, provoquant un déséquilibre avec la dot. Les familles s'efforcent de limiter la perte occasionnée au patrimoine par le départ de la jeune fille, et apportent des solutions variées. Les dots ont pu être formées à partir des douaires reçus par les épouses. La dot de Béatrice de Machecoul a été réalisée à partir des biens ayant appartenu à Marie Talemat, sa grand-mère, dame de La Roche-sur-Yon. L'héritage de la grand-mère a servi à la confection de celui de sa petite-fille, évitant ainsi d'amputer une partie du domaine paternel de Machecoul[653]. Cet usage s'observe aussi chez les vicomtes de Thouars, puisqu'une partie du douaire d'Agnès de Pons, la veuve de Savary, a servi à doter sa fille Alix. De plus en plus, les domaines spécifiques, ceux

---

[649] *Helizabet uxor Willelmi de Paludel, [...] dedit Sancto Petro et Beato Egidio terram quam suus dominus ei dederat propriam habendam, Cart. de Talmond,* n° 10, p. 92 (1080-1115).

[650] Guillaume, après l'attaque sauvage ourdie par Emma, son épouse, contre la vicomtesse de Thouars, sa maîtresse, lui retira les domaines qu'elle avait reçus en douaire dans cette région. *Verum quoniam aberat persona hujusce pravitatis auctrix, inpuneque abscesserat furorem repressit ; res tamen, quibus eam dotaverat, cuidam stenuissimo secundum hujus seculi pompam militi contradidit, Chronique du moine Pierre de Maillezais,* fol. 247, p. 7.

[651] «Miscellanées, Documents concernant le Poitou, canton de Chantonnay, n° 8...», (25 juillet 1278).

[652] *Cart. de Fontenelles,* n° 1, p. 6 (1210).

[653] *Cart. de Fontenelles,* n° 1, p. 6 (1210) ; voir tableau de filiation de cette famille, en annexe II, p. 1377.

entrés plus récemment dans la famille soit par achat ou soit par apport servent à la constitution des douaires.

La valeur de ces dots et de ces douaires ainsi que leur rapport est plus difficile à mesurer. Un équilibre était recherché, mais cela ne voulait pas dire que les terres cédées pour la dot étaient aussi étendues que celles offertes en douaire[654]. Dans ces sociétés, on attribuait à l'épouse, un prix, une «valeur» que le douaire servait à payer[655] ; il était donc plus important que la dot elle-même ou le *maritagium*. Plusieurs régions avaient fixé sa valeur par des coutumes. En Catalogne et en Languedoc, la *Lex Julia,* reprise ensuite dans la législation wisigothique diffusée par Chindoswirth en 645, imposait aux maris qu'ils y consacrent, au moins, un dixième de leurs biens[656]. Dans les régions plus septentrionnales, le montant était plus élevé, Bruno Lemesle avance la proportion d'un tiers pour la coutume du Maine[657]. En Bas-Poitou, il est difficile de dire si un pourcentage était imposé à cette époque. La description des modalités de l'application du droit de viage contenues dans le *Grand Coutumier* du Poitou répartissait l'héritage des biens nobles en attribuant un quart aux filles[658]. Ces pratiques ont été mises par écrit tardivement et rien ne permet d'affirmer que cet usage avait déjà cours au XII[e] siècle.

Constitué dans le but d'assurer la sécurité matérielle de l'épouse, le douaire a évolué tout au long des haut et bas Moyen Âge. On assiste à une diminution de son importance financière associée à une modification du concept de propriété. À l'origine, propriété personnelle de l'épouse, il lui échappe progressivement pour ne plus devenir qu'une simple possession. Cette évolution des douaires est particulièrement visible dans la famille des Thouars. Les premières vicomtesses disposaient de douaires conséquents qui leur avaient permis des aumônes prestigieuses et la fondation de nouveaux établissements religieux, qui par la suite, restaient attachés au lignage. Ainsi, Aremberge, veuve de Aimery I, cède son alleu de Chavane aux moines de Saint-Cyprien[659]. De même, Aldéarde, épouse du vicomte Herbert, fonde l'église d'Airvault et l'abbaye de Saint-Jean-les-Bonneval-lès-Thouars[660]. Les domaines qui ont servi à ces dotations provenaient manifestement de son mari, son père, Cadelon, vicomte d'Aulnay, n'ayant pas de propriétés dans la région. La formulation de la charte suggère qu'elle possédait ces biens en propre : elle apparaît, en effet, comme seule initiatrice de cette aumône et l'accord de son mari n'est pas indiqué. Elle restitue également l'église de Saint-Liguaire à Saint-Maixent, église que les ancêtres des vicomtes avaient donné à cette abbaye avant de la reprendre. Là encore, elle agit seule, cédant ce bien pour l'âme de son mari, toutefois l'accord de ses enfants est mentionné[661]. Les domaines accordés à titre de douaire, sont différents de ceux qu'elle cède près de Niort, qui viennent comme le précise le rédacteur, de son héritage[662]. Le temps passant, la présence des femmes se raréfie dans les actes de la pratique. On peut encore apercevoir une certaine Millesende, veuve du vicomte Aimery, qui a

---

[654] Contrairement à Bruno Lemesle, on n'observe pas d'égalité ; les domaines cédés en douaire, jusqu'au milieu du XII[e] siècle sont beaucoup plus importants que ceux offerts en dot. Lemesle, *La société aristocratique...* p. 124-130.

[655] Ch. Klapisch-Zuber, *La femme et la famille*, p. 322.

[656] Aurell, «Mariage et pouvoirs en Catalogne»...p. 57

[657] Lemesle, *La société aristocratique...*, pp. 124-130.

[658] *Le Vieux coutumier...*

[659] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 337, p. 207 (933-934).

[660] *Dom Fonteneau*, Médiathèque de Poitiers, t. 26, fol. 143, (vers 971).

[661] *Cart. de Saint-Maixent*, n° 56, p. 71 (988).

[662] *Unam aream ad mansionem faciendam : et in alio loco qui vocatur Riberes super alveum Severe Iuctos II de pratis et sunt circumcicti de totas partes de ipsa hereditate, Chartes de l'abbaye de Nouaillé*, n° 72, p. 118 (988-992, janvier).

reçu un douaire autour de Largeasse[663], mais pour la suite, le brouillard s'épaissit. Cette absence signifie-t-elle une baisse de l'autonomie des femmes dans cette grande famille châtelaine ? S'agit-il d'un phénomène général vérifiable pour toutes les familles du Bas-Poitou ?

Au milieu du XII[e] siècle, le douaire octroyé aux épouses des familles moins huppées semble bien modeste par rapport à ceux énumérés précédemment. En 1165, Barratte, la femme de Réginaud Boschard n'a reçu que la dîme de La Gerberautière[664], ce qui représente bien peu de chose par rapport aux domaines qu'il possède à Saint-Hilaire-la-Forêt[665], aux Anglées[666], ou autour de Moutiers-les-Mauxfaits[667]. Progressivement même, la libre propriété de ces douaires est remise en cause par la famille, et les épouses ne bénéficient plus que d'une jouissance viagère de ces terres. Cette évolution sensible se lit dans les actes, tant dans les formulations que dans les réticences exprimées par la parenté.

c- Une détérioration de la condition des épouses en Bas-Poitou du XI[e] au XIII[e] siècle ?

L'autonomie des épouses se heurte, très vite, aux conceptions lignagères des familles qui entendent, en priorité, défendre l'intégrité du patrimoine familial et éviter les dispersions responsables de la décadence de certaines lignées. Dès lors, la relative liberté dont elles jouissaient, du moins en ce qui concerne la gestion de leur bien propre, est progressivement réduite. Un relevé des différents actes dans lesquels elles interviennent, permet de mesurer tant leur degré d'autonomie que son évolution[668]. Un contrôle plus strict est exercé notamment sur les veuves qui disposent, en théorie, de leurs douaires et des dots, et qui peuvent de ce fait les utiliser pour les donations d'usage. Du X[e] au XIII[e] siècle, l'attitude des familles évolue. Si les premières vicomtesses de Thouars[669], à l'égal de leurs consoeurs provençales disposaient d'une grande liberté[670], paraphant seules leurs actes, fondant des abbayes, gérant la seigneurie en place de leur fils mineur, nombreuses furent, sans doute, les épouses qui durent, contraintes et forcées, laisser la direction de leur douaire à leur époux. Souvenons-nous de la colère du comte envers son épouse Emma, après les outrages qu'elle avait fait subir à sa maîtresse, la vicomtesse de Thouars. Il lui avait purement et simplement confisqué son douaire, et confié celui-ci à un de ses chevaliers[671].

Les années 1050 semblent marquer un temps d'arrêt pour la promotion féminine, la famille reprenant en mains le contrôle des domaines. Le mari et les enfants interviennent de plus en plus souvent dans la gestion des biens de leur épouse et mère. Lorsque Théophanie veut céder la dîme de la masure de La Boulière, elle doit solliciter, préalablement, l'accord de son fils[672], tout comme Élizabeth de Palluau ou Nobilie, contraintes d'obtenir l'autorisation de leurs époux respectifs[673]. Même si son épouse en a, en théorie, la libre disposition, Goscelin d'Olonne n'hésite pas à puiser dans son douaire pour ses propres aumônes[674]. En Languedoc

---

[663] *Cart. de Bourgueil*, n° 55, p. 143 (1007-1010) ; n° 56, p. 145 (1007-1010).
[664] *Cart. de Talmond*, n° 378, p. 341 (vers 1165).
[665] *Cart. de Talmond*, n° 326, p. 304 (1140).
[666] *Cart. de Talmond*, n° 392, p. 353 (1195).
[667] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 2, p. 230 (1195).
[668] Voir le tableau p. 776.
[669] *Dom Fonteneau*, Médiathèque de Poitiers, t. 26, fol. 143, fol. 169, (971).
[670] Aurell, «La détérioration du statut de la femme....»
[671] *La chronique de Pierre de Maillezais*, éd. G. Pon, fol. 247...
[672] *Cart. de Talmond*, n° 252, p. 258 (1120).
[673] *Cart. de Talmond*, n° 10, p. 92 (1080-1115) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine*, n° 6, p. 185 (XII[e] siècle)
[674] *Cart. de Talmond*, n° 69, p. 143 (1100).

Claudie Amado a aussi constaté cette dérive qui vise à transformer le douaire en rente viagère[675], pratique sans doute plus entrée dans les mœurs dans cette région que dans le Bas-Poitou. Le douaire d'Aldéarde qui avait servi à la dotation de l'église d'Airvault n'échappe pas à la famille vicomtale, même après son remariage avec le comte d'Angoulême. Cette église hissée au rang de collégiale reste donc toujours dans le giron de la famille des fondateurs. Ce sont les vicomtes de Thouars, par exemple, qui donnent l'impulsion nécessaire à la modification du statut canonial, imposant aux chanoines séculiers un mode de vie régulier[676].

Le contrôle plus strict des douaires traduit-il une dépendance accrue des épouses ? Pour reprendre l'interrogation formulée par Marc Bloch, la femme n'appartient-elle vraiment qu'à demi au lignage où le destin la fait entrer ou sa soumission y est-elle accentuée[677] ? Envoyées dans un milieu étranger, parfois éloigné, souvent hostile, ces épouses s'efforcent de préserver le lien qui les unit à leur propre parenté, près de qui elles pourront trouver refuge en cas de répudiation et prétendre à une part d'héritage. En effet, le droit romain transmis à travers le code théodosien[678], avait consacré en matière de succession l'égalité entre les filles et les garçons, règle confirmée par plusieurs compilations de droits régionaux : Arles par exemple[679]. Cet usage menaçait directement l'intégralité des patrimoines familiaux puisque ces biens quittaient le lignage paternel pour en intégrer un autre. Dans les sociétés méridionales, comme l'ont relevé Martin Aurell et Claudie Amado, les solutions envisagées ont été radicales : les familles ont associé dots et parts d'héritage[680], la dot était considérée comme une avance sur la part d'héritage, voire la totalité. Martin Aurell note même que «la dot apparaissait comme un héritage par anticipation»[681]. En Bas-Poitou, comme d'ailleurs dans les autres régions de l'ouest, la faiblesse des actes conservés ne permet pas de tirer des conclusions définitives quant aux usages suivis par les familles. De nombreux témoignages, cependant, montrent que plusieurs épouses ont pu disposer d'une part d'héritage. Dans quelques aumônes, on rencontre ainsi des terres possédées *in hereditate* comme le précisent les moines. Aremburge, vicomtesse de Thouars, souligne que l'alleu de Chavigné qu'elle offre provient de son héritage[682]. Aldéarde, une autre vicomtesse, cède une aire située le long de la Sèvre à l'abbaye de Nouaillé qui fait partie de son héritage, *in ipsa hereditate*[683]. Une autre vicomtesse toujours, Millesende, la veuve d'Aimery II, concède des terres provenant de son héritage, *ex rebus hereditatis*[684]. Les femmes de la haute aristocratie peuvent donc prétendre, du moins pour le X^e^ siècle, a une part de l'héritage, même en ayant reçu une dot.

L'évolution de la condition des épouses au XII^e^ siècle est mal connue, du fait de la raréfaction des mentions. En dépit de la domination masculine en usage dans la diplomatique de l'époque, on relève, dans le cartulaire de Talmont, des donations émanant de deux femmes seules, non accompagnées par leur mari. Celles-ci auraient-elles disposé, à une période où l'on observe un développement des comportements lignagers plus marqués, d'une réelle autonomie,

---

[675] Amado, «La place des femmes dans les actes de la pratique féodale du XI^e^ au XIII^e^ siècle ...»

[676] Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 26, fol. 169, (10 février 1095).

[677] Marc Bloch, *La société féodale*, Paris, 1968, p. 100. Martin Aurell, également, s'est interrogé sur cette formule : «à demi» et a démontré pour les régions méridionales, le Languedoc et la Catalogne, que cette appartenance était beaucoup plus contraignante. M. Aurell, «Le douaire des comtesses catalanes de l'an mil... ».

[678] *Code théodosien* (4,2,1.)

[679] Plusieurs compilations de droits régionaux avaient été dressées à Arles, les *codi y* ont été rédigés au milieu du XII^e^ siècle.

[680] Amado, «La place des femmes dans les actes de la pratique...».

[681] Aurell, *Les noces du comte...* pp. 69-81.

[682] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 337, p. 207 (933-934).

[683] *Chartes de l'abbaye de Nouaillé*, n° 72, p. 118 (988-992, janvier).

[684] *Cart. de Bourgueil*, n° 56, p. 145 (1007-1010).

ou le contrôle familial s'exerce-t-il, quand même, malgré tout ? Ces deux femmes sont Asceline, la fille cadette de Guillaume le Chauve, prince de Talmont et Aldéarde Rufa.

Héritière de la châtellenie de Talmont, à la mort de ses deux frères Guillaume le Jeune (mort en 1057) et Pépin, Asceline n'en porte pas pour cela le titre, il revient à son mari Cadelon. Asceline n'apparaît pas dans les chartes de l'abbaye Sainte-Croix à cette date. Elle n'est mentionnée que vers 1092, au moment, où, très malade, elle envisage de céder aux moines quelques biens pour le salut de son âme. Le don qu'elle propose semble modeste, bien qu'il soit difficile de l'évaluer. Il comprend deux parts de dîme qu'elle détient en propre et qui sont percues sur les terres d'Olonne, de Villaron et de Saint-Hilaire-la-Forêt. Un premier texte rédigé en ce sens, en date de 1092[685], suscita, semble-t-il, des contestations, amenant une réécriture que le comte accepta, finalisant le don[686]. L'affaire n'en resta pas là ! Comme le rappellent les moines dans une longue notice, ils ne sont pas rentrés immédiatement en possession de leurs biens. Bernard Meschin, mari de Clarisse, nièce d'Asceline, s'empara d'une partie de la dîme[687], et Cadelon refusa d'en céder une autre partie[688]. L'affaire fut portée devant le comte de Poitiers qui voulut bien rendre une ordonnance de conciliation. Les moines purent enfin jouir de leur aumône.[689]. Toute cette affaire montre bien, qu'Asceline, toute châtelaine qu'elle fût, ne disposait pas de ses biens en toute liberté. Mari et parents, à l'évidence, se sont ligués pour rogner la dotation initiale.

Le deuxième exemple, postérieur, concerne une famille d'origine plus modeste, quoique apparentée à une puissante lignée de Gâtine, les *Rufus*. Celle-ci est citée au moment où le seigneur envisage de céder une terre apportée par son épouse[690], sans que l'on en connaisse sa véritable nature : héritage, dot, douaire. Leur fille, Aldéarde, hérite ultérieurement de leurs biens et cède en revanche, de son propre chef, plusieurs aumônes, sans que ni mari, ni parenté n'apparaissent dans les *signa*[691]. La cession de l'église Saint Léodogaire est bien confirmée, par la suite, par un certain Maingaud, dont on sait seulement qu'il n'est ni son mari, ni un parent, peut-être un autre ayant-droit ou son seigneur ...

Ces deux exemples dressent un tableau quelque peu contrasté de la situation des épouses dans notre région, entre le début et le milieu du XII[e] siècle. Malgré sa naissance illustre, Asceline dispose d'une aire d'autonomie beaucoup moins étendue qu'Aldéarde. Ses dons ont dû recevoir l'accord préalable de son mari et cela n'a pas empêché pour autant les *calumniæ* parentales. La mère d'Aldéarde semble subir les mêmes contraintes, la terre qu'elle apporte lui échappe. Quelques années plus tard, Aldéarde, sa fille, affiche plus de liberté ; mais restons prudent, ces quelques chartes ne nous livrent qu'un éclairage partiel.

Une étude statistique permet de mesurer plus aisément, sinon plus sûrement, l'évolution de la condition des épouses. Un sondage dans les cartulaires bas-poitevins dénombre soixante-huit actes initiés par des femmes qui se répartissent de la manière suivante[692].

---

[685] *Cart. de Talmond*, n° 72, p. 145 (1092).
[686] *Cart. de Talmond*, n° 96, p. 154 (1095).
[687] *Cart. de Talmond*, n° 248, p. 256 (1112).
[688] *Cart. de Talmond*, n° 96, p. 154 (1095).
[689] *Cart. de Talmond*, n° 96, p. 154 (1095).
[690] *Hugo Rufus, concedente [...] uxore sua de quo movebat, Cart. n° 1 de l'Absie*, n° 201, p. 37 ; n° 254, p. 44 ; n° 255, p. 44.
[691] *Cart. de Talmond*, n° 67, p. 136 (1100).
[692] Voir la liste des actes initiés par les épouses, p. 776.

Les actes initiés par les femmes

Période	Actes initiés par les épouses	% par rapport aux actes de la période
1040-1080	5	6
1080-1120	24	7.4
1120-1160	3	1.4
1160-1200	6	2.4
1200-1240	30	4.9

Ces chiffres peuvent paraître faibles, moins de 5 % des actes, mais il ne s'agit que d'actes rédigés à la demande des épouses, les actions menées par les deux conjoints n'ont pas été prises en compte dans ce calcul.

L'élève d'une classe de cinquième, qui ouvre un manuel d'histoire tombe immanquablement sur cette célèbre citation de Raoul Glaber, «La France s'est couverte d'un blanc manteau d'églises...», qui marque l'importance de la piété pour cette période, importance que l'on retrouve dans les donations *pro anima,* ayant pour but d'assurer le salut des défunts proches, des parents, et en particulier du mari. Ces dons, de faible valeur en général, portent sur des dîmes, des rentes, plus rarement sur des terres ou des biens plus importants, même si un contre-exemple peut être cité : la donation d'une église par Neine, épouse du seigneur de Brem[693]. Peu de détails viennent émailler ces donations féminines. Sur les soixante-huit aumônes recensées, les moines reconnaissent avoir reçu cinq douaires, deux dots, et quelques terres que la donatrice affirmait détenir en propre de par son héritage. Contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, l'univers de ces femmes ne se cantonne pas à la *camera* des donjons et aux affaires domestiques, elles interviennent aussi dans les affaires de la seigneurie, en tant que régente mais surtout comme médiatrice auprès des établissements religieux. Leur position particulière à la jonction de plusieurs réseaux de parenté leur permet de temporiser et d'éviter des conflits que la «force brutale» des maris n'aurait qu'envenimer... Progressivement, la liberté d'action de ces épouses revient, s'élargit : de nombreux indices en témoignent.

La diplomatique enregistre le recul de la présence des maris ou des membres de la parenté dans la première moitié du XII[e] siècle. Sur les soixante-huit actes recensés, trente-trois sont rédigés à l'initiative des seules épouses ou veuves, la parenté ne les accompagne plus que dans un acte sur deux ! En tête, viennent, bien sûr, les maris (dix-sept fois), puis les enfants dans les mêmes proportions ; les interventions de frères ou de neveux sont plus rares, sans toutefois être négligeables (onze mentions). Si l'on place ce décompte dans une perspective plus chronologique, on constate quelques évolutions.

[693] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem*, n° 6, p. 78 (1090).

Présence de la parenté dans les actes consentis par les épouses

Périodes	Dons effectués par une donatrice, seule		Présence de son mari		Présence de ses enfants et gendres		Présence de ses frères		Présence des oncles et neveux		Présence de ses parents		Total des actes consentis par les femmes...
	Chiffres	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	Ch.	%	
1040-1080	1	20	1	20	3	60							5
1080-1120	10	41.7	3	12.5	10	41.7	3	12.5	4	16.7	1	4.2	24
1120-1160	1	33.3	1	33.3			1	33.3	1	33.3			3
1160-1200	2	33.3	2	33.3	2	33.3							6
1200-1240	18	60	11	36.7	3	10	2	6.7					30
Total	32	47	18	26.5	18	26.5	6	8.8	5	7.3	1	1.5	68

Menées avec précaution, ces études statistiques quoique réduites permettent de saisir l'évolution de la condition féminine. La première notation concerne, bien évidemment, la progression des dons consentis par les épouses seules (de un à dix-huit). De là à en conclure à un vent de liberté, il y a un pas que Dominique Barthélemy ne franchirait sans doute pas[694]. Il est à l'origine, en effet, d'un vaste débat sur la nature des actes diplomatiques, débat dont nous avons fait état dans la première partie. Il défend l'idée d'une mutation interne des actes. la disparition des *auctoramenta* serait moins le fait d'une mobilisation moindre de la parenté que d'une transformation de l'écriture qui marginaliserait cette forme de ratification. Comme nous l'avons suggéré, l'un n'empêche sans doute pas l'autre[695]. Quoiqu'il en soit, les débats restent ouverts, les opinions divergent, nombre d'auteurs considèrent, pour leur part que le repli de la présence parentale est un élément signifiant de l'évolution des structures lignagères.

Le recul de la présence parentale s'accompagne de l'arrivée sur scène de nouvelles personnalités féminines. Suite à des décès imprévus, la fille, que l'on tentait d'exclure de la succession, se retrouve seule héritière d'immenses domaines. Béatrice de La Roche, Agnès de Beaulieu, Eustachie de Mortagne, Marguerite de Montaigu deviennent les personnalités les plus en vue de la société nobiliaire bas-poitevine, suscitant moultes convoitises de la part de seigneurs à la recherche d'un riche parti. Plusieurs fois mariées, ces dernières acceptent-elles facilement de se soumettre à leurs époux ou cherchent-elles, coûte que coûte, à conserver leur indépendance ?

De nombreux actes concernant ces dames montrent leur importance et permettent de mieux cerner leur personnalité et leur pouvoir. Béatrice de La Roche, dame de La Roche, est la fille cadette de Bernard, fils de Raoul de Machecoul et d'Éléonore. Sa dot, la châtellenie de La Roche, établie lors de son premier mariage avec Guillaume de Mauléon, s'agrandit de l'héritage qu'auraient dû recevoir ses deux frères aînés, Raoul et Bernard, disparus en 1014. Elle dispose ainsi de toute la châtellenie avec les domaines situés autour de La Roche-sur-Yon, de Machecoul, de Luçon et en Aunis. À la suite du décès de son premier mari, elle se remarie

---

[694] D. Barthélemy, «Nous dirons que les actes «d'ancien style» (premier XI[e] siècle) font voir l'avers d'une médaille dont ceux du «nouveau style» présentent davantage le revers. Mais repli et survivance sont les deux aspects complémentaires de la condition de la femme ; dire que celle-ci s'est dégradée dans le cours du XI[e] siècle revient seulement à dérouler dans une diachronie des aspects, à notre avis, plutôt synchroniques», Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 553.

[695] Voir la théorie de D. Barthélemy sur la mutation diplomatique, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?* Paris, Fayard, 1997, pp. 15-30.

avec Aimeri, le fils du vicomte de Thouars. De ces deux unions, un seul enfant a survécu, une fille Jeanne. Béatrice de La Roche est un exemple de ces riches héritières du Bas-Poitou qui ont réalisé des mariages hypergamiques, mais quid de ces mariages ? Ont-ils permis aux dames de s'émanciper ou au contraire les ont-ils repoussées dans l'ombre de leur illustre époux ?

Béatrice de la Roche apparaît à de nombreuses reprises au côté de ses époux, mais ceux-ci ne sont pas seuls à décider. Béatrice sait, malgré tout, défendre ses intérêts et protéger son autonomie. L'attitude du couple dans les cessions d'aumônes varie selon la nature des biens offerts. S'il s'agit de biens qu'elle possède en propre, elle intervient seule, l'avis de son mari n'est pas formellement demandé. Elle cède ainsi, seule, ses droits sur le bois de chauffage dans la forêt de La Roche-sur-Yon reçue en héritage[696]. Elle agit, seule, également, pour offrir des biens achetés[697], ou lorsqu'elle est sollicitée pour régler des conflits concernant l'abbaye de Fontenelles qu'elle a contribué à fonder[698]. Son mari, Aimeri de Thouars, agit de la même façon lorsqu'il intervient pour des biens lui appartenant personnellement : il donne ainsi, seul, les tailles qu'il percevait sur les marais entre Luçon et Champagné[699]. La *laudatio parentum* qui accompagne ces actes reflète tout à fait cette pratique : si les bénéficiaires de Béatrice sont son fils et ses ancêtres[700], ceux d'Aimeri sont ses parents[701]. Les actes diplomatiques ne nous montrent pas une Béatrice de La Roche soumise à son mari, au contraire on relève une forte autonomie à l'intérieur du couple, chacun gérant, lui-même temporel et spirituel.

Contemporaine de Béatrice, Marguerite, l'héritière de Montaigu est la seule descendante du mariage de Maurice de Commequiers et d'Héloïse de Montaigu[702]. Elle épouse Hugues de Thouars, qui entre ainsi en possession de l'ensemble des biens et porte désormais le titre de seigneur de Montaigu. À travers les formulations, les moines montrent que le véritable maître de Montaigu est... son épouse et que le titre de Hugues n'est que provisoire : *Hugo dominus Montis Acuti, tunc temporis*[703]. En revanche, Marguerite est reconnue comme l'héritière légitime : *temporis erat heres legitima Montis Acuti*[704]. La diplomatique témoigne également de cette répartition des pouvoirs : la plupart des aumônes ont été autorisées par le couple, mais s'il arrive que Hugues cède personnellement un bien dans la seigneurie, les moines s'empressent d'aller faire ratifier le parchemin par son épouse, seule habilitée à disposer véritablement du pouvoir[705]. Une *calumnia* était si vite arrivée !

Deux autres héritières se partagent, à la même époque, la faveur des moines : Agnès de Beaulieu et Eustachie de Mortagne. Moins connues, ces deux dames ont pourtant joué un rôle de premier plan dans la région. Seule héritière de la châtellenie, Agnès de Beaulieu se retrouve dans le premier tiers du XIII^{e} siècle à la tête de vastes domaines. Ses deux

---

[696] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon*, n° 26, p. 168 (1218).

[697] *Cart. de Fontenelles*, n° 6, p. 8 (1235).

[698] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon*, n° 26, p. 168 (1218) ; *Cart. de Fontenelles*, n° 2, p. 7 (1210) ; n° 3, p. 8 (1216).

[699] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 102, p. 273 (1221).

[700] *Pro salute anime mee et filii mei et predecessorum meorum, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon*, n° 26, p. 168 (1218).

[701] *Pro salute anime mee et parentum meorum, Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 102, p. 273 (1221).

[702] G. Loquet, «Essais historiques sur les baronnies du nord-ouest de la Vendée», *A.S.E.V.*, 1905, p. 12.

[703] Dom Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, Paris, 1750-1756, t. 1, col. 797, *PapsturKunden in Frankreich, Neue Folge V, Touraine, Anjou, Maine und Bretagne*, publ. par Johannes Ramackers, Göttingen, 1956.

[704] *Dons d'Hommes au XIII^{e} siècle en Bas-Poitou*, n° 2, p. 81 ; *Cart. de Coudrie*, n° 33, p. 186 (1213).

[705] *Cart. de Coudrie*, n° 18, p. 171 (1207); n° 33, p. 186 (1213) ; n° 48, p. 198 (1218) ; *Dons d'Hommes*, n° 5, p. 84 (1215).

mariages, l'un avec Guillaume Aquarie et l'autre avec Josdoin[706], n'ont point amoindri sa liberté d'action. Les moines précisent, comme ils l'avaient fait pour Béatrice de La Roche et Marguerite de Montaigu, qu'elle est la seule héritière[707], et distinguent ses biens propres de ceux du couple[708]. Dans des circonstances analogues, Eustachie de Mortagne, au début du XIII[e] siècle, devient la seule héritière de Mortagne[709], son mari, Raginaud de Mallièvre, ne reçoit jamais le titre[710]. Elle semble disposer librement de ses biens et contribuer largement aux dotations de l'abbaye de La Grainetière[711], et aux fondations des Hospitaliers[712].

Au XIII[e] siècle, ces héritières bénéficient d'une reconnaissance accrue dont ne disposaient pas leurs aïeules. Les conflits, les départs en croisade et les politiques lignagères trop strictes n'ont pas toujours permis d'engendrer une descendance masculine apte à recevoir la succession. Les filles ont donc vu leur rôle s'amplifier, d'abord comme héritières puis, comme veuves[713]. Elles gèrent la seigneurie avec autorité et compétence comme le reconnaissent tacitement les moines qui leur accordent le titre officiel de *domina* et se tournent régulièrement vers elles pour obtenir leur accord dans les cessions, alors qu'ils se tournaient auparavant vers leurs époux. Sans connaître ni Profida de Marignane ni Mathilde de Châteaurenard elles leur ressemblent dans leur façon de vivre.

Martin Aurell dégage trois étapes dans la condition féminine en Provence[714], en Bas-Poitou la documentation nous laisse entrevoir une périodicité comparable[715]. Les actes antérieurs au milieu du XI[e] siècle révèlent la large autonomie dont bénéficie la gent féminine dans la gestion de ses biens propres, liberté qui a permis aux vicomtesses de Thouars de constituer les premières dotations de nombreux prieurés et abbayes. Les brumes qui entourent le milieu du XI[e] siècle laissent entrevoir un contrôle parentélaire plus strict des biens reçus par les épouses. Moins forte sans doute, que dans les régions méridionales, la pression sur les douaires s'accentue pour éviter que les domaines quittent la famille lors d'un remariage, et les maris les utilisent volontiers pour leurs aumônes. Le XIII[e] siècle, au contraire, voit l'arrivée sur le devant de la scène de riches héritières comme Béatrice de La Roche ou Marguerite de Montaigu qui n'hésitent pas à faire des aumônes et rédiger des actes, preuves s'il en est besoin de leur ascension. Le nombre d'actes conservés rédigés à leur initiative exclusive est exceptionnel et révèle leur toute nouvelle compétence.

Dans l'ensemble, les épouses du Bas-Poitou ont su maintenir, bon gré mal gré, leur autonomie. Les liens gardés avec leur entourage et leur parenté, leur ont permis de ne pas tomber dans une dépendance complète et de trouver des appuis, bien utiles à la comtesse Emma poursuivie par son mari et privée de toutes ressources. Les nouvelles compétences de ces épouses à la fois tutrices et gestionnaires sont reconnues tandis que s'affirment leurs fonctions de médiatrice privilégiée avec les autres lignages, d'une part, et les établissements

---

[706] En 1226, elle est présentée comme l'épouse d'un Guillaume Aquarie, *Cart. de Talmond*, n° 473, p. 411 (27 juin 1226) ; en 1239, elle s'est mariée à Josdoin, *Cart. de Fontenelles*, n° 177, p. 47 (1239).

[707] *Ego, Agnes, heres et domina de Bello Loco...*, *Cart. de Fontenelles*, n° 177, p. 47 (1239).

[708] Elle donne à l'abbaye de Talmond ce qu'elle avait en propre sauf les chasements de ses chevaliers qu'elle et ses héritiers conservent. *Cart. de Talmond*, n° 473, p. 411 (27 juin 1226).

[709] Voir le tableau de filiation en annexe II, p. 1596 . *Dom Fonteneau*, Médiathèque de Poitiers, t. 19, fol. 719.

[710] *Eustachia, domina de Mauritania [...] Raginaldi de Mallebrario nobilis veri militis et mariti mei [...] Petri de Chamiliaco filii et heredis mei, Chartes du prieuré de Mortagne, Dom Fonteneau*, Médiathèque de Poitiers, t. 19, fol. 719.

[711] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière*, n° 42, p. 40 (1227).

[712] *Dons d'Hommes en Bas-Poitou*, n° 7, p. 87 (1216) ; n° 8, p. 88 (1218).

[713] Nom dans le sens d'épouse d'un châtelain, mais dans celui de détentrice d'un *castrum*.

[714] Aurell, *«La détérioration du statut de la femme aristocratique...»*

[715] *Ibid.*,

monastiques d'autre part[716]. Leur entregent se manifeste bien au-delà de leur douaire et touche l'ensemble des domaines qu'elles administrent à la mort de leur époux. Plus encore qu'Aliénor d'Aquitaine dans la seconde moitié du XII[e] siècle, elles sont des actrices à part entière de l'exercice du pouvoir[717].

La disparition précoce des héritiers mâles a permis l'ascension de femmes remarquables à la tête de la châtellenie. Mais, à côté de celles-ci, illustres et reconnues, combien d'autres, peut-être moins soutenues, moins prêtes à assumer l'héritage ont sombré avec leurs domaines, victimes de la convoitise des voisins ? Les familles ne pouvaient s'en remettre au hasard, aussi a-t-on, en Bas-Poitou, comme partout ailleurs sans doute, imaginé des systèmes plus durables, pour assurer la pérennité du lignage. Le viage est l'un d'entre eux.

2- Le viage poitevin : une réponse originale aux inquiétudes lignagères

Le viage, système de succession original qui assure la transmission de l'héritage non du père au fils mais du frère aîné aux puînés, a mobilisé l'attention de la plupart des historiens et érudits du Poitou. Il n'a été défini qu'en 1417, dans le *Vieux Coutumier*[718] et ses origines ont excité l'imagination des historiens. Certains y ont vu un héritage des Sarmates[719], d'autres ont cru en trouver le modèle dans l'ancienne Russie[720]... Bref, jusqu'à l'étude précise de Marcel Garaud[721], la première qui se fonde sur des textes diplomatiques, on s'est trop focalisé sur le problème des origines pour voir que la succession de frère à frère n'était pas propre au Bas-Poitou et qu'on le rencontre aussi dans les textes, angevins, bretons ou limousins[722]. La question essentielle est plutôt de savoir à partir de quand, et comment, ces arrangements entre frères dictés par des nécessités locales qui nous échappent, sont devenus la règle en matière de succession et ont structuré l'organisation des familles.

Le viage ne se limite pas à un passage de pouvoir de frère en frère, il est plus que cela ! C'est un système complexe qui consolide la stabilité de la famille et permet d'apporter une réponse aux préoccupations lignagères en limitant les partages de propriété, élément esentiel de la puissance féodale, tout en n'excluant pas complètement les cadets. Pratique d'abord, système par la suite, il s'élargit à de nombreuses familles, mais reste toujours inscrit dans un espace géographiquement limité.

a- Le viage poitevin : une réponse adaptée aux préoccupations lignagères

Le viage associe deux principes : la primogéniture et la succession de frère à frère, le premier largement partagé par de nombreuses coutumes, le second plus original. C'est leur association qui fait la force de la pratique.

---

[716] Voir à titre de comparaison, dans la maison de Blois, le rôle joué par Adèle dans la conclusion de ces alliances. K. A. Lo Prete, «Adela of Blois : Familial Alliances and Female Lordship...». pp. 25-29.

[717] Marie Hiverneau «Aliénor d'Aquitaine : le pouvoir d'une femme à la lumière de ses chartes (1152-1204)» *La cour Plantagenêt (1154-1204). Actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999,* Poitiers, *C.C.M.*, t. 8, 2000, pp. 63-89.

[718] La partie consacrée aux modalités de succession se trouve au chapitre 67 : «De la manière de succéder entre nobles au regard des choses nobles». Ouvrage compilé à Parthenay en 1417, BnF. Nat., ms 12042, la bibliothèque de Poitiers en conserve un manuscrit de cette date et un autre, imprimé en l'année 1486.

[719] De La Ménardière, «La succession de frère en frère en Poitou», *M.S.A.O.*, 2[e] série, t. VII, p. 343.

[720] D'Espinay, «*Le droit d'aînesse en Poitou*», Paris, Larose, *N.R.H.*, 1896, pp. 31-35.

[721] M. Garaud, «Le viage ou le retour du Vieux Coutumier du Poitou (1417), contribution à l'histoire du droit d'aînesse», *B.S.A.O.*, 1921, pp. 747-786.

[722] Le droit breton prévoyait ce type de succession et en Limousin, autour de l'abbaye de Beaulieu, les serfs vicaires transmettaient leur office de puiné en puiné. V. Planiol, «L'assise au comte Geoffroy. Étude sur les successions féodales en Bretagne», *N.R.H.*, 1887 ; *Cart. de Beaulieu,* éd. M. Deloche, Paris, 1859.

***La primogéniture**

Le *Vieux Coutumier* rédigé en 1417 assure à l'aîné la dévolution de l'essentiel des biens de la châtellenie, il reçoit en Poitou, quelque soit son lieu de résidence, Gâtine, Bocage ou Bas-Poitou, entre les deux tiers et les trois quarts de l'héritage. Ce partage fortement inégalitaire n'est cependant pas propre à la région. Le coutumier d'Arras, par exemple, réserve les quatre cinquièmes des biens à l'aîné[723].

Cette dévolution des pouvoirs à l'aîné ne s'applique pas aux filles qui reçoivent toutes une part équivalente, usage qui permet à chacune d'entre elles et non à une seule, de conclure une alliance matrimoniale bienséante. Mieux valait quatre filles médiocrement dotées qu'une seule richement pourvue ! Cela explique, donc, qu'il n'y ait chez les filles, ni primogéniture, ni succession privilègiée : elles partagent entre elles le quart du domaine. Ces usages progressivement mis par écrit, produisent ce que les Temps Modernes appelleront «la Coutume» sur les douaires et usages matrimoniaux[724]. Cette attribution d'un quart de la succession rejette bien évidemment toute réclamation ultérieure, les filles dotées se trouvant *ipso facto* exclues de l'héritage. Quelques alinéas du *Vieux Coutumier* explicitent de façon plus précise les règles en vigueur dans la famille de Thouars, une des plus prestigieuses du Poitou. Épouser un vicomte de Thouars, tel devait être le secret espoir de nombre de demoiselles de l'aristocratie poitevine, il fallait donc que les choses soient claires : le montant du douaire représentait le tiers de la part revenant à l'aîné, c'est-à-dire le tiers des trois quarts de la succession totale. Le mot possession ne convient guère d'ailleurs, il s'agit plutôt d'un usufruit limité au temps de l'union et du veuvage, les biens retournant dans la famille vicomtale lors du décès ou du remariage.

Dans le dispositif du viage, l'aîné reçoit, à la mort de son père, les trois quarts de la succession, le quart restant revenant aux filles. Les puinés sont exclus de la succession, ils doivent se contenter d'une provision estimée à deux neuvièmes de l'héritage. À la disparition de l'aîné l'héritage revient pour l'essentiel, titre, forteresses, revenus, non pas aux enfants, mais au cadet, qui le transmettra à son frère, et ce jusqu'au dernier. En héritera alors, le neveu, le fils du frère aîné, qui le laissera à son frère, entamant ainsi un nouveau cycle de viage[725]. Intégrer les cadets, tout en empêchant le morcellement des domaines, semble être le maître mot du système. Ces derniers se voient confier temporairement des seigneuries périphériques situées esssentiellement en Bas-Poitou. Plusieurs membres de la maison de Thouars apparaissent ainsi à la tête de châteaux. En 976, Savary, le frère d'Aimeri, rédige un acte dans sa forteresse de Fontenay-le-Comte[726]. En 1120, Geoffroy, le frère d'Herbert II, tient le *castrum* de Tiffauges[727]. Même si certains portent le nom de ces terres, ils n'en ont pas la pleine propriété, elles restent entre les mains de l'aîné, comme nous l'indique la charte

---

[723] Les très anciennes coutumes de Picardie établissent cette primogéniture et cette profonde inégalité entre les frères. Dans la Coutume d'Artois, l'aîné recevait les quatre cinquième des fiefs, dans celle du Ponthieu, les puinés ne disposaient que d'une quinte à vie. À Amiens, l'aîné recevait tous les fiefs de la succession. *Coutume de Picardie*, éd. Marnier, t. 73, p. 63 ; voir aussi Chabot, *Le droit d'aînesse dans la France coutumière*, Paris, 1901.

[724] Chartes mentionnant les parts de domaine revenant à Alix, la fille d'Agnès de Pon, la veuve de Savari de Thouars, 1278, P. Marchegay, « Études historiques, un document par canton », *A.S.E.V.*, 1867, p. 222.

[725] Voir le *Vieux Coutumier...*

[726] *Cart. de Bourgueil*, n° 21, p. 64 (996).

[727] Geoffroy, frère d'Aimeri, reçoit Tiffauges ; son seing apparaît au côté de celui de son aîné : *Signum Vicecomitis, S.[avari] Vicecomitisse, S. Aimerici primogeniti filii ejus, S Goffredi de Theofalgia, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize*, n° 19, p. 26 (1120).

établissant la provision de Guy, le frère cadet du vicomte Geoffroy. Ce dernier reçoit Airvault, mais il ne porte pas le titre de *dominus* qui est réservé au vicomte en exercice[728].

Ce système complexe permet de mieux assurer la cohésion de la famille que ne le ferait une coutume successorale fondée sur la primogéniture. Ce droit d'aînesse qui assure à l'aîné le contrôle de la quasi-totalité des biens exclut de ce fait les cadets qui doivent souvent, pour survivre s'engager auprès de parents, de châtelains amis ou se tourner vers des carrières écclésiastiques. Cet éloignement les désolidarise des affaires de la seigneurie et prive du même coup l'aîné d'appuis précieux. L'association de la primogéniture et de la succession adelphe permet de maintenir l'intégrité des domaines sans exclure complètement les cadets qui peuvent espérer, un jour, recevoir l'héritage. Tous partagent ainsi des intérêts communs. Autre avantage : ce système de succession résoud les risques de crise lignagère provoquée bien souvent par le décès d'un fils unique ou l'accession d'un mineur à la tête de la châtellenie, phénomène courant qui a entraîné, la disparition de nombreuses maisons ne pratiquant pas la succession en viage, ce fut ainsi le cas de celles des La Garnache ou de Montaigu...

Le viage ou retour, dénomination qu'il n'a reçu que bien plus tard, est donc étroitement lié au lignage, c'est dire que la mise en place d'un tel système juridique ne saurait être très ancienne comme le pensait Jean-Philippe Collet. La datation proposée par Marcel Garaud et Gabriel d'Espinay située autour du XI[e] siècle, paraît plus envisageable[729].

Le viage a été longtemps considéré comme une particularité poitevine. Il est vrai qu'il ne s'observe guère, ailleurs, dans tous ses aspects. Dans d'autres régions, les familles ont élaboré des pratiques différentes pour répondre aux difficultés successorales. Ainsi, en Catalogne, les nécessités politiques ont engendré une sorte de co-gouvernement fraternel, ou conduit à confier la succession à un cadet ; c'est ainsi que Radulf a conservé le comté de Bésalù à la mort de Guifred I en 897[730]. J.-E. Ruiz-Domenec, quant à lui, a montré comment la mise en place d'une stratégie matrimoniale a permis aux cadets de rester liés au lignage principal[731]. Autour de l'abbaye de Beaulieu en Limousin, Marcel Garaud a observé, à partir de plusieurs actes, que les serfs vicaires de l'abbaye transmettaient leur office, de puîné en puîné suivant l'ordre de naissance, selon une procédure proche de celle observée en Poitou[732]. Cette pratique permettait aux moines de disposer en permanence de personnes compétentes, en âge d'exercer cette fonction. On peut donc imaginer, sans risque de trahir l'histoire que de nombreuses familles se sont ingéniées à dépasser cette antinomie : dévolution personnelle du pouvoir et exclusion des cadets, et pour cela ont proposé divers arrangements et aménagements. Ce qui donne toute leur originalité aux pratiques poitevines, c'est que nées sans doute d'un arrangement de circonstance, elles ont établi un système cohérent et permanent, régissant la vie de bon nombre de ces familles.

---

[728] *Ego Wido, dono Guillelmi fratris mei vicecomitis Toarcii, possidens Auream Vallem, in extremis positus [...] Gaufridus fratres Guidonis superius scripti qui erat dominus Aureae Vallis, Cart n° 2. de l'Absie,* p. 113 (1140).

[729] M. Garaud, «Le viage ou retour...»

[730] M. Aurell, «Pouvoir et parenté des comtes de La Marche hispanique, 801-911», dans *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX[e] aux environs de 920),* Lille, Centre d'histoire de l'Europe du nord-ouest, 17, 1998, pp. 477-478.

[731] Ruiz-Doménec, «Système de parenté et théorie de l'alliance dans la société catalane (env. 1000- env. 1240)»..., pp. 305-326.

[732] *Si filios legitimos habuerint, major honorem totum teneat ; post suum decessum secundus honorem teneat, et sic usque ad ultimum, Cart. de Beaulieu,* éd. M. Deloche, Paris, 1859, n° 50, p. 93 (971).

b-Un système original ancré dans des traditions poitevines

De l'avis des juristes, la pratique du viage, dans tout son éclat, n'est pas apparue subitement à une date précise, les multiples éléments qui en constituent les rouages comme la primogéniture, l'exclusion des filles de l'héritage, la succession adelphe plaident plutôt pour une mise en place progressive. Inauguré probablement pour répondre à un problème particulier, le viage est devenu le pilier d'un système régulant les comportements de la plupart des familles nobiliaires, tout en gardant une certaine souplesse ; sa codification précise n'interviendra pas avant la deuxième moitié du XIV^{e} siècle. On peut presque parler pour les XI^{e} et XII^{e} siècles, d'une «période de rodage».

La Coutume rédigée en 1417 précise que le viage ne concerne que les biens nobles, c'est-à-dire les terres et les fiefs relevant de la domination seigneuriale. Sont donc exclues les exploitations dites roturières et celles appartenant en propre aux familles : les alleux. Marcel Garaud avait d'ailleurs déjà relevé que dans les Coutumes de l'Ouest et du Centre, le partage des alleux n'obéissait pas au droit d'aînesse[733]. Le viage est donc solidaire de l'*honor.*

***Les liens fraternels développés : terreau du lignage bas-poitevin**

La succession fraternelle constitue l'élément le plus étonnant du viage. Sans remettre en cause son originalité, il faut souligner également le dynamisme des liens adelphes dans une région où les indivisions et les frérèches restent nombreuses tant dans la noblesse que dans la paysannerie. Le droit romain prévoyait un partage équitable entre héritiers, sans discrimination sexuelle, mais cette pratique décriée fut rapidement abandonnée les familles la rendant responsable de l'appauvrissement de l'héritage. Pour y remédier, deux solutions furent employées : gestion individuelle par un individu, seul propriétaire des biens ou gestion collective, à travers une association familiale : les frérèches. Dans ce dernier cas, les terres sont gérées par la famille qui partage de surcroît le même habitat. Il s'agit sutout de pratiques paysannes, mais les familles châtelaines y ont eu recours elles aussi : nombre de forteresses étaient tenues par deux frères. Le viage plonge ses racines dans des usages ancestraux qu'il adapte au droit d'aînesse et à la primogéniture qui se diffuse tant parmi les élites que la paysannerie comme on le voit en Catalogne[734]. Il établit pour la noblesse un compromis qui mêle étroitement les avantages successoreaux du droit d'aînesse, les liens fraternels, et refuse les contraintes des frérèches, en particulier les décisions collectives. Il se fonde sur la primogéniture mais rompt avec certaines pratiques onomastiques, la transmission à l'aîné, du nom du père.

***Une pratique incompatible avec la dévolution d'un même nom**

La transmission du nom, faisait de la filiation l'axe central organisateur de la parenté et reléguait les liens adelphes à une place subalterne. Il y a là une incompatibilité entre les deux onomastiques : la réitération systématique d'un même nom à tous les aînés faisait à priori des cadets qui avaient reçu un nom différent, des exclus. Dans la famille comtale ou chez les seigneurs de La Garnache, le pouvoir est associé à un nom : Guillaume pour le premier, Pierre pour le second. Un choix originel plus large traduisait une succession plus ouverte, accessible à tous les enfants. Dans l'onomastique des vicomtes de Thouars, cinq noms

---

[733] Garaud, «Le viage ou le retour du ...»

[734] L. To, *L'évolucio de les estructures familiars en els comtats de Girona, Besalù, Empùries-Peralada, Rossello (segles X-principis del XIII,* Universitat de Barcelona, Thèse, 1988, [dact.].

se répartissent de façon à peu près équitable : Savary, Aimeri, Herbert, Raoul et Geoffroy[735]. La dévolution des noms reproduit en quelque sorte le système de succession même si de nombreuses exceptions peuvent être enregistrées. Cette transformation offre aussi plus de lisibilité dans les tableaux de filiation, tant pour nous-mêmes que pour les contemporains qui pouvaient retrouver les différentes branches familiales sans risque de confusion.

c-De la pratique au système

Saisir le moment où le viage commence à structurer l'organisation des familles constitue le cœur du problème. Les recherches menées jusqu'à présent indiquent que loin d'être une pratique importée, le viage trouve ses racines dans les pratiques successorales poitevines en usage depuis une haute époque et qu'il est le fruit d'une synthèse entre deux traditions successorales contradictoires, l'une enracinée dans les coutumes poitevines et l'autre popularisée tardivement. Aux XI^{e}-XII^{e} siècles, cette pratique ne bénéficie pas d'une codification précise, il faut attendre la diffusion du droit savant pour trouver les traces des premières règles accompagnées de leur cortège de contestations et de décisions de justice. Jusqu'au XIII^{e} siècle, le système reste souple, acceptant les compromis comme le révèle la filiation des vicomtes de Thouars[736] : il permet de résoudre plus facilement les crises de succession. Même en cas de guerre, il reste toujours un héritier ! Ainsi pour déterminer le moment précis où le viage s'impose, il faut une connaissance approfondie des familles. Aussi va-t-on d'abord en chercher les éléments chez l'une des mieux connues, celle des Thouars.

*Un principe adopté par les grandes familles

Malgré l'ancienneté de cette lignée, le premier usage du viage ne serait pas antérieur au «règne» des vicomtes Savary II ou Raoul, au début du XI^{e} siècle. Les premiers vicomtes connus, en effet, ne l'avaient pas adopté. Herbert I^{er} présent à la tête de la vicomté de 954 à 976 a transmis l'ensemble de l'*honor* à son fils Aimeri et non à son frère Savary[737]. Pourtant, ce dernier était encore en vie puisqu'il a ratifié un acte d'Aimeri en 993[738]. À sa disparition, le titre semble revenir à Savary son frère ; les raisons de ce choix ont soulevé bien des interrogations. Marcel Garaud pense que ce dernier n'avait pas d'héritiers directs[739], tandis que Jean-Philippe Collet, s'appuyant sur un rapprochement onomastique hasardeux, indique qu'il avait un fils encore vivant en 1007[740]. Le premier témoignage de l'application du viage remonte au décès de Savary II. Malgré la présence de ses deux fils Geoffroy et Aimeri[741], l'héritage est revenu à son frère cadet, Raoul. Cette dévolution de l'honneur au frère s'enracine dans la mémoire familiale et est reprise par les successeurs, mais ce n'est pas encore un principe intangible : nécessité pouvant encore faire force de loi[742]. Le plus bel exemple en est la mort de Geoffroy III. Son successeur ne fut pas son neveu mais son fils aîné. Aucune confusion n'est possible, il reconnaît lui-même qu'il est le fils du vicomte Geoffroy[743]. Les

---

[735] Voir le tableau de filiation des vicomtes, en annexe II, p. 1342

[736] *Ibid.*,.

[737] La donation d'un certain *Siguenfredus* est ratifiée par le vicomte Herbert, Aimeri son fils et Savary son frère, *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 132, p. 92 (963-975) ; en 976, Aimeri ratifie son premier acte seul, Herbert doit être décédé à cette date, *Cart. de Saint-Aubin d'Angers,* n° 821, p. 300 (avril 976).

[738] *Cart. de Saint-Florent*, n° 34, p. 47 (août 993).

[739] Garaud, «Le viage ou le retour...», p. 772.

[740] *Cart. de Bourgueil*, n° 55, p. 143 (1007-1010).

[741] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 425, p. 269 (1004-1015) ; n° 164, p. 109 (1004-1015).

[742] Voir le tableau de filiation de cette famille, en annexe II, p. 1342.

[743] *Aimerico filio Goffredi vicecomitis, Cart. de Saint-Laon*, n° 53, p. 46 (1123) ; n° 27, p. 27 (1125).

raisons évoquées traditionnellement mettent en avant la personnalité de ce seigneur, époux de surcroît de la fille du comte du Poitou. Son cousin, Aimeri, devra attendre son décès pour récupérer l'héritage qui aurait dû lui revenir plutôt[744]. Cet aménagement apparaît, semble-t-il, exceptionnel puisqu'à la mort d'Aimeri, l'ordre de succession reprend son cours normal. Pour faciliter ce retour, Aimeri V a inclus son neveu dans son testament, le présentant comme son successeur : *cognatus meus quem mihi in heredem adoptaveram*[745]. L'onomastique, d'ailleurs, révèle cette anomalie en alignant pour la première fois deux vicomtes portant le même prénom, alors que le choix opéré précédemment s'était toujours attaché à éviter cette répétition. À partir de la deuxième moitié du XII[e] siècle, aucune exception n'est signalée. Cette pratique devient rigoureuse, rigide, même si elle n'est pas inscrite dans une «Coutume».

Un autre exemple, bien documenté, concerne la famille des Parthenay-Larchevêque, seigneur de la cité du même nom[746]. Au début du XI[e] siècle, ces seigneurs, comme les vicomtes de Thouars, transmettaient l'intégralité de leur *honor* à leur fils aîné : disparu en 1012, Joscelin laisse la châtellenie à son fils Guillaume I[er] qui la transmet à son tour à son fils aîné appelé, lui-aussi, Guillaume. L'adoption de la primogéniture s'accompagne d'une onomastique qui renforce le lien familial. À son décès, l'héritage revient à son deuxième frère, Joscelin qui cumule les fonctions de châtelain et la charge d'archevêque de Bordeaux. Ce dernier, peu présent en Gâtine, s'associe pour administrer la seigneurie à son frère Simon. L'association de deux frères pour gérer un château, est une pratique courante à l'époque comme en témoignent les exemples de La Garnache, Brem, où deux frères sont présentés ensemble comme *domini.* Simon eut trois enfants de son mariage avec Millescende : Hugues disparu jeune, Guillaume trésorier à Saint-Hilaire et Simon, ils ne reçurent pas l'héritage de leur père puisque celui-ci échut d'abord à leur oncle Gelduin vers 1086. Il s'agit du premier cas d'application du viage dans cette famille. Derrière ce choix, on peut voir en filigrane, non seulement des raisons politiques comme le jeune âge de Simon, mais aussi l'intensité des solidarités adelphes et l'habitude d'associer un frère à la gestion de la châtellenie. L'enracinement du viage dans les solidarités fraternelles est donc bien avéré. Son successeur Gelduin reprend les mêmes usages, il associe son frère cadet Ebbon. Adopté par ces deux familles au milieu du XI[e] siècle, les pratiques viagères favorisent le développement de deux comportements différents : si les uns, les Thouars, les Larchevêque n'hésitent pas à introduire une gestion plus collective, d'autres, au contraire, les La Garnache, Machecoul s'attachent à mettre en place un pouvoir autonome renforcé par la dévolution quasi exclusive de l'honneur.

Le XI[e] siècle apparaît comme une période d'expérimentation intense, pendant laquelle se multiplient les essais pour renforcer le pouvoir des maisons et limiter la dispersion des biens. D'abord solution ponctuelle utilisée pour faire face à un problème particulier, le viage devient un élément central assurant un compromis entre primogéniture et solidarité fraternelle. Quelques lambeaux d'actes administratifs nous laissent deviner les étapes de la constitution des dots ou de la dévolution des provisions aux cadets[747]. Les archives du château de La Barre révèlent, à travers conflits et décisions judiciaires, la laborieuse codification de cet usage qui ne se limite pas aux seules familles des vicomtes de Thouars et des seigneurs de Parthenay, la maison de Thouars n'a eu qu'un rôle moteur dans cette mise en place qui s'étend progressivement à la plupart des familles installées en Bas-Poitou[748]. Cette diffusion n'est, cependant, pas hégémonique, du moins aux XI[e] et XII[e] siècles : primogéniture, gestion en

---

[744] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 158, p. 106 (1030) ; n° 173, p. 112 (1015-1058, vers 1030).
[745] *Chartularium Sancti Jovini*, p. 33, (1139).
[746] Parthenay est une ville située dans la Gâtine poitevine.
[747] Voir notamment l'acte instituant la part héréditaire revenant aux filles de la maison de Thouars : «Documents concernant le Poitou, canton de Chantonnay», (25 juillet 1278).
[748] *Archives du château de La Barre*, éd. A. Richard, Saint-Maixent, 1868, 2 vol.

indivis ou système du viage, tels sont les principaux choix assumés par les familles des rivages de l'Ouest

d-Le viage : des traditions inscrites dans un espace géographique particulier

Expérimenté dans plusieurs régions, le viage ne connaît vraiment sa pleine maturité qu'en Poitou.

*** Des pratiques difficilement identifiables ?**

Marcel Garaud avait conclu que l'ensemble des familles poitevines qui avaient des liens avec les vicomtes de Thouars avait adopté cet usage au XIII[e] siècle[749]. Il est vrai que si l'on se réfère au *Vieux Coutumier*, le constat est sans appel : le Bas-Poitou faisant partie des pays situés entre Sèvre et Maine et Sèvre et Dive, est donc terre de viage. Cependant, ce constat laisse quelque peu sceptique. Seule, une étude monographique conduite famille par famille, du moins pour celles qui se laissent approcher, c'est-à-dire une quarantaine, peut préciser les contours de la géographie du viage que l'on va tenter de présenter dans un tableau synoptique[750]. Par souci de transparence, force est d'avouer que ce tableau doit composer avec des documents dont une fois de plus les manques se font cruellement sentir. Les certitudes restent rares et contraignent le chercheur à beaucoup d'humilité dans ses affirmations.

Au XI[e] siècle, de nombreuses familles n'ont pas encore adopté ce système successoral : la première exception étant bien sûr la famille comtale. Des transformations révèlent cependant un processus évolutif commun se structurant autour de plusieurs moments : la dévolution d'un nom unique attesté sur deux ou trois générations, la transmission patrilinéaire, et le développement de la présence des cadets avec des périodes de gestion fraternelle. Les exemples abondent. Alfred de Châteaumur choisit ce nom pour son fils aîné, mais à la mort de ce dernier, le système successoral change et son frère Aimeri hérite de l'honneur ; par retour, il revient au fils d'Alfred, Geoffroy. Le passage de la châtellenie entre les mains du cadet a coupé, semble-t-il, la transmission héréditaire du prénom[751]. Renaud de La Forêt transmet son nom à son fils aîné, mais cet usage s'arrête avec son successeur. À la fin du XI[e] siècle, le stock onomastique s'élargit dans cette famille et marque l'introduction du droit de viage[752]. À Talmont, cet usage s'observe aussi pour les deux premiers seigneurs[753]. Rares sont les familles qui adoptent le viage dès leur origine ; il faut, dans la grande majorité des cas, attendre deux, trois générations, ce qui montre bien qu'il est avant tout une réponse concrète à un problème successoral.

Parmi les familles recensées au XI[e] siècle, on distingue un deuxième groupe dont l'organisation primitive se fonde en grande partie sur l'indivision. Les premières aumônes qui font sortir ces lignées de l'ombre sont le plus souvent consenties par deux frères : Bérenger et Rainaud de La Carroferrière cèdent un moulin[754] ; de même vers 1100, Jean et Rainulf de

---

[749] Garaud, «Le viage ou le retour...»

[750] Pour réaliser ce tableau, nous nous appuierons surtout sur les critères d'incompatibilité avec le viage : primogéniture, indivision, frérèche (c'est le cas des familles des Lucs, Palluau, Poiroux...) transmission héréditaire d'un même nom (La Garnache, Machecoul...).Voir le tableau sur les modalités successorales, p. 782.

[751] Les deux fils d'Alfred de Châteaumur s'appellent Guillaume et Geoffroy, *Chartes de La Grainetière,* n° 38, p. 37 (1196-1208) ; n° 37, p. 36 (1196-1208).

[752] Les deux fils de Renaud de La Forêt-sur-Sèvre s'appellent Guillaume et Sébrand, *Cart. de Saint-Laon,* n° 13, p. 15 (vers 1125) ; *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 18, p. 4 ; n° 474, p. 67.

[753] *Cart. de Talmond,* n° 3, p. 70 (1056).

[754] *Cart. de Talmond,* n° 296, p. 284 (1135).

Poiroux cèdent une dîme sur un complant[755] ; en 1088, trois frères de la famille de Niort cèdent une aumône[756], et, à la même période, Hugues et Guillaume Clérembaud se mobilisent pour que leur frère devenu lépreux soit pris en charge par les moines[757]. Ce n'est qu'à la génération suivante que la prééminence d'un individu se dégage, des sollicitations plus fréquentes et des aumônes exclusives révélent, en parallèle, l'instauration de ce droit de viage.

*** Une géographie du viage bas-poitevin**

Réaliser un tableau chronogéographique de la diffusion de cette pratique permet, au premier coup d'œil, de constater que le viage n'a pas été adopté par l'ensemble des familles nobiliaires, sa diffusion se concentre sur deux espaces bas-poitevins, alors que dans les deux autres, les réticences sont plus marquées[758].

Le premier espace où il a connu un succès précoce est le Talmondais. Plusieurs familles, à commencer par celle du prince du château, ont adopté ce mode de succession dès la deuxième moitié du XI[e] siècle. Lorsque Guillaume le Jeune, le successeur de Guillaume le Chauve disparaît vers 1057, l'héritage ne revient pas à sa fille Ameline, mais à sa sœur Asceline et son époux Cadelon, son frère Pépin étant décédé[759]. La première mention du droit de viage en Bas-Poitou remonte à cette époque. En 1074, date du décès de Cadelon, le retour est appliqué et c'est l'époux de la fille de Guillaume le Jeune, Norman de Mourenel qui hérite de l'honneur[760]. D'autres familles installées à proximité adoptent, semble-t-il, le modèle talmondais, mais la documentation ne permet guère de suivre avec rigueur l'évolution des successions. À Brem, les héritiers des deux frères Herbert et Bérenger le Bouvier, Rainaud et Pierre[761] se succèdent à la tête de la châtellenie. À Bouil, la succession fraternelle prend le pas sur la sucession de père à fils lorsque Aimeri remplace Pierre[762]. Installé à quelques kilomètres, Rainaud de La Carroferrière associe de son côté à ses aumônes non son propre fils, mais celui de son frère défunt, ce qui peut suggérer qu'il a été choisi comme successeur[763]. Cette pratique semble avoir cours, également, dans la famille de La Mothe-Achard, comme semble l'attester l'acte relatant l'achat par un certain Richard d'un fief de deux setiers et de la moitié d'un quartier de vigne à Goslin, le fils d'Achard[764]. Pour ce faire, celui-ci avait reçu l'accord de son frère Nicos et des deux fils de Goslin, Geoffroi et Poquin. L'acte a été confirmé d'abord par le frère et ensuite par les fils ; ce qui indique que le premier disposait de droits supérieurs, peut-être le droit de regard inhérent au futur châtelain[765]. Sur le point de mourir, il cède un fief, Nicos approuve cette aumône et y ajoute un demi quartier de vigne, avec cette fois-ci l'accord

---

[755] *Cart. de Talmond,* n° 138, p. 188 (1105).
[756] *Chartes de Montierneuf,* n° 21, p. 35 (mars 1088).
[757] *Chartes de Saint-Maixent,* t. 1, n° 202, p. 234 (1102).
[758] Voir le tableau, p. 782.
[759] *Post mortem Willelmi et Pipini, filiorum primi Willelmi Calvi, qui Talemontem castrum primus edificavit, successi eis ego Kadelo in eodem honore, accipiens eorum sororem in uxorem, nomine Ascelinam, Cartulaire de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).
[760] *Cart. de Talmond,* n° 45, p. 125 (1076).
[761] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 3, p. 77 (1090) ; n° 2, p. 75 (1090) ; n° 4, p. 77 (1095) ; n° 9 p. 80 (1096).
[762] *Hoc donum ego Aimericus de Bullo, frater Petri, similiter dono et concedo, Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 4, p. 231 (n. d.).
[763] *Cart. de Talmond,* n° 284, p. 275 (1130) ; n° 296, p. 284 (1130) ; n° 316, p. 298 (1135).
[764] *Cart. de Talmond,* n° 320, p. 300 (1140).
[765] *Richardus carnifex emit fedum [...] a Gosleno filio Achardi, et concessit frater ejus Nicos et duo filii Gosleni, Gaufredus scilicet et Poquinus, Cart. de Talmond,* n° 320, p. 300 (1148).

de son neveu Geoffroi, puis, plus tard, de celui de Poquin[766]. Le fief semble donc être revenu non pas à Geoffroi mais à Nicos. À sa mort, le retour s'applique et Geoffroi reprend le titre[767].

Pour d'autres familles, la succession de frère à frère est bien attestée, mais on ignore si elle est une conséquence du viage ou s'il s'agit d'une succession naturelle motivée par l'absence d'héritier direct[768]. En 1090, la succession de Guillaume Porcher revient à son frère Ascelin, mais on ignore si ce Guillaume avait des enfants en âge de lui succéder[769]. Avec la famille des Umel se pose la même question. L'*honor* de Gauthier de Umel est revenu à ses deux neveux, Pierre Radbert et Guillaume[770]. Bel exemple de viage pensera-t-on, hélas, les moines nous font savoir quelques lignes plus loin que le fils d'Étienne est décédé prématurément[771]. Le problème reste donc entier, car on ignore s'il pouvait prétendre à l'héritage paternel avant ses cousins. À ces quelques exemples, ajoutons d'autres familles ayant probablement adopté cet usage : les seigneurs de Longeville, les Bardon, les Létard ou les Clérembaud. En revanche, d'autres, pourtant installées dans le même espace, semblent avoir été plus réticents : c'est le cas des châtelains des Lucs, de Palluau, ou d'Apremont. L'aîné de cette famille porte toujours le nom de Guillaume et il est le seul à ratifier les chartes ; aucune trace de succession fraternelle n'est décelable, malgré le nombre important de documents conservés.

La deuxième région où cet usage est attesté se trouve plus à l'est, à la frontière de l'Anjou et du Haut-Poitou. Trois familles l'ont adopté à la fin du XI[e] siècle. La première est celle des seigneurs de La Forêt. En 1099, l'honneur est aux mains de Renaud qui le transmet naturellement à son fils aîné, Guillaume. La dévolution successorale traditionnelle change alors, l'héritage revient non pas au fils de Guillaume, mais à son frère Sebrand qui est reconnu comme *dominus*[772]. À sa mort, le titre revient au fils aîné de Guillaume[773]. De même, à quelques kilomètres, les seigneurs de Mauléon, futurs châtelains de Talmont, mettent en place ce système de dévolution au milieu du XII[e] siècle. Vers 1150, Raoul II, fils de Raoul, succède à son frère Savary alors que ce dernier avait deux héritiers directs[774]. Après son décès, vers 1155, l'héritage revient à son frère cadet Ebles[775]. Comme eux, les seigneurs de La Châtaigneraie choisissent le viage : l'héritier de Thibaud I est bien son fils aîné Thibaud[776], puis l'ordre évolue et l'héritage revient à son frère désigné comme *dominus*[777]. On peut vraisemblablement ajouter à cette liste les familles de Mortagne et de Mallièvre, même si les sources sont moins précises. À l'inverse, d'autres familles installées ici ne semblent pas avoir

---

[766] *Post non multos dies venit Nycos [...] et tam ipse quam Gaufredus nepos suus concesserunt [...] et augmentaverunt [...]. Poquinus vero, filius Goscelini, nepos Nicho, quia huic concessioni non fuit presens, [...] concessit, Cart. de Talmond,* n° 320, p. 300 (1140).

[767] *Post mortem Nicho, Gaufredus Gosleni, nepos ejus, qui heres in honorem successit, Cart. de Talmond,* n° 329, p. 305 (1150).

[768] Voir le tableau, p. 769.

[769] *Cart. de Talmond,* n° 120 p. 182 (1100).

[770] *Petrus Ratberti et Willelmus frater ejus, cum mortuo Gauterio de Ulmello avunculo scilicet eorum, hereditas ejus ab eos venisset, Cart. de Talmond,* n° 239, p. 249 (1120).

[771] *Cart. de Talmond,* n° 240, p. 250 (1120).

[772] *Willelmus de Foresta supradicti filius [Raginaudus] eodem modo concessit et concedente Siebrando fratre suo. Post obitum Willelmi, Siebrandus dominus Forestae concessit et auxit in medietate molendini de l'Aubespin, Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 474, p. 67 (1146-1187) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 76.

[773] *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 22, p. 100 (1228) ; n° 27, p. 105 (1236) ; n° 28, p. 106 (1238).

[774] Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles poitevines,* t. 6, pp. 709-713 ; Cao Carmichael de Baiglie, *Un seigneur poitevin,* p. 8.

[775] *Cart. n°2 de l'Absie,* p. 122.

[776] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 94 ; *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 269, p. 46.

[777] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 77, p. 258 (1215) ; *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 19, p. 105 (1236).

adopté cet usage : chez les seigneurs de Pouzauges, c'est le fils aîné, Pierre, qui récupère l'honneur[778]. Plus surprenant encore, la résistance des seigneurs de La Flocellière et des Herbiers, familles pourtant très proches des vicomtes de Thouars[779]. À La Flocellière, l'honneur est transmis d'abord au fils de David, Geoffroy, son frère Pierre n'apparaît plus dans les actes, et à la mort de Geoffroy, son fils Guillaume hérite de la châtellenie[780]. Aux Herbiers, la succession, après le décès de Hugues, revient à Guillaume, puis à son fils aîné Jean. Les deux autres frères ne semblent pas avoir exercé de fonctions dans la seigneurie : Guy reste chevalier tandis que Lancelot porte le nom d'un petit domaine à la périphérie : La Poupardière[781].

D'autres régions du Bas-Poitou semblent avoir ignoré le droit de viage, c'est le cas notamment des régions frontalières septentrionnales de l'ouest. Les familles de La Garnache et de Machecoul, ainsi que celles qui gravitent autour d'elles ont adopté la primogéniture, mais non le viage. L'honneur revient à l'aîné qui le transmet ensuite à son fils aîné, les cadets sont de ce fait écartés de la succession et doivent se contenter d'une modeste provision. Il en va de même autour de La Roche-sur-Yon dont les possessions jouxtent celles de Thouars.

Dans les régions plus méridionales, de part et d'autre de l'ancien Golfe des Pictons, on ne trouve pas non plus de trace de ce droit. Un coup d'œil chez les familles les mieux documentées, Auzay, Curzon, Velluire permet de voir qu'elles n'ont pas adopté le viage. Il entre en concurrence avec d'autres usages comme les frérèches qui se maintiennent plus tardivement dans ces régions de marais, c'est dire que le viage n'a pas vraiment touché tout le Bas-Poitou. En revanche, il s'est étendu à toutes les couches de la société nobiliaire – des châtelains aux petits seigneurs et aux chevaliers –, ce n'est donc pas une affaire de grands seigneurs. L'antériorité manifeste des grandes familles, comme les Thouars ou les Talmont n'est qu'une illusion imputable à la nature des sources qui les met en exergue, mais les Clérembaud, les Abel, les Bénatonnière ou les Carroferrière ont bien adopté cet usage même si la documentation n'en fait état que dans la deuxième moitié du XII[e] siècle.

En revanche, les espaces frontaliers soumis aux influences extérieures, nantaises au nord-ouest, saintongeaises plus au sud, ont plutôt adopté les usages propres à ces régions. La diffusion et la vigueur du viage ne sont donc pas uniformes, ce que confirme la rédaction de la Coutume de 1417 : quatre régions se singularisent en accordant une prééminence plus ou moins appuyée à l'aîné. Faible, en Haut-Poitou, plus forte en Gâtine où l'aîné reçoit les deux tiers de la sucession, elle s'affirme encore plus à l'ouest : entre la Sèvre et la Dive, et entre la Sèvre et la mer, la proportion peut aller jusqu'au trois quart des biens. Le Thouarsais ainsi que le Talmondais constituent les régions où le droit d'aînesse est le plus marqué, droit qui s'atténue dès que l'on s'éloigne : les frontières septentrionnales et les marais bénéficient d'une grande liberté d'action en matière successorale.

La diffusion du droit de viage, comme on peut le constater, ne coïncide pas *stricto sensu* avec l'aire d'influence des vicomtes de Thouars. Cet usage adopté progressivement par les familles, est toujours en concurrence avec d'autres pratiques comme le patrilinéage strict, l'indivision et les frérèches.

*** Le droit de viage : de la pratique à la codification**

Le succès du viage et son adoption par la noblesse poitevine s'expliquent par son caractère consensuel. Il constitue un compromis, entre les solidarités adelphes dynamiques, , et

---

[778] *Cart. de Saint-Nicolas d'Angers*, n° 137, p. 213 (1096-1117).

[779] Il faut rester prudent, en raison de la faiblesse des actes concernant cette famille.

[780] *Chartes de l'abbaye de Mauléon*, n° 4, p. 7 (1099) ; *Dons d'Hommes en Bas-Poitou*, n° 31, p. 108 (1239).

[781] Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*... t. 5, p. 10 ; voir les tableaux de filiation en annexe II, p. 1585.

la primogéniture, qui se prête à de nombreux accommodements. Il apporte des solutions simples aux inquiétudes lignagères manifestées par les familles nobles, il permet d'assurer les successions, même en cas de conflits, et d'éviter que l'héritage ne revienne à un enfant mineur ou ne passe en d'autres mains. De plus il conserve l'intégralité de l'honneur, tout en maintenant la solidarité fraternelle. Les familles qui ont adopté cet usage n'ont pas été victimes de crises successorales et ont connu une longévité exceptionnelle alors que bon nombre de lignages aristocratiques sont disparus faute d'héritiers mâles. La maison de Thouars qui disposait d'une abondante descendance a pu conclure des mariages avec de riches héritières, ce qui lui a permis de contrôler, à la fin du XIII[e] siècle, une grande partie du Bas-Poitou.

Mis en place de façon empirique pour régler des problèmes concrets, le viage fait peu à peu l'objet d'une codification précise qui commence à la fin du XIII[e] siècle et qui s'achève dans la version écrite du *Vieux Coutumier*. Au début du XV[e] siècle, malgré sa formulation complexe, il garde cette idée de compromis, distinguant plusieurs pratiques réparties dans quatre régions distinctes et adoptant un aspect plus ou moins contraignant. Ses avantages lui ont assuré un vif succès et il devient le mode de succession traditionnel de cette région auquel la noblesse poitevine reste profondément attaché et, lorsque, en 1514, la nouvelle coutume essaie de l'interdire, le groupe nobiliaire se mobilise pour le défendre.

Deux étapes essentielles rythment la vie des familles : le mariage d'abord, une occasion privilégiée pour constituer des unions attractives et hypergamiques et les successions. Moments de fragilité, toujours redoutés, les seigneurs poitevins ont adopté une structure originale qui permet d'affronter dans les meilleures conditions ces périodes difficiles : le viage. Il intègre les cadets, un appui loin d'être négligeable et dispose ainsi d'un plus grand nombre d'héritiers potentiels évitant les risques de tutelle. Adopté par quelques familles au XI[e] siècle, il devient le principe fondateur structurant l'organisation de la majorité de ces familles poitevines. Loin d'être hégémonique il se diffuse, toutefois sur une large partie des terres du Talmondais à Brem et de La Chaize jusqu'à Pouzauges avec quelques îlots de résistance.

III- AFFIRMATION DU POUVOIR ARISTOCRATIQUE : LE RÔLE DES ABBAYES

Les moines se considèrent comme vivant en dehors de la société, comme «morts à ce monde», étrangers aux choses terrestres et éloignés des laïcs. De fait, au premier abord, tout différencie le château de l'espace de prière qu'est le monastère : à la violence des uns répond le pardon, aux préoccupations matrimoniales, le célibat, aux conquêtes et à la guerre, le recueillement et aux vanités des fortunes terrestres, la certitude des bienfaits célestes. Cette vision contrastée a été reprise dans de nombreux ouvrages d'histoire religieuse entre la fin du XIX[e] et la première moitié du XX[e] siècle, mais on s'en écarte aujourd'hui. Ces deux mondes sont, en réalité, très liés : Charles Brooke évoque ainsi une rare intimité entre la société séculière et l'ordre monastique[782] et Dominique Iogna-Prat écrit même «que le moine représente pour le noble, comme un prolongement idéal, une manière d'accomplissement»[783].

Les relations entre ces deux ordres sont essentielles et la plupart des documents qui ont été rédigés à l'époque, chartes ou notices, ont justement pour objet de définir les échanges entre les moines et les nobles : cession de biens, rentes, testaments... Les laïcs concédaient des biens matériels et en échange bénéficiaient de la prière des religieux. Cette association peut apparaître, cependant, bien paradoxale : en effet, si l'état monastique constitue toujours pour les seigneurs un modèle de vie, les relations entre les religieux et les nobles sont souvent marquées par des disputes, des revendications, des conflits... Les liens noués entre les premiers

---

[782] C. Brooke, *The Medieval idea of marriage*, Oxford University Press, 1989.

[783] D. Iogna-Prat, *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam (1000-1150)*, Paris, Aubier, 1998, 508 p.

seigneurs et les religieux sont complexes et derrière la générosité présentée souvent comme spontanée, se négocient des échanges ambigus ou les appétits politiques se mêlent étrangement aux motivations spirituelles. Ils jouent un rôle essentiel dans l'enracinement et la territorialisation du pouvoir aristocratique et concourent à sa justification et à sa légitimisation. Si la réforme grégorienne a pu quelque temps détériorer ces relations, elles se sont vite reconstituées sur des bases nouvelles. La protection des saints apaise les tourments de l'âme de ces fidèles, tout en apportant des solutions à des problèmes beaucoup plus terrestres. La donation pieuse constitue l'articulation fondamentale de cette relation, dont les ressorts restent encore mystérieux.

À partir du XII[e] siècle, les liens unissant les *oratores* aux *bellatores* se tendent, allant parfois jusqu'à la rupture. Les cartulaires nous livrent alors une vision «apocalyptique» de moines persécutés, dépouillés, critiqués par des enfants qui contestent les donations de leurs parents. Ces écrits parfois trop rhétoriques et quelque peu partisans traduisent cependant, à travers les cris et lamentations, une profonde transformation du lien établi depuis plusieurs générations. La montée en puissance, au sein de l'Église, de nouvelles idées réformatrices d'une part, l'évolution de l'armature nobiliaire d'autre part, fragilise les rapports entre moines et nobles. Un équilibre finit par se reconstituer, mais sur des bases nouvelles qui ne s'élaborent en Bas-Poitou qu'au début du XII[e] siècle.

A- Pour de célestes récompenses et des compensations terrestres : les donations *pro anima*

Donner une terre, une rente, une église ne constitue pas un acte ordinaire de la vie et explique sans doute le decorum qui l'entoure. Ce geste, considéré comme le plus efficace pour accéder aux bienfaits de la vie céleste est souvent présenté par les moines comme étant l'acte spontané d'un fidèle touché par la pauvreté et la vie exemplaire des religieux, mais il s'agit le plus souvent d'un procédé didactique. La plupart des offrandes ont été mûrement réfléchies et ont fait l'objet de l'approbation de toute la famille. Ces concessions ne reviennent pas immédiatement aux moines. Un certain nombre de jours doivent s'écouler pour faire connaître la cession, obtenir le consentement de tous les ayant-droits et réfuter les contestations éventuelles. Ces dons s'inscrivent dans des stratégies complexes d'échange et de contrôle de l'espace. Pour les discerner et mesurer leur importance, il faut d'abord pénétrer les attentes de ces généreux donateurs, puis la nature et la solidité des liens noués avec les abbayes : sont-ils établis dans la durée ou dépendent-ils de stratégies et d'alliances fluctuantes ?

1- Dons et rédemption : *date et omnia munda sunt vobis*

Les raisons qui ont poussé les seigneurs à faire des aumônes apparaissent clairement dans les préambules de quelques actes. L'Écriture fournit les justificatifs de cette pratique et de nombreuses citations sont reprises, en tête des chartes : «de même que l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône efface le péché»[784], «donnez l'aumône selon vos moyens et tout sera pur pour vous[785] », «celui qui donne aux pauvres ce qu'il a, possède un trésor dans le ciel[786] ». Les moines de Talmont ont repris ces formules et n'ont pas hésité à utiliser certains passages de l'Ancien Testament pour exalter l'image du donateur, en le comparant notamment

---

[784] *Sicut aqua extinguit ignem, ita elemosina extinguit peccatum,* (Ecclesiastique 3,33).

[785] *Ut peccata nostra elemosinis redimanus docet [...] Salvator in Evangelio: date elemosinam et omnia munda sunt vobis,* (Luc 11,41), Brousseau, *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 6, p. 66 (1056)

[786] (Mathieu 19, 16).

à Salomon, le digne fils, qui a continué l'œuvre de son père David, en terminant la construction du Temple[787].

Les dons ont une fonction, ils permettent aux donateurs d'acquérir des bienfaits spirituels en échange de la cession de biens matériels, les paroles du saint évêque Éloi servant à confirmer ces actions : «Dieu aurait pu faire les hommes riches, mais il voulut qu'il y ait des pauvres en ce monde afin que les riches aient l'occasion de racheter leurs péchés [788] ». Dans cette opération, les moines ont une fonction essentielle : ils transforment les offrandes en prières. Comme le souligne Dominique Iogna-Prat, «le don est un moyen pour l'homme de participer au sacrifice et d'opérer à travers ses biens sa propre transformation, afin de pouvoir être accueilli dans le royaume où une place lui a été préparée dès la fondation du monde»[789].

Cette rhétorique monastique visait à encourager les mourants à concéder des aumônes, la charité devenant le véhicule privilégié de la pénitence. Elle s'inspirait des idées développées lors du concile de Mayence reprises et diffusées par les abbés et les évêques notamment Yves de Chartres[790]... Ce prosélytisme actif et efficace multiplie les donations consenties sur le lit de mort. Dans le cartulaire de Talmont, Marcel Garaud en a dénombré 122 sur les 582 actes recensés[791], l'aumône est accompagnée généralement de quelques considérations sur la dégradation de l'état de santé du malade comme le traduisent ces expressions souvent reprises *dum egrotaret ad mortem* ou *egritudine gravi pressus*[792].

Le malade ne pouvait pas disposer de l'ensemble de son patrimoine[793]. Le droit romain tout en reconnaissant la liberté de disposition, validait aussi les droits des héritiers[794], tout comme d'ailleurs les coutumes germaniques qui limitaient le legs pieux à un tiers de la fortune du défunt. Marcel Garaud a émis l'hypothèse d'un maintien de cet usage à partir de l'étude d'un don où deux parts étaient laissées à l'épouse et à ses enfants[795]. Le montant des libéralités dépendait du nombre d'enfants présents et à venir, et il en était réduit d'autant[796]. Confiée à un exécuteur testamentaire désigné par le mourant lui-même, la donation pouvait traîner en longueur, ce qui provoquait des conflits interminables[797]. L'Église est bien intervenue pour réprimer l'avarice ou la mauvaise foi des héritiers, le concile de Mayence prévoyant même la suppression de leurs émoluements[798]. En Talmondais, les moines de Sainte-Croix s'acharnent à faire respecter ces promesses, obtenir que les «mourants, revenus à la vie»,

---

[787] *Legimus beatum David templum Domino edificare adeo voluisse, ut que tali usui necessaria forent devotus prepararet, sed prohibitus est a Domino quia vir sanguinis erat ; quod Salomon post patre mortuo cepit atque perfecit, Cart. de Talmond,* n° 3, p. 70 (1056) ; *sicuti Salomon de templo construendo David patris sui complevit votum Cart. de Talmond,* n° 4, p. 75 (1054).

[788] *Vie de saint Éloi rédigée par saint Ouen, évêque de Rouen,* éd. L. de Matigny, Paris, 1625 ; J. Duquesne, *Saint Éloi,* Paris, Fayard, 1985.

[789] D. Iogna-Prat, *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie* ... 508 p.

[790] Yves de Chartres, *Decretum,* XV, 36.

[791] M. Garaud, «Les formes du testament dans l'ancien droit poitevin», *A.H.D.F.E.,* 1922, pp. 141-190.

[792] *Cartulaire de Talmond,* n° 234, p. 246 (1115) ; n° 250, p. 257 (1120) ; n° 267, p. 266 (1125) ; n° 282, p. 274 (1130).

[793] Le donateur ne peut pas céder tous ses biens comme le note un acte relevé par Marcel Garaud : *Ex patrimonii sui hereditate Sancto Martino, in quantum licuit redonavit, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 7, p. 79 (1180). D'autres formules peuvent être encore utilisées.

[794] Garaud, «Les formes du testament...».

[795] *Reliquos vero partes duos ad usum retinuit uxores suae filiorumque suorum, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 3, p. 183 (1100) ; cité par Garaud, «Les formes du testament...»

[796] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 7, p. 232 (milieu du XII[e] siècle).

[797] Cet exécuteur pouvait être le frère. Á la mort de Guillaume Meschinot, la tâche revient à son frère Pierre : *Deprecans illum quatinus ecclesiam de dono suo investiret, Cart. de Talmond,* n° 379, p. 342 (1161).

[798] Cité par Garaud, «Les formes du testament...», *Si heredes jussa testatoris non adimpleverint ab episcopa loci illius omnis res, quæ eis relicta et canonice interdicatur cum fructibus et ceteris emolumentis, ut vota defundi adimpleantur.*

traduisons, les malades guéris, soient aussi fidèles que Guillaume Raoul à leurs engagements[799], et que les héritiers tiennent les promesse de leurs parents.

*** L'association de la parenté**

Pour éviter ces contestations, les donateurs comme les moines se devaient d'associer la parenté aux prières. Les protocoles des actes explicitent les raisons des aumônes et traduisent leur préoccupation immédiate, comme le montrent les exemples suivants : Geoffroi, vicomte de Thouars et sa famille précisent qu'ils consentent ce don pour la rédemption de leur âme et la santé de leur corps[800]. Foucher, seigneur de Marans et Pétronille son épouse construisent une église pour le service de Dieu et le salut de leur âme[801]. Marie de Mareuil précise, quant à elle, qu'elle donne cinq sous de rente pour «le bien» de tous les défunts[802]. En plus de ces formules générales, les membres de la famille sont de plus en plus cités, associés un à un aux prières des religieux pour renforcer la solidarité familiale autour d'une cession.

Les dons accordés pour le salut de l'âme des proches

	960-1000	1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240
Des dons pour le salut de son âme		9	11 52	26 41.9	8 44.4	27 46.5	114 55.3
Pour celles de ses parents		4	5 23.8	20 32.2	3 16.6	15 25.8	75 36.4
Pour celles de ses enfants (successeurs)		2 21.2 %	2 9.5	7 11.8	2 11.1	5 8.6	24 11.6
Pour celle de sa femme		2 22.2	3 14.3	3 4.8	1 5.6	6 10.3	17 8.2
Pour celle de son époux							2
Pour celles de ses frères		1	1	1		4	5
Pour celles de ses ancêtres			2 9.5	1 1.6	1 5.5	8 13.8	30 14.5
Mention des *generes*				2 3.2		1 1.7	12 5.8
Total des actes pour la période	1	9	21	62	18	58	206

Si les mentions de ce type de dons restent occasionnelles au début du XI[e] siècle, elles s'accroissent par la suite : le don pour le salut de l'âme du donateur est mentionné dans 42 % des actes à la fin du XI[e] siècle et dans plus de 55 % au milieu du XIII[e] siècle. La famille est

---

[799] Guillaume Raoul, tombé malade concède un marais et une terre patrimoniale appelée Puy-Rambaud et citée à Saint-Hilaire-la-Forêt. Revenu en bonne santé il ne révoqua pas ces donations, mais les confirma : *Cum autem de infirmitate illa convaluisset [...] elemosynam suam in proprios usus non redegit, Cart. de Talmond,* n° 234, p. 236 (1115).

[800] *Gausfridus Toarcensium [...], pro redemptione animarum nostrarum et pro salute corporum, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 1, p. 149 (1035).

[801] *Supradictæ ecclesiæ sint, factæ et constructæ decenter ad Dei servicium et ad utilitatem animarum suarum, Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 22 p. 96 (1066-1082).

[802] *Quinque solidos annui redditus ad faciendam charitatem defunctorum in crastino festi Omnium Sanctorum, Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 35, p. 47 (28 juillet 1246).

de plus en plus souvent associée : les parents sont cités dans 24 % des dons à la fin du XI[e] siècle contre 30,4 % au milieu du XIII[e] siècle. Cet accroissement s'observe aussi pour les enfants, leur présence passe de 9,5 à 11,6 %. Les épouses sont associées à un nombre plus élevé d'aumônes, près de 8,2 % contre 4.8 % auparavant. Les ancêtres bénéficient d'une très forte reconnaissance : associés dans moins de 1,6 % des cessions de 1080 à 1120, ils apparaissent au milieu du XIII[e] siècle dans plus de 14,5 % des actes. Le rapport entre les chartes mentionnant le salut personnel du donateur et celles associant d'autres membres de la famille comme les parents ou les ancêtres, augmente aussi fortement.

Les dons accordés pour le salut de l'âme des proches en %

	1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240
Rapport don pour les parents / don pour soi	44.4	45.4	76.9	37.5	55.5	65.8
Rapport don pour sa femme / don pour soi	22.2	27.2	11.6	12.5	22.2	14.9
Rapport don pour les ancêtres / don pour soi	0	18.2	3.8	12.5	29.6	26.3

Le premier rapport - salut personnel et association des parents - passe de 44,4 % au début du XI[e] siècle à près de 66 % au début du XII[e] siècle. L'accroissement pour le troisième - don personnel, association d'ancêtres - est encore plus significatif, il passe de 0% à 26,3% pour cette période. Les laïcs veulent obtenir en quelque sorte des garanties pour leurs aumônes. Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, ils précisent de plus en plus souvent les destinataires des bienfaits obtenus : ils sont majoritairement pour le donateur lui-même, puis ensuite pour son épouse, ses enfants, ses parents et ses ancêtres ; en revanche les frères sont très rarement cités. Parfois apparaît un étranger à la famille : Guillaume de Saint-Paul, par exemple, donne une partie de ses terres pour l'âme de son seigneur Zacharie de Pouzauges[803], mais de telles mentions restent rares.

*** Un réseau de récompenses multiples**

Les bienfaits célestes qui résultent des aumônes, rejaillissent sur toute la lignée et la gloire des parents sert à justifier leur pouvoir personnel. Tout un système d'échanges a ainsi été négocié avec les moines, mais il ne repose pas véritablement sur un système de don et de contre-don, tels que les ethnologues l'avaient défini pour les peuplades dites «primitives»[804]. Le fonctionnement des sociétés médiévales est plus complexe. La relation, comme l'a mis en évidence M. Godelier[805], repose sur d'autres échanges : «il ne peut y avoir d'équivalence entre les pauvres aumônes consenties et la bienveillance de la divinité qui apporte tout» ; la cession d'une terre n'avait pas pour unique objectif d'obtenir des prières, elle permettait aussi d'affirmer publiquement la puissance non seulement de leurs auteurs mais aussi des ancêtres, à la fois fondateurs de la lignée et propriétaires initiaux des biens cédés ; les nobles cèdent des biens qu'ils ont reçus des ancêtres aux moines qui se chargent de les transformer en biens spirituels qui profitent aux vivants certes, mais également aux ancêtres décédés à l'origine de la fortune.

---

[803] *Guillelmus de Sancto Paulo dedit, pro anima Zachariae domini sui... Cart.du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 8, p. 205 (1097).

[804] M. Mauss, «Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques» *l'Année sociologique,* 1 (1923-1984) repris dans *Sociologie et Anthropologie,* Paris, 1968, (Sociologie d'aujourd'hui, pp. 143-279).

[805] M. Godelier, *L'énigme du don,* Paris, 1996.

Ces dons avaient aussi comme fonction essentielle de garantir la commémoration et le salut de l'ensemble des membres de la famille et de forcer la reconnaissance par les autres seigneurs des pouvoirs de la lignée. Cette commémoration permettait de justifier le pouvoir qu'elle détenait : celui-ci provenait des ancêtres fondateurs dont le nom et la filiation étaient mentionnés et célébrés à chaque don. Comme l'a écrit Michel Lauwers[806], «de ce point de vue, les maisons religieuses servaient d'intermédiaires et de relais entre les nobles et leurs morts». Le jeu du don matériel et du contre-don spirituel impliquait successivement et indissociablement deux réciprocités. Les échanges liant les nobles aux ecclésiastiques constituaient un prolongement nécessaire des échanges liant les nobles à leurs ancêtres. L'image de Salomon utilisée dans le cartulaire de Talmont associait ainsi deux symboliques : celle du continuateur de l'oeuvre du père, et en même temps la commémoration et le souvenir de sa vie. Le rôle essentiel revenait aux religieux : de l'efficacité de leurs prières dépendait le maintien du souvenir de leur ancêtre et, par cela même, leur légitimité actuelle. Le choix des religieux était donc relativement important, il fallait mieux éviter ceux qui pouvaient être soupçonnés de simonie ou de nicolaïsme !

2- Des liens resserrés

Le relevé des noms des individus cités dans les parchemins et plus particulièrement ceux des donateurs montrent que ces derniers, pour une très large majorité, sont issus d'une lignée châtelaine. Les autres catégories n'offrent que très peu d'aumônes ou du moins, elles ne sont pas toujours prises en compte lors de la rédaction des cartulaires : les petits seigneurs sont presque absents, tout comme les ministériaux ou les autres officiers de la seigneurie. Pour les chevaliers, il faut attendre le début du XIII^{e} siècle, période où ils connaissent une ascension sociale : le titre devenu prestigieux commençant à être porté par les châtelains et les moines n'hésitent plus à solliciter leur appui. Le lien entre les religieux et les laïcs est donc capté par les familles châtelaines. Unissant quelques familles aux abbayes de la région, il se renforce par l'usage de nouvelles pratiques : les récompenses spirituelles espérées se doublent d'exigences plus matérielles.

En Bas-Poitou, s'est développé, le don par provision de corps[807]... Cette formule ancienne, d'origine franque, prévoyait la possibilité d'une donation entre vifs de tout le patrimoine à charge d'être nourri et entretenu sa vie durant[808]. Au XI^{e} et XIII^{e} siècles, la provision de corps pénètre le monde des moines, le terme *condonatio* renvoie à ce type d'accord[809]. La *condonatio* ne pouvait cependant pas léser complètement les héritiers comme nous l'apprend une charte des moines de Sallertaine[810]. Un chevalier de Beauvoir, Borel, a passé cet accord : en échange de ses biens, uniquement ceux qu'il a acquis[811], les moines devaient lui assurer la subsistance. À sa mort, ils récupérent ses acquêts, comme convenu, mais

---

[806] M. Lauwers, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen-Âge* Paris, Beauchesne, 1997, p. 19

[807] M. Garaud, «Les coutumes poitevines et angoumoises de la donation par provision de corps», *Mélanges Paul Fournier*, Recueil Sirey, 1929, pp. 271-284.

[808] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière*, n° 55, p. 50 (1244).

[809] Le terme *condonatio* n'est pas toujours employé, mais on peut retrouver ce statut dans quelques actes, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize*, n° 24, p. 32 (1180) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 3, p. 231 (1115) ; n° 21, p. 236 (1115) ; n° 45, p. 244 (1180-1189) ; *Chartes de Saint-Maixent*, n° 342, p. 358 (1163) ; n° 367, p. 379 (1189).

[810] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine*, n° 4, p. 184 (1150).

[811] *Borellus quidam, miles Belverii, condonavit se Majori Monasterio. ...Post longum vero temporis, perrexit ad Majus Monasterium, ad monachilem habitum recipiendum, et tunc dedit domui Salartenae conquisituras suas.*, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine*, n° 4, p. 184 (1150).

ses deux neveux, Jean «Pied Tordu» et Laidet Botinard protestent auprès de l'abbé qui doit leur verser la somme significative de cent sous. Parfois les espérances du *condonatus* sont déçues et il n'hésite pas comme ce Nicolas Parnaudeau à se plaindre à l'abbé que la quantité de vin qui lui a été allouée n'est pas compatible avec son statut[812].

Un autre type d'aumône particulière a contribué à renforcer concrètement le lien avec les familles nobiliaires, il s'agit du don de sa propre personne et de celle de ses jeunes enfants. Renoncer à sa liberté pour se donner pleinement à Dieu était considéré comme le geste le plus méritoire qu'un homme puisse envisager de faire. Celui-ci intervenait souvent lorsque la personne atteignait un âge mûr ou qu'elle tombait malade. C'est ainsi qu'Adeline, l'épouse de Pierre Luneau, en recevant l'extrême onction au château de Vouvant, et après avoir concédé quelques biens, a pris la vêture *ad succurendum* en présence de deux frères et d'une moniale de cette abbaye[813].

Il arrivait également que des parents confient leurs enfants aux moines pour qu'ils soient éduqués dans le cloître avant d'embrasser la vie religieuse. Il n'est guère possible de donner un aperçu quantitatif de ce phénomène. Quelques actes conservent, cependant, la mémoire de ces oblations. On confiait parfois aux moines des enfants fragiles ou malades, ce don impliquait l'abandon de tous les biens, à l'exception, comme lors d'une aumône traditionnelle, de la part revenant aux héritiers, comme il est précisé dans la charte concernant Étienne Texier et son épouse[814]. Dans le cas de Pierre Baudet, les moines doivent acheter l'accord de son neveu avec une tunique[815]. L'intégration d'enfants nobles à l'intérieur des abbayes constitue un gage de piété et pour les moines une garantie de liens privilégiés. Cette volonté se manifeste dans la charte rédigée par Rainaud et sa femme Mathice offrant leur fils Pierre aux moines de Maillezais[816]. Ils précisent que si cet enfant ne peut pas devenir moine, ils donneront un de ses frères. On ignore les raisons de cette décision mais on relève leur ferme volonté d'intégrer un de leurs enfants à l'abbaye. Le but recherché était double : protection divine et prestige pour la famille ; quant aux moines, ils étaient assurés de recevoir en priorité les aumônes des parents pendant de longues années. La présence d'un parent parmi les desservants d'un monastère était un atout pour tous : la famille, qu'il favorisait par la prière et la consécration de la mémoire des ancêtres, et l'abbaye dont il assurait le rayonnement. Un autre exemple est livré avec la dédition de Ramnulf, fils d'Ysembert de Longueville à Sainte-Croix de Talmont. Elle a sans nul doute été favorisée par son cousin déjà moine, puisqu' à cette occasion, ils ont reçu l'autre moitié de la dîme[817], déjà offerte lors de l'entrée de Rainaldo au monastère. Quelques années plus tard, vers 1180, Guillaume Boursaud de Longueville est

---

[812] *Domine ego non possum bibere vinum quod mihi monstratur, et male factum est michi dare tale vinum, quia ego sum frater et condonatus vester et vestri monasterii prout scitis, Cart. d'Orbestier,* n° 140, p. 167 (11 avril 1330).

[813] *Adelina, uxor Petri Lunelli, religioni Fortis Ebraudi cum assenssu mariti sui apud Voventium in monacham se contulit [...]. Cumque, morte imminente, sacri olei untionem in ipsa praefati castelli turre suscipisset, Cart. de Fontevraud,* n° 423, p. 415 (1150).

[814] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 54, p. 48 (19 novembre 1241).

[815] *Petrus Baudet dedit Deo et ecclesie Fontis Ebraudi se ipsum. [...] Hoc concessit Raginaudus Grinberti, et Johannes Grinberti et Boninus nepos ejus, qui habuit quandam tunicam propter concessum, Cart. du Libaud,* n° 22, p. 67.

[816] *Concesserunt [...] filium nostrum domno Petro abbati [...] quod si monachus effice non poterit, me atiam vel alium filium meum si voluerimus monachos facient.* Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XV, fol. 143, (1114).

[817] *Yzambertus de Longa Villa misit filium suum in monasterium Sancti Crucis, et dedit pro eo mediam partem decime de Campo Clauso ; aliam enim partem jam habebamus pro Rainulfo monacho nepote ejus, Cart. de Talmond,* n° 204, p. 230 (1100).

nommé abbé de Sainte-Croix[818]. Rien n'a filtré des raisons de ce choix, faut-il y voir un geste de remerciement pour les dons familiaux, la manifestation d'une simonie tardive ou tout simplement la reconnaissance du talent et de la piété ?

La mainmise de quelques grandes familles châtelaines sur les abbayes est un non-évènement, toutes ont tenté dès ces années de mettre un des leurs sur le siège épiscopal. À Talmont, à la fin du XII[e] siècle, exerce un parent des sires des Lucs, Raoul de La Peyratte un des abbés les plus talentueux du XIII[e] siècle issu d'une des plus influentes familles de la Gâtine, sa famille ayant participé à la dotation de l'abbaye, en offrant notamment l'église[819]. Luçon bien des siècles plus tard accueillera un des évêques les plus prestigieux du royaume.

3- Les aumônes : diversité ou fidélité.

Les seigneurs ont cherché à garantir, malgré les réticences des héritiers, la pérennité de leurs aumônes. Les dispositifs repérés précédemment comme les dons sur le lit de mort facilitaient ce transfert, même si les réserves d'usufruit, pratiques très habituelles, en retardaient la prise de possession. Si le Bas-Poitou apparaît comme une terre vierge au X[e] siècle, la situation évolue rapidement, les grands espaces attirent de nouvelles communautés qui se concentrent notamment sur le littoral talmondais. Dès lors, une émulation se développe et les sollicitations pour obtenir d'autres aumônes se multiplient, amenant les familles à formuler des choix et à définir des stratégies. L'enjeu est énorme, les liens établis entre les grandes familles et les premiers établissements vont-ils perdurer ou ces seigneurs vont-ils se tourner plutôt vers ces nouveaux arrivants ? Les réactions sont multiples. Les grandes familles peuvent se permettre de répondre favorablement à des demandes nouvelles, sans remettre en cause les fidélités antérieures qui s'expriment par la cession d'aumônes privilégiées constitutives d'une relation durable. La cession de biens remarquables, comme la chapelle d'un *castrum* ou le don d'un enfant en oblat sont le fait le plus souvent, d'une fidélité avérée, motivée par l'assurance de la perpétuation du souvenir des ancêtres, charge dont les bénédictins s'acquittent avec dévouement et efficacité.

La construction d'abbayes ou la venue de nouveaux ordres entraînent quelques aménagements : les destinataires de ces aumônes augmentent sans que cela ne remette en cause, du moins, à cette période, les liens privilégiés établis depuis plusieurs générations avec une fondation particulière. Pierre de Velluire cède des aumônes aux abbayes installées autour de ses terres[820], mais sa préférence pour Maillezais perdure. Pierre de La Garnache, un autre puissant seigneur installé à la frontière septentrionale, offre des rentes à cet établissement pourtant très éloigné[821], sans que cela ne remette en cause son attachement à Sallertaine ou à La Lande. Ces aumônes même modestes, traduisent leur volonté d'élargir leur réseau de relations. En revanche les familles moins importantes doivent réduire les leurs sous peine de mettre en péril leur propre subsistance. Cette réduction se traduit par une diminution du nombre d'établissements : de préférence, à une seule abbaye, à la différence de la grande noblesse qui, en plus d'un établisement privilégié, multiplie les liens avec les autres.

Les fondements de cette fidélité affichée sont divers : on y relève pêle-mêle un fort attachement sentimental à l'abbaye fondée par un ancêtre, la présence de sépultures familiales

---

[818] Voir la liste des abbés de Sainte-Croix de Talmont, *Cart. de Talmond,* pp. 62-64.

[819] *Cart. de Talmond,* n° 108, p. 171 (1082-1129).

[820] Ch. Arnault, *Histoire de l'abbaye de Nieul-sur-l'Autize* n° 2 p. 78 ; pour l'abbaye de Moreilles, Paris, Bibl. Nat, ms. lat. 12758, (notes de Dom Estiennot), fol. 536-577 ; É. Clouzot, *Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay du X[e] au XVI[e] siècle,* Paris-Niort, 1904, preuves, pp. 184-190. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, vol. XXV, fol. 193, 195, 213, 221 ; Arcère, Médiathèque de La Rochelle, fol. 137 ; *Cart. de l'Absie,* pp. 120-121 ; *Cart. de l'Absie,Chartes de l'abbaye,* n° 15, p.145 (1217).

[821] Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 61.

et la proximité géographique. Fontenelles, La Blanche ou Sainte-Croix sont pour les La Roche, La Garnache ou Talmont des lieux privilégiés. Fontenelles fondé par Béatrice de La Roche près de son *castrum* a accueilli son dernier sommeil. Ce lien n'est pas immuable, et la fondation d'un nouvel établissement peut remettre en cause cette amitié traditionnelle. Les agissements des familles évoluent comme le montre le tableau résumant les différentes aumônes consenties par ces lignées[822]. En 1109, Aimery de Bouil fonde l'abbaye de Bois-Grolland, et, désormais, ses dons vont, non plus à Sainte-Croix de Talmont, mais à cette nouvelle fondation ; elle reçoit, à elle seule, les trois quarts de ses offrandes. Si les premiers seigneurs de Brem, Arbert et Bérenger, s'étaient tournés vers Saint-Cyprien de Poitiers[823], leurs successeurs s'empressent d'encourager et de doter un nouveau prieuré construit au pied de leur *castrum*[824]. Un lien se constitue entre la famille fondatrice, l'église ou le prieuré de leur domaine et l'abbaye réceptrice des offrandes. Depuis la cession de leur prieuré de Bazoges à Maillezais, les Lunel vouent une fidélité à cette abbaye[825].

Ces liens établis, cependant, ne sont pas figés et on observe des évolutions : les grandes abbayes de la région captent un maximum d'aumônes au détriment de celles plus éloignées : si les abbayes de Sainte-Croix de Poitiers[826], Saint-Cyprien ou Saint-Maixent recevaient, au début du XI^{e} siècle, des offrandes des seigneurs installés en Bas-Poitou, ce n'est plus le cas par la suite, aucune mention ne figure dans les actes à partir du milieu du XII^{e} siècle. Cette évolution se remarque particulièrement chez les seigneurs de Nizeau installés au sud, près du golfe des Pictons : Raoul, en 1090, avait offert l'église de Courdault aux moines de Saint-Cyprien[827], mais ses descendants ne perpétuent pas cette tradition et toutes les donations sont ensuite destinées à Maillezais[828]. Les grandes abbayes du Bas-Poitou arrivent à éclipser les fondations plus prestigieuses mais plus éloignées qui ne sont pas liées directement à des familles châtelaines ou chevaleresques. C'est ainsi que d'amples réseaux se créent autour de Maillezais ou de Sainte-Croix de Talmont... Le Bas-Poitou ne constitue pas sur ce point, un cas isolé, puisque de telles stratégies ont été observées pour d'autres régions. Constance Britain Bouchard a relevé des pratiques identiques en Bourgogne : «les nobles choisissent un très petit nombre d'établissements qu'ils considèrent comme les leurs, les patronnant à l'exclusion de tous les autres»[829].

4- Patronage laïc et privilèges monastiques

Cet attachement des familles à une communauté religieuse particulière est renforcé par l'octroi de privilèges exceptionnels. Les premiers concernent la commémoration de la mémoire des ancêtres, domaine dans lequel l'excellence des moines ne faisait aucun doute. Plusieurs cérémonies liturgiques annuelles rappelaient leur mémoire, la plus importante se déroulant le jour de leur anniversaire. En l'absence d'obituaires on n'en a pour preuve que les

---

[822] Voir le tableau, pp. 790-799.

[823] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 587, p. 349 (1040).

[824] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 2, p. 75 (1090) ; n° 3, p. 77 (1090) ; n° 6, p. 78 (1090) ; n° 9, p. 86 (1096).

[825] Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, vol. XXV, fol. 15, (1056) ; vol XXV, fol. 31, (fin du XI^{e} siècle) ; Dom Estiennot, Paris, Bibl. Nat. ms. lat. 12758, fol. 598, (1244-1252).

[826] Dom P. de Monsabert, *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers et ses domaines jusqu'à la fin du XIII^{e} siècle,* Ligugé [sd] ; E. R. Labande, (sous la dir.) *Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers,* Poitiers, *M.S.A.O.,* t. 19, 1986, p. 120.

[827] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 570, p. 333 (1090).

[828] Dom Fonteneau... vol. XXV, fol. 193, (1296) : vol. XXVII ter, fol. 197, (1216).

[829] C. B. Bouchard, *Sword, Mitter and Cloister : Nobility and the Church in Burgondy (980-1198),* Ithaca-Londres, 1987, p. 148.

dispositions inscrites dans les chartes qui concernent seulement quatorze personnes[830]. Les raisons de ces attributions sont difficilement décelables : elles ne sont pas accordées aux seuls grands seigneurs : si Savary de Mauléon[831], Guillaume d'Apremont[832], Thibaud Chabot[833], ou Aimery IX de Thouars[834] ont tous bénéficié de cette faveur, c'est aussi le cas de personnes nettement moins influentes comme Guillaume de La Chambre[835], Arnaud Gazeau[836], Hugues Clerbeau[837], Laurent Martineau[838]...

Les prières des religieux et la perpétuation du souvenir familial répondent aux nouvelles attentes des laïcs qui cherchent à nouer des relations plus personnelles, plus intimes, avec Dieu par l'intermédiaire des moines ; les seigneurs veulent que leur nom et les bénéficiaires des prières soient indiqués. Au milieu du XIII^{e} siècle, apparaissent en Bas-Poitou les premiers testaments rédigés par des châtelains. Les deux plus anciens sont celui d'Eustachie de Mauléon[839] et d'Aimery IX, vicomte de Thouars[840]. Après avoir énuméré les biens qu'ils souhaitent offrir aux différentes abbayes, ils précisent qu'ils veulent qu'en échange les religieux célèbrent des messes en leur mémoire, notamment à l'occasion de leur anniversaire. La récitation de ces prières pour la mémoire des défunts devient même un argument utilisé par les abbés pour obtenir plus d'aumônes. C'est le moyen qu'emploie par exemple l'abbé de Lieu-Dieu-en-Jard pour permettre la reconstruction du monastère voisin d'Orbestier en 1251[841].

L'inscription du nom d'un laïc dans l'obituaire d'une abbaye est un immense privilège que l'abbé peut accorder à quelques laïcs généreux. Son nom rejoint celui des moines défunts et il bénéficie des mêmes prières et célébrations que les moines organisaient régulièrement pour leurs disparus. Ce geste signifie que leurs liens dépassent la simple *amicitia*[842]. Le nombre de ces bénéficiaires est très limité. Dans nos sources, seuls deux laïcs et un religieux ont obtenu cette faveur[843] : l'abbé de Saint-Serge d'Angers qui l'a reçu de l'abbaye de Maillezais suite au règlement du conflit les opposant pour le prieuré de Vendanger[844], Ebles

---

[830] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent*, t. 2, n° 437, p. 67 (1239) ; *Cart. d'Orbestier*, n° 35, p. 39 (1225) ; n° 52, p. 55 (1258) ; *Chartes de l'Absie*, n° 13, p. 142 (1212) ; n° 35, p. 168 (1243) ; n° 43, p. 178 (1254) ; n° 44, p. 181 (1255) ; n° 45, p. 182 (1250) ; n° 46, p. 183 (1256) ; n° 48, p. 185 (1257) ; *Chartes de l'abbaye de Maillezais*, n° 21, p. 30 (1133) ; n° 72, p. 96 (1221) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 42, p. 124 (1230) ; n° 44, p. 125 (1261).

[831] *Pro hac autem helemosina predicti religiosi tenentur singulis annis celebrare anniversarium patris et matris mee, Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye*, n° 13, p. 142 (1212).

[832] *Cart. d'Orbestier*, n° 35, p. 39 (1225).

[833] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent*, n° 437, t. 2, p. 67 (1239).

[834] *Ibid.*, n° 43, p. 178 (1254).

[835] *Chartes de l'abbaye de Maillezais*, n° 21, p. 30 (1133).

[836] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 42, p. 124 (1230).

[837] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye*, n° 45, p. 182 (1258).

[838] *Ibid.*, n° 48, p. 185 (1257).

[839] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye*, n° 35, p. 168 (1243).

[840] *Ibid.*, n° 43, p. 178 (1254).

[841] *Cart. d'Orbestier*, n° 23, p. 26 (1214).

[842] Sur le rôle central de l'amitié entre laïcs et moines : Mazel, «Amitié et rupture de l'amitié. Moines et grands laïcs provençaux au temps de la crise grégorienne, milieu XI^{e} siècle –milieu XII^{e} siècle», *Revue historique*, t. 307, pp. 53-95.

[843] Ce calcul a été effectué uniquement à partir des chartes conservées, nous avons exclu les cartulaires, car, souvent, les préambules n'ont pas été recopiés et les intentions de dons ont disparu.

[844] Arcère, Médiathèque de La Rochelle, ms. 129, (Mi 106), fol. 11, (1110).

de Parthenay des moines de La Chaize-le-Vicomte[845] et Pépin de Talmont des moines de Fontaine[846].

L'intégration dans la fratrie religieuse était un autre moyen de remercier les riches donateurs. Les moines leur accordaient une place particulière lors de la récitation des prières comme l'indique une charte[847]. Ils bénéficiaient d'avantages similaires à ceux que la prise d'habit aurait pu leur apporter. Là aussi, le nombre de bénéficiaires est très limité, moins d'une dizaine, cités surtout à la fin du XI[e] siècle. Aucune «ségrégation» n'est détectable, toutes les couches de l'aristocratie poitevine ont bénéficié de ce privilège. On retrouve de grands seigneurs comme Guillaume Chabot[848], Geoffroi, vicomte de Thouars[849], mais aussi des personnes moins influentes comme Hélie de Didonne[850], ou même de simples officiers de la seigneurie comme Gilduin, vicaire de Thouars[851], et même des individus sans véritable fortune comme Guillaume fils d'Allerier[852] ou Aimeri Raphin[853]. Les circonstances de ces attributions restent fort mal connues : l'importance du seigneur ne semble pas être un facteur déterminant. La concession apparaît beaucoup plus comme le dernier recours pour obtenir l'accord d'un contestataire ; c'est ce qui, semble-t-il, justifie l'attribution de ce privilège à Othon de Mauzé qui abandonne aussitôt ses revendications sur une rente[854] ; Thomas de Loudun[855], Hélie de Didonne[856] ont, eux-aussi, cédé des domaines importants...

De nombreux liens privilégiés ont été noués entre les principales familles seigneuriales et les différentes communautés installées dans la région. Les châtelains pour contrôler leur territoire ont adopté des méthodes mêlant étroitement piété et autorité ; les relations nouées avec les abbayes participent pleinement de cette politique. La famille qui a mis en place le réseau le plus étendu reste la famille comtale.

* *Amicitia* et contrôle territorial : le patronage comtal

Même si l'ensemble des *pagi* d'Herbauge et de Tiffauges était placé sous son contrôle, l'influence de la famille comtale en Bas-Poitou ne s'étendait guère au-delà d'une ligne passant par Brem, Apremont et La Roche-sur-Yon, matérialisée par un réseau de *castra* fidèles comme Mervent, Vouvant ou Talmont. À l'intérieur de cet espace, les établissements religieux que les comtes-ducs ont contribué à fonder constituent des appuis solides. La principale de ces abbayes est Maillezais[857], bâtie sur l'ordre de l'épouse de Guillaume Fier à Bras, Emma. Après une période de tension due à une brouille conjugale, elle bénéficie de

---

[845] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 4, p. 18 (1091).

[846] Pépin de Talmont avait lui-même fondé ce prieuré, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° A, p. 129 (1060-1092).

[847] *Et totus conventus dederunt et beneficium ecclesiae suae et confecerunt fratrem et participem omnium orationum suarum et in vita et in morte,* Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, vol. XXV, fol. 183 (fin du XII[e] siècle).

[848] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. Brousseau..., n° 8, p. 72 (1045).

[849] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon* , n° 8, p. 130 (1040).

[850] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 10, p. 13 (1096).

[851] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 7, p. 205 (1097).

[852] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 2, p. 68 (1050).

[853] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 18, p. 210 (1240).

[854] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 43, p. 60 (vers 1171).

[855] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 4, p. 5 (1092).

[856] *Ibid.,* n° 10, p. 13 (1096).

[857] L'abbaye de Maillezais a été fondée par le couple comtal : Guillaume Fier à Bras et Emma, vers 990. Voir C. Jeanneau, « Autour de Maillezais : moines, seigneurs et chevaliers, de la fondation de l'abbaye à 1270 », *l'abbaye de Maillezais...* s. la dir. de C. Treffort et M. Tranchant, pp. 343-363 ; C. Rodon, *Le temporel de l'abbaye de Maillezais, des origines à 1317,* Mém. de Maîtrise, Poitiers, 1998... p. 11-27.

nombreuses aumônes. Les cessions renforcent le prestige de la maison ducale et protègent les domaines des tentatives d'accaparement, tout en permettant à leur ancien propriétaire d'exercer un contrôle : quatre vingt-dix pour cent des *villae* et des terres offertes par les ducs d'Aquitaine ont été cédées à des communautés de fondation comtale, il semble même que le comte ait concédé des domaines aux seules abbayes sur lesquelles il exerçait son autorité[858]. L'établissement d'une véritable stratégie patrimoniale à partir d'un don constitue un aspect essentiel de l'aumône, comme l'a montré Hélène Couderc-Barreau, à partir d'un dossier particulièrement étoffé issu du cartulaire de Lézat en Ariège. Elle fait apparaître la force du contrôle de la famille sur des biens qui, pourtant, avaient été offerts[859]. De même, les comtes de Poitiers se servent-ils des abbayes pour affirmer leur puissance face à leurs deux principaux voisins : les vicomtes de Thouars et les comtes d'Angoulême. La région apparaît, même, comme une réserve domaniale pour doter les principales abbayes, même les plus éloignées comme Bourgueil[860], Saint-Cyprien[861], Montierneuf à Poitiers[862]. Les autres établissements de la région plus proches, trop, peut-être, des familles châtelaines, ont été moins bien pourvus[863].

*** Familles châtelaines et patronages paroissiaux**

Les stratégies adoptées par les autres familles châtelaines dépendent largement de leurs moyens. L'élément majeur qui semble déterminer leur choix est l'établissement de liens privilégiés avec une abbaye particulière qui reçoit une part importante des aumônes : les châtelains de Pouzauges apparaissent proches de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers et lui concèdent la plupart de leurs biens depuis que l'église de la châtellenie leur a été offerte[864]. La constitution d'un sanctuaire familial avec sépulture est une préoccupation importante pour ces lignées, qu'elles soient richement possessionnées autour d'une forteresse ou plus modestes. La cession d'églises s'accompagne de garanties destinées à assurer l'essor de l'église paroissiale située dans leur domaine et la continuité du culte. Lorsque David de La Flocellière, en 1095, donne l'église de ce lieu à l'abbaye de Mauléon, il précise ses conditions : les moines devront envoyer un chapelain sur place pour célébrer les cérémonies et conduire les processions *super tombas singulorum,* sur les tombes de chacun, sous entendu des membres fondateurs de la famille[865]. Bertrand Gatineau, de même, offre une église à ces mêmes religieux, en précisant

---

[858] Plusieurs abbayes de la région ont reçu des biens de la famille comtale en dehors de celle de Maillezais. Guillaume a fondé l'abbaye d'Orbestier en 1107, mais ses aumônes y furent limitées ; *Cart. d'Orbestier,* n° 1, p. 1 (1107) ; n° 3, p. 5 (1181) ; n° 4, p. 6 (1182). Il concède aussi quelques biens à l'abbaye Sainte-Croix de Talmont, *Cart. de Talmond,* n° 5, p. 76 (1076).

[859] H. Couderc-Barreau, «Donations pieuses et contrôle familial. Le cas de l'église Saint-Martin de Magrens, fin X^{e} - début XII^{e} siècle», *C.C.M.*, t. 45, 2002, pp. 217-236.

[860] Bourgueil a été fondée par la comtesse Emma autour des années 990, *Cart. de Bourgueil,* éd. P. Portejoie... introduction.

[861] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 513, p. 310 (1003).

[862] *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 5, p. 10 (1077) ; n° 6, p. 11 (1077) ; n° 34, p. 54 (1102) ; n° 60, p. 90 (1119) ; n° 61, p. 92 (1119) ; n° 76, p. 115 (1126) ; n° 79, p. 124 (1129) ; n° 112, p. 182 (1199).

[863] En revanche, on ne trouve aucune donation du comte pour le prieuré de Fontaine pourtant situé à proximité de ses domaines, ni pour ceux de Brem ou de La Roche-sur-Yon. *Cart. du Bas-Poitou,* éd. P. Marchegay...

[864] Voir en annexe, les stratégies de donation de ces familles, p. 790.

[865] *Tali conditione ut capellanus ejusdem ecclesie uno quoque die lune eat processionaliter singulorum super tumbas, Chartes de l'abbaye de Mauléon* n° 4, p. 7 (1099).

que les prières devront être récitées en priorité pour les fondateurs[866], préoccupation que l'on retrouve chez Foucher et Pétronille de Marans dans leur donation à l'abbaye de Maillezais[867].

De nombreux liens de fidélité ont donc été noués entre les grandes familles et les principales communautés de la région. Des différences subsistent toutefois entre les châtelains peu fortunés et les grands seigneurs, ceux-ci cherchent à diversifier leurs aumônes et les lient à des occupations territoriales précises. Cette façon de faire est une des composantes essentielles de la politique suivie par les vicomtes de Thouars ou par ceux de Talmont. Les vicomtes, on l'a vu, possédaient de grands domaines qui s'étendaient des marais au sud, à la Chaize-le-Vicomte à l'ouest, aux forteresses de Pouzauges et Tiffauges à l'est. Les liens établis avec les religieux leur ont permis d'imposer leur pouvoir notamment dans les zones frontières sources de biens des conflits. Ils se sont rapprochés de l'ancienne abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, en décadence depuis les invasions normandes, et ont obtenu l'autorisation du comte de la rattacher à leur abbaye de Saint-Florent de Saumur[868]. En 1047, ils fondent, plus au nord, le prieuré de Bellenoue[869], puis en 1099, plus à l'ouest, à la limite de la châtellenie de La Roche-sur-Yon, le prieuré de La Chaize-le-Vicomte[870]. Même logique chez les petits seigneurs, seul change le volume et la périodicité des cessions, comme on peut le constater à travers les deux graphiques placés en annexe[871]. À une époque, où sacré et profane se côtoient, s'interpénètrent, le pouvoir seigneurial, dans une vision héritée des carolingiens accapare bien souvent la gestion du civil et du sacré. La fondation de ces établissements, leur permet de fidéliser, voire «clientèliser» les abbés, et ainsi renforcer leur pouvoir dans la région. Chez les seigneurs de Talmont, on distingue trois moments : de Guillaume le Chauve à Pépin, les aumônes sont destinées à 90 % à Sainte-Croix et le reste au prieuré de Fontaine[872] ; sous Goscelin de Lezay, peu de changements apparaissent : la majorité des domaines sont toujours offerts à Sainte-Croix, mais celui-ci noue aussi quelques liens avec les abbayes de Montierneuf[873], Fontevraud[874], Bois-Grolland[875]... Les transformations les plus significatives se remarquent avec l'arrivée d'un seigneur extérieur à la région, Ebles de Mauléon. Lui et ses descendants cherchent, pour s'imposer, à nouer des liens non plus uniquement avec Sainte-Croix, mais avec la plupart des communautés installées : La Grainetière, Saint-Michel-en-l'Herm, Bois-Goyer, Fontaine, Lieu-Dieu-en-Jard[876]... La multiplicité de ces liens leur assurent reconnaissance et appui ... dans tout le Bas-Poitou.

5- Nouvelles fondations : nouvelles fidélités

Le XII[e] siècle, constitue pour le Bas-Poitou, une période de développement intense du monachisme, comme le dit Jean-Luc Sarrazin, un âge d'or, une sorte d'apogée[877]. Pendant cette période, le paysage monastique a bien changé, il est vrai. Ont prospéré les anciennes

---

[866] *Quam ipse et ipsa fundantes de suo propio prorsus proficere, Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 8, p. 12 (1120).

[867] *Ut ipse supradictae ecclesiae sint factae et constructae decenter ad Dei servicium et ad utilitatem animarum suarum, Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau... n° 22, p. 96 (1066-1082).

[868] *Cart. du Bas-Poitou, chartes de Saint-Michel-en-l'Herm,* n° 1, p. 351 (991-996).

[869] Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XVIII, fol. 1047.

[870] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomt,* n° C, p. 344 (1099).

[871] Voir les deux graphiques, concernant l'évolution des aumônes consenties par les vicomtes de Thouars et celui plus précis, sur les dons à La Chaize-le-Vicomte, pp. 795-796.

[872] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050) ; n° 8, p. 95 (1090) ; n° 10, p. 98 (1095).

[873] *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 40, p. 62 (1106).

[874] *Cart. de Fontevraud,* n° 269, p. 58 (1135-1149).

[875] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 29, p. 238 (1150).

[876] Voir les dons consentis par cette famille, en annexe II, p.1446

[877] Sarrazin, *La Vendée des origines à nos jours,* Le Moyen Âge, pp. 89-160.

abbayes, Mailllezais, Noirmoutier, Talmont, Orbestier, auxquelles se sont adjoints par essaimage de nombreux prieurés (Mervent, Olonne...), mais aussi quelques fondations de grandes abbayes extérieures à la région : Marmoutier[878], Saint-Gilles du Gard[879], Saint-Ruf de Valence[880]. Sous l'influence cistercienne, un nouvel élan monastique se propage. Les années 1130, voient l'implantation des moines blancs à Bois-Grolland et Trizay, mais aussi des chanoines de Saint-Augustin à Angles et Nieul-sur-l'Autize, des fontevristes à La Lande, Bois-Goyer, Libaud, des prémontrés à Lieu-Dieu et Jard, et des grandmontains à Grammont[881]. Fixés à l'écart des populations, ces ordres mettent en pratique la parole de leur saint fondateur demandant prière et austérité. À côté d'eux, plus tournés vers les pauvres se développent les ordres de moines chevaliers, les Hospitaliers de l'ordre du Temple qui ouvrent plusieurs commanderies dont Coudrie, les Habites et Puyravault. Les dernières années du siècle voient un relâchement de la piété, et avec l'abbaye de Fontenelles bâtie en 1210 par l'ordre de la Chancelade prend fin le grand siècle du monachisme bas-poitevin. La multiplication de ces nouveaux ordres religieux a-t-elle entraîné une transformation des liens établis par ces familles depuis plusieurs générations ou ceux-ci ont-ils perduré ?

De façon générale, les liens établis par les familles châtelaines avec les grandes abbayes ou les prieurés proches ont perduré avec les générations suivantes. Cette permanence s'observe chez de nombreux seigneurs : Pierre de Beaulieu, en 1091, donne des biens à Talmont, et tous ses descendants font de même par la suite[882] ; cette tendance s'observe aussi pour les seigneurs de La Roche-sur-Yon[883] : tous les successeurs de Bernard offrent des biens à Sainte-Lienne[884]. Les liens établis, en revanche, avec les abbayes extérieures, ont tendance à se détendre : les abbayes de Saint-Cyprien et de Saint-Maixent qui possédaient quelques prieurés sur le sol du Bas-Poitou et qui recevaient de nombreuses terres au milieu du XI^{e} siècle voient ces dons cesser au XII^{e} siècle. Les seigneurs se tournent vers d'autres communautés : Guillaume Chotard, par exemple, avait cédé une dîme à Saint-Cyprien en 1108[885], mais ses descendants préfèrent se tourner vers l'abbaye voisine de La Grainetière[886]. Ramnulf de Nizeau, de même, a offert une église à cette abbaye[887], mais ses successeurs, Geoffroi puis Pierre, préfèrent se montrer plus généreux avec l'Absie[888]. À cette date, on ne trouve plus dans les archives pourtant abondantes de ces abbayes, de traces d'aumônes provenant de seigneurs du Bas-Poitou. Sans doute, cherchent-ils à nouer des liens avec des abbayes moins renommées mais plus proches qui puissent leur apporter un soutien spirituel et matériel que la moindre distance rendrait plus efficace. Les abbayes récemment installées bénéficient de cette nouvelle volonté des seigneurs et reçoivent des dons, même s'ils n'ont pas l'importance de ceux octroyés au début du XI^{e} siècle. Le cartulaire reconstitué de Fontenelles permet de mesurer ces concessions et le relevé des noms de donateurs montre la constitution de multiples réseaux d'influence autour de cette nouvelle abbaye.

---

[878] Plusieurs prieurés importants dépendaient de l'abbaye de Marmoutier comme Aizenay, Brem, Fontaine, Sigournais, Treize-Vents, La Roche-sur-Yon, Commequiers...

[879] Cette abbaye avait notamment un prieuré à Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

[880] D'abord implanté en Avignon, Saint-Ruf s'est ensuite déplacé à Valence vers 1160. Trois prieurés en Bas-Poitou dépendaient d'elle, le plus important est celui de Cheffois.

[881] Voir la carte des abbayes, p. 789.

[882] Voir les dons de cette famille, en annexe II, p. 1505

[883] Voir le tableau concernant les aumônes des seigneurs de La Roche-sur-Yon en annexe II, p. 1491 ; voir tableau p. 797.

[884] Voir les dons de cette famille, en annexe II, p. 1491.

[885] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 155, p. 104 (1108-1115).

[886] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière*, n° 1, p. 12 (1126-1139) ; n° 4, p. 13 (1126-1139).

[887] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 570, p. 333 (1090).

[888] *Cart. de l'Absie*, p. 121.

Les commanderies de Templiers bénéficient particulièrement des libéralités des seigneurs poitevins[889]. Le modèle de vie qu'ils proposent, celui du moine-chevalier, correspond mieux, semble-t-il, aux aspirations et au mode de vie de la noblesse que l'enfermement et l'ascèse des Bénédictins. Le don fait à ces ordres pouvait être la première étape d'un passage de la milice séculière à la milice sacrée, que d'aucuns concrétisaient au soir de leur vie. Apparaît même une catégorie spécifique de donateurs : des seigneurs plus modestes, voire de simples hommes d'armes ou des chevaliers qui possédaient une résidence fortifiée ou vivaient dans la mesnie d'un châtelain plus important. Parmi eux, citons, Arbert Clérembaud, Foulques de Choché ou André Auchais[890] qui sont au service d'un seigneur. Les biens offerts sont peu importants, il s'agit le plus souvent de quelques rentes.

Les aumônes constituaient une forme de la domination seigneuriale, un privilège de la noblesse. Les traces qu'elles ont laissées dans la documentation écrite sont comme un révélateur de la puissance aristocratique. Expression d'une piété personnelle, elles sont aussi un acte d'autorité qui s'exprime à travers deux réseaux relationnels : le premier associant les seigneurs aux médiateurs du salut, les *oratores*, et le second inscrivant les donateurs dans une mémoire liée à un passé prestigieux et à un espace spécifique, celui dans lequel le *castrum* a été édifié. Ce rôle central et créateur qu'occupent les aumônes fait dire à Florian Mazel que «le système du don contribue largement, au moins autant que la possession d'un *castrum*, à l'enracinement et à la territorialisation des pouvoirs aristocratiques à l'œuvre du milieu du X^e^ siècle à la fin du XI^e^ siècle [891] ». Ce mécanisme complexe se grippe à la fin du XI^e^ siècle. La diffusion, à l'intérieur de l'Église, d'idées réformatrices remet en cause les liens établis depuis plusieurs générations, entraîne entre les clercs, les moines et les laïcs, incompréhension, crises, et violences dont le phénomène le plus marquant est la chute des offrandes.

B- La montée des violences : une remise en cause du lien entre les nobles et les religieux ?

La vie monastique est reconnue comme le meilleur chemin à suivre pour accéder aux béatitudes célestes ; elle constitue un modèle pour la noblesse, et nombreux sont ceux, qui, leur dernière heure venue, cherchent à prendre l'habit. Les moines sont considérés comme les *oratores* par excellence, comme les spécialistes de la prière et de la liturgie : s'intégrer ou s'associer à ces communautés constitue donc le meilleur moyen d'obtenir des grâces divines. Ces relations s'organisent autour de deux types d'échange : la cession de biens terrestres et leur transformation en bienfaits spirituels[892]. Comme l'a souligné D. Barthélemy : «on est dans la relation étroite et structurelle, entre religion et seigneurie»[893], les seigneurs cherchent à contrôler ces établissements qui assurent le maintien de leur pouvoir. À partir du milieu du XI^e^ siècle, l'*amicitia*, cette « relation positive » nous dit Patrick Geary qui unit les laïcs aux moines se fissure, les actes enregistrent une multitude de spoliations, de conflits, de vexations endurées par les religieux. Même s'il ne faut pas toujours prendre à la lettre ces récriminations et considérer que le conflit est un élément structurant des sociétés médiévales[894], force est de

---

[889] Voir le tableau répertoriant leurs donations, p. 799.

[890] Ces personnes apparaissent surtout dans les deux premières notices du cartulaire, *Cart. de la Commanderie de Coudrie*, n° 1, p. 153 (vers 1130) ; n° 2, p. 154 (1130-1178).

[891] Mazel, «Amitié et rupture de l'amitié...», p. 74.

[892] Duby, *Les trois ordres ou l'imaginaire...*

[893] Barthélemy, *L'ordre seigneurial...*p. 180.

[894] C'est la position défendue par P. Geary. Il insiste sur le fait que les usages du conflit ont plus de signification que les causes et les moyens de sa résolution. Il est vrai que le conflit est un élément essentiel, les *bellatores* et les *oratores* l'utilisant pour définir leurs droits réciproques, mais faut-il pour cela perdre de vue les éléments déclencheurs. ? P. Geary, «Vivre en conflit dans une France sans État : typologie des mécanismes de règlement des conflits, (1050-1200)», *Annales E.S.C.*, 1986, pp. 1107-1133.

constater qu'il y a bien transformation de la nature des rapports sociaux. L'*amicitia* est mise à mal par la diffusion au sein de l'Église d'idées réformatrices voulant, à la fois, lutter contre l'intrusion des laïcs dans le monde religieux, et réformer la société. Éloigné des grands centres réformateurs, le Bas-Poitou n'en a pas moins été touché par ces courants réformistes, même s'ils furent moins virulents que dans les régions méditerrannéennes[895]. La tenue de conciles à Tours et à Poitiers, la venue du pape Urbain II à Marmoutier lui ont donné une impulsion significative, mais plus tardive[896]. C'est d'aillleurs cette célèbre abbaye, qui, grâce à son réseau de prieurés, a joué le rôle le plus actif dans la diffusion de cette réforme en Bas-Poitou[897]. Les violences seigneuriales ont de quoi surprendre car enfin, pourquoi donner et reprendre ou revendiquer ? La contradiction n'est cependant qu'apparente comme le souligne Florian Mazel, le conflit «n'est pas hors du temps, il est autant conjoncture que structure, il est lié à des agents et des enjeux particuliers»[898], que révèlent les chartes rédigées à cette époque. Deux logiques s'opposent : celle des moines qui s'efforcent de mieux gérer leurs domaines, en s'émancipant de la tutelle des laïcs, et celle des châtelains qui essaient d'affirmer leur contrôle sur un territoire propre, la châtellenie, pour qui les *ecclesiae* font partie du patrimoine.

Ces violences qui atteignent leur paroxysme au début du XII[e] siècle constituent un moment privilégié où se révèlent les structures profondes de la société et l'immersion des laïcs dans l'institution ecclésiatique. Par la suite va se mettre en place un système de régulation des conflits qui permet dans la plupart des cas d'obtenir le renoncement d'une partie, sans avoir à imposer une décision arbitraire. Mais ce n'est qu'un pis-aller dont la réforme grégorienne ne saurait se satisfaire. La pression ecclésiastique, d'une part, la transformation de la châtellenie et les mutations économiques, d'autre part, vont contraindre religieux et laïcs à établir un nouveau type de relations.

1-Une source de conflits : la présence des laïcs dans les institutions ecclésiastiques.

L'ambition de saint Benoît de détacher les moines de tout contact avec les choses terrestres n'est restée pendant très longtemps qu'un vœu pieux. Le «retranchement» imposé ne résistait ni aux impératifs des devoirs familiaux, ni aux obligations de défense contre les pillards, et la clôture conventuelle était franchie régulièrement dans les deux sens. L'incompatibilité de l'usage des armes avec la condition monastique plaçait les religieux dans une dépendance marquée vis-à-vis des seigneurs. De cette faiblesse, les châtelains ont tiré des profits considérables, s'appropriant biens, droits et rentes, mettant en tutelle les abbés. Cette situation, longtemps tolérée, est violemment dénoncée à la fin du XI[e] siècle.

a- Une volonté affirmée de contrôler les biens d'Église

Les laïcs, au X[e] siècle, exercent un contrôle sur les établissements religieux qu'ils ont fondés ou qui se trouvent sur leur domaine : ils détiennent des églises, des dîmes, des droits versés pour les différentes cérémonies. Ils veulent aussi imposer leur choix lors de la

---

[895] Mazel, La noblesse et l'Église en Provence...

[896] P. Chevalier, «Les restitutions d'églises dans le diocèse de Tours du X[e] au XII[e] siècle...»

[897] Foulon, *La réforme de l'Église dans la France de l'Ouest de la fin du XI[e] siècle au milieu de XII[e] siècle... Écclésiologie et mentalités réformatrices*, Thèse de doctorat, [dact.], Paris I, Panthéon, Sorbonne, 1998 ; voir aussi son dernier article sur ce sujet «La relation entre la Papauté reformatrice et les pays de la Loire jusqu'à la fondation de Fontevraud», *Robert d'Arbrissel et la vie religieuse dans l'ouest de la France, Actes du colloque de Fontevraud, 13-16 décembre 2001*, Brépols, 2004, pp. 25-52.

[898] Mazel, «Amitié et rupture de l'amitié...», p. 68.

nomination de l'abbé, ce qui est contraire à la règle bénédictine[899], mais relativement bien accepté. Ils considèrent les prieurés ou abbayes comme faisant partie intégrante de leurs possessions sur lesquelles ils peuvent prélever des rentes, concéder des parcelles en fief et lever des droits. Les *ecclesiae*, comme le note Jean-Henri Foulon, constituent même les pivots de l'organisation du patrimoine et les points d'appui pour les prélèvements»[900]. Cette attitude perdure au XI[e] siècle et on voit ainsi le vicomte de Thouars exiger des moines de Saint-Aubin d'Angers un droit de mutation sur la charge abbatiale, les termes de la charte – *habitus, consuetudines* – étaient ceux habituellement utilisés pour désigner des droits appartenant en propre aux châtelains et relevant de la coutume[901]. Si la plupart des églises ont été cédées aux moines au début du XII[e] siècle, les dîmes restent en grande majorité contrôlées par les laïcs.

b- Des laïcs liés aux moines

Certains laïcs de renom sont impliqués dans la vie même du monastère et y exercent des charges et des fonctions telles que l'avouerie : ils sont chargés d'exercer les tâches que les moines désarmés ne peuvent accomplir comme la protection des biens, la capture des voleurs, la levée des hommes d'armes... Ces fonctions importantes et rémunératrices étaient accomplies par quelques seigneurs parmi les plus puissants de la contrée : les vicomtes de Thouars étaient ainsi les avoués de Saint-Maixent[902], Sébrand Chabot, celui de Maillezais[903] et les seigneurs de La Garnache, ceux de Noirmoutier[904]. Grâce à cette charge, ils ont pu s'enrichir et mettre la main sur des terres qui relevaient des moines. Une grosse partie de leur patrimoine provient de cette origine. Les seigneurs de La Garnache sont qualifiés dans un acte de «châtelain» de Noirmoutier[905], c'est-à-dire seigneur d'une île qui appartenait à un des plus importants monastères de l'ouest, rasé en partie par les Normands[906]. Alors qu'à l'origine[907], le *castrum* de Noirmoutier devait être protégé par les hommes des moines, ce sont les seigneurs des environs, notamment les sires de La Garnache qui ont assuré la défense du prieuré qui avait succédé à l'abbaye. Ils en ont profité puisqu'on les voit détenir des terres ayant jadis appartenu à l'abbaye, à Beauvoir[908], L'Ampan[909] ou conservé les droits de chasse aux daims à

---

[899] La règle de saint Benoît prévoyait la libre élection de l'abbé.

[900] Foulon, *La réforme de l'Eglise dans la France de l'ouest de la fin du X[e] siècle au milieu du XII[e] siècle...*

[901] *Quod vicecomes Toarcensium exigebat [...] consuetudinem quandam inauditam et omni religioni contrariam, videlicet pro abbatis mutatione et relevatione abbatie, equum centum solidorum aut, solidos centum, Cart. de Saint-Aubin d'Angers,* t. 1, n° 29, p. 49 (1056).

[902] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent* n° 11, p. 23 (28 avril 925).

[903] *Chartes de l'abbaye de Maillezais* n° 41, p. 58 (1173).

[904] Nous n'en avons pas de mentions explicites, on peut seulement émettre l'hypothèse (à partir de quelques éléments présentés par la suite).

[905] *Castellorum Guannache, atque Belvedeir et Heirio monasterii, Cart. de Redon* n° 310, p. 262 (1060).

[906] Il a été fondé par saint Philibert. Les incursions des Normands ont provoqué le départ des religieux, et au XI[e] siècle, la puissante abbaye ne constitue plus qu'un modeste prieuré dépendant de l'abbaye de Tournus, *Monuments de l'Histoire des abbayes de Saint-Philibert...*

[907] *Chronique de Saint-Maixent,* éd. J. Verdon... p. 59. Un diplôme de Louis le Pieux et de Lothaire, en date du 2 août 830, concède aux moines de Saint-Michel-en-l'Herm le privilège de faire garder par les hommes du monastère le *castrum* que les moines avaient été autorisés à construire autour de leur abbaye. Il les autorise à affecter à sa garde les hommes libres du monastère. Le diplôme est publié par Migne, *Patrologie Latine,* t. 104, CLI, col. 1183-1186, col. 1184-1185. Le moine de Tournus, Falcon, relate aussi cet épisode «Chronique de Tournus» dans R. Poupardin, *Histoire des abbayes de Saint-Philibert,* pp. 82-83.

[908] Les actes relatent les cessions des terres et des droits autour de Beauvoir, *Cart. de Fontevraud* n° 505, p. 493 (1108-1115) ; *Cart. de la Commanderie de Coudrie* n° 1, p. 153 (1130) ; n° 9, p. 164 (1180).

[909] *Cart. de Noirmoutier (Cunaud, son prieuré et ses archives),* éd. L. Maitre, Paris, 1898, *B.É.C.*, t. 59, pp. 233-261.

Noirmoutier[910]., De plus, de nombreux chevaliers étaient «engagés» pour assurer la défense de l'abbaye et participer le cas échéant aux campagnes voulues par le comte ou le châtelain voisin, ou faire pression par leur poids militaire sur des négociations délicates. Dans le texte de la *Devastation* de l'abbaye de Maillezais, que l'on peut situer entre 1225 et 1232, l'auteur mentionne les chevaliers, amis du monastère, qui sont intervenus pour tenter de trouver une solution avec Geoffroy de Lusignan[911].

Des conventions étaient également conclues avec les prieurs pour qu'ils fournissent des hommes assurant la garde du *castrum*, il valait mieux, sans doute, avoir recours à des professionnels ! On en trouve un bel exemple dans le contrat passé entre le vicomte de Thouars et les moines de La Chaize pour assurer la garde des remparts[912]. Ces chevaliers, en échange de leurs services recevaient des terres ou des rentes. Plusieurs baux et arrentements les concernant ont été conservés dans les archives des abbayes, notamment celle de Maillezais : en 1170 Blouin, en échange de ses services, a reçu en 1243 de l'abbé Raoul une maison à Vouvant[913], en 1243, Arnaud Guillem a obtenu une terre appelée *Argoz*[914], Arnaud de Ré, une maison à Chéray dans l'Ile d'Oléron[915], d'autres «familiers» ont reçu aussi des gratifications[916]. On n'a malheureusement que peu de renseignements sur ces personnes, mais d'après les indications fournies et l'onomastique, il semblerait que nombre d'entre elles soient issues du monde des chevaliers ou des petits seigneurs. En revanche, on ignore totalement si leurs descendants possédaient toujours ces terres. Le choix des laïcs pour la défense des établissements religieux a favorisé de multiples usurpations.

c- De nombreuses tentatives d'usurpations

Les châtelains du Bas-Poitou avaient reçu la jouissance de terres, mais en aucun cas, leur pleine possession. En principe, elles n'étaient pas transmissibles directement à leurs descendants qui furent nombreux cependant à tenter de les conserver. Sébrand Chabot réclame ainsi aux moines une coutume dans l'église qu'il estime être sienne par héritage ; joignant l'acte à la revendication, il s'en empare, obligeant l'abbé Gaudin à aller plaider sa cause devant le roi Louis VII. Celui-ci lui donne raison mais on ignore si concrètement cette décision a été suivie d'effet sur le terrain[917]. Un peu plus tard, le fils de Sébrand, Thibaud, réclame lui aussi par droit d'héritage «l'avouerie» que tenait son père ; les moines s'y opposent, mais on ne connaît pas la fin de cette dispute[918]. Cette pratique semble assez courante et permet de comprendre un acte particulier émis par l'abbé Théodelin vers 1065, il interdit aux chevaliers ou aux sergents d'acheter une terre coutumière appartenant à l'abbaye. Cette mesure a dû être relativement respectée puisque quelques années plus tard, un chevalier, Isembert, a prié l'abbé de bien vouloir l'autoriser à acheter une parcelle, en précisant aussitôt qu'il s'engageait à la restituer[919]. La réponse de l'abbé nous est inconnue, mais la conservation de cette demande dans le chartrier suggère qu'elle a été acceptée. L'interdiction manifeste bien les inquiétudes des

---

[910] *Chartes concernant la fondation de Notre Dame de La Blanche* n° 1, éd. A. Viaud, Grand-Marais, Vannes, 1891.
[911] G. Pon, «La *Devastatio* de l'abbaye de Maillezais (vers 1225-1232) par Geoffroy II de Lusignan, dit Geoffroy à la Grande Dent», *B.S.A.O.*, 5e série, t. 12, 1998, p. 239.
[912] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 27, p. 35 (1229).
[913] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 38 p. 53 (1170).
[914] *Ibid.*, n° 90, p. 117 (1243).
[915] *Ibid.*, n° 89, p. 116 (1241).
[916] *Ibid.*, n° 86, p. 113 (1240) ; n° 87, p. 114 (1240) ; n° 63, p. 85 (1211).
[917] *Ibid.*, n° 28, p. 38 (2 février 1151).
[918] *Ibid.*, n° 41, p. 58 (1173).
[919] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 13, p. 79 (1065).

religieux qui avaient peur que leurs terres passent sous le contrôle des hommes d'armes et que les droits et coutumes qui y étaient attachés ne leur échappent.

L'abbaye de Maillezais eut à souffrir particulièrement des entreprises de Geoffroy de Lusignan, dit «la Grand'Dent». Le récit relaté par les moines, édité et traduit par Georges Pon décrit ses nombreuses exactions : il pénétra à plusieurs reprises dans l'enceinte du monastère pour s'emparer de ses biens et en fit même le siège, obligeant les moines à quitter leur église. Ce n'est qu'après avoir été excommunié qu'il consentit à laisser un peu de répit aux religieux.

À côté de ces chevaliers, les moines avaient aussi à leur service des ministériaux ou des officiers, les prévôts qui s'occupaient de la perception des rentes et des différents droits sur les terres de l'abbaye. Ils étaient relativement nombreux et avaient une grande responsabilité ; en échange, ils percevaient des rentes dont ils n'avaient que la jouissance, mais certains, là aussi, ont tenté de se les accaparer et de les transmettre à leurs héritiers. C'est le cas de Guillaume Seguin qui a reçu, vers 1045-1060[920], la charge de maître queux de l'abbaye de Maillezais. Il détenait, comme le précise l'acte, un «fief de cuisine» et s'occupait de fournir la table des religieux. Il s'agissait d'un fief non transmissible, mais ses descendants l'ont conservé, et c'est seulement vers 1181 que les moines sont arrivés à trouver un accord avec eux[921].

À la lecture de ces actes, on se rend compte que l'*amicitia* unissant moines et seigneurs est largement remise en cause. Les plaintes se multiplient tout comme les recours devant les juridictions. L'origine de cette violence accrue a fait l'objet de nombreuses hypothèses : déchaînement gratuit des hommes d'armes, mutation de l'an mil[922] ou tensions nées de l'affirmation de deux visions antagonistes, celle des seigneurs qui veulent conforter leur châtellenie et celle des moines désirant au contraire se dégager de cette influence trop pesante, sont parmi les plus citées.

2- Des conflits croissants

De la fin du XI[e] siècle au milieu du XII[e] siècle, on relève, dans les écrits monastiques, une nette augmentation des références à des conflits, des vols, et des violences de toutes sortes qui s'abattent sur les pauvres moines. Ce constat a été fait dans beaucoup de régions. On y a vu la conséquence ou la révélation d'une véritable «mutation féodale»[923]. Il n'est pas utile de revenir ici sur les débats qui ont opposé les historiens à propos de cette notion, et il faut surtout éviter de plaquer sur le Bas-Poitou des conclusions élaborées à partir d'exemples macônnais[924] ou méridionaux[925]. Sans prendre partie, dans la polémique qui a opposé Dominique Barthélemy à des historiens de grand renom, on peut, cependant, tenir compte des remarques qu'il a faites sur la nécessité d'une lecture critique de la documentation monastique[926]. Pour mesurer l'importance, la portée et la nouveauté de ces conflits, il faut au préalable étudier les notices et identifier les motifs de ces revendications : les moines évoquent-

---

[920] *Seguino, filio Hildredi, beneficium totius coquine nostre quod ipse clamabat pro patre suo jam dicto Hildredo, Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 9, p. 73 (1045-1065).

[921] *Ad removendam contentionem et omnem querimoniam quae inter monachos Malleacenses et Giraudum Seguini versabatur propter quedam quae in monachos indigne clamabat, Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 44, p. 61 (1181).

[922] Poly, Bournazel, *La mutation féodale...* pp. 9-15 ; pp. 104-106 ; Bois, *La mutation de l'an mil...* pp. 239-265.

[923] Poly, Bournazel, *La mutation féodale...* pp. 108-119.

[924] Duby, *La société mâconnaise...* rééd. *Qu'est-ce que la société féodale ?* pp. 180-208.

[925] J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale 879-1166. Contribution à l'étude des sociétés dites féodales dans le Midi,* Paris, 1976, pp. 130-142.

[926] Barthélemy, « La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? » ...pp 15-27.

ils de nouvelles vexations ou s'agit-il de plaintes récurrentes qui trouvent leurs racines dans la longue durée ? Cette augmentation concerne-t-elle tous les établissements religieux de la région ou certains ont-ils été épargnés ? Pour répondre à ces interrogations essentielles, nous nous sommes appuyés sur les fonds documentaires les plus importants et les plus cohérents qui nous sont parvenus, c'est-à-dire ceux des abbayes de Talmont, Bois-Grolland, Maillezais, ainsi que ceux appartenant aux prieurés de Marmoutier et aux commanderies des Templiers. Ces violences sont omniprésentes dans l'ensemble de ces actes, mais elles touchent plus particulièrement certaines communautés.

a- Des abbayes, victimes de plus en plus, de la rapacité des seigneurs
Rapport entre les actes mentionnant des dons simples et ceux révélant des contestations en %

	1040-1080		1080-1120		1120-1160		1160-1200		1200-1240	
	Dons	Contestations	Dons	Contestations	Dons	Contestations	Dons	Contestations	Dons	Contestations
Prieurés de Marmoutier (ensemble)	61.9	28.5	72.7	21.8	N. S.	N. S.	56.5	34.7	62.7	27.4
Fontaine	40	60	46	53	N. S.	N. S.	50	33	58.8	23.5
La Roche-sur-Yon	Non Signifi catif	N. S.	55.5	33.5	N. S.	N. S.	50	25	55.5	33.3
Bois-Grolland	N. S.	N. S.	N. S.	N. S.	89.2	3.5	96	3.8	76	22
Talmont	63.6	27.7	61.4	12.1	62.9	23.6	81.7	10.3	87.3	8.9
Coudrie	N. S.	N. S.	N. S.	N. S.	93.7	3.1	85.7	14.2	76.7	23.2
Les Templiers (Total)	N. S.	N. S.	N. S.	N. S.	93.7	3.1	86.6	13.3	79.2	20.7

N. S. : traduit l'absence de chiffres. Quelques actes ne sont ni des donations, ni des contestations, ce qui explique le fait que le total des deux n'atteignent pas 100 %.

Les actes relatant des contestations ou des revendications contre les laïcs sont relativement nombreux sur toute la période : ils représentent presque 20 % de la documentation, avec des moments de plus forte amplitude qui varient selon les abbayes. Malgré tout, on remarque plusieurs tendances : les revendications sont limitées pendant la période suivant la naissance de l'établissement, mais elles se multiplient dans une fourchette de 40 à 80 ans après la fondation. Les abbayes les plus anciennement installées connaissent donc plus tôt un accroissement de conflits, c'est le cas à Talmont où le maximum est atteint vers 1080 ; pour Bois-Grolland, celui-ci n'apparaît qu'au début du XIII^{e} siècle, l'abbaye n'ayant été fondée qu'au XII^{e} siècle. Il n'y a donc pas de concordance chronologique dans cette augmentation des conflits. Ils surgissent à un moment donné, variable selon les établissements, et se caractérisent par une forte croissance avant de baisser par la suite. Comment peut-on expliquer cette périodicité. Plusieurs éléments de réponses peuvent être proposés, le premier dépend de la documentation concernée, et le second de la nature des aumônes offertes.

En effet, les actes rédigés par les moines n'ont pas survécu de la même façon[927] : certains parchemins ont été conservés, mais la grande majorité des actes ne nous est parvenue qu'à travers des copies, parfois tardives. Pour ces dernières, les moines ont réalisé une sélection : deux types de dons apparaissent régulièrement, ceux qui revêtent une importance particulière et ceux qui ont fait l'objet de contestation. Les conflits ont donc tendance à être surreprésentés dans certains chartriers, comme ceux des prieurés de Marmoutier où l'on

[927] Voir le chapitre 1.

retrouve ces fameuses notices identifiées par D. Barthélemy[928], dont l'objectif principal était justement de rappeler les contestations et de mettre en mémoire toutes les informations concernant une terre. Une liste des conflits engageant les moines, (plus de soixante affaires), permet d'identifier les adversaires, de dégager les motifs et de comprendre les décisions de justice. Les religieux ont bien été victimes d'un certain nombre d'injustices durant cette période, mais il faut se garder d'y voir un mouvement généralisé, spontané et irrationnel ; les communautés ont toutes connues les déprédations, mais avec une intensité variable et à des dates différentes, sans compter que les aléas de la conservation leur ont peut-être accordé, à un moment donné, une importance excessive.

Préoccupés de l'implantation de leur abbaye, les moines n'ont sans doute pas rédigé dans l'heure les comptes-rendus des difficultés qu'ils ont rencontrées, ce qui explique que les notices les relatant soient apparues plus tardivement. Ces écrits correspondent donc à un moment particulier de l'écriture des moines, celui du passage de la période faste de la constitution du temporel à l'organisation de sa défense. La mise en valeur, et la prospérité de terres acquises quarante ans plus tôt ont sans nul doute suscité la convoitise des seigneurs voisins. L'appât d'un gain facile et rapide peut apparaître comme une raison compréhensible sinon morale des contestations. On ne peut sans doute pas négliger les conditions économiques des familles nobiliaires. Confrontées à des problèmes de succession, certaines d'entre elles ont vu fondre leur patrimoine immobilier et tenter de reprendre ce que les parents avaient concédé.

b- Incursions seigneuriales et résistances monastiques

Il n'y a pas de violence gratuite, et tous les conflits, s'ils ont des origines multiples, n'en restent pas moins, bien explicables. Lorsque le voile se lève un peu sur les motivations de chacun, les violences décrites s'avèrent être l'affrontement de deux conceptions, celle des laïcs qui cherchent à maintenir leur pouvoir et celles des moines qui veulent au contraire jouir en toute sérénité de leur possession.

* Des conflits aux origines multiples.

Les origines des conflits sont multiples et n'opposent pas uniquement moines et laïcs ; les revendications élevées par une abbaye contre une autre ne sont pas exceptionnelles. L'étude des actes du prieuré de Marmoutier et de l'abbaye de Bois-Grolland le montre bien.

Contestations élevées contre les moines de Marmoutier et de Bois-Grolland

Prieurés	Conflits avec des laïcs		Conflits avec d'autres religieux	
	Nombre	%	Nombre	%
Sallertaine	7	87.5	1	12.5
Brem	3	75	1	25
La Roche-sur-Yon	7	63,6	4	36.3
Commequiers	1	50	1	50
Aizenay	1	50	1	50
Fontaine	13	76.4	4	23.5
Sigournais	8	100	0	
Treize-Vents	3	75	1	25
Ile d'Yeu	0		2	100
Total Marmoutier	43	74.1	15	25.8
Bois-Grolland	5	47.6	7	58.3

[928] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme...* pp. 91-102.

Les laïcs ne sont pas les seuls «responsables» de ces conflits, les moines de Marmoutier, par exemple, ont dû faire face également aux contestations des autres communautés. Elles ne sont responsables que d'une minorité des réclamations, mais ce ne sont pas forcément celles qui ont été les plus brèves : celle qui a opposé les moines de Fontaine à ceux de Talmont a duré plusieurs années et s'est terminée par un duel[929].

Les laïcs sont cependant à l'origine de la majorité des contestations. Encore faut-il déterminer s'il s'agit de châtelains solidement enracinés ou, au contraire, de simples hommes d'armes apparus à la fin du XI[e] siècle.

Les laïcs à l'origine des contestations

		1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240
Grands seigneurs	Nb	0	2	0	0	0
	%		11.1			
Châtelains	Nb	3	6	3	4	5
	%	100	33.3	75	44.4	50
Petits seigneurs	Nb	0	1	0	1	0
	%		5.6		11.1	
Chevaliers	Nb	0	0	0	1	4
	%				11.1	40
Autres	Nb	0	9	1	3	1
	%		50	25	33.3	10
Total	Nb	3	18	4	9	10
	%	100	100	100	100	100

Comme on peut le constater, ces différents ne peuvent être imputés aux seuls petits seigneurs et chevaliers ; ceux-ci n'apparaissent de façon significative qu'au début du XIII[e] siècle. Les conflits opposent d'abord les religieux aux châtelains. On est loin des constats établis par Guy Bois pour Lournand[930]. Pas de mutation brutale, pas d'anarchie féodale, les permanences semblent l'emporter sur les changements. Pour rendre compte des antagonismes qui ont marqué cette période, il reste à comprendre les motifs qui ont poussé seigneurs et religieux à élever ces revendications : s'agit-il de lutter contre les transformations brutales des structures de la société ou de régler des querelles plus anciennes s'inscrivant en continuité avec la période précédente ?

*** Des causes bien identifiables**

L'origine des comportements seigneuriaux est difficile à cerner, car la documentation est, rappelons-le, d'origine monastique. Nous n'avons en général qu'une version de ces faits[931], celle qui vient des moines quand ils sortent victorieux du conflit car les

[929] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n°15, p. 104 (1098).

[930] G. Bois, *La mutation de l'an mil, Lournand...* pp. 224-239.

[931] Le récit d'un conflit peut ainsi différer selon qu'il a été retranscrit par l'une ou l'autre partie. Lorsque, par hasard, plusieurs versions ont été conservées, la faute incombe toujours à la partie adverse comme on peut s'en rendre compte en lisant les chartes concernant l'attribution des églises de l'Île d'Yeu à l'abbaye de Marmoutier ou à celle de Saint-Cyprien. *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1055) ; n° 2, p. 133 (1100) ; *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 587, p. 341 (vers 1040) ; n° 589, p. 342 (1079-1097).

cartulaires ne gardent guère de traces des défaites subies. Une lecture attentive permet de distinguer plusieurs causes récurrentes[932].

La première est liée à des questions d'héritage qui représentent plus de la moitié des mentions. Les circonstances sont globalement similaires : un héritier refuse de reconnaître le don d'un de ses parents et garde par devers lui la terre qui aurait dû revenir aux moines. C'est le cas, à la fin du XII[e] siècle, de Jean, surnommé Pied Tordu, et de Laidet Botinaud qui contestent le don que leur oncle a fait en prenant l'habit monastique[933]. Ils agissent, de même, un peu plus tard, avec un autre de leurs parents, Biret[934]. À la lecture des actes, cependant, il ne semble pas qu'ils aient eu toujours la volonté manifeste de garder ces biens ; le plus souvent, ils acceptent de négocier et de les restituer contre quelque avantage matériel accompagné de bienfaits spirituels. Jean Pied Tordu et Laidet Botinaud, par exemple, reçoivent pour la remise des terres, cent sous. Pierre de La Garnache qui avait aussi des droits sur les terres données par Biret obtient également quatre marcs d'argent[935]. À la fin du XI[e] siècle, Guillaume, le fils d'Herbert, a refusé la vente par son parent de l'église de «*Christolio*», il a élevé une plainte qu'il accepte de retirer contre quinze sous[936]. Dans ce type de conflit, les recours devant les assemblées de justice sont assez rares ; les châtelains acceptent assez facilement les restitutions ; leur objectif est plutôt d'obtenir une reconnaissance des moines et d'établir par là-même, à partir des biens de leurs ancêtres, les mêmes relations que ceux-ci avaient nouées avec la communauté. La confiscation suivie de la restitution permet une réitération et réactualisation du lien, gage de son efficacité.

D'autres motifs de conflit apparaissent liés, cette fois-ci à des questions de propriétés et de fiefs. Le schéma général semble être le suivant : un vassal accepte de céder une terre en aumône aux moines mais sans demander - du moins d'après ce que relate le copiste - l'avis du seigneur principal. Celui-ci, une fois la cession officialisée proteste et demande un dédommagement. Cette présentation, qui a le mérite de la clarté, suscite cependant bien des réserves et pose plus de questions qu'elle n'en résoud. Le seigneur a-t-il été effectivement mis devant le fait accompli, ou s'est-il rétracté espérant obtenir des compensations plus conséquentes ? Est-il pensable qu'un seigneur entretenant de bonnes relations avec les moines ne soit pas au courant de telles tractations ? Ce changement d'attitude peut éventuellement s'expliquer par le fait que la cession d'une terre aurait pour conséquence la perte des droits prélevés et de ce fait l'affaiblissement des capacités de service de son vassal. Cela expliquerait l'attitude des seigneurs : certains acceptant des solutions négociées, d'autres les refusant catégoriquement. Les exemples abondent dans les actes : Pierre est devenu moine au prieuré de Sallertaine, pour son entrée, il a donné une terre, mais son seigneur Pierre de La Garnache a refusé ce don, prétendant qu'il n'avait pas donné son accord. Finalement, il accepte de s'en séparer contre quatre marcs d'argent et quarante sous[937]. Goscelin, archevêque de Bordeaux et ses frères, seigneurs de Parthenay, refusent, quant à eux, tout désistement[938].

Un autre motif de conflit semble lié à la jalousie née de la mise en valeur des terres. Avec les progrès du peuplement et l'installation de nouvelles communautés, la rivalité pour l'occupation des terres grandit et les contestations augmentent, d'autant plus que lors de la cession, les terres étaient en friche, et qu'il n'avait donc pas paru nécessaire ni de les délimiter ni de préciser clairement la répartition des droits. Ces disputes durent longtemps et nécessitent

---

[932] Voir le tableau p. 800.
[933] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 4, p. 184 (première moitié du XII[e] siècle).
[934] *Ibid.*, n° 5, p. 185 (1100).
[935] *Ibid.*, n° 5, p. 185 (1100).
[936] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 1, p. 140 (fin du XI[e] siècle).
[937] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 5, p. 185 (1100).
[938] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 5, p. 92 (1078).

presque toujours l'arbitrage de hauts personnages, comme on le note lors du conflit opposant Maurice de Belleville aux moines de Sallertaine pour les revenus d'un marais près de La Garnache[939].

Ces conflits peuvent également opposer les communautés religieuses entre-elles. Elles élèvent régulièrement des plaintes contre leurs concurrentes. Les griefs exposés portent sur des dons qui auraient dû revenir à la communauté, mais qui ont été attribués, légalement ou non, à d'autres. Les moines de Sainte-Croix de Talmont voulaient que toutes les églises des environs leur soient cédées, ce qui a entraîné de nombreuses disputes notamment avec les moines de Marmoutier qui entendaient bien garder pour eux les lieux de culte de Brem et de Sainte-Foy[940].

Des querelles apparaissent aussi lorsqu'une communauté essaie de récupérer des droits qu'elle n'avait pas exigés depuis un long moment. La concurrence accrue pour mettre en valeur les terres, amène les religieux à rechercher dans leurs chartriers des preuves pour étendre leurs domaines. Cela leur permet d'aller en justice, et faute de récupérer la terre, d'obtenir quelques dédommagements. Cette démarche est au coeur du conflit qui a opposé le prieuré d'Aizenay relevant de Marmoutier aux moines de Saint-Benoît de Quinçay. Ces derniers réclamaient le prieuré sous le prétexte qu'il avait été fondé par un des leurs. La dispute est portée, dans un premier temps, à la cour de l'évêque de Poitiers qui donne raison à Saint-Benoît[941]. L'affaire n'en resta pas là, et les moines de Marmoutier utilisèrent tous les recours pour obtenir un diplôme du pape cassant la décision de l'évêque[942]. Cette concurrence se manifeste aussi par une pression accrue sur les forêts qui apportent de nombreuses ressources à la population, notamment en bois, matériau rare et cher. L'installation des chanoines à Jard entraîna des rivalités de plus en plus sévères pour l'exploitation de cet espace et un conflit éclata avec les moines de Fontaine pour le ramassage du bois mort.[943]. Les chicanes avec les autres ordres religieux sont donc très courantes, elles traduisent les déséquilibres menaçant la prospérité de certains établissements.

Ces conflits peuvent rapidement s'envenimer lorsque plusieurs communautés et des laïcs sont concernés. L'affaire du marais d'Angles qui a opposé les abbayes de Talmont, d'Angles, le prieuré de Fontaine et le seigneur de Talmont en constitue le meilleur exemple. Le conflit peut se résumer ainsi : le prieuré de Fontaine avait reçu de Guilllaume de Talmont la terre d'Angles qui ne comprenait qu'un terrain inculte dont les limites n'étaient pas clairement précisées[944]. Vers 1080, Pépin II qui cherchait à étendre ses terres cultivées le reprend et le partage : il en garde la majeure partie qu'il met en culture, donnant le reste à l'abbaye nouvellement fondée d'Angles[945]. Comme le souligne l'éditeur de l'acte, Paul Marchegay, «cette usurpation serait peut-être passée inaperçue sans les résultats qu'obtinrent les travaux exécutés sur l'ordre de Pépin [...]. Devant les terres labourées, les moines se rappelèrent leurs droits et en réclamèrent la restitution»[946]. Ils déposèrent une plainte devant le seigneur de Talmont qui leur promit de ne pas céder de droits sur cette terre à d'autres prieurés que le leur. Il ne tint cependant pas sa promesse et donna ce marais aux moines de Talmont : commença alors une série de procès et d'appels qui mena les deux parties jusqu'au duel. Finalement les moines de Marmoutier l'emportèrent sur la partie adverse. Dernière étape enfin : la mise par écrit de

---

[939] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 19, p. 195 (1255).
[940] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 2, p. 75 (1090).
[941] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 3, p. 69 (1099).
[942] *Ibid.*, n° 4 p. 73 (1206).
[943] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 25, (1195).
[944] *Ibid.*, n° 15, p. 101 (1098).
[945] *Ibid.*, n° 15, p. 101 (1098).
[946] *Ibid.*, n° 15, p. 101 (1098).

l'accord. On conserve encore cinq notices émanant des différents protagonistes, ce qui témoigne de l'ampleur et de l'importance de ce conflit. Pour expliquer cette affaire, on ne saurait invoquer la seule rapacité des laïcs. Le problème est complexe: il est la manifestation d'une pression plus forte sur les terres à mettre en valeur et d'une concurrence exacerbée entre les communautés, favorisée par les grandes familles seigneuriales.

Les actes nous dévoilent des moines bataillant en permanence pour la défense de droits de plus en plus menacés que les autorités sont incapables de faire respecter. Pour répondre à ces attaques, ils ont développé plusieurs tactiques.

*** La défense des monastères**

Fragilisés par leur statut qui condamne le port des armes, les moines sont incapables de faire face aux provocations seigneuriales. Ils ont cependant, en utilisant au mieux les pouvoirs rituels et sacramentels dont ils disposent, réussi à élaborer des réponses adaptées, entraînant bien souvent une dramatisation de l'offense subie, amenant une radicalisation des positions, envenimant les conflits et empêchant de promptes solutions.

La première réponse des moines se dévoile à travers les chartes, ils ont élaboré une véritable «rhétorique de la persuasion» pour reprendre l'expression de Florian Mazel[947]. Celle-ci se structure autour de trois étapes : la description de l'injustice, la réaction des moines guidés par leur saint patron, qui d'un geste significatif comme l'aveuglement d'un parjure[948], rétablit la vérité, et le troisième, la soumission du parjure ou de l'usurpateur et sa réintégration. Florian Mazel décrit un scénario organisé en trois instants : les *Reclamationes,* qui enregistrent les plaintes, les *Malefacta* qui assurent les méfaits des laïcs et la *Justificatio* où l'on oppose le droit des moines aux mauvaises volontés des autorités et des seigneurs[949].

Les menaces de châtiment et de damnation sont aussi proférées. Loin de la parole de saint Paul, «Béni ceux qui vous maudissent»[950], les moines ont développé une mise en scène visant à décourager tout individu qui voudrait s'emparer de leurs biens et combinent pour cela, menaces de rétorsion et formules de malédiction[951]. Les eschatocoles avaient pour objectif de rappeler aux donateurs, à la famille, aux personnes présentes, les condamnations qu'ils encouraient s'ils s'avisaient de contester le dispositif. Dans la graduation des peines, il y avait d'abord des compensations financières exhorbitantes[952], puis, en cas de refus, le violateur se voyait exposé aux pires souffrances, celles qui furent réservées à Dathan, Abiron, Judas le traître, Dioclétien, Maximien, Néron et tous les persécuteurs de la foi[953]. Un rapide sondage dans le fonds des prieurés de Marmoutier et Maillezais, les deux plus importants conservés, permet de se rendre compte de l'usage de ces formules[954]. Elles ne sont pas systématiques, et

---

[947] Mazel, «Amitié et rupture de l'amitié...», p. 59.

[948] Les saints poitevins n'étaient pas aussi terribles que Sainte Foy de Conques et aucun recueil de récits de miracles n'a été conservé.

[949] Mazel, «Amitié et rupture de l'amitié...», p. 59.

[950] Matthieu, 5 : 39 ; Luc, 6 : 29. Cette parole a été reprise dans la règle de saint Benoît, *Regula monachorum* IV, 32, R Hanslik éd. *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum,* LXXV, Vienne, 1960, p. 32

[951] K. Little, «La morphologie des malédictions monastiques...», *A.E.S.C.,* n° 1, 1979, pp. 43-60 ; *Benedictine maledictione : liturgical cursing in Romanesque France,* Ithaca, London, Cornell University Press, 1996 ; 290 p.

[952] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. Broussseau... n° 3, p. 60 (993-1004).

[953] Comme l'indique la longue liste contenue dans cette charte de Maillezais : «*cum Diocletiano et Maximiano sceleratissimus, Nerone quoque et apostato Juliano...* », *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. Brousseau n° 5, p. 64 (1007-1019).

[954] Voir tableau p. 808.

n'apparaissent que dans une minorité de chartes, rédigées essentiellement au XI[e] siècle[955]. Présentes en plus grand nombre dans les actes rédigés par les grands personnages comme le comte, les vicomtes elles côtoient les menaces d'excommunication et d'anathèmes[956], et quelques rares références à une cour de justice[957]. En même temps que les anciennes formules de malédiction disparaissent de l'eschatochole, les préambules dénonçent l'influence des laïcs et de leur mainmise sur les biens d'Église, comme le montre quelques exemples placés en annexe[958].

Pour palier l'absence d'armes, les moines comptaient sur les corps des saints qu'ils vénéraient[959]. Les reliques et les récits de leurs actions suffisaient parfois à impressionner les populations et à assurer aux religieux leur protection[960]. Acculés par Geoffroy de Lusignan, c'est vers leur saint patron que se tournent les moines qui brandissent ses reliques au moment de quitter précipitamment l'abbaye[961]. La protection du saint s'exerçait également en cas de conflit, et ce d'autant plus que l'issue dépendait d'une épreuve ou d'un combat. Bruno Lemesle, s'appuyant sur le cartulaire de Saint-Aubin d'Angers cite le cas d'un accord obtenu, au moment d'un duel, sur le terrain où le saint était enterré[962]. L'écriture peut aussi s'avérer une arme. La rédaction de la vie du saint patron ou de celle d'un laïc particulièrement vertueux a une valeur de propagande. Composée vers 1058[963], au moment où l'abbaye des Fossés est confrontée aux revendications des seigneurs voisins, la *Vita* du comte Bouchard le Vénérable présenté comme un moine consciencieux et désintéressé à une fonction moralisatrice. Elle définit l'image du bon chevalier que tout seigneur devrait suivre s'il veut être assuré de son salut et s'il veut bénéficier d'une perpétuation de sa mémoire[964].

Le clergé disposait également d'un pouvoir sacramentel qui pouvait être décisif dans les conflits. Sa capacité à mobiliser les mystères du sacré lui conférait une grande influence qu'il utilisait pour amener les laïcs à repentance. La position des moines oscillait selon les liens entretenus avec la famille[965], il temporisait pour les uns, tandis qu'il condamnait sans appel pour les autres, comme ce fut le cas pour le fils de Joscelin, Garath[966].

Toute l'ardeur des moines n'a pas suffi à calmer ces conflits. Les recherches anthropologiques ont montré que la violence était une composante essentielle des sociétés, mais cela ne veut pas dire, non plus, qu'ils ne s'inscrivent pas dans une réalité concrète. Entre

---

[955] À la période suivante, elles entrent en concurrence avec d'autres techniques de validation comme l'apposition de sceaux. M. Fabre, *Sceau médiéval. Analyse d'une pratique culturelle,* Paris, L'Harmattan, 2001.

[956] «*Excommunicati sunt et anathematizati usque ad emendationem*», *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 15, p. 21 (1095).

[957] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 1, p. 87 (1050).

[958] Voir tableau p. 817.

[959] E. Bozoky, «Le miracle du châtiment au Haut Moyen Âge et à l'époque féodale» ; P. Cazier et J. M. Delmaire, éd. *Violence et religion,* Lille, 1998, pp. 151-168.

[960] Il n'y a pas en Bas-Poitou de récit relatant une cérémonie d'humiliation de reliques pour inciter le saint patron à intervenir, mais celui-ci joue un rôle très important.

[961] Pon, «La Devastation... », p. 283.

[962] *Cart. de Saint-Aubin d'Angers,* n° 209, p. 241 (1157-1189), cité par B. Lemesle, «La pratique du duel judiciaire au XI[e] siècle», *Le règlement des conflits au Moyen Âge,* pp. 149-168.

[963] *Vie de Bouchard le Vénérable, comte de Vendôme, de Corbeil, de Melun et de Paris (X[e] - XI[e] siècle)*, éd. La Roncière, Paris, 1892.

[964] M. Lauwers, «La vie du seigneur Bouchard, comte vénérable», Conflits d'avouerie, traditions carolingiennes et modèles de sainteté à l'abbaye des Fossés au XI[e] siècle, *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratique dans l'occident médiéval,* Antibes, *A.P.D.C.A.*, 2002, pp. 371-419.

[965] J.-F. Lemarinier, «La dislocation du *Pagus* et le problème des *consuetudines, (X[e]-XI[e] siècle).* dans *Mélanges Louis Halphen*, Paris, 1951, pp. 401-411.

[966] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche*, n° 15, p. 160 (1120).

les moines et les laïcs, les motifs de contestation sont nombreux pour récupérer des biens d'Église ou pour dénoncer de mauvaises coutumes. Ces dernières deviennent même le point de friction symbolique : les moines faisant tout pour supprimer les droits qu'ils jugent arbitraires et inacceptables, les seigneurs s'employant à les garder et pérenniser. Qualifiées de «mauvaises», *malæ consuetudines* elles sont l'objet d'attaques incessantes de la part des religieux. Selon Florian Mazel, «la mauvaise coutume» apparaît clairement comme l'expression par laquelle l'Église nomme et définit comme illégale un droit qui n'est pas nouveau, «mais qui apparaît en contradiction totale avec l'immunité dont ils bénéficient ou qu'ils réclament»[967]. Les exemples ne manquent pas qui illustrent bien la stratégie des moines. Les plaintes les plus virulentes proviennent de Talmont, en conflit avec Guillaume Baudin qui voulait introduire des coutumes injustes en les imposant par la force et la fraude[968]. Un autre acte permet de comprendre les machinations seigneuriales : Rainaud Machota voulait transformer des droits ponctuels en coutume contraignante, s'opposant aux religieux désireux de se constituer des domaines autonomes, sans influence laïque[969], alors que ceux-ci, au contraire, voulaient conserver quelques droits pour apparaître en position de force, et se ménager des possibilités de contestation ultérieure...

L'action des moines s'organise en deux directions. Ils cherchent à supprimer ces coutumes pour limiter l'influence des laïcs, stopper les prélèvements trop importants et récupérer l'ensemble des biens d'église. Si la presque totalité des églises ont été restituées dans la deuxième moitié du XI[e] siècle, notamment à l'abbaye de Talmont, ce n'est pas le cas des autres droits, notamment des dîmes qui sont encore dans la possession des seigneurs[970]. Il faut attendre la fin du XII[e] siècle pour que les moines puissent, après beaucoup d'efforts, constituer des domaines compacts et autonomes sans créer, toutefois, un espace immuniste à l'image de celui délimité par les moines de Cluny autour de leur ban sacré[971]. Aucune abbaye, cependant, n'a la possibilité matérielle de se couper de tout lien avec les laïcs. Pour arriver à leur fin et amener les récalcitrants à plus de bon sens, les moines ont pu disposer, avec la diffusion de la réforme grégorienne, d'une arme redoutable, l'excommunication. En cas de litige grave, l'abbé pouvait porter l'affaire devant l'évêque, voire même devant le Pape lui-même, qui pouvait procéder à l'excommunication[972]. C'est cette seule menace qui a fait plier Geoffroy à la Grand' Dent, responsable de la dévastation de l'abbaye de Maillezais[973].

Les rapports entre les moines et les châtelains sont, certes, marqués par des démonstrations de force et des violences, sensées impressionner l'adversaire et marquer sa puissance, mais «les chevauchées de l'an mil» ont aussi un rôle stratégique. Il ne faut pas croire qu'il n'y ait eu aucune modalité de régulation des conflits.

---

[967] Mazel, «Amitié et rupture...», p. 85.

[968] *Per tyrannidem et fraudulentiam cujusdam clientis qui villacationes in terris illis habebat injusdam consuetudinem majoris pratis redacta fuisset, Cart. de Talmond,* n° 20, p. 107 (1074-1127).

[969] *Quod quia per consuetudine volebat sibi fieri, monachi id omnino facere renuebant, Cart. de Talmond*, n° 306, p. 292 (1140).

[970] On observe un processus identique à celui relevé par B. Chevalier en Touraine. Chevalier, «Les restitutions d'église ...»

[971] L. Mahu, *Paix et communauté autour de l'abbaye de Cluny...*, pp. 132-164.

[972] Voir plus précisément le paragraphe sur la réforme grégorienne, p. 162.

[973] Pon, «La devastation...», pp. 310-311.

3- La résolution des conflits : un système judiciaire original pour rétablir la concorde.

Les ouvrages traditionnels sur la féodalité donnaient une image bien noire de la justice durant cette période[974]. L'institution judiciaire y apparaissait discréditée par une multitude de faiblesses et de handicaps : plaids non tenus, autorité du comte bafouée, faibles méprisés... Le système organisé par les romains qui avait perduré jusqu'aux carolingiens s'est effondré. La loi écrite, comme l'a souligné Dominique Barthélemy, est remplacée par celle des familles et régie par les faides[975], les moines et les pauvres étant bien sûr, les premières victimes de cet état de fait. Tableau dramatique ! Mais faut-il se résoudre à concevoir une société sans justice, sans organisme de régulation des conflits, qui ne permettrait même pas aux plus faibles de se faire entendre et d'obtenir réparation ! Faut-il voir dans les multiples mentions de déprédation, la marque de «l'absolue barbarie des temps féodaux»[976] qui chercherait à détruire tout ordre public ? Les recherches anciennes et même récentes ont surtout examiné les étapes de la dégradation de l'institution judicaire depuis l'époque romaine en établissant une distinction entre les régions qui avaient abandonné toute référence au droit romain et celles plus méridionales où les scribes y faisaient encore allusion[977]. En Bas-Poitou, on rencontre dans les chartes des références à des *boni homines*[978] ou à des *testes idonei*[979] qui semblent témoigner d'une certaine persistance de l'héritage romain[980] ; mais comme l'avait bien vu Marcel Garaud[981], l'utilisation d'un vocabulaire juridique emprunté au droit romain ne préjuge en rien de la conservation du système judiciaire.

Les études menées par les anthropologues, sur les sociétés dites primitives[982] ont montré que même dans les sociétés où il n'y avait pas de règles écrites, une méthode efficace de régulation des conflits existait[983]. Ces observations ont stimulé les recherches médiévales, les problématiques juridiques et judiciaires ont bénéficié de ces nouvelles approches : il ne s'agissait plus, dès lors, d'étudier la justice médiévale par rapport à un modèle qui avait existé au temps carolingien mais de s'interroger sur son fonctionnement et sur son efficacité réelle dans la régulation des conflits. La question de l'exercice de la justice suscite trois interrogations essentielles centrées autour de la notion d'autorité et de reconnaissance de celle-ci. Qui a la légitimité pour exercer cette justice, comment peut-elle désamorcer les crises et dans quelle mesure arrive-t-elle à imposer ses décisions ?

---

[974] J. Calmette, *La société médiévale,* Paris, Colin, 1932 ; Flach, *Les origines de l'ancienne France, le régime seigneurial (X^e^-XI^e^ siècle),* Paris, 1886-1893.

[975] D. Barthélemy parle même d'une culture de la faide et de la vengeance : «La vengeance, le jugement et le compromis» *Le règlement des conflits au Moyen-Âge,* XXXII^e^ congrès de la S.H.M.E.S., Angers, juin 2000, Paris 2001, p. 14 ; *Chevalier et miracle, la violence et le sacré dans la société féodale,* Paris, 2004, p. 296.

[976] R. Girard, *La violence et le sacré,* Paris. Selon lui, dans les sociétés sans État, la violence était illimitée.

[977] A. Gouron, «Les étapes de la pénétration du droit romain au XII^e^ siècle dans l'ancienne Septimanie», *A.M.,* t. 69, n° 38, 1957, pp. 103-120.

[978] *Cart.du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 13, p. 141 (1203) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de la Roche-sur-Yon,* n° 30, p. 170 (1225) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 81, p. 260 (1228).

[979] *Cart. de Talmond,* n° 45, p.125, (1075) ; n°46, p. 126, (1080).

[980] M. Bourin, «Les *boni homines* de l'an mil» *La justice en l'an mil,* Paris, La Documentation Française, 2003, pp. 53-67.

[981] Garaud, «Le droit romain dans les chartes poitevines du IX^e^ au XI^e^ siècle», *Mélanges G. Cornil,* Paris, Sirey, 1926.

[982] R. Verdier, (sous la dir.) *La vengeance : étude d'ethnologie, d'histoire et de philosophie,* 4 vol., Paris, 1980-1984. ; voir également E. Evans-Pritchard, *The Nuer,* Oxford, 1940, trad. Franç. Les Nuer, Paris, 1968.

[983] Raymond Verdier a réalisé ainsi un film chez les Kabyé du Togo, il filme une ordalie décidée pour mettre fin à un conflit. Il a été projeté et commenté lors d'un colloque concernant la justice de l'an mil. R. Verdier, *La justice de l'an mil, coll. réuni le 12 mai 2000,* Paris, La Documentation Française, 2003, p. 9.

a-Une légitimité judiciaire contestée ?

Pour bien fonctionner, la justice, doit bénéficier d'une autorité incontestable reconnue par tous. À l'époque carolingienne, le système s'appuyait sur le roi et ses différents représentants : le comte, et à une autre échelle, les vicomtes et les viguiers. La justice était une prérogative publique et, seuls ceux qui avaient autorité pouvaient l'exercer ; tout plaignant, laïc ou clerc, pouvait présenter des réclamations à ces représentants, et ceux-ci devaient intervenir en réunissant des plaids et en examinant les plaintes. Cette organisation tombe vite en décadence, Marcel Garaud n'a trouvé trace pour le X^e^ siècle que de quatre plaids officiels[984]. Leur disparition, par la suite, ne signifie pas, cependant, que le comte n'exerce plus aucune fonction judiciaire, mais qu'elle se pratique en dehors des grands rassemblements seigneuriaux. Il intervient à plusieurs reprises pour régler des conflits opposant des laïcs aux moines. Une assemblée est réunie, en 1058, pour répondre à une plainte élevée par l'abbé de Talmont, suite aux exactions dont il a été victime à Olonne, de la part des représentants de la comtesse Agnès. Réunie au château de Talmont, l'assemblée entend le plaignant et le comte accepte de restituer les droits contestés[985]. En 1078, le comte intervient à nouveau, pour régler un différent entre Robert, moine de Vendôme, et l'abbé de Sainte-Croix, portant sur les offrandes qui devaient revenir à l'église Saint-Hilaire. Il réunit les fidèles, ceux-ci écoutent les plaignants et se prononcent, comme le souligne le rédacteur, par un «jugement droit»[986], qui donne raison à l'abbé, ce qui n'a cependant pas suffi pour faire appliquer la sentence, car une deuxième assemblée est prévue, au château de Curzon, pour mettre fin au conflit[987]. Le comte intervient une nouvelle fois en 1098[988], mais là encore, il ne s'écarte guère de Talmont, domaine qu'il contrôle où il dispose d'appuis importants nécessaires à l'application des décisions judiciaires. Les conséquences de ce repli de la justice comtale sont difficiles à mesurer : entraîne-t-il la suppression des assemblées de justices et marque-t-il l'appropriation par les familles châtelaines du pouvoir de juger ? L'absence du comte ne semble pas remettre en cause tout le système, sa présence au X^e^ siècle n'est pas décisive : il ne peut que tenter une médiation, éventuellement l'imposer, mais sans garantie d'exécution, celle-ci dépend du bon vouloir des châtelains en place.

De fait, les assemblées continuent à se réunir, même si le comte en est absent. Elles sont même de plus en plus nombreuses, comme l'indique le tableau suivant.

Conflits terminés par une décision de justice prise lors d'une assemblée en %

Période	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
Nombre de conflits terminés par une décision de justice	42.8	57.9	33.3	50	72.7	100

[984] M. Garaud a étudié 4 plaids qui ont été réunis officiellement par le comte : le premier date du 14 mai 904, le deuxième en avril 907, le troisième le 28 avril 925 et le quatrième du 21 mai 926 ; M. Garaud, *Essai sur les institutions judiciaires du Poitou sous le gouvernement des comtes indépendants (902-1137)*, Poitiers, 1920, pp. 37-41.

[985] *Quem in Talamontem mecum redire feci ; et causam ejus querimonie ante meos proceres qui mecum venerunt, Cart. de Talmond,* n° 5, p. 76 (1058).

[986] *Convocaverunt eos per fidem quam debebant eidem duci Willelmo ut, secundum scientiam et intelligentiam justitie, dicerent rectum judicium» Cart. de Talmond,* n° 51, p. 128 (1074-1078).

[987] *Ibid.,* n° 51, p. 128, (1074-1078).

[988] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 101 (1098).

L'organisation des assemblées ne connaît pas de modifications fondamentales. Réunies par les grands seigneurs, à la demande des plaignants, elles émettent un avis. L'absence du comte ne change pas grand chose, ce n'est pas lui, d'ailleurs, qui impose les décisions, mais les seigneurs présents qui proposent leur médiation. Plusieurs assemblées ont été ainsi convoquées par des châtelains au cours du XI[e] siècle : la première présidée par Othon, seigneur de la Roche-sur-Yon, avait pour objectif de règler le conflit opposant les chanoines d'Angles aux moines de Talmont[989]. Une autre tenue pour étudier la plainte des moines de Marmoutier contre Pierre Meschinot concernant un moulin[990]. Ces réunions attirent de nombreux seigneurs dont les noms apparaissent en bas de l'acte, témoignant qu'ils ont écouté l'exposé des plaintes, entendu les réquisitoires et se sont prononcés[991].

Le déroulement de ces réunions semble très stéréotypé : le plaignant expose ses griefs, puis il affronte son adversaire dans un débat contradictoire qui peut être très animé, un moine les présente comme des *rixas*[992]. Les seigneurs réunis écoutent les plaidoiries des parties qui produisent leurs preuves. Leur valeur dépend de plusieurs critères, comme l'ont montré de nombreuses recherches[993], la plus estimée, est le document écrit qui se prête mieux aux vérifications d'authenticité[994], en cas d'absence ou pour compléter l'écrit, appel est fait à des témoins[995]. Pour s'assurer de leur bonne foi, on les oblige à prêter serment sur l'autel[996].

Deux types de preuves semblent donc reconnues : les actes écrits et les témoignages ; les premiers étant beaucoup plus rares, le recours aux témoins était une pratique courante pour vérifier l'exactitude du fait. Le témoignage se situe, selon Marguerite Boulet-Sautel, a mi-chemin entre la garantie, la caution portée à la partie qui le produit en justice et la relation objective des faits[997]. Les témoignages jouent un rôle déterminant pour la recherche de la vérité, un exemple nous en est fourni avec l'affaire qui a opposé l'abbé de Vendôme à celui de Talmont pour les églises d'Olonne[998] : en 1078, Oderic, l'abbé de la Trinité de Vendôme accusa l'abbé de Talmont de lui avoir enlevé les églises d'Olonne qu'il affirmait détenir de Guillaume le Chauve. Cette déclaration intrigua la cour puisque ces églises faisaient partie du douaire de la comtesse Agnès. On demanda à l'abbé de Talmont, Évrard de produire des preuves, celui-ci répondit qu'il n'avait plus de chartes car l'abbé Vital, son prédécesseur, les avait emportées en Bretagne. Il n'avait pas de témoins non plus. Un individu présent, Thibaud l'Écolâtre, finit par se présenter de lui-même, mais son témoignage comme on peut le constater

---

[989] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 101 (1098).

[990] *Postremo ad judicium portandum venitur, Cart du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 11, p. 99 (1098).

[991] *Testes autem qui hoc viderunt et audierunt hi sunt, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 97 (1090) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de la Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1092).

[992] *«Unde post multas verborum rixas», Cart. de Talmond,* n° 60, p. 135 (1095).

[993] M. Boulet-Sautel, «Aperçus sur le système des preuves dans la France coutumière du moyen Âge», *Recueil de la Société Jean Bodin,* 17. *La Preuve, 2[e] partie, Moyen Âge et Temps Modernes,* Bruxelles, 1965, pp. 275-325 ; J.-P. Levy, «L'évolution de la preuve, des origines à nos jours», *Recueil de la Société Jean Bodin,* 17, pp. 9-70 ; R. C. Van Caenegem, «La Preuve dans le droit occidental. Rapport de synthèse», *Recueil de la Société Jean Bodin,* t. 39, pp. 692-728

[994] La cour pouvait, parfois, établir la fausseté d'un acte, *Cart. de La Trinité de Vendôme,* n° 33, p. 58 (1078).

[995] Pour justifier la possession des églises d'Olonne, on demande à l'abbé de Talmont s'il pouvait établir, par écrit ou par témoin, les droits de son monastère aux revenus des églises d'Olonne. Évrard répondit qu'il ne le pouvait pas, l'abbé Vital, son prédécesseur ayant emporté la charte de donation en Bretagne. *Habere testem aut chartam, Cart. de La Trinité de Vendôme,* n° 33, p. 58 (1078).

[996] Dans le conflit qui a opposé Pierre, fils de Vital Calox, aux moines de Marmoutier, les juges font venir un témoin Raoul qui raconte sur l'autel de saint Jean l'Évangéliste ce qu'il a vu et entendu. *Qui testabatur vidisse et audisse Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 7, p. 95 (1090).

[997] M. Boulet-Sautel, «Aperçu sur le système de preuves...», p. 304.

[998] J. Besly, *Histoire des comtes...*pp. 359-360.

ne permet guère de connaître le fin mot de l'histoire. Le cartulaire de Talmont[999], lui fait dire que les églises appartenaient bien à Sainte-Croix, tandis que celui de Vendôme[1000], indique, qu'il aurait dit, que les églises devaient revenir aux moines de La Trinité. Le rôle de ce témoin est donc essentiel, mais...

Un autre exemple révèle l'importance de ces témoignages : Barbotin, le fils de Goscelin de *Six Chateigners* contesta un don de son père, affirmant que le donateur n'avait pas consenti librement à cette libéralité. L'abbé Alexandre chercha un témoin et Gauthier Chabot confirma la légalité du don[1001], ce qui permit à l'abbaye de récupérer son bien. Lorsque la situation était délicate, et que l'on ne disposait que d'une version des faits, on appelait plusieurs personnes auxquelles on demandait de prêter plusieurs serments : l'un sur les évènements eux-mêmes, les autres sur la véracité de la déclaration du premier. Cette preuve par cojureur a été utilisée dans l'affaire qui a opposé Chevrier aux moines de Saint-Lienne de La Roche[1002]. L'audience se déroula en deux étapes : tout d'abord, il affirma sous serment qu'il n'avait jamais donné le cheval, cause du litige, et plus tard, deux nobles et leur serviteur jurèrent que le serment de Chevrier était valide bien qu'ils ne fussent pas au courant de l'affaire proprement dite. Ce jugement dut faire tellement scandale que le saint dut intervenir, lui-même, pour rétablir la justice. Suite à ces faux témoignages, Chevrier tomba malade et s'engagea à redonner l'animal. La maladie soudaine de ce seigneur est utilisée par les moines qui veulent montrer aux yeux de tous que ceux qui tentent d'abuser les juges, par de faux serments manifestes risquent de subir la vengeance divine.

Une autre affaire, opposant les moines de Talmont et les chanoines d'Angles[1003], montre toute la complexité qui s'attache à la preuve par témoignage. Un témoin, Garin, est sollicité, ses propos sont défavorables à Sainte-Croix, mais, au moment du verdict, sans doute après les mises en garde d'usage contre les parjures il se rétracte et avoue publiquement avoir été soudoyé par la partie adverse[1004].

Les assemblées n'ont donc pas qu'une fonction honorifique. Elles essaient de trouver des solutions et d'apporter un jugement juste qui soit accepté par les deux parties. La *faide*, comme l'a souligné Pierre Toubert, est «le lieu public des compensations amiables, plutôt que celui des condamnations péremptoires»[1005]. Dans les notices, les premières étapes comme la réunion des assemblées ou la présentation des deux parties occupent près des trois quart du parchemin, les décisions ne tiennent qu'une place beaucoup plus restreinte, et parfois, même, elles sont occultées, et l'on a bien du mal à déceler les motifs des juges comme ceux des accusés. Ces plaids sont-ils impartiaux ? Leurs décisions sont-elles réellement appliquées par l'ensemble des justiciables ? Deux interrogations légitimes pour l'historien d'aujourd'hui !

b- Une autorité qui peine à s'affirmer

Cette organisation laisse perplexe. Les cours semblent devoir faire face à des problèmes insurmontables qui peuvent paralyser leur action. L'indépendance du jury, d'abord : composé de nobles liés aux affaires en cours en raison du système de parenté et de fidélité existant, on ne peut guère s'attendre à ce qu'il rende des décisions impartiales. Le deuxième

---

[999] *Cart. de Talmond*, n° 51, p. 128 (1074-1078).
[1000] *Cart. de La Trinité de Vendôme*, n° 33, p. 58 (1078).
[1001] *Cart. de Talmond* n° 60, p. 135 (1095)
[1002] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de la Roche-sur-Yon* n° 20, p. 164 (1170).
[1003] *Cart. de Talmond*, n° 196, p. 222 (1112).
[1004] *Sed gravius et expiabile facinus si monachos jurare propter mendacium meum judicio pertinescens adversus eos falsum protulisse testimonium me fateri Cart. de Talmond* n° 196, p. 222 (1112).
[1005] R. Toubert, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium et la Sabine du IX^e à la fin du XII^e siècle*, École Française de Rome, 1972.

handicap est lié à leur incapacité à faire appliquer leurs décisions à des seigneurs aspirant à plus d'autonomie et soucieux d'affirmer leur nouvelle puissance et leur *fama.*

On observe, cependant, que malgré ces difficultés, les recours adressés à ces assemblées augmentent, de façon significative, à partir de la deuxième moitié du XII[e] siècle. Les hommes de l'époque et les moines semblent leur accorder un rôle plus important et leur reconnaître une certaine efficacité, quels sont les fondements de cet apparent succès ?

Il semble qu'il faille, avant toute chose, ne pas prendre pour argent comptant ce qui est écrit dans les notices. Les moines n'ont pas toujours été les pauvres victimes et souvent leurs plaintes ont été entendues. Les assemblées ont donc rempli leur rôle et condamné en partie les usurpateurs. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce relatif succès : le fait que les juges soient aussi partie prenante dans les affaires ne constituent pas un handicap, bien au contraire. Ils ont intérêt à ce que la situation ne dégénère pas trop, ce qui serait nuisible à leurs intérêts. La mobilisation de leur réseau d'alliances et de fidélité permet d'obtenir l'accord des différentes parties, ce qui constitue la meilleure garantie contre toute nouvelle contestation. La société médiévale est une société de contrat dont l'équilibre est assuré par des liens personnels et par un enchevêtrement de réseaux multiples. Les conflits qui menacent cet équilibre fragilisent tout l'édifice. C'est la presssion permanente exercée sur tous les membres qui permet de hâter l'adoption d'un compromis. La justice obtient des résultats, puisque la très grande majorité des notices qui relatent des conflits, en mentionnent aussi la fin, parfois, il est vrai, au terme d'une procédure très longue.

Ce système de règlement varie selon l'importance et la nature des causes du conflit. Apparaissent d'abord les questions d'héritage : les enfants refusent le don établi par un de leurs parents, puis les problèmes d'espace. La troisième cause, plus violente, est provoquée par des seigneurs laïcs qui tentent de s'emparer par la force des biens des religieux, tandis que la quatrième est liée à l'imposition sur des terres, appartenant généralement aux moines, de nouveaux droits «féodaux». Ces conflits opposent des religieux à des laïcs, mais ces derniers ne sont pas les seuls à apparaître dans les cours, les moines, aussi, n'hésitent pas à élever des contestations contre d'autres communautés. La nature différente de ces conflits amène une réaction diversifiée des assemblées : si dans certains cas, les membres de ces cours sont très réticents pour trancher un débat, parfois, ils peuvent être beaucoup plus expéditifs ! Cela se remarque notamment lorsque le plaignant est un dépendant des moines ; sa requête est écoutée, mais la décision de la cour tombe rapidement et brutalement elle ne cherche à établir ni compromis ni compensations. Les notices ont conservé plusieurs de ces jugements.

Le premier concerne un hôte relevant des moines : Ermenfred affirmait qu'il tenait les terres de Mont et de l'*étier Torto* sans coutume, car il les avait reçues en fief du moine Arnaud. L'abbé démentait cette version et affirmait, au contraire, que le moine avait d'abord cédé cette terre à l'abbaye et qu'Ermenfred la tenait d'elle. La décision de la cour tomba très vite : il fut obligé de rendre la terre et de se reconnaître comme l'homme des moines, sans obtenir aucune compensation[1006]. Vers 1120, Urie de Parthenay réclame une rente de trois muids de froment aux moines de Sainte-Croix : l'affaire est jugée devant la cour de Pépin. Il est débouté parce qu'il n'a pas établi la culpabilité des moines. Il doit s'incliner sans rien obtenir en échange[1007], alors qu'en général, les moines sont beaucoup plus généreux avec les seigneurs, même s'ils sont dans leur tort. Avec les dépendants, les décisions sont rapides et exécutoires.

Un large consensus semble s'être formé pour assurer la domination des nobles. Des accords ont même été conclus, comme le révèle un acte du cartulaire de Talmont : Bulbard, un

---

[1006] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 2, p. 182 (1090).

[1007] *Quapropter dominus Ebo atque barones ejus judicaverunt debere probare monachum falsum esse quod ille proposuerat. Unde monachus suum hominem fecit sigillare secundum consuetudinem, Cart. de Talmond,* n°108, p.172 (1092-1129).

paysan, avait donné une terre de trente setiers qu'il avait achetée[1008]. À sa mort, son frère Étienne conteste le don, disant qu'il avait lui aussi participé à l'achat et qu'il devait recevoir un dédommagement. L'affaire fut jugée devant les barons de Pépin, seigneurs de Talmont, c'est à dire : Tetmart de Brem, Bernard Bardon, Raoul le Fort et Gobin d'Olonne, qui déclarèrent qu'Étienne n'avait pas apporté la preuve qu'il avait participé à cet achat et sa demande fut rejetée[1009]. Le rédacteur mentionne que cette décision est irrévocable[1010], ce qui est surprenant, car dans les affaires d'héritage, les discussions sont beaucoup plus longues et se terminent presque toujours par quelques dédommagements. La fin de l'acte est plus surprenante encore, mais très révélatrice, le rédacteur précise que l'abbé a passé un accord avec Pépin concernant cette terre : il lui a remis cent sous et a renoncé à revendiquer un cheval qu'il lui avait emprunté[1011]. Cette partie de l'acte constitue-t-elle la conclusion de cette affaire ? Y aurait-il eu une entente entre l'abbé de Sainte-Croix et Pépin de Talmont au détriment de ce paysan pour récupérer une terre à bon compte, sans avoir à verser des dédommagements ? Il est difficile de se prononcer, mais on peut rapprocher cette affaire des constatations faites par Dominique Barthélemy[1012], et conclure à une « justice de classe».

Cela ne veut pas dire, pour autant, que les humbles n'avaient pas droit de cité dans ces assemblées ; la «clameur» des paysans pouvait se faire entendre comme le prévoyaient les capitulaires carolingiens[1013]. Le capitulaire de Thionville rappelait qu'ils ne devaient pas être traités avec mépris, mais écoutés attentivement[1014]. À la cour royale, une séance spéciale était prévue pour juger leurs plaintes[1015], mais celles-ci bien qu'adressées au roi, arrivaient bien souvent devant les assemblées de la noblesse. En 1090, les paysans d'Angles se rendent auprès de Pépin de Talmont pour déposer une plainte et dénoncer le *biannum* que veulent imposer les moines. Le seigneur de Talmont réunit ses barons et après avoir entendu les deux parties, rend sa décision[1016].

L'objectif des assemblées judiciaires était, comme l'a vu Frédéric L. Cheyette pour les régions méridionales[1017], de réunir les plaignants afin de trouver un compromis qui ne lèse personne[1018]. Il n'empêche que des pratiques plus directes sans concession ni compensation, ont eu cours dans cette période marquée par l'application stricte de la loi. C'est ce qui ressort d'une notice concernant la réclamation des frères de Bulbard, où on distingue la loi, *lex*, de la décision de justice, *judicium*[1019]. On rejoint ici, Stephen D.White qui a bien distingué, entre la loi établie à partir de la pratique, *observed practice*, et celle relevant plus de la morale et du

---

[1008] *Cart. de Talmond,* n° 117, p. 180 (1095).

[1009] *Hi omnes judicaverunt hoc : Stephanus dicebat pro eo quod testem exinde non habebat per legem apparentem demonstrare debere, scilicet per judicium, Cart. de Talmond,* n° 117, p. 180 (1095).

[1010] *Inde status est definitus terminus, Cart. de Talmond,* n° 117, p. 180 (1095).

[1011] *Idem autem abbas de eadem terra convenit cum domino Pipino, dans ei 100 solidos et dimittens ei dampnum equarum suarum quas ei violenter abstulerat, scilicet pretium D solidorum, Cart. de Talmond,* n° 117, p. 180 (1095).

[1012] D. Barthélemy, *Chevaliers et miracles. La violence et le sacré dans la société féodale,* Paris, A. Colin, 2004.

[1013] K. Little, «La morphologie des malédictions monastiques».

[1014] *M. G. H. Leges,* Section II : *Capitularia Regum Francorum,* éd. I, A. Boretius, Hanovre, 1883, p. 122.

[1015] *Ibid.*, p. 133.

[1016] *Rusticos de Angulis complanctum fecisse ad dominum de Talamonte, nomine Pipinum..., Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 97 (1090).

[1017] F.L.Cheyette, *Suum cuique tribuere, French Historical Studies,* VI, 1970, pp. 287-299.

[1018] «These people believed that disputes should be settled in a way that touch account of the subjective feelings of the personne involved, their pride, honor or shame» ; Cheyette, *"Suum cuique tribuere... "*, pp. 288-289.

[1019] *Non habebat per leges [...] scilicet per judicium..., Cart. de Talmond,* n° 117, p. 180 (1095).

comportement, *moral or proper conduct*[1020] ; il en déduit que, contrairement aux pratiques méridionales, dans l'ouest, des cas pouvaient être tranchés sans passer par une cour, en se fondant sur des critères objectifs[1021]. Les conflits étaient règlés directement, par un jugement sans compromis, et ne pouvaient pas faire l'objet de contestations. Ces *formal court* devaient être réservées plutôt aux petites gens qui ne pouvaient s'élever contre leurs décisions, aucune discrimination ne semble attestée, les paysans pouvant obtenir des dédommagements devant les autres cours. En dehors de ces cas dont seuls quelques uns, sans doute, sont connus, la plupart des revendications étaient discutées dans des assemblées qui essayaient de proposer une médiation. La procédure et les décisions dépendaient, aussi de la nature du conflit. On peut en relever de quatre types.

Les conflits liés à un héritage sont les premiers. Ils sont les plus nombreux, les plus longs et les plus complexes. En ce domaine, peu de cours s'avisent de donner des avis péremptoires et définitifs, les possibilités de revendications et de recours étant multiples. La conception de la propriété héritée des pratiques germaniques et du droit romain est à l'origine de ces tensions. En effet, les liens établis entre une famille et sa terre sont forts et résistent aux transactions. Les droits des enfants sur les domaines des parents ne sont jamais complètement perdus, même ceux qui ont été cédés. Les jugements rendus présentent de nombreux points communs. Ils se terminent, dans presque la totalité des cas, par le versement d'une compensation financière accompagnée de prières pour assurer le salut de l'âme du propriétaire et de celle des proches. Lorsque les réticences des laïcs se font plus grandes, les moines peuvent octroyer des privilèges exceptionnels comme leur intégration à la communauté des prières pour qu'ils bénéficient des mêmes avantages spirituels que les moines. De nombreux héritiers, cependant, ont fait fi de la volonté de leurs parents et ont refusé leurs aumônes. Dans la plupart des cas, ils ne voulaient pas forcément récupérer à tout prix la terre cédée, ils cherchaient plutôt à réitérer les liens établis par leurs parents et à bénéficier des mêmes privilèges financiers, et surtout à s'assurer des mêmes prières pour le salut de leur âme. De nombreux exemples figurent dans les actes : Guillaume, fils d'Herbert Ramnoux a contesté ainsi la vente par son père de l'église de *Christolio* et a obtenu quinze sous[1022]. De même, le neveu de Thibaud Meschin a contesté la cession par son oncle d'une dîme à Saint-Germain-de-Prinçay et a reçu dix livres[1023].

Un autre type de conflits apparaît, également, dans nos actes, il est lié à une utilisation concurrente d'un même espace par plusieurs abbayes. Les seigneurs, au début du XI^{e} siècle, ont été très généreux et ont offert des terres très étendues pour permettre l'installation des moines. Elles n'avaient pas fait l'objet d'une délimitation précise, étant donné que ces domaines étaient en grande partie incultes et qu'il n'y avait que très peu de droits à percevoir. La situation change au XII^{e} siècle, lorsque ces terrains mis en culture ont pris de la valeur et que les seigneurs essaient de les récupérer. L'absence de cadastre provoque un véritable imbroglio, certaines terres ayant été données à deux établissements différents : établir les droits stricts de chacun et condamner les fraudeurs devenait quasiment imposssible, du fait de la complexité de leur situation et de l'importance des personnes mises en cause. Les assemblées

---

[1020] S. D. White, *Pactum...Legem Vincit et Amor Judicium.* The Settlement of Disputes in Eleventh Century Western France», *The American Journal of Legal History,* vol. XXII, n° 4, 1978, p. 289.

[1021] «People in Southern France did not clearly distinguish law either from *observed practice* or from moral or proper conduct ; ad instead of defining their rules in terms of objective criteria of class and situation and expecting courts to apply these rules to the loses before them [...] It suggests that certain impersonnal legal rules about property rights were recognized in the former area and could be rationally applied to certain cases and that these rules were clearly distingued from customary of moral norms concerning conducts», S.D. White, «*Pactum... Legem Vincit...*» Vol. XXX, p. 289.

[1022] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 1 p. 148 (fin du XI^{e} siècle).

[1023] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 2 p. 100 (1068).

cherchent donc, à établir le dialogue entre les parties, elles envoient des émissaires spécialistes de ces questions des *boni homines*[1024] pour tenter de déterminer les droits de chacun. Pour régler un problème de propriété entre les moines de l'Absie et les moniales de Fontevraud, sont ainsi réunis des prêtres et des archidiacres appelés « médiateurs de la paix[1025] ». Leurs avis sont écoutés et servent de base aux discussions devant amener les deux parties à une conciliation. Le processus est souvent long, nécessitant la tenue de plusieurs assemblées pour aboutir à un accord. L'exemple du marais d'Angles que nous avons vu précédemment, en est une bonne illustration. Sans revenir sur l'affaire, retenons le nœud du conflit : un marais qui prend de la valeur, un seigneur qui oublie ses promesses, et des moines qui contestent. Un duel est organisé, Marmoutier l'emporte et Sainte-Croix reconnaît ses torts[1026]. Si le conflit va parfois jusqu'au duel, dans la plupart des cas, on ne fait qu'en évoquer la possibilité, ce qui incite alors les parties en présence à passer des compromis. Une menace de duel proférée par les moines de Talmont fonctionne en 1095 et incite ainsi Guillaume Robelin à retirer sa plainte contre Stabilis[1027], le moine de l'abbaye. Au milieu du XII[e] siècle, les progrès de la mise en valeur des terres et la concurrence entre les abbayes installées en plus grand nombre surtout sur la côte[1028], amènent une multiplication des conflits opposant laïcs et religieux, mais aussi les abbayes entre elles...

Les tentatives châtelaines d'imposer de nouveaux droits ou coutumes sont aussi une des sources les plus fréquentes des conflits opposant les moines aux laïcs. Au XI[e] siècle, les châtelains avaient fait remise de très nombreux droits aux abbayes : parfois importants, mais souvent symboliques du fait que les terres en cause n'étaient pas cultivées. Les progrès des aménagements ont dû amener nombre de seigneurs à regretter ces concessions et à tenter de les récupérer. Airaud de Mouchamps avait construit vers 1150 un pressoir dans son château et voulait obliger les gens de sa châtellenie, mais également les moines de l'abbaye de La Grainetière à l'utiliser[1029] : les progrès de la culture des vignes, dans cette région et le développement des vignobles de La Tranchelardière et de Granzy[1030] lui auraient permis d'engranger des bénéfices importants. Les moines déposèrent une plainte et un procès fut ouvert : l'évêque de Poitiers, Chalon, se déplaça jusqu'à Pareds où il entendit les deux parties, et confirma le jugement ; Airaud dut renoncer à son pressoir et reconnaître que «ni lui, ni aucun de ses prédécesseurs n'avaient jamais eu de semblables droits». Le vicomte de Thouars, également, essaya d'obtenir du nouvel abbé de Saint-Aubin d'Angers, Thierry, de nouveaux droits sous la forme d'une taxe de mutation équivalente à un cheval d'une valeur de cent sous ou de la somme seule[1031]. L'abbé refusa, car il ne voulait pas créer de «précédent» qui l'aurait obligé à verser cette somme tous les ans par la suite. Il s'est dit prêt à défendre sa position, en ayant recours au duel. Devant sa détermination, le vicomte abandonna finalement la partie. La

---

[1024] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 101 (1098).

[1025] *Si qua vero ecclesiastica, sæcularisme persona hoc scriptum nostrum infringere tentaverit, secundo tertiove commonita, nisi resipuerit, dignitatis suæ periculo subjaceat et ab ecclesia eleminetur, donec digna satisfactione emendetur. Hujus pacis mediatores, magister Arnaudus archidiaconus Briosensis, Aimericus de Luviis [...], Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 86 (1136).

[1026] *At ubi pugiles contra se ad pugnam venerunt, injusticiæ causa non diu stetit incerta, sed protinus a domino denudatur. Pugil quippe monachorum Sanctæ Crucis aliorumque, sine mora turpiter prostratus et victus [...] Monachi autem de Fontanis cum suo victore, summo Deo justo judici beatoque Martino patrono suo inmensas gratias referentes, Ibid,* n° 15, p. 103 (1098).

[1027] *Ubi vero prefunctus dies advenit, abbas preparatum habuit suum campionem. Quod ubi Willelmus vidit, non ausus est jure certare, et ita victus permansit, Cart. de Talmond,* n° 59, p. 134 (1095).

[1028] Voir la carte des abbayes et des prieurés, en annexe p. 789.

[1029] *Charte de l'abbaye de la Grainetière,* n° 9, p. 16 (1155-1157).

[1030] P. Marchegay, «Études historiques sur la Vendée, un document par canton», *A.S.E.V.,* 1857, p. 227.

[1031] *Cart. de Saint-Aubin d'Angers,* éd. A. Bertrand de Broussiller, Paris, 1903, t. 1, n° 29, p. 49, (1056).

volonté d'imposer de nouveaux droits et coutumes apparaît comme une véritable provocation destinée tant à montrer la toute puissance des châtelains face aux volontés réformatrices des hommes d'Église qu'à rapporter de l'argent. Ces conflits sont généralement longs, mais des accords interviennent parfois, suite à l'intervention de l'évêque[1032].

Tout aussi violentes étaient les disputes entre abbayes et plusieurs affaires les ont ainsi amenées à un affrontement direct. La plus importante a ainsi opposé les moines de Saint-Benoît de Quinçay à ceux de Marmoutier : les premiers revendiquaient le prieuré d'Aizenay sous le prétexte qu'il avait été fondé par un des leurs, cent cinquante ans plus tôt. L'affaire fut portée devant l'évêque de Poitiers qui confirma leurs droits. Les moines de Marmoutier protestèrent et firent appel au pape qui cassa le jugement de l'évêque[1033]. De nombreux conflits furent ainsi résolus, grâce à l'intervention de personnalités, comme on le voit dans l'affaire opposant Sainte-Croix aux moines de Marmoutier concernant les églises de Brem[1034].

Ces disputes sont particulièrement violentes lorsqu'un seigneur tente de s'emparer par la force d'un bien appartenant aux religieux. Les actes témoignent non seulement de leur capacité de réaction, mais aussi de la diversité des moyens utilisés. Ils essaient d'abord d'obtenir la restitution en promettant des compensations matérielles et spirituelles, et beaucoup de seigneurs, à ce moment-là, acceptent un compromis : Guillaume de la Mothe reçoit ainsi quarante sous pour la restitution de la terre de La Garandelière[1035], Aimeri de Chantemerle, cent sous pour mettre fin au repas qu'il exigeait des moines[1036]. En cas d'échec de ces tentatives de conciliation, les moines, pour faire fléchir les seigneurs, utilisent la menace de l'excommunication. Elle est brandie à plusieurs reprises, y compris pour des seigneurs importants comme le vicomte de Thouars : lorsque celui-ci s'empare des dîmes appartenant aux moines du prieuré de Puy-Belliard, la violence dont il fait preuve en envahissant leurs terres et en s'emparant de leur réserve de blé, les conduisent à faire appel au Pape qui prononce une mesure d'excommunication[1037]. D'autres seigneurs poitevins ont aussi été victimes de sanction canonique. Un des plus célèbres est Geoffroi de Lusignan. Après la dévastation de l'abbaye de Maillezais, le Pape Grégoire IX publie, le 20 octobre 1231, un bref faisant savoir que le seigneur de Vouvant était sous le coup de l'anathème[1038]. Un autre chevalier a été condamné à la même peine, pour s'être emparé d'un ténement appartenant à une dame appelée Avril[1039]. La diffusion des idées grégoriennes entraîne un raidissement des positions ecclésiastiques, la menace d'excommunication devient une arme entre les mains des prélats qui multiplient les condamnations, parfois à l'excès, amenant leur banalisation. Certains seigneurs, n'hésitent pas à vivre sous le coup de cette sentence pendant plusieurs années, seule, la perspective d'une mort ignominieuse, sans sépulture chrétienne, ni perpétuation de la mémoire, les amène, à la fin de leur vie, à rédemption.

[1032] C'est ce qui a permis de résoudre le conflit entre les moines de La Grainetière et Airaud de Mouchamps, *Charte de l'abbaye de La Grainetière,* n° 9, p. 16 (1255-1257).

[1033] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 3, p. 69 (1099).

[1034] Les moines de Talmont réclamaient aux moines de Marmoutier la restitution des églises de Brem. L'affaire est jugée devant l'évêque : ces derniers peuvent conserver la possession des églises moyennant une redevance symbolique à Sainte-Croix ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 2, p. 75 (1090).

[1035] Guillaume de la Mothe avait cédé les droits sur la Garandelière, mais il les a repris en ayant recours à la violence. Devant l'insistance du prieur, il y renonce ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 25, p. 167 (1213).

[1036] Aimeri de Chantemerle exigeait que les moines lui servent un repas, devant leur refus il s'était emparé de leurs boeufs. Devant les protestations du prieur, il abandonne finalement ses revendications *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais* n° 15, p. 207 (1150).

[1037] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Puy-Belliard,* n° A, p. 350 (1187).

[1038] Les registres de Grégoire IX, T. 1, n° 737, col. 458, éd. Auvray, cité par G. Pon, «La dévastation...»

[1039] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 32, p. 117 (1219).

Lorsque ces assemblées ne peuvent pas apporter de solutions négociées, les moines ont recours à un procédé particulier : ils remettent la décision entre les mains de Dieu. La pratique du jugement de Dieu a suscité l'interrogation de nombreux historiens depuis le XIX[e] siècle : pour certains, elle constitue un témoignage de la disparition de la justice, les éléments irrationnels prenant le pas sur le système de preuves établi par le droit romain. Le jugement de Dieu est même pour Jean-Pierre Levy «un type de preuve primitive et religieuse»[1040]. R. C. Van Caenegem fait d'ailleurs de sa disparition à partir de la fin du XII[e] siècle, le signe du renouveau de la justice[1041]... Il ne semble pas que l'on puisse, du moins en Bas-Poitou, opposer ordalie et justice : les deux éléments n'ont pas la même valeur et l'un n'exclut pas l'autre. L'ordalie ne constitue pas une fin en soi, mais plutôt un moyen pour amener les deux parties à faire des concessions ; Dominique Barthélemy parle ainsi «d'une stratégie de tension graduée»[1042]. Ce procédé n'est pas nouveau et n'apparaît pas avec la châtellenie, il n'est pas lié à la crise que certains ont dénoncée autour de l'an mil, les modalités en sont déjà exposées lors du concile de Seligenstadt[1043]. Une fois la vérité découverte, le plaignant ou son représentant, car la noblesse ne s'exposait pas directement dans ce type de jugement où les traces de la punition divine auraient laissé trop de marques visibles, néfastes pour leur honneur[1044], s'engageait à respecter la volonté divine manifestée par des signes reconnaissables.

c- À la recherche du compromis impossible : les ordalies

Le jugement de Dieu peut être sollicité de deux manières, la première, à travers une épreuve comme le feu ou l'eau : l'accusé plonge sa main dans l'eau bouillante et le temps de cicatrisation permet de savoir s'il s'est rendu coupable ou non d'un parjure. Dans l'épreuve de l'eau froide, c'est à la vitesse de remontée d'un individu plongé dans la rivière que l'on mesure sa bonne foi : un accusé, à demi noyé, au bord de l'asphyxie, avait de fortes chances d'être reconnu coupable. Pour départager les deux parties, un duel pouvait être organisé : l'innocent, seul à pouvoir bénéficier de la protection du saint, était sûr de remporter le combat. La décision du choix de l'épreuve dépendait en partie des moines, mais on ignore s'il y avait des usages codifiés. Un extrait d'une charte de Saint-Aubin d'Angers cité par Bruno Lemesle pourrait le faire penser[1045] : il associe le jugement du fer chaud à la loi des moines et celui de l'eau et du bâton, aux séculiers[1046]. Dominique Barthélemy pense également que les moines de Marmoutier préféraient l'ordalie au duel, spécialité des *milites.*

Ces ordalies sont évoquées de façon assez régulière dans les textes, mais les mentions explicites relatant le déroulement de combats ou d'épreuves pour régler un conflit sont très rares, on n'en relève que deux ou trois sur plus d'une centaine d'assemblées judiciaires, leur seule évocation devait amener plus d'une partie à trouver des compromis. Le plus grand nombre nous vient du royaume de Hongrie[1047], le registre de Nagyvared rédigé sous le règne

---

[1040] J.-P. Levy, «L'évolution de la preuve, des origines à nos jours», *La Preuve,* Bruxelles, Recueils de la Société Jean Bodin, 1963-1965, 16-17-18-19, pp.11-13.

[1041] «The abandonment of the ordeal was part of the rationalization of proof in Europe, reflecting the modernization demanded by more advanced social structures and a higher intellectual lever»,Van Caenegem cité dans R.Bartlet, *Trial by fire and water : the medieval justicial ordeal,* Oxford, 1986.

[1042] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme* ..., pp. 653-680.

[1043]Mansi, Concilio, t. XIX, c. 398 ; voir B. Lemesle, «La pratique du duel judiciaire au XI[e] siècle, à partir de quelques notices de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers» *Le règlement des conflits au Moyen Âge, Actes du XXX[e] congrès de la S.H.E.S.P.,* Angers, 2000, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p.154.

[1044] Barthélemy, «Diversité des ordalies...», pp. 13-15.

[1045] Lemesle, «La pratique du duel judiciaire...», pp. 160-166.

[1046] *Cart. de Saint-Aubin d'Angers,* n° 29, p. 50 (1056).

[1047] R.C. Van Caenegem, «La preuve dans le droit du Moyen Âge occidental», ...

de André II, (1205-1234), comprend à lui seul, 389 exemples, pour trente-trois ans, de 1205 à 1238[1048]. Les résultats ont été consignés avec une étonnante précision : dans 308 cas, l'affaire a abouti. Elles ont permis d'innocenter 130 personnes, de passer 75 accords et de confondre 78 coupables sur 389 plaintes. Comme on peut le constater, l'objectif premier de l'ordalie était plutôt de prouver l'innocence que de rechercher le coupable. Dans l'Ouest, les chiffres restent plus faibles. À titre de comparaison, sur les 1100 litiges recensés par Hélène Couderc-Barraud dans les cartulaires gascons, quarante-trois duels ont été évoqués et seuls quatre ont été effectivement préparés[1049].

On perçoit clairement la réticence des seigneurs et de l'Église à se soumettre à une ordalie. Il ne faut pas «tenter Dieu», disait-on, aussi la réserva-t-on, comme le souligne Dominique Barthélemy, «aux crimes occultes et aux affaires indécidables», d'autant que l'ordalie ne comporte pas de possibilités de compromis, il y a un vainqueur et un vaincu. L'annonce du résultat était une étape difficile. Il fallait éviter que le jugement ne soit trop arbitraire et s'oppose au bon sens ou à la conviction des participants. Dieu ne pouvait rendre un jugement inique ou par trop favorable aux voleurs des biens d'Église. Comme le souligne Bruno Lemesle : «le jugement de Dieu devait confirmer celui des hommes»[1050]. Le caractère public lui assurait une publicité, ce qui rendait toute contestation ultérieure beaucoup plus difficile ! Le recours à l'ordalie constitue pour les moines un moyen de pression efficace, car il s'effectue sous leur contrôle : ils sont les seuls habilités à interpréter les signes, et dans l'épreuve de l'eau bouillante, lorsque le résultat est indécis, ce sont les religieux qui tranchent. Comme le déclare Dominique Barthélemy, «l'ordalie est déjà un commencement de châtiment puisque chacun se comporte exactement comme si les résultats de l'ordalie étaient parfaitement prévisibles»[1051].

Malgré les quelques protestations des grands ecclésiastiques comme Agobard de Lyon[1052], Robert d'Arbrissel et autres[1053], l'ordalie est acceptée et intégrée comme preuve. Mais il ne s'agit que d'un moyen de pression parmi d'autres puisqu'on recourt encore plus fréquemment aux preuves écrites ou orales.

Le système judiciaire n'a pas connu de brutale détérioration. La violence dénoncée par les moines ne trouve pas ses origines dans les «mutations de l'an mil», elle résulte de la confrontation de deux mondes, celui des moines gagnés par des idées grégoriennes qui veulent se délivrer de l'influence châtelaine, et celui des seigneurs qui, confrontés aux transformations économiques essaient de conserver leur pouvoir et leur prééminence. Les deux protagonistes ne cherchent pas une rupture, qui serait préjudiciable à tous mais à rétablir un équilibre qui a été faussé. Les assemblées, les réunions judiciaires, occupent une place essentielle dans ces tractations, l'objectif étant, moins de faire condamner une des deux parties, que de rétablir le fil des négociations, et en ce sens, les plaids ont bien rempli leur rôle. La mobilisation de la parentèle et du réseau d'amis permet d'aboutir à des accords qui restent temporaires, certes, mais qui permettent de resserrer les liens entre la noblesse et les religieux.

Au milieu du XIII[e] siècle, un autre système judiciaire, plus hiérarchisé, s'organise autour du comte et de ses représentants : les sénéchaux. Il ne s'agit pas d'une institution

---

[1048] J. Karacsonyi, S. Borovezky, *Registrum Varadiense examinum ferri...*, Budapest, 1903.

[1049] H. Couderc-Barraud, «Le duel judiciaire en Gascogne, d'après les cartulaires» *Le règlement des conflits...*pp. 98-99.

[1050] Lemesle, «La pratique du duel judiciaire... », *Le règlement des conflits...* p. 163.

[1051] Barthélemy, «Diversité des ordalies médiévales... » p. 14.

[1052] Agobard de Lyon dénonce cette pratique, mais ses propos resteront une «*vox clamantis in deserto*» ; S. Galewski, *La réaction contre les ordalies en France depuis le IX[e] siècle jusqu'au début de Gratien*, Rennes, 1924.

[1053] Barthélemy, «Le renoncement aux ordalies», *Robert d'Arbrissel et la vie religieuse...* pp. 173-197.

nouvelle, ils existaient déjà et rendaient la justice en son nom, le comte a juste profité de l'affaiblissement momentané des maisons nobles, pour imposer ses représentants à l'ensemble du comté. L'institution judiciaire au haut Moyen Âge adopte plusieurs visages, selon les personnes en cause et la gravité de l'affaire. À côté de la justice domestique exercée par le seigneur ou le comte dans ses domaines, s'est développé un système de négociations et de compromis qui, en évitant les confrontations trop violentes, a permis de rétablir l'équilibre entre les moines et les laïcs, même si celui-ci se fonde, sur des bases nouvelles, une *amicitia* qui imprègne les relations tant seigneuriales que monastiques.

C- Donations pieuses et mobilisation de l'entourage

Solidement établi dans son domaine, appuyé par sa famille et asssocié aux lignées voisines par les liens du mariage et de la fidélité, le châtelain du Bas-Poitou a tissé un réseau d'amitiés qui s'étend sur des dizaines de kilomètres et constitue la base de son pouvoir[1054]. Ces relations, pour exister, ont besoin d'être mobilisées et affichées à des moments particuliers comme lors de la fondation d'une église, d'une donation importante ou de la tenue d'une assemblée de justice. Le maintien et la dynamique de ces réseaux, tant laïcs que religieux, assurent le pouvoir de ces familles. La modification de la nature des liens qui les unissaient a eu, bien évidemment, des conséquences sur l'exercice du pouvoir seigneurial : modalités de mobilisation de l'entourage, solidité des alliances et élaboration de nouveaux rapports, se ressentent de cette période troublée.

1- Un entourage mobilisé

La fondation d'une abbaye ou d'un prieuré, voire d'une église, constitue un événement essentiel pour les familles, et la cérémonie de consécration qui termine la construction est l'occasion de réunir tous les proches. La piété manifestée en ces circonstances n'exclut pas d'autres considérations plus politiques. À travers la fondation s'exprime la volonté de contrôler un espace et de s'attacher la fidélité et la reconnaissance des familles voisines. Les châtelains de Talmont, fondateurs de Sainte-Croix, ont voulu imposer leur choix religieux à tous leurs fidèles. Les vicomtes de Thouars et les seigneurs de La Garnache, ainsi que d'autres familles, n'ont pas cherché à imposer leurs préférences mais plutôt à susciter les aumônes envers leurs établissements préférés. Deux interrogations restent en suspens : intérêt... et succès de ces stratégies ?

a- Les seigneurs de Talmont ou la primauté de Sainte-Croix

Guillaume le Chauve, pour assurer le succès de sa fondation, Sainte-Croix de Talmont, lui a concédé un privilège original et exceptionnel : les barons du Talmondais qui ont élevé des églises sur les terres relevant de ses domaines devaient s'engager à restituer ces lieux de culte à Sainte-Croix, à l'exclusion de tout autre établissement[1055]. Ce privilège fut ensuite confirmé par l'évêque de Poitiers, Isembert II[1056], alors qu'il était de passage dans la région,

---

[1054] Voir les cartes dans le chap. IV. Aux sources de la puissance châtelaine...pp. 887 et suiv. Pour quelques châtelains, ce réseau pouvait représenter un cercle d'un diamètre à plusieurs dizaines de kilomètres,

[1055] M. Garaud, *L'abbaye de Sainte-Croix de Talmont en Bas-Poitou, 1049-1250,* d'après le Cartulaire, Poitiers, 1914.

[1056] *Hoc decrevisse ac potissimum instituisse ut nullus eorum qui decimas vel ecclesias in dominio ejus obtinebant eas alicui ecclesie nisi predicte dare presumeret, Cart. de Talmond,* n° 63, p. 137 (1079).

puis par son successeur Pierre II en 1092[1057]. Les églises constituaient les dons les plus précieux pour un monastère car, outre la dot qu'elles apportaient[1058], elles permettaient aux religieux de s'implanter dans les villages et de percevoir les aumônes des fidèles. Il arrivait souvent que les seigneurs destinent en priorité leurs aumônes à l'abbaye dont relevait l'église située dans leur domaine. Par ce privilège, Guillaume le Chauve entendait assurer le succès et l'expansion de Sainte-Croix, mais aussi exercer un «contrôle» sur les familles seigneuriales. Il retrouvait ainsi, par l'intermédiaire de l'abbaye qu'il patronnait, les domaines perdus qu'il avait cédés à ses fidèles. La prospérité de l'abbaye allait de pair avec celle de la famille fondatrice qui l'utilisait pour s'assurer puissance et renommée et s'imposer dans la région.

Ce privilège fut exploité par l'abbaye de Talmont pour récupérer les principales églises de la région. Une bulle d'Urbain II les énumère en 1096[1059]. Cette longue liste démontre toute l'efficacité du privilège accordé par le fondateur[1060].

Quelques seigneurs ont tenté, malgré tout, de détourner cette obligation en concédant leurs églises à d'autres établissements. Ce fut le cas notamment de Raymond de Brem : vers 1050, il offre les églises de Saint-Nicolas et Saint-Martin situées près de son *castrum*, à l'abbaye de Marmoutier[1061] ; et une de ses parentes, Neine, la veuve de Bérenger Baovier, ajoute à cette donation l'église de Sainte-Foy[1062]. Les religieux de Talmont ont vivement réagi, réclamé ces églises et élevé une plainte devant l'évêque de Poitiers[1063]. Le jugement décida que les églises pourraient rester sous le contrôle de Marmoutier, mais que Raymond, le seigneur de Brem, qui n'avait pas respecté le privilège, verserait à Sainte-Croix vingt livres. Marmoutier, de son côté, devait s'engager à verser une rente de deux sous, pour preuve qu'elle tenait ces églises de Sainte-Croix. Quelques années plus tard, devant la prospérité affichée du prieuré, l'abbé de Talmont éleva une nouvelle plainte devant l'évêque qui se trouvait à Saint-Michel-en-l'Herm. Le prélat réunit les clercs et les abbés présents et ils décidèrent que, dorénavant, toutes les donations qui ne respecteraient pas ce privilège seraient annulées. La sentence de l'évêque donne ainsi, en quelque sorte, «force de loi», au privilège de Guillaume le Chauve et assure le succès de son abbaye de Sainte-Croix[1064]. Celui-ci rejaillit sur la lignée fondatrice qui utilise cette renommée pour associer tous les seigneurs de son entourage à cette fondation. Ce privilège, accepté, semble-t-il, sans trop de difficultés aux XI^{e} et XII^{e} siècles, renforce les liens entre le seigneur et ses fidèles. Le monastère constitue un prolongement naturel du système relationnel établi par les familles. Ce qu'a écrit Stephen D. White pour les moines de Marmoutier, on peut l'écrire aussi pour ceux de Talmont : «le réseau

---

[1057] *Rogavit una cum ipsis ut concederem ipsius monasterii privilegium quod a predecessore meo habebat. Quod privilegium legens, inveni scriptum in eo Willelmum edificatorem ipsius castri ab omnibus suis proceribus impetrasse decimas vel ecclesias, que site erant per omnem suum honorem, quas de illo tenebant, ut nulli ecclesie concederent nisi sue, Cart. de Talmond,* n° 65, p. 139 (1092).

[1058] Suivant les prescriptions des différents conciles, le fondateur d'un de ces édifices devait au préalable constituer un patrimoine devant servir au prêtre. Deux conciles ont particulièrement insisté sur l'importance de la dotation, celui d'Orléans 541 (C 33), *Oratoria per villas potentum* et de Châlons 642 (C 14), *Si quis in agro suo postulat diocesim, primum ei deputet sufficienter.*

[1059] *Cart. de Talmond,* n° 149, p. 192 (1096).

[1060] Voir la carte et le tableau des églises restituées à l'abbaye de Talmont, p. 809.

[1061] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 2, p. 75 (1090).

[1062] *Ibid.*, n° 6, p. 78 (1090).

[1063] *Quod pro pacis et concordie gratia, daremus, nos monachi Majoris Monasterii, monachis Sanctæ Crucis II solidos singulis annis pro memoratis ecclesiis de Brandis et de Sancta Fide. Domnus etiam Ragimundus, filius scilicet Beringarii [...] X libras denariorum, causa istius concordiae, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 2, p. 76 (1096).

[1064] *Cart. de Talmond,* n° 66, p. 140 (1097).

de relations des moines constitue la structure la plus politique de ce temps, ils sont les médiateurs par excellence entre les lignages»[1065].

La famille comtale n'est pas la seule à essayer d'associer son entourage à une fondation religieuse, c'est aussi le cas des vicomtes de Thouars, des grands châtelains comme les seigneurs de La Garnache et même de plus petits seigneurs, comme ceux de La Flocellière. Cependant si les objectifs sont similaires, les modalités et les résultats diffèrent quelque peu.

b- Les stratégies élaborées par les grands seigneurs

À la fin du XI[e] siècle, les vicomtes de Thouars et les seigneurs de La Garnache ont fondé deux églises : le premier, le prieuré de La Chaize-le-Vicomte en 1099[1066] et le deuxième, l'église de Sallertaine[1067]. Ces fondations se sont conclues par des cérémonies de dédicace qui ont réuni les proches, les alliés et les familles installées autour de leur domaine. L'étude des noms des témoins permet de dresser un état de leur réseau d'alliances et de mieux discerner leurs stratégies. Parmi les personnes présentes à cette cérémonie de dédicace du prieuré de La Chaize-le-Vicomte[1068], on dénombre les principaux châtelains, mais aussi des seigneurs plus modestes, plusieurs chevaliers et de nombreux officiers de la seigneurie. Tous les individus ayant une quelconque autorité dans cet espace ont été mentionnés dans la charte. Ces personnes ont ensuite été invitées à s'associer à la fondation du vicomte et ont cédé des rentes s'échelonnant entre cinq et vingt sous pour assurer la pérennité du prieuré. L'objectif des vicomtes était double : d'abord construire un édifice prestigieux marquant la puissance de la famille dans cette région frontalière et ensuite associer l'ensemble des proches et des alliés à cette fondation familiale. Cette volonté d'affirmer son pouvoir s'exprime aussi dans l'architecture : en effet, la construction de l'église de La Chaize-le-Vicomte diffère de façon sensible des autres construites à la même époque : elle présente une nef centrale très largement surélevée par rapport aux bas côtés et bénéficie d'un éclairage direct. Ce type de construction correspond, selon M. Dillange[1069], à une conception plus normande[1070]. Il semble que, là aussi, Aimeri ait voulu imposer en Bas-Poitou, par un parti-pris architectural délibéré la primauté de la famille vicomtale.

Les seigneurs de La Garnache agissent de façon identique : ils fondent une église à Sallertaine distincte du prieuré, et lui concèdent de nombreux biens[1071]. À leurs côtés, apparaissent leurs proches : il s'agit surtout de chevaliers qui concèdent également des rentes variant entre six et douze deniers[1072]. Les objectifs de ces seigneurs sont les mêmes que ceux des vicomtes de Thouars, ils veulent montrer, à travers cette cérémonie, leur puissance et associer à «leur» fondation leurs proches et alliés.

Cette pratique se retrouve chez d'autres châtelains moins influents comme les seigneurs de La Flocellière. En 1099, David de La Flocellière a concédé l'église Notre-Dame de ce village à l'abbaye de Mauléon. De nombreux seigneurs voisins sont venus avec lui pour offrir quelques rentes pour l'église et l'abbaye[1073].

[1065] White, *Feuding and peace making...* p. 258.
[1066] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).
[1067] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (2 mai 1173).
[1068] Voir le tableau, p. 810.
[1069] M. Dillange, *Vendée romane-Bas-Poitou roman,* La Pierre-qui-Vire, Zodiaque, Coll. «La Nuit des Temps», n° 14, 1976.
[1070] Aimeri a traversé cette région lorsqu'il a accompagné Guillaume de Normandie à la conquête de l'Angleterre.
[1071] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (2 mai 1173).
[1072] Voir le tableau, p. 812.
[1073] *Chartes de Mauléon,* n° 4, p. 7 (1099).

Les châtelains essaient donc d'associer les familles de leur entourage à leurs fondations pour commémorer le souvenir des ancêtres à l'origine de la lignée. Elles sont donc un moyen pour réunir l'ensemble des détenteurs des pouvoirs : moines, châtelains, seigneurs et chevaliers, le lien politique entre ces familles se double donc d'un lien spirituel. Pourront-ils cependant résister aux crises ?

2- Des liens solides ?

La foule présente à la dédicace de ces églises ne doit pas faire illusion, tous les participants ne sont pas des alliés fidèles et les liens établis à cette occasion risquent fort de s'émousser avec le temps. Le véritable défi pour les fondateurs comme pour les abbés ou les prieurs est de maintenir ce réseau et d'éviter que les legs ne leur échappent pour aller vers d'autres établissements. L'étude des aumônes, sur le long terme, révèle les différentes attitudes adoptées tant par les vicomtes que par leur entourage[1074].

Chez les vicomtes de Thouars, on peut distinguer trois moments. Si, au milieu du XI[e] siècle, Saint-Michel-en-l'Herm occupe une place privilégiée, il est remplacé par la suite par le prieuré de Bellenoue, lui aussi négligé à la fin du XI[e], au profit de La Chaize-le-Vicomte. Ces fluctuations, au sein même de la famille des fondateurs, se retrouvent chez les proches et les alliés. La cérémonie de dédicace passée, peu de participants continuent à offrir des aumônes au prieuré de La Chaize-le-Vicomte, les châtelains reviennent à l'établissement auquel ils sont liés par de vieilles habitudes.

Les petits seigneurs et les chevaliers ne semblent pas avoir suivi, non plus, les vicomtes de Thouars. Bien qu'ils n'aient pas de liens constants avec un établissement religieux particulier, ils n'ont plus offert de biens au prieuré de La Chaize-le-Vicomte, leurs aumônes étant destinées majoritairement à la grande abbaye de Talmont. On constate, donc, entre Talmont et La Chaize-le-Vicomte, des pratiques très différentes : si pour l'un, la fidélité et la reconnaissance passent obligatoirement par l'association à la fondation familiale, il n'en va de même pour l'autre.

Les raisons de cette différence sont difficiles à expliquer. Il ne s'agit pas d'une question de puissance, mais plutôt d'une affaire d'ancienneté : les seigneurs de Talmont sont présents depuis très longtemps sur le littoral et Sainte-Croix était dans cette région une des seules abbayes. Il y avait bien quelques prieurés, mais ils relevaient de monastères très éloignés comme Saint-Cyprien de Poitiers ou La Trinité de Vendôme[1075]. La cession de biens à l'abbaye de Talmont apparaissait donc, un peu, comme allant de soi, ce qui n'est plus le cas à la fin du XI[e] siècle où, de nombreuses abbayes se sont installées ...

Quelque peu excentrés les Thouars et les Talmont ont peut-être été victimes de leur implantation, voyons s'il en est de même pour une des familles les plus impliquées dans le Bas Poitou, Les La Roche-sur-Yon[1076]. Ces derniers ont fondé près de leur forteresse un important prieuré dépendant de Marmoutier ; il a reçu de nombreux biens des châtelains, mais on constate bien vite que les fidèles de ce seigneur, ses proches et les familles installées dans les environs ne lui ont pas accordé d'aumônes particulières : celles-ci sont toujours destinées à Sainte-Croix puis à l'abbaye de Fontenelles.

Le lien entre une abbaye et une famille châtelaine apparaît comme un élément essentiel pour cette dernière : elle lui permet d'affirmer sa présence dans un espace, de montrer à tous sa piété et de profiter de cette renommée pour faire reconnaître son pouvoir. Les

---

[1074] Voir le tableau, p. 813.

[1075] Elle avait une église et un prieuré à Olonne, *Cart. de La Trinité de Vendôme,* n° 16, p. 43 (1042-1058) ; n° 24, p. 52 (1068) ; n° 25, p. 53 (1068).

[1076] Voir le tableau, p. 797.

seigneurs de Talmont vont plus loin ; ils se servent de leur fondation pour obliger les autres seigneurs à s'associer à leur oeuvre et ainsi, implicitement, les obliger à reconnaître leur position dominante. Barbara Rosenwein a bien montré à propos de Cluny, que l'abbaye avait joué un rôle dans la promotion sociale de l'aristocratie[1077]. Ce système qui a bien fonctionné, au début du XI[e] siècle, se détériore par la suite et la fidélité châtelaine est beaucoup plus fluctuante, malgré les tentatives des grands seigneurs comme les vicomtes de Thouars pour l'imposer. Néanmoins, pour la plus grande partie de la période étudiée, l'association du château et du monastère est restée un élément primordial de l'exercice du pouvoir. Comme le soulignait Éliana Magnani Soares-Christen : «La création d'un monastère est avec l'élévation d'un château, un acte fondateur : le château est l'expression monumentale du pouvoir coercitif, le monastère en est sa sacralisation»[1078]. La fondation ou la restauration d'une abbaye est un acte de pouvoir. L'action des vicomtes de Thouars ressemble fort à celle élaborée par la maison voisine d'Anjou, à la même époque, lorsqu'elle décide de fonder dans le *pagus* d'Angers, au cœur de la maison rivale de Blois, l'abbaye de Beaulieu-lès-Loches, faisant dire à Jean-Hervé Foulon que «l'imbrication des stratégies politiques et des visées religieuses est extrême vers l'an mil »[1079]

Ce lien, cependant, est menacé, à la fin du XI[e] siècle, par la diffusion des idées réformatrices qui veulent limiter l'influence des laïcs dans l'organisation de l'Église. Défendues par le pape Grégoire VII et ses successeurs, elles ne se propagent que très progressivement dans l'ouest de la France, mais leurs conséquences n'en sont pas moins importantes. La volonté de l'Église de se détacher de toute influence séculière entraîne une détérioration des relations entre l'Église et les laïcs, le divorce monastère-Château remet en cause les modalités mêmes de l'exercice du pouvoir châtelain.

3- La réforme grégorienne : une remise en cause du lien établi entre les châtelains et les abbayes ?

Bien que dépendant géographiquement de l'évêché de Poitiers, le Bas-Poitou bénéficie d'influences multiples, notamment celles développées par les deux grandes abbayes ligériennes, Marmoutier et Saint-Florent de Saumur, qui ont joué un rôle majeur à travers leur remarquable réseau de prieurés. Après le constat alarmant dressé à la fin du XI[e] siècle d'une Église contrôlée par les laïcs, où, simonie, investitures laïques, interventions des comtes dans le choix des autorités religieuses étaient pratique courante, la résistance s'organise.

Des prélats, récemment élus, l'archidiacre Pierre à Poitiers, ou Amat d'Olonne à Bordeaux, soutenus par la papauté réunissent des conciles, pour condamner ces pratiques. Renforcée par l'œuvre théologique réalisée lors de ces assemblées, l'Église impose de nouvelles règles et une moralité qui modifie en profondeur l'*amicitia.* Face à cette pression et à cette transformation de la nature du lien établi entre les religieux et le monde séculier, les familles aristocratiques réagissent : les aumônes diminuent et se dirigent en majorité vers les ordres nouveaux qui proposent un autre message. Les ordres militaires en Bas-Poitou sont les grands bénéficiaires de cet élan, la *militia Dei* pénètre la *militia castri* qui se met, tant en France qu'à l'étranger, au service du divin.

[1077] B. Rosenwein, *To be a neighbour of Saint Peter. The Social Signifiance of Cluny's Property,* Ithaca, Londres, 1989.

[1078] Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence...*

[1079] Foulon, «Stratégies politiques, fondation monastique et recours à Rome, vers l'an mil : le cas de Beaulieu-lès-Loches», *R.H.*, t. 307, pp. 251-281.

a- Une ingérence jugée inacceptable

Dans l'ouest de la France, les liens entre les châtelains et l'Église sont étroits Dominique Barthélemy parle même d'une « interpénétration constante du sacré et du profane»[1080]. La connivence laïc-religieux s'observe à tous les niveaux de la hiérarchie ecclésiastique : le siège épiscopal de Poitiers, par exemple, a été aux mains d'une seule famille pendant tout le XI[e] siècle : les Isembert, qui se le transmettent d'oncle à neveu[1081].

Pour les châtelains, l'*ecclesia* constitue le cœur du domaine, «le pivot du prélèvement seigneurial» comme l'a mis en évidence Jean-Hervé Foulon[1082]. Cette ingérence trop marquée n'est pas sans entraîner son lot de pratiques coupables, comme le trafic des choses sacrées, ou des comportements inacceptables comme le concubinage dans lequel vivaient des prêtres. Aux yeux de prélats réformateurs, la simonie et le nicolaïsme demeuraient des fléaux qui donnaient de l'Église une image équivoque. Les émules de l'abbé Matthieu que nous cite Dominique Barthélemy sont nombreux, y compris dans le Bas-Poitou. L'élection de l'abbé constitue un temps fort de la vie du monastère[1083]. C'est, en effet, par lui que se font dons et négociations. Contrôler l'abbé, c'était contrôler la fondation et faciliter la perception des droits et coutumes solites, et permettre d'en implanter de nouvelles. Même les familles les plus favorables à cette réforme se laisaient aller à de telles manœuvres : les vicomtes de Thouars n'hésitent pas à réclamer à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers des droits de mutation élevés et inusités[1084]. Cependant, face à ce phénomène, la résistance des moines et des évêques, s'accentue.

b- Résistance et oeuvre des réformateurs

*** Une réforme initiée à Rome**

La papauté, avec Grégoire VII, donne une impulsion décisive à cette réforme. S'appuyant sur son succès face à l'empereur[1085], il réunit deux conciles dont le but avoué est d'assurer l'indépendance de l'Église : le premier à Reims, en 1049, interdit la possession d'églises par les laïcs, et le second, en 1059, à Latran, condamne l'investiture laïque. Deux légats sont nommés pour faire respecter ces décisions, Hugues de Die et Amat d'Oloron. Ils interviennent, en particulier, dans les affaires matrimoniales et n'hésitent pas, pour faire respecter les décisions pontificales, à prononcer des excommunications, y compris pour le roi de France, Robert[1086]. Cette offensive, pour la *libertas Ecclesiæ* et la stricte séparation entre le spirituel et le temporel, a été menée également par de nombreux prélats de la région qui n'ont

---

[1080] Barthélemy, *L'ordre seigneural XI[e]-XII[e] siècle,* Paris, Seuil, 1990, p. 180.

[1081] J. Duguet, «La famille des Isembert, évêques de Poitiers, et ses relations (XI[e]-XII[e] siècle)», *B.S.A.O.*, 4[e] série, t. 11, 1971, pp. 162-186.

[1082] Foulon, *La réforme de l'Église dans la France de l'ouest, de la fin du XI[e] au milieu du XII[e] siècle...*

[1083] Plusieurs abbés de Talmont étaient issus des grandes familles châtelaines de la région, Guillaume Boursaud de Longeville (vers 1180-1190), Guillaume des Lucs (1195-1208) ou Raoul de La Peyratte (1209-1233).

[1084] *Quod vicecomes Toarcensium [...] exigebat consuetudinem quandam inauditam et omni religioni contrariam, videlicet pro abbatis mutatione et relevatione abbatie, unum centum solidorum aut solidos centum, Cart. de Saint-Aubin d'Angers* t. 1, charte n° 29, p. 49 (1056).

[1085] En 1059, par décret de Nicolas II sur l'élection pontificale : le pape est désigné par les seuls cardinaux évêques. En 1076, l'empereur Henri IV réagit et désigne un nouveau pape, Grégoire VII riposte et l'excommunie. Face à de nombreuses révoltes, l'empereur doit faire amende honorable devant le pape à Canossa en janvier 1077. Voir M. Pacaud, *La Théocratie. L'Église et le pouvoir au Moyen Âge,* Paris, Desclée, 1989, pp. 60-65

[1086] Robert II est excommunié en 998 pour son mariage consanguin avec Berthe de Bourgogne. Il se sépare d'elle en 1003, pour épouser Constance d'Arles.

pas hésité à utiliser tous les moyens en leur possession pour obtenir la restitution des biens d'Église et faire respecter aux laïcs l'interdiction d'accéder aux charges religieuses.

*** mais poursuivie par des abbés et évêques réformateurs dans l'ouest**

Issu d'une famille aristocratique, Geoffroi de Vendôme accède à la tête de la puissante abbaye de la Trinité où il impose d'emblée sa marque. Après son voyage à Rome en 1094, il se révèle un farouche défenseur de la papauté et lutte énergiquement contre sa propre famille qui tentait d'annexer d'importants domaines appartenant aux religieux[1087]. À Poitiers, le siège épiscopal échappe aux Isembert et revient à l'archidiacre Pierre qui devient le chef de file d'une pléiade d'abbés réformateurs issus en grande partie de l'abbaye de Marmoutier, qui, à la tête de leur monastère vont jouer un rôle déterminant dans la diffusion de la réforme. Ainsi le 30 octobre 1055, Sigon est élu à Saint-Florent de Saumur, Thierry choisi par les moines de Saint-Aubin d'Angers[1088], Baudry par ceux de Saint-Nicolas d'Angers[1089], et Ansegise, par ceux de Saint-Maixent[1090]. L'action de ces prélats, initiée d'abord en Anjou et dans le Haut-Poitou, se diffuse progressivement à l'ouest, malgré un décalage chronologique notable et une influence plus limitée, du moins à ses débuts

*** La réforme grégorienne, un impact limité en Bas-Poitou ?**

La réforme grégorienne, si l'on se réfère aux seuls actes diplomatiques, n'a pas déchaîné de raz de marée prosélyte. Seuls quelques textes des protocoles y font allusion[1091]. Le moine qui a consigné la cession d'une chapelle appartenant à Pierre, fils de David de Mallièvre, annexe en préambule quelques lignes pour préciser que : s'il était autrefois normal que des biens d'Église appartiennent à des laïcs, de telles pratiques n'étaient plus envisageables aujourd'hui[1092]. De même, un acte émanant de l'abbaye de Maillezais dénonce les conséquences néfastes de l'ingérence des laïcs et rappellent quelques principes élémentaires, tout du moins à ses yeux : « les églises ont été élevées pour le service de Dieu et le salut des âmes»[1093]. Dans un autre acte contemporain, on déplore les pratiques simoniaques qui avaient cours dans le chapitre cathédral de Saintes[1094]. Les moines de Talmont renchérissent, mettant en garde les laïcs, les avertissant qu'ils ne peuvent tenir une église, même s'ils ont, par héritage, des droits dessus[1095]. Ceux de La Roche-sur-Yon vont plus loin, ils associent explicitement le décès du fils de Garath, à la mauvaise conduite de son père à l'encontre des moines[1096].

[1087] Foulon, *La réforme de l'Église*...p. 131.

[1088] Foulon, «Les relations entre la papauté réformatrice ...», p. 32.

[1089] *Cartulaire de Saint-Nicolas*, voir en introduction.

[1090] Voir la liste des abbés, *Cart. de Saint-Maixent*, t . 1, p. LXI - CVIII

[1091] Voir les formules des péambules inspirées par la réforme grégorienne recensées dans les chartes bas-poitevines, p. 817.

[1092] *Nam in illo tempore moris erat quod laici possidebant ecclesias et debant eas per concessionem episcorum de quorum parrochia erant, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents*, n° 2, p. 217 (1080).

[1093] *Ut ipse supradictæ ecclesiæ sunt factæ et constructæ decenter ad Dei servitium et ad utilitatem animarum suarum, Chartes de Maillezais*, éd. L. Brousseau... n° 22, p. 96 (1066-1088).

[1094] *Quam maxima Symoniaca heresi remota, Chartes de l'abbaye de Maillezais* n° 8, p. 11 (1092).

[1095] *Engelbertus frater Auberti terram illam hereditario jure obtinere voluit ; sed quia laicus erat et ut presbyter servire ecclesie non poterat, Cart. de Talmond* n° 255, p. 259 (1120).

[1096] *Hanc, post mortem domni Bernardi de Rocha, Garaht, predicti Joscelini filius, violenter abstulit monachis et in potestate sua tenuit. Sed Deus, qui scit omnia et videt et potest, injuriam servis suis factam ex alto prospisciens, prefati raptoris conjugem virga correpcionis percussit ; dans ei, post abortivum natum, per naturam sanguinis indeficientem fluxum. Sicque illa iram Dei super se extensam recognoscens [...]*

Peut-être est-il encore trop tôt pour parler des réalités de la réforme grégorienne, mais elle est bien là, en marche, et si les références manquent pour la saisir dans sa totalité, les premières revendications sont bien présentes, concernant en particulier l'investiture des abbés.

*** Les premières réformes**

Saint Benoît avait fait de la libre élection de l'abbé un élément essentiel de sa règle, c'était pour lui la seule garantie de l'indépendance monastique. La pratique, cependant, n'avait pas permis son application, l'abbé étant choisi par le comte ou les grands seigneurs, recevait d'eux son investiture. À partir du XI[e] siècle, la pression se fait plus forte pour que celle spirituelle ne soit plus accordée par des laïcs. L'intervention des grands prélats, tout comme celle des légats de Léon IX, permit le développement du système de la double investiture[1097], le temporel relevant du comte qui remettait le bâton pastoral tandis que la bénédiction était accordée par l'évêque. Acceptée par le comte d'Anjou et initiée dans les abbayes de Saint-Florent de Saumur, Saint-Aubin d'Angers[1098], elle se diffuse dans la région.

Cette action des réformateurs fut relayée par la papauté qui intervint à maintes reprises de manière décisive pour prendre sous sa protection les abbayes de notre région. Les nombreux conciles et le voyage d'Urbain II donnèrent une crédibilité accrue à cette réforme.

c- Rôle de la papauté et définition théocratique

Le soutien des prélats poitevins aux abbayes se manifeste de façon claire au XII[e] siècle. Les interventions des évêques pour confirmer des dons ou régler des conflits s'accroissent[1099]. L'artisan de cette politique est Pierre II, évêque de Poitiers : à lui seul, il rédige plus de neuf actes pour les fondations religieuses, dont quatre, pour les seuls prieurés de Marmoutier. Il intervient aussi, directement, à la demande des abbés, pour confirmer des droits comme celui obligeant les laïcs à respecter l'ancien privilège accordé à l'abbaye de Talmont par Guillaume le Chauve[1100]. Ils sont de tous les combats pour la défense des établissements religieux. En 1173, l'évêque de Poitiers et légat du pape, Léon, soutient les moines de Marmoutier dans le conflit les opposant à ceux de Luçon[1101], et en 1171, l'évêque Jean Belles-Mains réussit à trouver une issue à la discorde opposant les moines de Maillezais aux religieuses de Saintes[1102]. Le pape, lui-même intervient directement pour soutenir les abbayes de Marmoutier ou Maillezais[1103]. Urbain II confirme ainsi, en 1058, l'ensemble des possessions de l'abbaye de Maillezais[1104] et en 1096, celles de Sainte-Croix de Talmont[1105].

---

lacrimabiliter advocavit, et una voce et devocione [...] reddiderunt et in perpetuum habere et possidere concesserunt, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 15 p. 160 (1120).

[1097] Le rôle des légats de Léon IX a été mis en avant par Olivier Guillot. Guillot, *Le comte d'Anjou...*, t. 1, pp. 183-187 ; R. B. Patterson, «A Reform of Investiture before the Investiture Struggle in Anjou, Normandy and England», *Haskins Society Journal- Studies of medieval history,* t. 3, 1991, pp. 81-100.

[1098] Guillot, *Le comte d'Anjou...*, t. 1, pp. 93-94 ; pp. 156-168 ; J. Avril, *Le gouvernement des évêques et la vie religieuse dans le diocèse d'Angers, 1148-1220,* Paris, 1984, pp. 124-127.

[1099] Voir le tableau des interventions des évêques de Poitiers en Bas-Poitou, p. 820.

[1100] Le privilège imposant aux laïcs d'offrir leur église en priorité à l'église de Talmont à l'exclusion de tout autre.

[1101] Voir le tableau des interventions des évêques de Poitiers en Bas-Poitou, p. 820.

[1102] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 39, p. 54 (1171).

[1103] Grégoire VII, dans une bulle, rappelle que Maillezais est placée sous la domination de Cluny. *Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau ... pp. 87-89. En 1101, le pape Pascal II demande à l'évêque de Poitiers d'ordonner au nouvel abbé de Maillezais de faire acte d'obéissance, *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 14, p. 19 (1101).

[1104] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 7, p. 2 (1090).

[1105] *Cart. de Talmond,* n° 149, p. 192 (1096).

Ancien moine de Cluny, et tout acquis à la réforme grégorienne, Urbain II profite de son voyage en France pour pousser les feux de la rénovation ecclésiastique. À cette occasion, il s'arrête dans les grandes abbayes de Touraine comme Marmoutier dont il soutient l'action contre l'évêque de Tours Raoul II, avant d'assister à la cérémonie de dédicace de l'abbatiale le 10 mars. Ce soutien s'inscrit dans la durée, ses successeurs poursuivent son action[1106]. En 1144, l'abbaye de Fontdouce et sa filiale de La Grainetière sont placées sous la protection du saint Siège par Luce[1107] ; en 1150, Saint-Nicolas d'Angers bénéficie de la même protection établie par Eugène III[1108], et en 1158, c'est au tour de celle de Mauléon par Adrien IV[1109]. De plus, certaines de ces abbayes ont bénéficié d'une extension des privilèges qu'elles avaient reçus lors de leur fondation : c'est le cas, notamment, de Maillezais. Guillaume le Grand, pour lui assurer une large autonomie avait accordé la liberté d'élection des abbés[1110], l'exemption de toute influence des laïcs, que ce soit pour percevoir des taxes ou pour rendre la justice et l'interdiction pour tout agent public de pénétrer dans ses domaines[1111]. Elle restait, cependant, sous la domination de l'évêque[1112], qui était intervenu de temps à autre, notamment pour l'obliger à reconnaître sa sujétion vis à vis de Cluny[1113]. En 1090, Urbain II fait sauter ce verrou épiscopal et confère à l'abbaye un véritable privilège d'exemption : l'évêque ne peut plus y célébrer de messes, ni y consacrer des autels, ni procéder à l'ordination des moines, sauf s'il a été invité auparavant par l'abbé[1114], moyennant vingt sous de cens versés au Saint-Siège[1115]. Comme le soulignait Dom Oury, Maillezais évolue vers une «liberté monastique plus totale»[1116]. À cette époque, les abbayes de Bourgueil et de Marmoutier obtiennent également un privilège d'exemption élargi[1117]. Par la suite, cependant, à la fin du du XII^{e} siècle, l'évêque y rétablit son autorité. Des liens directs se nouent entre les seigneurs, les moines et la papauté qui courcircuitent la hiérarchie traditionnelle incarnée par l'évêque. La papauté accorde ses faveurs sans en référer à quiconque ou même en parfaite contradiction avec elle, comme à Beaulieu-lès-Loches, où il envoie son légat consacrer l'abbatiale contre l'avis de l'archevêque de Tours hostile à la maison d'Anjou[1118].

Cette évolution du statut de l'abbaye témoigne des pratiques mises en place par la papauté. Celle-ci, de plus en plus réceptive aux plaintes des moines, intervient directement pour condamner les seigneurs, mêmes les plus puissants, qui cherchent à s'emparer de leurs

---

[1106] Voir la liste des interventions de la papauté pour les abbayes du Bas-Poitou, p. 821.

[1107] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 6, p. 14 (1144).

[1108] *Cart. de Saint-Nicolas d'Angers*

[1109] *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 18, p. 25 (1158).

[1110] *Volo igitur ut fratres qui ibi adjuncti fuerint regulariter vivant et regularem abbbatem sibi constituant, Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau ... n° 1, p. 56 (1003).

[1111] *Contrado ut nullus ministerialis publicus, non prepositus, non vicarius, non venator, non auceps vel aquarum custodes, vel pro sanguine, pro homicidio, pro rapto, pro incendio, pro furto, pro venda [....] vel aliqua repetendarum legum consuetudine introeundi habeat potestatem, Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau ... n° 1, p. 56 (1003).

[1112] Chartes de l'abbaye de Maillezais, éd. L. Brousseau... n° 1, p. 56 (1003) ; voir C. Rodon *Le temporel de l'abbaye de Maillezais,* Mém. de Maîtrise, U.F.R. de Poitiers, 1998, [dact.] p. 22.

[1113] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 14, p. 19 (1101)

[1114] *Malliacense cenobium sub tutela et jurisdictione sanctæ nostræ, cui Deo auctore deservimus ecclesiæ constitutum, [...] sacerdotem in eo ditionem quamlibet praeter rectorem sedis hujus apostolice habere prohibemus, adeo ut nisi ab abbate fuerit invitatus, nec missarum ibi solemnia celebrare presumat, Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 2, p. 2 (1090).

[1115] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau ... n° 1, p. 56 (1003) ; *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 105, p. 136 (1265).

[1116] Oury, *Revue Mabillon,* t. 44, n° 217, 1964, p. 108.

[1117] Ramackers, *Papsturkunde in Frankreich*...pp. 79-80.

[1118] Foulon, «Stratégie politique, fondation monastique ...», p. 179.

biens. En 1186, Urbain III, à la demande des moines du prieuré de Puybelliard relevant de Marmoutier, rédige un bref dans lequel il demande à ce que le seigneur responsable du pillage de leur grenier, le vicomte de Thouars, soit excommunié[1119]. Grégoire IX au milieu du XIII[e] siècle, ne ménage pas ses efforts, lui non plus, pour protéger l'abbaye de Maillezais des déprédations occasionnées par Geoffroi de Lusignan. Le récit des faits dans la *Devastatio* révèle les liens tissés entre cette abbaye et la papauté[1120]. Devant les agissements de ce seigneur, l'abbé Guillaume le Fort se rendit à Rome, rencontra le souverain pontife, Honorius III, pour montrer les privilèges de l'abbaye, le pape chargea deux ecclésiastiques, l'abbé de Saint-Jean d'Angély et l'archidiacre d'Aunis, d'intervenir pour juger cette affaire. Refusant un arrangement, Geoffroy fut excommunié. Celui-ci, pour obtenir la levée de sa condamnation, fit le siège de l'abbaye, humiliant et molestant les moines. L'abbé dut repartir à Rome, le pape Grégoire prononça alors l'excommunication publique de Geoffroy et la fit proclamer dans toutes les provinces[1121].

Cette intervention de la papauté ne se limite pas aux simples châtelains. Elle n'hésite pas à menacer d'excommunication les plus grands seigneurs y compris le duc d'Aquitaine, dont un des vassaux avait confisqué l'église de Saint-Georges d'Oléron relevant de la Trinité de Vendôme. Dans sa lettre, le pape Grégoire VII définit de nouvelles obligations pour le comte : il doit assurer la défense des abbayes contre toutes les tentatives d'usurpation ; il ajoute que si dans un délai de trente jours, il n'a pas souscrit à sa demande, il pourra être excommunié[1122]. Finalement, après de nombreuses tractations, l'église fut rendue contre une compensation de cent cinquante livres de monnaie poitevine, preuve évidente que l'Église se prêtait au compromis[1123].

En parallèle, à la fin du XI[e] siècle, plusieurs conciles importants à Bordeaux (1068, 1079, 1080), à Saintes (1075, 1081, 1083), et Poitiers (1074, 1075, 1078)... se chargent de définir les grands principes de la réforme de l'Église. L'action des prélats s'oriente dorénavant dans quatre directions : la déposition des évêques dont l'élection est peu conforme au canon, l'arbitrage des conflits, la promulgation de la législation réformatrice et la défense du monachisme. À chaque réunion, des sanctions sont prises et des coupables châtiés. En 1074, l'évêque de Poitiers, Isembert, trop favorable au duc d'Aquitaine Guillaume IX, coupable d'avoir contracté un mariage consanguin, est excommunié[1124]. Au concile poitevin de 1078, c'est l'évêque de Rennes, un laïc, qui avait obtenu la charge sans avoir gravi les ordres majeurs et mineurs qui est déposé[1125].

Parmi toutes ces assemblées, celles qui ont été réunies à Poitiers en 1078[1126] et en 1082[1127], jouent un rôle primordial. Pour la première fois, on interdit toute investiture laïque et on pose les bases de l'organisation ecclésiologique qui allait être débattue au concile de Clermont[1128]. Elle visait à faire de la fidélité au Christ et à la Papauté, la fidélité première, celle qui devait s'imposer devant toutes les autres qu'elles soient réclamées par les princes ou les

---

[1119] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Puybelliard,* n° A, p. 350 (1187).
[1120] Pon, «La dévastation ...», pp. 308-311.
[1121] *Ibid.*, p. 311 ; *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 75, p. 99 (1229).
[1122] *Cart. de la Trinité de Vendôme,*.n° 37, p. 65 (1096) ; Labbe, *Concilia,* X, col. 462 ; Besly, *Histoire des comtes du Poitou...* p. 425.
[1123] Richard, *Histoire des comtes du Poitou...* p. 415.
[1124] Mansi, XX, 477 ; E. Caspar, *Das Register Gregors VII, M.G.H.,* Ep. Sel. II, Berlin, 1920-1923, Ep. 11-23.
[1125] Foulon, «Relations entre la Papauté et les pays de la Loire...», p. 38.
[1126] J. C. Tillier, «Les conciles de la province écclésiastique de Bordeaux au temps de la réforme grégorienne» *B.P.H.*, 1968, pp. 574-583.
[1127] Foulon, « Relations...», p. 38.
[1128] F. Villard, «Un concile inconnu. Poitiers 1082.», *B.S.A.O.*, 4[e] série, t. 19, pp. 487-597.

châtelains[1129]. «La fidélité romaine était vue comme supérieure et prioritaire, comme une sorte de fidélité lige, la seule licite et souhaitable pour les ecclésiastiques et elle l'emporte sur les serments prêtés aux laïcs»[1130] . Forte du soutien du duc d'Aquitaine et de la toute nouvelle Paix de Dieu initiée au concile de Charroux de 989 et poursuivie au plaid de Melle[1131], l'Église reprenait ainsi l'avantage sur la noblesse.

d- Les pratiques aristocratiques : le temps des mutations

Il reste, maintenant, à mesurer les conséquences de la diffusion des idées réformatrices chez ceux qui sont les premiers concernés : les nobles. Se sont-ils montrés réceptifs aux injonctions monastiques ? Ont-ils transformé leurs habitudes ?

* Le temps des restitutions

Le retour des biens d'Église a été la grande affaire des moines, leur restitution n'est pourtant pas le phénomène qui marque le plus les sources du XII[e] siècle. On n'y retrouve, en effet, ni les termes propres des rétrocessions, ni le vocabulaire exprimant une culpabilité. Les verbes traduisant une restitution comme *reddo, restituo, derelinquo ou guerpitio,* ne sont pas usités, les scribes utilisent seulement *cedere, concedere*, faisant référence à un don simple, traditionnel, consenti librement et sans contrainte. Loin de vouloir négliger l'importance de la réforme grégorienne, il est loisible de s'interroger sur la réactivité des châtelains à celle-ci. Les cessions se sont étalées dans le temps : les églises ont été offertes en premier, les principales bénéficiaires étant les abbayes de Talmont et de Maillezais. La première les a reçues entre 1050 et 1120. À Maillezais, les offrandes sont un peu plus tardives : les premiers dons débutent dans la deuxième moitié du XI[e] siècle, et s'accélèrent de 1083 à 1092[1132] ; treize églises ont ainsi été offertes dont quatre dans le diocèse de Poitiers[1133] ; trois ont été identifiées, seule, la localisation de la quatrième, consacrée au Saint Sang pose problème[1134]. En ce début du XII[e] siècle, quasiment toutes ont rejoint le giron monastique, et, si quelques laïcs élèvent encore des lieux de culte, il ne s'agit que de chapelles ou d'aumôneries et non d'édifices appelés à avoir une fonction paroissiale[1135].

En revanche, les cessions de dîmes occupent une place de premier plan dans les sources, et leur don s'inscrit dans une durée plus longue. Elles appartiennent, contrairement aux églises, non seulement aux familles châtelaines, mais aussi aux chevaliers et aux petits

---

[1129] *Le Concile de Clermont de 1095 et l'appel à la Croisade. Actes du colloque international de Clermont-Ferrand,* 1995, Rome, 1997.

[1130] Foulon, «Relations...», p. 55.

[1131] Les sources qui éclairent ce mouvement concernent surtout le Haut-Poitou et la Marche limousine, on ne sait pas si des assemblées ont été convoquées dans notre région. La forte implication du duc laisse penser que les réunions les plus importantes ont dû se tenir dans ses domaines, autour de la Marche limousine, comme Charroux. Outre le concile de Charroux en 989, on peut citer le plaid de Melle en 1032, organisé à la demande du comte Guillaume. Barthélemy, *L'an mil et la Paix de Dieu, la France chrétienne et féodale, 980-1060,* Paris, Fayard, 1999, pp. 393-394 ; *Peace of God, Social Violence and Religious Response in France around the year 1000,* éd. T.. Head, R. Land, Cornell University Press, Ithaca and London, 1992.

[1132] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau, ... n° 22, p. 96 (1066-1087) ; n° 19, p. 90 (1072-1077).

[1133] Ces quatre églises sont celles de : Saint-Pierre de la Sève offerte par Guillaume Dodon en 1083, Dom Fonteneau, t. 25, fol. 23 ; celle de Sauveré en 1088 ; celle de Saint-Germain de Claunay offerte par Thomas de Loudun en 1090, *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 4, p. 5 (1090) ; et celle de Bazoges-en-Pareds offerte par Thibaud Lunel ; *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 5, p. 7 (fin du XI[e] siècle).

[1134] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 1, p. 1 (1089).

[1135] Fondation du prieuré de La Sébrandière par Thibaud. Chabot, *Cart. d'Orbestier,* n° 6, p. 13 (1184).

seigneurs qui répugnent à s'en séparer complètement, les morcelant à l'extrême pour garder quelques revenus[1136]. Il faut attendre le milieu du XIII[e] siècle pour que l'essentiel de ces revenus ecclésiastiques soit restitué. La situation dans le Bas-Poitou diffère singulièrement de celle qui a pu être rencontrée autour du Mans[1137] et de Marseille[1138] ; aucune vague de restitution massive n'a été constatée, le mouvement a débuté antérieurement et est resté continu. L'évolution est comparable à celle constatée par Bernard Chevalier pour la Touraine. À la piété affichée des seigneurs, s'ajoutent d'autres préoccupations : la mise en valeur du territoire et la fixation du peuplement. La présence de religieux était un atout considérable pour assurer la croissance de ce type d'opération.

*** Nouvelle spiritualité : nouvelles pratiques**

La diffusion des idées réformatrices entraîne des transformations dans la piété nobiliaire et ses pratiques. Au cours du XIII[e] siècle, tout le système de relations qui unissait ces grandes familles aux abbayes et qui avait résisté aux conflits et aux revendications, se défait, émerge alors une configuration novatrice qui privilégie de nouveaux intercesseurs et établit de nouveaux rapports.

- Le déclin des dons en faveur des grandes abbayes

Le modèle monastique a fasciné le monde nobiliaire. Se construisant à la fois comme un miroir et un prolongement, il a imposé ses valeurs. Les monastères constituent, comme le souligne Florian Mazel, «des signes éclatants de la charité nobiliaire», ils sont «les dépositaires de la mémoire lignagère et les liens privilégiés de l'intercession en faveur des défunts»[1139]. Au XIII[e] siècle, cette construction se lézarde, la volonté de l'Église d'obtenir la restitution de l'ensemble de ses biens a entraîné paradoxalement un arrêt des aumônes. Cette chute est significative pour les abbayes qui ont le plus soutenu cette réforme : Talmont, Maillezais, Marmoutier...

Les cessions d'aumônes aux abbayes et prieurés : permanence et mutations

Nom de l'abbaye	1040-1080	1080-1120	1120-1160	Variation de 1080-1120 à 1120-1160	1160-1200	1200-1240
Marmoutier et ses prieurés	16	58	12	- 79.3 %	23	54
Talmond	40	229	94	- 58.9 %	30	135
Les Templiers			4		11	49
Maillezais	15	19	11	- 42.1 %	29.	32
Fontevraud et ses prieurés		7	8	+ 14.3 %		
Chanoines de Saint-Augustin[1]	1	10	9	- 10 %	9	14
Prémontrés[2]						7
La Chaize-le-Vicomte		23	5	- 78.8 %	7	3
Grandmont[3]					2	3

[1136] Voir les tableaux sur les possessions de ces familles seigneuriales, en annexe du chapitre II, p. 1336 et suiv.
[1137] Le concile prégrégorien de Tours du 17 février 1060, tout comme la visite du Pape Urbain II à Marmoutier, n'ont suscité, comme l'observe Bernard Chevalier, «aucun élan de renoncement, contrairement à ce qui se passe autour du Mans». Chevalier, «Les restitutions d'églises ...», p. 133.
[1138] Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence... »*, pp. 118-119.
[1139] Mazel, *La noblese... »*, p. 464.

1- Font partie des chanoines de Saint-Augustin en Bas-Poitou, les abbayes d'Angles, de Mauléon et de Nieul-sur-l'Autize.

2- L'ordre des Prémontrés comprend en Bas-Poitou l'abbaye de Lieu-Dieu et de Lieu-Dieu-en-Jard.

3- L'ordre de Grandmont comprenait : les prieurés de La Meilleraye, de Grammont, de Barbe-Torte et de Bonneray.

La première moitié du XII[e] siècle enregistre un recul de près de 80 % des dons par rapport à la période précédente. Ce phénomène n'est pas propre au Bas-Poitou, il a été observé dans plusieurs chartriers[1140], Il ne concerne pas l'ensemble des fondations, certaines, au contraire, bénéficiant de la confiance des seigneurs, profitent du report de ces aumônes. C'est le cas des Cisterciens, des ordres mendiants et surtout des ordres militaires.

- Le succès relatif des moines blancs

Les Cisterciens commencent à bénéficier de la confiance des seigneurs, les années 1130 correspondent à la période où l'ordre connaît une extension décisive avec la fondation de Bois-Grolland, Trizay, Moreilles, l'Île Chauvet. L'implantation de l'abbaye de La Blanche à Noirmoutier illustre les liens, encore dynamiques, qui unissent une famille noble et une abbaye au début du XIII[e] siècle. Résidant sur l'ilot du Pilier, balayés par la tempête, les quelques moines se voient, faute de ressources, dans l'obligation de quitter ce lieu inhospitalier. L'intervention du seigneur de La Garnache leur permet de s'établir, ailleurs, dans un endroit plus propice dans l'île de Noirmoutier. Bénéficiant d'une dot conséquente, ils fondent une abbaye prospère[1141]. Cependant, l'ordre cistercien n'est pas le seul bénéficiaire de cette nouvelle piété qui s'oriente rapidement vers les ordres nouvellement installés dans notre région grâce à des appuis nobiliaires actifs[1142]. Trois ordres sont à l'origine des fondations permanentes qui ont subsisté jusqu'à la Révolution. Le premier est celui de Grandmont[1143]. Grâce à Richard Cœur de Lion, il obtient des bois à défricher et divers droits qui lui permettent de fonder quatre prieurés : à La Meilleraye, Grandmont, Barbe Torte et Bonneray[1144]. La deuxième fondation est due aux Prémontrés. Leur installation à Lieu-Dieu est plus chaotique et ils doivent bientôt la quitter pour s'implanter sur le littoral à Lieu-Dieu-en-Jard, grâce à l'appui des Plantagenêts[1145]. Les moines de La Chancelade, une abbaye établie en Dordogne, se fixent près de La Roche-sur-Yon, et une donation généreuse de Béatrice de Machecoul leur permet de fonder l'abbaye de Fontenelles[1146]. Leur attitude de refus de la richesse leur attire la sympathie et le soutien de la noblesse qui leur transfère l'essentiel des dons qui auraient pû aller aux abbayes bénédictines.

[1140] Cette désaffection concerne notamment l'abbaye Saint-Victor de Marseille, Mazel, *Ibid.*, p. 195.

[1141] D. Viaud-Grand-Marais, *Études sur Noirmoutier*, t. 2, *Chartes concernant la fondation de Notre-Dame de La Blanche*, Vannes, 1891, pp. 3-11.

[1142] B. Barrière, *Questions cisterciennes : d'Obazine à l'ordre cistercien : histoire religieuse, organisation économique, archéologie*, Dipl. Hab. de Recherches, t. 2, Caen, 1992 ; *L'économie cistercienne : géographie, mutation : du Moyen Âge aux Temps Modernes, centre culturel de L'abbaye de Flaran, 16-18 septembre 1981, 1983.*

[1143] Dom J. Becquet, «Les institutions de l'ordre de Grandmont au Moyen Âge», *Revue Mabillon*, t. 42, 1952, pp. 31-42 ; *Études Grandmontaines*, Ussel, Mém. et doc. Sur le Bas-Limousin, 22, 998, 317 p. ; Dom J. Fouquet, *Histoire de l'ordre de Grandmont : 1074-1772*, Chambray-lès-Tours, éd. C.L.D., 1985.

[1144] *Chartes inédites de Richard Cœur de Lion concernant l'abbaye de Grandmont en Bas-Poitou*, éd. Lerat.

[1145] Confirmation d'une charte d'une donation octroyée en 1190 par Richard Cœur de Lion, à l'abbaye de Lieu-Dieu-en-Jard, *Doc ; concernant le Poitou dans les registres de la Chancellerie de France...* p.

[1146] Elle a été fondée près de La Roche-sur-Yon, voir le cartulaire en annexe.

- Le dynamisme des ordres militaires

Les ordres militaires demeurent ceux qui bénéficient le plus du soutien de la noblesse poitevine. Les Templiers et les Hospitaliers vivent dans plusieurs grandes commanderies[1147] Les Templiers contrôlent les commanderies de Coudrie[1148], Sainte Gemme[1149], Puyravault[1150], Fossés-Châlons[1151], Lande-Blanche[1152], Champgillon[1153], cette dernière se trouvant elle-même à la tête de quatre maisons : Puy-Belliard, Thiré, La Touche Maurice et Velaudon[1154]. Les Hospitaliers, quant à eux, disposent des commanderies de Billy, Bourgneuf, Féodette, Les Habites, Launay, et Sainte-Croix de Montaigu[1155]. Ce réseau particulièrement dense révèle l'ampleur des appuis qu'ils ont reçus des grandes familles nobiliaires, d'une part, mais aussi et surtout des chevaliers et petits seigneurs, dont les dons alimentent régulièrement le temporel. Le désir d'intégrer un jour cet ordre et d'aller combattre pour le Christ en Terre sainte n'est sans doute pas étranger à cette multiplication des dons. La spiritualité véhiculée par les *milites Dei* apparaît plus compatible avec les aspirations et les modes de vie des *milites castri*, que ne l'était le modèle bénédictin. Loin de condamner la violence des gens d'armes, ils l'exaltent et en font la première qualité nécessaire aux nouveaux défenseurs du Christ. Cette générosité de la noblesse en faveur des ordres militaires n'est pas propre au Bas-Poitou, même, si elle y est probablement plus forte, elle s'observe également en Provence et dans les régions méridionales[1156].

- Un essor limité du monachisme féminin à l'ombre de Fontevraud

À l'origine du monachisme féminin en Bas-Poitou, l'abbaye fondée par Robert d'Arbrissel attira vers elle les femmes de la noblesse poitevine, y compris celles des régions plus lointaines. Adeline, l'épouse de Pierre Luneau, seigneur de Bazoges-en-Pareds, au moment de mourir, après avoir procédé aux aumônes d'usage[1157], demanda à prendre l'habit fontevriste, c'est dire si la renommée de cette abbaye a rapidement dépassé les frontières de l'Anjou et du Poitou occidental incitant les grandes familles à fonder des prieurés[1158]. Cinq ont pu ainsi, être identifiés ; le plus important, celui de La Lande-en-Beauchêne, a été fondé vers

---

[1147] D. Selwood, *Knights of the Cloister : Templars and Hospitallers in central-southern occitania, 1000.* Boydell press, 1999 ; *La commanderie : institution des ordes militaires dans l'occident médiéval* s. la dir. d'A. Lerthell, L. Pressouyre, Paris, C.T.H.S., 2002 ; A.-M. Legros, *Les commanderies des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem,* Paris, C.N.R.S. 1983.

[1148] Le Noac'h, *Le temporel de la commanderie de Coudrie du XII^e au XV^e siècle,* Mém. de maîtrise, sous la dir. de Jean-Luc Sarrazin, U.F.R. de Nantes, 2002, 2 tomes [dact.], 130 , 238 p.

[1149] N. Guillaud, *La commanderie de Sainte Gemme en Bas-Poitou du XII^e au XV^e siècle,* Mém. de maîtrise, sous la dir. de Jean-Luc Sarrazin, U.F.R. de Nantes, 1999, [dact.], 122 p. Commune de Benet.

[1150] Commune de Puyravault.

[1151] Commune de Nieul-le-Dolent.

[1152] Commune du Poiré-sur-Vie

[1153] N. Roussière, *Champgillon, commanderie du Bas-Poitou, du XIII^e au XV^e siècle,* Mém. de maîtrise, sous la dir. de Jean-Luc Sarrazin, U.F.R. de Nantes, 1999, [dact.], 152 p.

[1154] Puy-Belliard (commune de Chantonnay), Thiré (commune de Thiré), La Touche Maurice (commune de La Réorthe), Velaudon (localisation inconnue).

[1155] Billy (commune de Mareuil), Bourgneuf (commune de La Chapelle-Achard), Féodette (commune de Saint-Étienne de Brillouet), Les Habites (commune des Habites), Launay (commune de Sainte-Cécile), Sainte-Croix de Montaigu (commune de Montaigu).

[1156] Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence...* p. 464.

[1157] *Cart. de Fontevraud,* n° 423, p. 415 (1150).

[1158] J.-M. Bienvenu, *Les premiers temps de Fontevraud, 1108-1189. Naissance et évolution d'un ordre religieux,* Thèse sous la dir. de Mollat-du Jourdain, Paris I, Sorbonne, 1980, [dact.], 3 t. , 618 p. 441 p. 220 p.

1115, grâce à la généreuse dotation de Pierre de La Garnache. Très attachés à cette église, les seigneurs de La Garnache ont multiplié les donations, et il est devenu l'un des établissements les plus importants du littoral nord du Poitou. Vers 1139, un certain Benoît donna la localité de *Jaunaria* près de Libaud pour y installer un autre prieuré[1159]. À la même époque est fondé aussi celui de Bois-Goyer par Rainier, seigneur de Mouchamps[1160]. Il faut ajouter à cette liste celui du Val de Morière, moins riche, et plus mal connu[1161], et celui des Cerisiers cité en 1131[1162]. Peu de renseignements ont filtré sur l'organisation et le fonctionnement de ces prieurés, s'agissait-il de maisons entièrement féminines ou au contraire de maisons doubles à l'image de la maison-mère ? Les quelques renseignements glanés au fil des pages n'apportent que peu de réponses, si la présence de religieuses est attestée à Val Morière et aux Cerisiers il est peu probable qu'il y ait eu une maison d'hommes. Dans notre région, le monachisme féminin connaît des débuts plus hésitants que dans les espaces méridionaux[1163]. Les prieurés de Libaud, Bois-Goyer, La Lande connaissent, grâce à l'appui des familles nobles, une expansion marquée, tandis que d'autres végètent, à l'image des religieuses du Val de Morières qui n'avaient pas les moyens de s'acheter des souliers, avant que Maurice de Montaigu ne leur concède une rente[1164].

Les idées réformatrices ont donc laissé des traces durables dont les plus immédiates s'observent à travers une transformation des pratiques spirituelles et un renouvellement des intercesseurs privilégiés. Délaissant les grandes abbayes bénédictines, les seigneurs se tournent vers d'autres congrégations, les Cisterciens puis les Templiers et les Hospitaliers qui véhiculent une spiritualité plus en harmonie avec le mode de vie chevaleresque. Développé à l'ombre de Fontevraud, le monachisme féminin connaît des débuts difficiles, malgré l'entrée de femmes issues de grandes familles de la noblesse. Ces transformations concernent aussi les pratiques : l'*amicitia*, nœud des liens moines-laïcs, structurée autour de la donation rédemptrice, réitérée, confirmée et amplifiée[1165], laisse la place aux pratiques testamentaires. Les cessions sont, cette fois-ci, consenties sur le lit de mort, uniques, strictement codifiées et délimitées par un parchemin signé de la main du donataire.

*** De nouvelles pratiques testamentaires**

D'exceptionnelle, la rédaction d'un testament devient une pratique plus habituelle au XIII[e] siècle. Cet usage nouveau amène une concentration et une individualisation des gestes de piété, dans les moments qui précèdent la mort, alors que traditionnellement, ces témoignages pieux étaient multiples et réitérés, consentis pour sa propre personne, mais aussi pour l'ensemble des individus d'une famille. «Donner, n'est plus l'occasion de manifester et de renouveler la relation d'*amicitia* qui unit un lignage à une communauté monastique dont les prières perpétuelles contribuent à entretenir la *memoria* familiale. Donner devient le préalable nécessaire à la bonne «mort de soi», le geste censé garantir le bon passage dans l'au-delà de l'âme du testateur et faciliter son jugement et son salut personnel», écrit Florian Mazel[1166]. Les conséquences de cette évolution des pratiques spirituelles sont visibles : les bénéficiaires augmentent en nombre à mesure que les biens diminuent. L'objectif n'est plus de maintenir une

---

[1159] *Cart. de Libaud*, n° 1, p. 55 (1137 ou 1139).
[1160] *Cart. de Bois-Goyer*, n° 1, p. 256 (1139).
[1161] P. Marchegay, *Notes et pièces historiques...*, Angers, 1857, p. 77.
[1162] «Le prieuré des Cerisiers», *A.S.E.V.*, 1856, pp. 258-270.
[1163] P. L'Hermitte Leclercq, *Le monachisme féminin...*
[1164] *Ibid.*,
[1165] Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence...* p. 464.
[1166] Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence...* p. 497. Il reprend notamment la formule de Philippe Ariès, *L'homme devant la mort*, t. 1, p. 97.

amicitia exclusive, mais de bénéficier de la reconnaissance et du soutien spirituel du plus grand nombre de communautés. Le testament rédigé par le vicomte de Thouars, Aimeri IX, vers 1254, témoigne de cette nouvelle conception[1167]. L'abbaye de l'Absie, même si elle a été la principale bénéficiaire et la dépositrice du parchemin, n'est pas la seule à bénéficier des legs ; la liste des établissements dotés est très étendue, elle comprend pratiquement l'ensemble des abbayes de la région. Les plus privilègiées sont les fondations thouarsaises de Saint-Jean-de-Bonneval-lès-Thouars et Saint-Laon, mais on rencontre aussi dans cette énumération beaucoup d'établissements cisterciens ou appartenant aux nouveaux ordres mendiants comme les frères mineurs.

Dans ces transferts, les terres et les rentes cédées autrefois en pleine propriété se raréfient. Deux tendances s'observent dans ces aumônes, d'un côté, les seigneurs cherchent à contrôler l'usage de leurs dons et imposent clairement leurs exigences : récitation des prières, inhumation dans l'abbatiale... L'aumône est présentée plus comme une rétribution en remerciement pour des services concrets, rendus et vérifiés par les exécuteurs testamentaires, que comme une cession libre. Les moines ne semblent pas avoir, non plus, toute liberté pour disposer véritablement de ces offrandes car le testateur précise la répartition souhaitée entre l'éclairage de l'autel[1168], l'aide aux pauvres[1169], les prières pour la célébration d'un anniversaire[1170]...

À l'opposé, certains dons sont associés à une formule spécifique, *in helemosyna*. Cette redondance scripturaire, «une aumône donnée en aumône», peut susciter bien des interrogations, d'autant plus que toutes les offrandes ne sont pas désignées ainsi, moins de 30 %, durant cette période 1120-1160.

Les dons en *in helemosyna*

	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240
Cart. de Talmond	0	10	22	7	39
% au total des actes pour la période	0 %	4.6 %	28.2 %	23.3 %	21.9 %

Les moines, de plus, intègrent cette expression dans une rhétorique particulière du salut, établissant un lien presque direct entre l'aumône matérielle cédée et celle, spirituelle, récompensant la première : plus l'aumône est généreuse, plus la récompense sera importante, semble vouloir dire le préambule d'une charte de l'abbaye de Talmont[1171].

La diffusion de cette expression pendant cette période marquée par une profonde désaffection vis-à-vis des grandes abbayes, ne doit rien au hasard. Les établissements bénédictins, victimes en quelque sorte des conséquences perverses de la réforme grégorienne et de la concurrence des nouveaux ordres, essaient probablement de motiver des cessions sans contrepartie. Ces dernières offrandes, conformes à l'esprit grégorien[1172], sont distinguées des autres et valorisées par une rhétorique salvatrice établissant un lien direct entre le don et les

[1167] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye*, n° 43, p. 178 (1254).
[1168] *Cart. de Fontenelles*, n° 6, p. 9 (1235).
[1169] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye*, n° 43, p. 178 (1254).
[1170] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye*, n° 35, p. 284 (1243).
[1171] *In augmentationem elemosine faciende, Cart. de Talmond,* n° 523, p. 455 (1236).
[1172] H. B. Teunis, « *Societas monachorum* dans les cartulaires de Marmoutier. Études sur les rapports entre moines et laïcs», N. Bouter, (éd.) *Les mouvances laïques des ordres religieux,* Saint-Étienne, 1996, pp. 241-247.

récompenses célestes. Malgré tous leurs efforts, ces donations restent minoritaires, à peine 22 % des cessions.

Pour faire face aux difficultés, les moines ont essayé de renforcer leurs relations avec les laïcs, mais aussi avec les autres abbayes, en concluant des liens de confraternité. Plusieurs réseaux de solidarité fonctionnent entre Fontevraud et Saint-Maurice d'Angers[1173], entre Mauléon et La Châtre[1174], entre Maillezais et Cluny[1175]...Ils pouvaient être très dynamiques comme l'a noté Yvonne Labande-Mailfert pour Saint-Nicolas d'Angers[1176].

Malgré cela, la destination des aumônes change. Le geste considéré comme le plus charitable ne se limite plus à la constitution du patrimoine ecclésiastique des *pauperes Christi*, c'est désormais l'entretien des mendiants, des pauvres et des orphelins qui est présenté par les ordres mendiants comme le signe d'une vraie piété. Cela incite les seigneurs de la région à fonder des aumôneries ou des hôpitaux pour les accueillir. À la fin de l'Ancien Régime, sept *hospitia* étaient toujours en place en Bas-Poitou, répartis dans six villes : Bouin, Luçon, Montaigu, Pouzauges, Les Sables-d'Olonne et Fontenay où deux hospices accueillaient les pauvres et les malades[1177]. Les origines de tous ces établissements nous sont mal connues, et on ignore d'ailleurs, pour certains, s'ils remontent à cette époque. Quelques chartes, cependant, nous permettent de connaître les circonstances de la création de la majorité d'entre eux et les aspirations de leurs fondateurs. Les cinq hôpitaux, pour lesquels nous disposons de quelques lumières, remontent au dernier quart du XII[e] siècle ou à la première moitié du XIII[e], les plus anciens sont ceux de Montaigu fondés vers 1174[1178], d'Olonne en 1203[1179], Luçon. Ils sont suivis par celui de Pouzauges en 1204[1180]. La date de fondation de Saint-Thomas de Fontenay reste inconnue[1181], on sait juste qu'il existait à cette date.

Les circonstances de fondation de ces établissements présentent des similitudes. Ils bénéficient, tous, à l'origine, d'une dotation initiale modeste qui contraste avec celles traditionnellement octroyées aux Bénédictins. Les revenus offerts à l'hôpital de Pouzauges par ses fondateurs, Guillaume de Chantemerle et Pierre de Pareds, son frère, se résument à une rente de dix livres, augmentée, il est vrai, par une cession identique de l'épouse de Guillaume[1182]. À Montaigu, ces revenus ne comprennent que quelques prélèvements sur les récoltes avec des droits sur le bois, associés à des rentes monétaires, tandis qu'à Olonne, Guillaume Giroire a bien engagé le programme de construction, mais aucune dotation n'est mentionnée. Les fonctions des futurs desservants, en revanche, sont précisées clairement : ils doivent s'occuper des malades et des pauvres, mais leurs fonctions proprement religieuses restent floues faisant l'objet de longues et minutieuses tractations avec les abbés des établissements voisins plutôt hostiles, que le soutien des châtelains aux nouveaux ordres accentue. Parmi les principales sources de conflits, se trouve la question de la nomination des desservants et du prieur. Celui-ci dépend dans les différents hôpitaux de l'abbé de

---

[1173] Foulon, *La réforme de l'Église...* p. 239.

[1174] *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 34, p. 46 (1237).

[1175] En 1060, le nouvel abbé de Maillezais, Goderan, confirme les liens de fraternité qui existaient au temps de l'abbé de Cluny, *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd. L. Brousseau..., n° 10, p. 75 (1060).

[1176] Y. Labande-Mailfert, *Essai de reconstitution du cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers,* Thèse de l'École des Chartes, Paris, 1931, [dact.], 159 p.

[1177] Cavoleau, *Statistiques de la Vendée,* pp.848-855 ; *Pouillé de l'évêché de Luçon...*

[1178] «Chartes de fondation de l'aumônerie-hôpital de Montaigu», éd. Du Mignen, *A.S.E.V.,* 1904, n° 1, p. 55.

[1179] *Cart. de Talmond,* n° 486, p. 422 (1203) ; «Chartes de la fondation de l'aumônerie d'Olonne», éd. P. Marchegay, *A.S.E.V.,* 1875, pp. 3-14.

[1180] «Fondation de l'hôpital de Pouzauges-le-Vieux», *A.S.E.V.,* p. 156, n° 1.

[1181] *Cart. du Bas-Poitou, documents en langue française,* p. 304 ; B. Fillon, *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay-le-Comte,* 1846, éd. Marseille, Laffitte Reprints, 1981, p. 29..

[1182] «Fondation de l'hôpital de Pouzauges...», *A.S.E.V.,* p. 156, n° 1.

l'établissement voisin : à Olonne, le chapelain doit jurer à l'abbé de Sainte-Croix qu'il n'usurpera en rien les droits de la paroisse[1183], à Pouzauges, le prieur doit verser dix livres aux moines de Saint-Nicolas d'Angers[1184], présents dans cette localité. De plus les cérémonies autorisées seulement à l'intérieur des bâtiments sont limitées pour que les aumônes n'échappent pas au desservant de l'église paroissiale. À Olonne, la messe ne peut être prononcée qu'après celle célébrée dans l'église principale, et, seules deux processions sont autorisées, l'une pour la fête de La Trinité, correspondant à la dédicace de la chapelle, et l'autre, pour la date anniversaire de la fondation. À Pouzauges, le service divin ne peut être assuré qu'aux fêtes de Noël, Pâques, la Pentecôte et la Toussaint, ainsi que pour la dédicace. C'est uniquement lors de la célébration de ces offices particuliers que l'aumonier reçoit les offrandes des fidèles. L'ensevelissement des morts dans le cimetière pose les mêmes problèmes de préséance, les moines possesseurs de l'église paroissiale ne voulant pas se priver des largesses générées lors de ces cérémonies, il fut décidé que seuls les résidents pourraient y être ensevelis.

Les débuts de ces nouveaux établissements ont été difficiles. Placés sous le patronage quasi exclusif d'un châtelain, leur réussite dépendait à la fois de ses largesses et des liens qu'ils allaient entretenir avec les grandes abbayes détentrices des églises paroissiales avec lesquelles ils sont en concurrence pour la perception des offrandes. Ainsi, Geoffroi de Lusignan, le déprédateur excommunié de Maillezais, manifeste un réel intérêt pour l'aumônerie Saint-Thomas de Fontenay et lui cède des droits sur ses bois[1185]. La fidélité affichée de ces seigneurs confère à ces fondations une certaine prospérité, comme l'atteste leur longévité.

Diffusées plus tardivement, moins enracinées que dans les régions méridionales, les idées grégoriennes n'en ont pas moins entraîné des transformations dans les mentalités, ou tout du moins ont contribué à leur évolution rapide, mais le «nouvel ordonnancement voulu »[1186] , a provoqué aussi des effets pervers.

Les liens ancestraux élaborés entre le monde séculier et les monastères se détériorent. Le refus de toute intervention des laïcs à l'intérieur de la clôture a, certes, permis de limiter la simonie ou le nicolaïsme, mais elle a aussi éloigné durablement la noblesse, provoquant une chute des aumônes. Ce «divorce» n'est pas un épiphénomène, il s'inscrit dans la durée, comme l'observe Florian Mazel qui parle d'une détérioration de la donation rédemptrice et d'une dévalorisation du lien moine-laïc, celui-ci étant remplacé par une «relation négative et déséquilibrée où « les clercs sont exaltés et les laïcs dénoncés et culpabilisés [1187] ». La noblessse se tourne alors vers d'autres ordres religieux, porteurs d'une spiritualité renouvelée avec qui elle entretient des rapports différents, fondés moins sur des aumônes gratuites que sur des pratiques testamentaires en forte croissance.

La spiritualité nobiliaire évolue, l'*amicitia* ne semble plus en être l'élément central. Les grandes cérémonies chargées de la perpétuation de ce lien et de sa réitération se font plus rares. Les pratiques religieuses se privatisent, les chapelains apparaissant de plus en plus fréquemment dans l'entourage aristocratique. Ces évolutions de la piété sont prises en compte par l'architecture qui intégre, dans les résidences des chapelles destinées à un usage familial. À l'intérieur du donjon, l'organisation de l'espace décline les fondements de la pratique du

---

[1183] *Cart. de Talmond*, n° 486, p. 422 (1203).
[1184] «Fondation de l'hôpital de Pouzauges...», *A.S.E.V.*, n° 1.
[1185] *Cart. du Bas-Poitou, documents en langue française*, n° 2, p. 304.
[1186] G. Tellenbach, *Libertas, Kirche und Weltordnung im Zeitalter des Investiturstreites*, Stuttgart, 1936, (trad. anglaise, Oxford, 1959).
[1187] Mazel, *La noblesse et l'Église...* p. 212.

pouvoir : à côté de *l'aula*, salle de réception et de justice, se trouve la *camera*, espace réservé pour les affaires de la famille, les deux situées à côté de la *capella* où officie le chapelain gardien de la mémoire privée du lignage.

CONCLUSION

Le lien structurel unissant les châtellenies et les abbayes assure la domination de la noblesse, le *castrum* et l'*ecclesia* devenant les deux pôles de ce pouvoir, la motte et le clocher en étant les signes ostentatoires, visibles de loin. Entre les deux, amitié et inimitié se conjuguent au gré des circonstances : la volonté de contrôle seigneurial faisant mauvais ménage avec les tentatives grégoriennes de briser toute ingérence laïque. Ces tensions permanentes sont génératrices de conflits, aussi prompts à éclater qu'à s'atténuer, se réguler ou rebondir dans les rixes verbales des assemblées, les coups des duels ou les brûlures de l'ordalie. À chaque instant on a l'impression d'être au bord du gouffre, à la limite de la fracture irrémédiable, mais à chaque fois le danger est écarté ; le scénario semble immuable, acte impie, accord à l'arraché, brusque repentance et retour au calme. La société médiévale est structurée par les conflits, mais jamais ceux-ci ne vont jusqu'à remettre en cause le système. Il y a des limites que nul ne saurait franchir ! Entre les moines et les laïcs, il y a décidément plus «de connivences que de concurrences»[1188].

Pourtant les transformations sont bien en germe, même si elles n'occupent pas la première place dévolue encore aux cessions, aux revendications et aux discussions judiciaires. Les forces en présence changent : l'armature nobiliaire évolue, transformée par la montée en puissance des chevaliers et des petits seigneurs. Affaiblie par les conflits internes et les croisades, l'organisation lignagère s'active pour tenter de préserver un patrimoine revendiqué par des cadets souvent rejetés, mais que des pratiques nouvelles, le viage, tentent d'intégrer au giron familial. Les aspirations religieuses et la piété évoluent également : l'idéal monastique, fondement des riches aumônes s'atténue, concurrencé par d'autres références, d'autres exemples, d'autres pratiques ; le lien même, entre moines et laïcs se fissure, mais là encore, on n'envisage pas de rupture, l'affrontement permet de renouer sur de nouvelles bases. La réforme grégorienne n'est pas seule à l'origine de ces fractures, utilisée par les uns comme par les autres, elle met en pleine lumière les antagonismes et hâte la recomposition de cette relation. Comme l'a constaté Florian Mazel pour d'autres cieux : «la réforme grégorienne est un phénomène particulièrement complexe où les enjeux idéologiques se mêlent au jeu subtil des réseaux de pouvoir et des forces sociales et économiques»[1189].

[1188] Barthélemy, *Chevaliers et miracles. La violence et le sacré dans la société féodale,* Paris, Armand Colin, 2004, p. 5.

[1189] Mazel, *La noblesse et l'Église...* p. 160.

ANNEXES ET DOCUMENTS

SOMMAIRE

ANNEXE I : ÉMERGENCE DES FAMILLES CHÂTELAINES

Les familles mentionnées dans la deuxième moitié du XI[e] siècle ..... p. 711
Les familles mentionnées au XII[e] siècle ..... p. 715
Les chevaliers issus des familles nobles ..... p. 717
Les chevaliers qui possèdent une maison forte ..... p. 720
Les *milites* dépendant d'un châtelain ..... p. 722

ANNEXE II : ENRACINEMENT ET TRANSFORMATIONS DE L'ORGANISATION DES FAMILLES ARISTOCRATIQUES

Dons de l'ensemble des individus présents dans les chartes et cartulaires ..... p. 724
Dons de la famille comtale ..... p. 725
Dons des châtelains ..... p. 726
Dons des autres seigneurs ..... p. 727
Dons des chevaliers ..... p. 728
Dons des autres individus ..... p. 729
L'entourage des familles : rapport parenté mentionnée dans les chartes / parenté citée dans les cartulaires ..... p. 730
Pour les familles châtelaines ..... p. 731
Pour les autres familles seigneuriales ..... p. 732
Pour les familles chevaleresques ..... p. 733
Pour les autres familles ..... p. 734
L'évolution de l'entourage des familles seigneuriales en Bas-Poitou : essai de synthèse ..... p. 735
Nature des propriétés et intervention des familles ..... p. 736
Famille présente autour du donateur / famille mentionnée dans la *laudatio parentum* dans le cartulaire de Talmont ..... p. 739
Les vicomtes de Thouars et leurs familles ..... p. 740
Cousinage et lignage autour des familles : Chabot, Meschin et *Rufus* ..... p. 743
Propriétés : La place de l'héritage ..... p. 745
Compensations versées aux membres de la famille pour des dons ou pour éviter des contestations ..... p. 748
Transformations intervenues dans l'organisation des familles nobiliaires du Bas-Poitou : essai de synthèse ..... p. 750
Les transformations onomastiques dans les familles châtelaines au début du XI[e] siècle : l'abandon du *nomen* germanique et le choix des noms romans ..... p. 762
Noms portés par les seigneurs du Bas-Poitou ..... p. 763
Noms portés par les chevaliers ..... p. 765
Nature des biens des chevaliers et formes onomastiques ..... p. 767
Années 1050-1100 ..... p. 767
Années 1100-1150 ..... p. 768
Années 1150-1200 ..... p. 769
Années 1200-1250 ..... p. 770
Essai de synthèse ..... p. 771
Familles et diffusion des structures lignagères : essai de synthèse ..... p. 772
Concession de dots et intervention des familles ..... p. 774
Concession de douaires et intervention de la famille ..... p. 775
Le domaine d'intervention des épouses ..... p. 776
Les modalités successorales des familles nobiliaires en Bas-Poitou ..... p. 782

ANNEXE III : AFFIRMATION DU POUVOIR ARISTOCRATIQUE : LE RÔLE DES ABBAYES

Carte des abbayes du Bas-Poitou ..... p. 789
Les relations établies entre les familles châtelaines et les abbayes du Bas-Poitou ..... p. 790
Les relations établies entre les petits seigneurs et les abbayes du Bas-Poitou ..... p. 793
L'évolution des aumônes consenties par les vicomtes de Thouars aux abbayes du Bas-Poitou ..... p. 795
Évolution des dons consentis à La Chaize-le-Vicomte..... p. 796
Les aumônes des seigneurs de La Roche-sur-Yon et de leurs fidèles ..... p. 797
Les liens établis entre les seigneurs et les Templiers ..... p. 799
Conflits et contestations autour des prieurés de Marmoutier ..... p. 800
Les formules de malédiction ..... p. 808
Les cessions d'églises à Talmont ..... p. 809
Les seigneurs qui ont offert des biens lors de la cérémonie de dédicace du prieuré de La Chaize-le-Vicomte ..... p. 810
Les seigneurs qui ont offert des biens pour la fondation de l'église de Sallertaine ..... p. 812
Les aumônes des vicomtes de Thouars et de leurs fidèles aux abbayes du Bas-Poitou : permanences et évolutions ..... p. 813
La réforme grégorienne et sa diffusion : les traces diplomatiques ..... p. 817
Pratiques testamentaires de la noblesse bas-poitevine aux XII^{e} et XIII^{e} siècles ..... p. 818
Interventions des évêques de Poitiers pour les abbayes du Bas-Poitou ..... p. 820
Intervention de la papauté pour les abbayes du Bas-Poitou ..... p. 821

ANNEXE I : ÉMERGENCE DES FAMILLES CHÂTELAINES

LES FAMILLES MENTIONNÉES DANS LA DEUXIÉME MOITIÉ DU XI^{E} SIÈCLE

Nom de la famille	Date d'apparition	Lié ou non à une forteresse	Vocabulaire caractérisant leur pouvoir	Nature des biens et localisation	Relations avec le comte ou les grands seigneurs
Curzon	1050	oui		Des dîmes, un complant, des terres dans la paroisse de Longeville et dans les fiefs de la Martinière.	Liens avec le vicomte de Thouars.
Pouzauges	1047	oui	*dominus*	Dons de plusieurs églises : Pouzauges, Mouchamps, Vendrennes, Chavagnes ; des dîmes, des droits sur les marchés.	
Mallièvre	1040	oui		Dons de plusieurs églises : Mallièvre, Treize-Vents ; cession de dîmes, de droits.	
La Chaize-Giraud	1030	oui		Dons des églises: Saint-Martin-de-l'Ile, La Jonchère, Landevieille ; cession de dîmes, un complant.	
Mareuil	1058	oui	*dominus*	Dons d'églises, de terres, de rentes, une dîme ; fondation de l'abbaye de Trizay.	
La Bénatonnière	1050	Fortification de terre		Une masure de terre, une métairie, un hébergement à La Jonchère, une dîme dans la paroisse de Saint-Vincent.	
Les Porcher	1025	non		Des terres, des complants à Saint-Martin-du-Bernard, à Longeville ; cession de terrage, un moulin.	
Les Chabot	1042	oui		Les champs, les terrages près de Fontenay-le-Comte, à Massigny, cession de coutumes sur une terre.	
Vix	1065	non		Des terres à l'Hermenaud, une maison à Benet, il y exerce des droits féodaux, taille, main-morte, droits en cas de capture du seigneur ; une dîme à Massigny, (com. de Saint-Pompain).	
Vouvant	1045	oui	chevalier *dominus tenebat*	Il tient le château pour le comte, il tient le *dominium*, il levait les coutumes à Marsais.	
Villaron	1058	non	*rusticus*	Il a une vigne dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Jard.	
Riez	1025	oui	*miles*	Des terres, dîmes, les redevances sur les navires, les droits sur l'église saint Hilaire de Riez	Il est proche des vicomtes de Thouars, celui-ci donne une église à sa demande.

Bouil	1049	oui	*dominus*	il cède des églises : saint Pierre de Nieul, Saint-Julien-des-Landes, Saint-Cyr ; dons de dîmes, de prés à Longeville, au Poiroux, à Bouil, don d'une borderie à Nesmy	
Meschin	1050	non		Des borderies à Avrillé, un marais à la Raiglière, l'église de saint Martin à La Jonchère, des terres à Olonne, Longeville, Saint-Maximin.	
Benet	1073	oui		La terre de La Roche-Chabot, des droits à Vix, 5 prébendes de terre	
Mothe-Achard	avant 1080	oui		Les églises de la Mothe-Achard, celles de Sainte-Foy, de Longeville, des terres, des dîmes à Longeville.	
La Biberotière	1080	non		La moitié d'un moulin, 2 setiers de terre, un moulin à l'Ile Bernard, (com. de Saint-Hilaire-de-Talmont).	
Pulzin	1054 1077	non	*dominus*	Don de l'église de Saint-Laur dans la châtellenie de Vouvant, la moitié est tenue par le comte, l'autre par le vicomte de Thouars.	
Palluau	1080	oui	*dominus*	Une chapelle, une borderie de terre, une masure, 2 fours dans le château.	
Les Lucs	1080	oui	*castellum domini*	Dons des églises de : saint Pierre des Lucs, Landeronde, cession de masures, de terres, de droits sur le bourg, de droits de justice.	
Mortagne	1080	oui	*dominus*	Dons des églises de Treize-Vents, Saint-Laurent-sur-Sèvre, la chapellede Mallièvre, cession des dîmes, des terres, des péages à Mortagne, le service sur les hommes des moines à Mortagne.	
La Châtaigneraie	1070	oui	*dominus*	Des terres à Poiroux, La Châtaigneraie, La Cicognière, des maisons à Mouzeuil, des droits de mainmorte, de formariage et pour la capture du seigneur à La Châtaigneraie.	
Auzay	1080	maison forte	chevalier	Une villa à Auzay, une dîme sur les animaux dans l'hébergement de Noyers, des droits sur le marais de l'Anglée.	
Château-Fromage	1090	oui		Un moulin autour de Talmont, la dîme à Puy-Rabault, des complants, une dîme à La Jonchère.	
Nizeau	1090	non		L'église de Courdault, des domaines autour de Benet, une maison à Noyers.	

Poiroux	1090-1100	oui	*dominus*	Dons de plusieurs setiers de terre, des dîmes, des complants à Malpertuis, Saint-Maximin et La Cigogne où il a un fief.	
Umel	1095	non		La chapelle saint Pierre à Saint-Hilaire-la-Forêt, des terres à Saint-Maximin, la terre de la Rocbertière, des dîmes à Trépeich.	
Sainte-Flaive	1092	non	chevalier	Des droits à Château d'Olonne et à Sainte-Flaive.	
Olonne	1092	oui	chevalier	Des terres à Olonne, des manses à Villaron, une borderie à Angles, des dîmes.	
Chantemerle	1090-1100	oui	*dominus*	Des terres à la Chaussinière, des parcelles, 3 borderies à Bois-Goyer, le terrage, les dîmes sur ces borderies, l'utilisation des droits sur les bois de Vendrennes, des biens à Pareds.	
La Forêt-sur-Sèvre	1099	oui	*dominus* du château, *nobilis vir*	Des terres à la Pommeraie, des droits sur les ventes et les péages.	
Commequiers	1092	oui	dominus du château	Il a fondé un prieuré, donné des biens à La Croix Tania.	
Châteaumur	1099	oui		Des rentes à la Brunière, Marigny et Chafaut (com. de Sainte-Cécile).	
La Flocellière	1090	oui	*dominus*	Il cède l'église Notre-Dame de La Flocellière, des dons sur des borderies à la Fallourdière, la Josbertière.	Reçu en chasement du vicomte de Thouars
Beaulieu	1091	oui	*dominus* du château	Il cède les églises de Beaulieu, les droits sur le four dans le bourg, les coutumes sur une borderie, une petite *villa,* des dîmes, les droits seigneuriaux, mainmorte, des droits en cas de capture du seigneur, le formariage.	Pierre s'est marié avec Aldéarde, la soeur de Pierre de Talmont
Bazoges-en-Pareds	1099	oui	*dominus*	Il cède l'église de Bazoges-en - Pareds, des moulins, un hébergement à Saint-Martin-l'Ars.	
Montaigu	1099	oui	*dominus*	Il fonde l'hôpital de Montaigu, des revenus sur les foires, des rentes, des terres.	
Aubigny	1080-1100	non	*dominus*	Don de 2 ouches à Saint-Hilaire d'Olonne, des marais à La Culace, une masure à La Bigaudière.	
Nesmy	1090-1100	fortification de terre	chevalier	Des quartiers de pré aux Sables, un moulin, un étang à Nesmy, des droits pour utiliser le bois.	Liens avec les châtelains de Beaulieu (des mariages).
La Boscherie	1100	non		Des vignes près de Talmont reçues de l'abbé, la dîme de Puy Rambaud reçue de	Des biens reçus en partie des moines de

				Guillaume Raoul, seigneur de Château-Fromage, une *villa* avec 3 ouches reçue de Pierre Chabot.	Talmont, des dons des seigneurs de Talmont.
Mouchamps	1100-1120	oui		3 manses de terre à Bois-Goyer, des ouches, un hébergement, des droits dans le bois de Vendrennes, il a fondé le prieuré de Bois-Goyer.	
Velluire	1130	oui	*dominus*	Une maison à La Pératte de Curzon, des marais autour de Chaillé, une borderie de terre avec le terrage, une maison à Noyers, le fief Béraud, mais il ne concède ni droits sur les hommes ni droits de justice.	Concession d'une maison à La Pératte avec l'accord des vicomtes de Thouars.
Jard	1120-1140	oui		Une terre appelée "Champ Dur" avec les droits dont le *dominium*, il concède aussi la dîme et le terrage.	
La Jarrie	1120	non		Une terre près de la Tranche pour construire une église, il concède la dîme et un complant dans la paroisse de Saint-Hilaire.	
La Réorthe	milieu du XV^{eme}	non		Pierre Troneau tenait la forteresse proche du Libeau, des dîmes et des terres dans la paroisse, il fonde le prieuré de Bois-Goyer.	

LES FAMILLES MENTIONNÉES AU XI^{E} SIÈCLE

Les familles mentionnées au XII^{eme} siècle

Nom de la famille	Période de l'apparition	Lié ou non à une forteresse	Vocabulaire caractérisant leur pouvoir	Nature des biens	Relations avec le comte ou les grands seigneurs
Longeville	1150	non	chevalier	Des setiers de terre à La Cicognière, le marais de La Rosserière	
Goyau	1145	non		Des rentes à la Jonchère, Vendrennes, au fief Goyau (com. de Mouchamps).	
Moricq	1217	oui	chevalier	Des terres dans le domaine du Plessis à Avrillé, un autre au Poiroux, plusieurs terres autour de Moricq, pas de concessions de droits sur les hommes ni de droits de justice. Il a fondé le prieuré de La Jonchère.	
Les Frelon	1226	motte castrale	chevalier	La dîme sur un complant de vigne à Saint-Hilaire-la-Forêt, un moulin, des droits sur le marais.	
Graifeau	1204	non	chevalier	Un fief, une vigne à *Spinetta,* à Saint-Hilaire-de-la-Forêt, des droits sur les bois à *Buffeta,* un chasement à La Fumaere.	Alliance avec Thibaud Frelon, un chasement reçu du seigneur de Riez.
Etienne Babin	1220	non	chevalier	Il a un fief à la Robardière, des biens à la Jonchère, à La Vergne.	Reçu un chasement de Guillaume d'Apremont
La Vergne	1210	maison forte	chevalier	Les terres de la Bertinière, une autre dans les marais de Longeville, à La Robertière, concède un cens de 5 sous.	
Auverse	1210	non	chevalier	Plusieurs ténements à La Garinière, un domaine à La Talonnière, un hébergement à La Jonchère.	Liens avec les seigneurs d'Aubigny, ils sont dits "vavasseurs " de cette paroisse
La Caillère	1192	non	*dominus* en 1233	Des domaines autour de La Caillère et de Saint-Médard-des-Prés, il concède des droits sur une vigne, la dîme sur une terre.	
Sainte- Hermine	1225	oui	*vir nobilis*	Un domaine au Libaud, la terre de La Brétinière, il cède 5 sous de taille dans la paroisse de La Roche-sur-Yon..	
La Bretonnière	1219	maison forte	chevalier, *dominus*	Des domaines à La Bretonnière, des rentes sur	

				plusieurs marais, et des terres à l'Ile d'Olonne, il cède aussi des salines.	
Monbail	1223	maison forte	chevalier	Un fief près d'Aizenay, des rentes sur des terres et une métairie dans la paroisse de Saint-Hilaire-de-la-Roche.	
Saint-Vincent-sur-Grahon	1250	maison forte	chevalier	Un fief près du Bernard, des marais dans la paroisse de Champagné.	
L'Arablière	1201	traces de fortification ?		Des terres autour de Rié, des terres près de La Robertière, ainsi qu'à Bouil.	Proche des seigneurs de Rié, peut-être des liens de famille existent-ils entre eux ?
Les Herbiers	1195	oui	chevalier	Guillaume Foucher, a donné des prés, des bois, des borderies ainsi que le service avec les hommes.	

LES CHEVALIERS ISSUS DE FAMILLES NOBLES

Référence de la mention	Nom du chevalier	Date de la mention	Localisation de ces biens	Date de la 1ere mention de la famille	Famille châtelaine à laquelle il est rattaché
Cart. de Talmond, n° 395 p. 354 n° 443 p. 385	Achard de La Mothe Guillaume	1185 1218	La terre de La Barriéterière, près de La Mothe-Achard, Longeville, Curzon.	1080	Les châtelains de La Mothe-Achard
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 79 p. 259	Raoul d'Apremont	1239		Milieu du XIeme siècle	Apremont
Cart. de Talmond, n° 501 p. 437	P. de Beaulieu Maurice de Beaulieu	1236	Autour de Beaulieu et de Longeville	1091	Les châtelains de Beaulieu-sous-La-Roche
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 17 p. 85 *Cart. de Coudrie,* n° 25	Brient de Brem Alexandre	1180 1212			Les châtelains de Brem
Cart. d'Orbestier, n° 4	Pierre de Bouil	1182	Plusieurs localités : Bouil, Curzon, Nesmy, Poiroux...	1049	Les châtelains de Bouil
Cart. de Talmond, n° 314 p. 297 n° 529 p. 458 n° 471 p. 407	Païen Chabot Arnaud Guillaume	1140 1230 1200			La famille Chabot
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 77 p. 258 n° 78 p. 258	Guillaume Chateigner Thibaud	1251 1215	Autour de La Châtaigneraie et Réaumur.	1070-1090	La Châtaigneraie.
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 9 p. n° 31 p.	Guillaume de La Flocellière	1218	Autour de La Flocellière et du Boupère	1090	Les châtelains de La Flocellière
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 27 p. n° 28 p.	Segebrand de La Forêt-sur-Sèvre	1236	Autour de La Pommeraie	1047	Les châtelains de La forêt-sur-Sèvre
Chartes de La Grainetière, n° 22	Guillaume Foucher	1195	Autour des Herbiers, de La Guimbaudière	1072	Les châtelains des Herbiers
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 131 p. 288	Hugues Garath	1236	Le bois de La Vergne, les droits à La Chardière, La Favrelière et L'Oisirière	Fin du Xeme siècle	Les châtelains de La Roche-sur-Yon
Chartes de La Grainetière, n° 8	Aimeri Goyau	1150			Les châtelains de La Barrotière
Cart. d'Orbestie,r n° 4	Pierre de La Garnache	1180 - 1190			Les châtelains de La Garnache

Cart. de Talmond, n° 16 p. *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 83 p. 261	Pierre des Lucs Hugues	1087 - 1128 1200			Les châtelains des Lucs
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 32	Hugues Luneau Thibaud, son frère	1245	Autour de Bazoges et de Saint-Martin-l'Ars	1056	Les châtelains de Bazoges-en-Pareds
Cart. d'Orbestier, n° 34	Pierre Meschin	1225	Des biens dans le Talmondais, autour de La Jonchère	1080	Les Meschin
Cart. d'Orbestier, n° 439	P. Meschinot	1214	La Meschinotière. Autour d'Olonne et de Nieul-le-Dolent	1058-1074	Les Meschinot
Cart. d'Orbestier, n° 485	A. Moricq	1235	Autour de Moricq, La Jonchère et Curzon	1090	La châtellenie de Moricq
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 8	Geoffroi de Mouchamps	1218	Autour de Bois-Goyer	1050	Les châtelains de Mouchamps
Cart. de Saint-Cyprien, n° 155	Guillaume Jotard	1108-1115	Autour de Mortagne et de saint-Laurent-sur-Sèvre	1080	Les châtelains de Mortagne
Cart. de Talmond, n° 69 p. 143	Goscellin d'Olonne	1100	Des dîmes autour de talmont et Olonne	1100	Les châtelains d'Olonne
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 80 p. 260	Guillaume de Poiroux	1217	Autour de Poiroux, La Cigogne et Saint-Maximin	1100	Les châtelains de Poiroux
Cart. de Coudrie, n° 4	Raginaud de Palluau	Vers 1150		1080-1115	Les châtelains de Coudrie
Cart. de Talmond, n° 47 p. 126 *Chartes de Montierneuf,* n° 40 p. 62	Giraud Rufus Hélie Rufus	1091 1106	Des biens autour de Lamairé (79) et de Longeville	1004-1015	Famille aristocratique
Cart. de Talmond, n° 424 p. 370	Guillaume Raoul	1209	La dîme de l'Arablière		Les châtelains de Château-Fromage
Cart. de Talmond, n° 463 p. 402	G. de Rié	1216	Autour de Riez, notamment l'église Saint Ambroise	1025	La châtellenie de Rié
Cart. de Talmond, n° 473 p. 411	P. de Rais	1226			Les sires de Rais
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 29 p. 41	Guillaume de La Roche	1253	Autour de La Roche-sur-Yon	Fin du X^{eme} siècle	Les châtelains de La Roche-sur-Yon
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 10 p. 188	Simon Réchigné	1177			Un Réchigné est appelé *dominus*
Cart. d'Orbestier, n° 48	Guillaume de saint-Vincent-sur-Grahon	1247			Les châtelains de saint-Vincent-sur-Grahon
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de	Pierre de velluire	1200	Dans les marais, autour de velluire	1130	Les châtelains de Velluire

Bois-Grolland, n° 83 p. 261	Maurice Hervé				
Cart. de Talmond, n° 420 p. 367	Jean de Jard	1210	Dans les marais de Longeville et d'Angles	1140	Les châtelains de Jard
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 49 p. 246 *Cart. de Talmond,* n° 402 p. 359 *Cart. de Fontenelle,* n° 379 p. 79	Pierre de La Bénatonnière Pierre	1210 1271	Des biens autour de Grosbreuil	1050-1074	Une "maison forte" a été repérée dans cette localité
Cart. de Fontenelle, n° 91 p. 23	Pierre Boscher	1220	Autour de Saint-Maximin	1110	

Les chevaliers qui possèdent une "maison forte" à la fin du XII[e] siècle

Référence de la mention	Nom du chevalier	Date de la mention	Domaines	Date de la 1[ere] mention de la famille	Localisation de leur résidence fortifiée
Cart. de Talmond, n° 456 p. 396	P. de L'Airablée	1212	Autour de Bouil, La Robertière dans la paroisse de Saint-Hilaire-de-Riez	1210	Présence d'une "maison forte"
Cart. de Talmond, n° 481 p. 418	A. de Aubigny	1229	La Bigaudière, près d'Aubigny	1100	
Cart. de Talmond, n° 481 p. 418	Thibaud Frelon	1226	Autour de Saint-Hilaire-la-Forêt	1226	Présence d'une motte castrale, "La Mothe-Frelon".
Cart. de Talmond, n° 486 p.422	Guillaume Giroire	1203	Fonde une chapelle avec un cimetière autour pour les pauvres aux Sables d'Olonne	1203	Vestige d'une "maison forte" dans la commune
Dons d'Hommes en Bas Poitou, n° 25	Thibaud Herpin	1234			La Frogière
Cart.du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 25 p. 167	Hugues de Longeville	1213	Des biens dans les marais autour de La Ciconnière et à La Rosserière	1100	A Longeville, présence d'une "maison forte", et d'une motte castrale.
Cart. de Talmond, n° 228 p. 243	Hugues de Nesmy	1112	Autour de Nesmy	1076	Des traces d'une "maison forte"
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 15 p.	Olivier de Nizeau	1217	Autour de Courdault et de Noyers	1090	
Cart. de Talmond, n° 47 p. 126	Hugues de Porquence	1100	Des terres à Malpertuis (com. de Château d'Olonne) et un domaine à La Racbertière	1080	
Carrt. de Talmond, n° 455 p. 395	Guillaume Raufe	1211			La motte Raufe
Chartes de La Grainetière, n° 25	Geoffroi de La Réorthe	1176-1196	Autour de La Réorthe	Milieu du XII[eme] siècle	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 73 p. 254	Guillaume de sainte-Flaive	1215	Des droits à Aubigny et à Malpertuis (com. Château d'Olonne)	1092	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 7	Goscelin de Saint-Paul	1216		1097	
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 26	Jean de Teil	1234			
Cart. de Talmond, n° 498 p. 435	Guillaume de La Vergne	1223	Des domaines à La Bertinière (paroisse de La Roche-sur-Yon) et à Longeville	1225	
Cart. de l'Absie, chartes de	Hugues d'Auzay	1217	Des domaines autour d'Auzay et de Noyers	Autour de 1150	

l'abbaye, n° 15					
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 4 p 219.	Pierre Giraud	1115	Des domaines à Olonne et à Jard	1115	La Bretonnière

Les *milites* dépendant d'un châtelain

Référence	Nom du *milites*	Date	Nom de la forteresse ou du châtelain dont il dépend	Biens reçus du châtelain
Cart. de Talmond, n° 107 p. 163	Aldéard Aimeri Bonus Mauguier Rainier	1092-1129 1092-1129	Aldéarde Rufus	
Cart. de Talmond, n° 74 p. 146	Arnaud	1091	Giraud de Niort	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n°5 p. 93 *Cart. de Talmond,* n° 108 p. 172	Arnulf Urie	1078 1092-1129	Les Larchevêque, seigneurs de parthenay	
Chartes de Maillezais, n° 81 p. 105 *Chartes de Maillezais,* n° 81 p. 105	Popot Audis Pierre Fort Hugues Frane Luceio Constantin Airaud Jean Arduins Bornet Milarius Hugues Claret Chaceporc Jean Cadel Mathias de Sullisio	1233 1233 1233	Hugues de Lusignan, seigneur de Vouvant Hugues de Lusignan, seigneur de Vouvant	
Cart. de Talmond, n° 308 p. 293	Constantin de Breloech	1140	Palluau	
Chartes de Saint-Maixent, n°108	Hélie Raimond	1045	Vouvant	
Cart. de Talmond, n° 367 p. 334	Guillaume Bérault Arbert Li Meschin Caprais pincer	1160	Beaulieu	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 14 p. 101	Brunel	1100	Angles	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 4 p. 184	Borel	1ère moitie du XIIème siècle	Beauvoir	
Cart. d'Orbestier, n° 41 p. 45	Bernard *lo Boteler* R. Barbens	1229 1229	Talmont	
Cart. de Vendôme, n° 24	Cadelon	1068		
Cart. d'Orbestier, n° 41 p. 45	G. *Raetys* G. de La Roche	1229 1229		
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 21	Rolland Champagnée Savari Raymond	1227	Thouars	
Cart. de Coudrie, n° 41	Renaud *Fortis*	1216	La Garnache	
Cart. de Talmond, n° 217 p. 237	Giraud Adémar	1100	Hugues de La Chaize	
Cart. de Talmond, n° 291 p. 280	Guillaume dit *Breebos*	1130	Les Lucs	
Cart. de Coudrie,	Arbert Gorda	1272	Commequiers	

n° 85				
Cart. de Coudrie, n° 22	G. de Saint-Vital	1210		Des terres à La Lesimbaudière et à La Béraudière
Cart. de Talmond, n° 289 p. 278	Païen Rainard	1130	Comte de Poitiers	
Cart. de Talmond, n° 86 p. 150	Rainaud, fils de Hugues Rainaud Guibaud	1100	Guillaume, fils de Pierre	
Cart. de Talmond, n°374 p. 337	Guillaume Robert	1165	Aimeri Achard	
Cart. de Talmond, n°207 p. 263	Baudin	1092-1129	Jean rainier	
Cart. de Talmond, n° 403 p. 359	Raoul Vigier	1210	Garsire de Rais	

ANNEXE II : ENRACINEMENT ET TRANSFORMATIONS DE L'ORGANISATION DES FAMILLES ARISTOCRATIQUES

DONS DE L'ENSEMBLE DES INDIVIDUS PRÉSENTS DANS LES CHARTES ET CARTULAIRES[1]

			1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
a	Hommes seuls	Ch.	3	47	118	38	43	129	30
		%	17.6	42	33.8	32.2	38.4	47.6	48.3
b	Hommes seuls + enfants	Ch.	1	7	27	16	10	10	0
		%	5.9	6.2	7.7	13.6	8.9	3.7	0
c	Hommes + épouses	Ch.	3	11	34	14	14	56	16
		%	17.6	9.8	9.7	11.9	12.5	20.6	25.8
d	Hommes + épouses + fils	Ch.	5	13	34	10	12	20	3
		%	29.4	11.6	9.7	8.5	10.7	7.4	4.8
a+b+ c+d	Total famille rétrécie	Ch.	12	78	213	78	79	215	49
		%	70.5	69.6	61	66.1	70.5	79.3	79
e	Femmes seules	Ch.	1	3	13	3	4	19	4
		%	5.9	2.7	3.7	2.5	3.6	7	6.4
f	Femmes + enfants	Ch.	1	2	7	0	3	2	3
		%	5.9	1.8	2	0	2.7	0.7	4.8
g	Femmes avec d'autres membres	Ch.	0	11	7	2	4	6	1
		%	0	0.9	2	1.6	3.6	2.2	1.6
	Groupe de parenté	Ch.	0	12	28	8	3	6	0
		%	0	10.7	8	6.7	2.7	2.2	0
	Autres frères [2]	Ch.	4	16	90	30	23	29	8
		%	23.5	14.3	25.8	25.4	20.5	17	12.9
	Total	Ch.	17	112	349	118	112	271	62
		%	100	100	100	100	100	100	100
	Parents [3]	Ch.		3	10	5	4	4	
		%		2.7	2.8	4.2	3.6	1.5	
	Neveux [4]	Ch.		0	8	3	3	7	
		%		0	2.3	2.5	2.7	2.6	
e+f+g	Femmes ayant consenti un don	Ch.	2	6	27	5	11	27	8
		%	11.8	5.3	7.7	4.2	9.8	9.9	12.9

1- *Chartes de Mauléon, Cartulaire de Bourgueil, Chartes de Saint-Maixent, Cartulaire de Saint-Cyprien, Cartulaire d'Orbestier, Cartulaire de Bois-Grolland, Chartes de Maillezais, Chartes de Marmoutier dans Cartulaire du Bas-Poitou, Cartulaire de Talmond, Chartes de la Commanderie des Templiers, Dons d'Hommes en Bas-Poitou...*

2- On a comptabilisé les mentions de la présence ou de l'accord d'un frère du donateur. Ce dernier pouvait être accompagné de son fils ou de son épouse, il apparaît ainsi deux fois dans le tableau. Cela explique que la somme des différentes mentions ne donne pas le total.

3- Actes précisant qu'un des parents du donateur a donné son accord.

4- Donateur accompagné de son ou ses neveux.

5- Ce total comprend l'ensemble des donations concédées par les personnes répertoriées dans les catégories suivantes : châtelains, chevaliers, autres seigneurs et autres individus, à l'exception de celles émises par la famille comtale.

DONS DE LA FAMILLE COMTALE[1]

		1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
Hommes seuls	Ch. %	1 5.9	1 20			1 33.3		
Hommes seuls + enfants	Ch. %		1 20					
Hommes + épouses	Ch. %	10 58.8	1 20					
Hommes + épouses + fils	Ch. %	5 29.4		1 100				
Total famille rétrécie	Ch. %	16 94.1	3 60					
Femmes seules	Ch. %	1 5.9				2 66.6		
Femmes + enfants	Ch. %		1 20					
Femmes + autres membres	Ch. %							
Groupe de parenté	Ch. %							
Autres frères	Ch. %		1 20					
Total[2]	Ch. %	17 100	5 100	1 100		3 100		

1- Recensement effectué à partir des : *chartes de l'abbaye de Maillezais, cart. de l'abbaye de Bourgueil, chartes de l'abbaye de Saint-Maixent.*

2- Ces résultats n'ont pas été intégrés dans le tableau final comprenant l'ensemble des dons concédés par les châtelains, les chevaliers, les autres seigneurs et les individus non nobles.

DONS DES CHÂTELAINS

			1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
a	Hommes seuls	Ch. %	2 25	14 32.5	39 31.7	14 36.8	17 36.2	77 49	11 50
b	Hommes seuls + enfants	Ch. %	1 12.5	4 9.3	12 9.7	5 13.1	5 10.6	9 5.7	
c	Hommes + épouses	Ch. %	1 12.5	4 9.3	12 9.7	3 7.9	8 17	37 23.6	9 41
d	Hommes + épouses + fils	Ch. %	2 25	5 11.6	12 9.7	2 5.3	4 8.5	6 3.8	2 9.1
a+b+ c+d	Total famille rétrécie	Ch. %	6 75	27 62.8	75 60.9	24 63.1	34 78.3	129 82.2	22 100
e	Femmes seules	Ch. %	1 12.5	1 2.3	6 4.9		2 4.2	11 7	2 9.1
f	Femmes + enfants	Ch. %	1 12.5	1 2.3	1 0.8				
g	Femmes avec d'autres membres	Ch. %			4 3.2	1 2.6	2 4.2	2 1.3	
	Groupe de parenté	Ch. %		4 9.3	10 8.1	2 5.3		3 1.9	
	Autres frères	Ch. %	2 25	10 23.2	31 25.2	13 34.2	13 27.6	14 8.9	1 4.5
	Total	Ch. %	8 100	43 100	123 100	38 100	47 100	157 100	22 100
	Parents	Ch. %		2 4.6	3 2.4	2 5.3	3 6.4		
	Neveux	Ch. %			1 0.8		2 4.2	3 1.9	
e+f+g	Femmes ayant consenti un don	Ch. %	2 25	2 4.6	11 8.9	1 2.6	4 8.5	13 8.3	2 9.1

DONS DES AUTRES SEIGNEURS

			1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
a	Hommes seuls	Ch. %		4 50	14 28.6	5 27.8	7 36.8	10 37	4 57.1
b	Hommes seuls + enfants	Ch. %			3 6.1	5 27.8	2 10.5		
c	Hommes + épouses	Ch. %	1 50	1 12.5	1 2			5 18.5	
d	Hommes + épouses + fils	Ch. %	1 50		5 10.2	3 16.6	3 15.8	5 18.5	
a+b+ c+d	Total famille rétrécie	Ch. %	2 100	5 62.5	23 47	13 72.2	12 63.1	20 74.1	4 57.1
e	Femmes seules	Ch. %		1 12.5	3 6.1	1 5.5			
f	Femmes + enfants	Ch. %			1 2			1 3.7	2 28.6
g	Femmes avec d'autres membres	Ch. %			2 4.1		1 5.3	3 11.1	
	Groupe de parenté	Ch. %		2 25	3 6.1	2 11.1	2 10.5		
	Autres frères	Ch. %			17 34.7	2 11.1	4 21	4 14.8	1 14.3
	Total	Ch. %	2 100	8 100	49 100	18 100	19 100	27 100	7 100
	Parents	Ch. %			3 6.1	2 11.1		1 3.7	
	Neveux	Ch. %			2 4.1				
e+f+g	Femmes ayant consenti un don	Ch. %		3 37.5	6 12.2	1 5.5	1 5.3	4 14.8	2 28.6

DONS DES CHEVALIERS

			1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
a	Hommes seuls	Ch. %		3 50	7 41.1	1 16.6	1 33.3	25 53.2	11 61.1
b	Hommes seuls + enfants	Ch. %			1 5.9			1 2.1	
c	Hommes + épouses	Ch. %		2 33.3	3 17.6	2 33.3		10 21.3	4 22.2
d	Hommes + épouses + fils	Ch. %	1 100		2 11.8	1 16.6	1 33.3	3 6.4	
a+b+ c+d	Total famille rétrécie	Ch. %	1 100	5 83.3	13 76.4	4 66.6	2 66.6	39 83	15 83.3
e	Femmes seules	Ch. %						3 6.4	
f	Femmes + enfants	Ch. %						1 2.1	
g	Femmes avec d'autres membres	Ch. %							
	Groupe de parenté	Ch. %		1 16.6					
	Autres frères	Ch. %			5 29.4	2 33.3	1 33.3	5 10.6	3 16.6
	Total	Ch. %	1 100	6 100	17 100	6 100	3 100	47 100	18 100
	Parents	Ch. %							
	Neveux	Ch. %							
c+f+g	Femmes ayant consenti un don	Ch. %						4 8.5	

DONS DES AUTRES INDIVIDUS

			1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
a	Hommes seuls	Ch. %	1 16.6	26 47.3	58 36.7	18 32.1	18 41.9	17 42.5	4 26.7
b	Hommes seuls + enfants	Ch. %		3 5.4	11 7	6 17	3 7		
c	Hommes + épouses	Ch. %	1 16.6	4 7.3	18 11.4	9 16.1	6 13.9	4 10	3 20
d	Hommes + épouses + fils	Ch. %	3 50	8 14.5	15 9.5	4 7.1	4 9.3	6 15	1 6.6
a+b+ c+d	Total famille rétrécie	Ch. %	5 83.3	41 74.5	102 64.6	37 66.1	31 72.7	27 67.5	8 53.3
e	Femmes seules	Ch. %		1 1.8	4 2.5	2 3.6	2 4.6	4 10	2 13.3
f	Femmes + enfants	Ch. %		1 1.8	5 3.2		3 7		1 6.6
g	Femmes avec d'autres membres	Ch. %		1 1.8	1 0.6	1 1.8	1 2.3	1 2.5	1 6.6
	Groupe de parenté	Ch. %		5 9.1	15 9.5	4 7.1	1 2.3	3 7.5	0 0
	Autres frères	Ch. %	2 33.3	6 10.9	37 23.4	13 23.2	5 11.6	6 15	3 20
	Total	Ch. %	6 100	55 100	158 100	56 100	43 100	40 100	15 100
	Parents	Ch. %		1 1.8	4 2.5	1 1.8		3 7.5	
	Neveux	Ch. %			4 2.5	3 5.3	1 2.3	3 7.5	
e+f+g	Femmes ayant consenti un don	Ch. %		3 5.4	10 6.3	3 5.3	6 13.9	5 12.5	4 26.7

L'ENTOURAGE DES FAMILLES :
RAPPORT PARENTÉ MENTIONNÉE DANS LES CHARTES
/
PARENTÉ CITÉE DANS LES CARTULAIRES

			1000-1040		1040-1080		1080-1120		1120-1160		1160-1200		1200-1240		1240-1280	
			1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
a	Hommes seuls	Ch.	1	2	10	37	23	95	6	32	14	29	36	93	14	16
		%	11.1	25	40	42.5	27.4	35.8	75	29.1	46.7	35.4	42.8	49.7	43.7	53.3
b	Hommes seuls + enfants	Ch.	1	0	0	7	7	20	0	16	3	7	3	7	0	0
		%	11.1	0	0	8	8.3	7.5	0	14.5	10	8.5	3.6	3.7	0	0
c	Hommes + épouses	Ch.	3	0	2	9	7	27	0	14	2	12	19	37	10	6
		%	33.3	0	8	10.3	8.3	10.2	0	12.7	6.7	14.6	22.6	19.8	31.2	20
d	Hommes + épouses + fils	Ch.	3	2	4	9	14	20	0	10	7	5	10	10	3	0
		%	33.3	25	16	10.3	16.7	7.5	0	9.1	23.3	6.1	11.9	5.3	9.4	0
a+b+ c+d	Total famille rétrécie	Ch.	8	4	16	62	51	162	6	72	26	53	68	147	27	22
		%	88.8	50	64	71.2	60.7	61.1	75	65.4	86.7	64.6	80.9	78.6	84.4	73.3
e	Femmes seules	Ch.	0	1	1	2	3	10	0	3	0	4	7	12	2	2
		%	0	12.5	4	2.3	3.6	3.8	0	2.7	0	4.9	8.3	6.4	6.2	6.7
f	Femmes + enfants	Ch.	1	0	0	2	1	6	0	0	0	3	0	2	3	0
		%	11.1	0	0	2.3	1.2	2.3	0	0	0	3.6	0	1.1	9.4	0
g	Femmes avec d'autres membres	Ch.	0	0	0	1	0	7	0	2	0	4	0	6	0	1
		%	0	0	0	1.1	0	2.6	0	1.8	0	4.9	0	3.2	0	3.3
	Groupe de parenté	Ch.	0	0	3	9	6	22	2	6	1	2	2	4	0	0
		%	0	0	12	10.3	7.1	8.3	25	5.4	3.3	2.4	2.4	2.1	0	0
	Autres frères	Ch.	1	3	6	10	25	65	1	29	7	16	11	18	6	2
		%	11.1	32.5	24	11.5	29.7	24.5	12.5	26.4	23.3	19.5	13.1	9.6	18.7	6.7
	Total	Ch.	9	8	25	87	84	265	8	110	30	82	84	187	32	30
		%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Parents	Ch.														
		%														
	Neveux	Ch.														
		%														
e+f+g	Femmes ayant consenti un don	Ch.														
		%														

1- Ensemble des chartes rédigées en Bas-Poitou.

2- Cartulaires compilés dans les abbayes du Bas-Poitou.

L'ENTOURAGE DES FAMILLES CHÂTELAINES :
RAPPORT PARENTÉ MENTIONNÉE DANS LES CHARTES
/
PARENTÉ CITÉE DANS LES CARTULAIRES

			1000-1040		1040-1080		1080-1120		1120-1160		1160-1200		1200-1240		1240-1280	
			[1]	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
a	Hommes seuls	Ch. %	1 16.7	1 50	3 50	11 29.7	15 37.5	24 28.9	3 60	11 33.3	6 42.8	11 33.3	27 54	50 46.7	4 33.3	7 70
b	Hommes seuls + enfants	Ch. %	1 16.7	0 0		4 10.8	5 12.5	7 8.4		5 15.1	2 14.3	3 9.1	3 6	6 5.6		
c	Hommes + épouses	Ch. %	1 16.7	0 0		4 10.8	2 5	10 12		3 9.1	2 14.3	6 18.2	15 30	22 20.6	6 50	3 30
d	Hommes + épouses + fils	Ch. %	2 33.3	0 0		5 13.5	3 7.5	9 10.8		2 6.1	2 14.3	2 6.1	4 8	2 1.9	2 16.7	0 0
a+b+ c+d	Total famille rétrécie	Ch. %	5 83.3	1 50	3 50	24 64.9	25 62.5	50 60.2	3 60	21 63.6	12 85.7	22 66.7	49 98	80 74.8	12 100	10 100
e	Femmes seules	Ch. %		1 50		1 2.7	1 2.5	5 6				2 6.1	5 10	6 5.6	2 16.7	0 0
f	Femmes + enfants	Ch. %	1 16.7	0 0		1 2.7		1 1.2								
g	Femmes avec d'autres membres	Ch. %						4 4.8		1 3		2 6.1		2 1.9		
	Groupe de parenté	Ch. %				4 10.8	2 5	8 9.6	1 20	1 3			1 2	2 1.9		
	Autres frères	Ch. %	1 16.7	1 50	3 50	7 18.9	14 35	17 20.5	1 20	12 36.4	3 21.4	10 30.3	6 12	8 7.5	1 8.3	0 0
	Total	Ch. %	6 100	2 100	6 100	37 100	40 100	83 100	5 100	33 100	14 100	33 100	50 100	107 100	12 100	10 100
	Parents	Ch. %														
	Neveux	Ch. %														
c+f+g	Femmes ayant consenti un don	Ch. %														

1- Ensemble des chartes rédigées en Bas-Poitou.
2- Cartulaires compilés dans les abbayes du Bas-Poitou.

			1000-1040		1040-1080		1080-1120		1120-1160		1160-1200		1200-1240		1240-1280	
			1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
a	Hommes seuls	Ch. %	0 0		1 25	3 75	2 18.2	12 31.6	1 50	4 25	1 14.3	6 50	2 28.6	8 40	0 0	4 80
b	Hommes seuls + enfants	Ch. %	0 0				0 0	3 7.9	0 0	5 31.2	1 14.3	1 8.3				
c	Hommes + épouses	Ch. %	1 50	0 0	1 25	0 0	1 9.1	0 0					1 14.3	4 20		
d	Hommes + épouses + fils	Ch. %	1 50	0 0			3 27.3	2 5.3	0 0	3 18.7	2 28.6	1 8.3	3 42.8	2 10		
a+b+c+d	Total famille rétrécie	Ch. %	2 100	0 0	2 50	3 75	6 54.5	17 44.7	1 50	12 75	4 57.1	8 66.7	6 85.7	14 70	0 0	4 80
e	Femmes seules	Ch. %			1 25	0 0	2 18.2	1 2.6	0 0	1 6.2						
f	Femmes + enfants	Ch. %					0 0	1 2.6					0 0	1 5	2 100	0 0
g	Femmes avec d'autres membres	Ch. %					0 0	2 5.3				1 8.3	0 0	3 15		
	Groupe de parenté	Ch. %			1 25	1 25	0 0	3 7.9	1 50	1 6.2	1 14.3	1 8.3				
	Autres frères	Ch. %					3 27.3	14 36.8	0 0	2 12.5	2 28.6	2 16.6	1 14.3	3 15	0 0	1 20
	Total	Ch. %	2 100	0 100	4 100	4 100	11 100	38 100	2 100	16 100	7 100	12 100	7 100	20 100	2 100	5 100
	Parents	Ch. %														
	Neveux	Ch. %														
e+f+g	Femmes ayant consenti un don	Ch. %														

1-Ensemble des chartes rédigées en Bas-Poitou.

2- Cartulaires compilés dans les abbayes du Bas-Poitou.

L'ENTOURAGE DES FAMILLES CHEVALERESQUES

			1000-1040		1040-1080		1080-1120		1120-1160		1160-1200		1200-1240		1240-1280	
			1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
a	Hommes seuls	Ch. %			1 50	2 50	1 50	6 40		1 16.7		1 100	4 36.4	21 58.3	9 81.8	2 286
b	Hommes seuls + enfants	Ch. %						1 6.7					0 0	1 2.8		
c	Hommes + épouses	Ch. %			1 50	1 25		3 20		2 33.3			1 9.1	9 25	2 18.2	2 28.6
d	Hommes + épouses + fils	Ch. %	0 0	1 100				2 13.3		1 16.7	1 100	0 0	3 27.3	0 0		
a+b+c+d	Total famille rétrécie	Ch. %	0 0	1 100	2 100	3 75	1 50	12 80	0 0	4 66.7	1 100	1 100	8 72.7	31 86.1	11 100	4 57.1
e	Femmes seules	Ch. %											1 9.1	2 5.6		
f	Femmes + enfants	Ch. %											0 0	1 2.8		
g	Femmes avec d'autres membres	Ch. %														
	Groupe de parenté	Ch. %				1 25										
	Autres frères	Ch. %					1 50	4 26.6	0 0	2 33.6		1 100	3 27.3	2 5.6	3 27.3	0 0
	Total	Ch. %	0 100	1 100	2 100	4 100	2 100	15 100	0 100	6 100	1 100	2 100	11 100	36 100	11 100	7 100
	Parents	Ch. %														
	Neveux	Ch. %														
c+f+g	Femmes ayant consenti un don	Ch. %														

1-Ensemble des chartes rédigées en Bas-Poitou.

2- Cartulaires compilés dans les abbayes du Bas-Poitou.

L'ENTOURAGE DES AUTRES FAMILLES

			1000-1040		1040-1080		1080-1120		1120-1160		1160-1200		1200-1240		1240-1280	
			1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
a	Hommes seuls	Ch. %	0 0	1 25	5 38.4	21 50	5 16.1	53 41.7	2 100	16 29.6	7 63.6	11 34.3	3 50	14 41.2	1 14.3	3 37.5
b	Hommes seuls + enfants	Ch. %	0 0	0 0	0 0	3 7.1	2 6.4	9 7.1	0 0	6 11.1	0 0	3 9.4	0 0	0 0	0 0	0 0
c	Hommes + épouses	Ch. %	1 50	0 0	0 0	4 9.5	4 12.9	14 11	0 0	9 16.6	0 0	6 18.7	2 33.3	2 5.9	2 28.6	1 12.5
d	Hommes + épouses + fils	Ch. %	1 50	2 50	4 30.8	4 9.5	8 25.8	7 5.5	0 0	4 7.4	2 18.2	2 6.2	0 0	6 17.6	1 14.3	0 0
a+b+c+d	Total famille rétrécie	Ch. %	2 100	3 75	9 69.2	32 76.2	19 61.3	83 65.3	2 100	35 64.8	9 81.8	22 68.7	5 83.3	22 64.7	4 57.1	4 50
e	Femmes seules	Ch. %	0 0	0 0	0 0	1 2.4	0 0	4 3.1	0 0	2 3.7	0 0	2 6.2	1 16.6	3 8.8	0 0	2 25
f	Femmes + enfants	Ch. %	0 0	0 0	0 0	1 2.4	1 3.2	4 3.1	0 0	0 0	0 0	3 9.4	0 0	0 0	1 14.3	0 0
g	Femmes avec d'autres membres	Ch. %	0 0	0 0	0 0	1 2.4	0 0	1 0.8	0 0	1 1.8	0 0	1 3.1	0 0	1 2.9	0 0	0 0
	Groupe de parenté	Ch. %	0 0	0 0	2 15.4	3 7.1	4 12.9	11 8.7	1 50	4 7.4	0 0	1 3.1	1 16.6	2 5.9	0 0	0 0
	Autres frères	Ch. %	0 0	2 50	3 23.1	3 7.1	7 22.6	30 23.6	0 0	13 24.1	2 18.2	3 9.4	1 16.6	5 14.7	2 28.6	3 37.5
	Total	Ch. %	2 100	4 100	13 100	42 100	31 100	127 100	2 100	54 100	11 100	32 100	6 100	34 100	7 100	8 100
	Parents	Ch. %														
	Neveux	Ch. %														
c+f+g	Femmes ayant consenti un don	Ch. %														

1-Ensemble des chartes rédigées en Bas-Poitou.

2-Cartulaires compilés dans les abbayes du Bas-Poitou.

Personnes de l'entourage		1000-1040			1040-1080			1080-1120			1120-1160			1160-1200			1200-1240		
		grandes familles	familles moindres	total	grandes familles	familles moindres	total	grandes familles	familles moindres	total	grandes familles	familles moindres	total	grandes familles	familles moindres	total	grands familles	familles moindres	total
Grands seigneurs	Ch.	2	1	3	1		1	6	1	7		1	1	4		4	5		5
	%	11.1	10	10.7	1.7		1.1	2.1	3.8	2.3		2	0.8	4.8		3.8	3		2.3
Autres châtelains	Ch.	2	2	4	12	4	16	50	3	53	13	7	20	17		17	23	10	33
	%	11.1	10	14.3	20.3	16.6	18.8	17.67	11.5	17.1	17.1	14	15.9	20.2		16.2	14	17.5	14.9
Chevaliers	Ch.				1	1	2	24	4	28	4		4	13	3	16	35	8	43
	%				1.7	4.2	2.3	8.5	25.4	9	5.2		3.2	15.5	14.3	15.2	21.3	14	19.4
Petits seigneurs	Ch.		1	1	8	2	10	10	2	12	3	7	10	5	6	11	19	9	28
	%		10	3.6	13.5	8.3	12.4	3.5	7.7	3.9	3.9	14	7.9	5.9	28.6	8.7	11.6	15.8	12.9
Prévôts...	Ch.	1	1	2	7	1	8	53	4	57	1	8	9	5	1	6	28	2	30
	%	5.5	10	7.1	11.9	4.2	9.1	18.7	15.4	18.4	1.3	16	7.1	5.9	4.8	5.7	17	3.5	13.6
Autres	Ch.	13	5	8	35	16	51	140	12	152	55	27	82	40	11	51	54	28	82
	%	72.2	50	64.3	59.3	66.7	58	49.5	46.7	49.2	72.3	54	65.1	47.6	52.4	48.6	32.9	49.1	37.7
Total	Ch.	18	10	28	59	24	88	283	26	309	76	50	176	84	21	105	164	57	221
	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

NATURE DES PROPRIÉTÉS ET INTERVENTION DES FAMILLES

Terres faisant partie du patrimoine				Terres achetées			
Références	Nom de la famille	Terme désignant la propriété	Personnes assistant au don	Références	Nom de la famille	Terme désignant la propriété	Personnes assistant au don
Cart. de Saint-Cyprien n° 177 (965-966).	Guillaume	Un alleu à Oulmes qui lui vient de son frère.	Son fils Airaud				
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 2, p. 150, (1040).	Geoffroi, vicomte de Thouars	Un cens sur son alleu qu'il avait reçu en héritage aux Moutiers.	Sa femme, ses fils.				
Cart. de Bourgueil n° 23, p. 69, (1075-1079).	Pierre de Bridiers	Une terre entre Le Busseau et Foussais, donnée par le comte					
Cart. de Saint-Cyprien n° 572 (1090).	Pierre de Bouil	L'église de Saint-Cyr, elle constituait son chasement.					
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 7, p. 39, (1095).	Herbert, fils d'Hildois	Patrimoine hérité : une terre, 2 setiers près de Saint-Martin-de-Brem.	Giraud, Amalric son frère, son neveu Engelbaud et Fania sa soeur				
Cart. de Talmond n° 86 p. 150, (1100).	Guillaume, fils de Pierre.	Une écluse à Orbestiers qu'il avait en propre.	Son épouse et son fils Pierre.				
Cart. de Talmond n° 187 p. 210, (1105).	Hugues, fils de Frédevin.	Une terre le long de l'Auxance, acquise par héritage, faisant partie de son patrimoine.	Son beau-fils et l'épouse de celui-ci.				

				Cart. de Saint-Maixent n° 225, (1108).	Jean d'Angoumois	Une écluse achetée 100 sous à Geoffroi Voladaine, près de Damvix.	Son épouse, ses deux fils.
Cart. de Talmond n° 226 p. 242, (1112).	Jean Acaradole	Une terre et des vignes, il en a les 2/3 en propre près de Bouil.	Son épouse				
Cart. de Talmond n° 234 p. 246, (1115).	Guillaume Raoul	Des terres de son patrimoine à Saint-Hilaire-la-Forêt	Son épouse, son frère.				
Cart. de Talmond n° 240 p. 250, (1120).	La fille de Gauthier de Umel	Patrimoine à Saint-Maximin.	Sa mère, son oncle.				
Cart. de Talmond n° 254 p. 258, (1120).	Girbert Bocel	Le fief qu'il a reçu de son père et de son frère.					
Cart. de Talmond n° 518 p. 451, (1130).	Richard Manier, chapelain	Une vigne près de sa maison, acquise par héritage, fait partie de son patrimoine.					
Charte de l'abbaye de Maillezais n° 21, p. 30, (1133).	Guillaume de La Chambre	Une dîme sur les hommes de Marans, le patrimoine de son épouse.	Accord de son épouse Aldéarde	*Charte de l'abbaye de Maillezais* n° 21, p. 30, (1133).	Guillaume de La Chambre	Un pré acheté à Pierre Garnier	
Cart. n° 1 de l'Absie n° 162, (1139).	Claret de Barges	Le ¼ d'une dîme, son héritage à Massigny .					
Cart. n° 1 de l'Absie n° 180, (1139).	Thibaud Chabot	Un champ, juste défriché, en héritage à Massigny.					
				Cart. de Talmond n° 348 p. 318, (1147).	Humbert	13 ouches de terre achetées à Chevrel daus Astans. Achat	Chevrel daus Astans et son fils.

						à André Gosbert et Pierre, du fief d'une vigne, 40 sous.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 13, p. 83, (1180).	Alméric Maubert	Patrimoine hérité.	Jordan de Dompeio, son neveu (héritier), les parents de celui-ci.				
Chartes de Luçon, Dom Fonteneau, t. (1214).	Pierre Farsiz	L'estage de la Brédurerière possédé par héritage.					
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland n° 39, p. 242, (sans date)..	Umbert de La Mauvergne.	Patrimoine à La Pérate de Curson (en réalité un fief dépendant de Guillaume de Chantemerle).		*Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 93, (sans date).	Barbotin Bozard	La terre et le bois de La Noullière, achetés par son père à Audoin de Frennes, père de Giraud Banazel.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland n° 59, p. 249, (sans date)..	Aimeri de Bouil	Un complant de vigne à La Métairie, son patrimoine.		*Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 2, (sans date).	Pierre de Pareds	Une terre, un pré et un alleu qu'il a acheté.	

FAMILLE PRÉSENTE AUTOUR DU DONATEUR
/
FAMILLE MENTIONNÉE DANS LA *LAUDATIO PARENTUM*
DANS LE CARTULAIRE DE TALMONT

		Hommes seuls	Femmes		Enfants		Frères		Parents		Oncles		Neveux		Cognats		Autres		Total	
Dates		Autour du donateur	A. du donat.	Laudat parent.	A. du donat.	Laudat parent.	A. du donat.	Laudat parent.	A. du donat.	Laudat parent.	A. du donat.	Laudat parent.	A. du donat.	Laudat parent.	A. du donat.	Laudat parent.	A. du donat.	Laudat parent.	A. du donat.	Laudat parent.
1040-1080	Chif.	65	23	2	26	3	13	2	1	3		1	6			2	1		112	13
	%	55.5	19.6	15.4	22.2	23	11.1	15.4	1.8	23		7.6	5.1			15.4	0.8		100	100
1080-1120	Chif.	92	49	5	43	7	59	2	14	11	7	1	9	2		1		1	231	30
	%	39.8	21.2	16.6	18.6	23.3	25.5	6.6	6	36.7	3	3.3	3.9	6.6		3.3		3.3	100	100
1120-1160	Chif.	32	17	2	21		20	3	5	9	1		10	1	2		1		95	15
	%	33.7	17.9	13.3	22.1		21	20	5.3	60	1		10.5	6.6	2.1		1		100	100
1160-1200	Chif.	9	9		6		4	1		3			2				1		29	4
	%	31	31		20.7		13.8	N.S.		N.S.			6.9				3.4		100	100
1200-1240	Chif.	79	24	3	6	5	5		2	5	2	2	1		1		1	1	124	16
	%	63.7	19.3	18.7	4.8	31.2	4		1.6	31.2	16	12.5	0.8		0.8		0.8	6.2	100	100
Total	Chif.	277	122	12	102	15	101	8	22	31	10	4	28	3	3	3	4	2	591	78
	%	46.8	20.6	15.3	17.2	19.2	17	10.2	3.7	39.7	1.7	5.1	4.7	3.8	0.5	3.8	6.7	2.6	100	100

Références	Dates	Parenté présente autour du donateur	*Laudatio parentum*
Cart. de Saint-Cyprien, n° 336, p. 207		Aremburge, épouse d'Aimery	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 337, p. 207		Aremburge, veuve d'Aimery	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 172, p. 112	955 ou 956	Savary frère d'Aimery	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 132, p. 92	963-975	Son fils Aimery, son frère Savary	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 401, p. 248	969	Aldéarde, épouse d'Herbert	
Chartes de Saint-Maixent, n°56, p. 71	13 mai 988	Aldéarde, veuve d'Arbert, son fils, Aimery et ses frères : Thibaud, Geoffroy, Savary et Raoul	L-âmede ses pr édécesseurs, son mari, Pro remediam anime Kadeloni genetrici meo et animaLenegundis genetrici meo, son mari.
Gallia Christiana, t. 2, p. 410	Vers 990	Elvis, épouse d'Aimery Présents : Savary, Geoffroy, Thibaud, Raoul, ses frères.	
Cart. de Nouaillé, n° 72, p. 118	992	Aldéarde	
Cart. de Saint-Florent, n° 34, p.47	993	Aimery, son oncle, ses frères, sa mère, sa femme.	
Cart. de Saint-Florent, n° 35, p.49	994	Aimery, son fils.	
Cart. de Saint-Jouin, p. 17	994	Sont présents : Geoffroy, Savary, Thibaud et Raoul, ses frères.	
Cart. de Saint-Jouin, p. 16	997	Les trois frères de Savary : Geoffroy, Thibaud et Raoul.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 561, p. 330	997-998	Aldéarde, épouse d'Aimery	
Cart. de Saint-Jouin,, p. 11	1000	Les trois frères de Savary : Thibaud, Raoul, Geoffroy.	
Cart. de Bourgueil, n° 55, p. 143	1003-1010	Milescende, veuve d'Aimery. Présence de ses fils.	L'âme de son mari, la sienne, celle de ses fils et de tous ses parents tant vivants que morts.
Cart. de Saint-Bourgueil, n° 39, p. 109	1004	Geoffroy, frère de Savary.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 164, p.108	1009-1015	Raoul vicomte, Aremburge sa femme, Aimery leur fils, Geoffroy son neveu, son frère Geoffroy, Thibaud, fils de Raoul.	
Cart. de Saint-Bourgueil, n° 5, p. 387	1012	Sa mère Aldéarde, son frère Geoffroi.	
Cart. de Bourgueil, n° 63 p. 158	1013	Aimery, son neveu Aremgarde, l'épouse de ce dernier	Ses parents tant vivants que morts.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 165, p. 109	1014	Geoffroy, Aldéarde son épouse	Confirme le don de son oncle et de son prédécesseur.
Chartes de Saint-Maixent, n°88, p. 106,	1027-1030		
Chartes de saint-Maixent, n° 87, p. 105	1029	Geoffroy, vicomte	Pour son épouse défunte.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 158, p. 106	1030	Son époux Aimeri, ses deux fils.	

Cart. de Saint-Cyprien, n° 173, p. 112	Vers 1030	Ainor, son épouse, Aimery, son frère.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré deLa Roche-sur-Yon, n° 1, p. 149	1035	Geoffroy, Ainor sa femme, Aimery et Savary, ses fils	Pour le salut de notre âme.
Cart. de Saint-Jouin, p. 1	1038	Ainor, son épouse, Aimery, son frère.	
Cart. de Bourgueil, n° 56, p. 145	1039-1056	L'épouse de Savary III, Léifate et ses fils	
Cart. de Bourgueil, n° 64, p. 161	1039-1056	La mère d'Aimery, Ainor, les frères d'Aimeri : Raoul, Savari, Geoffroi.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 2, p. 150	1040	Geoffroy, Ainor sa femme, Aimery, Savary, Raoul, Geoffroy, ses fils.	Pour le salut de son âme, celle de sa femme, et de ses fils.
Chartes de Saint-Michel-en-l'Herm Dom Fonteneau, t. 18, fol. 33	1047	Geoffroy, Ainor sa femme, ses fils	Son père.
Cart. de Saint-Nicolas d'Angers, n° 66, p. 120	1049-1060	Savary, son frère.	
Cart. de Saint-Aubin, n°226 p. 270	1055-1093	Raoul, frère du vicomte	
Cart. de Bourgueil, n° 92, p. 230,	1058-1077	Raoul frère d'Aimery.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 166, p. 110	1060	Aremgarde, femme d'Aimery.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, N°2 p. 201	vers 1060	Aimeri vicomte, Ainor mère d'Aimeri, Savary son frère.	Pour son père.
Cart. de Bourgueil, n° 147 p. 361,	1060-1089	Oremgarde, l'épouse d'Aimeri, ses fils : Arbert, *primogenitus,* Geoffroi, et Aimeri.	Le salut de ses parents, de sa femme et de ses fils.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 1, p. 216,	1065	Aimeri, vicomte de Thouars,	Pour son âme, celle de son père et de sa mère.
Cart. de Bourgueil, n° 83, p. 207	1068	Raoul, son frère.	
Cart. de Montierneuf, n° 2, p. 3	1076	Savary, frère d'Aimery.	
Cart. de Saint-Jean d'Angély, n° 257, p. 314	vers 1082	Herbert, son fils Adénor, vicomtesse.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n°2 p. 9,	13 décembre 1088	Aimeri, vicomte de Thouars, son épouse Ameline, ses fils Arbert et Geoffroi, son frère Raoul	Pour le salut de son père, de sa mère, ses fils, ses filles, et tous ses descendants
Cart. de Saint-Jouin, pp. 22-23	vers 1090	Geoffroy, fils d'Aimery	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 5 p. 13,	3 aout 1091	Le vicomte de Thouars	Le salut de son âme.
Cart. de Saint-Jouin, pp. 4-5	vers 1092	Ermengarde, épouse d'Aimery.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-	1093	Aimeri, vicomte de Thouars, Herbert son fils.	

Vicomte, n° 10, p. 17			
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 12 , p. 19	1093	Herbert, fils d'Aimery, Raoul, son oncle	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 11, p. 18	1093	Aimeri, vicomte de Thouars, ses fils, Herbert et Geoffroi.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 13, p. 19	1094	Arbert, vicomte	Pour son père.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° B, p. 340	1095	Herbert, vicomte de Thouars	Pour son âme et celle de son père
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 15, p. 20	1099	Herbert, vicomte de Thouars, Geoffroy, son frère, Hildegarde, la fille d'Aimery de Thouars, Raoul de Mauléon, oncle du vicomte, Geoffroy de Tiffauges, frère du vicomte.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 17, p. 24	1104	Geoffroi, fils d'Aimeri.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 18, p. 25	vers 1115	Aimeri, vicomte de Thouars, Ameline son épouse, Geoffroi, vicomte.	Pour tous ses parents.
Cart. de Saint-Laon, n° 8, p. 11	9 janvier 1117	Agnès, épouse d'Aimery	Pour le salut de leur âme.
Cart. de Montierneuf, n°71, p. 109	1119-1123	Geoffroi, vicomte de Thouars, Ameline sa femme, ses fils, Geoffroy et Aimery	Pour le salut de son âme et de celle de son père, sa femme, et ses fils.
Cart. de Saint-Laon, n° 27, p. 27	vers 1125	Geoffroy, fils d'Aimery.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 19 p. 26	1126	Ameline épouse du vicomte Geoffroi Geoffroi de Tiffauges, son frère Les fils de Geoffroi : Aimery, *primogenitus,* Pierre l'Évêque et Savari.	
Cart. de Saint-Laon, n°61	1130	Aimeri, vicomte de Thouars, Herbert, son fils.	
Cart. de Saint-Laon, n° 20, p. 22	vers 1137	Herbert, fils d'Aimery.	
Cart. de Saint-Jouin, p. 33	1139	Aimeri, fils d'Arbert. Mention de son cognat Guillaume	Pour son salut
Cart. de Saint-Jouin, p. 34	1139	Les frères Guy et Geoffroy	Pour le salut de son âme, celle de son père, celle de son prédécesseur, son oncle Aimeri, sa mère Agnès, son oncle Guillaume d'Aquitaine
Cart. de Saint-Aubin, n° 227, p. 273		Son épouse	

Périodes	familles		Hommes seuls		Femmes		Enfants		Frères		Parents		Oncles		Neveux		Cognats Consanguins		Autres		Total des actes (dons)
			Don	*L.p.*	Don	*L.p.*	Don	*L.p.*	Don	*L.p.*	Don	*L.p.*	Don	*L.p.*	Don	*L.p.*	Don	*L.p.*	Don	*L.p.*	
1040-1080	Chabot	Ch.																			
		%																			
	Rufus	Ch.	2		2		1	1	5					1	3	1		2		1	8
		%	25		25		12.5		62.5						37.5						
	Meschin	Ch.																			
		%																			
	Meschinot	Ch.	2																		2
		%																			
	Total	Ch.	4		2		1	1	5					1	3	1		2		1	10
		%	40		20		10		50						30						100
	T.Talmont[1]		55.5		19.6	15.4	25.2	23	11.1	15.4	0.8	23		7.6	5.1			15.4	0.8		
1080-1120	Chabot	Ch.																			
		%																			
	Rufus	Ch.	2						2									1			3
		%																			
	Meschin	Ch.	1		7		1	1	2						2						8
		%																			
	Meschinot	Ch.			1		1		3	1											3
		%																			
	Total	Ch.	3		8		2	1	7	1					2			1			14
		%	21.4		57.1		14.3		50						14.3						100
	T.Talmont		39.8		21.2	16.6	18.6	23.3	25.5	6.6	6	36.5	3	3.3	3.9	6.6		3.5		3.3	
1120-1160	Chabot	Ch.	5		1	1	2	1	1		1	2								1	8
		%	62.5																		
	Rufus	Ch.	2		3		4		1			1									6
		%	33.3																		
	Meschin	Ch.	1							1											1

	Meschinot	% Ch.					2		2	1		1								3
	Total	% Ch.	8		4	1	8	1	4	2	1	4							1	18
		%	44.4		22.2		44.4		22.2		5.5									
	T.Talmont		33.7		17.9	13.3	22.1		22	20	5.3	60	1		10.5	6.6	2.1		1			
1160-1200	Chabot	Ch. %	3		9	1	4					2								1	12
	Rufus	Ch. %																			
	Meschin	Ch. %																			
	Meschinot	Ch. %							2						1						2
	Total	Ch.	3		9	1	4		2			2			1					1	14
		%	21.4		64.3		28.6		14.3						7.1						100
	T.Talmont		31		31		20.7		13.8						6.9					3.4	
1200-1240	Chabot	Ch. %																			
	Rufus	Ch. %																			
	Meschin	Ch. %																			
	Meschinot	Ch. %	4		1		1					3									6
	Total	Ch.	4		1		1					3									6
		%	66.7		16.6		16.6														
	T.Talmont		63.7		19.3		4.8														

Ensemble des actes du cartulaire de Talmont

PROPRIÉTÉS : LA PLACE DE L'HÉRITAGE

Références	Date	Nom du seigneur	Personnage de la famille désignée comme héritier
Cart. de Talmond, n° 3, p. 70	1056	Talmont	"*Willelmus ac jure hereditario Talemontis adeptus honorem*"
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 2, p. 200	1060	Raimbaud de Tiffauges	Á sa mort, l'honneur revient à sa sœur Agnès alors qu'il a un fils Girard. "*quae post mortem ejusdem Raimbaldi fratris suis*"
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 6, p. 93,	1080	Normand de Talmont et Pépin	Après la mort de Norman de Talmont, Pépin lui succède.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 11, p. 98	1085-1095	Pierre Meschinot	Il est présenté comme l'un des héritiers d'un moulin qu'il a fait reconstruire.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 3, p. 151	1090	Simon, fils de Robert	Il succède à son oncle Pierre Rufus
Cart. de Bourgueil n° 41, p. 116	1090-1107	Geoffroy, gendre de Airaud de La Flocellière	Il lui succède, car il a épousé sa fille. "*Gaufridus gener ejus, qui ei per filiam in hereditatem successeat*"
Cart. de Talmond, n° 97, p. 157	1097	Pépin deTalmont	"*Dominus Pepinus, filius et heres domini Cadelonis*"
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 15, p. 101	1098	Pépin	Son neveu Guillaume est présenté comme héritier : "*Cum nepos illius memorati Guillelmi esset et haeres...* "
Cart. de Talmond, n° 181, p. 210	1105	Brem	Une terre dans le patrimoine de Tetmart.
Cart. de Talmond, n° 367, p. 332	1100-1150	Rainaud de Beaulieu	Rainaud est dit : "*castelli Belli Loci dominus et heres*". Maurice, "*heres et dominus terre et feodi quod fuit Gauterii Chabot*".
Cart. de Talmond, n° 223, p.241	1112	Alexandre, fils d'Engelfred [de Nesmy ?]	"*Alexander filius Engelfridi, cum honorem haberet, dixit se elemosynam quam Rainulfus frater suus S. Cruci dederat...*"
Cart. de Talmond, n° 229, p. 214	1112	Jean le Sourd	Mention de l'héritier de Jean *Sourdus.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize n° 18, p. 26	1115	Jean et ses neveux.	Familier du vicomte de Thouars, Jean et ses neveux, Pierre et ses frères doivent hériter. "*Frater vero ejus Guillelmus miles et heres ejus proximus...* "
Cart. de Talmond, n° 255, p. 259	1120	Aubert	Aubert, prêtre, avait une terre sur la route de Talmont à Orbestier, en échange de son service. Á sa mort, son frère la réclame car d'après lui, l'héritage devait lui revenir, même s'il était laïc. "*terram illam hereditario jure obtinere voluit*".
Cart. de Talmond, n° 262, p. 264	1120	Astron et sa femme	Astron est présenté comme l'héritier d'un jardin, "*Astronem quicumque heres ejus hortum haberet...* "
Cart. de Talmond, n° 359, p. 326	1130	Thibaud Bordel	Mention de son fils qui est dit : "héritier naturel..."
Cart. de Talmond, n° 344, p. 316	1140	Hugues de Nesmy	Hugues, son fils Jean. "*In hereditatem sucedens*".
Cart. de Talmond, n° 335, p. 309	1140	Odon de Curzon	Odon, fils d'Angier, "*heredes terre illius*"

Cart. de Talmond, n° 305 p. 292	1140	Guillaume Chabot	Il est présenté comme le successeur de Païen et Gaudin. "*heres successerat ...* "
Cart. de Talmond, n° 336, p. 310	1140	Gaudin Chabot	Il succède à son frère Païen.
Cart. de Talmond, n° 325, p. 303	1140	Petronille, fille d'Ascelin marié à Rainaud appelé Bestioch	Elle est reconnue comme l'héritière de son père. "que jure hereditatem patris sui defuncti possidebat".
Cart. de Talmond, n° 331, p. 306	1140	Astier de Saint-Maure	Il concède le quart de son marais, mais précise que ce don pourra être augmenté si son fils n'a pas d'héritier.
Cart. de Talmond, n° 335, p. 309	1140	Odon, fils d'Angier de Curzon	A sa mort, l'héritage reviendra à Lucia, la fille de Guillaume Angier son frère, mariée à Guillaume Arambert.
Cart. de Talmond, n° 337, p. 311	1140	Humberte, femme de Girard	Les deux neveux, Guillaume Gascher et Porcher sont désignés comme ses deux héritiers : "*Duo nepotes ejus, qui heredes in honorem successerunt*".
Cart. de Talmond, n° 363, p. 329	1140	Pierre Levin	Le successeur de Pierre Levin est son frère Achard Levin, il accepte de remettre une terre à André, prêtre, ce que son frère avait toujours refusé.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 4, p. 184	1ere moitié du XIIe	Borel, chevalier de Beauvoir	Il donne des biens, mais ses deux neveux, Jean "Pede Torto" et Laidet Botinard contestent ces offrandes et reçoivent 100 sous.
Cart. de Talmond, n° 344, p. 316	1140	Jean, fils de Hugues de Nesmy (chevalier)	Il succède à son père : "*in hereditatem succedens ...*"
Cart. de Talmond, n° 339, p. 312	1150	Gauthier	Il succède à Gaudin, il est présenté comme le fils d'un des anciens seigneurs. "*ex hiis que a progenitoribus suis jure hereditario sibi relicta...* "
Cart. de Talmond, n° 339, p. 312	1150	Nicho	Après la mort de Nicho, son successeur est son neveu, Geoffroi Goslain.
Cart. de Talmond, n° 379, p.342	1161	Alexandre Meschinot	L'héritier de l'honneur chez les Meschinot est Guillaume. "*Jure hereditario successor honorem...* "
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 13, p. 83	1180	Jean de Damvix	Il est l'héritier du fief. "*Qui heres ejusdem fedi erat...* "
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 24, p. 166	1212	Bernard Chales	Accord de ses fils, mais le moine distingue, Geoffroi le premier et Guillaume le second.
Cart. de Talmond, n° 435, p. 376 n° 440, p. 382	1211 1216	Guillaume de Mauléon	Son héritier est son neveu, Savari. "*nepos meus et heres...* "
Cart. de Talmond, n° 458, p. 398	1214	Apremont	Guillaume et son fils Raoul. *Radulphus filius mei et heredes mei*".
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 32, p.	1221	Une femme Aprilo	Elle a tous les droits sur un ténement.
Cart. de Talmond, n° 514, p. 446	1228	Maurice Benasius, fils d'Antoine de Chouvergne	Il est dit héritier de La Nosière.
Cart. de Fontenelles n° 239,	1229	Jean Jobert	Mention de ses fils, héritiers, Guillaume et Pierre.
Cart. de Talmond, n° 484, p. 419	1229	P. Meschinot	Son fils, désigné par la lettre P. est dit héritier.
Cart. d'Orbestier n° 52, p. 95	Octobre 1251	Thècle, femme de Guillaume Roux	Le testament de Thècle, femme de Guillaume Roux, elle mentionne les biens qu'elle possède

			et cite ses héritiers : "*omnes possessionnes et alias res hereditarias que dicte Thecle fuerunt, quas ratione Thecle cum assensu et voluntate heredum supradictorum...*"
Cart. d'Orbestier n° 56	Février 1254	Bienvenue, fille de Pierre Lecomte	Les biens qu'elle doit recevoir par héritage.
Cart. du Libaud n° 7		Guillaume Barboteau	Il est présenté comme l'héritier de Pierre Barboteau. "*heres...* "
Cart. de Fontenelles n° 202		Aimeri de La Chaize	Il donne un muid de vin, Hugues son neveu lui succède. "*Nepos ejus, qui successor ejus et heres erat et concessit Guido frater dicti Hugonis...* "

COMPENSATIONS VERSÉES AUX MEMBRES DE LA FAMILLE POUR DES DONS OU POUR ÉVITER DES CONTESTATIONS

Références	Dates	Famille	Somme reçue par le possesseur ou l'héritier	Somme reçue par les frères ou les autres membres.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 4, p. 77	1095	Brem	Don d'un pré appelé "Ad Cordam"	Pierre a reçu 20 sous et son frère Matthieu 12 sous.
Cart. de Talmond n° 179, p. 210	1105	Villaron	Accord pour un don.	Borel fils de Garnier de Villaron, 5 sous ; Lédevin son frère 12 deniers, et l'autre frère, mineur, 4 deniers.
Cart. de Saint-Maixent n° 225, p. 252 n° 202, p. 234	1108	Jean d'Angoumois	Vente par Jean d'Angoumois d'une écluse pour 100 sous.	Jean d'Angoumois a reçu 100 sous, son fils Pierre 50 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 8, p. 186	1ere moitié du XIIe	La Garnache	Pour avoir autorisé le don d'Arbert Clérembaud.	Il reçoit 100 sous, sa femme Gélase, 10.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Bois-Grolland n° 49, p. 246		La Benastière	Accord pour un don.	Pierre qui a donné son accord , 100 sous, son frère Gauthier, 5 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Bois-Grolland n° 45, p. 244		La Châtaigneraie	Accord pour un don	Sa femme reçoit 5 sous, son frère Guillaume, 6 sous, sa sœur 12 deniers.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Bois-Grolland n° 33, p. 240		La Roche-sur-Yon	Guillaume Talemant de La Roche a donné un bois, faisant partie du fief de Geoffroi Garath	Geoffroi Garath a reçu en dédommagement, 4 livres et son frère 20 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Bois-Grolland n° 39, p. 242		La Malvergne	Hugues de La Malvergne a donné une terre. Réginaud de Mummoraut qui l'occupait a reçu un dédommagement des moines.	Raginaud de Mummoraut a reçu 20 sous, son fils 5 sous, sa fille 12 deniers.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Bois-Grolland n° 45, p. 244		La Châtaigneraie	Bartholomé de La Châtaigneraie a donné une terre près de *La Cicogne.*	Sa femme a reçu 5 sous, son frère, 6 sous, et sa sœur, 12 deniers.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Bois-Grolland n° 49, p. 246		Poiroux	Pierre de Poiroux donne une terre près de *La Cicogne.*	Son frère reçoit 5 sous, Pierre *Benastus* et Marcilia sa mère , 100 sous, et Hugues de Melle, 100 sous, son fils, 5 sous.
Cart. du Libaud n° 14, p. 62		Pierre Barboteau Ménard d'Ougnettes	Ils donnent un fief près du puits de Luchay.	Pierre Barboteau reçoit 20 sous, sa femme, Estreveria "*quasdam botas*". Ménard d'Ougnettes, 2 setiers de froment, sa femme, 12 deniers, son fils, 3 deniers.
Cart. de Talmond n° 226, p. 242	1112	Jean Acarolde	Don d'une terre et d'une vigne dont il possédait en propre deux parts, Pétronille a la troisième	Il reçoit 100 sous, le fils de Pétronille, Pierre, 10 sous, le fils de Robert, 10 sous.
Cart. de Talmond	1112-	Levin	Don de l'écluse de La	Il a reçu avec son épouse 20

n° 222, p. 239	1128	Meschin	Levinière	sous, son fils mineur, 5 sous.
Cart. de Talmond n° 222, p. 239	1112-11228	Levin Meschin	Don d'un terrage à La Raiglière.	Il a reçu avec son épouse 40 sous, son fils mineur, 5 sous.
Cart. de Talmond n° 235, p. 247	1115	Guillaume Ansgier	Don d'une dîme qui faisait partie du *matrimonium* de son épouse	Il a reçu 20 sous et le frère de son épouse, Geoffroi, 5 sous.
Cart. de Talmond n° 252, p. 258	1120	Barbotin Vital	Il a vendu une maison pour 20 sous.	Chacun de ses fils a reçu 4 deniers.
Cart. de Talmond n° 253, p. 259	1120	*Buldicus* de La Roche	Don par Athon de Beaulieu d'un moulin. Il faisait parite du fief de *Buldicus* qui donne son accord avec son fils.	*Buldicus* reçoit 50 sous, son fils Athon 5 sous.
Cart. de Talmond n° 286, p. 276	1130	Hugues, seigneur de l'étang Bérenger	Il voulait récupérer un étang au détriment des moines. Un accord intervient.	Hugues reçoit 5 sous, sa femme, 12 deniers, son fils Jean, 5 deniers, Espinette (*Epineta*) sa fille (*damicella*), 3 deniers.
Cart. de Talmond n° 288, p. 278	1130	Respaud et Raoul le Vieux	Ils contestent le don du clerc Pierre Arnaud. Ils acceptent moyennant dédommagement	Ils reçoivent 20 sous, la femme de Respaud, 3 sous.
Cart. de Talmond n° 387, p. 348	1180	Pierre Meschin	Hugues Meschin et son frère Thibaud donnent une terre.	Hugues a reçu 50 sous, son frère Thibaud, 12 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 11, p. 189	1185	La Garnache	Accord pour un don.	Pierre de La Garnache, reçoit 100 livres d'Angers, son frère Chalon, 10.
Cart. de Talmond n° 390, p. 350	1190	Béraud de Nueil	Il donne son accord au don de Gosbert et Guiet, ses frères.	Il reçoit 40 sous, son fils Hugues, 10 sous.
Cart. de Talmond n° 417, p. 366	1210	Guillaume Lavau (chevalier)	Il a donné le fief d'un quart de vigne	Il a reçu 60 sous d'Angers, sa femme, 5 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 31, p. 116	1218	Apremont	Gilbert, prieur de Fontaine, veut acheter une maison à Guillaume d'Apremont.	Guillaume a reçu 100 sous, sa femme Ermengarde, 10 sous.

LES TRANSFORMATIONS INTERVENUES DANS L'ORGANISATION DES FAMILLES NOBILIAIRES DU BAS-POITOU
ESSAI DE SYNTHÈSE

Nom de la famille	Première mention	Première aumône de la famille : les donateurs	Don consenti par un individu seul	Référence agnatique affirmée	Nom propre répété régulièrement	Premier à porter le patronyme du lieu	Présence d'un castrum	Mise en place d'un système de succession inégalitaire
Palluau	1080	Guillaume de Palluau, son frère Gelduin, son épouse Asceline, ses fils Justin, Geoffroi et Ascelin *Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90, (1090-1115).	Guillaume de Palluau, vers 1115 *Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90, (1080-1115).	Avec Gestin, en 1115 *Cart. de Talmond,* n° 14, p. 98, (1115).	?	1080,Rainaud de Palluau *Cart. de Talmond,* n° 19, p. 105, (1080).	oui	Des individus portant ce nom concèdent des droits. Il est difficile les donations de chacun, cependant Guillaume (1080-1115) semble être un personnage clé. Il est accompagné de ses frères.
Apremont	1095	Alboin, fils d'Alboin d'Apremont *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 14, p. 20, (1095).	Raoul d'Apremont, vers 1140, il est reconnu comme châtelain , ce qui le distingue de ses frères *Cart. de Talmond,* n° 351, p.321, (1140).	1095, Alboin, fils d'Alboin d'Apremont *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 14, p. 20	Guillaume à la fin du XI^{e} siècle	1095, Alboin d'Apremont	oui	Le châtelain au XII^{e} siècle apparaît avec ses fils, ses frères ne sont pas mentionnés. Le droit de viage ne semble pas appliqué.
Les Lucs	1087-1128	Les frères : Aimeri, Brient, Gaudin, Guillaume, Aline leur mère, Gerielde leur grand-mère. Pierre Faicet des Lucs, ses frères *Budicus,* Gauthier, Ingelelme et Hugues *Cart. de Talmond,* n°	Hugues, vers 1120, il est appelé "*Castellus dominus*" *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99, (1087-1128).	?	?	Début XII^{e} siècle, Pierre Faicet des Lucs, *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99, (1087-1128).	oui	Dons concédés par l'ensemble de la fratrie et accordés par la parenté large. Des propriétés sont tenues en commun : deux seigneurs se détachent Aimeri et Hugues, le premier est appelé *dominus*

		16, p. 99, (1087-1128).						
Poiroux	1100	Jean et son frère Ramnulf donnent, ensemble, un complant qu'ils avaient en commun. *Cart. de Talmond,* n° 138, p. 151, (1000)	Aimeri en 1140 *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland* n° 8, p. 232	?	Aimeri	1100, *Cart. de Talmond,* n° 138, p. 188, (1100).	oui	Les premiers dons ont été concédés par la fratrie qui tenait les terres. Il faut attendre le milieu du XII[e] siècle pour voir un seul seigneur, Aimeri, offrir seul des terres.
La Mothe-Achard	1080	Achard, fils de Rainon *Cart. de Talmond,* n° 46, p. 125, (1080)	Achard le Jeune, en 1095 *Cart. de Talmond,* n° 105, p. 164, (1095).	Achard, fils de Rainon *Cart. de Talmond,* n° 46, p. 125, (1080).	Le surnom Achard	1100, Achard de La Mothe *Cart. de Talmond,* n° 108, p. 171, (1092-1129).	oui	Vers 1120, Aimeri se distingue de ses frères, il est présenté comme l'héritier de l'honneur, la primogéniture est adoptée ainsi que probablement l'usage du viage. *Cart. de Talmond,* n° 267, p. 266, (1125).
La Roche-sur-Yon	1090	Bernard de La Roche , Aimeri, fils de Joscelin de La Roche ; Bernard et Aimeri les époux de Frohulinde et Hilarie, les filles d'Aimeri ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 4, p. 152, (1092).	1098, don de Bernard de La Roche , *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 4, p. 152, (1092).	Aimeri, fils de Joscelin de La Roche, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 4, p. 152, (1092).	?	1092, Bernard de La Roche *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 4, p. 152, (1092).	oui	Plusieurs branches coexistent aux XI[e] et XII[e] siècles, notamment celle issue de Bernard et celle issue de Garath. Filiation difficile à suivre, un système de viage est possible.
Beaulieu	1091	Pierre de Beaulieu est présenté comme le seigneur de la forteresse et son fils Pierre, *Cart. de Talmond,* n° 24, p. 114, (1091).	1091, Pierre de Beaulieu *Cart. de Talmond,* n° 24, p. 114, (1091).	Rainaud en 1100 est reconnu comme seigneur et héritier, *Cart. de Talmond,* n° 367, p. 332, ((1100-1150).	Pierre, Rainaud	1091, Pierre de Beaulieu *Cart. de Talmond,* n° 24, p. 114, (1091).	oui	La primogéniture est adoptée dès le début du XII[e] siècle, deux seigneurs de distinguent Rainaud et Maurice, *primogénitus* de Josduin de Beaulieu. Les frères sont très présents. Un système de viage est envisageable, *Cart. de*

								Talmond, n° 267, p. 266, (1125) ; n° 487, p. 424, (1223).
Mareuil	1058	Geoffroi de Mareuil, fait un don seul, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 14, p. 208, (1120)	Geoffroi de Mareuil, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n°14, p. 208, (1120).	?	Hervé ?	1058, Guillaume de Mareuil, *Cart. de Talmond* n° 49, p. 127, (1058).	oui	Plusieurs donateurs, mais deux s'imposent : Geoffroi et Hervé, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 14, p. 208, (1120).
Curzon	1058	Achard, fils d'Angier avec sa sœur Constancia et son fils donnent des biens qu'ils possèdent ensemble *Cart. de Talmond,* n° 49, p. 127, (1058).	Odon, *Cart. de Talmond,* n° 151, p. 195, (1095).	Arbert, fils d'Angier, 1058, *Cart. de Talmond,* n° 49, p. 127, (1058).	Arbert, Angier	Odon, fils d'Angier de Curzon, *Cart. de Talmond,* n° 151, p. 195, (1095).	oui	Avant 1100, il est difficile de suivre la filiation, à cette date, un seigneur s'impose : Odon, puis son fils Guillaume qui lui succède, la châtellenie est transmise à son frère, peut-être s'agit-il de viage ,
Pouzauges	1080	Achard de Pouzauges, Maurice, son fils et Pierre son petit-fils, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201, (1080)	Achard de Pouzauges, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201, (1080).	Achard de Pouzauges, fils de Maurice, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201, (1080).	?	1080, Achard de Pouzauges, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201, (1080).	oui	Maurice s'impose comme seul châtelain, la succession privilégie la primogéniture.
Mortagne	1085	Pierre, fils d'Anstier de Mortagne, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 2, p. 217, (1080) ; Guillaume Jotard, *Cart. de Saint-Laurent-sur-Sèvre,* n° 3, avant 1085.	Pierre, fils d'Anstier de Mortagne, 1080, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 2, p. 217	Pierre, fils d'Anstier de Mortagne, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 2, p. 217	Pierre, Anstier, Guillaume ?	Pierre, fils d'Anstier de Mortagne, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 2, p. 217	oui	Implication de la progéniture au début du XII[e] avec Chotard, Difficile de savoir si le droit de viage est usité, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 4, (1115).
La Châtaigneraie	1140	Thibaud Chasteigner et ses quatre fils : Thibaud, Guillaume,	Pierre Chasteigner, *Cart. n° 1 de*	Pierre Chasteigner, *Cart. n° 1 de l'Absie,* p.	Thibaud, Guillaume	1140, Thibaud, *Cart. n° 1 de l'Absie,* p. 1 ; p.	oui	Adoption au XII[e] siècle de la primogéniture, le

		Jean, Gilbert, *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 269, (1140-1160)	*l'Absie,* p. 1 ; p. 29	46 ; p. 94		29		successeur semble être toujours Thibaud. On ignore si le droit de viage était appliqué.
La Chaize-Giraud	1092-1128	Giraud, le fils d'Adémar de La Ghaize, Hugues, Germond le fils de Hugues, *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110, (1092-1128)	Gérald, fils d'Adémar, *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110, (autour de 1100), (1092-1128).	Gérald, fils d'Adémar, *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110, (1092-1128).	?	Adémar de La Chaize, vers 1100, *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110, (1092-1128).	oui	En 1100, seul le fils aîné de Hugues, Germond, ratifie le don de son père, *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110, (1092-1128).
Commequiers	1092	Les frères Brient, Arbert et Hugues concèdent des biens ensemble, *Cart. de Coudrie* n° 1, (1130).	Don de Maurice avec l'accord de ses fils en 1191, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 5, p. 144, (1191).	?	Maurice, Brient , Herbert, répétés à la fin du XII[e] siècle et au XIII[e] siècle	Urvoïd, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° C, p. 342, (1092).	oui	Jusqu'au XIII[e] siècle, les dons sont consentis par la fratrie. En 1202, cela change, Maurice qui a épousé l'héritière de Montaigu s'impose, il concède des terres pour tous ses ancêtres, ceux de la lignée de son père surtout et de sa mère, aucun n'est issu de la famille de son épouse, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 5, p. 144 ; n° 6, p. 145.
Bouil	1049	Ramnulf de Bouil, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 80, (autour de 1071). Ugolin, fils de Hugues, *Cart. de Talmond,* n° 12, p. 96, (1075) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, (autour de 1072).	Ramnulf, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 80, (1058-1074).	Hugolin et son fils Jean, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4	Ramnulf, Aimeri, Pierre	Ramnulf de Bouil en 1049, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 80, (1058-1074).	oui	Deux branches semblent avoir coexisté, une s'impose, celle de Ramnulf . Les frères sont très présents mais la primogéniture est respectée.
La Jarrie	1120	Étienne de La Jarrie,	Etienne de La	Étienne associe		Étienne de La	non	Une succession de

		avec l'accord de son épouse, *Cart. de Talmond,* n° 276, p. 271, (1120)	Jarrie, *Cart. de Talmond,* n° 276, p. 271, (1120).	ses parents aux prières des moines, *Cart. de Talmond,* n° 347, p. 318, (1147).	?	Jarrie, *Cart. de Talmond,* n° 276, p. 271, (1120).		père en fils, mais les frères sont très présents.
Les Porquence	1080	Hugues de Porquence, fait un don, seul, *Cart. de Talmond,* n° 38, p. 121, (1080).	Hugues de Porquence, *Cart. de Talmond,* n° 38, p. 121, (1080).	1115, Pierre, fils de Hugues, *Cart. de Talmond,* n° 238, p. 248, (1115).	1080 Hugues de Porquence, *Cart. de Talmond,* n° 38, p. 121, (1080).	"Hugo nomine de Porquence", *Cart. de Talmond,* n° 67, p. p. (1100).		A la mort de Hugues, au début du XII[e] siècle, son fils Pierre lui succède.
Les Carroferrière	1130	Rainaud de La Carroferrière, son frère Bérenger et l'épouse de Rainaud, *Cart. de Talmond,* n° 284, p. 275, (1130).	Rainaud de La Carroferrière, *Cart. de Talmond,* n° 316, p. 298, (1135).	La plupart des dons sont ratifiés par ses frères (?) *Cart. de Talmond,* n° 284, p. 275, (1130) ; n° 296, p. 284, (1130).	Rainaud de La Carroferrière, *Cart. de Talmond,* n° 284, p. 275, (1130).	?	non	Il faut attendre la deuxième moitié du XII[e] siècle pour assister à un retrait de la fratrie et le développement d'une stratégie plus personnelle avec Rainaud, *Cart. de Talmond,* n° 316, p. 298, (1135).
Les Abel	1058-1074	Abel et son fils Umbert, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 79, (1058-1074).	Jean Abel, *Cart. de Talmond,* n° 80, p. 147, (1092-1112).	?	Le nom du père Abel devient le surnom du fils, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77, (1058-1074) ; n° 80, p. 147, (1092-1112).	?	non	Le premier don est fait par Abel et ses frères, les suivants accordent une large place au fils aîné qui a pris le nom du père dans son surnom, *Cart. de Talmond,* n° 80, p .147, (1092-1112).
Nesmy	1100	Jean de Nesmy, conteste un don concédé par son père, *Cart. de Talmond,* n° 68, p. 148, (1100).	Jean de Nesmy, *Cart. de Talmond,* n° 68, p. 148, (1100).	Hugues de Nesmy, Jean son fils, "*in hereditatem succedens*", *Cart. de Talmond,* n° 344, p. 316,	Hugues, Jean	1100 Jean de Nesmy, *Cart. de Talmond,* n° 68, p. 148, (1100).	Maison forte	La généalogie de ces seigneurs laisse apparaître une structure patrilinéaire, l'aîné récupérant l'héritage.

				(1140).				
La Bénatonnière	1058-1074	Une vente de Clérembaud avec son épouse Pétronille, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 82, (1058-1074).	Clérembaud, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 82, (1058-1074).	?	Maurice, Guillaume, Pierre	1058-1074 Clérembaud de La Bénatonnière, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 82, (1058-1074).	Maison forte	Intervention fréquente des frères lors des prises de décision, la famille semble se structurer autour de ce domaine.
Les Porcher	1058-1074	Guillaume Porcher, Giraud Porcher avec son fils batard Aldebert et son frère Ascelin, ils tenaient des domaines en commun. Guillaume, le fils de Giraud donne son accord, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 83, (1058-1074).	Guillaume Porcher, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 83, (1058-1074).	Au milieu du XI[e] siècle, présence de l'ensemble de la parenté, 1096, Guillaume, fils de Giraud, *Cart. de Talmond,* n° 55, p. 132, (1090).	Le surnom Porcher réservé à l'aîné. *Ascelinus cognomento Porcarius, Cart. de Talmond,* n° 120, p. 182, (1100).	?	non	A la mort de Giraud, la seigneurie revient à Guillaume son fils aîné, qui porte le nom, à sa mort la succession est reprise par son frère Ascelin. Les frères jouent toujours un rôle essentiel.
Les Bardon	1095	Thibaud Bardon, son fils Arbert, *Cart. de Talmond,* n° 110, p . 178, (1095). Guillaume Bardon et ses frères, *Cart. de Talmond,* n° 214, p. 234, (1105).	Thibaud, *Cart. de Talmond,* n° 110, p. 178, (1095).	Don d'Arbert, pour son père Thibaud, *Cart. de Talmond,* n° 110, p. 178, (1095).	Le surnom Bardon Thibaud "*cognomine Bardoninus*". *Cart. de Talmond,* n° 110, p. 178, (1095).	?	non	Ce n'est qu'avec Guillaume Bardon, au début du XII[e] siecle, qu'émergent des structures lignagères, avant, les décisions émanaient de la fratrie, *Cart. de Talmond,* n° 214, p. 234, (1105).
Les Nizeau	1090		1172, Geoffroi et Pierre, son fils, les dons précédents émanaient de deux frères, *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 121.	1172, Geoffroi et Pierre son fils, *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 121.	?	1090, Raoul et son frère Geoffroi de Nizeau, *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 570.	non	Les premiers dons sont consentis par les deux frères, à partir de 1172, une structure lignagère se met en place dans laquelle l'aîné a une place prééminente.
Les Boschers	1120	Guillaume, fils d'Arbert, don seul,	1120, Guillaume Boscher, *Cart. de*	Guillaume, fils d'Arbert, *Cart. de*	Le surnom Boscher		non	Succès de la primogéniture à la fin

		Cart. de Talmond, n° 244, p. 254, (1120).	*Talmond,* n° 244, p. 254, (1120).	*Talmond,* n° 244, p. 254, (1120).				du XII[e] siècle.
Les Boschars	1140	Raginaud Boschars est décédé, son épouse Baratte avec ses enfants, l'un d'un premier mariage, Boschard, et deux d'un autre, Pierre et Arbert, leur oncle Guillaume, le frère de sa mère, *Cart. de Talmond,* n° 378, p. 341, (1165).	Raginaud, *Cart. de Talmond,* n° 378, p. 341, (1165). De nombreux dons émanent de la fratrie.	Boschard est un descendant de Baratte, *Cart. de Talmond,* n° 378, p. 341, (1120). Dédommagements prévus : Pierre , douze livres, Arbert, quarante sous, *Cart. de Talmond,* n° 372, p. 336, (1165)	?	?	non	L'aîné bénéficie d'une reconnaissance et de droits plus importants, même si la fratrie joue un rôle essentiel. Pierre Boschard confirme le don de ses frères, *Cart. de Talmond,* n° 392, p. 353, (1190).
Aubigny	1100	Don de Guillaume d'Aubigny, seul, *Cart. de Talmond,* n° 85, p. 150, (1100).	1180, Pierre, seigneur d'Aubigny, *Cart. de Talmond,* n° 389, p. 350, (1180).	Mention des héritiers de Guillaume d'Aubigny, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 17, p. 85, (1180).	Rainaud ?	Guillaume d'Aubigny, *Cart. de Talmond,* n° 85, p. 150, (1100).	Maison forte	Au milieu du XII[e], les structures patrilignagères sont déjà en place, *Chartes de la Grainetière,* n° 26, (1176-1196).
Vix	1065	Thibaud de Vix, son fils Aimeri, l'épouse de ce dernier et sa petite fille, *Chartes de Nieul-sur-l'Autize,* n° 4, (1185).	1185, Thibaud de Vix, *Chartes de Nieul-sur-l'Autize,* n° 4, (1185).	Aimeri , le fils de Thibaud, *Chartes de Nieul-sur-l'Autize,* n° 4, (1185).	?	Raoul de Vix en 1065, *Cart. Notre Dame de Saintes,* n° 230, p. 151, (1065).	non	La seigneurie échoue à Thibaud de Vix. Il a deux fils, Aimeri et Thibaud. Aimeri est associé au premier don puis disparaît, remplacé par Thibaud. Le manque d'actes ne permet pas de dire s'il y a viage.
Auzais	1150	Hugues d'Auzay cède un bien pour l'âme de son frère Geoffroi, *Cart. n° 2 de l'Absie,* n° 134.	Hugues d'Auzay, *Cart. n° 2 de l'Absie,* n° 134.	Hugues d'Auzay, *Cart. n° 2 de l'Absie,* n° 134.	?	Aldéarde d'Auzay, la mère de Hugues, *Cart. de l'Absie,* n°2, p. 118.	non	La succession est difficile à suivre, en 1240, Auda est dite d'Auzay, elle serait la descendante se la sœur de Hugues, *Cart. de l'Absie,* chartes de

								l'abbaye, n° 38, p. 172.
Les Goyau	1050	Enjubaud Goyau, avec son fils Hervé et ses filles Guibore et Emperia, *Cart. de Bois-Goyer,* n° 4, (1145).	1145, Enjubaud Goyau, *Cart. de Bois-Goyer,* n° 4, (1145).	Hervé, fild d'Enjubaud, *Chartes de La Grainetière,* n° 7, (1149).	Le surnom Goyau	?	Non, à la fin du XII[e], une fortification à La Barrotière	Cette lignée est issue des seigneurs de Mouchamps. Elle s'est constituée autour d'un lieu fortifié à La Barrotière. Á la mort d'Hervé, 1145, son frère Aimeri, hérite de la châtellenie, alors qu'Hervé avait une descendance. Le viage semble donc suivi.
Les Luneau	1056	Thibaud, fils de Thibaud, présence également de ses frères, Pierre, Airaud et Bérenger, *Chartes de Maillezais,* n° 5, p. 7, fin du XI[e] siècle.	Thibaud Luneau, *Chartes de Maillezais,* n° 6, (1056).	Thibaud Luneau, *Chartes de Maillezais,* n° 6, (1056).	Le surnom Luneau	1234, Hugues Luneau est dit seigneur de Bazoges, *Don d'Hommes,* n° 25	oui	Nette distinction entre l'aîné "chevalier et seigneur" et le cadet "*simplex miles*".*Dons d'Hommes,* n° 2 ; Thibaud bénéficie d'une prééminence qui lui permet de chaser son frère, *Chartes de Maillezais,* n° 5, p. 7. La succesion semble difficile à suivre : Pierre succède à Thibaud son frère mort en 1099, à sa mort vers 1150, le fils de Thibaud hérite. Y a-t-il viage ?
Les Villaron	1058-1074	Liedevin, fils de Garnier de Villaron, ses frères Borel et les autres, *Cart. de Talmond,* n° 119, p. 182, (1100)	1105, Borel, fils de Garnier de Villaron, *Cart. de Talmond,* n° 179, p. 210, (1105).	Borel, fils de Garnier de Villaron, *Cart. de Talmond,* n° 179, p. 210, (1105). Liedevin, fils de Garnier de	?	Giraud de Villaron, *Cart. de Talmond,* n°6, p. 82, (1058-1074).	non	Á partir de 1100, une distinction dans la fratrie, Liedevin. Dans un autre Borel reçoit cinq sous, son frère Liedevin, douze deniers, *Cart. de*

				Villaron, *Cart. de Talmond,* n°119, p. 182, (1100).				*Talmond,* n° 119 et 179. Qui est l'aîné ? Constatons le partage inégal.
Les Umel	1095	Don de deux frères, Gauthier et Jean, *Cart. de Talmond,* n° 133, p ? 186, (1095).	Dons consentis par la fratrie jusqu'au milieu du XII[e] siècle, *Cart. de Talmond,* n° 133, p. 186, (1095).	Mention du fils de Gauthier de Umel, Étienne, *Cart. de Talmond,* n° 240, p. 250, (1120).	?	?	non	Au milieu du XI[e] siècle, trois frères portant des noms différents : Guillaume Rachet, Gauthier de Umel et Jean Pennium interviennent souvent ensemble. Le fils de Gauthier, Étienne étant décédé, l'héritage revient à deux neveux Pierre Rachet et Guillaume., le viage semble asuré.
Longeville	1100	Quatre personnes de ce nom apparaissent à la même époque : Ysembert, *Cart. de Talmond,* n° 204, p. 230, p. 244, (1100), Giraud, *Cart. de Talmond,* n° 183, p. 212, n° 276, p. 271, (1130), Gaudin, *Cart. de Talmond,* n° 282, p. 274, n° 295, p. 283 ; n° 317, p. 299 ; n° 335, p. 309, (1130), Foulques, *Cart. de Talmond,* n° 295, p. 283, (1131).	Ysembert de Longeville, *Cart. de Talmond,* n° 204, p. 230, (1100)	? Dons consentis par des individus portant ce nom mais n'ayant pas de lien de parenté connu	?	Ysembert de Longeville, *Cart. de Talmond,* n° 204, p. 230, (1104).	Plusieurs fortifications	La plupart des dons sont consentis par la fratrie ou des individus dont on ne connaît pas les liens de parenté. Plusieurs groupes familiaux semblent coexister autour de cette localité.
Les Primaut	1165	Raginaud Primaut avec son épouse, don pour la famille de son épouse issue d'un milieu plus aisé, *Cart. de Talmond,*	Raginaud Primaud, *Cart. de Talmond,* n° 377, p. 340, (1165).	Hugues Primaud, *Cart. de Talmond,* n° 395, p. 354, (1185).	Le surnom Primaud	?	non	Une succession de père en fils depuis le milieu du XII[e] siècle, avec une intervention de la belle famille,

		n° 377, p. 340, (1165).						celle-ci souvent issue d'un milieu plus prestigieux : Hugues Claristie, le seigneur de Velluire
Mouchamps	1145	Renaud de Mouchamps, *Cart. de Bois-Goyer,* n° 5, (vers 1145) ; Rainier, Guillaume son frère, Hélie, *Cart. de Bois-Goyer,* n° 1, (1135-1145).	Renaud de Mouchamps, *Cart. de Bois-Goyer,* n° 5, (vers 1145).	Les dons sont consentis par Rainier et Renaud on ignore leurs liens de parenté.	Renaud, Airaud Rainier	Renaud de Mouchamps, *Cart. de Bois-Goyer,* n° 5, (vers 1145).	oui	Plusieurs donations sont faites par Rainier et Renaud, dont on ignore les liens de parenté. Ils n'ont pas de droits identiques, Rainier a une certaine prééminence.
Champ-Clos	1100	Don de Jeanne, femme de Christian de Champ-Clos, son fils Païen, son oncle, le frère de Christian, Ysembert et le frère de Jeanne, Gilbert, *Cart. de Talmond* n° 127, p. 184, (1100).	Christian de Champ-Clos, *Cart. de Talmond* n° 127, p. 184, (1100).	Païen, fils de Christian de Champ-Clos, *Cart. de Talmond* n° 127, p. 184, (1100).	?	Christian de Champ-Clos, *Cart. de Talmond* n° 127, p . 184, (1100).	non	A cette époque, parenté très élargie, avec des oncles et des tantes issues des deux ascendances agnatiques et cognatiques.
La Flocellière	1090	Aimeri et son frère David. Le fils de David Geoffroi, *Chartes de Mauléon,* n° 4, (1099).	David est dit *dominus*, ce qui le distingue de son frère Aimeri, *Chartes de Mauléon*, n° 4, (1099).	Geoffroi, fils de David de La Flocellière, *Chartes de Mauléon,* n° 4, (1099).	? Geoffroi	David de La Flocellière, *Chartes de Mauléon,* n° 4, (1099).	oui	Les premiers dons étaient faits par les deux frères Aimeri et David, ensuite seul David est reconnu *dominus* et concède des biens.
Riez	1025	Ramnulf avec son épouse et son fils Ramnulf, *Cart. de Saint-Cyprien* n° 582, (1025).	Ramnulf de Riez, *Cart. de Saint-Cyprien* n° 582, (1025).	Ramnulf, fils de Ramnulf, *Cart. de Saint-Cyprien* n° 582, (1025).	Ramnulf,	Ramnulf de Riez, *Cart. de Saint-Cyprien* n° 582, (1025).	oui	Ramnulf, le fils aîné est associé à son père, à sa mort, il hérite de l'honneur, *Cart. de Saint-Cyprien* n° 584, (1050).
Olonne	1092	Goscelin d'Olonne, son épouse, ses fils, Girald Pierre et Rainaud, *Cart. de Talmond* n° 72, p.	Goscelin d'Olonne, *Cart. de Talmond* n° 69, p. 143,	Pierre, fils de Gobin, *Cart. de Talmond* n° 298, p. 287, (1135).		Goscelin d'Olonne, *Cart. de Talmond* n° 72, p. 145,	Plusieurs résidences fortifiées autour	Des dons consentis par de nombreux individus portant le même nom, mais dont la parenté

		145, (1092) ; n° 69, p. 143, (1100). D'autres individus apparaissent ensuite que l'on ne peut rattacher au premier : Pierre, fils de Gobin, *Cart. de Talmond* n°298, p. 287, (1135) ; Dodon d'Olonne, *Cart. de Talmond* n° 333, p. 307, (1135) ; Istier d'Olonne, *Cart. de Talmond* n° 353, p. 322, (1140) ; Aimeri Angier, *Cart. de Talmond* n° 354, p. 323, (1140).	(1092).		?	(1092).	d'Olonne.	n'est pas décelable. Plusieurs groupes apparaissent : Pierre, fils de Goscelin, Dodon et Odon d'Olonne et ses enfants, Aimeri Angier d'Olonne et sa famille. Dans chaque groupe, la filiation est plus marquée.
Château-Fromage	1100	Guillaume Raoul, seul, parfois avec son épouse, *Cart. de Talmond* n° 103, p. 160, (1100).	Guillaume Raoul, *Cart. de Talmond,* n° 103, p. 160, (1200).	?	*"Guillelmus, cognomento Radulfus," Cart. de Talmond* n° 103, p. 160, (1100).	?	oui	Les descendants de Guillaume Raoul portent tous le même nom, les dons sont consentis uniquement par eux sans l'accord d'autres membres de la famille. On n'exclue pas la présence des frères.
La Forêt-sur-Sèvre	1047	Renaud. Il a un frère Guillaume, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° C, p. 344, (1099).	Don de la fratrie, *Cart. de l'Absie,* n° 2, p. 76.	Guillaume, fils de Sebrand, *Cart. de l'Absie,* n° 2, p. 76.	Renaud, Sebrand, Guillaume	1047, Renaud de La Forêt, *Dom Fonteneau,* t. 18, p. 33, (Bellenoue).		Les frères apparaissent ensemble dans les dons jusqu'au milieu du XII[e] siècle, jusqu'à l'arrivée de Guillaume qui récupère les pouvoirs. Á sa mort, la succession revient à son frère Sébrand par droit de viage.
Mallièvre	1065	Pierre, fils de David de Mallièvre, *Cart. du*	1065, Pierre de Mallièvre, *Cart.*	Pierre, fils de David de		David de Mallièvre, *Cart.*	oui	Une structure lignagère semble

		Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 1, p. 216, (1065).	*du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 1, p. 216, (1065).	Mallièvre, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 1, p. 216, (1065).	?	*du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 1, p. 216, (1065).		attestée assez tôt avec de fortes solidarités avec les familles installées à côté comme celle de Mortagne, Mouchamps, La Jarrie
Châteaumur	1099	Don d'Aimeri, fils d'Alfred, *Chartes de La Grainetière,* n° 25, (1176-1196).	1099, Guillaume de Châteaumur, *Chartes de Mauléon,* n° 4, p. 7.	Aimeri, fils d'Alfred, *Chartes de La Grainetière,* n° 38, p. 37, (1196-1208).	? Alfred, Guillaume	Guillaume de Châteaumur, 1099, *Chartes de Mauléon,* n° 4, p. 17.	oui	La primogéniture semble établie au milieu du XII^{e} siècle, ainsi que le système du viage.

LES TRANSFORMATIONS ONOMASTIQUES DANS LES FAMILLES CHÂTELAINES AU DÉBUT DU XI^{E} SIÈCLE : L'ABANDON DU *NOMEN* GERMANIQUE ET LE CHOIX DES NOMS ROMANS

Nom de la Famille	Référence du 1er acte les mentionnant	Première mention d'un seigneur	Nom des premiers seigneurs reconnus comme châtelain	Nom des seigneurs suivants	Date de leur mention	Noms qui se sont ensuite imposés dans la famille
La Garnache	*Cart. de Redon* n° 310 p.	1060	Gauthier Goscelin	Pierre de la Garnache	1108	Pierre
Brem	*Cart. de Saint-Cyprien* n°587 p. 349	1050	Arbert et Bérenger Baovier	Tetmar de Brem	1092	
La Mothe-Achard	*Cart. de Talmond* n°46 p. 125	1080	Gobin Raimon	Achard le jeune	1090	
Bouil	*Cart. de Talmond* n°6 p. 80	1049-1058	Hugolin Ramnulf	Pierre de Bouil	1090	Pierre
Commequiers	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize* n° C p. 344	1092	Urvoïd	Brient de Commequiers	1119	
La Benatonnière	*Cart. de Talmond* n° 6 p. 82	1050-1074	Clerembaud	Pierre	1210	
La Flocellière	*Chartes de l'abbaye de Mauléon* n° 4	1090	Aimeri David	Pierre Geoffroy	1135	
La Roche-sur-Yon	*Cart. de Talmond* n° 21 p. 109	X^{eme} siècle, 1090	Ingelelme Joscelin Humbert Parvus	Bernard	1092	
Les Lucs	*Cart. de Talmond* n° 10 p. 99	1080	Anstier Goscelin	Pierre	1087	Pierre
Apremont	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de la Chaize* n° 14 p. 10 *Cart. de Talmond* n° 351 p. 321.	1095	Alboin Guillaume puis Raoul et Hugues	Guillaume Raoul d'Apremont	1095	Guillaume et Raoul
Curzon	*Cart. de Talmond* n° 49 p. 127	1058	Angier	Odon Guillaume	1093	

Annexe 10-a

NOMS PORTÉS PAR LES SEIGNEURS DU BAS-POITOU

Références	Maison	Date de la première mention	Avant 1050	Après 1050	Au XII[e] siècle
Cart. de Talmond n° 41, p. 123 n° 46, p. 125	La Mothe Achard		Rainon	Achard, Adémar, Galeran, Hugues, Primaud	Galeran, Guillaume, Aimeri, Pierre, Jean
Cart. de Redon n° 310, pp. 262-263	La Garnache	1060	Goscelin, Gauthier	Pierre, Chalon	Pierre
	Machecoul	1000-1030	Gestin, Hascouet	Gestin, Hascouet, Raoul, Garsire	Hascouet, Raoul, Garsire
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize n° 14, p. 20	Apremont	Vers 1050	Alboin	Guillaume	Guillaume, Raoul, Hugues
Cart. de Saint-Cyprien n° 587, p. 349	Brem	1054	Herbert, Bérenger	Tetmar, Guillaume, Pierre, Arbert, Athon, Achard, Hervé	Rainaud, Adémar, Giraud, Aimeri, Guillaume
Chartes de Maillezais n° 55, p. 62	Rufus	1004-1015	Athon	Geoffroi, Arbert, Aimeri, Achard, Guillaume, Giraud, Pierre, Herbert	Symon, Olivier, Raoul, Guillaume, Giraud
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 1, p. 199	Mouchamps	1050	Ingelbaud	Engelbaud; Airaud, Rainier, Isdem, Geoffroi	Geoffroi, Guillaume, Aimeri
Cart. de saint-Cyprien n° 584, p. 340 *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu* n° 1, p. 132	Curzon	1050	Ingelbert, Raoul	Guillaume, Angier, Arbert, Arembert, Odon	Guillaume, Angier, Soudan, Bouchard
Cart. de saint Nicolas d'Angers n° 134, p. 210	Pouzauges	1047	Zacharie	Maurice , Hugues	Pierre
Chartes de Maillezais n° 5, p. 7	Pareds	1056	Thibaud	Thibaud, Pierre, Rainaud	Pierre, Hugues, Thibaud
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents n° 1, p. 216	Mallièvre	Avant 1065	David	Pierre, Ensald	Guillaume, Rainaud
Cart. de Talmond n° 3, p. 41	La Chaize-Giraud	1054	Adémar	Gérald, Guillaume, Hugues, Aimeri	Germond, Giraud, Rolland, Achard, Pierre, Aimeri, Gui
Cart. de Talmond n° 49, p. 127	Mareuil	1058	Guillaume	Hervé, Pierre, Tavel	Urson, Geoffroi, Guillaume, Hélie
Cart. de Saint-Cyprien n° 513, p. 310	Les Bardon	1003	Hugues	Thibaud, Bernard	Guillaume, Pierre, Arbert, Hugues
Cart. de Talmond n° 6, p. 83	Les Porcher	1058-1074	Guillaume, Giraud, Aldebert	Guillaume,	Ascelin
Chartes de La Trinité de Vendôme n°	Les Chabot	1042-1058	Guillaume, Thibaud	Thibaud, Sebrand	Thibaud, Géraud, Sebrand
Chartes de Saint-	Vouvant	1045	Hélie	Maurice,	Vassard, Geoffroi

Maixent n° 108, p. 134				Bouchard, Guillaume, Rainaud, Giraud	
Cart. de Saint-Cyprien n° 582, p. 338	Riez	1025	Ramnulf	Pierre, Guillaume, Boschard	Guillaume
Cart. de Talmond n° 1, p. 65	Bouil	1049	Ramnulf	Pierre, Ramnulf, Guillaume, Balduin, Aimeri, Hugolin, Jean, Hugues	Pierre, Aimeri, Guillaume, Geoffroi
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 3, p. 201	Meschin	1080		Ulgard, Thibaud, Meschin, Lobalde, Guillaume, Geoffroi, Rainaud	Leevin, Bernard, Pierre, Achard
Cart. de Talmond n° 6, p. 81	Meschinot	1058-1074	Bernard	Adelard, Pierre, Guillaume, Engellard	Alexandre, Guillaume, Pierre, Achard, Thibaud, Hugues
Chartes de Maillezais n° 62,	Les Forge	1004-1015	Airaud	Airaud, Guillaume, Guibert	Germond, Raoul, Jean, Airaud, Hugues
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n° 1, p. 199	Les Gobel	1050	Ingelbald		
Cart. de Bourgueil n° 90, p. 26	Pulzin	1054-1077	Aimery		
Cart. de Talmond n° 6, p. 79	Abel	1058	Abel, Umbert	Jean, Abel	Odon
Cart. de Talmond n° 6, p. 82	Villaron	1058-1074	Giraud	Garnier	Ledevin, Borel, Pierre
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 1, p. 87	La Bénatonnière	1050	Clérembault	Guillaume, Maurice, Engelbaud	Engelbaud, Guillaume, Maurice, Païen, Pierre
	La Roche-sur-Yon	X^{e} siècle	Ingelelme	Joscelin, Humbert, Aimeri, Garath, Bernard, Othon	Geoffroi, Hugues, Guillaume
Dom Fonteneau t. 18, p. 33	La Forêt-sur-Sèvre	1047	Renaud	Renaud	Guillaume, Sebrand
	Talmont	1025	Guillaume	Guillaume, Cadelon, Normand	

LES NOMS PORTÉS PAR LES CHEVALIERS

1050-1100	1100-1150	1150-1200	1200-1250	Après 1250
Arnald Arnulf Adémar	Audouard Aldéard Aimeri (4) Athon Arbert Alfred	Aimeri (3) André	Adémar Aimeri (11) Arbert Alfred André Archambaud Achard Ayraud	Aimeri (1)
Bouchard Bertrand	Brient (2) Bodin (2)Bubard Brunel	Boschard Bernard Borel Bovai	Bérenger Brient (2) Boschard Bernard Bartholomé	
	Constantin Caprais		Clarembaud	Chalon
	David		Drolaz	Dyonisien
			Etienne	
Hugues	Hugues (4)	Hugues (2)	Hugues (12) Hevé	Hugues Hélie
Gilbert Giraud Guillaume (3)	Giraud Guillaume (10) Gabin Guidon Gaudin Geoffroi (5)	Guillaume (12) Geoffroi (6) Garin	Gilbert Giraud Guillaume (59) Gabin Geoffroi (21)	Giraud Guillaume (4) Geoffroi (6)
	Jean (3)	Jean (4) Joscelin	Jean (18) Jordan	Jean
Lohonius				

Mauguier Martin (2) Mathieu	Mainard Merpin		Maurice Morel	Maurice
Othon	Olivier	Olivier Obelin	Odon Olivier (3)	
Papin Païen	Pierre (8) Païen	Pierre (5)	Pierre (40) Philippe	Pierre (4)
Ramnulf Rainaud	Rainaud (5)	Rainaud (1) Raoul (3)	Rainaud (8) Raoul (5) René Robin Rolland Rialon Reissier	Rainaud Raoul
	Sebrand	Sebrand Savari Symon	Sebrand Savari Symon (3) *Sarracenus*	
			Thibaud	Thibaud
	Ulric Urie			
		Vugastneus		
		Ytier		
18 noms différents 21 occurences	30 64	22 50	41 216	15 26

NATURE DES BIENS DES CHEVALIERS
ET FORMES ONOMASTIQUES : ANNÉES 1050-1100
(statistiques en %)

Biens et droits exercés par les chevaliers- Ceux :	Noms simples	Indication : "fils de"	Avec surnom, autre que de lieu	Surnom de lieu	Total des chevaliers possédant ces biens
Ayant une "maison forte" ou une fortification					
Ayant des domaines importants					
Ayant des droits sur les hommes (justice, taille)	3.8			3.8	7.7
Ayant des droits sur les terres (cens...)	19.2		3.8		23
Ayant des biens écclésiastiques (dîmes...)	7.6		3.8	7.6	19
Chevaliers dits "riches", (ceux ayant un des éléments cités plus haut)	30.7		7.6	11.5	50
Chevaliers au service d'un châtelain	23	3.8	3.8	0	8
Chevaliers sans fortune	11.5		7.6		5

Total des chevaliers recensés pour la période : 26

NATURE DES BIENS DES CHEVALIERS
ET FORMES ONOMASTIQUES : ANNÉES 1100-1150
(statistiques en %)

Biens et droits exercés par les chevaliers- Ceux :	Noms simples	Indication : "fils de"	Avec surnom, autre que de lieu	Surnom de lieu	Total des chevaliers possédant ces biens
Ayant une "maison forte" ou une fortification			3	16.4	19.4
Ayant des domaines importants		1.5		1.5	3
Ayant des droits sur les hommes (justice, taille)			3	1.5	4.5
Ayant des droits sur les terres (cens...)	3		3	3	9
Ayant des biens écclésiastiques (dîmes...)	1.5		1.5		3
Chevaliers dits "riches", (ceux ayant un des éléments cités plus haut)		1.5	6	19.4	26.9
Chevaliers au service d'un châtelain	22.3	1.5	11	1.5	41.7
Chevaliers sans fortune	7.4		2	3	13.4

Total des chevaliers recensés pour la période : 67

NATURE DES BIENS DES CHEVALIERS
ET FORMES ONOMASTIQUES : ANNÉES 1150-1200
(statistiques en %)

Biens et droits exercés par les chevaliers- Ceux :	Noms simples	Indication : "fils de"	Avec surnom, autre que de lieu	Surnom de lieu	Total des chevaliers possédant ces biens
Ayant une "maison forte" ou une fortification	1.6		1.6	6.5	9.8
Ayant des domaines importants			1.6		1.6
Ayant des droits sur les hommes (justice, taille)					
Ayant des droits sur les terres (cens...)	1.6		1.6	6.5	9.8
Ayant des biens écclésiastiques (dîmes...)					
Chevaliers dits "riches", (ceux ayant un des éléments cités plus haut)	3.2		4.9	13.1	21.3
Chevaliers au service d'un châtelain	11.5		11.5	5	27.8
Chevaliers sans fortune	16.3	1.6	27.3	13.1	52.4

Total des chevaliers recensés pour la période : 61

NATURE DES BIENS DES CHEVALIERS
ET FORMES ONOMASTIQUES : ANNÉES 1200-1250
(statistiques en %)

Biens et droits exercés par les chevaliers- Ceux :	Noms simples	Indication : "fils de"	Avec surnom, autre que de lieu	Surnom de lieu	Total des chevaliers possédant ces biens
Ayant une "maison forte" ou une fortification	0.3		5	18.2	23.6
Ayant des domaines importants		0.7	0.3	7.7	8.9
Ayant des droits sur les hommes (justice, taille)			1.5	0.3	7.9
Ayant des droits sur les terres (cens...)	1.5	1.2	10.4	6.9	20.1
Ayant des biens écclésiastiques (dîmes...)				0.7	0.7
Chevaliers dits "riches", (ceux ayant un des éléments cités plus haut)	1.9	1.9	17	33.8	54.6
Chevaliers au service d'un châtelain	4.2	3.5	9.3	0.7	17.8
Chevaliers sans fortune	2.5		29.8	4.2	36.4

Total des chevaliers recensés pour la période : 258

	1050-1100			1100-1150			1150-1200			1200-1250		
%par rapport au total de chevaliers dits riches.	Noms simples %	Surnoms de lieu	% de cette catégorie de chevaliers par rapport à l'ensemble	Noms simples %	Surnoms de lieu	% de cette catégorie de chevaliers par rapport à l'ensemble	Noms simples %	Surnoms de lieu	% de cette catégorie de chevaliers par rapport à l'ensemble	Noms simples %	Surnoms de lieus	% de cette catégorie de chevaliers par rapport à l'ensemble
Chevaliers riches % par rapport au total des chavaliers dits riches[2]	8 72.7 %	3 27.2 %	11 / 26 42.3 %	3 16.6 %	15 83.3 %	18 / 67 16.9 %	2 20 %	8 80 %	10 / 61 16.4 %	5 5.3 %	88 94.6 %	93 / 258 36 %
Chevaliers pauvres % par rapport au total des chevaliers dits pauvres[3]	3 100 %	0 0 %	3 / 26 11.5 %	5 71.4 %	2 28.5 %	7 / 67 10.4 %	10 55.5 %	8 44.4 %	18 / 67 29.5 %	6 35.8 %	11 64.7 %	17 / 258 6.6 %
Chevaliers servant dans une forteresse % par rapport au total des chevaliers servant dans une forteresse	6 1.6 %	0 0 %	6 / 26 23 %	15 93.7 %	1 6.2 %	16 /67 23.9 %	7 70 %	3 30 %	10 / 61 16.4 %	11 84.6 %	2 15.3 %	13 / 258 5 %

1- Chevaliers considérés comme riches d'après les critères définis précédemment. Les chiffres correspondent à l'addition des lignes du précédent tableau
2- Etablis selon les critères définis précédemment.

FAMILLES ET DIFFUSION DES STRUCTURES LIGNAGÈRES :
ESSAI DE SYNTHÈSE

GRANDS CHÂTELAINS

Noms des familles	Dévolution du pouvoir aux mains d'un seul	Référence agnatique	Castrum	Noms répétés	Noms de lieu	Première mention
Palluau	1115	1115	Oui	Non	1080	1080
Apremont	1095-1140	1095	Oui	1100 Guillaume	1095	1095
Les Lucs	1120		Oui		XII[e] siècle	1087
Poiroux	1140		Oui	1140	1100	1100
La Mothe-Acharrd	1095	1080	Oui	Non (surnom)	1100	1080
La Roche-sur-Yon	1092	1098	Oui		1092	1092
Beaulieu	1091	1100	Oui	Pierre / Rainaud	1091	1091
Mareuil	1120		Oui	Hervé	1058	1058
La Chaize-Giraud	1100	1100	Oui		1100	1092
Commequiers	1191		Oui	Maurice Brient Herbert XII[e] siècle	1092	1092
Bouil	1058	1072	Oui	Ramnulf Aimeri	1049	1049
Curzon	1093	1058	Oui	Arbert Angier	1093	1058
Pouzauges	1080	1080	Oui		1080	1080
Mortagne	1080	1080	Oui	Pierre Martin Guillaume	1080	1080
La Chataigneraie	1160	1160	Oui	Thibaud	1160	1140
Brem			Oui		1040	1040
La Garnache	1108	11.08	Oui	Pierre	1108	1060
Talmont			Oui		1049	1049
Les Chabot			Non		Non	
Les Meschin			Non		Non	
Les Rufus			Non		Non	

PETITS CHÂTELAINS

Noms des familles	Dévolution du pouvoir	Référence agnatique	Castrum	Noms répétés	Noms de lieu	Première mention
Château-Fromage	1100		Oui	Guillaume Raoul 1100	Non 1100	1100
Primaut	1165	1185	Non	Le surnom	Non 1165	1165
Porquence	1080	1115	Non	Non	Oui 1080	1080
La Canofière	1135		Non	Non	Oui 1130	1130

Villaron	1105	1180	Non		Oui 1058-1074	1058-1074
Les Umel	Milieu du XII[e] siècle	1120	Non	Non	Non 1095	1095
La Forêt-sur-Sèvre	Pas avant le milieu du XII[e] siècle	Milieu du XII[e] siècle	Oui	Renaud Sebrand Guillaume	Oui 1047	1047
Mallièvre	1065	1065	Oui		Oui 1065	1065
Vix	1185	1185	Non		Oui 1065	1065
Auzais	Deuxieme moitié du XII[e] siècle	Fin du XII[e] siècle	Non		Oui 1158	1158
Luneau	1056	1056	Oui	Le surnom	Non 1234	1056
Châteaumur	1099	11196-1208	Oui	Alfred Guillaume	Oui 1099	1099
Goyeau	1145	1149	Non	Le surnom	Non	1050
Les Boscher	1120	1120	Non	Le surnom	Non	1120
Les Boscher	1165	1165	Non	Le surnom	Non	1140
Nesmy	1100	1140	Oui	Hugues Jean	Oui 1100	1100
Aubigny	1180	1180	Oui		Oui 1100	1100
La Bénatonière		1140	Oui	Maurice Guillaume Pierre	Oui 1058-1074	1058-1074
Les Porcher	1058-1074	1096	Non	Le surnom	Non	1058-1074
Les Bardon	1095	1095	Non		Non	1095
La Jarrie	1120	1120	Non		Oui 1120	1120
Champ Clos	1100	1100	Non		Oui 1100	1100
Les Abel	1092-1112	1112	Non	Nom qui devient surnom	Non	1058-1074
Longeville	1100 ?	No n ?	Plusieurs fortifications		Oui 1104	1100
Riez	1025	1025	Oui	Ramnulf	Oui 1025	1025
Olonne	1052	1135 ?	Plusieurs fortifications		Oui 1092	1092
Mouchamps	1145	?	Oui	Renaud Airaud	Oui 1145	1135-1145
La Flocellière	1099	1099	Oui	Rainier Geoffroi ?	Oui 1099	1090
Les Clérembaud					Oui 1102	1108
Les Pulzin	1054-1077	1054-1077	Non	Aimeri ?	Non	1054-1077
Oulmes			Non		Oui 965-966	965-966
La Vergne			Non		Oui	
La Bretonnière			Non		Oui	
Les Chaon			Non		Oui	1190
Velluire	1130		Oui		Oui	1130
La Jardonnière			Non		Oui	1228
Les Leevin			Non		Non	1140
Maiscime			Non		Non	1216

CONCESSION DE DOTS ET INTERVENTION DES FAMILLES

Famille	Références	Nature du bien en question	Donateurs	Personnes ayant donné leur accord à sa cession				
				Mari	Épouse	Enfant	Parenté de la femme	Parenté du mari
Boschard	*Cart. de Talmond,* n° 378, p. 341, (1165).	dot	Baratte, femme de Raginaud Boschard, veuve			Oui	Oui	

CONCESSION DE DOUAIRES ET INTERVENTION DE LA FAMILLE

Famille	Références	Nature du bien en question	Donateurs	Personnes ayant donné leur accord à sa cession			
				Mari	Épouse	Enfant	Parenté
Palluau	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 92, (1080-1115)	Douaire	Élizabeth	Oui			
Olonne	*Cart. de Talmond,* n° 69, p. 143, (1100).	Douaire	Goscellin		Oui	Oui	
Bardon	*Cart. de Talmond,* n° 252, p. 258, (1120).	Douaire	Théophanie			Oui	
Aldéarde, épouse de Pierre, fils de Robert.	*Cart. de Talmond,* n° 206, p. 231, (1110).	Douaire	Aldéarde	Oui		Oui	Oui
Clérembaud	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine* n° 6, p. 185, (XII^{e} siècle)	Douaire	Nobilie	Oui			

LE DOMAINE D'INTERVENTION DES ÉPOUSES

					Parenté ayant donné son accord lors de l'aumône			
Références	Dates	Noms	Motifs	Éléments concernant son pouvoir (provenance)	Don seul	Accord du mari	Accord de ses enfants	Autres
Cart. de Talmond n° 6, p. 71	1056	Maiessende femme de Guillaume de Talmont	Don d'une dîme			Oui		
Cart. de Talmond n° 36, p. 111	1070-1090	Épouse d'Aimeri Brossier de La Roche	Don d'une dîme	Elle la tenait d'une tierce personne			Oui, gendre	
Cart. de Talmond n° 18, p. 104	1080	Girelde veuve de Durand Quetier	Vente de sa maison et de coutumes	Elle l'a en propre			Oui	
Cart. de Talmond n° 37, p. 111	1080	Asceline, femme d'Airaud *Lupus*	Don d'une dîme				Oui, fils et gendres	
Cart. de Talmond n° 15, p. 99	1080	Popeline Alegeria	Don d'un quartier de pré	Elle l'avait acheté elle-même	Oui			
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 6, p. 78	1090	Neine, femme de Bérenger Baovier	L'église de Sainte-Foy avec le cimetière				Oui ?	
Cart. de Talmond n° 72, p. 145	1092	Dame Ascelline, mourante	Deux parts de dîme				Oui	
Cart. de Talmond n° 23, p. 111	1092-1128	Benedicte, sœur de Maubert fils de Gérard,	La dîme de 3 quartiers de vigne					Oui, frère, neveu
Cart. de Talmond n° 107, p. 163	1092-1119	Aldéarde *Rufa*	Une église		Oui			
Cart. de Talmond n° 107, p. 163	1092-1119	Oda, femme de *Stabilis* des Granges	Une dîme		Oui			
Cart. de Talmond n° 96, p. 154	1095	Marie Asceline	Don de dîmes, terres		Oui			
Chartes de Maillezais, N° 6	Fin du XI[e]	Raginaude, veuve de Gauthier de Breuil	Don d'une terre et d'un pré		Oui			
Cart. de Talmond	1100	Aldéarde, femme de	Un quartier de terre.			Oui	Oui	

n° 61, p. 136		Guibert, prévôt de Guillaume Achard.						
Cart. de Talmond n° 62, p. 136	1100	Aldéarde *Rufus*	Don d'une partie de la forêt à Aubigny		Oui			
Cart. de Talmond n° 104, p. 160	1100	Jeanne, femme de Christian de Champ-Clos	Don d'une d^me, de 4 setiers de terre.	Pour que sa rente aille au monastère.			Oui	Oncles
Cart. de Talmond n° 121, p. 181	1100	Clarisse, la mère d'Ascelline Porcher	Don de 4 setiers de terre				Oui	
Cart. de Talmond n° 127, p. 184	1100	Jeanne, femme de Christian de Champ-Clos	Un quart d'une masure de terre	Pour que sa fille entre au monastère			Oui	Frères et oncles
Cart. de Talmond n° 171, p. 206	1100	Pétronille, mère de Pierre, fils de Robert	Une masure de terre, une dîme	Elle l'avait en propre, "habebat in proprietate"		Oui	Oui	Frère
Cart. de Talmond n° 174, p. 207	1100	Letberge, femme D'odon, fils de Létard	Un setier de terre.		Oui			
Cart. de Talmond n° 112, p. 178	1100	Lucia, sœur de Guillaume Achard	La dîme sur une terre appelée "Lande Chauve"					Son neveu
Cart. du Bas-Poitou, ab. De Bois-Grolland n° 72, p. 253	?	Maxende, fille de Pierre de Bouil	Des acquets de son mari ?			Oui		
Cart. de Talmond n° 367, p. 333	1100-1150	Aldéarde, femme de Pierre de Beaulieu	Une dîme	Elle la possédait.	Oui			
Cart. de Talmond n° 194, p. 220	1105	Rainsende, sœur de Guillaume fils de Salomon.	Une part de dîme.	Elle lui appartenait.	Oui			
Cart. de Talmond n° 206, p. 234	1110	Aldéarde, femme de Pierre, fils de Robert.	Une terre	Elle provient de sa mère.		Oui		Frères, oncles, cousine
Cart. de Talmond n° 248, p. 256	1112	Dame Ascelline.	La dîme de toute sa terre				Oui	
Cart. de Talmond n° 280, p.	1112	La comtesse du Poitou	Don de coutumes		Oui			

270								
Cart. de Talmond n° 240, p. 250	1120	La fille de Gauthier de Umel et sa mère.		Met fin à des contestations portant sur leur patrimoine.				Oui, mère
Cart. de Talmond n° 250, p. 257	1120	Vicina, femme de Girbert Crupeil	Part d'un moulin.				ses deux filles, l'une majeure mariée, l'autre, mineure	
Cart. de Talmond n° 252, p. 258	1120	Théophanie veuve de Guillaume Bardon	Une masure	Reçue en douaire			Oui	
Cart. de Talmond n° 261, p. 264	1120	*Orfinia*	Une terre	Elle confirme le don de son mari.	Oui			
Cart. de Talmond n° 293, p. 281	1130	Aldéarde *Rufa*	La dîme de toute une vigne			Oui		
Cart. de Talmond n° 337, p. 311	1140	Humberte "matrone" d'Olonne, femme de Girard Mane	3 quartiers de terre.					Deux neveux, ses héritiers
Cart. de Saint-Cyprien, n° 577,	1140	Aldéarde de Ruvrot	Une part de dîme		Oui			
Cart. de Talmond n° 369, p. 335	1165	Avicia, femme de Guillaume de Brem, mourante.	Don du fief d'un quart de vigne.		Oui			
Cart. de Talmond n° 378, p. 341	1165	Baratte, veuve de Réginaud Boschard	Une dîme	Elle faisait partie de sa dot.			Accord après contestation	
Chartes de La Grainetière n° 26,	1176-1196	Théophanie d'Aubigny	60 aires de marais salant			Oui		
Cart. de Talmond n° 385, p. 347	1180	Mahencia, femme d'Aimeri Mainard	4 sous de cens.			Oui		
Cart. de Talmond n° 393, p. 353	1190	Mechina Jobert	Un quartier de vigne		Oui			
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 373	1199	Girberge, femme d'Aimeri Prensirvet	Des biens.				Oui	
Cart. de Talmond	1204	Mascentia, fille de	Une taille sur un			Oui		Frère

n° 468, p. 406		Pierre de Bouil	ténement					
Cart. de Talmond n° 406, p. 361	1210	Femme de Gauthier Qui Boit de l'Eau	10 sous d'Angers		Oui			
Cart. de Talmond n° 418, p. 367	1210	Claristia, femme de P. Davia	Une dîme	Ils la possèdent ensemble.	Oui			
Cart. de Talmond n° 439, p. 381	1214	Béatrice dame de La Roche-sur-Yon	Des droits perçus pour les hommes du prieur.		Oui			
Cart. de Talmond n° 430, p. 373	1217	L'épouse de Giraud Guiet	Une maison en valeur.	Situé dans son fief, elle le garde sa vie durant.	Oui			
Cart. du Bas-Poitou, ab. De Bois-Grolland n° 26, p. 168	1218	Béatrice, dame de La Roche	Des droits sur le ramassage des bois dans ses forêts.	Des biens reçus en héritage.	Oui			
Cart. de Fontenelles n° 49, p. 15	1218	Théophanie veuve de Guillaume Boscher	5 sous de rente		Oui			
Cart. de Talmond n° 503, p. 439	1220	Agnès, femme de Guillaume Gazeau	Un cheval.				Oui	
Cart. d'Orbestier n° 30,	1221	Constance, femme de Pierre Gobin, chevalier	La moitié d'une dîme		Oui			
Chartes de Maillezais, n° 72, p. 96	1221	Gloignon Borresse, femme de Constantin, orfèvre	30 sous de cens		Oui			
Cart. de Talmond n° 508, p. 442	1223	Herbergata, veuve d'Aintier, dame de La Nosière.	Un ténement				?	
Cart. de Fontenelles n° 229, p. 53	1225	Béatrice, dame de La Roche	Elle cède des droits		Oui			
Cart. de Talmond n° 494, p. 437	1127	Agnès, veuve de Guillaume Grafeau	Droits sur un fief de vigne.	Elle l'a par héritage.	Oui			
Cart. de Talmond n° 502, p. 438	1227	Agnès, veuve de Guillaume Grafeau	Droits sur un bois.		Oui			

Cart. de Talmond n° 466, p. 404	1228	Rivalie, dame d'Aizenay	Un quartier de froment.		oui			
Cart. de Fontenelles n° 190, p. 45	1228	Florence, fillle de Bernard de Rufec, épouse de Guillaume de la Mothe	Un muid de vin, dans son complant.		Oui			
Cart. de Talmond n° 517, p. 450	1229	Ameline, femme d'Arnaud Veer	Un ténement		Oui			Ses héritiers
Cart. de Talmond n° 454, p. 395	1230	Eustachie, vicomtesse de Châtellerault	Un muid de vin sur l'Ile d'Yeu	Elle confirme le don de sa mère, Alix de Mauléon.				Son frère.
Cart. de Talmond n° 465, p. 404	1230	Rivalie, dame d'Aizenay	Un espace pour bâtir un moulin.		Oui			
Cart. du Bas-Poitou, ab. De Bois-Grolland n° 131, p. 288	1236	Marcie, fille de Hugues Garath	Des droits			Oui	Oui	
Cart. du Bas-Poitou, ab. De Bois-Grolland n° 96, p. 269	1245	Jeanne la Burcère	Le pré de Chavatol		Oui			
Cart. de Fontenelles n° 303, p. 67	1245	Nicole, dame de Longeville, veuve de Geoffroi Valard, chevalier.			Oui			
Chartes de Mauléon, n° 35, p.	1246	Marie de Mareuil	5 sous de rente					
Cart. de Fontenelles n° 54, p. 16	1246	Daguerota, femme de Geoffroi de Lazaride	15 sous de rente			Oui		
Cart. de Fontenelles n° 317, p. 70	1246	Eustachie, femme d'Hugues Luneau	Les droits sur un marais			Oui		
Cart. de Fontenelles n° 97, p. 25	1251	Eustachie, dame de Montbail	Un setier de froment			Oui		
Cart. de Fontenelles	1260	Alice, veuve de Pierre	Une taille		Oui			

n° 104, p. 26		Frogier						
Cart. de Fontenelles n° 36, p. 13	1266	Dame Hyverse, femme de Giraud d'Auvers, chevalier	Un hébergement			Oui		
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 151	?	Bourgogne, femme de Hugues de Lusignan	Une borderie de terre	Á la demande de son mari, Hugues de Lusignan et de son père, Geoffroi de Rancon		Oui		Son père
Cart. n° 2 de l'Absie, n° 123,	?	Marie, vicomtesse de Thouars	Un muid de froment		Oui			
Cart. n° 2 de l'Absie, n° 137	?	Aldéarde d'Auzay		Confirme les dons de son fils, Hugues d'Auzay.		Oui		
Cart. du Bas-Poitou, ab. De Bois-Grolland n° 37, p. 242	?	Maience de Mareuil	Des biens		Oui			

LES MODALITÉS SUCCESSORALES DES FAMILLES NOBILIAIRES EN BAS-POITOU

Familles	Première mention	Adoption de la primogéniture	Adoption d'une onomastique particulière	Adoption du viage	Succession par un neveu
Mouchamps	1050	Deux branches distinctes dans cette famille : les Goyau de La Barrotière et les Mouchamps[1]. Au début du XII[e] siècle, on note la présence dans les actes de plusieurs frères concédant des biens ensemble, mais on ignore si un système de succession de frère à frère a existé[2].	Non Pour la branche Goyau-Enjubaud.	Peu probable.	
La Forêt-sur-Sèvre	1047	En 1098, le pouvoir est aux mains de Renaud. Il a 2 fils : Guillaume et Sébrand, l'aîné reçoit l'héritage, à sa mort, la châtellenie ne revient pas au fils du premier, mais à son frère Sébrand qui porte le titre de *dominus*[3]. Á sa mort, par retour, le titre revient au fils aîné de Guillaume, Guillaume qui porte le titre de *nobilis vir* et *dominus*[4].	Renaud, puis Guillaume pour les aînés de deux générations, ensuite aucun nom ne se répète de façon systématique.	Oui, début du XII[e] siècle.	
Mortagne	1080	Á la mort d'Antier, le pouvoir revient au fils aîné, Pierre[5]. La succession pose plus de problèmes, elle est recueillie d'abord par Guillaume[6] qui s'intitule *dominus*, puis son frère Chotard[7].		Oui début du XII[e] siècle.	
Mallièvre	1065	Á la mort de David de Mallièvre, la châtellenie revient à son fils Pierre, celui-ci en assure la gestion[8] ; elle passe ensuite à Pierre de Tornarie, le neveu de Pierre[9].	Non	Mention de Pierre de Tornarie, neveu de Pierre. Oui dès le début du XII[e] siècle.	
Curzon	1050	Autour de 1100, plusieurs individus portant ce nom apparaissent, sans qu'il soit possible de discerner leurs liens. Il semble qu'Odon , un des châtelains soit remplacé par Guillaume Angier vers 1150[10].		Peu probable	
Niort	1053	Les 3 frères, Pierre, Étienne et Achard apparaissent ensemble pour concéder des biens[11].	Transmission du nom du père Achard.	Non	
Les Clérembaud	1102	Don des premiers seigneurs, deux frères pour le troisième	Non	Oui, mise en place	

		lépreux[12]. Il faut attendre le milieu du XII[e] siècle pour voir un individu concéder seul un bien[13]. Le viage se met en place vers cette date, Arbert Clérembaud est le seigneur de cette terre, et l'acte est ratifié par son neveu, Rainaud[14].		dans la première moitié du XII[e] siècle.	
La Châtaigneraie	1070	Le viage se met en place dans la deuxième moitié du XII[e] siècle, le successeur de Thibaud I est son fils Thibaud II[15]. Á sa mort, l'héritage revient à son frère Guillaume qui porte le titre de *dominus*[16].	Oui. Thibaud donne au fils aîné.	Oui	
Les Luneau (Bazoges-en-Pareds).	1056	Les 4 fils de Thibaud Luneau concédent ensemble une aumône, mais l'aîné occupe une place prépondérante, c'est lui qui a concédé des fiefs à son frère Bérenger[17]. Deux autres seigneurs apparaissent ensuite : Pierre[18] dans la deuxième moitié du XII[e] siècle et Hugues au XIII[e] siècle[19].	Thibaud pour le fils aîné, puis Pierre.	?	
Pouzauges	1047	L'aîné récupère l'ensemble des biens, Maurice est reconnu châtelain de Pouzauges[20] comme son frère Pierre[21].	Non.	Non.	
Châteaumur	1099	Geoffroy succède à son oncle Aimeri à la tête de la châtellenie de Châteaumur[22].	Alfred pour l'aîné.	Oui	Mention du neveu d'Aimeri, fils d'Alfred[23].
La Flocellière	1090	David est reconnu seigneur de ce *castrum*, et il est accompagné d'Aimeri[24]. On ignore si ce dernier a reçu la châtellenie. Le succeseur est le fils de David, Geoffroy[25], puis le fils de ce dernier Guillaume[26].	Non	Non	
Les Herbiers	1072	Les premiers seigneurs connus sont deux frères Amauri et Hugues[27]. Au milieu du XII[e] siècle, le pouvoir revient à Guillaume. Celui-ci a au moins 3 fils, seul Jean porte le titre.	Non	Non	
Château-Fromage	1100	Un seul fils apparaît au début du XII[e] siècle[28].	Nom unique Guillaume Raoul	Non	
Les Forges	1004	Concession assurée par un seul seigneur, Airaud[29] autour de 1090.	Le fils d'Airaud[30] connu en 1004 s'appellle aussi Airaud, ensuite, les noms des fils	?	

			différent.		
La Garnache	1060	Un seul fils récupère l'héritage[31].	L'aîné s'appelle toujours Pierre.	Non	
Apremont	Vers 1050	Un seul hérite de la châtellenie, des 3 fils de Guillaume, mort en 1140, seul Raoul est reconnu châtelain[32].	Le fils d'Alboin s'appelle Alboin, puis les noms Guillaume et Raoul s'imposent.	Non.	Non.
Palluau	1080	Les premiers dons émanent de toute la fratrie.	Aucun nom particulier ne s'impose ;	?	Non
Les Lucs	1080	Les premiers dons émanent de toute la fratrie.	Aucun nom particulier ne s'impose.	?	Non
Brem	1054	Les 2 premiers seigneurs connus sont deux frères, Arbert et Bérenger le Bouvier qui ratifient des actes ensemble, ensuite les fils des deux branches cèdent des biens.	Non.	Probable.	Non
La Chaize-Giraud	1054	Par génération, un seul descendant a ratifié des actes, un problème naît avec Géraud, fils d'Adémar, est-il le petit-fils de Géraud et le pouvoir lui aurait-il échappé pour revenir au frère d'Adémar, Hugues[33].	Aucun nom particulier n'est fixé.	Possible vers 1080. Passage du pouvoir d'Adémar à son frère Hugues au détriment de son fils Géraud.	Non.
Longeville	1120	Au début du XII[e] siècle, de 1120 à 1140, 3 seigneurs portent ce nom ratifiant chacun à leur tour les actes. Même si leurs liens sont inconnus , il est peu probable que l'un soit le père des 2 autres, il semble que ce soit 3 frères. Une succession viagère peut être envisagée.	Non	Possible au début du XII[e] siècle, avec Gaudin, Giraud et Gaudin.	Non.
Riez	1053	Ramnulf, le fils aîné de Ramnulf, est associé aux décisions de son père. Á sa mort, ses 2 frères, Pierre et Guillaume concèdent un bien ensemble pour sa mémoire. Il est difficile de parler de viage, car ce sont les deux frères ensemble qui cèdent le bien, il est probable que Ramnulf n'ait pas eu de descendants[34].	Oui Ramnulf pour l'aîné.	Improbable, peut-être à la mort de Ramnulf, faute d'héritier mâle.	Non.
Commequiers	1092	L'héritier d'Urvoïd est Brient qui porte le titre jusqu'en 1150, date de sa mort. L'héritier n'est pas son fils Maurice, mais son frère Herbert[35].	Brient et Maurice.	Á la mort de Brient, revient à son frère Herbert.	Non.
Olonne	1100	Goscelin d'Olonne a 3 fils qui	Non.	Peut-être.	Non.

		ratifient des actes depuis 1100[36] ; aucune trace pour suivre les 3 successions.	?	?	
Talmont	1049	Lors de la succession de Guillaume le Chauve, l'héritage revient à Guillaume le Jeune[37].	Il porte le même nom que son père, ensuite les noms diffèrent.	Oui. La succession de Guillaume le Jeune revient à sa sœur Asceline[38].	
Les Abel	1058	Lors de la succession d'Abel à la fin du XI[e] siècle.	Le nom du père réutilisé en *cognomen* par le fils.	Non.	
Les Umel	1120	Gauthier de Umel est l'héritier, à sa mort le domaine revient à son fils Étienne[39], celui-ci étant décédé le domaine tombe aux mains de Pierre Radbert et Guillaume ses neveux, la fille de Gauthier Poma ne reçoit pas l'héritage[40].	Non.	? La dévolution des biens aux neveux s'explique-t-elle par le décès du fils ? Se serait-elle maintenue autrement ?	
La Bénatonnière	1050	Á la mort d'Engelbaud, les dons d'usage sont faits par son frère Païen et son neveu Pierre[41].	Non	On ignore si Engelbaud avait des enfants, ce qui serait une preuve de viage.	
Les Porcher	1058	Á la mort de Guillaume Porcher vers 1090, la succession revient à Ascelin[42].	Non.	On ignore si Guillaume avait un fils, ce qui serait une preuve de viage.	
Les Bardon	1003	La succession est difficile à suivre : après le décès de Hugues, apparaît un certain Thibaud[43], puis son frère Bernard[44]. Il a 3 enfants qui concèdent ensemble un bien[45], avant que l'aîné Guillaume ne s'impose[46].	Non.	Bernard a peut-être recueilli la succession de son frère Thibaud qui avait un fils Arbert.	
La Carroferrière	1130	Les premiers dons sont faits par les deux frères, Bérenger et Rainaud[47], mais les derniers n'émanent que de Rainaud[48]. Il asssocie le fils de Bérenger, son neveu à ses aumônes.	Non.	Probable.	Rainaud[49] associe son neveu à ses aumônes
Mauléon	1090	Raoul II, fils de Raoul, succède à Savari I, son frère vers 1150, alors que ce	Non	Le viage est attesté à partir du	

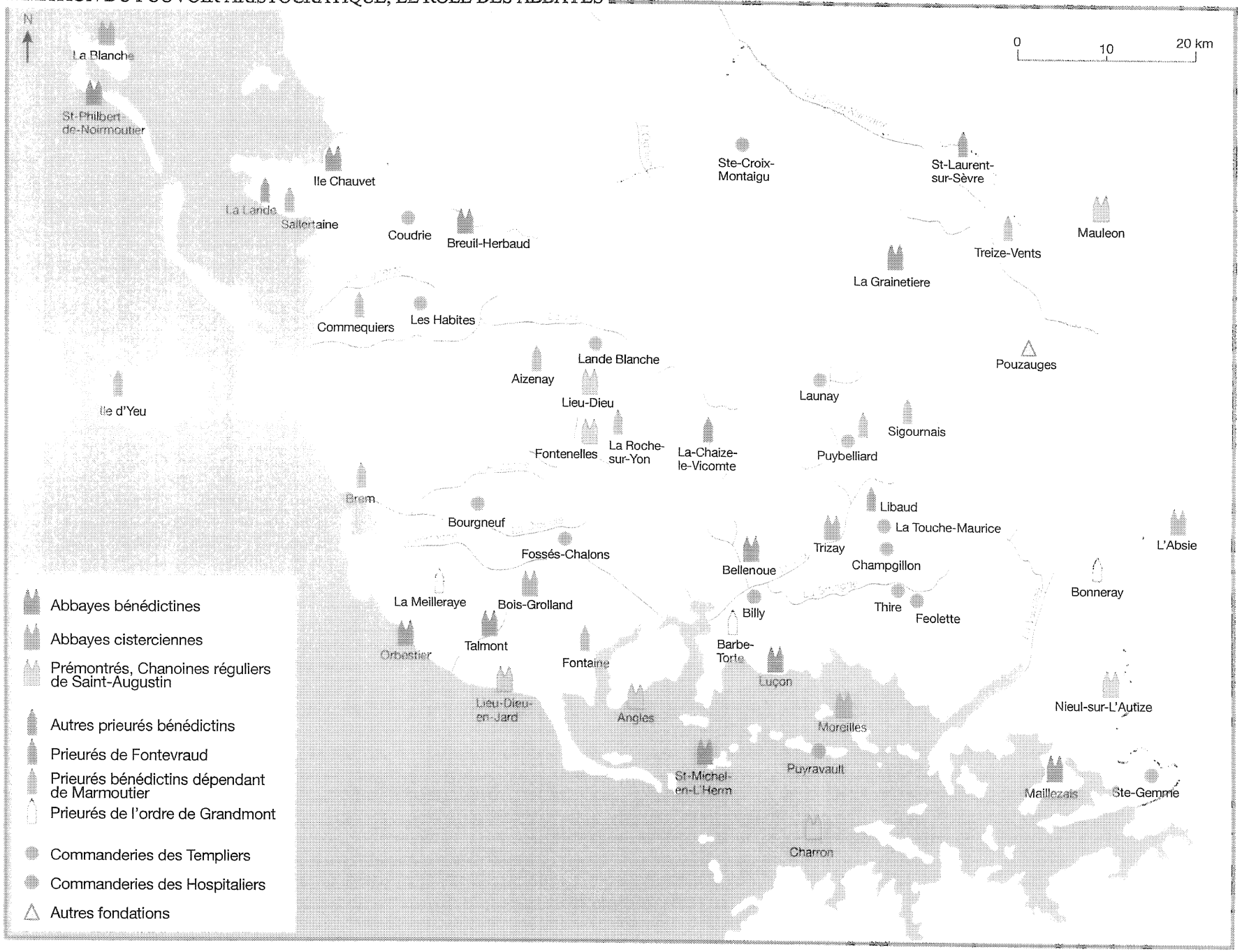
		dernier avait 2 fils, Savary et Aimeri[50].		XII[e] siècle.	
Bouil	1049	Ce viage apparaît sans doute à plusieurs reprises : Hugelin est contemporain de Ramnulf, il peut être son frère, l'un prenant la suite de l'autre[51]. Ramnulf, le fils de Ramnulf semble avoir succéder à son frère Pierre[52]. Á la génération suivante, au XII[e] siècle, Aimeri succède à Pierre[53].	Plusieurs noms répétés : Ramnulf, Pierre, Guillaume.	Probable, Huguelin avait deux fils. Ramnulf en avait 2 qui ne semble pas avoir recueilli la succession.	
Letard	1085	On n'a pas assez de renseignements sur cette famille, l'intervention du neveu peut suggérer qu'il avait des droits dans la succession.	? Il a pourtant un fils Odon.	L'aumône de Letard[54] est ratifiée par son neveu.	
Poiroux	1100	Les premiers sont consentis par 2 frères Jean et Ramnoux[55], ensuite l'essentiel des offrandes est consentie par Aimeri, probablement un de leurs frères[56].	Aimeri.	? On ne sait pas où Aimeri serait le frère de Jean et Ramnulf, si ils ont eu des enfants.	
La Mothe-Achard	1080	Raimon a 5 fils, mais seul Achard le Jeune se trouve à la tête de la châtellenie et concède des biens. Le viage apparaît avec la succession d'Achard, Guillaume le Jeune meurt vers 1100 et est remplacé par son frère Aimeri[57], alors qu'il avait un fils Achard[58].	Portant en *cognomen* le surnom de leur père Achard, avec le surnom de lieu, La Mothe.	Oui avec la succession de Goscelin, fils d'Achard, qui revient d'abord à son frère Nicos[59], puis à son frère Geoffroi[60]. qui le remplace alors qu'il a un fils.	
La Roche-sur-Yon	1090	Humbert Parvus disparaît vers 1090, et est remplacé par Bernard qui n'est pas son fils, peut-être son frère[61] ? Lui succède Hugues[62] dont on ne connaît pas les liens de parenté. Son successeur est Raoul de Machecoul puis Guillaume Talement alors que d'autres branches sont parmi les témoins : Geoffroi Garath, descendant de Joscelin[63]...	Non, un surnom pour une branche, les Garath.	Peu probable.	
Nesmy	1076	L'aîné récupère l'héritage[64].	Noms distribués en	Non	

			alternance : Hugues et Jean.		
Beaulieu	1091	Rainaud est l'héritier du château à la fin du XI[e] siècle[65]. D'autres seigneurs apparaissent à cette époque, mais on ignore leurs liens de parenté. Sont-ils les frères de Pierre, Ramnulf, Bernard et Barbotin ? Dans la fratrie Pierre[66] concède les premiers dons, puis Ramnulf, et enfin Bernard[67].	Quelques noms se répètent : Pierre et Rainaud.	?	

1- *"Ego, Herveus, filius Enjobaudi Goelli, concessi [...] quidquid avus meus Renaudus de Molli Campo dedit", Cart. de Bois-Goyer,* n° 5, p. 261, (vers 1145).
2- *Cart. de Fontevraud,* n° 332, p. 337, (1117-1140) ; *Cart. de Bois-Goyer,* n° 1, p. 256- 1135) ; n° 3, p. 259, (1145).
3- *"Willelmus de Foresta supradicti filius [Raginaudus] eodem modo concessit – et concedante Siebrando fratre suo. Post obitum Willelmi, Siebrandus dominus Forestae concessit et auxit in medietate molendini de l'Aubespin", Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 474, p. 67, (1146-1187) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 76.
4- *Cart. de Saint-Laon,* n° 56, (1236).
5- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 2, p. 217, (1080) ; *Cart. de Saint-Laurent-sur-Sèvre,* n° 3, *A.S.E.V.,* 1865, p. 245.
6- *Cart. de saint-Cyprien,* n° 155, p. 164, (1108-1115).
7- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 4, p. 219, (1115).
8- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 1, p. 216, (1065).
9-
10- *"Heredes terre illius [...] Willelmi Angerii, fratris jamdicti Odonis", Cart. de Talmond,* n° 335, p. 309, (1140).
11- *Chartes de Montierneuf,* n° 21, p. 35, (mars 1088).
12- *Chartes de saint-Maixent,* n° 202, p. 234, (1102).
13- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 6, p. 185, (1166) ; n° 8, p. 186, (1168).
14- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 6, p. 185, (1166).
15- *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* p. 46 ; p. 94.
16- *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 77, p. 258, (1215) ; *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 19, (1226).
17- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 5, p. 7, (fin du XI[e] siècle)
18- *Cart. de Fontevraud,* n° 423, p. 415, (1150).
19- *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 25, p. 103, (1234) ; n° 32, p. 109, (1245).
20- *Cart. de Saint-Nicolas d'Angers,* n° 136, p. 212, (1096-1107).
21- *Cart. de Saint-Nicolas d'Angers,* n° 137, p. 213, (1096-1112).
22- *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 37, p. (1196-1200).
23- *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 38, (1196-1208).
24- *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 4, p. 7, (24 octobre 1099).
25- Abbé Dalin, "Succession des seigneurs de La Flocellière", *A.S.E.V.,* 1882, pp. 3-14.
26- *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 33, p. 44, (vers 1225).
27- Dom Fonteneau, *Arch. du château de l'Etenduère,* t. 8, p. 83.
28- Château-Fromage
29- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 16, p. 83, (1074) ; *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 1, p. 3, (1090).
30- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 4, p. 62, (1004-1015).
31- *Cart. de Fontevraud,* n° 505, p. 493, (1108-1115).
32-*Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 29, p. 238 ; *Cart. de Talmond,* n° 351, p. 321, (1140).
33- La généalogie de cette famille est complexe. Un premier Géraud est cité vers 1054, *Cart. de Talmond,* n° 3, 4, 5. Vers 1092, un Géraud, fils d'Adémar conteste un don de Hugues consenti, semble-t-il, pour la mémoire de Géraud. Ce dernier ne peut pas être le premier nommé car quarante ans les sépare, *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110. On peut proposer qu'Adémar soit le fils du premier Gérard et qu'il y ait eu un fils Géraud. Dans ce cas-là, la châtellenie serait passée des mains de cet Adémar mentionné dans un, deux actes, puis dans celles de Hugues, son frère, au lieu de revenir à Géraud. On aurait un premier usage du viage. Hugues apparaît avec son autre frère

Aimeri mais il garde la prééminence et Aimeri n'apparaît jamais à la tête des domaines. Á la mort de Géraud, l'héritage revient à l'un de ses trois fils Germon qui est associé du vivant de son père, *Cart. de Talmond,* n° 183. Guérin et Rolland, les deux frères de Germon n'apparaissent pas non plus, par la suite dans les actes.
34- *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 584, p. 340, (après 1053).
35- *Cart. de Talmond,* n° 297, p. 285, (1135).
36- *Cart. de Talmond,* n° 69, p. 143, (1100).
37- *Cart. de Talmond,* n° 3, p. 70, (1056).
38- "*Post mortem Willelmi et Pippini, filiorum primi Willelmi Calvi, qui Talemontem castrum primus edificavit, successi eis ego Kadelo in eodem honore, accipiens eorum sororem in uxorem, nomine Ascelinam*", *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77, (1058-1074).
39- *Cart. de Talmond,* n° 240, p. 250, (1120).
40- "*Petrus Ratberti et Willelmus frater ejus, cum mortuo Gauterio de Ulmello avunculo scilicet eorum, hereditas ejus ad eos venisset*", *Cart. de Talmond,* n° 239, p. 249, (1120).
41- *Cart. de Talmond,* n° 310, p. 295, (1150) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 49, p. 246.
42-*Cart. de Talmond,* n° 120, p. 182, (1100).
43- *Cart. de Talmond,* n° 110, p. 178, (1095).
44- *Cart. de talmond,* n° 151, p. 195, (1093) ; n° 164, p. 202, (1098).
45- *Cart. de Talmond,* n° 214, p. 234, (1105).
46- *Cart. de Talmond,* n° 252, p. 258, (1120).
47- *Cart. de Talmond,* n° 284, p. 275, (1130) ; n° 296, p. 284, (1130).
48- *Cart. de Talmond,* n° 316, p. 298, (1135).
49- *Cart. de Talmond,* n° 316, p. 298, (1135).
50- M. Cao Carmichael de Baiglie, *Un seigneur poitevin, Savary de Mauléon,* p. 134.
51- Ramnulf est cité à la même période, mais un peu avant Huguelin, bien que l'imprécision concernant la datation de ces chartes entraîne de nombreuses contradictions. Il est probable qu'ils soient frères, mais ils n'apparaissent pas ensemble. Il est difficile de dire s'ils ont hérité chacun à leur tour de la châtellenie. Ramnulf est cité dans les actes suivants : *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65, (1049) ; n° 6, p. 80, (1058-1074) ; n° 20, p. 105, (1074-1122). Huguelin dans les suivants : *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77, (1058-1074) ; n° 12, p. 96, (1075).
52-
53- "*Hoc donum Aimericus de Bullio, frater Petri, similiter dono et concedo*", *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 4, p. 237,
54- *Cart. de Talmond,* n° 25, p. 115, (1085).
55- *Cart. de Talmond,* n° 138, p. 188, (1100).
56- *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 8, p. 232 ; n° 13, p. 234 ; n° 15, p. 234 ; n° 16, p. 234, n° 19, p. 235.
57- "*Cum Aimericus Achardi honorem adeptus fuisset*", *Cart. de Talmond,* n° 257, p. 262, (1120).
58- *Cart. de Talmond,* n° 71, p. 144, (1100) ; dans les chartes du prieuré de Brem, mention d'un autre fils Aimeri, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78, (vers 1090).
59- La vente consentie par Goslin fils d'Achard a été ratifiée d'abord par son frère Nicos et ensuite par ses deux fils Geoffroi et Poquin. Á sa mort, les aumônes d'usage sont accordées par Nicos avec l'accord de ses deux fils ce qui veut dire qu'il détenait à cette époque le fief. Á sa mort, celui-ci revient à Geofffroy comme l'indique un autre acte qui le présente comme l'héritier des biens. *Cart. de Talmond,* n° 320, p. 300, (1140).
60- "*Post mortem Nicho Gaufredus Goscelen, nepos ejus, qui heres in honorem successit*", *Cart. de Talmond,* n° 329, p. 305, (1150).
61- *Cart. de Talmond,* n° 21, p. 109, (1092) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 4, p. 152, (1092).
62- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 22, p. 165, (1190).
63- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 22, p. 165, (1190).
64- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 256, p. 260, (1120), "*Johannes filius ejus, in hereditatem succedens*"
65- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 367, p. 332, (1150).
66- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 24, p. 114, (1091) ; n° 367, p. 332, (1100-1150).
67- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 218, p. 237, (1100).

Abbayes et principaux prieurés du Bas-Poitou au XIème siècle



Nom de la famille	1er seigneur ayant fait des dons	Abbayes	2eme seigneur	Abbayes	3eme seigneur	Abbayes	4eme seigneur	Abbayes	5eme seigneur	Abbayes
Beaulieu-sous-La Roche	Pierre (1091)	Talmond	Bernard (1100-1150)	Talmond	Athon (1120)	Talmond	Maurice (1213)	Talmond	Pierre (1236-1249)	Talmond Fontenelles Orbestier Bois-Grolland
Bouil	Huguelin (1058-1075)	Talmond	Pierre (1080-1100)	Talmond Saint-Cyprien Fontaine	Aimeri (1200-1205)	Talmond Bois-Grolland	Pierre (1105-1140)		Aimeri (1180-1208)	Orbestier
Mothe-Achard	Achard (1080-1100)	Talmond	Guillaume (1100-1120)	Talmond	Aimeri (1100-1160)	Talmond	Guillaume (1187-1222)	Talmond Roche/Yon Orbestier Bois-Grolla. Fontenelles	Achard (1239)	Fontenelles
La Roche-sur-Yon	Humbert Parvus (1070-1090)	Talmond	Bernard (1098-1120)	La Roche/Yon 1 Talmond 1	Hugues (1190)	La Roche/Yon 1	Béatrice, dame de La Roche	Roche/Yon 1 Talmond 1		
Brem	Arbert Bérenger (1040)	Saint-Cyprien	Berenger Baovier (1054-1080)	Talmond 2 Brem 1	Rainaud (1080)	Brem 2	Pierre (1095-1096)	Brem		
Mortagne	Guillaume Chotard (1108-1115)	Saint-Cyprien 1	Chotard (1115-1126)	Treize-Vents 1 Fontevraud 1 La graînetière 2	Anstier (1146-1187)	Absie 1 Templiers 1	Eustachie (1216-1218)	Templiers 2 La Graînetière 1	Geoffroi Chotard (1218)	Templiers 1 Mortagne 1
Mareuil	Geoffroi (1110)	Sigournais 1	Urson (1130-1178)	Coudrie 1	Hervé (1145-1176)	Graînetière 2 Bois-Grolla. 1 Libaud 2				
Poiroux	Aimeri (1100)	Talmond 2 Bois-Grolland 5	Jean (1100)	Talmond 2	Pierre (1100)	Bois-Grolland	Guillaume (1130)	Bois-Grolland	Pierre (1200)	Bois-Grolland
Apremont	Guillaume	Fontevraud	Hugues	Talmond	Guillaume	Orbestier 2	Guillaume	Bois-Grolland	Guillaume	Bois-

	(1135-1149)		(1140)		(1192-1210)	Talmond 5 Coudrie 2 Bois-Grolland 4 Fontenelles 1 Fontaine 1	(1220-1246)	6 Fontenelles 3 Aizenay 1 Orbestier 1 Talmond 3	(1281)	Grolland 2
Mouchamps	Rainier (1117-1140)	Bois-Goyer (Fontevraud) 3	Isderne (1126-1139)	La Graînetière	Geoffroi (1218)	Templiers	Guillaume (1228)	Talmond Fontenelles		
Palluau	Rainaud (1080)	Talmond	Guillaume (1080-1125)	Talmond 3	Zacharie (1080-1115)	Talmond	Rolland (1080-1115)	Talmond	Guillaume (1160)	Talmond
Les Lucs	Aimeri (1087-1128)	Talmond	Pierre Faicet	Talmond 2	Fulgerius Fonder	Talmond				
Bazoges-en-Pareds	Thibaud Luneau	Maillezais	Pierre Luneau (1150-1210)	Fontevraud Saint-Maixent Templiers	Hugues Luneau (1244)	La Graînetière Moreilles 2 Templiers Fontenelles 2				
Pouzauges	Zacharie (1041-1066)	S[t]-Nicolas d'Angers	Achard (1080)	Sigournais	Maurice (1096-1107)	S[t]-Nicolas d'Angers	Pierre (1096-1166)	S[t]-Nicolas d'Angers	Alice	Sigournais
La Garnache	Pierre I (1108-1115)	la Lande	Pierre II (1130)	Coudrie	Pierre III (1130-1173)	Coudrie 3 Maillezais 2	Pierre IV (1173-1189)	Sallertaine 6 Coudrie 3 Maillezais Buzais 4	Pierre V	La Blanche Buzais Coudrie 2
Velluire	Gislebert (1150)	Talmond 2 Absie Bois-Grolland 2	Pierre (1195)	Moreilles Maillezais Talmond Absie	Pierre (1220)	Moreilles	Maurice (1260)	Maillezais	Pierre (1274)	Moreilles Bois-Grolland 2 Maillezais La Roche/Yon
La Chataigneraie	Goscelin (1070-1090)	Talmond	Barbotin (1100)	Talmond	Thibaud (1146-1187)	Absie	Pierre (1146-1187)	Absie	Guillaume (1213)	Absie Templiers
La Chaize-Giraud	Gérald (1092-1128)	Talmond	Hugues (1100)	Talmond 3	Giraud (1205)	La Graînetière				
Les Meschin	Bernard (1100)	Talmond 3	Leevin (1100)	Talmond 4	Rainaud (1100)	Talmond	Odon (1105)	Bois-Grolland	Pierre (1105)	Sallertaine Talmond Orbestier
Les Chabot	Thibaud (1130)	Absie 2	Sebrand (1135-1146)	Absie 2 Maillezais	Thibaud (1176-1192)	Absie 4 Orbestier	Géraud (1191)	Fontenelles	Thibaud (1225-	Saint-Maixent

									1239)	Maillezais Orbestier Fontenelles Buzais
Talmond	Guillaume le Chauve (1025-1049)	Talmond 2	Guillaume le Jeune (1049-1057)	Talmond 4	Cadelon (1057-1074)	Talmond 3	Normand (1074-1078)	Talmond 2	Pépin (1078-1098)	Talmond 6 Fontaine
Les Lezay, seigneur de Talmond	Goscelin de Lezay (1098-1110)	Talmond Montierneuf	Guillaume de Lezay (1118-1121)	Talmond 2 Fontevraud Bois-Grolland						
Les Mauléon, seigneur de Talmond	Raoul de Mauléon (1180-1200)	S^{t}-Michel-en-l'Herm La Graînetière Orbestier 2	Guillaume (1200-1214)	La Graînetière Orbestier 5 Talmond 8 Fontenelles 5 Lieu-Dieu en Jard 2	Savari (1214-1233)	Buzais Absie Lieu-Dieu en Jard Talmond Fontenelles Bois-Goyer Fontaine 2 Orbestier 3 La Meilleraye				
Les Rufus	Aimeri (1056)	Talmond 5	Giraud (1058-1074)	Talmond 4 Fontaine	Arbert	Talmond	Hélie (1100) Montierneuf	Guillaume (1147-.....	Fontenelles Talmond Orbestier	
Les vicomtes de Thouars	Geoffroi II	S^{t}-Maixent Saint-Cyprien S^{t}-Michel-en-l'Herm	Aimeri (1068)	La Chaize-le-Vicomte 2	Aimeri III (1091)	La Chaize-le-Vicomte 3	Herbert (1095-1099)	La Chaize-le-Vicomte 3	Guillaume (1149)	Absie Bois-Grolland La Chaize-le-Vicomte
Les vicomtes de Thouars (suite...)	Geoffroi IV (1165)	Saint-Laon	Hugues (1205)	Templiers Coudrie 3 Sallertaine La Blanche	Aimeri (1216)	Talmond 2 Fontenelles 3 Bois-Grolland	Aimeri IX (1254)	Absie		

LES RELATIONS ÉTABLIES ENTRE LES PETITS SEIGNEURS ET LES ABBAYES DU POITOU

Nom de la famille	1er seigneur ayant fait des dons	Abbayes	2eme seigneur	Abbayes	3eme seigneur	Abbayes	4eme seigneur	Abbayes	5eme seigneur	Abbayes
La Malvergne	Pierre (1105)	Bois-Grolland 3	(1105)	Bois-Grolland						
Aubigny	Guillaume (1100)	Talmond	Pierre (1180)	Talmond	Guillaume (1180)	Brem	Philippe (1223)	Talmond	Aimery (1227)	Fontenelles 3 Talmond 1 Bois-Grolland
Auverse	Aimery (1160)	Fontenelles 2	Geoffroi (1204)	Fontenelles	Giraud (1261-1288)	Fontenelles 2				
la Boscherie	Guillaume Boscher	Talmond 2	Hugues Boscher	Talmond	Arbert Boscher	Bois-Grolland	Jean Boscher	Fontenelles 3		
Les Goyau	Angibaud Goyau (1145)	Bois-Grolland La Graînetière	Aimeri	La Graînetière	Hervé	La Graînetière				
Olonne	Goscelin d'Olonne (1092-1100)	Talmond	Ytier (1130-1145)	Talmond	Pierre (1135)	Talmond	Pierre (1209)	Talmond	Arbert	Talmond
Châteaumur	Guillaume (1099)	Mauléon	Aimeri, fils d'Alfred (1176-1196)	La Graînetière 2	Geoffroi, fils d'Alfred (1196-1208)	La Graînetière Châteaumur Maillezais				
La Flocellière	David (1099)	Mauléon	Aimeri (1099)	Mauléon	Geoffroi (1239)	Templiers				
Moricq	Aimeri (1223-1258)	Bois-Grolland 2 Talmond 2 Fontenelles 3	Raoul (1217)	Coudrie	Achard (1237)	Fontenelles	Eustachie (1246)	Fontenelles		
La Mothe-Frelon	Thibaud (1226)	Talmond 4 Fontenelles 3	Guillaume (1255)	Orbestier	Dame de La Mothe-Frelon	Fontenelles				
Curzon	Odon (1093)	Talmond	Simon (1140)	Bois-Grolland	Bouchard (1225)	Talmond				

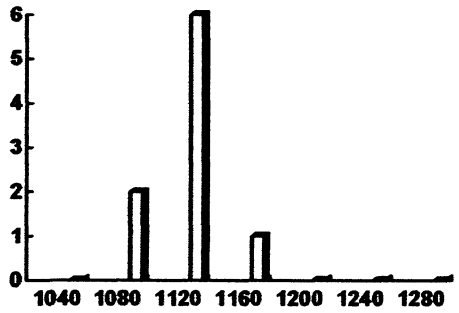
Luçon	Raoul de Taunay (1197-1206)	Bois-Grolland 2 Moreilles	Hugues de Luçon (1214-1221)	Luçon Bois-Grolland	Giraud de Luçon (1220)	Bois-Grolland	Pierre de Luçon (1221)	Bois-Grolland	Béatrice, dame de Luçon (1251)	La Graînetière
Les Nizeau	Ramnulf (1090)	Saint-Cyprien	Geoffroi (1172)	l'Absie	Ramnulf (1190)	Maillezais				
Auzay	Hugues (1158-1171	Absie 7	Hugues (1211-1217)	Absie 2 Nieul	Aude, dame d'Auzay (1244)	Absie				
Niort	Achard (1053)	Talmond	Pierre (1088-1096)	Montierneuf 2	Achard (1105)	Talmond	Giraud (1120)	Talmond		
Longeville	Aimeri (1150)	Bois-Grolland	Jean (1195)	Fontaine	Nicole, dame de Longeville (1245)	Fontenelles				
Saint-Vincent-sur-Graon	Rainaud Boschard (1140)	Talmond 3	Pierre Boschard (1190)	Talmond	Geoffroi Boschard (1190)	Bois-Grolland				
Les Porcher	Guillaume (1058-1074)	Talmond	Giraud(1058-1074)	Talmond	Guillaume (1096)	Talmond	Ascelin (1100)	Talmond 3	Clarisse, mère d'Ascelin	Talmond
Les Bardon	Thibaud (1095)	Talmond	Guillaume (1095)	Talmond 4	Arbert (1140)	Talmond				
Les Villaron	Giraud (1058(1074)	Talmond	Ledevin (1100)	Talmond	Pierre (1100)	Talmond	Borel (1105)	Talmond		
Les Umel	Jean (1095)	Talmond 6	Pierre Ratbert (1120)	Talmond	Guillaume Ratbert (1120)	Talmond				
Jard	Arbert (1185)	Talmond	Jean (1210)	Talmond	Geoffroi (1223)	Talmond				
La Bénatonnière	Clérembaud (1058-1074)	Talmond	Enjubaud (1150)	Talmond	Pierre de La Bénatonnière (1120-1255)	Talmond Bois-Grolland Orbestier	Maurice (1228)	Talmond	Maurice (1272)	Fontenelles
Les Essarts	Guillaume (1112)	La Roche/Yon	Pierre (1180)	Talmond	Pierre (1196)	La Graînetière				
Les Forges	Airaud (1004-1015)	Maillezais	Airaud (1074)	Maillezais	Airaud (1090)	Mauléon	Germond (1146-1189)	L'Absie	Jean des Forges (1239)	Orbestier

L'ÉVOLUTION DES AUMÔNES CONSENTIES PAR LES VICOMTES DE THOUARS AUX ABBAYES DU BAS-POITOU

1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280
					Autres	
					Autres	
					Sallertaine	
					Talmont	
					Talmont	
					L'Absie	
					Coudrie	
		Talmont			Coudrie	
	Autres	La Chaize-le-Vicomte	Autres		Coudrie	
St-Cyprien	Autres	La Chaize-le-Vicomte	Autres		Coudrie	
St-Maixent	Autres	La Chaize-le-Vicomte	Autres		Fontenelles	
Maillezais	Autres	La Chaize-le-Vicomte	Bois-Grolland		Fontenelles	*
St-Michel-en-l'Herm	La Chaize-le-Vicomte	La Chaize-le-Vicomte	L' Absie		Fontenelles	L'Absie
St-Michel-en-l'Herm	La Chaize-le-Vicomte	La Chaize-le-Vicomte	La Chaize-le-Vicomte	Saint-Laon	La Blanche	L'Absie
5 aumônes	6 aumônes	7 aumônes	6 aumônes	1 aumône	14 aumônes	2 aumônes

* Étude arrêtée vers 1250.

ÉVOLUTION DES DONS CONSENTIS À LA CHAIZE-LE-VICOMTE



1080-1120

	Talmont	La Roche-sur-Yon	Fontenelle	Saint-Maixent	Autres
Les seigneurs de La Roche-sur-Yon	6	4			
Les seigneurs de Nesmy	2				
Les seigneurs d'Aubigny	1				
Les Boscher	2				
Pierre, fils d'Arnaud*		1			
Ildebrande, femme d'Itier de Nanteuil*		1			
Pierre, fils d'Ade*		1			
Pierre de La Garnache*		1			
Les Beaulieu*		1			

* Personnes ayant reçu un fief de cette famille

1200-1240

	Talmont	La Roche-sur-Yon	Fontenelle	Bois-Grolland	Aizenay	Saint-Maixent	Autres
Les seigneurs de La Roche-sur-Yon	1	10					
Les seigneurs de Nesmy	1						
Les seigneurs d'Aubigny	2		2				
Les seigneurs de La Vergne	1		1				
Les seigneurs de Monbail					1		
Les seigneurs de La Bretonnière			2				
Les seigneurs de La Boscherie			1				
Bernard Chale							
Guillaume de La Mothe							
Hervé de Velluire							

1240-1280

	Talmont	La Roche-sur-Yon	Fontenelle	Bois-Grolland	Aizenay	Saint-Maixent	Autres
Les seigneurs de La Roche-sur-Yon		5					
Les seigneurs de La Vergne			1				
Les seigneurs d'Auverse			4				
Les seigneurs de Monbail			2				
Les seigneurs de La Bretonnière			5				
Les seigneurs de La Boscherie			1				

LES LIENS ÉTABLIS ENTRE LES SEIGNEURS ET LES TEMPLIERS

Références	Dates	Personnes	Qualités- Localisation de ces biens
Charte de la Commanderie de Coudrie n° 1 p.	vers 1130	Pierre de La Garnache Brient de Commequiers Garsire de Machecoul	Châtelain à La Garnache Châtelain à Commequiers Châtelain à Machecoul
Charte de la Commanderie de Coudrie n° 2 p.	1120 - 1178	Pierre de La Garnache Arbert Clérembaud Renaud Arbert, son frère Félicien, son cognat André Charruel Félicien Brimel Rosel de Marcheillio Dominus Rechigné Guillaume Boys Olifand Garnier de Lespei Jobers Boet Guillaume Nulart Aimeri Chasseriau Giraud Toselin	Les bois de la Croix Tania, des terres, des droits sur les hommes, un pressoir... Un étang 2 parts de dîme sur des vignes 12 deniers de cens à Beauvoir 12 deniers de cens Un airaud avec des droits 6 deniers de cens Un setier de froment Un tiers de la dîme de sa grange Un marais et des salines 18 deniers de cens 12 deniers de cens 12 deniers de cens 12 deniers de cens 12 deniers de cens
Charte de la Commanderie de Coudrie n° 3 p.	vers 1150	Raginaud Fucaut Guillaume Guernis	Des droits à l'Amblardière
Charte de la Commanderie de Coudrie n° 4 p.	vers 1150	Pierre Baron	Sa maison de Boidan, 13 sous de cens.
Charte de la Commanderie de Coudrie n° 5 p.	1166	André Auchais	Il a reçu des seigneurs de La Garnache, la terre des Landes, il s'agissait de sa tenure.
Charte de la Commanderie de Coudrie n° 6 p.	1166	Arbert Clérembaud	La terre de La Roncinière
Charte de la Commanderie de Coudrie n° 8 p.	1173	Brient Rabel	Il a reçu la terre des Landes, probablement des seigneurs de La Garnache
Charte de la Commanderie de Coudrie n° 10 p.	vers 1189	Foulques de Coché	Chevalier, il a reçu des droits dans un pré, des biens à La Benatte
Charte de la Commanderie de Coudrie n° 13 p.	vers 1200	André Cheat Guillaume Cathus Guillaume Meschin	Le marais de La Grière, 5 sous de cens. Chevalier,il a été sénéchal de La Garnache a 5 sous de cens sur une terre de Pierre Luneau. Sur un pré, 5 sous de cens.
Charte de la Commanderie de Coudrie n° 16 p.	1202	Aimeri de Brient	La terre de Noyers.

CONFLITS ET CONTESTATIONS AUTOUR DES PRIEURÉS DE MARMOUTIER

Références	Dates	Adversaires	Plaignants	Motifs	Juges	Décisions de Justice
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 2 p. 182	1090	Ermenfred	L'abbé de Marmoutier	Il conteste des coutumes que les moines levaient sur des terres.		Accord; il promet d'être fidèle et concède une terre en échange
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 4 p. 184	1ere moitié du XIIeme siècle	Les neveux de Borel, chevalier de Beauvoir : Jean Pied Tordu et Laidet Botinaud	Les moines de Marmoutier	Ils contestent le don fait par leur oncle au moment de sa mort, quand il prit l'habit de moine. Il s'agissait d'acquets.	Pierre de La Garnache	Ils reçoivent 100 sous des moines
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 5 p. 185	1ere moitié du XIIeme siècle	Pierre de La Garnache Jean Pied Tordu Laidet Botineau	Les moines de Marmoutier	Ils contestent le don fait par Biret, lorsqu'il a pris l'habit de moine, avant de mourir.		Accord, Pierre de La Garnache reçoit 4 marcs d'argent, Jean Pied Tordu et Laidet Botinaud 40 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 10 p. 188	1177	Pierre de La Garnache et ses fils	Les moines de Marmoutier	Il a détruit les salines des moines à *L'Étier* et à La Lande.	Jugé devant l'évêque de Poitiers : Jean	Pierre de La Garnache donne en dédommagement 5000 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 11 p. 189	1185	Pierre de La Garnache	Les moines de Marmoutier	Poursuite de l'affaire des salines. détruites.	Jugé par des *boni homines*	Pierre de La Garnache donne des rentes : 8 livres d'Angers, des salines et des terres. Les moines cessent les poursuites pour le bois de Saint-Martin et donnent pour lui, 100 livres d'Angers, pour son frère Chalon 10 et sa femme Constance 1 marc d'argent.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 13 p. 191	1203	Maurice de Montaigu	Le prieur de Sallertaine	Conflit concernant le débit du courant dans le marais de Besse.	Témoignage de *boni viri*	Maurice de Montaigu donne 2 sous de cens, en échange les moines s'engagent à célébrer les anniversaires
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 19 p. 195	1255	Maurice de Belleville, chevalier, seigneur de La Garnache	Hugues, prieur de Sallertaine	Conflit à propos de terres appelées le *marais des moines,* le Guay, et la borderie de La Vilate. Le prieur affirme avoir fait des hébergements sur ces parcelles et que le cens devait leur revenir. Il l'accuse d'avoir pris et exploité d'autres terres.		Maurice de Belleville accepte de partager les droits. Il concède : -la moitié du marais, -les hébergements faits par les moines -des droits dans la forêt de La Garnache, -des tailles.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem	1090	l'Abbé de Sainte-Croix de Talmond	Les moines de Marmoutier	Le conflit porte sur les églises Saint-Nicolas, Saint-Martin de	Contestation devant	Elles restent à Marmoutier, ceux-ci verseront 2 sous par an et Bérenger

n° 2 p. 75				Brem et l'église Sainte-Foy données à Marmoutier par Rainaud de Brem.	l'évêque de Poitiers	de Brem leur donne 10 livres.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 9 p. 80	1096	Pierre, fils de Tetmar de Brem	Les moines de Marmoutier	Il s'est emparé d'un quart de vigne, un ancien fief acheté à Aimeri, fils de Foulques de Luçon, il l'abandonne aux moines, il perçoit 4 sous de cens		Il le redonne aux moines, ceux-ci paieront les 4 sous à Aimeri
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 12 p. 88	11170	Ebles de Mauléon		Il refuse le don des salines de Geoffroi Baudris, car elles faisaient partie de son fief	Intervention de Jean de Travers, prieur	Accord moyennant des rentes
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem n° 16 p. 84	1180	Guillaume de La Mothe	Le prieur de Brem	Il voulait obliger les moines à lui offrir un repas, ils refusent.		Il abandonne ses prétentions, en échange les moines s'engagent à associer son épouse à leurs prières.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 8 p. 156	1100	Pierre, fils d'Ade	Les moines du prieuré de La Roche	Conflit pour deux petits champs qu'il avait de son père et situés près de son château		Il les donne pour la rédemption de son âme aux moines, ils lui versent 10 sous de Poitiers.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 9 p. 156	1100	Martin de La Garnache	Les moines du prieuré de La Roche	Il s'était emparé d'une ouche appelée *Fuselorum.*		Il accepte de la rendre.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 12 p. 158	1111	Guillaume Des Essarts	Les moines du prieuré de La Roche	Bernard de La Roche donne une terre mais Guillaume des Essarts avait des droits dessus.		Il accepte de la rendre.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 15 p. 160	1120	Garath, fils de Joscelin, seigneur de La Roche	Les moines du prieuré de La Roche	Joscelin avait donné la terre de La Maumilonnière dans la paroisse du Poiré, mais son fils Garath a violemment contesté le don et s'en est emparé		Après que de nombreux malheurs l'aient frappé, il l'a redonne avec une livre d'argent aux moines.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 17 p. 161	1128	Les moines de Luçon	Les moines de Marmoutier	Conflit pour un moulin situé près du château de La-Roche-sur-Yon.	L'évêque de Poitiers.	Les moines de Luçon le laissent et reçoivent de ceux de Marmoutier, 80 livres d'Angers.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 18 p. 162 n° 10 p. 155	1140	Les moines de Saint-Michel-en-l'Herm.	Les moines de Marmoutier	Ils s'étaient plaints que les moines de Saint-Michel leur avait enlevé l'église et que le chapelain de Moutiers ne verse que 50 sous contre les 100 prévus.	Intervention du pape.	
Cart. du Bas-Poitou,	5 avril			Conflit entre le chapelain de	Accord	Il accepte de verser les 6 sous

prieuré de La Roche n° 19 p. 163	1166			Moutiers et les moines, il refusait de leur verser leur 100 sous.	devant l'évêque de Poitiers, Jean III.	d'Angers en 2 termes à la Saint-Martin d'Hiver et à celle d'Eté.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 20 p. 164	1170	Chaprais	Les moines de Saint-Lienne de la Roche.	Il avait donné à la mort de son fils une partie de son service à cheval. Il conteste cela et affirme qu'il n'a rien donné, il le jure devant l'évêque sur un évangéliaire.	Lévêque de Poitiers Jean.	Au moment où il jurait qu'il n'avait rien donné, il est devenu aveugle, il leur cède le droit. Il avait reçu des moines, lui 40 sous, sa femme10 et son fils Guillaume, 12 deniers
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 23 p. 166	1203	Aimeri, chapelain de la Roche.		Conflit entre le chapelain de la Roche et les moines.	Maurice, évêque de Poitiers.	Intervention de l'évêque de Poitiers, Maurice.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 25 p. 167	1213	Guillaume de la Mothe.		Conflit à propos des droits sur la terre Garandelière. Cette terre était revenue aux moines, mais par violence, il s'en était emparé.		Il l'a rendue et il a reçu 4 sous des moines.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 30 p. 170	1225	Les moines de Fontenelles.	Les moines de Saint-Lienne de la Roche.	Conflit entre les 2 abbayes, Saint-Lienne abandonne certains droits à Saint-André-d'Ornay, en garde d'autres.	Intervention des *boni viri*	Versement d'un dédommagement de 50 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche n° 32 p. 171 n° 33 p. 172 n° 34 p. 173	1256	Les moines du prieuré de La-Roche-sur-Yon.	Contre l'abbé de Marmoutier.	conflit à propos d'un cheval que les moines du prieuré devaient fournir à l'abbé lorsqu'il visitait ses maisons. Ce cheval revenait ensuite au châtelain de La-Roche-sur-Yon.		Pour rendre le jugement on demande aux différents prieurs de mener une enquête : ils ont demandé aux moines les plus anciens s'il s'agissait d'une coutume. Plusieurs concernant cette affaire se sont exprimés mais on n'a pas le résultat de l'accord.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers n°1 p. 140	fin du XI^{eme}siècle	Guillaume, fils de Herbert Ramnoux	Les moines du prieuré de Commequiers	Il contste la vente par son père de l'église de *Christolio*		Il accorde le don contre un cheval, la restitution de l'annone et 15 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers n°2 p. 142	1183	Geoffroi doyen de Commequiers, Guillaume, prêtre de cette église.	L'abbé de Marmoutier.	Contestation portant sur les oblations et les coutumes de cette église : le chapelain désservait la chapelle Saint-Nicolas, distante de quelques mètres de l'église paroissiale Saint-Pierre.	Envoie de 2 délégués apostoliques.	Répartition des rentes entre les moines de Marmoutier qui avaient l'église paroissiale et le chapelain.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay n°3 p. 69	1099	Les moines de Saint-Benoît de Quinçay.	Les moines de Marmoutier.	Les moines de Saint-Benoît de Quinçay réclament le prieuré d'Aizenay sous prétexte qu'il avait été fondé par l'un des leurs.	Jugée à la cour de l'évêque de Poitiers PierreII.	A la cour de Poitiers l'évêque se prononce pour les moines de Quiçay, leur monastère se trouvant à quelques kilomètres de Poitiers.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay n° 4 p. 73	1100				La cour du pape Pascal II	Il fait appel devant le pape qui casse le jugement et blâme l'évêque : le prieuré doit revenir à l'abbaye de Marmoutier.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay n°5 p. 73	1220	Aimeri Daniel	Les moines de Marmoutier	Conflit avec Aimeri Daniel pour la maison appelée *Capraria Asiani.*		On ne connaît pas l'issue de ce conflit.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents n°2-3-4 pp. 217-219			Les moines de Marmoutier	Pierre, fils de David de Mallièvre et Pierre, fils d'Anstier de Mortagne, ont donné l'église de Treize-Vents et la chapelle de Mallièvre qui dépendait d'elle. Un chapelain est nommé par les moines : Constantin.		
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents n°2 p. 217	1080	Constantin	Les moines de Marmoutier	Il devient "membre" des chanoines de Mauléon et leur cède l'église et la chapelle.		
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents n°3 p. 218	(1090-1120)	Aimeri, vicomte de Thouars.	Les moines de marmoutier	Il intervient contre Pierre de Mortagne et donne la chapelle aux chanoines de Mauléon qui s'engagent à élever une église.		
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents n°3 p. 218	(1090-1118)	Le comte d'Anjou	Les moines de Marmoutier	Il intervient et remet le château à Pierre de Mortagne.		
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents n°4 p. 217	1148	Les chanoines de Mauléon	Les moines de Marmoutier	Conflit sur la possession de ces 2 églises.	L'évêque de Poitiers Gilbert	Décision de l'évêque de Poitiers, partage des droits : les chanoines ont 2/3 des oblations avec la chapellenie tant sur l'église que sur le bourg des moines et ce qu'ils pourraient construire dans les murs; les moines ont 1/3.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu	(1068-1100)	Les moines de Saint-Cyprien		Arbert et Bérenger de Brem ont donné les 5 églises de Brem avec	Archevêque de Bordeaux	Décision de justice devant l'archevêque de Bordeaux, on

n°2 p. 134				le fief presbytéral.		intérroge les témoins : Ramnulf Corbin a affirmé que ce sont les moines de Saint-Cyprien qui ont reçu ce don, Guillaume a prétendu le contraire.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu n°2 p. 134					Concile de Saintes	Les moines de Marmoutier sont condannés.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu n°2 p. 134					3 conciles : Bordeaux Poitiers Saintes	Le procès a été gagné par les moines de Saint-Cyprien.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré dePuy-Belliard n°A p. 350	1187	Le vicomte de Thouars	Les moines de Marmoutier	Il s'est emparé de terre à l'intérieur du château de Puy-Belliard et y a introduit des mauvaises coutumes.	Précepte du pape UrbainIII	Les moines font appel au pape qui excommunie le vicomte de Thouars.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n°2 p. 200	1060	Géraud, fils de Raimbaud de Tiffauges, Zacharie de Pouzauges	Les moines de Marmoutier	Géraur, fils de Raimbaud de Tiffauges conteste le don qui a été fait par Zacharie de Pouzauges. Il avait certains droits dessus.		Finalement, il accepte contre 20 sous. Agnes, fils de Pierre de Pareds, à la mort de Raimbaud, son frère accepte le don.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n°3 p. 201	1088	Thibaud Meschin Lobaldus, fils d'Ulgarde son neveu.	Les moines de Marmoutier	Thibaud Meschin donne ½ de la dîme de saint-Germain-de-Prinçay. Il tient son fief d'Achard de Pouzauges. Contestation de Lobalde aisi que ses 2 frères Geoffroi et Guillaume.		Ils reçoivent tous les 2, 10 livres.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n°6 p. 204	1095	Lobolde	Les moines de Marmoutier	Il renonce aux droits injustes qu'il percevait sur des biens autrefois donnés par ses parents.	Acte rédigé à la cour de Maurice de Pouzauges.	Il reçoit 10 livres des moines.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n°15 p.208	1150	Aimeri de Chantemerle	Le prieur de Sigournais	Il reconnaît qu'il avait réclamé injustement le droit de gite et de repas dans le prieuré et qu'il s'était emparé plusieurs fois des boeufs des moines.		Il reçoit du prieur de Sigournais 100 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n°17 p. 209	1230	G. homme noble, seigneur de Pouzauges	Le prieur de Sigournais	Conflit pour les bois de Chassay, le seigneur de Pouzauges refuse de céder l'usage du bois que les moines disaient avoir.		Décision, ils peuvent utiliser le bois mort et en partie des arbres pour faire leur maison de Sigournais.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais n°20 p. 211	1266	Alix de Mauléon, veuve de Guy, Vicomte de Thouars	Le prieur de Sigournais	De nombreuses contestations existaient entre elle et le prieur de Sigournais : l'utilisation du bois dans la forêt de Chassay, les maisons détruites pour les fortifications de Sigournais.		Pour les fossés contigues aux terres du prieuré ils reçoivent 2 sétiers d'avoine les droits d'étalonnage au lieu de l'avoine pour les chevaux et du vin réclamé en vertue du droit de gite, les moines doivent 15 deniers. Ils jurent de ne pas laisser entrer n'importe qui dans le château. Ils doivent participer aux frais de réfection de la forteresse.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n°4 p. 91	(1074-1080)	Morin, fils de Frogier	Les moines du prieuré de Fontaines	De nombreuses contestations concernant la terre d'Angles.	Convocation d'un plaid avec tous les grands seigneurs de la région.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n°6 p. 93	1080	Morin, fils de Frogier	Les moines du prieuré de Fontaines	Il refuse de devenir 'homme de Pépin.	Devant le comte présence de l'archevêque de Bordeaux : Goscelin.	Une cour est réunie, il refuse de s'y présenter, un duel est prévu, mais il s'y soustrait et accepte de passer un accord avec Pépin.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n°5 p. 92	1078	Goscelin, archevêque de Bordeaux, ses frères Gilduin et Elbon de Parthenay	Les moines du prieuré de Fontaines	Ils élèvent une contestation sur la celle de Fontaines, disant qu'elle faisait partie de leur fief.	Dans une chambre du château de Parthenay.	Ils acceptent de retirer leur plainte contre 500 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n°7 p. 94	1090	Pierre, fils de Vital Calox	Les moines du prieuré de Fontaines	Il élève une contestation portant sur une ouche à Fontaines et une borderie à Angles, il les aurait tenu en fief.	Un plaid est réuni à la cour de Talmont.	Les barons présents à cette cour décident d'un duel ; un accord est finalement trouvé avec Pépin de Talmont. Les moines abandonnent ces terres, à condition qu'ils se reconnaissent comme l'homme des moines et que ces terres reviennent aux religieux à sa mort.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n°8 p. 95	1090	Pépin de Talmont	Anulf, prieur de Fontaines	Accord à propos du marais d'Angles : il entoure une partie de ce marais et le concède aux moines de Fontaines.		Ceux-ci lui remettent 18 livres.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n°9 p. 97	1090	Les paysans d'Angles	Les moines du prieuré de Fontaines	Pépin avait cédé ces terres et les paysans avaient racheté leurs droits pour 50 sous : ils n'étaient astreints à aucune corvée, malgré cela les moines veulent imposer de nouveaux droits		
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n°11, p. 98	(1085-1095)	Pierre Meschinot	Les moines du prieuré de Fontaines	Conflit pour le moulin de Vado. Pierre Meschinot est l'héritier de Chalon de Talmont et veut reconstruire ce moulin qui a été détruit.	Décision de justice, cours de Pépin.	Un accord est trouvé sans duel.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n°15 p. 101	1098	Les moines de Talmond. Les chanoines d'Angles Pépin de Talmont	Les moines du prieuré de Fontaines	Le marais d'Angles a été donné par Guillaume, mais les limites n'étaient pas définies. En 1098, Pépin II s'empara du marais et le dénatura et il en donne une partie aux chanoines d'Angles. La terre mise en valeur suscite l'envie des religieux de Fontaines qui l'avaient précédemment reçue		Les moines se sont rappelés leurs anciens droits et ont réclamé la restitution. Pépin leur cède la dîme de l'enclos qu'il a constitué à Angles sur les terres devant revenir à ces seigneurs. Il précise qu'il ne donnera ces terres à aucune autre abbaye que celle-ci.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n° 15 p. 101	1098	Pépin de Talmond	Les moines du prieuré de Fontaines		Plainte devant Guillaume le Jeune, duc d'Aquitaine	Devant l'impossibilité de trouver un accord on a recours au jugement de Dieu. Victoire des moines de Marmoutier.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n° 22 p. 207	1184	Pierre, prieur d'Angles	Les moines du prieuré de Fontaines	Conflit pour l'église d'Angles et les terres entre eux et les moines de Marmoutier.		
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n° 24 p. 109	1195	Jean de Longeville	Les moines du prieuré de Fontaines	Il abandonne les droits et les rentes sur le marais de La Rosserière.		Il reçoit 6 et 4 sous. Ses frères, Pierre de Longeville et Etienne ont donné leur accord.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n° 25 p. 109	1207	Les chanoines de Lieu-Dieu en Jard.	Les moines du prieuré de Fontaines	Conflit pour l'utilisation du bois dans la forêt de Jard.		Un accord est trouvé.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n° 26 p. 110 n° 27 p. 111	1211	Pierre de Prulleio, chevalier	Les moines du prieuré de Fontaines	Il réclamait le ténement d'une femme, Apric.		Intervention de plusieurs personnalités, ce qui permet d'arriver à un accord longtemps après.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n° 32 p. 117	1219	W. Pousserebe, chevalier	Les moines du prieuré de Fontaines	Ils revendiquent le ténement de Apric que son beau père, Pierre de Prulle, avait possédé. Les moines prétendaient au contraire qu'elle leur avait cédé cette terre.	Intervention d'un arbitre judiciaire.	Une sentence d'excommunication a été prononcée et longtemps après la terre est revenue aux moines, ils ont versé 10 sous
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n° 41 p. 123	1224		Les moines du prieuré de Fontaines		Savari de Mauléon	Confirmation de l'accord.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n° 33 p. 118	1219	Aimeri de Moricq, chevalier	Le prieur de Fontaines	Le conflit porte sur les droits prélevés sur la route qui va à son moulin.		Avec l'accord de sa mère et de sa femme, il abandonne ses droits.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines n° 41 p. 123	1224	Savari de Mauléon	Les moines de Marmoutier	De nombreuses injures ont été faites aux moines.		Pour dédommager les religieux, il leur verse 3000 sous et 15 livres de Tours

Références	Dates	Formules
Chartes de l'abbaye de Maillezais éd. Brosseau, n° 1, p. 55	1003	*"Si aliter facere presumpserint excommunicentur, et a loco ejiciantur donec ad emendationem veniant [...] quod si quis contra testamentum hoc venire et que in eo constituta sunt minuere vel immutare presumpserit, sive [...] alieni sint a regno Christi, et claviger regni Petrus cujus res sunt portas ei claudat paradisi, et eterne maledictionis jaculo confossus, cum Juda traditore, Anna et Caipha, et Pilato, Datan et Abiron et Core dampnationem accipiat nisi digne penituerit quod indigne attemptare presumpserit."*
Chartes de l'abbaye de Maillezais éd. Brosseau, n° 3, p. 60	993-1004	*"Statuimus ergo ut si quis calumniator surrexit, ex nobis ipsis aut ulla persona intromissa fuerit, quae hanc cartam inquietare vel promovere tentaverit, solidos mille de auro explodat, et iram omnipotentis Dei, et omnium Sanctorum incurrat, et cum Dathan et Abiron, et Core et Juda traditore maledictionem Dei percipiat in saecula saeculorum ."*
Chartes de l'abbaye de Maillezais éd. Brosseau, n° 5, p. 64	1007-1019	*"Sitque anathema cum Juda traditore damnatusque cum Dathan et Abiron, qui vivi in inferno absorpti sunt, sociusque fiat cum Diocletiano et Maximiano sceleratissimus, Nerone quoque et apostata Juliano quorum viam sectantur, et cum ipsis Tartareis jubjiciantur supliciis damnati perpetui."*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 1, p. 150	1035	*"Si quis autem haeredum vel pro heredibus mesi hanc donationem quam, [...] inquietare temtaverit cesse non cum homine qualicumque sed cum Martino, cofessorum omnium maximo, sumpsisse certamen sentiat et quod, aestu avariciae captus, concupiverit [...] divino percussus judicio, ad poenitudinis remedium ad hinc emendandus confugiat"*
Cart. du Bas-Poitou, Prieuré de Fontaine n° 1 p. 87	1050	*"Si quis autem, quod absit, ex haeredibus nostris vel alia quaelibet cujuscunque ordinis vel potestatis persona diabolicae suggestionis instinctu, hujus elemosynae testamento inferre calumpniam temptaverit, et pravae voluntatis effectum, justitiae convictus, obtinere non valeat et comiti, qui pro tempore fuerit, auri libras C. coactus exolvat."*
Chartes de l'abbaye de Maillezais éd. Brosseau, n° 11, p. 76	1064	*"Quicumque vero huic donationi [...] voluerit iram Domini incurrat omnipotentis. "*
Chartes de l'abbaye de Maillezais éd. Brosseau, n° 16, p. 83	1074	*"Si quis igitur hoc donum requirere aut invadere vel infringere ausus fuerit, vox ejus sive loquela nichil de hac conquirat, sed ipse in sua persona acriter castigatur viginti libras auri super altare Sancti Petri Malliacensis coactus reddat"*

LES CESSIONS D'ÉGLISES À TALMONT

Références	Noms de l'église	Date	Possesseur
Cart. de Talmond n° 6 p. 77	Saint-Julien	1058-1074	Mainard, fils de Durand Grimon
Cart. de Talmond n° 6 p. 77	La Chapelle-Girouard	1058-1074	Pierre, fils bâtard de Rainaud
Cart. de Talmond n° 6 p. 77	Landeronde	1058-1074	Odon, fils de Goscelin Raoul, frère d'Athon
Cart. de Talmond n° 7 p. 89 n° 9 p. 90 n° 24 p. 114	Beaulieu	 1060 1060 1091	 Audebert, neveu de Robelin Pierre, fils de Rainaud Pierre de Beaulieu
Cart. de Talmond n° 7 p. 89	Nesmy	1060	Ponce, fils d'Ascelin Hugues
Cart. de Talmond n° 36 p. 120	La Boissière des Landes	1070-1090	Gobert Chabot Airaud Gaisedenier
Cart. de Talmond n° 11 p. 94	Nieul-le-Dolent	1075-1100	Aimeri Rufus Adélard Meschin
Cart. de Talmond n° 10 p. 90	Palluau	1080-1115	Humbert, clerc
Cart. de Talmond n° 26 p. 115 n° 27 p. 116	Vairé	1085 1095	Geoffroi Martin Guillaume, fils d'Herbert
Cart. de Talmond n° 16 p. 99	Luc	1087-1128	Aimeri, Brient, Gaudin et Guillaume des Lucs
Cart. de Talmond n° 21 p. 109	Saint-Georges de Pointindoux	1090	Hugues *Parvus* de La Roche
Cart. de Talmond n° 24 p. 114	Venansault	1091	Pierre de Beaulieu
Cart. de Talmond n° 23 p. 110	Saint-Martin de l'Ile	1092-1128	Tetmar de Brem Raoul, fils d'Yvon Girald, fils d'Adémar de La Chaize
Cart. de Talmond n° 107 p. 163	Saint Léodegaire de Lamairé	1092-1129	Aldéarde Rufus
Cart. de Talmond n° 105 p. 161	La Mothe-Achard	1095	Achard de La Mothe

LES SEIGNEURS QUI ONT OFFERT DES BIENS
LORS DE LA CÉRÉMONIE DE DÉDICACE DU PRIEURÉ DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Nom du seigneur	Qualité	Liens avec le vicomte de Thouars	Localisation de ces domaines	Biens cédés au prieuré
Maurice de Montaigu	châtelain		Montaigu et Commequiers	20 sous
Ebles de Parthenay	châtelain			10 sous
Simon d'Airvault		domaine appartenant aux vicomtes	Airvault ?	10 sous
Hugues de Doue				10 sous
Sigebrand de Passavant et Berlai son frère				10 sous
Aimeri d'Argenton			Argenton-Château (79)	10 sous
Jean de Bressuire			Bressuire (79)	10 sous
Savary, fils de Tetmar de Brem	châtelain		Brem	10 sous
Aimery de Teil	maison-forte		Le Teil	10 sous
Renaud de La Forêt			La Forêt-sur-Sèvre	10 sous
Raoul de Mauléon	châtelain	oncle du vicomte Herbert	Mauléon (79)	10 sous
Geoffroi de Tiffauges	gardien du château	frère du vicomte Herbert	Tiffauges	10 sous
Guillaume de Châteaumur	châtelain		Châteaumur	10 sous
Maurice de Pouzauges	châtelain		Pouzauges	10 sous
Guillaume Bertrand des Essarts	châtelain		Les Essarts	10 sous
Etienne de Bournezeau			?	10 sous
Bernard de La Roche	châtelain		La Roche-sur-Yon	10 sous
Barbotin d'Apremont	châtelain		Apremont	10 sous
Joscelin de Lezay	châtelain		Lezay (79)	10 sous
Pierre de La Garnache	châtelain		La Garnache	10 sous
Urvoïd de Commequiers	châtelain		Commequiers	5 sous
Guillaume Absalon			?	5 sous
Guillaume, fils d'Effred			?	5 sous
Herbert de Champ			?	5 sous
Normand *Bloius*			?	5 sous
Robert Morin			?	5 sous
Guillaume de Doue				5 sous
Gilbert Lubet				5 sous
Rainaud *Nutricius*	officier dans la seigneurie			5 sous
Bruno *Seglerius*	officier dans la seigneurie			5 sous
Renaud *Fontoz*	officier dans la seigneurie			5 sous
Gauthier Buzin	s'occupe du péage du port de Saint-André			5 sous
Savary Gislaud				5 sous

"Mauvaise Tête"				
Gaudin	collecte l'impôt sur le pain			5 sous
Thibaud Theorin	collecte l'impôt sur le pain			5 sous
Bodin Putresel	collecte l'impôt sur les ventes			5 sous
Bernard Letger	chambellan du vicomte			5 sous
Holard	s'occupe de la *villa* Saint-Martin			5 sous
Baldin *Butarius*				5 sous
Guilebert, fils d'Hildric				5 sous
Gerald	prévôt			2 sous
Raoul	prévôt du vicomte			5 sous
Rainaud	s'occupe du péage du pont Saint-Jacques			5 sous
Aimery Moinard	s'occupe du péage du vicomte à Bressuire			5 sous
Geoffroy Daniel				5 sous
Geoffroy *Baritaldum*	s'occupe des redevances sur les paturages pour le vicomte			5 sous
Gerald Trotignon	s'occupe des redevances sur les paturages pour le vicomte			5 sous
Beranger Buffel	ministérial du vicomte à Mont Béliard (près de Puy Béliard)			5 sous
Bertrand d'Angles				5 sous
Pierre Girard	dapifer de Mareuil			5 sous
Aimery Hildebert	responsable d'un péage			5 sous
Pierre	chargé de l'impôt sur les rentes			5 sous
Segnoreus	prévôt de Bellenoue			5 sous
Bastardus	prévôt de Bellenoue			5 sous
Guerricus	prévôt de La Chaize-le-Vicomte			5 sous
Aimery Papin	prévôt de La Forêt-sur-Sèvre			5 sous
Borel	responsable d'un péage			5 sous
Rainier	chargé de l'impôt sur les rentes			5 sous
Fraudin et son frère	forestier à La Lande Blanche			5 sous
Guillaume	forestier à La Lande Blanche			5 sous

Cartulaire du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 15, p. 21, 7 décembre 1099 ; n° C, p. 348, 7 décembre 1099.

LES SEIGNEURS QUI ONT OFFERT DES BIENS
POUR LA FONDATION DE L'ÉGLISE DE SALLERTAINE

Références	Nom du seigneur	Liens avec le seigneur de La Garnache	Localisation de ces domaines	Biens donnés
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 9 p. 187, (1173).	Pierre Meschin de La Garnache		La Garnache	2 sous
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 9 p. 187, (1173).	Boet de Boschau			12 deniers
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 9 p. 187, (1173).	Aimeri de Sallertaine		maison-forte à Sallertaine	12 deniers
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 9 p. 187, (1173).	Guillaume Pilez		?	4 deniers
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 9 p. 187, (1173).	Guillaume Morand		?	3 sous
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 9 p. 187, (1173).	Symon Rechinet		?	12 deniers
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 9 p. 187, (1173).	Raoul de Paire			6 deniers
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 9 p. 187, (1173).	Obelin de Beauvoir		maison-forte à Beauvoir	6 deniers
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine n° 9 p. 187, (1173).	Pierre Clarez			des dîmes

1000-1040

	St-Michel-en-l'Herm	Maillezais	Saint-Maixent	Saint-Cyprien	La Roche-sur-Yon
Vicomtes de Thouars	2	1	1	1	2
Seigneur des Forges		1			

1040-1080

	St-Michel-en-l'Herm	Maillezais	Saint-Maixent	Saint-Cyprien	La Roche-sur-Yon	La Chaize-le-Vicomte	Bellenoue
Vicomtes de Thouars						2	1
Seigneur des Forges		1					
Flocel				1			

1080-1120

	St-Michel-en-l'Herm	Maillezais	Saint-Maixent	Saint-Cyprien	La Roche-sur-Yon	La Chaize-le-Vicomte	Talmont	Autres
Vicomtes de Thouars						6	1	
Guillaume Raoul							1	
Seigneur des Essarts					1			
Seigneur des Forges								1
Odon, fils d'Angier							1	
Flocel								1

1120-1160

	St-Michel-en-l'Herm	Maillezais	Saint-Maixent	Saint-Cyprien	La Roche-sur-Yon	La Chaize-le-Vicomte	Talmont	L'Absie	Bois-Grolland	Autres
Vicomtes de Thouars						1		1	1	3
Guillaume Raoul							4			
Rainaud de Mouchamps										1
Pierre d'Aubepierre										1

1160-1200

	St-Michel-en-l'Herm	Maillezais	Saint-Maixent	Saint-Cyprien	La Roche-sur-Yon	La Chaize-le-Vicomte	Talmont	L'Absie	Bois-Grolland	Saint-Laon	Autres
Vicomtes de Thouars										1	
Seigneur des Essarts							1				1
Frogier					1						
Seigneur des Forges								1			

1200-1240

	S^{t}-Michel-en-l'Herm	Maillezais	Saint-Maixent	Saint-Cyprien	La Roche-sur-Yon	La Chaize-le-Vicomte	Talmont	L'Absie	Bois-Grolland	La Blanche	Saint-Laon	Coudrie	Sallertaine	Fontenelles	Autres
Vicomtes de Thouars							2		1	1		4	1	3	3
Guillaume Raoul							4							2	
Les Graifeau							4							2	
Seigneur des Forges															1
Pierre Farsiz															1
Aimeri de La Chaize														1	
Guillaume Boisseau					1										
Aimeri de Mochard														1	
Guillaume de Chavagnes														1	
Jean Quignon							2		1						

1240-1280

	St.-Michel-en-l'Herm	Maillezais	Saint-Maixent	Saint-Cyprien	La Roche-sur-Yon	La Chaize-le-Vicomte	Talmont	La Blanche	L'Absie	Bois-Grolland	Saint-Laon	Coudrie	Sallertaine	Fontenelles	Autres
Vicomtes de Thouars									2						
Frogier														1	
Guidon de Valle														1	
Guillaume de La Roque														1	

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents n° 2, p. 217	1080	*"Nam in illo tempore moris erat quod laici possidebant ecclesias"*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 2, p.9	1088	*"Terras eorum ab hominibus meis devastari de reliquo non permittam resque eorum violenter diripi non consentiam"*
Chartes de l'abbaye de Maillezais n° 4, p. 5	1090	*"Quod si aliquis filius iniquitatis insurrexit, qui donationi nostrae calumpniam inferre temere praesumat iram Dei et Sanctorum ejus incurrat, et maledictus et excommunicatus permaneat, et calumpnia illius irrita fiat."*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 5, p. 13	1091	*"Quoniam saecularium virorum perversa cupiditas semper in malum excrescens raro juste semper injuste propria querit de alieno augere, augendo amplificare, ausa est etiam, sua peccata ex aliorum beneficiis cumulando, in res ecclesiastico juri dicatas tirannidis suae malus extendere casque plerumque, [...] aut per fraudem aut per potentiam in proprium jus transferendo, pauperes etiam Christi multis audet oppressionibus attemptare ..."*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 15, p. 21	1095	*"Et si barones seu heredes et successores eorum hoc donum reddere neglexerint, excommunicati sint et anathematizati usque ad emendationem."*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournas n° 6, p. 204	1095	*"Quam si quis infringere voluerit ex heredibus meis, iram Dei incurrat et maledictionibus sanctorum subjaceat et, cum Dathan et Abiran et Juda traditiore, in infernum maneat ; sua vero manichatio inanis permaneat."*
Prieuré de Fontaine n° 1 p. 87	1100	*"Si vero quispiam suorum aut extrancorum deinceps calumpniam vel quodlibet dampnum inferre monachis [...] ipse eis illam defendat et ab omni parte quietam custodiat"*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 12, p. 158	1111	*"Cum enim, impulsu diabolico agitati, perversi quique nostra nobis insidiis et calumniis suis auferre moliuntur, nos ut pote, monachi et velud columbae inbelles non armis neque aliquibus viribus humanis sed veterum auctoritate cartarum [...]. Quod si forte facere negligeremus nichil nobis ferme et aecclesiae remaneret..."*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 19, p. 26	1120	*"Quoniam de fermento primi hominis tota generis humani massa corrompitur..."*
Cart. de Talmond, n° 20, p. 107	1074-1127	*"Per tyrannidem et fraudulentiam cujusdam clientis qui villicationes in terris illis habebat injustam consuetudinem..."*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 17, p. 30	1137	*"Si quis autem in futurum hoc perturbare temptaverit, secundo terciove monitus si non satisfactione congrua ementaverit, Dei maledictionem incurrat et a sacratissimo corpore et sanguine Ihesu Christi alienus fiat."*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 17, p. 24	1204	*"At vero si contra rebelles in sua ditione, obsidionis seu vastationis causa, perrexerit, homines sancti Nicholai castr... custodient ut praepositus vicecomitis juste disposuerit."*

Références	Date	Nom du testateur	Biens cédés	Demande spécifique	Biens prévus pour les familles	Exécuteur testamentaire	Pour la messe	Pour les pauvres	Autres établissements ayant reçu des dons
Cart. de Fontenelles, n° 217,	1224	Guillaume Raifez	?	?	?		Non	Non	Non ?
Cart. de Fontenelles, n° 6, p. 6	Aout 1235	Béatrice de La Roche-sur-Yon	Droits sur le minage et le marché. Une terre Des rentes	Être inhumé dans l'abbaye			La lumière de l'autel	Non	Non ?
Cart. de Fontenelles, n° 48, p. 14	1243	Hilarie, veuve de Geoffroi, sénéchal	Des rentes	Célébration de son anniversaire	Une partie des rentes pour les héritiers		Non	Non	Moniales de la Baudurière ? Moines de Saint Lienne de La Roche-sur-Yon
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye n° 35, p. 284	1243	Eustachie de Mauléon	15 muids de vin Des droits sur les hommes 12 livres de Tours à percevoir autour de Mauléon	Être inhumé Célébrer 2 messes, une pour elle, l'autre pour son frère Savari, pour son anniversaire		Accord de son neveu et héritier, Raoul de Mauléon			Saint-Michel-en-l'Herm, La Lande Le chapelain de Cléray Saint Léodgaire Saint-Maixent ?
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye n° 43,	1254	Aimeri IX, vicomte de Thouars	Droits sur les forêts… Rentes…	?	?	L'archidiacre de Thouars, L'Absie, La Groisetière Moreilles Chambon Guillaume Auvengeon Guillaume Rufus	?	30 livres pour les orphelins et les jeunes filles à marier.	Saint Jacques Les frères mineurs L'évêché de Poitiers Le chapitre Saint-Pierre Les abbayes : Saint-Hilaire Fontevraud Moreilles La Grainetière Bonneval-lès-Thouars Saint Laon

									Les Cisterciens…
Cart. de Fontenelles, n° 193, p.45	1258	Pierre Giraud, chevalier, seigneur de La Bénatonnière	Une somme de 75 livres Un cheval Un livre Une coupe en argent		Une partie des biens revient à son épouse, son fils et son neveu.		Non	Non	Non ?
Cart. de Fontenelles, n° 198, p. 47	1260	Pierre Frogier	?	?			Non	Non	Non ?
Cart. de Fontenelles, n° 104, p. 26	1260	Alice, veuve de Pierre Frogier	5 sous sur des tailles	Être inhumé. Pour son anniversaire	?		Non	Non	Non ?
Cart. de Fontenelles, n° 385, p.	1260	Geoffroi de Puymain, chevalier	?		Pour son neveu				Abbaye de Bois-Grolland
Chartes de l'abbaye de Maillezais n° 110, p. 142	4 sept. 1269	Tiphanie, fille d'André Gélora, clerc	Une rente de 140 deniers.	?	Pour son mari		Non	Non	Les Cordeliers de Niort
Cart. de Fontenelles, n° 219, p. 51	1282	Dame Agathe	10 sous de terre	?			Non	Non	Non ?
Cart. de Fontenelles, n° 250, p. 58	?	Guillaume de Chaillé	Un quartier de froment	?			Non	Non	Non ?

INTERVENTIONS DES ÉVÊQUES DE POITIERS POUR LES ABBAYES DU BAS-POITOU

Evêques de Poitiers	Dates	Pour Talmond	Pour Marmoutier	Pour La Chaize-le-Vicomte	Pour Mauléon	Pour Maillezais	Pour Orbestier	Pour La Graînetière	Total
Gilbert	975-1018								
Isembert	1021-1047								
Isembert II	1047-1089	1	2			1			4
Pierre II	1087-1115	2	4	3					9
Guillaume dit Gilbert	1117-1123								
Guillaume Adelem	1124-1140		2						2
Grimoard	1140-1141								
Gilbert de La Porée	1142-1154		1		2				3
Chalon	1155-1157					1		1	2
Laurent	1159-1161							1	1
Jean Belles-Mains	1162-1182		2		1	1			4
Guillaume Tempier	1184-1197		1			1			2
Maurice de Blazon	1198-1216					1	1		3
Guillaume IV Prenot	1217-1226				1			1	2
Philippe	1226-1234						1		1
Jean de Melun	1236-1254					2			2
Hugues de Châteauroux	1259-1271					1			1
Gauthier de Bruges	1279-1305								
Total		3	12	3	4	9	2	3	36

INTERVENTIONS DE LA PAPAUTÉ POUR LES ABBAYES DU BAS-POITOU

Papes	Dates	Marmoutier			Mauléon			Talmond			Maillezais			Autres		
		1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Grégoire VI	1045-1046															
Clément II	1046-1047															
Benoit IX	1047-1048															
Damase	1048															
Léon IX	1049-1054															
Victor II	1055-1057															
Etienne IX	1057-1058										1					
Benoit X	1058-1059															
Nicolas II	1059-1061															
Alexandre II	1061-1073										1					
Grégoire VII	1073-1085															
Victor III	1086-1087															
Urbain II	1088-1099							1			1					
Pascal II	1099-1118			2							1		1			
Gélase II	1118-1119															
Calixte II	1119-1124			1		1	1									
Honorius II	1124-1130										1					
Innocent II	1130-1143											1				
Célestin II	1143-1144															
Lucius II	1144-1145													1		
Eugène III	1145-1153															
Anastase IV	1153-1154															
Adrien III	1154-1159					1	1									
Alexandre III	1159-1181							1								
Lucius III	1181-1185															
Urbain III	1185-1187															
Grégoire VIII	1187-1187															
Clément III	1187-1191															
Célestin III	1191-1198											1				
Innocent III	1198-1216												1			
Honorius III	1216-1227											1				
Grégoire IX	1227-1241												3			1
Célestin IV	1241-1241															
Innocent IV	1243-1254															
Alexandre IV	1254-1261															
Urbain IV	1261-1264												1			

1- Confirmation des biens.
2- Concession d'un privilège d'immunité.
3- Appuis lors d'un conflit ou d'un jugement.

UNIVERSITÉ DE POITIERS
U.F.R. SCIENCES HUMAINES ET ARTS
CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE CIVILISATION MÉDIÉVALE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

DISCIPLINE : Histoire médiévale

Présentée et soutenue publiquement

par

Mr. JEANNEAU Cédric

Le 7 décembre 2006 à 14 h 30

TITRE :

Le Bas-Poitou du X^e^ au milieu du XIII^e^ siècle : organisation de l'espace, affirmation du lignage et évolution des structures de la société

TOME IV

DIRECTEUR DE THÈSE :
Mr. AURELL Martin

JURY

M. BARTHÉLEMY Dominique
M. PICHOT Daniel, rapporteur
M. SARRAZIN Jean-Luc, rapporteur
M^me^ TREFFORT Cécile

CHAP. IV LA PUISSANCE SEIGNEURIALE EN QUESTION

INTRODUCTION

Au XI[e] siècle, la domination de l'aristocratie châtelaine sur l'espace bas-poitevin ne fait aucun doute. L'origine de ces familles est désormais mieux connue, même si des pans entiers de leur histoire restent dans l'ombre. Anciens représentants du comte pour certains, alleutiers pour quelques autres, compagnons d'arme pour une majorité, ils ont réussi à s'imposer et à élever un *castrum*, symbole de leur pouvoir sur un territoire bien délimité. Leur puissance pour les contemporains ne fait aucun doute, tant leur prééminence s'affiche en toutes circonstances : dans l'habitat qui domine les humbles cabanes, dans le comportement et même dans l'alimentation.

L'originalité de la domination châtelaine a été reconnue depuis longtemps par l'historiographie marxiste qui en a fait un des moments essentiels dans sa dialectique des modes de domination après le système patriarcal, esclavagiste et avant celui dominé par le capitalisme[1].

Les fondements du pouvoir châtelain, cependant, restent assez nébuleux, car ils ne se révèlent qu'à travers les aumônes pieuses, et les donations sont loin de constituer un échantillonnage exact des différents droits et sources de pouvoirs détenus par les seigneurs. L'installation des premiers hommes forts du Bas-Poitou permet de saisir ce qui constitue le fondement de leur puissance[2]. Lorsque Guillaume-le-Chauve fait rédiger sa première charte en 1049, lors de son installation à Talmont, il énumère fièrement les attributs de son autorité : le château qu'il a fait édifier ou réédifier[3], la terre qu'il cède pour la construction[4], le *dominium* qu'il exerce[5], le *bannum*, les *consuetudines* et autres *redditiones* qu'il mentionne avant de les céder en partie aux moines[6]. Cette longue cession ne se fait pas dans le calme de sa *camera*, mais dans une réunion publique, où sont présents tous ses barons. Émergent ainsi sous la plume du scribe les trois éléments qui constituent la force du châtelain : la terre, le *dominium* et le *bannum*, source de tous les droits, et l'entourage capable de fournir appui et coups de mains nécessaires.

I- AUX ORIGINES DE LA PUISSANCE CHÂTELAINE

Le mode de vie aristocratique nécessitait des revenus importants pour financer les dépenses somptueuses qu'il engendrait. Ils étaient apportés par les multiples rentes et droits perçus. La seigneurie a fait l'objet de nombreux écrits qui ont tenté de définir ses différentes composantes notamment foncières ou banales : distinctions juridiques postérieures qui n'avaient pas tellement de sens à cette époque, les deux aspects se confondant dans une même domination qui, loin d'être figée, évolue constamment du XI[e] au XIII[e] siècle. Comment la seigneurie, système de prélèvement et d'encadrement, a-t-elle pu s'adapter aux transformations en cours et à la croissance économique qui a entraîné extension des territoires, accroissement de la production et évolution des revenus, changements majeurs qui ont modifié la nature et l'importance des revenus, et donc la richesse des seigneurs.

---

[1] P. Fougeyrollas, Marx, Paris, 1992.

[2] Référence à l'article d'Annie Renoux « Aux sources du pouvoir châtelain de Geoffroi, seigneur de Mayenne, le plus fort homme du Maine (1040-1098) », *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest, (VIII[e]-XI[e] siècle), Implantations et moyens d'action*, Rennes, P.U.R., 2004, pp. 61-91.

[3] *Meum castellum construi, Cart. de Talmond*, n° 1, p. 65 (1049).

[4] *Dedi etiam quamdam terram [...] de proprius rebus, Ibid.*, n° 1, p. 65.

[5] *Bannum non reddat ; Ibid.*, n° 1, p. 65 (1049).

[6] *Consuetudinibus cunctis vel redditionibus, Ibid.*, n° 1, p. 65 (1049).

Contrairement à toute attente, la seigneurie bas-poitevine s'est révélée flexible, s'adaptant bien aux transformations et si la terre reste le fondement de la puissance, les revenus issus du *dominium* conquièrent une place primordiale, source véritable de la puissance. Son établissement doit composer avec une organisation de l'espace et du peuplement qui impose des contraintes fortes : un habitat dispersé, peuplé par des individus fortement autonomes. Un défi de taille est lancé aux châtelains de l'ouest : imposer un *dominium* sans concentration de l'habitat, sans *incastellamento*.

A- La terre : fondement du pouvoir aristocratique

« Nulle terre sans seigneur », l'adage est bien connu ! Au XI[e] siècle, il pouvait, être renversé, nul seigneur sans terre, et même sans terre alleutière. Dans les manuels, l'alleu est associé à la propriété la plus pleine, celle qui ne doit rien et qui n'implique aucune soumission[7]. Il apparaît lié à la noblesse, désignant le cœur de ses possessions, les terres s'étendant autour du *castrum*. La structure foncière en Bas-Poitou se distingue, par son absence quasi-totale d'alleux, alors qu'ils apparaissent en grand nombre le long de la côte charentaise ou bazadaise[8]. Question de vocabulaire ou originalité des domaines ? La notion de propriété diffère à cette époque fondamentalement de la nôtre. La pleine possession n'existe pas[9], il vaut mieux parler de « jouissance », même de degrés dans la jouissance qui distingueraient les biens-fonds exploités et la propriété éminente, chacune s'accompagnant d'obligations. Parfois liés, souvent détachés, les deux types de propriétés permettent d'établir une certaine hiérarchie au sein de la noblesse.

1-Que sont les alleux devenus ? Alleux et grands domaines

Une idée tenace héritée des travaux du XIX[e] siècle associe la noblesse avec les fameux grands domaines révélés par les Polyptiques du nord de la France[10], un système particulier que les manuels pourtant ont transformé en règle générale. Dans l'ouest, ceux-ci sont très rares, voire même inexistants si l'on s'en tient à la définition classique : un grand ensemble divisé entre une réserve et des tenures. La propriété nobiliaire existe cependant, et elle constitue même le fondement d'un pouvoir qui a besoin de s'enraciner dans le sol. Le vocabulaire qui désigne ces propriétés est vaste : *curtis, villa,* alleu, manses, *territorium,* herbergement... Longtemps considérées comme acquises, les définitions proposées par Jacques Flach[11], Émile Chenon[12] ou Robert Boutruche[13] ont fait l'objet de nouvelles interrogations diligentées par Élisabeth Magnou-Nortier et le laboratoire de recherche de l'Université de Lille qui ont fait des termes *villa, mansus,* alleu, des pistes de recherche privilégiées pour appréhender l'organisation des sociétés féodales, suscitant au cours des journées d'études de vifs débats qui n'ont pas encore trouvé de compromis vraiment

---

[7] Robert Fossier parle d'une « terre sans maitre », « Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge ». Rapport introductif *Seigneurs et seigneuries*... p. 10. « Par définition d'abord, un alleu échappe à tout contrôle seigneurial qui aurait pu freiner sa donation ou sa vente. Surtout il n'est pas soumis à aucune réelle contrainte de type familial » H. Falque-Vert, *Les paysans et la terre en Dauphiné*... p. 232.

[8] Boutoulle, *Société laïque en Bordelais*... pp. 233-235.

[9] On peut même aller plus loin avec Dominique Barthélemy « l'autonomie est une notion impossible à concevoir dans un monde féodal hiérarchisé, il existe seulement des marges de manœuvre plus ou moins importante » Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 615.

[10] B. Guérard, *Prolégomènes.*

[11] J. Flach, *Les origines de l'ancienne France. Le régime seigneurial,* Paris, 1886, chap. 5.

[12] É. Chenon, *Étude sur l'histoire des alleux en France,* Paris, 1888.

[13] R. Boutruche, *Une société provinciale en lutte contre le régime féodal. L'alleu en Bordelais et en Bazadais du XI[e] au XVIII[e] siècle,* Rodez, 1947.

consensuels[14]. Comprendre le sens des termes évoquant la propriété foncière est pourtant essentiel pour pouvoir mesurer la nature de la domination seigneuriale : possédaient-ils de grands domaines comme leurs ancêtres romains, exploités en propre, comme l'a suggéré Gabriel Fournier pour l'Auvergne[15], ou leur pouvoir se fondait-t-il sur d'autres bases ? Les réponses à ces questions sont loin d'être toujours satisfaisantes. Les sources écrites n'apportent le plus souvent qu'une réponse partielle et limitée. Malgré cela, peut-on reconnaître dans ce vocabulaire, des traces, sinon du grand domaine classique du moins de la propriété importante, qui aurait fait de ces seigneurs, d'abord, de puissants propriétaires fonciers.

Le recensement de différents domaines aristocratiques permet de distinguer aisément ceux organisés en entité autonome des simples parcelles. Trois termes désignent ces ensembles fonciers : *curtis, villa* et *allodium*. Les *curtes* et alleux sont marginalisés dans les écrits et apparaissent comme des formes archaïques que l'on ne retrouve que dans les chartriers les plus anciens, celui de Bourgueil ou de Maillezais, par exemple. L'étude de ces mentions révèle des structures très complexes, beaucoup plus que ne le laisse présager la simple lecture des chartes.

En Bas-Poitou, nous n'avons pu recenser que deux *curtes*. Citées toutes les deux à la fin du X^{e} siècle, elles se localisent dans la partie méridionale, autour de l'ancien golfe des Pictons, l'une à Thouarsais-Bouildroux dans la commune de La Châtaigneraie[16], l'autre à Foussais[17]. La description qui accompagne la cession de la *curtes* de Thouarsais ne permet malheureusement pas de connaître l'organisation de ce domaine. Les références aux terres cultivées et incultes, aux bois, maisons et forêts sont stéréotypées et peu significatives.

Appartenant comme la précédente au comte, la *curtis de Foussais* est cédée dans son intégralité aux moines. Le scribe qui la décrit précise qu'il s'agit d'une *curtis indominicata*, c'est-à-dire qui appartient en propre au comte en tant que bien fonds ou réserve si l'on se réfère à la définition du dictionnaire Niermeyer. En réalité, il ne lui appartient pas de façon exclusive et ce qu'il transmet aux moines ne représente qu'une « petite partie » bien éloignée du grand domaine imaginé.

La *curtis* de Foussais réapparaît en 1003, dans la bulle délivrée par le pape Sylvestre II[18] : sont alors mentionnées la *curtis* et l'église Saint-Hilaire. En réalité, contrairement à ce qui est écrit, les moines n'ont pas reçu toute la cour. Dans la charte initiale de 995[19], le comte avait la cession de 2500 sous, monnayée pour l'église Saint-Hilaire avec ses dépendances et la *curtis*. Dans cette longue énumération[20], aucune limite géographique n'apparaît, au contraire, le scribe entretient un certain flou, en précisant que l'on pouvait intégrer aussi *omni emelioratione et redintegratione*, ce qui semblerait indiquer que le fondement de cette cour n'est peut-être pas l'assise foncière elle-même, mais plutôt l'église avec les revenus de terres situées aux alentours. Les rentes possédées par les moines à ce moment là, se limitent à celles perçues sur la terre, le *dominium* est conservé par le comte comme le suggèrent les précautions qu'il prend pour éviter que quiconque n'y exerce de droits concurents[21]. Les aumônes qu'il concède par la suite confirment qu'il a bien gardé un

---

[14] E. Magnou-Nortier, (s. la dir.) *Aux sources de la gestion publique t. 1. Enquête lexicographique sur fundis, villa, domus, mansus,* Lille, Presses Universitaires.
[15] G. Fournier, L'Auvergne.
[16] *Cart. de Bourgueil,* n° 16, p. 50 (984).
[17] *Ibid.,* n° 20, p. 62 (995).
[18] *Ibid.,* n° 1, p. 1 (1003).
[19] *Ibid.,* n° 20, p. 62 (995).
[20] *Mobilibus et immobilibus, vineis, silvis, pratis, pascuis, farinariis, aquis aquarumque decursibus, perviis et exitibus, Ibid.,* n° 20, p. 62 (995).
[21] *Prelibatam curtim sine ulla dominatione cum tota ecclesia concedimus [...] monachi in eodem loco degentes habeant licentiam nostram auctoritate tenendi, possidendi, Ibid,* n° 20, p. 62 (995).

certain nombre de droits notamment ceux issus du *dominium* qui lui permettait de lever des hommes et des chevaux pour l'ost[22], de réclamer le récurage des fossés de son château[23]. À l'intérieur de ce domaine, d'autres seigneurs possèdent aussi des terres comme ce Pierre Bridiers qui a une parcelle et perçoit des coutumes[24]... L'aspect géographique de cette *curtim* apparaît curieusement en arrière-plan : on ne connaît ni sa superficie ni sa composition ; il semblerait qu'elle ne forme pas un seul ensemble mais plusieurs : l'un organisé autour de l'église détenue par les moines qui devient le prieuré, un autre formé par les possessions des seigneurs comme ce Pierre Bridiers, et le dernier par des cultivateurs dont on cite les *mansionarios*[25]. Ces habitants devaient aux moines la dîme et au comte, les corvées, la taille et les autres droits tout du moins jusqu'à leur cession partielle. La *curtis* semble être beaucoup plus le cadre de l'exercice d'un pouvoir qu'une réserve foncière.

À côté de cette *curtis*, figurent également quelques alleux : quel sens faut-il attribuer à ce terme ? Les alleux sont très rares en Bas-Poitou : le recensement effectué sur près de 1200 chartes n'a permis d'en comptabiliser que huit[26]. Ils ne se révèlent qu'au tout début du XI[e] siècle, les premiers autour de 965 et les derniers, à l'exception d'un cas plus tardif vers 1050. Leur localisation se limite à la partie méridionale du Bas-Poitou. Aucun alleu paysan n'a été comptabilisé[27], ils appartiennent tous à des familles aristocratiques puissantes comme le comte ou le vicomte, par exemple[28]. Leur structure est très diverse : si ceux de Doeuil, Fenouillet, Grainay, *Rapsentia*, Nachamps forment une exploitation autonome, celui de Brem, se limite à un joug de vigne[29].

Si l'on suit les sources, le patrimoine allodial des familles châtelaines serait extrêmement restreint, voire nul, ce qui s'oppose à l'idée que la noblesse fonde son pouvoir sur la possession des terres libres qui ne devaient rien à personne selon l'expression de Jacques Flach. La comparaison avec d'autres régions est éloquente : Frédéric Boutoulle en relève un grand nombre dans le Bazadais[30], Michel Bur observe en Champagne des fréquences très élevées, avec près d'un acte sur deux jusqu'en 1070[31], Robert Fossier pour la Picardie avance des chiffres voisins de 17 % [32]. Avant de conclure trop vite à une particularité bas-poitevine, interrogeons-nous sur les conditions d'apparition de ce terme. Seuls quelques chartriers y font allusion, celui de Saint-Cyprien de Poitiers, et celui de Maillezais, une abbaye fondée par le comte sur son île du marais, mais qui a été confiée à ses débuts, de 991 à 1003, à l'abbaye poitevine de Saint-Cyprien[33]. On pourrait presque en déduire qu'il s'agit d'un terme de vocabulaire archaïque employé essentiellement par les grandes abbayes fondées depuis plusieurs siècles et ayant conservé des usages littéraires comme Saint-Cyprien, Saint-Maixent ou Bourgueil. On rejoindrait ici les observations de Dominique Barthélemy qui

---

[22] *Ibid.*, n° 24, p. 71 (1060-1068).
[23] *Bianum ad reficiendum fossata castri nostri de Marevento, Ibid,* n° 112, p. 275 (1263).
[24] *Do consuetudines illius terræ, Ibid,* n° 23, p. 69 (1075-1079).
[25] *Dicti homines seu homines et mansionarii dictorum locorum nobis debent solvere annuatim, Ibid,* n° 43, p. 119 (1276).
[26] Voir le tableau en annexe, p. 925
[27] Nous n'avons pas recensé d'alleu paysan contrairement à ce qu'a pu observé Frédéric de Gournay dans le Rouergue. F. de Gournay, *Le Rouergue au tournant de l'an mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX[e]-XII[e])*, Toulouse, 2004, pp. 118-125.
[28] Pour le comte du Poitou : *Charte de Maillezais,* n° 2, p. 58 (1003) ; n° 11, p. 15 (1086-1126) ; *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 513, p. 310 (1003) ; n° 177, p. 114 (965) ; Pour les vicomtes de Thouars : *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 2, p. 150 (1040).
[29] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 581, p. 338 (vers 1030).
[30] F. Boutoulle, *La société laïque en Bordelais et Bazadais*... p. 102.
[31] M. Bur, *La formation du comté de Champagne*...
[32] R. Fossier, *Enfance de l'Europe,* t. 2, p. 958.
[33] C. Rodon, *Le temporel de l'abbaye de Maillezais, des origines à 1317,* mém. de maîtrise, Poitiers, 1998, pp. 12-14.

associe leur emploi au style classique, antérieur à l'arrivée des notices narratives[34]. Cette absence d'alleux signifie-t-elle pour autant que la noblesse bas-poitevine soit dépourvue de terres tenues en propre ? Le système est plus complexe et l'alleu ne s'identifie pas nécessairement à une terre « libre comme l'air »[35], d'ailleurs la notion de propriété plénière n'existe pas au Moyen Âge ; elle est plutôt un empilement de dominations successives. La propriété se conçoit à deux niveaux : celui de la possession utile qui correspond à l'exploitation de la parcelle et celui de la propriété éminente qui détient les droits. Les deux peuvent appartenir à un même individu, mais le plus souvent elles sont distinctes : celui qui exerce le *dominium* ne cultive pas ou ne fait pas cultiver directement sa terre[36].

Les textes concernant ces deux alleux sont bien documentés, ce qui permet de mieux comprendre les implications de ce transfert. Clairement mentionnée dans la charte de Maillezais, l'alleu de Dœuil[37] est, contrairement aux deux *curtes* précédemment citées, précisément délimité[38], la propriété foncière établie, de même que les cessions de droits sur les récoltes (cens). La propriété utile[39], est ici mise au premier plan, et comme le souligne Élisabeth Magnou-Nortier elle supporte les charges dont les biens propres sont grevés[40]. Citée dans cette charte, mais confirmée aussi dans les autres actes, la cession de l'alleu implique la cession des coutumes et des droits liés à l'exercice du *dominium*, en particulier ceux portant sur les hommes[41]. Il est donc l'équivalent du terme *possessio* et a conservé sa fonction essentielle, celle de produire des impôts, comme le notait Élisabeth Magnou-Nortier[42]. L'*allodium* pourrait donc désigner la propriété entière, lorsque les biens-fonds et le *dominium* sont dans une même main. Il ne serait pas lié à l'origine de la propriété, un alleu pouvant être hérité ou acquis[43]. Il se distingue des autres domaines évoqués précédemment dans le sens où il implique la cession réelle des terres. Cela expliquerait à la fois leur rareté et leurs dimensions souvent limitées par rapport aux *curtis* et *villæ* qui apparaissent immenses ; en cédant un alleu, le seigneur se prive d'une part de la terre, mais aussi des droits sur la production et du *dominium* qu'il exerçait auparavant. L'espace allodial constitue ainsi le territoire privilégié de la domination châtelaine puisque le seigneur y cumule tous les prélèvements et y crée l'espace de la réserve[44].

---

[34] D. Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 352 ; voir chap. 1, concernant les sources.

[35] L'expression est de J. Flach.

[36] É. Magnou-Nortier, « Recherches sur l'alleu dans ses rapports avec le pouvoir, (V^e^-XIII^e^ siècle) », *Aux sources de la gestion publique, t. 3, Hommes et pouvoirs. Ressources et lieux du Pouvoir, (V^e^-XIII^e^ siècle)*, s. la dir. É. Magnou-Nortier, p. 155.

[37] Il s'agit de Doeuil-sur-le-Mignon, Commune de Loulay, canton de Saint-Jean-d'Angely (17).

[38] *A loco qui dicitur La Chaucea usque ad stagnum de Faole in longitudine, ad eodem loco qui dicitur La Chaucea usque ad locum qui dicitur Fossa carbonaria in latitudine, et ab eodem Fossa carbonaria usque ad predictum stagnum de Faole, sicut divisiones demonstrant. Chartes de Maillezais*, n° 2, p. 58 (1003).

[39] La cession de ces alleux entraînait l'abandon ou plutôt le transfert des cens. *Ego Gosfredus vicecomes,[...] censum quendam qui mihi hereditario jure provenit de alodo qui Ad Monasteria dicitur, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon*, n° 2, p. 150 (1040) ; *Ademarus et uxor sua dederunt alodem suum [...] solventes censum ad Pentecost omni anno IIII et C. sepias, Cart. de Saint-Cyprien*, n° 581, p. 338 (vers 1030).

[40] É. Magnou-Niortier, « Recherches sur l'alleu... », p. 169.

[41] *In ipso alodio cum omnibus ad eam pertinentibus. Similiter dederunt beato Petro omnes homines et feminas de supra dicto alodio, Chartes de Maillezais*, n° 11, p. 15 (1096-1126) ; *Pleno jure pertineat ad omni modum placitum monachorum, sub propriis ipsorum custodibus tenenda et servenda, et ab omni prorsus consuetudine et exactione libera et quieta [...] relaxavi consuetudines alodii Daolii videlicet vadimonia solidorum LX ad VII solidos, Chartes de Maillezais*, n° 2, p. 58 (1003).

[42] Magnou-Nortier, « L'alleu a-t-il eu une fonction administrative pendant le haut Moyen Âge ? Jalons pour une enquête à venir », *Administration et droit. Actes des journées de la Société Internationale d'Histoire du droit tenus à Rennes, les 26-27-28 mai 1994, s. la dir. de F. Burdeau*. Paris, 1996, pp. 12-28.

[43] Geoffroi, vicomte de Thouars, avait reçu son alleu par héritage *hereditario jure, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche*, n° 2, p. 150 (1040) ; Guillaume, comte du Poitou, avait reçu l'alleu de son frère, *et hoc alodium evenit ei ex parte fratris sui, Cart. de Saint-Cyprien*, n° 177, p. 114 (965-966).

[44] « Une authentique réserve foncière », D. Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 354.

Ces possessions, jalousement gardées, n'apparaissent plus dans les chartes après l'ère des grandes fondations bénédictines ; ces abbayes recevaient d'autant plus facilement des pans entiers du domaine que les familles seigneuriales continuaient à les diriger. Le développement des structures lignagères accentue le contrôle des familles sur ces espaces particuliers, situés à proximité immédiate du château. Malgré l'absence des mentions d'alleux, peut-on néanmoins identifier dans le patrimoine des familles aristocratiques, des espaces privilégiés intimement liés à l'exercice du pouvoir.

L'étude de la localisation des terres offertes aux moines montre qu'un espace, généralement centré autour du *castrum*, échappe aux multiples cessions. Les seigneurs de Velluire, par exemple, ont concédé de nombreuses aumônes, mais aucune ne se situe dans le domaine jouxtant Velluire. Constat que l'on renouvelle avec les familles de Curzon, Moricq ou Pouzauges[45]. Autour des *castra*, s'étendait un espace de domination renforcée, exempt de cessions, qui par le fait même nous échappe. Et si le terme d'alleu n'apparaît pas, rien ne dit que la noblesse bas-poitevine n'ait pas disposé d'assise foncière solide. Elle constitue le cœur des possessions châtelaines, fournissant la part la plus large des recettes publiques et des services que deux mots résument : *census* et *servitium*[46] . En Bas-Poitou, l'espace privilégié de la domination seigneuriale reste la *villa*, terme utilisé beaucoup plus fréquemment. Reste à savoir ce qu'elle désigne véritablement : un espace foncier, une circonscription administrative ou le lieu privilégié dans lequel s'exercerait l'encadrement seigneurial ?

Le nombre de *villæ* cité est beaucoup plus élevé que celui des alleux ; on en compte une soixantaine, répartie, là aussi, essentiellement dans la partie méridionale et dans le Talmondais. La structure de ces *villæ*, malgré des études nombreuses reste « énigmatique », pour reprendre le titre d'un célèbre article de Charles Higounet[47]. Plusieurs visions s'affrontent : celle que l'on pourrait qualifier de classique, mais qui en réalité ne l'est pas tant que cela, fait de la *villa* un système d'exploitation fondé sur les services fournis par les manses qui assurent la mise en valeur de la réserve[48], et celle plus récente, qui voit surtout dans la *villa* une circonscription administrative et fiscale[49]. Les recherches menées à l'initiative d'Élisabeth Magnou-Nortier dans les régions méridionales, n'ont pas permis de dégager une définition unique et précise de ce terme[50] : problème de sources, d'interprétation du vocabulaire, de structures foncières, les fondements de ces différences sont multiples. Les *villæ* du Bas-Poitou offrent-elles une organisation différente ? Leur étude permettra peut-être d'apporter quelques éléments de réponse à la question essentielle : la signification du mot *villa*.

La description proposée par les moines ne diffère guère de celle utilisée pour la *curtis ;* on retrouve toujours les mêmes vignes, prés, pacages, pêcheries[51]. Les *villæ* ne constituent pas des unités domaniales homogènes ni au niveau de la possession, ni même, semble-t-il, quoique cela semble plus difficile à percevoir, au niveau de la géographie. Dès la fin du X^{e} siècle, plusieurs d'entre-elles sont aux mains de trois ou quatre individus comme le montrent les exemples d'Oulmes et de Marçay. En 989, la *villa* d'Oulmes est cédée dans son intégralité, nous dit le rédacteur, à l'abbaye de Bourgueil[52]. Les moines sont cependant loin de

---

[45] Cela s'observe bien sur les cartes récapitulant les différentes aumônes offertes par ces familles châtelaines, voir en annexe II, p. 1619 ; p.1620 ; p. 1621.

[46] Magnou-Nortier, « Recherches sur l'alleu... », p. 169.

[47] Ch. Higounet, « L'énigmatique *villa*, histoire des campagnes, (France du Midi) ». *Actes du 100^{e} congrès national des Sociétés Savantes (1975-1977)*, p. 187.

[48] B. Guérard, *Prolégomènes.*

[49] Magnou-Nortier, «La terre, la rente et le pouvoir dans le pays du Languedoc pendant le haut Moyen Âge. La *villa*, une nouvelle problématique ».

[50] Magnou-Nortier, « La terre.... », pp. 88-93.

[51] *Vineis, pratis, pascuis...*, *Cart. de Bourgueil*, n° 30, p. 86 (septembre 990).

[52] *Cart. de Bourgueil*, n° 14, p. 49 (989).

la posséder en entier. En 989, le comte en avait soustrait un alleu qu'il avait remis aux moines de Saint-Cyprien[53], suivi en cela par d'autres propriétaires qui ont mis à contribution ces terres pour assurer leurs aumônes : une dame noble Sénégonde remet ainsi à cette abbaye, en 966, l'église avec les terres qui s'y rapportent[54], un peu plus tard, Isembert, fils d'Isembert de Jerrot remet aussi plusieurs terres qui relevaient de cette *villa*, tout en étant situé à l'extérieur de la localité[55]. La *villa* de Marçay était aussi partagée entre le comte qui y possédait l'église avec les revenus qu'il remet aux moines de Bourgueil[56], un certain Madelme le médecin[57], Béraud qui avait la moitié des pacages[58] et Hugues Clérembaud qui y détenait un fief sur les vignes[59]. Ces *villæ* constituent probablement une circonscription, mais pas un ensemble domanial compact constitué autour d'une réserve et de tenures, sinon on ne comprendrait pas comment les éléments producteurs en ayant été retirés, ce système pouvait être fiable.

Les *villæ* ne forment pas un ensemble foncier homogène, À l'intérieur de chaque *villa* pouvaient s'individualiser plusieurs entités distinctes : la *villa* de l'Arablière enserre une borderie et un mas appartenant à un certain Bernard[60], celle de Tassone comprend plusieurs manses[61], tandis que dans celle de l'Orbrie, six jougs de vigne ont été détachés et vendus[62]. Le décalage entre la *villa* et sa structure foncière supposée se révèle dans l'exemple concernant la *villa* de Benet. Elle a été concédée dans son intégralité aux moines de Montierneuf. Cette cession ne peut pas inclure toutes les terres puisqu'une partie du domaine est utilisée pour chaser les chevaliers du comte. Ce dernier aurait en effet, si l'on suit la charte, donné des terres qu'il ne possédait pas en propre, d'une part, et dont la cession l'aurait affaibli d'autre part. La *villa* grand domaine ne semble pas avoir existé en Bas-Poitou ; elle est plutôt une circonscription territoriale enracinée dans un espace humanisé et occupé depuis très longtemps qui est devenu le terrain privilégié de la domination châtelaine. La plupart des coutumes et des perceptions liées au *dominium* s'inscrivent, en effet, dans l'espace de la *villa* et ne se morcellent pas en fonction des parcelles ou des manses. La véritable cohésion des *villæ*, leur personnalité, est avant tout d'ordre fiscal. Si elles ont été morcelées en multiples entités foncières et appartiennent à des personnes différentes, les coutumes, en revanche, ont été conservées directement par le comte comme à Oulmes[63], ou de manière indirecte, à travers un de ses chevaliers comme à Marçay,[64], à Auzais[65], ou L'Hermenault[66]

Ce que l'on prenait pour de grands domaines hérités du système agraire antique s'avère être essentiellement un conglomérat de circonscriptions territoriales réunissant en leur sein des entités foncières disparates au statut divers dans lesquelles la propriété paysanne a pu prospérer, les puissants cherchant davantage à mettre la main sur les droits que sur les biens

---

[53] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 177, p. 86 (966).

[54] *Senegondis nobilis concessit monachis Sancti Cypriani ecclesiam de Ulmis et quicquid ecclesie pertinebat seu quantumcumque ipsa in villa ipsa habebat, masnilis, terris, et ceteris et decimis omnibus, Cart. de Saint-Cyprien*, n° 567, p. 332 (936ou 939).

[55] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 568, p. 332 (1120).

[56] *Cart. de Bourgueil*, n° 16, p. 49 (989).

[57] Les trois églises des *villæ* de Madelme le médecin qu'il tenait du comte *que fuit Madelmi medici. Tenuit etiam ipsam terram Fulcho, frater Hugoni comitis Cinnomanensis*

[58] *Chartes de Saint-Maixent*, n° 61, p. 77 (992).

[59] *Ibid.*, n° 202, p. 234 (1102).

[60] *Cart. de Saint-Cyprien*, n° 582, p. 338 (vers 1025).

[61] *Chartes de Maillezais*, n° 5, p. 64 (1007-1019).

[62] *Cart. de Bourgueil*, n° 14, p. 42 (9 mars 996).

[63] Pour Oulmes, *Chartes de Saint-Maixent*, n° 108, p. 134 (1045).

[64] Pour Marçay, *Chartes de Saint-Maixent*, n° 108, p. 134 (1045).

[65] Guillaume y avait imposé une prestation annuelle de deux hommes et trois chevaux, *Cart. de Bourgueil*, n° 24, p. 71 (1060-1068).

[66] Les colons qui y habitaient pouvaient être mobilisés pour aller au combat, *Chartes de Maillezais*, n° 3, p. 60 (993-1004).

en eux-mêmes. Leur mise en valeur aurait été trop difficile, dans une région où plus qu'ailleurs au XI[e] siècle, l'homme fait défaut. L'importance des *curtes* et des *villæ* ne doit pas être sous-estimée, elles jouent un rôle essentiel, constituant le cadre naturel de l'exercice du pouvoir seigneurial. Ce n'est donc pas à travers ces *villæ* que l'on peut approcher de la réalité foncière. D'autres termes, herbergements, tenures ou tènements sont peut-être plus pertinents pour révéler l'organisation foncière de la seigneurie.

2- Terres possédées – terres tenues : la rente foncière

Les *villæ,* ne constituaient donc pas le socle de l'assise foncière. La véritable propriété aristocratique insaisissable se dissimulerait-elle derrière les tènements et autres herbergements que l'on rencontre en abondance dans les sources. Le vocabulaire reste toujours bien imprécis et on a du mal à cerner, et la composition des exploitations, et la nature même de la possession, sous réserve d'ailleurs que, les quelques exemples conservés et dignes d'être étudiés soient significatifs. Ces seigneurs possèdent-ils et exploitent-ils réellement quelques arpents ou leur seul rapport à la terre est-il d'ordre fiscal ? L'énumération de toutes les références révèle un certain nombre de clivages au sein de la structure foncière nobiliaire entre les propriétés en *dominicatura* et celles tenues en fief, entre celles qui ont été exploitées directement et les tenures. La situation est complexe et notre vision se trouve limitée par les conditions mêmes de l'apparition de ces termes, généralement lors des cessions qui n'en donnent qu'une image à contre -jour.

* Manses, masures et borderies : aux sources de la propriété seigneuriale ?

Les termes se retrouvent en grand nombre du XI[e] au XIII[e] siècle, ce qui constitue un indice majeur de leur présence réelle et de leur permanence. Leur définition n'est pas aisée. R. Latouche évoquait des mots redoutables « causant le tourment des médiévistes les plus avertis parce que leur plasticité les rendaient rebelles à toute définition précise »[67]. Le manse n'apparaît que trois ou quatre fois dans les chartes concernant la région[68], et à plusieurs reprises sous la forme particulière de *mansura*[69], avec ce que l'on considère comme sa moitié : la borderie. Tous les trois désignent une exploitation autonome qui se distingue du pré ou de la vigne. Ils sont constitués, si l'on prend l'exemple du manse d'Airaud des Forges, d'une maison *(domus)* avec autour une masure de terre qui a donné son nom à l'exploitation : *unam mansuram terre, quam vocant mansum totam integram*[70]. Le manse est lié à une superficie agraire, comme le suggère le rapprochement effectué dans une charte entre le manse situé à La Chapelle-Achard et un nombre de charruées que le moine estime : *quantitas ut in duabus rationibus sic fere carrucis sufficiat*[71]. Cette masure devait peut-être correspondre au minimum vital pour assurer l'alimentation d'une famille, mais rien ne prouve que celle-ci soit généralisable.

Si la mention fiscale de la *villa* ne fait guère de doute, touche-t-on avec ces manses, masures, borderies à l'exploitation agraire en elle-même ou s'agit-il, là aussi, de simples circonscriptions fiscales emboîtées dans les *villæ*. La réponse est loin d'être

---

[67] R. Latouche, « Quelques aperçus sur le manse en Provence aux X[e] et XI[e] siècles », *Mélanges Clovis Brunel,* t. 2, 1955, p. 103.

[68] *Chartes de Maillezais,* n° 4, p. 62 (1004-1015) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 66 (1050) ; *Chartes de La Grainetière,* n° 36, p. (1200-1205) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1092).

[69] *In eodem pago quandam mansuram terræ quam dicunt Mansuram de Arsiriis, Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 66, (1050).

[70] *Chartes de Maillezais,* n° 4, p. 62 (1004-1015).

[71] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 66 (1050).

tranchée[72]. Les manses – masures sont des unités d'exploitation plus petites qui ont un fort enracinement dans le terroir. Le morcellement des droits et des propriétés qui caractérisent les *villæ* ne les touche pas, tout au plus peut-on rencontrer des demi-manses ou des demi-borderies, mais jamais au-delà. Le lien entre les propriétaires et les exploitants chargés de les mettre en valeur est beaucoup plus prononcé. Ces individus apparaissent souvent[73], et leurs noms sont parfois cités. Ainsi la borderie de Pierre, fils d'André est cultivée par deux frères Thibaud et Bernard de Bordel et un autre individu Humbert[74]. Cependant, lorsque l'on étudie minutieusement les chartes, on retrouve bien des traits caractéristiques d'une *villa*. Elle regroupe aussi des terres et des champs dispersés[75], tandis que des éléments extérieurs s'y trouvent enkystés[76]. La masure de La Fumaère a servi au chasement des trois chevaliers d'Agnès de Beaulieu : Guillaume Grafeau, Guillaume de Brie et Guidon du Fief[77].

Ces manses et ces borderies constituent des unités de prélèvements doubles, les premiers liés à la possession du sol, les autres à l'exercice du *dominium* ; les deux n'étant pas forcément possédés par le même individu. Pour la demi-masure de La Lanudière près de Talmont, les revenus de la terre liés à la mise en valeur comme la dîme, le terrage, les redevances sur les bois et les deux chapons reviennent à *Lohonius* frère de *Wareth*, tandis que les autres, liés à la défense de la terre reviennent au seigneur de La Bénatonnière[78]. Une autre borderie située près d'Avrillé, cette fois-ci, était soumise à ces deux prélèvements : le cens d'une mine d'avoine, d'un denier et d'un chapon à verser à Noël et à la Saint-Jean et le *servitium*. Dans les autres actes, ce sont plutôt les droits liés au *dominium* qui sont au contraire gardés par le détenteur. Sur ces manses on retrouve les différents degrés de la domination. Contrairement à ce qui se passe avec les *villæ*, les propriétaires appartiennent à la petite aristocratie, ce sont des chevaliers, voire des petits seigneurs guère plus à l'aise que de riches *rustici* : on y rencontre Guillaume Ulric, un chevalier, détenteur d'une masure à Bouil[79], Félix, un autre *miles* possesseur de borderies à Trepech[80], ou ce Tautin, charpentier[81].

Le rapprochement manse-ferme noble est donc à proscrire. Les seigneurs préfèrent contrôler le prélèvement des rentes et des droits sur les *rustici* plutôt que de s'occuper de leur mise en valeur. Aucune terre, d'ailleurs, ne semble désigner ces réserves réputées lieux d'expression privilégiée de la domination seigneuriale, si chères à Guy Bois[82]. Le silence des chartes ne permet pas toutefois de conclure à leur absence, ces terres n'avaient aucune raison d'être concédées en aumônes. Il ne faudrait pas non plus conclure un peu trop hâtivement à une seigneurie un peu trop fiscale ou fiscaliste dans laquelle le pouvoir ne reposerait que sur une accumulation de rentes. Aux XI[e] et XII[e] siècles, la puissance s'enracine dans le sol, et certaines terres occupent une place privilégiée, peut-être celle que l'on oppose aux fiefs, les possessions *in dominicatura*.

---

[72] É. Magnou-Nortier, « Trois approches de la question du manse », *Aux sources de la gestion publique*, t. 1...pp. 123-209.

[73] Les *villani* de la masure de terre, près du Plessis-Achard, de Pierre de Beaulieu, *Cart. de Talmond*, n° 24, p. 114 (1091) ; les *rusticani* dans la masure près de Bouil qui appartient à Guillaume Ulric, *Cart. de Talmond*, n° 39, p. 122 (1080).

[74] *Cart. de Talmond*, n° 172, p. 207 (1100).

[75] *Do mansuram Ascentie cum pratis, vineis et omnibus appenditis, Chartes de Maillezais*, n° 6, p. 66 (1056) ; *masuram quoque Gonelæ juxta Speleum cum prato, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 2, p. 9 (1088).

[76] Une borderie comprenait en son sein une *tusca Cart. de Talmond*, n° 155, p. (1101).

[77] *Cart. de Talmond*, n° 473, p. 411.

[78] *Cart. de Talmond*, n° 170, p. 206 (1100).

[79] *Ibid.*, n° 39, p. 122 (1080).

[80] *Ibid.*, n° 54, p. 132 (1085).

[81] *Cart. de Talmond*, n° 157, p. 198 (1105).

[82] Bois, *La mutation de l'an mil, Lournand*... p. 82.

*** Terres *in dominicatura* - terres tenues**

Le terme *dominium* exprime, comme on l'a vu, le pouvoir châtelain, aussi peut-on s'interroger sur le sens qu'il peut prendre lorsqu'il est associé à une terre. Les *dominicæ terræ* paraissent avoir eu un statut particulier comme le révèle l'opposition que l'on retrouve dans plusieurs chartes entre celles-ci et les chasements[83]. Quelle est donc la nature de ces terres *in dominicatura* : s'agirait-il enfin des fameux alleux tant recherchés ? Le terme employé *dominium* se révèle-t-il finalement plus expressif que l'ancien terme *allodium* ?

L'exemple que l'on a pu étudier nous éloigne de cette hypothèse : le *dominium* implique surtout l'exercice des droits plus qu'il ne fait référence à un type d'exploitation. Cette première hypothèse domaniale est contredite en plusieurs points.

Le terme *dominicatura* ne s'emploie pas uniquement pour qualifier une terre, il désigne aussi toutes sortes de biens : Pépin de Talmont parle de son *dominium*, sur la chapelle Saint Pierre[84] ; Achard le Jeune, seigneur de La Mothe-Achard affirme posséder deux églises dans son *dominium* : Saint Jacques et Notre-Dame[85], Bernard Meschin ; quant à lui, cite ses moulins[86]. La *dominicatura* ne caractérise pas une terre précise, mais fait référence plutôt à ces droits qui sont décrits de façon explicite par le rédacteur de la donation d'un certain Jean. Il précise : *dominium vero illius terre est terragium et decima, census ad pascha XII denariorum, relevamentum et talleia, que omnia dedit Johannes*[87]. À un aucun moment, il n'est fait mention de la terre et de sa composition, et pour cause, elle avait été cédée précédemment, ce qui montre bien que la *dominicatura* désigne les droits liés à la terre et au *dominium*. Cette *dominicatura* n'implique d'ailleurs pas la possession effective du bien-fonds comme le révèle une charte de Pépin de Talmont dans laquelle il concède une *domus in dominicatura* à l'abbaye de Talmont. Lorsqu'on relit attentivement l'acte on s'aperçoit qu'en réalité il cède bien peu de choses : la *villica* que l'on peut comprendre comme l'étendue de terre autour avait déjà été donnée par Geoffroy, la *domus*, en elle-même, avait appartenu à Bernard de Muriaco qui l'avait offerte à l'abbé, avant que celui-ci ne la rétrocède à Airaud Costard. La *dominicatura* de Pépin ne concerne donc que les droits liés à la possession[88].

D*ominicatura* apparaît régulièrement opposée à chasement. Quelles sont donc les raisons de cette différence ? Une charte d'Achard le Jeune, seigneur de La Mothe, permet d'avancer quelques hypothèses. Il possédait sous son *dominium* les deux églises, celle consacrée à saint Jacques située à l'intérieur de son *castrum* et une autre à Notre-Dame, construite, cette fois-ci dans ses fiefs : *S. Jacobi scilicet infra castellum atque S. Marie in feuo sitas*[89]. La présence d'un bien *in dominium* sur un fief ne semble pas poser de problèmes particuliers au scribe. Cette contradiction, en apparence, tout du moins, peut être levée si l'on distingue les différents niveaux de droits. Au cours de l'acte, il conserve les biens qu'il entend concéder et précise que s'il concédait une de ses églises en chasement, il continuerait à conserver le *servitium : si quis aliquid de edificiis suis de casamentis suis dederit ecclesie supradicte [...] tantum eo retento ut ipse ex hoc suum servitium non perdat*[90]. Les différences entre les biens *in dominicatura* et les chasements ne sont liés ni à la nature de la terre ni à une question d'héritage, mais aux droits perçus. Sur une surface restreinte, se superposent plusieurs strates de domination exercée tant par les châtelains que les autres petits seigneurs,

---

[83] *Petrus de Bello Loco dedit [...] totam minutam decimam de tota sua terra tam de dominica quam de casamentis, Cart. de Talmond,* n° 24, p. 114 (1091).
[84] *Cart. de Talmond,* n° 98, p. 158 (1095).
[85] *Ibid.,* n° 105, p. 161 (1095).
[86] *Ibid.,* n° 161, p. 200 (1100).
[87] *Ibid.,* n° 92, p. 153 (1095).
[88] *Ibid.,* n° 99, p. 159 (1095).
[89] *Cart. de Talmond,* n° 105, p. 161 (1095).
[90] *Ibid.,* n° 105, p. 161 (1095).

chacun à son niveau. Comme l'a souligné Dominique Barthélemy, la structure féodale est donc présente à une échelle large, celle de la principauté, de la châtellenie, et on pourrait rajouter aussi celle de la *villa*, cadre même de l'unité seigneuriale de base[91], un palier essentiel, car c'est autour d'elle que gravitent les petits seigneurs.

Pour être tout à fait exhaustif dans notre quête de la propriété foncière seigneuriale, il faudrait citer aussi quelques termes ou expressions particulières qui pourraient suggérer une mise en valeur par la famille. Le premier terme est *patrimonium*. Mentionné une dizaine de fois, il fait référence à une propriété reçue par héritage ; pour Herbert, fils d' *Hildonius* et *Almericus* Maubert, la succession comprenait la terre et l'ensemble des droits comme ils le précisent : *ex patrimonii sui hereditate [...] Quarterionem videlicet terræ [...] ab omnibus terrenis serviciis*[92]. Le transcripteur de la charte d'Almeric Maubert utilise une syntaxe proche : *ex patrimonii sui hereditate [...] donavit ; scilicet terram et dominium [...] et caponem censualem ad Natale Domini*[93]. Ce terme n'est pas employé uniquement pour des terres, on l'emploie aussi pour préciser qu'une maison et des droits proviennent de l'héritage familial.

On rencontre aussi l'expression *in proprio*. Elle fait référence à une possession qui ne relève ni du chasement ni du fief, comme l'indique le moine qui a mis par écrit la charte d'Achard de Niort[94]. La rareté des mentions empêche toutefois de savoir s'il s'agit d'une formule de langage ou d'un terme désignant une possession originale.

L'étude de la propriété foncière seigneuriale constitue un paradoxe pour l'historien. Élément central du pouvoir, évoqué dans tous les titres et titulatures, elle se dérobe pourtant, en permanence à ses yeux. Source du pouvoir, elle est liée à son exercice, son aspect tentaculaire et multiforme finit par en masquer la réalité. La notion de propriété foncière existe comme le révèle une charte surprenante au premier abord dans laquelle Geoffroy de Lusignan autorise les moines de l'Absie à acheter librement des biens dans ses possessions et dans ses fiefs. Cette liberté d'acquisition qui ne souffre aucune limite aujourd'hui est présentée ici comme une aumône d'une grande largesse accordée par un seigneur sur ses terres, un paradoxe presque ! Le détail qui accompagne cette libéralité révèle les différentes strates de la *possessio* : les moines peuvent acquérir, d'abord ce qu'ils voudront dans ses terres et ses fiefs et dans les lieux qui s'y rapportent[95], puis monnayer des droits sur le cens ainsi que d'autres relevant de la *juridictio* et du *dominium*[96]. La faveur n'apparaît qu'à la fin : *acquisita vero seu acquirenda in supra dictis locis teneant et explectent in perpetuum, omnimoda juridicione et pleneria libertate*[97]. Même si les terres de Vouvant sont possédées par de multiples propriétaires, moines, seigneurs, paysans, qui détiennent des parcelles plus ou moins vastes, même si les droits sont partagés en de multiples mains, Geoffroy de Lusignan se présente véritablement comme le seul propriétaire de cette région, pouvant autoriser ou non l'installation de nouveaux venus comme l'écrivait Dominique Barthélemy : « il y a une idéologie de la seigneurie comme possession et comme créance »[98]. Les aspects de la mise en valeur n'apparaissent quasiment jamais, que ce soit dans les premières chartes dites classiques ou dans les nouvelles notices ; ils ne se révèlent qu'avec la diffusion des

---

[91] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 455.
[92] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem*, n° 7, p. 79 (1095).
[93] *Ibid.*, n° 13, p. 79.
[94] *Quicquid juris erat ecrum in proprium aut in feodo aut in casamento vel tenuerant, vel tenebant, Cart. de Talmond*, n° 193, p. 218 (vers 1105).
[95] *Omnimodam licenciam acquirendi et acquisita faciendi, quocumque titulo poterint acquirere in tota terra mea, et in cunctis feodis meis, quocumque loco se extendit, Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye*, n° 24, p. 272 (1232).
[96] *Dedi eisdem omnem juridictionem et omne dominium quod habebam vel habere poteram vel debebam, Ibid.*,
[97] *Ibid.*,
[98] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 455.

sources comptables, au XIV[e] siècle essentiellement, issues d'abord des abbayes, puis des seigneuries laïques. Avant cette date, quelques lambeaux émergent cependant, comme ces fragments d'un censier provenant du prieuré de Puy-Belliard[99], tout juste suffisant pour nous faire comprendre que le rendement des récoltes faisait tout de même partie des préoccupations des moines. Un système original, associant propriétaire foncier et exploitant se met progressivement en place sur la base d'un contrat prévoyant la mise à disposition d'une terre en échange de sa culture et du versement de rentes et de prélèvements. L'exploitant quel qu'il soit ne possède pas la terre, il la tient.

***La terre partagée : tenures, tènements et métairies**

Les noms désignant les terres reconnues tenues d'une tierce personne sont nombreux, citons simplement : tenures, arbergements, hébergements, bourgeoisies, tènements, complants et dans une certaine mesure manses, car à côté de leur rôle fiscal ils abritent aussi des tenures ainsi que les métairies. Vocables distincts d'une même organisation ? Réponse difficile ! Comme le soulignait Duparc, la plupart de ces tenures sont issues de l'emphythéose romaine, seul change ensuite, la nature des relations entre le concessionnaire et le preneur et la nature des rentes.

Un relevé de ces différentes tenures montre qu'elles sont particulièrement nombreuses dans la documentation du Bas-Poitou ; un rapide recensement permet de comptabiliser une quarantaine de tènements, vingt-cinq hébergements, une dizaine de bourgeoisies, une vingtaine de métairies et un grand nombre de complants[100]. Les terres tenues ne constituaient pas un mode de possession marginale, bien au contraire il semble même habituel. Le système, cependant, ne s'est diffusé que tardivement : le plus ancien tènement n'est pas antérieur à 1185, 1205 pour la bourgeoisie. Dans cette surepresentation des écrits du XIII[e] siècle, on en rencontre quelques exemples très précoces comme l'arbergement tenu par un *rusticus* à Nesmy vers 1075[101], les deux métairies de Doix appartenant au vicomte de Thouars au tout début du XI[e] siècle[102], ou celle de Jard en 1102[103]. Elles s'inscrivent donc dans la longue durée, mais ne connaissent leur plein essor qu'au XIII[e] siècle se structurant autour de deux intervenants le propriétaire du bien foncier et le preneur qui se charge de la mise en valeur. Si les premiers sont essentiellement des nobles, voire de grands seigneurs, comme le vicomte de Thouars, Guillaume d'Apremont ou Maurice de Montaigu, les seconds sont des anonymes, même si l'on peut reconnaître quelques membres de la petite aristocratie comme Arbert de La Ciconnière[104] ou Ar. Veer[105]. Les preneurs s'engagent à mettre en valeur la terre ; avec eux, on touche enfin à la réalité foncière, même si l'on est déçu par la modicité des renseignements. Premier regret : la superficie exploitée, n'est jamais mentionnée. Les chartes sont un peu plus claires sur la nature des terres ; les quelques bribes d'informations qu'elles transmettent, révèlent des exploitations qui associent plusieurs terroirs dans lesquelles les parcelles alternent avec les bois[106], ou même avec des éléments extérieurs[107].

---

[99] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Puy-Belliard,* n° 1, p. 138 (1250) ; n° 2, p. 139 (1267).
[100] Voir tableaux, en annexe, pp. 926-933.
[101] *Cart. de Talmond,* n° 18, p. 104 (1075).
[102] *Chartes de Maillezais,* n° 4, p. 62 (1004-1075).
[103] *Chartes de Montierneuf,* n° 34, p. 54 (1108).
[104] *Cart. de Talmond,* n° 458, p.398 (1223) ; n° 508, p. 442 (1224).
[105] *Ibid.*, n° 462, p. 401 (1232).
[106] Le tènement d'Étienne Babin comprend des prés et des bois, *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 75, p. 265 (vers 1228) ; n° 82, p. 261 (1229). Le tènement de l'Astronnière comprend des terres cultivées et incultes, des pacages, des bois...*Totum tenementum de Astroneria, cum omnibus pertinentiis ad predictum tenementum [...] in terris cultis et incultis, in pascuis, in nemore, in vineis et in pratis, Cart. de Talmond,* n° 517, p. 450 (1229).

Les renseignements sont maigres ; comme on peut s'en douter les préoccupations des moines se focalisent surtout sur les droits, ceux liés à la terre et ceux associés au *dominium*.

Les droits sur la terre sont acquittés uniquement par les tenanciers qui doivent verser les cens : ils varient entre trois deniers pour le tènement de La Frogière, ce qui apparaît bien peu par rapport aux six deniers que devait chaque jardin (*hortus)* de ce même domaine[108], et un marc d'argent pour celui d'Asceline de Moutiers[109]. D'autres prélèvements étaient perçus sur les récoltes comme la dîme et le terrage, deux redevances souvent associées auxquelles s'ajoutaient les droits issus du *dominium* comme la taille, le *servitium* ou les exactions. Ceux-ci n'appartenaient pas au même individu, au contraire, ils étaient dispersés entre plusieurs mains comme en témoignent les chartes confirmant le don par Armengarde d'un hébergement. Le cens était versé au seigneur de La Nosière, tandis que le châtelain de Poiroux recevait les prélèvements issus du *biannum*[110]. Les tenures reflètent bien les différentes strates de la possession foncière seigneuriale !

Dans les chartes plusieurs types de tenures émergent, tout d'abord les arbergements ou herbergements. Ces deux termes issus de la langue germanique perpétuent l'idée d'un abri, d'un gîte qui aurait été occupé par des hommes libres chargés de sa mise en valeur. Ils se localisent souvent à côté de terres récemment défrichées comme aux Sables-d'Olonne[111].

À leur côté, on rencontre des tenures particulières appelées bourgeoisies que l'on croirait volontiers être tenues par des bourgeois. Sur la dizaine d'exemples que nous avons pu étudier, une seule semble bien avoir été tenu par un bourgeois, Guillaume Pailler, de La Forêt-sur-Sèvre connu pour ses démêlés avec l'abbé de l'Absie[112]. Les autres, curieusement, sont tenues par des chevaliers, comme celles de Pierre de La Garnache à Beauvoir[113], ou par des élites locales : forgeron, meunier[114]... Ce vocable loin de faire référence au statut de ses détenteurs désignait peut-être un mode de détention particulier, exempté, comme l'étaient celles des bourgeois, de certaines taxes ; il est vrai que les détenteurs semblent favorisés, aucun droit important lié au *dominium* ne leur ait, semble-t-il, imposé, mais les exemples trop peu nombreux et imprécis ne permettent pas d'en dire plus[115]. Les seigneurs ont très vite compris que la tenure était le système le mieux adapté pour mettre en valeur et gérer les terres, bien plus efficace que ne pouvait l'être la réserve. Les revenus mixtes, à la fois en argent et en nature, au prorata des récoltes[116], offraient aux seigneurs tant laïcs qu'ecclésiastiques des denrées qu'ils pouvaient commercialiser. Les relations entre les propriétaires fonciers et les cultivateurs s'établissent autour d'un contrat particulier qui se développe durant cette période appelé *medietaria*, que l'on pourrait traduire par métayage.

Ce contrat n'est pas une innovation du XIII[e] siècle, il plonge ses racines dans la période « pré » féodale comme l'atteste cette mention de 1003, unique, il est vrai, mais ô

---

[107] *Predictum arbergamentum et terras supradictas persolvet decimas et terragium annis singulis Moricio predicto, exceptis decimis de Vigno Roer, Cart. de Talmond,* n° 514, p. 446 (1228).

[108] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 71, p. 253 (

[109] *Ascelinam de Monasteriis et omnes successores suos, cum tenemento suo ad marcham argenti censualem annis singulis ad festum sancti Nicholai, Cart. de Talmond,* n° 443, p. 386 (1218).

[110] *Arbergamentum debet annuatim domino de Noseria persolvere unum caponem et dimidium et IV denarios et obolum et tres truellos avene et bis in anno XIII denarios de tailleia debet, et domino de Perusio II solidos ad carniprivium de bianno, Cart. de Talmond,* n° 514, p. 446 (1229).

[111] *Cart. de Talmond,* n° 442, p. 384 (1218).

[112] Charte de Guillaume Pailler, *Miscellanées, documents concernant le Poitou.*

[113] *Burgensiam Berengarii militis, Chartes de fondation de l'abbaye de La Blanche...* (1205).

[114] *Burgensiam Moranti molendinarii, ibid.*, (1205).

[115] *Cart. de Coudrie,* n° 18, p. 171 (1207) ; n° 42, p. 193 (1216).

[116] Sur le tènement de La Ciconnière, le cens à verser comprend un chapon et demi, quatre deniers et une obole et trois truelles d'avoine. *Cart. de Talmond,* n° 514, p. 446 (1229).

combien précieuse dans une région où les sources ont été sinistrées[117]. Ce contrat a donc déjà été adopté par les grands seigneurs et les châtelains dès cette époque. Il assurait aux seigneurs plusieurs avantages : ils recevaient une partie de la récolte, tout en continuant à percevoir le cens et à bénéficier, s'ils les possédaient, des droits sur le *dominium*. Le premier contrat explicite est cependant postérieur aux XI[e] et XII[e] siècles, et remonte à 1231. Même s'il est tardif, il n'en est pas moins intéressant et fournit des renseignements qui peuvent être comparés à ceux relevés par ailleurs. Le domaine de La Pironnière, situé près des Sables-d'Olonne, a été concédé *in medietaria* à Arbert Baudun et Bonnette, son épouse[118]. La récolte est partagée en deux et ils doivent la dîme sur les céréales et le bétail[119]. Les propriétaires, ici les moines, leur apportent une aide tant pour les semences fournies par les deux[120], que pour l'achat du matériel en fer[121]. Pour les labours on ignore toutefois si Arbert et Bonnette ont utilisé leurs propres bœufs ou s'ils ont fait appel aux moines. Girald Néron près de La Chaize-le-Vicomte[122], quant à lui, n'utilise que les siens, tout comme Audouin de La Barbevèrrière[123].

On est donc bien loin de l'image d'une seigneurie foncière composée de grands domaines possédés en leur intégralité par un aristocrate. Les deux mots qui caractérisent le mieux cette propriété seigneuriale sont morcellement et diversité. Morcellement, d'abord, car aucun domaine, même petit, n'appartient en entier à un individu ; on ne possède que des parcelles de droits sur une propriété ; la possession entière et totale qui cumulerait tous les niveaux de la domination en une même main est rarissime, réservée peut-être au comte et à quelques terres châtelaines stratégiques. Tout est fait, d'ailleurs, pour que ce type de possession devienne une tenure ou une métairie. Les multiples aumônes accordées aux abbayes, la cession de nombreux fiefs et bénéfices contribuent certes, au morcellement de la propriété, mais assurent aussi l'essor du pouvoir châtelain qui s'appuie sur des individus de plus en plus nombreux, attachés au *dominium*. En effet, une terre cédée ne signifie pas qu'elle échappe à tout contrôle, les seigneurs fonciers et les châtelains veillent. Diversité, ensuite, parce que rien n'est généralisable. Fortement enracinée dans le terroir, chaque cellule foncière établit une sorte d'équilibre entre tous les ayants droits : châtelain, petits seigneurs, moines et communauté paysanne. Morcellement et diversité ne veulent pas dire pour autant anarchie. L'incompréhension et la confusion résultent de notre vision de la propriété que l'on ne conçoit guère que totale. À l'époque, la situation devait apparaître moins complexe ; les contemporains connaissaient les différents sens du mot et savaient les distinguer.

Possédée à titre de bien-fonds ou tenue par une série de redevances, la terre reste un élément essentiel de la puissance aristocratique. Les réserves, même si elles n'apparaissent pas véritablement dans les sources existent. Loin de constituer ces grandes étendues de plusieurs centaines d'hectares, elles ne forment qu'un modeste noyau ; le reste du domaine a été concédé, et depuis très longtemps, sous forme de tenures soumises à des taxes, des droits et des rentes, le tout constituant selon l'expression de Daniel Pichot : « le prélèvement seigneurial »[124].

---

[117] *Concessit etiam duos meditarias, que sunt intra de Doys, Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 4, p. 62 (1004-1015) ; nous avons aussi un autre exemple de métairie datant de 1102, *Chartes de Montierneuf,* n° 34, p. 54 (1101).

[118] *Cart. d'Orbestier,* n° 44, p. 47 (1231).

[119] *Decima tamen reddenda de gerbis in area et de bestiis similiter, ibid.,* n° 44, p. 47 (1231).

[120] *Deinde omnem segetem per mediam partem divident, ut abbas et sui accipient unam partem et A. Borduns et heredes ejus alteram. Et semen quod in terra illa seminabunt de comuni accipient, ibid.,* n° 44, p. 47 (1231).

[121] *Unum sextarium frumenti in area de comuni pro ferramentis sibi necessariis, ibid.,* n° 44, p. 47 (1231).

[122] *Giraldum Neronem qui ipsam terram excolat cum propriis bobus suis, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 19, p. 27 (1120).

[123] *Sed, cum bobus propriis terram excolentes, ibid.,* n° 19, p. 27 (1120).

[124] D. Pichot, « Le prélèvement seigneurial dans l'ouest de la France (XI[e]-XIII[e] siècle) », *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI[e]-XIII[e] siècle). Réalités et représentations paysannes. Colloque tenu à Medina del Campo (13 mai-3 juin)* Paris, publ. de la Sorbonne, 2004, pp. 607-637.

B- « Le prélèvement seigneurial »

La mainmise du seigneur s'étend sur toutes les activités et encadre tous les moments importants de la vie des individus. Tout peut être sujet à prélèvements : les récoltes, la protection accordée, bien sûr, mais aussi le glandage des porcs, la coupe des arbres, le fauchage de l'herbe, la cueillette des fruits, l'utilisation de l'eau des rivières... Dans les chartes, le vocabulaire désignant tous ces impôts est vaste et varie selon les régions et même selon les châtellenies, ce qui rend leur identification difficile. Les principaux prélèvements exigés par les seigneurs poitevins ont fait l'objet de nombreuses études, notamment les travaux de Marcel Garaud[125] ; la liste est longue et pourrait être complétée, mais ce n'est pas tant le nombre que le poids de ces prélèvements et les modalités de règlement qui importent.

Le XI[e] siècle constitue un moment essentiel de l'organisation seigneuriale marqué par la multiplication des termes faisant référence à des prélèvements. Cette diversité traduit-elle l'apparition de droits nouveaux, ou ces derniers sont-ils issus d'un socle plus ancien ? Le prélèvement seigneurial s'enracine sur trois bases : la première est fournie par la rente ecclésiale apportée par les divers lieux de culte placés sous la domination des seigneurs, la deuxième comprend les droits perçus sur la terre, tant en nature qu'en argent, tandis que la troisième rassemble toutes les obligations auxquelles devaient se soumettre les habitants.

1- La rente paroissiale

Un des fondements essentiel de la puissance seigneuriale repose sur les biens d'Église qui ont été d'abord accaparés par les souverains carolingiens, avant d'être, à la faveur des troubles et de la faiblesse de leur protecteur naturel, le roi, intégrés au patrimoine châtelain. L'*ecclesia,* telle qu'elle apparaît, ne se limite pas aux bâtiments, elle comprend aussi des domaines, des droits qui en font véritablement une cellule du pouvoir. Leur cession, liée à la réforme grégorienne, a affaibli les seigneurs, mais les ont-ils vraiment abandonnés ou en ont-ils gardé un minimum leur permettant de contrôler ce nœud de pouvoir. Préciser la nature de l'*ecclesia* permettra sans aucun doute de mieux définir l'importance du contrôle seigneurial.

*** L'*ecclesia* et ses composants**

L'église telle qu'elle apparaît dans les chartes ne se limite pas à l'édifice cultuel : s'y rattachent des terres et des droits qui avaient pour fonction, justement, de rétribuer le desservant. Elle constitue dans le village une cellule distincte dont l'étendue et le rapport sont difficiles à appréhender, ne se révélant qu'à l'occasion des conflits qui émaillent de temps à autres les relations entre les différents ayant droits. Les revenus attribués aux églises reposaient sur deux bases : les petits domaines avec les rentes y afférant et les dîmes, impôt accordé par les rois carolingiens pour compenser la perte d'une partie des terres[126].

Première source de revenus pour l'Église, cet impôt portait notamment sur les récoltes et sur l'élevage, il approchait le 1/10, avec des fluctuations plus ou moins grandes. Accordé à l'Église, il est vite tombé dans l'escarcelle des seigneurs laïcs, pour qui il représente une source de revenus importante qui ne se tarit qu'avec la réforme grégorienne qui tente d'en obtenir la restitution. L'étude des aumônes révèle très vite qu'il occupe une

---

[125] M. Garaud, *Les châtelains du Poitou et l'avènement du régime féodal, XI[e]-XII[e] siècle,* Poitiers, *M.S.A.O.*, 1964, pp. 111-169.

[126] Aubrun, *L'ancien diocèse de Limoges...*

place prépondérante dans le patrimoine des petits seigneurs et des chevaliers qui contrairement aux châtelains n'avaient pas les moyens de fonder des églises sur leurs terres.

Les dîmes ne sont pas les seuls revenus liés à l'église, le casuel en constituait un complément significatif source de bien des revendications. Des oblations étaient réclamées pour les fêtes religieuses ainsi que pour les baptêmes, les mariages ou les sépultures. Certaines étaient détenues par le desservant, d'autres étaient encore possédées par les seigneurs. Les châtelains de Palluau, par exemple, ont remis toutes les offrandes de leurs églises à l'exception de celles portant sur les cierges et celles sur les baptêmes qu'ils conservent à hauteur des deux tiers[127]. À Commequiers, les revenus sont partagés entre le prêtre de l'église Saint-Pierre et le chapelain de Saint-Nicolas[128]. Le desservant de l'église de Moutiers près de La Roche-sur-Yon doit verser soixante sous à l'abbaye de Marmoutier, propriétaire des lieux, 30 à la Saint Martin d'hiver et 30 autres à celle d'été[129]. À Grosbreuil, c'est l'abbé de Talmont, après la cession de Guillaume le Chauve, qui percevait la moitié des oblations pour les fêtes les plus importantes : Noël, la Purification, le Vendredi Saint, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, l'Assomption et la Toussaint[130]... Le montant de toutes ces offrandes est difficile à cerner. Une liste des recettes de l'église de Puy-Belliard de 1250 permet d'avoir une petite idée de leur importance. Les deux parts des oblations qu'ils avaient représentaient 50 sous, la collecte du dimanche 6 sous et celle spécifique de la fête de Pâques, 4, en tout 60 sous, alors que la dîme du four du prieuré à Puy-Belliard n'en représentait que 40[131].

L'*ecclesia* ne comprenait pas que l'édifice, elle englobait aussi l'espace environnant qui bénéficiait d'un statut particulier. Domaine protégé, elle constituait dans le village une cellule à part. Pour ses fondateurs et possesseurs laïcs, elle représentait un lieu de pouvoirs, véritable relais de la domination châtelaine. La réforme grégorienne a-t-elle coupé tous les liens qui unissaient le fondateur laïc de l'église ou celui-ci a-t-il quand même conservé certains droits ?

2- Le *dominium* sur la terre

Le contrôle seigneurial s'étendait sur tout ce qui pouvait rapporter : les hommes, les propriétés ou les activités, constituant un réseau de prélèvements complexe que les érudits depuis le XVII[e] siècle ont tenté de démêler. Les juristes qui se sont penchés sur ces problèmes ont essayé de dresser une liste de ces différentes taxes pour les classer en fonction de leur nature. Pour un juriste du XVIII[e] siècle comme Le Poix de Fréminville, la seigneurie reposerait sur deux droits distincts, la censive et la haute justice[132], Robert Boutruche, quant à lui, établit une triple distinction entre les charges serviles, la seigneurie foncière et celle politique[133]. Dans cette dissection – reconstruction de la seigneurie, Pierre Charbonnier prolonge ces distinctions en dressant un tableau aussi brillant qu'artificiel d'une seigneurie répartie en sept groupes de droits qui auraient donné naissance à soixante-six prélèvements

---

[127] *Omnia offerenda exceptis candelis ; de candelis vero tertiam partem, de baptisterio tertiam partem, Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).

[128] *Et in ea die habebit VI denarios tantum pro capellania, in secunda vero et tercia octaba II denarios, si ibi oblati fuerint. In Pascha IV, et in octaba ejus II ; in aliis vero solempnitatibus videlicet : Ascensione Domini, Pentecoste, et omnibus festis beati Petri et omnibus festis beate Virginis... Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 3, p. 142 (1185).

[129] *Majori Monasterio pensionales solvet, XXX scilicet solidos in uno festorum beati Martini, hiemali, et alios XXX in alio festo, estivali, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 19, p. 163 (1166).

[130] *Cart. de Talmond,* n° 512, p. 444 (1223).

[131] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Puy-Belliard* ,n° 1, p. 138, (1250).

[132] E. Le Poix de Fréminville, *La pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux,* Paris, 1746-1757, 5 vol.

[133] R. Boutruche, *Seigneurie et féodalité,* t. 2, *apogée (XI[e]-XII[e]siècles),* Paris, 1970.

différents[134], un chiffre bien supérieur à notre humble recensement bas-poitevin ! Ces arguties juridiques auraient probablement surpris les rédacteurs des actes eux-mêmes qui n'auraient peut être pas compris toutes les subtilités des juristes[135], ni saisi ce que pouvaient être « les droits ridicules » évoqués par Robert Boutruche[136].

Dans les chartes rédigées aux XI^e^-XII^e^ siècles, on ne retrouve pas une telle diversité. Le pouvoir seigneurial s'appuie, au contraire, sur un vocabulaire très réduit mais largement polysémique dont l'élément central reste le *dominium* qui s'exerce sur les individus et la terre, regroupant dans certaines chartes, la dîme, le terrage et le cens, ce qui montre bien que ces trois éléments constituent le fondement de la domination seigneuriale sur une terre[137].

Ce qui les distingue, ce n'est pas tant leur nature que leur perception : si le cens reste fixe, la dîme et le terrage sont proportionnels à la récolte. Les trois assurent une certaine stabilité à la seigneurie qui peut compter sur des rentrées d'argent et de récolte. Équilibre subtil mais fragile qui va évoluer durant toute cette période.

*** Le cens**

Sans chercher à étudier les origines lointaines du cens, nous constatons seulement qu'il constitue un prélèvement essentiel de la seigneurie. Il est mentionné et réclamé par l'aristocratie dès le début du XI^e^ siècle[138]. Les différentes mentions permettent de mieux cerner la nature de ce droit. Il fait partie des coutumes, mais se distingue du terrage et de la dîme, en raison de ses modalités de perception particulière : il est généralement perçu en argent, même si parfois il est exigé en nature[139].

Son originalité vient du fait que le versement exigé est défini à l'avance et qu'il ne peut subir aucune augmentation unilatérale quels que soient les rendements. Cette somme est doublement fixée, à la fois par le propriétaire, mais aussi par des règles qui limitent les prétentions des possesseurs. Dans une charte du début du XI^e^ siècle, celle-ci est invoquée : le cens demandé pour la roture de Thibaud, un clerc, est fixé à six deniers comme l'exige la loi, *cui lex est*[140]. Cette précision malheureusement, n'est pas réitérée par la suite. Mais lorsque l'on reprend les montants établis pour les cens aux XI^e^ et XII^e^ siècles, on retrouve cette somme et son multiple, douze, alors que les terres sur lesquelles se fondent ces prélèvements sont très différentes. Sont astreints à six deniers de cens[141] : une terre près de Fontaine appartenant aux moines de Sigournais, la vigne d'Achard, celle de *Bosiale*, le moulin de Dolebel, la *domus* du chevalier Bouchard, un setier de terre appartenant à un certain Richard... Les possessions devant douze deniers sont encore plus nombreuses. Ensemble, ces deux chiffres correspondent au trois quarts des montants exigés pour le XI^e^ siècle. À l'origine, le cens ne serait-il pas un système de compte permettant de délimiter pour des terres au rapport très variable des surfaces de prélèvements équivalentes. Nos informations manquent. Ce terme, en tout cas, mériterait de figurer dans le *corpus* du vocabulaire seigneurial, objet des recherches d'Élisabeth Magnou-Niortier et du laboratoire de l'université de Lille. Autre

---

[134] P. Charbonnier, « Essai d'un classement des redevances seigneuriales », *Seigneurs et seigneurie au Moyen Âge, 117^e^ Congrès national des Sociétés savantes, Clermont-Ferrand,* 1992, Paris, éd. du C.T.H.S., 1993, pp. 187-199.

[135] M.-L. Autexier, *Les droits féodaux et les droits seigneuriaux en Poitou de 1559 à 1789,* thèse, Poitiers, 1946.

[136] Boutruche, *Seigneurie et féodalité*... t. 2.

[137] *Bernardus cognomento Meschinus [...] dedit dominium terre que fuit Aldieri Grolleri, decimam scilicet terragium et I denarium ad natale Domini, Cart. de Talmond,* n° 145, p. 191, (1100).

[138] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 539, p. 321 (1021-1029).

[139] Le cens de la borderie de Leevin Meschin était fixé à une mine d'avoine, un denier et un chapon, *Cart. de Talmond,* n° 150, p. 194 (1100).

[140] *Censum annis singulis solvant ad Nativitatem sancti Johannis VI denarios cui lex est, Cart. de Saint-Cyprien,* n° 539, p. (1021-1029).

[141] Voir tableau concernant le montant des cens, en annexe, p. 936.

point commun dans le versement de ces cens : la date. Si l'on en croit la charte de Saint-Cyprien, la date aurait été fixée toujours par la loi, à la saint-Jean-Baptiste, le 24 juin, qui devait coïncider avec les récoltes[142], terme que l'on retrouve précisé dans de nombreux actes[143]...

Le cens, cependant, n'est pas rigide ; durant cette période il évolue, s'adaptant à l'extension des cultures et au progrès des récoltes.

***Les terrages**

L'autre versant du *dominium* est constitué par le terrage comme le révèlent plusieurs chartes[144]. Les redevances à part de fruit représentent une part essentielle du revenu seigneurial, supérieure au cens, de montant faible, qui n'a qu'une valeur recognitive. Plusieurs termes désignent ces prélèvements en nature : le terrage, le plus couramment employé, mais aussi les complants pour la vigne ou le *frumentagium* pour le froment.

Associé à la dîme, le terrage n'est pas un impôt récent, même s'il n'apparaît que dans la deuxième moitié du XI[e] siècle[145]. Le prélèvement n'est pas lié à un terroir spécifique qui aurait été mis en valeur récemment ; au contraire, sa fréquence de diffusion est beaucoup plus élevée dans les terres anciennement mises en culture du Talmondais que dans celles cultivées plus tard. Trente-trois mentions de terrage ont été repérées dans le cartulaire de Talmont[146], contre six dans celui de Fontenelles[147]et trois dans celui de La Grainetière[148]. La perception ne se limite pas aux cultures, elle s'applique aussi au marais[149] ou aux prés[150], même si les références sont plus rares. Les céréales, notamment le froment constituent la base du prélèvement, à tel point que l'objet de celui-ci a fini par désigner l'impôt lui-même. Le *frumentagium* désigne ainsi un terrage qui porterait exclusivement sur le froment[151], la céréale essentielle à cette époque. Le sens de ce terme, toutefois, est plus polysémique ; comme souvent, il désigne à la fois l'impôt en lui-même et le territoire sur lequel il était exigé. Les vicomtes de Thouars disposaient, par exemple, d'importantes redevances en blé autour de Puy-Belliard[152], et d'Airvault[153] ; en 1256, autour de cette localité, ils percevaient une rente d'au moins 220 setiers, selon la mesure locale, 120 valant 20 livres qu'ils échangent et 100 autres qu'ils remettent aux moines de l'Absie[154]. Une autre perception porte aussi le nom d'une culture ou d'une production agricole, le *gerbarium*. Cité au début du XII[e] siècle dans le

---

[142] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 539, p. 321(1021-1029).
[143] Voir tableau, en annexe, p. 936.
[144] *Dominium vero illius terre et terragium et decima, et census, Cart. de Talmond,* n° 98, p. 153 (1095).
[145] *Cart. de Talmond,* n° 80, p. 147 (1092-1112).
[146] *Cart. de Talmond,* n° 141, p.189 (1092) ; n° 80, p.117 (1092-1112) ; n° 117, p. 180 (1095) ; n° 129, p. 185 (1099) ; n° 120, p. 182 (1200) ; n° 145, p. 191 (1100) ; n° 151, p. 195 (1100) ; n° 161, p. 200 (1100) ; n° 170, p. 206 (1100) ; n° 220, p. 238 (1100) ; n° 367, p. 332 (1100-1150) ; n° 222, p. 289 (1100-1120) ; n° 266, p. 266 (1112) ; n° 280, p. 272 (1112) ; n° 230, p. 214 (1115) ; n° 231, p. 215 (1115) ; n° 239, p. 249 (1120) ; n° 240, p. 250 (1120) ; n° 261, p. 264 (1120) ; n° 282, p. 274 (1130) ; n° 323, p. 302 (1140) ; n° 351, p. 321 (1140) ; n° 390, p. 350 (1190) ; n° 441, p. 382 (1228) ; n° 443, p. 385 (1218) ; n° 446, p. 388 (1218) ; n° 520, p. 453 (1220) ; n° 514, p. (1228) ; n° 401, p. 358 (1210) ; n° 420, p. 367 (1110) ; n° 440, p. 382 (1216).
[147] *Cart. de Fontenelles,* n° 420, p. 99 (1260) ; n° 154, p. 41 (1117) ; n° 249, p. 65 (1247) ; n° 369, p. 89 (1217) ; n° 410, p. 99 (1260); n° 441, p. 103 (1311).
[148] *Chartes de La Grainetière,* n° 34, p. 33 (1205) ; n° 39, p. 38 (1220) ; n° 63, p. 55 (1256).
[149] Le marais de La Raiglière, *Cart. de Talmond,* n° 152, p. 196 (1100).
[150] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 586, p. 341 (vers 1100).
[151] Pichot, « Le prélèvement seigneurial dans l'ouest de la France », *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial*...p. 62.
[152] *In frumentagio meo de Podio Beliardi, Cart. de L'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 43, p. 178 (1254).
[153] *Sex sextarios frumenti de frumentagio meo quod habebam apud Aurevallem, Cart. n° 1 de L'Absie,* p. 59.
[154] *Cart. de l'Absie, Charte de L'abbaye,* n° 43, p. 178 (1254).

cartulaire de Talmont[155], et dans celui de l'Absie[156], il est acquitté en gerbes au prorata de la récolte. On peut y ajouter l'*herbagium*, perçu quant à lui sur les prairies, et très rarement cité dans les textes[157].

Le montant de ces terrages est difficile à évaluer ; il ne semble pas fixer comme la dîme à un taux relativement précis, il devait probablement varier selon les cultures et la qualité du sol. Jean-Luc Sarrazin a pu évaluer les pourcentages retenus aux XIV^{e} et XV^{e} siècles, ils étaient à l'époque de caractère coutumier et variaient d'une région à l'autre. Les bonnes terres du Talmondais supportaient un prélèvement au 1/5 tandis que celles moins fertiles de La Garnache et de Champagné n'étaient imposées qu'au 1/6 et 2/11[158]. Il est difficile de savoir si ces taux étaient en usage aux XI^{e}-XIII^{e} siècles, tant les exemples sont lacunaires. Les montants, en effet, ne sont précisés que onze fois et encore, ne connaît-on pas la superficie des terres concernées. Les sommes exigées curieusement s'établissent dans une fourchette relativement restreinte variant entre 3 et 8 deniers avec une majorité de 6 deniers[159]. Était-ce le revenu minimal qu'un propriétaire était en droit d'attendre pour un champ ? Peut-on en conclure que la superficie de ces terres était équivalente ou proportionnelle ? Cette question pourtant essentielle reste sans réponse.

*L'*incultum* : une source aussi de revenus

Le prélèvement seigneurial ne se limitait pas aux seuls champs enclavés, il s'étendait aussi à l'extérieur du finage sur les espaces restés incultes comme les forêts, les bois et les landes.

La propriété juridique de l'*incultum*, au XI^{e} siècle, est mal établie. Elle relève en théorie de l'autorité publique et donc du comte[160]. Une grande partie de ces forêts, en effet, continue d'appartenir jusqu'à la fin du XI^{e} siècle soit à la famille comtale, soit aux vicomtes de Thouars, soit aux descendants des anciennes familles de vicaires comme les châtelains de Brem et de Talmont. Guillaume d'Aquitaine possédait ainsi les forêts de Vouvant et d'Orbestier avant de remettre une partie des droits qu'il y détenait aux moines récemment installés dans cette région du littoral[161] ; Guillaume de Brem détenait des droits sur celle de La Menrière[162], tandis que les *principes* de Talmont disposaient de droits similaires autour d'Orbestier et de Jard[163]. Ils ne sont pas toutefois les seuls. D'autres individus exercent leur domination sur ces terres boisées : c'est le cas des seigneurs de Mauléon[164], d'Achard de La Mothe[165], ou de Maurice de Montaigu[166]. Comme on peut le constater, la propriété et les droits sur ces forêts sont restés entre les mains des châtelains et n'ont été ni morcelés, ni

---

[155] *Cart. de Talmond*, n° 367, p. 332 (1100-1158).
[156] *Cart. de L'Absie*, p. 85 ; p. 119.
[157] *Cart. de Talmond*, n° 21, p. 109 (1090).
[158] Sarrazin, *Le littoral poitevin, X^{e}-XIII^{e} siècle*... p. 248.
[159] Voir tableau sur les montants des terrages, p. 935.
[160] Peu de travaux ont porté sur la question du devenir de ces terres publiques dans l'ouest. Les études sont plus nombreuses pour les régions du sud. En Catalogne, les routes, prés, bois, pâturages faisaient partie du domaine public d'après la loi statuée. L. Assier-Andrieu, *Le destin de la loi statuée, droits des puissances et droits du peuple en Catalogne*, thèse de doctorat, Toulouse, 1985, citée par L. Verdon, *La terre et les hommes en Roussillon aux XI^{e}-XIII^{e} siècles. Structures seigneuriales, rente et société d'après les sources templières*, Aix-en-Provence, Publ. de l'Université, 2001, p. 79.
[161] Il possédait la forêt de Maillezais, celle de Mervent-Vouvant, dans laquelle il fonde l'église de Bourneau, *Chartes de Saint-Maixent*, n° 116, p. 144 (1059) et celle d'Orbestier dans laquelle s'installent des moines, *Cart. d'Orbestier*, n° 1, p. 1 (1107).
[162] *Cart. de Talmond*, n° 27, p. 116 (1095).
[163] *Ibid.*, n° 1, p. 65 (1049).
[164] Sur celle d'Orbestier et de Bourgenet, *Cart. de Talmond*, n° 535, p. 461 (1248).
[165] Sur celle de Graslas, *Cart. de Talmond*, n° 105, p. 161 (1095).
[166] « Fondation de l'aumônerie de Montaigu », *A.S.E.V.*, 1903, n° 2, p. 58 (1182).

distribués à des individus de rang moindre comme les dîmes ou d'autres droits, ce qui semblerait montrer qu'il s'agissait de revenus très lucratifs. On peut en dénombrer trois. Le premier provenait des taxes prélevées sur le libre pâturage, toléré dans les bois, des porcs et autres animaux qui se nourrissaient de glands et de racines, d'où le nom de glandée[167]. Le second était issu du ramassage du bois mort pour le chauffage[168], tandis que le troisième portait sur l'abattage des bois destinés à la construction[169]. Les châtelains ont abandonné certains de ces droits aux moines, mais ils en ont gardé une large part. À ces revenus, souvent mentionnés, s'en ajoutent d'autres concernant les productions liées à la forêt. Le plus connu se rapporte à la collecte du miel dans les ruches de la forêt d'Orbestier[170].

Les forêts étaient de loin les espaces les plus rentables de l'*incultum*, mais elles n'en constituaient qu'une petite partie, le reste étant occupé surtout par des landes et des marais non exploités, utilisés comme pâturage ; une activité qui procurait quelques deniers aux seigneurs. Les revenus dégagés sont difficiles à établir, en l'absence de toute mention. Il est probable toutefois que la glandée rapportait moins que les droits sur le ramassage du bois.

L'aspect de cet *incultum* a changé du XI[e] au XIII[e] siècle. Les espaces réputés incultes se sont transformés sous le coup des haches et l'action de la houe en champs fertiles. Les seigneurs n'ont sans doute pas manqué de tirer profit de cette avancée des cultures.

Ces derniers ont effectivement accompagné les changements et ont instauré, là où ils avaient des droits, un système de prélèvement particulier destiné à ne pas peser trop lourdement sur des petits essarteurs dont on souhaitait ardemment l'installation.. Un terme particulier rend bien compte du travail harassant du défricheur qui progressivement arrache la terre aux friches : *ruptura*[171], un mot qui désigne à la fois le travail effectué, le prélèvement spécifique qui pèse dessus et la terre nouvelle[172]. Apparu à la fin du XI[e] siècle dans une charte de Talmont[173], il est employé surtout dans les cartulaires de l'Absie, une fondation qui a joué un grand rôle dans le défrichement et la mise en valeur des terres situées à la frontière orientale du Bas-Poitou et de la Gâtine. Malgré des mentions relativement fréquentes, la signification véritable et le montant des *rupturæ* restent difficiles à déterminer.

Ruptura fait référence avant tout à un droit, même si quelque fois elle peut désigner une parcelle de terre en elle-même. L'aumône consentie par Thibaud Chasteigner à l'abbaye de l'Absie permet de mesurer les différents niveaux de perception. La cession de sa masure s'accompagne de l'abandon au profit des moines de tous les droits liés au *dominium* à l'exception de la *ruptura* détenue par Papet Emenard. Les droits liés au ban et ceux regroupés dans la *ruptura* sont distincts[174], celle-ci est souvent placée à côté du terrage, de la dîme et du *gerbagium*. Lorsque deux frères, Rolland et Olivier, entreprennent de céder tous les droits sur la terre de Païen de La Fosserelière, ils précisent qu'ils offrent tout le *dominium* et la *ruptura*,

---

[167] « Prieuré de Bourgenet », *A.S.E.V.*, 1878, n° 3, p. 6 ; *Cart. de Fontenelles*, n° 114, p. ; n° 404, p. 83 ; *Chartes de l'abbaye de Luçon, Dom Fonteneau*, t. 14, p. 251 (1157) ; *Chartes de La Grainetière*, n° 65, p ; 56 (1263) ; *Cart. de Coudrie*, n° 54, p. 203 (1223)...

[168] *Chartes de l'abbaye de Montierneuf*, n° 60, p. 90 (1119) ; « Fondation de l'aumônerie de Montaigu », *A.S.E.V.*, 1903, n° 2, p. 58 (1182) ; « prieuré de La Sébrandière », *A.S.E.V.*, 1873, n° 1, p. 101 (1258).

[169] *Chartes de fondation de l'abbaye Notre-Dame-de-La-Blanche*, n° 1, p. (1205) ; *Chartes de La Grainetière*, n° 36, p. 34 (1200-1205).

[170] *Savaricus de Malleone dedi et concessi Deo et ecclesiæ de Bourgenest omnes apes totuis forestæ meæ de Orbisterio in perpetuum possidendo exceptis eis que faciunt mel grepum, Chartes du prieuré de Bourgenet, A.S.E.V.*, 1878, n° 4, p. 7 (1224).

[171] Bonnassie, « La croissance agricole du haut Moyen Âge dans la Gaule du midi et le nord-est de la péninsule ibérique : chronologie, modalités, limites », *Les sociétés de l'an mil. Un monde entre deux âges...* pp. 173-175.

[172] Cette polysémie s'observe dans plusieurs chartes, *rupturam IIII sextariotarium [...] ab omni costuma liberam, Chartes de l'Absie*, p. 107 ; ailleurs, il s'agit clairement d'un droit : *dedit etiam tres minetos terre cum omni ruptura, Cart. de Talmond*, n° 64, p. 138 (1095).

[173] *Cart. de Talmond*, n° 64, p. 138 (1095).

[174] *Cart. de l'Absie*, p. 47.

c'est-à-dire le terrage, la dîme et le *gerbagium*[175]. La *ruptura* est donc probablement aussi une redevance partiaire qui s'enracine dans le sol bas-poitevin, un sens qu'elle conserve dans les deux aumônes consenties tant par Simon de Fonteniou[176], que Normand de Velluire[177]. Les différentes allusions contenues dans le cartulaire de l'Absie permettent de les cerner un peu mieux. La *ruptura* n'est exigée que sur les terres récemment défrichées ; il s'agit d'une redevance à part de fruits qui se rapproche du terrage et du gerbage regroupant parfois les deux comme l'aumône de Rolland et Olivier[178]. L'évolution sémantique subie par ce terme confirmerait cette approche. La *ruptura* apparaît ensuite comme une tenure particulière propre aux terres défrichées : *in ruptura tenuerint*[179].

Sur ces terres récemment mises en valeur, de nouveaux prélèvements s'imposent. La nouveauté réside plus dans le nom que dans le principe qui reprend le système de la perception à part de fruits caractéristique de la dîme et du terrage. Inaugurée dans la deuxième moitié du XI[e] siècle, cette *ruptura* ne se met en place et ne se fixe que progressivement, comme le suggère le caractère très imprécis de ce terme à la fois bien-fonds, transaction de même type de tenures. Sur ces espaces gagnés sur la friche, peu de perceptions nouvelles, les seigneurs y appliquent les mêmes prélèvements à part de fruit. On ne retrouve même pas, à cette époque les champarts qui caractérisent ailleurs les nouvelles terres. Ces prélèvements fondés sur les tenures n'étaient pas les seuls qui grevaient les revenus des paysans. À ceux-ci s'ajoutaient les prélèvements liés au *dominium* seigneurial sur les individus et à la protection qu'il leur accordait. Une série d'autres termes apparaissent ainsi dans les chartes : taille, corvée, charroi, commandise, gîte...

3- Les droits sur les hommes

Pour attirer un tenancier dans sa châtellenie de Beaulieu-sous-la-Roche, Guillaume d'Apremont accepte d'abandonner une série de prélèvements qu'il avait l'habitude de lever sur les hommes de sa seigneurie. Ce dernier se trouve ainsi exempté *ab omnis exactionibus et ab omnibus serviciis et consuetudinibus*[180]. Une longue énumération livre ensuite l'image d'une perception seigneuriale écrasante qui se superpose à celle déjà lourde qui pèse sur les terres, et l'on se demande comment un modeste paysan pouvait supporter de telles charges. Une autre lecture des chartes révèle toutefois une image différente : ces droits que l'on imagine excessifs sont souvent abandonnés contre quelques deniers ou des compensations matérielles et spirituelles modestes[181], ce qui relativise leur poids. La liste des exigences diffère d'une charte à l'autre, mais on retrouve certains termes génériques qui reviennent systématiquement, soit pour être cédés, soit pour être soustraits de l'aumône. Savari cède ainsi à Sainte-Croix de Talmont des maisons, *immunes ab omni bianno, tailleia et costuma,* tout en gardant le *jus dominorum aliorum et servitio militie et exercitus*[182]. Guillaume d'Apremont fait de même et exige que ne soit imposé sur son tènement *nullum servitium, nullam consuetudinem et nullam exactionem*[183]. Même si notre vision est quelque peu brouillée par

---

[175] *Rollandus Olivierus fratres [...] dederunt quicquid juris in terra Pagani de Fosseleria et totum dominium suum et rupturam cujusdam terræ, [...] praeter terragium et decimam et gerbagium, Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 85.
[176] *Simon de Fontanioso rupturam cujusdem terræ, [...] praeter terragium et decimam et gerbagium, Ibid,* p. 85.
[177] *Normandillus de Voluirio donavit rupturam et terragium unius borderiatare terre et et quicquid in ea juris erat quam tenebat de Melianda et filii ejus, Cart.n° 2 de l'Absie,* p. 120.
[178] *Cart. de l'Absie,* p. 85.
[179] *Omnes terras in quocumque territorio sint quas in dominio habent et quas propriis aratris excoluerint ab ipsis in rupturam tenuerint, Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 114.
[180] *Cart. de Fontenelles,* n° 186, p. 50 (1223).
[181] Le vicomte de Thouars dispense les habitants de Tourtenay d'un certain nombre d'impôts à la condition que les moines détenteurs de cette *villa* chantent un psaume. *Cart. de Bourgueil,* n° 63, p. 158 (1013).
[182] *Cart. de Talmond,* n° 451, p. 393 (1218).
[183] *Ibid.*, n° 462, p. 401 (1238).

l'usage de nombreux synonymes locaux, on peut identifier trois types de droits issus de la possession d'un *castrum* qui constituent le fondement de la domination seigneuriale : les services, les coutumes et les exactions.

Le *servitium

Souvent conservé par ses propriétaires, le *servitium* est cité de plus en plus fréquemment à partir du milieu du XII[e] siècle. Comme son nom le suggère, il évoque les charges que devaient exécuter les hommes vivant sous la dépendance d'un seigneur. Les exigences sont multiples et comprennent les réquisitions pour l'entretien du château, les corvées, auxquelles on peut rajouter les prélèvements sur les récoltes ou la taille du paysan destinés à assurer la subsistance des soldats. Les corvées au XII[e] siècle sont peu nombreuses[184]. Elles ne sont mentionnées qu'à l'occasion du rachat de ces droits par des paysans qui voulaient ainsi, contre une somme fixe, se libérer de ces contraintes[185]. Les *rustici* d'Angles se sont ainsi débarrassés pour cinquante sous des corvées exigées par Pépin de Talmont en 1090[186]. Les habitants des domaines du Busseau, Foussais et Auzay ont dû, quant à eux, batailler ferme avec Hugues II l'Archevêque pour qu'il renonçât à la corvée de récurage des fossés qu'il entendait percevoir pour son château de Mervent[187]. La plupart des corvées portaient sur l'entretien des fossés ou des courtines, mais certaines concernaient aussi le transport des récoltes jusqu'au grenier seigneurial ou le convoyage d'objets lourds comme les meules des moulins par exemple. Ce droit de charroi était réclamé par plusieurs seigneurs : Savari de Mauléon sur ses propres hommes de La Bretelarière[188], Geoffroi de Lusignan sur les hommes des chanoines de Nieul-sur-l'Autize[189], et Eustachie, dame de Mortagne, sur ses propres dépendants avant de les en exempter[190].

Parmi les autres redevances liées à ce service, on relève le droit de gîte réclamé par les seigneurs et dénoncé comme un abus par les moines. L'hospitalité obligée des religieux permettait à un seigneur de se faire héberger gratuitement avec toute sa troupe. Devant les plaintes réitérées des abbés, certaines de ces exigences ont été abandonnées ou rachetées : les moines de Maillezais, en 1191, ne sont plus tenus de fournir un repas à Raoul de Mauléon et à sa suite, ni au prévôt de Benet, le jour de la Saint-Jean, date de la foire annuelle[191] ; les Templiers de Coudrie sont exemptés également en 1216 du repas qu'il devait à Geoffroi du Gué[192], tout comme les moines de Sainte-Croix qui s'affranchissent des exigences du châtelain de Curzon[193]. Alice de Mauléon, dame de Mauléon, conserve ce droit jusqu'en 1266 et en a notifié les exigences: « le jour de son arrivée, les moines du prieuré de Sigournais devaient fournir le pain, le vin, les chandelles pour la table, le chauffage, ainsi que le foin et la paille pour cinq chevaux »[194]. Le repas frugal qu'elle réclamait ne constituait pas un prélèvement excessif, les plaintes des moines paraissent pour le moins exagérées. En réalité, c'est plutôt le caractère symbolique du gîte qui irritait les moines ; ce droit constituait une

---

[184] On retrouve cette distinction dans d'autres chartes : voir tableau, en annexe, p. 939.

[185] En Bas-Poitou, les corvées ne sont pas très astreignantes. Elles s'inscrivent dans cette France moyenne et atlantique identifiées par Robert Fossier, dans laquelle les prélèvements de ce type sont encore faibles par rapport aux terres lotharingiennes et germaniques ou celles de Normandie et d'Angleterre. R. Fossier, *Enfance de L'Europe*... t. 2, p. 701.

[186] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 97 (1090).

[187] *Cart. de Bourgueil,* n° 112, p. 275 (1263).

[188] *Cart. d'Orbestier,* n° 27, p. 31 (1218).

[189] *Charte de Nieul-sur-l'Autize,* Paris, BnF, Dupuy t. 805, fol. 73 (1240).

[190] *Charte du prieuré de Mortagne,* Poitiers, Médiathèque, Dom Fonteneau, t. 19, (1249).

[191] *Chartes de Maillezais,* n° 48, p. 67 (1191) ; n° 81, p. 105 (1233).

[192] *Cart. de Coudrie,* n° 43, p. 194 (1216).

[193] *Cart. de Talmond,* n° 235, p. 247 (1116) ; n° 335, p. 309 (1140).

[194] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 20, p. 211 (1266).

marque de sujétion très forte, le seigneur pouvant s'inviter, quand il le voulait, du moins en théorie, à la table des religieux[195].

Considérées comme inacceptables, beaucoup de ces corvées ont été rachetées, ce qui nous permet d'apprécier un peu mieux leurs poids, surtout si on les compare aux autres prélèvements comme le cens. Les corvées exigées des paysans d'Angles ont été rachetées pour cinquante sous, en 1090[196], une somme importante supérieure au cens habituellement versé, à l'exception de celui perçu sur un moulin (100 sous) [197]. Les droits de gîte ont été rachetés pour des sommes beaucoup plus faibles : les Templiers, en 1216, n'ont eu à débourser que douze deniers pour le repas réclamé par Geoffroi du Gué[198], soit l'équivalent d'un cens perçu sur un demi joug de vigne[199].

Les sommes en jeu pour le rachat du *servitium*, sont plus élevées : R. Gabard, au moment de partir pour Jérusalem, cède pour douze deniers, l'abandon de toutes les coutumes pouvant atteindre la somme de dix livres[200]. A. de Tiffauges estime, quant à lui, que le *servitium* que les moines lui doivent pour ses terres vaut bien dix sous par an[201]. Le poids de ce prélèvement ne semble pas très élevé, mais il n'est pas unique.

*** Les exactions**

Le terme exaction, traduction littérale du latin *exactionnes*, évoque une image de rapine et de violences. À l'époque, pourtant elles désignaient une coutume, d'origine publique, liée à la possession d'une forteresse[202]. Défendre le château, assurer la protection des individus, surveiller les routes, telles sont les principales fonctions et aussi les revenus les plus importants de ces seigneurs, des droits qu'ils conservent jalousement, comme on peut s'en douter. Ils n'apparaissent en pleine lumière qu'à l'occasion des conflits qui émaillent de temps à autres les relations entre seigneurs et moines.

En tête des préoccupations des châtelains venaient la surveillance et la garde du *castrum*. Pour cela, la mobilisation de tous les hommes s'avérait indispensable. Cette obligation s'avérait difficile à faire respecter comme le révèle une notice d'un jugement rendu à l'encontre d'un colon des moniales de Notre-Dame de Saintes qui avait refusé cette réquisition. Condamné à payer l'amende forfaitaire de soixante sous, il se révolta, et, aidé des autres tenanciers, il affronta les chevaliers du vicomte. Dans cette rixe, ces derniers eurent le dessous et un des leurs fut tué. Condamné une deuxième fois, il dut acquitter les soixante sous du jugement initial plus les cent pour le chevalier[203]. Le rapport entre les deux sommes révèle le caractère dissuasif de la première amende et montre que la levée des hommes constitue un élément essentiel de la puissance seigneuriale. Le prévôt du sire de Talmont va même beaucoup plus loin, puisqu'il fait battre de verges les hommes de Sainte-Croix pour qu'ils participent à l'ost au côté de Pépin de Talmont, alors que l'abbaye avait reçu une immunité[204].

Faute de personnel qualifié en nombre suffisant pour assurer la défense du château, les seigneurs faisaient appel à des supplétifs fournis soit par les moines, soit par des chevaliers

---

[195] La mauvaise volonté des assujetis peut donner et entraîner des situations comiques comme celle arrivée au doyen de Saint-Hilaire de Poitiers en visite chez Jean et François Goulard que relate Marcel Garaud. M. Garaud, *Les châtelains...* p. 165.
[196] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 97 (1095).
[197] *Cart. de Talmond,* n° 349, p. 319 (1140).
[198] *Cart. de Coudrie,* n° 43, p. 194 (1216).
[199] *Cart. de Talmond,* n° 42, p. 123 (1080) ; n° 56, p. 133 (1095) ; n° 135, p. 187 (1100) ; n° 183, p. 216 (1100) ; n° 324, p. 303 (1149).
[200] *Chartes de Mauléon,* n° 10, p. 14 (vers 1120).
[201] *Chartes de La Grainetière,* n° 12, p. (1168-1176).
[202] Garaud, *Les châtelains...* p. 117.
[203] *Cart. de Notre-Dame de Saintes,* n° 227,
[204] *Cart. de Talmond,* n° 159, p. 199 (1093).

extérieurs au château. À Pouzauges, des chevaliers se relayaient tous les vingt-cinq jours[205] ; à la Chaize-le-Vicomte, les moines envoyaient leurs dépendants. Leurs fonctions étaient soigneusement définies[206]. Les hommes du prieuré devaient assurer la garde par quatre ou huit selon le danger. En cas de défaillance, des sanctions graduées sont prévues : l'absence est punie de trente sous pour un habitant logé à l'intérieur du château et de quinze s'il réside à l'extérieur ; l'abandon de poste est puni plus fortement par une amende de 100 sous. Pour ceux qui d'aventure s'endormiraient pendant leur veille, la punition est plus légère : le dormeur auquel les surveillants auraient pu enlever quelque chose pendant le sommeil devait payer quatre deniers pour racheter l'objet. En période de conflit, les exigences s'accroissent : le prieur doit fournir un contingent pour la garde et la défense. La nourriture n'est pas fournie, les hommes devaient la ramener de chez eux[207]. Leurs propres dépendants comme ceux des moines constituaient un large vivier dans lequel les seigneurs puisaient abondamment pour compenser la faiblesse de leurs garnisons. Cette pratique est largement partagée par les autres châtelains comme ceux de La Chaize-le-Vicomte, de La Roche-sur-Yon, de Talmont ou de Pouzauges[208].

Cette protection s'étendait aussi à l'extérieur des courtines, sur les voies de circulation. Plusieurs droits grevaient les échanges ; la commandise, le sauf-conduit et les tonlieux qui pesaient sur les marchandises véhiculées d'un village à l'autre. Ces droits sont intégrés dans le patrimoine des familles et peuvent être cédés ou partagés. Les commandises et les sauf-conduits s'appliquent à une portion de chemin strictement délimitée. La protection des individus qui se rendaient à l'abbaye de l'Absie était assurée par trois seigneurs différents : Guillaume IV l'Archevêque, Guillaume, vicomte de Thouars et Geoffroi de Rancon[209]. La protection des modestes villages et des chemins situés plus à l'écart était assurée par des petits seigneurs comme Rainaud de Crochai[210], Giraud de Gorge[211] ou des chevaliers comme Guillaume de Roque[212]. Les revenus perçus sont rarement connus : on sait juste que les trois chevaliers, Guillaume Roque, Guillaume Gavereau et Dyonisien Foreter ont reçu pour la protection des hommes du prieuré de Saint-Médard près de La Chaize-le-Vicomte, trois setiers et six boisseaux d'avoine, une somme modeste, semble-t-il, mais on ignore, si, d'une part, ces trois chevaliers détenaient l'intégralité de la commandise et quelle était, d'autre part, le nombre d'habitants de cette localité[213].

Les tonlieux qui étaient jadis perçus par le roi pour assurer la protection et l'entretien des routes, se sont transformés en une succession de péages, détenus par les seigneurs qui contrôlaient soit un gué, soit un pont, soit un passage stratégique. Le temps aidant, les chartes se font les témoins d'un rapprochement tonlieux-péages ayant pour effet de multiplier les paiements[214]. Ces droits étaient très rémunérateurs. Le péage d'Hérisson, par exemple, a rapporté en 1233, six livres à son possesseur, Aimeri d'Argenton[215]. Très rentables aussi étaient les redevances perçues sur les bateaux qui faisaient le commerce du sel ou du blé. Plusieurs fois par an les navires investissaient le port de Talmont, chargeant et

---

[205] *Charte de La Durbelière*, n° 2 (1239).
[206] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 27, p. 35 (1229).
[207] M. Garaud a relevé aussi dans une charte concernant le château de Maulévrier en Anjou que les hommes de Saint-Jouin, en cas de guerre évidente devaient prendre part avec les sujets du châtelain à la défense du château, suivant l'usage, à savoir les boulangers avec les boulangers, les pelletiers avec les pelletiers : Garaud, *Les Châtelains...* p. 122.
[208] Voir le tableau, en annexe, p. 946.
[209] *Cart. n° 2 de L'Absie*, p. 59 ; p. 82.
[210] *Ibid.*, p. 101.
[211] *Ibid.*, p. 74.
[212] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 29, p. 41 (1263).
[213] *Ibid.*, n° 29, p. 41 (1263).
[214] *Teleonum id est peagium, Chartes de Noaillé*, n° 163, (1092- 1096).
[215] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye*, n° 25, p. 156 (1133).

déchargeant les cargaisons de sel, blé ou vin, remplissant à cette occasion les caisses de Savari, le seigneur du lieu, qui se partageait avec ses proches les droits sur le commerce. En 1223, Achard de La Mothe a reçu soixante sous sur la coutume des navires[216].

À ces taxes s'ajoutent aussi celles liées aux « fortunes de mer », terme forgé par les communautés littorales qui désigne les différents échouages sur les côtes aussi bien les bois flottés et les troncs d'arbres qui arrivaient sur la grève que les coques des navires naufragés. Comme les forêts et les rivières, l'estran était placé sous l'autorité du comte. Le ramassage de tous les objets échoués relevait en quelque sorte des droits de justice liés au *dominium* que le comte avait l'habitude d'exercer sur ces espaces particuliers. Ce droit n'était octroyé qu'à deux communautés religieuses : les moines d'Orbestier avaient obtenu de Richard Cœur de Lion, comte du Poitou l'autorisation d'extraire et de récupérer les cargaisons de bois des navires échoués[217], ceux de La Blanche, de leur fondateur Pierre de La Garnache le droit de prendre les bois, mais non celui de dépecer les épaves[218]. Comme le fait remarquer Jean-Luc Sarrazin[219], ces autorisations délivrées sont très restrictives, ce n'est qu'à partir du XIV^{e} siècle que les droits de prise sont soigneusement délimités[220]. La portée et l'importance de ces revenus sont difficiles à quantifier du fait de leur caractère exceptionnel, mais nul doute que ces échouages apportaient aux populations démunies du littoral, du bois et du ravitaillement ce qui explique les pillages collectifs décrits pour l'époque moderne par Alain Cabantous[221].

En vertu de la protection accordée aux habitants, les détenteurs du château levaient un certain nombre de prélèvements versés le plus souvent en argent qui portent dans les textes les noms de queste ou de taille. Apparues dans les chartes bas-poitevines au début du XII^{e} siècle, elles se diffusent par la suite[222]. À cette époque, cependant, elles sont loin d'être précisément définies. Elles se distinguent des autres prélèvements par leur montant fixé à l'avance et les modalités de paiement fixées en argent. Perçues sur l'ensemble des propriétés aussi bien les prés, les tènements que les domaines plus importants, leur montant reste très variable d'autant plus qu'il peut être doublé dans certaines circonstances. Une petite exploitation peut être taillable à neuf deniers comme celle appartenant à Bernard de Beaulieu[223], ou à huit sous comme celle de La Raiglière[224] ou encore à soixante pour le fief de Limousin[225]. La taille se confond aussi avec les aides, redevances destinées à appuyer le seigneur en cas de difficultés, notamment lors de trois ou quatre moments précis en particulier s'il était fait prisonnier, s'il devait faire face à des dépenses accrues comme lors du mariage de sa fille pour lui constituer une dot, pour acheter une armure à son fils devenu chevalier[226],

---

[216] *Cart. de Talmond,* n° 453, p. 394 (1223). *Cart. du Bas-poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 127, p. 986 (1239).

[217] *Et si homines dictorum monachorum secum actulerint de naufragio navium in mare mersarum, in quibus habere debeam aliquid juris et dominii, totum illud jus et dominium dono monachis memoratis, Cart. d'Orbestier,* n° 4, p. 6 (1182).

[218] *In toto mari ad dominium meum pertinente, piscari poterunt aut forsitam invenire, Cart. de l'abbaye de La Blanche,* (1205).

[219] Sarrazin, *Le littoral poitevin...* pp. 220-225.

[220] Pour l'abbaye de La Blanche, il est délimité aussi « le cheif dou bois de la Niellere, achevant au cheif des murs ausd. religioux dune part jouques à la chapelle a la Madeleine d'autre », Paris, BnF, Nouv. acq. franc. 21200 p. 20, utilisé par Jean-Luc Sarrazin, *Le littoral poitevin...* p. 223.

[221] Phénomène précisément décrit pour l'époque moderne par Alain Cabantous, *Les côtes barbares. Pilleurs d'épaves et sociétés littorales en France 1680-1830,* Paris, Fayard, 1993, pp. 63-73.

[222] Voir le tableau, en annexe, p. 943.

[223] *Cart. de Talmond,* n° 367, p. 332 (1100-1150).

[224] *Ibid.,* n° 350, p. 350 (1190).

[225] *Charte de La Grainetière,* n° 29, p. 29 (1176-1196).

[226] *Cart. de Bourgueil,* n° 32, p. 93 (1170).

ou pour payer des droits de succession - mutation - de plus en plus élevés[227]. Le montant des tailles est loin d'être toujours précisé. À partir de quelques exemples, cependant, on peut établir des comparaisons avec les cens. En 1108, par exemple, la terre de Gauthier André était assujettie à douze deniers de taille pour huit deniers de cens[228], montant donc inférieur au cens, mais il n'est pas possible de généraliser. Modestes lorsqu'ils sont perçus sur des champs, ils s'avèrent beaucoup plus élevés lorsqu'il s'agit de domaines entiers. La taille prélevée par Guillaume l'Archevêque sur les manants du Busseau, de Foussais et d'Auzay, dans le sud du Bas-Poitou, lui rapportait trente livres par an, une somme loin d'être négligeable[229]. Guillaume de Sainte-Maure, seigneur de Noirmoutier afferme celle qu'il percevait sur les hommes de l'île de Noirmoutier sauf huit pour deux cent cinquante livres par an[230]. La taille occupe donc une place importante dans le prélèvement seigneurial, reste le troisième volet : les coutumes.

*** Les *consuetudines***

Le terme de coutume s'est perpétué dans le vocabulaire actuel dans le sens de coutumier qui illustre, il est vrai, un des aspects des *consuetudines* omniprésentes dans la diplomatique des XI^e^-XII^e^ siècles. Si ce terme fait référence à une tradition acceptée par l'ensemble des parties, il n'en demeure pas moins un droit d'origine publique intimement lié au pouvoir comtal. En 993, Guillaume-le-Grand précise bien qu'il est interdit à quiconque d'introduire dans la *villa* de l'Hermenault qu'il remet aux moines, les droits de justice et les coutumes. Ces dernières, précise le scribe, constituent des *legas consuetudines*[231].

Derrière ce vocabulaire, se dissimulent des droits divers liés à la *potestas*[232] exercée par les représentants de l'autorité publique puis par les seigneurs, tels que la taille[233], le *biannum*[234] ou la *vicaria*[235] ainsi que d'autres droits spécifiques qui ne sont pas toujours énumérés[236]. Les montants exigés sont difficiles à quantifier ; quelques cessions toutefois permettent de proposer des données chiffrées : les coutumes de l'alleu de Dœuil, par exemple, au début du XI^e^ siècle, comprenaient un gage de soixante et sept sous[237], tandis que la terre de Doys était soumise à une redevance de seize sous et huit deniers auxquels il fallait ajouter les revenus issus de la *vicaria*[238]. Celle-ci constitue la dernière facette de la domination seigneuriale sur les individus.

La possession des *servitium, exactiones* et *consuetudines* n'est pas suffisante pour constituer une seigneurie et asseoir sa domination sur un espace, il faut aussi être en mesure d'imposer ces droits et ces prélèvements. La détention de droits de justice constitue la clé de

---

[227] *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99 (1087-1128) ; n° 108, p. 171 (1092-1129) ; n° 367, p. 332 (1100-1150) ; n° 390, p. 350 (1190).

[228] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 579, p. 337 (1108-1111).

[229] *Cart. de Bourgueil,* n° 43, p. 119 (1276).

[230] *Cart. du Bas-Poitou, doc. en langue vulgaire,* pp. 304-305 (1225-1250).

[231] Le comte interdit à tout homme d'introduire dans la *villa* de l'Hermenault des droits de justice et les coutumes, *vel aliqua repetendarum legum consuetudine introeundi habeat potestatem, Charte de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 3, p. 60 (993-1065).

[232] *Omnem potestatem quam ei eum exercere videbatur, Cart. de Saint-Cyprien,* n° 579, p. 337 (1108-1111).

[233] *Talleis consuetudinariis, Cart. de l'Absie,* p. 93 (1187).

[234] Les coutumes de la terre de Girbaud des Lucs : *tailleias, capcione, desponsacione, biennum, Cart. d'Orbestier,* n° 23, p. 26 (1214).

[235] Airaud des Forges vend toutes les coutumes qu'il avait sur la terre de Doys, c'est-à-dire : *vicariam, hostem, incendium. Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 4, p. 62 (1004-1015).

[236] Le plus souvent le scribe n'énumère pas les droits qui pèsent sur une terre, il utilise simplement le terme générique de coutume (des coutumes sur une vigne). *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 570, p. 333 (1090). Les coutumes sur la terre de l'Arablière, *Ibid,* n° 584, p. 340 (1055).

[237] *Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 2, p. 58 (1003).

[238] *Ibid.,* n° 4, p. 62.

voûte du système et assure au seigneur le pouvoir d'encadrement sur les habitants. Le vocabulaire habituellement usité dans les chartes est celui de *vicaria*, terme déjà employé à l'époque carolingienne pour désigner le ressort du vicaire. Entre les deux s'est opérée une lente transformation, la circonscription territoriale s'efface devant l'exercice du droit en lui-même qui capte toute l'attention des moines[239]. La *vicaria* aux XI^e^-XII^e^ siècles fait référence à l'exercice de la justice, mais aussi au prélèvement qui l'accompagne et au territoire sur lequel elle s'exerce, le plus souvent une *villa* ou un petit domaine, un espace plus restreint que la circonscription initiale du vicaire, il est vrai[240]. La justice est donc un droit rétributeur comme les autres que l'on peut céder ou vendre. La *vicaria* désigne l'intégralité des droits de justice, même si progressivement dès la fin du XI^e^ siècle une distinction voit le jour, entre la « justice ordinaire » et celle des quatre cas punissant les crimes comme le vol, le viol, l'incendie ou le meurtre[241]. L'expression de haute et basse justice n'apparaît pas en Bas-Poitou avant le milieu du XIII^e^ siècle[242], même si on avait déjà pris l'habitude de les distinguer de la justice domaniale. L'exercice de ces droits était très rentable car la capture d'un délinquant s'accompagnait toujours de la saisie de ses biens, une pratique ancrée dans les habitudes et qui faisait l'objet d'accord entre les moines et le seigneur justicier. Les moines avaient reçu ainsi l'autorisation de retenir le coupable pendant un jour, le temps de mettre la main sur ses possessions avant de le remettre au seigneur qui pratiquait une justice rapide voire expéditive : à Bois-Moutiers et à Bois-Guichets, le délinquant devait être jugé avant soleil couchant[243]. L'exercice de la justice n'aurait-elle été qu'une histoire de gros sous !

Le *servitium*, les *exactiones*, les *consuetudines* et la *vicaria* constituent les quatre piliers de la domination seigneuriale. Ensemble, ils assurent à leur détenteur des revenus financiers importants, des parts de récolte et des droits sur les individus qui leur permettent d'assurer le contrôle des populations chargées de mettre en valeur les terres. Cette domination s'inscrit dans un espace particulier, de taille variable, dans lequel il détient un grand nombre de droits mais en aucun cas l'exclusivité. Là aussi, comme pour le domaine foncier, l'éclatement domine et ces droits sont partagés entre de multiples détenteurs.

Ces droits d'origine publique ont été progressivement appropriés par les seigneurs laïcs, mais le transfert en a été ni automatique ni direct. Le *dominium* ne s'est pas transmis dans son intégralité à l'ensemble des seigneurs bas-poitevins : certains en ont reçu une parcelle et d'autres en sont toujours restés dépourvus ; une hiérarchie s'est instituée à l'intérieur de la classe nobiliaire. Celle-ci, loin d'être immuable, a été bouleversée par les guerres multiples qui opposent les familles châtelaines et par les transformations économiques qui accroissent les fortunes des uns et peuvent ruiner les autres.

C- UNE HIÉRARCHIE DES POUVOIRS : PUISSANCE ET ÉVOLUTION

L'accroissement des aumônes révèle petit à petit l'ossature de la puissance seigneuriale. Elle est portée par deux piliers : la terre d'une part, et les droits sur les individus, d'autre part. Si les deux s'enracinent dans le même substrat, ils ne se confondent que rarement aux XI^e^ et XII^e^ siècles. L'image de la seigneurie qui émerge des chartes est loin de correspondre à celle décrite précisément pour les époques suivantes dans lesquelles le seigneur possédait et la terre et les droits. Celle du XI^e^ siècle renverrait plutôt à une nébuleuse

---

[239] Garaud, « La construction des châteaux et les destinées de la *vicaria* et du *vicarius* carolingien en Poitou », *R.H.D.F.E.*, 1953, p. 69.

[240] Les droits de *vicaria* s'inscrivent dans un territoire géographique précis, le plus souvent un petit domaine ou même un tènement comme celui de La Bigaudière, *Cart. de Talmond*, n° 486, p. 422 (1229). Il peut s'appliquer aussi à un village ou à plusieurs, *Cart. d'Orbestier*, n° 43, p. 46 (1230).

[241] *Cart. de Bourgueil*, n° 21, p. 64 (996-1001).

[242] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais*, n° 20, p. 212 (1266).

[243] Garaud, *Les Châtelains...* p. 127.

de droits divers, liés les uns aux autres, mais possédés par un grand nombre d'individus distincts, une situation bien plus complexe que celle entraperçue pour les IX^e^ et X^e^ siècles dans laquelle les grands seigneurs et les plus petits exploitants offraient des alleux détenus en propre. Au début du XII^e^ siècle, l'éclatement et le morcellement sont généralisés.

Cette impression est imputable en grande partie aux sources de plus en plus nombreuses et au nouveau style d'écriture qui balaie l'ancien forgé à partir de formulaires figés, en décalage avec la réalité. Cette image d'une autorité publique éclatée, dépecée par l'appétit féroce des nouveaux sires est-elle véridique ? Chaque seigneur dispose-t-il véritablement de droits suffisants qui le rendraient indépendant, générant ainsi au niveau de l'espace bas-poitevin une véritable anarchie ? Le *dominium* et les autres droits d'origine publique ont été accaparés par des individus étrangers à l'administration comtale, mais cela ne veut pas dire pour autant que ces derniers en aient capté l'intégralité. L'étude des chartes donnent plutôt l'impression du contraire ; seuls certains, les plus puissants, ont pu recevoir les droits les plus rentables et les plus importants, les autres devant se contenter de quelques miettes. Plus qu'une anarchie, c'est une hiérarchie dans la détention des pouvoirs que révèle notre documentation.

1- Des biens et des droits inégalement détenus

Le patrimoine aristocratique se fonde sur trois composants : les biens d'Église, les terres et les droits sur les individus. Leur répartition à l'intérieur du groupe nobiliaire est loin d'être homogène. Si l'on dresse un tableau des possessions en fonction des différentes catégories, châtelains, petits seigneurs, chevaliers..., on observe de forts déséquilibres et dans la répartition et dans la nature des terres possédées. Ces inégalités très marquées expliquent le maintien de la puissance et de la supériorité de certaines familles et le déclin des autres dont les biens ont été confrontés, du XI^e^ au XIII^e^ siècle, aux crises et aux transformations tant politiques qu'économiques.

*Des biens d'Église présents dans la majorité des patrimoines aristocratiques

Plusieurs circonstances expliquent cette mainmise des laïcs sur les biens d'Église : la fuite des moines devant les invasions, les charges d'avoués confiées à des seigneurs peu scrupuleux qui en ont profité pour s'enrichir, sans oublier le fait que la plupart des églises ont été fondées par des particuliers sur leurs propres terres.

Les biens d'origine ecclésiastique notamment les dîmes, les oblations et les autres rentes constituaient une part non négligeable des revenus. Tous les aristocrates qui ne possédaient pas un lieu de culte avec les revenus qui en dépendaient en propre, avaient conservé le contrôle d'une église privée. Le fossé entre les détenteurs des églises et ceux qui ne disposaient que de quelques dîmes s'avère très profond. La réalisation de tableaux comparatifs sur les structures de propriété en fonction des différentes catégories nobiliaires permet d'identifier plusieurs types de patrimoine[244] . Une hiérarchie se met en place : apparaissent d'abord les grands seigneurs comme Pépin de Talmont, le vicomte de Thouars ou Savari de Mauléon, des personnages dont la renommée dépasse les frontières bas-poitevines. Viennent ensuite les grandes familles : les Chabot, les Meschin, les Meschinot ; jamais mentionnées à la tête d'une forteresse elles n'en possèdent pas moins de propriétés très étendues qui les placent, d'une certaine façon, au même niveau que les autres châtelains. Ont été reconnues également trois autres catégories plus modestes : les petits seigneurs qui ne possèdent pas nécessairement un château mais qui ont fait élever un enclos fortifié, les chevaliers et en dernier, les ministériaux, les derniers protagonistes liés à la seigneurie.

[244] Voir le tableau, en annexe, p. 923.

Malgré toutes les difficultés liées notamment à la faiblesse des sources et au délicat problème de l'identification des protagonistes, on peut tenter du moins pour la période 1100-1250 un relevé de ces possessions.

Les biens d'Église, que ce soit les bâtiments en eux-mêmes ou les dîmes, font une apparition régulière dans les aumônes consenties par les seigneurs bas-poitevins. Des différences apparaissent toutefois : si les lieux de culte sont tous rétrocédés dans la première moitié du XII[e] siècle, les dîmes continuent à être détenues jusqu'au XIII[e] siècle.

De fortes inégalités surgissent également dans la détention de ces biens[245]. Si les dîmes occupent une place privilégiée dans toutes les aumônes, que ce soit celles concédées par les châtelains ou celles des autres petits seigneurs, les églises restent la propriété casi exclusive des châtelains. Si l'on prend la période 1080-1100, celle où les sources sont les plus denses, on observe que les églises sont mentionnées dans 40 % des aumônes châtelaines, 25 % de celles des familles importantes et 16 % de celles de grands seigneurs, un chiffre supérieur à celui obtenu pour les petits seigneurs et chevaliers 9 % et 13 %. De 1100 à 1130, les pourcentages diminuent, mais les différences entre les catégories s'accentuent. Ces chiffres élevés pourraient apparaître comme une conséquence de la réforme grégorienne. Il n'en n'est rien, les grands seigneurs comme Pépin de Talmont ayant commencé à restituer les églises beaucoup plutôt que les châtelains, dès le milieu du XI[e] siècle, ce qui explique la présence moindre de ces églises dans leur cession de 1080 à 1100.

Cette différence entre châtelains, petits seigneurs et chevaliers est moins affirmée en ce qui concerne les dîmes qui constituent le type de cession habituel de la noblesse, des châtelains jusqu'aux chevaliers. De 1100 à 1130, elles sont mentionnées dans 75 % des aumônes consenties par les chevaliers ou les ministériaux, un sommet, il est vrai, avant le reflux des années suivantes imputable à leur raréfaction dans le patrimoine des laïcs.

Malgré leur très large diffusion au sein de l'aristocratie, la détention de ces biens d'Église suit une hiérarchie stricte. Les lieux de culte, sources de larges redevances et lieux de pouvoir sont détenus par les châtelains[246], tandis que les chevaliers et autres petits seigneurs sont réduits à ne posséder que quelques modestes dîmes, infiniment moins rentables que les autres. Cette inégale répartition se retrouve-t-elle dans les possessions foncières ?

*** Les possessions foncières**

Les propriétés constituées par les seigneurs ne présentent pas le même visage et n'offrent pas les mêmes rapports. Quatre ont été distinguées : les domaines d'une certaine envergure, les tènements et les autres chasements, les borderies et en dernier les parcelles isolées. Comme on pouvait s'y attendre, les domaines importants sont aussi l'apanage des châtelains et des autres grandes familles. Quelques chevaliers en possèdent, à la fin du XII[e] siècle, mais il pourrait s'agir d'un problème d'identification : le titre chevaleresque largement diffusé était repris par les grands aristocrates. Les tènements et les borderies sont cités plus régulièrement dans les aumônes des petits seigneurs et des chevaliers et le décalage avec les châtelains est moins accentué : 6 contre 3,5 pour les tènements de 1080 à 1100, mais 8,7 contre 2,5 de 1100 à 1130. Cet écart se retrouve également dans la détention des parcelles : si elles sont toujours citées plus souvent dans les cessions émanant des châtelains, elles apparaissent aussi dans des proportions notables chez les petits seigneurs, le pourcentage le plus faible s'établit à 12 % de 1080 à 1100, pour atteindre 20 % de 1100 à 1130. Les chevaliers curieusement, ne semblent pas en posséder beaucoup. Le décalage dans les structures de propriété est encore visible ; les faiblesses sont à la fois quantitatives et structurelles. Les châtelains détiennent les propriétés d'importance, celles qui rapportent,

[245] Voir le tableau sur la détention des biens d'Église, en annexe, p. 924.
[246] Voir, le tableau, en annexe, p. 924.

tandis que les chevaliers ne disposent que d'un patrimoine plus faible, mais aussi plus dispersé constitué de parcelles d'un rendement médiocre. Le poids et la fortune des premiers n'est donc en rien comparable avec celle des *milites*. Entre les deux catégories, le fossé est presque infranchissable. Celui-ci d'ailleurs, se creuse encore lorsque l'on s'intéresse à la détention des droits sur les individus (taille, ban, coutumes).

*** Les droits sur les hommes : une répartition inégale et élitiste ?**

La césure est très visible sur le tableau[247] ; aucun petit seigneur ou chevalier n'a cédé de droits d'origine publique avant la fin du XII^e^ siècle. Il faut attendre le milieu du XIII^e^ siècle pour voir des inconnus non châtelains céder ces droits : ceux liés au *dominium* apparaissent dans 18,2 % de leurs aumônes, les tailles dans 6,8 %, les banalités 2,2 % et les coutumes 13,6 %, des chiffres généralement inférieurs à ceux obtenus auprès des donations châtelaines avec respectivement 2,9 % pour le *dominium* 32 % pour les tailles, 17 % pour le ban et 8 % pour les coutumes. Cet écart se perpétue à la période suivante : ils se retrouvent avec une fréquence plus forte chez les châtelains que dans les autres catégories composant le milieu aristocratique. Les tableaux précisant la composition des propriétés familiales qui accompagnent les schémas de filiation permettent de réaliser un rapide inventaire des individus qui ont concédé des droits d'origine publique et de mieux saisir la place occupée par ces droits dans leur patrimoine[248].

Sur l'ensemble des familles étudiées, seules 52 ont concédé ce type de droits du XI^e^ au XIII^e^ siècle. Bien évidemment, ce chiffre n'a pas de valeur en soi, il ne constitue qu'un indice, d'autres familles ont pu en offrir sans que leurs cessions apparaissent dans les chartes, tant les lacunes sont grandes. On peut aussi évoquer pour expliquer la faiblesse de ce chiffre la très forte réticence des familles qui répugnaient à céder des droits si importants. Malgré tout, il semble qu'ils n'aient pas été, du XI^e^ à la fin du XII^e^ siècle, très répandus dans notre région ni intégrés dans le patrimoine des familles. Contrairement aux dîmes largement répandues dans toutes les strates de la noblesse, ils sont restés entre les mains de quelques individus. C'est un élément essentiel à prendre en considération, car ces droits sont de loin les plus lucratifs et ceux qui assurent à leur détenteur le plus de pouvoirs. Le recensement des différents individus qui les ont cédés permet de mettre en évidence plusieurs groupes de possédants[249].

Un premier rassemble une élite de seigneurs très puissants qui ont cédé des droits liés au *dominium* dès leurs premières aumônes, preuve qu'ils en avaient la pleine jouissance. On peut ainsi citer aux côtés du vicomte de Thouars, le seigneur de Talmont, Pierre de La Garnache, Pierre de Riez, Guillaume de Palluau, Pierre des Lucs[250]... Se dévoile progressivement la liste des plus puissants châtelains de la région auxquels on peut rajouter les noms de plusieurs grandes familles : les Meschin, les Meschinot et les Chabot.

Le deuxième groupe rassemblerait les seigneurs qui ont concédé des droits liés au *dominium* avant le début du XIII^e^ siècle. On y retrouve quelques châtelains comme Pierre de La Mothe, Hervé de Mareuil, Aimeri de Chantemerle, Rainaud de La Forêt et Guillaume Jutand, seigneur de Mortagne auxquels on peut associer plusieurs seigneurs qui ne détiennent pas de *castra* comme Pierre Frogier, André Auchais, Hugues Primaud, Goscelin fils d'André

---

[247] Voir le tableau en annexe, p. 952.
[248] Voir en annexe II.
[249] Voir le tableau, en annexe, p. 942 ; pp. 949-952.
[250] On peut ajouter également Guillaume d'Apremont, Pierre de Beaulieu, Pierre de Pouzauges, Aimeri de La Flocellière, Huguelin de Bouil et Humbert de La Roche. Voir les tableaux, en annexe II.

le Veneur ou un chevalier Guillaume le Fort[251]. Passé ces détenteurs de droits publics, on retrouve des châtelains, mais aussi des petits seigneurs moins célèbres en apparence, mais qui se révèlent être des anciens compagnons de Guillaume le Chauve, *princeps* de Talmont, installé sur le littoral au début du XI[e] siècle. L'acquisition de ces droits s'est probablement effectuée grâce au soutien de ce puissant châtelain.

Arrivent en dernier, les seigneurs qui ne les ont offerts qu'au début du XIII[e] siècle. On y retrouve pêle-mêle des cadets de grande famille comme Pierre l'Évêque, frère cadet des vicomtes de Thouars, des petits seigneurs comme Jean de Souché, Pierre Giras, Jean de Jard, Ebles de l'Arablière ou des chevaliers comme un certain Durillard ou Pierre Bertrand. À cette date, ces droits se diffusent parmi toute la noblesse et ne constituent plus le privilège exclusif des châtelains.

La lente désagrégation du pouvoir comtal ne s'est pas accompagnée d'une dilution de l'autorité publique, phénomène qui aurait été à l'origine de la constitution d'une multitude de cellules de pouvoirs privés autonomes. Des parcelles de l'autorité publique sont bien tombées entre les mains des châtelains, mais cela n'a guère été plus loin. Le pouvoir est resté entre les mains d'une élite constituée, généralement des proches du comte : des représentants ou des compagnons d'arme. La détention d'un château leur assure la levée de prélèvements et la perception de droits considérables qui les placent au dessus des autres individus. La différence est telle que l'on ne voit pas véritablement comment de simples *milites* auraient pu constituer une menace pour le pouvoir châtelain. La nouvelle organisation qui se met en place se structure autour de cet échelon fondamental qu'est la châtellenie.

2- Des patrimoines confrontés aux évolutions

La référence au jeu de dominos pour décrire la désagrégation du pouvoir comtal n'est pas tout à fait juste car ici l'enchaînement des chutes qui caractérisent ce jeu s'arrêtent à la châtellenie, véritable nœud du pouvoir. Cette hiérarchie qui s'ébauche doit faire face à des conflits limités dans le temps d'une part, comme la crise grégorienne, mais aussi à des transformations économiques qui fragilisent le patrimoine de quelques-uns et contribuent à renforcer celui possédé par d'autres.

*Un patrimoine laïc mis en accusation : la réforme grégorienne

Initiée par la papauté qui souhaitait un retour aux bases canoniques de l'institution ecclésiale, la réforme grégorienne fut instrumentalisée par les moines, notamment ceux de Marmoutier qui voulaient obtenir la restitution de nombreux biens d'Église détenus par les laïcs[252]. Les moines furent très persuasifs. Les arguments spirituels et les menaces d'excommunication ont fait fléchir nombre de laïcs voulant obtenir le salut de leur âme et s'éviter les tourments jadis infligés à Dathan et Abiron[253]. À partir de 1080, en effet, les aumônes connaissent une croissance avant de s'essouffler au milieu du XII[e] siècle. Celles-ci ont-elle affecté de manière significative le patrimoine nobiliaire et certaines catégories ont-elles été touchées plus que d'autres par ces restitutions ?

Les châtelains ont été touchés dans la mesure où certains d'entre eux possédaient encore les lieux de culte qu'ils avaient fondés et que ces derniers constituaient des relais importants de leur pouvoir dans les villages. Mais pour eux, l'impact de cette réforme fut assez limité car nombre d'entre-elles avaient déjà été restituées, sans compter que le cœur du

---

[251] On peut rajouter aussi Pierre Boschard, Arbert de Jard, Thibaud de Vix, Hugues d'Auzay, Thibaud Chasteignier.

[252] Voir sur les modalités de la réforme grégorienne et ses conséquences en Bas-Poitou, chapitre III, p. 693 et suiv.

[253] *Chartes de Maillezais,* n° 3, p. 60 (993-1004).

pouvoir châtelain n'est pas constitué par les églises mais par les droits levés sur les hommes, y compris d'ailleurs sur ceux des moines qu'ils conservent ou ne restituent que contre des espèces sonnantes et trébuchantes.

Pour les chevaliers, les conséquences furent plus graves car les dîmes constituaient la majorité de leurs revenus et ils ne possédaient ni propriétés importantes ni droits très rémunérateurs. Pour les périodes bien documentées 1080-1100 et 1100-1130, les dîmes sont citées dans 40% et 75 % de leurs aumônes. Ces restitutions massives ne risquaient-elles pas de les appauvrir durablement et de provoquer par le fait même un durcissement des relations entre leurs descendants et les moines, aboutissant, comme le suggère Michel Brand'Honneur à l'élévation de mottes à la limite des paroisses telles des chiens de garde pour limiter l'extension du pouvoir des moines[254] ? Le lien entre les deux ne peut pas être établi : peu de mottes ont été établies à la limite de ces espaces paroissiaux et elles n'ont pas été élevées, du moins pour celles qui sont connues, par de modestes chevaliers. Leur réaction se mesure plutôt dans le flux des aumônes. Après 1130, celles-ci s'effondrent : les chevaliers ne concèdent presque plus aucun droit ni bien, alors que les donations se poursuivent dans les autres catégories, tout en diminuant, il est vrai. Les familles se sont efforcées de protéger ce qui restait de leur patrimoine, en limitant les aumônes et en conservant leurs dîmes, dont le mouvement de restitution ne reprend qu'au XIII[e] siècle. Durant cette période, peut-on dire que la fortune des chevaliers s'est amoindrie de façon notable ? La situation à l'intérieur de cette catégorie est très contrastée. Si l'on ne tient pas compte des chevaliers qui sont aussi des châtelains comme Pierre de La Garnache ou Guillaume d'Apremont[255], on s'aperçoit que le niveau de vie de ces *milites* oscille entre la petite aisance et le dénuement que révèlent un ou deux testaments et quelques chartes.

Maurice Giroire et Pierre Giraud font partie des chevaliers riches. Le premier arrive à fonder, sur ses propres biens, une aumônerie à Olonne comprenant une chapelle et un hôpital[256]. La fortune de Pierre Giraud nous est connue par le testament qu'il a fait rédiger en 1259[257] : il possédait 75 livres, des chevaux avec les armures et les armes, du bétail dont quatre vaches et des meubles valant au moins 30 livres, une aisance que n'avait pas Durand Quétier, dont la famille, à sa mort, tomba dans la misère et dut se résoudre à emprunter de l'argent à un usurier[258]. Dans ces conditions, il est difficile de voir en eux de véritables menaces pour les châtelains comme ces derniers l'ont été pour l'autorité comtale. Ils évoluent au contraire dans une dépendance seigneuriale de plus en plus étroite. Les quelques droits épars qu'ils ont reçus leur procurent des revenus pour financer l'achat d'une armure et l'entretien des chevaux, mais ils ne constituent pas les bases financières et territoriales suffisantes pour constituer le fondement d'une nouvelle seigneurie. La réforme grégorienne a contribué en quelque sorte au renforcement du pouvoir des châtelains et à l'affaiblissement de toute cette petite noblesse qui ne possédait pas de *castrum*. Les évolutions économiques enregistrées du XII[e] au XIII[e] siècle, ont influé aussi sur le patrimoine de ces familles, et accentué encore le fossé entre les châtelains et les autres.

***Un patrimoine confronté aux évolutions économiques.**

Les petits seigneurs et chevaliers sont confrontés, du XI[e] au XIII[e] siècle, à une crise provoquée par une double évolution, celle des prix, qui s'accroît et celle des revenus de

---

[254] Brand'Honneur, « La motte et le clocher... », *C.C.M.*, n° 43, 2000, pp. 21-29.

[255] Le titre chevaleresque à cette époque s'est diffusé dans l'ensemble de la noblesse et beaucoup de hautes personnalités, du comte aux châtelains ont adopté ce titre devenu prestigieux.

[256] P. Marchegay, « Charte de la fondation de l'aumônerie d'Olonne », *A.S.E.V.*, 1875, pp. 3-14.

[257] *Cart. de Fontenelles*, n° 193, p. 51 (1259).

[258] *Mortuo autem Durando, uxor sua Giraldis et familia ejus in paupertatem reducta est, Cart de Talmond*, n° 243, p. 253 (1120).

la terre qui ont tendance à stagner. Ils doivent sortir des sommes de plus en plus importantes pour faire face aux dépenses liées à l'achat des armures et des armes ou à l'entretien des chevaux alors que les redevances non muables comme le cens, la taille et d'autres plus spécifiques qu'ils ont reçues et qui représentent une part essentielle de leurs ressources ont tendance à baisser du fait de la stagnation monétaire. Leur condition se dégrade encore au XIV[e] siècle, comme en témoigne le cri déchirant du chevalier d'Alain Chartrier : « Nous ne pouvons pas vivre de rente et nos revenus ne suffisent pas à soutenir les frais de la guerre[259] ». Cette détérioration des conditions économiques s'observe dans toutes les régions[260], en particulier en Bas-Poitou où Jean-Luc Sarrazin relève dans les comptes des châtellenies de Benet et de Talmont, l'abandon de nombreuses tenures privant les seigneurs d'une large partie de leurs revenus[261]. Si cette crise atteint son maximum aux XIV[e] -XV[e] siècles, elle plonge ses racines dans le déséquilibre qui se creuse au XIII[e] siècle entre la croissance des dépenses des petits seigneurs et des chevaliers et la stagnation des revenus imputables à une hausse généralisée des prix. Celle-ci peut se percevoir dans les actes de cette période, même s'il est difficile d'en apporter des preuves irréfutables en raison de trop nombreuses imprécisions concernant la nature des biens échangés[262].

Les quelques ventes effectuées permettent de mesurer, pour des superficies à peu près équivalentes, la hausse des prix durant cette période et de replacer les revenus issus des cens dans cette hiérarchie des prélèvements. Même si nous n'avons pas de correspondance exacte entre les biens vendus au XI[e] siècle et ceux achetés au XIII[e] siècle, cette croissance des prix ne fait guère de doutes : les setiers et la mine de terre vendus par un certain Girard s'échangent contre quelques sous, entre trois et sept, tout comme la maison qu'il avait près du cimetière[263]. Au milieu du XII[e] siècle, les prix grimpent à quatre livres. Même si les superficies sont supérieures, les différences entre les deux sont très marquées. On retrouve cette différence dans l'ensemble des montants exigés. Si, dans leur immense majorité, ils sont exprimés en sous et deniers du XI[e] siècle jusqu'au milieu du XII[e] siècle, par la suite, ils atteignent habituellement une à deux livres voire plus[264]. Un autre témoignage nous est fourni par une charte de Joscelin de Lezay. Celui-ci cède aux moines ce qu'il avait dans la châtellenie de Benet, à la condition de pouvoir le racheter dans quatre ans et au même prix : un ajout qui révèle que d'une année à l'autre, les prix pouvaient évoluer et qu'il était sûr de faire une bonne affaire en versant la somme initiale[265]. Les cens, en revanche, évoluent peu ; même en plein cœur du XIII[e] siècle, ils continuent à être exprimés en deniers[266]. Le décalage avec les autres prélèvements est particulièrement marqué notamment dans les premières chartes de l'abbaye de La Blanche octroyées par Pierre de La Garnache pour faciliter leur installation à Noirmoutier après leur départ de l'îlot du Pilier[267]. Il concède aux cisterciens 40 livres à prendre sur les terres ainsi que quelques cens à percevoir sur des bourgeoisies tenues par des chevaliers. Le montant est faible, il s'échelonne entre dix et quarante sous[268]. Dans

---

[259] Plainte d'un chevalier du Quadriloge invectif d'Alain Chartrier cité par Martin Aurell, *La noblesse en occident (V[e]-XII[e] siècle)*, Paris, Armand Colin, p. 169.

[260] Voir notamment sur ce sujet G. Bois « Noblesse et crise des revenus seigneuriaux en France aux XIII[e] et XV[e] siècles : essai et interprétation » *La noblesse au Moyen Âge*, éd. P. Contamine, Paris, 1976, pp. 219-234 ; *Crise du féodalisme. Recherches sur l'économie rurale et la démographie au début du XIV[e] siècle au milieu du XVI[e] siècle en Normandie orientale*, Paris, 1975 ; P. Charbonnier, « La crise de la seigneurie à la fin du Moyen Âge vue de l'autre France », *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*... pp. 111-122.

[261] Sarrazin, *Le littoral poitevin*... pp. 325-329.

[262] Voir le tableau, en annexe, p. 956.

[263] *Cart. de Talmond*, n° 11, p. 94 (1075-1100).

[264] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland*, n° 8, p. 238 ; n° 18, p. 235 (vers 1161).

[265] *Cart. de Montierneuf*, n° 40, p. 62 (1106).

[266] Voir le tableau, en annexe, p. 936.

[267] *Charte de l'abbaye de La Blanche*, n° 1 (1205).

[268] *Ibid.*,

l'aumône concédée par Jean Cathus, à la même période[269], on retrouve le même décalage, le cens n'y excède pas deux sous, trois sous, huit deniers...Les montants restent donc faibles, semble-t-il[270]. Pour se rendre compte véritablement de leur poids et de leur importance, il faut les confronter aux autres prélèvements reçus par les seigneurs et aux prix demandés pour le blé ou un cheval. En 1220, autour de Réaumur, trois quartiers de froment étaient échangés pour quinze sous[271]. Dans une charte de 1045, un cheval était estimé à cinquante sous[272], une somme qui a dû s'accroître par la suite, mais on ignore dans quelles proportions. Si on rapproche les montants exigés pour les cens avec le prix des montures, on constate l'ampleur de la différence. Les seuls revenus du cens ne permettaient guère de mener une vie aristocratique, à moins d'en détenir beaucoup...

Détenant essentiellement des droits sur la terre, les petits seigneurs et les chevaliers sont plus désavantagés et plus exposés que les châtelains pour qui les cens ne représentent que de modestes appoints comme on peut s'en rendre compte à travers la lecture des testaments d'Eustachie de Mauléon et d'Aimeri IX, vicomte de Thouars. Pour la première, les revenus les plus élevés proviennent des tailles (douze livres) et des droits sur les foires[273]. Pour Aimeri IX, le décalage est saisissant entre les revenus procurés par les cens et les 5000 livres qu'il percevait par ailleurs[274]. Les droits qui rapportent le plus sont ceux qui pèsent sur les hommes, mais aussi les droits de vente et le péage qui ont bénéficié de l'accroissement des échanges. À lui seul, le péage d'Hérisson était estimé à six livres[275].

Si les revenus de la terre ont été les plus affectés, notamment les cens, d'autres au contraire, se sont accrus comme les droits sur les hommes, les péages ou les tonlieux. Ces évolutions ont entraîné des changements notables à l'intérieur de la noblesse. Si certains ont pu continuer à maintenir leur rang, d'autres ont connu une régression les plaçant dans une dépendance de plus en plus forte vis-à-vis des châtelains.

Conclusion

La hiérarchie inaugurée au XI^e^ siècle a connu, du XI^e^ au XIII^e^ siècle, des évolutions notables ; les guerres interminables qui ont opposé Plantagenêt et Capétiens et ensanglanté le Poitou, ne sont pas les seules responsables, d'autres facteurs ont joué aussi un rôle déterminant comme les évolutions économiques défavorables aux revenus de la terre et l'affirmation du pouvoir comtal et royal. Au XIII^e^ siècle, les témoignages rapportant les difficultés économiques traversées par tel ou tel seigneur se font de plus en plus nombreux. Deux moments sont redoutés : celui du départ à la croisade qui oblige certains d'entre eux à vendre leurs maigres revenus aux moines et celui du décès qui entraîne le versement de droits de mutation de plus en plus élevés. L'endettement concerne toutes les catégories sociales. Si Guillaume Rauffe, un petit seigneur doit cent livres de Nantes à l'abbé de Talmont[276], Pierre de Chagressais en doit à Mauléon[277], tandis que les Larchevêque, les tout puissants seigneurs de Parthenay sont redevables de cent vingt livres aux moines de l'Absie[278]. Si la guerre s'est avérée favorable aux châtelains qui ont su monnayer leur allégeance, la reprise en main par Alphonse de Poitiers marque le déclin des grands féodaux. Le comte bénéficie de revenus qui

---

[269] *Charte de l'abbaye de La Blanche,* n° 3 (1235).
[270] *Ibid.,*
[271] *Chartes de Mauléon,* n° 29, p. 39 (1220).
[272] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 108, p. 134 (vers 1045).
[273] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 35, p. 168 (1243).
[274] *Ibid.,* n° 43, p. 178 (1254).
[275] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 25, p. 156 (1233).
[276] *Cart. de Talmond,* n° 506, p. 441 (1225).
[277] *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 38, p. 45 (1266).
[278] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 18, p. 148 (1221).

le placent largement au dessus du plus puissant des seigneurs. Il peut compter sur l'appui des villes en plein essor comme Poitiers qui lui apportent des aides et un service bien supérieur à ce que n'importe quel seigneur peut attendre des hommes de ses domaines. Son autorité lui permet en plus de lever des emprunts aux riches abbayes[279], ou d'imposer des droits de mutation particulièrement élevés. Très rapidement, il s'impose en Bas-Poitou et installe les relais de son pouvoir dans ces petites bourgades, Fontenay-le-Comte, qui vont connaître un rapide développement.

II- ENCADRER ET CONTRÔLER : LA SEIGNEURIE

À partir de quand peut-on parler d'une seigneurie ? Cette question posée par Robert Fossier, en prologue du colloque sur *Seigneurs et seigneuries du Moyen Âge*[280], se révèle, sous sa simplicité apparente, redoutable. Au XI[e] siècle, on l'a vu, des familles se sont installées sur un territoire et y ont exercé des droits que l'on connaît à travers les aumônes qu'elles ont consenties. Une liste de prélèvements, cependant, suffit-elle à caractériser une seigneurie ? La réponse semble évidente, car outre les droits qu'il sous-entend, ce terme revêt plusieurs spécificités : unité d'organisation, contrôle et domination d'un espace...La question posée précédemment pourrait donc être reformulée plus précisément. Comment passe t-on d'une seigneurie « nœud du pouvoir » à une seigneurie « espace de pouvoir » ? Si elle apparaît en pleine lumière dans les nouvelles notices du milieu du XII[e] siècle, les étapes de sa construction sont noyées dans les brumes particulièrement épaisses du XI[e] siècle, moment où se forgent ses structures. Son élaboration n'est pas la transposition d'un modèle né ailleurs, mais plutôt l'histoire de son enracinement dans un terroir. De lui, de ses forces - peuplement, ressources - de ses faiblesses aussi - voisinage - dépendent son assise et sa longévité. Placés sous son contrôle et sa domination, les individus qui y habitent sont-ils, comme semblent le dire les textes, de vulgaires marchandises que l'on peut donner, vendre, échanger ? Ces expressions rencontrées dans les chartes doivent-elles être interprétées comme la traduction d'une dépendance véritable ? N'y a-t-il pas derrière ce vocabulaire des espaces de liberté dont profitent les habitants de ces régions peu peuplées dont la mise en valeur reste à faire.

A- La seigneurie : un espace du pouvoir

La première étape de la constitution d'une seigneurie repose sur l'acquisition par des individus d'un certain nombre de droits autrefois détenus par les représentants du roi. Ces parcelles d'autorité publique assurent à leur détenteur un ascendant certain sur les individus évoluant autour, « un pouvoir revendiqué – exigé »[281] qui constitue à cette époque le cœur de la seigneurie. De la détention des droits à la délimitation d'un espace de domination exclusive, trois moments essentiels, difficiles à relier, semblent se détacher d'une documentation très peu prolixe sur le sujet : l'appropriation des droits publics par les seigneurs, l'apparition des mauvaises coutumes et la constitution d'un espace territorial spécifique.

1- Aux sources de la seigneurie : l'acquisition des droits d'origine publique

Il est dans la langue française des mots qui suscitent immédiatement leur complément. Chez les historiens, évoquer la seigneurie équivaut à ajouter le terme banal.

---

[279] Alphonse de Poitiers demande aux abbayes de Maillezais et aux communes de la Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély de répondre favorablement à l'emprunt lancé par Jean de Villette, sénéchal de Saintonge. *Chartes de Maillezais,* n° 112, p. 144 (1262).

[280] R. Fossier, Introduction, *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*... p. 11.

[281] De Gournay, *Le Rouergue,* p. 291.

Dans la constitution de la seigneurie, l'élément foncier, s'il joue un rôle important, ne s'avère pas pour autant capital, c'est bien plutôt la détention de droits publics qui permet la constitution et le maintien d'une seigneurie définie comme un espace protégé par le seigneur. Georges Duby a été le premier à faire nettement cette distinction entre la seigneurie foncière, association économique, et la seigneurie nouvelle, communauté de paix, défendue par un chef qui exige en contrepartie des prestations pour le prix de la sécurité. « Comme elle repose sur le droit de commander, d'éditer des règlements et de punir les contrevenants, c'est-à-dire le droit de ban, nous proposons d'appeler seigneurie banale l'autorité du maître sur ses hommes et les profits qu'il en retire »[282]. L'élément central de cette mainmise reste la forteresse, même si quelques seigneurs ont pu constituer des seigneuries comme on le verra, en dehors de celle-ci. Ce lien, cependant, est-il immédiat ? Tous les châteaux recensés ont-ils donné naissance à une seigneurie autonome ? En raison de la faiblesse des sources, les modalités du transfert s'avèrent difficiles à saisir ; quelques exemples cependant sont très révélateurs de l'importance acquise par ces droits publics.

Certains individus, le vicomte et les vicaires, avaient reçu une délégation de l'autorité publique qui leur permettait de représenter le comte dans l'ensemble de sa province. Détenteurs de ces droits au X^e^ siècle, ils ont continué à les exercer par la suite. Parmi les premières familles à faire usage de ces prérogatives, on retrouve en Bas-Poitou le vicomte de Thouars, possesseur des châteaux de La Chaize-le-Vicomte et de Puy-Belliard et les familles de Brem et de Talmont, descendantes des anciens vicaires[283].

D'autres individus ont profité de leur position pour s'approprier des droits autrefois détenus par le comte[284]. Un bel exemple de ces usurpations nous est fourni par les chevaliers du château de Vouvant. Placés par le comte pour s'occuper de la perception des droits, ils en profitent pour en lever pour leur propre compte autour de Marsais, dans les terres des moines de Saint-Maixent[285]. L'avouerie a permis également l'appropriation des droits publics. Chargés à l'origine de la défense des établissements religieux, plusieurs seigneurs ont profité de la mutation pour patrimonialiser les droits publics : c'est le cas du vicomte de Thouars et des seigneurs de La Garnache. Ces accaparements n'ont pas joué pour autant un rôle décisif. Pour André Debord et Olivier Guillot[286], la puissance seigneuriale repose sur la détention d'une forteresse permettant l'exercice de droits publics et de coutumes. Le rôle exclusif du château souffre quand même de quelques exceptions : une organisation originale mais qui, même pour les contemporains apparaît incomplète et mal structurée. Elles en ont toutes les caractéristiques : un espace, l'exercice de droits d'origine public et des rentes sur la terre, mais ils leur manquent le château. Les Leevin, les Meschin, les Meschinot et les *Rufus* ne sont pas présentés comme de véritables seigneurs, avec le titre de *dominus*, alors que leur fortune est considérable. On pourrait les rapprocher des alleux-seigneuries, répertoriés par Frédéric Boutoulle en Bordelais et Bazadais[287].

Les seigneuries « laïques » ne sont pas les seules. Les moines ont constitué aussi des ensembles dans lesquels ils ont perçu des droits sur la terre mais aussi des impôts d'origine publique qu'ils avaient reçus en aumône et qu'ils exercaient en vertu d'une

---

[282] G. Duby, *La société mâconnaise*... rééd. *Qu'est-ce que la société féodale*... p. 209.

[283] Garaud, « La construction des châteaux et les destinées de la *vicaria*... » p. 75.

[284] Guillaume le Grand interdit à ses hommes d'introduire dans la *villa* de L'Hermenault des droits de justice ou de coutumes, *vel pro sanguine, vel pro homicidio, pro rapto, pro incendio, pro furto, pro teloneo, id est pro venda, vel aliqua repetendarum legum consuetudine introeundi habeat potestatem*, *Chartes de Maillezais*, n° 3, p. 60 (993-1004).

[285] *Chartes de Saint-Maixent*, n° 108, p. 134 (1045).

[286] Debord, *Le pays de la Charente*... p. 154 ; Guillot, *Le comte d'Anjou*...

[287] Boutoulle, *La société laïque en Bordelais et Bazadais*... pp. 231-233.

concession d'immunité[288]. L'abbaye de Talmont, au moment de sa fondation, s'est vue concéder des terres et des coutumes. En 1049, Guillaume le Chauve lui avait cédé l'église Saint-Pierre à l'intérieur du château avec les *consuetudinibus cunctis vel redditionibus*[289] ; il y ajoute par la suite le cimetière et le bourg toujours avec les *consuetudines*. En juillet 1107, Guillaume, duc d'Aquitaine, fonde dans la forêt d'Orbestier l'abbaye Saint-Jean ; il lui cède des terres et des droits à Olonne qui sont libres *ab omnibus costumis*[290]. L'immunité se transforme en « octroi de coutumes »[291]. Reste à déterminer ensuite l'étendue du territoire dans lequel s'exerce cette seigneurie. Le centre n'est pas constitué par la tour du château mais par le tombeau du saint ou le sanctuaire. Autour des abbayes se constituent ainsi plusieurs seigneuries détenues et contrôlées par les moines. Celles-ci, d'ailleurs, ne se différencient guère de celles appartenant aux autres seigneurs : les prélèvements sont de même nature. Ce transfert des droits d'origine publique à des particuliers s'opère progressivement, ponctué par plusieurs étapes essentielles : la première est marquée par la diffusion de l'expression « mauvaises coutumes », qui, pour Élisabeth Magnou-Nortier, constituerait même un guide infaillible permettant d'identifier à coup sûr les terres de seigneurie[292].

***Les mauvaises coutumes**

Les coutumes, à la fois droits de la puissance publique et droits de justice constituent le fondement de la seigneurie. Celles-ci ne sont pas véritablement une nouveauté au XII[e] siècle, elles sont citées dès la fin du X[e] siècle, une date, qui, pour une fois, fait du Bas-Poitou une région en avance : 1020-1040 pour la Provence[293], 1040 pour le Mâconnais[294], 1051 en Picardie[295]et 1080 pour le Chartrain[296]... Le changement majeur qui s'opère est plutôt lié à une question de perception. Si les premières sont reconnues comme étant des coutumes conformes à la loi[297], les suivantes sont dénoncées comme des *malas consuetudines*[298]. Cette relation conflictuelle traduit-elle une nouvelle étape dans la mise en place de la seigneurie que les moines s'efforceraient de combattre ? De fait, les mauvaises coutumes traduisent l'avancée et l'implantation de cette seigneurie. Pour Jean-François Lemarignier, « c'est tout un chapitre de l'histoire de la puissance publique et de l'histoire de la seigneurie qui pourrait être écrite »[299]. Les chartes bas-poitevines, malgré leur petit nombre, permettent de saisir ce moment essentiel.

Les premières allusions à une coutume remontent à une charte de Guillaume le Grand. Lorsqu'il remet la *villa* de L'Hermenault, il interdit à ses hommes d'y introduire des droits de justice et des coutumes, *legum consuetudine*[300]. Dès cette époque, les risques d'appropriation des droits publics par des individus n'ayant aucune légitimité étaient donc

---

[288] J.-F. Lemarignier, « De l'immunité à la seigneurie ecclésiastique », *Structures politiques et religieuses dans la France du haut Moyen-Âge. Recueil d'articles rassemblés par ses disciples*... p. 622.
[289] *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 66 (1049).
[290] *Cart. d'Orbestier,* n° 1, p. 1 (1107).
[291] Lemarignier, « La dislocation du *pagus* et le problème des *Consuetudines* (X[e]-XI[e] siècle) », *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen,* Paris, P.U.F., 1951, rééd. *Structures politiques et religieuses. Recueil d'articles rassemblés par les disciples de J.-F. Lemarignier*... p. 402.
[292] Magnou-Nortier, « Les mauvaises coutumes en Auvergne, Bourgogne méridionale, Languedoc et Provence au XI[e] siècle : un moyen d'analyse sociale... » p. 160.
[293] Poly, *La Provence et la société féodale*... p. 133.
[294] Duby, *La société... aux XI[e] et XII[e] siècles*... p. 227.
[295] Fossier, *La Picardie*... p. 454.
[296] Chédeville, *Chartres et ses campagnes*... p. 294.
[297] *Legum consuetudines, Chartes de Maillezais,* n° 3, p. 60 (993-1004).
[298] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 108, p. 134 (1045).
[299] Lemarignier, « La dislocation du *pagus*... », p. 410.
[300] *Chartes de Maillezais,* n° 3, p. 60 (993-1004).

bien réels, et ce n'est pas une surprise si les premières mauvaises coutumes sont pratiquement contemporaines, elles surgissent en 1045[301]. Les protagonistes en sont deux chevaliers installés par le comte à Vouvant : Rainaud et Gérard. Au château dont ils ont la garde, ils tentent de lever de mauvaises coutumes sur la terre de Marçay qui appartenait aux moines. Il est cependant difficile d'établir un lien entre mauvaises coutumes et accaparements de droits publics car Guillaume le Grand a été accusé d'en lever jusqu'en 1001 sur la terre de Foussay qui relevait de saint Pierre, le patron de l'abbaye de Bourgueil[302]. On ne saurait accuser le comte d'être un usurpateur de la puissance publique, mais qu'il ait voulu imposer des droits seigneuriaux sur une terre bénéficiant de l'immunité, à une époque où les relations entre la maison d'Aquitaine et les moines de Bourgueil souffraient des déboires conjugaux de Guillaume Fier à Bras avec Emma, la fondatrice de l'abbaye[303], cela est fort possible.

La diffusion de la seigneurie amène une remise en cause de l'immunité détenue par les moines, d'autant plus que les limites en sont mal définies et que les moines ont tendance à croire ou à vouloir faire croire que chaque terre acquise rentre dans l'immunité précédemment définie. La très grande dispersion des propriétés et des droits renforce d'autant plus les possibilités de tensions. Les mauvaises coutumes se déploient essentiellement autour des terres d'église notamment autour des abbayes relevant de Cluny. Leur volonté de défendre l'idée d'une immunité large excluant toute emprise des laïcs explique ces conflits qui s'accroissent avec la diffusion des idées réformatrices, car celles-ci augmentent « d'autant plus le coefficient de malignité de ces mauvaises coutumes. Ce n'est plus l'ost seul qui est en cause [...] c'est tout l'édifice des droits exercés depuis des siècles par les laïcs sur les églises »[304].

Plus que le signe d'une anarchie, l'apparition de mauvaises coutumes révèle la diffusion et la mise en place de la seigneurie, édifice complexe, à la fois nébuleuse de droits divers, mais aussi, et c'est essentiel, circonscription de prélèvements qui se manifeste par l'imposition aux habitants d'obligations diverses, notamment l'usage du four, du pressoir et du moulin. Cette inscription des droits sur son territoire date de cette époque, et le château y joue un grand rôle même s'il n'est pas le seul.

2- La seigneurie : un espace de contrôle et de domination

Les sources ne nous aident pas véritablement pour saisir les contours de la seigneurie. Constituées pour l'essentiel de donations ponctuelles réparties sur un grand nombre de localités et de terres, elles nous livrent le plus souvent l'image d'un patrimoine et d'une domination seigneuriale morcelés et sans cohérence. Cette image toutefois est à moduler. Les terres offertes aux abbayes ne sont généralement ni les plus importantes, ni celles qui constituent le cœur des possessions, elles se localisent plutôt à la périphérie et sont de ce fait moins bien documentées.

Une prise de conscience de l'individualité et de la particularité d'un espace commence à émerger dans les sources du XI[e] siècle à travers l'utilisation de plusieurs termes nouveaux : *area, circuitu, conditio, districtum* et *territorium*, ce dernier plus fréquent[305]. Tous

---

[301] *Chartes de Saint-Maixent*, n° 108, p. 134 (1045).

[302] *Dimitto etiam omnem malam consuetudinem de tota terra Sancti Petri, Cart. de Bourgueil*, n° 21, p. 64 (996-1001).

[303] La première dispute a lieu vers 975. Guillaume Fier à Bras aurait trompé Emma avec la vicontesse de Thouars. Les travaux des abbayes de Bourgueil et de Maillezais ont été interrompus pendant cette période jusqu'à leur première réconciliation en 988. É. carpentier, « Un couple tumultueux en Poitou à la fin du XI[e] siècle : Guillaume de Poitiers et Emma de Blois », *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise*, s. la dir. de M. Rouche, Paris, 2000, pp ; 203-215.

[304] Magnou-Nortier, « Les mauvaises coutumes... » p. 154.

[305] Voir tableau, en annexe, p. 955.

ces termes qualifient une circonscription territoriale établie autour d'un château, mais pas seulement : des domaines peuvent aussi constituer le ressort d'un *districtum* comme Damvix : délimité par la Sèvre et l'Autize, il relève de la justice exclusive du comte[306].

Du début du X[e] au XIII[e] siècle, on observe des évolutions. Si les premières références ne désignent qu'un espace géographique pouvant inclure des terres, des maisons ou des propriétés, les mentions postérieures associent limites topographiques et espaces de pouvoir. En 1244, l'aire de La Chaize-le-Vicomte intègre un certain nombre de parcelles délimitées correspondant à la zone de prélèvement des vicomtes de Thouars[307]. Le *territorium* d'Airvault correspond aussi au village et à l'aire d'influence de Pierre Mengot qui y détenait les coutumes et les services[308]

L'imposition de limites géographiques précises assignées à l'exercice des pouvoirs d'un seigneur constitue une étape dans la mise en place de la seigneurie. Elle se présente comme une construction élaborée par une famille aristocratique qui, loin de constituer un ensemble homogène, s'organise autour de pôles territoriaux bien circonscrits qui tissent une toile de droits et de prélèvements divers. Détenus en totalité ou en partie, ils sont autant de points d'accroche pour nouer des fidélités er permettre d'étendre encore plus le rayon de leur domination.

Dénombrer les seigneuries soulève bien des interrogations. Si l'on considère qu'une seigneurie est constituée par un quadrillage de droits différents aux mains d'un même individu, le nombre risque d'être élevé. Chaque membre de la noblesse pouvait en organiser une. En réalité, seules sont reconnues comme telles, celles qui se fondent sur l'exercice de droits importants, d'origine publique. Dans le territoire bas-poitevin, plusieurs grandes seigneuries ont pris naissance, se structurant pour la plupart autour d'une forteresse. Aucun plan préétabli n'a pu être relevé, les modalités de leur construction et de leur ressort varient considérablement de l'une à l'autre, ce qui rend leur restitution laborieuse, leur squelette ne se révélant qu'au moment où il est amputé par des dons. Le repérage des différentes cessions permet de dresser en contre-jour le portrait de quelques unes d'entre-elles, même si le dessin relève plus de l'esquisse que du calque.

Nœud de pouvoirs, la seigneurie doit aussi s'enraciner dans des circonscriptions territoriales bien délimitées : château, domaine et même église. Elles constituent des supports solides à l'exercice des droits sur la terre et les individus. À ces pôles s'ajoutent d'autres localités moins importantes, dans lesquelles la *potestas* du seigneur ne repose que sur la détention de dîmes ou de rentes sur la terre. En dernier lieu, viennent des localisations plus excentrées dans lesquels le seigneur ne dispose que de quelques droits cédés en fief à des tiers, on touche là aux limites de son influence. À l'intérieur de cet espace, la domination ne s'exerce pas sans partage, d'autres individus y détiennent des droits, mais ceux-ci restent limités et incomplets, ne constituant pas une menace sérieuse. La seigneurie se présente comme une source de lumière, un phare dont l'éclat faiblit avec l'éloignement. Ce rayonnement détermine la hiérarchie des seigneuries : trois grandes se sont constituées sur les terres poitevines : celles des vicomte de Thouars, celle des seigneurs de Talmont et de leurs successeurs, les Mauléon et celle des seigneurs de La Garnache.

---

[306] *Chartes de Saint-Maixent*, n° 74, p. 91 (1010).

[307] *Cart. de Fontenelles*, n° 244, p. 56 (1244).

[308] *Petrus Maengoz filius Simonis Maengoz [...] habent in villa et territorio Aureaevallis liberas ab omni costuma et servitio, Cart. de l'Absie*, p. 74.

*** Une vaste seigneurie au cœur du pays bas-poitevin : les vicomtes de Thouars**

Les vicomtes de Thouars ont constitué sur les vastes plateaux de La Roche-sur-Yon une importante seigneurie[309]. Le cœur se situe autour de La Chaize-le-Viconte, une localité dans laquelle ont été édifiés une forteresse et un important prieuré[310]. Il ne s'agit pas d'une structure mononucléaire puisque le pouvoir du seigneur s'appuie aussi sur les prieurés de Bellenoue au sud[311], et de Puy-Belliard à l'est[312].

Les terres qu'ils ont offertes durant cette période ne se répartissent pas de façon homogène sur l'ensemble de ce plateau, elles se concentrent autour de plusieurs localités et notamment autour de ces trois prieurés.

Au gré des donations, d'autres relais de la puissance vicomtale apparaissent : les églises de La Limouzinière et de Saint-Florent des Bois[313], les terres de La Chevrolière et de La Pellissonnière[314], ainsi que des droits plus épars constitués de dîmes ou de rentes. La répartition de ces droits permet de tracer les limites de la seigneurie. À l'ouest, elle s'arrête à quelques kilomètres de La Roche, siège d'une importante châtellenie tandis qu'au sud elle ne franchit pas le Lay qui marque la frontière avec les seigneurs de Sainte-Hermine, du Libaud, d'Ingrande et de La Réorthe. Les limites septentrionales et orientales sont plus difficiles à cerner : à l'est, elles se confondent avec la forêt, tandis qu'au nord, l'influence des vicomtes se heurte à celle des seigneurs de Mouchamps et des Essarts. En tout, elle s'inscrit dans un quadrilatère de 30 kilomètres de long sur 20 kilomètres de large. Les revenus les plus importants sont apportés par la mise en valeur de la forêt de La Chaize et par les nombreux péages et autres droits perçus sur les ventes[315]. Ces derniers sont d'autant plus importants qu'ils s'accroissent avec l'essor des échanges. Tel est le cœur des possessions des vicomtes de Thouars en Bas-Poitou. Les chartes mentionnent bien aussi quelques droits et terres situés dans d'autres secteurs[316], mais il s'agit de domaines dispersés et de droits ponctuels qui peuvent difficilement constituer le socle d'une future seigneurie.

*** Une seigneurie à la frontière du Poitou et du Nantais : celle des seigneurs de La Garnache**

Cette seigneurie s'organise également autour de trois pôles constitués par les forteresses[317] : le premier est situé à La Garnache, le berceau de la lignée, le deuxième sur le littoral à Beauvoir, un port assurant les échanges et le commerce du sel et le troisième à Noirmoutier à quelques mètres de l'ancienne abbaye. Ces seigneurs possèdent aussi quelques terres : certaines cultivées depuis longtemps, d'autres à mettre en valeur comme les landes autour de La Garnache[318]. Le cœur de leur possession, cependant, reste les salines aménagées autour de Bouin, de Sallertaine et de Soullans[319]. L'extraction du sel est à l'origine d'un fructueux commerce qui rapporte, à travers les péages et les droits sur les ventes et les marchés, de nombreux deniers[320]. Les bénéfices de la foire des Landes, sont estimés en 1185,

---

[309] Voir carte en annexe, pp. 1610-1611 et le tableau des possessions des familles, p. 1342.
[310] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 1, p. 8 (1068) ; n° 2, p. 9 (1088).
[311] *Chartes de Saint-Michel-en-l'Herm,* n° 1, Dom Fonteneau, t. 18, fol 33 (1047).
[312] *Cart. de Saint-Laon,* n° 73, p. 79 (1160).
[313] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° C, p. 342 (1099).
[314] *Ibid.,* n° 2, p. 9 (1088).
[315] *Chartes de Maillezais,* n° 4, p. 62 (1010) ; *Chartes de Saint-Maixent,* n° 87, p. 105 (1029).
[316] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 10, p. 17 (1091) ; n° B, p. 340 ; n° 15, p ; 20.
[317] Voir carte en annexe, p. 1609 ; tableau des possessions de la famille, en annexe II, p. 1367.
[318] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 7, p. 86 (2e moitié du XIIe siècle) ; *Cart. de Coudrie,* n° 2, p. 155 (1130).
[319] *Cart. de Coudrie,* n° 11, p. 165 (1200) ; *Charte de Buzay,* H 24 / 1.
[320] Le péage du Pont-Habert, *Cart. de Coudrie,* n° 2, p. 155 (1130) ; les foires de Saint-Gervais, *Cart. de Coudrie,* n° 5, p. 60 (1166) ; celle de La Lande, *Cart. de Coudrie,* n° 51, p. 201 (1220).

à huit livres d'Angers, par exemple[321]. Les droits assuraient aux seigneurs de La Garnache des liquidités importantes qui leur ont permis de dédommager les moines de Sallertaine pour leurs salines détruites, à hauteur de 5000 sous[322].

Mais si chaque seigneurie se structure autour de trois composantes essentielles : la terre, les revenus du sol et les droits issus du *dominium*, leur pourcentage reste variable. À La Garnache, les revenus issus du trafic et du commerce sont beaucoup plus importants qu'ailleurs. Les limites de cette seigneurie sont assez faciles à déterminer : sa frontière septentrionale entre en contact avec le Nantais et la puissante seigneurie de Machecoul, celle du sud descend jusqu'au Ligneron, à quelques kilomètres de la forteresse de Commequiers. La seigneurie ne s'aventure guère à l'est, elle se déploie au contraire sur tout le littoral, son centre véritable. La seigneurie de Talmont qui constitue l'autre grande principauté du littoral se structure sur des bases différentes.

*** Une seigneurie du littoral méridional : Talmont**

Contrairement aux deux précédentes, la seigneurie de Talmont, implantée dans la partie sud du littoral, se structure autour d'un seul pôle, la forteresse qui protège un port dynamique. Grâce au cartulaire de Sainte-Croix, les biens et les droits possédés par les seigneurs de ce lieu sont bien connus. Leur influence s'étend sur plusieurs localités situées autour du *castrum* dans lesquelles ils détiennent généralement l'église, des dîmes et des droits sur les habitants et les terres. Elles forment un arc de cercle dont le rayon s'étend au maximum sur quinze kilomètres[323]. Faisaient partie des possessions de Pépin de Talmont l'église et les droits sur les habitants d'Olonne partagés avec Agnès, comtesse du Poitou[324], les droits sur les villages de Grosbreuil[325], Saint-Hilaire-la-Forêt[326] ou Villaron[327]... La superficie contrôlée par ces seigneurs s'étendait d'Angles[328], en bordure du marais jusqu'à Olonne sur le littoral. À l'intérieur des terres, leur aire d'influence pouvait remonter sur Aubigny, Moutiers-les-Mauxfaits, La Mothe-Achard, Brem, localités sièges d'importantes châtellenies concurrentes. La nature de leur patrimoine diffère de celui détenu par les seigneurs de La Garnache. Même si le port de Talmont est florissant et si des salines ont été aménagées en aval et autour d'Olonne[329], leur revenu est constitué majoritairement par les dîmes, les oblations[330] et les droits perçus sur les terres notamment sur les forêts d'Orbestier et de Jard dès le milieu du XI[e] siècle[331].

À l'intérieur de ce vaste arc de cercle, on distingue plusieurs niveaux de possessions. Le cœur est détenu soit par le seigneur soit par les moines de l'abbaye Sainte-Croix tandis qu'à la périphérie les terres et les droits cédés à des tiers s'accroissent. La seigneurie de Talmont reprend donc le schéma classique d'un centre dont l'influence s'étiole à mesure que l'on s'en éloigne. Passée par héritage aux mains de la puissante famille de Mauléon, elle s'accroît encore au XIII[e] siècle[332].

---

[321] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185).
[322] *Ibid.*, n° 10, p. 188 (1172).
[323] Voir la carte en annexe, p. 1603 et les tableaux sur les possessions de ces familles en annexe, p. 1417.
[324] *Cart. de Talmond,* n° 4, p. 75 (1054) ; *Cart. de la Trinité de Vendôme,* n° 16, p. 43 (1042-1058).
[325] *Cart. de Talmond,* n° 8, p. 89 ; n° 342, p. 314 (1135).
[326] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 573, p. 335 (1090) ; n° 129, p. 185 (1098).
[327] *Cart. de Talmond,* n° 72, p. 45 (1092) ; n° 60, p. 135 (1095).
[328] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 11, p. 87 (1050).
[329] Des salines à Jard, *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049) ; *Cart. de Talmond,* n° 45, p. 125 (1076).
[330] À Olonne-sur-Mer, *Cart. de Talmond,* n° 2, p. 69 (1042) ; Au Bernard, *Cart. de Talmond,* n° 3, p. 70 (1056) ; à Saint-Vincent-sur-Jard, *Ibid.*, n° 6, p. 77 (1058-1074).
[331] Sur les défrichements : à Orbestier, *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049) ; n° 8, p. 89 (1053).
[332] Voir les deux cartes, en annexe, pp. 1607-1608.

Les autres seigneuries présentes sur le sol bas-poitevin sont beaucoup moins importantes et couvrent un territoire plus restreint ; certaines s'organisent autour de plusieurs pôles, d'autres se limitent à la superficie du village éponyme avec quelques droits ou domaines isolés détachés.

La seigneurie de La Mothe-Achard, par exemple, est divisée en deux entités[333] : une première qui s'étend autour de la forteresse regroupant des domaines et des droits répartis dans un rayon de cinq à six kilomètres[334], et une deuxième localisée beaucoup plus au sud, autour de Longeville où les seigneurs détiennent l'église, des terres et des droits d'origine publique[335]. Cette organisation se retrouve aussi dans la seigneurie de Beaulieu-sous-la-Roche : le premier pôle s'organise autour du château[336], tandis que de nombreux droits dispersés sont détenus dans la partie méridionale autour d'Angles et de Moricq[337]. La seigneurie de Brem présente quant à elle une structure originale ; elle se partage en deux ensembles : l'un autour du château familial[338], l'autre sur l'Île d'Yeu[339].

Ces trois seigneuries ont adopté une organisation semblable à celle déjà observée à Talmont : les domaines et les droits perçus autour du *castrum* restent dans les mains de la famille propriétaire tandis que les fidèles ont été pourvus de chasements et de fiefs à la périphérie, formant autour du noyau central, un arc de cercle protecteur.

D'autres seigneuries pourtant détenues par de puissants seigneurs semblent se limiter au seul district de la forteresse éponyme. Les domaines qu'ils offrent et les droits qu'ils perçoivent ne dépassent pas les limites du village. Toutes les aumônes offertes par les châtelains de Palluau restent dans le cadre du *districtum*[340], un schéma que l'on retrouve aussi pour les seigneurs de La Flocellière[341].

On rencontre dans les chartes plusieurs seigneuries détachées d'une forteresse. Comme on l'a déjà dit plus haut, il s'agit de trois familles que l'on peut qualifier de seigneuriales, en raison de leur fortune immobilière et des droits qu'ils levaient. Mentionnés régulièrement, dans les actes du cartulaire de Talmond, les Meschin apparaissent comme de généreux donateurs[342]. Ils possèdent des terres dans plusieurs régions du Bas-Poitou[343] : Olonne, Longeville et Saint-Maximin, et détiennent des dîmes à La Jonchère et des droits à La Raiglière[344]. Même constat, avec les Meschinot, ils offrent aussi un grand nombre de droits qui témoignent de leur richesse[345] ; leurs domaines se répartissent entre quatre paroisses : La Martinière, Curzon, La Raiglière et Nieul-le-Dolent, ils détiennent l'église de Nieul[346]. Ils possèdent également quelques droits à La Meschinotière et aux Sables[347]. Les aumônes qu'ils

---

[333] Voir la carte de possession des seigneurs de La Mothe-Achard, en annexe, p. 1613.

[334] Le domaine et les droits de La Mothe-Achard : *Cart. de Talmond,* n° 105, p. 161 (1095) ; n° 102, p. 160 (après 1100) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 25, p. 167 (1213) ; *Cart. de Talmond,* n° 469, p. 406 (1213).

[335] Pour Longeville : *Cart. de Talmond,* n° 257, p. 262 (1126) ; n° 282, p. 274 (1130) ; n° 374, p. 337 (1165) ; n° 490, p. 428 (1223).

[336] Autour de Beaulieu-sous-la-Roche : *Cart. de Talmond,* n° 218, p. 237 (1100) ; n° 473, p. 411 (1226).

[337] Autour de Longeville : *Cart. de Talmond,* n° 490, p. 428 (1223) ; n° 491, p. 429 (1225).

[338] *Cart. de Talmond,* n° 162, p. 201 (1099) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 2, p. 75 (1090).

[339] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 587, p. 349 (1040) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de L'Île d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1096).

[340] Voir la carte sur la seigneurie de Palluau, en annexe, p. 1615. Voir aussi *Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115) ; n° 14, p ; 98 (1115).

[341] *Chartes de Mauléon,* n° 4, p. 7 (1099).

[342] Voir les aumônes consenties par cette famille, en annexe II, p. 1465.

[343] *Cart. de Talmond,* n° 284, p. 256 (1112) ; n° 236, p. 248 (1115) ; n° 363, p. 329 (1140) ; n° 510, p. 443 (1230).

[344] *Cart. de Talmond,* n° 184, p. 213 (1100) ; n° 152, p. 196 (1100).

[345] Voir les aumônes consenties par ces familles, en annexe, p. 1468.

[346] *Cart. de Talmond,* n° 6, p ; 81 ; n° 216, p. 235 ; n° 269, p ; 267 (1129) ; n° 11, p. 94 (1075-1100).

[347] *Ibid.,* n° 484, p. 419 (1229) ; n° 161, p. 200 (1100).

ont concédés les placeraient au tout premier rang dans la hiérarchie nobiliaire, s'ils détenaient un château. Les *Rufus* sont propriétaires de nombreuses terres, des dîmes, des églises ainsi que des droits d'origine publique[348], mais là aussi les possessions dispersées n'ont pas la cohérence de celles que l'on retrouve dans les autres seigneuries.

L'absence d'un château prive le seigneur du droit de ban et de l'exercice de la justice, pouvoir essentiel pour assurer la défense et la stabilité des populations. La seigneurie, si elle constitue une circonscription, reste aussi un ensemble de droits appropriés et patrimonialisés détenus par de multiples individus qui faute de participer vraiment à son organisation, se contentent juste de percevoir les prélèvements. Ce partage n'est pas synonyme d'anarchie, la présence de multiples ayant-droits n'empêche pas la constitution d'une seigneurie solide

Du XI[e] au XIII[e] siècle, la seigneurie s'affirme comme la cellule élémentaire capable d'encadrer et de surveiller les populations. Son élaboration est progressive et évolue au gré des conflits, des mariages ou des achats. Elle ne constitue pas un ensemble homogène. Être appelé seigneur d'une localité ou d'un domaine ne veut pas dire qu'on y possède toutes les terres et que l'on y détient tous les droits ; sont appelés ainsi ceux qui bénéficient d'une prééminence, d'une suprématie par rapport aux autres, due à la possession d'un lieu fortifié ou d'un vaste domaine et à l'exercice de droits importants. La seigneurie doit être conçue plutôt comme un réseau de pouvoir hiérarchisé, ancré dans le sol et constitué par des pôles majeurs et secondaires qui agissent comme des relais de l'exercice du pouvoir. Entre ces pôles, d'autres individus détiennent des droits et des terres à des niveaux divers. Leur partage et leur disparition favorisent les accords entre les différents tenants, une entente indispensable pour assurer un minimun de cohérences à l'édifice. À ce réseau de pouvoirs basé sur la terre s'en superpose un autre fondé sur la fidélité. Cellule d'encadrement, la seigneurie est aussi le produit d'un terroir qui lui imprime sa marque. Son élaboration reflète les particularités de l'espace bas-poitevin : une région faiblement peuplée, bénéficiant d'une forte présence monastique, progressivement mise en valeur par les essarteurs.

B- LES CARACTÈRES ORIGINAUX DE LA SEIGNEURIE BAS-POITEVINE

Organisation célèbre, magistralement décrite par Pierre Toubert[349], *l'incastallamento* ne franchit pas les portes des provinces de l'ouest. Ici, point d'habitats regroupés, point de terroirs concentriques, point de maisons tassées à l'intérieur d'une enceinte minuscule hérissée sur un rocher ; partout règnent champs clos et habitat dispersé. Ce terroir original ne s'est pourtant pas affranchi de toute domination seigneuriale, le bocage n'est pas une terre de liberté exempte de tout contrôle mais de seigneuries capables d'encadrer sans rassembler et de prospérer sans assujettir.

1- Encadrer sans rassembler

L'essor de la seigneurie repose sur un encadrement strict des habitants. De ce contrôle dépend la bonne perception des taxes et droits divers récoltés par le seigneur d'une part, mais aussi la stabilité des populations qui pouvaient être tentées de trouver asile ailleurs, notamment dans les terres des moines réputés pour leur contrôle plus souple. D'une seigneurie à l'autre les impératifs demeurent - encadrer, contrôler, percevoir - mais les réponses varient. Pour réunir des habitants dispersés difficiles à contrôler, les seigneurs ont créé de nouveaux lieux de peuplement dont l'attractivité repose sur l'exemption de nombreuses taxes et droits. Les bourgs constituent donc un espace à part. À la fois terre de

[348] Voir les aumônes consenties par cette famille, en annexe, p. 1461.
[349] P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval*...

liberté, mais aussi terre de seigneurs, quelle place occupent-t-ils dans l'organisation seigneuriale ? Appréhender leur rôle revient à juger de leur efficacité en terme d'attraction et de fixation du peuplement d'une part et de croissance économique d'autre part.

*** Rassembler et réunir : les limites de l'influence des bourgs**

Les efforts entrepris par les châtelains pour faire de leurs châteaux de nouveaux lieux de peuplement n'ont pas toujours été couronnés de succès comme on a pu le voir. De grandes enceintes ont bien été élevées à Pouzauges, Palluau, Châteaumur, mais il ne semble pas qu'elles aient rassemblé au milieu du XI[e] siècle beaucoup d'habitants. En tout état de cause, ces efforts de regroupement n'ont pas modifié l'organisation traditionnelle et la dispersion en multiples hameaux observée précédemment perdure.

Cet éparpillement constituait indubitablement un frein à l'essor de la seigneurie. La fondation des bourgs répondait à l'objectif de créer des cellules de peuplement pour assurer la mise en valeur de la région. Si l'on compare le Bas-Poitou aux autres régions, il est difficile toutefois de parler de succès ! Avec ses quarante-sept bourgs, le Bas-Poitou se place très loin derrière le Chartrain, l'Anjou ou même les Charentes, faiblesse d'autant plus marquante que la répartition est très inégalitaire et qu'ils sont mêmes absents des espaces où l'on s'attendrait le plus à les trouver, c'est-à-dire les espaces récemment mis en valeur à la suite de défrichements. Seuls un ou deux bourgs, les Brouzils et La Chaize-le-Vicomte apparaissent à proximité des anciennes forêts, les autres se concentrent plutôt dans les vieux terroirs du Talmondais et dans la partie orientale limitrophe de l'Anjou. Cette disproportion pourrait s'expliquer en partie par l'inégale conservation des actes mais l'absence du bourg autour de Maillezais, vient quelque peu contredire cette appréciation.

Alors quelles peuvent être les raisons de ces inégalités? La première est sans doute liée aux aumônes elles-mêmes. Les seigneurs ont concédé de multiples avantages aux futurs habitants des bourgs, mais ils ont toujours contrôlé leur arrivée empêchant leurs propres hommes de s'y installer, une interdiction paradoxale mais compréhensible dans le sens où le départ de ces individus aurait affaibli d'autant leurs propres revenus.

Les bourgs n'avaient pas pour objectif de regrouper des hommes du terroir mais d'en attirer de nouveaux, ce qui limite nécessairement leur croissance et accentue les rivalités entre les seigneurs.

La deuxième faiblesse est imputable à la puissance des donateurs. Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, les bourgs n'ont pas tous été fondés par des châtelains, un nombre non négligeable d'entre eux ont été élevés par des individus issus plutôt de la frange médiane de l'aristocratie[350]. Même si le bourg le plus célèbre, La Chaize-le-Vicomte, est dû à l'initiative des vicomtes de Thouars, les châtelains n'en ont suscité qu'une vingtaine, soit à peine la moitié de l'ensemble[351]. Les petits seigneurs ont donc joué un rôle essentiel. On peut avancer plusieurs exemples : le bourg de Saint-Germain-de-Prinçay a été fondé par Ingelbald Gohel[352], celui de Longeville par Guillaume Racbert[353] et celui de La Tranche doit son existence à Étienne de La Jarrie[354]. Que des individus qui ne détenaient pas de droits d'origine publique aient pu établir de telles fondations surprend, ils ont dû pour cela trouver des appuis.

L'espace destiné à accueillir le futur bourg était souvent, comme toutes les propriétés, divisé entre plusieurs tenants qui se partageaient la terre, les droits sur le sol ou ceux issus du *dominium*. La fondation d'un bourg impliquait donc une certaine entente et

---

[350] Voir tableau, en annexe, pp. 957-961.
[351] *Ibid.*,
[352] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
[353] *Cart. de Talmond,* n° 321, p. 301 (vers 1140).
[354] *Cart. de Talmond,* n° 276, p. 271 (1120) ; *Cart. d'Orbestier,* n° 38, p. 41 (1227).

nécessitait un accord entre tous les intervenants. La construction du bourg de Saint Saturnin de Curzon a été permise par les aumônes conjointes de Bernard de Curzon, Aimeri Achard et Guillaume VIII comte du Poitou[355]. Celui d'Olonne est partagé entre deux seigneurs qui peinent à se mettre d'accord pour le fonder et le concéder à une seule abbaye. Il reste après de multiples conflits partagé entre les abbayes de Talmont et de La Trinité de Vendôme[356]. La dotation du bourg de Nieul-sur-le-Dolent a été apportée conjointement par Aimeri *Rufus*, Pierre Meschinot et Isembert Enannarz[357], ce sont leurs aumônes qui ont permis le décollage du bourg confié aux moines de Talmont

Les abbayes, même si elles ne sont pas citées directement, jouent un rôle essentiel. Les bourgs cédés sont bien souvent à l'état embryonnaire : l'église et quelques bâtiments peuvent exister mais parfois il n'y a que la terre. C'est celle-ci que Bernard de La Roche offre aux moines du prieuré de Saint-Lienne pour qu'ils édifient un bourg, près de Saint-Hilaire : *libertas faciendi burgum*[358]. Les moines dès lors se mettent au travail mais leur courage et leur activité ne peuvent tout faire : le succès dépend avant tout de l'importance et de la nature de la cession initiale.

La genèse des bourgs reste mal connue. On ne l'approche que de manière indirecte, lorsque le copiste les cite pour localiser une terre. Quelques chartes, beaucoup plus précises, permettent cependant de restituer les étapes de leur fondation[359]. Point commun à toutes : la cession d'une terre soigneusement délimitée et l'autorisation de bâtir librement des édifices dans l'enceinte, deux impératifs qui se retrouvent dans toutes les chartes[360]. La restitution aux moines des églises et des droits qui les accompagnent permet l'arrivée de communautés religieuses capables plus que les laïcs d'attirer de nouveaux habitants[361]. La remise des droits d'origine publique ou de ceux liés à la justice est plus confidentielle. Les coutumes sont assez souvent abandonnées, les futurs habitants se retrouvant ainsi exemptés de la plupart des droits redevables envers les moines, un geste consenti aussi bien par les grands seigneurs que par les plus modestes[362]. L'exercice de la justice provoque plus de réticences : les mentions sont plus rares et plusieurs seigneurs indiquent qu'ils conservent une partie sinon la totalité des droits et des revenus procurés par l'exercice des prérogatives judiciaires. Pierre des Lucs ajoute que si les moines de Talmont utilisent leurs propres prévôts et vicaires dans le bourg des Lucs, alors il percevra la moitié des revenus engrangés[363]. À Saint-Hilaire-la-Forêt, Guillaume de Lezay conserve les droits de justice sur les habitants du bourg[364].

Certains droits d'origine publique sont, tantôt conservés, tantôt abandonnés par leurs détenteurs. Ainsi Aimeri IX, vicomte de Thouars continue de percevoir la taille sur les bourgs de Mareuil[365], tandis que Hugues des Lucs la remet dans le bourg qu'il a créé[366]. En revanche, quelques autres sont jalousement gardés par les familles châtelaines, en particulier ceux attachés à la garde des forteresses et au commerce. La concentration des personnes constitue une aubaine pour le châtelain qui avait ainsi à sa disposition une population

---

[355] *Cart. de Talmond,* n° 268, p. 262 (vers 1225) ; n° 374, p. 337 ; *Chartes de Montierneuf,* n° 5, p. 10 (1077).
[356] *Cart. de Talmond,* n° 2, p. 69 (1042) ; *Chartes de la Trinité de Vendôme,* n° 16, p.43 (1042-1058).
[357] *Cart. de Talmond,* n° 11, p. 9 (1075-1100) ; n° 5, p. 76 (1058).
[358] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 4, p. 152 (1092).
[359] Voir notamment la charte de fondation du bourg de La Chaize-le-Vicomte : *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 2, p. 9 (1088) ; n° 15, p. 19 (1099) ; celle de Saint-Hilaire de Talmont, *Cart. de Talmond,* n° 4, p. 75 (1054) ; celle des Brouzils, Paris, Arch. Nat. C.A.R.A.N., 1 AP604.
[360] Voir tableau, en, annexe, p. 960.
[361] Voir tableau, en, annexe, p. 960.
[362] *Ibid.,*
[363] *Eo pacto ut monachus S. Crucis sit de toto burgo prepositus et vicarius et dimidium redditionis reddat Petro, Cart. de Talmond,* n° 16, p. 102 (1087-1128).
[364] *Cart. de Talmond,* n° 277, p. 271 (1120).
[365] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 43, p. 178 (1254).
[366] *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 102 (1087-1128).

nombreuse apte à assurer des obligations militaires. Parfois exemptés ou mobilisés uniquement en cas d'attaque, la plupart des bourgeois doivent se soumettre à ces obligations que les châtelains rappellent : le vicomte de Thouars impose certains jours de garde[367], Géraud Achenaste, seigneur de Montaigu, réclame leur présence uniquement en cas de conflit[368]. Les cessions sur les droits de vente, les foires et marchés, sont en revanche souvent conservés. Aimeri de Thouars ne les prélève qu'un jour par semaine, mais le samedi jour de marché[369]. Les progrès des bourgs accroissent le développement économique, permettant ainsi aux seigneurs d'engranger des revenus supplémentaires.

Ces bourgs, ont-ils rempli leur mission, c'est-à-dire attirer, fixer de nouveaux habitants et stimuler les activités économiques de la région ? Nous n'avons guère de pièces pour en juger. Le seul constat que l'on puisse faire s'appuie sur des observations contemporaines. Les deux tiers des bourgs recensés à l'époque sont devenus de petites agglomérations dont les noms demeurent : Talmont, Palluau, Les Lucs, Curzon, Mareuil... Le tiers restant regroupe les fondations que l'on n'a pas pu localiser et qui ont disparu comme les bourgs de Ramnulf, de Petrodent ou celui de Giraud *Rufus*. D'autres ne correspondent aujourd'hui qu'à de modestes villages comme La Menrière, Tortereau ou Varennes. Le critère majeur qui rend compte de la destinée de ces fondations est sans nul doute celui de la qualité du propriétaire : les bourgs fondés à proximité d'un château important, d'une localité ou sur un site de passage stratégique ont plus de chance de se développer que ceux perdus dans le bocage.

Le terme bourgeois qui désigne les habitants de ces lieux ne fait pas référence à une catégorie professionnelle particulière. Ce ne sont pas pourtant de simples paysans. Lorsque les chartes deviennent plus précises, elles livrent une liste d'artisans et de marchands. À La Chaize-le-Vicomte, on dénombre un charpentier, un forgeron et un pelletier[370] ; à Saint-Germain-de-Prinçay, un forgeron[371]. La plupart des bourgs du Bas-Poitou ne sont pas comme ceux des Charentes liés à des défrichements, ils constituent plutôt des pôles pour les activités artisanales et les échanges[372]. Malgré la faiblesse documentaire, émerge l'image de bourgs résonnant du travail des forgerons, du maréchal-ferrant ou des potiers. Peut-on parler de succès ? La comparaison avec d'autres régions inciterait à une certaine modération. Il faut reconnaître toutefois que le niveau de départ était bas et que la densité de peuplement était beaucoup plus faible.

Pôles de fixation d'un habitat nouveau, lieux de résidence d'artisans et de marchands, les bourgs constituaient un espace de richesse potentielle. Pour assurer leur prospérité, les seigneurs ont dû abandonner certaines taxes aux habitants, mais ils en ont conservé d'autres qui ont compensé les pertes. Les plus importantes concernaient les droits de garde, les droits sur les ventes et les péages liés au dynamisme des foires et marchés. Les recettes nouvelles enregistrées s'envolent alors que celles procurées par les revenus du sol ne décollent pas. Les bourgs occupent donc une place de plus en plus importante dans l'organisation économique de la seigneurie, ce qui explique l'ampleur des conflits qui surgissent entre les moines et les seigneurs, ces derniers tentant de récupérer les droits un peu trop vite cédés aux abbayes par des parents qui ne les jugeaient pas alors très rentables.

---

[367] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 27, p. 35 (1229).

[368] *Et Quod homines dicti burgi de Brousiliis venuent quando manifesta notaria generia erit in terra Montisacuti ad defensionem ejusdem castri, Charte du prieuré des Brouzils,* Paris, Arch. Nat., 1 AP 604.

[369] *Burgum pariter suum absque aliqua consuetudine concedo et diem sabbati qui evenit intra feriam dedicationis æcclesiæ, excepta venda diei sabbati quo dies mercatus est, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 9, p. 15 (1093).

[370] *Rainerium carpentarium et Ermergerium fabrum et Aimericum peletarium, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 9, p. 16 (1093).

[371] *Gualterius ferronius, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).

[372] Debord, *La société laïque...* pp. 434-438.

Les bourgs bas-poitevins ne sont pas les villages issus de l'*incastellamento* méditérranéen. Même si dans le deuxième cas l'objectif est de fixer la population, beaucoup d'éléments les séparent : au sud, le regroupement est signe d'une pression seigneuriale accrue, à l'ouest, il a un goût de liberté et de vie plus avantageuse garantie par les moines. S'il entraîne sous les cieux méridionaux un tassement des individus au pied du *castrum*, il adopte dans l'ouest une forme plus lâche et plus souple autant autour du clocher que du donjon. Les différences entre les bourgs bas-poitevins et leurs cousins du sud sont donc très marquées, ils participent tous les deux à l'élaboration de deux seigneuries qui, si elles se ressemblent sur certains points, s'en distinguent par leur organisation et leur fonctionnement.

2- Les ressorts de la seigneurie bas-poitevine : des structures d'encadrement originales

Les bourgs, même s'il ne faut pas minimiser leur importance, n'ont pas modifié de manière sensible la répartition du peuplement ; celui-ci reste toujours éclaté en de multiples hameaux ; son organisation constitue une permanence durant toute cette période que doit prendre en compte le seigneur dans sa volonté de contrôler les habitants. Initié au XI^e^ siècle, cet encadrement s'enracine et se resserre aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. Ses appuis diffèrent de ceux que Pierre Toubert a mis en évidence pour les terres méridionales[373]. Le seigneur ne peut compter ni sur une population soumise et regroupée à quelques mètres de sa demeure, ni sur un terroir strictement organisé. Il a dû rechercher d'autres soutiens pour structurer son pouvoir. Ce sont d'abord les moyens de productions que sont les pêcheries, moulins, fours et autres pressoirs, des équipements qui constituent autant de points d'ancrage d'une surveillance des populations qui devaient aller moudre le grain récolté, cuire le pain ou presser les raisins. Le resserrement de la domination seigneuriale qu'elle soit laïque ou ecclésiastique passe comme l'a montré Daniel Pichot[374], par le contrôle des moulins, mais plus que cela par la seigneurialisation de tous les outils de production : une main mise qui permet de surveiller, sans provoquer des tensions trop fortes, des populations rebelles aux formes les plus marquées de la servitude[375]. Si le sens de ce néologisme se comprend aisément, restent à déterminer les étapes de cette prise en main et ses conséquences sur le terrain. Très peu nombreux à la fin du X^e^ siècle, ces nouveaux éléments de production qui accompagnent l'essor agricole sont appropriés par les seigneurs qui éliminent toute concurrence et les transforment en « machine seigneuriale ».

* Un outillage limité mais en croissance

Sur les équipements présents dans les campagnes à la fin du X^e^ siècle, on ne sait presque rien, faute de mentions précises dans les textes ou de découvertes archéologiques[376]. Des moulins, fours, pressoirs, légués par l'Antiquité, devaient exister. Le mécanisme des moulins est connu depuis très longtemps, Vitruve, le premier, décrit l'utilisation de la came permettant le passage du mouvement rotatif au mouvement alternatif[377]. La forme de ces moulins diffère, la roue pouvant être horizontale ou verticale. En fait, le découpage semble être géographique, la césure s'opère sur la ligne La Rochelle-Lyon : au nord, la roue verticale,

---

[373] P. Toubert, *Les structures du Latium*...

[374] Pichot, « Le moulin et l'encellulement dans l'ouest français XI^e^ - XIII^e^ siècles », *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes (IX^e^ - XVIII^e^ siècles) s. la dir.* de M. Mousnier, Toulouse, Le Mirail...pp. 111-133.

[375] Voir pages suivantes.

[376] Quelques études ont été faites sur la présence des moulins dans les campagnes aux VIII^e^ - IX^e^ siècles. A. Durand, « Les moulins carolingiens du Languedoc (fin VIII^e^ siècle, début XI^e^ siècle) », *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes*... pp. 31-51.

[377] Vitruve, (Arch. X, 5, 2,) éd. Callebart et Fleury, 1986, p. 149.

au sud la roue horizontale[378]. En réalité la coupure est loin d'être aussi tranchée. Les fouilles réalisées notamment dans les régions méridionnales permettent de mesurer les progrès accomplis[379]. En Bas-Poitou, aucune substruction de ce type n'a été conservée, même si de nombreuses meules, parfois impressionnantes, mais toujours difficilement datables ont été retrouvées [380] ; pour avoir une idée de l'organisation de ces moulins, on ne peut donc que s'appuyer sur les résultats des fouilles menées dans les régions voisines.

Des fours également devaient être construits dans les domaines. Les découvertes archéologiques en révèlent quelques-uns, mais d'une datation incertaine. D'aspect rudimentaire, ils se limitaient généralement à une chambre unique en pierre calcaire ; certains cependant étaient plus sophistiqués comme ce four à alandier paracirculaire encastré dans un mur, mis à jour par J. Froger en 1975[381]. La production de vin en Bas-Poitou est attestée depuis l'Antiquité, mais aucun vestige de pressoir n'a encore été signalé.

La densité des moulins dans les campagnes à la fin du X[e] siècle est difficile à apprécier. Présents probablement en quelques unités, leur nombre s'accroît et leur technologoie s'améliore dans toute la France, mais selon une chronologie variable : deuxième moitié du XI[e] siècle pour le Haut-Maine[382], XII[e] siècle pour le Vannetais[383]. Les années capitales en Bas-Poitou tournent autour de la période 1080-1120[384]. L'augmentation du nombre des moulins s'accompagne aussi de progrès techniques qui en multiplient le rendement. Quelques chartes mentionnent la construction de moulin à deux voire trois roues[385], tandis que de nouvelles énergies sont utilisées comme le vent et les marées dont les hautes eaux font tourner les meules de plusieurs moulins à Talmont[386]. La première mention de moulins à vent remonte à 1205[387], une date précoce qui fait des bas-poitevins des précurseurs en ce domaine. Ce moulin n'est pas unique, il est suivi de nombreux autres ; entre 1220 et 1253, deux voient le jour à Curzon[388], un au Bernard[389], à La Bélaudière[390], à La Giroudy[391], à La Chaize-le-Vicomte[392] et à Orbestier[393]. Le cartulaire de Fontenelles qui couvre la région de La Roche-sur-Yon et de Curzon abonde en notations, il concentre à lui seul la moitié des références. Édifications uniques ou construction déjà bien rôdées, il est difficile de le dire. Le fait qu'ils appartiennent à des individus qui ne sont pas tous issus de la

---

[378] Comet, « Moulins et meuniers. Réflexions historiographiques et méthodologiques », *Moulins et meuniers*... pp. 22-23.

[379] Parmi les fouilles les plus célèbres de moulins, voir P. Leveau, « Les moulins de Barbegel, les ponts-aqueducs du vallon des Arcs et l'histoire naturelle de la vallée des Beaux (bilan de six années de fouilles programmées) », *Compte-rendu à l'académie des inscriptions et Belles-Lettres,* 1995, pp. 115-144. P. Rohmer, « Le moulin carolingien d'Audun-le-Tiche », *L'Archéologue,* 22, juin, 1996, pp. 6-8 ; G. Rollier, « Aménagements hydrauliques : le cens de Cluny », dans *L'innovation technique au Moyen Âge,* Actes du VI[e] congrès international d'archéologie médiévale s. la dir. de P. Bech, Paris, Errance, 1998, pp. 67-70 ; R. Guichore, « Les moulins hydrauliques en Touraine », *L'innovation technique*... pp. 73-76 ; P. Benoît et K. Berthier, « L'innovation dans l'exploitation hydraulique d'après le cas des monastères cisterciens de Bourgogne, Champagne et Franche-comté ». *L'innovation technique*... pp. 52-65 ; V. Bernard, « Autour du moulin carolingien de Belle-Église (thèse)... »L'innovation technique, pp. 77-80.

[380] *Cart. Arch. du Poitou,* p. 66 ; p. 73 ; p. 107 ; p. 112.

[381] J. Froger, « Sondage gallo-romain à Olonne-sur-Mer », *A.S.E.V.*, 1975, pp. 118-119.

[382] Pichot, *Le Bas-Maine*... p. 359.

[383] Tonnerre, *Naissance de la Bretagne*... pp. 474-475.

[384] Voir tableau en annexe, p. 979.

[385] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 26, p. 110 (1211) ; *Cart. de Talmond,* n° 250, p. 257 (1120).

[386] *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1042) ; *Cart. de Coudrie,* n° 9, p. 164 (1180).

[387] *Cart. de La Blanche,* n° 1 (1205).

[388] *Cart. de Fontenelles,* n° 414, p. 100 ; n° 415, p. 100 (1222-1249).

[389] *Ibid.,* n° 300, p. 76 (1225).

[390] *Cart. de Talmond,* n° 465, p. 395 (1230).

[391] *Cart. de Coudrie,* n° 59, p. 208 (1230).

[392] *Cart. de Fontenelles,* n° 242, p. 63 (1229).

[393] *Cart. d'Orbestier,* n° 54, p. 58 (1253).

grande noblesse suggère quand même une grande maîtrise des techniques architecturales. En tout cas, ils connurent un très grand succès au point de devenir quelques siècles plus tard le symbole de cette région.

La multiplication de leurs mentions dans les sources écrites est la matérialisation du passage d'une économie de caractère familiale à une économie de type artisanale ; de simples outils, ils sont devenus des instruments de la domination seigneuriale.

*** Aux sources de l'encellulement : les banalités**

Les moulins, fours et pressoirs quittent l'espace privé pour devenir des pôles économiques. Leur possession devient un enjeu majeur pour les seigneurs. Les échanges les concernant sont assez nombreux comme on peut l'observer[394]. De 1040 à 1240, en deux siècles, plus de soixante quinze moulins ont changé de mains, la période faste se situant autour de 1080-1120 avec vingt-trois échanges, soit près du tiers. Ces moulins, bien sûr, ne sont pas tous des constructions nouvelles même si les chantiers se multiplient pendant ces quarante années[395]. Ces constructions-restaurations associées à l'accroissement du commerce témoignent de leur nouveau rôle en liaison avec l'essor des productions agricoles.

De même la condition des possesseurs de moulins évolue. Dans les chartes du début du XI[e] siècle, il n'est pas rare de rencontrer des individus non issus de la noblesse en détenir un. C'est le cas d'Israël qui en possédait huit près de Talmont[396], de Vital qui en avait un autre dans le marais de l'Île[397] ou de ce *rusticus* appelé « Le Grammairien » possesseur d'un autre moulin à Saint-Maximin[398]. Le tableau, dressé en annexe[399], révèle le poids de ces petits propriétaires assimilables à bien des égards aux alleutiers rencontrés dans certains cartulaires angevins ou charentais. Dans les années 1040-1080, ils représentent près de 62 % des donateurs, voire même 75 % selon le mode de calcul, (uniquement les donations de moulins). Par la suite, ce pourcentage décline très fortement et surtout dans la deuxième moitié du XI[e] siècle ; les châtelains deviennent alors les principaux propriétaires de ces équipements moulins, fours, pressoirs et pêcheries, avant bien sûr qu'ils ne soient offerts aux moines. Le mouvement qui s'amorce à partir du XIII[e] siècle s'inscrit dans une perspective inverse avec le retour, semble-t-il, de détenteurs non issus de l'aristocratie.

En ce qui concerne les fours et les pressoirs, les chiffres sont beaucoup moins élevés : seuls vingt-huit fours et onze pressoirs sont mentionnés que ce soit lors d'une aumône ou à l'occasion d'un conflit. Faut-il en déduire qu'ils sont moins nombreux ? Cette hypothèse est plausible. Mais l'explication pourrait être plutôt technique, les emplacements pouvant accueillir un moulin devaient répondre à des critères précis : rivières, collines pour le vent. De plus l'approvisionnement en farine n'avait aucun besoin d'être quotidien, alors que la consommation de pain, journalière, donnait au four un rôle majeur justifiant sa construction au cœur du village ou dans la cour du château, localisation rendant difficile la cession à des laïcs. De plus, ce type d'équipement n'était pas difficile à construire, le seul problème était d'obtenir l'autorisation du seigneur, le moulin, en revanche, représentait une richesse qui pouvait s'échanger plus facilement.

Dans la deuxième moitié du XII[e] siècle, les moulins comme les autres équipements sont monopolisés par les châtelains qui en font les piliers autour desquels va s'amarrer cette organisation qu'est la seigneurie.

---

[394] Voir tableau, en annexe, pp. 976-980.
[395] Voir tableau, en annexe, p. 978.
[396] *Cart. de Talmond*, n° 6, p. 77 (1058-1074).
[397] *Ibid.*, n° 43, p. 124 (1078).
[398] *Ibid.*, n° 22, p. 110 (1080).
[399] Voir tableau en annexe, pp. 971-978.

***Les moulins, fours, pressoirs : les instruments de la domination seigneuriale**

La multiplication constatée des moulins, fours et pressoirs pouvait amener aussi des effets pervers qui risquaient à terme de fragiliser la seigneurie. Les choix de plus en plus nombreux qui s'offraient aux paysans développaient une concurrence qui pouvait entraîner une diminution des revenus et des déplacements accrus de population. Pour éviter ces dangers, les châtelains ont « seigneurialisés » ces équipements en instaurant autour un véritable *territorium* - le terme est utilisé - à l'intérieur duquel les habitants ne devaient faire usage que du seul four ou moulin désigné. Lorsque le seigneur de La Forêt-sur-Sèvre entreprend de fonder avec les moines un moulin au Bouchet, il précise que tous les hommes du territoire de La Forêt et des terres voisines devront l'utiliser[400] et que personne ne pourra en construire un autre[401]. Cette obligation s'étend à l'ensemble des équipements qui deviennent des monopoles assurant des revenus fixes au détriment parfois de la rentabilité, lorsqu'il contraint les paysans à de longs déplacements. Les paysans de l'Espau doivent ainsi traverser toute l'Île de Bouin pour moudre leur grain[402].

Si l'investissement nécessaire à la construction d'un moulin pouvait justifier une telle contrainte, rien n'explique son extension au four et au pressoir, si ce n'est la volonté seigneuriale. Les habitants du bourg de Poiroux, par exemple, devaient faire cuire leur pain dans le four édifié par Pierre de Bouil[403]. Plus de dix kilomètres ! Cette fixation d'un espace réservé accompagnée d'une restriction de constructions, a multiplé les contestations portant tant sur le droit - les seigneurs pouvaient-ils ou non prendre ce genre de mesures – que sur les limites - quelle distance était-il raisonnable de parcourir ? C'est justement ce trajet qui est à l'origine de la longue dispute qui a opposé les moines de Talmont à ceux de La Trinité de Vendôme. Ces derniers voulaient édifier un four dans la partie du bourg qu'ils avaient à Olonne[404]. À Mouchamps, c'est l'édification d'un pressoir à l'intérieur du château qui provoque la colère des moines de La Grainetière qui s'estiment spoliés. Ils n'obtiennent sa destruction qu'au bout de plusieurs années[405]. Plus qu'un simple monopole, ces moyens de production deviennent au fil du temps de véritables cellules seigneuriales dotées de toutes les prérogatives.

Les moulins tout comme les fours ou les pressoirs deviennent le support pour des rentes domaniales classiques comme les cens, mais aussi le centre de prélèvements de droits d'origine publique issus du *dominium* comme les coutumes ou les tailles. Guillaume d'Apremont affirme qu'il détient le *jus* et le *dominium* sur le moulin de Meschinot[406]. L'espace du moulin peut constituer une circonscription judiciaire comme semble l'indiquer une charte de l'abbaye de La Grainetière. Hugues Luneau, seigneur de Bazoges-en-Pareds, mentionne le *dominium* et la *juridictio* qu'il exerce autour de son moulin[407]. Le meunier

---

[400] *Et homines mei de Foresta et de villis meis et terris conjacentibus de territorio de Foresta nunc existentes et futuri et homines predictorum fratrum in eodem territorio et in villa de Foresta existentes ad predictum molendinum molere tenebantur, Cart. de L'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 23, p. 153 (1230).

[401] *Et ego nec heredes mei alium molendinum super dicta villa seu territorio non poterimus de cetero construere, habere seu etiam edificare, Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 23, p. 153 (1230).

[402] Quarante-sept hommes de Giraud Chabot ont été exemptés contre dix livres de l'obligation d'aller moudre leur blé au moulin banal de Bouin en 1303, « Rech. Hist. sur le dépt. de la Vendée. Un doc.-parcarte ». P. Marchegay, *A.S.E.V.*, 1858, p. 167.

[403] *Neque quisquam de habitatoribus burgi alicubi coquat nisi in illum, Cart. de Talmond,* n° 20, p. 106 (1074-1127).

[404] *Burgum quoque et furnum unum in ipso burgo, ita ut aliud furnum non fiat ibi, Cart. de la Trinité de Vendôme,* n° 33, p. 58 (1078).

[405] *Chartes de La Grainetière,* n° 9, p. 16 (1156-1157).

[406] *Omne jus et dominium quod habeo vel habere debeo super molendinum de Mechinot cum omnibus pertinentibus ad predictum molendinum situm prope Avriliacum, Cart. de Talmond,* n° 461, p. 400 (1229).

[407] *Chartes de La Grainetière,* n° 55, p. 50 (1244).

devient aussi le relais du pouvoir seigneurial. Il occupe une place importante dans la seigneurie, une reconnaissance qui se manifeste par son rôle de témoins dans plusieurs chartes et ce dès 1050[408]. Cette volonté de maintenir en place le personnel explique peut-être le statut particulier du meunier des moines de La Grainetière, à Bournezeau : il est qualifié de *homo proprius abbatis,* une marque de dépendance très forte, par ailleurs très rare en Bas-Poitou[409].

Expression du pouvoir seigneurial, ces moyens de production constituent des points d'ancrage privilégiés et souvent sollicités pour placer alliés et vassaux. Les moulins, les fours, les pressoirs et les pêcheries peuvent-être tenus en fief comme de véritables domaines avec les droits que cela comporte comme le relief ou plus rarement l'aide aux trois cas. Quelques chartes permettent de mieux saisir les liens qui ont pu s'établir autour des moulins. La première concerne un certain Wugastmeus : elle se présente en deux parties, d'abord la cession d'un moulin abandonné, avec ses droits, aux moines de Bourgueil, et ensuite la restitution de celui-ci sous forme de fief, *molendinus de feodo Burguliensis ecclesiæ et abbatis est*[410]. L'abbé exigeait certains droits comme la *relevatio et* le *placitum feodi* qui s'appliquait en trois circonstances : la capture du seigneur, l'adoubement du fils ou le mariage de la fille[411]. Un cas de prise en fief complexe émerge d'une charte de Talmont : Bernard Meschinot, après avoir obtenu l'autorisation de déplacer son moulin des Sables d'Olonne, passe un accord avec les moines : il garde le *dominium*, mais la taille et la *relevatio* sont partagés en deux[412]. L'exigence du versement du relief constitue la marque de la cession en fief. Elle était exigée notamment de Barbotin, le fils d'un marchand[413] et de Maurice de Marçay[414].

Les moyens de production comme les moulins, fours, pressoirs, jouent donc un rôle essentiel dans l'organisation et la fixation de la seigneurie. Relais de l'autorité seigneuriale et points d'ancrage pour les fiefs, ils constituent l'ossature de cette organisation économique qui s'affirme tout au long des XI^{e} - XIII^{e} siècles.

La seigneurie bas-poitevine présente bien des originalités tant dans sa genèse, son organisation que son évolution. Ces particularités sont liées à l'espace à l'intérieur duquel elle a pris ses racines : dispersion de l'habitat, statut des habitants farouchement attachés à leur liberté, terroir éclaté, toutes contraintes qui ont contribué à forger une entité seigneuriale singulière sinon originale, du moins structurellement différente de ses cousines méridionales. Tous ces éléments ont-ils contribué à lui donner une couleur particulière et à délimiter un espace dans lequel les prélèvements seraient moins accentués qu'ailleurs ?

Système économique, la seigneurie n'est pas une structure figée. Du XI^{e} au XIII^{e} siècle, elle évolue même si les transformations ne se perçoivent qu'à posteriori. Elle accompagne et favorise l'essor agricole en sachant adapter les prélèvements imposés : les redevances à part de fruit se développent tandis que des remises sont consenties sur les nouvelles terres. Cette adéquation permet une croissance continue dont il ne faut pas cacher les limites : l'antagonisme qui se développe entre le mode de vie seigneurial et paysan, le

---

[408] *Raberius molendinarius, Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 2, p. 69 (1056).

[409] *Molendinarius homo proprius erit abbatis de Granateria et pro nullo alio se distringet nisi pro dicto abbatie, Chartes de La Grainetière,* n° 14, p. 19 (1149-1176).

[410] *Hic autem molendinus de feodo Burguliensis ecclesiæ et abbatis est, de quo cum alio feodo meo hominum facio, Cart. de Bourgueil,* n° 32, p. 93 (1170).

[411] Pour ces derniers droits, la charte est imprécise et on ne sait pas trop s'il concerne le moulin objet de l'acte ou un autre fief non décrit que Wugastmeus aurait pu céder à ce moment, *Cart. de Bourgueil,* n° 32, p. 93 (1170).

[412] *Ut medietatem dominii, videlicet census, talleie, relevamenti haberet supradictus abbos et aliam partem ipse Petrus, Cart. de Talmond,* n° 161, p. 200 (1100).

[413] *Censum VI denarorium et taleiam et relevamentum de molendino Dolebel, Cart. de Talmond,* n° 82, p. 149 (1100).

[414] *Precii relevatione, que solet esse sex librarum vel amplius, Chartes de Saint-Maixent,* n° 200, p. 232 (1099).

maintien des terres sans culture pour la chasse, le système des banalités qui limitent la concurrence.

Au final, le prélèvement est-il plus lourd qu'ailleurs ? Malgré les multiples taxes et impôts, les contraintes semblent avoir été plus modérées[415]. Des droits, au fil du temps, se sont ajoutés, mais d'autres ont perdu de leur importance comme les cens qui deviennent avec l'inflation tout à fait symboliques. Les seigneurs ont réussi, malgré tout, à construire un système solide appuyé sur une ossature qui capte les progrès agraires, les banalités comme les fours ou les moulins. Se mettent en place des cellules à la fois solides et souples qui assurent un encadrement efficace et durable des populations, sans pour cela entraîner un assujettissement trop visible et trop marqué.

C- Une société qui se transforme ?

Jusqu'à présent la seigneurie avait un visage, celui des seigneurs et des moines occupés les uns comme les autres à réclamer et à percevoir des droits. Pour qu'ils puissent en jouir, il fallait qu'un certain nombre d'individus, la majorité, labourent les champs, fauchent les blés et pressent les raisins. L'identification dans les chartes et les cartulaires de ces *laboratores*, petits paysans libres ou dépendants reste difficile. Plus on avance dans la recherche, plus ces catégories deviennent évanescentes. Citées et connues par leur seul prénom, ces personnes dont on fait parfois des paysans se révèlent le plus souvent être des parents de famille nobiliaire. La paysannerie n'apparaît qu'à travers de vagues allusions ou des mentions indirectes et globalisantes dont il n'y a pas grand-chose à tirer.

Le Bas-Poitou se singularise par la très grande rareté des termes *servium* ou *mancipia, servi* - désignant le groupe servile, plus fréquemment cités dans d'autres régions. Comment peut-on interpréter cette absence : n'y a-t-il en Bas-Poitou aucun serf et aucun dépendant ? La réponse ne peut être que négative. Reste à déterminer quel est le véritable statut de ces hommes et quel est le sens du terme servitude ? Le concept de servitude au Moyen Âge est-il lié à un état strictement défini comme sous l'Antiquité, à une question de vocabulaire ou à un rapport de domination pouvant inclure plusieurs degrés dans l'état de dépendance ? Les termes usités dans l'ouest et le Bas-Poitou, en particulier, apportent un témoignage original qui se démarque des régions comme l'Ile de France ou le Midi.

Dans les chartes, la marque la plus visible de la domination reste le don, césure essentielle entre le donneur et le donné, entre le noble qui offre et le dépendant qui peut être cédé. Mais il existe différents degrés de « dépendance », sans oublier que la situation des « dépendants » n'a cessé d'évoluer et que les communautés paysannes ont réussi à grignoter quelques libertés.

1- Des hommes que l'on donne

« Dons d'hommes », tel est le titre donné par Louis de La Boutetière à un recueil de chartes publié dans la deuxième moitié du XIX[e] siècle qui comprenait pour l'essentiel des documents provenant des commanderies des Hospitaliers et des Templiers[416]. Elles ont pour caractéristique de contenir un dispositif relatant le don d'un individu, une marque de dépendance plutôt inhabituelle en Bas-Poitou qui serait imputable au renforcement de la seigneurie. La cession des individus constituait-elle le transfert essentiel ? Les moines veulent-ils l'homme ou les revenus qu'il rapporte ? En fin de compte, que signifie donner un individu et quelles en sont les implications ?

---

[415] Pichot, « Le prélèvement seigneurial dans l'ouest de la France (XI[e]-XIII[e] siècle) », Pour une anthropologie ... pp. 611-623.

[416] Dons d'hommes au XIII[e] siècle en Bas-Poitou » éd. L. de La Boutetière, *A.H.P.*, t. 1, pp. 79-117.

Dans la présentation de la société médiévale, les historiens ont accordé une large place à la question de la servitude. L'importance du groupe servile a été soulignée dans l'ensemble des monographies régionales y compris celles portant sur le Poitou. Marcel Garaud lui-même, dans son étude sur les châtelains du Poitou affirme : « le servage est en vigueur dans tout le comté du Poitou. On y trouve des serfs comme ailleurs »[417], déclarations qui contredisent quelque peu l'étude sur le cartulaire de Talmont qu'il avait publié au début de sa carrière. En effet les textes mentionnent fort peu les *servi* et ces notations se rencontrent principalement aux limites du Bas-Poitou[418]. Faut-il alors associer Bas-Poitou et liberté ? L'absence de serfs signifie-t-elle absence de servitude ?

*** Différents types de cession**

Les cessions d'individus peuvent intervenir dans plusieurs contextes : soit ils accompagnent le don d'une propriété, soit ils sont cédés à part. Les mentions de *servi, ancilla, mancipia* sont très peu nombreuses, quatre, au début du XI[e] siècle, mais si l'on inclut tous les autres individus cédés dans les mêmes circonstances aux XII[e] et XIII[e] siècles les chiffres deviennent plus significatifs.

Les premières citations remontent aux environs de l'an mil[419]. Dans une donation de Guillaume le Grand et Emma à l'abbaye de Bourgueil[420]. Ils n'apparaissent qu'à la fin d'une description stéréotypée, *mancipiis utriusque sexus super commanentibus.* Une autre charte de Saint-Maixent mentionne la présence d'une famille de serfs installée dans la *villa* de Damvix. Vivent autour d'Ayric et de son épouse, une *ancilla*, les trois filles qu'ils ont eues ensemble, reconnues elles aussi comme *ancillæ*, et leurs deux cousins[421]. Le macule servile est passée du couple aux enfants et se transmettra ensuite à leurs descendants. À l'origine, il est possible que seule l'épouse d'Ayric soit serve puisque le statut de son mari n'est pas précisé, la marque servile se transmettant par la mère. Deux autres exemples ont également été recensés, dont l'un dans le même fonds de Saint- Maixent, ici la cession porte uniquement sur une jeune femme et ses deux enfants, non sur le domaine[422]. Bien différent est le dernier acte issu du livre de fondation du prieuré de La Chaize : il nous apprend que le vicomte de Thouars était accompagné, *ex militibus et mancipiis :* renseignement exact ou figure littéraire pour indiquer que des individus de toute catégorie l'accompagnaient[423].

Ces exemples au moins pour les trois premiers présentent malgré tout une certaine homogénéité. Les aumônes portent plus sur les domaines que sur les individus, elles concernent toutes un espace spécifique situé au fond de l'ancien golfe des Pictons, une région étroitement contrôlée par le comte qui y possède de grands domaines. Ils proviennent de fonds abbatiaux situés à l'extérieur du Bas-Poitou, Saint-Maixent ou Bourgueil qui auraient conservé de vieilles formules d'un vocabulaire démodé sans rapport avec la réalité. Outre ces quatre mentions il y a les témoignages de Pierre de Maillezais sur les colliberts. D'autres individus répondant au nom de colliberts, *incolæ* ou même *homo* sont aussi offerts à des établissements religieux. Les colliberts sont présents dans l'île de Maillezais dès le début du

---

[417] Garaud, *Les châtelains du Poitou*... p. 203

[418] M. Garaud, *L'abbaye Sainte-Croix de Talmond en Bas-Poitou, circa 1049-1259*..., Poitiers, 1914.

[419] M. Bloch, « Les colliberi, étude sur la formation de la classe servie », 1928, dans *Mélanges historiques,* t. 1, 1963, pp. 385-451 ; P. Bonnassie, « Survie et extinction du régime exclavagiste dans l'occident du haut Moyen Âge (IV[e]-XI[e]) » dans *CCM* 28, 1985 pp. 307-343 ; D. Barthélemy, « Qu'est-ce que le servage, en France au XI[e] siècle ? « , dans *R H* 287, 1992 pp. 233-284 ; *La société dans le comté de Vendôme*... pp. 474-505.

[420] *Cart. de Bourgueil,* n° 31, p. 89 (1000).

[421] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 87, p. 105 (1061).

[422] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 118, p. 148 (1061).

[423] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* fragment du livre de fondation du prieuré pp. 1-8 (milieu du XI[e] siècle).

XI[e] siècle[424], et en 1068[425], ceux habitant la *villa* de Cissé sont cédés, avec les terres par la comtesse Agnès. Le sort réservé aux *incolæ* est semblable, ils sont donnés avec la terre de Germond[426]. Même s'ils ne portent pas le nom de serfs, leur condition s'en rapproche : ils peuvent être cédés sans que l'on demande leur accord. Ils sont attachés à la terre et la suivent quel qu'en soit le propriétaire. La contrainte la plus forte qui pèse sur eux est liée à cette stabilité qui n'est pas exigée des « libres ».

Si certaines offrandes incluent la terre et les individus, d'autres ne portent que sur la cession d'un homme. Apparu dans la charte de Saint-Maixent de 1061[427], ce dispositif est repris dans les actes qui constituent le recueil de Louis de La Boutetière[428]. Ces chartes se déroulent selon un modèle souvent repris : un seigneur cède un homme toujours qualifié d'*homo*, qu'il rend libre et exempté de tout service, privilège qui s'étendra à ses héritiers. Une liberté de courte durée puisqu'il est aussitôt transféré aux Templiers. Dans la charte, l'élément central est l'homme, mais il n'est pas sans possession foncière. Sa cession s'accompagne aussi de sa terre ou de son tènement[429]. Ici, c'est l'homme, sa force de travail, qui intéresse les moines. Ces chartes révèlent quelques particularités comme ce paradoxe apparent : reconnaître la liberté d'un individu pour le céder dans l'instant qui suit. Elles permettent du moins de comprendre que la dépendance n'est plus, comme sous l'Antiquité, un état défini par des règles précises, mais un système de domination[430]

*** Le don en son contexte**

Malgré le cérémonial et les abondantes références au droit romain qui introduisent le dispositif des chartes[431], l'affranchissement se révèle n'être qu'un simple transfert d'un seigneur laïc à un seigneur ecclésiastique. Le passage d'un ordre à un autre s'avère impossible. De ce fait, la servitude tout comme le concept d'homme libre se vident de leur sens, ce qui explique probablement la disparition presque complète des références aux *servi*, à l'exception de quelques cas particuliers. Désormais, deux ordres se sont constitués : les *nobiles* et les autres, l'un qui exerce son autorité, l'autre qui la subit.

Associer absence de mentions de serfs et liberté est pour le moins aventureux, car la liberté ne peut-être associée qu'à la noblesse bien qu'elle soit intégrée, elle aussi, dans les liens de dépendance. Il est donc préférable d'utiliser des modérateurs, de parler de plus ou moins libre, plus ou moins dépendant ou même de « demi-liberté » pour reprendre l'expression de Dominique Barthélemy[432]. Cette situation entraîne tout de même une amélioration sensible de la condition des dépendants : ils peuvent avoir une famille et des descendants reconnus, posséder des terres et les exploiter. Reste alors à préciser ce qui constitue la marque de cette servitude et ce qui peut faire l'objet d'échanges. Lorsqu'un seigneur offre un homme, que cède-t-il vraiment ?

---

[424] *Chartes de Maillezais*, n° 1, p. 55(1003).
[425] *Ibid.*, n° 14, p. 80 (1068).
[426] *Ibid.*, n° 2, p. 58 (1003).
[427] La charte relate la cession d'Aldéarde et de ses deux fils, *Chartes de Saint-Maixent*, n°118, p. 148 (1061).
[428] « Dons d'hommes en Bas-Poitou... » AHP, t. 1, pp. 79-117.
[429] *Petrus Episcopi, dominus Sancte Hermine, dedi et concessi Aymericum Brun, hominem meum, cum omni tenamento suo, Dons d'hommes*, n° 5, p. 84 (1215) ; *Eustachia [...] dedi et concessi Petrum Costenceau cum heredibus suis et ejus teneamenta que tunc temporis possidebam, Dons d'hommes*, n° 7, p. 87 (1216) ; *Gaufridus de Nolli Campo et Guillelmus de Molli Campo, milites, dederunt et concesserunt Toman do Perer et heredes suos et omnia illa tenementa que dictus Tomas a predictis militibus possidebat, Dons d'hommes*, n° 8, p. 88 (1218).
[430] Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme...* p. 474.
[431] *Chartes de Saint-Maixent*, n° 104, p. 129 (1040) ; n° 112, p. 140 (1045) ; n° 166, p. 199 (1087).
[432] Barthélemy, *La mutation de l'an mil...* p. 136.

La lecture des chartes compilées par Louis de La Boutetière permet de circonscrire la nature de ces transactions. Dans son aumône aux Templiers, Pierre Lévêque, seigneur de Sainte-Hermine donne et concède Aymeri Brun et sa terre[433]. Le don concerne trois éléments distincts : le tènement occupé par Aymeri Brun, les droits d'origine publique qui grèvent cette terre et les mêmes droits qui pèsent sur lui, c'est-à-dire les droits de commander et de contraindre. La cession de ces prérogatives permettait aux moines de disposer des moyens de pression nécessaires pour s'assurer qu'Aimeri Brun allait bien verser les taxes et autres impôts et qu'il resterait sur son tènement. La contrainte la plus forte imposée à ces dépendants est la stabilité, garantie pour les seigneurs de percevoir les rentes.

Cette marque servile avec les conséquences qu'elle entraînait, nécessitait un rappel à l'ordre régulier, une cérémonie qui montre aux yeux de tous, la condition d'un individu qui, par ailleurs, ne se distinguait pas des autres, contrairement aux temps antiques. Le chevage symbolise cet état de servitude. Cette cérémonie reprend les rites observés pour l'hommage mais en les détournant et en leur conférant un caractère humiliant. Si l'hommage est une dépendance honorable, tout est fait dans le chevage pour qu'il apparaisse ignoble[434]. Celui qui se recommande, doit avancer la tête baissée, une corde au cou et quatre pièces sur la tête devant son possesseur. Cette obligation imposée aux serfs est rarement mentionnée dans les actes du Bas-Poitou, nous n'en avons qu'un exemple[435]. Mais peut-on affirmer pour autant qu'elle ne s'est pas perpétuée et qu'elle n'est plus en usage aux XII^{e} et XIII^{e} siècles ? L'hommage seigneurial, lui non plus n'est pas cité dans les sources diplomatiques. L'absence de citations n'implique pas nécessairement la disparition de cette cérémonie, des exemples précis montrent qu'il est toujours rendu quelques siècles plus tard. Les seigneurs de Thouars, les La Trémoille, reçoivent en 1741, l'hommage de Marie-Sophie de Coursillon, princesse de Rohan pour la baronnie de Bressuire[436].

Alors qu'en est-il du statut de cette majorité silencieuse qui fait vivre la noblesse : les libres et les dépendants ne forment plus deux catégories que tout opposerait, tous vivent dans une certaine dépendance. La différence se situe plutôt au niveau des exemptions obtenues, et dans ce domaine les paysans bas-poitevins sont plutôt bien lotis. Leur petit nombre d'une part, l'originalité géographique de certains milieux d'autre part ont renforcé le poids des communautés rurales qui ont réussi à racheter certains prélèvements.

L'absence de serfs, *servi, mancipia, ancillæ* a de quoi surprendre. Les raisons sont, on s'en doute, multiples : soit ils apparaissent en groupe dans des descriptions largement stéréotypées[437], soit ils sont pris dans leur individualité, mais leur nombre n'exède pas quatre ou cinq individus[438], un nombre nettement insuffisant pour mettre en valeur le domaine présenté. De plus les expéditions normandes ont contribué probablement au démentèlement et à l'abandon des grands domaines dans lesquels ils évoluaient, ce qui explique une disparition plus rapide qu'ailleurs des références les concernant. Cette absence, toutefois, n'est pas totale ; dans l'entourage des moines, certaines fonctions importantes semblent être occupées spécifiquement par des serfs.

---

[433] *Dons d'hommes,* n° 5, p. 84 (1215).

[434] Bathélemy, *La mutation féodale*... pp. 130-134.

[435] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 112, p. 140 (1045-1050).

[436] Les fiefs de la vicomté de Thouars, d'après l'inventaire inédit de Jean Frédéric Poisson publié par Henri de La Trémoille et Henri Clouzot 1893.

[437] *[...] possideant eadem ipsa cum omni integritate et emelioratione cum decimis, scilicet ad supradictas ecclesias pertinentibus terris cultis et incultis, silvis pratis, pascuis, aquis, aquarumvee decursibus, farinariis, mobilibus et immobilibus perviis et exitibus, atque mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus, Cart. de Bourgueil,* n° 31, p. 90 (1000).

[438] *Placuit dare [...] servos aliquos et ancillas quasdam qui erant in possessione ipsius loci, in loco qui vocatur Celeis et A. Dumvir qui et que sunt de genere cujusdam viri nomine Ayric, qui accepit ancillam ipsorum nomine Aldeburgis, ex qua nate sunt filiæ istæ, Chartes de Saint-Maixent,* n° 87, p. 105 (1029).

*** Les serfs : des hommes au statut particulier**

En 1149 une charte de La Grainetière rappelle avec force la situation de *servi* du meunier de La Grainetière : *Homo proprius*[439]. Citation anecdotique ou volonté de rappeler à cet homme de quelque importance, que son statut n'est pas celui d'un homme libre ? De même à Maillezais, plusieurs prévôts ont occupé des fonctions importantes au sein de l'abbaye comme ce Giraud Seguin qui a reçu le bénéfice de maître de cuisine chargé d'abattre les animaux[440]. La charte reste muette sur son statut, mais son comportement fait penser à celui d'Ascelin, fils d'Ohelme, un maire, serf, de l'abbaye de Marmoutier qui à plusieurs reprises s'est opposé à l'abbé[441]. Les moines comme les grands seigneurs ont dû avoir du personnel qualifié pour gérer leurs domaines en leur absence. Leur maintien dans la condition servile s'avérait indispensable pour éviter qu'il ne quitte leur domaine et ne parte à la concurrence. Si le servage avait encore une utilité, c'était bien pour cette domesticité. Ces exemples ne sont pas uniques. Toutes les abbayes devaient avoir à leur disposition ces hommes de talent. Ces serfs « huppés » se retrouvent en Anjou autour de Marmoutier, mais aussi en Gascogne où Benoît Cursente observe la présence d'une catégorie intermédiaire de dépendants jouissant de privilèges, disposant parfois de fiefs et chargés des prélèvements[442].

La société bas-poitevine possède une structure originale. Les invasions, les exodes massifs ont entraîné un brassage important de populations qui se poursuit au XI[e] siècle avec l'arrivée d'individus d'origine différente attirés par les mises en valeur des terres à essarter. Dans les chartes, de nouvelles catégories surgissent : colliberts, colons, hôtes, bourgeois... Nouvelle population, nouvelles libertés ou nouvelles contraintes ?

2- De nombreuses catégories de dépendants

Utilisé traditionnellement au singulier, le terme de servitude ne devrait-il pas en Bas-Poitou être employé au pluriel tant les catégories sociales qui se croisent dans les chartes sont nombreuses ? Les différentes exemptions révèlent quatre groupes : les colliberts, les colons, les hôtes, les bourgeois, sans compter le dernier, le plus insaisissable les *homines*.

***Une catégorie méconnue : les colliberts**

Quelques individus installés le long du golfe des Pictons ont suscité la curiosité des érudits du XIX[e] siècle, mais malgré tout leur condition reste très mal connue. Leur présence ne se cantonne pas aux seuls rivages bas-poitevins[443], ils sont présents aussi en Anjou, en Vendômois et plus généralement dans les régions de l'ouest. Les actes qui les mentionnent sont peu nombreux ; Alfred Richard en a dressé un inventaire, il en a comptabilisé 127 répartis de la façon suivante : 5 pour le X[e] siècle, 105 pour le XI[e] siècle et 17 pour le XII[e] siècle[444]. On ne connaît pas leur devenir au-delà : disparaissent-ils ou se fondent-ils dans une autre catégorie, celle des colons, il est difficile de le dire.

---

[439] *Molendinarius homo proprius erit abbatis de Granateria et pro nullo alio se distringet nisi pro dicto abbate, Chartes de La Grainetière,* n° 14, p. 19 (1149-1176).
[440] *Chartes de Maillezais,* éd. L. Brousseau, n° 9, p. 73 (1045-1060).
[441] Cité par Barthélemy, *La mutation de l'an mil*... p. 90.
[442] B. Cursente, « La société rurale gasconne au miroir des cartulaires », *Villages et villageois au Moyen Âge,* Paris, Sorbonne, 1992, p. 63.
[443] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 1, p. 55 (1003) ; n° 14, p. 80 (1068).
[444] A. Richard, « Les colliberts », *M.S.A.O.,* t. 39, 1875, pp. 3-63 ; J. Boussard, « Serfs et colliberti (XI[e] –XII[e] siècles), dans B.E.C. 107, 1947-1948, pp. 205-234 ; G. Devailly, « Du nouveau sur les colliberti : les témoignages du cartulaire de Vierzon » dans le Moyen Âge 67, 4[e] série, 1961, pp. 425-437.

Qui sont-ils ? Plongeons-nous dans le récit du moine Pierre[445] : prompts à la colère, presque implacables, sauvages, cruels, incrédules et grossiers, ils n'ont pour ainsi-dire presque aucune trace d'humanité. Témoignage pour le moins accablant qui montre qu'ils constituent un ensemble d'individus guère fréquentables, distincts des autres colons ou serfs[446], ce qui apparaît également dans quelques chartes vendômoises[447]. Plus significatif encore est cet acte de La Chapelle Aude où l'auteur n'hésite pas à écrire : *sive si libra, sive servus, sive collibertus*[448], dont le caractère discriminatoire est incontestable.

La question de leur origine a fait l'objet de multiples hypothèses : anciens colons pour les uns[449], serfs étrangers pour d'autres[450], aucune ne s'est véritablement imposée. De la confrontation des sources naît l'impression et même la certitude de leur servitude marquée. Supérieure à celles des serfs pour les uns[451], inférieure pour d'autres[452], la comparaison peut surprendre, car, en effet, on voit mal ce qui pourrait être pire que la condition servile qui lie les hommes à leur terre, les empêche d'en appeler à une justice autre que celle de leurs seigneurs et ne leur offre aucune possibilité de promotion sociale en dehors des ordres religieux, une servitude qui leur impose de sucroît une cérémonie humiliante pour leur rappeler leur condition. Dans ce sens, les *colliberti* et les *servi* se rejoignent, victimes d'une même oppression, un constat partagé par Dominique Barthélemy pour qui « toutes les hypothèses proposées sur le culvertage ne donnent finalement qu'un tableau vivant et concret du servage dans la pratique ». Ces deux termes ne seraient-ils pas finalement l'expression d'une même réalité, l'une construction issue du langage vernaculaire et archaïque, l'autre émanation savante des *scriptoria*[453].

La distinction entre les deux peut aussi être d'un autre ordre, historique cette fois-ci. Les colliberts de Maillezais forment une communauté repliée sur elle-même, isolée dans le marais, vivant de la pêche et surtout de la culture [454]. Leur installation est très ancienne et est probablement antérieure au X^{e} siècle, puisqu'ils étaient installés sur les rives de l'ancien golfe des Pictons lorsque les Normands lancèrent leurs premiers raids[455]. L'impression qui domine

---

[445]Pon, La chronique du moine Pierre, *Progenies autem istorum collibertorum [...] inmites, crudeles, increduli et indociles et omnis propemodum humanitas expertes*, fol. 246 V° a, éd. G. Pon.

[446] L'Île de Maillezais accueillait des colons et des colliberts, *Chartes de Maillezais*, n° 1, p. 55(1003).

[447] Cette distinction apparaît nettement dans deux notices de plaid tenus à Vendôme en 1060 et 1067 : la première nous apprend que Hamelin, le fils de Gauthier a revendiqué le tailleur Engelie et ses frères puisque Gondacre de Vendôme avait donné leur père, à l'abbaye, selon lui, comme collibert et non comme serf, *Livre des Serfs*, n° 101, p. 94 ; dans une autre du 20 août 1070, Guillaume, fils d'Hugues revendique la moitié des enfants nés d'Hidraldus, serf des moines et d'une colliberte, A. de Tremault, *Cart. vendômois de Marmoutier*, n° 161, p. Les seigneurs faisaient donc la distinction entre *servus* et *collibertus*.

[448] *Cart. de La Chapelle Aude*, n° 16

[449] Richard, « Les colliberts », *M.S.A.O.*, pp. 30-63.

[450] « Le serf ne devient collibert qu'après avoir quitté le domaine où il réside et pris place dans un autre », A. Petit, *Colliberti ou Culverts, Essai et interprétation des textes qui les concernent*, Limoges, 1926 ; *Colliberti ou culverts, réponses à diverses objections...* Limoges, 1930.

[451] Marc Bloch pencherait pour cette idée de collibert d'un rang supérieur aux serfs, M. Bloch, « Les colliberts. Étude sur la formation de la classe servile », *Revue historique*, t. 157, 1928, pp. 1-48 ; 225-263. Hypothèses partagées par C.Van de Kieft, « Les colliberti et l'évolution du servage dans la France centrale et occidentale, (X^{e}-XII^{e} siècle) », *R. H. D.*, t. 32, 1964, pp. 363-395.

[452] Jacques Boussard pense au contraire, qu'il s'agit de catégories inférieures aux serfs, J. Boussard, « Serfs et Colliberts (XI^{e}-XII^{e} siècle) », *Bibl. de l'École des Chartes*, t. 107, 1947-1948, pp. 1-30.

[453] Les deux statuts ne font qu'un, mais une sorte de statut cadre », Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... p. 485.

[454] *In extremis quoque insule unde agitur supra Separis alveum, quoddam genus hominum piscando queritans victum, nonnulla tuguria confecerat, quod a majoribus collibertorum vocabulum contraxerat, Chronique du moine Pierre*, fol. 246 v° a, éd. G. Pon.

[455] *Aquilonalis certe gens, Normanni videlicet, que semper predis, incendiis et rapinis ultra modum alios vexare parata predicatur, Chronique du moine Pierre...*, fol. 246 v° a.

est que le culvertage constitue une sorte de survivance de l'époque carolingienne. À cette période, il avait probablement un sens précis, mais qu'il a perdu par la suite, d'où la confusion qui règne y compris dans les chartes des moines. Peut-être s'agit-il comme le suggèrent S.I. Sarto et Dominique Barthélemy d'anciens affranchis des « *liberi homines* affranchis par Charles Martel avec une charge militaire et fiscale »[456]. Quoiqu'il en soit, ils partagent aux XI^e^-XII^e^ siècles les mêmes conditions de dépendance que les serfs, une oppression à laquelle semble échapper en partie les colons.

*** Dépendants de la plaine, dépendants de la forêt et des marais**

Les colons sont liés à l'exploitation et à la mise en valeur des espaces boisés. On les retrouve à l'ouvrage dans les forêts d'Orbestier, de Talmont et de Maillezais par exemple[457]. Ils ne sont pas les seuls à intervenir dans ces milieux, ils sont accompagnés par d'autres individus répondant au nom d'hôtes ou d'essarteurs[458]. Tous ces individus ont reçu un certain nombre d'avantages et d'exemptions qui les propulsent à un niveau social que ne pouvaient espérer les paysans de la plaine. Deux essarteurs ont même servi de témoins dans une donation, un privilège exceptionnel réservé à l'élite[459]. Leur condition s'explique par leur origine. Contrairement aux autres dépendants, ils sont extérieurs à la région. Les plus anciens colons des Talmondais sont venus avec Guillaume le Chauve dans la première moitié du XI^e^ siècle, et d'autres les ont suivi aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. Ils échappent ainsi au pouvoir de commandement des châtelains qui habituellement interdisaient tout déplacement sur leurs domaines, ils peuvent aller et venir et bénéficier de conditions favorables accordées par des seigneurs en quête d'hommes pour mettre en valeur leurs terres. Les exemptions qu'ils ont reçues concernent des droits d'origine publique ; les colons de la forêt de Maillezais ont été exemptés des corvées d'entretien du château et de l'obligation d'aller à la guerre[460] ; ceux d'Orbestier peuvent édifier des maisons dans les forêts qui resteront libres de toutes coutumes, dîmes et services[461]. Les hôtes ont bénéficié d'avantages similaires. Désignés le plus souvent collectivement, ils occupent plusieurs maisons dans la forêt de La Grainetière[462] et à Massigny[463]. Leur statut particulier les exempte de multiples prélèvements, ce qui explique l'existence de tenures particulières : les hotises. Les colons et les hôtes constituent la catégorie la mieux connue des défricheurs, mais ils ne sont pas les seuls. On peut probablement adjoindre à ces hommes qui évoluaient en dehors du *bannum* châtelain, les *rustici*, ceux qui comme à Angles ont à maintes reprises, défié l'autorité, celle des moines du prieuré de Fontaine et celle de Pépin de Talmont[464].

Les forêts et les marais sont les lieux de résidence des populations étrangères à la région, qui, libres de leurs déplacements et de leurs mouvements, en ont entrepris la mise en

---

[456] S.I. Sato « Être affranchi au haut Moyen Âge. Une catégorie juridique dans les mutations politiques et sociales du royaume franc (VI^e^- début du IX^e^ siècle), *Bull. de la fac. de Droit et des Sciences Économiques de l'université d'Aïchi, 1984*, pp. 1-20, cité par Barthélemy. *La société dans le comté de Vendôme...* p. 484.

[457] *Chartes de Maillezais*, n° 1, p. 35 (1003) ; n° 3, p. 60 (993-1004) ; *Cart. d'Orbestier*, n° 1, p. 1 (1107) ; *Cart. de Talmond*, n° 472, p. 409 (1232).

[458] *Chartes de La Grainetière*, n° 48, p. 44 (1229) ; *Cart. n° 2 de l'Absie*, p. 105.

[459] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay*, n° 1, p. 167 (1050).

[460] *Insuper omnes coloni qui eas terras incolunt ita sint ab omnibus negociis absoluti publicis, ut nec ad castella facienda, vel in hostem ire, vel biduanum reddere, vel ipsi tenus eorum cogantur, Chartes de l'abbaye de Maillezais*, n° 1, p. 55 (1003).

[461] *Quod eciam prefati coloni sint liberi et immunes ab omnibus costumis, decimis et serviciis, Cart. d'Orbestier*, n° 1, p. 1 (1107).

[462] *Chartes de La Grainetière*, n° 48, p. 44 (1229).

[463] *In domo de Massigne cum hospitalitate, Cart. de l'Absie*, p. 105.

[464] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 9, p. 97 (1090).

valeur progressive. Ces terres particulières deviennent le refuge d'une petite paysannerie libre qui se détache en cela de celle de la plaine consignée sur les terres seigneuriales.

Ils sont, eux-aussi, des nouveaux venus attirés par la rentabilité et les conditions avantageuses offertes par les seigneurs, des concessions considérables, même si tous les droits ne sont pas totalement abandonnés, mais confiés aux moines qui se chargent des prélèvements. Disparaissent les droits d'origine publique, les tailles et droits de justice, sont conservés, en revanche, ce qui sont issus du *bannum* et qui permettent de mobiliser les hommes en cas de conflit et ceux portant sur les marchandises. La fonction des bourgs est en effet de doper les échanges et le commerce ; pour cela, les avantages consentis à quelques professions comme les forgerons, les menuisiers, les orfèvres, peuvent s'avérer encore plus importants. Les habitants du Bourg-Neuf près d'Olonne doivent payer la dîme aux moines de Talmont, seule en est dispensée la maison d'Anchée, le forgeron[465]. Création récente le bourg, abrite une société nouvelle, dont les modes de vie et les niveaux de revenus s'expriment dans la possession de la terre : les tenures en bourgeoisie se distinguent des propriétés par l'originalité de ces prélèvements.

La mosaïque des droits qui constituent la seigneurie a multiplié les catégories d'individus astreints à des prélèvements de nature et d'ampleur variables. La différence, toutefois, n'est peut-être pas aussi importante que le vocabulaire pourrait le faire penser. Ils évoluent tous dans une certaine dépendance, la distinction la plus forte tient à cette liberté de déplacement que détiennent quelques-uns d'entre-eux qui se concentrent dans les forêts et le marais ainsi que dans les terres nouvellement mises en culture.

3-Le dynamisme des communautés paysannes

La liberté ou plutôt la semi-liberté, ce n'est pas seulement une question de statut, elle s'obtient aussi de haute lutte. Les assemblées paysannes ont bataillé durement pour obtenir du pouvoir seigneurial des concessions. Jamais désignées en tant que telles dans les chartes, ces communautés constituent une entité difficile à percevoir, mais leur présence ne fait aucun doute, même dans ces terres de l'ouest réputées pour leur individualisme. Le dynamisme toutefois est inégal. L'éloignement, l'insularité ont renforcé l'autonomie de certaines d'entre elles et facilité l'obtention de nombreux avantages.

a- Des communautés rurales difficiles à identifier

À partir de quand peut-on parler de « communautés villageoises », cette question formulée par Robert Fossier, simple en apparence, s'avère redoutable lorsque l'espace étudié, les régions de l'ouest, ne connaît pas la *congregatio hominum*, pièce maîtresse du village toujours selon, Robert Fossier et se trouve éclaté en multiples hameaux[466]. La dispersion peut constituer un handicap, certes, mais elle n'entraîne pas l'absence de toute communauté d'habitants ; bien au contraire, les sources beaucoup plus étoffées de l'époque moderne révèlent des solidarités villageoises très intenses. La forme et la constitution de ces communautés sont en revanche difficiles à saisir, il serait même plus juste de parler de « communautés à plusieurs étages » pour reprendre le titre d'un article de Pierre Charbonnier[467]. Se superposent plusieurs niveaux de solidarités à différentes échelles : une première centrée sur la famille et notamment sur les liens fraternels dans une région où les frérèches se sont développées. De nombreuses exploitations étaient tenues par des frères et

---

[465] *Cart. de Talmond,* n° 472, p. 336 (1165).

[466] R. Fossier, « Les communautés villageoises en France du nord au Moyen Âge », *Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge au Temps modernes, coll. Flaran,* 4, 1982, p. 31.

[467] P. Charbonnier, « Les communautés à plusieurs étages en Auvergne et Bas-Limousin », *Les communautés villageoises...* p. 209.

sœurs, vivant ensemble. Sur la route qui allait de Mareuil à Fontenay se trouvait la demeure de trois frères Rainaud, Guillaume et Pierre-Aimeri ainsi que l'épouse du premier Catherine[468]. Ils possédaient et cultivaient la terre en indivis. Le nombre des frérèches au XIII[e] siècle est difficile à recenser en l'absence d'éclairage diplomatique conséquent sur la classe paysanne. Leur grand nombre et le dynamisme de cette pratique jusqu'au XIX[e] siècle laisse penser qu'elle s'enracinait dans des traditions déjà bien établies. Si la famille, cellule indispensable qui reste toutefois mal connue, représente le premier degré de solidarité à l'intérieur duquel les populations peuvent trouver aide et réconfort, la paroisse en est le deuxième niveau.

L'église et ses aîtres constitue le point de convergence des populations ; lieu de prières bien entendu, elle est aussi le lieu de discussions et palabres entre tous les habitants, pour régler les problèmes inhérents à la vie des hameaux[469]. Au milieu du XIII[e] siècle, on relève à Brem la première mention d'une fabrique chargée de gérer les revenus de la paroisse[470] Ces réseaux de solidarité s'inscrivent dans un périmètre relativement restreint qui peut être associé au voisinage. Ils mettent en relation des personnes qui, d'une façon ou d'une autre, se seraient rencontrées dans la journée. Leur centre d'intérêt ne devait guère dépasser les limites du hameau et leur influence réduite.

Ces réseaux très limités pouvaient-ils s'agrandir et mettre en relation les habitants d'un terroir spécifique pour constituer un rassemblement capable sinon de faire pression du moins de discuter avec les seigneurs ou les abbés ? Le recrutement de ces communautés est difficile à cerner : rassemblaient-elles l'ensemble des habitants quel que soit leur métier ou leur fonction ou constituaient-elles une communauté d'intérêt fondée sur l'exercice d'une même profession, par exemple les sauniers, les cultivateurs d'un marais ou les défricheurs d'une forêt ?

b- La force d'un sentiment communautaire

La première allusion à ces communautés remonte à la fin du XI[e] siècle. En 1090, à l'occasion d'un conflit entre les moines de Fontaine et Pépin de Talmont concernant un marais, s'invite un autre protagoniste : les *rustici* qui cultivent ces marais. Ils affirment devant la cour de justice tenue pour l'occasion qu'ils ont racheté les droits du *biannum* notamment les corvées et qu'ils en sont de ce fait exemptés[471]. Tous les *rustici* ne devaient pas être présents à cette assemblée, seule une délégation a dû être introduite. Cet exemple démontre que les paysans qui cultivaient ces marais étaient déjà organisés, pouvaient se défendre et obtenir gain de cause. D'autres groupements devaient exister à cette époque, mais faute de conflits aussi retentissants, ils n'ont pas fait l'objet de mentions dans les chartes. D'autres exemples existent, mais ils sont plus tardifs et datent du milieu du XIII[e] siècle. La constitution de ces collectifs a fait l'objet de vifs débats entre ceux qui associaient bocage et individualisme et ceux pour qui ces associations n'étaient pas liées à un milieu spécifique.

Le bocage avec ses petits champs clos facilitait effectivement les comportements individualistes : la liberté s'exerçant tant dans la production, les dates de récoltes que dans la manière d'exploiter, une absence de contraintes qui distingue ces exploitations de celles de la plaine. Cela veut-il dire qu'aucune communauté n'a pu se constituer ? La réponse, bien sûr, est négative, les sources postérieures révèlent au contraire des solidarités très fortes, comme l'a observé Michel le Mené : « les pratiques communautaires ne furent ni le fruit d'un déterminisme éthique ou géographique absolu, ni spécifique des seuls pays d'habitats

---

[468] *Chartes de Maillezais,* n° 109, p. 141 (1269).
[469] Voir D. Pichot, *Le village éclaté*... pp. 341-342.
[470] *Fabrice ecclesie X solidos, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 19, p. 86 (1250).
[471] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 197 (1090).

regroupés. Dans les pays d'habitats dispersés la vie connut d'autres formes communautaires mieux adaptées aux réalités économiques »[472].

Le bocage, en effet, impliquait des usages communautaires stricts requérant la participation de l'ensemble des habitants. Le premier problème est lié à la constitution et à l'entretien des haies, barrière « naturelle » empêchant l'intrusion des animaux qui auraient détruit les récoltes. Il fallait que l'ensemble des habitants notamment ceux qui emmenaient du bétail dans les prés entretiennent soigneusement les plessages pour qu'ils ne s'échappent pas et ne commettent pas de dégâts. Des règles de bon usage avaient été établies et tout contrevenant pouvait se voir infliger des amendes[473]. Ces enclosures n'empêchaient pas les pratiques collectives. Même si les premières mentions de ces usages sont très postérieures, il est fort probable qu'ils étaient déjà en place à cette époque, car ils sont liés à la mise en valeur de ce type d'espace. L'enquête de 1768 étudiée par Annie Antoine pour le bocage breton contient tout un article sur « les usages collectifs de la terre déclose », des espaces dans lesquels les habitants pouvaient *litrer* et *péager*[474]. À la limite du Bas-Poitou, autour de Redon, elle a observé des pratiques collectives pour ensemencer les sols et pour les transformer en prairie. À cette date, le système est largement éprouvé, mais une mise en place accompagne probablement la constitution du bocage[475].

Dans les régions du marais ou de la plaine, les usages collectifs liés à l'accueil des troupeaux sont mentionnés plus tôt. On peut recenser ainsi plusieurs terres et pâturages utilisés en commun comme celui de *Popetens* cités en 1176 que l'on n'a pas pu localiser de façon certaine[476], et d'autres plus importants autour de Benet. Les usages des communaux de Benet, Nauvert et Sainte-Christine ont été fixés dans une charte de 1235. Les habitants des alentours qui amenaient paître leur bétail devaient une redevance perçue une fois l'an, les sommes étaient partagées entre l'abbé de Maillezais et Raoul d'Issoudun[477]. Là aussi des communautés ont dû se constituer pour gérer l'envoi et la surveillance des troupeaux, mais on n'en sait guère plus que pour le pays du bocage. Constitués lentement à partir du XI^{e} et XII^{e} siècle, ces communautés ont pris de l'importance même si elles n'ont jamais atteint le niveau de développement observé en Picardie, en Normandie ou dans le nord de la France[478]. Même si l'ouest n'a pas été une terre de franchises[479], les habitants du Bas-Poitou ont-ils été plus favorisés que ceux d'ailleurs ?

---

[472] M. Le Mené, *L'économie médiévale*, Paris, 1977, p. 89.

[473] L. Chaumeil, « L'origine du bocage en Bretagne », *Éventail de l'histoire vivante. Hommage à Lucien Febure*, Paris, A. Colin, 1953, pp. 163-185.

[474] « On voit bien qu'il ne faudrait surtout pas conclure à l'absence de pratiques collectives... », A. Antoine, *Le paysage de l'histoire. Archéologie des bocages de l'ouest de la France*... pp. 209-214.

[475] « Dans la région de Redon, il y a quelques propriétés qui sont si divisées qu'il serait impossible que chaque propriétaire s'avise de clore : ils sont tous obligés de s'attendre les uns les autres pour labourer, ensemencer leurs terroirs, et lorsque les récoltes sont faites, les domaines restent déclos et abandonnés à tous les bestiaux du voisinage » A. Antoine, *Archéologie*... p. 212.

[476] *Terram quam habebat communem o les popetens, Chartes de La Grainetière*, n° 18, p. 21 (1176) ; La carte réalisée en 1596, par Mauricii Boguerealdi, localise un port de Popeto situé au sud de Saint-Hilaire de Rié.

[477] Paris, BnF, coll. Dupuy, vol. 805, fol. 73, trad. fr. dans "Recherches historiques sur le département de la Vendée, un document par canton », éd. P. Marchegay, *A.S.E.V.*, 1867, pp. 218-219.

[478] R. Fossier, « Les communautés villageoises en France du nord au Moyen Âge », *Les communautés villageoises, colloque de Flaran*, 1984.., pp. 29-50 ; *La terre et les hommes en Picardie*... pp. 708-731.

[479] J. Schneider, « Les origines des chartes de franchises dans le Royaume de France (XI^{e}-XII^{e} siècle) », *Les libertés urbaines et rurales du XI^{e} au XIV^{e} siècle, Coll. intenr., Spa 5-8 septembre 1986*, pp. 29-50 et pp. 68-79 ; M. Dillay, *Catalogue des chartes de franchises de la France*, t. 1, *Les chartes de franchise du Poitou*, Paris, 1927.

c- Dynamisme des communautés et acquisition des libertés

Les chartes de franchise sont très peu nombreuses, Magdeleine Dillay n'en a relever que trois auxquelles on peut ajouter un acte qui, même s'il ne constitue pas une franchise à proprement parler, révèle néanmoins l'autonomie acquise par les habitants de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault qui pouvaient élire eux-mêmes leur maire[480]. Le maître de la commanderie de Launay avait concédé aux hommes dudit village ce privilège qu'ils pourraient exercer à perpétuité, moyennant un cens de trois sous versés à la Toussaint. Ils élisent un représentant qui devra se présenter devant le prieur : celui-ci pourra le récuser ainsi que les suivants jusqu'au quatrième qu'il sera tenu d'accepter[481]. Le maire prête un serment de fidélité tandis que le prieur s'engage à ne pas lever de nouvelles coutumes. Un autre exemple de l'existence de ces communautés est fourni implicitement par une charte de Maurice de Belleville qui autorise *la gent de la terre de la Garnache* à chasser dans ses terres[482]. Un autre texte appelé les assises du Bois-de-Céné comporte aussi la cession de droits de chasse aux habitants qui restent sur ces terres. Il va, encore plus loin que le premier et codifie les rapports entre les seigneurs, Pierre de La Garnache et Olivier de Machecoul, et les habitants dudit lieu concernant la collecte des redevances, les droits issus du *biannum*, la justice et les tarifications des amendes[483].

De multiples exemples illustrent les nombreux avantages qui ont été concédés aux îliens. La situation géographique particulière de ces îles à la frontière des deux comtés explique en partie les raisons de cette autonomie des communautés plus accentuées qu'ailleurs. Les premiers à avoir réussi à obtenir des privilèges de leur seigneur sont les habitants de Noirmoutier entre 1225 et 1250. Guillaume de Sainte-Maure remet à tous les résidents de l'Île, sauf huit, tous les cens et la taille qu'il afferme pour 250 livres de rente annuelle, à charge de se répartir la somme entre eux[484].

Bouin ne fut pas oublié. En 1303, Giraud Chabot, seigneur de Rais et de Machecoul exempte les hommes de Bouin, quarante-huit individus issus de trente familles différentes, de venir moudre leur blé dans ses moulins trop éloignés contre dix livres. Somme qui sera versée par ces quarante-huit personnes, peut-être les membres d'une association îlienne[485]. En 1342, les privilèges accordés par *Miles* de Thouars sont beaucoup plus étendus et on peut véritablement parler d'une charte de franchise[486]. Il autorise les *manssioners* et *habitans* de l'île à désigner, en accord avec le seigneur, un receveur chargé de percevoir les quatre deniers du portage dûs sur chaque navire par les marchands venant chercher du sel, en leur reconnaissant fait rarissime le droit de s'armer pour faire face aux attaques venues de la

---

[480] *Notum facimus quod nos, de fratrum nostrorum consilio, hominibus Casteignerie prepositatem ejusdem ville, ad usus et consuetudines approbatus quibus quondam tenebatur, adcensamus et concessimus in perpetuum tenendam et habendam [...]* La Mairie ou Prévôté de La Châtaigneraie, en la paroisse de Saint-Philbert de Pont-Charrault », éd. M. de la Boutetière, *A.S.E.V.*, 1871, pp. 58-68.

[481] *Dicti vero homines jurati, vel ad minus ipsorum quatuor, per autem suum juramentum annuatim unum eligent bona fide, et preceptori dicte domus presentabunt : quem si recusaverit, secundum eligent, et tertium si secundum recusaverit ; et detribus presentatis unum suscipere tenebitur dictus preceptor ad tenendam prepositatem,* « La Mairie ou Prévôté... » p. 67.

[482] *Chartes et documents poitevins en langue vulgaire,* éd. M.S., La Du, t. 1, n° 96.

[483] Sarrazin, *Le littoral poitevin...* t. 2, pp. 267-268.

[484] *Cart. du Bas-Poitou, Doc. en langue française,* n° 1, p. 303 (1225-1250).

[485] « Girart Chabos vallet [...] requeissons et contraignissons nos homes de l'Espay de Boign a venir moudre a nos moulins siz en l'ille de Boign, les quez nous disions que ils devoient et estoient tenuz a venir moudre, par dreit et par coustume [...] quitames e absolimes don tout en tout [...] pour le pris de diez livres de monaie courant...*Documents sur l'Île de Bouin...* n° 3, p. 260 (1303).

[486] *Cart. des sires de Ray,* n° 182, p. 196 (1342) ; « Miles de Thouars [...] sachant touz que nous avons veu, considéré et diliganmentexaminé toutes les graces, previleges, les letres faites sur ce et franchisses contenues parmy icelles, faites et otraiées de nos predicessors ou de ceaux dont nous avons cause, à nous homes de Boign, manssioners et habitans [...]. *Documents sur l'Île de Bouin...* n° 4, p. 262 (1342) ;; Dillay, *Catalogue,* n° 2.

mer. Il leur permet de plus de construire une prison et les tient quitte du droit de garde. Ils bénéficient ainsi d'une large autonomie pour gérer les affaires courantes. Comme le soulignait Jean-Luc Sarrazin, il s'agit bien de véritables franchises, mais l'émancipation relative des habitants de Bouin paraît avoir été un cas exceptionnel[487]. Ces avantages sont cependant peu importants par rapport à ceux qui furent octroyés en Normandie ou en Picardie. L'isolement, la communauté de métiers, la situation, comme à Bouin en zone de marche ont contribué à forger une réelle identité. Dans ces terres de l'ouest où les franchises ne sont pas fréquentes, le Bas-Poitou a-t-il été favorisé ? La Charente toute proche nous permet de recueillir quelques éléments de comparaison.

Dans le pays charentais étudié par André Debord, on relève un certain nombre de similitudes : les chartes de franchise nombreuses se présentent comme des arrangements aboutissant à la concession de quelques avantages aux habitants. Les communautés iliennes, notamment celle de l'Île de Ré, ont là aussi, été privilégiées. À Lars et Loix, l'assemblée du « commung » se réunit sans l'autorisation du seigneur et dispose d'importantes prérogatives. Au dessus, il existe même une assemblée qui réunit l'ensemble des Rétais avec un syndic général, un privilège que n'ont pas reçu à cette date les iliens du Bas-Poitou[488].

Le poids relativement faible de ces groupes s'explique en partie par les originalités observées dans les terres de l'ouest : d'une part la forte présence de libres et l'infime quantité de dépendants qui rendent inutiles les affranchissements collectifs observés en Picardie, et d'autre part, des contraintes seigneuriales, qui apparaissent relativement modérées et s'exercent plus à travers le contrôle des outils de production que par une domination des individus[489].

Cependant, face à la domination seigneuriale, les paysans ne sont pas aussi isolés qu'on pourrait le croire. Même dans les régions bocagères, des réseaux de solidarité à plusieurs étages se sont constitués[490]. Deux espaces les polarisent : la maison, bien sûr, lieu d'hébergement de la famille[491], l'église, lieu de réunion de la communauté paroissiale. En sommeil pendant les périodes d'abondance, plus actives pendant les calamités, plus revendicatives dans les îles, ils sont un élément de plus en plus important de la vie des populations. Les transformations sociales, et l'amélioration des conditions matérielles leur doivent beaucoup. Parfois ces pôles restreints se dilatent, révèlant l'existence de liens de solidarité soutenus qui se fortifient dans les difficultés et mettent au grand jour des complicités insoupçonnées. Anémiées dans le bocage, ces communautés acquièrent une place de plus en plus active dans la vie des iliens, ce qui leur permet d'arracher des droits et des privilèges qu'ils rachètent, chacun apportant sa contribution.

Conclusion

Si le pouvoir châtelain pouvait se comparer à un tryptique la rente seigneuriale en constituerait le panneau central entre la possession foncière fondement de la noblesse et la cession en fief, élément moteur et structurant des relations aristocratiques. Dans les régions de l'ouest, les ressorts de la seigneurie présentent une certaine originalité. Les seigneurs doivent s'adapter aux particularités géographiques, à la dispersion du peuplement ou à la présence en nombre d'individus dotés d'une plus grande liberté. Une adaptation d'autant plus urgente que

---

[487] Sarrazin, *Le littoral poitevin*... t. 2, p. 268.

[488] Sarrazin, « Les franchises des îles de mer.. », *L'Europe et l'océan au Moyen Âge*, Nantes, 1988, pp. 77-94 ; Voir aussi D. Guillemet, *Les îles de l'ouest de Bréhat à Oléron du Moyen Âge à la Révolution*, La Crèche, Geste éditions, p. 271.

[489] Voir aussi Sarrazin, *La société littorale*... p. 269 ; Debord, *La société laïque*... pp. 448-449.

[490] Charbonnier, « Les communautés à plusieurs étages... », p. 209.

[491] Voir notamment le colloque *La maison rurale en pays d'habitat dispersé de l'Antiquité au XX^e siècle. Actes du colloque de Rennes 21-30-31 mai 2001*, s. la dir. de A. Artois, M. Cacaud, D. Pichot, Rennes, P.U.R.

les progrès économiques et la hausse des prix qui l'accompagne réduisent les revenus issus de la terre. Souvent fixés à l'avance les cens deviennent négligeables et les restitutions accélérées par la réforme grégorienne privent progressivement les seigneurs des rémunérations ecclésiastiques. Ceux-ci agissent directement dans la mise en valeur, non pour cultiver le sol, ils en seraient bien incapables, mais pour en contrôler les moyens de transformation, fours, moulins, pressoirs. La détention du monopole de construction, l'obligation de les utiliser en exclusivité et la délimitation d'un espace spécifique tout autour font de ces banalités un élément essentiel des rouages qui régissent la seigneurie, d'autant plus que seul l'accroissement des récoltes peut permettre de compenser les pertes de revenus causées par la chute des cens et des tailles.

III- AUX SOURCES DE LA PUISSANCE CHÂTELAINE : « FRIENDS AND FIEFS »

Introduction

Aux XI[e] et XII[e] siècles, le pouvoir des seigneurs n'est jamais établi une fois pour toute ; constamment il a besoin d'être exprimé, renouvelé, réitéré, pour impressionner les manants qui vivent sous son autorité. Dans cette démonstration de force, l'entourage et les compagnons du châtelain jouent un rôle essentiel, leurs présences se manifestent de façon bruyante lors de chevauchées lancées à travers le domaine, des plaids ou de la concession d'une aumône. Sa composition est difficile à saisir : on y trouve les parents plus ou moins éloignés, bien sûr, mais la majorité des compagnons sont des étrangers qui gravitent autour du châtelain.

Cette fidélité de circonstance est susceptible d'évoluer au gré des changements. Sa consolidation passe nécessairement par la concession d'un bienfait qui oblige et qui place le bénéficiaire dans une certaine dépendance. Ces réseaux se structurent autour de deux éléments capitaux : la fidélité et le fief. Leur place et rôle à l'intérieur de la société bas-poitevine reste difficile à appréhender tant les sources nous renvoient des images différentes : peu présents dans les écrits diplomatiques, les relations féodo-vassaliques occupent une place centrale dans la *Conventio Hugonis*[492] et chez Fulbert de Chartres qui en fait les fondements d'une société hiérarchisée[493].

A- Des réseaux de relations multiples

Lorsque le vicomte de Thouars fonde le prieuré de La Chaize-le-Vicomte, il apparaît au milieu de soixante-neuf individus : vingt-trois châtelains, dix-neuf petits seigneurs et vingt-sept ministériaux[494]. Toutes ces personnes font-elles partie pour autant de son entourage proche ? Cela est peu probable : une carte situant leur implantation couvrirait la presque totalité du Bas-Poitou, un territoire beaucoup trop vaste sur lequel d'ailleurs d'autres seigneurs exercent aussi un ascendant. Tous ceux qui ont répondu à son invitation ne figurent pas parmi ses vassaux et serviteurs les plus fidèles. L'analyse de leurs fréquentations fait découvrir bien souvent plusieurs cercles d'influence : seule leur connaissance approfondie permet de sentir la puissance de ces familles.

1- Un système de relations inscrit dans l'espace

Le crédit des familles dépend dans une certaine mesure de la solidité du réseau de relations : recenser cet entourage, c'est découvrir l'ensemble des personnes qui, à un moment

---

[492] Beech, Chauvin, Pon, *La Conventio Hugonis...*
[493] *The letters and poems of Fulbert de Chartres*, F. Behrends, Oxford, 1976, pp. 91-93.
[494] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize*, n° 6, p. 14 (1094).

donné, se retrouve dans la relative proximité d'un personnage influent, même si leur rôle varie d'une catégorie à une autre. Cette définition proposée par Laurent Macé met bien en évidence deux problèmes majeurs[495] : le caractère ponctuel et l'hétérogénéité de cet entourage. Autour des châtelains on peut distinguer deux catégories : d'une part, celle qui réunit les individus qui accompagnent le comte ou le châtelain d'une génération à l'autre, et d'autre part ceux qui le rejoignent passagèrement pour des raisons précises, « les comparants locaux » comme les appelle Éric Bournazel[496]. Les circonstances amenaient ces va-et-vient. Si pour une aumône ou un mariage, l'ensemble des proches et des compagnons plus ou moins éloignés pouvaient se réunir facilement, lorsqu'il s'agissait d'un conflit, le nombre des appuis se rétrécissait fortement, d'autant qu'entraient en concurrence d'autres solidarités dans lesquels étaient intégrés les proches.

Préciser l'entourage de ces familles passe inexorablement par une opération de comptage des individus : ceux présents lors de la signature d'un acte initié par le châtelain : la fondation d'une abbaye, la signature d'un traité ou la rédaction d'une notice de plaid, comme ceux encore plus insaisissables qui se rangent sous sa bannière lors d'une chevauchée guerrière. Se dessinent ainsi plusieurs réseaux polarisés autour des grandes familles, en tête le comte, sa prééminence lui assure des liens avec les grands seigneurs de la région, du moins dans la partie méridionale ; viennent ensuite la famille vicomtale et celle des princes de Talmont avec leurs sucesseurs les Mauléon. En dégradé se déploient ensuite les familles châtelaines, les petits seigneurs, et les chevaliers qui ne dépassent guère les limites de leur terroir.

Ces coalitions ne sont pas des entités figées, elles traduisent les évolutions de la société soulignant les promotions ou les déclins. Évoquer la *fama* d'une famille par une série de tableaux[497], de relevés cartographiques[498], peut paraître caricatural, mais c'est encore ce qui peut le mieux rendre compte de l'importance des relations, tout du moins, à un moment donné.

* L'entourage bas-poitevin des comtes du Poitou

Les ententes établies par la famille comtale au milieu du XI^e^ siècle prennent appui sur les seigneurs installés dans le Talmondais. Leur principal allié reste la famille de Talmont qui tient le château en leur nom. Deux dates importantes fixent leur relation : le décès de Guillaume-le-Chauve vers 1049 et celui de Goscelin de Lezay vers 1110 ; à chaque fois, ils interviennent pour reprendre la forteresse et réclamer des droits de mutation[499]. Les autres seigneurs qui évoluent dans leur entourage sont aussi possessionnés sur le littoral, au premier rang, on trouve Pierre de Bouil présent dans quatre des actes qu'ils ont initiés, les Meschin dans quatre également, Giraud de La Chaize, deux, les seigneurs de Brem, quatre[500]. Cette forte implantation dans le Talmondais constitue un changement notable par rapport à la période précédente où la présence comtale s'observait surtout dans la partie méridionale. Seuls, quelques nobles de cette région signent leurs actes, c'est le cas de Gilbert de Velluire, Giraud de Niort, Thibaud Lunel[501]...

Leur présence est manifeste jusqu'au début du XII^e^ siècle. Les successeurs de Guillaume IX n'abandonnent pas le Bas-Poitou pour autant, mais les transformations diplomatiques marquées notamment par l'abandon des listes de témoins ne permettent pas de

---

[495] L. Macé, *Les comtes de Toulouse et leur entourage*... p. 15
[496] É. Bournazel, *Le gouvernement capétien au XII^e^ siècle*... p. 14.
[497] Voir tableau, en annexe, pp. 984-1014.
[498] Voir carte, en annexe, pp. 1603-1623.
[499] *Cart. de Talmond,* n° 5, p. 76, (1058) ;n° 163, p.208 (1098) ; n° 198, p. 226 (1127).
[500] Voir le tableau, en annexe, p. 984.
[501] Voir la carte, en annexe, p. 1602.

savoir si les descendants des châtelains locaux sont restés dans l'entourage des fils de Guillaume et des Plantagenêts notamment de Richard Cœur de Lion qui avait une *aula* à Port-Juré[502].

Paraître, bien sûr, mais surtout pas seul ! Le nombre constitue une force. L'ost amené par Guillaume le Grand jusqu'aux frontières septentrionales du Bas-Poitou, à Apremont[503], participe à l'expression de sa puissance même si elle est fugitive.

*** Les vicomtes de Thouars**

Même si le château de cette famille se localise à l'extérieur du Bas-Poitou proprement dit, cet espace constitue pour elle un pôle essentiel dont le centre se situe autour de La Chaize-le-Vicomte. L'entourage des vicomtes se disperse sur plusieurs cercles concentriques. Le premier, le plus large, réunit les nobles présents lors de la fondation du prieuré de la Chaize[504]. Cet évènement mondain a réuni toute l'aristocratie poitevine, se sont joints aux festivités tant les seigneurs de La Garnache au nord du littoral que ceux de Mauléon sur le versant oriental ou ceux d'Angles tout au sud[505]. Ce vaste périmètre ne correspond en aucun cas, à la zone d'influence réelle des vicomtes. Ils sont là ponctuellement pour cette seule cérémonie et nombre d'entre eux ne réapparaîtront plus jamais à la cour.

Un deuxième cercle est constitué par les châtelains et petits seigneurs installés dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de La Chaize-le-Vicomte. Les rangs se sont éclaircis, ne restent plus que les amis dont les noms s'expriment régulièrement au bas des chartes, on y retrouve les seigneurs de Talmont[506], de Brem[507], Raoul d'Apremont[508] ou Raoul de Mauléon[509].

Le dernier cercle se forme autour d'un rayon beaucoup plus restreint ; il englobe les fidèles, des chevaliers, des ministériaux installés à proximité, comme le révèle la carte[510]. Employés par la famille leur assiduité dépend de leur statut : les plus présents, les hommes de confiance, Aimeri de Theil, cinq actes[511] : Aimeri le « Bachelier » et son frère, quatre[512], puis les agents, les représentants du pouvoir vicomtal dans les terres, nombreux, vingt-six, qui rendent compte de la gestion de la seigneurie[513]. Installés à Puy-Belliard, Bellenoue, Mareuil, ils assurent un véritable quadrillage de la seigneurie.

L'influence du vicomte se décline à trois niveaux : au loin, les puissants châtelains avec qui les relations sont amicales, plus près, à la limite du domaine, les petits seigneurs, plus disponibles, avec qui les rapportss sont plus étroits. Le contrôle de la propriété, quant à lui, et c'est là l'originalité, est effectué par des agents qui n'ont reçu ni fief ni chasement.

---

[502] Il y ratifie de nombreux actes : *Cart. d'Orbestier,* n° 4, p. 6 (1182) ; « *Charte de l'ordre de Grammont* », *R.B.P.*, t. 57, 1944, pp. 121-132.
[503] *Conventio Hogonis,* (l. 164) ; *le Conventum,* p. 129.
[504] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° E, p. 348 (1136).
[505] Voir carte, en annexe, p. 986.
[506] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 63 (1060-10470) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 6, p. 14 (1095) ; n° 10, p. 18 (1120) ; n° C, p. 344 (1099) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 5, p. 203 (1092).
[507] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1093) ; n° 8, p. 9 (1088) ; n° 8, p. 15 (1091).
[508] *Ibid.,* n° 14, p. 20 (1095) ; n° 9, p. 15 (1095) ; n° B, p. 340 (1095).
[509] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° C, p. 342 (1099) ; n° 7, p. 14 (1091) ; n° 11, p. 18 (1093).
[510] Voir carte, p.
[511] *Ibid.,* n° C, p. 342 (1099) ; n° B, p. 340 (1095) ; n° 9, p. 15 (1091) ; n° 11, p. 18 (1093).
[512] *Ibid.,* n° B, p. 340 (1095) ; n° 5, p. 13 (1091) ; n° 13, p. 19 (1094) ; n° 9, p. 15 (1093).
[513] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° C, p. 343, (1099).

Implantés à quelques lieux, les seigneurs de Talmont ne pouvaient rester insensibles à la montée des vicomtes de Thouars. Ils se devaient eux aussi de montrer leur puissance.

*** L'entourage des seigneurs de Talmont**

Un terme désigne l'entourage des princes de Talmont, celui « de barons du Talmondais », une expression qui révèle les fortes solidarités qui unissaient ces hommes. Elle s'explique par les circonstances de leur installation : fils des compagnons de Guillaume le Chauve qui avaient reconquis le littoral bas-poitevin, ils ont fondé les premières châtellenies. L'observateur attentif qui, dans l'ombre des Talmont, assiste à l'ensemble des cérémonies peut décliner plusieurs cercles de solidarité.

Au premier rang, là aussi, comme pour les Thouars, ceux qui participent à tous les évènements joyeux ou funèbres. D'abord les familles châtelaines de Brem, Bouil, La Chaize-Giraud ou La Roche-sur-Yon. La vingtaine de kilomètres qui sépare Talmont de Brem n'empêchent pas Herbert et Bérenger Baovier ou leurs sucesseurs d'être les plus fidèles appuis de Guillaume le Chauve : leur *signum* est attesté dans seize chartes[514], un chiffre très élevé. Les autres châtelains, des voisins, se rendent aussi fréquemment à la cour pour participer à une aumône ou pour délibérer sur une décision de justice : Pierre de Bouil et son fils sont aux côtés des *princeps* de Talmont dans dix aumônes et les La Chaize-Giraud dans cinq[515]. Le nombre de références suffit à démontrer l'intimité de leurs rapports. Guillaume le Chauve peut donc compter sur ces appuis très solides que les autres châtelains, y compris les vicomtes de Thouars, auraient plus de mal à mobiliser.

À ce premier cercle, s'en superposent deux autres : le premier dessine une courbe irrégulière dont le rayon varie entre huit et vingt kilomètres[516], huit kilomètres correspondant à la résidence des chevaliers Félix et Druillard à Grosbreuil, vingt à celle de Guillaume Piners, Guillaume Pousserèbe, Guillaume de Chasnais et Aimeri de La Ferie. Moins actifs que les précédents, ils apparaissent quand même plusieurs fois dans les listes des témoins: Raoul et Guillaume le Fort sont cités dans quatre chartes en 1098[517], et le chevalier Félix une fois[518].

Le deuxième est encore plus rapproché et son extension s'arrête aux limites véritablement de la châtellenie. Ce sont dans ces terres que vivent les compagnons de Guillaume le Chauve comme les Porcher recensés dans douze actes[519]. Ils sont implantés pour la majorité d'entre eux sur une petite langue de terre située à l'ouest de Talmont, peut-être s'agit-il d'anciens chasements.

Appuyés sur un réseau de fidèles, trois grands seigneurs dominent le Bas-Poitou : *comes*, *vicecomes* et *princeps*, trois titres, trois conceptions du pouvoir, ou plutôt trois situations : l'un, comte du Poitou, n'a que des intérêts lointains en Bas-Poitou, l'autre vicomte de Thouars plus proche a fait du Bas-Poitou une base arrière, Puy-Belliard lui servira de refuge, et le dernier, prince de Talmont, au cœur de la région y vit en permanence. Cela explique peut-être les différences constatées dans l'organisation : forte présence des ministériaux associée à des biens très étendus d'un côté, constitution d'un noyau resserré de fidèles de l'autre. Les autres familles châtelaines moins puissantes ont développé des stratégies intermédiaires

---

[514] Voir tableau, en annexe, p. 991.
[515] *Ibid.*,
[516] Voir carte, en annexe, pp. 1605-1606.
[517] *Cart. de Talmond,* n° 187, p. 245 (1098) ; n° 221, p. 233 (1105) ; n°259, p. 262 (1120) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n°15, p. 101 (1098).
[518] *Cart. de Talmond,* n° 54, p. 132 ((1085).
[519] *Ibid.*,

*** L'entourage des châtelains**

Devenir l'égal des princes de Talmont, tel devait être le rêve de nombreux châtelains du Bas-Poitou et il n'est pas surprenant que nombre d'entre eux aient tenté de copier leur schéma relationnel. Même s'il est malaisé, compte-tenu de la documentation de suivre leurs efforts, plusieurs indices peuvent laisser entrevoir leurs essais.

Leur puissance ne leur permet pas de constituer des réseaux aussi étendus, même si dans le fonds les pratiques sont assez proches. Les diversités, d'une famille à l'autre, sont très marquées, tant en nombre qu'en cohésion. Malgré tout, des relations s'établissent décrivant des aires d'ampleur très variable. Le nombre d'individus présent dans les aumônes de ces châtelains varie de 35 pour les familles de Brem à huit pour celles de Pouzauges. La faiblesse relative des chartes ne permet pas véritablement de distinguer un noyau d'habitués, les personnes de leur entourage ne ratifient guère plus de deux actes à l'exception de deux d'entre eux : Hugues Hugolin et Guillaume Raoul, des proches des *Rufus*.

Les limites géographiques sont très variables : certains comme les châtelains de La Garnache ont tissé d'amples filets englobant dans leurs mailles d'autres grandes dynasties de la frontière septentrionnale comme les Machecoul et quelques seigneurs de l'île de Bouin, ceux de Beaulieu-sous-La-Roche ont développé, eux aussi, un réseau très large qui forme un vaste arc de cercle allant de Beaulieu au nord-ouest de La Roche-sur-Yon au rivage du marais poitevin, une distance qui avoisine les quarante kilomètres. À la limite orientale, les trois seigneurs de Pouzauges, La Flocellière et Châteaumur semblent être très solidaires[520].

Curieusement, quelques familles richement possessionnées semblent avoir vécu sinon dans un splendide isolement du moins largement en retrait, ne nouant que quelques relations de voisinage, près de leur château. Il semble qu'elles n'aient pas réussi, à l'image des Palluau ou des Moricq, à se constituer des liens solides et durables avec leurs voisins et soient restées sous la dépendance d'un seigneur plus influent : Apremont pour le premier, Curzon pour le second. Être proche d'un grand châtelain ne devait pas avoir que des avantages !

Les châtelains du Bas-Poitou se déplacent rarement seuls. En toute circonstance, on retrouve à leur côté les composants essentiels qui assurent reconnaissance et puissance : la parenté et les amis. D'un lignage à l'autre, leur nombre évolue et c'est cette différence qui permet de se situer dans la hiérarchie. Dans cet espace affranchi en grande partie de l'influence comtale limitée aux franges méridionales et au Talmondais, deux familles se sont imposées : celle des vicomtes de Thouars autour de La Chaize-le-Vicomte et celle des *princeps* de Talmont. Ce sont les seuls capables de mobiliser autant d'individus venus d'aussi loin. Les autres châtelains occupent une position en retrait. Leur influence se borne pour nombre d'entre-eux aux quelques lieux qui entourent leur résidence.

L'extension géographique constitue un des premiers éléments rendant compte du dynamisme de ces réseaux, mais leur force repose aussi sur leur composition. Quels sont leurs véritables appuis ? Les puissants châtelains liés par des alliances matrimoniales ou les modestes chevaliers tenus par des bienfaits.

2- La force de l'entourage

Lorsque en 1120, Aimeri, vicomte de Thouars, cède des terres au prieuré de La Chaize récemment fondé, il ne le fait pas seul : il se fait accompagner par toute sa suite, une foule dense regroupant près de seize laïcs, six moines et trois *famuli*[521]. La transcription des dignitaires, signataires des actes n'a été faite ni par ordre alphabétique, ni par ordre d'arrivée,

---

[520] Voir les cartes, en annexe, p. p. 1618.

[521] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 19, p. 28 (1120).

le moine a pris grand soin de les répartir en plusieurs groupes correspondant à leur statut au sein de la seigneurie. En premier, placé au dessus, vient la famille du vicomte. Elle est suivie par les *baronibus* ce qui désignent les châtelains, puis par les *vavassoribus* qui regroupent des individus liés à la seigneurie : celliériers, veneurs[522], forestiers, panetiers, et autres. L'entourage est donc loin de présenter une structure homogène, au contraire, il se caractérise par une grande diversité associant outre la famille, des amis d'un rang égal, des chevaliers et aussi des ministériaux probablement plus nombreux qu'il n'y paraît. Reste à déterminer à travers les fluctuations qui agitent ces assemblées les permanences et les lignes de force.

*** Amitié et solidarité**

Si le rôle de la famille est déterminant, il ne peut suffire ; les châtelains doivent aussi se lier avec des individus extérieurs, au premier rang desquels on trouve les *amici*, terme complexe, peu cité, dont on discerne mal le sens véritable et les attentes. Un *amicus* si l'on s'en tient à la définition de Cicéron telle qu'il l'exprime dans le *De Amicitia*, c'est un homme autonome qui n'est pas dépendant de cette relation, c'est un alter-ego. Ce qui constitue l'essence même de ce lien, c'est le choix délibéré de la relation par rapport à celle imposée par la famille « jamais l'amitié ne peut devenir une coquille vide, comme peut le devenir un lien adelphique » se lamentait-il dans une de ses lettres[523]. Ce choix librement consenti autorise en dernier lieu la mise à l'épreuve. Celle-ci, arrive très vite : conflits, *calumniæ*, et relations matrimoniales, autant d'obstacles qui renforcent ou distendent les liens d'amitié les plus solides. L'ami n'est ni un vassal, ni un dépendant, mais un proche qui évolue dans les mêmes sphères. Dans la *Conventio Hugonis*, ce lien est très fort et n'est surpassé que par le lien filial[524]. Il met les personnages sur un pied d'égalité, il efface un temps la hiérarchie sociale[525]. Même s'il est son seigneur le comte se déplace chez Hugues de Lusignan et lui parle avec humilité[526], plaçant l'amitié qu'il lui offre au dessus de tout ; c'est l'argument principal qu'il utilise pour que Hugues ne lui cause pas de tort et n'épouse pas la fille de Raoul, vicomte de Thouars[527]. Cette amitié librement offerte se fonde sur le respect ; si celui-ci n'est plus observé, elle perd son sens. Devant les mauvaises intentions du comte, Hugues de Lusignan est contraint de remettre en cause la validité de cette affection[528].

Les marques tangibles et visibles de cette amitié sont difficiles à découvrir dans une documentation diplomatique qui ne s'élève que rarement au-delà des rentes et des prélèvements. La trace la plus aisément repérable est peut-être tout simplement la présence, celle mentionnée au bas des chartes de donation, mais aussi celle qui entoure dans les moments difficiles. Se dessinent ainsi autour des châtelains des réseaux d'amitié profonde, moins tapageurs et démonstratifs sans doute que ceux rapportés par les récits arthuriens ou les chansons des troubadours.

---

[522] *Testes quoque baronibus qui aderat : Petrus de Guasnachia [...] me vavasoribus autem Casæ sunt : Guernicus, Aimericus cellararius... », Ibid.*, n° 19, p. 28 (1120).

[523] L. Pradelle, « Marcus et son frère Quintus à la lumière de la correspondance cicéronnienne *»Frères et sœurs. Les liens adelphiques dans l'occident antique et médiéval*, colloque de l'Université de Limoges, s. la dir. de S. Cassagnes-Brouquet et M. Yvernault, 21-22 septembre 2006, à paraître.

[524] *Mihi, meusque eris amicus super omnes preter filio meo, Le Conventum...* p. 123

[525] Le terme amitié est évoqué à deux reprises dans le texte, elle unissait le comte à Hugues de Lusignan. Elle est placée en tête des différents liens qui pouvaient unir deux individus comme le suggère la graduation : *Le Conventum*, trad. p. 145.

[526] *Properavitque ad Hugonem cum humilitate, Le Conventum...*p. 123.

[527] *Noli accipere Radulfi filiam in uxorem, ego debo tibi quocumque petieres mihi meusque eris amicus super omnes preter filio meo, Le Conventum*, p. 123.

[528] *Le Conventum...* p. 145.

L'entourage seigneurial peut-être réparti en six catégories[529]. La première, la plus reconnaissable est celle réunissant les *domini,* les châtelains qui se sont déplacés pour assister à la ratification d'un acte. Dans une autre, qualifiée de seigneurs importants, ont été rassemblés ceux que l'autorité, la fortune placent à leur côté comme les Meschin, les *Rufus* ou les Chabot. Le troisième ensemble plus difficile à circonscrire regroupe tous les individus dont le nom peut être associé à un domaine ou qui dispose de quelques droits ; il s'agit du groupe le plus instable, largement ouvert et en contact permanent avec le quatrième, les *milites* et le cinquième, les ministériaux, les agents liés au fonctionnement de la seigneurie. La dernière désignée uniquement par le terme « Autre » ne se veut pas pour autant péjoratif, elle intègre toutes les personnes qui sont issues ni de la noblesse ni de la chevalerie, mais qui jouent un rôle probablement primordial dans le fonctionnement de la seigneurie. Dans l'entourage des châtelains évoluent, c'est indubitable, des gens d'un rang modeste, moins reconnus, mais qui se distinguent de la masse des dépendants. Ils font partie des « gros bras » chargés des besognes plus ou moins recommandables, un rouage essentiel de l'exercice du pouvoir local, qui se laisse difficilement approcher[530].

Le décompte établi ne prétend pas à une totale exhaustivité et les chiffres proposés ne doivent être envisagés que comme des estimations. Tous ces personnages se retrouvent dans l'entourage de tous les châtelains, seule leur répartition varie. Le premier lien qui émerge est celui réunissant le châtelain avec ses *alter-ego,* une relation qui apparaît d'autant plus forte que l'on ne compte pas les individus, mais leur fréquence d'apparition[531].

Si le réseau d'amitié réunissant les châtelains représente 1/3 des personnes de l'entourage, avec quelques variations d'une famille à l'autre, c'est autour du comte, le constat est classique, qu'ils se pressent. Mais ils sont aussi très nombreux à entourer les seigneurs de Brem, une ancienne et puissante famille. Pour les autres, les chiffres oscillent entre 18, 4 % pour les seigneurs de La Garnache à 35, 7 % pour ceux de La Chaize. Plusieurs maisons, en revanche, restent en retrait notamment les Nesmy et les Porquence, des lignées chevaleresques moins prestigieuses que les autres châtelains dédaignaient et évitaient. Leur présence est aussi très discrète dans l'entourage des *Rufus,* treize mentions sur soixante et un individus[532], comme dans celle des Meschin, (3 sur 31)[533], ou des Chabot (7 sur 62)[534]. Les pourcentages grimpent, lorsque l'on associe châtelains et seigneurs importants[535]. Entre 30 et 40 % des témoins sont issus de la classe aristocratique. Ces cercles de solidarité fonctionnent mais vont-ils résister aux crises et aux conflits ? Sont-ils mobilisables dans toutes les circonstances notamment lorsque les difficultés surgissent ?

Leur présence dans les notices de plaid n'est pas régulière. Lorsque Pierre de La Garnache met fin à une contestation qui l'oppose aux moines de Sallertaine en leur remettant 5000 sous, il n'est accompagné que par ses chevaliers[536]. Dans les deux notices qui mettent fin au conflit portant sur le marais d'Angles, Pépin n'est entouré aussi que de ses plus fidèles, on ne compte guère là non plus de châtelains[537].

---

[529] Voir tableau, pp. 1013-1014.

[530] Voir Barthélemy, Bruand, *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest...*

[531] Voir les deux tableaux en annexe

[532] *Cart. de Talmond,* n° 15, p. 99 (1080) ; Pierre de Beaulieu, *Cart. de Talmond,* n° 103, p. 160 (1100) ; Pierre de Bouil, *ibid.,* n° 219, p. 238 (1100).

[533] Guillaume de Lezay, seigneur de Talmont, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 19, p. 105 (1100) ; Rainaud de Brem, *Cart. de Talmond,* n° 161, p. 200 (1100) ; Guillaume de Palluau, *ibid.,* 11, p. 95 (1075-1100).

[534] Aimeri de Bouil, *Cart. de Talmond,* n° 151, p. 195 (1093) ; Achard de Brem, *ibid,* n° 154, p. 202 (1098).

[535] Voir le tableau, en annexe, p. 1013-1014.

[536] *Testibus [...] de militibus istis, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 10, p. 188 (1177).

[537] Dans la première notice, on n'en compte que deux, les plus fidèles : « Guillaume, fils d'Herbert [de Brem] et d'Achard de La Mothe. *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 8, p. 95 (1090) ; dans la deuxième, l'assistance est plus nombreuse, mais on ne compte que trois châtelains : Pierre de Bouil, Hugues de La Chaize-Giraud et Tetmart de Brem, *ibid.,* n° 9, p. 97 (1090).

L'appui amical des châtelains, s'il n'en demeure pas moins essentiel comme le révèlent les statistiques a peut-être tendance à se limiter aux cérémonies de prestige. Pour résoudre les difficultés au sein de la seigneurie, ce sont d'autres appuis qui sont recherchés notamment celui des petits seigneurs. Leur part évolue d'une famille à l'autre, de 13 % pour la famille de Brem à 55 % pour la famille de Porquence, avec une moyenne établie autour de 26 %[538]. Un constat s'impose : ils sont très présents dans les familles les moins influentes comme les Porquence notamment, et en nombre réduit dans celles plus vénérables, les Brem, point de ralliement de l'aristocratie châtelaine. Rarement sollicités, une ou deux fois, ils ne fréquentent guère la cour comtale. Mobilisables rapidement, placés dans une certaine dépendance vis-à-vis du comte ou du vicomte, ils ne constituent pas cependant le noyau de leur entourage.

Les milites apparaissent en nombre très restreint. Cet état de fait est imputable en partie à la distribution aléatoire des titres dans la diplomatique : un individu pouvant être désigné comme chevalier dans un acte et pas dans un autre. Leur présence est inférieure à 10 % dans la plupart des familles, à quelques exceptions près, celles des Palluau ou de La Chaize.

Les agents des seigneurs, les ministériaux, jouent, en revanche, un rôle essentiel, avec là aussi de forts décalages d'une châtellenie à l'autre, de 5% chez les seigneurs de Bouil à 37 % chez les vicomtes de Thouars, la moyenne s'établit autour de 17,5 %, soit un pourcentage probablement minoré : les risques d'inclure dans cette liste des personnes extérieures sont bien réels. Les différences entre le tableau recensant les présences et celui répertoriant les fréquences d'apparition s'avèrent relativement faibles. Fixée à 17,5 %, leur part baisse légèrement à 14, 6 % lorsque l'on intègre les fréquences d'apparition. Le soutien des ministériaux et autres agents de la seigneurie s'avère fondamental, d'autant plus que leur présence ne se limite pas à ce type de circonstances. Ces ministériaux sont présents aussi en nombre dans les cours de justice ou dans les discutions qui amènent la résolution des conflits. La mobilisation, dans le temps, se montre en revanche plus limitée, rares sont les agents d'un seigneur qui ont ratifié plusieurs de ces actes. Il y a cependent des exceptions comme Maurice Cathuis, sénéchal de Pierre de La Garnache, présent à ses côtés dans six chartes[539].

Les amis, ceux du moins correspondant à la conception de Cicéron jouent un rôle capital. Loin d'être enfermés dans leurs châteaux, ils sillonnent les chemins du Poitou pour rendre visite à leurs relations et assister à la cession d'aumônes, moment privilégié pour renforcer les alliances.

La famille d'une part, les *amici* d'autre part constituent les deux piliers de la seigneurie, mais il ne faudrait pas négliger le troisième, le personnel seigneurial, les ministériaux. Leurs fonctions sont très variées : sénéchaux, panetier, dapifer... Ils forment un personnel spécialisé, au courant des moindres difficultés, permettant la rentrée des revenus. Ils assurent surtout la stabilité, qualité qui est loin d'être partagée à cette époque par les membres de l'entourage, qui, au gré des circonstances, n'hésitent pas à retourner les alliances. Du XI[e] au XIII[e] siècle, les réseaux de solidarité enracinés dans la tradition perdurent, tout en s'adaptant et en évoluant.

---

[538] Voir tableau, en annexe, p. 1012.

[539] *Cart. de Coudrie,* n° 9, p. 164 (1180) ; n° 11, p. 165 (1200) ; n° 20, p. 174 (1209) ; *Chartes de Maillezais,* n° 58, p. 79 (fin XII[e] siècle) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185) ; n° 12, p. 190 (1201).

3- Des réseaux de solidarité qui évoluent

Les témoignages sur le vif décrivant les relations à l'intérieur de la noblesse sont rares. Le seul exemple que l'on connaisse pour le Poitou est la *Conventio Hugonis*. Même si les sources qui ont permis sa rédaction ne sont pas bien connues, il semble que l'auteur ait été bien informé de la situation et qu'il ait rapporté les faits sans trop de modifications[540]. Le récit révèle les multiples manigances et les conflits qui déchirent la suite du comte. L'entourage, reflet du pouvoir ? Il l'est assurément. Les travaux de Jean-François Lemarignier sur le pouvoir royal l'ont amplement montré en mettant en parallèle le rétrécissement de l'influence royale avec le départ des grands personnages du palais[541]. Ce phénomène relevé à la cour s'observe-t-il à chez les comtes ou les châtelains ?

* Le comte

Le nombre de documents comtaux rédigés en Bas-Poitou ou en présence des seigneurs bas-poitevins est relativement limité : tout au plus une dizaine du milieu du XI[e] siècle jusqu'au milieu du XII[e] siècle ; l'arrêt des mentions des témoins par la suite empêche la poursuite de l'analyse.

Même si une grande partie du Bas-Poitou constitue un espace à part, une zone de marche dans laquelle son rôle reste limité, le comte n'y a pas perdu toute influence et il a maintenu des liens avec les seigneurs installés. Plusieurs épisodes de la *Conventio Hugonis* se déroulent d'ailleurs dans ses terres : à Mouzeuil d'abord, puis à Apremont, un château dans lequel il emmène Hugues pour l'ost[542]. En 1112, il se rend sur les frontières septentrionales, au château de La Garnache. Le terme utilisé par les moines, *transmigratio* est révélateur du caractère exceptionnel de son voyage[543]. Dans la première moitié du XII[e] siècle, le comte n'est pas évincé complètement de cette région. Les principaux appuis dont il disposait au milieu du XI[e] siècle perdurent jusqu'au milieu du XII[e] siècle, comme le montre le tableau.

L'évolution de l'entourage des châtelains en Bas-Poitou : essai de synthèse

		Châtelains		Seigneurs importants		Petits seigneurs		*Milites*		Ministériaux		Autres		Total	
1050-1080	Ch.	6	10	2	2	3	3	1	1			1	1	13	17
	%	46,1	58,8	15,4	11,7	23	17,6	7,7	5,9			7,7	5,9		
1080-1110	Ch.	6	9	2	3	3	4	2	2			1	1	14	19
	%	42,8	47,4	14,3	15,8	21,4	21	14,3	10,5			7,1	5,3		
1110-1130	Ch.	3	3			2	2			2	2			7	7
	%	42,8	42,8			28,6	28,6			28,6	28,6				
Total		15	22	4	5	8	9	3	3	2	2	2	2	34	43
		44,1	51,2	11,7	11,6	23,5	20,9	8,8	6,92	5,8	4,6	5,8	4,6		

1-Calcul par présence d'individus.
2-Fréquence d'apparition dans les chartes, (un individu peut apparaître plusieurs fois).

[540] *Le Conventum*... voir introduction, pp. 1-111.
[541] J.-F. Lemarignier, *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens, (987-1108)*. Paris, 1965.
[542] *Le Conventum*, l. 164.
[543] *Willelmus consul et ejusdem comitisse maritus per hoc castrum ad gasnopiam transmigaret*, *Cart. de Talmond*, n° 280, p. 272 (1129).

Il peut toujours compter sur les châtelains du Talmondais, leur présence reste forte même si elle a tendance à diminuer, concurrencée par celle des petits seigneurs. Les principaux appuis restent stables : les *principes* de Talmont, les seigneurs de Bouil et ceux de Brem. Un groupe nouveau prospère à leurs côtés, ce sont les prévôts. Répartis dans les domaines ou dans les villages ils s'occupent de la gestion et de la perception des revenus pour le comte[544]. De 1050 à 1150, l'influence comtale n'a pas vraiment été remise en cause qu'en est-il pour les autres châtelains, peuvent-ils toujours compter sur leur appui ou doivent-ils se tourner vers d'autres individus ?

*** L'entourage châtelain**

L'évolution de l'entourage des châtelains en Bas-Poitou : essai de synthèse

		Châtelains		Seigneurs importants		Petits seigneurs		*Milites*		Ministériaux		Autres		Total
Avant 1100	Ch.	29	61	13	42	37	59	9	9	15	18	20	21	123
	%	23,5	29	10,5	20	30	28,1	7,3	4,3	17,2	8,6	16,3	10	210
1100-1150	Ch.	10	17	7	10	18	24	3	3	7	7	11	15	56
	%	17,8	22,4	12,5	12,1	32,1	31,6	5,3	3,9	12,5	9,2	19,6	19,7	76

1-Nombre d'individus différents présents parmi les témoins.
2-Fréquence d'apparition des différentes catégories d'individus parmi les témoins.

Notre étude, pour les mêmes raisons que celles exposées précédemment se trouve limitée au milieu du XII[e] siècle, moment où les *signa* des témoins ne sont plus enregistrés. Le relevé porte sur les grandes familles châtelaines installées en Bas-Poitou : celles de Talmont, bien sûr, mais aussi celles de Brem, de Pouzauges ou de Bouil apparaissant dans 179 chartes. Comme précédemment deux calculs ont été réalisés : l'un portant sur les personnes, l'autre sur leur fréquence d'apparition, ces dernières étant nettement supérieures car un individu peut être inscrit dans plusieurs chartes.

Finalement les évolutions constatées sont assez proches de celles déjà observées pour l'entourage royal ou comtal[545]. On dénombre de moins en moins de châtelains parmi les témoins: leur participation baisse respectivement de 23, 5 % à 17, 8 %[546]. En revanche, celle des petits seigneurs et des ministériaux s'accroît. Si l'on prend en compte le taux de fréquentation, on retrouve les mêmes tendances mais avec des écarts plus marqués : châtelains et grandes familles sont de moins en moins actifs tandis que le rôle des agents seigneuriaux progresse, non seulement dans les grandes châtellenies (Thouars) mais aussi dans les plus modestes. Ils portent en général des titres pompeux qui rappellent les hautes charges tenues auparavant par les officiers de la cour ; en réalité, leurs fonctions se limitent à la perception des droits spécifiques : les prévôts, les forestiers, les veneurs ou les chargés de péages s'installent dans les villages tandis que les camériers, sénéchaux et *dapifer*, constituent une élite vivant autour du vicomte. Les multiples références rencontrées dans les chartes témoignent bien d'une organisation de la seigneurie. Autour de La Chaize-le-Vicomte, on recense ainsi : huit prévôts, sept chargés de péages, trois dapifer, deux panetiers, trois *venderius*, un chambellan, deux forestiers, un sénéchal, un veneur, un chambrier et un vicaire[547]. À Talmont, on décompte trois prévôts, un *venderius*, un chambellan, un camérier et

---

[544] J.-M. Prell, *L'entourage des comtes du Poitou, ducs d'Aquitaine de 908 à 1030,* Mém. de Maîtrise, [dact.] Poitiers, 1984, 333 p.

[545] Lemarignier, *Le pouvoir royal... ;* Prell, *L'entourage...*

[546] Voir le tableau, en annexe, pp. 1013-1014.

[547] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050) ; *prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° B, p. 340 (1093) ; n° 2, p. 9 (1088) ; n° 13, p. 19 (1094) ; n° 14, p. 20 (1095) ; n° C, p. 342 (1099).

un maréchal[548] tandis qu'autour des *Rufus* évoluent cinq prévôts, un cellérier et un individu chargé des dîmes[549].

Dans l'entourage permanent des châtelains et des autres seigneurs s'immiscent de plus en plus fortement les agents chargés de la gestion des domaines. Leur présence à côté de l'aristocratie est, pour le moins, un témoignage fort d'une influence grandissante.

Conclusion

« La richesse ce n'est pas seulement les belles fourrures, ni les deniers ni les chevaux, ce sont les parents, ce sont les amis ». Ce constat dressé par Garin Le Lorrain, bon nombre de familles châtelaines ont dû le faire aussi. La richesse peut provenir de la terre, des rentes ou de la perception de droits, mais cet exercice requiert une capacité d'intervention dont un individu seul ne peut disposer. La seigneurie réclame des appuis ou des alliances. Deux groupes s'imposent immédiatement : la famille et les amis, ils se structurent et s'organisent de manière très différente : si l'un se transmet, l'autre se construit, si l'un s'enracine dans des règles codifiées, l'autre évolue selon des principes plus souples, plus changeants. L'entourage des châtelains s'organise d'une manière bicéphale : d'un côté la famille où chacun occupe une place précise et de l'autre un flux moins organisé d'amis, de compagnons, de voyageurs...On se retrouve, qui à l'ost, qui lors de la tenue du plaid, qui lors de la cession d'une aumône, certains à toutes les occasions, d'autres épisodiquement. Si les structures familiales se figent, les liens de solidarité changent, révélant les transformations de la société. Les liens horizontaux se relâchent, d'autres verticaux incluant petits seigneurs et ministériaux se renforcent.

B- Fidélité et fief : ciment de relations ?

« Féodal », ce mot forgé à partir du terme fief est presque devenu « coutumier » aux lecteurs d'ouvrages et de récits sur la période au point qu'il se substitue parfois à médiéval. Le fief aurait-il joué un rôle si important qu'il aurait structuré le groupe ne faisant plus qu'un avec lui, constituant selon F. Ganshof « sinon la pièce maîtresse du moins la pièce remarquable dans la hiérarchie des droits sur la terre que compte ce type de société »[550]. Les sources poitevines nous livrent deux visions très différentes et difficilement compatibles de la féodalité. D'un côté la *Conventio Hugonis*[551], un manuel, en quelque sorte, des relations féodales qui en développe tous les aspects : fidélité, hommage, fief, et de l'autre des centaines de chartes et de notices dans lesquelles les structures féodales jouent un rôle mineur. Comment associer ces deux visions ? Susan Reynolds l'expliquerait en évoquant « les lentilles à foyers multiples » utilisées par les historiens selon qu'ils veulent dénoncer l'anarchie féodale ou louer la centralisation militaire[552]. Dans l'ancienne historiographie représentée notamment par les ouvrages de François L. Ganshof[553] et de Robert Boutruche[554], la féodalité est née au nord de la Loire et ne s'est étendue plus au sud que lentement et assez

---

[548] *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049) ; n° 3, p. 70 (1056) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050) ; n° 6, p. 93 (1080) ; *Cart. de Talmond,* n° 56, p. 161 (1095) ; n° 109, p. 176 (1092-1115) ; n° 365, p. 330 (1145).

[549] *Cart. de Talmond,* n° 39, p. 122 (1080) ; n° 15, p. 99 (1080) ; n° 8, p. 89 (1053) ; n° 68, p. 148 (1100) ; n° 270, p. 268 (1129) ; n° 293, p. 281 (1130) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 17, p. 104 (1100).

[550] F. Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité ?* Bruxelles, 1944, rééd. , Paris, 1982, p. 13.

[551] *La Conventio Hugonis ...*

[552] S Reynolds, *Fiefs et Vassals ? The medieval evidence reinterpreted,* Oxford, Uni. Press. 1994, pp. 11-12.

[553] « Il est, en effet, en Europe occidentale, peu de régions pour lesquelles on ait conservé des témoignages contemporains à la fois aussi nombreux et aussi explicites sur les institutions féodo-vassaliques entre le X[e] et le XIII[e] siècle que ces pays « d'entre deux », Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité ?* p. 16.

[554] R. Boutruche, évoque notamment une féodalité épidermique, *Seigneurie et féodalité,* 1970, t. 1, p. 313.

superficiellement. Dans les travaux plus récents des divergences apparaissent. Minoré par Robert Fossier[555] ou Paul Ourliac[556], le fief acquiert une place prépondérante dans l'ouvrage d'Hélène Débax[557]. Un tel système peut-il toutefois être transposé tel quel dans une région dont les particularités ne sont plus à démontrer. Entre la *Conventio Hugonis* et les chartes, émergent des ordonnancements spécifiques et complexes.

1- Une société féodale révélée : la *Conventio Hugonis*

Le plaidoyer de Susan Reynolds pour une étude chronologique de la féodalité en dehors des *Libri feudorum* et des analyses postérieures ne peut guère faire l'objet de critiques, même si cette méthode nous prive d'un grand nombre de sources[558]. La vacuité des chartes concernant tout ce qui se rapporte à l'organisation sociale se trouve compensée par la conservation d'un document exceptionnel dont l'originalité n'a pas échappé aux derniers éditeurs[559]. Ce document appelé la *Conventio Hugonis* retrace les relations tumultueuses qui unissent et opposent les seigneurs poitevins : le vicomte de Thouars, Hugues de Lusignan, seigneur de Vouvant et le comte du Poitou. Ce texte original présente une image dégradée du comte contraint à toutes les bassesses pour se maintenir au pouvoir. Au gré de l'intrigue, se révèlent nombre d'éléments originaux : date, vocabulaire, système de relations établies qui permettent de mieux saisir les structures de la société féodale en Poitou au XI^e^siècle.

* Un témoignage précoce et difficile à interpréter

Ce texte est mystérieux à plus d'un titre ; on n'en connaît ni le rédacteur ni la date de composition, ni même le genre littéraire. Édité pour la première fois à la fin du XVII^e^ siècle par Jean Besly[560], il fit par la suite l'objet de nombreuses études[561], avant de bénéficier d'une nouvelle édition accompagnée d'une traduction et d'une riche présentation qui a voulu éclairer les mystères de ce texte. On a longtemps considéré, en raison de l'absence de références appuyées à des sentiments religieux, qu'il avait été rédigé par un laïc, voire Hugues de Lusignan lui-même qui aurait dicté cette histoire à un de ses clercs[562]. Le relevé précis du vocabulaire a suggéré à George Beech d'autres hypothèses : l'emploi de termes comme *tribunus* ou *chiliarchus* issus des commentaires de l'Ancien Testament l'amène à penser qu'il s'agirait plutôt d'un clerc évoluant dans une des grandes abbayes de la région : Saint-Cybard d'Angoulême, Saint-Martial de Limoges ou Saint-Hilaire de Poitiers[563].

La date de sa rédaction soulève moins de difficultés : le *terminus post-quem* de l'histoire se situe vers 1024[564]. Il s'agit donc d'une narration initiée dans les toutes premières années du XI^e^ siècle, ce qui en fait un témoignage essentiel sur l'organisation de la société et la place des relations vassaliques, à cette époque.

---

[555] R. Fossier, *Enfance de l'Europe.*
[556] P. Ourliac, *Cart. de la Selve,* p. 58.
[557] H. Débax, *La féodalité languedocienne XI^e^- XII^e^ siècles. Serment, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trancavel,* Toulouse, Presses Universitaire du Mirail, 2003.
[558] S. Reynolds, *Fiefs et vassals...* pp. 3-8.
[559] Y. Chauvin, G. Pon, en ont assuré en 1995, édition, traduction ; G. Beech a établi le commentaire et proposé plusieurs hypothèses.
[560] J. Besly, *Histoire des comtes du Poitou et des ducs de Guyenne,* Paris, 1647, pp. 288-294.
[561] S. Painter, « The Lords of Lusignan in the XI^th^ and XII^th^ », *Speculum,* t. 33, 1957, p. 43 ; W. Mary Hackett, « Aspects de la langue vulgaire du Poitou d'après un document latin du XI^e^ siècle », Mél. *offerts à Rita Lejeune,* Gembloux, 1969, pp. 13-22.
[562] A. Richard, *Histoire des comtes du Poitou, 778-1204,* Paris, Picard, 1903, t. 1, p. 166.
[563] *Le Conventum...* pp. 104-106.
[564] *Ibid.,*

Le dernier point qui soulève des difficultés mais elles sont de taille, concerne la nature même de cet écrit : *memorandum* pour les uns[565], *convenientia* pour d'autres[566], récit historique[567], texte littéraire[568], aucune thèse ne l'emporte vraiment, ce qui limite son utilisation : un texte littéraire ne répondant pas aux mêmes exigences de vérité qu'un texte historique par exemple. Malgré toutes ces ambigüités, certains faits restent acquis : la proximité de l'auteur avec les personnages évoqués et les évènements qu'il relate interdisent toute innovation ou affabulation, certains éléments étant d'ailleurs corroborés par d'autres sources. Le problème concerne plutôt la mise en œuvre. Même si l'auteur s'efface presque complètement derrière le récit à la différence des autres chroniqueurs contemporains qui comme Adémar de Chabannes utilisent la première personne[569], cela ne veut pas dire pour autant qu'il a rapporté, tel quel, les évènements et qu'il s'est contenté de les narrer. Tout au contraire, selon l'étude minutieuse de George Beech tout revèle que le *Conventum* est une œuvre littéraire soigneusement mise en forme comme le montrent l'organisation du récit, les enchaînements et la présentation. Le choix des termes, l'usage du dialogue, ne sont pas sans rappeler un autre texte célèbre, la lettre de Fulbert de Chartres sur les obligations du vassal[570]. Dominique Barthélemy établit plutôt un parallèle entre ce texte et les longues notices ligériennes qui pouvaient adopter une construction similaire[571]. Marcel Garaud en avait déjà en son temps noté les concordances, mais si l'on peut accepter la communauté des propos, il est en revanche difficile de considérer qu'il s'agit d'une réponse précise et concrète à une question posée par Guillaume le Grand[572]. L'exégèse de ce document peut permettre de préciser la nature des relations qui se sont nouées entre ces grands seigneurs poitevins et bas-poitevins.

***Un vocabulaire de la féodalité**

Le vocabulaire utilisé dans ce récit est très novateur par rapport à celui que l'on trouve habituellement dans les chartes de la même période. Il sert à décrire la trame des relations établies entre le comte et les grands seigneurs du Poitou, exclusivement. L'intrigue se noue autour de trois personnes principales ; le comte, les vicomtes de Thouars et Hugues de Lusignan, auxquels vont s'ajouter quelques comparses : Boson, vicomte de Châtellerault, Joscelin de Parthenay, Foulques Nerra, comte d'Anjou, Aimeri de Rancon, Bernard, comte de la Marche et Guillaume, comte d'Angoulême.

Si le personnage principal reste Hugues de Lusignan, c'est bien le comte qui tire les ficelles, il est le seul à avoir établi des liens directs avec l'ensemble des grands seigneurs. Ces relations sont désignées par un terme particulier repris une dizaine de fois, soit la plus forte fréquence de vocabulaire : la *conventio*, le *conventum*. Chaque négociation, chaque

---

[565] Richard, *Histoire des comtes*... p. 166 ; J. Flach, Les Origines de l'ancienne France...Paris, 1913, t. 2, pp. 530-531 ; J.-P. Poly et É. Bournazel, *La mutation féodale*... p. 137 ; Duby, *Le Moyen Âge de Hugues Capet à Jeanne d'Arc*... pp. 102-111 ; Painter, « The Lords of Lusignan... », p. 43 ; Hackett, « Aspects de la langue... », p. 13.

[566] J. Martindale, « Conventum inter Guillelmum Aquitanorum Comes et Hugonem », *E.H.R.*, 84, 1969, pp. 528-548.

[567] Considéré ainsi par Marcel Garaud et il l'utilise abondamment : *Les châtelains du Poitou*... pp. 87-110.

[568] Position défendue par George Beech, *Le Conventum*... pp. 29-48.

[569] *Le Conventum*... pp. 87-89.

[570] Behrends, *The letters and poems of Fulbert of Chartres*... pp. 91-93 ; voir Barthélemy, *la société dans le comté de Vendôme*...pp. 292-296 ; *L'an mil et la paix de Dieu*... pp. 336-338.

[571] « C'est une notice très développée et narrative à l'usage des plaids qui scandent la vie féodale... », Bathélemy, *L'an mil et le prix de Dieu*... pp. 342-343.

[572] M. Garaud, « Un problème d'histoire à propos d'une lettre de Fulbert de Chartres à Guillaume le Grand, comte du Poitou et duc d'Aquitaine », *Études d'histoire du droit canonique dédiées à Gabriel-le-Bras*, Paris, Sirey, 1965, p. 589 et suiv.

proposition nouvelle se conclut par une *conventio*, un accord ponctuel qui règle temporairement les problèmes. Le récit commence ainsi par la *conventio* établie entre le comte et Hugues de Lusignan selon laquelle l'honneur du vicomte Boson de Chatellerault lui reviendrait[573]. Huit lignes plus loin, le comte s'engage à ne pas établir d'accord avec Raoul vicomte de Thouars[574], cinq lignes encore et une autre *conventio* est passée entre Hugues et Raoul, finalement remise en question par l'intervention du comte[575]. Ces pratiques ressemblent fort à celles utilisées par les seigneurs pour régler leurs différents en Languedoc, en Provence ou en Catalogne où subsistent de nombreuses *convenientiae*[576]. Même si elles sont beaucoup plus rares dans la documentation des régions de l'ouest, ces types d'accord devaient être aussi en usage en Anjou, en Aquitaine et en Poitou[577].

Le lien entre les deux individus réunis par cette *convenientia* peut être perçu de différentes manières. L'amitié y joue un rôle majeur : c'est celle que le comte promet à Hugues s'il n'épouse pas la fille de Raoul[578], ou celle qu'il avance dans une gradation lyrique quand tout va mal, pour que Hugues ne l'abandonne pas[579]. Elle atténue les différences et présente les deux protagonistes comme des « presque égaux » ; la supplication du comte et la mise en garde de Hugues, « Prends garde à toi » donne l'impression d'une absence voire d'un renversement de hiérarchie.

Dans le texte, cependant, les marques de sujétion existent. *Homagium* n'est pas employé, mais l'auteur utilise le terme, bien connu aux temps carolingiens, de *recommendatio* qui apparaît lors du transfert de l'honneur de Boson[580], ou lorsque le comte ordonne à Hugues de se soumettre à l'évêque Isembert[581]. Elle s'exprime aussi dans la colère du comte : « Tu procèdes tellement de moi que si je te disais de te faire d'un paysan un seigneur, tu devrais le faire »[582].

Hugues est donc son homme[583], ce qui implique des devoirs et pour le seigneur de Lusignan et pour le comte. Hugues doit être fidèle, une obligation réitérée tout au long du poème qui l'oblige à accepter les demandes du comte : Hugues renonce au mariage avec la fille de Raoul en raison de « son amour et de sa fidélité »[584]. Celle-ci peut être concédée ou retirée, ce qui entraîne une rupture de la relation : Raoul est accusé de ne pas être fidèle[585], tandis que Hugues retire sa foi au comte[586]. La fidélité n'est pas seulement une affaire de

---

[573] *Le Conventum*... l. 4.
[574] *Ibid.*, l. 9
[575] *Ibid.*, l. 29.
[576] P. Ourliac, « La convenientia », *Études d'histoire de droits privés offerts à Pierre Petot*, Paris, 1959, pp. 413-423 ; P. Bonnasie, « Les conventions féodales dans la Catalogne du XI[e] siècle », *Structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal*, Paris, 1969, pp. 187-220.
[577] Ces *convenientiæ* ne se limitaient pas aux seules régions méditerranéennes, de nombreux exemples ont été cités par Dominique Barthélemy, *La société dans le comté de Vendôme*... pp. 93-101 ; p. 314 ; p. 461 ; p. 476 ; p. 491 ; p. 515 ; p. 526 ; p. 539 ; p. 668 ; p. 697 ; Yves Chauvin a répertorié cent six utilisations de *conventia* dans l'édition du cartulaire de Saint-Serge d'Angers. Une liste pour le Poitou a été réalisée par Georges Pon, Yves Chauvin et George Beech, *Le Conventum*... p. 17.
[578] *Le Conventum*... l. 17.
[579] « Mais le comte rappela à Hugues toutes les bonnes choses qu'il lui avait faites, le contraignant par son amour, par supplication ou par serment », *Le Conventum*... l. 251.
[580] « Il lui remettrait l'honneur de ce dernier en recommendation », *Le Conventum*... l. 4.
[581] *Ibid.*, l. 91.
[582] *Ibid.*, l. 100.
[583] Une formule utilisée par le comte, « Parce que tu es mien pour faire ma volonté et que tous le sachent », *ibid.*, l. 74.
[584] *Ibid.*, l. 17.
[585] *Ibid.*, l. 33.
[586] *Ibid.*, l. 280.

parole elle a aussi besoin de preuves solides comme la garde d'otages demandée à plusieurs reprises[587].

Le comte doit en revanche l'aide ; mentionnée deux fois, elle est ajournée systématiquement, avec bien sûr une bonne excuse. Dans sa lutte contre Bernard et Aimeri, Hugues se retrouve seul, délaissé par le comte qui refuse de l'aider[588]. Pour tous les hommes présents, cet abandon justifie la remise en cause du lien et le départ de Hugues : « Il en fut fort attristé et retira sa foi au comte »[589], un départ qui on le voit ne doit rien à la violence mais est la conséquence d'une rupture de la parole donnée.

Ces relations se structurent autour de la fidélité, celle que doivent Hugues et les autres seigneurs au comte ; pas toujours désintéressée, elle s'appuie sur des concessions, qui ne vont pas de soi. Trois termes sont employés par l'auteur : honneur, bénéfice et fief : l'honneur regroupe l'ensemble des biens tenus du comte par la famille qui peut les récupérer à la disparition du tenant, ce fut le cas pour la vicomté de Boson ou la châtellenie de Joscelin de Parthenay[590]. Le bénéfice, plus vague, désigne la cession en elle-même et non comme ici un type de propriété particulière[591]. Le fief, quant à lui, ne se rencontre qu'une seule fois lorsque Hugues demande au comte qu'il lui rende son fief en otage, comme garantie[592] ; si le comte ne respecte pas son engagement, il ne lui devra plus rien. Même si l'intérêt est au cœur des échanges, le lien entre le bienfait et la fidélité, n'est pas immédiat. Le comte réclame une loyauté permanente sans l'assortir automatiquement d'un fief.

La distinction entre bienfait et fidélité se retrouve dans un texte contemporain, la réponse de Fulbert de Chartres à une question qui lui a été posée par le duc d'Aquitaine[593]. Depuis les recherches de George Beech, la lettre de l'évêque de Chartres ne peut plus être considérée comme une simple réponse de bon sens apportée au problème rencontré par le comte face à Hugues de Lusignan[594]. Ces deux manuscrits doivent être perçus moins comme une description précise des structures féodales que comme un essai de définition et de codification pour en faire des éléments solides capables d'organiser la société.

*La *Conventio Hugonis* et Fulbert de Chartres : une certaine vision de la féodalité ?

Les deux écrits présentent, nous semblent-ils, de nombreux points communs : l'un et l'autre d'une part ont été rédigés vers 1020-1030[595], d'autre part, si l'on en croit George Beech, le *Conventum* serait lié à Saint-Hilaire-de-Poitiers où se trouvait Hildegaire, un de ses disciples, chargé de le remplacer.

Même si l'auteur du *Conventum* ne manie avec autant de dextérité les artifices de la rhétorique classique que l'évêque de Chartres, on relève quelques formules archaïques, quelques termes érudits que Fulbert de Chartres se faisait fort d'employer, ne serait-ce que chiliarque un terme grec issu des commentaires patristiques de la Bible[596]. Cette similitude s'observe aussi dans le choix du vocabulaire du pouvoir ; les termes *homagium* et *fevum* n'apparaissent ni dans l'œuvre de Fulbert ni dans le *Conventum*, tous les deux préfèrent les

---

[587] *Ibid.*, l. 109.
[588] « Mais le comte ne l'aide en rien », *Le Conventum*... l. 150.
[589] *Ibid.*, l. 280.
[590] *Ibid.*, l. 4 ; l. 22.
[591] *Ibid.*, l. 22 ; l. 273.
[592] *Ibid.*, l. 263.
[593] Behrends, *The letters and poems*... pp. 90-92.
[594] Garaud, « Un problème d'histoire... », p. 589.
[595] Le *Conventum*
[596] Nombres 1, 16.

termes littéraires et archaïques de *beneficium* et *commendatio*[597]. Notons, cependant, que le mot *fevum* est employé une fois, une seule dans le *Conventum*.

Ces deux textes finalement, même si le genre littéraire et les modalités d'écriture diffèrent complètement, se rejoignent dans une même finalité : comment faire accepter vers 1020-1030 les liens de fidélité à des seigneurs du Poitou ou du Chartrain, bien moins conciliants que Hugues de Lusignan : Fulbert de Chartres a dû batailler ferme contre ses chevaliers et contre Renaud de Vendôme, évêque de Paris qui avait inféodé une partie de son fief sans le consulter ; Guillaume le Grand aussi a des difficultés. Le portrait flatteur d'Adémar de Chabannes le fait oublier[598], mais la fin de son règne affiche un repli significatif de la maison ducale qui s'accentue de façon plus marquée sous son fils Guillaume le Gros. La noblesse non seulement quitte le Palais comme le révèle l'érosion du nombre de seings aristocratiques en bas des notices de plaids ou des chartes[599], mais aussi les champs de bataille, en 1033, le duc est fait prisonnier par le comte d'Anjou[600].

À cette époque, la constance et la docilité n'étaient probablement pas les qualités premières des grands seigneurs. Il était donc particulièrement difficile d'imposer à des nobles qui justement réclamaient la liberté la plus totale une dépendance contraignante. Comment leur imposer ces obligations sans que cela paraisse inacceptable ? Cette question a dû retenir sérieusement l'attention de Fulbert de Chartres et de Guillaume le Grand. La lettre qu'il rédige est une réponse à cette question : la dépendance ne peut être acceptée que si elle est précisément codifiée et si elle permet aux différentes parties d'y trouver des avantages.

Un flot de mots jaillit de leurs lèvres : sain et sauf, sécurité, honnêteté, utile, facile et possible. Sain et sauf, c'est-à-dire qu'il ne doit pas causer de dommage au corps de son seigneur ; sécurité, il ne doit pas livrer ses places et tout faire pour le secourir ; honnêteté, il doit tout faire pour ne pas s'accaparer les droits de justice ou les autres prérogatives qu'il a avec son « honneur » ; utile et possible, il ne doit pas créer de difficultés à son seigneur, ne pas lui nuire dans chacun des cas[601]. La fidélité se conçoit donc de façon restrictive par une série d'interdictions qui ne donne même pas droit à un bienfait.

Le fief n'intervient qu'ensuite. Il est dissocié de la fidélité, il apparaît comme une récompense pour un seigneur qui s'en sera montré digne et qui lui aura apporté aide et conseil. Ce n'est pas le fief qui est placé au cœur de l'institution mais la loyauté. Celle-ci, cependant, et c'est l'un des points essentiels, ne doit pas être à sens unique, elle doit être réciproque. Le seigneur se doit lui aussi d'être fidèle à son vassal sous peine d'être reconnu comme parjure. Loin d'être une simple note griffonnée à la hâte, la lettre de Fulbert de Chartres livre, en se fondant sur une rhétorique très maîtrisée, inspirée de l'œuvre de Cicéron, une vision mûrement réfléchie de la féodalité qu'il conçoit comme un système global capable de constituer le maillage très fin unissant les individus, du roi au plus petit seigneur, la paix naissant du respect de ces obligations réciproques. C'est donc tout un système qui s'inscrit en conformité avec les théories développées par d'autres prélats pour assurer la stabilité de la société[602].

Dans la *Conventio Hugonis*, les intentions de l'auteur apparaissent plus floues. En effet, le personnage principal, celui qui suscite la sympathie n'est pas le comte, mais Hugues de Lusignan, le vassal fidèle victime de la rouerie de Guillaume le Grand. Cette image sulfureuse du duc d'Aquitaine surprend et ce d'autant plus si l'on accepte l'idée d'une origine

---

[597] Les emplois du terme *beneficium* : *Le Conventum*, l. 26 ; l. 273 ; 1 ; 282 ; *Commendatio* : l. 3 ; l. 109 ; *Fevum*, l. 90.

[598] Adémar de Chabannes, Chronique, livre III, Ch. 41.

[599] Prell, *L'entourage des comtes du Poitou*

[600] Richard, *Histoire des comtes du Poitou*,

[601] Behrends, *The letters and poems...* pp. 90-92.

[602] Behrends, *Kingshop and feudalism according to Fulbert of Chartres*, pp. 93-99.

poitevine pour ce texte. On a du mal à saisir les raisons qui ont poussé l'auteur à réaliser un tel portrait qui risquait de ne pas être très apprécié du comte. Une telle audace surprend même George Beech qui consacre un long paragraphe pour tenter de lui trouver quelques explications[603].

Cette vision pourrait mieux se comprendre si le *Conventum* apparaissait comme le récit du rétablissement d'une entente, après moult péripéties, entre un seigneur et son vassal, un accord qui finalement permettrait de retrouver la paix et l'harmonie pensée par Fulbert. Sur quelles bases se fonde cette entente ? Quelles sont les obligations auxquelles doit se soumettre Hugues ? Sont-elles iniques ou au contraire s'inscrivent-elles dans les obligations précédemment définies par Fulbert de Chartres ?

La perturbation initiale de l'entente est imputable, comme l'a bien montré Dominique Barthélemy, à une revendication de Hugues de Lusignan qui voulait annexer à ses domaines une terre que le vicomte avait accaparée[604]. Le conflit naît de l'opposition de deux stratégies : celle de Hugues qui veut annexer la forteresse située à la frontière de sa châtellenie pour en faire une entité plus autonome et celle du comte qui veut éviter cela et surtout lutter contre ses puissants voisins, le comte de la Marche et le comte d'Anjou. Hugues de Lusignan est inclus dans ce jeu subtil où les renversements d'alliances sont incessants. En quelques années douze *convenientiæ* ont été passées entre eux ! Celles-ci permettent de mesurer les différents aspects de cette relation et leurs limites. Aucun des deux protagonistes n'a voulu aller trop loin et rompre de façon manifeste cette fidélité, c'est la leçon que veut apporter le *Conventum.* Hugues de Lusignan ne franchit jamais les règles avancées par Fulbert de Chartres et lorsque la situation dérape on ne peut pas le tenir pour responsable.

La première de ces règles : ne pas livrer les places de son seigneur ! Hugues de Lusignan a reçu la mission de garder le château de Civray tenu en partie par le comte, au bout de quelques temps, il revient entre les mains de Bernard, mais ce n'est pas Hugues qui l'a transmis, Bernard ne l'a récupéré qu'après une révolte. Hugues part expliquer le problème à Poitiers mais le comte ne l'aide pas, car les circonstances ont évolué.

Deuxième obligation : ne pas nuire à la terre de son seigneur ! Là aussi Hugues ne franchit pas le pas, même lorsqu'il renie sa fidélité, il précise que cela ne concerne pas la cité du comte à Poitiers. Comme un bon vassal, il fournit l'*auxilium* et le *consilium* lors de l'ost à Apremont et à Blaye.

En revanche, le comte va-t-il trop loin, usurpe-t-il ses prérogatives ? L'incendie du château élevé par Hugues lors du conflit contre Bernard n'est-il pas qu'une violence gratuite ? La construction d'une forteresse est une prérogative qui ne relève que du comte, celui-ci a le droit de détruire les châteaux adultérins élevés sans sa permission. D'ailleurs, Hugues va solliciter l'autorisation du comte pour construire le château de Gençay.

Hugues de Lusignan est-il pour autant un vassal idéal ? Les obligations imposées par la fidélité qu'il a jurée rentrent en concurrence avec d'autres principes notamment ceux qui régissent les successions. Mais quand il s'agit d'héritage, donc d'honneur, un noble a vraiment droit à la violence. Le récit ne craint pas de choquer l'auditoire en évoquant certains ravages commis par Hugues. Le droit d'hériter reste une valeur essentielle dans ce débat où l'exploit, le mérite chevaleresque n'ont aucune part, et celle du service une place fort limitée[605]. Il faut un an au comte pour l'obliger à devenir l'homme de Bernard, un homme avec qui il avait un contentieux et s'il accepte finalement de revenir dans la fidélité du comte ce n'est qu'après avoir repris le château paternel, celui de Chizé.

---

[603] *Le Conventum...*, p. 89.
[604] Barthélemy, *L'an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale, 980-1060,* Paris, Fayard, 1999, pp. 341-344.
[605] *Ibid.*, p. 351.

La *Conventio Hugonis* apparaît comme une mise en situation, comme l'expression du devoir d'un fidèle confronté à de multiples conflits. La réconciliation ne peut intervenir que lorsque Hugues émet des revendications réalistes et que le comte cesse de l'utiliser en première ligne dans le jeu des alliances qu'il noue en permanence avec ses voisins.

Quel éclairage alors ces textes littéraires livrent-ils sur l'organisation féodale de la société ? L'image qui en ressort est probablement quelque peu faussée par rapport à la réalité. Elle s'inscrit toutefois dans la réalité et révèle quelques particularités propres aux terres de l'ouest. C'est bien une « société féodale » qui se révèle dans ces écrits, même si le fief ne joue pas le rôle que lui prêtait une ancienne historiographie[606], et si les relations hiérarchiques cèdent le pas à des accords bipartites ponctuels, à des *convenientiæ*. Celles-ci ne sont pas propres au monde méditerranéen, on les trouve aussi enracinées en Poitou. La fidélité y constitue l'élément majeur sur laquelle on ne transige pas ; elle est imposée même si des aménagements peuvent intervenir : tout est négociable. L'hommage, lui, en revanche, semble oublié. Faut-il mettre en cause la réticence des auteurs à utiliser un terme venu de la langue vulgaire ou cette pratique n'a-t-elle pas encore adopté une forme définie bien reconnaissable. Pour y voir plus clair, essayons de confronter le document exceptionnel que constitue le *Conventum* avec les chartes et les notices des cartulaires.

2- Les fiefs au miroir des sources diplomatiques

Même si certaines chartes sont contemporaines de la *Conventio Hugonis*, la vision qu'elles nous livrent de l'organisation et du fonctionnement des sociétés diffère à bien des égards. Dans le vocabulaire, la forme vulgaire l'emporte : le fief domine tandis que le terme *beneficium* ne se rencontre guère ; les *convenientiæ* sont beaucoup moins présentes ; seul apparaît en pleine lumière le rapport foncier de la féodalité, le fief, avec tous les droits qui lui sont associés. Considéré par les uns comme un élément central et nouveau du « système féodal », minoré par les autres, notamment Susan Reynolds qui n'y décèle ni nouveauté ni élément supérieur et l'assimile à une propriété subordonnée peu différente des autres[607]. Quelle fut vraiment la place dévolue au fief ?

Le fief poitevin occupe une place intermédiaire, si l'on peut dire, située entre le fief usufruit « de Paul Ourliac »[608] et le fief qui oblige[609]. Dans la propriété aristocratique, il occupe une place différente plaçant les membres de la noblesse dans une dépendance plus ou moins marquée. Comme le reste, la féodalité se conjugue au pluriel !

a- La place dévolue au fief et au bénéfice dans les sociétés bas-poitevines

La féodalité et la réalité du fief ne se perçoivent pas, il est vrai, comme le soulignait Susan Reynolds à travers la vision académique laissée par les juristes des XIII^{e} et XIV^{e} siècles. Le relevé chronologique et le décompte des mentions s'avère donc être la meilleure approche.

La première mention de bénéfice remonte au début du XI^{e} siècle, le fief ne se diffuse qu'un peu plus tard, à partir de 1050. Ces termes ne sont pas inconnus dans notre région, loin de là, on a ainsi recensé plus de soixante trois références dans lesquelles le fief

---

[606] Ganshof, *Qu'est-ce que la société féodale...* p. 238 ; Boutruche, *Seigneurie et féodalité...*

[607] Reynolds, *Fief and vassal*...p. 281

[608] P. Ourliac, « Un fief usufruit, sans service, sans hommage, sans vassalité, un fief sans féodalité, *Cart. de la Selve*... pp. 52-59.

[609] « La concession seigneuriale devient ainsi le salaire de la vassalité et lui est intimement lié [...] En tout cas, l'union du bénéfice et de la vassalité contribua dans une large mesure à fixer le droit vassalique » Duby, *La société aux XI^{e} et XII^{e} siècle*, rééd. *Qu'est-ce que la société féodale ?* Paris, 2002, p. 182.

domine largement, contre trois pour les bénéfices comptabilisés dans la première moitié du XI[e] siècle. Cependant si l'on reporte ce calcul à l'ensemble des actes, le pourcentage paraît bien faible, ne dépassant pas les 7 %. Le fief n'est donc pas, semble-t-il, le mode de possession majoritaire dans la région. Peut-on limiter pour autant le fief à une propriété avec des droits restreints[610] ? La situation est plus complexe. Plusieurs problèmes surgissent : celui de la disparition du *beneficium* et de sa réapparition dans la deuxième moitié du XI[e] siècle et surtout celui de son sens. Est-il déjà lié à une propriété ou désigne-t-il plutôt un type de détention parmi d'autres ? Les chartes bas-poitevines malgré leur petit nombre révèlent une grande variété de situation.

*** Le fief révélé ?**

Le mot « bénéfice » largement usité par Fulbert de Chartres et l'auteur de la *Conventio Hugonis* ne rencontre qu'un écho limité dans la diplomatique où il n'apparaît que dans trois chartes du début du XI[e] siècle. Le sens en est multiple : dans une même charte on évoque le bénéfice presbytéral modeste reçu par un prêtre et celui beaucoup plus conséquent obtenu par Bernard Tallupes qui comprenait entre autres la chapelle de *Rusculinum*, des terres et deux moulins[611]. Dans les deux autres usages, il fait plutôt référence aux grands domaines reçus par des seigneurs importants[612]. Le bénéfice se calque sur le fief, son sens en est très voisin, il conserve toutefois un caractère public plus marqué, utilisé autrefois pour faire référence aux domaines octroyés par le roi à ses représentants : le comte, les vicomtes ou les vicaires de Brem, les Baovier[613]. Ce terme archaïque disparaît assez rapidement de la diplomatique y compris dans les textes des grandes abbayes comme Maillezais ou Marmoutier où il est remplacé par fief.

La diffusion de ce vocable soulève de nombreuses interrogations : les raisons de son implantation d'une part et l'étendue de sa diffusion d'autre part. Le décompte que l'on a effectué n'a pris en compte que les écrits où le fief est explicitement mentionné. Reste à savoir s'il peut y avoir des biens tenus en fief indiqués de façon différente ? Cela est toujours possible, car il ne s'agit pas du seul mode de détention en vigueur. Lorsque Raoul Mauclavel remet la terre d'Escozai, il stipule qu'il ne garde rien, *nullo jure retente, sur feodum, casamentum et quidquid habebam in proprio*[614]. Cette formule est reprise plusieurs fois notamment dans l'aumône de Radegonde[615], où elle devient *in proprio et in feodo*, et se multiplie dans les cartulaires de l'Absie et de Talmont[616]. La terre et les biens pouvaient donc être détenus de trois manières différentes et nombre de familles si l'on en croit les chartes utilisait à la fin du XII[e] siècle, l'un, ou l'autre, voire les deux modes de possession. En premier venaient les terres tenues directement en propre pour reprendre l'expression du scribe, puis les fiefs et les chasements. Saisir la différence entre ces derniers, il devait y en avoir une pour les contemporains, n'est pas aisé, d'autant plus que l'on ne rencontre pas souvent ces mentions et que comble de malchance, elles sont rarement explicitées.

---

[610] *Ibid.*, pp. 275-287.
[611] *Chartes de Maillezais*, n° 5, p. 64 (1007-1019).
[612] Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay, n° 1, p. 66 (1050) ; *Prieuré de l'Île d'Yeu*, n° 1, p. 132 (1053).
[613] Cela s'observe dans la formulation de deux chartes : *ex cujus beneficio terra illa obtinebatur, Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay*, n° 1, p. 66 ; *ex cujus beneficio insulam illam idem Walterius atque Gauscelinus tenere videbatur, ibid., Prieuré de l'Île d'Yeu*, n° 1, p. 132 (1053).
[614] *Cart. n° 1 de l'Absie*, p. 61.
[615] Radegonde et ses fils Aimeri et Boschard cèdent des prés, *propria nostro et feodis et casamentis, Cart. de l'Absie*, p. 128 (1181).
[616] *Cart.n°1 de l'Absie*, p. 69 ; p. 91 ; *Chartes de l'abbaye*, n° 15, p. 27 (1217) ; *Cart. de Talmond*, n° 34, p. 119 (1070).

Chasement désigne des terres ou des biens concédés par des puissants châtelains à leurs hommes[617], c'est ainsi qu'Herbert Ramnoux a reçu l'église de *Christolio* pour prix de son concours[618]. Il pouvait cependant les céder à une abbaye, la seule restriction imposée par Othon de Mauzé était que les aumônes ne se portent pas sur l'ensemble du chasement, ce qui aurait privé son homme des revenus destinés à l'entretien probablement de sa monture et de son armure[619]. Certains devaient être héréditaires, sinon dans le droit, du moins dans la pratique. Herbert Ramnoux avait vendu pour huit livres deniers l'église de Saint-Pierre de Christolio, son fils devait considérer qu'il y avait des droits puisqu'il élève une *calumnia* sur cette donation[620].

Les mentions de fief beaucoup plus abondantes permettent de cerner un peu mieux ce terme emblématique du Moyen Âge et de décrypter son sens.

b- Nature et obligations induites par le fief.

Apparues dans les chartes de Saint-Gall au VIII[e] siècle, les modalités de la diffusion de ce terme restent mal connues. Ce n'est d'ailleurs pas tant les origines ancrées dans les traditions les plus anciennes que leur résurgence, dans la deuxième moitié du XI[e] siècle associée à un usage particulier, qui fait souci. La question essentielle demeure : correspondent-t-ils à un nouvel usage ou étaient-ils présents auparavant sous une autre forme ? Et quels peuvent être leurs liens avec les nouvelles notices ?

Comme l'a fait remarquer à juste titre Susan Reynolds, pour tous les termes complexes, il faut savoir reconnaître au sein de l'unité lexicale la représentation trinitaire : *word, concept and phenomen*[621] . Le fief regroupe ces trois éléments ; il est à la fois un terme utilisé par les scribes, un fait matérialisé par la cession d'une terre particulière avec des droits spécifiques, et une notion exprimant un rapport aux propriétés qui influe sur l'organisation de la société et son fonctionnement. Ces trois éléments ne se fixent que progressivement sous l'influence de l'écrit.

Au milieu du XI[e] siècle, le fief ne désigne qu'un mode de détention couvrant toute sorte de propriétés. Il est ainsi associé aux revenus d'une église[622], à une charge de maitre-queux à l'abbaye de Maillezais, un fief de cuisine[623], à des salines[624]... Ce n'est que tardivement qu'il est associé à la terre.

Que le fief soit un type de possession particulière, cela ne constitue pas une nouveauté, la difficulté serait plutôt d'en cerner toutes les acceptions. Susan Reynolds dans cette recherche prend un chemin détourné et tente de définir non ce terme mais la notion de propriété pour pouvoir envisager une comparaison avec les autres formes de possessions citées dans les chartes : alleux, chasements et autres non désignés par un terme précis. Pour elle la propriété correspond à une liste de six droits fondamentaux, celui d'user et d'aménager, celui d'encaisser les revenus du bien, celui de le transmettre à un héritier, celui de l'aliéner, celui de se saisir d'un bien sans possesseur attitré, celui de bénéficier de la sécurité offerte par

---

[617] Voir le tableau, en annexe, p. 1016.
[618] *Omnes illi homines qui aliquid tenent de suo casanmento, Chartes de Maillezais,* n° 5, p. 7 (fin du XI[e] siècle).
[619] *Dedit insuper et dando concessit quicquid homines sui suis casamentis dare voluerint Malleacensi monasterio excepto quod suum casamentum totum non perdet, nisi sporte sua ipse concesserit, Chartes de Maillezais,* n° 43, p. 60 (vers 1112).
[620] *Ecclesiam Sancti Petri de Cristolio [...] de quorum casamento erat [...] Postea, transacto aliquanto tempore, calumniatus est nobis prædictam ecclesiam Guillelmus filius Herberti, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 1, p. 141 (fin du XI[e] siècle).
[621] Reynolds, *Fiefs et Vassas*... p. 256.
[622] *Chartes de Maillezais,* n° 6, p. 66 (1056).
[623] *Ibid.,* n° 9, p. (1045-1065).
[624] *Ibid.,* n° 16, p. (XII[e] siècle).

le titre de propriété[625]. Ces droits constituent plus un principe qu'un minimum exigible et attendu. Comme elle le souligne, toutes les possessions se trouvent amputées par des obligations diverses mais inégales, le droit de propriété différant selon les terres. Soumettre le fief à cette liste doit permettre de cerner un peu mieux la nature de ce type de jouissance.

Le titre de propriété évoqué par Susan Reynolds est une notion beaucoup plus tardive qui n'avait pas vraiment cours à l'époque, même si les chartes de concession ont pu apparaître comme des titres et présentées comme telles lors de contestations ou de *calumniæ*. Cette garantie peut être apportée par le seigneur qui accorde parfois aux moines la pleine liberté d'acquisition dans ses domaines, une sorte de reconnaissance implicite de la présence de terre relevant d'une autre domination et d'un autre droit[626]. Le droit de se saisir d'un bien sans propriétaire attitré ne fait pas l'objet de mentions directes, même si on peut recenser quelques exemples d'appropriation de terres ecclésiastiques par des avoués comme les vicomtes de Thouars à l'encontre de Saint-Maixent ou les spoliations des seigneurs de La Garnache envers les bénédictins de Noirmoutier. Le droit d'user et d'aménager est reconnu implicitement : tous les détenteurs de fiefs peuvent en jouir et percevoir les revenus qui leur sont liés. Les aumônes incluant des fiefs portent d'ailleurs essentiellement sur les revenus dégagés et ne sont pas détaillés sauf dans quelques exemples : le fief d'Aimeri Achard comprenait une église avec les revenus et la dîme[627] et Boson de Davio avait en fief les revenus sur le trafic maritime entre Talmont et la Grande Bretagne[628].

La transmission de ces fiefs fait l'objet de mentions plus explicites mais aussi contradictoires. Elle semble impossible comme le démontrent quelques exemples répartis entre le milieu du XI[e] et le milieu du XII[e] siècle dans lesquels les propriétaires ont exercé leur droit de reprise ; le plus célèbre concerne le Talmondais, le comte a récupéré à la mort de Guillaume le Chauve le château et ne l'a restitué qu'ensuite à ses descendants[629]. De même, les notices plus élaborées de la fin du XI[e] siècle permettent de suivre les détenteurs successifs d'un même fief, excluant de ce fait toute transmission directe. La vigne détenue en fief par Geoffroi Carbonel appartenait avant à Gauthier le Champion[630], Raoul de Moricq détenait probablement le fief de Peros[631], Constantin d'Aizenay disposait de celui d'un autre Constantin, vicaire[632]. La tentative de Seguin pour récupérer le fief de cuisine jadis tenu par son père révèle, malgré sa victoire, les fortes réticences des moines. Ils veulent éviter que les fiefs se patrimonialisent et leur échappent[633].

À la fin du XII[e] et au XIII[e] siècle, cette pratique paraît quelque peu abandonnée. Des transmissions directes sont mentionnées tandis que des enfants et d'autres membres de la famille accompagnent leur parent dans la cession de fiefs révélant ainsi les droits qu'ils pouvaient avoir dessus. Les exemples sont multiples : Guillaume Racbert ne cède son fief

---

[625] Reynolds, *Fiefs and vassals*... pp. 52-60.

[626] Il a été accordé par Belle-Assez, dame de Montaigu, *licenciam aquirendi in dominis et in cunctis feodis meis, et in aquisitis vel aquirendis, Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 22, p. 152 (1227) ; Geoffroi de Lusignan fait de même : *licenciam acquirendi et acquisita faciendi, quocumque titulo poterint acquirere in tota terra meac et in cunctis feodis meis, Car. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 24, p. 155 (1232).

[627] *Quidquid de feodo generis sui S. Cruci attributum fuerat, ecclesiam de Longa Villa cum decimis et omnibus ad eam pertinentibus, Cart. de. Talmond,* n° 257, p. 262(1120).

[628] *Boso de Davio habet in dominio et in feodo ad jus suum decimam cujuscumque navis que transit a Thalamonensi regione ad Britanniam, vel de Britannia ad Thalemondum XII nummos, Cart. de Talmond,* n° 34, p. 119 (11070).

[629] *Cart. de Talmond,* n° 163, p. 202 (1098).

[630] *Gaufridus cognomento Carbonellus [...] fevum quarterii vineeque fuit Galteri Campionis Cart. de Talmond,* n° 144, p. 190 (1100).

[631] *Cart. de Coudrie,* n° 46, p. 196 (1217).

[632] *Constantinus de Asiniaco dedit [...] que terra fuit de feuo Constantii vicarii, Cart. de Talmond,* n° 10, p. 92 (1080-1115)..

[633] *Chartes de Maillezais,* n° 9, p. 73 (1045-1060).

qu'après avoir obtenu l'accord de ses frères[634], une autorisation qu'Arbert fils de Ardulf cherche à obtenir avant de céder lui-même le sien[635]. De même, le chevalier Hugues détenait toujours le fief attribué à son père à Marsais[636], tout comme Guibert Bocel, le fils d'Audebert Bertrand[637], ou Aimeri Achard[638]. La coupure entre les deux types de dévolution est essentiellement d'ordre chronologique.

Si les détenteurs d'un fief pouvaient bénéficier des revenus générés, l'aliénation de celui-ci, même en faveur d'une abbaye, était plus complexe. Si d'aucuns ont pu céder sans difficulté le leur, d'autres se sont heurtés à des refus du véritable propriétaire. Les modalités de cession sont donc multiples : certains ont donc été offerts par leurs propriétaires, d'autres par leurs détenteurs avec l'accord du possesseur et d'autres encore sans leur autorisation.

Les premiers sont minoritaires, peu de seigneurs ont offert un fief sans l'accord du détenteur, sauf en cas de décès, quelques exemples existent même si leur interprétation s'avère difficile : le fief du prêtre Albert, par exemple, a été offert à l'abbaye de Maillezais par son propriétaire Thibaud Lunel en 1056[639], celui d'Isembert de Jarvols, quant à lui, a rejoint le patrimoine de Saint-Cyprien[640]. Mais le plus souvent le don est assuré par le détenteur, après avoir obtenu l'accord du propriétaire : Zacharie de Pouzauges autorise le don d'Ingelelme[641], les vicomtes de Thouars celui de Thibaud Meschin[642], et Ebles de Mauléon celui de Geoffroi Baudin[643]. D'autres individus, encore, ont transferré leurs fiefs à des abbayes sans avoir sollicité l'accord de qui que ce soit d'après ce que nous apprennent les chartes. L'absence de mentions ne signifie pas pour autant que le détenteur pouvait céder ses fiefs comme bon lui semblait. Le transfert pouvait s'avérer nuisible pour le concesseur non pas tant par la perte de revenus, les moines continuant à payer les rentes, que par l'appauvrissement de son fidèle qui risquait de ne plus avoir suffisamment de revenus pour assurer l'entretien des chevaux et de l'armure.

Ces différents exemples permettent de mieux saisir la nature et le sens du terme fief. Il désigne avant tout un type de possession, un concept qui finit par se confondre avec une cession domaniale particulière (le phenomen)[644]. Le détenteur dispose du droit d'user et de percevoir l'essentiel des revenus, mais il peut plus difficilement les transmettre ou les aliéner. Les seigneurs exercent un contrôle assez strict, du moins jusqu'à la fin du XI[e] siècle, par la suite le fief se patrimonialise et peut être cédé ou vendu à peu près de la même manière qu'une autre terre ou un droit. Si l'origine de ce type de propriété est fortement marquée d'un point de vue juridique, « une terre tenue de façon partielle par un bénéficiaire en échange d'un service » peut-on lire dans quelques manuels, son approche par les sources contemporaines est beaucoup plus délicate.

La césure longtemps établie entre les fiefs tenus partiellement et les alleux appartenant en propre peut apparaître artificielle dans une société où la propriété foncière pleine et entière n'existe pas et où chaque terre se trouve imbriquée dans un réseau de dépendance. Sous la plume des scribes, les deux termes *dominium* et *fevum* se rejoignent

---

[634] *Cart. de Talmond,* n° 321, p. 301 (1145).
[635] *Ibid.,* n° 265, p. 165 (1120).
[636] *Fedum patris sui, Cart. de Saint-Maixent,* n° 117, p. (1060-1061).
[637] *Quecumque possidebamus de feodo patris ejus et fratris videlicet Willelmi Freelendi, Cart. de Talmond,* n° 254, p. 259 (1120).
[638] *Cum Aimericus Achardi honorem adeptus fuisset [...] quidquid de feodo generis sui, Cart. de Talmond,* n° 257, p. 262 (1120).
[639] *Chartes de Maillezais,* n° 6, p. 66 (1056).
[640] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 568, p. (1110).
[641] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
[642] *Ibid.,* n° 3, p. 201 (1080).
[643] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 12, p. 82 (
[644] S. Reynolds, *Fiefs and Vassals*... pp. 11-12.

ainsi, Pierre de Velluire, en 1217, ne concède-t-il pas la *potestatem habendi in dominio et feodo de Chaille*[645]. L'expression *in dominio et in feodo* se retrouve d'ailleurs à plusieurs reprises[646]. Ces deux termes quoique proches, ne se placent pas au même niveau, comme le révèle explicitement une charte du cartulaire de Talmont rédigée lors d'une *calumnia* opposant Guillaume de La Mothe à l'abbé de Talmont. Le conflit porte sur une vigne sur laquelle l'abbé veut percevoir la dîme, en prétendant qu'elle fait partie de son fief. Guillaume de La Mothe refuse, arguant du fait qu'elle avait été donnée par Hugues Bochers qu'il l'avait en fief tandis que lui en avait gardé le *dominium*[647]. Contrairement à l'hypothèse formulée par Susan Reynolds, le fief et les autres formes de propriété ne se confondent pas[648]. Ils constituent les deux visages de la propriété foncière aristocratique : une qui produit des taxes et des services, l'autre qui est le rénumérateur d'un service, les deux s'emboîtant et constituant autant de points d'accroche possibles pour fixer d'autres liens avec les seigneurs voisins. Pilier et ciment de cette construction, le fief jette les fondations d'un édifice reliant les différents possesseurs par un système d'échanges complexes associant outre la terre, la fidélité et les services, trois obligations qui vont de pair et renforcent d'autant les liens établis entre seigneurs. Connaître la place des fiefs dans le patrimoine des seigneurs bas-poitevins est le préalable nécessaire à toute interrogation sur les liens de féodalité. En est-il un élément central ou au contraire un complément ?

c- La place du fief dans le patrimoine seigneurial

S'il est possible de nos jours de connaître avec précision l'état des propriétés, il n'en a pas toujours été ainsi. Faute de relevés cadastraux la vision de la propriété médiévale passe par la lecture des chartes et des cartulaires. Sont-ils le reflet fidèle des possessions ? Permettent-ils d'évaluer la place occupée par le fief. Elle peut se percevoir à deux niveaux : au niveau qualitatif d'une part, en fonction de l'importance des domaines et au niveau quantitatif en fonction de leur fréquence dans la fortune foncière seigneuriale. D'une catégorie à l'autre les différences peuvent être notables.

La composition des fiefs tenus par les familles bas-poitevines est difficile à cerner pour des raisons devenues désormais familières. La première est liée aux conditions mêmes de leur apparition : seuls sont mentionnés les fiefs qui ont été cédés à des abbayes, ce qui limite les tentatives pour restituer leur place dans le patrimoine aristocratique ; la deuxième est liée au vocabulaire généralement très évasif utilisé par les scribes qui ne permet de connaître ni la taille ni la superficie des terres évoquées. La dernière inconnue est plutôt d'ordre conceptuel et soulève le problème de la notion de cessions : portent-elles sur la terre elle-même ou seulement sur les revenus ?

La Composition des fiefs

Fiefs détenus par les seigneurs	Églises	domaines	Terres non précisées	Mesures de terre	Vigne	Moulins	Salines	Droits	Dîmes	Autres	total
Chiffres	1	11	12	10	10	1	2	2	1	15	65
%	1,5	16,9	18,5	10	15,4	1,5	3	3	1,5	23	100

[645] *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 15, p. 145 (1217).
[646] *Cart. de Talmond,* n° 34, p. 119 (1070) ; *Cart. de L'Absie,* p. 69.
[647] *Feodum siquidem trium quarteriorum vinearum, quod Hugo Bochers abbatie Thalemundi in elemosinam donaverat, que sunt in dominio meo, contradicebam nec volebam quod aliquid in dominio meo nomine elemosinarii haberent, Cart. de Talmond,* n° 471, p. 408 (1200).
[648] Voir S. Reynolds, *Fiefs and Vassasl...* et surtout la critique d'É. Magnou-Nortier, « La féodalité en crise. Propos sur *Fiefs and Vassal* de Susan Reynolds », *Revue Historique,* t. 600, oct-déc. 1996, pp. 253-349, not. p. 293.

Plusieurs types de domaines ont été détenus en fief par les seigneurs bas-poitevins, certains ont reçu des églises comme Achard le Jeune[649], d'autres des exploitations relativement importantes comprenant une maison avec des terres comme Guillaume Boisseau[650], ou Ebles de L'Airablière[651], mais la plupart n'ont obtenu que des parcelles ou des vignes ; ce qui représente tout de même 30 % des fiefs cédés[652]. Même si leur statut nous échappe, on ne peut pas dire que les fiefs aient joué un rôle majeur en Bas-Poitou. La situation semble assez comparable à celle qu'observe Frédéric Boutoulle dans le Bazadais, et on ne peut que le rejoindre lorsqu'il parle d'une « féodalité partielle »[653].

D'une famille à l'autre, les différences sont notables. Les fiefs sont très peu présents dans le patrimoine des familles châtelaines, du moins si l'on considère que les aumônes sont le reflet fidèle de leur patrimoine. Guillaume d'Apremont en détenait un important autour d'Aizenay[654], ainsi que quelques vignes autour du Bernard[655], mais cela ne constituait qu'une petite partie de ses possessions. Il en va de même pour Giraud de La Chaize, Pierre de Beaulieu et Guillaume de Poiroux qui avaient des fiefs respectivement aux Grisées[656], au « fief Chabot »[657], ou à La Pétrochère[658].

Dans les autres familles seigneuriales et chevaleresques, le fief occupe une place beaucoup plus importante. Il peut représenter l'essentiel des possessions du patrimoine d'un individu, c'est le cas pour Thibaud Frelon, un chevalier installé près de Curzon détenteur d'un fief à *Spineta*[659] et propriétaire par ailleurs de quelques vignes, d'un moulin et de droits sur les bois[660]. Pour d'autres familles aussi, le fief demeure un élément capital. Le domaine principal de Béranger Charrofier par exemple, est un fief apporté par Guillaume de Mauléon[661], tandis que la majorité des biens de Hugues de Porquence se limitent au fief de La Racbertière[662] associé à une demi dîme et quelques coutumes[663]. D'autres individus ne semblent être en possession que d'un fief, c'est le cas de Pierre Farzi qui avait reçu en 1214 l'estage de La Bredurerière pour des services rendus à Hugues de Luçon[664], d'Aimeri de Montfaucon qui tenait un fief de Thibaud de Vix et de Raoul de Mauléon...[665]

La place et le rôle occupés par les fiefs dans le patrimoine diffèrent selon les degrés de la noblesse. Absents ou très limités chez les châtelains, ils assurent une part prééminente des revenus dés que l'on s'adresse à la petite aristocratie et à la classe chevaleresque. Ces dons renforcent leur dépendance vis-à-vis des châtelains auxquels ils doivent en échange le service et des droits féodaux de plus en plus lourds.

---

[649] *Cart. de Talmond,* n° 105, p. 161 (1095).
[650] *Aimericus de Toarcio dominus Roche [...] feodavi in perpetuum Willelmun Boissea et hæredes ejus et omnes res suas qui Willelmus prædictus in eodem airaudo domum construerat, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° D, p. 223 (1217).
[651] *Ebblo de Airableia [...] feodo suo de Mota Raufe,Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois Grolland,* n° 108, p. 276 (1244).
[652] Voir tableau, en annexe, p. 1018.
[653] Boutoulle, *Société laïque en Bordelais et Bazadais...* pp. 112-140.
[654] *Cart. de Fontevraud,* n° 269, p. 271 (1135-1149).
[655] *Cart. d'Orbestier,* n° 5, p. 11 (1182).
[656] *Chartes de La Grainetière,* n° 35, p.34 (1205).
[657] *Cart. de Talmond,* n° 487, p. 424 (1223).
[658] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 81, p. 161 (1228).
[659] *Cart. de Talmond,* n° 473, p. 411 (1226) ; n° 475, p. 413 (1227).
[660] *Cart. de Fontenelles,* n° 156, p. 41 (1204) ; *Cart. de Talmond,* n° 494, p. 432 (1227) ; n° 502, p. 438 (1227).
[661] *Cart. de Talmond,* n° 413, p. 369 (1212).
[662] *Cart. de Talmond,* n° 238, p. 248 (1115).
[663] *Ibid.,* n° 38, p. 121 (1080) ; n° 67, p. 148 (1100).
[664] *Charte de Luçon,* n° 2, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 14, fol. 263.
[665] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 46, p. 64 (1185) ; n° 48, p. 67 (1191).

3- Les relations entre seigneurs et feudataires

Le fief ne constitue souvent que la partie émergée d'un réseau de relation très complexe, rarement évoqué dans les écrits reliant des seigneurs puissants à d'autres plus humbles, établissant des liens de subordination récompensés par la cession de bienfaits qui obligent, « un ensemble d'institution créant et régissant des obligations d'obéissance et de service de la part d'un homme libre envers un autre libre », comme l'écrivait François Ganshof en introduction de son ouvrage sur la féodalité[666]. C'est ce paradoxe, lien et liberté qui donne toute son originalité à cette institution qui organise un système de dépendance, honorable, imposant aux feudataires des obligations nobles fondées sur le combat à cheval, un service militaire imposé qui s'accompagne aussi de quelques droits.

Relation personnelle, les obligations qui en découlent sont-elles imposées à tous les individus de la même façon ou varient elles en fonction de leur rang ? À l'origine simple lien personnel, le fief devient par la suite dépendance, manifestée publiquement lors d'une cérémonie officielle. Instrumentalisée par le comte, la tutelle est le moyen de contrôler une noblesse turbulente, qui durant toute la guerre de Cent ans n'hésitera pas à monnayer non seulement ses alliances, mais aussi ses droits, s'appuyant tantôt sur les Capétiens, tantôt sur les Plantagenêts.

a- Des services exigées

Le lien entre fief et service semble aller de soi comme semble le montrer une notice extraite du cartulaire de l'Absie, pour qui *garire de plaisto et de equo servitii et de omnibus illis quæ ad feodum pertinent*[667]. Le fief implique plusieurs obligations : en premier, le service à cheval puis l'aide et le conseil qui peuvent se manifester de manière très diverse, le plus souvent par le versement de revenus supplémentaires mais aussi par la fourniture de gages.

Le service militaire à cheval, *servitium equiti* reste l'obligation la plus courante imposée aux feudataires. Citée une vingtaine de fois, ce devoir n'est mentionné toutefois que tardivement, pas avant 1120[668]. Il est associé aussi à l'*exercitus* et à la chevauchée[669], ce service peut dépasser en cas de conflit les règles fixées initialement. L'engagement exigé est difficile à établir faute de renseignements précis : Aimeri de Montfaucon devait un double service dans l'année[670], mais on ignore ce qui était imposé aux autres. Des informations plus précises permettent d'évaluer les compensations financières proposées : le service à cheval pour le marais de Longeville tenu par Guillaume de La Vergne est estimé à cinq sous[671], le chiffre le plus faible, et grimpe à quarante pour celui du fief de La Carroferière[672]. Les revenus d'un fief à l'autre, variaient tout comme les obligations imposées. Ces feudataires, comme on peut le constater[673], ne sont pas issus de la haute aristocratie, il s'agit de chevaliers chasés comme Guillaume Grafeau, Guillaume de Brie, Gui du Fief[674], ou bénéficiant d'un fief

---

[666] Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité* ... p. 13.
[667] *Cart.n° 2 de l'Absie*, p. 88.
[668] *Charte de Mauléon*, n° 10, p. 14 (1180).
[669] *Exercitus et chevaucheria, Charte de Nieul-sur-l'Autize*, Paris, Bnf, coll Dupuy, t. 805, fol 72, (1240).
[670] *In duobus annis equum de servitio, Chartes de Maillezais*, n° 46, p. 64 (1185).
[671] *Cart. de Talmond*, n° 498, p. 435 (1223).
[672] *Ibid.*, n° 423, p. 369 (1218).
[673] Voir le tableau, en annexe, p. 1025.
[674] *Casamentis que milites habent in terra de la Fumaere, scilicet Willelmus Grafeas, Willelmus de Brie, Guido de Feodo, Cart. de Talmond*, n° 473, p. 411 (1226).

comme Guillaume de La Vergne et Aimeri de Montfaucon[675]. On ne retrouve dans cette liste aucun châtelain. Étaient-ils eux aussi soumis à ces mêmes obligations envers un seigneur encore plus important ? La réponse n'est pas dans les chartes, elle est peut-être dans la *Conventio Hugonis* où l'on voit Hugues de Lusignan participer à l'ost du comte de par le *servitium*[676]. Par ce service à cheval, les seigneurs pouvaient imposer la garde de leur château. Il ne s'agissait pas toutefois d'une obligation stricte liée au fief puisque le châtelain imposait ce devoir à l'ensemble des hommes libres de la châtellenie, quelque soit leur lieu de résidence. Les habitants des bourgs des moines y étaient également astreints comme on a pu le voir à La Chaize-le-Vicomte, Talmont ou Montaigu. Quasiment absents des sources diplomatiques, l'*auxilium* et le *consilium* sont aussi deux devoirs auxquels devaient se soumettre le feudataire. C'est dans ce sens que l'on peut interpréter la promesse d'Arnulf[677] .

Rarement cité dans les textes du Bas-Poitou, le droit de gage permettait au seigneur de tester la fidélité de son vassal[678].et de bénéficier de son appui lors des chevauchées. Un témoignage bien documenté nous en est fourni par la *Conventio Hugonis*[679].

Les obligations qui pèsent le plus sont d'ordre financier. Le feudataire devait ainsi fournir les aides à son seigneur. Calculées à partir de son fief, elles ont pris la forme d'un cens ou d'une taille, qui pouvait être augmentées en plusieurs occasions[680]. Celles-ci ne sont pas fixées précisément et varient d'une charte à l'autre. Les prélèvements pouvaient s'accroître pour la mainmorte, le mariage de la fille, l'adoubement du fils aîné et en cas de rançon. Ces quatre exemples correspondent aux quatre cas[681]. Quelques chartes, laissent à penser que le droit de mutation s'applique tant pour la disparition du seigneur que pour celle de l'abbé[682]. La liste des différentes obligations n'est pas encore bien définie et certaines sont ajoutées comme le mariage du fils, par exemple[683]. Cette surimposition est difficile à chiffrer, elle est aléatoire et varie en fonction des terres : la disparition de l'abbé de Talmont entraîne pour Aimeri de Moricq une hausse de cinq sous, plafonnant ses obligations à dix sous[684]. La terre de Chabot et de son épouse Arsente est contrainte à des prélèvements qui peuvent quadruplés dans ces cas, passant de cinq à vingt sous[685].

Relativement faible à l'origine, le *servitium* s'est avéré très vite plus contraignant pour les chevaliers et les petits seigneurs qui évoluent dans une dépendance très marquée. Cet aspect se renforce avec l'imposition de cérémonies particulières destinées à montrer aux yeux de tous, la sujétion d'un individu.

---

[675] *Willelmus de Vergno, miles [...] pro dicto servitio, Cart. de Talmond,* n° 498, p. 435 (1223) ; *Chartes de Maillezais,* n° 46, p. 64 (1185).
[676] Le *Conventum,* l. 163 ; l. 165.
[677] *De quibus tamen suum nobis promisit auxilium, Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 1, p. 67 (vers 1050).
[678] *Asserebat quoque convenientiam fuisse quod monachus ejusdem loci accomodare ei debebat de annona sua et de denariis suis, per plegium, quotiens necessitas eum urgeret, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 1, p. 140 (fin du XI[e] siècle).
[679] Le *Conventum,* l. 219.
[680] *Cart.n° 2 de L'Absie,* p. 124 ; *Omnes tailleyas de mortua manu et de capcione mea et desponsacione filie, Cart. d'Orbestier,* n° 22, p. 25 (1214) ; *Et si Haimericus captus [...] census iste nunquam duplicaretur, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 11, p. 81 (1150).
[681] Voir tableau, en annexe, p. 1026.
[682] *Reddit XII denarios de mortua manu et XII de morte abbatis, Cart. de Talmond,* n° 346, p. 317 (1147).
[683] *Filiam suam aliquando marito conjungeret aut filius suus, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 11, p. 82 (1150).
[684] *V solidos annuatim deberet percipere et X solidos de eadem terra post mortem abbatis de Thalemundo, Cart. de Talmond,* n° 493, p. 431 (1223).
[685] *Cart. de l'Absie,* p. 124.

b- Fidélité et vassalité : le regard des chartes

Considéré dès le milieu du XI[e] siècle par Fulbert de Chartres comme l'élément essentiel et structurant de la société, le serment de fidélité n'apparaît qu'en de rares occasions et tardivement dans les chartes du Bas-Poitou. Ce décalage peut surprendre et amène bien des interrogations à propos de son usage : est-il imputable à un décalage en quelque sorte naturel entre un texte littéraire et un écrit diplomatique, l'un révélant mieux que l'autre les civilités d'une époque ou sa présence si discrète s'explique-t-elle par un usage très limité.

Émerge ainsi à travers des sources si contrastées la question de la place et du rôle des serments de fidélité et de la vassalité en Bas-Poitou, une région frontalière entre la « féodalité classique » des bords de Loire[686], et celle moins « achevée » des rivages de la méditerrannée[687]. Les quelques mentions recensées révèlent nombre d'originalités dans le fonctionnement de ce réseau de relation incluant essentiellement des individus issus de la petite aristocratie. Cette sélection suggère-t-elle que les liens de fidélité se conjuguaient au pluriel, un hommage simple prêté par les grands qui se transformerait en dépendance totale pour les petits seigneurs[688]. Reste donc à découvrir en Bas-Poitou, le sens de ces serments de fidélité et leur capacité de cohabitation avec d'autres pratiques.

*** Des serments de fidélité discrets**

Les traces de serments de fidélité dans les actes bas-poitevins restent très rares et tardives et ne sont pas antérieures au XIII[e] siècle à l'exception de deux cérémonies qui, si elles n'évoquent pas la prestation d'un hommage mentionnent l'*immixtio manuum* d'un individu entre les mains de l'abbé[689]. Elle se déroule entre les fils de Gauthier de Umel, Guillaume Baudouin et Pierre Ratbert et l'abbé de Talmont qui leur rétrocède, après une contestation, un fief qu'avait tenu leur père près de Saint-Maximin. Devant un large public, Guillaume Baudouin jure fidélité et place ses mains dans celles du moine : *proprias manus in manum Willelmi Bodoini ponentes fides suas ne ulterius fallerent dederunt*[690]. Il se recommande à l'abbé, et si le terme *homagium* n'est pas utilisé, on le perçoit sous-jacent.

Les mentions d'hommage ne filtrent dans les chartes qu'au XIII[e] siècle ; on n'a pu en dénombrer que cinq pour toute la période, la première autour de 1227[691]. L. Pine remet une partie du fief qu'il tenait de P. Barre à La Barrotière, soit deux quartiers de vigne, aux moines de Talmont qui s'engagent à les restituer à son fils Ebles. Il s'agit d'une sorte de fief de reprise qui bénéficie aussi à sa mère, si elle lui survit, à ses enfants s'il en a, et dont l'investiture passe par la réception d'un hommage, *faciet hommagium planum abbati de*

---

[686] Boutoulle, *Seigneurie et féodalité. Le premier âge des liens d'homme à homme, t. 2 l'Apogée XI[e]-XIII[e] siècle,* Paris, Aubier, 1968-1970 ; Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité ?* Paris, 1944, rééd. Aubier 1982 ; É. Magnou - Nortier, *Foi et fidélité. Recherches sur l'évolution des liens personnels chez les Francs du VII[e] au IX[e]siècle,* Toulouse, Ann. de publ. de l'Université de Toulouse-le-Mirail, 1976 ; Y. Sassie, « De l'ordre seigneurial à l'ordre féodal (fin X[e] début XIII[e]siècle) », *Pouvoirs et institutions dans la France féodale, t. 1 : Des origines à l'époque féodale,* Paris, 1994, pp. 178-310.

[687] P. Ourliac, « La féodalité méridionale », *Les pays de la Méditerrannée occidentale au Moyen Âge, Actes du 106[e]congrès national des Sociétés savantes,* Paris, 1983, pp. 7-11 ; Magnou-Nortier, « Fidélité et féodalité méridionale d'après les serments de fidélité (X[e] début XII[e]siècle) ». *Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel,* Toulouse, 2003, Presses du Mirail.

[688] C'est la position adoptée notamment par Georges Duby, *La société aux XI[e] et XII[e]siècle,* Paris, 1953, p. 195.

[689] *Cart. de Talmond,* n° 240, p. 250 (1120) ; n° 205, p ; 230 (1100).

[690] *Cart. de Talmond,* n° 240, p. 250 (1120).

[691] *Cart. de Talmond,* n° 488, p. (1217-1224) ; *Chartes de Maillezais,* n° 107, p. (1268) ; *Chartes de Luçon,* n° 2 ; n° 3 ; Dom Fonteneau, Méd.de Poitiers, t. 14 ; *Chartes de Saint-Maixent,* n° 406, t. 2 , p. 21 (vers 1204) ; « Charte en langage poitevin », *A H P,* t. 42, pp. 91-95.

Thalemundo[692]. Les autres mentions sont postérieures. Ils ont été rendus par P. Farsi pour l'estage qu'il tenait de Hugues de Luçon vers 1214[693], par Aimeri d'Olonne pour le fief reçu de Thibaud Chabot[694], par Hugues de La Legne et Hugues Pruns pour le fief de Coulonges[695]. Ces hommages ont été prêtés par des petits seigneurs, des chevaliers ou des valets ; à aucun moment on ne rencontre de cérémonies associant deux châtelains comme c'est le cas dans la *Conventio Hugonis*[696].

Cerner la place qu'occupait ce type de relations au sein de la société bas-poitevine n'est pas aisé ; il est probable toutefois que cet hommage ait été imposé de façon systématique aux chevaliers, valets ou autres individus des classes inférieures de l'aristocratie par les abbés tel celui de Saint-Maixent. La longue liste d'hommages reçus par Benoit II, Geoffroy II, Étienne et Guillaume I égrène plus d'une centaine d'individus qui ont prêté hommage et versé quelques rentes, généralement quelques sous révélateurs de leurs faibles revenus[697]. Dans celle rédigée en 1204[698], ils sont répartis en fonction de leur résidence : à Oulmes, on n'en compte qu'un seul, Guillaume Abris qui devait un demi marc d'argent, tandis qu'à Marçais, on en recense plus d'une dizaine. Dans cette liste, on ne relève aucun nom des châtelains vivant à proximité de cette vénérable abbaye. Ces derniers supportaient-ils les mêmes obligations ? La réponse est loin d'être assurée. Aucun témoignage précis ne vient établir avec certitude l'existence d'une telle cérémonie pour les châtelains, les seuls dont nous disposons concernent la *Conventio Hugonis,* qui met en scène de grands aristocrates soumis aux mêmes règles. Faut-il faire comme Georges Duby le préconisait une distinction entre les membres de l'aristocratie ? Les fiefs, on l'a déjà dit, n'occuppent pas la même place dans le patrimoine des châtelains et dans celui des chevaliers, ce qui accentue, la dépendance des plus pauvres contraints de demander assistance aux puissants seigneurs. La cérémonie de l'hommage, très rarement citée, ne devait pas constituer l'élément central de la relation avec le seigneur sauf lorsque ce dernier était une abbaye. La symbolique développée durant cette cérémonie permettait de compenser en partie le faible pouvoir de coercition des abbés.

La féodalité bas-poitevine se découvre pierre par pierre dans les chartes révélant tantôt le fief, tantôt quelques bribes d'hommage ou de fidélité. Peut-on cependant imaginer qu'ils constituaient un véritable système constituant la colonne vertébrale de ces sociétés ? N'en sont-ils pas plutôt l'épiderme, un revêtement bien fragile ?

*** La féodalité bas-poitevine : structure encadrante ou périphérique ?**

Le fief en Bas-Poitou existe donc, mais peut-on pour autant parler de société féodale ? Ils apparaissent en nombre dans les documents diplomatiques, mais ils ne semblent pas constituer des structures particulières qui les distingueraient fondamentalement des autres types de propriété d'une part, ni constituer des éléments fondateurs de liens particuliers d'autre part. Sous la plume de Fulbert de Chartres, les fiefs ne sont pas liés à la fidélité. Le système est loin d'être aussi automatique que ne l'avait pensé F.Ganshof pour les pays entre Loire et Rhin.[699].

Les textes laissent cependant filtrer quelques termes particuliers pour désigner les détenteurs de fiefs ou les fidèles. Le terme vassal n'apparaît quasiment jamais, une seule fois

---

[692] *Ibid.*, n° 488, p. 425 (1217-1224).
[693] *Charte de Luçon,* Dom Fonteneau, Méd. De Poitiers, t. 14.
[694] Charte en langage poitevin, *A H P,* t. 42, pp. 91-95.
[695] *Chartes de Maillezais,* n° 107, p. 138 (1268).
[696] Le *Conventum,* l. 100.
[697] *Chartes de Saint-Maixent,* t. 2, n°406, p.21 (vers 1204) ; t. 2, n° 421, p. 47 (vers 1222) ; t. 2 n° 463, p. 95 (1269-1278).
[698] *Ibid.*, t. 2, n°406, p. 21 (1269-1278).
[699] Ganshof, *Qu'est-ce que la féodalité* ..., pp. 235-240.

dans une notice du cartulaire de l'Absie, mais il est possible qu'il s'agisse du *cognomen* de l'individu[700]. Le vocable vavasseur est onomastiquement proche mais il est loin de vouloir signifier la même chose, il désigne plutôt un groupe d'individus, « la première marche » de la noblesse. À Aubigny, on en recense cinq qui se partagent des droits de justice sur la paroisse : Aymeri d'Aubigné, Renaud de Sainte-Flaive, Geoffroi d'Auverse, Guillaume Sénéchaud et Jean Graifeau[701]. Les termes les plus employés sont *fidelus* et *homo* qui ont l'avantage, mais aussi l'inconvénient, d'accepter une très large polysémie.

Les relations entre les différentes personnes pouvaient être réglées aussi par des accords ponctuels introduits généralement par le terme *convenentia ou plus rarement compositio.* Ces assemblées permettaient de réunir les parties prenantes pour tenter de solutionner les différents et se terminaient par la prise d'engagements féodaux solennels. Nous en avons plusieurs exemples. En 1180, un conflit a éclaté entre l'abbé de Talmont et Aimeri de La Mothe, à propos d'une écluse offerte par Barbotin, chapelain de Jard. Aimeri refusait le don sous prétexte qu'elle faisait partie de son *dominium* et réclamait pour cela des droits de mutation fort élevés. Réunis *in castello Brandii*, les deux parties trouvèrent un terrain d'entente. Aimeri reçut un cheval en dédommagement et perçut un cens de quatre deniers[702]. Quelques pages plus loin, ce même cartulaire présente une autre *convenientia* : elle porte sur le partage d'une vigne entre Normand de Roinoc et l'abbé[703]. Ce dernier reçut les deux tiers du vin et Normand, un tiers. De cette manière, il détenait pleinement ce tiers, car personne ne pouvait percevoir la dîme. Il était également stipulé que si l'abbé était victime d'un préjudice, il pourrait rendre la justice, seul. Un accord est ensuite passé avec le père de Normand, Ulric et son frère Païen. Normand devient ainsi l'homme de l'abbé : en échange du bienfait accordé, il doit en contre partie, une fois par an, le service consistant à accompagner l'abbé à Poitiers. En cas d'impossibilité, il devait fournir un cheval[704]. Cet accord, *conventum* s'accompagne d'une recommandation par les mains et la cession d'un bien, le terme fief n'est en aucun cas employé. Quoique assez peu nombreuses ces *convenentiæ* constituent un système efficace, régulant les relations entre les différents antagonistes. Contrairement à ce qu'à pu noter Élisabeth Magnou-Nortier, toute hiérarchie ne disparaît pas dans ces accords, l'abbé occupe la première place, et affiche sa supériorité par rapport à Normand de Roinoc[705]. En Bas-Poitou, les *convenentiae* ne sont pas d'un usage aussi général que dans le Rouergue ou le Languedoc, ici elles s'intègrent aux structures déjà en place.

La féodalité développée en Bas-Poitou est un peu à l'image de la région, une zone de convergence des influences où se mèle l'organisation des terres septentrionales, le fief, et les pratiques des terres méridionales, les *convenientia.* Le fief dans les chartes bas-poitevines présente bien des singularités : il n'est pratiquement jamais associé au serment de fidélité et se définit plutôt comme une cession impliquant des redevances, cens et taille qui peuvent être modulées en fonction des circonstances. Il se rapproche du « fief usufruit » rouergat étudié par Paul Ourliac : « pour la fin du XII[e] siècle, le fief est encore conçu comme un usufruit dont la charge normale est un cens féodal, des tailles, des droits de gite et de procuration, en tout

---

[700] *Borlio vassalo, Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 108.

[701] « Davant diz vavassors e a la hers e a la homes par tote la paroisse d'Aubi [gné] », *Cart. de Fontenelles,* n°156, p. 41 (1204).

[702] *Cart. de Talmond,* n° 384, p. 346 (1180).

[703] *Conventum quod factum est inter domnum abbatem et Normannum de Roinoc de vineis que site sunt ad fontem de Salvageria, Cart. de Talmond,* n° 205, p. 230, (1100).

[704] *Hoc conventum habuit memoratus abbas cum patre supradicti Normanni, nomine Ulrico, et cum fratre illius Pagano. Pro hoc autem extat homo manibus suis supradicti abbatis et dedit ei pecuniam quantum abbati placuit et faciet ei unoquoque anno hoc servitium ut eat cum eo usque Pictavium, Cart. de Talmond,* n° 205, p. 230, (1100).

[705] Magnou-Nortier, *La société laïque...*, p. 298, voir aussi Débax, *La féodalité languedocienne...* p. 113.

cas des charges réelles liées à la possession de la terre »[706]. Au XIII[e] siècle, le fief et le serment de fidélité deviennent aux mains du comte de Poitiers, Alphonse, des instruments de domination sur l'ensemble de la région.

c- Une fidélité au service du comte

Profitant des conflits opposant les Plantagenêts aux Capétiens, les seigneurs poitevins se sont progressivement émancipés de toute tutelle ; les châtelains les plus influents tels le vicomte de Thouars, Hugues de Lusignan, Maurice de Belleville n'ont pas hésité à offrir leur service à l'un ou à l'autre des belligérants, moyennant forteresse, terres ou fiefs pour prix de leur fidélité. L'arrivée de Philippe Auguste à Poitiers et les campagnes qu'ils y mènent en 1214, 1226 et 1249 modifient l'organisation politique et affaiblissent ces potentats, facilitant la reprise en main de la région par le nouveau comte Alphonse de Poitiers, fils de Louis VIII. La confiscation des domaines des seigneurs par trop versatiles, l'instauration d'une fidélité centrée sur la personne du comte et l'instauration de droits de mutation élevés sont les bases de son action. S'amorce dès lors une nouvelle organisation féodale, dont le sommet devient le comte.

*** Des fiefs confisqués**

Une nouvelle révolte des barons poitevins favorables aux Plantagenêts éclate en 1242 à l'instigation de Hugues de Lusignan obligeant Alphonse de Poitiers et Louis IX à intervenir. Ils pénètrent facilement en Bas-Poitou et enlèvent sans coup férir la forteresse de Vouvant qu'ils remettent avec la terre des Oulières à Maurice Galleran, un de leurs fidèles[707]. Ils assiègent également Fontenay dont ils s'emparent. Geoffroy de Lusignan, après maintes tractations finit par récupérer sa forteresse, mais il doit se soumettre au comte[708]. Ses châteaux comme ceux des seigneurs voisins devinrent rendables au comte qui pouvait les occuper quand il le jugeait à propos. Parmi les châteaux répondant à la première réquisition figuraient ceux de Talmont, Curzon, Olonne, Saint-Michel-en-l'Herm[709]. Ces actions sur le terrain se sont accompagnées de mesures pour affaiblir la puissance des châtelains, l'imposition systématique de l'hommage et l'accroissement des droits féodaux à son profit, constituent les ressorts de sa politique.

*** Des hommages imposés**

La défaite des Plantagenêts et l'installation de Philippe Auguste en Poitou amenèrent nombre de seigneurs poitevins à prêter allégeance au roi, d'abord, à son fils, ensuite. Selon Guillaume de Nangis, vers 1214 Guillaume de Mauléon prête hommage à Louis VIII[710]. Cette fidélité est cependant très versatile et évolue au gré des circonstances. La domination d'Alphonse de Poitiers entraine un renforcement de l'obligation d'obéissance : il la veut exclusive et exige un serment de fidélité pour tous les fiefs. Guillaume de Rancon en devait ainsi trois, un pour sa terre de Rancon, un autre pour Taillebourg et un troisième pour

---

[706] Ourliac, *Le cartulaire de La Selve...*, p. 58

[707] *Ludovicus, Dei Gratia Francorum rex [...] concessimus dilecto et fideli nostro Mauricio Galleran, ut ipse teneat, tandiu nobis placuerit, castrum Maireventi et terram Oliarum cum pertinenciis eorum, et omnia de quibus in eis Gaufridus de Lesignein erat tenens, (26 mai 1242),* Arch. Hist. de la ville de Fontenay –le-Comte, *A.H.P.*, t. 1, p. 123

[708] Arch. Hist. de la ville de Fontenay-le-Comte, *A.H.P.*, t. 1, p. 123

[709] Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers. Étude sur la réunion des provinces du midi et de l'ouest à la couronne,* Paris, Plon, 1870.

[710] *Savaricus de Malo Leone, reversus in Franciam regi Ludovico se submisit et ei homagium suum fecit,* Guillaume de Nangis, *Chronique,* p. 123.

Gençay. Cet hommage au comte, qualifié de lige, devint dorénavant prioritaire. Tout seigneur qui refusait de le prêter pouvait se voir confisquer ses domaines, c'est ce qui arriva à Guy de Lusignan en 1267. La législation s'étendait même à l'entourage des rebelles s'ils continuaient à soutenir leur ami, ils deviendraient félons vis-à-vis du comte et celui-ci pourrait procéder à la commise de leur fief. Chaque seigneur, du plus puissant au plus humble était désormais lié au comte. Semblait donc se mettre en place une organisation de type pyramidale où le comte d'abord, puis le roi, occupait la première place. Cette restructuration qui, certes perturbait les habitudes, n'a cependant pas été trop mal ressentie en Bas-Poitou, ce ne fut pas le cas de l'accroissement des prélèvements et de de l'alourdissement des droits féodaux.

*** Des droits féodaux accrus**

Le comte pouvait requérir de ses sujets tant laïcs qu'écclésiastiques, des prélèvements baptisés : emprunts volontaires. C'est ainsi que vers 1269, il réclama par l'intermédiaire de son sénéchal 2000 livres tournois aux abbayes de Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Cyprien et Notre-Dame de Poitiers[711].

Le principal point de friction fut sans conteste les droits de mutation. Non fixés au début du XIII[e] siècle, ils évoluaient en fonction des besoins des seigneurs, leurs hausses, parfois astronomiques, déclenchèrent des conflits violents. Ainsi Geoffroy de Chateaubriand, seigneur de La Chaize-le-Vicomte depuis son mariage avec Marguerite de Lusignan, veuve du vicomte de Thouars, devait pour cette terre la somme de 2.800 livres. Faute de pouvoir réunir une telle somme, il ne disposait en tout et pour tout que de 300 livres, il demanda des aménagements au comte qui accepta moyennant une garantie qui lui fut apportée par un de ses fidèles, qui se constitua pleige pour lui[712].

Cette anecdote révèle l'énormité des sommes demandées et la faiblesse de la trésorerie des familles seigneuriales. Ce n'est qu'un exemple pris au hasard, on pourrait citer de la même façon Maurice de Belleville qui dut débourser 2.000 livres pour le rachat du château de Luçon[713], ou Savari, vicomte de Thouars, contraint de débourser 7.750 livres pour la succession de son frère Renaud, somme colossale qui obligea Savari à remettre au comte une reconnaissance de dettes[714]. Ces défauts de paiement étaient lourds de conséquences pour les familles car le comte pouvait mettre sous séquestre les biens de la seigneurie jusqu'au paiement de la somme exigée. Alphonse de Poitiers accentua le niveau de ces prélèvements multipliant les tensions comme le révèle cette complainte des barons réclamant le retour des anciennes coutumes. Sont dénoncées non seulement les pratiques comtales, mais aussi les gages et saisies abusives auxquelles se livraient ses officiers[715]. Le mécontentement était profond, ne pouvait-on craindre le réveil des conflits ?

Progressivement, un nouvel usage se fixa concernant les droits de mutation en usage pour la première fois parmi les vassaux des vicomtes de Thouars en 1256[716], il est adopté en 1269 par l'assemblée de barons poitevins, en présence du comte: les droits sont

---

[711] *Chartes de Maillezais,* n° 112, p. 144 (1269).

[712] « Recherches sur le département de la Vendée : un document par canton ...

[713] Paris, Arch. Nat. J 196, n° 89,1246.

[714] Paris, Arch. Nat. J 192, n° 50.

[715] Quant li sergens lo conte dit que la sasine lo conte a esté pecée [...] qui est contre l'usage dau païs, *Cart. du Bas-Poitou, documents en langue vulgaire* n° 5, p. 308, 1260

[716] *Aymericus, vicecomes Thoarcii, dominus Thalemondensis [...] Noveritis quod nos omnia placita seu racheta mortue manus de vicecomitatu Thoarcii et terra Thalemundensi et eorum feodis ad annetum cujus libet feodi tantum modo explectandam, Paris, Arch. Nat.* J. 190 n° 45.

désormais fixés à un an de revenu[717]. Cette décision obtenue par un dédommagement important permettait la fin des inégalités lors des sucessions.

Avec Alphonse de Poitiers, on assiste donc à un renversement de situation : le pouvoir comtal, qui depuis le début du XI[e] siècle était en perte de vitesse, se redresse. Celui qui n'était considéré que comme le *primes inter pares* devient la source du pouvoir. La fin des troubles entre Capétiens-Plantagenêts et la main mise du pouvoir royal lui ont permis de restaurer le pouvoir comtal à partir de trois angles d'attaque : l'obligation de rendre les châteaux, l'établissement d'un hommage lige et la fixation de droits de mutation élevés.

« Fief and friend » plus que « fief and vassal », tels sont les deux piliers de la puissance seigneuriale dans les régions de l'ouest. Les amis sont nécessaires en tout lieu et en toutes circonstances. Elément central de la puissance châtelaine lors des chevauchées, soutiens décisifs dans les cours de justice et cœur des relations pour les alliances et les mariages : ils sont tout cela. Le rôle du fief n'est pas à négliger du moins si l'on accepte sa définition la plus simple et la plus large, à savoir une terre ou un droit tenu de façon partielle et ponctuelle impliquant un engagement, une manière de posséder qui ménage des points d'accroche possible pour établir de nouvelles relations. En cela, le fief, qu'il soit appelé bénéfice ou simplement, *terra,* est constitutif de la seigneurie. C'est durant cette période, le XIII[e] siècle, que se fixent les structures de la société, le *Coutumier du Poitou* en 1400, ne fera qu'en réécrire les principes.

CONCLUSION

La terre, les rentes et le pouvoir sur les individus constituent les trois volets de la puissance seigneuriale et assurent, à des niveaux différents, l'organisation et le fonctionnement de la châtellenie. Leur répartition inégale établit une hiérarchie entre ceux qui détiennent des droits d'origine publique étendus et ceux, les plus démunis, qui doivent se contenter de quelques rentes foncières. Du XI[e] au XIII[e] siècle, cet équilibre fragile rebelle aux changements est perturbé par les défrichements et la hausse des prix. À ce jeu, si certains sont gagnants, d'autres voient leur revenu fondre : appauvris, les petits seigneurs, les chevaliers et ceux qui ne disposaient que des droits sur la terre dont la valeur ne cesse de se dégrader s'en sortent mal, en revanche, les châtelains et le comte dont les droits d'origine publique sur les hommes ou ceux sur le commerce s'accroissent, profitent largement de leur nouvelle puissance. De nouveaux désiquilibes se forgent, compensés par le renforcement des réseaux d'amitié et l'octroi de fief. Celui-ci, en Bas-Poitou, ne constitue pas l'élément central décrit ailleurs ; il ne commande ni la fidélité, ni ne dessine les mailles d'un réseau vassalique, il reste une terre grevée de redevances qui oblige le receveur vis-à-vis de celui qui lui a octroyé. Du XI[e] au XIII[e] siècle, la seigneurie poitevine passe par deux étapes, celle d'une crise suivie d'une reconstruction. Malgré tout, ces changements ne semblent avoir remis en cause ni les solidarités ni la cohésion de ce groupe affaibli par la domination des puissants. On pourrait à ce propos réutiliser une phrase devenue célèbre d'un autre aristocrate, du XIX[e] siècle, déjà cité par Dominique Barthélemy[718], le prince de Lampedusa[719], confronté lui aussi à une crise qui fait vaciller, mais seulement vaciller les fondements de son pouvoir : « il faut que tout change pour que rien ne change ».

---

[717] Original scellé de quatorze sceaux, Paris, Arch. Nat. J 192. P. Marchegay, « Textes originaux de la charte en langue vulgaire abolissant le rachat à merci des fiefs du Poitou », A.S.E.V., 1877, p. 137-143.
[718] Barthélemy, « Conclusions », *Les pouvoirs locaux, pp. 233-248.*
[719] Le Guépard, film de Visconti, 1963.

ANNEXES

ET

DOCUMENTS

TABLE

ANNEXE I LES FORMES DE PROPRIÉTÉ

Les cessions de terre grands domaines et hébergements ..... p. 922
Différence dans les structures de propriété en % ..... p. 923
Les biens d'églises possédées par les seigneurs en % des actes passés ..... p. 924
Les alleux mentionnés dans les chartes du Bas-Poitou ..... p. 925
Les tènements ..... p. 926
Les tenures, terres concédés ..... p. 929
Les hébergements / arbergements ..... p. 930
Les bourgeoisies ..... p. 932
Les métairies ..... p. 933

ANNEXE II LES PRÉLÈVEMENTS SUR LES SERFS

Les revenus de la terre ..... p. 934
Les terrages ..... p. 935
Les cens ..... p. 936
Le *Frumentagium* ..... p. *937*

ANNEXE III LES DROITS D'ORIGINE PUBLIQUE

Les prestations militaires exigées par le châtelain : le *biannum* ..... p. 938
Les corvées ..... p. 939
Le charroi ..... p. 939
Les coutumes ..... p. 940
Le *dominium* ..... p. 942
Les tailles ..... p. 943
Les tonlieux ..... p. 945
Les droits de vente ..... p. 945
Les droits de garde du château ..... p. 946
Liste des droits offerts ou exclus des aumônes ..... p. 947
Les péages ..... p. 948
Les droits de gîte ..... p. 949
L'exercice de la justice ..... p. 950
Le droit de prise ..... p. 951
La commandise et les saufs conduits : les protections accordées par les seigneurs ..... p. 951
L'acquisition des droits d'origine publique par les familles ..... p. 952

ANNEXE IV UN ESPACE DE DOMINATION : LA CHÂTELLENIE

L'appropriation d'un espace : le vocabulaire ..... p. 955
La châtellenie et la définition d'un espace ..... p. 955
Le prix des terres ..... p. 956

ANNEXE V LES BOURGS

La fondation des bourgs ..... p. 957
Les droits abandonnés pour la cession des bourgs ..... p. 960
Carte des bourgs ..... p. 961
Le château de Montaigu et l'évolution du peuplement ..... p. 962
Le Bourg de Montaigu ..... p. 963
Le bourg de La Chaize-le-Vicomte ..... p. 964

Annexe VI ENCADREMENT ET BANALITÉS

Les moulins ..... p. 965
Les moulins à vent ..... p. 970
Carte des moulins ..... p. 971
Les pressoirs ..... p. 972
Les celliers ..... p. 972
Les fours ..... p. 973
Les pêcheries ..... p. 976
Photographie d'une pêcherie ..... p. 977
Les possesseurs des moulins ..... p. 978
Les nouveaux moulins mentionnés dans les actes ..... p. 978
Les possesseurs des fours ..... p. 979
Les possesseurs des pressoirs ..... p. 979
Les possesseurs des pêcheries ..... p. 980

Annexe VII LES HOMMES DE LA SEIGNEURIE

Les droits sur les hommes en % ..... p. 981
Les hôtes ..... p. 982
Les colons ..... p. 982
Les dépendants : les colliberts et culverts ..... p. 982
Les hommes ..... p. 983
Les dépendants : *servus* et *ancilla* ..... p. 983

Annexe VIII L'ENTOURAGE DES FAMILLES ARISTOCRATIQUES

Les comtes du Poitou et ses relations avec les seigneurs du Bas-Poitou ..... p. 984
L'entourage des vicomtes de Thouars ..... p. 986
Les seigneurs de Talmont, relations avec les seigneurs du Bas-Poitou ..... p. 991
L'entourage des seigneurs de Brem ..... p. 996
L'entourage des seigneurs de Bouil ..... p. 997
L'entourage des seigneurs dePouzauges ..... p. 999
L'entourage des *Rufus* ..... p. 1000
L'entourage des Meschin ..... p. 1002
L'entourage des seigneurs de La Roche-sur-Yon ..... p. 1003
L'entourage des seigneurs de La Garnache ..... p. 1005
L'entourage des seigneurs de La Chaize-le-Vicomte ..... p. 1007
L'entourage des seigneurs deCommequiers- Montaigu ..... p. 1007
L'entourage des Chabot ..... p. 1008
L'entourage des seigneurs de Palluau ..... p. 1010
L'entourage des seigneurs de Nesmy ..... p. 1010
L'entourage des seigneurs de Porquence ..... p. 1011
Les familles châtelaines : composition et évolutions de l'entourage ..... p. 1012
Les vicomtes de Thouars ..... p. 1012
Les seigneurs de Talmont ..... p. 1012
Les seigneurs de Brem ..... p. 1012
Les seigneurs de La Roche-sur-Yon ..... p. 1012
L'entourage des familles châtelaines : fréquence des mentions ..... p. 1013
L'entourage des familles châtelaines : composition ..... p. 1014

Annexe IX VASSALITÉ ET FÉODALITÉ

Les mentions de fiefs dans les actes du Bas-Poitou ..... p. 1015
Les chasements ..... p. 1016
Les bénéfices ..... p. 1017
Les fiefs ..... p. 1018
Le fief au regard des droits de propriété ..... p. 1022
Le service dû par les feudataires ..... p. 1025
L'aide fournie par les feudataires : les quatre cas ..... p. 1026

LES CESSIONS DE TERRE : GRANDS DOMAINES ET HÉBERGEMENTS EN %

	1050-1080		1080-1100		1100-1130		1130-1150		1150-1200		1200-1250	
	Grands domaines	Hébergements	Grands domaines	Hébergements	Grands domaines	Hébergements	Grands domaines	Hébergements	Grands domaines	Hébergements	Grands domaines	Hébergements
Grands seigneurs Familles importantes		30	8.3	25		9.5	12.5	1.6	5.8	11.6		21
Châtelains	14.2		3.5	7	3.5	39.2	6.25	11.7	8.8	14.9	5.5	12.1
Petits seigneurs				9		12.4	4.5	4.5	6.8	15.8	5.1	12
Chevaliers				6.6					27.2	18.1	8.8	8.8
Autres	12.65	23		4.6		4.8		10.3		14.2	3.5	

Les cesssions de parcelles en %

	1000-1050	1050-1080	1080-1100	1100-1130	1130-1150	1150-1200	1200-1250
Grands seigneurs et Familles importantes	80	50	10.8	7.5	18.7	17.6	6.2
Châtelains	50	42.8	25	32	43.7	17.6	4.4
Petits seigneurs			12	29	27.2	20.4	12
Chevaliers			13				6.6
Autres		17.8	34.3	11.6	13.7		3.5

DIFFÉRENCES DANS LES STRUCTURES DE LA PROPRIÉTÉ EN %

	1000-1050				1050-1080			
	domaines compacts	hébergements chasements	métairies borderies	parcelles	domaines compacts	hébergements chasements	métairies borderies	parcelles
Grands seigneurs			22	22			25	25
Familles importantes						33.3		66
Châtelains				50	14.2			42.8
Petits seigneurs	11		22		25			
Chevaliers								
Ministeriaux								
Autres					12.65	5.2	17.8	17.8

	1080-1100				1100-1130			
	domaines compacts	hébergements chasements	métairies borderies	parcelles	domaines compacts	hébergements chasements	métairies borderies	parcelles
Grands seigneurs	83	8.3	16.6	8.3				
Familles importantes	8.5	8.3	16.6	33.3		16.6		16.6
Châtelains	3.5	3.5	3.5	25	3.5	25	14.1	32
Petits seigneurs		6	3	12		8.7	4.1	29
Chevaliers	13		6.6	13			25	
Ministeriaux								
Autres	6.25	3.12	1.5	34.3	2.4	3.6	1.2	21.6

	1130-1150				1150-1200			
	domaines compacts	hébergements chasements	métairies borderies	parcelles	domaines compacts	hébergements chasements	métairies borderies	parcelles
Grands seigneurs				20		33.3		33.3
Familles importantes	18	9		18	9.1	7.1		14.2
Châtelains	6.25	11.5	6.25	43.7	8.8		14.7	17.6
Petits seigneurs	4.5	4.5		27.2	6.8	4.5	11.3	20.4
Chevaliers					27.2	18.2		
Ministeriaux								
Autres			10.3	13.7		7.1	7.1	

	1200-1250			
	domaines compacts	hébergements chasements	métairies borderies	parcelles
Grands seigneurs		9		9
Familles importantes		25	12.5	
Châtelains	5.5	6.6	5.5	4.4
Petits seigneurs	5.1	3.4	8.6	12
Chevaliers	8.8	2.2	6.6	6.6
Ministeriaux				
Autres	3.5			3.5

LES BIENS D'ÉGLISES POSSÉDÉS PAR LES SEIGNEURS EN % DES ACTES PASSÉS

	1000-1050				1050-1080			
	Eglises appartenant en		Dîmes appartenant en		Églises appartenant en		Dîmes appartenant en	
	propre	fief	propre	fief	propre	fief	propre	fief
Grands seigneurs	44.5		33.3			15	15	
Familles importantes					16.5		33.3	
Châtelains	50		25		57		28.5	
Petits seigneurs		11					50	
Chevaliers	100	50	50			20	40	20
Ministériaux								
Autres					2.1	3.15	21	5.2

	1080-1100				1100-1130			
	Eglises appartenant en		Dîmes appartenant en		Églises appartenant en		Dîmes appartenant en	
	propre	fief	propre	fief	propre	fief	propre	fief
Grands seigneurs	16.6		33.3				50	
Familles importantes	25		33.3	8.3	8.3		33.3	
Châtelains	39.2		35.7	3.5	23.4		32	
Petits seigneurs	9	9	3.9	12	8.3		33.5	
Chevaliers	13		20	20			75	
Ministériaux			26.5	13.3			75	
Autres	3.1	3.1	31.2		3.6		37.3	9.6

	1130-1150				1150-1200			
	Eglises appartenant en		Dîmes appartenant en		Églises appartenant en		Dîmes appartenant en	
	propre	fief	propre	fief	propre	fief	propre	fief
Grands seigneurs								
Familles importantes			18				14.7	
Châtelains			6.25				11.7	
Petits seigneurs			27.2				27.7	
Chevaliers							18.2	
Ministériaux								
Autres			44.8	3.4			7.8	

	1200-1250			
	Églises appartenant en		Dîmes appartenant en	
	propre	fief	propre	fief
Grands seigneurs			9	
Familles importantes				
Châtelains			6.6	
Petits seigneurs			5.2	
Chevaliers			6.6	
Ministériaux				
Autres			10.7	

Les alleux mentionnés dans les chartes du Bas-Poitou

Références	Localisation	Date	Seigneurs propriétaires	Description
Cart. de Saint-Cyprien, n° 177, p. 144	Oulmes	965 ou 966	Guillaume, comte du Poitou.	Un alleu qu'il a reçu de son frère.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 514, p. 311	*Ransentius?*	986-999	Arsende et son fils Guillaume.	Un alleu avec une église, vigne, prés, et moulins.
Chartes de Maillezais, n° 2, p. 58	*Rapentia* Nachamps	1003	Guillaume le Grand.	
Chartes de Maillezais, n° 2, p. 58 ; *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 513, p. 309	Doeuil	1003	Guillaume le Grand.	Comprenait la terre cultivée et les bois autour. Il est délimité assez précisément.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 581, p. 338	Dans la viguerie de Brem et Talmont, près de l'église Saint Martin du Vertou.	Vers 1030	Adémar et son épouse.	Un joug de vigne (donné avec perception d'un cens).
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 2, p. 150	Moutiers	1050	Geoffroy, vicomte de Thouars.	Provient de son héritage. Perçoit un cens.
Chartes de Maillezais, n° 11, p. 15	Fenouillet Grainay	1086-1126	Guillaume.	Présence d'une église consacrée à saint Médard.

Les tènements

Références	Date	Localisation	Seigneurs propriétaires	Tenanciers	Droits attachés et description
Cart. du Bas Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 11, p. 189	1185		Pierre de La Garnache.	Dubaud.	La saisine. La justice et les coutumes, le service.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 6, p. 145	1202		Maurice de Montaigu.	Giraud Jauvel.	
Cart. de Talmond, n° 468, p. 406	1204		Maxentia, fille de Pierre de Bouil.	Bernard Hosche, homme de mains.	La taille.
Chartes de La Grainetière, n° 37, p. 36	1196-1208	Marigny.	Geoffroi, fils d'Alfred de Châteaumur.	Giraud Saler.	Cens, taille que Geoffroi a en propre *dominium, consuetudinem, servitium.*
Cart. de Talmond, n° 455, p. 395	1211		Guillaume d'Apremont.	Jean, saunier.	Les coutumes et exactions.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 26, p. 110 ; n° 22, p. 111 ; n° 32, p. 117 ; n° 37, p. 121 ; n° 41, p. 123	1211	Dans la paroisse d'Angles.	Pierre de Prulleia.	Une dame appelée Avril.	*Jure, consuetudines,* taille, bianum et exercitum Le cens. Des airauds sont rattachés à ce tènement et il comprend des terres et des vignes.
Cart. d'Orbestier, n° 18, p. 21	1212	Tallepe.	Guillaume de Mauléon.		La taille, 4 sous, coutumes, exactions.
Cart. de Fontenelles, n° 48, p. 18	1213		Guillaume de Mauléon.		Taille et service. 5 sous.
Cart. de Fontenelles, n° 364, p. 87	1213	Près de Curzon.	Guillaume de Mauléon.	Alvard de Dorma.	*Servitium.*
Cart. du Bas Poitou, prieuré deLa Roche-sur-Yon, n° C, p. 121	1215	Dans la paroisse de Sainte-Flaive.	Béatrice, dame de La Roche.	Daniel Briton.	
Cart. de Talmond, n° 463, p. 402	1216	Velluire	Pierre de Velluire, G. Normand, chevalier.		60 sous de cens. Présence d'un four.
Cart. de Fontenelles, n° 178, p. 47	1216	Landeronde	Brient de Montaigu.	Aimeri de La Chamera.	*Jure* et *dominium.*
Cart. de Talmond, n°443, p. 385	1218		Savari de Mauléon.	Seguin, clerc.	Il comprend des terres et des vignes. Les coutumes.

		Olonne. Olonne. Olonne.	Savari de Mauléon. Savari de Mauléon.	Constantin Latinum. Asceline de Moutiers. Jean Toro.	5 sous de cens avec le *servitium*. Cens d'un marc d'argent. 20 sous. Pour tous : coutumes, tailles, *biannum*, *exactione*, *dominium* et *servitium*.
Cart. de Talmond, n° 416, p. 366	1220		Guillaume d'Apremont.	Un saunier et ses héritiers.	Les coutumes.
Chartes de La Grainetière, n° 39, p. 38	1220	La Soreverse.		*Maysium*.	Service et coutumes.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 75, p. 255	1220		Guillaume d'Apremont.	Étienne Babin.	*Jus* et *dominium*. Il comprend des terres, prés et bois.
Cart. de Fontenelles, n° 241, p. 63	1221		Aimeri, vicomte de Thouars.	Guillaume Hernaudin.	Le service 20 sous *custodia castri*.
Cart. de Fontenelles, n° 257, p. 64	1222		Guillaume de Mauléon.	Guillaume Albert.	*Custodia et excessibus*.
Cart. de Talmond, n° 508, p. 442	1223	La Ciconnière.	Herbergenta, dame de La Noisière.	Arberto de La Ciconnière.	*Jure* et *servitum*.
Cart. de Talmond, n° 458, p. 398	1224	La Ciconnière.	Guillaume d'Apremont.	Arberto de La Ciconnière.	*Jure* et *dominio*.
Chartes de La Grainetière, n° 42, p. 40	1225	La Bejoinerière.	Eustachie, dame de Mortagne.		12 deniers de taille *jure* et *dominium*.
Cart. d'Orbestier, n° 39, p. 42	1227		Hugues de Thouars, seigneur de Montaigu.	Bernard Babou.	*Jure* et *dominio*.
Chartes de La Grainetière, n° 47, p. 43	1228	Plessis Corbin.	Jodouin de La Jodonnière.		50 sous.
Cart. de Talmond, n°484, p. 419	1229	La Sébilière La Bodinière.	P. Meschinot.		*Jure* et *dominio*.
Cart. de Talmond, n° 517, p. 450	1229	L'Astronière.	Ameline, femme d'Arnaud Veer.		*Dominium*, *servitium* et un cens de 2 sous. Il comprend des terres cultivées et incultes, des pacages, des bois et des vignes.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 82, p. 261	1229	Les Costous près de Poiroux.	Guillaume d'Apremont.		Un tènement qui jouxte un *herbergium*, il comprend des terres, prés, vignes, libre de tout service et exaction.
Cart. de Talmond, n° 514, p. 446	1229	La Ciconnière.	Maurice de Benesta.	M. de La Ciconnière.	*Dominium*, *servitium* et *jure*, les dîmes et le

					terrage. Il doit un chapon et demi, 4 deniers et une obole, 3 truelles d'avoine 13 deniers de taille…
Cart. de Talmond, n° 462, p. 401	1232	L'Astronière, c^{me} de Saint- Martin de Gui, c. de Moutiers-les-Mauxfaits.	Guillaume d'Apremont.	Ar. Veers et son épouse Ameline.	*Servitium consuetudinem, exactione.* Il garde les droits de justice sur les voleurs.
Chartes de La Grainetière, n° 50, p. 45	1233	Partenarière	Pierre Cailleau, seigneur de La Caillère.		2 sous de service, 20 sous pour la main morte.
Cart. de Fontenelles, n° 6, p. 8	1235		Béatrice, dame de La Roche.	Marie.	50 sous.
Cart. de Fontenelles, n° 191, p. 51	1240	La Chapelle-Achard	Guillaume Tissanière ?		10 sous.
Cart. de Fontenelles, n° 323	1245	La Bédouère dans la paroisse de La Jonchère.	Hugues Luneaux, seigneur de Moricq.		*Jus* et *dominium.*
Cart. de Fontenelles, n° 54, p. 20	1246	La Roche-sur-Yon.	Daguerote, épouse de Geoffroi de Lazaride.	Pierre Gauthier.	*Jus* et *Dominium.*
Luçon, Dom Fonteneau, t. 14	1255	Paroisse de Sainte-Flaive.	Jeanne, dame de La Roche.		*Jus* et *dominium* sur le tènement de Malaterre.
Cart. de Fontenelles, n° 140, p. 37	1260	Gies La Garinière dans la paroisse d'Aubigny.	Hilarie, veuve de Gaudin.		3 sous.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 71, p. 253		La Froguière près de Poiroux.	Maxentia, fille de Pierre de Bouil.	Symon.	3 deniers de cens.

Les tenures, terres concédées

Références	date	Localisation	Seigneur	Tenanciers	Redevances sur la terre	*Dominium*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 19, p. 26	1120	La Chaize-le-Vicomte	Geoffroy, vicomte de Thouars.	Gérald Néron.	Il cultive la terre avec ses propres bœufs et les moines ont la moitié des récoltes.	Libre de tout *exercitus* et expéditions de la part du comte.
Cart. de Coudrie, n° 8, p. 162	1173	Les Landes près de La Garnache.	Pierre de La Garnache.	André Auchais.		*Consuetudine exactione, servitium.*
Cart. de Coudrie, n° 51, p. 201	1220	Beauvoir.	Hugues de Thouars, seigneur de Montaigu.	Le fils de Dodin.		Doit le *servitium.*
Cart. du Libaud, n° 15, p. 63		La Baudère		Audeart de Baudera.		

Les hébergements / arbergements

Références	Date	Localisation	Seigneur	Tenanciers	Revenus de la terre	Droits issus du *Dominium*
Cart. de Talmond, n° 12, p. 96	1075	Nesmy.		Un *rusticus.*	Un arbergement avec un *pomarium.*	
Chartes de La Grainetière, n° 7, p. 14	1149	Vendrennes	Enjibaud Goyau.	Isidore de La Barotière.		
Cart. de Coudrie, n° 27, p. 181	1212		Raoul, seigneur de Machecoul.			
Cart. de Talmond, n° 442, p. 384	1218	Les Sables-d'Olonne.	Savari de Mauléon		Un hébergement à construire.	Abandon de toutes les coutumes.
Cart. de Talmond, n° 469, p. 406	1223	La Chapelle-Achard.	Guillaume de La Mothe-Achard.	Bérenger, homme de mains.		5 sous pour le service. Guillaume avait les exactions.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 15, p. 192	1223	Sallertaine dans la terre des moines.	Hugues de Thouars.			
Cart. de Mauléon, n° 30, p. 39	1224					
Cart. de Fontenelles, n° 410, p. 97		La Grenaillée	Marie Travers, veuve de Geoffroi Travers		Terrage.	*Possessis.*
Chartes de La Grainetière, n° 43, p. 40	1225	À l'extérieur du château de Mareuil.	Pierre de Molens.			
Cart. d'Orbestier, n° 35, p. 39	1225	Saint-Benoît.	Guillaume d'Apremont.	Giraud Berge. Jean Godon Guillaume Chotard.		*Jus* et *dominium.*
Cart. de Talmond, n° 514, p. 446	1228	La Ciconnière Champ-Morel.				
Cart. de Talmond, n°484, p. 419	1229	La Sébilière La Bodinière.	Méchin.			*Juris* et *dominium.*
Cart. de Talmond, n° 530, p. 458	1229	La Ciconnière.	Maurice Benesta.			*Jus* et *dominium.*
Cart. de Fontenelles, n° 239, p. 62 ; n° 240, p. 63	1229 1254	La Chaize-le-Vicomte.	Guillaume Raoul, chevalier.	Jean-Jobert et son fils.	3 sous et 6 deniers de cens.	Services et coutumes (abandonnés).
Cart. de Fontenelles,	1233	Mareuil	Pierre Giraud Catharina		12 deniers.	*Dominium* (abandonné).

n° 251, p. 66						
Cart. de Fontenelles, n° 197, p. 53	1234		Aimeri, chevalier d'Aubigny.	Païen Larite.		*Juris* et *dominium*
Cart. de Fontenelles, n° 185, p. 49	1237	Bertaud près de Beaulieu.	Philippe Bertaud, chevalier.		Le cens.	*Servitium,* coutumes exaction (abandonnés).
Chartes de La Grainetière, n° 55, p. 50	1244	La Treile Saint-Martin-l'Ars.	Hugues Luneau.			*Dominium juridictione.*
Mortagne, D. F. t. 19	1244	Mortagne	Eustachie, dame de Mortagne.	Des hommes, des colons.		Exemptés de la *Chanagia,* la taille et d'autres coutumes mais doivent les rentes les péages et les coutumes.
Mortagne , n° 97, p. 125	1260	Chaillé.	Hervé de Velluire.	Ses *servientes.*		
Cart. de Fontenelles, n° 36, p. 16	1264	La Jouère.	Dame Yverse.			
Cart. de Fontenelles, n° 234, p. 61	1270	L'Espinay Brouzils.	Méchin de La Blouère.		20 sous de rente.	

Les bourgeoisies

Références	Date	Localisation	Seigneur	Tenanciers	Redevances et droits	Droits issus du *Dominium*
Cart. de La Blanche, n° 1	1205	Beauvoir	Pierre de La Garnache.	Le chevalier Bérenger. Pierre Gaut et d'Hayoïs Haurose, la fille de Payen Œil de Loup Morant, le meunier Le chevalier Bouchard.	10 sous. 10 sous.	
Cart. de Coudrie, n° 18, p. 171	1207	Montaigu	Hugues de Thouars, seigneur de Montaigu.	Pierre le Feron		Exempt de service.
Cart. de Coudrie, n° 42, p. 193	1216		Guillaume d'Apremont.			Tous les droits (*Juris*) sur la bourgeoisie.
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye, n° 39, p. 173	1245	La Forêt-sur-Sèvre.	L'abbaye de l'Absie	Guillaume Pailler.	18 sous de cens.	

Les métairies

Références	Date	Localisation	Seigneur	Tenanciers	Revenus de la terre	Droits issus du *Dominium*
Chartes de Maillezais, n° 4, p. 62	1004-1015	Doys.	Savari, vicomte de Thouars.		60 sous et 8 deniers.	Les coutumes.
Chartes de Maillezais, n° 12, p. 16	1093	Le Teil c. de Sainte-Cécile.	Aimeri de Teil.			
Cart. de Talmond, n° 71, p. 144	1100	Appelé *Gelbaldi Oculi.*	Guillaume Achard.			
Chartes de Montierneuf, n° 34, p. 54	1102	Jard.	Audéarde, comtesse du Poitou.		La dîme.	
Chartes de Maillezais, n° 19, p. 26	1120	Près de La Chaize-le-Vicomte.	Geoffroi, vicomte de Thouars.	Giraud Neron. Audouin de La Berlerière.	Métairie cultivée avec ses bœufs, donne la 1/2 de la récolte aux moines. De même pour 3 métairies	Le service ? exempté de l'exercitu, expéditions, et exactions du vicomte.
Chartes de Maillezais, n° 50, p. 69	1192	Fontaine.	Guillaume Jaudouin ?			
Chartes de La Grainetière, n° 30, p. 30	1196	La Sicardière				Coutumes et services (abandonnés).
Cart. d'Orbestier, n° 13, p. 18	1205	La Jubalière.	Guillaume de Mauléon.		Sur la terre et les vignes.	Commandise, taille, charroi (abandonnés).
Cart. de Talmond, n° 482, p. 418	1205		Guillaume d'Apremont.			
Cart. de Talmond, n° 402, p. 359	1210	*Ad portum.*			3 deniers de cens.	
Cart. d'Orbestier, n° 27, p. 31 n° 53, p. 56	1218 1253	La Bretelière. La Jubajolonière.				Abandon des exactions, garde le service
Cart. de Coudrie, n° 56, p. 205	1224	Le fief du Bernard.				
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 26	1234		Jean Pestex et Jean de Teil.		Une vigne dans cette métairie.	*Juris* et *dominium.*
Chartes de Maillezais, n° 94, p. 124	1253	*Pellevicinorum.*			4 setiers de blé.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 34, p. 240			Pierre de Bouil.		2 vignes.	
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 484, p. 68		Près du bois de *Valendeis.*	Poibele.			*Juris* et *dominium.*

LES REVENUS DE LA TERRE EN %

	1000-1050			1050-1080		
	Cens	Terrages Fromentages	Rentes	Cens	Terrages Fromentages	Rentes
Grands seigneurs				25		
Familles importantes						
Châtelains	25					
Petits seigneurs						
Chevaliers						
Ministériaux						
Autres				7.3		1

	1080-1100			1100-1130		
	Cens	Terrages Fromentages	Rentes	Cens	Terrages Fromentages	Rentes
Grands seigneurs		33.3	8.3			
Familles importantes		8.3				
Châtelains		7	7	3.5	3.5	
Petits seigneurs	6	6	6		4.5	8.3
Chevaliers	6.6	6.6		25	25	
Ministériaux	13.3		6.6			50
Autres	9.3	1.5	1.5	7.2	6	7.2

	1130-1150			1150-1200		
	Cens	Terrages Fromentages	Rentes	Cens	Terrages Fromentages	Rentes
Grands seigneurs		20	20			
Familles importantes		9				
Châtelains	6.25	6.25	6.25	8.8		11.7
Petits seigneurs			4.5	9	11.3	9
Chevaliers				9	9	9
Ministériaux						
Autres	6.8	6.8		14.2		14.2

	1200-1250		
	Cens	Terrages Fromentages	Rentes
Grands seigneurs	9	9	36.3
Familles importantes	25	12.5	12.5
Châtelains	11.1	5.5	20
Petits seigneurs	5.1	6.8	12
Chevaliers	15.5	4.4	13.3
Ministériaux			
Autres	17.8	3.5	17.8

LES TERRAGES

Références	Date	Possesseurs	Localisation	Nature	Montant de la perception
Cart. de Talmond, n° 129, p. 185	1098	Pépin de Talmont	?	Terre	Une mine d'avoine, 3 sommes de branches, un chapon, un pain.
Cart. de Talmond, n° 240, p. 150	1150	Gauthier de Ulmelle	Saint Maximin		6 setiers.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 79	1190	L'abbé Goscelin	La Bérauderière	Un hébergement	Un terrage avec la dîme, 20 sous par an.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 104	?	Guillaume de Barges	Massigny		6 setiers de seigle.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 115	?	Raoul et Guillaume		Une mine de terre	2 *nummos.*
Cart. de Fontenelles, n° 369, p. 87	1217	Savari de Mauléon	Curzon		3 setiers de froment.
Cart. de Talmond, n° 441, p. 382	1218	Savari de Mauléon	Olonne		6 setiers de froment.
Cart. de Talmond, n° 443, p. 385	1218	Savari de Mauléon	Saint-Hilaire-la-Forêt		10 setiers, peut-être plus.
Cart. de Fontenelles, n° 154, p. 41	1227	Aimeri d'Aubigny, *miles*	Aubigny		1 setier de froment.
Cart. d'Orbestier, n° 79, p. 91	1239	Pierre de Beaulieu	Le Bernard		1 quartier de froment.
Cart. de l'Absie, Charte de l'abbaye, n° 43, p. 178	1254	Aimeri IX, vicomte de Thouars (testament)	Puy-Belliard		8 setiers de froment pour 4 livres.

LES CENS

Références	Date	Détenteurs	Localisation	Nature de la propriété sur laquelle il est levé	Montant
Cart. de Talmond, n° 43, p. 124	1078	Pépin de Talmont	L'Ile, c^{me} du Bernard	Un marais.	12 deniers.
Cart. de Talmond, n° 41, p. 123	1080	Achard		Une vigne.	6 deniers à la S^{t}-Jean-Baptiste.
Cart. de Talmond, n° 42, p. 123	1080	Guillaume		Une vigne.	12 deniers à Noël.
Cart. de Talmond, n° 36, p. 120	1070-1090	Aléard *Casinus*		Une vigne.	12 deniers.
Cart. de Talmond, n° 24, p. 114	1091	Aldebert Bertrand	Beaulieu	Une vigne entre l'étang et le moulin.	4 deniers.
Cart. de Talmond, n° 56, p. 133	1095	*Arnaldus, cubicularius* de Pépin		Un demi joug de vigne. Quartier de vigne.	12 deniers. 4 deniers.
Cart. de Talmond, n° 92, p. 153	1095	Jean		De la terre, 1 setier.	12 deniers.
Cart. de Talmond, n° 82, p. 149	1100	Barbotin		Le moulin de Dolebel.	6 deniers.
Cart. de Talmond, n° 111, p. 178	1100	André		Pressoir et une terre. Une mine de terre.	3 deniers. 1 sou à Noël.
Cart. de Talmond, n° 135, p. 187	1100	Guillaume, fils de Robelin		Une vigne.	12 deniers à Noël.
Cart. de Talmond, n° 150, p. 194	1100	Lievin Meschin		Borderie.	Une mine d'avoine, 1 denier et 1 chapon.
Cart. de Talmond, n° 161, p. 200	1100	Bernard Meschinot		Un moulin.	Cens.
Cart. de Talmond, n° 173, p. 207	1100	Bouchard, chevalier		*Domus.*	6 deniers de cens.
Cart. de Talmond, n° 189, p. 216	1100	Rannulf, fils de Robelin		2 setiers de terre.	18 deniers de cens.
Cart. de Talmond, n° 195, p. 220	1105	Acfed			10 sous à la Pentecôte.
Cart. de Talmond, n° 266, p. 266	1112	Gobin, chevalier		Une ouche près du moulin de Cholet.	2 *nummos* de cens.
Cart. de Talmond, n° 80, p. 147	1092-1112	*Bolenus* et ses frères		La vigne *Bosciale.*	6 deniers.
Cart. de Talmond, n° 244, p. 254	1120	Guillaume Boscher		Vigne	6 *nummos* de cens à la S^{t}-Jean-Baptiste.
Cart. de Talmond, n° 282, p. 174	1130	Pierre Arnaud, clerc de Longeville		Une vigne.	3 deniers de cens à Noël.
Cart. de Talmond, n° 320, p. 300	1140	Richard, *carnifex*		2 setiers de terre plus ½ quartier	6 deniers de cens,

		Pierre Goscelin		de vigne. Une terre.	18 si son seigneur est capturé ; 17 pour le mariage de sa fille ; 17 pour la mainmorte. 6 deniers de cens.
Cart. de Talmond, n° 324, p. 303	1140	Rainaud de la Mothe Briton		Un pré.	12 deniers.
Cart. de Talmond, n° 349, p. 319	1140	Aimeri de Bouil		Un moulin.	100 sous.
Cart. de Talmond, n° 362, p. 328	1140	L'abbé de Talmond		Une terre.	6 deniers.
Cart. de Talmond, n° 364, p. 329	1140	Guillaume Doy		Une pêcherie.	

LE *FRUMENTAGIUM*

Références	Date	Possesseurs	Localisation	Nature	Montant
Chartes de La Grainetière, n° 25, p. 27	1176	Limousin du Plessis	La terre de l'*Espineria*		Une mine de froment.
Chartes de La Grainetière, n° 59, p. 53	1251	L'abbé de La Grainetière	Dœuil Champagné		Une mine de froment.
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 19, p. 149	1223	Guillaume l'Archevêque	Bressuire		20 setiers de froment sur son *frumentagium.*
Cart. de Coudrie, n° 60, p. 208	1231	Rainaud Rotureau	La Trechouère		½ quartier de froment à la mi-août.
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n°43, p ; 178	1254	Aimeri IX, vicomte de Thouars	Puy-Belliard		Son frumentage 8 setiers ?

LES PRESTATIONS MILITAIRES EXIGÉES PAR LE CHÂTELAIN : LE *BIANNUM*

Références	Date	Possesseurs	Individu devant verser le droit	localisation	Nature
Cart. de Talmond, n° 155, p. 197	1101	Aimeri de Bouil		Poiroux	L'abbé de Talmont accepte de donner pour obtenir ce *biannum* de Poiroux une mule de 300 sous et 50 sous.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 79	1190	Les moines de l'Absie	Bernard Gave	L'hébergement de La Béraudière	Des bœufs et une charrette
Cart. de Talmond, n° 439, p. 381	1214		Les hommes du prieuré des Lucs	Les Lucs	Il abandonne le *biannum* et les exactions.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 29, p. 114	1218	Savari de Mauléon	Les hommes du prieuré de Fontaine et d'Angles	Fontaine Angles	Il garde sur ses hommes, la taille, le *biannum* et l'*exercitum.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 34, p. 119	1221	Savari de Mauléon	Les hommes		Il donne tous les droits sauf la taille, le *biannum* et l'*exercitum, preter quam de duobus bannitoribus.*
Cart. de Talmond, n° 469, p. 406	1223	Guillaume de La Mothe	Les hommes de l'abbaye	Un hébergement à La Chapelle-Giraud	Il garde le *biannum* et les exactions.

LES CORVÉES

Références	Date	Possesseurs	Débiteurs	Nature
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 9, p. 97	1090	Pépin de Talmont	Les *rustici* d'Angles.	Ils ont racheté pour 50 sous les corvées exigées par le *biannum.*
Cart. de Bourgueil, n° 112, p. 275	1263	Hugues II, l'Archevêque	Les habitants des domaines de Busseau, Foussais et Auzay.	Il exigeait d'eux certaines corvées : le récurage des fossés du château de Mervent et la capture des animaux dans ses bosquets et plessis. Devant leur refus, il abandonne ses prétentions et garde uniquement les droits anciens, ceux passés autrefois entre Geoffroi de Lusignan et les religieux.

LE CHARROI

Références	Date	Possesseurs	Débiteurs	Nature
Cart. d'Orbestier, n° 27, p. 31	1218	Savari de Mauléon	Les hommes qui habitaient entre le village de La Bretelarière jusqu'à la métairie de La Jubajolonière.	Charroi.
Charte de Nieul-sur-l'Autize, Paris BnF, Dupuy, t. 805, fol. 73	1240	Geoffroi de Lusignan	Les hommes des chanoines de Saint-Hilaire-sur-l'Autize et ceux restant dans le baillage du prévost de Maigresouris.	Les chanoines lui versent 40 sous, 30 pour le charroi et 10 pour ceux du seigneur.
Charte du prieuré de Mortagne, Poitiers, Médiathèque, Dom Fontenau, t. 19	1244	Eustachie, dame de Mortagne	Mortagne.	Elle exempte les hommes qui y habitaient des droits de charroi.

LES COUTUMES

Références	Date	Possesseurs	Nature des coutumes imposées
Cart. de Bourgueil, n° 21, p. 64	996-1001	Guillaume-le-Grand	Il abandonne les « mauvaises coutumes » sur la terre des moines à Foussay.
Chartes de Maillezais, n° 2, p. 58	1003	Guillaume-le-Grand	Il donne la forêt libre de toute coutume et exaction. Les coutumes sur l'alleu de Dœuil, c'est-à-dire les gages de 60 et 7 sous. Il remet toutes les coutumes sur les hommes qui cultivent la terre.
Chartes de Maillezais, n° 3, p. 60	993-1004	Guillaume-le-Grand, comte du Poitou	Il interdit à ses hommes d'y introduire des droits de justice et les coutumes : *vel pro sanguine, vel pro homicidio, pro rapto, pro incendio, pro furto, pro teloneo, id est pro venda, vel aliqua repetendarum legum consuetudine introeundi habeat potestatem.*
Chartes de Maillezais, n° 4, p. 62	1004-1015	Airaud des Forges avec l'accord de Raoul vicomte de Thouars de qui il a reçu la terre.	Il remet toutes les coutumes qu'il avait sur la terre de Doy, c'est-à-dire *vicariam hostem, sartum, incendium vendam, raptum* et une redevance de 16 sous et 8 deniers.
Chartes de Saint-Maixent, n° 108, p. 134	1045	Rainaud, chevalier du château de Vouvant Géraud, son fils	Il a introduit malgré l'opposition du comte, des « mauvaises coutumes » dans la terre de Marçay qui appartenait aux moines.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 584, p. 340	1050	Pierre et son frère Guillaume, fils de Ramnulf de Rié	Les coutumes de la terre de l'Arablière.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 1, p. 88	1050	Guillaume de Talmont	Don de terres libres, *ab omni consuetudine exactionis vel vicariæ.*
Cart. de Bourgueil, n° 23, p. 69	1075-1079	Pierre de Bridiers	Les coutumes que donnaient les paroisses à l'église.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 570, p. 333	1090	Raoul de Nison	Les coutumes sur les vignes.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 9, p. 16	1093	Aimeri, vicomte de Thouars	*Consuetudinem hominum suorum quæ forestagium dicitur, exceptis meis prestititis.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 10, p. 17	1093	Aimeri, vicomte de Thouars	Il garde les coutumes qu'il levait sur les hommes.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 17, p. 24	1104	Aimeri, vicomte de Thouars	*Decimamque consuetudinariam* que les paroissiens de l'église castrale devaient verser.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 579, p. 337	1108-1111	Frebin et Marie	Toutes les coutumes sur leur terre et *omnem potestatem quam in eum exercere videbantur.*
Chartes de Mauléon, n° 10, p. 14	Vers 1120	Geoffroi Gabard	Les *consuetudines rectos* d'une terre.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 11, p. 189	1185	Pierre de La Garnache	Autour de la Lande de Beauchêne, il donne un tènement tout en gardant les *justis consuetudinibus.*
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 93	1187	Achard Mesire	Les *talleis consuetudinariis.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine n° 23, p. 108	1183-1189	Richard Cœur de Lion	Sur le marais de Longeville, *consuetudinibus et censibus.*
Charte du monastère de Gourfaille,	1190	Richard Cœur de Lion	Il accorde au monastère des terres, *cum omnibus libertatibus et consuetudinibus suis.*

n° 2			Les hommes sont exemptés *libri ab omni expeditione, angeria et ab omni consuetudine et seculari exactione.*
Cart. d'Orbestier, n° 23, p. 26	1214	Girbaud du Luc	La coutume sur la terre ; *tailleias, capcione et desponsacione, biannum*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 29, p. 41	1263	Thibaud de Neuville	Les coutumes sur les hommes du prieuré de Saint-Médard, 3 setiers, 6 boisseaux d'avoine. Ils sont exemptés d'*exercitium.*

LE *DOMINIUM*

Référence	Date	Possesseurs	Localisation	Modalités
Cart. de Bourgueil, n° 21, p. 64	996-1001	Guillaume-le-Grand	La terre de Foussais et de Saint-Christophe.	Il affranchit ses hommes du *dominium* ou de la *potestas* de qui que ce soit.
Chartes de Saint-Maixent, n° 108, p. 134	1045	Rainaud, chevalier du château de Vouvant	Vouvant.	Il tenait le *dominium.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 13, p. 85	1180	Almeric Maubert		*Terram et dominium.* Terre.
Cart. d'Orbestier, n° 15, p. 19	1182	Guillaume d'Apremont	Le Poiroux	Le *dominium* sur ses terres, bois, prés...
Cart.n° 2 de l'Absie, p. 106	1186	Thibaud Vossart et Aimeri, son frère	Massigny.	Toutes les tailles et le *dominium.*
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 90	1188	Geoffroi de Cherves		Le *dominium* sur un fief.
Cart. n° 2 de l'Absie, p.126		Geoffroi de Montreuil	2 setiers de terre près de la forêt de Montreuil.	*Dominium* et *terragium.*
Cart.n° 1 de l'Absie, p. 67		Rainaud, seigneur de La Forêt	La Paumerière.	Son *dominium* sur cette terre comprend les coutumes, le service, les droits, la vente et les péages.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 104		Chalon de Rochefort	Villes.	Son *dominium : servitium et juris.*
Cart. d'Orbestier, n° 11, p. 16	Vers 1201	Guillaume de Mauléon	Orbestier.	Le *dominium* exigé sur les hommes qui restent dans le fief, ils sont libres de tout service.
Chartes de La Grainetière, n° 34, p. 33	1205	Guillaume Jucaël, seigneur des Herbiers	*Magnum Vergnum.*	Il cède *omnem libertatem et dominium.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 25, p. 162	1213	Guillaume de La Mothe	La Garandelière.	Le *dominium* de la terre de La Garandelière.
Charte du prieuré des Brouzils, Arch. Nat. C.A.R.A.N. 1 Ap 604	1220	Gérard Anchenaste, seigneur de Montaigu	Les Brouzils.	Le *dominium altum et bassum et quicquid juris domini, honoris, servitii et servitutis.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 28, p. 169	1225	Béatrice, dame de La Roche	Des airauds près de La Roche-sur-Yon.	*Dominium et juris* sur des airauds.
Chartes de Montierneuf, n° 134, p. 212	1230	L'abbé de Lieu-Dieu-en-Jard		*Terras et maresia que feudalia erant, cum plena jure dominii.*
Cart. de l'Absie, Chartes de l'Abbaye, n° 24, p. 155	1252	Geoffroi de Lusignan	*Rosseya*	Il autorise les moines de l'Absie à acheter des terres dans ses domaines, il leur donne toute la juridiction et le *dominium.*

LES TAILLES

Références	Date	Détenteurs	Nature, modalité	Montants
Cart. de Talmond, n° 174, p. 207	1100	Lecbergue, l'épouse d'Odon, fils de Létard.	Un setier libre de tout service sauf la taille pour la mort du seigneur.	
Cart. de Talmond, n° 155, p. 197	1101	Aimeri de Bouil	Sur une borderie la taille et le *biannum.*	L'abbé lui remet en échange une mule de 450 sous.
Cart. de Saint-Cyprien , n° 579, p. 337	1108-1111	Pierre et Giraud Adémar	La terre de Gauthier Ardre.	12 deniers, le cens pour cette même terre était de 8 deniers.
Cart. de Talmond, n° 242, p. 252	1120	Pierre Racbert	Sur les hommes de Malpertuis.	15 deniers, pour le mariage de la fille, l'achat de l'honneur et la capture du seigneur.
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1128	Les châtelains des Lucs	Donnée aux moines sauf pour 3 cas : capture du fils ou du frère, le mariage de la fille, la mainmorte.	
Cart. de Talmond, n° 108, p. 171	1092-1129	Foulques de Parthenay	On distingue 2 cas : la capture du seigneur et sa mort.	
Cart. de Talmond, n° 367, p. 332	1100-1150	Bernard de Beaulieu	Sur une *villania* de terre les 3 cas spécifiques (mort, capture, mariage de la fille).	9 deniers.
Cart. de Bourgueil, n° 32, p. 93	1170	*Vugastmeus*	Sur un moulin distingue aussi les 3 cas : la capture, le fils chevalier et le mariage de la fille ou de l'héritier.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de La Grainetière, n° 16, p. 21	1176	Jean de Thorigny et son fils.	La taille de mainmorte sur la terre de Brunelle.	
Cart. d'Orbestier, n° 2, p. 4	1180	Aimeri de Bouil	Le Bernard.	6 deniers.
Cart. de Talmond, n° 390, p. 350	1190	L'abbé de Talmond	La Raiglière.	8 sous pour les 3 cas : mainmorte, mariage de la fille et capture.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de La Grainetière, n° 29, p. 29	1176-1196	Guillaume de Chantemerle	Le fief de Limousin.	60 sous.
Cart. de Talmond, n° 468, p. 406	1204	Mascentia, fille de Pierre de Bouil	1 tènement de Bernard Osdre.	
Charte de Lieu-Dieu, n° 1, S 4343, n° 1	1213	Guillaume de Mauléon	La Roche-sur-Yon.	La taille du château, *taillia perdicti castelli.*
Cart. de Talmond, n° 439, p. 381	1214	Béatrice, dame de La Roche	Exempte les hommes de son domaine.	
Cart. de Talmond, n° 473, p. 411	1216	R. de Raes	Sur la terre de la Fumaere, la taille sur les 3 cas (mainmorte, capture, mariage de la fille).	
Cart. de Talmond, n° 451, p. 393	1218	Savari de Mauléon	Exempte du *biannum*, de la taille et des coutumes.	Reçoit des moines 300 sous.
Chartes de La Grainetière, n° 42, p. 40	1225	Eustachie, dame de Mortagne.	Le tènement de La Begoinière.	12 deniers.

Chartes de La Grainetière, n° 44, p. 41	1226	Guillaume de Valence	Le fils de Gobel.	30 sous.
Cart. de Talmond, n° 514, p. 446	1228	Maurice *Benassius*	Mention de la taille *notam et legitimam et cosdumas notas et approbatas*. Pour un hébergement.	13 deniers de taille.
Cart. de Talmond, n° 476, p. 414	1230	Pierre Meschinot	Sur un pré.	2 sous.
Chartes de Saint-Maixent, n° 437, p. 67, t. 2	1239	Thibaud Chabot	Le bourg Chabot de Saint-Maixent.	100 sous.
Cart. du Bas-Poitou, doc. en langue française, pp. 304-305.	1225-1250	Guillaume de Sainte-Maure, seigneur de Noirmoutier	Noirmoutier.	Il remet aux habitants de l'Île de Noirmoutier, sauf à 8, les cens et les tailles contre une rente annuelle de 250 livres.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 20, p. 112	1266	Le prieur de Sigournais	3 hommes qui habitent dans une ferme, *duo erant taillabiles et tercius censivarius*	
Cart. de Bourgueil, n° 43, p. 119	1276	Guillaume VI l'Archevêque	Sur les manants du Busseau, de Foussais et d'Auzay.	30 livres payables à la saint Michel et à Noël.
R.H.V. n° 4, p. 148	1276	Guy, vicomte de Thouars	La Mothe-Achard, Le Brandos, La Maurière.	Il abandonne les tailles et cens double pour raison de chevalerie, celle de son fils et le mariage de sa fille.

LES TONLIEUX

Références	Date	Possesseurs	Nature et montants
Cart. de Bourgueil, n° 30, p. 86	990	Guillaume III	Toutes les tonlieux qu'ils percevaient autour de Fontenay.
Chartes de Maillezais, n° 3, p. 60	993-1004	Guillaume-le-Grand	Les droits de tonlieux sur l'Hermenault.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° B, p. 340	1095	Herbert, vicomte de Thouars	Les tonlieux pour la foire de la Saint Nicolas dans le bourg de La Chaize-le-Vicomte.
Cart. de Fontevraud, n° 269, p. 271	1135-1149	Guillaume d'Apremont	Une part de tonlieu sur l'Ile, c^{me} du Bernard.

LES DROITS DE VENTE

Références	Date	Possesseurs	localisation	Nature et montants
Chartes de Maillezais, n° 3, p. 60	993-1004	Guillaume-le-Grand	L'Hermenault	Les droits de vente.
Cart. n° 1 de L'Absie, 474, p. 67		Rainaud, seigneur de La Forêt		Il abandonne les droits de vente.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 8, p. 340	1095	Herbert, vicomte de Thouars	La Chaize-le-Vicomte.	Les droits de vente sur la fête de la Saint Nicolas.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 17, p. 24	1104	Aimeri, vicomte de Thouars	La Chaize-le-Vicomte.	Les droits sur la vente de la viande dans le bourg de La Chaize-le-Vicomte.
Cart. de Talmond, n° 193, p. 218	1105	Achard de Niort, Étienne, son frère	Saint-Martin du Bernard.	Taxe sur les ventes des porcs, garde l'échinnée (une partie du dos).
Cart. de Talmond, n° 277, p. 271	1120	Guillaume de Lezay	Saint-Hilaire de Talmont	Il vend la justice pour les foires.
Cart. de Talmond, n° 20, p. 105	1074-1127	Pierre de Bouil	Poiroux.	Les droits de vente sur les marchés.
Cart. de Talmond, n° 412, p. 363	1210	Guillaume de Mauléon	Olonne.	Les droits de vente sur le vin de ses hommes d'Olonne.
Cart. n°2 de l'Absie, p. 81		Guillaume l'Archevêque	Secondigny	Les coutumes sur la vente du pain, 2 deniers par fournées.

LES DROITS DE GARDE DU CHÂTEAU

Références	Date	Possesseurs	Localisation	Nature, Modalités
Cart. de Talmond, n° 159, p. 199	1093	Pépin de Talmont	Sainte-Croix-de-Talmont.	Gobin, le prévôt du sire de Talmont fait battre de verges ou envoyer au poste les hommes de Sainte-Croix pour qu'ils participent à l'ost, malgré l'immunité dont jouissait l'abbaye.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° D, p. 346	1104	Aimeri, vicomte de Thouars	La Chaize-le-Vicomte.	En cas de guerre, les hommes de Saint-Nicolas, à l'invitation de leur prévôt devaient venir défendre le château.
Charte de Lieu-Dieu, n° 1, Paris, Arch. Nat., C.A.R.A.N., 54343 n° 1	1214	Guillaume de Mauléon	Le château de La Roche-sur-Yon	Il demande à l'abbé de Lieu-Dieu d'envoyer ses hommes pour défendre le château, en cas de conflit.
Cart. de Talmond, n° 448, p. 391	1216	Aimeri de Thouars	La Roche-sur-Yon.	Exigés sur les hommes des moines de La Pérégonnière et du Plessis-aux-Moines.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 28, p. 112	1218	Savari de Mauléon	Les hommes du prieuré de Fontaine, d'Angles.	Il accorde aux hommes des moines d'être convoqués à la guerre par leurs propres ministériaux.
Cart. de Fontenelles, n° 241, p. 63	1221	Aimeri, vicomte de Thouars	La Chaize-le-Vicomte.	Une garde assurée par les hommes des religieux, ceux du Temple ou des Hospitaliers.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 27, p. 35	1229	Aimeri, vicomte de Thouars	La Chaize-le-Vicomte.	Les hommes du prieuré feront la garde du château de La Chaize par 4 ou 8 selon le danger. L'amende du défaillant sera payée au prieur. Le dormeur auquel les surveillants auront pu enlever quelque chose pendant son sommeil paiera 4 deniers pour racheter l'objet. Le défaillant devra 30 sous s'il habite le château et 15 s'il est à l'extérieur. L'abandon de poste sera puni de 100 sous.
Chartes de La Durbelière, n° 2	1239	Gui, vicomte de Thouars	Pouzauges.	Les chevaliers et leurs héritiers doivent la garde pendant 15 jours sans leurs épouses dans le château de Pouzauges.
Cart. Notre-Dame de Saintes, n° 227		Savari, vicomte de Thouars	Vix.	Un colon refusa le *bannum* et fut condamner à payer l'amende de 60 sous. Il se révolte aidé par les hommes de l'abbaye de Saintes et dans la rixe qui s'en suivit, un chevalier du vicomte fut tué. Il fut condamné à payer l'amende de 60 sous plus 100 pour le chevalier.

LISTE DES DROITS OFFERTS OU EXCLUS DES AUMÔNES

Références	Date	Possesseurs	Liste des droits offerts ou exclus des aumônes
Cart. de Coudrie, n° 1, p. 153	Vers 1130	Garsire de Machecoul	Donne des droits sur un moulin *salvis servitiis suis.*
Chartes de La Grainetière, n° 11, p. 18	Vers 1165	Élisabeth, sœur de Jean Gestin	Une terre libre *ab omni exactione servitio.*
Chartes de La Grainetière, n° 31, p. 31	Vers 1196	Guillaume de Chantemerle	Il donne *omnes talleies et omnia jura et omnia servitia.*
Chartes de La Grainetière, n° 38, p. 37	1196-1208	Geoffroi, fils d'Alfred, seigneur de Châteaumur	Il donne ses hommes et des terres, *liberas et immunes ab omni dominio et ab omnibus talleis, juris, servitiis et cosdumis qui in dictis hominibus, terris et possessionibus suis habebam.*
Cart. d'Orbestier, n° 13, p. 18	1205	Guillaume de Mauléon	Il cède tous les droits sur une terre, *quicquid juris habeo, sive in comandacia, sive in talleia, sive in veeria, sive in charreio.*
Cart. de Talmond, n° 439, p. 381	1214	Béatrice, dame de La Roche-sur-Yon	Elle donne tous ce qu'elle percevait sur les hommes du prieuré des Lucs, *tam in taletis bestiarum quam in bianno et exactionibus omnibus et consuetudinibus aliis quiete et pacifice perpetuo habendum et possidendum.*

LES PÉAGES

Références	Date	Possesseurs	Nature et droits
Chartes de Saint-Maixent, n° 108, p. 134	1045	Gui Girald, fils de Rainaud, chevalier du château de Vouvant	La moitié du *pedaticus* autour du château.
Saint-Nicolas d'Angers, n° 255		Aimeri, vicomte de Thouars	Les péages de Mouchamps.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 10, p. 3		Guillaume l'Archevêque	Le péage de Secondigny.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 1, p. 67		Rainaud, seigneur de la Forêt	Les péages sur la terre de la Paumarrière.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 15, p. 20	1099	Herbert, vicomte de Thouars	Les péages réclamés aux hommes de Saint-Nicolas de La Chaize.
Cart. de Fontevraud, n° 471, p. 461	1122	Chotard de Mortagne	Il cède aux moniales de Fontevraud le péage de son château de Mortagne.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 11, p. 189	1185	Pierre, seigneur de la Garnache	Pierre de La Garnache autorise la construction d'un pont pour le passage des animaux.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 83, p. 261	1200	Raoul de Taunay	Les péages sur les animaux que l'on emmène paître dans les marais entre l'étier Sauzin et celui de Belon.
Cart. de Talmond, n° 453, p. 394	1223	Savari de Mauléon qui confirme le don de son chevalier Achard de La Mothe	60 sous perçus sur les navires qui viennent à Talmont.
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 25, p. 156	1233	Aimeri d'Argenton	6 livres sur le péage d'Hérisson.
Arch. du château de La Durbelière, Poitiers, Médiathèque, Dom Fonteneau, t. 8	1239	Gui, vicomte de Thouars	Il cède à Geoffroi de La Flocellière le péage du Boupère sur les villages de La Roussière, La Brunelière et La Fremulière, tous situés dans la châtellenie de Pouzauges.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 127, p. 286	1239	Achard de La Mothe	5 sous perçus sur les navires se rendant à Talmont.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° G, p. 224	1257	Maurice de Belleville	25 sous sur le *paagium* de La Roche-sur-Yon.

LES DROITS DE GÎTE

Références	Date	Possesseurs	Débiteurs	Nature, montants
Cart. de Talmond, n° 235, p. 247	1115	Ansger de Curzon	Les moines de Talmont	Il revendique le vivre pour tous ses hommes dans le monastère de Sainte-Croix lorsqu'il passe par Talmont.
Cart. de Talmond, n° 335, p. 309	1140	Guillaume Amanbert	Les moines de Talmont	Il entend prendre un repas chez les religieux 1 ou 2 fois par an.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 15, p. 208	1150	Aimeri de Chantemerle	Les moines de Sigournais	Il exigeait un repas *per debit exigentiam.*
Chartes de Maillezais, n° 48, p. 67	1191	Raoul de Mauléon	Les moines de Maillezais	Il abandonne le repas qu'il exigeait de l'abbaye de Maillezais pour la Saint Jean.
Cart. de Coudrie, n° 43, p. 194	1216	Geoffroi du Gué	Le précepteur de Coudrie	Geoffroi du Gué exigeait du précepteur de Coudrie un repas annuel à l'Échasserie. Il le vend pour 12 deniers.
Chartes de Maillezais, n° 81, p. 105	1233	Raoul d'Exoudun	Les moines de Maillezais	Il décharge les moines de l'abbaye de Maillezais de l'obligation de servir un repas au prévôt de Benet, le jour de la foire de l'abbaye à la Saint Jean.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 20, p. 211	1266	Alix de Mauléon, dame de Pouzauges	Les moines de Sigournais	Elle exigeait le jour de son arrivée dans le lieu jusqu'au lendemain matin, le pain, le vin, les chandelles pour la table, le chauffage, le foin et la paille pour 5 chevaux.

L'EXERCICE DE LA JUSTICE

Références	Date	Possesseurs	localisation	Droits
Cart. de Bourgueil, n° 21, p. 64	996-1001	Guillaume-le-Grand	Terre de Foussais, Saint Christophe	Il abandonne aux moines la justice des 4 cas : incendie, viol, homicide, rapt.
Chartes de Maillezais, n° 4, p. 62	1004-1015	Airaud des Forges	La terre de Doys	Les droits de viguerie.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 1, p. 87	1050	Guillaume de Talmont	Le domaine de Fontaine et d'Angles	Il accorde l'immunité judiciaire aux moines. Le comte interdit à ses juges d'y exercer leurs fonctions.
Cart. de Talmond, n° 21, p. 109	1090	Hugues, *panus* de La Roche	La Guibaudière	La viguerie des 4 cas : le viol, le vol, l'incendie et le meurtre
Cart. de Talmond, n° 16, p. 106	1087-1128	Pierre Faicet des Lucs	Le bourg des Lucs	Une part des droits de *vicaria.*
Chartes de Luçon, Dom Fonteneau, t. 14	1157	Henri, duc d'Aquitaine	La *villa* de Chouppeau	Droit de *vicaria* cédé aux moines.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 11, p. 189	1185	Pierre de La Garnache	Autour de la Lande-en-Beauchêne	Il a *omnem justiciam sicut milites mei habent.*
Cart. de Coudrie, n° 16, p. 170	1202	Olivier de Rougé	La terre de Noyers offerte aux Templiers	La haute justice revient à Olivier Rougé.
Cart. de Talmond, n° 486, p. 422	1203	A. d'Aubigny	La Bigaudière	Droit de *vicaria* sur les hommes qui habitent le tènement de La Bigaudière.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 34, p. 119	1211	Savari de Mauléon	Fontaine et Angles	*Justitiam per manum prioris habebo.*
Cart. du Libaud, n° 31, p. 72	1222	Pierre l'Évêque, seigneur de Sainte-Hermine	Libaud	Le droit d'exécuter les voleurs qui étaient pris, les autres cas étaient jugés par les moniales.
Cart. d'Orbestier, n° 43, p. 46	1230	Joscelin de Belleville	Malpertuis, Tallage	Droit de *vicaria* sur ces 2 villages.
Cart. de Talmond, n° 462, p. 401	1232	Guillaume d'Apremont	Le tènement de l'Astronière	Accord avec les moines pour la capture des voleurs et leur jugement.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de la Chaize, n° 28, p. 40	1253	Aimeri, vicomte de Thouars		*Justicia de suspensione aut combustione aut membrorum multilacione seu alia justicia de maleficiis puniendis.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 20, p. 212	1266	Alice, dame de Mauléon et de Pouzauges	Sigournais	Il cède *totam altam justiciam cum tota vigeria et ecciam biennia super homines dicti prioratus.*

LE DROIT DE PRISE

Références	date	possesseurs	Nature, montants
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 14, p. 208	1120	Geoffroi de Mareuil	Il demande aux moines de Sigournais qu'ils lui fournissent 1 setier de froment *non omnia possidens que sibi erant necessaria, caritatem a monachis quasivit.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 29, p. 114	1218	Savari de Mauléon	Le vin et le blé qu'il prenait pour le tour de Talmont : *capiebam vinum et bladum ad muniendum turrim Talemundi.*

LA COMMANDISE ET LES SAUFS CONDUITS : LES PROTECTIONS ACCORDÉES PAR LES SEIGNEURS

Références	Date	Possesseurs	Nature, montants
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 82	1169	Guillaume IV l'Archevêque	Il détenait le sauf conduit, *conductus*. Les gens qui venaient et revenaient de l'Absie étaient sous sa protection : *gardam omnium euntium ad Absiam et redeuntium [...] conductum per totam terram meam conductum omnium eorum quos abbos Absiæ conducere voluerit exceptis profugis et traditoribus meis.*
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 403, p. 59		Guillaume, vicomte de Thouars	Celui exercé par le vicomte de Thouars pour ceux qui vont à l'abbaye de l'Absie.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 92, p. 19		Pierre Airaud de *Berzorio*	La commandise et les autres coutumes sur l' Audebrandière.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 101		Rainaud de Crochai	6 deniers sur la commandise de la terre de La Barauderière.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 136, p. 26		Geoffroi de Rancon	La protection pour tous ceux qui vont ou reviennent de l'abbaye.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 29, p. 41	1263	Guillaume Roque, chevalier, Guillaume Gavereau, Dyonisien Foretier	Pour la protection des *honor* du prieuré de Saint-Médard près de La Chaize, ils doivent 3 setiers et 6 boisseaux d'avoine.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 553, p. 74		Géraud de Gorge	La part de commandise qu'ils avaient dans une masure de terre dans le fief de Jean de Saint-Paul.

L'ACQUISITION DE DROITS D'ORIGINE PUBLIQUE PAR LES FAMILLES

Références	Date	Famille	1e mention	Mentions des droits publics détenus
Cart. de Talmond, n°1, p. 65	1049	Guillaume de Talmond,	1042	Les coutumes et les droits de justice à Orbestier.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 584, p. 340	1050	Pierre de Riez	1025	Les coutumes de l'Airablière.
Cart. de Talmond, n° 12, p. 96	1075	Huguelin de Bouil	1058-1074	Les coutumes sur une masure.
Cart. de Bourgueil, n° 92, p. 130	1058-1077	Thibaud Chabot	1058-1077	Des droits et des coutumes sur un pré près de Fontenay-le-Comte.
Cart. de Talmond, n° 21, p. 100	1090	Humbert *Parvus* de La Roche	1070-1080	Le droit de *vicaria* à La Guelbaldière.
Cart. de Talmond, n° 24, p. 114	1091	Pierre de Beaulieu		Toutes les coutumes sur une borderie à la « Belle Grangière ».
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 7, p. 205	1097	Gilduin		1/3 de la viguerie de Sigournais.
Charte de Mauléon, n° 4, p. 7	1099	Aimeri de La Flocellière		Le péage du Boupère.
Cart. de Talmond, n° 67, p. 142	1100	Hugues Porquence	1080	Les coutumes sur la terre de Malpertuis.
Cart. de Talmond, n° 11, p. 94	1075-1100	Bernard Meschinot	1058	Les coutumes sur une petite *villa.*
Cart. de Talmond, n° 152, p. 196	1100	Leevin Meschin		Toutes les coutumes sur les marais de La Raiglière.
Cart. de Talmond, n° 266, p. 266	1112	Goscelin, fils d'Achard le Veneur		Une ouche près du moulin de Chalé, la dîme, le terrage, le cens et tout le *dominium.*
Cart. de Fontevraud, n° 505, p. 493	1108-1115	Pierre de La Garnache	1060	Des droits sur la chasse.
Cart. de Talmond, n°101, p. 90	1080-1115	Guillaume de Palluau	1080-1115	Les coutumes sur ses terres.
Chartes de Saint-Nicolas d'Angers, n° 137, p. 213	1096-1117	Pierre de Pouzauges	1080	Des droits sur les marchés à Pouzauges et à Châteaumur.
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1128	Pierre des Lucs	1087-1128	1/3 des droits sur la viguerie du bourg, sur la terre de La Ganerière, le droit de ban.
Cart. de Fontevraud, n° 269, p. 271	1138-1149	Guillaume d'Apremont	1095	Une part de tonlieu.
Cart. de Fontevraud, n° 918, p. 866	2e moitié du XIIe siècle	Pierre Troneau		Des tailles autour de Libaud.
Cart.n° 2 de l'Absie, p. 100	1160	Pierre de La Mothe	1080	La taille et les droits sur une terre.
Cart. de Coudrie, n° 25, p. 160	1166	André Auchais		La moitié du service et des coutumes sur une terre.
Cart. n° 2 de l'Absie,	1162-	Hugues d'Auzay	1158	La taille qu'il avait sur 5 setiers

p. 119	1171			de terres.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 155, p. 105	1108-1174	Guillaume Jotard, seigneur de Mortagne		Il affranchit son homme de tout le *servitium* qu'il réclamait.
Chartes de La Grainetière, n° 14, p. 19	1176	Hervé de Mareuil	1120	Une masure de terre sur laquelle il prélevait des coutumes.
Cart. de Talmond, n° 395, p. 354	1180	Hugues Primaud	1165	Le *dominium* sur la terre de La Barrieterière, celui sur la vigne de Bertrand Picard.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 15, p. 101	1181	Guillaume-le-Fort (parent des seigneurs de Bouil)		La taille, le *biannum, l'exercitu* et tous les droits sur les hommes d'un manse à Fontaine.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 11, p. 189	1185			Les coutumes sur une terre, les droits de justice.
Charte de l'abbaye de Nieuil, n° 4, p. 80	1185	Thibaud de Vix	1065	La taille qu'il détient à Benet.
Cart. de Talmond, n° 396, p. 355	1185	Arbert de Jard		Le *dominium* sur 2 setiers de terre.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 269, p. 46	1146-1187	Thibaud Chasteigner	1070-1090	La taille sur le domaine de La Châtaigneraie.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 76	1146-1187	Rainaud de La Forêt	1047	La coutume et le service qu'il percevait sur la terre de La Pommeraie.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 109	1146-1189	Aimeri de Chantemerle	1146-1187	8 sous de taille à Pellouille.
Cart. de Talmond, n° 392, p. 353	1190	Pierre Boschard, chevalier	1140	Le *dominium* du domaine des Angles pour 100 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 22, p. 165	1190	Pierre Frogier		Une coutume dans la paroisse du Poiré.
Chartes de Buzay, n° 44	1200	Pierre Giroire		Le *dominium* sur un marais à Bouin.
Cart. de Fontenelles, n° 156, p. 41	1204	Renaud de Sainte-Flaive		Les droits de justice dans la paroisse d'Aubigny.
Chartes de La Grainetière, n° 34, p. 33	1205	Guillaume Jucael		Le *servitium* sur les hommes.
Cart. de Talmond, n° 420, p. 367	1210	Jean de Jard		Le *dominium* sur une terre.
Cart. de Fontenelles, n° 92, p. 27	1221	Pierre l'Évêque, seigneur de Sainte-Hermine		5 sous de taille dans la paroisse de La Roche.
Cart. de Talmond, n° 507, p. 441	1216	Druillard, chevalier		Des droits et le *dominium* sur une terre près de Grosbreuil.
Dons d'hommes, n° 10, p. 89	1218	Brient de Montaigu	1076	Des droits sur les foires à Montaigu.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 32, p. 117	1219	Guillaume Pousserche garde de Pierre de Preuille		Le *dominium*, les tailles, le *biannum* et *l'exercitus* sur le tènement d'une femme appelée Avril.
Cart. du Libaud, n° 31, p. 72	1222	Fils cadet du vicomte de Thouars		Les droits et le *dominium* qui vivaient autour du prieuré du Libaud.
Cart. de Talmond,	1229	Thibaud Frelon		La taille sur un moulin.

n° 477, p. 415				
Cart. de Fontenelles, n° 185, p. 49	1237	Philippe Bertaud, chevalier		Les droits sur les hommes vivant dans le *vicus* de Bertaud.
Cart. de Fontenelles, n° 373, p. 90	1237	Aimeri de Moricq	1217	Les coutumes sur ses vignes.
Chartes de Maillezais, n° 85, p. 112	1239	Hugues de Liré		Une taille.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 137, p. 291	1242	Pierre Babin	1224	Le *dominium* sur La Mochagnière dans la paroisse de Saint Saturnin.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 108, p. 276	1244	Ebles de l'Arablière	1228	Tous les droits et le *dominium* sur ¼ de vigne dans la paroisse de Saint-Hilaire de Riez.
Chartes de Buzay, n° 35, p. 60	1206-1254	Jean de Souché		35 sous de taille à Foussay.
Charte de l'abbaye de Nieul, n° 2, p.	1274	Pierre de Velluire	1130	Les coutumes et l'exaction qu'il détenait sur le fief de Chaillé.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 46, p. 126	1282	Guillaume-le-Fort, chevalier		La taille, le droit de ban dans le domaine de Fontaine et d'Angles.

L'APPROPRIATION D'UN ESPACE : LE VOCABULAIRE

Références	Date	Localisation	Terme de vocabulaire	Étendue géographique
Cart. de Bourgueil, n° 1, p. 1	Mars 1003	Fontenay-le-Comte	*In circuitu castri Fontaneti.*	Il comprend l'église Notre-Dame de Beaumont avec les vignes, prés, maisons et les dîmes.
Chartes de Saint-Maixent, n° 74, p. 91	1010	Damvix	*Districtum.*	Située entre la Sèvre et l'Autize, il interdit à quiconque d'y exercer la justice.
Chartes de Mauléon, n° 30, p. 39	1224	Mallièvre	*Conditia Malle bianum.*	
Cart. de Fontenelles, n° 244, p. 64	1244	Château-Fromage	*In area de Costa Cose.*	Lieu de perception d'une mine de froment.

LA CHÂTELLENIE ET LA DÉFINITION D'UN ESPACE

Références	Date	localisation	Vocabulaire employé	Circonscription géographique
Cart. de Bourgueil, n° 90, p. 226 ; n° 92, p. 231	Avant 1077	Vouvant		Localité de Saint-Laurs, cant. de Coulonges-sur-l'Autize (79) en faisait partie, forme une paroisse.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu, n° 2, p. 137 *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 578, p. 337	1100 (vers 1085)	Curzon	Désigné aussi par le terme *territorium* correspondant à cet espace dans lequel se trouvaient 2 églises.	Les deux églises de Saint Cyr et Saint Saturnin en faisaient partie.
Chartes de Saint-Maixent, n° 40, p. 57	1106	Benet	Correspond à la *villa.*	Ce qu'il avait à l'intérieur des vignes et des terres mais surtout les droits exercés sur les hommes.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 6, p. 145	1202	Commequiers		Lieu de perception des redevances sur le lin.
Cart. de Fontenelles, n° 203, p. 54	1217	La Chaise-Giraud		Sert à localiser le fief de Corda.
Chartes des Brouzils, Arch. Nat. CARAN 1 A.P. 604	1220	Montaigu		Les habitants de cette châtellenie, les bourgeois de Brouzils devaient aller défendre le *castrum.*
Cart. de Fontenelles, n° 8, p. 9	1258	Les Lucs	Correspond à la paroisse.	Lieu de perception des tailles.

LE PRIX DES TERRES

R2férences	Date	Possesseurs	Biens	Montants
Chartes de Saint-Maixent, n° 108, p. 134	Vers 1045	Guillaume Aigret, duc d'Aquitaine	1 cheval	Il valait 50 sous.
Chartes de Maillezais, n° 8, p. 72	1045-1060	Guillaume Chabot	160 aires de salines.	20 livres or.
Chartes de Saint-Maixent, n° 118, p. 148	1061	Béraud	La moitié des droits de pacage de Marçay	60 sous reçus de l'abbé et son frère 80.
Chartes de Montierneuf, n° 40, p. 44	1106	Joscelin de Lezay	Tout ce qu'il avait dans la châtellenie de Benet, terres, vignes, coutumes sauf le chasement de ses deux chevaliers.	100 livres de Poitiers. Il pourra les racheter pour le même prix 4 ans plus tard.
Chartes de Saint-Maixent, n° 225, p. 252	1108	Jean d'Angoumois	1 église près de Damvix	100 sous.
Cart. de Talmond, n° 11, p. 94	1075-1100	Giraud	1 mine de terre 1 setier 1 aire pour construire 1 maison près du cimetière 1 jardin (*hortus).*	7 sous. 3 sous. 3 sous. 3 sous.
Cart. de Talmond, n° 348, p. 318	1147	*Huschartus*	13 ouches de terre. Le fief d'une vigne.	14 sous. 40 sous.
Cart. de Fontevraud, n° 411, p. 404	1130-1149	Ebles de Mauléon	1 rente à la Rochelle pour permettre aux moniales d'acheter du poisson.	10 livres.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 8, p. 252	Vers 1161	Vital de la Chaume	1 maison.	4 livres.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 17, p. 235	Vers 1161	Giraud Bouchot	1 terre.	4 livres.
Chartes de l'abbaye de La Blanche, n° 1	1205	Pierre de La Garnache	Des revenus à prendre sur sa terre à l'île d'Yeu ou à Noirmoutier.	40 livres.
Chartes de Mauléon, n° 29, p. 39	1220	Guillaume Meschin	3 quartiers de froment	Ils valaient 15 sous.
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye, n° 25, p. 28	1233	Aimeri d'Argenton	1 rente sur le péage d'Hérisson.	6 livres.
Chartes de Saint-Maixent, n° 451, p. 82	1249	Gilbert Bordeyle, valet	Le terrage et l'autre redevance du fief de La Groie.	20 livres.

LA FONDATION DES BOURGS

Références 1e mention	Date	Nom du bourg	Fondateur	Autres possesseurs	Abbaye ou prieuré qui l'ont reçu	Localisation
Cart. de Talmond, n° 2, p. 69	1042	Olonne	Guillaume de Talmont ?	Agnès, contesse du Poitou[5] Adémar Baovier de Brem[6]	Moitié Talmont, moitié La Trinité de Vendôme.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 1, p. 199	1050	Saint-Germain-de-Prinçay	Adelarde, épouse d'Ingelbald Gobel	Rainaud, fils de Garnier[2]	Prieuré de Sigournais (Marmoutier).	
Cart. de Talmond, n° 3, p. 70	1050	L'Ile Bernard	Guillaume le Chauve		Talmont.	Situé dans le cimetière.
Cart. de Talmond, n° 4, p. 75	1054	Saint-Hilaire de Talmont	Cadelon, seigneur de Talmont		Talmont.	À l'extérieur du château.
Chartes de Saint-Maixent, n° 116, p. 144	1059	Bournezeau				
Cart. de Talmond, n° 7, p. 89	1060	Nesmy	Ponce, fils d'Ascelin Goscelin, fils de Gislebert		Talmont.	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 84	1058-1074	La Chapelle-Girouard	Pierre, fils de Rainaud le Bâtard ?		Talmont.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 150, p. 101	Vers 1085	Varenne	Basile *Cabocius*		Saint-Cyprien.	En bordure de la route qui va à Mortagne.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 6, p. 78	1090	Sainte-Foi	Neine, femme de Bérenger Baovier	Guillaume de La Mothe.	Prieuré de Brem.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 2, p. 9 ; n° 15, p. 19	1091	La Chaize-le-Vicomte	Aimeri, vicomte de Thouars		Saint-Florent de Saumur.	À la porte du château de La Chaize, *sicut via levat ad sinistram usque ad portus Barras.*
Cart. de Talmond, n° 24, p. 114	1091	Beaulieu-sous-la-Roche	Pierre de Beaulieu		Talmont.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 4, p. 152	1092	Saint-Hilaire-de-La-Roche	Bernard de La Roche		Prieuré Saint-Lienne de La Roche, (Marmoutier).	À l'extérieur du château.
Cart. de Talmond, n° 21, p. 109	1095	La Menrière	Guillaume, fils d'Herbert de Brem		Talmont.	
Cart. de Talmond, n° 11, p. 94	1075-1100	Nieul-le-Dolent	Aimeri *Rufus*	Isembert Enannarz[1] Pierre Meschinot	Talmont.	Situé dans le cimetière.
Cart. de Saint-Cyprien,	1110	Oulmes	Isembert, fils d'Isembert		Saint-Cyprien.	

n° 568, p. 332			de Jervoles			
Cart. de Talmond, n° 10, p. 90	1080-1115	Palluau	Guillaume de Palluau		Talmont.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 155, p. 105	1108-1115	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Guillaume Jotard, seigneur de Mortagne		Saint-Cyprien.	
Cart. de Talmond, n° 276, p. 271 *Cart. d'Orbestier*, n° 38, p. 41	1120	La Tranche	Étienne de La Jarrie		Talmont.	À élever dans un espace déserté.
Cart. de Talmond, n° 275, p. 270 ; n° 277, p. 271	1120	Saint-Hilaire de La Forêt	Guillaume de Lezay		Talmont.	
Cart. de Talmond, n° 20, p. 105	1074-1127	Poiroux	Pierre de Bouil		Talmont.	
Cart. de Talmond, n° 268, p. 266	Vers 1125	Curzon	Bernard de Curzon	Aimeri Achard[3] Guillaume VIII, comte du Poitou[4]	?	Autour de l'église Saint-Saturnin, aux portes du château.
Cart. de Talmond, n° 20, p. 105	1074-1127	Tortereau près de Poiroux (se confond peut-être avec ce dernier)	Pierre de Bouil		Talmont.	
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1128	Brem	?	?	?	
Cart. de Talmond, n° 16, p.	1087-1128	Les Lucs	Pierre Faicet des Lucs		Talmont.	Situé dans le cimetière.
Cart. du Bas-Poitou, privilège du pape Innocent II, p. 61	1136	Sallertaine			Prieuré de Sallertaine Marmoutier.	
Cart. de Talmond, n° 321, p. 301	Vers 1140	Longeville	Guillaume Ratbert		Talmont.	Situé peut-être dans le cimetière.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 5, p. 220	1148	Mallièvre	?		Prieuré de Treize-Vents Marmoutier.	À l'extérieur du château.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 3, p. 142	1185	Commequiers	?		Prieuré de Commequiers Marmoutier.	
Charte du prieuré de Bourgenet, A.S.E.V., p. 4	1195	Bourgenet ?			Orbestier.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 28, p. 112 ; n° 31, p. 116	1218	Fontaine	Savari de Mauléon		Prieuré de Fontaine, Marmoutier.	
Chartes du prieuré des Brouzils, n° 1, Arch. Nat. CARAN 1A.P. 604	1220	Brouzils	Giraud Achenaste, seigneur de Montaigu		Abbaye de Cluny.	
Cart. d'Orbestier, n° 39, p. 42	1227	Beauvoir	Hugues de Thouars,			

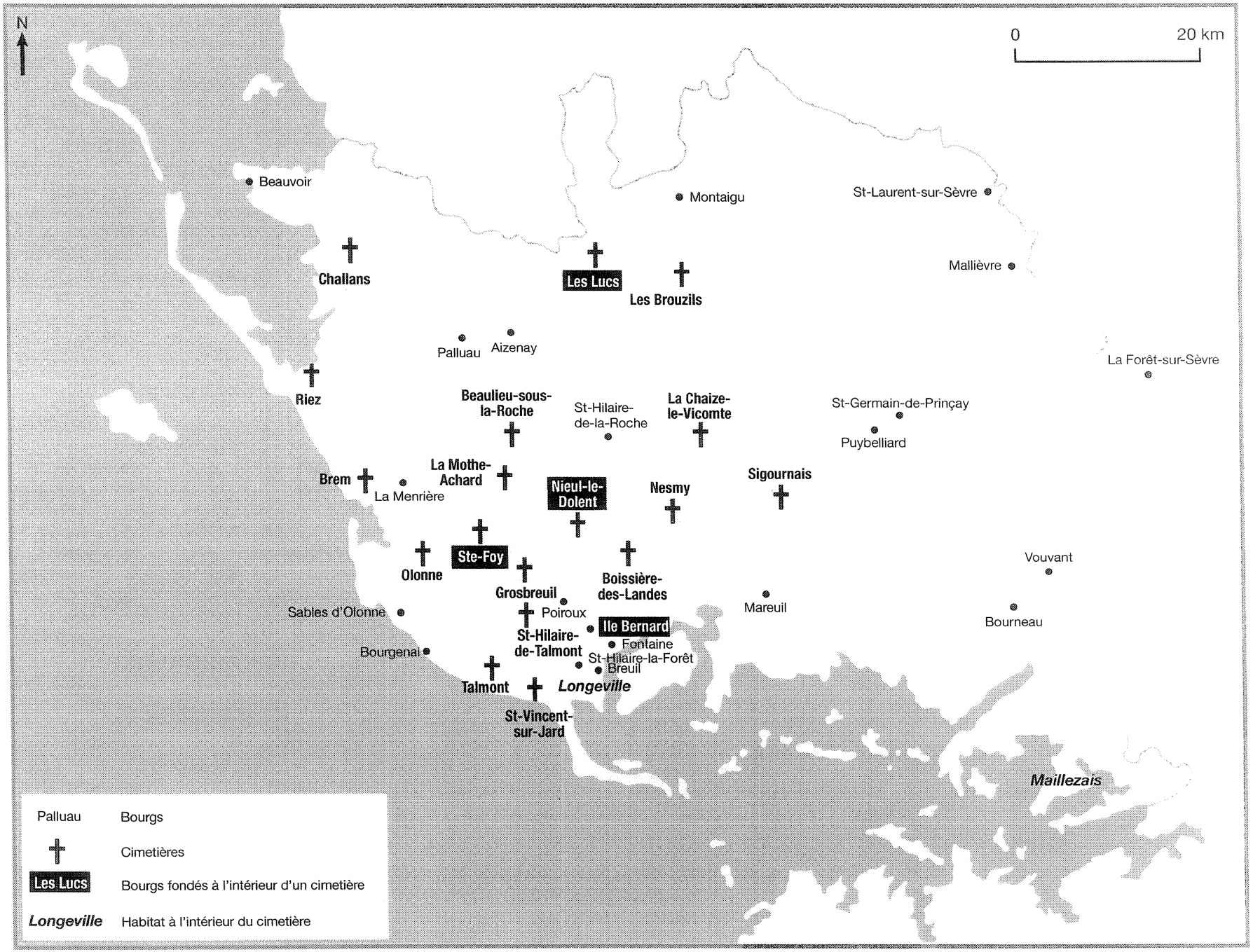
			seigneur de La Garnache			
Dons d'hommes en Bas-Poitou, n° 30, p. 107	1239	Mouilleron	Geoffroi de Lusignan		Les Templiers de Saint-Sauveur de Mauléon ?	
Cart. de l'Absie, charte de l'abbaye, n° 39, p. 173	1245	La Forêt-sur-Sèvre			Abbaye de l'Absie.	
Cart. de Coudrie, n° 61, p. 209	1254	Bourg-Neuf	Giraud Chabot		Les Templiers de Coudrie.	
Cart. de Fontenelles, n° 226, p. 59	1257	Aizenay	?		Prieuré d'Aizenay Marmoutier.	
Cart. de Fontenelles, n° 287, p. 74	1264	Saint-Vincent-sur-Jard	Geoffroy Giraud			
Dons d'hommes en Bas-Poitou, n° 36, p. 114	1289	Montaigu, Bourg de l'Hopital	Maurice, seigneur de Belleville		Les Hospitaliers.	À l'extérieur du château.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 147, p. 299	1297	Angles	?		?	
Cart. de Talmont, n° 4, p. 75		?	Giraud *Rufus*		Talmont.	
Cart. de Talmont, n° 6, p. 77		?	Ramnulf		Talmont.	

1- *Cart. de Talmont,* n° 5, p. 76 (1058).
2- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 5, p. 203 (1092).
3- *Cart. de Talmond,* n° 374, p. 337 (1165).
4- *Chartes de Montierneuf,* n° 5, p. 10(1077).
5- *Chartes de la Trinité de Vendôme,* n° 16, p. 43 (1042-1058).
6- *Cart. de Talmond,* n° 188, p. 216 (1105).

LES DROITS ABANDONNÉS POUR LA CESSION DES BOURGS

Nom du bourg	Date	Église et droits (dîmes)	Espace pour construire	Four	Espace à défricher	Justice	Coutumes	Droit de garde	Ventes et foires	Taille droit sur les hommes
Olonne	1042	Don	Don	Don			Don			
Saint-Germain-de-Prinçay	1050	Don	Conservé							
Ile Bernard	1050			Don			Don		Don	
Saint-Hilaire de Talmont	1054	Don	Don	Don	Don	Don	Don	Conflit	Don un bateau	
Nesmy	1060	Don	Don	Don	Don tardif	Don tardif				
Sainte-Foi	1090	Don	Don							
Beaulieu-sous-la-Roche	1091	Don		Don			Exempté	Exempté		
La Menrière	1095	Don								
Nieul-le-Dolent	1075-1100	Don	Don				Exempté			
Saint-Laurent-sur-Sèvre	1108-1115		Don				Don		Péage	
Palluau	1080-1115	Don	Don							
Saint-Hilaire-de-la-Forêt	1120					Conservé	Don		Conservé en partie	
La Tranche	1120	À construire	Don				Don			
Curzon	Vers 1125	Don					Don			
Les Lucs	1087-1128					Conservé en partie	Conflit		Don	Conservé en partie
Fontaine	1218						Don			
Brouzils	1220	Don					Don	Conservé		
Mareuil	1254									Conservé
Poiroux				Don	Don	Don	Exempté			
La Chaize-le-Vicomte		Don	Don		Don		Exempté	Conservé	Conservé	

La fondation des bourgs en Bas-Poitou

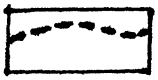


LE CHÂTEAU DE MONTAIGU ET L'ÉVOLUTION DU PEUPLEMENT


Château

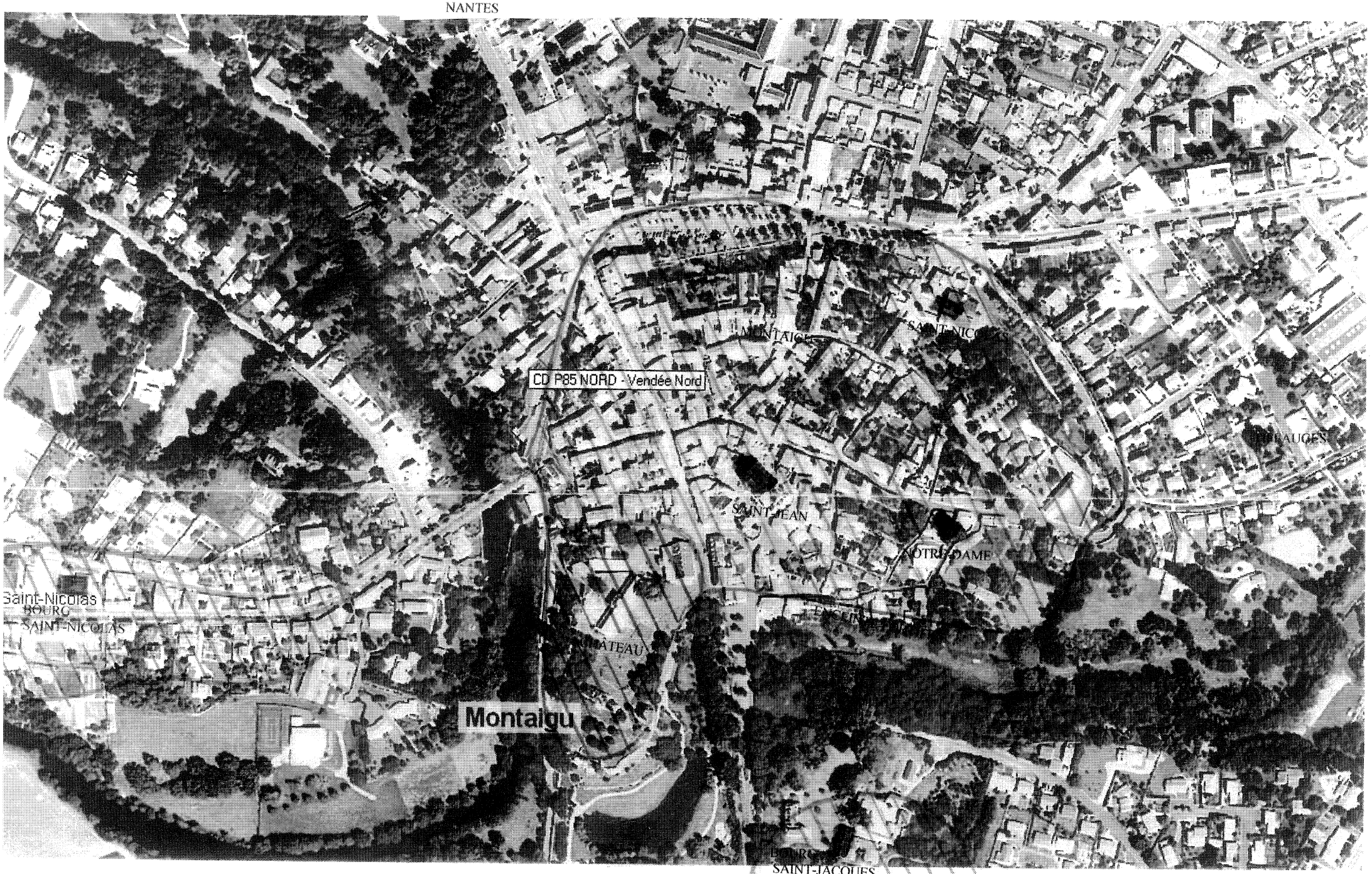

Église

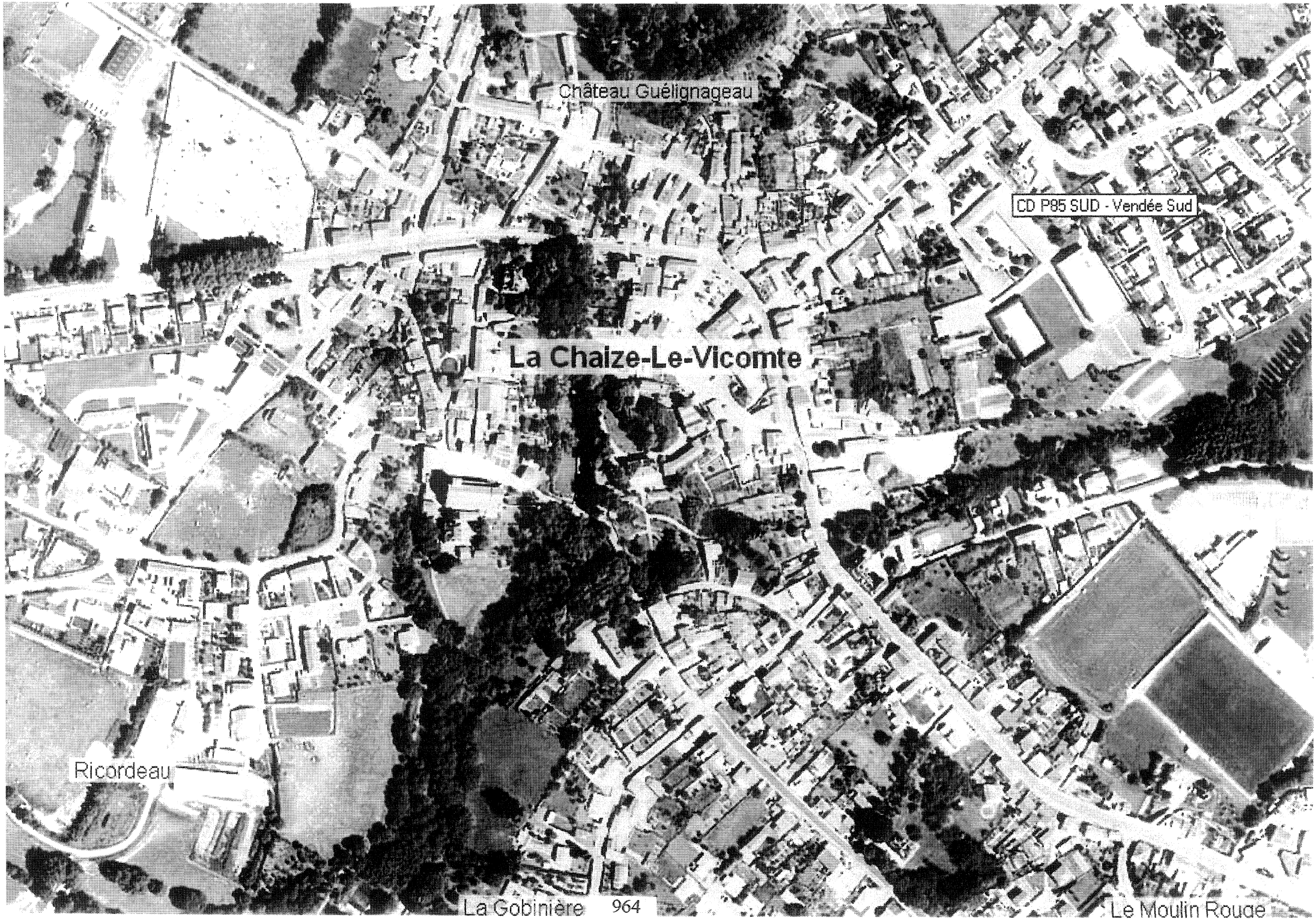

Enceinte de la cité


Routes


Cité à l'intérieur de l'enceinte


Fondation des bourgs à l'extérieur


NANTES
CD P85 NORD - Vendée Nord
Saint-Nicolas
BOURG
SAINT-NICOLAS
Montaigu
SAINT-JEAN
NOTRE-DAME
SAINT-JACQUES


Château Guélignageau
CD P85 SUD - Vendée Sud
La Chaize-Le-Vicomte
Ricordeau
La Gobinière
964
Le Moulin Rouge

LES MOULINS

Références	Date	Localisation	Possesseurs	Droits, Prélèvements modes de détention
Chartes de Maillezais, n° 3, p. 60	993-1004	Sur la Sèvre Niortaise	Guillaume le Grand	
Chartes de Maillezais, n° 5, p. 64	1007-1019	Dans les *villæ* de Boisse et Coutigny	Guillaume le Grand	
Cart. de Talmond, n° 1, p. 65	1049	Talmont (4)	Guillaume de Talmont	2 sur la rivière (eau douce), 2 autres sur des étiers.
Cart. de Talmond, n° 3, p. 70	1056	Sur la rivière Vertou (8).	Guillaume de Talmont	Associés à des pêcheries.
Chartes de la Trinité de Vendôme, n° 24, p. 52	1068	Olonne	Agnès, comtesse du Poitou	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 77	1058-1074	Le marais de Talmont (8)	Un certain Israel	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 77			Herbert Groffant	
Cart. de Talmond, n° 12, p. 112	1075	½ sur la rivière Tortier		
Cart. de Talmond, n° 43, p. 124	1078	Le marais de l'île	Un certain Vital	
Cart. de Talmond, n° 46, p. 125	1080	Ile Bernard ?	Pierre Saunier Celui d'Ingrand prêtre	Dans les marais.
Chartes de Saint-Maixent, n° 154, p. 186	1082		Béchineo, possédé de façon injuste par Raymond de Marsais	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 4, p. 202	1090		Tetmart, fils de Mainard Baldistrot	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 12, p. 100	1090	Château neuf	Pierre de Bouil	
Chartes de Maillezais, n° 7, p. 9	1091	Saint Cyr		
Cart. de Talmond, n° 24, p. 114	1091		Pierre de Beaulieu	Don du moulin avec l'étang *totum dominium* avec toutes les coutumes
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n°1, p. 8 ; n° 8, p. 15 ; n° 9, p. 15	1069-1093	Ricordeau près de La Chaize	Vicomte de Thouars	
Cart. de Talmond n° 27, p. 116	1095	La Menrière	Guillaume, fils d'Herbert de Brem	
Cart. de Talmond n° 96, p. 154 ; n° 423, p. 369	1095	Cadoret	Dame Ascelline	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 11, p. 98	1085-1095	*Vado*	Pierre Meschinot	La reconstruction d'un moulin dévasté entraîne des revendications de la part des anciens propriétaires.
Chartes de Saint-Maixent, n° 200, p. 232	1099	Le Moulin Garot 1 / 2	Maurice, fils de Goscelin de Marçay	Il a reçu de l'abbé *ab eodem abbate aliud feodum suum,* 6 livres.

Cart. de Talmond, n° 52, p. 131	1080-1100		Pierre, fils d'Isembert	Les moines ont acheté la moitié du moulin appellé 100 sous. Ils ont versé la somme de 7 livres 10 sous et 10 deniers.
Cart. de Talmond n° 68, p. 142	1100	Tortereau	Jean de Nesmy	1 denier sur le moulin.
Cart. de Talmond n° 159, p.	1120	Moulin	Pierre, fils de Géraud, le tenait de Sainte-Croix	Il a tenté de le vendre, opposition de l'abbé qui avait dessus le cens et le *dominium.*
Cart. de Talmond n° 81, p. 148 ; n° 82, p. 149 ; n° 131, p. 186	1100	Dolebel	Engelbaud Meschinot Barbotin, fils d'André marchand	Don de la moitié du moulin. Le cens 6 deniers, la taille et le *relevamentum.*
Cart. de Talmond n° 103, p. 160	1100	L'Ile	Guillaume Raoul	Acheté 15 sous, il passe un accord avec les moines.
Cart. de Talmond n° 161, p. 200	1100		Pierre Girard	Pierre Girard demande aux moines l'autorisation du transfert de son moulin d'Elle. Sur le nouveau, les droits sont partagés en 2 : le cens et le *dominium* pour les moines, la taille et la *relevatione* sont partagés.
Cart. de Talmond n° 367, p. 332	1100	« Dau Retel »	Rainaud de Beaulieu	La moitié du moulin, sur l'étang du château.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 18, p. 105	Après 1100		Guillaume de Mal Clavel	
Cart. de Talmond n° 213, p. 234	1105	Le moulin de Nullec	Pierre Girard	Verse 1 cens à l'abbé de Talmont.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré deTreize-Vents, n° 4, p. 219	1115	Mallièvre	Les moines du prieuré de Mallièvre	Pour la reconstruction de son château Chotard de Montaigu voulait détruire le moulin. Il doit finalement le restituer aux moines.
Saint-Nicolas d'Angers, n° 254	1118	Pouzauges (3)	Étiennette	Elle a reçu 40 sous.
Cart. de Talmond n° 250, p. 257	1120	Moulin « Sub Boalet »	Vicina, veuve de Guibert *Cupilius*	La dîme sur le moulin. Prévoit l'ajout d'une nouvelle roue.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 12, p. 207	1120	La Roche-sur-Yon	Mainard, chevalier	1 / 8 du moulin.
Cart. de Talmond n° 253, p. 259	1120	La Chapelle-Girouard	Athon de Beaulieu, chevalier	Présence d'un étang.
Cart. de Talmond n° 161, p. 200	1100	Nesmy	Hugues de Nesmy	
Cart. de Talmond, n° 20, p. 105	1074-1121	*Forgosi viri* (2)	Pierre de Bouil	Associé à des pêcheries.
Cart. de Fontevraud, n° 330, p. 335	1122		Savari de Mauléon	Don de la dîme.
Cart. de Talmond n° 267, p. 266	1125		Garnaud	Acheté par Guillaume Baudouin.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 17, p. 161	1128	Château de La Roche-sur-Yon	Les moines de Marmoutier Ceux de Luçon	
Cart. de Fontevraud, n° 107, p. 97	1091-1129	Boschet « Le moulin noir »		
Cart. de Talmond n° 273, p. 270	1129	Nullet	Burgonde de Brem	1/ 3 de la dîme de ce moulin.

Cart. de Talmond n° 296, p. 284	1130			Destruction du moulin de Gronais, reconstruit par Bérenger Charrofier et Rainaud, son frère, l'opération revient à 900 sous.
Cart. de Talmond n° 359, p. 326	1130	Sur le Vertou	Thibaud Bordel	Il a 1/ 4 de la mouture. Vendu pour 48 sous.
Cart. de Talmond n° 298, p. 287	1135	Chasel	Pierre, fils de Gobin d'Olonne	
Cart. de Talmond n° 349, p. 319	1140		Aimeri de Bouil et les moines de Poiroux	Ils le tiennent ensemble.
Cart. de Fontevraud, n° 269, p. 271	1135-1149		Guillaume de Lezay	Don de la dîme sur les moulins qui avaient appartenus à Chalon.
Cart. de Fontevraud, n° 423, p. 415	1150	Bazoges-en-Pareds (4)		Associés à des pêcheries, don de la dîme.
Cart. de Bourgueil, n° 32, p. 93	1170	Marendegot Longèves	*Vugostineus*	Abandonné, le moulin de Marendegot a été restauré par les moines. Vugostineus le tient en fief et doit des droits : la *relevatione* et le plaid pour les 3 cas.
Chartes de La Grainetière, n° 13, p. 19	1149-1176	*Vadum Soherii ?*	Accord entre les moines de La Grainetière et ceux de Saint-Michel-en-l'Herm	1 dîme.
Chartes de La Grainetière, n° 14, p. 19	1149-1176	Bournezeau	Hervé de Mareuil	Les coutumes sur le blé.
Cart. de Coudrie, n° 9, p. 164	1180	Beauvoir	Pierre de La Garnache	Don d'un emplacement pour constituer un moulin dans le port, libre de toute coutume.
Monastère de Gourfailles, n° 1	1190	Les Roches - Ebolis sur la Vendée	Pierre de Bridiers, Richard Cœur de Lion, comte du Poitou	
Chartes de La Grainetière, n° 28, p. 28	1176-1196	Pareds	Guillaume de Chantemerle, seigneur de Pareds	Un moulin en construction.
Chartes de La Grainetière, n° 31, p. 31	Vers 1196	Bernegoue, c. de Jard	Comte du Poitou	Un quartier de froment, un autre de mixture et 4 sous.
Chartes de La Grainetière, n° 29, p. 29	Vers 1196	Ardelay	Guillaume de Chantemerle	40 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 27, p. 28	1210	Le moulin du pieux		
Cart. de Talmond n° 400, p. 358	1210		Arbert Mathieu	Après un refus, il verse 12 deniers de cens au lieu des 3 sous prévus.
Cart. de Talmond n° 403, p. 359	1210	Costis	Garsire de Rais	10 sous sur le moulin.
Cart. de Talmond n° 421, p. 368	1210	Rebotet, Belteau	L. Pine	1 pêcherie, les coutumes.
Chartes de Maillezais, n° 63, p. 85	1211			Des moulins arentés à des particuliers par les moines.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 26, p. 110	1211	Moulin neuf près de Moricq	Pierre de *Bulleio*	Il réclamait les droits sur les 2 roues du moulin, il abandonne ses prétentions.
Cart. de Talmond n° 431, p. 373	1212	Le moulin Becons		
Cart. de Fontenelles, n° 178, p. 47	1216	La Roche-sur-Yon	Brient de Montaigu	Un setier de froment.
Cart. de Talmond n° 442, p. 384 ; n° 457, p. 317	1218	Sur le Graon	Savari de Mauléon	11 sous de cens et 3 deniers.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 32, p. 117	1219	Angles (2)	W. Pousserebe	Il perçoit des droits sur un moulin neuf sur la route d'Angles.
Cart. de Fontenelles, n° 151, p. 40 ; n° 158, p. 42	1222	Brondes, Grôle	Guillaume de La Lardière	Le double cens.
Cart. de Fontenelles, n° 13, p. 10 ; n° 16, p. 11	1223	Bisse, Exachecat	Jean Boschie et Renon son frère	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 30, p. 170	1225	Biote		50 sous de cens perçus cédés aux chanoines de Fontenelles.
Chartes de La Grainetière, n° 36, p. 34	1196-1226	Sur la rivière Frégon	Hervé de Mareuil	Autorisation de construire un moulin.
Chartes de La Grainetière, n° 46, p. 42	1196-1226	Le Fresquin	Aimeri, vicomte de Thouars	Autorisation de construire un moulin.
Chartes de La Grainetière, n° 40, p. 38		Le moulin des Roches	Les moines de La Grandière	Cédés à Guillaume Berlais.
Cart. de Talmond n° 459, p. 399	1227	Le moulin Bechun à Talmont	Guillaume d'Apremont	10 sous sur le moulin.
Cart. de Talmond n° 519, p. 452	1229	Pigne près de la villa de Champ-Saint-Pierre	Guillaume Piners, chevalier	Il en garde l'usufruit.
Cart. de Fontenelles, n° 243, p. 64	1229	La Chaize-le-Vicomte (2)	Aimeri de Mouchamps	
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 23, p. 153	1230	Le Bochet, près de La forêt	Guillaume, seigneur de La Forêt	Fondation par Guillaume d'un moulin. Les habitants du village ne pouvaient utiliser que celui-ci et il interdit à quiconque d'en élever un autre dans cet espace.
Chartes de Lieu-Dieu, n° 4, S 4343, n° 20	1230	Talmont	Théophanie Bonivet	
Cart. de Talmond n° 531, p. 459	1231	Chamelart	Aimeri de Poiroux	8 sous de cens.
Cart. de Fontenelles, n° 169, p.	1231	Moulin de Mendo	P. Graifeau Audicart de la Place	Il a la moitié du moulin ; il doit rendre 20 sous à un abbé.
Cart. de Fontenelles, n° 406, p. 84	1235	Le moulin de la Vélaire près de Curzon	Dame Avicie, veuve de Rainaud Aimon	
Cart. de Fontenelles, n° 407, p. 96	1235	La Grancleirière		
Chartes de La Grainetière, n° 51, p. 46	1235	Saint-Paul-en-Pareds	Aimeri, seigneur de Saint-Paul	La dîme sur des moulins.
Cart. de Talmond	1229-	Le moulin	Guillaume	P. Meschinot donne tout le *jus*

n° 461, p. 400 ; n° 484, p. 419 ; n° 501, p. 437	1236	Meschinot, Avrillé	d'Apremont	et le *dominium* sur le moulin.
Cart. de Fontenelles, n° 162, p. 43	1239	Sainte-Flaive	Guiburge, femme de Maurice de Belleville.	
Cart. de Fontenelles, n° 170, p. 45	1240	Fileron	Raynaud de Sainte-Flaive	
Cart. de Fontenelles, n° 173, p. 46	1240		Gerard Chauves	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 18, p. 210	1241	Le moulin sur le Lei	Aimeri Ruplyns	La dîme en blé.
Cart. de Fontenelles, n° 418, p. 99	1243	Saint Benoît	Dame Avicie de Saint-benoît	4 deniers.
Cart. de Fontenelles, n° 75, p. 24	1243	Moulin de Bredor	Guillaume Levault prêtre	
Chartes de La Grainetière, n° 55, p. 50	1244	Saint-Martin-Lars	Hugues Luneau	La moitié du moulin avec le *dominium* et toute la juridiction.
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 39, p. 173	1245	La Forêt-sur-Sèvre	Pierre Billette, chevalier	
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 40, p. 174	1246	*Dau Faiau*	Thibaud de La Mothe	5 sous à rendre.
Cart. de Talmond, n° 22, p. 110 ; 139, p. 189 ; 240, p. 250 ; 241, p. 251 ; 296, p. 284 ; 535, p. 461	1080-1248	Orbestier	Un homme appelé « Le Grammairien »	
Cart. de Talmond n° 535, p. 461	1248	Breuil	Raoul de Mauléon	Il a 2 roues.
Chartes de La Grainetière, n° 44, p. 41	1248	Moulin Goyet	Les moines d'Orbestier	Tenu en fief.
Cart. de Fontenelles, n° 452, p. 105	1250	La Sardière	Jean-Robert de Saligné, seigneur de La Tardière	Une mine de seigle.
Cart. de Fontenelles, n° 174, p. 46	1260		Aimeri Male	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 19, p. 211	1260	Le moulin de Pethoreau entre Sigournais et Oulmes	Giraud de Alneya	La dîme.
Chartes de La Grainetière, n° 64, p. 56	1261	Le moulin de Bourdin	Pierre Gilbert, chevalier	
Cart. de Fontenelles, n° 308, p. 78	1264	Le moulin de Saviatole Le Bernard	Jean Aymar	2 boisseaux de froment.
Cart. de Fontenelles, n° 85, p. 26 ; n° 86, p. 26	1228-1272	Bourg-sous-la-Roche	Marguerite, veuve de Guillaume Roque	10 sous de cens.

LES MOULINS À VENTS

Références	Date	Localisation	Possesseurs détenteurs	Droits, prélèvements modes de détention
Cart de La Blanche, n° 1	1205	L' île d'Yeu	Pierre de La Garnache	
Cart. de Fontenelles, n° 367, p. 86	1220	Curzon	Pierre de Veer Savari de Mauléon	
Cart. de Fontenelles, n° 300, p. 76	1225	Le Bernard, près de La Meschinotière		
Cart. de Fontenelles, n° 242, p. 63	1229	La Chaize-le-Vicomte	Aimeri de Mochard, sénéchal de La Chaize-le-Vicomte	
Cart. de Talmond, n° 465, p. 404	1230	La Bélaudière	Rivalie, dame d'Aizenay	Elle donne la terre et la chaussée pour construire le moulin à vent 28 deniers de cens. La terre appartient à Guillaume, clerc d'Olonne et le *dominium* est partagé entre Rivalie et Hugues Charrette.
Cart. de Coudrie, n° 59, p. 208	1230	La Girouère	Bienvenue, femme de Guillaume de Leigue	
Cart. de Fontenelles, n° 414, p. 98; n° 415, p. 98	1222-1249	Curzon, près du château	Pierre Veillet	
Cart. d'Orbestier, n° 54, p. 58	1253	Dans la seigneurie de l'abbaye d'Orbestier	Aimeri d'Aubigny, chevalier	10 sous de cens.
Cart. de Fontenelles, n° 422, p. 100	1303	La Ganatière	L'abbaye de Fontenelles	

CARTE DES MOULINS

LES PRESSOIRS

Références	Date	Localisation	Possesseurs	Modes de détentions droits
Chartes de La Grainetière, n° 3, p. 12 n° 9, p. 16	1126-1159 1155-1157	Mouchamps dans le château	Isderne de Mouchamps	Il a édifié un pressoir dans le château, ce qui provoque la colère des moines de La Grainetière. Un accord est intervenu, grâce à Charles, évêque de Poitiers : personne ne pourra construire un pressoir dans le château.
Cart. de Coudrie, n° 2, p. 155	1130-1178	La Garnache Beauvoir Ile d'Yeu	Pierre de La Garnache	*Tali pacto quod monachi plateam liberam ad torcular ponendum haberent* *Tali pacto ne aliud super illud fieret* Un pressoir, *tali pacto ne aliud preter illud fieret.*
Cart. de Fontenelles, n° 270, p. 70	1215	Talmont	Guillaume Chabot	25 sous sur un pressoir.
Chartes de La Grainetière, n° 47, p. 43	1225	Mareuil	Pierre de Molens	Accensement d'une aire pour construire un moulin, 4 livres de cens.
Cart. de Fontenelles, n° 190, p. 51	1228		Florence, fille de Bernard de Ruffec, épouse de Guillaume de La Mothe	Une rente d'un muid de vin pur.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 27, p. 55	1229	La Chaize-le-Vicomte	Aimeri, vicomte de Thouars	
Cart. d'Orbestier, n° 48, p. 52	1247	Le Bernard	Jean Laydet, clerc	Tous les droits qui se trouvent dans le fief de Guillaume de Saint- Vincent, chevalier. Il conserve 2 cuves de vin issu de ses propres vignes.

LES CELLIERS

Références	Date	Localisation	Possesseurs	Modes de détention Droits
Cart. de Coudrie, n° 2, p. 155	1130-1178	Beauvoir	Pierre de La Garnache	
Cart. de Talmond, n° 476, p. 414	1230		P. Barré	

LES FOURS

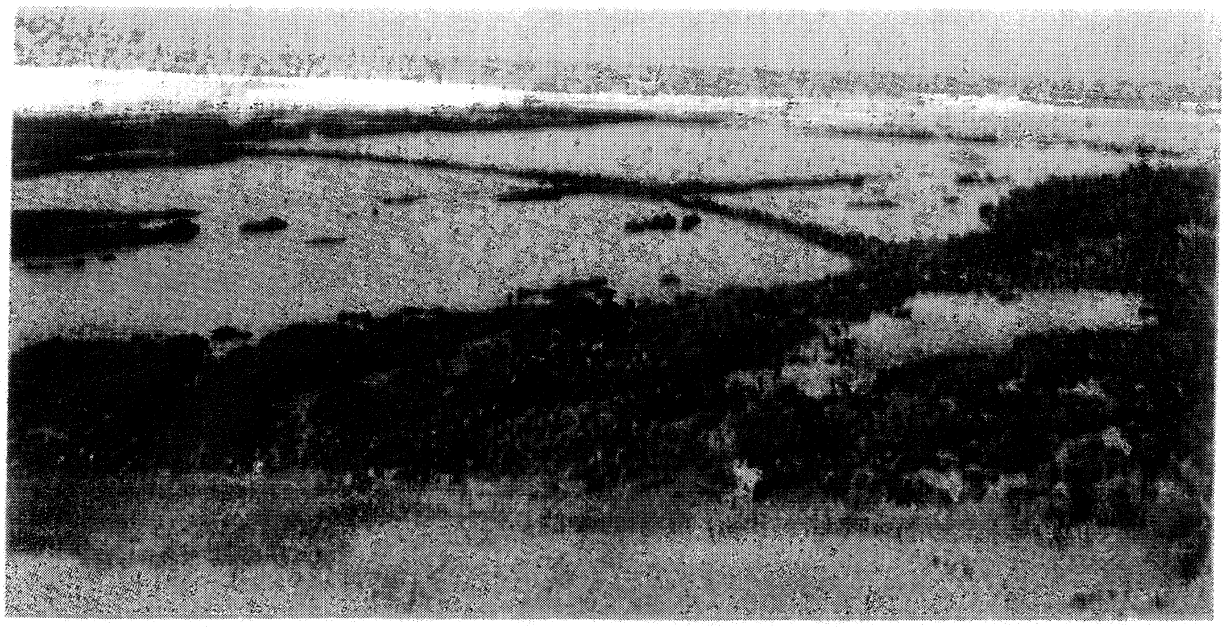
Références	Date	Localisation	Possesseurs	Modes de détentions Droits
Chartes de Maillezais, n° 15, p. 82	1073		Savari et son épouse *Babilonia*	La dîme sur un four.
Cart. de Talmond, n° 43, p. 124	1078	L'Ile	André Marchand	Il était accompagné d'un droit de portage pour y amener le bois.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 571, p.334	1080	Dans la cour du château de Curzon	Pierre de Bouil	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 570, p. 333	1090	Dans le village de Courdault		Mention de la dîme sur le pain.
Cart. de Talmond, n° 24, p. 119	1091	Dans le bourg de Beaulieu	Pierre de Beaulieu	
Cart. de Talmond, n° 58, p. 134	1094	Olonne	Les moines de Talmont Pépin de Talmont	Les individus qui habitaient en dehors du bourg devaient cuire leur pain dans le four de l'abbé, Pépin percevait le droit, le *fornagium.*
Chartes de Maillezais, n° 5, p. 7	Fin du XI[e] siècle	Bazoges-en-Pareds	Thibaud, fils de Thibaud Luneau	Un four pour Ulric, prêtre.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° B, p. 340	1095	La Chaize-le-Vicomte	Herbert, vicomte de Thouars	Un four près d'une vigne.
Cart. de Talmond, n° 108, p. 171	1100	La Mothe-Achard	Achard de La Mothe	La dîme sur les deux fours de La Mothe-Achard.
Cart. de Talmond, n° 214, p. 234	1105		Guillaume Ulrique Pierre, son frère	La dîme sur le pain prélevée sur le *fornagium, decimum panum de furnagio de illo furno.*
Cart. de Saint-Cyprien, n° 156, p. 105	Vers 1110	Dans le *vicus* de Saint Laurent	Audouin de Saint Laurent	La moitié du four.
Cart. de Talmond, n° 221, p. 238	1112	Olonne	Les moines de Talmont Goscelin de Lezay, seigneur de Talmont	Il avait construit un four dans le bourg des moines qui faisait concurrence au leur. Après une contestation des moines, il accepte de le détruire.
Cart. de Fontevraud, n° 505, p. 493	1108-1115	Beauvoir	Pierre de La Garnache	Don de la dîme de ses fours.
Cart. de Talmond, n° 14, p. 98	1115	Palluau 2 dans le château, un 3[e] à	Gestin et sa mère Amicie	Les 2 fours dans le château et le 3[e] à

		l'extérieur		l'extérieur.
Chartes de Montierneuf, n° 60, p. 90	1119	Jard	Guillaume, duc d'Aquitaine	La dîme du pain cuit dans le four ou dans les fours de Jard.
Cart. de Fontevraud, n° 330, p. 335	1122	?	Savari de Mauléon	Une dîme de ses fours.
Cart. de Talmond, n° 20, p. 105	1074-1122	Poiroux	Pierre de Bouil	Le four qu'il avait en propre, personne ne peut en édifier un autre et tous les habitants du bourg doivent y faire cuire leur pain.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 23, p. 31	1137-1138	La Chaize-le-Vicomte (Château)	Gilbert du Bois	Cession du four qui se trouvait à l'intérieur du château de La Chaize aux moniales de Fontevraud.
Cart. de Talmond, n° 350, p. 320	1140	Longeville	Les moines de Talmont Pierre Meschinot	Ici, aucun autre four que celui des moines ne pouvait être élevé. Pierre Meschinot voulut en élever un mais les moines protestèrent.
Cart. de Talmond, n° 367, p. 325	1100-1150	Beaulieu	Garnier de La Roche	Si un four est élevé dans le château il sera bâti par les moines uniquement.
Chartes du prieuré de Bourgenet, p. 4	Vers 1195	Talmont	L'abbaye d'Orbestier	Celle-ci remet 20 sous de cens aux moines de Bourgenet.
Cart. d'Orbestier, n° 8, p. 15	Vers 1185			10 deniers de cens sur le four des moines d'Orbestier et *in domo que fursi propria est.*
Cart. d'Orbestier, n° 11, p. 16	Vers 1201	Orbestier	Les moines d'Orbestier	
Prieuré des Cerisiers, p. 358	XII[e] siècle	La Chaize (le château)	Gilbert du Bois	Un four dans le château.
Cart. de Talmond, n° 438, p. 380	1213	Château-d'Olonne	Guillaume de Mauléon	Il donne le four du château-d'Olonne. Le prieur cuit le pain du seigneur : *nichil inde habebit nisi dominus voluerit.*
Cart. d'Orbestier,	1216	Talmont	Guillaume d'Apremont	Tous les droits *in*

n° 24, p. 27				*domo furni sui de Thalemundo.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 28, p. 112	1218	Fontaine (Bourg)	Savari de Mauléon	Le four.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 34, p. 112	1221	Fontaine	Savari de Mauléon	2 Fours.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 30, p. 42	1227	La Chaize-le-Vicomte (bourg)	Guy, vicomte de Thouars	Les fours de La Chaize sont situés près du marché. Ils devaient faire cuire le pain du châtelain.
Cart. de Talmond, n° 502, p. 438	1227	Nesmy	Agnès, veuve de Guillaume Grafeau	Le four était alimenté par son bois.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 27, p. 35	1239	La Chaize-le-Vicomte (bourg)	Aimeri, vicomte de Thouars Les moines du prieuré de La Chaize-le-Vicomte	Le prieur s'est vu accorder du bois pour restaurer les fours qui se trouvent à l'intérieur du bourg.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 18, p. 210	1241	Près de Sigournais	Aimeri Ruphyns	Le four près de Sigournais.

LES PÊCHERIES

Références	Date	Localisation	Possesseurs	Modes de détention Droits
Cart. de Talmond, n° 1, p. 65	1049	Jard (dans l'étier de Jard)	Guillaume le Chauve, seigneur de Talmont	
Cart. de Talmond, n° 3, p. 70	1056	Associés aux moulins sur le Vertou	Guillaume de Talmont	Libres de toute coutume.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 77	1056-1074			
Cart. de Talmond, n° 20, p. 105	1074-1127	Un étang associé aux moulins	Pierre de Bouil	Accord avec les moines de Talmont, l'abbé de Sainte Croix construit la pêcherie et les moulins, Pierre de Bouil, tout pendant qu'il vivra en aura la moitié.
Cart. de Talmond, n° 286, p. 276	1130		Hugues	Il doit le *relevamentum* à la mort de l'abbé.
Cart. de Talmond, n° 316, p. 298	1135	*Ad Portum*	Rainaud Chariofensis	La pêcherie.
Cart. de Talmond, n° 338, p. 300	1140	*Ad Portum*	L'abbé Alexandre Guillaume Chabot	L'abbé a donné des salines pour en faire des pêcheries. Les prises sont partagés 3 sur 5 : les moines (2) et lui (3).
Cart. de Talmond, n° 322, p. 302	1145	*Ad Portum*	L'abbé Giraud	Les moines ont la moitié de la pêcherie.
Cart. de Fontevraud, n° 427, p. 419	1150	Bazoges-en-Pareds (2)		
Cart. de Talmond, n° 370, p. 336	1165	L'étier de Corbet	Les moines de Talmont Guillaume Robert	Les moines ont le *dominium* sur cette pêcherie et choisissent les poissons en premier : 100 mulets et 100 dorades, 1 / 4 des autres poissons.
Cart. de Talmond, n° 374, p. 337	1165	*Ad Portum* L'étier de La Saudrecière, celui du Plantong	Aimeri Achard	Toute la pêcherie de ces étiers.
Prieuré de Bourgenet, n° 6, *A.S.E.V.*, 1878	Vers 1210	L'étang de la Chignardière.		
Cart. de Talmond, n° 450, p. 392	1218	Le port d'Olonne	Savari de Mauléon	Le *jus* et le *dominium* sur le port d'Olonne.
Cart. d'Orbestier, n° 37, p. 40	1222	Doit, La Pironnière, La Popinière		
Cart. de Talmond, n° 500, p. 437	1230	Près de Talmont	Rainaud de Moutiers (chevalier)	50 poissons à prendre dans les vasières.
Cart. de Talmond, n° 522, p. 454	1233	Les pêcheries de Sainte- Radegonde du goulet de Jard jusqu'à la côte.	Les moines de Talmont	Tous les droits de pêche (*totium jus et dominium*) appartiennent aux moines et personne n'a le droit de pêcher sans avoir reçu une autorisation.



Pêcherie construite par les moines d'Orbestier sur l'estran rocheux

LES POSSESSEURS DES MOULINS

Période		Grands seigneurs		Châtelains		Petits seigneurs		Chevaliers		Autres		Total	
1000-1040	Chiffres %	2 100	5									2 100	5
1040-1080	Chiffres %	1 12,5	2 12,5	2 25	12,5					5 62,5	12 75	8	16
1080-1120	Chiffres %	1 4,3		8 34,8	10	7 30,4		1 4,3		6 26,1		23	25
1120-1160	Chiffres %			4 50	5	2 25		1 12,5		1 12,5		8	9
1160-1200	Chiffres %	2 25		5 62,5		1 12,5		0		0		8	8
1200-1240	Chiffres %	1 3,5		12 47,8	13	4 14,3		3 10,7	4	8 28,6		28	30
1240-1280	Chiffres %			3 21,4		1 7,1		4 28,5		6 42,8		14	14
Total	Chiffres %	7 7,1	11	34 37,4	38	15 16,3	15	9 9,9	10	26 28,6	33	91	107

-Recensement des différents possesseurs de moulins.
-Recensement des moulins possédés par ces individus (certains en détiennent plusieurs).

LES NOUVEAUX MOULINS MENTIONNÉS DANS LES ACTES

	1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240	1240-1280	Total
Nombre de moulins	5	16	25	9	8	30	14	107
Moulins attestés comme nouveaux			1		5	4		10
% de moulins nouveaux / total			4 %		62,5 %	13,3 %		9,3 %

LES POSSESSEURS DES FOURS

Période		Grands seigneurs comte, vicomte	Châtelains	Petits seigneurs	Chevaliers	Autres	Total
1000-1040	Chiffres %						
1040-1080	Chiffres %		1 33,3			2 66,6	3 100
1080-1120	Chiffres %	3 23	5 38,5	3 23	1 7,7	1 7,7	13 100
1120-1160	Chiffres %		3 75	1 25			4 100
1160-1200	Chiffres %						
1200-1240	Chiffres %	3 37,5	4 50		1 12,5		8 100
1240-1280	Chiffres %						
Total	Chiffres %	6 21,4	13 46,1	4 14,3	2 7,1	3 10,7	28 100

LES POSSESSEURS DES PRESSOIRS

Période		Grands seigneurs	Châtelains	Petits seigneurs	Chevaliers	Autres	Total
1000-1040	Chiffres %						
1040-1080	Chiffres %						
1080-1120	Chiffres %						
1120-1160	Chiffres %		1				1 100
1160-1200	Chiffres %		1				1 100
1200-1240	Chiffres %	1	2	1	2	2	8 100
1240-1280	Chiffres %					1	1 100
Total	Chiffres %	1	4	1	2	3	11 100

LES POSSESSEURS DES PÊCHERIES

Période		Grands seigneurs	châtelains	Petits seigneurs	Chevaliers	autres	Total
1000-1040	Chiffres %						
1040-1080	Chiffres %		2				2 100
1080-1120	Chiffres %						
1120-1160	Chiffres %		2	1		1	4 100
1160-1200	Chiffres %		1			1	2 100
1200-1240	Chiffres %		1		1		2 100
1240-1280	Chiffres %						
Total	Chiffres %		6	1	1	2	10 100

LES DROITS SUR LES HOMMES EN %

	1000-1050				1050-1080			
	dominium	taille	ban	coutume	*dominium*	taille	ban	coutume
Grands seigneurs			11	33.3				
Familles importantes								
Châtelains							14.2	
Petits seigneurs								
Chevaliers								
Ministeriaux								
Autres					0	0	1	1

	1080-1100				1100-1130			
	dominium	taille	ban	coutume	*dominium*	taille	ban	coutume
Grands seigneurs			24.9					
Familles importantes				8.3				
Châtelains			3.5	3.5		14.2	24.9	10.7
Petits seigneurs				3				
Chevaliers				6.6				
Ministeriaux		1.5						
Autres								

	1130-1150				1150-1200			
	dominium	taille	ban	coutume	*dominium*	taille	ban	coutume
Grands seigneurs				20	33.3			
Familles importantes		9	9			7.1		14.2
Châtelains		6.25			2.9	32.3	17.6	8.7
Petits seigneurs					18.2	6.8	2.2	13.6
Chevaliers								
Ministeriaux								
Autres	0	3.4	0	3.4	14.2			

	1200-1250			
	dominium	taille	ban	coutume
Grands seigneurs		27.2	36.3	9
Familles importantes		37.5		18.5
Châtelains	11.1	14.4	26.6	4.4
Petits seigneurs	1.7	6.8	3.4	5.1
Chevaliers	13.3	8.8 dont 2.2 en fief	4.4	
Ministeriaux				
Autres		13.5		

LES HÔTES

Références	Familles			Possesseurs		Prélèvements
	seul	famille	catégorie	Possesseurs	Domaines	
Chartes de La Grainetière, n° 48, p. 44 (1229)			×	*Domus* (ensemble)		
Cart. n° 2 de l'Absie, pp. 105-106			×	*Domus* Massigny		Les tailles féodales, le *terragium.*

LES COLONS

Références	Familles			Possessions		Prélèvements
	seul	famille	catégorie	Biens propres	domaines	
Chartes de Maillezais, n° 1, p. 55 (1003) n° 3, p. 60 (993-1004)			×			Exemptés de la construction des châteaux et l'obligation d'aller à la guerre, le *bianum.* Même exemption.
Cart. d'Orbestier, n° 1, p. 1 (1107)			×		Forêt d'Orbestier	Ils peuvent édifier dans la forêt des maisons pour les habiter ; ils sont libres de toutes coutumes et services.
Cart. de Talmond, n° 472, p. 409 (1232)			×		La terre des Templiers, prés du Bourg Neuf près d'Olonne.	La dîme.

LES DÉPENDANTS : LES COLLIBERTS ET LES CULVERTS

Références	Termes utilisés	Familles			Domaines		Prélèvements
		seul	famille	catégorie	Biens propres	Domaine du seigneur	
Chartes de Maillezais, n° 1, p. 55 (1003)	Collibert			×		Sur l'Ile de Maillezais.	
Chartes de Maillezais, n° 14, p. 80 (1068)	Collibert					La *villa* de Cissé.	Ils sont donnés avec la *villa* par la comtesse Agnès.

LES HOMMES

Références	Familles			Possessions		Prélèvements
	seul	famille	catégorie	Biens propres	domaine	
Chartes de Maillezais, n° 5, p. 64 (1007-1019)			hommes		La cour d'Antigny bénéficie de l'abbé Théodolin.	Les hommes qui restaient sur ces terres lui ont juré fidélité.
Chartes de Maillezais, n° 7, p. 68 (1091)			hommes		Les terres autour de l'église saint Cyr.	Don des hommes qui y habitent.
Chartes de Maillezais, n°11, p. 76 (1086-1126)			hommes		Les alleux de Fenouillet et de Grainay.	Les hommes qui habitaient sont donnés en même temps. Les moines peuvent y emmener leurs hommes sauf les siens. Ils sont exemptés de cens.

LES DÉPENDANTS : *SERVUS* ET *ANCILLA*

Références	Termes utilisés	Familles			Domaines		Prélèvements
		seul	famille	catégorie	Biens propres	Domaine du seigneur	
Chartes de Saint-Maixent, n° 87, p. 105 (1029)	*Servus Ancillas* 11		Famille d'Ayric			*Villa* de Damvix	
Chartes de Saint-Maixent, n° 118, p. 148 (1061)	*Ancilla*		Aldéarde et ses 2 fils				
Cart. de Bourgueil, n° 31, p. 89 (1000)	*Mancipiis* des 2 sexes					Le domaine *d'Ingolinis super fractam rigum*, près de La Grange (Fontenay).	Ils habitaient sur ce domaine.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, fragment du livre de fondation du prieuré, pp. 2-8. (milieu du XI^{e} siècle)	*Mancipiis*						Le vicomte de Thouars était accompagné par *ex militibus aut mancipiis.*

LES COMTES DU POITOU ET SES RELATIONS AVEC LES SEIGNEURS DU BAS-POITOU

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Châtelains	Guillaume seigneur de Talmont	4	*Cart. de Talmond,* n° 198 p.226 (1127), n° 5, p.76 (1058) ; n° 49 p.127 (1058) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 103 (1098).
	Savari, vicomte de Thouars	1	*Cart. de Talmond,* n° 5, p.76 (1058)
	Girald de La Chaize	1	*Cart. de Talmond,* n° 3, p. 74 (1050).
	Hugues Brun de Lusignan	1	*Cart. de Talmond* n° 198 p. 226 (1127)
	Les seigneurs de La Roche-sur-Yon (Othon et Bernard son frère)	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n°15, p. 103 (1098).
	Berenger le Bouvier et Rainaud, seigneur de Brem	4	*Cart. de Talmond,* n° 3 p.70 (1056) ; n° 5, p. 76 (1058) ; n° 163, p. 202 (1098) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n° 15, p. 103 (1098).
	Thibaud Lunel	1	*Chartes de Maillezais,* n° 15
	Seigneurs de Bouil	4	*Cart. de Talmond,* n° 5, p. 76 (1058) ; n° 3, p. 70 (1056) ; n° 49, p. 127 (1058) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n° 15, p. 103 (1098).
Autres seigneurs			
	Les Rufus, Aimeri et Arbert	1	*Cart. de Talmond,* n° 5, p.76 (1058).
	Les Meschin (Bernard puis Pierre)	3	*Cart. de Talmond,* n° 5, p.76 (1058) ; n°163, p. 202 (1098) ; n°164, p. 202 (1098).
	Paien Chabot	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n°15, p. 103 (1098).
Petits seigneurs			
	Étienne de Niort	1	*Cart. de Talmond,* n° 51, p. 128 (1074-1078).
	Gilbert de Velluire	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n° 15, p. 103 (1098). *Cart. de Talmond,* n° 280, p. 273 (1112).
	Begon de l'Ile	1	*Cart. de Talmond,* n° 280, p.273 (1112).
	Guidon de La Forêt	1	*Cart. de Talmond,* n° 280, p. 273 (1112).
	Hugues, fils de Huellin	2	*Cart. de Talmond,* n° 49, p.127 (1058) ; n° 3, p. 74.
	Herbert le Bâtard	4	*Cart. de Talmond,* n° 3, p. 74 (1056).
	Engobald Buzens	1	*Cart. du Bas Poitou, prieuré de Fontaine* n°15, p. 103 (1090).
	Bernard Bardon	1	*Cart. de Talmond,* n° 164, p. 202 (1098).
Milites			
	Raoul et Guillaume le Fort	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n°15, p. 103 (1098).
	Gobin d'Olonne	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n°15, p. 103 (1098).
	Guillaume Ulrique	1	*Cart. de Talmond,* n° 49, p.127 (1058).
	Achard d'Olonne	1	*Cart. de Talmond,* n° 163, p.202 (1098).
Ministériaux			
	Geoffroi, parent du comte	1	*Cart. de Talmond,* n° 101, p. 159 (1100).
	Giraud, prévôt	1	*Cart. de Talmond,* n° 280, p. 273 (1112).

Autres			
	Ascelin Porcher	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n°15, p. 103 (1110).
	Guillaume Salcin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine* n°15, p. 103 (1110).

L'entourage des comtes du Poitou en Bas-Poitou

	Châtelains	Seigneurs importants	Petits seigneurs	*Milites*	Ministériaux	Autres
1050-1080	Seigneur de Talmont Vicomte de Thouars Seigneur de Bouil Giraud de La Chaize Thibaud Lunel Seigneurs de Brem	Les *Rufus* Les Meschin	Étienne de Niort Hugues, fils de Huellin Bernard Bardon	Guillaume Ulric		
1080-1110	Seigneur de Talmont Seigneur de Bouil Seigneur de La Roche-sur-Yon Seigneurs de Brem Guillaume d'Apremont Gilbert de Velluire	Les Meschin Les Chabot	Engobald Buzens Gobin d'Olonne Ascelin Porcher	Raoul le Fort Achard d'Olonne		Guillaume Salin
1110-1140	Seigneur de Talmont Hugues de Lusignan, Seigneur de Vouvant Gilbert de Velluire		Begon de l'île Guidon de La Forêt		Geoffroi, prévôt Giraud, prévôt	

L'ENTOURAGE DES VICOMTES DE THOUARS

I- De 1050 à 1080

Positions	Noms	Nombre de citations	Références
Châtelains			
	Cadelon de Talmond	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay* n° 1, p. 67 (1060-1070)
	Zacharie de Pouzauges	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 2, p. 200 (1060).
Autres seigneurs			
	Geoffroi Rufus	1	*Cart. du Bas-Poitou,* prieuré de Sigournais n° 2 p. 200 (1060)
	Gilduin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 1, p. 8 (1069).
	Guillaume le Bâtard	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 195 (1050).
	Rainier fils de Garnier	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
Petits seigneurs			
	Guillaume de Niort	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 2, p. 200 (1060).
	Raimbault de Tiffauges (le fils de)	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 2, p. 200 (1060).
	Archambaud d'Oulme, fils d'Amalgise	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay* n° 1, p. 67 (1060-1070)
	Hildegard de Prissay	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
	Hubert de Fontaine	1	*Cart. du Bas-Poitou,* prieuré d'Aizenay n° 1 p. 63 (1060-1070)
Ministériaux			
	Drogon, arminger	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
	Hildemar prévôt	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
	Bertin *serviens* Zacharie	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050)
	Durand Ridell	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay* n° 1, p. 67 (1060-1070).
	Herbert Gradell	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais* n° 1, p. 199 (1050).
	Benoit Olarier	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
	Aimard Balbin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
	Raoul Trottin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).

II- De1080 à 1110

Positions	Noms	Nombre de citations	Références
Châtelains			
	Pépin de Talmont puis Guillaume de Lezay	42	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 6, p. 14 (1095) n° 10 p. 18

			(1120).
	Ebbon de Parthenay	3	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1093) n° 4, p. 12 (1094) ; n° C p. 344 (1099).
	Hugues de Lusignan	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1093) n° C p. 344 (1099)
	Maingot de Melle	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1093).
	Étienne de Blois	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1093) ; n° C, p. 342 (1099).
	Raoul d'Apremont, Abboin	3	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 14, p. 20 (1095) ; n° 9, p. 15 (1095) ; n° B, p. 340 (1095).
	Urvoïd de Commequiers	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1093).
	Berland de Passavant	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099) n° 9, p. 15 (1093).
	Foulques de Mauléon	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099) n° 7, p. 14 (1091).
	Aimeri de Bouil	1	*Cart. de Talmond,* n° 151, p. 195 (1093).
	Le Seigneur de Pouzauges	3	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099) ; n° 14, p. 20 (1095). *prieuré de Sigournais,* n° 6, p. 205 (1095).
	Geoffroi de La Roche	1	*Cart. du Bas-Poitou,* prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° C p. 342 (1099)
	Pierre de Mortagne	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 7, p. 14 (1091).
	Cadelon de Saint-Maixent	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1091).
	Pierre de La Garnache	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).
	Pierre, Maurice de Montaigu	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099) ; n° B, p.340 (1095).
	Thibaud de Beaumont	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1091).
	Mainard de Palluau	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 2, p. 9 (1088).
	Guillaume de Machecoul	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 14, p. 20 (1095).
	Rainaud de La Forêt	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).
	Guillaume de Châteaumur	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).
	Guillaume des Essarts	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).
Autres seigneurs			
	Mainard	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 2, p. 9 (1088).
	Guillaume le Bâtard	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 2, p. 9 (1088).
	Païen Chabot	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° B, p. 340 (1095). *Cart. de Talmond,* n°151, p. 195 (1093).

	Geoffroi *Rufus*	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n°B, p. 340 (1095) ; n° 9, p. 15 (1093).
	Johannes de « Berceorio »	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
Petits seigneurs			
	Hugues de Dol	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Simon d'*Aurea Valle*	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Aimery de Teil	4	*Cart. du Bas-Poitou*, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° C, p. 342 (1099) ; n° B, p. 340 (1095) ; n° 9 p. 15 (1091) ; n° 11, p. 18 (1093).
	Geoffroy de Brion	1	*Cart. du Bas-Poitou*, prieuré de La Chaize-le-Vicomte n° 9 p. 15 (1091)
Milites			
	Aimeri « le Bachelier » (le jeune), Pierre (son frère)	4	*Cart. du Bas-Poitou*, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° B, p. 340 (1095) ; n° 5, p. 13 (1091) ; n° 13, p. 19 (1094) ; n° 9 p. 15 (1093).
Ministériaux			
	Aimeri de Dornay, dapifer	2	*Cart. du Bas-Poitou*, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° B, p. 340 (1095) ; n° 10,p. 17 (1093).
	Ingelbert, prévôt	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° B, p. 340 (1095) ; n° 10, p. 17 (1093).
	Aimeri, sénéchal	21	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 2, p. 9 (1088). n° 13, p. 19 (1094).
	Guillaume, sénéchal	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° B, p. 340 (1095).
	Benoit, veneur	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 14, p. 20 (1095).
	Rainaud Fantoz, dapifer	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Geoffroi, panetier	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Tetbald Levin, panetier	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Bodin Puldresell, *venderius*	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Guillaume, préposé au péage pour le vicomte	1	*Cart. du Bas-Poitou*, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° C, p. 342 (1099).
	Letger, chambellan pour le vicomte	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Allard du petit domaine Saint-Martin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Raoul, prévôt du vicomte	1	*Cart. du Bas-Poitou*, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° C, p. 342 (1099).
	Girald, prévôt	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Raimard de La Porte, pour les hommes de Sainte-Marie	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Raginaud, préposé au péage du pont de Saint-Jacques	1	*Cart. du Bas-Poitou*, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° C, p. 342 (1099).
	Aimeri Moinard, péage pour le vicomte à "Beceorio"	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).

	Geoffroi Dandel *erbanderius* du vicomte	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Bertrand d'Angles agent du vicomte à Mont Béliard	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Pierre Giraud, dapifer à Mareuil	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Aimeri Hildebert, préposé au péage	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Pierre, *venderius* perçoit les droits sur les ventes	1	*Cart. du Bas-Poitou*, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° C, p. 342 (1099).
	Segnorie et Bastard, prévôts à Belle Noue	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Guérin, prévôt à La Chaize-le-Vicomte	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Aimeri Papin, perçoit les droits sur les forêts	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099.)
	Borell, préposé au péage	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Rainier perçoit les droits sur les ventes	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Fradin et son frère, forestiers à Lande Abbé	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).

III- De 1110 à 1150

Positions	Noms	Nombre de citations	Références
Les châtelains			
	Geoffroi de Tiffauges	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 19, p. 26 (1120).
	Pierre de La Garnache	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 19, p. 26 (1120).
	Pierre de Beaumont	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 19, p. 26 (1120).
	Rainaud des Essarts	1	*Cart. du Bas--Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 19, p. 26 (1120).
	Barbotin de Palluau	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 19, p. 26 (1120).
	Aimeri de Chante Merle	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 24, p. 32 (1150).
Autres seigneurs			
	Pierre de Pareds	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 24, p. 32 (1150).
	Audoin de Beauvoir	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 19, p. 26 (1120).
	Gobin de Cardo	1	*Cart. de Talmond*, n° 201, p. 228 (1112).
	Mathieu de Marigne	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 24, p. 32 (1150).
	Johan de Torgne	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 24, p. 32 (1150).
	Guillaume de Saut	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 24, p. 32 (1150).
Les "ministériaux"			
	Jean, vicaire	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 18, p. 25 (1115).

	Guerin, prévôt	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 18, p. 25 (1115).
	Astier, chambrier	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 18, p. 25 (1115).

IV- Seigneurs dont on n'a pas localisé le domaine

Positions	Noms	Nombre de citations	Références
Autres seigneurs			
	Rainaud Engelfred	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 5, p. 13 (1091).
	Airaud Bochard	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 8, p. 15 (1091).
	Maurice de Mont Revel	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 2, p. 9 (1088).
	Guntald de Mont Jean	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 2, p. 9 (1088).
	Aimeri Busard	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° B, p. 340 (1095).
	Guillaume Absalon	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
	Herbert de Cjamps	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° C, p. 342 (1099).
Petits seigneurs			
	Humbert des Bois	3	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 14, p. 20 (1095) ; n° 8, p. 15 (1091) ; n° 5, p. 13 (1091).
	Girald de Charenton	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° B, p. 340 (1095) ; n° 2, p. 9 (1088).

LES SEIGNEURS DE TALMONT
RELATIONS AVEC LES SEIGNEURS DU BAS-POITOU

I- 1030-108

Positions	Noms	Nombre de citations	Références
Châtelains			
	Les seigneurs de Brem	6	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 2, p. 89 (1053) ; n° 1, p. 87 (1050) ; n° 4, p. 91 (1070-1080 ; n° 3, p. 70, 1056 ; n° 5, p. 76 (1058). *Cart. de Talmond* n° 4 p. 75. (1054)
	Anger de Curson	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1070-1080).
	Pierre de Bouil, Guillaume, fils de Raoul	6	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074) ; n° 5, p. 76 (1058) ; n° 4, p. 75 (1054) ; n° 3, p. 70 (1056) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1070-1080) ; n° 8, p. 95 (1090).
	Guillaume d'Apremont	1	*Cart. du Bas-Poitou,* prieuré de Fontaine, n° 4, p. 91 (1070-1080).
	Hugues de La Chaize, (seigneurs)	4	*Cart. de Talmond,* n°5, p. 76 (1058) ; n° 4, p. 75 (1054) ; n° 3, p. 70 (1056) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1070-1080).
Autres seigneurs			
	Aimeri Rufus	5	*Cart. de Talmond,* n°5, p. 76 (1058) ; n° 4, p. 75 (1054) ; n° 3, p. 70 (1056) ; n° 1, p. 65 (1049) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
	Pons, fils d'Ascelin	1	*Cart. du Bas-Poitou,* prieuré de Fontaine, n° 1, p. 87 (1050).
	Adémar Bucce	1	*Cart. du Bas-Poitou,* prieuré de Fontaine, n° 1, p. 87 (1050).
	Adémar Borgues	1	*Cart. du Bas-Poitou,* prieuré de Fontaine, n° 1, p. 87 (1050).
	Tetbaud Rigide	1	*Cart. du Bas-Poitou,* prieuré de Fontaine, n° 4, p. 91(1070-1080).
	Abel Barbate	1	*Cart. de Talmond,* n°1, p. 65 (1049).
	Ascelin Mintis	1	*Cart. de Talmond,* n°3, p. 70 (1056).
	Aimoin Pincerna	1	*Cart. de Talmond,* n°1, p. 65 (1049).
	Gaudebert Nayerolentier	1	*Cart. de Talmond,* n° 3, p. 70 (1056).
	Gofrid Guydo	1	*Cart. de Talmond,* n° 5, p. 76 (1058).
	Gauthier et Ledevin son fils	1	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058).
Petits Seigneurs			
	Herbert le Bâtard	5	*Cart. de Talmond,* n° 5, p. 76 (1058) ; n° 4, p. 75 (1054) ; n° 3, p. 70 (1056) ; n° 1, p. 65 (1049) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
	Aimeri de l'Ile	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
	Ingelbaud Buzens	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1070-1080).

	Bernard de Murcie	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1070-1080).
	Clerebald de la Benatière	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
	Guillaume "Sex Castaneriis" des "6 Châtaigniers"	1	*Cart. du Bas-Poitou,* prieuré de Fontaine, n° 1, p. 87 (1050).
	Pierre, fils de Mainard	2	*Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049) ; *Cart. du Bas Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
	Hugues, fils de Hugues	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91(1070-1080) ; *Cart. de Talmond,* n°36, p. 120 (1070-1090).
	Hugues, fils de Fredevin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
	Ascelin l'Ancien	1	*Cart. de Talmond,* n°1, p. 65 (1049).
	Huelin et son fils Hugues	2	*Cart. de Talmond,* n° 3, p. 70 (1056) ; n° 6, p.77 (1058-1074).
	Ingelbald et son fils Garin	1	*Cart. de Talmond,* n° 3, p. 70 (1056).
	Ascelin le Vieux	2	*Cart. de Talmond,* n° 3, p. 70 (1056) ; n° 4, p. 75 (1054).
	Hugues Ugolin	1	*Cart. de Talmond,* n° 5, p. 76 (1058).
Milites			
	Hugues de Nesmy	1	*Cart. de Talmond,* n° 6 p. 77 (1058-1074).
	Guillaume Ulrique	1	*Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).
Les "ministériaux"			
	Mathurin, camérier	1	*Cart. de Talmond,* n°1, p. 65 (1049).
	Lochlus, maréchal	1	*Cart. de Talmond,* n°1, p. 65 (1049).
	Etienne, *venderius*	1	*Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049) ; n° 3, p. 70 (1056) *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
	Beson de Davio	1	*Cart. de Talmond,* n° 34, p. 119 (1070).
	Rainaud, fils de Bérenger	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4 p. 91(1070-1080)
	Hugues, fils de Hugues	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91(1070-1080) ; *Cart. de Talmond,* n° 36, p.120 (1070-1090)

II- 1080-1100

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Châtelains			
	Vicomte de Thouars	3	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 6, p.14 (1091) ; n° 9, p. 15 (1093) ; *Cart. de Talmond,* n° 89, p.151 (1094).
	Guillaume, fils d'Herbert de Brem	5	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 8, p. 95 (1090) ; n° 9, p. 97 (1090) ; n° 6, p. 93 (1080) ; n° 10, p. 98 (1095) ; n° 15, p. 101 (1098) ; *Cart. de Talmond,* n° 47, p.126 (1091) ; n° 72, p.145 (1092 ; n° 60, p. 135 (1095) ; n° 97, p. 157 (1095) ; n° 8, p. 89 (1092) ; n° 5, p. 76 (1058) ; n° 105, p.161 (1095) ; n° 124, p. 183 (1100).
	Meschin et Pierre d'Angles	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 8, p. 95 (1090).

	Pierre de Bouil	5	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 9, p. 97 (1090) ; n° 6, p. 93 (1080) ; *Cart. de Talmond*, n° 89, p.151 (1094) ; n° 55, p. 132 (1090).
	Hugues de La Chaize	2	*Cart. de Talmond*, n° 47, p.126 (1091) ; n° 60, p. 135 (1095).
	Arembert de Curson	2	*Cart. de Talmond* n° 47 p.126 (1091, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 6, p. 93 (1080).
	Othon de La Roche-sur-Yon, et Bernard son frère	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 15, p. 101 (1098).
	Pierre de Poiroux	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 15, p. 101 (1098).
	Pierre de Beaulieu	2	*Cart. de Talmond*, n° 65, p. 140 (1090) ; n° 89, p. 151 (1094).
	Giraud de Moriq	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 8, p. 95 (1090).
	Achard de La Mothe	3	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 8, p. 95 (1090) ; *Cat. de Talmond*, n° 64, p. 138 ; n° 105, p. 181 (1095).
Autres petits seigneurs			
	Les Meschin, Bernard, Pierre et Ledevin	13	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 8, p. 95 (1090) ; n° 9, p. 97 (1090) ; n° 11, p. 98 (1094) ; n° 15, p. 101 (1098) ; *Cart. de Talmond*, n° 99, p.159 (1095) ; n° 47, p.126 (1091) ; n° 65, p.139 (1092) ; n° 108, p. 171 (1092-1129) ; n° 57, p. 133 (1095) ; n° 59, p. 134 (1095) ; n° 105, p. 161 (1095) ; n° 163, p. 202 (1098) ; n° 187, p. 215 (1098).
	Arbert et Giraud *Rufus*	4	*Cart. de Talmond*, n° 47, p.126 (1091) ; n° 97, p. 157 (1095) ; n° 59, (1095) ; n° 187, (1098).
	Ascelin Porcher, Giraud Porcher, Guillaume son fils	9	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 8, p. 95 (1090) ; n° 9, p. 97 (1090) ; n° 11, p. 98 (1085-1095) ; n° 15, p. 101 (1098) ; *Cart. de Talmond*, n° 60, p. 135 (1095) ; n° 129, p.185 (1098) ; n° 65, p.139 (1092) ; n° 55, p. 113 (1090) ; n° 159, p. 253 (1093).
	Gauthier Chabot	9	*Cart. de Talmond*, n° 72, p.145 (1092) ; n° 89, p. 151 (1094) ; n° 56, p.133 (1095) ; n° 60, p. 135 (1095) ; n° 99, p. 159 (1095) ; n° 78, p. 147 (1092) ; n° 123, p.183 (1092) ; n° 91, p. 180 (1095) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 15, p. 101 (1098).
	Bernard Bardet	2	*Cart. de Talmond*, n° 59, p. 134 (1095) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 15, p. 101 (1098).
Petits seigneurs			
	Giraud de Niort et Étienne	3	*Cart. de Talmond*, n° 97 p.157 (1095), n° 99 p. 159 (1095), n° 129, p. 185 (1098)
	Guillaume de Vouvant	1	*Cart. de Talmond*, n° 97, p.157 (1095).
	Hugues, fils de Huelin	2	*Cart. de Talmond*, n° 47, p.126 (1091) ; n° 43, p. 124 (1078).
	Rainaud, Vital Calox	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 8, p. 95 (1090).
	Bertrand de Fontaine	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 6, p. 93 (1080).
	Girald de la Bretonnière	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n°

			6, p. 93 (1080).
	Rainaud de La Faie	1	*Cart. de Talmond,* n° 65, p. 139 (1092).
	Hugues de Porquence	1	*Cart. de Talmond,* n° 65, p. 139 (1092).
	Gauthier de Umelle	2	*Cart. de Talmond,* n° 133, p. 186 (1095).
	Raoul et Guillaume le Fort	2	*Cart. de Talmond,* n° 187, p. 245 (1098) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 101 (1098).
	Gislebert de Volluire	1	*Cart. du Bas Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 101 (1098).
Les *milites*			
	Hugues de Nesmy	1	*Cart. de Talmond,* n° 47, p. 126 (1091).
	Félix, *miles*	1	*Cart. de Talmond,* n° 54, p. 132 (1085).
	Rainaud Rere	1	*Cart. de Talmond,* n° 108, p. 171 (1092-1129).
Les "ministériaux"			
	Hugues, prévôt	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 6, p. 93 (1080).
	Raoul, forgeron	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 6, p. 93 (1080).
	Arnaud, chambellan	1	*Cart. de Talmond,* n° 56, p. 161 (1095).
	Papotus, sénéchal	1	*Cart. de Talmond,* n° 109, p.176 (1092-1115).
	Raoul, prévôt	1	*Cart. de Talmond,* n° 109, p. 176(1092-1115).

III- 1100-1130

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Châtelains			
	Guillaume de Brem, fils de Herbert	5	*Cart. de Talmond,* n° 175, p. 208 (1100) ; n° 211, p. 233 (1105) ; n° 213, p. 234 (1105) ; n° 342, p. 314 (1135) ; n° 351, p. 321 (1140).
	Hugues seigneur d'Apremont	1	*Cart. de Talmond,* n° 351, p. 324 (1140).
	Aton de Beaulieu	1	*Cart. de Talmond,* n° 259, p. 262 (1120) ; n° 260, p. 263 (1120).
	Seigneurs de La Chaize	1	*Cart. de Talmond,* n° 260, p. 263 (1120).
	Achard de La Mothe	1	*Cart. de Talmond,* n° 260, p. 263 (1120).
Autres seigneurs			
	Bernard Bardet	1	*Cart. de Talmond,* n°228, p. 243 (112).
	Étienne Bardell	1	*Cart. de Talmond,* n° 365, p. 330 (1145).
	Guillaume Asnier	1	*Cart. de Talmond,* n° 365, p. 330 (1145).
	Engelbaud Buzens	1	*Cart. de Talmond,* n° 260, p.263 (1120).
	Levin Meschin	2	*Cart. de Talmond,* n° 213, p.234 (1105) ; n° 248, p. 256 (1112).
	Paien Chabot	1	*Cart. de Talmond,* n° 175, p.208 (1100).
Petits seigneurs			
	Ascelin Porcher	3	*Cart. de Talmond,* n° 213, p.234 (1105) ; n° 221, p. 238 (1112) ; n° 257 p. 262 (1120).
	Arbert de La Menrière	2	*Cart. de Talmond,* n° 342, p.314 (1135) ; n° 351, p. 321 (1140).
	Gauthier Bursaud	1	*Cart. de Talmond,* n° 365, p.330 (1145).
	Guillaume le Fort	2	*Cart. de Talmond,* n° 221, p.233 (1105) ; n° 259, p. 262 (1120).
	Giraud de Niort	1	*Cart. de Talmond,* n° 221, p. 238 (1112).
	Hugues de Porquence	1	*Cart. de Talmond,* n° 175, p. 208 (1100).
	Guillaume Prullac	1	*Cart. de Talmond,* n° 260, p. 263 (1120).

	Giraud Pastell	1	*Cart. de Talmond,* n° 260, p. 263 (1120).
	Barbotin, fils d'André	1	*Cart. de Talmond,* n° 260, p. 263 (1120).
Les *milites*			
	Hugues de Nesmy	1	*Cart. de Talmond,* n° 257, p. 262 (1120).
	Gobin d'Olonne	1	*Cart. de Talmond,* n° 257, p. 262 (1120).
Les "ministériaux"			
	Maitre Sicard	1	*Cart. de Talmond,* n° 342, p. 314 (1135).
	Mandégeire, médecin	1	*Cart. de Talmond,* n° 342, p. 314 (1135).
	Giraud, vicaire	1	*Cart. de Talmond,* n° 365, p. 330 (1145).
	Pierre, prévôt du comte	1	*Cart. de Talmond,* n° 221, p. 238 (1112).
	Raginaud, pelletier	1	*Cart. de Talmond,* n° 260, p. 263 (1120).

L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE BREM

I- DE 1030-1100

Positions	Noms	Nombre de citations	Références
Châtelains			
	Guillaume de Talmont	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'île d'Yeu,* n° 1 p. 132 (1053).
	Vicomte de Thouars	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1053).
	Raoul de Riez	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1053).
	Guillaume de Curson	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1053).
	Achard de La Mothe, Guillaume, son fils Aimeri	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78 (1090).
	Hugues de La Chaize	1	*Cart. de Talmond* n° 23 p. 110 (1092-1128)
	Pierre de Bouil	1	*Cart. de Talmond,* n° 162, p. 201 (1099).
Autres seigneurs			
	Bernard Meschin	1	*Cart. de Talmond,* n° 162, p. 201 (1099).
	Paien Chabot	1	*Cart. de Talmond,* n° 162, p. 201 (1099).
	Pierre Rufus	1	*Cart. du Bas-Poitou,* prieuré de Brem, n° 6, p. 78 (1090).
	Guillaume Blanchet	1	*Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110 (1092-1128).
	Guillaume Brulart	1	*Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110 (1092-1128).
	Geoffroi Alfred	1	*Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110 (1092-1128).
	Girard Cure Teit	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78 (1090).
Petits seigneurs		1	
	Herbert le Bâtard	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78 (1090).
Les *milites*			
	Guillaume Ulrique	1	*Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110 (1092-1128).
	Mathieu *miles*	1	*Cart. du Bas -Poitou, prieuré de Brem,* n° 4, p. 77 (1095).

III- 1100-1150

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Autres seigneurs			
	Paien Chabot	2	*Cart. de Talmond,* n° 154, p. 197 (1100) ; n° 161, p. 200 (1100).
	Pierre Meschin	1	*Cart. de Talmond,* n° 182, p. 211 (1105).
	Engobeldus Bahonus	1	*Cart. de Talmond,* n° 161, p. 200 (1100).
	Guillaume Prullat	2	*Cart. de Talmond,* n° 161, p. 200 (1100) ; n° 181, p. 210 (1105).
Petits seigneurs			
	Ascelin Porcher	1	*Cart. de Talmond,* n° 161, p. 200 (1100).
	Isembert de Champ Clos	1	*Cart. de Talmond,* n° 154, p. 197 (1100).

L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE BOUIL

I- Avant 1100

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Châtelains			
	Guillaume de Beaulieu	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 14, p. 101 (1100).
Autres seigneurs			
	Pierre Meschinot	3	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 13, p. 100 (1095) ; n° 12, p. 160 (1090). *Cart. de Talmond*, n° 183, p. 212 (1100).
	Guillaume Rufus et Arbert	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 14, p. 101(1100). Cart. de Talmond, n° 219, p. 238 (1100).
	Ramnulf Martin	1	*Cart. de Talmond*, n° 27, p. 116 (1095).
	Bernard Bersis	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 13, p. 100(1095).
	Guillaume Parael	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 14, p. 101 (1100).
	Guillaume Brient	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 14, p. 101 (1100).
Petits seigneurs			
	Pierre Leovin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 14, p. 101 (1100).
	Vital Calox	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 12, p. 160 (1095).
	Girald de Montreuil	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 12, p. 160 (1095) ; n° 2, p. 160 (1090).
	Bernard d'*Alba Petra*	1	*Cart. de Talmond*, n° 148, p. 192 (1100).
Miles			
	Raoul de Fort	1	*Cart. de Talmond*, n°219, p. 238 (1100).
	Brunell, *miles* d'Angles	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 14, p. 101 (1100).
Ministériaux			
	Goscellin *famulus noster*	1	*Cart. de Talmond*, n° 132, p. 186 (1100).
	Arnold Pons	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 13, p. 100 (1095).

II- Après 1100

Châtelains			
	Guillaume, fils de Christian de Curson, et Pierre	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu*, n° 1, p. 132 (1053).
	Achard de La Chaise	1	*Cart. de Talmond*, n° 355, p. 324 (1150).
	Rainaud de Beaulieu	1	*Cart. de Talmond*, n° 241,p. 251 (1120).
	Pierre de Poiroux	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu*, n° 1, p. 132 (1053) ; *Cart. de Talmond*, n° 283, p. 274 (1130).
Autres seigneurs			
	Guillaume Meschinot	1	*Cart. de Talmond*, n° 155, p. 197 (1101).
	Pierre Bussard	2	*Cart. de Talmond*, n° 283, p. 274 (1130) ; n° 296, p. 284 (1130).
Petits seigneurs			
	Guillaume le Fort	1	*Cart. de Talmond*, n° 241, p. 251 (1120).

	Grondin de Longeville	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1053).
	Paien de Venansau	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1053).
	Engelbaud de la Bretonnière	1	*Cart. de Talmond,* n° 349, p. 319 (1140).
Milites			
	Foulques de La Mothe	2	*Cart. de Talmond,* n° 155, p. 197 (1101).

L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE POUZAUGES

I- 1030-1080

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Châtelains			
	Vicomte de Thouars	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
Autres seigneurs			
	Geoffroi Rufus	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
	Raoul Trottin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
	Basile de Thouars	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 2, p. 200 (1050).
Petits seigneurs			
	Guillaume de Niort	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 2, p. 200 (1060).
	Guillaume Bastard	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
Ministériaux			
	Drogon, porteur d'armes	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
	Gilduin, vicaire	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 7, p. 205 (1091).

II 1080-1130

. Châtelains			
	Vicomtes de Thouars	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p.201 (1100) ; n°6, p. 204 (1095).
Autres seigneurs			
	Tetbald Meschin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201(1100).
	Guillaume de Saint-Paul et Thibaud	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 7, p. 205 (1093) ; n° 6, p. 204(1095).
	Aimeri Mainard	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 6, p. 204 (1095).
Petits seigneurs			
	Tetmard de Ramata	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 7, p.205 (1093).
	Guillaume de Branlio	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 7, p. 205 (1093).
Ministériaux			
	Gilduin, vicaire	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 7, p. 205 (1093).

L'ENTOURAGE DES *RUFUS*

Positions	Noms Nombre de Citations	Nombre de Citations	Références
Grands seigneurs			
Châtelains			
	Gilbert Meschin	1	*Cart. de Talmond* n° 107 p. 163 (1092-1129)
	Guillaume Chabot	1	*Cart. de Talmond* n° 107 p. 163 (1092-1129)
Petits seigneurs			
	Hugues Hugolin	5	*Cart. de Talmond* n° 19 p.105 (1080), n° 22 p. 110 (1080), n°35 p. 120 (1080) n° 15 p.99 (1080), n°16 p. 99 (1087-1128)
	Hugues, fils de Huelin	1	*Cart. de Talmond* n° 40 p. 123 (1080)
	Guillaume Achard et son frère Raoul	1	*Cart. de Talmond* n° 15 p. 99 (1080)
	Guillaume Ulrique	1	*Cart. de Talmond* n° 16 p.99 (1087 à 1128)
	Raoul Le Chauve	1	*Cart. de Talmond* n° 16 p.99 (1087 à 1128)
	Symon de Fontenay	1	*Cart. de Talmond* n° 107 p. 163 (1092-1129)
Les *milites*			
	Guillaume Ulrique	1	*Cart. de Talmond* n° 39 p.122 (1080)
	Manguerie Rainier *miles* de Gislebert Meschin	1	*Cart. de Talmond* n° 107 p. 163 (1092-1129)
	Guillaume, *eques*	1	*Cart. de Talmond* n° 107 p. 163 (1092-1129)
	Aldéard, *miles*	1	*Cart. de Talmond* n° 107 p. 163 (1092-1129)
	Brient, *miles*	1	*Cart. de Talmond* n° 107 p. 163 (1092-1129)
Les "ministériaux"			
	Giraud, prévôt d'Aimeri Rufus	1	*Cart. de Talmond* n° 8 p. 89 (1053)
	Rainaud, perçoit les dîmes *decimarius*	1	*Cart. de Talmond* n° 39 p. 122 (1080)
	Pépin porteur d'armes de Guillaume *arminger*	1	*Cart. de Talmond* n° 39 p. 122 (1080)
	Pierre, prévôt	1	*Cart. de Talmond* n° 39 p. 122 (1080)
	Geoffroi, prévôt	1	*Cart. de Talmond* n° 15 p. 99 (1080)
Autres			
	Durand Aldrade	1	*Cart. de Talmond* n° 107 p. 163 (1092-1129)
	Jean, fils de Rainier Fabris	1	*Cart. de Talmond* n° 107 p. 163 (1092-1129)

II 1100-1150

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Grands seigneurs			
Châtelains			
	Gauthier Chabot et Guillaume	3	*Cart. de Talmond* n° 348 p. 318 (1147) n° 293 p.465 (1130), n° 71 p. 144 (1100)
	Pierre de Beaulieu	1	*Cart. de Talmond* n° 103 p. 160 (1100)
	Pierre de Bouil	1	*Cart. de Talmond* n° 219 p. 238 (1100)
	Pierre Meschin et Ledevin	2	*Cart. de Talmond* n° 219 p. 238 (1100) n°245 p. 255 (1120)
	Pierre de La Chaize	1	*Cart. de Talmond* n° 348 p. 318 (1147)
Petits seigneurs			
	Hilduin de Fontaine	1	*Cart. du Bas Poitou*, prieuré de Fontaine, n° 17 p. 104(1100)

	Guillaume Achard et Aimeri	2	*Cart. de Talmond* n° 348 p. 318 (1147) n° 71 p.144 (1100)
	Guillaume Radulphe	4	*Cart. de Talmond* n° 75 p. 146 (1100) n° 239 p.249 (1120), n° 270 p 268 (1129) n° 340 p. 343 (1135)
	Engelbaud Buzens	1	*Cart. de Talmond* n° 156 p. 198 (1100)
	Radulphe le Fort	1	*Cart. de Talmond* n° 239 p. 249 (1120) n° 219 p. 23 (1100)
	Gauthier de Ulmelle	2	*Cart. de Talmond* n° 239 p. 249 (1120)
	Arnaud de Mal Pertuis	1	*Cart. de Talmond* n° 239 p. 249 (1120)
	Guillaume Bodin	1	*Cart. de Talmond* n° 239 p. 249 (1120)
	Pierre Ratbert	1	*Cart. de Talmond* n° 239 p. 249 (1120)
	Rainaud Popelicarius	1	*Cart. de Talmond* n° 270 p. 268 (1129)
	Bruno de Marcillac	1	*Cart. de Talmond* n° 293 p. 281 (1130)
	Paien de Venansau	1	*Cart. de Talmond* n° 340 p. 343 (1135)
	Chevrier, fils de Chevrier	1	*Cart. de Talmond* n° 348 p. 348 (1147)
	Raginau Fucaut, fils de Paien Fucaut	1	*Cartulaire de Coudrie* n° 3
	Arnaud de Ville Neuve	1	*Cartulaire de Coudrie* n° 3
Les *milites*		1	
	Jean Nesmy	1	*Cart. de Talmond* n° 68 p. 142 (1100)
	Tetbaud et *Rigidus,milites*	1	*Cart. de Talmond* n° 71 p. 144 (1100)
	Pierre d'Olonne et Aimeri	1	*Cart. de Talmond* n° 71 p. 144 (1100)
	Gerard, *caprarius*	1	*Cart. de Talmond* n° 75 p. 146 (1100)
Les "ministériaux"		1	
.	Hubert, régisseur *cellelarius*	1	.*Cart. du Bas-Poitou*, prieuré de Fontaines n° 17 p. 104 (1100)
	Rainaud, percepteur des impots	1	*Cart. de Talmond* n° 68 p. 142 (1100)
	Pierre Grand, forestier de la forêt de Jard	1	*Cart. de Talmond* n° 270 p. 268 (1129)
	Radulfe, prévôt	1	*Cart. de Talmond* n° 293 p.281 (1130)
	Martin, cuisinier *coquus*	1	*Cart. de Talmond* n° 340 p. 313 (1135)
	Thalbot, *famulus noster*	1	*Cart. de Talmond* n° 346 p. 317 (1147)
	Raufred, *famulus noster*	1	*Cart. de Talmond* n° 348 p. 318 (1147)
	Andreas, *famulus noster*	1	*Cart. de Talmond* n° 348 p. 318 (1147)
Autres			.
	Robert, *Tortus Capellus*	1	.*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines,* n° 17 p. 104 (1100)
	Leaudin Godin	1	.*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines,* n° 17 p. 104 (1100)
	Durand Muflard	1	.*Cart. du Bas-Poitou*, prieuré de Fontaines n° 17 p. 104 (1100)
	Aimeri Borell	1	*Cart. de Talmond* n° 66 p. 136 (1100)
	Rainaud Torin	1	*Cart. de Talmond* n° 68 p. 142 (1100)
	Airaud Giraud	1	*Cart. de Talmond* n° 68 p. 142 (1100)
	Unald Gosbert	1	*Cart. de Talmond* n° 68 p. 142 (1100)
	Aimeri Morell	1	*Cart. de Talmond* n° 293 p. 281 (1130)
	Pierre Guillaume	1	*Cart. de Talmond* n° 348 p. 318 (1147)
	Fouquier Dau Fe	1	*Carulaire de Coudrie* n° 3

L'ENTOURAGE DES MESCHINS

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Grands seigneurs			
	Guillaume de Lezay, Seigneur de Talmont	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 19 p. 105 (1100)
Châtelains			
	Aimeri Rufus	2	*Cart. de Talmond*, n° 13 p.98 (1100) n° 11 p. 95 (1075-1100)
	Levin Meschin et Pierre Meschin	1	*Cart. de Talmond*, n° 134 p. 187 (1100)
	Paien Chabot	3	*Cart. de Talmond*, n° 214 p. 234 (1105) n° 161 p.200 (1100), n° 152 p. 196 (1100)
	Raimond de Brem	1	*Cart. de Talmond*, n° 161 p. 200 (1100)
	Guillaume de Surgères	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 19 p. 105 (1100)
Petits seigneurs			
	Guillaume de Palluau	1	*Cart. de Talmond*, n° 11 p. 95 (1075-1100)
	Tetbard Bastard	1	*Cart. de Talmond*, n° 77 p. 147 (1100)
	Christian de Champ Clos	1	*Cart. de Talmond*, n° 121 p. 182 (1100)
	Ascelin Porcher	2	*Cart. de Talmond*, n° 184 p. 213 (1100) n° 161 p. 200 (1100)
	Symon d'Aizenay	2	*Cart. de Talmond*, n° 195 p. 220 (1105) n° 184 p. 213 (1100)
	Engelbaud Buzens	2	*Cart. de Talmond*, n° 184 p. 213 (1100) n° 195 p. 220 (1105)
	Guillaume de Beaulieu	1	*Cart. de Talmond*, n° 313 p. 297 (1135)
Les *milites*			
	Gauthier et Richer *quidam homines suis*	1	*Cart. de Talmond*, n° 77 p. 147 (1100)
	Hugues de Nesmy	1	*Cart. de Talmond*, n° 228 p. 243 (1112)
Les "ministériaux"			
	Mainard, prévôt du comte	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 19 p. 105 (1100)
	Giraud cellerier de la *domine* Ascelline	1	*Cart. de Talmond*, n° 134 p. 187 (1100)
	Guibert, prévôt	1	*Cart. de Talmond*, n° 195 p. 220 (1105)
Autres			
	Guillaume Pinier	1	*Cart. de Talmond*, n° 13 p. 98 (1100)
	Baudoin *Boillos*	1	*Cart. de Talmond*, n° 77 p. 147 (1100)
	Bernard Bardet	1	*Cart. de Talmond*, n° 150 p. 194 (1100)
	Boinaud Boucard	1	*Cart. de Talmond*, n° 150 p. 194 (1100)
	Guillaume Freelen	1	*Cart. de Talmond*, n° 184 p. 213 (1100)
	Gobin de Cardus	1	*Cart. de Talmond*, n° 184 p. 213 (1100)
	Gauthier Goupil	1	*Cart. de Talmond*, n° 184 p. 213 (1100)
	Raoul Garin	1	*Cart. de Talmond*, n° 184 p. 213 (1100)
	Guillaume Jodoines	1	*Cart. de Talmond*, n° 184 p. 213 (1100)
	Guillaume Bardouin, Pierre son frère	1	*Cart. de Talmond*, n° 214 p. 234 (1105)
	Guillaume Prullat	1	*Cart. de Talmond*, n° 199 p. 227 (1112)
	Engelbaud Milvus	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine*, n° 19 p. 105
	Aimeri Morell	1	*Cart. de Talmond*, n° 313 p.297 (1135)

L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE LA ROCHE-SUR-YON

I- 1050-1100

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Châtelains			
	Pierre de Lucs, Gauthier son frère et Ingelelme	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152(1098) ; *Cart. de Talmond,* n° 21, p. 109 (1090).
	Arbert de Brem	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
	Étienne du Poiroux	1	*Cart. de Talmond,* n° 21, p. 109 (1090).
	Tavell de Mareuil	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
Autres seigneurs			
	Pierre Claret	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
	Guillaume *Malus Clavus*	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
	Astier Chamerlengus	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
	Isembert de *Camaliaco*	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
	Guillaume Meschinot	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
Petits seigneurs			
	Humbert de Saint-Julien	1	*Cart. de Talmond,* n° 21, p. 109 (1090).
	Lurin de Sallertaine	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
	Albin de Sainte-Flaive	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
	Foulques d'Aisenay	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
Ministériaux			
	Cuifret, forestier	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
	Ildemar, cuisinier	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
	Vuinebald, *famulus*	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
	Balduin, *famulus*	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).

II-1100-1150

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Châtelains			
	Achard de La Mothe	1	*Cart. de Talmond,* n° 218, p.237 (1100).
	Pierre de Beaulieu	1	*Cart. de Talmond,* n° 367, p.332 (1100-1150).
Autres seigneurs			
	Geoffroi Meschin		*Cart. de Talmond,* n° 170, p.206 (1100). *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 12, p. 158 (1111).
	Girard Bodet	1	*Cart. de Talmond,* n° 367, p. 332 (1100-1150).

	Astier de Camberlan	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 12, p. 158 (1111).
Petits seigneurs			
	Paien Venansault	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 12, p. 158 (1111).
Milites			
	Lehonus, *miles*, frère de Warethus	1	*Cart. de Talmond,* n° 170, p.206 (1100).
Ministériaux			
	Magister Audoenus	1	*Cart. de Talmond,* n° 367, p.332 (1100-1150).

L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE LA GARNACHE

I- 1090-1120

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Châtelains			
	Bernard, Ganath, fils de Joscelin de La Roche-sur-Yon	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 15, p. 160 (1120) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 8, p. 186 (1100).
	Guillaume de Mauge	1	*Cart. de Coudrie,* n° 20, p. 174 (1209).
	Raginaud de Beaulieu	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 14, p. 159 (1120).
	Guillaume de Clisson	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185).
Autres seigneurs			
	Gaudin, Goscelin, Rainaud Chabot	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 3, p. 151 (1090) ; *prieuré de Sallertaine,* n° 7, p. 186 (moitié XII^{e} siècle). *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 1, p. 140 (fin XI^{e}).
	Guillaume de Salinis	1	*Cart. de Coudrie,* n° 20, p. 174 (1209).
	Guillaume Pilet	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (1173).
	Guillaume Morard	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (1173).
	Pierre Clarez	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (1173).
	Guillaume Moistez	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (1173).
	Symon Meschinot	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (1173).
	Pierre Rufus	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 3, p. 151 (1090).
	Geoffroi Meschin Pierre	1	*Cart. du Bas-Poitou,* prieuré de La Roche-sur-Yon n° 14 p. 159 (1120) ; *prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187. (moitié XII^{e} siècle)
	Savari Goel	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185).
	Pierre le Sourd et son frère	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185).
	Gauthier Aufrei	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185).
	Guillaume de Nort	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185).
	Giraud Pirel	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185).
	Guillaume Goscelin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185).
	Jean *Pede Torto* reçoit des biens en fief	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 7, p. 185.
	Gaudin Gurda	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 7, p. 185.
	André Charsuel	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,*

			n° 7, p. 185.
	Brice de Luché	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 3, p. 151 (1090).
	Guillaume de Corco	1	*Cart. de Coudrie,* n° 9, p. 164 (1180).
Petits seigneurs			
	Pierre Cotin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 7, p. 185.
	Brient (reçoit des biens en fief)	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 5, p. 185.
	Geoffroi Baritaud	2	*Cart. de Coudrie,* n° 11, p. 165 (1200) ; n° 20, p. 174 (1209).
	Olivier Gorde	1	*Cart. de Coudrie,* n° 11, p. 165 (1200) ; n° 20, p. 174 (1209).
	Aimeri de Pairé	1	*Cart. de Coudrie,* n° 11, p. 165 (1200) ; n° 20, p. 174 (1209).
	Boet de Boschau	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (1173).
	Aimeri de Sallertaine	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (1173).
	Raoul de Pairé	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (1173).
	Obelin de Beauvoir	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (1173).
	Guillaume Bertaud et son frère	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185).
Ministériaux			
	Guérin sénéchal	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 1, p. 140.
	Renaldus, vicaire de Palluau	1	*Cart. de Coudrie,* n° 9, p. 164 (1180).
	Obelin, chevalier	1	*Cart. de Coudrie,* n° 9, p. 164 (1180).
	Herbert Amauri, sénéchal de Palluau	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185).
	Evanus, sénéchal de La Garnache	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185).
	Maurice Cathuis, sénéchal et son fils Guillaume	6	*Cart. de Coudrie,* n° 9, p. 164 (1180) ; n° 11, p. 165 (1200) ; n° 20, p. 174 (1209) ; *Chartes de Maillezais,* n° 58, p. 79 (fin du XII[e] siècle) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 189 (1185) ; n° 12, p. 185 (1185).
Milites			
	Simon Rechigné, chevalier		*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 188 (1177).
	Geoffroi Mathieu, chevalier		*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 188 (1177).
	Geoffroi de Thorigné, chevalier		*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 188 (1177).
	Bovet et son fils Jean, chevalier		*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 188 (1177).
	Raoul de *Longa Aqua,* chevalier		*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 188 (1177).
	Aimeri de Palis, chevalier	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 188 (1177).

L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE LA CHAIZE

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Châtelains			
	Arbert de Brem	1	*Cart. de Talmond,* n° 183, p. 212 (1100).
	Pierre et Aimeri de Bouil	2	*Cart. de Talmond,* n° 183, p. 212 (1100) ; n° 355, p. 324 (1150).
	Pierre du Poiroux	1	*Cart. de Talmond,* n° 355, p. 324 (1150).
	Guillaume de Mallièvre	1	*Cart. de Talmond,* n° 355, p. 324 (1150).
Autres seigneurs			
	Geoffroi Rufus	1	*Cart. de Talmond,* n° 183, p. 212 (1100).
	Paien Rosell	1	*Cart. de Talmond,* n° 183, p. 212 (1100).
	Pierre du Canina	1	*Cart. de Talmond,* n° 180, p. 210 (1105).
	Rainaud Machaud	1	*Cart. de Talmond,* n° 306, p. 292 (1140).
Petits seigneurs			
	Guillaume Ascelin	1	*Cart. de Talmond,* n° 183, p. 212 (1100).
	Vivien de l'Ile	1	*Cart. de Talmond,* n° 180, p. 210 (1105).
Milites			
	Hugues, *miles* d'Aimeri	1	*Cart. de Talmond,* n° 183, p. 212 (1100).
	Giraud Adémar, *miles*	1	*Cart. de Talmond,* n° 183, p. 212 (1100).
	Miles de Bram	1	*Cart. de Talmond,* n° 341, p. 343 (1135).
	Raoul le Fors	1	*Cart. de Talmond,* n° 183, p. 212 (1100).

L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE COMMEQUIERS-MONTAIGU 1090-1150

Positions	Noms	Nombre de citations	Références
Les Châtelains			
	Le Vicomte de Thouars	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1093).
	Guillaume Achard	1	*Cartulaire de Coudrie,* n° 1, p. 153 (1130).
	Pierre de La Garnache	1	*Cartulaire de Coudrie,* n° 1, p. 153 (1130)
	Garsin de Machecoul	1	*Cartulaire de Coudrie,* n° 1, p. 153 (1130)
Autres seigneurs			
	Geraud Jaurel	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 5, p.144 (1195)
	Etienne et Geoffroi Faguelin	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 6 p.145 (1100)
	Raoul Musquert	1	*Cartulaire de Coudrie,* n° 1, p. 153 (1130)
	Guillaume Troquerel		*Cartulaire de Coudrie,* n° 1, p. 153 (1130)
Petits seigneurs			
	Geoffroi Saint-Vital	2	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 5, p. 144 (1195) ; n° 6, p.145 (1100)
	Symon de Coudraie	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 6, p.145 (1100)
	Olivier Gorde	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 6, p.145 (1100)
Miles			
	Roland *miles*	1	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 6, p.145 (1100)

L'ENTOURAGE DES CHABOT

I- 1080-1100

Positions	Noms	Nombre de citations	Références
Grands seigneurs			
Châtelains			
	Levin Meschin	2	*Cart. de Talmond,* n° 31, p.118 (1070-1110) n° 152 p. 196 (1100)
	Aimeri Rufus	1	*Cart. de Talmond,* n° 44, p. 124 (1085)
	Aimeri de Bouil	1	*Cart. de Talmond,* n° 151, p. 195 (1093)
	Achard de Brem	1	*Cart. de Talmond,* n° 154, p. 202 (1098)
Petits seigneurs			
	Hugues, fils de Huelin	1	*Cart. de Talmond,* n° 41, p. 123 (1080
	Raoul de *Biberoteria*	1	*Cart. de Talmond,* n° 46, p. 125 (1080)
	Bernard Bardet	2	*Cart. de Talmond,* n° 141, p. 189 (1092) n° 140 p. 189 (1100)
	Achard, fils d'Ascelin	1	*Cart. de Talmond,* n° 151, p. 195 (1093)
	Engelbaud de Buzens	1	*Cart. de Talmond,* n°151, p. 195 (1093)
	Bernard Bardonnet	1	*Cart. de Talmond,* n° 151, p. 195 (1093)
	Aimeri de Dile	1	*Cart. de Talmond,* n° 152, p. 196 (1100)
	Isambert de Champ-Clos	1	*Cart. de Talmond,* n° 154, p. 197 (1100)
	Pierre d'Olonne	1	*Cart. de Talmond,* n°173, p. 207 (1100)
	Raoul le Fort	1	*Cart. de Talmond,* n° 190, p. 217 (1100
	Guillaume de Freelend	2	*Cart. de Talmond,* n° 190, p. 217 (1100) n° 202 p. 229 (1100)
Les *milites*			
	Hugues de Nesmy	1	*Cart. de Talmond,* n° 46, p. 125 (1080)
	Guillaume Ulrique	1	*Cart. de Talmond,* n° 46, p. 125 (1080)
	Felix, *miles*	1	*Cart. de Talmond,* n° 141, p. 189 (1092)
	Bouchard *miles*	1	*Cart. de Talmond,* n° 173, p. 207 (1100)
Les "minisériaux"			
	Achard, veneur	1	*Cart. de Talmond,* n° 41, p. 123 (1080)
	Rainaud, chargé de la dîme	1	*Cart. de Talmond,* n° 41, p. 123 (1080)
	Goscelin, *famulus noster*	1	*Cart. de Talmond,* n° 168, p.199 (1095)
	Joscelin et Guillaume, cuisiniers	1	*Cart. de Talmond,* n° 202, p. 229 (1100)
Autres			
	Arnaud Brun	1	*Cart. de Talmond,* n° 42, p. 123 (1080)

II- 1100-1150

Positions	Noms	Nombre de citations	Références
Grands seigneurs			
Châtelains			
	Pierre de La Garnache	3	*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 1, p. 140 (1000) ; *prieuré de Sallertaine,* n° 4, p. 184 (1150) ; n° 7, p. 185
	Levin Meschin et Pierre son fils	2	*Cart. de Talmond,* n° 222, p. 239 (1112-1128), n° 271, p. 269 (1129)

	Pierre Ledevin		*Cart. de Talmond,* n° 339, p. 342 (1150)
Petits seigneurs			
	Herbert Ramnoux		*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 1, p. 140 (1000)
	Raynaud de Sigournais		*Cart. du Bas Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 4, p. 184 (1150)
	Gauthier de Umel		*Cart. de Talmond,* n° 240, p. 250 (1120)
	Guillaume de Fort		*Cart. de Talmond,* n° 240, p. 250 (1120)
	Albéric de Sainte-Flaive		*Cart. de Talmond,* n° 240, p. 250 (1120)
	Guillaume Bardonnet et son fils Arbert		*Cart. de Talmond,* n° 252, p.258 (1120)
	Pierre du Poiroux		*Cart. de Talmond,* n° 255, p. 259 (1120) n° 338, p. 341 (1140)
	Guillaume Baudoin		*Cart. de Talmond,* n° 255, p. 259 (1120)
	Soudan de Curson		*Cart. de Talmond,* n° 274, p. 270 (1129)
	Guarin de Nuail		*Cart. de Talmond,* n° 305, p. 292 (1140)
	Raynaud Popelicant		*Cart. de Talmond,* n° 305, p. 292 (1140)
	Geoffroi de Voale		*Cart. de Talmond,* n° 314, p. 297 (1140)
	Raynaud de Beaulieu		*Cart. de Talmond,* n° 336, p. 310 (1140)
	Paien de Venansaux		*Cart. de Talmond,* n° 338, p. 311 (1140)
	Grondin de Longeville		*Cart. de Talmond,* n° 352, p. 322 (1140)
	Aimeri Morell		*Cart. de Talmond,* n° 349, p. 319 (1150)
	Raufroid de Longeville		*Cart. de Talmond,* n° 359, p. 326 (1130)
	Paien de Bois Bérarud		*Cart. de Talmond,* n° 230, p. 244 (1115)
	Guillaume Bardon et Théophanie sa femme		*Cart. de Talmond,* n° 252, p. 258 (1120)
Les *milites*			
	Borell, *miles* de Beauvoir		*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 4, p. 184 (1150)
	Pierre Cotin		*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 4, p. 184 (1150), n° 7 p.185
	Pierre, fils de Hugues Porquence		*Cart. de Talmond,* n° 222, p. 239 (1112 -1128)
	Rainaud Bochard		*Cart. de Talmond,* n° 314, p. 297 (1140)
	Symon		*Cart. de Talmond,* n° 309, p. 294 (1150)
Les "ministériaux"			
	Guérin, sénéchal		*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 1, p. 140
	Guillaume, le cuisinier		*Cart. de Talmond,* n° 222, p. 239 (1112 -1128)
	Jean *pelletarius*		*Cart. de Talmond,* n° 226, p. 242 (1112)
	Brun *aurifex*		*Cart. de Talmond,* n° 252, p. 258 (1120)
	Grassin *sutor*		*Cart. de Talmond,* n° 269, p. 267 (1129)
	Guillaume *carcerarius*		*Cart. de Talmond,* n° 269, p. 267 (1129)
	Barbotin, fils d'Abon, prévôt		*Cart. de Talmond,* n° 274, p. 270 (1129) n° 352, p. 322 (1140)
	Guillaume *Pellipanus, famulus noster*		*Cart. de Talmond,*n° 336, p. 310 (1140)
	Martin, le cuisinier		*Cart. de Talmond,* n° 338, p. 311 (1140)
	Balduin, chargé de la dîme		*Cart. de Talmond,* n° 352, p. 322 (1140)

L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE PALLUAU

Positions	noms	Nombre de Citations	Références
Châtelains			
	Achard de La Mothe	1	*Cart. de Talmond,* n° 13, p. 98 (1100).
	Guillaume de Rocheservière	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).
Autres seigneurs			
	Pierre Meschin	1	*Cart. de Talmond,* n° 13, p. 98 (1100).
	Geoffroi *Rufus*	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).
	Robert Balbin	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).
Petits seigneurs			
	Hugues, fils d'Huguelin	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).
	Tetfred de La Bénatonnière	1	Cart. de *Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).
	Guibert d'Aizenay	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).
	Benoît de Saint-Philibert	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).
	Guillaume Pinier	1	*Cart. de Talmond,* n° 13, p. 98 (1100).
Milites			
	Adelbert, *arbalisterio*	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).
	Guidon, *miles* fils de Constantin	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).
	Goscelin Ulrique	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).
Ministériaux			
	Constantin, vicaire	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).
	Giraud, prévôt	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).
	Rainaud, viguier	1	*Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080 -1115).

L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE NESMY

Positions	Noms	Nombre de citations	Références
Châtelains			
	Goscelin, fils d'Achard	1	*Cart. de Talmond,* n° 256, p. 260 (1120).
Autres seigneurs			
	Rainaud Torin	1	*Cart. de Talmond,* n° 68, p. 142 (1100).
	Airaud Giraud	1	*Cart. de Talmond,* n° 68, p. 142 (1100).
	Unald Gosbert	1	*Cart. de Talmon,* n° 68, p. 142 (1100).
	Pierre Meschinot	1	*Cart. de Talmond,* n° 228, p. 243 (1112).
Petits seigneurs			
	Guillaume Prullac	1	*Cart. de Talmond,* n° 256, p. 260 (1120).
	Maurice de La Bretonnière	1	*Cart. de Talmond* n° 256 p. 260 (1120)
Milites			
	Ulrique, *miles* de Hugues de Nesmy	1	*Cart. de Talmond,* n° 237, p. 248 (1115).
Ministériaux			
	Rainaldus, chargé de la dîme	1	*Cart. de Talmond,* n° 68, p. 142 (1100).

.L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE PORQUENCE

Positions	Noms	Nombre de Citations	Références
Autres seigneurs			
	Ledevin, fils de Gauthier	1	*Cart. de Talmond,* n° 38, p. 121 (1080).
	Goscellin	1	*Cart. de Talmond,* n° 222, p. 239 (1112-1128).
	Levin Meschin	1	*Cart. de Talmond,* n° 222, p. 239 (1112-1128).
Petits seigneurs			*Cart. de Talmond,* n° 38, p. 121 (1080) ; n° 67, p. 136 (1100).
	Guillaume de Montbrun	2	*Cart. de Talmond,* n° 67, p. 136 (1100) ; n° 38, p. 121 (1080).
	Bernard de La Racbertière	1	*Cart. de Talmond,* n° 67, p. 136 (1100).
	Airaud Costard	2	*Cart. de Talmond,* n° 238, p.248 (1115) ; n° 67, p. 142 (1100).
	Gauthier de Ulmelle	1	*Cart. de Talmond,* n° 67, p. 136 (1100).
	Hugues de Nesmy	1	*Cart. de Talmond,* n° 238, p.248 (1115).
MInistériaux			
	Guillaume, le cuisinier	1	*Cart. de Talmond,* n° 222, p. 239 (1112-1128).

LES FAMILLES CHÂTELAINES : COMPOSITION ET ÉVOLUTIONS DE L'ENTOURAGE

LES VICOMTES DE THOUARS

Période		Châtelains		Seigneurs importants		Petits seigneurs		*Milites*		Ministériaux		Autres		Total	
1030-1080	Ch.	3	3	1	1	4	4			8	8	3	3	19	19
	%	15,8	15,8	5,3	5,3	21	21			42	42	15,8	15,8		
1080-1110	Ch.	22	34	3	4	6	12	1	4	28	30	10	10	70	94
	%	31,4	36,2	4,3	4,2	8,5	12,7	1,4	4,2	40	31,9	14,2	10,6		
1110-1130	Ch.	7	7			7	7			3	3			17	17
	%	41,2	41,2			41,2	41,2			17,6	17,6				
Total		32	44	4	5	17	23	1	4	79	41	13	13	106	130
		30,2	33,8	3,8	3,8	16	17,7	0,9	3,1	36,8	31,5	12,3	10		

LES SEIGNEURS DE TALMONT

Période		Châtelains		Seigneurs importants		Petits seigneurs		*Milites*		Ministériaux		Autres		Total	
1030-1080	Ch.	5	18	1	5	13	23	2	2	3	5	7	8	31	61
	%	16,1	29,5	3,2	8,2	41,9	37,7	6,4	3,3	9,7	8,2	22,6	13,1		
1080-1100	Ch.	12	30	4	26	13	24	3	3	5	5	1	1	38	89
	%	31,6	33	10,5	29,2	34,2	26,9	7,9	3,4	13,1	5,6	2,6	1,1		
1100-1130	Ch.	3	8	2	3	8	13	2	2	5	5	5	7	25	38
	%	12	21	8	7,9	32	34,2	8		20	5,2	20	18,4		
Total		20	56	7	34	34	60	7	7	13	15	13	16	94	188
		21,3	29,8	7,4	18,1	36,2	31,9	7,4	3,7	13,8	7,9	13,8	8,5		

LES SEIGNEURS DE BREM

Période		Châtelains		Seigneurs importants		Petits seigneurs		*Milites*		Ministériaux		Autres		Total	
1030-1100	Ch.	7	7	3	3	1	1	2	2			4	4	17	17
	%	41,2	41,2	17,6	17,6	5,9	5,9	11,7	11,7			23,5	23,5		
1100-1130	Ch.			2	3	2	2					2	3	6	8
	%			33,3	37,5	33,3	33,3					33,3	37,3		
Total		7	7	5	6	3	3	2	2			6	7	23	25
		30,4	28	21,7	24	13	12	8,7	8			26	28		

LES SEIGNEURS DE LA ROCHE-SUR-YON

Période		Châtelains		Seigneurs importants		Petits seigneurs		*Milites*		Ministériaux		Autres		Total	
1050-1100	Ch.	3	4	1	1	4	4			4	4	3	3	15	16
	%	20	25	6,6	6,25	26,7	25			26,7	25	6,6	18,75		
1100-1150	Ch.	2	2	1	2	1	1			1	1	2	2	7	8
	%	28,6	25	14,3	25	14,3	12,5			14,3	12,5	28,6	25		
Total		5	6	2	3	5	5			5	5	5	5	22	24
		22,7	25	9,1	12,5	21,7	20,8			21,7	20	22,7	20		

24

1-Calcul par présence d'individus

2-Fréquence d'apparition dans les chartes, un individu peut apparaître plusieurs fois

L'ENTOURAGE DES FAMILLES CHÂTELAINES : FRÉQUENCE DES MENTIONS

Familles	Châtelains	Seigneurs importants	Total Grands seigneurs	Petits seigneurs	*Milites*	Ministériaux	Autres	Total
Comtale	22 51,2 %	5 11,6 %	27 62,7 %	9 20,9 %	3 61,9 %	2 4,6 %	2 4,6 %	43
Vicomtes de Thouars	44 33,8 %	5 3,8 %	49 37,7 %	23 17,7 %	4 3 %	42 32,3 %	12 9,2 %	130
Seigneurs de Talmont	56 29,8 %	34 18 %	90 47,9 %	60 31,9 %	7 3,7 %	15 7,9 %	16 8,5 %	189
Seigneurs de Brem	7 28 %	6 24 %	13 52 %	3 12 %	2 8 %		7 28 %	25
Seigneurs de Bouil	6 19,3 %	6 19,3 %	12 38,7 %	9 29 %	3 9,7 %	2 6,4 %	5 16 %	31
Seigneurs de Pouzauges	3 16,7 %	3 16,7 %	6 33,3 %	6 33,3 %		3 16,7 %	3 16,7 %	18
Seigneurs de La Roche-sur-Yon	6 24 %	3 12 %	9 36 %	5 20 %	1 4 %	5 20 %	5 20 %	25
Seigneurs de La Chaize	5 33,3 %	1 6,6 %	6 40 %	2 13,3 %	4 26,7 %		3 20 %	15
Seigneurs de Palluau	2 12,5 %	2 12,5 %	4 25 %	5 31,2 %	3 18,7 %	3 18,7 %	1 6,2 %	16
Seigneurs de Nesmy	1 9 %	1 9 %	2 18,2 %	2 18,2 %	1 9 %	1 9 %	5 45,4 %	11
Famille de Porquence		1 9 %	1 9 %	7 63,6 %		1 3 %	2 18,2 %	11
Seigneurs de Commequiers-Montaigu	4 30,7 %		4 30,7 %	4 30,7 %	1 7,7 %		4 30,7 %	13
Seigneurs de La Garnache	5 9,8 %	3 5,9 %	8 15,6 %	11 21,6 %	6 11,7 %	10 19,6 %	16 31,4 %	51
Total	161 27,9 %	70 12,1%	239 40 %	146 25,3 %	35 6 %	84 15,5 %	81 14 %	577

L'ENTOURAGE DES FAMILLES CHÂTELAINES : COMPOSITIONS

Familles	Châtelains	Seigneurs importants	Total Grands seigneurs	Petits seigneurs	*Milites*	Ministériaux	Autres	Total
Comtale	7 28 %	3 12 %	10 40 %	8 32 %	3 12 %	2 8 %	2 8 %	25
Vicomtes de Thouars	32 30,2 %	4 3,8 %	36 33,9 %	17 16 %	1 0,9 %	39 36,8 %	13 12,3 %	106
Seigneurs de Talmont	20 21,3 %	6 6,4 %	26 27,6 %	35 37,2 %	7 7,4 %	13 13,8 %	13 13,8 %	94
Seigneurs de Brem	7 30,4 %	5 21,7 %	12 52,2 %	3 13 %	2 8,7 %		6 26 %	23
Seigneurs de Bouil	5 20,8 %	3 12,5 %	8 33,3 %	8 33,3 %	3 12,5 %	1 4,2 %	4 16,7 %	24
Seigneurs de Pouzauges	1 12,5 %	3 18,7 %	4 31,22 %	5 31,2 %		3 18,7 %	3 18,7 %	16
Seigneurs de La Roche-sur-Yon	5 21,7 %	2 8,7 %	7 30 %	5 21,7 %	1 4,3 %	5 21,7 %	5 21,7 %	23
Seigneurs de La Chaize	4 28,6 %	1 7,1 %	5 35,7 %	2 14,2 %	4 28,6 %		3 21,4 %	14
Seigneurs de Palluau	2 12,5 %	2 12,5 %	4 25 %	5 31,2 %	3 18,7 %	3 18,7 %	1 6,2 %	16
Seigneurs de Nesmy	1 9 %	1 9 %	2 18,2 %	2 18,2 %	1 9 %	1 9 %	5 45,4 %	11
Famille de Porquence		1 11,1 %	1 11,1 %	5 55,5 %		1 11,1 %	2 22,2 %	9
Seigneurs de Commequiers-Montaigu	4 33,3 %		4 33,3 %	3 25 %	1 8,3 %		4 33,3 %	12
Seigneurs de La Garnache	4 9,1 %	3 6,8 %	7 15,9 %	10 22,7 %	6 13,6 %	5 11,4 %	16 36,4 %	44
Total	93 22,3	34 8,1	126 30,4	108 25,9	32 7,7	73 17,5	77 18,5	417

LES MENTIONS DE FIEFS DANS LES ACTES DU BAS-POITOU

Période	1000-1040	1040-1080	1080-1120	1120-1160	1160-1200	1200-1240
Nombre d'actes	19	99	382	229	275	657
Nombre de mentions de fiefs		7	24	6	10	13
%		7	6,3	2,6	3,6	1,9

LES CHASEMENTS

Références	Date	Possesseurs	Description	Condition de détention
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 1, p. 87	1050	Guillaume de Talmont		Les chasements de ses hommes Vitalis et Aimei, ils le tiennent de lui.
Chartes de Maillezais, n° 5, p. 7	Fin du XI[e] siècle	Thibaud Luneau, seigneur de Bazoges-en- Pared		Des chasements tenus par ses hommes.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 1, p.	Fin du XI[e] siècle	Herbert Ramnoux	L'église saint- Pierre de *Christolio*	Elle faisait partie de son chasement et il l'a rendu aux moines. Une *calumnia* a été élevé par son fils.
Chartes de Maillezais, n° 43, p. 60	Vers 1171	Othon de Mauzé		Cédé à ses hommes. Ils peuvent le céder à l'abbaye de Maillezais à condition qu'il ne le donne pas en entier.

LES BÉNÉFICES

R2férences	Date	Possesseurs	Description	Condition de détention
Chartes de Maillezais, n° 5, p. 64	1007-1019	Guillaume le Grand	La chapelle Rusculium, la terre, 8 moulins Le *beneficium* presbitérial de l'église d'Antigny et de saint Christophe. Tout le *beneficium* qu'ils avaient de Théodolin, abbé. Le bénéfice presbytérial de Saint-Médard de Vouvant.	Le bénéfice de Bernard de *Tallupes* Les hommes qui restaient sur ses terres lui avaient juré fidélité.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay, n° 1, p. 66	1050	Arnulf, fils d'Aimard	Le bénéfice de Martin *Mala Musea*	*Ex cujus beneficio terra illa obtinebatur.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu, n° 1, p. 132	1053	Gauthier et Goscelin, seigneur de Brem	*Ile* d'Yeu.	*Ex cujus beneficius insulam illam idem Walterius atque Gauscelinus tenere videbatur.*

LES FIEFS

Références	Date	Bénéficiaires	Descriptions du fief	Personne qui l'a concédé
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 1, p. 199	1050	Adelarde, femme d'Ingelbel Gohel	Une maison dans le bourg de Sigournais	Accord de Zacharie de Pouzauges, de qui le fief relevait.
Chartes de Maillezais, n° 6, p. 66	1056	Alberic prêtre	Fief presbytéral	Thibaud Luneau, seigneur de Bazoges-en-Pareds.
Chartes de Maillezais, n° 9, p. 73	1045-1060	Seguin, fils d'Hildred	Fief de cuisine	Les moines de Maillezais.
Cart. de Saint-Maixent, n° 117, p. 147	1060-1061	Hugues chevalier	Un fief à Marçay	Un fief de son père qu'il tenait de l'abbé *fedum patris sui, quod obtinebat per manum abbatis et seniorum loci.*
Cart. de Talmond, n° 34, p. 119	1070	Boson de Davio	Une dîme sur les navires qui assurent le transport entre Talmont et l'Angleterre	*Habet in dominio et in feodo.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 3, p. 201	1080	Thibaud Meschin	La moitié de la dîme de Saint-Germain-de-Prinçay	Il est mort en servant Achard de Pouzauges dans un combat. Il a reçu cette dîme pour la donner.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 4, p. 102	1090	Tetmart, fils de Mainard Baldistrot	Le fief de la terre de *Spalteris*	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 7, p. 94	1090	Pierre, fils de Vital Calox	La terre d'une ouche à Fontaine, une borderie à Angles	Son père la tenait en fief des moines.
Cart. de Talmond, n° 105, p. 161	1095	Achard, seigneur de La Mothe	L'église Saint-Jacques dans le château et Notre-Dame dans ses fiefs et ce qui leur revient	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 15, p. 20	1099	Rainaud, prêtre	Le fief presbytéral	Il le tenait de Loho.
Cart. de Talmond, n° 13, p. 98	1100	Guillaume de Palluau	La terre de l' Aldeburgerière et de La Gracerière	Elle dépendait d'Achard de La Mothe et de son frère Galéron.
Cart. de Talmond, n° 104, p. 160	1100	Jeanne épouse de Christian de Champs Clos	8 setiers à Cholet	Un fief.
Cart. de Talmond, n° 144, p. 190	1100	Geoffroi Carbonel	1 quartier de vigne	Un fief, il a appartenu à Gauthier Le Champion.
Cart. de Talmond, n° 193, p. 218	1105	Achard de Niort	Les églises de Notre-Dame	Avec tous les droits *in proprium aut in feodo aut*

			de Longeville Saint-Martin du Bernard	*in casamento vel tenuerant vel tenebant,* c'est-à-dire le fief d'Hugues et celui d'Humbert Argius de qui relevait *quod ecclesie S. Marie pertinebat.*
Cart. de Saint-Cyprien, n° 568, p. 332	1110	Isembert, fils d'Isembert de Jervols	Un demi quartier de pré dans le fief de Boliac	Accord de Normand de Saintes.
Cart. de Talmond, n° 10, p. 98	1080-1115	Constantin d'Aizenay	Des parcelles de terre	4 setiers de terre compris dans le fief de Constantin, vicaire.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 155, p.	1115	Guillaume Jotard, seigneur de Mortagne	Saint-Laurent	Un fief
Cart. de Talmond, n° 268, p. 266	1115	Bursard de Curson	3 setiers de terre	Un fief remis symboliquement aux moines par un serment.
Cart. de Talmond, n° 253, p. 259	1120	Athon de Beaulieu	Un moulin près de La Chapelle-Giraud	Le fief relevait de Rainaud de Beaulieu, de B*uldicus* de La Roche et de son fils Othon *de quorum feodo movebat.*
Cart. de Talmond, n° 254, p. 259	1120	Guibert Bocel		Le fief de son père et de son frère Guillaume *Freelendi.*
Cart. deTalmond, n° 265, p. 265	1120	Arbert, fils d'Andulf Levin de l'Île	Un quartier de vigne Un quartier de vigne	Le fief. Le fief.
Cart. de Talmond, n° 321, p. 301	1140	Guillaume Racbert	Un demi quartier de vigne	Le Fief.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 91	1156	Arbert de Teil Giraud de Teil son fils	Autour du bois des alleux	Ce qu'il avait *in proprio et in feodo.*
Cart. de Talmond, n° 377, p. 340 ; n° 371, p. 336	1165	Ascelin homme des moines		Il a reçu un fief d'eux.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 12, p. 82	1170	Geoffroi Baudrus	Des salines	Ebles de Mauléon et Guillaume de La Mothe contestent le don en affirmant qu'elles relevaient de leurs fiefs.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 92	1177	Guillaume Maingot et Guillaume Maingot, son fils	Vouvant	Sur ce fief, il perçoit la moitié de 17 sous de taille.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 128	1181	Radegonde et ses fils Aimeri et Boschard	Saint -Paul	Des prés *proprio nostro et feodis et casamentis.*
Cart. d'Orbestier, n° 5, p. 11	1182	Guillaume d'Apremont	Poiroux	*In toto dominio meo de Perusio, terris cultis et incultis, pratis, vineis, nemoribus et vineas feodi vulgariter appellati feodi de la Borderie, et vineas feodi de la Savatolle et vineas feodi de la Fovea Calida.*

Cart. n° 2 de l'Absie, p. 89	1183	Guillaume de Fregnes André de la Chapelle	Le fief de *Frenesio*	*Dans le fief ce qu'il avaient de lui* *5 sous.*
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 90	1188	Geoffroi de Charvis	Villeneuve Le fief d'un quartier de terre	Don de tout le *dominium* sur ce fief.
Chartes de Maillezais, n° 45, p. 63	1189	Richard Cœur de Lion	Le fief de Colonge	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 5, p. 144	1191	Géraud Javel		Relevait de Thibaud de Saint-Maixent.
Chartes de Maillezais, n° 51, p. 70	1196	Goscelin de Chassenon	Le fief de *Pauca Villa*	Tenu par Raoul de Nizeau.
Chartes de Maillezais, n° 66, p. 88	1216	Adémar Veer, chevalier	Une terre	Il la tenait de Porteclie de Marant.
Cart. de Coudrie, n° 46, p. 196	1217	Raoul de Moricq	Le fief de Bonin de Poiroux	5 sous sur le fief il appartenait, *possidebit* à Bonin de Poiroux.
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye, n° 15	1217	Pierre de Velluire	Le marais de Chaillé	Il donne la *potestatem habendi in dominio meo et feodo* de Chaillé libre de toutes coutumes et exactions.
Cart. de Talmond, n° 441, p. 382	1218	Savari de Mauléon	Le fief des Vieilles Vignes, près du village de La Chaume	Tous les droits *juris* et *domini* qu'elle avait sur ce fief, à sa mort les droits et le *dominium* reviendront aux moines *ad monachos predictos pleno jure et dominio revertetur.*
Cart. de Coudrie, n° 50, p. 199	1220	Hilarie, dame de La Véerie	Le fief dans « Broceis »	Rend tous les droits sur le fief dans *Broceis* cultivé par les hommes des Templiers. Elle inclut le fief d'Aileri Benoît.
Cart. d'orbestier, n° 30, p. 34	1221	Pierre Gobin chevalier	Champ-Clos	La moitié du fief de Champ-Clos.
Cart. d'Orbestier, n° 34, p. 38	1225	Pierre Meschinot	Le fief	Il prétend que les *reddites* lui appartenait en propre.
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye, n° 22, p. 152	1227	Les moines de l'Absie		Droit d'acquérir dans ses domaines et dans ses fiefs sans payer de redevances, accordé par Belle-Assez, dame de Pouzauges.
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye, n° 24, p. 155	1232	Les moines de l'abbaye	Vouvant	Droit d'acquérir librement dans ses terres et ses fiefs, accordé par Geoffroi de Lusignan.
Chartes de Maillezais, n° 100, p. 129	1263	Les moines de Maillezais	Le fief de Colonge	Il les recoivent d'Alphonse, comte de Poitiers avec *Possessionem et proprietatem dominii et justicie cujuslibet tam alte quam basse sicut eam ibidem [...] totaliter*

				transferentes.
Chartes de Maillezais, n° 109, p. 141	1269	Rainaud, Guillaume, Pierre ; Aimeri, valets	Un fief à Champ-Michel	Ils y ont *quidquid juris et dominii et proprietatis.*
Chartes de Maillezais, n° 125, p. 157	1274	Geoffroi de Puy Chabot	2 pièces de terre	Il tenait, *teneret haberet et possideret in feodo meo,* celui de Sébrand Garit, 2 pièces de terre.
Chartes de Maillezais, n° 26, p. 36	XII[e] siècle	Maurice Giroire	Fief des salines d'Agrifolin	
Cart. du Libaud, n° 9, p. 59		Guillaume Barboteau	La Barre Le Chiron	2 fiefs de terre.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 103	s.d.	Raoul Mauclavel	Une métairie à Villeneuve	Le fief et le chasement et tout ce qu'il a en propre dans cette métairie, *habebam in proprio medietate.*
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 65, p. 14	s. d.	Pierre Bavier Aimeri Jaifart	Une terre ?	Don de la terre du fief de Pierre Baovier et Aimeri Jaifort, *dedit terram de feodo Petri Bavier et Aimeri Jaifart.*
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 92, p. 19	s. d.	Symon de Vernol	Bois et terre	Il donne le bois qu'il avait *in dominio* et tout ce qui avait été donné à l'église et qui faisait partie de son fief, *de suo feodo.*
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 104, p. 22	s. d.	Tescelin	Vernol	La *vicaria* du fief de Vernol.
Cart.n° 1 de l'Absie, n° 141, p. 27	s. d.	Garnier Bornes	Une terre	Elle faisait partie de son fief, elle avait été donné par Hélie de Bugnon.
Cart. de l'Absie, n° 142, p. 27	s.d.	Giraud Berlais		Don de toute la terre que les moines avaient en fief.
Cart. n°1 de l'Absie, n° 421, p. 60	s.d.	Raoul Mauclavel	La terre d'Escozai	Il ne garde rien *nullo jure retento, feodum et casamentum et quicquid habebam in proprio.*
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 486, p. 69	s.d.	Pierre de Fontenils	Le moulin d'Arbant	Ce qu'il avait *in dominio et in feodo* dans ce moulin.

LE FIEF AU REGARD DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

Références	Date	Nom du fief	Droit d'user et aménager	Droit d'encaisser les revenus des liens	Droit de transmettre à un héritier	Droit d'aliéner	Droit de se saisir d'un bien sans propriétaire	Droit de bénéficier de la sécurité du titre
Chartes de Maillezais, n° 6, p. 66	1056	Le fief presbytéral du prêtre Albert	oui	Des revenus sont attachés à ce fief.	non	Non cédé par son propriétaire Thibaud Lunel.	non	non
Cart. de Talmond, n° 34, p. 119	1070	Boson de Davio en *dominium* et en fief les droits sur un navire	?	oui	Probablement pas	Accord de ses seigneurs Geoffroi et Cadelon	non	non
Cart. de Talmond, n° 13, p. 98	1100	Guillaume de Palluau 1 manse de l'Aldeburg erière	oui	oui	non	Donné par Achard de La Mothe et Galeron son frère	non	non
Cart. de Talmond, n° 104, p.160	1100	Jeanne épouse de Christian de Champ-Clos 4 setiers de terre	oui	oui	?	?	non	non
Cart. de Saint-Cyprien, n° 568, p. 332	1110	Isembert de Jervals Le fief de Boilac	oui	?	Possible	Donné par son seigneur Normand de Saintes	non	non
Cart. de Saint-Cyprien, n° 155, p. 105	1108-1115	Guilaume Jotard, seigneur de Mortagne	oui	oui	?	Il le donne aux moines	non	non
Cart. de Talmond, n° 10, p. 92	1080-1115	Constantin, vicaire 4 setiers de terre	oui	oui	non	Donné par son seigneur Constantin d'Aizenay	non	non
Cart. de Talmond, n° 254, p. 259	1120	Guibert Bocel	oui	?	Il le tient de son père et de son frère.	Donné aux moines	non	non
Cart. de Talmond, n° 257, p. 262	1120	Aimeri Achard	oui	oui	Reçu de sa famille	Donné aux moines	non	non
Cart. de Talmond, n° 265, p. 265	1120	Achard, fils d'Audulf, le fief d'un quartier de vigne Levin de	oui oui	Oui oui	Accord de son frère, fief qui viendrait de ses parents Accord de	Donné aux moines Donné aux	non non	non non

		l'Ile le fief d'un quartier de vigne			sa fille At-elle des droits ?	moines		
Cart. de Saint-Maixent, n° 117, p. 147		Le fief d'Hugues, chevalier, près de Marçay	oui	oui	oui son père l'avait reçu de l'abbé	Il le donne aux moines	non	non
Cart. de Talmond, n° 268, p. 266	1125	Busard de Curson 3 setiers de terre	oui	?		Donné aux moines	non	non
Cart. de Talmond, n° 321, p. 301	1140	Guillaume Racbert, le fief d'un demi quartier de vigne	oui	?	Accord de ses frères Au don a-t-il des droits dessus ?	Donné aux moines	non	non
Cart. de Talmond, n° 253, p. 259	1180	Athon de Beaulieu, chevalier 1 moulin à la Chapelle-Girouard	oui	oui	?	Donné par les seigneurs Rainaud de Beaulieu et *Buldicus* de La Roche	non	non
Chartes de Maillezais, n° 45, p. 63	1184	Richard Cœur de Lion	oui	oui	?	Donné aux moines	non	non
Chartes de Maillezais, n° 51, p. 70	1196	Goscelin de Chassenon, le fief de *Pauca Villa*	oui	oui	Leur fils Pierre est associé au don	Accord de leurs seigneurs	non	non
Chartes de Maillezais, n° 26, p. 36	XII[e] siècle	Le fief de Maurice Giroire dans les salines d'Agrifolin	oui	oui	?	Donnés aux moines de Maillezais	non	non
Chartes de Maillezais, n° 66, p. 88	1216	Adémar Veer, chevalier Un clos	oui	oui	?	Donné par son seigneur Aimeri Ogier, mais il donne son accord	non	non

Références	Date	Nom du fief	Droit d'user et aménager	Droit d'encaisser les revenus des liens	Droit de transmettre à un héritier	Droit d'aliéner	Droit de se saisir d'un bien sans propriétaire	Droit de bénéficier de la sécurité du titre
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 1, p. 199	1050	Adelème épouse d'Ingelbald Gohel 1 / 2 de l'église de Saint-Germain-de- Prinçay	oui	oui	Probablement pas	Relevait de zacharie de Pouzauges : il autorise le don	non	non
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 3, p. 201	1080	Tetbald Meschin 1/ 2 de la dîme de Saint-Germain-de-Prinçay	oui	oui	Probablement pas	Accord du vicomte de Thouars et d'Achard de Pouzauges qui possédaient	non	non

						ce fief		
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 4, p. 202	1090	Tetmart fils de Mainard Baldistrot La terre de *Spalteries*	oui	?	Probablement pas	Donné aux moines	non	non
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 7, p. 94	1090	Pierre fils de Vital Calox	oui	oui	oui	Il la tient des moines	non	non
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 15, p. 20	1099	Le fief presbytéral de Rainaud	oui	oui	oui	Il la tient d'un certain Loho	non	non
Cart. de Talmond, n° 144, p. 190	1100	Geoffroi Carbonel Le fief d'un quart de vigne	oui	oui	Il a appartenu avant à Gauthier le Champion	Probablement pas	non	non
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 12, p. 82	1170	Geoffroi Baudri	oui	oui	Probablement pas	Accord de Ebles de Mauléon et Guillelme	non	non
Cart. de Talmond, n° 471, p. 407	1200	Hugues Boscher 3 quartiers de vigne	oui	oui	?	Refus de son seigneur Guillaume de La Mothe	non	non
Cart. de Talmond, n° 421, p. 368	1210	L. Pine Un fief 3 mines de terre	?	Reçoit les cens	?	?	non	non
Cart. de Talmond, n° 422, p. 369	1212	P. Racbert, chevalier Un fief sur une vigne	?	?	Accord de son frère Geoffroi Racbert	?	non	non
Cart. de Talmond, n° 423, p. 369	1212	Guillaume de Mauléon		Garde un certain nombre de droits	?	?	non	non
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 15, p. 145	1217	Pierre de Velluire Le fief de Chaillé (dans les marais) Hugues d'Auzay Fief Guillaume Chasteigner fief	oui	Droits sur les eaux et coutumes Oui oui	? ? ?	? ? ?	non non non	non non non

LES SERVICES DUS PAR LES FEUDATAIRES

Références	Date	Nom du seigneur feudataire	Nom du seigneur	Obligations dues
Chartes de Mauléon, n° 10, p. 14	Vers 1120	Jean Londic	R. Gabard	Le service pour la moitié d'une borderie de terre : 12 deniers.
Cart. de Talmond, n° 381, p. 344	1165	Soudan de La Jarrie		5 sous pour le service à cheval.
Chartes de Maillezais, n° 46, p. 64	1185	Aimeri de Montfaucon	Thibaud de Vix, chevalier	Il doit *duobus annis equum de servitie.*
Cart. de Talmond, n° 423, p. 369	1212	Gui	Guillaume de Mauléon	40 sous pour le service à cheval sur le fief de La Carrofière.
Cart. de Talmond, n° 488, p. 427	1217	L. pine	L'abbé de Talmont	10 sous pour le service à cheval.
Cart. de Talmond, n° 451, p. 393	1218	Guillaume Pael	Savari de Mauléon	Reçu une maison, en échange il doit le service militaire, *servitium militie et exercitus.*
Cart. de Talmond, n° 503, p. 439	1220	Les moines de Talmont	Guillaume Gazeau	Pour la terre de Cholet, il devait un *equum servitii.*
Cart. de Talmond, n° 498, p. 435	1223	Guilaume de La Vergne		Pour le marais de Longeville, *servitie,* pour 5 sous.
Cart. de Talmond, n° 473, p. 411	1226	Guillaume Grafeau Guillaume de Brie Gui de Fief	R. de Raiz, seigneur de La Menrière	Le service dû par ses hommes en échange de leur chasement.
Chartes de Nieul-sur-l'Autize, Paris, Bnf, Dupuy, t. 865, fol 73	1240		Geoffroi de Lusignan	L'*exercitus et la chevaucheria* dans le baillage de Maigresouris.
Cart. n° 2 de L'Absie, p. 88		Rainaud d'Olonne		Le service à cheval.
Cart. n° 2 de L'Absie, p. 97		Giraud de Loge Fougereuse		5 sous pour le service à cheval.

L'AIDE FOURNIE PAR LES FEUDATAIRES, LES 4 CAS

Références	Date	Nom du feudataire	Nom du seigneur	Aide fournie
Cart. de Talmond, n° 346, p. 317	1147	Guillaume *Rufus*	Les moines de Talmont	Pour la dîme d'une mine de terre à Saint-Hilaire de La Forçè tenue en fief de l'abbé : 12 deniers de main morte, 12 à la mort de l'abbé.
Cart. du Bas-poitou, Prieuré de Brem, n° 11, p. 81	1150		Aimeri Pippe	2 sous de cens, il peut-être multiplié si Aimeri se fait capturé, si sa fille ou son fils se marie, à la mort du seigneur.
Cart. de Bourgueil, n° 32, p. 93	1170		Wugastmeus	Il concède au prieuré d'Aizenay un fief déchargé *in relevatione seu placito feodi [...] si captus fuero vel heres meus, si filium meum militem fecere vel heres meus, si filiam maritavero vel heres meus, si priorem fidejussorem ponere voluero vel heres meus.*
Chartes de Maillezais, n° 46, p. 64	1185	Aimeri de Montfaucon	Thibaud de Vix	Un cens qui peut être multiplié sous 3 occasions : poue le mariage de la fille, la main morte et s'il est fait prisonnier.
Cart. de Talmond, n° 423, p. 369	1212		Guillaume de Mauléon puis les moines de Talmont	25 livres à la mort de l'abbé.
Cart. de Talmond, n° 493, p. 431	1213	Aimeri de Moricq	Les moines de Talmont	5 sous et 10 sous à la mort de l'abbé.
Cart.d'Orbestier, n° 22, p.	1214		Guillaume de La Mothe	Toutes les tailles de mainmorte, s'il est capturé, le mariage de la fille, le *biannum* et la chevauchée.
Cart. de Talmond, n° 451, p. 393	1218	Gauthier Guaer	Savari de Mauléon puis les moines de Talmont	Pour une maison, 300 sous à la mort de Gauthier.
Cart. de Talmond, n° 473, p. 411	1226	Guillaume Grafeau Guillaume de Brie Gui de Fief	R. de Raiz, seigneur de La Menrière	Pour les chasements, les tailles la main morte Capture du seigneur Le mariage de la fille Toutes les exactions *retento dominio sive servitio.*
Cart. de Talmond, n° 485, p. 420	1235	Aimeri de Moricq	Les moines de Talmont	Pour La Raiglière et la motte de La Parenteis. La main morte 10 sous Plaid de main morte 20 sous.
Cart. de l'Absie, p. 124			Chabot et son épouse Arsende	5 sous par an, 20 pour la taille, la main morte s'il est fait prisonnier ou pour le mariage.
Cart. de l'Absie, p. 125			Gastinel de Fontenay	Le plaid de main-morte, la taille s'il est fait prisonnier et pour le mariage.

CONCLUSION

La recherche commencée, il y a plusieurs années, s'était donnée pour objectif de cerner les contours de la société bas-poitevine, son organisation, ses relations avec l'espace, les aménagements qu'elle y avait réalisés, dans cette période charnière que constituent les XI^{e} et XII^{e} siècles. Au terme d'une longue fréquentations des sources littéraires, diplomatiques, archéologiques, au moment de tirer les conclusions, on est saisi d'un doute : cette étude était-elle finalement envisageable ? Pouvait-on écarter l'épais brouillard qui plongeait cette région dans une obscurité presque complète autour de l'an mil ? A-t-on pu franchir tous les obstacles qui se dressaient devant cette enquête pour arriver à saisir la réalité d'une époque et d'une région : son organisation, ses modes de relations, ses coutumes, son système de représentation... Cette approche est-elle même possible ?

Il est vrai que les obstacles ne manquent pas ; au niveau des sources tout d'abord, révélatrices du passé ou d'un passé forgé par les moines, ne consignant par écrit que les renseignements les plus utiles et les plus favorables ; méthodologique ensuite, liés au traitement de ces données. Leur interprétation soulève bien des questions : sont-elles suffisamment nombreuses et cohérentes pour envisager un traitement statistique ou leur singularité empêche-t-elle tout rapprochement. La solution choisie se situe entre les deux avec la constitution de tableau d'occurrences pour chaque élément significatif : termes de vocabulaire, listes de propriétés, titres reçus... Ils permettent ainsi de conjuguer général et particulier, de regrouper les données comparables tout en respectant la singularité.

Il fallait ensuite trouver un point d'accroche pour cerner cette société, un élément permettant comme le soulignait George Duby de « saisir au sein d'une généralité les articulations véritables »; ce fut le château, le *castrum,* tour de bois ou de pierre comme il est nommé, dans les parchemins, pôle de référence dans les textes, visible dans le paysage, point de convergence des études historiques et archéologiques, bastion et enjeu de pouvoir, alcôve des rivalités familiales ou foyer d'organisation du lignage. L'étude du *castrum*-habitat et lieu du pouvoir, allait-elle nous livrer les clés de l'étude des sociétés médiévales ?

Leur construction est intimement liée à l'affirmation d'une catégorie qui, sans être nouvelle, évolue et adopte un mode de vie différent proclamant ainsi son pouvoir sur les autres individus. L'affirmation de la classe nobiliaire au début du XI^{e} siècle a fait l'objet de nombreuses analyses, donnant lieu à des modélisations, dont le Bas-Poitou s'écarte parfois en raison de nombreuses particularités.

Dans une région ravagée par les Normands, située à la confluence de plusieurs grandes principautés, évolue une aristocratie aux origines diverses issue soit des terres bas-poitevines proprement dites, soit des contrées voisines, attirées par de vastes espaces libres. Une aristocratie de conquête menée par Guillaume le Chauve a donc quitté les terres peu fertiles de la Gâtine pour aller en coloniser d'autres avec les encouragements du comte. L'aristocratie installée sur le littoral du Talmondais s'organise selon des modalités propres. Si certains adoptent des structures de type lignager qui assurent la dévolution des biens à un seul individu, d'autres continuent à entretenir des réseaux de parenté large, diffus qui leurs garantissent appuis et pouvoirs. Cette organisation lignagère adoptée par une majorité de familles aux XI^{e} et XII^{e} siècles présente en Bas-Poitou des modalités originales. Les biens sont toujours dévolus à un seul héritier qui reçoit titre et *honor*, le successeur désigné toutefois n'est pas le fils, mais le frère, un parent traditionnellement exclu qui, dans ces familles, joue un rôle essentiel, un individu en âge de tenir les rênes de la châtellenie à la place d'enfants inexpérimentés, jetés trop tôt dans les joutes du pouvoir. Le viage évite ainsi

les crises de succession en fournissant toujours des héritiers potentiels qui assurent à ces familles, malgré les aléas de l'époque, conflits, décès, une continuité remarquable.

Alliances, maladies, revenus, tout contribue à établir une hiérarchie. Certains, très tôt, dominent, c'est le cas des *princeps* de Talmont ou des vicomtes de Thouars. Les liens que ces derniers ont tissés avec les comtes du Nantais, de l'Anjou ou du Poitou leur ont permis de se constituer, au temps des conflits qui ont opposé ces maisons, une vaste principauté autour de La Roche dont le centre est La Chaize-le-Vicomte, un prieuré qu'ils ont fondé, et consacré en grande pompe et qui a attiré autour d'eux l'ensemble de l'aristocratie bas-poitevine. Cette nombreuse assemblée qui se presse sur le parvis n'est pas homogène. Le moine, rédacteur de l'acte, en établit toute la subtile hiérarchie : en tête se tiennent les riches seigneurs du Thouarsais et du Talmondais, suivis, par les châtelains titulaires des riches seigneuries de Brem, Bouil, La Roche... À quelque distance, moins fortunés, mais non moins fiers, les seigneurs qui ne disposent que de quelques parcelles d'autorité disputent le pavé à une clientèle de chevaliers et de hobereaux, dont la fortune ne tient qu'au bon vouloir des puissants. Quelques mètres encore, et dans un joyeux désordre apparaît un monde bariolé de ministériaux, prévôts, dîmiers, *dapifer* tout un petit peuple qui n'ambitionne rien moins que de grimper les échelons de la noblesse et de transformer des charges fragiles en possession perpétuelle.

Cette cérémonie révèle au grand jour les liens qui unissent l'aristocratie à l'Église. On donne pour se faire pardonner ses fautes et pour espérer recevoir les béatitudes célestes, mais pas seulement ! Le don n'est jamais complètement désintéressé : les donateurs veulent y associer leur famille quand ils ne cherchent pas à obtenir des compensations qu'on pourraient qualifier de « médiatiques » : association aux prières, inhumation avec les religieux sans compter les contreparties financières.

À la fin du XI^{e} siècle et au milieu du XII^{e} siècle, cette harmonie célébrée à La Chaize-le-Vicomte se lézarde. Les moines se plaignent des déprédateurs sans scrupule qui raillent les menaces d'excommunication et s'emparent des terres et des revenus dévolus à l'entretien de la communauté monastique. Mutation brutale et terrible, échos du cliquetis de la violence chevaleresque qui se déchaînent sur des moines sans défense, l'image romantique née au XIX^{e} siècle avec Michelet s'est perpétuée jusqu'à des dates plus récentes. Moins qu'ailleurs, en Bas-Poitou, ces écrits doivent être interprétés de manière littérale, les textes monastiques se faisant moins l'écho des réalités que celui de la diffusion d'idées réformatrices. Cela ne veut pas dire pour autant que les relations entre les châtelains, les chevaliers et les moines, soient toujours excellentes. Bien au contraire, les motifs de conflits abondent, liés notamment aux restitutions des biens d'Église qui privent les chevaliers des revenus issus des dîmes. Malgré tout, ces querelles vont rarement très loin, un accord intervient le plus souvent avant qu'elles ne prennent des proportions trop graves, permettant de rétablir l'équilibre un temps menacé. Entre les moines et les seigneurs, il y a finalement beaucoup plus de connivences que de concurrences. Cette entente est même à la source de la croissance économique enregistrée en Bas-Poitou à partir de la première moitié du XII^{e} siècle.

Les campagnes s'activent et résonnent du bruit des essarteurs coupant et abattant les arbres destinés à la construction des cabanes ou des églises. Les seigneurs sont les premiers à encourager cette mise en valeur. Ils accordent de nombreuses autorisations pour permettre la glandée des porcs, le ramassage du bois, ou même les coupes. Les forêts reculent et de nouveaux individus s'installent à la lisière dans des petits bourgs ou des villeneuves. Accompagner ces défricheurs est une mission délicate, tant les renseignements fournis par les

textes sont parcimonieux. Les études toponymiques, la cartographie et les relevés archéologiques peuvent prendre le relais.

La toponymie, sans tomber dans les excès d'un H. Bourgeois, peut apporter d'abondantes informations sur les nombreux lieux-dits en *–ière* qui se concentrent à la lisière des anciennes forêts. De plus l'identification des termes spécifiques, ***breuil*** ou ***essart,*** atteste du foisonnement des entreprises de défrichements. L'étude des photographies aériennes et des parcellaires permet de suivre les traces fossilisées dans le sol de l'avancée des bûcherons dans les forêts et la marque des habitats nouveaux qui accompagnent cette mise en valeur.

Progressivement, le paysage bas-poitevin se construit, peut-être faudrait-il mieux d'ailleurs parler des paysages bas-poitevins, tant leur diversité est grande : entre le bocage qui s'étend de l'est à l'ouest, de la région de Pouzauges à Olonne et l'*openfield* adopté dans la plaine de Luçon, s'intercale, ceux très spécifiques, des marais de l'ancien golfe des Pictons et des salines du littoral. S'affirment ainsi quatre milieux dotés de potentiels distincts. Dans les régions du centre et de l'ouest, le bocage se met en place : les forêts et les landes sont défrichées, mais les essarteurs n'arrachent pas complètement les haies, ils les maintiennent, et en construisent d'autres pour délimiter des champs desservis par des chemins creux. Ici l'archéologie n'a exhumé aucun grenier à grains, ni effectué l'étude carpologique permettant la restitution des paysages tels que l'autorisent les travaux de Michel Colardelle à Paladru, de M. Ruas à Durford ou d'Aline Durand en Languedoc. Pourtant les chemins, les plessis, les touffes de fragon peuvent être considérés aussi comme des sources capables d'éclairer la genèse de ces paysages bocagers. Dans ce monde de petites parcelles, la propriété se disperse ; le village, loin de se concentrer autour de l'église, se scinde en de multiples hameaux ne comptant guère plus de trois ou quatre maisons. Dans ces « villages éclatés » aux multiples espaces clos, les réseaux de solidarité ne sont pas absents. Mais il existe aussi de nombreux motifs ou occasions de conflits concernant les clôtures ou le paissance des animaux.

Les contrastes avec la plaine de Luçon, au nord, sont visibles : le sol est découpé en larges parcelles sans arbuste ni haie. Une riche agriculture s'est développée comme le révèlent les premières mentions de rotation triennale et de jachère.

L'ancien golfe des Pictons constitue un monde à part, un milieu encore sauvage, si l'on se fie aux descriptions du moine Pierre installé dans la vénérable abbaye de Maillezais ; n'y vivaient, nous dit-il, que quelques habitants peu évolués, les colliberts, se nourrissant de la pêche. Gagné par les progrès, ce milieu deviendra au XII^{e} siècle, une riche contrée de culture.

Le littoral et les îles ont connu les évolutions les plus significatives tant au niveau géologique avec la fixation de la ligne de côte, qu'économique avec la construction de salines, sources de richesse, pour le saunier, les seigneurs et les abbés, qui y perçoivent des droits très rémunérateurs. Les communautés isolées qui vivent dans les îles se sont organisées très vite et savent se défendre, tentant d'arracher comme celle de Bouin de larges avantages.

Au XII^{e} siècle, les progrès de l'agriculture sont visibles. Ils alimentent les échanges et le commerce, celui des villages et des cohues, mais aussi le grand commerce qui assure la vente du sel à l'Angleterre. Sur le littoral bas-poitevin se développent les ports de Bouin, d'Olonne, des Sables créés par Savari de Mauléon et de Talmont, un site de fond d'estuaire admirable que Suger vente au roi Louis VI. Le littoral n'est pas le seul à bénéficier de l'essor du commerce. Les bateaux à fond plat remontent la Vie, le Lay ou la Sèvre pour y

apporter le vin et le sel qui alimentent les échanges. Géraud de Cambrai ne parle-t-il pas de marchands bas-poitevins déchargeant leur vin en Irlande, tandis que Robert de Torigni, abbé du Mont Saint-Michel, signale le naufrage de plusieurs de ces navires qui faisaient le commerce et dont on retrouve parfois les épaves à l'embouchure des fleuves comme les vestiges d'embarcation découverts dans la Charente voisine.

Ces progrès économiques accélèrent les transformations et les déséquilibres qui se répercutent dans le fonctionnement de la seigneurie. Lieu de prélèvement, nœud du pouvoir, elle s'appuie tout à la fois sur les terres, les rentes issues du sol et les droits sur les individus. Lieu de perception elle est aussi pôle d'encadrement et force de coercition constituée par les chevaliers et autres individus gravitant dans l'entourage des châtelains. La croissance économique accentue le déséquilibre. Les droits sur les commerces, les tonlieux ou les charrois ainsi que les droits de vente rapportent avec l'essor commercial des sommes de plus en plus élevées, tandis que les cens fixés pour toujours et non réactualisés perdent de leur valeur. Les chevaliers et les petits seigneurs, principaux détenteurs de ce type de droits, sont les premiers touchés, victimes d'une inflation que leurs revenus ne peuvent compenser. La pauvreté touche la classe chevaleresque à l'image de ce Bernard Quétier obligé de se remettre entre les mains d'un usurier. Pour soulager cette misère, des hôpitaux sont fondés à Montaigu, Pouzauges et les Sables d'Olonne, tandis que des ordres nouveaux trouvent en Bas-Poitou une terre d'élection, les Grandmontains fondant trois établissements dans le Bocage.

À l'inverse, une petite catégorie de châtelains et de hauts personnages détenteurs des droits sur le commerce et les hommes s'enrichissent, au premier rang desquels le comte. Appuyé sur les revenus confortables provenant de la ville de Poitiers, il fait un retour en force en Bas-Poitou, cherchant à contrôler les ports et les places stratégiques comme Bouin et Fontenay qui devient « Le-Comte », dotée par la suite d'une charte de franchise. Une ère nouvelle s'ouvre pour le Bas-Poitou, à l'ombre du pouvoir comtal puis royal. Les bourgs se multiplient, les droits s'abonnent et se rachètent et les premières chartes de franchise sont discutées. Espaces de liberté, ces bourgs accueillent artisans et marchands à l'origine de l'essor des petites villes.

Au fil des chartes et chroniques, cette société se découvre mais « cette révélation » n'est toutefois jamais complète, des limites apparaissent dans la problématique, mais aussi au niveau de la méthode. Première limite que nous n'avons franchie qu'avec difficulté : celle des sources qui ne permettent pas d'envisager une étude des populations les plus humbles. Le deuxième est d'ordre méthodologique. Notre volonté de mener une étude fondée à la fois sur les sources écrites et sur l'archéologie a été quelque peu contrariée. Si le relevé des sources écrites a pu se réaliser sans trop de difficultés grâce aux travaux érudits de nos devanciers ou recherches menées dans les grandes collections de la Bibliothèque Nationale Clérembault, Dupuy, Duchesne ou dans les archives départementales les vestiges archéologiques sur lesquels nous avions envisagé de nous appuyer pour mener à bien cette recherche se sont révélés, quant à eux, beaucoup plus fragiles. Les nombreuses découvertes du XIX^{e} siècle, faute de notations précises ne sont guère exploitables.

Cette quête de la société féodale a permis de dégager des aspects majeurs de la vie en Bas-Poitou. Il n'en demeure pas moins que sous nos pas, diverses pistes se sont ouvertes, qu'il a fallu, hélas, parfois refermer trop vite. On nous permettra de proposer ici quelques axes de recherche. Une prospection plus systématique permettrait de repérer l'ensemble des sites défensifs (châteaux, mottes castrales et maisons fortes) pour établir une cartographie plus précise et cerner au plus près leur environnement. De plus, les recherches récentes de

l'archéobotanique mériteraient d'être appliquées à l'étude du bocage pour déterminer plus précisément les modalités de sa constitution et son extension. Un inventaire des lieux de culte s'avérerait aussi très instructif pour repérer et préciser l'organisation du peuplement au haut Moyen Âge. Une étude archéologique du bâti reste indispensable pour rendre compte du paysage monumental aux XI^{e} et XII^{e} siècles ; elle révèlerait sans doute ainsi un réseau de fortifications beaucoup plus dense que l'on ne peut l'imaginer avec des constructions sophistiquées qui n'ont pas à rougir de la comparaison avec leur voisin angevin. Des programmes originaux y ont été tentés aboutissant à des expérimentations uniques comme les contreforts aplatis aux angles. Des recherches plus précises permettraient sans doute d'allonger la liste de ces édifices et d'ajouter aux cinq encore présents, d'autres, aujourd'hui arasés ou reconstruits comme Montaigu et peut-être Mareuil ou Vendrennes

Orléans, Beaugency... Coucy, Bouillon Montmorency, ces noms sont bien connus ! Mais que dire de Talmont, Apremont, Bouil, Pierre de La Garnache, Thibaud Chabot, Bérenger Baovier ? Le Bas-Poitou ne fait-il pas figure de parent pauvre au regard de ces lieux plus illustres et de ces seigneurs plus fameux ? Ne nous y trompons pas ! Ils ont contribué comme des milliers de petits seigneurs en Auvergne, dans le Rouergue, le Bas-Maine, le Vendômois... à l'organisation et la mise en valeur du pays. Dans le sillage de Guillaume IX et d'Aliénor d'Aquitaine, peut-être ont-ils commencé à développer un embryon de vie de cour mal connu. Savari de Mauléon, chevalier et poète, a sans doute eu des émules dans nos régions, mais il faut se résigner à ne point les connaître.

Il n'est pas interdit de penser que cet art de vivre bas-poitevin, si simple et si complexe ait pu, porté par les ailes de Mélusine influencer Jean de Berry et prendre place dans ses miniatures d'une campagne, pourquoi pas, bas-poitevine.

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES

INDEX DE NOMS DE PERSONNES

A. Borduns, 267
Abbon de Fleury, 201, 202
Achard de Niort, 833
Achard de Pouzauges, 604, 62
Achard le Jeune, 832, 910
Achard le Veneur, 563
A. de Tiffauges, 845
Adélaïde du Poitou, 206
Adélard, 39
Adélarde, femme d'Ingelbald Gohel, 75
Adelfius, 201
Adeline, épouse de Pierre Luneau, 656, 702
Adeline de Talmont, 627
Adémar de Chabannes, 202, 205, 281
Adémar de La Chaize, 618
Adémar, Mauvaise tête, 615
Agnès, comtesse du poitou, 863
Agnès Chale, 628
Agnès de Beaulieu, 831
Agnès de Rocheservière, 626
Agnès de Velluire, 628
Agnès de La Roche, 551, 599
Agnès, fille du comte de Poitiers, 626
Adzon, serf, 43
Aimeri Achard, 573, 559, 570, 867, 908
Aimeri Boueth, 589
Aimeri Calvet, 59
Aimeri d'Argenton, 847
Aimeri de Bouil, 594, 658
Aimeri de Chantemerle, 686, 853
Aimerie de La Férie
Aimeri de La Forêt, 686
Aimeri de La Mothe, 915
Aimeri de Montfaucon, 911, 912
Aimeri de Moricq, 68, 283
Aimeri de Rancon, 900
Aimeri de Teil, 30, 890
Aimeri de Thouars, vicomte, 28, 55, 562, 868
Aimeri II, 561, 635
Aimeri III,
Aimeri IV, 626
Aimeri V, 580, 645
Aimeri IX, 660, 703, 856, 868
Aimeri le "Bachelier", 890
Aimeri Pulzin, 562
Aimeri Raphin, 661
Aimeri Rufus, 36, 867
Ainard Balbin, 75
Airaud, 238, 586
Airaud Costard, 832
Airaud des Forges, 257, 290, 830
Airaud de Mouchamps, 685
Alain Barbetorte, 204
Alaric, 34, 40
Aleat, 238
Alain Barbetorte, 561
Albert de Cambon, 627
Alboin d'Apremont, 604
Aldéarde d'Aulnay, 626
Aldéarde, femme de Pierre de Beaulieu, 565
Aldéarde, sœur de Pons de Talmont, 627
Aldéarde Rufus, 555, 581, 635
Alexandre, pape, 81
Alexandre, abbé de Talmont, 82
Alfred de Châteaumur, 647
Alice de Mauléon, 845
Aliénor d'Aquitaine, 68, 69, 70, 640
Alix de Thouars, 633
Alix de Vouvant, 598, 626
Alméricus Maubert, 833
Alphonse de Poitiers, 275, 857, 916
Amat d'Oloron, 693, 694
Ancelons, 592
Anchée, le forgeron, 882
Ancher de Courdault, 42
André Auchais, 630, 664, 853
Angier, 560
Angier de Curzon, 598, 620, 627
Angier d'Olonne, 582
Ansegise, 694
Ansoald, évêque de Poitiers, 16, 54, 214, 554
Antier de Mortagne, 604, 620
Aquilina, 86
Arbert, fils d'Arnulf, 908
Arbert Baudun, 836
Arbert de Beaulieu, 604
Arbert de Brem, 589, 618
Arbert de Clérembaud, 631, 664
Arbert de La Ciconnière, 835
Arbert de La Menrière, 295, 559
Aremberge, veuve de Aimeri I, 634, 639
Archambaud, abbé, 247
Archembaud, 244
Armengarde, 835
Arnaud de Ré, 668
Arnaud des Forges, 562
Arnaud Gauthier, 39
Arnaud Gazeau, 660
Arnaud Guillem, 66Arnulf, 908
Ar. Veer, 835
Asceline de Moutiers, 835
Asceline de Talmont, 630, 635, 647
Ascelin, fils d'Ohelme, 879
Aude, dame d'Auzay, 628
Audebert Bertrand, 905
Audoin de La Barbeverrière, 836
Aymeri Brun, 878
Aymeri d'Aubigné, 915
Aymeri de La Jahonnière, 42
Ayric, 876

B

Barbotin, 915
Barbotin Bozard, 583
Barbotin, fils de Goscelin Six Chasteigners, 680
Baritaud, 296
Barratte, femme de Réginaud Boschard, 634
BartholoméChasteigner, 602
Bartholomé Giroire, 565
Baudry, 694
Béatrice de La Roche, 68, 643, 644, 633, 636, 638
Béatrice de Machecoul, 20, 630, 633, 636
Bélina de Mareuil, 625, 626
Benoît II, abbé de Saint-Maixent, 914
Benoît Ollarier, 76
Béraud, 84, 98, 829
Bérenger, 204
Bérenger Bouvier, 590, 647, 690, 906
Bérenger de La Carroférière, 647, 911
Bernard, comte de la Marche, 900
Bernard Bardon, 682
Bernard Chale, 599
Bernard de Beaulieu, 627, 848, 868
Bernard de Clairvaux, 69
Bernard de Curzon, 867
Bernard de La Roche, 32, 50, 308
Bernard de Machecoul, 209
Bernard de Muriaco, 832
Bernard de Niort, 60
Bernard de Septimanie, 578
Bernard le Boteleur, 570
Bernard le Jeune, 76
Bernard Meschin, 555, 627, 636, 832
Bernard Tallupes, 905
Bertrand Chale, 628
Bertrand Gatineau, 662
Bertrand Tuneliebi, 36
Biret, 672
Blouin, 668
Bonnette, 42, 836
Borel, 594, 602, 625, 656
Boson de Châtellerault, 624, 900
Boson de Davio, 908
Bridier, 295
Brient Chabot, 562
Brient de Commequiers, 586
Brient Rabel, 630
Brunehaude, 629
Budicus, 618
Bulbard, 586, 622, 688

C

Cadelon de Talmont, 36, 600, 627, 635, 647
Calliope, 87
Catherine, 19
Célerier, 614
Chalon, 581, 589, 602, 612, 690,
Charles II le Chauve, 203
Charles le Chauve, 202, 214
Chevrier, 680
Chilpéric, 629
Chotard de Mortagne, 594
Chrétien de Troyes, 605
Christian, 192,
Clariseia, 555,
Clarisse, 627, 636, 640
Clérembaud de La Bénatonnière, 565
Conan, 204, 562
Constance de La Garnache, 68
Constantin surnommé Concilium Asini, 615
Constantin d'Aizenay, 908
Constantin le Vicaire, 908

D

Dame Sénégonde, 551, 552
Damiette, 630
David de La Flocellière, 649, 662, 691, 695
David de Mallièvre, 695
Dhuoda, 578
Douillard, 891
Drogon, 204
Drolaz, 628
Duc d'Aquitaine, 56, 59
Durand Beraudeau, 270
Durand Mareaudeau, 270
Durand Quétier, 571, 854
Durillard, 853
Dyonisien Forestier846
Dyonisien Morel, 42

E

Ebles de L'Arablière, 853
Ebles de Mauléon, 626, 909
Ebles de Parthenay, 660, 627
Eléonore de Machecoul, 638
Elisabeth, 556
Elizabeth de Palluau, 618, 631, 632
Emma, mère du duc d'Aquitaine, 58, 244, 632, 634, 661, 860, 876
Engelbaud, 550
Enjubaud Goyau, 565, 594
Erispoé, 203
Ermenfred, 682
Ermessende de Carcassonne, 625
Ernaud Gazeau, 62, 63, 69
Étienne, abbé de saint-Maixent, 914
Étienne, vicaire de Talmont, 68
Étienne de La Jarrie, 867
Etienne Texier, 657
Étiennette, 630
Eugène III, 702
Eustachie, fille d'Aimeri de Maricq, 626
Eustachie, fille de géraud de Vouvant, 626
Eustachie, dame de Monbail, 68
Eustachie de Lezay, 626
Eustachie de Mauléon, 856
Eustachie de Mortagne, 638, 639, 845
Eustachie de Vitré, 63

Évrard, abbé de Talmont, 80, 82
Exupert, 236

F

Félix, 581, 831, 891
Flocel, 225
Foucher, seigneur de Marans, 654
Foulques, 204, 292
Foulques, abbé de Noirmoutier, 38
Foulques d'Anjou, 204
Foulques de Choché, 664
Foulques le Bon, 204
Foulques Nerra, 292, 900
Frogier, 30, 59
Fulbert de Chartres, 86

G

Galeswinthe, 629
Garnier, 75
Garsire III, 63
Garnier de Villaron, 602
Garsire II, 595
Gauthier, forgeron, 75, 86
Gauthier André, 848
Gauthier Chabot, 680
Gauthier de Bruges, 248
Gauthier de Umel, 594, 648
Gauthier le Champion, 908
Gelduin de Parthenay, 645
Geoffroi, abbé de Noirmoutier, 38
Geoffroi, sénéchal, 630
Geoffroi, vicomte de Thouars, 66
Geoffroi III, vicomte de Thouars, 645
Geoffroi d' Auverse, 915
Geoffroi de Lusignan, dit Geoffroi la Grand'Dent, 668, 675, 677, 686, 691, 697, 703, 833, 846, 917
Geoffroi de Mareuil, 68, 69, 74, 76, 77
Geoffroi de Nizeau, 585
Geoffroi Carbonel, 908
Geoffroi Gilbert, 563
Geoffroi Grisegonelle, 205, 206
Geoffroi Martin, 295
Geoffroi *Rufus*, 30
Geoffroi de Rancon, 846
Geoffroi de Saint-Maixent, 42
Geoffroi du Gué, 845
Geoffroy, abbé de Saint-Maixent, 914
Geoffroy Baudin, 909
Gérard, fils de Raimbaud, 594
Gérard d'Angoulême, 69
Géraud Achenaste, 868
Géraud Adémar, 550
Géraud de Vouvant, 626
Gesta, 54
Gestin II, 598
Gilbert Meschin, 563
Gilduin, vicaire de Thouars, 661
Girald Néron, 836
Girard, 202,
Giraud, abbé de Talmont, 80
Giraud, appelé La Chèvre, 614
Giraud, frère de Durand Béraudeau, 270
Giraud Chabot, 64, 210, 874
Giraud II Chabot, 63
Giraud de Gorge, 846
Giraud de La Chaize, 889, 911
Giraud de Moricq, 283
Giraud de Niort, 889
Giraud L'Usurier, 570
Giraud *Rufus*, 48, 555, 574, 869
Giraud Seguin, 66, 879
Gilbert de Velluire, 889
Gislebert de Velluire, 83
Gobin d'Olonne, 682
Gonfier, 202
Goscelin, 281, 316, 420, 432
Goscelin, archevêque de Bordeaux, 673
Goscellin d'Olonne, 229, 282, 682
Goscelin de Lezay, 663, 889
Goscelin, fils d'André le Veneur, 853
Goslin, fils d'Achard, 648
Grandmontains, 19
Grégoire de Tours, 200, 215, 234, 235
Grégoire IX, 686, 696
Guérech, 204, 209, 561
Guibert Bocel, 908
Guibert de Nogent, 628
Guidon du Fief, 831
Guillaume X, 70
Guillaume, abbé de Bois-Grolland, 83, 848,
Guillaume , abbé de Saint-Maixent, 914
Guillaume, comte d'Aquitaine, 900
Guillaume, fils d'Aimeri de La Forêt, 63
Guillaume, fils d'Aliénor, 666
Guillaume Achard, 559, 599, 613
Guillaume Angier, 560
Guillaume Aquarie, 639
Guillaume d'Aquitaine, 246, 251
Guillaume de Bouil, 28, 77, 83
Guillaume Bardon, 605, 630
Guillaume Baudin, 676
Guillaume Baudoin, 595
Guillaume Boisseau, 295, 912
Guillaume Boquers, 270
Guillaume Chabot, 664
Guillaume d'Apremont, 630, 660, 834, 844, 853, 854, 873, 911
Guillaume d'Aquitaine, 841, 859, 860, 867
Guillaume de Brem, 841
Guillaume de Brie, 831, 912
Guillaume de Bretesche, 192
Guillaume de Chantemerle, 551, 595, 626, 705
Guillaume de Chasnais, 891
Guillaume de Chemillé, abbé de Talmont, 80
Guillaume de La Chambre, 660
Guillaume de La Mothe, 64, 81, 551, 582, 625, 686, 909
Guillaume de La Vergne, 912

Guillaume de Lezay, 868, 889
Guillaume de Mauléon, 62, 63, 68, 69, 73, 74, 82, 638, 911, 917
Guillaume de Palluau, 618, 628, 631, 853
Guillaume de Parthenay, 562
Guillaume de Poiroux, 911
Guillaume de Prulley, 27, 65
Guillaume de Roque, 846
Guillaume de Sainte-Maure, 848, 885
Guillaume de Saint-Paul, 571, 584, 627, 655
Guillaume de Surgères, 65
Guillaume de Talmont, 553, 557, 567, 600, 627, 675
Guillaume de Thouars,, vicomte, 846
Guillaume du Fief, 912
Guillaume Fier à Bras, 206, 632, 662, 860
Guillaume Gavereau, 846
Guillaume Giraud, 567, 582
Guillaume Giroire, 705
Guillaume Grafeau, 831
Guillaume Hermenger, 628
Guillaume Halteau, 20, 78, 83
Guillaume Jotard, 569
Guillaume Jutand, 853
Guillaume Larchevêque, 563, 630, 876
Guillaume le Bâtard, 75
Guillaume le Chauve, 19, 81, 82, 206, 237, 289, 290, 301, 550, 555, 591, 599, 635, 647, 663, 694, 689, 696, 823, 838, 853, 859, 881, 889, 908
Guillaume le Fort, 68, 853,
Guillaume le Grand, 55, 696, 849, 859, 860, 876, 900, 902, 903
Guillaume le Jeune, 558, 599, 635, 647
Guillaume Maxime, 600
Guillaume Pailler, 835
Guillaume Piners, 891
Guillaume Porcher, 622
Guillaume Pousserèbe, 891
Guillaume Racbert, 867, 908
Guillaume Raoul, 282, 594, 892
Guillaume Rauffe, 570, 857
Guillaume Sénéchaud, 915
Guillaume Seguin, 668
Guillaume Tête d'Étoupe, 204, 206
Guillaume Ulric, 257, 831
Guillaume Vigier, 600
Guy-Geoffroi Guillaume, duc d'Aquitaine, 56, 61, 8

H

Hélie de Didonne, 552, 661
Hélie de Vouvant, 289, 301
Héloïse de Montaigu, 628, 639
Henri Plantagenet, 61
Herbert I, 649
Herbert le Bouvier, 647, 890
Herbert Ramnoux, 684, 906
Hersende, femme de Vivien Brochart, 43
Hervé, 203,
Hervé de Brem, 618
Hervé de Mareuil, 598, 853
Hervé de Velluire, 551
Hervé Goyau, 294, 440
Hoël, 204
Honorius, 209
Honorius III, 696
Honorius Augustodunensis, 57
Hugues Bochers, 909
Hugues Charters, 270
Hugues Claristie, 604
Hugues Clerbeau, 660
Hugues Clérembaud, 585, 647, 829
Hugues d'Auzay, 598
Hugues de Die, 694
Hugues de Luçon, 911
Hugues de Porquence, 911
Hugues Garath, 295, 569
Hugues l'Archevêque, 630
Hugues II, l'Archevêque, 191
Hugues de La Chaize, 570, 618
Hugues de La Legne, 914
Hugues de Thouars, 639
Hugues des Lucs, 868
Hugues Hugolin, 892
Hugues II, Larchevêque, 844
Hugues le Grand, 204, 206
Hugues Luneau, 569, 599, 627, 873
Hugues de Lusignan, 559, 624, 893, 899, 900, 902, 903, 912, 916
Hugues Meschin, 602
Hugues de Porquence, 622
Hugues Primaut, 628, 853
Hugues Pruns, 914
Humbert, clerc, 617, 831, 853
Humbert Abel, 622
Hylarie, veuve de Geoffroi, sénéchal, 630

I

Ingelbald Gohel, 75, 867
Ingelelme, 548, 560, 621
Isabeau de Champtocé, 63
Isembert, évêque de poitiers, 76
Isembert Enamnaz, 36
Isembert, 668, 901
Isembert II, 689
Isembert de Jerrot, 829
Is'embert de jarvols, 909
Isidore de Séville, 605
Isembert Enannarz, 867
Israël, 872

J

Jean Abel, 613, 622
Jean Belles-mains, 696
Jean Besly, 20, 69, 78
Jean Cailleau, 225
Jean Cathus, 856
Jean Chabot, 582

Jean de Brienne, 547
Jean de Jard, 853
Jean de Nesmy, 604
Jean de Salisbury, 69
Jean de Souché, 853
Jean d'Oulmes, 585
Jean de Poiroux, 586, 647
Jean Graifeau, 915
Jean-le-Fort, 294, 600, 688, 703
Jean Macayre, 79, 84
Jean appelé Penno, 594
Jean "Pied Tordu", 656, 678
Jean Rabasteau, 225, 226
Jean Rainaudeau, 276, 427
Jean-Baptiste de Senaisons, 79
Jeanne et Hilarie, 267
Jeanne, femme de Christian, 192
Joachin du Bellay, 180
Jodoin, 225
Jordain, 69
Joscelin de La Roche, 604, 617
Joscelin de Lezay, 855
Josdouin, 639
Judicaël, 204
Juliette, 235
Jumel Bérenger, 204

L

La fille de Pierre de Bouil, Maxence, 629
Laidet Botinard, 656, 672
Lambert I, 203
Lambert II, 203
Lambert d'Ardres, 292, 574, 628
La nièce d'Adeline, 632
Laudo, notaire, 54
La Tremoïlle, 878
Le Grammairien, 872
Launegisèle, diacre, 54
Laurent Létard, 295
Laurent Martineau, 660
Lédevin, 602, 625,
Ledevin de Villaron, 622
Lemozin, 585
Léon IX, 695
Létard Rosel, 249
Levin Méchin, 257
Liedevin Gauthier, 36
Lohodus, 74
Lohonius, 257, 831
Lothaire, 202, 203, 205, 206
Louis IV, 204
Louis VIII, 64
Louis Arcère, 55, 56
Louis de La Boutetière, 37, 79, 83
L. Pine, 914
Luce, 696
Lupus, greffier, 54

M

Madelme le médecin, 829
Mainarde, 559
Maingaud, 636
Mainard Baldistrot, 249
Marguerite de Montaigu, 638, 639, 644
Marguerite de Thouars, 69
Marie de Mareuil, 654
Marie de Montpellier, 628
Marie Sophie de Coursillon, 878
Marie Talemat, 633
Mathice, 65
Maurice Cathuis, 895
Maurice de Belleville, 209, 673, 885, 916, 917,
Maurice de Commeqiers, 589, 626, 639
Maurice de Montaigu, 295, 551, 603, 708, 834, 842
Maurice de Pouzauges, 571, 582, 627
Maurice Giroire, 239, 854
Maurice Guilleron, 917
Maxence, fille de Pierre de Bouil, 626
Mélusine, 249, 289, 310
Meschin, 550, 555, 561, 563, 564, 592, 593, 594, 602, 605, 607, 618, 623, 627, 631, 640, 689, 832, 839, 851, 853, 859, 865, 888
Meschinot, 550, 555, 561, 564, 593, 594, 604, 658, 684, 858
Miles de Thouars, 210, 887
Millesende, veuve du vicomte Aimery, 633, 635
Mirabilie de La Roche, 626
Morin, fils de Frogier, 59

N

Neine, la veuve de Béranger Baovier, 637, 690
Nicolas Parnaudeau, 656
Nicole de Longeville, 68, 69
Niort, 14, 24, 25, 68, 69, 80
Nobilie, épouse d'Arbert de Clérembaud, 631, 634
Nominoé, 203
Norman de Mourenel, 647
Normand de rainoc, 915
Normand de Velluire, 843

o

Odon, fils d'Angier de Curzon, 620
Ohelme, 879
Olive, dame de Rocheservière, 626
Olivier de Coché, 63
Olivier de Machecoul, 63, 885
Ostelein, 74
Othon de Mauzé, 906
Oudry, 63

P

P. Barre, 914
P. Gobin, 582
P. Seguin, doyen de Mareuil, 68

Païen de Champs clos, 580
Païen de La Fosserelière, 843
Paien de Moutiers, 192
Panetier, 614
Papet Émenard, 843
Parthenay-Larchevêque, 650, 654
Pascal II, pape, 73
Paul Marchegay, 78
Pépin, 202, 558, 603, 639, 652, 665, 668, 679, 687, 688
Pépin de Talmont, 600, 635, 660, 663, 682, 832, 844, 846, 851, 863, 861, 883
Pépin, fils de Vital Calox, 48
Petro Bibente aquam, 615
Pétronille de Marans, 654, 662
Pétronille, la fille de Pierre de Veer, 628, 632
Pierre, aquarius, 27Pierre, fils d'André, 831
Pierre I^er^, 548
Pierre II, 696, 701
Pierre II, abbé de Bois-Grolland, 823
Pierre Baritaud, 225
Pierre Baudet, 657
Pierre Bertrand, 853
Pierre Bocart, 83
Pierre, surnommé *Boni occuli,* 615
Pierre Bridiers, 826
Pierre de Beaulieu, 229, 565, 664, 911
Pierre de Bouil, 76, 82, 83, 275, 598, 626, 648, 873
Pierre de Chagnesois, 276
Pierre de Chaillé, 299
Pierre Clavel, 48
Pierre de La Garnache, 73, 551, 589, 626, 631, 658, 672, 708, 835, 847, 853, 854, 856, 885, 894, 895
Pierre de La Mothe, 853
Pierre de Maillezais, 16, 58,186, 277
Pierre de Mallièvre, 695
Pierre de Riez, 853
Pierre, fils de Rainaud, 563
Pierre des Lucs, 618, 853
Pierre Frogier, 853
Pierre Giras, 853
Pierre Giraud, 571, 854
Pierre Lévêque, 551, 594, 853, 878
Pierre Luneau, 656, 702
Pierre Mengot, 861
Pierre Meschin, 599
Pierre Meschinot, 859, 867
Pierre de Molens, 69
Pierre de Mortagne, 594, 620,
Pierre de Pareds, 246, 253, 595, 705
Pierre Ratbert, 648
Pierre de Riez, 585
Pierre de Talmont, 565, Pierre de Veer, 628
Pierre de Velluire, 69, 295, 658
Pierre, évêque de Poitiers, 73, 76
Pierre Faicet, 618
Porcher, 614

R

Radegonde, 906
R. Davios, 270,
R. Gabard, 845
Raginaud *cognomentus Bestioch,* 614
Rainaud et sa femme Mathice, 657
Rainaud de Brem, 590
Rainaud de Crochai, 846
Rainaud de La Carroferrière, 648
Rainaud de La Forêt, 853
Raginaud, vicaire de Pareds, 68
Rainaud, 30, 32, 39
Rainaud Machota, 678
Rainaud de Mouchamps, 244, 249, 263,
Rainier, 202
Rainier, fils de Garnier, 76
Ramnoux, 202
Ramnulf de Bouil, 36,559
Ramnulf de Nizeau, 585, 669
Ramnulf de Riez, 562
Raoul II, 63
Raoul Chabot, 64
Raoul d'Apremont, 30, 551, 625, 629, 890
Raoul de Beaumont, 630
Raoul Glaber, 182, 279, 637
Raoul de La Chaize, 618
Raoul de La Peyratte, abbé de Talmont, 80, 81, 84
Raoul de Machecoul, 638
Raoul de Mauléon, 626, 845, 890, 911
Raoul de Moricq, 908
Raoul de Palluau, 628
Raoul de Taunay, 295
Raoul de Thouars, 893
Raoul d'Issoudun, 88Raoul Mauclavel, 906
Raoul Normand, 68
Raoul Trotin, 75
Raoul, le fils de Guillaume et Théophanie de Palluau, 632
Raoul, fils d'Yvon de Brem, 618
Raginaud Boschard, 633
Raymond de Brem, 81, 690
Réginaud Clérenbaud, 581
Réginaud Primaud, 604
Renaud, 184, 199, 201, 288
Renaud, prévost de Saint-Maixent, 42
Renaud Clérembaud, 589
Renaud de La Forêt, 647, 648
Renaud de Mouchamps, 565, 597
Renaud de Sainte-Flaive, 915
Renaud de Thouars, 917
Renaud de Vendôme, 902
Renaud Torench, 205
Reno, 203
Respaud, 601
Richard Cœur de Lion, 244, 249, 252, 277, 701, 847, 889
Ricouin, 202
Rivalie d'Aizenay, 625, 632
Robelin, 614, 690
Robert d'Arbrissel, 670, 693, 708
Robert, abbé de Bois-Grolland, 30, 83, 84

Robert II, 626, 700
Rufa, 639

S

Saint Ambroise, 238
Savari Frigenarier, 627
Savary de Mauléon, 630, 660, 844, 859
Savary de Thouars, 644
Saint Aubin, 236
Saint Benoît, 34, 261,695
Saint Christophe, 235
Saint Corentin, 236
Saint Cyr, 235
Saint Denis, 235
Saint Étienne, 235
Saint Géneroux, 235
Saint Gervais, 235, 298,
Saint Jean-l'Évangéliste, 238
Saint-Julien, 235
Saint-Laurent, 235
Saint Maixent, 233, 236, 238, 248
Saint Martin, 236
Saint Maurice, 235
Saint Médard, 236
Saint Mélaine, 236
Saint Ouen, 236
Saint Paul, 234
Saint Philibert, 16, 236
Saint Protais, 235
Saint Révérend, 236
Saint Saturnin, 235
Saint Sigismond, 235
Saint Symphorien, 235
Saint Urbain, 235
Saint Valérien, 235
Sainte Agathe, 238
Sainte Eulalie, 235
Sainte Gemme, 235
Sainte Guitterie, 235
Sainte Radegonde, 236, 248
Saint-Vincent, 218, 231, 235
Salomon, 39
Savari de Mauléon, 27, 251, 275
Savary, vicomte de Thouars, 552, 633, 917
Sébrand Chabot, 551, 626, 667, 669
Seguin, 908
Sénéchal de La Mothe, 64
Sénégonde, 829
Sigon, 694
Sires de Rais, 63, 64, 65
Simon de Fonteniou, 843
Simon Rechigné, 569
Stabiles, 685, moine
Suger, 197, 277
Sylvestre II, 825

T

Tautin, 831
Templiers, 19, 20, 21, 42, 64
Tetbert, 586
Tetmart,, 249
Tetmar de Brem, 33, 618, 624, 682
Théodolin, 277
Théodolin, abbé de Maillezais, 55
Théodolin, 668
Théophanie Bardon, 630
Théophanie de Palluau, 628
Thibaud, clerc, 839
Thibaud Chabot, 239, 595, 625, 626, 660, 668, 914
Thibaud Chasteigner, 295, 649, 843
Thibaud de Blois, 204
Thibaud de Bordel, 831
Thibaud, *egragius*, 278
Thibaud Frelon, 570, 911
Thibaud l'Écolatre , 680
Thibaud Lunel,39, 889, 909
Thibaud Meschin, 684, 905
Thibaud de Vix, 60, 69, 911
Thierry, 694

U

Ulric, 257
Urbain II, 665, 689, 696
Urbain III, 697
Urie de Parthenay, 682
Urvoïd de Commequiers, 30, 589

V

Vicaire de Pareds, 69
Vicomte de Thouars, 18, 24, 30, 56, 60, 63, 70, 204, 244, 251, 294,545, 549, 551, 552, 561, 563, 638, 648, 649, 650, 651, 654, 667, 668, 672, 694, 696, 697, 698, 699, 916
Vital, 870
Vital Calox, 48
Vitalis, moine de Maillezais, 86
Vivien Brochart, 43
Vivien, frère de Durand Maraudeau, 270
Vossard de Vouvant, 294
Wace, 188
Wicohem, 204
Wugastmeus, 874

Y

Ysembert de Longeville, 657
Yves de Chartres, 626, 653

Z

Zacharie de Palluau, 84, 618
Zacharie de Pouzauges, 655, 909

INDEX

DES NOMS DE LIEUX

Index des noms de lieux

Aigrefeuille, 208
Aiguillon, 170, 175, 184
Airvault, 591, 633, 634, 642,841
Airablière (L), 910
Aizenay, 19, 24, 74,204, 214, 221, 223, 559, 565, 625, 628, 663, 671, 673, 674, 685,
Ampan (L'), 200, 214, 667
Anglée, 220, 633
Angles, 19, 27, 31, 49, 50, 59, 65, 76, 77, 189, 246, 253, 283, 663, 674, 679, 681, 683, 684, 700, 844, 845, 863, 864, 881, 889, 894
Angoulême, 204
Annapes, 269
Apremont, 30, 68, 69, 194, 221, 223, 236, 301, 304, 545, 551, 559, 560, 566, 569, 604, 608, 620, 621, 625, 630, 648, 660, 661
Ardelay, 250
Ardeville, 224
Ardin, 201
Argoz, 667
Aubigny, 223, 235,622, 863,
Auzance, 286
Auzais, 830
Auzay, 228, 844, 848, 853
Avrillé, 27, 65, 223, 226, 234, 235, 831

B

Barbe-Torte, 701
Baritaudière (La), 225
Barrotière (La), 594, 621, 914
Barre (La), 287
Barrotière (La), 250
Baudurière (la), 298
Bazadais, 256, 257
Bazoges-en-Pareds, 569, 621, 699, 702,
Beauvoir, 181, 185, 186, 200, 207, 221, 222, 223, 278, 283, 296, 298, 581, 615, 656, 667, 871
Bellenoue, 663, 691
Bénatonnière (La), 550, 558, 560, 565
Berdonnière (La), 295
Beaulieu, 191, 230, 297, 843, 864, 891
Beaurepaire, 235
Beauvoir, 835, 863
Bélaudière (La), 871
Bellenoue, 863, 890
Belleville, 211, 214, 224
Bénate, 210
Benet, 196, 198, 235, 248, 264, 276, 285, 291, 829, 844, 855, 884
Bernard (Le), 911
Bessay, 224, 234
Blanche (La), 21, 24, 78, 79, 83, 84, 266
Blou, 235
Bodelière (La), 226
Boësse, 219
Boidou, 269
Boillac, 225
Bois de Saint-Jean, 259
Bois-de-Céné, 208, 209, 221, 235, 285, 306, 885
Bois-Goyer, 246, 250, 251, 565, 594, 663, 702
Bois-Guichets, 849
Bois-Grolland, 192, 261, 266, 267, 268
Bois-Jaudin, 186
Boislinière (La), 287
Bois-Moutiers, 849
Bois-Potet (Le), 208
Bois-Renard, 42
Boisse, 219
Boissière-Montaigu (La), 208
Bollec, 229
Bonneray, 700, 701
Boquers, 278
Borilière, (La), 630
Boschanière (La), 591
Bot-Neuf, 269
Bouchet (Le), 871
Bouesse, 219
Boufféré, 194
Bouil, 28, 77, 83, 257, 297, 302, 559, 560, 585, 598, 599, 609, 618, 620, 626, 648, 831, 832, 853, 874, 890, 896, 897
Bouin, 864, 871, 885, 891, 886
Bouillac, 218
Bouillé, 22
Bouilière (La), 634
Bouin, 185, 207, 210, 223, 269, 270, 285, 359, 368, 547, 632, 704
Boupère, 204, 234, 275, 632
Bourgenet, 252
Bourgneuf, 184, 185, 186, 238, 249, 271, 882
Bourgueil, 193, 228, 236, 255, 285, 299,
Bourg-sous-La Roche, 83
Bourneau, 238, 248, 249
Bournezeau, 234, 246, 247, 874
Boussay, 208
Boys (Le), 198
Brem, 19, 24, 32, 33, 48, 49, 51, 59, 72, 73, 75, 76, 77, 82191, 200, 215, 225, 281, 283, 288, 289, 292, , 301, 305, 307, 556, 557, 559, 560, 563, 585, 589, 598, 613, 618, 620, 621, 637, 645, 647, 648, 653, 659, 661, 662, 663, 671, 673, 682, 685, 689, 690, 826, 833, 842, 858, 863, 883, 897, 906
Bressuire, 212, 277, 878
Bretelarière (la), 844
Brétignolles, 184
Bretonnière (La), 273
Breuil, 275
Breuil Adelfier, 876
Brouzils (Les), 867, 869
Bruffière (La), 208
Bruyère (La), 249
Buffata, 26
Busseau (Le), 844, 848

Buzay, 25, 269, 270

C

Caillère (La), 225
Carroferrière (La), 912
Chaillé, 294, 299
Cerisiers (Les), 236
Chaillé-sous-les-Ormeaux, 231
Chaize-Giraud (La), 304, 550, 552, 558, 560, 598, 618
Chaize-le-Vicomte (La),21, 24, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 38, 47, 49, 50, 55, 56, 57, 58, 65, 68, 191, 198, 227, 243, 292, 296, 297, 303, 304, 543, 594, 595, 600, 604, 660, 663, 667, 690, 700, 831, 836, 846, 847, 859, 861, 867, 871, 887, 889, 897, 912, 917
Chaix, 221, 235
Chaligny, 224
Challans, 184, 186, 252, 295
Chambourg, 217
Champagné, 218, 261, 267, 638
Champgillon, 701
Chantonnay, 181, 187, 218, 238, 306, 632
Chaon, 218
Chapelle-Achard (La), 830
Chapelle-Aude (La), 257
Châtaigneraie (La), 235, 294, 295, 825
Charron, 187, 276
Charroux, 698
Chasnais, 234, 299
Chassais, 244, 246, 250
Chasseignes, 218
Chassenon, 56, 198, 218, 273
Chasteigner, 30
Chastellier-Barbot, 287
Château-Fromage, 282, 291, 604, 614, 621, 622, 644
Château-Guibert, 632
Châteaumur, 274, 291, 292, 293, 307, 562, 596, 621, 622, 623, 647, 866, 891
Châteauneuf, 288, 298
Châtelliers (Les), 300
Chatenay, 186, 231
Chavagnes-en-Paillers, 234
Chavagnes-en-Pareds, 632
Chavigné, 635
Chemillé, 81
Cheray, 667
Chevrolière (La), 862
Chizé, 197, 244, 904
Cholet, 207, 212, 216, 406
Chopinière (La), 287
Christolio, 906
Cicogne (La), 602, 600
Ciconnière (La), 583
Cissé, 877
Civaux, 232
Claye (La), 223
Clisson, 207, 208, 209, 212
Commequiers, 19, 24, 30, 90191, 214, 260, 304, 331, 344, 377, 416, 446, 479, 504, 545, 547, 551, 582, 589, 604, 609, 626, 628, 639, 663, 671, 673, 684, 838, 863
Conquéreuil, 204
Corbaon, 234
Courdault,, 222, 238
Coudrie, 548, 569, 581, 589, 596, 599, 631, 639, 663, 664, 667, 670, 701
Coulonges, 914
Cugand, 208, 234
Cul d'Âne, 270
Curzon, 193, 216, 236, 261, 268, 291, 293, 296, 298, 302, 305, 548, 569, 581, 589, 596, 599, 631, 639, 663, 664, 667, 670, 701, 828, 845, 865, 867, 871

D

Daim, 184, 278
Damvix, 198, 243, 861, 876
Deas, 200
Deux-Sèvres, 178, 179, 195
Dissais, 221
Doeuil, 555, 826, 848
Doix, 834
Dolebel, 839
Dompierre-sur-Yon, 221
Doys, 836, 849

E

Ébaupinay (L'), 547
Escozai (L), 906
Essarts (Les), 200, 291, 300, 303, 308, 315, 350, 422, 452, 479, 481, 490, 491, 499862
Evrunes, 208, 218

F

Fontaine, 556, 559, 561, 598, 599, 600, 627, 659, 660, 661, 662, 663, 669, 671, 673, 674, 675, 679, 680, 683, 684, 686
Faye, 219
Faymoreau, 2198, 248
Fenêtre (La), 632
Fenouiller, 241, 826
Féodette, 701
Férures (les), 273
Ferrière, 27
Ferté-sur-Grosne (La), 72
Fief Chabot (Le), 911
Flocellière (La), 223, 225, 296, 547, 562, 596, 623, 649, 662, 690, 691, 853, 864, 891
Fontaine-Harouys (La), 248
Fontenay-le-Comte, 181, 222, 223, 248, 273, 283, 291, 290, 296, 301, 302, 305, 307, 546, 550, 561, 594, 596, 642, 705, 706, 858, 863
Fontenelles, 546, 547, 551, 571, 591, 594, 630, 632, 638, 639, 658, 663, 664, 692, 701, 704

Fontenoy, 205
Forêt (La), 249, 835, 871
Forges (Les), 273
Fossés-Châlons, 701
Foussais, 198, 229, 249, 825, 844, 848
Foussay, 860
Frogière (La), 835
Fumaere (La), 831

G

Gachère (La), 185
Garandelière (La), 686
Garnache (La), 18, 22, 68, 69, 72, 200, 207, 214, 244, 245, 291, 294, 545, 547, 548, 551, 552, 553, 560, 563, 570, 581, 585, 588, 589, 590, 596, 597, 598, 599, 604, 608, 609, 615, 620, 625, 626, 631, 642, 644, 645, 646, 649, 658, 667, 672, 673, 689, 690, 691, 700, 702, 836, 841, 848, 853, 855, 856, 859, 863, 864, 865, 887, 890, 891, 896
Garnauderie (La), 224
Gâts (Les), 249
Gaudinière (La), 287
Gendray, 224
Gerberautière (La), 633
Germiny-en- Moselle, 196
Germond, 877
Gétigné, 208, 209
Giroudy, 871
Givrand (Le), 234
Givre (Le), 236
Goulet-de Jard (Le), 270
Grâce-Dieu (La), 269
Grainay, 826
Grainetière (La), 565, 585, 589, 598, 639, 647, 656, 657, 663, 664, 685, 696
Grand-Lande (La), 208
Grande-Lamberde (La), 298
Grande Moricière (La), 208
Grande Pommeraye (La), 208
Grandlieu., 188
Grandmont, 700, 701
Granzy, 685
Graslas, 198, 244
Grénetière (La), 269
Grève (la), 238, 287
Grisées (Les), 911
Gros Bois, 251
Grosbreuil, 226, 253, 297, 838, 863, 891
Gué-de-Velluire (Le), 236
Guerche (La), 208, 248
Guimbaudière (la), 251
Guittière (la), 185, 270
Guyonnière (La), 208

H

Habites (Les), 19, 663, 703
Hébergement (L'), 632
Hébergement-Ydreau (L'), 287
Herbauge (L'), 199, 200, 201, 202203, 209
Herbiers (Les), 187, 205, 224, 283, 304
Hérisson, 847
Hermenault (L'), 830, 848, 859, 860

I

Île Chauvet, 185, 293, 700
Île Bernard, 559
Île de Bouin, 25, 63
Île d'Olonne, 200, 431
Île d'Yeu, 19, 180, 183, 210, 235, 237, 264, 290, 297, 409, 437, 480, 507, 862
Ingrandes, 218, 298, 862

J

Jard, 17, 25, 31226, 244, 245, 252, 271, 834, 842, 853, 854, 863,
Jarrie (La), 604, 622
Jobardière (la), 227
Jodonnière (La), 225
Jonchère (La), 236, 555, 559
Jumièges, 16
Junelière (la), 208
Joscelin, 252

K

L

Lamairé, 563, 591, 595
Lande-Blanche (La), 701
La Lande-en-Beauchêne, 548, 702
Landerecière (La), 266
Landeronde, 560, 565
Laon, 70, 85
Landes-Génusson, 208
Langon, 221
Lanudière (La), 831
Launay, 224, 229, 238, 701
Lay, 187, 188, 229, 231, 276, 286, 300, 302, 306, 344, 357, 426, 477, 481, 485, 491, 495, 498, 501
Laz, 186
Légé, 208
Libaud, 244, 246, 247, 253, 281, 297, 862
Lieu-Dieu-en-Jard, 17, 20, 25, 31, 65, 246, 660, 663, 700, 701
Limoges, 233
Limouzinière (La), 862
Lion-en-Beauce, 196
Longeron (Le), 208
Longèves, 228, 235, 249,
Longeville, 222, 223, 273, 555, 558, 563, 570, 591, 604, 622, 623, 648, 693, 864, 865, 867, 912
Lothaire, 205, 208, 209
Loudun, 69, 205, 293
Luçon, 15, 16, 17, 18, 21, 25179, 181, 290, 294, 299, 548, 561, 596, 638, 658, 696, 704, 705
Lucs (Les), 216, 257, 274, 275, 560, 632, 868

Lude, 201

M

Maché, 234
Machecoul, 63, 68, 185, 200, 208, 212, 213, 558, 563, 595, 596, 630, 632, 638, 644, 646, 649, 701, 862
Maigresouris, 273
Maillezais, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 35, 37, 38, 39, 40, 45, 46, 47, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 66, 68, 70, 178, 185, 186, 206, 212, 228, 236, 244, 289, 296, 297, 301, 302, 307, 543, 551, 552, 555, 562, 571, 586, 589, 600, 630, 632, 634, 652, 654, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 667, 668, 669, 675, 677, 686, 695, 696, 697, 699, 700, 704, 706, 825, 826, 827, 829, 830, 831, 834, 836, 842, 845, 849, 853, 856, 857, 860, 862, 867, 876, 906
Mainclaye, 224
Mallièvre, 275, 291, 293, 295, 306, 560, 562, 594, 622, 623, 639, 649, 695
Marçay, 585, 829, 830
Mareuil-sur-Lay, 68, 69, 75, 77, 181, 212, 221, 223, 224, 225, 226, 236, 277, 278, 291, 293, 295, 298,560, 571, 598, 625, 626, 632, 654, 702, 853, 869
Marillet, 231, 349
Marmoutier, 19, 24, 26, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 45, 47, 48, 49, 50, 52, 55, 57, 60, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 82, 83, 186, 220, 238, 252
Martinière (La), 865
Mary (Le), 208
Mauges (Les), 187, 194, 199
Mauléon, 20, 27, 35, 37, 68, 69, 72, 73, 207, 212, 276, 841, 844, 845, 855, 862, 865, 889
Maulévrier, 207, 216
Maumilonière (La), 628
Maupas, 232
Meilleraye (La), 19, 20, 24, 700, 701
Melrand, 269
Menrière (La), 200, 260, 335, 377, 415, 463, 487, 488, 549, 559, 841, 869
Mervent, 56, 112, 179, 191, 198, 201, 206, 212, 274, 291, 301, 302, 557, 561, 661, 663 , 841, 844
Meschinotière (La), 563, 590, 865
Mesnard-la-Barrotière, 235, 295
Messac, 206
Michelonnière (La), 226
Mirville, 224
Moncontour, 293
Mont des Alouettes., 187
Montaigu, 21, 22, 69, 194, 208, 212, 215, 292, 299, 304, 306, 551, 604, 626, 628, 638, 639, 640, 642, 702, 705, 912
Montfaucon, 207
Monsireigne, 632
Montigné, 208
Moreilles, 19, 20, 185, 238, 266, 268, 269, 658, 700
Moricq, 294, 298, 570, 626, 828, 864
Mormaison, 212
Mortagne-sur-Sèvre, 207, 208, 219, 235,236, 291, 296, 562, 594, 623, 638, 639
Morvien (La), 632
Mothe-Achard (La), 64, 81552, 559, 560, 563, 599, 613, 648, 832, 863
Mouchamps, 250, 560, 565, 594, 685, 702, 862
Mouilleron, 276
Moutiers, 83
Moutiers-les Mauxfaits, 555, 633, 863
Mouzeuil, 220, 223, 283, 290, 296, 301, 302, 896

N

Nachamps, 826
Nalliers, 220, 221, 223, 270
Nancy, 28, 52, 60, 73, 86
Nantes, 18, 25, 63
Nanteuil, 218
Nauvert, 196, 264, 884
Nesmy, 198, 227, 253, 547, 570, 604, 621, 622, 834
Nieul-le-Dolent, 591, 701, 865, 867
Nieul-sur-l'Autize, 20, 178, 218, 235, 555, 591, 658, 663, 700, 701, 844
Niort, 14, 23, 25, 67, 68, 69, 80, 178, 218, 302, 633, 647, 658
Noirmoutier, 15, 16, 54, 180, 181, 183, 184, 214, 223, 278, 289, 292, 554, 606, 615, 663, 667, 700, 701, 908
Notre-Dame-de-Monts, 185
Nouaillé, 40, 45, 55, 633, 635
Nouillère, 583
Nozière (La), 295, 835

o

Olonne, 180, 270, 278, 282, 297, 555, 558, 565, 571, 582, 622, 623, 625, 630, 634, 635, 663, 678, 680, 682, 692, 693, 705, 835, 836, 855, 860, 861, 865, 867, 870, 873, 888,
Orbestier, 17, 21, 24, 25, 36, 37, 42, 62, 63, 66, 70, 71, 72, 78, 80, 83, 84, 194, 198, 226, 244, 245, 246, 267, 281, 289, 296, 836, 842, 847, 871
Orbrie, 829
Ornay, 83
Oulmes., 200, 283, 551, 585, 590, 622, 829, 830

P

Palluau, 84, 207, 223, 274, 838, 853, 866, 868, 891
Parc Soubise, 198
Pareds, 68, 221, 223, 234, 560, 595, 618, 685, 705
Parthenay, 30, 48, 49, 187, 211, 274, 276, 555, 561, 562, 590, 591, 640, 645, 646, 650, 660, 673, 682
Passy, 224
Paulx, 200
Payré, 186, 227, 281, 286, 344, 348, 354, 357, 363, 365, 380, 384, 391, 423, 445, 466, 468
Pellissonnière (La), 862
Perrier (Le), 185, 186, 186, 187, 362
Petit-Cholet (Le), 208

Petite Martinière (La), 208
Pétrochère (La), 911
Petrodent, 869
Peyrate, (La), 555, 563, 591, 657, 693
Pierre Saint-Aubin (La), 208
Piraire (La), 561
Pironnière (La), 66, 252, 267, 836
Plaine (La), 235
Pétosse, 235
Petrosam, 275
Pissotte, 298
Plessis-Achard (Le), 229
Plessis-Blanchard (Le), 191
Plessis-Bouchard (Le), 295, 298
Plessis-Raffais (Le), 191
Plessis-Raphin, 64
Poiroux, 80, 226, 227, 253, 297, 559, 586, 620, 646, 647, 835, 871
Poitiers, 16, 17, 18, 19, 21, 25, 26, 27, 30, 54, 56, 58, 59, 68, 69, 71, 74, 77, 80, 81, 82, 180, 187, 197, 199, 203, 204, 207, 209, 211, 216, 218, 220, 221, 237, 238, 245, 247, 259, 278, 287, 298, 302, 340, 352, 416, 420, 425, 426, 436, 458, 460, 461, 544, 546, 547, 548, 554, 559, 582, 607, 611, 625, 626, 627, 633, 634, 636, 639, 640, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 665, 674, 678, 685, 689, 690, 692, 693, 694, 696, 697, 698, 699
Pont-Durand, 63
Popetens, 884
Port-Juré, 252, 278
Portus Vitraria, *200*
Pouzauges, 63, 93, 178, 179, 187, 210, 221,287, 291, 296, 307 560, 562, 571, 582, 604, 620, 627, 632, 649, 655, 662, 705, 828, 846, 853, 866, 891, 897
Poupardière (La), 649
Pré-Béchet, 630
Prémontrés, 20
Preuille, 287
Puy-Belliard, 19, 24, 191, 238, 291, 292, 306, 632, 686, 701, 834, 838, 841, 859, 861, 890
Puy-Crapaud, 180, 187
Puy-de-Serre, 200, 249
Puymaufrais, 235
Puy-Papin, 287
Puyravaut, 19, 276, 663, 701
Puy-Saint-Bonnet (Le), 208

Q

Quentovic, 280
Quinçay, 73, 200, 214

R

Rabatelière (La), 225
Racbertière (La), 911
Raiglière (La), 257, 841, 848, 865
Rais, 63, 64, 65
Ramnulf, 869
Rapsentia, 826
Réaumur, 276, 856
Redon, 190, 192, 203
Renouillé, 208
Réorthe (La), 297, 298, 862
Retz, 206
Rezé, 199, 214, 215
286, 480
Riez, 560, 561, 585, 621, 622, 623
Rigny, 232
Rivière (La), 287
Rochelle (La), 14, 23
Rocheservière, 207, 209
Roche-sur-Yon (La), 14, 19, 20, 23, 24, 42, 57, 60, 65, 66, 74, 78, 79, 179, 180, 181, 187, 195, 198, 205, 224, 226, 227, 243, 251, 252, 291, 297, 302, 303, 308, 543, 548, 549, 552, 559, 560, 561, 563, 581, 582, 594, 600, 614, 628, 632, 638, 649, 654, 661, 662, 663, 664, 669, 671, 692, 695, 701, 827, 830, 838, 846, 863, 865, 871, 890, 891,
Romagne (La), 208
Ronseray, 249
Rosais, 185
Rosnay, 223
Rouen, 205, 207, 238, 287, 426
Rouergue, 256
Roussay, 20
Rusculinum, 905

S

Sables-d'Olonne (Les), 180, 185, 287, 306
Saint-André-de-Gourfailles, 249,
Saint-André-de-la-Marche, 208
Saint-Aubin-la-Plaine, 220
Sauint-Benoît de Quinçay, 673, 685
Sainte-Christine, 884
Saint-Christophe-du-Bois, 208
Saint-Christophe-la-Chartreuse, 235
Saint-Colombier, 208
Sainte-Croix de Montaigu, 703
Sainte-Croix de Talmont, 19, 39, 71, 82, 659, 696
Saint-Cybard d'Angoulême, 899
Saint-Cyprien, 17, 19, 21, 60, 198, 199, 203, 219, 228, 236, 237, 259, 282,
Saint-Cyr-des-Gâts, 235
Saint-Cyr-en-Talmondais, 222, 235, 559
Saintes, 223, 561, 695, 696, 698
Saint-Étienne-du-Bois, 208
Saint-Florent de Saumur, 18, 24, 28, 47, 56, 60, 69, 70
Saint-Florent-des-Bois, 862
Sainte-Foy, 673, 690
Saint-Gall, 28, 907
Sainte-Gemme, 701
Saint-Georges d'Hesclin, 277
Saint-Georges-de- Montaigu, 199, 208, 221, 223, 298
Saint-Georges de Pointindoux, 560

Saint-Germain-de-Prinçay, 74, 76, 77, 200, 214, 565, 684, 867, 869
Saint-Gervais, 221, 298, 306
Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 184, 236
Sainte-Hermine, 200, 221, 225, 246, 251, 297, 298, 862, 878
Saint-Hilaire, 26, 32, 40, 50, 58, 81
Saint-Hilaire-de-Loulay, 194, 208, 306
Saint-Hilaire-de-Mortagne, 208
Saint-Hilaire-de-Riez, 200
Saint-Hilaire-du-Bois, 208
Saint-Hilaire-de-la-Forêt, 297, 563, 863, 868
Saint-Hilaire de La Roche, 560
Saint-Hilaire de Riez, 562
Saint-Hilaire-de-Talmont, 274
Saint-Jean-les-Bonneval-lès-Thouars, 633
Saint-Jean-de-Corcoué, 208
Saint-Jean-de-Monts, 185, 186,
Saint-Jouin-de-Marnes, 199, 205
Saint-Juire, 201
Saint-Julien-des-Landes, 235
Saint-Laurent-sur-Sèvre, 198, 235, 244
Saint-Léodogaire, 636
Saint-Léonard-de-La-Chaume, 269
Saint-Lienne de La Roche, 32, 50, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 680
Saint-Liguaire, 633
Saint-Maixent, 17, 18, 21, 24, 30, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 59, 61, 178, 182, 208, 228, 236, 248, 551, 557, 582, 585, 589, 606, 633, 646, 647, 656, 659, 660, 667, 694
Saint-Mars-la-Rhéorte, 236
Saint-martial de Limoges, 899
Saint-Martin du Bernard, 558
Saint-Martin du Fraigneau, 228, 236
Saint-Martin-de-l'Île, 618
Saint-Maximin, 558, 865, 871
Saint-Médard-des-Prés, 236
Saint-Mesmin, 562
Saint-Michel-en-l'Herm, 185, 186, 223,662, 663, 667, 690, 691, 917
Saint-Michel-le-Cloucq, 273
Saint-Michel-Mont-Mercure, 180, 187, 219
Saint Paul-Mont-Pénit, 236
Saint-Philbert-de Bouaine, 208
Saint-Philibert-de-Grand-Lieu, 199, 202, 208, 214
Saint-Philbert-de-Pont-Charraud, 885
Saint-Philibert de Noirmoutier, 18
Saint-Pierre-des-Échaubrognes, 208
Saint-Pierre-le-Vieux, 228, 287
Saint-Prouant, 214
Sainte-Radégonde-des-Noyers, 228
Saint-Saturnin-de-Curzon, 867
Saint-Sulpice-le-Verdon, 208
Saint-Vincent-Sterlanges, 235
Saint-Vincent-sur-Graon, 555, 577
Sallertaine, 19, 24, 72, 73, 76, 77, 78185, 187, 223, 269, 548, 569, 597, 631, 634, 653, 656, 658, 671, 672, 673, 677, 682, 690, 691,863,
San Tommasio de Regio, 265
Sauzinière (La), 287
Sébrandière (La), 238
Séguinière (La), 208
Sérigné, 249
Servis, 232
Sigournais, 19, 24, 59, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 191, 235, 236, 246, 249, 283, 297, 571, 594, 600, 604, 620, 627, 632, 655, 661, 663, 671, 684, 686
Sion, 184, 218
Soullans, 236, 632, 863
Surgères, 66

T

Tablier (Le), , 236
Talmont, 19, 21, 25, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 68, 69, 70, 71, 72, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 184, 185, 189, 200, 201, 206, 212, 215, 220, 221, 223, 225, 229, 244, 245, 246, 257, 259, 267, 268, 278, 289, 292, 293, 295, 296, 297, 301, 302, 305, 544, 545, 549, 552, 553, 555, 556, 557, 558, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 567, 570, 580, 584, 586, 588, 590, 591, 598, 599, 600, 601, 602, 604, 606, 611, 612, 614, 615, 617, 620, 622, 626, 627, 630, 635, 647, 648, 649, 652, 653, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 669, 670, 671, 673, 674, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684 685, 689, 690, 691, 692, 693, 695, 696, 699, 700, 704, 823, 831, 837, 842, 846, 851, 855, 858, 863, 865, 869, 870, 872, 881, 885, 897, 912, 914
Tassone, 829
Terpelière (La), 273
Tessouale (La), 208
Thiré, 200
Thorigny, 227
Thouarsais-Bouildroux, 825
Thouars, 18, 24, 30, 56, 60, 63, 179, 203, 204, 205, 208, 251, 293, 302, 543, 545, 547, 549, 551, 553, 555, 560, 561, 562, 563, 568, 580, 582, 594, 600, 609, 611, 624, 626, 632, 633, 634, 635, 638, 639, 640, 641, 642, 644, 645, 646, 649, 650, 653, 660, 661, 662, 663, 666, 667, 685, 686, 689, 690, 691, 692, 693, 697, 703
Tiffauges, 63, 93, 299, 200, 207, 208, 219, 291, 292, 293, 296, 302, 306, 561, 562, 594, 642, 661, 662
Torfou, 208
Tortereau, 559
Tours, 19, 32, 42, 69, 568, 605, 608, 611, 629, 635, 696, 699, 701
Tournais, 232
Touche (La), 249
Touche-Gamundière (La), 264
Toute-Joie, 208
Tranche (La), 186, 238, 867
Treize-Septiers, 208, 306
Treize-Vents, 19
Treize-Voies, 208, 234
Trepeich, 831
Trinité de Vendôme (La), 21, 26

Trizay, 19, 21, 261, 561, 594, 595, 625, 626, 663, 700

U

V

Vairé, 234, 287, 295, 549, 559, 591
Varnes, 200, 214
Veillon, 225
Velaudin, 218
Velluire, 828, 843
Venansault, 226
Vendanger, 660
Vendrennes, 244, 246, 250, 293
Verdin, 218
Vergne (La), 273
Verrerie (La), 273
Vieil-Auzay, 221
Vieilles-Verreries, 274
Vieilles-Vignes, 208
Villaron, 229, 555, 560, 602, 622, 630, 635, 863
Villefleur, 224
Villeneuve, 199, 249
Vinière (La), 270
Vix, 561
Vouvant, 198, 212, 243, 244, 249, 274, 296, 297 301, 302, 307, 557, 560, 561, 562, 570, 590, 595, 626, 657, 661, 667, 686, 834, 842, 858, 899

Y

Yeu, 184, 556, 590, 598, 632, 671, 672

UNIVERSITÉ DE POITIERS
U.F.R. SCIENCES HUMAINES ET ARTS
CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE CIVILISATION MÉDIÉVALE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

DISCIPLINE : Histoire médiévale

Présentée et soutenue publiquement

par

Mr. JEANNEAU Cédric

Le 7 décembre 2006 à 14 h 30

TITRE :

Le Bas-Poitou du X^e^ au milieu du XIII^e^ siècle : organisation de l'espace, affirmation du lignage et évolution des structures de la société

ANNEXE I

DIRECTEUR DE THÈSE :
Mr. AURELL Martin

JURY

M. BARTHÉLEMY Dominique
M. PICHOT Daniel, rapporteur
M. SARRAZIN Jean-Luc, rapporteur
M^me^ TREFFORT Cécile

ANNEXE I

CHÂTEAUX

ET

FORTIFICATIONS

SOMMAIRE

Canton de Beauvoir p.1053
Canton de Chaillé-les-Marais ..... p. 1057
Canton de Challans ..... p. 1062
Canton de Chantonnay ..... p. 1071
Canton de La Châtaigneraie ..... p. 1078
Canton des Essarts ..... p. 1088
Canton de Fontenay-le-Comte ..... p. 1097
Canton des Herbiers ..... p. 1104
Canton de L'Hermenault ..... p. 1121
Canton de Luçon ..... p. 1127
Canton de Maillezais ..... p. 1136
Canton de Mareuil-sur-Lay ..... p. 1141
Canton de Montaigu ..... p. 1149
Canton de Mortagne-sur-Sèvre ..... p. 1157
Canton de La Mothe-Achard ..... p. 1164
Canton de Moutiers-les-Mauxfaits ..... p. 1180
Canton de Noirmoutier ..... p. 1192
Canton de Palluau ..... p. 1194
Canton du Poiré-sur-Vie ..... p. 1204
Canton de Pouzauges ..... p. 1207
Canton de Rocheservière ..... p. 1224
Canton de La Roche-sur-Yon ..... p. 1228
Canton des Sables-d'Olonne ..... p. 1236
Canton de Saint-Fulgent ..... p. 1245
Canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ..... p. 1249
Canton de Sainte-Hermine ..... p. 1259
Canton de Saint-Hilaire-des-Loges ..... p. 1269
Canton de Saint-Jean-de-Monts ..... p. 1275
Canton de Talmont ..... p. 1278
Canton de l'Île d'yeu ..... p. 1302
Forteresses de la frontière nord-est ..... p. 1305
Forteresses de la frontière nord-est ..... p. 1309
Forteresses de la frontière sud-est ..... p. 1312
Mottes castrales de la frontière sud-est ..... p. 1313
Forteresses non localisées ..... p. 1316
Mottes du Bas-Poitou ..... p. 1317

Les cartes réalisées pour les cantons reprennent la légende utilisée au chap. II, p. 491, 492, 493 et 499.

CANTON DE BEAUVOIR-SUR-MER

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

BEAUVOIR-SUR-MER.

Dès le début du XI[e] siècle, une forteresse est mentionnée dans cette localité très ancienne. Son nom apparaît ainsi dans une ordonnance de l'évêque de Poitiers Isembert en 1040, il demande aux religieux de Saint-Gildas-de-Rhuys d'enterrer leurs frères, non dans l'église des moines de Saint-Philibert, mais dans celle située près du château[1]. En 1060, la fortification est mentionnée de nouveau dans un acte de l'abbaye de Redon[2]. De ce lieu, il ne reste aujourd'hui qu'une motte castrale, dont le sommet est visible sur l'ancien plan cadastral[3]. Selon M. Pineau, la forteresse aurait été abandonnée au XII[e] siècle[4], peut-être suite à l'incendie mentionné dans la chronique de Saint-Maixent[5], puis restaurée au XIV[e] siècle et détruite en 1689. Le plan cependant nous en est connu grâce aux relevés effectués par Claude Masse[6]. Elle avait un plan quadrangulaire avec quatre tours rondes qui pourraient remonter aux reconstructions du XIII[e] siècle.

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

III- LES MOTTES CASTRALES

SAINT-GERVAIS

On a pu localiser sur ce site une motte dite «La Huguenotte» ou «Aux Huguenots». Des fouilles ont permis de retrouver les traces d'une tour de cinq mètres de diamètre inscrite dans une petite enceinte octogonale, seuls vestiges d'un château détruit pendant les guerres de religion. La motte a ensuite été arasée au XIX[e] siècle[7].

---

[1] *Quondam apud Bellum est Videre...ex eodem castrum.* L. Maitre «Beauvoir-sur-Mer au XI[e] siècle, d'après un décret épiscopal inédit d'Isembert, évêque de Poitiers vers 1040», *R.B.P.*, 1899, pp. 489-499.

[2] *Walterio atque Goscelino, nobilibus viris dominisque castellorum Guannache atque Belvedeir Cart. de l'abbaye de Redon,* n° 310, p. 262 (avant 1060).

[3] Voir l'extrait du cadastre napoléonien présenté.

[4] M. Pineau, «Châteaux et peuplement dans la seigneurie de La Garnache, XI[e] - XII[e] siècle» *Recherches Vendéennes, A.S.E.V.*, t. 1, 1994, pp. 41-46.

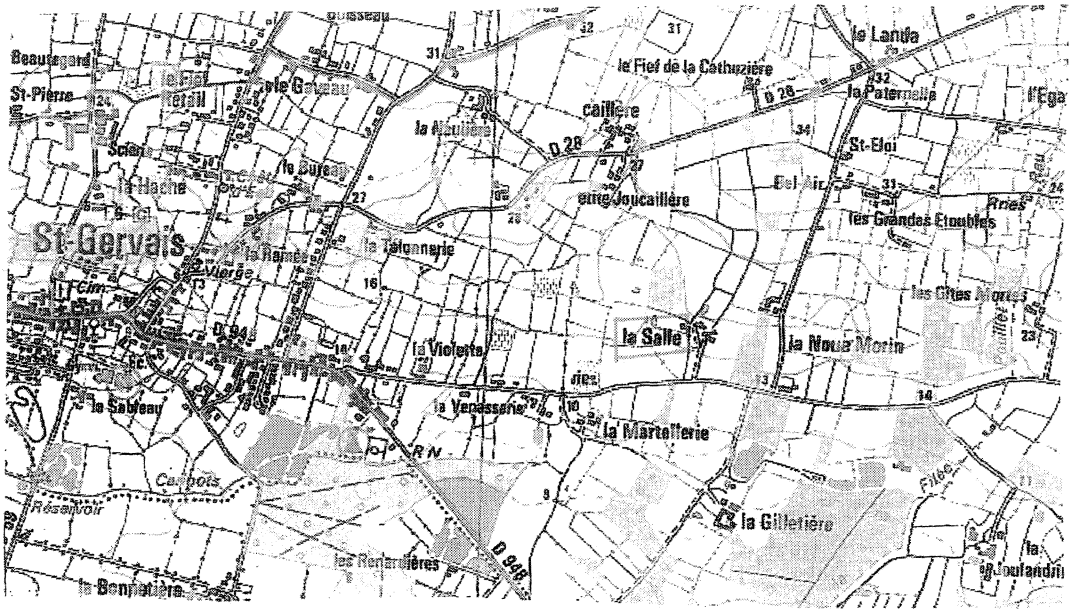
[5] *La chronique de Saint-Maixent (752-1140) ...*, pp. 176-177.

[6] Carte de Beauvoir-sur-Mer, plan de Claude Masse, Paris, Bibliothèque du Génie, n° 505, F 131 h, fol. 79. Bibliothèque de l'Arsenal, ms 4418, fol. 11 A.

[7] Elle se trouve au lieu-dit «La Salle», X : 271700, Y : 2220. 360 ; Ch.-L. Salch *Dictionnaire des châteaux...* p. 1036.

LA MOTTE DITE "AUX HUGUENOTS"

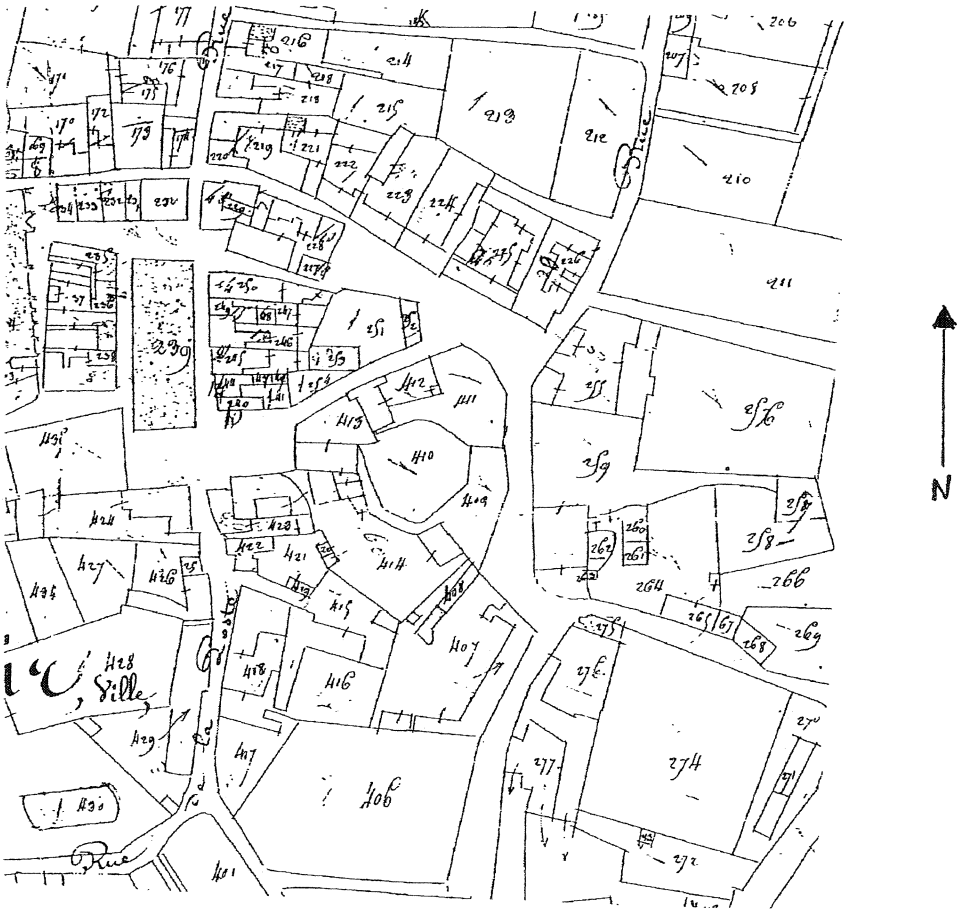
Elle est située à 2,5 Kms à l'est de Saint-Gervais, au lieu-dit "la Salle

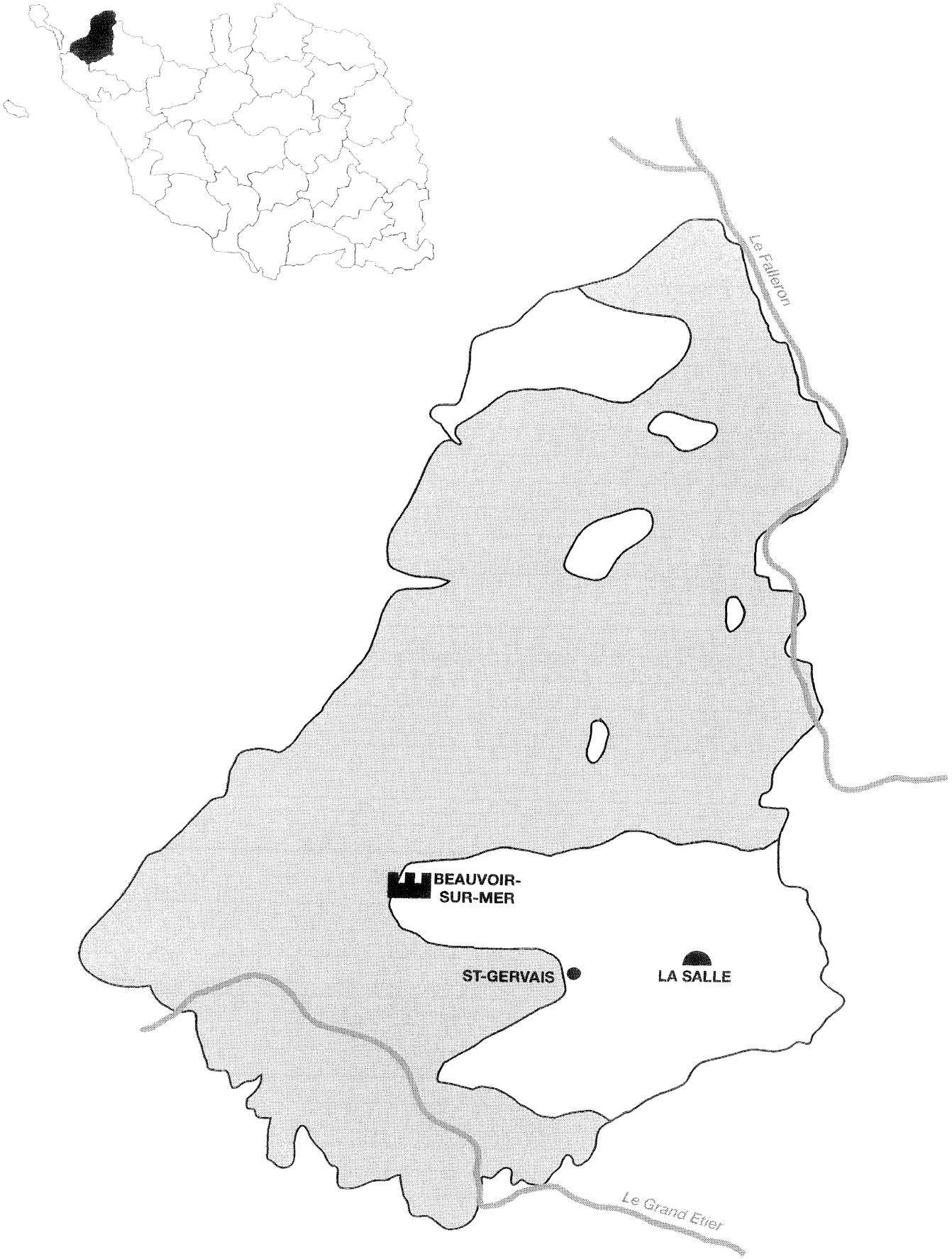


Extrait de la carte I.G.N. au 1/25000, 1428 W.

LES FORTERESSES DE BEAUVOIR-SUR-MER

Le site de la forteresse de Beauvoir-sur-Mer, d'après le cadastre napoléonien




Le Falleron
BEAUVOIR-
SUR-MER
ST-GERVAIS
LA SALLE
Le Grand Etier

CANTON DE CHAILLÉ-LES-MARAIS

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

CHAILLÉ

Une maison seigneuriale, une *domus* appartenant à Pierre de Velluire est mentionnée à Chaillé vers 1217. Il s'intitule lui-même, seigneur de Chaillé et a fait ratifier un acte dans sa maison[8].

MARANS

Dans cette localité qui se trouve aujourd'hui en Charente-Maritime, un château a été élevé et un puissant seigneur Otton de Mauzé a réussi à se constituer une châtellenie de première importance s'étendant en grande partie sur les marais du sud du Bas-Poitou[9]. Le château construit au XII^{e} siècle, a été détruit en 1638, mais on en connaît son organisation et son élévation grâce à la gravure de Claude Chastillon[10]. La forteresse s'étendait sur une surface considérable et était constituée de deux parties, d'un côté le château, de l'autre la basse- cour, mais les deux étaient entourés par une enceinte flanquée de tours rondes avec une porte fortifiée[11].

II-LES MOTTES CASTRALES

CHAILLÉ-LES-MARAIS

À Chaillé-les-Marais, à l'extrémité ouest de l'îlot de Chaillezais, au milieu du marais poitevin subsiste un site fortifié composé d'une motte séparée d'un plateau taluté, isolée par un fossé à l'est[12].

---

[8] L'acte est ratifié *in publice in domo sua de Chaille, Cart. de l'Absie, chartes de l'Abbaye,* n° 15, p. 146 (1217).

[9] *Charte de Maillezais,* fonds Arcère n° 29 p. 34.

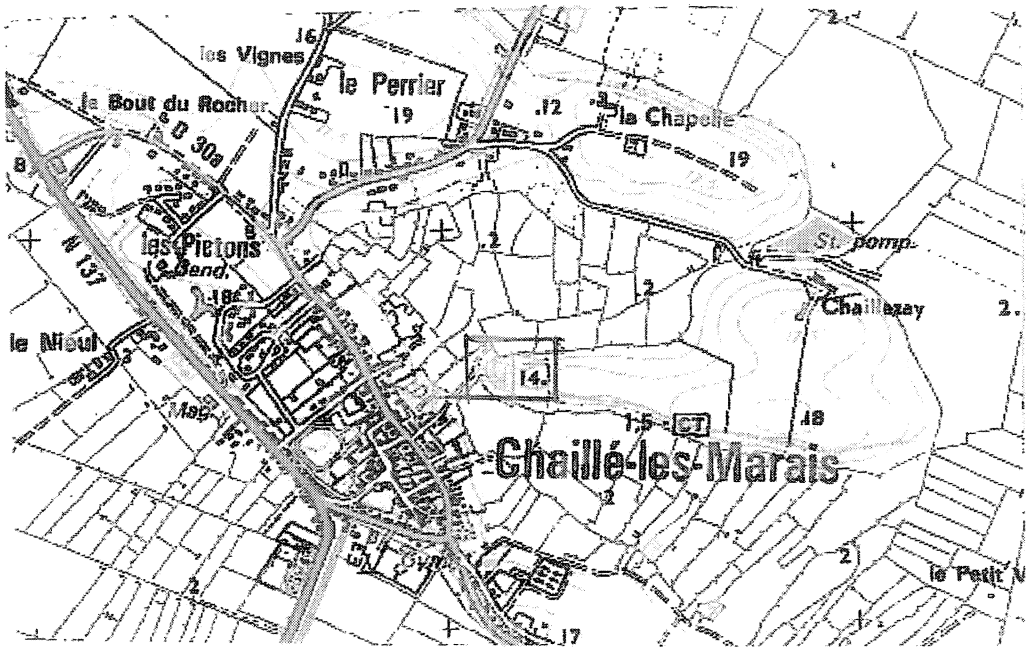
[10] Gravure de Claude Chastillon, *Topographie Française,* Paris, 1649, planche 108, Bibliothèque Nationale.

[11] J.-C. Bonnin *L'ancien château fort de Marans,* La Rochelle, 1981.

[12] G. Besson *Châteaux forts de Vendée, guide d'histoire et de visite.* Le Château d'Olonne, éd. d'Orbestier, 1999, p. 92. Localisation X : 342.180, Y : 2160.605.

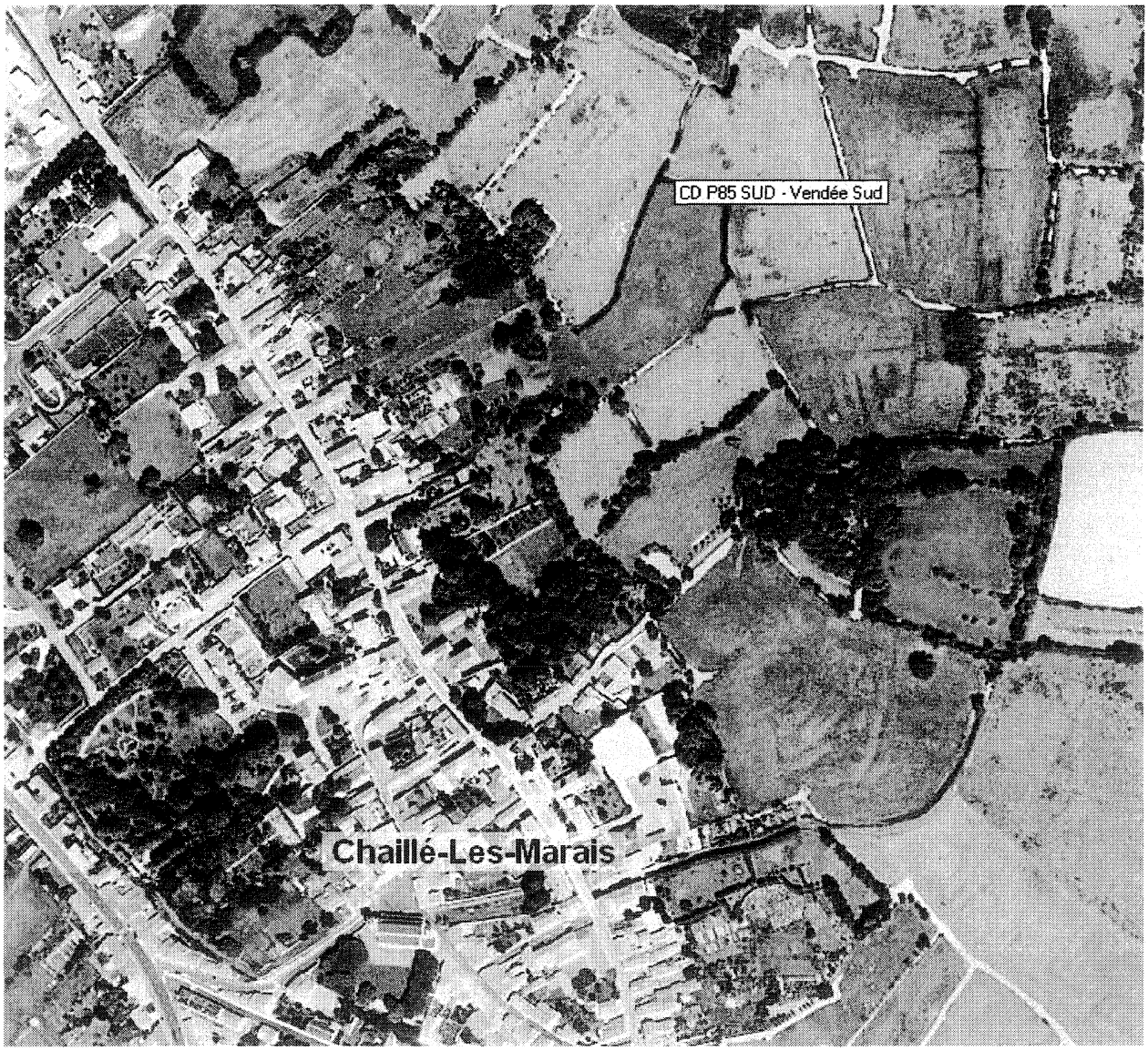
LA MOTTE DE L'ILOT DE CHAILLEZAY

Extrait de la carte de l'I.G.N., 1/ 25 000, 1428 W.



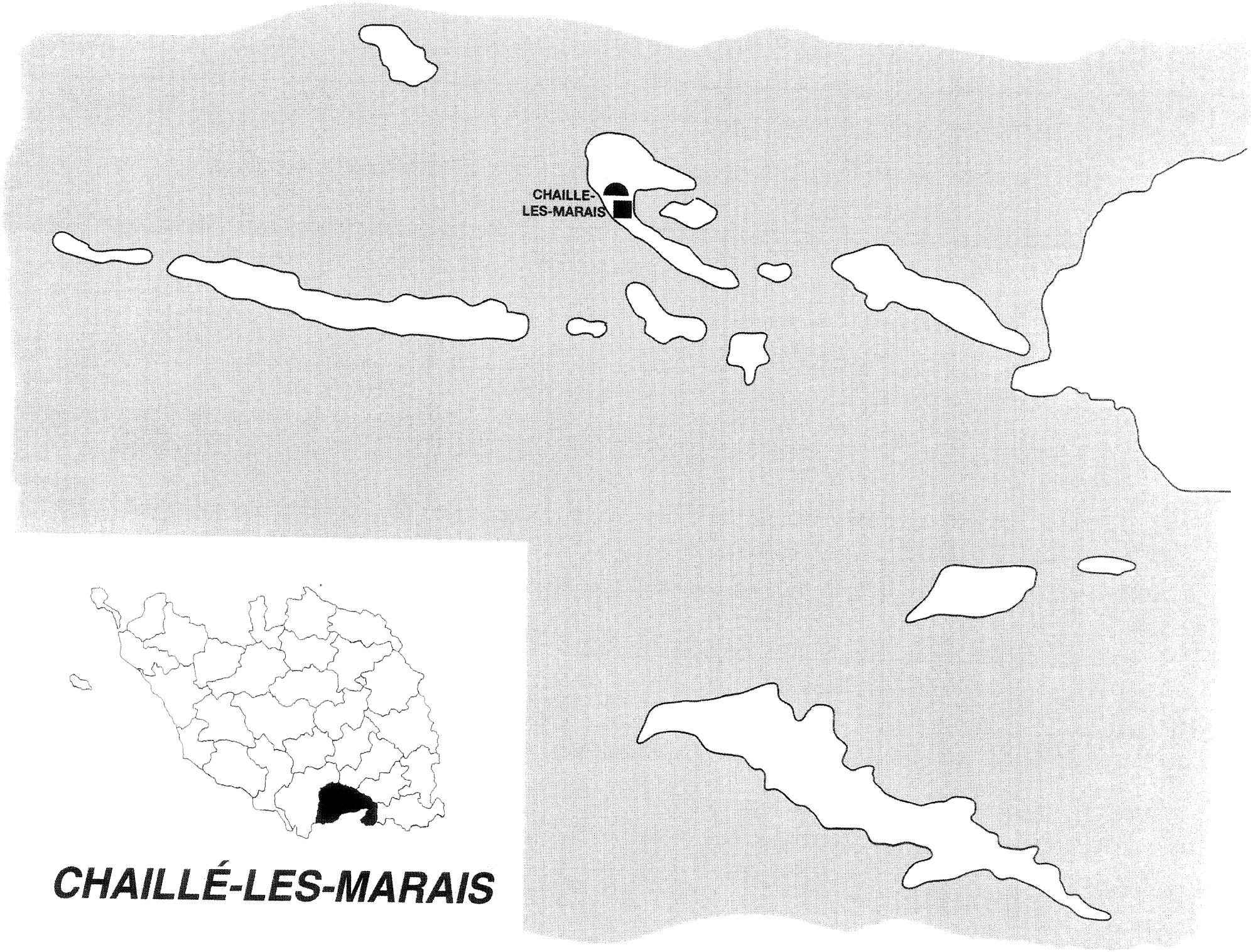
CHAILLÉ-LES-MARAIS

Située à côté du village



MOTTES NOAILLES





CHAILLÉ-LES-MARAIS

CANTON DE CHALLANS

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

LA GARNACHE

Le château de La Garnache est l'un des plus anciens de la région, il est mentionné dès le milieu du XI[e] siècle dans un acte de l'abbaye de Redon, de 1040[13]. Les premiers seigneurs connus remontent aux années 1060 et portent le titre de *dominus*, ils possèdent des domaines très importants et construisent d'autres forteresses aux alentours comme celles de Beauvoir, Noirmoutier...

Ces seigneurs se font reconnaître dans tout le Bas-Poitou, ils accompagnent le vicomte de Thouars[14], et concèdent des revenus, à des abbayes parfois fort éloignées comme celle de Maillezais[15].

Une puissante motte castrale, toujours conservée, a été élevée. Les plans anciens permettent de se rendre compte de la structure de la forteresse, elle comprenait une double enceinte avec de puissantes tours circulaires dont deux seulement sont conservées. Une autre construction quadrangulaire se trouve à proximité, certains y voyaient les restes d'un donjon roman, mais les derniers relevés attribuent plutôt ce bâtiment au XIV[e] siècle, comme en témoignent l'appareillage et les archères à enfreint[16]. Cette forteresse a fait l'objet de plusieurs relevés[17], et la datation par le radio carbone de plusieurs éléments découverts sur la motte a permis d'établir un intervalle d'occupation allant de 800 à 1280.

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

CHALLANS

Maurice de Montaigu avait une maison forte à Challans, il y a ratifié publiquement un acte dans sa *domus* en 1212[18].

BOIS-DE-CÉNÉ

À La Baillie, des vestiges de fortification ont été relevés dans un corps de bâtiment[19].

---

[13] *Cart. de l'abbaye de Redon* n°310, p. 262 (1040).
[14] *Cart. du Bas Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 19, p. 27 (1120), *prieuré de l'Ile d'Yeu,* n° 2, p. 132 (1110).
[15] Voir chartes de l'abbaye de Maillezais
[16] Théorie qui s'oppose à celle de M. Pineau qui y voyait là un donjon du XI[e] siècle ou au plus tard du début du XII[e] siècle. «Château et peuplement dans la seigneurie de La Garnache, XI[e] -XII[e] siècles» *Recherches Vendéennes, A.S.E.V.,* n° 91, 1994, pp. 99-111.
[17] Voir C. Gautreau, *Le château de La Garnache (en Vendée),* Mém. de Maîtrise, Université de Poitiers, 1995.
[18] *Cart. du Bas Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 8, p. 147 (1212).
[19] Localisation carte 1125 E, X : 278.300, Y : 2223.550 ; sur le cadastre de 1981 : F 5 : 1255-1260.

III- LES MOTTES CASTRALES

BOIS-DE-CÉNÉ

À la sortie du bourg, sur la route qui mène à Bouin, se trouve un tertre bien dégagé de six mètres de hauteur, sur lequel a été élevé au XIX^{e} siècle une statue.

CHÂTEAUNEUF

À la sortie est du bourg se trouve signalé un tertre de quatre mètres de hauteur. Il s'élève dans la courbure du ruisseau et était entouré d'un fossé relié à celui-ci.[20]

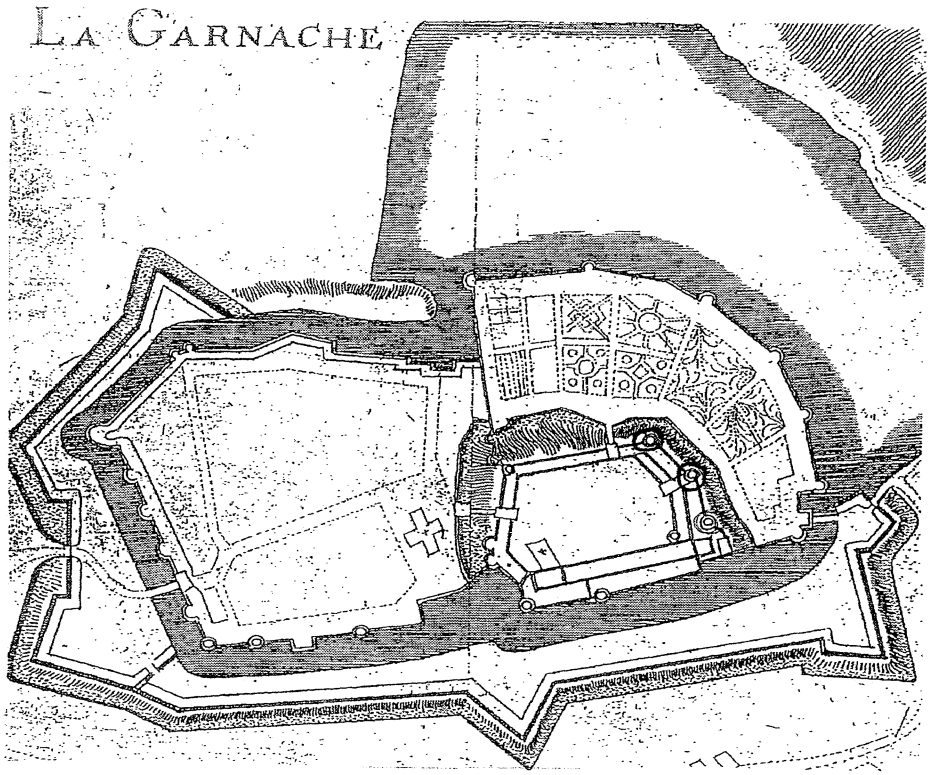
CHALLANS

La Motte Fougereau est mentionnée dans un acte de 1546[21].

[20] O. Olivier, «Sites médiévaux et photographies aériennes» *Aquitania* 4, p. 175.
[21] Duchesne, *Histoire généalogique de la maison des Chasteigners*... Paris, 1634.

LA FORTERESSE DE LA GARNACHE

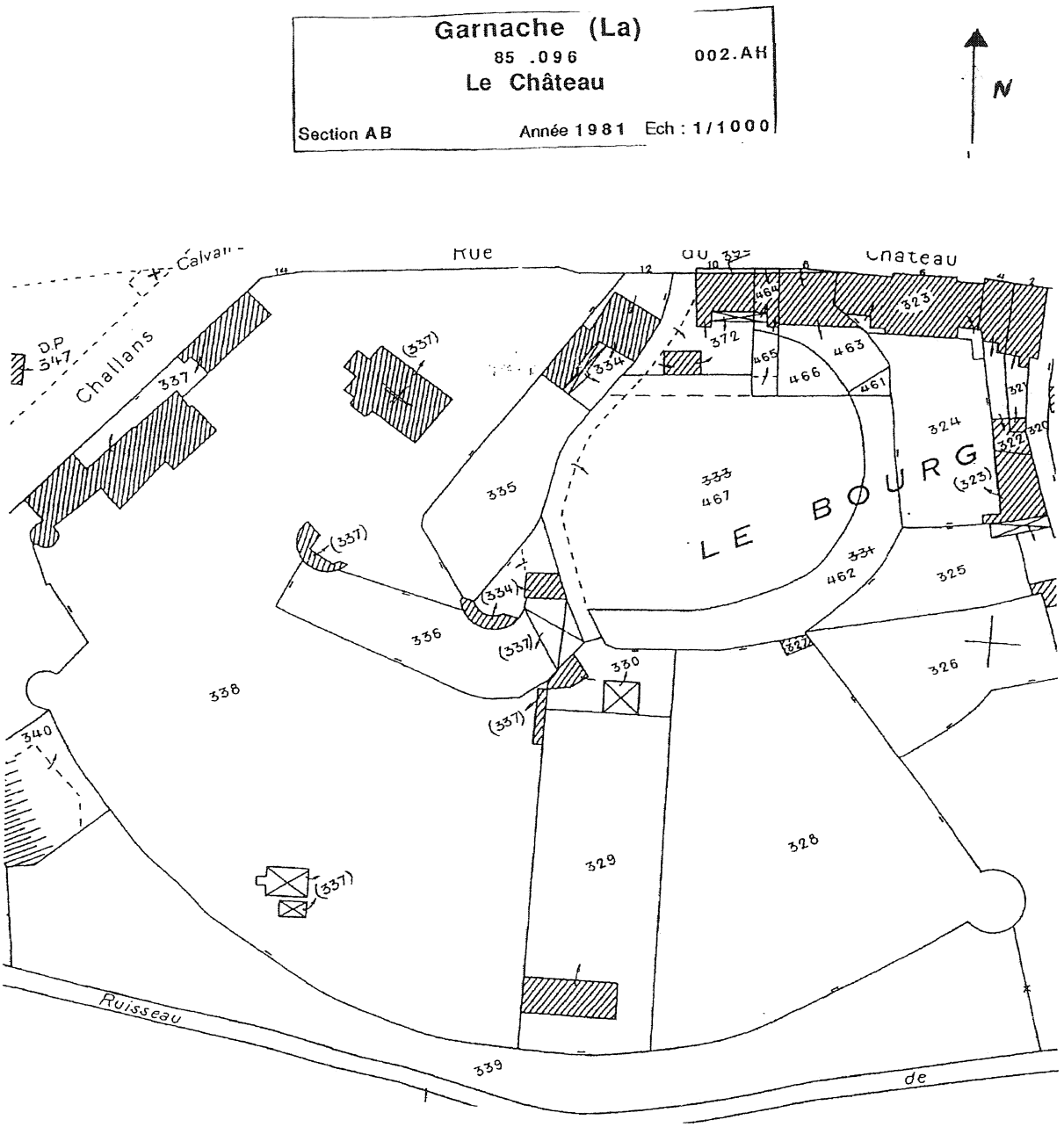
I- Plan muet du château, dessiné par Merian (1655-1661)



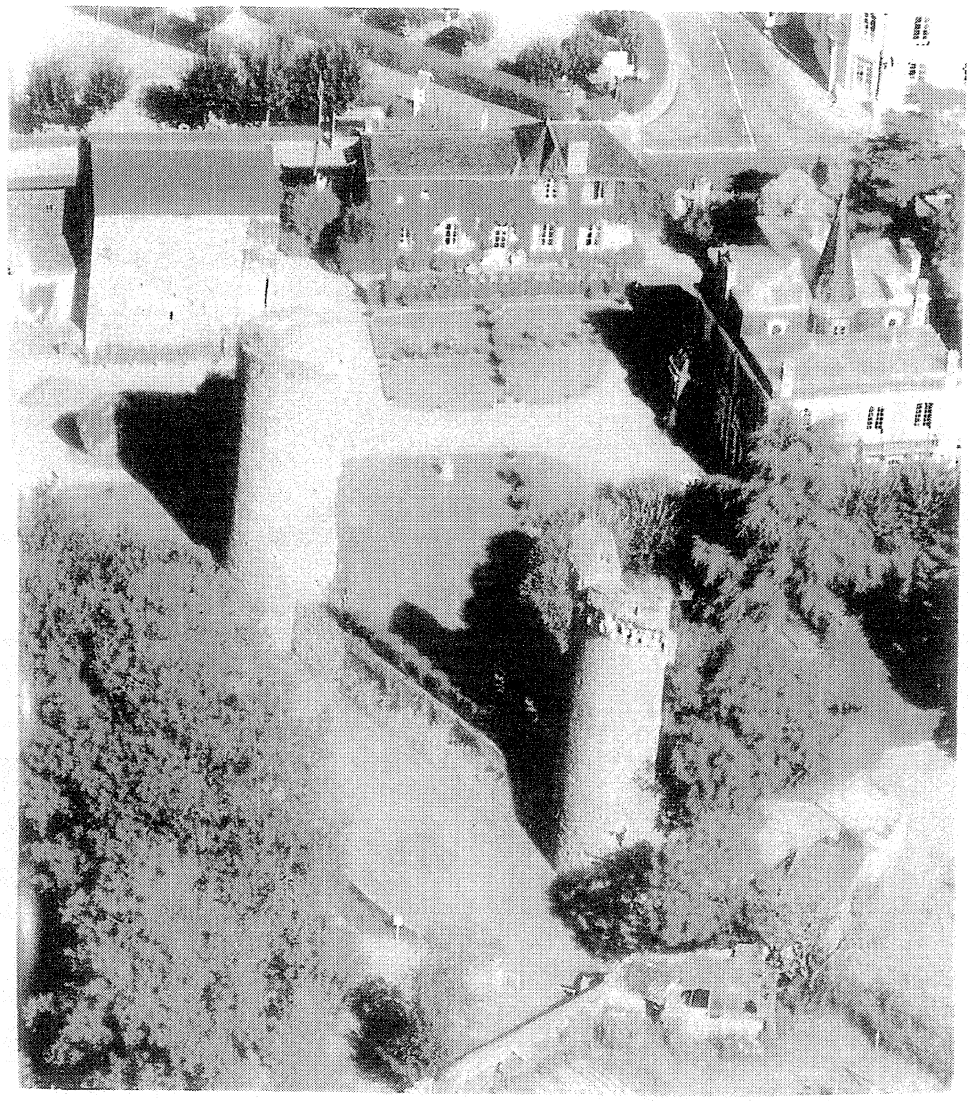
Les bâtiments soulignés correspondent aux deux tours rondes restantes que l'on voit sur le plan cadastral, aux cotes 334 et 337. L'orientation du plan de Merian est différente de celle du cadastre de 1981.

II- Plan du cadastre de 1981 concernant le château de La Garnache

Celui-ci permet de bien voir les contours de la motte castrale et le tracé de l'ancienne enceinte

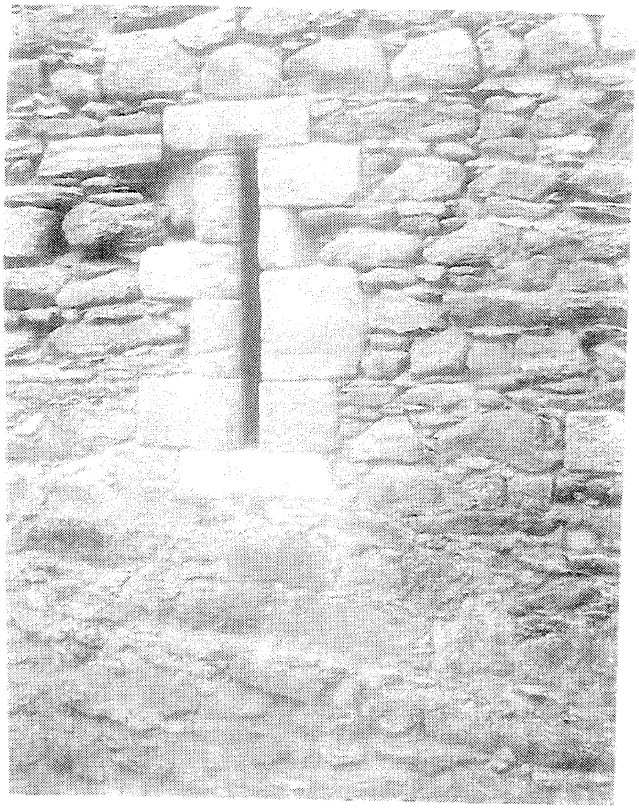


III- Photographie aérienne du site permettant de voir les deux tours rondes du XIII^{eme}, le tracé de la courtine et la cour carrée.



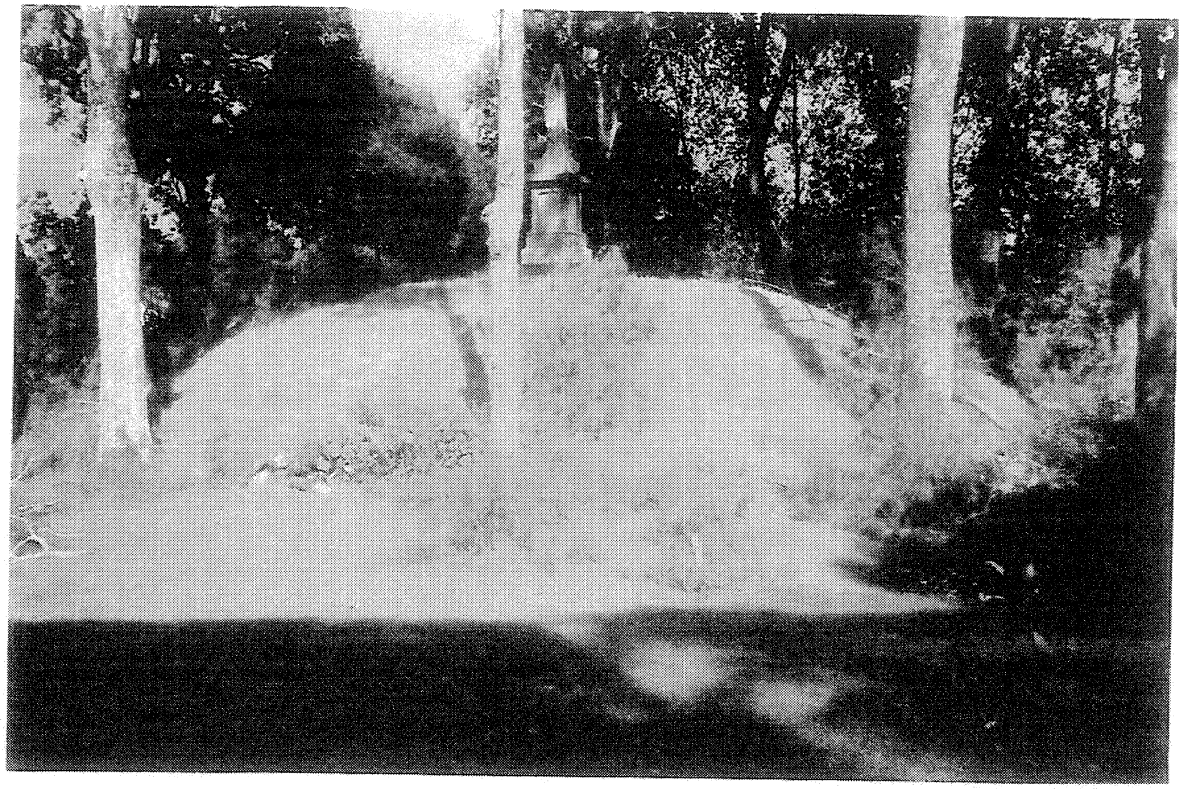
Cliché J. THIERY dans
Plein Ciel sur les châteaux de Vendée.

Les éléments architecturaux visibles aujourd'hui (l'appareillage très soigné, les ouvertures) permettent de repousser largement sa datation. Il ne s'agit probablement pas des restes du premier donjon. Cette tour pourrait n'avoir été élevée que beaucoup plus tard, vers le XIV^{eme} siècle. Sur le mur intérieur se trouve une archère à enfrein (voir photo), ce type d'ouverture sophistiquée ne se pratique pas avant le XIII^{eme} siècle dans nos régions.



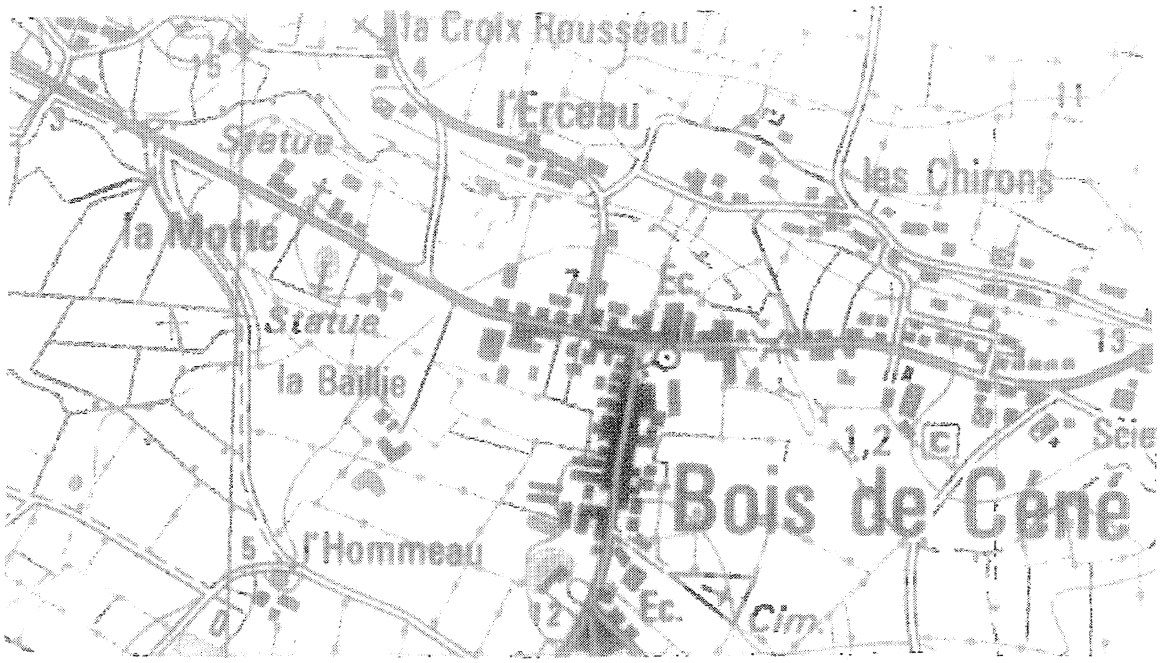
CHATEAUNEUF

Photographie de la motte castrale



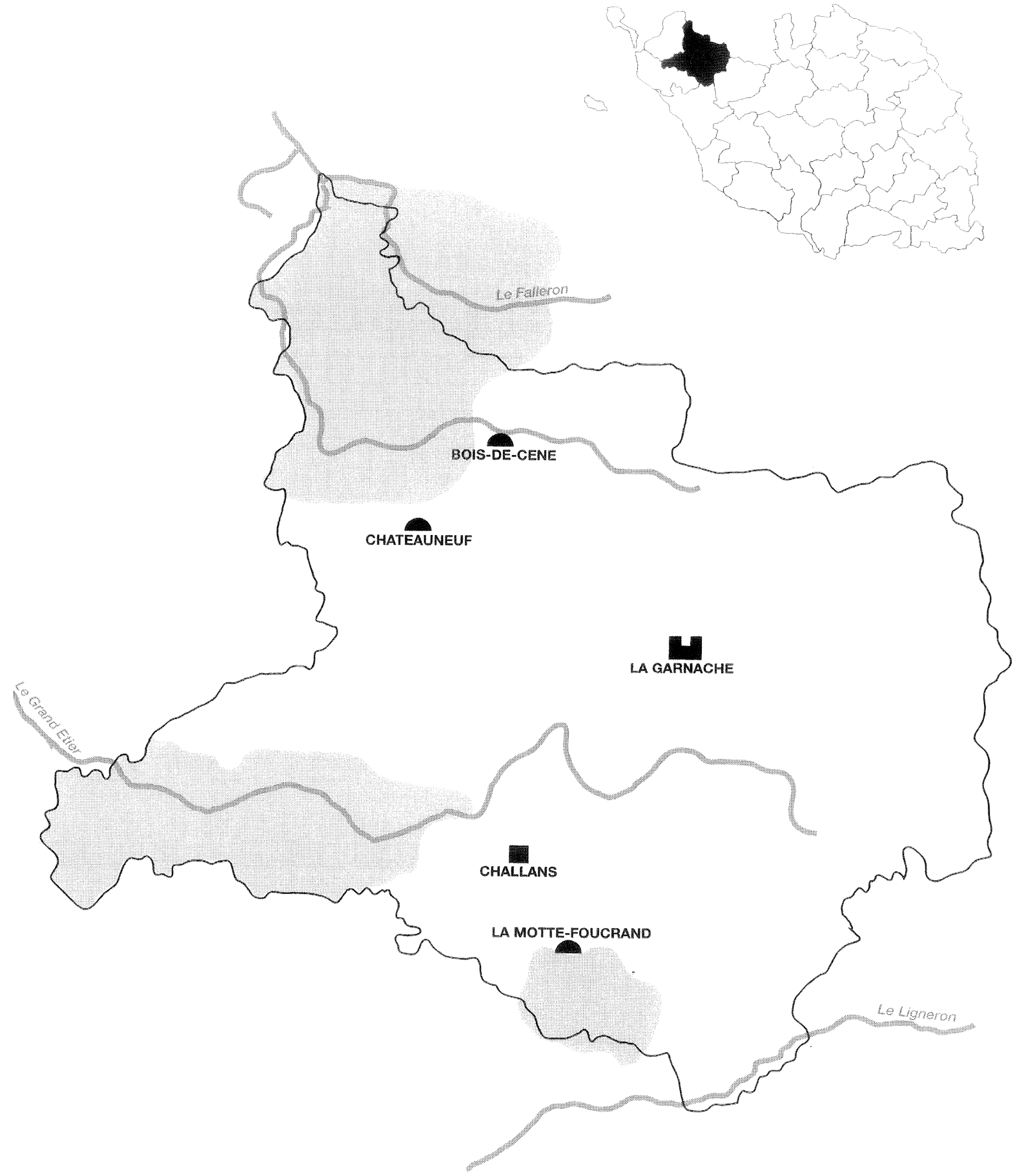
BOIS-DE-CENE

I- Localisation de la motte castrale



II-Photographie de la motte castrale




Le Falleron
BOIS-DE-CENE
CHATEAUNEUF
LA GARNACHE
Le Grand Etier
CHALLANS
LA MOTTE-FOUCRAND
Le Ligneron

CHALLANS

CANTON DE CHANTONNAY

I- LES FORTERESSES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

PUY-BELLIARD

La forteresse n'apparaît qu'à la fin du XII[e] siècle dans les documents bas-poitevins, elle appartenait aux vicomtes de Thouars[22]. Ils s'y réfugièrent après l'incendie du château de Thouars. Elle comprenait une vaste enceinte où avait été édifié le prieuré[23]. Sur le cadastre du XIX[e] siècle, le tracé des rues et le parcellaire permettent de restituer le dessin des fortifications.

BOURNEZEAU

Un seigneur apparaît dans les actes au milieu du XII[e] siècle[24]. D'après René Valette, il restait encore au XIX[e] siècle, des vestiges de cette fortification[25], mais ils ont disparu depuis.

SIGOURNAIS

Le château est mentionné dans la documentation vers le milieu du XIII[e] siècle, en 1266[26]. La présence d'une fortification dans ce site pourrait être cependant beaucoup plus ancienne, puisqu'une famille est citée dès 1050.

Un acte nous permet de comprendre quelque peu l'organisation et la structure de cette forteresse[27], il s'agit du règlement d'un conflit entre le seigneur de Sigournais et les moines du lieu. On apprend ainsi qu'un prieuré se trouvait à l'intérieur des murs, tout comme d'ailleurs l'église paroissiale. Le seigneur avait établi un accord avec les moines, leurs hommes devaient monter la garde et entretenir les remparts[28].

Vers 1432, Gilbert de Sainte-Flaye fait démolir l'ancien château et utilise les pierres pour en construire un nouveau qui est achevé en 1461 et est toujours visible aujourd'hui. Il se compose d'une enceinte avec des tours rondes et d'une très importante porte encadrée par deux tours.

---

[22] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré du Puy-Belliard* n° A p. 350, (1187) ; *Cartulaire de Saint-Laon,* n° 73, p. 64 (1160).

[23] *Ibid.*, voir aussi *Cart. du Bas Poitou, prieuré de Puy-Belliard,* n° 3, p.139 (1267).

[24] *Charte La Grainetière,* n° 14, p. 19 (1149-1176).

[25] R. Valette, «Inventaire historique et archéologique de la Vendée», *R.B.P.*, t. 41, 1928, p. 213.

[26] *Cart. du Bas Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 20, p. 211 (1266).

[27] *Et etiam quod nos tenebamur reedificare quemdam murum, inter dictum puteum et dictam portam [...] prior qui [...] claves et guardam dicte porte : excepto quod, si forte partibus illis guerrarum scismata contingeret suboriri unde nos vel nostri dicto castello nostro de Segornayo timeremus; Cart. du Bas Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 20, p. 211 (1266).

[28] M. Bedon, «Le château de Sigournais» *R.B.P.*, t. 82, 1971, pp. 187-188.

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS.

BOURNEZEAU

À sept kilomètres au sud-est de La Roche-sur-Yon, une maison forte, dominant la rive occidentale du Grand-Lay a été élevée au XII[e] siècle[29].

CHANTONNAY

Dans cette commune, des campagnes de fouille ont permis de relever un certain nombre de vestiges archéologiques dans des corps de bâtiments situés dans les lieux-dits suivants :

PONSAY : un manoir a été élevé au XV[e] siècle, il est classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques[30];

La TABARIÈRE : des vestiges de fortification médiévale ont été relevés[31].

Les VILLATES : à côté d'une église dont certaines parties remontent au Moyen Âge, un habitat seigneurial a été élevé, il en reste quelques vestiges du XIV siècle[32].

Le PALLY : des traces d'un habitat médiéval ont été relevées[33].

SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY

La commune abrite le château des Roches-Baritaud. Cet habitat fortifié daterait du XIV[e] siècle, il se présente sous la forme d'une enceinte fossoyée avec un châtelet d'entrée flanqué de tours rondes crénelées. À l'intérieur se trouve un donjon pentagonal couronné de machicoulis[34]

ROCHETREJOUX

À La Boislinière on peut voir un logis quadrangulaire entouré de douves avec deux tours massives, quadrangulaires du XIV[e] siècle[35].

SAINT-PROUANT

À La Pelissonnière, de la place médiévale, il ne reste qu'une tour située dans le parc d'un logis construit au XVI[e] siècle[36]

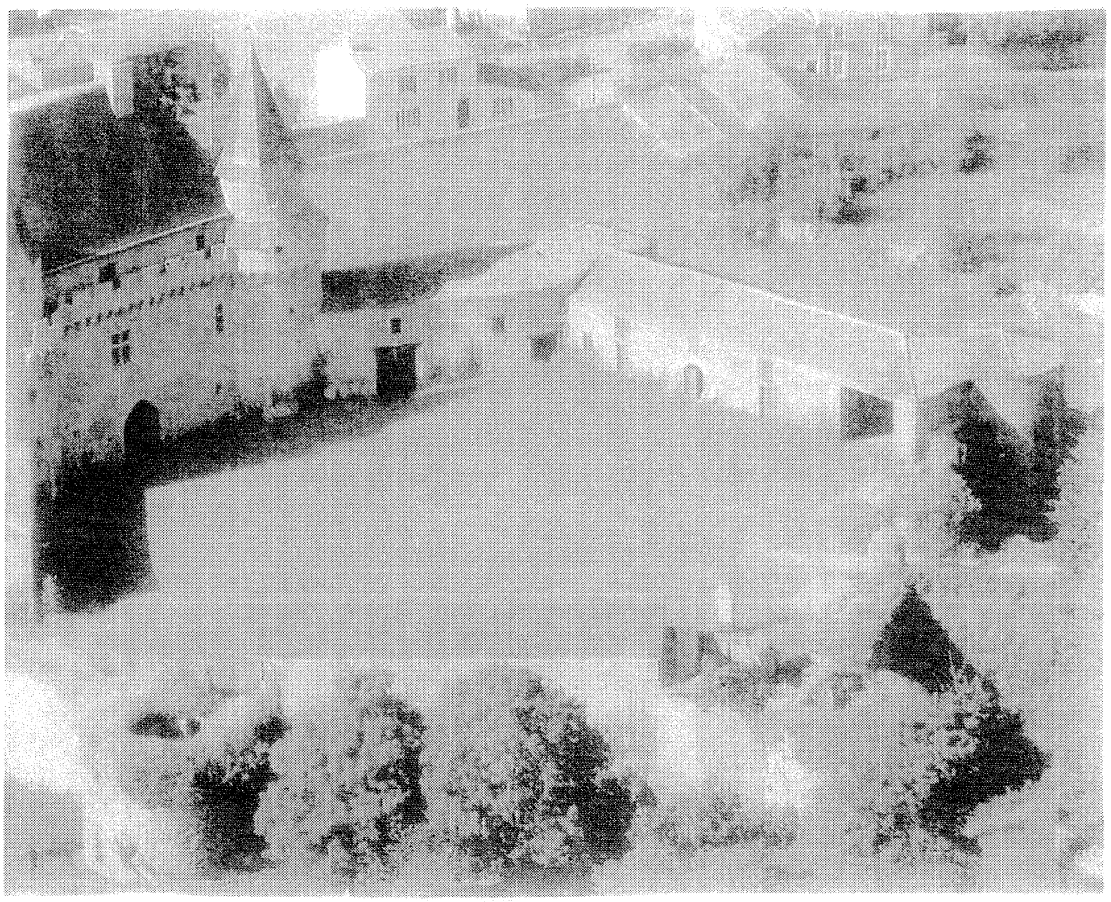
---

[29] *Ibid.*, p. 190 ; localisation carte 1326 E, X : 331.750, Y : 2187.725 ; sur le cadastre napoléonien : AC : 173-181.
[30] Carte 1426 W, X : 344.100, Y : 2293.500 ; sur le cadastre de 1982 : L : 46-47, L : 51-56.
[31] Carte 1426 W, X : 341.400, Y : 2191.220 ; sur le cadastre de 1982: B 623-629.
[32] Carte 1326 E, X : 337.650, Y : 1193.250 ; sur le cadastre de 1982 : G : 7-12, G : 1228-1230
[33] Carte 1426 W, X : 338.7, Y : 2191.5; sur le cadastre de 1982 : F : 1026-1031, F : 1259-1261.
[34] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 1036.
[35] G. de Raignier, « La Boislinière de Rochetrejoux », *A.S.E.V.*, 1974, pp. 98-108.
[36] Salch, *Dictionnaire des châteaux...*, p. 1082.

JURNAC

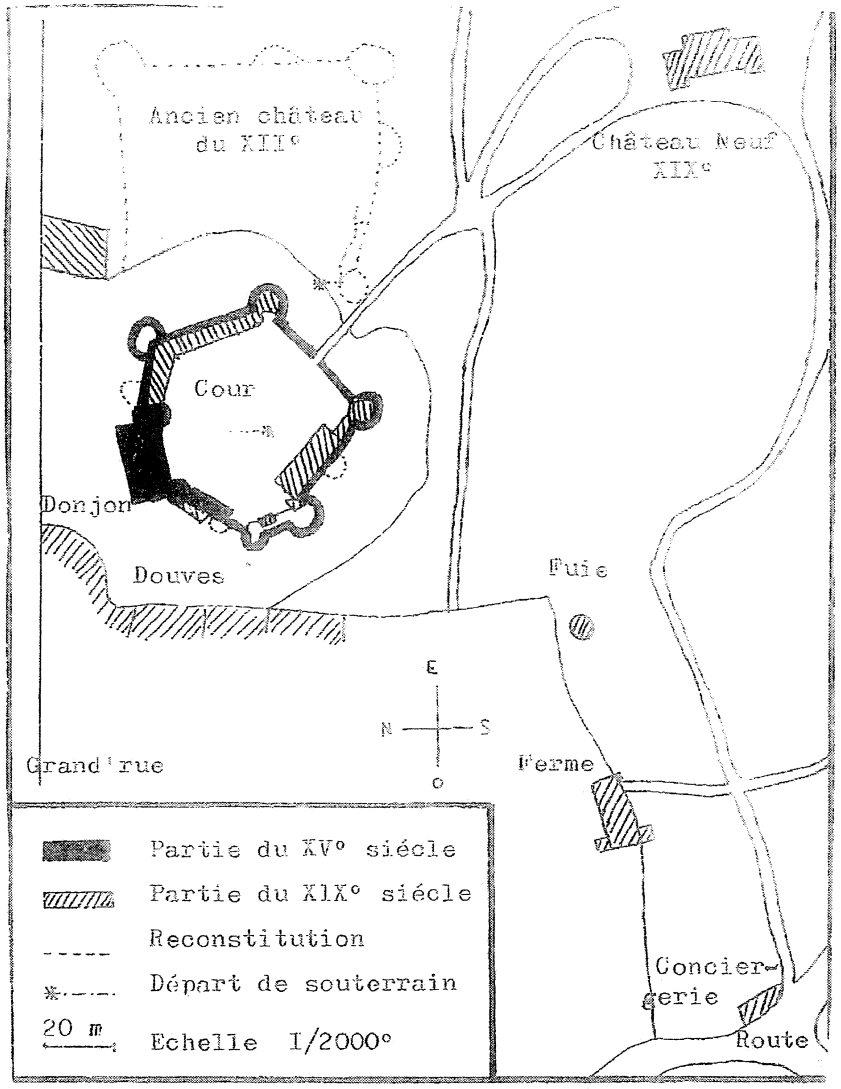
Le Château de Sigournais

Photographie aérienne de la forteresse
avec la très importante tour porte du XIV^{ème} siècle
et les vestiges de l'enceinte plus ancienne



II- Plan du château de Sigournais

A l'est de l'enceinte actuelle,
les vestiges de la première courtine ont été repérés.

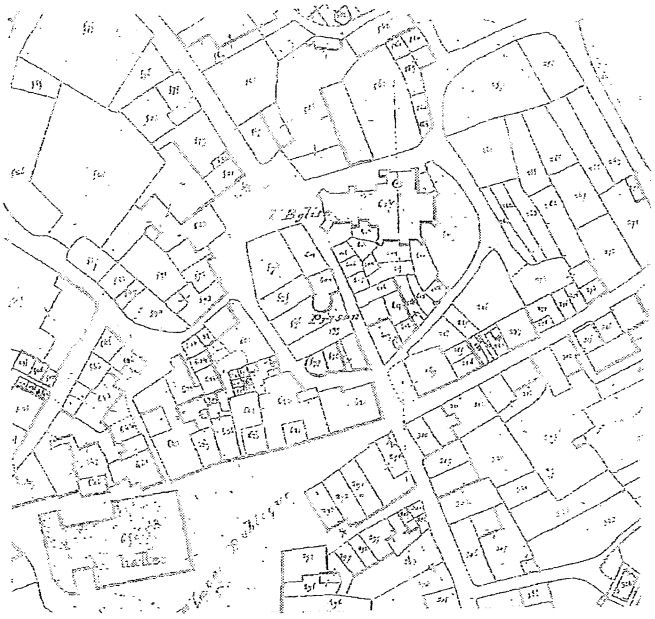


Plan dressé par M. Bedon
"Le château de Sigournais" *R.B.P.* 1971, pp. 187-188.

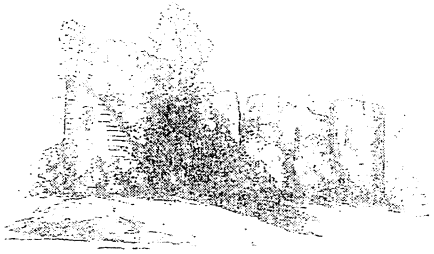
PUY-BELLIARD

Plan cadastral ancien de Puy-Belliard
(section A, développement du bourg)
échelle agrandie

Le tracé des rues permet de situer l'enceinte de la fortification autour du prieuré

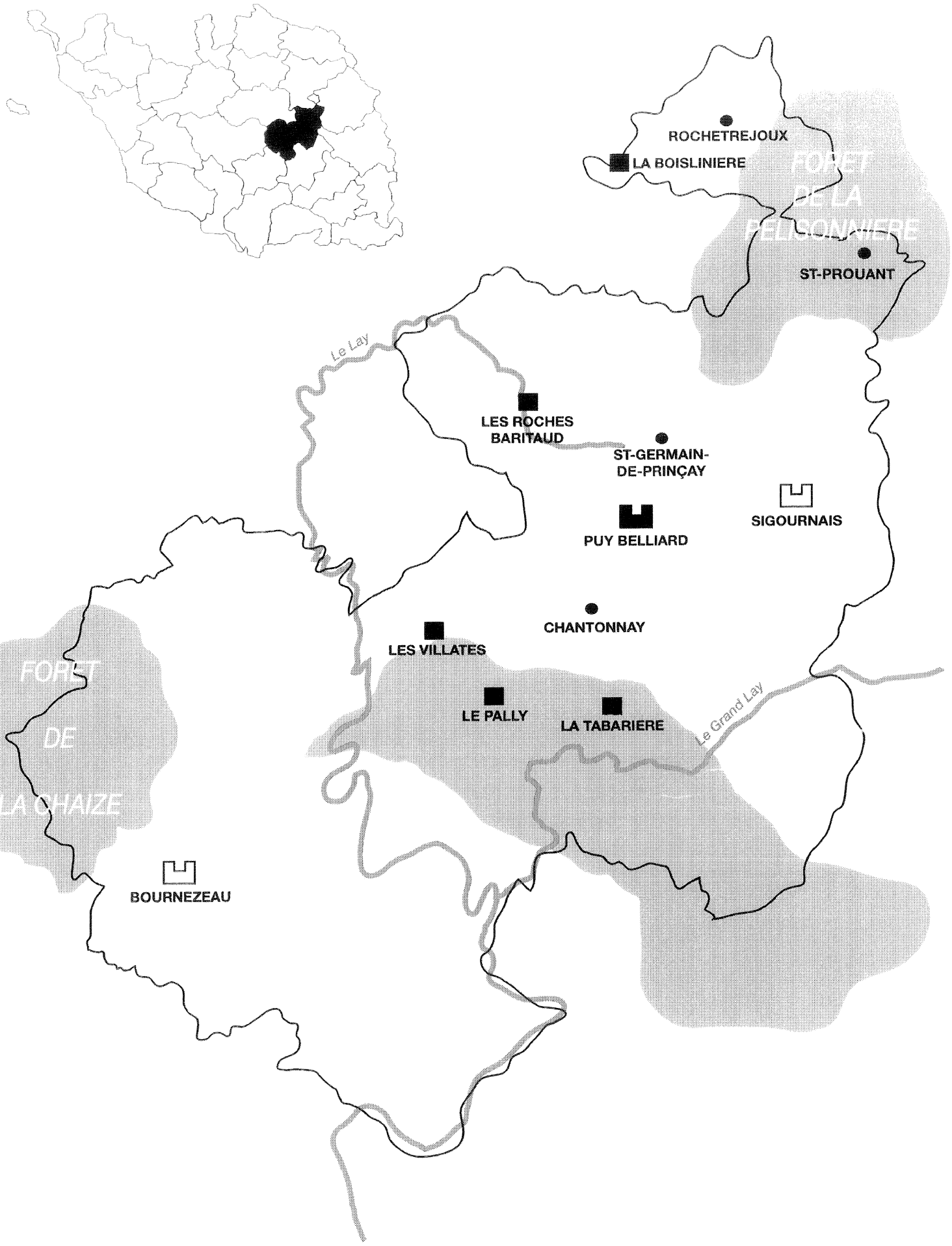


Dessin ancien représentant un vestige des fortifications médiévales.



RUINES DU CHATEAU DE LA TABARIÈRE
près Chantonnay.

Dessin anonyme du XIX[ème] siècle.
R.B.P., 1898, p. 162.


ROCHETREJOUX
LA BOISLINIERE
FORET DE LA PELISONNIERE
ST-PROUANT
Le Lay
LES ROCHES BARITAUD
ST-GERMAIN-DE-PRINÇAY
SIGOURNAIS
PUY BELLIARD
CHANTONNAY
LES VILLATES
FORET DE LA CHAIZE
LE PALLY
LA TABARIERE
Le Grand Lay
BOURNEZEAU

CHANTONNAY

CANTON DE LA CHÂTAIGNERAIE

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

VOUVANT

La forteresse a été élevée au début du XI[e] siècle, vers 1016 par le comte Guillaume IV, dans un site remarquable à la confluence de plusieurs rivières[37]. Il l'a occupée puis confiée à des représentants, des *milites*[38]. La forteresse n'est mentionnée ensuite qu'au XII[e] siècle, époque où elle est tenue par les Lusignan[39]. Cependant, cette localité a abrité également une autre forteresse de l'autre côté de la rivière, en effet au lieu-dit «le Petit Château» s'élevait dans ce qui est aujourd'hui une grande ferme, un château appartenant aux XII[e] et XIII[e] siècles aux Chabot qui s'intitulaient comme Sebrand Chabot, seigneur du Petit Château de Vouvant[40].

Aujourd'hui, du premier château il ne reste qu'une grosse tour ronde et des courtines. Appelée la «Tour Mélusine», elle aurait été bâtie par les Lusignan au XIII[e] siècle.

BAZOGES-EN-PAREDS

Un des possesseurs de ce domaine, mentionné au début du XI[e] siècle[41], Thibaud Lunel apparaît dans l'entourage des grands seigneurs poitevins comme les Chabot. C'est un personnage puissant qui consent des dons importants à l'abbaye de Maillezais, il lui donne notamment le prieuré de Bazoges[42]. Son descendant Jean Luneau, un chevalier, restaure en 1360 le château et élève le donjon que l'on peut encore voir aujourd'hui.

LA FROGÈRE

Dans ce domaine situé dans la commune de Bazoges-en-Pareds, un seigneur Thibaud Herpin construit au XIII[e] siècle une forteresse et s'intitule *dominus* de La Frogère. Le cadastre ancien montre bien les vestiges d'un habitat fortifié[43].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

LA CHÂTAIGNERAIE

---

[37] *Placuit etiam mihi Vuillelmo construendi castrum in loco qui propter influentem aquam Vulventus dicitur fecique* J. Besly, *Histoire des comtes du Poitou,* Paris, 1647, pp. 307-308.
[38] *Charte de Saint-Maixent,*n° 108, p. 134 (1045).
[39] *Charte de Maillezais,* n° 88, p. 115 (1173) ; voir aussi G. Barlotton, «Notice sur les seigneurs de Vouvant» *R.B.P.*
[40] *Charte de Maillezais,* n° 41, p. 58 (1173) ; voir aussi R. de la Debutrie, «Le Petit Château de Vouvant et du Parc Soubise» *R.B.P.*, t. 54, 1941, pp. 311-316.
[41] *Charte de Maillezais,* n° 6, p. 66 (1056).
[42] «Dons d'hommes en Bas Poitou», *A.H.P.,* t. 1, n° 32 p. 109, (27 avril 1245), *Charte de la Grainetière,* n° 55, p. 50, (1244).
[43] «Dons d'hommes en Bas Poitou», *A.H.P.,* t. 1, n° 25 p. 103, (1234)..

À la fin du XII[e] siècle, Thibaud Chasteigner donne une taille aux moines de l'abbaye de l'Absie, il le fait de sa *domus* de La Châtaigneraie[44].

SAINT-HILAIRE-DE-VOUST

À La Chesnelière, lieu-dit mentionné pour la première fois en 1343, une maison forte a été élevée. Aujourd'hui, il reste un logis flanqué de grosses tours aux quatre angles[45].

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN

Au Landreau sur la route allant à Notre-Dame des Herbiers, on peut voir une maison forte ayant à chaque angle une tour. La première mention de ce lieu remonterait à 1358[46].

Dans la même commune, à La Ménardière, à un kilomètre cinq cent, au nord-est, on peut voir les vestiges d'un manoir ayant une tour polygonale et une échauguette[47].

CÉZAIS

À La Cressonnière, il reste les ruines d'un habitat fortifié élevé au XV[e] siècle[48].

PUYMAIN

Dans cette localité, il reste les vestiges d'un habitat fortifié de la fin du Moyen Âge[49]

SAINT-SULPICE-EN-PAREDS

Un logis avec des traces d'éléments fortifiés médiévaux a été découvert au lieu-dit «la Motte». À côté, un autre toponyme de motte, associé à des étangs a été relevé [50].

THOUARSAIS-BOUILDROUX

À La Cacaudière, des vestiges médiévaux ont été reconnus[51].
À La Bobinière, des vestiges de fortification ont été relevés dans un bâtiment[52].

VOUVANT

À La Grignonnière, des traces de fortifications ont également été repérées[53].

---

[44] *Cart.n° 1 de l'Absie,* n° 269, p. 46
[45] Salch, *Dictionnaire des châteaux*...p. 1040.
[46] *Ibid.,* p. 1040.
[47] *Ibid.,* p. 1076
[48] *Ibid.,* p. 260.
[49] Localisation carte 1426 W, X : 348. 750, Y : 2190.800.
[50] Carte 1427 E, X : 356.950, Y : 2183.150 ; sur la cadastre A : 2 : 771-778.
[51] Carte 1427 E, X : 353.230, Y : 2183.920 ; Sur le cadastre B : 2 : 1737-1742.
[52] Salch, *Dictionnaire des châteaux*... p. 1170
[53] Salch, *Dictionnaire des châteaux*... p. 1253

III- LES MOTTES CASTRALES

MOUILLERON-EN-PAREDS

À cent mètres du hameau actuel des Châtelliers, sur un relief important, une enceinte a été édifiée, l'enceinte des Châtelliers-Portaults. Ses dimensions sont considérables, elle mesure en effet cent cinquante mètres de long sur cinquante mètres de large à l'intérieur, avec un glacis de pente maximale de vingt mètres. La seule partie accessible était le front oriental, mais les constructeurs en ont assuré la sécurité en y implantant une forte levée de terre et de pierres, avec dans l'angle nord-est une grosse motte couronnée d'une construction.

Le site a dû connaître un incendie et le système défensif en a été modifié, on a ajouté plus au midi, un autre retranchement. L'occupation du lieu s'est poursuivie tardivement puisqu'au XV^{e} siècle une maison y a été construite.

Au XIX^{e} siècle, plusieurs fouilles ont été réalisées mais elles n'ont fait l'objet ni de relevés précis ni de plans. L. Charbonneau-Lassay y mentionne cependant la découverte d'une sépulture assise qui daterait de la fin de l'époque romaine, ce qui tendrait à prouver l'ancienneté de l'occupation de ce site[54].

LE PLESSIS-BOUCHARD

Sur la route de Chantonnay à La Châtaigneraie, au lieu-dit «Le Vieux Château», près d'un étang, on note la présence d'une motte ovale fossoyée. Elle mesure dix mètres de haut et est entourée latéralement par une basse-cour. Un seigneur s'identifiant à ce lieu apparaît au XIII^{e} siècle[55].

SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLON

L. Audé a identifié dans cette localité une motte appelée «La Motte Saint-Germain»[56].

MOUILLERON-EN-PAREDS

À l'est du bourg, une motte a été identifiée[57].

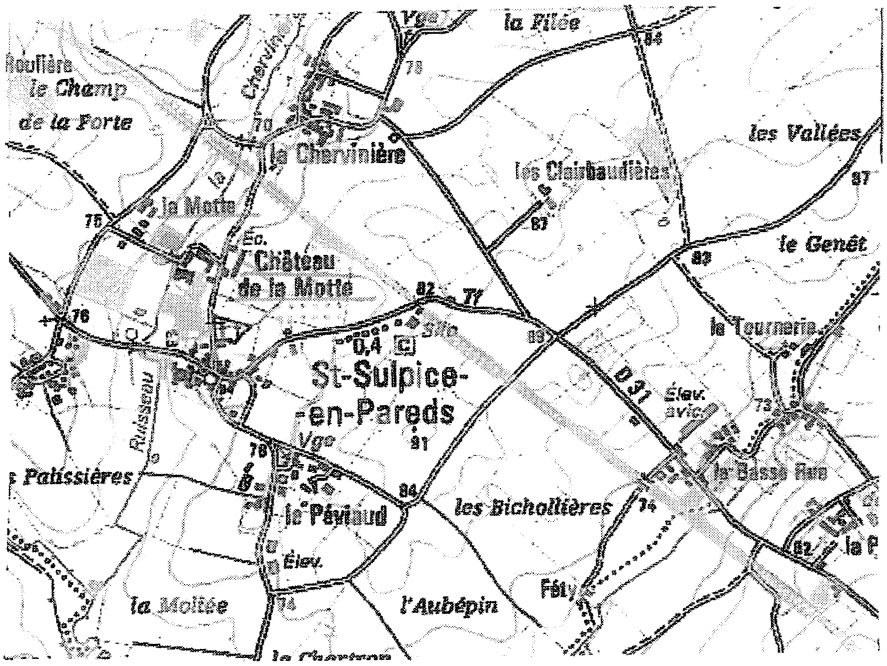
VOUVANT

À l'ouest de cette localité, deux toponymes de motte ont été relevés, associés à des étangs.

[54] L. Charbonneau-Lassay, «L'enceinte antique de Châtelliers-Portault à Mouilleron-en-Pareds, en Vendée», *R.B.P.*, t. 53, 1917, pp. 126-132.
[55] Carte 1426 E, X : 350.538, Y : 2191.642. *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 16, p. 209 (1229).
[56] L. Audé, «Études historiques et administratives sur la Vendée *A.S.E.V.,* 1885, p. 214.
[57] Carte 1426 E, X : 356.715, Y : 2197.005.

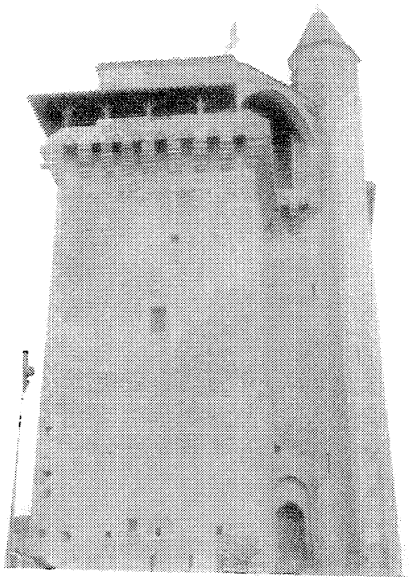
SAINT-SULPICE-EN-PAREDS

Carte au 1/25 000 localisant le château, avec la motte à proximité associée à des étangs

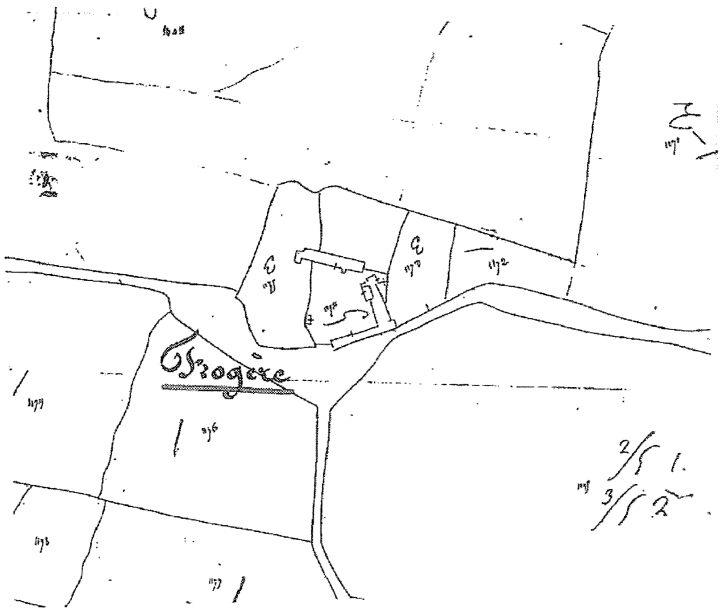


Carte 1/25 000 agrandie, 1426 W.

Le donjon



LA FROGÈRE

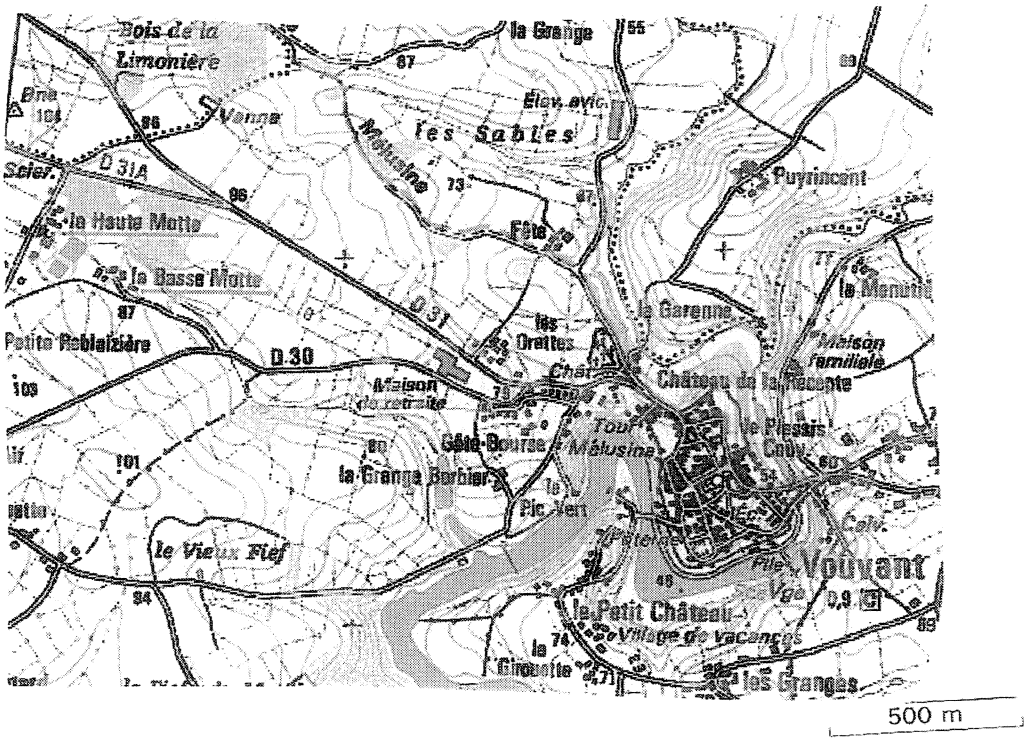


Plan cadastral de l'habitat fortifié de la Frogère .

Plan cadastral de 1834, commune de Bazoges-en-Pareds,
section G 3 du bourg.

À l'ouest de la cité, deux toponymes de motte ont été localisés associés à des étangs

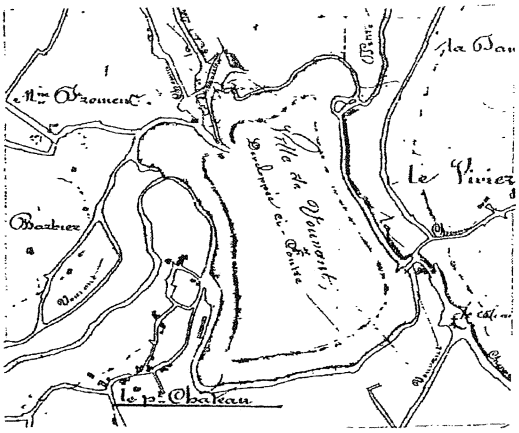
(extrait carte 1/25 000)



LE CHÂTEAU DE VOUVANT

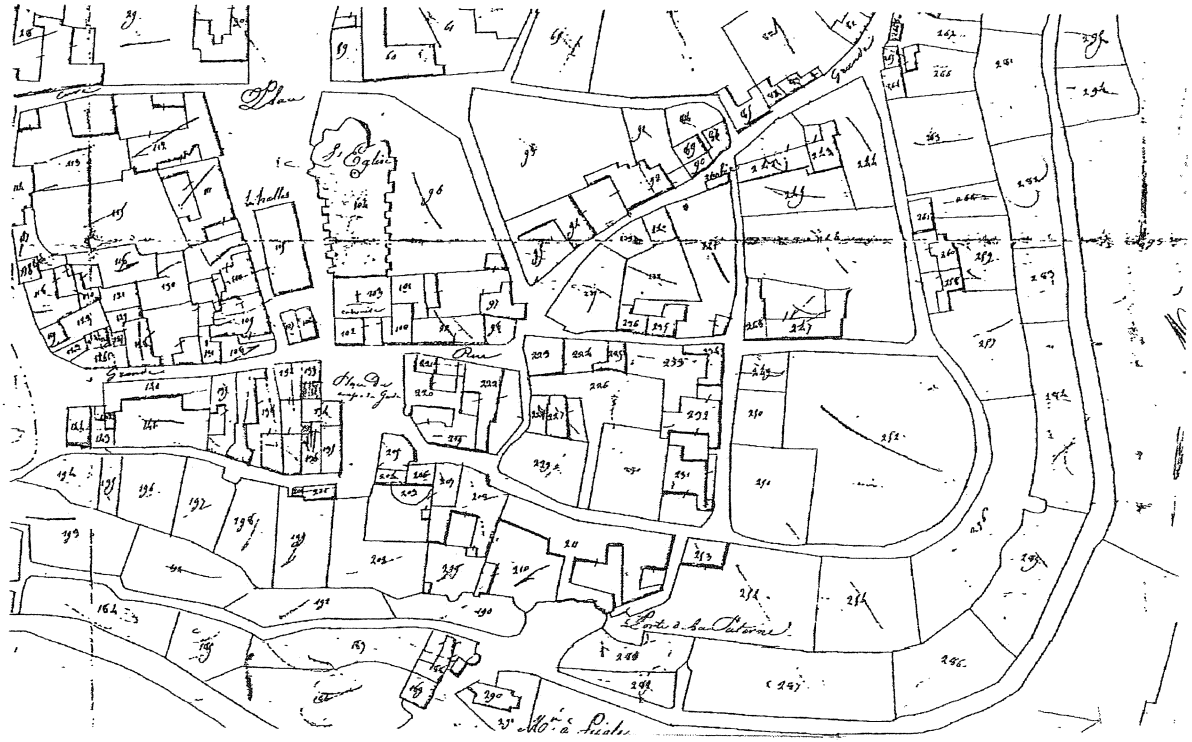
I- Localisation des deux forteresses :
le château comtal et le petit château.

Tableau d'assemblage du cadastre napoléonien
concernant la commune de Vouvant
(cote 3 AP : 305 : 1, échelle 1:10 000.



II- Plan cadastral ancien, mettant bien en évidence, l'importance de l'enceinte fortifiée.

Le parcellaire met en lumière la présence de tours hémicylindriques qui flanquent cette courtine.

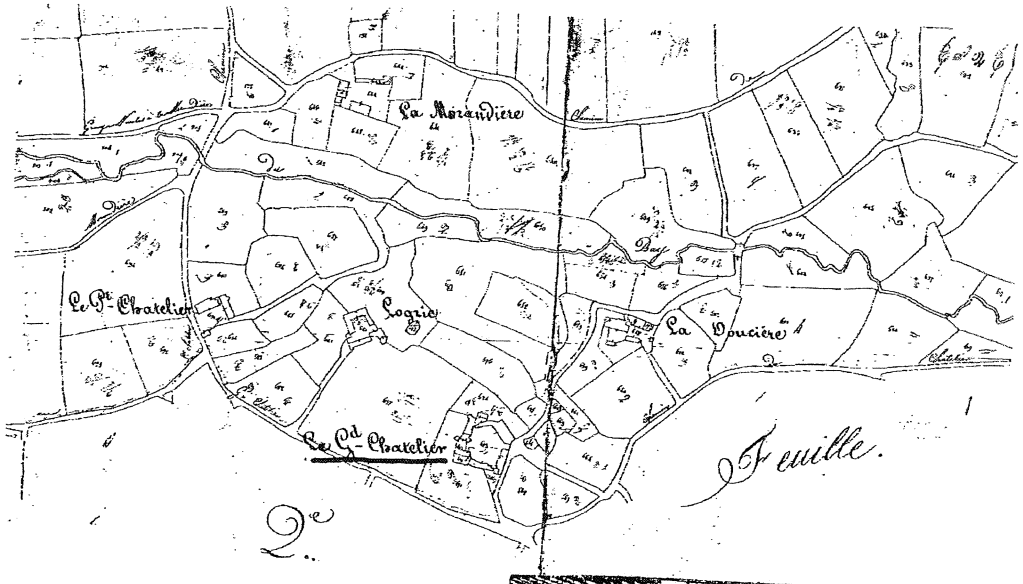


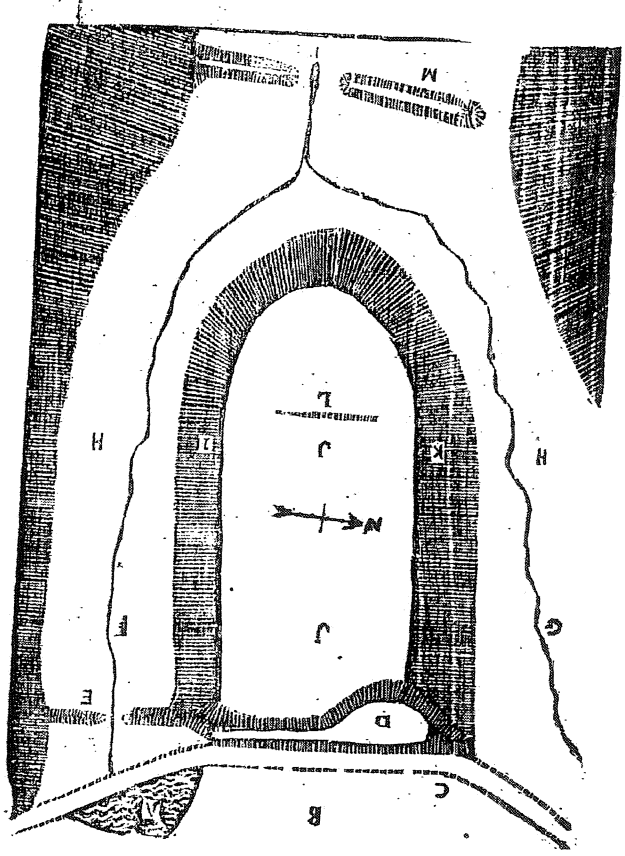
Plan cadastral ancien (1835), commune de Vouvant, section B 1.

LES CHÂTELLIERS-PORTAULTS

Localisation du site sur le plan cadastral ancien
(Plan cadastral, 1834, section E 1 du Châtelliers, échelle 1/ 2 500)

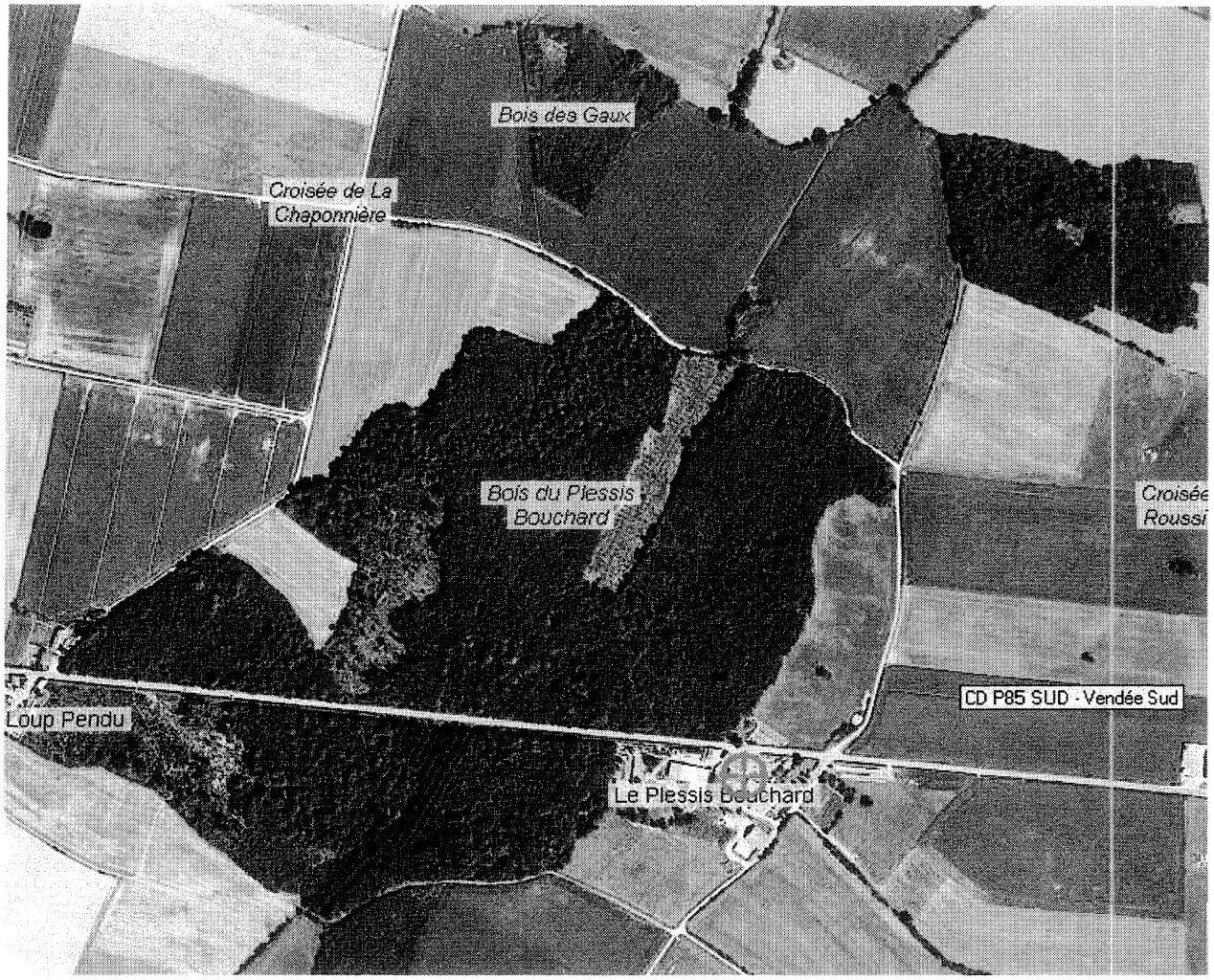
On peut voir la multiplicité des terrassements dans cette commune

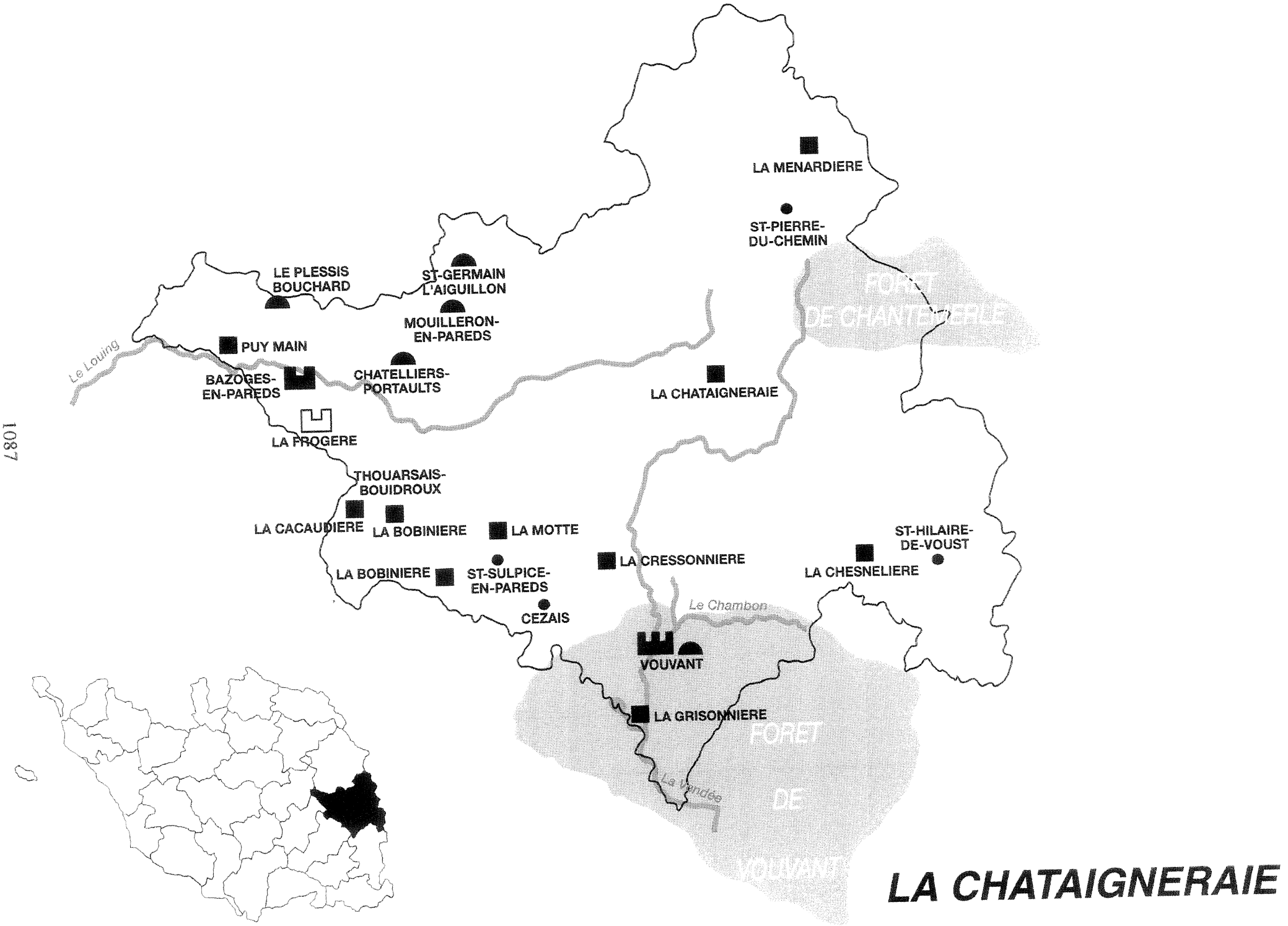




Plan de l'enceinte
Etabli par Charbonneau-Lassay (L.)
"L'enceinte antique du Châtellier-Portaults..."
R.B.P., 1917, p. 127.

MOTTE DU PLESSIS-BOUCHARD





1087

LA CHATAIGNERAIE

CANTON DES ESSARTS

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

LES ESSARTS

Les seigneurs de cette forteresse apparaissent à la fin du XI[e] siècle dans l'entourage des vicomtes de Thouars avec lesquels ils assistent à la fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte et donnent dix sous[58]. Le château se compose de quatre parties, chronologiquement distinctes : tout d'abord la motte, d'occupation très ancienne[59], séparée de l'enceinte fortifiée par un fossé, elle forme un cône de terre de cinquante mètres de diamètre et de onze mètres de haut, puis le château vieux composé de trois parties d'époques différentes reliées par une courtine très dégradée. L'entrée principale se trouvait à l'origine à l'est et était défendue par un puissant châtelet composé d'un corps rectangulaire de deux étages flanqués de deux tours rondes remontant au XIII[e] siècle. À l'opposé, à l'angle sud-ouest se trouvait une tour carrée de trois niveaux datant du XIV[e] siècle. Le logis adossé au châtelet a été élevé au XV[e] siècle.

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

L'HERBERGEMENT-YDREAU

Dans cette commune de l'Oie, au village de Sainte-Florence, une maison forte est mentionnée à la fin du XIII[e] siècle[60].

SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

À La Grève, s'élève une forteresse flanquée de tours élevée au XIV[e] siècle, mais une maison forte ceinte de fortifications existait auparavant. Le système de défense note Charles-Laurent Salch était original[61] : un étang flanquait le donjon et le bayle était formé par un parallélogramme de fossés emplis d'eau par cet étang. Elle a appartenu au XIV[e] siècle à la famille de la Rocheservière. Charles Mourain de Sourdeval y a même vu le berceau de la famille des Chabot, mais peu d'éléments permettent de justifier cette assertion[62].

BOULOGNE

À La Broslière, des vestiges d'un habitat médiéval fortifié ont été repérés[63]. Ils sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

SAINTE-CÉCILE

---

[58] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de la Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 344, (1099).
[59] Des fouilles partielles réalisées en 1935 ont révélé du matériel d'époque gallo-romaine et mérovingienne, D.R.A.C. Loire Atlantique à Nantes, rapport de fouilles n° 85.084.001 AH
[60] *Miscellanées Documents concernant le Poitou* n° 8, (15 juillet 1278), localisation carte 1326 E, X : 335.050, Y : 2204.9 ; sur le cadastre de 1982, B : 1323-1325.
[61] Salch, *Dictionnaire des châteaux..*, p. 1063
[62] Ch. Mourain de Sourdeval, «L'Ile de Rié», *M.S.A.O.*, t. 34, 1865, pp. 161-229.
[63] Localisation, carte 1325 W, X : 321.350, Y : 2206.650 ; sur le cadastre de 1982, A : 680-681.

À La Chopinière, des traces de fortification médiévale ont été repérées[64].

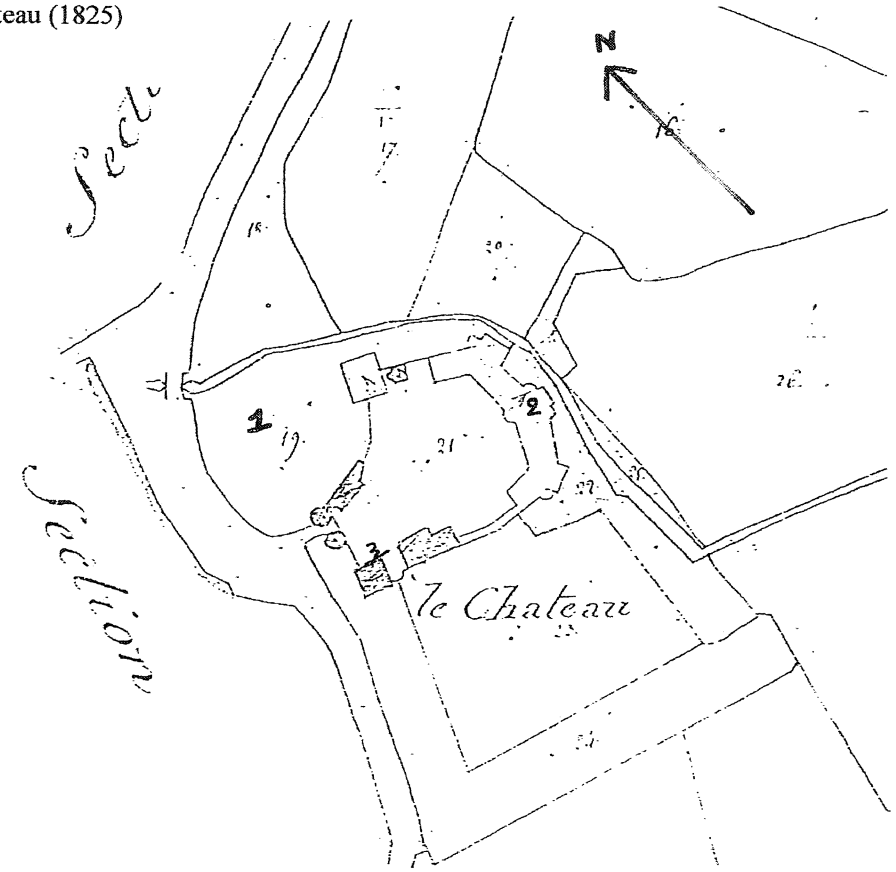
Au lieu-dit «Réputet», des vestiges de fortification ont également été mis en évidence[65].

[64] Localisation carte 1326 E, X : 734.300, Y : 2201.025 ; sur le cadastre de 1982 : A 2 : 1131, A 2 : 1180, A 2 : 347-348

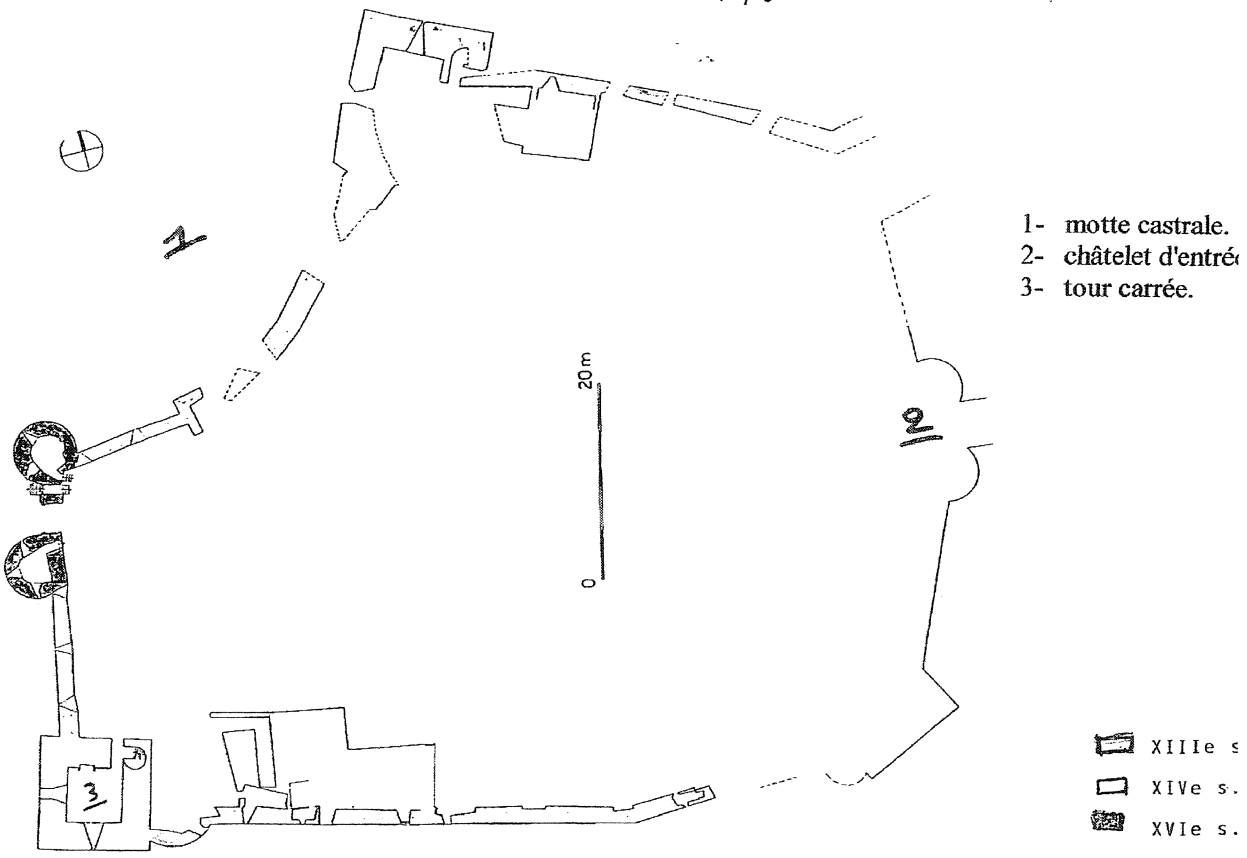
[65] Localisation carte 1326 E, X : 337.450, Y : 2195.300 ; sur le cadastre de 1982, E : 383-387, E : 842-850.

LE CHÂTEAU DES ESSARTS

I- Plan cadastral ancien du château (1825)
Echelle agrandie au 1/25 000



II- Plan de la forteresse

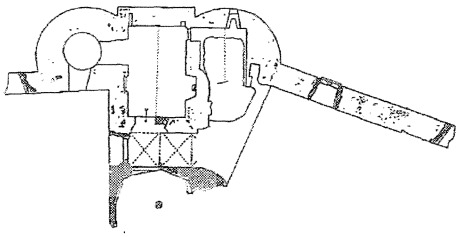


1- motte castrale.
2- châtelet d'entré
3- tour carrée.

LE CHÂTEAU DES ESSARTS

III- Châtelet d'entrée

Plan



XIIIe s.
XVe s.
XIXe s.

Vendée
LES ESSARTS
Château

Ancien châtelet d'entrée
plan de l'étage
(S.D.A.P. de Vendée)

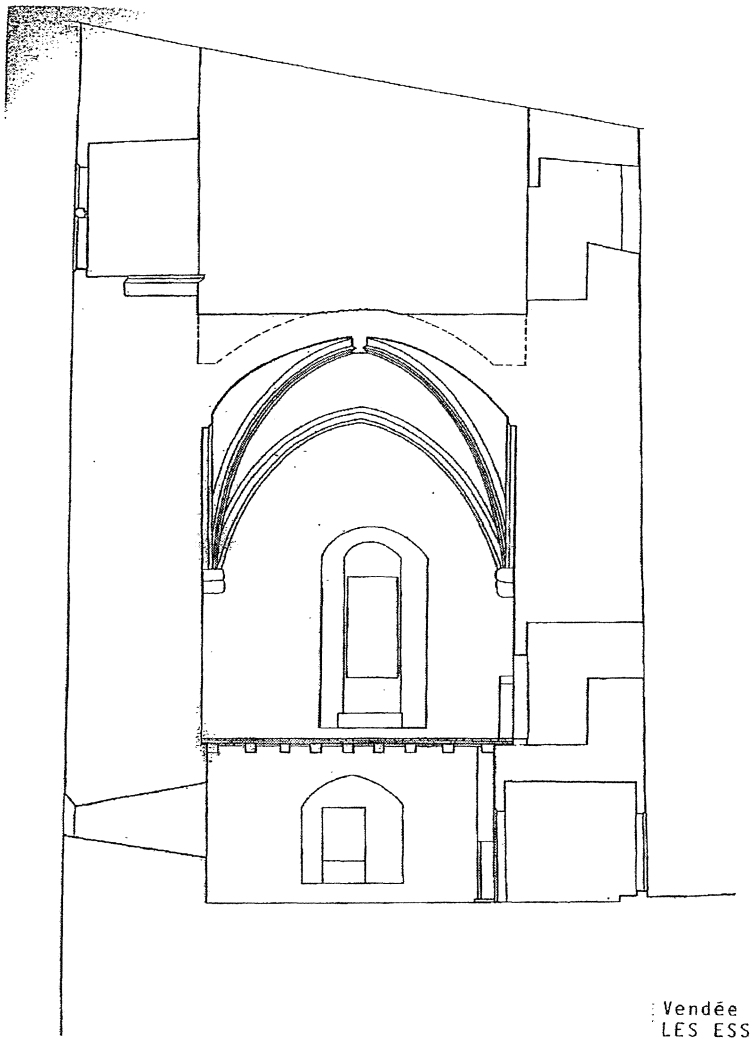
Photographie



LE CHÂTEAU DES ESSARTS

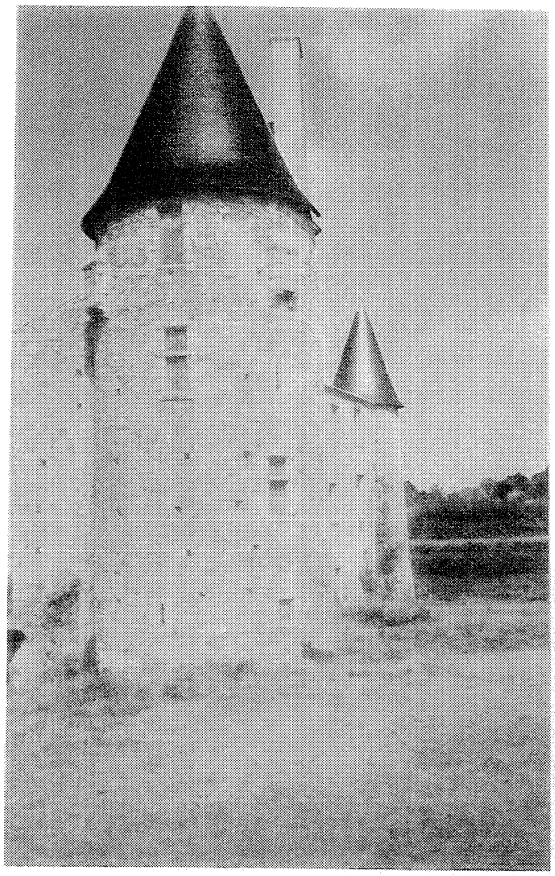
IV- Tour carrée

Elévation



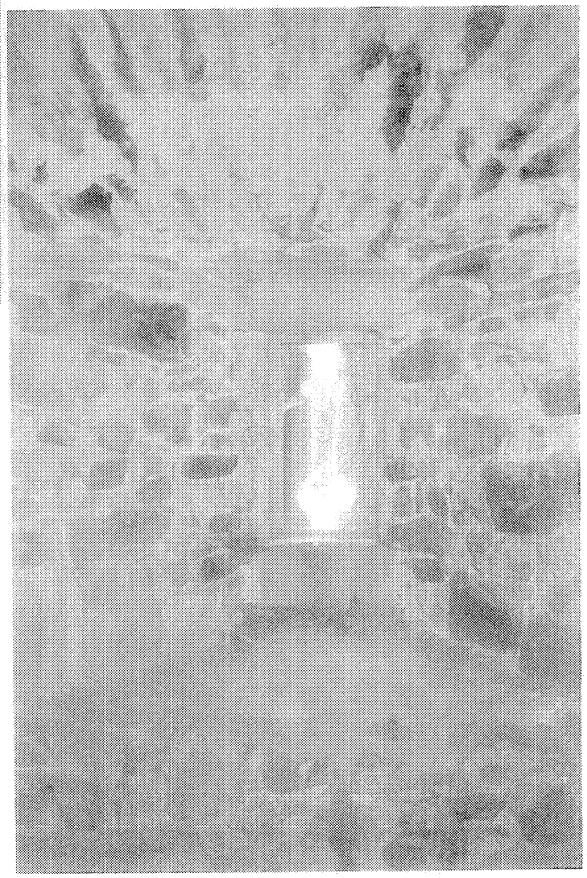
Vendée
LES ESSARTS
Château

coupe
(S.D.A.P. Vendée)



II- Le château

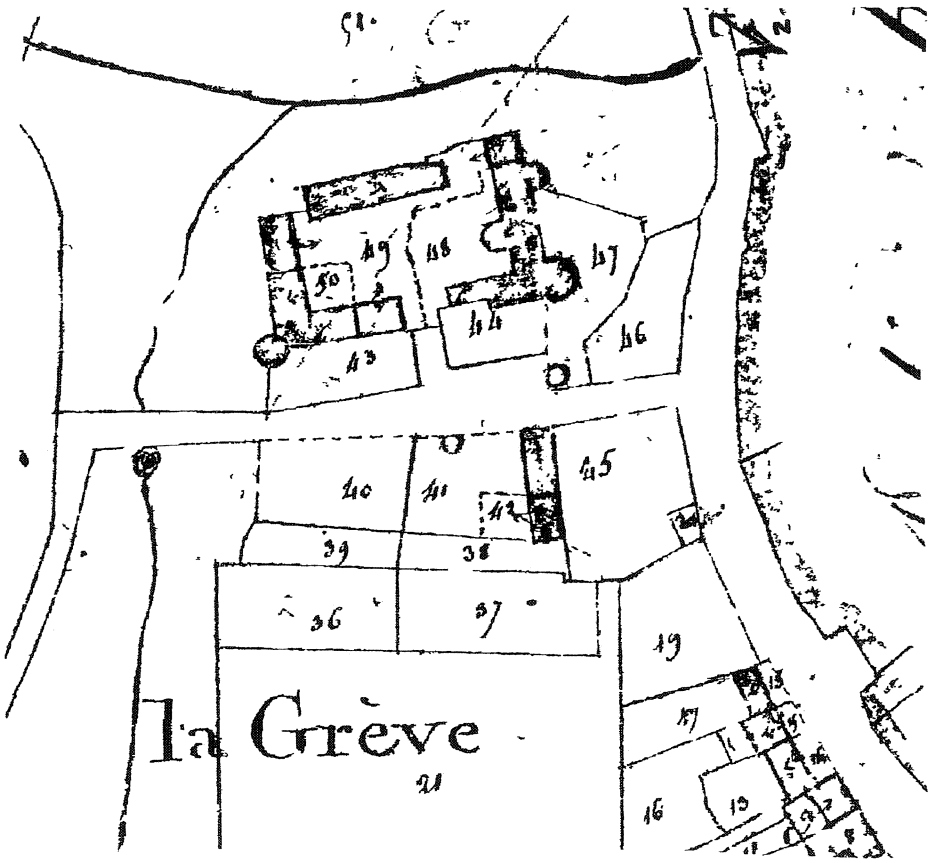
Photographie des deux tours du XV^{cme} siècle
flanquant le corps de logis.
Il est bordé d'un côté par un étang.



Photographie d'une embrasure de tir
située dans une salle,
au premier niveau de la tour.

I-Plan

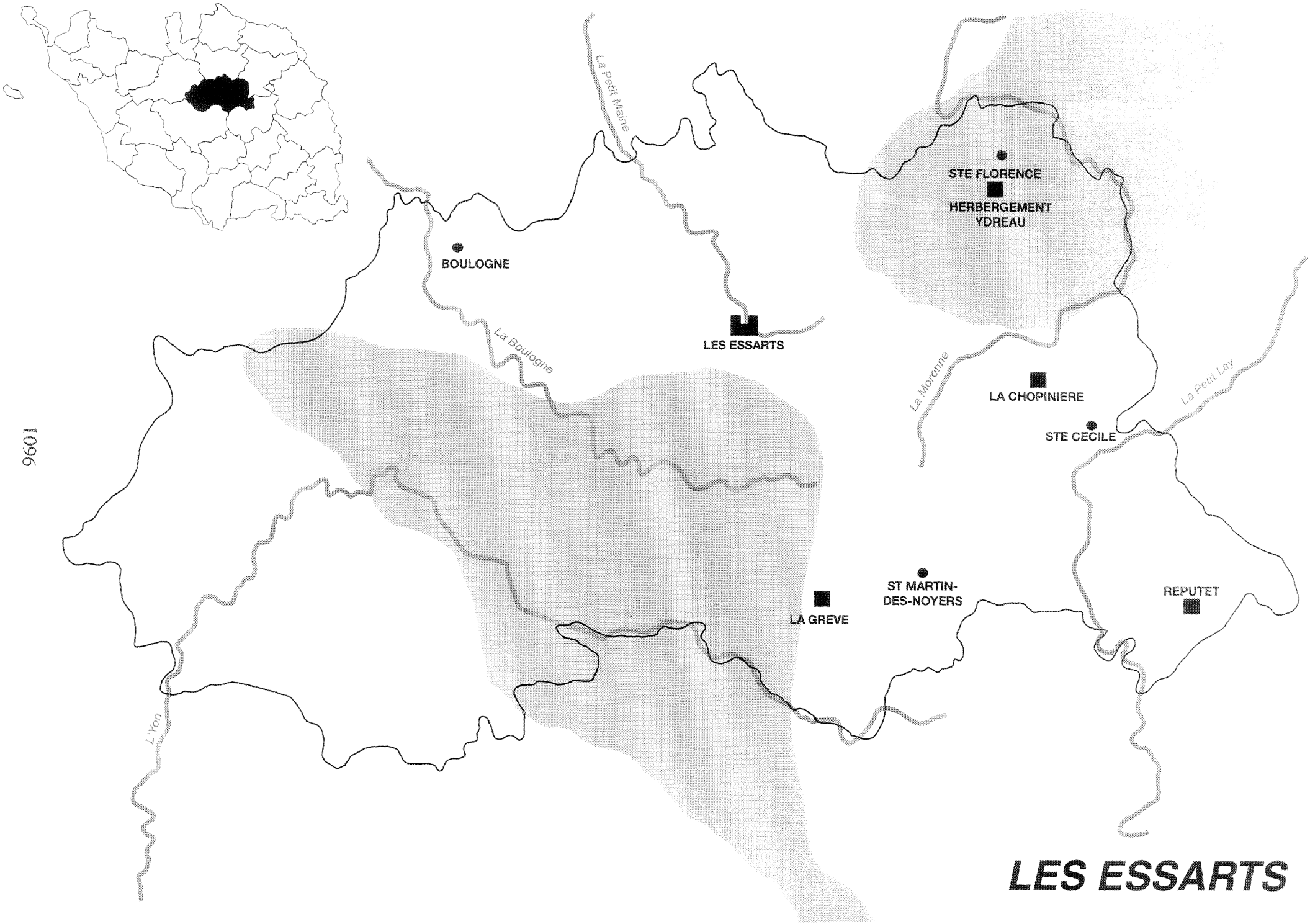
Plan cadastral ancien de la commune de Saint-Martin-des-Noyers (1825), section G 1 de la Forêt, échelle 1/25 000. (grossie)



DOMPIERRE-SUR-YON

Motte de L'Airaudière




La Petit Maine
STE FLORENCE
HERBERGEMENT YDREAU
BOULOGNE
La Boulogne
LES ESSARTS
La Moranne
LA CHOPINIERE
La Petit Lay
STE CECILE
ST MARTIN-DES-NOYERS
LA GREVE
REPUTET
L'Yon
960 I 096
LES ESSARTS

CANTON DE FONTENAY-LE-COMTE

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

FONTENAY-LE-COMTE

Il s'agit d'une des forteresses les plus anciennes de la région[66], elle appartenait au comte du Poitou et est mentionnée dans les actes dès le début du XI^{e} siècle (1016)[67].

La structure et l'étendue de cette place forte nous sont connues par plusieurs plans et relevés, notamment celui de Claude Masse en 1720[68]. Il reste aujourd'hui quelques vestiges du XIII^{e} siècle, des fragments de tours et de courtines, ainsi que la tour dite «des Découvertes» qui devait être selon E. Boutin l'ancien donjon.

Le château a ensuite été restauré au XVI^{e} siècle, ce sont essentiellement ces constructions, la tour de La Boulay et le bastion de Guinefolle que l'on voit encore aujourd'hui[69].

VELLUIRE

La forteresse apparaît dans nos sources à la fin du XI^{e} siècle, vers 1091[70]. Le rédacteur de l'acte parle d'un *oppidum* alors qu'il qualifie le château voisin de Fontenay de *castrum,* mais il est difficile de préciser s'il voulait mettre en évidence certaines particularités du site. Une famille apparaît au milieu du XI^{e} siècle, ces seigneurs, notamment Pierre de Velluire possèdent de grands domaines dans le marais avec plusieurs maisons fortes.

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

LES HAUTES-ROCHES

Au nord de cette localité, une maison forte a été édifiée au XIV^{e} siècle, détruite par un incendie, elle a été profondément remaniée entre 1567 et 1571[71].

MERITÉ

Dans cette commune rattachée à Charzais, une maison forte a été bâtie au XV^{e} siècle, dont il reste quelques vestiges[72].

CHAIX

---

[66] B. Fillon, *Recherches archéologiques et historiques sur Fontenay,* Fontenay-le-Comte, 1846, Marseille, Laffite Reprints, 1989.

[67] Besly, *Histoire des comtes du Poitou,* Paris, 1647, pp. 307-308 ; *Chartes de Saint-Maixent,* n° 175, p. 208 (1091).

[68] Plan de Claude Masse, Bibliothèque du Génie, Vincennes.

[69] M.-T. Réau, P. Giraud, *Fontenay-Le-Comte, Vendée. Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France,* 1998.

[70] *«ab opido Voluris... castrum Fontiniacum» Chartes de Saint-Maixent* n° 175 p. 209 (1087-1091).

[71] Salch, *Dictionnaire des châteaux ...* p. 484.

[72] *Ibid.,* p.747.

Deux maisons fortes ont été repérées dans cette commune, l'une se situe à Brillac, l'autre à La Roussière[73].

LE POIRÉ-SUR-VELLUIRE

Au Chastelier-Barlot, une maison forte a été élevée au XIV^{e} siècle, et restaurée au XV^{e}. Il n'en reste aujourd'hui qu'un logis encadré par deux tours datant de cette époque[74].

III- FORTIFICATIONS ET MOTTES CASTRALES

FONTAINES

Au lieu-dit «Le Marais Létard», une motte castrale a été repérée. Elle présente un plan circulaire avec des terrassements annexes dont un enclos de forme trapézoïdale faisant fonction de basse cour. Elle se situe au nord-est du canal du port de Fontaines[75].

LANGON

Une motte castrale a été repérée dans cette commune, elle est appelée «la motte du Château Gaillard», elle a fait l'objet de fouilles en 1859 et des substructions ont été mises à jour, notamment des murs épais de zéro mètre soixante douze centimètres. Une famille issue de celle d'Auzay vassale des seigneurs de Saint-Hermant est citée à partir de 1282[76].

FONTENAY-LE-COMTE

La motte de Thiversay ou de «Château-Gaillard» est mentionnée en 1259 dans les Hommages d'Alphonse, comte du Poitou, *herbergamentum et motta apud Fontiniacum.*

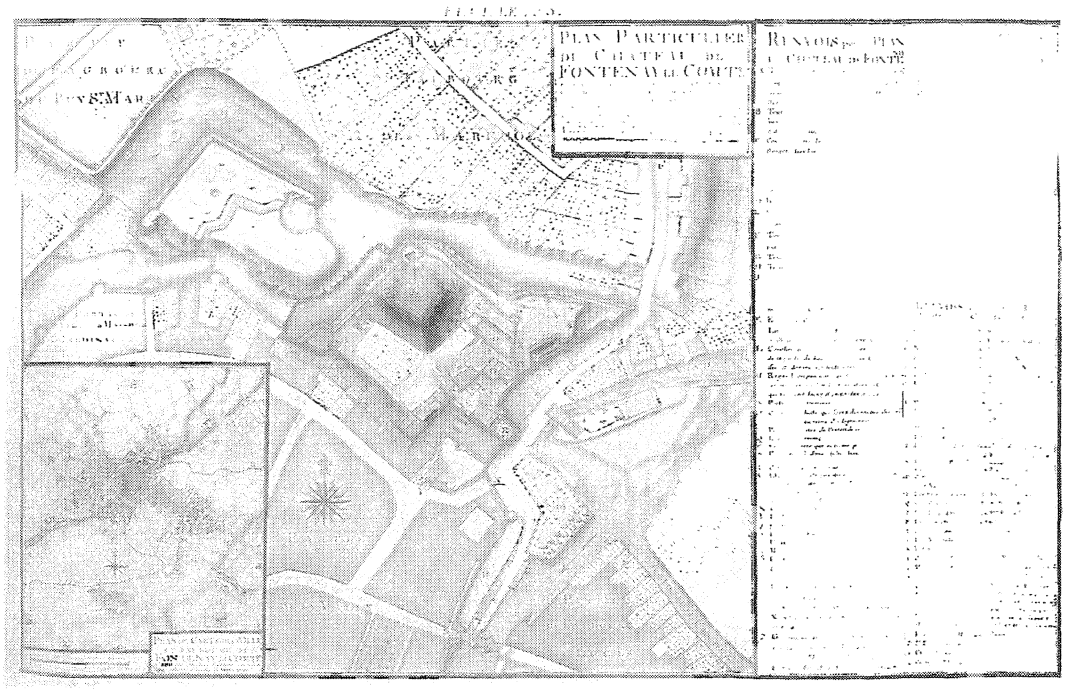
PISSOTTE

La motte Voussard faisait partie d'un fief vassal de Mervent et de Vouvant, elle est citée en 1672, et est aux mains d'une famille importante.

---

[73] *Ibid.*, p. 263.
[74] *Ibid.*, p. 916.
[75] Marsac, *Inventaire archéologique* ... p. 146.
[76] Salch, *Dictionnaire des châteaux* ...p. 652.

I- Plan du château levé par Cl. Masse, ingénieur du roi, en avril 1720, (Bibliothèque du Génie, Vincennes)



II- Vestiges des fortifications du château

La tour de la Boulaye
XVI[eme] siècle



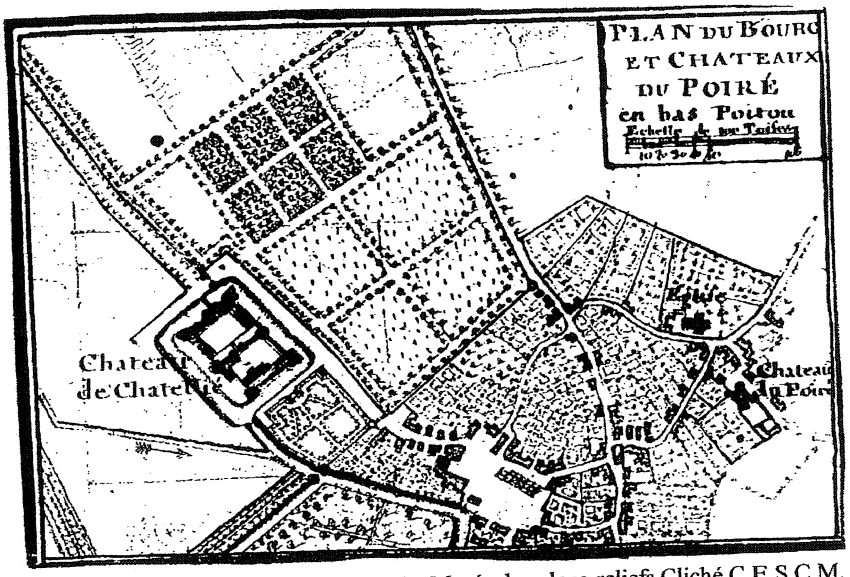
Des fragments de courtine



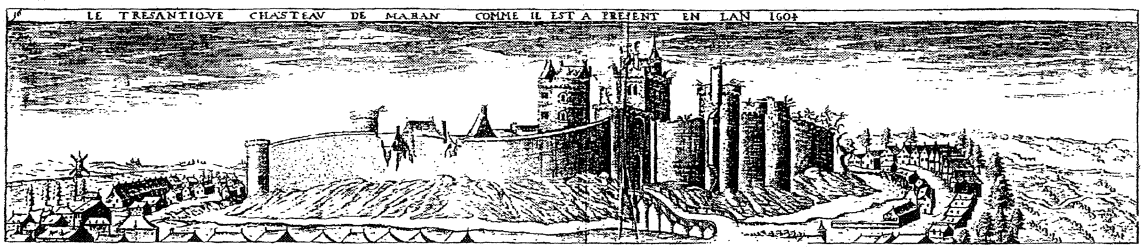
Clichés Réau (MT.), Giraud (P.) Fontenay-le-Comte, Vendée *Inventaire général des bâtiments* pp. 9-10.

POIRÉ-SUR-VELLUIRE

Un plan des fortifications du XVII[eme] siècle a été par C. Masse ; il mentionne la présence de deux forteresses, le château du Poiré et celui du Chatellié.



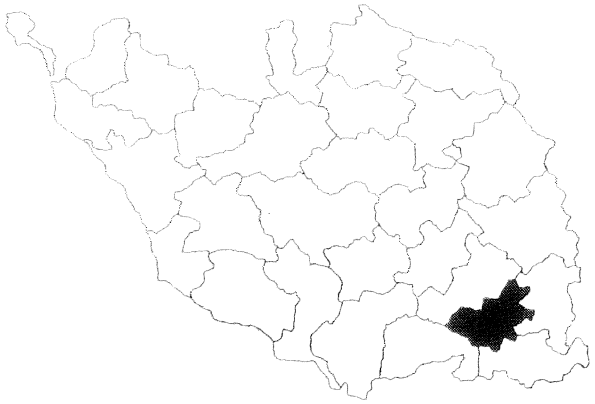
Paris, Musée des plans-reliefs Cliché C.E.S.C.M.



Gravure de Claude Chastillon, *Topographie Française*, Paris, 1649, planche 108, Bibliothèque Nationale.

MOTTE DU MARAIS-LÉTARD





FONTENAY-LE-COMTE

CANTON DES HERBIERS

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

MOUCHAMPS

Ce château apparaît au début du XII[e] siècle dans les actes et ses seigneurs s'affirment rapidement, Airaud de Mouchamps puis Isderne et Geoffroy consentent des dons importants à l'abbaye de La Grainetière, notamment des droits sur un pressoir à l'intérieur même de leur château. Il ne reste plus rien de l'édifice, l'ancien plan cadastral du bourg suggère un tracé ovoïde particulier, autour de l'église et il est assez difficile de se rendre compte de l'organisation de la forteresse[77].

MALLIÈVRE

Le château apparaît dans les documents bas-poitevins vers 1080[78], il a été élevé sur un promontoire escarpé, orienté vers le sud-ouest et entouré de trois côtés par la Sèvre Niortaise et le ruisseau de la Boulaie. À ses pieds, les moines ont fondé un bourg important autour de leur prieuré[79]. Il reste aujourd'hui des vestiges de l'enceinte avec deux petites tours rondes qui remonteraient au XII[e] siècle. Des fouilles ont été menées au début du XX[e] siècle, elles ont mis en évidence la présence d'un donjon quadrangulaire et la découverte d'un puits avec une galerie d'époque pré-romane, qui, selon le frère René attesterait avec le relevé de nombreux tessons de l'ancienneté de l'occupation du site[80]. Cette forteresse a été très disputée et est passée dans les mains de plusieurs grandes familles comme les vicomtes de Thouars[81] ou Chotard, fils du seigneur de Mortagne qui l'a rebâtie en 1115[82].

VENDRENNES

Une forteresse a été élevée au XII[e] siècle, elle relevait de la châtellenie de Pouzauges, puis elle est passée dans les mains de plusieurs autres grands seigneurs poitevins. Le château a fait l'objet de très grosses restaurations aux XIV[e] et XV[e] siècles[83].

LE PUY-DU-FOU

Ce château médiéval dans la commune des Épesses se trouvait à quatre cents mètres au sud-est du château renaissance. Les premiers seigneurs apparaissent au XII[e] siècle avec Renaud du Puy-du-Fou, époux d'une fille de la maison vicomtale de Thouars. La structure de cette place forte nous est connue par les importantes fouilles qui y ont été menées.

---

[77] *Chartes de la Grainetière,* n° 3, p. 12 (1126-1139) ; n° 9, p. 16 (1155-1157).
[78] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 2, p. 217 (1080).
[79] *In burgo monachorum quem ipsi jam incoeperant extra muros castelli aedificare. Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 5, p. 220 (1148).
[80] Frère René «Les fouilles de Mallièvre», *R.B.P.,* 1901, t. 14, pp. 217-221.
[81] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 3, p. 218 (1115).
[82] *Ibid.,* n° 4, p. 219 (1115).
[83] Salch, *Dictionnaire des châteaux ...* p. 1207.

S'appuyant sur un rebord escarpé qui surplombe le ruisseau alimentant l'étang du Puy-du-Fou, il formait un tracé circulaire de trente mètres de diamètre, défendu à l'ouest par un escarpement et au nord par un fossé. Son appareillage était constitué de moellons de granit mal taillés dont les assises étaient calées avec des éclats de pierre. Les tours étaient pleines, de faible diamètre avec un empâtement assez fort au pied, reprenant le schéma utilisé pour la tour des Epinettes à Tiffauges[84].

Au centre de l'enceinte était implantée une construction quadrangulaire de dix mètres de côté avec des murs épais de un mètre. Les bâtiments d'habitation se trouvaient à côté. Il fut abandonné au XV[e] siècle, époque à laquelle Guy II construisit un nouveau château de l'autre côté de l'étang, plus au goût de la Renaissance[85].

ARDELAY

Dans cette localité de la commune des Herbiers mentionnée dans la deuxième moitié du XII[e] siècle[86], siège une forteresse ayant appartenu à Chotard de Mortagne. Le château actuel est construit sur une butte de terre entourée d'eau dont on ne sait s'il faut y voir la motte castrale du château primitif. Une puissante tour faisant office de porte a été bâtie au XV[e] siècle, dans la cour, les logis s'adossent à la courtine[87].

LES HERBIERS

Un seigneur portant ce nom évoluait dans l'entourage des seigneurs de Thouars au XIII[e] siècle, ce personnage Guy des Herbiers en obtint les droits de péage dans ce lieu[88]. On ne possède aucune mention de fortification, mais dans un acte très postérieur du XV[e] siècle, on lit que Jean Foucher, un chevalier avait été condamné pour avoir élevé une maison forte en lieu et place de l'ancien château situé dans la ville des Herbiers. Faut-il y voir une ancienne forteresse du XIII[e] siècle[89] ?

MESNARD-LA-BARROTIÈRE

Pierre de La Caillère s'intitule seigneur de La Caillère et de Saint-Médard, et une place forte a été élevée dans cette localité au XII[e] siècle[90].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

LA BARROTIÈRE

À la fin du XII[e] siècle, un acte de l'abbaye de La Grainetière nous apprend que, Hervé Goyau et son fils Rainaud ont fait remise d'une rente que leur devaient les moines et qu'ils ont rédigé leur acte devant leur maison, *domus*, de La Barrotière[91].

BUIGNON

---

[84] J. Vincent, *Rapports annuels de fouilles programmées au lieu dit le Bois de l'Étang, aux Épesses, (1980-1989),* rapport déposé au service régional de l'Archéologie des Pays de Loire, à Nantes.
[85] F.-Ch. James, «Le château du Puy-du-Fou», *Congrès archéologique de France, Vendée,* 1996, pp. 237-252.
[86] *Charte de l'abbaye de La Grainetière,* n° 29, p. 29 (vers 1176-1196).
[87] Voir plan.
[88] «Dons d'hommes au XIII[e] siècle en Bas-Poitou» ... n° 7, p. 87 (1216), *A.H.P.*, t. 1.
[89] Dom Fonteneau, t. 8, p. 81.
[90] *Charte de l'abbaye de la Grainetière,* n° 50, p. 45 (1233).
[91] *Ibid.,* n° 17, p. 21 (1176).

Dans cette commune du canton des Herbiers, une maison forte a été élevée au milieu du XV[e] siècle, elle se présentait sous la forme d'un bâtiment avec des tours ou des échauguettes à chaque angle[92].

LES BAS-ENFREINS

Une «maison forte » a été construite à la fin du XV[e] siècle, il en reste quelques vestiges aujourd'hui[93].

L'EMENTRUÈRE

Dans ce site du canton des Herbiers une maison forte a été établie à la fin du XV[e] siècle, mais le lieu a été occupé depuis une période beaucoup plus ancienne, le XIII[e] siècle, probablement[94].

L'ÉTENDUÈRE

Ici, il reste les ruines entourées de douves d'un château élevé au XIV[e] siècle. Il a été incendié en 1794[95].

LA GAULTRIE

Près de La Gaubretière, une maison forte a été élevée au XV[e] siècle, elle est citée en 1454[96].

LA LAUBOINIÈRE

À l'extrémité de la paroisse Saint-Pierre des Herbiers, une maison forte a été construite au XV[e] siècle, elle est citée dans les actes en 1470[97].

SAINT-PAUL-EN-PAREDS

Un seigneur, Aimeri, s'est installé *dominus* de ce lieu[98]. Aucun vestige n'a été retrouvé sur ce site, mais à proximité deux maisons fortes ont été repérées, l'une à La Barbère qui se présente sous la forme d'une maison munie d'échauguettes remontant aux XV[e] -XVI[e] siècles, et l'autre aux Noyers comprenant quant à elle un logis avec une tour polygonale et des échauguettes[99].

---

[92] Salch, *Dictionnaire des châteaux et fortifications*...p. 609.
[93] *Ibid.*, p. 609.
[94] *Ibid.*, p. 609.
[95] *Ibid.*, p. 609.
[96] *Ibid.*, p. 609.
[97] *Ibid.*, p. 609.
[98] *Charte de l'abbaye de la Grainetière,* n° 57, p. 51 (1247).
[99] L. Bedon, *A.S.E.V.*, 1974, pp. 129-139.

LE CHÂTELIER

Dans la commune des Herbiers on a repéré les traces d'un habitat médiéval[100].

CONCIZE

Une maison forte y a été localisée[101].

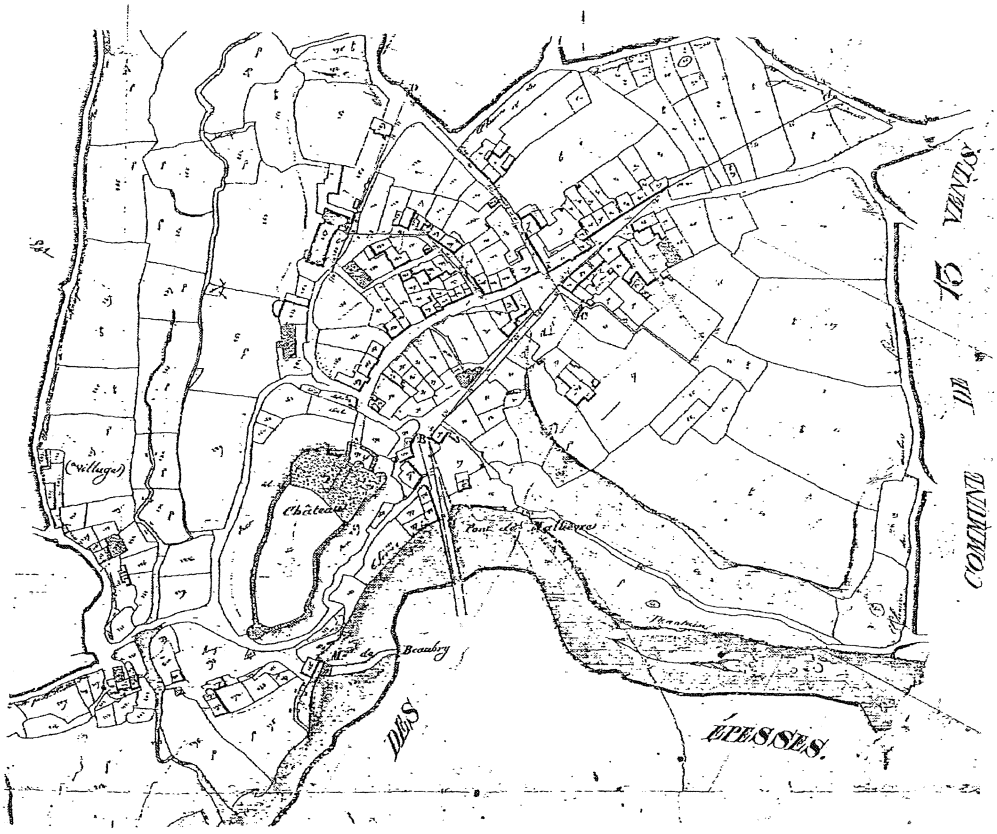
III- LES MOTTES CASTRALES

SAINT-PAUL-EN-PAREDS

À l'est du chemin qui va de Saint-Paul à Bois-Ménard, une motte a été signalée, elle porte le nom de «La Motte Boisseau »[102].

[100] Localisation carte 1425 W, X : 340.7, Y : 2213.7 ; sur le cadastre de 1990 : X K : 54-62.
[101] Localisation carte 1425 W, X : 348.8 Y : 2215.9 ; sur le cadastre de 1982 : A 3 : 149-156.
[102] Voir plan.

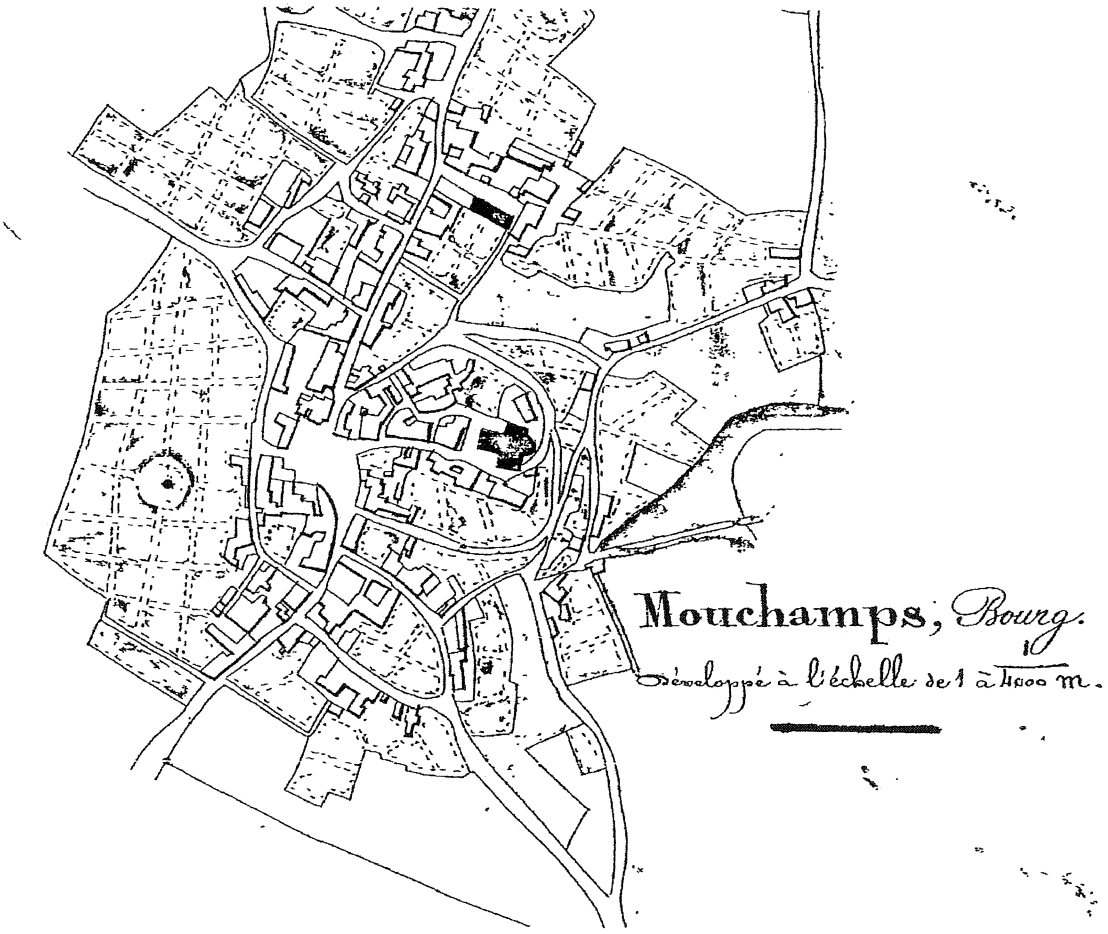
Plan cadastral du château



Plan cadastral napoléonien, (1833), section de Mallièvre.

MOUCHAMPS

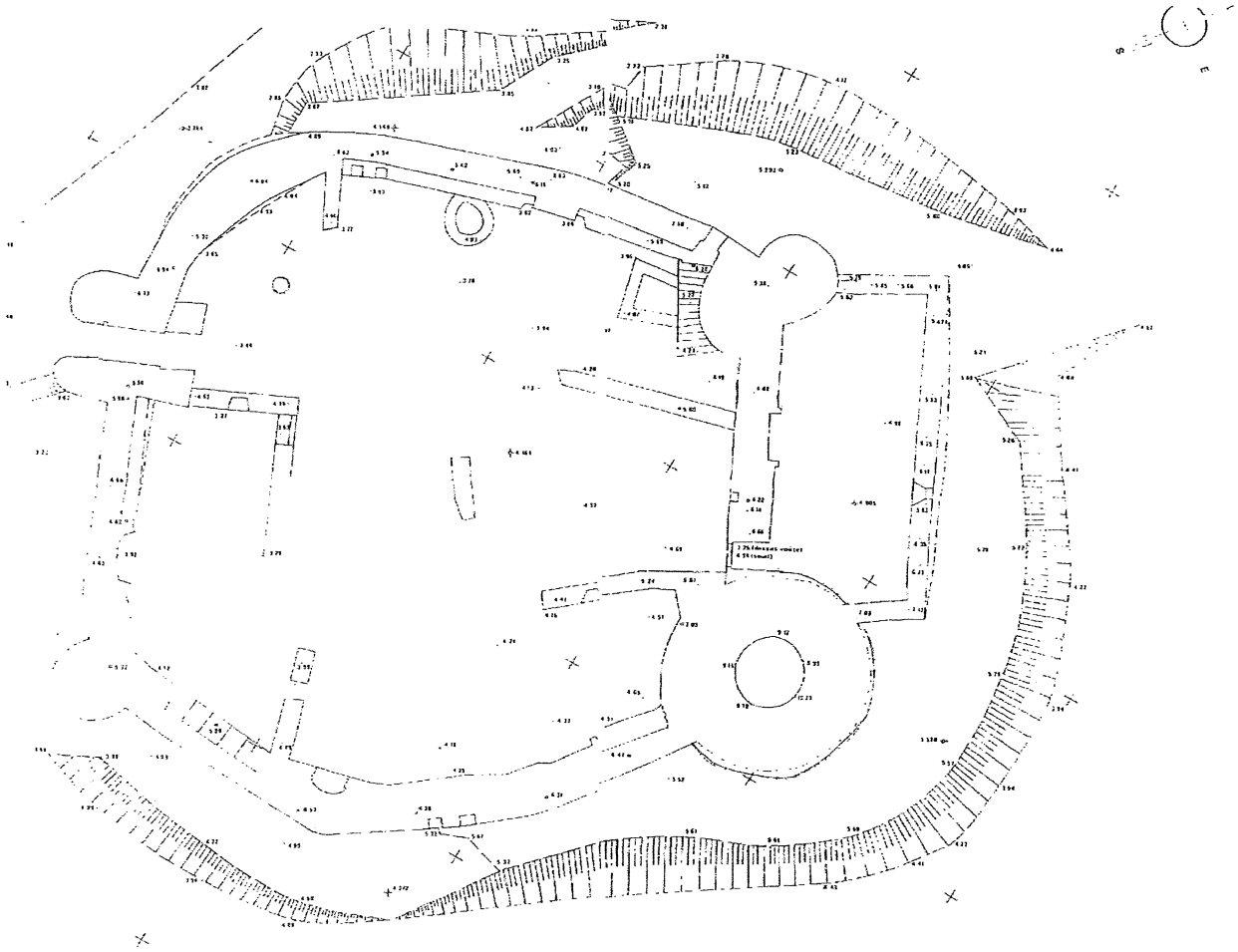
Plan cadastral du château



Plan cadastral napoléonien. Tableau d'assemblage de la commune de Mouchamps.

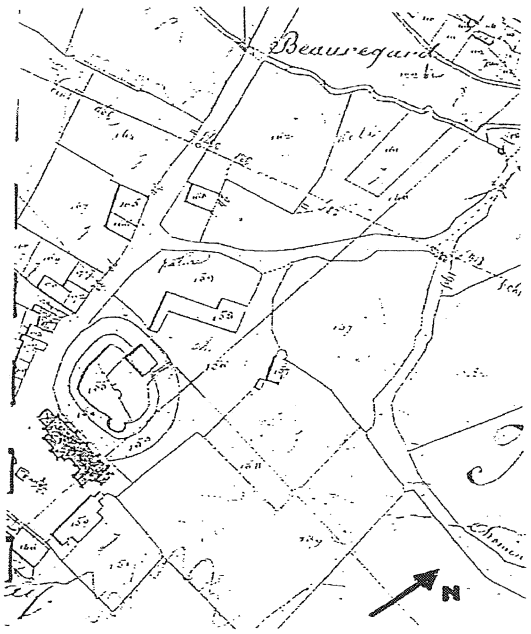
PUY-DU-FOU

Plan, relevé des fouilles de la forteresse médiévale du Puy-du-Fou.



Relevé de fouilles, 1987
Jean Vincent Del
Dans *Congrès archéologique de France,* la Vendée.

Plan cadastral ancien du château d'Ardelay (1838)
(échelle 1/ 2 000).



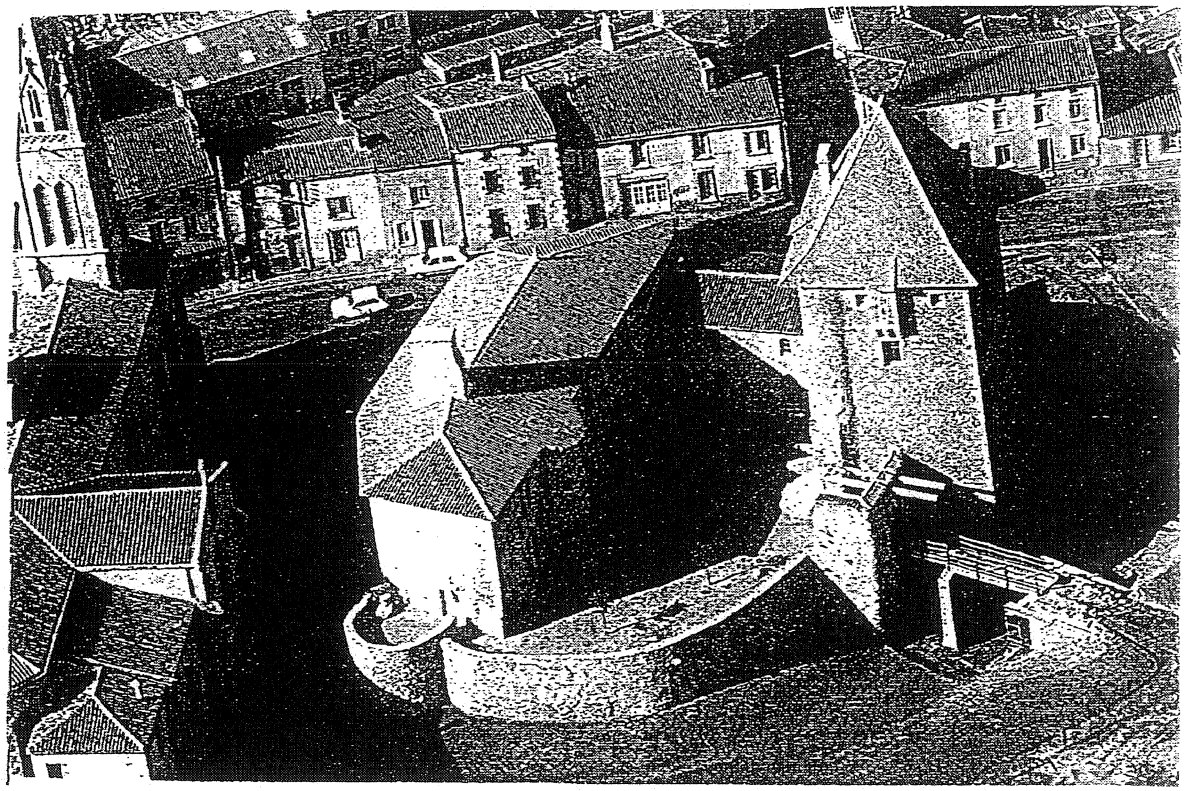
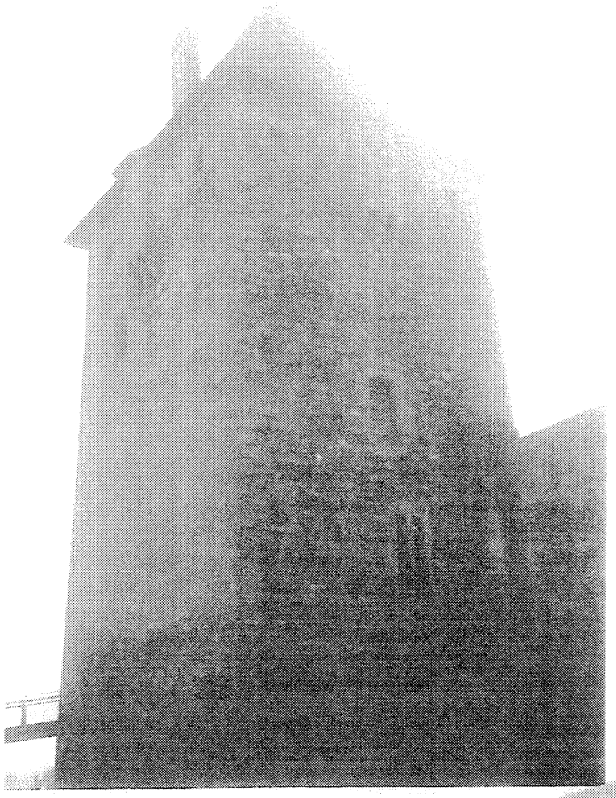
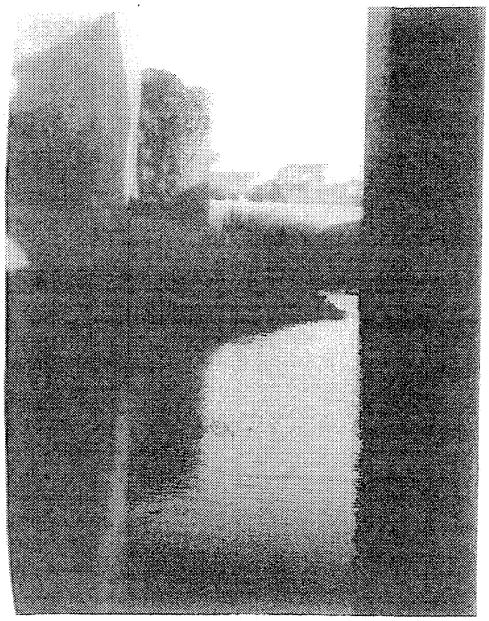


Fig. 1 - Le château d'Ardelay (85), cl. J. Thierry,

Château d'Ardelay
Vue de la tour maîtresse



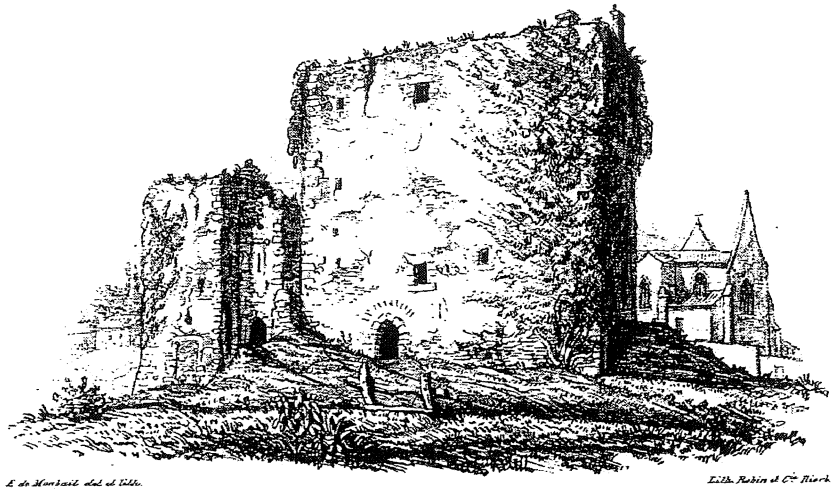
Vue de l'enceinte construite sur un talus entouré d'eau, avec une tour ronde qui la flanque, de l'autre côté du fossé se trouve l'église paroissiale.





LA FORTERESSE DES HERBIERS

Vue des ruines du château au début du XIX eme siècle.



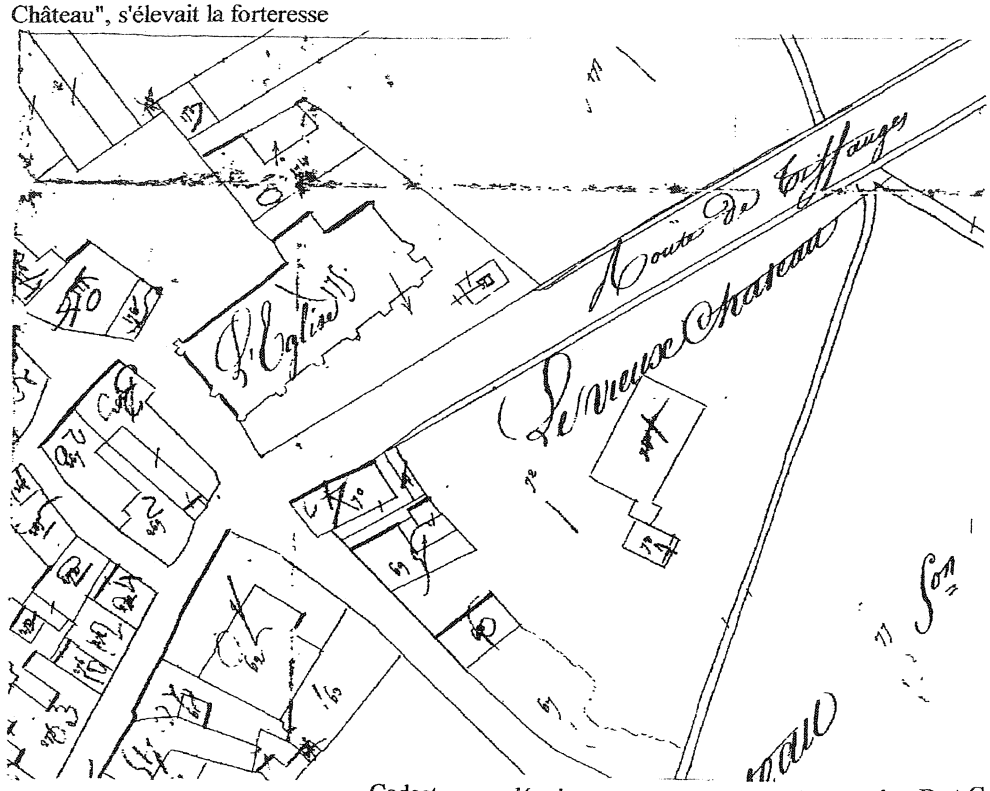
RUINES du CHÂTEAU des HERBIERS.

Monbail (E.) *Notes et croquis sur la Vendée,* Niort, 1843, p. 88.

On peut relever que la forteresse se présente sous la forme d' une tour maîtresse avec un système de porterie sur le côté.

LES HERBIERS

A côté de l'église, dans un grand enclos qui porte encore le nom de "Vieux Château", s'élevait la forteresse



Cadastre napoléonien, commune des Herbiers section B et C.

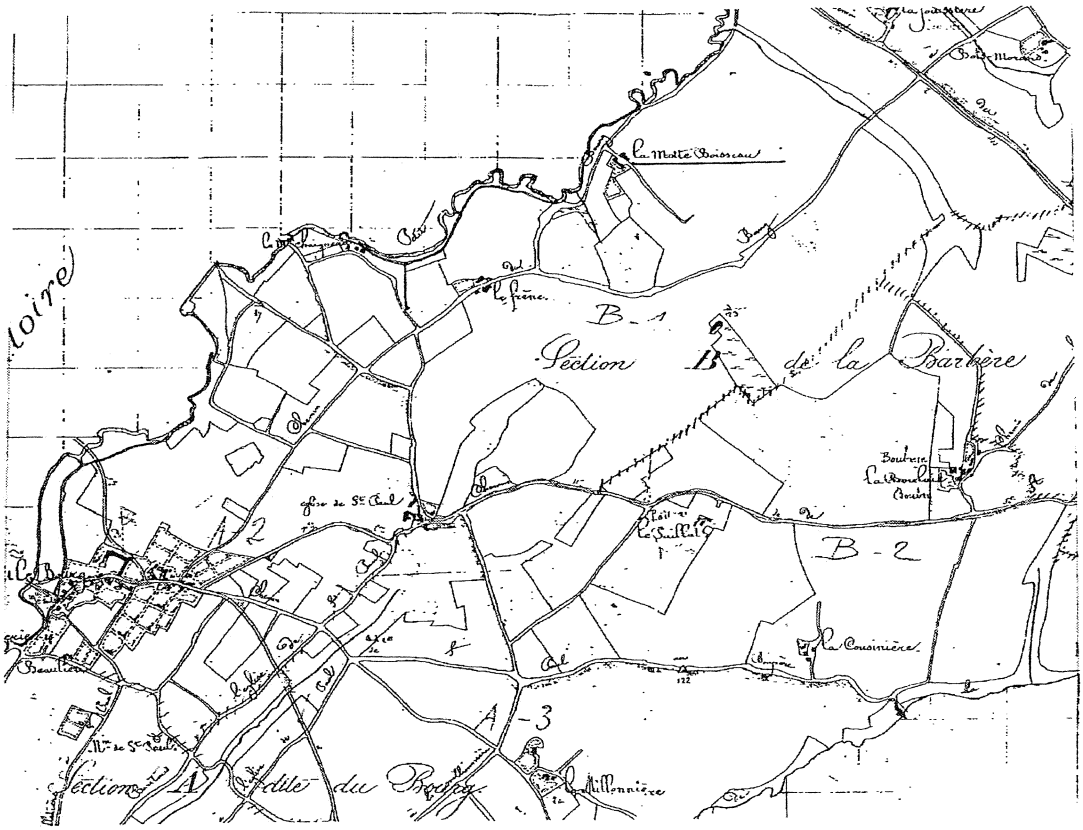
Le donjon apparaît encore avec sa toiture sur cette lithographie ancienne.



Vue des Herbiers prise de l'allée du Sanctuaire.

Reproduction photographique d'une lithographie tirée de l'ouvrage de Cl.Masse (1828), Arch. Départ. De la vendée.

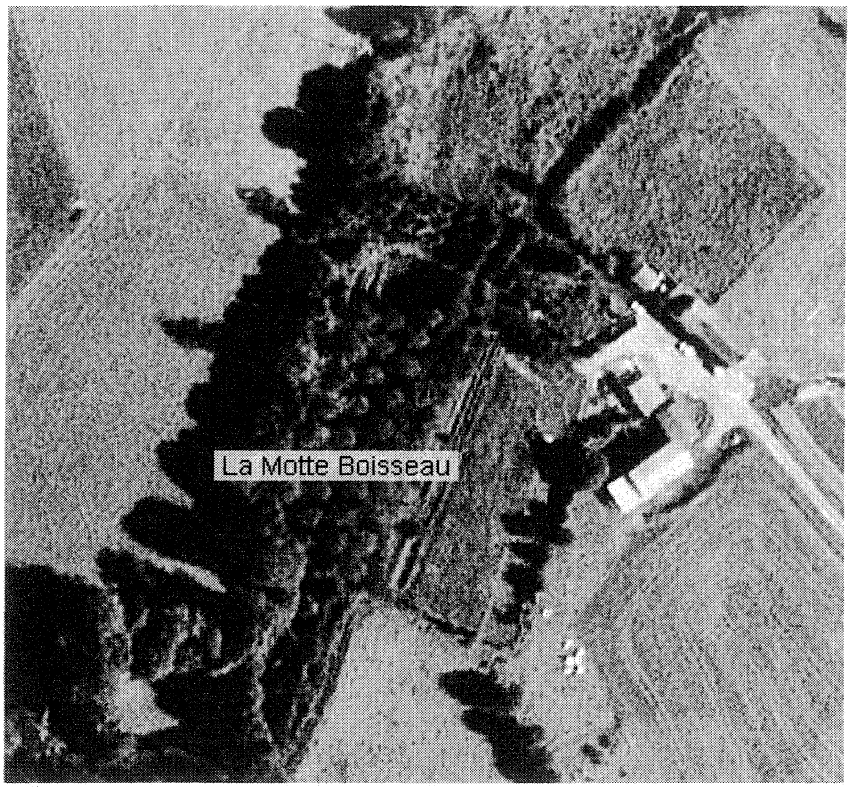
Sur la route qui mène à Bois-Morand (au nord-est de la carte), on relève la présence d'une motte, la "Motte Boisseau".



Plan cadastral ancien (1838). Tableau d'assemblage de la commune de Saint-Paul-en-Pareds.

SAINT-PAUL-EN-PAREDS

La Motte Boisseau

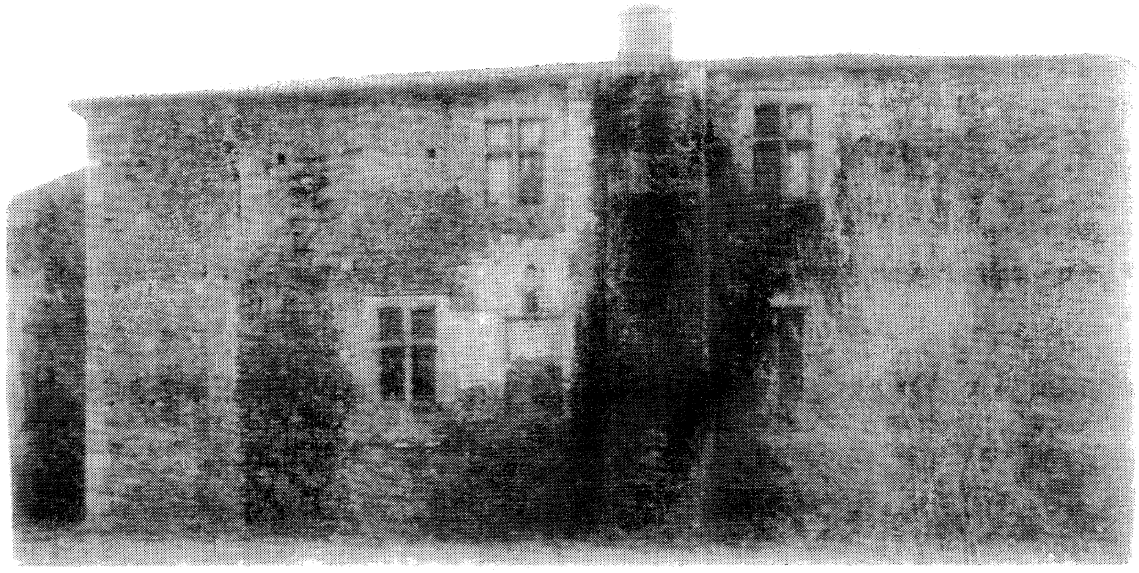


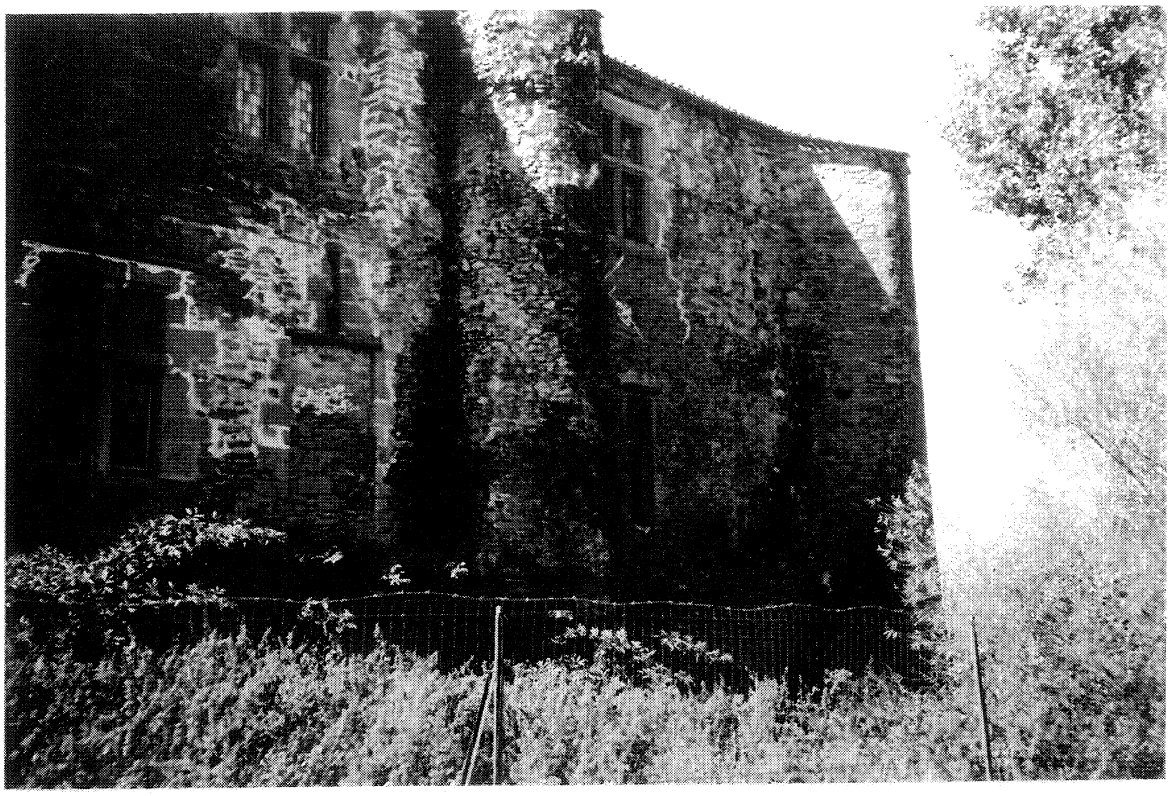
Plan cadastral ancien (1833). Tableau d'assemblage de la commune de Vendrennes.



Près du château, un toponyme de "motte" a été identifié.

Façade du corps de logis du château



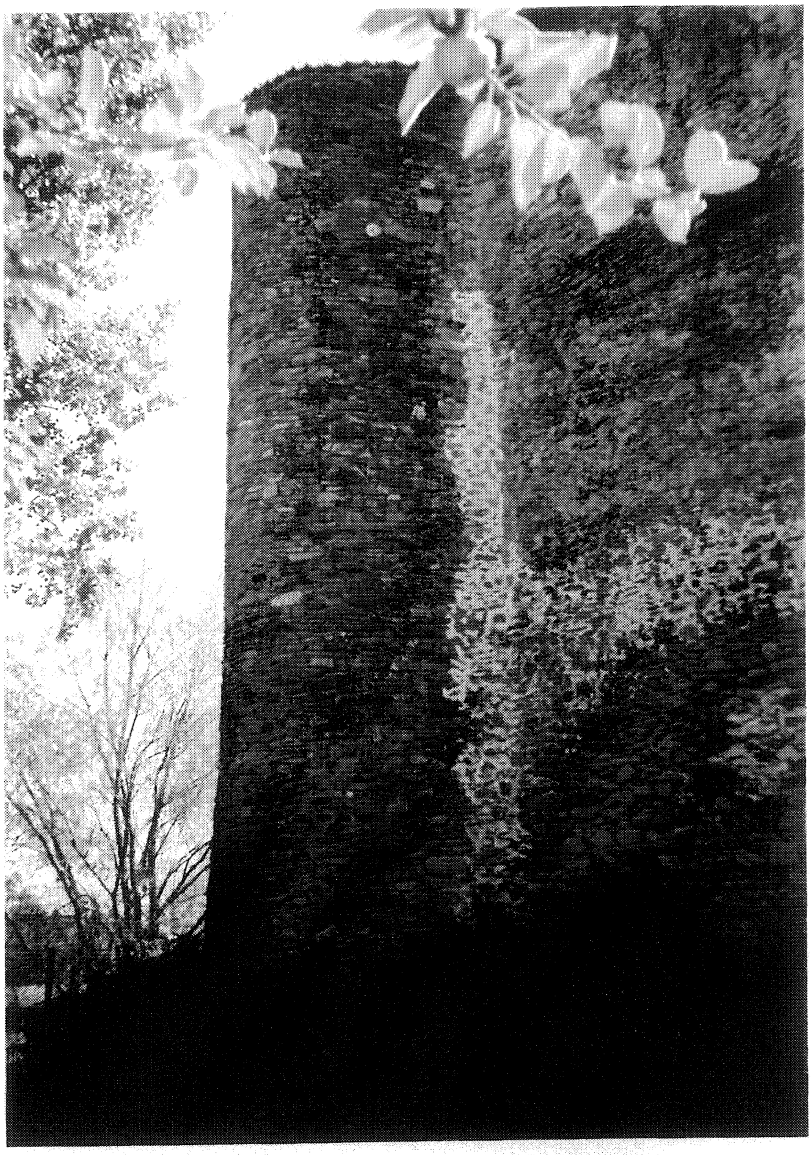


Façade arrière du corps de logis construit en retrait d'un fossé. Elle est coupée par deux contreforts cylindriques, percée d'une porte dotée d'un pont-levis. Les autres ouvertures à meneaux sont plus tardives.



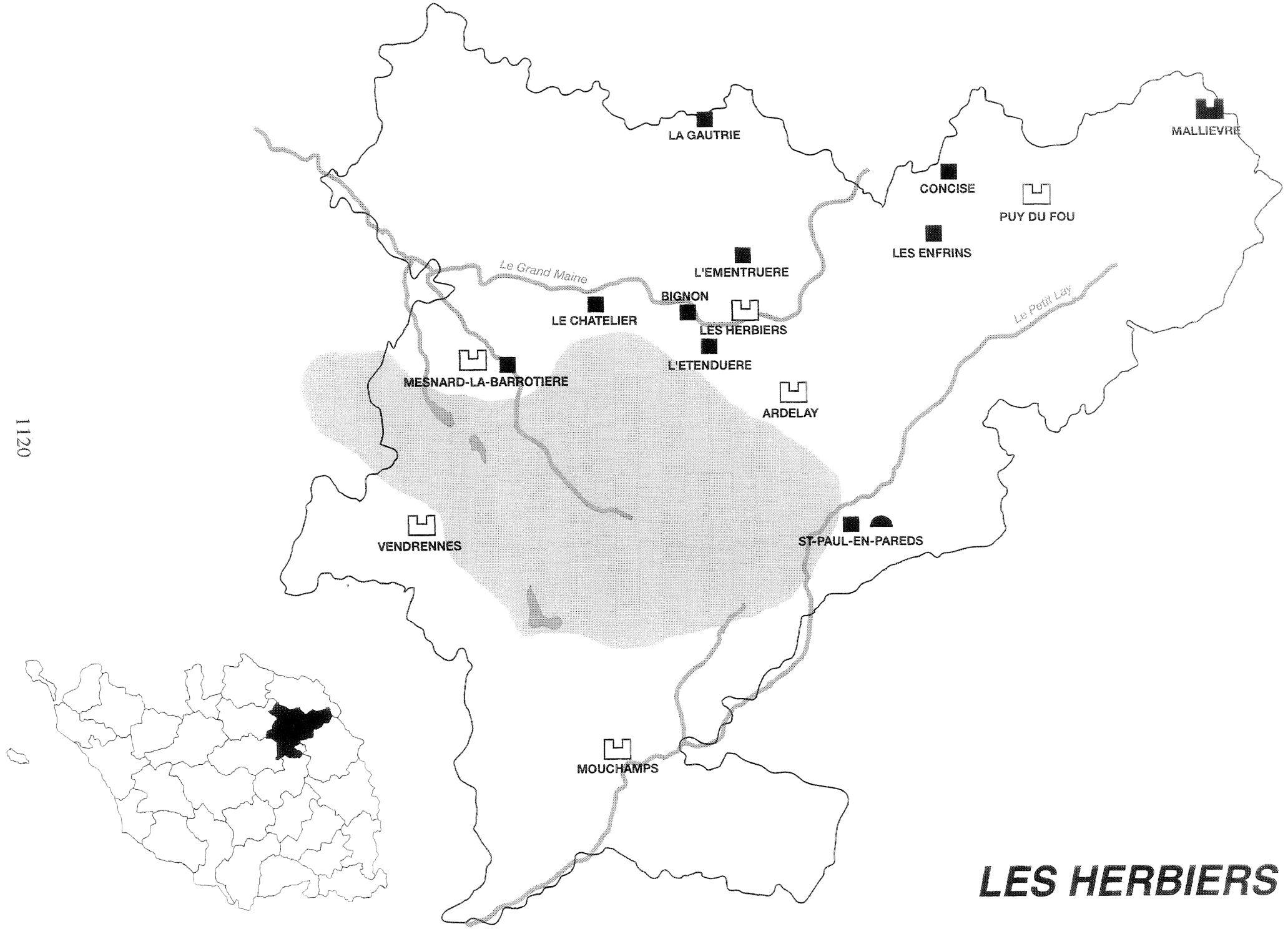
Façade arrière du corps de logis.
On note le décrochement et l'empâtement formé par l'angle. La différence d'appareillage entre le mur du logis et l'angle est bien visible. En hauteur demi appareillage caractéristique d'un encadrement de porte.

Contrefort d'angle hémicylindrique





Façade latérale en partie ruinée. Elle était délimitée très probablement par deux contreforts hémicylindriques disposés aux deux extrémités.


LA GAUTRIE
MALLIEVRE
CONCISE
PUY DU FOU
LES ENFRINS
L'EMENTRUERE
Le Grand Maine
BIGNON
LE CHATELIER
LES HERBIERS
Le Petit Lay
L'ETENDUERE
MESNARD-LA-BARROTIERE
ARDELAY
VENDRENNES
ST-PAUL-EN-PAREDS
MOUCHAMPS
LES HERBIERS

CANTON DE L'HERMENAULT

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

MOUZEUIL

Cette place forte est mentionnée dans un texte littéraire médiéval, la *Conventio Hugonis*. L'auteur nous apprend «qu'en raison du méfait qu'Hugues de Lusignan avait commis pour le comte, Geoffroy [vicomte de Thouars], soutint la lutte contre lui, incendia le château de Mouzeuil, prit des cavaliers et leur coupa la main»[103]. Le château reste cependant dans la famille des Lusignan et Hugues IV en est le seigneur. Aujourd'hui il ne reste plus que les traces d'une motte. Sur le plan cadastral ancien, des toponymes comme «les douves», sembleraient indiquer la présence de ces anciennes fortifications. La motte se trouve de l'autre côté du bourg.

L'HERMENAULT

Une forteresse appartenant aux abbés de Maillezais, puis aux évêques a été érigée en ce lieu. Elle a été dévastée après 1412 et aujourd'hui, les éléments fortifiés que l'on peut voir remontent aux XV^{e} et XVI^{e} siècles[104].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

LE PRIEURÉ

Sur la route de Saint-Martin, on peut voir un logis avec une tour d'escalier polygonale, il s'agit d'une ancienne «maison forte » du XV^{e} siècle[105]

SAINT-CYR-DES-GÂTS

Au Brébaudet, un manoir a été établi au XV^{e} siècle[106].

SERIGNÉ

À La Girardie, une maison forte a été bâtie au XV^{e} siècle, elle se compose d'un corps de bâtiments avec des poivrières et des communs flanqués eux aussi de grosses tours[107].

LA RABATELIÈRE

---

[103] G. BEECH, Y. CHAUVIN, G. PON *Le Conventum, un précurseur aquitain des premières épopées,* Genève, Droz, 1995, l. 59.
[104] Salch, *Dictionnaire des châteaux* ...p. 610.
[105] Salch, *Dictionnaire des châteaux* ...p. 610.
[106] *Ibid.*, p. 1020.
[107] *Ibid.*, p. 1135.

Une maison forte apparaît dans les actes en 1410, elle appartenait à Jean Rabasteau, prieur de Sérigné[108].

LE CHÂTEAU DE LA RIVIÈRE

Dans les dépendances d'un château élevé au XIX^{e} siècle, près d'une motte castrale, il reste les vestiges d'une forteresse bâtie aux XII^{e} et XIII^{e} siècles

III- LES MOTTES CASTRALES

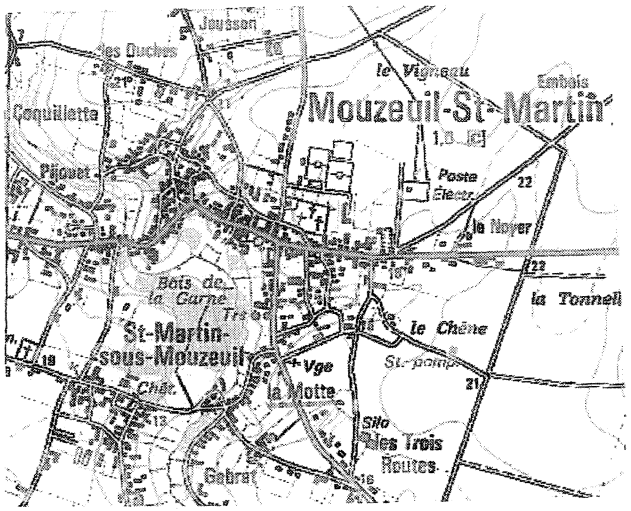
NALLIERS

Au lieu-dit «La Motte», des vestiges ont été relevés lors d'une campagne de photographie aérienne. Le site se présente sous la forme d'un grand enclos rectangulaire difficilement datable. Des seigneurs y apparaissent à la fin du XI^{e} siècle[109].

[108] *Ibid.*, p. 1135.

[109] Maurice Marsac a repéré dans ce lieu-dit, lors de deux campagnes de photographies aériennes un enclos rectangulaire avec une entrée au sud mesurant cinquante mètres sur vingt-cinq mètres et un autre très important avec une séparation en largeur et une entrée.
Marsac, *Inventaire archéologique des abords du golfe des Pictons*...p. 51 et 84.

I- Carte au 1/ 25 000 de Mouzeuil



II-Plan cadastral

Sur le cadastre ancien de Mouzeuil, on note un toponyme indiquant des fortifications, "les douves", au nord-ouest et, "les mottes", au sud.



Plan cadastral ancien de Mouzeuil, (1825), section C du bourg de Mouzeuil.

L'HERMENAULT

Plan cadastral napoléonien du bourg de l'Hermenault.



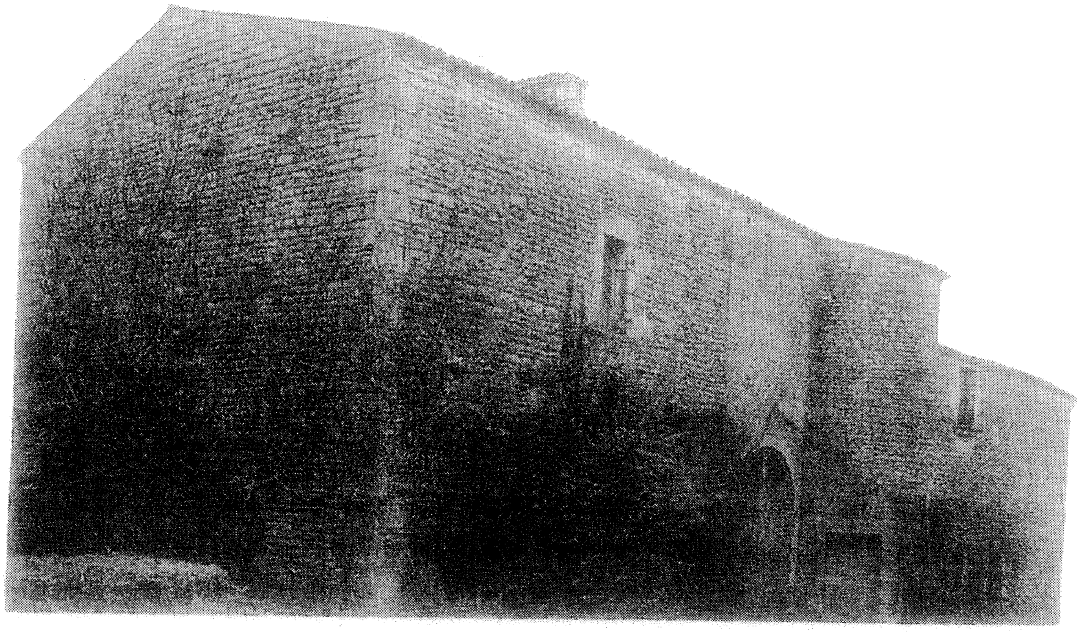
On remarque le grand enclos formé par l'ancienne forteresse des abbés de Maillezais.

Plan cadastral napoléonien, section B 1 du bourg.

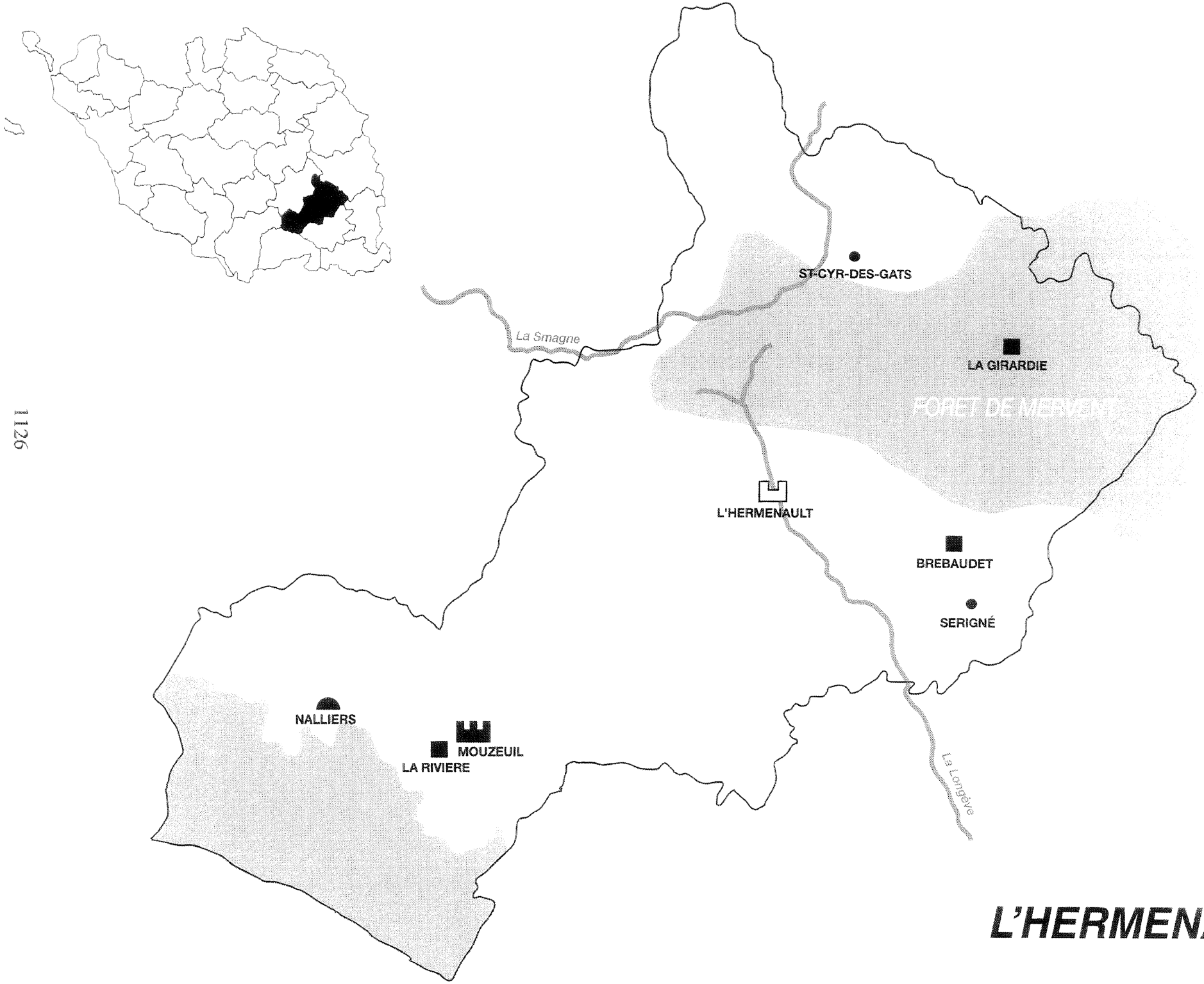
LE CHÂTEAU DE LA RIVIÈRE

Il est situé dans la commune de Mouzeuil-Saint-Martin.

Ce bâtiment qui se trouve aujourd'hui intégré dans les dépendances d'un nouveau château bâti au XIX^{eme}, est un des vestiges de la forteresse des XII^{eme} et XII^{eme} siècles, élevée à proximité d'une motte castrale. Il reste encore, s'appuyant sur la courtine, une tour semi-circulaire.



Cliché : *Patrimoine des communes de la Vendée...* éd. Flohic, p. 368.



L'HERMENAULT

CANTON DE LUÇON

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

LUÇON

La place forte est mentionnée au début du XI[e] siècle dans la chronique de Saint-Maixent, l'auteur nous raconte que le comte Guy s'était emparé de la forteresse et qu'il l'avait incendiée ainsi que le monastère dédié à la Sainte Vierge Marie qui se trouvait à l'intérieur[110]. Ce château fut rebâti et resta une place forte aux XII[e] et XIII[e] siècles[111]. Un plan de Claude Masse révèle le tracé de l'ancien château[112].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

CHASNAIS

Dans cette commune, deux maisons fortes ont été élevées à proximité l'une de l'autre dans les deux lieux-dits suivants, La Touche Landry et Les Voureuils. Elles remontent au XIV[e] siècle. Non loin, on a pu localiser une autre motte[113].

SAINTE-GEMME-LA-PLAINE

À la Bruyère, des restes d'éléments fortifiés datant du XIV[e] siècle sont encore visibles dans un habitat[114].

SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ

Au château du Guy, dans un bâtiment plus tardif, des éléments médiévaux ont été observés[115].

III- MOTTES CASTRALES ET FORTIFICATIONS DE TERRE

CHANTE LOUP

Au lieu-dit Chante Loup au sud-ouest de Luçon, Maurice Marsac lors d'une campagne de photographie aérienne a repéré en plein marais cette motte de taille moyenne[116]. Il en a identifié une autre à Portejoie.

Près de ce lieu, une autre motte appelée «La Motte aux Dames», a été identifiée. . Sur le cadastre ancien, elle présente une forme ovoïde, avec un diamètre très large[117].

---

[110] *Chronique de Saint-Maixen,t* ...p. 139 ; *Chronique des églises d'Anjou* ...p.404.
[111] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 86, p. 264 (1217).
[112] Plan de Claude Masse, Bibliothèque du Génie, ms 505, fol. 131 h, fol. 56.
[113] Salch, *Dictionnaire sdes châteaux,* p. 291 ; voir plan cadastral ancien
[114] Salch, p. 1099 ; voir plan cadastral ancien
[115] Localisation carte 1328 W, X : 321.6, Y : 2163.8 ; sur le cadastre de 1983 : A 4 : 448-456.
[116] Marsac, *Inventaire archéologique* ...t. 2, p. 69 ; localisation carte 1327 E, X : 329.200, Y : 2167.100
[117] Voir cadastre ancien.

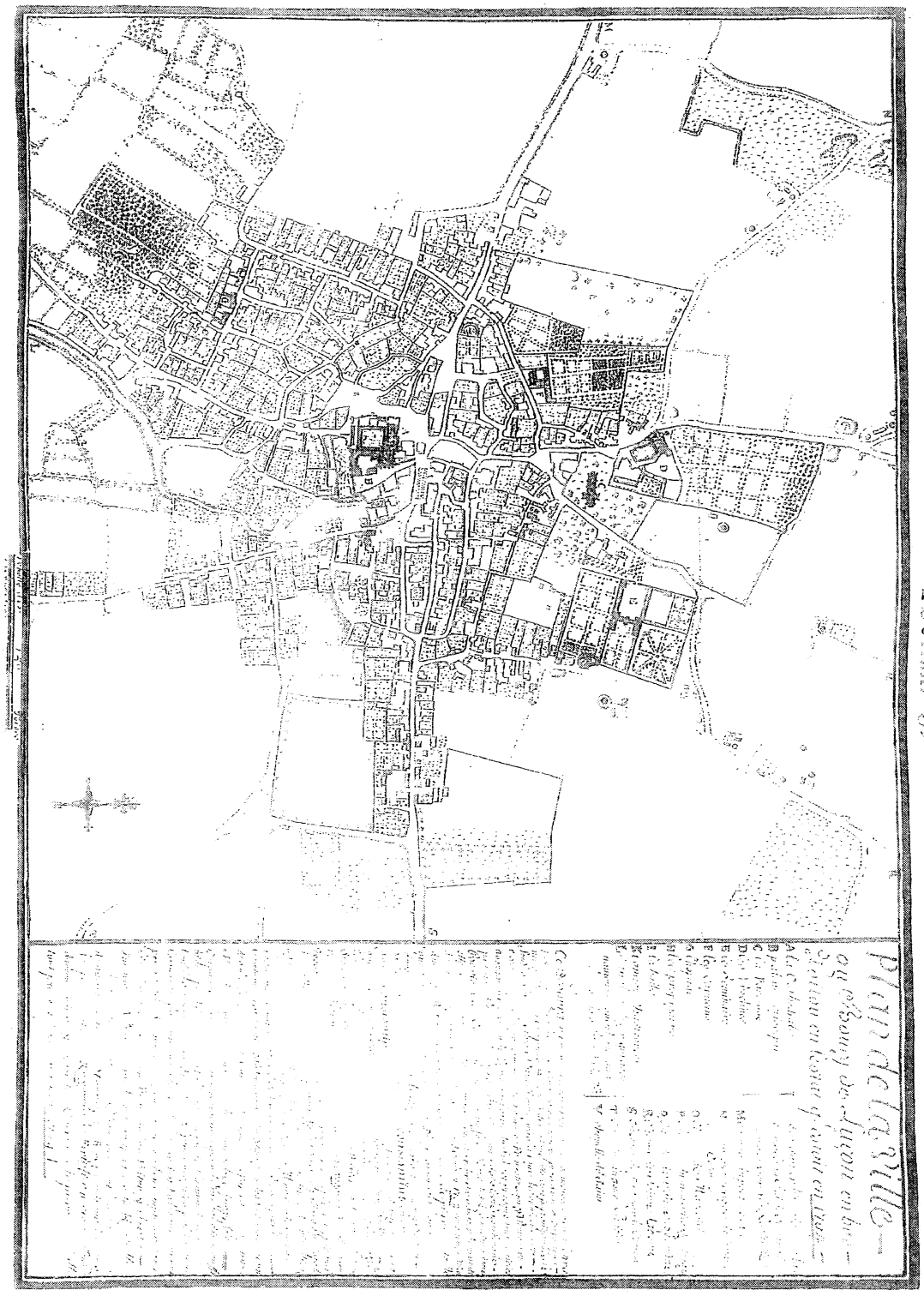
CHASNAIS

Au lieu-dit «La Grande Pièce» ou «La Motte», les traces d'un tertre médiéval ont été repérées lors d'une campagne de photographies aériennes[118].

À proximité, dans cette commune, à L'Étremière, un lieu nommé «La Motte à Chardons», est signalée par le cadastre ancien, il a la forme d'un enclos quadrangulaire particulier[119]

[118]Marsac, *Inventaire archéologique*...t. 2, p. 69. Localisation carte 1327 E, X : 325.550, Y : 2167.350.
[119] Voir cadastre ancien.

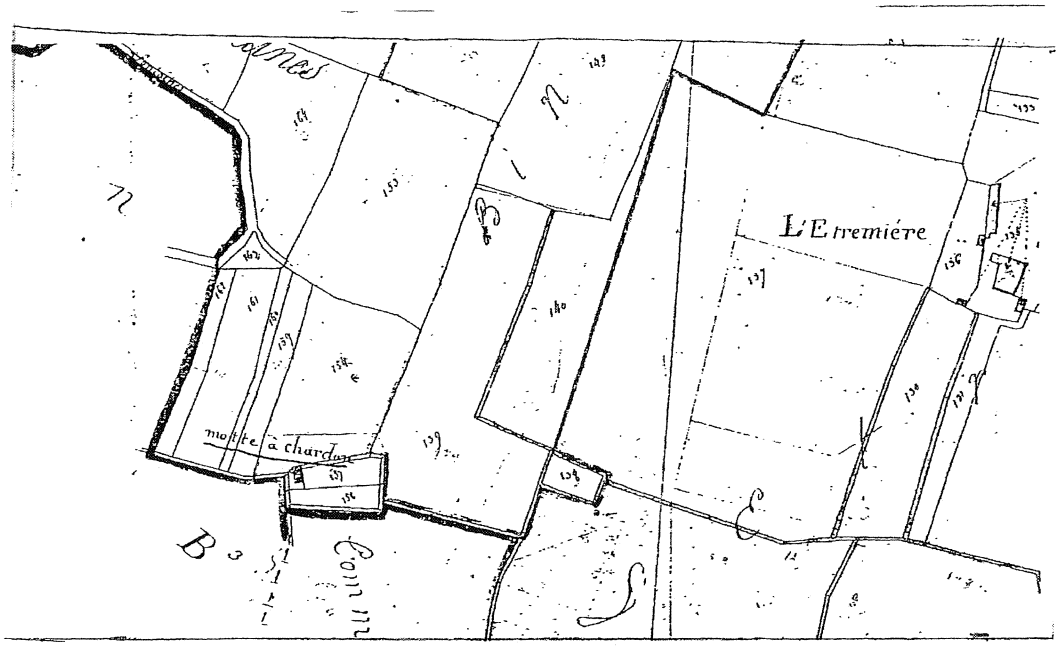
PLAN DE LA VILLE DE LUÇON, PAR CL. MASSE.



Bibliotheque du Génie, Vincennes.

La "MOTTE À CHARDON"

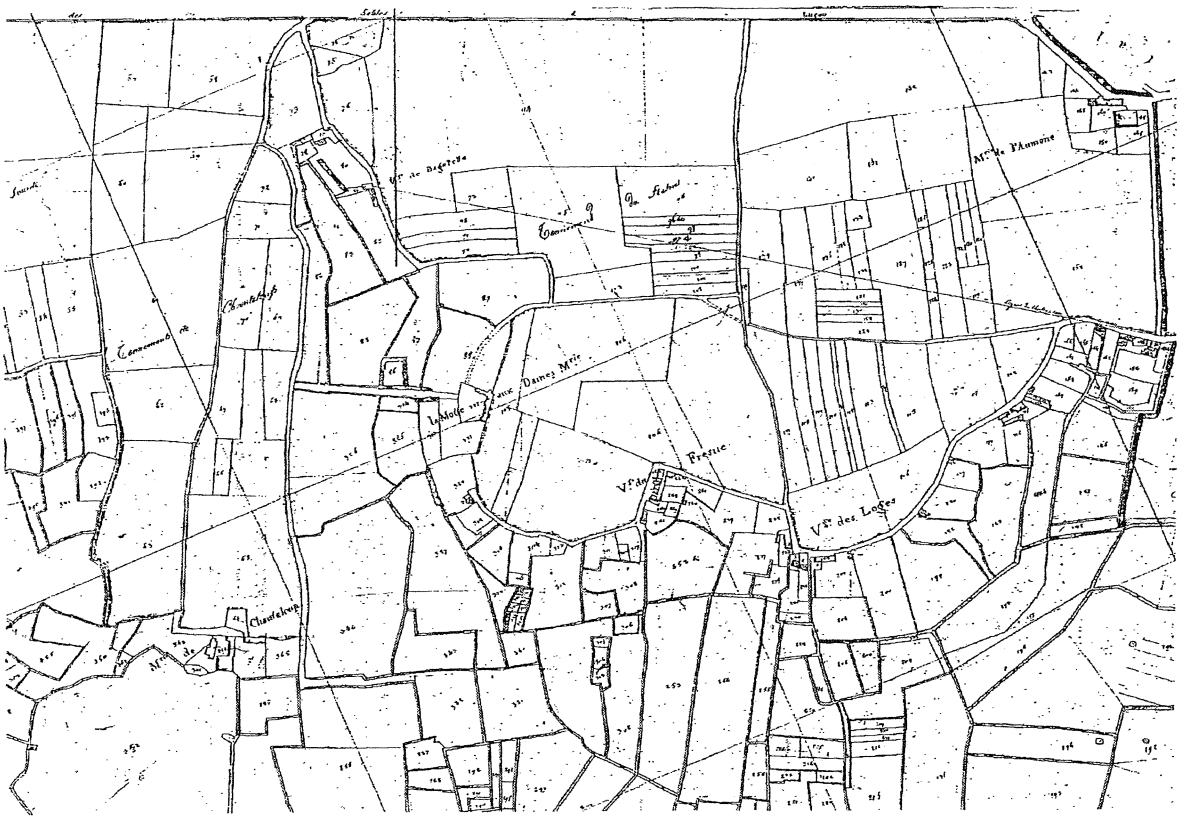
On distingue bien dans cet endroit, un enclos quadrangulaire qui tranche avec le reste du parcellaire.



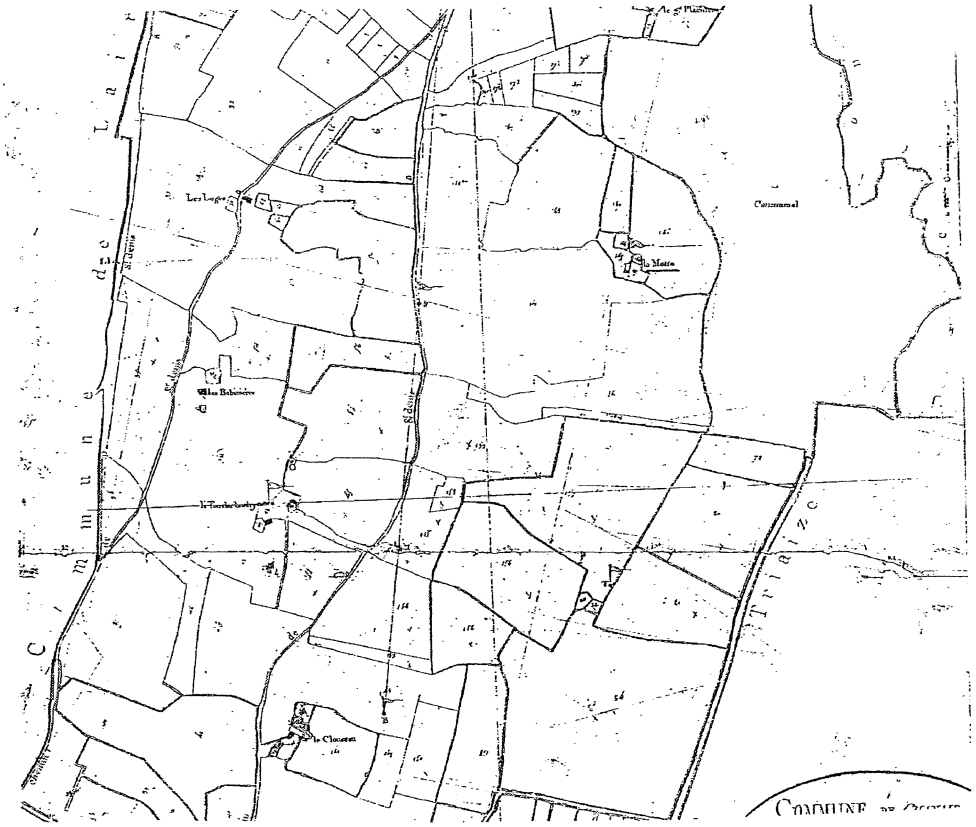
Cadastre napoléonien (1816), commune de Luçon, section B, de Binevole.

LA MOTTE AUX DAMES

Sur le plan cadastral napoléonien, le parcellaire autour de Chanteloup est marqué par la présence d'un vaste enclos ovoïde



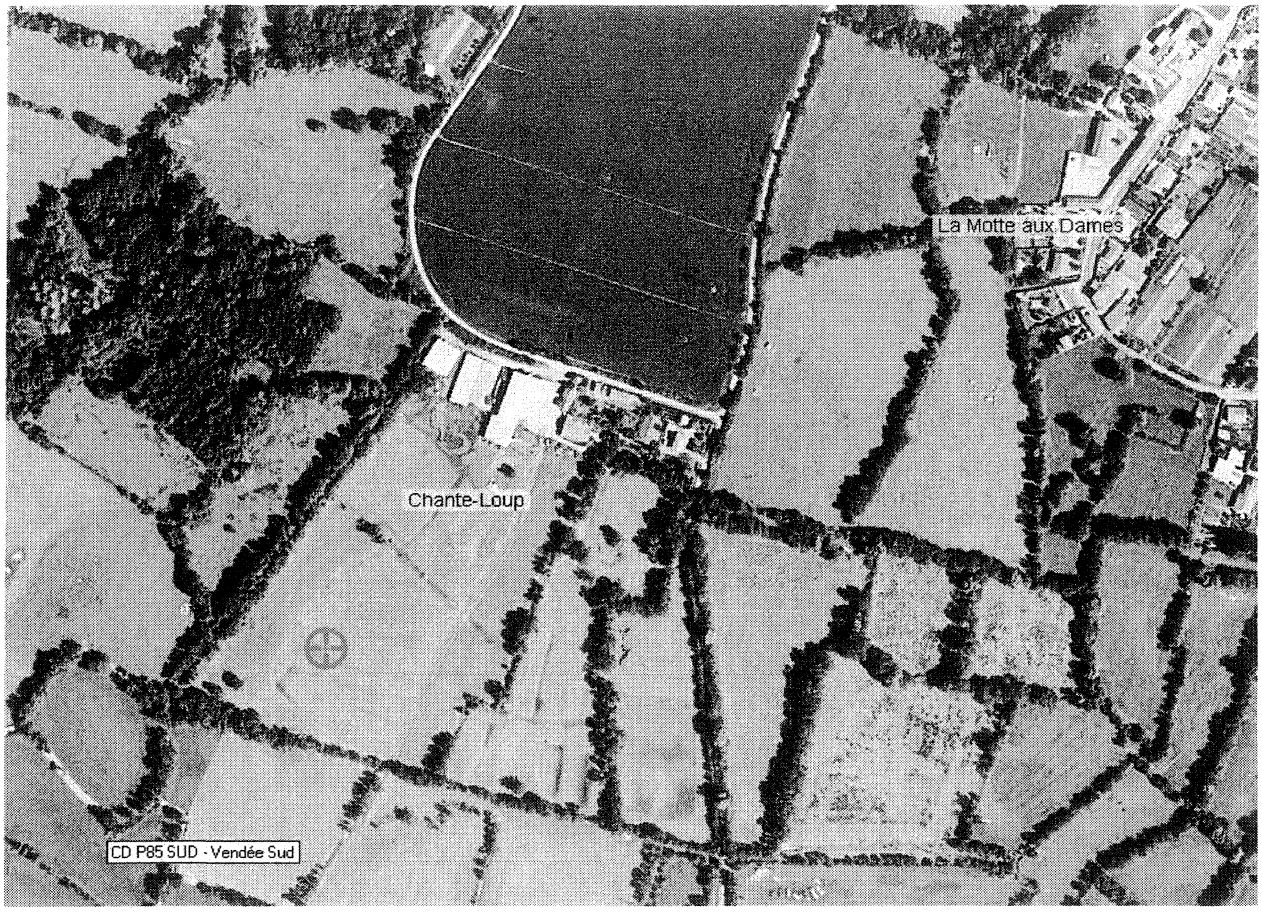
Plan cadastral ancien, concernant le parcellaire autour de la Touche-Landry.
A côté des "Maisons-Fortes" de la Touche-Landry et des Babinières, on note la présence d'une motte.

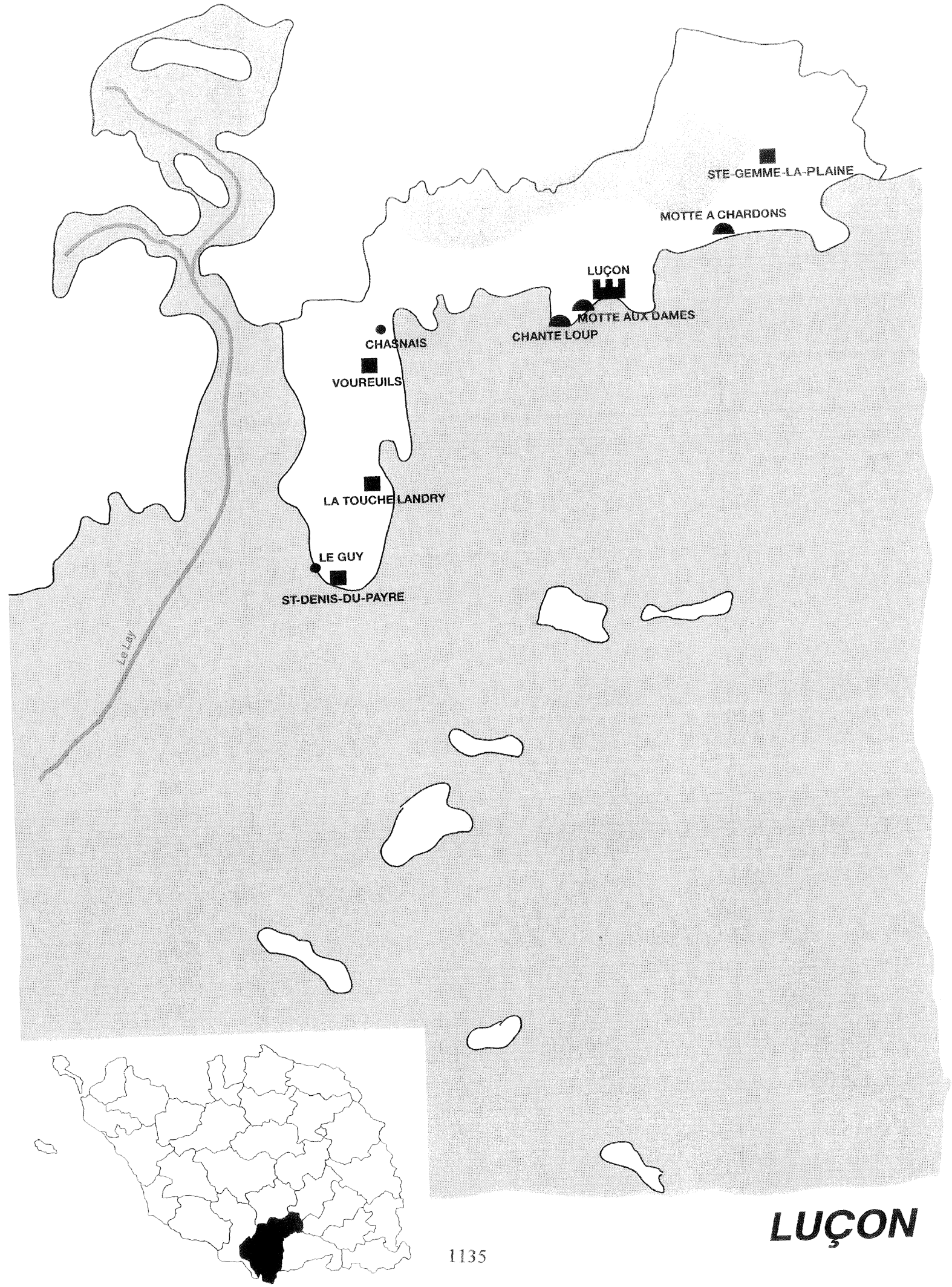


Plan cadastral de la commune de Chasnais, section C de la Touche-Landry, (cadastre napoléonien de 1813.)


Le Petit Placineau
Le Grand Placineau
La Grande Pièce
Le Communal de Chesnais
La Motte Gédouin

LA MOTTE DE CHANTE-LOUP




STE-GEMME-LA-PLAINE
MOTTE A CHARDONS
LUÇON
MOTTE AUX DAMES
CHANTE LOUP
CHASNAIS
VOUREUILS
LA TOUCHE LANDRY
LE GUY
ST-DENIS-DU-PAYRE
Le Lay

LUÇON

CANTON DE MAILLEZAIS

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

MAILLEZAIS

Les comtes du Poitou possédaient dans cette île un repaire de chasse fortifié. Un moine de cette abbaye, Pierre, nous apprend qu'en 1007, Guillaume le Grand, à la demande de l'abbé Théodelin a consenti à démolir la place forte[120]. On ne sait pas très bien où se trouvait ce château, on pense qu'il était à l'emplacement de l'actuelle abbaye, mais d'autres hypothèses le placent plutôt à Saint-Pierre-le-Vieux. L'abbaye a ensuite été fortifiée, de nombreux éléments sont encore visibles à quelques centaines de mètres. La porte de l'Île conserve toujours des vestiges de fortification[121].

BENET

Cette localité est très ancienne et au milieu du XI^{e} siècle, porte le nom de *vicus*[122]. Au XII^{e} siècle, une châtellenie est mentionnée ; Joscelin de Lezay y avait de nombreux biens qu'il donne à l'abbaye de Montierneuf gardant seulement le tènement de deux de ses hommes[123] ainsi qu'un domaine et une maison dans laquelle il ratifie par la suite de nombreuses concessions[124].

Sur une hauteur qui domine le bourg, on peut voir les vestiges d'une grande enceinte polygonale, en bel appareil, avec un logis flanqué de tours rondes. Il a été détruit par Du Guesclin en 1372 et rebâtit en 1426[125]. Sur le cadastre ancien, on perçoit nettement le parcellaire ovoïde ainsi que la marque d'une fortification avancée, la barbacane. Plusieurs gravures anciennes nous permettent de connaître le plan de ce bâtiment[126].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

CHALAIS

Au XV^{e} siècle, à deux kilomètres de Saint-Pierre-le-Vieux, une maison forte a été bâtie[127].

III- LES «MOTTES CASTRALES»

---

[120] *La fondation de l'abbaye de Maillezais...* 319 p.
[121] R. Crozet, L. Delhommeau, L'abbaye Saint-Pierre de Maillezais, Fontenay-le-Comte, 1965
[122] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 159, p. 192 (1086).
[123] *Recueil de documents relatifs à l'abbaye de Montierneuf,* n° 40, p. 62 (1106).
[124] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 225, p. 252 (1108)
[125] Salch, *Dictionnaire des châteaux* ...p.137.
[126] Vallette, « Benet-sous-les-Noyers» dans J. Robuchon *Paysage et monuments du Poitou..;* vol. 10, fascicule 3 p. 9. Voir aussi *R.B.P.* 1900 p. 371.
[127] Salch, *Dictionnaire des châteaux*, p. 1079.

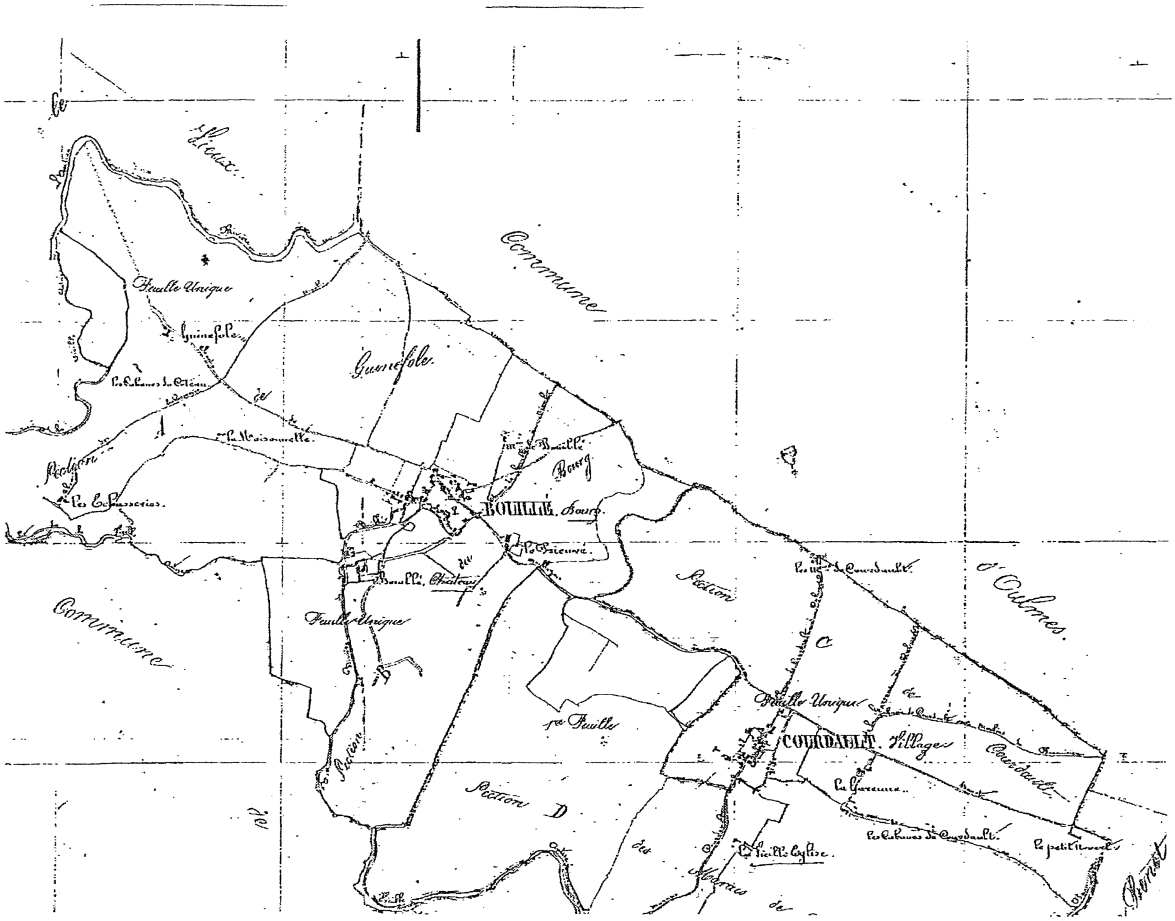
BOUILLÉ-COURDAULT

Au lieu-dit «Le Grand Levis», dans le marais poitevin, un retranchement carré situé sur une éminence a été repéré, il s'agit probablement, d'un fortin médiéval[128]

[128] M. MARSAC «Vendée, prospection aérienne ... », *Dossiers de l'Archéologie,* mai-juin 1977, p. 32. Localisation carte 1528 W, X : 369.050, Y : 2156.950.

BOUILLÉ-COURDAULT

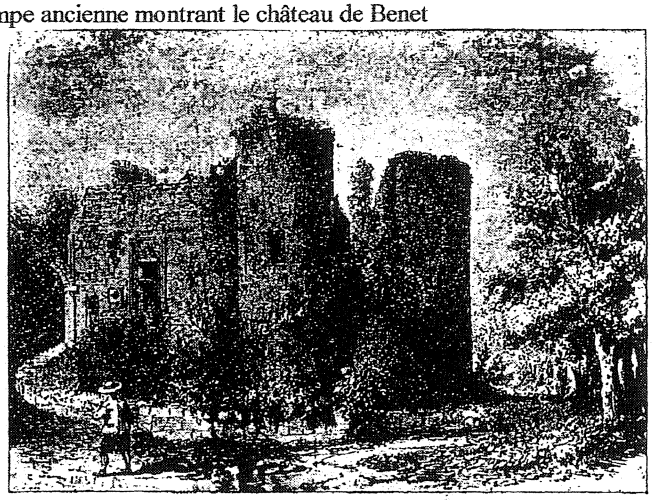
I- Plan cadastral ancien
Permettant de voir au sud l'emplacement de l'ancien château.



Plan cadastral ancien, commune de Bouillé-Courdault, (tableau d'assemblage).

BENET

I- Estampe ancienne montrant le château de Benet



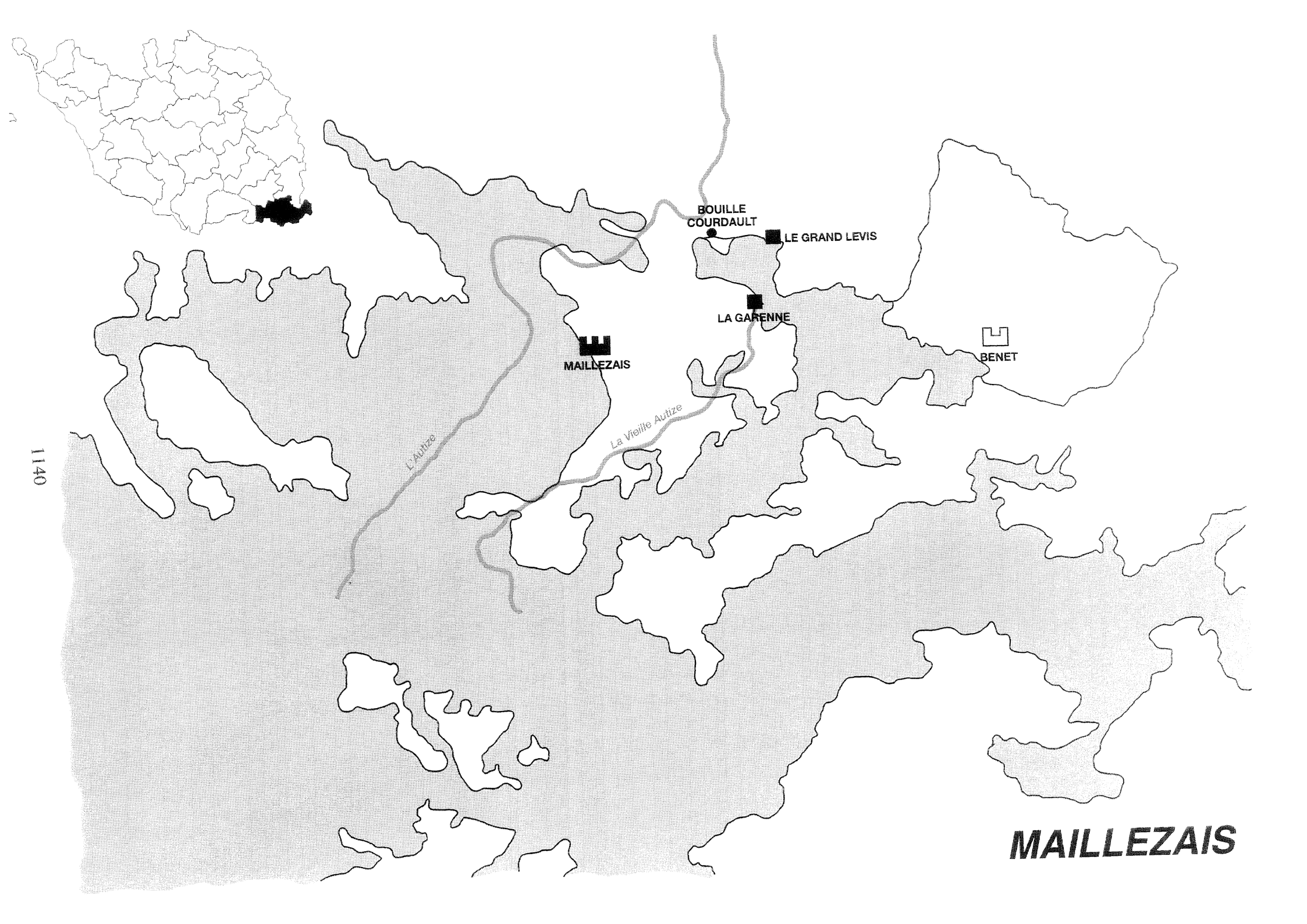
L'ANCIEN CHATEAU DE BENET (Vendée)
d'après une vieille estampe
Cliché de M. L. Brochet)

R.B.P., 1900, p. 371.

II- Plan cadastral ancien, montrant bien, l'emplacement des deux tours.



Cadastre napoléonien, section L du bourg.


BOUILLE COURDAULT
LE GRAND LEVIS
LA GARENNE
MAILLEZAIS
BENET
L'Autize
La Vieille Autize
MAILLEZAIS

CANTON DE MAREUIL-SUR-LAY

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

MAREUIL-SUR-LAY

Le château apparaît à la fin du XI^e siècle[129], et ses possesseurs évoluent dans l'entourage des seigneurs de Talmont[130]. Les plans de Claude Masse nous permettent de comprendre l'organisation du site : le château était élevé sur un promontoire, peut-être une motte près du port du Lay qui constituait alors une route stratégique et commerciale. Tout près, s'est développé un bourg séparé du château par une double enceinte[131].

CHATEAU-GUIBERT

Dès le XIII^e siècle, dans les actes du Bas Poitou, une place forte y est mentionnée, mais il n'en reste aucun vestige[132].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

LA PETITE GUYONNIÈRE

Au lieu-dit «Le Pineau», des traces d'une ancienne tour sont encore visibles dans un corps de ferme[133].

BESSAY

Au lieu-dit «Le Coteau», un habitat médiéval fortifié a été identifié[134].

LE VIEUX SALIDIEU

Au lieu-dit « Le Vieux Salidieu», présence d'un habitat médiéval fortifié[135].

MAREUIL-SUR-LAY

Au lieu-dit « Marmande », des traces de fortification ont été mises à jour[136].

III- LES «MOTTES CASTRALES»

---

[129] *Cart. de Talmond,* n° 96, p. 154 (1095)
[130] *Cart. de Talmond,* n° 49, p. 127 (1058)
[131] Pour l'étude de la châtellenie, on peut consulter M. Doriath, «L'occupation du sol dans la région mareuillaise, des origines à la fin du Moyen Âge», *Recherches Vendéennes* n° 1, La Roche-sur-Yon, 1994, pp. 155-178.
[132] «Miscellanées, documents concernant le Poitou », *A.H.P.*, t. 2, 1873, canton de Chantonnay, (25 juillet 1278).
[133] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 902
[134] Localisation carte 1327 E, X : 332.750, Y : 2176.300.
[135] Localisation carte 1327 E, X : 330.700, Y : 2177.480
[136] Localisation carte 1327 E, X : 326.05, Y : 2178.15 ; sur le cadastre de 1982 : F 1 : 53-57.

LES CHÂTELARD

Dans la commune de Bessay, au lieu-dit «Les Châtelard», une motte a été élevée sur un promontoire formant un éperon barré, elle permettait ainsi de défendre la partie accessible. Des relevés ont été effectués au XIX^{e} siècle, par Benjamin Fillon et Olivier de Rochebrune[137]. La datation de ces terrassements est très discutée, certains l'attribuent à l'époque médiévale, d'autres à la protohistoire. De nombreux autres toponymes de mottes ont été relevés, il est cependant difficile en l'absence de fouilles et de relevés approfondis de les attribuer de façon certaine à l'époque médiévale, ce n'est qu'à travers le rapprochement de certains indices que nous avons été conduit à les mentionner, c'est le cas pour un lieu-dit «La Motte»[138], dans les marais près de la Bretonnière.

CORPE

À Corpe, lors d'une campagne de photographie aérienne, P. Péridy a photographié un enclos quadrangulaire. À côté se trouve une nécropole à inhumation calcaire de l'époque médiévale, ce qui permet de faire remonter l'éventuelle occupation du site à cette époque[139].

MOUTIERS

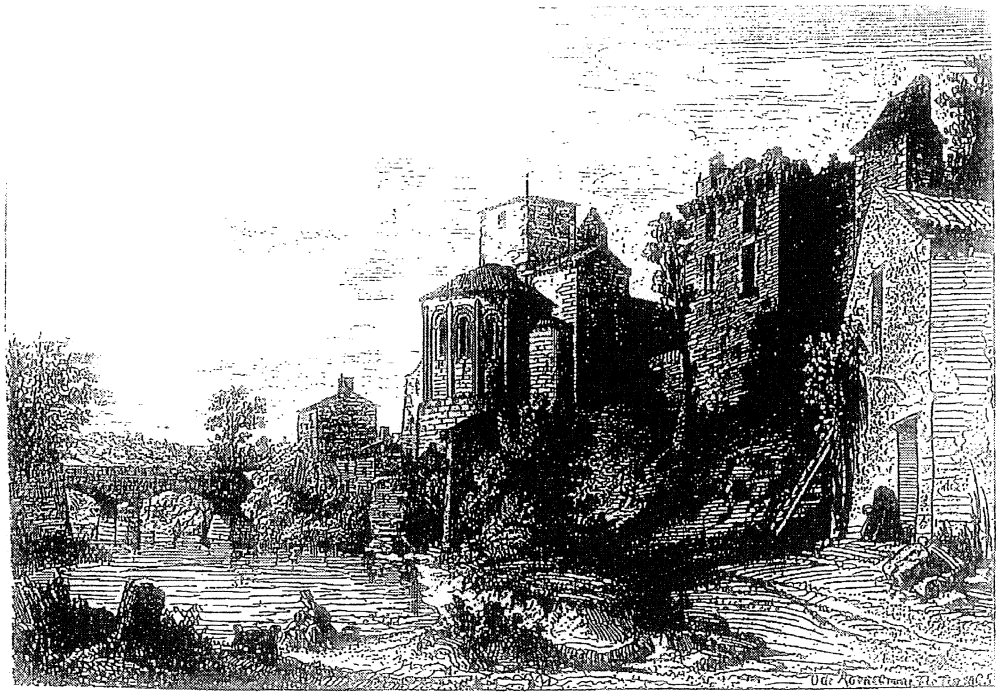
À Moutiers, sur le Lay, près d'un étang un lieu-dit est appelé «La Motte Orson»[140].

BESSAY

À l'est de Bessay, une petite localité est appelée Les Mottes[141].

[137] Voir plan.
[138] Localisation carte 1327 W, X : 322.100, Y : 2172.500.
[139] Cliché n° 06-147, Archives S.R.A. Pays de Loire, Nantes ; *Carte archéologique de la Gaule*...p. 108.
[140] Localisation carte 1327 E, X : 331.500, Y : 2177.750.
[141] Localisation carte 1327 E, X: 334, Y : 2175.300.

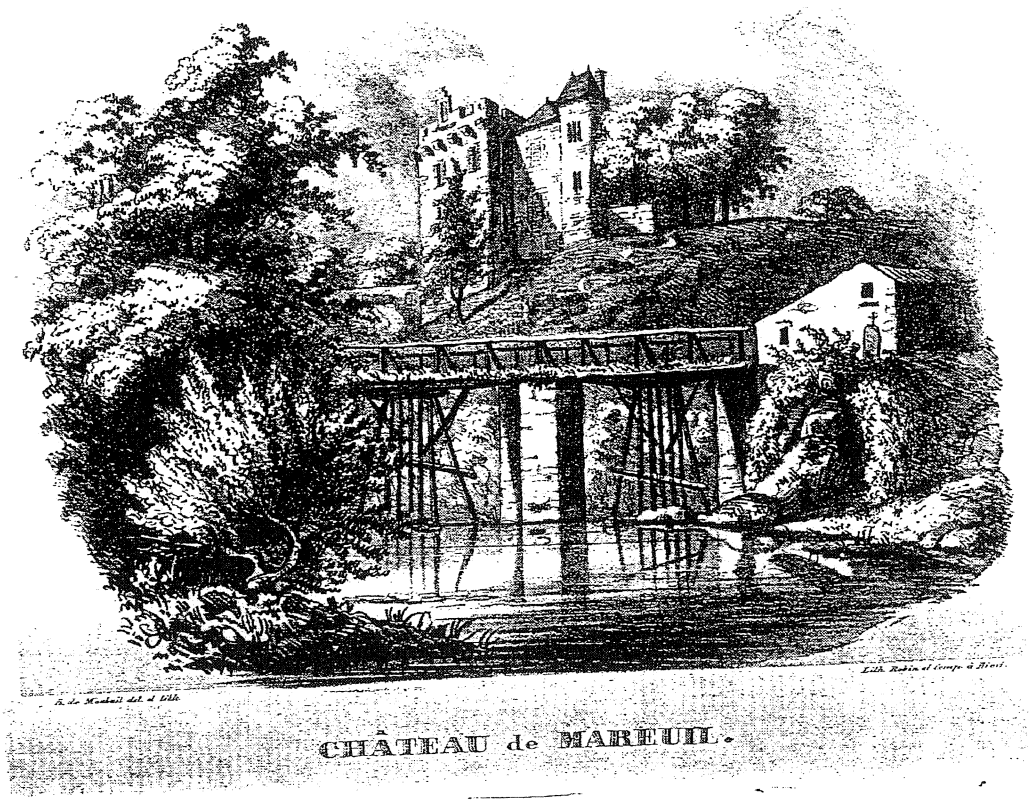
II- Vestiges des fortifications, gravure de O. de Rochebrune, au milieu du XIXe siècle.



Gravure d'O. de Rochebrune, 1865.
Arch. Départ. De la Vendée.

LE CHATEAU DE MAREUIL

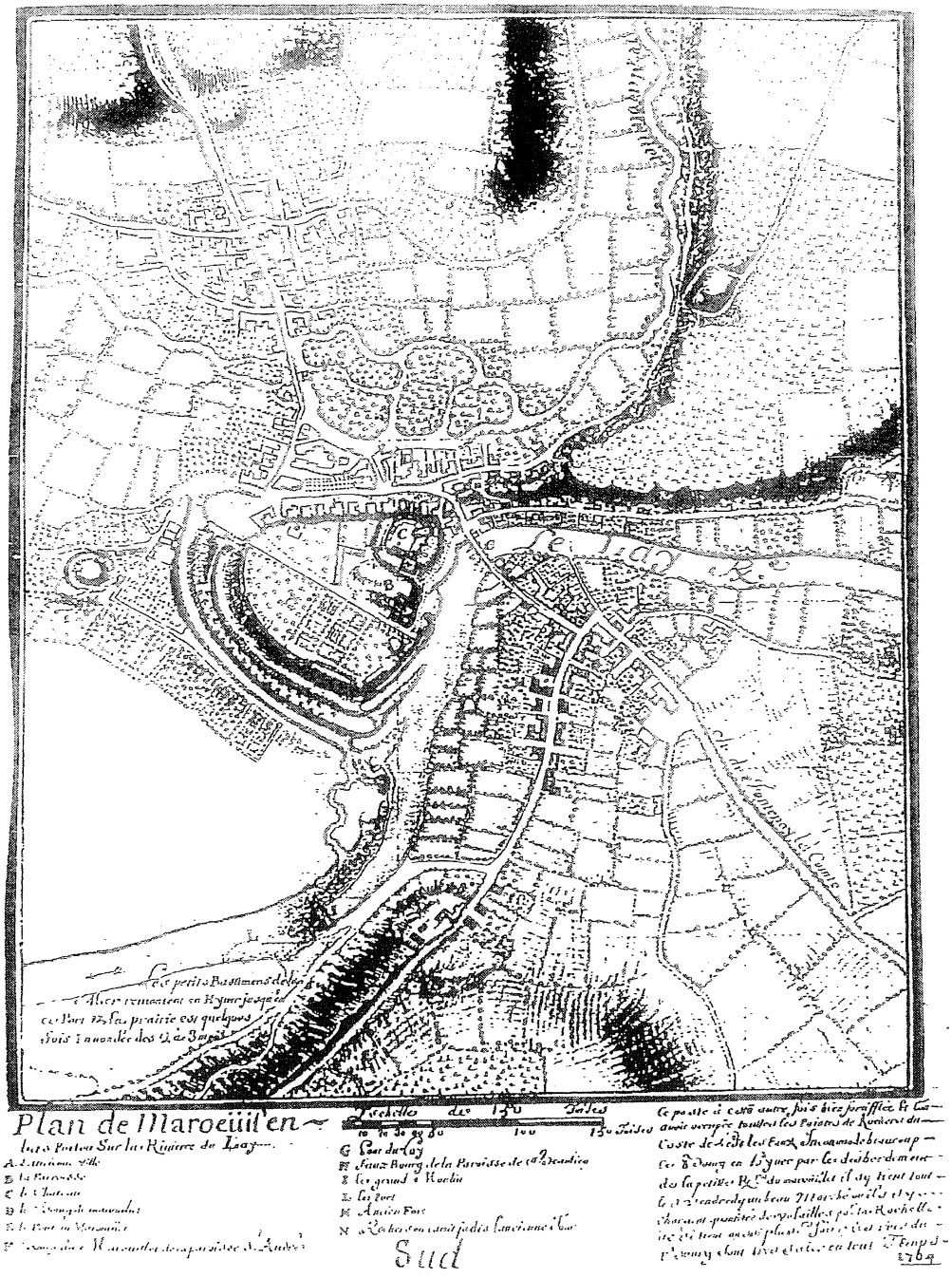
Dessin du château de Mareuil par E. de Monbail, au milieu du XIX^{eme} siècle. [1]



Monbail (E.) *Notes et croquis sur la Vendée,* Niort, 1843, p. 136.

I- Plan de la forteresse par [illegible] Masse (1764)

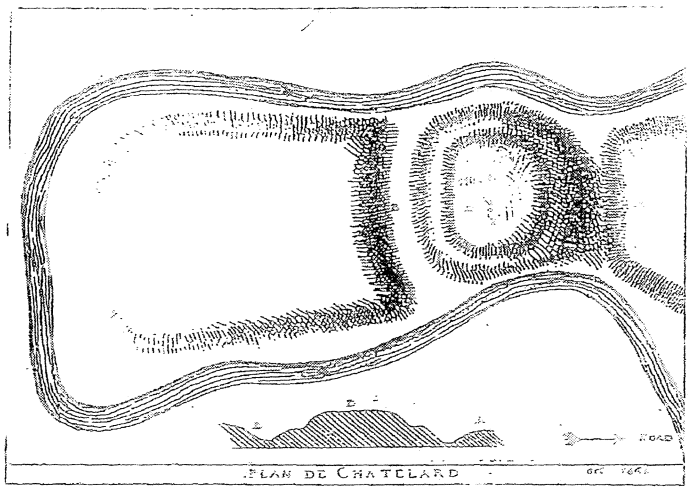
Le château avec la marine agrandi en enclave, au bordure du Lay



LA MOTTE DE CHATELARD

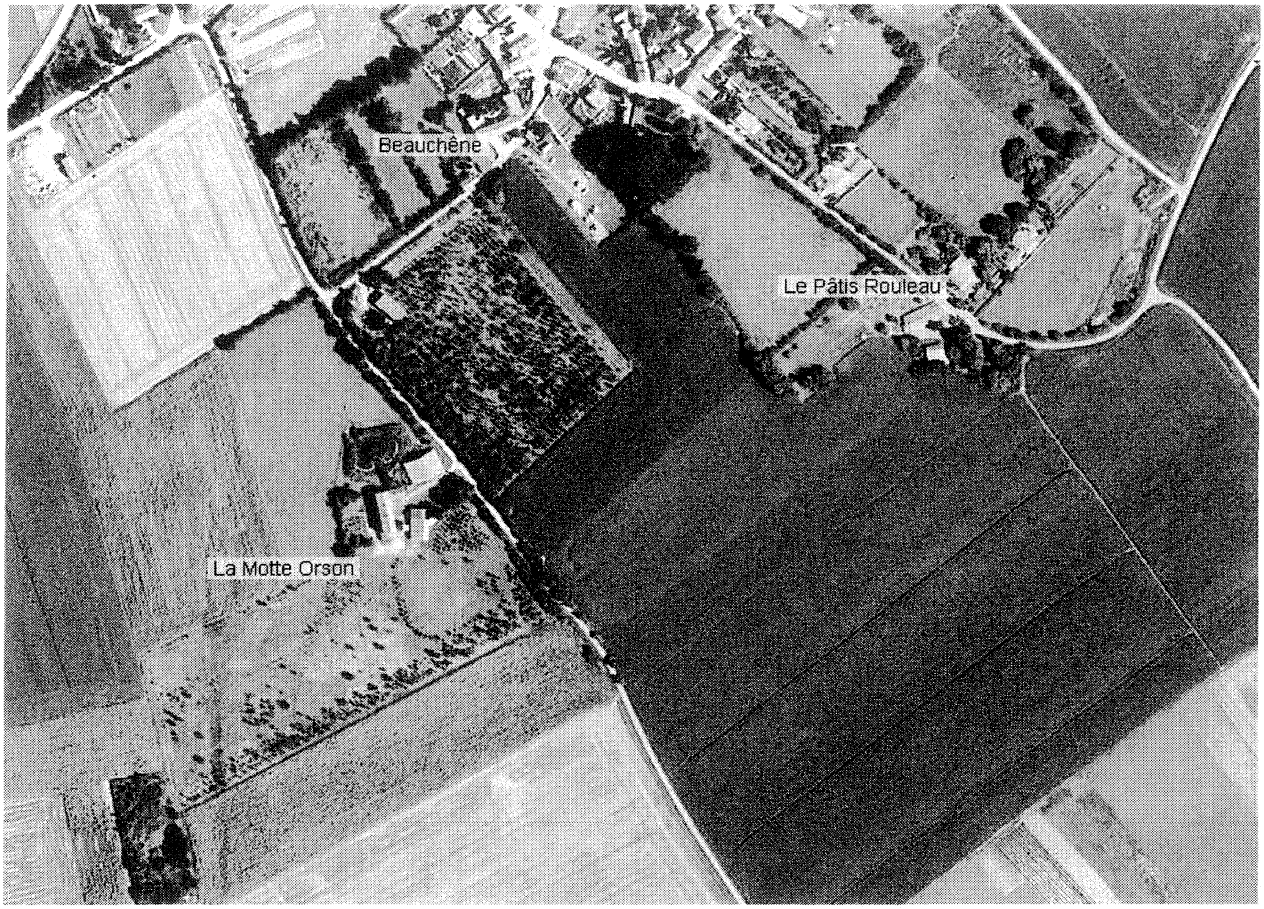
Dans la commune de Bessay

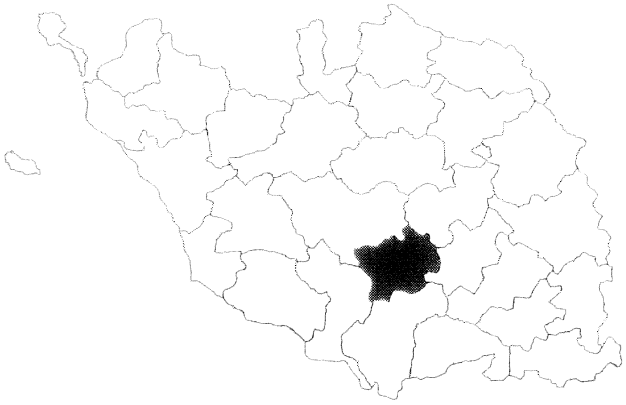
Plan des terrassements relevés par E. Fillon et O. de R.

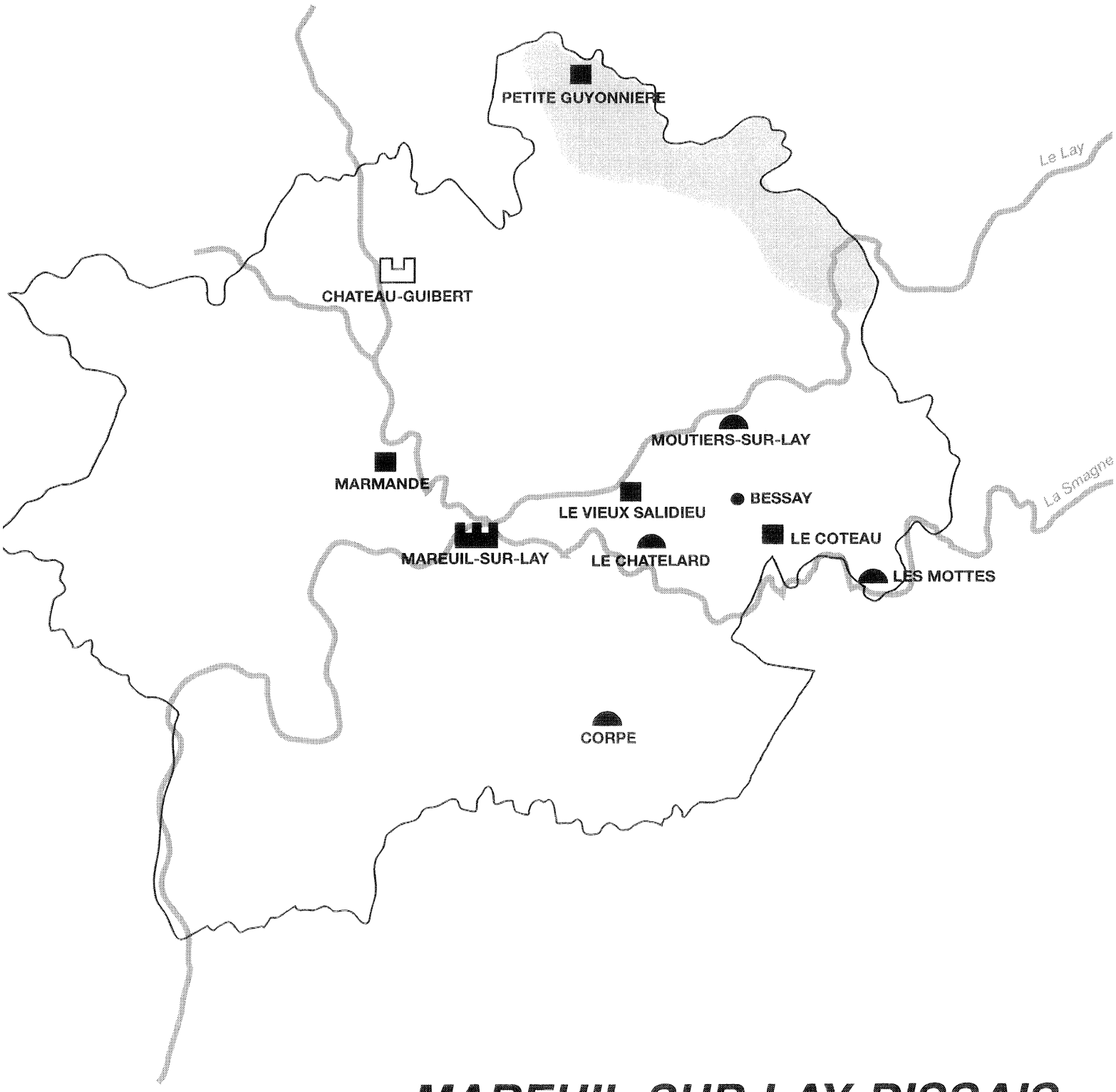


FILLON (B.), ROCHEBRUNE (O.) *Poitou et Vendée, études historiques et artistiques*, Niort, Clouzot, 1887, 2 vol.

LA MOTTE ORSON







MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

CANTON DE MONTAIGU

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

MONTAIGU

La place forte n'est mentionnée dans les actes qu'à la fin du XII[e] siècle[142], mais les premiers seigneurs sont connus bien avant cela, Maurice de Montaigu, par exemple, a participé à la dédicace du prieuré de la Chaize-le-Vicomte, au côté du vicomte de Thouars[143]. Le château est devenu le point d'ancrage d'une des plus grandes familles poitevines qui a multiplié les dons envers les abbayes et fondé une aumônerie[144].

Les textes ne nous fournissent que quelques détails sur l'organisation du site. L'enceinte était vaste et englobait de nombreuses maisons, l'accès se faisait par plusieurs portes, l'une portant le nom de Saint-Georges était entourée de vastes douves qui servaient également aux cultures[145]. La garde en était assurée en partie par les seigneurs des alentours qui devaient l'hommage et le service. Elle était renouvelée tous les quinze jours[146]. Le château a été démantelé en 1580 puis redonné aux La Tremoïlle, avant d'être dévasté pendant les guerres de Vendée[147]. Aujourd'hui, l'enceinte a été restaurée et des études ont été menées pour essayer de déterminer les différentes phases de construction[148].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

BOUFFÉRÉ

À La Sénardière, les ruines d'un «rempart flanqué de deux tours et entouré de douves en eau ont été signalées[149] ». Ces constructions remontent au XV[e] siècle et sont les seuls vestiges d'un château détruit en 1793.

---

[142] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de de Commequiers*, n° 6, p. 145 (1202)

[143] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 344 (1099).

[144] D. Mignon, «Chartes de fondations pour l'aumônerie hôpital de Montaigu (Bas-Poitou)», *A.S.E.V.,* 1903, pp. 45-77.

[145] *Donavi etiam atque concessi quamdam plateas et quandam domum, juxta portam Sanctii Georgii in doa dicti castri sitas, quas eorumdem homines excolebant. Quod si forte eamdem domum vel plateas contingeret demoliri propter murorum edificaciones vel fossatorum reperaciones compensacionem.* «Dons d'hommes en Bas Poitou». *A.H.P.*,t. 1, n° 6, p. 85 (1215) ; n° 10, p. 89 (1218).

[146] *Hugo de Thoarcio, dominus Montis Acuti, nulla consuetudine aut servicio ibi retento excepto homagio quod Guydo de Herbertis et heres suus debet domino Montis Acuti et quidecim diebus de custodia, in qua debet intrare die crastina anni novi cum armis sine uxore sua.*» Dons d'hommes en Bas Poitou», *A.H.P.*,t. 1, n° 2, p. 81 (1205).

[147] A. de Goue, «Le démantèlement de Montaigu 1581-1586-1588», *R.B.P.,* 1910, t. 23, pp. 47-59.

[148] Voir plan établi.

[149] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 178 ; localisation carte 1325 W, X : 320.150, Y : 2250.650. Sur le cadastre de 1982, A 3 : 507- 509.

LA BRUFFIÈRE

À quatre kilomètres, au sud-est près des Landes-Génusson, au lieu-dit «L'Échasserie», des bâtiments ordonnés autour d'une cour remonteraient au XIV^{e} siècle, notamment une tour crénelée. Une famille est mentionnée dans cette place forte depuis la fin du XIV^{e} siècle. La maison forte a été détruite par les colonnes infernales lors des guerres de Vendée[150].

TREIZE-SEPTIERS

Aux «Ganuchères» on peut voir les ruines d'un château remontant pour ses éléments les plus anciens au XIV^{e} siècle[151].

SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY

À La Preuille, des vestiges d'un manoir du XV^{e} siècle ont été identifiés[152]. Dans la même commune une autre maison forte a été élevée au lieu-dit «La Pennerie», sa construction remonte à la même période[153].

LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU

Deux maisons fortes ont été relevées dans cette commune. Le logis de La Fortecuyère se présente sous la forme d'un bâtiment en équerre avec une tourelle d'escalier. L'édifice est mentionné au milieu du XV^{e} siècle mais sa construction est plus ancienne[154]. À quelques centaines de mètres se trouve le logis de La Raillère qui remonte à la même époque[155].

[150] Les ruines sont inscrites à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1971, elles se localisent carte 1324 E, X : 335, Y : 2226.950 ; sur le cadastre de 1982 : H 2 : 584-594.
[151] Salch, *Dictionnaire des châteaux*... p. 1183.
[152] Localisation carte 1324 W, X : 321.050, Y : 2232.950; sur le cadastre de 1982 : A : 122-123, 127, 283.
[153] Localisation carte 1324 W, X : 320, Y : 2227.700 ; sur le cadastre de 1982 : J : 51, 52, 54.
[154] Salch, *Dictionnaire des châteaux*...p. 166 ; localisation carte 1325 E, X : 329.650, Y : 2219.950 ; sur le cadastre de 1982 : E : 330-338, 787-792.
[155] Localisation carte 1325 E X : 329.750, Y : 2221.050 ; sur le cadastre de 1982 : E : 801-806.

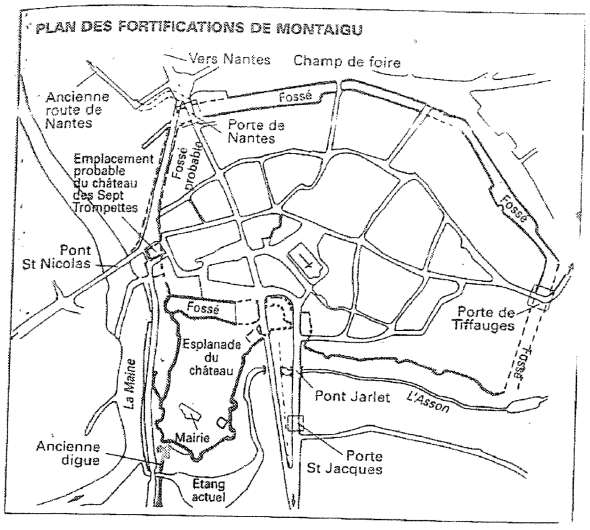
PLAN DE LA FORTERESSE DE MONTAIGU
D'APRES LE PLAN CADASTRAL DE 1813



1a : tour maîtresse
1b : grande salle
1c : chapelle
2 : enceinte
3 : église Notre-Dame
4 : église Saint-Jean
5 : halles
6 : église Saint-Nicolas
7 : église Saint-Jacques

échelle : 1/10 000

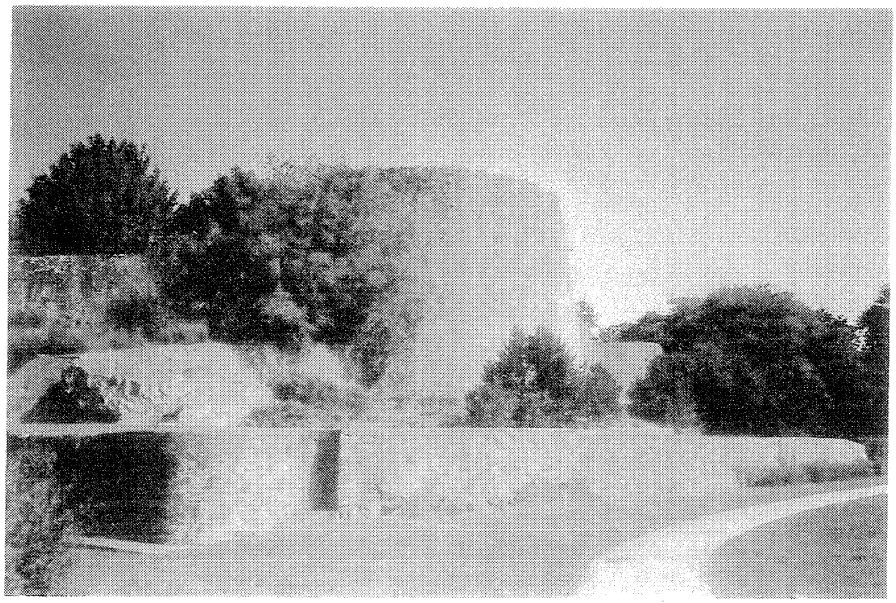
I- Plan du château et de l'enceinte du bourg.



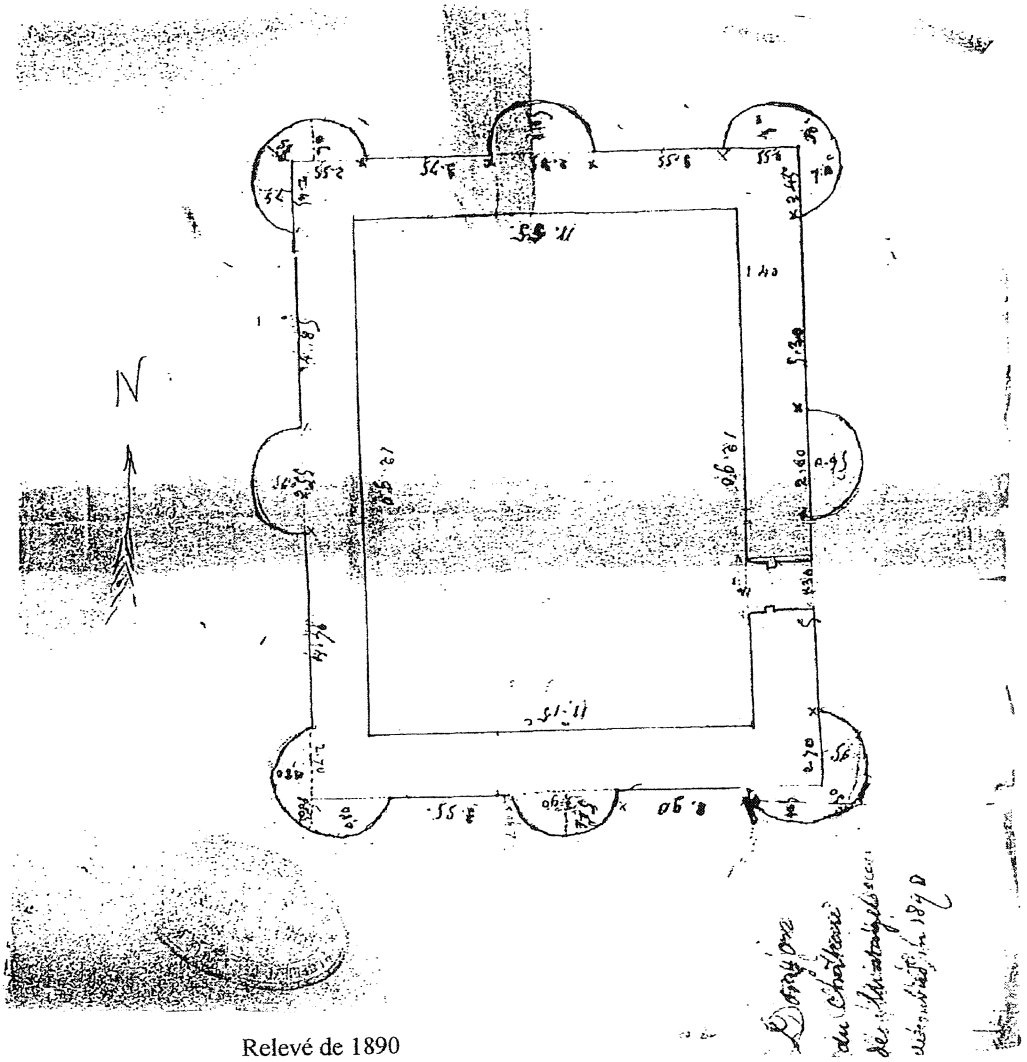
II- Archère de la courtine est.



III- Grosse tour de la courtine sud.



PLAN DE LA TOUR MAITRESSE DE MONTAIGU
D'APRES DUGAST MATIFEUX

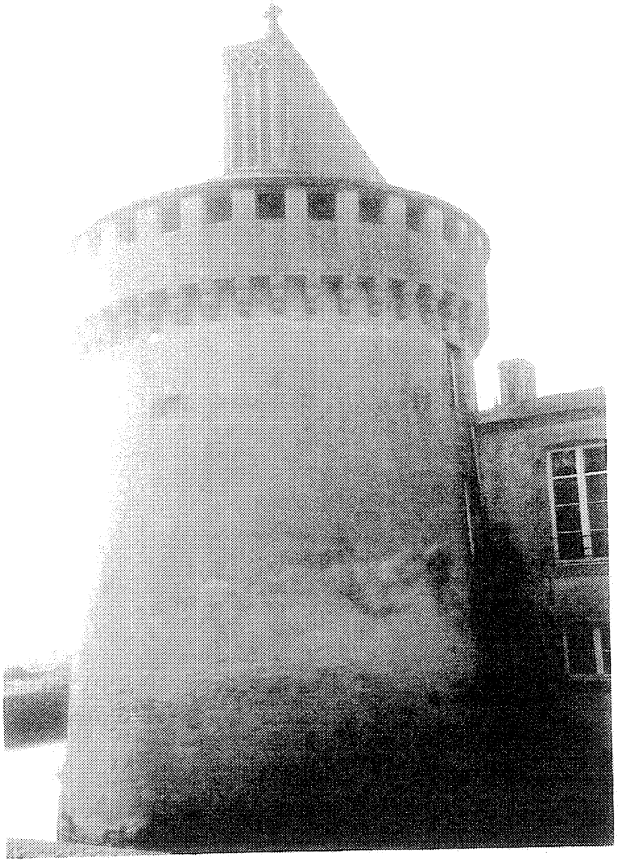


Relevé de 1890

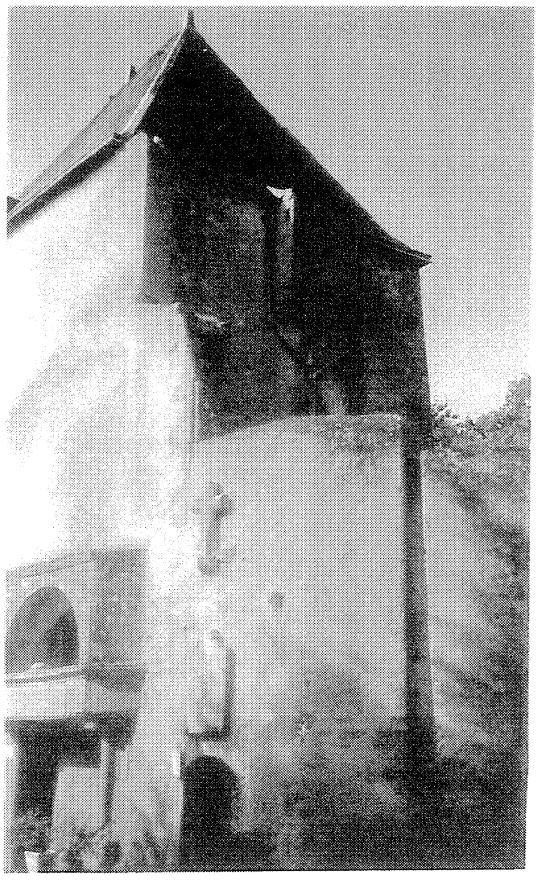
Dugast Matifeux *Notes pour l'histoire de Montaigu,*

Médiathèque de Nantes, fond Dugast Matifeux 204

I- Grosse tour ronde du XIV^{eme} siècle.



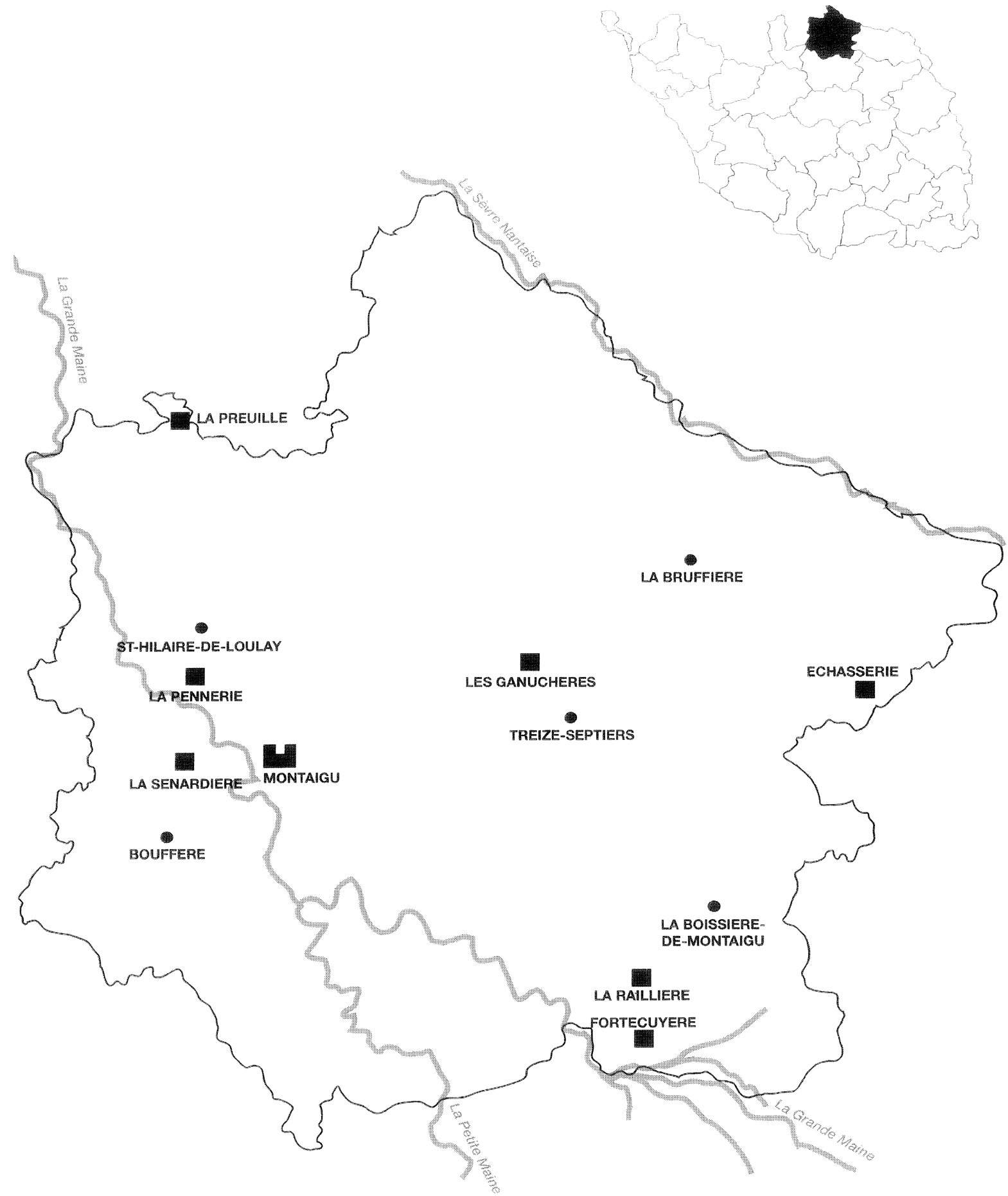
II- A l'opposé, grosse tour fortifiée,
avec traces d'un pont-levis
défendu par une tour avec bretèche.



LA PREUILLE
Commune de Saint-Hilaire-de-Loulay.



Cliché : J. Thierry *Plein ciel sur les châteaux de Vendée.*


La Sèvre Nantaise
La Grande Maine
LA PREUILLE
LA BRUFFIERE
ST-HILAIRE-DE-LOULAY
LA PENNERIE
LES GANUCHERES
ECHASSERIE
TREIZE-SEPTIERS
LA SENARDIERE
MONTAIGU
BOUFFERE
LA BOISSIERE-
DE-MONTAIGU
LA RAILLIERE
FORTECUYERE
La Petite Maine
La Grande Maine

CANTON-DE-MORTAGNE-SUR-SÈVRE

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

MORTAGNE-SUR-SÈVRE

Une forteresse a été bâtie à la fin du XI^{e} siècle dans ce site stratégique, elle a appartenu à une puissante famille possédant de très vastes domaines qui a concédé de nombreux biens aux abbayes et prieurés. Ce fut le cas de Eustachie, dame de Mortagne[156].

De la place forte médiévale, il ne reste qu'une partie de la vaste enceinte dont on peut mesurer l'ampleur sur le plan cadastral ancien. Celle-ci était défendue par de grosses tours dont l'une avec un fort bec remontant au XIV^{e} siècle, malheureusement elle s'est effondrée en 1961[157].

TIFFAUGES

La place forte n'est mentionnée qu'au début du XIII^{e} siècle, mais sa construction est nettement plus ancienne[158]. Elle est installée sur un site stratégique, escarpé, formant une Marche avec l'Anjou, elle est tenue par les vicomtes de Thouars qui y placent les cadets de leur lignage[159]. Les recherches menées ont permis d'établir une chronologie des constructions.

Dans le premier quart du XII^{e} siècle, on a élevé le donjon avec la porterie, le tout intégré dans une enceinte de tourelles à contreforts. Ce donjon roman mesure dix-huit mètres de haut et les côtés ont dix-huit mètres de large, les murs sont maintenus par des contreforts hémicylindriques pleins localisés dans les angles et le milieu de chaque côté, avec des empâtements aplatis. Les murs sont assemblés par des assises de moellons irréguliers, calées par des éclats de pierre noyés dans un mortier pauvre, séparés par des lits de pierre plate. D'après Nicolas Faucherre, on peut voir dans cette construction «une campagne faisant de Tiffauges un ensemble à tour résidence et porterie tournés vers l'attaque d'une ampleur exceptionnelle pour la période romane»[160]. Au centre de la cour se trouvait peut-être une motte castrale, bien que sa présence fasse l'objet de nombreuses discussions[161].

Vers 1420-1460, le complexe du donjon est isolé par une chemise et l'enceinte est reportée vers le sud avec la construction de la tour «Blouaire». Entre 1490 et 1530, on bâtit un grand boulevard avec les tours du pertuis et rade se prolongeant jusqu'à la courtine casematée et la tour du Vidame.

---

[156] *Charte de la Grainetière,* n° 51, p. 46 (1235).
[157] Voir plan en annexe.
[158] *Confirmatum apud Theofaugiam in quo castello ego. Charte de la Grainetière,* n° 48, p. 4 (1229).
[159] J. Dubet, *le vieux Tiffauges,* Olonne-sur-Mer, 1976, 120 p.
[160] Faucherre «Le château de Tiffauges» *Congrès archéologique de France, Vendée...*pp. 269-288.
[161] N. Faucherre pense qu'il faut y voir beaucoup plus un pierrier qu'une motte castrale, «Le château de Tiffauges»...

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

LES LANDES-GÉNUSSON

Plusieurs maisons fortes ont été élevées dans cette commune.

Au lieu-dit, « Chambrette », on peut voir un donjon carré avec dans les angles des échauguettes quadrangulaires sur consoles. Le couronnement est percé de bouches à feu. Cette construction n'est pas antérieure au XIV^{e} siècle[162].

À La Godelinière, des vestiges de fortification du XIV^{e} siècle sont visibles dans un manoir du XVIII^{e} siècle[163].

À La Bouchère, des restes de fortification ont été identifiés[164].

À Coussay, les vestiges d'une maison forte sont encore visibles[165].

LA GAUBRETIÈRE

Au lieu-dit « La Landebaudière », une maison forte a été bâtie au XIV^{e} siècle[166].

De la place forte élevée à Soudelache, il ne reste plus qu'une grosse tour couronnée de cinq bretèches[167].

LA VERRIE

À La Vachonnière, on note la présence d'une ancienne maison forte du XIV^{e} siècle[168].

SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

Au lieu-dit «Allery», on peut observer des vestiges de fortification médiévale[169].

III- LES MOTTES CASTRALES

LA VERRIE

Une motte a été identifiée dans cette commune, la motte des « Châteliers ».

---

[162] Salch, *Dictionnaire des châteaux* ... p. 650 ; localisation carte 1325 E, X : 337.750, Y : 2226.950 ; sur le cadastre de 1982 : A 5 : 564, 1001 et 1006.

[163] *Ibid.*, p. 650 ; localisation carte 1325 E, X : 337.800, Y : 2224.100 ; sur le cadastre de de 1982 : D 1 : 137, 1008 et 1010.

[164] Localisation carte 1325 E, X : 335.150, Y : 2223.900 ; sur le cadastre de 1982 : B 4 : 543-548, 585-588.

[165] Salch, *Dictionnaire des châteaux*... p.650.

[166] *Ibid.*, p. 504.

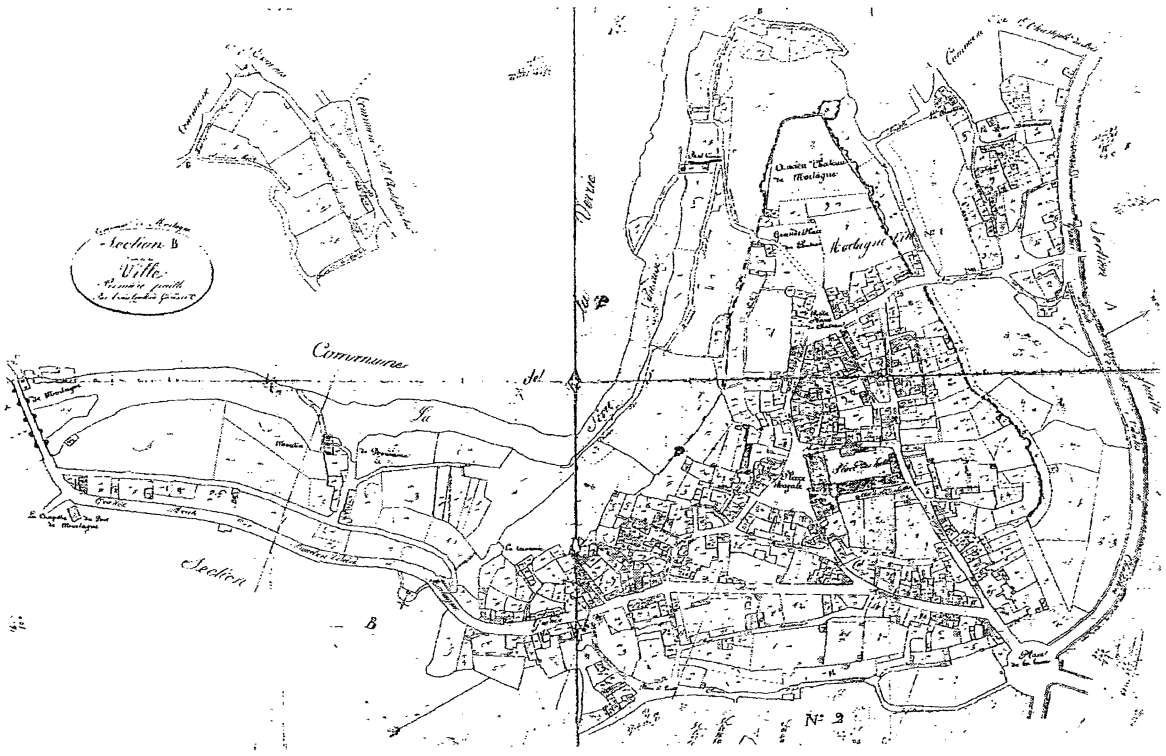
[167] *Ibid.*, p. 504.

[168] *Ibid.*, p. 1212 ; localisation carte 1425 W, X : 348.150, Y : 2222.650 ; sur le cadastre de 1982 : D : 139-146.

[169] Localisation carte 1425 W, X : 352.5, Y : 2222.75 ; sur le cadastre de 1982 : D 2 : 163-168.

MORTAGNE-SUR-SÈVRE

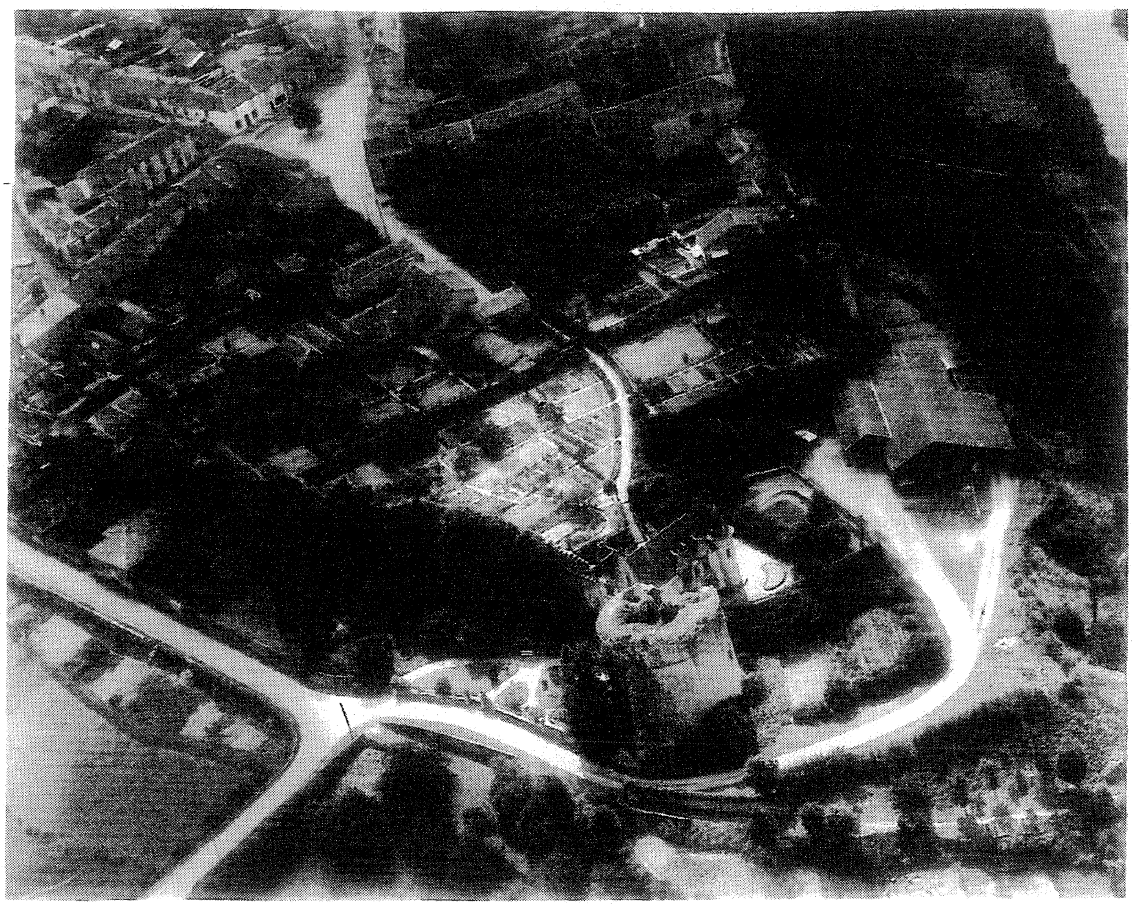
II- Plan cadastral ancien de la ville de Mortagne-sur-Sèvre.



On peut suivre les contours de l'enceinte du château qui épousait le promontoire. Un pont appelé le "Pont Vieux" permettait de franchir la Sèvre. Le bourg était également protégé par un mur, le parcellaire en garde encore l'empreinte par endroits.

Cadastre napoléonien, commune de Mortagne-sur-Sèvre, section B 1, de la ville.

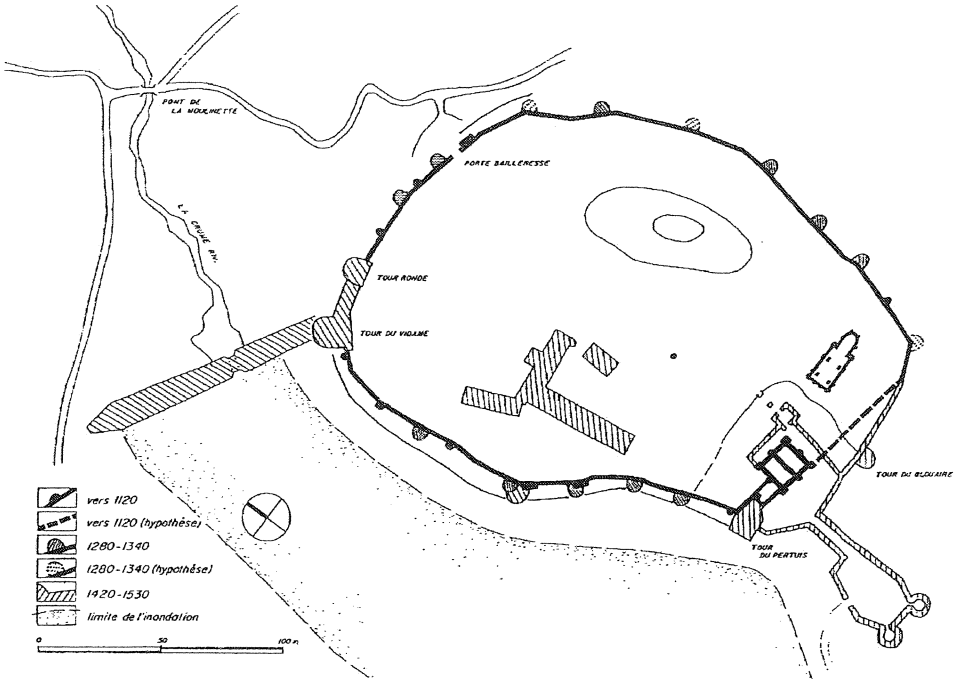
I- Photographie aérienne de la forteresse



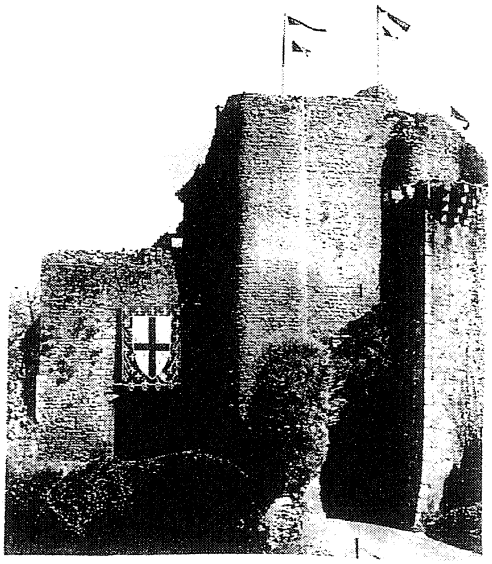
Cliché C.E.S.C.M.

TIFFAUGES

I- Schéma et évolution du château par étapes chronologiques.
Dessin Philippe Dangles, 1997.

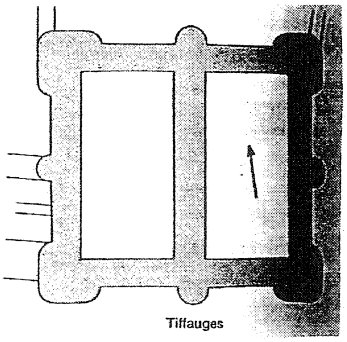


II- Photographie du donjon
avec l'empatement aplati
qui enveloppe l'angle sud-ouest.



Cl. N. Faucherre.

III- Plan au sol de la tour



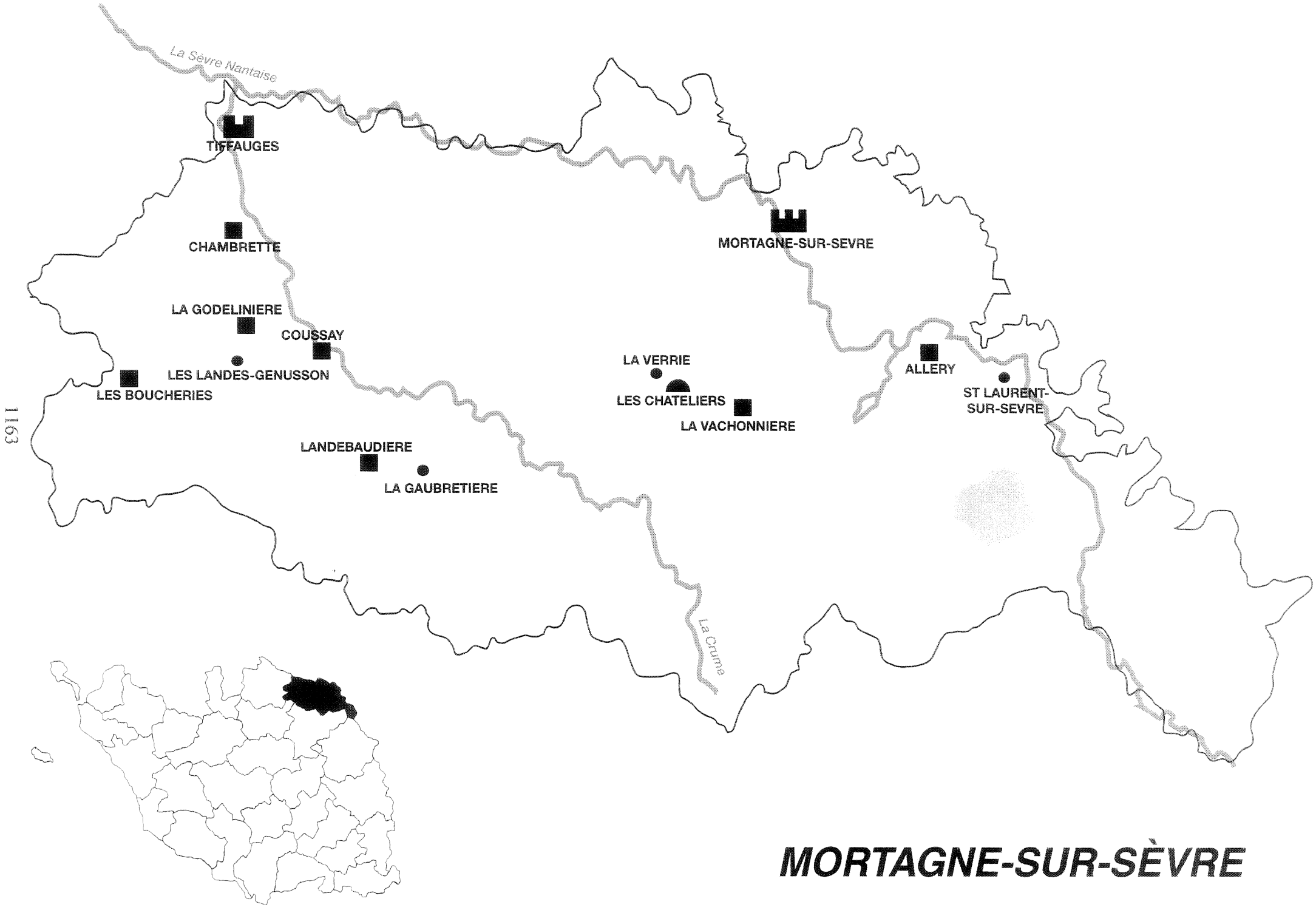
Tiffauges

Chatelain (A.)
Les donjons romans...pl. XII.



...arimoine des communes de Vendée... éd. Flohic, p. 608.





MORTAGNE-SUR-SÈVRE

CANTON DE LA MOTHE-ACHARD

I- FORTERESSES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

LA MOTHE-ACHARD

Une place forte est mentionnée dans les actes dès la fin du XI[e] siècle[170]. Le château devient le point d'ancrage d'une puissante famille qui évolue dans l'entourage des seigneurs de Talmond. Un des premiers propriétaires connus Achard s'intitule *dominus* de ce lieu. Aujourd'hui, il ne reste que très peu de choses de ces fortifications que seule, la toponymie, (la place du vieux château), et le cadastre ancien permettent de localiser[171].

BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Une place forte est mentionnée à la fin du XI[e] siècle[172]. Ses seigneurs apparaissent dans l'entourage de Guillaume de Talmont. Des traces de fortification médiévale sont visibles près du terrier Saint-Jean[173].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

LA CHAPELLE-HERMIER

À L'Aumarière, une maison forte a été bâtie et remaniée ensuite en 1400, elle appartenait à la puissante famille des Meschins[174].

LA BRUNIÈRE

Des traces de fortification sont encore visibles dans un corps de bâtiment[175].

LANDERONDE

Dans cette localité, des vestiges d'habitat médiéval ont été repérés dans différents corps de bâtiment situés dans les lieux-dits suivants :

La Rochette[176],

La Gourderie, une maison forte[177],

La Batardière[178],

La Noue[179],

---

[170] *Cart. de Talmond,* n° 105, p. 161 (1095) ; n° 130, p ; 186 (1100) ; n° 230, p ; 332 (1100-1150).
[171] Localisation carte 1226 W, X : 294.220, Y : 2187.900 ; sur le cadastre de 1981 : AP : 20-35, et 48-58.
[172] *Cart. de Talmond,* n° 24, p. 114 (1090) ; n° 367, p. 332 (1100-1150).
[173] Localisatoin carte 1226 E, X : 298.150, Y : 2193.750 ; sur le cadastre de 1981 : C : 1218-1229, 169-170.
[174] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 285.
[175] Localisation carte 1226 W, X : 291.55., Y : 2194.800 ; sur le cadastre de 1981 : A : 657-671.
[176] Localisation carte 1226 E, X : 299.650, Y : 2189.750 ; sur le cadastre de 1997 : ZO : 44-46.
[177] Localisation carte 1226 E, X : 300, Y : 2192.700
[178] Localisation carte 1226 E, X : 299.700, Y : 2191.400.
[179] Localisation carte 1226 E, X : 300.3, Y : 2191.400

Salboeuf[180],
La Giboulière[181],
Les Forges[182],

LA MOTHE-ACHARD

À La Bonnetière subsistent les vestiges d'une maison forte connue dès le XV^e siècle[183].

SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Des éléments de fortification du XIV^e siècle ont été identifiés au château de La Lézardière[184].

SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Plusieurs vestiges de fortification médiévale ont été identifiés dans des corps de bâtiment situés dans les lieux-dits suivants
Le Petit Château[185],
Le Gué[186],
La Fumoire[187],
La Lière, où une maison forte a été bâtie à deux kilomètres de ce lieu[188].

SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX

Au lieu-dit « Pin Macé », se situe une maison forte de plan carré où vit une famille depuis le XIII^e siècle[189].

LA CHAPELLE-ACHARD

Plusieurs vestiges de fortification ont été repérés dans les lieux-dits suivants :
Le Grand Douard[190],
Le Plessis Gatineau[191],
La Méronnière où une maison forte a été bâtie[192].

BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

---

[180] Localisation carte 1226 E, X : 299.1, Y : 2192.2.
[181] Localisation carte 1226 E, X : 299.8, Y : 2191.650.
[182] Localisation carte 1226 E, X : 298.7, Y : 2193.5 ; sur le cadastre de 1981 : A 1 : 10-13, 1192-1193, 409-1410.
[183] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 818.
[184] Localisation carte 1226 W, X : 290.320, Y : 2192.650, sur le cadastre de 1981 : A 4 : 728-739, 1985- 1993.
[185] Localisation carte 1227 E, X : 300.180, Y : 2186.580 ; sur le cadastre de 1981: AB : 63.
[186] Localisation carte 1227 E, X : 299.350, Y : 2186.650 ; sur le cadastre de 1981 : F 2 : 617-621.
[187] Localisation carte 1226 E, X : 303.550, Y : 2188 ; sur le cadastre de 1981 : A 2 : 535-536, 854-862.
[188] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 1098.
[189] Localisation carte 1226 W, X : 293.850, Y : 2189.5 ; sur le cadastre de 1981 : A 1 : 1965-1971.
[190] Localisation carte 1227 W, X : 292.200, Y : 2184.950 ; sur le cadastre de 1981 : B 2 : 236-243.
[191] Localisation carte 1227 E, X : 293.600, Y : 2182.950 ; sur le cadastre de 1981 : C 4 : 611, 1035, 1038.
[192] Localisation carte 1227 E, X : 291.325, Y : 2186.250 ; sur le cadastre de 1981 : A 1 : 7, 9, 411-412, 367.

À La Guissière, une maison forte a été élevée au XIII^{e} siècle, on peut encore voir les douves et une tour ronde dans un bâtiment du XV^{e} siècle[193].

MARTINET

Au lieu-dit «La Vieille Malvergne», des vestiges d'un habitat médiéval ont été identifiés[194].

NIEUL-LE-DOLENT

Dans cette localité, des vestiges d'un habitat fortifié médiéval sont encore visibles[195]

III- LES MOTTES CASTRALES

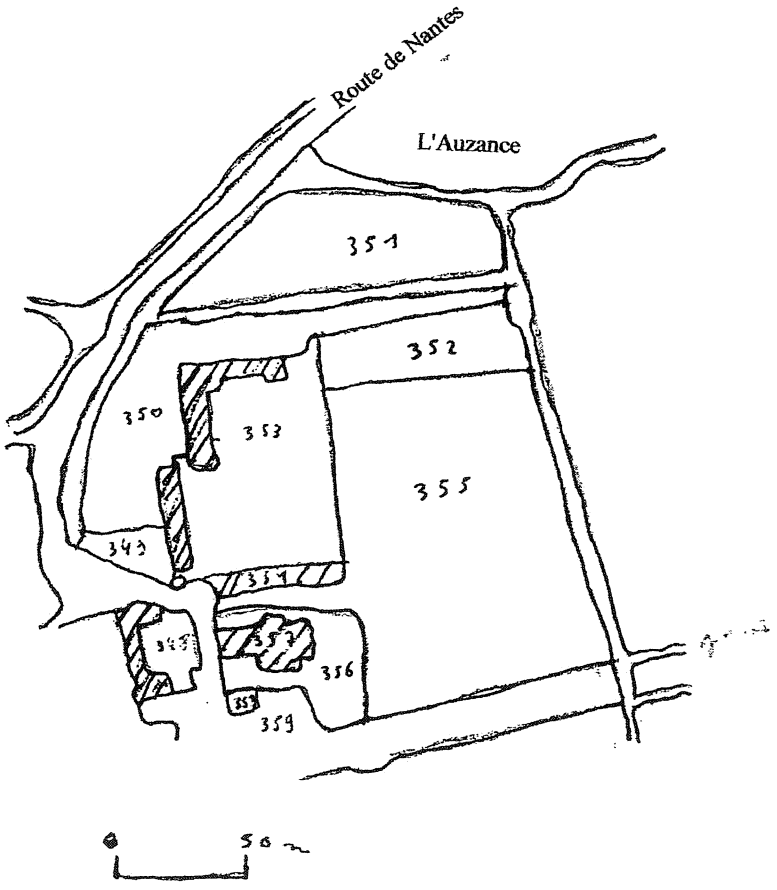
NIEUL-LE-DOLENT

À Villedor, une motte castrale a été identifiée[196]. Des campagnes de photographie aérienne ont également mis en évidence trois grands enclos quadrangulaires[197].

[193] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 123 ; localisation carte 1226 E, X : 297.500, Y : 2193.650, sur le cadastre de 1981 : D 3 : 680-285, 1709.
[194] Localisation carte 1226 W, X : 293.650, Y : 2192.86 ; sur le cadastre de 1981 : A 3 : 1278-1281, 1527-1528.
[195] Localisation carte 1227 E, X : 305.440, Y : 2182.150 ; sur le cadastre de 1981 : C 1
[196] Localisation carte 1227 E, X : 306.200, Y : 2182.800 ; sur le cadastre de 1981 : ZC : 63-64.
[197] *Carte archéologique de la France...* p. 167.

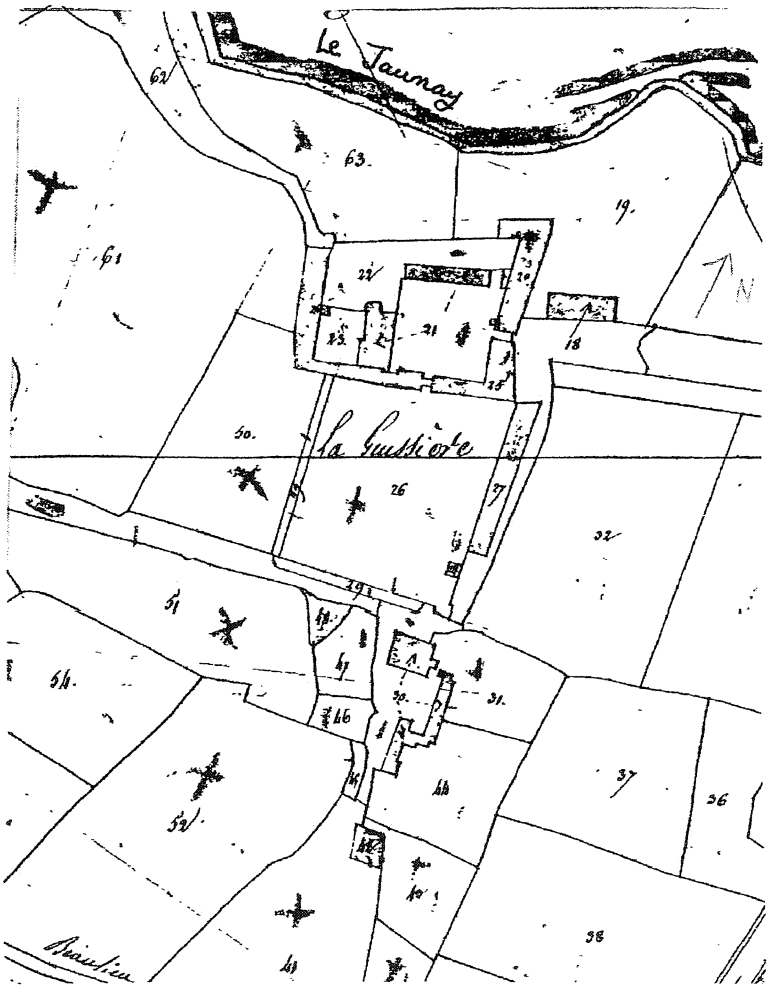
LA MOTHE-ACHARD

La forteresse se trouvait dans un grand enclos près de l'église.



Cadastre ancien, commune de la Mothe-Achard
DOUILLARD (J.J.) *L'habitat fortifié en Talmondais...*

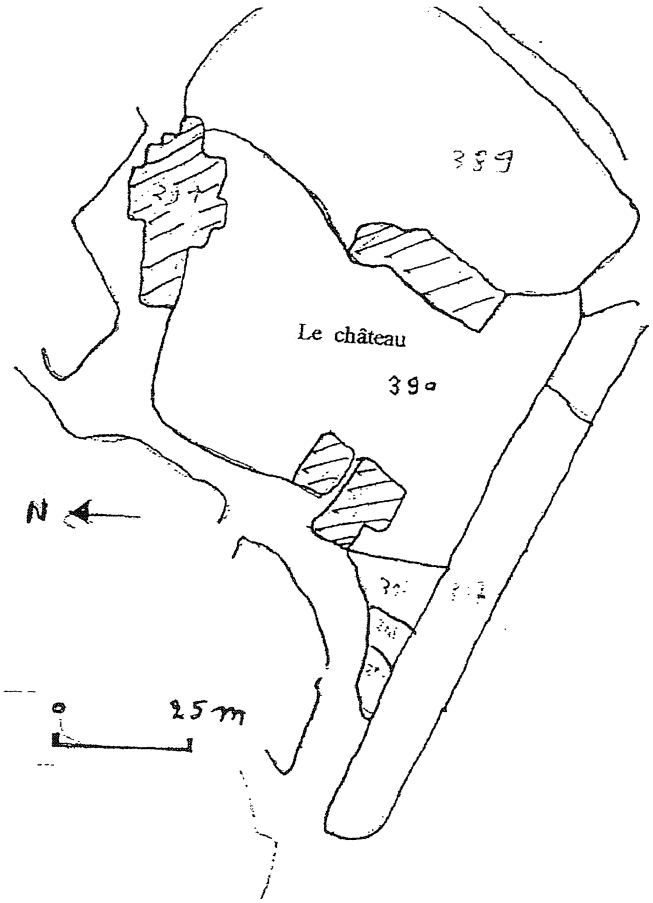
Au sud-ouest de cet habitat fortifié, d'importantes douves sèches entourant un grand enclos ont été repérées.



Cadastre de 1824, commune de Beaulieu-sous-la-Roche, section D 1.

BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

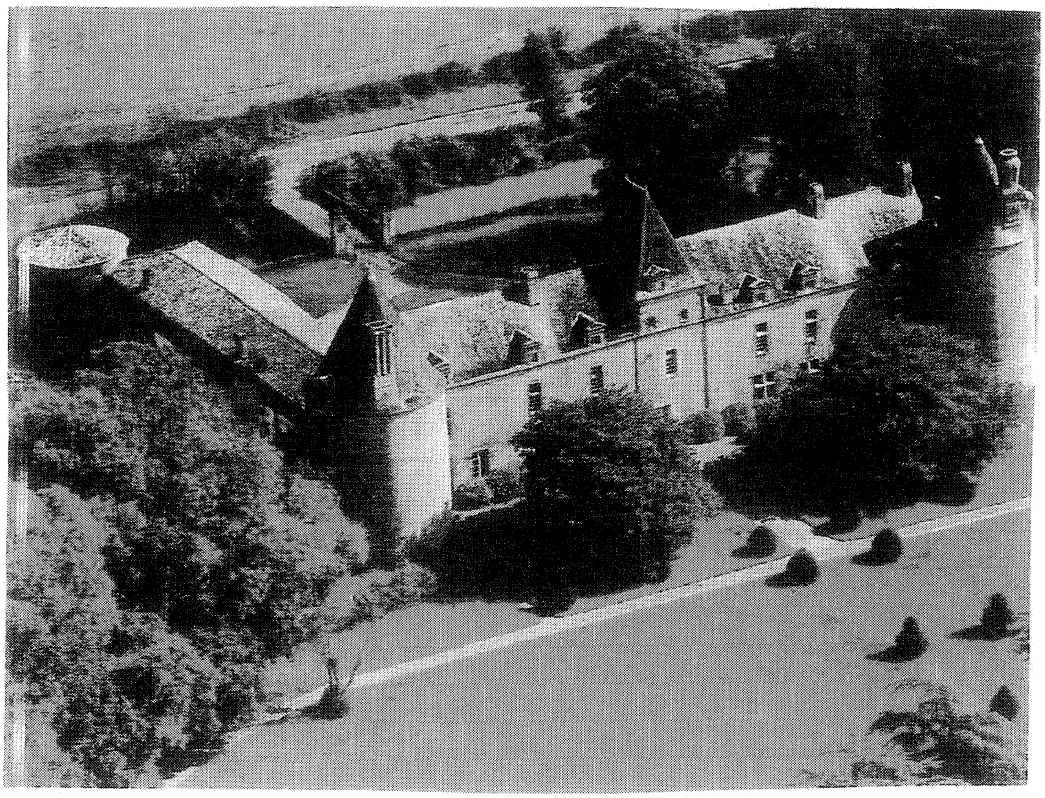
Le château se trouvait dans un grand enclos, près de l'église et dominait le Jaunay.



Cadastre ancien, section de Beaulieu-sous-la Roche

DOUILLARD (J.J.) *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais...* p. 131

Le château

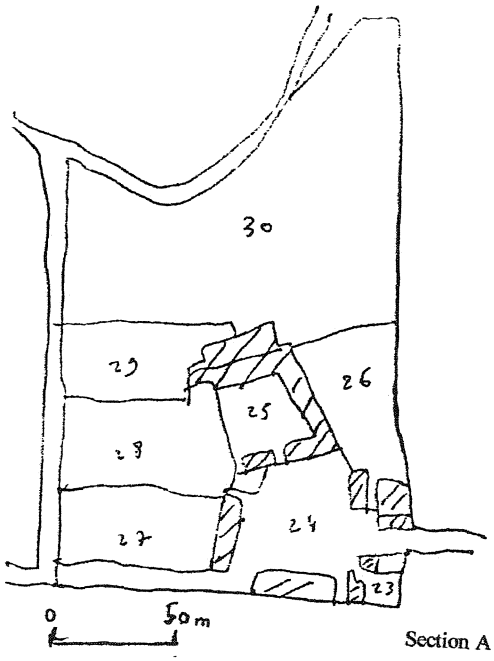


Cliché J. THIERY dans
Plein Ciel sur les châteaux de Vendée.

LANDERONDE

LES FORGES

Présence d'une "maison forte" dominant le Jaunay.



Section A 1.

Cadastre ancien, commune de Landeronde section A 1.
DOUILLARD (J.J.) *L'habitat fortifié en Talmondais...*

LA CHAPELLE-ACHARD

Le logis de la Méronnière se présente sous la forme d'une "maison forte" avec deux tours élevées sur un éperon entouré par l'Auzance d'un côté et un ruisseau de l'autre.

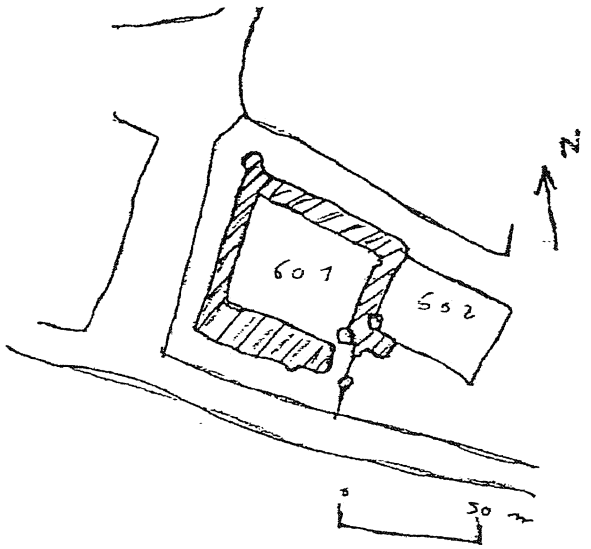


Cadastre napoléonien, commune de La Chapelle-Achard, section A du bourg neuf.

SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Le GUE

Il reste un habitat fortifié avec des tours aux angles. A l'est, un des bâtiments s'appuie sur un enclos rectangulaire;



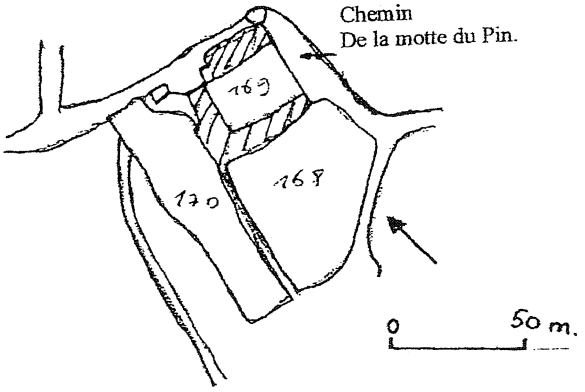
Cadastre ancien

DOUILLARD (J.J.) *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais...* p. 285.

SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX

LE PIN MACE

Il reste des vestiges d'une "maison forte" de plan carré, avec une tour d'angle. A proximité on peut lire un toponyme de motte, la "motte au Pin".

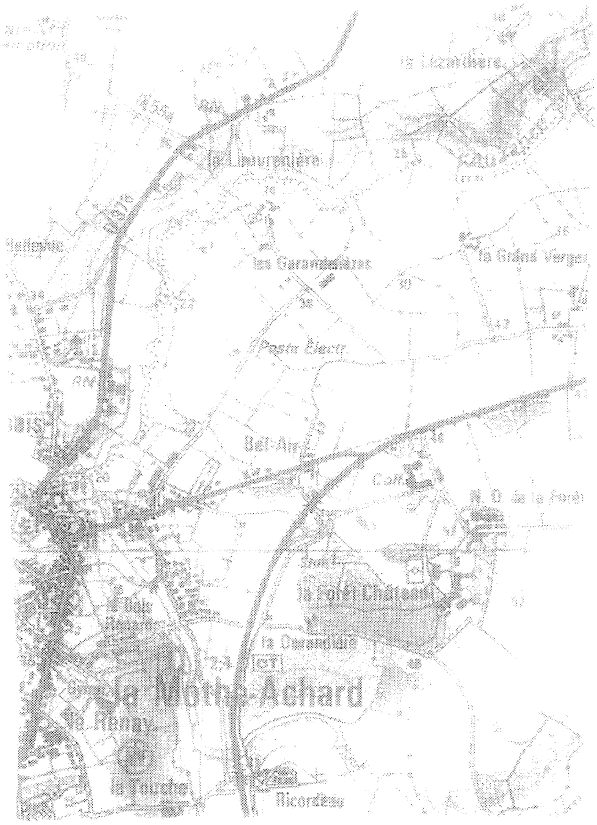


Cadastre ancien, commune de Saint-Georges-de-Pointindoux

DOUILLARD (J.J.) *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais...* p. 263.

Il est situé dans la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux, canton de la Mothe-Achard.

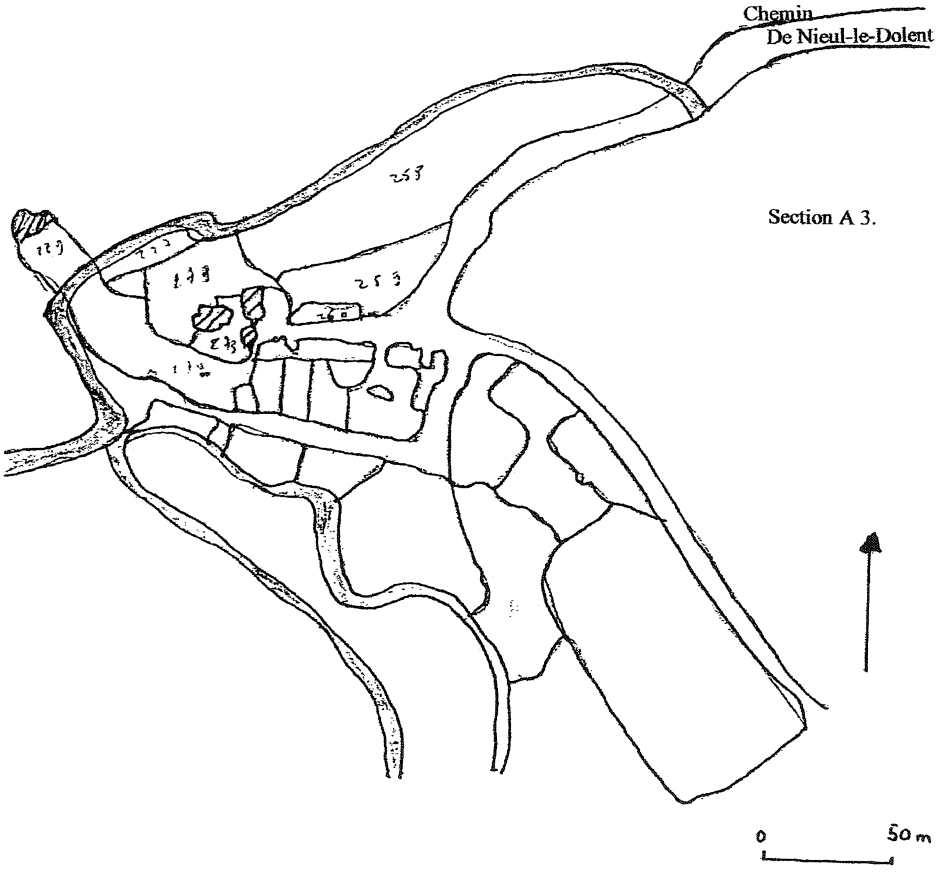




LE GIROUARD

I-"CHATEAU-GAILLARD

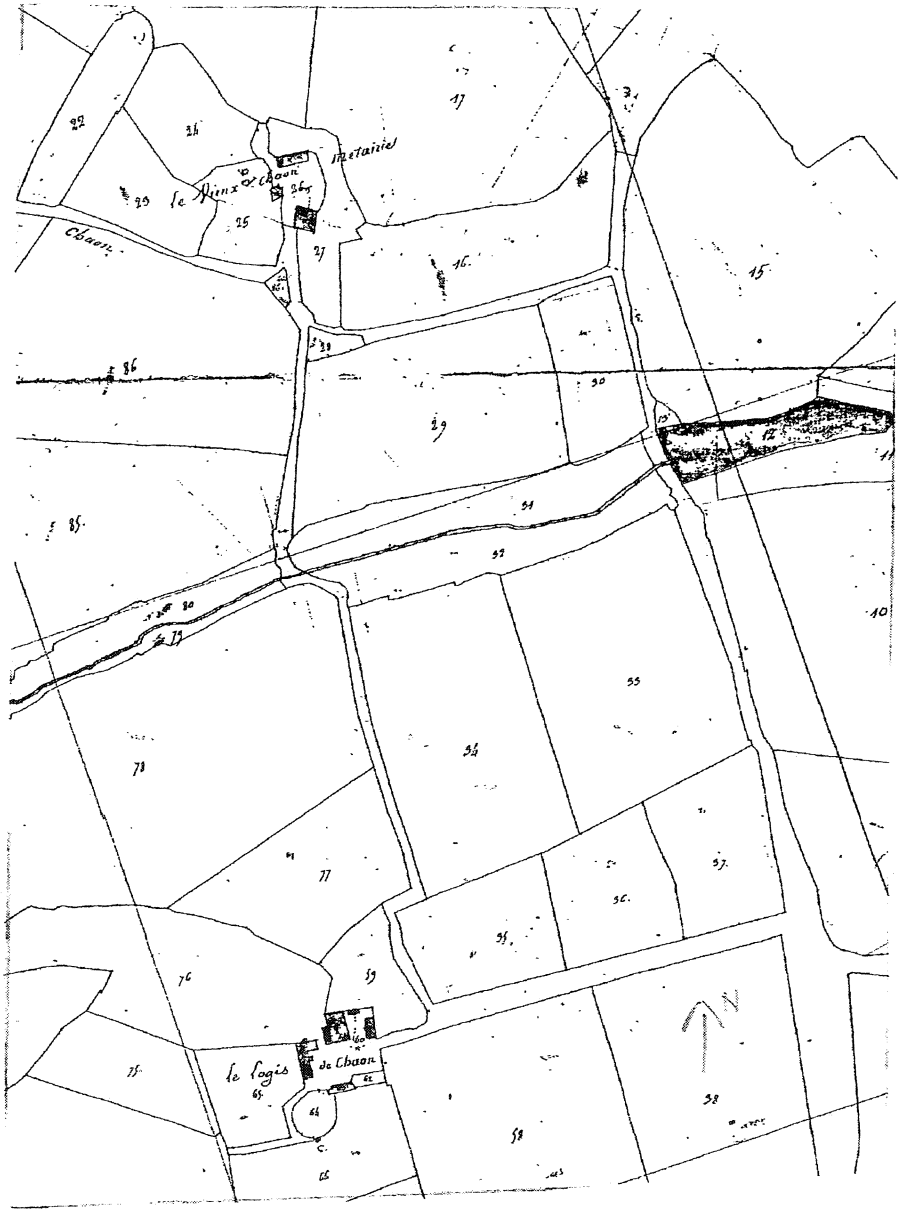
La Forteresse se trouvait dans le bourg, près de l'église.



Cadastre napoléonien, bourg du Girouard A 3-A 4.
DOUILLARD (J.J.) *L'habitat fortifié en Talmondais...*

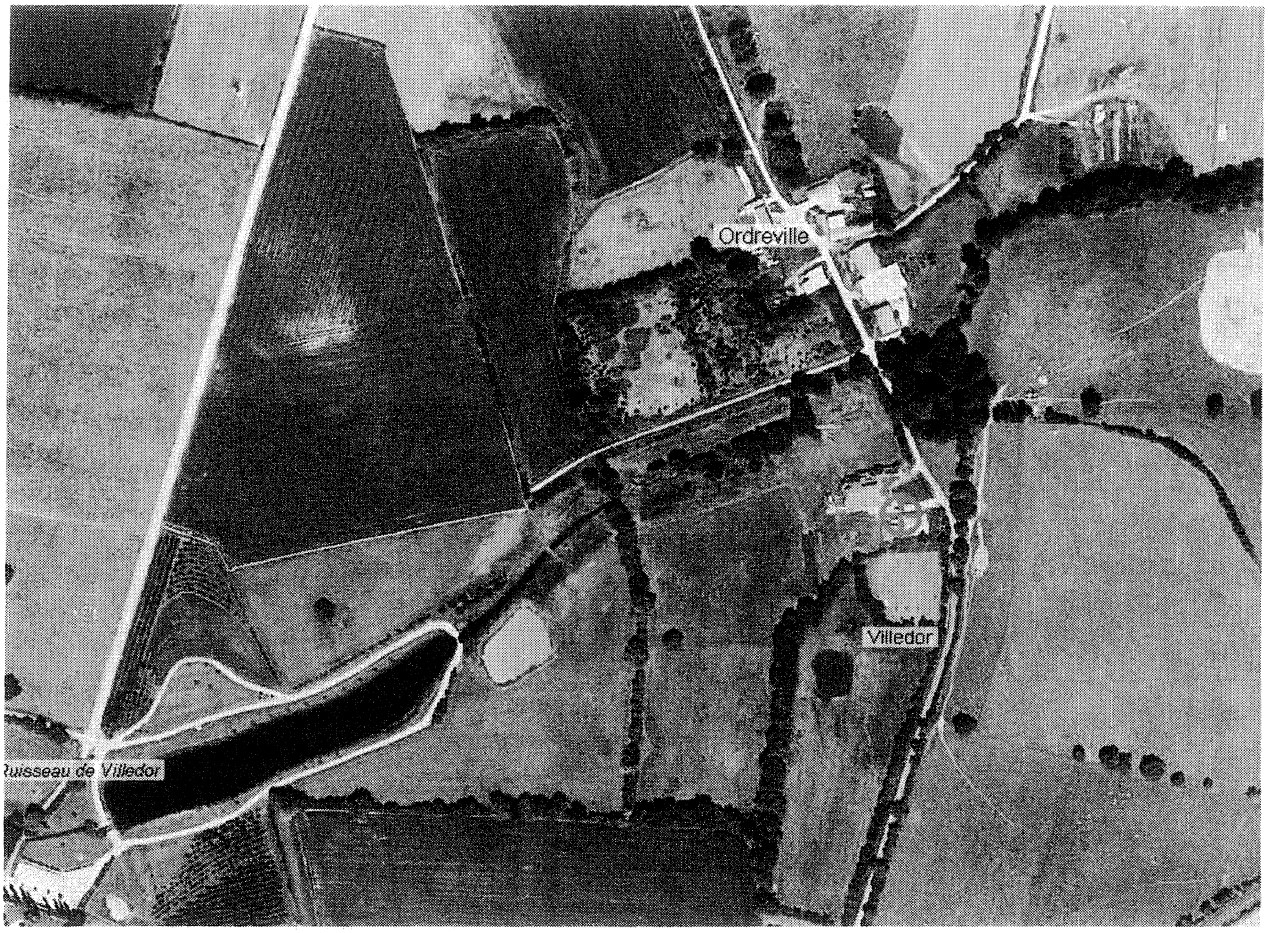
LE GIROUARD

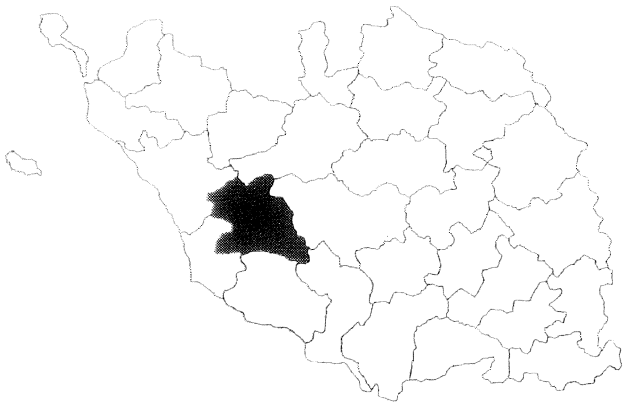
A proximité, on localise deux toponymes, l'un "le Vieux Chaon", et l'autre plus au sud, "le Logis de Chaon", qui se présentent sous la forme de bâtiments autour d'une cour carrée, avec un enclos ovoïde au sud-ouest.

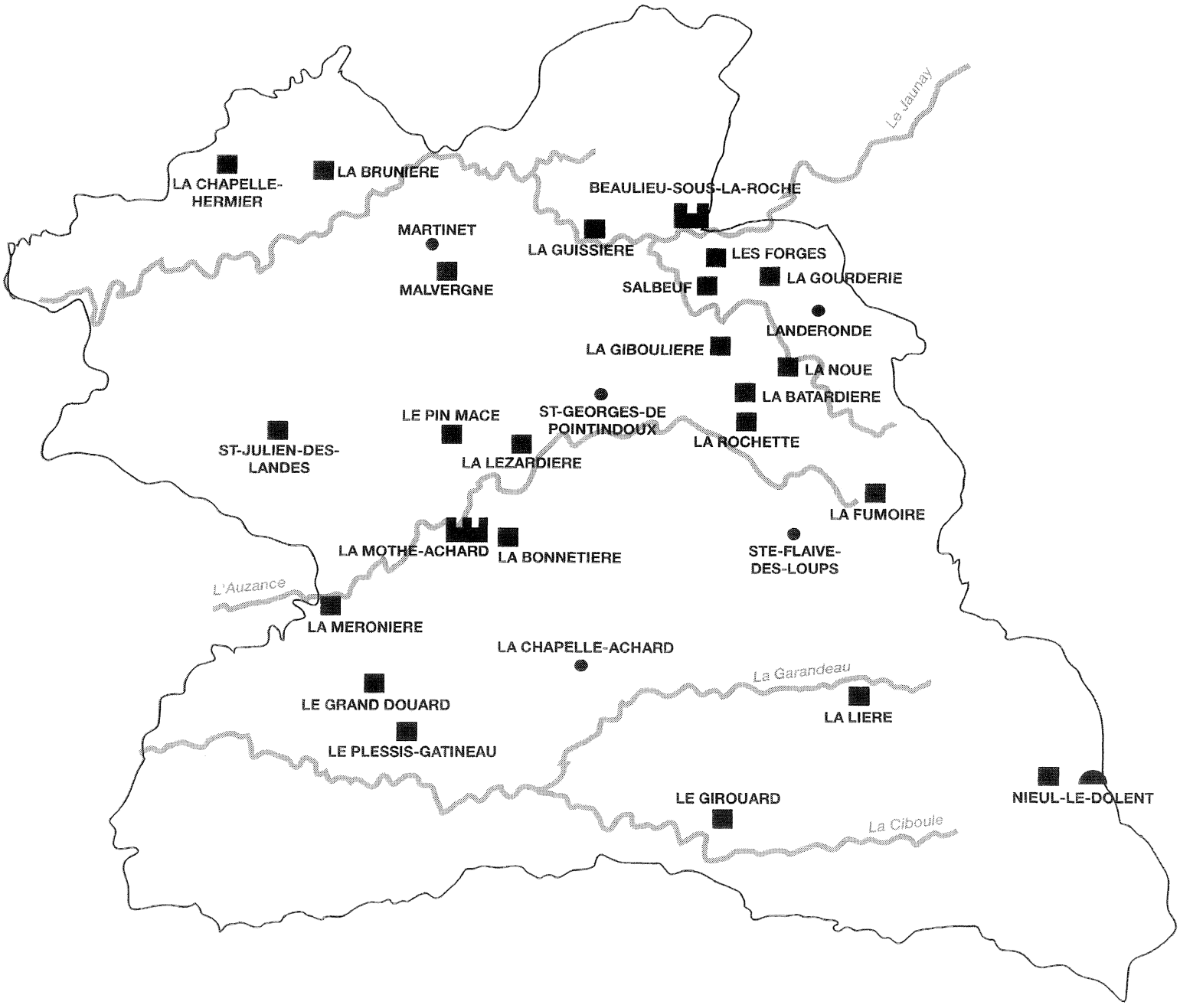


Cadastre ancien, (1823), commune du Girouard, section C 1 de la Babonnière.

LA MOTTE VILLEDOR







LA MOTHE ACHARD

CANTON DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

ANGLES

La place forte est mentionnée dans les actes du Bas-Poitou, vers 1080 et l'on voit ses possesseurs Meschin et Jean d'Angles évoluer dans l'entourage des seigneurs de Talmont[198]. Il ne reste aucun vestige de ce château, mais à quelques kilomètres de là, dans le marais, s'élève un donjon, la tour de Moricq. Les premiers seigneurs que l'on connaisse sont mentionnés au début du XIII[e] siècle, vers 1250, Eustachie, la femme d'Hugues Luneau, seigneur de Bazoges porte le titre de *dominus* de ce lieu[199].

La tour que l'on voit remonte aux années 1431-1458, et a été élevée par Raynaud Girard. Il s'agit d'un donjon de quatorze mètres sur onze mètres trente et quinze mètres cinquante de haut qui superpose quatre niveaux sur une cave, distribués par des escaliers à vis[200].

À côté, lors d'une campagne de photographie aérienne, à quelques mètres de la tour, Maurice Marsac a reconnu une structure de type enceinte circulaire fossoyée. Peut-être s'agit-il du premier site castral de Moricq ? [201].

CURZON

La place forte est mentionnée en 1070, dans une charte de l'abbaye de Talmont[202]. Cette forteresse devait être très importante puisqu'elle est citée dans deux autres actes à la même époque, l'un parle de la tour[203], et l'autre mentionne la châtellenie[204]. Ce château passe ensuite aux mains d'Ebles de Mauléon, en 1150.

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

LA CANTAUDIÈRE

Dans ce lieu-dit du canton de Moutiers-les-Mauxfaits, il existe un logis fortifié. Il se présente, comme on peut le voir sur la photographie, sous la forme d'un logis en équerre avec des tours rondes aux angles, le tout entouré de douves. Il a été élevé à la fin du XIV[e] siècle[205].

LA JONCHÈRE

---

[198] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050) ; n° 8, p. 95 (1090) ; *Cart. de Talmond,* n° 485, p. 420 (1235) ; n° 493, p. 433 (1226).
[199] *Cart. de Fontenelles,* n° 323, p. 81 (1245).
[200] Ch. Corvisier, «Angle, la tour Moricq» *Congrès archéologique de France,* Vendée, 1996, pp. 153-161.
[201] Marsac, «Les mottes féodales ... », pp. 145-146.
[202] *Cart de Talmond,* n° 151 p. 195 (1093) ; *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 571, p. 334 (vers 1080).
[203] *ad turem Cursonii Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 73, p. 254 (1218).
[204] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 2, p ; 133 (1100).
[205] Salch, *Dictionnaire des châteaux* p. 824.

À la Nozière, sur la route de la Cigogne, on peut voir les ruines d'un logis. Un chevalier, possesseur du lieu est attesté dès le début du XIII[e] siècle, *P. Banastrus, miles de Noseria*[206].

LA POSSONIÈRE

Au début du XIII[e] siècle, dans une donation, un homme Guidon, s'intitule *dominus,* seigneur de la Possonière, ce qui veut peut-être dire qu'une forteresse a été élevé dans cette localité[207].

SAINT-VINCENT-SUR-GRAON

On peut voir des traces de fortification médiévale dans plusieurs bâtiments situés dans ces lieux-dits :

La Barre[208],

Malcote[209].

LA FRÉNAUDIÈRE

Une maison forte a été élevée dans cette localité au début du XIII[e] siècle, *domo de Freduneria apud Cursonium*[210]. Un lignage s'est installé, mais en 1218, elle relève de Savari de Mauléon.

CURZON

Des vestiges de fortification médiévale ont été repérés sur un bâtiment au lieu-dit «La Grenouillère»[211].

III- LES MOTTES CASTRALES

LA GRANDE LAMBERDE

Lors d'une campagne de photographie aérienne, Maurice Marsac a mis en évidence, au sud du village de Moricq, un fossé inondé entourant un tertre arasé[212].

LE CHAMP-SAINT-PÈRE

Au lieu-dit «La Motte Frelon», on peut encore voir les traces arasées d'une place forte quadrangulaire entourée de fossés[213]. Une famille y est connue dès le XIII[e] siècle, avec Guillaume et Thibaud Frelon, chevaliers, ui concèdent des biens aux abbayes de Talmont et

---

[206] *Cart. de Talmond,* n° 42, p. 123 (1080).
[207] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 99, p. 246 (1190).
[208] Localisation carte 1327 W, X : 315.320, Y : 2172.050 ; sur le cadastre de 1981 : A 1 : 54-56, 367-377.
[209] Localisation carte 1327 W, X : 311.950, Y : 2177.050 ; sur le cadastre de 1981 B 1 : 176-190.
[210] *Cart. du Bas-Poitou abbaye de Bois-Grolland,* n° 73, p. 254 ; n° 125, p. 286 (1207) ; localisation carte 1327 W, X : 314.9, Y : 2170.65, sur le cadastre de 1981 : B 2 : 162-169 (1218).
[211] Localisation carte 1327 W, X : 320.280, Y : 2167.600; sur le cadastre de 1981 : B 4 : 390- 392, 1311-1313
[212] Marsac, «Les mottes féodales en Bas-Poitou» *A.S.E.V,* 1980, pp. 145-146 ; localisation carte 1328 W, X : 314.450, Y : 2162.550.
[213] Salch, *Dictionnaire des châteaux* ... p. 273.

Fontenelles[214]. À proximité on trouve des toponymes de «mottes», ce qui peut suggérer qu'il y avait d'autres fortifications[215].

LA PARENTIÈRE

La motte de La Parentière ou Parenteria fait référence à un fief mentionné dès le début du XIII[e] siècle, il relevait des seigneurs de Moricq[216].

CURZON

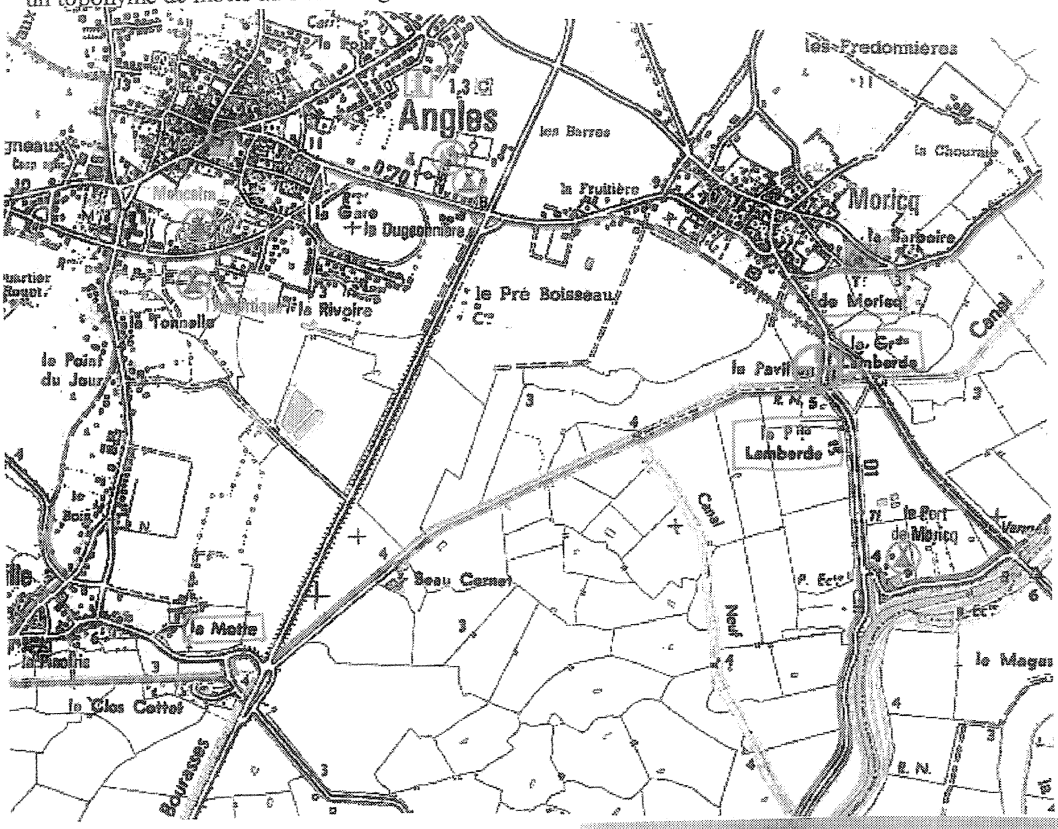
Près de Curzon une motte est signalée, elle est appelée «La Motte aux Fées»

SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS

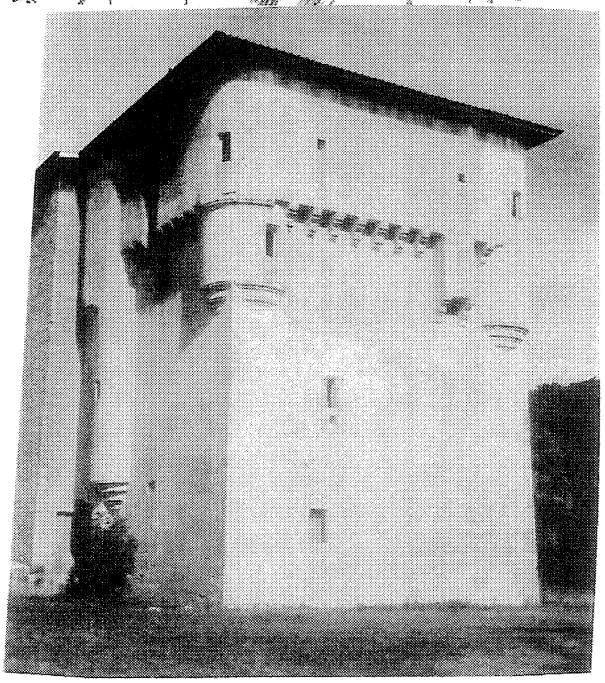
Des retranchements de terre avaient été élevés dans la forêt, mais ils ont été détruits à la fin du XVIII[e] siècle. Des repérages ont été effectués à la fin du XIX[e] siècle ; Dugast Matifeux en a conservé un croquis difficilement interprétable.

[214] *Cart. de Fontenelles,* n° 370, p. 89 (1234) ; n° 375, p. 90 (1214-1224).
[215] Voir plan cadastral ancien
[216] *Cart. de Talmond,* n° 493, p. 431 (1223).

I- Les fortifications autour d'Angles.
Carte au 1/ 25 000 localisant la tour de Moricq, la Grande et la Petite Lanberde, et un toponyme de motte au sud d'Angles.

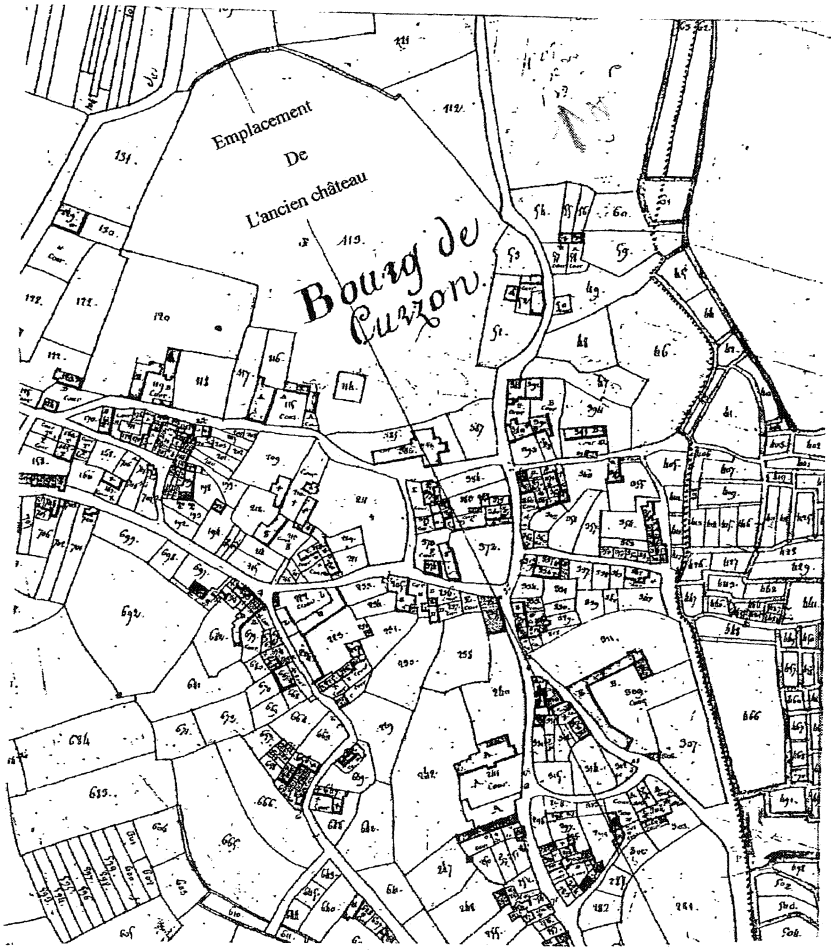


II- Photographie de la tour de Moricq.



CURZON

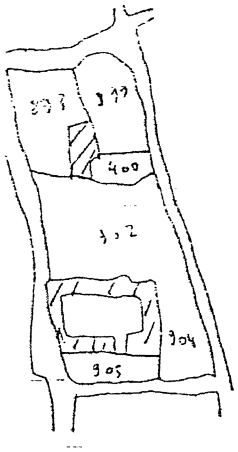
Au nord du bourg, près de l'église, dans un grand enclos, se trouvait le château, dont les derniers vestiges, ont été détruits au début du XIX^{eme} siècle.



Cadastre de 1812, commune de Curzon,
Section B du bourg.

LA JONCHÈRE

A La Nozière, les ruines d'un logis sur plan carré ont été repérées.



Section A 2
Village de la Nosière

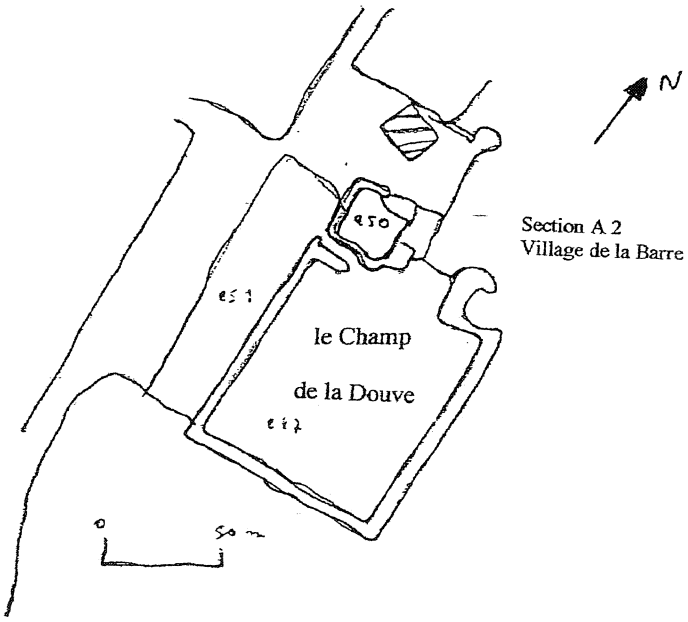
Cadastre ancien, commune de la Jonchère, section A 1.

DOUILLARD (J.J.) *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais...* p. 205.

SAINT-VINCENT-SUR-GRAON

I- LA BARRE

À la Barre, il reste les vestiges d'une "maison forte" sur plan carré, au sud. Des traces de fortification sont encore visibles sur le cadastre ancien, elles délimitent un vaste espace rectangulaire appelé "le champ de la douve".



Section A 2
Village de la Barre

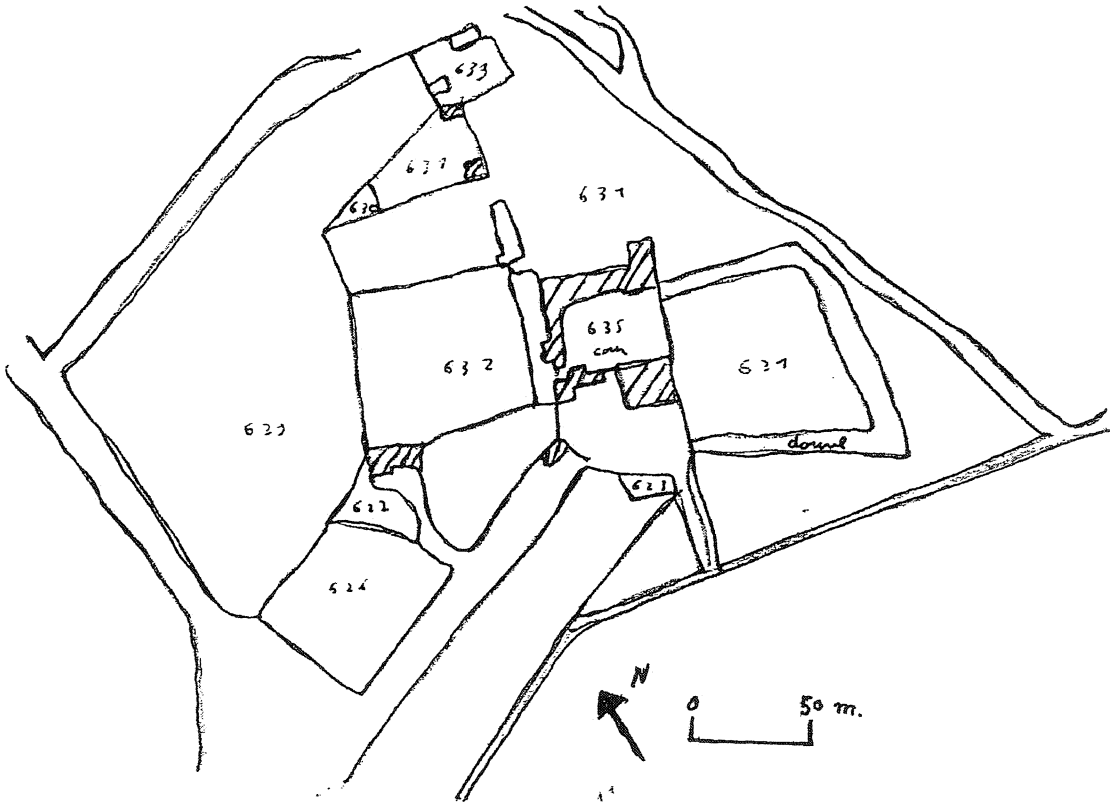
Cadastre ancien, commune de Saint-Vincent-sur-Graon

DOUILLARD (J.J.) *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais...* p. 271.

SAINT-VINCENT-SUR-GRAON

II-LA GAUDINIÈRE

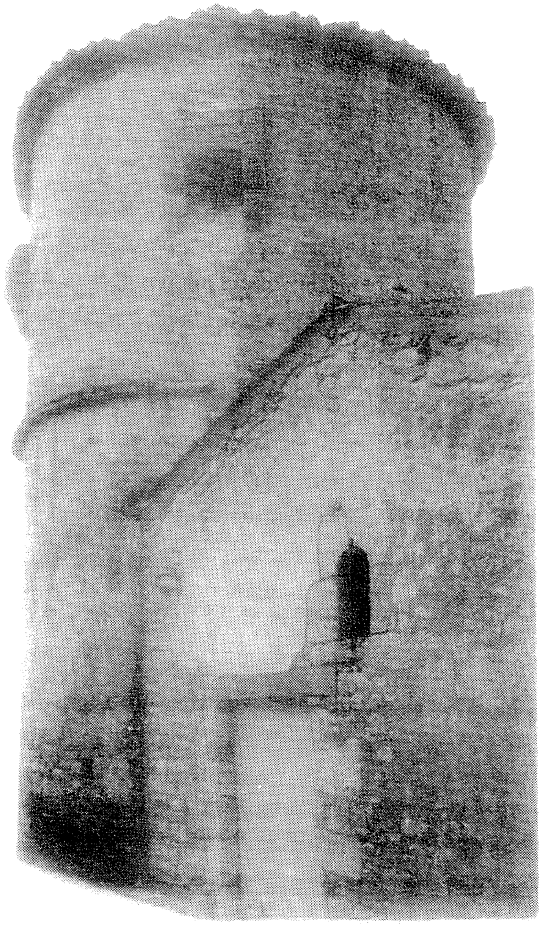
Au sud-est d'un habitat fortifié, des traces de douve ont été mises en évidence elles isolent ainsi un grand enclos quadrangulaire.



Cadastre ancien, commune de Saint-Vincent-sur-Graon, section G 3.
DOUILLARD (J.J.) *L'habitat fortifié en Talmondais...*

Il est situé dans la commune de Curzon, dans le canton de Moutiers-les-Mauxfaits.

Il serait le premier mentionné dans ce fief à la fin du XI[ème] siècle. De la forteresse, il [illegible] Aujourd'hui, de nombreux [illegible] font [illegible].

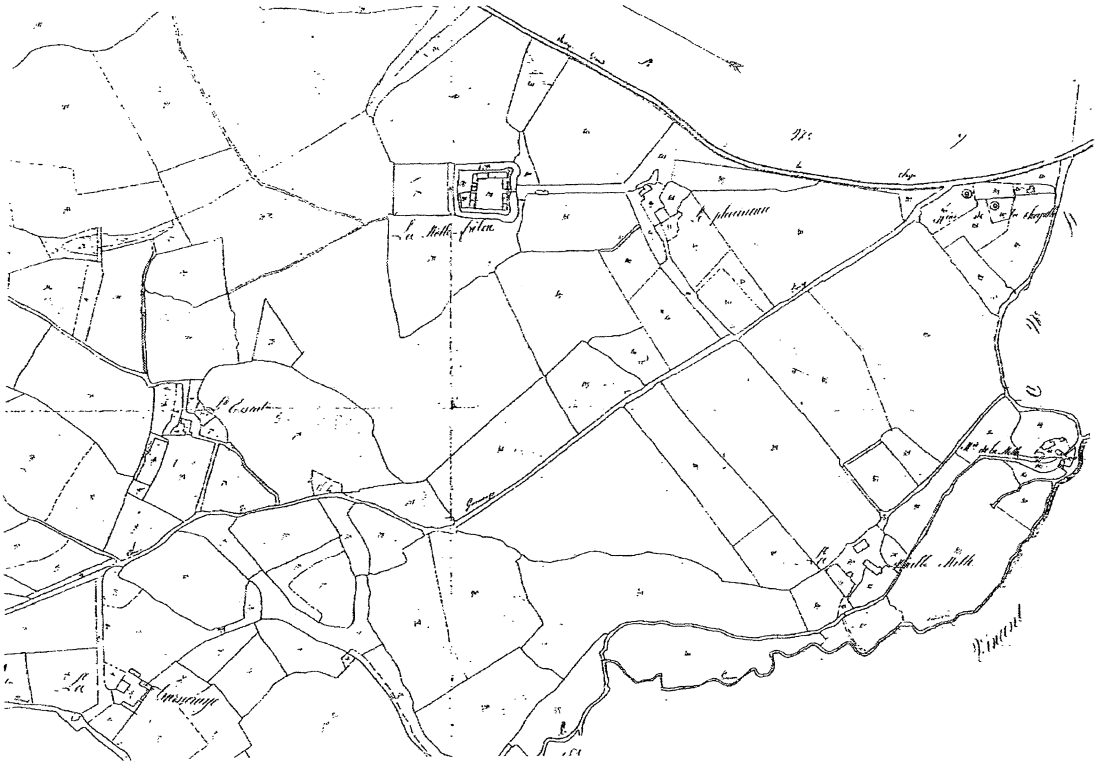




Cliché : *Inventaire des communes de la Vendée*, éd. Horac, p. 857.

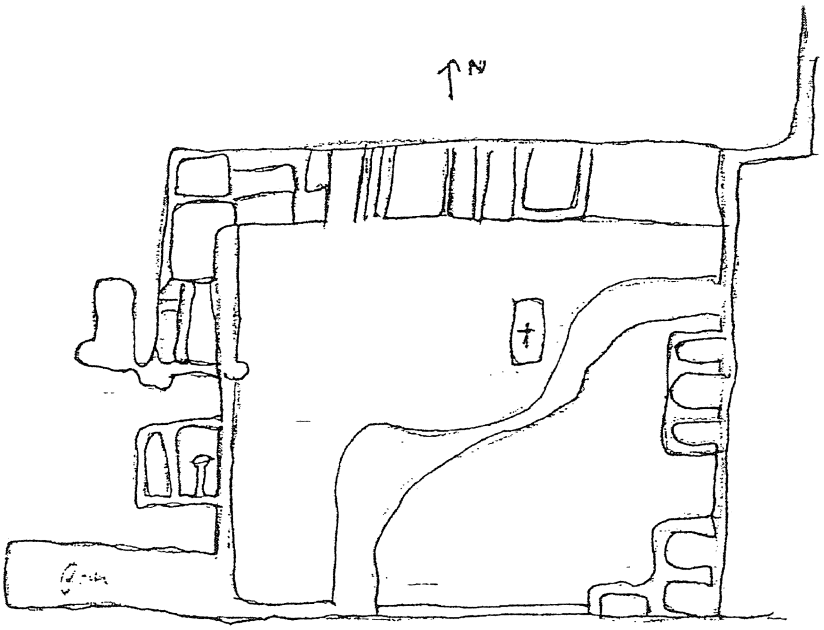
LA "MOTTE-FRELON"

Plan cadastral soulignant les terrassements de la motte, et près de celle-ci bien visibles deux toponymes de mottes associées à des parcellaires ovoïdes très différents des autres.



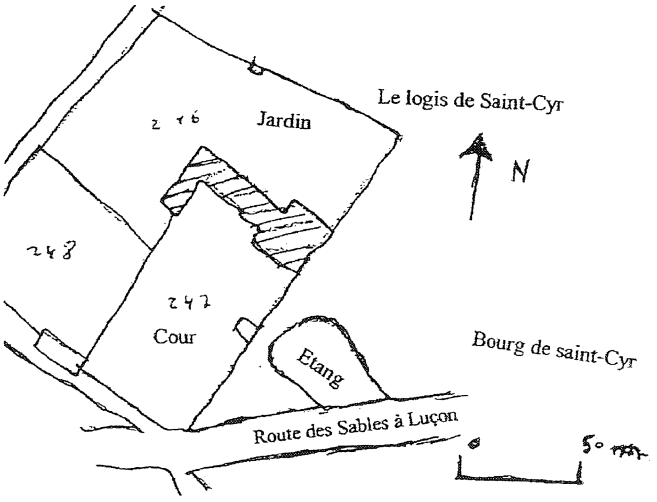
Cadastre napoléonien de la commune de Champ-Saint-Père, section A 4 de la "Motte Frelon".

Des retranchements de terre avaient été élevés dans la forêt, mais ils ont été détruits à la fin du XVIII[eme] siècle. Des fouilles menées quelques années plus tard, ont permis de repérer en partie ces structures et d'établir un plan de ces relevés.

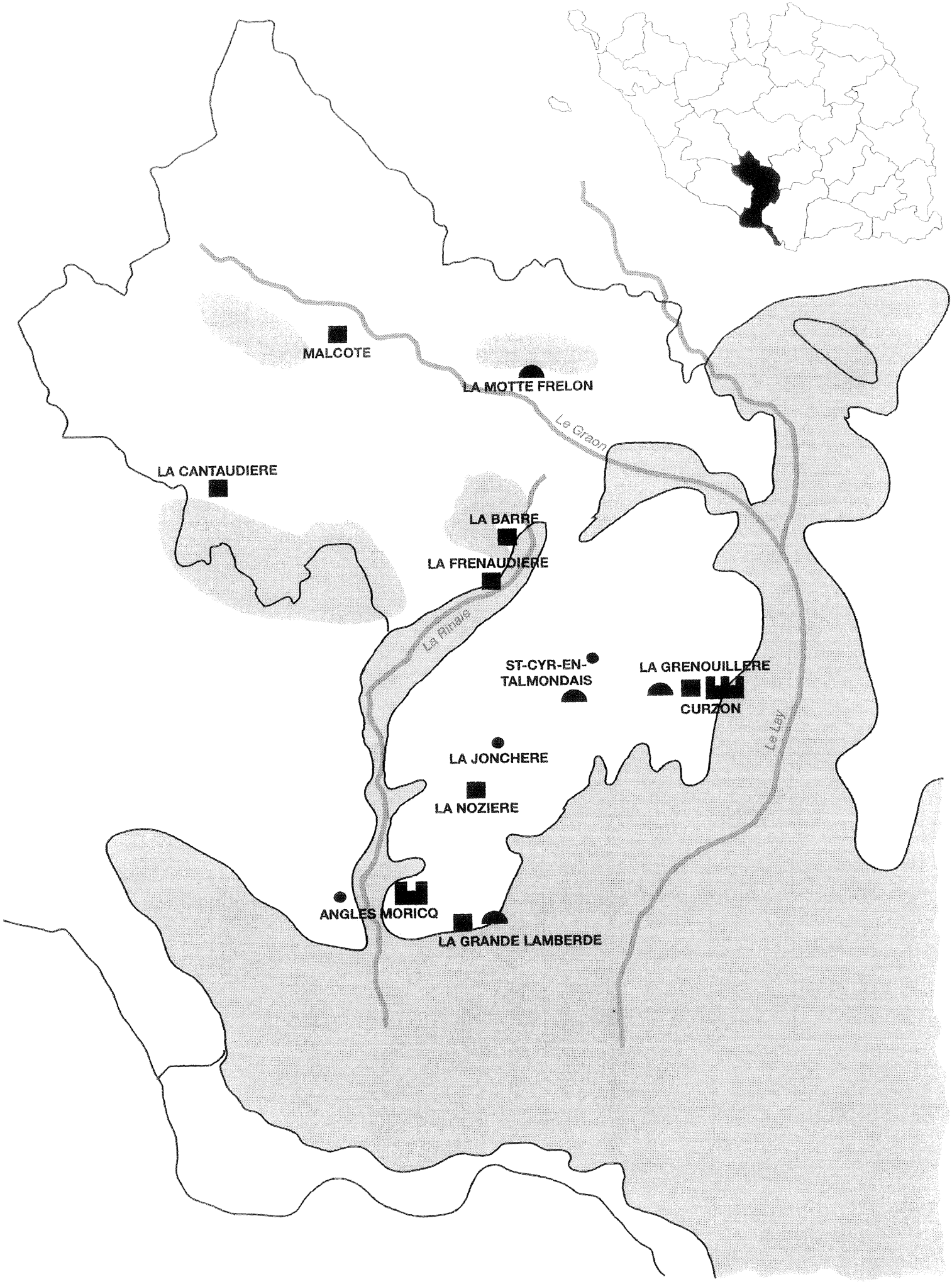


Fond DUGAST-MATIFEUX 232-89
Bibliothèque Municipale, Nantes.

A côté, près d'un étang,
Les vestiges d'un logis fortifié sont visibles.



Cadastre ancien
DOUILLARD (J.J.)
L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais... p. 258.



MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

1191

L'ÎLE DE NOIRMOUTIER

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

NOIRMOUTIER

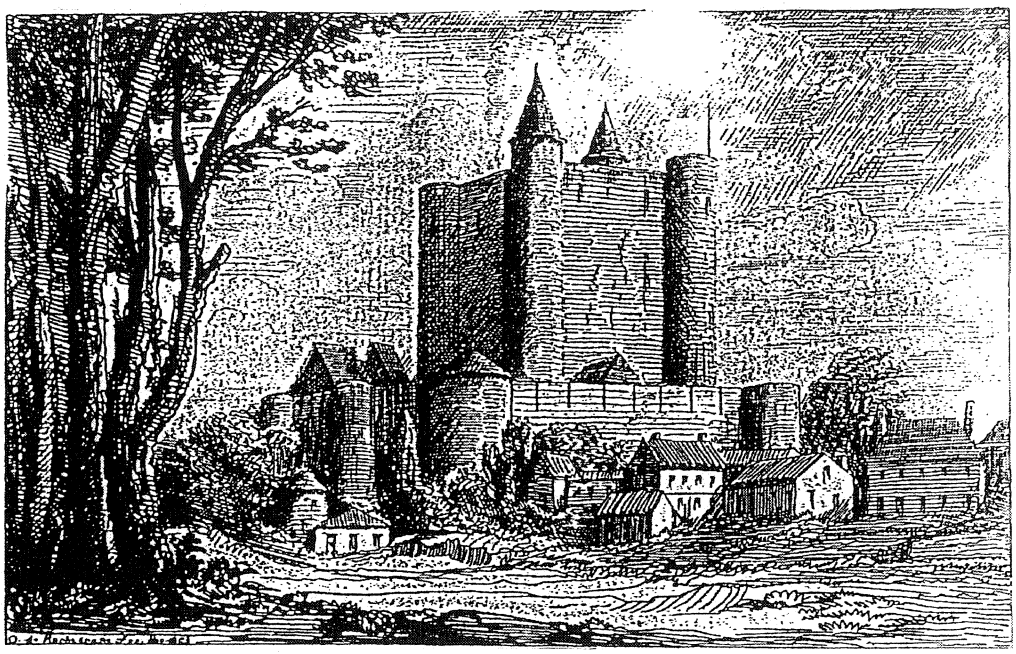
La place a été élevée par les seigneurs de La Garnache, au milieu du XI[e] siècle, vers 1070[217]. La première forteresse a peut-être été construite sur une motte castrale, des traces de terrassement relevées à la base du donjon actuel permettent cette hypothèse. Le donjon remonte à la première moitié du XII[e] siècle[218], il est construit en moellons grossiers, sur un plan rectangulaire de dix neuf mètres sur quinze, avec quatre tourelles cylindriques aux angles et flanqué au milieu de chacune de ses faces, d'un contrefort hémicylindrique qui s'arrête à la hauteur du premier étage. Il comprend aujourd'hui quatre niveaux dont les deux premiers à l'origine étaient aveugles, l'entrée se faisant directement au troisième.

Il est entouré d'une courtine postérieure avec une entrée qui s'effectuait à l'est en face du prieuré de Saint Philibert, par un ouvrage cantonné de deux contreforts cylindriques en forme de tourelles.

[217] M. Loquet, «Essai historique sur les baronnies du nord-ouest du Poitou», *A.S.E.V.*, 1904, p. 204 et suiv ; 1906, p. 151 et suiv ; 1907, p. 99 et suiv.
[218] A. Chastelain, *Donjons romans des pays d'ouest,* Paris, Picard, 1993, p. 177.

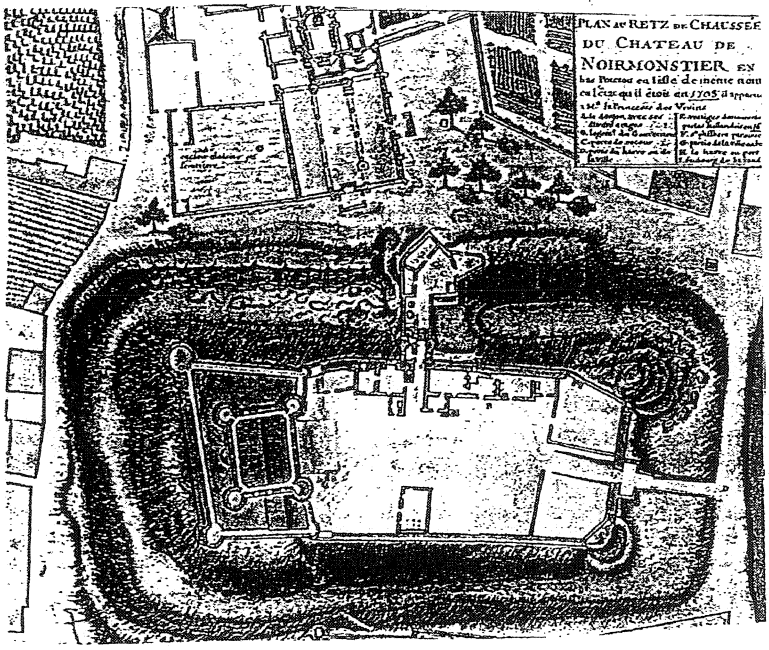
NOIRMOUTIER

I- Gravure du donjon et de l'enceinte par O. de Rochebrune.



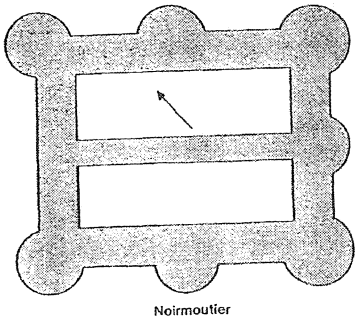
Gravure O. de Rochebrune, Arch. Départ. De la Vendée

II- Plan du château dressé par Cl. Masse



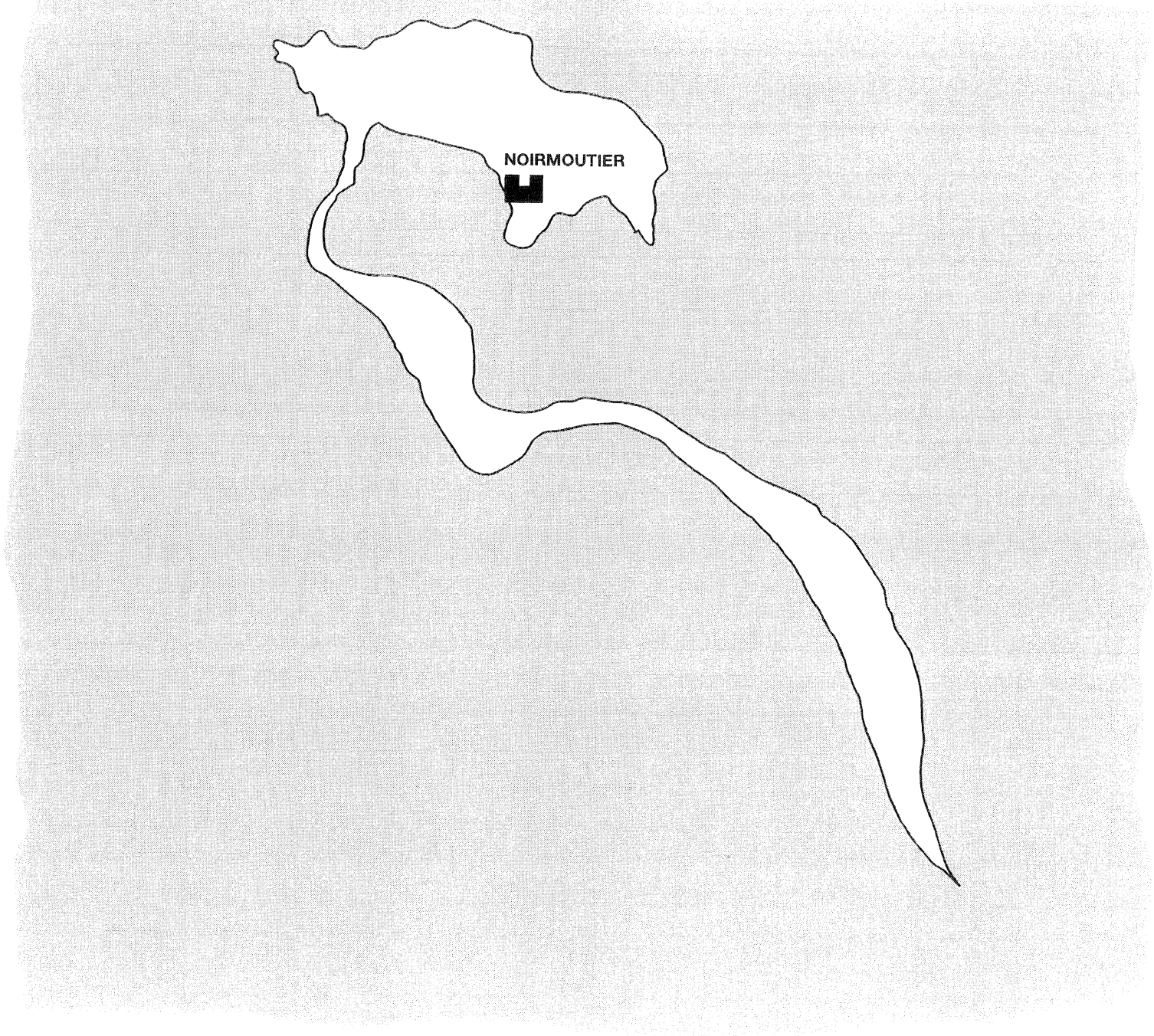
COUTUREAU (M.), MAHEU (M.)
Yeu et Noirmoutier, îles de Vendée, inventaire général...

III- Plan du rez-de-chaussée du donjon



CHATELAIN (A.)
Les donjons romans... planche XII




NOIRMOUTIER

CANTON DE PALLUAU

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

PALLUAU

La place forte est mentionnée pour la première fois dans les actes du Bas-Poitou entre 1080 et 1115[219]. Un lignage s'y installe et des personnes portent le nom de ce château en *cognomen*[220], comme Morin ou Guillaume. La seigneurie passe ensuite au XIII^{e} siècle à Hugues de Thouars, seigneur de La Garnache et de Palluau, puis au XIV^{e} siècle à Olivier de Clisson. Au XVII^{e} siècle le château est reconstruit par Guillaume de Clérambault, mais en conservant les bases de l'ancienne forteresse. Il a été incendié en 1794 et aujourd'hui est en ruine.

Le château du XIII^{e} siècle est assez bien connu par les plans et relevés qui ont été établis[221]. Il se présente sous la forme d'une enceinte hexagonale, qui pourrait s'expliquer peut-être par la présence d'une ancienne motte au milieu des marais autour de laquelle on aurait élevé la courtine et les tours. Sa superficie est très importante, du nord au sud et d'est en ouest son diamètre atteint les cinquante mètres. La courtine est renforcée par la présence de six grosses tours de plan semi-circulaire adossées à elle et reliées par des gaines ménagées dans l'épaisseur du talus. Au-delà, une deuxième enceinte a été élevée, couvrant plusieurs hectares et renforcée par douze tours rondes et creuses avec des postes de tir et trois châtelets d'entrée. D'après Marie-Pierre Baudry qui a étudié le site, cette construction témoigne de l'influence Plantagenêt et pourrait être attribuée aux vicomtes de Thouars, aux XIII^{e} et XIV^{e} siècles[222].

APREMONT

La forteresse est mentionnée dès le début du XI^{e} siècle dans la *Conventio Hugonis,* l'auteur nous rapporte que «le duc d'Aquitaine a emmené Hugues [de Lusignan] pour l'ost au château d'Apremont»[223]. Une famille apparaît à cette époque, dans l'entourage des vicomtes de Thouars, Raoul d'Apremont participe ainsi à la fondation du prieuré de La Chaize[224]. La place forte a été démantelée et l'amiral Briand de Chabot a reconstruit un bâtiment renaissance, lui-même démembré en 1733. Il reste cependant de nombreux éléments du château médiéval[225], l'enceinte quadrangulaire a été en partie conservée et à l'est se dresse toujours le châtelet d'entrée avec un pont-levis à flèche et une courtine flanquée de deux petites tours rondes et pleines. Le rempart de la partie nord a également été conservé comme on peut le voir sur les relevés et les photographies[226].

---

[219] *Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).
[220] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 2, p.11 (1090).
[221] Voir plans en annexe.
[222] M.-P. Baudry, *Les fortifications des Plantagenêts en Poitou...,* pp. 209-215.
[223] G. Pon, Y. Chauvin, G. Beech, *Le Conventum, un précurseur aquitain...* l. 163.
[224] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaise-le-Vicomte,* n° 11, p. 17 (1095).
[225] H. Boutin, «La démolition du château d'Apremont», R.B.P., 1898, p. 130.
[226] Voir plan et relevés

II-MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

APREMONT

À L'Audardière, à deux kilomètres cinq cent au sud-ouest, on peut voir une maison forte avec des éléments du XIV^{e} siècle[227]. Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

LES CHÂTAIGNIERS

À un kilomètre au sud-ouest, on peut apercevoir les vestiges d'une maison forte notamment des restes de tours et de douves. C'est tout ce qui reste de cette maison forte mentionnée vers le milieu du XIV^{e} siècle et détruite en 1860[228].

---

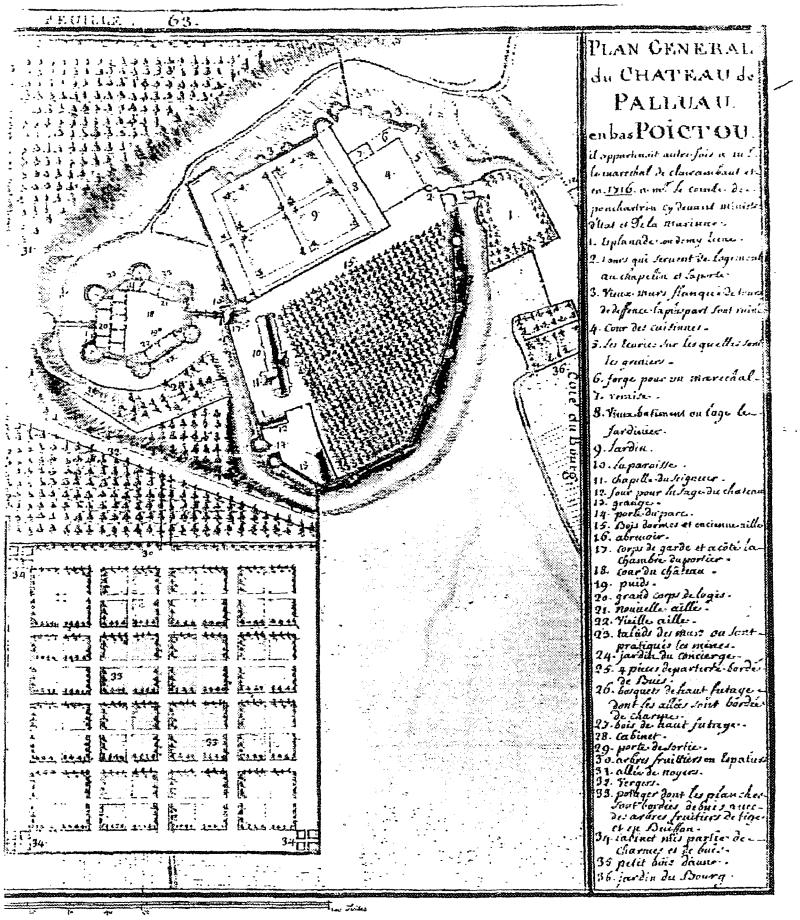
[227] Raignac, « L'Audardière à Apremont » *A.S.E.V.*, 1975, pp. 49-56 ; localisation carte 1226 W, X : 287.100, Y : 2200.550 ; sur le cadastre de 1981 C 2 : 483-498.

[228] Salch, *Dictionnaire des châteaux*... p. 49 ; localisation carte 1226 W, X : 287.720, Y : 2201.950 ; sur le cadastre de 1981 : C 3 : 711-712.

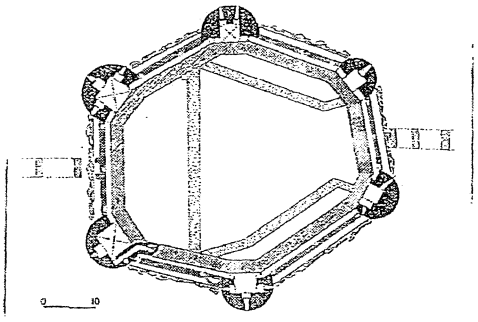
PALLUAU

I- Plan général du château dressé par Cl. Masse en 1713.

On note la présence de deux enceintes, l'une qui sert d'assisse au château moderne, et l'autre qui entoure une vaste basse cour avec une église.

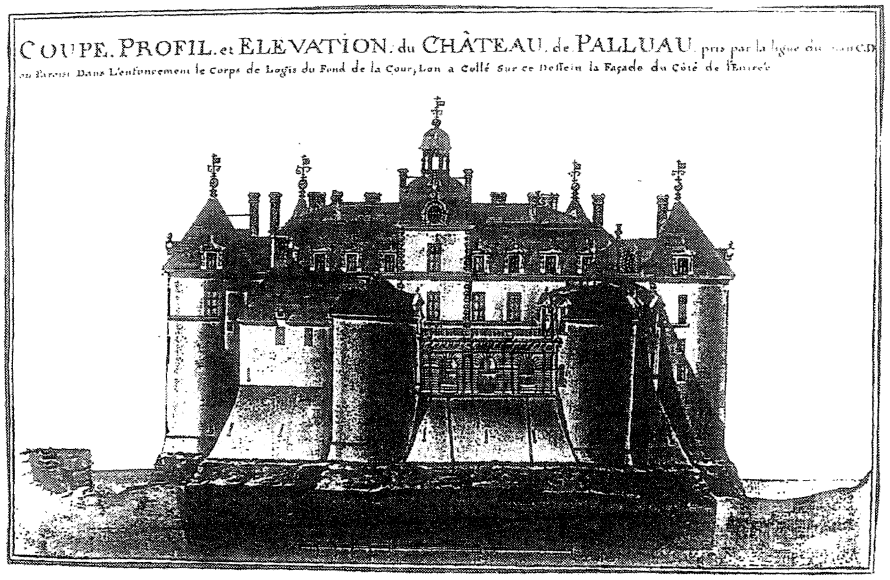


II- Plan du sous-sol du château, réalisé d'après le plan de Cl. Masse.



II-On relève la présence dans cette partie remontant au XII^{eme} siècle, d'une galerie basse ménagée dans le talus des courtines.

III-Elévation du château de Palluau. Les nouvelles constructions s'appuient sur les bases de la forteresse du XIII[eme] siècle.



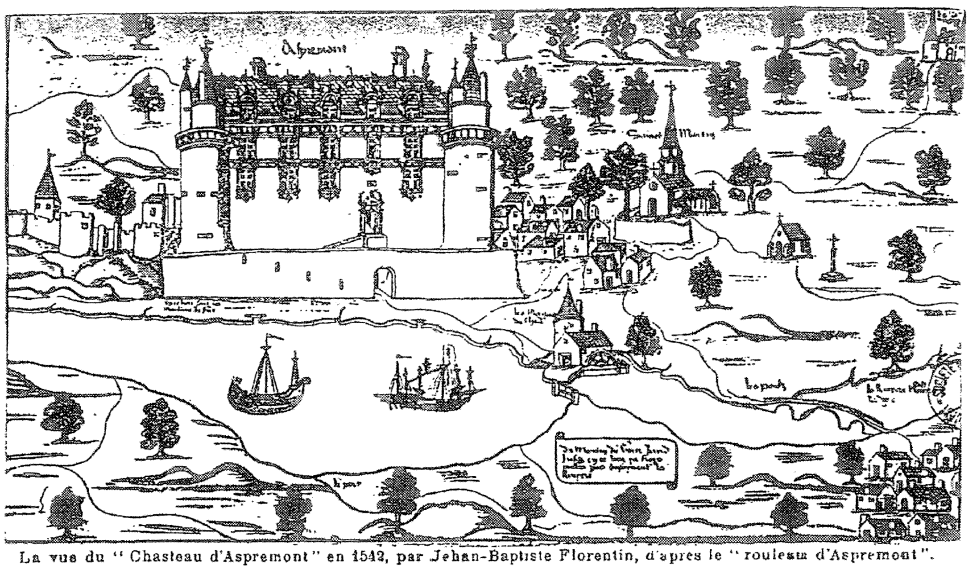
IV- Photographie prise des douves sur l'arrière du bâtiment. On y observe la base des tours de la forteresse.



V- Photographie rapprochée de l'appareillage de la tour du XIII^{eme} siècle.



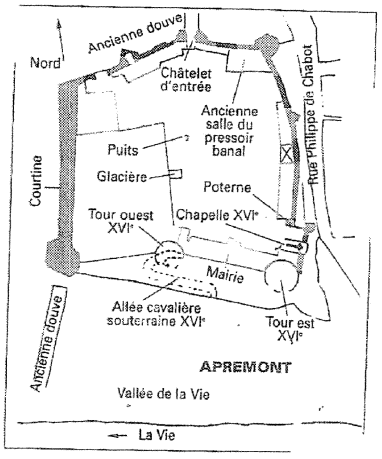
I- Dessin réalisé en 1542 par Jehan Baptiste le Florentin dans "le Rouleau d'Apremont", Paris, Bibliothèque Nationale.



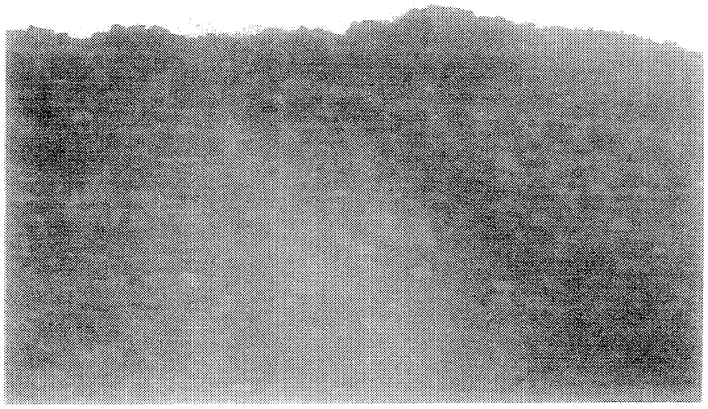
La vue du " Chasteau d'Aspremont " en 1542, par Jehan-Baptiste Florentin, d'après le " rouleau d'Aspremont ".

Celui-ci, voulait établir un projet ce canalisation de la Vie, de son embouchure à Apremont et a porté sur ce parchemin tous les villages, forteresses, moulins qui se trouvaient le long de son cours. On y remarque le nouveau château, mais aussi, à gauche, les vestiges des fortifications médiévales toujours conservées.

II- Plan du château.

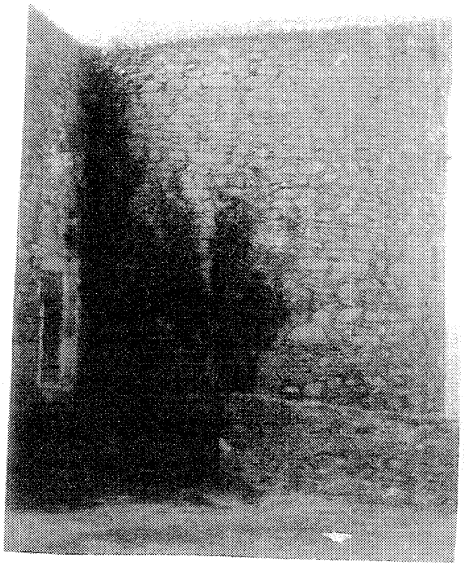


III- Photographie des courtines ouest Du XII[ème] siècle. (en noir sur le plan).



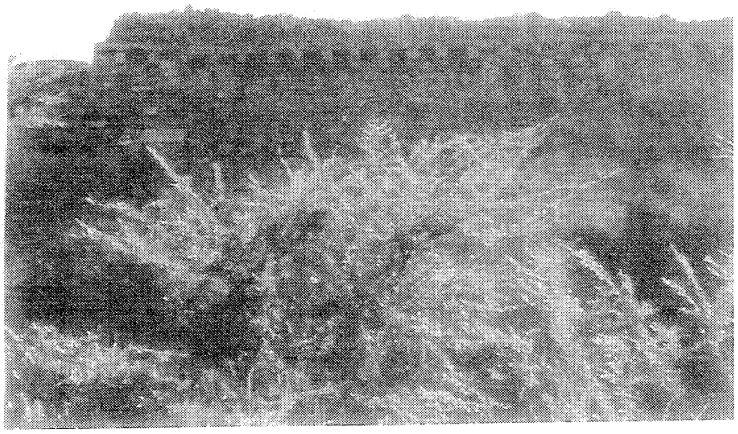
IV- Vue sur la courtine ouest, prise du fossé.



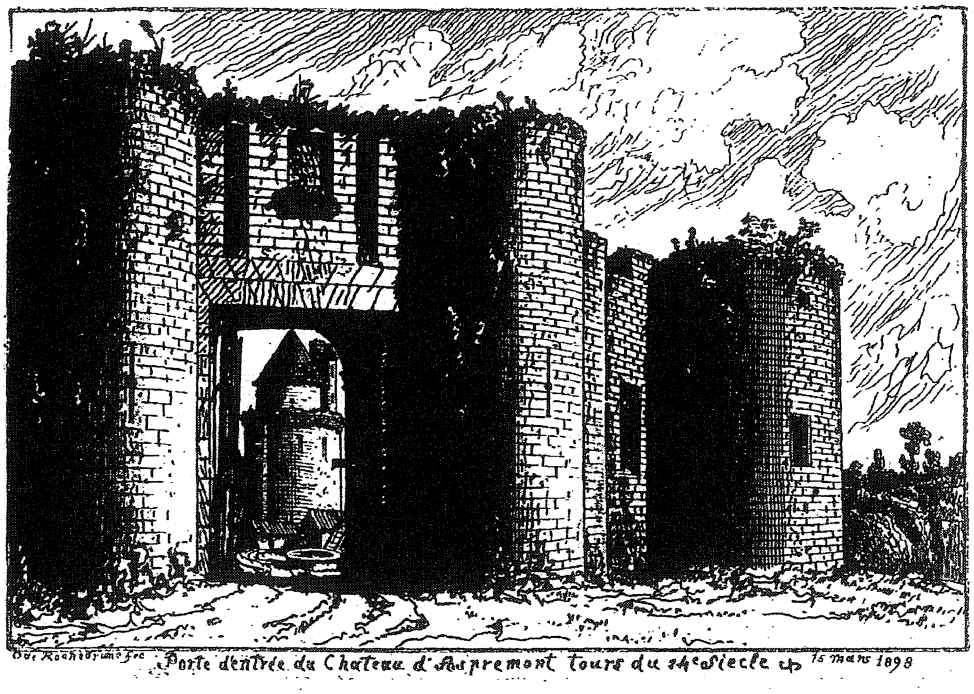


VI- Vue de la courtine ouest
avec la base d'une échauguette
datant d'une restauration très
postérieure.

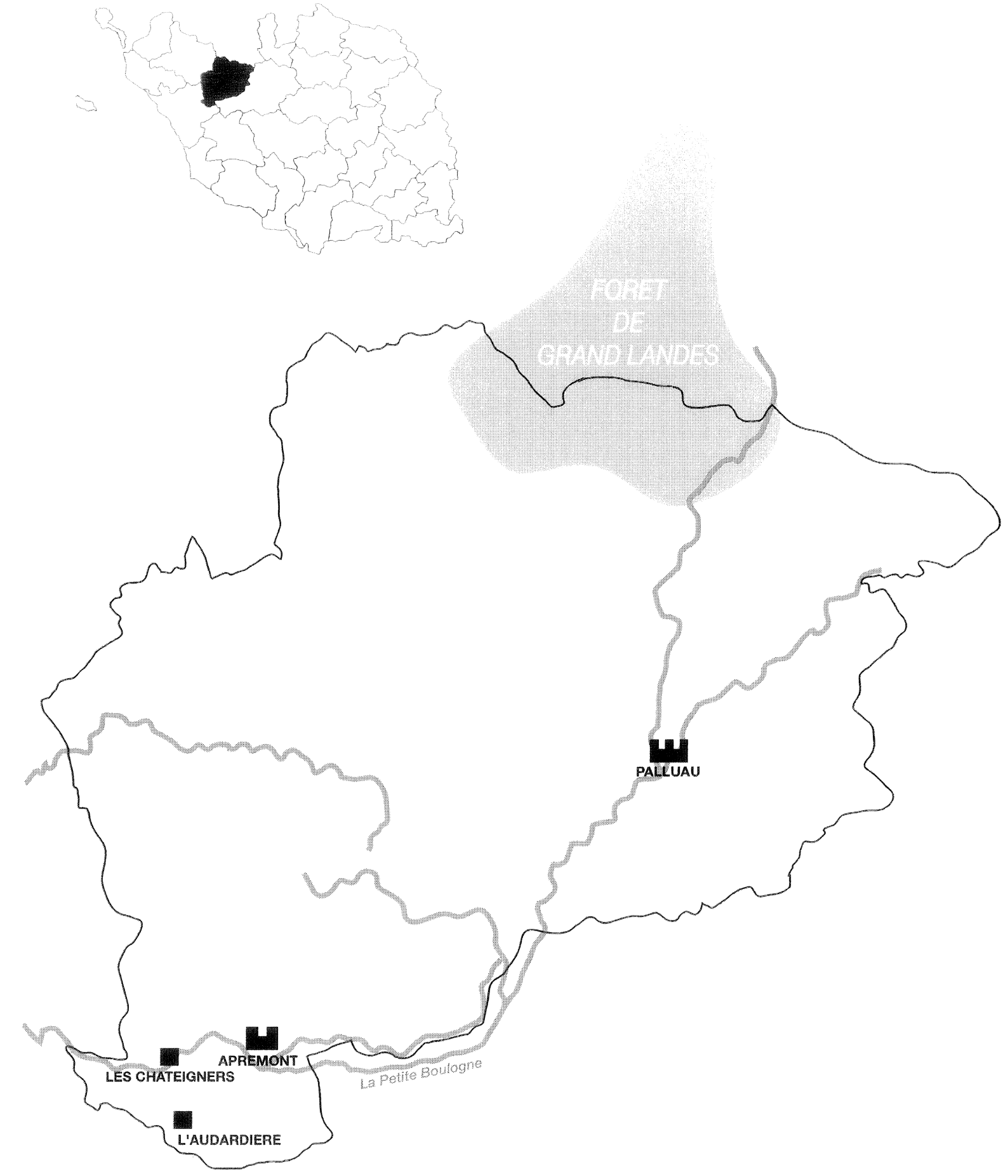
V- Vue de la tour faisant l'angle
entre la courtine ouest et la courtine nord,
on remarque l'archère qui flanquait ce côté.



VII- Gravure ancienne montrant le chatelet d'entrée, avec la tour qui fait l'angle avec la courtine ouest.



Gravure de O. de Rochebrune *R.B.P.*, 1898, p.


FORET
DE
GRAND LANDES
PALLUAU
APREMONT
LES CHATEIGNERS
L'AUDARDIERE
La Petite Boulogne

CANTON DU POIRÉ-SUR-VIE

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

LES LUCS-SUR-BOULOGNE

La place forte est mentionnée au début du XII[e] siècle et un lignage apparaît dans l'entourage des seigneurs de Talmont[229]. Une autre charte nous apprend qu'il y avait une église à l'intérieur de l'enceinte qui a été donnée au prieuré de la Roche par Bernard seigneur de La Roche-sur-Yon[230].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

LE POIRÉ-SUR-VIE

À la Métairie, on peut voir les vestiges d'une maison forte élévée au XIV[e] siècle[231].

Au Fief, des vestiges de fortification médiévale ont été identifiés[232].

SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE

Au Puy-Tesson, dominant la Boulogne et un étang, près d'un logis du XIX[e] siècle, des pans de mur médiévaux ont été identifiés[233].

SALIGNY

À la Mortayère, un manoir a été élevé au XV[e] siècle[234].

LA VERGNE

Dans la commune de Beaufou, un habitat médiéval a été étudié[235].

LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Des vestiges de fortification ont été relevés au lieu-dit «Le Plessis-Buet»[236].

III- LES MOTTES CASTRALES

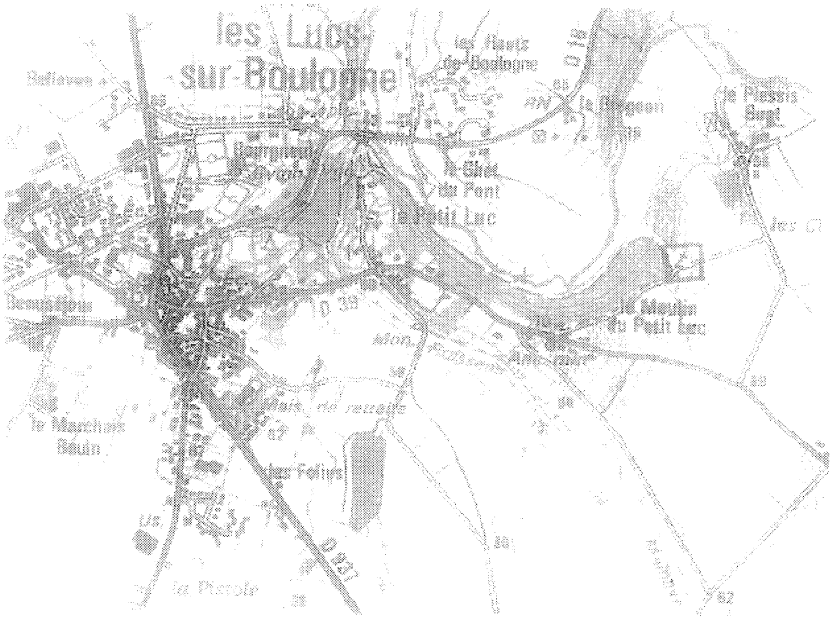
LA MOTTE DU PETIT LUC

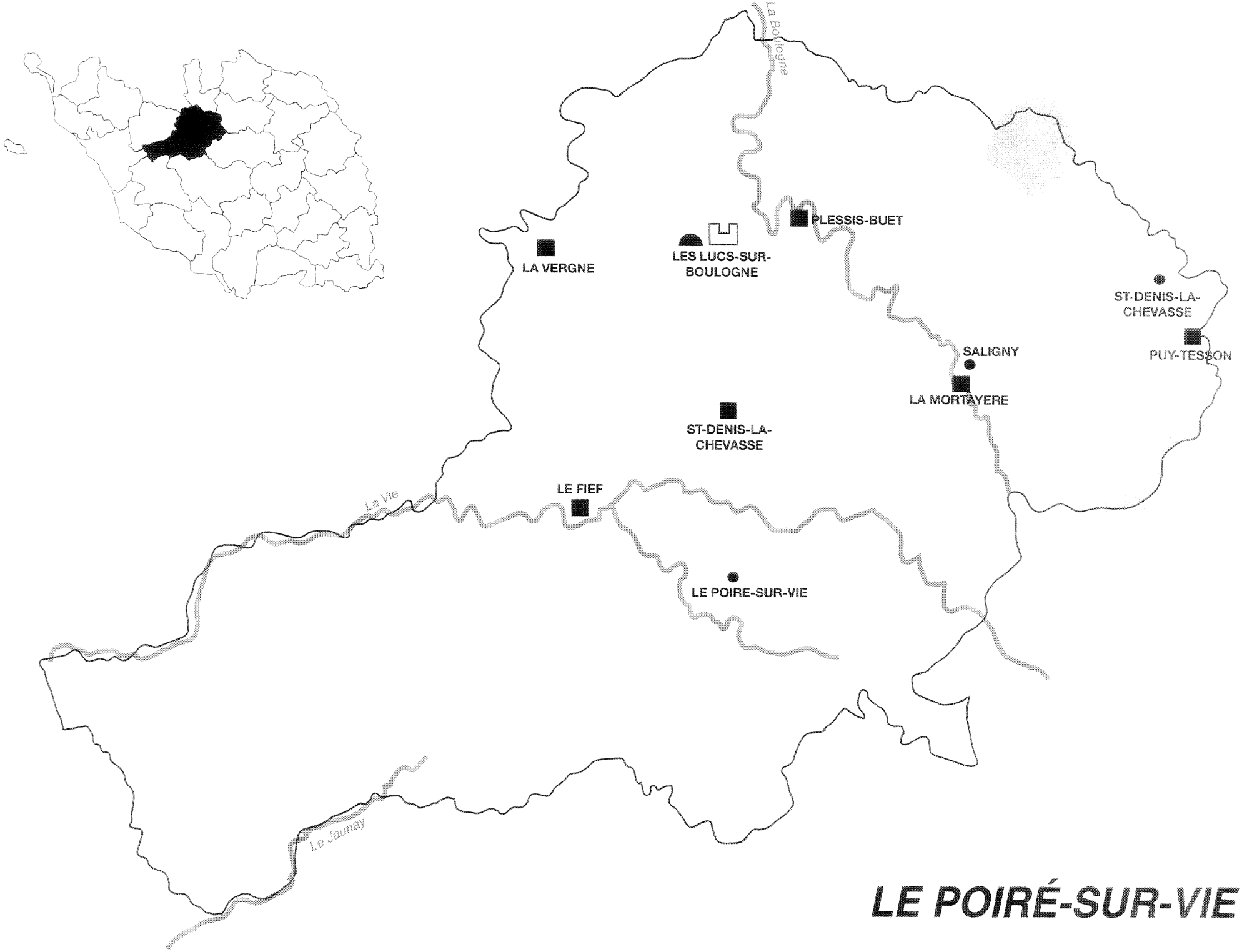
Une motte a été élevée à la sortie du village, près d'un ruisseau.

---

[229] *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99 (1087-1123) ; n° 289, p. 278 (1130).
[230] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1092).
[231] Localisation carte 1225 E, X : 307.450, Y : 2207.400 ; sur le parcellaire de 1986 : Z : 70-95.
[232] Localisation carte 1225 E, X : 303.200, Y : 2204.950 ; sur le parcellaire de 1989 : T : 103, 109, 151.
[233] Salch, *Dictionnaire des Châteaux*... p. 1021.
[234] *Ibid.*, p. 106.
[235] Localisation carte 1225 E, X : 303.300, Y : 2211.530 ; sur le cadastre de 1987 : ZB : 81-82, 93-99.
[236] Localisation carte 1225 E, X : 309.6, Y : 2212.4 ; sur le cadastre de 1982 : YK : 69-90.




les Lacs-
sur-Boulogne
le Petit Lac
le Moulin
du Petit Lac
le Marchais
Baun
D 941



1206

LE POIRÉ-SUR-VIE

CANTON DE POUZAUGES

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

POUZAUGES

Un seigneur, Achard, apparaît à la fin du XI[e] siècle dans l'entourage des vicomtes de Thouars. Aujourd'hui il reste un puissant donjon roman de dix-huit mètres de côté et de vingt-sept mètres de haut, avec des empâtements aplatis qui enveloppent les angles[237]. Il était entouré par une double enceinte renforcée par des tours rondes que le plan cadastral ancien met bien en évidence. Au XIII[e] siècle il était la propriété des vicomtes de Thouars et les seigneurs des alentours, comme Geoffroy de la Flocellière, devait y monter la garde[238]. À l'intérieur de la première enceinte, à proximité du donjon se trouvait une chapelle[239].

LA FLOCELLIÈRE

Une famille seigneuriale apparaît à la fin du XI[e] siècle dans cette propriété[240]. Le château est constitué d'une haute enceinte quadrangulaire flanquée aux angles et au milieu d'un des grands côtés par des tours cylindriques. Sur la photographie, seuls le donjon et la courtine avec les tours en ruine remonteraient à la fin du XIII[e] siècle ou au début du XIV[e] siècle. Selon Charles-Laurent Salch, le corps principal présenterait des analogies avec le château de Robert le Diable à Moulineaux reconstruit entre 1397 et 1416[241].

CHÂTEAUMUR

Le donjon de Châteaumur est mentionné à la fin du XI[e] siècle et devient le point d'ancrage d'une puissante famille[242]. Au milieu du XII[e] siècle, il est fait mention d'un château neuf près d'un château vieux[243], cette nouvelle construction correspond peut-être à la tour que l'on voit aujourd'hui.

La forteresse se présente sous la forme d'une tour rectangulaire de treize mètres sur quatorze haute de douze mètres. Elle est renforcée par des contreforts hémicylindriques aux angles et au milieu des faces. Il se situe au milieu d'un petit hameau circulaire qui épouse la forme de l'ancienne enceinte avec une porte renforcée[244]. À l'extérieur se trouvait la chapelle castrale mais elle a été détruite au XIX[e] siècle. L'étude du plan cadastral semble

---

[237] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201 (1080).
[238] «Dons d'hommes en Bas Poitou...» n° 31 p. 108, (août 1239).
[239] Valette, «Le château de Pouzauges», *R.B.P.*, 1892, pp. 435-439.
[240] Dalin (abbé), «Succession des seigneurs de la Flocellière, du milieu du XI[e] siècle à la fin du XVIII[e] siècle» *A.S.E.V.,* 1882, pp. 3-14.
[241] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* pp. 479-480.
[242] *Charte de l'abbaye de Mauléon,* n° 4, p. 7 (1099)
[243] Dans cet acte le moine décrit les limites de ce château, «il est délimité par le ruisseau formant à la base de la butte un étang, tandis qu'un fossé ou douve rejoignait les deux extrémités de l'étang. L'église y est enfermée dans une grande enceinte , *cum enim prior Castrimurii, totum castrum vetus in quo ecclesia Sancti Nicolai sita est, prout fossa cingunt, quae ibidem stagnum fecit eo. Gallia Christiana,* t. 3, col. 1393.
Voir aussi les chartes de l'abbaye de Mauléon, n° 11, p. 17 (13 mai 1123) ; n° 18, p ; 25 (16 avril 1158).
[244] X. de Vallois, *Petite monographie de la commune de Châtelliers-Châteaumur,* Fontenay-le-Comte, 1931.

montrer, à travers l'étude du parcellaire qu'il devait y avoir tout autour une autre très grande enceinte.

SAINT-MESMIN

Ce château aujourd'hui en Vendée a été élevé au XIV^{e} siècle sur un petit socle rocheux baigné par un étang. Les constructeurs ont adopté un plan complexe, avec aux angles cinq tours en fer à cheval dont deux ont été réunies pour constituer le châtelet d'entrée. À cette enceinte a été rajouté au XV^{e} siècle, une grosse tour de quatorze mètres de diamètre et de trente mètres de haut, avec des murs de cinq mètres et cinquante centimètres d'épaisseur[245].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMNTS FORTIFIÉS RELEVÉS

LE BOUPÈRE

Au lieu-dit le «Fief Milon», il reste les vestiges de deux tours datant du XIV^{e} siècle, dans un château plus récent[246]. Elles sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Une maison forte est établie à La Baussunière au XIV^{e} siècle[247].

À La Davière une maison forte a été établie au XIV^{e} siècle[248].

LA FLOCELLIÈRE

Des vestiges de fortification médiévale ont été identifiés dans plusieurs bâtiments dans les lieux-dits suivants :

Burbure où une maison forte a été élevée au XV^{e} siècle[249],

La Fromentinière[250],

La Saminière[251],

La Maison Neuve[252],

La Turpinière[253],

Les Échardières, à quatre kilomètres cinq cent au sud, à la limite de Pouzauges. On peu y voir les restes d'une courtine flanquée de tours, cernée par des douves, avec une tour plus importante datant du XV^{e} siècle[254].

POUZAUGES

À deux kilomètres cinq cent, au sud-est de Pouzauges, au Puy-Papin un logis seigneurial a été bâti à l'intérieur d'une grande enceinte plus ancienne datant de la fin du XIV^{e} siècle. Elle est inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques[255].

---

[245] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 1006.

[246] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 184 ; localisation carte 1426 E, X : 353, Y : 2201.2 ; sur le cadastre de 1983 : G 2 : 656-658, 1666-1667

[247] Localisation carte 1426 E, X : 353.850, Y : 2202.400 ; sur le cadastre de 1983 : G 5 : 1160-1164.

[248] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 184.

[249] Localisation carte 1425 E, X : 352.9, Y : 2206.

[250] Localisation carte 1425 E, X : 356.950, Y : 2206.950.

[251] Localisation carte 1425 E, X : 357.650, Y : 2208.050.

[252] Localisation carte 1425 E, X : 356.600, Y : 2209.300

[253] Localisation carte 1425 E, X : 358.950, Y : 2208.450.

[254] Salch, *Dictionnaire des châteaux* ... p. 480 ; Vallette, *R.B.P.*, 1893, p.388.

Au lieu-dit, «Le Coteau», des traces de fortification ont été relevées[256].

SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Le logis de La Bonnelière à quatre kilomètres au sud-ouest présente une enceinte quadrangulaire avec un logis. Celle-ci comporte des éléments médiévaux, mais l'ensemble du château a subi de très profonds remaniements aux XV^{e} et XVI^{e} siècles[257]. Il est inscrit sur la liste des monuments historiques.

À Nozillac des vestiges de fortification médiévale ont été repérés[258].

LA POMMERAIE-SUR-SÈVRE

À La Brunière, il reste des éléments de fortification médiévale[259].

SAINT-MESMIN

À La Touche-Billette, des éléments de terrassements médiévaux ont été observés[260].

LE TALLUD, SAINTE-GEMME

Deux habitats d'origine médiévale ont été identifiés aux lieux-dits :
La Bruyère[261];
La Grignonnière[262].

III- LES «MOTTES CASTRALES»

LES CHÂTELLIERS

Dans ce village situé sur une colline, deux mottes castrales ont été élevées, l'une se trouve à l'ouest de l'église, l'autre à l'est. Elles sont aisément repérables en raison de la présence à leur sommet de deux calvaires. La première mesure dix mètres cinquante de diamètre, l'autre seize mètres cinquante.

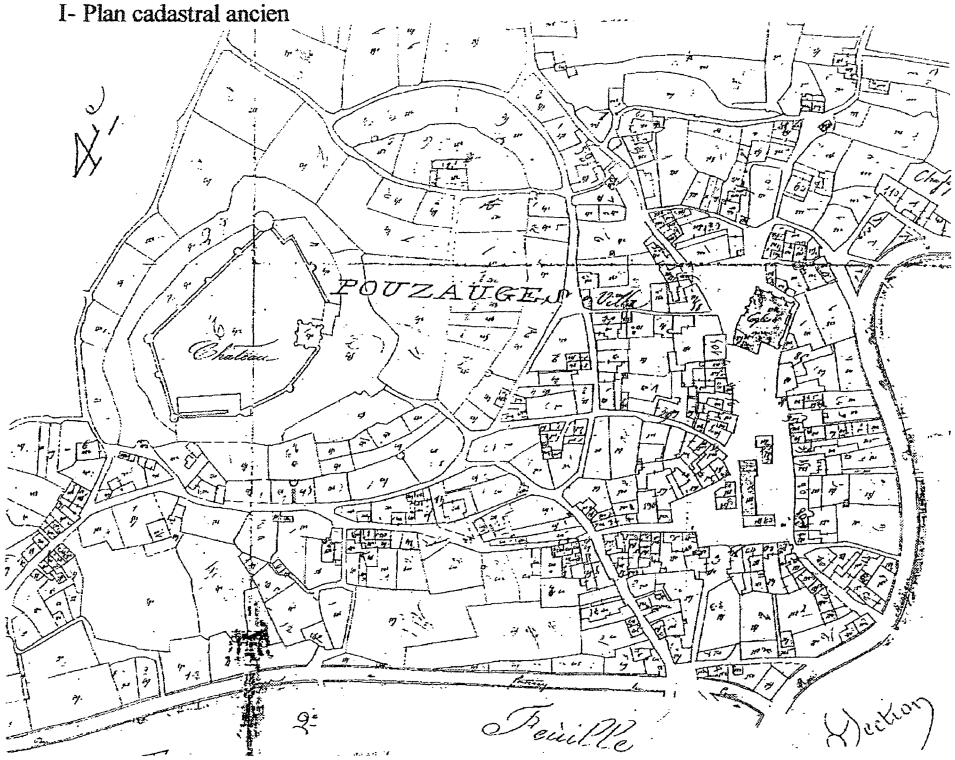
Près des Châtelliers, à Villefranche, près d'un logis, une motte fossoyée oblongue de quarante mètres sur cinquante a été repérée[263].

---

[255] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 934 ; localisation carte 1426 E, X : 359.420, Y : 2201.700 ; sur le cadastre napoléonien : D 2 : 176, 944-945.
[256] Localisation carte 1426 E, X : 359.520, Y : 2203.120 ; sur le cadastre de 1983 : C 2 : 58-64.
[257] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 1069 ; localisation carte 1425 W, X : 350.500, Y : 2208.150 ; sur le cadastre napoléonien : D 3 : 614-615, 1014-1018.
[258] Localisation carte 1425 E, X : 356.980, Y : 2210.950 ; sur le cadastre napoléonien : A 6 : 810-819.
[259] Localisation carte 1425 E, X : 361.350, Y : 2207.400 ; sur le cadastre de 1983 : C 2 : 178-187.
[260] Localisation carte 1425 E, X : 365.350, Y : 2207.7 ; sur le cadastre napoléonien : A 1 : 56-66.
[261] Localisation carte 1426 W, X : 351.45, Y : 2193.7 ; sur le cadastre napoléonien : A 2 : 272-275.
[262] Localisation carte 1426 E, X : 354.66, Y : 2193.2 ; sur le cadastre de 1983 : E 1 : 146-151.
[263] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 313.

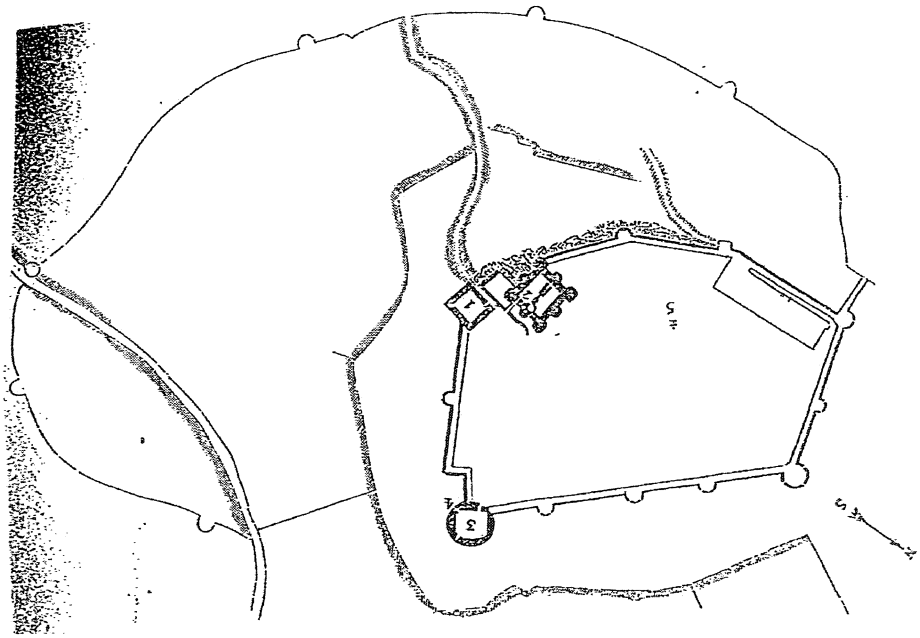
POUZAUGES

I- Plan cadastral ancien



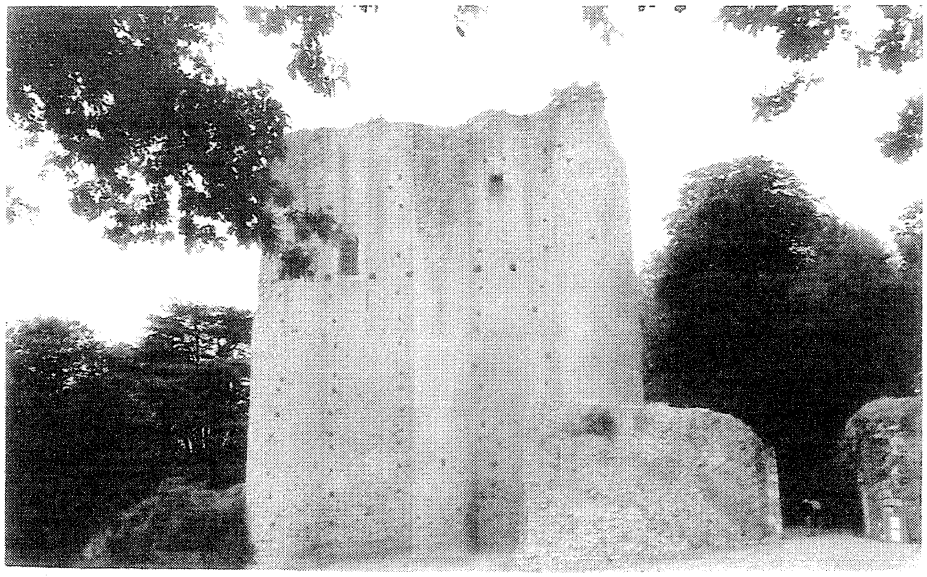
Cadastre napoléonien, commune de Pouzauges, section E 5 de la ville.

II- Plan de la forteresse par L. Audé

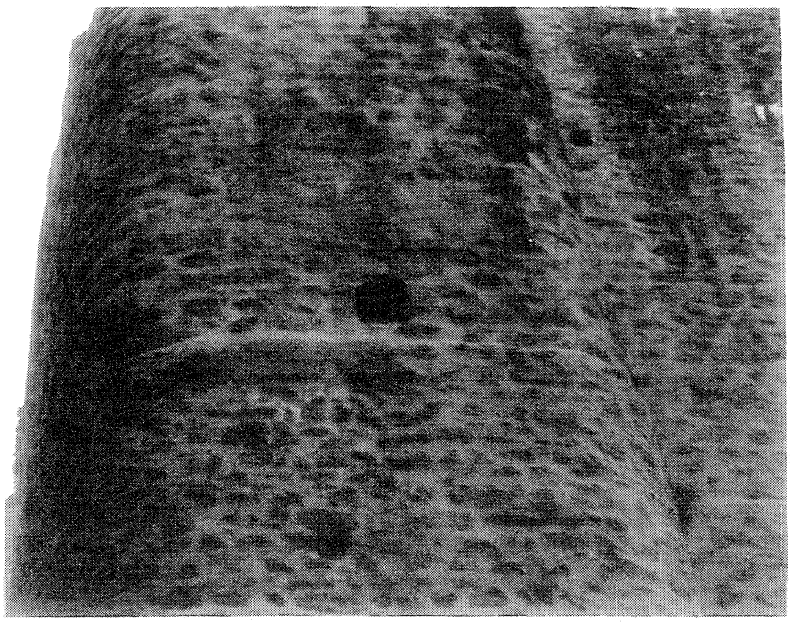


AUDE (L.) *A.S.E.V.*, 1854, pp. 148-157.

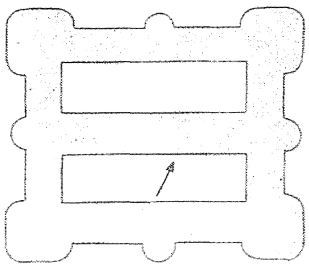
III- Élevation de la tour principale



IV- Photographie de l'empatement aplati
Qui enveloppe l'angle ouest;



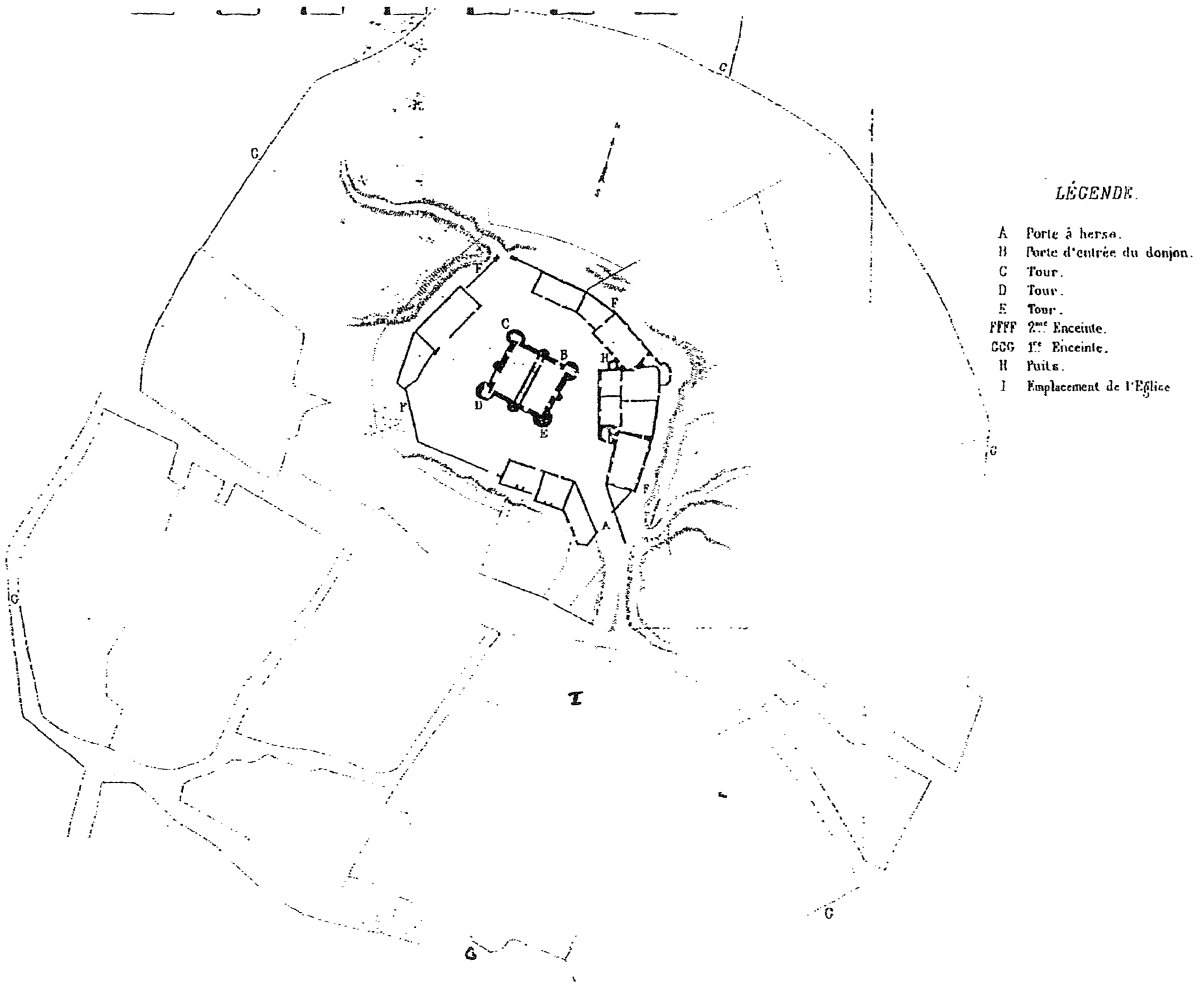
V- Plan au sol de la tour.



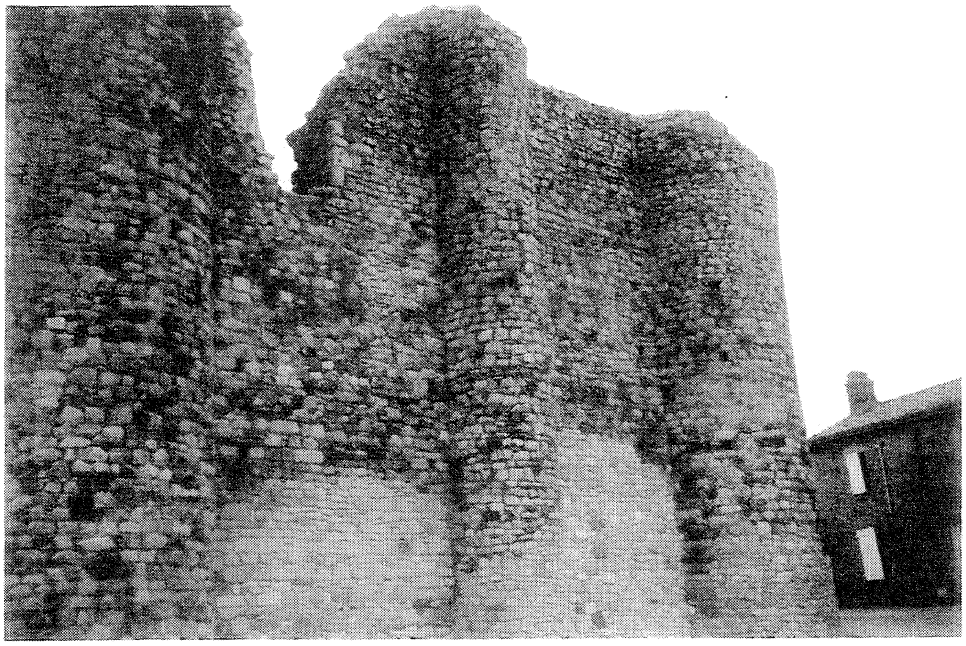
Chatelain (A.)
Les donjons romans...pl. XII.

CHÂTEAUMUR

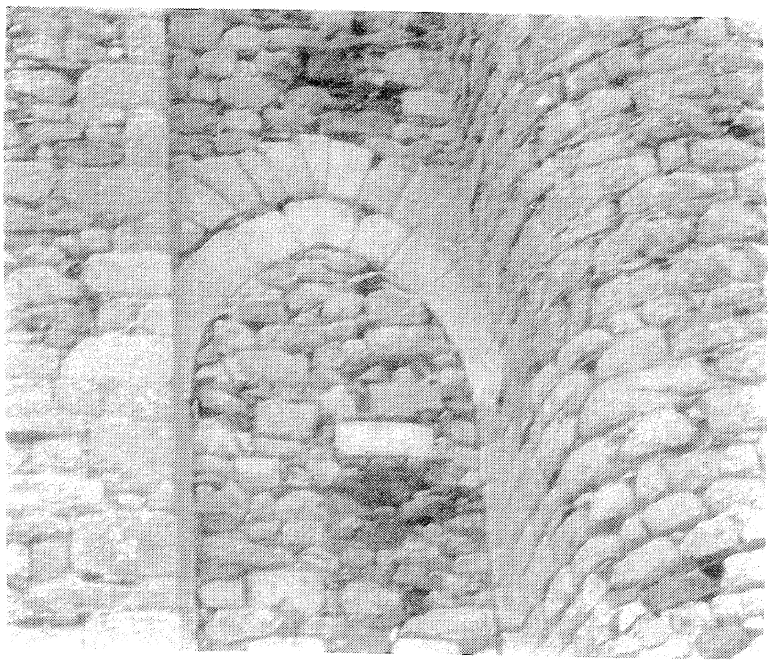
I- Plan de la forteresse.



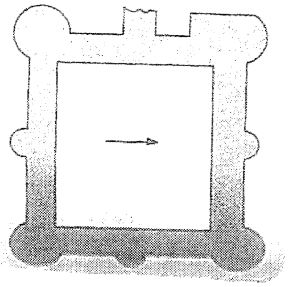
II- Élévation de la tour principale.



III- Détail de la porte
située au second niveau de la tour.

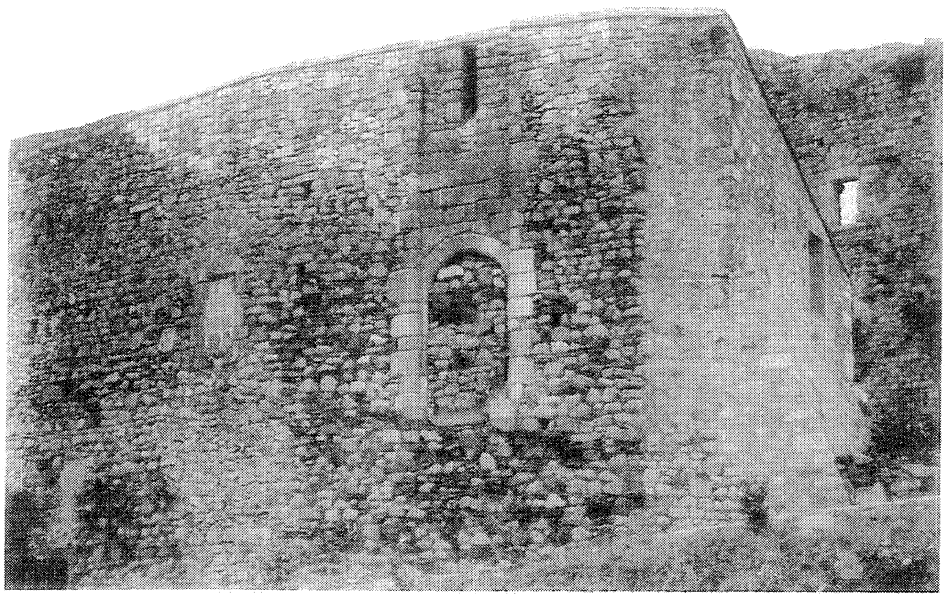


IV- Plan au sol de la tour

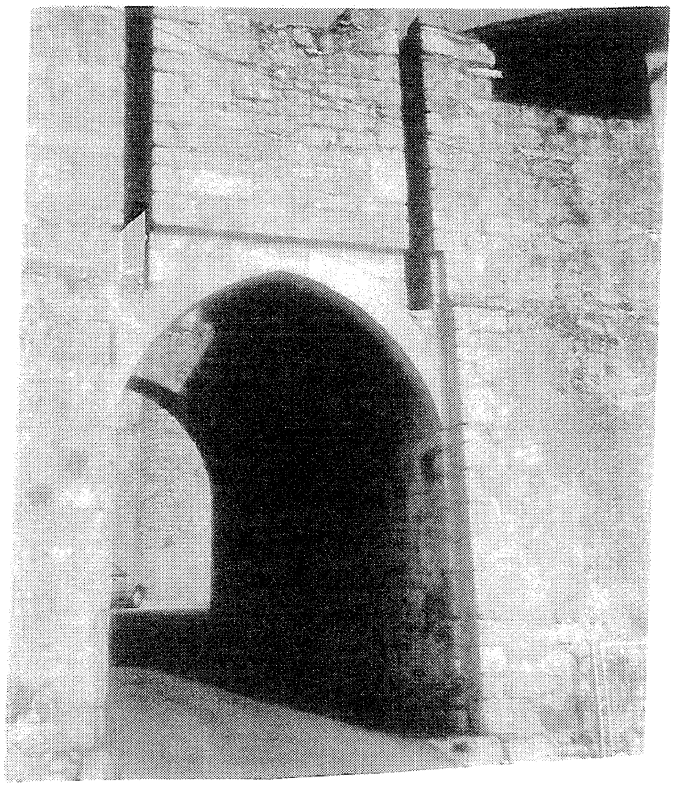


Chatelain (A.)
Les donjons romans...pl. XII

V- Photographie d'une porte avec pont-levis située sur l'enceinte extérieure (F sur le plan).



VI-Porte d'entrée avec pont-levis à flèche (A sur le plan).

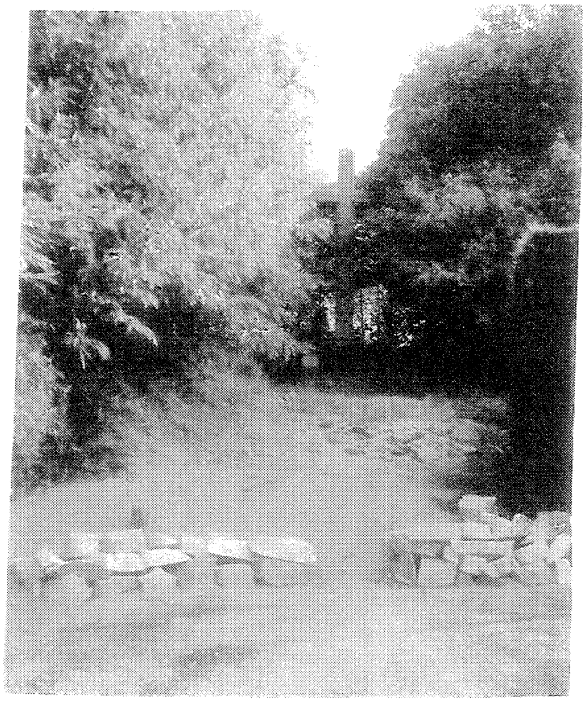


Photographie de deux mottes situées à l'est et à l'ouest de l'église et sur lesquelles se trouvent deux calvaires.



Motte située à l'est de l'église.

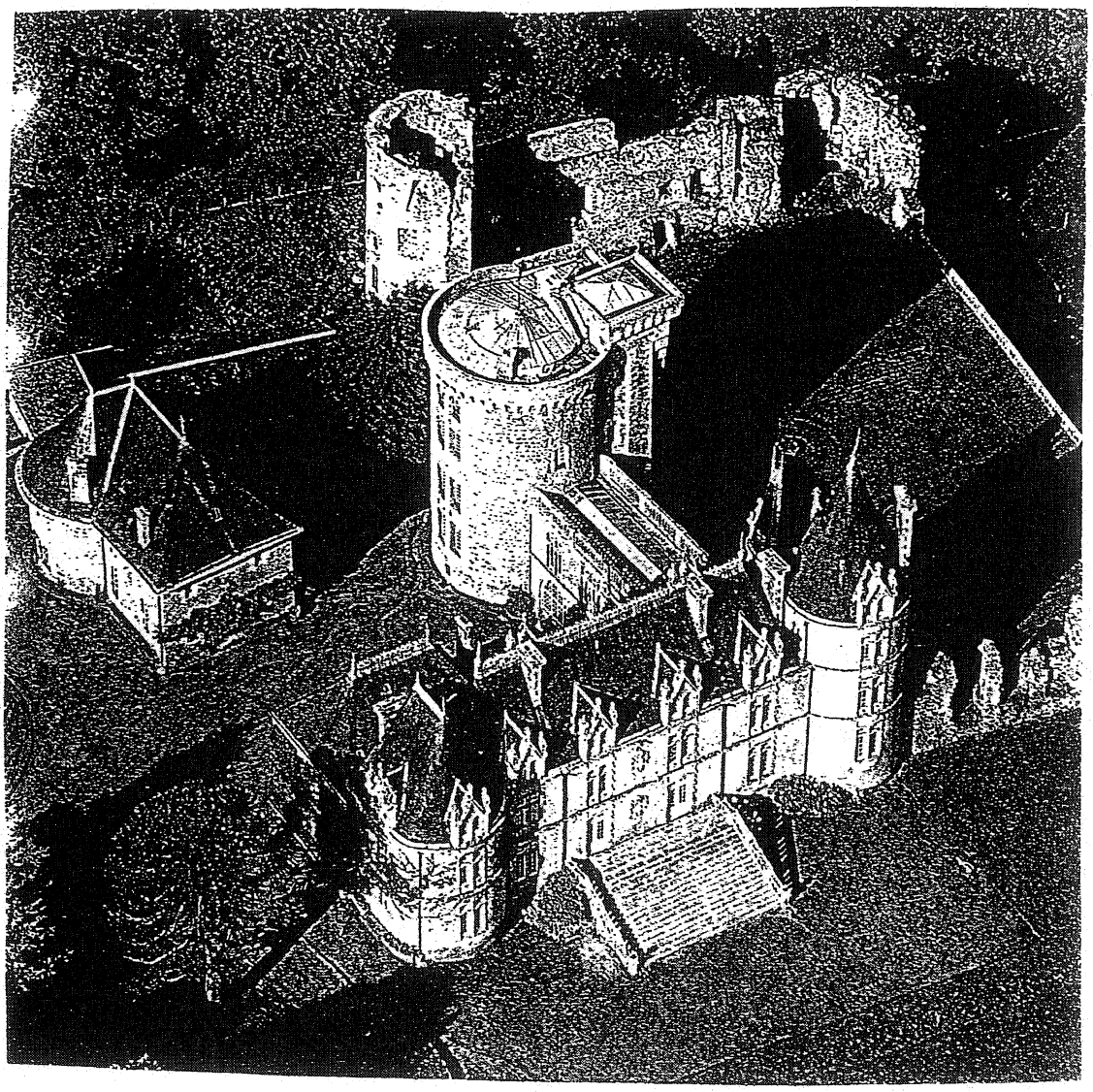
Motte située à l'ouest
Avec le calvaire.



LA FLOCELLIÈRE

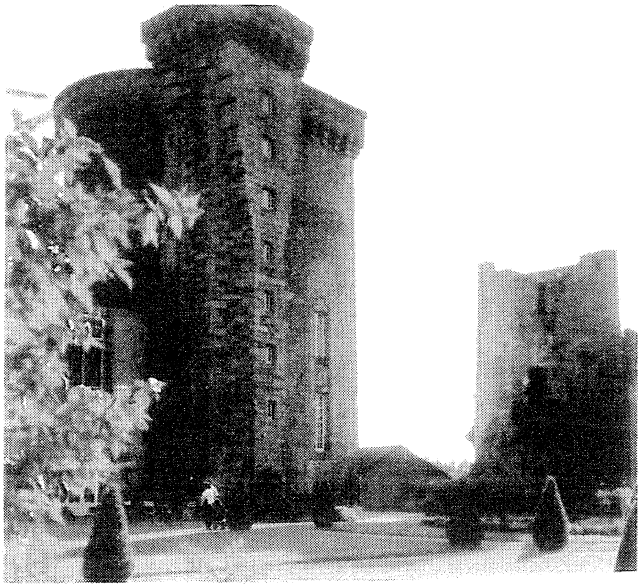
I- Vue aérienne.

Au centre se trouve l'ancienne tour principale de la forteresse qui remonte à la fin du XIII^{eme} siècle.

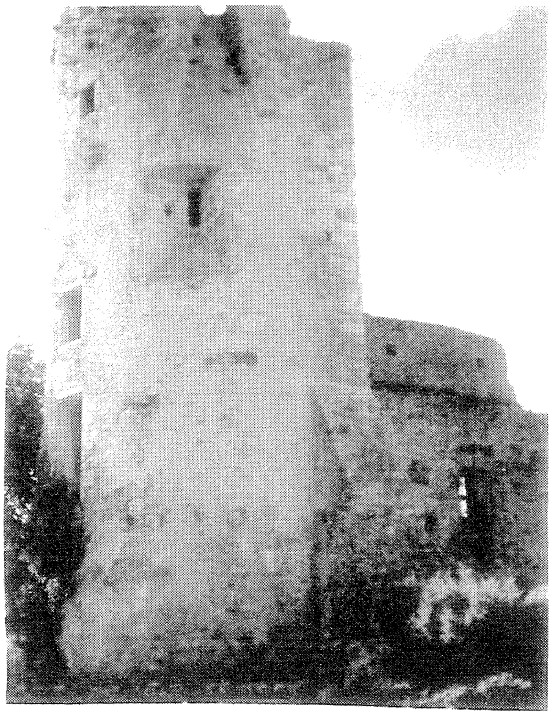


Cliché J. THIERY dans
Plein Ciel sur les châteaux de Vendée.

IV- Vue du donjon central, avec les ruines de l'enceinte flanquée de deux tours (XIII^{eme} siècle).



Tour G, sur le plan



V- Vue des deux tours avec les vestiges de l'enceinte

Tour I



LE CHÂTEAU DE LA FLOCELLIÈRE

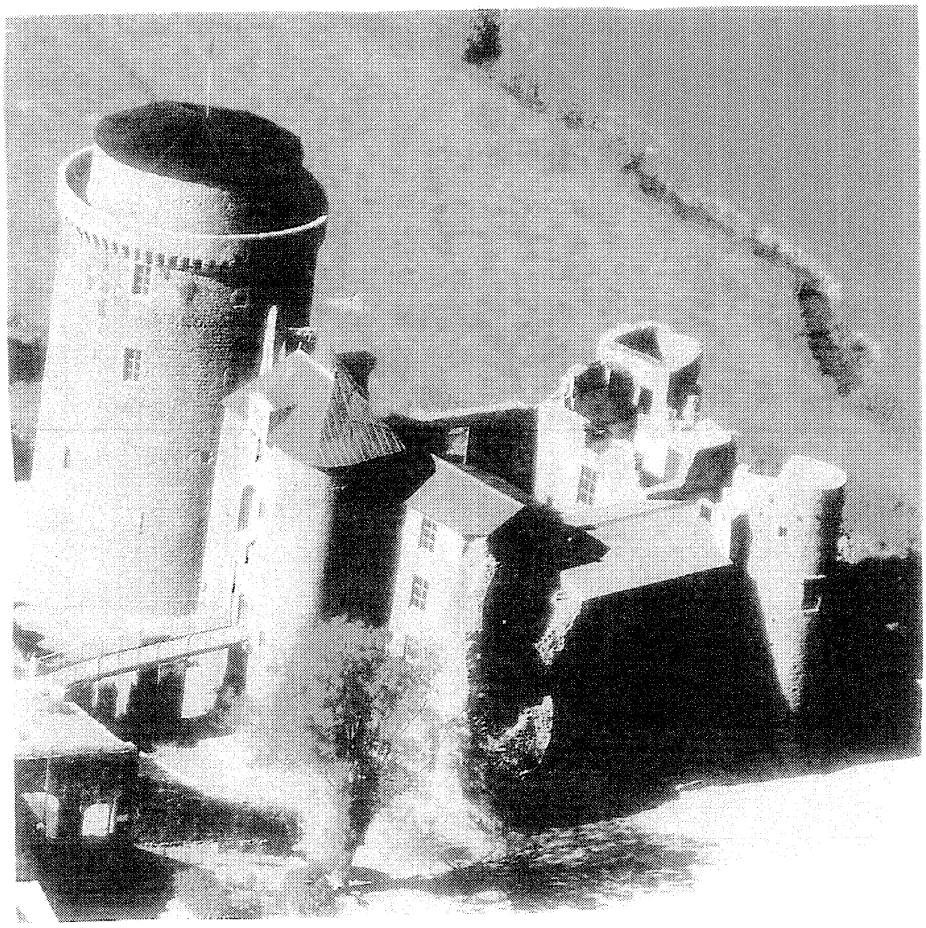
Dessin des ruines du château au début du XIX^{eme} siècle, par E. de Monbail.



Monbail (E) *Notes et croquis sur la Vendée* Niort, 1843, p. 72.

On peut remarquer la présence, aujourd'hui disparu, d'une chapelle au pied d'une des tours de l'enceinte.

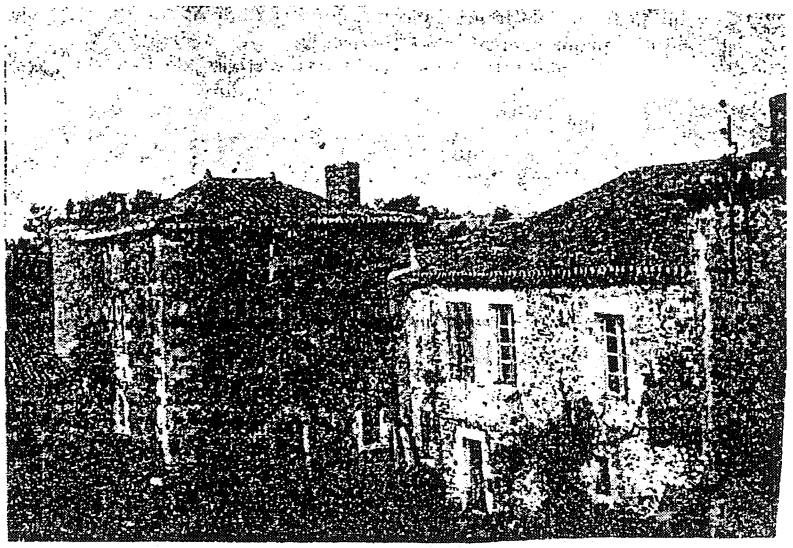
Photographie aérienne de la forteresse.



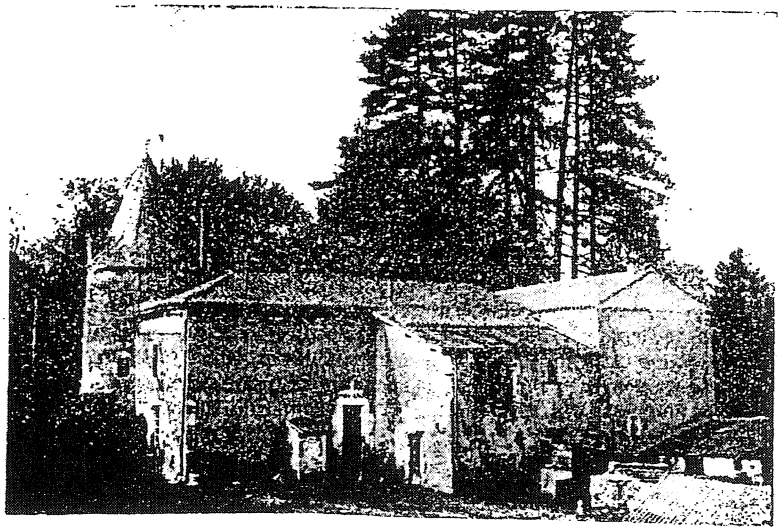
Cliché J. THIERY dans
Plein Ciel sur les châteaux de Vendée.

LE TALLUD, SAINTE-GEMME

I- Place forte de la Bruyère, XIV^{eme} siècle, XVI^{eme} siècle,
on peut noter l'importance de la tour avec les deux tourelles.

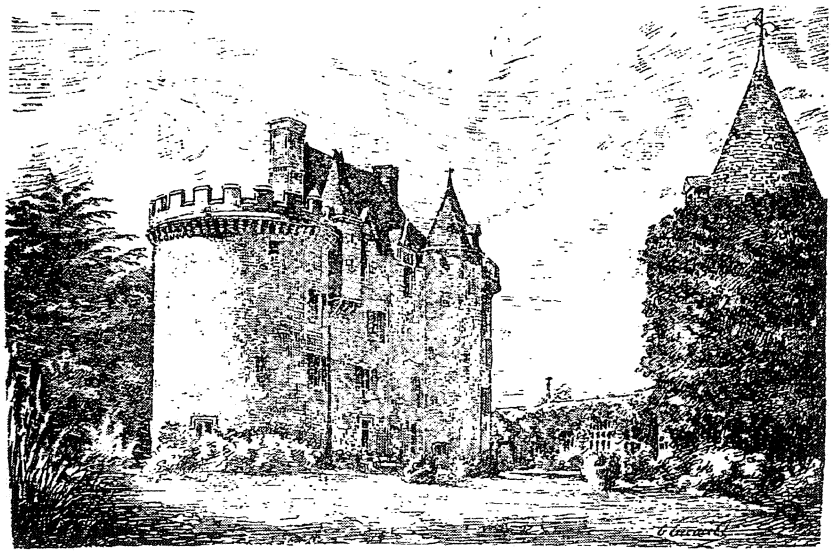


II- La Guyonnière,
Il reste une tour ronde du XV^{eme} siècle, vestige de l'ancienne forteresse.



FIEF-MILON

Gravure de la Forteresse avec la grosse tour du XIV^{eme} siècle.

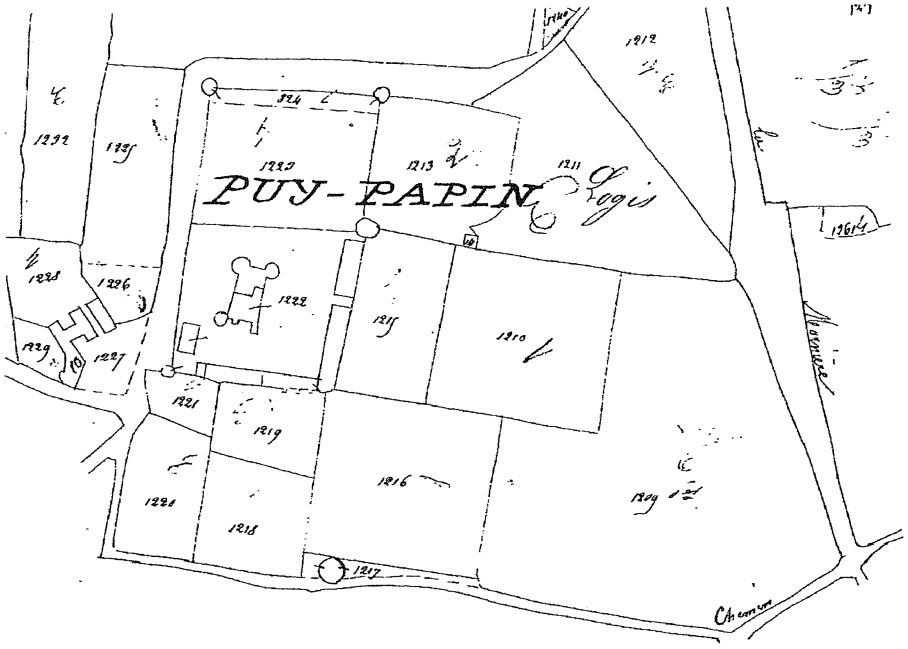


Gravure de E. Girault, *R.B.P.*, 1892.

POUZAUGES

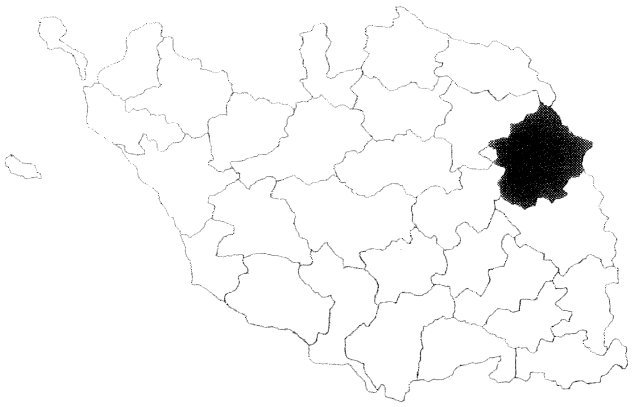
LOGIS du PUY-PAPIN

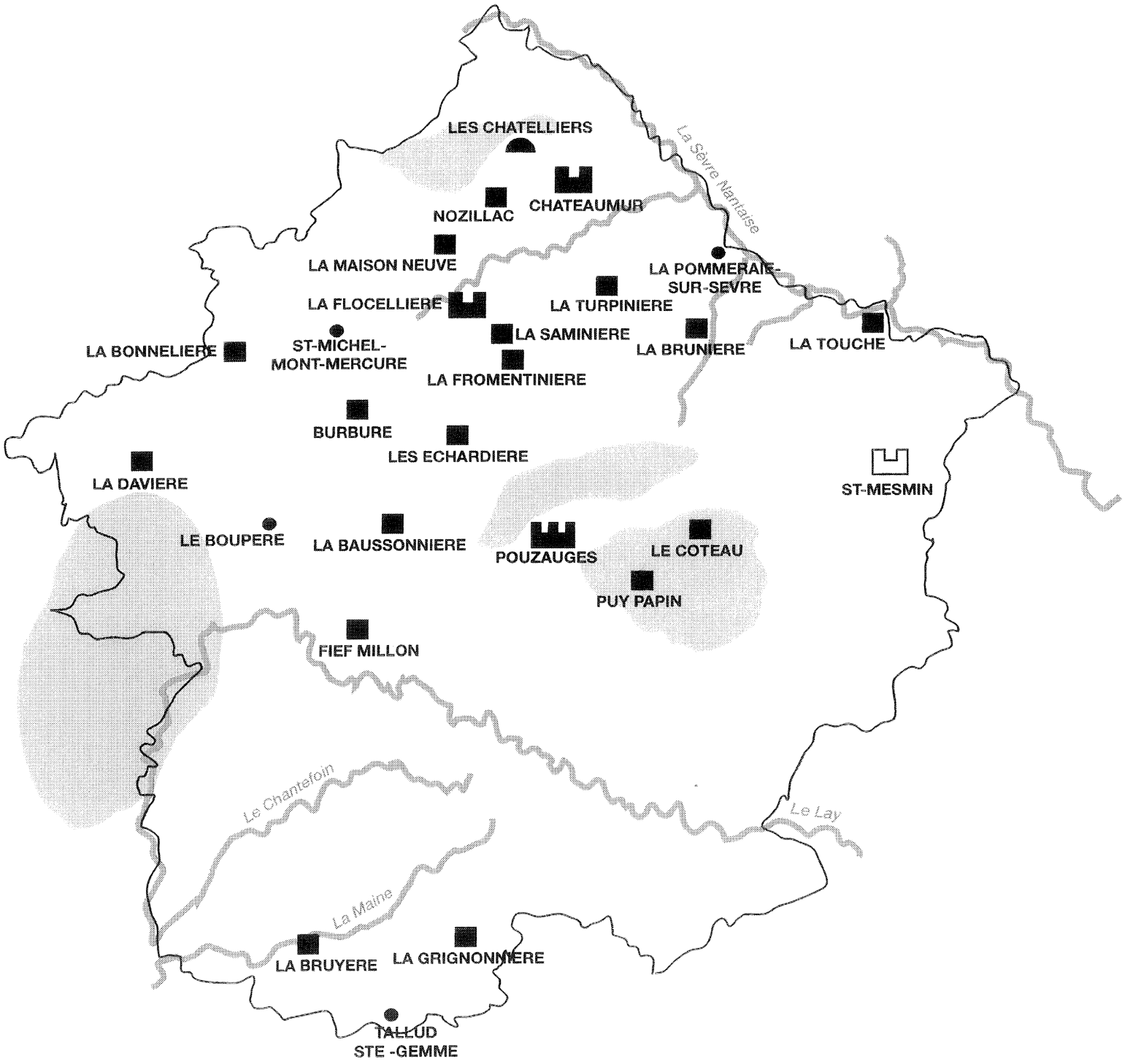
Plan cadastral ancien



Ce plan montre bien la présence autour du logis d'une grande enceinte flanquée de quatre tours aux angles.

Cadastre napoléonien, commune de Pouzauges, section D 4 du Vieux-Pouzauges.




LES CHATELLIERS
La Sèvre Nantaise
NOZILLAC
CHATEAUMUR
LA MAISON NEUVE
LA POMMERAIE-
SUR-SEVRE
LA FLOCELLIERE
LA TURPINIERE
LA SAMINIERE
LA BONNELIERE
ST-MICHEL-
MONT-MERCURE
LA BRUNIERE
LA TOUCHE
LA FROMENTINIERE
BURBURE
LES ECHARDIERE
LA DAVIERE
ST-MESMIN
LE BOUPERE
LA BAUSSONNIERE
POUZAUGES
LE COTEAU
PUY PAPIN
FIEF MILLON
Le Chantefoin
Le Lay
La Maine
LA BRUYERE
LA GRIGNONNIERE
TALLUD
STE -GEMME

POUZAUGES

CANTON DE ROCHESERVIÈRE

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

ROCHESERVIÈRE

La forteresse apparaît à la fin du XII[e] siècle, elle appartient à Thibaud Chabot qui s'y intitule *dominus* et y ratifie un acte[264]. Aujourd'hui, il ne reste pratiquement plus rien de ces fortifications, seul le cadastre ancien permet à travers le parcellaire de se rendre compte de l'étendue de l'enceinte. La place forte se trouvait en face de l'église, elle était vaste et comprenait au moins quatre tours rondes dont le plan singularise le parcellaire[265].

II- CHÂTEAUX ET MAISONS FORTES RELEVÉES

L'HERBERGEMENT

Des traces de fortification médiévale ont été identifiées dans ce lieu-dit, au château de Bois-Chollet[266].

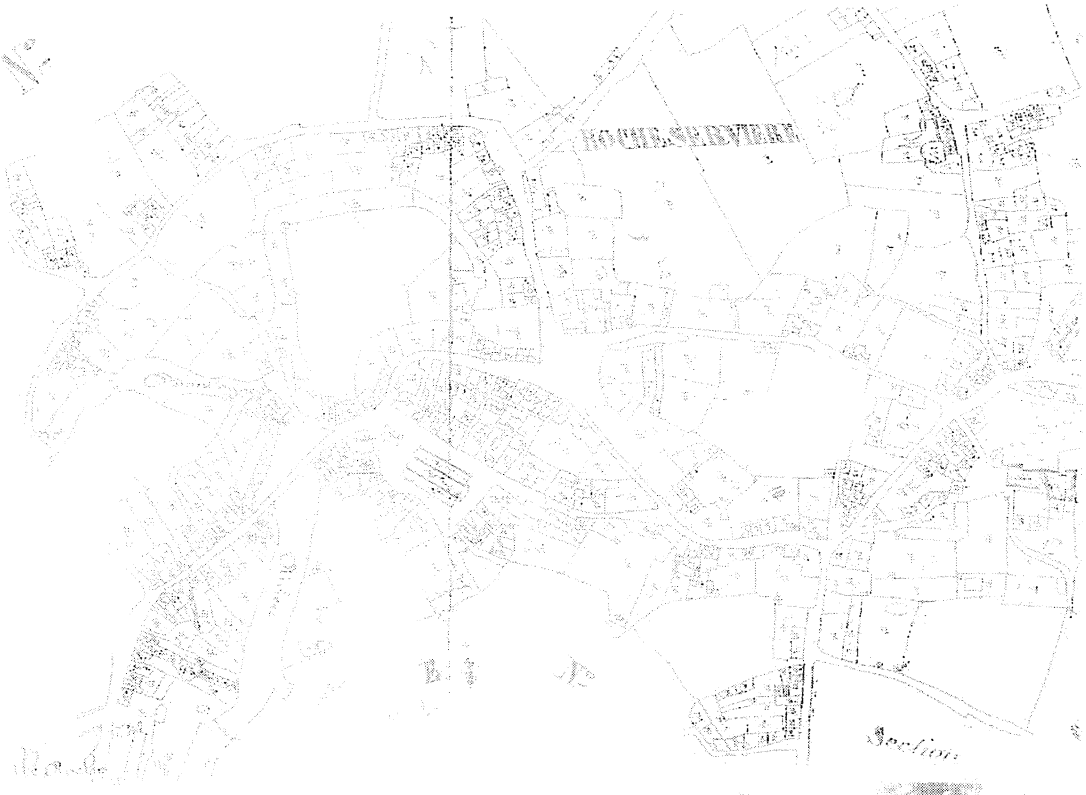
SAINT-SULPICE-LE-VERDON

Le château de La Chabotterie porte le nom d'une des plus grandes familles du Bas-Poitou. La résidence que l'on voit aujourd'hui est beaucoup plus récente, et est, le fruit à la fois de la reconstruction du XVI[e] siècle et de nombreuses transformations postérieures, cependant quelques éléments du XV[e] siècle ont été repérés, ils sont peut-être les vestiges d'une ancienne place forte...[267].

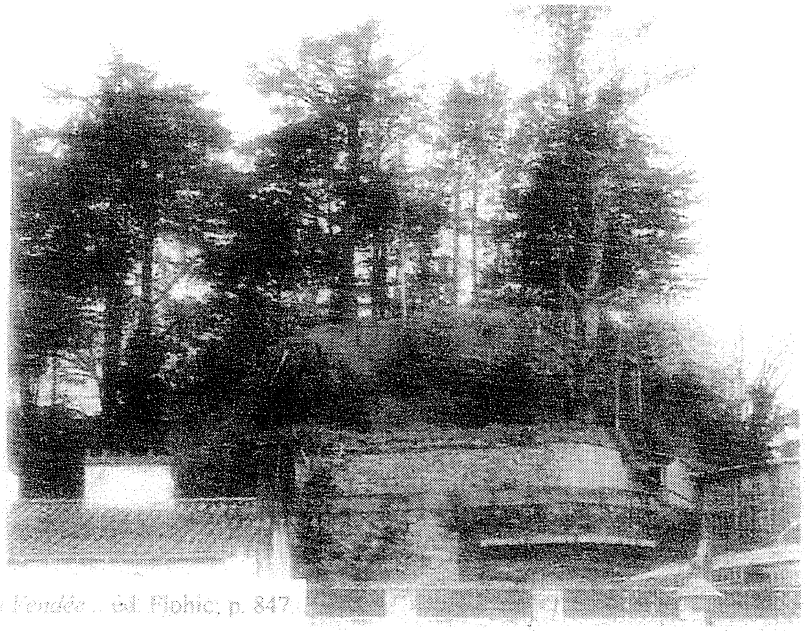
---

[264] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 437, p. 67 (18 mai 1239) ; *Chartes de l'abbaye de Géneston,* n° 5, Archives départentales de Loire-Atlantique, H 74.
[265] L'emplacement de la forteresse reste très visible sur le plan cadastral ancien.
[266] Localisation carte 1325 W, X : 316.900, Y : 2218.550 ; sur le cadastre de 1990 : ZW : 18-24, 77-94.
[267] « Le château de La Chabotterie, *R.B.P.,* 1907, pp. 5-19.

Plan du cadastre ancien (1837), qui montre bien l'emplacement de la forteresse avec l'enceinte renforcée de quatre tours rondes.



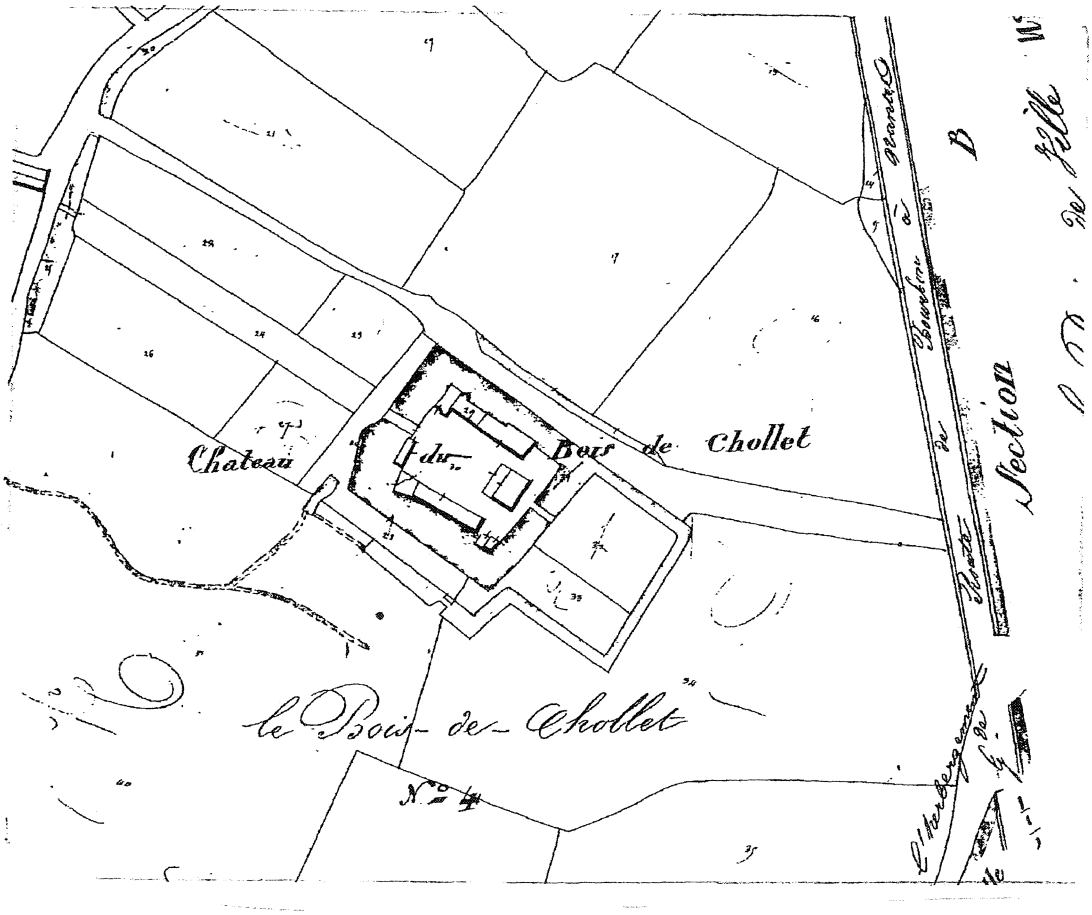
Plan cadastral napoléonien, section B 2, du bourg de la Rocheservière.



la Vendée, éd. Fiphic, p. 847.

BOIS-DE-CHOLLET

Plan cadastral ancien qui conserve l'empreinte de l'enceinte fortifiée.



Plan cadastral de 1838
Commune de L'Herbergement, section A2, du Bois-de-Chollet.



1227

ROCHESERVIERE

CANTON DE LA ROCHE-SUR-YON

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

LA ROCHE-SUR-YON

La place forte est mentionnée au milieu du XI[e] siècle, et une puissante famille évolue dans l'entourage des vicomtes de Thouars[268]. Ils multiplient les dons aux abbayes, favorisent la venue du corps de saint Lienne et font construire le prieuré situé à l'intérieur de l'enceinte. Au XIII[e] siècle, la place revient à Béatrice, fille de Bernard de la Roche, elle l'apporte à son mari Guillaume de Mauléon, puis à Aimery de Thouars avec qui elle se remarie avant 1218. Leur fille Jeanne en hérite et prête hommage pour le château qui est semble-t-il reconstruit à cette époque[269]. Le château est ruiné dès le XVII[e] siècle, avant d'être complètement détruit pour réaliser les grands travaux d'urbanisme du début du XIX[e] siècle, quelques éléments servent d'assise à la caserne.

Un plan en a cependant été fait par Claude Masse[270], et permet de voir trois ensembles fortifiés[271]. La première enceinte ovoïde est sans doute le donjon, Charles Corvisier la rattache aux enceintes annulaires[272], la deuxième est constituée d'une muraille flanquée de tours qui isole une basse cour et qui se referme sur le donjon. Le bourg était ceint lui aussi d'un mur percé d'une porte d'entrée aujourd'hui démolie. Il nous en reste cependant une gravure.

LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Les vicomtes de Thouars y possédaient une forteresse qu'ils occupèrent après la prise de la ville de Thouars. Pour développer leur seigneurie, ils fondèrent un prestigieux prieuré et invitèrent pour la dédicace l'ensemble des nobles de la région[273]. Cette forteresse a constitué un de leurs appuis essentiels. Aujourd'hui, il reste une partie des courtines avec des tours semi-circulaires flanquées[274].

CHÂTEAU-FROMAGE

La forteresse apparaît au milieu du XIII[e] siècle, et son propriétaire, Guillaume Raoul, gravite dans l'entourage des grands châtelains de la région comme les vicomtes de Thouars. Un prieuré a été élevé à l'intérieur de l'enceinte[275].

---

[268] *Cart. de Talmond,* n° 21, p. 109 (1090) ; n° 170, p. 206 (1100)
[269] A. Baraud, *L'ancienne Roche-sur-Yon,* Niort, 1909, 52 p.
[270] Masse, Plan de la Roche-sur-Yon, Bibliothèque du Génie, ms. 505, 131 h
[271] Baudry, *Les fortifications des Plantagenêts en Poitou...* p. 327.
[272] Ch. Courvoisier, *Les grosses tours de plan circulaire ou centré en France avant 1200, étude sur les antécédents de la politique castrale de Philippe Auguste, Thèse de l'université de Paris I, sous la direction de Léon Pressouyre,* 1998.
[273] *Cart. du Bas Poitou, prieuré de la Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1091 ; n° 24 p. 32 (1150) ; n° 29 p. 41 (1265).
[274] D. Arnaud, *Les vicomtes de Thouars et la fondation du monastère de la Chaize-le-Vicomte (1063-1120),* mém. de maitrise, sous la dir. de O. Guillot, Université d'Angers, 1992, 135 p.
[275] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 11, p. 190 (1185) ; *cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 26, p. 168 (1218).

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

NESMY

Une maison forte a été établie à La Domangère au XIV[e] siècle[276].
De même un manoir a été construit à cette période au lieu-dit «Les Noyers»[277].

LA ROCHE-SUR-YON

Plusieurs maisons fortes ont été identifiées dans cette commune, dans les lieux-dits suivants :

La Boucherie : elle a été élevée sur une hauteur dominant la vallée du Laurenceau, elle existe depuis le XIII[e] siècle[278].

La Brossardière : près d'un logis, des vestiges d'une maison forte mentionnée au XIII[e] siècle, ont été identifiés[279].

La Lardière : une maison forte est attestée depuis le XV[e] siècle[280].

CHAILLÉ-SOUS-LES-ORMEAUX

À La Vergne-Griffault, on peut voir les ruines d'un logis entouré de douves. Un seigneur y est connu depuis le milieu du XIII[e] siècle. Vivant dans l'entourage des seigneurs de la Roche-sur-Yon, il était tenu de monter la garde un certain nombre de jours par an dans cette forteresse[281].

LES CLOUZEAUX

Dans cette commune, plusieurs vestiges de fortifications médiévales ont été repérés dans des corps de bâtiments situés aux lieux-dits suivants :

La Rochette[282],
Les Fenioux[283].
Le Logis de la Voie[284],
Le Précou[285],
L'Entrie[286],
L'Embretière[287],
La Génetrie[288],
Les Roulières[289]La Gautronnière : où il reste les ruines d'une maison forte mentionnée au XIV[e] siècle [290].

---

[276] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p.839.
[277] *Ibid.*, p. 839.
[278] *Ibid.*, p. 979.
[279] *Ibid.*, p. 979 ; elle se trouve à l'ouest de la ville, près d'une voie qui relie la N. 160 à la D. 948.
[280] *Ibid.*, p.979 ; elle se trouve à deux kilomètres au sud-ouest de la D. 746, dans la direction de Saint-Florent - des-Bois.
[281] *Ibid.*, p. 262.
[282] Localisation carte 1226 E, X : 304.950, Y : 2189.950 ; sur le cadastre : C 1 : 1025-1029.
[283] Localisation carte 1226 E, X : 304.700, Y : 2188.600 ; sur le cadastre de 1982 : C 1 : 35-38, 822, 1098-1100
[284] Localisation carte 1226 E, X : 306.500, Y : 2190.650 ; sur le cadastre de 1982 : D 3 : 334-335, 729, 879.
[285] Localisation carte 1226 E, X : 307.650, Y : 2190.650 ; sur le cadastre de 1982 : A 1 : 97, 979, 992.
[286] Localisation carte 1226 E, X : 307.350, Y : 2189.800 ; sur le cadastre de 1982 : A 4 : 512-516, 857, 859.
[287] Localisation carte 1226 E, X : 304.650, Y : 2186.700 ; sur le cadastre de 1982 : C 3 : 262-266.
[288] Localisation carte 1226 E, X : 308.450, Y : 2188.850 ; sur le cadastre de 1982 : B 3 : 333-338.

VENANSAULT

Plusieurs vestiges de fortification médiévale ont été identifiés dans les lieux-dits suivants :

La Proutière[291],
Les Hermittans[292],
Le Plessis-Robineau[293],
Le logis de La Boursière[294],
La Vrignette[295],

MONBAIL

Une famille porte ce nom en *cognomen* au XII[e] siècle[296], il s'agit de dame Eustachie et de Guillaume.

LE TABLIER

Au logis de La Gerbaudière, subsistent des vestiges de fortification médiévale[297]. À quelques dizaines de mètres, d'autres vestiges ont été observés à La Girardière[298].

III-LES MOTTES CASTRALES

LES CLOUZEAUX

À La Gautronnière, une motte castrale a été identifiée près d'un étang[299].

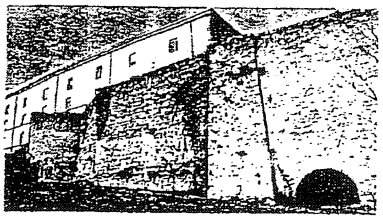
---

[289] Localisation carte 1226 E, X : 304.350, Y : 2190.250 ; sur le cadastre de 1982 : A 1 : 14-18,824-827, 1237, 1239.
[290] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 344 ; localisation carte 1226 E, X : 305.375, Y : 2189.500.
[291] Localisation carte 1226 E, X: 303.9, Y : 2194.600 ; sur le cadastre de 1982 : B 4 : 620-641.
[292] Localisation carte 1226 E, X: 304.150, Y : 2194.4 ; sur le cadastre de 1982 : B 4 : 725, 730, 798-803.
[293] Localisation carte 1226 E, X: 304.500, Y : 2194.400 ; sur le cadastre de 1982 : B 4 : 705-713, 748-749.
[294] Localisation carte 1226 E, X: 305.8, Y : 2193.7 ; sur le cadastre de 1982 B 2 : 263, 268, 935-936, 957-959, 1238-1240.
[295] Localisation carte 1226 E, X: 302.9, Y : 2196.6 ; sur le cadastre de 1982 : E 5 : 28-36, 791-794, 936-937.
[296] *Cartulaire de Fontenelles,* n° 97, p. 25 (1251) ; 127, p. 27 ; Localisation carte 1226 E, X: 302.1, Y : 2193.4 ; sur le cadastre de 1982 : E 2 : 712-717, 927-930.
[297] Localisation carte 1327 W, X : 319.7, Y : 2180.1 ; sur le cadastre de 1982 : B 1 : 671-674.
[298] Localisation carte 1327 W, X : 318.9, Y : 2179.8 ; sur le cadastre de 1982 : D 1 : 469-503.
[299] Localisation carte 1226 E, X : 305.375, Y : 2189.5 ; sur le cadastre de 1982 : D 1 : 23-33, 698, 937-938.

I- Gravure ancienne montrant l'importance des fortifications et les vestiges du château en 1805.



Barraud (abbé) *L'ancienne Roche-sur-Yon et la Vieille Vendée...R.B.P.*, t. 11, 1908, p. 505.



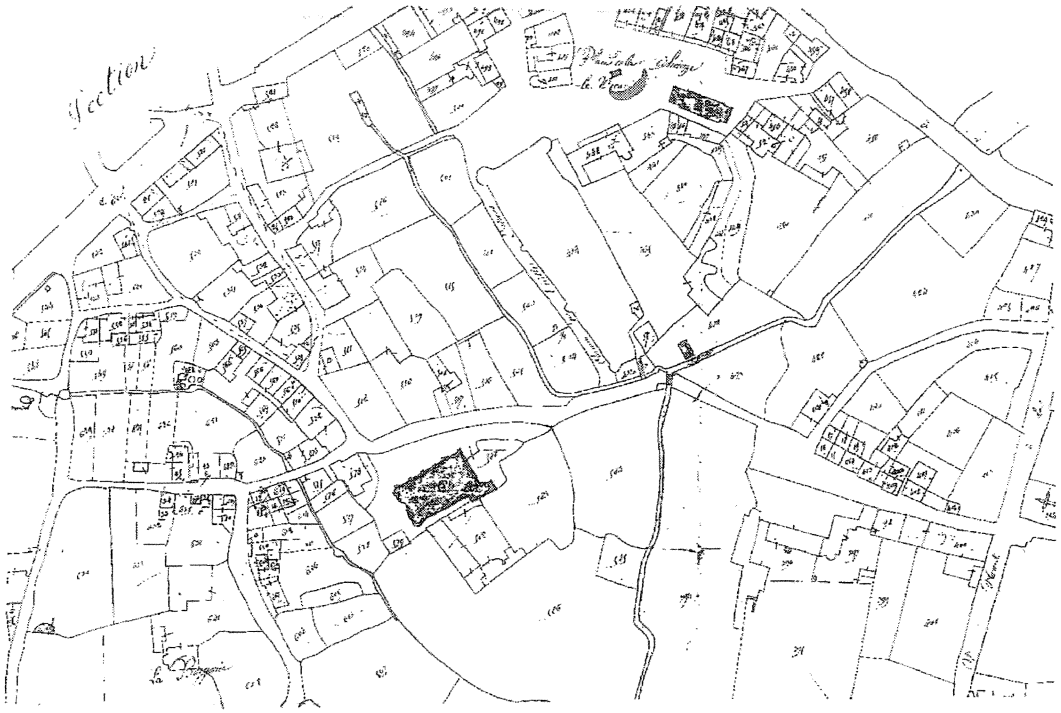
Vestiges actuels de la forteresse qui servait d'assisse à des bâtiments de la caserne.



Porte d'entrée du bourg de la Roche-sur-Yon, Détruite au début du XIX^{eme} siècle.

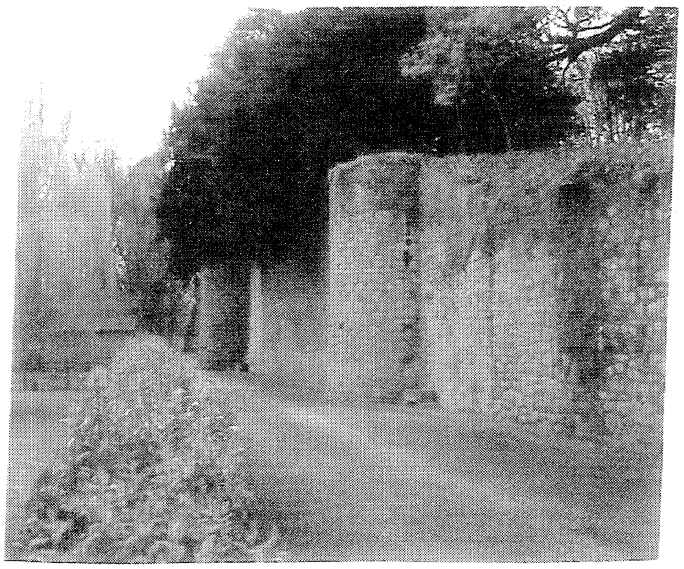
Bresson (G.) *Châteaux Forts de Vendée*. p. 90

I- Plan cadastral ancien



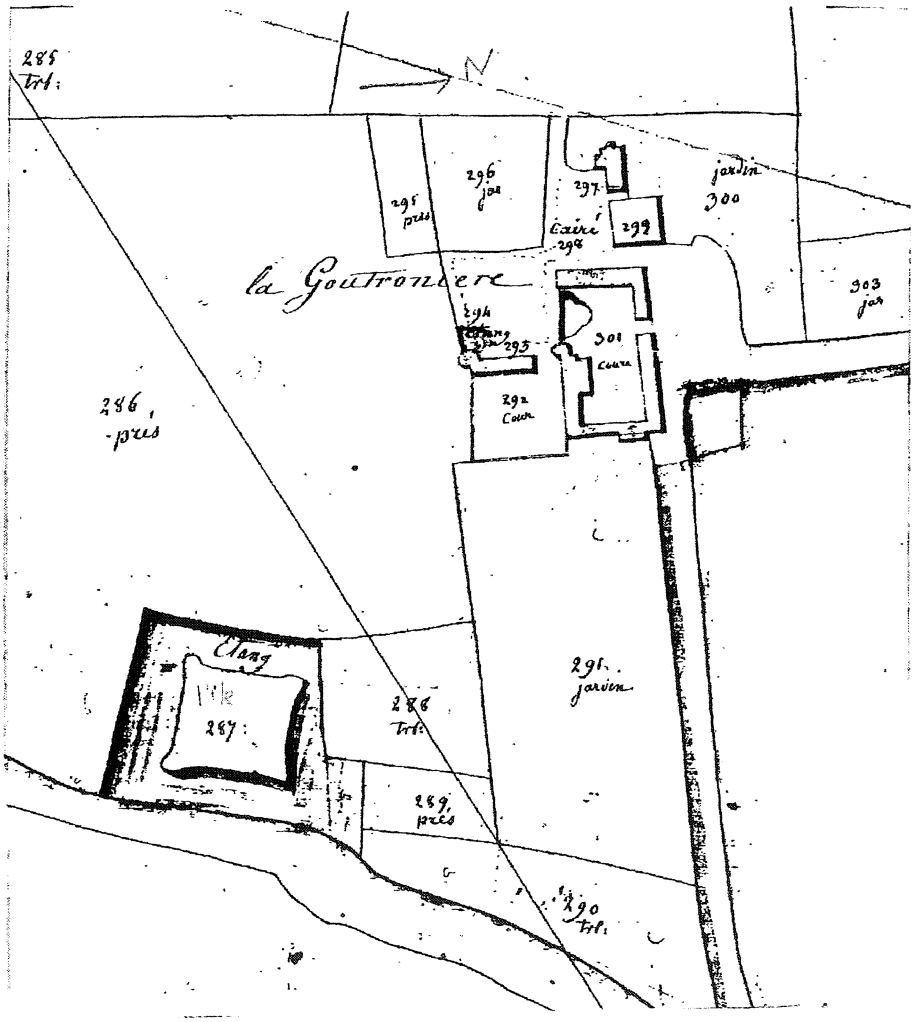
section G 2. du bourg

II- Courtine de l'ancien château flanquée de trois tours semi-cylindriques avec des archères cannonnières qui ne peuvent pas être antérieures au XV^{eme} siècle.



LES CLOUZEAUX

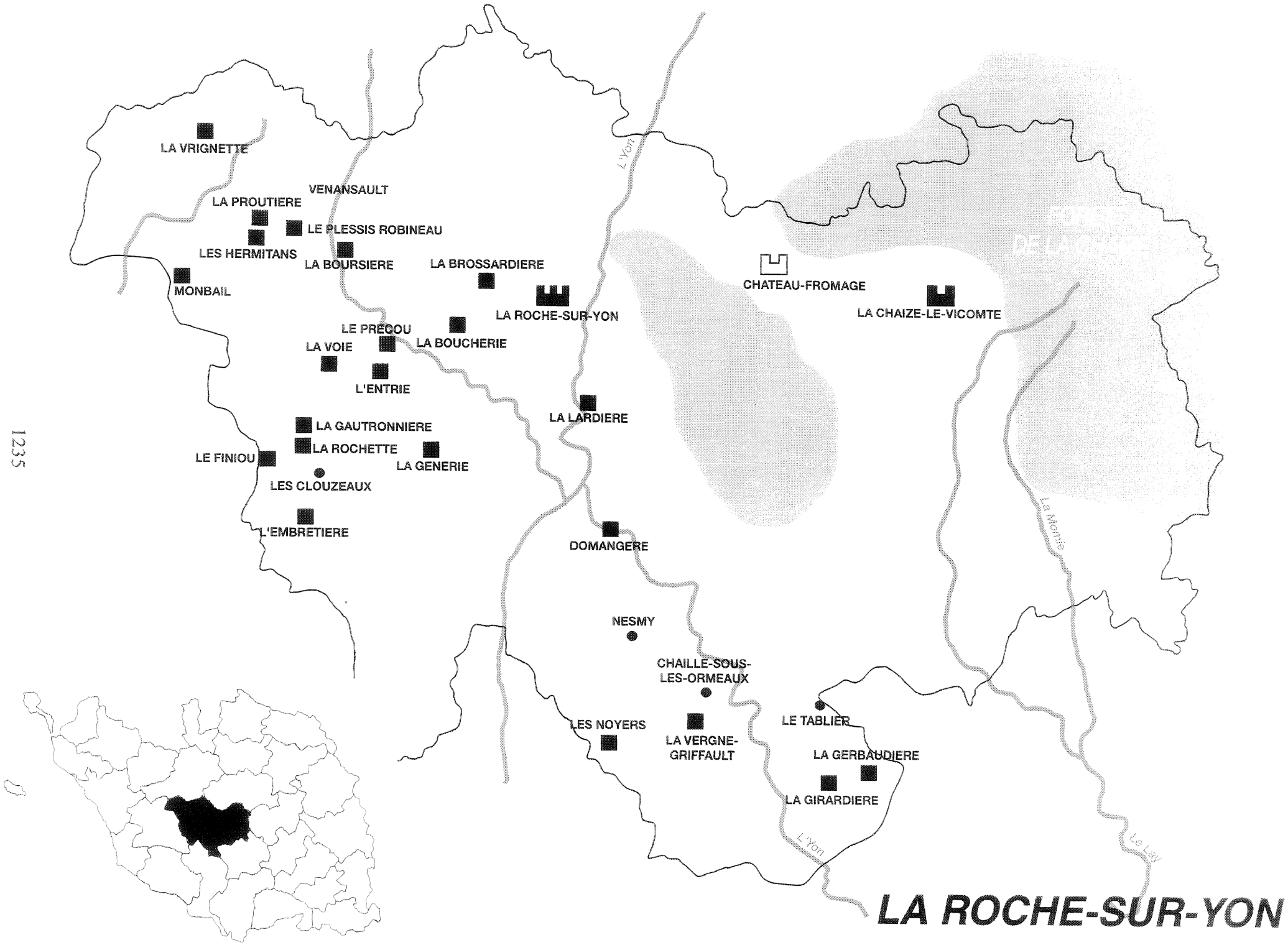
Dans cette commune, à côté d'un habitat fortifié de plan rectangulaire avec une tour, se trouve une plate forme quadrangulaire de quarante-cinq mètres de côté, entourée de douves asséchées de deux mètres de profondeur, dont le plan garde le souvenir de tours aux angles.



Cadastre napoléonien, commune des Clouzeaux, section G 2.

CHAILLÉ-SOUS-LES-ORMEAUX





1235

LA ROCHE-SUR-YON

CANTON DES SABLES-D'OLONNE

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

ORBESTIER

La forteresse apparaît en 1056, lorsque Isembert de «RupeYdrissa» donne une chapelle dédiée à saint Hilaire que son père avait fait construire dans le château situé dans la forêt d'Orbestier[300]. En 1095, Pépin, le seigneur de Talmont le possédait et plusieurs de ses barons devaient y monter la garde[301].

CHÂTEAU D'OLONNE

La place est mentionnée au début du XII[e] siècle[302]. Le cadastre ancien nous montre une grande enceinte ovoïde que Jean-Jacques Douillard attribue à un bourg élevé autour du château[303].

LA «PULANTE»

Ce château mentionné tardivement se trouvait dans la forêt d'Orbestier, dans les domaines des vicomtes de Thouars, alors seigneurs de Talmont ; il n'en reste aucun vestige[304].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

LE CHATEAU-D'OLONNE

Au lieu-dit «La Burguinière», des vestiges d'une ancienne maison forte ont été repérés[305].

OLONNE-SUR-MER

À l'entrée nord du bourg, dans les communs d'un manoir, on peut voir des fragments d'une courtine percée de deux archères, l'une d'entre elle étant cruciforme[306]. Le bourg a également été fortifié comme en témoigne de nombreux terrassements[307].

SAINTE-FOY

À La Boulle des structures de fortification médiévale ont été observées[308].

---

[300] *Capellam sancti Hilarii in oppido foreste Orbisterii, Cart. de Talmond,* n° 3, p. 73 (1056)
[301] *Barones hujus castelli,* il s'agissait de Arbert Rufus, Bernard Meschin, Louis Meschin, Bernard Bardet, Pierre Meschin, *Cart. de Talmond,* n° 59, p. 124 (1095).
[302] *Cart. de Talmond,* n° 210, p. 233, (1105) ; n° 298, p. 287 (1135).
[303] Le cadastre ancien met bien en évidence le parcellaire particulier ovoïde de l'ancien château.
[304] *Cart. de Talmond,* n° 536, p. 463 (1254).
[305] Salch, *Dictionnaire des châteaux* p. 298.
[306] *Ibid.*, p. 861.
[307] P. Durand-Épaud, «Au pays d'Olonne, le bourg d'Olonne a-t-il été fortifié ?», *Olonna,* t. 33, 1964, pp. 4-9.
[308] Localisation carte 1227 E, X : 293.250, Y : 2177.55 ; sur le cadastre de 1987 : B 3 : 416, 827.

III- LES MOTTES CASTRALES

L'ÎLE D'OLONNE

À La Blainière, à la confluence de l'Auzance et de la Vertonne, se dresse une motte appelée «Le Petit Mottereau»[309].

OLONNE-SUR-MER

En cette localité, trois mottes castrales ont été relevées

À La Baudière, à un kilomètre cinq cent à l'ouest, une motte fossoyée a été reconnue et une famille y est citée depuis le XI^{e} siècle[310].

Au lieu-dit «La Citadelle», à sept kilomètres au nord-ouest de l'île Vertime, une motte a également été identifiée[311].

À La Girvière, à deux kilomètres cinq cent, au sud –ouest, près de l'île Vertime, près d'une ferme en ruine, une motte castrale a été reconnue[312].

LE CHÂTEAU D'OLONNE

Au lieu-dit «Le Fenestreau», une motte a été reconnue, près d'une demeure[313]. Il en existait une autre dans le bourg qui a été détruite. Cette localité est connue depuis le XI^{e} siècle.

VAIRÉ-LA MAURIÈRE

La place de Vairé est très ancienne, elle aurait été attribuée à Guillaume, fils d'Herbert de Brem, compagnon de Guillaume le Chauve lorsqu'il s'est installé à Talmont[314]. La seigneurie a ensuite été tenue par ses descendants. Dans la forêt, au lieu-dit « La Manrière», près du Brandeau, une motte a été identifiée. Plusieurs seigneurs portent ensuite ce nom en *cognomen.* Plusieurs mottes et enclos quadrangulaires ont été repérés

ORBESTIER

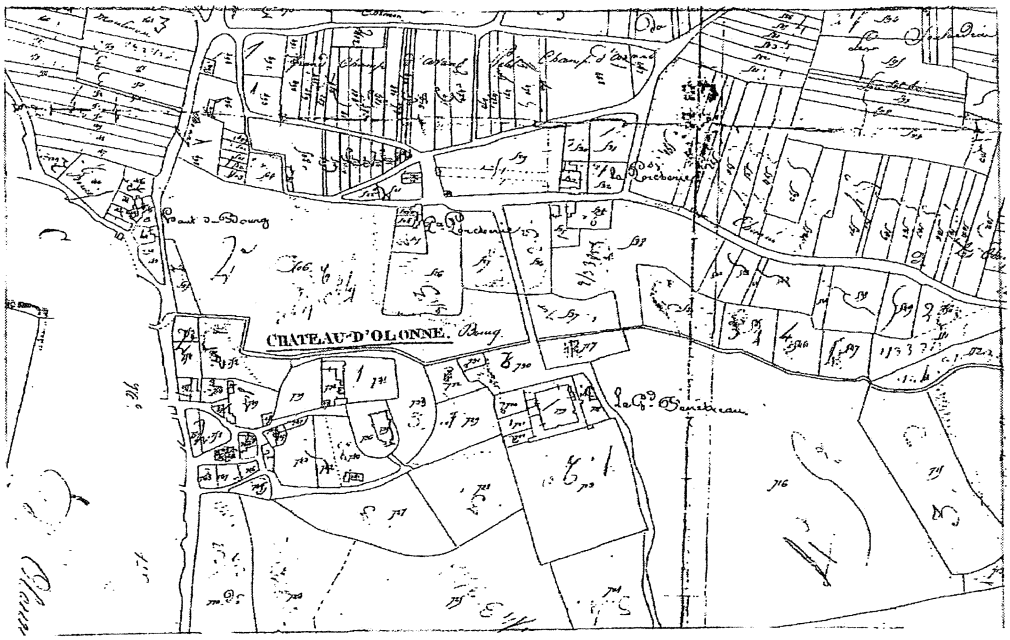
En lisant l'acte mentionnant le «château de La Pulante», on apprend que celui-ci se trouvait près de la forêt des «Mothes». Ce toponyme est utilisé ensuite dans un autre texte, le moine voulait-il dire qu'il y avait aussi une motte castrale dans ce lieu[315]?

---

[309] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 617.
[310] *Ibid.*, p. 861.
[311] *Ibid.*, p. 861.
[312] *Ibid.*, p. 861.
[313] *Ibid.*, p. 298.
[314] L. Chaigne, *Olonna,* 2^{e} trimestre, 1975, pp. 16-17.
[315] *Cart. de Talmond,* n° 535, p. 461 (1254) ; n° 536, p. 463 (1248).

CHÂTEAU-D'OLONNE

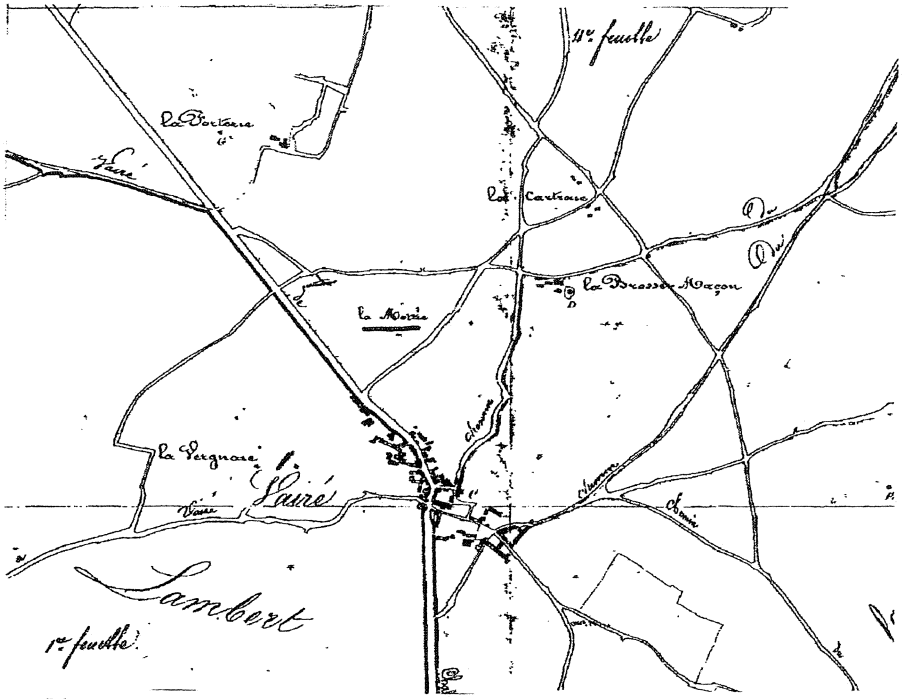
Plan cadastral ancien mettant en évidence l'enceinte autour de l'église et la motte du "Grand-Fenestreau".



Plan cadastral napoléonien, section A 1 du bourg de la commune du Château-d'Olonne.

VAIRÉ

I- Toponyme de motte repérée au nord de Vairé, sur la route de Challans.



Plan cadastral ancien, (1829), Tableau d'assemblage de la commune de Vairé.

II- Un deuxième enclos a été identifié près de La Cartraie



Plan cadastral napoléonien, commune de Vairé, section A 4 de Puy-à-Bec.

VAIRÉ

I- LA MAURIÈRE

Une motte castrale, à proximité du Brandeau a été élevée, elle mesure quarante-deux mètres de diamètre et huit mètres de hauteur. Au nord-est, une deuxième motte a été signalée, elle mesure trois mètres de diamètre et six mètres de hauteur. Dans cette enceinte se trouvait une chapelle. Des repérages et des relevés ont été faits.

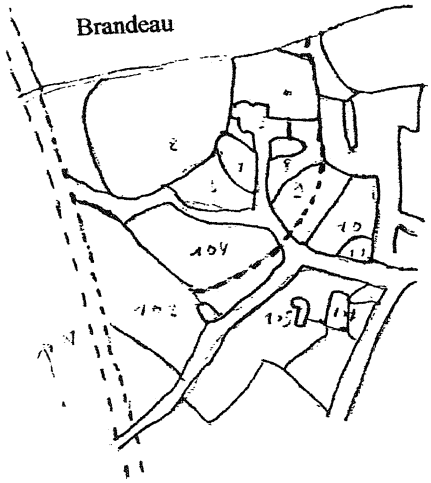
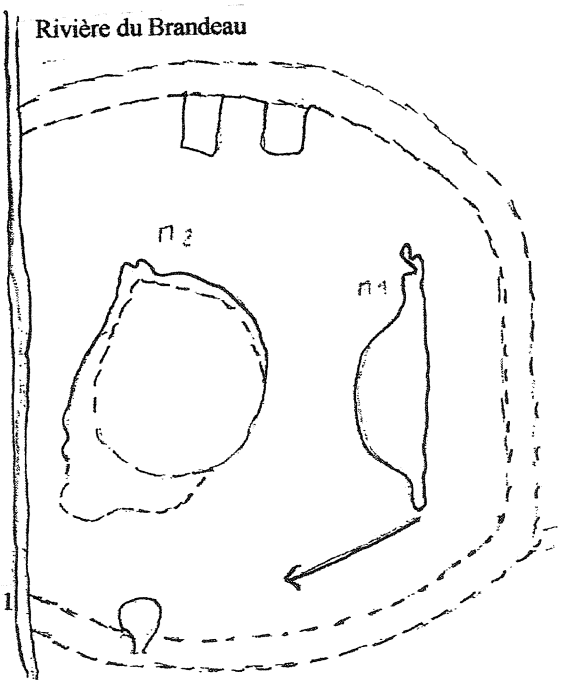


Schéma de l'enceinte du Brandeau,
Comprenant les deux mottes,
la grotte refuge et le fossé.

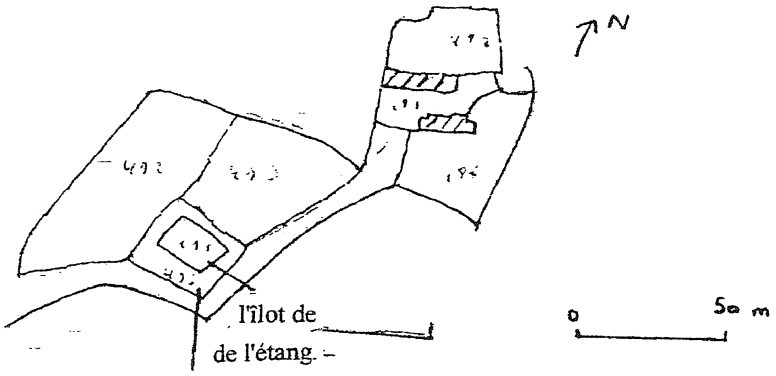


DOUILLARD (J.J.)
L'habitat fortifié en Talmondais... p. 311

VAIRÉ

II- LA SAUZINIÈRE

Une motte fossoyée (disparue aujourd'hui), apparaît sur le cadastre napoléonien, on peut y voir les douves entourant le château.



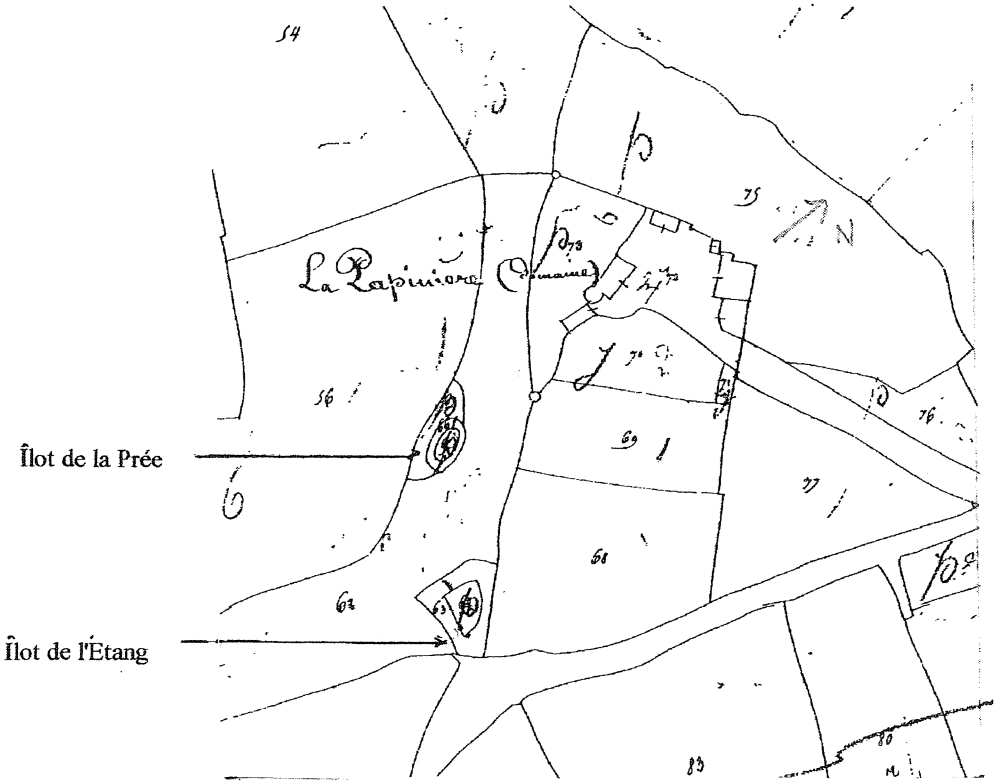
Cadastre ancien,

DOUILLARD (J.J.) *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais...* p. 317

VAIRÉ

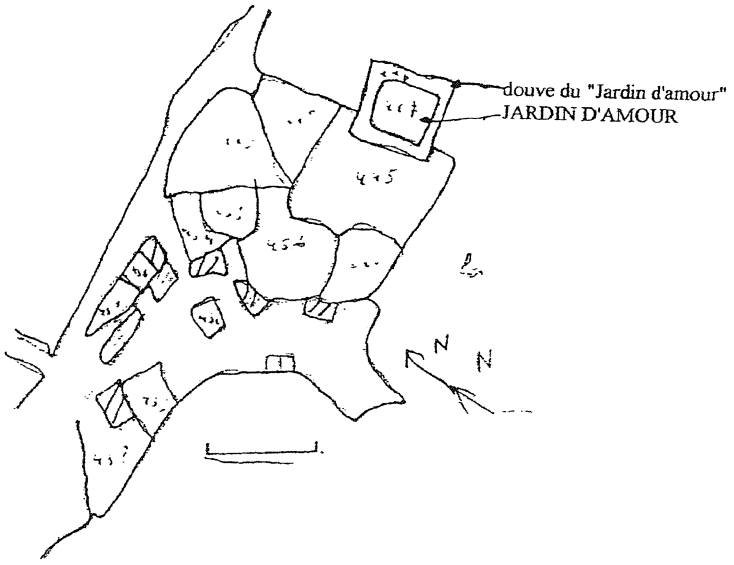
III- LA PAPINIÈRE

A côté de la "maison forte", dont on voit sur le plan cadastral l'emplacement de la tour, s'élevent deux mottes, l'une au sud-ouest appelée l'"Ilot de la Prée", l'autre au sud-est, l'"Ilot de l'Etang", entouré de douves.



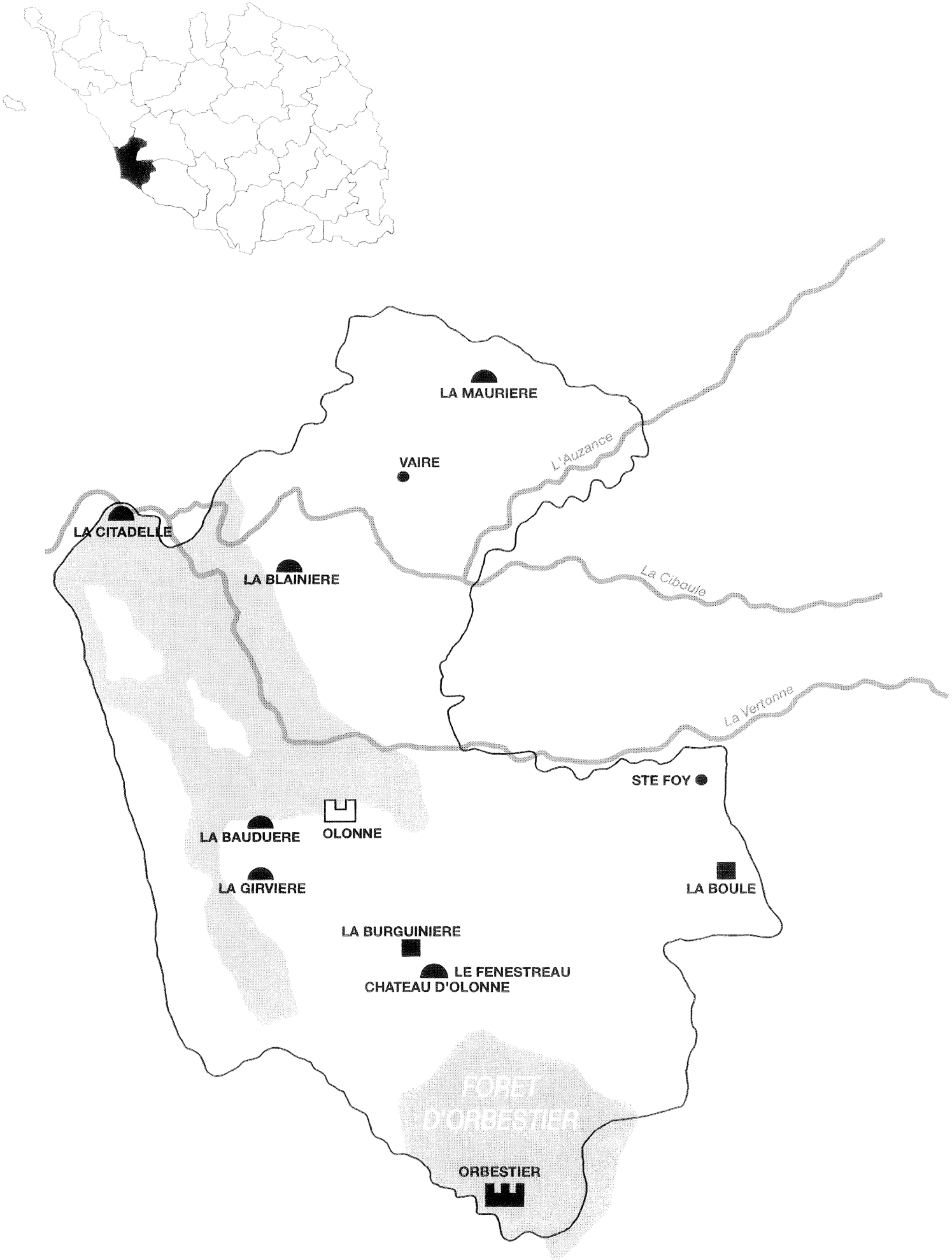
Cadastre napoléonien, commune de Vairé, section B 7 de la Papinière.

Un enclos délimité par des douves apparaît sur le cadastre ancien, il porte le nom de "Jardin d'amour".



Cadastre ancien, commune de Sainte-Faye, section B 3

DOUILLARD (J.J.) *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais...* p. 293.



LES SABLES D'OLONNE

1244

CANTON DE SAINT-FULGENT

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

LA COPECHAGNIÈRE

Cette place forte n'est mentionnée qu'au milieu du XIII[e] siècle, son premier possesseur connu est Guillaume dau Poysat qualifié d'«arminger» qui s'intitule : seigneur de ce lieu[316].

LE CHÂTEAU DE L'ÉTANG

Localisé dans la commune de Chavagnes-en Paillers, ce château ne nous est connu qu'à la fin du XII[e] siècle, époque à laquelle ses seigneurs apparaissent dans la fondation de l'aumônerie de Montaigu[317]. La forteresse est bâtie, comme le montre le cadastre ancien sur une langue de terre, au confluent de deux petits ruisseaux. Une chaussée a été élevée, retenant les eaux et formant ainsi un étang. En 1769, l'état des lieux qui a été dressé nous informait que la fortification était déjà délabrée. De nombreuses métairies voisines dépendaient de cette seigneurie[318].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

BAZOGES-EN-PAILLERS

Des traces d'habitat fortifié ont été repérées dans le bourg, la toponymie garde le souvenir d'un château, (rue du château)[319].

À proximité se trouve le logis des Rancunelières qui garde des vestiges de fortification, difficiles à dater[320].

LES BROUZILS

À la Duranderie, a été élevée au XV[e] siècle, une maison forte flanquée de tours, encore en bon état de conservation[321].

SAINT-FULGENT

Au nord-est, à Puy-Greffier, il reste quelques vestiges de fortification du XIV[e] siècle d'un château démantelé au XVII[e] siècle[322].

---

[316] «Dons d'hommes en Bas Poitou», *A.H.P.*, t. 1, n° 32, p. 109, (1245).
[317] «Charte de fondation pour l'aumônerie de l'hopital de Montaigu» éd. G. Mignon, *A.S.E.V.*, 5[e] série, t. 3, 1903,
[318] M.-C. Gouraud, «Notes historiques sur la paroisse de Chavagnes-en-Montaigu, aujourd'hui commune de Chavagnes-en-Paillers», *A.S.E.V.*, 1876, pp. 41-178.
[319] *Ibid.*, Localisation carte 1325 E, X : 335.7, Y : 2217.650 ; sur le cadastre de 1982 : C 3 : 546-547.
[320] *Ibid.*, Localisation carte 1325 E, X : 334.3, Y : 2220.725 ; sur le cadastre de 1982 : A 1 : 1, 5, 8.
[321] Salch, *Dictionnaire des châteaux* ... p. 207.
[322] *Ibid.*, p. 1029, localisation carte 1325 E, X : 335.750, Y : 2214.550 ; sur le cadastre de 1982 : G 2 : 129, 514.

CHAUCHÉ

Il est possible que certains éléments de ces deux bâtiments du XVII[e] siècle remontent au Moyen Âge, l'un est dénommé Le Boisreau[323], et l'autre La Boutarlière[324].

III- LES MOTTES CASTRALES

LA COPECHAGNIÈRE

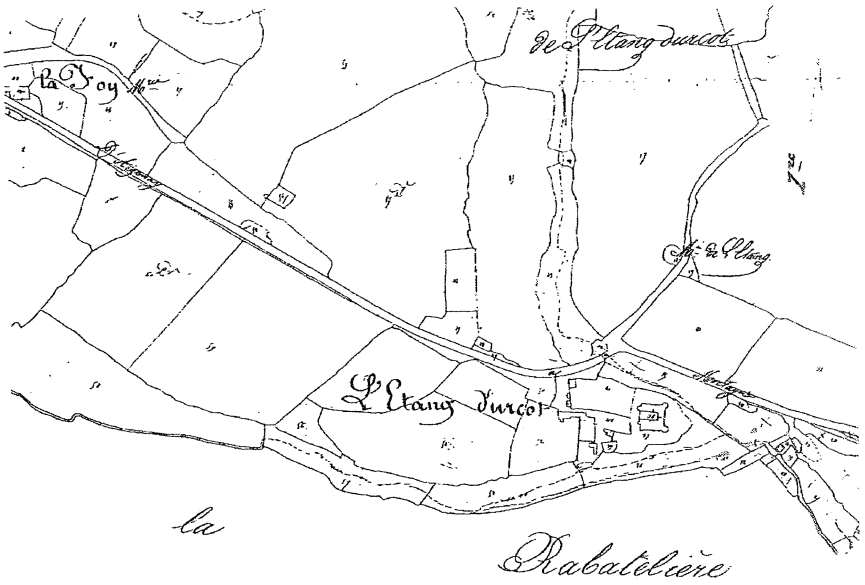
Une motte fossoyée a été relevée au lieu-dit «Le Prieuré»[325].

[323] Localisation carte 1325 W, X : 323.850, Y : 2206.550 ; sur le cadastre de 1982 : L 1 : 169-172, 496-497.
[324] Localisation carte 1325 E, X : 329.700, Y : 2208.050 ; sur le cadastre de 1982 : ZD : 187-219.
[325] Salch, *Dictionnaire des châteaux*... p. 362.

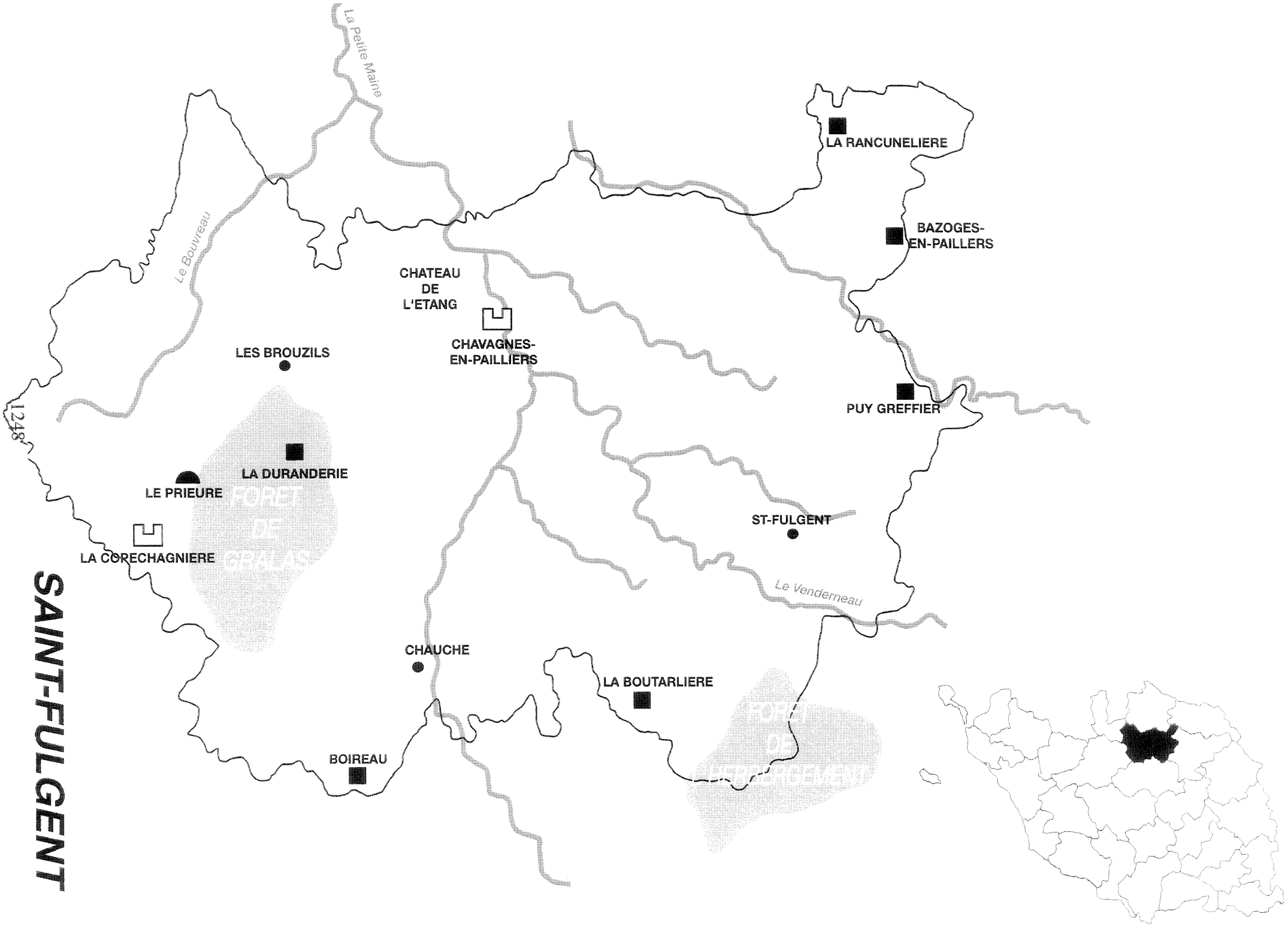
CHAVAGNES-EN-PAILLERS

CHÂTEAU DE L'ÉTANG

Plan cadastral ancien



Plan cadastral ancien, 1839, commune de Chavagnes-en-Paillers, section K 3, de Benaston.


SAINT-FULGENT
La Petite Maine
Le Bouvreau
LA RANCUNELIERE
BAZOGES-
EN-PAILLERS
CHATEAU
DE
L'ETANG
CHAVAGNES-
EN-PAILLIERS
LES BROUZILS
PUY GREFFIER
1248
LA DURANDERIE
LE PRIEURE
FORET
DE
GRALAS
LA CORECHAGNIERE
ST-FULGENT
Le Venderneau
CHAUCHE
LA BOUTARLIERE
FORET
DE
BOIREAU

CANTON DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

La place forte est mentionnée au milieu du XI[e] siècle[326], elle appartenait à Raoul de Rié, avant de passer dans la dépendance de la famille d'Aspremont au début du XIII[e] siècle[327]. D'après les quelques actes qui ont été conservés, l'enceinte était assez vaste et abritait une chapelle, mais il n'en reste aucun vestige[328].

BREM

La forteresse apparaît pour la première fois dans les actes bas poitevins en 1045 et elle est qualifiée d'*oppidum*, ce qui est un terme relativement peu usité et qui désigne généralement une place forte ancienne. Cette hypothèse est plausible car cette localité était déjà au haut Moyen Âge, le siège d'une viguerie, tout comme Talmont. À l'ouest de l'église, s'élève toujours aujourd'hui une imposante motte castrale de cent soixante-dix mètres de circonférence et de vingt-deux mètres de hauteur. Lors des fouilles qui ont été menées au XIX[e] siècle par G. Lacouloumère et M. Beaudoin, des pans de mur formés de pierres posées les unes sur les autres, sans parement spécial, ont été relevés. Ils pourraient dater du IX[e] siècle[329].

COMMEQUIERS

Une famille de seigneurs apparaît à Commequiers, à la fin du XI[e] siècle, dans l'entourage des vicomtes de Thouars, ils assistent ainsi à la dédicace du prieuré de la Chaize-le-Vicomte[330]. Le château est mentionné, quant à lui au XII[e] siècle[331]et la châtellenie en 1202[332].

Le château que l'on peut voir aujourd'hui est beaucoup plus récent et date pour l'ensemble, du milieu du XVI[e] siècle. Il se trouve à huit cent mètres du village et a été élevé selon un plan très particulier. Formant un octogone de trente-six mètres de diamètre avec huit tours, les bâtiments d'habitation s'appuyant sur les courtines, il est entouré d'un large fossé en eau et d'un bayle au nord, de forme ovale, mesurant plus de quatre-vingt-quinze mètres du nord au sud et cent cinquante-cinq mètres d'est en ouest[333]. La différence de niveau entre le terre-plein où est élevé le château et le sol de l'autre côté du fossé peut laisser penser qu'il a été élevé sur une ancienne motte qui aurait été arasée, seul vestige de la forteresse du XI[e] siècle, mais il est possible aussi que le site en entier n'ait été occupé qu'au XVI[e] siècle, d'autant plus qu'un toponyme de motte a été relevé près du village.

---

[326] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 584, p. 340 (vers 1050) ; n° 585, p. 340 (vers 1087) ; *Cart. de Saint-Jean-d'Angély,* t. 2, n° 418 p. 80.
[327] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 28, p.183 (1218);
[328] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 584, p. 340 (vers 1050) ; n° 585, p. 340 (vers 1087).
[329] G. Lacouloumère, M. Beaudoin, «Découvertes et mises à jour du château de Saint-Nicolas-de-Brem», *A.S.E.V.,* 1902, 5[e] série, pp. 147-211.
[330] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de la Chaize-le-Vicomte,* n° 2, p. 8 (1069).
[331] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 1, p. 40 (1100).
[332] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 6, p. 145 (1202).
[333] Durand, «Le château de Commequiers», *Congrès Archéologique de France,* Vendée..., pp. 211-227.

SION

En 1259, Thibaud Chabot est dit seigneur du «Chasteau Sion», mais aujourd'hui, il n'en reste aucun vestige[334].

LA CHAIZE-GIRAUD

Au milieu du XIII[e] siècle, Giraud d'Auverse est reconnu comme le seigneur du château de la Chaize-Giraud[335]. Il n'en reste que des vestiges, mais l'étude du cadastre ancien montre bien un parcellaire ovoïde particulier, à la limite du bourg, qui semblerait bien correspondre à une ancienne fortification.

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

BRÉTIGNOLLES-SUR-MER

Dominant la vallée du Craon, un manoir a été élevé au XIV[e] siècle. Les premières mentions de la famille qui l'occupe remontent au XIII[e] siècle, mais il ne reste pratiquement plus rien des éléments de cette époque. Dans la cour, la chapelle remonte au XVI[e] siècle[336].

Non loin, à la Cantinière, des fortifications médiévales ont été repérées[337].

LANDEVIEILLE

Les vestiges d'une maison forte qui dominait le ruisseau du Brandeau ont été repérés[338].

Dans deux autres lieux-dits de cette commune, des traces d'habitat médiéval fortifié ont aussi été repérées, l'une à La Roche-Henri[339], et l'autre à La Roche-Guillaume[340].

SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

À La Rousselière, dans la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, le cadastre napoléonien a conservé la mémoire d'anciennes constructions. Le nom de «Château-vieux» est accolé à des domaines agricoles, s'agit-il d'une ancienne forteresse ?

COMMEQUIERS

Des traces d'habitat médiéval auraient été repérées au lieu-dit «La Noue»[341].

III- LES MOTTES CASTRALES

---

[334] *Cart. d'Orbestiers,* n° 60, p. 64 (mars 1259).
[335] *Chartes de la Grainetière,* n° 58, p. 52 (1256).
[336] J.-J. Douillard, *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais (XI[e] début XIII[e] siècle),* Mémoire de maîtrise, Nantes, 1989.
[337] Salch, *Dictionnaire des châteaux*...p.198.
[338] *Ibid.,*
[339] Localisation carte 1226 W, X : 283.725, Y : 2189.540 ; sur le cadastre de 1981 / B 3 : 411-413.
[340] Localisation carte 1226 W, X : 286.820, Y : 2192.200 ; sur le cadastre de 1981 / A 3 : 363-365, 543-545.
[341] Localisation carte 1126 E, X : 282.675, Y : 2202.925 ; sur la cadastre de 1981 : E : 971-978.

LA «MOTA RAUFE»

Un acte du milieu du XIII[e] siècle nous apprend que David li Reiser avait un fief qui s'appelait les «Mota Raufe», cela veut-il dire qu'il y avait une motte castrale ?[342].

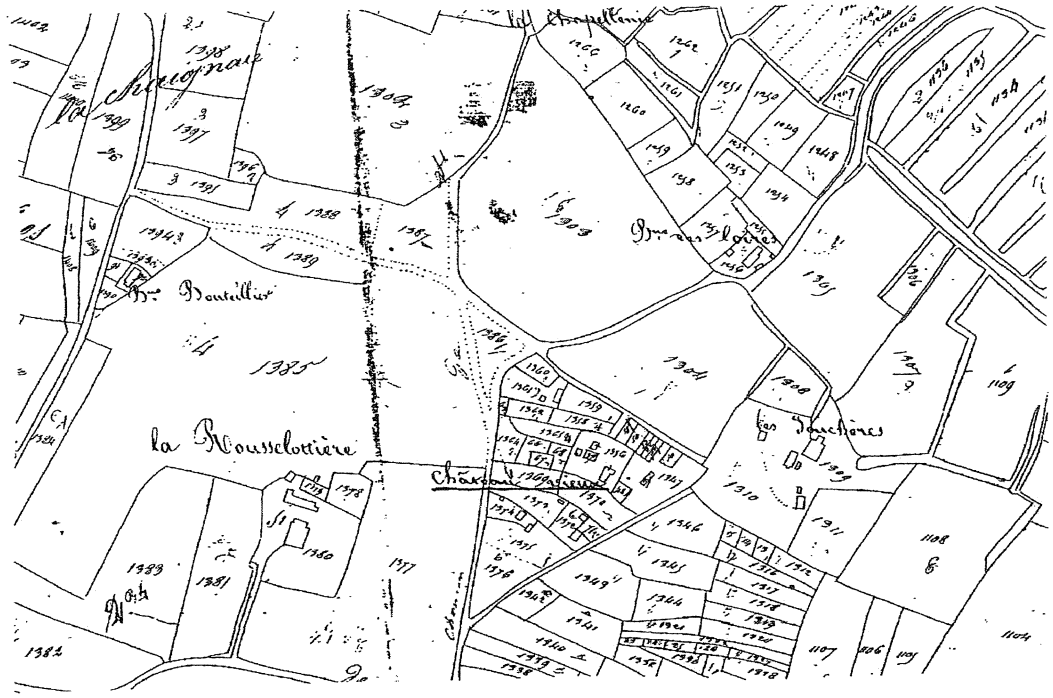
LE GIVRAND

«Au Coteau», il a été repéré un grand enclos quadrangulaire avec une entrée au sud, sa datation n'est pas possible, mais il est situé près d'une nécropole médiévale, ce qui pourrait laisser penser qu'il a été occupé à cette époque. D'autres vestiges médiévaux ont été repérés à proximité[343].

[342] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 108, p. 275, (1184).
[343] Pour l'enclos voir P. Péridy, cliché n° 15-271, Arch. S.R.A. Pays de Loire ; pour la présentation du site, *Carte archéologique de la Gaule*...p. 121.
Localisation carte 1126 E, X : 278.556, Y : 2194.875 ; sur le cadastre de 1981 : B 4 : 885-893, 1052-1058.

SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Mention d'un toponyme de "Château Vieux", à côté d'un corps de bâtiment, sur le plan cadastral ancien.



Plan cadastral napoléonien, commune de Saint-Hilaire-de-Riez, section B 3 de la Bardonnerie.

I- Décalque réduit du cadastre de Saint-Nicolas-de-Brem, réalisé par E. Lacouloumère.

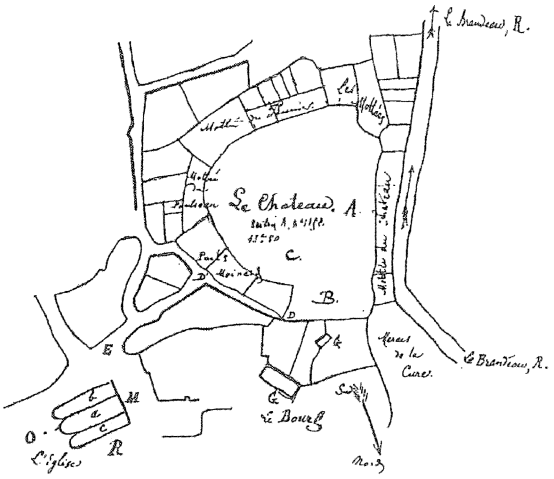


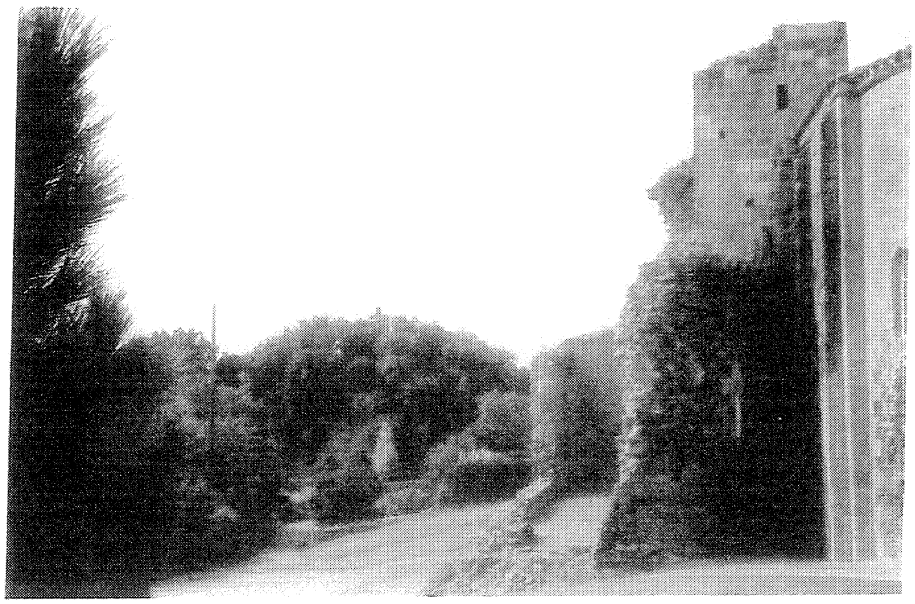
FIG. 6.

Décalque réduit du Cadastre de Saint-Nicolas-de-Brem, au niveau de la Butte du Château.

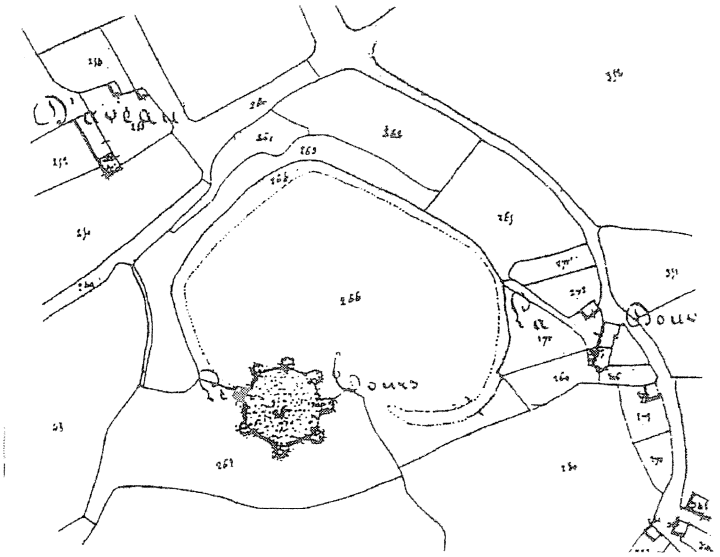
Légende : A, le grand Brem ; — B, le petit Brem ; — C, terre du sommet ; — D, D', chemin d'accès à la butte ; — E, D', chemin descendant de l'église et correspondant à l'entrée de la petite vallée ; — G, maisons de la moitié nord du bourg ; M, église fortifiée ; — *a*, nef ; — *b*, bas-côté sud ; — *c*, bas-côté nord ; — O, place avec l'arbre de la Liberté ; — R, route venant de Saint-Martin-de-Brem.

LACOULOUMERE (E.), BEAUDOIN (M.)
"Découvertes et mises à jour du château de Saint-Nicolas-de-Brem."
A.S.E.V., 1902, pp. 147-217.

II- Photographie de l'église avec en arrière plan, la motte castrale.

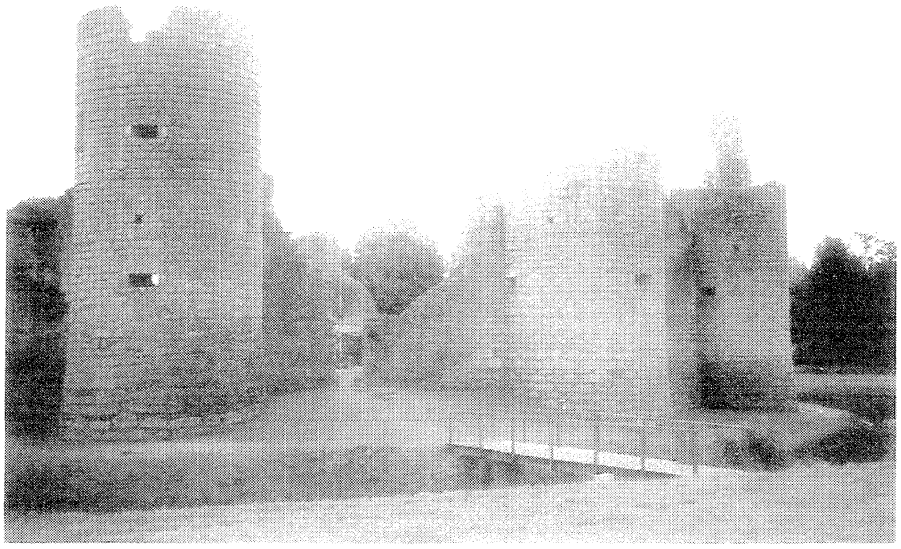


I- Plan de la Forteresse



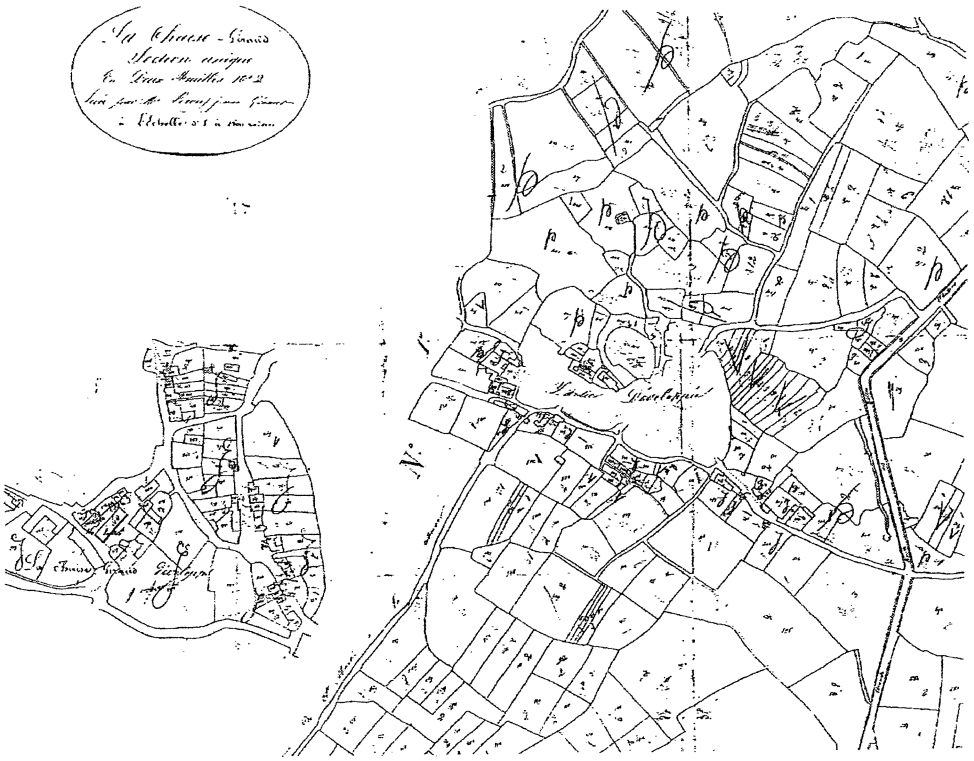
Plan cadastral ancien, (1838).

II- L'entrée de la forteresse bâtie sur un talus entouré d'eau. (un étang).

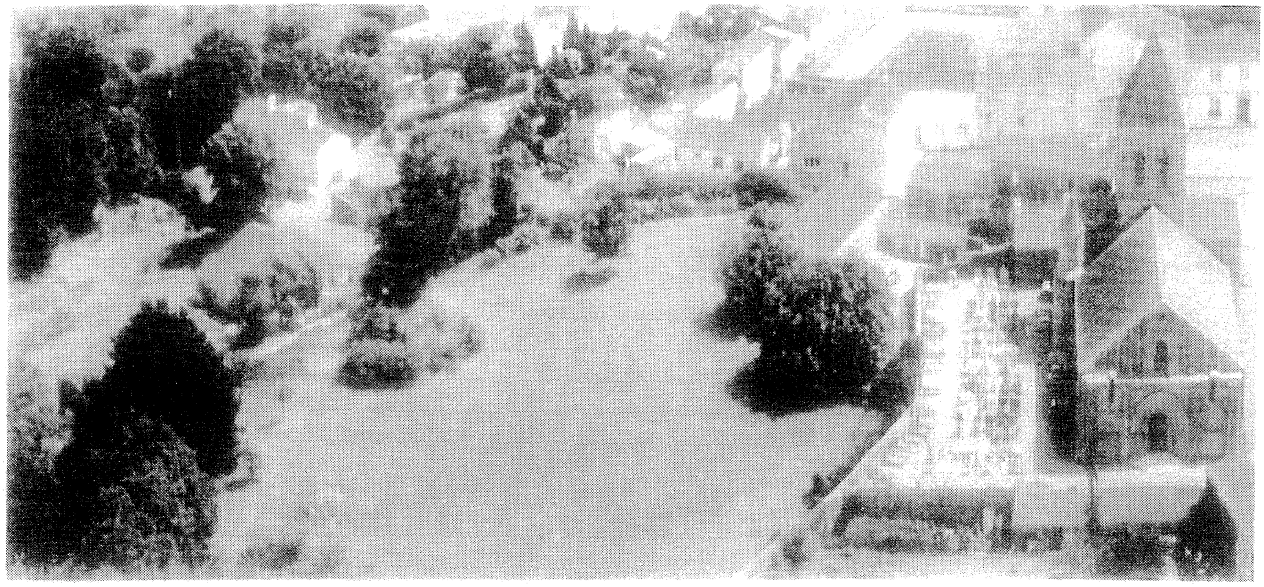


LA CHAIZE-GIRAUD

Sur le plan cadastral ancien, on note la présence à la limite du bourg d'un grand enclos ovoïde qui tranche avec le reste du parcellaire.

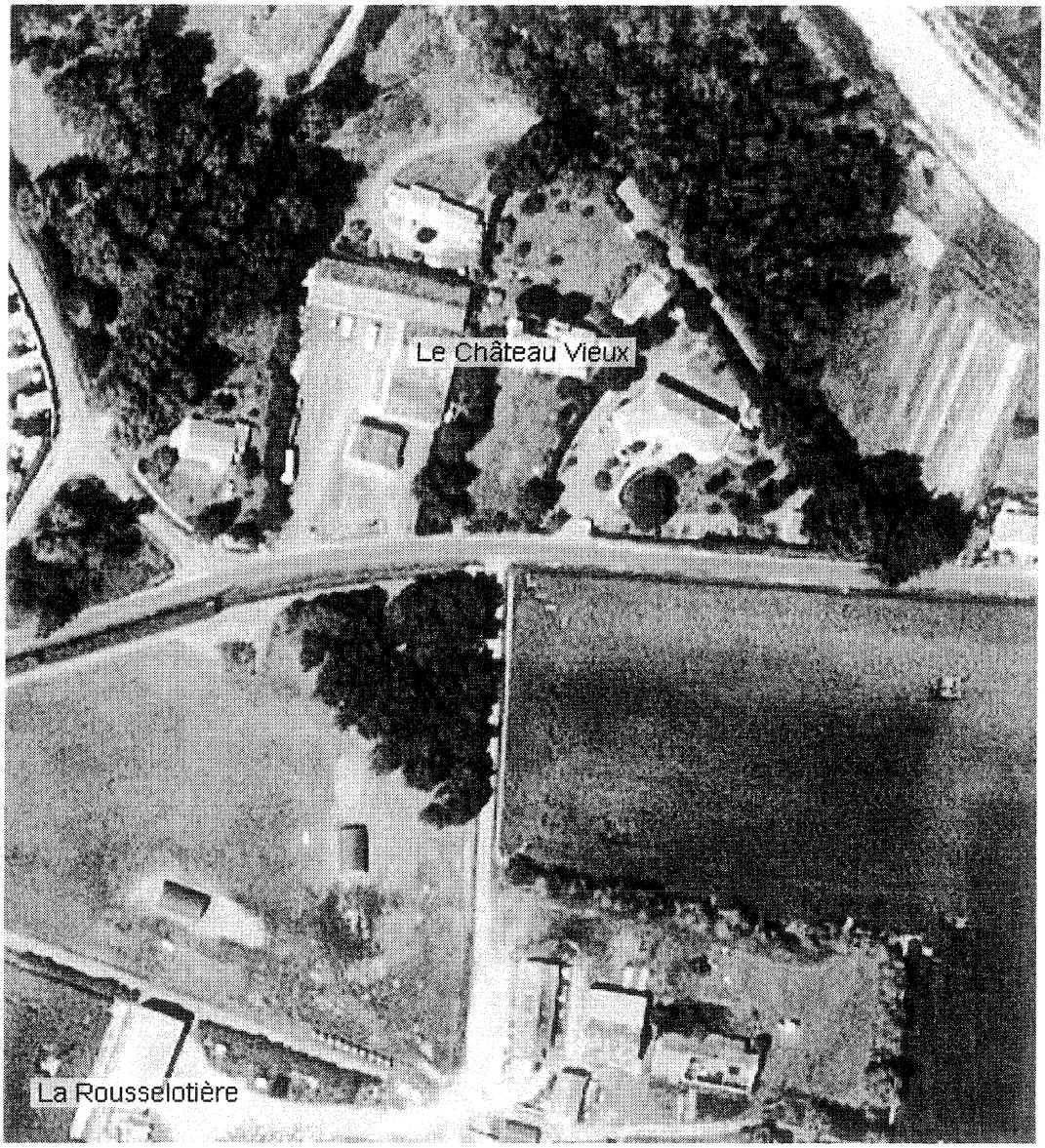


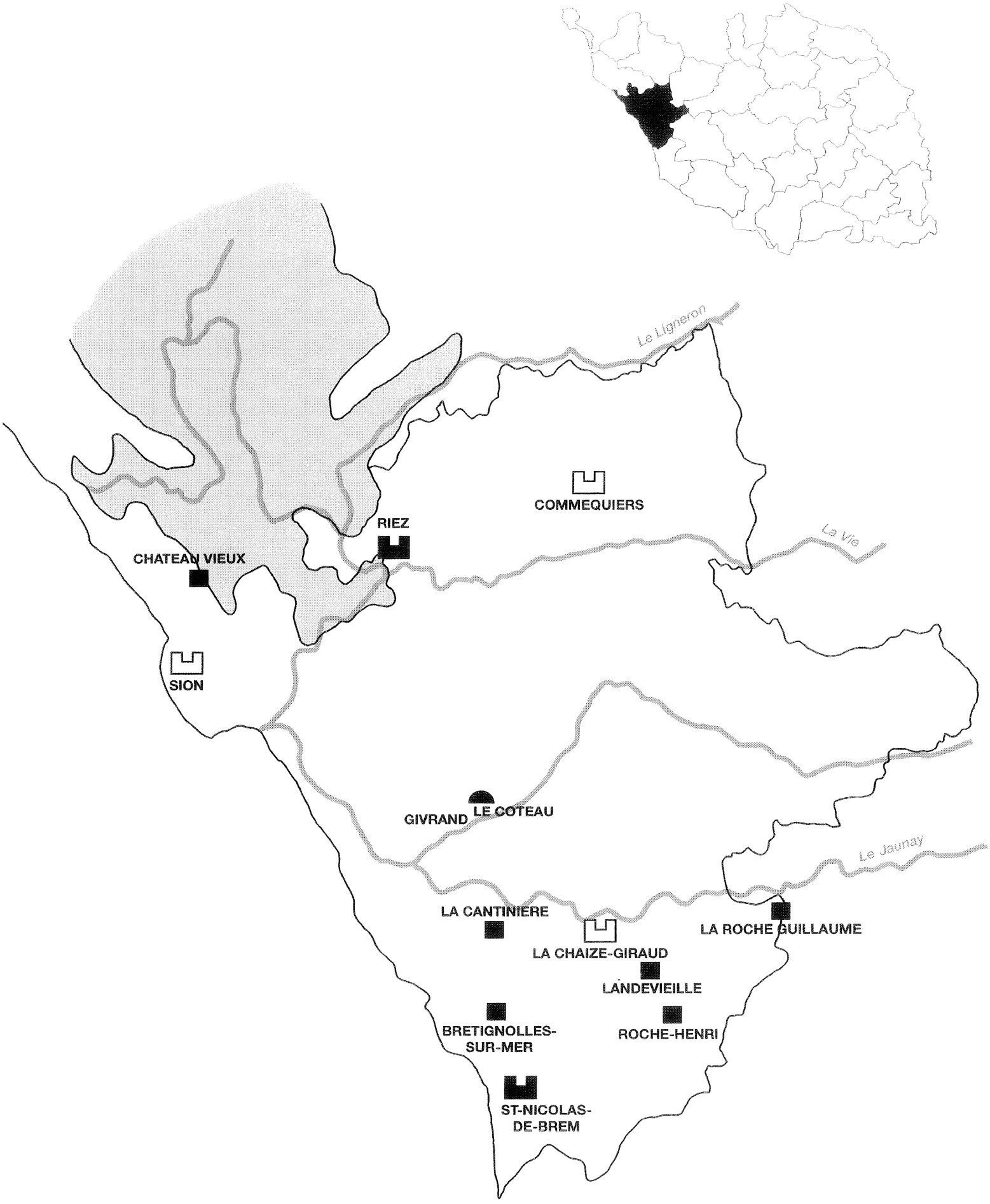
Plan cadastral ancien (1830), section de la Chaise-Giraud.



Hérault (A.), Raignac (G.)
Le canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Aizenay, Bonnefonds, 1999, p. 55.

Château Vieux





SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

1258

CANTON DE SAINTE-HERMINE

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

INGRANDES

Dans le hameau de La Réorthe, à la fin du XI[e] siècle, Pierre de Bouil possédait une forteresse qualifiée de «château neuf», par le moine[344].

LIBAUD

Un château est attesté au milieu du XII[e] siècle et à proximité, les moines ont bâti un prieuré[345]. Il ne reste plus rien de ces fortifications, mais sur le cadastre napoléonien, on peut relever au nord du village un grand enclos de forme ovoïde très différent du reste du parcellaire qui pourrait éventuellement correspondre à cette place forte[346].

SAINTE-HERMINE

Cette châtellenie mentionnée dès le XII[e] siècle a appartenu à de grands seigneurs comme Hervé de Mareuil. En 1250, Henri III Plantagenêt l'a confiée à Guillaume l'Archevêque, puis elle est passée sous le contrôle des vicomtes de Thouars qui l'ont reconstruite. Le château a été rebâti au XVIII[e] siècle, seule une tour pourrait remonter au XIV[e] siècle[347].

LA CAILLÈRE

La forteresse apparaît dans les actes dès le début du XII[e] siècle[348], un de ses propriétaires Pierre Cailleau assiste d'ailleurs comme témoin à la ratification de plusieurs donations[349]. Il ne reste de ce château élevé au XIII[e] siècle, qu'une tour, la tour Rabasteau englobée dans une habitation tardive. Une ancienne motte aurait été localisée sur le devant[350].

LA RÉORTHE

Au lieu-dit «Château Roux», un château est mentionné dans les actes bas-poitevins au milieu du XIII[e] siècle, il est situé à proximité d'un prieuré[351]. Aujourd'hui il ne reste que des vestiges du XV[e] siècle, dans un manoir du XVII[e] siècle[352].

---

[344] *Castrum novum, Cartulaire du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 13, p. 100 (1095).
[345] *Cart. de Libaud,* n° 4, p. 57 (1137-1139).
[346] Voir cadastre ancien.
[347] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 1100.
[348] *Chartes de Saint-Maixent, A.H.P.,* n° 244, t. 1
[349] «Dons d'hommes en Bas Poitou...» n° 4, p. 83 (1215).
[350] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 225.
[351] *Castrum Radulfi, Cart. de Libaud,* n° 30, p. 71 (1217).
[352] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 966.

SAINT-MARTIN-L'ARS

Au milieu du XIV^{e} siècle, Hugues Lunel, seigneur de Bazoges s'intitule aussi seigneur de Saint-Martin-l'Ars. Il reste dans le bourg, les vestiges d'un vieux château[353].

SAINT-HERMAND

Un seigneur est mentionné au milieu du XIII^{e} siècle, mais il n'y a aucune trace de fortifications[354].

L'AUBRAIE

Dans cette commune de La Réorthe, un château est mentionné à la fin du XII^{e} siècle, il est ruiné pendant les guerres de cent ans, puis reconstruit au XV^{e} siècle, et modifié au XVII^{e} siècle. Il se présente sous la forme d'un quadrilatère avec quatre tours d'angle, entouré de douves[355].

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

SAINT-ÉTIENNE-DU-BRILLOUET

Des vestiges de fortification de l'ancienne commanderie des Hospitaliers, datant des XIII^{e} et XIV^{e} siècles sont encore visibles et la toponymie en a conservé le souvenir avec la «rue du Château»[356]. Ces éléments sont inscrits sur la liste supplémentaire des monuments historiques

LA CHAPELLE-THER

Au lieu-dit «Bodet», des éléments d'une ancienne maison forte en ruine des XIV^{e} et XV^{e} siècles ont été conservés dans une demeure reconstruite aux XVI^{e} siècle et XVII^{e} siècles[357].

SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON

Une maison forte a été édifiée dans cette localité au XV^{e} siècle, sur une autre plus ancienne, dont des vestiges ont été incorporés[358].

LA RÉORTHE

À La Touche Maurice, une commanderie des Templiers s'est installée et une enceinte quadrangulaire a été élévée[359].

---

[353] *Charte de la Grainetière* n° 61, p. 54 (1252) ; Localisation carte 1427 W, X : 346.18, Y : 2182.03 ; sur le cadastre de 1983 : AC : 52-62.
[354] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 104.
[355] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 1025.
[356] *Ibid.,* p. 1025 ; Localisation carte 1247 W, X : 342.120, Y : 2181.120 ; sur le cadastre de 1983 : AB : 58-68, 368.
[357] Salch, *Dictionnaire des châteaux* ...p. 286.
[358] *Ibid.,* p. 1047.
[359] *Ibid.,* p. 966.

LA JAUDONNIÈRE

À La Boucherie, des vestiges d'un habitat médiéval ont été repérés[360].

SAINT-MARTIN-L'ARS-EN-SAINTE-HERMINE

À La Guillemandière, des traces de fortification ont été décelées[361].

III- LES MOTTES CASTRALES

LA JAUDONNIÈRE

Au lieu-dit La Bougrelière, le cadastre napoléonien met bien en évidence une enceinte ovoïde qui peut correspondre à une ancienne motte castrale. Ce lieu est mentionné depuis le XII[e] siècle et une famille portant ce nom en *cognomen* apparaît parmi les nouveaux vassaux de Thibaud Chabot[362].

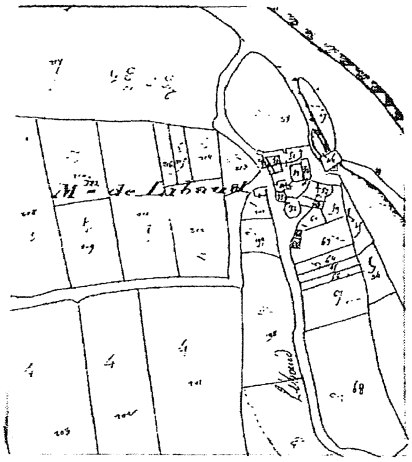
LA RÉORTHE

À proximité du château de L'Aubraie, sur le cadastre napoléonien, un toponyme de motte a été relevé, associé à un parcellaire particulier[363].

[360] Localisation carte 1426 W, X : 347.010, Y : 2188.180 ; sur le cadastre de 1981 : B 2 : 416.
[361] Localisation carte 1427 W, X : 344.660, Y : 2182.920 ; sur le cadastre de 1983 : B 4 : 221-226.
[362] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 377, t. II, p. 4 (XII[e] siècle) ; voir le cadastre napoléonien.
[363] Voir le cadastre napoléonien.

LE LIBAUD

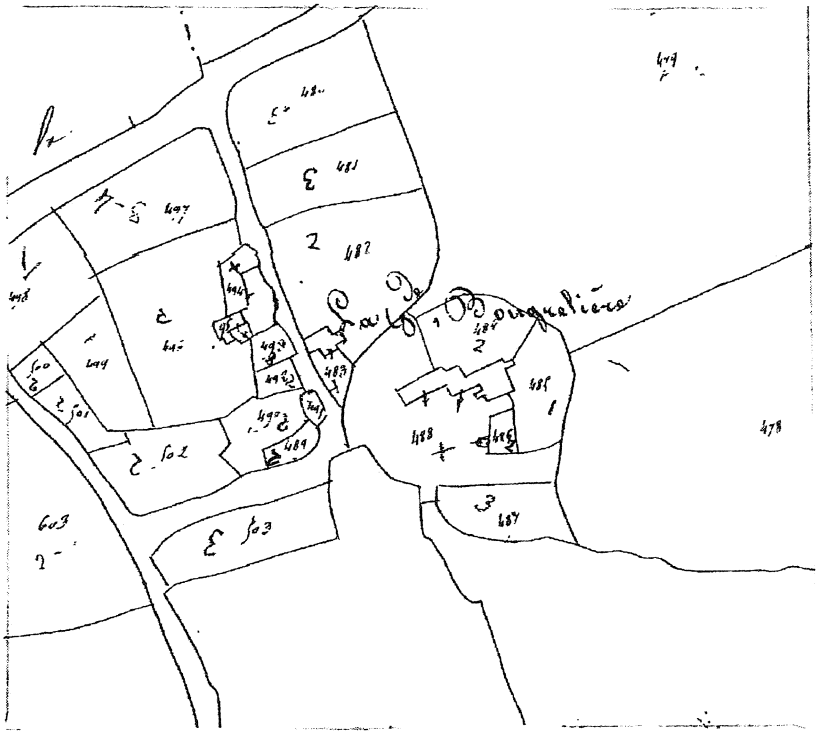
Plan cadastral ancien permettant de voir un enclos ovoïde particulier, à la limite du village.



Plan cadastral ancien, commune de la Réorthe, section C 1 de Menfray.

LA JAUDONNIÈRE

Plan cadastral ancien permettant de mettre en évidence un parcellaire ovoïde avec une entrée, il s'agit probablementd'une ancienne fortification, peut-être une motte castrale.



Plan cadastral napoléonien, commune de Saint-Martin-l'Ars-en-Sainte-Hermine, section A 3 de Puitumé.

L'AUBRAIE

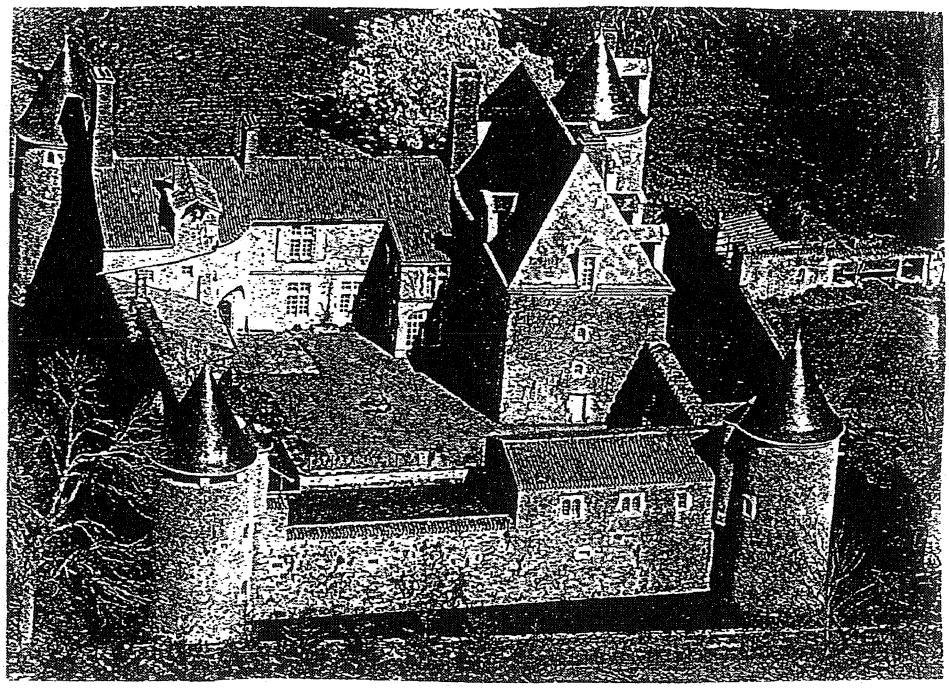
I- Plan cadastral ancien.

On peut noter, à côté du château, la présence d'un toponyme de motte associé à un parcellaire particulier.



Plan cadastral napoléonien, commune de la Réorthe, section F de l'Aubraie.

II- Photographie aérienne du château.

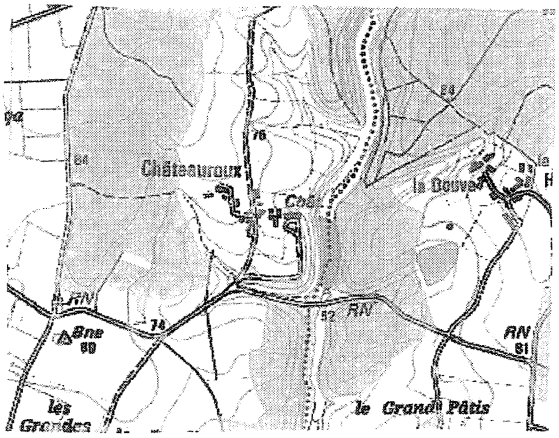


Cliché J. THIERY dans
Plein Ciel sur les châteaux de Vendée.

CHATEAUROUX

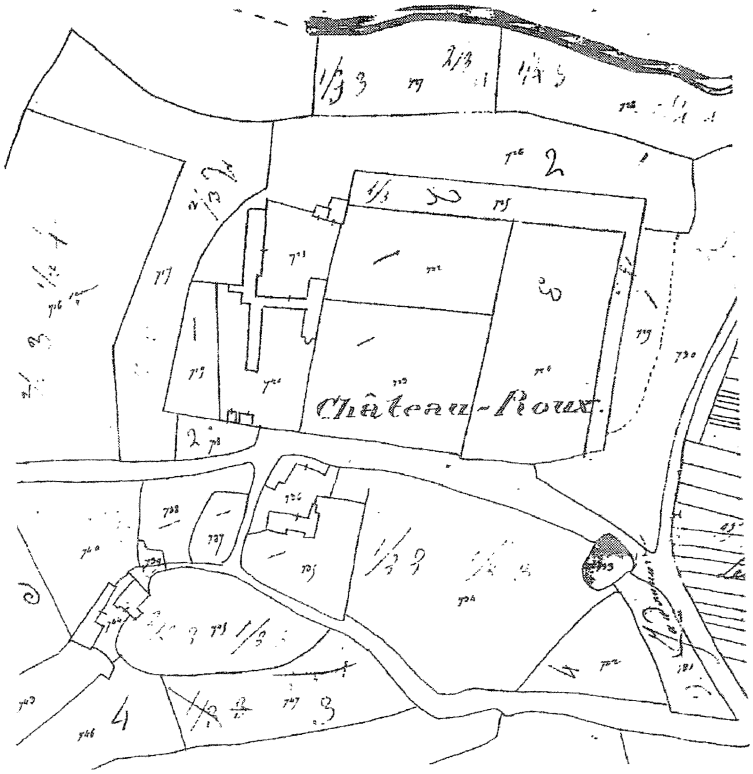
I- Localisation cartographique.

Au lieu-dit "Châteauroux", un édifice apparait, dominant un étang, à proximité on relève un toponyme, "les douves".



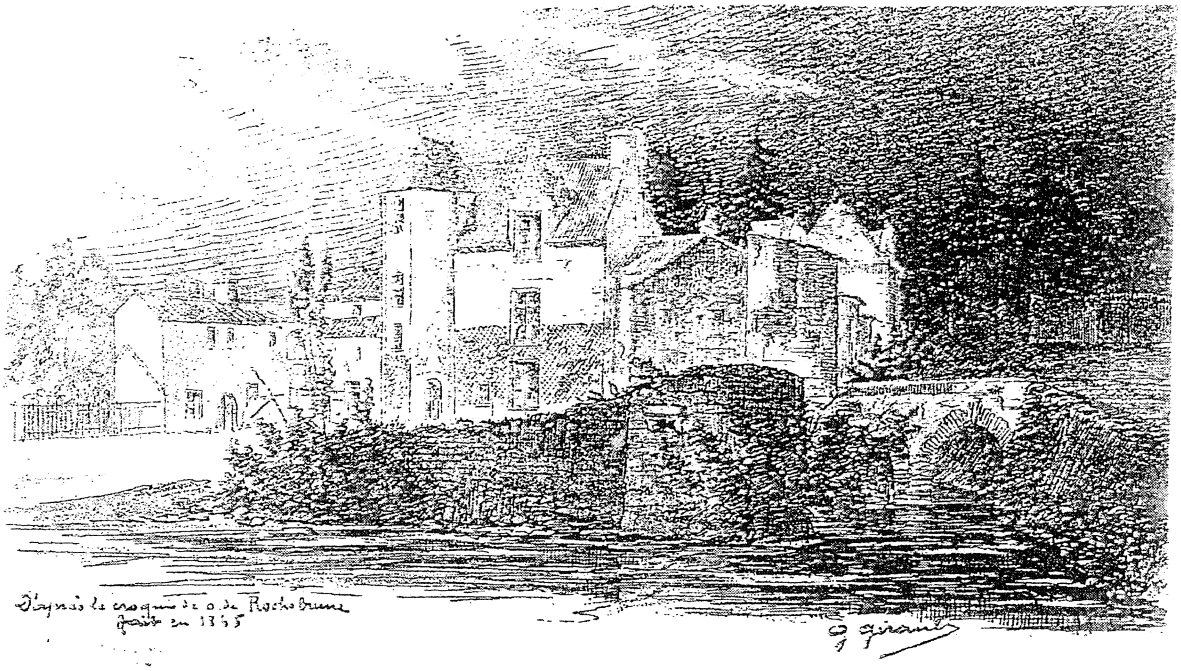
Extrait de la carte au 1/ 25 000, X : 342.790, Y : 2184.240.

II- Localisation de la forteresse sur le plan cadastral ancien.



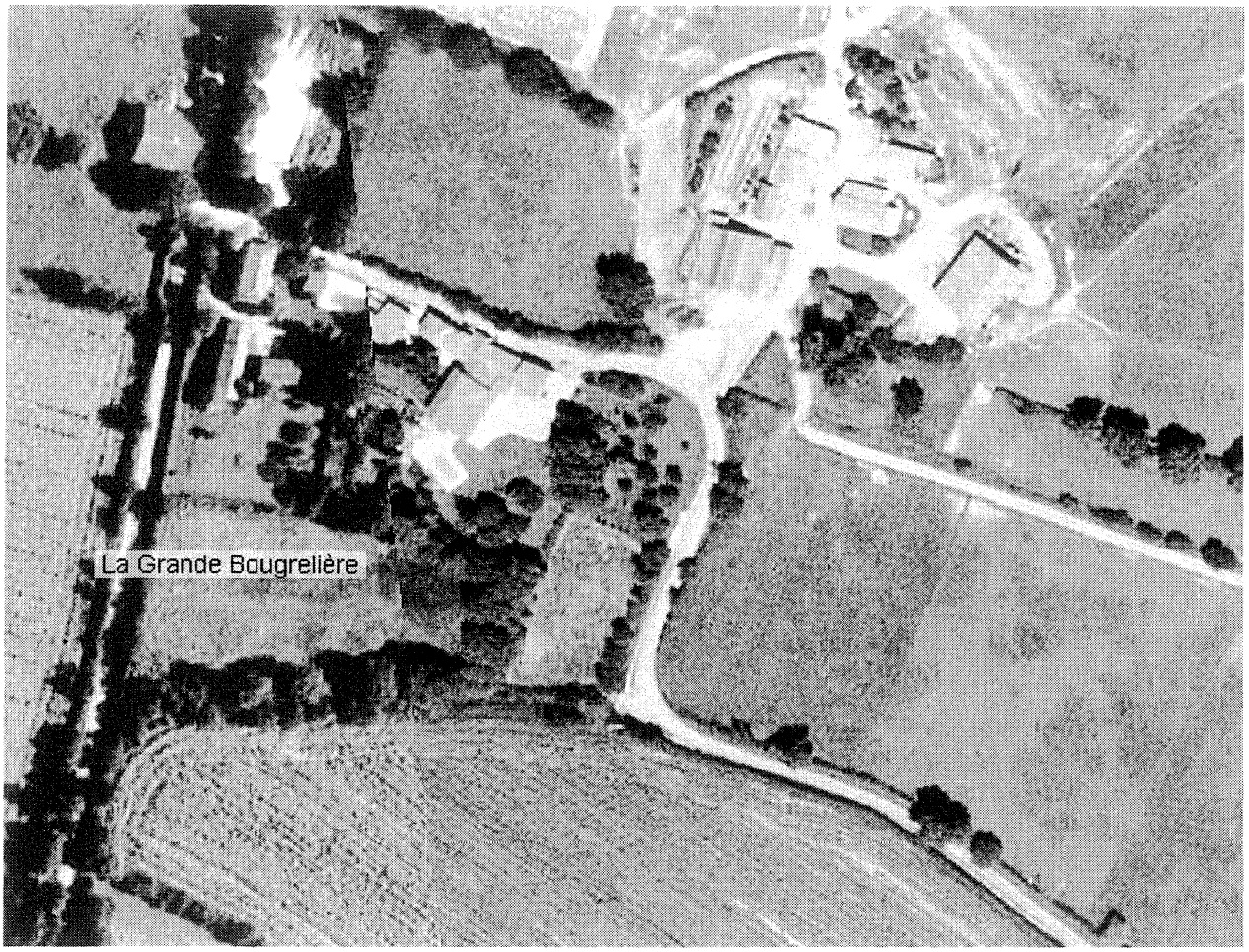
Plan cadastral ancien 1828, commune de la Réorthe, section A 2 de Féole.

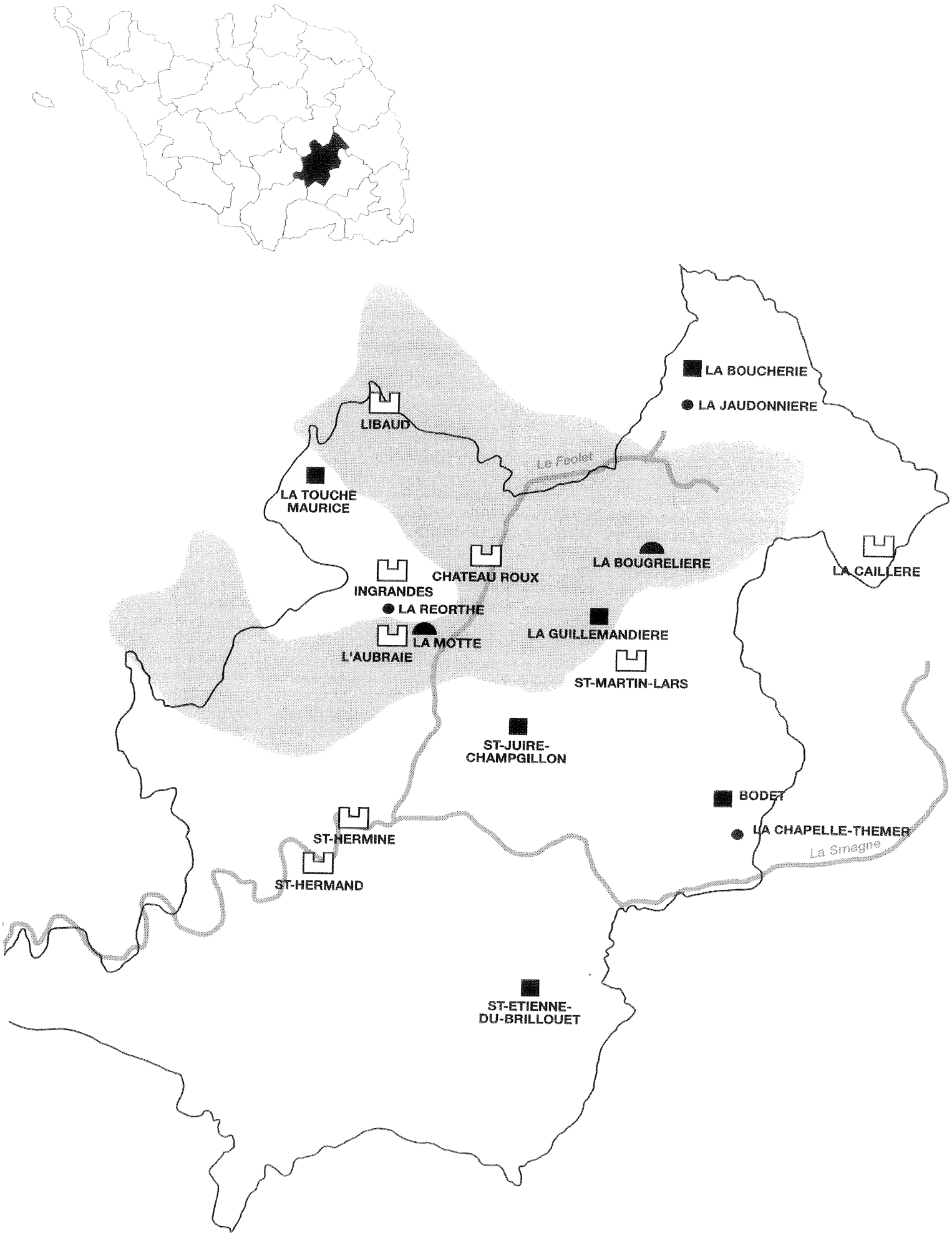
On peut voir, à droite, bordant la rivière, les vestiges de plusieurs tours avec les traces d'une courtine médiévale.



Dessin de G. Girault, d'après un croquis d'O. de Rochebrune, 1846, *R.B.P.*, 1893, p. 397.

LA MOTTE DE LA JAUDONNIÈRE





SAINTE-HERMINE

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

OULMES

Une place forte est mentionnée dans cette localité au début du XIII[e] siècle[364]. Aujourd'hui, il ne reste presque rien de cette forteresse qui a été détruite pour laisser la place à un bâtiment du XVIII[e] siècle. Sur le cadastre napoléonien, on peut juste relever le tracé de la courtine, avec une tour, visible dans la basse cour. Elle a appartenu à de puissants seigneurs comme Sebrand Chabot. À proximité on peut noter des toponymes significatifs comme «La Chevalerie» qui indiqueraient la présence de résidence de chevaliers, des vassaux de cette puissante seigneurie.

MERVENT

Cette place forte apparaît en 1074, dans un acte du comte du Poitou, Guy Geoffroi, celui-ci précise qu'il a ratifié la donation dans sa chambre[365]. Le comte semble la posséder en propre jusqu'au milieu du XII[e] siècle, date à laquelle les Lusignan bâtissent un puissant donjon octogonal, dont on possède quelques descriptions et une gravure du XIX[e] siècle[366].

PUY-DE-SERRE

Cette forteresse n'existe plus, mais on connaît son organisation grâce à un état des lieux qui a été réalisé en 1526, lors de la rédaction du premier terrier des baronnies de Vouvant et de Mervent[367]. En suivant cette description minutieuse, il apparaît que le château comprenait une basse cour entourée de murailles, qualifiées par le notaire de «vieilles» dans laquelle avaient été construites des maisons et une chapelle. Cette courtine était percée par une porte entre deux tourelles rondes[368]. Le logis comprenait une vaste salle basse et des chambres sur deux niveaux défendues par des archères[369] ; au dessus, une galerie de bois et des mâchicoulis permettaient d'assurer la défense [370]

---

[364] *Cart. de l'Absie, charte de l'abbaye,* n° 17, p. 147 (1218).

[365] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* éd L. Brousseau, n° 16, p. 83 (1083).

[366] La forteresse était déjà ruinée à la fin du XVII[e] siècle. Le procès verbal de la prise de possession de la terre de Vouvant mentionne encore la présence de cinq tours (Archives Nationales Q 1 1599). Au XIX[e] siècle, la grosse tour du château domine encore. J. Robuchon, la décrit comme un «octogone surmonté d'une coupole» et O. de Rochebrune en dresse un croquis.
A. D. Fontenelle de La Vaudoré «Le château de Mervent», *Revue anglo-française,* 1883, t. 1, p. 213.

[367] Papiers terrier des baronnies de Vouvant et de Mervent, Arch. Départ. De la Vienne CS 48, fol. 6-8.

[368] «Et premièrement une grande entrée où il souloit avoir une grande porte à bourdonnaulx. Et auprès a une porte voultée de piarre pour entrer en une basse court et en plusieurs vieilles murailles mal en point car il souloit avoir des maisons [...] aussi a une chapelle»

[369] «La salle basse dudit château, laquelle contient sept toyses de longueur, quatre toyses de largeur et de hauteur jusques au premier plancher, XII piedz et y a une chemynee de pierre de taille, et au bout de ladite salle y a une eschelle de boys pour monter en salle haute»

[370] «Et au dessus desdits salles et chambres sont les gallates pour faire les greniers qui vouldroyt et garnies des galleries et machecoliz de boys pour deffendre ladite place, laquelle est bien couverte, a la coustume du pays».

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

NIEUL-SUR-L'AUTIZE

À Court-de-Nieul, la métairie est bâtie sur les ruines d'un château du XIII[e] siècle. Il subsisterait d'après Charles-Laurent Salch une cheminée du XV[e] siècle[371].

À Sanguin des traces de fortification ont été relevées[372].

MERVENT

À La Cornelière, des vestiges d'habitat fortifié de l'époque médiévale ont été relevés[373]. Ils sont inscrits à la liste supplémentaire des monuments historiques.

SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ

À La Baugisière, une ancienne maison forte a été identifiée[374].

PUY-DE-SERRE

À La Briardière, des vestiges de fortification ont été repérés[375].

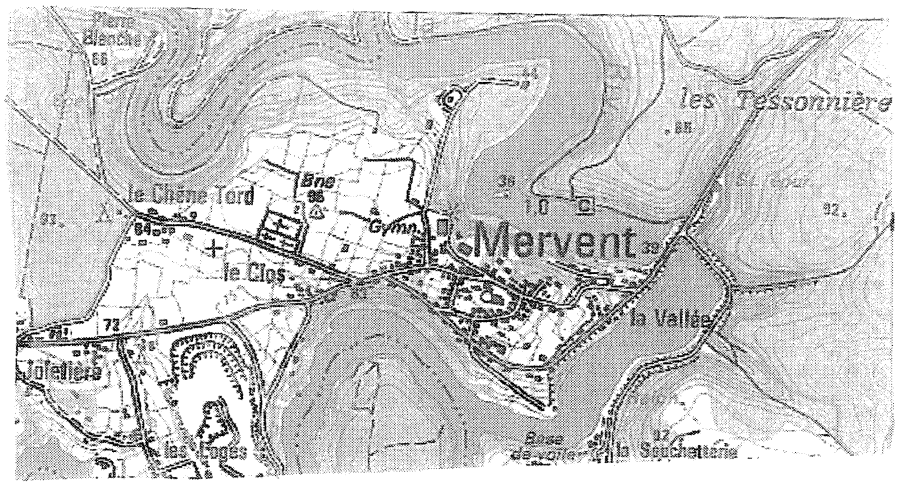
FOUSSAIS-PAYRÉ

À La Touche-Mourault, on a découvert des vestiges d'un habitat fortifié[376].
À La Roulière, des éléments d'un habitat seigneurial ont été identifiés[377].
À Sérigny, une «maison forte a été élevée[378].

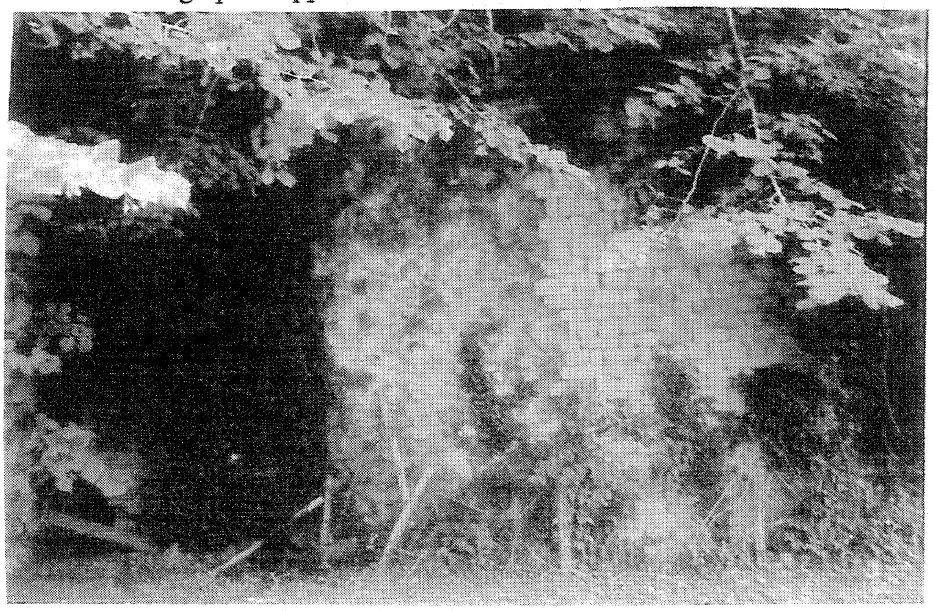
---

[371] Salch, *Dictionnaire des châteaux...*, p. 845.
[372] Localisation carte 1527 W, X : 368.7, Y : 2166.020 ; sur le cadastre de 1983 : AB : 75-90.
[373] Localisation carte 1527 W, X : 336.120, Y : 2176.650 ; sur le cadastre de 1983 : B 1 : 1411-1719.
[374] Salch, *Dictionnaire des châteaux...* p. 1068.
[375] Localisation carte 1527 W, X : 368, Y : 2179.380 ; sur le cadastre de 1983 : A 3 : 272-274.
[376] Localisation carte 1527 W, X : 370.5, Y : 2173.1, sur le cadastre de 1983 : C 3 : 351-358.
[377] Localisation carte 1527 W, X : 369.675, Y : 2171.775 ; sur le cadastre de 1983 : E 3 : 362-365, 676-682.
[378] Localisation carte 1527 W, X : 366.5, Y : 2174.08 ; sur le cadastre de 1983 : D 3 : 543-546.

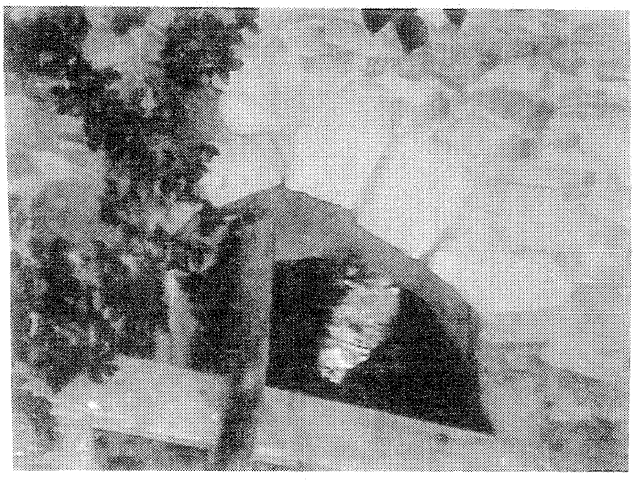
II- Localisation du site.



III- Photographie rapprochée de la courtine de l'ancien château.

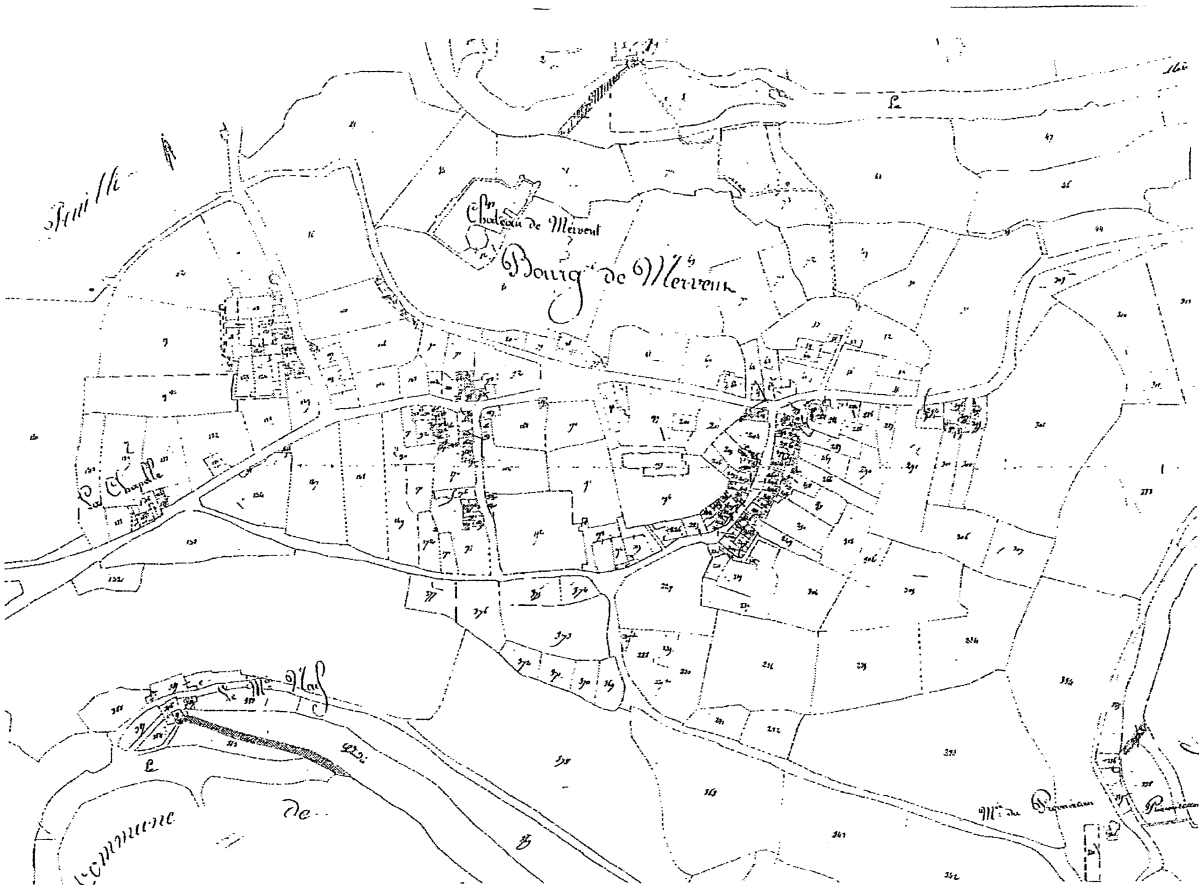


IV- Photographie rapprochée d'une des ouvertures situées sur cette courtine



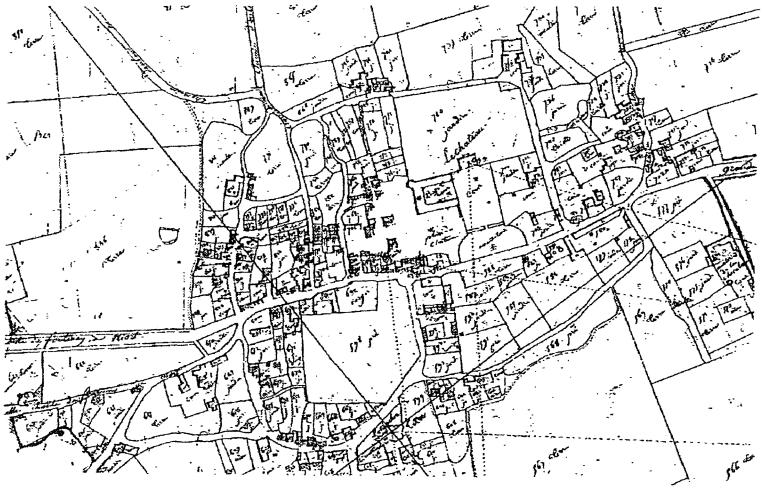
MERVENT

I- Plan cadastral ancien du bourg, avec le château (section du bourg).

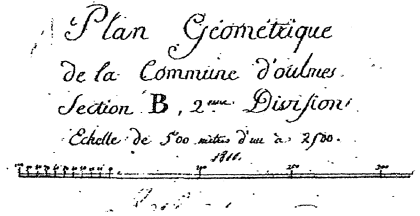


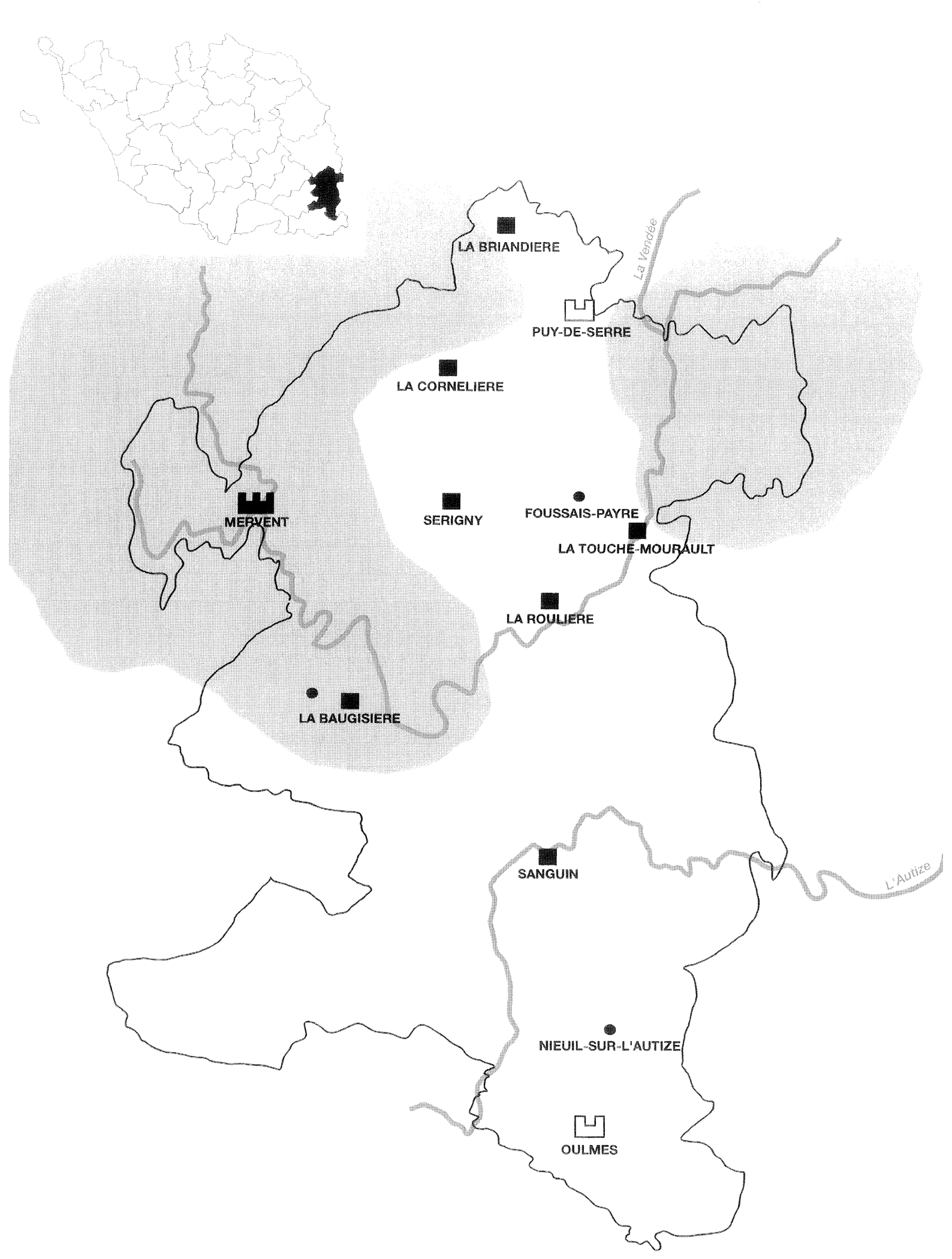
OULMES

Sur le plan cadastral ancien, les traces d'une tour et de la courtine sont encore visibles dans la basse cour d'un château plus récent.



Plan cadastral ancien (1810)



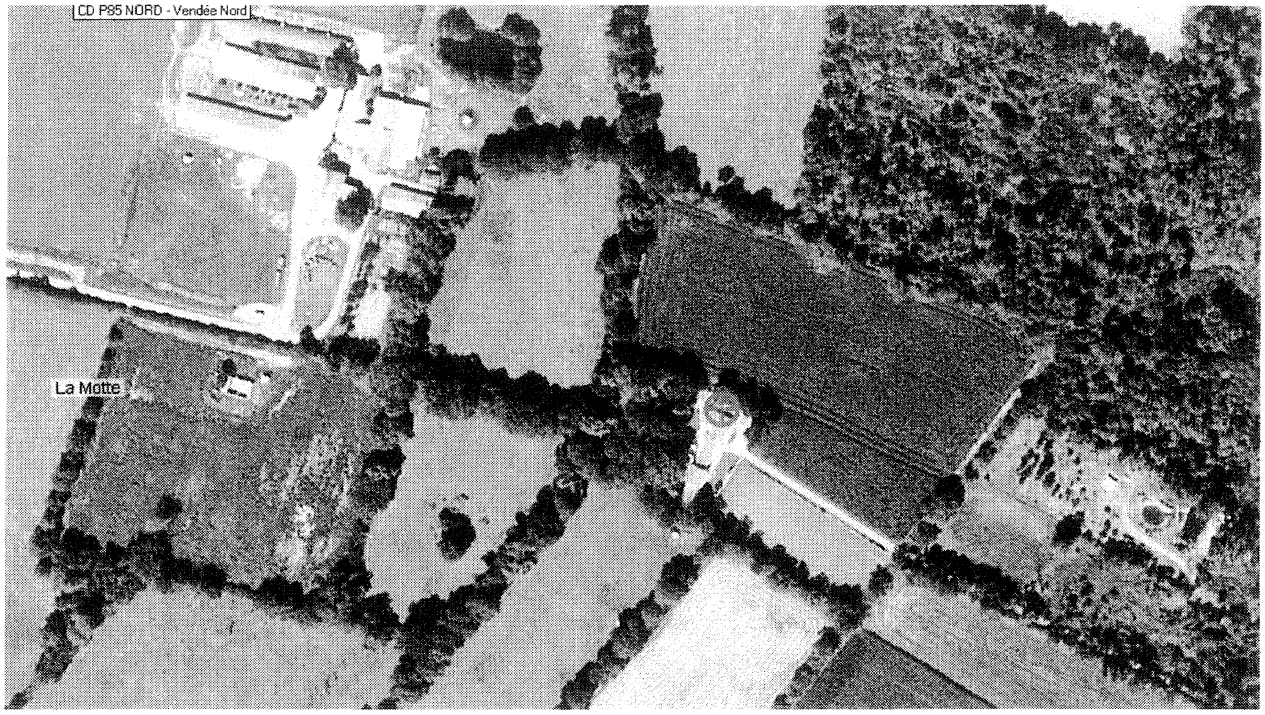


SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-MONTS



MOTTE DE SOULANS





SAINT-JEAN-DE-MONTS

CANTON DE TALMONT

I- LES PLACES FORTES MENTIONNÉES DANS LES ACTES

POIROUX

La forteresse apparaît au XI[e] siècle et un de ses seigneurs Pierre de Bouil évolue dans l'entourage de Guillaume de Talmont[379]. La châtellenie passe ensuite à Guillaume d'Apremont au XIV[e] siècle.

Le château se trouvait au nord-ouest du bourg, dominant le Payré, mais il a été très endommagé et a subi de nombreuses modifications, cependant de nombreux éléments de la forteresse médiévale sont encore visibles : il reste notamment un pan de mur avec des archères qui remonteraient au XI[e] siècle. Une description réalisée en 1642, précisait qu'il était enclos de douves et de fossés avec un pont-levis». Le parcellaire sur le cadastre ancien permet de restituer les limites de l'enceinte, elle devait englober une partie du village et de l'église, qui d'ailleurs est localisée dans un enclos portant le nom de «douves du château»[380].

BOUIL

Près de Saint-Vincent-sur-Jard, dans le canton de Talmont se trouve le château de Bouil. Un château neuf est mentionné et une famille renommée consent de nombreux dons à l'abbaye de Talmont[381]. Aujourd'hui, il ne reste plus rien de ces bâtiments, qui selon les actes étaient situés près d'un moulin, à proximité de l'écluse dite «du comte».

JARD-SUR-MER

Une forteresse a été élevée vers le milieu du XI[e] siècle dans ces terres dépendant de la seigneurie de Talmont. Aujourd'hui, il n'en reste plus rien, les seuls renseignements fournis par les textes nous apprennent qu'il y avait un four à l'intérieur[382].

SAINT-HILAIRE-DE-LA FORÊT

La place forte est mentionnée dans une donation de Cadelon, seigneur de Talmont, à la fin du XI[e] siècle, (vers 1074). D'après ces documents, se trouvait près du marais de «La Sauvagère» qui a été localisé dans la commune de Saint-Vincent-sur-Jard[383].

GROSBREUIL

À la fin du XII[e] siècle, le cartulaire de Talmond fait mention d'une forteresse, au lieu-dit « La Bénatonnière». Elle devient le point d'ancrage d'un puissant lignage dont un des membres les plus importants est «Clérambaud de Banasta» qui évolue dans l'entourage des seigneurs de Talmont[384]. Au sud-ouest du bourg, des vestiges ont été identifiés.

---

[379] *Cart. de Talmond,* n° 20, p. 105 (1074-1127) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 80, p. 261 (1217).
[380] Douillard, *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais*...p. 251.
[381] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 13, p. 100 (1035)..
[382] *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049).
[383] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).
[384] *Cart. de Talmond,* n° 6 p. 77 (1058-1074) ; n° 227, p. 242 (1112).

TALMONT

La forteresse de Talmont est la plus célèbre et la plus étudiée du Bas-Poitou, ce qui permet aujourd'hui de mieux saisir les agencements et les évolutions de ce monument capital de l'architecture militaire de l'ouest. Au nord, se trouve une motte qui était peut-être le siège du château primitif. Vers 1049[385], il occupe le site actuel et est entouré par une grande enceinte, à l'intérieur de laquelle se trouvait l'église Saint Pierre.

Les étapes de son évolution sont à peu près établies. Au XI[e] siècle, une lourde muraille enserre l'église et une «aula» est élevée dans l'angle nord-ouest de la cour. Dans un deuxième temps, le clocher de l'église Saint-Pierre est annexé pour servir de donjon et est surélevé[386]. Au XII[e] siècle, Richard Cœur de Lion renforce l'enceinte avec des ouvrages de flanquement et bâtit l'éperon. Ces différentes constructions se marquent dans l'appareillage utilisé : si les murailles du XI[e] siècle sont en moellons avec des assises *d'opus spicatum*[387], les chantiers de Richard Cœur de Lion sont caractérisés par des assisses en grand appareil de taille[388]. Plusieurs portes avaient été aménagées, comme la porte Saint-Laurent[389]. Le bourg lui-même était ceinturé d'une courtine percée de plusieurs portes, celle de l'abbé ou d'Olonne, celle de Girédon de Condoret, de Curzon au XIV[e] siècle et de Potet.

PORT-JURÉ

Un acte nous apprend que Richard Cœur de Lion avait l'habitude de se rendre, lorsqu'il était en Poitou, dans son «aula» de Port-Juré, un lieu-dit situé à la limite des communes du Château-d'Olonne et de Saint-Hilaire-de-Talmont. Ce terme désigne habituellement la salle de réception d'un palais, il est très rarement utilisé pour désigner l'ensemble d'une résidence, s'agissait-il d'un château fortifié ou seulement d'une pièce pour les réceptions ? Il n'en reste aucun vestige, et le lieu n'est pas situé avec précision[390].

TREPEICH

Deux autres forteresses sont mentionnées dans le cartulaire de Talmont, mais elles n'ont pu être localisées, il s'agit de Trepeich et de Port-Rorgy. Trépeich est mentionné dans deux actes, dont le premier remonte au milieu du XI[e] siècle[391].

PORT-RORGY

Le nom apparaît dans un acte relatant une dispute entre l'abbé de Sainte-Croix de Talmont et le seigneur du lieu, le moine précise que ce châtelain était aussi seigneur de «Porco Rorgy», mais il n'existe aucune mention ni trace permettant de le localiser[392].

---

[385] *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049).
[386] M. Dillange, «Essai sur l'incorporation du clocher de l'ancienne église Saint-Pierre, dans le donjon du château de Talmond» *Olonna,* 2[e] trimestre, 1975, pp.1-5.
[387] T. Bethus, « La tour maîtresse romane du château de Talmont (Vendée) », *Tours seigneuriales de l'ouest,* pp. 59-65.
[388] Baudry, *Les fortifications des Plantagenets en Poitou...* pp. 247-257.
[389] *Cart. de Talmond,* n°18, p. 55 (1080) ; n° 132, p. 266 (1100).
[390] *Cart. d'Orbestier,* n° 4, p. 68 (1181).
[391] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074) ; n° 108, p. 171 (1092-1129).
[392] *Cart. de Talmond,* n° 93, p. 153 (vers 1100).

II- MAISONS FORTES ET ÉLÉMENTS FORTIFIÉS RELEVÉS

TALMONT

À un kilomètre cinq cent au nord-est de Talmont, dans cette localité, une forteresse a été élevée au XV[e] siècle, sur l'emplacement d'une place forte plus ancienne. Aujourd'hui, il reste une grosse tour ronde du XV[e] siècle[393].

Au Veillon, près de l'embouchure du Payré, dans les bois, une tour a été élevée près de «La Firie de la Malvoie»[394].

AVRILLÉ

Des vestiges de fortification médiévale ont été relevés dans des bâtiments situés dans les lieux-dits suivants :

Au «Grand Boisseau», il reste des vestiges d'un logis avec une tour ronde ; au XIII[e] siècle, un seigneur apparaît parmi les témoins d'une donation, Hugues de Busseais[395] .

À La Canetière, il reste des traces d'un logis seigneurial du XIII[e] siècle[396].

De même «aux Forges», un habitat médiéval fortifié a été identifié[397].

À La Guignardière il reste des traces d'un habitat médiéval dans une habitation du XVI[e] siècle[398].

À Puy-Durand, il reste les vestiges d'un habitat médiéval fortifié[399].

LONGEVILLE

À La Birottière, des traces d'habitat médiéval ont été identifiées[400].

III- LES MOTTES CASTRALES

AVRILLÉ

Au Quineveau, au lieu-dit, «le vieux château», des traces de douve, aujourd'hui comblées ont été repérées[401]. À La Canetière, un parcellaire ovoïde se trouve à côté d'une parcelle désignée par le nom de « Vieux Château ».

---

[393] Salch, *Dictionnaire des châteaux*...p. 1157 ; localisation carte 1227 E, X : 297.800, Y : 2171.425 ; sur le cadastre de 1981, A 5 : 99, 113.
[394] *Ibid.*, p. 1157.
[395] Douillard, *L'habitat fortifié en Talmondais*..., p. 117, localisation carte 1227 E, X : 308.500, Y : 2170.100 ; sur le cadastre de 1981 : A 1 : 1569-1573.
[396] Localisation carte 1227 E, X : 305.200, Y : 2171.750 ; sur le cadastre de 1981 : A : 350-353, A 3 : 352-353.
[397] Localisation carte 1227 E, X : 305.950, Y : 2171.250 ; sur le cadastre de 1981 : A : 1137- 1139, 1788-1790.
[398] Localisation carte 1227 E, X : 304.750, Y : 2171. ; sur ; le cadastre de 1981 : B : 838-839, 583-591.
[399] Localisation carte 1227 E, X : 306.600, Y : 2171.100 ; sur le cadastre de 1981 : A : 820, 2110-2114.
[400] Localisation carte 1228 E, X : 304.050, Y : 2166.560 ; sur le cadastre de 1981 : B 2 : 100.

LE BERNARD

Au lieu-dit, «L'Augerie», sur le cadastre on distingue l'enclos dans lequel est localisée la motte entourée de douves. À proximité se trouve une ancienne chapelle[402].

LONGEVILLE

Quatre mottes castrales ont été identifiées lors d'une campagne de photographie aérienne, elles se trouvent dans les lieux-dits suivants :

«La Mongerie»[403],

«La Chaine», ou dans le marais, sur une avancée du plateau calcaire, un fossé circulaire en eau a été creusé, dessinant une motte de soixante-dix mètres de diamètre[404].

«L'Alouette», où une autre motte a été identifiée, lors de cette campagne de photographie aérienne menée par M. Marsac[405].

«La Brulerie»[406],

Dans la commune de Longeville, à La Guérinière, le cadastre napoléonien a conservé le toponyme d'une motte appelée «motte Martin», mais le parcellaire cadastral et les vestiges au sol ne sont pas suffisamment significatifs pour que l'on puisse y voir de façon certaine une motte castrale.

---

[401] Localisation carte 1227 E, X : 305.600, Y : 2168.450 ; sur le cadastre de 1981 : B 2 : 441-442, 526-527.

[402] Douillard, *L'habitat fortifié en Talmondais*...p. 137, localisation carte 1227 E, X : 305.600, Y : 2168.450.

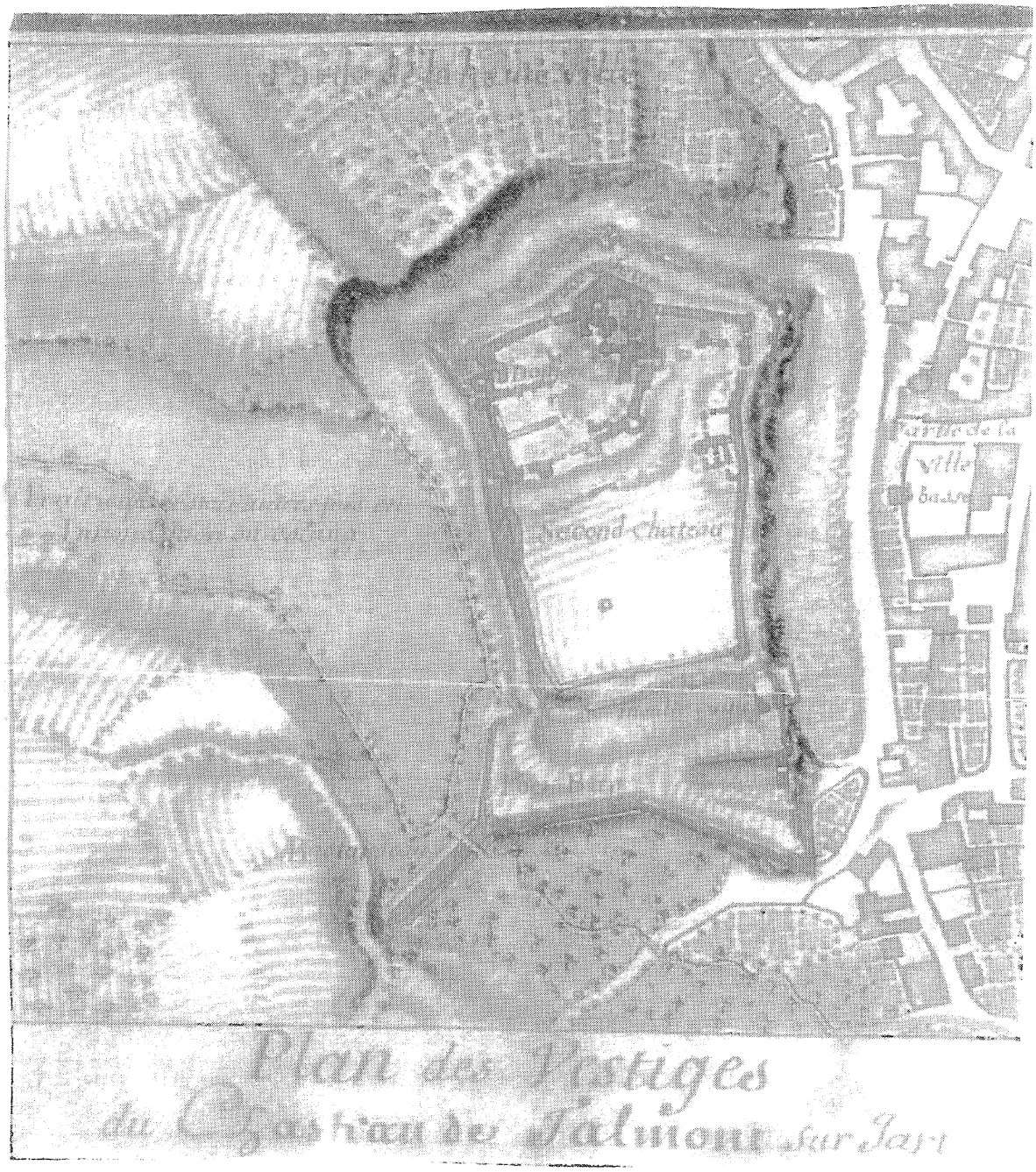
[403] Marsac, *Inventaire archéologique par photographie aérienne*... p. 69, localisation carte 1228 E, X : 307.800, Y : 2164.300.

[404] *Ibid.*, p. 69.

[405] *Ibid. ?* p. 69, localisation carte 1228 E, X : 309.500, y : 2163.750.

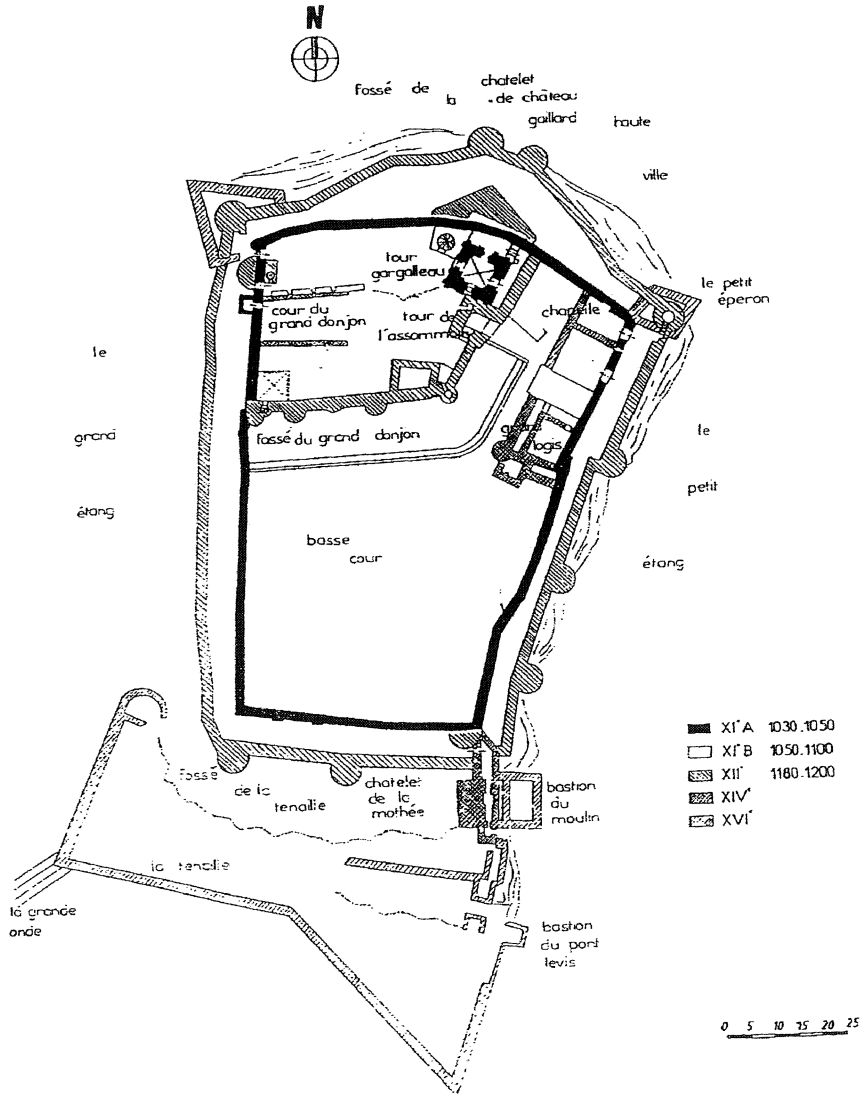
[406] Marsac, «Archéologie aérienne : mottes féodales en Bas-Poitou», *A.S.E.V.*, 1980, pp. 145-147.

I- Plan du château d'après Cl. Masse.



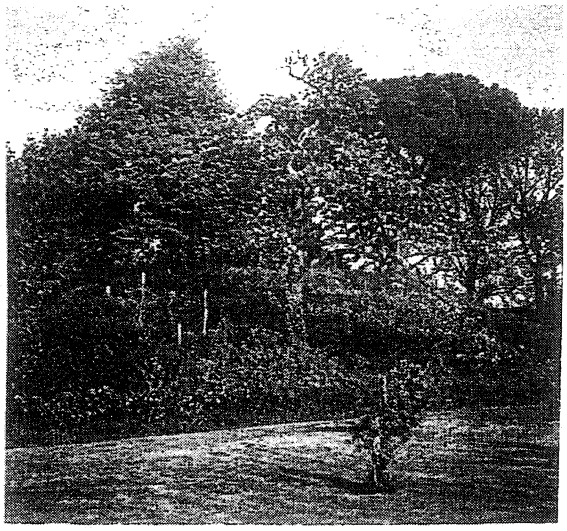
Plan des vestiges du château de Talmont, Vincennes, Bibliothèque du Génie, ms 505, F 131 h, fol. 59.

II- Plan de la forteresse



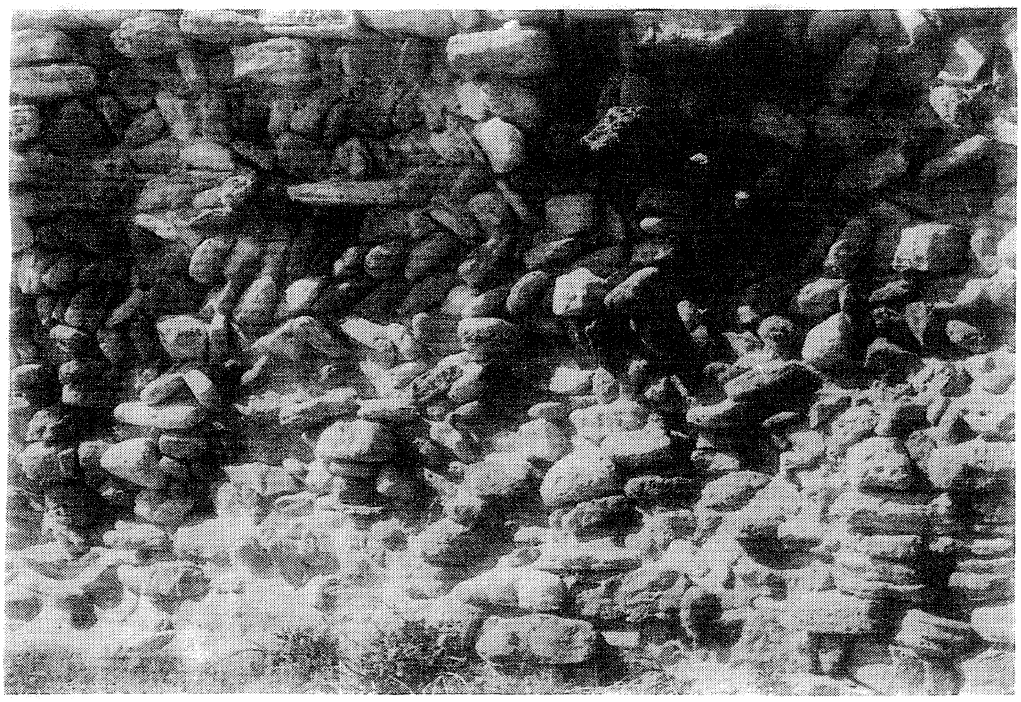
DILLANGE (M.) "Talmont, château..."*Congrès archéologique de France, Vendée,* 1993,

II- Photographie de la motte castrale située au nord-ouest, face à l'éperon.



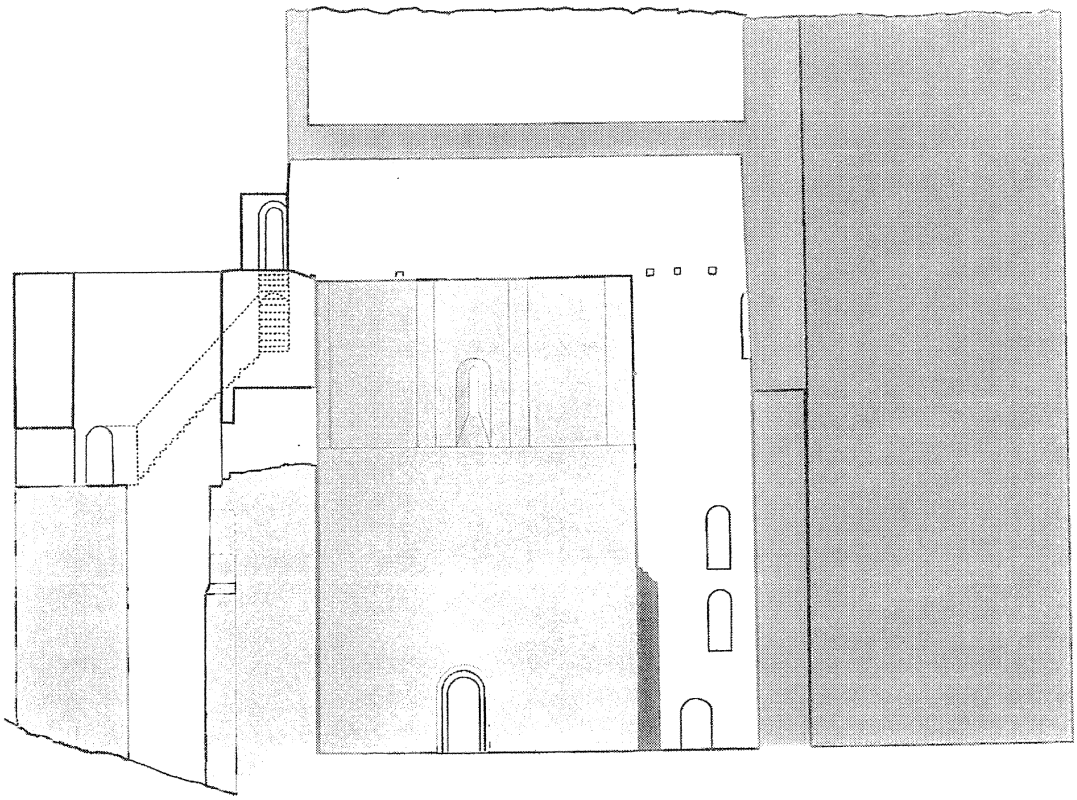
GADE (P.)
Talmont, une forteresse de Richard Cœur de Lion,
Le Château-d'Olonne, 1997.

détail de l'appareillage du front est : blocage en feuilles de fougères;



Cliché C.E.S.C.M.

IV- TOUR MAITRESSE
Coupe D-D

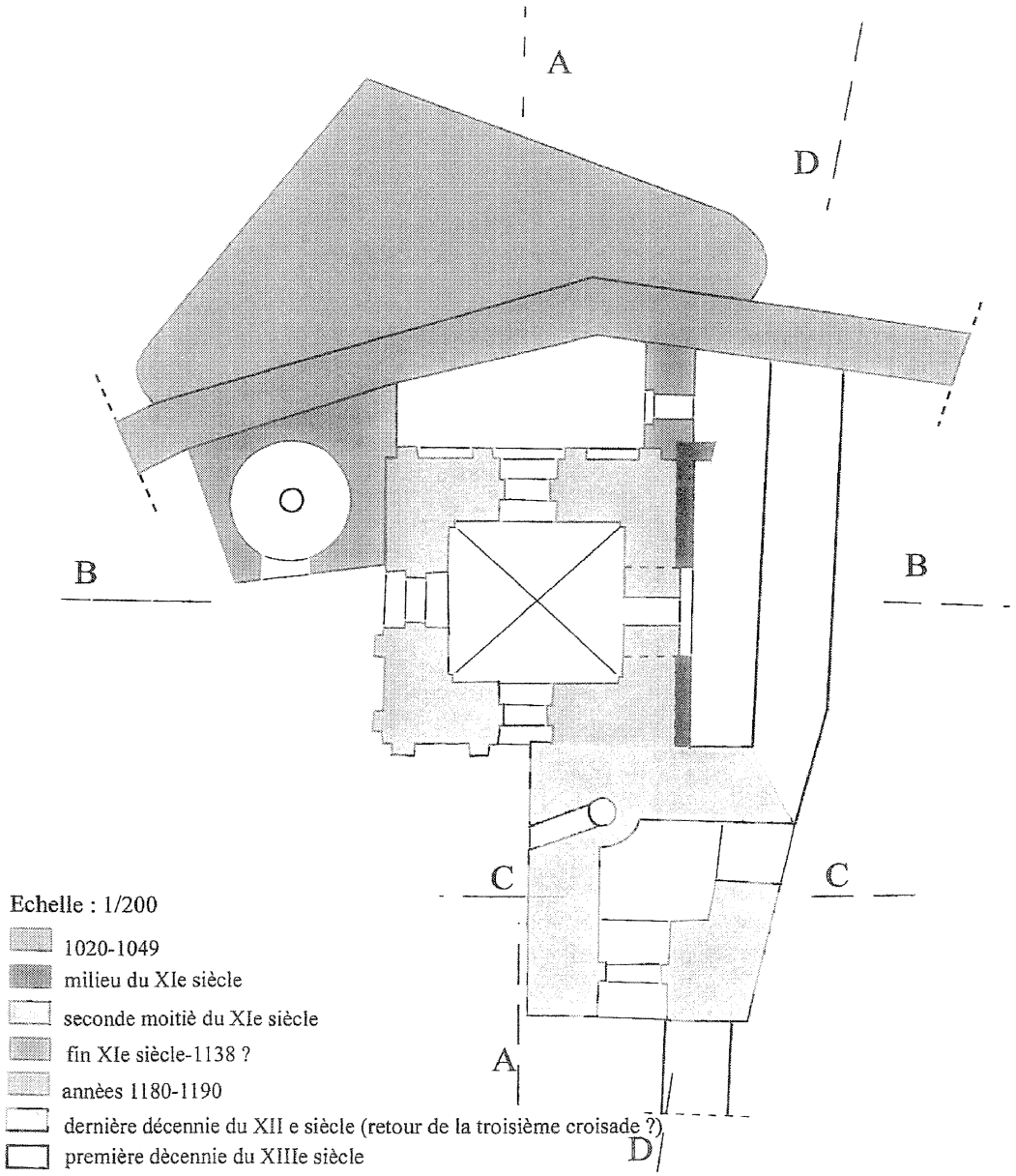


Echelle : 1/200

- 1020-1049
- milieu du XIe siècle
- seconde moitié du XIe siècle
- fin XIe siècle-1138 ?
- 1180-1190
- dernière décennie du XIIe siècle (retour de la troisième croisade ?)
- première décennie du XIIIe siècle

D'après un relevé de H. L. Berthus

III- Tour maîtresse, plan du rez-de-chaussée.

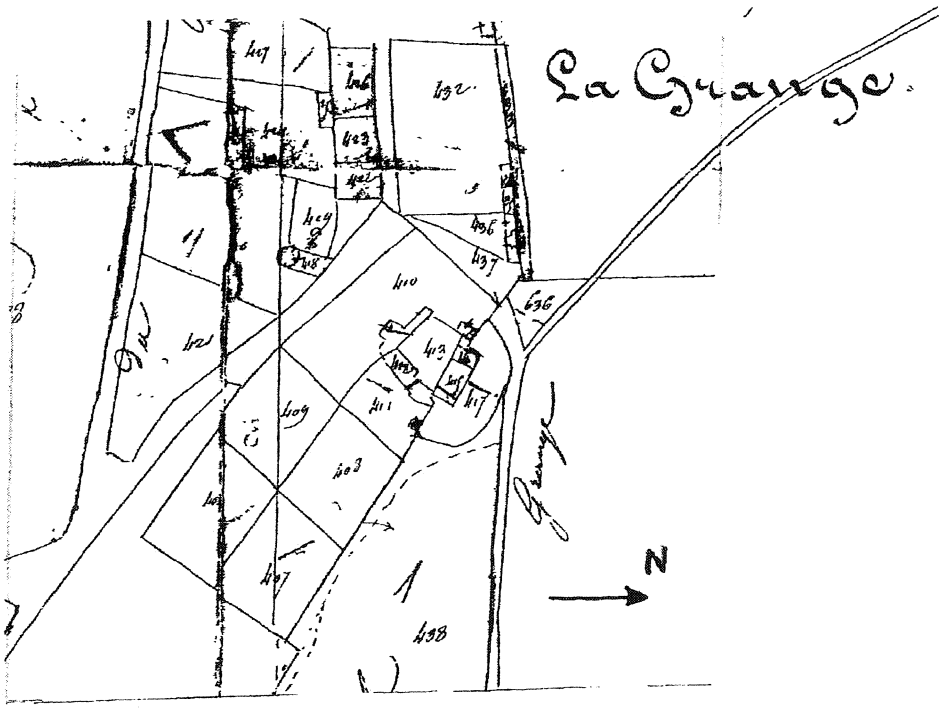


Echelle : 1/200

- 1020-1049
- milieu du XIe siècle
- seconde moitié du XIe siècle
- fin XIe siècle-1138 ?
- années 1180-1190
- dernière décennie du XII e siècle (retour de la troisième croisade ?)
- première dècennie du XIIIe siècle

D'après un relevé de H. L. Berthus

A la Grange, dans un enclos, des vestiges de fortification ont été repérées.

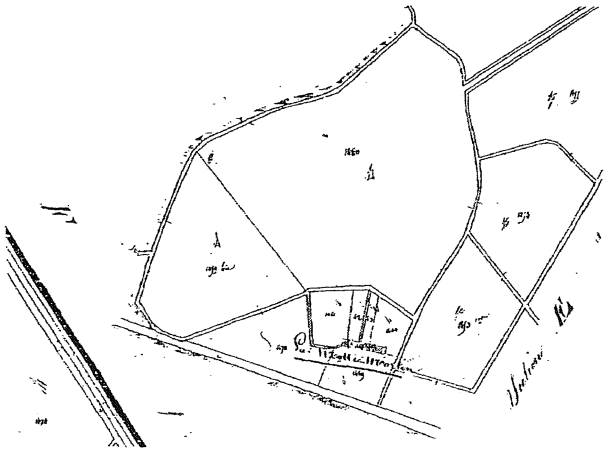


Cadastre napoléonien, commune de Jard-sur-Mer, section E de La Grange.

LONGEVILLE

. LA "MOTTE MARTIN"

Cette motte est visible sur le cadastre ancien.

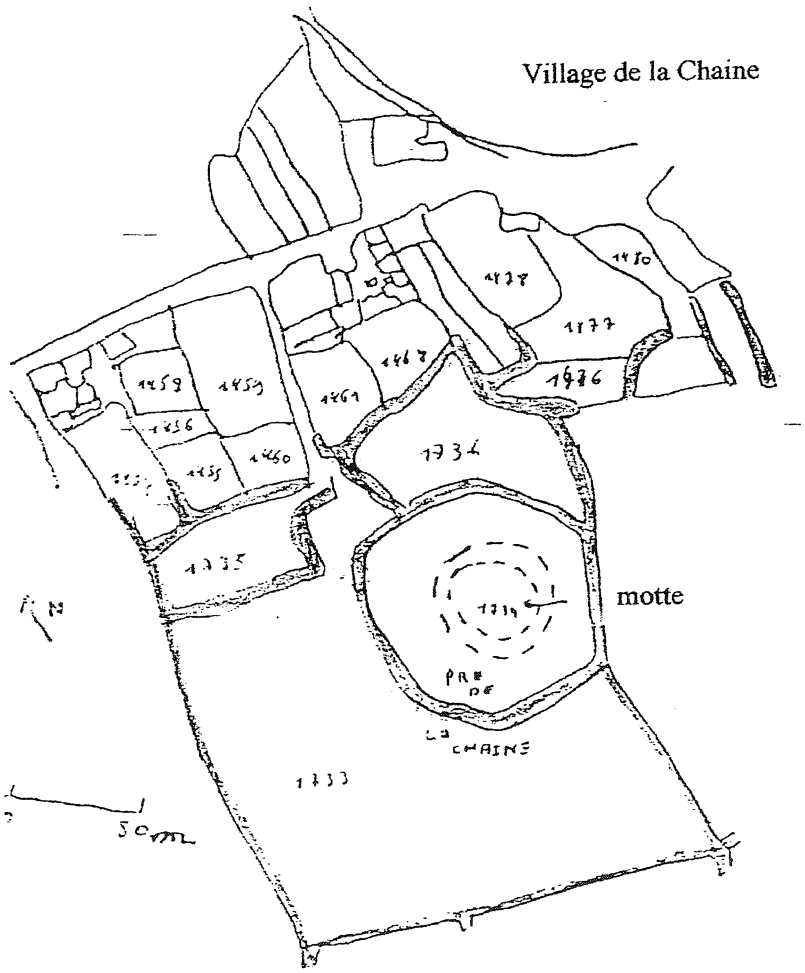


Cadastre napoléonien, commune de Longeville, section D 4, de la Guérinière.

LONGEVILLE

LA CHAINE

Une motte fossoyée a été repérée, elle mesure cinquante-six mètres de circonférence.



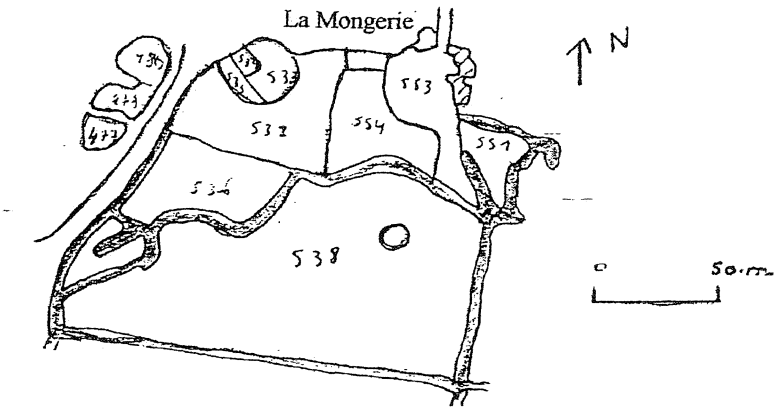
Cadastre ancien,

DOUILLARD (J.J.) *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais...* p. 217

LONGEVILLE

LA MOTTE DE LA MONGERIE

Au milieu d'un fossé, aujourd'hui comblé, se dresse une plate-forme de quarante mètres de circonférence.



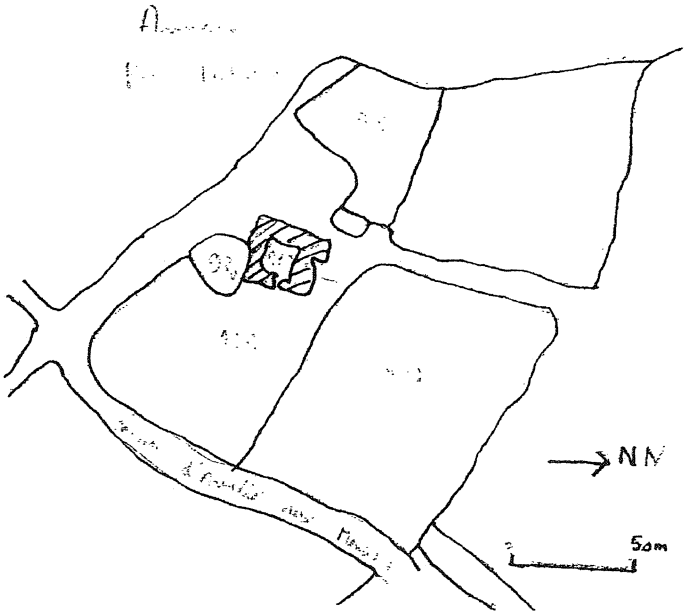
Cadastre ancien, commune de Longeville, section F 1

DOUILLARD (J.J.) *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais...* p. 219.

III- Au lieu-dit le "Puy-Papin", s'élève près d'un enclos ovoïde, un logis de plan carré.

AVRILLÉ

PUY-DURAND



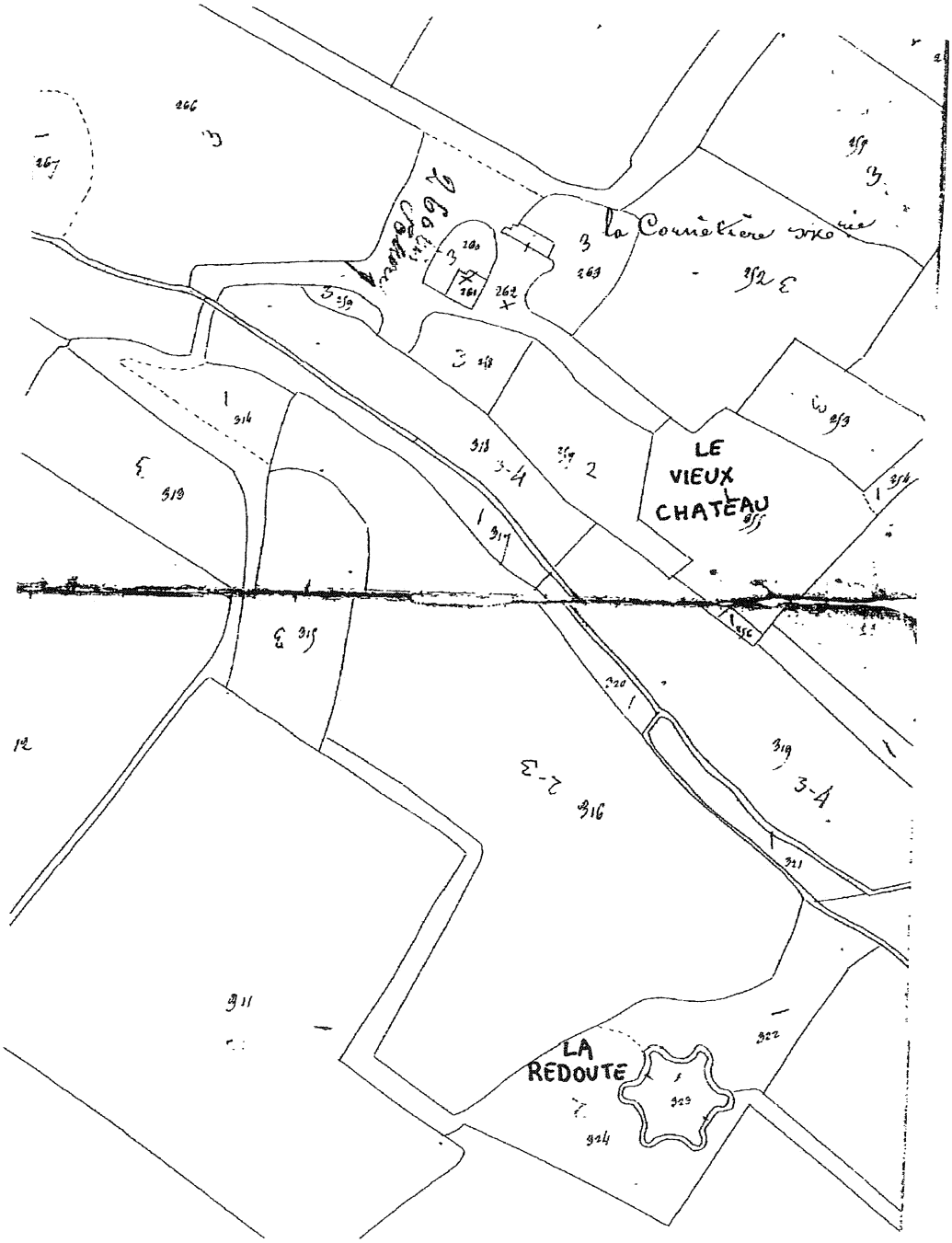
Cadastre napoléonien, commune d'Avrillé, section A 5

DOUILLARD (J.J.) *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais...*

II- LA CORNETIÈRE

Commune d'AVRILLÉ

Sur le cadastre ancien, il est fait mention, près d'un parcellaire particulier, d'un toponyme le "Vieux Château" et de traces de fortification particulière "la Redoute".

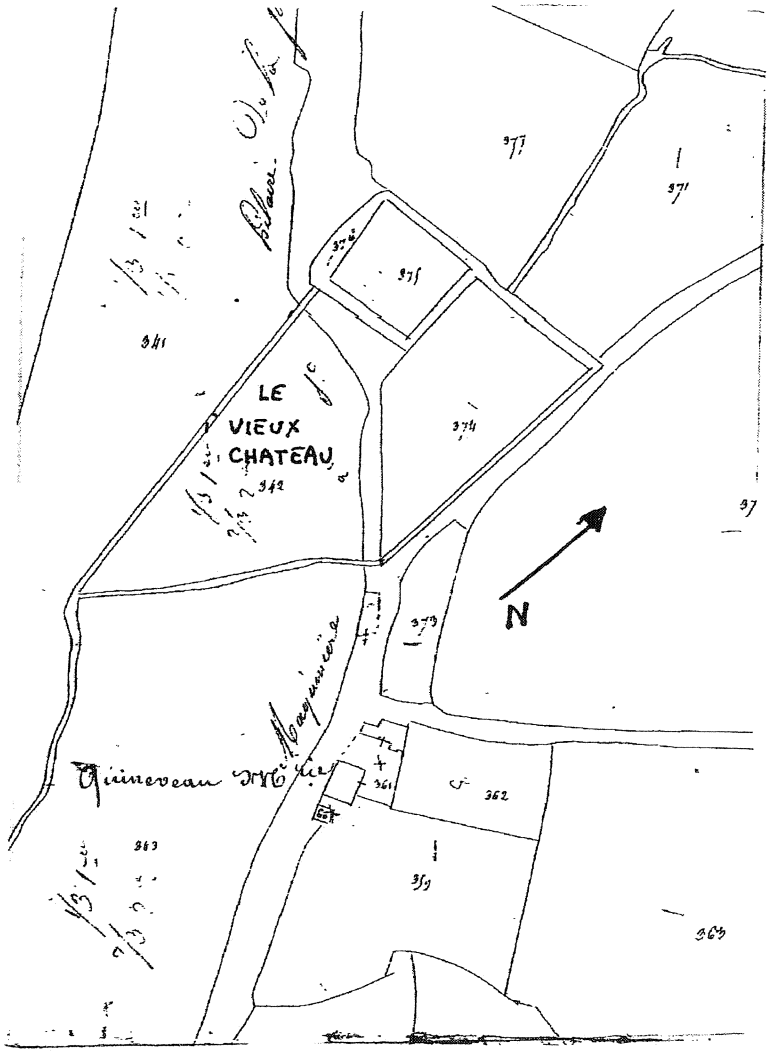


Cadastre napoléonien, commune d'Avrillé, section A 3 du bourg.

LE VIEUX QUINEVEAU

Commune d'AVRILLÉ

Dans la commune d'Avrillé, on localise un toponyme de "Vieux Château", avec les traces d'un terre plein entouré de douves, au nord-ouest.



Cadastre napoléonien, commune d'Avrillé, section B 2 de la Maquinière.

LE BERNARD

LA MOTTE DE L'AUGERIE

Plan cadastral ancien qui met en évidence une motte, près d'une chapelle.

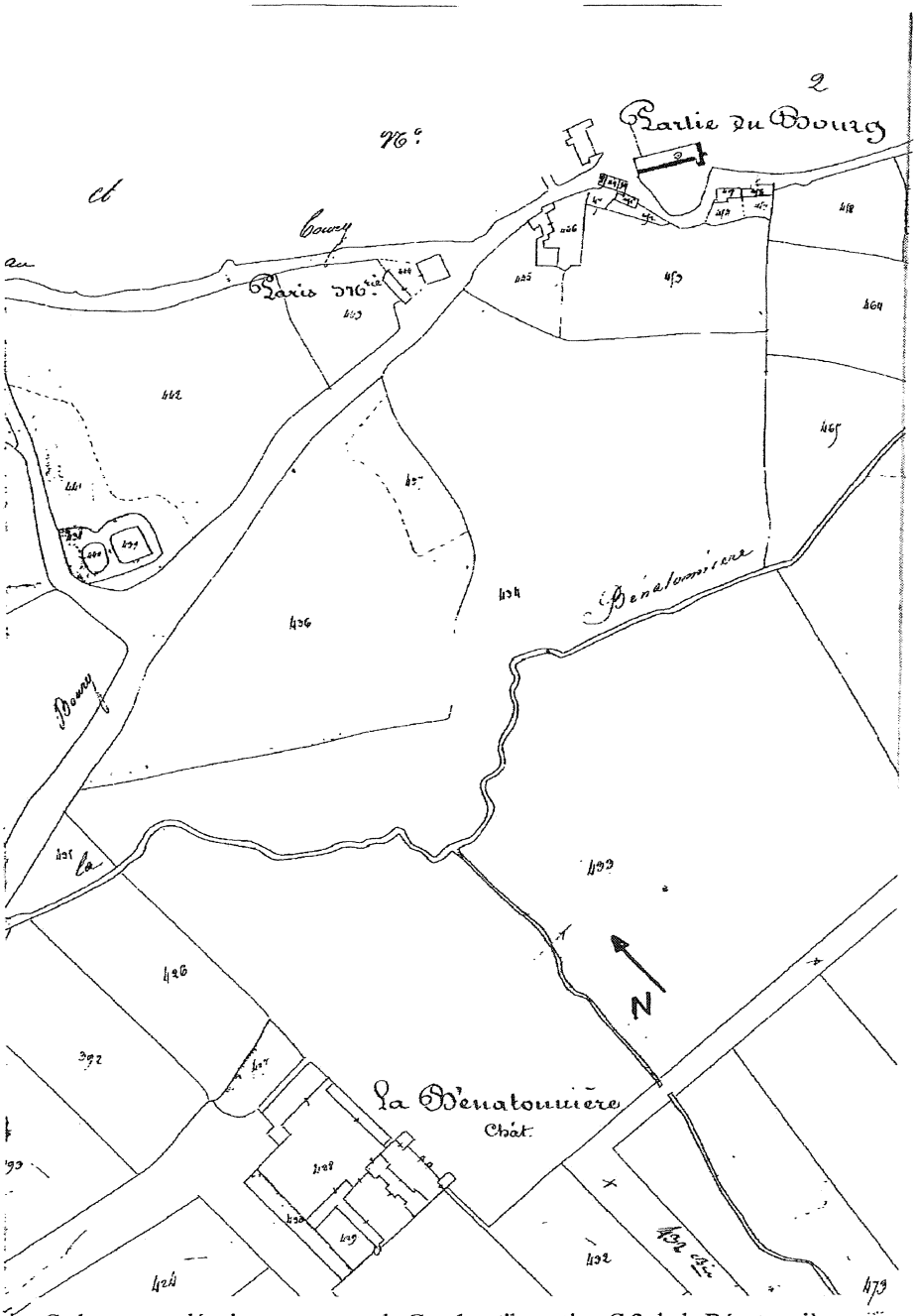


Plan cadastral napoléonien, commune de le Bernard, section A 2 du bourg.

GROSBREUIL

LA BÉNATONNIÈRE

A côté d'un château plus récent, on relève la présence de deux petits enclos, au milieu des douves.

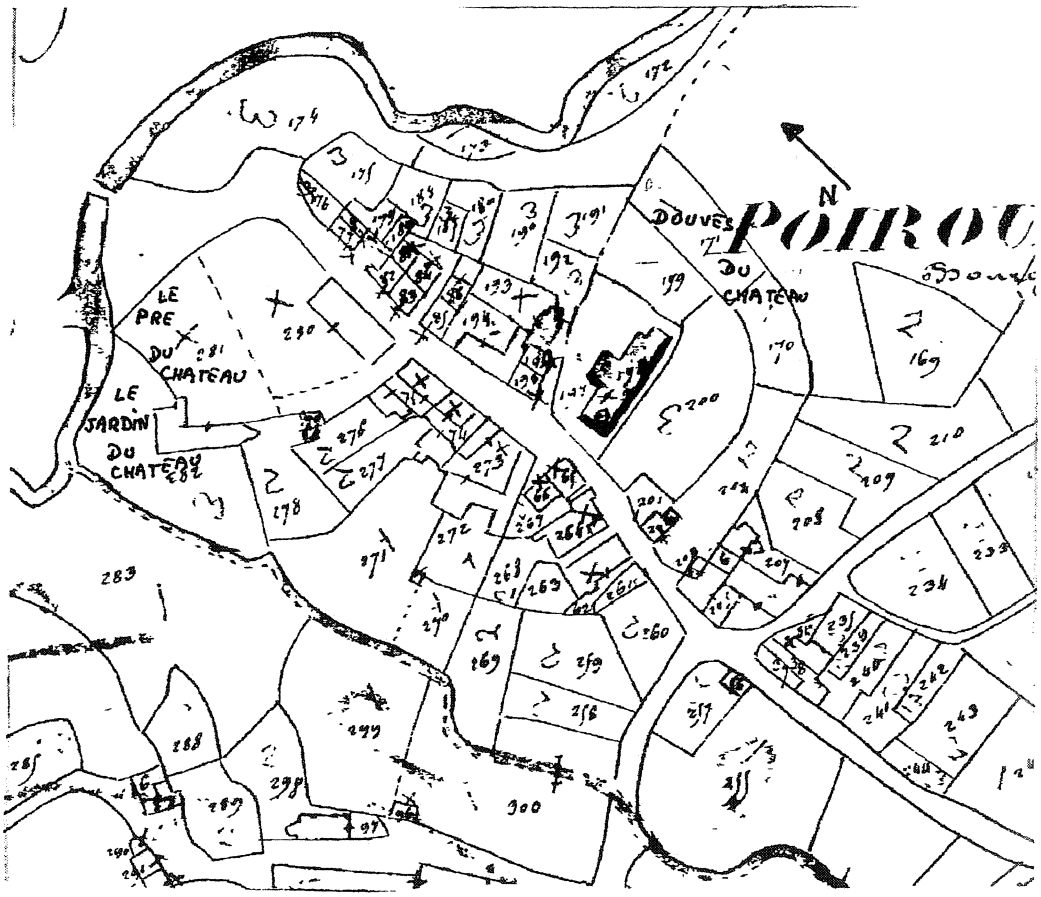


Cadastre napoléonien, commune de Grosbreuil, section C 2 de la Bénatonnière.

LE POIROUX

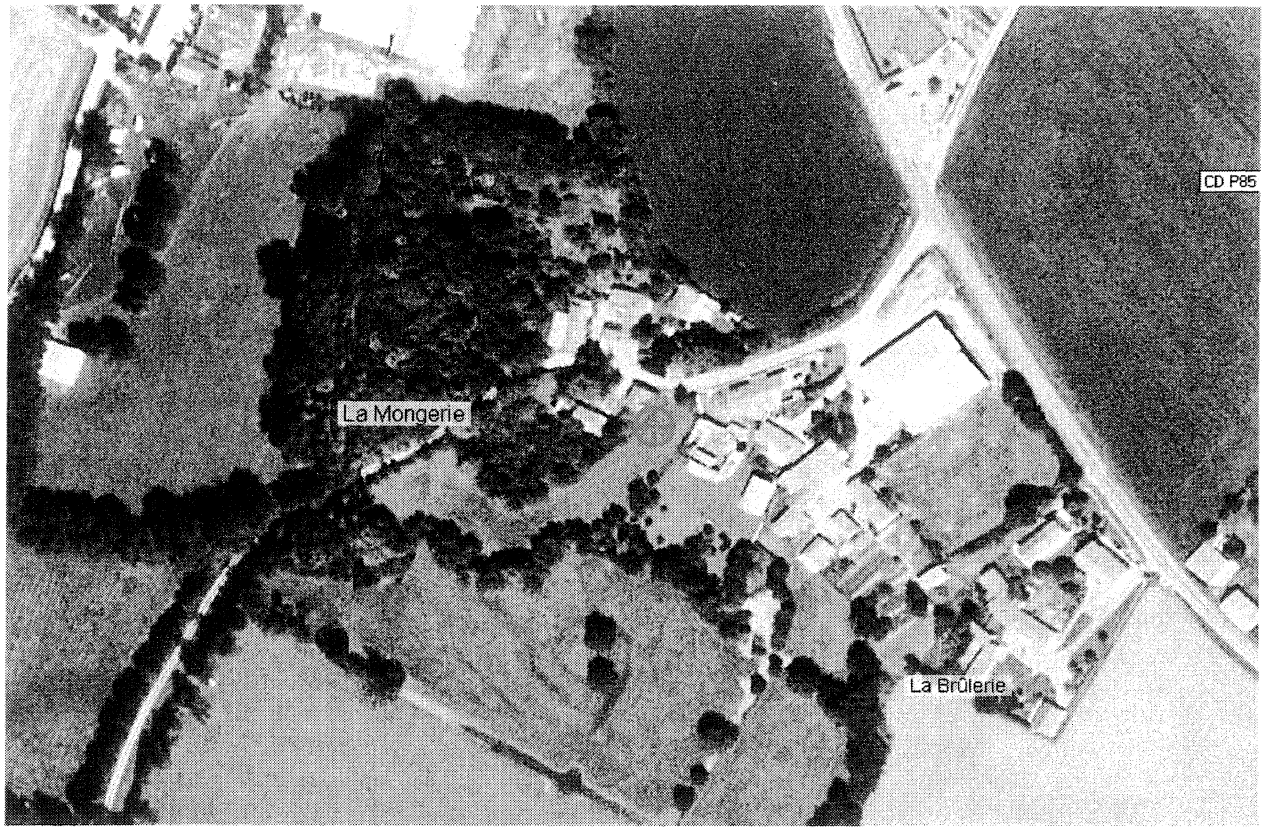
Plan du bourg

Le cadastre ancien garde le souvenir, à travers le parcellaire et la toponymie, de l'ancienne forteresse.

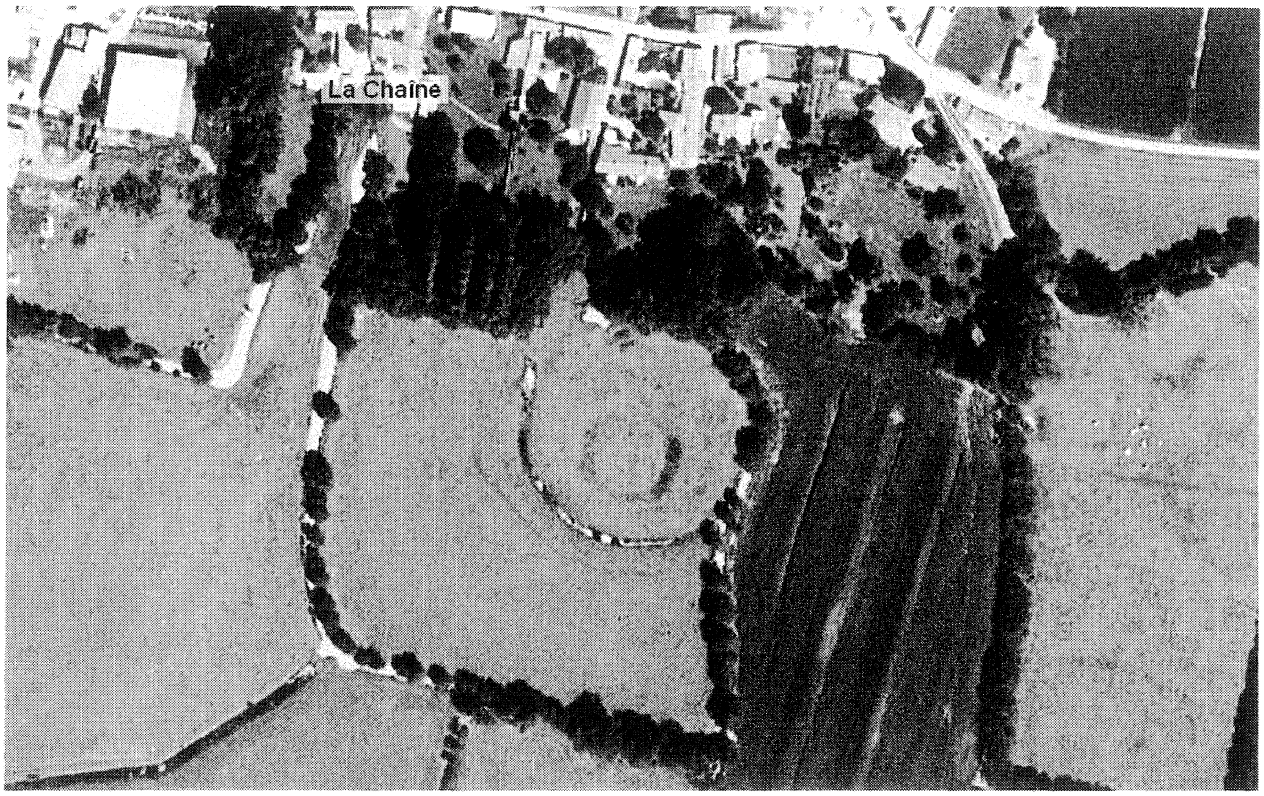


Cadastre napoléonien, commune du Poiroux, section C 3 du bourg.

MOTTE DE LA MONGERIE



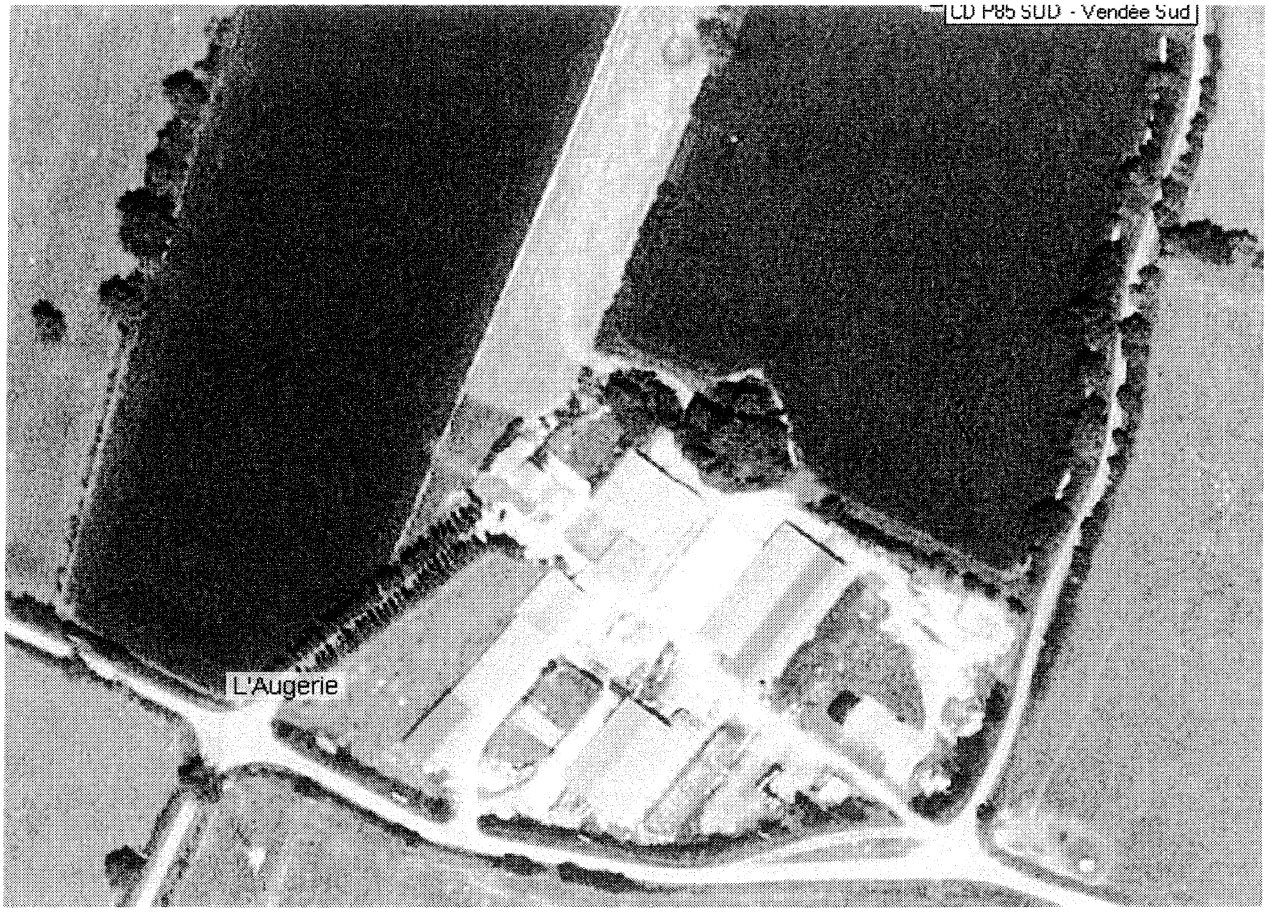
MOTTE DE LA CHAÎNE

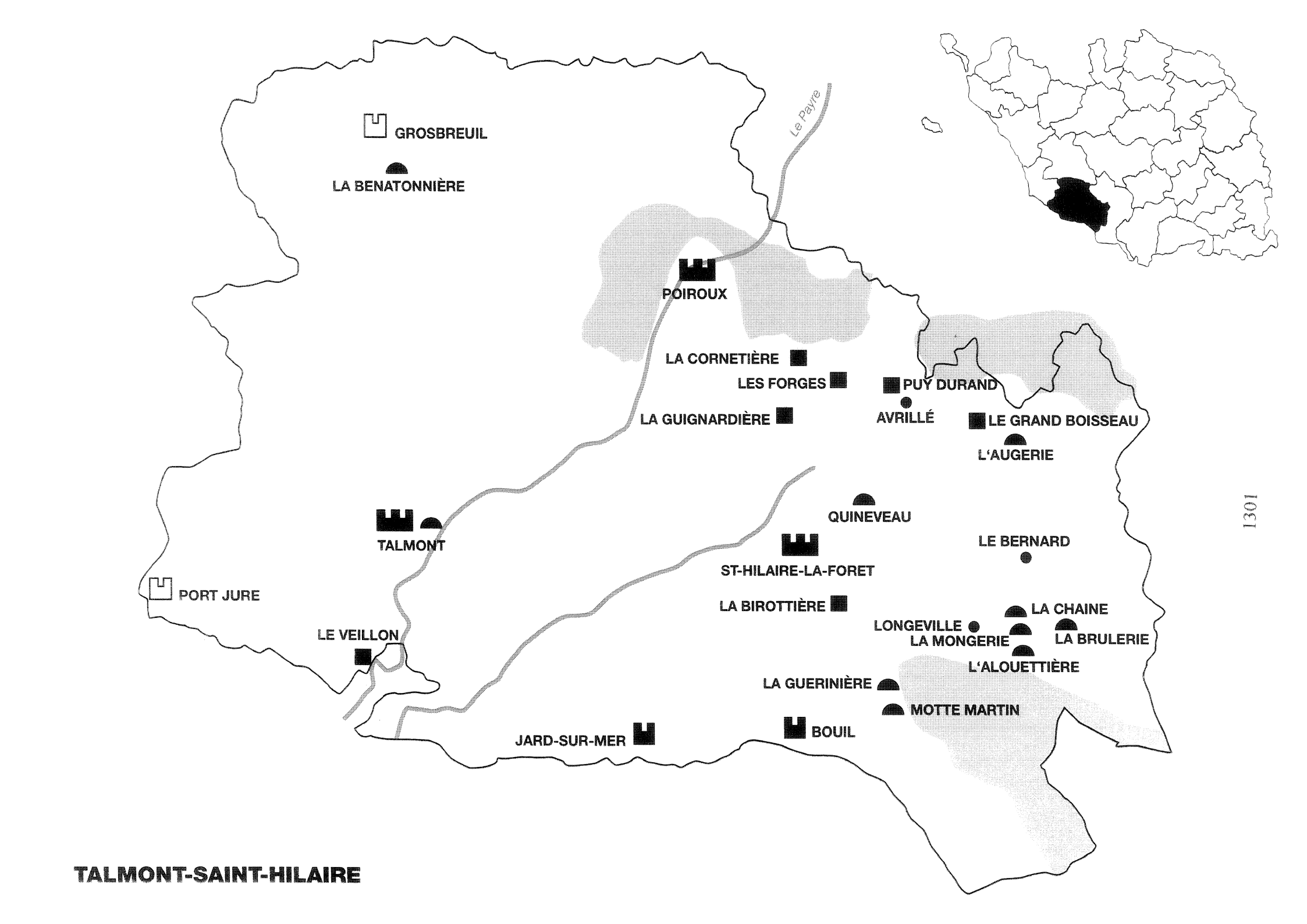


MOTTE DE L'ALOUETTIÈRE



LA MOTTE DE L'AUGERIE





TALMONT-SAINT-HILAIRE

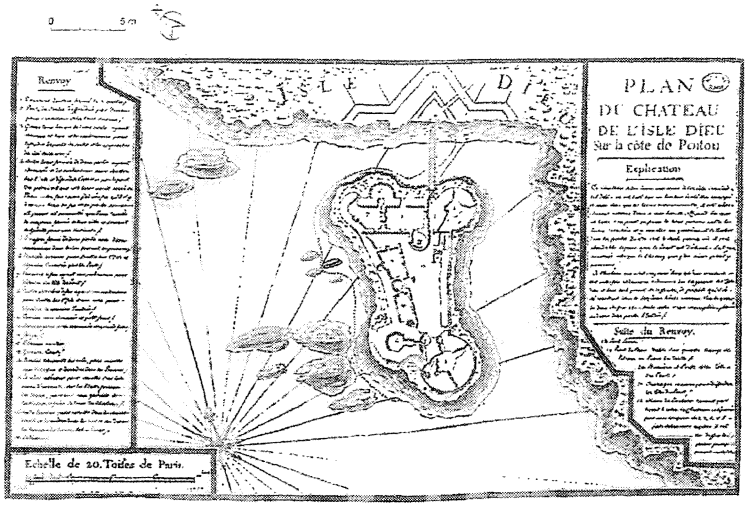
CANTON DE L'ÎLE D'YEU

Le château a été construit en à-pic, sur une avancée de terre. Il est mentionné en 1356 et sa construction n'est pas antérieure au XIV^{e} siècle[407]. Il est tenu par Jean Poria, pour le roi de France, puis est récupéré par les seigneurs de Clisson, notamment Olivier V qui procède à de nombreux aménagements[408].

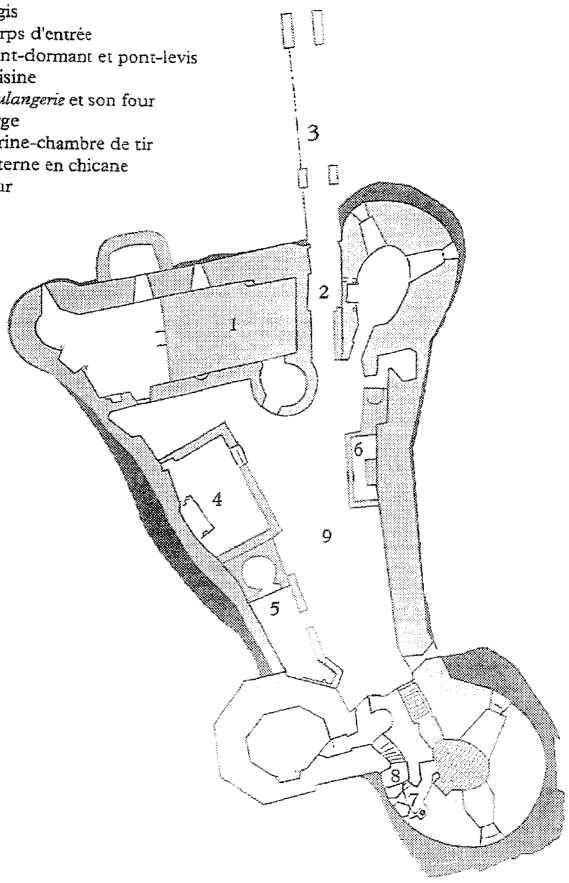
Aujourd'hui la forteresse présente un plan en triangle étiré vers le sud avec une tour ronde à chaque angle, reliée à l'autre par une courtine qui épouse le relief du rocher.

[407] O.-J. Richard, « L'Île d'Yeu autrefois et l' L'Île d'Yeu aujourd'hui. » *A.S.E.V.*, 1883, pp. 103-418.
[408] E. Coutureau, H. Maheux, Yeu et Noirmoutier…

I- Plan du château à la fin du XVIII[eme] siècle, 1788,
(Original : Musée de l'abbaye Sainte Croix, les Sables-d'Olonne)

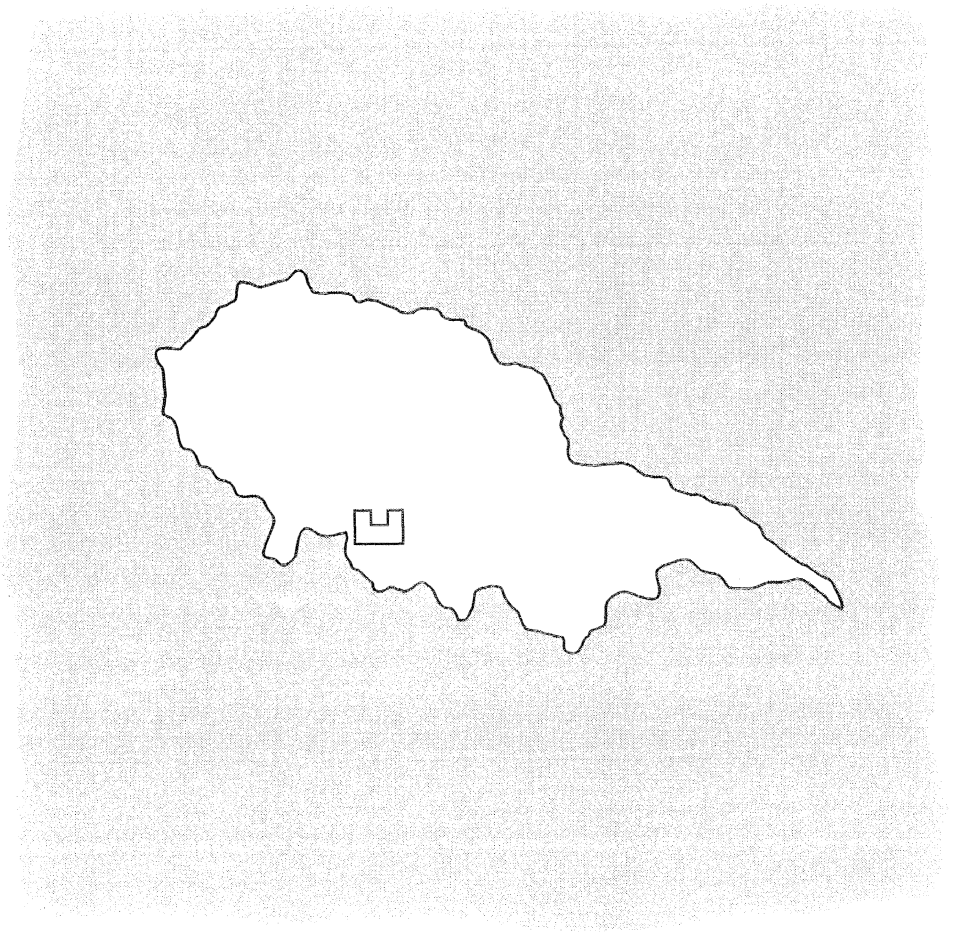


1 - logis
2 - corps d'entrée
3 - pont-dormant et pont-levis
4 - cuisine
5 - *boulangerie* et son four
6 - forge
7 - latrine-chambre de tir
8 - poterne en chicane
9 - cour



Plan général du château
Relevé de l'Inventaire DRAC
Pays de Loire, Nantes.





ILE D'YEU

LES FORTERESSES DE LA FRONTIÈRE DU NORD-EST

MACHECOUL

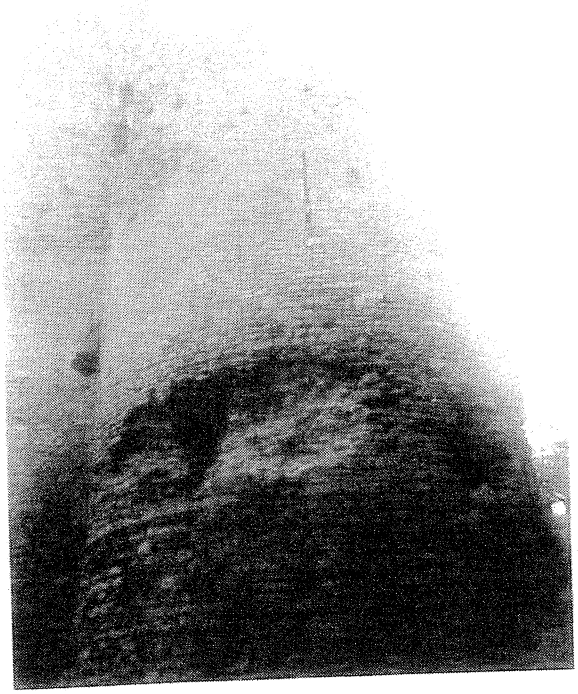
À la limite sud-est de la ville, se dressent deux tours en ruine avec des restes de courtine datant des XIV^{e} et XV^{e} siècles. On ne sait pas s'il s'agit du site original du château mentionné dès le XI^{e} siècle[409], puisqu'à l'ouest, en effet une motte dite «La Motte Sainte-Croix» a été repérée et que certains y voient le site de l'ancienne forteresse[410]. La place forte élevée au XIV^{e} siècle, nous est connue par un plan dressé par Claude Masse et un texte de 1674 qui la décrit comme «un carré avec ses bâtiments de six tours à créneaux et les fondements de trois autres tours et plates-formes percées et flanquées de canonnières, ponts-levis, herses et douves, avec chapelle dédiée à la Vierge..., d'une superficie d'environ huit journaux.»

CLISSON

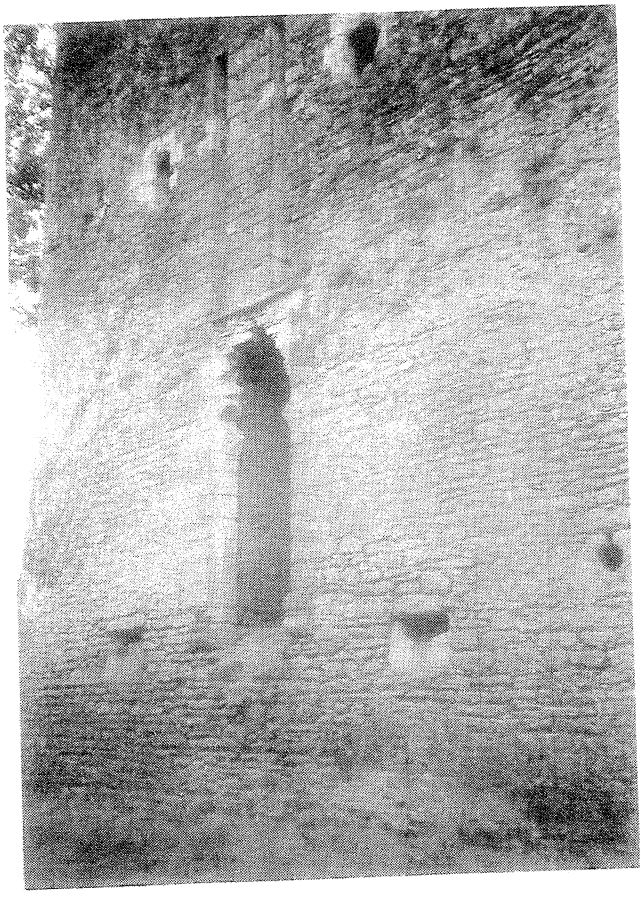
Cette forteresse est dressée sur une hauteur située sur un éperon barré au fond de la Sèvre. Elle se compose d'une chemise sur plan centré du XIII^{e} siècle, qui est prolongée à l'ouest par une grande courtine du XV^{e} siècle. Elle est entourée par une enceinte polygonale flanquée de tours rondes, dont une plus importante qui aurait été élevée par Olivier III de Clisson[411].

[409] Mention du château à la fin du XI^{e} siècle, Gestin II de Rays s'intitule seigneur de ce lieu.
[410] Salch, *Dictionnaire des châteaux* ... p. 708.
[411] Salch, *Dictionnaire des châteaux* ..., p. 342 ;

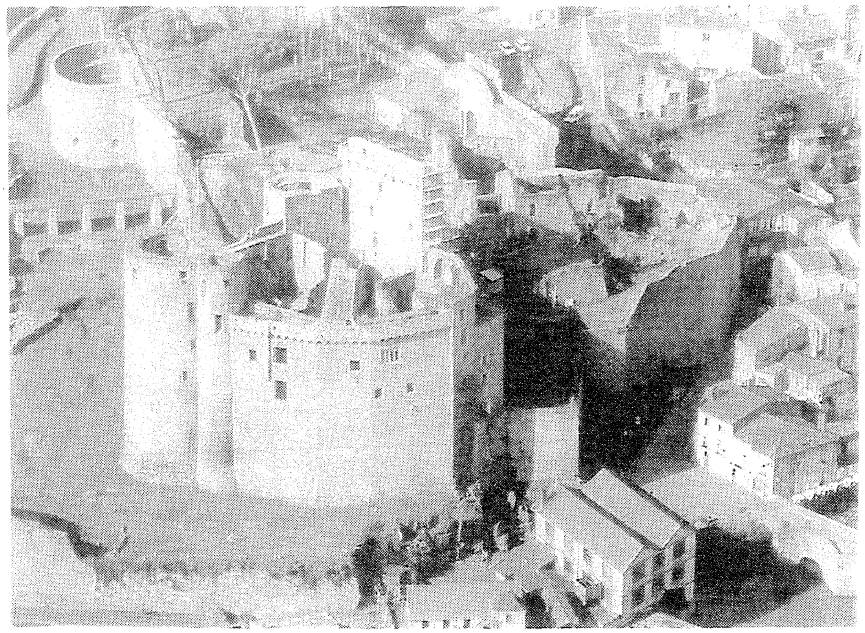
I- Grosse tour ronde
avec archère flanquant la porte d'accès.



II- Porte d'entrée de la Forteresse
avec pont-levis à flèche.

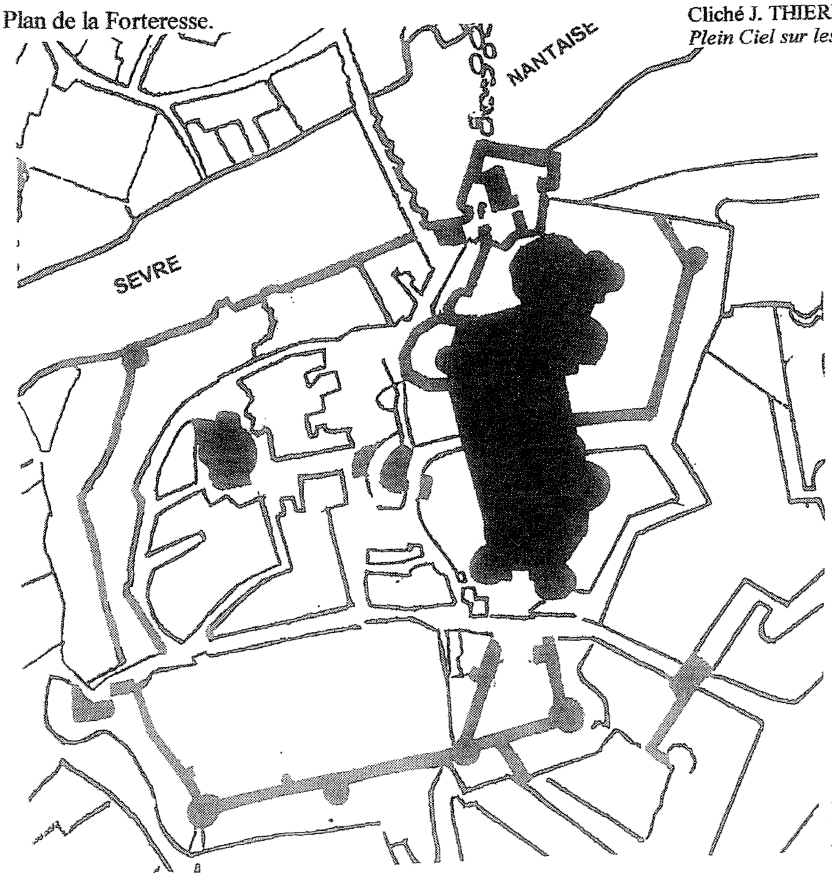


I- Photographie aérienne de la place forte.



Cliché J. THIERY dans
Plein Ciel sur les châteaux de Vendée.

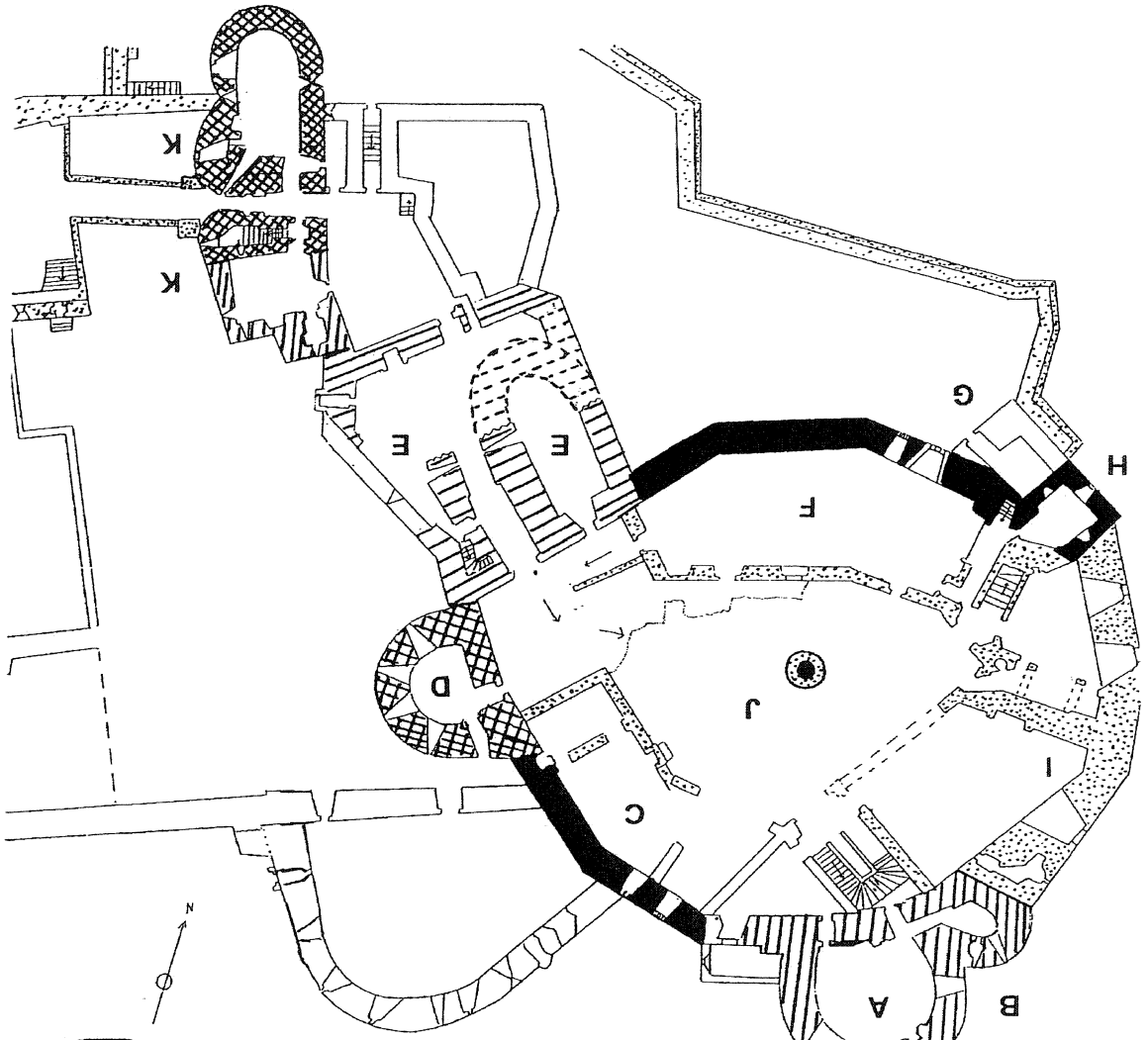
II- Plan de la Forteresse.



MARTINEAU (J.)
Le château de Clisson...

CLISSON

III- Les étapes de construction de la forteresse.



1180-1200.

1217-1250.

1365-1370.

1390-1395.

1464-1487.

XVI e - XVII e s

A B: Tours-Jumelles
C : Courtine ouest
D : Tour Saint-Louis
E : Châtelet
F : Courtine nord
G : Tour G
H : Tour H
I : Courtine est
J : Cour seigneuriale
K : Châtelet-avancé

MARTINEAU (J.) *Le château de Clisson...*

LES FORTERESSES DE LA FRONTIÈRE NORD-EST

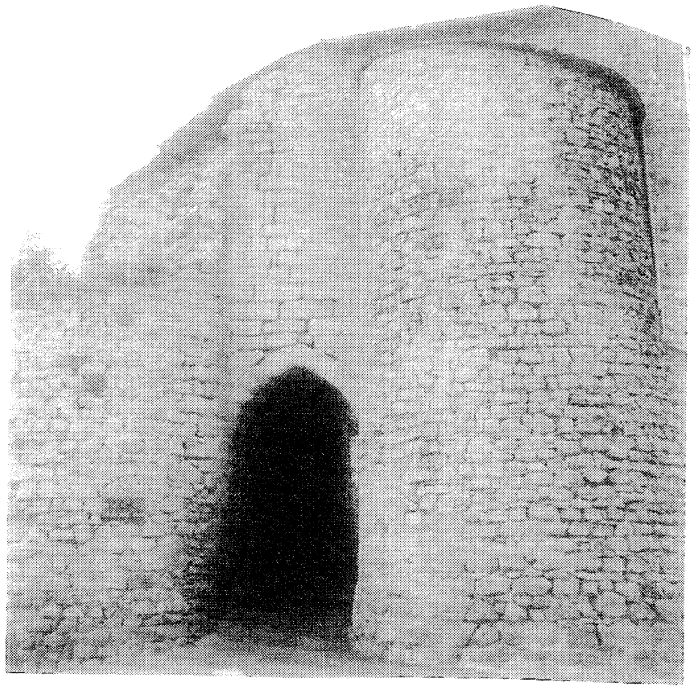
MAULÉON

La cité de Mauléon est installée sur une butte de granit qui domine la vallée de l'Ouin contrôlant ainsi la voie stratégique reliant Poitiers à Nantes. Une puissante famille apparaît à la fin du XI^{e} siècle, elle fonde une grande châtellenie qui connaît son apogée avec Savary[412]. Celui-ci profitant des luttes entre les Plantagenêts et les Capétiens se constitue d'immenses domaines en Bas-Poitou.

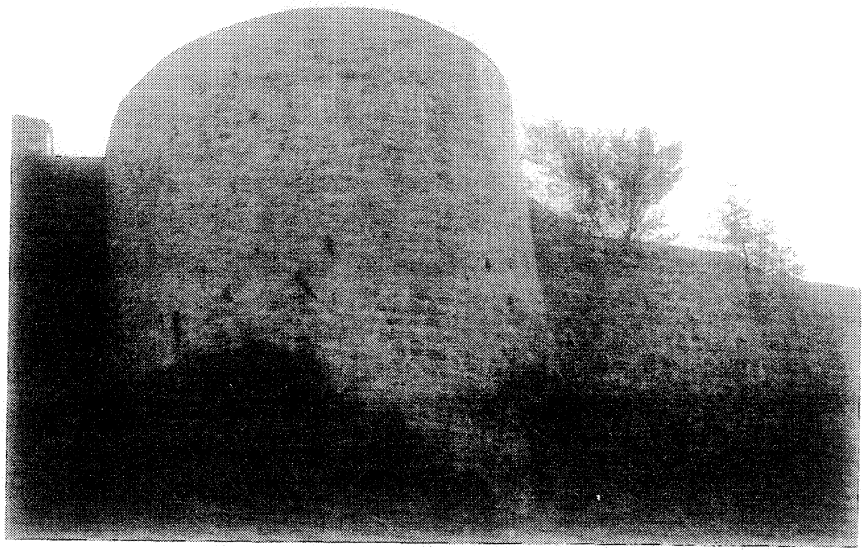
La forteresse était située à l'extrémité de la colline et bénéficiait de l'escarpement naturel. On ne sait pas s'il s'agit du site originel, une motte a également été reconnue un peu plus loin, certaines hypothèses ont été avancées comme quoi la forteresse aurait pu être déplacée pour des raisons stratégiques[413]. Celle-ci était composée d'une grande enceinte flanquée de tours rondes ouverte par un châtelet d'entrée flanqué de deux petites tours rondes et pleines du XIII^{e} siècle. Sur le front sud, une grosse tour de plus de douze mètres de diamètre «La Tour Mauléon» avait été élevée.

[412] M. Cao Carmichael de Baigle. *Un seigneur poitevin au milieu du XIV^{e} siècle, Savary de Mauléon, guerrier et troubadour,* Mém. de maîtrise, Poitiers, 1996.
[413] Baudry, *Les fortifications des Plantagenêts en Poitou, (1154-1242),* Paris, C.T.H.S., 2001, p. 314.

I- Châtelet d'entrée de la forteresse de Mauléon.

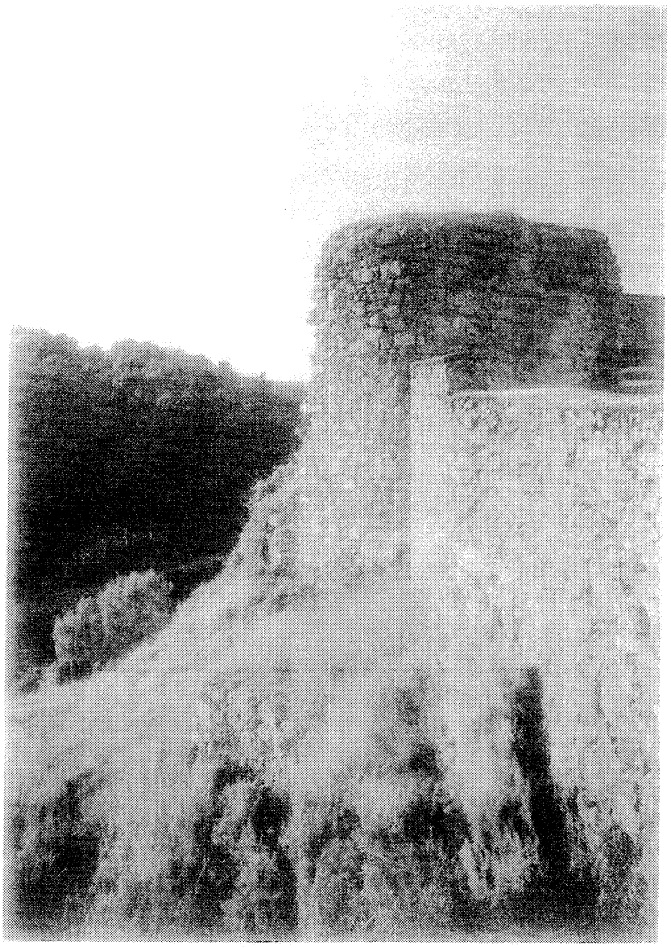


II- Enceinte de la forteresse avec la grosse tour dite de "Mauléon".

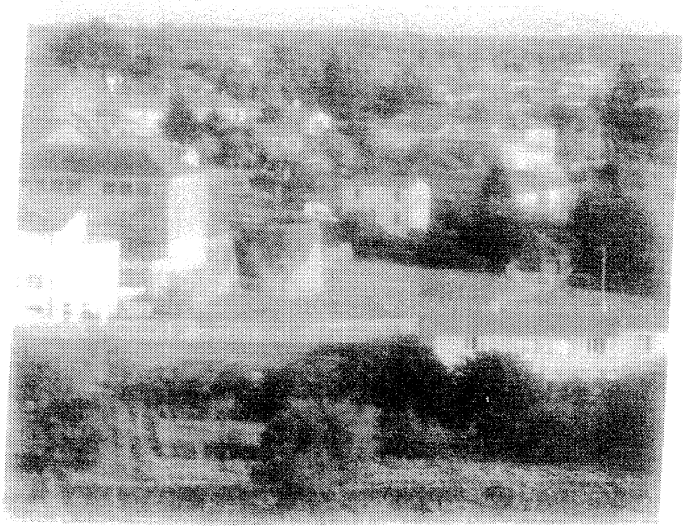


Vestiges d'enceinte

e la colline de Mauléon, avec les restes d'un



ortifications de l'enceinte urbaine, qui s'étendait en contrebas



LES FORTERESSES DE LA FRONTIÈRE SUD-EST

SAINT-GEORGES-DE-REX

Située dans le canton de Mauzé, cette localité est mentionnée dès le début du XI[e] siècle et ses premiers seigneurs bâtissent une forteresse qui passe ensuite au XII[e] siècle à la puissante famille des Chasteliers[414]. La forteresse est disparue, mais le cadastre ancien conserve l'empreinte d'une enceinte polygonale entourée de fossés et flanquée de petites tours rondes[415]. Dans un aveu de 1600[416], le lieu est désigné comme «un hôtel fort avec une basse cour cerné de hautes murailles et entouré de douves et fossés». Ce document, signale à proximité, deux mottes, La Motte de Montfaucon et celle de Curée.

NIORT

La forteresse de Niort est mentionnée très tôt, dès le milieu du X[e] siècle, et elle est tenue par le comte[417]. Sa structure nous est connue par les nombreux plans et relevés qui ont été réalisés, le donjon se trouvait au centre d'une enceinte qui enfermait également une motte, celle-ci était intégrée dans une deuxième muraille qui entourait toute la ville et qui était flanquée de plus d'une centaine de tours[418].

---

[414] Baudry, *Les fortifications des Plantagenêts en Poitou...* p. 328.
[415] Voir cadastre napoléonien
[416] Aveu et dénombrement par Louis Chasteigner de la terre et seigneurie de Saint-Georges relevant du prince de Soubise, Arch. Nat. 91, 1608.
[417] *Chartes de Saint-Maixent*, p. 69.
[418] Baudry, *Les fortifications des Plantagenêts en Poitou...* pp. 193-208.

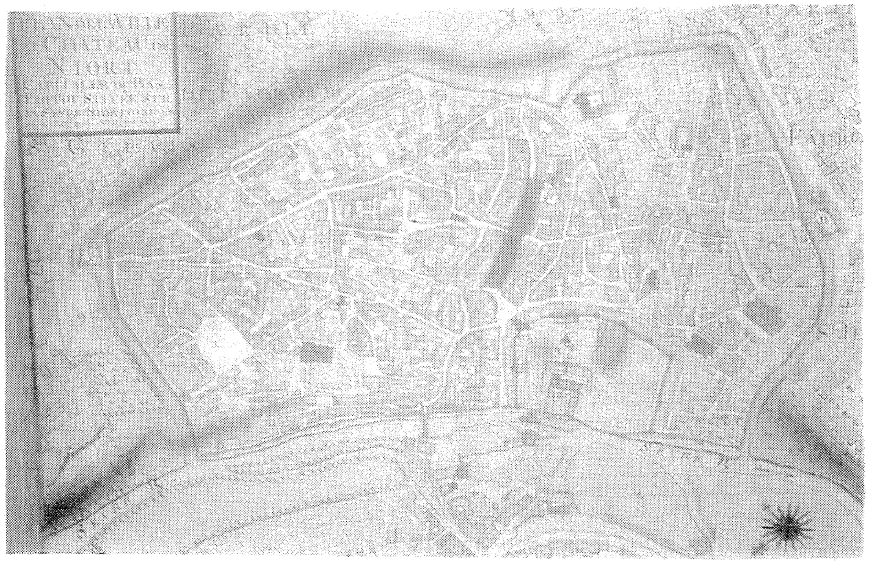
MOTTES CASTRALES À LA FRONTIÈRE SUD-EST

MAGNÉ

Dans cette commune du canton de Niort (Deux-Sèvres), une motte castrale a été repérée dans les marais, au sud-ouest de l'île[419].

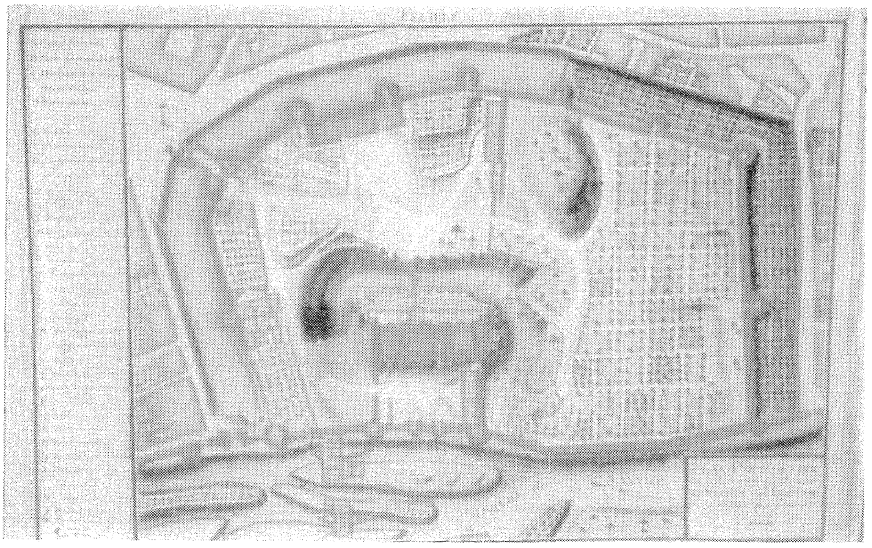
[419] Salch, *Dictionnaire des châteaux*...p. 710.

I- Plan du château avec la grande enceinte qui entoure la ville.



Plan de la ville de Niort au XVIII[eme] siècle,
Archives du Génie, Vincennes,
article 8, section 1, Niort, carton 1, plans, coupes, élévations du château, ms 505, (fol 131 h), fol. 41-45.

II- Plan du donjon avec l'enceinte,

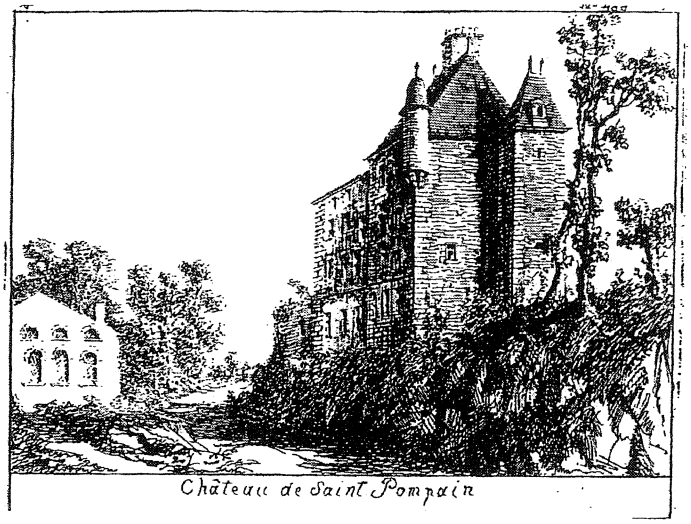


Plan du donjon du XVIII[eme] siècle,
Archives du Génie, Vincennes,
article 8, section 1, Niort, carton 1, plans, coupes, élévations du château, ms 505, (fol 131 h), fol. 41-45

BAUDRY (M.P.) *Les fortifications des Plantagenets*...pp. 193-208.

SAINT-POMPAIN

I- Gravure de la forteresse dominant l'Autize.



Gravure d'O.de Rochebrune,
R.B.P., 1898, p. 403.

II- Vue des soubassements de la forteresse médiévale au XIII[eme] siècle.



Gravure d'O.de Rochebrune,
R.B.P., 1898, p. 403

FORTERESSES QUE L'ON N'A PU LOCALISER

CASTELLUM GRAVIO

Cette forteresse est mentionnée à la fin de l'époque carolingienne, elle constituait une place forte importante pour le comte Renaud, comme nous l'apprend un diplôme[420]. Sa localisation pose problème, deux hypothèses ont été avancées, Graon, dans la commune de Nesmy, dans le canton de La Roche-sur-Yon ou Saint-Vincent-sur-Graon, dans le canton de Moutiers-les-Mauxfaits[421].

LANAMUM

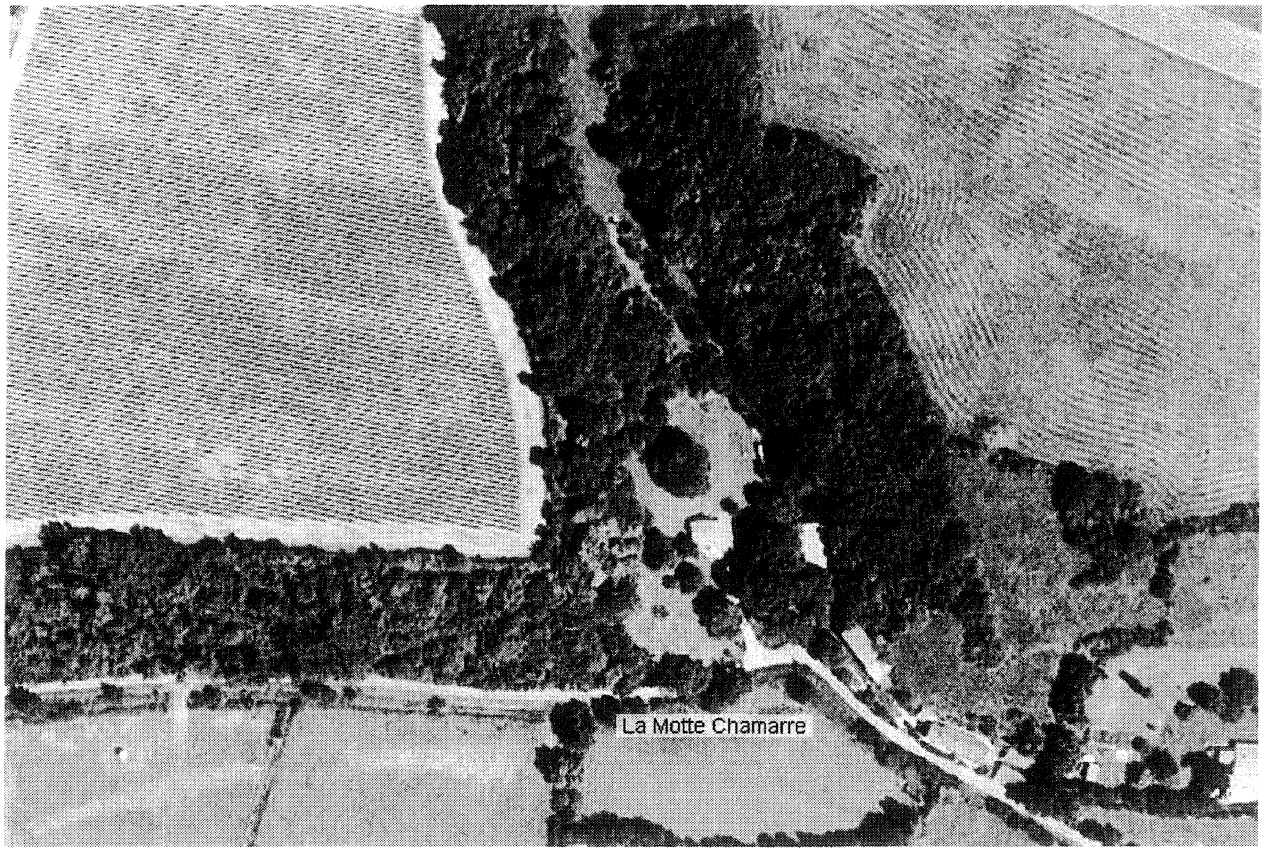
Pierre, fils de Gomald est mort de ses blessures, en combattant des ennemis près de ce château, que le seigneur Pépin lui avait donné, nous apprend un acte du cartulaire de Talmont, mais on ne sait pas trop où localiser cette forteresse[422].

[420] *Acta Sanctorum* 1865, t. 2, p. 95.
[421] J.-P. Brunterc'h, *L'extension du ressort politique et religieux Nantais, au sud de la Loire, essai sur la dislocation du pagus d'Herbauges, (IX^e siècle-987)*...p. 69.
[422] *Cart. de Talmond,* n° 93, p. 153 (1100).

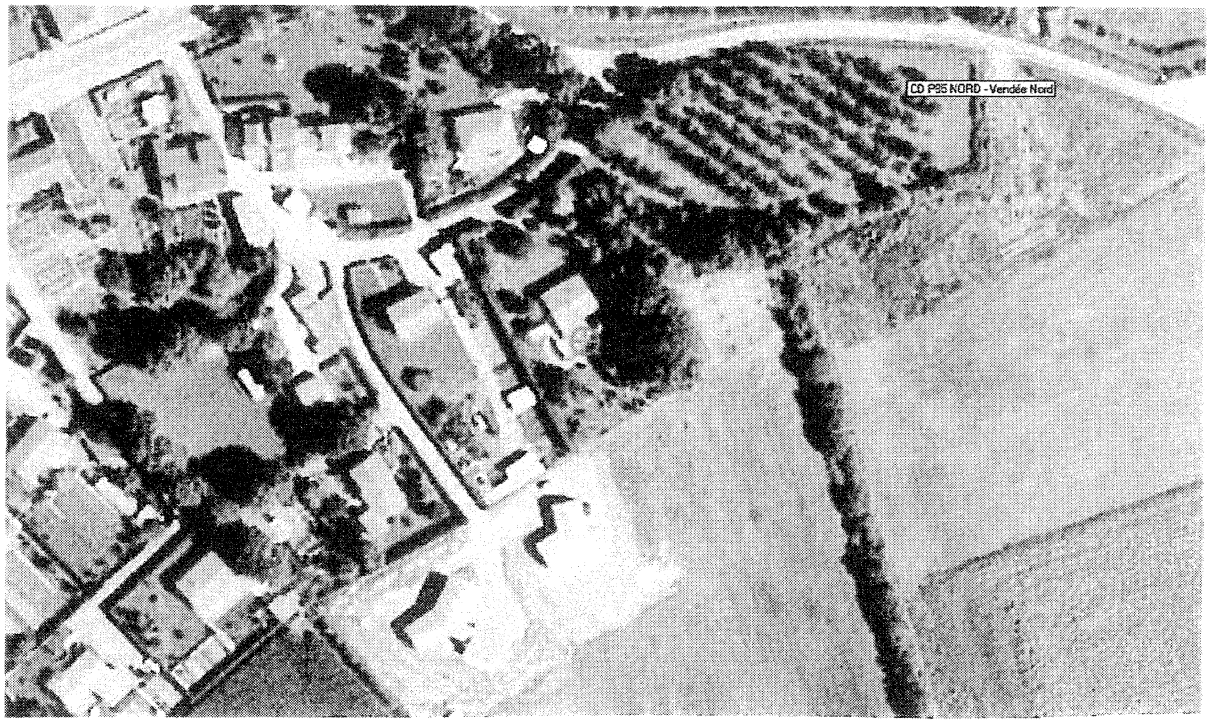
MOTTES DU BAS-POITOU

AUZAY

La Motte Chamarre



VENDRENNES

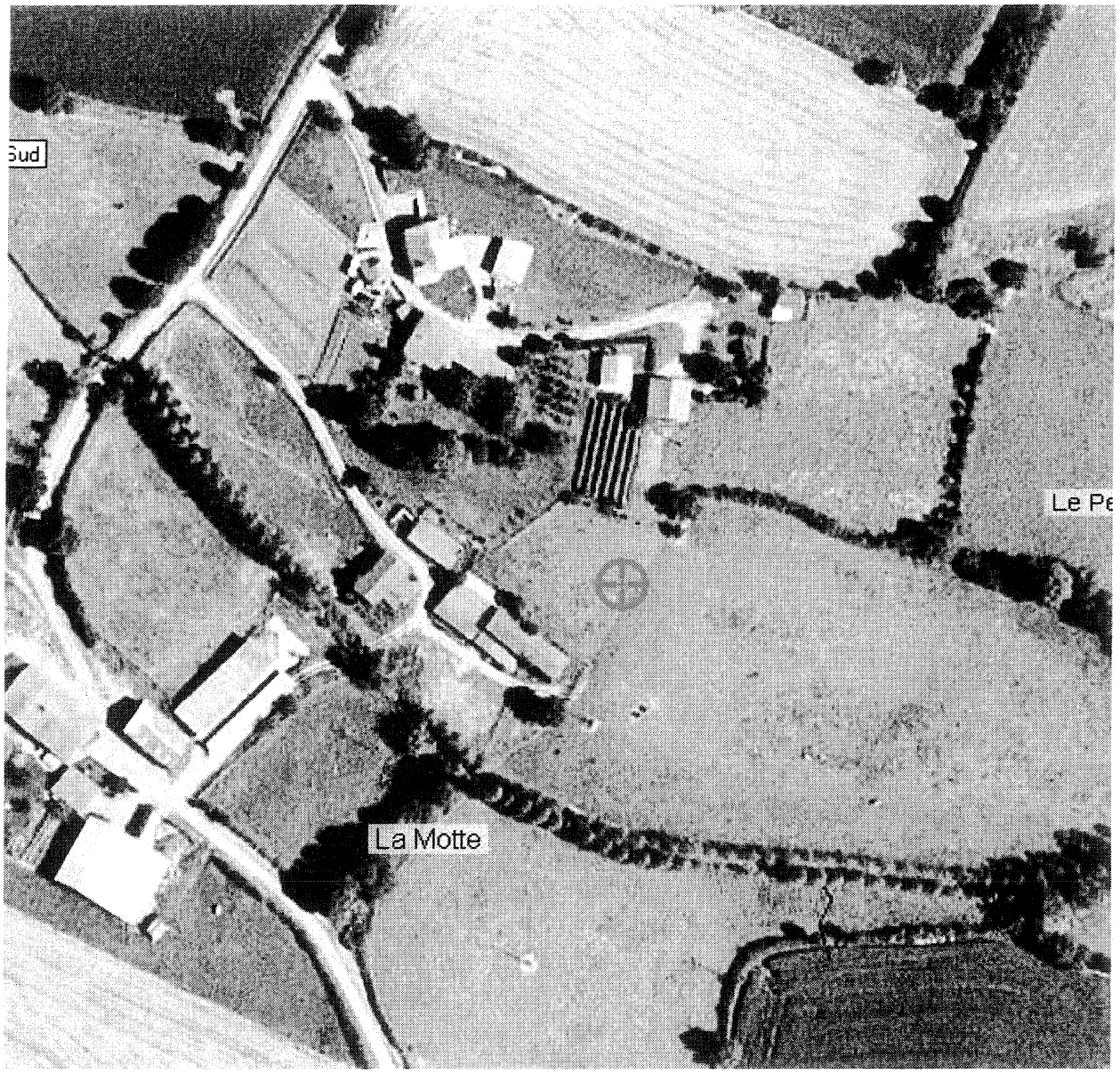


LES ORMEAUX-CHALLANS

Motte Foucrand

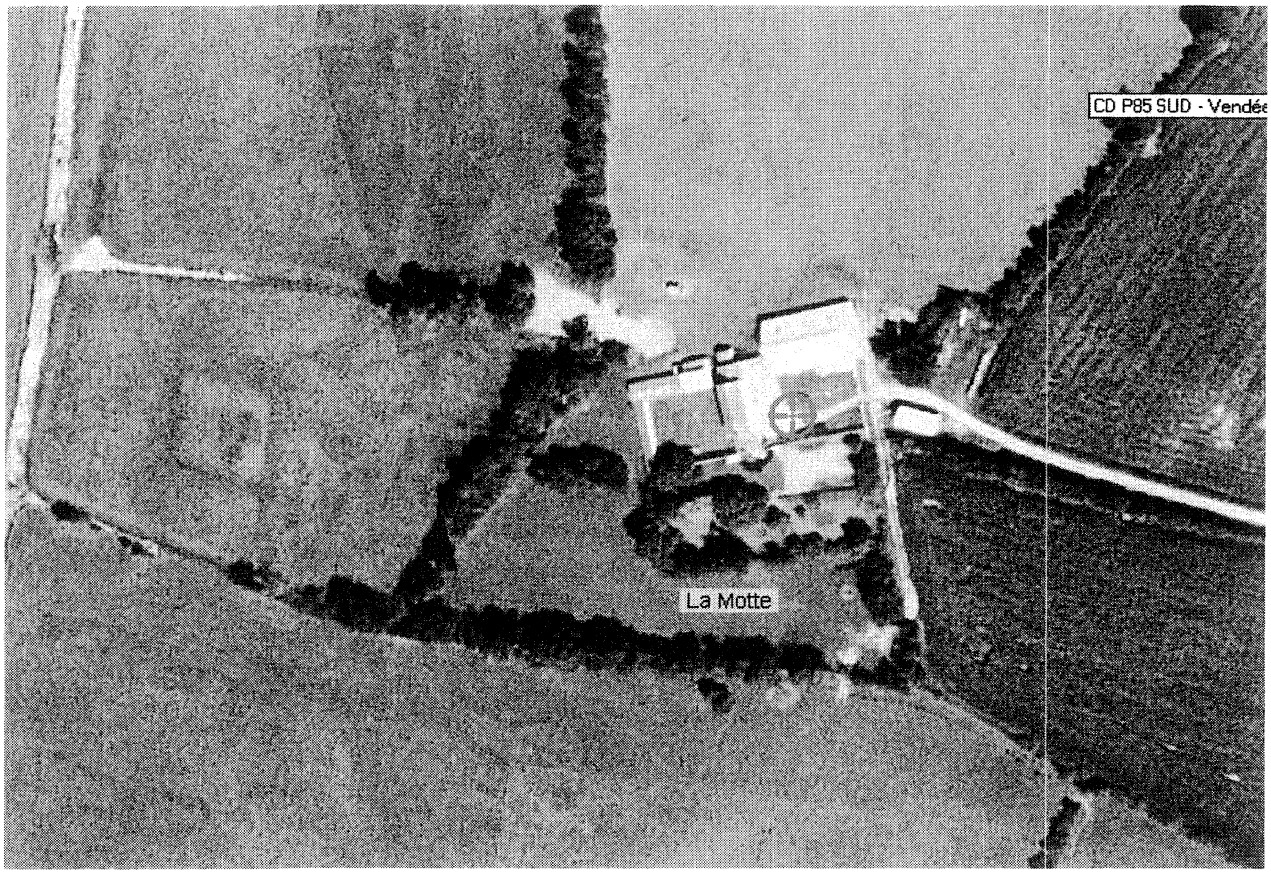


MOTTE LOGE-FOUGEREUSE

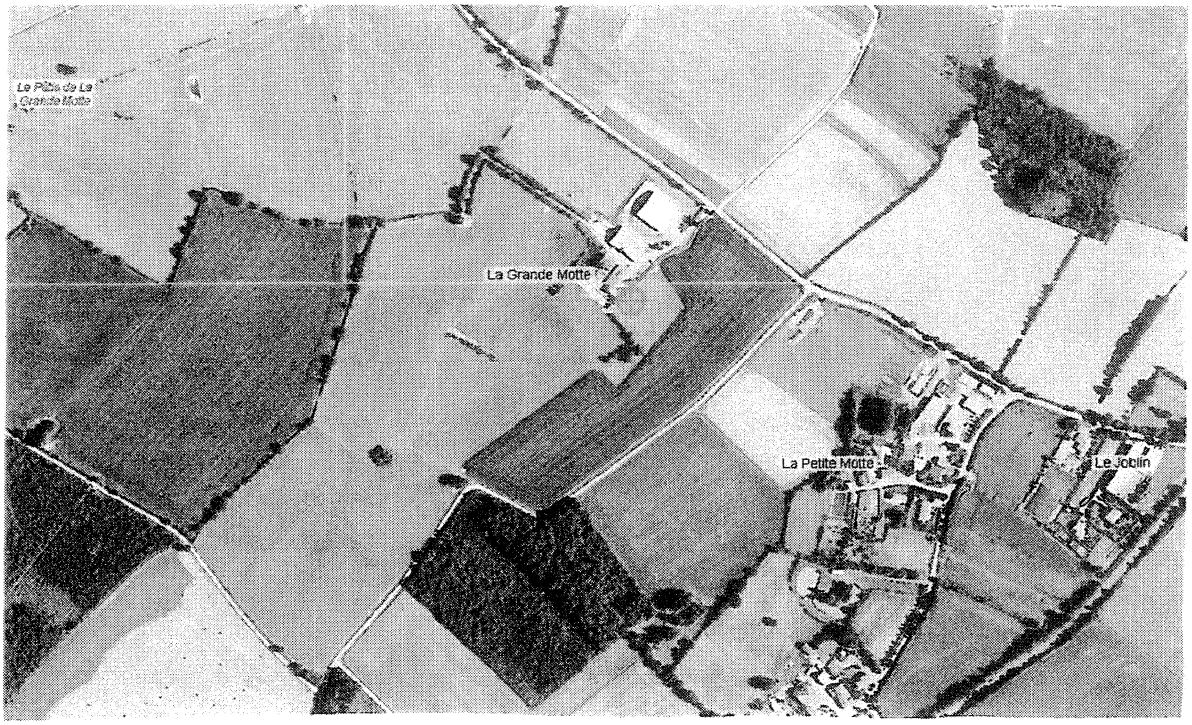


CHAILLÉ

Motte Loiroux



MOTTE SAINT-PROUANT

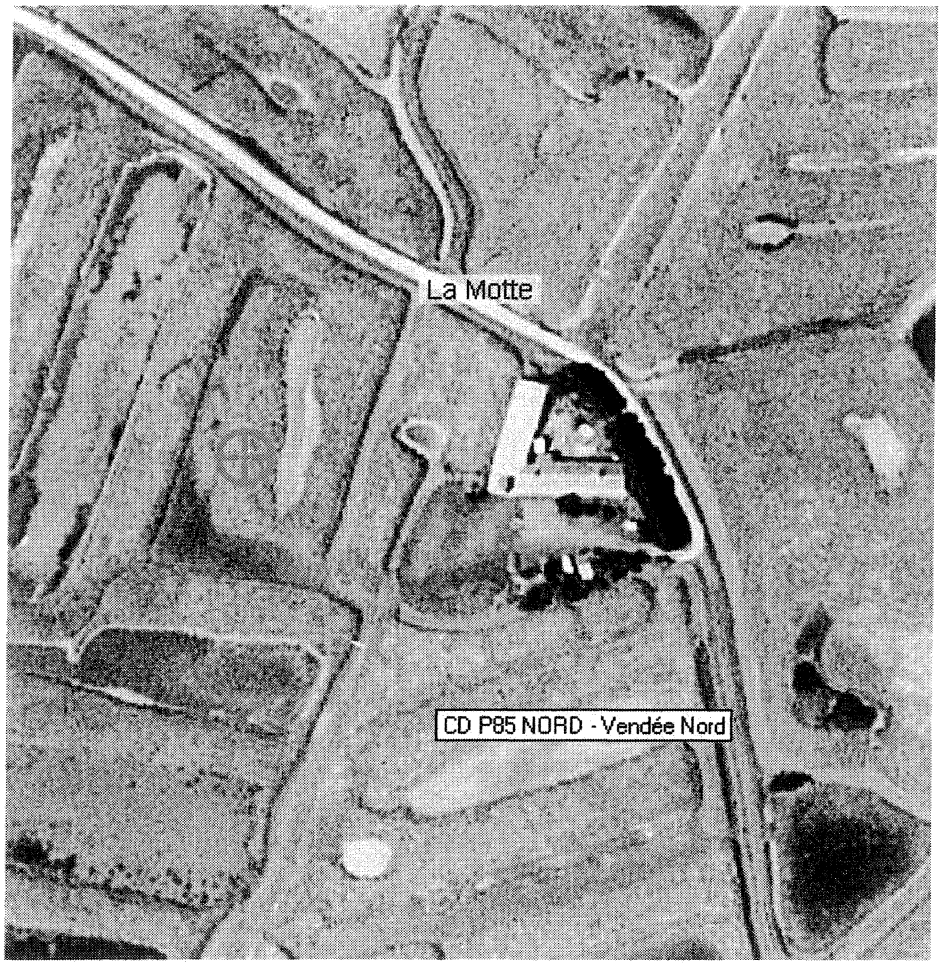


MONTAIGU

Motte Boufféré

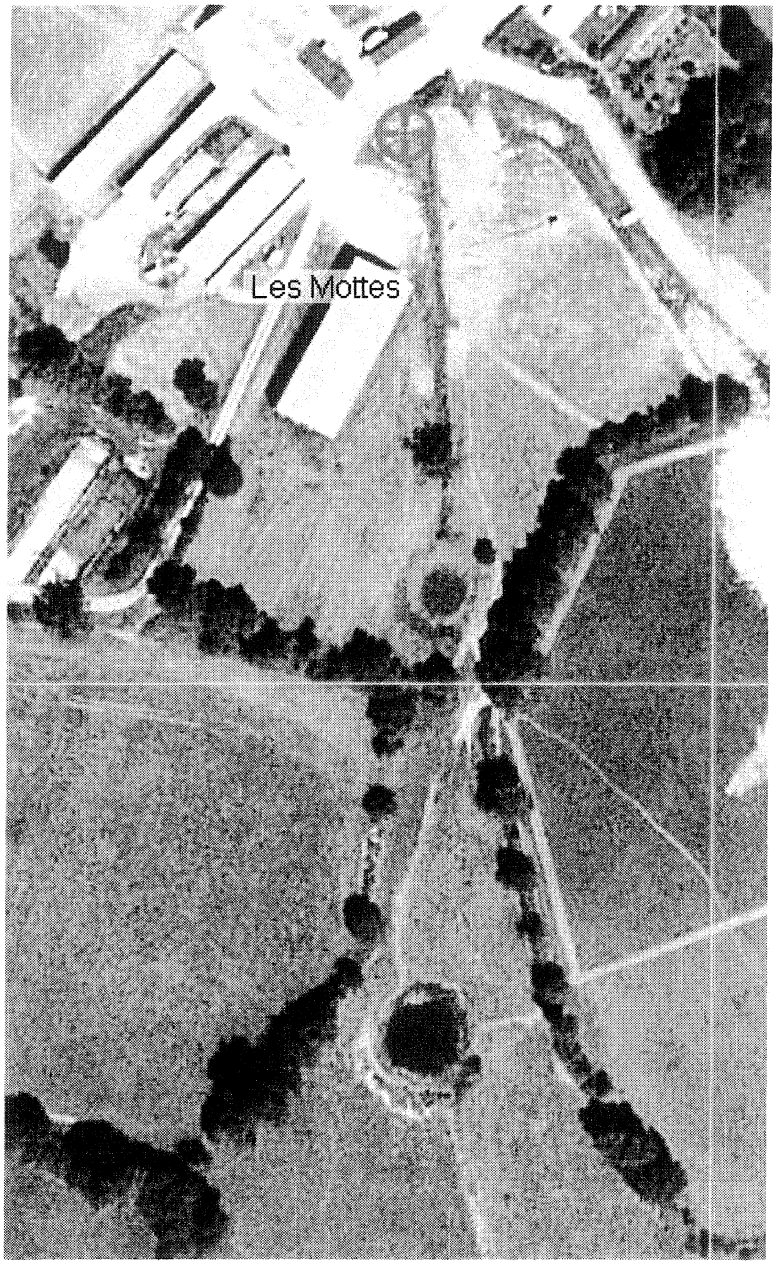


MOTTE CHÂTEAU-GAILLARD PRÈS DE BOUIN



VELLUIRE

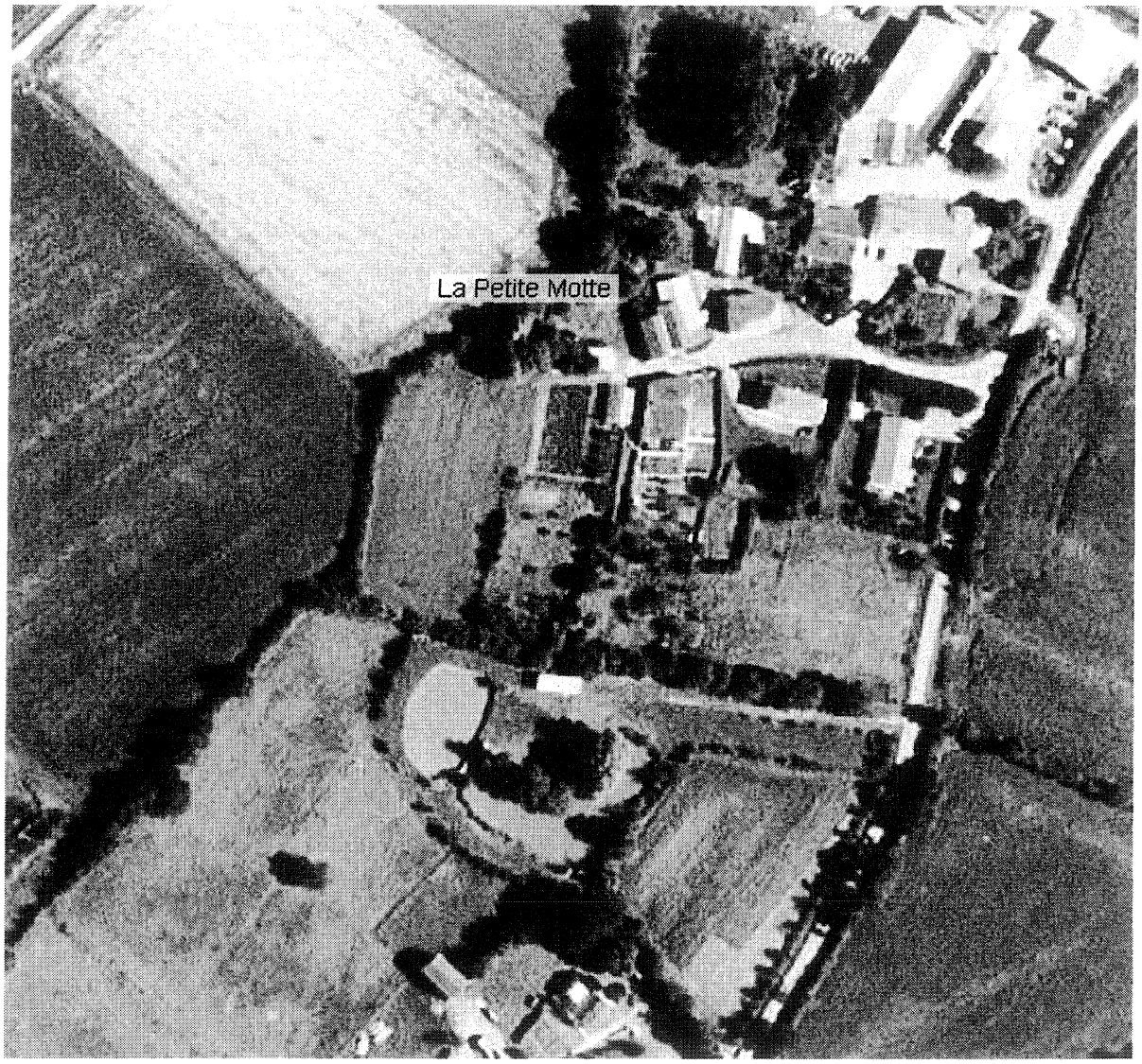
Motte Nizeau



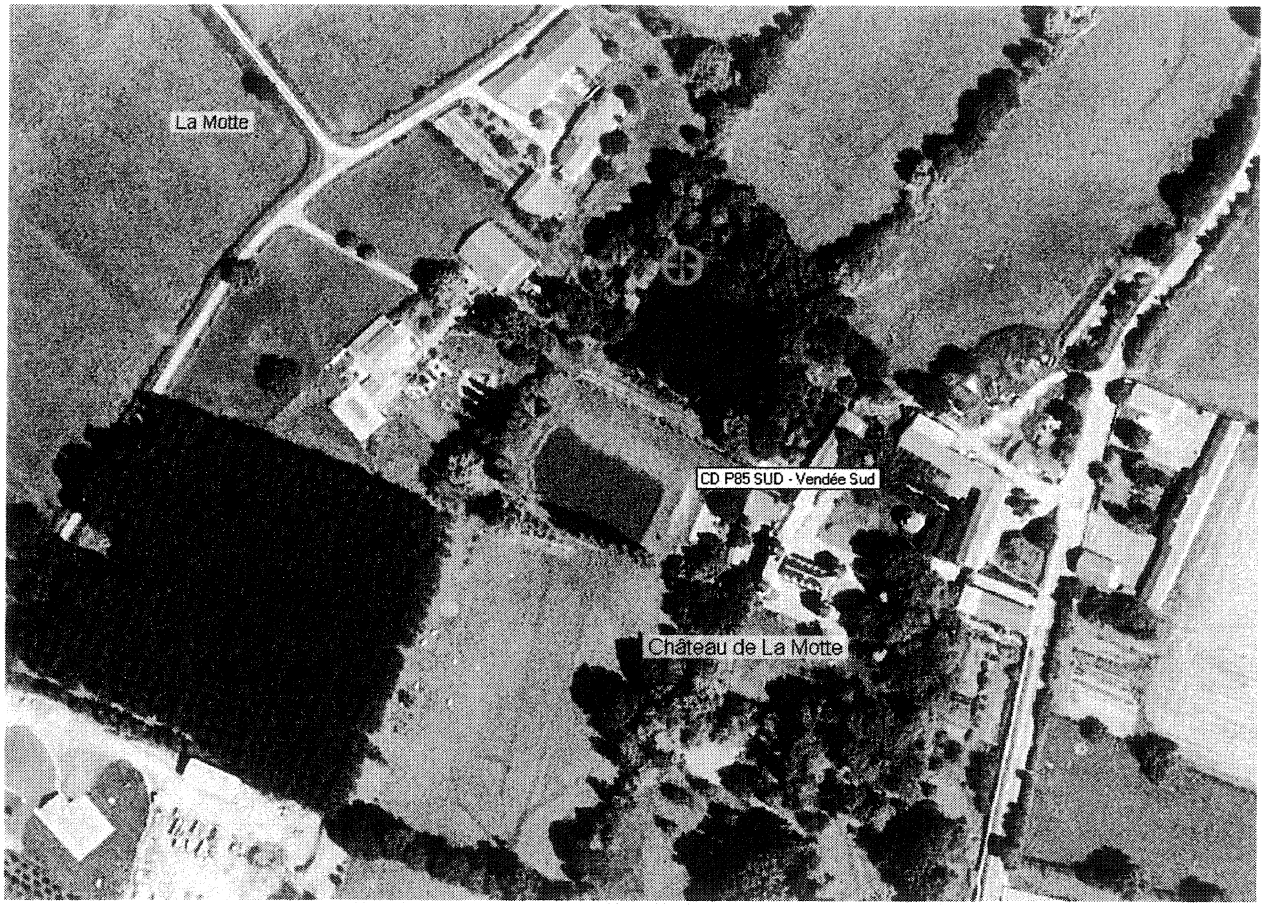

Le Bois de La Motte
Plaine du Chêne

SAINT-PROUANT

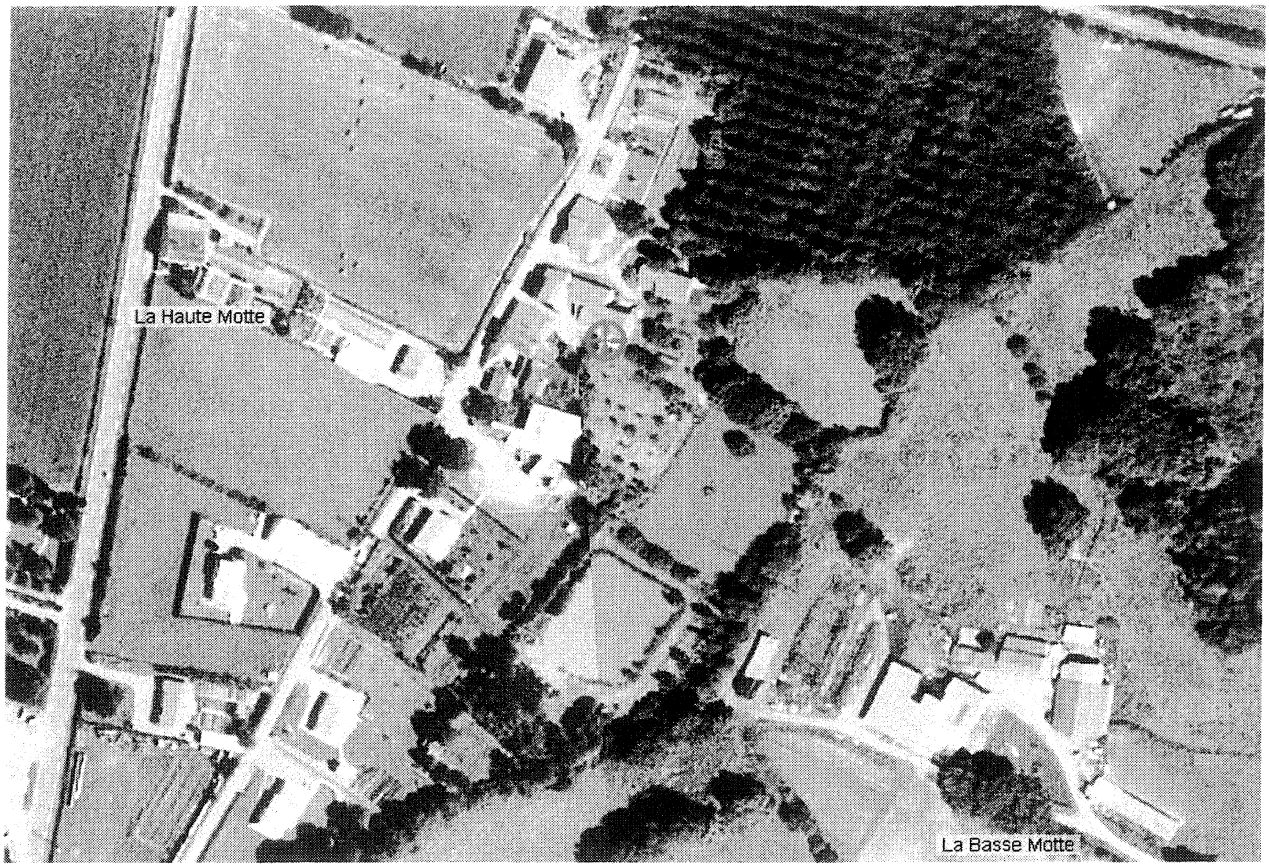
La petite motte



MOTTE SAINT-SULPICE



MOTTE VOUVANT



UNIVERSITÉ DE POITIERS
U.F.R. SCIENCES HUMAINES ET ARTS
CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE CIVILISATION MÉDIÉVALE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

DISCIPLINE : Histoire médiévale

Présentée et soutenue publiquement

par

Mr. JEANNEAU Cédric

Le 7 décembre 2006 à 14 h 30

TITRE :

Le Bas-Poitou du X^e^ au milieu du XIII^e^ siècle : organisation de l'espace, affirmation du lignage et évolution des structures de la société

ANNEXE II

DIRECTEUR DE THÈSE :
Mr. AURELL Martin

JURY

M. BARTHÉLEMY Dominique
M. PICHOT Daniel, rapporteur
M. SARRAZIN Jean-Luc, rapporteur
M^me^ TREFFORT Cécile

ANNEXE II

LES

FAMILLES

CHÂTELAINES

SOMMAIRE

I- La famille comtale 1336

II- Les vicomtes de Thouars 1342

Petits seigneurs et chevaliers qui ont noué des liens 1351
Les seigneurs installés dans ses domaines 1353
Les seigneurs de Tiffauges 1353
Savary de Fontenay 1354
Les seigneurs de Château-Fromage 1356
Les seigneurs des Essarts 1358
Les seigneurs d'Aubigny 1359
Les seigneurs d'Auverse 1369
Les Graifeaux 1360
Les seigneurs de Sigournais 1360
Les seigneurs de Thorigny 1360
Les Torgne 1361
Les Frogier 1361
Les Pulzin 1362
Pierre Farsiz 1363
Raoul-le-Fort 1363
La famille des Forges 1363
Les Flocel 1365

III- Les seigneurs de La Garnache 1367

Geoffroy Bertaud 1373
Olivier de Choché 1374
André Auchais 1375
Simon Réchigné 1375
Maurice Giroire 1375
Hylaire Golart 1376

IV- La châtellenie de Machecoul 1377

V- Les seigneurs d'Apremont 1383

Étienne Babin 1390
Les Primault 1390

VI- Les châtelains de Palluau 1392

Les seigneurs d'Aizenay 1394

VII- Les châtelains des Lucs 1395

VIII- Les châtelains de Brem 1397

IX- Les châtelains de la Chaize-Giraud 1401

X- Les seigneurs de Saint-Vincent-sur-Grahon 1403

Les Boschard 1403

XI- Les seigneurs de Longeville 1405

XII- Les seigneurs de Riez 1407

Les seigneurs de L'Airablée 1408

XIII- Les seigneurs de Commequiers 1410

XIV- Les seigneurs d'Olonne 1414

La famille de «Champs Clos» 1416

XV- Les seigneurs de Talmont 1417

Les Abel 1422
Les seigneurs de La Biberotière 1425
Les Villaron 1426
Les Umel 1427
Les seigneurs de Jard 1428
Les seigneurs de La Bénatonière 1430
Les seigneurs des Granges Cathus 1432
Les Porcher 1434
L. Pine 1435
Les Bardon 1436
La Jarrie 1438
Guillaume Ulric 1439
Les Giroire 1440
Les Porquence 1441
La famille de La Carroferière 1441
Le chevalier Félix 1443
Un «chevalier pauvre» : Durand Quétier 1443
Les autres chevaliers présents en Talmondais 1444
Les Mauléon, seigneur de Talmont 1446
Les seigneurs de Sainte-Flaive 1456
Les Siré 1457
Les autres familles 1458
Les autres chevaliers 1460

XVI- Les Rufus 1461

XVII- Les Meschin 1465

Les Meschinot 1468

XVIII- Les châtelains de Bouil 1472

Létard de Costis 1478

XIX- Les seigneurs de Poiroux 1480

XX- Les seigneurs de La Mothe-Achard 1483

La famille de Chaon 1490
Les seigneurs de La Malvergne 1490

XXI- Les seigneurs de La Roche-sur-Yon 1491

Les Garath 1494
Les Nesmy 1496
Les seigneurs d'Aubigny 1497
Les seigneurs de La Vergne 1499
Les seigneurs d'Auverse 1500
Les seigneurs de Mombail 1501
Les seigneurs de La Boscherie 1502

XXII- Les châtelains de Beaulieu 1505

Les seigneurs de La Menrière 1509

XXIII- Les Châtelains de Mareuil 1511

Les seigneurs de La Bretonnière 1514

XXIV- Les seigneurs de Luçon 1516

XXV- Les seigneurs de Moricq 1518
Les Chevaliers de La Mothe-Frelon 1518
Guillaume Grafeau 1521

XXVI- Les seigneurs de Curzon 1522

Les Veer 1526
Les seigneurs de Benet 1527
Les seigneurs de Nieul 1558
Les Nizeau 1529
Les seigneurs de Vix 1530
Les seigneurs de Montfaucon 1531

XXVII- Les seigneurs de Velluire 1533

Les seigneurs d'Auzay 1536
Les seigneurs de Marans 1538
Geoffroy de Puy Chabot 1538
Achart de Niort 1540
Les seigneurs de Saint-Pompain 1542

XXXVIII- Les seigneurs de Vouvant 1544

XXIX- Les seigneurs de La Châtaigneraie 1548

XXX- La famille Chabot 1551

XXXI- Les seigneurs autour de Pareds 1562

Les Luneau, seigneur de Bazoges en Pareds 1562
Les seigneurs de Chantemerle et de Pareds 1565
Les seigneurs de La Copechagnière 1569
Les seigneurs de La Caillère 1570

XXXII- Les seigneurs de La Réorthe 1571

Pierre Troneau 1571
Pierre Travers 1572
Les Poers 1573

XXXIII- Les seigneurs de Pouzauges 1575

Les seigneurs de Saint-Paul 1577
Les seigneurs de Châteaumur 1579

XXXIV- Les seigneurs de La Flocellière 1581

XXXV- Les seigneurs des Herbiers 1585

XXXVI- La châtellenie de Mouchamps 1587

Enjubaud Goyau 1589

XXXVII- Les seigneurs de La Forêt-sur-Sèvre 1591

XXXVIII- Les seigneurs de Montaigu 1593

XXXIX- Les seigneurs de Mortagne 1596

Les seigneurs de Mallièvre 1599
Audouin de Saint-Laurent 1600

LES COMTES DU POITOU

Les ducs d'Aquitaine, comtes de Poitiers, possédaient de grands domaines en Bas-Poitou, surtout dans le sud, dans les marais et sur le littoral.

Dans cet espace, les comtes possédaient de nombreuses places fortes : Angles, Luçon, Mouzeuil, Vouvant, Mervent et Maillezais[1]. Confiées à des représentants, bien souvent des chevaliers, elles constituaient un vaste arc de cercle, un «glacis protecteur» pour leurs domaines. Bien qu'assurés de leur fidélité, ils durent parfois faire face à quelques tentatives d'indépendance : en 1068, par exemple, ils firent le siège de Luçon pour amener le châtelain à réminiscence[2]. Ce n'était sans doute qu'une péripétie, car tout au long du XI[e] siècle, on les voit agir en *dominus.* Ainsi en 1045, ils imposent au gardien du *castrum* de Vouvant, la suppression des coutumes qui nuisaient aux moines[3], et, quelques années plus tard ils interviennent face au plus puissant seigneur de la région, Guillaume le Chauve, pour récupérer les terres qu'ils lui avaientt données en fief avant de les confier à ses héritiers moyennant un droit de mutation[4].

Les chartes les plus anciennes conservées dans les abbayes, notamment Bourgueil et Saint-Maixent, permettent de connaître l'étendue et l'organisation de ces propriétés à la fin du X[e] siècle. Elles ont permis de doter richement plusieurs fondations monastiques prestigieuses comme Bourgueil ou Maillezais, ainsi qu'à enrichir des établissements plus anciens comme Saint-Maixent, mais aussi de céder des fiefs et «d'acheter» la fidélité des familles installées à proximité comme les seigneurs de Vix, ou de Benet[5], les Gaisedenier ou les Francigène. Ces deux importantes lignées ont joué un rôle déterminant dans la mise en valeur de cet espace. Airaud Gaisedenier a fondé l'abbaye de Nieul-sur-l'Autize, vers 1076[6], et Gausbert Francigène tenait d'immenses domaines dans la paroisse de Saint-Laurs[7]. Leurs origines sont mal élucidées : un acte de l'abbaye de Vendôme le présente comme le fils de Cadelon[8], un seigneur du Talmondais qui a épousé Asceline, la fille de Guillaume le Chauve.

Ces domaines comtaux devaient être encore importants, à la fin du XII[e] siècle, puisque l'on voit Richard Coeur de Lion concéder un grand nombre d'entre eux, notamment le ramassage et la coupe du bois dans ses forêts à l'abbaye de Lieu-Dieu en Jard et aux prieurés de l'ordre de Grandmont nouvellement installés : Bonneray, La Meilleraye, Barbe Torte[9].

---

[1] Voir la liste des châteaux et des fortifications. En annexe 1

[2] *Chronique de Saint-Maixent,* éd. J. Verdon, Paris, 1979, p. 139.

[3] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 108, p. 134 (1045).

[4] *Cart. de Talmond,* n° 5, p. 76 (1058).

[5] Le vicomte de Thouars tenait une partie de la terre de Saint-Laurs (cant. de Coulonges-sur-l'Autize) qu'il a concédée à Gausbert Francigène. À la demande du chevalier Rainaud, Guillaume le Grand et le vicomte de Thouars donnent tous les deux des «serfs» habitant la *villa* de Damvix. *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 87, p. 105 (1029).

[6] Ch. Arnault, *Histoire de l'abbaye de Nieul-sur-l'Autize,* Mém. de la Société Statistique des Deux-Sèvres, 2[e] série, t. 2, p. 78.

[7] *Cart. de Bourgueil,* n° 92, p. 231 (1058-1077).

[8] *Comes Pictavorum nisit duos equites ad filium Catalonis Airaldum qui cogniminatur Gaisdener et Jusbertum francigenum, Cart. Saintongeais de la Trinité de Vendôme,* n° 25, p. 53 vers 1068.

[9] B. Lerat, «Une charte inédite de Richard Coeur de Lion, concernant trois prieurés de l'ordre de Grandmont en Bas-Poitou», *R.B.P.,* t. 57, 1944, pp. 121-132.

LES POSSESSIONS DES COMTES DU POITOU

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Bourgueil, n° 16, p. 50	989	Guillaume Fier à Bras	La villa d'Oulmes, celle de Brenon (aujourd'hui, La Brénerie, com. de Saint-Hilaire-de-Voust). Puybelliard. L'église de Xanton, avec les manses (c. de Saint-Hilaire-des-Loges), la terre de Saint-Étienne, près de la *villa* de Chassenon et l'église de Montreuil (c. de Fontenay-le-Comte), celle de Thouarsais-Bouldroux (c. de La Châtaigneraie).	
Cart. de Bourgueil, n° 30, p. 86	Sept. 990	Guillaume Fier à Bras Emma	L'église Saint-Christophe de Longèves, avec la *villa* et ses dépendances, 2 jougs de terre à Saint-Michel-le-Cloucq, sur la rivière Vendée. Des maisons à Fontenay-le-Comte, la foire pour la saint Christophe avec les droits de tonlieue. Une *villa* au Breuil-Aldefier, (aujourd'hui Le Breuil com. de Longèves), l'église d'Auzay.	Il l'échange contre le domaine de Coulée, près de Poitiers
Cart. de Bourgueil, n° 20, p. 62	Avant 995	Guillaume IV	Le domaine de Foussais avec l'église construite à Saint-Hilaire.	Il a reçu 1500 sous d'argent.
Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent, n° 61, p. 77	992	Guillaume Fier à Bras	Don des domaines qui avaient appartenu à Madelme le médecin : les églises de Sainte-Radegonde-la-Vineuse, Saint-Pierre de Marsay, Saint-Martin-des-Fontaines. Les *villae* de Sainte-Radegonde, Marsais, du Puy *Brituricaria,* Puy-Rainaud, La Bigotière, *Nogerias*, Fontaine, Fontenelles, *Bianclius*, Pommier... avec les églises de Saint-Martin-du-Fraigneau, Saint-Étienne-du-Brillouet et la *villa* d'Arty.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 3, p. 60	993-1004	Guillaume le Grand	Il remet la *villa* Sainte-Marie de L'Hermenault avec le droit d'y tenir un marché, les *villæ* de Chavagné et de *Fontem Budorin*, avec les terres,	

			vignes, prés et rivières. Il donne des écluses. Il donne l'impôt sur les ventes des denrées et la taxe sur la circulation des produits.	
Cart. de Bourgueil, n° 14, p. 42	996	Guillaume le Grand	Il vend des vignes dans la *villa* d'Orbrie et dans celle de Foussais.	Il reçoit 1200 sous d'argent.
Cart. de Bourgueil, n° 21, p. 64	12 mars 996-27 sept. 1001	Guillaume le Grand	Il donne des domaines au Payré-sur-Vendée (c. de Saint-Hilaire-des-Loges), de La Meilleraye, de La Châtre (com. de Poiré-sur-Velluire), Il supprime toutes les mauvaises coutumes qu'il levait dans les forêts de Foussais, d'Auzay et de Saint-Christophe, en particulier les droits de justice.	
Cart. de Bourgueil, n° 31, p. 89	7 oct. 1000	Guillaume le Grand	L'église de Saint-Hilaire et la *villa* d'Auzay la *villa* de Granges (com. de Charzais, c. de Coulonges) la *villa* de Breuil Aldefier l'église Saint-Christophe de Longèves.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 1, p. 55	1003	Guillaume le Grand	L'île de Maillezais avec les prés, vignes, terres cultivées et incultes ; les droits sur La Sèvre du lieu appelé *Confluentium* jusqu'à l'écluse appelée *Videlia.* Plusieurs *villæ* à Souil, Auzay, Fraigneau, Chalais, Sauveré. L'église Sainte-Marie de L'Hermenault. Le village de Sérigné. Dans le *pagus* d'Aunis, la moitié du péage à Maillé et sur le château de Surgères L'Isle de la Taillée.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 2, p. 58	1003	Guillaume le Grand	Don de la forêt de Doeuil (com. de Loulay, arr. de Saint-Jean-d'Angély, 17), avec les coutumes sur cet alleu : il s'étend du lieu-dit, la Chaucée jusqu'à l'étang de Faole, (dans la com. de Brulain).	En compensation de l'élévation de l'église de Maillezais en monastère, il offre la forêt aux moines de Saint-Cyprien qui la possédaient auparavant.
Cart. de Bourgueil, n° 39, p. 109	27 déc. 1004	Guillaume le Grand	Il donne 3 forêts anciennement appelées Brétignolles (com. du Busseau, 79) où l'abbé Gausbert a fondé une chapelle consacrée à Notre-	

			Dame, à Faymoreau avec le droit de mettre en valeur les terres.	
Cart. de Bourgueil, n° 73, p. 179	16 oct. 1005	Guillaume le Grand	Une partie des marais de Charron près de Marans (17).	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 5, p. 3	1007-1019	Guillaume le Grand	Il donne le bénéfice de Bernard *Tallupes* et la chapelle de *Rusculino* (aujourd'hui com. de Fontenay-le-Comte), 2 moulins sous le château, l'église Saint-Médard de Mervent, la *villa* de Boisse, celle de Coutigny. Une église à Vouvant. La «cour» d'Antigny. L'église Saint-Christophe. La *villa* de *Santun.* La *villa* d'Arçay (com. Frontenay-Rohan-Rohan). Un manse dans la *villa* de Tasson.	Il l'avait reçu en fief du comte.
Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent, n° 74, p. 91	1010	Guillaume le Grand	Don de la forêt de *Celesium* et de l'église de Damvix.	
Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent, n° 87, p. 105	1029	Guillaume le Grand	À la demande d'un chevalier, Rainaud, Guillaume le Grand donne des serfs habitant les *villæ* de *Celeis* et de Damvix.	Le vicomte de Thouars s'associe à ce don.
Chartes de La Trinité de Vendôme, n° 16, p. 43	1042-1058	Agnès	Don de la ½ des églises d'Olonne.	Elles faisaient partie du douaire d'Agnès.
Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent, n° 108, p. 134	1045	Guillaume Fier à Bras	Il supprime les droits que ses représentants, les gardiens du château de Vouvant, levaient à Marsais. Il abandonne les coutumes qu'il levait à Artit, à Oulmes et à Vouillé.	Il a reçu un cheval et 300 sous.
Cart. de Talmond, n° 5, p. 76	1058	Guillaume	Il récupère son fief de Talmont après la mort de Guillaume le Chauve.	
Cart. de Talmond, n° 49, p. 127	1058	Guillaume	Don d'une pêcherie.	
Cart. de Bourgueil, n° 92, p. 230	1058-1077	Guillaume le Grand	Don de la moitié de la terre de Saint-Laurs (c. de Coulonges-sur-l'Autize).	Gausbert Francigène avait l'autre moitié, il la tenait en fief du vicomte de Thouars.
Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent, n° 116, p. 144	1059	Guy Geoffroi Guillaume	Il donne aux moines un terrain dans la forêt de Vouvant pour y bâtir une église et remplacer celle de Sainte-Radegonde que les gens avaient abandonnée	

			(aujourd'hui Saint-Jean-Baptiste de Bourneau).	
Cart. de Bourgueil, n° 24, p. 71	1060-1068	Guy Geoffroi Guillaume	Il avait imposé une coutume aux moines de Bourgueil qui devaient tous les ans fournir 2 hommes et 3 chevaux pour leurs domaines de Foussais, du Busseau et d'Auzais ; il l'abandonne, mais en échange, ils doivent donner de la nourriture et le vêtement quotidien pour 7 pauvres.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 16, p. 83	7 avril 1074	Guy Geoffroi Guillaume, comte du Poitou	Il restitue à l'abbaye le village de Xanton-Chassenon.	Gérard et son fils Geoffroi le tenaient en fief de l'abbé, *in fevum tenebant.*
Chartes de l'abbaye de Montierneuf, n° 5, p. 10	1077	Guy Geoffroi Guillaume	Il donne la *villa* de Benet avec le chasement de ses hommes et une partie de l'Île d'Oléron.	
Chartes de l'abbaye de Montierneuf, n° 6, p. 11	1077	Guy Geoffroi Guillaume	Le pacage de Jard et une partie de l'Ile d'Oléron, sauf la tour et le château.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 11, p. 15	1086-1126	Guillaume le Jeune	Il concède l'alleu de Fenouillet et de Grainay avec l'église Saint-Médard.	
Chartes de l'abbaye de Montierneuf, n° 34 p. 54	1101-1102	Audéarde, comtesse du Poitou	Elle donne ses métairies de Jard, elle les garde sa vie durant.	Elles constituaient une partie de son douaire.
Cart. d'Orbestier, n° 1, p. 1	1107	Guillaume le Jeune	L'espace où a été élevé l'abbaye dans la forêt d'Orbestier. Il ajoute le fief de Saint-Benoît-d'Angles et de Curzon, la ½ d'un autre, appelé « *Fief Chabot*», la *villa* de La Biretière, une terre à La Chaume, et d'autres à Saint-Vincent-sur-Graon.	
Cart. de Talmond, n° 280, p. 272	1112	Guillaume le Jeune	Il donne les terrages et les coutumes dans la terre de Guidon à la Forêt, de Bégon à l'Île et 3 deniers sur la maison de Giraud d'Arçay et d'Audefred *Torti.*	
Chartes de l'abbaye de Montierneuf, n° 60, p. 90	1119	Audéarde, comtesse du Poitou	La chapelle Saint-Nicolas de Jard. Le droit d'utiliser le bois des forêts autour.	
Chartes de l'abbaye de Montierneuf, n° 61, p. 92	1119	Audéarde, comtesse du Poitou	Elle confirme le don des pacages de Jard, la *villa* de Benet, la chapelle Saint-Nicolas de Jard.	
Chartes de l'abbaye de Luçon,	1157	Henri II, roi d»Angleterre, comte du	Don de la *villa* de Chouppeaux avec toutes les	

Dom Fonteneau, t. 14, fol. 251, et 255		Poitou Aliénor, son épouse	coutumes et le droit de *vicaria.* Le pasnage des porcs et des moutons.	
Cart. d'Orbestier, n° 4, p. 6	1182	Richard Coeur de Lion	Il confirme les biens concédés à l'abbaye et y ajoute les *villæ* autour de Port-Juré, à savoir : La Buretière, La Grandetière, La Lavenderière, La Pironnière. Les droits d'usage dans la forêt. Les droits de pacage pour les animaux. Les droits concernant «les fortunes de mer». Des pêcheries dans le port d'Olonne.	
Chartes concernant l'ordre de Grandmont[1]	1183	Richard Coeur de Lion	L'utilisation des bois dans la forêt de Bonneray pour la fondation de ce prieuré (com. de Puy-de-Serre).	
Chartes concernant l'ordre de Grandmont[1]	1183	Richard Coeur de Lion	Il concède l'utilisation du bois dans sa terre pour permettre la fondation du prieuré de Barbe-Torte (com. des Magnils-les-Régniers).	
Chartes concernant l'ordre de Grandmont[1]	1183	Richard Coeur de Lion	Il concède le droit d'usage dans la forêt d'Orbestier, des droits de pêche, des droits concernant la cuisson du pain dans les fours de ses châteaux d'Olonne et de Talmont, des droits sur les vendanges au prieuré de La Meilleraye (près de Talmont).	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 23, p. 108	1183-1189	Richard Coeur de Lion	Don d'une partie du marais de Longeville.	
Chartes du prieuré de La Meilleraye, n° 2	1194	Richard Coeur de Lion	L'utilisation du bois dans la forêt d'Orbestier, les droits de pêche et de récupération des épaves, 40 sous sur les vendanges.	

1- B. Lerat, «Une charte inédite de Richard Coeur de Lion, concernant trois prieurés de l'ordre de Grandmont en Bas-Poitou», *R.B.P.*, t. 57, 1944, pp. 121-132.

LA PRINCIPAUTÉ DES VICOMTES DE THOUARS EN BAS-POITOU

À quelques lieues de la famille comtale, les vicomtes de Thouars se sont installés sur les terres septentrionales, y implantant une petite principauté comprise entre Tiffauges et Pouzauges au nord, La Chaize-le-Vicomte à l'ouest et Fontenay au nord. Cette célèbre famille fait l'objet de plusieurs études, la première menée dès le milieu du XIX[e] siècle par Hugues Imbert[10], suivie par Georges Beech[11], et plus récemment par Jean Philippe Collet[12].

Cette famille porte le nom d'une très ancienne cité située au nord-est de la région, à la frontière entre le Poitou et l'Anjou. Ses origines sont très anciennes ; Georges Beech, s'appuyant sur des actes de l'époque carolingienne, a montré que cette lignée remontait sans doute au VIII[e] siècle : ils auraient été des *missi* envoyés par le souverain dans les provinces[13]. Ce lien avec le pouvoir public transparaît dans le titre qu'ils portent : «vicomte de». Ils disposent ainsi, dès le VIII[e] siècle, d'une délégation de l'autorité publique qui leur permet d'élever des forteresses, de rendre la justice, et de percevoir de nombreuses taxes comme les tonlieues, autrefois exclusivement réservées aux rois. L'importance de cette famille se trouve renforcée, du fait de la situation particulière de leurs domaines, à la limite de deux grandes principautés : celle du Poitou et celle d'Anjou. En effet si les vicomtes de Thouars sont les vassaux des ducs d'Aquitaine, ils ont aussi noué des liens avec les comtes d'Anjou dont ils ont reçu des domaines. Cette habile politique d'alliance, entre les deux maisons, leur a permis de recevoir des bénéfices[14], et de garder une grande liberté de manœuvre qui apparaît dès le milieu du XI[e] siècle dans la *Conventio Hugonis*[15], puis ensuite lors des conflits opposant les Capétiens aux Plantagenêts.

Le Bas-Poitou apparaît quelque peu excentré par rapport à ce qui constitue le cœur de leur pouvoir, mais très vite, les vicomtes ont cherché à assurer la maîtrise de cet espace et à mettre en valeur ces terres. Le contrôle de ces domaines repose sur les forteresses élevées tant à La Chaize-le-Vicomte qu'à Puy-Belliard. Certaines sont occupées directement par eux, tandis que d'autres sont tenues par des parents ou des vassaux : Fontenay-le-Comte, Mauléon et Tiffauges sont, par exemple, contrôlés par des frères[16]. Pour en assurer la mise en valeur, ils ont fondé des bourgs, attiré les habitants qui ont ainsi poursuivi les défrichements[17]. Le grand

---

[10] H. Imbert, «Notice sur les vicomtes de Thouars, de la famille de ce nom», *M.S.A.O.*, t. 29, 1864, pp. 321-431.

[11] G. Beech, «The origins of the family of Viscount of Thouars». *Mélange E.R. Labande,* pp. 2-3.

[12] J.-Ph. Collet, *Les vicomtes de Thouars (IX[e]-1154). L'ascension d'un lignage au temps des principautés, entre comtes du Poitou et comtes d'Anjou,* Mém. de Maîtrise, Poitiers, 1998 ; *Les vicomtes de Thouars face aux Plantagenets (1158-1242), pouvoir, alliances et identité aristocratique en Poitou,* Mém. de D.E.A., Poitiers, 2000.

[13] Beech, «The origins of the family of Viscount of Thouars"... pp. 2-3.

[14] L'extension de la vicomté en Bas-Poitou remonte à la fin du X[e] siècle, avec la reconquête entreprise par le comte du Poitou sur celui de Nantes. On voit ainsi ces vicomtes offrir des biens à des établissements religieux dans cette région, avec l'accord du comte, ce qui témoigne qu'ils les avaient d'abord reçus de lui ; c'est le cas notamment de l'église de Saint-Hilaire-de-Riez cédée à l'abbaye Saint-Cyprien, *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 583, p. 339 (1030) ; ou des dons de vigne à Payré-sur-Vendée et à La Meilleraye, offerts à l'abbaye de Bourgueil en 996, *Cart. de Bourgueil,* n° 21, p. 64 (996)

[15] G. Beech, Y. Chauvin, G. Pon, *Le Conventum, un précurseur aquitain des premières épopées,* Genève, Droz, 1995, p. 190.

[16] En 997, Savary apparaît à la tête de Fontenay-le-Comte, *Cart. de Bourgueil,* n° 21, p. 64 (996) ; en 1099, Raoul, oncle d'Herbert tient Mauléon et son frère Geoffroy s'installe à Tiffauges, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 19, p. 28 (1120).

[17] Cela se voit particulièrement autour de La Chaize-le-Vicomte.

moment qui symbolise leur puissance reste la fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte. La cérémonie de dédicace a servi de prétexte pour attirer la plupart des seigneurs de la région et les associer à sa politique[18]. Le Bas-Poitou se voit ainsi attribuer une place de plus en plus importante dans la politique des vicomtes, et, lorsque le château de Thouars est incendié par Henri II Plantagenêt en 1158[19], c'est à Puy-Belliard que Geoffroy trouve refuge et obtient des appuis pour reconquérir sa forteresse[20].

Cette famille, pour assurer la transmission des héritages et éviter l'arrivée de mineurs à la tête de la seigneurie, a mis en place le système de viage ou de Retour[21]. Celui-ci assure le transfert des titres, non du père au fils, mais de frère à frère avant qu'ils ne reviennent au fils aîné du premier. La date de la mise en place de cette pratique est très discutée, certains la font débuter avec Savari et Aimeri vers 940, d'autres au contraire la situe plus tardivement[22].

---

[18] A cette cérémonie, en effet, sont présents la plupart des seigneurs du Bas-Poitou, y compris ceux vivant à plusieurs dizaines de kilomètres, comme les châtelains de La Garnache. Ils donnent, à la suite du vicomte, des rentes pour ce prieuré, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).

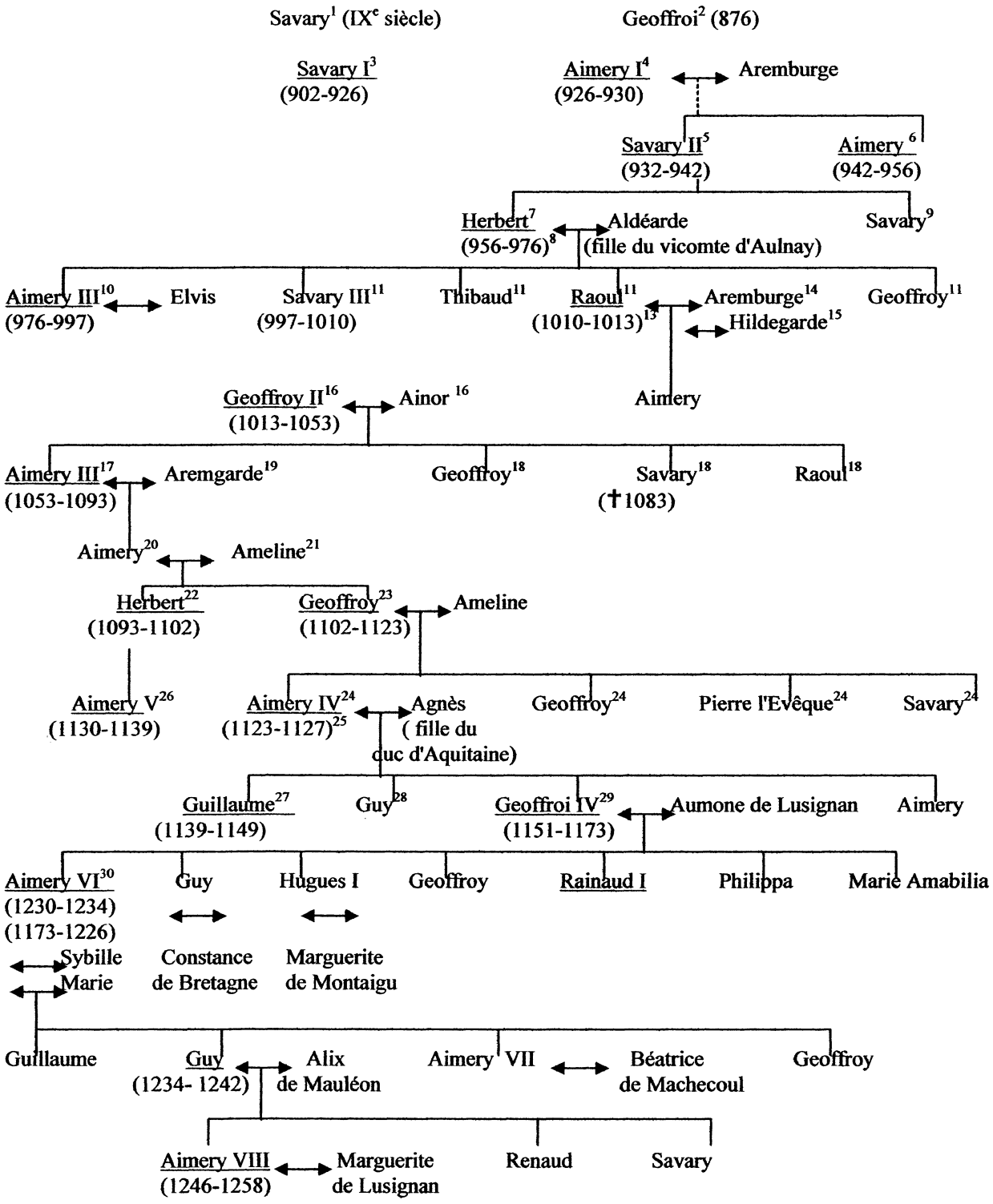
[19] Henri II Plantagenêt s'est emparé de la forteresse de Thouars en trois jours, d'après les chroniqueurs. Robert de Thorigni, Chronique, Londres, *Rerum Britanicorum,* t. 4, p. 198 ; voir aussi A. Richard, *Histoire des comtes du Poitou,* t. 2, p. 225 ; Collet, *Les vicomtes de Thouars face aux Plantagenêts...* pp. 8-14.

[20] *Gaufridus vicecomes Toarcii, apud Podium Beliart adhuc manens exereditatus, Cart. de Saint-Laon,* n° 73, p. 79 (1160).

[21] Les modalités de succession des vicomtes de Thouars ont fait l'objet de nombreuses études : M. Garaud, *Le viage ou Retour du vieux coutumier du Poitou, B.S.A.O.,* 1921, pp. 747-789 ; voir aussi «*Le viage ou le Retour du vieux coutumier de Poitou*» dans *Les châtelains du Poitou...* pp. 71-85.

[22] Voir, à ce sujet, le chapitre 3.

LES VICOMTES DE THOUARS



1- *Acta Sanctorum,* act. X, p. 816.
2- *Cart. de Saint-Jouin,* p. 12 (876).

3- *Chartes de Saint-Maixent,* n° 7, p. 18 (904) ; Besly, *Histoire des comtes du Poitou...* p. 218, (986).
4- D'après H. Imbert, ils auraient été frères, mais on n'en a aucune mention explicite, H. Imbert, *Histoire de Thouars,* Laffite Reprints, Marseille, 1976, p. 415; *Chartes de Saint-Maixent,* n° 10, p. 21 (924) ; n° 11, p. 23 (925) ; *Chartes de Saint-Hilaire,* n° 15, p. 19.
5- *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 545, p. 323 (932-936).
6- *Ibid,* n° 172 p. 112 (955-956) ; J.-Ph. Collet, cependant, remet en cause l'existence de ce vicomte, Collet *Les vicomtes de Thouars (IX^e-1154), l'ascension d'un lignage au temps des principautés...*p. 44.
7- *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 161, p. 107 ; n° 132, p. 92 (963-975) ; *Chartes de Saint-Maixent,* n° 20, p. 32 (959) ; *Cart. de Saint-Jouin,* p. 17 (964).
8- Fondation de l'église Saint-Pierre d'Airvault, *Dom Fonteneau,* t. 26, p. 143 (971) ; Fondation de l'abbaye de Saint-Jean-de-Bonneval-lès-Thouars, *Réc. Hist. de France,* t. 9, n° 23, p. 633.
9- *Cart. de Saint-Florent de Saumur,* n° 34, p. 47 (993).
10- *Cart. de Saint-Aubin d'Angers,* n° 821, p. 300 (976) ; *Cart. de Saint-Jouin,* pp. 11-12 (977) ; *Cart. de Bourgueil,* n° 28, p. 81 (986) ; *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 194, p. 177 (987-990) ; n° 455, p. 283 (987-988).
11- *Cart. de Saint-Florent de Saumur,* n° 34, p. 47 (993).
12- *Cart. de Saint-Jouin,* p. 16 (vers 997) ; p. 11 (vers 1000) ; *Cart. de Saint-Florent de Saumur,* n° 36, p. 51 (vers 1000).
13- *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 425, p. 269 (1004-1015) ; n° 164, p. 109 (1004-1015).
14- *Ibid,* n° 164, p. 109 (1004-1015).
15- *Cart. de Bourgueil,* n° 63, p. 158 (1013).
16- D'après H. Imbert, il était le neveu du vicomte précédent, le fils de Savary III ; Imbert, *Notice sur les vicomtes de Thouars...* p. 338 ; *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 164, p. 109 (1004-1015) ; n° 165, p. 109 (vers 1014).
17- *Cart. de Charroux,* n° 4, p. 91 (1050).
18- *Cart. du Bas-Poitou,* t. 1, p. 152 (vers 1053).
19- *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 166, p. 110 (vers 1060).
20- *Cart. de Bourgueil,* n° 67, p. 267, (1054-1089).
21- *Dom Fonteneau,* t. 26, p. 161, (1088).
22- Il succède à son père malgré les droits de son oncle Raoul, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099) ; il décède lors de la croisade en 1102.
23- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 17, p. 24 (1104) ; *Cart. de Saint-Laon, n°* 11, p. 14 (vers 1114).
24- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 19, p. 26 (1120).
25- Aimery succède à son père alors que le titre aurait dû revenir au fils d'Herbert, *Cart. de Saint-Laon,* n° 8, p. 11 (1117).
26- *Cart. de Saint-Laon,* n° 34, p. 32 (1130).
27- *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 403, p. 59.
28- *Cart. n° 2. de l'Absie,* p. 113 ; Dom Fonteneau, t. 26 , p. 193, (vers 1147) ; t. 1, p. 403, (vers 1149).
29- *Cart. de Saint-Jouin,* p. 35 (1151).
30- Pour cette période plus tardive voir Collet *Les vicomtes de Thouars face aux Plantagenêts,* p. 179.

LES POSSESSIONS DES VICOMTES DE THOUARS

Références	Dates	Seigneurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, charte de Saint-Michel-en-l'Herm, n° 1, p. 351	994	Aimeri II	Il tient le monastère de Saint-Michel-en-l'Herm.	Il le tient du comte, il demande l'autorisation de le rattacher à Saint-Florent de Saumur.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 4, p. 62	1010	Savari III	2 métairies dans le village de Dois avec les droits de justice et les coutumes.	
Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent, t. 1, n° 87, p. 105	1029	Geoffroi II	Don de serfs dans la *villa* de Damvix.	Il le fait à la demande de Rainaud, chevalier.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 583, p. 339	1030	Geoffroi II	Don de l'église de Saint-Hilaire-de-Rié.	Il le fait à la demande de Ramnulf, chevalier.
Chartes de Saint-Michel-en-l'Herm,	1047	Geoffroi II	Fondation du prieuré de Bellenoue. Il donne la	

n° 1 Dom Fonteneau, t. 18, fol. 33			dîme de toute la paroisse, les coutumes, le droit de ban sur les hommes, la terre où se trouve le prieuré.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 1, p. 8	1068	Aimeri	Il possède le château de La Chaize-le-Vicomte.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 2, p. 9	1088	Aimeri	Don de l'église Saint-Jean de La Chaize-le-Vicomte avec les droits et les terres dépendant d'elle : les dîmes, terres, étangs, moulins. Une masure de terre à La Chevrolière. Les droits sur l'utilisation du bois dans la forêt pour construire des bâtiments. Il cède la dîme sur l'annone et des terres qui peuvent recevoir des hôtes. Une borderie de terre à La Pelissonnière.	
Documents concernant le Poitou, Miscellanées n° 2	1090	Aimeri III	Seigneur du territoire de Saint-Michel-en-l'Herm.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 5, p. 13	1091	Aimeri III	Des masures dans la forêt de Jard.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 9, p. 16	1091	Aimeri III	Les droits sur le marché de La Chaize et ceux sur les bois situés autour. La dîme sur l'annone. La terre de Mareuil, elle avait été donnée par *Gognora.*	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 10, p. 17	1091	Aimeri III	Don des droits sur la foire. Il fonde l'église Saint-Nicolas de La Chaize. Il laisse les droits sur les marchés et les foires ainsi que les coutumes sur les rentes et les péages.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° B, p. 340	1095	Herbert, vicomte de Thouars	Les bois du seigneur Alboin et les arbres situés entre *Trezena* et ce bois. Les droits sur la foire qui se tient pour la dédicace de l'église, avec les droits de vente et de péages.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,	1099	Herbert, vicomte de Thouars	Pour la fondation de l'église Saint-Nicolas, il offre de nombreuses	

n° C, p. 342			terres et ouches, il ajoute les droits de vente et de péage et les églises de Saint-Florent, et de La Limousinière.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 15, p. 20	1099	Herbert, vicomte de Thouars	Il cède des terres et des ouches près de Saint-Florent, avec les droits de vente et de péage sur les hommes de Saint-Nicolas. Il ajoute l'église de Saint-Florent, celle de La Limousinière et le droit de fonder un bourg à la porte de La Chaize.	
Cart. n° 1. de l'Absie, n° 403, p. 59	Avant 1149	Guillaume	Le droit de garde dans ses terres et 6 setiers de froment près d'Airvault.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 32, p. 240	1149	Guillaume	Don de droits dans son domaine (*domus)* de La Pérate de Curzon.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 24, p. 32	1150	Guillaume	La terre qui va de la porte de La Chaize jusqu'à l'étang de Ricourdeau pour faire un bourg libre de tout service et de toute coutume. Il cède une ouche et l'église de *l'Espau Neronel.*	
Cart. de Saint-Laon, n° 73, p. 79	1165	Geoffroi IV	Il est seigneur de Puy-Beliard, (com. de Chantonnay). Il donne les droits sur la rivière entre Blanchard et Prailles.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 46, p. 42	1196-1226	Aimeri, Béatrice, sa femme	L'utilisation du bois dans ses forêts, sauf ses deffens et son hébergement. Les droits de pêche et le moulin avec sa chaussée sur le Fresquin.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou ... n° 2, p. 81	1205	Hugues de Thouars	Il cède à Guy des Herbiers tous les droits lui appartenant dans la baillie de Maurice Amony avec le péage des Herbiers, ne retenant aucune coutume ni service à l'exception de l'hommage qui lui est dû et les 15 jours de garde au château de Montaigu.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 18, p. 171	1207	Hugues de Thouars	Don d'un homme : Pierre Le Ferron avec sa terre.	
Cart. de Talmond,	1216	Aimeri, Béatrice, sa	Il abandonne aux moines	

n° 448, p. 391		femme	les droits de garde sur le château de La Roche-sur-Yon qu'il percevait sur les hommes de La Péregonière et du Plessis (com. de Beaulieu-sous-La Roche).	
Cart. de Talmond, n° 536, p. 463	1254	Aimeri vicomte de Thouars	L'usage du bois dans la forêt d'Orbestier. Il cède des rentes : 50 sous pour le service, dans le fief de La Charrofeirière, 24 sous de cens sur la pêche dans le marais de Longeville, 26 sous sur un pré au-dessus de la Vertone dans la paroisse d'Olonne, 6 livres pour le frumentage à Orbestier.	
Cart. de Fontenelles, n° 3, p. 8	1216	Aimeri, Béatrice, sa femme	L'Essart de La Pellisonnière.	
Cart. de Fontenelles, n° 181, p. 48	1216	Aimeri, Béatrice, sa femme	100 sous de rente sur les animaux de Landeronde.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 48, p. 198	1218	Hugues de Thouars	Don d'un homme P. Fayre avec son tènement près de Palluau.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 51, p. 201	1220	Hugues de Thouars	50 sous de rente sur les transactions perçues sur le port de Beauvoir.	Déjà donnés par Pétronille de La Garnache.
Cart. de Fontenelles n° 241, p. 63	1221	Aimeri, Béatrice, sa femme	60 sous de rente et un homme, Guillaume Hermandin, avec son tènement près de La Chaize-le-Viconte.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 102, p. 273	1221	Aimeri, Béatrice, sa femme	La taille sur les marais situés entre Luçon et Champagné, près de la grange de La Pérate de Curzon.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 15, p.192	1222	Hugues de Thouars	Un hébergement à Sallertaine pour édifier une chapelle et que les moines célèbrent la messe.	
Chartes de la Blanche, n° 10 Don Fontenau, t. 1, fol. 343	1225	Hugues de Thouars	Ce qu'il percevait dans le tènement de Jean Géreau, chapelain.	
Cart. d'Orbestier, n° 53, p. 56	1253	Aimeri, Béatrice, sa femme	Confirme le don du *biannum*, de la dîme et de la taille à La Bretellière (79), ainsi que la terre de Maupertuis, et la métairie de La Jubolinière.	
Cart. de l'Absie,	1254	Aimeri IX	Il lègue de nombreuses	

chartes de l'abbaye, n° 43, p. 178			rentes à plusieurs abbayes de la région : à La Grainetière : le frumentage et le terrage à Puy-Belliard, Moreilles : 10 livres sur les tailles versées par les bourgeois de Mareuil...	

LES SEIGNEURS QUI ONT OFFERT DES BIENS LORS DE LA CÉRÉMONIE DE DÉDICACE DU PRIEURÉ DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Nom du seigneur	Qualité	Liens avec le vicomte de Thouars	Localisation de ces domaines	Biens cédés au prieuré
Maurice de Montaigu	châtelain		Montaigu et Commequiers	20 sous
Ebles de Parthenay	châtelain			10 sous
Simon d'Airvault		domaine appartenant aux vicomtes	Airvault ?	10 sous
Hugues de Doue				10 sous
Sigebrand de Passavant et Berlai son frère				10 sous
Aimeri d'Argenton			Argenton-Château (79)	10 sous
Jean de Bressuire			Bressuire (79)	10 sous
Savary, fils de Tetmar de Brem	châtelain		Brem	10 sous
Aimery de Teil	maison forte		Le Teil	10 sous
Renaud de La Forêt			La Forêt-sur-Sèvre (79)	10 sous
Raoul de Mauléon	châtelain	oncle du vicomte Herbert	Mauléon (79)	10 sous
Geoffroi de Tiffauges	gardien du château	frère du vicomte Herbert	Tiffauges	10 sous
Guillaume de Châteaumur	châtelain		Châteaumur	10 sous
Maurice de Pouzauges	châtelain		Pouzauges	10 sous
Guillaume Bertrand des Essarts	châtelain		Les Essarts	10 sous
Etienne de Bournezeau			?	10 sous
Bernard de La Roche	châtelain		La Roche-sur-Yon	10 sous
Barbotin d'Apremont	châtelain		Apremont	10 sous
Joscelin de Lezay	châtelain		Lezay (79)	10 sous
Pierre de La Garnache	châtelain		La Garnache	10 sous
Urvoïd de Commequiers	châtelain		Commequiers	5 sous
Guillaume Absalon			?	5 sous
Guillaume, fils d'Effred			?	5 sous
Herbert de Champ			?	5 sous
Normand *Bloius*			?	5 sous
Robert Morin			?	5 sous
Guillaume de Doue				5 sous
Gilbert Lubet				5 sous
Rainaud *Nutricius*	officier dans la seigneurie			5 sous

Bruno *Seglerius*	officier dans la seigneurie			5 sous
Renaud *Fontoz*	officier dans la seigneurie			5 sous
Gauthier Buzin	s'occupe du péage du port de Saint-André			5 sous
Savary Gislaud «Mauvaise Tête»				5 sous
Gaudin	collecte l'impôt sur le pain			5 sous
Thibaud Theorin	collecte l'impôt sur le pain			5 sous
Bodin Putresel	collecte l'impôt sur les ventes			5 sous
Bernard Letger	chambellan du vicomte			5 sous
Holard	s'occupe de la *villa* Saint-Martin			5 sous
Baldin *Butarius*				5 sous
Guilebert, fils d'Hildric				5 sous
Gérald	prévôt			2 sous
Raoul	prévôt du vicomte			5 sous
Rainaud	s'occupe du péage du pont Saint-Jacques			5 sous
Aimeri Moinard	s'occupe du péage du vicomte à Bressuire			5 sous
Geoffroy Daniel				5 sous
Geoffroy *Baritaldum*	s'occupe des redevances sur les pâturages pour le vicomte			5 sous
Gerald Trotignon	s'occupe des redevances sur les pâturages pour le vicomte			5 sous
Beranger Buffel	ministérial du vicomte à Mont-Béliard (près de Puy Béliard)			5 sous
Bertrand d'Angles				5 sous
Pierre Girard	dapifer de Mareuil			5 sous
Aimeri Hildebert	responsable d'un péage			5 sous
Pierre	chargé de l'impôt sur les rentes			5 sous
Segnoreus	prévôt de Bellenoue			5 sous
Bastardus	prévôt de Bellenoue			5 sous
Guerricus	prévôt de La Chaize-le-Vicomte			5 sous
Aimeri Papin	prévôt de La Forêt-sur-Sèvre			5 sous
Borel	responsable d'un			5 sous

	péage			
Rainier	chargé de l'impôt sur les rentes			5 sous
Fraudin et son frère	forestier à La Lande Blanche			5 sous
Guillaume	forestier à La Lande Blanche			5 sous

Cartulaire du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 15, p. 21, 7 décembre 1099 ; n° C, p. 348, 7 décembre 1099.

PETITS SEIGNEURS ET CHEVALIERS QUI ONT NOUÉ DES LIENS AVEC LES VICOMTES DE THOUARS EN BAS-POITOU

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Relations avec les vicomtes de Thouars
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 4, p. 62	1004-1015	Airaud des Forges		Accord de Raoul de Thouars qui confirme ce don.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay, n° 1, p. 66	1050	Arnolphe, fils d'Aimard	Don d'un manse appelé le manse *Arsiris*, avec les vignes, les prés.	Aimeri, vicomte de Thouars confirme ce don.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 1, p. 199	1050	Aldéarde, femme de Ingebald Gohel	La moitié de l'église de Saint-Germain-de-Prinçay.	Accord d'Achard de Pouzauges, fait partie de son fief, accord également d'Aimeri, vicomte de Thouars.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 1, p. 216	1065	Pierre, fils de David de Mallièvre	Don de l'église située en dehors du château de Mallièvre consacrée à Notre-Dame.	Accord d'Aimeri, vicomte de Thouars.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 3, p. 201	1080	Thibaud Meschin	La moitié de la dîme de Saint-Germain-de-Prinçay.	Accord d'Achard de Pouzauges, (fait partie de son fief), accord aussi d'Aimeri de Thouars.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 5, p. 13	1091	Jean de Mesnil		Témoin lors de la fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 9, p. 15 ; n° 15, p. 20 ; n° 12, p. 19.	1091-1099	Aimery de Teil	Le Teil, un lieu dit de la paroisse de Sainte-Cécile, Raoul de Thouars y avait 2 métairies.	Présent lors de la fondation du prieuré en 1099 : il a reçu probablement des biens du vicomte dans ce lieu où il était possessionné.
Cart. de Talmond, n° 151, p. 131	1093	Odon fils d'Angier	Don de la dîme de sa terre de Longeville, notamment celle sur l'annone ainsi qu'une vigne.	Accord du vicomte Raoul.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° D, p. 223	1093	Roigres de Mont-Reveau (chevalier)		Témoin dans un acte d'Aimeri, vicomte de Thouars.
Cart. du Bas-Poitou,	1095	Umbert du Bois		Il ratifie plusieurs actes

prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° B, p. 340				des vicomtes.
Cart. de l'abbaye de Vendôme, n° 55, p. 93	1131	André Cotin		C'est le prévôt du vicomte de Thouars.Il sert de témoin à de nombreuses concessions.
Cart. de Bois-Goyer, n° 3, p. 258	vers 1145	Rainaud Mouchamps	Don de terres en particulier plusieurs ouches au prieuré de Bois-Goyer.	Accord de Geoffroy de Thouars.
Cart. de Saint-Nicolas d'Angers, n° 255, p. 349	vers 1145	Pierre d'Aubepierre	Les dîmes de ses péages de Mouchamps.	Aimeri confirme ses dons.
Chartes de Luçon, n° 2 Dom Fonteneau, t. 14, fol. 263	1214	Pierre Farsiz	L'estage de La Bredurerière avec ce qui y touche.	Il l'avait reçu de Hugues de Luçon pour son service, qui lui-même le tenait du vicomte de Thouars.
Cart. de Fontenelles, n° 202, p. 54	1217	Aimeri de la Chaize	Une vigne appelée *Grecia.*	Accord de Guidon frère de Hugues (vicomte de Thouars).
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° D, p. 223	1217	Guillaume Boisseau	Il a reçu en fief un airaud où il a construit une maison.	Il l'a reçu du vicomte de Thouars.
Cart. de Fontenelles, n° 242, p. 63	1229	Aimeri de Mochard sénéchal de La Chaize-le-Vicomte	Un moulin à vent, un puits près de La Chaize-le-Vicomte à La *Verie.*	
Documents en langue française du XIII^e siècle concernant le Poitou, n° 4 p.	1250	Abbe de La Roe (chevalier)		Aimeri, vicomte de Thouars et d'autres seigneurs s'engagent à défendre ce chevalier.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 46, p. 126	1282	Guillaume Le Fort (chevalier)	La taille, le ban sur les hommes dans les domaines de Fontaine et d'Angles.	Accord de Guy, vicomte de Thouars.

LES SEIGNEURS QUI ONT DES BIENS DANS LES DOMAINES DES VICOMTES DE THOUARS

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Relations avec les vicomtes
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 3, p. 11	1090	Renaud de La Faie		Témoin d'un acte d'Aimeri, vicomte de Thouars.
Cart. de Fontenelles, n° 94, p. 28	1235	Guillaume de Chavagne	La *villa* de La Bretinière.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 147, p. 298 *Cart. de Talmond,* n° 319, p. 300 ; n° 338, p. 311	1235	Jean Grignon	Seigneur de La Cigognière Le fief de La Fredonnière (près de La Jonchère).	
Cart. de Fontenelles, n° 381, p. 80	1250	Guidon de Valle, (chevalier).	Le fief de La Grimaudière que possédait Guibert de Puy-Avot, (chevalier).	
Cart. de Fontenelles, n° 85, p. 26	1272	Guillaume de La Roque (chevalier).	Des droits sur le moulin Groleau dans la paroisse du Bourg-sous-la-Roche.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 36, p. 52	1292	Borsaude, dame des Roches-Baritaud, son mari Pierre de Berlay, (chevalier)		
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 11, p. 207	1292	Raginaud Clavel	Une vigne entre Ornay et Sigournais. Le fief d'une vigne à *Clavellaria.*	
Cart. de Fontenelles, n° 20, p. 12		Anchinor de L'Airaudière	Il concède une rente de 15 sous à l'abbaye de Fontenelles et une autre à Bellenoue.	
Cart. de Fontenelles, n° 236, p. 62	1295	Guillaume et Jean Giraud de La Raltière	Le domaine La Raltière dans la paroisse de La Merlatière (8 sous sur un pré).	
Cart. de Fontenelles, n° 132, p. 36	1315	Catherine, veuve d' Henri de Melins.	Des rentes sur un hébergement et un tènement à Ardenne.	

LES SEIGNEURS DE TIFFAUGES

La première mention d'une personne liée à cette forteresse remonte au début du XI[e] siècle avec Hugues qui est appelé vicaire de Tiffauges. Il est témoin d'un don de Raoul, vicomte de Thouars, qui concède à l'abbaye de Bourgueil des redevances que les habitants de Tourtenay lui devaient[23].

[23] *Cart. de Bourgueil,* n° 63, p. 158 (1013).

Au milieu du XI[e] siècle, on rencontre un Gérard, fils de Raimbaud de Tiffauges[24]. Il intervient dans un conflit avec Zacharie de Pouzauges et Burel : il est présent aussi lors de la cérémonie de dédicace du prieuré de La Chaize-le-Vicomte en 1099[25].

A la fin du XI[e] siècle, la forteresse revient à un frère cadet du vicomte de Thouars. Les raisons de cette mainmise des vicomtes sur ce château sont assez mal connues, il est probable que l'un des cadets en ait épousé l'héritière et qu'il en ait pris le titre. Celui-ci se maintient ensuite dans la famille vicomtale qui le confie temporairement à des cadets. Geoffroy le frère d'Herbert, a été un des plus présent dans cette fortification avant de recevoir l'honneur vicomtal[26]. Il y rédige plusieurs chartes en faveur des abbayes voisines, cédant notamment des droits de ramassage de bois aux moines de Trisay pour qu'ils élèvent des bâtiments[27]. En 1230, Guy de Thouars s'intitule de la même façon, seigneur de Tiffauges[28]

SAVARY DE FONTENAY – LE CASTRUM DE FONTENAY

La cité de Fontenay relevait également, de la famille des vicomtes de Thouars. Au milieu du XI[e] siècle, elle est détenue par Savary, le fils cadet de Geoffroy II[29]. Les modalités d'acquisition de ce titre restent obscures : à la fin du X[e] siècle, le comte en avait la possession, et ce n'est qu'en 1004 que l'on rencontre pour la première fois un Savari probablement issu de la famille comtale[30]. Ensuite elle est toujours détenue par un cadet, ces derniers se partageant Tiffauges, Sainte-Hermine et Fontenay. Tous les fils de Geoffroy II reçurent ainsi un titre : Aimery le vicomté, Geoffroi Tiffauges, Savary Fontenay et Pierre l'Évêque, Sainte-Hermine[31]. Au XIII[e] siècle, le *castrum* passa sous le contrôle de la famille des Mauléon[32], et à la mort de Savari en 1233, sous celui des Lusignan.

Un autre cadet des vicomtes de Thouars a reçu une châtellenie dans cette région, il s'agit de Pierre surnommé L'Évêque[33]. Il porte le titre de seigneur de Sainte-Hermine et de La Réorthe[34]. Il a un fils, qui, semble-t-il, garde et ce surnom et ce fief[35], puisque l'on voit au XIII[e] siècle, un Pierre L'Évêque, y concéder des biens[36]

---

[24] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 2, p. 200 (1060).
[25] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 5, p. 3 (1091).
[26] *Ibid.,* n° 15, p. 20, (1099).
[27] «Charte de fondation de l'abbaye de Trisay», *Gallia Christiana,* t. 2, col. 1244.
[28] Bibl. Nat., Fonds Dupuy t. 822, fol. 208, (1230).
[29] *Cart. de Bourgueil,* n° 24, p. 72 (1060-1068) ; n° 90, p. 226 (avant 1077).
[30] *Cart. de Bourgueil,* n° 39 p. 109 (27 décembre 1004).
[31] *Amelina vicecomitissa uxor domni Goffredi Aimericus primogenitus filius ejus, Goffredus de Teofalia frater ejus, Petrus cognomento episcopus et Savaricus puer ambo filii vicecomitis, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 19, p. 28 (1120). *Et Fontanentum castrum Savarice vice comitis, Livre blanc de Saint-Florent de Saumur,* fol. 100.
[32] B. Fillon, *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay,* Fontenay, 1846, rééd. Laffitte Reprints, Marseille, 1981, p. 18
[33] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 19, p. 28 (1120).
[34] «Charte de fondation de l'abbaye de Trisay»... *Gallia Christiana,* t. 2, col. 1244.
[35] Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles poitevines...* p. 324.
[36] *Cart. de Fontenelles,* n° 2, p.7 (1127) ; *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 5, p. 84 1215 ; n° 14, p. 94 (1224).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE SAINTE-HERMINE

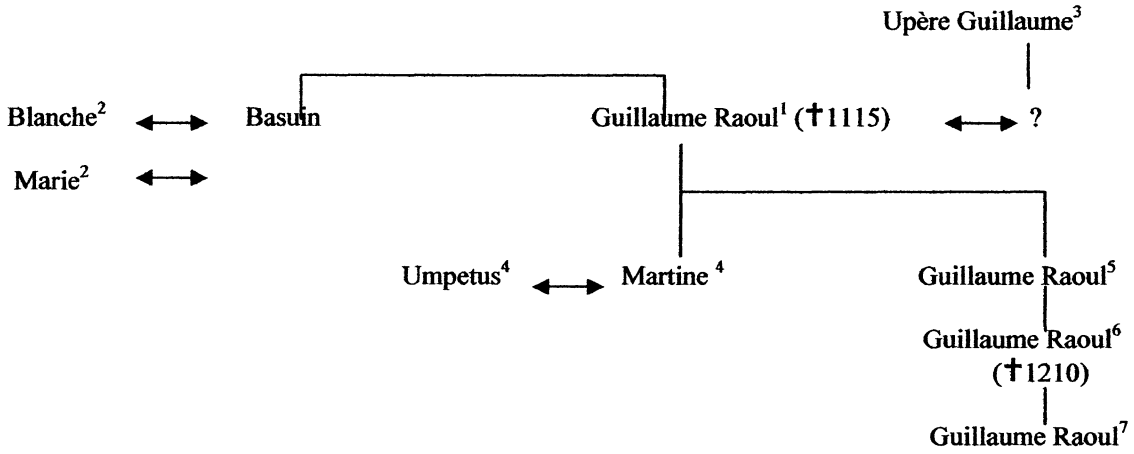
Références	Dates	Donateurs	Dons	Nature
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 5, p. 84 ; n° 14, p. 94 ; n° 15, p. 94 ; n° 16, p. 95	1215-1225	Pierre l'Évêque, seigneur de Sainte-Hermine.	Il donne plusieurs hommes (4) et leurs familles.	
Cart. de Fontenelles, n° 92, p. 27	1221	Pierre l'Évêque	Il donne 5 sous de taille dans la paroisse de La Roche, des hommes avec leur terre et ce qu'il avait dans la terre de La Bertinière.	
Cart. de Libaud, n° 31, p. 72	1222	Pierre l'Évêque	Il a un domaine au Libaud, (*domus*). Il concède les droits et le *dominium* sur les hommes qu'il avait dans ce domaine, sauf ceux qui habitent à La Barre de Luzay, les moines n'y ont que 7 sous et la moitié des droits.	
Cart. de Fontenelles, n° 2, p. 7	1227	Pierre l'Évêque	Il est dit seigneur de Sainte-Hermine et donne 5 sous de rente.	
Cart. de Fontenelles, n° 74, p. 23	1228	Pierre l'Évêque	5 sous de rente à La Roche-sur-Yon.	
Cart. de Libaud, n° 10, p. 83	1228	Pierre l'Évêque	Il collectait les rentes dans la terre du château de Libaud.	Pierre Tranaud les a données aux moniales de Fontevrault installées dans leur prieuré de Libaud.

LES SEIGNEURS DE CHÂTEAU-FROMAGE

Dans cette localité située près de La Roche-sur-Yon, une famille de châtelains apparaît au XII[e] siècle dans l'entourage des vicomtes de Thouars. Le premier connu est Guillaume Raoul, il assiste comme témoin au don de l'église de Courdault par Ramnulf de Nizeau, et, un peu plus tard, à une donation du vicomte de Thouars.

Il a plusieurs descendants qui portent tous le même nom : Guillaume Raoul[37]. Leurs biens, d'après ce que nous laissent entrevoir les dons qu'ils ont consentis, se localisaient autour de leur château, mais aussi dans quelques localités environnantes comme Puy-Rabault, L'Arablière, et La Jonchère. Ils ont donné deux moulins à Saint-Hilaire-de-Talmont, mais ils n'y avaient pas de domaine patrimonial, comme le précise un acte, ils les avaient achetés à Pépin de Talmont pour quinze sous[38] ; quant au marais d'Olonne, ils les avaient reçus du comte. Ils disposaient, donc, d'un réseau de relations étendues[39].

LES SEIGNEURS DE CHÂTEAU-FROMAGE



1 - *Cart. de Talmond,* n° 234, p. 246 (1115).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 301, p. 289 (1130-1145).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 270, p. 268 (1119).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 279, p. 277 (1129).
5 - *Cart. de Talmond,* n° 340, p. 313 (1135) ; n° 301, p. 289 (1130-1145).
6 - *Cart. de Talmond,* n° 410, p. 367 (1210).
7 - *Cart. de Fontenelles,* n° 244, p. 64 (1244).

[37] *Willelmus, cognomento Radulphus,* est cité vers 1100, *Cart. de Talmond,* n° 103, p.160 (1100) ; il disparaît, semble-t-il, vers 1115, *Cart. de Talmond,* n° 234, p. 246 (1115). En 1210, un Guillaume Raoul, chevalier, rend un cens sur un domaine appartenant à P. de Saint-Martin, *Cart. de Talmond,* n° 410, p. 362 (1210).
[38] *Cart. de Talmond,* n° 103, p. 160 (1100).
[39] *Cart. de Talmond,* n° 234, p. 246 (1115).

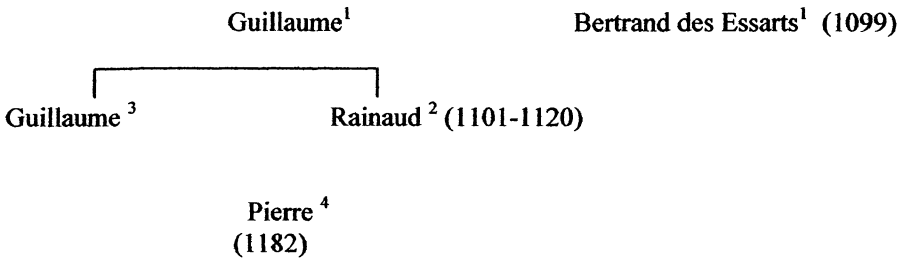
LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE CHÂTEAU-FROMAGE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 103, p. 160	1100	Guillaume Raoul	La ½ de deux moulins sur un étang à l'Île (com. Saint-Hilaire-de-Talmont).	Il les a achetés 15 sous à Pépin de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 234, p. 246	1115	Guillaume Raoul	Un marais à Puy-Rabault, com. Saint-Hilaire-la-Forêt.	Reçu du comte.
Cart. de Talmond, n° 270, p. 268	1129	Guillaume Raoul	La dîme de toute la terre à Puy-Rabault.	
Cart. de Talmond, n° 279, p. 272	1129	Guillaume Raoul	Don d'une terre, de salines, d'un complant et d'une vigne à La Jonchère, com. de Saint-Hilaire-la-Forêt.	Confirmé par sa fille Martine et son mari Umpetus.
Cart. de Talmond, n° 301, p. 289	1130-1145	Guillaume Raoul	Don d'un essart.	
Cart. de Talmond, n° 340, p. 313	1135	Guillaume Raoul	Don de la dîme de Puy-Rabault.	Don avec Rainaud Bucaud, il avait des droits dessus. À sa mort, son fils, Bucaud *Rufus* conteste le don.
Cart. de Talmond, n° 424, p. 370	1209	Guillaume Raoul	Il a la moitié d'un pressoir à *Longum Ulmum.*	Il le possède avec *H. de Metulo* et sa femme Hilarie.
Cart. de Talmond, n° 404, p. 360	1210	Guillaume Raoul	Un muid de vin et une mine de froment sur la dîme de L'Arablière.	
Cart. de Talmond, n° 410, p. 362	1210	Guillaume Raoul	Il rendait à P. de Saint-Martin 6 deniers de cens pour une maison près de Talmont située près de celle d' Étienne Graindorge.	
Cart. de Fontenelles, n° 239, p. 62	1229	Guillaume Raoul	Don d'un homme, Jean Jobert, avec ses fils ainsi que leur hébergement.	
Cart. de Fontenelles, n° 244, p. 64	1244	Guillaume Raoul	Il donne une aire de froment dans l'aire de Château-Fromage *in area de castro Casæ.*	

LES SEIGNEURS DES ESSARTS

Le premier seigneur apparaît parmi les témoins présents lors de la cérémonie de dédicace du prieuré de La Chaize-le-Vicomte en 1099, il offre dix sous[40]. Cette localité, cependant, prend de l'importance et se développe autour de la puissante motte castrale toujours visible aujourd'hui. Peu de renseignements concernant leurs propriétaires nous sont parvenus, leurs aumônes se limitent à quelques parcelles situées au pourtour de la localité. Les origines et même la filiation de ces seigneurs restent dans un brouillard dense qui ne se dissipe qu'au début du XII[e] siècle. Au XIII[e] siècle, la châtellenie revient à la famille d'Apremont qui en prend le titre.

LES SEIGNEURS DES ESSARTS



En 1196, Pierre d'Apremont est dit seigneur des Essarts.
1 – *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° C, p. 342 (1099).
2 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° 19, p. 28 (1120).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 12, p. 158 (1111).
4 – Il donne, en 1182, l'église de Saint-Thomas aux moines de Luçon et y ajoute divers biens qui constitueront la prévôté des Essarts, Beauchet-Filleau, t. 2, p. 309 ; Tressay (du), *Les moines et les évêques de Luçon,* Paris, 1868, t. 1, 184 p.

Références	Dates	donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 12, p. 158	1111	Guillaume des Essarts	Don d'une terre où étaient les moines. Il a un cens sur cette maison.	Accord de Bernard de La Roche.
Cart. de Talmond, n° 389, p. 350	1180	Pierre des Essarts	La masure de *Bigoderia* donnée par Pierre d'Aubigny.	Il confirme ce don.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 30, p. 30	1196	Pierre d'Apremont, seigneur des Essarts.	Il donne les métairies de La Cicardière, les coutumes près de La Lilaudière, située près de Mareuil.	Il conserve le *dominium*, la taille, les droits, les services et les coutumes.

[40] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).

LES SEIGNEURS D'AUBIGNY

Dans cette localité, proche de La Roche-sur-Yon, des personnes portant ce nom apparaissent au début du XI[e] siècle. En raison du nombre restreint d'actes les concernant, il est très difficile d'esquisser un schéma de filiation cohérent. Le premier connu est Guillaume d'Aubigny vers 1100, son successeur semble être Pierre qui s'intitule seigneur d'Aubigny au détriment d'un autre Guillaume, qui apparaît à cette date, peut-être son frère...

Leurs biens se concentrent essentiellement dans la paroisse d'Aubigny et leurs concessions sont orientées en priorité vers l'abbaye de Fontenelles. Il semble qu'ils soient proches des seigneurs d'Auverse : Aimeri vers 1230, leur devait divers droits féodaux : le plaid, la mainmorte pour cent sous, et le service «à un esperon doré». Au milieu du XIII[e] siècle, le cartulaire de Fontenelles signale un certain Renaud de Vivonne qui s'intitule seigneur d'Aubigny et des Essarts. Il semble que cette famille se soit installée là, au début du XIV[e] siècle on rencontre consécutivement comme seigneur de ce lieu : Hugues en 1315, Savari en 1333 et Renaud de Vivonne en 1374[41].

Plusieurs autres familles de la région ont noué des liens avec eux : Guillaume Sénéchau qui faisait partie de leurs vavasseurs[42], Arbert Ainor et son épouse qui tenait une dîme[43], et Geoffroi, le seigneur d'Ardenne, une localité sise à quelque distance où se dressait une fortification de terre[44]. D'autres familles châtelaines se sont installées à proximité, comme les seigneurs d'Auverse. Le premier résidant connu est Geoffroi, un chevalier portant ce titre. Il évolue dans l'entourage des seigneurs d'Aubigny et il fait partie des vavasseurs de cette paroisse. Il possède quelques terres, des hébergements et des tènements, qu'il a reçus le plus souvent en fiefs. L'ensemble de leurs dons est destiné à l'abbaye de Fontenelles.

LES SEIGNEURS D'AUVERSE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontenelles, n° 140, p. 33	1260	Aimeri	Les tènements de Gies, La Garinière dans la paroisse d'Aubigny.	son fief.
Cart. de Fontenelles, n° 36, p. 13	1266	Dame Yverse	Son hébergement de La Jouère.	
Cart. de Fontenelles, n° 164, p. 61	1288	Giraud d'Auverse	L'Aubépin.	son fief.

[41] *Cart. de Fontenelles,* n° 77, p. 24 (1232) ; n° 125, p. 35 (1333) ; n° 129, p. 35 (1374) ; n° 131, p. 36 (1315).
[42] *Cart. de Fontenelles,* n° 156, p. 41 (1204).
[43] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 27, p. 28 (1176-1196).
[44] *Cart. de Fontenelles,* n° 182, p. 48 (1271).

LES GRAIFEAU

Non loin de là, à quelques kilomètres, sont installés les Graifeau. Jean Graifeau qui apparaît au début du XIII[e] siècle, fait partie aussi des vavasseurs de la paroisse d'Aubigny, il y possède quelques biens et évolue dans l'entourage d'Aimeri, avec qui, il passe un accord pour la poursuite des voleurs. Un Pierre Graifeau apparaît à la même époque et est appelé «seigneur de La Bernardière»[45].

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontenelles, n° 156, p. 41	1204	Jean Graifeau et Pierre Graifeau	Biens à Aubigny, seigneurs de La Bernardière, la moitié du moulin de Mandoc.	Donnés par Audicard de La Place.
Cart. de Talmond, n° 473, p. 411	1226	Guillaume Graifeau	Il a un fief à La Fumère.	Fief tenu d'Agnès de Beaulieu.
Cart. de Talmond, n° 475, p. 413	1227	Guillaume Graifeau	Un fief.	Dans les terres de Thibaud Frelon.
Cart. de Talmond, n° 49, p. 432	1227	Agnès, veuve de Guillaume Graifeau	Les vignes de *Spineta,* dans la paroisse de Saint-Hilaire-la-Forêt.	
Cart. de Talmond, n° 502, p. 438	1227	Agnès, veuve de Guillaume Graifeau	Le droit sur les bois de *Buffeta,* près de Nesmy.	

LES SEIGNEURS DE SIGOURNAIS

Cette localité dominée par une forteresse au XII[e] siècle, remplacée par une autre, plus importante au XV[e] siècle, n'a pas abrité, aussi surprenant que cela puisse paraître, de lignages majeurs à cette époque. Quelques modestes personnages portant ce nom sont présents, cependant, dans les actes : le premier, Vivien, dans un don de Thibaud Meschin au prieuré situé à quelques mètres du *castrum*[46], le deuxième, Rufin, dans une charte de Mainard Baldistrot vers 1090[47], et le dernier, Rainaud qui ratifie un acte d'un certain Biret[48].

Vers 1120, Mainard, un chevalier, possède des biens dans cette localité, il remet d'ailleurs au prieuré, toute la dîme de sa terre de Sigournais[49].

LES SEIGNEURS DE THORIGNY

On ne sait que très peu de choses sur cette famille installée dans cette localité proche de La Chaize-le-Vicomte, en effet, elle n'apparaît que dans un seul acte de la fin du XII[e] siècle. Elle avait un domaine à Thorigny et a concédé aux moines de La Grainetière des tailles à La Brunelle, un lieu-dit situé dans la commune de Bournezeau. Jean de Thorigny avait cinq fils : Aimeri, Guillaume, Henri, Simon et Michel[50].

---

[45] *Cart. de Talmond,* n° 473, p. 411, (1216)
[46] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201 (1080).
[47] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 4 , p. 202 (1090).
[48] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 5, p. 185 (première moitié du XII[e] siècle).
[49] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 12, p. 207 (1120).
[50] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 16, p. 21 (1176).

LA FAMILLE TORGNE

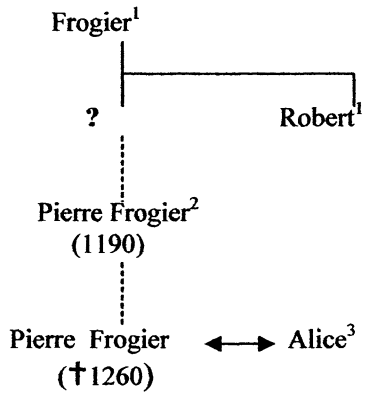
Plusieurs chevaliers portant ce nom apparaissent aussi au milieu des XII[e] et XIII[e] siècle. Les premiers sont Jean et Jodoin, ils sont témoins d'un acte d'Aimeri, vicomte de Thouars vers 1120[51]. Un autre, identifié seulement par la lettre P., probablement Pierre, qualifié chevalier de Bois-Arbert apparaît vers 1219, dans une charte de Hugues de Luçon. Un autre acte, non daté, du cartulaire de Libaud, semble lui attribuer un fief à Monbereau que tenait Raginaud Gauthier[52].

LES FROGIER

Robert, fils de Frogier apparaît pour la première fois comme témoin lors de la fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte[53]. On connaît plusieurs de ses descendants qui s'appellent le plus souvent Pierre.

Leurs domaines se localisent autour de La Pensonnière dans la paroisse de Venansault. Ils ont aussi concédé des coutumes dans la paroisse du Poiré et établi des liens étroits avec l'abbaye de Fontenelles, c'est d'ailleurs dans cet édifice que Pierre décida de se faire enterrer[54].

LES FROGIER



1 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1091).
2 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 22, p. 165 (1190).
3 - *Cart. de Fontenelles,* n° 104, p. 30 (1260) ; n° 198, p. 53 (1260).

[51] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 24, p. 32 (1120) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° D, p. 223 (1217).
[52] *Cart. de Libaud,* n° 25, p. 68.
[53] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1091).
[54] *Cart. de Fontenelles,* n° 104, p. 30 (1260).

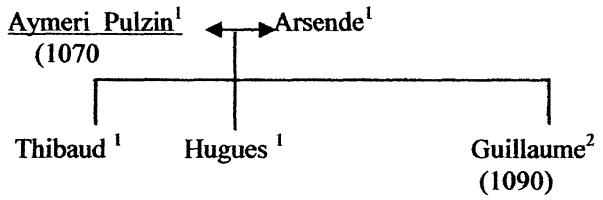
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° 22, p. 165	1190	Pierre Frogier	Une coutume dans la paroisse du Poiré.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 17, p. 235	1190	Pierre Frogier	Un fief à *Portellum.*	Il a été concédé en partie à Giraud Bouchot.
Cart. de Fontenelles, n° 104, p. 30.	1260	Alice, veuve de Pierre Frogier.	5 sous sur la taille de La Pensonnière, dans la paroisse de Venansault.	

LES PULZIN

Guillaume Pulzin faisait partie des nombreux témoins qui ont accompagné le vicomte de Thouars lors de la cérémonie de dédicace du prieuré de La Chaize-le-Vicomte[55]. Un autre membre de sa famille, Aimeri signalé vers 1070, tenait l'église de Saint-Laurs dans la châtellenie de Vouvant, aujourd'hui dans le canton de Coulonges-sur-l'Autize en Deux-Sèvres[56].

Cette terre a connu bien des vicissitudes. Appartenant à l'origine au comte une partie, l'église de Saint-Laurs et les dîmes, fut cédée à la famille d'Aimeri Pulzin[57], tandis que l'autre revenait aux vicomtes de Thouars. Ils en rétrocédèrent une partie à Gausbert Francigène qui la donna en aumône aux moines de Bourgeuil.. Une autre partie de sa fortune devait provenir des vicomtes de Thouars dans l'entourage desquels ils évoluaient.

LES PULZIN



1 – *Cart. de Bourgueil,* n° 91, p. 229 (1054-1077).
2 – *Cart. de Bourgueil,* n° 91, p. 229 (1054-1077) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1091) ; n° 15, p. 20.

[55] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte*, n° 9, p. 15 (1091).
[56] *Cart. de Bourgueil,* n° 90, p. 226 (avant 1077).
[57] *Cart. de Bourgueil,* n° 91, p. 229 (1054-1077).

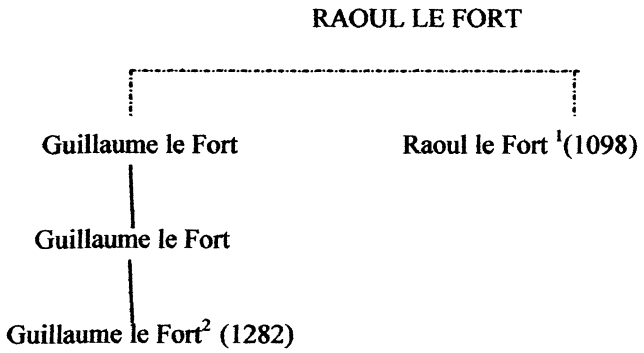
PIERRE FARSIZ

Ce chevalier, cité au début du XIII[e] siècle, évoluant dans l'entourage des vicomtes de Thouars a reçu pour son service un «estage» à La Breidurerière, terre qui dépendait de Hugues de Luçon dont il est son homme-lige[58].

Il a reçu le service sur tout ce fief, c'est-à-dire un cinquième de tous les fruits, blé et vin, mais il doit rendre trente sous à Hugues de Luçon, pour la mainmorte[59].

RAOUL LE FORT

C'est un chevalier du vicomte de Thouars qui intervient d'ailleurs pour ratifier une de ses donations[60]. Ses possessions se localisent autour d'Angles, dans la localité de Fontaine, dont il percevait encore, au milieu du XIII[e] siècle, l'ensemble des dîmes et des coutumes, (la taille, le *biannum, l'exercitum*)[61]. Son fils chevalier, lui aussi, porte le même surnom que son père, qui, portait lui-même, le surnom de ses ancêtres.



1 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 104 (1098).
2 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 45, p. 125 (1282).

LA FAMILLE DES FORGES

Possessionnée dans les espaces méridionaux de l'ancien golfe des Pictons, à la frontière de l'actuel département des Deux-Sèvres, cette famille émerge précocement dès le début du XI[e] siècle dans le chartrier de l'abbaye de Maillezais. Elle reste très liée aux

---

[58] *Aimericus vicecomes Thoarcensis [...] Petrus Farsiz estagium de Breidureria cum pertinenciis suis in roturam haberet et possideret hereditario jure [...] dictum P. Farsi pro suo servicio de dicto estagio cum pertinentiis suis hominem accepit ligium, Chartes de l'abbaye de Luçon,* Manuscrit de Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 14, fol. 265.

[59] *P. Farsi reddent supradicto H de Luciono [...] triginta solidos tantummodo de placito de mortua manu quando placitum evenerit, Chartes de l'abbaye de Luçon,* Manuscrit de Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 14, fol. 265.

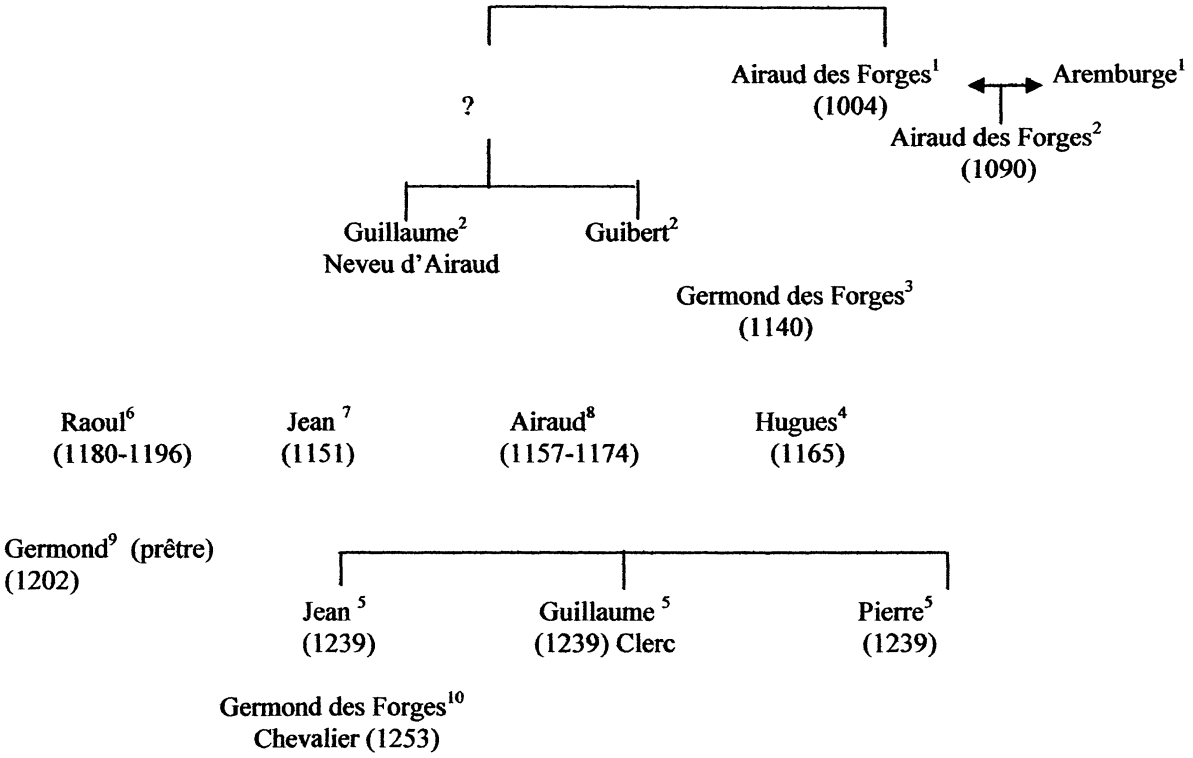
[60] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 45, p. 126 (1282).

[61] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 45, p. 126 (1282).

vicomtes de Thouars qui leur ont concédé, à cette date, quelques domaines[62]. Leur nom n'est pas attaché à une forteresse, on ignore d'ailleurs s'ils en possédaient une, en propre. Airaud des Forges a ratifié, malade, un de ses derniers actes dans la tour du château d'Oléron, [63]puis l'a confirmé à Fontenay-le-Comte[64]. Détenait-il le *castrum* de Fontenay avant qu'il ne soit confié aux vicomtes de Thouars ou ces derniers, lui ont-ils attribué une demeure à l'intérieur ?

Malgré leur importance dans cet espace, la restitution de leur filiation reste difficile, les divers liens entre les individus portant ce nom étant rarement indiqués. Le premier connu, Airaud offre une terre en aumône aux moines de Maillezais ; son successeur porte le même nom que lui, mais il n'est guère possible d'aller au-delà. Il est peut-être remplacé par un certain Germon qui cède une terre au milieu du XII[e] siècle. Vers 1170, quatre personnes apparaissent en même temps, il s'agit peut-être de frères...

LA FAMILLE DES FORGES



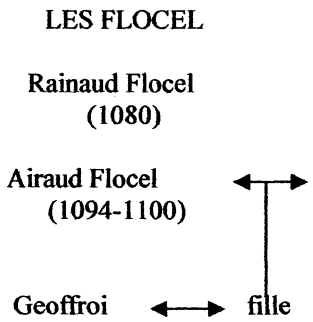
1 -*Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 4, p. 62 (1004-1015).
2 - *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 1, p. 1 (1090).
3 -*Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 126.
4 - *Cart. de Talmond,* n° 374, p. 337 (1165).
5 -*Cart. d'Orbestier,* n° 46, p. 49 (1239).
6 - *Chartes de La Grainetière,* n° 24, p. 26 (1180-1196).
7 - *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 87 (1151).
8- *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 15 p. 22 (1152-1174).
9- Charte de fondation de l'hôpital de Pouzauges, en 1202, *A.S.E.V.,* 1857, p. 158.
10- *Cart. d'Orbestier,* n° 53, p. 56 (1253).

[62] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 4, p. 62 (1004-1015).
[63] *In turre qui nominatur Dolerum jacebat infirmatus Ayraudus de Forgis, Chartes de Mauléon,* n° 1, p. 1 (1090).
[64] *Castellum Funtanellum, quod ipse Ayraudus erat infirmus, Chartes de Mauléon,* n° 1, p. 1 (1090).

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 4, p. 62	1004-1015	Airaud des Forges	Il donne une maison dans une masure de terre.	Il l'a reçue du vicomte de Thouars.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 16, p. 83	1074	Airaud des Forges	Il a une maison dans le château de Vouvant.	
Chartes de l'abbaye de Mauléon, n° 1, p. 3	1090	Airaud des Forges	Il donne la dîme de Rorthais.	Il l'a de Foulques de Mauléon.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 126	1146-1189	Germond des Forges	Un setier de terre près de Gourfailles.	Confirmé par Pierre de Mervent. Il le donne pour son seigneur Raoul de Mauléon.
Cart. d'Orbestier, n° 46	1239	Jean des Forges	Une terre près d'Oulmes, Quayre, qu'ils possédaient, ils avaient le fief et la propriété en propre : *cujus terre feodum et dominium dicebamus ad nos jure hereditario pertinere.*	

LES FLOCEL

Airaud Flocel apparaît, vers 1088-1089, dans un acte du cartulaire de Bourgueil, lorsqu'il vend aux moines la moitié d'une terre aux Broisses dans la commune de Busseau, dans le canton de Coulonges-sur-l'Autize, en Deux-Sèvres. Il l'avait reçu du vicomte de Thouars, Arbert, en chasement[65]. Un peu plus tôt, Rainaud Flocel avait concédé aux moines de Saint-Cyprien des parts dans l'église de Saint-Cyr-de-Talmont avec des droits sur les baptêmes et les sépultures[66].



[65] *In castro Toarcince, vicecomitem Arbertum, de cujus casamento praedicta terra erat, Cart. de Bourgueil,* n° 41, p. 116 (1088-1089).
[66] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 575, p. 335 (1088).

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Saint-Cyprien, n° 575, p. 335	1080	Rainaud Flocel	4 parts de l'église de Saint-Cyr-de-Talmont, avec les droits de baptême de sépulture et d'offrandes.	
Cart. de Bourgueil, n° 41, p. 116	1090-1107	Airaud Flocel	Vend la moitié de la terre des Broisses (com du Busseau, Com. de Coulonges-sur l'Autize, (79). Il rend les coutumes.	Il la tenait de Guillaume de Tournemire, seigneur de Châteaumur, (chasement du vicomte de Thouars).

LES SEIGNEURS DE LA GARNACHE

Cette puissante famille connue dès le début du XI[e] siècle, est solidement installée dans le nord-ouest du Bas-Poitou, dans cet espace de marge situé à la limite des zones d'influence du comte du Poitou et de celui de Nantes. Les premiers seigneurs sont mentionnés dans un acte de l'abbaye de Redon de 1060 : il s'agit de deux frères, Gauthier et Goscelin, ils portent le titre de *domini* et commandent les châteaux de Beauvoir, La Garnache et Noirmoutier.

Cette famille est l'une des plus anciennes du Bas-Poitou et leurs ancêtres étaient installés dans cette localité, probablement avant l'an 1000. Au début du XI[e] siècle, il semble qu'ils aient dirigé ensemble la seigneurie, puisqu'ils apparaissent conjointement lors des concessions et portent le titre de *nobilis viri*. Cette organisation évolue par la suite, puisque seul l'aîné, - le fils de Goscelin - est cité comme donateur ; il est le seul à être appelé *dominus*, et porte un nom particulier qui est attribué ensuite à tous les aînés : Pierre.

La filiation des premiers seigneurs de La Garnache diffère, selon que l'on se fie à un acte plutôt qu'à un autre. Si l'on en croit une charte du prieuré de Sallertaine[67], Goscelin, le premier seigneur connu aurait eu un fils, Pierre, cité en 1075. La différence de date entre ce Goscelin mentionné vers 1060 et le Pierre marié à Amiote vers 1120 rend nécessaire la présence d'un personnage intermédiaire : d'un autre Pierre à la fin du XI[e] siècle. La numération par la suite varie selon les études. Georges Loquet identifie jusqu'au début du XIII[e] siècle, deux générations[68] : Pierre l'épouse d'Amiote aurait eu un fils, Pierre, marié à Gélose, qui lui aurait donné un fils Pierre IV appelé le Meschin marié à Agnès Chabot qui a enfanté à son tour Pierre V. Jean-Luc Sarrazin, dans son édition du chartrier de l'abbaye de Buzay, supprime une génération, Pierre le Meschin porte le numéro III[69]. Dans l'édition du cartulaire de Fontevraud, Georges Pon, Jean-Marie Bienvenu, et Robert Favreau ignorent le premier Pierre époux d'Adenarde[70], cette dernière est cependant mentionnée, de façon discutable il est vrai, dans une charte du prieuré de Sallertaine[71]. Goscelin aurait été alors à la tête de la châtellenie de 1060 à 1108, soit plus de quarante-huit ans !

Ces seigneurs sont très puissants, leur influence s'étend des rivage de Bouin avec les îles de Noirmoutier et Yeu à Saint-Jean-de-Monts au sud et Sallertaine, à l'est ; ils tiraient leur richesse de la mise en valeur des marais salants notamment autour de Sallertaine, où ils ont édifié un manoir dont on ignore l'emplacement. Ils bénéficient également de l'appui de tout un réseau de petits seigneurs et de chevaliers, qui leur permet d'assurer la défense et la cohésion de leurs domaines et de la châtellenie.

Ils ont élevé également un grand nombre de fondations qui témoignent de leur puissance : Pierre II a été très généreux avec la Commanderie de Coudrie, Pierre III a concédé de nombreux biens à Saint-Martin de Sallertaine et Pierre V a fondé, en 1205, l'abbaye de la Blanche à Noirmoutier. Mais le prieuré qui apparaît véritablement attaché à cette dynastie est celui de la Lande de Beauchêne qui abrite leurs sépultures.

---

[67] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine*, n° 1, p. 181 (1075).

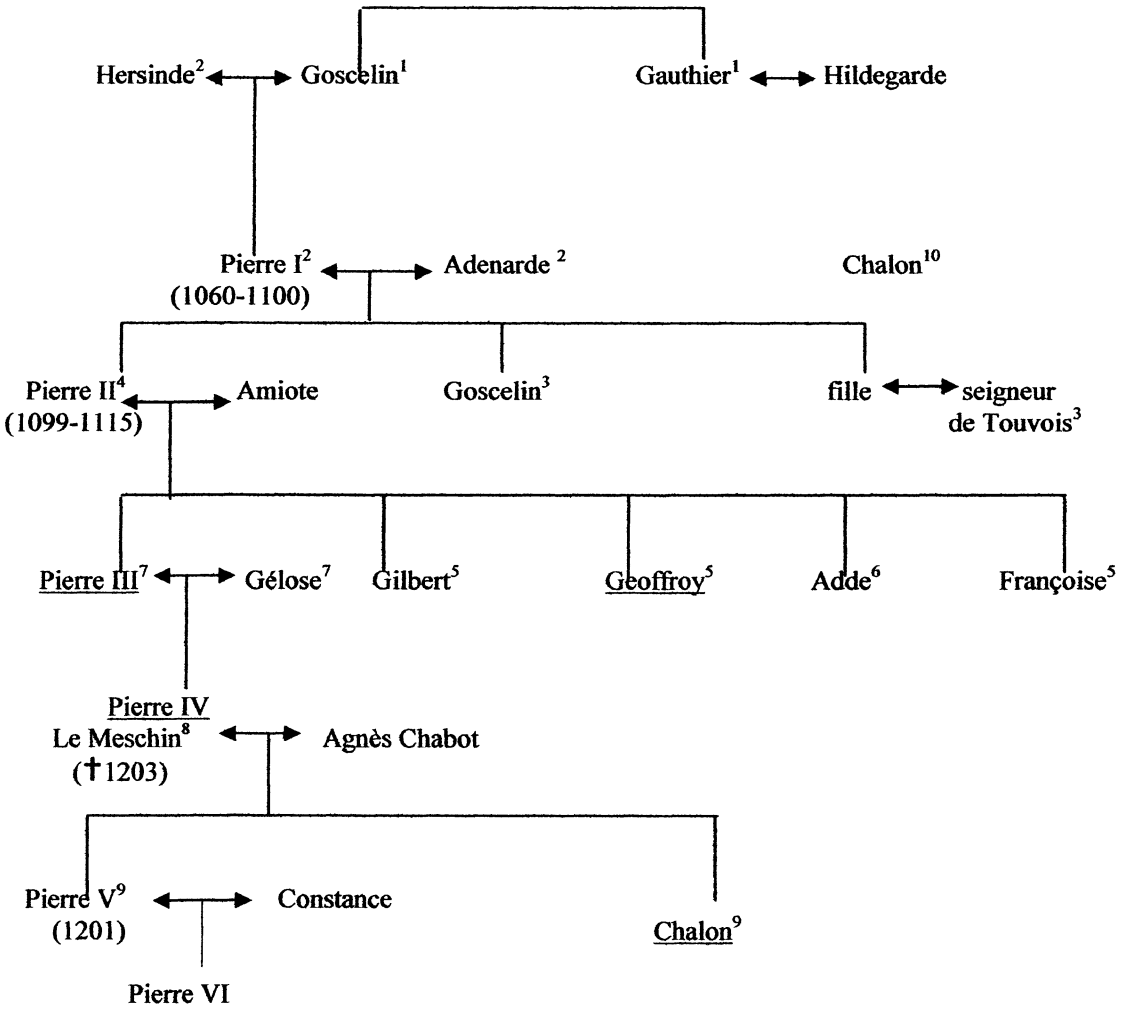
[68] G. Loquet, «Essais historiques sur les baronnies du nord-ouest du Poitou comprises dans les marches dites de Bretagne et de Poitou», *A.S.E.V.*, 1904.

[69] J-L Sarrazin (éd), *Recueil et catalogue des actes de l'abbaye cistercienne de Buzay en Pays de Rais, (1132-1474)*, Nantes, 1977, pp. 45-46.

[70] *Cart. de Fontevraud*, n° 671, p. 635 (1108-1115).

[71] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine*, n° 1, p. 181 (1075).

LES SEIGNEURS DE LA GARNACHE,



1- *Cart. de Redon,* n° 310, pp. 262-263.
2- *Cart. du Bas-Poitou,* prieuré de Sallertaine, n° 1, p. 181 (1075).
3- D'après une bulle du pape Callixte II du 17 octobre 1119, concernant l'église de Fontevraud, *Gallia Christiana,* t. 2, p. 1316.
4- Il est témoin, au côté du vicomte de Thouars, lors de la fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize,* n° C, p. 344 (1099) ; il fonde le prieuré de la Lande de Beauchêne, *Gallia Christiana,* t. 2, p. 1316 ; il est aussi présent lors de la fondation du prieuré de Coudrie, *A.H.P.,* t. 2, p. 153, (1130-1178) ; *Cart. de Fontevraud,* n° 676, p. 638 (1149).
5- Il cède à la Commanderie de Coudrie, la moitié du péage du Pont-Habert, dans la commune de Sallertaine. *A.H.P.,* t. 2, p. 155, (1130-1178) ; *Cart. de Fontevraud,* n° 674, p. 637 (1[ere] moitié du XII[e] siècle) ; n° 670, p. 633 (1108-1115).

6- Elle devint religieuse à Fontevraud, son père donna, à cette occasion, à ce monastère la moitié de toutes les seiches qui étaient pêchées. Voir Beauchet Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*...t. 3, p. 700 ; *Cart. de Fontevraud,* n° 673, p. 636 (1ere moitié du XIIe siècle).
7- En 1141, avec Geoffroy de Châteaubriand et Hervé de Fougère, il assiste à la fondation de la Commanderie du Temple à Nantes par Conan III. *Don Morice*, t. 1, col. 583 ; *Cart. de Fontevraud,* t. 2, n° 677, p. 639 (1118-1149).
8 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 10, p. 188 (1177) ; *Cart de la Commanderie de Coudrie, A.H.P.,* t. 2, p. 164 (1182) : il donne aux religieux de la Lande de Beauchêne un bourgeois Giraud Brumatin, Bibliothèque Nationale, col. Gaignière ms. n° 5480, p. 35.
8 - *Cart. d'Orbestier,* n° 39, p. 42 (1227) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n°11, p. 189 (1185) ; n° 12, p. 190 (1201) ; il passe un accord avec Bernard de Machecoul pour les terres du Bois de Céné, *Chartes de l'abbaye de Buzay*, Archives de Loire Atlantique : H : 2 ; H : 24 ; H : 186.
9 - Il confirme un don de trente sous pour que Aubin Gaudechet devienne chevalier dans l'ordre du Temple, *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 20, p. 174 (1209).
10 - Chalon est l'oncle de Pierre III, *Cart. de Fontevraud,* n° 671, p. 635 (1108-1115).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE LA GARNACHE

Références	Date	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontrevaud, n° 505, p. 493 *(Prieuré de La Lande)*	1108-1115	Pierre III de La Garnache	Il fonde le prieuré de La Lande dépendant de l'abbaye de Fontevraud, pour cela il lui donne : la terre et le bois de La Lande. les fours de Beauvoir. les moulins de Noirmoutier bâtis par son oncle Chalon, des droits sur la chasse, (les daims), à Noirmoutier, la dîme du blé de sa grange.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 1, p. 153	1130	Pierre III de La Garnache	Deux marcs d'argent. Des droits sur le port. Don par Brient de Commequiers du bois de la *Croix Tania.*	Il donne son accord.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 2, p. 155	1130-1178	Gélose, femme de Pierre III Pierre fils de Pierre Geoffroi son frère Gélose Pierre IV	Sa part dans la terre du bois de la *Croix Tania.* Une terre dans la paroisse de Froidefont. Un homme appelé Fradet à l'Île d'Yeu. Le péage du Pont Habert, un quart de vigne, (com. de Sallertaine). Le pressoir de La Garnache. Le pressoir de Beauvoir. Don par Étienne Arnaud d'un cellier à Beauvoir. La terre des Landes et la forêt de La Garnache.	 Accord de Pierre, il appartenait à Pierre Eusirart. Accord de Pierre.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 31, p. 44	1159	Pierre III	Il donne 1/3 des seiches pêchées à Beauvoir.	
Cart. de la Commanderie de	1166	Pierre III	La terre des Landes. Les foires de Saint-Gervais.	André Auchais la tient.

Coudrie, n° 5, p. 160				Pour ces bois, il lui rend 5 sous.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 8, p. 186	2e moitié du XIIe siècle	Pierre III de La Garnache	La dîme donnée par Arbert Clérembaud à Guinesgaus lorsqu'il part à Jérusalem.	Il donne son accord, il reçoit 100 sous et sa femme Gélose, 20.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 7, p. 186	2e moitié du XIIe siècle.	Pierre IV	Il remet les landes et le *saltus* de Beauchêne.	Un prieuré dépendant de Fontevraud y était installé il reçoit en compensation 400 sous des moines.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 8, p. 162	1173	Pierre IV de La Garnache	Il remet la tenure que tenait André Auchais libre de toute coutume et de tous services.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 9, p. 187	1173	Pierre III Li Meschin	Fondation et dotation de l'église de Sallertaine, il donne un homme, David, libre de tous services avec ses biens. Pour le luminaire de l'église de Sallertaine, il rajoute 2 sous ; à sa suite, d'autres seigneurs offrent quelques rentes.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n°10, p. 188	1177	Pierre IV de La Garnache	Pour dédommager les moines dont les salines avaient été détruites, il remet pour se faire pardonner 5000 sous à l'abbaye de Marmoutier.	
Cart. de la Commandrie de Coudrie, n° 9, p. 164	1180	Pierre IV de La Garnache	Il donne un emplacement pour construire des moulins dans le port de Beauvoir, libre de toutes coutumes.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 11, p. 189	1185	Pierre IV de La Garnache	Il concède 8 livres d'Angers : 4 sur les foires de La Lande. et 4 autres à Noël. Il remet tous les droits de justice qu'avaient ses chevaliers, il donne des terres et des marais. La part du tènement de Dubard. Une ouche au bois Saint-Martin. Le droit dans les taillis et les marais de Sallertaine d'élever des ponts pour le passage d'animaux et la mise en valeur des terres.	Il les avait donnés avant à ses chevaliers mais il garde la justice et les coutumes Giraud Pineau la tenait
Chartes de l'abbaye de Buzay, n° 36, p. 16	avant 1199	.	Les salines Foucher données par Pierre Paleste.	Il autorise le don.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 58, p. 79	fin du XIIe siècle.	Pierre IV de La Garnache, son frère Chalon	Il remet 25 sous de cens que les moines lui devaient à Beauvoir, pour Noël.	

Chartes de l'abbaye de Buzay, n° 45, p. 20, (H 24/1)	fin du XII[e] siècle.	Pierre IV de La Garnache	La maison, le jardin et les vignes de Aimeri Callié, prêtre.	Il donne son accord et il libère les vignes de toutes coutumes.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 11, p. 165	1200	Pierre IV de La Garnache	Don d'un homme Garin, avec tous ses biens. Il confirme les dons qu'il a effectués avant, à savoir : 60 aires de salines appelées La Pérosse et la terre des Landes à Soullans.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 12, p. 190	1201	Pierre V de La Garnache, Chalon, son frère.	Don d'un homme, Vital Chaton, avec tous ses biens et libre de toute coutume.	
Chartes de l'abbaye de Buzay, p. 51, (H 24 /19)	1201	Pierre V de La Garnache	Il donne un homme Rénier Bardon avec toutes ses possessions.	Il habitait l'île de Bouin et avait déjà été donné par Harscouet de Rais.
Chartes de l'abbaye de Buzay, n° 45, p. 20 (H 24/1)	Avant 1203	Pierre V de La Garnache	Il concède le marais de Pierre Forre et de ses frères et autorise les moines de Buzay à acquérir des biens sur sa terre jusqu'à concurrence de 20 livres.	
Chartes de l'abbaye de La Blanche, n° 1	1205	Pierre VI de La Garnache	Le bois et la chapelle Sainte-Marie-Magdeleine. L'Île du Pilier. Des terres et des dunes à Orouet. Les droits sur les hommes de Noirmoutier, Beauvoir, La Garnache, Yeu. Des bourgeoisies tenues par des chevaliers. Le clos de Barbâtre à Noirmoutier. Le four du château de Noirmoutier.	
Chartes de l'abbaye de Buzay, n° 12, p. 26 (H24/8)	1206	Pierre VI de La Garnache	Un homme à Bouin : Jean Pastis.	Donné aussi par Harouet IV de Rais.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 20, p. 174	1209	Pierre VI de La Garnache	5 sous de rente pour que Aubin Gaudechel devienne Templier.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 51, p. 201	1220	Pétronille de La Garnache	Elle remet 50 sous de rente sur les foires de La Lande, à percevoir près du port de Beauvoir.	

LES CHEVALIERS ET LES PETITS SEIGNEURS DANS L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE LA GARNACHE

Références	Date	Nom du chevalier	Biens	Relations avec le seigneur de La Garnache
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 1, p. 153	1130	Aubert		Chevalier de La Garnache.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 26, p. 36	XII[e] siècle	Maurice Giroire	Don de son fief dans les salines d'Agrifolin.	Accord de Pierre de La Garnache.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 33, p. 47	1163	Aimeri Boueth	Un complant dans le marais de Saint-Maurice.	Accord de Geoffroi de La Garnache.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 5, p. 185	1163	Biret	Il est devenu moine et pour cela concède une terre.	Accord de Pierre de La Garnache, il a reçu pour son accord 4 marcs d'argent.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 4, p. 184	XII[e] siècle	Borel, seigneur de Beauvoir.	Il donne ses biens au prieuré de Sallertaine.	Le seigneur de La Garnache proteste puis accepte pour 100 sous.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 5, p. 160	1166	André Auchais	Il tenait une terre de Pierre de La Garnache. Dans la terre de La Lande, il avait la moitié du service et des coutumes.	Il la tient de Pierre de La Garnache.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 10, p. 188	1177	Simon Réchigné	Près de La Garnache.	Il est témoin d'un don de Pierre de La Garnache.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 10, p. 188	1177	Geoffroi Mathieu		Témoin dans un acte de Pierre de La Garnache.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 10, p. 188	1177	Aimeri de Palis		Témoin dans un acte de Pierre de La Garnache.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 10, p. 188	1177	Geoffroy de Thorigné		Témoin dans un acte de Pierre de La Garnache.
Cart. du Bas-Poitou prieuré de Sallertaine, n° 10, p. 188	1177	Bouet et son fils Jean		Témoin dans un acte de Pierre de La Garnache.
Chartes de l'abbaye de Buzay, n° 36, p. 44 (H 26/17)	1199	Pierre Palastre	Les salines Foucher.	Pierre de La Garnache autorise le don.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,	1201	*Evanus*	Sénéchal de La Garnache.	

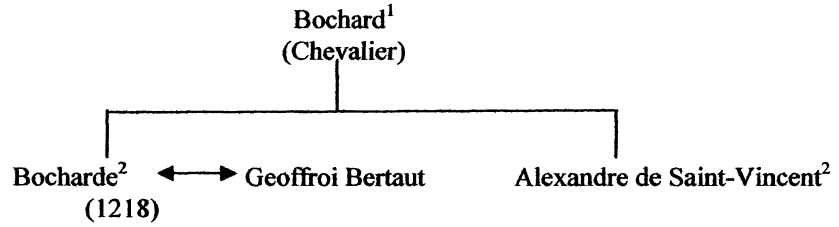
n° 12, p. 190				
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 10, p. 188	1205	Ramnulf de *Longa Aqua*		Il est au côté de Pierre de La Garnache, lors d'un conflit.
Cart. de La Blanche, n° 1	1205	Bérenger		Pierre de La Garnache donne 40 sous sur la bourgeoisie de ce chevalier.
Chartes de l'abbaye de Buzay, n° 35 n° 60 n° 76	1206 1254	Jean de Souché	Il donne 35 sous sur la taille de Frossay, 5 sous sur celle de Bouin. Tout ce qu'il avait dans 2 tènements, les droits sur Jean Pastis.	Certains de ces droits, notamment ceux de Jean Pastis avaient été donnés par Pierre V. 2 tènements tenus par Guillaume Rainier et Jean Pastis.
Cart. de la Blanche, n° 1	1205	Bouchard		Il donne la bourgeoisie de Bouchard à Beauvoir.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 20, p. 174	1209	Aubin Gaudechel		Ecuyer de Pierre V, celui-ci donne 50 sous pour qu'il soit Templier.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 21, p. 175 n° 32, p. 185	1210	Geoffroy Bertaut	Un complant, les droits sur une vigne à Sauzay, dans la paroisse de Brétignolles.	Chevalier de Pierre VI de La Garnache. Témoin dans une donation de Pierre VI.
Chartes de l'abbaye de Buzay, p. 45, (H 24/1)	1210	Maurice Catuis	Il est sénéchal de La Garnache.	.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 41, p. 193	1216	Renaud le Fort	30 sous sur le marais de Piru.	C'est un chevalier de La Garnache.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 61 p. 209	1225	Olivier Choché, seigneur de La Benate	Des biens autour de Bouin, de La Benate.	Il est témoin d'Hugues de Thouars, seigneur de la Garnache.

GEOFFROY BERTAUT

Cité au début du XIII[e] siècle, ce chevalier de Pierre V de La Garnache, assiste comme témoin à une de ses aumônes[72]. À la fin de ses jours, il concède quelques propriétés qui devaient constituer une part importante de sa fortune, à savoir un complant et les droits sur une vigne à Sauzay, dans la paroisse de Brétignolles[73].

[72] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 20, p. 174 (1210).
[73] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 32, p. 185 (1212).

LA FAMILLE DES BERTAUT

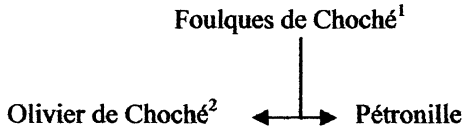


1- *Cart. de La Blanche,* n° 1
2- *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 32, p. 185 (1212).
Bocharde est la fille de Bochard (chevalier).

OLIVIER DE CHOCHÉ, seigneur de La Benate.

Le premier connu est Foulques, il donne aux Templiers de Coudrie, ce qu'il avait dans le pré de Thomas de Frossay[74], son successeur Olivier s'intitule seigneur de la Benate[75]. Il apparaît dans les actes lors du règlement d'un conflit avec les frères du Temple de Coudrie au sujet de la forêt de L'Oiselière. C'est un chevalier, possessionné autour de Bouin, qui a noué des liens avec les grands seigneurs de la région, et apparaît aux côtés de Hugues de Thouars, seigneur de La Garnache en 1225[76], ou de Raoul de Rais en 1238[77].

LA FAMILLE DE CHOCHÉ



1- *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 10, p. 165 (1189).
2- *Cart. de Rais,* n° 204, p. 221 (1130) ; n° 215, p. 239 (1237).

Références	Date	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 10, p. 165	1189	Foulques de Choché	Ce qu'il avait dans un pré.	Il appartenait à Thomas de Frosse.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 61, p. 209	1232	Olivier de Choché, seigneur de La Benate	La forêt de L'Oiselière 2 sous de cens sur la maison de Penrot, 6 deniers de cens sur le champ de Vital. 5 sous dans la paroisse de La Frosse. Le cens sur les boeufs à La Lande et à La Brachonerière.	Ces terres appartiennent aux épouses de Guillaume Airaut et de Pierre de Mouchamps.

[74] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 10, p. 165 (1189).
[75] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 61, p. 209 (1232).
[76] *Chartes de l'abbaye de La Blanche,* copies de Don Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 1, fol. 347.
[77] *Cartulaire de Rais,* n° 204, p. 222 (1238).

Cartulaire de Rais, n° 215, p. 239.	1237	Olivier de Choché	½ des droits dans l'île de Bouin sauf la baronnie de Raoul de Rais.	
Cartulaire de Rais, n° 204, p. 222.	1238	Olivier de Choché, chevalier.	Les droits sur le port de Bouin.	Ils reviennent aux seigneurs de Rais.

ANDRÉ AUCHAIS

Connu vers le milieu du XII[e] siècle, il tenait de Pierre de La Garnache des terres autour de La Lande. Il a une fille, Andrée, qui a épousé Brient Rabel, un petit seigneur installé dans cet espace. Elle reçoit des châtelains de La Garnache une partie du tènement de son père qu'elle apporte en douaire à son mari[78].

SIMON RECHIGNÉ

On ne sait pas grand-chose de cette famille dont les domaines se trouvaient au nord de la Vendée, près de La Garnache. Simon est un chevalier, il est témoin d'un don consenti par Pierre de La Garnache[79]. Dans une longue notice de Coudrie relatant des aumônes consenties par Pierre de La Garnache et ses proches, on rencontre un Rechigné qui donne un setier de froment dans le clos de La Ramendière, il porte le titre de *dominus*[80].

MAURICE GIROIRE

Citée au milieu du XI[e] siècle, cette famille s'installe dans la région et ses descendants, Maurice et Pierre, sont chevaliers au début du XIII[e] siècle. Leurs domaines se situent surtout dans le nord-ouest, près de la seigneurie de La Garnache ; le sénéchal de cette châtellenie, T. Constantin, ratifie d'ailleurs un de leurs actes[81]. Leurs biens sont essentiellement constitués par des terres, des marais, sur lesquels ils perçoivent des rentes, mais ils exercent aussi des droits seigneuriaux et féodaux. Il ne s'agit donc pas, de simples chevaliers, comme ceux dépendant d'un château, ils ont des biens et une fortune conséquente.

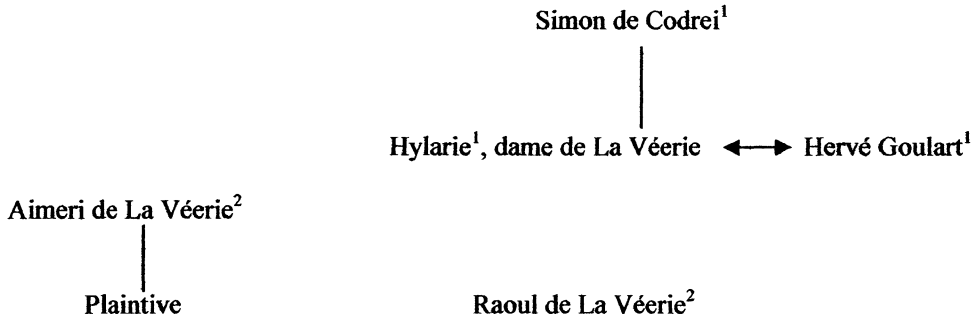
Références	Dates	Donateur	Biens	Nature
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 26, p. 36	1151	Maurice Giroire	Il donne son fief dans les marais d'Agrifolin.	
Chartes de l'abbaye de Buzay, n° 44, p.	1200	Pierre Giroire	Il a le *dominium* sur un marais à Bouin, avec les salines Foucher.	Donné par Pierre Palastre.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 41, p. 39	1225	Maurice Giroire	40 aires de marais neufs, salants, à La Rocherière	Contestation de l'abbé qui prétendait qu'il les avait de Clara, femme de Hugues Grimaud.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 16, p. 193	1235	Maurice Giroire	Don d'une rente de 3 *millia cepe.*	

[78] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 5, p. 160 (1166) ; n° 8, p. 162 1173).
[79] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 20, p. 188 (1177).
[80] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 2, p. 155 (1130-1178).
[81] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 16, p. 193 (1234).

LES GOLART

Cette famille apparue au XIII[e] siècle possédait des terres autour de Coudrie, elle percevait aussi des rentes et exerçait des droits sur les hommes vivant sur leurs domaines[82]. Hervé Golart épouse la fille de Simon de Codrei. Elle dispose de biens importants et porte le titre de «dame de La Véerie», probablement une localité où elle a une terre, elle perçoit aussi des droits dans le fief de Frosse. Ces biens proviennent peut-être d'une concession des seigneurs de Commequiers, puisque l'on voit Brient intervenir directement dans un échange et se présenter comme ayant la garde de l'héritier d'Hylarie[83]. Plusieurs de ses descendants sont mentionnés au XIII[e] siècle, comme Aimeri de La Véerie et sa fille Plaintive.

LA FAMILLE D'HERVÉ GOULART



1- *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 49, p. 198 (1219).
2- *Ibid,* n° 50, p. 199 (1220).

[82] Cart. de la *Commanderie de Coudrie,* n° 49, p. 198 (1219).
[83] L'étendue du fief : *videlicet sicut includit a Guagnarderia usque ad Rabalanderiam, et a Rabalanderia usque ad Passum Bertuelli, sicut rivulus sequitur qui est medius, et a passo Bertuelli, sicut includit feodum Aimerici Bendicti, usque ad Grosseteriam, et a Grosseteria et a Bocheeria, sicut via que tendit de Qui me queriis ad Ganapiam separat, usque ad Passum Merderelli, Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 50, p. 200 (1220)

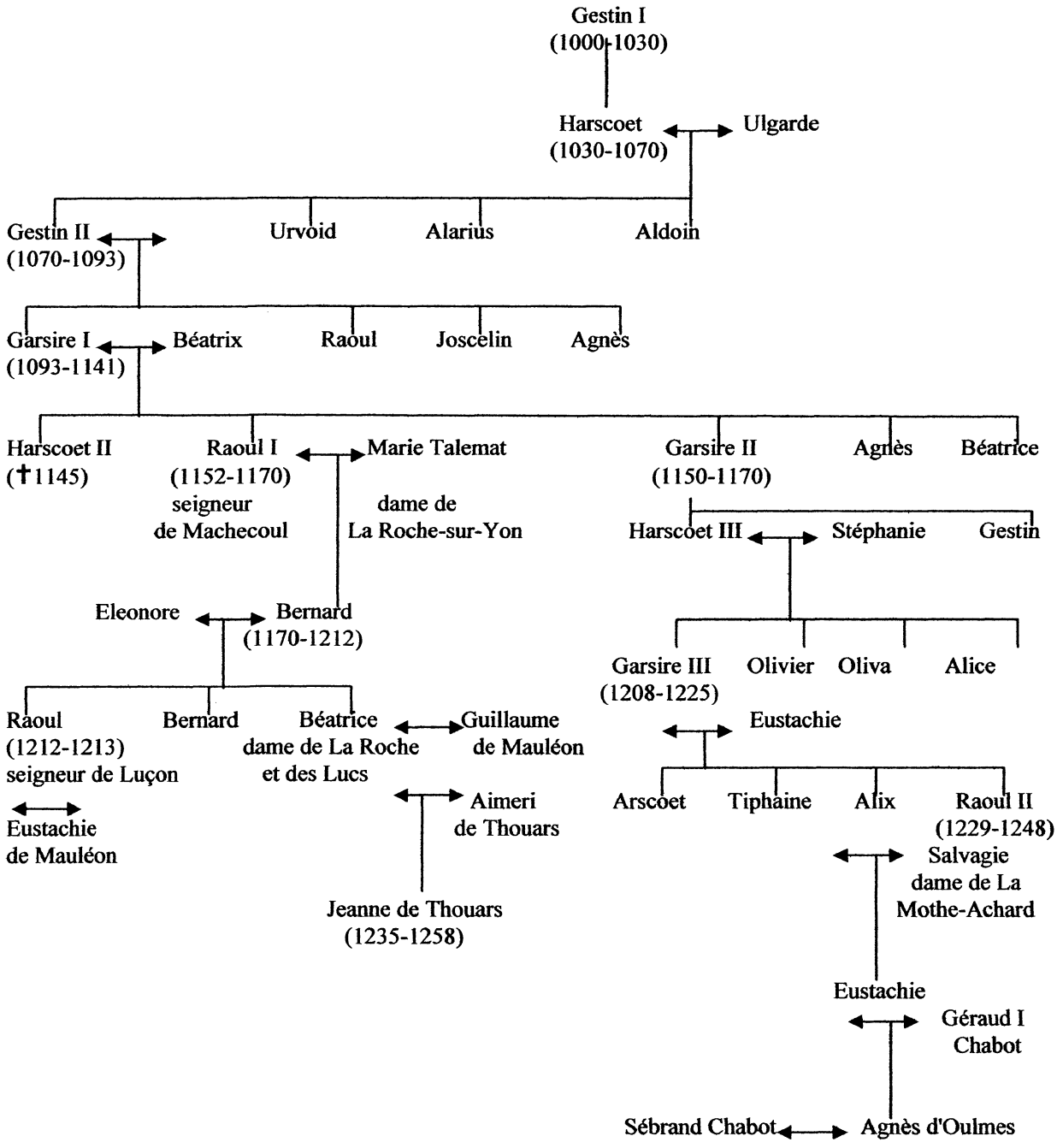
LA CHÂTELLENIE DE MACHECOUL

Cette forteresse, située aujourd'hui en Loire-Atlantique, a été élevée dans le nord du Bas-Poitou, dans un espace de «marche», à la frontière des domaines contrôlés par les comtes de Nantes. Cette puissante famille avait aussi des domaines plus au sud, s'étendant sur les paroisses de Machecoul, Saint-Philibert-de-Grandlieu, Barbâtre et Bouin, et entretenait des relations avec de nombreux chevaliers et petits seigneurs poitevins qui recevaient des terres, en échange de la prestation d'hommage et de la garde du château, comme Raoul Manguy, Guillaume de Fresnay, Pierre Chotard[84]...

Au début du XIII[e] siècle, Béatrice, la fille de Bernard, épouse en première noce Guillaume de Mauléon, puis ensuite Aimeri de Thouars ; elle se trouve, de ce fait, à la tête de domaines très étendus comprenant notamment les grandes seigneuries de Machecoul et La Roche et porte d'ailleurs le titre de dame de La Roche-sur-Yon. Elle fonde, vers 1180, l'abbaye de Fontenelles, et, dans son testament[85], elle en fait le lieu de sa sépulture. Son gisant y repose toujours dans un enfeu placé contre le mur nord du choeur.

[84] Voir le tableau sur les seigneurs dépendant de la châtellenie de Machecoul.
[85] *Gallia Christiana,* t. 2, col. 1432-1436.

LES SEIGNEURS DE RAIZ ET MACHECOUL



D'après H.Beauchet-Filleau *Dictionnaire des familles poitevines...*, t. 2, p. 320 ; *Cartulaire des sires de Rays, (1160-1449)*, éd. R. Blanchard, Poitiers, 1898 et 1899, *A.H.P.*, t. 28, p. L-CLII

INTERVENTION DES SEIGNEURS DE RAIZ ET DE MACHECOUL EN BAS-POITOU

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 91, p. 267		Raoul de Machecoul, seigneur de Luçon	La dîme et les terrages perçus dans le marais de Champagné.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 1, p. 153	1130	Garsire de Machecoul	Il donne 80 sous : 5 sous sur le moulin de Pornic et 20 sur la terre de Bouin.	
Cart. de Rais, t. 2, n° 253, p. 342	1160	Garsire de Rais	Des biens dans le territoire de L'Aumudère dans la paroisse de Falleron. Le fief Sorin dans la paroisse de Froidfont. Le territoire de La Tessinière, (com. de Froidfont).	Il y exerce les droits de justice.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 12, p. 167	1200	Bernard de Machecoul	Il supprime les coutumes dues par Richer Pascelot, sauf l'estage.	
Chartes de l'abbaye de Buzay, n° 12, (H. 24/8)	1206	Harscoet IV	Don d'un homme avec tous ses biens à Bouin.	Pierre IV de La Garnache a participé à cette aumône.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 19, p. 172	1207	Archais, seigneur de Rays	Des biens à Pornic et La Chaussée. Les droits sur les foires à Biers, (com. de Saint-Père-en-Retz, 44).	En échange de 2 livres : une terre et des droits sur les salines.
Cart de Rais, t. 2, n° 110, p. 20	1210	Étiennette, dame de Rays	Des biens dans la paroisse de Coueron.	Accord de son mari Harscoet. Il les a reçus d'Alain de Safré.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 22, p. 175	1210	Harscoet, Étiennette, son épouse	Des biens près de l'écluse de Coueron.	Il lui avait donné comme douaire.
Cart. de Talmond, n° 403, p. 359	1210	Garsire de Rais	Le fief d'un quartier de vigne à Costis (com. de Saint-Vincent-sur-Jard). Le fief d'une terre qu'avait Étienne Fradet.	
Cart. de Fontenelles, n° 1, p. 4	1210	Béatrice, fille de Bernard de Machecoul	Elle confirme la fondation de l'abbaye de Fontenelles : celle-ci a été érigée sur une terre qu'elle tenait de son père.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 26, p. 181	1212	Raoul de Machecoul	Il donne des quartiers de terre à La Roncinière, à Fort-Clause, à La Gruterière, (com. de Machecoul).	

Cart. d'Orbestier, n° 19, p. 23	1212	Garsire de Rais, sa femme Eustachie	il donne 5 sous de cens près du *vicus* de La Menrière, (Com. de Vairé). Un moulin à Sufferte près de Talmont.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 27, p. 181	1212	Raoul de Machecoul	Un quartier de terre à La Roncinière, avec des bourgeoisies à l'intérieur du château de Machecoul.	Parmi ces bourgeoisies, une est tenue par Pierre Le Cadet, l'autre par Giraud Becagu.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 27, p. 181	1212	Raoul de Machecoul	Il donne des bourgeoisies, sa maison, les Landes de Saint-Cyr. Des maisons dans la paroisse de Port-Saint-Père (44). Des hébergements près de Saint-Philbert-de-Grandlieu, (44).	Celle d'Aimeri *Soldenus*, de Durand Tinela, de Renard Puichon. Richard Puicelon y a un hébergement. Celles de Géraud de La Lande et de Geoffroi Joleau. Ceux de Laurent Baivel, Aimeri Locel, et Geoffroi Vitalis.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 34, p. 187	1214	Garsire de Rais	10 sous sur le cens de Touvois.	Fait dans la maison d'un de ses chevaliers Raoul de Vier.
Cart. de Lieu-Dieu n° 2	1214	Béatrice de La Roche Bernard de Machecoul et Raoul, son fils.	Les droits et les services que devaient les hommes des moines de Lieu-Dieu en cas d'attaque de son château de la Roche.	
Cart. de Talmond, n° 480 p.417	1222	Raoul de Rais	Il est dit seigneur de La Menrière, (com. de Vairé). Il donne aux moines du prieuré tous les droits qu'il avait sur une ouche près de La Vaunupère.	À condition que le prieur n'accueille pas ses hommes sans son accord.
Cart. de la Blanche, n° 2	1125	Garsire de Rais	Ce qu'il avait dans un tènement. Des biens à Bouin.	Il appartenait à Jean Geler, prêtre.
Cart. de Talmond, n° 473, p. 411	1226	Raoul de Rais	Il donne pour l'église Saint-Martin-du-Givre (com. de Moutiers-les-Mauxfaits) : tous les droits, *jus et dominium* qu'il avait dans les masures de La Bracheteliére et de La Fumaere. Il donne les tailles avec les 3 cas : la mainmorte, la captivité du seigneur, le mariage de sa fille.	sauf les chasements que les chevaliers : Guillaume Grafeau Guillaume de Brie Guidon du fief, avaient à La Fumaere.
Cart. de Raiz, t. 2, n° 117, p. 30	1230	Béatrice, dame de Machecoul et Aimeri son mari.	Ils donnent à Bertrand Le Tur, la moitié d'un tènement entre les nouveaux jardins et le	Il doit les services et les coutumes, 12 sous, 6 deniers de cens, il doit l'estage.

			jardin de l'Île.	
Cart. de Raiz, t. 2, n° 181, p. 195	1230	Béatrice, dame de Machecoul, et Aimeri son mari.	Ils donnent à Pierre Letart la maison de La Vacherèce, (com. de Machecoul) avec les tènements.	
Cart. de Raiz, t. 2, n° 133, p. 101	1235	Béatrice, dame de Machecoul	Elle donne tout le marché et le minage de Machecoul.	
Cart. de Raiz, t. 2, n° 215, p. 239	1237	Raoul de Rais	Des rentes à Bouin.	Accord avec Olivier de Choché, chevalier.
Cart. de Raiz, t. 2, n° 101, p. 1	1243	Raoul de Rais	Il donne à Guillaume de Rezais, un chevalier, des biens situés dans plusieurs paroisses : Le Vigneu, Dolon, Saint-Étienne-de-Mont-Luc, (44).	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 61, p. 213	1254	Raoul de Rais	Ce qu'ils avaient au Plessis-Raphin. Des droits au Bourgneuf.	
Cart. de Raiz, t. 2, n° 206, p. 224	1267	Olivier de Machecoul	Accord pour les droits de poursuite sur l'Île de Bouin, il en a la moitié.	Accord avec Géraud Chabot.
Cart. de Raiz, t. 2, n° 222, p. 259	1268 oct.	Olivier de Machecoul	Il possède 2/3 de la châtellenie de Saint-Philibert et de Machecoul, il reçoit tous les hommages sauf 6.	L'autre part revient à Géraud Chabot.

SEIGNEURS ET CHEVALIERS DANS LA DÉPENDANCE DES CHÂTELAINS DE MACHECOUL

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Relations avec les châtelains de Machecoul
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 26, p. 181	1212	Geoffroi Henter (chevalier).		Chevalier dans l'entourage de Raoul de Machecoul.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 26, p. 181	1212	Jean Budez	Il réside sur la terre de La Gruterière.	Elle relevait de Raoul de Machecoul.
Cart.de la Commanderie de Coudrie, n° 26, p. 181	1212	Geoffroi Gobiel (chevalier)		Témoin du don de Raoul de Machecoul.
Cart. de Raiz, t. 2, n° 191, p. 210	1220	Alain de Safré, (chevalier)	Des biens dans la paroisse de Coueron, (44).	Il a reçu des biens en fief de Garsire de Rais.
Chartes de l'abbaye de Buzay, n° 16	1222	Geoffroy Tosel	Des marais autour de Buzay avec les salines, il garde les dîmes.	Dans l'entourage des seigneurs de Machecoul.
Cart. de Raiz,	1230	Pierre Letart	La maison de Vacherèce,	Il l'a reçu d'Aimeri de

t. 2, n° 181, p. 195			(com. de Machecoul), avec le tènement libre de tous services et coutumes.	Thouars, seigneur de Machecoul.
Cart. de Raiz, t. 1, n° 64, p. 147	1260	Raoul Manguy (chevalier)		Il doit la garde au château de Machecoul. Il rend hommage à Géraud Chabot.
Cart. de Raiz, t. 1, n° 64, p. 147	1260	Guillaume de Thoré		Il doit la garde et l'estage pour le château de Machecoul. Il rend hommage à Géraud Chabot.
Cart. de Raiz, t. 1, n° 64, p. 147	1260	Guillaume de Fresnay (chevalier)		Il doit la garde et l'estage au château de Machecoul, l'hommage à Géraud Chabot.
Cart. de Raiz, t. 1, n° 64, p. 147	1260	Guillaume de Fresnay, (chevalier)		Il rend l'estage et l'hommage à Géraud Chabot, seigneur de Machecoul, ainsi que des jours de garde au château.
Cart. de Raiz, t. 2, n° 184, p. 201	1265	Hamon Chenu	Une petite terre dans la châtellenie de Machecoul.	C'est un sergent de Géraud Chabot. Il a reçu cette terre pour son service.
Cart. de Raiz, t. 2, n° 222, p. 259	1268 oct.	Jamet de Mucia *Menetus* dit Le Borgne Josselin de Croicat Pierre Le Veneur Durand Goymer		Ce sont des vassaux de la châtellenie de Machecoul, ils lui rendent hommage.

LES SEIGNEURS D'APREMONT

La forteresse d'Apremont est une des plus ancienne du Bas-Poitou[86], elle a été élevée à la périphérie des domaines des vicomtes de Thouars et de ceux des princes de Talmont, ce qui a assuré à leurs seigneurs, une forte autonomie, même si on les voit fréquenter régulièrement ces deux familles. Les deux premiers châtelains connus sont Alboin[87], cité en 1095, et Raoul, qui assiste à la fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte[88]. Il faut attendre le début du XII[e] siècle pour avoir plus de renseignements sur ces seigneurs, avec Guillaume I : il a épousé Théophanie et a eu quatre fils : Raoul, Hugues, Aimeri et Rorgue qui disparaît très tôt des actes[89]. Raoul succède à son père à Apremont et porte le titre de *dominus*[90], Hugues, quant à lui, a reçu des droits à Talmont[91].

Vers 1190, la châtellenie passe à Guillaume II qui récupère l'ensemble des domaines, il est dit seigneur de Poiroux et de Rié ; il réunit ainsi plusieurs châtellenies et de vastes domaines qui lui permettent de grandes largesses vis à vis des moines. Son fils Raoul lui succède et porte, comme lui, le titre de seigneur de Poiroux et de Rié, il a un fils appelé lui aussi Raoul ; à sa mort, la châtellenie ne lui revient pas, elle revient au frère du premier, Guillaume qui arbore le titre de Poiroux et de Rié[92]. Cette succession particulière pose problème : traduit-elle l'adoption d'un nouveau système, le viage, déjà en vigueur chez les vicomtes de Thouars, ou s'explique-t-elle simplement du fait du décès prématuré du fils de Raoul ?

---

[86] Voir l'annexe sur les châteaux et fortifications.

[87] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 14, p. 20 (1095).

[88] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le- Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).

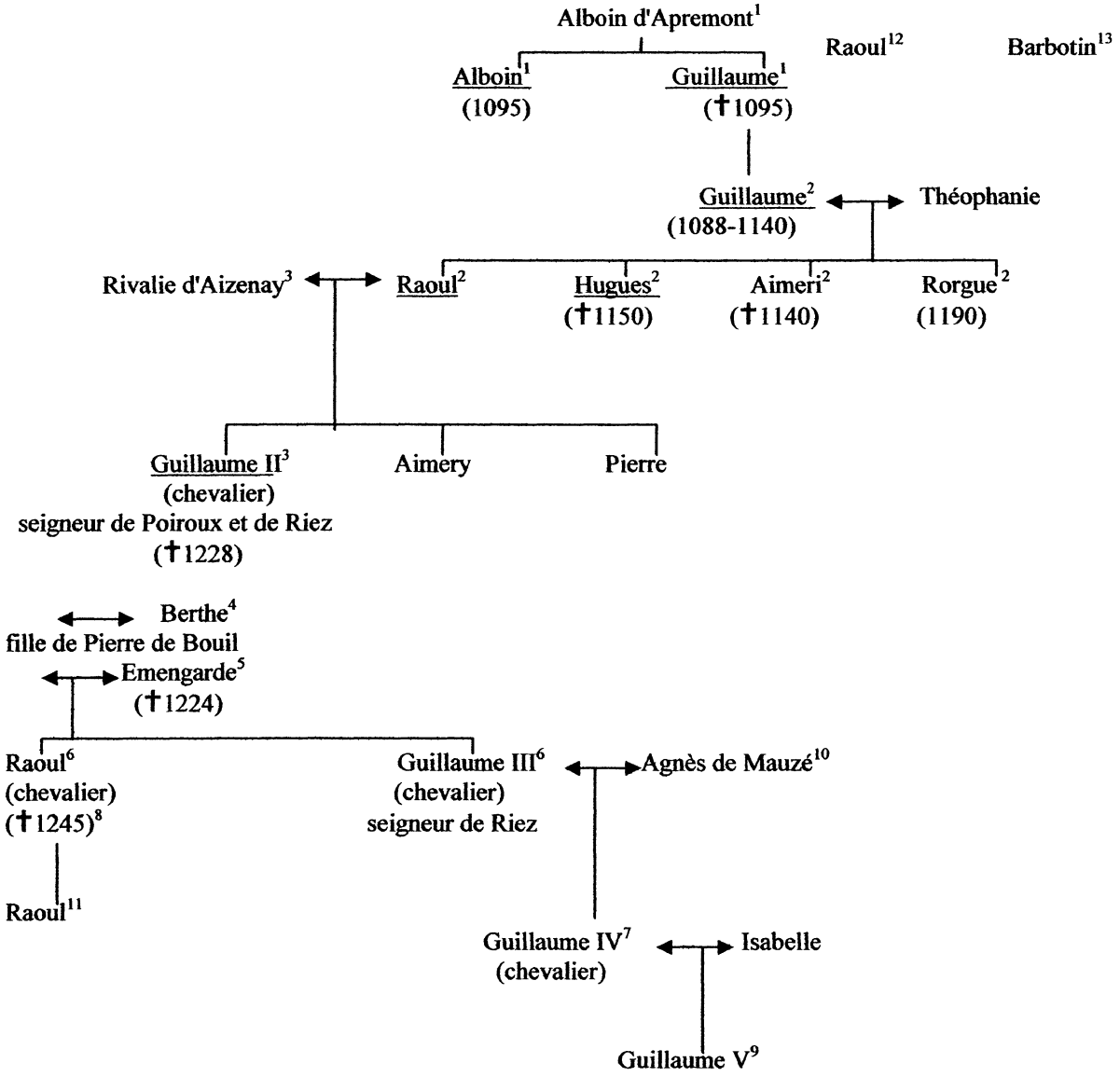
[89] *Cart. de Talmond,* n° 351, p. 257 (1140).

[90] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 22, p. 165 (1190).

[91] *Hugo namque Aspero Montis, Talemondi castri partim dominus ; Radulfus frater ejus, Aspero Montis dominus, Cart. de Talmond,* n° 351, p. 257 (1140).

[92] Il confirme le don de son frère Raoul : *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 139, p. 292 (1239).

LES SEIGNEURS D'APREMONT



1- Il est attesté par une charte du prieuré de La Chaize-le-Vicomte, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 14, p. 20 (1095).

2- D'après plusieurs chartes datées des années 1140-1150, *Cart. de Talmond,* n° 351, p. 257 (1140) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 29, p. 238 (1150) ; Rodolphe et Aimeri sont encore vivants en 1190, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 22, p. 165 (1190). Ce fait est attesté par plusieurs chartes du prieuré de Fontaine, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 31, p. 116 (1248).

3- Rivalie, dame d'Aizenay, donne pour le salut de l'âme de son mari Guillaume et pour celles de ses deux fils un quartier de froment. Le premier cité seulement par une lettre R, n'apparaît dans aucun autre acte et n'a pas été retrouvé non plus par Beauchet-Filleau, *Cart. de Talmond,* n° 466, p. 404 (1228).

4- Il épouse Berthe, fille de Pierre de Bouil, il devient seigneur de Rié à la mort de Mascentiæ, la sœur de sa femme qui avait épousé Guillaume de Chantemerle ; il donne des biens pour le repos de son âme, *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 106, p. 275 (vers 1200).

5- *Cart. de Talmond,* n° 416, p. 310 (1210) ; *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 28, p.183 (1212). Emengarde est décédée en 1224, *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 75, p. 255 (vers 1220).

6- Il associe son frère Guillaume : *Radulphus de Aspero Monte, miles cum assensu et voluntate Willelmi mei fratris, Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 79, p. 259 (1239). Raoul est présenté comme l'héritier de Guillaume *Radulfus filius et heres meus. Ibid,* n° 82, p. 231 (1229) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 112, p. 278 (1239).

7- *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 145, p. 296 (1246).
8- *Ibid,* n° 141, p. 293 (1245).
9- *Ibid,* n° 146, p. 296 (1281).
10- H. Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou...*p. 131.
11- Raoul a un fils qui porte le même nom, il est dit cousin germain de Guillaume d'Apremont, *Ibid,* p. 131
12- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 14, p. 20 (1095) ; n° B, p. 340 (1095).
13- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS D'APREMONT

Références	Dates	Seigneurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 14, p. 20	1095	Alboin, fils d'Alboin d'Apremont	Une terre près de La Chaize et de Mareuil, elle comprend des bois et des vignes.	Il la tient du vicomte de Thouars.
Cart. de Fontevraud, n° 269, p. 271	1135-1149	Guillaume d'Apremont	Il donne tout son fief d'Aizenay avec la dîme de l'annone et du vin sauf le fief de « Batardens». Il donne le moulin et la part de tonlieu. La dîme sur un moulin.	Il avait été donné par Guillaume de Lezay.
Cart. de Talmond, n° 351, p. 321	1140	Hugues d'Apremont	Une part du terrage qu'il avait à La Ganguière. Le cens sur toutes les landes qui sont entre le château et le bois d'Orbestier, dans la paroisse de Grosbreuil ; La pêche des seiches dans l'étier de Jard et de Talmont.	
Cart. d'Orbestier, n° 5, p. 11	1182	Guillaume d'Apremont	La borderie près du Bernard avec ce qui en dépend. Les vignes des fiefs dans les borderies, de « Savatolle» de *Fovea Calida,* (com. du Bernard). Des terres à Marigny. Les prés du Pontereau, (com. de Saint-Cyr-en-Talmondais), ceux au-dessus de Beauplain (entre Curzon et le port de la Claie), de La Barre et de Sauzaye (com. de Saint-Vincent-sur-Graon). Les vignes dans le fief du Pontereau, (com. de Saint-Cyr). Des pêcheries à Beauplain. Des franchises sur le port de La Claye, une maison à La Barre (com. de Saint-Sornin).	
Cart. de Talmond,	1205	Guillaume d'Apremont	le fief d'un quart de vigne	Il le donne avec

n° 482, p. 418			à Talmont, il a appartenu à Guegnaud Gabin.	Guillaume de Chantemerle pour l'âme de Guillaume de Mauléon.
Cart. de Talmond, n° 416, p. 366	1210	Guillaume d'Apremont	Un saunier avec son tènement libre de toute coutume. Une rente sur les arbres dans le bois de Jard près de Poiroux.	
Cart. de Talmond, n° 456, p. 396	1212	Guillaume d'Apremont	Il donne toute la terre et le *dominium* qu'il avait dans la terre de Réginaud de Beaulieu. La terre et le *dominium* dans le fief de Jean de Jard.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 28, p. 183	1212	Guillaume d'Apremont	Il donne 20 sous de rente sur les hommes du Breuil-Renaud et il ajoute 2 habitants à Rié : Étienne Orson et Albin. Un emplacement pour construire une maison à Rié.	
Cart. d'Orbestier, n° 20, p. 24	1213	Guillaume d'Apremont	La taille sur une mine de terre près du Bernard.	
Cart. de Talmond, n° 432, p. 373	1213	Guillaume d'Apremont	Les droits et le *dominium* qu'il avait sur la maison de Richard, un clerc.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 78, p. 258	1215	Guillaume d'Apremont	L'usage du bois du Vertou situé près de Bois-Grolland pour l'essartage et l'habitat.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 42, p. 193	1216	Guillaume d'Apremont	Don de droits qu'il avait sur un bourgeois, il ajoute la maison de Gauthier.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 80, p. 260	1217	Guillaume d'Apremont	25 sous pour entretenir les lampes pendant les messes, une rente à prendre sur son «frumentage» près de Poiroux.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 81, p. 260	1217	Guillaume d'Apremont	Une vigne dans la paroisse Sainte-Eutrope de Poiroux, à La Peirochère.	Elle se trouvait dans le fief de Guillaume de Poiroux.
Cart. de Talmond, n° 457, p. 397	1218	Guillaume d'Apremont	Il donne aux chapelles Notre-Dame-de-Breuil et Saint-Nicolas-de-la-Chaume, les droits et le *dominium* dans le fief de La Joburgerière. Une rente de 25 sous.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 31, p. 116	1218	Guillaume d'Apremont	Vente d'une maison dans le bourg de Fontaine pour 100 sous.	La femme d'Ermengade en a touché 10.

Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 82, p. 261	1219	Guillaume d'Apremont	Tous les droits et les services sur une hotise qui s'appelle «Le Costaus» située près du Poiroux entre le moulin de La Haute Planche et celui appelé Garnaud.	
Cart. de Fontenelles, n° 283, p. 73	1219	Guillaume d'Apremont	2 muids de vin sur ses cuves près de Talmont.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 75, p. 255	1220	Guillaume d'Apremont	Tous les droits et le *dominium* sur le tènement d'Étienne Babin, avec les terres, les prés et les bois, 12 sous de taille et 15 deniers de cens. Une ouche de terre près de La Robardière.	
Cart. de Fontenelles, n° 186, p. 50	1223	Guillaume d'Apremont	Un emplacement dans le château de Beaulieu, libre de toutes exactions, pour y élever une maison.	
Cart. de Fontenelles, n° 211, p. 56	1223	Raoul d'Apremont	Don des tailles qu'il levait au Bernard.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay, n° 6, p. 74	1224	Guillaume d'Apremont	Don d'une vigne.	Elle est située dans le fief de Guillaume de Monbail *(arminger).*
Cart. d'Orbestier, n° 35, p. 39	1225	Guillaume d'Apremont	Tous les droits sur un homme Giraud Berge.	
Cart. de Talmond, n° 459, p. 399	1227	Guillaume d'Apremont	Un rente de 10 sous sur un moulin de Talmont appelé Bechon.	
Cart. de Talmond, n° 466, p. 404	1228	Rivalie la mère de Guillaume d'Apremont	Elle donne ¼ de froment de rente à la chapelle Notre-Dame de Breuil, elle percevait cette rente sur le prieuré d'Olonne.	
Cart. de Fontenelles, n° 93, p.28	1228	Guillaume d'Apremont	Les droits qu'il percevait dans la terre de La Bretignière, (com. de Bourg-sous-la Roche).	Il les concède à la demande de Pierre l'Évêque.
Cart. de Talmond, n° 461, p. 400	1229	Guillaume d'Apremont	Tous les droits et le *dominium* sur le moulin de Meschinot, près d'Avrillé.	Celui-ci était son homme lige, il tenait ce moulin de lui.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 113, p. 279	1239	Raoul d'Apremont	Il donne tous les hommes à La Mochagnière dans la paroisse de Saint-Saturnin avec tous les droits dessus, les terrages, les frumentages, les redevances sur le fumage de la viande, le cens. Un étang sous le bois Guichet.	Confirmé par Guillaume d'Apremont.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 105, p. 274	1243	Guillaume d'Apremont	48 sous de taille dans un fief.	Tenu par Guillaume Cleire, chevalier.

Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 106, p. 275	1243	Guillaume d'Apremont	Don d'un complant de vigne ainsi que les droits et le *dominium* sur la métairie qu'il avait.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 141, p. 293	1245	Guillaume d'Apremont	150 aires de salines dans le marais Richard, dans la paroisse de Saint-Hilaire-de-Rié.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 145, p. 296	1246	Guillaume d'Apremont	Ce qu'il percevait dans la terre de Rié.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 146, p. 296	1281	Guillaume d'Apremont	Il avait les droits de haute justice dans les terres de Mauxfaits et de Bois-Guichet.	Les moines avaient la basse et la moyenne justice.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n°107, p. 275	1281	Raoul d'Apremont	Il donne pour l'éclairage de l'abbatiale pendant les messes : 20 sous sur le moulin de Talmont, 25 sous sur le fumage[1], 30 sous pour le service à cheval, 10 sous de taille dans ce fief.	Dans le fief de Guillaume Cleire, chevalier.

1- S'agit-il du «*frumagium*» ou du «*fumagium*», une redevance sur le froment ou le fumage de la viande, d'après C. Niermeyer.

LES SEIGNEURS DANS L'ENTOURAGE DE GUILLAUME D'APREMONT ET LES BIENS QU'ILS ONT REÇUS

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Relations avec Guillaume d'Apremont
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 29, p. 238	1150	Guillaume de Lezay	Un moulin à Olonne.	Accord de Guillaume d'Apremont.
Chartes de l'abbaye de la Meilleraye, n° 1	1180-1190	Pierre de Bouil	Il donne une maison libre de toute charge près de son château.	Accord de Guillaume d'Apremont.
Cart. de Talmond, n° 420, p. 367 *Cart. de Talmond,* n° 456, p. 396	1210	Jean de Jard, chevalier	Il donne le *dominium* avec la dîme, le terrage, une mine d'avoine, un denier et un chapon de rente.	Il tenait ce fief de Guillaume d'Apremont, celui-ci a gardé la taille.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 42, p.	1216	Robert d'Apremont (chevalier)	Les droits sur une bourgeoisie dans le château d'Apremont.	Guillaume d'Apremont confirme ce don.
Cart. de Talmond, n° 517, p. 450; n° 462, p. 401	1219-1232	Rivalie la Galochelle	Elle avait des droits sur le fief de l'Astonère tenu par Ar de Veers.	Celui-ci le tenait de Guillaume d'Apremont.
Cart. de Talmond, n°458, p. 398	1224	Herberganata, dame de la Nozière Arbert de La Ciconnière	La maison et le tènement de La Ciconnière.	Confirmation de Guillaume d'Apremont.
Cart. de Talmond,	1229	Pierre Meschinot	Un moulin à Avrillé.	Guillaume d'Apremont

n° 461, p. 400				avait tous les droits et le *dominium* sur ce moulin, P. Meschinot est son homme lige.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 136, p. 290	1219-1232	Guillaume Fauveau (chevalier)	Le marais de La Channardère avec les droits de pêche, près de Poiroux ; il fait l'objet d'un litige entre lui et les moines de Bois-Grolland.	Guillaume d'Apremont intervient pour règler le conflit.
Cart. de Talmond, n° 462, p. 401	1232	Ar Veers, sa femme Ameline	Le tènement de L'Astonère dans la paroisse de Saint-Martin du Givrand.	Guillaume d'Apremont confirme ce don.
Cart. de Fontevraud, n° 269, p.	1135-1149	Guillaume de Lezay	Don de la dîme des moulins de Chalons aux religieuses de « Branche Courbe».	Il confirme le don de la dîme perçue sur ses moulins.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 105, p. 275, n° 107, p. 276, n° 14, p. 234	1243	Guillaume Cleire (chevalier)	Un fief 3 setiers à la «Noue Amel».	Guillaume d'Apremont a gardé les coutumes, le service à cheval (30 sous) et la taille (10 sous) ; à leur mort, il les concède à : Guillaume Lageras, Guillaume Trehant, Jean Toschant.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 108, p. 276	1244	Ebles de L'Arablière (valet)	Tous les droits et le *dominium* qu'il avait sur 1/4 de vigne que tenaient David li Teiser et Pierre son neveu dans son fief de «Mota Raufe» dans la paroisse de Saint-Hilaire de Rié.	Il confirme ce don.

Plusieurs familles seigneuriales évoluent dans l'entourage des châtelains d'Apremont : elles leur doivent leur fief et apparaissent à leurs côtés, notamment lorsqu'ils concèdent des biens à des abbayes.

Certains n'apparaissent que comme témoins : c'est le cas de Pierre Gobin, un chevalier possessionné près de La Brétignière, et, par sa femme, autour de Champeloux, qui ratifie deux actes de Guillaume d'Apremont, l'un en 1216 et l'autre en 1225[93]. C'est aussi le cas d'Alexandre, un autre chevalier, témoin d'un don de Guillaume d'Apremont[94], tout comme Pierre Odet[95] ou Jean Cairant[96]. Certains ont reçu des fiefs de Guillaume d'Apremont et apparaissent comme ses «vassaux».

Il semble avoir établi des relations plus étroites avec deux familles de chevaliers : les Babin et les Primaut.

---

[93] Sa femme Constance a donné la moitié de la dîme de son fief de Champeloux, *Cart. d'Orbestier,* n° 30, p. 34 (1221) ; en 1228, Guillaume Gobin, valet, donne 3 sous et 3 deniers de taille sur le tènement de La Brétignière, *Cart. de Fontenelles,* n° 95, p. 28 (1228) ; Pierre Gobin a ratifié deux dons de Guillaume d'Apremont, l'un en 1216, *Cart. d'Orbestier,* n° 24, p. 27, l'autre en 1225, *Cart. d'Orbestier,* n° 35, p. 39.

[94] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 106, p. 276 (vers 1200).

[95] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 31, p. 116 (1218).

[96] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 77, p. 258 (1215).

ÉTIENNE BABIN

La majorité des biens d'Étienne Babin proviennent d'une concession de Guillaume d'Apremont : il a ainsi des tènements dans la paroisse de Saint-Saturnin et dans le fief de la Verne.

Références	Dates	Donations	Biens	Nature
Dictionnaire des familles du Poitou, Beauchet-Filleau t. 1, p. 231	1224	Étienne Babin	Des rentes.	Il était débiteur de ces rentes envers le seigneur d'Apremont.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 75, p. 255	1230	Étienne Babin	Un tènement, une mine de terre près de La Touche de La Robardière Un airaud près de La Jonchère.	Fief de Guillaume d'Apremont.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 52, p. 247	1230	Pierre Babin	Des droits sur le fief de La Verne.	Fief de Pierre de Bouil.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 137, p. 291	1242	Pierre Babin	Il a le *dominium* sur La Mochagnière, dans la paroisse de Saint-Saturnin. Le tènement de Constantin.	À sa mort, il est revenu à Pierre Bocheron, un chevalier ; il s'agit probablement d'un fief.

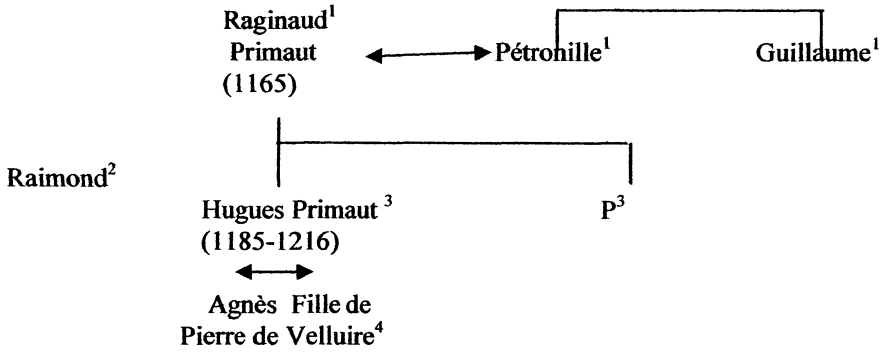
LA FAMILLE PRIMAUT

Cette famille apparaît au milieu du XII[e] siècle[97], plusieurs de ses membres comme Hugues sont chevaliers. Ils possèdent quelques biens qu'il énumère lorsqu'il demande à intégrer la société fraternelle des moines, il donne, ainsi, tous les droits et le *dominium* qu'il avait sur la terre de La Barrieterière et sur une vigne. Il avait auparavant réussi un mariage hypergamique en épousant la fille de Pierre de Velluire[98].

[97] *Cart. de Talmond,* n° 376, p. 339 (1165) ; n° 377, p. 340 (1165).
[98] *Cart. de Talmond,* n° 463, p. 402 (1216).

LES PRIMAUT

Hugues Claristie



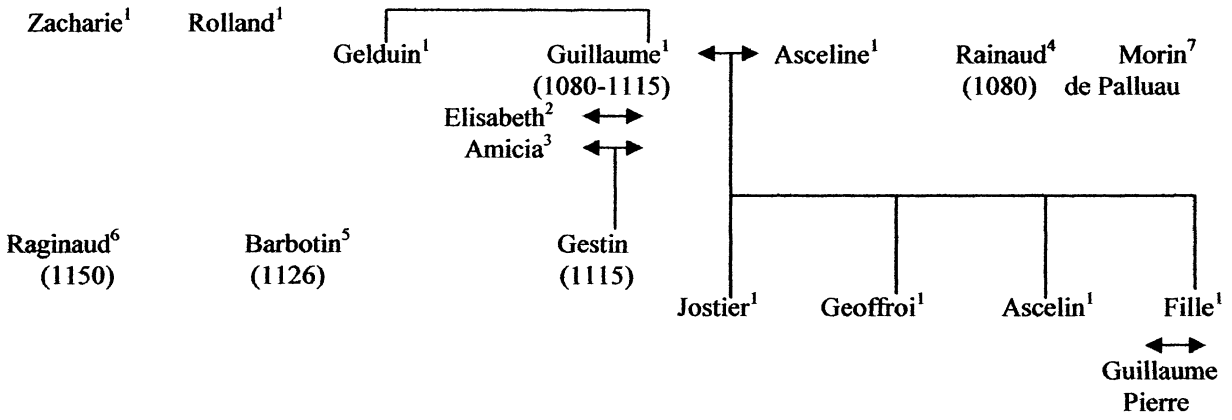
1 - *Cart. de Talmond,* n° 377, p. 340 (1165).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 387, p. 348 (1180).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 395, p. 354 (1185).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 463, p. 402 (1216).

LES CHÂTELAINS DE PALLUAU

Cette famille apparaît au milieu du XI[e] siècle et plusieurs individus portant ce nom sont mentionnés ensuite vers 1080. Il est cependant très difficile de savoir qui est le propriétaire «officiel» de la forteresse, Guillaume est le premier à s'y faire reconnaître *dominus*[99], mais on ignore si celle-ci lui appartenait véritablement. Il évolue dans l'entourage des seigneurs de Talmont, et tous les dons qu'il concède sont destinés à leur abbaye : il lui cède la chapelle du château et l'église située à l'extérieur[100]. Il n'est pas le seul à offrir des biens : Zacharie et Rolland de Palluau concèdent aussi des terres, peut-être sont-ils ses frères. Guillaume s'est marié trois fois : la première avec Asceline, mère de Jostier, Geoffroi et Ascelin, la seconde avec Elisabeth décédée vers 1100 et la dernière avec Armicia, mère de Gestin.

Il a noué des liens avec des membres des familles installées à proximité, notamment Guillaume de La Rocheservière[101] et Thibaud, fils de Guidon[102].

LES SEIGNEURS DE PALLUAU



1 - *Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 13, p. 98 (1100).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 14, p. 98 (1115).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 19, p. 105 (1080).
5 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 20, p.29 (1128).
6 - *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 4, p. 159 (1150).
7 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 2, p. 9 (1088).

[99] *Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).
[100] *Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).
[101] Guillaume de La Rocheservière est témoin du don d'Elisabeth, femme de Guillaume de Palluau, *Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).
[102] Il obtient l'autorisation de Guillaume de Palluau de donner un demi quart de terre, *Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).

POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE PALLUAU

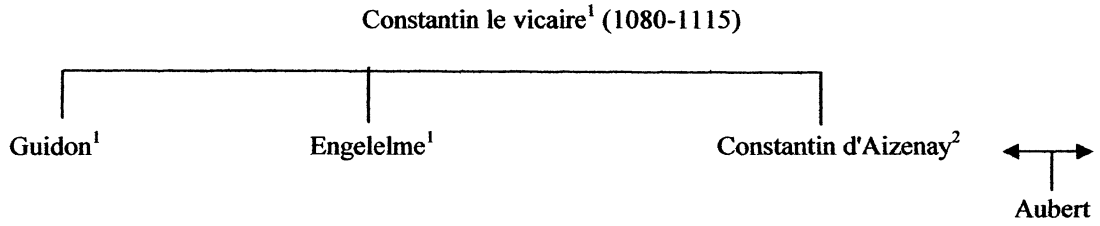
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 19, p. 105	1080	Rainaud de Palluau	Il a une maison (*domus)* dans l'île de Saint-Martin.	
Cart.de Talmond, n° 10, p. 90	1080-1115	Guillaume de Palluau	Des droits sur la chapelle du château et son église, à l'extérieur, tenue par le clerc Humbert.	
Cart.de Talmond, n° 10, p. 90	1080-1115	Élisabeth sa femme	Elle donne une terre.	Son mari la lui avait donnée lors de son mariage : elle la tient en propre.
Cart.de Talmond, n° 10, p. 90	1080-1115	Zacharie de Palluau	Une borderie de terre appelée *Ad Atrias,* une terre près du château.	
Cart.de Talmond, n° 10, p. 90	1080-1115	Rolland de Palluau	Une part dans une masure avec une rente pour l'annone, d'un setier.	Accord de Goscelin Ulric, cela faisait partie de son fief.
Cart.de Talmond, n° 10, p. 90	1080-1115	Guillaume de Palluau	La chapelle Saint-Pierre de Palluau avec des ouches situées autour.	Ces ouches étaient tenues par Rainaud, prêtre, son frère Amblard et Aimeri Engelbert.
Cart.de Talmond, n° 14, p. 98	1115	Guillaume de Palluau	2 fours dans le château de Palluau et un autre à l'extérieur.	
Cart.de Talmond, n° 13, p. 98	1100	Guillaume de Palluau	Une masure de terre à L'Aldeburgerière et à La Gracerière.	Il s'agit d'un fief, accord d'Achard de la Mothe et de Galéran, son frère.

Parmi les familles proches des seigneurs de Palluau, on rencontre, celle de Constantin d'Aizenay, appelé vicaire, qui ratifie plusieurs de leurs actes et cède plusieurs terres pour doter leur église consacrée à Saint-Gilles[103]. Son fils, Constantin, a donné quatre autres setiers qui provenaient du même fief. On perd la trace de cette famille, au XIII[e] siècle ; plus tard, cependant, Rivalie, la mère de Guillaume d'Apremont, reprend le titre et s'intitule «dame d'Aizenay».

En 1251, également, on rencontre un Vivien d'Aizenay, qualifié de valet, qui possède une *domus* dans cette localité, peut-être faut-il y voir un descendant de ce Constantin, vicaire[104] ?

[103] *Constantinus vicarius dedit S. Egidio quatuor sextarias terre, Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).
[104] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 7, p. 74 (1251).

LES SEIGNEURS D'AIZENAY



Rivalie, dame d'Aizenay
XII[e]

Vivien d'Aizenay[3]
1251

1 – *Constantinus vicarius dedit S. Egidio quatuor sextarias terre, Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).
2 – *Que terra fuit de fevo Constantii vicarii, Cart. de Talmond,* n° 10, p. 90 (1080-1115).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay,* n° 7, p. 74 (1251).

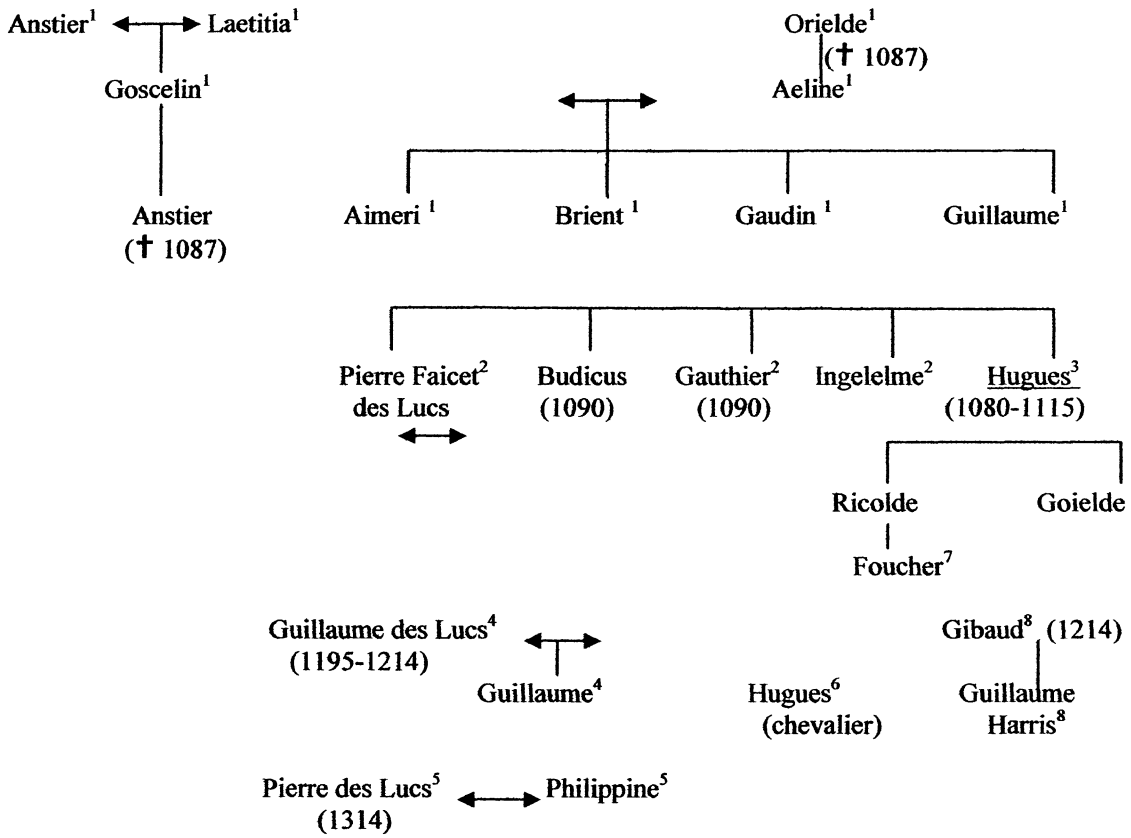
LES SEIGNEURS DES LUCS

Dans cette localité, une forteresse a été élevée au milieu du XI[e] siècle, et une famille portant ce nom est mentionnée dans un acte vers 1087. À cette époque, plusieurs de ses membres fréquentent l'abbaye talmondaise et sont cités dans les listes de témoins, mais il est difficile de préciser leurs liens de parenté. En 1087, Goscelin et plusieurs de ses fils ont été tués alors qu'ils combattaient les infidèles en Aragon[105], tandis qu'un autre de ses parents, Pierre, est resté dans la forteresse familiale[106].

Leurs biens se concentraient autour des Lucs : ils avaient l'église Saint-Pierre et le bourg où ils exerçaient les droits de justice. Ils avaient aussi quelques biens autour de Talmont et de Landeronde ; peut-être les avaient-ils reçus des «princes» de Talmont, ce qui expliquerait leurs liens privilégiés avec l'abbaye Sainte-Croix, pourtant éloignée de leur châtellenie. Quoi qu'il en soit, l'attachement de cette famille à l'abbaye est manifeste, puisque l'essentiel de leurs dons ainsi que ceux de leur entourage et de leurs chevaliers lui est destiné ; les moines, forts de ce soutien, fondent d'ailleurs un prieuré, à proximité de leur *castrum.*

Plusieurs chevaliers dépendaient de cette forteresse, deux sont mieux connus : Guillaume Breebos[107], qui, a pris l'habit monastique à Talmont et Païen Raimond[108].

LES SEIGNEURS DES LUCS



[105] *Ad animas martyrum Goscellini videlicet patris eorum... martyrio suffocatorum, Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99 (1087-1128). La chronique de Pierre de Maillezais nous apprend qu'en 1077, le roi d'Aragon, Hildefonse, avait demandé à tous les barons de France de venir combattre les infidèles en Espagne : leurs morts ont dû apparaître aussi glorieuses que celles des premiers martyrs...

[106] *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99 (1087-1128).

[107] *Quidam miles de Luco [...] Willelmus Breebos, Cart. de Tamond,* n° 291, p. 280 (1130).

[108] *Paganus Raimundi, miles de Luco castello, Cart. de Talmond,* n° 289, p. 278 (1130).

1 - *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99 (1087-1128).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99 (1087-1128) ; n° 21, p. 109 (1090).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99 (1087-1128) ; n° 10, p. 90 (1080-1115).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 311, p. 296 (1195) ; *Cart. d'Orbestier,* n° 23, p. 26 (1214) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de la Roche,* n° 4, p. 152 (1092).
5 - *Cart. de Fontenelles,* n° 133, p. 31 (1314).
6 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 83, p. 261 (1200).
7- *Cart. de Talmond,* n° 16, p. 99 (1087-1128).
8- *Cart. d'Orbestier,* n° 23, p. 26 (1214).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DES LUCS

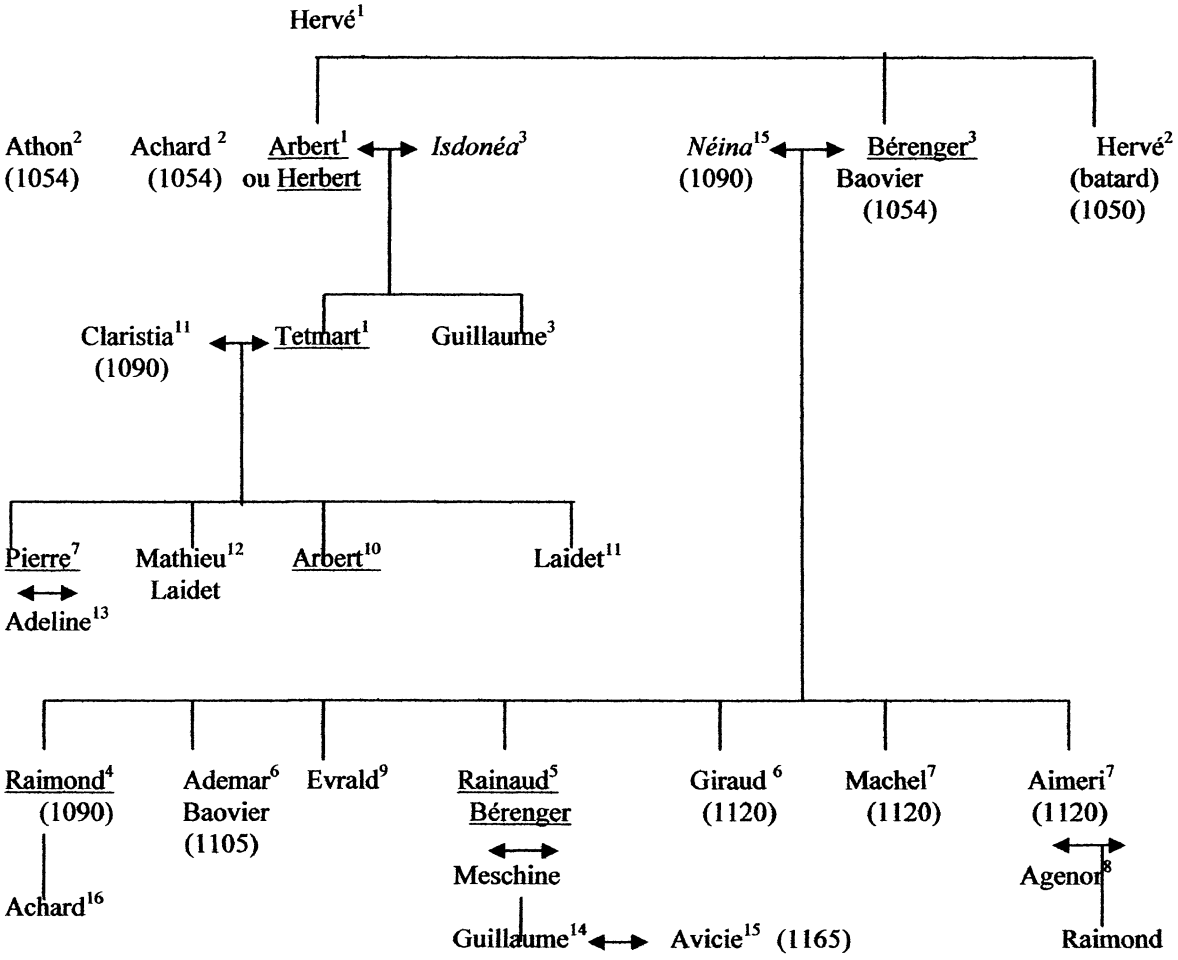
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1128	Aimeri, Brient, Gaudin et Guillaume	Les droits qu'ils avaient dans l'église Saint-Pierre des Lucs avec une masure devant. Ce qu'ils avaient dans l'église de Landeronde. Une masure appelée Guilbadarière (dans la com. de Froidfond). Les droits de « pasnage» dans un pré près de La Roche.	Elle est appelée la masure de Foulques le Long, est-ce le nom du propriétaire ou de celui qui l'exploite ?
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1128	Pierre Faicet des Lucs	Les droits dans l'église Saint-Pierre des Lucs, la moitié du bourg. Une masure de terre appelée La Gillenérière, (com. de Mouilleron-le-Captif).	Accord d'Aimeri, fils de Goscelin, *de quo hoc omnia procedunt.*
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1128	Pierre des Lucs	La terre de La Brotonière, un moulin sur cette terre, 1/3 des droits sur la viguerie du bourg, les droits sur le marché, le jour anniversaire de la dédicace de l'église. La terre de La Ganerière, le droit de ban, la taille et toutes les coutumes. Le bourg qui est dans le cimetière Saint-Pierre-des-Lucs.	
Cart. de Talmond, n° 16, p. 99	1087-1128	Foucher des Lucs	Le» pasnage» des porcs, la dîme, le terrage, les coutumes et la terre appelée; «Les Essarts».	
Cart. d'Orbestier, n° 23, p. 26	1214	Girbert des Lucs	¼ des coutumes à La Boffière dans la commune des Lucs, ainsi que la taille et tous les droits sur la terre de La Sauvagère dans la même commune.	

LA CHÂTELLENIE DE BREM

LES SEIGNEURS DE BREM

Restituer la filiation de cette famille et identifier les premiers châtelains est difficile, deux branches semblent se dessiner : la première se constitue à partir d'Arbert, elle porte le nom de la localité, la deuxième, quant à elle, a repris le surnom de son frère «Baovier», (le Bouvier). Les descendants de ces deux seigneurs apparaissent dans les actes jusqu'à la fin du XII[e] siècle et on les voit intervenir dans de nombreuses donations. Plusieurs individus, cependant, occupent une place plus importante ; ils portent le titre de *dominus* et sont à l'origine des offrandes : on rencontre tout d'abord Arbert et Bérenger ensemble, vers 1050, puis le fils de Bérenger, Raimond vers 1090. À cette date, Rainaud, son frère, est cité comme châtelain de Brem. La donation suivante a été consentie cette fois-ci par Tetmart, le fils d'Herbert et les deux suivantes par ses fils, Pierre et Herbert. Il semble donc que l'héritage ne soit pas passé directement de père à fils, mais plutôt de frère à frère entre les descendants d'Arbert et de Bérenger, peut-être peut-on y voir les conséquences de l'application du droit de viage ?

LES SEIGNEURS DE BREM



1 - *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110 (1092-1128).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 4, p. 75 (1054) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1053).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1053).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 162 p. 201 (1099), il y est attesté comme châtelain de Brem. Dans les actes, il apparaît comme le fils de Bérenger Baovier, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 2, p. 132 (1110) ; s'agit-il des mêmes personnes ? *Cart. de Talmond,* n° 219, p. 238 (1100).
5 – *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 2, p. 132 (vers 1110).
6 - *Cart. de Talmond,* n°182, p. 211 (1105) ; n° 219, p. 238 (1200) ; n° 246, p. 255 (1180).
7 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 3, p. 77 (1090).
8 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 2, p. 133 (1110).
9 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 2, p. 75 (1090).
10 - *Cart. de Talmond,* n° 186, p. 215 (1100).
11 – *Cart. de Talmond,* n° 181, p. 210 (1100).
12 - *Cart. de Talmond,* n° 369, p. 335 (1165).
13 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 9, p. 80 (1096).
14 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 2, p. 133 (1140) ; *Cart. de Talmond,* n° 273, p. 270 (1129).
15 – *Cart. de Talmond,* n° 369, p. 335 (1165).

LES BIENS ET LES DOMAINES DE CETTE FAMILLE D'APRÈS LEURS DONS

En dehors de leur forteresse, ils possédaient plusieurs églises : celle de Saint-Nicolas située au pied de la motte castrale, mais aussi celle de Saint-Martin-de-l'Île et de Saint-Sauveur de l'Île d'Yeu, qu'ils ont concédé à l'abbaye de Marmoutier et au prieuré qui dépendait d'elle. Cette concession a posé problème : en effet, d'après le privilège octroyé par Guillaume de Talmont, toutes les églises appartenant à ses barons devaient être restituées en priorité à Sainte-Croix[109]. Le don de ces églises, au milieu du XI[e] siècle, à l'abbaye tourangelle traduit peut-être une volonté de ces seigneurs de se détacher de l'influence des princes de Talmont et de se constituer d'autres réseaux de solidarité, en assurant le développement du prieuré de Brem et en permettant l'épanouissement de celui de l'Île d'Yeu. Dans ce domaine, ils se démarquent fortement de leurs voisins. Ce choix, cependant, ne remet pas en cause les liens d'amitié entre eux, et Rainaud Bérenger a d'ailleurs offert un demi joug de vigne situé à Saint-Hilaire pour le repos de l'âme de Guillaume de Talmont[110]. Dans un autre acte, il est présenté comme faisant partie des barons de cette châtellenie[111].

LEUR ENTOURAGE

Malgré des choix différents dans leurs relations avec les communautés religieuses, ils apparaissent souvent dans l'entourage des seigneurs de Talmont : ils sont présents lors de la fondation du prieuré de Fontaine, en 1050, par Guillaume de Talmont[112], et, en 1090, le châtelain de Brem est considéré comme faisant partie des barons de Talmont. Les «princes» de cette forteresse sont présents également lorsqu'ils concèdent des biens, il sont témoins dans cinq actes, ce qui est un chiffre bien supérieur à celui observé pour les autres grandes familles

[109] *Dicebat enim abbas Alexander in privilegio predicte ecclesie id contineri quod dominus Talemonensis...hoc apud dilectionem baronum suorum impetraverit quatenus ecclesias que de suo erant dominio nulli alie ecclesie concederent nisi S. Cruci... sed predictus Raimundus concessit ecclesias de suo dominio ecclesie S. Martini Turonensis, Cart. de Talmond,* n° 66, p. 140 (30 mai 1097).
[110] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).
[111] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 97 (1090).
[112] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).

châtelaines voisines comme celles de la Chaize[113], de Bouil[114], de La Mothe-Achard, de Curson, ou les Meschin[115], les Chabot, les *Rufus*...

À côté de ces châtelains, on rencontre d'autres petits seigneurs ou des chevaliers qui vivaient dans leur entourage et qui parfois ont reçu des biens d'eux.

LES CONCESSIONS DE CES SEIGNEURS

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Saint-Cyprien, n° 587, p. 349	1040	Arbert et Bérenger de Brem	Don de 5 églises à l'Île d'Yeu avec le fief presbytéral, la moitié de la dîme sur toute l'île et une masure de terre.	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 82	1070-1090	Rainaud Bérenger Bérenger Baovier	Un demi joug de vigne à Saint-Hilaire. Un tiers de toute la dîme qu'il tenait dans cette paroisse.	Il consent ce don pour l'âme de Guillaume de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 95, p. 154	Vers 1080	Bérenger Baovier	3 mines de terre près de Saint-Maximin.	Il n'avait pas les coutumes.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 6, p.78	1090	Neina, femme de Bérenger Baovier	Don de l'église Sainte-Foi avec le cimetière et la dîme.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 3, p. 77	1090	Raimond	Don de la dîme d'une pêcherie.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 2, p. 75	1090	Raimond	Les églises de Brandes et de Sainte-Foi, (com. du canton des Sables-d'Olonne).	
Cart. de Talmond, n° 23, p.110	1092-1128	Tetmar de Brem	Une part dans l'église de Saint-Martin-de-l'Île.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 4, p. 77	1095	Pierre	Un pré, près d'un lieu appelé *Ad Cordam.*	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,, n° 9, p. 80	1096	Pierre, fils de Tetmart	Une vigne.	Elle faisait partie de son fief.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu, n° 1, p. 132	1096	Herbert de Brem Bérenger Baovier	Confirment les droits qu'ils avaient sur l'église Saint-Sauveur de l'Île d'Yeu, (le droit de sépulture), la dîme sur Saint-Martin.	Il la possède avec Bérenger Baovier.
Cart. de Talmond, n° 162, p. 201	1099	Rainaud Bérenger	L'église de Brem. Don de 200 sous.	Elle avait été donnée aux moines de Marmoutier.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 10 p. 81	1100	Israël de Brem	Un complant d'un demi quartier de vigne appelé *De Godette.*	
Cart. de Talmond, n° 246, p. 255	1120	Géraud fils de Bérenger	Don d'une dîme sur une terre à Rainaud Papin.	Pour le remercier de son service.

[113] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).
[114] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
[115] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).

Cart. de Talmond, n° 330, p. 306	1140	Pierre Tetmart	Des vignes à Saint-Martin-de-l'Île. Un complant d'un demi quartier de vigne.	
Cart. de Talmond, n° 369, p. 335	1165	Guillaume de Brem	Le fief d'un quart et demi de vigne dans sa *villa* de la Forêt à Saint-Hilaire-de-la-Forêt.	

CHEVALIERS DÉPENDANT DE BREM AU DÉBUT DU XII[e] SIÈCLE.

Plusieurs petits seigneurs et chevaliers gravitent autour de la forteresse, on en connaît au moins six, certains d'ailleurs, au milieu du XII[e] siècle, portent le nom du château où ils servent comme Brun Fouchaut[116] ou Guillaume et son frère Burgond[117]. Leurs possessions semblent assez limitées : ils n'offrent que de petites dîmes ou des rentes relativement faibles, rarement des parcelles de terre ou des borderies. Elles se trouvent à la périphérie de la châtellenie de Brem, et il est probable, même si l'on n'a que peu de précisions, qu'ils les aient reçues de ces châtelains.

LEUR ENTOURAGE

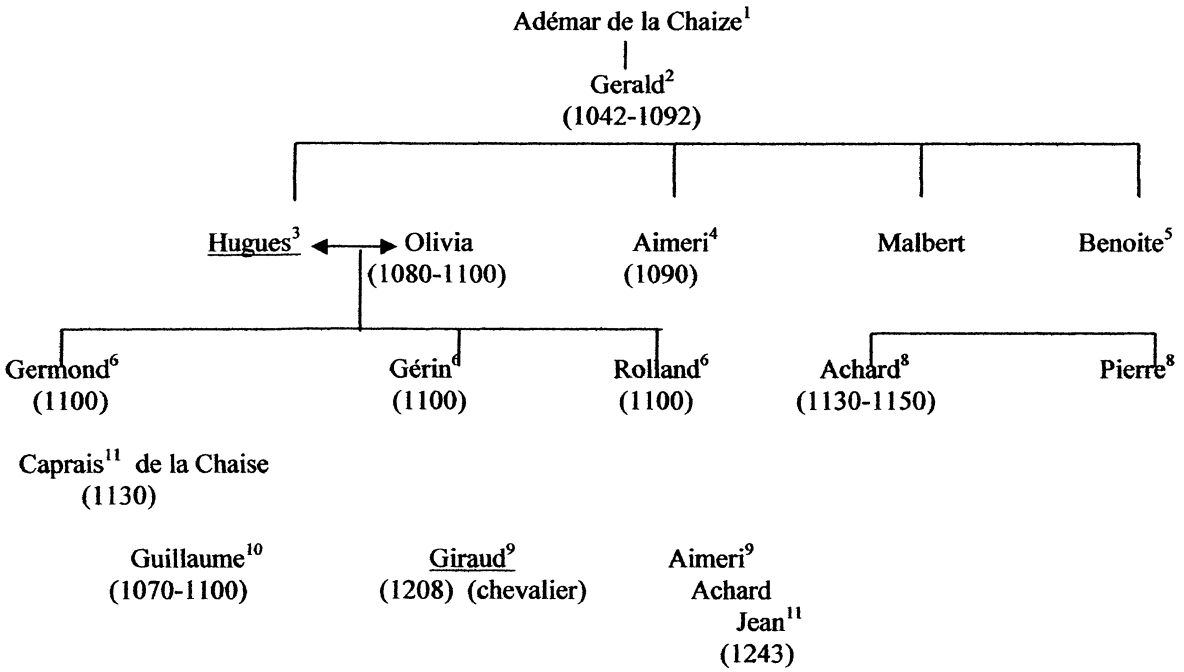
Références	Dates	Personnes	Localisation de ses biens	Relations avec les seigneurs de Brem
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu, n° 1, p. 132	1053	Gauthier *Capitonis*	Des droits dans l'Île d'Yeu.	Témoin lors du don par les seigneurs de Brem des églises de l'Île d'Yeu.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 7, p. 79	1095	Herbert, fils d'*Hildois*	Des terres provenant de son patrimoine situées près de l'église Saint-Martin de Brem.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 8, p. 80	1095	Bruno Siru	Une vigne près du cimetière de l'église Saint-Martin de Brem.	Il a reçu l'accord de Géraud, fils de Bérenger.
Cart. de Talmond, n° 273, p. 270	1129	Guillaume frère de Burgond	Une dîme dans le moulin de Nullet.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 588, p. 348	Vers 1140	Aldebert Gaudin, héritier de son oncle Jean le Chauve	Des terres à l'Île d'Yeu.	Il les tient de Rainaud Bérenger.

[116] *Cart. de Talmond,* n° 341, p. 313 (1135).
[117] *Cart. de Talmond,* n° 273, p. 270 (1129).

LA CHÂTELLENIE DE LA CHAIZE-GIRAUD

Dans cette localité, une famille portant ce nom apparaît au début du XI[e] siècle. Ces seigneurs ratifient de nombreux actes des seigneurs de Talmont et sont même qualifiés dans un acte de «barons du Talmondais»[118]. Une forteresse y a été élevée, elle se trouvait près de l'église, il n'en reste aujourd'hui qu'un vaste enclos avec une motte castrale[119]. Leurs biens semblent se localiser autour de Saint-Martin-de-l'Île et de La Jonchère où ils avaient des droits sur les églises.

LES SEIGNEURS DE LA CHAIZE-GIRAUD



1 -*Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110 (1092-1128).
2 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 8, p. 80 (1095).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 2, p. 75 (1080) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1072) ; n° 9, p. 97 (1090) ; *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110 (1092-1128) ; n° 217, p. 237 (1100).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 183, p. 212 (vers 1100).
5 - Benoite, la sœur de Malbert, fils de Géraud a également des droits sur cette église ce qui rend probable l'identification de ce Géraud avec le fils d'Adémar de La Chaize. *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110 (1092-1128) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 8, p. 80 (1090).
6 - *Cart. de Talmond,* n° 183, p. 212 (1100) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 8, p. 80 (1090).
7 - *Cart. de Talmond,* n° 289, p. 278 (1130).
8 - *Cart. de Talmond,* n° 282, p. 274 (1130) ; n° 288, p. 278 (1130) ; n° 355, p. 324 (1150).
9- *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 35, p. 34 (1205).
10- *Chartes du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° B, p. 222 (1208).
11 -Témoin de la cession d'une rente par Aimeri Goyau, chevalier, seigneur de La Barrotière, (8 juillet 1243), *Dom Fonteneau,* t. 9, p. 239.

[118] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 9, p. 97 (1090).
[119] Voir la liste des fortifications et des mottes castrales.

POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE LA CHAIZE-GIRAUD

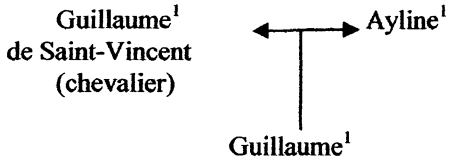
Références	Dates	Donateurs	Biens	Droits
Cart. de Talmond, n° 23, p. 110	1092-1128	Gérald, fils d'Adémar de la Chaize Hugues de La Chaize	Il donne ce qu'il avait dans l'église de Saint-Martin-de-l'Île, ainsi qu'un complant et une dîme. La dîme de 2 jougs de vigne dans la paroisse de Saint-Martin-de-l'Île.	
Cart. de Talmond, n° 183, p. 212.	1100	Hugues de La Chaize	L'église de La Jonchère.	
Cart. de Talmond, n° 217, p. 237	1100	Hugues de La Chaize	La dîme d'un joug de vigne pour l'église de Landevieille.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 35, p. 34	1205	Giraud de La Chaize Aimeri	Un muid de vin à prendre sur leur fief des Grisées.	

LES SEIGNEURS QUI ONT NOUÉ DES RELATIONS OU QUI ONT REÇU DES BIENS DES SEIGNEURS DE LA CHAIZE-GIRAUD

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Relations avec les seigneurs de La Chaize
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 8, p. 80	1095	Bruno Siru	Une vigne près de Saint-Martin-de-l'Île.	Accord de Hugues de La Chaize.
Cart. de Talmond, n° 217, p. 237	1100	Géraud Adémar, (chevalier)	Une part de l'église de l'Île. Un accord pour l'église de La Jonchère.	
Cart. de Fontenelles, n° 203, p. 54	1217	Pierre Durand, sa femme Jeanne	Ce qu'ils ont dans le fief de Cande, dans la châtellenie de La Chaize-Giraud.	

LES SEIGNEURS DE SAINT-VINCENT-SUR-GRAON

Cette famille de chevaliers apparaît au milieu du XIII[e] siècle. Elle possède des biens autour de cette localité, et deux vestiges de «maison forte» ont été identifiés à proximité[120]. Guillaume, le premier chevalier mentionné, avait un fief près du Bernard[121], Ayline sa veuve avait aussi des pâturages et des marais dans la paroisse de Champagné[122], non loin des possessions des seigneurs de Velluire. Ils évoluent dans l'entourage de Guillaume d'Apremont et assistent à plusieurs de ses donations[123].



1–*Chartes de l'abbaye de Maillezais*, n° 127, p. 159 (1274) ; n° 128, p. 160 (1274).

LES BOSCHARD

Cette famille de chevaliers apparaît au milieu du XII[e] siècle dans une série de donations aux abbayes de Talmont et de Bois-Grolland. Leurs biens semblent se localiser autour de Moutiers-les-Mauxfaits, c'est en effet autour de cette localité qu'ils offrent une dîme et des tènements. Des personnes évoluent autour d'eux comme Freevin et sa femme Marie ; ils ont donné une dîme dans la paroisse de Saint-Sornin, dans la commune de Moutiers-les-Mauxfaits, avec l'accord de ces seigneurs[124].

LES POSSESSIONS

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 326, p. 304	1140	Rainaud appelé «Bocard»	Il redonne la dîme de Puy- Raimbaud dont il s'était emparé, (com. de Saint-Hilaire-de-la-Forêt).	Déjà donnée par Guillaume Raoul.
Cart. de Talmond, n° 314, p. 297	1160	Rainaud Boschard (chevalier)	Une petite *villa* de 3 ouches, il partage un complant.	Il tenait de Païen Chabot le fief et des droits sur une *villa* de 3 ouches, sauf la dîme qui appartenait en propre aux moines.
Cart. de Talmond, n° 378, p. 341	1165	Barate femme de Rainaud	La dîme de La Gerberotière : elle faisait partie de son	

[120] Voir la liste des châteaux et des fortifications
[121] *Cart. d'Orbestier,* n° 48, p. 52 (1247).
[122] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 127, p. 159 (1274) ; n° 128, p. 160 (1274).
[123] *Cart. d'Orbestier,* n° 35, p. 39 (1225).
[124] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 579, p. 337 (1108-1115).

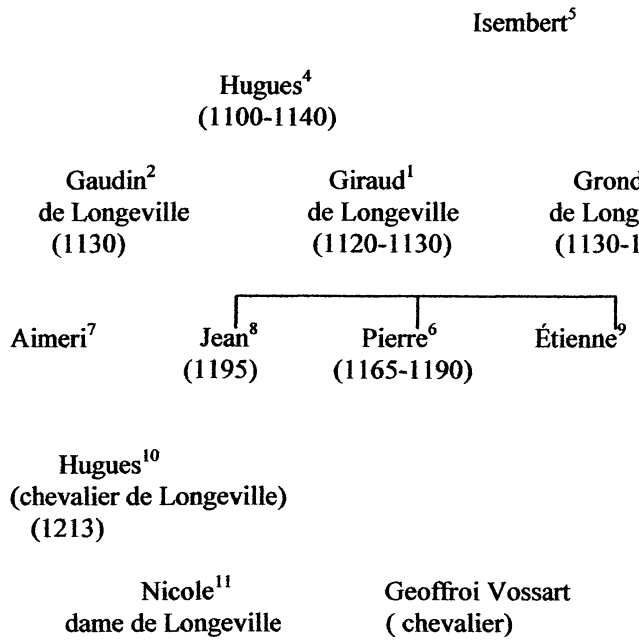
			matrimonium.	
Cart. de Talmond, n° 392, p. 353	1190	Pierre Boschard	Son domaine aux Anglées avec tous les droits, la dîme et le *dominiun* pour 100 sous.	
Cart. du Bas-Poitou abbaye de Bois-Grolland, n° 2, p. 230	1190	Geoffroi Boschard	La dîme sur 2 masures dans les domaines d'Odon Meschin, dans le fief de Landette près du Givre (com. du canton de Moutiers-les-Mauxfaits).	Le fief dépend d'Odon Meschin.

LES SEIGNEURS DE LONGEVILLE

Citée au milieu du XII[e] siècle, cette famille de chevaliers s'est installée dans cette région de marais autour de Longeville, La Cicognière et La Rosserière. Ils ont offert quelques droits aux abbayes de la région notamment au prieuré de Longeville, ce qui a entraîné un grave conflit avec les moines de Fontaine, qui ne s'est terminé qu'avec l'intervention d'Aliénor d'Aquitaine en personne[125].

Ils évoluent dans l'entourage des seigneurs de Talmont et dans celui de la famille de La Mothe-Achard, ils ratifient d'ailleurs deux de leurs chartes[126].

LES SEIGNEURS DE LONGEVILLE



1- *Cart. de Talmond,* n° 283, p. 274 (1130) ; n° 276, p. 271 (1120).
2- *Ibid,* n° 283, p. 274 (1130) ; n° 282, p. 274 (1130).
3- *Ibid,* n° 295, p. 283 (1131) ; n° 317, p. 299 (1150) ; n° 335, p. 309 (1140).
4- *Ibid,* n° 204, p. 230 (1100) ; n° 350, p. 320 (1140).
5- *Ibid,* n° 204, p. 230 (1100).
6- *Ibid,* n° 374, p. 337 (1165) ; n° 387, p. 348 (1180) ; n° 390, p. 350 (1190).
7- *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 13, p. 234 (1145).
8- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 24, p. 109 (1195).
9- *Ibid,* n° 24, p. 109 (1195).
10- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 25, p. 167 (1213).
11- *Cart. de Fontenelles,* n° 303, p. 77 (1245).

[125] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 24, p. 109 (1195).
[126] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 27, p. 238 (1150) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 25, p. 167 (1213).

LA FAMILLE DE LONGEVILLE

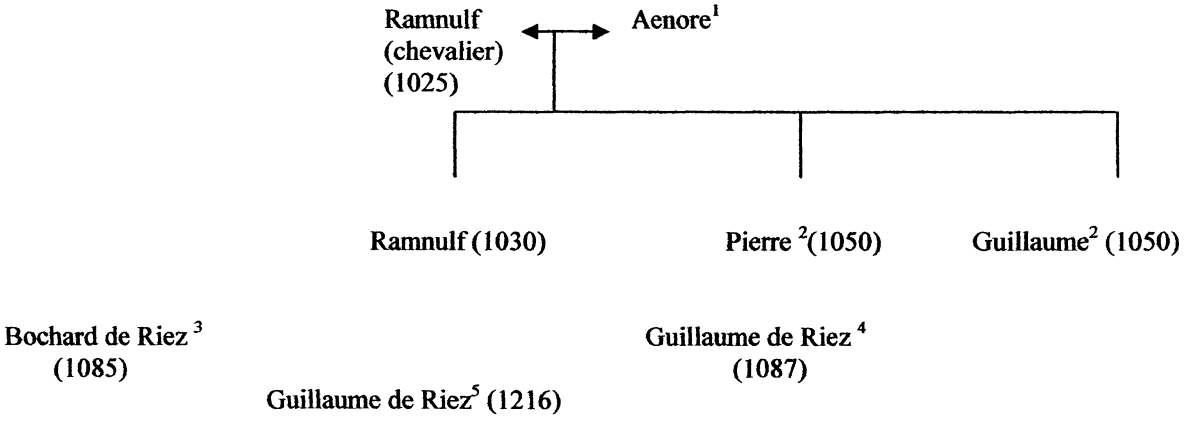
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 204, p. 230	1100	Ysembert de Longeville	La moitié de leurs dîmes prélevées au lieu-dit «Les Champs Clos», pour que leur fils devienne moine.	Accord de Barbotin, fils de Goscelin des Châteigners de qui il tenait cette terre.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 13, p. 234	1150	Aimeri et Jean de Longeville	L'usufruit sur 4 setiers de terre à La Cicognière.	Ces setiers se trouvaient dans le fief d'Aimeri de Poiroux et ont été donné par Vignete et Païen.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 24, p. 109	1195	Jean de Longeville	Le marais de La Roussière, près de Moricq.	Il a élevé des revendications face au prieuré de Fontaine, mais devant Aliénor d'Aquitaine, il les abandonne.
Cart. de Fontenelles, n° 303, p. 77	1245	Nicole, dame de Longeville	Un muid de vin près de Talmont.	

LES SEIGNEURS DE RIEZ

Les premiers seigneurs apparaissent au début du XI[e] siècle : en 1025, Ramnulf, un chevalier, concède l'église de Saint-Hilaire de Riez située dans le *pagus* d'Herbaugesaux moines de Saint-Cyprien[127]. Il est, semble-t-il, proche du vicomte de Thouars, puisqu'il demande au préalable son autorisation[128]. Son successeur qui s'appelle aussi Ramnulf porte le titre de seigneur de Riez ; il évolue dans l'entourage des seigneurs de Brem et ratifie plusieurs de leurs dons, notamment la cession des églises de l'Île d'Yeu[129].

Leurs domaines se situent autour de Riez : ils tiennent la forteresse avec l'église et la chapelle du château qu'ils ont offerts, vers 1050, à Saint-Cyprien de Poitiers[130], se démarquant ainsi des autres familles, dont les dons sont habituellement consentis aux prieurés de Marmoutier. Ils avaient aussi des droits sur l'église Saint-Ambroise de Riez ainsi que des domaines à L'Airablée et au Bernard[131]. Ils ont établi des liens avec les autres familles seigneuriales installées dans cet espace, comme les châtelains de Talmont[132], de Curzon[133], de Brem[134], les vicomtes de Thouars dont ils se reconnaissent les vassaux. D'autres individus apparaissent autour d'eux, ou, possèdent des biens près de leur place forte, il s'agit de Simon, fils de Guntaud qui avait des droits sur l'église[135], de Guillaume Baudoin et de son frère Aimeri, détenteurs d'une terre près du cimetière, qu'ils ont remis pour l'édification de l'église[136].

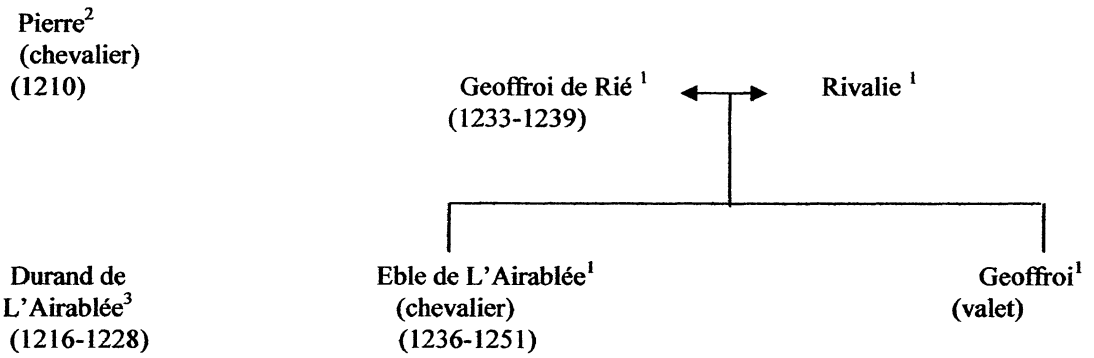
LES SEIGNEURS DE RIEZ



[127] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 582, p. 338 (1025).
[128] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 583, p. 339 (1030).
[129] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1053).
[130] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 584, p. 340 (1050).
[131] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 584, p. 340 (1050).
[132] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 582, p. 338 (1025).
[133] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 584, p. 340 (1050).
[134] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1053).
[135] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 585, p. 340 (1087).
[136] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 586, p. 341 (1100).

1 - *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 582, p. 338 (1025).
2 - *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 584, p. 340 (1050) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Île-d'Yeu,* n° 1, p. 132 (1053).
3 - *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 571, p.334 (1080).
4 - *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 585, p. 340 (1087).
5 - *Cart. de Talmond,* n° 463, p. 402 (1216).

LES SEIGNEURS DE L'AIRABLÉE



1 - *Cart. de Fontenelles,* n° 210, p. 56 (1239) ; *Cart. de Talmond,* n° 533, p. 460 (1233) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 109, p. 277 (1247) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n°133, p. 289 (1251).
2 -Il est mentionné de 1216 à 1228, *Cart. de Talmond,* n° 463, p. 402 (1216) ; *Cart. de Fontenelles,* n° 257, p. 75 (1228).
3 - *Cart. de Fontenelles,* n° 257, p. 75 (1228) ; *Cart. de Talmond,* n° 421, p. 368 (1210) ; n° 455, p. 395 (1211).

Cette famille est issue d'une branche cadette des seigneurs de Riez, Ebles et Geoffroi sont les fils de Geoffroi de Riez[137]. Ils détiennent plusieurs parcelles à l'intérieur du *castrum*[138]. Leurs descendants ont acquis une certaine aisance et fréquentent la plupart des familles châtelaines installées sur le littoral comme celles d'Apremont[139], de Velluire[140], de Talmont[141]. Leurs biens se concentrent autour de Bouil[142], de La Rotbertière[143], dans la paroisse de Saint-Hilaire de Rié ainsi qu'au Breuil-Bernard[144].

[137] *Heble de Airablea et Gaufridus de Airablea filii Gaufridi de Rie, Cart. de Fontenelles,* n° 210, p. 49 (1239).
[138] *Cart. de Fontenelles,* n° 210, p. 49 (1239) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 108, p. 276 (1244).
[139] *Cart. de Talmond,* n° 463, p. 402 (1216).
[140] *Cart. de Fontenelles,* n° 257, p. 59 (1228).
[141] *Cart. de Talmond,* n° 533, p. 460 (1233).
[142] *Cart. de Talmond,* n° 521, p. 453 (1236).
[143] *Cart. de Talmond,* n° 533, p. 460 (1233) ; La Rotbertière, commune de Beaulieu-sous-la Roche.
[144] *Cart. d'Orbestier,* n° 26, p. 29 (1217) ; n° 55, p. 59 (1253).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE RIEZ

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Saint-Cyprien, n° 582, p. 338	1025	Ramnulf, chevalier	L'église de Riez dans le pays d'Herbauges avec la dîme sur toute l'île. Sur la Vie, un emplacement pour édifier un moulin. Dans la *villa* des Rablais, (com. de Saint-Hilaire-de-la-Forêt), une borderie et la redîme sur le pain et le vin sur un «mas» au Bernard. Il remet 1/3 des droits de sépulture dans cette église.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 583, p. 339	1030	Ramnulf, chevalier	Il demande au vicomte de Thouars de donner l'église de Saint-Hilaire-de-Riez aux moines.	Cette église relevait des vicomtes de Thouars.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 584, p. 340	1050	Pierre Guillaume, son frère	Don d'un «mas» appelé La Fenêtre, (com. de Saint-Hilaire-de-Riez), avec la forêt et les prés. La chapelle du château de Riez. Les coutumes à L'Airablée, les redevances sur les navires qui font du commerce.	

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE L'AIRABLÉE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontenelles, n° 210, p. 49	1228	Ebles de L'Airablée	Un airaud dans le château de Riez.	
Cart. de Talmond, n° 533, p. 460	1233	Ebles de L'Airablée	Les biens à la Rotbertière.	
Cart. de Talmond, n° 521, p. 453	1236	Ebles de L'Airablée	Tous les droits sur 2 parcelles de terre et 2 vignes à Bouil.	Elles faisaient partie de son fief.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 183, p. 284	1240	Ebles de L'Airablée	Les droits de pacage de sa terre de Riez, près du marais Richard et la terre de La Martinière.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 108, p. 276	1244	Ebles de L'Airablée	Le *dominium* sur 1 quartier de vigne dans son fief de la «Motte Raufe» (par. de Saint-Hilaire-de-Riez). Les droits sur 3 quartiers de terre à la «Motte Raufe».	Tenu par David Li Teiser et son neveu Pierre. Tenus par Pierre Giraudins, Pétronille sa mère, André fils de Jean Bévin.

LES SEIGNEURS DE COMMEQUIERS

Le premier seigneur qui a porté ce nom est Urvoïd, il fait partie des personnes présentes lors de la cérémonie de dédicace du prieuré de La Chaize-le-Vicomte fondé par les vicomtes de Thouars en 1099[145]. Les origines de cette famille sont obscures, ce nom particulier, Urvoïd, ne se retrouve pas dans les autres familles poitevines, il faut, pour le retrouver, remonter plus au nord, à la frontière bretonne, où l'un des cadets des premiers seigneurs de Machecoul s'appelait ainsi[146].

Il a construit une première forteresse dans ce lieu, qui a été rebâtie plus tard au XIV^{e} siècle. Son fils, Brient, lui succède et porte le titre de *dominus*. On ignore, cependant, si cette famille est issue de cette dernière. À sa mort, vers 1152, ce n'est pas son fils Maurice qui hérite du titre, mais son frère Herbert. Il semblerait, d'après George Loquet[147], qu'à cette date, ces seigneurs aient adopté un système de succession qui privilégie l'héritage de frère à frère : le viage, déjà en usage chez les vicomtes de Thouars.

Maurice, le fils de Brient, épouse Héloïse de Montaigu[148], il réunit ainsi les deux châtellenies ; désormais ses descendants peuvent porter les deux titres et se faire appeler : seigneur de Commequiers et de Montaigu.

---

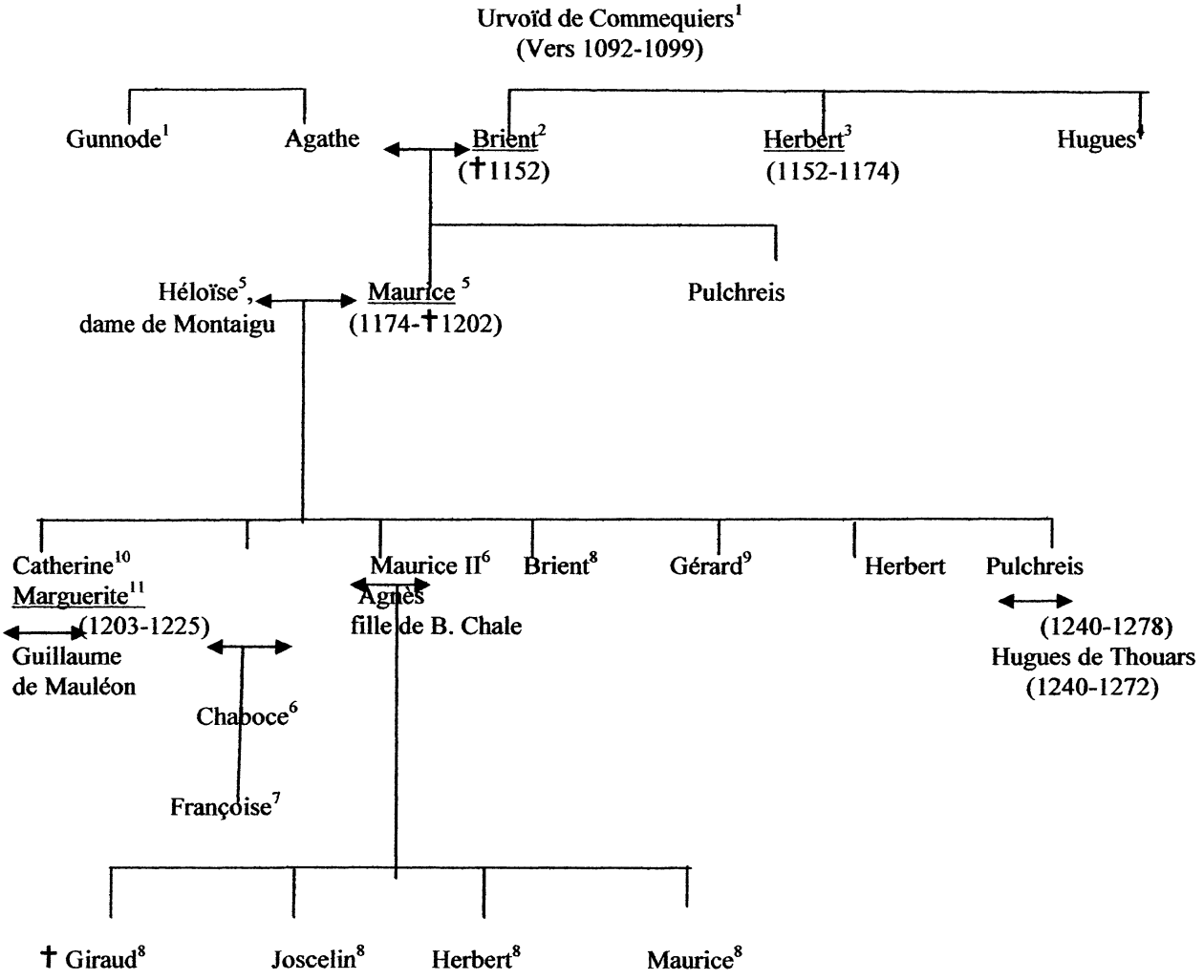
[145] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 344 (7 décembre 1099).

[146] Voir le tableau de filiation des seigneurs de Machecoul, pp. 40-45.

[147] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 344 (7 décembre 1099).

[148] Il s'intitule : *Dominus Montis Acuti, cum voluntate Heronis, uxoris meæ, Charte de Fondation pour l'aumônerie de l'hôpital de Montaigu»,* éd. G. Mignen, *A.S.E.V.,* 5^{e} série, 1903, pp. 45-76.

LES SEIGNEURS DE COMMEQUIERS



1 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 6, p. 145 (1202) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099) ; n° 15, p. 20 (1099).
2 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 6, p. 145 (1202) ; *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 1, p. 134 (vers 1130).
3 - Dom Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne,* t. 1, col 612 ; *Cart. de Talmond,* n° 297, p. 285 (1135).
4 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 6, p. 145 (1202).
5 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 5, p. 144 (1195) ; n° 6, p. 145 (1202) ; n° 7, p. 147 (1202) ; Chartes de fondation de l'hôpital de Montaigu, *A.S.E.V.,* 1903, n° 1, p. 54 (1174) ; n° 2, p. 58 (1182). Il est déjà marié d'après ce que nous apprennent ces dernières chartes datées de 1174.
6 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 13, p. 191 (1203).
7 - *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 45, p. 195 (1212).
8 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 9, p. 147 (1225).
9 - *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 45, p. 195 (1212) ; voir aussi G. Loquet, «Commequiers et ses seigneurs...» *R.B.P.,* t. 17, 1904, p. 149.
10 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 9, p. 147 (1225).
11 - *Chartes de l'abbaye de Buzais,* n° 25, (1240) ; *Cart. de l'abbaye de La Blanche,* n° 4 ; Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 1, fol. 343.

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE COMMEQUIERS

On sait peu de choses sur leur domaine : il s'étendait autour de Commequiers dans un rayon d'une dizaine de kilomètres : ils tenaient ainsi l'église Saint-Pierre de Christol, une localité difficile à localiser mais qui devait se trouver près de leur château et ils percevaient des rentes sur les terres et les marais qu'ils possédaient dans cette paroisse ou dans celle voisine de Soullans.

Références	Dates	Donateurs	Localisation de leurs biens	Nature
Gallia Christiana, t. 2, col. 1316	1119	Brient de Commequiers	La terre de La Grole, (com. de Rocheservière).	Donation à l'abbaye de Fontevraud.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 1, p. 154	1130	Brient de Commequiers et ses frères	Coudrie.	Donation à la Commanderie de Coudrie de terre à «La Croix Tania», avec le consentement de Pierre de La Garnache.
Preuves de l'Histoire de Bretagne, t. 1, col 707	1182	Maurice de Commequiers et de Montaigu		Le fief de Montaigu qu'il reçoit de sa femme Héloïse.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 5, p. 144	1195	Maurice de Commequiers et de Montaigu	Christol près de Commequiers.	Il donne à Saint-Pierre de Christol, (prieuré près de Commequiers), le fief de Giraud Jaurel, tel que Thibaud de Saint-Maixent le tenait.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 6, p. 145	11 février 1202	Maurice de Commequiers et de Montaigu	Soullans, (com. de Sain-Jean-de-Monts). Perrier, (com. de Saint-Jean-de-Monts). La Mongie, fief de Soullans (com. Saint-Jean-de-Monts). La Minoterie, (Commequiers). La Bloire (Challans).	Il donne aux religieux plusieurs rentes : 10 setiers de froment près de Soullans, 1 setier de fèves, 40 sous de cens, 4 muids de vin, tout le lin de sa châtellenie de Commequiers et la dîme des moutons et des agneaux...
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 7, p. 147	1202	Maurice de Commequiers et de Montaigu	La Brigassière (Commequiers). La Garade, (Commequiers). La léproserie de Mahona. L'aumônerie près de Commequiers.	Il donne la dîme sur ces villages.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 13, p. 191	1203	Maurice II de Commequiers et de Montaigu		Il confirme la cession du marais de Bessé.

Plusieurs chevaliers, Pierre de Saint-Vital, en particulier, dépendaient de cette châtellenie et y avaient reçu des terres en chasement. Localisées à La Lesimbaudière et à La Béraudière il les remet aux Templiers de Coudrie, s'en réservant cependant les terrages[149]. Une autre famille de chevaliers, les Gorde, avait reçu de Brient des terres au Marchois[150]. Autour de Commequiers, on relève aussi la mention d'un certain Herbert Rannoux, qui, à la fin du XI[e] siècle, a cédé une partie de l'église Saint-Pierre de Christol, que Urvoïd de Commequiers avait concédée aux moines, mais on ne sait s'il a des liens de parenté avec ces châtelains[151].

[149] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 24, p. 178 (1211). Son père Geoffroi avait ratifié, en 1195 et 1202, deux actes de Maurice de Montaigu, seigneur de Commequiers ; *Cart. du Bas*-Poitou, *prieuré de Commequiers,* n° 5, p. 144 (1195) ; n° 6, p. 145 (1202).

[150] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 54, p. 203 (1221) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 6, p. 145 (1202).

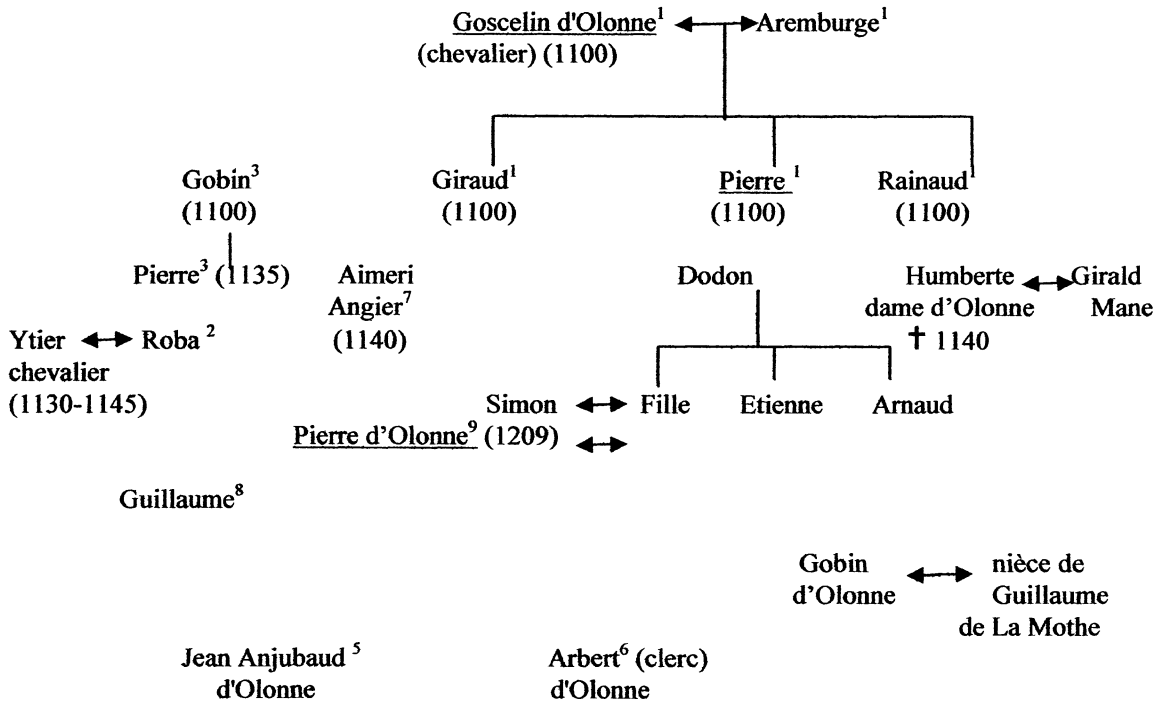
[151] *Cart. du Bas*-Poitou, *prieuré de Commequiers,* n° 1, p. 140 (fin du XI[e] siècle).

LES SEIGNEURS D'OLONNE

Dans les actes du Talmondais, une famille de chevaliers porte le nom d'Olonne. Le premier connu est Goscelin, il apparaît à la fin du XI[e] siècle dans l'entourage des seigneurs de Talmont. Il avait reçu d'Asceline, dame de Talmont, un manse à «Villaron», une borderie et des dîmes qu'il remet à Sainte-Croix[152]. Leur résidence est difficile à localiser, d'autant plus qu'autour de cette localité, plusieurs vestiges de fortification de terre ont été repérés. Construire leur tableau de filiation est autrement plus délicat : au milieu du XII[e] siècle, de nombreux individus se réclament de cette seigneurie, sans que pour cela des liens de filiation apparaissent. Leur domaine se concentrait autour d'Olonne et de Villaron[153], ils puisent dans leur réserve pour concéder quelques aumônes, souvent modestes, à l'abbaye de Talmont qui avait un prieuré dans cette localité. Plus curieusement, ils n'ont fait aucune offrande à La Trinité de Vendôme qui avait aussi un prieuré, peut-être, voulaient-ils marquer par là, leur fidélité aux princes de Talmont. On peut noter, également, qu'ils n'ont concédé aucun droit féodal, ni aucune coutume, on ignore, là-aussi, s'il s'agissait d'une stratégie pour conserver des droits rentables ou si, tout simplement, ils ne les ont jamais détenus.

Ils ont noué des alliances avec les autres seigneurs de la région, notamment les châtelains de La Mothe-Achard, l'épouse de Gobin d'Olonne était la nièce de Guillaume de La Mothe[154].

LES SEIGNEURS D'OLONNE



[152] *Cart. de Talmond,* n° 69, p. 143 (1100).
[153] Guillaume du Château d'Olonne a donné quatre-vingt aires de saline dans ce lieu aux moines de Fontenelles. *Cart. de Fontenelles,* n° 196, p. 52 (s.d.).
[154] *Cart. de Talmond,* n° 470, p. 407 (1223).

1- *Cart. de Talmond,* n° 69, p. 143 (1100).
2- *Ibid,* n° 301, p. 289 (1130-1145) ; n° 353, p. 322 (1140).
3- *Ibid,* n° 298, p. 287 (1135).
4- *Ibid,* n° 333, p. 307 (1135).
5- *Ibid,* n° 523, p. 455 (1236).
6- *Ibid,* n° 528, p. 457 (1228).
7- *Ibid,* n° 354, p. 323 (1140).
8- *Cart. de Fontenelles,* n° 196, p. 52 (s.d.).
9- *Cart. de Talmond,* n° 425, p. 370 (1209).
10- *Ibid,* n° 470, p. 407 (1223).
11- *Ibid,* n° 337, p. 311 (1140).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS D'OLONNE

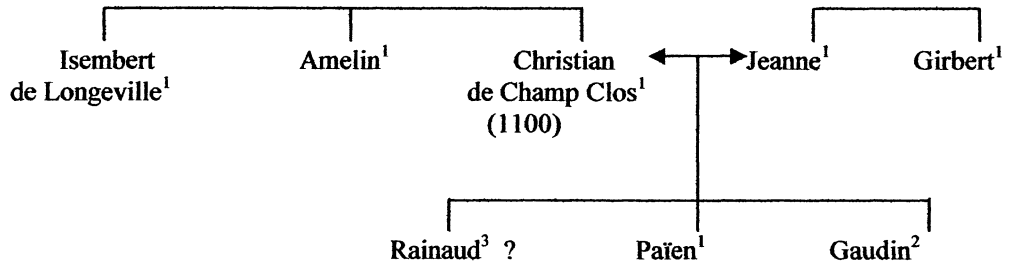
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 72, p. 145	1092	Goscelin d'Olonne		Il tient des dîmes de dame Asceline.
Cart. de Talmond, n° 69, p. 143	1100	Goscelin d'Olonne	Il donne la dîme de toute sa terre. Un manse à Villaron. Une borderie à Quatre Angles. Toute la petite dîme sur les hommes cultivant la terre.	Asceline, dame de Talmont, lui avait concédée. Accord d'Aremburge sa femme : ces terres faisaient partie de son douaire.
Cart. de Talmond, n° 301, p. 289	1130-1145	Ytier, chevalier d'Olonne	La dîme sur 5 quartiers de terre.	
Cart. de Talmond, n° 298, p. 287	1135	Pierre, fils de Gobin d'Olonne	Une mine de terre près du moulin appelé *Closellum.*	
Cart. de Talmond, n° 333, p. 307	1135	Étienne, fils de Dodon d'Olonne	La dîme sur l'annone perçue sur toutes ses terres.	
Cart. de Talmond, n° 337, p. 311	1140	Humberta	3 quartiers de terre près de Saint-Hilaire-d'Olonne.	
Cart. de Talmond, n° 353, p. 322	1140	Itier d'Olonne	La dîme sur le vin près de Talmont et Olonne et la redîme sur le pain, le vin et la laine.	
Cart. de Talmond, n° 354, p. 323	1140	Aimeri Angier d'Olonne	Une part de dîme.	Celle-ci était tenue par plusieurs personnes : les moines de Vendôme, le seigneur d'Olonne et Aimeri Angier.
Cart. de Talmond, n° 425, p. 370	1209	Pierre d'Olonne, chevalier	Il donne tous les droits qu'il avait sur une vigne.	
Cart. de Talmond, n° 470, p. 407	1223	La femme de P. Gobin d'Olonne	Il donne 5 sous de rente sur sa terre qui s'appelle «Les Merterins» située dans la paroise du Givrand.	Elle appartenait à son père, Philippe d'Aubigny.
Cart. de Talmond, n° 528, p. 457	1236	Arbert d'Olonne	Il donne toutes les acquisitions qu'il avait faites sa vie durant.	
Cart. de Talmond, n° 523, p. 455	1236	Jean Anjubaud d'Olonne, clerc	Il donne sa vigne.	Elle est située dans le fief de P. de Mirebello.

LA FAMILLE DES CHAMP CLOS

Cette famille est une branche cadette des seigneurs de Longeville, Christian de Champ Clos est le frère d'Isembert de Longeville[155]. Leur fortune se limite à quelques terres et droits autour de cette localité située dans la commune d'Olonne. Isembert intervient souvent aux côtés de Christian et participe aux dons d'usage consentis pour que Païen, son neveu, devienne moine à Talmont[156].

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 104, p. 160	1100	Jeanne	La dîme de 4 setiers de terre. Le fief de 8 setiers à Cholet. Un complant de 2 quartiers de vigne.	
Cart. de Talmond, n° 127, p. 184	1100	Jeanne	1 partie d'une masure de terre à Cholet.	

LA FAMILLE CHAMP CLOS



1- *Cart. de Talmond,* n° 104, p. 160 (1100) ; n° 127, p. 184 (1100).
2- *Ibid,* n° 154, p. 197 (1100)
3- *Ibid,* n° 204, p. 230 (1100).

[155] *Cart. de Talmond,* n° 204, p. 230 (1100).
[156] *Ibid.,* n° 127, p. 184 (1100).

LES SEIGNEURS DE TALMONT

Cette famille est la plus importante du Bas-Poitou aux XI[e] et XII[e] siècles, et son origine est probablement beaucoup plus ancienne que la première mention que l'on en trouve dans le cartulaire de Sainte-Croix. Le lien entre cette famille et les anciens vicaires de Brem et Talmont semble à peu près établi. En 1030, un certain Guillaume, nom traditionnel de cette famille, ratifie une aumône concernant une terre située dans cette viguerie destinée à l'abbaye de Saint-Cyprien[157].

Ces seigneurs sont des vassaux du comte, établis dans cette partie du littoral pour la protéger et représenter ses intérêts ; Guillaume le Chauve a édifié cette forteresse avec son accord, et le comte a d'ailleurs fait jouer son droit et récupéré temporairement la châtellenie après sa mort[158]. Son successeur porte, lui aussi, le nom de Guillaume, mais il est désigné sous le sobriquet de «Jeune», il est à la tête de la châtellenie de 1049 à 1057 ; à sa mort, l'héritage ne semble pas revenir à ses enfants, mais à sa sœur et son mari Cadelon, qui porte le titre de *dominus* et tient la forteresse, son frère Pépin étant décédé. De même, à sa mort, la seigneurie ne revient pas à son fils Pépin, mais à la fille de Guillaume et son époux Normand de Mourenel qui reçoit le titre de *dominus.* En 1078, Pépin récupère l'héritage, Guillaume étant probablement décédé, il apparaît dans de nombreux actes et dirige la principauté jusqu'en 1098. Il épouse Agnès, de qui il a trois enfants : Arbert, Giraud, morts semble-t-il avant leur père, et Aenor qui épouse Goscelin de Lezay, qui devient le nouveau seigneur de Talmont jusqu'en 1110. Il a un fils, Guillaume, qui lui succède jusqu'en 1131, et une fille, Eustachie, qui a épousé un des seigneurs les plus importants de la région : Ebles de Mauléon. Son fils Raoul lui succède jusqu'en 1200, puis son frère Guillaume jusqu'en 1214 et son petit-fils Savari, le fameux seigneur «troubadour» ; ils cumulent les forteresses et les châtellenies et ils ajoutent à leur immense domaine de Mauléon et du centre du Bas-Poitou, la châtellenie de Talmont.

Les «princes» de Talmont, comme ils s'intitulent, sont à la tête d'une puissante principauté s'étendant du rivage d'Olonne jusqu'au marais d'Angles. Les domaines qu'ils contrôlent, d'après les donations effectuées, comprennent : les églises de Talmont, d'Olonne-sur-Mer, de l'Île Bernard, de Saint-Vincent-sur-Jard, de Saint-Hilaire-de-la-Forêt, de Saint-Nicolas-de-Grosbreuil, ainsi que des dîmes à Bouil qu'ils ont reçues, probablement du comte. Détachée de ce vaste ensemble, l'église de La Peyratte, qu'ils possèdent près de Parthenay, leur vient sans doute d'Asceline de Parthenay, l'épouse de Guillaume le Chauve[159]. Ils ont, dans cette région des *villæ* et des terres, dont ils reçoivent nombre de rentes, ils contrôlent aussi plusieurs forêts, celle d'Aubigny et une partie de celle d'Orbestier qui appartenait au comte.

À la limite de ces domaines, sont installées d'autres familles seigneuriales, qui, même si elles n'apparaissent pas dans la dépendance directe des princes de Talmont ont noué des liens avec eux : une partie des terres sur laquelle elles sont établies proviennent le plus souvent d'une concession princière. De ce point de vue, l'aire d'influence des seigneurs de Talmont est beaucoup plus étendue, elle peut remonter jusqu'à Brem, La Chaize-Giraud, Beaulieu, Nieul, Avrillé, Curzon...

L'illustration de cette puissance se manifeste lors de la fondation de l'abbaye Sainte-Croix ; à la suite de la dotation initiale très importante, les seigneurs vivant à proximité ont été invités à concéder, à leur tour, des biens qui sont consignés dans la longue notice qui

---

[157] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 581, p. 338 (1030).
[158] Voir le tableau de concession des domaines.
[159] Voir le tableau de concession des domaines.

porte le numéro six dans le cartulaire, cessions suivies de celles de châtelains plus éloignés qui ont apporté des domaines décrits dans les notices suivantes. L'influence de ces «princes» se révèle également à travers les privilèges qu'ils ont accordés à l'abbaye, en particulier l'obligation pour les laïcs de la principauté de lui restituer en priorité, les églises privées.

En 1050, Guillaume le Jeune fonde un autre prieuré plus au sud, près d'Angles, à Fontaine, qu'il confie à l'abbaye de Marmoutier, peut-être voulait-il marquer son autorité dans cette région à la frontière de ses domaines. La cérémonie permet d'attirer autour de lui une grande partie de la noblesse du littoral : plus de vingt-six personnes ont apposé leur seing en bas de l'acte, comme Achard de Brem, Aimeri Rufus, Bérenger Bouvier, Clerambaud de La Bénatonnière...

Ces liens constituent un élément essentiel de la puissance des seigneurs de Talmont. Ces relations peuvent s'établir sur trois niveaux : en premier viennent les compagnons de Guillaume le Chauve, qui, au milieu du XI^{e} siècle, ont participé à la constitution de la «principauté» et se sont installés dans le Talmondais, arrivent ensuite, les châtelains qui contrôlent les domaines du littoral et en dernier, affluent, à partir du XII^{e} siècle, les nombreux chevaliers qui, en échange de quelques rentes, montent la garde au château, participent aux plaids et constituent finalement le bras armé de la puissance châtelaine.

Pour le tableau de filiation, voir celui établi par L. de la Boutetière[160].

LES POSSESSSIONS DES SEIGNEURS DE TALMONT

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 2, p. 69	27 mars 1042	Guillaume de Talmont	À Olonne-sur-Mer, l'église Notre-Dame avec les dîmes et les droits sur le four.	
Cart. de Talmond, n° 1, p. 65	1049	Guillaume de Talmont	Les églises de Saint-Pierre de Talmont, Saint-Hilaire avec le bourg. La terre du chasement du prévôt Crunald, le long de la rivière la Faye. La terre que tenait Pierre, fils de Mainard, au Breuil- Abbaut. La terre d'Ascelin à La Brétinière (com. Saint-Hilaire-de-la-Forêt) et de Tortoreau (com. du Poiroux). Des pêcheries à Jard. Le droit d'utiliser le bois, dans la forêt d'Orbestier, des coutumes et des droits de justice d'Orbestier.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 1, p. 87	1050	Guillaume de Talmont	Il fonde le prieuré de Fontaine entre Curzon et Talmont.	.

[160] *Cartulaire de Talmond, M.S.A.O.*, t. 36, 1872, p. 61 éd. L. de La Boutetière.

			Don de la terre de Fontaine, d'Angles, sauf ce qui constitue le chasement de ses hommes. Des bois à Grosbreuil et à Orbestier. Il interdit à ses hommes d'y exiger les coutumes.	
Cart. de Talmond, n° 8, p. 89	1053	Guillaume le Jeune	La redevance sur la glandée des porcs appartenant aux hommes qui cultivent la terre d'Orbestier. Une borderie à Grosbreuil.	
Cart. de Talmond, n° 4, p. 75	1054	Guillaume le Jeune	la ½ de l'église d'Olonne-sur-Mer.	L'autre moitié appartenait à Agnès, comtesse du Poitou.
Cart. de Talmond, n° 3, p. 70	1056	Guillaume le Jeune	La dîme sur l'annone dans la paroisse de l'Île Bernard, (com. Saint-Hilaire-de-Talmont) et le manse de Lédevin.	
Cart. de Talmond, n° 5, p. 76	1058	Guillaume, Pépin, fils de Guillaume le Chauve	La ½ des offrandes et des dîmes sur sa terre d'Olonne.	Don confirmé par le comte du Poitou, mais contesté par sa mère, la comtesse Agnès.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 77	1058-1074	Guillaume le Jeune, Pépin	Les églises de Saint-Vincent-sur-Jard, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Nicolas-de-Grosbreuil et de Sainte-Marie de La Pératte (com. Thénezay, 79). Des borderies et terres à Villaron (com. Saint-Vincent-sur-Jard) et à l'Île (com. Saint-Hilaire-de-Talmont).	Il la tient du vicomte de Thouars.
Cart. de Talmond, n° 45, p. 125	1076	Normand de Mourenel, neveu de Cadelon	Il donne une dîme sur l'annone et le sel dans la terre d'Olonne.	
Cart. de Talmond, n° 43, p. 124	1078	Pépin	Il donne : 12 deniers de cens sur le marais d'Hislande, un pré près du moulin de Vital. 3 deniers sur la maison de Rainaud Taunin.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 8, p. 95	1090	Pépin de Talmont	Il a concédé une partie des marais d'Angles (com. de Moutiers-les-Mauxfaits), avec le droit de pâture.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 573, p. 335	1090	Pétronille de Talmont	3 setiers de terre près de Saint-Hilaire-de-la-Forêt.	
Cart. du Bas-Poitou,	1090	Morin de Talmont	5 setiers de terre au lieu-	

abbaye de Bois-Grolland, n° 20, p. 235			dit *Monte Pipino* avec la moitié du terrage.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize, n° 6, p. 14	1091	Pépin de Talmont	Il donne la terre de la *villa* de Villaron avec la forêt de La Garde qui la borde (com. Saint-Vincent-sur-Jard).	Le vicomte de Thouars y avait également des droits.
Cart. de Talmond, n° 47, p. 126	1091	Normand de Mourenel	Toute la dîme qu'il possédait sur les paroisses de Saint-Hilaire-de-Talmont, Saint-Vincent-de-Bouil, Saint-Hilaire-de-la-Forêt, Notre-Dame-de-Grosbreuil, la terre d'Olonne.	
Cart. de Talmond, n° 72, p. 45	1092	Dame Asceline	Don de dîmes à Olonne et Villaron.	
Cart. de Talmond, n° 89, p. 151	1094	Cadelon	L'église Sainte-Marie de La Pératte (79), avec le bourg, la dîme sur l'annone, le vin, la laine, les agneaux et les porcs. La forêt d'Aubigny et la terre qui la borde. Un pré, la terre de Geoffroi Tollard sous l'église.	
Cart. de Talmond, n° 60, p. 135	1095	Asceline, dame de Talmont	Elle donne une partie de la cour de Villaron.	Guillaume, fils d'Arbert en avait une partie.
Cart. de Talmond, n° 97, p. 157	1095	Pépin de Talmont	Il donne des écluses dans des marais près de Talmont.	Le comte en possédait une partie.
Cart. de Talmond, n° 99, p. 159	1095	Pépin de Talmont	Il donne tous les droits sur le domaine de *Murciaco.*	
Cart. de Talmond, n° 96, p. 154	1095	Asceline, femme de Cadelon	Don de 2/3 de la dîme sur toute la terre. Elle laisse un jardin et la moitié d'un moulin à Cadoret.	L'abbé a besoin de l'autorisation du comte pour bénéficier de ces dîmes.
Cart. de Talmond, n° 129, p. 185	1098	Pépin de Talmont	Pépin possède le terrage sur la terre de Saint-Hilaire-de-la-Forêt.	Le comte en avait également une partie.
Cart. de Talmond, n° 163, p. 202	16 mai 1098	Pépin de Talmont	Pépin a donné des droits autour du château de *Lamanum.*	Pierre, fils de Gomald, a reçu ce château de Pépin de Talmont et doit en assurer la défense.
Cart. de Talmond, n° 164, p. 202	1098	Pépin de Talmont	Il tenait un clos.	Il l'avait de Guillaume, comte du Poitou.

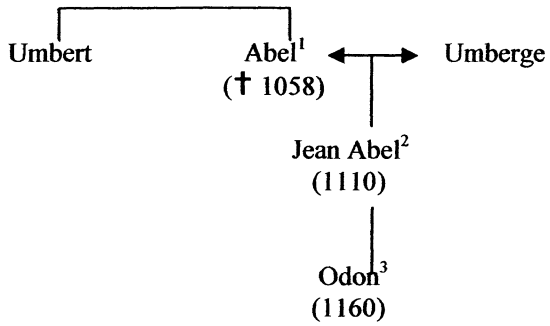
Cart. de Talmond, n° 215, p. 235	1105	Goscelin de Lezay	Il confirme les cessions de Pépin à l'abbaye Sainte-Croix, notamment le don de la terre de Pierre Godon à La Forêt. Il ajoute les marais tenus par Raoul de La Biberotière et la terre de Pierre Bégon.	
Recueil de documents sur Montierneuf, n° 40, p. 62	1106	Goscelin de Lezay	Il vend ce qu'il avait dans la *villa* de Benet et donne ce qu'il possède dans la châtellenie sauf le chasement de ses hommes.	Il reçoit 100 livres
Cart. de Talmond, n° 248, p. 256	1112	Dame Asceline	Elle donne la dîme sur sa terre à Olonne, à La Forêt et à Villaron.	
Cart. de Talmond, n° 277, p. 271	1120	Guillaume de Lezay	Il donne les droits de justice pour la durée des foires de la Saint-Hilaire qui se tiennent à l'extérieur du château de Talmont.	
Cart. de Talmond, n° 342, p. 314	1135	Guillaume de Lezay	Il donne les dîmes qu'il avait à Saint-Nicolas-de-Grosbreuil et Saint-Hilaire-de-Talmont. Il donne aussi la lande autour.	Le comte avait également une partie de ces dîmes.
Cart. de Fontevraud, n° 269, p.271	1135-1149	Guillaume de Lezay	La dîme des moulins de Chalon aux religieuses du prieuré de Branche-Courbe.	Accord de Guillaume d'Apremont.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye du Bois-Grolland, n° 29, p. 238	1150	Guillaume de Lezay	Il donne tous les droits qu'il avait dans un moulin à Olonne.	Accord de Guillaume d'Apremont.
Cart. de Talmond, n° 396, p. 355	1185	Giraud de Talmont	Don du bénéfice d'Arbert de Jard, il donne tous les droits et le *dominium* sur 2 setiers de terre. Il ajoute une rente d'un quartier et demi d'avoine que lui rendait le prieur de Longeville.	

Plusieurs familles apparaissent au milieu du XI^{e} siècle dans l'entourage de Guillaume le Chauve et ratifient ses aumônes. Il est difficile de restituer leur filiation, car ils sont souvent désignés par leur seul prénom ; pourtant il ne s'agit pas de simples paysans, ils ont des domaines importants et sont certainement pour nombre d'entre eux, les ancêtres de ces grandes familles, que l'on rencontre par la suite. La filiation d'un certain nombre de compagnons de Guillaume le Chauve a pu cependant être reconstituée.

ABEL

Il accompagne Cadelon de Talmont dans ses premières offrandes à l'abbaye Sainte-Croix et il tient quelques dîmes, à La Ségundière et à La Bigaudière. Il disparaît en 1058, mais on retrouve la trace de ses descendants jusqu'à la fin du XII[e] siècle. Ils ont repris son nom, Abel, comme surnom.

LA FAMILLE ABEL



1 - *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 79 (1058-1074).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 80, p. 147 (1092-1112).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 76, p. 146 (1100).

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond n° 6, p. 79	1058	Abel, Umberge sa femme, Umbert son frère	½ moulin, 50 aires de saline, le cens sur ses salines et la dîme d'une masure.	Tenu de Cadelon. Accord de Hugues, fils de Hamelin, il s'agit d'un fief.
Cart. de Talmond n° 80, p. 147	1092-1112	Jean Abel	Une terre.	
Cart. de Talmond n° 76, p. 146	1160	Odon, fils de Jean	Une dîme à La Segundière et à La Bigaudière.	

Parmi les autres personnes présentes lors de la fondation de l'abbaye Sainte-Croix, se trouvait un certain Allon qui est appelé *dominus*, il apparaît avec sa femme Anna et ses fils Rainaud, Giraud et Bernard ; il est possessionné dans la paroisse de Saint-Hilaire-de-Talmont, il y donne la dîme sur l'annone qui faisait partie de sa *dominicatura,* et, près des Sables, les droits qu'il tenait sur l'église Sainte-Foi[161]. Il s'agit donc d'une personne d'importance. L'acte est ratifié par ses fils et par un de ses neveux, Gauthier Chabot, considéré comme l'un des fondateurs de cette lignée établie à Talmont, vers 1085. Le seigneur Allon pourrait ainsi être un des ancêtres de cette famille, d'autant plus que les biens qu'il cède correspondent au domaine que l'on voit plus tard, aux mains de cette dernière[162].

[161] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 86 (1058-1074).
[162] Voir le dossier sur les Chabot

On rencontre un certain Achard, qualifié de «veneur», qui ratifie plusieurs de leurs actes[163]. Il avait, en 1080, un complant de vigne sur lequel il percevait les coutumes et le cens et une ouche près du moulin de Cholet[164]. On a peu de renseignements sur ses descendants, on sait juste qu'il a un fils chevalier, Goslin[165]. Il semble, que l'on puisse faire quelques rapprochements avec d'autres individus portant ce nom : le premier, un certain Achard appelé «vicaire» accompagne Guillaume le Jeune lorsqu'il fonde le prieuré de Fontaine en 1050[166] ; les seconds une famille de châtelains connue seulement au XII[e] siècle, les seigneurs de La Mothe-Achard[167]. On observe également des similitudes au niveau de la localisation de leurs biens, ce qui renforce ces hypothèses de rapprochement...

Les actes font état d'un Engelbaud Buzen ; ce devait être un personnage important car il est qualifié de *proceres* de Talmont, il intervient dans plusieurs plaids pour régler des conflits, notamment ceux opposant les moines de Fontaine à Morin, fils de Frogier, ou à Geoffroi, fils d'Odon[168]. Ses biens devaient se localiser autour de Chaillé où il avait l'église et des dîmes en propre[169].

LES SEIGNEURS PRÉSENTS AUTOUR DE CADELON OU DE GUILLAUME LE JEUNE

Références	Dates	Nom du seigneur	Localisation des biens
Cart. de Talmond, n° 6, p. 86	1054	*Dominus* Allon.	Saint-Hilaire-de-Talmont.
Cart. de Talmond, n° 41, p. 123	1088	Achard, «veneur».	La Mothe-Achard ?
Cart. de Talmond, n° 184, p. 213	1100	Engelbaud Buzen.	Chaillé.

LES SEIGNEURS QUI ONT REÇU DES FIEFS DES «PRINCES» DE TALMONT

Références	Dates	Donateurs	Biens	Relations avec les princes de Talmont
Cart. de Talmond, n° 1, p. 66	1049	Pierre, fils de Mainard	Une vigne au Breuil-Herbaud.	Il l'a reçue du seigneur de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 1, p. 66	1049	Arbert le Bâtard	Il tient une terre à Torterel (com. du Poiroux).	Il la tient du seigneur de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 1, p. 66 ; n° 6, p. 81	1049	Crunaud (prévôt).	Un chasement situé sur la rivière de La Faye : il percevait 5 sous à Noël et un cheval dû par les hommes de l'abbé. Le fief de Cornouaille, il avait un	Donné par Guillaume le Chauve

[163] *Cart. de Talmond,* n° 41, p. 123 (1088).
[164] Voir le tableau de ses possessions.
[165] *Cart. de Talmond,* n° 266, p. 266 (1112).
[166] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 1, p. 87 (1050).
[167] Voir le dossier sur cette famille.
[168] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1078) ; n° 15, p. 104 (1105).
[169] *Cart. de Talmond,* n° 184, p. 213 (1100).

			demi arpent de vigne à Poiroux.	
Cart. de Talmond, n° 84, p. 149	1053-1100	Martin, chambellan	La moitié de l'Île Bernard.	Accord de Guillaume le Jeune, seigneur de Talmont, il l'avait reçue en fief.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 77	1054	Hugues	Une vigne.	Il la tient de Cadelon de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 77	1054	Lambert Hubelin	20 setiers de terre.	Il les tient de Cadelon de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 81	1058-1074	*Rathaldus*	Don d'une dîme à Grosbreuil.	Accord de Cadelon de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 84	1058-1074	Papin Aimeri Papin	3 borderies à La Bégauderière.	Aimeri Papin les avait reçues en fief. Guillaume de Mauléon, seigneur de Talmont, donne un fief appelé «fief Papin», situé près de Malpertuis, peut-être s'agit-il du fief reçu par les seigneurs de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 50, p. 128	1076	Thibaud «le Bâtard»	La terre de l'Espaut pour y planter des arbres et la cultiver.	Don de Normand.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 6, p. 93	1080	Morin, fils de Frogier	Il occupait une terre, ce qui a provoqué un conflit avec les moines.	Intervention de Guillaume.
Cart. de Talmond, n° 123, p. 83	1092	Aubert, célérier	1 ouche devant la maison de Païen Chabot.	C'est le célérier de dame Asceline.
Cart. de Talmond, n° 64, p. 138	1095	Guillaume Ulric, (chevalier)	Il a reçu 2 parts de dîme sur une terre.	Don de Cadelon, seigneur de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 56, p. 133	1095	Arnaud, chambellan de Pépin	Il a 12 deniers de cens sur ½ joug de vigne.	C'est le chambellan de Pépin.
Cart. de Talmond, n° 128, p. 185	1095	Rainaud Guibert	Un pressoir et une terre qu'il a achetés à Rainaud Racbaud.	Accord de Pépin.
Cart. de Talmond, n° 163, p. 202	1098	Pierre, fils de Gomald	Il a reçu la charge d'assurer la défense du château de *Lanamun.*	Pépin lui avait donné.
Cart. de Talmond, n° 175, p. 208	1100	Geoffroi Fromaget	Une terre à Saint-Maximin.	Il l'a reçue de Pépin de Talmont.
Documents concernant Montierneuf, n° 40, p. 57	1106	Pierre de Niort, Hélie Rufus	2 chevaliers qui ont reçu un chasement dans la châtellenie de Benet.	
Cart. de Talmond, n° 396, p. 335	1185	Arbert de Jard	Son bénéfice.	Giraud de Talmont le concède.
Cart. de Talmond, n° 419, p. 367	1210	Rainaud, veneur	2 sous de cens près d'Olonne.	Donné par Guillaume de Mauléon, seigneur de Talmont.

LES AUTRES SEIGNEURS DANS L'ENTOURAGE DES «PRINCES» DE TALMONT

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens.	Relations avec les princes de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 84, p. 149	1053-1100	Martin, chambellan	Martin donne la moitié de l'Île Bernard.	Accord de Guillaume le Jeune.
Cart. de Talmond, n° 26, p. 115	1085	Geoffroi Martin	Geoffroi Martin donne la moitié de l'église de Vairé.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 575, p. 335	1080	Ulric de Ruvrot	3 parts de dîme dans la terre et la vigne de Saint-Cyr-de-Talmont, une masure héritée de son père : mention d'une ouche appartenant à Ulric Ruvrot.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 7, p. 92 ; n° 8, p. 93 ; n° 12, p. 100	1090	Pierre Calox, fils de Vital Calox	Des borderies à Angles et une ouche à Fontaine dont il conteste la possession aux moines.	Ils ratifient des actes de Guillaume de Talmont.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 8, p. 93	1090	Meschin d'Angles		Il est témoin d'un acte de Pépin de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 59, p. 134	1095	Guillaume Robelin	Conflit avec l'abbé à propos des arbres du pré d'Ascelin.	Fait partie des «barons» du château de Talmont.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 577, p. 336	vers 1140	Aldéarde Ruvrot	1/8 de la dîme de Saint-Cyr-de-Talmont	
Cart. de Talmond, n° 375, p. 339	1165	Guillaume Robelin	Des vignes à Longeville un quart de vigne à *Marcheas Oyranni.*	

A la périphérie du Talmondais, se sont installées des familles seigneuriales liées au *princeps* de Talmont, la générosité de Guillaume le Chauve a permis à certaines d'entre elles d'élever un *castrum* et de fonder une châtellenie. Une dizaine de ces lignées ont acquis un grand prestige et sont mentionnées dans les chartes des abbayes installées sur le littoral.

LA FAMILLE DE LA BIBEROTIÈRE

Ce lieu-dit du Talmondais devient vers le milieu du XI^{e} siècle le berceau d'une famille seigneurale possessionnée autour de cette localité et au Bernard. Le premier membre connu est Raoul, cité vers 1080 dans le cartulaire de Sainte-Croix.

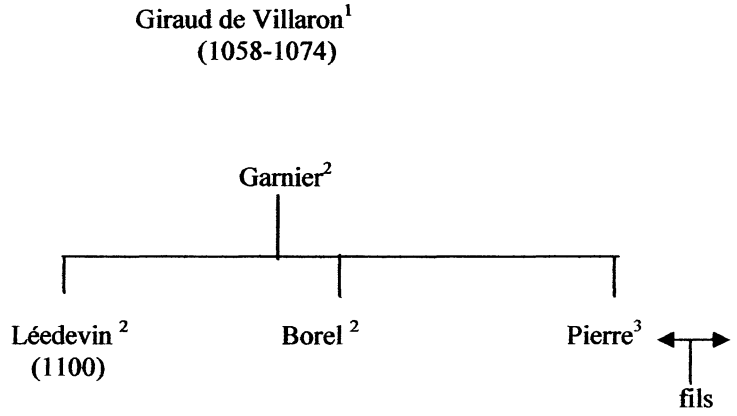
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 46, p. 125	1080	Raoul de La Biberotière	La moitié du moulin de Pierre, saunier dans l'Île Bernard, (com. de Saint-Hilaire-de-Talmont).	

Cart. de Talmond, n° 215, p. 235	1100	Raoul de La Biberotière	Un marais acheté à Vital.	Pépin de Talmont a toutes les coutumes.
Cart. de Talmond, n° 100, p. 159	1100	Raoul de La Biberotière	2 setiers de terre à l'Île, avec la dîme sur l'Île appelée *Hislanderia.*	Tenu par Guibert, prévôt de Guillaume Achard, Guillaume fils de Géraud la tient.

LES VILLARON

Une famille portant le nom de ce lieu-dit apparaît à partir du milieu du XI[e] siècle. Il est difficile de discerner l'étendue de leurs biens : ils avaient des vignes autour de Saint-Vincent-sur-Graon et y tenaient les dîmes. L'origine de ces seigneurs est également difficile à établir : le premier, Gauthier, est qualifié de *rusticus*[170], mais cela ne peut-être un simple paysan comme l'atteste ses biens : le moine veut-il par là désigner un propriétaire foncier important, un alleutier par exemple ?

LA FAMILLE DE VILLARON



1 - *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 82 (1058-1074).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 119, p. 182 (1105).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 107, p. 163 (1105).

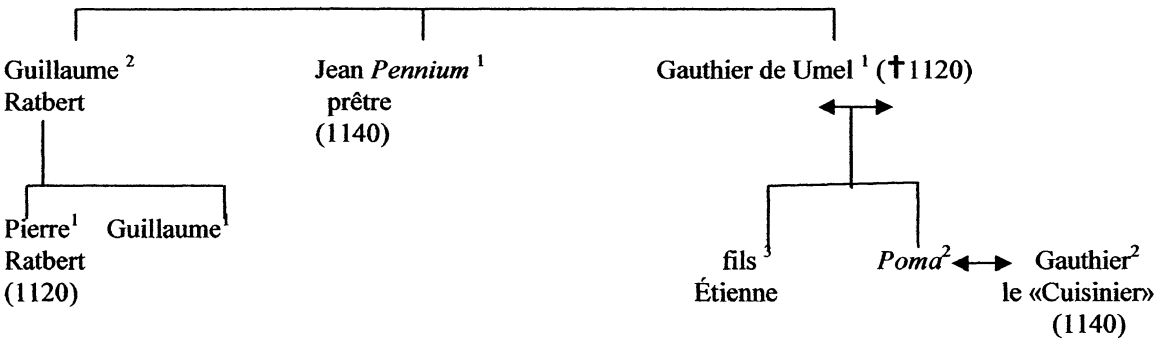
[170] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 86 (1058-1074).

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 6, p. 82	1058-1074	Giraud de Villaron, appelé *rusticus.*	Il donne pour la sépulture de sa femme une vigne dans la paroisse de Saint-Vincent.	Accord de Cadelon, seigneur de Talmont et de sa femme.
Cart. de Talmond, n° 119, p. 182	1100	Léedevin	1/3 de la dîme de la terre.	Elle était tenue par Guillaume, fils d'Herbert.
Cart. de Talmond, n° 207, p. 232	1100	Pierre	Une part de dîme sur sa terre.	
Cart. de Talmond, n° 179, p. 210	1105	Borel, fils de Garnier de Villaron.	La dîme de 3 mines de terre à *Illicem*, près de la terre de Rainulf Robelin.	Il a reçu des moines 5 sous, son frère Léedevin 12 deniers, son autre frère mineur 4 deniers.

LES UMEL

Cette famille apparaît au début du XII[e] siècle, elle possède des biens autour de La Racbertière et de Saint-Maximin, ainsi que des droits à Trépeich qu'ils tiennent en partie de Guillaume Bodin.

GAUTHIER DE UMEL



1 - *Cart. de Talmond,* n° 285, p. 275 (1130) ; n° 239, p. 249 (1120).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 321, p. 301 (1140).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 240, p. 250 (1120).

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 133, p.186	1095	Jean, frère de Gauthier	La chapelle Saint-Pierre à Saint-Hilaire-de-la-Forêt.	Il a demandé à l'abbé de Talmont qu'il la lui concède, accord de son frère.
Cart. de Talmond, n° 158, p. 198	1095	Jean, frère de Gauthier	Don de 6 setiers de terre près de Saint-Maximin.	Accord de Pierre, seigneur de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 229, p. 244	1112	Jean, frère de Gauthier	Il avait une ouche située près de celle de Guillaume de Borde.	
Cart. de Talmond, n° 238, p. 248	1115	Jean, frère de Gauthier	La terre de La Racbertière.	Gauthier ne veut pas la remettre, un plaid est réuni, accord avec Pierre, fils de Hugues de Porquence.
Cart. de Talmond, n° 239, p. 249	1120	Jean, frère de Gauthier	La terre de La Racbertière, la dîme de Trepeich, la terre près du moulin du Grammairien. 6 setiers de terre près de Saint- Maximin.	Il conteste le don puis le rend. Accord de Pierre, fils de Hugues de Porquence, de qui le fief relevait. Accord de Guillaume Bodin, le principal seigneur.
Cart. de Talmond, n° 240, p. 250	1120	Jean, frère de Gauthier	La terre d'Arnaud de Malpertuis, 6 setiers près de Saint-Maximin, libre de tout service, la dîme de 6 autres setiers, la dîme de Trepeich, 3 setiers près du moulin du Grammairien.	
Cart. de Talmond, n° 241, p. 251	1120	Pierre Ratbert, Guillaume, son frère	La terre du moulin du Grammairien.	L'abbé la concède pour qu'elle soit plantée ; Pierre Ratbert, reçoit 30 sous et un quartier de fève parce qu'elle faisait partie de son fief.
Cart. de Talmond, n° 321, p. 301	1120	Guillaume Ratbert	Un fief d'1/2 quartier de vigne.	

LES SEIGNEURS DE JARD

Apparus tardivement dans les sources, les seigneurs de Jard s'imposent progressivement dans le sud du Talmondais, le premier cité Bormod[171], intervient pour régler un conflit concernant des marais. Leurs biens s'étendent sur les paroisses de Longeville et d'Angles et comprennent surtout des marais, sur lesquels ils exercent aussi des droits féodaux. Geoffroi de Jard avait ainsi tous les droits et le *dominium* sur la terre de «Champ Dur», avant

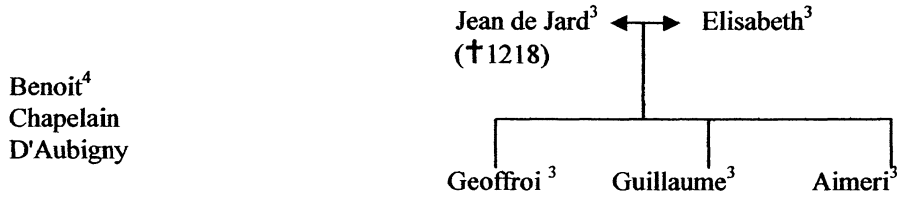
[171] *Cart. de Talmond,* n° 357, p. 325 (1140).

de la céder à l'abbaye Sainte-Croix de Talmont[172]. Leur patrimoine est constitué en partie par des rentes et des dîmes tenues en fief de Guillaume d'Apremont[173], ou de Guillaume de la Poçonnière[174], et des terres tenues des moines de Lieu-Dieu[175], ou du prieuré de Longeville[176].

LES SEIGNEURS DE JARD

Bormon de Jard[1]
(1140)

Arbert de Jard[2]
(1185)



1 - *Cart. de Talmond,* n° 357, p. 325 (1140).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 396, p. 355 (1185).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 99, p. 271 (1218).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 499, p. 436 (1228).

[172] *Cart. de Talmond,* n° 511, p. 444 (1223).
[173] *Cart. de Talmond,* n° 420, p. 367 (1210).
[174] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 99, p. 271 (1218).
[175] *Chartes de l'abbaye de Lieu-Dieu,* n° 6 (1226).
[176] *Cart. de Talmond,* n° 396, p. 355 (1185).

TABLEAU DE LEURS POSSESSIONS

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 396, p. 355	1185	Arbert de Jard	Le *dominium* sur 2 setiers de terre et 1 quartier et demi d'avoine.	Le prieur de Longeville lui redonne les coutumes et 12 deniers.
Cart. de Talmond, n° 420, p. 367	1210	Jean de Jard	Il donne les droits qu'il avait : le *dominium,* la dîme et le terrage.	Son fief dans la terre du prieur de Longeville, concédé par Guillaume d'Apremont.
Cart. de Talmond, n° 511, p. 444	1223	Geoffroi de Jard	Les droits et le *dominium* sur la terre de «Champ Dur», 22 deniers de cens.	
Charte de Lieu-Dieu n°6	1226	Geoffroi de Jard	Il avait un fief près de Curzon et détenait des droits : 4 sous de cens et les droits de vente sur un hébergement qu'il vend aux moines.	
Cart. de Talmond, n° 499, p. 436	1228	Benoit, chapelain d'Aubigny, parent de Jean de Jard.	Le marais des Ocas, dans la paroisse de Longeville.	Donné par André Grondin qui le tenait de l'abbé.

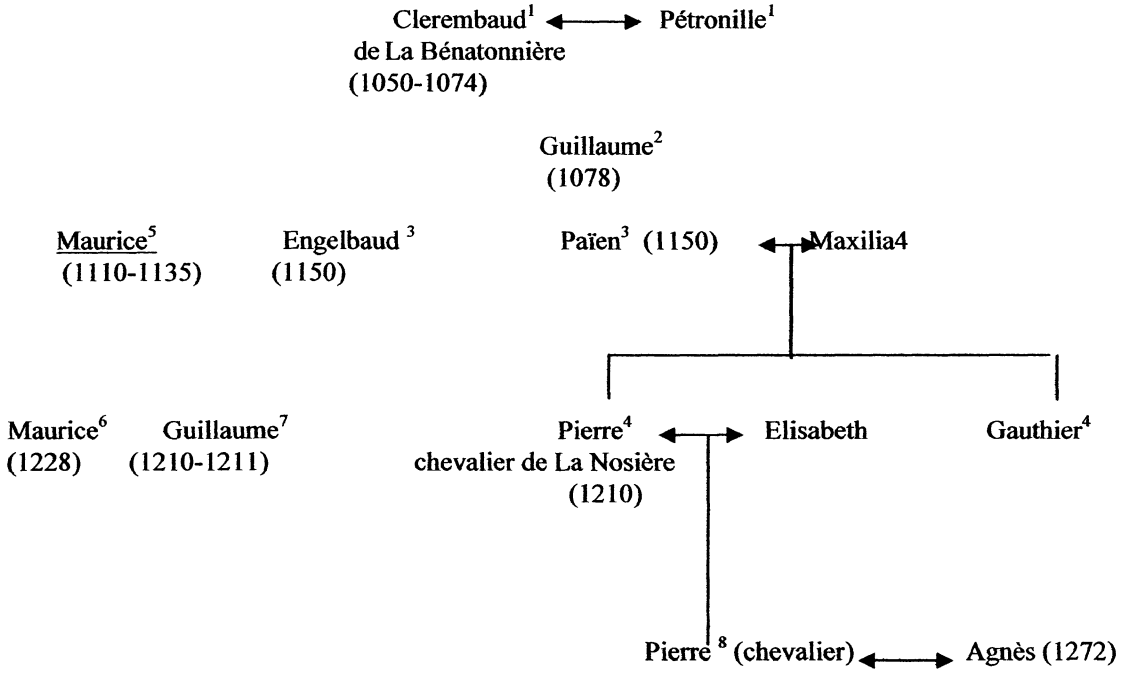
LES SEIGNEURS DE LA BÉNATONNIÈRE

Une famille s'installe dans ce lieu-dit, près de Grosbreuil, au milieu du XI[e] siècle[177]. Elle y possède une «maison forte», dont le tracé est encore visible sur le plan cadastral napoléonien[178]. Le premier seigneur à s'y installer est Clérambault[179], il épouse Pétronille en 1050, mais la filiation de cette famille reste difficile à restituer. Vers 1080, on rencontre Maurice et Tetfred, et à la génération suivante Païen, le père de Pierre, un chevalier qui ajoute à son titre celui de La Nosière[180]. Le domaine se localise autour de leur «maison forte», à La Ciconnière : trois de leurs dons concernent cet hébergement[181]. Les terres qu'ils y possèdent, proviennent en partie d'une concession en fief de Maurice de Champ-Morel[182] et de Pierre de Bouil[183].

---

[177] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).
[178] Voir la liste des fortifications et des «maisons fortes».
[179] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074).
[180] *Cart. de Talmond,* n° 402, p. 359 (1210).
[181] *Cart. de Talmond,* n° 530, p. 458 (1229) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 49, p. 246 (vers 1190).
[182] *Cart. de Talmond,* n° 514, p. 446 (1228).
[183] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 34, p. 240 (vers 1170).

LES SEIGNEURS DE LA BÉNATONNIÈRE



1 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaines,* n° 1, p. 87 (1050) ; *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 82 (1058-1074).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 43, p. 124 (1078).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 310, p. 295 (1150).
4 - *Petrus Benastus et Mascilia mater ejus, et Gauterius frater ejusdem Petri, Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 49, p. 246 (vers 1190) ; *Cart. de Talmond,* n° 402, p. 359 (1210).
5 - *Cart. de Talmond,* n° 240, p. 250 (1120) ; n° 256, p. 260 (1120) ; n° 297, p. 285 (1135).
6 – Maurice est dit : fils d'Antoine Chauvergne, héritier de La Nosière en âge de se marier *Uxoratus in legitima etate costitutus. Cart. de Talmond,* n° 514, p. 446 (1228).
7 - *Cart. de Talmond,* n° 416, p. 366 (1210).
8 – *Cart. de Fontenelles,* n° 379, p. 91 (1272) ; *Cart. d'Orbestier,* n° 57, p. 61 (1255).

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 6, p. 82	1058-1074	Pétronille, femme de Clérambaud	Une masure de terre.	Tenue par Arnaud *Abaldus*
Cart. de Talmond, n° 310, p. 295	1150	Engelbaud	Il donne une dîme à Bouil dans la paroisse de Saint-Vincent, il en a 1/3.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 34, p. 240	Vers 1170	Benasta	Dans le fief de La Garnauderie.	Appartient à Pierre de Bouil.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 66, p. 252	Vers 1185	Benasta	Les droits sur la maison de La Fredonnière (com. de La Jonchère) soit 40 deniers, 1 obole, 5 boisseaux d'avoine et 1 chapon.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 49, p. 246	Vers 1190	Pierre de La Bénatonnière	Il avait des droits sur cette terre, il a reçu 100 sous lorsque Pierre de Poiroux a donné une terre.	
Cart. de Talmond, n° 402, p. 359	1210	Pierre de La Bénatonnière	Une métairie au port, 3 deniers de cens sur le marais de La Cigogne (com. de La Jonchère).	
Cart. de Talmond, n° 514, p. 446	1228	Maurice	L'hébergement de La Cigogne (com. de La Jonchère). 4 setiers de terre.	Dans le fief de Maurice de Champ-Morel.
Cart. d'Orbestier, n° 57, p. 61	17 juillet 1255	Pierre de La Bénatonnière (chevalier)	Des biens près de la fontaine de Fougère dans la paroisse de Saint-Cyr.	un fief qu'il tient.
Cart. de Fontenelles, n° 379, p. 79	1272	Maurice, seigneur de La Ribogère	Il donne la moitié d'un marais.	

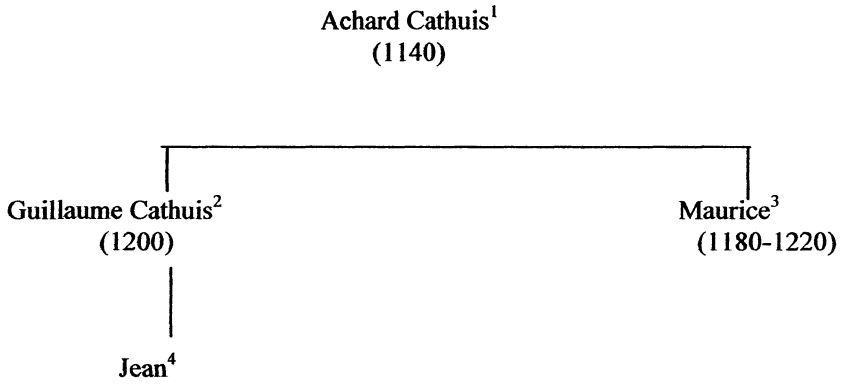
LES SEIGNEURS DES GRANGES-CATHUS

Une famille portant le nom de cette localité apparaît au milieu du XII[e] siècle. Le château actuel a été élevé au XVI[e] siècle, mais dans les jardins on a relevé la présence d'un enclos qui pourrait faire penser à une ancienne motte castrale[184]. La première personne connue est Achard ; il assiste dans les années 1140, en tant que témoin à une cession d'Aldebert Gaudin à l'abbaye de Saint-Cyprien[185].

[184] Voir la liste des châteaux et des «maisons fortes».
[185] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 588, p. 342 (vers 1140).

Au début du XIII[e] siècle, deux chevaliers, Guillaume et son frère Maurice évoluent dans l'entourage des seigneurs de La Garnache, Maurice Cathuis en devient même sénéchal[186]. Il consent, ainsi, quelques dons à la Commanderie de Coudrie, notamment des rentes : cinq sous de cens sur la terre de Pierre Luneau[187], et vingt sous de cens sur La Rocherie[188]. Il avait reçu aussi des biens des châtelains de La Garnache. Dans le nord-ouest du Bas-Poitou, plusieurs localités portent son nom : les «Cathusières», «Les Granges-Cathus», le «Bois Cathus», mais on ignore si tous ces toponymes sont contemporains de la période et s'ils sont tous attribuables à ce sénéchal !

LES SEIGNEURS DES GRANGES-CATHUIS



1- *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 588, p. 342 (1140).
2- *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 13, p. 168 (1200) ; n° 15, p. 169 (1200) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 71, p. 253.
3- *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 9, p. 164 (1180) ; n° 20, p.174 (1209) ; n° 53, p. 202 (1220) ; *Chartes de l'abbaye de Buzay,* n° 36, (avant 1199) ; n° 45, (H 24/1), (1210) ; n° 58, (H 24/9).

D'autres familles importantes évoluent autour de la forteresse de Talmont.

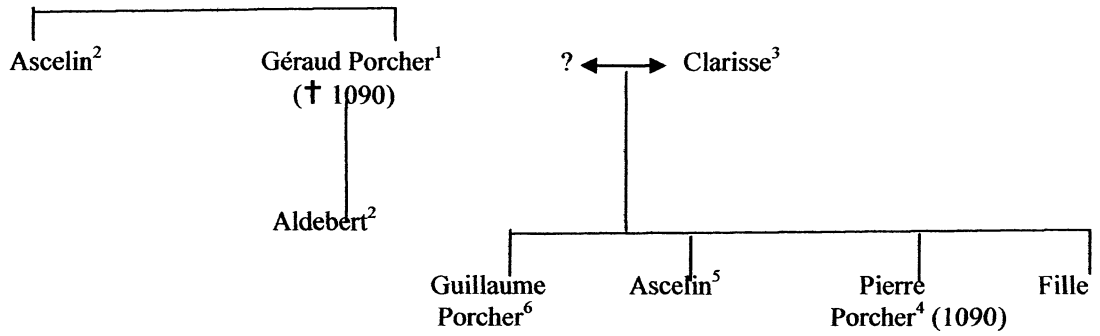
[186] *Chartes de l'abbaye de Buzay,* n° 45, (H 24/1).
[187] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 13, p. 168 (1200).
[188] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 15, p. 169 (1200).

LES PORCHER

Cette famille évolue dans l'entourage des seigneurs de Talmont, ses membres lui servent de témoins et ils ont même été sollicités dans une affaire judiciaire opposant Pierre Meschinot et les moines de Fontaine[189]. Cette famille a acquis une certaine importance, puisque l'on voit un de ses membres participer à la fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte voulu par le vicomte de Thouars[190].

Leurs domaines sont localisés essentiellement dans les deux paroisses de Saint-Martin-du-Bernard et de Longeville. Ils y offrent de petites parcelles, des complants, des vignes avec les terrages, mais ils ne donnent aucun droit féodal, on ignore même s'ils en avaient l'usage. D'après un acte de 1090, ils apparaissent comme des proches de Pierre de Bouil, celui-ci, en effet, garantit le don fait pour que Géraud Porcher prenne l'habit monastique avant de mourir et il est désigné comme leur *fidejussor*[191].

LA FAMILLE DES PORCHER



1 - *Cart. de Talmond,* n° 55, p. 132 (1090).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 84 (1058-1074).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 121, p. 182 (1100).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 247, p. 255 (1120) ; n° 257, p. 262 (1120).
5 – *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 11, p. 99 (1085-1095) ; n° 15, p. 104 (1098) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 5, p. 13 (1091).
6- *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (vers 1080).

[189] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 11, p. 99 (1085-1095) ; n° 15, p. 104 (1098).
[190] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 5, p. 13 (1091).
[191] *Cart. de Talmond,* n° 55, p. 132 (1090).

LES POSSESSIONS DES PORCHER

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 6, p. 83	1058-1074	Guillaume Porcher	Il donne des parts sur les moulins d'Israël situés dans l'étier de Talmont.	Accord de Cadelon, seigneur de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 84	1058-1074	Giraud Porcher Aldebert son fils bâtard	½ joug de pré, la dîme sur 1/3 de vigne.	
Cart. de Talmond, n° 55, p. 132	1096	Guillaume	Il donne le complant d'un joug de vigne à Pourenel.	Il faisait partie du douaire de sa mère. Leur seigneur «fidejusseur» s'engage pour cette donation, il s'agit de Pierre de Bouil.
Cart. de Talmond, n° 120, p. 182	1100	Ascelin	6 setiers de terre, la dîme et le terrage pour 100 sous à Breuil dans la paroisse de Saint-Martin-du-Bernard.	
Cart. de Talmond, n° 119, p. 182	1100	Clarisse, mère d'Ascelin Porcher	Elle donne 4 setiers de terre dans la paroisse de Notre-Dame de Longeville.	2 sont cultivés par Guibert, fils de Letard.
Cart. de Talmond, n° 257, p. 262	1120	Ascelin	4 setiers de terre à Longeville.	Dépend d'Aimeri Achard.
Cart. de Talmond, n° 247, p. 255	1120	Ascelin	Il a donné pour le repos de l'âme des membres de sa famille : pour son père un pré, sa mère 4 setiers de terre à Longeville, son frère Pierre 6 setiers de terre au Bouil dans la paroisse de Saint-Martin-du-Bernard, son frère Guillaume 1 joug de terre à Puy Revel.	

L. PINE

Ce personnage apparaît au début du XIII[e] siècle autour de l'abbaye de Talmont, il lui consent plusieurs donations importantes qui témoignent de sa fortune. On n'arrive pas à découvrir ses origines, on sait juste qu'il a un fils Ebles qui a contesté plusieurs de ces dons.

Ses domaines devaient se trouver autour du Breuil puisqu'il donne par la suite des salines et des moulins, pour que l'on édifie une chapelle dans ce lieu. Il avait également un fief à La Barrotière, ainsi que de nombreuses parcelles dans plusieurs lieux-dits difficiles à localiser[192]. Ebles, son fils, a contesté ces offrandes et a récupéré le fief, mais l'abbé exige

[192] *Cart. de Talmond,* n° 421, p. 368 (1210).

qu'il lui rende un hommage plein et qu'il lui jure fidélité[193] ; des précautions sont prises pour qu'à sa mort, le fief ne puisse revenir qu'à sa mère et à personne d'autre, avant de regagner l'abbaye.

LES POSSESSIONS DE L. PINE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 421, p. 368	1210	L. Pine	¼ du moulin de Rebatet. 80 aires de saline. 1 pêcherie située autour du moulin appelé *Deltea.* Les coutumes, 1 muid de vin, 1 setier de froment de rente sur sa maison, ½ quartier de vigne devant le moulin appelé «Claira», ½ quartier à La Saimonerière, 1 autre à La Bardonnière, 3 mines de terre dans le fief du seigneur de La Mothe, 4 sous de cens pour fonder la chapelle du Breuil (Notre-Dame).	
Cart. de Talmond, n° 488, p. 425	1217-1224	L. Pine Ebles	Le fief de La Barrotière. 2 quartiers de vigne. 50 aires de saline à Lestremère. 4 quartiers et demi à La Mestérière, (com. de Saint-Vincent-sur-Jard).	Tenu par P. Barre dans le fief de Guillaume Robert.

LES BARDON

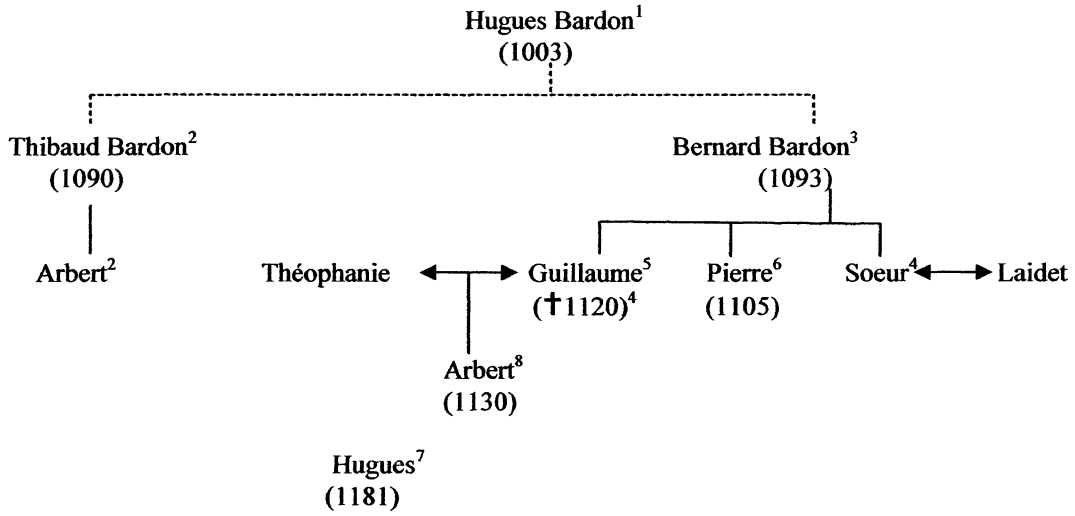
Cette famille a des origines très anciennes, le premier seigneur connu, Hugues apparaît aux côtés du comte dans deux donations, remontant au tout début du XI[e] siècle ; une pour l'abbaye de Maillezais et l'autre pour Saint-Cyprien[194]. Vers 1095, le titre est repris par un certain Thibaud qui possède la moitié d'une dîme sur une terre tenue probablement du seigneur de Talmont. À la même époque, Bernard, peut-être son frère, porte aussi ce nom, il fait partie des barons de Pépin. Son successeur est Guillaume, il est mentionné vers 1110 : il a épousé Théophanie et reçu d'elle un petit domaine[195].

Cette famille semble attachée à l'abbaye de Sainte-Croix, puisque, à partir de Thibaud, elle a été la bénéficiaire exclusive de leur «générosité», et Arbert a été inscrit dans le martyrologe. Les relations avec l'abbé ont été parfois conflictuelles : on en veut pour preuves les biens qu'ils ont reçus des moines, (le cartulaire précise que la dîme qu'il remet pour la célébration de l'anniversaire de Guillaume Bardon appartenait autrefois à l'abbaye[196]), et l'excommunication qui l'a frappé lorsqu'il s'était emparé d'une dîme donnée par son grand-père[197].

---

[193] *Faciet hommagium planum abbati de Thalemundo, fide sua interposita, Cart. de Talmond,* n° 488, p. 425 (1217-1224).
[194] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 2, p. 59 (1003) ; *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 513, p. 310 (1003).
[195] *Hec etiam masura sibi in conjugio pro dote fuerat a sponso tributa, Cart. de Talmond,* n° 252, p. 258 (1120).
[196] *Quam antea monachi habuerant, Cart. de Talmond,* n° 361, p. 327 (1229).
[197] *Cart. de Talmond,* n° 290, p. 280 (1130).

LES BARDON



1 – *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 513, p. 310 (1003).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 110, p. 178 (1095).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 164, p. 102 (1098) ; n° 290, p. 280 (1130) ; n° 151, p. 195 (1093).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 229, p. 244 (1112).
5 - *Cart. de Talmond,* n° 252, p. 258 (1120).
6 - *Cart. de Talmond,* n° 229, p. 244 (1112) ; n° 214, p. 234 (1105).
7 – Il assiste comme témoin à la confirmation par Richard Cœur de Lion, de donations anciennes à l'abbaye de Saint-Maixent, *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* t. 1, n° 362, p. 375 (1181).
8- *Cart. de Talmond,* n° 290, p. 280 (1130) ; n° 361, p. 327 (1140).

LES POSSESSIONS DE LA FAMILLE BARDON

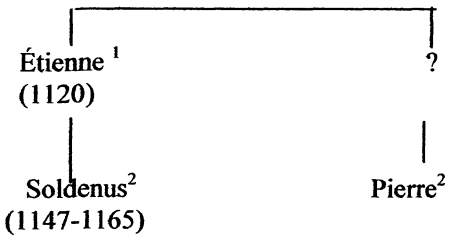
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 110, p. 178	1095	Thibaud Bardon	La moitié d'une dîme à Olonne.	Accord de Pépin de Talmont, un fief tenu de lui.
Cart. de Talmond, n° 64, p. 138	1095	Guillaume Bardon	La masure de Saint-Maximin.	
Cart. de Talmond, n° 214, p. 234	1105	Guillaume Bardon Pierre, son frère	La dîme sur le pain.	Elle appartenait à Guillaume Ulric, (chevalier).
Cart. de Talmond, n° 229, p. 244	1112	Guillaume Bardon	La dîme sur 2 ouches, une près de sa grange.	
Cart. de Talmond, n° 252, p. 258	1120	Théophanie, femme de Guillaume Bardon	1 masure appelée La Borilière avec la dîme.	
Cart. de Talmond, n° 361, p. 327	1140	Arbert, et sa mère Théophanie	Le bénéfice d'une dîme, dans la masure de Saint-Maximin. La terre de Bouil que ses	

			hommes cultivent, les pacages de La Dommartière.	

LA FAMILLE DE LA JARRIE

Cette famille citée au milieu du XII[e] siècle, est possessionnée, semble-t-il, autour de La Tranche : Étienne y donne vers 1120 un emplacement aux moines de Talmont pour qu'ils y fondent une église et bâtissent des habitations[198]. On connaît peu de choses de ses héritiers si ce n'est qu'en 1165, un *Soldenus* de la Jarrie devait cinq sous de service au «Val Robert»[199].

LA FAMILLE DE LA JARRIE



1 - *Cart. de Talmond,* n° 276, p. 271 (1125).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 347, p. 318 (1147).

LES POSSESSIONS DE LA FAMILLE DE LA JARRIE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 276, p. 271	1120	Étienne de La Jarrie	Une terre près de La Tranche et des Sables pour construire une église.	
Cart. de Talmond, n° 347, p. 318	1147	*Soldenus* de La Jarrie	La dîme de son complant dans la paroisse de Saint-Hilaire.	
Cart. de Talmond, n° 381, p. 344	1165	*Soldenus* de La Jarrie	5 sous pour le service sur des vignes, 4 quartiers de vigne à «Val Robert».	

[198] *Cart. de Talmond,* n° 276, p. 271 (1120).
[199] *Cart. de Talmond,* n° 381, p. 344 (1165).

LES AUTRES SEIGNEURS DANS L'ENTOURAGE DES «PRINCES» DE TALMONT

Références	Dates	Seigneurs	Localisations de leurs biens	Relations avec les «princes» de Talmont
Cart. de Talmond, n° 367, p. 332 n° 340, p. 343	1100-1150	Païen de Venansault	Le gerbage et le terrage sur sa terre.	Il est témoin d'un don de Bucard Rufus à Puy-Rambaud.
Cart. de Talmond, n° 265, p. 265	1120	Lévin de L'Île	Le fief d'1/4 de vigne à l'Île Bernard.	
Cart. de Talmond, n° 342, p. 314 n° 251, p. 321 n° 385, p. 347 n° 394, p. 354	1135 1140 1180 1185	Arbert de La Menrière	À La Menrière, (dans la com. de Vairé), présence d'une motte castrale.	Témoin d'un don de Guillaume de Lezay.
Cart. de Talmond, n° 331, p. 306 n° 355, p. 384	1140 1150	Astier de Saint-Maur	Des marais près de *Magellum* et 1 setier de terre à La Begummière.	

LES CHEVALIERS DANS L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE TALMONT

De la fin du XI[e] siècle au milieu du XIII[e] siècle, on relève un nombre très important de chevaliers dans cette région. Certains sont installés sur des terres qu'ils ont reçues soit des «princes» de Talmont, soit d'autres seigneurs, et ils vivent dans l'entourage de ces familles. Ces chevaliers n'apparaissent que fugitivement dans les actes, quelquefois comme donateurs, mais le plus souvent comme témoins ; d'aucuns cependant, sont mentionnés à plusieurs reprises, ce qui permet de voir leur richesse et la structure de leurs domaines. Parmi les plus importants, citons : Guillaume Ulric, Maurice Giroire, Les Porquence, Bérenger Charrofeis ou Félix.

GUILLAUME ULRIC

Ce chevalier a acquis une position sociale élevée autour de Talmont, il apparaît dans dix-huit actes de 1058 à 1095, date à laquelle il entre comme moine à l'abbaye de Talmont. Il apparaît aux côtés des seigneurs les plus importants du Bas-Poitou, Hugues de Bouil, Géraud Rufus et surtout Cadelon de Talmont. Il ratifie également les chartes de Tetmart de Brem[200], Foulques châtelain des Lucs ou même de Guy-Geoffroy Guillaume comte du Poitou[201]. Il se marie avec Pamota et on le voit accompagné d'un écuyer : Papin[202], celui-ci devient à son tour chevalier. Son entrée, vers 1095, à l'abbaye Sainte-Croix permet de mesurer l'étendue de ses biens : il a ainsi reçu de Cadelon des fiefs relativement petits et dispersés qu'il remet aux moines[203], terres sur lesquelles d'ailleurs il n'exerçait pas de droits féodaux, et ne percevait pas de coutumes, celles-ci étant conservées par le seigneur[204]. Il possédait d'autres biens : un tiers de la dîme sur l'annone d'une terre près de Saint-Mesmin dans la commune de

[200] *Cart. de Talmond,* n° 23, p. 110 (1080).
[201] *Cart. de Talmond,* n° 49, p. 127 (1058).
[202] *Cart. de Talmond,* n° 39, p. 122 (1080).
[203] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074) ; n° 64, p. 138 (1095) ; n° 39, p. 122 (1080).
[204] *Cart. de Talmond,* n° 64, p. 138 (1095).

Saint-Hilaire donnée par Alon de Talmont[205], une part de la dîme sur une masure près de Bouil confiée par Géraud Rufus, la moitié de l'église de La *Macheria,* un lieu-dit que l'on ne peut localiser. Ce devait être un personnage reconnu, puisque, à sa mort, plusieurs châtelains donnent des biens pour le repos de son âme[206].

LES POSSESSIONS DU CHEVALIER ULRIC

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 39, p. 122	1080	Guillaume Ulric, Pamota sa femme	La dîme sur l'annone de sa terre près de Saint-Mesmin. 1/3 d'une dîme sur une masure près de Bouil. la ½ de l'église de La *Macheria.* 1/3 de la dîme sur l'annone.	Il la tient de Cadelon. Elle était tenue par Gérald Rufus.
Cart. de Talmond, n° 64, p. 138	1095	Guillaume Ulric, Pamota sa femme	2 parts de dîme de sa terre, 3 mines de terre sans les coutumes, 1 au «Champ» entre l'Île Bernard et Jard.	Don de Cadelon, celles-ci sont tenues par le seigneur Allon.
Cart. de Talmond, n° 94, p. 154	1095	Guillaume Ulric, Pamota, sa femme	3 mines de terre à Trepeich.	
Cart. de Talmond, n° 88, p. 151	1100	Guillaume Ulric, Pamota, sa femme	1 part de dîme dans une terre près de Saint-Maximin.	
Cart. de Talmond, n° 214, p. 234	1105	Guillaume Ulric, Pamota, sa femme	La dîme sur le pain cuit dans le four.	

GIROIRE

Ce chevalier influent possédait un domaine *domus* autour d'Olonne, dans lequel il a édifié un hôpital hospice pour soigner les indigents. Cette fondation comprend une chapelle consacrée à sainte Xénodochie, avec un cimetière, mais les droits liturgiques sont limités, seules deux célébrations plénières pouvaient être chantées, une pour la dédicace et l'autre pour l'anniversaire de la fondation[207]. Deux de ses descendants sont connus : Maurice qui donne les droits et le *dominium* qu'il avait sur une terre appelée «le Clos du Roi», dans la paroisse de Saint-Jean-de-Monts[208], et l'autre, Bartholomé, sénéchal pour le roi de France à Talmont[209]. Cette famille est probablement à l'origine de la construction d'une fortification de terre dont on a retrouvé les vestiges à proximité[210].

[205] Voir le tableau des domaines qu'il a concédés.
[206] *Cart. de Talmond,* n° 12, p. 96 (1075).
[207] *Cart. de Talmond,* n° 486, p. 422 (1203)
[208] *Cart. de Talmond*, n° 474, p. 412 (1225).
[209] *Cart. de Talmond,* n° 485, p. 420 (1235).
[210] Voir la liste des fortifications et des «maisons fortes», en annexe p.

LES PORQUENCE

Hugues de Porquence est mentionné vers 1080, il possède des terres à Malpertuis[211], et un domaine conséquent autour de La Racbertière, comme en témoigne l'acharnement de son fils Pierre à le reprendre[212]. Hugues a épousé Prima et a un fils, Pierre, qui hérite de l'honneur de son père et devient à son tour chevalier. Cette famille semble assez riche car elle perçoit des dîmes[213], et possède des coutumes sur une terre[214], ce qui est rare, les châtelains ayant l'habitude de les garder car elles étaient la source des profits les plus rentables.

LES POSSESSIONS DES PORQUENCE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 38, p. 121	1080	Hugues de Porquence	La ½ d'une dîme dans sa terre d'Olonne.	
Cart. de Talmond, n° 67, p. 142	1100	Hugues de Porquence	Les coutumes qu'il avait sur ses terres de Malpertuis.	
Cart. de Talmond, n° 238, p. 248	1115	Pierre, fils d'Hugues de Porquence	Le fief et la terre de La Racbertière.	

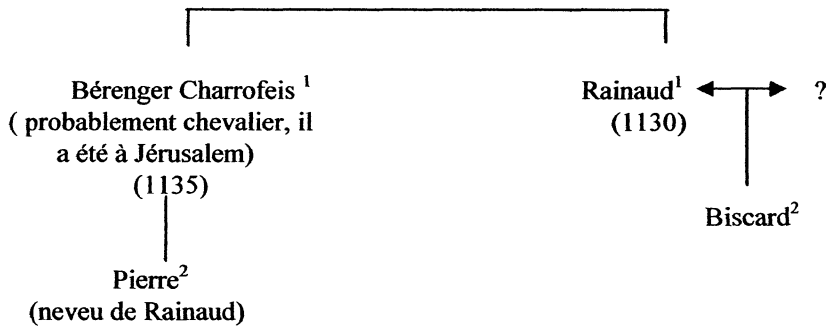
BÉRENGER DE LA CARROFÉRIÈRE

Ce chevalier est mentionné dès le début du XII[e] siècle, il est parti en croisade à Jérusalem, et, à son retour, il a concédé des biens à l'abbaye Sainte-Croix[215], ce qui nous permet de connaître ses domaines. Il est lié aux seigneurs de Talmont et à Guillaume de Mauléon, seigneur de ce lieu, de qui il avait reçu, lui ou ses ancêtres, un fief dont il porte le nom. En 1212, Guillaume de Mauléon concède ainsi aux moines le fief de La Carroférière, libre, qu'il possédait par héritage et pour lequel il percevait pour le service à cheval quarante sous et pour la mainmorte vingt-cinq livres[216], mais il n'a pas été possible de le localiser. De par ses dons, on sait qu'il avait d'autres revenus, notamment dans des salines qu'il a achetées. On sait peu de choses sur ses descendants, il a un frère Bérenger qui participe à un don avec lui[217], et un neveu Pierre[218]. On rencontre aussi un certain Oriolde qui porte ce nom[219]. À partir de 1222, date de la concession du fief, on ne rencontre plus aucun chevalier portant ce nom dans le actes du Bas-Poitou.

---

[211] *Cart. de Talmond,* n° 67, p. 142 (1100).
[212] *Cart. de Talmond,* n° 221, p. 239 (1112-1128) ; n° 238, p. 248 (1115).
[213] *Hugo de Porquence dedit medietatem minute decime sue terre in Olonna, Cart. de Talmond,* n° 38, p. 121 (1080).
[214] *Dedit consuetudinem quam habebat in terra nostra ad Malum Pertusum, Cart. de Talmond,* n° 67, p. 142 (1100).
[215] *Cart. de Talmond,* n° 284, p. 275 (1130).
[216] *Dedit et concessit ecclesie S. Crucis de Talemondo feodum de Carroferia libere et pacifice possidendum [...] ad quam jure hereditario pertinebat quiete et pacifice possidebat : hoc sibi et successoribus suis retento servitio quod habebit inde annuatim pro servitio equi XL solidos et in morte cujuslibet abbatis placitum habebit XXV librarum, Cart. de Talmond,* n° 423, p. 369 (1219).
[217] *Cart. de Talmond,* n° 284, p. 275 (1130) ; n° 296, p. 284 (1130).
[218] *Cart. de Talmond,* n° 316, p. 298 (1135).
[219] *Cart. de Talmond,* n° 356, p. 324 (1140).

LA FAMILLE DE LA CARROFÉRIÈRE



1 - *Cart. de Talmond,* n° 296, p. 284 (1130).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 316, p. 298 (1135).

LES POSSESSIONS DE BÉRENGER DE LA CARROFÉRIÈRE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 284, p. 275	1130	Rainaud et Bérenger	La dîme sur 80 aires de saline.	Il les a achetées.
Cart. de Talmond, n° 296, p. 284	1130	Rainaud et Bérenger	Les moulins appelés *Charrofesi* à reconstruire.	Accord avec les moines.
Cart. de Talmond, n° 316, p. 298	1135	Rainaud et Bérenger	Une part sur des marais salants avec une pêcherie et la dîme sur une mine de terre.	
Cart. de Talmond, n° 356, p. 324	1140	Oriolde	Son bénéfice, soit une rente de 40 sous et une autre sur des marais salants.	
Cart. de Talmond, n° 423, p. 369	1212	Oriolde	Le fief de La Carroférière mais il garde : le service à cheval, (40 sous), le plaid de mainmorte, (25 livres).	Donné par Guillaume de Mauléon.

LE CHEVALIER FÉLIX

Ce chevalier apparaît à la fin du XI[e] siècle dans l'entourage de Normand de Talmont, il a reçu de lui et du comte la dîme sur l'annone à Trepeich, des borderies et un marais[220] ; il avait aussi des revenus autour du château de Talmont, et des dîmes à Grosbreuil[221], le tout provenant probablement d'une concession de ces seigneurs[222].

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 54, p. 132	1085	Félix, chevalier	La dîme sur l'annone, sa terre labourable à Trepeich, ses borderies et son marais.	Donnés par le comte et Normand de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 141, p. 189	1092	Félix, chevalier	La dîme qui a appartenu à *Mercator* et *Orielda* sa femme à *Port Jentium.* Le terrage et la dîme sur une ouche près de Talmont. La dîme d'une terre dans la paroisse de Grosbreuil.	
Cart. de Talmond, n° 227, p. 242	1112	Orfinia et Félix	La dîme de Grosbreuil.	Il la conteste, puis finit par la rendre aux moines.

UN «CHEVALIER PAUVRE» : DURAND QUÉTIER

Tous les chevaliers, cependant, ne bénéficiaient pas d'une telle opulence, certains avaient un niveau de vie plus proche de celui d'un paysan que de celui d'un châtelain. Durand Quétier est de ceux-là, même si sa famille a réussi à offrir une petite aumône aux moines de Sainte-Croix. Les revenus de ces familles n'étaient pas toujours assurés et dépendaient du bon vouloir du châtelain. Durand Quétier tenait d'Ascelin une ouche près de Talmont pour laquelle il devait seize deniers de mutation à la mort du seigneur. Avec la disparition de Durand, son épouse et ses enfants sombrèrent dans la misère et obtinrent de leur seigneur le droit de vendre la terre où il restait à un Girald l'usurier pour six sous de cens. C'est cette rente que Nicolas, le fils de Durand, a offert aux moines pour son père, après être devenu chevalier[223].

---

[220] *Cart. de Talmond,* n° 54, p. 132 (1085).
[221] *Cart. de Talmond,* n° 141, p. 189 (1112).
[222] *Cart. de Talmond,* n° 141, p. 189 (1112).
[223] *Mortuo autem Durando, uxor sua Giroldis et familia ejus in paupertatem reducta est [...] cuidam Giraldo cognomine Usurario eam vendidit, censu tamen VI denariorum per singulos annos [...] Nicholaus quoque Queters filius Durandi, cum miles esset et terram suam teneret, illos VI nummos qui per singulos annos a Giraudo sibi solvebantur eodem tenore ut ad victum pauperum similiter distribueretur S. Cruci dedit. Accepit tamen in caritatem, pro donatione illa VI nummorum, Cart. de Talmond,* n° 243, p. 253 (1120).

LES AUTRES CHEVALIERS PRÉSENTS EN TALMONDAIS

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 6, p. 81	1058-1074	Martin, chevalier	La dîme de 4 vignes près du bourg de Ramnulf, (Riez).	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 83	1058-1074	Étienne Bursaud	Le cens de 180 aires de saline à Olonne.	Accord de Cadelon.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 88	1058-1074	Othon	Un pré à Pont-Habert, un quartier de vigne et le cens d'un jardin.	Accord de Guillaume, fils de Cadelon, seigneur de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 173, p. 207	1100	Bouchard	Un domaine (*domus)* occupé par Joscelin qui rendait 6 sous de cens.	
Cart. de Talmond, n° 266, p. 266	1112	Goscelin, (chevalier), fils d'Achard le Veneur	Il confirme le don de son père d'une ouche près du moulin de Cholet avec la dîme, le terrage, 2 sous de cens et tout le *dominium.*	
Cart. de Talmond, n° 283, p. 274	1130	Pierre Bursaut, (chevalier)	La dîme de 120 aires de saline à Saint-Martin de l'île d'Olonne.	Proche de Giraud de Longeville.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 15, p. 101	1181	Guillaume Le Fort	Il donne la taille, le *biannum* et l'*exercitus* et tous les droits qu'il avait sur les hommes d'un manse à Fontaine, et dans la *villa* d'Angles, avec tous les droits de justice.	Son père participe à un plaid pour régler un conflit entre les moines de Fontaine et ceux de Sainte-Croix à côté du seigneur de Talmont et des grands seigneurs de la région.
Cart. de Talmond, n° 399, p. 357	1209	Guillaume Joscelin	Des terres dans la paroisse de Nieul-le-Dolent, autrefois incultes dont il conteste la propriété aux moines.	
Cart. de Talmond, n° 426, p. 371	1209	P. Gaudin	Le fief et une vigne.	Le chapelain de Saint-Hilaire-la-Forêt l'avait de lui.
Cart. de Talmond, n° 421, p. 368	1210	P. de l'Airablée		Témoin du don de L. Pine.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 26, p. 110	1211	Pierre de Preuille	Il réclame aux moines le tènement d'une femme appelée Avril près du moulin neuf du côté de Moricq.	
Cart. de Talmond, n° 507, p. 441	1216	Druillard	Des droits et le *dominium* sur une terre près de Grosbreuil, des salines dans un marais près de l'Île Bernard.	Elle se trouve dans le fief de l'abbaye.
Cart. d'Orbestier, n° 25, p. 28	1217	Guillaume de Chasnais	La terre de Marchieul, (com. de Sant-Cyr), et les vignes de La Sablière, il les revendique aux moines d'Orbestier qui les tenaient.	
Cart. de Talmond,	1218	Aufred de Sion		Témoin de Savari de

n° 451, p. 393. *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 73, p. 254				Mauléon, seigneur de Talmont.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 32, p. 117	1219	Guillaume Pousserebe, (gendre de Pierre de Preuille).	Il réclame le tènement d'une femme appelée Avril, il garde finalement le *dominium,* avec les tailles, le *biannum* et *l'exercitus* soit 10 sous à rendre, 5 à Noël, 5 à la Saint-Jean-Baptiste.	
Cart. de Talmond, n° 524, p. 455	1228	Pierre Robert	Reçu de l'abbé de Talmont 1 vigne près de celle de P. Jobert.	Reçu une terre de l'abbé de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 519, p. 521	1229	Guillaume Piner	Une partie des droits sur la *villa* du Champ-Saint-Père.	
Cart. de Talmond, n° 532, p. 459.	1230	P. Jobert, sa femme dame Hilaire	Sa femme avait un fief près de Coutes.	
Cart. de Fontenelles, n° 419, p. 86	1248	Aimeri de La Ferie	Une terre dans la paroisse de Saint-Cyr.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 56, p. 248	1248	Aimeri Joscelin	Des droits sur une vigne à Talmont appelée L'Oiselière.	

LES MAULÉON, SEIGNEURS DE TALMONT

La famille de Mauléon apparaît dans les textes à la fin du XI[e] siècle avec Foulques et surtout Raoul[224]. Celui-ci a trois fils : Savari I, l'héritier, seigneur de Fontenay et de Mauléon qui ratifie des actes de 1115 à 1150, Raoul et Ebles. A sa mort, la châtellenie ne passe pas aux mains de ses enfants, Savary II et Aimeri, mais à ses frères : Raoul II jusqu'en 1155, et Ebles, selon le principe de succession par droit de Retour ou viage qui était en vigueur dans les grandes familles installées autour de Mauléon, notamment chez les vicomtes de Thouars.

Ebles se marie avec Eustachie de Lezay, fille de Guillaume, seigneur de Talmont, vers 1115. Elle apporte ainsi à son mari la châtellenie de Talmont, Ebles et ses successeurs vont ainsi porter les deux titres. En 1199, Jean sans Terre confirme leur présence et donne le titre de seigneur de Talmont à la famille de Mauléon[225]. Ebles a également hérité de sa mère la châtellenie de Châtelaillon, ce qui a fait de lui le seigneur le plus richement possessionné du littoral de l'ouest, avec des domaines s'étendant de Fouras jusqu'aux Sables-d'Olonne[226] !

Son fils Raoul s'illustre auprès des Plantagenets ; Jean Sans Terre, à la recherche d'appuis, confirme solennellement Raoul de Mauléon, son fils Savari et son frère Guillaume, dans leur possession du Talmondais, de Curzon et de Benon en Charente, et il nomme Raoul, sénéchal du Poitou[227]. Raoul disparaît en 1201 et est enterré près de Moustiers-les-Mauxfaits. Il a un fils, Savari III et deux filles : Eustachie épouse du vicomte de Châtellerault et Jeanne, femme d'Aimeri de Rochechouart, mais la seigneurie revient d'abord à son frère Guillaume.

Celui-ci se marie trois fois, et, chaque mariage constitue une possibilité d'agrandissement de ses domaines : il épouse d'abord Agnès de Mauzé qui lui apporte la châtellenie de son père, puis Catherine de Montaigu et enfin Béatrice de Machecoul qui lui transmet les châteaux de La Roche-sur-Yon et des Lucs.

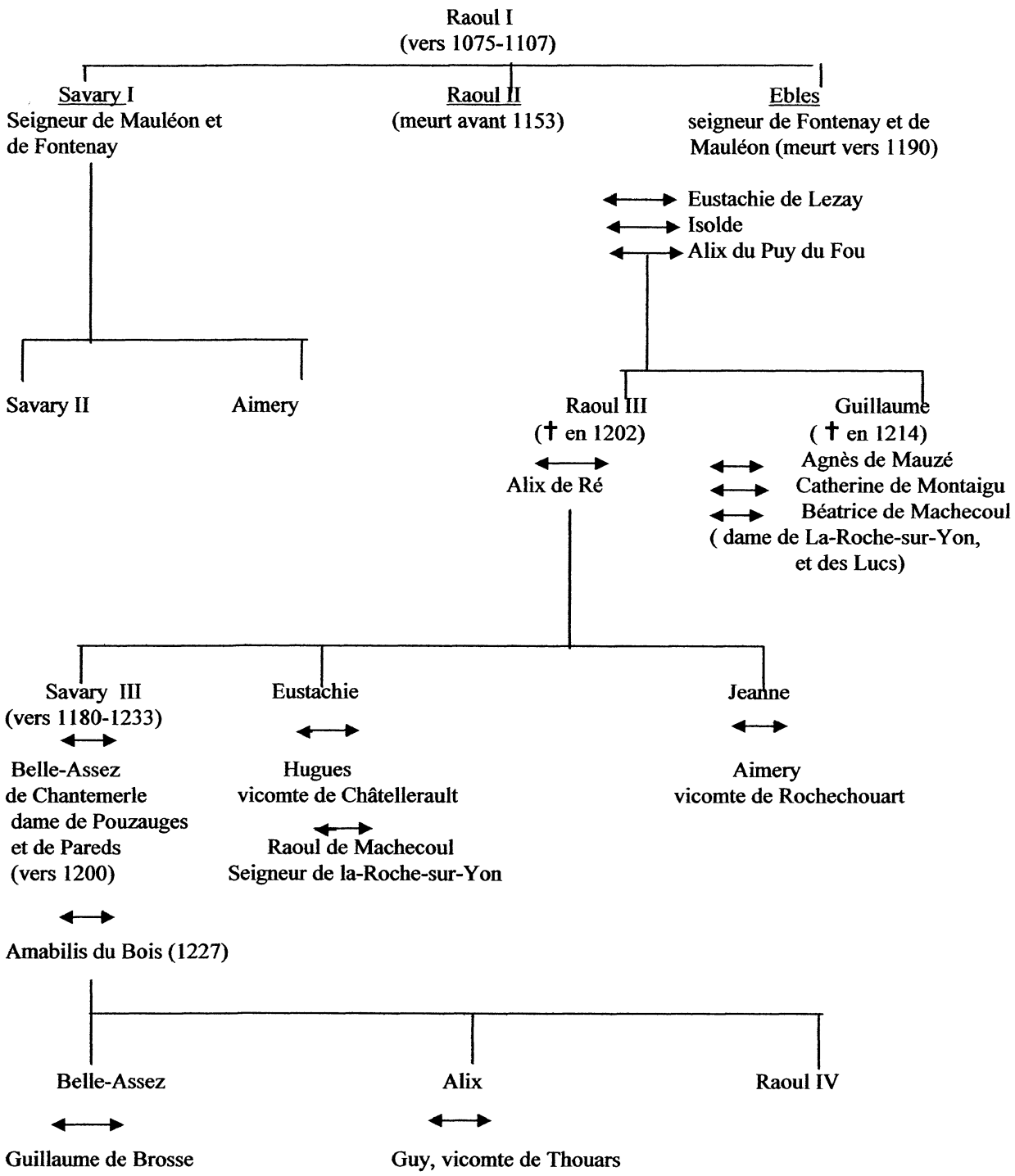
À sa mort, Savari récupère les châtellenies sur le littoral : Châtelaillon, Benon, Angoulins, l'Île de Ré, Fontenay, Talmont ; il se marie à son tour deux fois : la première avec Belle-Assez, la fille de Guillaume de Chantemerle, seigneur de Pouzauges et de Pareds puis avec Aimable du Bois en 1227, dont il a un fils Raoul. Savari, par l'étendue de ses domaines et par son courage dans les combats, le plus souvent aux côtés des Plantagenets, est présenté par les chroniqueurs et les troubadours comme le seigneur le plus illustre du Bas-Poitou, lui-même a d'ailleurs écrit quelques chansons.

Les seigneurs de Mauléon ont réussi en deux générations, grâce à l'appui des Plantagenêts et à une politique de mariage très habile, à se constituer une principauté importante, couvrant une grande partie du littoral du Bas-Poitou. Le mode de succession qu'ils ont adopté, a également permis la transmission directe de ces biens en évitant les détournements.

---

[224] B. Ledain, Savary de Mauléon et le Poitou à son époque, *Revue Poitevine et Saintongeaise*, 1892, pp. 1-58.
[225] M. Cao Carmichael de Baiglie, *Un seigneur poitevin au début du XIII[e] siècle, Savary de Mauléon, guerrier et troubadour*, Mémoire de maîtrise, Poitiers, 1996, pp. 12-16.
[226] R. Hadju, *History of the nobility of Poitou, 1150-1270,* pp. 446-449.
[227] Rymer, *Foedera...* t. 1, p. 113.

LA FAMILLE DES MAULÉON



D'après H. Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles poitevines,* t. 6, p. 709-713.

LES POSSESSIONS DES MAULÉON, SEIGNEURS DE TALMONT EN BAS-POITOU

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 122	1146-1187	Ebles de Mauléon	Il donne tous les biens qu'Olivier Désiré avait au Martray, près de Fontenay-le-Comte, comprenant ses droits et ses fiefs.	
Chartes de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, n° 2 Dom Fonteneau t. 18, fol. 41	1180	Raoul de Mauléon	Des maisons qu'il a fait bâtir en commun dans la place de Saint-Michel-en-l'Herm.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 24, p. 26	1180-1196	Guillaume de Mauléon, son frère	10 sous pour compenser des droits de pêche près de Saint-Michel-en-l'Herm.	
Cart. d'Orbestier, n° 11, p. 16	1190	Raoul de Mauléon et Guillaume	Il confirme les dons faits par Savary à l'église de Vairé. Tous les droits qu'il avait au Fief Papin et ceux exigés sur les hommes qui restaient dans ce fief.	
Cart. d'Orbestier, n° 11, p. 16	1190	Guillaume de Mauléon	10 deniers de cens sur le four des moines à Orbestier. Il donne tous les droits qu'il avait sur la terre allant du lieu-dit «les Doit» jusqu'à Maupertuis et du pré Joslain à la Croix Samson.	.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 148, p. LXX	1199	Guillaume de Mauléon	Don d'un homme Jean Bigot.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 33, p. 32	1201	Guillaume de Mauléon	1 vigne près de Brem.	Elle a été plantée par son serviteur Biotel.
Cart. d'Orbestier, n° 13, p. 18	1205	Guillaume de Mauléon	Fondation du prieuré de Saint-Lambert de Mauléon qui dépend d'Orbestier, il donne ce qu'il a dans la terre de Malpertuis, dans celle de La Bretelière, dans la métairie de La Jubaolinière, (com. de Mauléon), avec les droits qu'il exerçait, c'est-à-dire la» commandise», la	

			taille, les droits sur les routes et les charrois…	
Chartes de l'abbaye de Buzay, n° 13, (H 24/18)	1206-1213	Savari de Mauléon	Il donne une rente annuelle de 200 sous de monnaie angevine à percevoir sur ses revenus à Pouzauges, en dédommagement des préjudices causés à leur abbaye par ses gens. Il donne 2 hommes, Jean Pastis et Rainier Bardain.	
Cart. d'Orbestier, n° 15, p. 19	1207	Raoul et Guillaume de Mauléon	Don d'un homme habitant le *vicus* de Vairé.	
Cart. de Talmond, n° 412, p. 363	1210	Guillaume de Mauléon	Don de droits de vente sur le vin négocié par ses hommes à Olonne.	En échange du pré d'Ascelin dans la forêt d'Orbestier.
Cart. de Fontenelles, n° 1, p. 6	1210	Guillaume de Mauléon, et sa femme Béatrice	Il ajoute pour la fondation de l'abbaye une terre dans la forêt de Pré Béchet, le minage de La Roche, un airaud près du Poiré.	
Cart. de Fontenelles, n° 2, p. 7	1210	Guillaume de Mauléon	Il donne, dans sa forêt de La Roche, la maison de *Tornatoris de Cola.*	
Cart. de Talmond, n° 411, p. 363	1211	Guillaume de Mauléon	20 sous pour le luminaire de la chapelle Saint-Antoine de La Martinière. Il donne une rente à prendre sur ses biens à Olonne et des censives au Vertou.	.
Cart. d'Orbestier, n° 16, p. 20	1211	Guillaume de Mauléon	Confirme des dons et ajoute la terre de La Pironnière que cultivent les moines, (com. du Château d'Olonne), 25 sous de cens pour le luminaire de l'église, les droits sur la maison d'Étienne *Cenomanensi,* près des Sables, celle de Giraud Leffrei près de Talmont, un airaud avec un pressoir.	
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye n° 13, p. 142	28 juin 1212	Savari de Mauléon	Il donne la «commandise» qu'il avait sur 2 *villæ* appelées *La Freigne,* avec les ventes sur les chapons et 12 deniers de cens.	
Cart. d'Orbestier, n° 17, p. 21	1212	Guillaume de Mauléon	Don de tous les droits qu'il avait à La Sauvagère, près de Belleville.	
Cart. d'Orbestier, n° 18, p. 21	1212	Guillaume de Mauléon	Tous les droits sur la terre de Maupertuis, sauf 4 sous qui lui reviennent	

			pour le tènement de Talliège et la taille sur les animaux. Tous les droits sur les hommes de Maupertuis, (com. du Château d'Olonne).	
Cart. de Talmond, n° 423, p. 369	1212	Guillaume de Mauléon	Le moulin de «Cadoré», le fief de La Carrofière pour lequel il recevait 40 sous pour le service et 25 livres pour la mainmorte.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 115, p. 280	1212	Boucharde du Plessis Bouchard	Son domaine près de la tour de Talmont où les moines de Bois-Grolland avaient des droits. Un homme Étienne Gachet et ses héritiers.	
Cart. de Fontenelles, n° 404, p. 96	1212	Guillaume de Mauléon	Le marais appelé *Costis* à Curzon.	
Cart. de Fontenelles, n° 364, p. 87	1213	Guillaume de Mauléon	Un marais à Curzon, un homme Bertrand, le tènement d'Alvarde de Poma.	
Chartes de l'abbaye de Lieu-Dieu en Jard, n° 6	1213	Guillaume de Mauléon et Béatrice de Machecoul	Exemption des droits de taille, ban, gage sur leur domaine près de La Roche-sur-Yon.	En échange, les moines doivent envoyer leurs hommes protéger le château de La-Roche-sur-Yon.
Cart. de Talmond, n° 434, p. 376	1213	Guillaume de Mauléon	Don des droits sur le ramassage du bois dans la *villa* d'Orbestier à la chapelle de Breuil qu'avait fondée Guillaume de Talmont.	
Cart. de Talmond, n° 437, p. 379	1213	Guillaume de Mauléon	25 sous sur ses cens au Bourg Neuf, il les concède pour le luminaire de la chapelle de Breuil.	
Cart. de Talmond, n° 438, p. 380	1213	Guillaume de Mauléon	Un fief de 3 quartiers de vigne à la Croix de La Roche, le four du château d'Olonne pour le luminaire de l'église du prieuré.	
Cart. de Talmond, n° 436, p. 378	1213	Guillaume de Mauléon	Des vignes près du pressoir de Morin ; il confirme le don d'Aimeri de Poiroux, il les donne à l'église Saint-Antoine de La Martinière.	Il s'agissait de son fief.
Cart. d'Orbestier, n° 21, p. 24	déc. 1213	Guillaume de Mauléon	Abandon de ses droits dans la forêt d'Orbestier sauf les deffens du Château d'Olonne et de Bourgenet.	
Cart. de Fontenelles, n° 48, p. 18	1213	Guillaume de Mauléon	Don d'un homme Pierre Balbon et ses héritiers	

			avec son tènement libre de toutes coutumes, il rend 5 sous à la Saint-Michel.	
Chartes de l'abbaye de Lieu-Dieu en Jard, n° 1	1214	Guillaume de Mauléon et Béatrice de Machecoul	Accord avec les moines pour assurer la défense du château, il abandonne les tailles sur ses hommes.	
Cart. d'Orbestier, n° 23, p. 26	1214	Guillaume de Mauléon	Les tailles, les droits à verser si le seigneur était fait prisonnier. À La Sauvagère, (com. des Lucs) le *biannum*, le tout pour assurer l'entretien d'une lampe devant l'autel. Une masure avec les hommes qui y restent.	
Chartes de l'abbaye de Lieu-Dieu en Jard, n° 3	1215	Savari de Mauléon, seigneur de Pareds	Il a donné à l'église Saint-Nicolas de Jard qu'il a fait élever Ascelin et ses héritiers libres de toutes coutumes ; ils doivent un marc d'argent, la moitié à la Saint-Nicolas d' hiver, l'autre à la fête du saint au mois de mai.	
Cart. de Talmond, n° 440, p. 382	1216	Savari de Mauléon	Tous les droits sur le marais de La Mareschaucerière, près du prieuré de Fontaine.	
Cart. de Fontenelles, n° 369, p. 89	1217	Savari de Mauléon, seigneur de Pareds	3 setiers de froment sur le terrage qu'il percevait à Curzon.	
Cart. de Bois-Goyer, n° 9	1217	Savari de Mauléon	Il concède le droit de parcours dans sa forêt de Vendrennes, le prieur peut utiliser le bois mais pas le vendre.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 28, p. 112	1218	Savari de Mauléon	Il donne ce qu'il avait dans le marais d'Angles et autour de la grange de La Mareschaucerière. Il abandonne les droits qu'il avait sur Jean Brisard et Réginaud Jordan. Les droits sur le four dans le bourg de Fontaine. Les coutumes, les droits sur le four dans la *villa* d'Angles.	Il garde la taille, le *biannum* et *l'exercitum.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 19, p. 114	1218	Savari de Mauléon	Il donne tous les droits qu'il avait sur des maisons à Fontaine.	
Cart. de Talmond, n° 441, p. 382	1218	Savari de Mauléon	Il cède son fief dit de «vieilles vignes» situé près de La Chaume avec	

			tous les droits et le *dominium.* Il cède aussi 6 setiers de froment sur ses terrages de la terre d'Olonne. Il offre un homme appelé Bernard et la charge quotidienne d'une bête de somme dans la forêt d'Orbestier. Il cède la coupe des arbres nécessaires à la construction de bâtiments. Il ajoute une rente de 12 deniers à prélever sur les bateaux de pêche du port d'Olonne, le jour de la Saint Nicolas d'hiver.	
Cart. de Talmond, n° 442, p.384	1218	Savari de Mauléon	Il cède les revenus de 2 foires qui se tiennent à la Chaume le jour de la Saint Nicolas d'hiver et le jour de la translation du saint au mois de mai. Il donne des emplacements pour bâtir des maisons entre le port des Sables et le fief des vignes de la Tour, tous les hommes qui viendraient s'y installer seront quittes et francs de toute taille ; corvée et exaction à l'exception des droits de pêche.	
Cart. de Talmond, n° 443, p. 385	1218	Savari de Mauléon	Il offre aux moines de Talmont la chapelle Saint Nicolas du Goulet de Jard qu'il a fondée avec tous les droits. Il ajoute ses terrages dans les paroisses de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-Vincent de Jard avec les droits et le *dominium.* Il ajoute plusieurs hommes avec leurs tènements et le cens qui étaient levés. Il autorise les moines à prélever du bois dans sa forêt d'Orbestier pour le chauffage, à l'exception de son «bosquet» de Bourgenay et ses défens.	
Cart. de Talmond, n° 445, p. 382	1218	Savari de Mauléon	Il donne un homme, Pierre Gibert et ses héritiers, libres de toute taille, *bianum,* coutumes, exactions et services.	
Cart. de Talmond,	1218	Savari de Mauléon	Il concède les terres qu'il	

n° 446, p. 338			possédait autour de Notre-Dame de Breuil, des vignes, des terres avec la possibilité d'élever une «villa neuve» pour attirer de nouveaux habitants. Les foires pendant trois jours, pendant l'octave de la saint Martin après la Toussaint, tous les terrages qu'il avait dans la paroisse de Saint-Hilaire-de-Talmont. Il donne pour le luminaire, 50 sous de rente.	
Cart. de Talmond, n° 447, p. 390	1218	Savari de Mauléon	1/3 du fief appelé Rifier avec le moulin sur le Graion.	Pierre Veillet le tenait ; sa vie durant, il devait 11 sous de cens et 3 deniers sur le moulin.
Cart. de Talmond, n° 449, p. 392	1218	Savari de Mauléon	Il donne un homme Constantin *Barbeator* avec sa terre et toutes les coutumes.	Il rend un marc d'argent à Noël.
Cart. de Talmond, n° 450, p. 392	1218	Savari de Mauléon	Il donne à la chapelle Saint-Nicolas du Goulet de Jard qu'il a fondée tous les droits sur une pêcherie au port d'Olonne.	
Cart. de Talmond, n° 451, p. 393	1218	Savari de Mauléon	Il a donné à 2 de ses proches la terre qui a appartenu à Guillaume Rath, libre de tout droit de ban, taille et coutume, ainsi que 2 quartiers de vigne, un pré et un marais ; à leur mort ils reviendront aux moines.	
Cart. d'Orbestier, n° 27, p. 31	1218	Savari de Mauléon	Don au prieuré Saint-Lambert près de Mauléon de terres qui se trouvent à proximité : il concède le *biannum*, les droits de charroi, la taille, les droits sur les routes à La Bretelière et dans la métairie de La Jubajolonière, (com. de Mauléon), et toutes les exactions.	
Bibl. Nat. Fonds Duchesne, vol. 75 fol. 54	1218	Savari de Mauléon	Il donne à la maison aumônerie d'Olonne le four banal du bourg, le droit d'usage et d'utilisation du bois dans la forêt d'Orbestier et la foire.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-	1218	Savari de Mauléon	Il remet 12 deniers de cens perçus à la tour de	

Grolland, n° 73, p. 254			Curzon que les moines lui rendaient tous les ans pour son domaine de La Frédonnière, à la saint Jean-Baptiste, (situé près de Curzon).	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 34, p. 120	1221	Savari de Mauléon	Il abandonne les mauvaises coutumes qu'il percevait tant sur les hommes que sur la terre. Il donne 2 personnes Aimeri Pele et Jean Arnaut.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 11, p. 91	1221	Savari de Mauléon, seigneur de Pareds	Don d'un homme aux Templiers : Pierre Alon de Pouzauges.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 12, p. 92	1221	Savari de Mauléon, seigneur de Pareds	Don d'un autre homme, Pélerin de Pouzauges, avec ses biens.	
Chartes du prieuré de La Meilleraye, n° 4, Arch. Départ. de la Vendée (H 190/191)	1223	Savari de Mauléon	Il leur accorde le droit d'usage dans toute sa forêt d'Orbestier, tous leurs animaux pourront y aller paître sans payer aucune redevance à ses forestiers. Il confirme les redevances octroyées par Henri II et Richard Cœur-de-Lion, à savoir : 4 setiers de froment, 40 sommes de vendanges dans son fief des Grices, la dîme sur le pain au château d'Olonne, le pré de la vieille Meilleraie située dans cette forêt, le droit de pouvoir, à travers la forêt, conduire l'eau des sources jusqu'à leurs maisons et le droit de clôturer leurs prés. Il ajoute plusieurs hommes avec leurs tènements, libres de toutes coutumes, droits et services.	Aliénor et Henri II les avaient déjà concédés.
Cart. d'Orbestier, n° 32, p. 36	1223	Savari de Mauléon	Don d'un homme : Pierre le Bâtard.	
Cart. de Fontenelles, n° 229, p. 53	1225	Béatrice, femme de Guillaume de Talmont.	Tous les droits sur plusieurs airauds qu'elle avait : celui de *Poi de Jai, d'Avrilis*, de Guillaume de Liant, de P. Gestin.	
Cart. d'Orbestier, n° 33, p. 37	1225	Savari de Mauléon	Don de 2 hommes : Achard et Étienne Barenger avec tous leurs biens.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou,	1226	Savari de Mauléon, seigneur de Pareds	Don de Jean Patissier et ses descendants avec son	

n° 18, p. 97.			tènement aux Templiers.	
Cart. d'Orbestier, n° 36, p. 40	1226	Savari de Mauléon	Il constitue une réserve pour les enfants qu'il pourrait avoir d'Aimable du Bois comprenant la terre de Ré, celle de Benet, la *villa* de Saint-Michel-en-l'Herm, le minage de Niort...	Ils se sont mariés en 1217
Cart. de Fontenelles, n° 257, p. 59	1228	Béatrice, femme de Guillaume de Talmont	1 quartier de vigne près du pré Chabot, toute la dîme sur les landes près de la mer, le droit sur la glandée des porcs près de l'Île d'Olonne, ainsi qu'un homme, Guillaume Albert, avec son tènement.	
Cart. d'Orbestier, n° 42, p. 46	1229	Savari de Mauléon	Tous les droits sur la maison de Jean Chaissard et celle qui a appartenu à Orguier.	
Cart. de Fontenelles, n° 271, p. 62	1230	Guillaume de Mauléon	Don d'une partie du marais et de droits dans la forêt d'Orbestier.	
Cart. de Talmond, n° 454, p. 395	1230	Alix de Mauléon, mère d'Eustachie	Don d'un muid de vin dans sa terre de l'Île d'Yeu.	
Chartes. de l'abbaye de Luçon, Dom Fonteneau t. 14, fol. 273	1233	Savari, seigneur de Talmont et de Benet	Don de tous les droits qu'il avait sur l'Île de Choupeaux, tant sur les hommes que sur les terres, les bois et les marais ; il les affranchit de toutes les coutumes : exactions, taille, quêtes, droit de ban...	
Cart. de Fontenelles, n° 6, p. 6	1235	Béatrice, femme de Guillaume de Talmont	Le marché de Machecoul avec la «cohue», un homme, le minage sur le marché et 2 terres.	Elle les a achetés à Gervais de Luçon.
Cart. de La Blanche, n° 3 Dom Fonteneau , t. 1, fol. 363	après 1236	Guillaume de Mauléon Boucharde sa femme	Des droits sur des maisons à La Blanche.	
Cart. de la Blanche, n° 4 Dom Fonteneau , t. 1, fol. 369	1241	Boucharde du Plessis-Bouchard	100 aires de saline dans le marais neuf situé dans l'île de Noirmoutier.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 100, p. 272		Boucharde du Plessis-Bouchard	Partage et mise en valeur du marais de Curzon, l'abbaye de Bois-Grolland en a une part.	Les 4 autres parts : Laurent prêtre de Triote, Guillaume Chabot, Guillaume Jobert et Guillaume de Chantemerle.
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,	1243	Eustachie, vicomtesse de Châtellerault, fille de	Elle rédige son testament qui fait de Raoul IV de	

n° 35, p. 168		Raoul III de Mauléon, seigneur de Talmont.	Mauléon, son héritier. Elle donne à l'abbaye de L'Absie : 15 muids de vin à l'Île de Ré, la moitié de ses caves, G. Bardie, son homme avec ses possessions, 12 livres de Tours sur les tailles qu'elle percevait dans son fief de Mauléon, 50 sous sur les foires de Saint-Gervais que ses hommes de Beauvoir devaient rendre...	
Chartes du prieuré de Bourgenet, A.S.E.V, n°3.	Février 1213	Guillaume de Mauléon	Il confirme la cession des droits sur le pacage des troupeaux dans la forêt d'Orbestier ainsi que l'utilisation du bois. Il cède aussi un vasois partagé par moitié avec les chanoines de Fontenelles.	
Chartes du prieuré de Bourgenet ,A.S.E.V., n° 4.	Septembre 1222	Savari de Mauléon	Don de toutes ses abeilles évoluant dans la forêt d'Orbestier, à l'exception de celles produisant le *mel grepum.*	

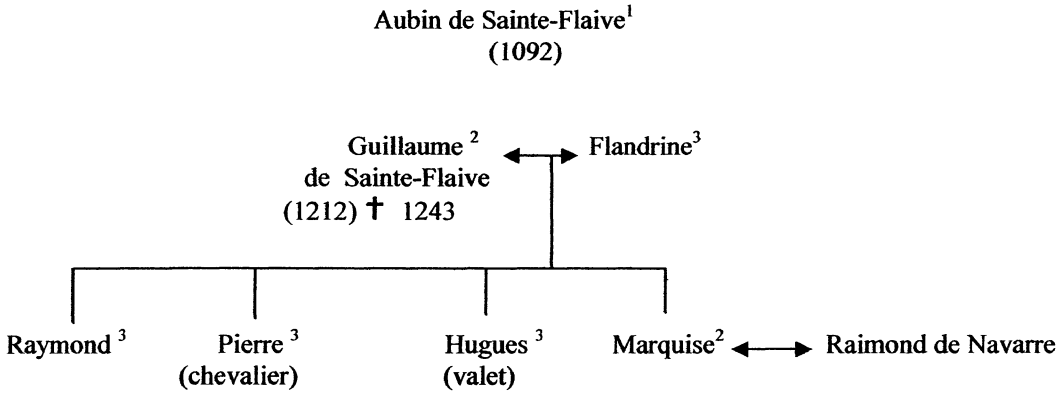
LES SAINTE-FLAIVE

Les Sainte-Flaive évoluent régulièrement dans l'entourage des puissantes familles seigneuriales installées dans le talmondais, ainsi le chevalier Guillaume de Sainte-Flaive, cité entre 1212 et 1243 est appelé *homo meus* par Guillaume de Mauléon[228].

Il est possessionné autour de Maupertuis, dans la commune d'Olonne, et probablement à Sainte-Flaive-des-Loups situé à quelques kilomètres, localité dont il porte le nom. Il a quatre enfants : Raynaud, un autre qui n'est connu que par son initiale P. et qui était chevalier, Hugues qualifié de valet et Marquise qui a épousé Raimond de Navarre[229]. Renaud est le seul à concéder des biens par la suite, il apparaît ainsi comme un vavasseur de la paroisse d'Aubigny à côté des châtelains de ce lieu[230].

[228] *Cart. d'Orbestier,* n° 18, p. 21 (1212).
[229] *Cart. de Fontenelles,* n° 167, p. 70 (1243).
[230] *Cart. de Fontenelles,* n° 156, p. 67 (1204).

LES SEIGNEURS DE SAINTE-FLAIVE



1 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1098).
2 - *Cart. de Fontenelles,* n° 167, p. 70 (1243).
3 - *Cart. de Fontenelles,* n° 170, p. 70 (1240).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE SAINTE-FLAIVE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontenelles, n° 156, p. 67	1204	Renaud de Sainte-Flaive	Il possédait des droits de justice dans la paroisse d'Aubigny, notamment le droit de poursuivre les voleurs.	
Cart. d'Orbestier, n° 18, p. 21	1212	Guillaume de Sainte-Flaive	Il avait des droits à Maupertuis, (com. du Château d'Olonne).	Il les tenait de Guillaume de Mauléon. Il en avait usurpé d'autres et inquiété les nonnes, mais finalement il renonce.
Cart. de Fontenelles, n° 170, p. 70	1240	Renaud de Sainte-Flaive	Tous les droits sur un moulin et un plan d'eau.	
Cart. de Fontenelles, n° 156, p. 67	1264	Guillaume de Sainte-Flaive	10 sous de rente dans un lieu-dit appelé «la Table» dans la paroisse de Sainte-Flaive.	

LES SIRÉ OU DESIRÉ

On rencontre plusieurs individus répondant au nom de Desiré ou De Siré : Olivier au milieu du XII[e] siècle, puis Achard vers 1180. Ils ont ratifié quatre actes d'Ebles de Mauléon. On sait peu de choses sur cette famille, sinon qu'ils avaient des biens au Martray[231], près de Fontenay-le-Comte, une châtellenie importante possédée, à cette époque par les Mauléon.

[231] *Cart. n° 1 de l'Absie,* p. 29 (1146-1187) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 122-123-124.

TABLEAU DE LEURS POSSESSIONS

Références	Dates	Donateurs	Dons	Nature
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 124	1146-1187	Beraud de Nualle, gendre d'Olivier Desiré, mari de sa fille Oliva	Il donne 2 quartiers et 1/2 de pré au Martray.	Il garde une part de cens et de coutume.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 122-123. *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 149, p. 29	1155	Olivier Desiré	Les droits sur la rivière du Martray, près de Fontenay-le-Comte, il y avait un domaine.	Il les tient en fief d'Ebles de Mauléon. Il donne son accord au don, mais il garde les coutumes.
Cart. n° 2 de l'Absie p. 93	1187	Alard Desiré	Il donne une masure de terre.	Il l'a eu de *Papos Ermenaus* et ses fils, ils gardent cependant le plaid et les tailles...

AUTRES FAMILLES

Dans les domaines qu'ils ont reçus, soit par héritage, soit par mariage, les seigneurs ont eu l'habileté de ne pas bouleverser les réseaux de fidélité mis en place par les princes de Talmont, ce qui fait qu'ils se trouvent à la tête d'un réseau de relations très étendu. La liste est longue des seigneurs et de leurs familles qui ont bénéficié plus particulièrement de largesses.

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Relations avec les seigneurs de Mauléon
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 119	1158	Hugues d'Auzais	Don à l'abbaye de l'Absie d'un hébergement.	Ebles de Mauléon confirme de don.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 12 p. 82	1170	Geoffroi Baudri	Des salines.	Savari de Mauléon autorise le don de «son serviteur».
Cart. d'Orbestier, n° 7, p. 14	1190	G. Sanzins	Un manse libre de tous services à Vairé.	Il confirme ce don et rajoute des droits.
Cart. de Fontenelles, n° 1, p. 6	1210	Giraud Béraud	Un domaine près du pré Bréchet.	Guillaume de Mauléon donne des droits sur la maison de Giraud Béraud.
Cart. d'Orbestier, n° 23, p. 26	1214	Gerbaud des Lucs, Guillaume, Henri son fils	¼ des coutumes à La Boffrière. Il ajoute les tailles, les droits de prise et le droit de ban.	Guillaume de Mauléon et sa femme confirment ce don.
Cart. de Talmond, n° 436, p. 378 *Cart. de Talmond,* n° 452, p. 394	1213 1218	Aimeri de Poiroux	11 sous de cens sur un moulin situé sur le Graon, il le concède aux moines avec l'accord de Savari de Mauléon.	Il confirme les dons d'Aimeri de Poiroux, il s'agissait de son fief.
Cart. de Talmond, n° 447, p. 390 *Cart. de Fontenelles,* n° 414, p. 98	1218 1222	Pierre Veillet	Il avait le fief appelé «Rifier», il le tenait toute sa vie, il devait 11 sous de cens et 3 deniers. Il donne un moulin à vent.	Savari de Mauléon le concède aux moines de Talmont. Don confirmé par Savari de Mauléon.
Cart. de Talmond, n° 451, p. 393	1218	Guillaume Rath	Il avait un fief de Savari de Mauléon qu'il tenait sa	Il le donne à 2 de ses serviteurs.

			vie durant, il devait le service et *l'exercitus.*	
Cart. de Talmond, n° 451, p.393	1218	Gauthier Quaer, Henri son fils	Il a reçu pour ses services le fief qu'avait obtenu auparavant Guillaume Rath, libre de tout droit à l'exception du service dû par les chevaliers et *l'exercitus.*	Si ses héritiers décèdent, une partie reviendra à l'abbaye de Talmont.
Cart. de Raiz, t. 2, n° 166, p. 172	1218	Lysé l'Hermite	Pour son service au château neuf et dans les châtellenies d'Hérisson et de Chantemerle (79), il a reçu des bois, la terre, les péages, hommage et coutumes. Le péage entre la Sèvre et le château d'Hérisson. 5 manses de terre : La Clère La Grande Motte La Rellerie La Berthelière Chambon, les Bordes, dans la com. de Saint-Aubin-le-Cloucq, (79).	Savari de Mauléon pour le remercier de son service lui remet des biens, il devient son homme-lige, mais il lui doit un droit de main-morte de 10 livres.
Cart. de Fontenelles, n° 367, p. 88	1220	Pierre Veer	Un moulin.	Savari de Mauléon autorise le don de «son serviteur».
Cart. de Talmond, n° 453, p. 394	1223	Achard de la Mothe, (chevalier).	60 sous qu'il percevait sur les coutumes des navires qui arrivaient au port de Talmont.	Il confirme le don de son chevalier.
Cart. de Talmond, n° 487, p. 424	1223	Maurice de Beaulieu	Des dons dans la paroisse de Saint-Hilaire-de-Talmont.	Il a un fief qui appartient à Gauthier Chabot et qui relevait de Savari de Mauléon.
Cart. de Talmond, n° 515, p. 447	1229	Geoffroi l'Anglais, arbalétrier	Un fief, des rentes dont il concède 4 sous aux moines de Talmont, situés dans la paroisse de Saint-Nicolas-de-Grosbreuil.	Il l'a reçu de Savari de Mauléon.
Cart. d'Orbestier, n° 42, p. 46	1229	Jean Chaissarde	Un domaine (*domus)* qui a appartenu à Orguier près d'Olonne.	Il donne ce domaine aux moines d'Orbestier.

AUTRES CHEVALIERS PRÉSENTS DANS L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE MAULÉON

Références	Dates	Chevaliers	Localisation de leurs biens	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 3, p. 5 n° 35, p. 60	1191	Aimeri Geoffroi Pierre Geoffroi		
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche, n° B, p. 222	1208	Guillaume *Orricus* Hugues Primaut Guillaume Graifeau		
Cart. de Bois-Goyer, n° 9	1217	Renaud Giveron Jean et Rainaud de La Bonnière Giraud Crochet Étienne Corgneter Benoit de La Robertière Aimeri Boer Meschin	 Homme de Mouchamps Homme de Mouchamps Homme de Mouchamps Homme de Mouchamps Homme de Mouchamps Homme de Mouchamps	
Cart. de Talmond, n° 446, p. 390	1218	P. Beer G. Sarrazin		
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 29, p. 114	1218	Simonau de Cymeau Guillaume de Sivrai		
Cart. de Talmond, n° 451, p. 393	1218	Guillaume Gauthier		
Cart. de Talmond, n° 435, p. 376	1219	G. Adam, chevalier		

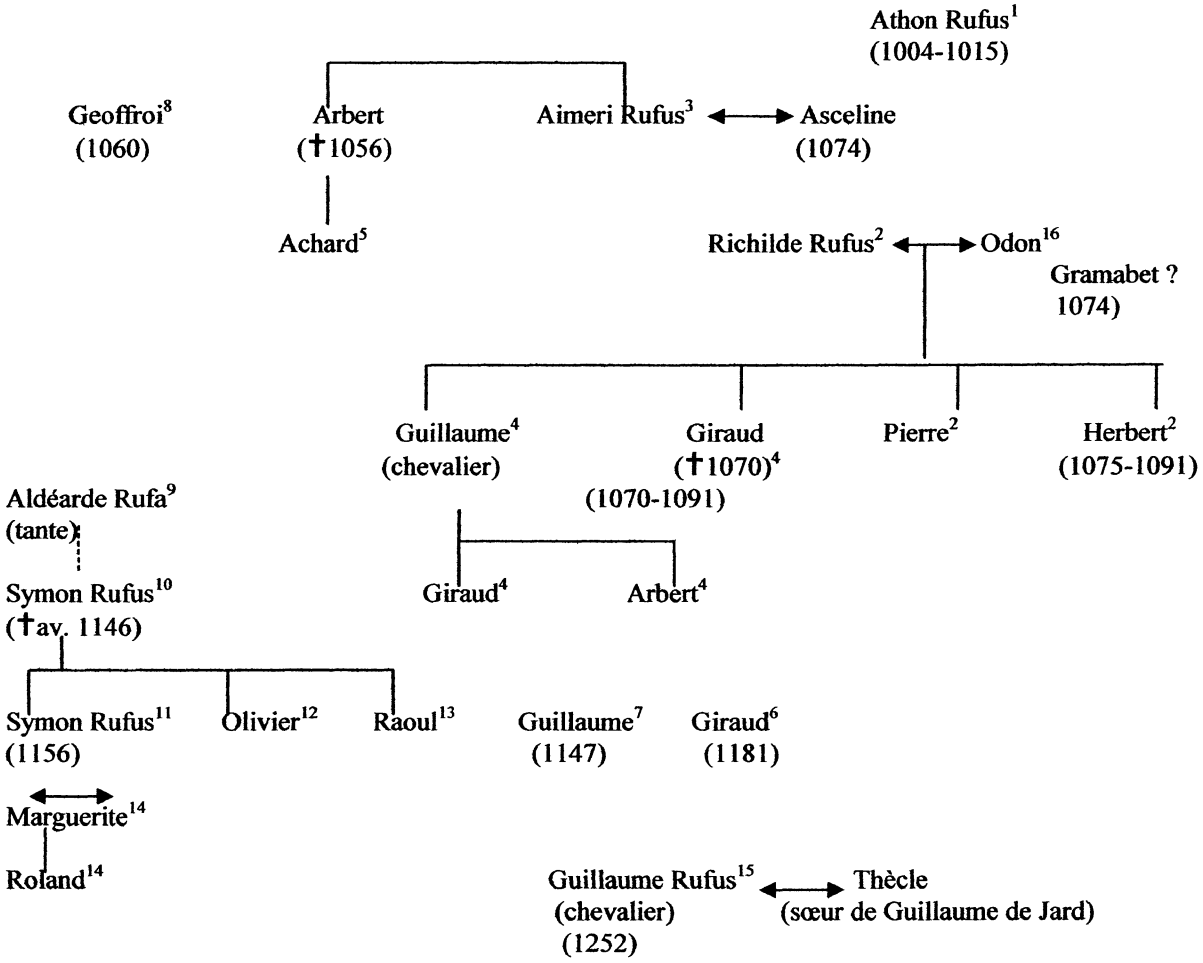
LA FAMILLE DES RUFUS

Une famille portant ce nom apparaît au XI[e] siècle dans les chartes des abbayes du Bas-Poitou. Même s'il est difficile de connaître ses origines et de retracer un tableau de filiation, il semble que l'on puisse, sans risque d'erreur dégager deux branches : une avec Geoffroi, Simon et Aldéarde possessionnée autour de Lamairé, près de Parthenay, en Deux-Sèvres, qui apparaît lors de donations aux abbayes de l'Absie et de Sainte-Croix de Talmont[232], l'autre installée sur le rivage, autour de Talmont. Cette famille avait de nombreux biens sur le littoral, notamment des rentes et des terres dans les paroisses de Longeville, de l'Île Saint-Martin, Avrillé, Bouil, et Nieul-le-Dolent où Aimeri Rufus tenait la moitié de l'église[233]. Ces offrandes comprenaient essentiellement des parcelles, des vignes ou des dîmes, il n'apparaît pas de mention de concession de «droits féodaux» ou de coutumes. Il ne semble pas, non plus, qu'ils aient possédé une forteresse, même si en 1247, Guillaume Rufus s'intitule seigneur de La Boscharière[234]. Faute de références à une place forte, il est difficile de savoir, où, véritablement dans cette région, se trouvait le coeur de leurs domaines, ceux-ci s'étendant de façon dispersée entre Talmont[235] et Nieul-le-Dolent[236]. Cette famille est liée aux seigneurs de Talmont : ses membres ratifient plusieurs de leurs actes et bénéficient de leurs largesses : Cadelon leur a cédé une masure dans la paroisse de Longeville[237], Joscelin de Lezay, un ténement à Benet[238]. De leur côté, ils ont concédé en fief des terres situées à La Martinière à des proches et quelques arpents à Richer d'Avrillé[239]. Restituer leur lien de parenté est particulièrement difficile.

---

[232] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 303, p. 51 ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 116 ; *Cart. de Talmond,* n° 62, p. 136 (1160) ; n° 107, p. 163 (1091-1129) ; n° 293, p. 281 (1130).
[233] *Cart. de Talmond,* n° 11, p 94 (1075-1100).
[234] *Cart. de Fontenelles,* n° 227, p. 59 (1247).
[235] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 17, p. 104 (1100).
[236] *Cart. de Talmond,* n° 11, p. 94 (1075-1100).
[237] *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 86 (1058-1074).
[238] *Documents concernant l'abbaye de Montierneuf,* n° 40, p. 62 (1106)
[239] *Cart. de Talmond,* n° 30, p. 118 (1060).

LA FAMILLE RUFUS



1 - *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 54, p. 62 (1004-1015).
2 - Elle a donné une terre pour l'âme de son fils, avec l'autorisation de ses autres enfants : Giraud, Pierre, Herbert. *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 87 (1058-1074) ; n° 11, p. 94 (1075-1100) ; n° 47, p. 126 (1091) ; n° 245, p. 255 (1120).
3- *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 82 (1058-1074) ; n° 11, p. 94 (1075-1100).
4 - *Giraud frater Willelmi Rufi, jacens ad mortem in Fustea, Cart. de Talmond,* n° 78, p. 147 (autour de 1070) ; *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 22, p. 96 (vers 1082) ; cette date doit sûrement être avancée de quelques années puisque dans une autre charte, datée des environs de 1091, il est toujours vivant avec son frère Herbert, *Cart. de Talmond,* n° 47, p. 126 (1091). Un Pierre Rufus, peut-être le fils du premier. *Cart. de Talmond,* n° 40, p. 123 (1080).
5 - *Cart. de Talmond,* n° 3, p. 74 (1056).
6 - *Cart. d'Orbestier,* n° 3, p. 5 (1181).
7 - *Cart. de Talmond,* n° 346, p. 317 (1147).
8 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 2, p. 200 (1060).
9 - *Cart. de Talmond,* n° 107, p. 163 (1092-1129) ; n° 62, p. 136 (1100) ; n° 293, p. 281 (1130).
10 - *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 309, p. 52 (1135-1146).
11 - *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 350, p. 55 (1146-1187) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 91 (1156).
12 - *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 16, p. 4 ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 108.
13 - *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 349, p. 55 (1146-1187) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 108.
14 - *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 349, p. 55 (1146-1187) ; n° 428, p. 62.

15 - *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 60, p. 82 (1218) ; *Cart. d'Orbestier,* n° 52, p. 55 (1252) ; *Cart. de Fontenelles,* n° 227, p. 59 (1247).
16-*Odo Gramabet dedit[...]pro filio suo videlicet Giraudo Rufo, Cart. de Talmond,* n° 35, p. 120 (1080).

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 3, p. 73	1056	Aimeri Rufus	Un pré sur le Laye dans la paroisse de Saint-Benoît près d'Angles (com. de Moutiers-les-Mauxfaits).	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 82	1058-1074	Aimeri Rufus	¼ de vigne dans son domaine et des dîmes ; son prévôt donne une masure dans la paroisse de Saint-Pierre-de Nieul.	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 84	1058-1074	Aimeri Rufus	Un jardin près de Cadoret et à La Martinière.	Il donne un jardin pour que Pierre d'Avrillé devienne moine.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 86	1058-1074	Giraud Rufus	La dîme sur toute la terre dépendant du château, celui de Talmont ?	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 86	1058-1074	Richildis	Une terre, une masure dans la paroisse de Longeville et la terre d'Odon.	Accord de Cadelon seigneur de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 78, p. 147	1070	Giraud	Des vignes à Olonne ou à la «Pierre-Levée».	
Cart. de Talmond, n° 11, p. 94	1075-1100	Aimeri Rufus	La ½ de l'église de Nieul, avec la ½ du fief presbytéral, le cimetière et le bourg.	
Cart. de Talmond, n° 19, p. 105	1080	Benoit Rufus	La dîme sur 100 aires de saline dans l'île-de-Saint-Martin, dans le marais du Vertou, près de la maison de Rainaud de Palluau.	
Cart. de Talmond, n° 35, p. 120	1080	Odon Gramabet, le père de Giraud Rufus ?	3 setiers de terre à Avrillé, un quartier de pré à Longeville.	
Cart. de Talmond, n° 39, p. 122	1080	Giraud Rufus	Une masure près de Bouil.	
Cart. de Talmond, n° 40, p. 123	1080	Arbert Rufus	La moitié du pacage de la terre de Malpertuis.	
Cart. de Talmond, n° 44, p. 124	1085	Aimeri Rufus	Un quart de vigne à la «Pierre Levée», (com. de Moutiers-les-Mauxfaits).	
Cart. de Talmond, n° 47, p. 126	1091	Giraud Rufus (chevalier)	Une terre de 8 setiers près de Bouil.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 17, p. 104	1100	Giraud Rufus	Une ouche de terre dans un lieu appelé *Ad Saburas.* (peut-être les Sables-d'Olonne).	Il est mentionné comme faisant partie du château de Talmont.
Documents sur	1106	Hélie Rufus	Un tènement dans la	Donné par Joscelin de

Montierneuf, n° 40, p. 57			châtellenie de Benet.	Lezay.
Cart. de Talmond, n° 245, p. 255	1120	Arbert Rufus	La dîme et un quartier de froment sur la terre près d'un château autour de Malpertuis.	
Cart. de Talmond, n° 346, p. 317	1147	Guillaume Rufus	La dîme d'une mine de terre à Saint-Hilaire-la-Forêt : il rend 12 deniers de mainmorte et 18 à la mort de l'abbé.	Il la tient en fief de l'abbé.
Cart. de Fontenelles, n° 227, p. 59	1247	Guillaume Rufus	Il est dit seigneur de La Boscharière. Il donne 15 sous sur des tailles.	
Cart. d'Orbestier, n° 52, p. 55	1252	Guillaume Rufus	2 sous de rente pour la chapelle d'Olonne, des biens aussi près de Brem.	

LES *RUFUS* INSTALLÉS EN GÂTINE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 107, p. 163	1092-1129	Aldéarde Rufus	L'église Saint-Léodegaire de Lamairé (79), avec les droits, (offrandes, sépultures, baptêmes, confessions).	
Cart. de Talmond, n° 62, p.136	1100	Aldéarde Rufus	Des droits sur l'église Notre-Dame de La Pératte (79), elle garde la moitié de la forêt et de la terre, ainsi que la moitié de la forêt d'Aubigny.	
Cart. de Talmond, n° 293, p. 281	1130	Aldéarde Rufus	Les dîmes sur les vignes de la terre de *Marico.*	
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 303, p.51	1140	Geoffroi Rufus	La terre de La Valière, (com. de Largeasse, 79).	
Cart .n° 2 de l'Absie, p. 112	1147	Geoffroi Rufus	Des biens à Bréchepotte, (com. de Faye-l'Abbesse 79).	

LES SEIGNEURS DANS L'ENTOURAGE DES *RUFUS*

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 30, p. 118	1060	Richer d'Avrillé	3 quartiers de terre près de La Martinière et un jardin près de l'étang de Cadoret.	Accord d'Aimeri Rufus, de qui il le tenait.

LES MESCHIN

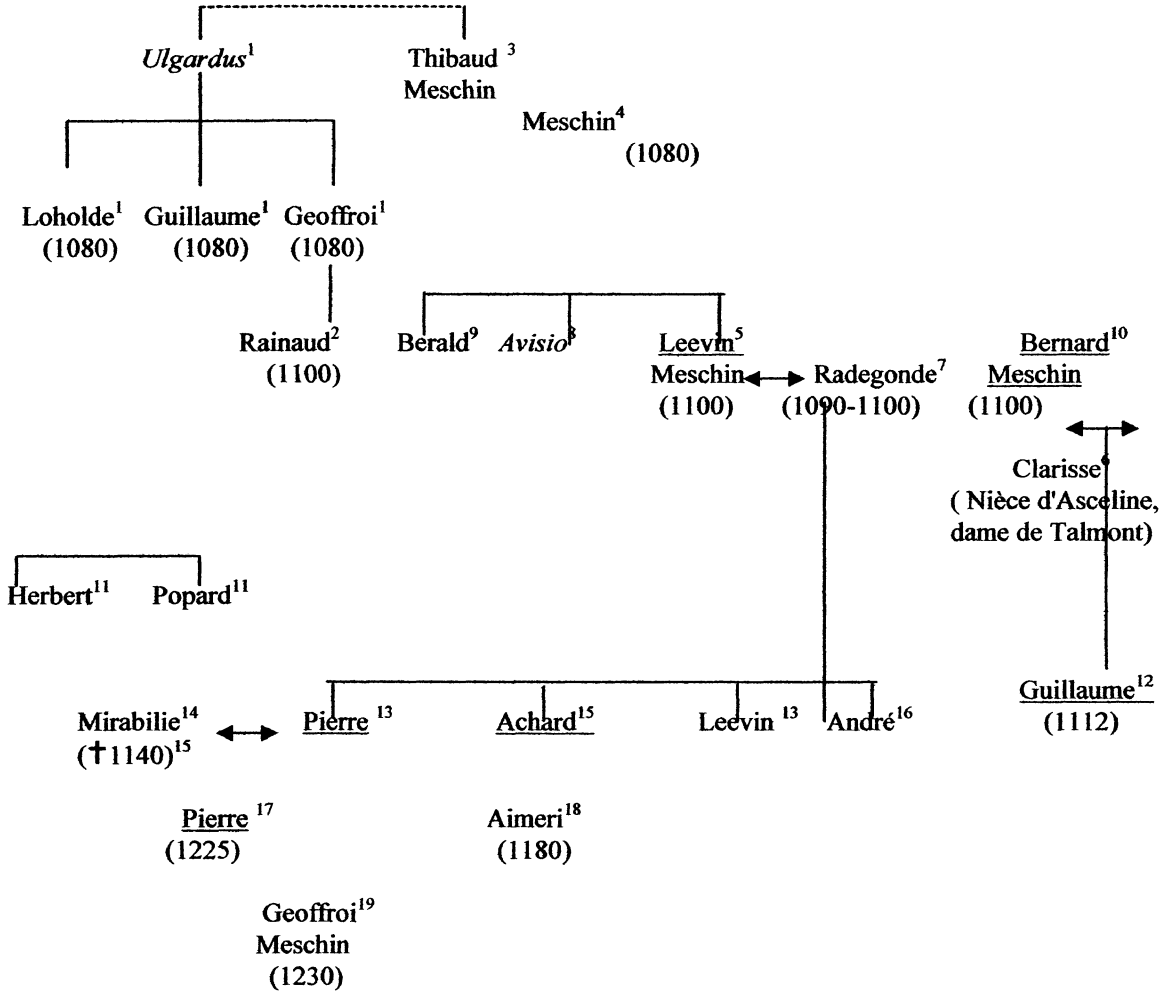
Au milieu du XI[e] siècle en Bas-Poitou, deux familles onomastiquement proches sont mentionnées dans les actes : il s'agit des Meschin et des Meschinot. Le lien entre les deux est difficile à établir : leurs biens se localisent dans les mêmes régions, mais les moines marquent toujours une distinction entre ces deux noms, tant d'ailleurs dans le cartulaire de Talmont que dans les chartes du prieuré de Fontaine, et les deux semblent avoir constitué des lignées autonomes ; il est très possible, cependant, qu'ils soient issus de la même branche. Ces familles paraissent importantes : les Meschin ont noué des alliances avec plusieurs puissantes lignées comme celle des seigneurs de Talmont : Bernard a ainsi épousé Clarisse, la nièce d'Asceline, dame de Talmont[240]. Ils en ont reçu des terres, notamment le tiers de la dîme sur les terres d'Olonne et de la Forêt, ce qui a entraîné de nombreuses plaintes des moines[241]. Cette famille est installée autour des côtes talmondaises, bien qu'elle ait aussi des parents présents autour de Pouzauges : Thibaud Meschin semble être le vassal d'Achard de Pouzauges qui lui a confié la moitié de la dîme de Saint-Germain-de-Prinçay[242].

Établir le tableau de filiation de ces Meschin n'est pas aisé, ce n'est qu'à partir de 1100 que ce travail devient possible. À cette période, la personne la plus importante semble être Leevin : il consent aux moines au moins trois dons. Au début du XII[e] siècle, d'autres personnes portant ce nom offrent aussi des biens aux religieux : Odon cède une masure de terre à l'abbaye de Bois-Grolland[243], Bernard[244], quant à lui apporte une dîme à l'abbaye de Talmont. Pierre, le fils aîné de Leevin, n'apparaît qu'un peu plus tard lorsqu'il transmet un marais à l'abbaye Sainte-Croix[245] ; ses frères cèdent, à leur tour, plus tardivement, des aumônes, aux différentes abbayes. Les modalités de la succession n'apparaissent pas clairement : Pierre et Achard sont associés à leur père Leevin pour un don[246], mais on a l'impression qu'ils n'héritent pas directement de la seigneurie ; Bernard, probablement le frère de Leevin, en aurait bénéficié avant, il rédige en effet un acte comme s'il possédait ces domaines. Cette famille aurait-elle adopté précocement le droit de viage ? Leurs domaines se localisent le long du rivage du Talmondais dans les paroisses d'Avrillé, de La Raiglière, de Saint-Maximin et surtout de La Jonchère où ils tenaient l'église.

---

[240] Voir la filiation des princes de Talmond.
[241] *Cart. de Talmond,* n° 248, p. 256 (1112).
[242] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201 (1080).
[243] *Cart. de Talmond,* n° 363, p. 329 (1140).
[244] *Cart. de Talmond,* n° 184, p. 213 (1100).
[245] *Cart. de Talmond,* n° 11, p. 94 (1075-1109).
[246] *Cart. de Talmond,* n° 484, p. 419 (1229).

LES MESCHIN



1 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201 (1080).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 184, p. 213 (1100).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201 (1080).
4 – *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 575, p. 335 (1080).
5 – *Cart. de Talmond,* n° 134, p. 187 (1100) ; n° 222, p. 239 (1112-1221).
6 - *Cart. de Talmond,* n° 248, p. 256 (1112).
7 - *Cart. de Talmond,* n° 152, p. 196 (1100) ; n° 228, p. 239 (1112-1128).
8 - *Cart. de Talmond,* n° 150, p. 194 (1100).
9 - *Cart. de Talmond,* n° 152, p. 196 (1100).
10 - *Cart. de Talmond,* n° 145, p. 191 (1100) ; n° 248, p. 256 (1112) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 8, p. 95 (1090).
11 - *Cart. de Talmond,* n° 145, p. 191 (1100).
12 - *Cart. de Talmond,* n° 248, p. 256 (1112).
13 - *Cart. de Talmond,* n° 222, p. 239 (1112-1128) ; n° 328, p. 305 (1140).
14 - *Cart. de Talmond,* n° 328, p. 305 (1140).
15 - *Rogavit Acardum Leevini, mortuo Petro Leevini fratre ejus, Cart. de Talmond,* n° 363, p. 329 (1140).
16 - *Cart. de Talmond,* n° 236, p. 248 (1115).
17 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 9, p. 187 (1173) ; *Cart. d'Orbestier,* n° 34, p. 38 (1225).
18 - *Cart. de Talmond,* n° 386, p. 348 (1185).
19 - *Cart. de Talmond,* n° 518, p. 451 (1230).

LES POSSESSIONS DES MESCHIN

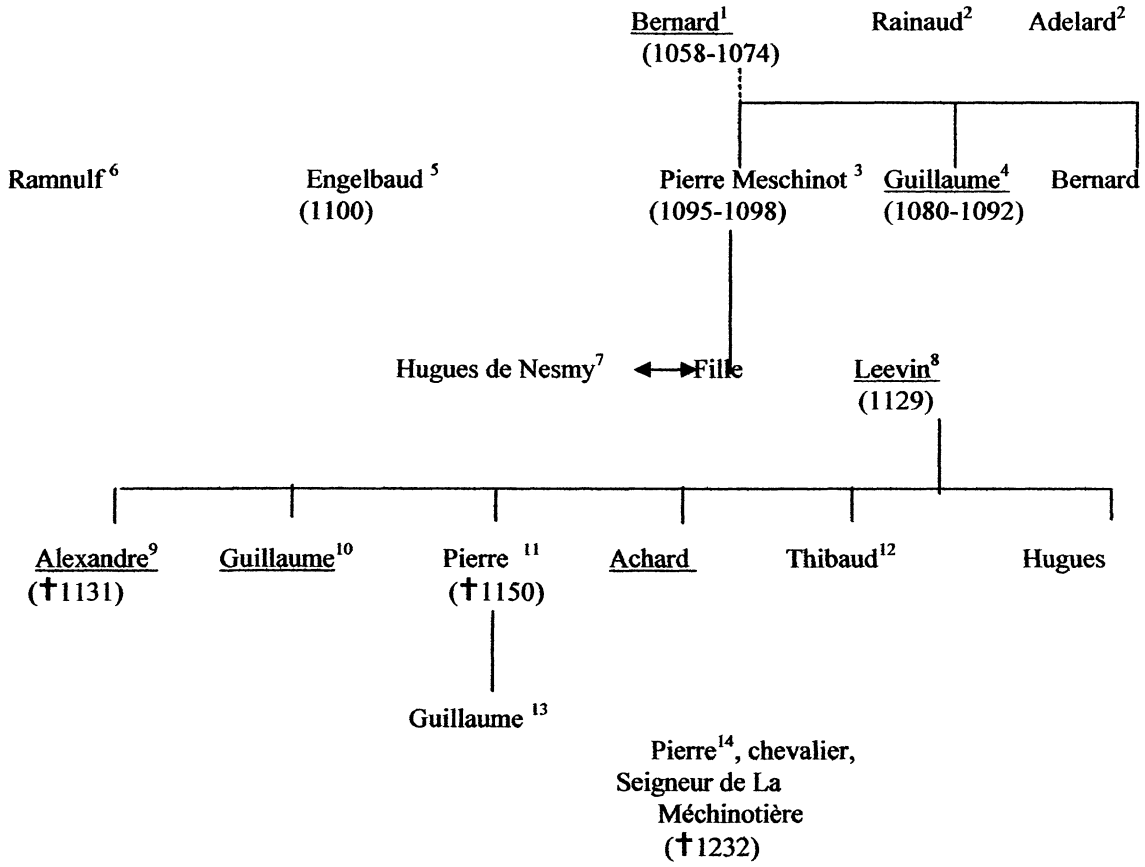
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 77, p. 147	1100	Bernard appelé *Meschinus*, sa femme Clarisse	La dîme d'une terre qui a appartenu à Almagier.	Dame Asceline l'avait donnée à l'abbaye Sainte-Croix.
Cart. de Talmond, n° 134, p. 187	1100	Leevin Meschin	Un espace pour fonder un cimetière aux Sables.	
Cart. de Talmond, n° 150, p. 194	1100	Leevin Meschin	Une borderie de terre près d'Avrillé. Un conflit s'était élevé avec les moines de Sainte-Croix ; il abandonne ses revendications et concède cette terre.	
Cart. de Talmond, n° 152, p. 196	1100	Leevin Meschin	La moitié d'un marais à La Raiglière libre de toutes coutumes, sauf la dîme et le terrage qu'il se réserve.	Il a reçu un cheval qui valait 6 livres.
Cart. de Talmond, n° 145, p. 191	1100	Bernard Meschin	Les droits qu'il avait sur la terre d'Aldier Grollier, c'est-à-dire la dîme et le terrage, 1 denier à Noël.	
Cart. de Talmond, n° 184, p. 213	1100	Rainaud Meschin	Don de l'église Saint-Martin de La Jonchère, 1/3 de la dîme.	Après des contestations, il reçoit 100 sous et un cheval de 100 sous.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 1, p. 230	1105	Odon Meschin	Une masure de terre dans le fief des Landes.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 9, p. 187	1105	Pierre Meschin	Il donne 12 deniers pour la dédicace de l'église de Sallertaine.	
Cart. de Talmond, n° 248, p. 256	1112	Bernard Meschin	1/3 de la dîme à Olonne, La Forêt et Villaron.	Il la tenait de Dame Asceline d'une façon injuste, sa femme la remet aux moines.
Cart. de Talmond, n° 222, p. 183	1112-1118	Leevin Meschin	Des biens à La Raiglière. Une écluse appelée Levisière.	
Cart. de Talmond, n° 236, p. 248	1115	André, fils de Leevin	Un marais près d'Olonne	
Cart. de Talmond, n° 363, p. 329	1140	Pierre Leevin	Un pré à Longeville.	
Cart. d'Orbestier, n° 2, p. 4	1180	Pierre Meschin	«Le fief Meschin» près du Bernard.	
Cart. de Talmond, n° 510, p. 443	1230	Geoffroy Meschin	Une vigne près de Saint-Maximin.	Richard Davier chapelain de Sainte-Eutrope avait des droits dessus.

LES MESCHINOT

Apparus à la même époque et possessionnés dans le Talmondais, les Meschinot n'en constituent pas moins, malgré une onomastique proche, une lignée indépendante que les moines prennent toujours soin de distinguer des Meschins. Leurs domaines se concentrent dans les paroisses de La Martinière, Curzon, La Raiglière et Nieul-le-Dolent où ils tiennent la moitié de l'église[247]. Pierre Meschinot est également dit, dans un acte plus tardif, seigneur de La Meschinotière[248], un lieu-dit qui n'a pas été localisé. Ils ont noué aussi des liens avec plusieurs autres familles châtelaines : la fille de Leevin a épousé Hugues de Nesmy[249], Guillaume, lui, est un fidèle des seigneurs de Beaulieu qui lui ont cédé une masure de terre en fief[250], Pierre Meschinot, dans un autre acte, est désigné comme l'homme-lige de Guillaume d'Apremont[251], ayant reçu pour cela un moulin à qui il a donné son nom.

[247] *Cart. de Talmond,* n° 11, p. 94 (1075-1109).
[248] *Cart. de Talmond,* n° 484, p. 419 (1229).
[249] *Cart. de Talmond,* n° 228, p. 243 (1112).
[250] *Cart. de Talmond,* n° 317, p. 299 (1156).
[251] *Cart. de Talmond,* n° 461, p. 400 (1229).

LES MESCHINOT



1 - *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 81 (1058-1074).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 11, p. 94 (1075-1100).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 216, p. 236 (1095) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 8, p. 93 (1098).
4 - *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 571, p. 334 (1080) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 153 (1092) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 104 (1098).
5 - *Cart. de Talmond,* n° 81, p. 148 (1100).
6 - *Cart. de Talmond,* n° 11, p. 94 (1075-1100).
7 - *Cart. de Talmond,* n° 228, p. 243 (1112).
8 - *Cart. de Talmond,* n° 269, p. 267 (1129).
9 - *Cart. de Talmond,* n° 379, p. 342 (1161) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 20, p. 107 (1128).
10 - *Cart. de Talmond,* n° 379, p. 342 (1161).
11 - *Cart. de Talmond,* n° 379, p. 342 (1161).
12 - *Cart. de Talmond,* n° 387, p. 348 (1180).
13 - *Cart. de Talmond,* n° 317, p. 299 (1158).
14 - *Cart. de Talmond,* n° 476, p. 414 (1230) ; n° 483, p. 419 (1231) ; n° 484, p. 419 (1229).

LES POSSESSIONS DES MESCHINOT

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 6, p. 81	1058-1074	Bernard Meschinot	Une masure de terre appelée La Martinière, des salines dont 1 à Olonne, 1 maison dans le bourg de Talmont, 1 complant d'1/2 joug de vigne.	
Cart. de Talmond, n° 6, p. 83	1058-1074	Bernard Meschinot	Un marais et des salines à Olonne.	Il les tenait d'Étienne Bursaut.
Cart. de Talmond, n° 11, p. 94	1075-1100	Bernard, Rainaud et Adelard Pierre et Guillaume	1/3 de la dîme de l'annone sur une masure de terre à La Ménaterie et à La Malevode. La ½ de l'église Saint-Pierre de Nieul-le-Dolent avec la petite dîme de toute la terre qu'il avait dans cette paroisse. Une petite *villa* avec les coutumes dans son bourg. La dîme sur la terre de La Chanucière. Une borderie à Saint-Vincent-sur-Graon.	Aimeri Rufus avait donné l'autre moitié.
Cart. de Talmond, n° 216, p. 235	1095	Pierre appelé «Meschinot»	La terre de La Martinière.	Tenue par Étienne de Niort, Bernard Meschinot l'avait déjà donnée à l'abbaye.
Cart. de Talmond, n° 81, p. 148	1100	Engelbaud Meschinot	La ½ d'un moulin qui s'appelle «Dolebel».	
Cart. de Talmond, n° 161, p. 200	1100	Bernard Meschinot	Un moulin situé aux Sables. Partage des droits dont le *relevamentum.*	
Cart. de Talmond, n° 269, p. 267	1129	Leevin Meschinot	Le marais de La Raiglière.	On le lui avait attribué depuis très longtemps.
Cart. de Talmond, n° 295, p. 283	1131	Alexandre Meschinot	½ d'une masure à Saint-Hilaire-de-la-Forêt.	
Cart. de Talmond, n° 317, p. 299	1150	Guillaume Meschinot, fils de Pierre	Don de 2 masures de terre : celle des Corchanes et celle appelée *Tauneiomana.*	Elle faisait partie du fief de Guillaume de Beaulieu.
Cart. de Talmond, n° 379, p. 342	1161	Alexandre Meschinot Guillaume, son frère qui lui succède	La ½ d'une masure de terre à La Forêt.	
Cart. de Talmond, n° 387, p. 348	1180	Pierre Meschinot	Tous les droits sur 2 quartiers de vigne et 1 complant près de la maison d'André Robrel et des vignes des moines de Fontaine.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 28, p.183	1212	Pierre Meschinot	Il a concédé des biens près de Longeville.	

Cart. de Fontenelles, n° 300, p. 76	1225	Pierre Meschinot	Il donne les droits qu'il avait sur des vignes au Bernard. Les droits sur la vigne de Pierre Maillé, dans la paroisse près de La Meschinotière.	Elles étaient tenues par Barbotin.
Cart. de Talmond, n° 461, p. 400	1229	Pierre Meschinot	C'est l'homme lige de Guillaume d'Apremont, il tient un moulin appelé «Moulin Meschinot», il donne les droits qu'il y détenait.	
Cart. de Talmond, n° 484, p. 419	1229	Pierre Meschinot	Il est dit «seigneur de La Meschinotière», il donne tous les droits qu'il avait sur le moulin Meschinot et sur 2 hébergements appelés La Sebilière et La Bodinière.	
Cart. de Talmond, n° 476, p. 414	1230	Pierre Meschinot	Il donne tous les droits qu'il avait sur plusieurs pressoirs et ajoute les droits détenus sur des terres situées près de La Meschinotière.	Ceux-ci étaient tenus par Savari Gureau, Giraud Villain et Guillaume Robert. Fait partie de son fief, les moines doivent juste une taille de 2 sous.
Cart. de Talmond, n° 483, p. 419	1231	Pierre Meschinot	1 vigne près de Longeville, la ½ est tenue par Étienne Ascelin, l'autre par Geoffroi Popone.	5 sous pour la main-morte.
Cart. de Talmond, n° 479, p. 416	1232	Pierre Meschinot	Tous les droits qu'il avait sur 6 boisseaux de terre dans son fief de «Val Robert».	La terre avait appartenu à Jean Meschin, prêtre.
Cart. de Fontenelles, n° 301, p. 76	1232	Pierre Meschinot, (chevalier).	Il donne tous les droits qu'il avait sur 3 boisseaux de terre près du Bernard.	

LA CHÂTELLENIE DE BOUIL

La famille de Bouil apparaît au XI[e] siècle dans l'entourage des «princes» de Talmont : Ramnulf ratifie plusieurs actes de Cadelon et offre des biens à l'abbaye Sainte-Croix. Ils sont proches de cette famille[252], Guillaume, le fils de Ramnulf, a été élevé, nous apprend un acte du prieuré de Fontaine, à la cour de Guillaume de Talmont, et il est probable qu'il ait bénéficié des largesses de ce dernier, notamment en ce qui concerne l'église de Nieul-le-Dolent qu'il offre à l'abbaye de Sainte-Croix, avec l'accord de Cadelon[253].

Ils se sont installés dans une forteresse près de Jard, dont ils portent le nom ; Ramnulf s'est intitulé *dominus* de celle-ci[254], témoignant de sa pleine propriété. Il a plusieurs fils : Pierre, Ramnulf, Guillaume, mais la châtellenie n'échoit qu'au premier, il est le seul à être appelé *dominus*. Celui-ci a conclu un riche mariage, il a épousé une certaine Mainarde qui lui a apporté les domaines de Saint-Cyr qui ont été largement sollicités pour constituer des aumônes[255]. À sa mort, les propriétés reviennent à son fils aîné Pierre, puis à son petit-fils qui porte le même nom. La dernière représentante mentionnée dans les actes du Bas-Poitou est Maxence : elle a épousé, au milieu du XI[e] siècle, Guillaume de Chantemerle[256].

Ces châtelains occupaient une position importante dans la région et on les voit à deux reprises au côté de Richard Coeur de Lion, lorsque celui-ci séjourne dans sa résidence de Port-Juré[257].

Leurs propriétés sont assez étendues, elles se concentrent autour des paroisses de Sainte-Flaive, Curzon et Saint-Cyr, et ils tenaient les églises de Nesmy et de Poiroux. À la fin du XI[e] siècle, ils sont particulièrement puissants : ils sont les bienfaiteurs de l'abbaye de Moreilles et Aimeri fonde en 1109 l'abbaye de Bois-Grolland qu'il confie à des cisterciens venus de Moreilles[258].

Plusieurs familles évoluent dans leur entourage : des chevaliers chargés de la garde de la forteresse, des petits seigneurs et des familles plus importantes. Certains individus comme Létard de Costis ont reçu des fiefs, mais la famille de Bouil continue d'exercer un contrôle strict pour éviter que les terres et les droits ne leur échappent, Ramnulf de Bouil a ainsi refusé l'aumône voulue par un de ses fidèles.

---

[252] Ils font partie des barons de Pépin de Talmont, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 7, p. 93 (1080) ; *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 79 (1058-1074).

[253] *A puero in curia Willelmi nutritus, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1076).

[254] *Cart. de Talmond,* n° 20, p. 105 (1074-1127).

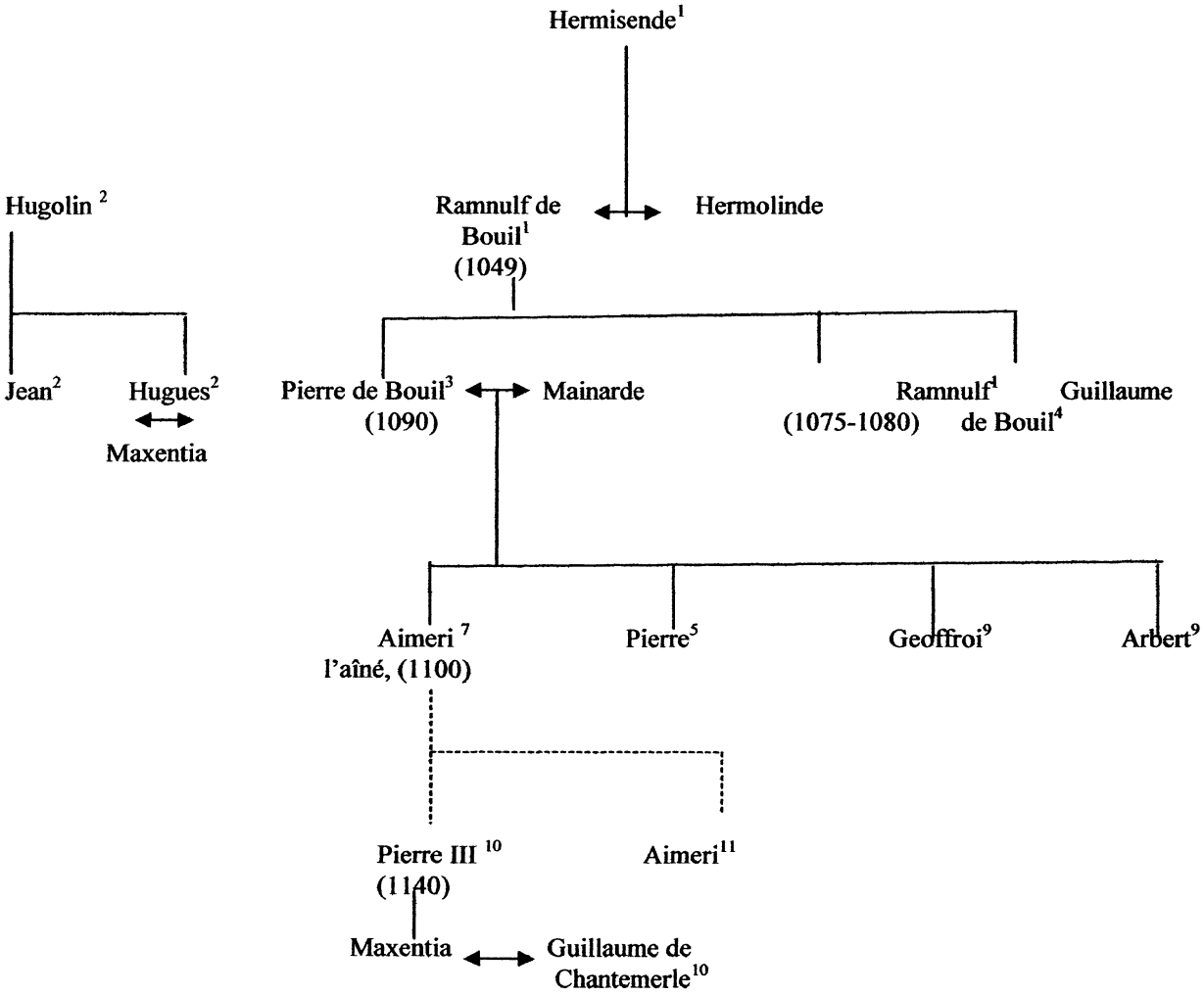
[255] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 572, p. 334 (1090).

[256] *Cart. de Talmond,* n° 20, p. 105 (1074-1127).

[257] *Cart. d 'Orbestier,* n° 4, p. 6 (1182).

[258] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye-de-Bois-Grolland,* n°1, p. 229 (1109).

LA CHÂTELLENIE DE BOUIL



1 - *Cart. de Talmond,* n° 1, p. 65 (1049) ; n° 6, p. 80 (1058-1074) ; n° 20, p. 105 (1074-1127).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 77 (1058-1074) ; n° 12, p. 96 (1075).
3 - Une première mention en 1070 et il disparaît vers 1100, *Cart. de Talmond,* n° 6, p. 80 (1058-1074) ; n° 20, p. 105 (1074-1127) ; n° 36, p. 120 (1070-1090) ; n° 49, p. 127 (1058) ; n° 52, p. 131 (1080-1100) ; n° 355, p. 324 (1150).
4 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1072).
5 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1190) ; *Cart. de Talmond,* n° 155, p. 197 (1101).
6 - *Cart. de Talmond,* n° 20, p. 105 (1074-1127) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 13, p. 100 (1095).
7 - *Cart. de Talmond,* n° 155, p. 197 (1101).
8 - *Cart. de Talmond,* n° 20, p. 105 (1074-1127) ; n° 155, p. 197 (1101).
9 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland* , n° 4, p. 231 (non daté) ; n° 72, p. 253 (non daté) ; n° 71, p. 253 (non daté).
10- *Cart. d 'Orbestier,* n° 2, p. 4 (1180).11-*Cart. d' Orbestier,* n° 2 p. 4 (1180).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE BOUIL

Références	Dates	Donateur	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 6, p.80	1058-1074	Ramnulf de Bouil	Il donne la dîme sur l'annone dans la masure de Jean Chabot. La dîme et la moitié de l'église Saint-Pierre de Nieul avec une vigne.	Elle est partagée entre plusieurs seigneurs.
Cart. de Talmond, n° 6, p. 80	1058-1074	Huguelin de Bouil, Hugues, son fils	La dîme sur l'annone dans la paroisse de Saint-Vincent. La moitié d'un pré dans la paroisse de Longeville. Il avait la moitié de l'église de Saint-Julien-des-Landes.	L'autre moitié est tenue par Martin, chambellan.
Cart. de Talmond, n° 20, p. 105	1074-1127	Pierre de Bouil	Un étang avec un moulin pour faire une pêcherie. Il a fondé une chapelle à Poiroux. Il ajoute une terre à Tortereau et 3 maisons dans le bourg. La dîme de l'Île Bernard. Toute la forêt du Poiroux, sauf ses *plessis*. Le four de Poiroux où vont tous les habitants du bourg. La moitié de la dîme de Bouil.	L'autre moitié de la dîme était tenue par Létard Costa.
Cart. de Talmond, n° 12, p. 96	1075	Huguelin de Bouil	Un pré. La dîme sur une masure, les coutumes et un complant de 6 quartiers de vigne près de Bouil. Un complant dans la paroisse de Saint-Hilaire et un autre à Pont-Habert. La moitié de l'église de Nesmy. Une borderie de terres et l'hébergement d'un paysan près de Nesmy.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 571, p. 334	1080	Pierre de Bouil	La moitié de l'église de Saint-Cyr près du château de Curzon avec les droits sur les baptêmes et les sépultures. Le four dans le château. La terre de Tortereau, elle est partagée avec Gilles de Rié et Guillaume Meschinot.	

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 12, p. 100	1090	Pierre de Bouil	Il donne tous les droits concernant l'utilisation de l'eau de la pêcherie d'Ingelard, de la roue du moulin du Château neuf, jusqu'à l'écluse du comte.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 572, p. 334	1090	Mainarde, la femme de Pierre de Bouil	Le don de l'église de Saint-Cyr.	Elle confirme ce don, elle faisait partie des chasements de son père.
Cart. de Talmond, n° 132, p. 186	1098	Pierre de Bouil	Don d'un espace pour bâtir une maison devant la porte Saint-Laurent à Talmont.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'île d'Yeu n° 2, p. 134	1100	Pierre de Bouil	Les églises de Saint-Cyr et de Saint-Saturnin de Curzon.	
Cart. de Talmond, n° 155, p. 197	1101	Aimeri de Bouil	Don d'une borderie de terre avec la taille et le droit de ban.	Il confirme le don de son père.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 1, p. 229	1105	Aimeri de Bouil	Il délimite un espace à Bois-Grolland. Tout ce qu'il avait dans la paroisse de Sainte-Flaive. Un moulin à Poiroux. Le pacage des animaux dans le bois de Vertou. Les dîmes sur le pain et le vin à Poiroux. Une grange à La Pérate de Curzon. Des moulins à Jard. Des bois, un moulin à Curzon.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 4, p. 231	1105	Pierre de Bouil	3 mines de terre près du bois donné par Pierre de La Malvergne. Un complant d'un quart et demi de vigne près de La Pérate de Curzon.	
Cart. du Bas-Poitou abbaye de Bois-Grolland, n° 34, p. 240	XII^{e} siècle	Pierre de Bouil	Il donne 4 muids de vin à La Garnauderie à Olonne. La dîme sur les terres de Marchieul, une charge de sel à Olonne, un homme à Rié et sa terre.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n°72, p. 253	XII^{e} siècle	Maxentia fille de Pierre de Bouil	Les terres de Bois-Grolland où son ancêtre a fondé l'abbaye. Un homme avec sa terre. Une maison *(domus)* près du Poiroux, 1 essart au Vertou. 8 deniers de taille pour une terre près de Talmont.	Accord de son mari, Guillaume de Chantemerle, il avait acquis certains de ces biens de Jean Canterel.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 74, p. 255	XII^{e} siècle	Pierre de Bouil	Des vignes à Bois-Grolland.	Elles faisaient partie du fief de Pierre de Bouil, elles ont été données par Aimeri Mainart.

Cart. de Saint-Cyprien, n° 576, p. 336	1140	Aimeri de Bouil	Il donne toute la dîme qu'il avait de Rainaud Le Long.	Il fait ce don avec Guillaume Baudouin.
Cart. de Talmond, n° 349, p. 319	1140	Aimeri de Bouil	Don d'un moulin près du château de Bouil.	Les droits sur ce moulin sont partagés.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 11, p. 233	1150	Pierre de Bouil	Il donne un homme Giraud Girard.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 25, p. 237	1150	Pierre de Bouil	Il donne ce qu'il avait au fief Béraud et à Landette.	
Charte de l'abbaye de La Meilleraye, n° 1, p. 1	1180-1190	Pierre de Bouil Maxentia, sa fille	Don d'une maison.	
Cart. d'Orbestier, n° 2, p. 4	1180	Aimeri de Bouil	Don de 16 deniers de taille qu'il avait dans la grange des moines située dans le fief de Pierre Meschin, près du Bernard.	Il confirme le don qu'avait fait Pierre de Bouil.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 63, p. 250	1190	Aimeri de Bouil	Don pour l'éclairage de l'église d'un homme avec toutes ses possessions : Jean Machun, à La Mauvezinière, (com. de Château d'Olonne).	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 71, p. 253	1190	Maxentia, fille de Pierre de Bouil	Elle donne un homme, Symon, avec le ténement qu'il avait du seigneur de Poiroux dans ce lieu. Il rendait 3 deniers de cens pour la maison et 6 deniers pour les 2 jardins.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 140, p. 292	1208	Guillaume Le Fort (parent de Pierre et d'Aimeri de Bouil).	Des dîmes à Rié.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 59, p. 249	1208	Aimeri de Bouil	Un complant de vigne à *Meeteria.*	Il le possède en propre, *quod proprium suum erat.*
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 60, p. 249	1208	Aimeri de Bouil	La taille dans sa maison de La Ciguinne.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 61, p. 249	1208	Aimeri de Bouil	Les bois de Siurie.	Il les a achetés, *quod ipse de suo proprio emerat.*
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 62, p. 250	1208	Aimeri de Bouil	La moitié du moulin des «Hautes Planches». La moitié du cens sur 8 moulins.	

LES SEIGNEURS PROCHES DE LA FAMILLE DES BOUIL

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 33, p. 119	1080	Letard de Costis	La dîme sur 4 setiers de terre dans la paroisse de Saint-Martin du Bernard.	
Cart. de Talmond, n° 37, p.121	1080	Odon, fils de Letard de Costis	La petite dîme sur ses maisons.	
Cart. de Talmond, n° 20, p. 107	1074-1127 (après 1090)	Letard de Costis	La moitié de la dîme de Bouil.	Refus de Ramnulf de Bouil, elle lui appartenait, *cujus juris erat.*

LES SEIGNEURS DANS L'ENTOURAGE DES CHÂTELAINS DE BOUIL

Références	Dates	Personne	Localisation de ses biens	Liens avec les seigneurs de Bouil
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 58, p. 249		Aimeri Menarz	Il avait des biens et des droits dans le fief d'Aimeri de Bouil, qu'il concède aux moines.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 3, p. 231		*Roaudus* qui est dit *famulus* d'Aimeri de Bouil	Il donne ce qu'il avait à La Pérate de Curzon : sa maison près de Curzon et un marais concédé par les seigneurs de Bouil.	Accord d'Aimeri de Bouil et confirmation par Pierre de Bouil.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 12, p. 234		Guillaume *Buca*	Il donne la terre de La Fredonnière dans la commune de La Jonchère.	Pierre de Bouil avait gardé la taille, il confirme le don.
Cart. de Talmond, n° 55, p. 132	1090	Guillaume, fils de Gérard Porcher	Il donne un complant.	Pierre de Bouil est garant de ce don, *Hujus rei est fidejussor Petrus.*
Cart. de Talmond, n° 148, p. 193	1100	Letolde	Don d'une dîme au Poiroux.	Accord de Pierre de Bouil.
Cart. de Talmond, n° 172, p. 207	1100	Pierre, fils d'André	Don d'une dîme sur une borderie de terre au lieu-dit «Champs-Clos».	Accord de Pierre de Bouil.
Cart. de Talmond, n° 174, p. 207	1100	Leberge, femme d'Odon, fils de Letard.	Elle donne une métairie qui a appartenu à Pierre de Bouil.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 576, p. 336	1140	Rainaud le Long	Il tenait une dîme d' Aimeri de Bouil et Guillaume Baudoin. Ceux-ci l'ont offerte aux moines de Saint-Cyprien.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 19, p. 235	1140	Gauthier Rabers	Il a donné un setier de terre à La Jonchère et un pré au Vivier.	Accord d'Aimeri de Bouil, cela faisait partie de son fief.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 577, p. 336	1140	Aldearde de Ruvroy	Une dîme près de Saint-Cyr.	Il se porte garant de ce don

Cart. de Saint-Cyprien, n° 580, p. 338	1145	Guillaume Odon	Don de la dîme d'une vigne sur un fisc, celui de Freevin.	Accord d'Aimeri de Bouil.

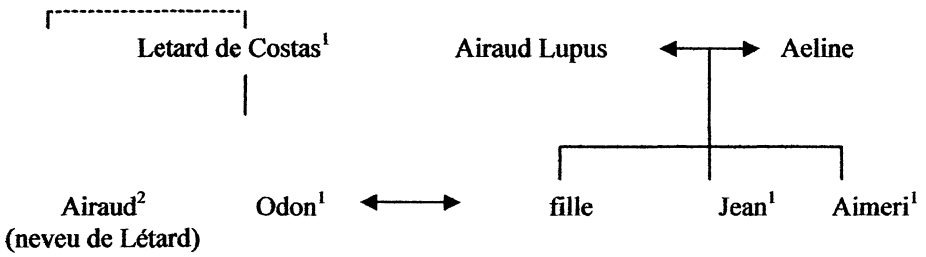
LES CHEVALIERS DU CHÂTEAU DE BOUIL

Références	Dates	Nom du chevalier	Localisation de ses biens	Relations avec le château ou les seigneurs de Bouil
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 140, p. 292		Guillaume et Jean Cairant		Témoin d'un don de Guillaume le Fort, fils d'Aimeri de Bouil.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 71, p. 253		Hugues de Beauçai		Témoin d'un don de Pierre de Bouil.
Cart. de Talmond, n° 37, p. 121	1080	Bernard de Saint-Michel	3 borderies de terre près de Saint-Martin de l'Île, 3 autres à Saint-Vincent de Bouil.	
Abbaye de La Meilleraye, n° 1, p. 1	1180-1190	S. de Biauveer		Témoin de Pierre de Bouil.
Cart. de Talmond, n° 468, p. 406	1204	*T. Osterialus*		Témoin de Mascentia, fille de Pierre de Bouil.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 76, p. 256	1204	Hugues de *Melleio*	Il occupait le moulin de Mont-Geoffroi.	Celui-ci avait appartenu à Aimeri de Bouil qui l'avait concédé aux moines.

LETARD DE *COSTIS*

Cette famille apparaît à la fin du XI[e] siècle ; elle était possessionnée dans la paroisse du Bernard et du Bouil. Letard de Costis avait d'ailleurs reçu de ces châtelains la moitié de la dîme à Bouil ; il a voulu la concéder aux moines de Talmont, mais Pierre de Bouil a refusé, arguant qu'elle dépendait de lui[259].

FAMILE LETARD DE COSTAS



1 - *Cart. de Talmond,* n° 37, p. 121 (1085).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 25, p. 115 (1085).

[259] *Cart. de Talmond,* n° 20, p. 107 (1074-1127).

À leur tour, les seigneurs de Bouil sont présents à côté des autres familles châtelaines de la région et ratifient leurs actes.

Références	Dates	Seigneurs	Localités où le bien donné se trouvait
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 28, p. 238		Guillaume Li Vez.	Le moulin de La Chegnardière.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 29, p. 238		Guillaume de Lezay.	Un moulin à Olonne.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 587, p. 341	1040	Les seigneurs de Brem.	Les églises de l'île d'Yeu.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 4, p. 91	1076	Morin, fils de Frogier.	Fontaine.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 575, p. 335	1080	Rainaud Flocel.	Saint-Cyr-de-Talmont.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 574, p. 335	1080	Geoffroi, fils d'Odon.	L'église de Saint-Cyr-de-Talmont.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 578, p. 337	1085	Geoffroi, fils d'Odon.	L'église de Saint-Saturnin.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 585, p. 340	1087	Simon, fils de Guntaud.	Saint-Amboise près de Rié.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 573, p. 335	1090	Pétronille de Talmont.	Des prés à Saint-Hilaire-de-Talmont.
Cart. de Saint-Cyprien, n° 579, p. 337	1108	Freevin.	La dîme dans la paroisse de Saint-Saturnin.

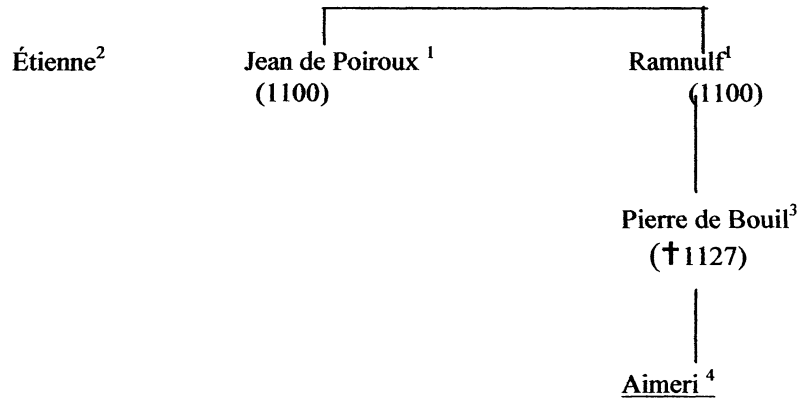
LES SEIGNEURS DU POIROUX

Cette localité située à quelques kilomètres de Talmont a été le siège d'une forteresse citée dès le début du XII[e] siècle[260]. Les possesseurs sont, en revanche, mal connus. La famille de Bouil y exercait des droits : elle a fait élever la chapelle et pris les dispositions pour fonder le bourg[261] ; mais on rencontre aussi, à la même époque, des individus qui portent le titre de Poiroux : Jean et Ramnulf, sont cités dans de nombreux actes, en qualité de témoins, dès 1100[262]. On ignore si des liens les unissaient au premier, l'onomastique relativement proche - Ramnulf, Pierre, Aimeri - tendrait à conforter cette hypothèse.

Au début du XIII[e] siècle, le titre revient aux châtelains d'Apremont[263] mais on ignore comment ils ont pu acquérir cette seigneurie, peut-être à la faveur d'un mariage avec la descendante de Guillaume, le dernier à porter ce nom[264].

Leur possession n'était pas négligeable, s'étendant sur les paroisses de Poiroux, de Saint-Maximin, La Cigogne et Malpertuis. Aucun document cependant ne mentionne de cessions de droits féodaux.

LES SEIGNEURS DU POIROUX



Guillaume

Les seigneurs d'Apremont

À cette époque, les châtelains d'Apremont portent aussi le titre de seigneur de Poiroux[5].

1 - *Cart. de Talmond,* n° 138, p. 188 (1100).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 21, p. 109 (1090).

---

[260] *Cart. de Talmond,* n° 138, p.188 (1100).
[261] M.C. Verger,»La baronnie de Poiroux», *A.S.E.V.,* 1881, pp. 3-54 ; la note 255.
[262] *Cart. de Talmond,* n° 138, p. 188 (1100).
[263] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 81, p. 261 (1228) ; n° 135, p. 290 (1228) ; *Cart. de Talmond,* n° 460, p. 399 (1228).
[264] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 81, p. 260 (1228).

3 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 22, p. 236 (1e moitié du XIIe siècle).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 385, p. 347 (1180).
5 - *Cart. de Talmond,,* n° 436, p. 378 (1213).
5- *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 81, p. 261 (1228) ; n° 135, p. 290, (1241) ; *Cart. de Talmond,* n° 460, p. 399 (1228).
6 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 135, p. 290 (1241) ; *Cart. de Talmond,* n° 460, p. 399 (1228).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE POIROUX

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 138, p. 188	1100	Jean de Poiroux, son frère Ramnulf	La dîme sur tout un complant dans la paroisse de Saint-Hilaire	
Cart. de Talmond, n° 138, p. 188	1100	Jean de Poiroux, son frère Ramnulf	La moitié d'un complant d'un 1/2 quartier de vigne à Malpertuis. La moitié d'un complant de vigne devant la maison de Morin.	Il en garde la jouissance
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 8, p. 232	1100	Aimeri de Poiroux	Don par Thibaut Li Meschin d'un emplacement pour un pressoir.	Il donne son accord, cela faisait partie de son fief.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 13, p. 234	1100	Aimeri de Poiroux	Don par *Vignete* et Païen de 4 setiers de terre à La Cigogne.	Accord d'Aimeri du Poiroux, il s'agit de son fief.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 15, p. 234	1100	Aimeri de Poiroux	2 setiers de terre libre à la Cigogne et 1 setier de terre à Saint-Maximin pour y planter une vigne.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 16, p. 234	1100	Aimeri de Poiroux	Don de la vigne de Daniel.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 19, p. 235	1100	Aimeri de Poiroux	Don d'1 boisseau de vigne par Gauthier Rabers.	Accord d'Aimeri du Poiroux, cela faisait partie de son fief.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 49, p. 246	1100	Pierre de Poiroux	Dons d'une terre près de La Cigogne.	Accord de Pierre Benesta, il reçoit 100 sous, Hugues de Melle aussi.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 125, p. 286	1207	Pierre de Poiroux	La terre de La Mainborgère. La maison de La Fredonnière.	Don de son ancêtre.

CHÂTELAINS D'APREMONT, SEIGNEURS DE POIROUX

Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 81, p. 261	1228	Guillaume de Poiroux	Il a un fief à la Petrochère près de La Proutière, à quelques kilomètres de Poiroux.	C'est un fief que Guillaume d'Apremont avait concédé à ses hommes pour qu'il soit mis en valeur et planté d'arbres.
Cart. de Talmond, n° 460, p. 399	1228	Guillaume de Poiroux	Il a des vignes à La Petrochère, près de La Proutière, à proximité de Poiroux.	Guillaume d'Apremont avait donné des terres à ses hommes pour qu'ils la plantent.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 135, p. 290	1241	Guillaume de Poiroux	1 quartier de vigne près de la rivière Martin.	

Plusieurs familles évoluent dans leur entourage et possèdent des biens autour de leur domaine, on peut citer ainsi : Guillaume Fauveau[265], un chevalier qui avait un marais à La Charnardière près du Givre, Pierre de Bouil[266] ou Guillaume Chabot[267], deux puissants seigneurs de la région. Un certain Arbert possédait également des terres à Tortoreau ainsi que Richard Davier.

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 1, p. 65	1049	Aimeri «le Bâtard»	1 terre à Tortoreau, (com. du Poiroux).	Il la tient du seigneur de Talmont.
Cart. de Talmond, n° 518, p. 451	1223	Richard Davier	Tous les droits sur 1 quartier de vigne près de Saint-Maximin.	Il appartenait à Geoffroi Meschin.
Cart. de Talmond, n° 496, p. 434	1227	Richard Davier	La dîme sur la paroisse du Poiroux, d'autres dîmes à Tortoreau, (une localité à quelques kilomètres) et des salines à La Bochardière.	
Cart. de Talmond, n° 513, p. 445	1229	Richard Davier	Un fief au Payré. Des salines dans le marais du Vertou et celui de La Chalonière, à Olonne. Une rente d'1/4 d'avoine et 1 chapon. Les droits de pacage pour les animaux.	

[265] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 136, p. 264 (1217).
[266] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 11, p. 233 (vers 1150)
[267] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 10, p. 233 (vers 1115).

LES SEIGNEURS DE LA MOTHE-ACHARD

Les seigneurs de La Mothe-Achard apparaissent au milieu du XI[e] siècle dans l'entourage des seigneurs de Talmont : Achard de La Motte accompagne ainsi Pépin de Talmont pour régler un conflit concernant les marais d'Angles opposant les moines du prieuré de Fontaine aux religieux de l'abbaye d'Angles[268] ; un peu plus tard également, Sigebrand de La Motte assiste à l'inhumation de son seigneur[269].

Ils sont souvent présents autour des «princes» de cette forteresse et ratifient de nombreux actes, cette fidélité perdure après l'arrivée des Mauléon, héritiers de la châtellenie en 1214. Ils ont reçu d'eux des rentes, notamment des droits sur le cabotage maritime[270].

Le premier châtelain mentionné avec ce titre est Achard-le-Jeune, vers 1080 ; après sa disparition, la seigneurie passe à ses fils Aimeri[271], et Guillaume[272], qui lui succèdent. Ils reprennent le nom de leur père comme identifiant et ce surnom Achard est utilisé ensuite par ses descendants qui le portent, à côté de la référence du lieu où se trouve la forteresse.

Leur domaine se concentrait autour de leur château mais ils avaient aussi des revenus et des biens plus éloignés qui s'étendaient sur plusieurs paroisses : à Longeville avec l'église qu'ils ont concédée aux moines de Talmont, mais aussi autour de Brem et de Curzon.

Dans ces localités, ils ont noué, à côté des liens traditionnels établis avec de grandes familles châtelaines installées autour comme celles d'Apremont, de Palluau... des contacts avec de nombreux petits seigneurs et des chevaliers qui apparaissent en grand nombre dans leurs actes et assurent la cohésion et la puissance de la châtellenie ; on rencontre ainsi, dans les listes des témoins les seigneurs de Nesmy, La Chaize-Giraud, Longeville et autres...

---

[268] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 8, p. 95 (1090).

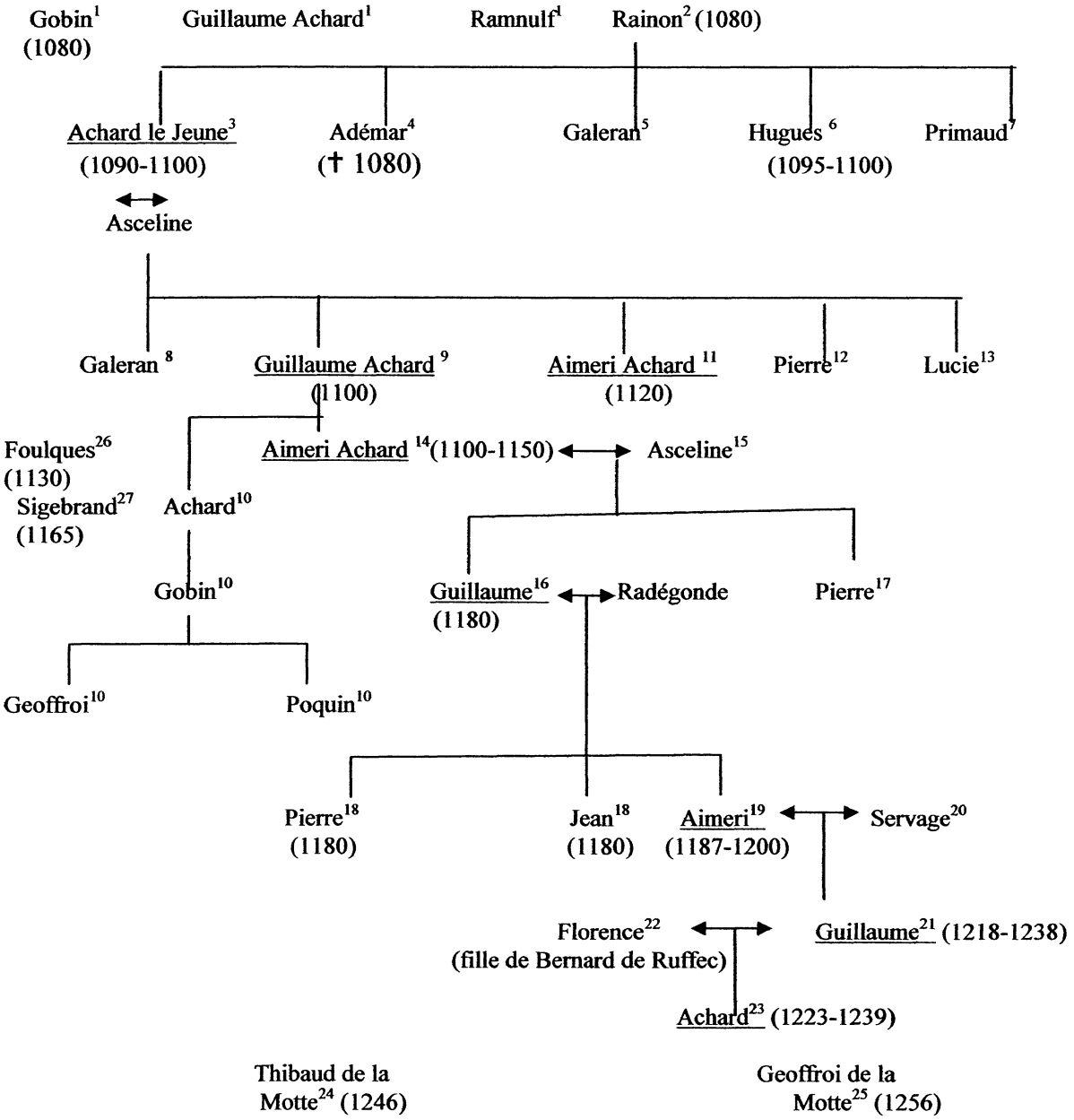
[269] *Cart. de Talmond,* n° 376, p. 339 (1165).

[270] Ils ratifient de nombreux actes des seigneurs de Talmont, puis de Guillaume et de Savari de Mauléon, *Cart. d'Orbestier,* n° 11, p. 16 (1201) ; n° 21, p. 24 (1213) ; n° 27, p. 31 (1218) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 17, p. 22 (1200).

[271] *Cum Aimericus Achardi honorem adeptus fuisset, Cart. de Talmond,* n° 257, p. 262 (1120).

[272] Guillaume Achard a concédé des biens après la disparition d'Achard le Jeune et avant qu'Aimeri n'hérite de la châtellenie... Il meurt vers 1100, mais auparavant avait fait quelques dons, *Cart. de Talmond,* n° 71, p. 144 (1100) ; n° 61, p. 136 (1100) ; n° 220, p. 238 (1100) ; n° 471, p. 407 (1100).

LES SEIGNEURS DE LA MOTHE-ACHARD



1 - *Cart. de Talmond,* n° 15, p. 99 (1080).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 46, p. 125 (1080).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 105, p. 161 (1095) ; n° 102, p. 160 (1200) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78 (1090).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 46, p. 125 (1080).
5 - *Cart. de Talmond,* n° 13, p. 99 (1100) ; *Cart.du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 7, p. 78 (1095).
6 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78 (1090).
7 - *Cart. de Talmond,* n° 105, p. 161 (1095).
8 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78 (1090).
9 - *Cart. de Talmond,* n° 71, p. 144 (1100) ; n° 61, p. 136 (1100) ; n° 220, p. 138 (1100) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78 (1090).
10 - *Cart. de Talmond,* n° 320, p. 300 (1140) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 101 (1098) ; n° 71, p. 144 (1100).
11 - *Cart. de Talmond,* n° 257, p. 262 (1120).

12 - *Chartes de Montierneuf,* n° 21, p. 35 (1088).
13 - *Cart. de Talmond,* n° 112, p. 178 (1100).
14 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 27, p. 238 (1150) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 6, p. 78 (1090).
15 - *Cart. de Talmond,* n° 374, p. 337 (avant 1150) ; n° 380, p. 344 (vers 1150).
16 - *Cart. de Talmond,* n° 383, p. 346 (1180) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 16, p. 84 (1180).
17 - *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 100 (1187-1200).
18 - *Cart. de Talmond,* n° 383, p. 346 (1180).
19 - *Cart. de Talmond,* n° 384, p. 347 (1180).
20- *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 100 (1166).
21- *Cart. de Talmond,* n° 443, p. 385 (1118) ; n° 469, p. 406 (1223) ; n° 490 p. 428 (1213) ; *Cart. d'Orbestier,* n° 22, p. 25 (1214) ; *Cart. de Fontenelles,* n° 188, p. 50 (1219) ; n° 189, p. 50 (1233) ; n° 266, p. 69 (1237) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 120, p. 185 (1222) ; n° 134, p. 289 (1238) ; n° 138, p. 291 (1234).
22 -*Cart. de Fontenelles,* n° 190, p. 51 (1228).
23 - *Cart. de Fontenelles,* n° 435, p. 83 (1237) ; *Cart. de Talmond,* n° 453, p. 394 (1223) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 127, p. 286 (1239).
24 - *Cart. de l'abbaye de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 40, p. 174 (1246).
25 - *Cart. de l'abbaye de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 41, p. 175 (1246) ; n° 47, p. 184 (1256).
26 - *Cart. de Talmond,* n° 296, p. 284 (1130).
27 - *Cart. de Talmond,* n° 376, p. 339 (1165).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE LA MOTHE-ACHARD

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 46, p. 125	1080	Achard, fils de Rainon	Un pré près du moulin du prêtre Ingrand.	
Cart. du Bas-Poitou prieuré de Brem, n° 6, p.78	Après 1095	Guillaume, son fils Aimeri	Don de l'église Sainte-Foi avec le bourg et le pré.	Il confirme le don de *Neina,* femme de Bérenger Baovier, seigneur de Brem.
Cart. de Talmond, n° 105, p. 161	1095	Achard le jeune	Don de l'église Saint-Jacques dans le château et de Notre-Dame dans ses fiefs avec les dîmes, les droits sur les baptêmes, les confessions...	
Cart. de Talmond, n° 71, p. 144	1100	Guillaume Achard	Il donne une terre ayant appartenu à un certain *Gelbaldus Occulus.*	
Cart. de Talmond, n° 102, p. 160	après 1100	Achard de La Mothe	Il donne la dîme sur 2 fours devant le château, ainsi que 2 setiers de terre.	
Cart.de Talmond, n° 112, p. 178	1100	Lucie, soeur de Guillaume Achard	Elle donne la dîme.	
Cart. de Talmond, n° 220, p. 238	1100	Guillaume Achard	La terre avec la dîme et le terrage.	Elle appartenait à Thibaud Olerie, Brun Péon en avait la moitié.
Cart.de Talmond, n° 257, p. 262	1120	Aimeri Achard	L'église de Longeville 4 setiers de terre.	Dans les domaines d'Ascelin Porcher.
Cart. de Talmond, n° 282, p. 274	1130	Aimeri Achard	Il a un fief à Longeville.	Pierre Arnaud y avait des vignes.
Cart. du Bas-Poitou abbaye de Bois-Grolland,	1150	Guillaume de La Mothe	Une maison à Talmont et 10 setiers de sel.	

n° 27, p. 238				
Cart. de l'abbaye de l'Absie, n° 2, p. 100	1160	Pierre de la Mothe, Guillaume, son frère	Ils donnent la taille et les droits sur une terre que les moines avaient dans la paroisse de Saint-Paul-en-Gatine (79) ainsi qu' 1/2 borderie, près de Frosse.	Il confirme le don de Normand de Velluire.
Cart. de Talmond, n° 374, p. 337	1165	Aimeri Achard, Asceline, sa femme.	Une écluse. Une pêcherie à La Landrecière. 3 mines de terre. La petite dîme sur les hommes vivant dans le bourg à la sortie de Curzon. 13 ouches de terre dans la villa de Longeville.	Ils les ont en fief.
Cart. de Talmond, n° 380, p. 344	1165	Asceline	3 quartiers de terre près de Saint-Hilaire.	
Cart.du Bas-Poitou prieuré de Brem, n° 16, p. 84	1180	Guillaume de La Mothe	Il abandonne des revendications contre les moines de Saint-Martin-de-Brem, il leur laisse des biens autour de l'église.	
Cart. de Talmond, n° 383, p. 346	1180	Guillaume de La Mothe	Une masure de terre à Puy-Rambaud, à Saint-Hilaire-de-la-Forêt.	
Cart. de Talmond, n° 384, p. 346	1180	Aimeri de La Mothe	Une écluse près du port de Jard.	Barbotin, chapelain de Jard la tenait d'Aimeri de La Motte, il la donne aux moines.
Cart. de l'Absie, n° 2, p. 100	1187-1200	Guillaume de La Mothe, fils d'Aimeri	Des salines dans la paroisse de Saint-Martin de Brem, 2 parts pour les moines de ce prieuré, 3 pour ceux de l'Absie.	Son ancêtre Guillaume les avait déjà données.
Cart. de Talmond, n° 471, p. 407	1200	Aimeri de La Mothe	½ de quartier de vigne près de Saint-Maximin. Don d'un marais près de La Papinière, (com. de Vairé).	Fait partie de son fief. 3 quartiers de vigne donnés par Hugues Boscher. Il garde 10 sous de main morte.
Cart. de Talmond, n° 467, p. 405	1204	Guillaume de La Mothe	5 sous de cens sur un marais.	
Cart. du Bas-Poitou prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 25, p. 167	1213	Guillaume de La Mothe	La terre de La Garandelière, (com. de La Mothe-Achard).	Conflit avec l'abbé pour la possession de ces terres.
Cart. d'Orbestier, n° 22, p. 25	1214	Guillaume de La Mothe	Un complant de 12 quartiers de vigne près du goulet de Jard. La terre de La Chevestellière, (com de La Chapelle-Achard). La dîme de son fief de La Mothe.	Ces biens faisaient l'objet d'un conflit avec les moines d'Orbestier.

			5 sous de rente dans la villa de La Palère, (com. de La Mothe-Achard).	
Cart. de Fontenelles, n° 187, p. 50 n° 188, p. 50	1219	Guillaume de La Mothe	Don d'un homme Paien Pereit. Don d'un autre homme Jean Dauny et sa femme.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 120, p. 283	1222	Guillaume de La Mothe	13 sous de cens sur le moulin de Chauveau, près de Talmont.	Guillo Aburcia le tenait de lui.
Cart. de Talmond, n° 453, p. 394	1223	Achard de La Mothe	Une rente de 60 sous en monnaie de Curzon sur les bateaux qui viennent dans le port de Talmont.	
Cart de Talmond, n° 469, p. 406	1223	Guillaume de La Mothe	Un homme, Bérenger, avec son tènement dans la paroisse de Notre-Dame de La Chapelle-Achard.	
Cart. de Talmond, n° 490, p. 428	1223	Guillaume de La Mothe	Le quart des droits de pacage dans le marais de Longeville.	Il les possède avec Maurice de Beaulieu.
Cart. de Talmond, n° 509, p. 182	1225	Pierre Achard	8 sous de cens et huit deniers sur la terre de Lespain. 8 deniers sur un pressoir. 8 deniers sur une vigne.	
Cart. de Talmond, n° 510, p. 443	1227	Pierre Achard, (chevalier)	Un moulin appelé la «Ciberière», 12 deniers de cens.	
Cart. de Fontenelles, n° 190, p. 51	1228	Florence, sa femme, fille de Bernard de Rufec.	Un muid de vin sur son pressoir. Un complant dans le fief de *Ardrenia.*	
Chartes de l'abbaye de La Meilleraye, n° 5	1229	Guillaume de La Mothe-Achard, Aymeri, son fils.	Il donne une rente de 2 setiers de blé à prélever sur son aire à la Mothe-Achard. Il concède un homme Arnaud Malstat avec ses terres et sa maison libérée de toutes coutumes.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 138, p. 291	1234		Il a acheté une ouche près d'Archiay pour 12 livres de Tours, qu'il a ensuite concédée aux moines.	Il l'a achetée à Pétronille, fille de Pierre de Veer.
Cart. de Fontenelles, n° 266, p. 69	1237	Guillaume de La Mothe.	Un domaine (*domus)* à Talmont.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 134, p. 289	1238	Guillaume de La Mothe	Tous les droits sur une femme Marcie de La Fariserière appelée «Brita», ses héritiers et son tènement.	
Cart. de Fontenelles, n° 417, p. 99	1239	Achard de La Mothe	Don d'une terre dans le fief de Jolin. Il ajoute un complant et des coutumes sur la moisson du blé.	Il confirme le don de Pierre Durand.

Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 127, p. 286	1239	Achard de La Mothe	5 sous à percevoir sur le trafic des navires à Talmont.	
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye, n° 40, p. 174	11 juin 1246	Thibaud de La Mothe	Des droits sur des vignes dans la paroisse de Loge-Fougereuse : celle de la Sauvagerie, de la Fontaine Preveireau. 5 sous de rente également sur le moulin «dau Faiau».	Son père percevait cette rente.
Cart. n° 2. de l'Absie, n° 47, p. 118	1256	Geoffroi de La Mothe	Il constitue une rente pour la fondation d'une châtellenie : 7 livres sur la taille de Loge-fougereuse et de La Chapelle-aux-Lys, 6 setiers de seigle à La Mothe-Achard. Le terrage sur son domaine (*domus)* de la Mothe.	

LES CHEVALIERS DANS L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS DE LA MOTHE-ACHARD

Références	Dates	Seigneurs	Biens	Nature des liens avec le seigneur de La Mothe-Achard
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 6, p. 78.	1098	Geoffroi Baudri	Il a reçu des biens de Guillaume de La Mothe-Achard.	
Cart. de Talmond, n° 71, p. 144	1100	Thibaud Régide, chevalier	La propriété dite de *Gebaldus Occulus.*	Il la tenait de Guillaume Achard.
Cart. de Talmond, n° 288, p. 278	1118	Pierre Arnaud	Des biens dans le fief de ces seigneurs.	
Cart. de Talmond, n° 348, p. 318	1149	*Chevrec Daus Astans*	Il a vendu 13 parcelles de terre.	Elles se trouvent dans le fief d'Aimeri Achard.
Cart. n°2 de l'Absie, p. 100	1160	Normand de Velluire	Don de la taille dans la paroisse de Saint-Paul-en- Gatine.	Pierre et Guillaume confirment ce don.
Cart. du Bas-Poitou prieuré de Brem, n°12, p.82	1170	Geoffroi Baudri.	Don de salines à Saint-Martin-de-Brem.	Elles faisaient partie du fief de Guillaume de La Mothe et d'Eble de Mauléon.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 12, p. 82	1170	*Cure Teit*		Il est dit *famulus* de La Mothe-Achard.
Cart. de Talmond, n° 421, p. 368	1210	L. Pine	3 mines de terre	Il les tenait en fief des seigneurs de La Mothe.
Cart. de Talmond, n° 406, p. 361	1220	Gauthier *Bibentis Aquam*		Il a reçu une vigne d'Aimeri Achard.
Cart. du Bas-Poitou abbaye de Bois-Grolland, n° 120, p. 285	1222	Guillaume Savari, chevalier	C'est le sénéchal de La Mothe-Achard.	
Cart. de l'Absie, Charte del'abbaye, ,	1246	Thibaud Chabot	Des terres et des revenus dans la paroisse de Loge-	Il confirme le don de Thibaud de La Mothe.

n° 41, p. 175			Fougereuse.	
Cart. de Talmond, n° 471, p. 144	1260	Hugues Bocher	Un fief de 3 quartiers de vigne, près de saint Maximin.	C'est un fief qu'il tenait de Guillaume de La Mothe.

D'autres familles de la région ont également noué des relations avec les châtelains de La Mothe-Achard et les ont assisté lors de leurs aumônes, ils apparaissent parmi les témoins dans les chartes. Les personnes les plus fréquemment citées sont :

Familles	Nombre de mentions dans les actes
Les seigneurs de Talmont puis Guillaume ou Savari de Mauléon	8 fois
Les seigneurs de Brem	5 fois
Les seigneurs de Nesmy	1 fois
Ledevin Meschin	1 fois
Les Chabot	1 fois
La famille Rufus	2 fois
Les seigneurs d'Olonne	1 fois
Les seigneurs de Commequiers	1 fois
Les seigneurs de Beaulieu	1 fois
Les seigneurs de La Bénatonnière	1 fois
Hugues Giraud	1 fois
Guillaume Boscher	2 fois
G. Gastineau	1 fois
P. de Saint-Martin	2 fois
Guillaume Boursault, chevalier	1 fois
G. de Nieul, chevalier	1 fois
Les seigneurs des Lucs	1 fois
Guillaume d'Apremont	2 fois
Hugues Primaut, chevalier	2 fois
Pierre Reission	1 fois
Les seigneurs de Palluau	3 fois
Les seigneurs de Longeville	2 fois
Les seigneurs de La Chaize	1 fois
Hugues des Forges	1 fois
Guillaume Robert	1 fois

On peut rajouter parmi les personnes qui ont noué des liens avec les seigneurs de La Mothe-Achard, plusieurs familles qui étaient possessionnées dans cette région, tout d'abord : Guillaume Tissannier[273], il avait un tènement appelé «La Douannerière» dans la paroisse de La Chapelle-Achard et Guillaume Morel qui avait la dîme sur la terre de La Chapelle-Achard[274].

[273] *Cart. de Fontenelles,* n° 191, p.51 (1245).
[274] *Cart. de Talmond,* n° 367, p. 332 (1100-1150).

LA FAMILLE DE CHAON

De même, à Chaon, dans la commune du Girouard, une famille de chevaliers s'est établie ; le nom qu'elle porte correspond à deux lieux-dits espacés de quelques mètres, «le Vieux Chaon» et «le logis de Chaon» où des traces de fortifications ont été repérées dans des bâtiments élevés autour d'une cour carrée. À proximité, un enclos ovoïde peut faire penser à une motte. Au «Vieux Chaon», le cadastre montre une organisation particulière[275], témoignage peut-être d'habitats anciens. Le premier à porter ce nom est Giraud vers 1092, il ratifie une donation du seigneur de Talmont[276]. Un de ses successeurs, Guillaume de Chaon, est mentionné en 1190, lorsque, s'apprêtant à partir pour Jérusalem, il donne un cens de douze deniers sur un essart aux moines de Talmont ; un des religieux de l'abbaye s'appelait d'ailleurs Giraud Chaon, ce qui explique peut-être le choix[277]. Ce don a été confirmé par son frère et ses neveux Aimeri et Simon. À la fin du XIII^{e} siècle, on rencontre un Jean de Chaon, valet, il s'agit certainement de l'un de ses descendants[278].

LES SEIGNEURS DE LA MALVERGNE

À la Malvergne, près de Martinet, une famille seigneuriale s'est installée, et au lieu dit «La vieille Malvergne», on peut encore voir des vestiges de fortifications dans une ancienne maison[279]. Cette famille apparaît dès le début du XII^{e} siècle et semble avoir, d'après les donations que ses membres ont consenties, des biens importants près de Jard et de Curzon. Plusieurs de ces seigneurs ont été identifiés : le premier est Pierre vers 1105, puis Hubert vers 1150 et Geoffroi.

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 4, p. 231	1105	Pierre de La Malvergne	Un bois près de la Pérate de Curzon.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 5, p. 231	1105	Pierre de La Malvergne	Un bois près de leur maison de Jard et une mine de terre.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 64, p. 251		Pierre de La Malvergne	Un bois près de la grange de Jard.	Il a reçu 60 sous et lorsque les moines seront installés, une rente de 6 livres. Arsende avait reçu 1 /3 de ces bois, en douaire.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 39, p. 242		Hubert de La Malvergne	Il donne la terre qu'il avait à La Pérate de Curzon *a patrimonio suo, habebat.*	Guillaume de Chantemerle l'avait en fief.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 65, p. 251		Geoffroi de La Malvergne	Don d'1/4 de vigne par Païen.	Il donne son accord, cela faisait partie de son fief.

[275] Voir le catalogue des fortifications relevées en Bas-Poitou.
[276] *Cart. de Talmond,* n° 123, p. 183 (1092).
[277] Voir le catalogue des fortifications relevées en Bas-Poitou ; *Cart. de Talmond,* n° 388, p. 349 (1190).
[278] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche,* n° 40, p. 178 (1292).
[279] Voir le catalogue des fortifications relevées en Bas-Poitou.

LES SEIGNEURS DE LA ROCHE-SUR-YON

La forteresse de La Roche-sur-Yon est l'une des plus importantes et des plus anciennes du Bas-Poitou. Le nom du premier châtelain transmis par les érudits du XIX[e] siècle serait Ingelelme, il aurait fait transférer les reliques de Saint-Lienne, de Saint-Hilaire de Poitiers au nouveau prieuré qu'il avait fondé auprès de son château. Cette tradition a été reprise dans la plupart des études régionales[280], mais aucun acte ne le mentionne explicitement !

«Hugues Parvus» de La Roche est le premier seigneur véritablement attesté par les écrits diplomatiques, il est appelé *dominus* et exerce tous les pouvoirs châtelains, en particulier le droit de «ban»[281]. Il meurt vers 1092 et est remplacé par son fils Bernard. Le nom de son successeur pose problème : il a un fils, Guillaume, mais il n'apparaît dans aucune charte avec ce titre et on ignore même s'il a survécu ; il semble que la châtellenie soit revenue à son cousin Aimeri, puis au frère de celui-ci, Garath. Ce dernier, comme nous l'apprend une charte de 1124[282], a enlevé une jeune fille pour l'épouser, mais l'enfant qu'elle attendait, appelé Joscelin comme son grand-père, n'a pas survécu, ce qui l'a privé de descendance. À la fin du XI[e] siècle, la châtellenie échoie à un certain Hugues qui ratifie quelques actes[283], il n'est pas le seul à porter ce nom et un nommé Caprais de La Roche offre aussi une terre au prieuré[284], mais on ignore tout, de leurs liens de parenté. Les modalités de la succession ne sont pas connues non plus, il semblerait, d'après P. Marchegay[285], que les héritiers soient Raoul de Machecoul et Guillaume Talevat ; le premier a un fils Bernard qui lui-même a trois enfants dont une fille Béatrice. Celle-ci reçoit en dot la seigneurie ; elle est appelée dans de nombreuses chartes «dame de La Roche»[286]. Elle se marie, une première fois, avec Guillaume de Mauléon, et puis avec Aimeri de Thouars, de qui elle a une fille Jeanne, celle-ci à son tour, épouse Maurice de Belleville[287], les domaines qu'elle lui apporte permettent de contrôler une grande partie du Bas-Poitou.

Les premiers châtelains de ce lieu, au XI[e] siècle, possèdent des domaines s'étendant sur plusieurs paroisses autour de leur forteresse : Landeronde, La Mothe-Achard, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Hilaire-de-La-Roche, et les Lucs. Pour assurer la domination de cet espace, ils ont établi des liens avec de nombreuses familles, notamment celle des vicomtes de Thouars qui ont fait bâtir un prieuré à La Chaize, situé à quelques kilomètres, seulement, de La Roche.[288], mais aussi avec de simples chevaliers, qui en échange d'une terre ou d'une rente constituent des appuis fidèles

---

[280] A, Baraud, *L'ancienne Roche-sur-Yon,* 1909 ; cité aussi Ch. De Chergé, *Les vies des saints du Poitou,* Poitiers, 1856, réimp. Nantes, 1994, pp. 80-81.

[281] *Cart. de Talmond,* n° 21, p. 109 (1090).

[282] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 15, p. 160 (1129).

[283] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 22, p. 165 (1190).

[284] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1092).

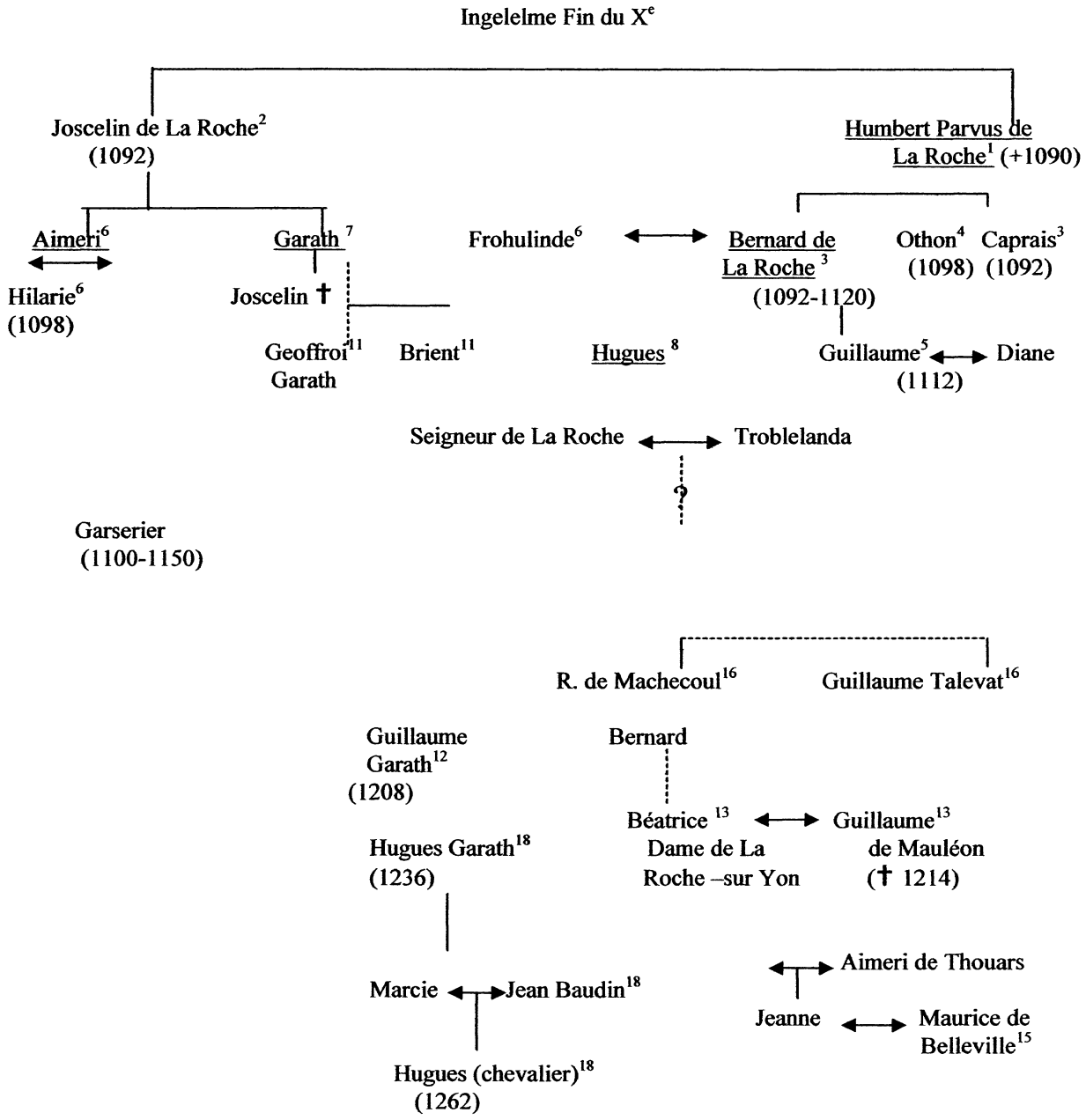
[285] P. Marchegay, «Les anciens seigneurs de la Roche-sur-Yon aujourd'hui Napoléon-Vendée», *Revue des Provinces de l'Ouest, Bretagne et Poitou,* 1853, t. 1, p. ; dans un acte de l'abbaye de Bois-Grolland, Guillaume Talevat est désigné seigneur de la Roche, *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 33, p. 240 (1190) ; il est précisé clairement dans un acte qu'ils sont ses successeurs, mais cela n'éclaire pas leurs liens de parenté, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 22, p. 165 (1190).

[286] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° B, p. 222 (1208) ; n° C, p. 222 (1215).

[287] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° G, p. 225 (1267).

[288] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).

LES SEIGNEURS DE LA ROCHE-SUR-YON



1 - *Cart. de Talmond,* n° 21, p. 109 (1090)
2 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1092).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1092) ; n° 15, p. 160, (1120) ; *Cart. de Talmond,* n° 21, p. 109 (1093).
4 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 15, p. 101 (1098).
5 - *Cart. de Talmond,* n° 21, p. 169 (1093) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 12 , p. 158 (1111).
6 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4 , p. 152 (1090).
7 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 15, p. 160 (1120).
8 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 22, p. 165 (1190).

9 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 33, p. 240 (vers 1161).
10 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° B, p. 222 (1208).
11 - *Ibid,* n° C, p. 222 (1215).
12 - *Ibid,* n° D , p. 223 (1217).
13 - *Ibid,* n° G, p. 224 (1257).
14 - D'après P. Marchegay, ils seraient les successeurs de Hugues de La Roche. Au début du XII[e] siècle, ils apparaissent ainsi dans un acte du prieuré de La Roche, mais la formulation pose problème : le lien de parenté et les droits de ces personnes sur la seigneurie ne sont pas connus, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 22, p. 165 (1195) ; P. Marchegay «, Les anciens seigneurs de La Roche...»
15 - *Cart. de Talmond,* n° 367, p. 332 (1100-1150).
16 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 131, p. 288 (1236).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE LA ROCHE-SUR-YON

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 36, p. 120	1070-1090	Aimeri Brossier de La Roche	Il a donné la dîme d'une terre.	Elle était tenue par Constance, la fille d'Angier, forestier.
Cart. de Talmond, n° 21, p. 109	1090	Humbert «*cognomine Parvus*» de La Roche	Il donne la moitié de la dîme qu'il avait sur une terre à Guelbaldière avec le droit de *vicaria* sur les 4 cas (viol, rapine, incendie, sang), il donne ce qu'il avait dans les églises de Landeronde (com. de La Mothe-Achard) et de Saint-Georges-de-Pointindoux, (com. de La Mothe-Achard).	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 4 , p. 152	1098	Bernard de La Roche	Il donne les églises Saint-Lienne avec tous les droits qui y sont attachés, Saint-Hilaire de la Roche avec tous les droits revenant à la paroisse (droits sur les sépultures), avec la possibilité d'y fonder un bourg, celle du château de Luc, celle de La Pérate avec la terre et les manses.	Aimeri, le fils de Joscelin de La Roche a reçu 300 sous.
Cart. de Talmond, n° 367, p. 313	1100-1150	Bernard de La Roche	Une borderie dans la terre des moines à Beaulieu.	Il la tenait du comte.
Cart. de Talmond, n° 218, p. 237	1100	Gaisenier de La Roche	Un quartier de pré à La *Borianete.*	
Cart. de Talmond, n° 367, p. 313	1100	Gaisenier de La Roche	Un pré situé sous Orarière, (com. des Clouzeaux) ?	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 14, p. 159	1120	Bernard de La Roche	Une masure de terre appelée *Bunius* dans la paroisse du Poiré.	
Cart. de Talmond, n° 253, p. 259	1120		Don d'Athon de Beaulieu d'une terre près de La Chapelle-Giraud.	Accord de *Buldicus* de La Roche, elle relevait de son fief.

Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 15, p. 160	1180	Bernard de La Roche	Une masure de terre appelée La Maumilonière.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 22, p. 165	1190	Hugues, seigneur de La Roche	Une masure de terre appelée La Lambertière dans la paroisse du Poiré.	
Cart. de Talmond, n° 439, p. 381	1214	Béatrice, dame de La Roche	Elle donne tout ce qu'elle percevait sur les hommes du prieuré du Luc, toutes les tailles sur les animaux ainsi que le droit de ban, les exactions et toutes les coutumes.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de la Roche-sur-Yon, n° 24, p. 166	1217	Bernard Chalon	Un setier de froment à prendre sur son aire de Belleville.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 26, p. 168	1218	Béatrice, dame de La Roche	Le droit de prendre du bois pour l'usage domestique dans la forêt de La Roche, ainsi que 60 sous de rente dans les terres de Guillaume Raoul, seigneur de Château-Fromage.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 33, p. 240		Guillaume Talevat, seigneur de La Roche	Il a donné ce qu'il avait dans la terre de *Manu Clava.*	Accord de Geoffroi Garath, cela faisait partie de son fief.

LES GARATH

Plusieurs individus sont désignés par ce surnom aux XII[e] et XIII[e] siècle, il s'agit, probablement, des descendants de Garath, le fils de Joscelin, seigneur de La Roche[289]. Aucun d'eux n'est désigné comme *dominus,* ce qui tend à démontrer que cette branche cadette avait été écartée de cette seigneurie de La Roche qui est revenu à Hugues et à ses descendants dont on ignore complètement la filiation[290]. Ces Garath, cependant, cèdent plusieurs biens à La Roche, ce qui montre qu'ils y avaient gardé des droits[291]. On suit cette filiation jusqu'à la fin du XIII[e] siècle.

[289] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 15, p. 160 (1120).

[290] *Ibid.,* n° 22, p. 165 (1190) ; Les successeurs de Hugues seraient, d'après Paul Marchegay, Raoul de Machecoul, et Guillaume Talevat, mais on ignore leurs liens de parenté avec la famille de La Roche-sur-Yon, P. Marchegay, «Les anciens seigneurs de La Roche...»

[291] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 21, p. 164 (1128) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 33, p. 240 (1150) ; n° 131, p. 288 (1236).

LES POSSESSIONS DE LA FAMILLE GARATH

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, Prieuré de La Roche-sur-Yon, n° 21, p. 164	1120	Geoffroi Garath Hugues Garath	La chapelle Saint-Jean à La Roche ?	Elle est donnée par Bernard Chalon, seigneur de La Roche, aux moines du prieuré Saint-Lienne.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 33, p. 240	1150	Geoffroi Garath	Le bois de la Vergne, donné par Guillaume Talevat, seigneur de La Roche.	Il donne son accord car cela faisait partie de son fief.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 131, p. 288	1236	Marcie, fille de Hugues Garath, (chevalier)	Les droits qu'elle avait à La Choardière, La Favrelière et à L'Oisirière.	

LES SEIGNEURS DANS L'ENTOURAGE DES CHÂTELAINS DE LA ROCHE, CEUX QUI ONT RECU DES FIEFS

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature des liens avec les châtelains de La Roche
Cart. de Talmond, n° 170, p. 206	1100	*Lohonius,* (chevalier)	La ½ d'une masure de terre appelée La Lanudière, il rend la dîme, le terrage.	Bernard, «prince» de La Roche est témoin.
Cart. de Fontenelles, n° 42, p. 17	1243	Geoffroi, sénéchal de La Roche, ses deux fils Jean et Guillaume, (chevaliers).	Sénéchal de La Roche. Une rente de 2 boisseaux de seigle à La Roche-sur-Yon.	

AUTRES FAMILLES MENTIONNÉES DANS LES ACTES, POSSESSIONNEES AUTOUR DE LA ROCHE

Références	Dates	Familles	Localisations de leurs biens
Chartes de Saint-Maixent, t. 1, n° 175, p. 208	1087-1091	Achard, clerc.	L'église Saint-Martin de La Roche, elle faisait partie de son patrimoine.
Cart. de Fontenelles, n° 54, p. 16	1246	Daguerote, femme de Geoffroi de Lazaride.	5 sous sur un tènement près de La Roche

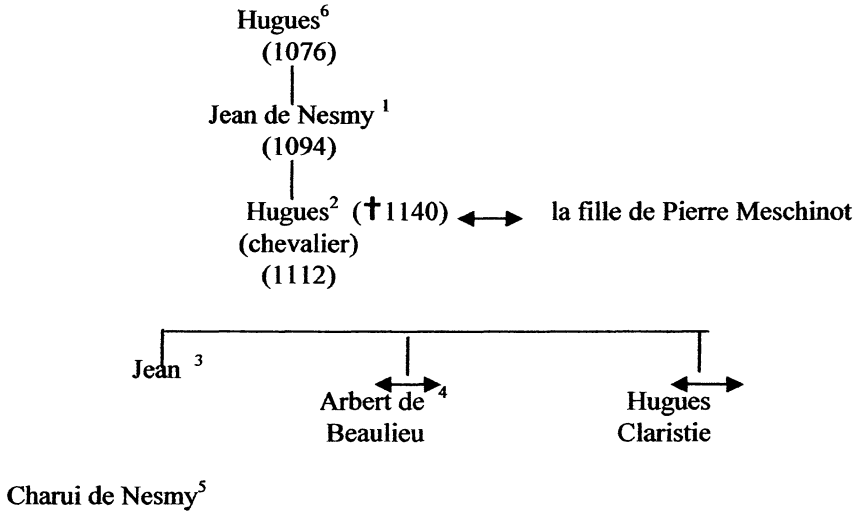
D'autres familles seigneuriales étaient établies sur des domaines proches et entretenaient des liens avec les châtelains de La Roche, parmi celles-ci on peut mentionner : les seigneurs de Nesmy, d'Aubigny, de La Vergne et d'Auverse.

LES SEIGNEURS DE NESMY

Dans cette localité, près de La Roche-sur-Yon, une famille de chevaliers apparaît et porte le nom du lieu ; aujourd'hui il reste d'ailleurs plusieurs traces de cette place forte que l'on peut relever sur le plan cadastral napoléonien[292]. Cette région connaît, au XII[e] siècle, une forte croissance : des populations nouvelles arrivent et un bourg est attesté à Nesmy, dès cette époque, renforçant la puissance de cette famille[293].

Ces chevaliers semblent assez riches, en effet, ils donnent de nombreux biens à l'abbaye de Talmont : des terres, des moulins, des revenus, des cens et même un droit d'usage sur le bois. Les filles de Hugues réalisent des mariages hypergamiques notamment avec le fils d'un châtelain : Arbert de Beaulieu[294].

LA FAMILLE DE NESMY



1 - *Cart. de Talmond,* n° 68, p. 142 (1100) ; n° 58, p. 134 (1094).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 228, p. 243 (1112).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 344, p. 316 (1140).
4 - *Arbertus scilicet Belli Loci et Ugo Claristie qui sorores ipsius Johannis in conjugio habebant, Cart. de Talmond,* n° 344, p. 316 (1140).
5 - *Cart. de Talmond,* n° 526, p. 456 (1228).
6 - *Cart. de Talmond,* n° 44, p. 124 (1075) ; n° 45, p. 125 (1076) ; n° 46, p. 125 (1080) ; n° 47, p. 126 (1091).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE NESMY

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 68, p. 142	1100	Jean de Nesmy	2 quartiers de pré aux Sables, 1 denier de cens sur un moulin à Tortereau (com. du Poiroux).	Déjà donnés par son père, mais des contestations ayant éclaté, il confirme le don.
Cart. de Talmond, n° 256, p. 260	1120	Hugues de Nesmy	1 moulin et 1 étang sur le bourg de Nesmy, des	Déjà donnés par son père mais des contestations ont

[292] Voir la liste des châteaux et des fortifications
[293] *Cart. de Talmond,* n° 256, p. 260 (1120).
[294] *Cart. de Talmond,* n° 344, p. 316 (1140).

			droits dans la forêt.	éclaté.
Cart. de Talmond, n° 344, p. 376.	1140	Hugues de Nesmy	¼ de 12 setiers de terre, des mines de terre à La Croix Pelée et la dîme sur une masure de terre à Avrillé.	Elle est cultivée par *Macaciete*, sauf 3 setiers et 2 autres déjà donnés par sa mère.
Cart. de Talmond, n° 526, p. 456	1228	Charrui de Nesmy	Le droit d'utilisation du bois à La Buffaie (com. de Nesmy).	

Trois autres familles sont aussi installées à Nesmy. On rencontre ainsi un certain Egelfred qui a cinq fils, (Rainaud, Guillaume, Pierre, André et Alexandre) ; il a hérité de l'honneur de son père et possède quelques biens, notamment une dîme dans cette paroisse[295]. Un deuxième personnage, Goscelin, fils de Gislebert, avait des terres dans le bourg[296], tandis que le troisième Ponce, fils d'Ascelin[297], avait la moitié de l'église. On ne sait pas trop quel était le statut de ces personnes, ils semblent cependant, appartenir à une catégorie qui les situe au dessus du simple villageois. Ils possèdent des terres, ce qui leur permet de faire des offrandes et même perçoivent des droits d'origine ecclésiastique. Il semble bien ici que l'on soit dans ce milieu de «vavasseurs»[298], mentionnés dans un acte de l'abbaye de Fontenelles qui constituent le bras armé des châtelains.

À Chaillé-les-Ormeaux, une famille portant ce nom s'est établie à la fin du XII^{e} siècle ; la fortune de ses membres peut être bien appréhendée à travers le testament qu'a rédigé Guillaume au milieu du XIII^{e} siècle : il possédait des droits et quelques terres également qui lui permettaient de faire des offrandes aux chanoines de Fontenelles. Elles se localisaient dans la *villa* de La Tauveronnière située dans la paroisse de Sainte-Florence.

LES SEIGNEURS D'AUBIGNY

Dans cette localité située à quelques kilomètres de Nesmy et de La Roche-sur-Yon, une famille importante s'est installée et a élevé une «maison forte». Le premier membre connu, Guillaume, apparaît vers 1100[299], d'autres portent ensuite ce nom, sans qu'il soit toujours possible, cependant, de préciser les degrés de parenté.

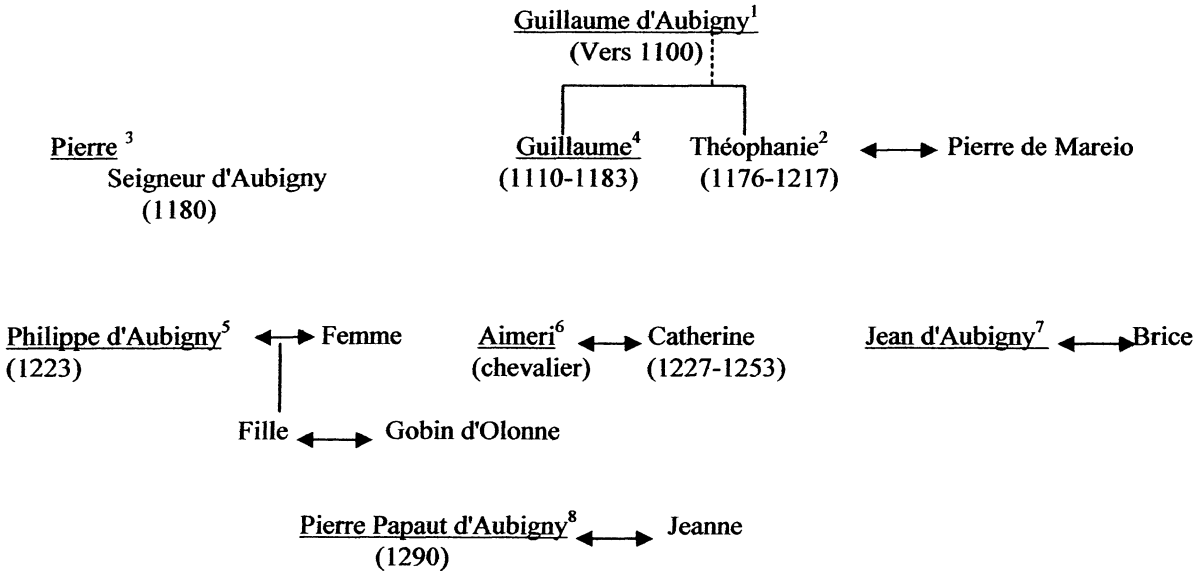
Ils possèdent des biens étendus, autour de leur place forte comme la forêt dont ils concèdent le droit d'usage à l'abbaye d'Orbestier[300], et des tènements à La Bigaudère[301], au Girouard[302]et à Olonne[303].

Une autre famille est possessionnée dans ce lieu, il s'agit de deux frères Pierre et Guillaume Barbotteau. Ils ont donné des terres à mettre en valeur à Luçay, près de Puy-Bertrand[304], et à Mortevieille[305] et dans le domaine de Lambert Papin[306].

---

[295] *Cart. de Talmond,* n° 7, p. 89 (1160).
[296] *Cart. de Talmond,* n° 7, p. 89 (1160).
[297] *Cart. de Fontenelles,* n° 250, p. 65 (non daté).
[298] *Cart. de Fontenelles,* n° 156, p. 341(1204).
[299] *Cart. de Talmond,* n° 85, p. 150 (1100).
[300] *Cart. d' Orbestier,* n° 54, p. 58 (1253).
[301] *Cart. de Talmond,* n° 389, p. 350 (1180) ; n° 481, p. 418 (1229).
[302] *Cart. de Talmond,* n° 470, p. 407, (1223).
[303] *Cart. de Talmond,* n° 85, p. 150 (1100).

LA FAMILLE D'AUBIGNY



1 - *Cart. de Talmond,* n° 85, p. 150 (1100).
2 - *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 26, p. 27 (1176- 1196).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 389, p. 350 (1180).
4 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem,* n° 17, p. 85 (1180).
5 - *Cart. de Talmond,* n° 470, p. 407 (1223).
6 - *Ibid,* n° 481, p. 418 ; *Cart. de Fontenelles,* n° 154, p. 36 ; n° 197, p. 47.
7 - *Cart. de Fontenelles*, n° 151, p. 40 (1222).
8 - *Cart. de Fontenelles*, n° 153, p. 40 (1293).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS D'AUBIGNY

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 85, p. 150	vers 1100	Guillaume d'Aubigny	Les droits sur 2 ouches à Saint-Hilaire-d'Olonne.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 26, p. 27	1176-1196	Théophanie d'Aubigny	60 aires de marais salants à La Culace.	
Cart. de Talmond, n° 389, p. 150	1180	Pierre d'Aubigny	La masure de La Bigaudière, (com. d'Aubigny).	Fief avec divers ayant-droits.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 17, p. 85	1180	Guillaume d'Aubigny	La dîme sur un marais en Aunis.	Il la possédait.
Cart. de Fontenelles, n° 151, p. 41	1222	Brice, veuve de Jean d'Aubigny	Les moulins de Brandes, (com. de Saint-André-d'Aulnay), et de Grôle, (com. de Bourg-sous-La Roche).	Elle les tenait de Guillaume de La Lardière, (com. de Chaillé-sous-les-Ormeaux).
Cart. de Talmond, n° 470, p. 407	1223	Philippe d'Aubigny	Une rente sur des terres au Girouard.	

[304] *Cart. de Libaud,* n° 7, p. 58.
[305] *Cart. de Libaud,* n° 9, p. 59.
[306] *Cart. de Libaud,* n° 8, p. 59.

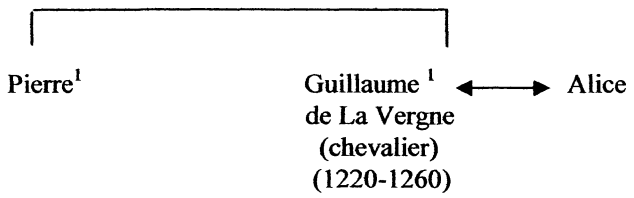
Cart. de Fontenelles, n° 154, p. 36	1227	Aimeri d'Aubigny	Un setier de froment sur ses terrages d'Aubigny.	
Cart. de Talmond, n° 481, p. 418	1229	A[imeri] d'Aubigny	Les droits sur les hommes et leur tènement à La Bigaudière dans la paroisse d'Aubigny.	
Cart. de Fontenelles, n° 197, p. 453	1234	Aimeri d'Aubigny	Les droits dans un hébergement.	Tenu par Paien Lorite.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 128, p. 287	1248	Aimeri d'Aubigny	Un quartier de froment à Saint-Gilles sur son aire.	Il le possède.
Cart. d'Orbestier, n° 54, p. 58.	1253	Aimeri d'Aubigny, (chevalier)	Un muid de vin à Chamclou, (paroisse d'Olonne), le bois d'Aubigny, et des rentes.	C'est un fief qu'il tient.
Cart. de Fontenelles, n° 153, p. 40	1293	Pierre Papaut d'Aubigny	Le tènement de l'Évesquère et de La Gaudinière, avec les prés, vignes, terres, pacages, terrages, dîmes, pour une valeur de 7 livres.	?

Une famille de chevaliers avait son domaine dans cette localité, il s'agit de Jean et Guillaume Graifeau, ils sont identifiés comme des «vavasseurs» de cette paroisse : ils y partageaient des droits de justice avec les seigneurs d'Aubigny. Pierre de Graifeau, cependant, était dit aussi seigneur de La Bernardière[307], Guillaume quant à lui avait un fief à La Fumaere, tenu d'Agnès, dame de Beaulieu[308].

LES SEIGNEURS DE LA VERGNE

À quelques kilomètres d'Aubigny, se trouve un lieu-dit appelé «La Vergne», il est habité au début du XIII[e] par une famille de chevaliers qui porte ce nom. Ils possèdent un domaine et des terres à La Bertinière, dans la paroisse de La Roche-sur-Yon, ainsi qu'un marais à Longeville.

LES SEIGNEURS DE LA VERGNE



1 - *Cart. de Fontenelles,* n° 91, p. 27 (1225) ; voir aussi n° 309, p. 78 (1260).

[307] *Cart. de Fontenelles,* n° 156, p. 41 (1204).
[308] *Cart. de Talmond,* n° 473, p. 411 (1226).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE LA VERGNE

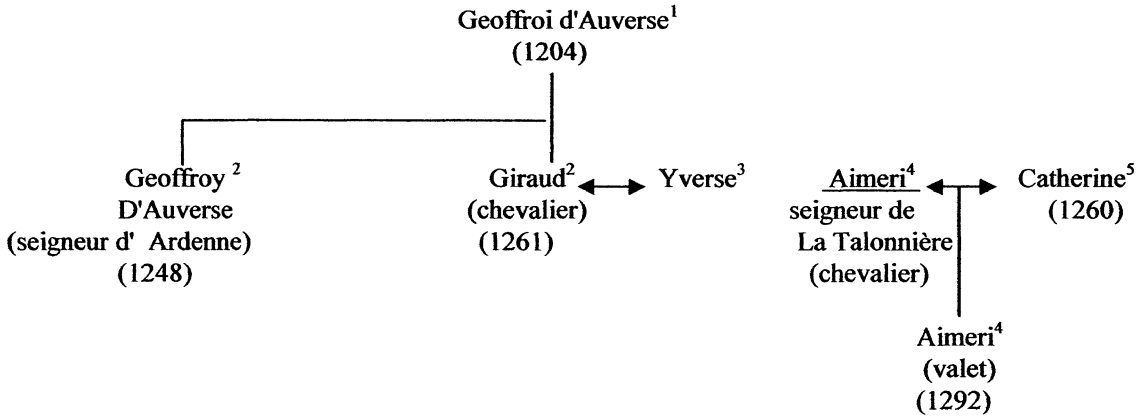
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontenelles, n° 91, p. 27	1220	Guillaume de La Vergne	La terre de La Bertinière dans la paroisse de La Roche.	Il donne tous les droits qu'il avait.
Cart. de Talmond, n° 498, p. 435	1223	Guillaume de La Vergne	La terre dans le marais de Longeville qui s'appelait «La Robertière», avec un cens de 5 sous.	Il garantit ce don et le défend contre toute tentative de contestation.

Ratifiant quelques actes à ses côtés on rencontre un autre chevalier, Geoffroi de L'Alardière, qui a aussi des biens à La Bertinière[309].

LES SEIGNEURS D'AUVERSE

Au début du XIII[e] siècle, dans cette localité proche d'Aubigny, une famille de chevaliers apparaît dans les actes du cartulaire de Fontenelles,. Ils font partie des «vavasseurs» de la paroisse d'Aubigny et sont dits aussi seigneur de La Talonnière.

LES SEIGNEURS D'AUVERSE



1 - *Cart. de Fontenelles,* n° 155, p. 41 (1248).
2 - *Cart. de Fontenelles,* n° 117, p. 33 (1261).
3 - *Cart. de Fontenelles,* n° 36, p. 16 (1266).
4 - *Cart. de Fontenelles,* n° 123, p. 34 (1232).
5 - *Cart. de Fontenelles,* n° 140, p. 37 (1260).

[309] *Cart. de Fontenelles,* n° 91, p. 27 (1226).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS D'AUVERSE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontenelles, n° 140, p.37	1260	Aymeri d'Auverse	1 mine de froment dans plusieurs tènements : ceux de Gies, de La Garinière, de La Léronsière, dans le fief d'Aymeri d'Auverse dans la paroisse d'Aubigny.	Il avait un fief dans ces terres données par Hilarie, veuve de Gaudin.
Cart. de Fontenelles, n° 141, p. 37	1260	Aymeri, sa femme Catherine	3 sous de cens dans son tènement.	
Cart. de Fontenelles, n° 117, p. 33	1261	Aymeri d'Auverse	Seigneur de La Jalonnière, (com. de Saint-Gilles-sur-Vie).	
Cart. de Fontenelles, n° 36, p. 16	1266	Dame Yverse, femme de Giraud d'Auverse	Elle donne son hégergement de La Jouère.	
Cart. de Fontenelles, n° 156, p. 41	1204	Geoffroi d'Auverse	Des droits de justice dans la paroisse d'Aubigny.	Accord avec Aimery d'Aubigny.
Cart. de Fontenelles, n° 264, p. 69	1288	Giraud d'Auverse, Pernelle sa femme.	Don du fief de L'Aubépin, (com. de Bourg-sous-La Roche).	

LES SEIGNEURS DE MONBAIL

Dans cette localité, une famille de chevaliers apparaît au début du XIII[e] siècle : Guillaume de Monbail était l'écuyer de Guillaume d'Apremont, il avait un fief qu'il tenait probablement de lui à Aizenay, la mère de Guillaume d'Apremont s'intitulait en effet dame d'Aizenay. Il percevait aussi des rentes dans les paroisses de La Roche et de Monbail. Eustachie, probablement sa fille, épousa un châtelain reconnu : Renaud du Puy-du-Fou[310], ce qui tend à montrer que cette famille occupait une position relativement importante.

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE MONBAIL

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, prieuré d'Aizenay, n° 6, p. 74	1223	Guillaume de Monbail écuyer de Guillaume d'Apremont	Il a reçu un domaine en fief près d'Aizenay, désigné comme une *domus.*	
Cart. de Fontenelles, n° 97, p. 29	1251	Eustachie, femme de Renaud du Puy du Fou	1 setier de froment dans son aire de Monbail.	Elle le fait avec l'accord de son mari, le copiste précise qu'elle n'a pas le sceau *quia sigillum proprium non habenda*
Cart. de Fontenelles, n° 38, p. 16	1275	Guillaume de Monbail	Il donne 12 deniers de rente dans une métairie	

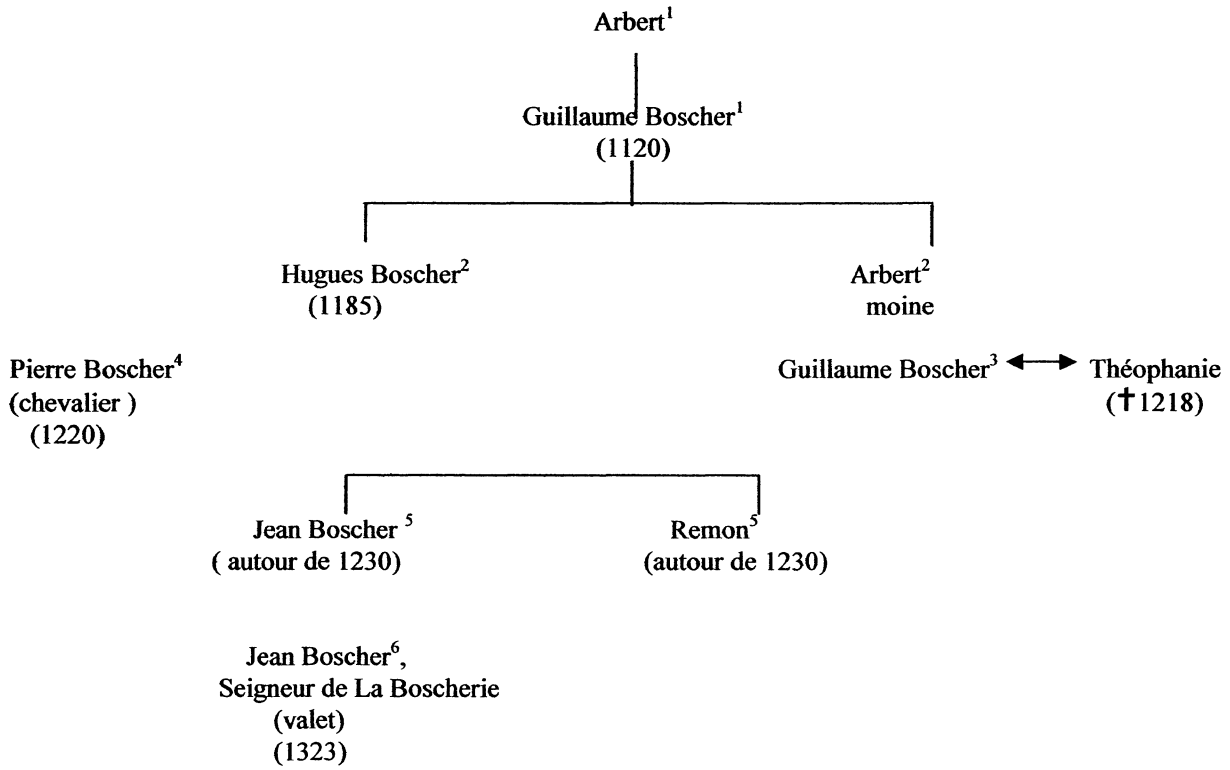
[310] *Cart. de Fontenelles,* n° 97, p. 29 (1251).

			située dans la paroisse de Saint-Hilaire de la Roche.	
Cart. de Fontenelles, n° 110, p. 27	1275	Guillaume de Monbail	Il a acquis une taille pour 12 deniers sur une terre dans la paroisse de Saint-Hilaire de la Roche. Il donne aussi 2 boisseaux de froment.	Elle a appartenu à Vivien, oncle de Jeanne, sa femme.

LES SEIGNEURS DE LA BOSCHERIE

En 1323, on rencontre dans le cartulaire de Fontenelles, un Jean Boscher, valet, qui est dit seigneur de La Boscherie. Dès le milieu du XII[e] siècle, on relevait plusieurs personnes possessionnées autour de La Roche portant ce nom. Établir leur lien de parenté reste problématique[311]...

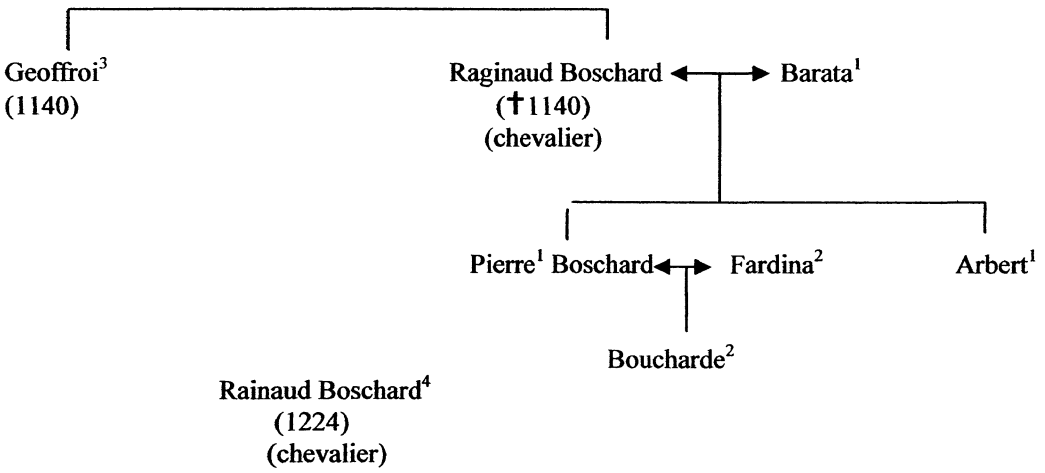
LES SEIGNEURS DE LA BOSCHERIE



1 - *Cart. de Talmond,* n° 244, p. 254 (1120).
2 - *Ibid,* n° 394, p. 354 (1185) ; n° 471, p. 407 (autour de 1200).
3 - *Cart. de Fontenelles,* n° 49, p. 19 (1218) ; *Cart. de Talmond,* n° 471, p. 407 (1200) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 51, p. 246 (1190).
4 - *Cart. de Fontenelles,* n° 91, p. 27 (1220).
5 - *Cart. de Fontenelles,* n° 13, p. 10 (1235-1258).
6 - *Cart. de Fontenelles,* n° 14, p. 11 (1323).

[311] Une autre famille de chevaliers est installée dans la région, ils portent un nom proche de ceux-ci, mais on ignore s'ils sont issus d'une même branche familiale : les Boschard.

LES BOSCHARD



Évoluant dans la même région, on rencontre une famille onomastiquement proche, les Boschard, mais on ignore s'ils avaient des liens de parenté.

1 – *Cart. de Talmond,* n° 378, p. 341 (1165).
2 – *Cart. de Talmond,* n° 392, p .353 (1190).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 2, p. 230 (1109).
4 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 75, p. 255 (1215).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE BOSCHER

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 471, p. 407	1100	Guillaume Boscher	Un demi quart de vigne à *Melenum*, près de Saint-Maximin, c'est son fief, il doit 10 sous de plaid et de mainmorte. Un marais au Port, près de La Popinière.	Dans le *dominium* de Guillaume de La Mothe.
Cart. de Talmond, n° 244, p. 254	1120	Guillaume Boscher	Une vigne.	Elle est tenue par Giraud de Niort, de l'abbaye Sainte-Croix.
Cart. de Talmond, n° 394, p. 354	1185	Hugues Boscher	Un estage, une ouche à La Mongie, le fief de 3 quartiers de vigne.	Fief d'Arbert de L'Ermenrière, don de André Salebroil.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 51, p. 246	1185	Arbert Boscher	5 sous sur son moulin de la Chaume.	
Cart. de Fontenelles, n° 49, p. 19	1218	Théophanie	5 sous sur une maison dans le château de La Roche.	Tenu par Pierre Magner.
Cart. de Fontenelles, n° 13, p. 10	1235-1258	Jean Boscher Raimon son frère	2 moulins dans le tènement de Biose et de L'Escachechat.	
Cart. de Fontenelles, n° 14, p. 11	1323	Jean Boscher, (valet)	seigneur de La Boscherie	

LES AUTRES FAMILLES INSTALLEES AUTOUR DE LA ROCHE

D'autres familles sont installées dans la châtellenie de La Roche ou ses environs. À Venansault, par exemple, vivaient les Frogier : Robert, le fils des Frogier, avait assisté à la fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte en 1091[312], et ses descendants semblent installés à proximité. Ils ont offert plusieurs aumônes : Pierre, en 1260, a fait cadeaux des tailles de La Pensonnière dans la paroisse de Venansault[313], ainsi qu'un fief à *Pontellum* concédé en partie à Giraud Bouchet[314]. En 1190, un autre Pierre est témoin d'un don du châtelain de La Roche, Hugues[315].

Dans cette paroisse, habitait aussi, à la fin du XIII^{e} siècle, la famille Gillon, seigneur de La Grimaudière. Herbert avait donné à l'abbaye de Fontenelles cinq sous de cens sur des *villae* à La Béluvière, La Martilière et La Larginete, localisées dans cette paroisse de Venansault[316]. On relève aussi, un Pierre de La Rayrie qui avait un tènement à La Jarrie, dans cette même paroisse. On peut également mentionner d'autres familles qui avaient leur propriété dans cette châtellenie de la Roche comme : Anchinor, seigneur de L'Airaudière[317] ou Gérard d'*Avénia*, possessionné dans la paroisse de Saint-André-d'Ornay, à La Talomère et à La Joenière[318].

[312] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 9, p. 15 (1091).
[313] *Cart. de Fontenelles,* n° 104, p. 30 (1260).
[314] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 17, p. 234 (1145).
[315] *Cart. de Fontenelles,* n° 105, p. 30 (1296).
[316] *Cart. de Fontenelles,* n° 111, p. 32 (1328).
[317] *Cart. de Fontenelles,* n° 20, p. 12 (non daté).
[318] *Cart. de Fontenelles,* n° 18, p. 12 (1271).

LA CHÂTELLENIE DE BEAULIEU

Dans cette localité située près de La Roche-sur-Yon, une forteresse a été élevée et une famille s'y est installée. Leurs biens étaient assez étendus : ils se situaient autour de leur château mais aussi dans plusieurs autres paroisses, comme Saint-Hilaire-de-Talmont, Le Bernard, Jard. Ils ont noué des liens avec de nombreux petits seigneurs, surtout des chevaliers, qui, en échange d'un chasement, devaient défendre leur *castrum*[319].

Cette famille, d'origine modeste, semble-t-il, s'est enrichie et a vu son importance grandir grâce à plusieurs unions matrimoniales, les moines ont d'ailleurs pris soin de relater ces alliances et de noter l'origine illustre des épouses : Bernard a ainsi épousé vers 1100, *Leveria*, la soeur d'un vicaire, puis vers 1150, Pierre s'est marié avec Aldéarde, la soeur de Ponce de Talmont et au début du XIII^{e} siècle, Josdouin s'est uni à Agnès la fille de Pierre Meschinot[320].

Ces mariages leur ont permis de rentrer dans de grandes familles et d'intégrer de nouveaux réseaux de sociabilité : Rainaud est ainsi devenu le neveu de Gauthier Chabot, après le mariage réussi d'un de ses parents[321]. Leur position les plaçait même en héritier possible, c'est ainsi que Maurice de Beaulieu, vers 1223, a hérité à la fois des fiefs de Gauthier Chabot et de Pierre Meschinot[322], deux seigneurs illustres du Talmondais. Au XIII^{e} siècle, ils se retrouvèrent ainsi à la tête de très grands domaines.

---

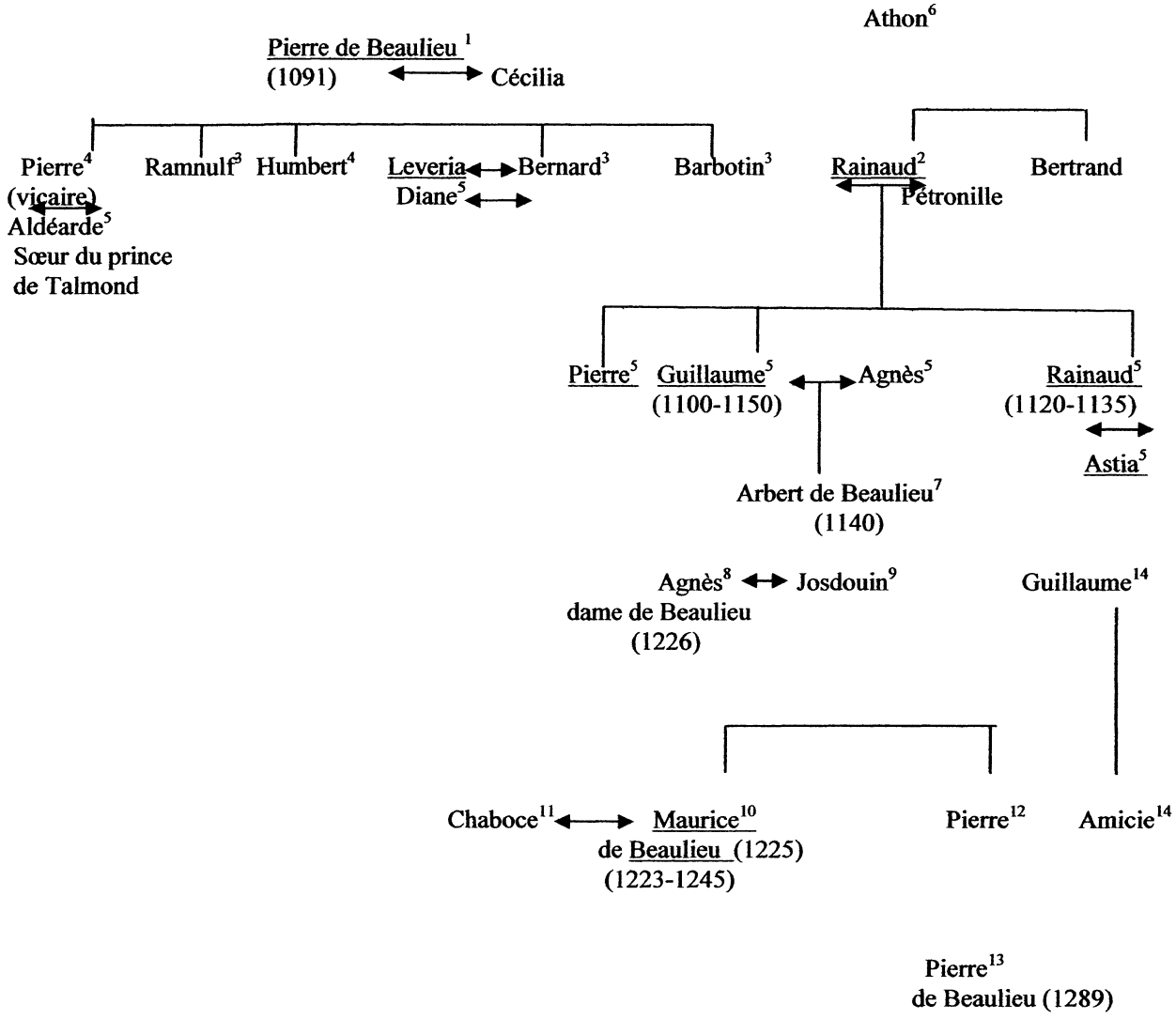
[319] *Cart. de Talmond,* n° 473, p. 411 (1226).

[320] Pierre Meschinot était le cognat de Pierre de Beaulieu, et celui-ci a hérité de nombreux biens de lui, *Cart. de Fontenelles,* n° 306, p. 77 (1289).

[321] *Cart. de Talmond,* n° 336, p. 311 (1142).

[322] *Moricius de Belli Loco, heres et dominus terre et feodi quod fuit Gauterii Chabot, Cart. de Talmond,* n° 487, p. 424 (1223) ; il a aussi des droits dans les domaines de Pierre Meschinot. Ces deux familles étaient parentes comme nous l'apprennent deux actes du XII^{e} siècle, Pierre Meschinot était l'oncle de Pierre de Beaulieu, *Cart. de Talmond,* n° 487, p. 424 (1223) ; n° 501, p. 437 (1236).

LES SEIGNEURS DE BEAULIEU



1- Cart. de Talmond, n° 24, p. 114 (1091).
2 - Ibid, n° 367, p. 332 (1100-1150).
3 - Ibid, n° 218, p. 237 (1100) ; n° 24, p. 114 (1091).
4 - Ibid, n° 24, p. 114 (1091).
5 - Ibid, n° 367, p. 332 (1100-1150) ; n° 313, p. 297 (1135).
6 - Ibid, n° 23, p. 110 (1092) ; n° 181, p. 210 (1105) ; n° 196, p. 222 (1112) ; n° 222, p. 239 (1112-1128).
7 - Ibid, n° 344, p. 316 (1140).
8 - Ibid, n° 473, p. 411 (1226).
9 - Cart. de Fontenelles, n° 177, p. 77 (non daté).
10 - Cart. de Talmond, n° 490 , p. 428 (1223).
11 - Ibid, n° 516, p. 448 (1229).
12 - Ibid, n° 490, p. 428 (1223) ; *Cart. d'Orbestier,* n° 45, p. 49 (1239) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 96, p. 269 (1245).
13 - Cart. de Fontenelles, n° 306, p. 77 (1289).
14 - Cart. d'Orbestier, n° 34, p. 38 (1225).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE BEAULIEU

Références	Dates	Seigneurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 24, p. 114	1091	Pierre de Beaulieu	Don de la moitié de l'église de Beaulieu avec un four dans le bourg, la dîme sur les terres et toutes les coutumes, ainsi qu'une borderie à « La Belle Gorgière».	«La Belle Gorgière».
Cart. de Talmond, n° 218, p. 237	1100	Bernard de Beaulieu	1 setier dans la terre d'Audouin, une petite *villa* dans la terre des moines, avec ce qu'il prélevait : 3 quartiers de l'annone, 2 deniers de gerbage et 1/3 des gages.	Audouin occupait cette terre.
Cart. de Talmond, n° 367, p. 332	1100-1150	Bernard de Beaulieu Aldéarde, femme de Pierre de Beaulieu Rainaud de Beaulieu	Une petite *villa* avec la taille pour les trois cas (mainmorte, capture du seigneur, mariage de sa fille : à savoir 9 deniers), la dîme sur la laine à La Britonnière, (com. de Saint-Hilaire de la Forêt), le four de Beaulieu, la moitié du moulin du Retal.	
Cart. de Talmond, n° 253, p. 259	1120	Athon de Beaulieu	Un moulin sous La Chapelle- Girouard avec l'étang et la terre.	Accord de Rainaud de Beaulieu et de *Buldicus* de La Roche.
Cart. de Talmond, n° 487, p. 424	1223	Maurice de Beaulieu	Il est l'héritier de la terre et du fief de Gauthier Chabot dans le fief de Savari de Mauléon. Il donne toute la dîme sur la terre et les vignes de ses fiefs. La dîme de Saint-Hilaire-de-Talmont. Les droits et le *dominium* sur des terres, celles de Jean Chararere et son frère à Saint-Hilaire-de-Talmont.	
Cart. de Talmond, n° 490, p. 428	1223	Maurice de Beaulieu	Les pacages de La Robertière dans le marais de Longeville.	Partagés entre lui, (3 parts), et Guillaume de La Mothe, (1 part).
Cart. d'Orbestier, n° 34, p. 38	1225	Amicie, fille de Guillaume de Beaulieu	Une terre au fief Chabot, dans le territoire de Saint-Benoît d'Angles, elle comprenait des terres, prés et vignes.	Un bien qui lui vient de Pierre Meschinot.
Cart. de Talmond, n° 491, p. 429	1225	Maurice de Beaulieu	Une dîme dans la paroisse de Saint-Vincent-sur-Jard, près du cimetière.	Il l'a reçu de l'abbaye Sainte-Croix de Talmont. En échange, il donne des

				droits sur des vignes dans un complant près du cimetière.
Cart. de Talmond, n° 473, p. 411	1226	Agnès, dame de Beaulieu	Elle donne les droits et le *dominium* qu'elle avait dans la masure de La Bracheteliere, (com. de Mouilleron-le-Captif) et dans celle de La Fumaere, sauf le chasement de ses chevaliers. Toutes les tailles qu'elle avait dans ses terres, les 3 cas (mainmorte, capture du seigneur, mariage de sa fille).	
Cart. de Talmond, n° 516, p. 448	1229	Maurice de Beaulieu	Les pacages de La Robertière. Les droits et le *dominium* sur un fief et un hébergement près de Talmont.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine, n° 43, p. 124	1231	Maurice de Beaulieu	4 deniers de cens sur la chaussée d'Engelart.	
Cart. de Talmond, n° 501, p. 437	1236	Pierre de Beaulieu, (chevalier)	Le moulin Meschinot 2 hébergements dans la paroisse d'Avrillé : La Sebelière, La Bodinière.	Déjà donné par Pierre Meschinot. Après un conflit, Pierre de Beaulieu les restitue à l'abbaye.
Cart. de Fontenelles, n° 177, p. 47	1239	Agnès, dame de Beaulieu, Josdouin, son mari	Elle donne la taille sur 3 quartiers de terre à L'Évesquere, et à La Garatère.	
Cart d'Orbestier, n° 45, p. 49	1239	Pierre de Beaulieu, (chevalier).	Une rente d'un quartier de froment sur ses terrages du Bernard.	Donné par Pierre Meschinot, elle a fait l'objet d'un échange avec les moines.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 96, p. 269	1245	Pierre de Beaulieu, (chevalier)	Il est reconnu comme seigneur de La Méchinotière, il donne les droits, le cens et le *dominium* sur un champ appelé Chavatole.	Ce champ avait déjà été donné par Jeanne la Burceire.
Cart. de Fontenelles, n° 306, p. 77	1289	Pierre de Beaulieu	Un muid de vin et le quart des droits sur les fruits, 6 boisseaux de terre près de La Rochette, dans la paroisse du Bernard. 3 boisseaux de vigne. 1 pré près de la Guirre.	Droit qui lui vient de Pierre Meschinot. Tenus par Guillaume Girard.

LES SEIGNEURS QUI ONT NOUÉ DES LIENS OU REÇU DES BIENS DES SEIGNEURS DE BEAULIEU

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Relations, liens avec les seigneurs de Beaulieu
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 96, p. 269		Jeanne la Burceire	Un champ situé dans la paroisse du Bernard qu'elle a concédé aux moines de Talmont.	Pierre de Beaulieu avait le cens et le *dominium.*
Cart. de Talmond, n° 6, p. 88	1058-1074	Audebert, neveu de Robelin	Il donne ce qu'il avait dans l'église de Beaulieu.	
Cart. de Talmond, n° 367, p. 332	1100-1150	Guillaume Berault (chevalier)		
Cart. de Talmond, n° 516, p. 448	1219	Ramnulf de Veere	La moitié de son fief sur des vignes, en dehors de Talmont, près du nouveau cimetière.	Maurice de Beaulieu donne la moitié de ce fief.
Cart. de Talmond, n° 487, p. 424	1223	Jean Charaere et son frère	Des terres dans la paroisse de Saint-Hilaire de Talmont.	Maurice de Beaulieu avait le droit et le *dominium* sur ces terres.
Cart. de Talmond, n° 473, p. 411	1226	Guillaume Grafeau (chevalier), Guillaume de Burie (Chevalier), Guidon du fief (chevalier), H. Josselin (chevalier), P. Ression (chevalier).	La Fumaere, ils y ont reçu un chasement.	Un chasement concédé à ses chevaliers par Agnès de Beaulieu.
Cart. de Fontenelles, n° 185, p. 49	1237	Philippe Bertaud (chevalier)	Des droits sur les hommes vivant dans le *vicus Bertaud* près de Beaulieu et sur l'hébergement situé près du cimetière.	Il est désigné comme chevalier de Beaulieu.
Cart. de Fontenelles, n° 306, p. 77	1289	Guillaume Giraud	Il tenait de Pierre de Beaulieu 3 boisseaux de vigne dans la paroisse du Bernard.	

ARBERT DE LA MENRIÈRE

D'autres seigneurs évoluent dans leur entourage, c'est le cas, semble-t-il, de R. de Raes, seigneur de La Menrière, une localité près de Vairé où les traces d'une fortification de terre ont été relevées.

Cette famille apparaît relativement tard dans les actes, mais son implantation dans cette région est ancienne. Ses membres évoluent dans l'entourage de la famille de Beaulieu et ils ont des droits autour de La Fumaere[323], une terre qui appartenait à ces seigneurs qui l'utilisaient pour récompenser leurs chevaliers et leurs fidèles[324], il est donc possible qu'ils fassent partie de leur entourage. Ils possèdent, également, d'autres domaines ailleurs où ils

[323] *Cart. de Talmond,* n° 480, p. 417 (1222).
[324] *Cart. de Talmond,* n° 473, p. 411 (1226).

perçoivent des rentes et exercent tous les droits y compris ceux habituellement réservés aux châtelains, notamment les tailles[325].

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 394, p. 354	1185	Arbert de La Menrière	3 quartiers de vigne à La Mongie.	Ils ont été donnés par Hugues Boscher et André Salebroil, mais Arbert les a repris car ils faisaient partie de son fief, il les a rendus aux moines contre 100 sous.
Cart. de Talmond, n° 480, p. 417	1222	R. de Raes	Il restitue tous les droits sur une ouche près de La Vanupère.	Cette terre appartenait auparavant au prieuré de La Menrière.
Cart. de Talmond, n° 473, p. 411	1226	R. de Raes, seigneur de La Menrière.	Le droit et le *dominium* sur la masure de La Bracheteliére et de La Fumaere sauf les chasements de ses hommes, il cède également toutes les tailles.	Agnès de Beaulieu les possédait.

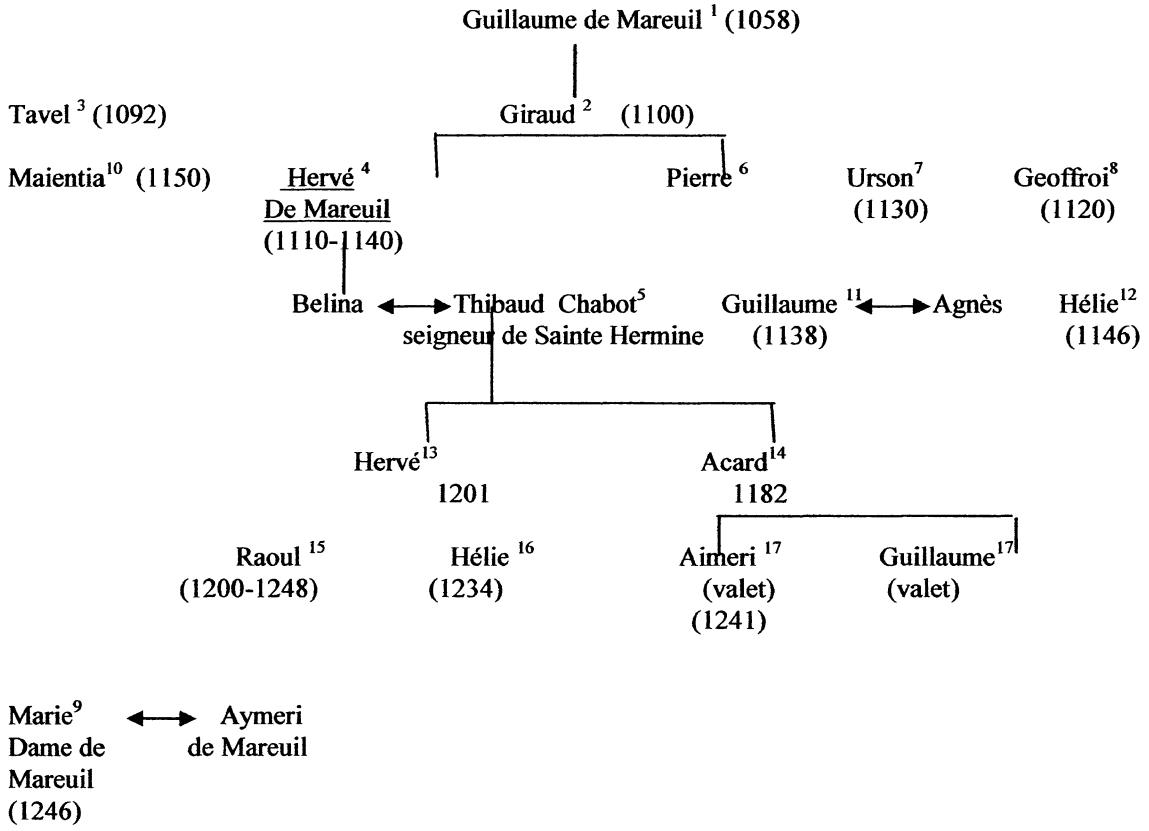
[325] *Cart. de Talmond,* n° 473, p. 411 (1226).

LA CHÂTELLENIE DE MAREUIL

Installés dans leur puissante forteresse située à la limite des domaines du vicomte de Thouars, les seigneurs de Mareuil ont constitué une châtellenie qui couvrait plusieurs paroisses, avec des domaines s'étendant jusqu'à Curzon et Sainte-Hermine. Ils contrôlent plusieurs châteaux notamment celui de Bournezeau, dont les défenseurs sont en partie des chevaliers chasés[326].

Hervé de Mareuil est un seigneur important qui a fondé l'abbaye de Trizay[327]. En 1230, la seigneurie passe aux mains des vicomtes de Thouars qui s'intitulent «barons de Mareuil». En 1278, Guy II, neveu et successeur du vicomte Savari IV, cède cette terre comme douaire à Agnès de Pons ; celle-ci, veuve, se remarie avec Amaury de Craon en 1300[328].

LES SEIGNEURS DE MAREUIL



1 – *Cart. de Talmond,* n° 49, p. 127 (1058).
2 – *Cart. de Talmond,* n° 188, p. 216 (1100).
3 – Il assiste comme témoin à la fondation de Bernard de La Roche en 1092, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon,* n° 4, p. 152 (1092).

[326] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 14, p. 19 (1149-1196).
[327] Charte de fondation de l'abbaye de Trizay, *Gallia Christiana,* t. 2, col. 1444.
[328] M. Doriath, *Occupation du sol et peuplement de la région de Mareuil-sur-Lay, des origines à la fin du Moyen Âge,* Mémoire de D.E.A., [dact.], Université de Bordeaux, 1989, 114 p.

4 – Chartes de l'abbaye de Trizay, n° 2, *Gallia Christiana* t. 2, col. 1444 ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 32, p. 239 (1145) ; *Cart. de Libaud,* n° 10, p. 60 ; n° 13, p. 61; *Chartes de La Grainetière,* n° 14, p. 19 (1149-1176).
5 – *Cart. du Libaud,* n° 10, p. 60 ; n° 13, p. 61.
6 – Chartes de l'abbaye de Trizay, n°2, *Gallia Christiana,* t. 2, col. 1444.
7 – *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 2, p. 155 (1130-1178).
8 – *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 14, p. 208 (1120).
9 – *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 35, p. 47 (1246).
10 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 37, p. 242 (1150).
11 – Il assiste à la confirmation de la fondation de Saint-Laon par Aimery de Thouars en 1138, il assiste au jugement rendu en la cour du vicomte de Thouars, au sujet d'une terre donnée à l'abbaye des Châteliers par Sarrazin du Bois d'Airé. *Cart. de Saint-Laon,* n° 8, p. 12 (1117) ; n° 13, p. 15 (1125) ; n° 31, p. 30 (1138).
12 – H. Beauchet-Filleau, t. 6, p. 518.
13 – Il donne à l'abbaye de la Couronne tous les droits sur les moulins de Mornac. H. Beauchet-Filleau, t. 6, p. 518.
14 – Voir H. Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles poitevines,* t. 6, p. 518. En 1201, il se porte caution pour Aimeri, vicomte de Thouars, auprès de Jean sans-Terre, voir *A.S E.V.*,1904, p. 203.
15 – Voir H. Beauchet-Filleau, t. 6, p. 518.
16 – Voir H. Beauchet-Filleau, t. 6, p. 518.
17 – Voir H. Beauchet-Filleau, t. 6, p. 518.

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Sigournais, n° 14, p. 208	1120	Geoffroi de Mareuil	Il a reçu un setier de froment des moines.	
Chartes de Trizay, n° 2, p.2 *Gallia Christiana,* t. 2, col. 1444	1145	Hervé de Mareuil	Il fonde l'abbaye de Trizay, don de plusieurs terres.	Elles étaient tenues par Réginaud Papin, Thibaud Bachelar, Aimeri de Folieta.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 2, p. 155	1130-1178	Urson de Mareuil	Don d'une dîme à Barbâtre (Noirmoutier), par Guillaume Boys.	Il autorise le don.
Charte de l'abbaye de La Grainetière, n° 14, p. 19	149-1176	Hervé de Mareuil	Il est dit : seigneur de Sainte-Hermine, Mareuil, Bournezeau. Il donne la moitié de ce qu'il avait autour de Bournezeau, comprenant des moulins, des chaussées et des pêcheries. Il cède l'estage de ses hommes. 1 mesure de terre libre de toutes coutumes. Il ajoute : 2 terres à Verais, les terres de Brunella, les vignes de Frumentaux, la terre du Puy-Amoserne	Tenu par ses hommes qui gardent son château de Bournezeau. P. Girard et sa femme Furdina les avaient déjà données.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 32, p. 240	Après 1150	Hervé de Mareuil	Une terre à La Pérate de Curzon.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,	Après 1150	Maentia de Mareuil	Des biens dans sa maison *(domus)* située à La Pérate de Curzon.	

n°37, p. 242				
Cart. de Libaud, n° 10, p. 60	Après 1150	Hervé de Mareuil, Thibaud son fils	Don de biens par Pierre Troneau à Libaud.	Accord de Hervé de Mareuil.
Cart. de Libaud, n° 13, p. 61.	Après 1150	Hervé de Mareuil, Thibaud son fils.	La maison de Luchais, libre de tout service, ce qu'il avait dans la terre de Sainte-Hermine, dans le fief de La Grimbertière.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 36, p. 34	1200-1205	Hervé de Mareuil	Il est dit seigneur de L'Herbergement. Le droit de construire un moulin sur la rivière du Frégon. Il ajoute un quartier de terre. Des droits à *Cullus Lupi,* le jardin Morin, le pré de *Verneia.*	Il garde la pêcherie.
Chartes de Mauléon, n° 35, p. 47	1246	Marie de Mareuil	5 sous de cens sur la terre de La Saucelère, près de Mauléon, 3 sous sur la maison des Lépreux. Il ajoute la terre de La Pécolée.	
Chartes de Mauléon, n° 35, p. 47	1246	Agnès de Mareuil	3 sous sur la terre de La Bodinière (com. des Échaubrognes). Elle ajoute 12 deniers de censive à La Chapelle.	

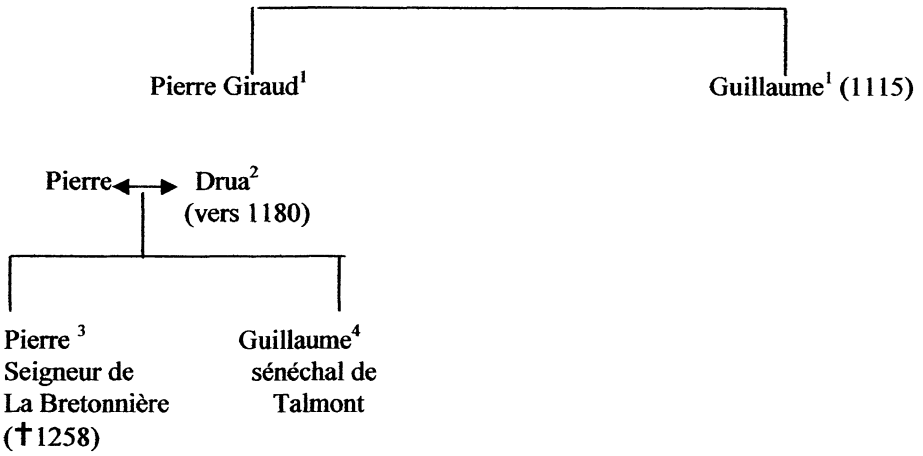
LES SEIGNEURS DANS L'ENTOURAGE DES CHÂTELAINS DE MAREUIL

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Nature
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 2, p. 155	1130-1178	Guillaume Boys	Don du tiers de la dîme de la grange de Barbâtre, (com. de Noirmoutier).	Urson de Mareuil donne son accord.
Chartes de l'abbaye de Mauléon, n° 30	124	Guillaume Salebo Aynor, sa femme	Il donne 10 livres de Tours et une lampe pour l'église de Couture ; Guillaume Salebo possède d'autres biens à La Mauvezinière dans la com. de Bretignolles (79).	Il confirme ce qui avait été donné par le père d'Aynor.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 43, p. 40	1225	Pierre de Molens	Don d'un emplacement pour élever une «cuverie» et un pressoir dans le château de Mareuil.	
Cart. de Fontenelles, n° 249, p. 65	1247	Pierre Cellarier, chevalier de Mareuil.	Un terrage dans la terre du «Bocholois» située dans la paroisse de Sainte-Florence, cultivée par André Pelocarens.	

LES SEIGNEURS DE LA BRETONNIÈRE

Dans ce lieu-dit situé dans la paroisse de Mareuil, une maison forte a été élevée probablement par les «Giraud» qui s'intitulent «seigneurs de La Bretonnière». Le premier connu est Pierre vers 1115[329], ses successeurs portent aussi le même nom et son petit-fils est chevalier. Il rédige son testament vers 1258, ce qui nous permet d'avoir une idée de sa fortune et de sa parenté. Les biens qu'ils laissent peuvent se ranger en quatre catégories : les revenus et les réserves numéraires, les biens mobiliers, l'exploitation agricole et les animaux, et enfin l'armure. Le mobilier de la maison comprenant la vaisselle, quelques coffres et un livre revient à sa femme ainsi que les quatre vaches de la ferme, son armure et ses armes qui étaient des objets de grande valeur ne reviennent pas à son fils, mais à son neveu, cela s'explique-t-il par le très jeune âge de l'enfant, faut-il y voir un système de succession privilégiant le neveu du fait de l'application du droit de viage ou s'agit-il simplement d'une relation privilégiée entre l'oncle et le neveu, les jeunes allant souvent apprendre le métier des armes chez leurs oncles, comme l'a montré Georges Duby. Son fils n'est pas oublié complètement, il reçoit dix livres. Son seigneur, Pierre de Saint-Astier, reçoit un cheval, peut-être un moyen de régler les droits de mainmorte. La question de la terre n'est pas évoquée, il ne donne ni prés, ni vignes à l'abbaye, seulement une rente de soixante-quinze sous, ce qui laisse à penser que le domaine devait être fort restreint et que sa survie empêchait toute aliénation importante. Ce domaine, d'ailleurs, il est fort possible qu'il ne le possède pas en propre, mais le tienne d'un seigneur plus important comme Pierre de Saint-Astier, ce qui obligeait le versement d'une rente. Son frère Guilllaume occupe une place importante, il est sénéchal de Talmont, au service de Guillaume de Mauléon[330].

LES GIRAUD, SEIGNEURS DE LA BRETONNIÈRE



1 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 4, p. 219 (1115).
2 - *Cart.n° 2 de l'Absie,* p.93.
3 - *Cart. de Fontenelles,* n° 193, p. 51 (1258)
4 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 148, p. LXX (1199).

[329] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 4, p. 219 (1115).
[330] *Cart. de Fontenelles,* n° 193, p. 51 (1258).

Références	Dates	Donateurs	Dons	Nature
Cart. n° 2 *de l'Absie,* p. 93	1180	Pierre Giraud	Ce qu'il avait dans la terre de La Botechévrière.	
Cart. de Fontenelles, n° 194, p. 51	1219	Pierre Giraud	10 aires de salines dans le marais d'Arvert, dans la paroisse de l'Île d'Olonne.	
Cart. de Fontenelles, n° 40, p. 17	1258	Pierre Giraud	Seigneur de La Bretonnière, il donne 1000 sous.	
Cart. de Fontenelles, n° 193, p. 51	1258	Pierre Giraud	Dans son testament, il donne ses meubles à son épouse avec les 4 vaches de la ferme, à son neveu son armure et ses armes, à son fils une rente de dix livres, et son seigneur Pierre reçoit un cheval.	
Cart. de Fontenelles, n° 307, p. 77	1260	Pierre Giraud	2 sous sur son domaine du Bernard.	
Cart. de Fontenelles, n° 383, p. 92	1260	Pierre Giraud	Il donne le marais de Cholet.	
Cart. de Fontenelles, n° 287, p. 74	1264	Geoffroi Giraud	La terre dans la paroisse de Saint-Vincent-sur-Jard, près du cimetière.	Hugues Luneau en a la jouissance.
Cart. de Fontenelles, n° 306, p. 77	1289	Guillaume Giraud	3 boisseaux de vigne et un pré près du Givre.	Il les tient de Pierre de Beaulieu.

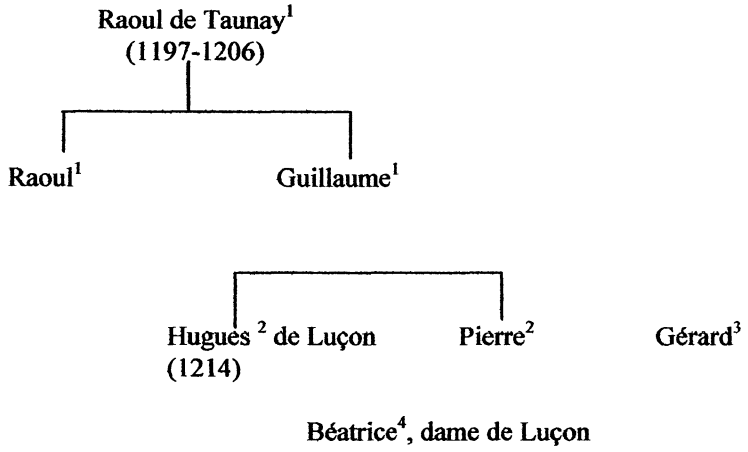
LES SEIGNEURS DE LUÇON

La forteresse de Luçon, l'une des plus importantes du sud du Bas-Poitou était située en quelque sorte à la limite des possessions du comte dans les marais et constituait avec celles de Maillezais, Fontenay-le-Comte, Mervent et Vouvant, une série de places fortes tenues par celui-ci, face aux châteaux des vicomtes de Thouars et des autres châtelains[331].

Très peu de renseignements concernant la famille qui tenait ce *castrum* nous sont parvenus : en 1068[332], la place forte est incendiée par le comte, mais on ignore s'il l'occupe par la suite, ou, s'il la confie à des seigneurs. Les sources concernant cet espace sont muettes jusqu'au milieu du XII[e] siècle où l'on voit les seigneurs de Parthenay tenir le site[333]. Au XIII[e] siècle, une famille de chevaliers apparaît dans les textes et porte le titre de *dominus* de Luçon. En vérité, il semble qu'il s'agisse moins des véritables propriétaires que de ceux qui tiennent la forteresse, ou qui servent à l'intérieur. Le premier est Raoul de Taunay[334] : il a deux fils, Raoul et Guillaume, et concède vers 1206 une dîme et des terrages sur la terre de Champagné. Un peu plus tard, en 1214, on rencontre dans les actes, deux chevaliers, Hugues et Pierre[335], portant le nom de Luçon et possessionnés dans cette région notamment à La Brédurerière[336].

En 1251, la seigneurie passe aux mains de Béatrix[337], la fille de Bernard de Machecoul qui est dite Dame de Luçon. Elle épouse en seconde noce Aymeri de Thouars, avec qui elle a une fille Jeanne[338], qui reçoit outre cette seigneurie, celle de La Roche-sur-Yon.

LES SEIGNEURS DE LUÇON



1 - Chartes de l'abbaye de Moreilles n° 1, (1197).
2 - *Chartes de l'abbaye de Luçon,* Dom Fonteneau, t. 14, fol. 263 ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 88, p. 265 (1221) ; n° 89, p. 266 (1221).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 118, p. 282 (1220).
4 - *Chartes de La Grainetière,* n° 59, p. 53 (1251).

[331] Voir la liste des châteaux et autres fortifications.
[332] *Chroniques de Saint-Maixent,* éd. J. Verdon, Paris, 1979, p. 139.
[333] M. A. Bitton, «La seigneurie laïque de Luçon», *A.S.E.V.,* 1887, pp. 132-169.
[334] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 92, p. 267 (1206).
[335] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 89, p. 266 (1210).
[336] *Chartes de l'abbaye de Luçon,* ms. Dom Fonteneau, Poitiers, Médiathèque, t. 14, fol. 263.
[337] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 59, p. 53 (1251).
[338] *Cart. de Fontenelles,* n° 455, p. 106 (1274).

POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE LUÇON

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Chartes de l'abbaye de Moreilles, n° 1	1197	Raoul de Taunay, (chevalier)	Il autorise les religieux de Moreilles à effectuer des travaux de dessèchement dans ses marais.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 92, p. 267	1206	Raoul de Taunay, (chevalier)	La dîme et le terrage sur un marais à Champagné.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 93, p. 268	1206	Raoul de Taunay, (chevalier)	Il concède un marais à Jean d'Ancenis.	
Chartes de l'abbaye de Luçon, Dom Fonteneau, t. 14, fol. 263	1214	Hugues de Luçon, (chevalier)	Il est dit aussi seigneur de La Bredurerière : il possède une *villa* dans la com. de Moutiers-les-Mauxfaits. Il cède aussi les redevances sur le blé, les fruits et le vin.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 118, p. 282	1220	Girard de Luçon	Des salines à La Charrofeserière.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 88, p. 265	1221	Pierre de Luçon	Il donne toute la dîme, le terrage et tous les droits qu'il avait sur un marais situé entre l'estier de Belun, celui de Sauzin et celui du Bois.	Il a appartenu à Bernard de Secondigné.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 89, p. 266	1221	Hugues de Luçon, (chevalier)	La dîme et le terrage qu'il avait sur un marais près de Champagné-les-Marais.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 59, p. 53	1251	Dame Béatrice de Luçon	Une mine de froment à Champagné-les-Marais.	

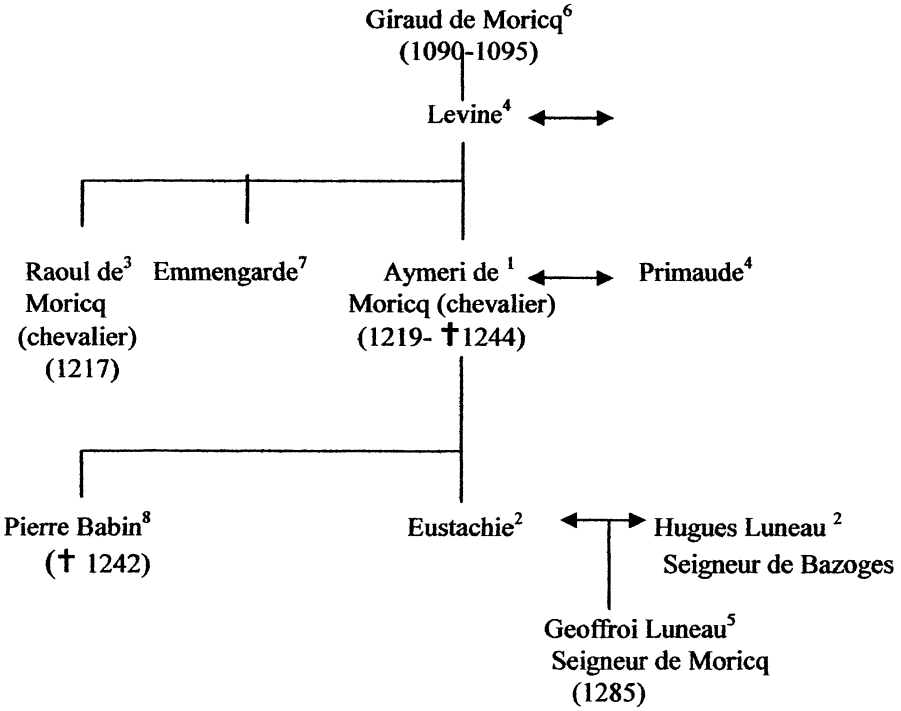
À leur côté, dans ces donations, on relève la présence de plusieurs autres familles seigneuriales installées à proximité, comme les puissants seigneurs de Velluire, Guillaume de Benet, Hervé de Mareuil, ou Hervé de Poiraut[339].

[339] *Chartes de l'abbaye de Moreilles,* n° 1, (1197) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 83, p. 261 (1200).

LA CHÂTELLENIE DE MORICQ

Dans le sud du Bas-Poitou, dans les marais, autour de Curzon et d'Angles, plusieurs familles se sont installées. La plus importante semble être celle des seigneurs de Moricq. Aujourd'hui, c'est un simple lieu-dit, mais on a retrouvé des traces de fortification de terre, avec à proximité, une importante tour en pierre du XV^{e} siècle[340]. Cette localité devait donc accueillir un habitat fortifié important et ancien. Son représentant le plus connu est Aimeri, il avait des biens autour de La Jonchère, de Curzon, du Plessis d'Avrillé, qu'il a concédés aux moines de Bois-Grolland et de Fontenelles. Il avait aussi, nous apprend un acte du cartulaire de Talmont, un domaine à la motte de La Parenterie[341]. Sa fille, Eustachie, a épousé un puissant seigneur Hugues Luneau, possesseur d'un *castrum* à Bazoges. Ils ont eu trois enfants dont un fils Geoffroi. À cette date, le sort de Moricq est partiellement associé à la seigneurie de Bazoges[342].

LES SEIGNEURS DE MORICQ



1 - Testament d'Aymeri de Moricq : *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 129, p. 287 (1244).
2 - *Cart. de Fontenelles,* n° 317, p.78 (1246).
3 - *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 46, p. 96 (1217).
4 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 33, p. 118 (1219).
5 - *Cart. de Fontenelles,* n° 320, p. 78 (1285).
6 - *Cart. de Talmond,* n° 55, p. 132, (1090) ; n° 56, p. 133 (1095) ; n° 79, p. 147 (1095).
7 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 57, p. 248 (1175).

[340] Voir la liste des forteresses et des «maisons fortes».
[341] *Cart. de Talmond,* n° 485, p. 420 (1235).
[342] Ch. Corvisier, «Angles, la tour de Moricq», *Congrès archéologique de France, la Vendée,* Paris, 1993, p. 2001.

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE MORICQ

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 57, p. 248		Aimeri de Moricq	Il donne une maison avec bois, terre, prés, vigne et tout ce qui touche au domaine du Plessis d'Avrillé.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 46, p. 196	1217	Raoul de Moricq	5 sous sur un fief au Poiroux.	Il est tenu par Bonin.
Cart. de Talmond, n° 493, p. 421	1223	Aimeri de Moricq, chevalier	Son ancêtre a fondé le prieuré de La Jonchère. Il cède des domaines à La Parenterie et à La Raiglière. Une terre à Angles.	Ils font partie de son fief, il considère que la terre d'Angles lui appartient en propre.
Cart. de Talmond, n° 485, p. 420	1235	Aimeri de Moricq, chevalier	La Raiglière Anglées La motte de la Parenterie Le pré de Maillé à La Pillache Le marais des Alleux...	5 sous à rendre. À rendre 12 deniers de cens à son chevalier. À rendre pour les droits de mainmorte, 20 sous.
Cart. de Fontenelles, n° 373, p. 90	1237	Achard de Moricq	Don d'une vigne par Pierre Durand, bourgeois de Curzon.	Il confirme ce don, elle faisait partie de son fief.
Cart. de Fontenelles, n° 373, p. 90	1237	Aimeri de Moricq	Il ajoute les coutumes et les complants sur ces vignes.	Il ajoute ce don à la confirmation d'Achard de Moricq.
Cart. de Fontenelles, n° 416, p. 99	1238	Aimeri de Moricq	18 deniers de cens sur une terre près de Curzon.	La terre avait été donnée auparavant par Goscelin.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 129, p. 287	1244	Aimeri de Moricq	Une maison et un hébergement près de La Jonchère.	Il a appartenu à Étienne Babin.
Cart. de Fontenelles, n° 323, p. 81	1245	Aimeri de Moricq	Don du tènement de La Bédoière dans la paroisse de La Jonchère.	Confirmé par Hugues Luneau et Eustachie son épouse.
Cart. de Fontenelles, n° 317, p. 79	1246	Eustachie, son mari Hugues	Elle donne ce qu'elle avait dans «le marais de Ganicon».	

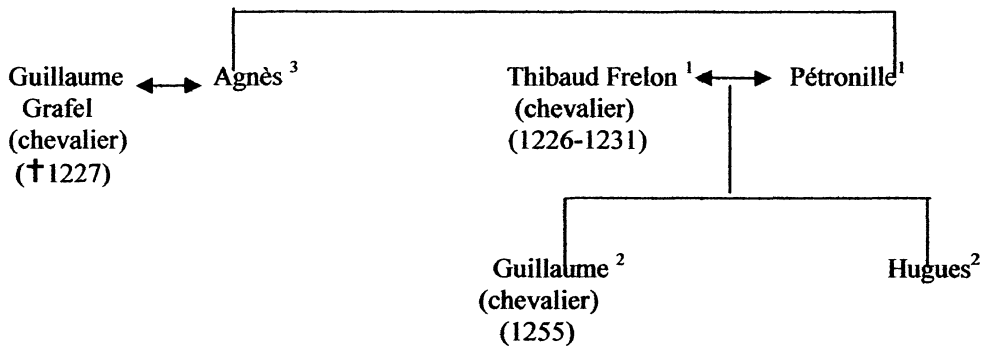
LES CHEVALIERS DE LA «MOTHE-FRELON»

À quelques kilomètres, une famille de chevaliers s'est installée dans un lieu-dit où elle a fait élever une motte ; cette localité, la «Motte Frelon», est ensuite restée attachée à cette famille qui a porté ce nom. Une campagne de photographies aériennes a permis de relever les vestiges d'une fortification de terre qui devait être l'habitat de cette famille[343]. Celle-ci semble riche et concède quelques biens, d'abord à l'abbaye de Talmond puis à celle de Fontenelles. Leurs domaines sont localisés dans les marais, autour de Curzon, mais aussi plus au nord,

[343] Voir la liste des forteresses et des «maisons fortes».

autour de Talmont[344]. Ils avaient réuni à leur seigneurie d'autres domaines, Thibaud porte aussi le titre de seigneur de Champ-Saint-Père[345]. Des unions matrimoniales leur ont permis, également, de nouer des relations avec les familles proches.

LES FRELO



1 - *Cart. de Talmond,* n° 475, p. 411 (1227).
2 - *Ibid,* n° 477, p. 415 (1229).
3 - *Ibid,* n° 475, p. 411 (1227) ; n° 494, p. 432 (1227).

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 489, p. 427	1226	Thibaud Frelon	La dîme sur un complant de vigne dans la paroisse de Saint-Hilaire-la-Forêt. Le droit d'utilisation de son bois à *Buffeta.*	Il garde le *dominium.*
Cart. de Talmond, n° 475, p. 411	1227	Thibaud Frelon, Pétronille sa femme	Les droits sur un fief de vigne à *Spineta,* paroisse de Saint-Hilaire-la-forêt. Droit d'utilisation de son bois à *Buffeta.*	Il n'en a que la moitié.
Cart. de Talmond, n° 477, p. 415	1229	Thibaud Frelon	Les droits sur le moulin de Pigre : la taille, le cens, le 1/3 des anguilles.	Il doit le plaid et la mainmorte aux héritiers de Guillaume Peret.
Cart. de Talmond, n° 478, p. 416	1229	Thibaud Frelon, chevalier	Il confirme le don d'une part du moulin de Pigre *in dominio meo constituti.*	Il avait été donné par P. Popone, bourgeois de Mauxfaits.
Cart. de Fontenelles, n° 371, p. 89	1231	Thibaud Frelon, chevalier	Des droits sur l'eau à Curzon donnés par Navicie de Saint-Benoît.	Accord de Thibaud Frelon, ces droits faisaient partie de son fief.
Cart. de Fontenelles, n° 375, p. 90	1231	Thibaud Frelon	Tous les droits qu'il détenait sur un marais.	Don de Guillaume de Mauléon.
Cart. de Fontenelles, n° 370 p. 89	1234	Guillaume Frelon	Il donne le droit et le *dominium* sur les	

[344] *Cart. de Talmond,* n° 489, p. 427 (1226).
[345] D'après une charte de l'abbaye de Luçon de 1225, indiquée par L. de la Boutetière ; *Cart. de Talmond,* n° 475, p. 413 (1227).

			bouchots et les pêcheries établis sur le port de La Claye.	
Cart. d'Orbestier, n° 57, p. 61	17 juillet 1255	Guillaume Frelon	Des biens à Oulmes, dans le port de la Claye.	Un fief.
Cart. de Fontenelles, n° 424, p. 100	1323	La dame de La Mothe-Frelon	Une rente dans la terre de Pierre Tripereaux et Catherine sa femme.	

GUILLAUME GRAFEAU

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 494, p. 432	1227	Agnès, veuve de Guillaume Grafeau	Les droits sur un fief de vigne à *Spineta* dans la paroisse de Saint-Hilaire-la-Forêt et, la dîme.	Elle a la moitié du fief, *ad me jure hereditario pertinentem.*
Cart. de Talmond, n° 502, p. 438	1227	Agnès, veuve de Guillaume Grafeau	Les droits qu'elle avait à *Buffeta,* près de Nesmy.	

LES GRAFEAU

Jean Grafeau [1]

Pierre Grafeau [1](1204)
Seigneur de La Bernardière

Guillaume Grafeau[2] ⟷ Agnès[2]
(chevalier)
(†1227)

1 - *Cart. de Fontenelles,* n° 156, p. 39 (1204).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 473, p. 411 (1226) ; n° 475, p. 413 (1227) ; n° 494, p. 432 (1227) ; n° 502, p. 438 (1227).

LES SEIGNEURS DE CURZON

Les seigneurs de Curzon font partie des familles les plus anciennement installées sur le littoral du Bas-Poitou. Présents dès le début du XI[e] siècle, ils possèdent une importante forteresse qui contrôle le commerce, très actif à l'époque, qui s'effectue par les ports de Curzon et de La Claye. Une localité s'est développée à ses pieds, de nombreuses églises y ont été élevées à proximité et plusieurs bourgs se sont établis autour ; ces seigneurs apparaissaient ainsi très puissants et possédaient des domaines qui s'étendaient jusqu'à la paroisse de Longeville.

La restitution de leur filiation est difficile ; de nombreuses personnes portent en effet, ce nom, sans qu'il soit possible de déterminer leurs liens de parenté. Le premier seigneur connu est Astier[346] ; à sa mort, le domaine passe à Odon en 1093, puis à son frère, Guillaume Angier, et à sa fille *Lucia Gelata* ; à sa mort, l'honneur revient à Guillaume Odon, mais on ignore tout de sa parenté proche, en particulier de ses ascendants.

Discerner les liens qu'ils ont noué avec les autres grandes familles est aussi difficile, ils avaient des relations avec les seigneurs de Talmont dont ils ont ratifié les actes et de plus la plupart de leurs dons ont été pour Sainte-Croix. Ils semblent également très proches aussi des Meschin, qui apparaissent souvent comme témoins et qui avaient un domaine près de Curzon[347].

Ils ont également noué des liens avec les puissants vicomtes de Thouars qui leur ont concédé quelques rentes, et, lorsque Odon veut donner une des dîmes qu'il avait à Longeville, il doit d'abord demander l'accord du vicomte Raoul[348].

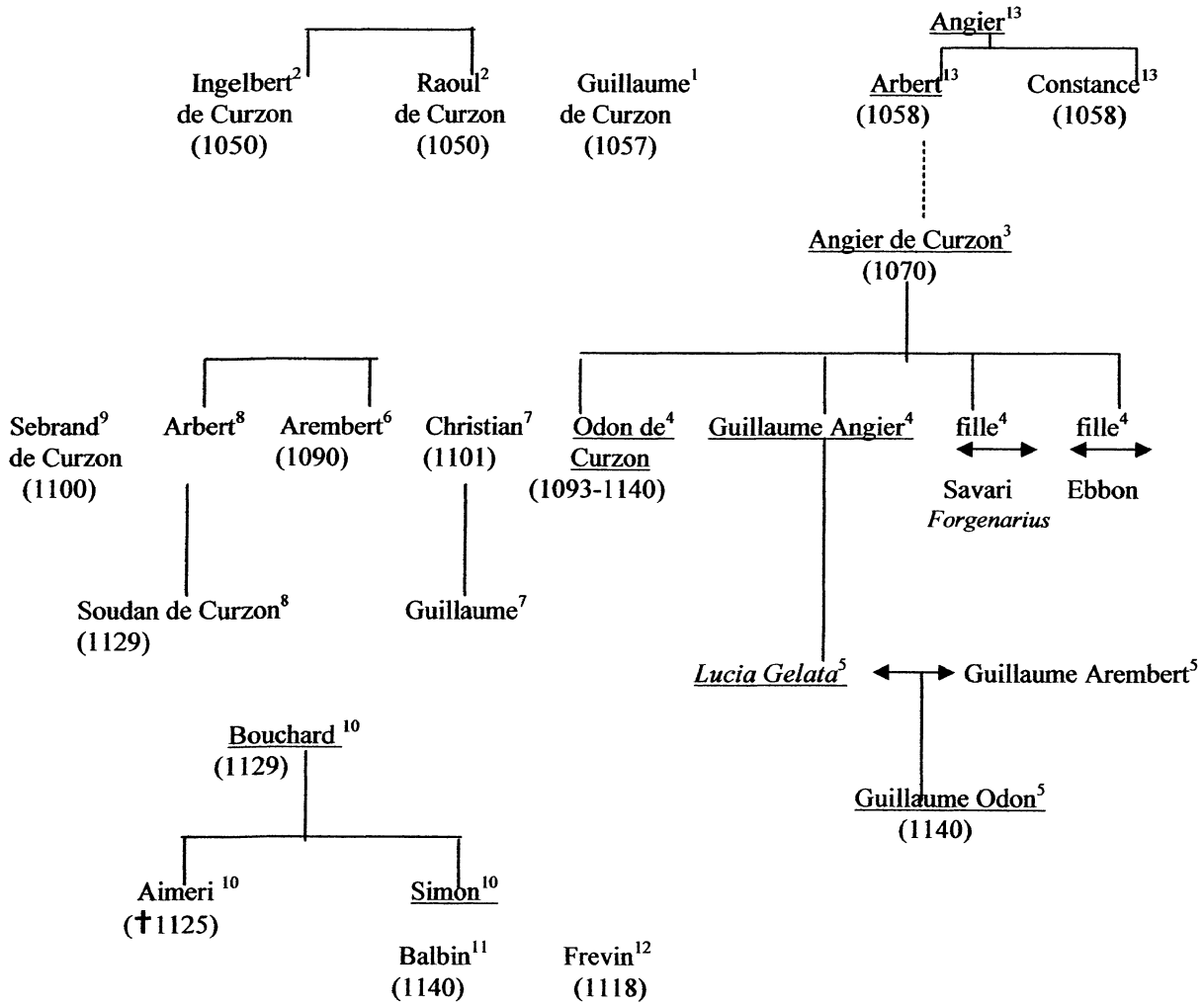
---

[346] *Cart. de Talmond,* n° 151, p. 195 (1093) ; n° 355, p. 309 (1140).

[347] *Leevinus, vero minor filius eorum apud Cursonium in domo patris sui, Cart. de Talmond,* n° 222, p. 239 (1112-1128).

[348] *Cart. de Talmond,* n° 151, p. 195 (1093).

LES SEIGNEURS DE CURZON



1 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de l'Ile d'Yeu,* n°1, p. 132 (1057).
2 - *Cart. de Saint- Cyprien,* n° 584, p. 340 (1050).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 4, p. 91 (1070-1080) ; *Cart. de Talmond,* n° 151, p. 195 (1093) ; n° 335, p. 309 (1140).
4 - *Cart de Talmond,* n° 151, p. 195 (1093) ; n° 335, p. 309 (1140).
5 - *Cart de Talmond,* n° 335, p. 309 (1140).
6 - *Cart de Talmond,* n° 47, p. 128 (1091).
7 - *Cart de Talmond,* n° 155, p. 197 (1101).
8 - *Cart de Talmond,* n° 274, p. 270 (1129).
9 - *Cart de Talmond,* n° 165, p. 203 (1100).
10 - *Cart de Talmond,* n° 268, p. 266 (1129).
11 - *Cart de Talmond,* n° 352, p. 394 (1140).
12 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Fontaine,* n° 19, p. 105 (1118).
13 - *Cart. de Talmond,* n° 49, p. 127 (1058).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE CURZON

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 49, p. 127	1058	Arbert, fils d'Angier	Don de 2 ouches et de ¼ de vigne, dans sa propre maison avec un jardin et le cens sur 2 propriétés, celle de Gauthier Chapelain et celle de Guillaume de Mareuil.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 6, p. 232		Symon de Curzon	Un complant d'1/4 de vigne à *Auteblei.*	Il était tenu par Pierre son prévôt.
Cart. de Talmond, n° 151, p. 195	1093	Odon, fils d'Angier de Curzon	La dîme qu'il avait sur toute sa terre à Longeville, portant sur l'annone, la vigne, les animaux, la laine et le chanvre.	Accord du vicomte de Thouars, Raoul.
Cart. de Talmond, n° 268, p. 266 ; n° 274, p. 270	1125	Bouchard de Curzon	3 setiers de terre dans son fief de La Martinière près des terres de «l'Orne de Chevrier».	Confirmé en 1129 par Odon de Curzon, il a reçu 25 sous des moines.
Cart. de Talmond, n° 335, p. 309	1140	Odon fils d'Angier de Curzon	Toute la dîme qu'il avait sur une terre dans la paroisse de Longeville.	Sa nièce Lucia conteste le don, puis finalement accepte et rajoute 3 aires pour faire des maisons et 2 ouches.

Dans cette châtellenie étaient installés aussi de nombreux petits seigneurs et chevaliers qui évoluaient dans l'entourage des seigneurs de Curzon, on peut ainsi mentionner : Giraud Charruel, qui avait la dîme sur le bourg des moines à La Pérate de Curzon et qui la concède à Sainte-Croix de Talmont, malgré les protestations de son neveu Païen Morel[349] ; Pierre Bocheron, un chevalier possessionné quant à lui, près de Saint-Saturnin et de La Mochagnière[350], tandis que Jean Reverte et son épouse Catherine avait un fief près de Curzon sur le chemin du port de la Claye, près d'un *castrum* que l'on n'a pas pu identifier, celui de « *Bivefonteri* »[351].

Quatre autres familles seigneuriales se sont également solidement implantées dans leur voisinage. Il s'agit d'Odon et de ses descendants, une famille mentionnée dès le milieu du XI[e] siècle, de la famille Puymain, de Geoffroi de La Possonnière et d'une famille de chevalier, les Veer.

Odon apparaît vers 1080, il a au moins deux fils Geoffroi et Odon et on rencontre un certain Guillaume vers 1145, qui a ajouté le nom de son ancêtre au sien et se fait appeler Guillaume Odon. Leurs biens sont localisés autour des églises de Saint-Cyr et de Saint-Saturnin, il s'agit d'une des plus anciennes familles connues installées dans cet espace[352].

---

[349] *Cart. de Talmond,* n° 347, p. 318 (1112) ; n° 303, p. 290 (1140).
[350] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 137, p. 291 (1242).
[351] *Cart. de Fontenelles,* n° 421, p. 101 (1285).
[352] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 574, p. 335 (1080) ; n° 578, p. 337 (1085) ; n° 580, p. 338 (1145).

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Saint-Cyprien, n° 574, p. 335	1080	Geoffroi, fils d'Odon	4 parts dans l'église de Saint-Cyr avec les droits dus à l'église paroissiale.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 578, p. 337	1085	Geoffroi, Odon, son frère	L'église Saint-Saturnin construite dans le territoire de Curzon.	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 580, p. 338	1145	Guillaume, Odon, sa femme Marie	La dîme de leur vigne, dans la paroisse de Saint-Saturnin de Curzon.	Elle est située dans leur fisc et dans celui de Freevin. Accord d'Aimeri de Bouil, elle dépend de lui.

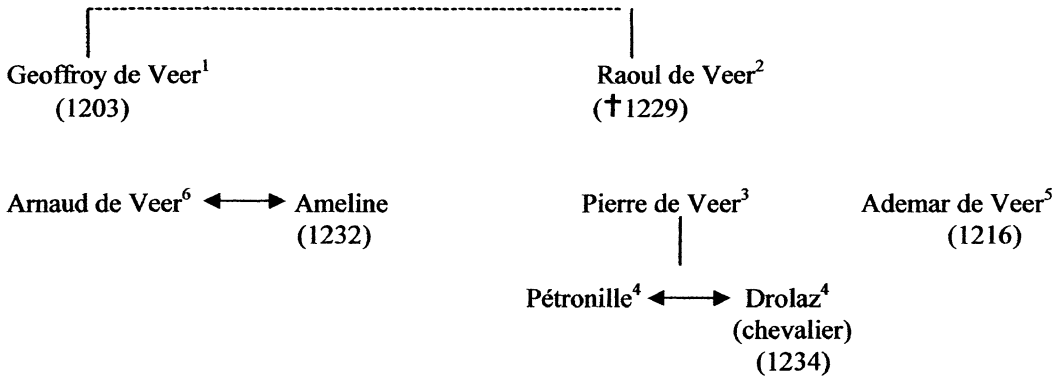
Les autres ne sont citées qu'au XIII[e] siècle. En 1247, Geoffroi de Puymain est mentionné, et quelques années plus tard, il rédige son testament, recopié en partie dans le cartulaire de Fontenelles[353], ce qui permet d'avoir une idée de son patrimoine. Son nom correspond à celui d'une ancienne maison forte relativement éloignée de Curzon. Il possédait également des terres, au Puy-Barbo, à La Claye, ou à La Gruchière. Il fait un legs généreux à l'abbaye de Fontenelles et un autre à celle de Bois-Grolland. Nos informations sont trop éparses pour pouvoir retracer un tableau de filiation ; à cette époque, un autre chevalier porte ce nom, il s'agit de Savari.

Guidon de La Possonnière évolue également dans son entourage, il possédait une place forte dans cette localité et s'y est fait reconnaître *dominus*. Il possédait un marais à Curzon, tenu par Jean de Jart. On ne connaît que peu de choses sur ses descendants, on apprend juste qu'il avait un fils Arduin, et deux filles Marguerite et Gaudina[354].

La dernière famille chevaleresque installée autour de Curzon porte le nom de «Veer». Ils apparaissent dans les listes des témoins au début du XIII[e] siècle, mais la restitution de leur filiation reste toutefois hasardeuse.

[353] Il a aussi fait une donation à l'abbaye de Bois-Grolland, *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 122, p. 284 (1242), il a rédigé son testament, *Cart. de Fontenelles,* n° 384, p. 92 (1256).
[354] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 99, p. 271 (1218).

LES VEER



1 - Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 24, p. 178 (1211).
2 - Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 13, p. 191 (1203) ; *Cart. de Talmond,* n° 516, p. 448 (1229)
3 - Cart. de Fontenelles, n° 367, p. 88 (1220).
4 - Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 138, p. 291 (1234).
5 - Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 49, p. 79 (1216).
6 - Cart. de Talmond, n° 462, p. 401 (1232) ; n° 517, p. 450 (1229).

Références	Dates	Biens	Donateurs	Nature
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 24, p. 187	1214	Raoul de Veer	Une maison près de Falleron, (com. de Palluau).	
Cart. de Fontenelles, n° 367, p. 88	1220	Pierre de Veer	Un moulin à vent près de Curzon.	Concession de Savari de Mauléon ?
Cart. de Talmond, n° 516, p. 448	1229	Rainulf de Veer	Un fief à *Ulmum Godefridi,* près de Talmont.	
Cart. de Talmond, n° 517, p. 450	1229	Arnaud, sa femme Ameline	Ce qu'elle avait dans le ténement de L'Astonère. Des droits dans d'autres fiefs sur cette terre, tenus par d'autres personnes, comme Reginaud, chapelain de Saint-Saturnin, son parent.	Il le donne avec l'autorisation de Guillaume d'Apremont.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 138, p. 291	1234	Petronille, fille de Pierre	Vente d'une ouche de terre à Archay et d'un petit pré à Curzon.	Elle les a vendus 12 livres de Tours à Guillaume de La Mothe qui les a donnés à l'abbaye.

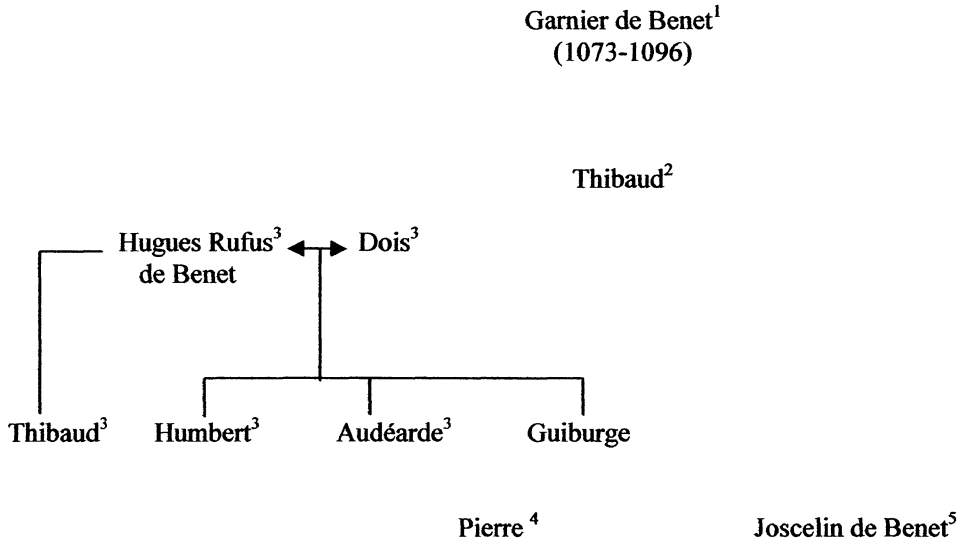
LES SEIGNEURIES DES MARAIS DE BENET ET DE VIX

Bien qu'ayant été occupés dès les temps néolithiques, les marais qui encadrent l'ancien golfe des Pictons bénéficient d'un éclairage très faible pour les XI[e] et XII[e] siècles. Une des seules sources que nous ayons, la chronique d'un moine de Maillezais, Pierre, décrit cet endroit comme une terre sauvage, inhospitalière, parcourue par des sangliers et des cerfs et n'abritant que quelques villages de huttes et de cabanes. Suite à l'installation de plusieurs grandes abbayes, notamment celle de Maillezais, des progrès considérables ont été accomplis, marqués par la création de canaux et l'assèchement des terres, assurant de meilleurs rendements agricoles. Cet espace était tenu par le comte qui y possédait de grands domaines ainsi que plusieurs places fortes : Fontenay-le-Comte, Vouvant, Mervent... À partir du milieu du XII[e] siècle, plusieurs familles sont citées dans les actes de ces abbayes, cinq semblent plus importantes : les seigneurs de Benet qui possèdent une forteresse et sont cités dès la fin du XI[e] siècle, ceux de Nieul, la famille de Nizeau, les chevaliers de Vix et ceux de Montfaucon.

LES SEIGNEURS DE BENET

Même si la présence de cette famille sur ces terres est attestée dès la première moitié du XI[e] siècle, ses membres restent mal connus et n'apparaissent que rarement parmi les témoins. Leur rôle, cependant, n'était pas négligeable ; ils tenaient la forteresse dont les vestiges étaient encore visibles au début du XII[e] siècle, et possédaient des terres autour de Vix. Le premier châtelain avéré est Garnier de Benet, il participe à deux aumônes consenties aux moines de Maillezais, l'une en 1073 et l'autre en 1096[355].

LES SEIGNEURS DE BENET



[355] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 15, p. 82, (1073) ; n° 22, p. 96 (1096).

1 - Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 15, p. 82 (1073) ; n° 22, p. 96 (1096).
2 - Cart. de Notre-Dame de Saintes, n° 227, p. 146 (1100-1107).
3 - Cart. n° 1 de l'Absie, n° 209, p. 38.
4 - Cart. n° 1 de l'Absie, n° 199, p. 37.
5 - Cart. n° 1 de l'Absie, n° 207, p. 37.

Références	Dates	Seigneurs	Biens	Nature
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 199, p. 37		Pierre de Benet	Dons de 5 prébandes de terre.	
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 209, p. 38		Hugues le Roux de Benet	La terre qu'il avait à La Roche Chabot.	
Cart. de Notre-Dame de Saintes, n° 227, p. 146	1100-1107		Des droits à Vix.	

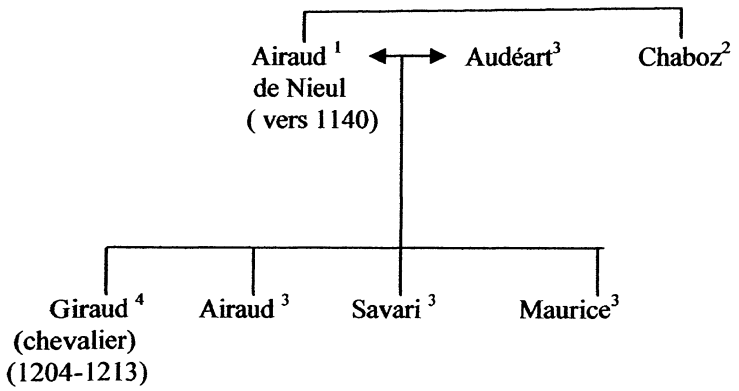
LES SEIGNEURS DE NIEUL

Cette localité célèbre pour son abbaye fondée vers 1068[356] a été occupée à une époque ancienne, même si elle eut à souffrir de raids normands qui laissent la *villa* déserte comme l'écrit un moine au milieu du XI^e^ siècle[357]. Le seigneur qui contrôlait ces terres, est Airaud Gaisedenier qui offre les premiers biens pour la construction de l'abbatiale confiée à des chanoines. Ce riche seigneur est cité de temps à autre dans plusieurs actes des abbayes de la région, mais on ignore sa filiation. Un acte conservé dans le cartulaire de l'abbaye de Vendôme permet peut-être de lever quelque peu le voile, Airaud Gaisedenier serait le fils d'un certain Cadelon possessionné à Olonne, que l'on peut identifier sans trop de risque d'erreurs à Cadelon de Talmont[358]. D'autres individus portent ce nom de Gaisedenier par la suite, mais ils n'ont pas constitué de lignages[359].

Au milieu du XII^e^ siècle, une famille porte le nom de Nieul[360]. On observe bien une concordance dans les noms choisis - Airaud -, mais rien ne permet d'établir avec certitude cette filiation. Ces seigneurs semblent de condition relativement modestes, ils ne possèdent pas de forteresse et leurs possessions se limitent à quelques terres dans cette paroisse et à proximité.

[356] Arnauld, *Histoire de l'abbaye de Nieul*...p. 78.
[357] *In villa quae Niolium nuncupatur, Histoire de l'abbaye de Nieul*...p. 78.
[358] *Comes Pictavorum misit duos equites ad filium Catalonis Airaldum, qui cognominatur Gaisedener et Jusbertum francigenam, Cart. de Vendôme,* n° 25, p. 53 (1068).
[359] *Cart. de Talmond,* n° 36, p. 120 (1070-1090) ; n° 89, p. 151 (1094).
[360] *Cart. n°1 de l'Absie,* n° 212, p. 38 (vers 1140).

LES SEIGNEURS DE NIEUL



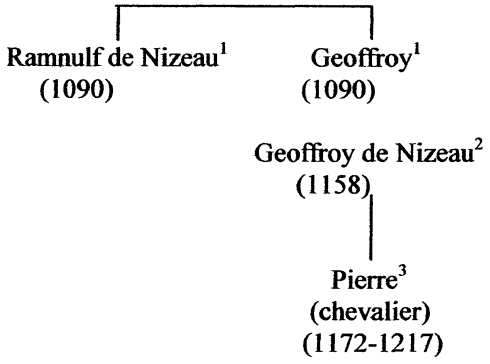
1 - *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 212, p. 38 (vers 1140).
2 - *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 252, p. 43.
3 - *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 464, p. 67 (1146-1187).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 467, p. 405 (1204) ; n° 432, p. 373 (1212) ; n° 455, p. 395 (1211) ; n° 456, p. 396 (1212).

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 464, p. 67	1146-1187	Airaud de Nieul	Il donne ce qu'il avait à La Botechevrière.	
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 230, p. 41	1146-1187	Airaud de Nieul	Don de Bernard Filol.	Il donne son accord car ces biens relevaient de lui *«de qua movebat».*

LA FAMILLE DE NIZEAU

Dans cet espace une autre famille est citée vers 1090 : elle porte le nom de Nizeau, peut-être en référence au lieu-dit «Nizeau», situé près de Vix. Le premier seigneur connu est Ramnulf qui cède, en 1090, l'église de Courdault aux moines de Saint-Cyprien.

LA FAMILLE DE «NIZEAU»



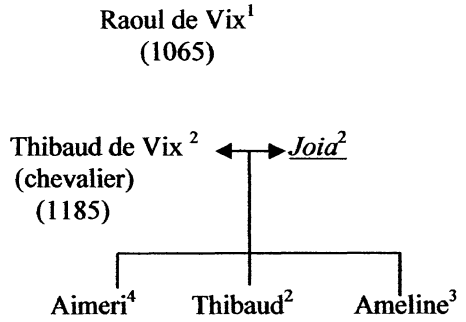
1 - Cart. de Saint-Cyprien, n° 570, p. 333 (1095).
2 - Cart. n° 1 de l'Absie, n° 147, p. 28 (1172) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 109 ; p. 117 ; *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 66, p. 88 (1216) ; n° 69, p. 93 (1217).
3 - Cart. n° 2 de l'Absie, p. 121.

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Saint-Cyprien, n° 570, p. 333	1090	Ramnulf de Nizeau	Il donne l'église de Courdault avec la dîme sur le four, le pain, les animaux, dans des domaines situés entre les deux routes qui vont à Benet.	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 121	1172	Geoffroi de Nizeau	Il donne la maison de Noyers avec les ouches, terres et prés. Le marais dans son fief autour de sa maison. La terre d'*Alba Spina,* ce qu'il avait dans le fief de Meliandre et de Geoffroi Normand. Le marais de *Valle Viridi* avec 3 mines de terre.	Il la tenait d'Hugues d'Auzay. Les moines doivent rendre le cens et le terrage, c'est un fief. Elle leur a été donnée par Guillaume Jean. Obtenu par échange avec les Templiers.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 51, p. 70	1196		Goscelin de Chassenon a donné son fief de *Pauca Villa.*	Il la tient de Ramnulf de Nizeau.

LES SEIGNEURS DE VIX

À la fin du XII[e] siècle, plusieurs chevaliers portant le nom de Vix sont cités dans les actes de l'abbaye de Maillezais. Le premier, Thibaud, part à la croisade en 1195, il offre à cette occasion quelques biens dans le fief de L'Hermenault, tenu par son «homme-lige» Aimeri de Montfaucon et ses descendants[361].

LES SEIGNEURS DE VIX



1 - *Cart. de Notre-Dame de Saintes,* n° 230, p. 151 (1065).
2 - *Cart n° 1. de l'Absie,* n° 166, p. 32 ; n° 267, p. 45 (vers 1195).
3 - *Cart. n° 1 de l'Absie,*n° 267, p. 45 (vers 1195).
4 - *Chartes de Nieul-sur-l'Autize,* n° 4, p. 80.

[361] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 46, p. 64 (1185).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE VIX

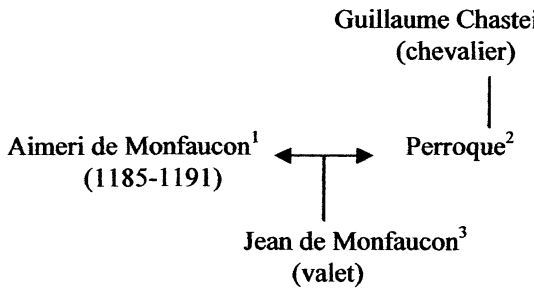
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Chartes de l'abbaye de Nieul, n° 4, p. 80	1185	Thibaud de Vix	Il donne les droits qu'il détenait dans un fief à L'Hermenaud, sur les terres cultivées ou en friche, les vignes, les prés et les bois. Il a une maison *domus* à Benet où il perçoit des droits féodaux : la taille avec les trois cas (mariage de sa fille, main-morte, capture du seigneur)...	Une partie de ce domaine est tenu par Aimeri de Montfaucon.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 166, p. 32	1185	Thibaud de Vix	¼ de dîme dans la terre de Massigny (com. de Saint-Pompain 79).	
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 263, p. 45	1185	Thibaud de Vix	Don de biens dans la terre de Massigny (79).	

Thibaud de Vix a noué des liens avec plusieurs petits seigneurs de la région qui apparaissent parmi les témoins lorsque celui-ci offre des aumônes ; parmi ceux-ci, on peut mentionner Alon de Sainte-Eugénie[362], Thibaud de Vernier qui a été le sergent de la prévôté des moines à Damvix en 1071[363], Thibaud Audoin[364], Rainaud, un chevalier[365], et Jean d'Angoumois, un petit seigneur qui avait une *domus* à Benet et une écluse à Damvix achetée à Geoffroi Volada[366].

LES SEIGNEURS DE MONTFAUCON

Le premier seigneur connu est mentionné comme l'homme lige des châtelains de Vix[4] ; son fief qu'il tenait de Thibaud de Vix et de Raoul de Mauléon se localisait autour de L'Hermenault.

LES SEIGNEURS DE MONFAUCON



[362] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 46, p. 64 (1185).
[363] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 129, p. 160 (1071).
[364] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 46, p. 64 (1185).
[365] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 87, p. 105 (1029).
[366] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 159, p. 192 (1086) ; n° 225, p. 252 (1108).

1- Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 48, p. 67, (1191).
2 - Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 38, p. 172, (1245).
3 - Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 110, p. 142, (1269).
4 - Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 46, p. 64, (1185).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE MO NTFAUCON

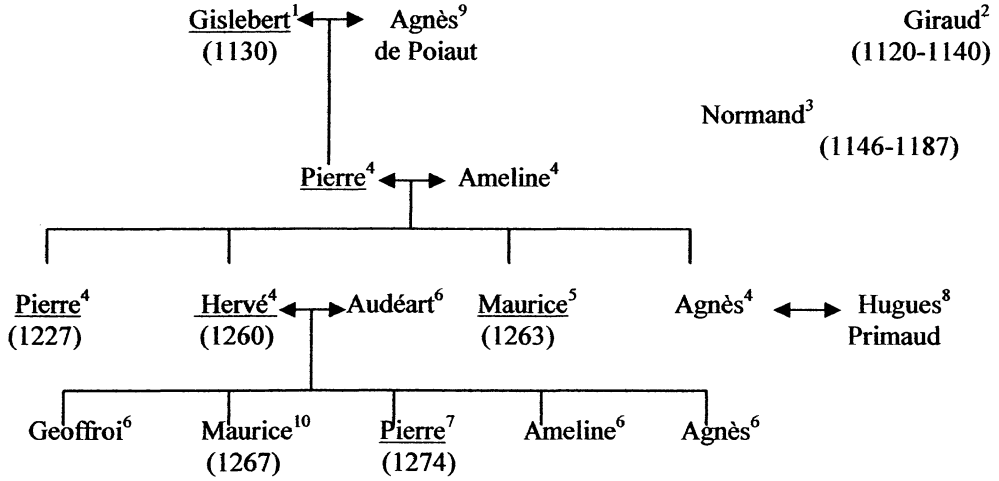
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 46, p. 64	1185	Aimeri de Montfaucon	Il a un fief près de L'Hermenaud.	Il le tient de Thibaud de Vix, chevalier.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 48, p. 67	1191	Aimeri de Montfaucon	Il a un fief près de L'Hermenaud.	Il possède sur ce fief tenu de Raoul de Mauléon, les coutumes, il donne aussi 12 deniers de cens.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 110, p. 142	1269	Jean de Montfaucon, (valet).	Il avait des domaines.	Dame Tiphaine donne des biens qui y étaient localisés.

LES SEIGNEURS DE VELLUIRE

La famille de Velluire apparaît au milieu du XII[e] siècle. Solidement implantés dans leur forteresse, ces seigneurs possèdent des biens très étendus dans tout le marais, notamment à Chaillé ; dans plusieurs actes, ils sont appelés d'ailleurs seigneurs de Chaillé et de Nieul-sur-l'Autize. Il sont très généreux avec les abbayes de cet espace, surtout celles de Moreilles, Maillezais, Nieul et l'Absie et ils nouent même des accords avec leurs abbés pour assurer la mise en valeur des marais ; en 1217, Pierre de Velluire concède aux abbés de Saint-Michel-en-l'Herm, de l'Absie, de Saint-Maixent, de Maillezais et de Nieul, le droit d'ouvrir un canal dans les marais du Langon, de Vouillé, de Mouzeuil et de L'Anglée[367]...

On ne possède que peu de renseignements sur leur entourage, on apprend juste qu'en 1262, Maurice de Velluire était l'homme-lige de Hugues l'Archevêque, seigneur de Parthenay[368]. Plusieurs chevaliers et petits seigneurs évoluent dans leur entourage et ont reçu des biens d'eux, comme Hervé de Poaut en 1196[369], Aimeri de la Viridière[370], un chevalier, en 1274, et Laidet de Moreau qui avait un fief au Poiré-de-Velluire[371].

LES SEIGNEURS DE VELLUIRE



1 - *Cart. de Talmond,* n° 289, p. 278 (1130).
2 - *Ibid.*, n° 242, p. 252 (1120) ; n° 279, p. 272 (1129) ; n° 295, p. 283 (1131) ; n° 326, p. 304 (1140).
3 - *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 120.
4 - *Chartes de l'abbaye de Moreilles,* n° 2, (1199) ; *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 62, p. 84 (1207) ; n° 97, p. 125 (1260) ; *Cart. de Talmond,* n° 463, p. 402 (1126).
5 - *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 104, p. 135 (1263).
6 - *Ibid,* n° 126, p. 58 (1227) ; *Chartes de l'abbaye de Moreilles,* n° 7, p. (1224).
7 - *Chartes de l'abbaye de Moreilles,* n°10, (1274) ; *Chartes de Nieul-sur-l'Autize,* n° 2, (1274) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 54, p. 147 (1274) ; n° 103, p. 273 (1274).
8 - *Cart. de Talmond,* n° 463, p. 402 (1216).
9 - *Chartes de l'abbaye de Moreilles,* n° 2, (1199) ; n° 6, (1220).
10 - *Ibid.*, n° 9, p. 199 (1267).

---

[367] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 15, p. 145.
[368] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 106, p. 137 (1267).
[369] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 51, p 70 (1196).
[370] *Chartes de l'abbaye de Moreilles,* n° 11 (1274).
[371] *Chartes de Saint-Maixent,* t. 2, n° 375, p. 3 (XII[e] siècle).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE VELLUIRE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 289, p. 278	1130	Gislebert de Velluire	Il a donné une terre à Païen Raynaud, chevalier du château des Lucs.	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 120	1146-1187	Normand de Velluire	Il donne le terrage sur une borderie de terre avec les droits.	Il le tenait de *Melianda* et de ses fils et de Geoffroi Normand.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 121	1146-1187	Gislebert de Velluire	La dîme sur tous les animaux, sur sa maison (*domus)* et son hébergement à Noyers.	Hugues d'Auzay lui avait donnée.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 121	1146-1187	Gislebert de Velluire	Tous les droits qu'il avait dans sa maison de Noyers.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 25, p. 236	1150	Gislebert de Velluire	Ce qu'il avait dans le fief Beraud.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 32, p. 238	1150	Gislebert de Velluire	Ce qu'il avait donné dans sa (*domus)* à La Pérate de Curzon.	Don consenti avec l'accord de Guillaume, vicomte de Thouars.
Chartes de Moreilles, n° 2, p. 183	1199	Pierre de Velluire	Il concède des marais entre Sainte-Radegonde et Chaillé, la moitié d'un clos appartenant à sa mère avec le terrage et la dîme... d'autres marais avec des droits.	Il obtient une rente de 6 setiers de froment.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 62, p. 84	1207	Pierre de Velluire	Il donne des biens dans le marais de Chaillé.	
Cart. de Talmond, n° 463, p. 402	1216	Pierre de Velluire	Il donne 60 sous au Poiré de Velluire, le four et le tènement.	Il appartenait à G. Normand, un chevalier défunt.
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 15, p. 145	1217	Pierre de Velluire	Il concède le droit d'ouvrir un canal dans le marais du Langon, de Vouillé, de Mouzeuil, de l'Anglée. Tout ce qu'il avait dans le fief de Chaillé.	Ils se trouvent dans le fief d'Hugues d'Auzay et dans celui de Guillaume Chasteigner.
Chartes de Moreilles, n° 5, p. 190	1220	Pierre de Velluire, son fils	Une rente de 20 setiers de blé, 10 de froment, 10 de seigle. Ce qu'il avait dans la grange de «Bot-Neuf».	
Cart. du Bas-Poitou,	1228	Pierre de Velluire	Don d'une rente de 20	Confirmée par Hervé, son

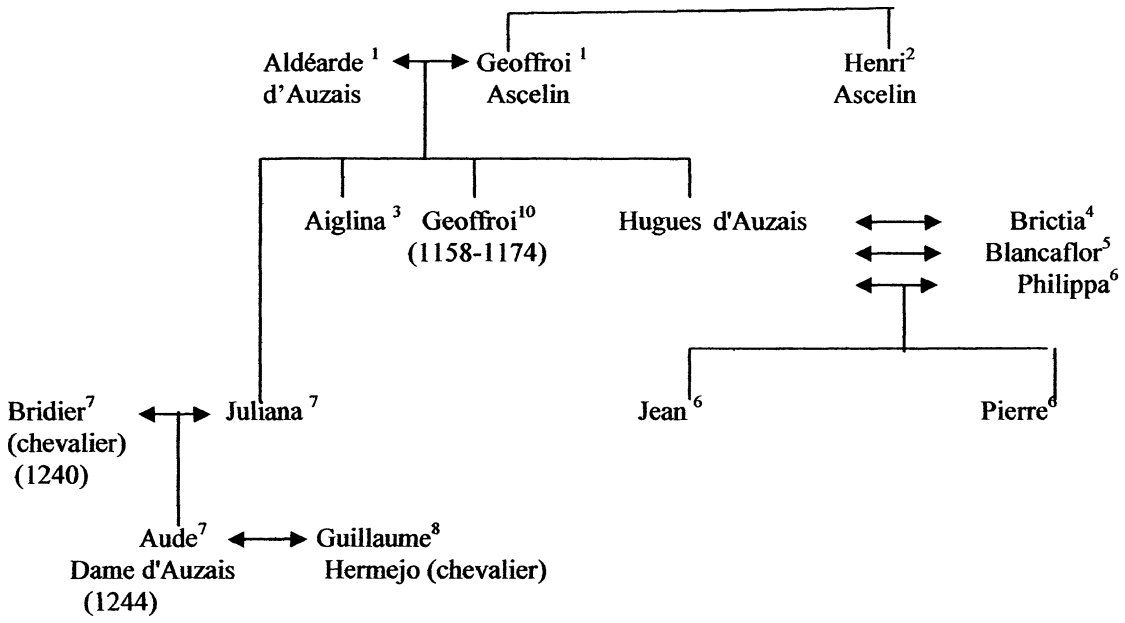
prieuré de La Roche, n° F, p. 224			sous.	fils.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 97, p. 125	1260	Hervé de Velluire	Il est le seigneur de Nieul-sur-l'Autize.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 104, p. 135	1263	Maurice de Velluire	50 sous de cens et une poule dans son domaine de Chaillé.	
Chartes de Moreilles, n°10, p. 200	1274	Pierre de Velluire, fils de Hervé	Il demande l'autorisation à l'abbé de Moreilles d'utiliser son canal de «Bot-Neuf» pendant cinq ans pour déssécher un pré près de Chaillé.	
Chartes de l'abbaye de Nieul, n° 2	1274	Pierre de Velluire	Il donne son fief de Chaillé, libre de toutes coutumes et exactions ainsi que les marais de Mouzeuil et d'Anglée. Des marais.	Ils sont dans le fief d'Hugues d'Auzay, chevalier. Ils sont dans le fief de Guillaume Chasteigner.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 54, p. 247	1274	Pierre de Velluire	Il donne ce qu'il avait dans le fief Meschinot.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 103, p. 273	1274	Pierre de Velluire	Le ¼ des droits de pacage de sa maison située près de Curzon.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 126, p. 158	1278	Pierre de Velluire	Il donne les bois qu'il avait dans une partie de l'île de Chaillé.	

LES SEIGNEURS D'AUZAY

À quelques kilomètres au nord de Velluire, une famille de chevaliers s'est installée à proximité d'un petit village appelé Auzay dont elle a pris le nom. Le membre le plus célèbre de cette famille est Hugues cité au milieu du XII[e] siècle.Il consent plus de neuf dons exclusivement à l'abbaye de l'Absie. Il lui transmet essentiellement des terres, des hébergements, des parts de marais et des revenus sur les récoltes, en particulier les terrages ; il est à noter, cependant, qu'il ne lui apporte pas de droits féodaux.

Proches des seigneurs de Velluire, ils ont reçu d'eux, l'hébergement de Noyers[372] et des parts de marais à Mouzeuil et à l'Anglée[373]. De leur coté, ils ont cédé des fiefs à d'autres familles seigneuriales des environs, à Geoffroi de Nizeau[374] et au chevalier Bridier, notamment, qui a reçu une partie du marais de l'Anglée[375]. Il est difficile de restituer la filiation de cette famille, Aldéarde, la mère d'Hugues d'Auzay, aurait épousé Geoffroi Ascelin, le descendant d'une famille chevaleresque solidement implantée dans cette espace. Autour d'eux, évoluent les autres familles seigneuriales de cet espace lacustre comme : Garin de Boismé[376], Geoffroi de Nizeau[377], Pierre de Mervent[378], Urson de Beauvoir[379], Geoffroi de Faimoreau[380], Raoul Bernard des Loges-Fougereuses[381], et les seigneurs de la Châtaigneraie[382].

LES SEIGNEURS D'AUZAIS



[372] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 116
[373] *Chartes de l'abbaye de Nieul-sur-l'Autize,* n° 2, (1217).
[374] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 121, (1172).
[375] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 12, p. 140
[376] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 117 (1158).
[377] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 121 (1172)
[378] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 117 (1158).
[379] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 117 (1158).
[380] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 120 (1162-1171).
[381] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 120 (1162-1171).
[382] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 38, p. 172.

1 - *Cart. n° 2 de l'Absie,* pp. 118-119-120 .
2 - *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 119.
3 - *Filiae Aldearde, Cart. de l'Absie,* n° 2, p. 120.
4 - *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 76 (1158).
5 - *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 118.
6 – *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 120.
7 - *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 38, p. 172 (1240) ; n° 12, p. 140 (1211) ; n° 37, p. 171 (1245).
8 - *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 37, p. 171 (1240).
9 - *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 38, p. 172 (1240).
10- *Cart n° 2 de l'Absie,* p.76 (1158).

LES POSSESSIONS D'HUGUES D'AUZAY

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 116	?	Hugues d'Auzay	La dîme sur les animaux dans l'hébergement de Noyers.	Donné à Gislebert de Velluire.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 117	1158	Hugues d'Auzay	Un hébergement dans sa terre de *Nuceria* (Noyers), le marais avec le pâturage pour les animaux.	
Cart. n°2 de l'Absie, p. 79	1158	Hugues d'Auzay	Un hébergement dans sa terre de La Plucarière avec les droits sur le pâturage des animaux.	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 119	1162-1171	Hugues d'Auzay	Un setier de terre libre de tous services et coutumes sauf le terrage qu'il garde. Il remet la taille sur 5 setiers de terre dans son fief, 1 quartier de pré le long de la rivière Vendée avec tous les droits sur un espace allant jusqu'à sa demeure et aux vignes de sa mère. Il ajoute aussi les complants de vigne de sa mère ; il donne ses biens librement, sauf les terrages qu'il garde.	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 121	1172	Hugues d'Auzay	La maison de Noyers avec les ouches, prés, coutumes et terrages.	Fief tenu par Geoffroi de Nizeau.
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 12, p. 140	1211	Hugues d'Auzay	Le marais de l'Anglée. Une *villa* dans la commune du Poiré-sur-Velluire.	Tenu par le *miles* Bridier.
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 14 p. 143	1217	Hugues d'Auzay	Les marais de Mouzeuil et de L'Anglée.	Faisaient partie de son fief.
Chartes de l'abbaye de Nieul-sur-l'Autize, n° 2	1217	Hugues d'Auzay, (chevalier)	Les marais de Mouzeuil et de L'Anglée.	Font partie de son fief, reçu de Pierre de Velluire.
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 37 p. 170	1244	Aude, dame d'Auzay	Le marais de L'Anglée, les terrages et les complants de Noyers.	Fait partie de son fief.

LES SEIGNEURS DE MARANS

Cette famille installée dans une puissante forteresse, située aujourd'hui à l'intérieur du département de Charente-Maritime, possédait de nombreux domaines et attirait dans son entourage les seigneurs implantés le long des deux rivages du marais bas-poitevin. Par ces dons, elle a contribué à l'enrichissement des abbayes de ce lieu notamment celle de Maillezais, de Nieul-sur-l'Autize et de Moreilles... Le seigneur qui a joué le rôle le plus important dans cette région est Porteclie qui est dit seigneur de Marans et de Mauzé ; des actes portent son nom jusqu'en 1217, avant qu'il ne soit remplacé par Guillaume, son frère. Il a joué un rôle considérable dans la mise en valeur du marais, en passant un accord avec les abbés de Saint-Michel-en-l'Herm, de L'Absie, de Saint-Maixent et de Nieul, pour qu'ils creusent dans son domaine et fief de Marans, un canal d'écoulement pour évacuer les eaux des marais du Langon, de Vouillé, de Mouzeuil et de l'Anglée relevant tant de lui-même que des fiefs d'Hugues d'Auzay, et de Guillaume Chasteigner[383]. Cette association a ainsi permis le creusement du «canal des Cinq abbés». Guillaume, vers 1237-1240, consent aussi quelques donations à l'abbaye de l'Absie, en particulier des jardins et des rentes près de Charron[384]. Dans leur entourage gravitent plusieurs petits seigneurs qui ont leur domaine à proximité comme Geoffroi de Puy-Chabot.

GEOFFROI DE PUY-CHABOT

Ce chevalier est mentionné un peu plus tard, dans la deuxième moitié du XIII[e] siècle. Il avait des terres dans le fief de Sebrand Garni, près de Niort[385], un pré en fief dans la paroisse de Saint-André-sur-Mareuil[386] et des biens à Taugon et au Vieux Maillé[387]

Plusieurs chevaliers sont présents également autour de Porteclie comme : Geoffroi de Chatelers ou Pierre Champt, mais on ne connaît que les noms[388]. D'autres chevaliers ont des terres situées à proximité comme Aimeri Vigier qui tenait une parcelle dans l'île de Marans et une autre dans l'Île d'Elle[389].

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontenelles, n° 431, p. 102	1250	Gauthier du Puy-Chabot	Une vigne dans la paroisse de Saint-Benoit.	Accord de Guidon de Nalle, seigneur de La Grimaudière.
Cart. de Fontenelles, n° 420, p. 99	1260	Geoffroy du Puy-Chabot	Le cens sur la terre de *Geriscalorium* près de Curzon.	
Chartes de l'abbaye	vers	Geoffroy du Puy-Chabot	Des biens à Taugon et au	

[383] *Chartes de l'abbaye de Nieul-sur-l'Autize,* n° 6, p. ; Voir aussi E. Clouzot, «Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay, X[e] - XVI[e] siècle», Poitiers, *M.S.A.O.,* 1903, pp. 196-199.
[384] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 28, p. 160 (1237) ; n° 34 , p. 166.
[385] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 125, p. 157 (1274).
[386] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 38, p. 47 (1284).
[387] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 114, p. 146 (vers 1270).
[388] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 66, p. 88 (1216).
[389] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 66, p. 88 (1216), n° 124, p. 156 (1274).

de Maillezais, n° 114, p. 146	1270		Vieux Maillé.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 125, p. 157	1274	Geoffroy du Puy-Chabot	2 terres : l'une près de *Surolio*, et l'autre près de Niort.	Il tient 2 terres en fief dans le domaine de Sébrand Garni.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte, n° 32, p. 47	1284	Geoffroy du Puy-Chabot	Le pré «Bayer» dans la paroisse de Saint-André-de-Mareuil.	C'est un fief.

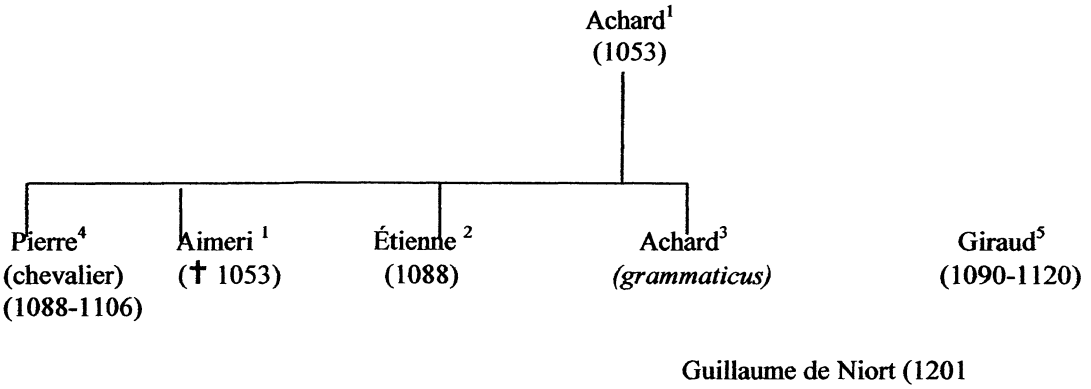
ACHARD DE NIORT

Au milieu du XI[e] siècle, on voit apparaître dans les actes du Bas-Poitou, une famille qui porte le nom de la cité et de la forteresse comtale de Niort. Le premier connu est Achard vers 1053[390], et l'on peut suivre sa descendance jusqu'au XII[e] siècle. On ne connaît pas l'origine de cette famille, il est probable qu'il s'agit de chevaliers ou de petits seigneurs chargés de la défense du château, toujours contrôlé par le comte à cette date, ou logés à l'intérieur, ce qui expliquerait le choix de ce surnom.

Cette famille paraît relativement riche : en effet, ils ont offert aux abbayes de Talmont et de Montierneuf des propriétés importantes notamment les églises de Saint-Martin du Bernard[391], de Longeville, et de Benet. Cette dernière possession leur a probablement été apportée par le comte qui avait justement des biens très étendus dans cette *villa,* qu'il a remis par la suite aux moines de Montierneuf, en 1077[392]. La renonciation d'Achard aux droits sur l'église et sa cession à l'abbaye de Montierneuf a peut-être été dictée par le comte lui-même, soucieux de constituer pour sa nouvelle fondation une dotation généreuse[393]. Leur notoriété semble reconnue dès cette époque puisque leur présence est soulignée lors des aumônes consenties par des personnages prestigieux comme le comte[394], ou le vicomte de Thouars[395].

.

LA FAMILLE DES ACHARD DE NIORT



1 - *Cart. de Talmond,* n° 53, p. 132 (1053).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 53, p. 132 (1053) ; *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 21, p. 35 (1088).
3 - *Cart. de Talmond*, n° 193, p. 218 (1105) ; *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 21, p. 35 (1088).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 193, p. 218 (1105) ; *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 21, p. 35 (1088) ; n° 40, p. 62 (1106).
5 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 5, p. 13 (1091) ; *Cart. de Talmond,* n° 97, p. 157 (1095).
6 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 12, p. 190 (1201).

---

[390] *Cart. de Talmond,* n° 53, p. 132 (1053).
[391] *Cart. de Talmond,* n° 193, p. 218 (1205).
[392] *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 5, p. 10 (1077).
[393] *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 21, p. 35 (1088).
[394] *Cart. de Talmond,* n° 49, p. 127 (1058).
[395] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 5, p. 13 (1098).

LES POSSESSIONS DE LA FAMILLE DE NIORT

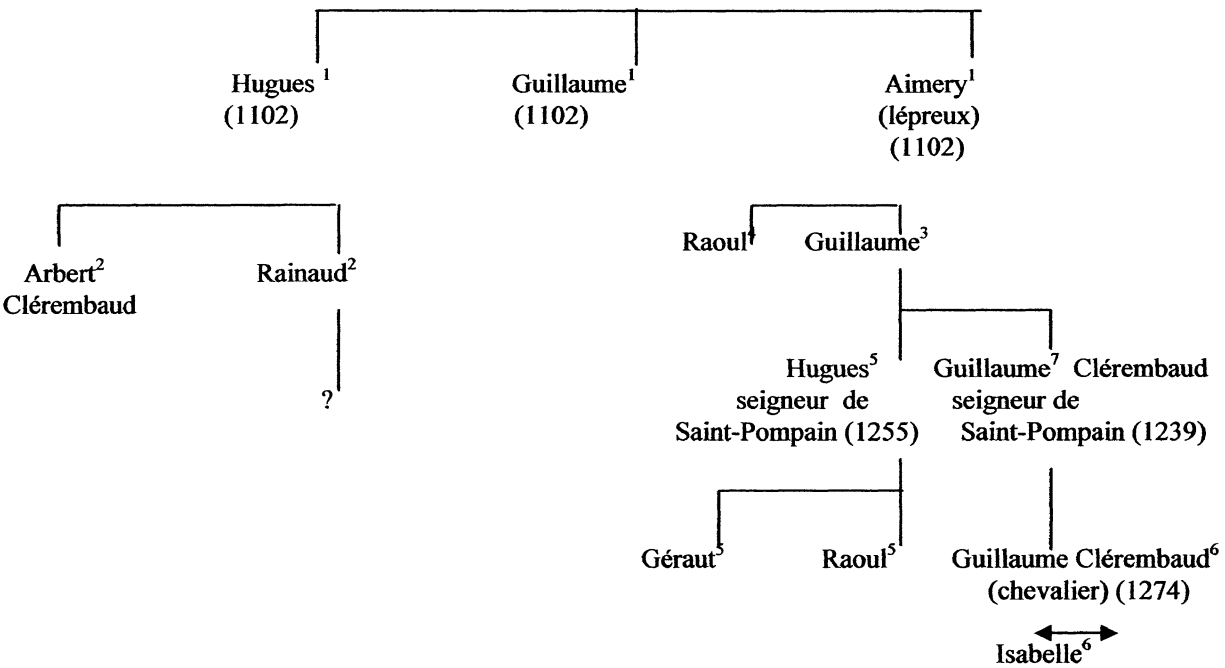
Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 53, p. 132	1053	Achard de Niort	Un jardin près de *Cadoreth* où il a une grange.	
Chartes de l'abbaye de Montierneuf, n° 21, p. 35	mars 1088	Pierre de Niort Étienne son frère	La moitié de l'église de Benet avec le fief presbytéral.	Robert la tenait.
Cart. de Talmond, n° 193, p. 218	1105	Achard de Niort Étienne son frère	Ils donnent les églises de Longeville, Saint-Martin-du-Bernard et tout ce qui en dépend, soit en propre, soit en fief, soit en chasement. Les dîmes sur la terre de Saint-Michel. 2 maisons dans le cimetière du Bernard.	Le fief de Hugues, celui de Humbert Argium. Des dons contestés par les chanoines d'Angles.
Chartes de l'abbaye de Montierneuf, n° 40, p. 62	1106	Pierre, chevalier	Il a un chasement dans la châtellenie de Benet.	Il dépend de Goscelin de Lezay.
Cart. de Talmond, n° 244, p. 254	1120	Giraud de Niort	Il a tenu une vigne de l'abbé.	Une concession sa vie durant, ensuite elle est revenue à Guillaume Boscher.

LES SEIGNEURS DE SAINT-POMPAIN

Dans cette localité en bordure du marais, située aujourd'hui dans les Deux-Sèvres, une famille s'est installée et a élevé une résidence fortifiée, au début du XII[e]siècle. C'est à cette date que Hugues Clérembaud et son frère Guillaume sont cités dans une charte de l'abbaye de Saint-Maixent[396]. Ces individus possèdent des domaines autour de cette place forte, mais aussi en Vendée, près de Marsais, à quelques kilomètres de Fontenay.

Au milieu du XII[e] siècle, un Arbert Clérembaud apparaît curieusement dans l'entourage de Pierre de La Garnache, un châtelain habitant à l'extrémité septentrionnale du Bas-Poitou. Il a reçu de lui un tènement situé dans la commune de Machecoul qu'il a offert aux Templiers de Coudrie[397], et un cens à Beauvoir[398]. En dehors de cet Arbert, les autres membres de sa famille continuent à habiter autour de Saint-Pompain.

LA FAMILLE DES CLÉREMBAUD,
SEIGNEUR DE SAINT-POMPAIN



1 - *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* t. 1, n° 202, p. 234 (1102).
2 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine,* n° 6, p. 185 (début du XII[e] siècle) ; *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 6, p. 161 (vers 1166).
3 - *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 107.
4 - *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 107.
5 – *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 107 ; *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 45, p. 182 (1255).
6 - *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 123, p. 155 (1274).
7- Guillaume de Clérembaud est reconnu comme seigneur de Saint-Pompain en 1239, *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 30, p. 162 (1239).

[396] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 202, p. 234 (1102).
[397] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 6, p. 161 (1166).
[398] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 7, p. 162 (1130-1178).

LEURS POSSESSIONS

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent, n° 202, p. 234	1102	Hugues et Guillaume	Une charrette de foin de 20 sous dans le fief de Marçay.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 2, p. 155	1130-1178	Renaud et Arbert Félicien, cognat de Renaud	Un étang, une rente de 6 deniers et 12 deniers de cens à Beauvoir.	Dans la maison de Giraud Rozelin.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 6, p. 161	1166	Arbert Clérembaud	Ce qu'il avait à La Roncinière, (com. de Machecoul).	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 6, p. 18	1166	Arbert Clérembaud	1 quartier de terre.	Il est donné par dame Nobilie, accord d'Arbert Clérembaud, car il est *capitalis dominus illius terre.*
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sallertaine, n° 8, p. 186	1166	Arbert Clérembaud	La dîme sur la terre de Guinesgaus.	Les moines en ont déjà 1/3. Accord de Pierre de La Garnache et Gélose, son épouse.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 107	1166	Guillaume Clérembaud	Une rupture d'1 setier de terre, la dîme dans le fief de Gastineau de Fontenay.	
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 45, p. 182	1255	Hugues Clérembaud	Le ban, la terre, le fermage et tous les droits autour de la motte dans le fief du Portau, près de Saint-Pompain.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 123, p. 155	1274	Guillaume Clérembaud, seigneur de Saint-Pompain	Une rente de 7 setiers et 1/2 de froment qu'il a près de Chaillé.	Dans le frumentage de Pierre de Velluire, il le tient de Hugues l'Archevêque.

LES SEIGNEURS DE VOUVANT

À Vouvant, sur les rochers qui dominent la rivière, une puissante forteresse a été élevée. Elle est mentionnée pour la première fois en 1045, lorsque le comte décide de la confier à un de ses chevaliers : Hélie. Celui-ci n'est pas le propriétaire du château, il en assure simplement la garde et sa fonction consiste essentiellement à en percevoir les coutumes pour le duc d'Aquitaine[399]. Il occupe des charges importantes et ratifie un des actes de Guillaume en 1050, lorsque celui-ci concède la moitié des églises d'Olonne aux moines de la Trinité de Vendôme[400].

Un certain Maurice semble avoir pris sa succession, il reste dans l'entourage du comte puisqu'il ratifie aussi un de ses actes[401], mais il porte le nom de «Vouvant». Il possède quelques biens : un fief à Saumore dans la commune de La Chapelle-Thireuil et des droits à Taizon[402], mais on ignore s'il était parent avec le premier.

Ensuite, on rencontre dans les actes plusieurs individus qui s'identifient à cette localité : Guillaume qui ratifie plusieurs actes de Pépin de Talmont[403], Bouchard[404], Raoul[405] et Vossard, qui, avec son frère Geoffroi Vossard donnent, vers 1065 des biens pour le repos de l'âme du seigneur de Talmont[406].

Au XII[e] siècle, la place semble être tenue par Geoffroy de Rancon qui la transmet à sa fille Burgondia. Celle-ci épouse Hugues VIII de Lusignan et lui apporte la forteresse dont hérite Geoffroi I[407]. Ce dernier épouse Eustachie Chabot qui lui apporte des droits sur plusieurs autres forteresses de la région, notamment le petit château de Vouvant[408], et celui de Mervent[409]. A la mort de Savary de Mauléon, il s'empare de Fontenay, et en 1234 s'intitule «Seigneur de Vouvant, Mervent et Fontenay»[410].

---

[399] *Cum quodam milite nomine Helia qui tunc temporis in castello, qui dicitur Vulvent dominatum tenebat, Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 108, p. 134 (1045).
[400] *Cart. de la Trinité de Vendôme,* n° 16, p. 43 (1042-1058).
[401] *Cart. de la Trinité de Vendôme,* n° 34, p. 60 (1078).
[402] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 136, p. 26 (1135-1146) ; *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 28, p. 46 (1098).
[403] *Cart. de Talmond,* n° 97, p. 157 (1095) ; n° 106, p. 163 (1095).
[404] *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 28, p. 46 (1098) ; *Cart. de l'Absie,* n° 464, p. 67 (1146-1187).
[405] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 362, p. 56 (1120-1135).
[406] *Cart. de Talmont,* n° 376, p. 339 (1165).
[407] S. Painter, «The Lords of Lusignan in the eleventh and twelth centuries» *Speculum* t. 32, 1957 ; *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 151, p. 29.
[408] M. P. Baudry, « Les châteaux des Lusignans en Poitou : 1154-1242», *Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine de son temps, 1186-1246,* Actes du colloque tenu à Lusignan, 8-10 novembre 1996, Poitiers, *C.E.S.C.M.,* 1999, p. 142.
[409] H. Beauchet-Filleau *Dictionnaire historique*...p. 299.
[410] *Cart. de Libaud,* p. 302.

LES SEIGNEURS DE VOUVANT

Hélie de Vouvant[1]
(camérier) (1045)

Maurice de Vouvant[2]
(1098)

Bouchard [5] de Vouvant 1098 | Guillaume[3] de Vouvant (1095) | Rainaud[4] (1095) | Giraud[8] de Vouvant

Bouchard[5]

Vossart de Vouvant [7] (1165) | Geoffroi Vossart[6] (1165)

1- *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 108, p. 134 (1045) ; *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 15, p. 82 (1073) ; n°16, p. 83 (1074).
2- *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n°28, p. 46 (1098).
3- *Cart. de Talmond,* n° 97, p. 158 (1095).
4- *Cart. de Talmond,* n° 106, p. 163 (1095).
5- *Chartes de l'abbaye de Montierneuf,* n° 28, p. 46 (1098).
6- *Cart. de Talmond,* n° 376, p. 339 (1165).
7- *Cart. de Talmond,* n° 376, p. 339 (1165).
8- *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 373, p. 57.

LES POSSESSSIONS DES SEIGNEURS DE VOUVANT

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent, n° 108, p. 134	1045 10 déc.	Hélie de Vouvant	Il levait des coutumes à Marsais.	Il les levait pour le comte, celui-ci les a supprimées.
Chartes de l'abbaye de Montierneuf, n° 28, p. 46	1098	Maurice de Vouvant	Don par Guy de Vaucouleurs de 2 masures de terre à Taizon.	Maurice de Vouvant donne son accord.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 136, p. 26	1135-1146	Maurice de Vouvant	Il a un fief à *Saumora* (com. de La Chapelle-Thireuil).	
Cart. de Talmond, n° 376, p. 339	1165	Vossard de Vouvant	Il donne 20 sous pour la mort du seigneur de Talmont à percevoir sur un jardin de Vouvant.	
Cart. de Talmond, n° 376, p. 339	1165	Geoffroi Vossart	Il donne ce jardin avec tous les droits.	
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 271, p. 47		Geoffroi Vossart	Il donne le terrage, la taille avec la main morte, le formariage et pour la	

			capture du seigneur...	
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 269, p. 46		Geoffroi Vossart	Il avait une masure près de La Châtaigneraie.	Il s'agissait de celle de *Papotus* Emenard qu'il tenait de Thibaud de La Châtaigneraie.

Geoffroi de Lusignan a tenu ces seigneuries et a consenti un certain nombre de donations aux abbayes, ce qui nous permet de mesurer l'étendue de ses biens, autour du *castrum.*

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 151, p. 29	1165	Geoffroi de Lusignan	Don de la taille, d'une borderie de terre à La Barre, (com. de La Chapelle-Thireuil, 79). La taille sur 2 setiers et 12 deniers de rente pour celle établie sur le fief de Giraud Ramnulf.	
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 3, p. 132	1169	Geoffroi de Lusignan	Don de 20 sous sur les droits de vente à Vouvant. (les poissons). Les droits de pacage sur son domaine de Vouvant. La taille sur une borderie de terre appelée «Marien».	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 20	1226	Geoffroi de Lusignan	Don de 2 hommes Jean et Étienne Cochineau.	
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 24, p. 155	1232	Geoffroi de Lusignan	Il indemnise les moines de l'Absie pour tous les dégâts que son père a pu leur causer, il les autorise à acquérir librement des biens dans son fief, sans acquitter de droits, et d'y exercer la juridiction à laquelle ils pouvaient prétendre.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 29, p. 107	1238	Geoffroi de Lusignan	Il affranchit Jean Galobeau de tous services et coutumes sauf les droits relevant des vassaux.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 30, p. 107	1239	Geoffroi de Lusignan	Il donne tous les droits qu'il avait sur un airaud situé dans le bourg du seigneur de La Roche, près de Mouilleron.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 88, p. 115	1240	Geoffroi de Lusignan	Il donne les droits sur les tourterelles qu'il avait près de L'Hermenault, dans le domain (*domus)* de La Gauverière, (com. de Thouarsais-	

			Bouildroux), et dans celui d'Arnaud Libaut où il avait l'habitude de percevoir le cens.	
Cart. de Raiz, n° 173, p. 186	1246	Geoffroi de Lusignan	Il est dit seigneur de Sainte-Hermine. Don de la moitié du terrage près de Tiro.	

Le frère d'Hugues IX, Raoul d'Exoudun, a épousé en 1194 Alix, héritière du comté d'Eu. Il porte ce titre, mais une grande partie de ses biens et de ses rentes se trouvent en Bas-Poitou. Il renonce ainsi à plusieurs droits et obligations, notamment celui imposé aux moines de servir un repas aux prévôts de Benet, le jour de la foire de Maillezais[411]. Il abandonne, également, quelques droits sur des pacages à Benet, Vouvant et Sainte-Christine[412].

Plusieurs familles évoluent autour de cette châtellenie, on peut citer tout d'abord Gaubert Francigène. Cet individu important, mais mal connu, avait reçu des biens du vicomte de Thouars qui, lui-même, les tenait du comte ; ceux-ci comprenaient, entre autre, les terres et églises de Saint-Laurs dans la châtellenie de Vouvant situées aujourd'hui dans le canton de Saint-Hilaire-des-Loges en Deux-Sèvres[413].

On relève également les mentions de plusieurs personnes possédant des biens dans des lieux-dits proches comme Giraud de Loge-Fougereuse, cité dans un acte de l'abbaye de l'Absie[414], Pierre de Voust qui tenait des bois et une terre dans le fief de Jean Gestin[415], Arduin de Sala possessionné autour de Marsay qui a donné les églises Saint-Laurent et Saint-Sébastien[416].

À Marsay, on relève au début du XI^{e} siècle, la présence d'une famille qui porte ce nom Raymond de Marsais a donné un pré et des droits sur le village de Chantonnay à l'abbaye de Saint-Maixent[417], Maurice, le fils de Goscelin a, quant à lui, offert un moulin[418].

[411] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 81, p. 105 (1233).
[412] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 83, p. 109 (mai 1235).
[413] *Cart. de Bourgueil,* n° 92, p. 230 (1058-1077).
[414] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 97.
[415] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 98.
[416] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 244, p. 186 (1116).
[417] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 154, p. 232 (1082).
[418] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 200, p. (1099).

LES SEIGNEURS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Dans cette localité située au nord de Vouvant, un rameau de cette puissante famille, par ailleurs installée dans d'autres localités du Poitou, a pris racine. Remonter les liens de filiation et identifier le fondateur reste complexe. Les premiers seigneurs connus de cet espace sont Goscelin et son fils, qui offrent des biens à l'abbaye de Talmont en 1090[419]. L'individu le plus célèbre est Thibaud, au milieu du XII[e] siècle ; il fonde une lignée et transmet ses biens à Guillaume qui a lui-même plusieurs enfants dont deux filles qui se marient, l'une avec Jean de Montfaucon, un seigneur connu dans cette région et l'autre avec Perroques Joussaume[420].

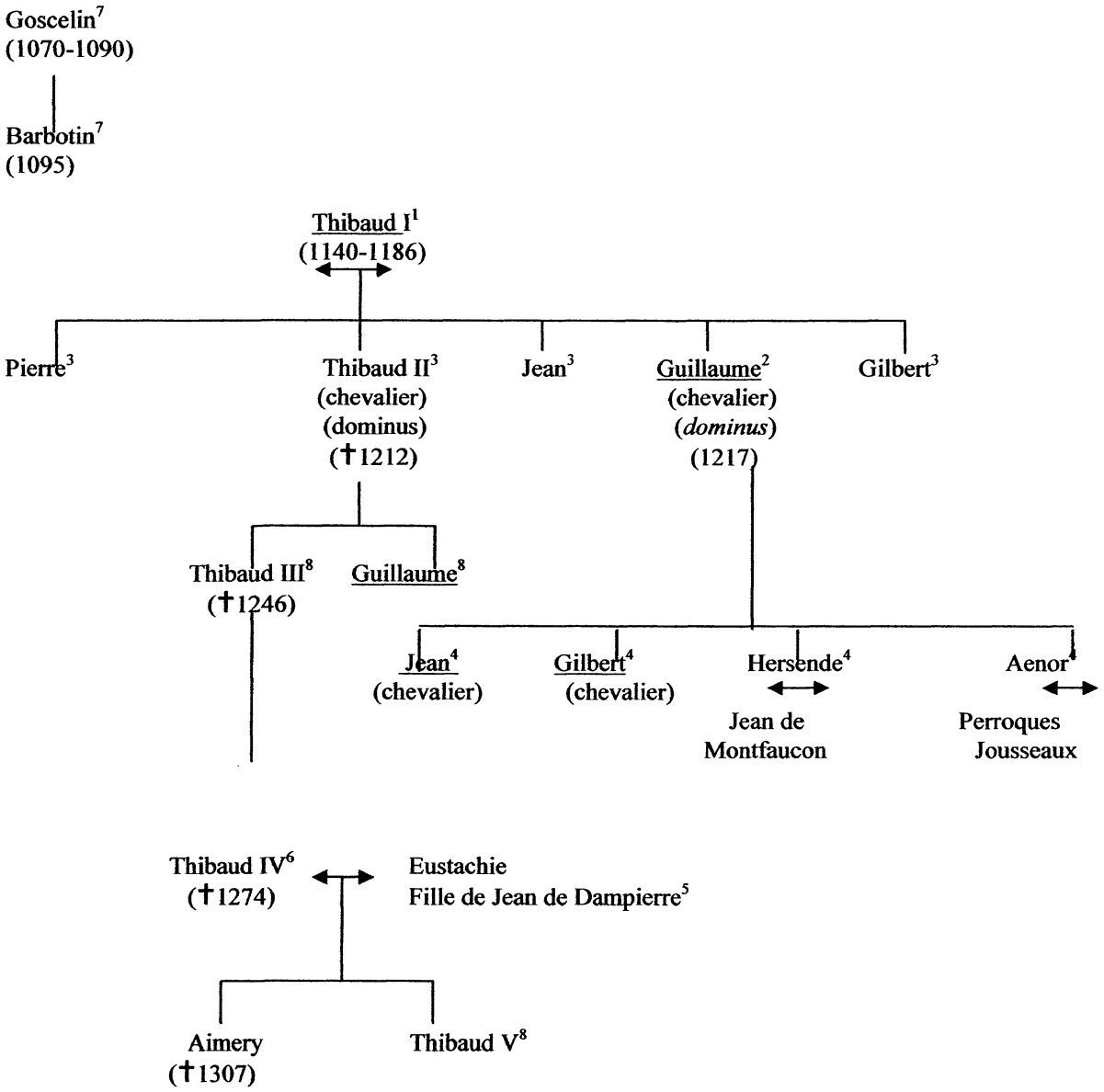
Les moines ont dressé une liste de plusieurs seigneurs et chevaliers qui gravitaient dans leur entourage, on raconte ainsi Aimeri de Chantemerle, le seigneur de Pareds qui ratifie un de leurs actes[421], de Guillaume d'Apremont[422], de Hugues d'Auzais[423], d'Airaud Gaisedenier seigneur de Nieul[424], d'Odon et Bartholomé seigneurs de Bois-Guichet[425].

Cette famille a joué par la suite un rôle majeur dans la région ; au XVII[e] siècle, le Père Duchesne a recueilli les documents les concernant et a rédigé une histoire de ce lignage en 1634[426].

---

[419] *Cart. de Talmond,* n° 36, p. 120 (1070-1090).
[420] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 38, p. 172 (1245).
[421] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 38, p. 172 (1245).
[422] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 74, p. 16 (1146-1187).
[423] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 14, p. 143 (1217).
[424] *Cart. de Talmond,* n° 36, p. 120 (1070-1090).
[425] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 45, p. 244 (1190).
[426] A. Duchesne, *Histoire généalogique de la maison des Chasteigners, seigneurs de la Chasteigneraye, de la Rochepozay, de Saint-Georges-de-Rex, de Lindoys, de la Rochefaton et autres lieux*, Paris, 1634.

LES SEIGNEURS DE LA CHÂTAIGNERAIE



1 – *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 269, p. 46 ; *Cart. n° 2 de l'Absie* p. 94 .
2 – *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n°15, p. 145 (1217) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 77, p. 258 (1215) ; *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 19, p. 98 (1226).
3 – *Cart. n°1. de l'Absie* ,n° 269, p. 46.
4 – *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 38, p. 172 (1245).
5 – *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 132, p. 288 (1251).
6 – *Cart. de Talmond,* n° 60, p. 135 (1095) ; n° 204, p. 230 (1100).
7 – *Cart. de Talmond,* n° 36 p. 120 (1070-1090) ; n° 204, p. 230 (1100) ; A. Duchesne, *Histoire généalogique de la maison des Chasteigners...* ; H. Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou...* p. 274.

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 36, p. 120	1070-1090	Goscelin	Vente d'une terre près de Poiroux.	
Cart. de Talmond, n° 204, p. 230	1100	Barbotin, fils de Goscelin	Don de la dîme de Champs-Clos par Ysembert de Longeville.	Barbotin, fils de Goscelin donne son accord, Ysembert tenait cette terre de lui.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 269, p. 46	1146-1187	Thibaud Chasteigner	Leur domaine (*domus)* de La Châtaigneraie, il donne la taille, le droit de mainmorte et le formariage... Une terre juste mise en valeur.	Sur une terre donnée par *Papotus* Emenard. Geoffroi Vossart la tenait de lui.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 269, p. 46	1146-1187	Pierre Chasteigner	Des tailles près de Bressuire.	
Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye, n° 14, p. 143	1217	Guillaume Chasteigner	Les marais de Mouzeuil et d'Angles.	Fait partie du fief de Guillaume Chasteigner.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 45 p. 244	1217	Bartholomé Chasteigner	Toute la terre qu'il possède à La Cicognière.	Odon, le seigneur de Bois-Guichet a reçu 100 sous.
Chartes de Mauléon, n° 29, p. 39	1220	Jean de la Châtaigneraie (chevalier)	Guillaume Meschin procède à un échange avec le prieur de Réaumur portant sur un quartier de terre à La Guimbaudière, (com. de Réaumur).	Jean de La Châtaigneraie donne son accord.
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 19, p. 97	1226	Guillaume Chasteigner	Don de deux hommes et de leurs biens par Aimery Rouaut.	Le fief relevait de lui.

LA FAMILLE DES CHABOT

Cette famille richement possessionnée en Bas-Poitou apparaît très souvent dans nos actes, en tout plus de cent soixante quatorze fois. Dresser leur tableau de filiation, cependant, est particulièrement difficile. Cette famille s'individualise autour de plusieurs rameaux. Le premier commence avec Thibaud, vers 1058, et ses deux successeurs Thibaud et Sebrand qui, au XIII[e] siècle, se trouvent à la tête de plusieurs châtellenies : Rais, Oulmes, La Rocheservière et Vouvant. L'autre s'est établi autour de Talmont et le premier membre connu est Guillaume. Le lien de parenté entre ces deux branches remonte peut-être à un autre Guillaume qui accompagnait le comte lorsqu'il a remis à l'abbaye de la Trinité de Vendôme l'église d'Olonne[427]. Ce Guillaume Chabot cité vers 1040 pourrait-être parent de ce Thibaud I connu vers 1058 et de Guillaume, la similitude des noms et la réutilisation régulière de celui-ci dans cette famille constitue un indice probant. Cette famille ne paraît pas liée à une forteresse en particulier, et ses domaines sont très dispersés ; elle a donné son nom à plusieurs lieux, La Roche-Chabot[428], et un autre domaine appelé La «Chaboterie»[429].

Leur politique matrimoniale a constitué un tremplin pour leur promotion sociale, Elle a permis aux descendants de Thibaud de se hisser à la tête de grandes châtellenies. Ainsi, Sébrand a épousé Agnès, la soeur d'Alix, femme de Pierre Luneau, le châtelain de Bazoges-en-Pareds ; il est reconnu comme seigneur du Petit-Château de Vouvant[430] et seigneur de Massigny[431]. Il concède d'ailleurs de nombreux droits sur cette terre. De même, son frère, Thibaud, se marie avec Béline de Mareuil qui lui apporte la châtellenie de Sainte-Hermine, il porte ce titre dans un acte[432]. Puis, Thibaud II épouse Marguerite, il porte les mêmes titres que son père, seigneur du petit château de Vouvant, et ajoute un domaine à La Sébrandière, un lieu-dit près de La Roche-sur-Yon, et à Mareuil où il fonde un prieuré[433], il participe également à la fondation de la chapelle Saint-Thomas près de l'Absie[434]. Son frère, Sébrand, devient évêque de Limoges, cet honneur prestigieux est d'ailleurs rappelé dans plusieurs actes.

Son fils Thibaud porte toujours le titre de seigneur du Petit Château de Vouvant et de co-seigneur de Sainte-Hermine[435]. Il épouse en deuxième noce, Mirabilie, veuve de Raoul de Mauléon, la fille du seigneur le plus important du Bas-Poitou à cette époque. Sa soeur Agnès se marie avec Pierre III de La Garnache, ce qui explique les droits de cette famille sur la châtellenie[436]. Sébrand associe aux autres titres celui de seigneur d'Oulmes ; son origine reste mystérieuse, il l'a peut-être reçu de sa mère. Il épouse Agnès de La Rocheservière qui lui apporte sa châtellenie[437]. Il a trois enfants : Thibaud qui s'intitule seigneur de la

---

[427] *Chartes de la Trinité de Vendôme,* n° 16, p. 43 (1042-1058).
[428] Il est mentionné très souvent dans le cartulaire de l'Absie, *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 209, p. 38...
[429] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 6, p. 135 (1192).
[430] *Cart.n° 1 de l'Absie,* n° 180, p. 34.
[431] Dans la commune de Saint-Pompain, (79), *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 212, p. 38 ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p.109 (1185).
[432] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 109.
[433] *Cart. d'Orbestier,* n° 6, p. 13 (1184).
[434] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 82 (1176).
[435] *Cart. d'Orbestier,* n° 6, p. 13 (1184).
[436] *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 9, p. 164 t. 1, (1180).
[437] *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 17, p. 147 (1218).

Rocheservière, Sébrand qui reçoit la châtellenie de La Grève[438], et Giraud qui épouse Eustachie, la fille de Raoul II, seigneur de Rais, et de Sauvagie sa femme, il devient donc par la suite seigneur de Raiz[439].

Isolé de ce lignage, on relève aussi la présence, au début du XII[e] siècle, d'un Chabot marié à une Arsende avec deux enfants Guillaume et Chabot, possessionnés à proximité et disposant de tous les droits seigneuriaux : taille, mainmorte, formariage, levées d'argent en cas de capture du seigneur...[440]. On ignore la nature du lien qui les unissait au premier, probablement une branche cadette qui se serait détachée, mais à quelle époque, il n'est pas possible de le préciser. Ils tenaient, cependant, des biens de Sébrand Chabot[441]...

Autour de Talmont, on rencontre également une famille qui porte le nom de Chabot ; aucun lien de parenté n'est véritablement établi avec les premiers, même s'il est probable qu'il y en ait eu : il est possible, en effet, que ces Gauthier et Guillaume établis près de Talmont aient été les fils du Guillaume qui ratifia le don de l'église d'Olonne pour le comte à l'abbaye de la Trinité de Vendôme en 1042. La filiation, à l'intérieur de cette famille, est difficile à suivre : à la suite de Gauthier et Guillaume cités en 1085, on rencontre, vers 1150, trois frères : Guillaume, Gaudin et Païen. Leurs domaines se trouvent près d' Oulmes, de La Boissière et de Moutiers-les-Mauxfaits, c'est à dire, là, où justement ces premiers Chabot avaient leurs domaines, ce qui renforce l'hypothèse de leur parenté.

---

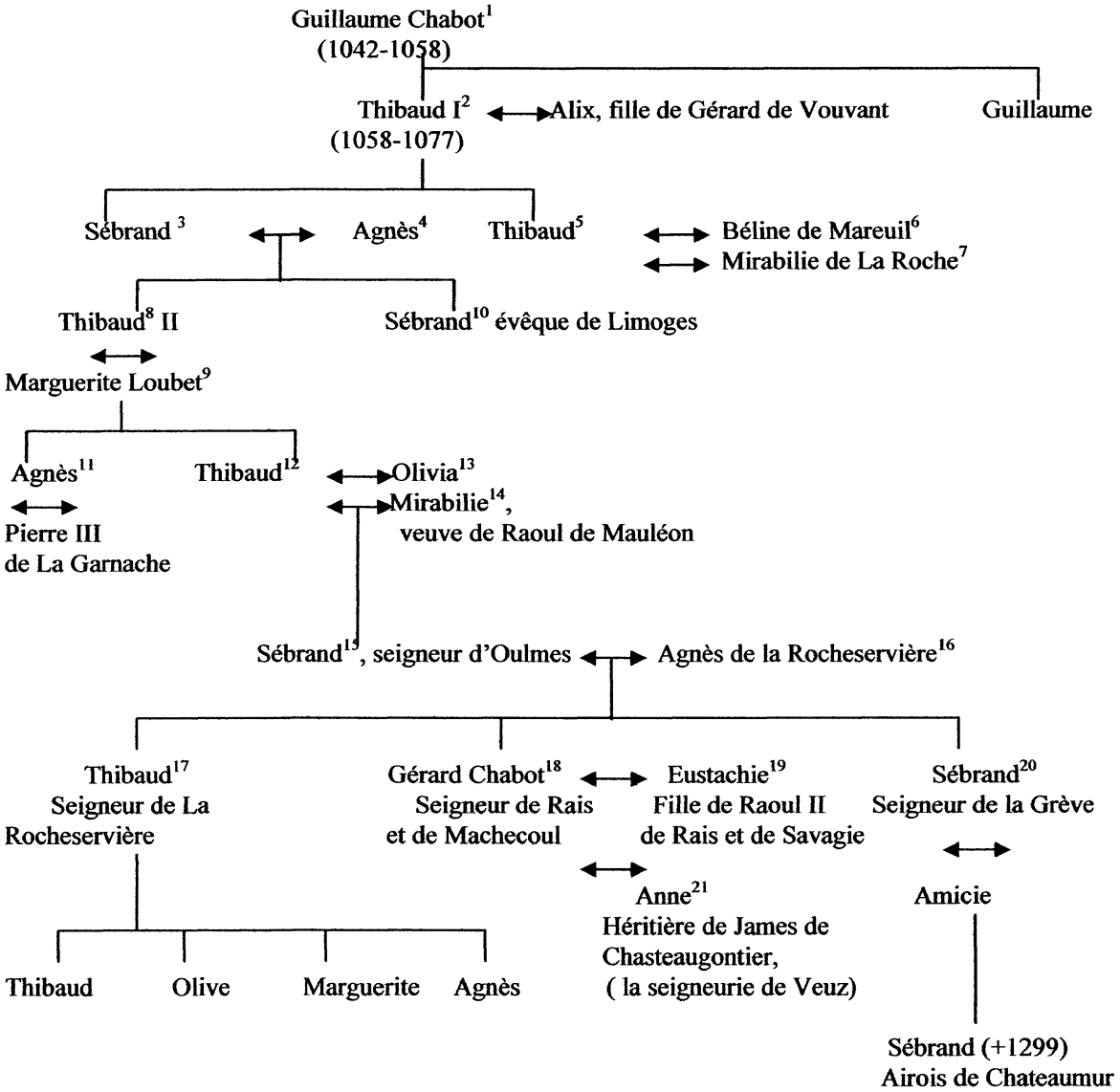
[438] Dans ce lieu, une forteresse a été élevée, elle appartenait aux Chabot, voir la liste des fortifications et des «maisons fortes».

[439] *Chartes de l'abbaye de Buzay,* n° 39, p. 150 (1257).

[440] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 124.

[441] *Cart. n° 1 de l'Absie* n° 207, p. 37.

LA FAMILLE DES CHABOT



1- Il est témoin d'un don consenti par le comte du Poitou, Guillaume, à la Trinité de Vendôme portant sur les églises de Saint-Georges de Sauzelles (Oléron), de Notre Dame de Surgères, de Puyravault et d'Olonne, *Chartes de la Trinité de Vendôme,* n° 16, p. 43 (1042-1058).

2 - Thibaud, seigneur du petit château de Vouvant, *Cart. de Bourgueil,* n° 92, p. 231 (1058-1072).

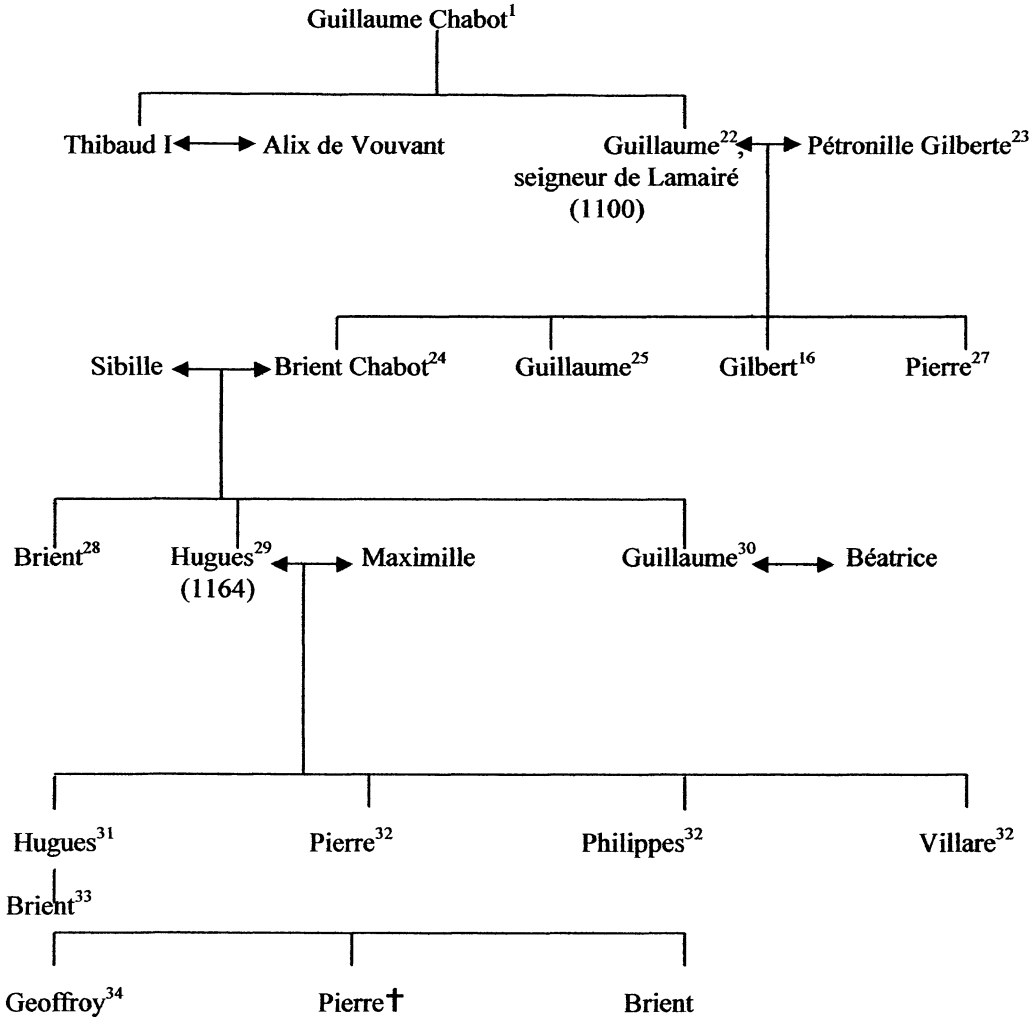
3 - Sébrand, seigneur de Massigny et du petit château de Vouvant, *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 182, p. 35 (1148) ; n° 212, p. 38 (1148).

4 -Agnès était la sœur d'Adeline, l'épouse de Pierre Luneau, *Cart. de Fontevraud,* n° 423, p. 415 (1150).

5 -Thibaud, seigneur de Sainte-Hermine, *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 180, p. 34 ; n° 182, p. 35 ; *Charte de fondation de Trizay, Gallia Christania,* t. 2, col. 1444 ; *Cart. du Libaud,* n° 10, p. 60 ; n° 13, p. 61.

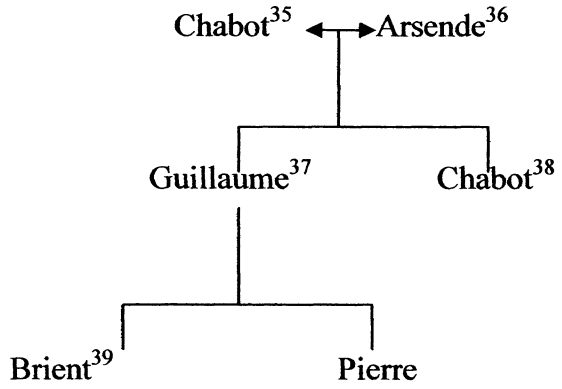
6 - *Cart. du Libaud,* n°10, p. 60 ; n° 13, p. 61 (1137 ou 1139).
7- *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 109 ; *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 1, p. 131 (1153).
8 -Thibaud II, seigneur du petit château de Vouvant, *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 224, p. 40 ; *Cart. de Coudrie,* n° 4, p. 159 (1150).
9 - *Chartes de Saint-Maixent,* t. 1, n° 358, p. 371 ; n° 361, p. 374 (1180).
10- *Actes des évêques de Limoges, des origines à 1197,* éd. Dom Jean Becquet, Paris, éd. du C.N.R.S., 1999, pp. 137-163.
11- *Cart. de la Commanderie de Coudrie,* n° 9, p. 164 (1180).
12-Thibaud seigneur de Saint-Hermand, *Cart. des Châteliers,* n° 46, p. 54 (1231-1232) ; *Cart.* n°2 *de l'Absie,* p. 80 (1185) ; *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 6, p. 135 (1192).
13- *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 6, p. 135 (1192).
14- *Cart.n° 2 de l'Absie,* n°123 ; n° 124 ; *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 1, p. 131 (1153)
15- *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 6, p. 135 (1192) ; n° 16, p.147 (1217) ; n° 41, p. 175 (1246).
16- *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 17, p. 147 (1218).
17- *Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye,* n° 17, p. 147 (1218) ; *Chartes de Saint-Maixent,* n° 437, p. 67 (1239) ; *Cart. de Raiz,* n°157, p. (1244) ; *Cart. des Châteliers,* n° 46, p. 54 (1231-1232).
18- *Chartes de Saint-Maixent,* n° 437, p. 67 (1239) ; *Cart. de Fontenelles, ,* n° 53, p. 16 (1283) ; n° 215, p. 50 (1283) ; n° 304, p. 68 (1297).
19- *Cart. de l'abbaye de Buzay,* n° 39, p. 150 (1257).
20- *Cart. de Bourgueil,* n° 71, p. 175 (1276) ; *Cart. de Raiz,* n° 157, p. (1244).
21- *Cart. de Raiz,* n° 213, p.235 (1266).

LA FAMILLE DES CHABOT (Branche cadette).



22- Les Chabot qui évoluaient autour de l'abbaye de Talmont avaient aussi des domaines et des rentes en Deux-Sèvres, *Cart. de Talmond,* n° 107, p. 163 (1092-1121) ; n° 293, p. 281 (1130).
23- *Cart. de Talmond,* n° 107, p. 163 (1092-1121) ; *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 441, p.64.
24- *Cart. de Talmond,* n° 107, p. 163 (1092-1121) ; n° 309, p. 294 (1150) ; *Chartes de Saint-Maixent,* n° 335, p. 352 (1152) ; n° 615, p. 475 (XII^{e} siècle).
25- *Cart. de Talmond,* n° 107, p. 163 (1092-1129) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 94 (vers 1154) ; *Cart. n° 1 de l'Absie* n° 441, p. 64 ; n° 458, p. 65.
26- *Cart. de Talmond,* n° 107, p. 163 (1092-1121) ; n° 309, p. 294 (1150) ; *Chartes de Saint-Maixent,* n° 335, p. 352 (1152).
27- *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 359, p. 56 ; n° 441, p. 64 ; *Chartes de Saint-Maixent,* n° 615, p. 475 (XII^{e} siècle).
28- *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 110.
29- *Cart. de Nouaillé,* n° 217, p. 338 (1164).
30- *Cart. de Nouaillé,* n° 217, p. 338 (1164).
31- *Chartes de Saint-Maixent,* n° 408, p. 28 (1209).
32- *Cart. de Nouaillé,* n° 217, p. 338 (1164).
33- *Chartes de Saint-Maixent,* t. 2, n° 408, p. 28 (1209).
34-Mentionné dans les Comptes d'Alphonse du Poitou, (1243), *A.H P.,* t. 8, p. 35

Une autre branche des Chabot apparaît au XII^{e} siècle, elle possède également des biens et des revenus autour de Lamairé (79).



35-*Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 207, p. 37.
36- *Cart. du Libaud,* n° 28, p. 91.
37- *Cart. n° 2, de l'Absie,* p. 124 ; *Cart. du Libaud,* n° 28, p. 91.
38- *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 124 ; *Cart. du Libaud,* n° 28, p. 91.
39- *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 359, p. 56.

LES POSSESSIONS DES CHABOT

Les terres offertes par Thibaud et Sébrand Chabot, dans la première moitié du XII[e]siècle, sont situées dans le sud du marais, autour de Massigny, dans la commune de Saint-Pompain où ils détiennent un domaine important[442], un lieu-dit porte même le nom de «Roche-Chabot». C'est autour de cette localité que se sont installés les vassaux de la famille comme Hugues *Rufus*, Claret de Barges, Raoul Mauclavel[443]...

Ses descendants continuent à concéder des aumônes, mais la localisation des terres sollicitées évolue, elles se situent surtout autour de La Sèbrandière où elles servent à la dotation du prieuré et à Sérigné[444]. Des terres situées près de La Roche-sur-Yon et de Mareuil ont également été cédées, elles proviennent, peut-être, de l'héritage de Béline de Mareuil.

Après le mariage de Géraud Chabot et d'Eustachie, fille de Raoul II de Rais, ce sont surtout les domaines s'étendant autour de Bouin et à Machecoul qui sont utilisés pour les aumônes[445]. Ces terres de La Roche-Chabot et celles apportées par son épouse servent à chaser ses vassaux[446].

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Bourgueil, n° 92, p. 230	1058-1077	Thibaud Chabot	Des droits et des coutumes sur un pré près de Fontenay-le-Comte dans la paroisse de Saint-Laurs (79).	
Cart .n° 1 de l'Absie, n° 180, p. 34	1130	Thibaud Chabot, seigneur de Sainte-Hermine	Un champ de terre défrichée à Massigny (79).	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 109	1135-1146	Sébrand, seigneur du Petit Château de Vouvant	Une part de terrage de la terre de Massigny, (com. Saint-Pompain, 79).	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 84	1135	Thibaud Chabot	Un domaine (*domus)* à *Coctambria* avec la terre et les dîmes.	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 124	1135	Chabot, sa femme Arsende, ses fils Chabot et Guillaume	Une terre libre de toutes coutumes avec le terrage, 5 sous, 20 pour la taille, la main-morte, la capture du seigneur et le mariage de la fille.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 28, p. 38	1151	Sébrand Chabot	Des coutumes dans l'église de Maillezais.	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 82	1176	Thibaud Chabot	¼ du droit de ramassage et de coupe du bois pour	Donné par les seigneurs de Chantemerle ?

[442] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 188, p. 35 ; n° 209, p. 38 ; n° 243, p. 42.
[443] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 162, p. 31 (1135) ; n°180, p. 34 ; n° 442, p. 64.
[444] *Cart. d'Orbestier,* n° 6, p. 13 (1184) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 129.
[445] *Cart. de Fontenelles,* n° 53, p. 19 (1283) ; *Charte de l'abbaye de Buzay,* n° 39, p. 150 (1257).
[446] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 188, p. 35 ; n° 204, p. 37 ; n° 209, p. 38 ; n° 243, p. 42.

			la chapelle Saint-Thomas édifiée près de l'Absie.	
Cart. d'Orbestier, n° 6, p. 13	1184	Thibaud Chabot	La terre de La Sébrandière pour y fonder un prieuré, avec les terres, prés, bois, les droits pour les animaux.	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 80	1185	Thibaud Chabot	Tout ce qu'il avait dans ses terres de Massigny.	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 109	1185	Sébrand Chabot, seigneur de Saint-Hermand, près de Sainte-Hermine	Il supprime l'ensemble des coutumes qu'il exigeait dans la terre des moines.	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 129	1185	Thibaud Chabot	La fondation de La Gambuère, (com. Sérigné).	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 129	1185	Thibaud Chabot	2 setiers de terre et une ouche avec les terrages, dîmes et moulins dans son fief de Malrepast.	
Cart. de l'Absie, charte de l'abbaye, n° 6, p. 135	1192	Thibaud Chabot	Les commendises dans ses domaines (*domus),* aux Alleux (com. Largeasse, 79), Pellouaille (Largeasse 79), La Barre-Audegent Un terrain boisé près de sa maison d'Oulmes. Il fait don de sa maison de La Chaboterie.	
Cart. De l'Absie, Charte de l'abbaye, n° 17, p. 147	1218	Sebrand Chabot, seigneur d'Oulmes	Il donne tous les terrages qu'il percevait dans son domaine d'Oulmes.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 17, p. 96	1225	Thibaud Chabot	Des droits dans le fief de Teil, (com. de Breuil-Barret, c. de La Châtaigneraie).	Hugues du Bois, seigneur de Chantemerle, en a l'autre partie.
Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent, n° 437, p. 67	1239	Thibaud Chabot, seigneur de La Rocheservière	100 sous sur la taille du Bourg Chabot à Saint-Maixent et 12 deniers qu'il percevait à côté.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 85, p. 112	1239	Thibaud Chabot	Il est dit «seigneur d'Oulmes et de Fontaine», il donne 17 deniers et 1 obole sur une taille sur la métairie de Boqueragne ainsi que 12 deniers pour le prieuré de Fontaine.	
Cart. de Rais, n° 157, p. 152	1244	Thibaud Chabot	Il a donné à son frère la terre de Saint-Hilaire-le - Vouhis, ainsi que des biens dans la châtellenie de Mareuil, et à La Chapelle-Thémer à Tyré...	
Chartes de l'abbaye de Buzay, n° 39, p. 150	1257	Giraud Chabot, sire de Rais	Don de 50 sous de rente sur ses biens dans la paroisse de Coiron en	

			échange de la moitié des moulins à eau du port de Bouin que les religieux avaient. Il confirme la possession aux moines du moulin à vent du clos de La Bosse.	
Cart. d'Orbestier, n° 60, p. 64	1259	Thibaud Chabot	Il est dit sire «de château Sion» et du château de Velluire. Il abandonne son droit de chauffage sur les bois qui dépendent de son prieuré de La Sébrandière, il renonce à l'imposition de toutes nouvelles coutumes.	
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 207, p. 37	1259	Chabot	Le cens, la taille, les coutumes dans le pré de Bonel et un autre.	Il l'a de Sébrand Chabot
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 94	1259	Guillaume Chabot	La dîme sur l'annone, les laines, le chanvre, le lin. Ce qu'il avait dans la terre de La Goiterière.	Hugues Canevin l'avait d'Aimeri Jaifard
Cart. de Fontenelles, n° 53, p. 19	1283	Géraud Chabot, seigneur de Rais et de Machecoul.	Don d'un marais à Bouin, près de La Paquetière, 40 setiers de sel de cens, 40 jours de taille. Le marais de La Barbotinière, (com. de Saint-Avaugourd –des-Landes).	En échange il récupère la cohue de Machecoul ?
Cart. de Fontenelles, n° 304, p. 77	1297	Géraud Chabot	Il est dit seigneur de La Maurière et de La Mothe-Achard.	Aliénor, épouse de Geoffroi de La Faie, avait des biens dans son fief.

LES SEIGNEURS DANS L'ENTOURAGE DES CHABOT

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 450, p. 65		Geoffroi Rainaud et sa mère Blanche		Brient Chabot autorise ce don, les biens relevaient de lui
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 442, p. 64		Raoul Mauclavel	La terre du Fouilloux dans la com. de Pressigny, (79).	Brient Chabot autorise ce don, il faisait partie de son fief.
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 162, p. 31	1139	Claret de Barges	¼ de la dîme qu'il possédait de façon héréditaire, le domaine, (*domus),* et la grange de Massigny.	Accord de Sébrand Chabot, il s'agit de son fief.
Cart. n°1 de l'Absie, n° 164, p. 31	1139	Pierre Claret de Barges	Don d'1/4 d'une dîme que son père avait déjà concédée.	Sébrand Chabot est le seigneur de Pierre Claret de Barges
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 244, p. 42	1139	Hugues Rufus	La terre de Massigny (79).	Sébrand Chabot cède cette terre qui appartenait avant à Hugues *Rufus.*
Cart. n° 2 de l'Absie,	1139	Olivier de Siré		Thibaud Chabot autorise

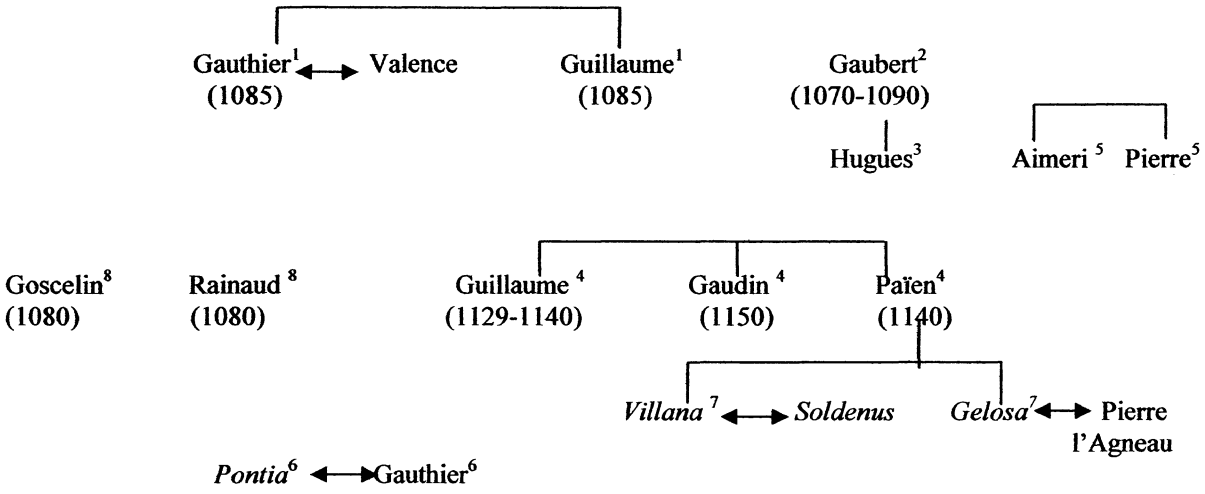
p. 124				ce don.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 4 ,p. 159	1150	Pierre Baron	Don de la terre de Boidan, 13 sous de cens.	Accord de Thibaud Chabot
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 9, p. 164	1180	Pierre III de La Garnache	Il donne un emplacement pour construire des moulins dans le port de La Garnache.	Accord de Thibaud Chabot.
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 85, p. 112	1239	Hugues de Siré	Des droits sur une taille.	Relevait de Thibaud Chabot
Cart. de l'Absie, Chartes de l'abbaye, n° 41, p. 175	1246	Geoffroi de La Motte, (chevalier).	Don des droits sur une vigne à Loge Fougereuse que Pierre Michoz tenait de lui.	Thibaud Chabot confirme ce don.
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 121	1246	Gislebert de Velluire	Il donne toutes les dîmes sur sa maison de Noyers.	Il les concède pour l'âme de Sébrand Chabot.
Cart. de Rais, n° 64, p. 147	1260	Olivier de Machecoul, Guillaume de Fresnay, Guillaume de Thoré et Raoul Manguy	Ces 4 chevaliers devaient l'estage et le service pour le château de Machecoul.	Ils étaient au service de Giraud Chabot.
Cart. du Libaud, n° 18, p. 65	1264	Jean Mareschal, Bonette sa femme	5 quartiers de terre près du fief du Cormier.	Accord de Guillaume Chabot qui était le seigneur, *dominus,* de ce fief.
Cart. de Raiz, t. 2, n° 118, p. 31	1266	Hanon Chenu, sergent de Giraud Chabot	Une prise de terre, un tènement dans la paroisse de Machecoul.	Géraud Chabot lui a baillé cette terre.
Cart. de Fontenelles, n° 304, p. 77	1297	Aliénor femme de Geoffroi de La Faye.	Elle avait des biens à La Maurière et à La Mothe-Achard.	Dans le fief de Géraud Chabot.

Autour de Talmont, une branche cadette des Chabot s'est installée. Les premiers connus, Gauthier et Guillaume, sont des contemporains de Thibaud, seigneur de Vouvant.

LES CHABOT INSTALLÉS DANS LE TALMONDAIS

Cette branche se rattache à la précédente, les noms leaders de cette famille coïncident d'ailleurs avec ceux employés chez les Chabots de Vouvant, mais on ignore à quelle date cette division a pu se produire.

LA FAMILLE DES CHABOT AUTOUR DE TALMONT



1 – *Cart. de Talmond,* n° 44, p. 124 (1085) ; n° 37, p. 121 (1080).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 36, p. 120 (1070-1090).
3 - *Cart. de Talmond,* n° 31, p. 118 (1070-1090).
4 - *Cart. de Talmond,* n° 305, p. 292 (1140) ; n° 336 p. 310 (1140).
5 - *Cart. de Talmond,* n° 31, p. 118 (1070-1090).
6 - *Cart. de Talmond,* n° 348, p. 318 (1147).
7 - *Cart. de Talmond,* n° 339, p. 312 (1150).
8 - *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 10, p. 233 (1100).
9 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers,* n° 1, p. 140 (fin du XII[e] siècle).

LES POSSESSSIONS DES CHABOT INSTALLÉS PRÈS DE TALMONT

Référenes	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Talmond, n° 36, p. 120	1070-1090	Gaubert Chabot	L'église de La Boissière des Landes.	Accord d'Airaud Gaisedenier, cela faisait partie de son chasement.
Cart. de Talmond, n° 44, p. 124	1085	Gauthier Chabot Guillaume Chabot	Le ¼ d'une dîme sur une vigne à Oulmes.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 10, p. 233	1100	Gauthier Chabot	Une saline appelée «Cul d'Ane» près de Talmont.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 100, p. 272	1100	Guillaume Chabot	Il a 1/5 d'un marais situé à Curzon.	Il relevait de Guillaume de Mauléon.
Cart. de Talmond, n° 305, p. 292	1140	Guillaume Chabot	Un complant d'1/2 quartier de vigne aux Sables.	Fait partie de son fief.
Cart. de Talmond, n° 336, p. 310	1140	Païen Chabot	1 part de dîme au lieu-dit *Martella,* la dîme sur une	Accord de Gaudin Chabot son frère.

			ouche située près du château, sur la route qui va à Orbestier.	
Cart. de Talmond, n° 338, p. 311	1140	Guillaume Chabot	Il a reçu de l'abbé Alexandre de vieilles salines pour en faire des pêcheries.	Il les tient toute sa vie, 2 parts pour les moines, 3 pour lui.
Cart. de Talmond, n° 314, p. 297	1140	Païen Chabot	Une petite *villa* de 3 ouches.	Elle fait partie du fief de Rainaud Bochard, (chevalier).
Cart. de Talmond, n° 339, p. 312	1150	Païen Chabot Gaudin Chabot	La dîme de *Martella.*	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Brem, n° 14, p. 83	fin du XII^{e} siècle	Guillaume Chabot	Une dîme dans la terre située près de la route de La Tavelerie, dans la partie du domaine de Pares.	
Cart. de Talmond, n° 529, p. 458	1230	Arnaud Chabot	Une part de son fief de La Mandriterière.	

LES SEIGNEURS QUI ONT REÇU DES BIENS DES CHABOT

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 1, p. 140	Fin du X^{e} siècle	Herbert Ramnoux	L'église Saint-Pierre de *Christolio,* près de Commequiers.	Goscelin et Rainaud Chabot ont donné leur accord, elle faisait partie de leur chasement.
Cart. de Talmond, n° 212, p. 234	1105	*Dalmatius*	Don d'une dîme et de 2 quartiers de terre près de Saint-Vincent	Accord de Guillaume Chabot.
Cart. de Talmond, n° 314, p. 297	1140	Rainaud Bochard, (chevalier).	Une petite *villa* de 3 ouches.	Il la tient en fief de Païen Chabot.

LES SEIGNEURS AUTOUR DE PAREDS

Pareds, aujourd'hui un simple lieu-dit avec quelques maisons, était au Haut Moyen-Âge une localité importante qui a été le siège d'un archiprêtré[447]. Les quelques fouilles menées à la fin du XI[e] siècle, confirment l'importance du site, de nombreux vestiges remontant à la fin de l'Antiquité et au Haut Moyen Âge y ont d'ailleurs été découverts. Dans le village même, aucune fortification n'est attestée, mais plusieurs familles seigneurales, cependant, se sont installées tout autour, comme les Luneau, les Cailleau ou les Chantemerle. Voyons tout d'abord les seigneurs de Bazoges-en-Pareds : les Luneau.

LES LUNEAU, SEIGNEURS DE BAZOGES-EN-PAREDS

La châtellenie de Bazoges-en-Pareds est tenue par une riche famille de chevaliers, les Luneau, qui émergent à la fin du XI[e] siècle[448]. Ils sont dits seigneurs de Saint-Martin-l'Ars et de Bazoges[449] ; Hugues, au début du XIII[e] siècle, épouse Eustachie, l'héritière du châtelain de Moricq et ajoute ce titre aux autres[450]. Cette famille possédait une forteresse à Bazoges qui a été rebâtie plus tard par Jehan Girard, époux de Marie Lunelle vers 1380.

Cette famille ne semble pas avoir eu de liens exclusifs avec un établissement religieux particulier ; elle a, en effet, donné des propriétés à presque toutes les abbayes implantées dans la partie méridionale du marais comme Maillezais ou Moreilles, mais également à d'autres plus éloignées comme Fontenelles et Saint-Maixent. Leurs aumônes comportent essentiellement des terres et des hébergements localisés dans les paroisses de Saint-Martin-l'Ars, de Jard, de La Jonchère et de Bazoges où ils avaient l'église, on ne trouve pas en revanche de cession de droits féodaux ou de coutumes.

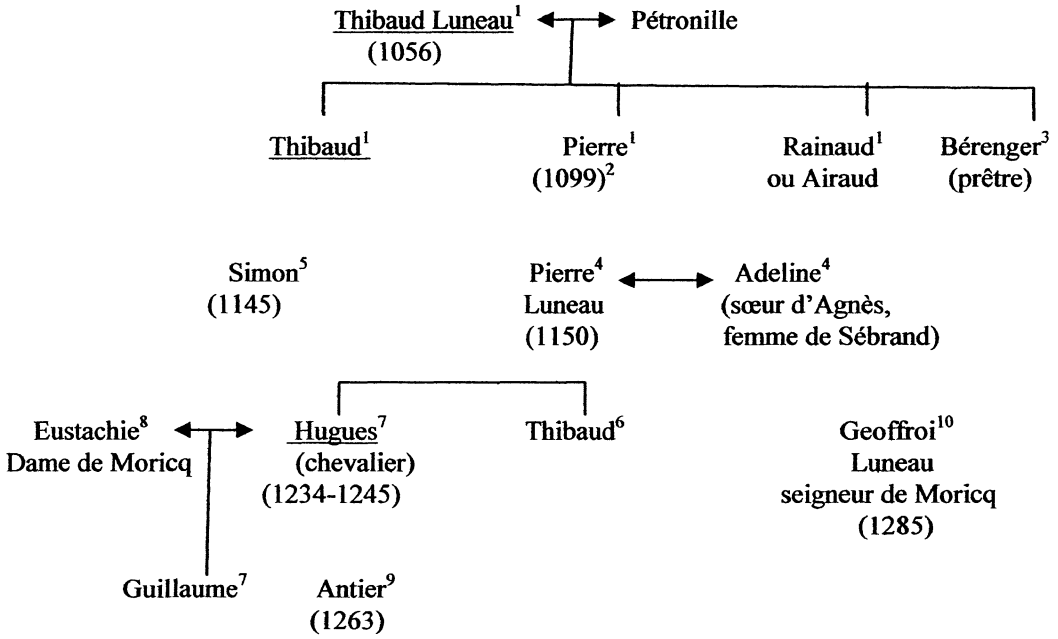
On les voit fréquenter les autres grands seigneurs de la région comme les Chantemerle, les seigneurs de Pareds ou les Chabot (la soeur d'Adeline, Agnès, femme de Pierre Luneau, avait d'ailleurs épousé Sébrand[451]), ainsi que les seigneurs de La Réorthe et de Sainte-Hermine.

Il a autorisé les aumônes de plusieurs personnes qui devaient probablement avoir reçu des biens de lui comme Thibaud Herpin qui avait un fief à Bazoges[452]. Plusieurs familles de chevaliers sont installées aussi à proximité comme Jean Fortis, seigneur du Plessis-Bouchard et son fils Guillaume[453].

---

[447] Un plaid s'est tenu devant la cour de l'archiprêtré de Pareds, *Cart. de Fontevraud,* n° 922, p. 869 (2[e] moitié du XII[e] siècle).
[448] *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 200, p. 232 (1099).
[449] Hugues Luneau est dit : *miles dominus* de Bazoges, *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 55, p. 50 (1244) ; n° 61, p. 54 (1262).
[450] *Cart. de Fontenelles,* n° 31, p. 70 (1246).
[451] *Cart. de Fontevraud,* n° 423, p. 415 (1150).
[452] « Dons d'Hommes en Bas-Poitou», n° 25, p. 103 (1234).
[453] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 16, p. 209 (1229).

TABLEAU DE FILIATION DES BAZOGES-EN-PAREDS



1- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 6, p. 66 ; Dom Fonteneau, t. XXV p. 15 (1056) ; *Chartes de Nieul-sur-l'Autize, Mém. Soc. Scient. et Stat. des Deux-Sèvres,* 1862, p. 121.
2- *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 200, p. 232 (1099).
3- *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 5, p. 7 (fin du XI[e] siècle) ; Dom Fonteneau, t. XXV, p. 15, fol. 31, (fin du XI[e] siècle).
4- *Cart. de l'abbaye de Fontevraud,* n° 423, p. 415 (1150).
5- *Cart. de Bois-Goyer,* n° 4, p. 261 (vers 1145).
6- *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent,* n° 414, p. 34 (1215) ; *Dons d'homme en Bas-Poitou,* n° 32, p. 109 (1245).
7-» Dons d'Hommes en Bas-Poitou», n° 25, p. 103 (1234) ; n° 32, p. 109 (1245) ; *Chartes de Moreilles* n° 8, p. 11 (1244).
8- *Cart. de Fontenelles,* n° 323, p. 81 (1245) ; *Chartes de Moreilles,* n° 8, p. 11 (1244).
9- *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 65, p. 56 (1263).
10- *Cart. de Fontenelles,* n° 320, p. 80 (1285).

LES SEIGNEURS DE BAZOGES-EN-PAREDS

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 5, p. 7	fin du XI[e] siècle	Thibaud Luneau	L'église de Bazoges avec des métives et tous les droits qui lui revenaient. Un hébergement.	
Cart. de Fontevraud, n° 423, p. 415	1150	Pierre Luneau	Il donne pour sa femme mourante qui a pris l'habit de moniale à Fontevraud 2 moulins à	

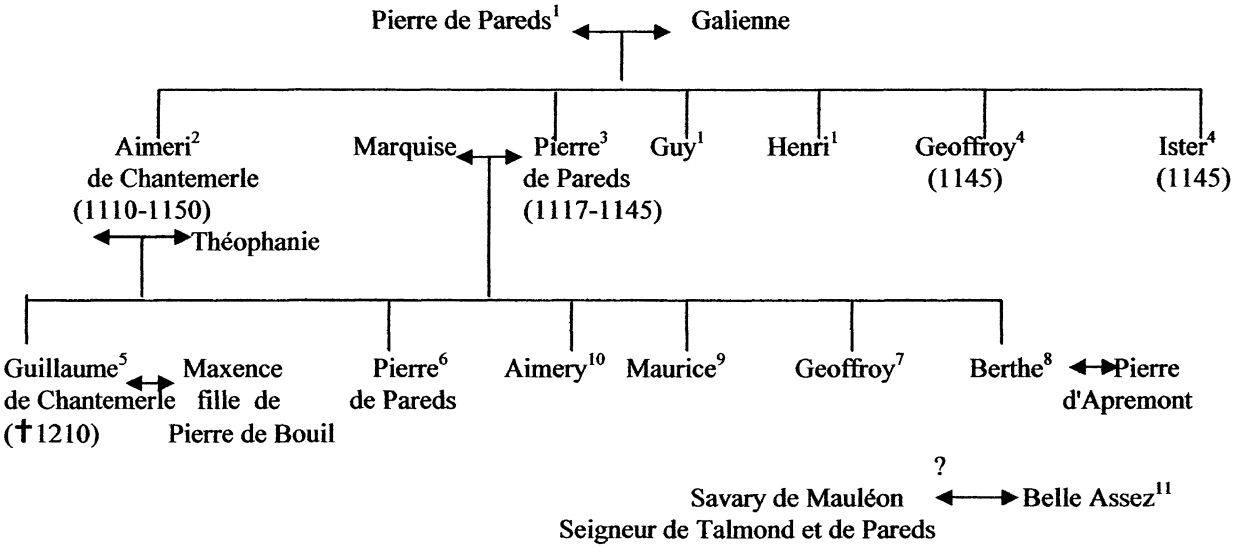
			Bazoges avec des pêcheries.	
Cart. de l'abbaye de Saint-Maixent, t. 2, n° 414, p. 34	1210	Pierre Luneau	Il est dit seigneur de Saint-Martin-l'Ars et possède des fiefs à La Fimbertière (com. de Marsais).	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 25, p. 103	1234	Thibaud Herpin	Un fief à Bazoges.	Hugues Luneau donne son accord.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 55, p. 50	1244	Hugues Luneau	Un hébergement à Saint-Martin-l'Ars appelé «La Treille».	
Chartes de Moreilles, n° 8, p. 11	1244	Hugues Luneau	Un pré, près de Saint-Martin-l'Ars.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 32, p. 109	1245	Hugues Luneau	Un airaud dans le *vicus* de Mouilleron.	Il a appartenu à Boteline et Jean de Bersona.
Cart. de Fontenelles, n° 323, p. 81	1245	Eustachie, femme de Hugues Luneau	Le ténement de La Bédouère dans la paroisse de La Jonchère.	Ils se réservent un certain nombre de droits.
Cart. de Fontenelles, n° 320, p. 80	1246	Eustachie, femme de Hugues Luneau	Cession de droits dans le marais de Ganicon.	
Chartes de Moreilles, n° 9, p. 12	1252	Hugues Luneau	Des cens et des revenus près de Saint-Martin-l'Ars.	
Cart. de Fontenelles, n° 287, p. 74	1264	Hugues Luneau	Il tient une terre dans la paroisse de Saint-Vincent-sur-Jard, près du cimetière.	Il la tient de Geoffroi Giraud.

LES SEIGNEURS DE PAREDS - CHANTEMERLE

La région autour de Pareds est contrôlée, d'après nos sources, par deux familles, les Pareds et les Chantemerle ; en réalité, il s'agit de deux rameaux issus d'une même branche. Le premier seigneur dont le nom a été conservé est Pierre, cité au début du XI[e] siècle, il porte le nom de Pareds[454]. Il aurait épousé, selon Louis Charbonneau Lassay la fille de Rambaud de Tiffauges[455]. Il aurait eu six fils, dont au moins deux ont joué un rôle significatif. L'aîné, Aimeri, s'intitule seigneur de Chantemerle, une localité située aujourd'hui, en Deux-Sèvres, dans laquelle une motte a été élevée vers 1150, comme en atteste une mention dans une charte[456]. Aujourd'hui, dans ce gros hameau, au lieu-dit, le Petit Château, l'empreinte d'une maison forte ceinte peut encore se lire dans le parcellaire. Son frère, Pierre, quant à lui, a gardé le titre de Pareds[457]. Pour les autres enfants, on ignore s'ils ont porté par la suite un titre spécifique, en rapport avec une seigneurie proche.

Aimeri a plusieurs enfants ; Guillaume, l'aîné, qui est reconnu seigneur de Chantemerle[458], Pierre qui porte le titre de Pareds[459], Aimeri, Maurice et Geoffroy et une fille Berthe qui épouse le seigneur d'Apremont[460].

Aux générations suivantes, l'éclairage documentaire s'estompe, l'héritage semble revenir à Belle-Assez qui s'intitule dame de Pareds, avant d'épouser Savari de Mauléon[461]



[454] *Cart. de Fontevraud,* n° 98, p. 86 (1108-1115).
[455] L.Charbonneau Lassay, «La forêt de Chantemerle. Histoire et légendes», *R.B.P.*, t. 22, 1909, pp. 265-282.
[456] *Cart. n° 2 de l'Absie* p. 110.
[457] *Cart. de Fontevraud,* n° 333, p. 338 (2[e] moitié du XII[e] siècle).
[458] *Cart. de Talmond,* n° 468, p. 406 (1204) ; « *Chartes de fondation de l'hôpital de Pouzauges»... A.S.E.V.*, p. 156.
[459] *Ibid.*, n° 468, p. 406 (1204) ;» *Chartes de fondation de l'hôpital de Pouzauges»... A.S.E.V.*, p. 156.
[460] «Lettres de J. Besly», *A.H.P.*, t. 9, 1880, p. 315.
[461] Charbonneau Lassay, «La forêt de Chantemerle... pp. 275-282.

1- *Cart. de Fontevraud,* n° 98, p. 86 (1108-1115) ; n° 332, p. 338 (1117-1140) ; Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Bas-Poitou ...,* il s'appuie sur des notes rédigées par J. Besly «Lettres de J. Besly», *A.H.P.,* t. 9, 1880, p. 315.
2- *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 24, p. 32 (1120) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 15, p. 208 (1150).
3- *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 74, p. 16 (1146) ; *Cart. de l'abbaye de Fontevraud,* n° 333, p. 338 (1117-1140).
4- *Cart. de Bois-Goyer,* n° 3, p. 259 (vers 1145).
5- *Cart. n° 2 de l'Absie* p. 80 ; p. 110 ; *Cart. de Talmond,* n° 468, p. 406 (1204) ; «Lettres de Besly», *A.H.P.,* t. 9, 1880, p. 315 ; *« Chartes de fondation de l'hôpital de Pouzauges»... A.S.E.V.,* p. 156.
6- *Cart. de Talmond,* n° 468, p. 406 (1204) ; *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 114, p. 280. Dans l'acte de Talmond, n° 468, Pierre de Pareds est présenté comme le frère de Guillaume Chantemerle ; «*Chartes de fondation de l'hôpital de Pouzauges»... A.S.E.V.,* p. 156.
7- *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 80 ; p. 106, p. 110.
8- *Guillelmo et Aimerico et Petro de Aspero Monte genero suo [...] Aimerici,* «Lettres de J. Besly», *A.H.P.,* t. 9, 1880, p. 315.
9- Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou...*
10 - Vers 1150, Aimeri est dit seigneur de Pareds : *Aimericiis, dominus Alperisi, Cart. de Bois-Goyer,* n° 6, p. 263.
11- Charbonneau Lassay, «La forêt de Chantemerle»...pp. 275-282.

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontevraud, n° 98, p. 86	1108-1115	Pierre de Pareds	Il a la terre de La Chaussinière.	Elle a été donnée par Aimeri Técelin.
Cart. de Fontevraud, n° 843, p. 780	1119	Pierre de Pareds	Pierre de Pareds a acquis à la demande du pape Calixte II, et à titre de pénitence, pour les frères et les sœurs de Fontevraud, la terre de La Pignardière (Chantonnay).	
Cart. de Fontevraud, n° 332, p. 338	1117-1140	Pierre de Pareds	Il concède 3 terres à Bois Goyer.	Don avec Rainier de Mouchamps.
Cart. de Fontevraud, n° 333, p. 338	1117-1140	Pierre de Pareds	L'utilisation du bois de Vendrennes, avec l'autorisation de le défricher.	Don avec Rainier de Mouchamps.
Cart. de Bois Goyer, n° 1, p. 256	1135	Pierre de Pareds	Don par Rainier de Mouchamps de 3 borderies à Bois Goyer avec le terrage et la dîme.	Il donne son accord.
Cart. de Bois Goyer, n° 3, p. 258	1145	Pierre de Pareds	Don de plusieurs terres : La Touche Auberger, La Touche Cériolière, La Touche Noire, La Touche Osmunière.	Elle était partagée en trois : une part à Rainier de Mouchamps, l'autre à Renaud, la troisième à Pierre de Pareds.
Cart. de Bois-Goyer n° 6, p. 262	1150		Cession par Limousin d'un moulin et d'une terre à La Bonnière, près de Mouchamps.	Pierre de Pareds donne son accord.

LES SEIGNEURS DE CHANTEMERLE

L'aîné des Pareds se trouvait donc à la tête des domaines situés dans le sud-est du Bas-Poitou.

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. n° 1 de l'Absie, n° 74, p. 16	1146-1187	Aimeri de Chantemerle	Tous les droits sur le moulin de Chabirant.	
Cart.n° 2 de l'Absie, p. 109	1146-1187	Aimeri de Chantemerle	8 sous de taille sur la terre des moines à Pellouaille, commune de Largeasse (79).	
Cart.n° 2 de l'Absie, p. 110	1146-1187	Guillaume de Chantemerle	7 quartiers de froment sur 1 arpent à Pellouaille (79).	Don pour l'âme d'Aimeri.
Cart. du Bas-Poitou prieuré de Sigournais, n°15, p. 208	1150	Aimeri de Chantemerle	Il revendique des droits sur un bois et le *prandium* près de Sigournais.	Il abandonne ses revendications et reçoit 100 sous.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 28, p. 28	1176-1196	Guillaume de Chantemerle	L'étang de Rive Torte. L'utilisation de la forêt de Vendrennes par les frères habitant les domaines de La Garilerière, La Bolocherière, La Touche Richard, La Guissière de Gidon, La Jaudonnière, (com. de Sainte-Hermine).	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 29, p. 29	1176-1196	Guillaume de Chantemerle	10 sous de rente sur le moulin d'Ardelay. 6 sous de taille sur le fief de Lemosin.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n°31, p. 31	1196	Guillaume de Chantemerle	17 sous de cens sur des tailles près de Mouchamps. Il donne toutes les tailles, les droits de justice et de service sur ses terres et fiefs.	
Charte de la Fondation de l'hôpital du Vieux Pouzauges, n° 1	1202	Guillaume de Chantemerle, Pierre de Pareds son frère, Maxence, femme de Guillaume de Chantemerle.	Il a fondé l'aumônerie dans la paroisse du Vieux Pouzauges qui dépendait de Saint-Nicolas d'Angers. Il a concédé à l'aumônier 10 livres, sa femme a ajouté 10 autres livres.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 100, p. 272	vers 1202	Guillaume de Chantemerle	Des droits sur un marais.	Donné par Guillaume de Mauléon.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 114, p. 280	Vers 1202	Guillaume de Chantemerle	Dons de plusieurs terres : une appelée La Menbogère, une maison avec l'enclos à La Verière.	Ces terres sont exemptes de tout *obsequio et reverencia.*

			Des revenus perçus sur le Champ Blanc, les terres de Cunne, La Belivere, le Pré Ailler, Fausse Loup...	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 40, p. 243		Guillaume de Chantemerle	Donne pour l'âme d'Aimeri de Bouil : 20 sous à percevoir sur un moulin à Talmont pour confectionner les cierges. Un setier de froment pour faire les hosties. Un muid de vin à prendre au Poiroux pour la messe.	
Cart. de Talmond, n° 468, p. 406	1204	Maxence, femme de Guillaume de Chantemerle	La taille sur un homme et son tènement : Bernard Osdre, qui est dit «homme des moines».	
Cart. de Talmond, n° 482, p. 418	1205	Guillaume de Chantemerle	Don d'un quart de vigne à Talmont qui a appartenu à Guillaume et à Guegnaud Gabin.	Il l'a donné avec Guillaume d'Apremont pour le salut de l'âme de Guillaume de Mauléon.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 51, p. 46	1235	Aimeri, seigneur de Saint-Paul-en-Pareds	La dîme des moulins de l'étang de Saint-Paul-en-Pareds. 5 sous de cens sur une ouche avec tous les droits et le *dominium.* 9 sous sur l'ouche près des moulins.	Elle appartient à Bertrand, homme des moines. Elle est à Gauthier Tiscoit.

Plusieurs familles seigneuriales ont noué des liens avec eux comme : les seigneurs de La Châtaigneraie[462], les seigneurs d'Apremont, Pierre Caillau seigneur de La Caillère,[463], Guillaume l'Archevêque seigneur de Parthenay[464]. On rencontre aussi des personnages moins importants comme Guillaume Boet, un de ses soutiens dans un conflit l'opposant aux moines de Sigournais[465]. Certains ont reçu d'eux, en récompense, des biens ou des revenus comme on peut le voir dans le tableau.

Références	Dates	Seigneurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 98, p. 270	1189	Jean Barba	Don d'une rente de 2 muids de vin.	Accord de Guillaume de Chantemerle, cela faisait partie de son fief.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 39, p. 242	1189	Hugues de La Malvergne	Une terre à La Pérate de Curzon qu'il avait de son héritage, *a patrimonio suo.*	Accord de Guillaume de Chantemerle, parce que cela faisait partie de son fief.
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 42, p. 243	1189	*Martinere*	Don d' ½ de quartier de vigne et de 2 jardins.	Accord de Guillaume de Chantemerle.

[462] *Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 74, p. 16 (1146-1187).
[463] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n°40, p. 243 (1190) ; *Cart. de Talmond,* n° 482, p. 418 (1205) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 109.
[464] *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 110.
[465] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n°15, p. 208 (1150).

Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n°43, p. 244	1189	Pierre Raufe	Don de 2 jardins à Rié. Un boisseau de vigne à L'Airablière.	Guillaume de Chantemerle donne son accord le jour de son départ en terre sainte.

LES SEIGNEURS DE LA COPECHAGNIÈRE

Une maison forte a été élevée dans cette localité et un seigneur portant ce nom est mentionné vers 1245, il accompagne Hugues Luneau lorsque celui-ci cède une terre à Mouilleron aux Templiers[466].

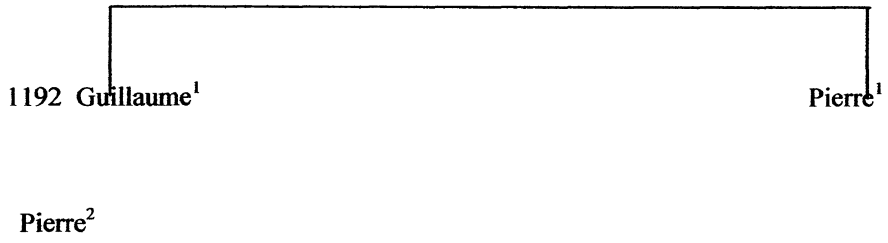
[466] *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n°32, p. 109 (1245).

LES SEIGNEURS DE LA CAILLÈRE

Malgré sa relative importance, cette famille reste mal connue ; une forteresse a été élevée dans ce lieu-dit, dès le début du XII[e] siècle, et ses deux premiers propriétaires sont Pierre et Guillaume Cailleau vers 1192[467]. La châtellenie est transmise ensuite à un certain Pierre[468].

Leur domaine se concentre autour de La Caillère et de Saint-Médard-des-Prés où ils sont considérés comme les seigneurs de ce lieu[469]. Parmi les témoins qui ont ratifié leurs actes, on rencontre des seigneurs de leur voisinage, comme Guillaume de Chantemerle[470], ainsi que deux chevaliers, Guillaume Roseau et Guillaume de Cepes[471]. Une autre famille avait des biens à La Caillère, Gauvain et ses frères, Jean et Alexandre, tenaient notamment la dîme dans cette paroisse[472].

LES SEIGNEURS DE LA CAILLÈRE



1-*Chartes de Maillezais,* n° 50, p. 69 (1192).
2-*Dons d'hommes en Bas- Poitou,* n° 4, p. 83 (1215).

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 50, p. 45	1233	Pierre Cailleau	Seigneur de La Caillère et de Saint-Médard-des-Prés. La dîme de la terre de Lamasure.	
Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland, n° 41, p. 243		Pierre Cailleau	Des droits sur des vignes à *Pontum Meiter.*	Biens possédés avec Raimond de Puy Main
Dons d'homme en Bas-Poitou, n°4, p. 83	1215	Pierre Cailleau	Un domaine à Pouzauges où il a donné un homme, Guillaume Papin.	

[467] *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 50, p. 69 (1192).
[468] *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n°4, p. 83 (1215).
[469] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 50, p. 45 (1233).
[470] *Cart. du Bas-Poitou, abbaye de Bois-Grolland,* n° 40, p. 243 (1190).
[471] *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 4, p. 83 (1215).
[472] *Chartes de Saint-Maixent,* n° 244, p. 270 (1110).

LES SEIGNEURS DE LA RÉORTHE

Pierre Troneau est appelé seigneur de La Réorthe. Au milieu du XII[e] siècle, il possédait des biens dans cette localité et surtout au lieu-dit Le Libaud, où il détenait la forteresse. Il a concédé des rentes et des terres à l'abbaye de Fontevraud pour qu'elle y fonde un prieuré à l'intérieur de l'enceinte[473].

Les actes concernant la fondation de cet établissement ont disparu ; on ne les connaît qu'à travers de courts résumés analytiques, ce qui laisse beaucoup d'imprécisions et ne permet pas de restituer la filiation de cette famille ; on ne connaît qu'un seul de ses descendants, une dame Suzanne qui donne une rente de froment à La Bretonnière[474].

Le prieuré a bénéficié aussi, lors de sa fondation, de la générosité d'une autre personne qui avait des biens dans cette région, Pierre Travers[475] : on ne connaît pas les liens existants entre eux, peut-être sont-ils parents ? Il a un fils Guillaume[476], mais après lui, on ne peut pas restituer les liens de parenté, on ne relève qu'une personne qui porte ce nom : Marie, femme de Geoffroi qui consent un don a l'abbaye de Fontenelles[477].

D'autres personnes avaient des biens autour de La Réorthe comme Guillaume Gouin qui avait une petite terre à La Barrette et à L'Espinée, qu'il tenait probablement de Pierre Travers, puisqu'il a besoin de son autorisation pour la concéder et que celui-ci avait gardé le terrage et la dîme[478].

Il devait certainement aussi avoir des liens avec le seigneur de Sainte-Hermine, puisque celui-ci, pour la fondation, accepte de remettre toutes les «collectes» qu'il percevait dans la terre de Libaud et autorise les moniales à acheter des terres dans son domaine de Sainte-Hermine[479].

LES BIENS CONCÉDÉS PAR PIERRE TRONEAU

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontevraud, n° 918, p. 866	2[e] moitié du XII[e] siècle	Pierre Troneau	Il cède la maison du Libaud avec les dépendances dûment délimitées par des bornes, ainsi que d'autres biens notamment les tailles que les seigneurs de Sainte-Hermine levaient sur les terres cultivées par les Fontevristes. Ces dernières pourront acquérir des terres dans les domaines de Sainte-Hermine.	
Cart. de Fontevraud, n° 643, p. 609	Avant ou après 1136	Pierre Troneau	Le bien-fond *d'Hibern Pirin*	Il confirme le don que son père Aimeri avait déjà consenti aux moines et moniales de

[473] Voir la liste des châteaux et des fortifications ; *Cart. du Libaud* n° 10 p. 60.
[474] *Cart. du Libaud,* n° 29, p. 71.
[475] *Cart. du Libaud,* n° 6, p. 58.
[476] *Cart. du Libaud,* n° 23, p. 68.
[477] *Cart. de Fontenelles,* n° 410, p. 97 (non daté).
[478] *Cart. du Libaud,* n° 16, p. 65 ; n° 23, p. 68.
[479] *Cart. du Libaud,* n° 10, p. 60.

				Fontevraud.
Cart. du Libaud, n° 4, p. 57		Pierre Troneau de La Réorthe	Le bien-fond *d'Hibern Pirin* dans le bois d'Inguerrand. La terre de Durand Faiol. Un pré et ¼ de vigne à Noyer (com. de La Réorthe). la 1/2 d'un fief de vigne de Bérenger Colleteau. Une pêcherie près d'un moulin. La dîme sur l'annone et le vin. La moitié de la terre de Raslon et sur le ¼ de celle de Libaud	
Cart. du Libaud, n° 10, p. 60		Pierre Troneau de La Réorthe	Une maison dans le château de Libaud avec un bois.	
Cart. du Libaud, n° 29, p. 71		Suzanne, dame de La Réorthe	Un quartier de froment dans la *villa* de La Bretonnière, (com. de La Réorthe).	

LES BIENS CONCÉDÉS PAR PIERRE TRAVERS

Pierre Travers était également richement possessionné dans cette région comme le montrent les donations qu'il a consenties.

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontevraud, n° 929, p. 876	2e moitié du XIIe siècle	Arembour la Chotharde	Le vignoble jouxtant les terres de La Barette.	Il donne son accord car cela faisait partie de son fief, il a reçu 18 deniers.
Cart. du Libaud, n°16, p. 65	2e moitié du XIIe siècle	Pierre Travers	La terre de L'Espinée.	Raginaud Gauthier, prieur de Libaud lui a donné 20 sous et son épouse a reçu des bottes.
Cart. du Libaud, n° 28, p.70	2e moitié du XIIe siècle	Pierre Travers	Une mine de terre à La Barre de Saint-Juire, (com. de Sainte-Hermine). L'essart de Guillaume Geoz. 2 chapons que Pierre Travers percevait à titre de cens sur une mine de terre.	Pierre Travers a reçu pour cela une ânesse blanche de Renaud Gauthier, prieur de Libaud.
Cart. de Fontenelles, n° 410, p. 84		Marie Travers, femme de Geoffroi	Un pré dans la paroisse de Curzon. Des droits sur une terre dans la paroisse de Saint-Cyr.	

LES PERSONNES QUI ONT REÇU DES BIENS EN FIEF DE PIERRE TRAVERS

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Relations avec Pierre Travers
Cart. du Libaud, n° 16, p. 65	2e moitié du XIIe siècle	Guillaume Gouin	Vente d'une terre (rupture) à La Barre de Saint-Juire, (com. de Sainte-Hermine) à Raginaud Gauthier.	Accord de Pierre Travers, elle faisait partie de son fief.
Cart. du Libaud, n° 22, p. 67	2e moitié du XIIe siècle	Pierre Baudet	Il se donne avec tout ce qu'il avait dans le fief des La Grimberts et 12 deniers de cens sur un pré.	Accord de Pierre Travers, cela faisait partie de son fief.

LES POER

Une autre famille apparaît possessionnée dans cette châtellenie et évolue dans leur entourage : il s'agit des Poer. Quatre d'entre eux nous sont cités au milieu du XIIIe siècle, il s'agit d'Aimeri, Gauthier, Geoffroi et Raoul.

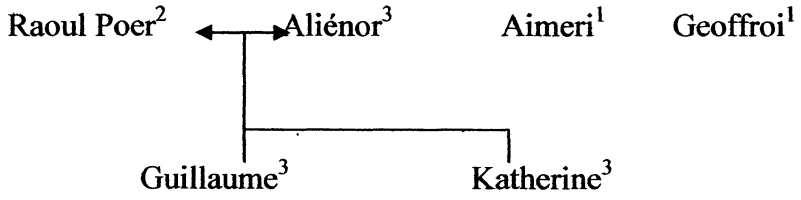
Dans un acte, ils sont désignés comme les seigneurs-liges d'un certain Pierre le Paysan, que l'on n'a pas pu identifier, et se portent garants devant le prieur pour un don[480]. On ne sait que peu de choses de leur domaine : d'après leurs aumônes, ils devaient habiter autour de Sainte-Hermine.

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Libaud, n° 8, p. 59	2e moitié du XIIe siècle	Raoul Poers Guillaume Poers	Don du fief de Lambert Papin avec des pacages. Une rupture dans sa terre.	En échange, il reçoit un cheval sellé pour aller en pélérinage à Rocamadour.
Cart. de Libaud, n° 12, p. 61	2e moitié du XIIe siècle	Raoul Poers	Une ouche partagée par la terre de P. Travers, près de la route allant à Sainte-Hermine.	
Cart. de Libaud, n° 26, p. 69	2e moitié du XIIe siècle	Aimeri Poer Geoffroi Poer	3 quartiers de terre que devait le prieur de Luchai.	
Cart. de Libaud, n° 20, p. 66	2e moitié du XIIe siècle	P. Villain	Don de 6 setiers de froment et d'un quartier de fève.	Ils donnent leur accord en tant que seigneurs liges du fief.
Cart. de Libaud, n° 17, p. 65	2e moitié du XIIe siècle	Guillaume Villain	Il donne une parcelle de terre aux «Noyers» dans la com. de La Réorthe.	
Cart. de Fontevraud, n° 938, p. 883	2e moitié	Aimeri et Geffroi Poer	Ils restituent au prieur du Libaud 3 quartiers de	Ils s'étaient emparés de 5 setiers de blé dans les

[480] *Et hoc annuit Aimericus Poer et Radulfus Poer, qui erant domini sui lige [...] qui debent esse garitores et defensores de helemosina ad ecclesiam de Fontevrau, Cart. de Libaud,* n° 27

	du XII^{e} siècle		terre à *Joaneres,* pour lesquels le prieur leur devra un denier de cens à la Saint Georges. Renaud Gauthier, le prieur, leur a donné 20 sous.	réserves des moines et ils ont été excommuniés. Ils ont offert des biens pour se faire pardonner.
Cart. de Fontevraud, n° 939, p. 884	2^{e} moitié du XII^{e} siècle	Pierre, le paysan	Don de 2 setiers de terre aux Plantes, le cens des Essarts et la moitié du fief.	Aimeri et Raoul ont donné leur accord, car ils étaient les seigneurs liges de Pierre. Ils ont reçu 3 deniers de cens.
Cart. de Fontevraud, n° 916, p. 864	2^{e} moitié du XII^{e} siècle	Raoul Poer	Le cens des Essarts sur la part qui lui revenait de la terre de Lambert Papin. Au moment de partir en pélérinage à Rocamadour, il cède le fief de la terre contre un palefroi avec une selle et un mors. Il a donné des pâtures à *Concholia.*	Guillaume Poer a donné son accord. Ils ont reçu un dédommagement.

LA FAMILLE DES POERS

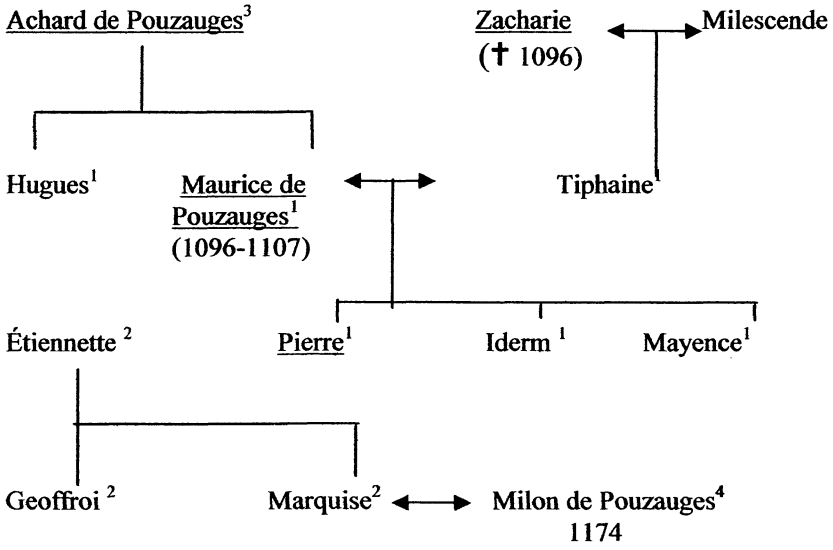


1- *Cart. de Fontevraud,* n° 928, p. 875 (2^{e} moitié du XII^{e} siècle).
2- *Cart. de Fontevraud,* n° 928, p. 875 (2^{e} moitié du XII^{e} siècle) ; n° 936, p. 881 (2^{e} moitié du XII^{e} siècle).
3- *Cart. de Fontevraud,* n° 930, p. 877 (2^{e} moitié du XII^{e} siècle) ; n° 936, p. 881 (2^{e} moitié du XII^{e} siècle) ; n° 939, p. 884 (2^{e} moitié du XII^{e} siècle).

LA CHÂTELLENIE DE POUZAUGES

Dès le milieu du XI[e] siècle, une famille de châtelains semble solidement installée dans cette forteresse. Les deux seigneurs mentionnés à cette époque sont Achard et Zacharie décèdé vers 1096. On a du mal à discerner leurs liens ; l'héritage revient, semble-t-il, au fils d'Achard, Maurice. Ce châtelain très puissant possède des biens et des revenus importants sur de vastes domaines, il tenait ainsi les églises de Pouzauges, Mouchamps, Vendrennes, Chavagnes et percevait des rentes sur les paroisses voisines de Sigournais, Prinçay et Châteaumur.

LES SEIGNEURS DE POUZAUGES



1 - *Cart. de Saint-Nicolas d'Angers,* n° 136, p. 212 (1096-1107).
2 - *Cart. de Saint-Nicolas d'Angers,* n° 254, (1118) ; n° 137, p. 213 (1096-1127).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 3, p. 201 (1080).
4 - *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 21, p. 31 (1174).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE POUZAUGES

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 3, p. 201	1080	Achard de Pouzauges		Il tenait un fief du vicomte de Thouars et il était le seigneur de Thibaud Meschin.
Chartes de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers, n° 134, p. 210	1047-1063/1066	Zacharie de Pouzauges	Il a donné l'église Notre-Dame de Pouzauges.	
Chartes de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers, n° 136, p. 212	1096-1107	Maurice de Pouzauges	Il confirme tous les biens déjà offerts par son père : les églises de Pouzauges, Saint-Pierre de Mouchamps, Vendrennes, Chavagnes, Cundois, un lieu dit près de Chavagnes-en-Pareds.	
Chartes de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers, n° 137, p. 213	1096-1117	Pierre de Pouzauges	La dîme d'Aubepierre et de Mouchamps. Les droits sur les marchés à Pouzauges et à Châteaumur.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 20, p. 211	1266	Alice dame de Mauléon, Pouzauges et Sigournais.	Le droit d'usage du bois de Chaçay. Un accord pour la garde du château de Sigournais.	

LES SEIGNEURS QUI ONT NOUÉ DES LIENS OU REÇUS DES BIENS DES SEIGNEURS DE POUZAUGES

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Relations avec les seigneurs
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 1, p. 199	1050	Ingelbaud Goyau, sa femme Adelarde	L'église de Saint-Germain de Prinçay.	Accord de Zacharie de Pouzauges et du vicomte de Thouars : elle faisait partie de son domaine.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 1, p. 199	1050	Bertins Gausbert	Il est dit *serviens* de Zacharie.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 6, p. 204	1095	*Lohonius*, fils de Bernard le Jeune et Unlinde	La dîme dans la paroisse de Saint-Germain de Prinçay.	Accord de Maurice de Pouzauges et de sa femme Théophanie.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais, n° 7, p. 205	1097	Gilduin	Il donne 1/3 de la viguerie de Sigournais et ½ de borderie.	Maurice de Pouzauges donne son accord.

DES FAMILLES DE CHEVALIERS DANS L'ENTOURAGE DES SEIGNEURS

Références	Dates	Seigneurs	Biens	Relations avec les seigneurs
Chartes de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers, n° 134, p. 210	1047-1066	Simon de Rochère		Présent lors d'une donation de Zacharie de Pouzauges.
Cart. de Fontevraud, n° 98, p. 86	1108-1115	Aimeri Tescelin	Une terre à La Chaussinière.	Elle a appartenu à Pierre de Pareds.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 32, p. 31	1196	Guillaume Barbotin	Un domaine (*domus)* près de Pouzauges, un autre à Bois-Grolland. Des rentes pour les églises : de Pouzauges, Vieux Pouzauges, Mouchamps, Bois-Grolland, La Grainetière, soit 8 sous.	
Cart. de Fontenelles, n° 192, p. 51	1273	Geoffroi Tescelin	Des biens autour de La Davière (près du Boupère).	

Les châtelains de Pouzauges font partie des proches des vicomtes de Thouars : Maurice a ainsi ratifié plusieurs de leurs actes[481]. Il a participé, à la fondation du prieuré de la Chaize-le-Vicomte, en donnant 10 sous.

À la périphérie de cette châtellenie, d'autres familles seigneuriales importantes étaient installées comme les Chantemerle à Pareds, les Guillaume, seigneurs de Saint-Paul-en-Pareds, les Luneau à Bazoges[482].

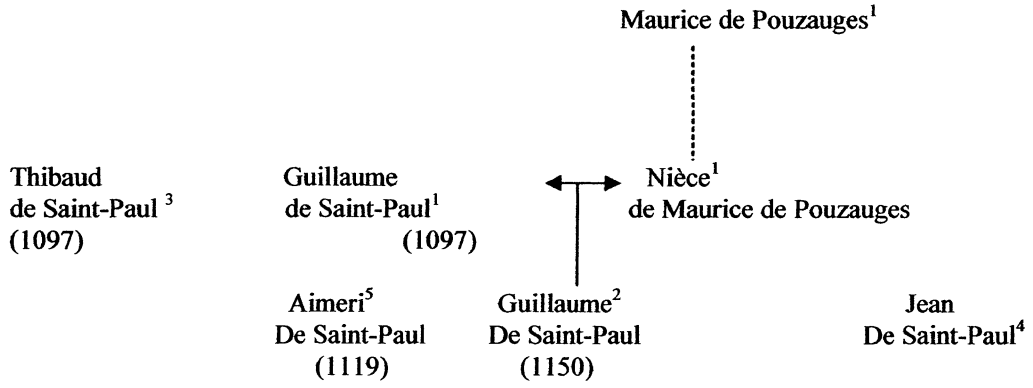
LES SEIGNEURS DE SAINT-PAUL

Cette famille évolue dans l'entourage des seigneurs de Pouzauges ; l'épouse de Guillaume de Saint-Paul est, d'ailleurs, la nièce de Maurice de Pouzauges, et, il concéde une terre en aumône pour le repos de l'âme de Zacharie, son seigneur, en 1097[483]. Il est souvent présent comme témoin à côté de seigneurs plus importants des environs comme Aimeri de Chantemerle[484].

Localiser et préciser l'étendue de leur domaine restent difficiles, aucune mention n'apparaissant avant la première moitié du XII[e] siècle. Aimeri de Saint-Paul offre, à cette époque, la terre dite «des Iles» que l'on n'a pas pu identifier[485]. Les limites de ces propriétés sont précisées, ensuite, vers 1151, lorsque le roi cède des droits sur trois manses à l'abbaye de l'Absie, deux se trouvaient dans les domaines du seigneur de Loge-Fougereuse et le troisième dans leur seigneurie[486].

---

[481] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).
[482] Voir les études et la filiation de ces familles dans le dossier sur la châtellenie de Pareds.
[483] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 8, p. 205 (1097).
[484] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 15, p. 208 (1150).
[485] *Cart. de Fontevraud,* t. 2, n° 840, p. 778 (1119).
[486] *Cart* n° 2. *de l'Absie,* p. 87.



1 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 8, p. 205 (1097).
2 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 15, p. 208 (1150)
3 -*Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 7, p. 205 (1097)
4 – *Cart. n° 2. de l'Absie,* p. 87 (1151).
5 - *Cart. de Fontevraud,* n° 840, p. 778 (1119).

Ils ont noué des liens avec les autres familles seigneuriales des environs comme celles de La Flocellière ou de Pouzauges.

LES SEIGNEURS DE CHÂTEAUMUR

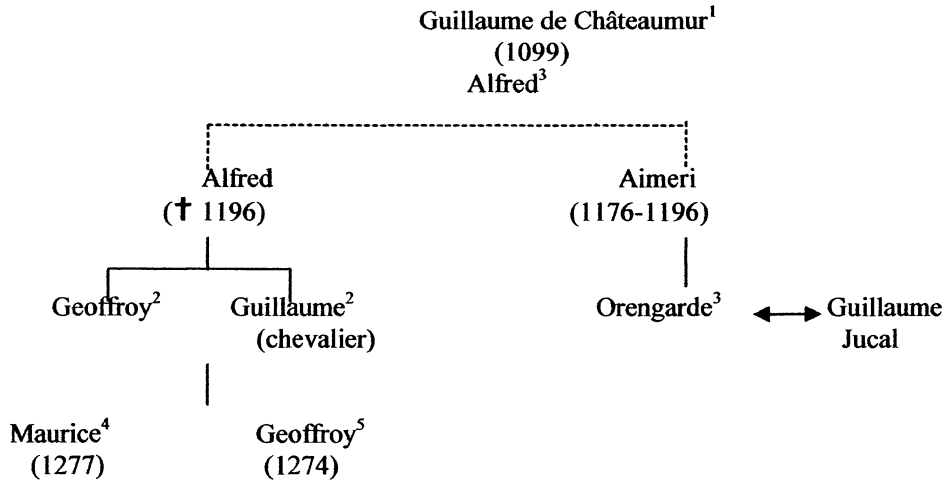
Cette famille apparaît à la fin du XI[e] siècle dans l'entourage des vicomtes de Thouars, Guillaume de Châteaumur, le premier membre de cette lignée citée,ratifie l'acte de fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte[487], en 1099. Cette fidélité envers la famille comtale ne se dément pas par la suite et ses descendants servant de témoins dans plusieurs de leurs transactions[488].

Ils se sont installés dans la forteresse de Châteaumur, celle-ci n'a pas toujours été à l'emplacement que l'on connaît aujourd'hui ; la bulle du pape Callixte II énumérant les possessions de la Trinité de Mauléon[489], fait toujours la distinction entre l'église Saint-Nicolas de Châteaumur et celle de Sainte-Marie-Magdeleine de Châteaumur-neuf, en plus de celle des Châteliers située à proximité de deux mottes castrales.

Leurs biens sont localisés autour de leur château ; ils ont concédé l'église, à la Trinité de Mauléon qui en a fait un prieuré ainsi que des biens à Marigny[490].

Plusieurs petits seigneurs et chevaliers vivent également dans leur entourage et leurs noms sont écrits dans les chartes récapitulant les aumônes consenties par ces familles. Parmi ces personnes, on peut citer : Guillaume Daniel, Geoffroi de La Réorthe[491], Pierre Veesis, Réginaud Nicol, Aimeri[492], Aimeri de Choché[493].

LES SEIGNEURS DE CHÂTEAUMUR



1 – *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte* ,n° 15, p. 20 (1099) ; *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 4, p. 7 (1099).

2 – *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 37, p. 36 (1196-1208) ; n° 38, p. 37 (1196-1208) ; «Chartes du prieuré de Châteaumur», Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 5, fol. 321.

3 – L'acte précédent de l'abbaye de La Grainetière mentionne un Aimeri, noble, fils d'Alfred, oncle de Geoffroi ; si l'on se fie au degré de parenté identique, cet Aimeri serait le frère de son père Alfred. *Chartes de l'abbaye de La Grainetière* ,n° 25, p. 27 (1176-1196) ; n° 38, p. 37 (1196-1208) ; voir L. Aude, «Études historiques et administratives sur la Vendée, les Châteliers-Châteaumur, La Flocellière», *A.S.E.V.*, ... pp. 248-311

---

[487] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 15, p. 20 (1099).

[488] *Chartes de Saint-Nicolas d'Angers,* n° 255 ; *Cart. d'Orbestier,* n° 53, p. 56 (1253).

[489] *Chartes de Mauléon,* n° 11, p. 17 (1123).

[490] Avec David de La Flocellière, ils donnent 12 deniers à La Brunière, *Chartes de Mauléon,* n° 4, p. 7 (1099).

[491] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 25, p. 27 (1176-1196).

[492] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 37, p. 36 (1176-1196). ; n° 38, p. 37 (1196-1208).

[493] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 37, p. 36 (1176-1196).

4 - Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne,* t. 1, col. 1043, (1277 ?) ; voir L. Aude, «Études historiques...»*A.S.E.V.*, p. 248-319.
5 - *Chartes de l'abbaye de Maillezais,* n° 127, p. 159 (1274).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE CHÂTEAUMUR

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Chartes de Mauléon, n° 4, p.7	1099, 24 oct.	Guillaume de Châteaumur	Une rente de 12 deniers à La Brunière.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 25, p. 27	1176-1196	Aimeri, fils d'Alfred	Une rente d'un setier de froment dans le *vicus* de Marigny (com. de Sainte-Cécile).	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 38, p. 37	1196-1208	Aimeri, fils d'Alfred et Geoffroi	Une rente de 5 sous sur les terres de Marigny et de Chafaut.	Sur ses tailles et cens propres.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 37, p. 36	1196-1208	Geoffroi, fils d'Alfred (chevalier).	45 sous de rente sur les terres de Marigny et de Chafaut.	Pour récupérer Giraud Saler offert par ses parents, il donne aux moines une rente de 95 sous à percevoir sur les terres de Marigny et de Chafaut.
Chartes du prieuré de Châteaumur, Dom Fonteneau, t. 5, fol. 321	1203	Geoffroi, fils d'Alfred (chevalier)	Il donne ce qu'il avait au Mont Gislay pour l'éclairage des lampes de l'église Sainte-Marie-Magdeleine de Châteaumur.	
Chartes de l'abbaye de Maillezais, n° 127, p. 159	1274	Geoffroy (chevalier)	Un marais, des biens dans la paroisse de Champagné.	

PETITS SEIGNEURS ET CHEVALIERS AYANT RATIFIÉ DES ACTES DES SEIGNEURS DE CHÂTEAUMUR

Références	Dates	Nom des seigneurs de Châteaumur	Témoins
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 25, p. 27	1176-1196	Aimeri, fils d'Alfred	Guillaume Daniel, (chevalier) Geoffroi de La Réorthe, (chevalier).
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 37, p. 36	1176-1196	Geoffroi, fils d'Alfred	Pierre *Veerio*, (chevalier), Aimeri, (chevalier), Raginaud Nicol, (chevalier), Aimeri, prévôt, Durand Ascelin, Jean Ménart, Jean Faefille.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n ° 38, p. 37	1196-1208	Geoffroi, fils d'Alfred	Pierre *Veerius*, Aimeri Nicol, Raginaud Nicol, Aimeri, prévôt.

LES SEIGNEURS DE LA FLOCELLIÈRE

Une famille apparaît dans cette localité à la fin du XI[e] siècle[494]. Ils y ont élevé une puissante forteresse dont l'enceinte, malgré de nombreuses transformations, est toujours visible aujourd'hui[495]. Celle-ci se trouve à quelques kilomètres de Pouzauges, dans les domaines des vicomtes de Thouars, dont ces seigneurs constituent des vassaux fidèles ; Geoffroi, en 1239, a reçu, pour les services qu'il a rendus et les quinze jours de garde au château de Pouzauges[496], le four et le péage de «Pierre Blanche» avec les villages de La Roussière, de La Brunelière et de La Frunelière, près de Pouzauges.

On n'a que peu de renseignements sur l'étendue de leur domaine : ils tenaient la seigneurie de La Flocellière avec l'église, ils avaient aussi des droits importants sur les villages environnants.

Dans leur entourage, ils fréquentent les châtelains voisins de Châteaumur et les vicomtes de Thouars, dont ils dépendent. Lors de la cession de l'église Notre-Dame de La Flocellière à l'abbaye de la Trinité de Mauléon en 1099, David était accompagné de plusieurs petits seigneurs habitant les villages voisins qui concèdent, à sa suite, des rentes comme Guillaume Gorrel, Pierre Claseau, Pierre Acher, Jean Yvier ou Arbert Veer[497].

---

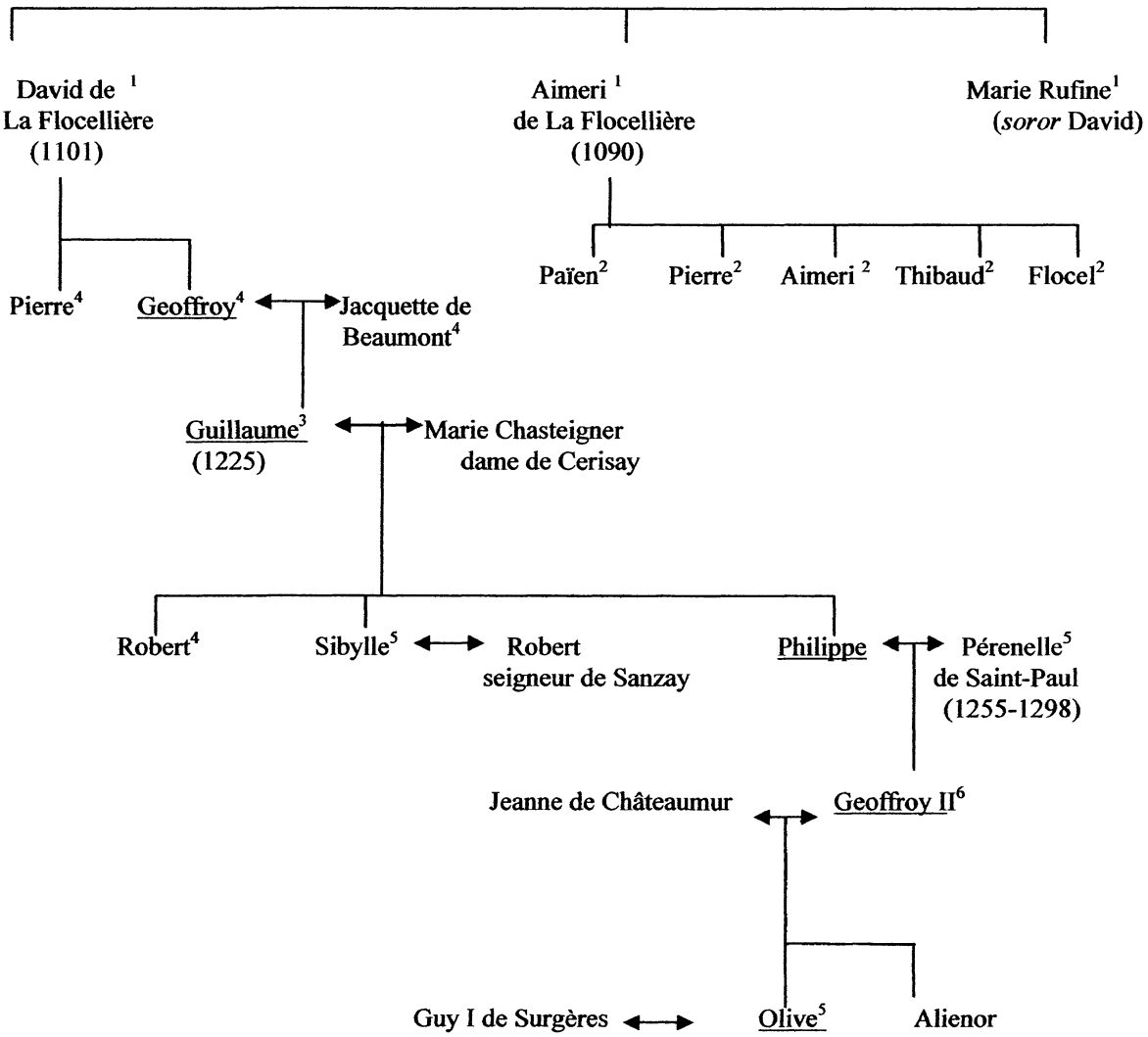
[494] Abbé Dallin, «Successions des seigneurs de La Flocellière du milieu du XI[e] siècle, à la fin du XVIII[e] siècle», *A.S.E.V.*, 1883, pp. 3-14.

[495] Voir l'annexe sur les châteaux et les fortifications en Bas-Poitou.

[496] *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 31, p. 108 (1239).

[497] *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 4, p. 7 (1099).

LES SEIGNEURS DE LA FLOCELLIÈRE



1 - *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 211, p. 206 (1101-1108).
2 - *Cart. de Fontevraud,* n° 31, p. 108 (1239).
3 - *Chartes de l'abbaye de Mauléon,* n° 33, p. 44 (vers 1225).
4 - Abbé Dallin», Succession des seigneurs de La Flocellière», *A.S.E.V.,* 1882, pp. 3-14.
5 - Beauchet-Filleau *Dictionnaire des familles du Poitou...* t. 3, p. 453.
6 – *Dons d'hommes en Bas-Poitou,* n° 4, p. 7 (24 octobre 1099).

POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE LA FLOCELLIÈRE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Chartes de l'abbaye de Mauléon, n° 4, p. 7	1099	David de La Flocellière	L'église Notre-Dame de La Flocellière avec la terre autour pour y élever des maisons et l'usage du bois pour la construction.	Il la possède en propre *totius ecclesie parrochiae quam in propio habebat.*
Chartes de l'abbaye de Mauléon, n° 4, p. 7	1099	Aimeri de La Flocellière	La dîme sur la borderie de La Fallourdière, (com. de Saint-Jouin-de-Milly, 79), La dîme sur La Josbertière, La Dortière, (com. de la Ronde, 79), 8 sous sur le moulin de La Bichonnière, il donne 4 quartiers de froment à condition que le chapelain de cette église fasse une procession sur les tombes de sa famille. Des cens sur le bourg.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 31, p. 108	1239	Geoffroi de La Flocellière, (chevalier).	Le four et le péage du Boupère : la *villa* de La Roussière, (com. de Pouzauges), celle de La Brunelière, (com. de Pouzauges), de La Frénulière, (com. de Saint-Hilaire-de-Voust), dans la châtellenie de Pouzauges.	Il les a reçus du vicomte de Thouars, Guy. Il doit le plaid de main-morte, 50 sous et quinze jours de garde au château de Pouzauges.

LES SEIGNEURS DANS L'ENTOURAGE DE DAVID DE LA FLOCELLIÈRE

Les personnes de son entourage présentes lors de la concession de l'église de La Flocellière à l'abbaye de la Trinité de Mauléon. A la suite de David de La Flocellière, ils ajoutent quelques rentes.

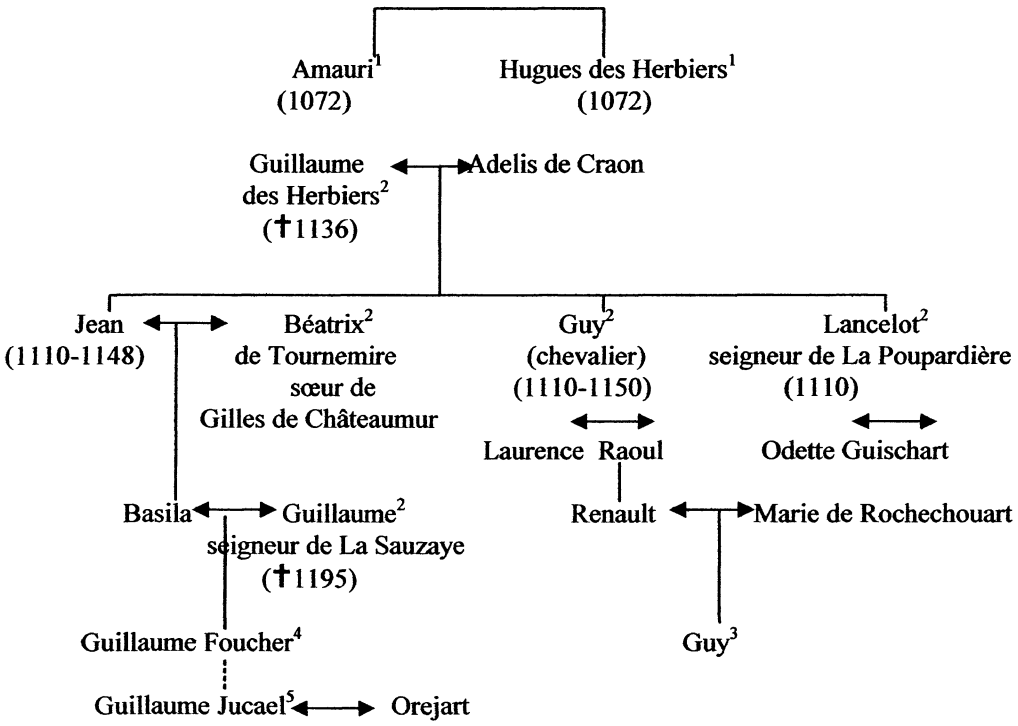
Références	Dates	Personnes autour de David de La Flocellière	Localisation des biens qu'ils concèdent	Nature des Biens
Charte-notice de l'abbaye de La Trinité de Mauléon, n° 4, p. 7	24 oct. 1099	Chanel	La dîme du Clos Chanel.	
		Guillaume Correl	La ½ de la dîme au lieu-dit «Dau Poler».	
		Pierre Chaneau	1 quartier de froment.	
		Guillaume de Châteaumur	12 deniers près de La Brunière et 6 autres.	
		Païen Odrec	La dîme au lieu-dit «Golere».	
		Pierre Odrec «le Vieux»	La dîme au lieu-dit «La Lande», la dîme sur 1 setier de terre près des	

			vignes de Boschet.	
		Raginaud Pautonner	Une dîme dans la terre qu'il tient située dans les bois de la Forge et de *Rossum.*	
		Audoin	La dîme sur la fontaine appelée «Dau Sau».	
		Étienne Pautonner	Le terrage dans ce lieu-dit.	
		Jean Yvier	La dîme sur trois prébandes de terre à Oulmes.	
		Arbert Veers	6 deniers sur le moulin de La Bénéassière.	
		Marie Rufine (la soeur de David de La Flocellière)	Un cens près du lieu-dit «Beneffeau».	
		David Cluseau	1 droit sur les vendanges.	
		Geoffroi de Asnais	La dîme sur sa maison.	
		J. Chanel	La dîme sur une mine de terre au *Champ Querqui [...].*	
		Philippe Chanel, son fils	Une mine de terre près de La Châtaigneraie.	
		Geoffroy Rabeau	1 droit sur les vendanges, 4 deniers sur la vigne de *Val Peinte* et à La Bernardière et la dîme sur ses vignes à *Chisnesa.*	
		Aivart Tusbee	La dîme de sa terre.	
		Geoffroi Boers	Une mine à Bernebois.	
		Simon Boers, son frère	1 setier de terre à La Gourere.	
		J. Bugnon	12 deniers.	
		Adelelme de L'Aumandière	La dîme sur trois prébandes de terre au lieu-dit : «*La Fontaine Aumonderie*».	
		Giraud Belos	2 sous à La Belosière.	
		Raginaud Rorte	La dîme d'une prébande de terre près de la vigne de La Meschinotière.	
		Pépin Tafurs	1 mine de terre au *Ceneser de Bertonere.*	
		Geoffroi Tafurs, son fils	La moitié de la dîme sur toute sa terre.	
		Aimeri Chiveng	La dîme d'une mine de terre.	
		Geoffroi Bertrand	Une dîme.	
		Umbert Roant	Un terrage.	
		Gauthier Gutton	12 sous.	
		Jean Fromont de La Vergne	La dîme sur une terre.	
		Auden de La Vergne	La dîme sur une terre.	
		Bodart	La dîme de La Germenière et de La Bottelière.	
		Giraud Chapet	12 sous.	
		Laidet Martin	Une certaine quantité de vin.	
		Brun Ferrebos	Des droits sur les vendanges dans sa vigne de Chaneau.	
		Archembaut Gorbel	Une dîme.	
		Ameline Benetele	6 deniers sur sa terre.	
		Audouin Ragot	La dîme sur sa terre.	
		Bertonet Ragot, son fils	6 deniers de cens sur la terre des moines.	
		Audeart Gaudin	La dîme sur une terre à La Buzenière.	

LES SEIGNEURS DES HERBIERS

Le seigneur de ce lieu apparaît dans nos actes à la fin du XII[e] siècle, il s'agit de Guillaume Foucher, un chevalier reconnu aussi comme seigneur de La Sauzère et des Herbiers[498]. Il tenait la place forte située près de l'église. En 1205, un autre Guillaume, dénommé, Jucael est cité dans une aumône. La filiation de cette famille est difficile à établir, mais on peut reconstituer une partie de ce lignage remontant au moins au début du XII[e] siècle.

LES SEIGNEURS DES HERBIERS



1- Dom Fonteneau, Archives du château de L'Estenduère, t. 8 p. 83 ; Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Bas-Poitou...*, t. 5, p. 10.

2- Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Bas-Poitou, ...* t. 5, p. 10.

3- Il reçoit des vicomtes de Thouars tous les droits leur appartenant dans la baillerie de Maurice Amaury et le péage des Herbiers, sauf l'hommage et les quinze jours de garde au château de Montaigu. ; *Dons d'Hommes en Bas-Poitou*, pp. 81-82, (1205).

4- Dans une charte de l'abbaye de La Grainetière, il est dit seigneur des Herbiers, *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n°22, p. 25 (1195).

5- *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 34, p. 33 (1205).

[498] *Charte de l'abbaye de La Grainetière,* n° 22, p. 25 (1195)

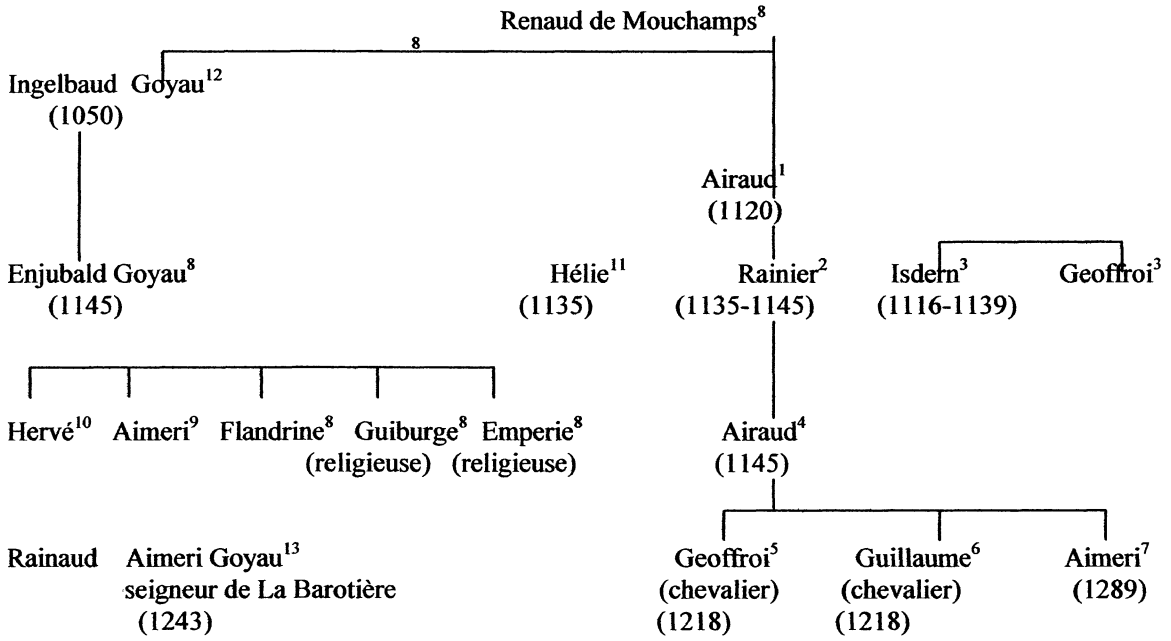
LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DES HERBIERS

Références	Dates	Donateurs	Dons	Nature
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 22, p. 25	1195	Guillaume Foucher	Les prés et bois des Frapperies, (com. de Beaurepaire), près des Herbiers.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 34, p. 33	25 janvier 1205	Guillaume Jucael	Le terrage sur la terre de La Mayssendière, ainsi que la mainmorte et le service sur les hommes.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière n° 5, p. 13	25 janvier 1205	Guillaume Jucael	La borderie de La Guimbaudière, les «Picarts», (com. des Herbiers).	Confirmé par Geoffroy *Furola.*

LA CHÂTELLENIE DE MOUCHAMPS

Une importante forteresse est élevée dans cette localité à la fin du XI[e] siècle et ses occupants apparaissent parmi les bienfaiteurs des églises, prieurés, et abbayes élevés à proximité. Le premier qui est mentionné dans ces actes est Airaud, vers 1120, mais le plus célèbre est Rainier qui, vers 1135, fonde le prieuré de Bois-Goyer qu'il attribue à l'abbaye de Fontevraud. Cette famille évolue dans l'entourage des seigneurs de Pareds, celle-ci intervient d'ailleurs pour confirmer la fondation.

LES SEIGNEURS DE MOUCHAMPS



1 - «*Miscellanées*, documents concernant le Bas-Poitou, canton de Moutiers-les-Mauxfaits», *A.S.E.V.*, t. 2, n° 1 et 2.
2 - *Cart. de Fontevraud,* n° 332, p. 337 (1117-1140) ; *Cart. de Bois-Goyer,* n° 1, p. 256 (1135) ; n° 3, p. 259 (1145).
3 - *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 3, p. 12 (1126-1129).
4 - *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 9, p. 16 (1155-1157).
5 - *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 8, p. 88 (1218).
6 - *Cart. de Talmond,* n° 514, p. 446 (1228).
7 - *Cart. de Fontenelles,* n° 243, p. 64 (1229).
8 - D'après un acte du cartulaire du Bois-Goyer, Renaud de Mouchamps était un ancêtre de Hervé Goyau, *Ego Herveus, filius Enjobaudi Goelli, concessi [...] quidquid avus meus Airaudus de Molli Campo dedit, Cart. de Bois-Goyer,* n° 5, p. 261 (vers 1145) ; *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 7, p. 15.
9 - *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 8, p. 16 (1153).
10 - *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 17, p. 21 (1176).
11- *Cart. de Bois-Goyer,* n° 1, p. 256 (1135).
12- *Cart. du Bois-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1058).
13- Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 9 p. 239 (1243).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE MOUCHAMPS

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. de Fontevraud, n° 332, p. 337	1117-1140	Rainier de Mouchamps	Il donne 3 manses de terre à Bois-Goyer avec la dîme sur ses terres.	Donné avec Pierre de Pareds.
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 3, p. 12	1126-1139	Isderne, son frère Geoffroi	Ils élèvent un pressoir dans leur forteresse.	
Cart. de Bois-Goyer, n° 1, p. 256	1135	Rainier de Mouchamps	Fondation du prieuré de Bois-Goyer dépendant de Fontevraud.	Accord de Pierre de Pareds.
Cart. de Bois-Goyer, n° 3, p.	1145	Rainier de Mouchamps	Il donne des terres à La Touche Auberger, La Touche Ceriolière, La Touche Noire, La Touche Osmunière. Il autorise l'usage et l'utilisation du bois dans sa forêt de Vendrennes.	Il donne son accord aux dons de Guillaume Gavereau, cela faisait partie de son fief.
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 8, p. 88	1218	Geoffroy et Guillaume de Mouchamps	Ils donnent un homme, Thomas, du Périer.	Autorisation d'Eustachie, dame de Mortagne.
Cart. de Talmond, n° 514, p. 446	1228	Guillaume de Mouchamps	Don de l'hébergement de La Ciconnière par Armengarde, femme de Martin de La Ciconnière.	Il donne son accord avec Maurice *Benasius*, fils d'Antoine de Chauvergne.
Cart. de Fontenelles, n° 243, p. 56.	1229	Aimeri de Mouchamps	Il donne 2 moulins avec 2 terres près de La Chaize.	

Au milieu du XIII[e] siècle, la châtellenie de Mouchamps passe aux mains d'un certain Guillaume de Valence, il s'agit du fils de Geoffroi I de Lusignan et d'Humberge de Limoges. Il épouse Marquise de Mauléon et consent quelques dons à l'abbaye de La Grainetière et au prieuré de Bois-Goyer.

Ils ont une fille Valence qui épouse Hugues l'Archevêque, seigneur de Parthenay, celui-ci récupère ainsi ses possessions en Bas-Poitou et porte le titre de seigneur de Vouvant et de Mervent.

LES SEIGNEURS AVEC QUI ILS ONT NOUÉ DES RELATIONS IMPORTANTES

En dehors de la famille de Pareds, avec laquelle ils ont établi des liens très intimes, d'autres lignées fréquentent leur *castrum.*

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Relations avec les seigneurs de Mouchamps
Cart. de Bois-Goyer, n° 9, p. 264	1217	Jean et Raginaud de La Bonnière	Installés à Mouchamps	
Cart. de Bois-Goyer, n° 9, p. 264.	1217	Aimeri Boer	Installé à Mouchamps.	
Cart. de Talmond, n° 514, p. 446	1228	Armengarde, femme de Martin de La Ciconnière	Don de l'hébergement de La Ciconnière.	Il donne son accord avec Maurice Benasius, fils d'Antoine de Chauvergne.
Cart. de Talmond, n° 514, p. 446	1228	Maurice *Benasius*, fils d'Antoine de Chauvergnes	Le fief de La Nosière.	Champ Morel faisait partie de ses fiefs

ENJUBAUD GOYAU

Autour de Mouchamps, plusieurs individus portent ce surnom, il faut attendre, la remise de la moitié de l'église de Saint-Germain-de Prinçay en 1045, pour y relever le nom de Ingelbaud, le premier cité vers 1050[499]. Comme le précise un acte du prieuré de Bois-Goyer, cette famille est issue des châtelains de Mouchamps : Hervé, le fils d'Enjubaud Goyau, connu vers 1145, confirme le don de son ancêtre Renaud de Mouchamps[500]. On n'a pas de renseignements concernant cette famille de 1050 jusqu'au milieu du XII[e] siècle ; on relève la mention dans plusieurs chartes, d'un Enjubaud Goyau propriétaire d'une forteresse à La Barotière près de Mouchamps[501].

Dans cette localité, d'autres personnages apparaissent à ses côtés comme Samuel de La Barotière et son frère Thibaud vers 1149[502]. Ils ont reçu des biens dans ce lieu. Cette famille y a fait élever une église et est probablement à l'origine de la fresque qui a été peinte sur le mur nord du chœur[503], sa datation est difficile, mais elle pourrait remonter à la fin du XIII[e] siècle. Trois personnages sont représentés : un homme, une femme et un adolescent, agenouillés, tournés vers l'autel, les mains jointes ; elle illustre l'acte de fondation avec les généreux donateurs. Au-dessus, a été peint un blason représentant sur champ d'argent, semé de billettes d'azur, un chevron de gueule, chargé de trois coquilles d'argent : il n'a pas pu être identifié et on ne sait pas s'il s'agit de celui des seigneurs de La Barotière ou de celui de la famille qui leur a succédé.

BIENS D'ENJUBAUD GOYAU

Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Nature
Cart. de Bois-Goyer, n° 4	1145	Enjubaud Goyau	Il donne une terre à La Jonchère.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière,	27 octobre 1149	Enjubaud Goyau	Don des droits d'usage de la forêt de Vendrennes qui s'étendait	

[499] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Sigournais,* n° 1, p. 199 (1050).
[500] *Cart. de Bois-Goyer,* n° 5, p. 262.
[501] Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Bas-Poitou...*, t. 4, p. 345.
[502] *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 7, p. 14 (1147).
[503] J. M. Canseau, «Les peintures murales de Mesnard-la-Barotière», *Congrès archéologique de France, la Vendée,* 1993, Paris, 1996, pp. 81-93.

n° 7, p. 14			d'Ardelay et Saint-Paul jusqu'à La Barrotière et Mouchamps.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 8, p. 16	1153	Aimeri Goyau	Une rente d'un setier de seigle au «fief Goyau», commune de Mouchamps, dans le canton des Herbiers.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 17, p. 21	1176	Hervé Goyau, son fils Rainaud	Ils suppriment une rente de cinq sous que leur devaient les moines.	

LES SEIGNEURS AVEC QUI ILS ONT NOUÉ DES LIENS

Plusieurs seigneurs importants évoluent dans leur entourage, les plus fidèles sont les seigneurs de Pareds de qui ils tiennent de nombreuses terres et rentes[504]. On rencontre aussi Aimeri de Saint-Paul, possesseur de domaines à Saint-Paul en Pareds, une petite localité à proximité[505]. Guillaume de Chavagnes s'est déplacé également pour ratifier quelques unes de ses aumônes, il avait une maison forte à La Bretonnière, un lieu-dit entre Pouzauges et Chavagnes[506].

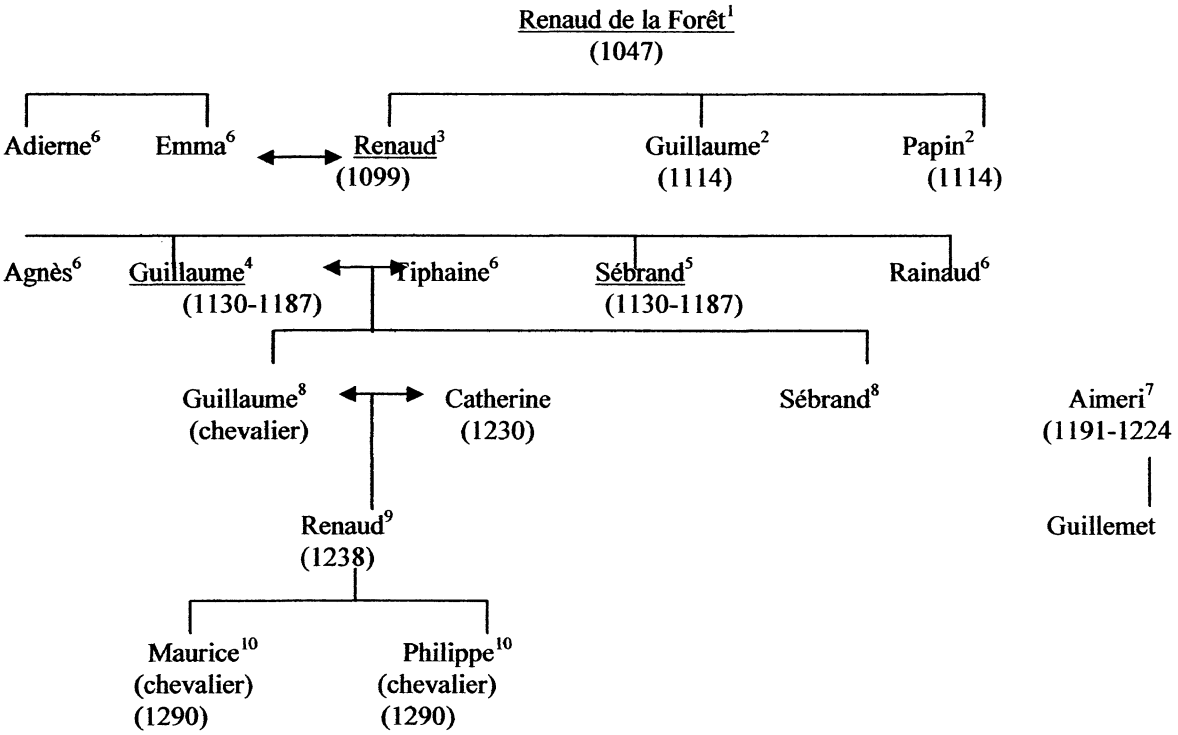
[504] *Cart. du Bois-Goyer,* n° 1, p. 256, (1145).
[505] *Charte de l'abbaye de La Grainetière,* n° 7, p. 14 (1149).
[506] *Cart. de Fontenelles,* n° 94, p. 17 (1235).

LES SEIGNEURS DE LA FORÊT-SUR-SÈVRE

Le premier seigneur à porter le nom de cette localité est Rainaud. Il fait partie des personnes invitées par les vicomtes de Thouars pour la dédicace du prieuré de La Chaize-le-Vicomte en 1099[507].Ils évoluent dans l'entourage des seigneurs thouarsais et ratifient plusieurs de leurs actes, notamment la fondation des prieurés de Bellenoue[508] et La Chaize-le-Vicomte[509].

Cette famille paraît relativement puissante et possède une forteresse ; le premier châtelain, Renaud, mentionné en 1047, disparaît vers 1090 : à sa mort, le pouvoir revient à son fils qui porte le même nom. Celui-ci a deux fils : Guillaume et Sébrand, l'aîné reçoit l'héritage, mais à sa mort, la châtellenie ne revient pas au fils du premier, mais à son frère Sébrand qui porte le titre de *dominus*[510]. Il semble donc que cette famille ait adopté, au moins à partir du XII[e]siècle, le droit de Viage ou de Retour. À la mort de Sébrand, Guillaume hérite de la seigneurie et porte le titre de *nobilis vir et dominus* de la Forêt-sur-Sèvre[511].

LES SEIGNEURS DE LA FORÊT-SUR-SEVRE



[507] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 15, p. 20 (1099).
[508] Charte de fondation du prieuré de Bellenoue, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 18, p. 33, (1047).
[509] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte* , n° C, p. 344 (1099).
[510] *Willelmus de Foresta supradicti filius [Raginaudus] eodem modo concessit audiente et concedente Siebrando fratre suo. Post obitum Willelmi, Siebrandus dominus Forestæ concessit et auxit in medietate molendini de l'Aubespin, Cart. n° 1 de l'Absie,* n° 474, p. 67 (1146-1187) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 76.
[511] *Cart. de Saint-Laon,* n° 56, p. (1236).

1 - Charte de fondation du prieuré de Bellenoue, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 18, p. 33, (1047).
2 - *Cart. de Saint-Aubin d'Angers,* n° 146, p. 174 (1114).
3 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° 6, p. 344 (1099).
4 - *Cart. de Saint-Laon de Thouars,*n° 13, p. 15 (vers 1125) ; *Cart.n° 1 de l'Absie,* n° 474, p. 67 (1146-1187) ; *Cart. n° 2 de l'Absie,* p. 76 (1146-1187).
5 – *Cart. n° 1 de l'Absie,*n° 18, p. 4 ; n° 302 p. 51 (1146-1187) n° 474, p. 67.
6 - *Cart. de Fontevraud,* n° 709, p. 666 (1124-1136) ; n° 391, p. 386 (XII^{e} siècle).
7 - H. Beauchet-Filleau *Dictionnaire des familles poitevines...,* t. 3, p. 484.
8 - *Cart. de l'Absie, chartes de l'abbaye,* n° 23, p. 153, (1230).
9 - *Dons d'hommes en Bas-Poitou,* n° 28, p. 106 (1238).
10 - H. Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles poitevines...,* t. 3, p. 484.

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE LA FORÊT-SUR-SÈVRE

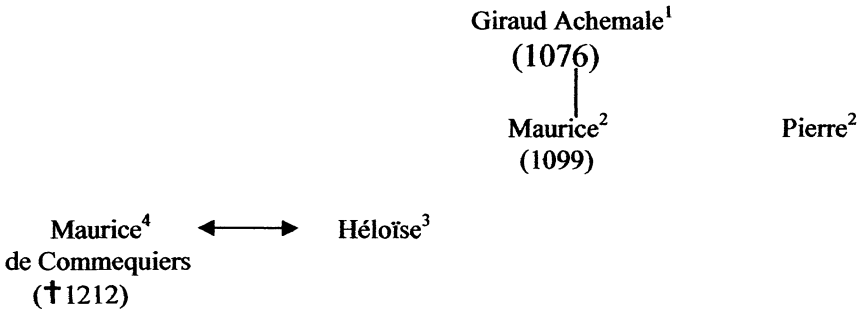
Références	Dates	Donateurs	Dons	Nature
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 76	1146-1187	Raginaud de la Forêt Sébrand	La terre de La Pommeraie libre de toutes coutumes et services. Il supprime les droits de vente et de péage. La ½ du moulin de L'Aubépin.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 22, p. 100	1228	Guillaume, seigneur de la Forêt	Il donne un espace dans la maison d'Étienne de *Albya*, libre de toutes coutumes. Il supprime les impôts sur les ventes et les péages de sa terre.	
Cart. de l'Absie, Charte de l'abbaye, n° 23, p. 154	1230	Guillaume, seigneur de la Forêt	Un lieu au Bouchet près de La Forêt où il y a un moulin.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n°27, p. 105	1236	Guillaume, seigneur de la Forêt, (chevalier).	Il donne tous les droits sur la bourgeoisie et le tènement de Guillaume de Cerisay, clerc.	Un tènement tenu par Guillaume de Cerisay, clerc.
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 28, p. 106	1238	Guillaume, seigneur de la Forêt	Il affranchit Robin Delart de certains droits.	

LES SEIGNEURS DE MONTAIGU

Une famille de châtelains apparaît à la fin du XI[e] siècle, elle possède une importante forteresse à la frontière du Poitou et du comté de Nantes. Maurice, le premier seigneur connu, assiste à la fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte en 1099, et il est le seul, avec Hugues de Lusignan, à donner vingt sous, ce qui témoigne de son importance[512]. On ne connaît pas très bien son successeur, mais à la fin du XII[e] siècle, Héloïse reste la seule héritière. Elle se marie avec Maurice, fils du châtelain de Commequiers, qui porte ensuite le titre de seigneur de Montaigu[513]. Ce seigneur, un des plus important du Bas-Poitou, concède des biens surtout au prieuré de Commequiers et à la Commanderie de Coudrie.

Sur le littoral, il concède aux Templiers des terres et des rentes dans les paroisses de Soullans, Saint-Jean-de-Monts et même Beauvoir ; il donne aussi des droits dans le bourg établi autour de l'hôpital qu'il a fondé à Montaigu, des revenus sur les foires, ainsi que des rentes sur des terres situées autour. Plusieurs familles évoluent dans l'entourage de ce châtelain : certaines sont attachées au château de Commequiers[514], d'autres ont des liens avec Montaigu, c'est le cas de Maurice Amaury : il tenait le baillage des Herbiers et a ratifié un acte par la suite de Hugues de Thouars, devenu alors seigneur de Montaigu[515].

LES SEIGNEURS DE MONTAIGU



1- Il est témoin lors de la fondation de l'abbaye de Nieul-sur-l'Autize ; J. Besly, *Histoire des comtes du Poitou,* p. 273, (1076). Il est mentionné dans la fausse charte de fondation du prieuré Notre-Dame des Brouzils rattaché à Cluny, voir Charte en annexe, p..

2- Ils sont cités comme témoins lors de la cérémonie de dédicace du prieuré de La Chaize-le-Vicomte, *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, pp. 341-342 (1099).

3- Le mariage a dû se faire avant 1174, « Chartes de l'aumônerie-hôpital de Montaigu» *A.S.E.V.,* 1903, n° 1, p. 55 (1174).

4- Voir ensuite, le tableau de filiation des seigneurs de Commequiers.

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE MONTAIGU

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Chartes de fondation de l'aumônerie-hôpital de Montaigu, n° 1, p. 55,	1174	Maurice	Fondation de l'aumônerie de Montaigu. Il concède un boisseau de blé et le pré de Légart.	

[512] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Chaize-le-Vicomte,* n° C, p. 342 (1099).

[513] Pour le tableau de filiation des seigneurs de Commequiers et de Montaigu, reprendre le dossier sur Commequiers.

[514] Voir aussi le dossier consacré à la châtellenie de Commequiers.

[515] *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 2, p. 81 (1205) ; n° 6, p. 85 (1215).

A.S.E.V., 1903,			Sa femme Héloïse a donné la moitié d'un héritage. Sa mère Agathe a donné 10 sous sur les moulins près du pont Saint-Nicolas.	
Chartes de fondation de l'aumônerie-hôpital de Montaigu, n° 2, p. 58, *A.S.E.V.*, 1903.	1182	Maurice, seigneur de Montaigu	Le pré de Légart avec sa clôture, avec les droits sur la pêche des poissons du Pont Neuf au moulin Légart. Le bois de chauffage dans la forêt de Grallac. Un boisseau de seigle, 52 sols sur la rente de fouage dans la paroisse des Brouzils. Un boisseau de seigle sur l'aire de chaque chevalier.	
Chartes de fondation de l'aumônerie-hôpital de Montaigu, n° 2, p. 58, *A.S.E.V.*, 1903	1182	Marguerite de Montaigu	Les revenus sur les ports dans la châtellenie de La Garnache, soit 60 sous. La chapelle Saint-Léonard fondée dans le cimetière.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 5, p. 144	1195	Maurice	Il donne pour l'église Saint-Pierre de *Christolio*, le fief de Geraud Jaurel.	Il était tenu par Thibaud de Saint-Maixent.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 6, p. 145	1202	Maurice	Il donne 10 setiers de froment près de Soullandeau (com. de Saint-Jean-de-Monts), 1 setier de fèves au marais du Perrier (com. de Saint-Jean-de-Monts), 40 sous de cens, les dîmes sur la laine et les droits dans la châtellenie de Commequiers.	——— Il confirme le don de biens à La Mongie, fief de Soulans (com. de Saint-Jean-de-Monts), La Bloire à 3 km au sud-est de Challans et à La Minoterie à 2 km de Commequiers.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 7, p. 146	1202	Maurice	La léproserie de *Mahona*, l'aumônerie près de Commequiers, la dîme sur deux *villae :* La Bricassière (1 km au sud de Commequiers), la Garade (au sud de Commequiers).	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 8, p. 147	1212	Maurice	Une vigne appelée La Porte près de Challans.	
Cart. de la	1212	Brient de Montaigu	Des rentes :	

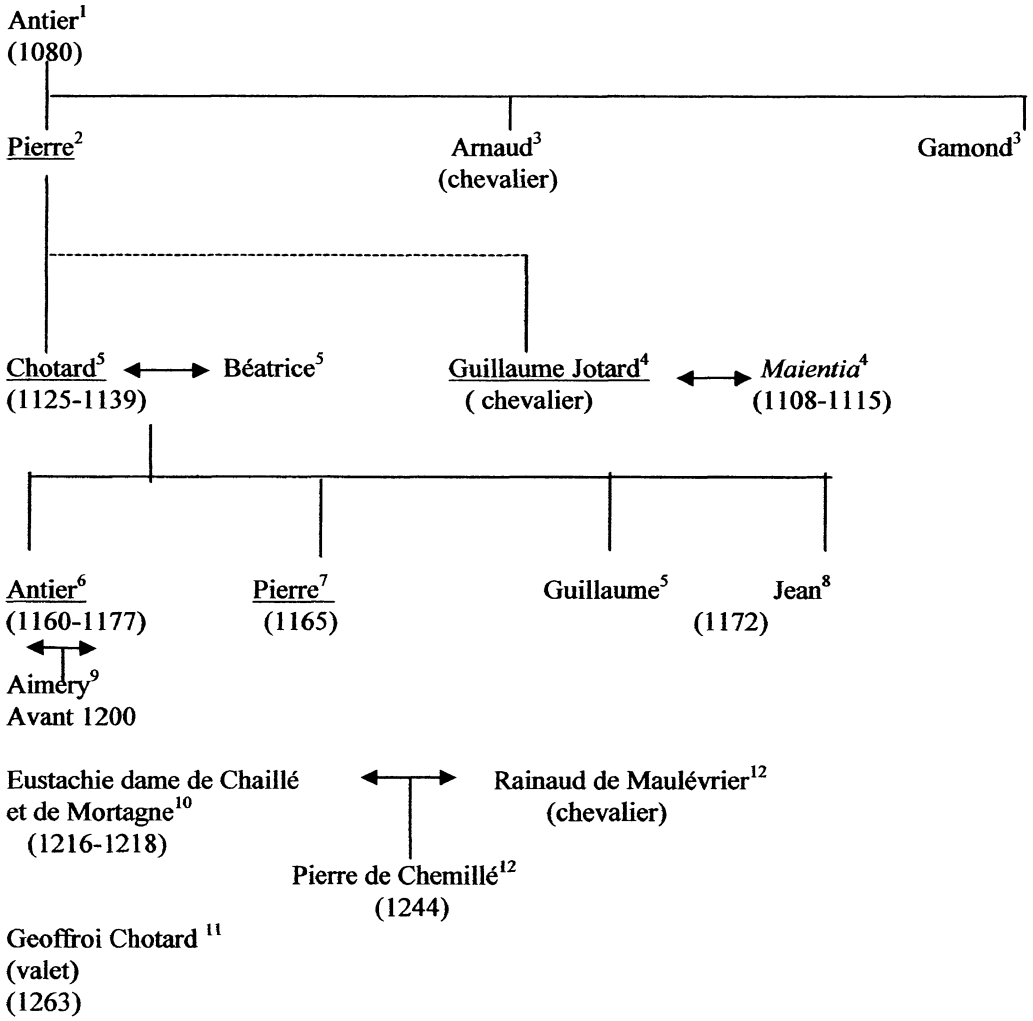
Commanderie de Coudrie, n° 25, p. 179			15 sous à La Brunière, (com. de Challans), 15 sur le marais du Périer, (com. de Saint-Jean-de-Monts), 10 sous à La Bretelière, (com. de Challans). 40 sous sur les vignes à Coudrie, 10 sous sur la terre d'Arbert Godon.	Tenue par Arbert Godon chevalier de Commequiers.
Cart. de Fontenelles, n° 178, p. 47	1216	Brient de Montaigu	Le tènement de La Chamera dans la paroisse de Landeronde.	Il était tenu par Aimeri de La Chamera.
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 45, p. 195	1217	Françoise, fille de Maurice de Montaigu	Un homme, Salomon, sur le fief Taveau, (com. de Challans) ; à La Bochardière, (com. de Sallertaine).	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 10, p. 89	1218	Brient de Montaigu	Il confirme les droits des hommes des Hospitaliers habitant le bourg de l'hôpital de Montaigu. Des droits sur les foires à Montaigu.	
Cart. de la Commanderie de Coudrie, n° 50, p. 199	1220	Brient de Montaigu	Des droits à la Veerie.	Il est l'héritier d'Hylaire, dame de La Veerie.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Commequiers, n° 9, p. 147	1225	Maurice de Montaigu	Le bois à Falorde pour l'usage des moines.	
Chartes de l'abbaye de Buzais, n° 25	1240	Marguerite de Montaigu	Les tenures et les possessions de Jean Pastis, 23 aires de saline dans les marais de Lauretere. Les possessions de Guillaume Boisseau et les jardins d'Aimeri Caillé.	Elle confirme les dons faits par ses parents.
Cart. de La Blanche n° 4, Dom Fonteneau, t.1, fol. 343	1240	Marguerite de Montaigu	100 sous de rente sur le port de La Garnache.	
Cart. de La Blanche, n° 7 Dom Fonteneau, t. 1, fol. 343	1272	Marguerite de Montaigu	Des biens à Beauvoir entre les maisons de Guillaume de La Haye et de Maurice Etho, une ouche aux Sables, des terres dans les dunes de Saint-Jean-de-Monts.	Confirmé par Maurice de Belleville. Il garde les droits et la juridiction sur ses hommes qui restent dans des maisons autour du château de La Garnache.

LA CHÂTELLENIE DE MORTAGNE

Une puissante famille a occupé le château depuis le milieu du XI[e] siècle. Elle a noué des liens avec les seigneurs voisins, notamment ceux de Mallièvre, avec qui elle partage les droits sur les églises de Treize-Vents et de Mallièvre. Dans cette dernière localité, se trouvait une forteresse qui a dû leur appartenir puisqu'elle a été rebâtie par Chotard, fils de Pierre de Mortagne[516].

Leurs domaines ne se concentraient pas uniquement autour de ces localités, ils avaient aussi l'église de Saint-Laurent-sur-Sèvre et des domaines à Ardelay, Vouvant et La Limousinière. Cette famille apparaît entourée d'un réseau de petits seigneurs et de chevaliers attachés à la forteresse, qui a assuré aux châtelains une importance notable dans la région.

LES SEIGNEURS DE MORTAGNE



1 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 2, p. 217 (1080).
2 - *Cart. de Saint-Nicolas d'Angers,* n° 134, p. 210.
3 - L. Brousseau, *Édition des actes de Maillezais,* n° 17, p. 85 (1075).

[516] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 2, p. 217 (1080).

4 - *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 155, p. 104 (1108-1115) ; «Chartes du prieuré de Saint-Laurent-sur-Sèvres»...n°3, p. 245 (1085) ; n° 6, p. 249 (1108-1115).
5 - *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 1, p. 12 (1126-1139) ; *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 4, p. 219 (1115).
6 - *Cart. n° 2 de L'Absie,* p. 129.
7 - *Cart. de Talmond,* n° 376, p. 339 (1165).
8 - Témoin en 1172 d'un don, *Chartes de Mauléon,* n° 20, p. 29 (1172).
9 - *Dons d'Hommes en Bas-Poitou,* n° 1, p.80 (vers 1200).
10 - *Dons d'Homme en Bas-Poitou,* n° 7, p. 87 (1216) ; n°8, p. 88 (1218).
11 - *Chartes de l'abbaye de La Grainetière,* n° 65, p. 56 (1263).
12 - *Chartes du prieuré de Mortagne,* copie de Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 19, p. 719, (1244).

LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE MORTAGNE

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 2, p. 217	1080	Pierre, fils d'Anstier de Mortagne	Il a donné l'église Notre-Dame de Treize-Vents et la chapelle de Mallièvre.	Don concédé avec Pierre, fils de David de Mallièvre.
«Cartulaire de Saint-Laurent-sur-Sèvre», n° 31, *A.S.E.V.,* 1865, p. 245	avant 1085	Pierre, fils d'Anstier de Mortagne	Il avait des droits sur l'autel et l'église de Saint-Laurent (sur-Sèvre).	
Cart. de Saint-Cyprien, n° 155, p. 104	1108-1115	Guillaume Jotard	Il donne la dîme de toute la terre de La Roche et celle appelée «La Barre», l'étang près du bourg de Saint-Laurent (sur-Sèvre) avec la redîme du péage. Il affranchit de tous services, les hommes des moines.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 4, p. 219	1115	Chotard, fils de Pierre de Mortagne	Il a rebâti le château de Mallièvre.	
Cart. de Fontevraud, n° 471, p. 461.	1122	Chotard de Mortagne	Il donne la dîme du blé et du vin, le péage du château de Mortagne.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 1, p. 12	1126-1139	Chotard, fils de Pierre de Mortagne.	Il donne un pré à *Gioréi.*	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 4, p. 13	1126-1139	Chotard de Mortagne	Il confirme le don d'un pré dans le *vicus* d'Ardelay (com. des Herbiers).	
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 129	1146-1187	Antier de Mortagne	Un pré et ce qu'il avait dans le fief de Vouvant.	Ebles de Mauléon y avait des droits, la taille et la main-morte.
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 1, p. 80	avant 1200	Antier de Mortagne	Il donne un homme : Hugues de Ceres.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 7, p. 87	1216	Eustachie, dame de Mortagne	Elle donne un homme Pierre Coutanceau avec son tènement, le four de Mallièvre.	
Dons d'Hommes en Bas-Poitou,	1218	Eustachie, dame de Mortagne	Elle donne tous les droits sur un homme Thomas du	

n° 8, p. 88			Périer.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 42, p. 40	1227	Eustachie, dame de Mortagne	Elle concède 12 sous de taille sur La Bégouinière, toutes les tailles sur ses terres de Mortagne.	
Chartes de Mortagne, Dom Fonteneau, t. 19, fol. 719	1244	Eustachie, dame de Mortagne et Rainaud de Maulévrier son mari	Une rente de 6 setiers près de Mortagne, une autre de 8 setiers d'avoine et 16 chapons sur leur maison de Mortagne. Les droits, les ventes et les péages sur les marchandises vendues à l'intérieur du château.	
Chartes de l'abbaye de La Grainetière, n° 65, p. 56	1263	Geoffroi Chotard, valet.	Des droits au Bernard, dans la paroisse d'Ardelay. Le droit et l'usage des bois près de la *villa* des Roches-Témier pour y élever des habitations. Des droits, (des rentes) sur la *villa* de La Pipardière, (com. d'Ardelay), de La Limozinière, de La Pannetière, (com. de Saint-Malo-du-Bois), La Caillonnière, (com. de Rocheservière).	

LES SEIGNEURS AYANT NOUÉ DES RELATIONS AVEC LES SEIGNEURS DE MORTAGNE

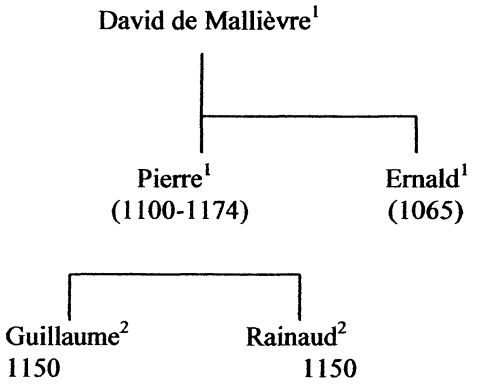
Références	Dates	Seigneurs	Localisation de leurs biens	Relations avec les seigneurs de Mortagne
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 2, p. 217	1080	David de Mallièvre	L'église de Treize-Vents la chapelle de Mallièvre.	Pierre de Mortagne avait des droits dessus ; il les donne.
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 4, p. 219	1115	Les chevaliers de Mortagne, Hervé *Copertorium*, Borel, Papin, fils de Bertus, Pierre Giraud, son frère Guillaume.		
Cart. n° 2 de l'Absie, p. 129	1146-1187	Ebles de Mauléon	Le fief de Vouvant.	Il a la taille, la main-morte, le formariage sur ce fief concédé par Antier de Mortagne.
Dons d'Hommes en Bas-Poitou, n° 8, p.88	1218	Geoffroi et Guillaume de Mouchamps		Eustachie, dame de Mortagne confirme leurs dons.

LES SEIGNEURS DE MALLIÈVRE

Les seigneurs de Mallièvre apparaissent au milieu du XI[e] siècle dans l'entourage des seigneurs de Mortagne, ils possèdent une forteresse importante et quelques biens autour de leur château, notamment les églises de Mallièvre et Treize-Vents qu'ils concèdent aux moines de Marmoutier qui y avaient déjà établi un prieuré.

Quelques seigneurs se manifestent dans leur entourage comme Otbert de La Boissière[517], un lieu-dit situé à quelques kilomètres, et Gauthier de La Réorthe[518].

LES SEIGNEURS DE MALLIÈVRE



1 - *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n°1, p. 216 (1065).
2 - *Cart. de Talmond,* n° 355, p. 324 (1150).

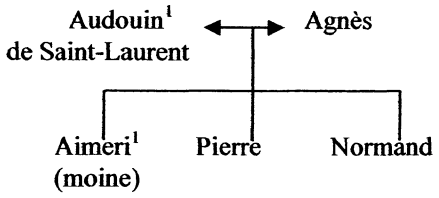
LES POSSESSIONS DES SEIGNEURS

Références	Dates	Donateurs	Biens	Nature
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n°1, p. 216	1065	Pierre de Mallièvre	Il a donné l'église de Mallièvre située à l'extérieur du château avec les droits sur la terre, ceux sur les sépultures... Elle est consacrée à Notre-Dame et il ajoute aussi l'église à l'intérieur du château et le marché pour la saint-Christophe.	
Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents, n° 2, p. 217	1080	Pierre de Mallièvre	Il concède l'église Notre-Dame de Treize-Vents et la chapelle de Mallièvre qui dépendait de la première.	Donnée avec Pierre, fils d'Antier de Mortagne.

[517] *Cart. du Bas-Poitou, prieuré de Treize-Vents,* n° 1, p. 216 (1065).
[518] *Cart. du Bas-Poitou prieuré de Treize-Vents,* n° 1, p. 216 (1065).

Autour du prieuré de Saint-Laurent-sur-Sèvre, une famille portant ce nom apparaît au début du XII[e] siècle[519]. On n'a guère de renseignements sur elle ; Audouin de Saint-Laurent possède quelques biens dans le bourg, tels que le four banal qu'il concède aux moines et une dîme, mais on n'a à ce jour retrouvé aucune trace de forteresse. D'autres personnes semblent aussi avoir des possessions dans cette espace comme Païen qui a donné son accord et autorisé l'offrande d'Audouin[520].

LA FAMILLE D'AUDOUIN DE SAINT-LAURENT



1- *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 156, p. 105 (1110).

[519] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 156, p. 105 (1110) ; «Chartes de Saint-Laurent-sur-Sèvre», *A.S.E.V.,* 1865, n° 8, (1110).
[520] *Cart. de Saint-Cyprien,* n° 156, p. 105 (1110).

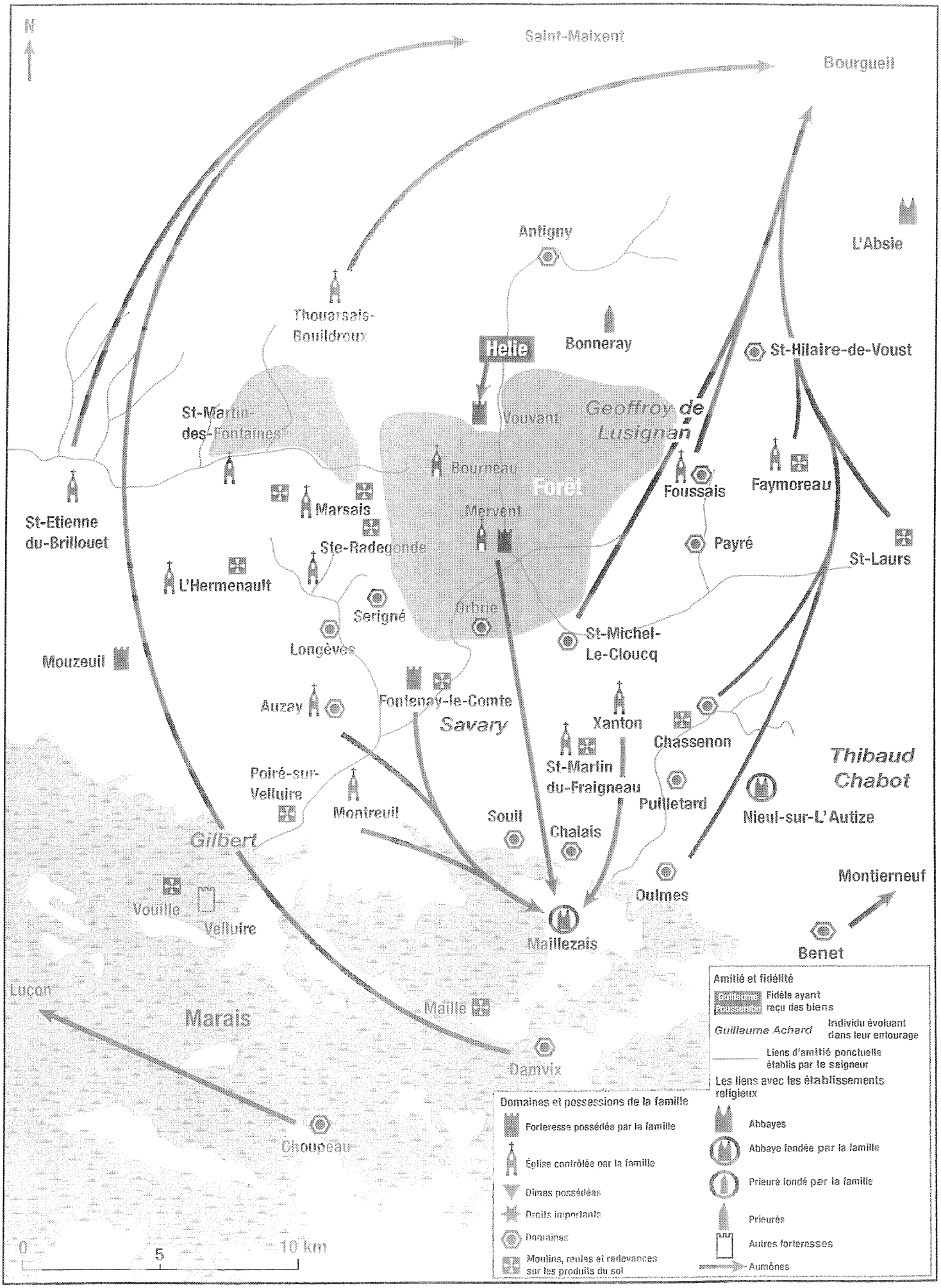
CARTES ILLUSTRANT L'ENTOURAGE

DES

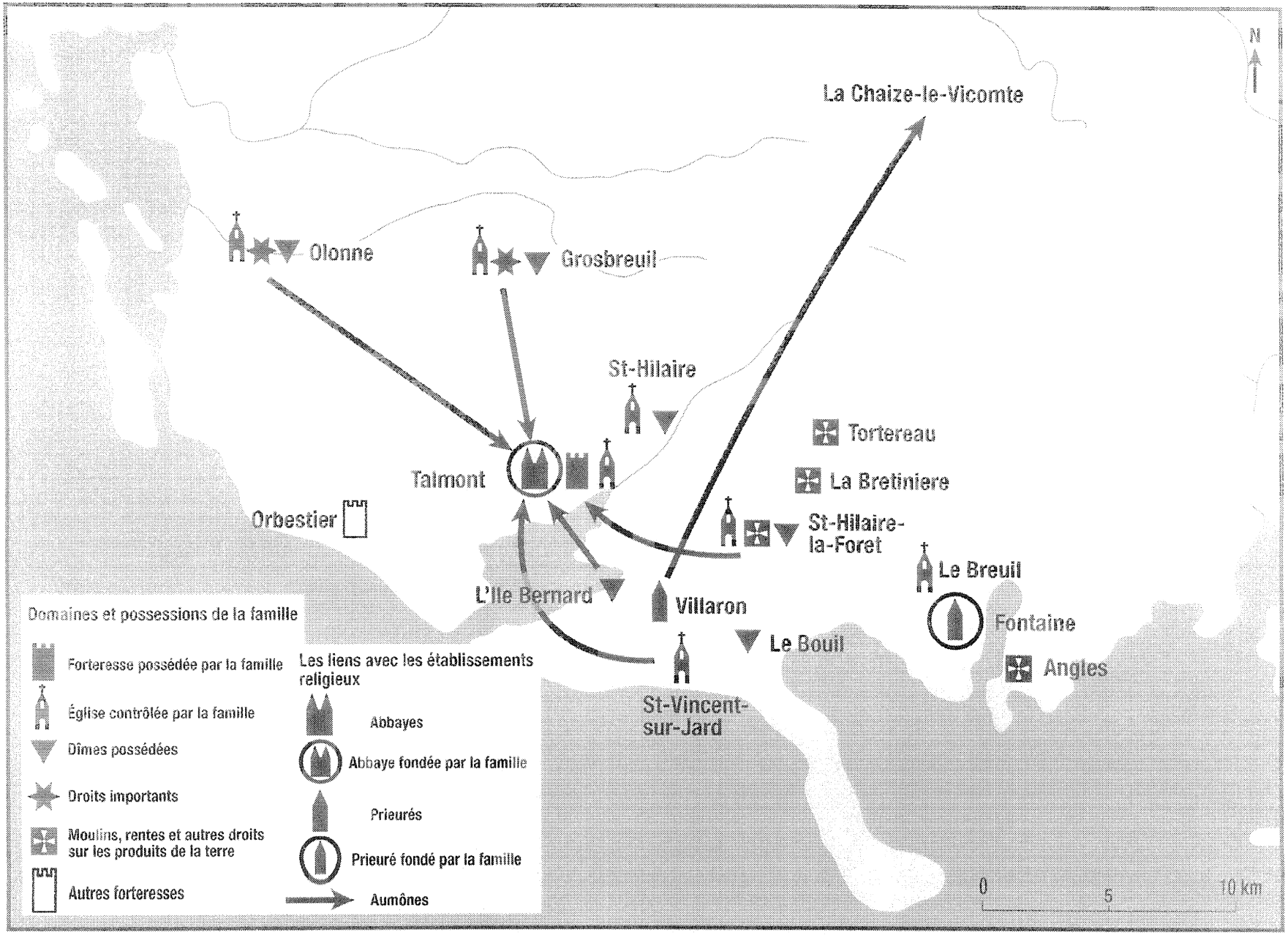
PRINCIPALES FAMILLES DU BAS-POITOU

1601

Les possessions et l'entourage des comtes du Poitou en Bas-Poitou

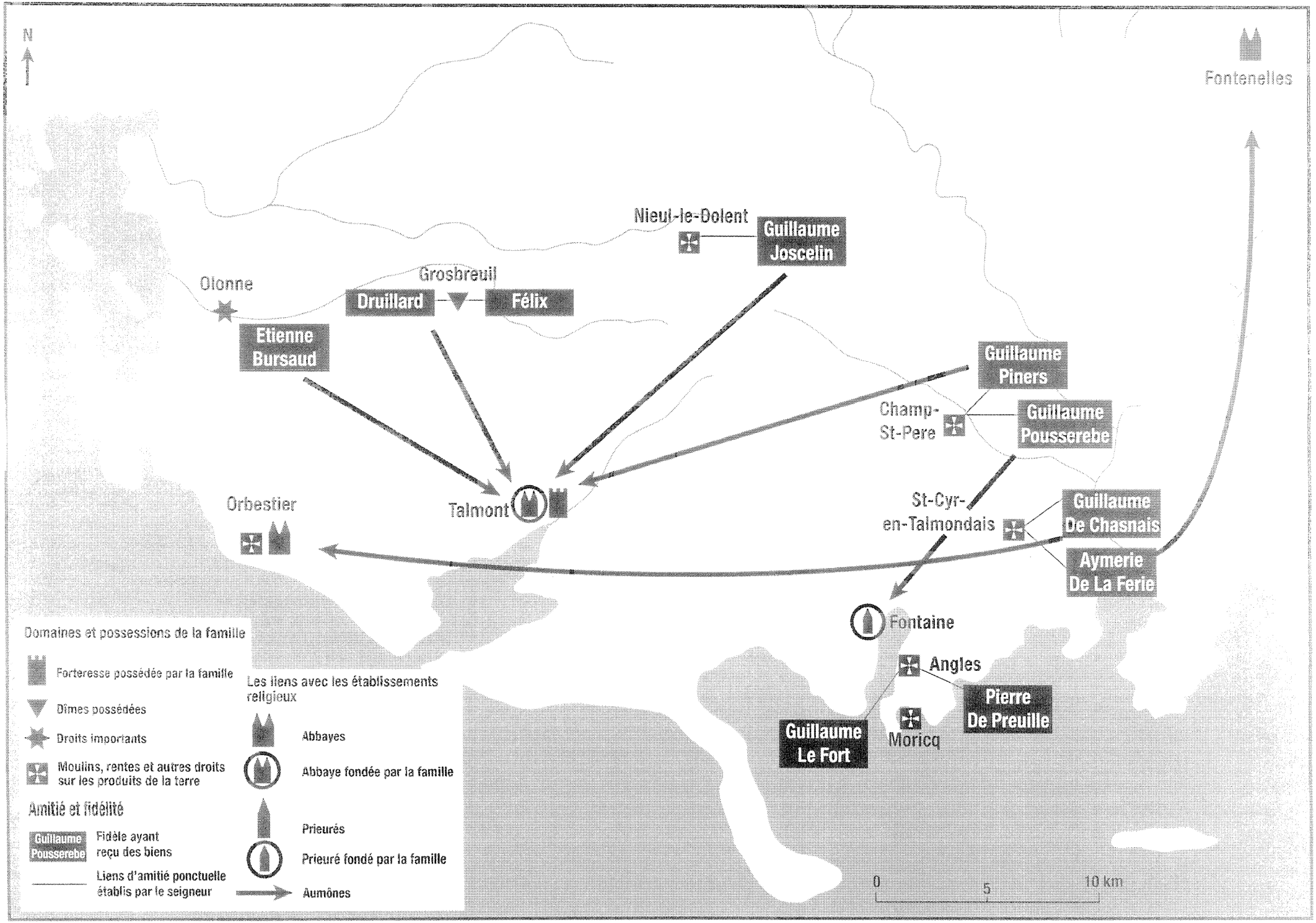


Les possessions des premiers seigneurs de Talmont

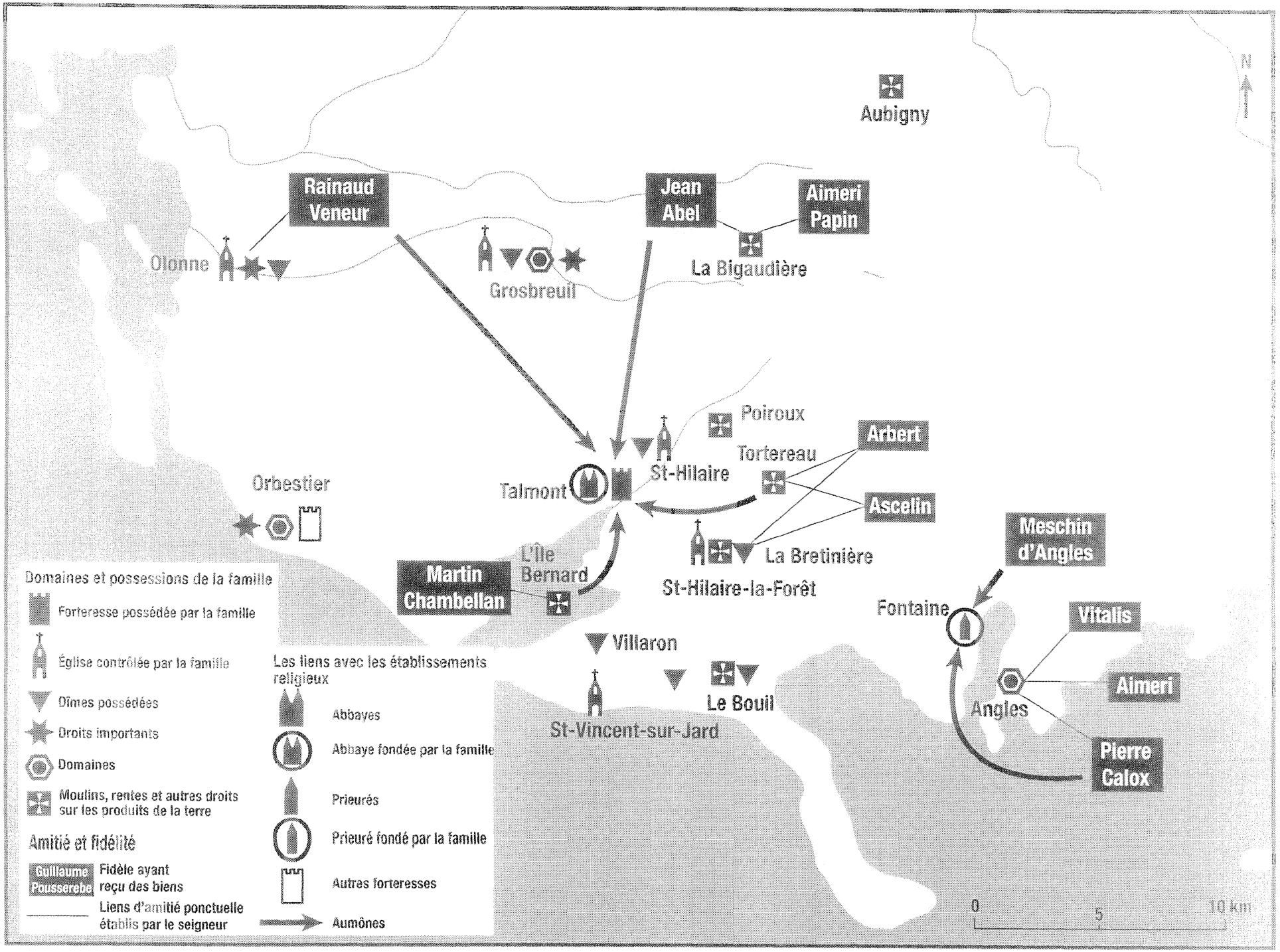


1603

Les chevaliers évoluant dans l'entourage des seigneurs de Talmont

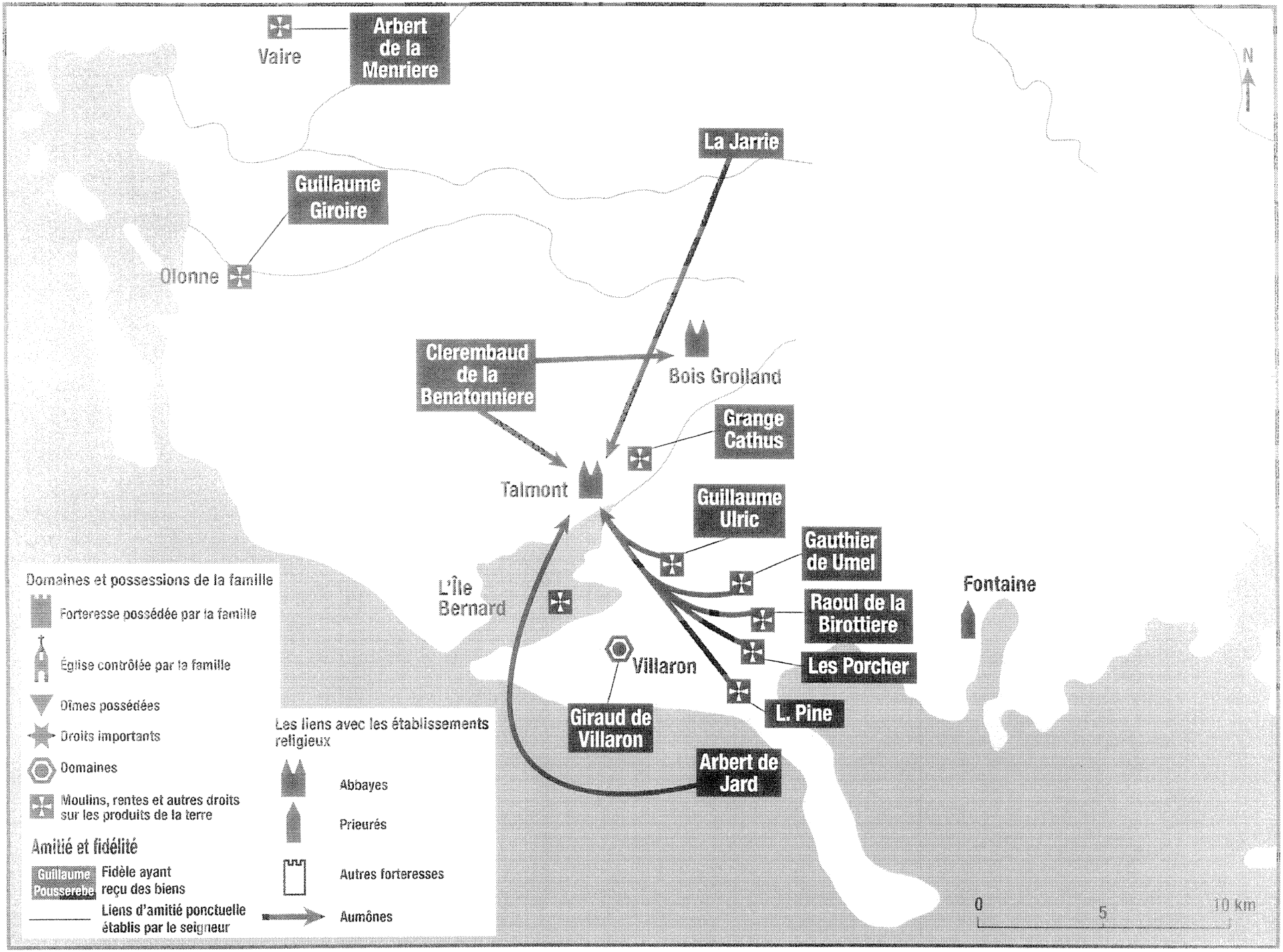


Domaines et revenus concédés en aumône par les vassaux des seigneurs de Talmont



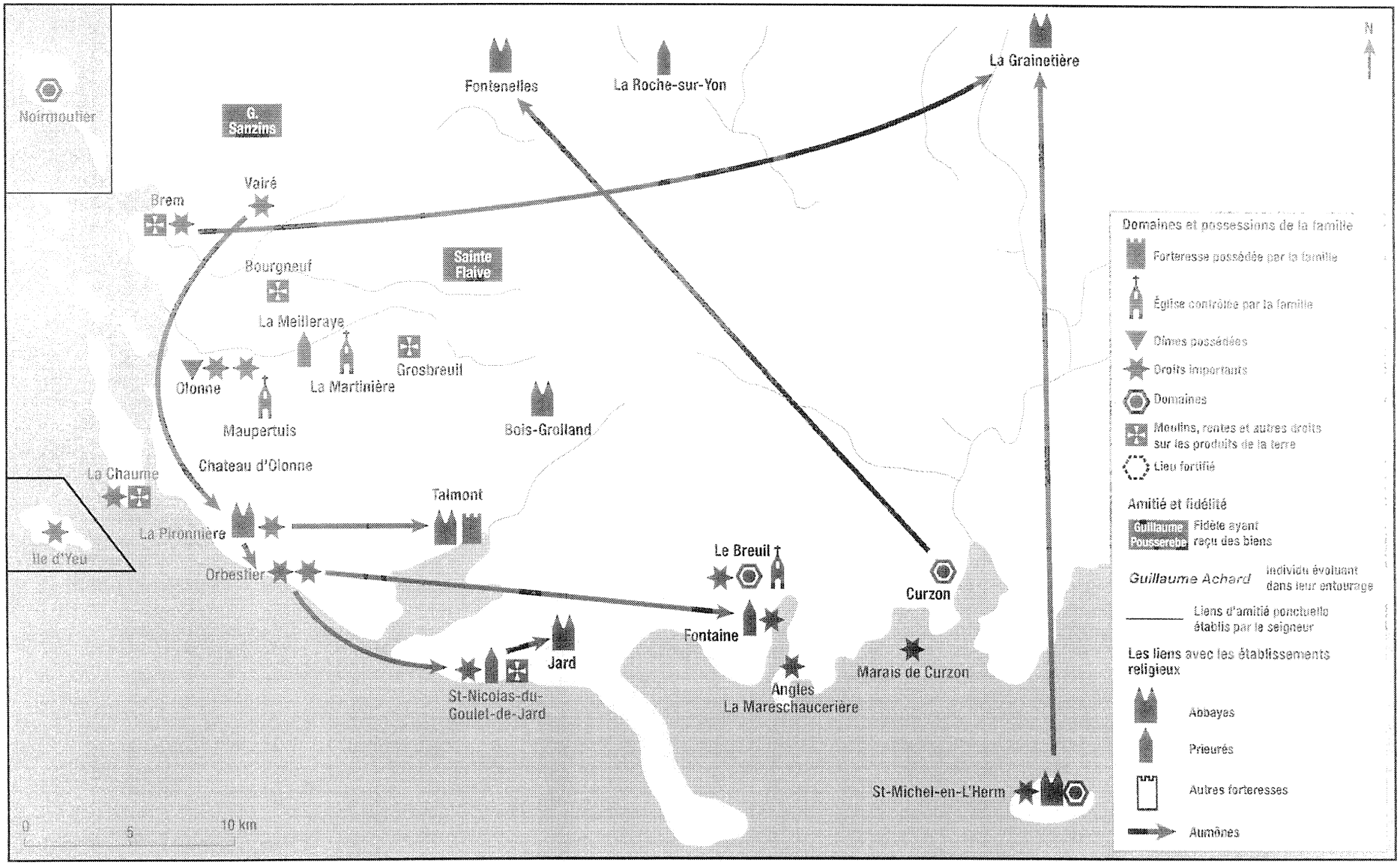
1605

Les familles présentes autour des seigneurs de Talmont

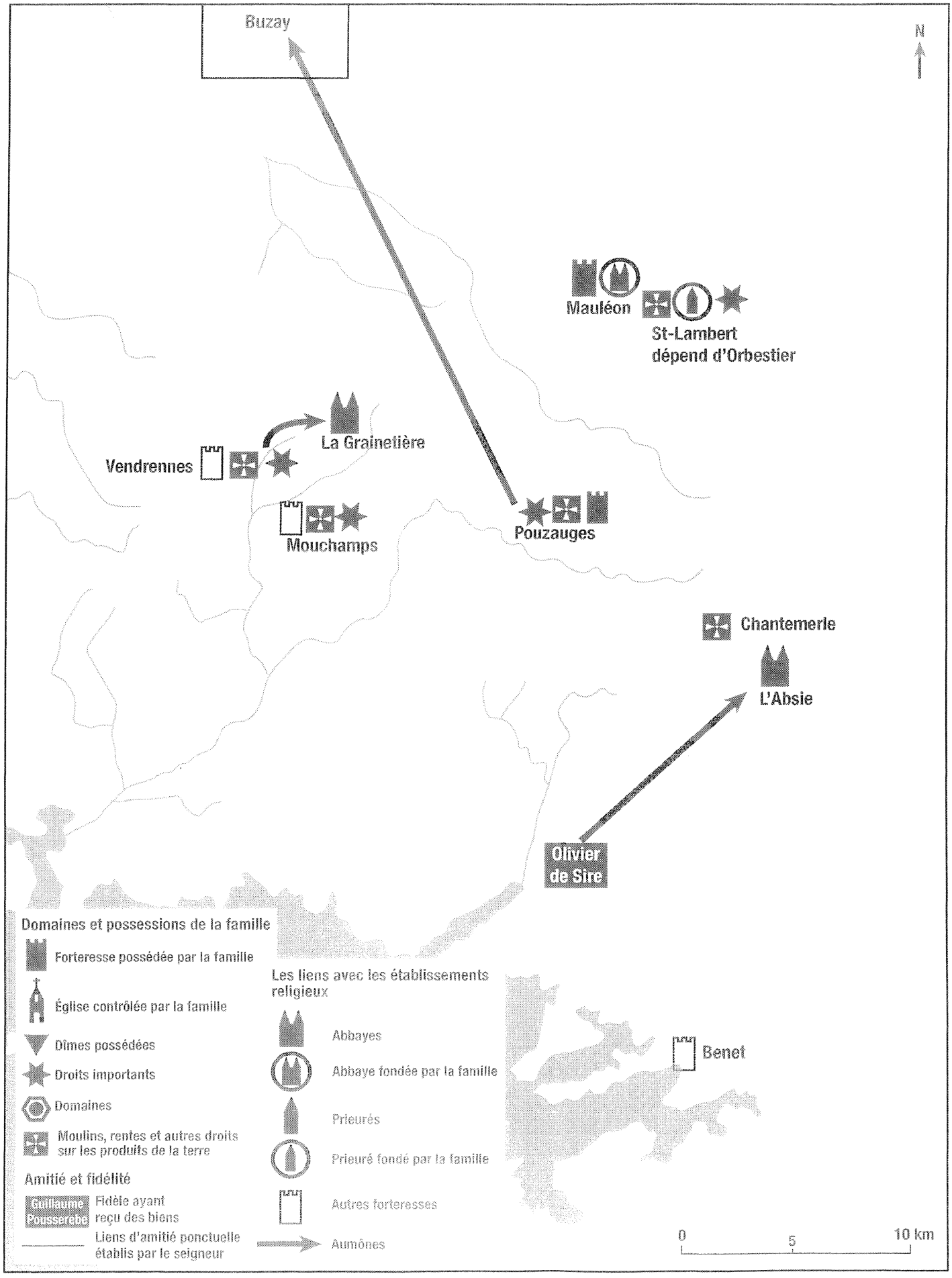


1606

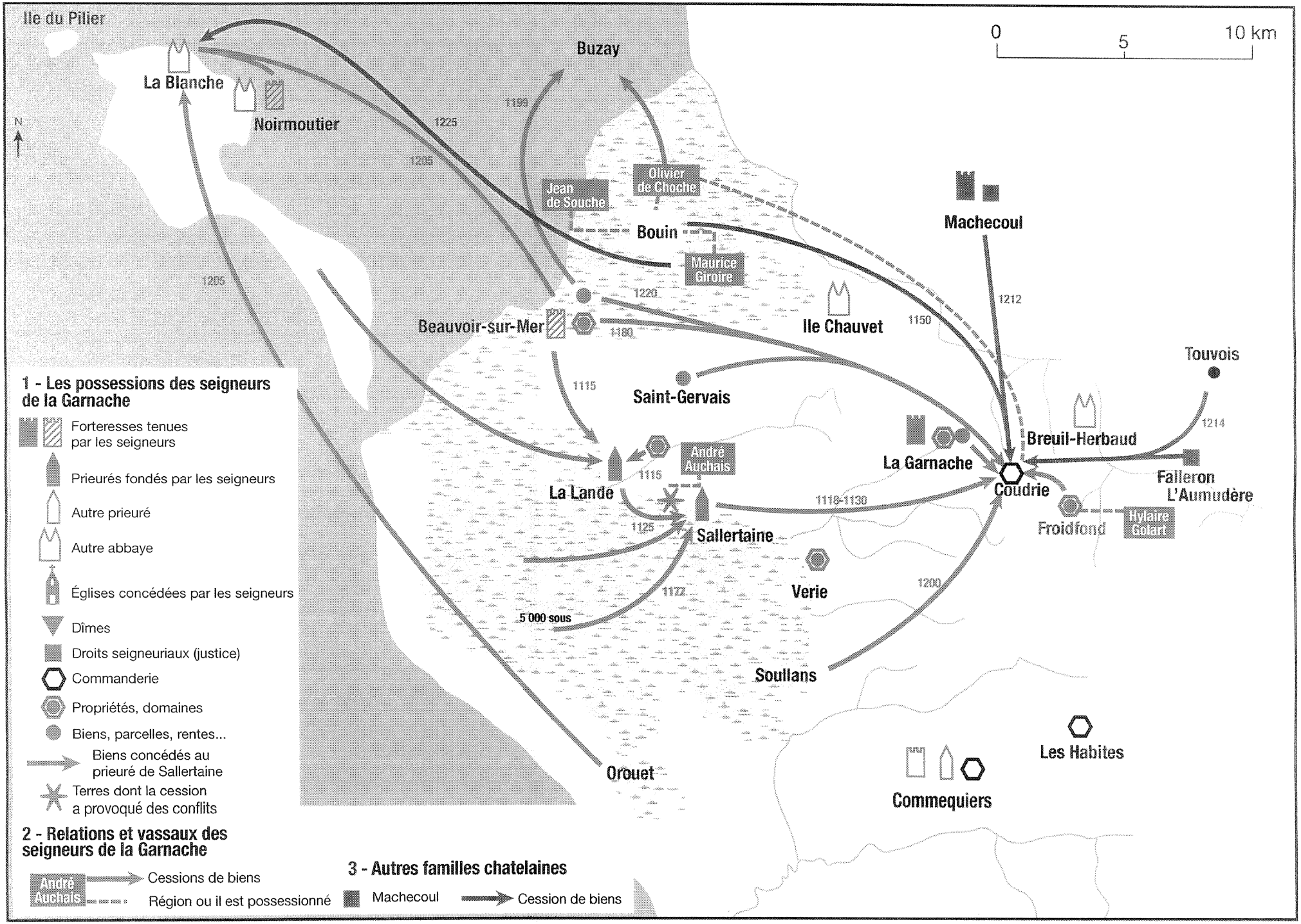
Les possessions et l'entourage des seigneurs de Mauléon en Talmondais



Les familles présentes autour des seigneurs de Mauléon

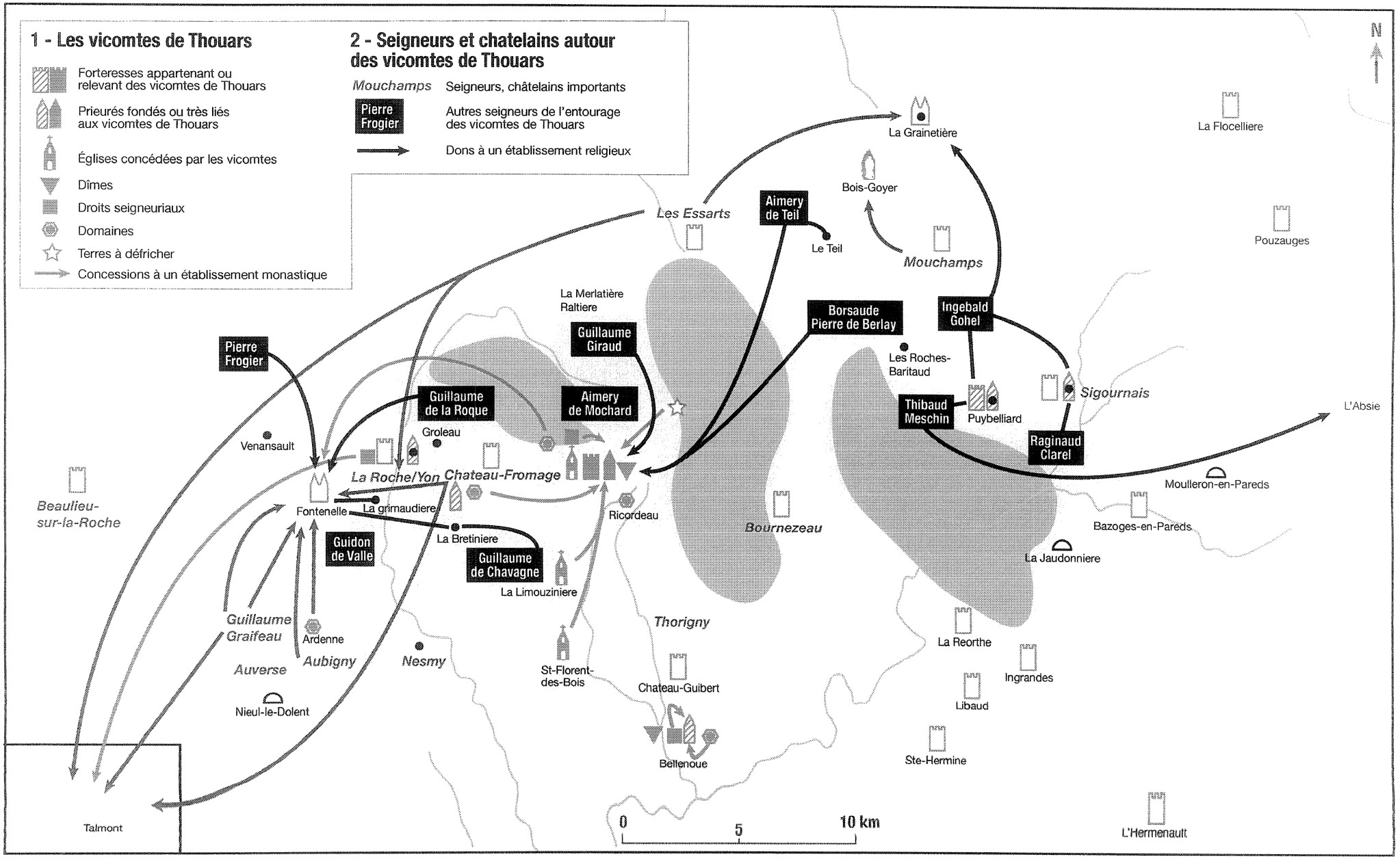


Les seigneurs de la Garnache : domaines et relations avec les abbayes



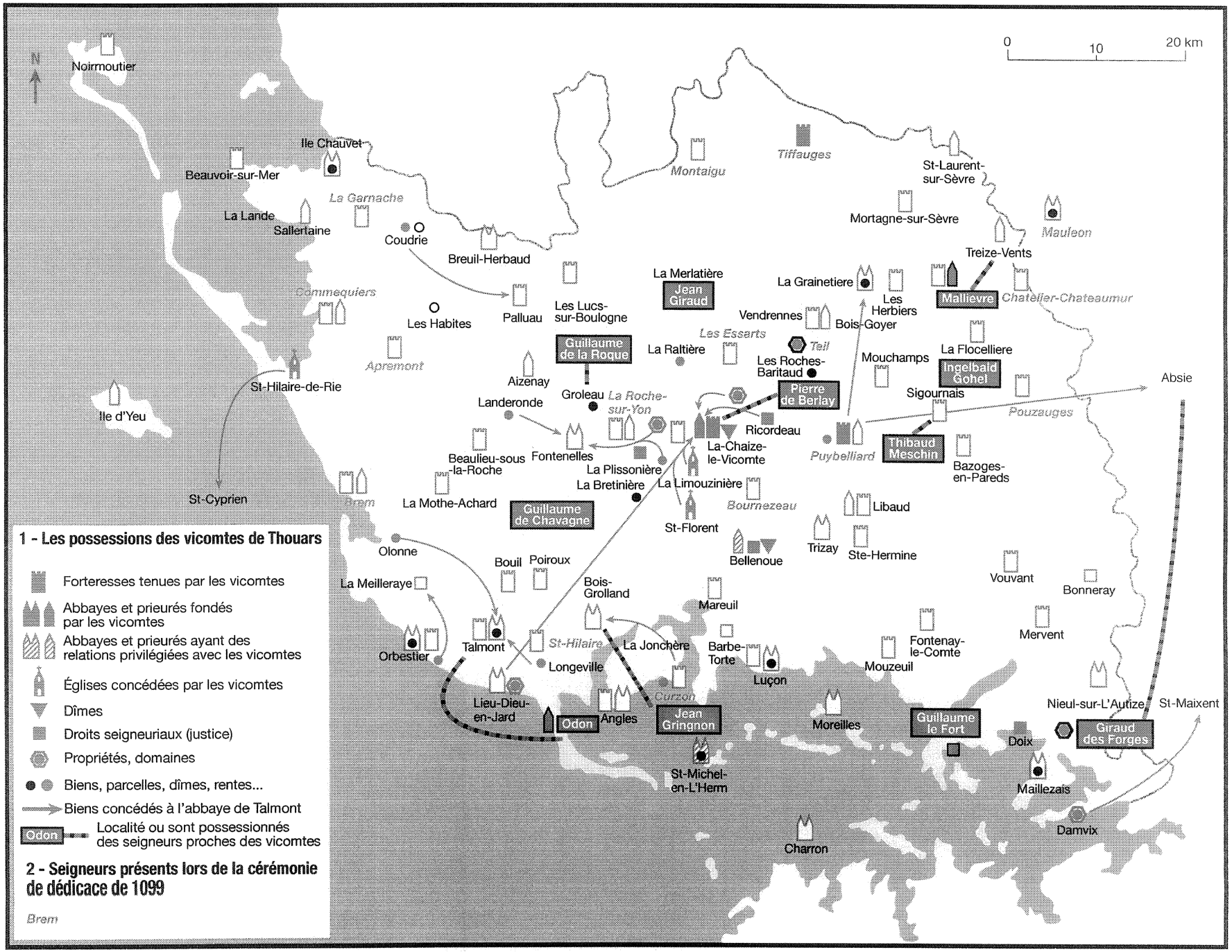
1609

Les vicomtes de Thouars et leur entourage : possessions et aumones autour de la Chaize-le-Vicomte



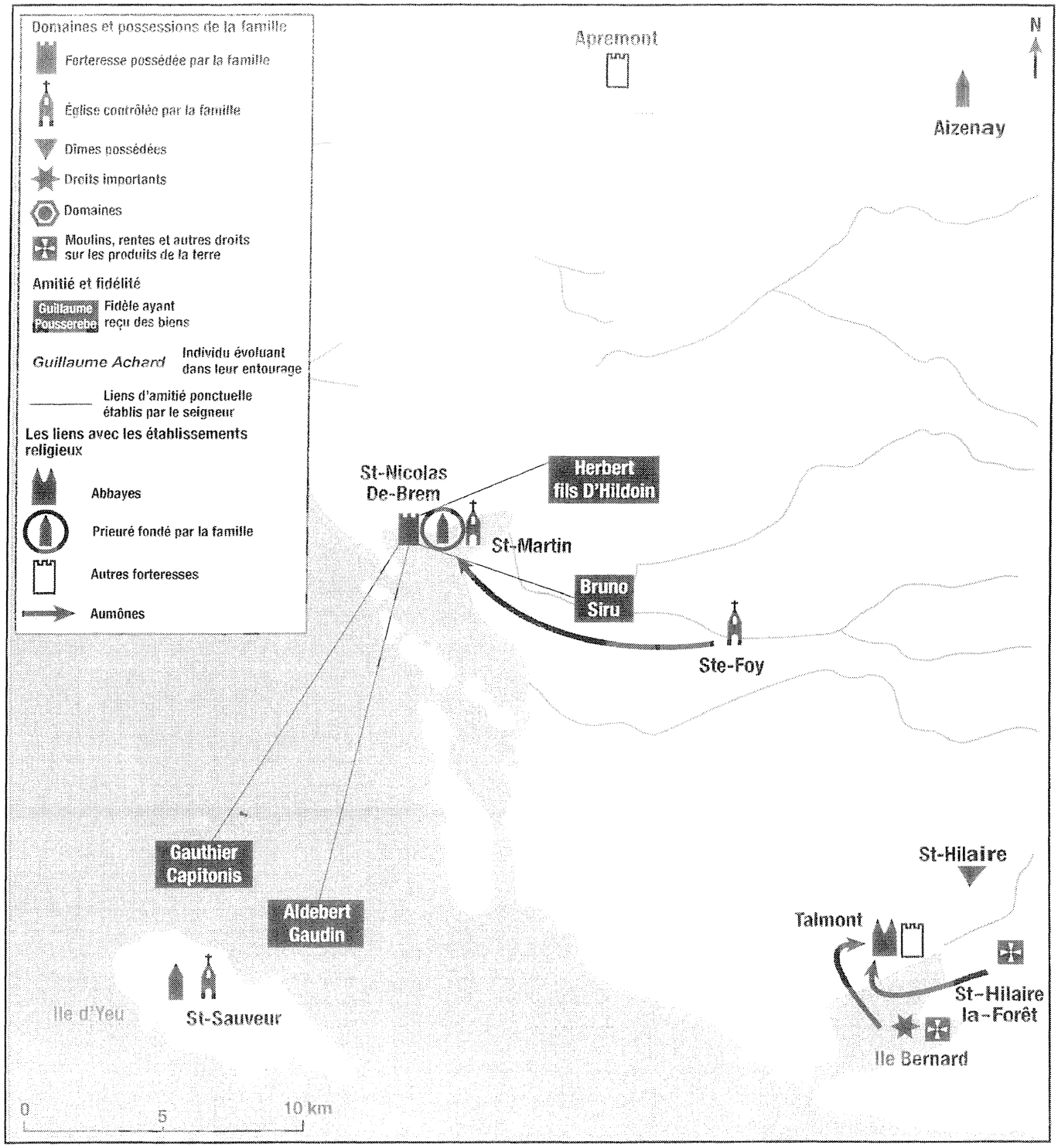
1610

Les vicomtes de Thouars en Bas-Poitou : domaines et relations avec les abbayes

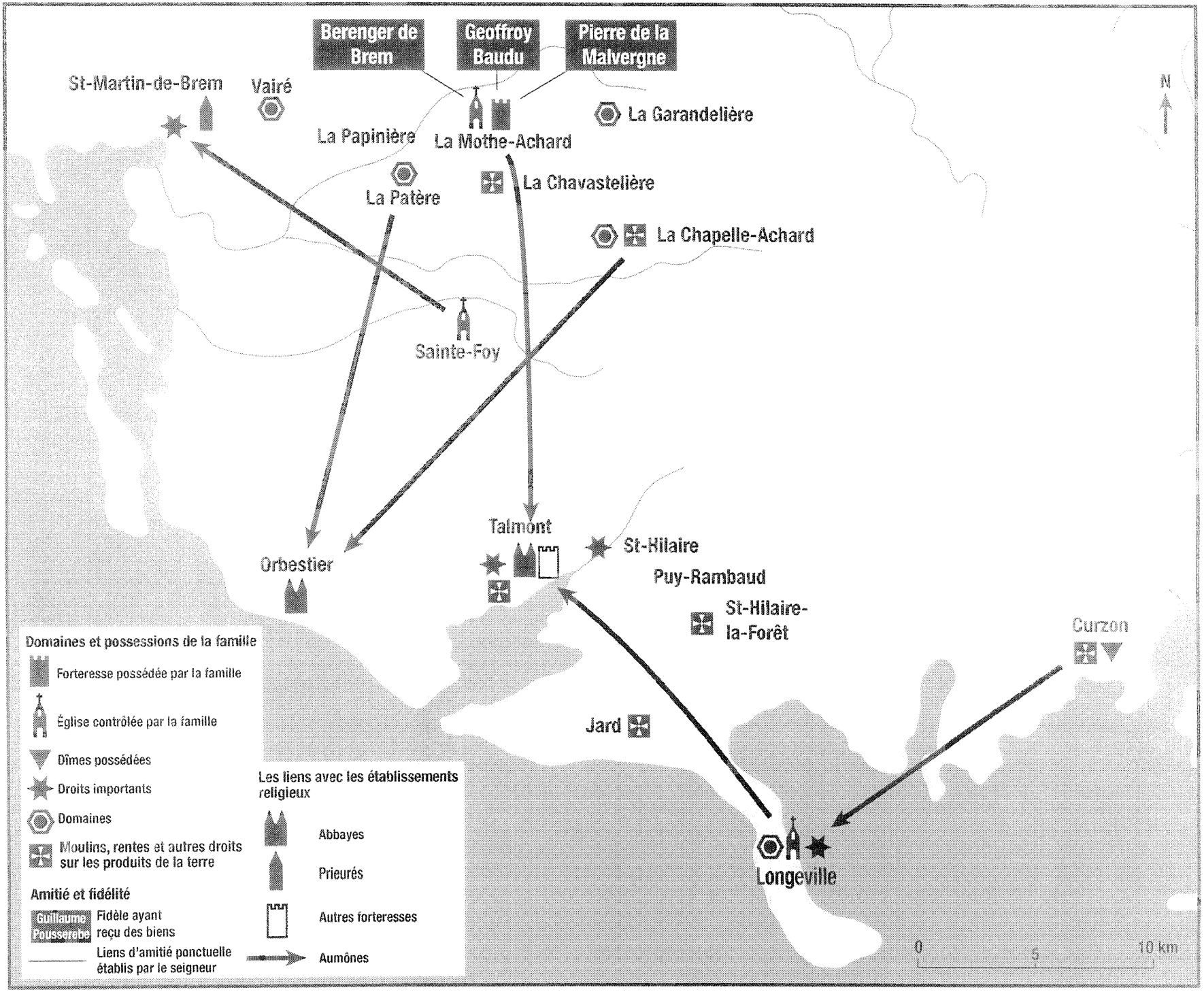


1611

Les possessions et l'entourage des seigneurs de Brem

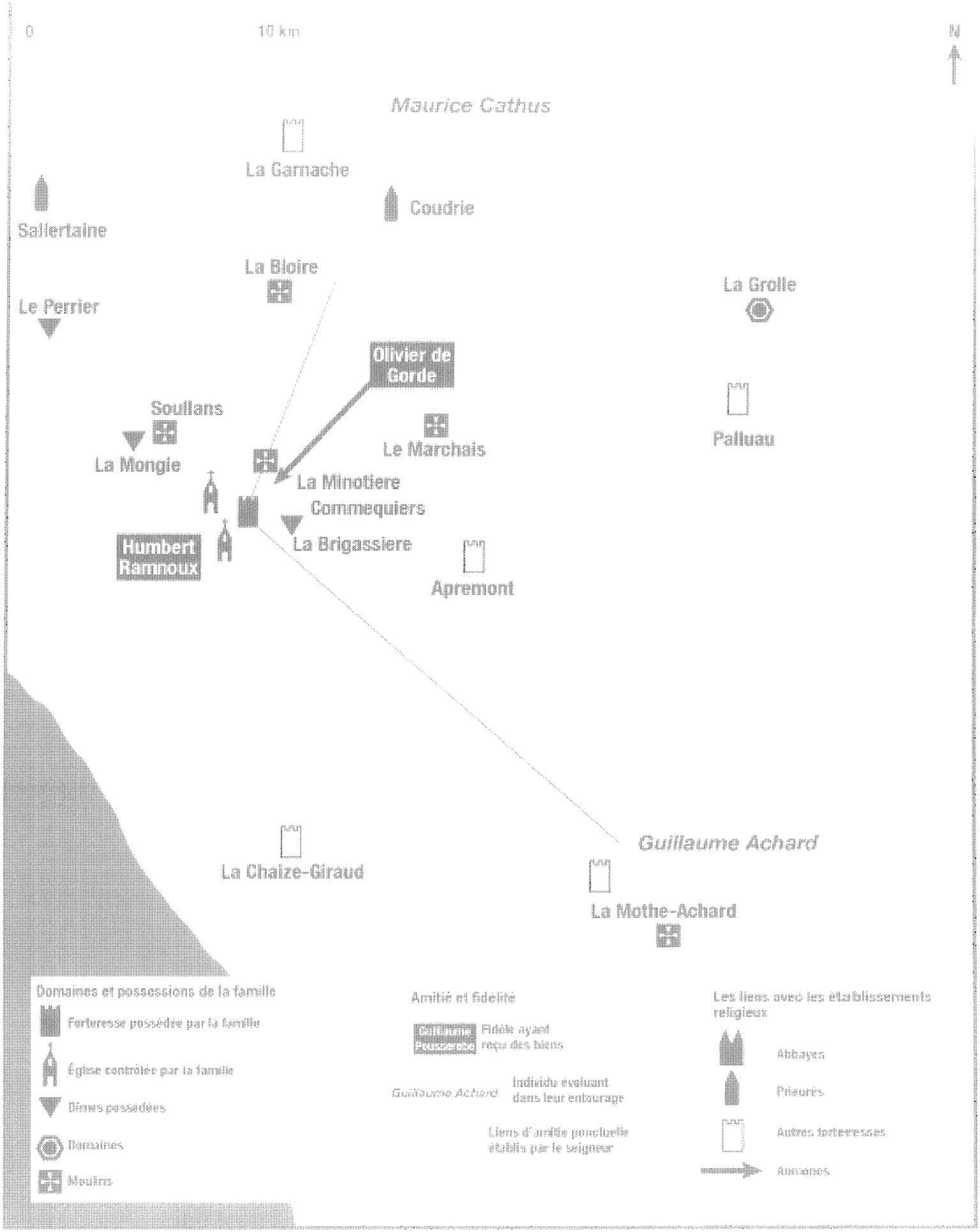


Les possessions et l'entourage des seigneurs de la Mothe-Achard

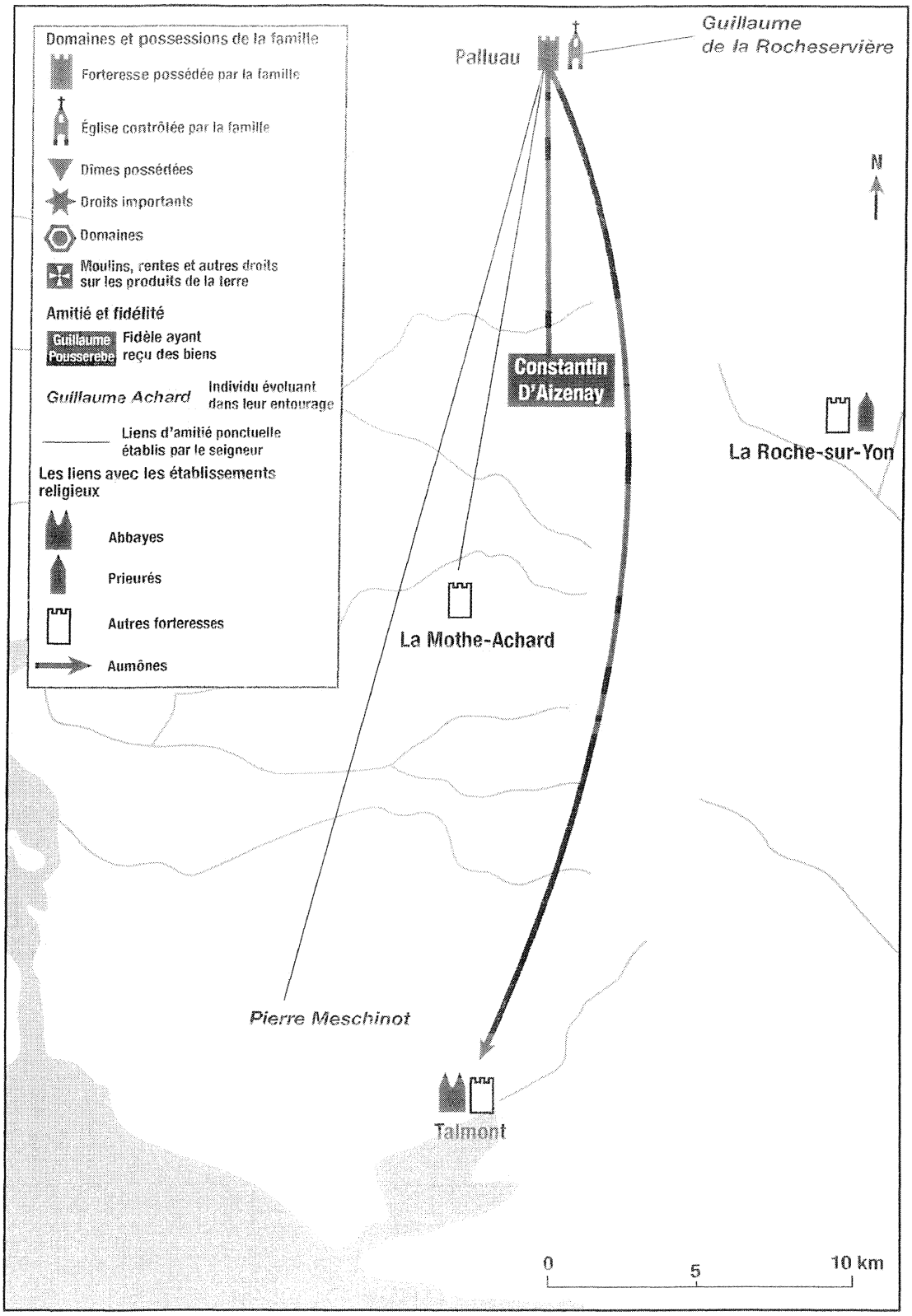


1613

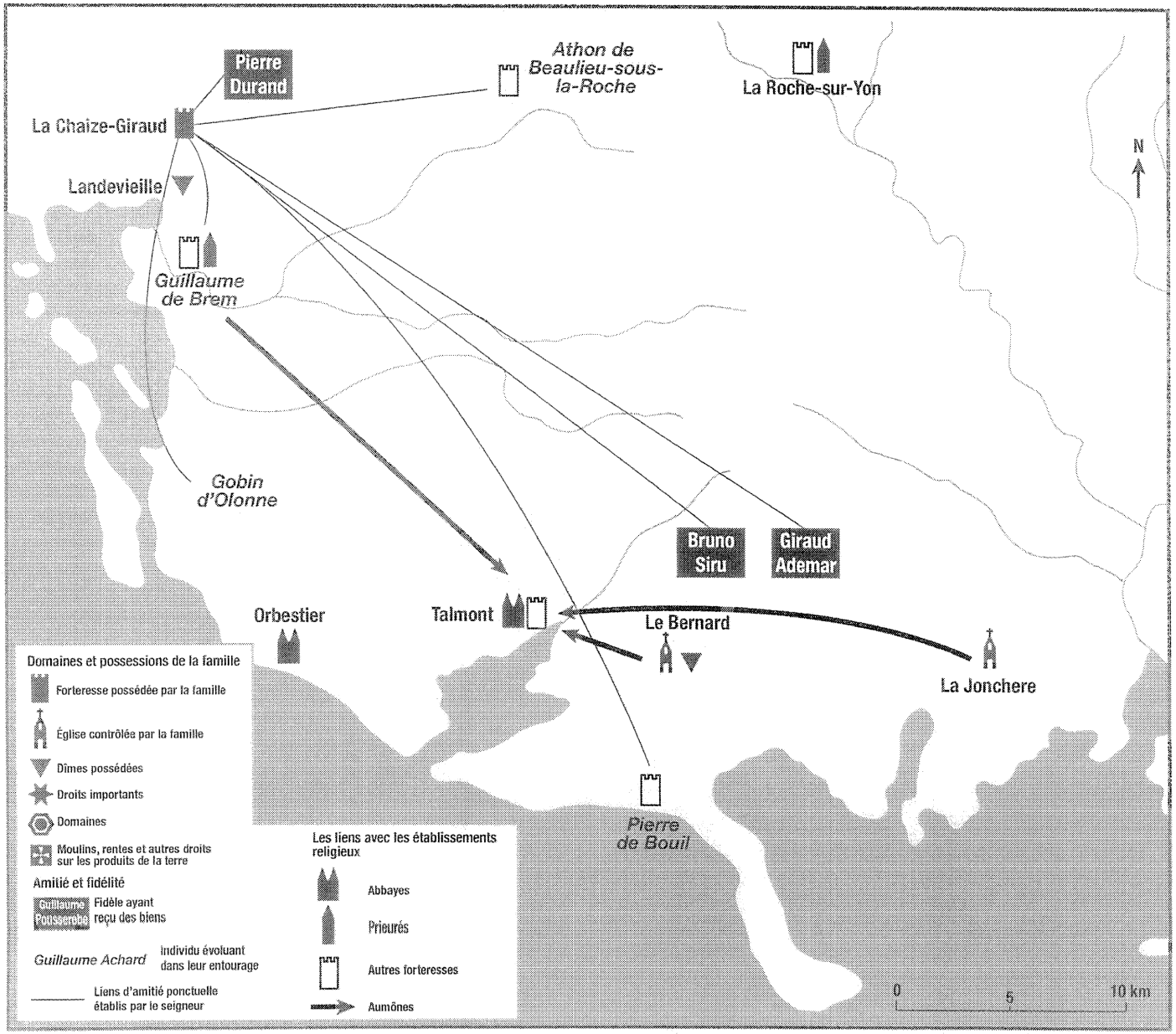
Les possessions et l'entourage des seigneurs de Commequiers



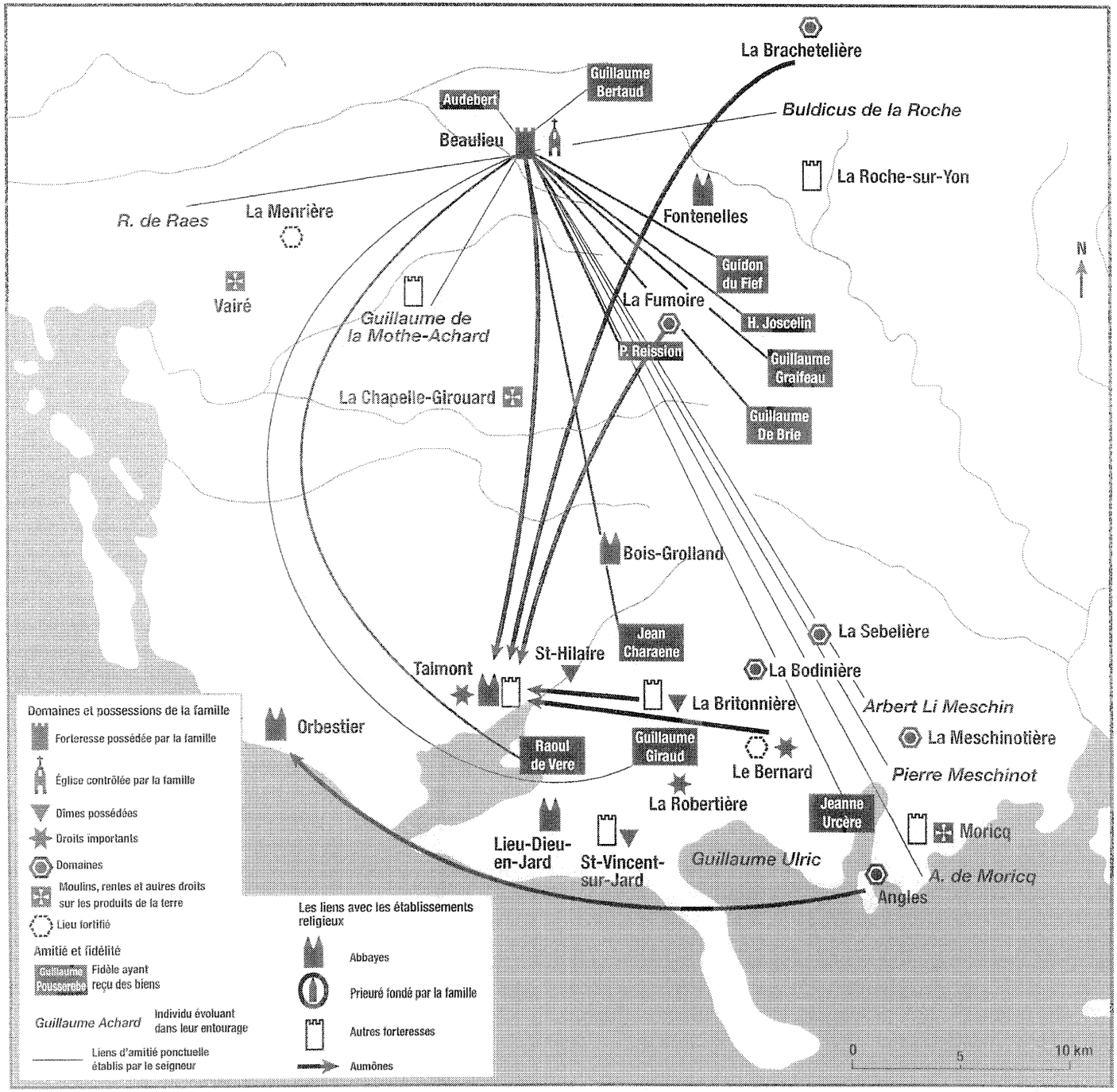
Les possessions et l'entourage des seigneurs de Palluau



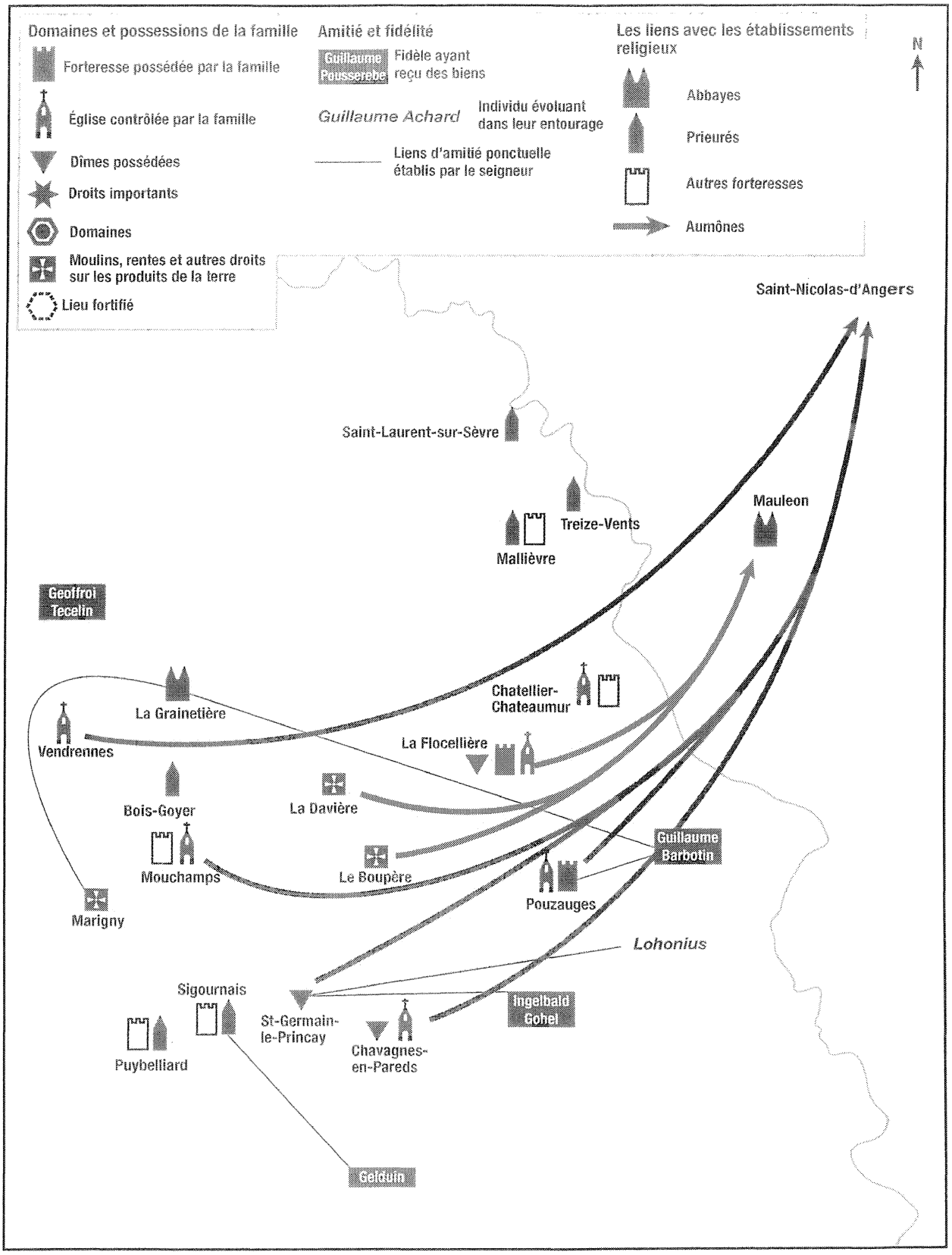
Les possessions et l'entourage des seigneurs de Chaize-Giraud



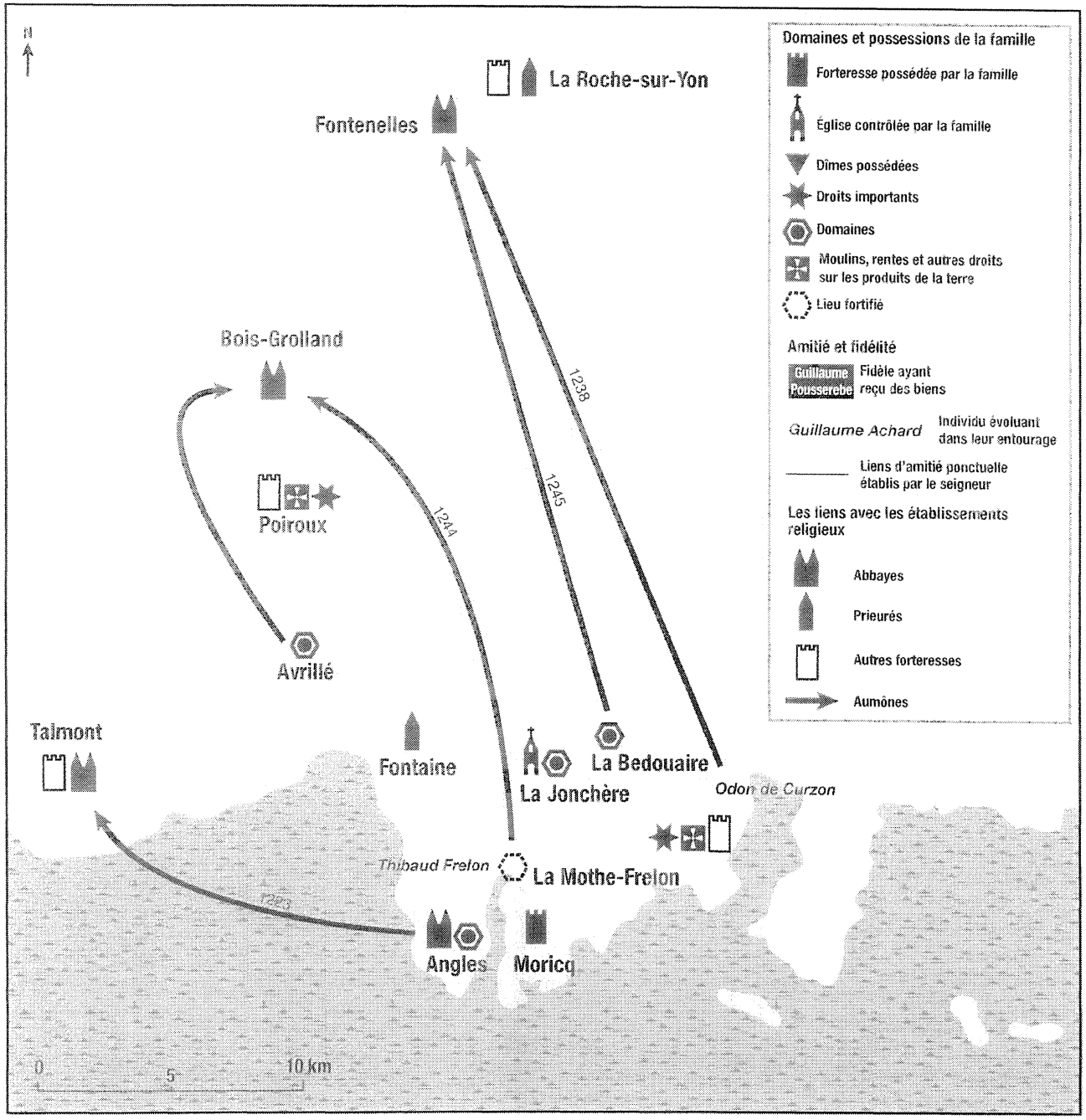
Les possessions et l'entourage des seigneurs de Beaulieu-sous-la-Roche



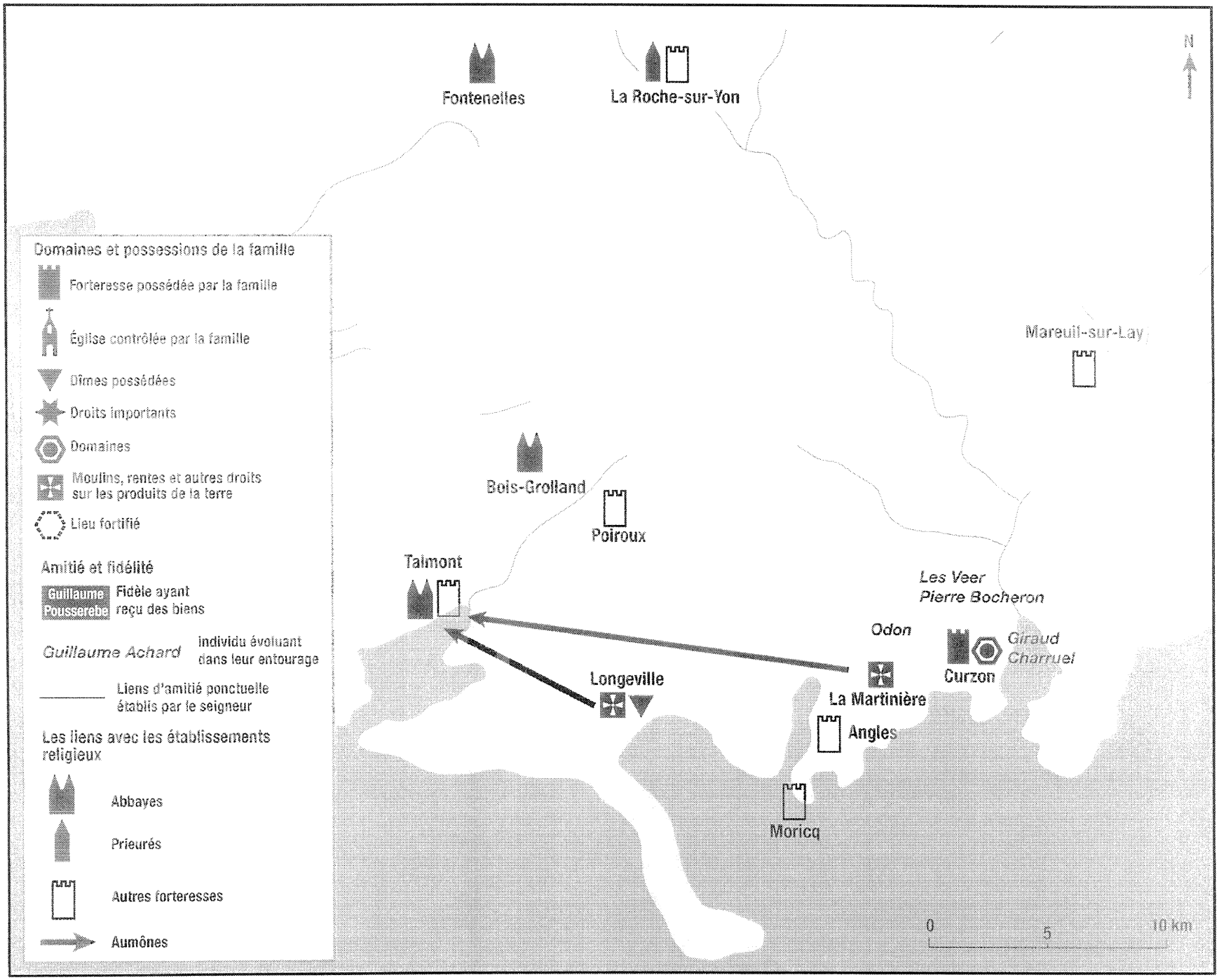
Les possessions et l'entourage des seigneurs de Pouzauges et des seigneurs de la Flocellière



Les possessions et l'entourage des seigneurs de Moricq

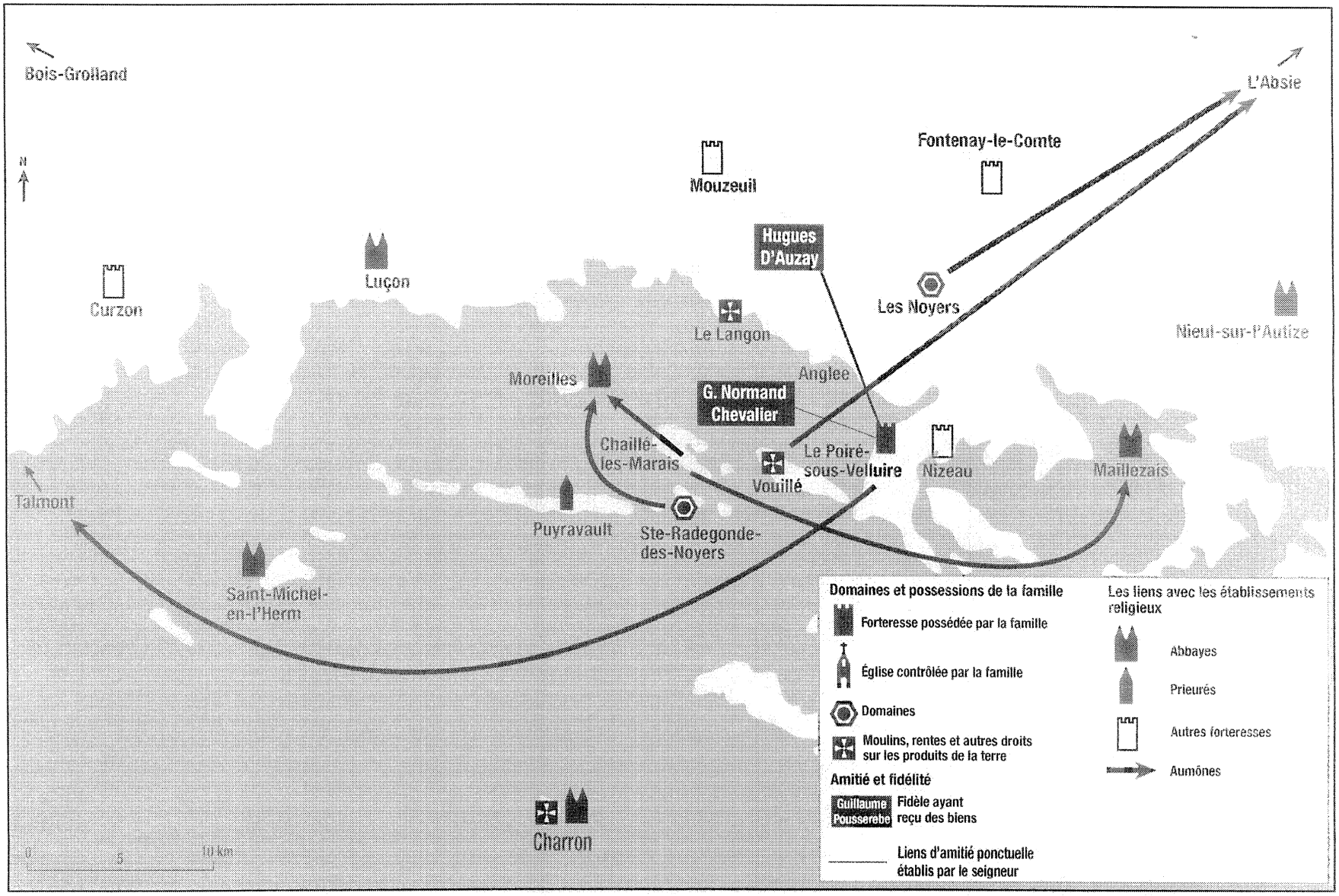


Les possessions et l'entourage des seigneurs de Curzon

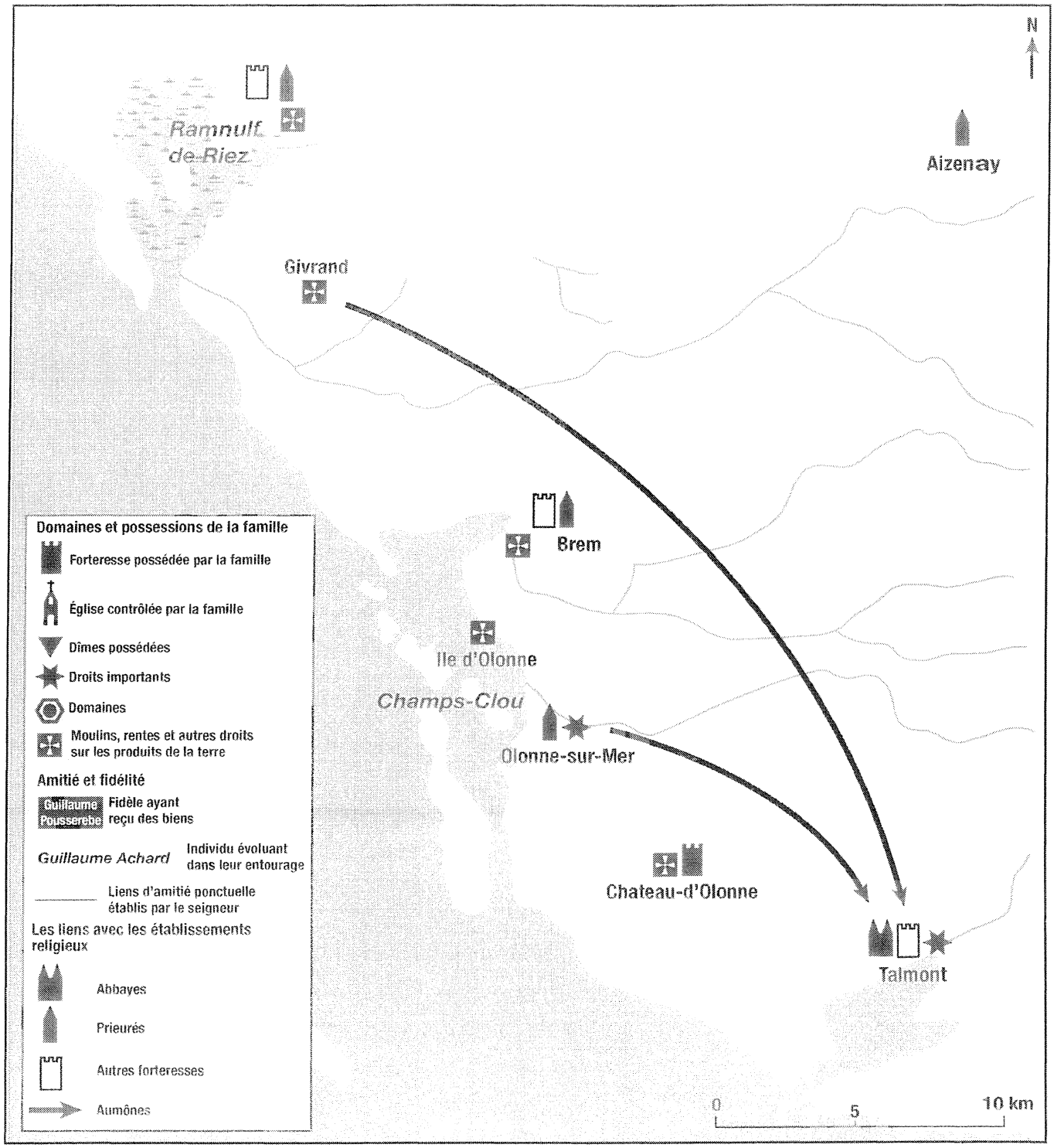


1620

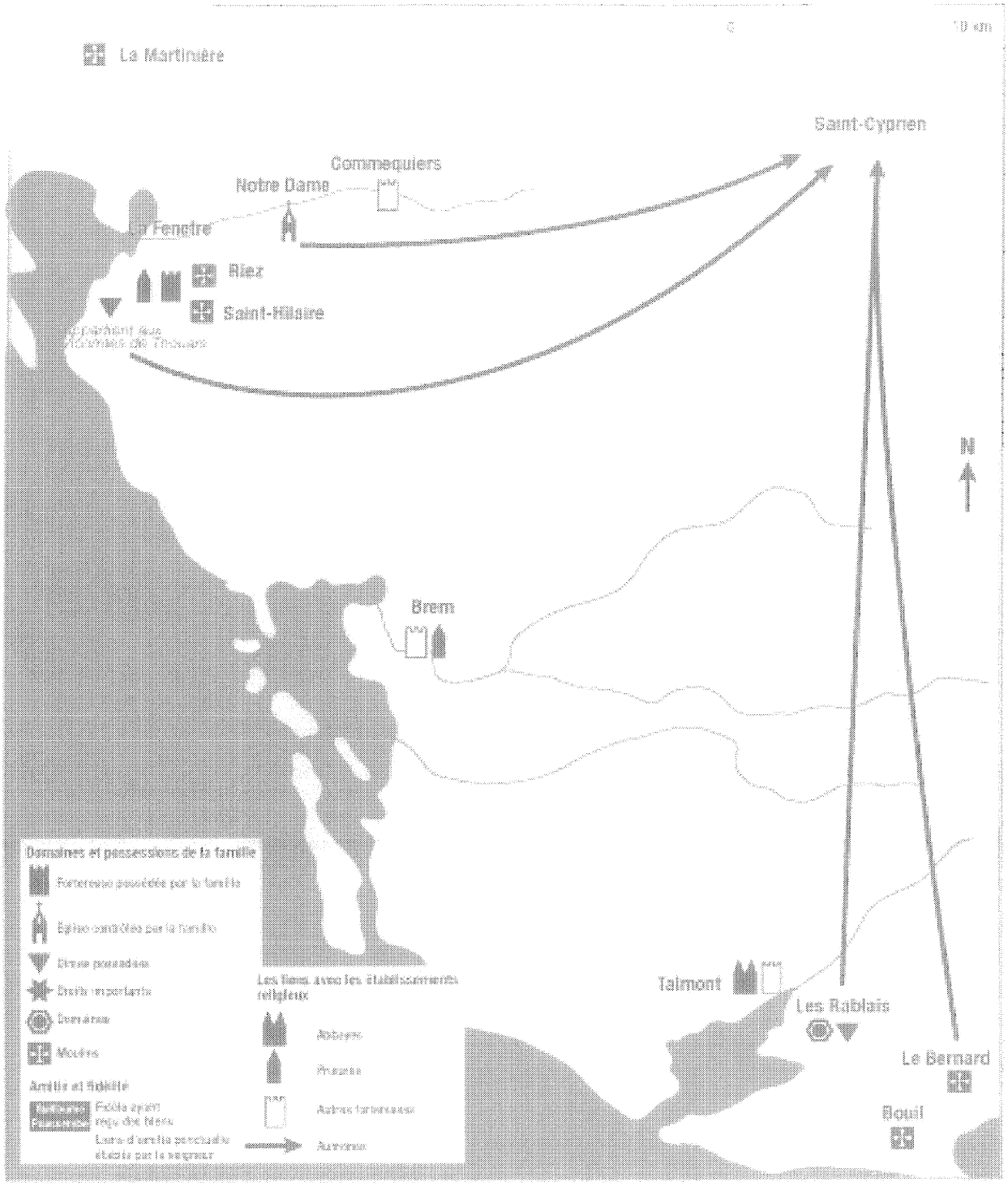
Les possessions et l'entourage des seigneurs de Velluire



Les possessions et l'entourage des seigneurs d'Olonne



Les possessions et l'entourage des seigneurs de Riez



UNIVERSITÉ DE POITIERS
U.F.R. SCIENCES HUMAINES ET ARTS
CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE CIVILISATION MÉDIÉVALE

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

DISCIPLINE : Histoire médiévale

Présentée et soutenue publiquement

par

Mr. JEANNEAU Cédric

Le 7 décembre 2006 à 14 h 30

TITRE :

Le Bas-Poitou du X^e^ au milieu du XIII^e^ siècle : organisation de l'espace, affirmation du lignage et évolution des structures de la société

ANNEXE III

DIRECTEUR DE THÈSE :
Mr. AURELL Martin

JURY

M. BARTHÉLEMY Dominique
M. PICHOT Daniel, rapporteur
M. SARRAZIN Jean-Luc, rapporteur
M^me^ TREFFORT Cécile

ANNEXE III

SOURCES

et

BIBLIOGRAPHIE

CATALOGUE DES SOURCES

I- ARCHIVES NATIONALES (CARAN)

A- Une des sources essentielles est constituée par le chartrier de Thouars

*1 AP 605 Chartes des vicomtes de Thouars concernant le prieuré de La Chaize-le-Vicomte.

*1 AP 1264 Cartulaire des sires de Pouzauges rédigé au XVII[e] siècle ; il contient des copies des actes remontant pour les plus anciens au milieu du XIII[e] siècle.

*1 AP 1271 Cartulaire des sires de Tiffauges contenant des actes remontant pour les plus anciens au milieu du XIII[e] siècle.

*1 AP 1292 Actes concernant les seigneuries de Puybelliard et de Chantonnay.

*1 AP 1995 Actes des sires de Rays, de la fin du XII[e] siècle jusqu'en 1478 avec notamment l'acte concernant les privilèges accordés aux habitants de l'île de Bouin en 1342.

*1 AP 1269 Acte concernant la ratification par Hugues l'Archevêque, seigneur de Parthenay, et Olivier de Machecoul, seigneur de La Benate, d'un accord entre Maurice de Belleville et Girard Chabot.

*1 AP 22 Déclaration d'Alphonse de Poitiers sur les rachats de fief en Poitou (1269).

*1 AP 2142 Liasses concernant Talmond et le Talmondais du XIII[e] siècle jusqu'au milieu du XIX[e] siècle.

B- S 4343 Actes concernant les Prémontrés, notamment l'abbaye de Lieu-Dieu à Jard

C- Layettes du Trésor des chartes

* J 190 B Enquêtes d'Alphonse de Poitiers

* 192 A n° 32 Compte de Thibaud de Neuvy, sénéchal du Poitou, Toussaint 1260, comptes des seigneuries de Talmont et de Luçon.

* 192 B n° 20 Comptes de Thibaud de Neuvy, Toussaint 1257.

II- PARIS, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A- Manuscrits latins

* Recueil de documents poitevins réunis par Dom Estiennot[1], Ms. Lat. 12758.
* Collection Gaignières avec des actes concernant le Poitou dans les volumes
-Mss Lat. 17048 (Fontenay-le-Comte).
-Mss Lat. 17092 (Saint-Philbert-de-Grand-Lieu).
-Mss Lat. 20899 (Moreilles).
* Recueil de documents copiés par les frères de Sainte Marthe contenant des actes relatifs au prieuré de La Chaize-le-Vicomte, dont certains n'ont pas été édités, dans *le Cartulaire du Bas-Poitou* de P. Marchegay; Ms Lat. 20258
* Collection Duchesne notamment le volume 75 contenant des actes inédits sur Maillezais.
* Collection Clairambault, volume 1021, quelques actes concernant le Bas-Poitou (Maillezais).
* Collection Dupuy, en particulier, pour les abbayes vendéennes, les volumes 702, 804, 805, 820, 822, 828.

B-Nouvelles Acquisitions Françaises.

* Collection Benjamin Fillon: Mss Franc. 21502-21503, il a réuni quelques actes originaux concernant le Bas-Poitou.
* Papiers Paul Marchegay: Mss Franc. 5031, le premier tome contient les actes rassemblés par ce savant pour les XI^{e} et XII^{e} siècle, certains concernent le Bas-Poitou
* Nouvelle Acquisition Française 21200, *Cartulaire de La Blanche à Noirmoutier,* important volume relié de 1123 p., commencé le 20 mai 1632 et contenant de nombreux actes pour les XII^{e} et XIII^{e} siècles.

III- ARCHIVES DEPARTEMENTALES

A- AUX ARCHIVES DE LA LOIRE ATLANTIQUE, À NANTES

Les chartes de l'Abbaye de Buzay
* H 19
H 19/1 Charte de fondation
H 19/2 Bulle du pape Alexandre III, de 1174
H 19/6 Bulle du pape Innocent IV, de 1249

* H 24 à H 28 série d'actes concernant la paroisse de Bouin
H 24 série de 29 actes
H 25 série de 11 actes
H 26 série de 31 actes
H 27 série de 17 actes

[1] Un relevé a été établi par R. Favreau «Les antiquités bénédictines du diocèse de Poitiers de Dom Claude Estiennot», *B.S.A.O.*, 5^{e} série, t. 16, 1996, pp. 257-275.

B- AUX ARCHIVES DE LA VENDÉE, À LA ROCHE-SUR-YON

Notre documentation pour cette période et pour cette région provient presqu'exclusivement des actes diplomatiques émis par les abbayes et les prieurés ainsi que des cartulaires rédigés par les moines. Ils sont classés dans la série H qui regroupe les archives du clergé régulier. On a pu consulter ainsi:

* H 8 Abbaye de La Blanche à Noirmoutier.

* H 10 Cartulaire du prieuré de Bois-Grolland.

* H 11 Actes du prieuré de Bois-Grolland.

* H 60 Abbaye de la Grainetière (extrait analytique de l'inventaire des titres de l'abbaye en 1786).

* H 61 Actes du XII^{e} siècle provenant du bureau d'enregistrement des Herbiers de 1891.

* H 71 Cartulaire original d'Orbestier.

* H 72 Originaux et copies d'actes d'Orbestier.

* H 141 Cartulaire de l'abbaye de Sainte Croix de Talmond (copie de l'époque moderne).

* H 142 Quelques actes originaux de l'abbaye de Talmont de la fin du XII^{e} siècle.

* H 172 Actes concernant l'abbaye de Trizay.

* H 181 Prieuré de Commequiers. On trouve quelques actes du XII^{e} siècle.

* H 190/191 La Meilleraye, prieuré de Grandmont, six actes de la fin du XII^{e} et du début du XIII^{e} siècle.

* H 194 Prieuré de Puybeliard, un acte de la fin du XII^{e} siècle.

* H 195 Prieuré de Sallertaine, plusieurs actes du début du XI^{e} siècle jusqu'à la fin du XII^{e} siècle

* H 197 Prieuré de Sigournais
quelques actes de la fin du XII^{e} siècle

* H 207 Prieuré de Saint-Martin-de-Brem, plusieurs actes du XI^{e} au XIII^{e} siècle

GIORDANENGO (G.), *Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné, XII^e siècle - début du XIV^e siècle*, , fac. 266, Rome, École Française, 1988.

GLÉNISSON (J.), MISRAKI (J.), «Désertions rurales dans la France médiévale», *Villages déserté et histoire économique XI^e-XVIII^e siècles,* Paris, S.E.V.P.E.N., 1965, pp. 267-287.

GOETZ (H. W.), « Protection of the Church, Defense of the Law, and Reform: On the purpose and Character of the Peace of God», dans *The Peace of God.* .pp. 259-280.

GOGLIN (J. –L.), *Les misérables dans l'occident médiéval,* Paris Le Seuil, 1976, p. 242.

GOURNAY (E. de), *Le Rouergue au tournant de l'an mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX^e-XII^e siècle),* Toulouse, Le Mirail, 2004, p. 513.

GOUROU (A.), Les étapes de la pénétration du droit romain au XII^e siècle dans l'ancienne septimanie», Archives Historiques, t. 69, n° 38, 1997, pp. 103-120.

GRAMAIN (M.), « Castrum, structures féodales et peuplement en Biterrois au XIe siècle» dans *Structures féodales et féodalisme dans l'occident méditerrranéen (X^e-XIII^e siècles)*, Rome, 1980, pp. 119-134.

GRAND (R.), «Le contrat de complant depuis les origines jusqu'à nos jours «, *NRHDFE,* 1916, pp. 169-228 ; 337-382 ; 555-589.

GRAND (R.), *La croissance agricole du Haut Moyen Âge. Chronologie, modalités, géographie,* Flaran, X, 1988, Auch, 1990, p..

GRAND (R.), «Une curieuse appelation de certaines corvées au Moyen Âge : le «bian», «biain», ou «bien», *Mélanges dédiés à la mémoire de Félix Grat,* Paris, 1946, pp. 288-300.

GRÉLOIS (E.), «Les hommes dans les seigneuries de Basse-Auvergne. Organisation, prception et négociation du prélèvement seigneurial», *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial,* Paris, Publication de la Sorbonne, 2004, pp. 581-607.

GUERREAU (A.), L'évolution du parcellaire en Mâconnais (env. 900 - env. 1060)», *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez,* Paris, publ. de la Sorbonne, 1998, pp. 509-535.

GUICHARD (P.), ALEXANDRE BIDON (D.), *Comprendre le XIII^e siècle,* Lyon, Presses Universitaires, 1995, 294 p.

GUILLOT (O.), *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, Picard, 1972, 2 volumes 470 et 349 p.

GUILLOT (O.), «Administration et gouvernement dans les états du comte d'Anjou au milieu du XI^e siècle», (sous la dir.) Paravicini (W.) et Werner (K.F.), *Histoire comparée des institutions, IV^e, XVIII^e siècle (Beihefte der Francia 9),* Munich, 1980, pp. 311-323.

* H 58 Copie d'actes concernant l'abbaye de Fontenelles réalisées par M. Fillaudeau au XIX^{e} siècle.

* J 1016 Photocopie d'une charte originale conservée à la British Library du duc d'Aquitaine Guillaume IV et de son épouse Emma cédant le domaine de Fontenay aux moines de Bourgueil.

C- AUX ARCHIVES DU MAINE-ET-LOIRE, À ANGERS

Les actes qui nous intéressent proviennent également des abbayes et prieurés et sont classés dans la série H.

Abbaye de Saint-Florent-de-Saumur : les actes concernent son prieuré de La Chaize-le-Vicomte

* H 3368 / H 3369: Prieuré de La-Chaize-le-Vicomte
* H 3370
* H 3371

Actes concernant l'abbaye de Fontevraud et ses prieurés

* H 165 Prieuré de La Lande de Beauchêne, domaine de Sallertaine, quelques actes de la fin du XII^{e} siècle

* H 172 Domaines du prieuré de Libaud à La Réorthe, quelques actes du XII^{e} siècle

D- AUX ARCHIVES DE LA VIENNE, À POITIERS.

H Clergé régulier
Le grand prieuré d'Aquitaine

* 3 H 1, 380, 383, 389, actes de la Commanderie de Coudrie
* 3 H 1, 390, 392, 393, actes de la Commanderie des Habites
* 3 H 1, 405, actes de la Commanderie de Sainte-Gemme
* 3 H 1, 859, actes de la Commanderie de Puyravault

E- ARCHIVES DES DEUX-SÈVRES, À NIORT

* H 1 à 45, Actes de l'abbaye de l'Absie, (édités par B. Ledain)
* H na 1428 / 2, actes de l'abbaye de l'Absie, pièces provenant de la collection B. Fillon

F- MÉDIATHÈQUE DE NANTES

G- MÉDIATHÈQUE DE POITIERS

Copie de Dom Fonteneau

Une table chronologique des actes transcrits dans les tomes 1 à 27, a été établie par L. Redet : *Table des manuscrits de Dom Fonteneau conservés à la Bibliothèque de Poitiers, M.S.A.O.,* 1e série, t. 4, Poitiers, 1839.

* T 1 Abbaye de La Blanche.
* T 5 Prieuré de Châteaumur.
* T 8 Abbaye de Fontenelles.
* T 14 Archives de l'évêché de Luçon.
* T 18 Abbaye de Saint-Michel-en-L'Herm.
* T 19 Prieuré de Mortagne.
* T 25, 27 ter[1], 79, Évêché de La Rochelle, abbaye de Maillezais.

1- Pour les tomes 27 bis et 27 ter, L. Redet, *Tables des manuscrits de Dom Fonteneau, B.S.A.O.,* 1e série, t. 7, 1853, 1855, (en annexe).

H-MÉDIATHÈQUE DE LA ROCHELLE

ARCÈRE *Mémoire sur La Rochelle*

Volumes concernant les actes de l'abbaye de Maillezais Mss 129 et Mss 147
Manuscrit conservé à la Médiathèque de La Rochelle

DOM JAILLOT *Antiquitatum in pago Pictavensi benedictinarum pars quinta, auctae domno F. Claudio Stephanotio Nobiliaci ad Militionem monacho,* extrait du manuscrit de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, 1635

Recueil de notes concernant quelques lieux dits du Bas-Poitou
Notes sur Talmond : M1 307
Notes sur L'Hermenaud : M1 53
Notes sur Maillezais : M1 307
M1 292
M1 294

MASSE (Cl.), *Mémoire géographique du Bas Poitou, pais d'Aunis et de Saintonge* (manuscrit) M1 40

IV- GRANDS RECUEILS DE TEXTES

Congrégation de Saint Maur, *Gallia Christiana,* Paris, 1715, 1785, réimp. 1873, t. 2, (Actes concernant le Poitou).

VI- SOURCES IMPRIMEES

A- SOURCES DIPLOMATIQUES

1- Chartes et Cartulaires des Abbayes

[ABSIE] *Cartulaires et chartes de l'abbaye de l'Absie,* éd. B. Ledain, Poitiers, 1895, *A.H.P.*, t. 25, 460 p.

[ANGERS Saint Nicolas] *Premier cartulaire de l'abbaye Saint Nicolas d'Angers (XI^e - XII^e siècle)*, éd. Y. Mailfert, Thèse de l'école nationale des chartes [dact.], Paris, 1931, 477 p.

[BAS-POITOU] *Cartulaire du Bas-Poitou,* (Vendée), éd. P. Marchegay, Les Roches Baritaud, 1877, 380 p.

[BEAUVOIR-SUR-MER] «Beauvoir-sur-Mer, d'après le décret d'Isembert, évêque de Poitiers vers 1040», *Revue du Bas-Poitou,* 1899, pp. 489-500.

[BOIS-GOYER] «Les actes du prieuré de Bois-Goyer», éd. P. Marchegay, *Annales de la Société d'Emulation de la Vendée,* 1856, pp. 252-270.

[BOUIN] *Documents sur l'île de Bouin,* éd. M. Luneau, E. Gallet, Nantes, 1874.

[BOURGUEIL] *Cartulaire de l'abbaye de Bourgueil, X^e - XIII^e siècle,* éd. J. Goupil de Bouillé, Bourgueil, 1983, 4 vol.

[BREUIL- Chapelle Notre-Dame] « Documents » éd. A. Baudry, *A.S.E.V.*, 1863, pp. 90-105.

[BUZAY] *Recueil et catalogue des actes de l'abbaye cistercienne de Buzay en pays de Rais, (1135-1147),* éd. J.L. Sarrazin, Nantes, 1977, 4 vol.

[CHARRON] *Cartulaire de l'abbaye de La Grâce Notre-Dame ou Charron en Aunis,* éd. L. de Richemond, Saintes, Paris, 1883, *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 11.

[COUDRIE] *Cartulaire de la Commanderie de Coudrie,* éd. L. de la Boutetière, Poitiers, 1873, *A.H.P.*, t. 2, pp.149-215.

[FONTENAY-LE-COMTE] *Inventaire des titres de l'église Notre Dame de Fontenay-le-Comte,* ed. A. Bitton, Fontenay-le-comte, 1872.

[FONTENAY-LE-COMTE] *Extraits des archives historiques de la ville de Fontenay-le-Comte,* éd. B. Fillon, *A.H.P.*, t. 1, 1872, pp. 117-143.

[FONTEVRAULT] *Grand cartulaire de Fontevraud,* éd. J.M. Bienvenu, R. Favreau et G. Pon, *A.H.P.*, t. 63, 2000 et 2005, 2 t., 1065 p.

[GRAINETIERE] *Édition des chartes de l'abbaye Notre Dame de la Grainetière (1130-1305)*, éd. A. Cougnaud, Mémoire de maîtrise, [dact.], Université de Poitiers, 1977.

[ILE D'YEU] *Documents sur l'Ile d'Yeu,* éd. Charles Mourain de Sourdeval, *A.S.E.V.,* La Roche-sur-Yon, 1867, pp. 1-288 ; 1870, p.165-183.

[LIBAUD] *Cartulaire du prieuré de Libaud (1137-1260),* éd. P. Marchegay, Poitiers, 1872, *A.H.P.,* t. 1, pp. 53-78.

[LIEU-DIEU DE JARD] *Inventaire analytique des documents concernant l'abbaye royale de Notre Dame de Lieu-Dieu-en-Jard,* éd. L. Delhommeau [dact.], 1958, 2 vol., 87 et 58 p.

[MAILLEZAIS] *Edition des actes de l'abbaye de Maillezais de ses origines à nos jours*, éd. L. Brosseau, mémoire de maîtrise [dact.], Université de Poitiers, 1995.

[MARMOUTIER] *Le livre des Serfs de Marmoutier* éd. A. Salmon, Tours, 1864, *Mémoire de la Société Archéologique de Touraine*, t. XVI, 245 p.

[MAULÉON] *Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de la Trinité de Mauléon, (1090-1623),* éd. B. Ledain, Poitiers, 1889, *A.H.P.,* t. 20, pp. 3-95.

[MEILLERAIE La] *Le prieuré de La Meilleraie au Château d'Olonne,* éd. P. Bresson-Gade, mémoire de maîtrise, Paris I, 1987.

[MEILLERAIE La] «Une Charte inédite de Richard Coeur de Lion concernant une abbaye de l'ordre de Grandmont en Vendée», éd. B. Lerat, *R.B.P.,* 1944, pp. 121-138.

[MONTAIGU] «Chartes de fondation pour l'aumônerie de l'hôpital de Montaigu», éd. G. Mignon, *A.S.E.V.,* 5^{e} série, t. 3, La Roche-sur-Yon, 1903, pp. 45-76.

[NOIRMOUTIER] *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint Philibert, (Noirmoutier, Grandlieu, Tournus),* éd. R. Poupardin, Paris, 1905, 137 p.

[NOIRMOUTIER] *Les chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier, avec une étude sur la chronologie du règne de Dagobert II,* éd. E. J. Tardif, Paris, L. Larose, 1899, 64 p.

[NOIRMOUTIER] *Cartulaire de Noirmoutier, (Cunault, son prieuré et ses archives),* éd. L. Maitre, Paris, 1898, *Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. 59, pp. 233-261.

[NOIRMOUTIER], [NOTRE DAME DE LA BLANCHE] *Chartes concernant la fondation de Notre Dame de La Blanche,* éd. Dr. A. Viaud, Grand Marais, Vannes,1891, 53 p.

[ORBESTIER] *Cartulaire de l'abbaye d'Orbestier (Vendée),* éd. L. de la Boutetière, 1877, *A.H. P.,* t. 6, 569 p.

[POITIERS] *Recueil de documents relatifs à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers, (1076-1319),* éd. F. Villard, Poitiers, 1973, *A.H.P.*, t. 59, 578 p.

[POITIERS] *Actes des évêques de Poitiers,* éd. C. Dolfuss, Mém. de Maîtrise, sous la dir. de M^me^ Carpentier, Poitiers,1989, 142 p.

[POITIERS] *Cartulaire de l'évêché de Poitiers ou Grand Gauthier (1185-1505),* éd. L.Redet, Poitiers, 1881, *A.H.P.*, t. 10, 440 p.

[POITOU] *Chartes et documents poitevins du XIII^e^ siècle en langue vulgaire,* éd. M.S. de la Durbellière, Poitiers, 1960 et 1965, *A.H.P.*, t. 57 et 58, 392 et 470 p.

[POITOU] *Textes et documents relatifs à l'histoire des arts en Poitou, (Moyen Âge, début de la Renaissance),* éd. R. Crozet, Poitiers, 1942, *A.H.P.*, t. 53.

[POITOU] *Dons d'hommes au XIII^e^ siècle, en Bas Poitou,* éd. L. de la Boutetière, Poitiers, 1872, *A.H.P.*, t. 1, pp. 79-117.

[POITOU] *Niort et La Rochelle de 1220 à 1224, notes et documents* par A. Bardonnet, Niort, 1875, 75 p.

[POITOU] *«Miscellanées», A.H.P.*, t. 2, 1873, pp. 285-362 ; t. 20, 1889, pp. 215-457 ; t. 42, 1920, pp. 91-96.

[POITOU] « Textes originaux de ,la charte en langue vulgaire abolissant le rachat à merci des fiefs du Poitou, éd. P. Marchegay, *A.S.E.V.*, 1877, pp. 141-143.

[REDON] *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne,* éd. A.de Curson, Paris, 1863, 761 p.

[SAINT-CYPRIEN] *Cartulaire de l'abbaye Saint-Cyprien de Poitiers,* éd. L. Redet, Poitiers, 1874, *A.H.P.* , t. 3, 434 p.

[SAINTES] *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre Dame de Saintes de l'ordre de Saint Benoit,* éd. Abbé Th. Grasilier, Niort, 1871, 249 p.

[SAINT-FLORENT-DE-SAUMUR] *Chartes poitevines de l'abbaye de Saint-Florent-près-Saumur,* éd. P. Marchegay, Poitiers, 1873, *A.H.P.*, t. 2, pp. 1-149.

[SAINT-JEAN-D'ANGELY] *Cartulaire de l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély,* éd. G. Musset, La Rochelle, 1901 et 1903, *Arch. historiques de la saintonge et de l'Aunis,* t. 30 et 33.

[SAINT-JOUIN-DE-MARNES] *Chartularium Sancti Jovini,* éd. C. Grandmaison, Niort, 1854, *Mémoires de la Société de Statistiques du département des Deux-Sèvres,* 1^e^ série, t. 17, 135 p.

[SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE] «Les actes du prieuré de Saint-Laurent-sur-Sèvre», éd. P. Marchegay, *A.S.E.V.*, 1865, pp. 243-253.

[SAINT-LAON-DE-THOUARS] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Laon-de-Thouars*, éd. H. Imbert, Niort, 1874-1875, *Mém. de la société des Statistiques du département des Deux-Sèvres,* 2e série, t. 14.

[SAINT-MAIXENT] *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent,* éd. A. Richard, Poitiers, 1886, *A. H.P.*, t.XVI et XVIII, 384 et 626 p.

[SÉBRANDIÈRE] Documents sur le prieuré de La Sébrandière, commune du Gué-de-Velluire, éd. L. de La Boutetière, *A.S.E.V., 1873, pp. 107-115.*

[TALMONT] *Cartulaire de l'abbaye de Sainte Croix de Talmond,* éd. L. de la Boutetière, *M.S.A.O.*, Poitiers, 1872, 1e série, t. XXXVI, 498 p.

[THOUARS] *Documents inédits sur Thouars et les environs,* éd. H. Imbert, Thouars, 1879, 2 volumes.

[VENDÉE], «Recherches historiques sur le département de la Vendée», « Un document par canton » éd. P. Marchegay, *A.S.E.V.,* 1857, pp. 207-247 ; 1858, pp. 136-192 ; 1867, pp. 205-246 ; 1878, pp. 139-240.

[VENDÔME] *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme,* éd. C. Métais, *Arch. Historiques de la Saintonge et de l'Aunis,* La Rochelle, 1890, t; 22.

.2- Archives royales des Plantagenets

* Document généraux concernant les Rois Plantagenêts

Rotuli Chartarum in Turri Londonensi asservati, éd. T.D. Hardy, Record Commission, Londres, 1837.

List of foreing accounts enrolled on the great rolls of the Eschequer, preserved in the Public Record Office, Londres, 1900.

Rotuli Litterarum Patentium in Turri Londinensi asservati, éd. T.D. Hardy, Record Commission, Londres, 1835.

Calendar and documents preserved in France illustrative of the History of Great Britain and Ireland, éd. Round J.H., Rolls Series, Londres, 1899.

RYMER (T.) *Foederea, conventiones, litterae et acta publica,* éd. Rymer T. Record Commission, 1 volume, Londres, 1816.

* Actes concernant Henri II Plantagenêt

Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France, éd. C. Delisle et C. Berger, 3 volumes, Paris, 1909-1930.

Feef of fines of the reign of Henry II and the first seven years of the reign of Richard I, ad 1182 to ad 1196, Londres, 1894.

The great Roll of the Pipe for the second, third and fourth years of the reign of King Henry the second (a.d. 1155-1158), éd. J.Hunter, Londres, 1844.

The Receipt Roll of the Eschequer for Michaelmas term, XXXI, Henri II, a.d. 1185, Londres, 1899.

* Actes concernant Aliénor d'Aquitaine, comtesse du Poitou.

The letters and charters of Eleanor of Aquitaine, éd. H.G. Richardson, *English Historical Review,* n° 291, t. 74, 1959, pp. 193-213.

* Actes concernant Richard I, comte du Poitou

The Memoranda Roll for the Michaelmas term of the first year of the reign of King John, (1199-1200), together with fragments of the originalia roll of the seventh year of King Richard I (1195-1196), The liberate Roll of the second year of king John (1200-1201) and the Norman Roll of the fifth year of king John, (1203), éd. H.G. Richardson, Londres, 1943.

* Actes de Jean Sans Terre (1198-1216), intéressant le Poitou

Rotuli de Liberate ac de Misis et Praestitis regnante Johanne, éd. T.D. Hardy, Record Commission, Londres, 1844.

The great Roll of the Pipe for the eighth year of the reign of King John, 1206, éd. D.M. Stenton, Londres, 1942.

Rotuli Litterarum Clausarum in Turri Londinensi asservati (1204-1227), éd. T.D.Hardy, 2 volumes, Record Commission, Londres, 1833-1834.

The Memoranda Roll for the tenth Year of the reign of king John (1207-1208), together with the Curia Regis rolls of Hilary 7 Richard I (1196) and Easter 9 Richard I (1198), a roll of plate held by Hugh de Neuville in 9 John (1207-1208), and fragments of the close rolls of 16 and 17 John (1215-1216), éd. R. Allen Brown, Londres, 1957.

* Actes d'Henri III intéressant le Poitou, (1216-1272).

Calendar of Charter Rolls (1226-1257), Rolls Series, Londres 1903.

Calendar of Liberate Rolls (1226-1245), Rolls Series, 2 volumes, Londres, 1916-1930.

Calendar of Patent Rolls (1232-1258), Rolls Series, 2 volumes, Londres, 1906-1908.

Close Rolls of the reign of Henry III (1227-1251), Rolls series, 6 volumes, Londres, 1902-1922.

Patent Rolls of the reign of Henry III (1216-1232) Rolls Series, 2 volumes, Londres, 1901-1903.

Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III, éd. W.W. Shirley, Rolls Series, 2 volumes, Londres, 1862-1866.

The great Roll for the Pipe for the second years of the reign of King Henry the third, (1218), éd. E.P. Ebden, Londres, 1972.

3- Documents royaux français

Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la Chancellerie de France, (1301-1333), éd. P. Guérin, Poitiers, 1881, *A.H.P.*, t. 11.

Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France, éd. F. Delaborde, C. Bruel, J. Monicat et M. Natier, Paris, 1916, 1943, 1966, 1979, 4 vol.

DELPIT (J.) *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre,* Paris, 1847.

«Querimoniae Turonum, Pictavorum et Santorum, anno 1247», éd. L. Delisle, *Rec. des Historiens de la France,* t. 24, pp. 94-252.

Layettes du Trésor des chartes, éd. A. Toulet, 5 vol., Paris, 1863-1909.

4 - Sources concernant l'administration comtale.

Hommages d'Alphonse, comte de Poitiers, publiés d'après le manuscrit des Archives Nationales, éd. A. Bardonnet, Niort, 1872.

«Le terrier du grand fief d'Aulnis, texte français de 1246», éd. A. Bardonnet, Poitiers, 1874, *M.S.A.O.*, t. 38, pp. 55-296.

Comptes d'Alphonse de Poitiers, (1243-1237), éd. A. Bardonnet, Poitiers, 1875, *A.H.P.*, t. 4, pp. 1-235.

Comptes et enquêtes d'Alphonse, comte du Poitou, (1253-1269), Poitiers, 1879, *A.H.P.*, t. 8, pp. 1-160.

«Compte des dépenses de la chevalerie d'Alphonse, comte de Poitiers, (juin 1241)», éd. E. Boutaric, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* 1852-1853, t. 14, pp. 22-42.

Enquêtes faites en Aunis par ordre d'Alphonse, comte de Poitou, vers 1860, éd. A. Briquet, Poitiers, *A.H.P.*, 1878, t.7, pp. 149-191.

[CHIZE] «État du domaine du comte de Poitou à Chizé, (XIII^{e} siècle)» éd. A. Bardonnet, Poitiers, 1878, *A.H.P.*, t.7, pp. 73-147.

Le vieux coutumier de Poitou, éd. R. Filhol, Bourges, 1956.

Enquêtes administratives d'Alphonse de Poitiers, Arrêt de son Parlement tenu à Toulouse et textes annexes, (1249-1271), éd. P.- F. Fournier, et P. Guébin, Paris, 1959, Coll. de documents inédits sur l'histoire de France, 491 p.

MARCHEGAY (P.), «Textes originaux de la charte en langue vulgaire abolissant le rachat à merci des fiefs du Poitou, 1269», La-Roche-sur-Yon, 1877, *A.S.E.V.*, t. 24, pp. 131-148.

Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers, éd. A. Molinier, Paris, 1894-1900, 2 vol, coll. Documents inédits sur l'histoire de France.

«Mandements inédits d'Alphonse de Poitiers, (1262-1270)», éd. A. Molinier, *Annales du Midi*, 1900, t. 12, pp. 289-328.

5- Documents des familles seigneuriales.

[RAYS] *Cartulaire des sires de Rays (1160-1449),* éd. R. Blanchard, Poitiers, 1898 et 1899, *A.H.P.*, t. 28 et 30, 319 p. et 591 p.

[LA DURBELIÈRE] *Le chartrier de la Durbelière,* éd. J. Salvini, Poitiers, 1926, *A.H.P.*, t. 45, 276 p.

[LA TRÉMOILLE] «Documents tirés des archives du duc de la Trémoille, (1156-1652)», *Arch. historiques de la Saintonge et de l'Aunis,* La Rochelle, 1874, t.1, pp. 51-161.

[LA TRÉMOILLE] *Archives de la maison de la Trémoille,* publiées par Ch. Samaran, Paris, 1928.

[LA BARRE] *Archives du château de la Barre,* éd. A. Richard, Saint-Maixent, 1868, 2 volumes.

[POITOU] «Chartes poitevines relatives aux droits seigneuriaux», éd. R. Filhol, *Études du droit privé offertes à Pierre Petot,* Paris, 1959, pp. 178-183.

B- SOURCES NARRATIVES

ADÉMAR DE CHABANNES, *Chronique,* éd. J. Chavanon, Paris, 1897, 211 p.

Chronique d'Adémar de Chabannes, éd. et trad. G. Pon et Y. Chauvin, Brépols, Turnhout, 2003, 339 p.

Ademari Cabannensis Chronicon, éd. P. Bourgain, avec la coll. de R. Landes, G. Pon, Turnhout, Brepols, 1999, (*Corpus christianorum Continuation mediaevalis*, CXXIX), 392 p.

«Fulberti episcopi Carnotensis epistolae» *Recueil des Historiens des Gaules et de la France,* Paris, 1874, t. X, pp. 463-469.

Chronique des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise, éd. L. Halphen et R. Poupardin, Paris, 1913, (coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire), 316 p.

Chronique des Églises d'Anjou, éd. P. Marchegay et E. Mabille, Paris, 1869, (Société de l'histoire de France).

Chronique de Saint-Maixent, éd. J. Verdon, Paris, Les Belles Lettres, 1979

«Chronique de Richard le Poitevin», dans *Recueil des Historiens des Gaules et de la France,* Paris, 1874, t. X, p. 274.

Chronique de Nantes, (570, environ 1049) éd. R. Merlet, Paris, Picard, 1896 (coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.), 167 p.

La fondation de l'abbaye de Maillezais : récit du moine Pierre, éd. G. Pon, Y. Chauvin, La Roche-sur-Yon, Recherches Vendéennes, 2001, 319 p.

Ermantarius, *De translationibus et miraculis sancti Philiberti,* éd. R. Poupardin *Monuments des abbayes de Saint Philibert,* Paris, 1905.

BIBLIOGRAPHIE

Liste des abréviations utilisées:

A.H.E.S.	Annales d'histoire économique et sociale
A.H.P.	Archives Historiques du Poitou
A.S.E.V.	Annales de la Société d'Émulation de la Vendée.
B.S.A.O.	Bulletin de la société des Antiquaires de l'Ouest
C.C.M.	Cahiers de Civilisation Médiévale
M.G.H.	Monumenta Germaniae Historica
M.S.A.O.	Mémoires de la société des Antiquaires de l'Ouest
R.H.D.F.E.	Revue Historique du droit français et étranger
N.R.H.D.F.E.	Nouvelle Revue Historique du droit français et étranger

I-OUVRAGES CONCERNANT LE BAS POITOU

AILLERY (Abbé E.), *Pouillé de l'évêché de Luçon,* Fontenay-le-Comte, 1860.

ARNAUD (D.), *Les vicomtes de Thouars et la fondation du monastère de La Chaize-le-Vicomte (1063,1120),* Mém. de maîtrise sous la direction d'O.Guillot, Université d'Angers, 1992, 135 p.

ARNAULD (Ch.), *Histoire de Maillezais depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours,* Niort, Paris, 1840, Bibliothèque Poitevine, t. 8, 332 p.

ARNAULD (Ch.), Histoire de l'abbaye de Nieul-sur-l'Autise, Niort, [s. d.], 110 p.

AUDÉ (L), «Études historiques et administratives sur la Vendée», *A.S.E.V.,* 1854, pp.119-189; 1855, pp. 195-243 ; 1856, pp. 271-326 ; 1857, pp. 248-318.

AUTEXIER (M.-L.), *Les droits féodaux et les droits seigneuriaux en Poitou de 1559 à 1789,* Fontenay-le-Comte, 1947, 287 p.

AUZIAS (L.), *L'Aquitaine carolingienne (778-987),* Paris, Bibliothèque méridionale, 1937, 2e série, tome XXVIII, 587 p.

BAUDRY (Abbé), «La Chapelle Notre-Dame-du-Breuil, (commune du Bernard)», *A.S.E.V.,* 1863, pp. 90-103.

BAUDRY (Abbé), « Recherches archéologiques à Pareds », *A.S.E.V.,* 1874, pp. 169-189.

BARAUD (M.), «Seigneurs et curés de l'ancienne Roche-sur-Yon (Vendée)», *R.B.P.,* 1914, pp. 58-64.

BEAUCHET-FILLEAU (H.), CHERGE (Ch.), *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou,* Poitiers, 1891, 6 vol.

BEAUCHET-FILLEAU (H.), *Pouillé du diocèse de Poitiers*, Niort, 1869.

BEECH (G.), «The Origins of the Family of the Viscounts of Thouars» dans *Étude de civilisation médiévale (IX^e^, XII^e^ siècle), Mélanges offerts à Edmond-René Labande,* Poitiers, C.E.S.C.M., 1974, pp. 25-53.

BEECH (G.), *Une société rurale dans la France du Moyen Âge. La Gâtine poitevine aux XI^e^, XII^e^ siècles,* trad. de l'anglais par Andréé-Jeanne Gilabert, Parthenay, Association Patrimoine en Gâtine, 1997 (Cahiers, n° 3), 152 p.

BEECH (G.), CHAUVIN (Y.), PON (G.), *Le conventum, un précurseur aquitain des premières épopées,* Genève, Droz, 1995, 190 p.

BEECH (G.), «Urban II, The abbey of Saint-Florent of Saumur and the First Crusade», *Autour de la première croisade. Actes du colloque de la Society for the Study of the Crusades and the Latin East*, Clermont, 22-25 juin 1995, Paris, Sorbonne, 1996, pp. 57-70.

BEHRENDS (F.), *The letters and poems of Fulbert de Chartres*, Oxford, 1976, 297 p.

BEMONT (C.), «De la condamnation de Jean sans Terre, par la cour des pairs de France en 1202», Paris, *Revue Historique,* t. 32, 1886, pp. 33-72, et pp. 290-311.

BEMONT (C.), «La campagne du Poitou, 1242-1243, Taillebourg et Saintes», *Annales du Midi,* t. 5, 1893, pp. 289-314.

BEMONT (C.), «Les préparatifs d'une invasion anglaise et la descente de Henri III en Bretagne, 1129-1230», *Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. 54, Paris, 1893, pp. 5-44.

BERRANGER (H. de), *La sénéchaussée du Poitou, 21 août 1271-1361, étude sur l'administration royale,* thèse de l'École Nationale des Chartes, Paris, 1927, [dact.]

BESSON (J.N.), «Negotiations for Taxes under Alphonse de Poitiers», *Études présentées à la commission internationale pour l'histoire des Assemblées d'État,* 1966, t. 31, pp. 75-101.

BESLY (J.), *Histoire des comtes du Poitou et ducs de Guyenne contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en France depuis l'an 811 jusqu'au roi Louis le Jeune,* Paris, imprimé chez Robert Bertaud, 1647, 502 p.

BESZARD, *Étude sur les noms de lieux habités du Maine,* 1910, 373 p.

BLOTIÈRE (B.), *Jean sans Terre, Henry III et le Poitou (1199-1259),* mém. de maîtrise, [dact.], Poitiers, 1993.

BOISSEAU (G.), «Le couvent des cerisiers», *R.B.P.*, pp. 352-363.

BOISSONNADE (P.), «L'ascension, le déclin et la chute d'un grand état féodal du centre-ouest : les Taillefer d'Angoulême et leurs relations avec les Capétiens et les Plantagenets,

(1137-1314)», *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente,* 1935, pp. 5-258.

BOISSONNADE (P.), «Les îles du Bas-Poitou pendant les cinq premiers siècles du Haut Moyen Âge (V^e^-IX^e^ siècles). «, *B.S.A.O.*, 3^e^ série, tome 4, 1918, pp. 365-403.

BOISSONNADE (P.), «Administrateurs laïques et ecclésiastiques anglo-normands en Poitou à l'époque d'Henri II Plantagenet (1152-1189)», Poitiers, *B.S.A.O.*, 3^e^ série, t. 5, 1919, pp. 156-190.

BOUARD (M. de), «Quelques données archéologiques concernant le premier âge féodal» *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal,* Toulouse, 28-31 mars 1968, Paris, C.N.R.S., 1969.

BOUDAUD (S.), *Les dépendances de Marmoutier en Bas-Poitou, (XI^e^-XIII^e^ siècle),* mém. de maitrîse [dact.], Université de Poitiers, 1992, 130 p.

BOUDAUD (S.), «Colonisation du littoral poitevin par les religieux (VII^e^-milieu du XIII^e^ siècle) ». *Les sociétés littorales du centre-ouest atlantique, de la Préhistoire à nos jours, Actes du colloque de Rochefort, 18-20 avril 1995, sous la direction de D. Guillemet et J. Péret,* Poitiers, *M.S.A.O.*, 5^e^ série, t. 4, 1996, pp. 99-115.

BOUBIER (A.), *La façade maritime du Sud-Vendée ; étude de géographie physique et humaine,* thèse, Poitiers, 1954.

BOURLOTON (E.), «Les anciens seigneurs du Bas-Poitou dans la seigneurie de Vouvant» dans *R.B.P.*, 1900, pp. 263-275 et pp. 415-430, 1901, pp. 5-16, pp. 297-309, 1902, pp. 5-15.

BOUSSARD (J.), «Aspects particuliers de la féodalité dans l'Empire Plantagenêt», *B.S.A.O.*, 4^e^ série, t. 7, 1963, pp. 29-47.

BOUSSARD (J.), *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt,* Paris, 1956.

BOUSSARD (J.), «Les influences anglaises dans le développement des grandes charges de l'empire d'Henri II Plantagenet», *Annales de Normandie,* n° 3-4, 1955.

BOUSSARD (J.), «Philippe Auguste et les Plantagenêts», *La France de Philippe Auguste,* (sous la dir.) R. H. BOUTIER, Paris, 1982, pp. 263-287.

BOUSSARD (J.), «Les institutions de l'empire Plantagenêt», *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge,* sous la dir. de F. Lot, R. Fawtier, t. 1, *Institutions seigneuriales,* Paris, 1957.

BOUSSARD (J.), *«La diversité et les traits particuliers du régime féodal dans l'Empire Plantagenêt», Annali della fondazione italiana per la storia Aministrativa,* t. 1, 1964, pp. 157-182.

BOUSSARD (J.), «Les mercenaires du XII[e] siècle : Henri II Plantagenêt et les origines de l'armée de métier», Paris, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* t. 106, 1945-1947, pp. 189-224.

BOUSSARD (J.), «Les aspects particuliers de la féodalité dans l'empire Plantagnêt»,

BOUTARD (E.), *Saint Louis et Alphonse de Poitiers, étude sur la réunion des provinces du midi et de l'ouest à la Couronne et sur les origines de la centralisation administrative,* Paris, 1870.

BOUTETIÈRE (L. de La), «La mairie ou la prévôté de la Châtaigneraie» en la paroisse de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault (1256-1538)», *A.S.E.V.,* 1871, pp.57-68.

BOUTETIÈRE (L. de La), «Recherches historiques sur le département de la Vendée. Un document par canton». *A.S.E.V.,* 1874, pp. 106-145.

BRESSON-GADE (P.), *Le prieuré de la Meilleraie au Château d'Olonne,* mém. de maîtrise, [dact.], Paris I, 1987.

BRESSON-GADE (P.), *Le Talmondais au Moyen Âge. Le château de Talmont et sa principauté du XI[e] au XV[e] siècle,* mém. de D.E.A. [dact.], U.F.R. Poitiers, 1992, 58 p.

BRIEN (J.), *Le développement de l'ordre cistercien en Poitou aux XII[e] et XIII[e] siècles,* mém. de diplôme d'études supérieures, [dact.], Poitiers, 1954.

BRISSET (F.), *Guillaume Le Grand, comte de Poitou, duc d' Aquitaine,* mém. de diplôme d'études supérieures, [dact.], Poitiers, 1967, 150 p.

BROCHET (L.), *La forêt de Vouvant, son histoire et ses sites, avec eaux fortes de O. de Rochebrune,* Fontenay-le-Comte, 1927.

BROCHET (L.), *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Michel-en-l'Herm,* Fontenay-le-Comte, 1891.

BROCHET (L.), «Étude sur les voies romaines en Bas-Poitou et dans les pays circonvoisins», *A.S.E.V.,*1907, pp. 101-201.

BRUNTERC'H (J. P.), *L'extension du ressort politique et religieux du Nantais au sud de la Loire, essai sur les origines de la dislocation du «pagus» d'Herbauges, (IX[e] siècle-987),* thèse de 3[e] cycle, Paris IV Sorbonne, 1981.

BRUNTERC'H (J. P.), « Naissance et affirmation des principautés au temps du roi Eudes : l'exemple de l'Aquitaine », dans le pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens. Actes du colloque international tenu à Angers en sept.1997, éd. O. Guillot et R. Favreau, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1997 (Mémoires de la SAO, 5[e] série, t. IV), pp. 69-116.

CAO CARMICHAEL de BAÎGLIE (M.), *Un seigneur poitevin au début du XIII[e] siècle, Savary de Mauléon, guerrier et troubadour*, mém. de maîtrise, [dact.], Poitiers, 1996.

CAO CARMICHAEL de BAÎGLIE (M.), «Savary de Mauléon, (1180-1233), chevalier troubadour poitevin, traitrise et société aristocratique» *Le Moyen Âge,* 1999, n° 2, pp. 269-305.

CARPENTIER (E.), «Les implantations humaines en Poitou d'après les chartes des VII^{e}-IX^{e} siècles», Poitiers, *C.C.M.,* t. XXXVI, n° 1, 1993, pp. 27-58

CARPENTIER (E.), «Un couple tumutueux en Poitou à la fin du X^{e} siècle : Guillaume de Poitiers et Emma de Blois» *Mariage et sexualité au Moyen Âge...* pp. 203-217

CAVOLEAU (J.-A.), *Statistique ou description générale du département de la Vendée, annotée et considérablement augmentée par A.D. de la Fontenelle de Vaudoré,* Fontenay, 1844, 944 pp.

CHAYTOR (H.-J.), *Savaric de Mauléon, Baron and Troubadour,* Cambridge, 1939.

CHARBONNEAU-LASSAY, «La forêt de Chantemerle. Histoire et légende», *R.B.P.,* 1909, pp. 265-282.

CHAUVET (A.), RENARD (J.), *La Vendée, le pays, les hommes,* Les Sables-d'Olonne, 1978.

CHENON (E.), «Les Marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou», *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger,* Paris, 1892, pp. 20-62 et 165-209.

CHERGÉ (Ch.) *Les vies des saints du Poitou et des personnages d'une éminente piété qui sont nés ou qui ont vécu dans cette province* , Nantes, J.-M. Williamson, 1856, (réimp. 1994), 360 p.

CHERRIER (N.), « Châteaux, frontières et espaces forestiers à l'est du Poitou du X^{e} au début du XIII^{e} siècles », dans *Château-Gaillard, Études de castellologie médiévale, XVII. Actes du colloque international tenu à Abergevenny, Wales (Royaume-Uni), 29 août-3 sept.1994,* Caen, Publications du CRAM, 1996, pp. 45-52.

CLOUZOT (É.) «Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay, du X^{e} à la fin du XVI^{e} siècle», Poitiers, *M.S.A.O.,* t. 27, 1903, pp. 1-283

CLOUZOT (H.), «Cens et rentes dus au comte de Poitiers à Niort au XIII^{e} siècle, publiés d'après un manuscrit des Archives Nationales et précédés d'une introduction et d'un état de Niort au XIII^{e} siècle», Poitiers, *M.S.A.O.*, t. 27, 1903, pp. 405-485.

COLLET (J.Ph.), *Les vicomtes de Thouars, (IX^{e}-1154)), l'irrésistible ascension d'un lignage au temps des principautés entre comtes du Poitou et comtes d'Anjou,* mém. de maîtrise, sous la dir. de M. Aurell, [dact.], U.F.R. de Poitiers, 1998, 98 p.

COLLET (J.-Ph.), Les vicomtes de Thouars face aux Plantagenêts : (1158-1242) *pouvoir, alliances et identité aristocratique en Poitou*, D.E.A., sous la dir. de M. Aurell, [dact.], U.F.R. de Poitiers, 2000, 195 p.

COQUET (Dom J.), « Ligugé et le Bas-Poitou», *R.B.P.*, t. 69, 1958, pp. 95-106.

COMET (G.), *Le paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales, (France VIII^e au XV^e siècle),* Rome, publ. De l'École Française, 1992, 711p.

COUGNAUD (A.), «L'abbaye de la Grainetière au fil des chartes», *A.S.E.V.,* 1981, pp. 17-39.

COUSSEAU (Abbé), «Mémoire historique sur l'église Notre-Dame-de-Lusignan et ses fondateurs», *M.S.A.O.*, 1^e série, t. XI, 1844, pp. 287-417.

CROZET (R.), « Recherches sur les sites de châteaux et de lieux fortifiés en Haut-Poitou au Moyen Âge », dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest,* 4^esérie, t., XI, 1971, pp. 187-218.

DALIN (Abbé), «Succession des seigneurs de la Flocellière, du milieu du XI^e siècle à la fin du XVIII^e siècle», La Roche-sur-Yon, *A.S.E.V.*, 1883, pp. 3-14.

DAVEAU (R.), *Mémoire sur le servage en Poitou,* Diplôme d'études supérieures, [dact.], Poitiers, [s.d.] vers 1950, 68 p.

DEBORD (A.), «Les bourgs castraux dans l'ouest de la France» dans *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du X^e au XVIII^e siècles,* 1^er colloque international d'histoire de Flaran, 20-22 septembre 1979, Auch, 1980, pp. 57-73.

DEBORD (A.), *La société laïque dans les pays de la Charente,* X^e-XVII^e siècles,Paris, Picard, 1984, 585 p.

DEBORD (A.), «Castrum et castellum chez Adémar de Chabannes» dans *Archéologie Médiévale,* tome IX, 1979, pp. 99-109.

DÉBUTIÉ (R.), «Le petit château de Vouvant et le parc Soubise», *R.B.P.,* 1941, pp. 311-316.

DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ (A.), *Histoire du monastère et des évêques de Luçon,* Fontenay-Le-Comte-Poitiers, 1847, 2 vol.

DELAPLACE (Ch.), (s. la dir.) *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale (IV^e-IX^e siècles), Actes du colloque international de Toulouse 21-23 mars 2003,* Paris, Errance, 2005, 255 p.

DELHOMMEAU (L.), «Le sort des archives des diocèses de Luçon et de Maillezais pendant les guerres de religion», *A.S.E.V.*, 1988, pp. 63-78.

DESLANDES (O), «Notes sur l'évolution historique des noms de lieux en *acum* et en *iacum* dans les Deux-Sèvres au Moyen Âge», *Bulletin historique et philologique duC.T.H.S.,* , 1951, pp.129-138.

DHONDT (J.), « Les principautés territoriales en France *((IX^e-X^e siècles),* Bruges, De Tempel, 1948 (Rijksuniversiteit te Cent, Werken ; 102 p. 169-230 p.

DILLANGE (M.), *Abbayes et prieurés de Vendée,* Paris, Nouvelles éditions latines, 1976, 320 p.

DILLANGE (M.), *Les comtes du Poitou, ducs d'Aquitaine (778-1204),* Mougon, Geste éd. 1995, 302 p.

DORIATH (M.), «Notes sur deux vigueries poitevines», Poitiers, *B.S.A.O.*, 4e série, tome 6, 1962, pp.394-396.

DORIATH (M.), «La question des seigneurs de Luçon aux XIe et XIIe siècles», La Roche-sur-Yon, *A.S.E.V.*, 1986, pp. 3-9.

DORIATH (M.), *Occupation du sol et peuplement de la région de Mareuil-sur-Lay, des origines à la fin du Moyen Âge,* mém. de D.E.A., [dact.], Université de Bordeaux, 1989,144 p.

DORIATH (M.), « L'occupation du sol dans la région mareuillaise, des origines à la fin du Moyen Âge» dans *Recherches Vendéennes* n° 1, *A.S.E.V.*, La Roche-sur-Yon, 1994, pp. 155 à 178.

DOUILLARD (J.-J.), *L'habitat seigneurial fortifié en Talmondais, (XIe-début du XIVe siècle),* mémoire de maitrise, [dact.], U.F.R. Nantes, 1989, 2 t.. 325 p. et 48 p.

DROCHON (Abbé A.-B.), « Château Larcher et ses seigneurs», *M.S.A.O.*, tome 39, 1875, pp.71-565.

DUCHESNE (A.), *Histoire généalogique de la maison des Chasteigners, seigneur de la Chasteigneraye, de la Rochepozay, de Saint-Georges-de Resce, de Lindays, de la Rochefaton et autres lieux,* Paris, 1634.

DUGUET (J.), «La famille des Isembert, évêques de Poitiers, et ses relations» (Xe, XIe siècles)», *B.S.A.O.*, 4e série, tome 11, 1971, p. 162-186.

DUPONT (M.), *Société et peuplement en Bas-Poitou occidental, XIe-XIIIe siècle,* mém. de maîtrise, [dact.], U.F.R., Nantes, 1983.

DU TRESSAY, *Histoire des moines et évêques de Luçon,* Paris, 1869.

EYGUN (F.), *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515. Études d'histoire provinciale sur les institutions, les actes et la civilisation d'après les sceaux,* thèse [dact] Université de poitiers, Macon, 1938, 555 p.

FARCINET (Ch.), «Documents sur Geoffroi de Lusignan, dit La Grande Dent» *R.B.P.*, 1895, p. 42.

FARCINET (Ch.), «Un dernier mot et quelques documents sur Geoffroi de Lusignan», *R.B.P.*, 1895, pp. 42-57.

FAVREAU (M.), *Cartographie des possessions des abbayes du Poitou, (XI^e-XIII^e siècles)*, mém. de maîtrise, [dact.], Université de Poitiers, 1990, 2 volumes, 74 p. et 38 p.

FAVREAU (R.), «Alphonse de Poitiers et le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand, (1241-1271)», Poitiers, *B.S.A.O.*, 4^e série, t. 6, 1961, pp. 255-271.

FAVREAU (R.), PON (G.), MARCADE (J.), FRACARD (M.L.), MATHIEU (M.), *Histoire des diocèses de France,le diocèse de Poitiers,* Paris, Beauchesne, 1988, 366 p.

FAVREAU (R.), «Le commerce du sel en Poitou à la fin du Moyen Âge» *Bulletin historique et philologique du Comité,* 1966, pp.185-223.

FAVREAU (R.), « Le concile de Charroux (989) et la Paix de Dieu », dans *Cahiers du Centre théologique de Poitiers,* n° 10, 1989, n° spécial *Millénaire du concile de Charroux, 989-1989, pp. 3-32.*

FAVREAU (R.), *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Âge, une capitale régionale,* Poitiers, *M.S.A.O,* 4^e série, t. 14 et 15, 1977-1978, 721 p.

FEVRIER (O.), *L'abbaye d'Orbestier d'après son cartulaire,* mém. de maîtrise, [dact.], U.F.R. Nantes, 1970.

FILHOL (R.), «Chartes poitevines relatives aux droits seigneuriaux», *Étude d'histoire du droit privé offerte à Pierre Petot,* Paris, 1959, pp. 173-182.

FILHOL (O.), « Les premiers éléments du droit coutumier poitevin », *Études de civilisation médiévale (IX^e-XII^e siècle. Mélanges offerts à Edmond-René Labande,* Poitiers, CESCM, 1974, pp. 271-274.

FILLON (B.), «Notice sur le prieuré de La Sébrandière, commune du Gué-en-Velluire», *A.S.E.V.*, t. 37, 1886, pp. 20-22.

FOUACHE (E.), *L'abbaye cistercienne de Notre-Dame de La Blanche dans l'Île de Noirmoutier,* thèse pour l'école pratique des Hautes Études, IV^e section, Paris, 1980, 3 tomes, 277, 337, et 178 p.

FOURNIER (G.), Cours des principales monnaies ayant circulé dans les domaines d'Alphonse de Poitiers», *Bulletin de la société Française de Numismatique,* 1959, n° 6, pp. 325-326.

GALLET (Ch-É.), *La ville et la commune de Beauvoir-sur-Mer, (Vendée) monographie, description générale,* Nantes, 1867.

Gabriel de Fontaine, « Notice sur la découverte d'un tombeau des premiers temps de l'Âge de Bronze à Saint-Vincent-Sterlanges », *A.S.E.V.,* 1879, pp. 125-132.

GARAUD (M.), *L'abbaye de Sainte-Croix de Talmond, (1049-1250),* Poitiers, 1914

GARAUD (M.), *Les châtelains du Poitou et l'avènement du régime féodal, XI^e-XII^e siècle,* Poitiers, 1967, *M.S.A.O.*, 4^e série, tome VIII, 1964.

GARAUD (M.), «Recherches sur le défrichement dans la Gâtine poitevine aux XI^e-XII^e siècles», *B.S.A.O.*, 4^e série, tome IX, 1967, pp.1-11.

GARAUD (M.), «La construction des châteaux et les destinées de la *vicaria* et du *vicarius* carolingien en Poitou», *R.H.D.F.E.*, Sirey, n° 51, 1957, pp. 54-78.

GARAUD (M.), «Les Vicomtes du Poitou (IX^e-XII^e siècles)», *R.H.D.F.E.*, Sirey, 1937, pp. 426-449.

GARAUD (M.), «Les origines des pagi poitevins du Moyen Âge (VI^e-XI^e siècles)», *R.H.D.F.E.*, Sirey, 1949, pp.543-561.

GARAUD (M.), «Les circonscriptions administratives du comté du Poitou, et les auxiliaires du comte au X^e siècle» *Revue du Moyen Âge*, tome LIX, 1953, pp. 1-61.

GARAUD (M.), «Un problème d'histoire: à propos d'une lettre de Guillaume à Fulbert de Chartres» dans *Études d'histoire du droit dédiées à Gabriel Le Bras*, tome I, Paris, 1965, pp. 589 et suiv.

GARAUD (M.), «Le droit romain dans les chartes poitevines du IX^e au XI^e siècle» dans *Mélanges de droit romain dédiés à Georges Cornil*, tome I, Sirey, Gand-Paris, 1926, pp. 399-424.

GARAUD (M.), « Les classes sociales dans la cité de Poitiers à l'époque mérovingienne », dans Études mérovingiennes. *Actes des journées de Poitiers, mai 1952,* Paris, Picard, 1953, pp. 137-146.

GARAUD (M.), « Les écoles et l'enseignement à Poitiers du IV^e à la fin du XII^e siècle », *B.S.A.O.,* 1946, pp. 82-98.

GARAUD (M.), «L'occupation du Poitou par les Wisigoths», *B.S.A.O.*, tome XXI, 3^e série, 1945, pp. 548-564.

GARAUD (M.), «Observation sur les vicissitudes de la propriété ecclésiastique dans le diocèse de Poitiers du IX^e au XIII^e siècle», *B.S.A.O.*, t. V, 4^e série, 1960, pp. 357-379.

GAUFFRETEAU (Abbé), «La viguerie de Gençay», *B.S.A.O.*, t. 3, 1914, pp. 149-150

GAUTHIER (P.), *Toponymie de la côte vendéenne, le marais breton vendéen,* thèse de doctorat, U.F.R. Paris XIII, 1977.

GAUTHIER (M.), *La Vendée, (Bas-Poitou), Esquisse géographique,* La Roche-sur-Yon, 1949, 183 p.

GERGEN (Th.), «Le concile de Charroux et la Paix de Dieu : un pas vers l'unification du droit pénal au moyen âge ? Poitiers, *B.S.A.O.*, 5^e série, t. 12, 1998, pp. 3-59.

GRELIER (abbé), «Les anciennes églises et chapelles de la Garnache», *R.B.P.*, 1931, pp. 41-48.

GUEBIN (P.), «Les amortissements d'Aphonse de Poitiers, (1247-1270)», *Revue Mabillon,* t. 15, 1975, pp. 80-106 et 133- 144.

GUEBIN (P.), «La propriété ecclésiastique devant la fiscalité du comte de Poitiers et de Toulouse au milieu du XIII[e] siècle», *Revue d'histoire du droit,* 1923, pp. 510-511.

GUEBIN (P.), «Confiscation pour rupture d'hommage dans le comté de Poitiers à l'occasion de la révolte de 1242», *Revue d'histoire du droit,* 1923, pp. 326-327.

GUILLEMET (D.), *Les îles de l'ouest, de Bréhat à Oléron, du Moyen Âge à la Révolution,* La Crèche, U.P.C.P., Geste édition, 2000, 355 p.

GUILLOUX (F.), *Histoire de la conquête du marais breton-Vendée et du port de Bourneuf,* 1923.

HAJDU (R.), *A history of nobility of Poitou (1150-1270),* New York, Princeton University Press, 1972, 470 p.

HALPHEN (L.), «Remarques sur la chronique d'Adémar de Chabannes» dans *A travers l'histoire du Moyen Âge,* Paris, 1950.

HALPHEN (L.), «L'histoire de Maillezais du moine Pierre» dans *Revue Historique,* t. 160, (1908), pp. 292-297.

HARF-LANCNER (L.), «Le monde des Fées dans l'occident médiéval», Paris, 2003.

HENRY (J.-F.), *L'Île d'Yeu sous le règne de Louis XIII, (1661-1715),* thèse, Nantes, 1981.

HIERNARD (J.), «Poitou et Vendée avant les Romains, une enquête numismatique», La Roche-sur-Yon, *A.S.E.V.*, 1979, pp. 45-112.

HUEZ de LEMP (A.), *Les Sables-d'Olonne, étude de géographie historique,* Fontenay-le-Comte, 1950.

HUEZ de LEMP (A.), *L'Ile d'Yeu,* Fontenay-le-Comte, 1963.

IMBERT (H.), *Histoire de Thouars, Mémoires de la Société de Stastistiques, Sciences et Arts des Deux-Sèvres,* 2[e] série, tome X, 1870, rééd. Marseille, Laffitte Reprints 1976, 415. p.

IMBERT (H.), «Notice sur les vicomtes de Thouars, de la famille de ce nom», *M.S.A.O.*, t. XXIX, 1864, pp. 321-431.

INGRAND (Ch.), *Les seigneurs laïcs poitevins et leurs rapports avec le pouvoir royal du XIII[e] au XV[e] siècle,* mém. de maîtrise, [dact.], Poitiers, 1995.

JEANNEAU (C.), «La mutation castrale et les transformations de la société en Poitou aux X^eme et XI^eme siècles», *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie du Pays Thouarsais»,* n° 7, 2000, pp. 29-45.

JEANNEAU (C.), *La construction des châteaux et la «mutation féoale» : les transformations de la société en Bas-Poitou* (1000-1150), D.E.A., sous. la dir. de M. Aurell, [dact.], Poitiers, 2001, 341 p.

JEANNEAU (C.), «Autour de l'abbaye de Maillezais : moines, seigneurs et chevaliers». *Des moines du marais aux soldats huguenots : Maillezais, abbaye comtale, siège épiscopal, place de sûreté protestante, colloque tenu à Poitiers les 13 et 14 juin 2002,* sous la direction de C. Treffort et de M. Tranchant, Presses Universitaires de Rennes, 2005, pp. 343-365.

JEANNEAU (C.), « Constructions des forteresses, organisation de l'espace et renforcement de la châtellenie en Bas-Poitou », *Bulletin de la Société des Antiquaires de L'Ouest* (à paraître).

JEANNEAU (C.), «Émergence et affirmation des familles seigneuriales à la frontière des grandes principautés territoriales : organisation, relations et exercice du pouvoir», *Les médiévistes et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques* sous la direction de M. Aurell, Brepols, Turnhout, 2004, pp. 161-189.

JEANNEAU (C.), « Liens adelphes et héritage, une solution originale en Poitou aux XI^e et XII^e siècles : le droit de viage ou retour », Frères et sœurs : les liens adelphiques dans l'Occident antique et médiéval, Université de Limoges, (à paraître).

JEANNE-ROSE (O.), «Ports, marchands et marchandises. Aspects économiques du littoral poitevin (IX^e-XII^e siècle), *Les sociétés littorales du centre-ouest atlantique, de la Préhistoire à nos jours, Actes du colloque de Rochefort, 18-20 avril 1995, sous la direction de D. Guillemet et J. Péret,* Poitiers, *M.S.A.O.,* 5^e série, t. 4, 1996, pp. 115-143.

JEANNE-ROSE (O.), « La monnaie en Poitou au début de l'époque féodale (fin X^e milieu XI^e siècle) », dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest,* 5^e série, t. IX, 3^e tri. 1995, pp. 163-235.

JOUSSAUME (R.), *Les premiers paysans du golfe. Le néolithique dans le marais poitevin, Charente Maritime, Deux-Sèvres, Vendée,* Parc inter régional du Marais Poitevin, 1998.

KUMAOKA (N.), *Approche d'une société féodale autour de documents de l'Abbaye de Saint-Maixent,* mém. de maîtrise [dact.], Poitiers, 57 p.

LABANDE-MAILFERT (Y.), «De l'origine des églises romanes de Tiffauges», *R.B.P.,*1950, pp. 109-113.

LA COSTE MESSELIÈRE (R. de), « Note pour servir à l'histoire de Melle. Du *castrum* à la motte féodale et au château, du vicomte aux châtelains et aux seigneurs», *B.S.A.O.*, 4^e série, tome 4, 1957, pp.269-315.

LA COSTE MESSELIÈRE (R. de), «Le *pagus* de Melle, ses vigueries et leurs confins, (X^e^-XI^e^ siècles)», *Bulletin de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres,* tome IX, 1953, pp.347-366.

LACURIE (Abbé), *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours, suivie des pièces justificatives, la plupart inédites,* Fontenay-le-Comte et Saintes, 1852.

LAMARE (F.), «L'intégration du comté de Poitou au domaine royal à la mort d'Alphonse de Poitiers», Poitiers, *B.S.A.O.,* 5^e^ série, t. 11, 1997, pp. 117-143.

LAGNIAU (J.), «Ardelay, son château, sa châtellenie», La Roche-sur-Yon, *A.S.E.V.,* 1986, pp. 9-19.

LAVOIE (R.), «La seigneurie de Bouresse en Poitou du *B.S.A.O.*», 4^e^ série, tome 10, 1969, pp. 61-78.

LEDAIN (B.), «Essai de classification chronologique des châteaux féodaux en Poitou du XI^e^ au XIII^e^ siècle» dans *Bulletin des archives du comité des travaux historiques et scientifiques,* 1890, pp.360-374.

LEDAIN (B.), *Histoire d'Alphonse, frère de Saint Louis, et du comté du Poitou sous son administration, (1241-1271),* Poitiers, 1869.

LE GRIPT (Ed.), « L'abbaye de Fontenelles », *A.S.E.V.,* 1874, pp. 149-168 ; 1877, pp. 171-216 ; 1879, pp. 149-170.

LOQUET (M. G.), «Essais historiques sur les baronnies du nord-ouest du Poitou comprises dans les Marches dites de Bretagne et de Poitou» *A.S.E.V.,* 5^e^ série, vol. 4, 1904, pp. 1-224 ; 1905, pp. 1-144 ; 1906, pp. 1-151 ; 1907, pp. 1-99

LOQUET (M. G.), «Commequiers et ses seigneurs», *R.B.P.,* 1905, p. 152 et suiv.

LYON (E.), «Comment fut élaborée l'ordonnance sur le rachat du Poitou, (mai 1269)», *Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. 88, 1927, pp.87-96.

MARCHEGAY (P.), «Recherches historiques sur le département de la Vendée, un document par canton», *A.S.E.V.,* 1857, pp. 217-248 ; 1858, pp. 133-193 ; 1859, pp. 247-266.

MARCHEGAY (P.),»La chapelle de Notre-Dame de la Roullière et l'Aumônerie de la Trinité à la paroisse d'Olonne», *A.S.E.V.,* 1875, pp. 3-15.

MARCHEGAY (P.), «Textes originaux de la charte en langue vulgaire abolissant le Rachat à merci des fiefs du Poitou», *A.S.E.V.,* 1877, pp. 131-143.

MARCHEGAY (P.), «Détails historiques sur l'olonnois et le Talmondais au XIII^e^ siècle», *A.S.E.V.,*1878, pp. 3-25.

MARTIGON (F.X.), «The colliberti of Poitou, a rural social class in the XIth century», dans Joyce Ducan éd. *Proceedings of the fourth Annal Meeting of the Western Society for French History,* 7-13 novembre 1976, Reno, Nevada, 1977.

MARTIGON (F.X.), «The financial administration of Alphonse de Poitiers, 1243-1248, Reunification and Stability», *proceeding of the 6th Meeting of the Western Society for the French history,* San Diego, 1978-1979, pp. 2-8.

MARTINDALE (J.), «Aimeri of Thouars and the poitevin connection» dans *Anglo Norman studies : proceedings of the Battle Conference,* 1985, pp. 224-225.

MIRONNEAU (J.), «La propriété foncière en Poitou aux IX^{e} et X^{e} siècles», *Position des thèses, école des chartes,* 1948, pp. 97-108

MOURAIN de SOURDEVAL (Ch.), «Notices historiques sur Bouin et Commequiers», *A.S.E.V.,* 1859, pp. 194-212.

PAINTER (S.), «Castellans of the plains of Poitou», *Speculum,* 1956, pp.243-257.

PALOSFALVI (T.), *Recherches sur la famille des Lusignan et ses relations aux XI^{e} et XII^{e} siècles,* mémoire de D.E.A., [dact.], Université de Poitiers, 1995

PAPY (L.), *L'homme et la mer sur la côte atlantique de la Loire à la Gironde. Étude de géographie humaine,* Bordeaux, Delmas, 1941.

PAPY (L.), *La côte atlantique de la Loire à la Gironde,* Bordeaux, 1942, 2 vol.

PAWLOWSKI (A.), *Géographie historique des côtes charentaises, (ainsi que Médoc et Bas Poitou),* Paris, Le Croit Vif, 1998, 235 p.

PERRAULT (S.), *La mise en place du réseau paroissial poitevin, (IV^{e}-XIII^{e} siècle),* mémoire de maîtrise [dact.], Université de Poitiers, 1994, 2 volumes, 79 p.. et 136 p.

PERRAULT (S.), *La formation et l'évolution du réseau paroissial poitevin des origines à nos jours,* thèse sous la direction de M. Aurell, Université de Poitiers, 2001, 2 vol. 266 et 188 p.

PERROUD (Cl.), *Des origines du premier duché d'Aquitaine,* Paris, 1881, 287 p.

PETITEAU (doc.), « Note sur le prieuré de La Meilleraye, près des Sables-d'Olonne », *A.S.E.V.,* 1879, pp. 12-14.

PINEAU (M.), «Châteaux et peuplement dans la seigneurie de la Garnache XI^{e}, XIII^{e} siècle» dans *Recherches Vendéennes* n° 1, publication de la Société d'Émulation de Vendée, La Roche-sur-Yon, 1994, pp. 99 à 111.

PINEAU (H.), *Le golfe du Poitou à l'époque antique,* Actes du 87^{e} congrès national des sociétés savantes, Poitiers, 1962, section d'archéologie, Paris, 1963, pp. 27-63.

PON (G.), «La dévastation de l'abbaye de Maillezais (1225-1232) par Geoffroy II de Lusignan, dit «Geoffroy à la Grand'Dent»«, Poitiers, *B.S.A.O.,* 5e série, t. 12, 1998, pp. 223-313.

PON (G.), « L'apparition des chanoines réguliers en Poitou : Saint-Nicolas de Poitiers », dans *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest,* 1975, 4C série, t. Xffl, pp. 55-90.

PON (G.), Le monachisme en Poitou avant l'époque carolingienne », dans *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest,* 4e série, t. XVII, 1983, pp. 91-130.

PONTDEVIE (abbé), «La châtellenie de Saint-Gilles-sur-Vie et ses seigneurs», *A.S.E.V.,* 1885, pp. 156-208.

PORTEJOIE (P.), *Le régime des fiefs d'après la coutume du Poitou, M.S.A.O.,*4e série, t. 3, 1959, 219 p.

PRELL (J.H.), *L'entourage des comtes du Poitou, ducs d'Aquitaine de 902 à 1030,* mémoire de maîtrise, [dact.], Poitiers, 1984, 333 p.

PRELL (J.-H.), «La souscription des chartes des comtes du Poitou, ducs d'Aquitaine, (1030-1137), *B.E.C.,* 155, 1997, pp. 207-219.

RAISON (E.), *L'abbaye de l'Absie en Gâtine (1120, 1735),* édition revue et publiée par M. Garaud, Poitiers, *M.S.A.O.,* 2e série, t. 13, 1936, 377 p.

RICHARD (A.), *Histoire des comtes du Poitou (778-1204),* Paris, Picard, 1903, 2 tomes 506 et 586 p.

RICHARD (A.), *Notes critiques sur l'histoire des comtes du Poitou,* La Rochelle, Impr. Nouv. Noël Texier, 1904 (Publication de la société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis) 73 p.

RICHARD (A.), « Les Colliberts», *M.S.A.O.* tome XXXIX, 1875, pp. 3-63

RIOU (R.), *Les marais desséchés du Bas-Poitou,* Paris, 1907.

RODON (C.), *Le temporel de l'abbaye de Mailllezais, des origines à 1317,* mémoire de maîtrise, [dact.], Poitiers, 1997.

RONDEAU (J.N.), *L'île de Noirmoutier au Moyen Âge,* Mém. de maîtrise, [dact.], Paris I, 1998.

ROUCHE (M.), *L'Aquitaine, des Wisigoths aux Arabes, (418-781), naissance d'une région,* Paris, 1979, éd. de l'école des Hautes Etudes et Sciences sociales, Jean Touzot, 776 p.

ROUCHE (M.), «Les princes d'Aquitaine et leur pouvoir autour de l'An Mille» dans *Pouvoirs et libertés au temps des premiers Capétiens,* sous la direction de É. Magnou-Nortier, Paris, 1992, éd. Hérault pp. 79-97.

ROUSSEAU (abbé), Une antique paroisse bas-poitevine à Saint-Maurice-des-Noues», *A.S.E.V.,* 1931, pp. 55-77.

SANFACON (R.), «La seigneurie de Jouarenne du VIII[e] siècle au XV[e] siècle», *B. S. A. O.*, tome 6, 1[e] série, 1961, pp.161-221.

SANFACON (R.), *Défrichements, peuplements et institutions seigneuriales en Haut-Poitou du X[e] au XIII[e] siècle*, Québec, 1967, Cahier de l'institut d'histoire, n° 59, 147 p.

SARRAZIN (J.-L.), «Les paysanneries saunières des marais de la baie à la fin du Moyen Âge : stratigraphies et relations sociales», *Campagnes de l'ouest. Stratigraphies et relations sociales dans l'histoire, sous la dir. de A. Antoine, Rennes, Presses Universitaires,* pp. 185-201.

SARRAZIN (J.-L..), «Le littoral poitevin (XI[e]-XIII[e] siècle). Conquête et aménagement», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest,* t. 99, 1992, n° 1 pp.13-31 ; n° 2 pp.117-130.

SARRAZIN (J.-L.), «Maîtrise de l'eau et société en Marais Poitevin (vers 1190-1283.)» *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest,* t. 92, 1985, pp. 333-353.

SARRAZIN (J.-L.), *La campagne et la mer. Les pays du littoral poitevin au Moyen Âge, (fin XII[e]-milieu XV[e] siècle),* thèse pour le doctorat d'état, [dact.], Université Paris IV Sorbonne, 1997, 357 p.

SARRAZIN (J.-L.), «Les cisterciens de Buzay et l'aménagement des marais de l'estuaire de la Loire au Moyen Âge, (XII[e]- XV[e] siècle»), *Mém. de la S.H.A.B.,* 1988, pp. 57-79.

SARRAZIN (J.-L.), «Le sel et l'aménagement du littoral poitevin (XII[e]- début XVI[e] siècle)», *Les sociétés littorales du centre-ouest atlantique, de la Préhistoire à nos jours, Actes du colloque de Rochefort, 18-20 avril 1995, sous la direction de D. Guillemet et J. Perret,* Poitiers, *M.S.A.O.,* 5[e] série, t. 4, 1996, pp. 143-165.

SIMONNEAU (A.), «Saint-Urbain», *A.S.E.V.,*1882, pp. 21-86.

TERS (M.), *La Vendée littorale. Étude de géomorphologie,* thèse de doctorat, Université de Rennes, 1959, 578 p.

TRICOIRE (N.), «La baronnie de Pouzauges du X[e] au XII[e] siècle, le château, le peuplement» dans *Recherches Vendéennes* n° 1, publication de la Société d'Émulation de Vendée, La Roche-sur-Yon, 1994, pp. 135 à 153

VALETTE (R.), «L'abbaye de Mauléon et ses possessions en Bas-Poitou», *Revue du Bas-Poitou,* t. 13, 1900, pp. 466-480.

VALETTE (R.), «Inventaire historique et archéologique de la Vendée», *R.B.P.,* 1929, pp. 51-54 ; 1930, pp.106-109 ; 1931, pp. 286-290 ; 1932, pp. 49-53 ; 1933, pp. 224-228 ; 1934, pp. 64-69 ; 1935, pp. 39-43 ; 1938, pp. 131-134.

VARINOT (S.) *Le gouvernement de Henri II Plantagenêt en Poitou, (1159-1189),* D.E.A. sous la direction de M. Aurell, Université de Poitiers, 1995, 175 p.

VERDON (J.), «La chronique de Saint-Maixent et l'histoire du Poitou aux IX^e^, XII^e^ siècles», *B.S.A.O.*, 4^e^ série, tome 13, 1976, pp. 437-473.

VERDON (J.), «Intérêt archéologique du *Chronicon Sancti Maixentii*» *C.C.M.*, t. III, 1960, pp. 351-358.

VERDON (J.), « Le monachisme en Poitou au X^e^ siècle », dans *Revue Mabillon,* t. LIX, n° 272, 1978, pp. 235-253.

VERDON (J.), « Les moniales dans la France de l'Ouest aux X^e^, XII^e^ siècles. Étude d'histoire sociale dans *Cahiers de civilisation médiévale,* XIX, n° 3, 1976, pp. 247-264.

VERDON (J.), «La femme en Poitou aux X^e^ et XI^e^ siècles», *B.S.A.O.*, 4^e^ série, tome 14, 1977, pp.91-103.

VERGER (C.), «L'abbaye de Bois-Grolland en Poitou» dans *Revue Historique de L'Ouest*, 1890, 132 p.

VERGER (C.), *Le marais de Monts. Essai sur la géographie d'un marais de la côte vendéenne,* Fontenay-le-Comte, 1956.

VERGER (M.L.), «La baronnie de Poiroux» *A.S.E.V.,* 1881, pp. 3-54.

YVER (J.), «Les caractères originaux du groupe de coutumes de l'ouest de la France, *R.H.D.F.E.,* 4^e^ série, t. 30, 1952, pp.18-79.

YVER (J.), «Le Poitou, au carrefour des influences coutumières et de droit écrit», *B.S.A.O.,* 4^e^ trimestre, 1989, pp. 259-287.

II- OUVRAGES GÉNÉRAUX

ALCAMO (J.-C.), WARIN (M.), «Évolution de la propriété seigneuriale et des structures castrales de Crest (Drôme), du XII^e^ au XV^e^ siècle», *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge,* Actes du 117^e^ congrès national des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992, pp. 383-399.

ANDERSON (P.), *Le passage de l'Antiquité au Féodalisme*, Paris, F. Maspéro, 1970, coll. Textes à l'appui, 319 p.

ANTOINE (A.), *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'ouest de la France à l'époque moderne,* Rennes, P.U.R., 2002, 340 p.

ANTOINE (A.), *Fiefs et villages du Bas-Maine au XVIII^e siècle. Étude de la seigneurie et de la vie rurale,* Édition régionale de l'ouest, Mayenne, 1994, 537 p.

ANTOINE (A.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé, de l'Antiquité au XX^e siècle, Actes du colloque de Rennes, 19-30-31 mai 2002, s. la dir. de A. Antoine, M. Cocaud, M. Pichot,* Rennes, P.U.R. 2005, 417 p.

Aristocratic women in Medieval France, éd. Th. Evergates, Philadelphie, University of Pensylvania Press, 1999, 288 p.

ARNOUX (M.), «Dynamiques et réseaux de l'Église régulière dans l'ouest de la France, (fin XI^e-XII^e siècles). *Robert d'Arbrissel et la vie religieuse dans l'ouest de la France...* pp. 52-71.

ATSMA (H.), VEZIN (J.), «Les responsables de la transcription des actes juridiques et les services de l'écriture au X^e siècle, l'exemple de Cluny», *Le statut du scripteur au Moyen Âge. Actes du XII^e colloque scientifique du comité international de Paléographie Latine réunie par Hubert (M.-Cl.), Poulle (E.), Smith (M.-H.),* Paris, publ. de l'École des Chartes, 2000, pp. 9-21.

AUBENAS (R.), « Les châteaux forts des X^e et XI^e siècles, contribution à l'étude des origines de la féodalité», dans *La revue historique du droit français et étranger*, 4^e série, tome 17, 1938, pp.548-587.

AUBRUN (M.), *Moines, paroisses et paysans,* Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal.

AUBRUN (M.), *La paroisse en France des origines au XV^e siècle*, Paris, Picard, 1986, 269 p.

AUBRUN (M.), L'ancien diocèse de Limoges, des origines au milieu du XI^e siècle, Clermont-Ferrand, 1981, 468 p.

AURELL (M.), *Les noces du comte. Mariage et pouvoir en Catalogne (785 -1213),* Paris, Publication de la Sorbonne, 1995, 623 p.

AURELL (M.), *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge, les Porcelet,* Avignon, Aubanel, 1986.

AURELL (M.), «Le lignage aristocratique en Provence au XI^e siècle», *Annales du Midi,* n°174, avril-juin 1986, pp. 149-165.

AURELL (M.), «Pouvoir et parenté de la marche hispanique (801-911)», *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne, (du début du XI^e aux environs de 920),* Lille, 1988, p.

AURELL (M.), «La parenté de l'an Mil», *C.C.M.,* 43^e année, n° 170, avril-juin 2000, pp. 125-142

AURELL (M.), «Stratégies matrimoniales de l'aristocratie (IX^e-XIII^e siècles)», *Mariage et vassalité au Moyen-Âge, accord ou crise ?,* coll. intern. de Conques, sous la dir. de M. Rouche, Paris, 2000, Presses de l'Université Paris Sorbonne, pp. 185-203.

AURELL (M.), (sous la dir.) *La cour Plantagenet (1154-1204), actes du colloque de Thouars 1992*, Poitiers, 2000, publ. du C.E.S.C.M.

AURELL (M.), (sous la dir.), *Noblesses de l'espace Plantagenêt (1154-1224), table ronde tenue à Poitiers le 13 mai 2000,* Poitiers, 2001, publ. du C.E.S.C.M.

AURELL (M.), «Les avatars de la viduité princière : Ermessende (ca. 975-1058)», *Veuves et veuvages dans le Haut Moyen Âge, études réunies par M. Parisse,* Picard, 1993, pp. 107-122.

AURELL (M.), *La noblesse en Occident (V^e et XV^e siècle),* paris, 1996, 193 p.

AURELL (M.), (s.d.), *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques,* Turnhout, Brepols, 2004.

BACHRACH (B.), «A study in Feudal politics, relations between Fulk Nerra and William The Great», *Viator*, 7, 1976, pp. 11-23.

BACHRACH (B.), «Fulk Nerra and his Accession as Count of Anjou» dans *Saints, Scholars and Heroes. Studies in Medieval culture in Honor of Charles W. Jones, II, Carolingien Studies,* Collegeville, Minnesota, 1979, pp. 341-347.

BACHRACH (B.), «Toward a Reappraisal of William The Great of Aquitain (995-1030)», *Journal of Medieval History,* 5, 1979, pp. 11-21.

BACHRACH (B.), «Enforcement of the *forma fidelitatis* : the techniques used by Fulk Nerra, Count of the Angevins (987-1040)», *Speculum,* 59, 1984, pp. 796-819.

BACHRACH (B.), «Some observations of the Origins of Countess Gerberge of the Angevins : An essay in the Application of Tellenbach-Weser Prosoprographical Method», *Medieval Prosopography,* vol. 7, n° 2, 1986, pp. 1-25.

BALDWIN (J.), «Qu'est-ce que les Capétiens ont appris des Plantagenêts ?», *C.C.M.,* t. 29, 1986, pp. 3-8.

BALDWIN (J.), «La décennie décisive: les années 1190-1205. Le règne de Philippe Auguste», *Revue historique,* t. 266, 1981.

BALDWIN (J.), *The government of Philip Augustus foundations of French royal power in the middle ages,* Berkeley, California Press, 1986, 611 p., trad. Paris, Fayard, 1991, 717 p.

BARRIÈRE (B.), «L'économie cistercienne du sud-ouest de la France», *L'économie cistercienne. Géographie. Mutations. Actes des 3^e Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran,* 1981, pp.75-101.

BARRIÈRE (B.), «Généalogie et lignage. Un problème de transmission lignager en Limousin», *Espaces, pouvoir et société. Études offertes à Louis Pérouas,* Limoges, 1988.

BARTHÉLEMY (D.), *Les Deux Âges de la seigneurie banale, Coucy, (XI^e^-XIII^e^ siècle),* Paris, 1984, (Publication de la Sorbonne, Série Histoire Ancienne et Médiévale n° 12).

BARTHÉLEMY (D.), «Monachisme et aristocratie au XII^e^ siècle : les bénédictins de Nogent-sous-Coucy face à la concurrence et à l'exemple des Prémontrés», *Sous la règle de saint-Benoît : structures monastiques et sociétés en France du Moyen Âge à l'époque moderne,* Genève, 1982, pp. 185-196.

BARTHÉLEMY (D.), «Rénovation d'une seigneurie : les chartes de Crécy-sur-Seine, en Laonnois, 1190 », *B.E.C.,* 143, 1985, pp. 237-274.

BARTHÉLEMY (D.), «Diversité des ordalies médiévales», *Revue Historique,* 280, 1988, pp. 3-25.

BARTHÉLEMY (D.), «L'État contre le «lignage» : un thème à développer dans l'histoire des pouvoirs en France aux XI^e^ XII^e^ et XIII^e^ siècle» dans *Médiévales* 10, printemps 1986, pp. 37-50.

BARTHÉLEMY (D.), *L'ordre seigneurial, XI^e^-XII^e^ siècle,* Paris, Seuil, 1990, *(Histoire de la France médiévale, 3)*, 318 p.

BARTHÉLEMY (D.), « Dominations châtelaines de l'an Mil» dans Delort (R.) *La France de l'an mil,* Paris, 1991, pp. 142-161.

BARTHÉLEMY (D.), «Qu'est-ce que le servage en France au XI^e^ siècle ?», *Revue Historique*, 287, 1992, pp. 233-284.

BARTHÉLEMY (D.), *La société dans le comté de Vendôme de l'an Mil au XIV^e^ siècle,* Paris, 1993, Fayard, 1118 p.

BARTHÉLEMY (D.), «Qu'est-ce que la chevalerie en France aux X^e^-XI^e^ siècles», *Revue historique,* 291, 1994, pp.15-75.

BARTHÉLEMY (D.), «La mutation féodale a -t-elle eu lieu ?» *A E.S.C.*, n° 47, 1992, pp.767-778.

BARTHÉLEMY (D.), *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e^ et XI^e^ siècles,* Paris, Fayard, 1997, 366 p.

BARTHÉLEMY (D.), «Les milites et la chevalerie dans les actes de Saint Aubin d'Angers» (X^e^, XII^e^ siècles)», dans *Mondes de l'ouest et villes du monde, regards sur les sociétés médiévales, Mélanges en l'honneur d'André Chedeville,* Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 1998, pp. 355-361.

BARTHÉLEMY (D.), *L'an mil et la paix de Dieu, la France chrétienne et féodale, (980-1060),* Paris, Fayard, 1999, 637 p.

BARTHÉLEMY (D.), «Le système anthroponymique en Vendômois, (X^e, milieu XIII^e siècle), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne...* pp. 35-61.

BARTHÉLEMY (D.), «Noblesse, chevalerie et lignage dans le Vendômois et les régions voisines aux XI^e et XII^e siècles», *Georges Duby. L'écriture de l'histoire,* Bruxelles, De Boeck, pp. 121-141.

BARTHÉLEMY (D.), «Le renoncement aux ordalies», *Robert d'Arbrissel et la vie religieuse dans l'ouest de la France...,* pp. 173-199.

BARTHÉLEMY (D.), «Notes sur le titre seigneurial, (*dominus* ou *senior castri),* en France au XI^e siècle», *Archivum Latinitatis Medii Aevi,* t. 54, 1996, pp. 131-158.

BARTON (R.E.), *Power and Lordship in Maine, (890-1110),* University of Californie, 1998.

BAUDET (M.), "Les noms des défrichements dans la toponymie de la France", troisième congrès, vol. 3, pp. 583-594.

BAUGE (F.), «*L'ager* et la *villa* : Structure du paysage et du peuplement dans la région maconnaise à la fin du Haut Moyen Âge», *A.E.S.C.,* 1984, pp. 522-569.

BAUTIER (R.H.), *Chartes, sceaux et chancelleries, études de diplomatiques et sigillographies médiévales,* Paris, Ecole des Chartes, Droz, Genève, 1990, 2t.

BAUTIER (R.H.), «Le caractère spécifique des chartes médiévales», *Chartes, sceaux et chancelleries...* pp. 82-96.

BEAUREPAIRE (F.), «La formation des noms de lieux en Normandie au seuil de l'an 1000», *La Normandie vers l'an 1000,* Rouen, 2000, publ. de la *Société de l'histoire normande,* t. 11, pp. 34-45.

BECH (D.), «Évolution des formes anthroponymiques en Bourgogne (900-1280), *Genèse médiévale de l'Anthroponymie moderne...,* pp. 61-87.

BEECH (G.), *A rural Society in Medieval France, the Gâtine of Poitou in the Eleventh and Twelfth Centuries,* Baltimore, 1964, 141 p ; trad. française, *Une société rurale dans la France du Moyen Âge, la Gâtine poitevine aux XI^e et XII^e siècles,* Parthenay, 1997.

BEECH (G.), «A feudal document of early XI^th Century Poitou» *Mélanges offerts à René Crozet,* Poitiers, 1966, pp. 203-213

BEECH (G.), CHAUVIN (Y.), PON (G.), *Le conventum (vers 1030). Un précurseur aquitain des premières épopées,* Genève, Droz, 1995, 190 p.

BECHMANN (R.), *Des arbres et des hommes. La forêt au Moyen Âge,* Paris, Flammarion, 1984, 384 p.

BEHRENDS (F.), «Kingship and Feudalism according to Fulbert of Chartres» dans *Medieval Studies* n° *25,* 1963, pp. 93-99.

BELMON (J.), «*In conscribenes donationibus hic ordo servatus est*». L'écriture des actes de la pratique en Languedoc et en Toulousain (IX^{e} - X^{e} siècle)», *Auctor et auctoritas : invention et conformisme dans l'écriture médiévale, actes du colloque de Saint-Quentin-en-Yvelines, (juin 1999),* sous la dir. de M. Zimmerman, Paris, 2001, pp. 283-320.

BENNETT (M.), «Violence in the eleventh century Normandy : feud, warfare and politics», *Violence and society in the early medieval west...,* pp. 126-141.

BERTHE (M.), (sous la dir.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne, Actes des XVII^{e} Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran,* septembre 1995, Toulouse, Presses du Mirail, 1998, 354 p.

BIENVENU (J.-M.), «Les caractères originaux de la réforme grégorienne, *Bulletin plilologique et historique,* 1968, pp. 545-560.

BIENVENU (J.-M.),» Recherches sur les paysages angevins aux XI^{e} et XII^{e} siècle», *M.A.,* t. 63, 1957, pp. 209-240 ; pp. 437-467.

BIENVENU (J.-M.), *Les premiers temps de Fontevraud 1101-1189. Naissance et évolution d'un ordre religieux,* thèse sous la dir. de Mollat du Jourdain, Paris Iv, 1980.

BISSON (T.-N.), (sous la dir.) *Cultures of power. Landship, States and process in Twelfth century Europe,* Philadelphia, University of Pensylvania Press, 1995, 347 p.

BLOCH (M.), *La société féodale: la formation des liens de dépendance, les classes et le gouvernement des hommes*, Paris, 1949, 6e réédition 1978, 702 p.

BLOCH (M.), « Réflexions d'un historien sur la toponymie » *A.H.E.S.,* 1934, pp. 252-260.

BLOCH (M.), *« Toponymie et développement », A.H.E.S.,* 1940, pp. 43-45.

BLOCH (M.), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française,* Oslo, 1931 ; Paris, Armand Colin, 1952, rééd. 1988, 316p.

BLOCH (M.), «Les *colliberti,* étude sur la formation de la classe servile», *Revue historique,* t.157, 1928 pp. 1-48 et 225-263.

BOIS (G.), *La mutation de l'an Mil, Lournand, village mâconnais de l'antiquité au féodalisme,* Fayard, Paris 1989, 275 p.

BOISSAVIT-CAMUS (B.), BOURGEOIS (L.), « Les premières paroisses du centre-ouest de la France : Études des cas et thèses de recherches », *Aux origines...* pp. 159-173.

BONNASSIE (P.), «Les conventions féodales dans la catalogne du XI[e] siècle», Colloque, *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc, et de l'Espagne au premier âge féodal,* Paris, 1969, pp.187-219.

BONNASSIE (P.), *La Catalogne du milieu du X[e] à la fin du XI[e] siècle : Croissance et mutation d'une société,* 2 vol., Toulouse 1975 et 1976, Publication de l'Université de Toulouse Le Mirail, 522 et 495 p.

BONNASSIE (P.), *La Catalogne au tournant de l'an Mil, Croissance et mutation d'une société*, Paris, Albin Michel, 1990, 497 p.

BONNASSIE (P.), «Du Rhône à la Galice, Genèse et modalité du régime féodal,» dans *Les structures féodales et féodalisme dans l'occident méditerranéen (X[e]-XIII[e] siècle),* Rome, 1980, publication de l'école française de Rome, pp.17-56.

BONNASSIE (P.), (sous la dir.) *Les sociétés de l'an Mil, un monde entre deux âges,* Paris, De Boeck Université, Bibliothèque du Moyen Âge, 517 p.

BONNASSIE (P.), «Survie et extinction du régime esclavagiste dans l'occident du haut Moyen Âge, (IV[e] -XI[e])», dans *CCM,* t. 28, 1985, pp. 307-343.

BONNASSIE (P.), TOUBERT (P.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'an mil,* Toulouse le Mirail, p. 439.

BONNAUD-DELAMARE (R.), « Fondement des institutions de paix au XI[e] siècle», dans *Mélanges L. HALPHEN,* Paris, 1951, pp. 19-27.

BONY (P.), «L'image du pouvoir seigneurial dans les sceaux, codificationdes signesde la puissance de la fin du XI[e] siècle au début du XIII[e] siècle, dans le pays d'Oil», *Seigneurs et seigneuries,* pp. 489-525.

BOUCHARD (C.B.), *Sword, mitter and cloisters, nobility and the church in Burgundy (980-1198),* Ithaca, Londres, 1987, 463 p.

BOUCHARD (C.B.), «Family structure and family consciousness among the aristocraty in the ninth to eleventh centuries» *Francia,* t. 14, 1986, pp. 651-658.

BOUCHARD (C.B.), «Patterns of Women's Names in Royal Lineages, Ninth-Eleventh Centuries», *Medieval Prosopography,*vol. 9, n° 1, 1988, p. 1-33.

BOUCHARD (C.B.), «The Migrations of Women's Names in the Upper Nobility, Ninth-Twelfth Centuries», *Medieval Prosopography,* vol. 9, n° 2, 1988, p. 1-21.

BOULET-SAUTEL ( ), «Aperçus sur les preuves», *Recueil de la socité Jean Bodin*, t. XVII. *La Preuve, 2[e] partie, Moyen Âge et Temps Modernes,* Bruxelles, 1965, pp. 275-325.

BOURDE de la ROGERIE (H.), «Les fondations des villes et des bourgs en Bretagne du XI[e] au XIII[e] siècle)», *M.S.H.A.B.,* t. 9, 1928, pp. 69-106.

BOURIN (M.), « Les formes anthroponymiques et leur évolution d'après les données du cartulaire du chapitre cathédrale d'Agde, (X^e siècle-1250)», *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne...,* Tours, 1986-1987, pp. 179-219.

BOURIN (M.), CHEVALIER (B.), (sous la dir.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne, Études d'anthroponymie médiévale, 1^e et 2^e Rencontres d'Azay-le-Ferron, 1986, 1987,* Publications de l'Université de Tours, 1987, 251 p.

BOURIN-DERRUAU (M.), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité, (X^e-XIV^e siècle),* Paris, L'Harmattan, 1987, 338 et 470p. t. 1, *Du château au village, (X^e-XII^e siècle), t. 2, la démocratie au village (XIII^e-XIV^e siècle).*

BOURIN (M.), MARTINEZ-SOPENA , (sous la dir.), *Pour une anthroplogie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (X^e siècle- XIV^e siècle),* Paris, Publication de la Sorbonne, 2004, 700 p.

BOURNAZEL (É.), *Le gouvernement capétien au XII^e siècle (1108-1180). Structures sociales et mutations institutionnelles,* PUF, Paris, 1975.

BOURNAZEL (É.), «L'oncle, la femme et le neveu», *La femme au Moyen Âge, sous la dir. de F. Thibaut, coll. Université Paris-Sud, Faculté de Droit Jean Monnet,* La Documentation Française, 1992, pp. 65-70.

BOURNAZEL (É.), POLY (J.-P.), *La mutation féodale X^e, XII^e siècle,* , PUF., Paris, 1980, 2e édition 1991, 535p.

BOURNAZEL (É.), POLY (J.-P.), (sous la dir.) *Les féodalités,* coll. *Histoire générale des systèmes politiques,* dirigée par M. Duverger et J.F. Sirinelli, Paris, PUF., 1998, 807 p.

BOUSQUET (J.), *Le Rouergue au premier Moyen-Âge (vers 800-1250). Les pouvoirs, leurs raports et leurs domaines,* t. 1, Archives Historiques du Rouergue, t. XXIV, Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, 1992, 426 p.

BOUSSARD (J), «La seigneurie de Bellème aux X^e et XI^e siècles» dans *Mélanges L. Halphen,* Paris, 1951, pp.43-54.

BOUSSARD (J), «Le droit de *vicaria* à la lumière de quelques documents angevins et tourangeaux», *Mélanges E.R. Labande,* Poitiers, 1974, pp. 39-54.

BOUSSARD (J), «Serfs et *colliberti* (XI^e et XII^e siècles)» *Extraits de la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* t. LVII, 1947-1948, pp. 1-70 ; 205-234.

BOUSSARD (J), « Hypothèse sur la formation des bourgs et des communes de Normandie», *A. N.,* 1958, n° 4, pp. 483-440.

BOUTON (A.), *Le Maine, histoire économique et sociale, des origines au* XIV^e siècle, Le Mans, 1976.

BOUTOULLE (F.), *Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1225, (pouvoirs et groupes sociaux),* thèse de l'Université de Bordeaux, sous la dir. de J.B. Marquette, Bordeaux, [dact.], 2001, 5 t. 1126 p.

BOUTRUCHE (R.), *Une société provinciale en lutte contre le régime féodal. L'alleu en Bordelais et en Barzadais du XI^e^ au XVIII^e^ siècle,* Rodez, 1947.

BOUTRUCHE (R.), *Seigneurie et féodalité,* Paris, 1970.

BOUTRUCHE (R.), «Aux origines d'une crise nobiliaire : donations pieuses et pratiques successorales en Bordelais du XIII^e^ au XIV^e^ siècle», *Annales d'Histoire sociale,* t. 1, 1939, pp. 161-177 ; pp. 256-272.

BRAND'HONNEUR (M.), «Mottes et chevaliers, questions de méthode et ou diversité régionale ? « dans *Mondes de l'ouest, et villes du monde, regards sur les sociétés médiévales, Mélanges en l'honneur d'André Chedeville,* Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 1998, pp. 387-399.

BRAND'HONNEUR (M.), «La motte et le clocher», l'affrontement des symboles, *C.C.M.,* 2000, t. 43, pp. 1-31.

BRAND'HONNEUR (M.), *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes, habitat à motte et société chevaleresque, (XI^e^-XII^e^ siècles),* Rennes, Presses Universitaires, 2001, 317 p.

BRESC (H), CUVILLIER (J.-P.), FOSSIER (R.), GUICHARD (P.), TOUBERT (P.), *La famille occidentale au Moyen Âge,* Paris, A, Colin, 1986, 294 p.

BRIQUET (H.A.), *Histoire de la ville de Niort depuis son origine jusqu'au règne de Louis-Philippe Ier,* Niort, 1832, 2 tomes, rééd. Laffitte Reprints Marseille 1977, 1 tome, 480 p.

BRUAND (O.), *Voyageurs et marchandises au temps carolingien. Les réseaux de communication entre Loire et Meuse aux VIII^e^-IX^e^ siècles,* Bruxelles, De Boeck, 2002, 351 p.

BRUNEL (G.), « La France des corvées. Vocabulaire et piste de recherche », *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e^- XIV^e^ siècle). Réalités et représentations paysannes,* Paris, Sorbonne, 2004, pp. 271-291.

BRUNTERC'H (J.-P.), «Le manse et la dîme en Limousin à la fin du IX^e^ siècle», *Aux sources de la gestion publique, t. 2, L'Invasio des villae ou la villa comme enjeu de pouvoir,* Lille, Presses Universitaires, 1995, pp. 261-269.

BUR (M.), «L'image de la parenté chez les comtes de Champagne», A.E.S.C., 1985, pp. 1016-1039.

BUR (M.), (s. la dir.), La maison forte au Moyen Âge, Actes du colloque de Pont à Mousson, 1984, Paris, 1985.

BUR (M.), *La formation du comté de Champagne, (vers 950-vers 1250),* Nancy, 1977.

CALLAHAN (D. F.), « The Peace of God and the cult of the Saints in Aquitaine in the Tenth and Eleventh Centuries « dans *The Peace of God*.....pp. 165-184.

CAROZZI (C.), «La vie de saint Bobon : un modèle clunisien de sainteté laïque», *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratiques dans l'occident médiéval (IX^e au XII^e siècle),* pp. 467-493.

CARRON (R.) «*Enfant et parenté dans la France Médiévale X^e- XIII^e siècle*», *Annales du Midi,* t. 70 n° 41, janvier 1958, pp. 25-64.

CHARBONNIER (P.), «Essai d'un classement des redevances seigneuriales», *Seigneurs et seigneuries*...pp. 187-201.

CHARAUD (A.-M.), « Bocage et plaine dans l'ouest de la France ». *Annales de géographie,* n° 310, avril-juin 1949, pp. 113-125.

CHASTANG (P.), *Lire, écrire, transcrire, le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas Languedoc, (XI^e- XIII^e siècle),* Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2001, 459 p.

CHAUMEIL (L.), « L'origine du bocage en Bretagne, *Hommages à Lucien Febre,* Paris, 1954, t. 1, pp. 163-185.

CHAUVIN (B.), «De la «villa carolingienne» à la grange cistercienne : le cas de la terre de Glénon (Arbois, Jura) du milieu du milieu du X^e à la fin du XII^e siècle», *Villa - curtis - grangia. Économie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XII^e-XIII^e siècle.* 16. Deutsch-französisches Historikerkolloquium des Deutschen Historischen Instituts Paris, Xanten, 28. 9. -1. 10.1980, Munchen, 1983.

CHAUVIN (B.), «Réalité et évolution de l'économie cistercienne dans les duché et comté de Bourgogne au Moyen Âge. Essai de synthèse», *L'économie cistercienne*... pp. 13-53. *L'économie cistercienne. Géographie. Mutations.* Actes des 3^e Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 1981, 226p.

CHEDEVILLE (A.), *Chartres et ses campagnes*, Paris, 1993.

CHEDEVILLE (A.), «La guerre des bourgs. Concurrence châtelaine et patrimoine monastique (XI^e-XII^e siècle)» dans *Campagnes médiévales, l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier,* Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 501-513, 1995.

CHEDEVILLE (A.), «Étude de la mise en valeur et du peuplement du Maine au XI^e siècle, A. B., t. 67, 1960, pp. 209-225.

CHENON ( ), «Étude sur les droits seigneuriaux relatifs aux vignes», *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* 1904, p. 20.

CHEVRIER (G.), «*Évolution de la notion de donation dans les chartes de Cluny du IX^e au XI^e siècle,* dans A. Cluny (congrès scientifique, 1949), Dijon 1950, pp. 203-220.

CLANCHY (M.T.), *From Memory to written Record, England 1066-1307,* Londres, Edward Arnold, 1979, 330 p.

COLEMAN (J.), *Ancien and medieval memories : Studies in the reconstruction of the past,* Cambridge University Press, 1992, 646 p.

COMET (G.), *Le paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales (France IX^e^-XIII^e^ siècle),* Rome, Paris, École française de Rome, 1992.

CONTAMINE (Ph.), KERHERVÉ (Y.), RIGAUDIÈRE (A.), *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial (fin XII^e^-début XIV^e^ siècle), colloque tenu à Bercy les 14-15-16 juin 2000,* Publication du comité pour l'Histoire Économique et Financière de la France, Paris, 2002, 3 t., t. 1, *Le droit d'imposer*, t. 2, *Les espaces fiscaux,* t. 3, *Les techniques.*

CORVAL-DESSERT (A.), (éd.), *Les forêts d'occident du Moyen Âge à nos jours, Actes des XXIV^e^ journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 6-7-8 septembre 2002,* Toulouse, Presses du Mirail, 2004, 300 p.

COUDERC-BARRAUD «Donations pieuses et contrôle familial. Le cas de l'église Saint-Martin de Magrens, fin du X^e^ - début du XII^e^ siècle», *C.C.M.,* t. 45, 2002, pp. 217-236.

COULET (N.), «Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement dans le sud-est de la France au Moyen Âge», *Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale. Actes des VI^e^ Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran,* 1984, pp. 37-61.

COULSON (C.L.H.), «Rendability and castellation in medieval France» dans *Château-Gaillard, étude de castellologie médiévale,* 1973, tome 6, Actes du colloque international tenu à Venlo (Pays-Bas) du 4 au 9 septembre1972, pp. 59-68.

COULSON (C.L.H.),(sous la dir.) KING (E.) «The castles of the Anarchy» *The anarchy of King Stephen's reign,* Oxford, 1994, pp. 67-92.

COULSON (C.L.H.), Fortress Policy in Capetien Tradition and Anglaise practise, Aspects of the Conquest of Normandy by Philippe II» *Anglo Norman Studies,* t. 6, 1985, p. .

COUPLARD (S. Ch.), *Charles the Bald and the defense of the West Frankish Kingdom against the Viking invasions, 840-877,* Doct. Cambridge, 1987.

CURSENTE (B.), «Étude sur l'évolution des formes anthroponymiques dans les cartulaires du chapitre métropolitain de Sainte-Marie-d'Auch (XI^e^ - XIII^e^ siècle)», *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne...* pp. 143-179.

CURSENTE (B.), «Pouvoir des noms et pouvoir de nommer dans une seigneurie ecclésiastique gasconne du XI^e^ siècle», *Georges Duby. L'écriture de l'histoire,* Bruxelles, De Boeck, pp. 109-119.

CURSENTE (B.), » Les vergers du Bas-Adour d'après le cartulaire de Sorde (fin du XI^e^-début du XIII^e^ siècle), *Jardins et vergers...* pp. 207-213.

CURSENTE (B.), » Essai sur la bande médiévale dans la France du sud-ouest », *La maison rurale en pays d'habitat dispersé*...pp. 271-279.

CURSENTE (B.), (éd.), *L'habitat dispersé dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XVIII^e journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 15-16-17 septembre 1996,* Toulouse, Presses du Mirail, 1999, 292 p.

CURSENTE (B.), « Franchises et prélèvements dans la France des (XII^e - XIII^e siècle)». La lettre des chartes et la voix des paysans ». *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e- XIV^e siècle). Réalités et représentations paysannes,* Paris, Sorbonne, 2004, pp. 115-133.

DALARUN (J.), *Robert d'Arbrissel et la vie religieuse dans l'ouest de la France. Actes du colloque de Fontevraud, 13-16 décembre 2001,* Brepols, 2004, 359 p.

DAUZAT (A.), *Les noms de lieux, origine et évolution,* Paris, 1926.

DAUZAT (A.), *La toponymie de la France,* 1937.

DAVIS (W.), FOURACRE (P.), (sous la dir.), *The settlement of Dispute in early medieval Europe,* Cambridge, University press, 1986, 304 p.

DAWES, FOUROUX (T.), (sous la dir.), *The settlement of disputes in Eatly Medieval Europ,* Cambridge, 1986.

DÉBAX (H.), *La féodalité languedocienne, X^e-XII^e siècles. Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel,* Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2003, 407 p.

DEBORD (A.), *La société laïque dans les pays de la Charente, X^e-XII^e siècles,* Paris, Picard, 1984, 585p.

DEBORD (A.), «Châteaux et pouvoirs de commandement», dans *Les Fortifications de terre en Europe occidentale du X^e au XII^e siècle,* (colloque de Caen, 2-3 octobre 1980), *Archéologie Médiévale,* t. XI, 1981, pp. 72-122.

DEBORD (A.), «Motte castrale et habitat chevaleresque» *Mélanges d'archéologie et d'histoire médiévales, en l'honneur du doyen Michel de Bouärd,* Mémoires et documents publiés par la société de l'école des Chartes, t. XXVII, 1982-1983, pp.83-90.

DEBORD (A.), *Aristocratie et pouvoir, le rôle du château dans la France médiévale,* Paris, Picard, coll. Espaces Médiévaux, 2000, 238 p.

DEBORD (A.), «The Castellan Revolution and the Peace of God in Aquitaine» dans *The Peace of God...* p.

DEBORD (A.), «Les bourgs castraux dans l'ouest de la France», *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du X^e-XVIII^e siècle,* 1^er colloque internationnal d'histoire de Flaran, 20-22 septembre 1979, Auch, 1980, pp. 57-73.

DEBORD (A.), «L'église, le château et l'organisation de l'espace dans l'ouest de la Fance, X^e-XIV^e siècle», *Cahiers de Commarque,* t.1, 1988, pp. 26-43.

DEBORD (A.), « Le mouvement de paix et la naissance des châtellenies », *Château et territoire. Limites et mouvances. 1^ere rencontre internationale d'archéologie et d'histoire en Périgord, Périgueux 23-24-25 septembre 1994, Annales littéraires de l'université de Besançon,* n° 595, Paris, p. 16.

DECAËNS (Y.), «Les mots comme moyens de conquête du sol», *Aux sources de la gestion publique,* t.3, *Hommes de Pouvoir. Ressources et lieux du Pouvoir,* Lille, Presses Universitaires, 1997, p. .

DECLERCQ (G.), «Original and cartularies : the organisation of Archival Memory (ninth-eleventh centuries)» *Charters and the use of the written word...* pp. 147-171.

DERVILLE (A.), *L'agriculture du nord au Moyen Âge, Artois, Cambresis, Flandes, Wallone,* Lille, Presse du Septentrion, 1999, 315 p.

DESPY (G.), «L'exploitation des *curtes* en Brabant du IX^e siècle aux environs de 1300», *Villa - curtis - grangia. Économie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XII^e-XIII^e siècle.* 16. Deutsch-französisches Historikerkolloquium des Deutschen Historischen Instituts Paris, Xanten, 28. 9. -1. 10.1980, Munchen, 1983.

DEVAILLY (G.), *Le Berry du X^e siècle au milieu du XIII^e, Étude politique, religieuse, sociale et économique,* Paris-la-Haye, 1973, 636 p.

DEVAILLY (G.),» Les restitutions des paroisses au temps de la réforme grégorienne, Bretagne et Berry, étude comparée», *B.P.H.,* 1968, pp. 583-597.

DEVAILLY (G.), «Comment les Capétiens sont devenus maitres du Berry», *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry,* t. 5, 1966, pp. 9-29.

DHONDT (J.), *Études sur la naissance des principautés territoriales en France, aux IX^e et X^e siècles,* Bruges, 1948, 244p.

DILLAY (M.), «Le régime de l'église privée du *XI^e au XIII^e siècle dans l'Anjou, le Maine et la Touraine»,* dans *NRHDFE, RHDFE : (Nouvelle) Revue...*(4^e série, 4), 1925, pp. 253-294.

DRAYE (H.), JODOGNE (O.), *Troisième congrès international de toponymie et d'anthroponymie, Bruxelles 15-19 juillet 1949,* Louvain, 1951, 3 vol. 100 p. ; 856 p.

DUBAR (L.), «Les mairies rurales dans les domaines du monastère de Saint-Riquier», *Revue du Nord,* t. XL, 1958, pp. 225-234.

DUBLED (R.), «Quelques observations sur le mot *villa*», *Revue du Moyen Âge,* tome 59, 1953, pp. 1-9.

DUBY (G.), «Démographie et villages désertés», *Villages désertés et histoire économique XI^e-XVIII^e siècles,* Paris, S.E.V.P.E.N., 1965, pp. 13-25

DUBY (G.), *Guerriers et Paysans, VII^e-XII^e siècle, Premier essor de l'économie européenne,* Paris, 1973, 305p.

DUBY (G.), *L'an Mil,* Paris, Gallimard, 1980, 295 p.

DUBY (G.), *L'Économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval, (France, Angleterre, Empire, IX^e, X^e siècles)- Essai de synthèse et perspectives de recherches,* Paris, 1962, rééd. Champs Flammarion,1977, 285 p.

DUBY (G.), *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, 688 p., 2^e éd. Paris, 1971.

DUBY (G.), *Hommes et structures au Moyen Âge,* Paris, La Haye, 1973, 422 p.

DUBY (G.), «L'image du Prince de France au début du XI^e siècle» dans *Cahiers d'Histoire, Études Médiévales en mémoire de Jean Deniau,* tome XVII, n° 3, 1972, pp. 211-217.

DUBY (G.), «Gérard de Cambrai, la paix et les trois fonctions sociales en 1024» dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres,* Janvier-Mars 1976, pp. 136-148.

DUBY (G.), *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme,* Paris, 1978, Gallimard, Bibliothèque des Histoires, 428 p.

DUBY (G.), «Women and Power», *Cultures of Power* ... pp. 69-89.

DUBY (G.), «Présentation de l'enquête sur «Famille et sexualité au Moyen Âge», *Famille et parenté dans l'occident médiéval...* pp. 9-11.

DUBY (G.), LEGOFF (J.), (s. la dir.), *Famille et parenté dans l'occident médiéval. Actes du colloque de Paris, (6-8 juin 1974).* École Française de Rome, 1977, 444 p.

DUBY (G.), *Le chevalier, la femme et le prêtre. Le mariage dans la France féodale*, Paris, 1981, p.

DUFOUR (J.), *Les bocages : histoire, écologie, économie,* C.N.R.S., E.N.S.A. Université de Rennes, 1976.

DUGGON (Ch.), «Papal Judges Delegate and the Making of the «New Laru» in the twelfth century», *Cultures of Power...* pp. 172-203.

DUHAMEL-AMADO (Cl), «L'alleu paysan a-t-il existé en France méridionale autour de l'an Mil», dans *La France de l'an Mil*, dir. Robert, Paris, 1990, pp.142-161.

DUHAMEL-AMADO (Cl), «Le pouvoir et les parents autour de Béziers (980-1100)», *Cadre de vie et société dans le midi méridional, Hommage à Charles Higounet, Archives Historiques,* t. 108, 1990, pp. 309-313.

DUHAMEL-AMADO (Cl), «Solidarités lignagères autour de Carcassonne (1160-1209), *Les voies de l'hérésie : le groupe aristocratique dans le Languedoc (*XI^{e}-XII^{e} siècle)», Hérésis, 2000,p..

DUHAMEL-AMADO (Cl), « Famille et société. Systèmes familiaux. Familles en friche. Noms et déviances », *BESC,* n° 4, 5, juillet-octobre 1972, pp. 799-1234.

DUHAMEL-AMADO (Cl), *La Femme au Moyen Âge,* (sous la dir.), M. Rouche et J. Heulin, Maubeuge, 1990.

DUHAMEL-AMADO (Cl.), LOBRICHON (G.), (sous la dir.), Georges Duby. *L'écriture de l'histoire,* Bruxelles, De Boeck, 1996, 492 p.

DUPARC (P.), «Le sauvement», *Bulletin* philologique *et historique des travaux historiques et scientifiques,* 1969, p..

DUPARC (P.), «Les tenures en hébergement et en arbergement», *B.E.C., CXXII,* 1964, pp. 5-88.

DUPARC (P.),» Les cimetières, séjours des vivants (XI^{e} et XII^{e} siècles), *B.P.H.,* 1964, pp. 483-504.

DUMAS ( ), «Quelques observations sur la grande et petite propriété à l'époque carolingienne», *R.H.D.,* 1926.

DURAND (A.), «Les moulins carolingiens du Languedoc, (fin VIII^{e} - début XI^{e} siècle) *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes IX^{e} au XVIII^{e} siècle. Actes des XXI^{e} journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 3-4-5 septembre 1999,* Toulouse, Presses du Mirail, 2002, pp. 31-59.

DURAND - VAUGURON (L.), «Le moulin à vent en Bretagne», *A.B.,* 74, pp. 299-349.

DURAND (A.), RUES (M.-P.), «La forêt languedocienne, (fin VIII^{e} - début XI^{e} siècle)», *Les forêts d'occident du Moyen Âge à nos jours, Actes des XXIV^{e} journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 6-7-8 septembre 2002,* Toulouse, Presses du Mirail, 2004, pp. 164-180.

DURLIAT (J.), «*Fundus* en Italie pendant le 1er millénaire », *Aux sources de la gestion publique, t. 1. Enquête lexicographique sur fundus, villa, domus et mansus, sous la dir. d'E. Magnou-Nortier,* Lille, 1993, pp. 11-33.

EALES (R.), «Royal power and castles in Norman England», dans *The Ideals and Practise of Medieval knighthood,* t. 3, Woodbridge, 1990, pp. 49-78.

ESTIENNE (M.-P.), *Châteaux, villages, terroirs en Barronies* XI[e]- XI[e] siècle, P.U.P. Aix en Provence, 2004.

EVERGATES (T.), «Nobles and knights in the twelfth century France», *Culture of Power...* pp. 11-36.

EVERGATES (T.), «Aristocratic Women in the Country of Champagne», *Aristocratic Women in Medieval France...* pp. 74-117.

EYTON (R.W.), *Court, household and itinerary of King Henry II,* New York, 1974.

EYTON (R.W.), *Court, Household and itinerary of King Henry II,* London, 1878.

FABRE (M.), *Sceau médiéval, Analyse d'une pratique culturelle,* L' Harmattan, 2001, p. 336.

FALQUE-VERT (H.), *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil,* Grenoble, 2004, 323 p.

FARAVEL (S.), "Bilan des recherches sur les origines des paroisses en Aquitaine (IV[e]-X[e] siècle) » *Aux origines* ...pp. 150-159.

FAULKNER (K.), «The transformation of Knighthood in early thirtheenth England», *English Historical Review,* 1996, pp. 1-23.

FAWTIER (R.), *Autour de la France capétienne, personnages et institutions,* Londres, Variorum reprints, collecte d'études, série n° 267, 1987, 276 p.

FELLER (L.), MANE (P.), PIPONNIER (F.), *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez,* Paris, publ. de la Sorbionne, 1998, 634 p.

FEUCHERE (P.), «Évolution territoriale des principautés françaises dans le Moyen Âge», *Revue du Moyen Âge,* t. LIX, 1953, pp. 85-118..

FEUCHERE (P.), «Un obstacle aux chaines de subordination : l'alleu dans le nord de la France, (Flandre wallonnie, Artois, Boulonnais) : étude institutionnelle, sociale et géographique», *Revue du Nord* 37, 1955, pp. 77-78.

FLATRES (P.), «Les anciennes structures rurales en Bretagne, d'après le cartulaire de Redon,», *Le paysage rural et son évolution. Études rurales,* t. XLI, 1971, 41, pp. 87-93.

FLATRES (P.), (s. la dir.), « Les contrats agraires » . *Actes du colloque de la Société d'Histoire des Sociétés rurales,* Caen, 1996.

FLORI (J.), *Richard Coeur de Lion, le roi chevalier,* Paris, Payot, 1999, 597 p.

FONT-RIUS (J.-M.), «Le mode de détention des châteaux dans «la vieille Catalogne» et ses marches extérieures du début du IX[e] siècle au début du XII[e] siècle» dans *Les structures*

sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal, Paris, 1969, pp. 63-79.

FOSSIER (R.), «L'économie cistercienne dans les plaines du nord-ouest de l'Europe», *L'économie cistercienne. Géographie. Mutations.* Actes des III[e] Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 1981, pp. 13-52.

FOSSIER (R.), «Les communautés villageoises en France du nord au Moyen Âge», *Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux Temps Modernes, Actes des IV[e] Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran,* 1982, pp. 29-53.

FOSSIER (R.), «Les hospitaliers et les Templiers au nord de la Seine et en Bourgogne (XII[e]-XIV[e] siècle)», *Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale. Actes des VI[e] Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran,* 1984, pp. 13-35..

FOSSIER (R.), «La naissance du village « dans *La France de l'An Mil,* sous la direction de R. Delort, Paris, 1990, pp. 162-169.

FOSSIER (R.), «Données anthroponymiques dans le cartulaire d'Hesdin», *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne...* pp. 15-23.

FOSSIER (R.), «Histoires de famille», *Georges Duby. L'écriture de l'histoire,* Bruxelles, De Boeck,1996, pp. 175-189.

FOSSIER (R.), *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII[e] siècle,* Paris, Louvain, Nauwwelaert, 1968, 2[e] éd. Amiens, 1987.

FOSSIER (R.), «Habitat, domaines agricoles et main d'oeuvre en France du nord-ouest au IX[e] siècle», *Villa - curtis - grangia. Économie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XII[e]-XIII[e] siècle.* 16. Deutsch-französisches Historikerkolloquium des Deutschen Historischen Instituts Paris, Xanten, 28. 9. -1. 10.1980, Munchen, 1983.

FOSSIER (R.), Mort-gage et autres prêts en Picardie au XII[e] siècle», *Endettement paysan et crédit rural.* Actes des XVIII[e] Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, sous la dir. de M. Berthe, 1995, Toulouse, 1998, pp. 23-35.

FOULON (J.-H.), «Les relations entre la papauté réformatrice et les pays de la Loire jusqu'à la fondation de Fontevraud», *Robert d'Arbrissel et la vie religieuse dans l'ouest de la France...* pp. 25-57

FOURACRE (P.), Attitudes towards violence in seventh and eight century Francia», *Violence and society in the early medieval west...* pp. 60-76.

FOURNIER (G.), «La seigneurie en Basse Auvergne aux XI[e] et XII[e] siècles, d'après les censiers du cartulaire de Sauxillanges» dans *Mélanges L. Halphen,* Paris, 1951, pp.239-247.

FOURNIER (G.), *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le Haut Moyen Âge,* Paris, P.U.F., 1964, Publications de la faculté des lettres et sciences humaines de Clermont-Ferrand, 2[e] série, fascicule XII, 678 p.

FOX (R.), *Anthropologie de la parenté. Une analyse de la consanguinité et de l'alliance,* Paris, 1977.

GANSHOF (F.-L.), *Recherches sur les Capitulaires*, Société d'Histoire du Droit, Paris, Sirey, 1958, 130 p.

GANSHOF (F.-L.), Qu'est-ce-que la féodalité ? 5e éd. Paris, 1982.

GANTIER (O.), «Recherches sur les possessions et les prieurés de l'abbaye de Noirmoutier du XIe au XIIe siècle», *Revue Mabillon,* 1963 n° 213 ; n° 214 ; 1964, n° 225 ; n° 216 ; n° 218 ; 1965, n° 219 ; n° 220.

GANTIER (O.), « Rôle économique et social de l'abbaye de Noirmoutier», *B.P.H.,* 1968, t. 2, Paris, 1971, pp. 531-543.

GARCIA-MORENO (L.A.), «Legitimate and illegitimate violence in Wisigothic law», *Violence and society in the early medieval west,* pp. 46-60.

GEARY (P.), «Vivre en conflit dans une France sans État : typologie des mécanismes de règlement de conflits, (1050-1200)», *A.E.S.C.*, 1986, pp.1107-1133.

GEARY (P.), *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire,* traduit de l'anglais par J.P. Ricard, Paris, Aubier, 1996, 338 p.

GEARY (P.), «Monastic memory and the Mutation of the year thousand», *Monks and Nuns, Saints and Outcasts, Religion in medieval society. Essay in honor of Lester K. Tittle,* éd. Sharon Farmer and B. H. Rosenwein, Ithaca and London, Cornell University Press, 2000, pp. 19-37.

GEARY (P.), *Aristocraty in Provence. The Rhône Basin at the Dawn of the Carolingien Âge,* Philadelphie, University Press, 1985, 176 p.

GEARY (P.), «Moral Obligations and Peer Pressure Conflict Resolution in the Medieval Aristocraty», *Georges Duby. L'écriture de l'histoire,* Bruxelles, De Boeck, pp. 212-223.

GENESTAL (R.), *Rôle des monastères comme établissements de crédit, étudié en Normandie du XIe siècle à la fin du XIIIe siècle,* Paris, 1901.

GENET (J.P.), «Les court rolls anglais», dans *Comprendre le XIIIe siècle,* sous la dir. de P. Guichard et D. Alexandre Bidon, Lyon, Presse Universitaire, 1995, p.

GENICOT (L.), *L'économie rurale namuroise en bas Moyen Âge,* Louvain, 1960.

GILLINGHAM (J.), *Richard Coeur de Lion,* Paris, 1996

GILLINGHAM (J.), *The Angevin Empire,* Londres, 2001.

GUILLOT (O.), «Le concept d'autorité dans l'ordre politique français issu de l'an mil» dans *La Notion d'autorité au Moyen Âge, Islam, Byzance, Occident, (Penn-Paris-Dumbarton Oaks Colloquia I, 1978)* Paris, 1982, pp. 127-140.

GUILLOTEL (H.), «Combour : proto-histoire d'une seigneurie et mise en oeuvre de la réform grégorienne», *The prosopography of Britain and France from the Tenth to the Twelfth century,* Woodbridge, The Boydell Press, 1997, pp. 269-299.

GUILLOTEL (H.), « Du rôle des cimetières en Bretagne», *M.S.H.A.B.,* 52, 1972-1974, pp. 5-26.

GUYOTJEANNIN (O.), *Episcopus et comes, Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France (Beauvais, Noyon, X^e^- début du XIII^e^ siècle),* Genève, Paris, Droz, 1987, 314 p.

GUYOTJEANNIN (O.), MORELLE (J.), PARISSE (M.), (sous la dir.). *Les cartulaires, Actes de la table ronde organisée par l'Ecole Nationale des Chartes et le G.D.R. du C.N.R.S. à Paris les 5-7 décembre 1991,* Paris, publ. de l'École des Chartes, 1993, 516 p.

GUYOTJEANNIN (O.), PYCKE (J.), TOCK (B.-M.), *Diplomatique médiévale,* Brepols, 1993, p. 442.

HALSALL (G.), (sous la dir.) *Violence and society in the early medieval west,* The Baydell Press, Woodbridge, 2002, 230 p.

HAUTEFEUILLE (F.), "La Cartographie de la paroisse et ses difficultés de réalisation", *Aux origines...* pp. 24-32.

HEIDECKER (K.), (sous la dir.) *Charters and the use of the written word in medieval society, colloque d'Utrecht du 29 avril 1999,* Brepol, Turnhout, 2000, 253 p.

HENLIBY, «Lords, family and rocner in continental Europ, '(700-1200)», *Traditio,* t. 18, 1962, pp. 89-120.

HIGOUNET (Ch.),(s. la dir.), *L'homme et la route en Europe occidentale au Moyen Âge et aux temps modernes, Actes des 2^e^ Rencontre de l'abbaye de Flaran,* 1980, 303 p.

HIGOUNET (Ch.), » Les forêts de l'Europe occidentale du V^e^ au XI^e^ siècle », *Paysages et villages neufs du Moyen Âge,* Bordeaux, 1975, pp. 31-63.

HIGOUNET (Ch.), «Le groupe aristocratique en Aquitaine et en Gascogne (fin X^e^ siècle, début XII^e^ siècle)» dans *Structures Sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal,* Paris, *A.M.,* n° 89, 1968, pp. 563-579.

HIGOUNET (Ch.), «Structures sociales, castra et castelnaux dans le sud-ouest aquitain (X^e^-XIII^e^ siècles)» dans *Structures féodales et féodalisme dans l'occident méditerranéen (X^e^-XIII^e^ siècles),* Rome, 1980, pp. 109-117.

HIGOUNET (Ch.), «La société nobiliaire» en Bordelais, à la fin du XIII[e] siècle, statistique et topographie», *sociétés et groupes sociaux en Aquitaine et en Angleterre, congrès de la Fédération historique du Sud-ouest,* Bordeaux, 1979, pp. 9-16.

HIGOUNET (Ch.), «Un nouveau domaine laïc du XIII[e] siècle : la cense de la Potière», *Villa - curtis - grangia. Économie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XII[e]-XIII[e] siècle.* 16. Deutsch-französisches Historikerkolloquium des Deutschen Historischen Instituts Paris, Xanten, 28. 9. -1. 10.1980, Munchen, 1983.

HIGOUNET (Ch.), (sous la dir.), *Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale, Actes des VI[e] journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 21-23 septembre 1984,* Auch, Comité départemental du Gers, 1986, 257 p.

HIGOUNET (Ch.), (sous la dir.), *Les revenus de la terre, complant, métayage en Europe occidentale (IX[e]- XVIII[e] siècle), Actes des VII[e] journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 20-22 septembre 1985,* Auch, Comité départemental du Gers, 1987, 206 p.

HIGOUNET (Ch.), «Hospitaliers et Templiers : peuplement et exploitation rurale dans le sud-ouest de la France au Moyen Âge», *Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale. Actes des VI[e] Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran,* 1984, pp. 61-79.

HIGOUNET (Ch.), *Défrichements et villeneuves du bassin parisien (XI[e]-XIV[e] siècle),* Paris, éd. du C.N.R.S., 1990, 384 p.

HIGOUNET (Ch.), « Essai sur les granges cisterciennes », *l'Économie cistercienne*...pp. 183-189.

HOLLYMAN (K.J.), *Le développement du vocabulaire féodal en France pendant le Haut Moyen Âge,(étude sémantique),* Genève, Droz, 1957, 202 p.

HOLT (J.C.), «Aliénor d'Aquitaine, Jean sans Terre et la succession de 1199», *C.C.M.,* 1986, pp. 95-100.

HUBERT (E.), «Considérations sur la propriété immobilière dans les villages du Latium au Moyen Âge», *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez,* Paris, publ. de la Sorbonne, 1998, pp.

IOGNA-PRAT (D.), *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'Islam 1000-1150,* Paris, Aubier, coll. Historique, 508 p.

JANSSEN (W.), LOHRMON (D.), (sous la dir.), *Villa, curtis, grangia. Économie rurale entre Loire et Rhin de l'époque romaine aux XII[e] et XIII[e] siècles,* Munich-Zurich, 1983.

La justice en l'an mil, colloque du 12 mars 2000, A.F.H.J., Documentation Française, 2003, 302 p.

JOHNSON (P. D.), *Prayer, Patronage and Power, The Abbey of La Trinité de Vendôme, 1032-1187,* New-York, Londres, 1981, New-York University Press, p. .

KEATS-ROHAN (K.S.B.), «Observations upon the earliest seigneuries in Maine» dans *Mondes de l'ouest et villes du monde, regards sur les sociétés médiévales, Mélanges en l'honneur d'André Chédeville,* Rennes, Presse Universitaire de Rennes,1998, pp. 361-375.

KEATS-ROHAN (K.S.B.), *Family Trees and the roots of Politics. The prosopography of Britain and France from the tenth to the twelfth century,* Woodbridge, The Boydell Press, 1997, 384 p.

KEATS-ROHAN (K.S.B.), «Politique et parentèle : les comtes, vicomtes et évêques du Maine (940-1050)», Francia, pp. 13-30.

KEATS-ROHAN (K.S.B.), «Les jugements du légat Gérard d'Angoulême en Poitou au début du XII^{e} siècle», *Pratiques de l'écriture documentaire...,* pp. 315-339.

LABANDE (E.R.), «Situation de l'Aquitaine en 1066», *B.SA.O.*, 4^{e} série, tome 8, 1966, pp.339-363

LABANDE (E.R.), (sous la dir.), «Essai sur les hommes de l'an Mil» dans *Concetto, storia, miti e immagini del médio evo,* Florence, 1973, pp.133-182.

LACOUR (R.), « Les institutions de paix dans le centre-ouest du X^{e} au XI^{e} siècles», *B.S.A.O.*, 4e série, tome 8, 1966, pp. 485-489.

LADON (L.), *The itinerary of King Richard I,* Londres, 1935, Pub. of the Pipe Roll Society, t. 51.

LANDES (R.), «Between Aristocraty and Heresy, Popular Participation in the Limousin Peace of God» dans *The Peace of God....*pp. 184-219.

LANDES (R.), *The making of a Medieval Historian, Ademar of Chabannes and Aquitaine at the turn of the Millenium, Princeton, University, Phd thesis,* 1984.

LATOUCHE (R.), «L'économie agraire et le peuplement des pays bocagers», *Revue de synthèse,* t. XVII, 1939, pp. 45-50.

LATOUCHE (R.), *Étude d'histoire médiévale,* Paris, 1966.

LAURENSON- ROSAZ (Ch.), *L'Auvergne et ses marges, (Velay, Gévaudan) du VIII^{e} au XI^{e} siècle, la fin du monde antique ?* Le Puy-en-Velay, 1987, 494 p.

LAURENSON- ROSAZ (Ch.), « Peace from the Mountains: The Auvergnat origins of the Peace of God», dans *The Peace of God,* pp. 104-135.

LAURENSON- ROSAZ (Ch.), «Réseaux aristocratiques et pouvoir monastique dans le midi aquitain du IX^{e} au XI^{e} siècle. Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux», Actes du I^{er} colloque du CERCOR, Saint-Étienne, 1985, 1991, pp. 353-373.

LAURENSON- ROSAZ (Ch.), «La vie de Géraud, vecteur d'une certaine conscience aristocratique dans le midi de la Gaule», *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratiques dans l'occident médiéval (IX^e au XII^e siècle),* pp. 159-183.

LAVIGNE (C.), *Essai sur la planification agraire au Moyen Âge. Les paysages neufs de la Gascogne médiévale, (XIII^e au XIV^e siècles),* Bordeaux, Ausonius, 2002, 299 p.

LAUWERS (M.), (sous la dir.), *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratiques dans l'occident médiéval (IX^e au XII^e siècle),* Antibes, ADDCA, 2002, 675 p.

LAUWERS (M.), *La mémoire des ancêtres. Le souci des morts. Morts, rites et société au moyen-âge,* (diocèse de Liège (XI^e au XIII^e siècle), Paris, Beauchesne, 1997, 537p.

LAUWERS (M.), «Á propos de l'usage seigneurial des reliques : note sur les «Miracles de saint Gengoul (1034 ou 1045)», *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratiques dans l'occident médiéval (IX^e au XII^e siècle),* pp. 285-291.

LAUWERS (M.), «La vie du seigneur Bouchard, comte vénérable. Conflits et avoueries, tradition carolingiennnes et modèles de sainteté à l'abbaye des Fossés au XI^e siècle», *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratiques dans l'occident médiéval (IX^e au XII^e siècle),* pp. 371- 419.

LEGOCHÉREL (H.), «Le parage en Touraine - Anjou au Moyen Âge», *NRHDFE,* 1965, pp. 222-246.

LE JAN HENEBIQUE (R.), «Dommus,illuster, nobilissimus : les mutations du pouvoir au X^e siècle».*Haut moyen-âge, culture, éducation et société.Études offertes à Pierre Riché,* Nanterre, Publidix, 1990, pp. 439-449.

LE JAN HENEBIQUE (R.), «Les origines du douaire médiéval, (VI^e, X^e siècle)», dans *Veuves et veuvages dans le Haut Moyen Âge,* Paris, Picard,1 993, pp. 107-122.

LE JAN (R.), Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^E-X^e siècle), essai d'anthropologie sociale, Publ. de la Sorbonne, Paris, 2003, 571 p.

LEMARIGNIER (J.-F.), «La dislocation du *Pagus* et le problème des «consuetudines» (X^e, XI^e siècles)» dans *Mélanges Louis Halphen,* Paris, 1951, pp. 401-411.

LEMARIGNIER (J.-F.), *La France médiévale, Institutions et société,* Paris, Armand Colin, 1970, 415 p.

LEMARIGNIER (J.-F.), *Le Gouvernement royal aux premiers temps capétiens (987-1108),* Paris, Picard, 1965, 255 p.

LEMARIGNIER (J.-F.), *Structures politiques et religieuses dans la France du haut Moyen Âge. Recueil d'articles rassemblés par ses disciples,* Rouen, Presses de l'Université, 1995.

LE MENÉ (M.), «Fiscalité d'état et solidarités villageoises», *Commerce, finance et société, XI^e et XII^e siècles, Mélanges Dubois,* Paris, 1993, pp. 287-297.

LE MENÉ (M.), *L'économie médiévale,* Paris, 1977.

LE MENÉ (M.), «Les redevances en parts de fruits dans l'ouest de la France au Moyen Âge», *Les revenus de la terre, complant, métayage en Europe occidentale (IXe- XVIIIe siècle), Actes des VIIe journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 20-22 septembre 1985,* Auch, Comité départemental du Gers, 1987, pp. 9-27.

LE MENÉ (M.), «Le vignoble français à la fin du Moyen Âge», *Le vigneron, la viticulture et la vinification en Europe occidentale, au Moyen Âge et à l'époque moderne, Actes des XIe journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran,* 1989, pp. 189-205.

LE MENÉ (M.), *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Nantes, Presse académique de l'Ouest, 2001, 329 p.

LEMESLE (B.), *La société aristocratique dans le Haut Maine (Xe, XIIe siècles),* Presses Universitaires de Rennes, 1999, 315 p.

LESNE (E.), «Les diverses acceptations du mot *beneficium des* VIIIe au XIe siècles», *Revue d'histoire du droit*, t. 5, 1924, pp. 5-56.

LETURCQ (S.), *La vie rurale en France au Moyen Âge Xe-XVe siècle,* Paris, Armand Colin, 2004, 185 p.

LEVILLAIN (L.), «Adémar de Chabannes, généalogiste», *B.S.A.O.*, 3e série, tome 10, 1934, pp.239-263.

LIGHT (J.), *Monarchs and mercenaries, a reappaisal of the importance of knight service in norman and early Angevin England,* Bridgeport, Conn, 1968, Studies in British History and Culture

LITTLE (L.-K.), «La morphologie des malédictions monastiques», A.E.S.C., 1979, pp. 43-60

LITTLE (L. K.), *Benedictine maledictione : liturgical cursing in Romanesque France,* Ithaca, Londres, Cornell University Press, 1996, 296 p.

LIVET (G.), *Histoire des routes et des transports en Europe. Des chemins de Saint-Jacques à l'âge d'or des diligences,* Strasbourg, presses universitaires, 2003, 606 p.

LIVINGSTONE (A.), «Aristocratic Women in the Chartrain», *Aristocratic Women in Medieval France...* pp. 44-74.

LOHRMAN (M.), «Répartition et création de nouveaux domaines monastiques au XIIe siècle, Beauvais - Soissonnais - Vermandois», *Villa - curtis - grangia. Économie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XIIe-XIIIe siècle.* 16. Deutsch-französisches Historikerkolloquium des Deutschen Historischen Instituts Paris, Xanten, 28. 9. -1. 10.1980, Munchen, 1983.

LONGNON (A.), *Les noms de lieux de la France, leur origine, leur signification, leurs transformations. Résumé de conférences de toponomastique générale faite à l'École Pratique des hautes Études (Section des sciences historiques et philologiques), publ. Par P. Marichal et L. Mirot,* , Paris, Champion 1929, 831 p.

LORANS (É.), «La *villa* de Courçay-en-Touraine : Approche historique et archéologique», *Aux sources de la gestion publique, t. 2, L'Invasio des villae ou la villa comme enjeu de pouvoir*, Lille, Presses Universitaires, 1995, pp. 295-313.

LORANS (É.), *Le Lochois du haut Moyen Âge au XIII^e siècle territoires, habitats et paysages,* Tours, Publication de l'Université, 1996, 289 p.

LOT (F.), «Le grand domaine d'Ardin», *Bibliothèque de l'École des Hautes Études d'Histoire et de Philologie,* 1927.

LOT (F.), «Le *jugum,* le manse et les exploitations agricoles», *Mélange d'Histoire offert à Henri Pirenne,* 1926, pp. 307-326.

LOT (F.), « De l'origine et de la simplification historique des noms de lieux en -ville et en –court, *Romania,* 1933, t. 59, pp. 199-246.

LYONS (A.), *The Capetian Conquest of Anjou,* The John Hopkins University, 1976.

MACÉ (L.), *Les comtes de Toulouse et leur entourage, XII^e-XIII^e siècles Rivalités, alliances et jeux de pouvoirs,* Toulouse, Privat, 2000, 445 p.

MAGNANI SOARES-CHRISTEN (E.), *Monastères et aristocratie en Provence, milieu X^e début XII^e siècle,* Münster,1999, 610p.

MAGNOU-MORTIER (É.), «Fidélité et féodalité méridionales d'après les serments de fidélité (X^e-début du XII^e siècle)» dans *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne, au premier âge féodal,* Paris, 1969, pp.115-143.

MAGNOU-MORTIER (É.), «Les mauvaises coutumes en Auvergne, Bourgogne méridionale, Languedoc et Provence au XI^e siècle : un moyen d'analyse sociale» dans *Structures féodales et féodalisme dans l'occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles),* Rome, 1978Paris C.N.R.S.,1980 pp. 135-172.

MAGNOU-MORTIER (É.), *La société laïque et l'Église dans la province écclésiastique de Narbonne de la fin du VIII^e siècle à la fin du XII^e siècle,* Toulouse, 1974, Publication de l'université de Toulouse Le Mirail, 685 p.

MAGNOU-MORTIER (É.), «The Enemies of the Peace. Reflections on a vocabulary, 500-1100,» dans *The Peace of God...*,pp. 58-80.

MAGNOU-MORTIER (É.), *L'introduction de la réforme grégorienne à Toulouse (fin X^e-début XII^e siècle),* Toulouse, 1958, Cahiers de l'association Marc Bloch de Toulouse n° 3, 48 p.

MAGNOU-NORTIER (É.), (sous la dir.), *Aux sources de la gestion publique, t. 1, Enquêtes lexicographiques sur fundus, villa, domus, mansus,* Lille,, Presses Universitaires, 1993 ; t. 2 *L'Invasio des villae ou la villa comme enjeu de pouvoir*, Lille, Presses Universitaires, 1995 ; t. 3, *Hommes de Pouvoir. Ressources et lieux du Pouvoir*, Lille, Presses Universitaires, 1997.

MAGNOU-NORTIER (É.), «Trois approches de la question du manse», *Aux sources de la gestion publique*, t. 1, pp. 123-209.

MAGNOU-NORTIER (É.), «Recherches sur l'alleu dans ses rapports avec le pouvoir (V^e^-XIII^e^ siècle), *Aux sources de la gestion publique ;* t. 3, *Hommes de Pouvoir. Ressources et lieux du Pouvoir*, Lille, Presses Universitaires, 1997, pp. 143-209

MAGNOU-NORTIER (É.), «L'alleu a-t-il une fonction administrative pendant le haut Moyen Âge ? Jalons pour une enquête à venir», *Administration et droit. Actes des Journées de la Société Internationale du droit tenues à Rennes, les 26-27-28 mai 1994, sous la dir. de F. Burdeau,* pp. 12-28.

MAGNOU-MORTIER (É.), «La terre, la rente et le pouvoir dans le pays de Languedoc», *Francia* 9, 1981, pp. 79-115 ; 10, 1982, pp. 21-66 ; 12, 1984, pp. 53-118.

MAGNOU-MORTIER (É.), «Le grand domaine : des maîtres, des doctrines, des questions», *Francia* 15, 1987, pp. 659-700.

MAGNOU-NORTIER (É.), «La féodalité en crise. Propos sur «Fiefs and Vassals» de Susan Reynolds», *Revue historique,* t. 296, octobre-décembre 1996, pp. 253-349.

MANE (P.), *Calendriers et techniques agricoles (France-Italie XII^e^ -XIII^e^ siècles)*», Paris, Le Sycomore, 1987, 351p.

MARCHAND (J.-P.), « Les terroirs en ellipse dans le nord-ouest du Craonnais, essai de géographie historique », *P. Flatres, Actes du colloque Rennes-Quimper, 1972, Paysages ruraux européens,* Rennes, Université de Haute-Bretagne, 1979, pp. 1-16.

MARTÈNE (Dom. Ed.), *Histoire de l'abbaye de Marmoutier,* 2 vol., Tours, 1874-1875.

MARTIN (H.), «Aux confins de Touraine et Berry. Prétentions seigneuriales et politique royale durant deux siècles, (1205-1408), *Bulletin trimestriel de la Société Archéologique de Touraine,* t. 33, 1963, pp.335-349.

MARTIN-DEMÉZIL (J.), «Recherches sur les origines et la formation de l'«aireau» blésois», dans *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel,* tome II, Paris, 1955, (Mémoires et documents publiés par la société de l'École des Chartes), pp. 253-264.

MARTINDALE (J.-M.), «The kingdom of Aquitaine and the dissolution of the carolingian fisc» dans *Francia,* n° 11, 1984, pp. 131- 193.

MAZEL (Fl.), «Amitié et rupture de l'amitié. Moines et grands laïcs provençaux au temps de la crise grégorienne, (milieu XI^e^ - milieu XII^e^ siècle)», *Revue historique*, n° 633, janvier 2005, pp. 53-97.

MAZEL (Fl.), *La noblesse et l'Église en Provence, fin X-début XIV siècle. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille,* C.T.H.S., Paris, 2002.

MOUTHON (F.), «L'habitat dispersé en Bordelais médiéval (XII^{e} -XV^{e} siècle)», *L'habitat dispersé...* pp. 187-202.

MEHU (D.), *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny, XI^{e}- XV^{e} siècle,* Lyon, Presses Universitaires, colloque d'Histoire et d'Archéologie médiévales, n° 9, 2001, 636 p.

MEYER (J.), « L'évolution des idées sur le bocage en Bretagne ». *La pensée géographique contemporaine. Mélanges offerts au professeur André Meynier,* Saint-Brieux, Presse universitaire de Bretagne, 1972, pp. 453-467.

MICHAUD (F.), «Le système anthroponymique en Berry et Nivernais, d'après les cartulaires de Vierzon et de Saint-Cyr de Nevers (X^{e} -XIII^{e} siècle)», *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne...* pp. 113-127.

MICHEL (F.), *Deux années du règne de Henri II, (1173-1174),* Poitiers, 1841.

MONFRIN (J.), «A propos du vocabulaire des structures sociales du haut Moyen Âge» dans *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne, au premier âge féodal,* Paris, 1969, pp.269-289.

MORELLE (L.), Les chartes dans la gestion des conflits, (France du Nord, XI^{e}-début du XII^{e} siècle)», *Pratiques de l'écrit documentaire...,* pp. 267-299.

MORELLE (L.), «The metamorphoses of three charters collections in the eleventh century, (Saint-Amand, Saint-Riquier, Moutier-en-Der, *Charters and the use of the written word...* pp. 171-205.

MORELLE (L.), «Mariage et diplomatique : autour de cinq chartes de douaire dans le Laonnais-Soissonnais, 1163-1181», *B.E.C.,* 146, 1988, pp. 225-284.

MOUILLEBOUCHE (H.), *Les maisons fortes en Bourgogne du Nord du XIII^{e}-XVI^{e} siècle,* Dijon, 2002, p. 489.

MOUSNIER (M.), POUMAREDE (J.), (sous la dir.), *La coutume au village dans l'Europe médiévale et moderne,* Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2001, Actes des XX^{e} journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, (septembre 1998), 256 p.

MOUSNIER (M.), *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes IX^{e} au XVIII^{e} siècle. Actes des XXI^{e} journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 3-4-5 septembre 1999,* Toulouse, Presses du Mirail, 2002, 286 p.

MOUSNIER (M.), *La Gascogne toulousaine aux XII^{e}-XIII^{e} siècles. Une dynamique sociale et spatiale,* Toulouse Le Mirail, 1997, p. 482.

MOUTHON (F.), «L'habitat dispersé en Bordelais médiéval (fin XII[e] - milieu XVI[e] siècle)», *L'habitat dispersé dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XVIII[e] journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 15-16-17 septembre 1996,* Toulouse, Presses du Mirail, 1999, pp. 187-206.

MUSSET (L.), «Notes pour l'histoire foncière de la Normandie», *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, 1942-1945.*

MUSSET (L.), «La tenure en bordage, aspects normands et manceaux», *R.H.D.F.E,* 1950, p..

MUSSET (L.), «Peuplement en bourgade et bourgs ruraux en Normandie du X[e] au XIII[e] siècle, *C.C.M.,* IX, 1966, pp. 177-208.

NELSON (J.-L.), «Violence in the Carolingien World and the ritualization of ninth-century warfare», *Violence and society in the early medieval west...* pp. 90-108.

NEVEUX (F.), « Le système anthroponymique en Normandie d'après le cartulaire du chapitre de Bayeux (XI[e]- XIII[e] siècle)», *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne,* pp. 127-143.

NIEUS (J.-F.), *Un pouvoir comtal entre Flandre et France. Saint-Pol 1100-1300,* Bruxelles, De Boeck, 2005, 518 p.

OURLIAC (P.), « L'hommage servil dans la région toulousaine», dans *Mélanges Louis Halphen,* Paris, 1951, pp. 551-557.

OURLIAC (P.), *Les pays de Garonne vers l'an Mil, la société et le droit,* Toulouse, Privat, 1993, 296 p.

OURLIAC (P.), «La *convenientia»* dans *Études du droit d'histoire méridionale,* Paris, Picard, 1979, t.1, pp. 243-252.

OURLIAC (P.), «Le retrait lignager dans le sud-ouest de la France», *Revue d'histoire du droit,* 1957, pp. 328-355.

OURLIAC (P.), «Le duel judiciaire dans le sud-ouest», *Études d'Histoire du droit médiéval,* Paris, Picard, 1979, pp. 243-252.

OURLIAC (P.), «Les communautés villageoises dans le midi de la France au Moyen Âge», *Actes des 4[e] Journées Internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran,* 1982, pp. 13-27.

PACAUT (M.), *Louis VII et son royaume,* Paris, 1964

PAILLET (A.), *Archéologie de l'agriculture moderne,* Paris, Errance, 2005, 285 p.

PAINTER (S.), *Feudalism and Liberty, Articles and address,* Baltimore, *The Johns Hopkins Press,* 1961, 313.p.

PAINTER (S.), *The reign of King John,* Baltimore, 1966.

PARISSE (M.), « Qu'est-ce que la France de l'an Mil ?» dans *la France de l'an Mil,* sous la direction de Delort, Paris, Seuil, 1990, pp.29-49.

PARISSE (M.), «Éctriture et réécriture des chartes, les pancartes aux XIe et XIIe siècles», *Pratiques de l'écrit documentaire...,* pp. 119-149.

PARISSE (M.), « Croix autographes de souscription dans l'ouest de la France au XIe siècle», *Graphische Symbole in Mittelalterlichen Urkunden,* Sigmaringen, 1996, pp. 143-155.

PARISSE (M.), «Une enquête à mener : la spiritualité des nobles au miroir des préambules de leurs actes», *Georges Duby. L'écriture de l'histoire,* Bruxelles, De Boeck, pp. 307-317.

PARISSE (P.), PEGEOT (B.A.), TOCK (M.), *Les pancartes monastiques des XIe-XIIe siècles,* XIIe Table ronde de Nancy des 6-7 juillet 1994, A.R.T.E.M., Brépols, 1998, pp. 63-93.

PARISSE (M.), *La noblesse lorraine* XIe - XIIIe siècle», Lille, 1976, publ. de L'Université, 2 t., 1084 p.

PARTAK (J.), « Structures foncières et prélèvement seigneurial dans un terroir du Lauragais : Caignac dans la 2e moitié du XIIIe siècle », *A.M.,* 1985, pp. 5-24.

PASTOR (R.), «Sur l'articulation des formations économico-sociales: communautés villageoises et seigneuries au nord de la péninsule ibérique (Xe-XIIIe siècles)» dans *Structures féodales et féodalisme dans l'occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècles),* Rome, 1980, pp. 193-216.

PASTOR (R.), «Quelques réflexions sur l'expansion seigneuriale; Un regard castillan». *Georges Duby. L'écriture de l'histoire,* Bruxelles, De Boeck, 1990, pp. 103-109.

PAXTON (F.-S.), « History, Historians, and the Peace of God» dans *The Peace of God...,* pp.21-41;

PAXTON (F.-S.), *Peace (the) of God. Social Violence and Religious Response in France around the Year 1000.* edited by Thomas Head and Richard Landes, Cornell University Press, Ithaca and London, 1992, 364 p.

PERROY (E.), «Social mobility among the French Noblesse in the later Middle Ages» *Past and Present,* t. 21, 1962, pp. 25-38, dans Études d'histoire médiévale..., Paris, 1979, pp. 183-216.

PERROY (E.), Études d'histoire médiévale, Paris, 1979, (Publication de la Sorbonne).

PESEZ (J.-M.), «L'habitat dispersé : un problème pour l'archéologue», *L'habitat dispersé dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XVIIIe journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 15-16-17 septembre 1996,* Toulouse, Presses du Mirail, 1999, pp. 17-38.

PESEZ (J.-M.), *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge,* Lyon, Presses Universitaires, 1998, 515 p.

PETIT (A.), *Coliberti ou culverts, essai d'interprétation des textes qui les concernent,* Limoges, 1926.

PETROWISTE (J.), *A la foire d'empoigne. Foires et marchés en Aunis et Saintonge au Moyen Âge vers 1000-vers 1500,* Toulouse, publ. Université Francophone d'Été Saintonge-Québec et de l'université de Toulouse. Le Mirail, coll. Méridienne, 2004, 403 p.

PFISTER (Ch.), *Études sur le règne de Robert le Pieux, (966- 1031),* Paris 1885, 424 p.

PHALIP (B.), *Seigneurs et bâtisseurs en Haute Auvergne et en Brivadis entre le XI^e^ et le XV^e^ siècle,* Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2000, 284 p.

PICHOT (D.), » Réflexion sur la stratification sociale dans les villages de l'ouest de la France XI^e^ au XIII^e^ siècle, *Annales de Bretagne et des pays de l'ouest..,* t. 106, 1999, pp. 139-157,

PICHOT (D.), *Le village éclaté, Habitat et société dans les campagnes de l'ouest au Moyen Âge,* Rennes, Presses Universitaires, 2002, 395 p.

PICHOT (D.), *Le Bas-Maine,du X^e^ au XIII^e^ siècle : étude d'une société,* Publication de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne, Laval, 1995, 455 p.

PICHOT (D.), «L'occupation des sols en pays bocager. Sources textuelles et cartographiques dans le Bas-Maine, (X^e^ au XIII^e^ siècle), *Enquêtes rurales,* n° 4, 1998, pp. 5-27.

PICHOT (D.), «Le prélèvement seigneurial dans l'ouest de la France (X^e^ siècle-XIII^e^ siècle)», *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e^-XIV^e^ siècle). Réalités et représentations paysannes,* Paris, Sorbonne, 2004, pp. 607-633.

PICHOT (D.), «Le moulin et l'encellulement dans l'ouest français (XI^e^-XIII^e^ siècle)», *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes IX^e^ au XVIII^e^ siècle. Actes des XXI^e^ journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 3-4-5 septembre 1999,* Toulouse, Presses du Mirail, 2002, pp. 111-131.

PICHOT (D.), «L'habitat dispersé dans les pays de l'ouest de la France du X^e^ au XIII^e^ siècle : état de la question», *L'habitat dispersé dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XVIII^e^ journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran, 15-16-17 septembre 1996,* Toulouse, Presses du Mirail, 1999, 292 p

PICHOT (D.), «L'individu et la communauté dans les villages de l'ouest français (XI^e^-XIII^e^ siècle)», *Campagnes de l'ouest. Stratigraphies et relations sociales dans l'histoire, sous la dir. de A. Antoine, Rennes, Presses Universitaires,*2000, pp. 201-221.

PICHOT (D.), « Où construire sa maison dans l'ouest de la France ? (XI^e^ au XIII^e^ siècle) » *La maison rurale...s. la dir. d'Annie Antoine,* pp. 261-271.

POGNON (E.), *L'an Mille*, Paris, Gallimard, 1947, 303 p.

POLONI (J.), « Les granges de l'abbaye de Citeaux », *L'Économie cistercienne*...pp. 183-189.

POLY (J.-P.), *La Provence et la société féodale (879 -1116), Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi,* Paris, Bordas, 1976, 431p.

POLY (J.-P.), «Régime domanial et rapports de production»féodalistes» dans le Midi de la France (VIII^{e}-X^{e} siècles)» dans *Structures féodales et féodalisme dans l'occident méditerranéen (X^{e}-XIII^{e} siècles),* Rome, 1980, pp.57-84.

POLY (J.-P.), BOURNAZEL (E.), *La Mutation féodale,* Paris, 1980.

POLY (J.-P.), BOURNAZEL (E.), «Que faut-il préférer au mutationisme ? ou le problème du changement social», *R.H.D.F.E.,* t. 72, 1994, 401 p.

POLY (J.-P.), BOURNAZEL (E.), *Pouvoirs et libertés au temps des premiers capétiens,* sous la direction de MAGNOU-NORTIER (E.), Paris,1992, éd. Hérault, 326 p.

POUNDS (N.J.G.), *The Medieval castle in England and Wales, a social and political history,* Cambridge, 1990.

PRETE A LO (K.), «Adela of Blois : Familia, Alliances and Female Lordship», *Aristocratic Women in Medieval France...* pp. 7-43.

RABORY (Dom.), *Histoire de Marmoutier et de ses prieurés,* Lyon et Paris, 1910.

REMENSNYDER (A.G.), «Pollution, Purity and Peace: An aspect of Social Reform between the Late Tenth Century and 1076» dans *The Peace of God*...pp. 280-308.

RENOUARD (Y.), «Les institutions du duché d'Aquitaine des origines à 1453» dans *Histoire des Institutions Françaises au Moyen Âge,* tome 1, Paris, 1957, pp. 157-183.

RENOUX (A.), « *Vici, villæ, colonicæ et mansionilia.* Remarques sur la dispersion de l'habitat aux confins nord-ouest du comté du Maine, VI^{e}-IX^{e} siècle », *La maison rurale en pays d'habitat dispersé,* études réunies par A. Antoine, Rennes, P.U.R., 2005, pp. 243-261.

ROSTAING (Ch ;), *Les noms de lieux,* Paris, Que sais-je. 1947,

REYNAUD (J.-F.), «Aux origines des paroisses». alle origini della parrochia rurale (IV- VIII sec.), *Acti della giornata tematica dei Seminari di Archeologia Cristiana (École Française de Rome - 19 mars 1998), sous la dir. de Phi. Pergola et P. M. Barbini,* Veitta del Vaticana, 1999, Pontificio Instituto di archeologia cristiana, pp. 83-101.

REYNOLDS (S.), *Fiefs and vassals, the medieval evidence reinterpreted,* Oxford University Press, 1994, 544 p.

REYNOLDS (S.), *Kingdoms and communities in Western Europe (900-1300),* Oxford, University Press, 1984,

RICHARD (J.), *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché XI^{e}, XIV^{e} siècle,* Dijon, 1954.

RICHARD (J.), «Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux X^e^ et XII^e^ siècles», *C.C.M.*, Poitiers, 1960, pp. 443-447.

RICHE (P.), *Gerbert d'Aurillac, Le pape de l'an mil,* Fayard, Paris, 1987, p. 334.

ROBBIN (M.), *Le terroir de Paris aux époques gallo romaine et franque,* Paris, Picard, 1951, 318p. ; 381p.

ROUCHE *La société languedocienne d'après les testaments (813-1270),* Thèse de 3^e^ cycle, Toulouse, Le Mirail, 2 vol., [dact].

ROSENWEIN (B.), *To be the neighbor of Saint Peter: the social meaning of Cluny's property,(909-1049),* Ithaca, New York, 1989.

ROUSSET (P.), «La conception de l'histoire à l'époque féodale» dans *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de L. Halphen,* Paris, 1951, pp.613-633.

RUIZ-DOMENECH (J.E.), «Système de parenté et théorie de l'alliance dans la société catalane (en 1200-1240)», *Revue historique,* 532, 1979, pp. 3.5-326.

SAVIN (G.), *Structures (les) sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal,* éd. Wolff (Ph.) colloque de Toulouse, 1968, Paris, 1969, 283 p.

SAVIN (G.), *Structures féodales et féodalisme dans l'occident méditerranéen (X^e^-XIII^e^ siècles),* colloque international organisé par le C.N.R.S. et l'école française de Rome, 1978, Rome, 1980, 768 p

SCHNAPPER (B.), «Les baux à vie (X^e^ et XVI^e^ siècles)», *R.H.D.F.E.,* 35, 1957, pp. 347-375

SETTIPANI (Ch.), «Les comtes d'Anjou et leurs alliances aux V^e^ et X^e^ siècles», *Family Trees and the Roots of Politics. The prosopography of Britain and France from the Tenth to the Twelfth century,* Woodbridge, The Boydell Press, 1997, 384 p.

SÉGUY (J.), « Les suffixes toponymiques – os en Aquitaine » troisième congrès, vol. 2, pp. 218-222.

SELWOOD (D.), *Knights of the Cloister. Templars and Hospitallers in Central Southern Occitania 1100-1300,* The Boydell Press, Woodbridge, 1999, 261 p.

SIVERNY (G.), *Terroirs et communautés rurales dans l'Europe occidentale,* Lille, 1990.

SIVERNY (G.), « La description du paysage rural par les scribes et les paysans Hainaut à la fin du Moyen Âge », *Revue du Nord,* 1980, pp. 60-67.

SMITH (R.), «Further Models of Medieval Marriage : Landlords, Serfs and Priests in Rural England, (1290-1370)», *Georges Duby. L'écriture de l'histoire,* Bruxelles, De Boeck, pp. 161-175.

SIVERY (G.), *Terroire et communautés rurales dans l'Europe occidentale au Moyen Âge,* Lille, Presses Universitaires, 1990, 243p.

SOYER (J.), *La conservation de la forme circulaire dans le parcellaire français,* Paris, 1970.

STIENNON (J.), *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XI^e^ au milieu du XIII^e^ siècle, Reflet d'une civilisation,* Paris, Les Belles Lettres, 1960, 428 p.

THOMPSON (A.-L.), *The nobility of Blois-Chartres : Family and inheritance, 980-1140,* Université du Michigan, 1992.

TOBACCO (G.), Le rapport de parenté comme instrument de domination consortiale : quelque exemples piémontais», *Famille et parenté dans l'occident médiéval,* pp. 158.

TOCK (B.-M.), «Les mutations du vocabulaire latin dans les chartes au XI^e^ siècle», *Pratiques de l'écrit documentaire...,* pp. 119-149.

TOCK (B.-M.), *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France, (VII^e^ - XII^e^ siècle),* Turnhout, Brepols, 2005, 455 p.

TONNERRE (N.-Y.), *Naissance de la Bretagne, géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale, (Nantais et Vannetais), de la fin du VIII^e^ à la fin du XII^e^ siècle),* Angers, Presse de l'Université d'Angers, 1994, 625 p.

TONNERRE (N.-Y.), «Quelques réflexions sur la société rurale dans la Bretagne du XI^e^ siècle», *Campagnes de l'ouest. Stratigraphies et relations sociales dans l'histoire,* sous la dir. de A. Antoine, Rennes, Presses Universitaires, pp. 173-185..

TO FIGUERAS (L.), *Familia y heren a Catalunya Nord-Oriental (segles X-XII),* Barcelone, 1992.

TOUBERT (P.), *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX^e^ à la fin du XII^e^ siècle,* Rome, 1973, 2 vol.

TRABUT-CUSSAC (J.P.), *L'administration anglaise en Gascogne sous HenriIII et Edouard I de 1254 à 1300,* Paris, Genève, 1972.

TREFFORT (C.), *L'église carolingienne et la mort, christianime, rites funéraires et pratiques commémoratives,* Lyon, Centre inter universitaire d'Histoire et d'Archéologie Médiévale, Presse universitaire de Lyon, 1996, 216 p.

TREFFORT (C.), (s. la dir.), *L'abbaye de Maillezais. Des moines du marais aux soldats huguenots,* Rennes, P.U.R., 2005, 481 p.

TROCHET (J.-R.), *Aux origines de la France rurale. Outils, pays et paysages,* Mém. et doc. de Géographie, Paris, C.N.R.S., 1993, 166p.

TROCHET (J.-R.), *Les bocages,* I.N.R.A., C.N.R.S., E.N.S.A., Université de Rennes, 1976.
VAN DE KIEFT (C.), La seigneurie de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély au milieu du XI[e] siècle» dans *Miscellanea Meadiaevalia in Memoriam Jan Frederik Niermeyer,* Groningue, 1967, pp. 167-177.

VAN DE KIEFT (C.), «Les *coliberti* et l'évolution du servage dans la France centrale et occidentale (X[e]-XII[e] siècles)» *Revue historique du droit*, t. 32, 1964, pp. 363-395.

VAN HOUTS (E.) *Memory and Gender in Medieval Europe, (900-1200),* Houndmills, Macmillon Press, L.T.D.; 1999, 196 p.

VERHULST (A.), *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du nord-ouest,* Brepols, Turnhout, 1995, 82 p.

VERHULST (A.), (sous la dir.), *Le grand Domaine aux époques mérovingiennes et carolingienne,* Gand, 1985, (Centre belge d'histoire rurale 81).

VERHULST (A.), «La diversité du régime domanial entre Loire et Rhin à l'époque carolingienne. Bilan de 15 années de recherches», *Villa - curtis - grangia. Économie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XII[e]-XIII[e] siècle.* 16. Deutsch-französisches Historikerkolloquium des Deutschen Historischen Instituts Paris, Xanten, 28. 9. -1. 10.1980, Munchen, 1983.

VERDON (L.), «La place des femmes dans les actes de la pratique féodale du XI[e] au XIII[e] siècle», *Georges Duby, regards croisés sur l'oeuvre, Femmes et féodalité,* PUC, Lyon, 2000, pp. 179-193.

VÉRITÉ (I.) «Des pancartes dans le fonds des prieurés de Marmoutier ? L'exemple des prieurés poitevins» *Pancartes monastiques des XI[e] et XII[e] siècles, Table ronde organisée par l'A.R.T.E.M., 6-7 juillet 1994, Nancy, s. la dir. de M. ParisseP. Pégeot, B.-M ; Tock,* Brépols, 1998.

VIADER (R.), L'Andore du IX[e] et XIV[e] siècle, Montagne, féodalité et communauté, Toulouse, Le Mirail, 2003, 440 p.

VINCENT, *Toponymie de la France, 1937.*

VIOLANTE (C.), «Quelques caractéristiques des structures familiales en Lombardie, Émilie et Toscane aux XI[e] et XII[e] siècles», *Famille et parenté dans l'occident médiéval,* pp. 87-148.

VIOLANTE (C.), La réforme ecclésiastique du XI[e] siècle : une synthèse progressive d'idées et de structures opposées», *Le Moyen Âge,* n° 3-4, 1991, pp. 355-365.

VOGELLEHMER (D.), « Les jardins du haut Moyen Âge (VIII[e] au XII[e] siècle) », *Jardins et vergers en Europe occidentale VIII[e] au XVIII[e] siècles, Actes des 9[e]rencontres de Flaran,* 1987, Auch, 1989, pp. 11-41.

WERNER (K. F.), «Royaume et règne. Le pouvoir en France entre le roi et les grands» dans *Pouvoirs et libertés au temps des premiers capétiens*, sous la direction de (E.) MAGNOU-NORTIE, Paris, éd. Hérault, 1992, pp.25-63.

WERNER (K. F.), *Structures politiques du monde franc (VI^e^, XII^e^ siècle.), études sur les origines de la France et de l'Allemagne,* Variorum, Londres, Reprints, 1979.

WERNER (K. F.), «L'apport de la prosopographie à l'histoire sociale des élites», *Family Trees and the Roots of Politics. The prosopography of Britain and France from the Tenth to the Twelfth century,* Woodbridge, The Boydell Press, 1997, pp. 1-23.

WERNER (K. F.), «Formation et carrière des jeunes aristocrates jusqu'au X^e^ siècle», *Georges Duby. L'écriture de l'histoire,* Bruxelles, De Boeck, pp. 295-307

WERNER (K. F.), « Liens de parenté et noms de personnes. Un problème historique et méthodologique», *Famille et parenté dans l'occident médiéval*, pp. 13-18 ; 25-34.

WERNER (K. F.), «Politics of Fidelity : Hugh of Lusignan and William of Aquitaine», *Georges Duby. L'écriture de l'histoire,* Bruxelles, De Boeck, 1996, pp. 295-307

WHITE (S. D.), «Stratégie rhétorique dans *la Conventio* de Hugues de Lusignan» dans *Mélanges offerts à G. Duby*, t. II, *le tenancier, le fidèle, le citoyen,* Aix en Provence, Publications de l'Université de Provence, 1992, pp. 147-157.

WHITE, «Feuding and making peace in the Touraine around the year 1100» *Traditio,* 42, 1986, pp. 195-263.

WHITE, Custom, Kinship and Gifts to Saints. The «Laudatio Parentum» in Western France, (1050-1150), Chapel Hill and London, 1988 (Studies in Legal History published by the University North Caroline Press.).

WHITE, «Pactum, legem vincit et amor judicium. The settlement of Disputes by Compromise in eleventh Century France» *The American Journal of Legal history*, vol 22, 1978, pp. 284-308.

WHITE, «Proposing the Ordeal and Avoiding it : Strategy and Power in western French Litigation, 1050-1110», *Cultures of Power...* , pp. 89-124.

WICK (R.G.), «The landlord and the Economic Revival of the Middle Ages in Northern Europe, (1000-1250)», *American Historical Review,* t. 76, 1971, pp. 965-988.

WOLLASCH (J.),»Les moines et la mémoire des morts», *Religion et culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie,* (sous la dir. de (D.) Ionogna-Prat et (J.C.) Picard, Paris, 1990, pp. 47-54.

WOLLASCH (J.), «Parenté noble et monachisme réformateur. Observations sur les «conversions» à la vie monastique aux XI^e^ et XII^e^ siècles», *Revue Historique,* 1980, n° 535, pp. 3-24.

ZADORA-RIO (É.), «De la haie au bocage : quelques remarques sur l'Anjou», *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez,* Paris, publ. de la Sorbonne, 1998, p. 671.

ZADORA-RIO (É.), L'historiographie des paroisses rurales à l'épreuve de l'archéologie », *Aux origines de la paroisse rurale...* pp. 15-24.

ZADORA-RIO (É.), » Les terrains médiévaux dans le nord et le nord-ouest de l'Europe », , *Pour une archéologie agraire, s. la dir. de J. Guilaine,* 1991.

ZIMMERMAN (M.),(sous la dir.) *Auctor et auctoritas, Invention et conformisme dans l'écriture médiévale, Actes du colloque de Saint-Quentin-en-Yvelines, (14-16 juin 1999),* Paris, Publication de l'école des Chartes, 2001, 592 p.

ZIMMERMAN (M.), «La datation des documents catalans du IX^{e} au XII^{e} siècle : un itinéraire politique» *A. M.,* 93, 1981, pp. 345-375.

III-OUVRAGES CONCERNANT LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE

ABBÉ (J.-L.), « Permanences et mutations des parcellaires médiévaux» *Archéologie des parcellaires*...pp. 223-234.

BAUDREU (D.), «Villages ecclésiaux et parcellaires à Trausas et à Peyriac-Minervois (Aude), *Études sur les parcellaires...* pp. 168-174.

BAUDRY (M.P.), *Les fortifications des Plantagenets en Poitou, (1154-1242),* Paris, 2001, Publ. du comité des travaux historiques et scientifiques.

BAUDRY (M.P.), (sous la dir.) *Les fortifications des Plantagenets, XII^{e}-XIV^{e} siècle*, Actes du colloque de Poitiers, 1994, Poitiers, Publ. du C.E.S.C.M., 2001.

BARBIER de MORTAULT (X.), «Catalogue des dessins et estampes appartenant à la Société des Antiquaires de l'Ouest», *B.S.A.O.,* 1883-1885.

BAYARD (D.), « Perception des hiérarchies sociales par l'archéologie », *Aux sources de la gestion publique* , t. 3, *Hommes de Pouvoir, Ressources et lieux du Pouvoir (V^e au XIII^e siècle),* , (s. la dir.), de É Magnou-Nortier, pp. 209-223.

BEELER (J.H.), «Castles and strategy in Norman and early Angevin England», *Speculum,* 1956.

BEYNE (M.), *Les résidences aristocratiques dans la prévôté royale de l'Entre-Deux-Mers du XI^e au XVI^e siècle,* T.E.R., (sous la dir.) Marquette (J.-B.), 1997.

BLANCHARD (C.), «Essai sur l'architecture militaire du nord-est de la Vendée», *A.S.E.V.,* 1990, pp. 21-30.

BOUARD (M. de), «La motte castrale» dans *Archéologie du village Médiéval,* Centre belge d'histoire rurale, publication n° 55, Louvain et Gand, 1967, pp.35-36.

BOUARD (M. de), «De l'aula au donjon, les fouilles de la motte de la chapelle à Doué la Fontaine (X^e, XI^e siècles)», dans *Archéologie Médiévale,* tome III-IV, Caen, 1973-1974, pp.5-110.

BRAND'HONNEUR (M.), «L'habitat chevaleresque du XI^eme au XIII^eme siècles, l'exemple du site de Déjerseul dans le comté de Rennes» Rennes, M.S.H.A.B., 1992, t. 69, pp. 77-94.

BRUNET (P.), «Rupture et continuité dans l'évolution des parcellaires» *Archéologie des parcellaires...*pp. 234-237.

BUR (M.), «Recherches sur les plus anciennes mottes castrales de Champagne» *Château Gaillard,* Caen, colloque de Bâle, 1978, 1983, pp. 55-71.

BUR (M.),(sous la direction de), *La maison forte au Moyen Âge, table ronde de Pont-à-Mousson, 31 mai-3 juin 1984,* Paris, édition du C.N.R.S., 1986, 345 p.

BURNOUF (J.), BRAVARD (J.-P.), CHOUQUER (G.), *La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes, Actes des rencontres à Antibes, les 19-20-21 octobre 1996, Antibes, A.P.D.C.A.,* 1997, 624 p.

CHAPELOT (J.), RIETH (E.), *Navigation et milieu fluvial au XI^e siècle : l'épave d'Olonne, (Charente Maritime),* Paris, éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, d.A.f., 1995, 165 p.

CHARBONNEAU-LASSAY (M.J.), «Le château de Loudun d'après les fouilles archéologiques de M.J. Moreau de la Ronde», *M.S.A.O.*, 3e série, tome VIII, 1915, pp.1-474.

CHARBONNEAU-LASSAY (M.J.), *Châteaux et peuplements en Europe Occidentale du X^e au XVIII^e siècle,* Flaran 1, Auch, 1980, 202 p.

CHATELAIN (A.), *Donjons romans des pays d'ouest, étude comparative sur les donjons romans quadrangulaires de la France de l'ouest,* Paris, Picard, 1973, 272 p.

CHAUSNEIL (L.), «L'origine du bocage en Bretagne», *Hommage à Lucien Fèvre,* t. 1, Paris, Armand Colin, 1953, pp. 163-187.

CHEVALLIER (R.), « Photographie aérienne et villages désertés ». *Villages désertés et histoire économique, XI^e^- XIII^e^ siècle,* Paris, S.E.V.P.E.N., 1965, pp. 63-81.

CHOUQUER (G.), *Les formes du paysage,* t. 1, *Études sur les parcellaires,* Paris, Errance, 1996 ; t. 2 *Archéologie des parcellaires*, Paris, Errance, 1996 ; t. 3 *L'analyse des systèmes spatiaux,* Paris, Errance, 1997.

CHOUQUER (G.), «La morphologie agraire et les paysages de la plaine des Tilles et de l'Ouche, (Côte d'Or)», *Études sur les parcellaires*...pp. 32-49.

CHOUQUER (G.), *L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire,* Paris, Errance, 2000, 208 p.

COLARDELLE (M.), MAZARD (Ch.), «Premiers résultats des recherches sur les «mottes» médiévales en Dauphiné et en Savoie» *Archéologie Médiévale,* 1979, t. 9, pp. 69-95.

COLARDELLE (M.), MAZARD (Ch.), «Les mottes castrales et l'évolution des pouvoirs dans les Alpes du Nord. Aux origines de la seigneurie» *Château Gaillard, colloque de Karrebreksmind (30 août-4 septembre 1983),* t. 9, pp. 69-89.

COLARDELLE (M.), VERDEL (E.), *Les habitats du lac de Paladru (Isère) dans leur environnement, la formation d'un terroir au XI^e^ siècle*, D.A.F. *éd. Maison des sciences de l'homme,* Paris, 1993.

CORVISIER (Ch.), «Angles, la tour de Moricq», *Congrès Archéologique de France, la Vendée,* Paris, Société française d'Archéologie, 1996, pp. 201-211.

COSTELUI (G.), «Les mottes castrales du Roussillon, inventaires et problèmes soulevés, (Pyrénées orientales)», *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 2, 1984, pp. 15-26.

COUDERC (J.-M.), «Le bocage et la haie en France ; état de recherches», *Paysages et sociétés, Péninsule ibérique, France, régions atlantiques, Mélanges géographiques en l'honneur du professeur Abel Bouhier,* Poitiers, 1990, pp. 379-399.

COULSON (CH.), «Castellation in the county of Champagne» *Château Gaillard,* colloque de Durham, 1980, Caen,1988, pp. 347-365.

CROZET (R.), «Recherche sur les sites des châteaux et des lieux fortifiés en Haut-Poitou au Moyen Age», *B.S.A.O.*, 4e série, t. 11, 1971, pp.187-207.

DEBORD (A.), «La recherche en matière de fortifications médiévales dans la région Poitou Charente, bilans et perspectives» dans *Sites défensifs et sites fortifiés au Moyen Âge entre Loire et Pyrénées.* Actes du colloque Aquitania, mai 1987 sous la direction de Barrière (B.), Desbordes (J.-M.), Aquitania, supplément 4, 1990, pp; 151-162.

DECAENS (J.), « De la motte de conquête (XI^eme siècle), à la seigneurie châtelaine (XII^eme siècle), l'exemple de Rivray à Candé sur Huisse (Oise)», *Château-Gaillard,* colloque de Luxembourg, (23-29 aout 1992), 1994, t. 16 pp. 108-115.

DECAENS (J.), Les enceintes circulaires d'origine médiévale en Normandie, contribution archéologique aux recherches sur l'habitat fortifié, thèse de 3^e cycle, s. la dir. de M. de Bouard, Université de Caen, 1967, [dact.].

DECAENS (J.), « La motte comme moyen de conquête du sol », *Aux sources de la gestion publique... pp. 263-283.*

DELACAMPAGNE (F.), «Seigneurs, fiefs et mottes du Cotentin» *Archéologie Médiévales,* t. 12, 1682, pp. 175-209.

DELACAMPAGNE (F.), *Dictionnaire des châteaux et des fortifications du Moyen Âge en France,* Salch (C.L.), Strasbourg, Publitotal, 1979, 1286 p.

DILLANGE (M.), «Le château de Talmont», *Congrès Archéologique de France, la Vendée,* Société française d'Archéologie, 1996, pp. 253-259.

DURAND (C.), *Les ouvrages d'entrée fortifiés des châteaux du Poitou, Mém. de D.E.A., Poitiers, 1992.*

DURAND (C.),»Le château de Commequiers», *Congrès Archéologique de France, la Vendée,* Société française d'Archéologie, 1996, pp. 211-227.

FAUCHERE (N.), «Le château de Tiffauges», *Congrès Archéologique de France, la Vendée,* Société française d'Archéologie, 1996, pp. 269-288.

FOURTEAU-BARDAJI (A.M.), NIBAUDEAU (J-M.), VEQUAUD (B.), *Aux origines d'une paroisse, les fouilles archéologiques d'Airvault-Soulièvres (Deux-Sèvres),* Catalogue d'exposition, Parthenay, 1994, 62 p.

GARDELLES (J.), *Les châteaux du Moyen Âge dans la France du sud-ouest: la Gascogne anglaise de 1216 à 1327,* Genève, 1972.

GARMY (P.), GONZALEZ VILLAESCUSA (R.), «Note préliminaire sur les structures parcellaires anciennes en Nord-Médoc, (Gironde), *Études sur les parcellaires...*pp. 148-154.

GAUTIER (M.), P. NAOS, G. LEROUX, «Archéologie des paysages agraires armoricains. Éléments pour une nouvelle approche» *Archéologie des parcellaires,* pp. 45-67.

GAUTREAU (C.), *Les châteaux de la vicomté de Thouars, état de la question,* Mém. de D.E.A., Poitiers, 1996.

GIULITO (G.), *Châteaux et maisons fortes en Lorraine centrale,* éd. Maison des Sciences de l'Homme, Paris, D.A.F., 1992.

GUILAINE (J.), (s. la dir.), *Pour une archéologie agraire,* Paris, Armand Colin, 1991, 575 p.

JAMES (F.C.), «Le château du Puy-du-Fou», *Congrès Archéologique de France, la Vendée,* Société française d'Archéologie, 1996, pp. 237-253.

LACOULOUMERE (G.), BAUDOUIN (M.), « Découverte et mise à jour du château de Saint Nicolas de Brem», *A.S.E.V.,*1902, 5eme série, pp.147-211.

LAFFITE (J.-P.), «La formation du parcellaire de Germiny (Meurthe et Moselle)», *Études sur les parcellaires...*pp. 154-168.

LAPORTE (L.), (s. la coord.), *L'estuaire de la Charente de la Protohistoire au Moyen Âge,* Paris, éd. De la maison des sciences de l'Homme, d.A.f., 1998, 225 p.

LAVIGNE (C.), « Recherches sur les systèmes de parcellaires de fondation en Gascogne au Moyen Âge», *Études sur les parcellaires...*pp. 182-199.

LEDAIN (B.),»Essai de classification chronologique des châteaux féodaux en Poitou du XIe au XIIIe siècle» dans *Bulletin des archives du comité des travaux historiques et scientifiques,* 1890, pp.360-374.

LE MEUR (N.), *Rapports de fouilles, Maillezais,* 1989, Archives du Service régional d'archéologie des Pays de Loire.

LE MAHO (J.), «Genèse d'une fortification seigneuriale, les fouilles de la motte de Mirville (XIe-XIIIe siècles)», *Château-Gaillard, colloque de Durham,* Caen, t. X, 1984, pp. 183-189.

LETURQ (S.), «La genèse de l'openfield : le cas de Lion-en-Beauce, (Loiret), *Études sur les parcellaires...* pp. 174-182.

LORANS (É), « La ville de Couçay en Touraine : Approche historique et archéologique « , *Aux sources de la gestion publique , t. 2, L'invasio des villae ou les villa comme enjeude pouvoir, (s. la dir.), de* É. Magnou-Nortier, Lille, Presses universitaires, 1995, pp. 295-313.

MARCHAND (J.-P.), « Les terroirs en ellipse dans le nord-ouest du Craonnais. Essai de géographie historique ». *Colloque Rennes-Quimper, 1977, Pierre Flatres, Paysages ruraux européens,* Rennes, Université de Hautes Bretagnes, 1979.

MARSAC (M.), *Inventaire archéologique par photographie aérienne des abords du golfe des Pictons,* Saint-Jean-d'Angély, Bordessoules, 1991, 2 volumes, 110 p et 103 p.

MESNARD (P.), *Les résidences aristocratiques dans l'archiprêtré de Cernes (1050-1550),* T. E.R. (sous la dir.) LOUISE (G.), Bordeaux III, 1997.

MORAVILLIER (G.), «Le Médoc et la seigneurie de Lescure au Moyen-Âge, l'habitat seigneurial fortifié en Bas-Médoc (1250-1453), *Hors série des Cahiers Médullins,* 1996.

MOUTON (D.), «L'édification des mottes castrales en Provence, un phénomène durable, X^e^, XIII^e^ siècles»

MUSSAT (A.), «L'espace et le temps Plantagenêt: les problèmes d'une architecture», Poitiers, *C.C.M.,* t. 24, 1986, pp. 119-127.

PERREIN (Ch.), « Archéologie des bocages : phytohistoire de la haie vive », *Pour une archéologie agraire*...pp. 165-193.

PERREIN (Ch.), *Le dynamisme des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes. Actes des rencontres, 19, 20, 21 octobre 1996, éd. S. la dir. de J. Burnouf, J-P. Bravard, G. Chouquer,* Antibes, centre de recherches archéologiques, éd. A.P.D.C.A., Paris, C.N.R.S., 1997, 624 p.

PIAT (J.L.), *Occupation du sol et peuplement dans les bassins de et la en Entre-Deux-Mers Bordelais de la préhistoire à la fin du Moyen-Âge,* T.E.R., (sous la dir.) Marquette (J.B.), 1995

PROUST (R.), «Quelques enseignements d'une prospective systématique du sol en Poitou-Charentes» *Aquitania,* supplément 4, 1990, pp.162-191.

PROUST (R.), «Remarques sur les mottes et autres terrassements défensifs dans la région Poitou-Charentes», *B.S.A.O.*, 4e série, tome 14, 1978, pp.405-457.

PROUST (R.), «Une motte défensive, la motte Tuffeau» dans *Bulletin de la société historique et scientifique des Deux-Sèvres,* 1973, pp. 47-73.

PROVOST (M.), HIERNARD (J.), PASCAL (J.), BERNARD (E.), SIMON HIERNARD (N.) *Carte archéologique de la Gaule, La Vendée,* 85, Paris, 1996.

VAN DE MOORTELE (S.), *Notre Dame de Vouvant, l'église du XI^e^ siècle,* Mémoire de maîtrise [dact.], Université de Poitiers, 1993, 2 volumes, 81 p.

VERHULST (A.), «L'archéologie et l'histoire des champs au Moyen Âge, introduction à l'archéologie agraire dans l'archéologie médiévale «, *Centre Belge d'histoire rurale,* Louvain et Gand, 1967, pp 84-104.

ZADORA-RIO (É.), «Construction de châteaux et fondations de paroisses en Anjou aux X^e^-XII^e^ siècles» dans *Archéologie Médiévale,* tome IX, 1979, pp. 115-125.

ZADORA-RIO (É.), «L'enceinte fortifiée du Plessis-Grimaud (Calvados), Contribution à l'étude historique et archéologique de l'habitat seigneurial au XI^e^ siècle» dans *Archéologie Médiévale,* tome III-IV, Caen, 1973-1974, pp.111-243.

ZADORA-RIO (É.), «De la haie au bocage : quelques remarques sur l'Anjou», *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez,* Paris, Armand Colin, 1953, pp. 163-187.

ZADORA-RIO (É.), « Les terrains médiévaux dans le nord et le nord-ouest de l'Europe », *Pour une archéologie,* pp. 165-193.

ZADORA-RIO (É.), (s. la dir.), *La paroisse, genèse d'une forme territoriale*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 2006.

ZADORA-RIO (É.), Gauthiez (B.), GALINIÉ (H.), *Villages et villes au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques , t. 1, textes, t. 2, plans,* Travaux du G.D.R. 94 et du CNRS, 2003.

ZADORA-RIO (É.), GALINIÉ (H.), *Archéologie du cimetière chrétien, Actes du 2e colloque ARCHEA, Orléans, 29 septembre-1e* octobre 1994, Tours, F.E.R.A.L.F., 1996.

ZADORA-RIO (É.), FIXOT (M.), l'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales , Actes du III e congrès d'archéologie médiévale , Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989, Paris, éd. De la Maison des sciences de l'Homme, 1994.

CARTULAIRE ET CHARTES

CONCERNANT

L'ABBAYE DE FONTENELLES

1697

CARTULAIRE

DE

FONTENELLES

CARTULAIRE ET CHARTES CONCERNANT L'ABBAYE DE FONTENELLES

LE CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE FONTENELLES DE L'ORDRE DE LA CHANCELADE DEPUIS 1200-1513

1- PRÉSENTATION

Fondée en 1210 par Guillaume de Mauléon et son épouse Béatrice de Machecoul, la puissante abbaye de Fontenelles ne présente plus, aujourd'hui, que le spectacle de ruines grandioses, dont l'urgence de la restauration est apparue dès les années 1944, un comité avait d'ailleurs été crée à cet effet[1] ; mais des papiers de l'époque il ne reste plus rien. Pourtant, en 1790, le dernier prieur, Pierre de Mornac, dans un descriptif des bâtiments de l'abbaye et un inventaire de ses biens[2], mentionnait encore la présence de nombreux papiers, actes et documents, concernant l'administration de l'abbaye, tout en précisant il est vrai qu'il y avait des manques. Ces nombreux textes étaient rangés dans deux armoires dressées dans le corridor. La première contenait les papiers proprement dits, en liasses étiquetées avec un en-tête précis et un cahier indicatif de toutes les pièces rédigées vers 1752 par un chanoine qui avait aussi à son actif la réorganisation des chartriers de Châtillon et de Geneston.

Les livres de gestion de la communauté étaient rangés dans l'autre. S'y trouvaient ainsi le censier contenant les droits, l'arpentement de tous les terrains, la liste des métairies et des fiefs et les aveux rendus par les seigneurs. Il avait été rédigé par le prieur Guillaume Halteau en 1523. Dans un autre petit *in quarto* se trouvait « la copie de toutes les chartes de la maison contenues dans des sacs, sous la cote de chaque paroisse », il avait été compilé à la même époque, par ce prieur. La structure de ce recueil était particulière puisqu'en plus des actes proprement dits, il renfermait, nous apprend le rédacteur, « des mélanges, professions, nécrologes, obédiences, époques de famine, d'irruptions des anglais, des finances dues au roi ou à des seigneurs et une histoire de France en vers gothiques[3] ». Dans un troisième volume, un grand *in-folio*, rédigé à une époque plus récente par le fermier général de la manse abbatiale, J.F. Ruchaud, en 1765, se trouvaient énumérés les droits dus à l'abbaye, paroisse par paroisse.

Ce travail n'a vraisemblablement pu se faire qu'à partir des documents de 1523, dont on peut raisonnablement penser qu'ils étaient toujours dans l'abbaye à cette date. Ce grand volume appelé aussi «Sommier de l'abbaye de Fontenelles» n'a pas disparu à la Révolution ; il a été enterré pour échapper à la destruction et redécouvert beaucoup plus tard, en très mauvais état, comme on peut l'imaginer. On suit sa trace jusqu'à la fin du XIX^{e} siècle, où il a fait partie de la collection Dugast-Matifeux, avant de diparaître complètement.

---

[1] *Revue du Bas-Poitou,* 1944 p. 36 ; p. 41.

[2] G. Louis, «L'abbaye de Fontenelles en 1790, déclaration et pétition du prieur», *A.S.E.V.*, t. 7, 1899, pp. 1-36.

[3] D'autres chartriers de la région contiennent aussi des récits ou des chroniques, c'est le cas notamment de celui de la Chaize-le-Vicomte. *Cartulaire du Bas Poitou, Chartes de la Chaize-le-Vicomte*, éd. P. Marchegay, Les Roches-Baritaud, pp. 1-58, 339-349 ; voir notamment le n° 1, pp. 3-8.

Si l'ensemble des documents originaux a disparu, plusieurs copies prises du XVII[e] au XIX[e] siècle permettent d'appréhender l'histoire de l'abbaye et de restituer en partie ces deux ouvrages fondamentaux du prieur Guillaume Halteau.

La première de ces copies a été réalisée sous la direction de Jean Besly[4], en février 1614 à Fontenay-le-Comte. Il lui a donné le titre suivant : « Extrait du cartulaire de l'abbaye de Fontenelles de l'ordre de La Chancelade depuis 1200-1513 ». Ces pages ont été intégrées ensuite dans les volumes de documents médiévaux contenus dans la collection Dupuy[5], mais lors de la reliure, une erreur de montage en a bouleversé l'ordre et plusieurs pages ont été montées à l'envers.

Le «Sommier de l'abbaye de Fontenelles», n'a disparu qu'à la fin du XIX[e] siècle, ce qui a laissé le temps à M. Fillaudeau, conservateur des Archives départementales de la Vendée, d'en réaliser une copie manuscrite partielle toujours conservée aux archives départementales[6] ; Charles Dugast-Matifeux, le dernier propriétaire de ce registre l' a présenté à Edmond Le Gript, qui en a fait une rapide présentation et traduit quelques passages[7]. Voyons donc comment se présentent ces deux copies.

II-ANALYSE

Jean Besly a ainsi recopié ou fait recopier par un de ses assistants les actes de ce registre, mais il s'est souvent contenté de les résumer plutôt que de les copier intégralement. Ils sont rangés selon la localisation des biens concernés, par paroisses ; les actes les plus prestigieux, notamment ceux concernant la fondation, sont placés au début. Il a pris soin également de préciser pour chaque acte, le folio où il se trouvait, probablement à l'intérieur de ce registre de 1523.

Le «Sommier», d'après la copie de M. Fillaudeau, devait se présenter sous la même forme, les actes étaient rangés, là aussi, selon la localisation des biens, par paroisse. Une partie des actes recopiés se trouvait aussi dans Besly, ce qui démontre l'existence d'une source commune. On ignore toutefois les raisons qui ont poussé M. Fillaudeau à en écarter certains actes.

Nous avons tenté, à travers ces deux copies auxquelles on peut rajouter quelques actes connus par les recueils des grands érudits comme Dom Fonteneau, Duchesne ou Dom Estiennot, de reconstituer le cartulaire de Guillaume Halteau.

Pour faciliter notre tâche, nous avons décidé, pour désigner les copies, d'utiliser les lettres

C. la copie de J. Besly.
D. le «Sommier» auquel fait référence Ed. Le Gript.
E. la copie de M. Fillaudeau, d'après *D.*
F., G., H., les copies de Dom Fonteneau, Dom Estiennot ou Duchesne.

---

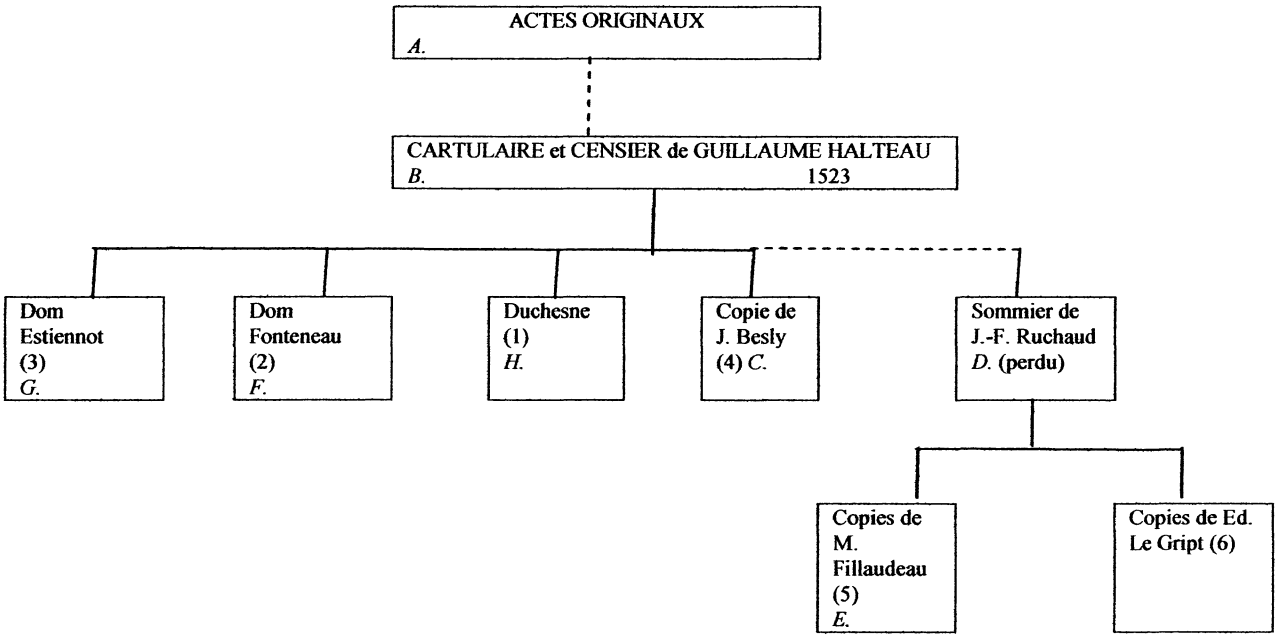
[4] Les actes recopiés par Jean Besly s'arrêtent en 1513, date à laquelle le prieur Guillaume Halteau a justement fait rédiger ce volume. Si l'on suit ces descriptions, on peut penser qu'il s'agit véritablement d'un cartulaire, c'est d'ailleurs sous ce terme que Jean Besly et André Duchesne le désignent.

[5] Paris, Bibliothèque Nationale, Département des Manuscrits, coll. Dupuy, vol. 828, fol. 55-73.

[6] Archives Départementales de la Vendée, H. 58.

[7] Ed. Le Gript, «Histoire de l'abbaye Notre-Dame-de-Fontenelles», *A.S.E.V.,* 1874, p. 1877; p. 1879.

LE CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE FONTENELLES ET SA TRANSMISSION



1- Quelques actes de ce cartulaire ont été recopiés par A. Duchesne, *Histoire de la maison des Chasteigners,* Paris, 1674.
2- Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 8.
3- Dom Estiennot, Paris, B.N.F., Mss. Lat. 12758.
4- Copies de Jean Besly, Paris, B.N.F., coll. Dupuy, t. 828.
5- Copies de Fillaudeau, Arch. Dép. de la Vendée, H 58.
6- « Histoire de l'abbaye de Fontenelles», *A.S.E.V.,* 1874 ; 1877 ; 1879.

EXTRAIT DU CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE FONTENELLES DE L'ORDRE DE LA CHANCELADE DEPUIS L'AN 1200-1513.

I
[1210]

Charte de fondation de l'abbaye Notre Dame de Fontenelles de l'ordre de La Cancellade par Guillaume de Mauléon et sa femme Béatrice. Ils donnent un bois et un terrain dans la forêt du Pré Bechet, le minage de La Roche, une aire près du Poiré, près de l'église Saint Michel, ainsi qu'un homme Guillaume Garet et ses héritiers. Bernard de Machecoul, le père de Béatrice donne son accord.

A. Original perdu.

B. Cart. de Guillaume Halteau perdu. - *C.* Copie incomplète du XVII[e] s. par Besly, Paris, BnF coll. Dupuy, t. 828, fol. 55 recto, d'après *B.* - *D.* Copie du XVIII[e] s. registre appelé «Sommier de l'Abbaye», aujourd'hui perdu. - *E.* Autre copie du XIX[e] s. par Fillaudeau, Arch. Dép.de la Vendée, H. 58, d'après *D.* - *F.* Autre copie du XVIII[e] s. par Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 8, fol. 413, d'après *B.*

a. Gallia Christiana, t. 2, preuves, p. 419. -*b.* Analyse en français, Le Gript, «Histoire de l'abbaye de Fontenelles...», *A.S.E.V.,* 1877, p. 179.

D'après *E. et F.*

CHARTA FUNDATIONIS B. MARIAE DE FONTANELLIS ORDINIS S. AUGUSTINI.

Omnibus ad quos praesens carta pervenerit tam praesentibus quam futuris, Guillelmus de Malleone, dominus Thalemondi, salutem et amorem. Ex approbata descendit consuetudine ea quae ecclesiis, seu ecclesiasticis viris conferuntur, ne oblivione vel invidentium seu calumniantium malignitate depereant, authentico scripto communire. Inde est quod ad communem omnium notitiam tam praesentium quam futurorum volumus pervenire, nos, intuitu Dei et pro salute animae nostrae et antecessorum nostrorum, et successorum, quandam abbatiam fundavisse de ordine de Cancellata in silva Rochae, in honore Dei et sanctae Mariae, assensu et voluntate et concessione Beatricis uxoris nostrae, per quam terram Rochae et Luci cum omnibus pertinentiis possidebamus. Nos igitur abbatiae praedictae et canonicis ibidem Deo servientibus providere cupientes, dedimus et concessimus praedictae abbatiae et canonicis nemus et terram in praedicta silva de Prato Bechet, sicut divisio crucium vadit ad dictum *Lobin* et vias extra silvam supra domum Giraudi Beraudi, sicut via quae venit de domo Tornatorum dividit usque ad aquam Colae. Praeterea dedimus eis minagium Rochae, et quicquid in foro Rochae capiebamus et unum araudum apud Pereyum juxta ecclesiam S. Michaelis liberum et immunem ab omnibus costumis et rebus aliis, et Guillelmum Garet et haeredes suos liberos et immunes ad hoc quod debent illuminare unam lampadem in praedicta abbatia die ad nocte, et duos cereos ardentes ad omnes missas ; et census carnificum de Pereyo, scilicet de unoquoque duos solidos usualis monetae. Hanc autem fundationem et donationem confirmavit et dedit et approbavit Bernardus de Machecolio

qui terram Rochae et Luci cum omnibus pertinentis filiae suae, uxori nostri Beatrici praenominatae in matrimonium dederat et concesserat. Et hoc dederunt et concesserunt Radulphus de Machecolio et Bernardus, frater ejus, filii praedicti Bernardi. Et ut haec donatio contra omnium malignantium versutias ratam inconcusssam obtineret firmitatem, praesentem cartam sigilli nostri testimonio dignum duximus roborare. Et Beatrix, uxor nostra, fundationem istam et concessionem dedit, voluit, et concessit, et sigilli sui attestatione confirmavit ; testibus his Radulfo de Perrata abbate Thalemundi, P. Pelet capellano de Olona, Radulpho capellano domini Guillelmi de Malleone, Nicolao de Olona, Thoma clerico, Guillelmo Giraudi seneschallo Thalemundi, Guillelmo de Motha, Hugone Primaut, B[rient] de Monte Acuto, Guillelmo Chabot, P. de Pruilleio, militibus, Ruffinello senescallo de Rupe, G. Mausacre, Hugone Sebrant, Hugone Normant, Thoma Forestario, Simone Boschier, et pluribus aliis.

II

1210, juillet

Guillaume de Mauléon, seigneur de Talmond et de La Roche donne, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, à l'église Notre-Dame de Fontenelles de l'ordre de La Cancelade, dans la forêt de La Roche, une terre et une maison. Son épouse Béatrice confirme la donation.

A. Original perdu.

B. Cart. de Guillaume Halteau perdu. *C.*- Copie du XVII[e] s. par Besly, Paris, BnF, coll. Dupuy, t. 828, fol. 55 recto, d'après *B.* – *D.* Copie du XVIII[e] s. registre appelé «Sommier de l'Abbaye», aujourd'hui perdu. - *E.* Autre copie du XIX[e] s. par Fillaudeau, Arch. dépt.de la Vendée, H. 58, d'après *D.* - *F.* Autre copie du XVIII[e] s. par Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 8, fol. 411, d'après *B.*

a. Gallia Christiana t. 2, col. 420.

D'après *E.* et *F.*

Que geruntur in tempore, ne labantur cum tempore, litterarum testimonio debent perhennari. Noscat igitur praesens aetas et sciat postera, quod ego, Willelmus de Maloleone, tunc temporis dominus Thalemondensis et dominus de terra Rochae et pertinentiis, dedi et concessi in perpetuam et puram elemosinam, pro salute animae meae et antecessorum meorum et successorum, Deo et ecclesiae beatae Mariae de Cancellata, in foresta mea de Rocha, scilicet terram de domo Tornatoris de Cola, sicut cheminus ducit usque ad foramen quod est super domum Giraudi Beraudi et de Doito de Cola, sicut pratum Pastel dividit usque ad plancham de Roisol et sicut cheminus de Roisol qui percutit in noa super Fontenellas, dividit et vadit usque ad pratum Bechet. Ut autem haec donatio et concessio rata et inconcussa in posterum permaneat, praesens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Ego, vero, Beatrix, uxor domini Guillelmi de Malleone, cui dominus Bernardus de Machecou, pater meus, cum terra Rochae et pertinentis me dedit ad uxorem, hanc donationem et concessionem, quam dominus meus Guillelmus de Malleone fecit, volui et approbavi ; et ut majorem obtineat firmitatem, praesentem paginam sigilli mei testimonio confirmavi. Hoc donum factum fuit anno ad incarnatione Domini millesimo ducentesimo decimo, mense julii, regnante Ottone in Alemania, Philippo in Francia, Johanne in Anglia, Hujus rei testes sunt : Guillelmus de Mota, Brientius de Monte Acuto, Gaufridus Reission, Guillelmus Vigier, P. de la Rablere, Guillelmus Rause, P. de Percignes, Guillelmus de Sancta Flavia, Guillelmus Garath, Guillelmus de Beauconeis, Airaud Chabot, Reginaldus Chabot, P. Achard, Ruffinellus, Harcoit de Raiz, Hugo Sebran, Mausacre, Thomas de Bonneville, G. Rollin, Helias Brunet et plures alii.

III

1216

Aimeri de Thouars, en accord avec son épouse Béatrice, donne aux chanoines de Notre-Dame de Fontenelles, l'essart de La Pélliçonnière.

A. Original perdu.

B. Cart. de Guillaume Halteau perdu. - *C.* fol 55 recto., d'après *B.* - *E.* fol. 39, d'après *D.* perdu[8].

D'après *C.*

5[9]- Aimericus de Thoarcio, cum assensu Beatricis uxoris meae, dedi Deo et S. Mariae de Fontinellis et canonicis ibidem Deo servientibus esartum de Pelliconneria. Hujus rei testes sunt ipsi : Guido de Viers, frater meus, Jodoinus de Torgne, miles, Malesocratus, Johannes Graifea, miles, Symon Boscher, Stephanus abbas ejusdem domus. Factum MCCXVI.

IV

1235, juillet

Confirmation par Béatrice, dame de La Roche-sur-Yon d'une donation à Notre-Dame de Fontenelles.

A. Original perdu.

B. Cart. de Guillaume Halteau perdu. - *C.* fol 55 recto. - *E.* fol. 39, d'après *D.* perdu.

D'après *C.*

9- Universis Christi fidelibus presentem cartulam inspecturis, Beatrix domina de Rocha, salutem in Domino. Noveritis [...] confirmationem fundationem et donationem ab ipsa, factos canonicis de Fontenellis de ordinis Cancellariae. Datum apud Rocha super Oium, anno Domini MCCXXXV, mense julii. Testes, Stephanus, abbas[10]

V

1235

Confirmation d'un don par Aimeri de Thouars.

C. fol 55 recto. - *E.* fol 33[11]

D'après *C.*

10- Aimericus de Thoarcio, Beatricis maritus. Confirmat eo die et anno 1235.

VI

1235, vendredi 17 août.

Testament de Béatrice, dame de La Roche-sur-Yon : elle cède aux chanoines de Fontenelles, parmi lesquels elle a décidé de se faire inhumer, le marché de Machecoul et le minage ; elle donne également un de ses hommes avec son tènement ; elle ajoute une terre et un autre tènement dont les revenus serviront à l'entretien des lampes sur l'autel.

A. Original perdu.

B. Cart. de Guillaume Halteau perdu. *C.* fol 55 verso. - *D.* perdu. - *E.* fol. 33, d'après *D.*

---

[8] À l'avenir, pour alléger la présentation, lorsque la seule source est la copie de Jean Besly, nous ne répéterons pas que l'original est perdu et que *C.* a été effectué d'après *B.*

[9] Ces numéros indiqués dans les copies de Besly et Fillaudeau renvoient probablement à l'emplacement des actes dans le cartulaire de Guillaume Halteau.

[10] Une charte scellée d'un sceau représentant d'un côté une dame avec un oiseau et de l'autre un poisson avec l'inscription Luc 11 Nous ne répéterons pas non plus que *E.*a été effectué à partir de*D.* perdu

D'après *E.*

13- Beatricis ejusdem testamentum. Dedi canonicis de Fontenellis, apud quos sepulturam meam elegi, mercatum Machicolii et minagium cum cohua et Hyliquum, hominem meum cum tenementis suis et heredibus suis. Dedi etiam eisdem, ad illuminandum altare cum cereis, terram illam quam emi a Gervasio de Luconio. Dedi etiam eidem [super] tenemento Marie quod emi quinquagentos solidos reddituum, [ad] duas lampadas illuminandas in eorum ecclesia coram corpore Christi. Anno MCCXXXV, mense augusti, die veneris proxima post assumptionis beatae Mariae.

VII

1252, juillet

Maurice de Belleville, seigneur de La Roche-sur-Yon et de Luçon, et Jeanne sa femme, fille d'Aimeri de Thouars donnent trente sous.

C. fol 55 verso.

14- Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Mauricius de Bellavilla, dominus de Rocha super Oyonem et de Luconio, et Johanna, uxor ejus, filia Aimerici de Thoarcio, quondam domini de Rocha super Oyonem et Beatricis uxoris ejusdem, salutem in Domino. Noverint universi, quod ego predictus M[auricius] et ego predictus Joh[anna] uxor predicti M[auricii] dedimus et concessimus in puram et perpetuam elemosinam XXX solidos. Datum MCCLII, mense julii.

VIII

1258, mardi 18 juin. - Commequiers

Jeanne, dame de la Roche, de Luçon et de Machecoul, concède vingt livres de rente sur ses tailles situées dans les paroisses du Poiroux et du Luc pour la fondation de deux chapellenies dans cette église.

C. fol 55 verso.

16- Universis presentes litteras inspecturis, Johanna, domina de Rochae, Lucionensis et Machecolii, salutem in Domino. Noverit quod [dedi...] pro duabus capellaniis in eadem ecclesia statuendiis, XX libras annui redditus habendas et percipiendas libere et pacifice et quiete, annis singulis, in talleis sestiarum[a] que mihi debentur in parrochia de Pereyo et in castellania et parrochia de Luco. Datum die lunae ante festum S[ancti] Gervasii, anno Domini MCCLVIII, apud Quemequerium.

a. sic. Corr. Peut-être sestariorum.

IX

1258[12]. - Commequiers

Maurice de Belleville, seigneur de La Garnache et de Montaigu, époux de Jeanne, dame de La Roche-sur-Yon, Luçon et Machecoul, confirme le don de vingt livres à percevoir sur les tailles que son épouse a consenties précédemment. Il ajoute les revenus de ses prés et des pâturages dans ses terres de Luçon.

C. fol 55 verso.

18- Universis [...] Mauricius de Bellavilla, Ganaspiae dominus et Montis Acuti, salutem vitae presentis pariter et futurae. Noveritis quod nobilis domina Johanna, domina

[12] Confirme l'acte précédent.

Rochae super Oyum, Lucioniensis et Machecolii, uxor mea, in extrema voluntate posita, pro salute animae suae parentumque suorum legavit, dedit et concessit in puram perpetuamque elemosinam Deo et ecclesiae B[eatae] Mariae de Fontinellis et fratribus ibidem Deo servientibus pro duabus capellaniis in dicta ecclesiaque statuendis et ab eisdem in perpetuum serviendis, viginti libras annui redditus, in talleis [...] ipsis dominis debentur in parrochia de Peyreio, in castellania et parrochia de Luco. Dedit etiam totam agriculturam suam cum pratis et pasturagis in terra sua de Luciono eisdem fratribus. Datum apud Quemiquerium.

X

1274, mars.

Philippe [le Hardi] *roi de France, confirme la cession aux moines d'une rente de vingt livres, à percevoir sur les domaines du Poiré-sur-Vie et de Luçon destinée à la fondation de deux chapellenies ; il leur confirme la possession du pré Beschot acheté quatre vingt livres, situé à l'intérieur de la clôture de l'abbaye.*

D. perdu. - *E.* fol 37, d'après *D.*

Mense martio MCCLXXIV, Philippus Francorum rex, pro salute animae nostrae, genitoris nostri Ludovici regis et Ysabellis consortis nostrae reginae, volumus et concedimus quod monachi de Fontanellis habeant et teneant domum viginti librarum annuatim quod Johanna, domina de Luciono et de Rocha, eis dedit super talleis villarum de Pereyo et de Luciono, pro duabus capellaniis in eorum monasterio fundatis. Item ut eidem monachi teneant quoddam pratum quod vocatur Beschot situm intra clausuram dictae abbatiae quod emerunt a Johanne Rufo, pro pretio octoginta librarum.

XI

1362, mardi 19 juillet. – Angers.

Mandement d'Aymeri d'Argenton, sire de Hérisson.

C. fol. 55 verso.

Mandement d'Aymeri d'Argenton, sire de Hérisson, lieutenant général en Anjou et au Maine, au très excellent prince, M[onseigneur] le duc d'Anjou, comte du Maine, sire de Guise, fils du roi, nostre sire. Donné à Angers, 19 juillet MCCCLXII.

XII

1456, mercredi 1er janvier [n.st.] – Fontenay-le-Comte.

Sentences et grandes assises royales de Fontenay-le-Comte, le 1er janvier 1455.

III- Saint-André d'Ornay.

XIII

[1323]

Jean Boschie et Remon son frère ont donné deux moulins qui se trouvaient dans le ténement de Biose et de L'Escachechat.

C. fol 56 recto.

Noveritis quod Johannes Boschie et Remo[a], frater ejus, dederunt duos molendinos in tenementum de Biose et d'Escachechat. Stephanus abbas.

a. lire peut-être Reino.

XIV

1324, jeudi 8 mars. [n. st.]

Jean Boschie, valet, seigneur de La Boscherie doit à Jean, abbé de Fontenelles, dix-sept francs d'or.

C. fol. 56 recto.

Obligation de Jehan Boscher, valet, seigneur de La Boscherie, de XVII francs d'or dus à Jasmes, abbé de Fontenelles, au mardi après le dimanche de Laetare, MCCCXXIII, fol. 79.

XV

1392, vendredi 12 avril.

Acte impliquant Jean de Marennes, abbé de Fontenelles.

C. fol. 56 recto.

8- Jehan de Marennes, abbé de Fontenelles, XII avril 1392.

XVI

1225, [juin[13]]

Emenius, frère de Notre Dame de Fontenelles fait savoir qu'un accord a été conclu entre eux et les moines de Marmoutier : ceux-ci abandonnent les droits qu'ils avaient à Saint-André d'Ornay et reçoivent cinquante sous des chanoines, à percevoir sur un étang et un moulin qu'ils possédaient ; si cette somme n'était pas versée, le prieur de La Roche pourrait s'octroyer le droit de s'emparer du moulin.

A. Original, Arch. dépt. de la Vendée prieuré Saint-Lienne de La Roche-sur-Yon, H. 202. – *B.* Cart. de Guillaume Halteau perdu. - *C.* fol. 56 recto. -*F.* Copie du XVII[e] s. par Dom Estiennot, Paris, B.N.F. Mss. Lat.12758, preuves, fol. 390, d'après *A.*

a.- P. Marchegay, *Cart. du Bas Poitou,* prieuré de la Roche-sur-Yon n° 30 p. 170. - *b.*Le Gript «Histoire de l'abbaye de Fontenelles» *A.S.E.V.,* 1877, pp. 183-184.

COMPOSITIO INTER EOSDEM CANONICOS ET MONACHOS,
DE ABBACIA DE FONTENELLIS ET DE REBUS CANONICORUM
APUD ORENEIUM.

Frater Emenius, minister humilis et fratres capituli ecclesie Beate Marie de Fontenellis, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum inter nos, ex una parte, et abbatem et conventum Majoris Monasterii, ex altera, super abbacia nostra de Fontenellis cum pertinentiis suis, questio verteretur ; tandem, intervenientibus bonis viris, ita fuit compositum inter partes : videlicet quod predicti abbas et conventus Majoris Monasterii omne jus quod habebant in abbacia nostra de Fontenellis cum omnibus pertinentiis suis et possessionibus, quas habebamus tunc temporis in parrochia Beati Andree de Oreneio, nobis quitaverunt, salvo omni jure suo in rebus aliis sive possessionibus, si quas acquisierimus in eadem parrochia in futuro. Nos vero predicti abbati et conventui Majoris Monasterii, pro bono pacis, dedimus L. solidos censuales super molendinum et stagnum de Biote sitos et per manum molendinarii priori de *Rocha sur Ium* vel mandato ipsis, singulis annis reddendos ; ita quod medietas illorum L. solidorum in Natali Domini et reliqua medietas ad Pascha persolvatur. Si vero prefati L. solidi predictis terminis et statutis non solverentur, prior de *Rocha sur Ium* posset habere recursum ad molendinum et stagnum que supradiximus, tanquam ad censivam suam, et ea in manu sua sazire. In cujus rei memoriam

[13] D'après P. Marchegay, Cart. du Bas-Poitou, prieuré de La Roche-sur-Yon n° 30, p. 170.

presentes litteras eisdem indulsimus, sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno Domini MCCXXV.

XVII

1262

Don du pré Bocher par Jean Roux, valet, et Sayne, son épouse.

C. fol. 56 recto.

19- Johan Roux, valet et Sayne sa femme donne le pré Bocher, MCCLXII, fol. 84.

XVIII

1271, avril

Don par Gérard d'Avenia et Pétronille, sa femme, d'un quartier de froment à La Talomère, dans la paroisse de Saint-André-d'Ornay, et de huit sous sur La Joenière.
E. fol 39

Mense aprili, anno 1271, Giroardus de Avenia et Petronille uxor dederunt unum quarterium siliginis quod habebant a la Talomere, in parrochia de Sancti Andrea d'Ornayo. Dederat etiam Hyrsens, uxor domini Gerardi de Alveneya, octo solidos, perpetui censi super La Joeniere.

XIX

1371, vendredi 8 août.

Testament de Aigaice Meschire, veuve de feu Pierre de la Fourest, rédigé le vendredi après la saint Sixte en 1371 : pour doter et fonder la chapellenie et accomplir les dites messes, celle-ci donne cinq sous de rente sur un péage ainsi que le tènement de Colle : elle a légué des terrages en lin, chanvre, blé, sis au village de Colle, une mine de seigle de rente, trois setiers de seigle de rente que lui devait l'abbaye sur le moulin Rameau et sur la Clairicière ; elle lègue son hébergement de Genest ; comprenant dix boisseaux de seigle, deux chapons de rente que lui devaient les teneurs dudit village de Genest. L'abbaye s'engageait à célébrer trois messes par semaine à perpétuité, tous les lundis une messe des morts, tous les mercredis la messe du Saint-Esprit et tous les samedis une messe[14]

A. Original perdu. - *B.* Cart. de Guillaume Halteau perdu. - *C.* fol. 56 recto. – *D.* perdu. - *E.* fol 48, d'après *D.*
ANAL : Le Gript *A. S.E.V.*, 1879, p. 152, d'après *D* perdu.

D'après *E.*

62- Testament de Aigaice Meschire, déguerpie de feu Pierre de la Fourest, fait ordonné par le vendredi après la fête de Saint Sixte, 1371, fol. 109. Pour doter et fonder lad. chapellenie et accomplir les messes, je donne de six parties, les cinq du péage en basse veirie du village, terrouer et tenement de Colle.

XX

[s. d] lundi 23 avril.

Anchinor de L'Airaudière donne à l'abbaye de Fontenelles une rente de cinq sous pour la célébration de son anniversaire ; il en ajoute une de quinze, et une autre équivalente pour le prieuré de Bellenoue.
E. fol. 47.

[14] L'analyse de Le Gript est beaucoup plus précise que les copies partielles de Besly et Fillaudeau.

Die lunae, in festo Beati Georgii, Anchinor de L'Airaudière legavit abbatiae de Fontenellis quinque solidos annui redditus pro anniversario suo annis singulis faciendo. Item, quindecim solidos dictae abbatiae et quindecim solidos prioratui de Bellanoa.

XXI

1271, vendredi 13 novembre.

Théophanie, femme d'Étienne donne pour la célébration de son anniversaire la moitié d'un pré à La Faucondière, dans la paroisse de Saint-André-d'Ornay.

D. perdu. - *E.* fol. 48, d'après *C.*

Die veneris, post festum beati Martini hyemalis 1271, Theophania, uxor Stephani dicti Carquefo, do abbatiae, pro anniversario meo singulis annis faciendo, medietatem prati clausi in pertinentia de La Focondere, siti in parrochia Sancti Andrea de Ornayo, in feodo abbatiae. Item, duos boisellos siliginis perpetui redditus percipiendos super portione mea, in clauso Jocondiae, in feodo Petri Artaut.

XXII

1372, dimanche 6 août.

Dimanche après Saint-Sixte, l'abbé Giraud arrenta pour soixante sous à Pierre Chaillot, l'hébergement du Genest (châtellenie de La Roche-sur-Yon) et le pré Raveau, sis près de la rivière de Colole, paroisse de Saint-André d'Ornay.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p. 154, d'après *D.* perdu.

XXIII

1376

Jugement contre les teneurs du village de La Clairée, paroisse de Saint-André-d'Ornay.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p. 155, d'après *D.* perdu.

XXIV

1383, dimanche 29 novembre.

Arrentement à Thomas Pastoureau et à Catherine Rouillé sa femme, des domaines que les religieux possèdent au terroir et tènement de Colle, dans la paroisse de Saint-André-d'Ornay, et au terroir de La Cimotière, dans la paroisse des Clouzeaux, pour une mine de seigle de rente, mesure de La Roche ; l''abbaye s'est réservée le droit d'y prendre pierres et terre pour réparer la chaussée du moulin Rameau.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p. 158, d'après *D.* perdu.

XXV

1385, vendredi 12 mai.

Échange entre l'abbé Jacques et Aimeri Jolineau de trois pièces de terre appelées «Les malades» au fief de Jean Prévost ; Aimeri cède la même valeur à La Maubretière dans la paroisse de Saint-André-d'Ornay.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p. 158, d'après *D.* perdu.

XXVI

1386

Arrentement pour vingt-cinq sous de rente à Vincent Cailheau et à Jeanne Louthère, sa femme, de la maison de La Gobaudière à Saint-André-d'Ornay.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p. 158, d'après *D.* perdu.

XXVII

1388, dimanche 5 avril.

Arrentement à André Musseau et Martine Biote, sa femme, des biens qu'Étienne Penetreau a donnés à La Guibertière, à Saint-André-d'Ornay, pour six mesures d'avoine et cinq sous de rente.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p. 161, d'après *D.* perdu.

XXVIII

1389, samedi 27 mars.

Don par Guillaume du Bois et Hilaire Grandonne, sa femme, de ce qu'ils possédaient dans les villages de La Maubretière et de La Burotière à Saint-André-d'Ornay.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p. 162, d'après *D.* perdu.

XXIX

1389, vendredi 29 octobre.

L'abbé ayant fait faire une chaussée pour retirer l'eau du moulin sis près de La Clerissière à Saint-André-d'Ornay, il se trouva qu'il y avait sept pas sur le fond de Jean Roscher, seigneur de La Bouchère ; pour éviter tout débat, il fut dit que les hommes dudit seigneur pourraient couper des herbes sur les rivages de l'étang dudit moulin.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p. 162, d'après *D.* perdu.

XXX

1390, dimanche 3 avril.

Échange entre l'abbé James et Jean Pasquer : les moines concèdent deux boisseaux de seigle de rente sur le village de La Buloterie, à Landeronde et en échange reçoivent tout ce qui appartient à Jean Pasquer dans la paroisse de Saint-André-d'Ornay.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p. 162, d'après *D.* perdu.

XXXI

1391, mercredi 9 août.

L'abbé cède à Colin et à Jean Tallon le droit de dîme que l'abbaye avait sur le sieur Jolin de La Maubretière et à la Luguetière, ainsi que deux boisseaux de seigle de rente. En échange, Colin et Tallon cèdent la dîme sur les agneaux, la laine et le blé.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p. 162, d'après *D* perdu.

XXXII

1404, dimanche 20 janvier 20. [n. st.]

Partage entre l'abbé Jean et Jean du Bourg, seigneur de La Roustière, au sujet des biens donnés par Guillaume Darron, pour être enterré dans l'église. Il a été décidé que les trois-quarts de ses biens fonciers et les trois-quarts du blé reviendraient aux moines, qui, en échange, s'acquitteront des trois quarts des charges et veilleront à subvenir à ses besoins, sa vie durant, et à lui assurer une sépulture par la suite.

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p. 166, d'après *D.* perdu.

Guillaume Darron, nous a fait transport universel de tous ses meubles et immeubles, pour les pensions et nourritures de son corps, et pour être, et ses parents, les prières du moutier et y être enseuere[a]. Cependant le dit Darron avait auparavant fait transport de tous ses meubles et immeubles à Clément Burtain aux mêmes charges et depuis, le dit Burtain avait transporté tous ses droits au dit Jean du Bourg, seigneur de La Roustière. Il fut areté que nous aurions les trois quart de tous les biens immeubles dudit Darron, et les trois quart des blés semés en cette année et que nous paierions les trois quart des charges, et ferions les pensions et nourriture audit Darron le cours de sa vie, et au temps de son décès le faire ensuerer et ensépulturer. Et le dit du Bourg aura le quart de ce que dessus, et en outre les meubles parce qu'il sera tenu de marier la fille du dit Darron selon son état, et nous cédons audit du Bourg le droit de domaine que nous avions en un terrain appelé Les Vignaux et les vieilles vignes de Lauretière; lesquelles choses des vieilles vignes, le dit Jean du Bourg tiendra sous les foy et hommage que fait ou est tenu le dit abbé à M. des Essarts à deux q.[b] de service payables audit religieux, abbé et couvent, à chacune fête de saint Jean Baptiste, sans autre devoir ni redevance en fief.

a. Sic.
b. Sic.

XXXIII

1409, mercredi 17 avril.

Échange entre l'abbaye de Fontenelles l'abbaye de Marmoutier et son prieuré de La Roche-sur-Yon ; l'abbé remet plusieurs droits de terrage sur des fiefs situés à Ornay et trois rentes.

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p. 168, d'après *D.* perdu.

Frère Jehan, par la grâce de Dieu, humble abbé du Moutier de Notre-Dame de Fontenelles, de l'ordre de saint Augustin, au diocèse de Luçon, et tout le couvent dudit lieu assemblez en leur chapitre au son de la comparre[a], pour traiter sur les faits et négoces dudit moutier et capitulans sur ce, pour considérations du bien et prouffit et aysance d'eux et leurs successeurs et dudit moutier, cèdent à l'abbaye de Marmoutier et à son prieuré de La Roche-sur-Yon, à titre d'échange le droit de terrage sur un fief sis dans la paroisse de Saint-André-d'Ornay, nommé Les Vigneaux et contenant quatorze boisselées de terre ou environ, un autre droit de terrage sur quatre boisselées de terre au village du Puy, dite paroisse, une rente de deux boisseaux de seigle, une rente de deux sous, et une rente de quatre sous.

a. Sic.

XXXIV

1383, dimanche 8 mars. [n. st.]

Donation par Guillaume Clérice, de la paroisse des Clouzeaux de tous ses biens, meubles et immeubles moyennant une pension et la nourriture de son corps et pour être participant aux bienfaits et prières du moutier.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p. 158, d'après *D.* perdu.

XXXV

1355, janvier 19. [n. st.]

Le dimanche, après la saint Hilaire, l'abbé Pierre arrenta à Guillaume du Bois pour cinq boisseaux de seigle, mesure de La Roche, tous les biens qui avaient été acquis à l'abbaye par le don de Jean Chauveau à La Maubreterie.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p. 215, d'après *D.* perdu.

IV - La CLÉRICIÈRE

V- LA ROCHE-SUR-YON

XXXVI

1266

Dame Yverse, femme de Giraud d'Auverse, chevalier, donne son hébergement de La Jouère.

C. fol 56 verso.

1- Dame Yverse, [uxor] domini Giraudi d'Auverse, militis, dat herbergamentum suum de La Jouera, fol. 129, MCCLXVI.

XXXVII

1270

Acte d'Aimeri d'Auverse, chevalier, seigneur de La Talonnière, frère d'Aimeri Giraud, valet.

C. fol 56 verso.

2- Aimericus d'Auverse, miles, frater Giraudi d'Auverse, valeti, dominus de La Talonnière, fol. 129, MCCLXX.

XXXVIII

1275, samedi 7 décembre.

Don de Guillaume de Monbail.

C. fol. 56 verso. - *E.* fol. 46

D'après *C.*

3- Guillaume de Monbail [...] octaves de Saint André, MCCLXXV, fol. 130.

XXXIX

1229 - La Chaize-le-Vicomte.

Jean de Peix, clerc, donne dix sous.

C. fol. 56 verso.

4- Casa Vicecomitis MCCXXIX, Jehan de Peix, clerc, donne X s, fol. 130.

XL

1253, janvier. [n. st.]

Pierre Girard, chevalier, seigneur de La Bretonnière donne [mille sous ?]

C. fol. 56 verso.

5- Petrus Girardus miles, dominus de La Bretonneria, M., janv. MCCLII, fol. 130

XLI

1251, samedi 19 août.

Autre acte de Pierre Girard

C. fol. 56 verso.

6- Iterum dat die sabati in octavos assumpt. b[eatae] Mariae, anno Domini MCCLI.

XLII

1243, mercredi 22 juillet.

Hilarie, veuve de Geoffroi, sénéchal, chevalier, ordonne à ses héritiers, sa fille Jeanne et ses fils Jean et Guillaume, chevaliers, de verser diverses rentes : sept sous et un denier à Flandrine, vingt sous aux moniales de La Badumorère et deux boisseaux de seigle à la confrérie de La Roche ; elle lègue à Notre-Dame de Fontenelles plusieurs rentes pour la célébration de son anniversaire et de celui de ses fils, ainsi que le reliquat d'un an de revenus de son douaire et de sa dot.

C. fol 56 verso.

7- In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Ego, Hylaria, relicta Gaufredi, senescalli, militis defuncti, meum dispono taliter testamentum : volo quod heredes mei, scilicet domina Johanna uxor [...] Johannes et Guillelmus, filii mei, milites, de vita mea persolvent [...], videlicet Flandrinae, uxori Vincentii de Rocha, VII sol. et I d. monialibus de La Badumorere, XX sol. ; lego confratriae B[eati] Leonii de Rocha duos boysellos siliginis ; ecclesiae B[eatae] Mariae de Fontinellis V sol. annui redditus, pro anniversario meo et filiorum meorum annuatim celebrando et costumam terrae cujusdam, quam Aymericus tenet a me, de quo mihi V sol.annuos reddere consuevit et III sol. super unam petiam terrae quam Galterius Portus tenet a me. Volo quod filii mei persolvant residuum[a] de fructibus percipiendis unius anni de maritagio et dote mea. In festo b[eatae] Mariae Magdalenae MCCXLIII, fol. 132.

a. Sic.

XLIII

1382, vendredi 15 août.

Acte de Colin de La Forêt, seigneur de L'Ayraudière.

C. fol. 56 verso.

11- Colin de La Fourest, valet, seigneur de L'Ayraudière, 15 aout 1382, fol. 134.

XLIV

1326, dimanche 28 décembre.

Acte de Philippe de Valois, comte d'Angers, seigneur de La Roche-sur-Yon.

C. fol 56 verso.

12- Philippe de Valois, c[omte] d'Angers, s[eigneur] de La Roche-sur-Yon; Dimanche des Innocents, 1326.

Iterum, roy, dimanche avant la fête S. Hillere [Hilaire], 1332.

XLV

1450, dimanche 1er mars. [n. st.]

Jean, seigneur de Belleville et de Montaigu accense à Jean Bonnevin un emplacement dans les faubourgs de La Roche-sur-Yon récemment fortifiés.

C. fol 56 verso.

22- Jehan s[eigneur] de Belleville et de Montaigu, 1 mars 1449, accense a Jehan Bonnevin place ou ayraud appelée la place de Lestendard, assise dans la ville nouvellement fortifiée, au lieu de La Roche sur Oyon, qu'on appelait de pieca les faubourgs de La Roche, apartement à cause de sa baronnie de Belleville, pour X s, fol. 150.

XLVI

1483, mardi 27 mai.

Lettre des villes et châtellenies de Montaigu et de La Roche-sur-Yon pour Louis de Joyeuse, seigneur de Champagné et de La Roche.

C. fol 56 verso.

30- Lettre soulz les courtj des villes et chatellenies de Montaigu pour le roy et de La Roche sur Oyon, pour monsei[gneur] Louis de Joyeuse, comte de Mariejolz, s[eigneur] de S. Geneys, de Champagné et de La Roche, le 27 mai 1483, fol. 1486.

XLVII

1467, dimanche 19 juillet. - La Roche-sur-Yon.

Lors des assises des nobles de La Roche, il est reconnu que la terre de Belleville relevait de la cour de La Roche, en vertu du droit de rachat dû à la mort de Jean, seigneur de Belleville.

C. fol 56 verso.

35- N[oter] qu'en l'art. XXXV, que est une sentence, est faite mention de lad. maison de Jehan de Belleville pour entre fiefé ou fief de la court de La Roche et de celle de Belleville en basse Voyrie. La terre de Belleville appartenait a lever a lad. cour de la Roche en ceste presente année par droict de rachapt par le trepas dud. messire Jehan s[eigneur] dud. Bell[eville] et Mont[aigu],19 juillet 1467. Des grandes assisses des nobles de la Roche.

XLVIII

1213, dimanche 29 septembre.

Guillaume de Mauléon donne aux chanoines réguliers un homme, Pierre le Bègue, avec ses héritiers, et ajoute cinq sous à la Saint-Michel.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

Anno 1213, Guillelmus de Maloleone dedit canonicis regularibus Petrum Balbum et heredes et totum tenementum ab omnibus talleis et aliis servitiis liberum. Item, Petrus nobis reddet quinque solidos singulis annis in festo Beati Michaelis.

XLIX

1218

Théophanie, veuve de Guillaume Boscher, donne cinq sous de rente annuelle sur sa maison située à l'intérieur du château de La Roche-sur-Yon.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.* perdu

Anno 1218, Theophania, vidua Guillelmi Boscher, dedi abbatiae quinque solidos, annuatim reddendos in domo castri de Rocha quam Petrus Magners et uxor ejus tenent, fol. 82.

L

1227

Reconnaissance par Philippe, évêque de Poitiers, des quatre sous qu'il percevait.

D. perdu. - *E.* fol 40, d'après *D.*

Anno 1227, Philippus, Dei gratia episcopus Pictavensis, pacifians[a] ordinavi et nostrae pietate in quibus est mansionarius et [...] homo noster Guillelmus Barbatus, persolvant quatuor solidos, annui census prioribus de Rocha et capellano de Rocha.

a. Corr. Pacificans *; la suite n'est guère compréhensible.*

LI

1435

Accord entre l'abbaye de Marmoutier et le prieuré de La Roche sur les possessions qu'ils avaient à l'intérieur des fortifications de La Roche.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

Anno 1435, die [...], tertia decima transigimus cum abbate Majoris Monasterii Turonensis et priore de Rocha, occasione curte et omnes quam pertinentiis[a] adjacentibus sitis in villa forti de Rocha [...], per quod itur a castro dicti loci ad portam camporum et persolvimus prioris de Rocha sexdecim solidos, annui census, super quam domum prior poterit exercere suam justitiam feodalam[b]

a. Sic.

b. Sic.

LII

1227

Pierre l'Evêque, seigneur de Sainte-Hermine, donne cinq sous.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

Anno 1227, Petrus Episcopi, vir nobilis de Sancto Hermine, dedit abbatiae de redditibus suis de monasteriis super Rocham Oyon quinque solidos in puram et perpetuam elemosinam.

LIII

1283, jeudi 9 décembre.

Gérard Chabot, seigneur de Rais et de Machecoul, échange avec les religieux de Fontenelles des marais à Bouin et à La Barbotinière contre le minage de la halle de Machecoul.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1877, p.201, d'après *D.* perdu.

.

9 décembre 1283, Gérard Chabot, seigneur de Rais et de Machecoul donnent aux religieux de Fontenelles un marais à Bouin, près de La Paquetière, à la charge de quarante septiers de sel de cens et de quarante sous de taille, un autre marais appelé La Barbotinière, à la charge de vingt septiers de sel de cens, en échange du marché du minage et de la cohue de Machecoul.

LIV

1246, août

Daguerote, épouse de Geoffroi de Lazaride, donne à l'abbaye de Fontenelles pour la célébration de son anniversaire cinq sous sur la maison et la tenure de Pierre Gauthier à La Roche ainsi que les droits domaniaux qu'il avait sur ses terres et ses maisons.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

Mense augusti 1246, ego domina Douguerota uxor Gaufredi de Lazardaria do abbatiae quinque solidos annui redditus apud Rocham in Via Nova, super tenementum et super domus Petri Gauterii. Dedi etiam unum jus et dominium quod habebam in tenementis et domibus meis tenebentur fratres facere anniversarium meum, singulis annis.

LV

1273, vendredi 12 mai.

Guillaume Pistre et Jeanne, sa femme, ont donné leurs biens meubles et deux maisons situées dans les halles de La Roche-sur-Yon.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

Die veneris post translationem b[eati] Nicolaii 1273, Guillelmus Pistre et Joanna uxor ejus dederunt abbatiae omnia bona sua mobilia [...] dedimus in [...] duarum domorum in cohua Rochae per omnem vitam ipsorum.

LVI

1314

Guillaume Augibaud donne cinq sous de rente annuelle dans le fief de Pierre Airaud.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

Die martii post [...] 1314, Guillelmus Augibaud dedi quinque solidos annui redditus abbatiae, in feudo Petri Airaudi.

LVII

1350, vendredi 29 janvier. [n. st.]

Charles, fils du roi de France, seigneur de La Roche accorde des indemnités à l'abbaye de Fontenelles.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

Le jeudi avant la purification de Notre Dame Vierge, 1349, Charles, fils de France, seigneur de La Roche accorde à l'abbaye de Fontenelles diverses indemnités pour des domaines acquis de différentes personnes.

LVIII

1360, mercredi 6 mai.

Louis, fils du roi de France, seigneur de La Roche, demande à Louis Chabot, chevalier, capitaine et receveur de la Roche, de payer les rentes dues à l'abbaye de Fontenelles sur un moulin situé sous le château de cette localité.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

6 mai 1360, Louis, fils du roi de France, seigneur de La Roche, recommande à Louis Chabot, chevalier, capitaine et receveur de La Roche de payer à l'abbaye des Fontenelles des rentes à elle dues sur le moulin de l'essar situé sous le château de La Roche.

LIX

1363, mercredi 19 juillet.

Le duc de Guise demande au capitaine de La Roche de payer les rentes dues à l'abbaye de Fontenelles.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

19 juillet 1363, mandement du duc de Guise, fils du roi Jean [...] à son capitaine et receveur de La Roche de payer diverses rentes à l'abbaye des Fontenelles.

LX

1365, mardi 28 octobre.

Thomas de La Hure, prévôt de La Roche, reconnaît que des rentes sont dues à l'abbaye pour Jean, fils du roi de France, seigneur de La Roche.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

28 octobre 1365, Thomas de La Hure, prévôt de La Roche reconnaît que diverses rentes sont dues à l'abbaye par Jean, fils du roi de France, seigneur de La Roche.

LXI

1339, jeudi 4 mars. [n. st.]

Marie, reine de Jérusalem, dame de La Roche, demande à ses officiers de payer les rentes dues à l'abbaye.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

4 mars 1388, Marie, reine de Jérusalem, dame de la Roche, ordonne à ses officiers de payer à l'abbaye diverses rentes dues pour le service divin qui y est célébré pour ses fondateurs.

LXII[15]

1500, samedi 24 octobre.

Condamnation de brigands qui avaient dégradé les biens de l'abbaye.

D. perdu. - *E.* fol 39, d'après *D.*

[15] Nous n'avons pas transcrit les actes n'intéressant pas la période médiévale.

LXIII[16]

1545, jeudi 19 mars. [n. st.]

Échange de forêts entre les religieux et Charles de Bourbon.

LXIV[17]

1545, samedi 14 mars. [n. st.]

Le parlement maintient les droits de l'abbaye dans les foires, marchés et minages de La Roche-sur-Yon, contre les revendications de Louise de Bourbon.

LXV[18]

1655, mardi 12 juin.

Conflit entre Charles Durcat, capitaine du château de La Roche et les marchands.

LXVI

1375

Achat d'un airault situé près de la cohue de La Roche-sur-Yon, par l'abbé Olivier.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p.155, d'après *D.* perdu.

LXVII

1375

Autres arrentements de plusieurs emplacements de maisons détruites à La Roche-sur-Yon, à la charge de les reconstruire.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p.155, d'après *D.* perdu.

LXVIII

1378, dimanche 17 janvier. [n.st.]

L'abbé Olivier arrente à Jean Boys un emplacement à condition qu'il reconstruise une maison ruinée par les guerres, et paie dix sous de cens.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p.156, d'après *D.* perdu.

Le dimanche, après la saint Hilaire, l'abbé Olivier arrenta à Jean Boys une place où soulait être une maison ruinée par les guerres sise à La Roche-sur-Yon tenant à la cohue, à raison de dix sous de cens, à la charge d'y édifier une maison et d'y avoir une arche plate, tenant deux setiers de blé pour l'usage des religieux qui en auront la clef. Le dit Boys ne pourra mettre rente sur la dite maison ni la laisser en mains justiciables.

---

[16] Nous n'avons pas transcrit les actes n'intéressant pas la période médiévale.

[17] *Ibid.*

[18] *Ibid.*

LXIX

1392, lundi 8 avril.

Le lundi après Pâques Fleuri, l'abbé transigea avec Sosthène Macé ; ce dernier a remis les prés situés en la paroisse de Saint-Hilaire, dans le fief sis à La Roche, que jadis l'abbaye avait échangés avec les père et mère de Macé, contre douze sous de rente et doit payer cinq livres de rente au prieur de la Roche.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p. 164, d'après *D.* perdu.

LXX

1386, lundi 21 mai.

Pétronille de La Sébrandière, épouse de Jean Clost, a donné tous ses biens, meubles et immeubles pour le décès de sa mère Théophanie Froustière.

E. fol. 5

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p. 159, d'après *D.* perdu.

Petronella de Sambranderia uxor Joannis Clostellis die vicesima prima mensis maii anno M CCC LXXXVI dedit nobis omnia bona sua mobilia et immobilia causa et ratione obitus Theophania Froustiera matris suae.

LXXI

1401, mercredi 30 mars 30.

Achat à Pierrot de Beletre d'un journal de pré sis aux Broces, proche du moutier de Fontenelles pour douze livres.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*,1879, p. 166, d'après *D.* perdu.

LXXII

1392

Accord entre l'abbé Jean et Marguerite déguerpie de Guillaume Constant, au sujet des terrages que l'abbaye prétendait pouvoir lever sur le tènement de La Guêtière ; Marguerite s'est engagée à verser la rente d'une mesure d'avoine, à la mesure de La Roche.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.164, d'après *D.* perdu.

LXXIII

1396

Transaction entre les religieux de Fontenelles et Jean Robert de Saligné, seigneur de La Tardière, à propos d'un don consenti par Geoffroi de La Tardière d'un tiers de son moulin, d'une mesure de seigle et de quatre livres de rente, pour être enterré dans l'église.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.165, d'après *D.* perdu.

VI- LE BOURG [sous La Roche]

LXXIV

1228

Pierre L'Évêque, homme noble de Sainte-Hermine, donne en mourant cinq sous de rente à La Roche-sur-Yon.

C. fol. 57.

1- P. Marol, decanus. Notum quod Petrus Episcopi, vir nobilis de Sancto Hermine, in extrema dispositione, dedit quinque solidos in redditibus suis Rocham super Oium, in puram et perpetuam elemosynam. MCCXXVIII, fol. 179.

LXXV

1243

Guillaume Levrault, prêtre de La Chaize-le-Vicomte, malade, lègue à l'abbaye, pour qu'on y célèbre son anniversaire, deux rentes perpétuelles, l'une de deux setiers de seigle, sur des tènements à La Rochette, paroisse du Bourg-sous-la Roche, l'autre de vingt-deux deniers et d'une obole sur le moulin de Bredor.

C. fol. 57. - *D.* perdu. - *H.* Notes manuscrites de P. Marchegay, Arch. départ. de la Vendée, d'après *D.*
ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1877, p.194, d'après *D.* perdu.

D'après *C.*et *H.*

15- Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Guillelmus Levrault de Casa Vicecomitis, humilis presbiter, quodam infirmitate detentus, sed bonae memoriae sine omni conditione atque contradictione, dedit et concessit in perpetuum Deo et B[eatae] M[ariae] ac conventui de Fontenellis [....], MCCXLIII, fol. 187.

LXXVI

1231

Pierre Giraud, chevalier, seigneur de La Bretonnière, confirme le don par Jeanne de La Laidière de 7 boisselés de terre.

C. fol. 57.

16- Petrus Giraldi, miles, dominus de La Bretonere, confirmat donum Johannae de La Laidere de VII boisellatis terrae, MCCXXXI[19]

LXXVII

1413, mardi 16 février. [n. st.]

Don par Regnaut de Vivonne, chevalier, seigneur d'Aubigny et des Essarts.

C. fol. 57.

43- Regnaut de Vivonne, chevalier, seigneur d'Aubuygne et des Essarts, XVI février 1412, fol. 200.

LXXVIII

1377, jeudi 23 avril.

Arrentement à Jean Bouythia des vignes sises au tènement de Vincent Baritaud, paroisse de La Chaize-le-Vicomte et des terres de l'église de Saint-Jean du bourg de La Roche, pour trois livres en deniers de rente payables à Pâques

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p.156, d'après *D.* perdu.

LXXIX

1386

Jean Bouythia et Catherine sa femme donnent à l'abbé James quatre setiers de seigle, deux setiers d'avoine, quatre pipes de vin et tous leurs acquêts en la paroisse du

[19] Scel du chavalier semblable aux armes de la Roussière.

Bourg-sous-la -Roche, pour leur nourriture, comme s'ils étaient religieux et pour qu'ils soient enterrés devant l'autel de saint Blayes.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.159, d'après *D.* perdu.

LXXX

1393, vendredi 22 février. [n. st.]

Accord entre Jean Bouythia, sa femme Catherine et l'abbé de Fontenelles.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.159, d'après *D.* perdu.

Jean Bouythia et sa femme Catherine ajoutent à leur donation de 1386, tous leurs biens, meubles et immeuble et seize livres de rente sur Denis Robineau et Marie sa femme, un quart de seigle de rente, mesure de La Roche, sur Catherine Rambaud des Touches.
Item deux sous de rente sur Jean Riche Duprez et sa femme, item six sous sur un courtil qui est auprès de la fontaine Saint-Hilaire de La Roche-sur-Yon.
Item douzes livres a Pilorge et sur la terre de La Courtoisière.
Item dix sous sur la maison du pré Saint-Hilaire que tient Richard Charpentier. En échange, l'abbé s'engage à célébrer pour eux, non seulement les six messes au temps du Carême, mais encore six autres messes par an, à perpétuité.

LXXXI

1381, jeudi 9 mai.

Arrentement à Aymeri Boutin d'un hébergement appelé La Gobardière, d'un verger et d'une parcelle de terre sise auprès de Cadéchat, et d'un demi journal de pré, pour deux chapons et vingt cinq sous de rente.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.157, d'après *D.* perdu.

LXXXII

1224

Guillaume Leurant légua à l'abbaye pous son anniversaire, chaque année deux setiers de froment sur le tènement de La Rochette, dans la paroisse de Bourg-sous-la-Roche.

E. fol. 16

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p.186, d'après *D* perdu.

Guillelmus Leurant de Chaza vicecomitis presbiter legavit abbatie pro anniversario suo, singulis annis, duo sextaria siliginis super tenementis suis de Rocheta in parrochia de Burgo super Rocham reddenda in area de Rocheta in die Assumptionis. Item viginti et duo denarios et obolum super molendinum de Bredum in perpetuum.

LXXXIII

1408, vendredi 4 mai.

Paiement à la seigneurie de la Vieille Tour [de Mareuil] par Jean Bouthion et Catherine sa femme de l'amortissement d'une rente de douze sous, sur la terre de La Courtoisière, près du Bourg-sous-la-Roche.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.168, d'après *D.* perdu.

LXXXIV

1262, juillet

Don par Jean de droits sur La Vergne et La Maussonnière situées dans la commune du Bourg-sous-la-Roche, il consistait en cens, taille, terrage, vigne...

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 199, d'après *D.* perdu.

LXXXV

1272

Marguerite, veuve de Guillaume Roques, et leur fils Guillaume donnent dix sous de cens que l'abbé leur devait sur le moulin à eau nommé Groleau, situé dans la paroisse du Bourg-sous-la-Roche, à condition de célébrer leur anniversaire à eux et à leurs défunts.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 201, d'après *D.* perdu.

LXXXVI

1288

La moitié du moulin de Grole est affermée par les religieux, à raison de quinze sous et vingt livres de seigle, ainsi que la moitié d'un drap, le tout payable à la Chandeleur.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 203, d'après *D.* perdu.

LXXXVII

1317

Charles, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres, d'Anjou et seigneur de La Roche-sur-Yon, confirme aux moines de Fontenelles les privilèges accordés au couvent dans les territoires de la dite seigneurie par la pieuse fondatrice.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 211, d'après *D.* perdu.

LXXXVIII

1330

Jeudi après Noël, l'abbé Giraud Guerreau s'oblige à donner pension et nourriture à Pierre de La Rayrie et à Georgette sa femme, qui ont donné tous leurs biens à l'abbaye.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p.213, d'après *D.* perdu.

LXXXIX

1331, jeudi 24 janvier [n. st.]

Le jeudi après la fête de saint Vincent, Jean Rambaut a donné à l'abbaye dix sept boisseaux de seigle de rente, à la mesure de La Roche, qu'il assoit sur le tènement de L'Etaboière et sur ses appartenances.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 213, d'après *D.* perdu.

XC

1440, vendredi 26 août.

Sentence du sénéchal de La Roche qui autorise les chanoines de Fontenelles à faire [...] que ceux qui ont des prétentions sur les moulins [...] situés près du château de La

Roche-sur-Yon, viennent se présenter et payer les arrérages de la rente et un boisseau de froment et d'un boisseau de seigle sur les deux moulins.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p., d'après *D* perdu.

VII

Des XLIIII sol des Rouylloux de bourg.

VIII- LA BRETONNIÈRE

XCI

1220, vendredi 27 mars.

Guillaume de la Vergne, chevalier, avec l'accord de sa femme Alice, et de son frère, Pierre, chevalier, donne tous les droits qu'il avait sur la terre de La Bretonnière et sur les hommes qui la cultivaient, notamment Naulet.

C. fol. 57 recto.

Sapientum consuetudo est commendare scripto ea que ecclesiis erogantur ne oblivioni tradantur. Notum sit omnibus hominibus tam presentibus quam futuris quod Guillelmus de Vergna, miles, cum assensu et voluntate Alix, uxoris suae et Petri de Vergna, militis, fratris sui, dedit Deo et ecclesiae B[eatae] M[ariae] et conventui de F[ontenellis] omne jus et dominium quod habebat vel requirere poterat in terra de Bertineria et in cultoribus ejusdem terrae quae est sita in parrochia Monasteriorum de super Rocham, tradens Naaulet, filio loci, in manu domini Emenii abba[tis] prefatae ecclesiae B[eatae] M[ariae] de Fontinellae, in die S. Parasceve, concedens libere et integre nihilque sibi aut suis heredibus penitus retinens. Videntibus et audientibus Petro priore, Helio cellario, Petro, Jocelino, sacerdot [ibus], P. Boscher et Gaufredo de Alarderia militibus et pluribus aliis. Hoc donum predictus Guillelmus voluit et precepit, sigillo domini Petri, decani Talamundensi roborari. Acto anno gratiae MCCXX, fol. 222.

XCII

1221

Pierre L'Évêque, seigneur de Saint-Hermine, donne pour le salut de son âme cinq sous sur la taille qu'il percevait dans la paroisse de La Roche à l'abbaye de Fontenelles et lui transfère Jean Filhol, fils de Naulet, et ses héritiers.

Ç. fol. 57 verso.

2- Universis Petrus Episcopi, dominus de S. Hermete ; sal [utem] in Domino. Noverint universitas vestra quod, ego, P. Episcopi, pro remissione animae meae parentumque meorum, dedi et concessi Deo et fratribus B. Mariae de Fonti [nellis] V sol. annuatim persolvendos in festivitate B. Johannis Baptistae, per manum servientis mei super tallia quam habeo in parrochia Monasterii de super Rocha.

Praeter haec dedi dictis fratribus et concessi Johannem Filloleam, filium Naaulet et heredes ejus et quicquid juris et dominii habebam in dicto Johanne F. Si vero idem Johannes vellet possidere haereditatem quam habebat in terra quae dicitur «La Bretinière«, idem servitium in inde faceret quod alii faciunt qui in eadem terra de La Bretineria sunt existentes. Possessiones vero quos dictus Johannes F. habet ex vavassoribus et hominibus aliis, eidem et heredibus suis concedo, pacifice possidere. Hujus rei testes sunt : P. prior de

Fontanellis [...] alii. Ut hoc factum majorem obtineat firmitatem, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Datum anno ab incarnatione Domini MCCXXI[20], fol. 222.

XCIII

1228

Guillaume d'Apremont, seigneur de Poiroux et de Rié, à la demande de Pierre L'Évêque, et avec l'accord de sa femme, donne dix sous qui relevaient de la dot de celle-ci sur Naulet Filhol, à La Brétinière.

C. fol. 57 verso.

3- Universis [...] Guillelmus d'Apremont, dominus de Peiros et de Rie, sal [utem] in Domino. Noverint universi vestra quod cum nobilis vir P. Episcopi, [...] nos de assensu et voluntate uxoris meae ad cujus dotem praedicti redditus pertinebant predictos X sol. assignavimus praefactae abbatiae super Naaulet Filolea et heredibus suis in perpetuum. In super, dedimus et concessimus dictae abbatiae omnia illa que percipiebamus apud Bertineriam in Naaulet Fil. et ipsum Naaulet et heredes suos, quitavimus ab omnibus consuetudinibus et exactionibus in perpetuum liberos et immunes. Et ut istud firmius habeatur, tam ego quam Eustachia uxor presentem cartulam sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno Domini, MCCXXVIII[21]

.

XCIV

1235, dimanche 18 novembre.

Guillaume de Chavagne, chevalier, donne ce qu'il avait à La Bretinière.

C. fol. 57 verso.

4-Guillelmus de Chavagnes, miles et frater ejus nomine Johannes [...] quiquid juris habebat in Bertinaria, 1235.

Lettre en latin soulz la cour de La Chaize-le-Vicomte par noble homme m [essire] Guy, vicomte de Thouars. Du dimanche emprès la feste de S. Martin d'Yver, MCCXXXV

XCV

1228

Don de Guillaume Gobin, valet, de trois sous et de trois deniers de taille.

C. fol. 57 verso.

VIII, Guillaume Gobin, valet, donne III solz, III d. de taille, terme S. Jehan Baptiste sur le tènement de La Bretinière.

IX- VENANSAULT

XCVI

1233

Maurice de Belleville, chevalier, et Guiburge son épouse, ont donné à l'abbaye de Fontenelles Gaschet et ses héritiers qui vivaient sur la terre de La Grangière.

C. fol. 69 recto. - *E.* fol. 46.

D'après *C.*

---

[20] Scellé d'un sceau pendant sur un lacet de fil blanc, reproduit à la fin du cartulairen n° 1.

[21] Scellé du grand scel dud. seigneur, Fol. 223.

1- Notitia T. decani Talem[ondensis] quod Mauricius de Bellavilla, miles et Guibort, uxor ejus, quemdam hominem quam habebant in terra de La Grangière, scilicet Gaschet et heredes suos, dederuntque ipsum tenementum de La Grangerie cum pertinentiis suis, MCCXXXIII, fol. 229.

XCVII

1251, dimanche 8 octobre.

Eustachie, dame de Monbail, en accord avec son mari Renaud du Puy-du-Fou donne un setier de froment sur l'aire de Monbail ; elle fait sceller l'acte de plusieurs sceaux.

C. fol. 69 recto - *E.* fol. 48.

D'après *C.*

27- Universis [...] ego Eustachia, domina de Monbaal [...], auctoritate Reginaldi de Podio Fagi, viri mei, unum sextarium siliginis, singulis annis, in area mea de Monbaal et ne hujus modi donatio ab aliquo valeat in posterum infirmari, quia sigillum proprium non habendam, dedi predictis fratribus et successoribus eorum, presentes literas sigillis et venerabilium virorum capellanie de S. Flava et Johannis Meschin, firmarii de Loco Verarios et capellani de Closellis loco mei, uno cum sigillo dicti Reginaldi, viri mei, sigillatas in testimonium veritatis. Datum in vigilia B. Dyonisii, anno Domini MCCLI[22].

XCVIII

1485, dimanche 2 janvier. [n. st.]

Acte d'André de La Vareire[23].

C. fol. 69 recto - *E.* fol. 48.

XCIX

1224

Hugues Primaut, chevalier, donne vingt-cinq sous de rente à percevoir à La Boissière [des Landes].

C. fol. 69 recto.

29- Hugues Primaut, chevalier, 1224, XXV sol. rente sur La Boyssiere.

C

1397, vendredi 11 janvier. [n. st.]

Succession de Marguerite du Puy-du-Fou.

C. fol. 69 recto.

33- Les partages de messires Pierre et Jehan du Puy du Fou, chevaliers et de Jehan du Puy du Fou, ecuyer, tant pour eux que pour leurs coheritiers et pour Guillaume de Vateis comme tuteur et leal administrateur de son enfant, d'une part, et Morice Robineau, tant pour luy que pour ses coheritiers, d'autre part, pour cause de la succession de Marguerite du Puy du Fou, regardant le branchage dud. Robineau, l'Hermenaut de l'Espinay et autres choses aud. Robineau, le Plessis Robineau [....]. Presens Jehan de Vaux, Tibaut de Bechiquors, Jehan de Veluyre et de Cousaux et Poncet de Charge, valets, 11 janvier 1391, fol. 250.

---

[22] Sceau de Renault du Puy du Fou, reproduit à la fin du cartulaire n° 2,

[23] Nous n'avons pas transcrit les actes du XV[e] siècle.

CI

1314, lundi 11 novembre.

Jean Hauvain, fils de Jean Hauvin, donne, après la mort dudit Jean, tous ses biens à l'abbaye de Fontenelles.

C. fol. 69 verso.

38- Une donation en latin passee soulz le scel de La Roche et scelee du scel de la senechaussee de Poitou, jadis establi a lad. Roche pour monsieur le Roy. Presens Pierre Guillion et Osanne, mere de Jehan Hauvain, présent donateur, Jehan Guillebos, Aymeri Brechandea. Lesditz temoins affermerent que led. Jehan Hauvain avait accompli XV ans de lundi d'empres l'octave de la Toussainz, l'an 1314.

Contenant que led. Jehan Hauvain, filz de feu Jehan Hauvain, et Osanne sa femme donna a perpetuite pour la redemption de son ame, de ses peres, parents et amys, en religieux abbe et couvent de F[ontenelles], soy tous ses biens meubles et immeubles presens et futurs pour en jouir d'empres la mort de luy. Fol. 253.

CII

[?] 5 décembre .

Concession par Pierre du Bourg de ce qu'il avait dans le tènement de La Grodière, situé dans la paroisse de Venansault, moyennant une ferme d'une mine de seigle.

E. fol. 46.

Die jovis post festum Sancti Nicholai hiemalis, Petrus de Burgo concedit Aimerico Croffea quidquid habebat in tenemento de La Grodiere, in parrochia de Venanciolo, pro pretio mine siliginis, annue firme.

CIII

1230, jeudi 21 novembre.

Don d'un pré par Guillaume du Fief et Alice sa femme.

E. fol. 46.

Die jovis proxima ante festum Beati Clementis 1230, Guillelmus de Feudo et Alix, uxor sua, dederunt abbatiae pratum Aubouin situm juxta Colum, prope nemus de Fontenellis contiguum prato predictorum fratrum dicte abbatie

CIV

1260, samedi 28 août.

Alice, veuve de Pierre Frogier, choisit de se faire enterrer dans l'abbaye Notre-Dame de Fontenelles et lui lègue cinq sous de rente sur une taille à La Pensonnière, située dans la paroisse de Venansault pour la célébration de son anniversaire.

E. fol. 46.

Sabbato ante festum sancti Egidii, 1260, ego, Alicia, relicta Petri Frogerii, eligo sepulturam meam in abbatia et ei lego quinque solidos annui redditus in talleia mea de La Pensonniere sita in parrochia de Venansalio, pro anniversario meo, annuatim faciendo

CV

1296, samedi 9 juin.

Don par Herbert Gilloa de cinq sous de rente sur une taille et autres revenus sis dans plusieurs villages relevant de la paroisse de Venansault.

E. fol. 47.

Sabbato ante festum sancti Barnabi, 1296, Herbertus Gilloa dat abbatiae quinque solidos ad omni redditus super taleyo et aliis redditibus suis in vilagiis de La Beluviere, de La Martiliere, de la Larginete, in parrochia de Venansalio. Confirmat etiam donationem aliorum quinque solidorum factam per Aimericum Gillon, dominum de La Grimaudiere, suum fratrem charissimum.

CVI

1311, vendredi 28 mai.

Don par Aimeri Barba et sa femme de tous leurs biens.

E. fol. 47.

Die veneris post Pentecostem 1311, Aimericus Barba et Petronilla ejus uxor dederunt abbatiae omnia bona sua mobilia et immobilia.

CVII

1437

Remise par Jacques Meschin aux religieux de Fontenelles d'un pré.

E. fol. 47.

CVIII

1224

Hugues Opimaz donne vingt-cinq sous de taille et de revenus à percevoir à La Boursière.

E. fol. 47.

Anno 1224, Hugo Opimaz legavit abbatiae viginti quinque solidos de talleatis et proventibus suis de La Boursiere.

CIX

1218

Guillaume de Merle donne à l'abbaye de Fontenelles, dans la main de l'abbé Étienne, ce qu'il percevait dans la terre de La Jarrie.

E. fol. 47.

Anno 1218, Guillelmus Merula, cum assensu Guillelmi Orvie, dedi ecclesiae de Fontenellis in manu Stephani abbatis quicquid percipiebam in terra de La Jarria.

CX

[1275[24]] samedi 7 décembre.

Guillaume de Monbail et Jeanne sa femme ont reçu de Vivien, oncle de Jeanne, une taille sur une terre dans la paroisse de Saint-Hilaire-de-la-Roche chargée de 12 deniers de cens annuel envers l'abbé ; Jeanne donne aussi deux boisseaux de seigle sur une métairie.

E. fol. 47.

Sabato octava Beati Andree, Guillelmus de Monte Balie, et Johanna uxor ejus acquieserunt petitionis abbatiae[a] cum duodecim denarios abbatiae selectos singulis annis super

[24] D'après l'acte n° 38, p. 13.

medietariam sitam in parrochia circa Sanctii Hilarii de Rocha, ex dono Viviani, avi dicte Johanne. Insuper dicta Joanna dat abbatiae duos boissellos siliginis ad mensuram de Rocha, annui redditus, super dictam medietaram.

a. Sic.

CXI

1328

Don par Pierre de la Rayrie et de sa femme de tous les biens sis au tènement de La Jarrie dans la paroisse de Venansault.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p.213, d'après *D.* perdu.

CXII

1383, samedi 22 août.

Don par Jean Olivier et Jeanne Bourgaisse, sa femme, de sept livres de rente à prélever sur Jean Savin et Pernelle sa femme, sur le clos de La Sangle en la paroisse de Venansault.

D. fol. 199.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.158, d'après *D.* perdu.

CXIII

1346

Don par Penisson[a] de tout ce qu'il possédait dans le tènement de La Jousselière.

E. fol. 9

a- Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 214 d'après *D.* perdu.

Penisson[a].[...] dedisse et quitasse conventui de Fontanellis quidquid habebat aut habere poterat in tenemento et pertinentiis [...]quibuscumque de La Jousseliere.

a-Penellon

X- LA MAUBRETIÈRE

CXIV[25]

1409

Accord avec Helie, abbé de Marmoutier.

C. fol. 69 verso.

CXV[26]

1454, jeudi 15 août.

Don de Guillaume Girard, écuyer.

C. fol. 69 verso.

XI- LA JARRIE

[25] Nous n'avons pas transcrit les actes n'intéressant pas la période médiévale.

[26] *Ibid.*

CXVI

1218

Guillaume de Merle, du consentement de Guillaume Orion donne à l'église de Fontenelles, entre les mains de l'abbé Emmenius, tout ce qui lui appartenait dans la terre de La Jarrie.

C. fol. 69 verso. – *D.* perdu.
a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 184, d'après *D.*

1- Noverint [...] Guillelmus de Merula MCCVIII[a], publice, in manu d [omini] Emen [uii]. abb[atis] fol. 290[27]

a. Corr. MCCXVIII, Emmenius, abbé de 1217 à 1231.

XII- LES CLOUSEAUX

CXVII

1261

Don par Geoffroi d'Auverse, chevalier, de dix sous de rente annuelle.
C. fol. 69 verso.

1- Gaufridus d'Auverse, miles, X sol. annui redditus. Dominus de Ardenne, Girardus, frater ejus, MCCLXI, fol. 293.

CXVIII

1296

Acte de Denys de Gien, châtelain de Fontenay.
C. fol. 69 verso.

2- Denys de Giens, chastelain de Fontenay, tenant le lieu a m [onseigneur] le bailli de Touraine, 1296, fol. 294.

CXIX

1299, lundi 28 septembre.

Acte du duc de Bretagne.
C. fol. 69 verso.

4- Le duc de Bretagne, s[eigneur] de La Roche, le lundi avant la S. Michel, 1299, fol. 294. Item 1302, V, fol. 295.

CXX

1294

Transaction après la sentence du bailli de La Roche-sur-Yon, obligeant Roland et Pierre Gane à payer soixante sous en deux versements pour l'entretien des cierges dans l'église de Fontenelles.
E. fol. 19.

Transaction intervenue après une sentence du bailli de La Roche-sur-Yon, pour notre seigneur le roi de France, par laquelle Roland et Pierre Gane, freres, sont condamnes à

[27] Sceau avec ses armoiries représentant un lion passant.

entretenir dans l'abbaye de Fontenelles, les bougies et les cierges tant du matin que du soir, eux et leurs successeurs, et pour cela paieront trente sous à Noel, trente sous a la Saint-Jean sur les tènements de La Prévotiere, de La Mauretiere, de La Richardiere en les paroisses des Clouzeaux.

CXXI

1392

Don par Pierrot Regnon d'une sétérée de terre.

D. fol. 19.

Pierrot Regnon donne un septeré de terre appelé le fief du Veygnaud, près de la terre de l'évèché de Luçon.

CXXII

1387

Arrentement à Alain Michel de tout ce que l'abbaye possède à La Londière, paroisse des Clouzeaux, à raison de douze boisseaux de seigle en annuelle et perpétuelle rente sur La Londière, La Bignonière et La Richardière, le seigle à la mesure de La Roche-sur-Yon, à la mi-aout, et le chapon à Noël.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.160, d'après *D.* perdu.

XIII ARDENNES

CXXIII

1292, samedi 30 août.

Engagement d'Aymeri d'Auverse, valet, envers Guillaume de Bourg.

C. fol. 69 verso.

Et promets et suis tenus, je, led. Aymeri d'Auverse, valet, filz feu Aimeri d'Auverse, chevalier, sur l'obligation dessus d[ite] garir et defendre aud. Guillaume de Bourg et a ceux qui cause auront de luy toutes les choses dessus dites. Le samedi empres la decollation de S. Jehan Baptiste, 1292.

CXXIV

1348, jeudi 15 mai.

Jean, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont, reconnaît avoir reçu des religieux de Fontenelles quarante livres pour l'amortissement d'une rente de trente livres acquises dans la paroisse d'Aubigné.

C. fol. 70 recto.

17- Memoire est que nous Jehan, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont, navons veu et receu des religieux et honeste abbé dau Fontenelles XL livres de bonne monnaie corant par cession de l'amortiment de trente lib. de vente, lequels il havait acqueste en nous rarefz en la paroisse d'Aubigne et l'en clamons quitte li et les sous sans li en demander james reins. Au tesmoign de la quel chose nous li en avons doné cest present memoire sceele de notre seia. Doné le jeudi d'empres la translation S. Nicolas, l'an de grace mil trois centz diz quarante huitz. scelé. fol. 332.

CXXV

1323, vendredi 25 novembre.

Réception d'hommage par Savari de Vivonne, chevalier, seigneur des Essarts.

C. fol. 70 recto.

Reception d'homage par Savari de Vivonne chevalier, seignor de Thois et des Escars, jour S. Catherine mil. trois centz et vint troit, fol. 334.

CXXVI

1367, samedi 5 juin.

Après le décès de Savari de Vivonne, chevalier, Pernelle, vicomtesse leva un cheval.

C. fol. 70 recto.

a. Duchesne, *Histoire de la maison des Chasteigners,* preuves, p. 15.

Lettres portans que par la mort de Savary de Vivonne, chevalier, seigneur de Thors et des Essarts, Pernelle, vicomtesse de Thouars, leva un cheval traversant, la vigile de la Pentecoste, l'an MCCCLXVII

CXXVII

1339, jeudi 18 novembre.

Acte de Jean de France, comte d'Angers, duc de Normandie et seigneur de La Roche.

C. fol. 70 recto.

19- Mess[ire] Jehan de France, C. d'Angers, D. de Normandie et S. de la Roche, jeudi empres la S. Martin d'iver, 1339, fol. 355.

CXXVIII

1348, lundi 18 août.

Réunion des grandes assises de Brandois avec Louis, vicomte de Thouars.

C. fol. 70 recto.

22- Senechaussees et grandes assisses de Brandois, Louys, vicomte de Thouars, sabmedi avant Noel 1350. Idem, vic. Chevalier et s. de Talmont, lundi apres la mi aout 1348.

CXXIX

1375, samedi 10 mars. [n. st.]

Acte de Renaud de Vivonne, seigneur d'Aubigné.

C. fol. 70 recto.

26- Regnaud de Vivonne, s. d'Aubigné, pres S. Maiscant et des Essarts, 7 mars 1416, fol. 343. Item 1374, 10 mars XXXIX, sire de Thois et des Essars

CXXX

1397, jeudi 18 octobre. - Saint-Gilles

Transaction engageant Pernelle, vicomtesse de Thouars.

C. fol. 70 recto.

30- Transaction souz la court de S. Gilles sur Vie pour madame Pernelle, vicomtesse de Thouars, XVIII octobre 1397, fol. 345.

CXXXI

1315, mardi 8 avril.

Hugues de Vivonne, chevalier, tuteur de Savari de Vivonne.

C. fol. 70 recto.

Hugues de Vivonne, chevalier, tuteur et ayant droit de Savary de Vivonne, s[eigneur] des Essars, Hugues de Vivonne, notre filz, le mardi empres Misericordia 1315.

CXXXII

1314, lundi 9 septembre.

Catherine, veuve d'Henri de Melins, a donné neuf setiers de seigle, à la mesure de La Roche, et dix sous de rente sur son hébergement d'Ardenne.

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 209, d'après *D.* perdu.

Catharina, vidua Henrici de Melins, dedit abbatiae novem sextaria siliginis ad mensuram Roche et decem solidos annui redditus super herbergamento et tenemento d'Ardenne et eorum pertinentiis. Datum die post festum Nativitatis B[eatae] M[ariae], anno Domini Incarnati 1314.

CXXXIII

1314

Pierre de Luc et Philippine sa femme, ont vendu à l'abbaye de Fontenelle une rente annuelle sur le moulin à eau appelé le moulin de Traversier.

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 210, d'après *D.* perdu.

Petrus de Lucco et Philippa, ejus uxor, vendidimus abbati de Fontenellis, molendinum ad aquam vocatum «moulin de Traversier« quod fuit olim dicti le Ferrez, videlicet quod uno anno duodecim boissillos bladi et alio anno undecim boissillos habuimus annuatim, de quibus boisellis deinceps quitavimus dictum abbatem.

CXXXIV

1316, samedi 20 mars. [n. st.]

Simonet de Melin confirme le don de Catherine, veuve d'Henri de Melin, de dix livres sur son hébergement d'Ardenne.

E. fol. 4

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 212, d'après *D.* perdu.

Simonetus de Meluno et alii ascentiunt donationi Catharinae, viduae Henrici de Melins, et laudant, approbant et ratificant donationem decem librarum annui redditus super herbergamento de Ardeana. Actum die Cineres post veneris, anno ab Incarnatione 1315.

CXXXV

1337, lundi 2 juin.

Renaud de Thouars, évêque de Luçon, autorise, le lundi avant la Pentecôte 1337, l'abbé de Fontenelles, à bâtir un oratoire dans une maison sise à Ardenne, et à y faire office avec ses frères, mais en demandant préalablement la permission du curé de la paroisse d'Aubigny.

E. fol. 4

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 212, d'àprès *D.* perdu.

Die lune ante Pentecostam, Reginaldus, episcopus Lucionensis, concedit et concessit, facultatem abbati construendi oratorium in manerio de Ardenna in parrochia de Albiniaco.

CXXXVI

1378, jeudi 4 novembre.

Arrentement à Joseph Robin du tènement qui était à Denys du Traversier pour trente cinq sous, rendables à la mi-août à Ardenne.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.157, d'après *D.* perdu.

CXXXVII

1405, mercredi 7 octobre.

Procuration de Jeanne Proust, veuve de Jean de Chantefoin pour son aveu d'Ardenne.

ANAL : Le Gript, *A S.E.V.*, 1879, p.168, d'après *D.* perdu.

.

CXXXVIII

1443, mardi 5 mars. [n. st.]

Jeanne Proust, le cinq mars 1442, étant malade, a confié à son fils une procuration pour qu'il rende, à sa place, l'hommage plain avec la foi et le serment de fidélité.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.168, d'après *D.* perdu.

XIV- AUBIGNY

CXXXIX

1265, vendredi 29 mai.

Mention de Pierre, abbé de Saint-Michel-en-l'Herm.

C. fol. 70.

1- Petrus, abb. B. Michaelis in Heremo. Datum die veneris post Pentecostem MCCLXV, fol. 352.

CXL

1261, mardi 5 janvier. [n. st.]

Hilarie, veuve de Gaudin donne en aumône une mine de seigle qu'elle percevait chaque année dans sa sergentise sise dans la paroisse d'Aubigny et le fief d'Aimeri d'Auverse, chevalier, ainsi que trois sous sur un tènement.

C. fol. 70.

E. fol. 8

D'après *E.*

2- Universis Christi fidelibus presentes lit [teras] insp [ecturis], Hilaria Gaudina vidua, sal [utem] in Domino. Noveritis quod ego dedi Deo et ecclesiae B. [atae]Mariae de Font [anellis] in puram et perpetuam elemosinam, unam minam siliginis, ad mensuram de Albiniaco, annui redditus quam percipiebam singulis annis, ratione sirventagii in tenemento

de Gies et de La Gariniere et de Lerunsia terra, in parrochia de Albin[iaco], in feodo domini Aymerici d'Auverse, militis, et dominae Catharinae, uxoris suae. Preterea dedi pred [ictae] ecclesiae et fratrib [us], tres solidos annui redditus, quos percipiebant in dicto tenemento pro convivio vigerali, die martis post Circoncisionem, anno MCCLX.

CXLI

1261, mardi 5 janvier. [n. st.]

Hilarie cède trois sous qu'elle percevait sur le tènement susdit ; l'aumône est confirmée par Aimeri et son épouse Catherine.

C. fol. 70.

Ibidem Deo servientibus III sol. annui redditus quos percipiebam singulis annis in predicto tenemento pro uno convivio vigerali et, ut istud firmum sit et stabile, dedi predictis fratribus presentes litteras sigillis venerabilium virorum prioris de Rocha et domini Johannis Chastanher, capellani de Rocha, ad petitionem meam sigillatas. Suprad [ictus] vero dominus Aymericus et domina Catharina, uxor ejus, in quorum feodo praedicta dona consistebant ; ad petitionem meam, dona praedicta confirmaverunt et ipse pred [ictus] dominus Aymericus sigillum suum presenti cartulae apposuit pro se et pro praedicta domina in testimonium veritatis. Datum die martis, post circoncisionem Domini, anno Domini MCCLX, fol. 363[28].

CXLII

1228, mercredi 18 octobre.

Acte d'Aimeri d'Aubigny, chevalier.

C. fol. 70.

3- Aymericus de Albiniaco miles. S. Luc MCCXXVIII

CXLIII

1411, mardi 13 janvier. [n. st.]

Acte de dame Guillemette Girard.

C. fol. 70.

26- Dame Guillemette Girard, tutrice naturelle de Joachim de Vaux, filz de massire Jehan de Vaux, chevalier, 13 janvier 1410, fol. 366.

CXLIV

1291, lundi 13 février. [n.st.].

Notice relatant que Pétronille et Jean Dardane, son fils, afferment à Aimeri Danne tout ce qu'ils possédaient dans la paroisse d'Aubigny moyennant un versement annuel de 3 mines de seigle à l'Assomption.

E. fol. 3

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 205, d'après *D.* perdu.

Petronilla et Joannes Dardanne, ejus filius, dederunt ad firmam Aimerico Danne quidquid habebant in feodo dicti Aimerici, in parrochia de Albiniaco pro tribus minis siliginis, annui redditus in festo assumptionnis beatae Mariae Virginis. Actum die lunae ante Cineres, anno ab Incarnatione MCCXCX.

[28] Acte scellé par le chevalier aux armes de Belleville.

CXLV

1327

Hilarie du Bois, veuve du seigneur Guydon Reynaud, chevalier, donne pour le salut de son âme ainsi que celle de ses parents, et pour la célébration de deux messes, les dîmes qu'elle possède dans la paroisse d'Aubigny, que son frère Guillaume du Bois avait acquise ; si ces dîmes ne rapportaient pas cent sous de rente pendant trois années, l'héritier d'Hilairie devra assigner une rente complémentaire sur un lieu convenable.

E. fol 6

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 212, d'après *D.* perdu.

Ego Hylaria de Bosco de Malonino, vidua domini Guydonis Regnaudi militis, do et lego pro salute et redemptione animae meae et domini mei charissimi et parentum meorum tam virorum quam defunctorum, Deo et abbatiae Beate Marie de Fontanellis decimas meas sitas in parrochia de Albiniaco, quas acquisivit Guillelmus de Bosco frater meus defunctus, quae decimae percipiebantur in feodo ab sabbati unam missam cantare et celebrare apud castrum et unam in monasterio suo. Si predictae decimae non valent centum solidos redditus per tres annos consequentes, volo quod heres meus assignet loco competenti abbati centum solidos redditus ut dicta abbatia celebret predictas duas missas. Datum anno MCCCXXVII.

CXLVI

1332, samedi 9 février. [n. st.]

Jean Boisserau et Agnès sa femme ont vendu pour quatre-vingt-quatorze sous à Pierre un quartier de seigle, à la mesure d'Aubigny.

E. fol. 7

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 213, d'après *D.* perdu.

Die sabbati ante Cineres anno MCCCXXXI, Joannes Boissera et Agnes, ejus uxor, vendiderunt Petro unum quarterium siliginis annui redditus ad mensuram de Albiniaco, reddendam in festum Assumptionis, pro pretio quadraginta quatuor solidorum.

CXLVII

1338, jeudi 31 décembre.

L'abbé Géraud Guerrea arrente à Pierre Regnauld d'Aubigny, tous les biens que l'abbaye possédait sur le territoire de cette paroisse.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p.214, d'après *D.* perdu.

CXLVIII

1396, mercredi 11 janvier. [n. st.]

Aveu rendu par Jean de Breing, à l'abbaye de Fontenelles pour son hébergement de La Roustière, qu'il tient à foi et à hommage plein.

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p. 165, d'après *D.* perdu.

Aveu du lundi avant la saint-Hilaire 1395, rendu à l'abbaye à cause de son hébergement d'Ardenne, par Jehan de Breing, pour son hébergement de La Roustière, qu'il tient à foi et à hommage plein et rachapt quand le cas advenant, avec ses appartenances, bois, garennes, la moitié de la métairie de La Roustière, dix-sept septerées de terre, dix journaux de pré, la moitié de la métairie de Collette et du ténement de La Blanchetière, contenant seize septerées de terre et dix journaux de pré, la moitié de la métairie de La Guyonnière. La dîme du fief de La Grossetière, peut valoir trois mines de seigle, sept septiers d'avoine, mesure d'Aubigny.

CXLIX

1396, jeudi 24 août.

Jeudi de la Saint-Barthélémy, transaction entre l'abbé Jean et le sieur Jean Feaustier.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.166, d'après *D.* perdu.

CL

1407

Aveu rendu par Jean du Bourg, au sujet de son hébergement de La Roustière, sis à la paroisse d'Aubigny.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.167 d'après *D.* perdu.

CLI

1222

Guillaume de La Lardière renonce à sa prétention de faire payer à la dame Bricie, veuve de Jean d'Aubigny, le double cens pour les moulins de Brandes et de Grôle.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p.186, d'après *D.* perdu.

CLII

1223

Simon, fils de Guillaume Syme et de Bricie, donne tout ce qu'il a à l'abbaye dans le moulin de Grôle.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p.186, d'après *D.* perdu.

CLIII

1293

Pierre Parpaut d'Aubigny, et Jeanne sa femme, ont vendu à Pierre Pentel pour le prix de sept livres et cinq sous ce qu'ils avaient dans le tènement de l'Évesquere *et de La Gaudinière.*

Petrus Parpaut de Albiniaco et Joanna, uxor ejus, vendidimus et livravimus Petro Pentelli, pretio septem librarum et quinque solidorum, quod habere possumus in tenemento de l'Evesquere et de la Gaudiniere, in pratis, vineis, terris, pascuis, terragis, decimis et cursibus et rebus aliis, anno MCCXCIII.

XV- APPOINTEMENTS DES SEIGNEURS D'AUBIGNY

CLIV
1227

Aymeri d'Aubigny, chevalier, donne un setier de seigle sur ses terrages d'Aubigny, tels qu'ils sont rassemblés sur son aire.
C. fol. 70.

1- Aymericus de Albiniaco, miles, dedi unum sextarium siliginis in terragiis meis de Albiniaco in area mea ubi omnia congregantur annuali persolvendum. MCCXXVII. Guillelmus abbas B[eatae] Mariae de Brolio Grollandi, E.[menius] abbas de Font[enallae] fol. 404.

CLV
1248, dimanche 19 juillet.

Échange entre Geoffroi d'Auverse, chevalier, et Aymeri d'Aubigny, chevalier, le premier abandonnant au second la dîme du blé qu'il avait sur l'aire du seigneur d'Aubigny et la prestation du travail qu'il avait en fief sur les hommes dudit seigneur, et ce dernier lui donnant en contre partie l'avoine qu'il avait sur les hommes d'Auverse.
C. fol. 70.

2-Geoffroy d'Auverse, chevalier, transporte par eschange a mes [sire] Aymeri d'Aubigne, chevalier, s[eigneur] dud. lieu toute la dixme de bled qu'il avait et prenait en l'aire dudit s[eigneur] d'Aubigné et toutes les quinzaines qu'il avoit et prevoit sur les hommes dud. s[eigneur], lesquels hommes il avoit et tenoit dud. d'Auverse a cent solz de plait de morte main et a un esperons dorez de service es chascune feste de Pentecouste, et led. s[eigneur] d'Aubigné transporte a perpetuite au d. d'Auverse toute l'avoyne qu'il avoit et prenoit sur les hommes d'Auverse qui movait devers led. d'Auverse pour raisons de La Veherie. Lettre en français soulz le scel de Morice de Belleville, le dimanche avant la Magdeleine, MCCXLVIII, F[in].

CLVI
1280

Accord entre les vavasseurs de la paroisse d'Aubigny concernant les droits de justice et de voierie et Aimeri, seigneur d'Aubigny ; il leur abandonne ses droits moyennant une mine annuelle de seigle sur chaque masure.
C. fol. 58 recto.

3- Sachent tuit ciz qui sunt et qui serunt que, comme contem eust esté entre mei Aymeri, seignor d'Aubigné, de une partie, e mum seigneur Regnaut de Sainte Flaive, e mum seignor Gofrei d'Auverce, e mum seignor Guillaume Seneschau, e Johan Graifea, et les autres vavassors de la paroisse d'Aubigné, de l'autre, sur la veireie d'Aubigné, a la parfin fuz pais faite entre mei e eos le conseil de lor amis en tau manere que je dessusdiz Aimeris d'Aub. quitai aus davant diz vavassors e a la hers e a lor homes par tote la paroisse d'Aubi[gné], la vairie davant dite a toz temps nais durablement, en tou manere que les vavassors devant diz donerest a mei e a mes hers une mine d'aveine sor chascure mazure a toz temps mais. Apres je la quitai le sanc e la plaie et le chemin are e la femme forcie, e totes choses enterinementa[a] qui apartenait a veirie, retenu a mei e a mes herz ce a saveir le larron e la larronie, se il eroit pris en la paroisse d'Aubigné es terres aus vavassors desusdiz qui se tenait et tendront a

iceste paiz. Et quart les homes aus vavassors devant diz avant garde le larron un jor et une nuit, il le deviait rendre a mei e a mes herz e a nostre comandement a le larroncin. Et si il le tient plus d'un jor e d'une nuit, il reindraient le larron lo guage de lor lei[b]. Et si je oni hers mesoreium que le larroncin e noz out este fein rendu de l'ome qui le larron avait garde, je desuis diz Aimeris, sires d'Aubigné o mi heir dirium aus desuisdiz vavassors que nos oussent l'ome a dreit a l'intime d'avant la porte dau master d'Aubigné e s il osoi jurer que lei aument l'oust rendu, quites en soreit, e se il n'osoi jurer, il en rendreit le guage de sa lei, ce est a saveir set soz e dinie, e si el avenait que le larron eschapast je desuisdiz Aimeris o mi heir en meiscreissum l'ome que le larron avait garde noz dirium auz desuisdiz vavassors qu'ils nos oussent l'ome a dreit a l'intime d'avant la porte dau master d'Aubigné. Et si l'ome osoit jurer que par sa consente ne par son gre fust le larron eschape, quites en serait, et si ne l'osoit jurer, il en rendrait vint soz de guage. Et si el averait chose que sanc o que plaie fust faite en la davant dite veirie dam clamor fust, le vavassor en qui terre il avait feste en avait doze d[...]e le plaintes amende ausdiz de dous prudes homes de la parroisse. L'aveine devant dite doit estre rendue davant la porte dau moster d'Aub[igné] sa perrum a mei e a mes herz a nostre comandement, e a si nos mi erium a nostre commandement, lequel sereil l'aveine laissee ou veue de la gau que il i troverient lo duemaine apres la promereine saint Michea, si l'aveisne n'estait rendue, je e mi heir arium so la mazure dom el n'areit este rendue cinc sorz de vengement, e nostre aveine.

a. Entièrement

b. Dans la marge de la même écriture, « gage de lay », c'est-à-dire amende de sept sols et six deniers.

E que icon seit ferm e estable en temps qui est a venir, je Aimeri d'Aub[igné] desuisdi ai done auz desuisdiz vavassors e a lors heirs e a lor homes ceste presente chartre scelee de mum propre seia en testimoine de verite. Ce fut fait l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil et douz cenz et quarte et vut anz, fol. 404, 5 et 6.

CLVII

1438, jeudi 5 juin.

Droits que le seigneur d'Aubigny doit régler pour son fief en vertu du droit d'hommage et de rachapt.

C. fol. 58 verso.

XVI- LA GRAONNIÈRE

CLVIII

1304

Nicolas de Brosses et Jacqueline son épouse, fille d'Aimeri de Onfra, ont vendu à Guillaume du Bois, pour le prix de quarante livres, un setier de seigle de rente annuelle, à la mesure de la Mothe-Achard, et tout ce qu'ils possédaient dans le tènement de Mortevieille et ses dépendances, ainsi que les dîmes que possédait ledit Aimeri dans la paroisse d'Aubigny, tant en grains qu'en animaux.

E. fol. 12

C. Fol. 58 verso

D'après *C.* et *E.*

1- Nicholaus de Broceis et Catherina[a], ejus uxor, filia Aimerici de Onfro, vendiderunt Guillelmo de Bosco, pretio quadraginta librarum unum sextarium siliginis ad mensuram de Mota Achardi, annui redditus quod habebant in tenemento de Mortevieille et

pertinentiis et decimas quas habebat dictus Aymericus in parrochia de Albiniaco, in bladis, animalibus et aliis rebus.
a. Joscelina dans *E.*

CLIX

1400, vendredi 5 novembre.

Acte de Miles de Thouars, seigneur de Pouzauges.

C. fol. 59 recto.

CLX

1429, mardi 4 octobre.

Acte de Gui de Beaumont, seigneur de Bressuire

C. fol. 59 recto.

XVII- LA BOISSIÈRE

CLXI

1333, mercredi 7 avril.

Acte pour le rachat de Jean, vicomte de Thouars sur le scel royal à Talmont.

C. fol. 59 recto.

3- Seel a Talemont pour le roy, pour le rachapt de m[onseigneur] Jehan, vic. de Thouars, mercredi, empres Pasques, 1333, fol. 449.

XVIII- SAINTE-FLAIVE, NIEUL-LE-DOLENT ET LE-GIROUARD

CLXII

1239

Guiburge, femme de Maurice de Belleville, donne, avec l'accord de son mari, les recettes d'un moulin sis dans la paroisse de Sainte-Flaive.

C. fol. 59 verso.

1- Universis Christi fidelibus praesentis litteris inspecturis, Guiburdis, tunc temporis uxor domini Mauricii de Bellavilla, in Domino salutem. Nov[erint] quod ego Guiburdis dedi et concessi, de voluntate et concensu domini, M[auritii] de Bell[avilla], mariti mei tunc temporis, in puram et perpetuam elemosinam Deo et abbatiae B[eatae] M[ariae] de Fonten[ellis] et fratribus ibidem, Deo servientibus pro salute animae meae et parentum meorum, moletariam cum omnibus pertinentiis suis, positam in parrochia S[anctae Flaviae], MCCXXXIX, fol. 451

CLXIII

1387, samedi 2 mars. [n.st.]

Échange d'immeuble entre Louis de Villeneuve et Catherine de Bois-Bouchet, sa femme. Ils ne nous devront plus rien sur la maison de Bois-Bouchet, nous leur cédons en blé et en argent les rentes que nous leur accordames en 1380 et ils nous donnent en contre-échange tout ce qu'ils possèdent aux villages de Malnoyzine, Lépinay, Létarbouière et Bourg-sous-la-Roche, huit boisseaux de blé, mesure de Mareuil, basse justice, un chapon et un quart de chapon.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p.157, d'après *D.* perdu.

CLXIV

Confirmation du don précédent par Maurice de Belleville.

C. fol. 59 recto.

CLXV

1255

Jeanne, dame de La Roche [-sur-Yon], *donne ce qu'elle possède dans le tènement de Maleterre situé dans la paroisse de Sainte-Flaive.*

C. fol. 59 recto. - *D.* perdu. - *E.* fol. 54.

D'après *C.*

Anno 1255, Johanna, domina de Rocha, cum assensu Mauricii de Bella Villa, karissimi sponsi, dedit abbatiae quidquid habebat in toto tenemento de Maleterre, in parrochia Sanctae Flaviae.

CLXVI

1259, dimanche 17 mars. [n.st.].

Maurice de Belleville et Jeanne son épouse, dame de La Roche-[sur-Yon], *donne, pour le salut de son âme et celle de ses parents à l'abbaye de Fontenelles, un homme, Pierre Suoreau, ainsi que ses descendants avec tous les tènements et les biens qui relevaient d'eux, à savoir un cens de trois livres de cire...*

C. fol. 59 verso. – *D.* perdu. - *E.* fol. 27.

a. Le Gript, copie incomplète, *A.S.E.V.*, 1877, p. 197 d'après *D.*

D'après *E.*

18- Universis [....] Mauricius de Bellavilla et Johana uxor ejus, tunc temporis domina Roche super Oyum, salut[em] et dilect[ionem] universitati vestrae. Per praesentes litteris, facimus manifestum quod nos dedimus et concessimus, pro salute animarum nostrorum et parentum nostrorum in p[uram] et perp[etuam] ele[mosinam] Deo omnis et B[eatae] M[ariae] de F[ontinellis] et mo[nachis] ibid[em] Deo servientibus, videlicet Petrum Suorea hominem nostrum heredesque suos cum tenementis suis et reb[us] quas dictus Petrus de nobis tenebat et possidebat cum omni jure et dominio quod in eisdem habebamus et habere poteramus. Itaque nos heredes et successores nostri, nihil poterimus reclamare de predictis, nec habere contra dictos monachos de caetero questione, videlicet ad III lib[ras] cerae censuales, pro omni servitio, reddendas singulis annis in vigilia Natalis Domini a dicto Petro heredibusque suis dictis monachis apud Font[inellis], vel eorum mandato tenend[as] habend[as] in perpetuum a dictis monachis quiete et pacifice possidend[as]. Mauricius et Johanna dedimus monachis superius nominatis, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboratas. Datum in festos Ramorum Palmarum, anno Domini MCCLVIII[29], fol. 455.

CLXVII

1243, lundi 21 décembre.

Frère Hélie Raynaud, prieur de Saint-Martin près de Niort relevant de Notre-Dame de la Couronne, notifie que Marquise, épouse de Raimond de Navarre, fille de feu

[29] Sceau pendant avec des cordons de fil blanc.

Guillaume de Sainte-Flaive, chevalier, a légué à l'abbaye de Fontenelles une rente de dix sous perçue dans la paroisse de Sainte-Flaive, pour la célébration de son anniversaire.
C. fol. 59 verso.

18- Universis Christi [...] frater Helios Raynaudi, prior S. Martini prope Niortum, ordinis de Corona, sal[utem] et notitiam veritatis. Noverint universis presentes litteris inspecturis, nos et dominum Bosonem fratrem et canonicum S[anctae] Mariae de Corona vidisse et audisse quod Marquiza, quondam uxor Raimondi de Navarre, servientis, filiae defuncti Guillelmi de S. Flaviae, militis, compos mentis suae, legavit Deo et S[anctae] Mariae et fratribus abbatis de Fontinellis, X soli[dos] annui redditus super Lo Table, in parrochia de S[ancta] Flavia, pro anniversario suo annuatim in dicta abbatia a dictis fratribus faciendo. In cujus rei testimonium, praesentibus litteris, sigillo nostro sigillatis dictis fratribus, signum duximus concedendas. Datum XII kalend. Jan [uarii], anno Domini, MCCXLIII, fol. 457.

CLXVIII
1231

[Accord] entre les abbés de Fontenelles et de Bois-Grolland.
C. fol. 59 verso.

19- Guillelmus, abbas de Brollio Grollandi et abbas de Font[inellis], MCCXXXI, fol. 457.

CLXIX
1227

A. doyen de Talmont notifie l'accord intervenu entre Emenius, abbé de Fontenelles, et Guillaume, de Bois-Grolland, d'une part, et Pierre de Graifeau, seigneur de La Bernardière, d'autre part, au sujet du moulin de Mandoc, qu'Audicard de La Place avait donné audits abbés. La moitié du moulin continuant à appartenir à P. Graifeau, ce dernier devra rendre aux susdits abbés vingt sous au Bois-Guichet, faute de quoi les deux abbés pourront prendre en gage le moulin.
C. Fol. 59 verso.

31- Universis Christi fidelibus presentem inspecturis salutem, A. decanus Thalemudensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum questio veteretur inter Guillelmum de Brollio Grollandi et Emenium de Fontenellis abbates et eorum conventus ex una parte et P. Graifea, dominus de La Bernarderia, ex altera, super molendino de Mandoc, quod abbatibus dederat Audicardus de la Place. Medietas juris cujus molendini spectabat ad Graifea. Definitum fuit quod Graifea aut alius qui tenuerit molendinum, redet predictis abbatibus singulis annis XX s. apud Bois-Guichet, in die S. Michaelis sine mora, alioquin ipsi abbates vindicabunt se in molendino et capient plus quam valentiam. Tamen de prudentum virorum consilio fuit pax inter predictos reformata, in hunc modum videlicet ut haec omnia perpetuam obtineat firmitatem nos ad preces utriusque partis et instantiam presenti cartae per chyrographum divisae, sigilli nostri robur apposuimus et muniminem. Actum, anno gratiae MCCXXVII, S. XVIII, A. XXX, fol. 465

CLXX
1240, mercredi 1er août.

Raynaud de Sainte-Flaive donne tous les droits qu'il avait sur le moulin de Fileron et ses dépendances.
C. Fol. 59 verso

24- Universis [...] ego Raynaudus de S. Flavia [...] quicquid juris in molendino de Fileron et in stagno sive exclusa dicti molendini et in acqua et in pisca et in rivagiis [...] domina Flandrina, mater mea [...] domina Marquisia soror mea [...] assensu fratrum meorum P. de S [anctae] Flav[iae] militis et Hugonis valete, promisi super sacrosancta Evangelia praefato juramento. Actum in festo cathedrae sancti Petri apostoli, anno Domini, MCCXLX, fol. 461.

CLXXI

1317, samedi 24 décembre.

Jeanne, dame de La Roche, donne trois livres de rente sur un ténement à payer la veille de Noël.

E. fol. 27.

Joanna, domina de Rocha, dedit nobis tres libras super tenementum de Maiguin, in Vigilia Nativitatis Domini, annui redditus.

CLXXII

1322

André de Maiguin donne tout ce qu'il possède dans la paroisse du Girouard.

E. fol. 27.

Anno 1322, Andreas de Maigui dedit vobis quicquid habere poterat et debebat in terris cultis et non [cultis], pratis, pascuis, nemoribus, vineis, domibus, in parrochia de Giroardo.

CLXXIII

1240

Don des recettes d'un moulin à l'abbaye de Fontenelles par Géraud Chevres.

E. fol. 27.

Anno 1240, Geraudus Chevres dedit abbatiae quidquid habebat in moletaria, praeter spirituale beneficium.

CLXXIV

1260

Don par Aimeri Malet des revenus d'un moulin.

E. fol. 27.

Anno 1260, Aimericus Malez dedit abbatiae quidquid habebat in tota moletaria.

CLXXV

1320

Jean de Villeneuve reconnaît qu'il doit cent sous à l'abbé, pour le bois de La Malterre à verser pour la Toussaint.

E. fol. 54.

Anno 1320, Johannes de Villanova confessus est debere abbatiae centum solidos annui redditus pro nemoribus appellatis La Maleterre, sive pascuis et aliis pertinentiis appositis in parrochia Sanctae Flaviae. Quos centum solidos reddere debet quolibet die et

festo Omnium sanctorum. Quod si deficere contigerit, solvet pro quolibet septuarorum[a] Maleterri.

a. Corriger, sans doute septorum.

CLXXVI

1406, mardi 6 juillet.

Transaction entre l'abbé et Laurent Letard.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.168, d'après *D.* perdu.

XIX- LA LANDE RONDE

CLXXVII

Agnès, dame de Beaulieu et Josdoin, son mari, donnent la taille et tous les droits qu'ils avaient sur trois quartiers de terre appelés L'Évesquère et La Garatère ; ceux à qui appartiennent ces terres, à savoir Guillaume Garat et Jean l'Abbé, rendront trois sous en monnaie courante à la Saint-Michel.

C. fol 59 verso. – *D.* perdu. - *E.* fol. 1.

D'après *C.*

Notum sit omnibus presentem cartulam inspecturis, quod ego Agnes, heres et domina de Bello Loco, et Josdoinus vir meus, dedimus et concessimus Deo et B[eatae] Mar[iae] et canonicis de Font[anellis] talliam nostram et quindenam et submonitionem et omnem illam jurisdictionem quam habebamus in tribus quarteriis terrarum quae vocantur L'Evesquere et La Garatere, et illi ad quos pertinent pred[ictae] terrae, videlicet Guillelmus Garat et Johannes Abbatis et heredes eorum, jure hereditaro reddent ecclesiae et conventui de Fon[tanellis] IIII sol[idos], currentis monetae in festo S[ancti] Michaelis archangeli annuatim [...] sine die, et predicti [...] annuatim anniversarium nostrum scilicet Agnetis et Josdini viri mei, in die obitus nostri. fol. 466[30]

CLXXVIII

1216

Brient de Montaigu, seigneur de Belleville et de La Garnache, et Agnès, noble dame, son épouse, donne pour le salut de leur âme et de leur parents, avec l'accord de leurs fils, Goscelin et Maurice, le tènement d'Aimeri de La Chamera dans la paroisse de Landeronde, ainsi qu'un quartier de terre ; ils doivent quinze sous à la Sainte-Marie-Madeleine ainsi qu'un setier de froment et un autre de seigle à prendre sur le moulin situé sous le château de La Roche-sur-Yon, la moitié à Noël et l'autre à la Saint-Jean-Baptiste.

E. fol. 30. - *F.* Copie du XVIII[e] siècle, d'après *B.*, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. VIII, fol. 419.

D'après *F.*

Universis Christi fidelibus, presentes litteras inspecturis, Brientius de Monte Acuto, dominus de Bellavilla et Guanapiae et Agnes, nobilis domina, uxor sua, salutem in Domino. Noveritis nos dedisse de communi assensu, pro salute nostra et parentum nostrorum, cum voluntate filiorum nostrorum Jaucelini et Mauricii, Deo et Beate Marie et fratribus de

[30] Acte scellé.

Fontanellis, tenementum Aimerici de La Chamera, in parrochia de Landa Rotunda, liberam et immunem et quicquid juris et domini super dictum tenementum et super unum quarterium terre habebamus, de quibus tenemento et quarterio terre dictus Aimericus et heredes sui tenentur reddere in festo Beate Marie Magdalenae, quindecim solidos dictis fratribus in perpetuum annuatim. Preterea, dedimus eisdem fratribus, in puram et perpetuam elemosinam unum sextarium frumenti et alterum silliginis super molendinum de subtus castrum de Rocha supra Oyonem, cujus bladi medietas debet reddi dictis fratribus in Natali Domini et alia medietas in festo Nativitatis beati Johannis Baptiste, sine contradictione aliqua, in perpetuum annuatim, alioquin dicti fratres vindicarent se in molendino supra nominato, nisi eisdem dictum bladum redderetur terminis assignatis. Abbas et conventus dicti loci tenentur nobis anniversarium nostrum facere in perpetuum annuatim. In cujus rei testimonium, supradictis fratribus presentes, dedimus litteras sigilli nostri munimine roboratas. Factum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo decimo sexto.

CLXXIX

1252

Don par Nicolas de La Chaleirie de deux sous de rente dans la paroisse de Landeronde.

E. fol 30.

Anno MCCLII, Nicholas de Chaleyria dat Deo et Beatae Mariae de Fontanellis, duos solidos annui redditus in Chaleria, quae sita est in parrochia de Landa Rotunda.

CLXXX

1252

Don par Maurice de Belleville et Jeanne, son épouse, fille d'Aimeri de Thouars, de vingt-cinq sous de rente sur leurs revenus.

E. fol 30.

1252. Mauricio de Bella Villa et Jeanne sa femme, fille d'Aymeri de Thouars et de Béatrice donnent vingt cinq sous de rente sur leurs revenus à Landeronde

CLXXXI

1216

Don par Aymeri de Thouars et sa femme Béatrice de cent sous sur les bêtes de Landeronde.

E. fol 30.

1216. Aymericus Thoarcensis cum Beatricis uxoris suis dedit Deo et Beatae Mariae et canonicis de Fontenellis centum solidos in collecta pro bestiis de Landa Rotunda, annuatim reddendos eis.

CLXXXII

1271

Don par Geoffroi d'Arvert, seigneur d'Ardenne, de huit sous de rente annuelle sur sa taille de La Binoterrière, dans la paroisse de Landeronde.

E. fol 30.

Anno MCCLXXI, Gaufredus de Arverito, dominus de Ardena, in parrochia de Albiniaco, do fratribus Fontinellis octo solidos annui redditus, in talleia mea de Binoterriae,

in parrochia Landae Rotundae, per manum Aymerici de La Chaumere, servientis feodalis mei, in talleia supradicta.

CLXXXIII

1228

Don par Eustachie, femme de Geoffroi de La Vauderie, chevalier, de dix sous, payable à l'Assomption sur la taille d'une masure.

C. fol 59 verso. - *E.* fol 30.

D'après *C.* et *E.*

Anno MCCXXVIII, Gustavia[a] uxor Gaufredi de La Viauderia, militis, domini de Monbail, dedi X solidos[b], annuatim persolvendos, in festo Assumptionis, super talleam masurae de Macicais[31].

a. Dans *C.* Eustachia. - b. Dans *E.* quinque.

CLXXXIV

1390, samedi 30 avril.

Transaction entre l'abbé de Fontenelles et Nicolas Meschin : celui-ci devait à l'abbaye cinq livres de rente sur La Massagière, quarante livres d'autre part et douze livres sur le lieu d'Arches, et il a reçu un pré près de Lorbetroye, le pré Dehors.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 879, p.162, d'après *D.* perdu.

XX- BEAULIEU

CLXXXV

1237, décembre

Philippe Bertaud, chevalier, et sa femme Sibylle, donnent tous les droits qu'ils avaient sur les hommes vivant dans le village de Bertaud, près du cimetière de Beaulieu, et sur leur hébergement.

C. fol 60 recto. - *E.* fol. 44 (résumé)

D'après *C.*

Universis Christi f[idelibus] p[resentes] l[itteras] inspec[turis] vel a[udituris] Philippus Bertaudi, humilis miles, s[alutem] in Domino Jesu Christo. Noverit universi tam pr[esentes] quam futuri quod ego, P[hilippus] B[ertaudi] de Bello Loco, miles, cum assensu et voluntate Sibyllae uxoris meae, sacramento ejusdem canonicae valloris pro s[alute] animae meae et parentum meorum, dedi D[omino] et B[eatae] M[ariae] de Fontinellis, in perpetuum quietam et pacificem possidendum quicquid juris et dominii habebam et habere poteram in hominibus apud Bellum Locum, in vico Bertaudi, commorantibus et heredibus et herbergamentis eorum quae herbergamenta sunt sita juxta cimiterium Belli Loci, inter viam que ducit ad Asperum Montem, ex una parte et inter viam qui ducit ad Aisiniacum ex altera, et extenditur a cimiterio usque vineas nullo mihi servitio, nulla costuma, nulla exactione, nullo censu mihi vel successoribus meis retentis in praedictis hominibus et heredibus et arbergamentis eorum. Et ut hoc ratum et inconcussum in posterum habeatur, presentes litteras

[31] Acte scellé, sceau reproduit à la fin du cartulaire n° 3.

feci sigillo magistri Aimerici Gionet, tunc temporis decani Thalem[undensis], sigillari in veritatis testimonium et munimen. Actum, anno gratiae MCCXXXVII, mense dec., fol. 476.

CLXXXVI

1223

Guillaume d'Apremont, seigneur de Beaulieu, avec l'assentiment de ses fils, donne un emplacement dans le château de Beaulieu, sur lequel l'abbaye pourra construire une maison et avoir un tenancier libre de toutes redevances.

C. fol 60 recto.

3- Guillelmus de Aspero Monte, tunc dominus de Belli Loco, cum assensu Radulfi et Willelmi filiorum meorum [...] plateam in castro Belli Loci [...] et dicta abbatia poterit aedificare domum et habere mansionarium hominem [...] Idem mansionarus erit liber et immunis ab omnibus exactionibus et ab talleia et ab equitatione et excubia et carreio et ab omnibus serviciis et consuetudinibus perpetuum. Et ut hoc donum MCCXXIII, fol. 477.

XXI- LA MOTHE ET LA CHAPELLE ACHARD

CLXXXVII

[1219]

Guillaume, seigneur de La Mothe-[Achard] *donne à l'abbaye de Fontenelles un homme appelé Paien Pereit.*

C. fol 60 verso.

1- Universis Christi f[idelibus] p[resentes] l[itteras] inspec[turis], Willelmus de Mota, dominus de Mota, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego, Willelmus de Mota, dedi et concessi [...] Paganum Pereit in hominem et heredes suos ab omnibus costumis et exactionibus in perpetuum liberos et immunes. Facta [...] fuit ista donatio videnti[bus] et audien[tibus], Achardo Landrico, Petro Reission, militibus et pluribus aliis. Et ut istud firmius haberetur presentem cartulam, sigilli mei munimine roboravi, fol.462.

CLXXXVIII

1219

Don à l'abbaye de Fontenelles par Guillaume de La Mothe-Achard d'un homme, Jean Davy, de sa femme et de ses descendants.

C. fol 60 verso. - *D.* perdu. - *E.* fol 32.

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 184, d'après *D.*

D'après *C.* et *E.*

Anno MCCXIX, Guillelmus, dominus de Mota Achardi, miles, dedit abbatiae Johannem Davy et Yvermogiam uxorem ejus et filios eorum tam natos quam naturos, nec non bona et acquisitiones eorum qui in terra dicti Guillelmi acquirere poterunt, ab hoc anno MCCIX ad annum MCCXXXV ad omnibus redhibitionibus et costumis immunes, fol 482.

CLXXXIX

1233

Confirmation par Guillaume de La Mothe-Achard de la donation de Jean Davy qui versera une redevance de cinq sous à Pâques et de cinq autres à Noël.

C. fol 60 verso. - *D.* perdu. - *E.* fol 32.

D'après *C.* et *E.*

Anno MCCXXXIII, Guillelmus confirmavit hanc donationem et predictus Joannes Davy dabit nobis quinque solidos in Pascha et quinque solidos in Natale Domini, annuatim.

CXC

1228

Don par Florence, fille de feu Bernard de Rufec et femme de Guillaume de La Mothe d'un muid de vin sur un complant qu'elle avait dans le fief de l'Ardrerière.

C. fol 60 verso.

6- Sciant presentes et futuri presentem paginam inspecturis, quod ego, Florencia, f [ilia] Bernardi de Rofec defuncti, uxor Guillelmi, domini castri de Mota, cum assensu et voluntate Guillelmi viri mei, dedi et legavi pro salute animae meae ac patri mei et matri meae et viri mei, unum modium vini puri in quo nihil habeatis de vino in torcularii expresso, de Fontanellis abbatiae, de complanto meo quod habeo in feodo de Ardreeria [...], per manum eorum qui praedictum complantum receperint annuatim in perpetuum ad cubam recipiendum servitium, in die anniversaria obitui [...], Petri abbatis Jardi, Petri priori Anglis[32] MCCXXVIII, fol. 484.

CXCI

1240 septembre

Don par Guillaume Tissannire de dix sous sur un tènement de la Chapelle-Achard.

E. fol 22.

Septembre MCCXL, Guillelmus Tissannire dedit Deo et abbatiae, pro remedio animae Girardi Cliri decem solidos, annui redditus super tenementum suum de Douanneria, in parrochia de Capello[a] Achardi, fol 22.

a- Sic

XXII- SAINT JULIEN DES LANDES

CXCII

1273

Don par Geoffroi Tecelin, chevalier, son fils et sa fille d'un quartier de seigle près de La Davière.

C. fol 60 verso.

Gaufredus Tecelini, miles, Aimericus valetus, f[ilius] ejus, Henardus uxor Gaufredi [....] unum quarterium sigilinis apud la Daviere, MCCLXXIII, fol. 485[33].

XXIII- OLONNE ET L'ILE D'OLONNE

CXCIII

1259, lundi 27 janvier. [n.st.]

Testament du chevalier Pierre Girard, seigneur de La Bretonnière : il lègue soixante-quinze livres, un cheval, un lit et une coupe d'un marc et demi d'argent, trente livres sur ses meubles, quatre vaches à son épouse Eustachie, et à son neveu, Pierre Giraud, ses

[32] Acte scellé. Sur le sceau étaient représentées les armes de Guillaume de Château-Achard., reproduit n° 4

[33] Acte scellé, reproduit à la fin du cartulaire n° 5

armes, le meilleur de ses chevaux venus d'Espagne, les récipients et ustensiles de La Berthonière ; à messire Pierre de Saint d'Astier un cheval appelé Caillaud ; parmi les exécuteurs testamentaires figure Thibaud de Neuvy, sénéchal du comte du Poitou.
C. fol 60 verso. - *D.* perdu. - *E.* Fol. 36.
a- Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 198, d'après *D.*

D'après *C.* et *E.*

2- Testamentum : Petrus Giraudi miles, dominus de La Brethonneria, sepulturam corporis eligo in ecclesia Beate Marie de Fontanellis. Lego abbatiae supradictae de pecunia quam ibidem habeo LXXV libras et palesterium meum ferrandum et unum lectum et copam meam continentem marchammarcam argenti et dimidiam [....] Eustachiae, uxori meae, de mobilibus meis XXX li[bras] et IIII vacas et unam equam et duos culcitros sericos [....] Petro Giraudi nepoti meo, equum meum meliorem quem adduxi de Hispania et omnes armatures meas et vasa ustensilia mea de Berthonneria, scilicet arcas, cubas, dolia, paterellas et pincerias [....] Guillelmo f[ilio] meo, X li[bras], domino Petro de S. Asterio, equum meum quem vocavi Caillaudum [...] Executores : Theobaldum de Noviaco senescalli domini comitis Pictaviensi, vel quem posuerit loco sui [...], Reginaldum de Podio Fagi, dominum de Monte Baal [...], Actum anno Domini Incarnatidie lunae ante purificationem B[eatae] M[ariae], MCCLVIII, fol. 488.

CXCIV
1219

Don de dix aires de marais salants par Pierre Giraud et sa femme Jeanne sis dans la paroisse de l'Île d'Olonne, dans le fief de l'abbaye de Fontenelles.
E. fol 36.

Anno MCCXIX, Petrus Giraudi et Joanna, ejus uxor, dederunt abbatiae decem areas salinarum in maresio d'Arvire, sito in parrochia de Insula Olonna, in feodo dicte abbatiae.

CXCV
1299

Vente par Raynaud et Jean Rigaud de vingt-trois aires de marais salants dans la paroisse de l'Île d'Olonne.
E. fol 36.

Anno MCCXCIX, Raynaldus et Joannes Rigaudi vendiderunt viginti tres areas salinarum, immunes ab omnibus decimis, sitas in maresio Daere, in parrochia de Insula Olonne, pro pretio novem librarum cum dimidia.

CXCVI
[fin du XIII^{e} siècle]

Don de quarante aires de salines par Guillaume de Château d'Olonne.
E. fol 36.

Guillelmus de Castro Olone dedit abbatiae de Fontenellis ordinis Canullae quadraginta areas salinarum cum pertinentiis suis ad sal faciendum, sitas [prope] Charosiam Pontis Ruduardi, in parrochia de Burgo Olona.

XXIIII- SAINT-MARTIN ET SAINT-NICOLAS DE BREM

CXCVII

1234, lundi 27 novembre.

Don par Aimeri, chevalier d'Aubigny, des droits qu'il avait dans son hébergement.

C. fol 71 recto.

1- Universis [...] dominus Aimericus, miles de Albiniaco, [....] quicquid juris et in dominio possidebam, in suo dicto herbergamento Pagani Lorite, die lunae proxima post festum B[eatae] Catherinae, anno Domini, MCCXXXIIII, fol. 491.

CXCVIII

1260, samedi 10 avril.

Testament de Pierre Frogier, valet.

C. fol 71 verso.

6- Pierre Frogier, valet, seneschal de Brandois, son testament latin, du samedi avant Quasimodo MCCLX, fol. 492.

CXCIX

1434, jeudi 18 février. [n.st.]

Acte de Jean, seigneur de Rochechouart et de Saint-Gilles[-sur-Vie].

C. fol 71 verso.

9- Soulz la cour d'Apremont por m[essire] Jehan de Rochechouart, chevalier, seigneur dudit lieu et de S[aint] Giles sur Vie, 18 février 1433, fol. 493.

XXV- LANDE VIEILLE ET CHAIZE GIRAUD

CC

1236

Guillaume Boquet, archiprêtre de La Rochelle, notifie que Béatrice, veuve de Pierre Henri, chevalier, a légué par testament un muid de vin dans son fief d'Aillère.

C. fol 71 verso.

4- Omnibus Christi fidelibus presentes li[tteras] ins[pecturis], Guillelmus Boquet, archipresbyter de Rupella, salut[em] in auctore s[alutatis]. Noverit universitas vestra quod Beatrix, relicta quondam Petri Henrici militis defuncti, in extrema voluntate sua constituta, ob remedium animae suae et parentum suorum, legavit Deo et B[eatae] Mariae et abbatiae de Fontin[ellis], unum modium vini mei in feodo suo vinearum de Ailleria, annuatim habendum et possidendum pacificem et quietem. In cujus memoriam, presentes lit[teras] sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini MCCXXXVI, fol. 498.

CCI

1326

Hommage de Huguet Gauveing, valet.

C. fol 71 verso.

6- Reception a homage. Sachent tuit quar je Huguet Gauveing valet cognois [...] garans presens Guillaume Meschin valet, MCCCXXVI, fol. 499[34].

CCII

[s.d.]

Don par Aimeri de La Chaize, d'un muid de vin et de cinq sous dans la vigne appelée Grecia, payable à la Saint-Michel ; la donation est confirmée par son frère et par Hugues son neveu et héritier.

C. fol 71 verso. - *D.* perdu. - *E.* fol 20.

D'après *C.*

Aimericus de Cheza dedit Deo et abbatiae de Fontenellis [...] pro salute animae suae et antecessorum suorum [unum] modium vini et quinque solidos in vinea que Grecia vocatur, annuatim reddendos in festivitate beati Michaelis [...] .Concessit Hugo, nepos ejus, qui successor ejus et heres erat et concessit Guido frater dicti Hugonis[35]

CCIII

1217

Don par Pierre Durand et sa femme de tout ce qu'ils avaient dans le fief de Corde, dans la châtellenie de La Chaize-Giraud.

E. fol 20.

Anno MCCXVII Petrus Durand et Joanna ejus uxor dederunt Deo et abbatiae Fontenellis quidquid habebant in feodo de Corda, in castellania de Casa Geraldi.

CCIV -1[36]

1217

Don par Renaud Pelletier, Jeanne sa femme et Catherine, de cinq sous et sept deniers dans le fief de Corde situé dans la châtellenie de La Chaize-Giraud.

E. fol 20.

Anno MCCXVII, Raginaldus Pelliparius et Johanna, uxor ejus, et Catharina, [...] vidua Hugeis Bigoiriae, dederunt Deo et canonicis de Fontenellis, pro remedio animarum suarum, quinque solidos et septem denarios, annuatim percipiendos in feodo de Cardo, in castellania de Casa Geraldi.

CCIV-2

1270, samedi 19 avril.

Pierre Froger, sénéchal de Brandely, lègue à l'abbaye de Fontenelles deux sous de rente annuelle pour la célébration de son anniversaire.

E. fol. 20.

---

[34] Acte scellé, Eygun 353, Sigillographie Poitevine... 353, reproduit à la fin du cartulaire n° 6

[35] Acte scellé.

[36] Dans la copie, les deux notices étaient associées, mais il s'agit manifestement de deux transactions différentes, l'une passée en 1217, l'autre en 1270.

Die sabbati ante Quasimodo, anno MCCLXX. Petrus Frogers, senescallus de Brandely, cruce signatus in testamento, legavit abbatiae de Fontenellis duos solidos annui redditus pro anniversario suo annuatim faciendo.

XXVI- SAINT-GILLES-SUR-VIE

CCV

1239, mercredi 27 juillet.

Confirmation par l'évêque de Poitiers d'une dîme sise à La Chavaillère.

C. fol 71 verso.

1- Dei gracia Pictav[iensis] episcopus [...] confirmatio d'une dixme de La Chavaillere[37] a S. Jeh[an] d'Orbestier, 1239, die mercurii post festum B[eatae] M[ariae] Magdel[anae], fol. 507.

CCVI

1239

Acte de Guillaume de Sornay, précepteur des Templiers, en Aquitaine.

C. fol 71 verso.

3- Guillelmus de Sornay, domorum militiae Templi in Aquitania preceptor MCCXXXIX, fol. 508.

XXVII- LA PAROISSE DE RIÉ

CCVII

1224

Testament de Guillaume Raifez, chevalier.

C. fol 71 verso.

1- Petrus Meschino et Petrus Gobin milites [...] testantur testamentum Guillelmi Rayfez militis, MCCXXIIII, fol. 514.

CCVIII

1396, lundi 8 mai.

Procuration donnée par l'abbé pour poursuivre les procès relatifs aux marais de Riez.

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p. 165, d'après *D.* perdu.

Die lunae post festum S[ancti] Johannis ante Portam Latinam, abbas et capitulum unanimiter consentientes tam in capite quam in membris, tam conjunctim quam divisim constituunt procuratorem [ad] sequendas lites pro maresis de Riez.

CCIX

1461, mercredi 26 août.

Acte du comte de Penthièvre.

C. fol 71 verso.

[37] Au dessus était écrit «Chevillière».

2- Comte de Painthievre, vicomte de Bridiers, s[eigneur] de Sainte Severe de Boussac, des Essars et de Rie, 26 aout1461, fol. 514.

CCX

1239

Don par Eble de L'Airablière et son frère Geoffroi, fils de Geoffroi chevalier, d'un emplacement dans le château de Rié.

C. fol 71 verso.

3- Heble de Airablea et Gaufridus de Arablea, freres, [...] filii Gaufridi de Rie, militis defuncti, [...] unum ayraudum in castro de Rie, a douha usque ad ruam [...] Guillelmus Rayfe miles, consanguineus meus [...] Laetitia, uxor ejusdem Guillelmi relicta, MCCXXXIX, fol. 516.

CCXI

[XIII^{e} siècle]

Don de rente par Raoul d'Apremont, chevalier, d'une rente de dix sous et huit deniers sur une taille au Bernard.

C. fol 71 verso.

Radulphus de Aspero Monte, miles, [...] VI s[olidos] et VIII d[enarios], [...], de talleaia apud Bernardum [...] confirmat donum pred[icti] Heblonis eod[em] anno quo[...], fol. 516.

CCXII

1259

Don de cinq sous par Jean de Melle, chevalier.

C. fol 71 verso.

7- Mess[ire] Jehan de Melle, chevalier, V s[olidi], St. Laiq. MCCLIX, fol. 518.

XXVIII- LES MARAIS DU PERRIER

CCXIII

[XIII^{e} siècle]

Don par Hugues Catus, chevalier et Théophanie son épouse, de tout ce qu'il avait reçu en héritage de Pétronille veuve.

C. fol 71 verso.

2- Mess[ire] Hugues Catus, chevalier, Theophania, fille et héritière de feu Jehan Clereteu, [...] quicquid jure hereditario evenerat illi [...] a Petronilla quondam uxore [...] dicti clerici de Comiquiers.

CCXIV

1313

Acte de Ganta, veuve de Jean Claireteau, dame de La belle Chaucerière.

C. fol 71 verso.

[...] cart. preced.fit mentio Gantae, relictae Johannis defuncti Claretea, dominae de la Belle Chauceria. Die lunae in vigilia dominicae Annun[ciationis], MCCCXIII, fol. 524.

XXIX- L'ISLE DE BOUIN

CCXV

1283, vendredi 8 octobre.

Échange entre Girard Chabot, chevalier, seigneur de Rays et de Machecoul, et l'abbé de Fontenelles : celui-ci lui abandonne la halle de Machecoul et le minage donné par Béatrice contre un lieu situé dans l'Île de Bouin.

C. fol 71 verso.

1- Eschange entre mess[ire] Girard Chabotz, chevalier, s[eigneur] de Rays et de Machecou[38]. Present Hugues de Touars, valet, s[eigneur] de Pouzauges et de Tiphauges [...], vendredi avant S. Denys, 1283.

Les d[its] rel[igieux] transportent aud[it] Chabot la cohue de Machecou et toutes ses apartenances aveq le minage de la ville donnez par dame Beatrix, dame dud[it] lieu et tous les droitz d'estiaz et seign. Et en retour le d[it] chevalier leur cedda un p[...] en lad[ite] isle de Boign et autres. Quittes francs et delivres envers tous et contre tous de bia[n], taillée, cens et doublage de cens, de tout prest chevauchiee, garde de prisons et de personnes et de chateaux et de villes et autres lieux, de monstrees d'armes de faite et a faire en l'isle de Boign, de tous destriez, servitudes, executions et touz autres choses deues, auront iceux III mansionnaires [...] lad[ite] isle ; le d[it] Hugues avoit juris d[a]. courante par messire aveq led[it] chevalier.

a. Sic.

CCXVI

1285, vendredi 29 juin.

Confirmation des lettres de privilège données par le roi Philippe[le Bel].

C. fol 72 verso.

2- Confirmation en latin dud[it] roy Philippes in castris apud Perpignionum 1285, fol. 528. Guillelmo abbate et S. 49. A. 8. (f. 503), festo S. Pol et Pierre, 1290.

CCXVII

[1234-1242]

Confirmation par Jean, duc de Bretagne, Guy de Thouars et Maurice, seigneur de La Garnache et de Montaigu.

C. fol 72 verso.

3- Confirmation du duc Jehan de Bretagne, de Guy de Touars et de Morice, s[eigneur] de La Garnache et de Montaigu.

CCXVIII

1375, jeudi 16 août.

C. fol 72 verso.

4- Une livrance dud. marais par mess. Miles de Touars, chevalier, s[eigneur] de Pons et Tiph[aine] du jeudi apres Notre Dame de mi aoust, MCCCLXXV, fol. 528.

[38] Dans la marge a été rajouté «et les religieux de Fontenelles confirment».

XXX- COMMEQUIERS

CCXIX

1282, mardi 22 décembre.

Testament de dame Agathe, épouse d'Aimeri Drouhin, chevalier.

C. fol 72 verso.

1- Testament de dame Agathe, femme de Miss. Aymeri Drouhin, chevalier, jadis femme de Pierre Zagrant ; mardi apres la S. Thomas 1282. Latin, fol. 530, X sol[idi] Tur[onensis], an[nui] red[ditus].

XXXI- ASPREMONT

CCXX

1334

Acte de Guy l'Archevêque, seigneur d'Apremont.

C. fol 72 verso.

2- Guy l'Archeveque s[eigneur] d'Aspremont 1334, fol. 531.

Soulz la cour d'Aysenais pour mess. Guillaume d'Aspremont, chevalier, du vendredi [...], 1334.

XXXII- COEX

CCXXI

[s. d.]

Don de cinq sous par dame Tiphaine, veuve de Picon Maucarten, chevalier, à percevoir sur le village de La Maigrère.

C. fol 72 verso.

1- Dame Tiphaine, veufve feu mess. Picon Maucarten, chevalier, V sous sur le village de La Maigrere, fol. 533.

CCXXII

1271, jeudi 13 mars. [n.st.]

Acte de Hugues évêque de Poitiers.

C. fol 72 verso.

2- Hugues, evesque de Poitiers, jeudi apres Reminiscere 1270, ibid.

CCXXIII

1302, mercredi 14 mars. [n. st.]

Mardi, après la fête de saint Grégoire le Confesseur, Giraud, abbé de Fontenelles poursuit Grégoire Vigier pour cent sous d'arrérage dont vingt sous de rente léguée par Jean Meschin, prêtre dans les paroisses de Coex et de La Chapelle-[Hermier].

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1877, p.206, d'après *D* perdu.

XXXIII- MACHÉ

CCXXIV

1372, mardi 31 mars.

Testament de Jean de Chasteigner.

C. fol 72 verso.

1- Testament de Jehan de Chasteigners, mardi, veille S. Giles 1372, scel de Poitiers pour le prince d'Aquitaine et de Gales, fol. 540. Vidisse a La Roche pour le sire de l'Isle, lundi apres la mi-careme, 1374.

XXXIV- AIZENAY

CCXXV

1231

Don par Rivalie, dame d'Aizenay, avec l'accord de son fils Guillaume d'Apremont d'un setier et demi de seigle à prendre dans le tènement de la Chavallerière, dans la paroisse d'Aizenay. Elle ajoute un homme avec ses héritiers et tous ses biens..

C. fol 72 verso. – *E.* fol. 13.

D'après *C.* et *E.*

Domina Rivalia, domina de Asiniaco, cum assensu Guillelmi de Asperomonte, filii mei, dedi abbatiae unum sextarium siliginis reddendum annuatim et medietatem assignavit in tenemento de la Chavalleria in parrochia de Asiniaco. Dedi abbati Guillelmum Mourandum et heredes suos cum omnibus pertinentis suis ab omni dominio [...] in perpetuum liberos et immunes. 1231, fol. 543.

CCXXVI

1257, dimanche 1er avril.

Jean David, bourgeois d'Aizenay, donne à l'abbaye une livre de cire tous les ans sur les deux maisons et le verger situés dans le bourg d'Aizenay, le dimanche des Rameaux.

E. fol 13.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1877, p.197, d'après *D.* perdu.

Anno MCCLVII, Joannus Davidus de Asiniaco burgensis de abbatie unam libram cire[a] annui redditus super duas domos suas et cartilagium meum adjacentim que sunt sita in burgo Asiniasensi. Dominico in Ramis Palmarum pro anniversario meo singulis faciendo.

a- Sic lire cere

XXXV- LA GENÉTOUZE

XXXVI- LE POIRÉ ET LES LUCS

CCXXVII

1247, jeudi 25 juillet.

Guillaume Le Roux, chevalier, seigneur de La Boscharière, assigne un revenu de dix sous sur ses tailles, en exécution du legs de quinze livres en monnaie courante consenti par feu Guiburge, femme de Maurice de Belleville.

C. fol 72 verso. – *E.* fol. 31 (autre version)[a]

D'après *C.*

1- Guillelmus Rufi, miles et dominus de La Boscharia [...] super eo quod cum domina Guideburgis defuncta, quondam uxor domini Mauricii de Bellavilla legasset XV li[bras] currentis monetae super terram suam proportionaliter et dicti abb[ati] et conv[entui], secundum quod habebam de redditibus dominae suprad[ictae], asssignavi pro parte mea X sol[idos], in talleis meis de Ballya Chaneu[a]. In festo, b[eati] Jacobi apostoli, m[ense] julii, 1247[39].

a. Die julii vicesimo quinta, anno MCCXLVII, ego, Guillelmus Rufi, dominus villa de Boscheria, heres dominae Guideburgis, uxoris Mauritii de Bella Villa ; que legavit quindecim libras annuatim de quibus promitto salvere decem solidos quos assignavit talleis meis de Bahia Chenu, in parrochia de Peyre et super tenementum meum de Boscheria.

CCXXVIII

1312, samedi 10 juin.

Pierre Bayens, donne ce qu'il avait au champ Dolent dans la paroisse de Saint-Pierre des Lucs à savoir cent sous et la coutume du blé.

E. fol 31.

Die sabbati ante festum sancti Barnarbae MCCCXII, Petrus Bayens do abbatiae quidquid habeo et habere possum et debeo super locum et terras Gaubynaty vulgariter nuncupatas champ Dolent, in parrochia Sancti Petri de Luco sita, scilicet centum solidos et costumam bladi, singulis annis

CCXXIX

Juin 1225

Béatrice, dame de La Roche-sur-Yon, pour rétablir la paix entre les moines de Marmoutier et les chanoines de Fontenelles, concède aux moines de Tours établis dans leur prieuré de La Roche-sur-Yon les droits qu'elle pouvait avoir sur les parcelles situées autour du prieuré.

A. Original : Arch. dépt. de la Vendée, prieuré Saint-Lienne de La Roche-sur-Yon, H. 202.
G. Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, Paris, BnF, Dom Estiennot, m. s. 12758, preuves, fol. 390.
a.- P. Marchegay, *Cart. du Bas Poitou,* prieuré de La Roche-sur-Yon., n° 28 p. 169.

D'après *A.*

CARTA BEATRICIS DOMINE DE ROCHA, DE REBUS DATIS MONACHIS MAJORIS MONASTERII PRO PACE REFORMANDA INTER IPSOS ET CANONICOS FONTENELLENSES

Ego Beatrix, domina de Rocha super Eium, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facio vobis quod cum inter religiosos viros abbatem et conventum Majoris Monasterii, ex una parte, et abbatem et conventum de Fontenellis, Pictavensis diocesis, super eadem abbatia de Fontenellis, coram judicibus a domino papa delegatis, fuisset diutius litigatum, ego, ad auferendam litigandi materiam et pacem inter eos super hoc reformandam, intuitu Dei, manum volens apponere, dedi in perpetuum et concesssi, pro salute anime mee et animarum parentum meorum vivorum et defunctorum, predictis abbati et conventui Majoris Monasterii et domui sue de Rocha super Eium quicquid dominii et juris habebam in omnibus airaudis jamdice[a] domui contiguis, videlicet in airaudis Poi de Jai, Avrilose, J. Aumoner, Willelmi de Liant, P. Gestin, habendum integre et tenendum : ita quod nec ego

[39] Acte scellé du sceau de Guillaume Rufus, chevalier, seigneur de la Boscharière, reproduit n° 7

nec successores mei in eisdem aliquid possimus de cetero reclamare, datis eisdem super hoc presentibus litteris sigilli mei munimine roboratis. Actum anno domini MCCXXV, mense junio.

a- Sic lire jam dicte

CCXXX[40]

1510-1511

Procès entre les religieux de Fontenelles et Louis de Bourbon, seigneur de La Roche, au sujet des droits de marché et des foires du Poiré.

E. fol 37.

CCXXXI[41]

1539

Même procédure contre Louise de Bourbon, dame de La Roche et contre les habitants du Poiré, au sujet des mêmes droits.

E. fol. 37.

XXXVII- SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS

CCXXXII

1301 *Jean de Saligné atteste que onze ans auparavant Jean de Saligne, son père a légué pour son anniversaire à l'abbaye de Fontenelles cinq boisseaux de seigle de rente annuelle, à la mesure de Palluau, que lui devait Guillaume Payrau et d'autres teneurs du village du Marchais, à Saint-Étienne-du-Bois, et neuf boisseaux de rente annuelle de seigle, à la mesure de La Roche, sur le même lieu.*

E. ANAL *:* Fillaudeau, Arch. départ. de la Vendée, H.58., fol. 53 d'après *D.* perdu.

XXXVIII- BEAULIEU [-SOUS-LA-ROCHE] ET BELLEVILLE [-SUR-VIE]]

CCXXXIII

1346, mardi 11avril.

Acte de Jean de Thouars, chevalier, seigneur de Curzon et de La Chaize.

C. fol 72 verso.

1- Soulz la court de Curzon pour noble homme, m[essire] Jehan de Touars, chevalier, s[eigneur] dudit lieu et de La Chaize, mardi avant Pasques, 1346, fol. 564.

XXXIX- LES BROUZILS

CCXXXIV

1270, mercredi 30 juillet.

Don par Mechina de La Blouère de vingt sous sur un hébergement sis dans la paroisse des Brouzils.

C. fol 72 verso. - *E.* fol 44.

D'après *C.*

[40] Les actes intéressant la période moderne n'ont pas été retranscrits.

[41] *Ibid.*

1- Mechina de La Bloëre dat. XX solidos, an[nui] redd[itus] super domum, herbergamentum et tenementum de l'Espinay que sitas sunt in parrochia de Brosillis. Datum die mercurii ante festum S. Petri ad vincula, anno domini MCCLXX, fol. 567.

XL- LA MERLATIÈRE

CCXXXV
1268

Don par Jean, chevalier, seigneur de La Bloère, de dix sous.
C. fol 78 verso.

Mess[ire] Jehan, s[eigneur] de La Bloëre, chevalier, MCCLXVIII, X s[olidos].

CCXXXVI
1295, jeudi 30 juin.

Guillaume et Jean de La Raltière s'engagent à rendre à l'abbé de Fontenelles huit sous de rente sur un pré de ladite paroisse aux paroissiens de La Merlatière le jour de la célébration de la nativité de saint Jean-Baptiste.
E. fol 34.

Guillelmus et Joannes Giraudeo de Raltiere, parrochiani de La Merleteria, tenemur reddere et solvere abbati de Fontanellis, singulis annis, in festo nativitatis sancti Joannis Baptiste, octo solidos super pratum, situm in parrochia supradicta. Actum, jovis post festum apostolorum P[etri] et P[auli], anno MCCXCV.

CCXXXVII
1229

Jean Renaut et son fils Jean donnent à l'abbaye tous leurs biens, mais s'en réservent l'usufruit.
E. fol 34.

Joannes Reginaldi et Joannes ejus filius, anno MCCXXIX, dederunt Guillelmo abbati, omnia bona sua mobilia et immobilia et omne hereditagium eorum, omnes acquisitas factas et faciendas, reserventes sibi usum fructum usque ad decessum.

CCXXXVIII
1378, mardi 7 septembre.

L'abbé arrente un pré à La Merlatière pour huit sous de rente à Guillaume Alleron, paroisse de La Merlatière.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p.156, d'après *D.* perdu.

XLI- LA-CHAIZE-LE-VICOMTE

CCXXXIX
1229

Don par Guillaume Raoul, chevalier, sire de Château-Fromage, d'un homme, Jean Jobert, ses enfants et héritiers avec leur hébergement.
C. fol 61 recto.

7- Guillelmus Radulfus miles [...] Johannem Jobert et Guillelmum et Petrum, filios et heredes eorum, cum herbergarmento suo, liberos et immunes. Haec ad cartula fuit composita, audienti[bus] et vi[dibus] J. de Molli Campo, milite, MCCXXIX, fol. 573[42]

CCXL

1254

Don par Guillaume Raoul,chevalier, sire de Château-Fromage, de deux frères, Guillaume et Pierre Jobert, fils de Jean Jobert, et de leurs possessions sises près du cimetière de La-Chaize-le-Vicomte, astreintes à un cens de trois sous et six deniers à Noël.

C. fol 61 recto. - *E.* fol 21.

D'après *E.*

8- A toz ceios qui veiront e oiront cestes presentes letres, missires Guillames Raos, chevalers, sire de Chasteia Fromages saluz en Nostre Seignor.

Ce voz fei assaveir que je ay doné et livré a otreie en pure e en durable aumone a Dieu e a l'abaie de madame sainte Marie daus Fontenelles e aux freres di quau loc meisne per la reancun e per le salu de m'eme e de fau Guillame Rao, mon frere et de mes autres amis, Guillaume Jobert et Pere Jobert son frere, filz feu Johan Jobert, e con herz a lor maisons a o lor arbergamenz lesquau maisons e ligua arbergensem sunt seant e tenant joste le cimetere de Saint-Nicolas de la Cheze le Vicomte e davant la maison feu Renaut lo Bocher quites et delivres de toz servizes et de totes cotumes negure choses retenues a mei ni a mes hers, en tau manere que li davant diz Guillaume Jobert, Pierre Jobert et la herz redrant annoamment en la Nativité Nostre Seignor III solz et VI d. de cens durablement a la davant dite abaie sans autre servize. E per co que cist dons fust plus fermes e estables, ge Guillame Raos vossi et otreia que ceste presente chartre fust sceleie de mon saiea e dau saiea Philippe Preos de la Cheze en iquautens en testimoine de verite. Ico fut fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seignor mil e dos cenz et quarante et quatre. Scel en cire verte a cordons ronds de soye verte ainsi fait, fol. 573 et 574[43].

CCXLI

1221

Aimeri, vicomte de Thouars donne à l'abbaye, moyennant la célébration de son anniversaire, soixante sous : vingt assignés sur Guillaume Hernaudin et son tènement et quarante sur des redevances en froment à La Chaize [le-Vicomte].

D. perdu. - *E.* fol 21.

a. Le Gript, *A.S.E.V.* 1877, p. 185, d'après *D.*

Ego Aimericus, vicecomes de Toarcio, abbatiae dedimus LX solidos annuatim, Guillelmum Hernaudin et omne tenementum suum et heredes pro XX solidos assignavimus annuatim pro omni alio servitio a nobis et a predicta abbatia immunes. Excepta tamen custodia castri nostri quando homines aliorum religiosorum ut posse Templariorum et Hospitaliorum eam facient et, pro residuis XXXX solidis, tria sextaria frumenti annuatim abbatiae assignavimus in frumentagio nostro de Casa. Et anniversarium, die obitus nostri abbas et canonici celebrabunt, MCCXXI, fol 570.

CCXLII

1229

[42] Acte scellé par Guillaume Raoul, seigneur de Château-Fromage reproduit n° 8

[43] Sceau de Guillaume Raoul, seigneur de Château-Fromage, reproduit n° 9

Aimeri de Mochard, sénéchal de La Chaize-le-Vicomte donne un moulin à vent près de La Chaize-le-Vicomte et trois mines de seigle que percevra l'abbaye de Fontenelles des cultivateurs de La Verrie.

D. perdu. - *E.* fol 21.

a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, .p. 189, d'après *D.*

Anno MCCXXIX, Aimericus de Mochara, senescallus Casae Vicecomitis dedit abbatiae quoddam molendinum ad ventum et putateam prope Casam vicecomitis et tres minas siliginis ad mensuram veterem quas abbatia percipiet singulis annis a La Veraia, in cultoribus terre illius.

CCXLIII

1229

Don de deux moulins par Aimeri de Mouchamps près de La Chaize-le-Vicomte.

D. perdu. – *E.* fol 21.

Anno MCCXXIX, Aimericus de Mollicampo dedit abbatiae duos molendinos et plateas apud Casam.

CCXLIV

1244

Don par Guillaume Raoul, seigneur de Château-Fromage, d'une mine de seigle à percevoir sur une aire à La Chaize [-le-Vicomte].

D. perdu. – *E.* fol 21.

Anno MCCXLIV, Guillelmus Radulfus dedit abbatiae unam minam siliginis ad mensuram de Cheza Vicecomitis, annuatim percipiendam, in area de Castro Casa.

CCXLV

1380

Arrentement à André Grignon de Saint-Jean-de-la-Chaize-le-Vicomte, d'une maison et d'une ouche, à présent gasté à cause des guerres, plus une pièce de terre et une vigne, à raison de cinq sous payables à la veille de Nau[...][a].

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p.157, d'après *D.* perdu.

a. Sic.

XLII- NESMY ET CHAILLÉ

CCXLVI

1297, mercredi 27 novembre.

Acte de Guy, vicomte de Thouars seigneur de La Chaize[-le-Vicomte].

C. fol 61 verso.

3- M[essire] Guy, vicomte de Touars, s[eigneur] de La Cheze, mercredi avant S. Andre, 1297, fol. 578.

CCXLVII

1391

Jean Samaon et Jeanne Megresse, sa femme, reconnaissent que leurs parents ont affermé tout ce que possédait l'abbaye de Fontenelles dans le village de Prié, près de Nesmy, moyennant deux setiers et six boisseaux de seigle, à la mesure de Talmont.

D. perdu. – *E.* fol 26.

Anno Domini MCCCXCI, Joannes Samaon et Joanna Megresse, ejus uxor, confessi sunt et cognoverunt quod Johannes Megra, Bartholomea Bernard, pater et mater dictae Johannae et Johannis Bernard affirmassent ab abbatia de Fontenellis quecumque dicti religiosi habebant vel habere poterant et debebant in velagio vocato Prie, prope Nesmilium et in pertinentiis ejusdem velagii et in parrochia de Nesmilio et de Challeio pro pretio duorum sextariorum et sex boissellorum siliginis ad mensuram Talemundi annui redditus reddendorum et vendorum[a] dicti octavi septembris et obligaverunt omnia et singula bona quorum dicta Johanna.

a. Sic.

CCXLVIII

1421, lundi 2 juin.

Nicolas du Bois, paroissien de Nesmy, s'engage à payer à l'abbaye le reste de deux setiers de seigle et six boisselés pour des biens situés dans les paroisses de Nesmy et de Chaillé appartenant à Jean Megrea, pour Jeanne Megrelle et Jean Ronaron son mari.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.163, d'après *D.* perdu.

.

XLIII- S. FLORENT[-DES-BOIS] ET MAREUIL

CCXLIX

1247, samedi 7 décembre.

Pierre Cellarier, chevalier de Mareuil, confirme dans les mains d'Étienne, abbé de Fontenelles, la donation faite par Raoul Frogier et sa fille d'un terrage qu'ils avaient sur une terre cultivée à Saint –Florent par André Pelocarrens.

C. fol 61 verso. – *D.* perdu. - *E.* fol 52.

D'après *C.* et *E.*

Petrus Cellarari, miles de Marolio confirmavit, in manu Stephani, abbatis de Fontenellis donationem quam fecit abbatiae Radulfus Frogerii et Flandrina, filia, pro terragio quod habebant in terra quam Andreas Pelocarrens colebat et possidebat in quadam quarteram terrae qui vocatur le Bocholois, in parrochia Sancti Florenti et ut idem Petrus sit particeps, omnium bonorum quae sunt in dicta abbatia. Dat quidquid juris et domini habebat in terra superius nominata, nihil retinens, anno MCCXLVII, in octavo B[eatae] Andreae, fol 605[44].

CCL

[s .d.]

Testament de Guillaume de Chaillé, chevalier, qui assigne à l'abbaye un quartier de seigle à percevoir à Saint-Florent.

C. fol 61 verso. – *D.* perdu. - *E.* fol 52.

D'après *C.* et *E.*

Guillelmus de Challeyo, miles, in ultima voluntate condiderat testamentum coram testibus et assignavit abbati et canonicis Beatae Mariae Fontinellis, in villa quae dicitur Tauveromeria, in

[44] Acte scellé reproduit à la fin du cartulaire n° 9

parrochia Sanctii Florentii, in area prope Eschole, unum quarterium siligine, annuatim persolvendum.

CCLI

1233, août

Pierre Giraud et Catherine sa femme donne à l'abbaye de Fontenelles une maison et un verger à Mareuil ; Catherine ajoute un cens de douze deniers qu'elle avait sur une maison.

C. fol 61 verso. – *D.* perdu. - *E.* fol 35.

D'après *C.* et *E.*

Mense augusti MCCXXXIII, ego Petrus Giraldi et Catharina uxor mea, domina de Saricula[a], damus abbatiae quamdam domum quoddam vergiltum eidem domui contiguum apud Marolium et sunt arbergamento nostro eidem castro contiguo et nihil juris sine dominii retinentes. In super ego, Catharina, do abbatiae duodecim denarios quos habebam censuales super domum memoratam, fol 604.

a.Sic.

b.Lire virgarium

XLIV- LA ROCHELLE

CCLII

1273, août

Benoite, veuve d'un bourgeois de La Rochelle, se donne, elle et ses enfants, à l'abbaye de Fontenelles.

C. fol 61 verso.

1- Benoiste, veuve feu Alphons de Carvallo, jadis bourgeois de La Rochelle, Robert et Dominique de Carvallo, leur enfans, se donnent eux et tous leurs biens meubles et immeubles a l'abb. de Font[enelles]. Scel a mess. Pierre Sonis, arch. d'Aunys, en mois d'aoust, MCCLXXIII, fol. 606.

CCLIII

1277, août

Belliserte, dame de Montendre et de Saint-Rogatien, épouse de Richard de Montendre, valet, revendique les acquisitions faites dans ses fiefs et arrières fiefs.

C. fol 61 verso.

2- Belliserte, dame de Monten[dre] et de S. Rogacien, femme Richart de Montendre valet, veut avoir les choses acquises en ses fiefs et refiez, cy dessus, aoust 1277, fol. 607.

CCLIV

1225, avril – La Rochelle.

Pierre Grosoil, bourgeois de La Rochelle, et Péronnelle sa femme, accensent une maison sise à La Rochelle pour le prix de sept livres de cens payable en plusieurs termes au bailleur, à diverses églises et à l'aumônerie de La Rochelle.

C. fol 61 verso.

6- Une letre scelée du scel de la commune de La Rochelle en cire verte, faite en l'an 1225 en moys d'avril contenant que Pierre Grosoil et Peronnelle sa femme a l'assentement de Pierre, Jehan, Estienne et Martin leur filz et d'Augeleis et Philippes leurs filles baillerent et

accenserent a perpetuité a Arnaut de Thoron, borgois de La Rochelle et a dame Guillemette sa femme et [...] une maison a sa place et la place vuyde qui est par derriere qu'ilz avaient en La Rochelle en la gran ruche, lacquelle maison se tient d'une part a la maison qui fut Estienne le Pelletier pour le pris de VII livres de cens desquel VII livres cent sept sols six d. seront aud. Grosoil, sa femme et enfans ; payez desd. cent solz , sept solz six d. a quatre termes, c'est a scavoir, XXVI solz dix d. et maille pour chascun quarteron d'an et X solz serunt a l'hospital S[t] Jehan de Prot et VI d. a l'eglise Notre Dame de Coignes et VI solz a l'eglise Saint Sauveur et III solz a la veille ausmonerie de La Rochelle et V solz a Saint Morice et II solz Vi d. aux cens du roy nostre sire et aussi pour LXVI lib. et un sorcot de XXX s que led. Thoron et sa femme bailleront presentement aud. Grosoil et sa femme quitte lad. maison de touz delivres sauf des cens susd. sire Guillaume de Mauze estoit lors maire de lad. ville de La Rochelle, fol. 609.

CCLV[45]

1320,mercredi 10 septembre.

Le mercredi après la Notre-Dame de septembre, l'abbé Hélie a vendu pour la somme de cent-quatre-vingt livres à Alix Renor, veuve de J. Dauprez, l'hébergement et deux pressoirs que l'abbaye possédait à Saint-Rogatien avec les vignes et terres sises audit lieu.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p.211, d'après *D.* perdu.

.

CCLVI

1320

Alice Renor, veuve de Jean Dauprez a arrenté à l'abbé Hélie pour dix livres de cens et une livre de cire un hébergement que l'abbaye possédait à Saint-Rogatien, ainsi que six pièces de vigne en confront, près de la vigne du chapelain du dit lieu.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p.211, d'après *D.* perdu.

XLV- S.-PIERRE ET S.-HILAIRE-DE-TALMONT

CCLVII

1222

Guillaume de Mauléon, seigneur de Talmont, donne diverses parcelles de vigne, une dîme, le glandage des porcs et un homme libre de toute coutume, Guillaume Albert, avec son tènement.

C. fol 62 verso.

1- Guillelmus de Malleone, dominus de Thalmond [...] V boissellatas vinearum [...] unum quarterium vineae apud prato Chabot, de feodo trium dominorum [...], totam decimam de guagnaria nostra in landa maris [...], pasnagium porcis extra defensum [...], apud insulam juxta Olonam, unum hominem liberum et immunem ab omnibus cosdumia et excessibus, videlicet Guillelmi Alberti cum tenemento suo. Testes : Rainaldo de Peyreta, abbate Talm[ondensis], abbate Andrea de Loco Dei in Jardo, Gaufrido S. Johannis de Orbisterio abbate, Guillelmo de Asperomonte, domino Perosii, Guillelmo de Mota, Guillelmo Girardi senescallo Talemu[ndensis], Ruffinello senescallo de Rupe, Briento de Monte Acuto, Petro Meschinot, Guillelmi Borsaut, Durando de Arableia, Petro de Arableia, mitilibus et pluribus aliis.

[45] Ici était intégrée dans *B.* la liste des abbés de Fontenelles.

Actum est hoc an[no] inc[arnationis] Domini MCCXXII, Inno[centio] regnante P.P. apud Romam, Philippo regnante in Francia, fol. 630.

CCLVIII

1213- Maillé

Don d'un homme, Pierre Balbin, libre de toutes tailles et services.

C. fol 63 recto.

2- Id Petrum Balbum ab omnibus talleis et serviciis liberum. Actum apud Malliacum, in magno Thalamo, infra primum castellum. Actum publice anno Domini MCCXIII.

CCLIX

[1215]

Savari de Mauléon confirme les dons que son oncle Guillaume de Mauléon avait fait aux chanoines dans la terre de Talmont et ailleurs, lorsqu'il avait fondé cette abbbaye.

C. fol. 63 verso.- *D.* perdu. - *F.* Copie de Dom Fonteneau, d'après *A.*, Médiathèque de Poitiers, t. VIII, fol.417.

D'après *F.*

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego, Savaricus de Maloleone, dedi et concessi, pro salute animae meae et patris mei et antecessorum meorum, in puram et perpetuam elemosinam Deo et abbatiae Beate Marie de Fontenellis, quam dominus Guillelmus de Maloleone, avunculus meus fundaverat et canonicis ibidem Deo servientibus, omnia bona quae predictus Guillelmus, avunculus meus, in terra Talmondi et alibi eis dederat, tenenda et habenda, libere, quiete et pacifice de me et heredibus meis in perpetuum possidenda, sicut in chartis domini Guillelmi de Maloleone, avunculi mei continetur. Et ut hoc ratum et inconcussum in posterum permaneat, presentem chartam sigilli mei munimine roboravi, testibus his : domino Guillelmo de Asperomonte, Proculio de Mauliau, Brientio de Monte Acuto, Guillelmo de Mota, Guillelmo Rause, Renaud Pinaut, Radulpho, capellano domini Guillelmi de Maloleone, Thoma, clerico, Petro Pilet, sacerdote, Johane Frehaut, sacerdote, Guillelmo, clerico et pluribus aliis.

CCLX

1228

Acte mentionnant l'abbé de Maillezais.

C. fol 63 recto.

4- R. di Patientia, abbas B. Petri Malliacensis MCCXXVIII, fol. 631 v.

CCLXI

1387

Aveu de l'abbé rendu aux seigneurs de la Chaize-Giraud, de la maison noble de La Perraye et de Gastines, pour le fief de La Bachelerie, dans la paroisse de Landevieille, que l'abbaye tenait d'eux à foi et hommage et trois sous de service à chaque jour de saint Jean-Baptiste.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.160, d'après *D.* perdu.

.

CCLXII

1265, samedi 19 janvier. [n.st.]

Don par Geoffroi Girard de cinq sous de cens.

C. fol 63 recto.

5- Geofroy Girard, chevalier, V solz de cens, sabmedi apres le [...] octav[e] de l'Epiph[anie], fol. 632, 1264.

CCLXIII

1267

Don d'Alain Gastinel.

C. fol 63 recto.

8- Alanus Gastinelli nomine Agnetis filiae et heredis Radulphi de Foresta in balle et custodia [...]. Pax III sol. censui MCCLXVII, fol. 633.

CCLXIV

1288

Acte de Girard d'Auverse, chevalier, et de Pernelle son épouse concernant le fief de l'Aubépin.

C. fol 63 recto.

9- Girard d'Auvence, chevalier et Pernelle sa femme, le fief de l'Aubepin 1288.

CCLXV

1296 [23 février ou 1er mars]

Acte concernant Guy, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont.

C. fol 63 recto.

12- M[onseigneur] Guy, vic[...] de Touars, sire de la chastellenie de Thalemond, sabmedi [...] ? S. Mathias, 1296, fol. 635.

CCLXVI

1237

Guillaume, seigneur de La Mothe, chevalier, donne une maison qu'il avait à Talmont, près de la halle.

C. fol 63 verso. – *E.* fol. 43.

D'après *E.*

13- Omnibus Christi fidelibus pr[esentes] l[itteras] i[nspecturis], Guillelmus dominus de Mota, miles sa[lutem [...] domum meam quam habebam in villa Thalemondi, sitam prope cohuam cum pertinentiis suis, nullo in eis mihi nec heredibus nec servientibus meis retento dominio, servitio vel jure. Et ut hoc ratum MCCXXXVII, fol.635[46]

CCLXVII

1302, jeudi 29 novembre.

[46] Acte scellé par un sceau en cire verte pendant à un ruban de fil noir, jaune et blanc. Il représentait les armes de Guillaume de La Mothe, reproduit à la fin du cartulaire n° 11

Autre acte de Guy, vicomte de Thouars.

C. fol 63 verso.

14- M[onseigneur] Guy vic[omte] Th[ouars] S[eigneur] de Thalm[ont] jeudi, avant la S. André, 1302, fol. 636.

CCLXVIII

1396, lundi 8 mars. [n.st.]

Acte de la vicomtesse de Thouars.

C. fol 63 verso.

32- Mad. la vic[omtesse] de Thouars, c. de Benon, dam[e] de Thalm[ont], 8 mars 1395, fol. 647.

CCLXIX

1375, mardi 3 juillet.

Acte concernant le duc d'Anjou.

C. fol 63 verso.

38- Duc d'Anjou, Thalmont, 3 juillet 1375, fol. 652.

CCLXX

1215

Don par Guillaume Chabot et Hilarie sa femme de vingt-cinq sous sur un pressoir, pour l'entretien d'une lampe dans l'église de Fontenelles

C. fol 63 verso. - *D.* perdu. - *E.* fol 43.

D'après *C.* et *E.*

Anno 1215, Guillelmus Chaboz et Hilaria uxor mea, dedimus ecclesiae de Fontenellis quinque et viginti solidorum pictaviensium annuatim persolvendum in torculare Salvarici apud Tallemunden, juxta elemosynariam, ad unam lampadem die et nocte in perpetuum illuminandam, Stephanus abbas, fol 634.

CCLXXI

1230

Accord entre l'abbé d'Orbestier et les chanoines de Fontenelles sur les marais et les bois donnés par Guillaume de Mauléon.

D. perdu. - *E.* fol. 43.

Anno 1230, abbas Sancti Joannis de Orbisterio consensum prebebat ut abbas et canonici de Fontenellis soli possideant donationem factam a Guillelmus de Maloleone, domino Talemondi in landa maris et silva Orbisterii.

CCLXXII

1302

Pierre Chaver, forgeron, et Catherine, sa femme, reconnaissent tenir une maison située près de la halle de Talmont et une parcelle située entre ladite maison et la halle, moyennant un cens de vingt sous de monnaie courante à la Saint-Michel.

D. perdu. - *E.* fol 43.

Anno 1302, nos Petrus Chaver, faber, et Catharina, ejus uxor, [...] tenemus ab abbatia unam domum vulgariter appellatam domum de Motha, sitam prope cohuam de Thalemondi et unam ayraudum situm inter dictam domum et dictam cohuam. Pro quibus domo et ayraudo, promittimus reddere apud Thalemundi, in festo beati Michaelis, quinque et viginti solidos monete currentis, annui et perpetui census. Mense augusti 1246, domina Nicola de Longavilla, vidua Gaufredi.

CCLXXIII

[s. d.] 10 novembre.

Volsand donne un muid de vin sur des vignes qu'il a en complant, près de Talmont, moyennant la célébration de son anniversaire à la veille de la Saint-Martin-d'Hiver.

E. fol 43.

Volsandus dedi abbatiae unum modium vini meri, apud Talemundum, in vineis complantibus, persolvendum in tempore vendemiarum dictis fratribus per moneum[a] illorum qui dictos complantos colligant annuatim. Et abbas et conventus mihi et omni generi meo facient anniversarium, in vigilia Sancti Martini hiemalis.

a. Corr. p. e. per monitum.

CCLXXIV

Guillaume de La Pérate et son épouse confirment une donation.

E. fol 45.

Guillelmus de Perata, qui Aymetam, filiam predicte domine Niolle, habebam uxorem, confirmavi donationem.

CCLXXV

1251, jeudi 14 septembre.

Accord entre l'abbé et Guillaume de Sorvai, à propos d'un don de quinze livres consenti par dame Guideborde, femme de Maurice de Belleville. Guillaume, héritier de Guideborde accepte d'assigner huit sous sur les vignes qu'il possède dans la paroisse de Saint-Hilaire-de-Talmont.

D. perdu. - *E.* fol 45.

Die festo inventionis sanctae Crucis 1251, transactio facta fuit inter abbatem et Guillelmum de Sorvai, occasione quindecim librarum, annui redditus, quas abbatiae legaverat domina Guidebordis, uxor Mauriti de Bellavilla, super terram suam. Abbatia dicta Guillelmo heredi postulabat ut proportionaliter ad hereditatem suam solverit aliquid de his quindecim libris. Promisit octo solidos, annui redditus quos assignavit super vineas in feodo suo vocato feudo trium partium, in parrochia Sancti Hilarii de Talemundo et super complantu et alii redditibus sitis in parrochia d'Avrille, fol 632 v.

CCLXXVI

1292, samedi 19 juillet.

Agnès Maenere, avec l'accord de Pierre, son gendre, donne ses biens meubles et immeubles à l'abbaye de Fontenelles.

D. perdu. - *E.* fol 45.

Sabbato ante festum B[eatae] M[ariae] Magdalenae 1292. Ego, Agnes Maenere me et omnia bona mea, mobilia et immobilia, trado abbatiae et ego Petrus, gener dicte domina, confirmavi donationem pro bonis sitis Talmundi et ubicumque fuit.

CCLXXVII

1294, mardi 19 octobre.

Vente par Jean Larbitousar à Huctio Lepiquard d'une maison à Talmont pour neuf livres et demi.

D. perdu. - *E.* fol 45.

Die martis ante festum sanctorum Simonis et Jude 1294, Joannes Larbitousar vendidit Huctio Lepiquard domum sitam apud Talemundum, pro pretio novem librarum cum dimidia.

CCLXXVIII

1296, mardi

Vente par Guillaume et Martin Vemet à Huctio Lepiquard d'une maison située à Talmont pour le prix de six livres.

D. perdu. - *E.* fol 45.

Die martis, [...] 1296, Guillelmus [et] Martinus Vemet vendiderunt Huctio Le Piquard quandam domum sitam apud Talemundum in feodo heredem Cellard, pro pretio six librarum.

CCLXXIX

1298

Ces deux maisons sont données ensuite à l'abbaye par sa veuve.

ANAL : Fillaudeau Arch. Dépt. De la Vendée, H. 58, fol. 45, d'après *D.* perdu.

Deux ans plus tard, ces deux maisons furent données à l'abbé de Fontenelles par la veuve de l'Acheton.

CCLXXX

1296, vendredi, septembre

Herbert, forgeron, et Théophanie sa femme, donnent la sixième partie d'une maison et d'un courtil attenant sis à Talmont.

D. perdu. - *E.* fol 45.

Die vicesima septembris 1296, Herbertus faber et Theophania, uxor ejus, dedimus abbatiae sextam partem quam habebamus in quadam domo sita apud Talemundum et in quadam cartilogio[a] tenente ad eamdem domum.

a. lire cortilagio.

CCLXXXI

[1296]

Étienne Rochetel et Pétronille, sa femme, ont reçu la sixième partie de la maison et du courtil de Talmont contre un cens de deux sous à rendre à la saint Denis.
D. perdu. - *E.* fol 45.

Et nos Stephanus Rochetelli et Petronilla ejus uxor, recipimus ab abbatia dicta sextam partem domus et cortilagii, pro duobus solidis annui et perpetui census reddendis fratribus in festo sancti Dionisii annuatim.

CCLXXXII

1300, samedi 28 mai

Jean Normand et Plantive son épouse doivent six sous à l'abbaye pour une maison sise à Talmont, près de l'abbaye Sainte-Croix.
D. perdu. - *E.* fol 46.

Die lunae ante Pentecostem 1300, Johannes Normanus Talmundo taillaudarius[a] et Plantiva ejus uxor debemus abbatiae sex solidos annui census ratione cujusdam domus sitae in villa Talamundi, juxta abbatiam Sancte Cruciis.
a- Sic p. ê. Talliator

CCLXXXIII

1219- Le Poiroux.

Guillaume d'Apremont, seigneur de Poiroux et de Rié, donne deux muids de vin sur sa cave de Talmont, avec l'assentiment de son épouse Ermengarde.
C. fol 63 verso.
a. Duchesne (A.) *Histoire de la maison des Chasteigners*...p. 168.

D'après *C.* et *a.*

1- Notum [...] ego, Guillelmus de Aspero Monte, dominus de Perosio et de Rie, dedi et concessi, cum assensu et voluntate dominae Ermenjardis, uxoris meae, Deo [...] II modia vini ad cubam nostram, apud Tale[mundum], annis singulis. A[ctum] publice apud Perosium MCCXIX. Testes : Durando de Arableia, Guillelmo Chastegner, militibus, P. Osdre, Guillelmo de Perosio, servientibus nostris. Ut haec donatio non posset in irritum ruinari, fecimus et voluimus, ego et dicta domina Ermenjardis, uxor mea, presentem cartullam sigillorum nostrorum roborari, fol. 664.

CCLXXXIV

1244

Confirmation de ce don par Guillaume valet, fils de Guillaume d'Apremont.
C. fol 63 verso.

2- Confirmation de Guillaume d'Apremont, valet, filz des dessuds. 1244.

CCLXXXV

1246

Don par Guillaume d'Apremont, seigneur de Riez et de Poiroux, de deux muids de vin payables à la cave de Talmont.
a. Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p. 194. d'après *D* perdu.

Guillelmus de Aspero Monte, dominus de Rie et de Perusio, concessit, anno millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, duos modios vini ad cubam suam de Thalemondis, annis singulis vendegiarum[a]
a. corr.s. d. vindemiarum.

CCLXXXVI

1296, samedi 1er décembre.

Samedi, après la saint André, échange avec la confrérie de l'église de Talmont d'une vigne, pour celle qu'elle possédait dans le fief des Fontenelles.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*,1877, p.205, d'après *D* perdu.

.

XLVI- JARD

CCLXXXVII

1265 samedi 18 janvier. [n.st.]

Geoffroi Gérard a donné sa terre située dans la paroisse de Saint-Vincent-sur-Jard, près du cimetière, à la condition que Hugues Luneau et ses successeurs en aient la jouissance contre cinq sous de cens ; il a donné aussi dix sous de revenu annuel sur ses salines de Sainte-Radegonde-de-Jard.

D. perdu. – *E.* fol 28.

Sabbato post octavas Epiphanie in 1264, Gaufridus Geraldi, dominus, dedi abbatiae totam terram meam sitam in parrochia Sancti Vincentii de Jardo, prope cimeterium ejusdem loci, cum omni jure et dominio, ita tamen quod Hugo Luneas et successores legitimi possidebant in perpetuum et solvant abbatiae praedicta terra, singulis annis, quinque solidos perpetui censi. Praeterea, dedi abbatiae decem solidos annui redditus super omnes salinas meas sitas in parrochia de Sancta Radegundi de Jardo.

XLVII- POIROUX

CCLXXXVIII

1285, vendredi 30 mars. [n. st.]

Reconnaissance d'un arrangement par Guillaume d'Apremont, seigneur de Rié, Poiroux et Mauzé.

C. fol 63 verso.

3- Recognoissance d'arrangement par le[dit] Guillaume, chevalier, s[eigneur] de Rié, Poiroux, et Mauzé, composé a VII livres, du vendredi apres l'Annonciation Notre Dame MCCLXXXV, fol. 664.

CCLXXXIX

1301, jeudi 14 septembre.

Reconnaissance de cette rente par Raoul d'Apremont, seigneur de Poiroux.

C. fol 64 verso.

4- Messire Radulfus de Aspero Monte miles, dominus de Perosio reconoist lad. rente, jeudi après la Nativité Notre Dame MCCCI, fol. 665.

CCXC[47]

1419, samedi 8 janvier. [n. st.]

Commandement de payer une rente par Isabelle de Vivonne.

C. fol 64 verso.

CCXCI

1458, mardi 27 juin.

Acte concernant le comte de Penthièvre.

C. fol 64 verso.

CCXCII

1465, mercredi 13 novembre.

Acte d'Hermande de Vivonne.

C. fol 64 verso.

CCXCIII

1477, vendredi 17 octobre.

Acte de mademoiselle d'Orval.

C. fol 64 verso.

CCXCIV

1441, lundi 5 juin.

Acte de mademoiselle d'Avaugour.

C. fol 64 verso.

CCXCV

1408

Renaud de Vivonne, seigneur de Poiroux, en 1408, ordonne à ses gens de payer les arrérages d'une rente constituée en 1246 par Guillaume d'Apremont comprenant deux muids de vin, à percevoir sur sa cave de Talmont, chaque année.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p.168, d'après *D.* perdu.

.

CCXCVI

1412, lundi 5 septembre.

Acte de Renaud de Vivonne confirmant la rente constituée en 1246 par Guillaume d'Apremont.

C. fol 64 verso.

CCXCVII

1480, dimanche 12 novembre.

Autre acte de mademoiselle d'Orval.

C. fol 64 verso.

CCXCVIII

1408

Commandement de payer les arrérages et une rente par Raymond de Vivau.

D. perdu. – *E.* fol 18.

---

[47] Les actes du XV[e] siècle n'ont pas été retranscrits.

XLVIII- LE BERNARD, LONGEVILLE ET AVRILLÉ

CCXCIX

1224

Don par Désirée, veuve de Pierre Henri, de la moitié d'une dîme.

C. fol 64 verso. - *E.* fol 18.

D'après *C.*

Anno MCCXXIV. Desiderata, vidua Petri Henrici militis, dedit abbatis medietatem decimae omnium reddituum suarum terrarum, scilicet, et vinearum quos habebat redditus in parrochia de Bernardo, singulis annis percipiendorum, 1224, fol. 673.

CCC

1225

Pierre Meschinot donne tous les droits qu'il partageait avec Gistelle près du Bernard ; il donne aussi tous les droits qu'il avait sur des vignes dont l'une située près du moulin à vent, dans la paroisse du Bernard.

C. fol 64 verso. - *E.* fol 18.

D'après *C.*

Anno MCCXIV, ego, Petrus Meschinot donavi abbatiae quidquid juris et domini habebam in vineis quas Gistella partiebatur mecum prope Bernardum, in terra nigra, nihil retinens. Donavi etiam quidquid juris et domini habebam in vinea quam Barbotinus habebat in feodo meo prope Bernardum, in terra nigra et omne jus et dominium quod habebam in vinea que fuit Petri Maille, in parvo closea prope Mechinoteriam, juxta molendinum venti[48].

CCCI

1232

Pierre Meschinot, chevalier, donne tout ce qu'il avait dans trois boisselées de vigne près du Bernard moyennant la célébration de son anniversaire.

C. fol 64 verso. - *E.* fol 18.

D'après *C.*

Anno MCCXXXII. Ego, Petrus Meshinot, miles, dedi abbatiae quicquid juris habebam in tribus boissellatis vinae quae sunt site in terris nigris prope «Le Bernard». Dedi etiam quicquid juris habebam in terris de Chapalar. Hec omnia dedi pro anniversario meo singulis annis celebrando, fol. 674.

CCCII

1234

Don de droits par Aimeri de Saint-Alban.

C. fol 64 verso.

4- Aimericus de S. Albino quicquid juris in Podio Claveri, MCCXXXIIII.

[48] Acte scellé reproduit à la fin du cartulaire n° 12

CCCIII

1245, août

Don par Nicole, dame de Longeville femme de feu Geoffroy Valsard, chevalier, d'un muid de vin à Talmont.

C. fol 64 verso.

5- Domina Nicola Longa Villae, uxor defuncti Gofredi Valsard militis, [...] unum modium vini mei apud Thalem[ondensis][49], aoust MCCXLV.

CCCIV

1279 dimanche 10 octobre.

Aliénor, femme de Geoffroi de La Faye, lègue à son mari le tiers de son héritage, à savoir tout ce qu'elle possède dans le fief de Gérard Chabot, seigneur de La Maurière et de La Mothe-Achard.

C. fol 64 verso.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1877, p.201, d'après *D* perdu.

6- In nomine Patris [...], ego, Alienors uxor Gaufredi de Faia, in voluntate domini posita [...] domino sponso meo, tertiam partem hereditatis meae ad vitam suam [...]. Lego pro illa tertia parte omnia que habeo in feodo nobilis viri Girardi Chaboz, domini de La Mauriere et Motae Achardi, tunc temporis in manu et custodia ipius. Hugo de La Lardere, valet, pater meus [...], die dominica proximo post festum B[eati] Dyonisii MCCXLIX. Testibus Gaufredo de La Lardere, Bochere, Gastinea, Hugone de Beo Chaigne, Guidone Barbotin, militibus, Petro Frogerii et domina de Mota Achardi. Confirmavit idem dominus Girard Chaboz. fol. 676, anno 1279.

CCCV

1257

Acte impliquant Savary de Falhos, chevalier, et plusieurs autres seigneurs poitevins.

C. fol 64 verso.

7- Savary de Falhos, chevalier, Brys Graifea, Pierre Uguet et Pierre Marchais, valetz (Catus), fol. 677, 1257.

CCCVI

1289

Pierre de Beaulieu concède à l'abbaye de Fontenelles un muid de vin sur les terres du Bernard ainsi qu'un quartier de froment et diverses autres récoltes.

C. fol 64 verso. - *E.* fol 18.

D'après *C.*et *E.*

Anno MCCLXXXIX. Ego, Petrus de Bello Loco, concessi abbatiae unum modium vini habendum in terris negris prope Lo Bernard, ex donatione Petri Meschinot cognati, et quoddam quarterium frumenti habendum apud pradium Pipini, ex donatione Mauritii, fratris mei, annuatim, [...] etiam quietum abbatie sex boissellatarum terre [...] sitarum prope Rocheta, in parrochia de Bernardo, ex donatione Joannis Bosfere et tres boissellatos vinearum quas tenet Guillelmus Girardi ex quoddam pratum situm prope la Guirre, ex donatione La Manasille, sed abbatiae unum duarium mihi persolvet in perpetuum, in festo Assumptionis.

[49] Acte scellé d'un morceau de soie vert sur lacet de fil blanc rouge et noir puis celui de messire Guillaume de Peyrat, chevalier, seigneur de Lasserre, acte sur soie blanche et verte, reproduit à la fin du cartulaire n° 13

CCCVII

1260, lundi 12 avril.

Pierre Giraud donne deux sous de rente sur son domaine du Bernard.

D. fol 18.

Die lune, post octavam Pasche MCCLX, Petrus Giraudi do abbatiae duos solidos, annui redditus super cursus meos apud lo Bernard.

CCCVIII

1264

Jean Aymar et sa femme donnent une rente de deux boisseaux de seigle sur le moulin appelé Saviatolle dans la paroisse du Bernard.

E. fol. 18.

MCCLXIV, Joannes Aymar et ejus uxor dedimus abbatiae duos boissellos siliginis annui redditus super molendinum de Saviatolle vocatum, situm in parrochia de Bernardo.

CCCIX

1260, lundi 12 avril.

Pierre Giraud, valet, réclame dix sous sur la maison d'Hénarde, dame du Bernard ; mais il n'en obtient que trois au lieu des dix demandés.

C. fol 64 verso.

9- Petrus Giraudi, valetus, petebat a me X sol. ex domo dominae Henardis quondam dominae de Bernardo [...], de proborum virorum consilio, scilicet de concilio domini Petri de la Verna, domini de Cheza Giraldi et domini Petri des Chasteigners, militis, et domini P. Mauratis, militis, [...] quittavi III sol. quod habebam super eorum cellerium. [...]. Die lunae post octav. Paschae MCCLX, fol. 678[50].

CCCX[51]

1330, mercredi 25 janvier. [n. st.]

Acte de Louis de Thouars, seigneur de Curzon.

CCCXI[52]

1330, mercredi 11 avril.

De même, le mercredi après Pâques.

CCCXII

1297

Guillaume Cayram donne à l'abbaye un courtil au Bernard, près du cellier de l'abbaye.

D. perdu. - *E.* fol 18.

Anno MCCXCVII, Guillelmus Cayram de Bernardo do abbatiae quoddam cortilagium situm in villa de Bernardo, prope cellerium abbatiae.

---

[50] Sceau de Pierre de Chasteigners, reproduit à la fin du cartulaire n° 14

[51] Actes tardifs non transcrits.

[52] *Ibid.*

CCCXIII

1318

Jeanne Gaudin donne à Giraud, chanoine de Fontenelles, tous ses biens, meubles et immeubles au Bernard.

D. perdu. - *E.* fol 18.

Anno MCCCXVIII, Joanna Gaudine do Giraudo canonico de Fontenellis omnia [...] bona mea mobilia et immobilia, presentia et futura in Bernardo.

CCCXIV

1353, jeudi 12 septembre.

L'official de Luçon condamne Aimeri Meschin à verser à l'abbaye un setier de méteil, à la mesure de Talmont, et quatre années d'arrérage sur le fief Macé, dans la paroisse du Bernard, dans la châtellenie de Talmont.

D. perdu. - *E.* fol 18.

Die jovis post festivitatem nativitatis beatae Mariae MCCCLIII, officialis Lucionensis, Aimericus Meschini condennat ad persolvendum abbatiae unum sextarium mixture et quatuor annuorum arrieragia ad mensuram Tallemundi super feodum Mace, in parrochia de Bernardo in castellania Tallemundi.

CCCXV

1285 vendredi 7 décembre.

Geoffroi d'Auriu donne la moitié d'un fief aux Sables, dans la paroisse de Longeville ; il ajoute cinquante sous de rente à Aubigny et cinquante autres au Bernard.

D. perdu. - *E.* fol 18.

Die veneris post festum Sancti Andreae MCCLXXXV, Gaufridus d'Auriu dedit medietatem feodi in Sabulis, sitis in parrochia de Longavilla, excepta domo suo et pecione terrae. Item quinquaginta solidos, annui redditus sitos in parrochia de Albiniaco et alios quinquaginta solidos annui redditus super terram de Cartula. Hec in parrochia dau Bernard habebat.

CCCXVI

1388, dimanche 5 avril.

Arrentement à Pierre et Lucas Pineau de La Frolatière, paroissiens d'Aubigny, de trois pièces de vigne appelés l'Erse, en la paroisse du Bernard, pour le prix de deux chapons de rente à Noël et la quarte partie des fruits.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.161, d'après *D.* perdu.

.

XLIX- ANGLES ET MORICQ

CCCXVII

1246

Don par Eustachie, femme d'Hugues Luneau, chevalier, de tous les droits qu'elle avait sur un marais.

C. fol. 65 recto.

1- Eustachia, domina de Moric, quicquid juris in maregio de «Ganicon« MCCXLIIII, fol. 697. Hugues Luneau, chevalier, son mari, 1246, s[eigneur] de Raiz.

CCCXVIII
1244

Acte d'Aimeri, chevalier, seigneur de Moricq.

C. fol. 65 recto.

2- Aimeri, dominus de Moric, miles, 1244.

CCCXIX
1245

Acte de Pierre Giraud, chevalier, seigneur de La Bretonnière.

C. fol. 65 recto.

Petrus Giroardi, miles, dominus de La Bretoneria, 1245, fol. 698.

CCCXX
1285

Acte de Geoffroi Luneau, chevalier, seigneur de Moricq.

C. fol. 65 recto.

11- Geofroy Luneau, seigneur de Moric, chevalier, 1285, fol. 700-707

CCCXXI
1353, dimanche 11 août.

Acte de Jean de Thouars, chevalier, seigneur de La-Chaize [-le-Vicomte].

C. fol. 65 recto.

18- Messire Jehan de Touars, chevalier, s [eigneur] de La Cheze le Vic[omte] dimanche apres S. Lauren 1353, fol. 710.

CCCXXII
1411, lundi 13 janvier. [n.st.]

Échange entre l'abbé Jean de Marennes et son chapitre et dame Guillemette Girard, mère et tutrice de Joachim de Beaux -Nous[a].

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p.169 d'après *D.* perdu.

Lui cedons un maroys appelé Guénusson et ses appartenances, assis auprès et au dessous la ville de Morich, pour lequel Pierrot de Beaux-Nous payait trois mines de seigle mesure de Tallemont, rendables au huit septembre, pourquoi la dite dame, nous devait des arréages dont elle demeure quitte du tout au moyen qu'elle nous cède et transporte trois mines, quatre boisseaux de seigle de rente, mesure de Talmond, qui lui doivent à la my aout les teneurs de La Grondinière, de La Gratière, de La Ferronière, de la Vieille Touche et du Plessis, paroisse d'Aubigny, laquelle rente la dite dame au dit nom, tenant de nous par hommage plein.

a. Sic.

L- LA JUNCHÈRE

CCCXXIII

1245, mardi 22 août.

Hugues Luneau, chevalier, seigneur de Moricq et Eustachie sa femme, confirment la donation du tènement situé à La Bédouère, dans la paroisse de La Jonchère, faite par Aimeri de Moricq, son beau-père.

C. fol 65 recto. - *E.* fol 29.

1- Undecimo kalendas septembris MCCXLV, Hugo Luneas miles, dominus de Moric et Eustachia, uxor sua, confirmamus donationem toti tenementi de Bedoreia, sito in parrochia de La Joncherea cum omnibus pertinentis suis, factam ab Aimerico de Moricq, socero meo, salvo tamen dominio et jure suo. La Bedoreia, fol. 713.

CCCXXIV

1287, mercredi 31 décembre.

Don par Hugues Rolanz, valet, de la moitié de la dîme de La Bédonière.

C. fol 65 recto.

4- Hugues Rolanz, valet, moitié de la dîme de La Berdonere, mercredi apres S. Johan Evang. 1287, fol. 716.

CCCXXV

1344, dimanche 25 janvier. [n. st.]

Don par Jean de Thouars, seigneur de La Chaize et de Curzon.

C. fol 65 recto.

Messire Jehan de Thouars, s[eigneur] de La Cheze et de Curzon, dimanche apres S. Vincent 1343, fol. 719[53].

CCCXXVI

1328, jeudi 22 septembre.

Acte de Jean, vicomte de Thouars.

C. fol 65 recto.

16- Soulz la cour de Curzon pour m[onseigneur] Jehan, vicomte de Thouars, le jeudi empres la feste S. Mathieu 1328.

CCCXXVII

1337, lundi 2 juin.

Acte de Louis, vicomte de Thouars.

C. fol 65 recto.

17- Soulz Thalmont M. Louys, vic[omte] de Th[ouars], du lundi avant la Pentecoste, 1337.

CCCXXVIII

1334, dimanche 1er mai.

Donation par le roi de France, pour le rachat des fiefs de messire Hugues, vicomte de Thouars.

C. fol 65 recto.

19- Donation en latin soulz Thalmont pour le roy de France en cause du rachapt a lui obvenu par la mort de M. Hugues vic [omte] de Th [ouars], du dimanche avant l'Ascension 1334.

CCCXXIX

1334, jeudi 28 juillet.

Don de douze sous par Hugues et Aymeri, chevaliers, seigneurs d'Aubigné.

C. fol 65 recto.

21- Idem rachapt, du jeudi avant La Cheze S. Pierre 1334. Hugues, Aimery d'Aubuygne, chevalier, s[eigneur] d'Archiay donne XII sols sans que nul rachapt de plait de mortemain y puisse encourre.

CCCXXX

1335, mercredi 10 mai.

Lettre de Louis, vicomte de Thouars.

C. fol 65 recto.

22- Lettres soulz Thalmont pour m [onseigneur] Louys vic [omte] de Thouars du mercredi empres la feste S. Michel de may 1335.

CCCXXXI

1331, dimanche 3 février. [n. st.]

Acte de Louis de Thouars, valet, seigneur de Curzon.

C. fol 65 recto.

27- Soulz Curzon pour noble homme Loys de Thouars valet, s [eigneur] de Moueto et de Curzon, de dimanche empres la Chandeleur, 1330.

CCCXXXII

1332, mardi 4 août.

Autre rachat intéressant Jean, vicomte de [Thouars].

C. fol 65 recto.

28- Soulz lad. court pour le roy, rachapt, m[onseigneur] Jehan vic [omte], du mardi empres La Chaire S. Pierre, 1332.

CCCXXXIII

1413, lundi 14 août.

Acte de la comtesse de Penthièvre.

C. fol 65 recto.

29- Soulz La Roche sur Yon, pour mad. la comtesse de Painthyeure, vicomtesse de Lymoges, dame de Clisson et dud. lieu de La Roche du 14 aout 1413.

CCCXXXIV

1358, mercredi 14 août.

Acte de Louis, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont.

C. fol 65 recto.

30- Soulz Thalmont, Louys vic [omte] de Thouars, sire de Talmont, le mercredi XIIII aoust 1358.

CCCXXXV

1378

Acte intéressant le duc d'Anjou, seigneur de Talmont.

C. fol 65 verso.

31- Soulz lad. court, pour m[onseigneur] le duc d'Anjou et sire de Talmont, du jeudi empres la Toussaintz 1378. Joannes abbé de Fontenelles.

CCCXXXVI

1377, jeudi 17 janvier. [n. st.]

Acte concernant le seigneur de Clisson.

C. fol 65 verso.

34- Soulz la d. Roche pour m [onseigneur] de Clisson, jeudi empres la S^{t} Hillere, 1376.

CCCXXXVII

1364, samedi 6 juillet.

Acte de Louis, vicomte de [Thouars].

C. fol 65 verso.

35- Soulz Thalmon, Louys vic. du sabmedi empres la feste S. Pierre et S. Paul, 1364, Pierre abbé de Fontenelles.

CCCXXXVIII

[1378]

Acte intéressant le duc d'Anjou.

C. fol 65 verso.

36- Iterum duc d'Anjou, ut supra 31.

CCCXXXIX

1388, mercredi 23 septembre. – Talmont.

Acte d' Isabeau d'Avangour.

C. fol 65 verso.

37- Thalmont mad. Isabeau d'Avangour, mercredi empres la feste S. Cyprien, 1388.

CCCXL

1405, janvier [n. st.]

Sentence des assises de Fontenay-le-Comte.

C. fol 65 verso.

CCCXLI

1368, mardi 5 janvier. [n. st.]

Acte de Louis, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont.

C. fol 65 verso.

44- Louys vicomte de Th. sire de Thalm., mardi avant les Roys, 1367.

CCCXLII

1337, vendredi 3 octobre.

Acte de Louis, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont.

C. fol 65 verso.

47- Iterum de vendredi avant la feste S. Denys 1337.

CCCXLIII

1288, jeudi 16 décembre.

Acte de Guy, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont.

C. fol 65 verso.

49- Guy, vic. de Thouars et S. de Thalmont, jeudi, avant la feste S. Thomas apostre, 1288.

CCCXLIV

1332, vendredi 20 novembre. – Talmont.

Fixation du droit de rachat pour le roi après la mort de Jean vicomte de [Thouars et seigneur de Talmont].

C. fol 65 verso.

53- Thalmont, roy, rachapt pour la mort de monsieur Jehan vic[omte] du vendredi avant la Sainte Catherine, 1332.

CCCXLV

[...]10 novembre. -Talmont.

Acte de Hugues, vicomte de [Thouars et seigneur de Talmont].

C. fol 65 verso.

54 Thalmont, m[onseigneur] Hugues vic. mercredi avant la S. Martin d'Yver, 1333.

CCCXLVI

1336, jeudi 26 janvier. - Talmont. [n. st.]

Acte de Louis vicomte de [Thouars et seigneur de Talmont]

C. fol 65 verso.

55- Thalmon, Louys vic[omte] jeudi apres la S. Vincent 1335, Denys de Bessay, garde du scel.

CCCXLVII

1337, jeudi 17 avril.

Acte de Louis vicomte de [Thouars et seigneur de Talmont].

C. fol 65 verso.

57- Iterum pour led. vic[omte] jeudi apres l'Auzanne 1337.

CCCXLVIII

1334, lundi 8 mars. [n. st.]

Acte de Hugues vicomte de [Thouars et seigneur de Talmont]

C. fol 65 verso.

59- Iterum Hugues vic[omte] lundi apres Oculi, 1333.

CCCXLIX

1346, jeudi 27 avril.

Acte de Louis vicomte de [Thouars et seigneur de Talmont].

C. fol 65 verso.

60- Louys vic [omte], jeudi avant l'Invention S. Croix, 1346.

CCCL

1343, dimanche 6 janvier.- Curzon. [n.st.]

Acte de Louis vicomte de [Thouars et seigneur de Talmont et de Curzon]

C. fol 65 verso.

65- Curzon, Louys vic [omte] le jour des Roys, 1342.

CCCLI

1347, dimanche 3 juin. - Curzon.

Acte de Jean vicomte de [Thouars et seigneur de Talmont] *et de Curzon.*

C. fol 66 recto.

72- Curzon, M[essire] Jehan de Thouars s [eigneur] de Curzon, dimanche empres la Trinité, 1347.

CCCLII

1347, dimanche 15 avril. - Talmont.

Acte de Louis vicomte de [Thouars] *et seigneur de Talmont.*

C. fol 66 recto.

73- Thalmont, Louys vicomte, dimanche de Misericordia, 1347.

CCCLIII

1348, mercredi 23 avril. - Talmont.

Acte de Louis vicomte de [Thouars] *et seigneur de Talmont.*

C. fol 66 recto.

74- Thalm[ont] Louys vic[omte] mercredi devant S. Georges 1348 -avant S^{t} Martin d'Yver, 75 - 1351 - 79 - 15 mars 1364, 80 - 19 avril 1367, 81.

CCCLIV

[s.d.]

Fixation des droits de rachat dus par le seigneur de Thouars au duc de Berry.

C. fol 66 recto.

76- Soulz la cour du scel jadis establi es contractz a S. Gilles sur Vie, pour m[onseigneur] de Thouars [...] doit pour m[onseigneur] le duc de Berry, pour cause de rachapt a lui abvenu pour les secondes noces de madame de Thouars.

CCCLV

1374, dimanche 14 mai. - Talmont.

Acte du duc d'Anjou seigneur de Talmont.

C. fol 66 recto.

86- Thalmont, duc d'Anjou et de Touraine, c[omte] du Maine et s[eigneur] de Thalmont, 14 mai 1374.

CCCLVI

1415, jeudi 25 janvier. [n. st.]

Assises de Fontenay [Le Comte].

C. fol 66 recto.

CCCLVII

1419, mardi 25 juillet.

Acte concernant les évêques de Luçon.

C. fol 66 recto.

CCCLVIII

1405, lundi 27 avril.

Sentence des assises de Fontenay sur les droits de rachat.

C. fol 66 recto.

100- Sentence de Fontenay des assises du lundi 27 avril 1405 sur le rachapt pretendu par m[onseigneur] le duc de Berri et d'Auvergne, c[omte] du Poitou, d'Estampes, de Boulongne et d'Auvergne, s[eigneur]des chastelenies de Thalmont et Curzon par [...] M. Tristan Rouaut, vic. de Thouars et s[eigneur] desd. lieux et de la chastelenie de Poyroux par[...] avenu par le mariage de m[onsieur] Jehan d'Harpadaine avec dame Jehane d'Aspremont, dame dud. lieu. Et sur ce ont este lesd parties forcloses de proposer [...] ont aujourd'hui les d. parties voulu prendre droit selon i celles [...] et de leur consentement les avons fait publier et lire en jugement et empres lecture et publication d'icelles avant dit par jugement et led. procureur de notre d. s[eigneur] suffisamment prouve des choses dessus d. par luy prises aprouver et que ce attendre et aussi veu la preuve fete par lesd. religieux sur les choses [...] prises a prendre iceux religieux avons absous et licentiez desd. [...] des proposees par led. procureur de mon d. seigneur et iceluy en la cour sans jour et ajournement [...] imposé silence [...] audit procureur de mon d. s[eigneur].

Donne et fait. Signe N. Reigne, lieutenant de Poitou, Ch. Gacien procureur et J. Pontin et scele de [...]rouge a simple queue.

CCCLIX

1474, dimanche 3 juillet.

Saisie du temporel des moines à Curzon, par le procureur, pour le paiement des droits de rachat.

C. fol 66 verso.

101- Sentence de la baronnie de Brandois et chastelenie de Curzon : le procureur de Curzon avait saisi sur les religieux de Fontenelles, leur temporel sis a Curzon par rachapt obvenu au roy, par la mort et la mutation de feu monseigneur Louis d'Amboise, vicomte de Thouars et s[eigneur] dud. Curzon, 3 juillet 1474. Acte scellé d'un sceau de cire rouge.

CCCLX
[s.d.]

À propos du droit de forchage dû au seigneur de Poiroux.
C. fol 66 verso.

102- Droit au devoir de forchage qui tel que les teneurs de la vayrie de la cour de Poyroux et dedans icelles terres labourables ou que l'on pourrait labourer qui n'ont maison en lad. vayrie ni ne sont demeurants ou habitans en icelle sont tenus de payer aud. s[eigneur] dud. lieu de Poyroux, pour chascun an un quart de blé de froment a la mesure de lad. court pour chascune septere de terre qu'ils ont en lad. vayrie appellée icelui devoir forchage rendable et payable au tems de Noel aud. lieu de Fontaines le payement les [...].
Rendu au receveur la parole en laquelle aura esté apporté led. froment.

CCCLXI
1295, samedi 8 octobre.

Jean Prille curé de la Jonchère donne son accord pour la construction d'un oratoire dans le domaine de la Bedoierière.
E. fol 29.

Sabbato ante festum Sancti Dionisii MCCXCV, Joannes Prille, rector ecclesiae de Juncheria, consentit ut abbas aedificit oratorium in domo Bedoieriae, Deo supplicatio[a] ad D. D. episcopum pictavensium.
a. Sic.

CCCLXII
1388, samedi 3 octobre.

L'abbé Olivier arrente à Pierre Massion une pièce de vigne sise au fief de la Bédouère par devant la porte de l'hébergement pour un chapon de rente ; il se réserve les droits de seigneurie, complant et dîme.
ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p.161 d'après *D.* perdu.

CCCLXIII
1376, dimanche 31 août.

Jean Bourdin de Saint-Cyr arrente à l'abbaye, une vigne sise au fief de La Roche-Béraud pour trois sous et la quarte partie de fruits rendables à la maison de la Bedouère.
ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*,1879, p.155 d'après *D.* perdu.

LI- LES PAROISSES DE CURZON, SAINT-BENOÎT ET SAINT-CYR [-EN-TALMONDAIS]

CCCLXIV
1213

Guillaume de Mauléon, seigneur de Talmont, donne à l'abbaye de Fontenelles son marais de Curzon avec un homme appelé Bertrand et son tènement.
C. fol 66 verso. – *E.* fol. 23 (froment)

D'après *C.* et *E.*

1- Notum sit [...] quod ego Guillelmus de Maloleone, dominus Thalmondensis, dedi abbatiae Fontenellis omne maresium meum de Curzonio, quod in dominio meo possidebam. Preterea dedi eis quamdam hominem apud Thalemundum, videlicet Bertrandum cum omni tenemento Alvardi de Dorma, ab omnibus serviciis liberum et immunem [...]. Haec donatio testes : R de Paerata tunc temporis de Thalam[ondis] abbate, Guillelmo Girardi, senescallo, Thalemund[ensis]. Actum anno ab Incarnat[ione] Domini MCCXIII, fol 784.

CCCLXV

1249, mercredi 31 mars.

Vidimus de l'abbé de Bois-Grolland confirmant l'acte précédent.

C. fol 66 verso.

2- Vidimus de lad. carte : Frater M., divina miseratione humilis abbas de Brollio Grollandi. Datum die mercuri post Ramos Palmarum, anno Domini MCCXLIX.

CCCLXVI

1345. - La Roche-sur-Yon.

Confirmation de Jean, duc de Normandie, comte du Poitou et d'Anjou.

C. fol 66 verso.

3- Vidisse : a La Roche. Iterum M[onseigneur] Jehan de France, d [uc] de Normand. C [omte] de Poitou et d'Angers et du Maine, S[eigneur] de lad. Roche, lundi apres [...] 1345.

CCCLXVII

1220

Règlement d'un conflit portant sur un moulin à vent situé près de Curzon donné à l'abbé Émenius et à l'abbaye de Fontenelles par Savari de Mauléon et Théophanie, son épouse.

C. fol 67 recto.

4- Noverint omnes ad quos presens scriptum devenerit, quod Petrus Veer, serviens domini Savarici de Maloleone et Theophania, uxor sua, quoddam molendinum ad ventum, prope Curzonium ; dederunt fratri Emenio, abbati et conventui de Fontenellis, de eo, fratres produxerunt, dominus vero Symon de Cunaliis[a], senescallus Thalemund[ensis] qui vices domini, Savari de Malo[Leone], in Thalem. per [...] tenebat cum castris[b] et elemosinariis Petri Veillet rei veritate diligentius inquisita et cognita, postquam pro certa constaret ei verum esse, quod ab abbate et canonicis de Fontenallis de, [...] de prefato molendino eos saisivit, videntibus et audientibus domino Nicholao Briocensi archidiacono, domino Petro decano Thalemund[ensis], M. priore de Monasteriis, I. priore de Fontanis, M. priore de S. Cyrico, Petro de Volluyre, milite, et pluribus aliis.

Quod ut ratum [...] praesens scriptum abbas et conventus de Fonten [ellis] dederunt sigillorum suorum munimine roboratione. Actum est hoc anno gratie 1220, fol 786.

a.Sic.

b.Sic.

CCCLXVIII

[après 1220]

Confirmation du don par Savari de Mauléon.

C. fol 67 recto.

5- Confirmation dud. don par Savari s[eigneur] de Malol[eone].

CCCLXIX
1217

Savari, seigneur de Mauléon, donne trois setiers de froment sur ses terrages de Curzon et de Saint-Benoît, parce qu'il avait brûlé une maison à Orbestier que son oncle, Guillaume de Mauléon, avait donnée à l'abbaye.
C. fol 67 recto.

7- Quum a posteritatis memoria cito labitur quod pateatur in presenti, ideo ego Savari, dominus de Maleleone, condi in sequentibus [...] presenti cartulae commendavi. Noscant igitur praesentes et posteri quod ego, Savaricus predictus pro redemptione animae meae et parentum meorum [...] quia eis domum quondam conbusseram in Orbisterio quam eis Guillelmus de Malileone, avunculus meus, dederat, dedi Deo et B. Mariae et canonicis de Fontenellis tria sextaria frumenti in terragiis meis de Curzonio et de S. Benedicto annuatim reddendas et in perpetuum quietam et liberam[a] possidenda. Hujus rei testes sunt : E. abbas de Font[enellae] et Thomas clericus, Guillelmus Broter, burgensis et multi alii. Factum est hoc apud Borgenest, anno ab incarnatione Domini 1217, ind. 5. epacta 11, concurrent 6. Et ut hoc domum ratum et firmum habeatur, presentem cartulam sigilli mei munimine roboravi, fol 787[54].

a. Corr. p. ê. quiete et libere.

CCCLXX
1234

Guillaume Frelon donne les droits sur les bouchauts et les pêcheries établis près du port de La Claye.
C. fol 67 recto.

9- Guillelmus Frelon dedit omne jus et dominium cujusdam bucholii quod construitur ad pisces capiendos, quod bucholium est prope portum de la Claya, ex porte Curzonis 1234. Estienne vicaire de Thalmont en la requeste dud. Guillaume.

CCCLXXI
1231

Navicie de Saint-Benoît donne les droits qu'elle avait sur l'eau près de Curzon.
C. fol 67 recto.

10- Navicia de S[ancto] Benedicto dedit quicquid habebat in aqua de Vilemne prope Curzonium. Et ad majorem hujus rei firmitatem, sigillo Theobaldi Freluns, militis, in cujus feodo predicta aqua est, presentes literas feci sigillari, quem[a] sigillum primo habebam. Actum anno Domini 1231.
a. Corr. p. ê. cujus.

CCCLXXII
1235

Don de droits sur un moulin près de Curzon et trois sétérées de terre.
C. fol 67 verso.

---

[54] Acte scellé.

Eadem relicta Regn. Aymar quicquid jus in molendinarium et aquam de Vilania prope Curzonium et tres sexteratas terrae, 1235.

CCCLXXIII

1237

Pierre Durand, bourgeois de Curzon, ayant cédé des terres et des vignes dans un fief, Aimeri de Moricq confirme la donation et y ajoute vingt deniers de rente annuelle qu'il avait sur les dites terres et vignes, tout en se réservant la coutume du blé et les droits sur les vignes.

C. fol 67 verso.

12- Universis Christi fidelibus presentem cartulam inspecturis, Achardis de Motis, miles, in Domino salutem. Noveritis quod, cum Petrus Durandi, burgensis de Curzonio dederit Deo et abbatiae B[eatae] Mariae de Font[enellae], pro salute animae suae et parentum suorum, terras et vineas quas habebat in feodo Jolen [...] . Ego A[imericus] de M[oricq] volens dictae helemosinae esse particeps, dedi predictae abbatiae XX d[enarios] in Natale Domini quos habebam in predictis terris et vineis et concessi donum et helemosinam prefatae abba[tiae], consuetudine terrae mihi retenta, videlicet complancto in vineis et consuetudine bladi [...]. Et ut haec quittatio et liberata[a] firma permaneat, presentem cartulam sigilli mei munimine roboravi in testimonium veritatis et munimen. Datum anno Domini 1237[55].

a. Corr. p. ê. liberatio ?

CCCLXXIV

1243

Acte de Guillaume Boschart, chevalier.

C. fol 67 verso.

14- Messire Guillaume Boschart, chevalier, Eustache sa femme, fille dud. Achard, chevalier, 1243.

CCCLXXV

[1214-1224][a]

Don par Thibaud Frelon, chevalier, de sa femme et de son fils des droits qu'il avait dans un marais.

C. fol 67 verso.

a. Si l'évêque mentionné dans l'acte est bien Guillame Prévoit.

17- Theobaldus Frelun, miles, quicquid juris habebat in maresio quod canonici Font [anellae] possidebant, de donatione nobilis viri Guillelmi de Malleonio, haec omnia dono D. uxor prefati T., in bona fide, concessit cum omnibus filiis suis et filias suis. Sigillo Guillelmi. P. Pictavi episcopi.

[55] Acte scellé par un sceau de cire verte sur cordon de fil blanc, avec les armes de Aimeri de Moricq, reproduit à la fin du cartulaire n° 15

CCCLXXVI

1247, lundi 29 juillet.

Don par Guillaume de La Force, valet, de tous les droits sur un pâturage et un demi boisseau de vigne.

C. fol 67 verso.

20- Guillelmus de Force, valetus, quicquid juris in quadam minaria terrae et dimidia boicellata vineae desertae. Actum 4 kal augusti 1247, filius Gaufredi Airsens relicta Guillelmi, 1236, fol. 795.

CCCLXXVII

1326, lundi 24 mars. - Curzon.

Acte de Jean, vicomte de Thouars.

C. fol 67 verso.

22- Curzo, Jehan vicomte de Th [ouars], lundi avant la Notre Dame de Mars 1326, fol. 794.

CCCLXXVIII

1403, mardi 24 janvier. [n. st.]

Acte de Marguerite de Thouars, dame de Talmont.

C. fol 67 verso.

23- Curzon, madame Marguerite de Thouars, dame de Talemont et dud. lieu, 24 janvier 1402.

CCCLXXIX

1272

Acte d'Agnès, veuve de Pierre Benaston, chevalier, seigneur de La Ribozière.

C. fol 67 verso.

24- Agnes, veuve feu miss. Pierre Benaston, chevalier, s[eigneur] de La Ribozeire, la moitié d'un marais, 1272, fol. 795.

CCCLXXX

1288, samedi 22 mai.

Guy, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont, consent la propriété d'un marais.

C. fol 67 verso.

26- Guy, vicomte de T[houars], s [eigneur] de Talmond, sabmedi apres la Pentecoste 1288, consent la propriété dud. marais et Franc. id. mercredi apres la Magdeleine 1305, 26, fol. 796, Arnaut Benaston vallet, Catin.

CCCLXXXI

1250, lundi 13 juin.

Confirmation par Guidon de Valle, chevalier, du don consenti par Gaubert de Puy Abot et sa femme d'une vigne dans le fief de La Grimaudière.

C. fol 68 recto.

28- Guido de Valle, miles, quamdam vineam in feodo suo de La Grimaudere quam dominus Gaubertus de Podia Aboti, miles defunctus, et domina Aenors, uxor sua,

caritative dederunt confirmationem[a]. Datum die lunae proxima post festum S. Barnabae apostoli, anno Domini 1250[56].

a. Sic.

CCCLXXXII

1243, dimanche 28 juin.

Acte de Guillaume, abbé de Bois-Grolland.

C. fol 68 recto.

30- Guillelmus abbas de Brollio Grollandi in vigilia apostoli P[...], 1243.

CCCLXXXIII

Don du marais de Cholet par Pierre Girard, chevalier, seigneur de La Bretonnière et de son épouse.

C. fol 68 recto.

31- [...] Mess. Pierre Girard, chevalier, s [eigneur] de La Brethonniere et Belle, sa femme, marais de Cholet.

CCCLXXXIV

1256, dimanche 20 août.

Geoffroy de Puymain, chevalier, donne six sous de cens sur la terre de Gomorre et neuf sur le marais de Curzon.

C. fol 68 recto.

32- Gaufridus de Podio Meo, miles, VI nummos censuales in terra de Gomorre, IX nummos renduales super maresio de Curzonio, dominico die infra octavas Assumpt[ionis] b[eatae] M[ariae], anno Domini 1256.

CCCLXXXV

1261, mardi 24 février. [n. st.]

Testament de Geoffroy de Puymain, chevalier. Guillaume de Puymain, son neveu, et l'abbé de Bois-Grolland ont été choisis pour en être les exécuteurs.

C. fol 68 recto.

33- Testamentum latin dud. chevalier, la vigile S. Mathias, l'an 1260. Executeurs miss. Guillaume de Podio Maig chevalier, son neveu et l'abbé du Bois Grolland.

CCCLXXXVI

1295, mardi 25 octobre.

Acte de Guy, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont.

C. fol 68 recto.

34- Thalmont, Guy vic.de Th [ouars], mardi avant S. Symon et Jude 1295. 1298, mardi avant la Sainte Catherine, 37, lat., 1300, 38-60, 1303, 42, vendredi avant S. Gregoire.

CCCLXXXVII

[s.d.]

---

[56] Acte scellé reproduit à la fin du cartulaire n° 16

Acte de Geoffroy Traudis, chevalier, confirmé par Marie, sa veuve, et leurs enfants.
C. fol 68 recto.

35- Geoffroy Traudis, chevalier, Marie sa veufve. Geofroy, Pierre et Désiré leurs enfants, 36, lundi apres la S. Hillere.

CCCLXXXVIII
1338, mercredi 28 octobre. - Talmont.
Acte de Louis, vicomte de [Thouars], *seigneur de Talmont.*
C. fol 68 recto.

53-Thalmont, Louys vic. du mercredi avant la Toussaintz 1338. Denys de Bessay vallet estoit lors garde du scel.

CCCLXXXIX
1327, dimanche 16 août.
Acte de Jean, vicomte de [Thouars], *seigneur de Curzon.*
C. fol 68 recto.

54 - 57 - 61 - 94, Jehan, vic [omte] de Th [ouars] s [eigneur] de Curzon, dimanche empres la mi-aoust 1327.- Jeudi empres S. Michel, 57. - 1328, mardi avant [...] 61- 1316, mardi empres S[ainte] Luce, 94.

CCCXC
1340, dimanche 5 novembre.
Acte de Louis, vicomte de [Thouars].
C. fol 68 recto.

55, 62, 63, 66, 68,88- Louys vic. dimanche apres la Touss[aint] 1340. Denys de Bessay, valet, garde du scel. - Sabmedi apres S. Bernabe 1335, 62. mi-aoust 1342, 63.- Dimanche avant S. giles 1342, 66 - Jeudi1, may 1333, 88.

CCCXCI
1333, vendredi 24 septembre.
Fixation des droits de rachat pour la succession de Jean, vicomte de [Thouars].
C. fol 68 recto.

58- Curzon, pour le roy : jour de S. Jehan Baptiste 1333, pour rachapt m[onseigneur] Jehan vicomte.

CCCXCII
1417, jeudi 1er juillet.
Transaction entre les religieux et Jean Buor, seigneur de L'Herbaudière et de La Motte-Frelon et Henry Ancelin, concernant les droits sur les rivières dans leur fief.
C. fol 68 recto.

65, 74- Transaction sur droitz a men assises de Fontenay-le-Comte entre noble homme m[essie] Jehan Buor, chevalier, S[eigneur] de La Herbaudiere et de La Mothe Freslon, d'une part et les religieux d'autre part ; Henry Ancelon, chevalier parant, s[eigneur] desd. lieux, Jehan Ancelin, filz heritier [...] dud. Henry ; Marie et Margot apartionnées ; Marie,

femme de Guillaume Buor pere et mere dud. Jehan Buor et d'autres. Lesquelz autres decederent sans hoirs de leur chair, luz est adjugée une anguille la plus belle et la plus grosse empres la plus belle de l'escluse Regnier a La Mothe Frelon, chacune veille de Toussaintz ; soulz Thalmont pour m[essire] d'Amboise, vic[omte] de Thouars, c[omte] de Benaon, s[eigneur] de Thalmont ; et cour de la ville et chastellenies de Marueil et la Vieille-Tour pour tres redoute et puissant seigneur, m[onseigneur] de la Tremoille, c[omte] de Bouloigne et d'Auvergne, seigneur de Suly, de Craon et desd. chastellenies, le 1er juillet 1417. 1er octobre 1590, fol. 74.

CCCXCIII

1333, vendredi 12 novembre.

Acte de Jean, vicomte de Thouars, seigneur de Curzon.

C. fol 68 verso.

73, 77, 99, 103- Noble homme, Jehan de Thouars, s [eigneur] de Curzon, vendredi apres la S. Martin, 1333. - Vicomte de Thouars, s[eigneur] de Curzon, mercredi avant pasques 1318, 97, valet, s[eigneur] de Curzon, lundi avant la saint Laurens 1335, 99. Vicomte, le sabmedi avant la St Pierre de février 1315, fol. 103.

CCCXCIV

1334, lundi 4 avril.

Procès tenu à la cour de Fontenay-le-Comte.

C. fol 68 verso.

CCCXCV

1301, dimanche 23 avril.

Acte de Guy, vicomte de Thouars, seigneur de Curzon.

C. fol 68 verso.

95- Guy, vic[omte] de Thouars, s[eigneur] de Curzon, lundi avant S. Symon et S. Judes, 95, 1301.

CCCXCVI

1366

Acte de Louis, vicomte de Thouars.

C. fol 68 verso.

96- Louys, vic [omte] Touars 1366, fol. 96.

CCCXCVII

1365, dimanche 18 février. - Talmont. [n. st.]

Acte de J. Brisson

C. fol 68 verso.

106- Thalmont, signe J. Brisson, 18 février 1364, fol. 106.

CCCXCVIII

1397, vendredi 20 juillet.

Actes impliquant Louis, vicomte de Thouars et monseigneur d'Amboise, seigneur de Curzon et de Talmont.

C. fol 68 verso.

107 - 111 - 117- Thalmont.- vicomte de Thouars, c [omte] de Benaon, 20 juillet 1393, 107. -M[r] d'Amboise, s[eigneur] de Curzon et Thalm[ont] 10 octobre 1413, 111. Louys vic[omte] S. Michel 1340. 24 septembre 1409, fol. 117.

CCCXCIX
1448, juin

Acte concernant Isabeau de Vienne, dame de Rié.

C. fol 68 verso.

CCCC
1293, lundi 30 mars.

Acte de Guy, vicomte de Thouars, seigneur de Talmont concernant une rente que les religieux avaient dans la châtellenie de Curzon.

C. fol 68 verso.

121- Sachent toz que moy, Guy vicomte de Thouars, seigneur de Thalmont [...] religieux, homme de l'abbé de Fontenelles de XXV s. de rente qu'il havoit acquis a nos fiez en la chastellenie de Curzon de laquelle [...] nous nous tenons por payé - qu'il ne le puisent mettre hors de leurs mains por nul estabiliment fait, donné et scele de notre sea, le lendemain de Pasques, l'an de grace 1293, fol. 121.

CCCCI
1310

Amortissement par le vicomte Jean de Thouars, seigneur de Talmont, pour lui et ses héritiers de toutes les rentes que les religieux de Fontenelles avaient acquis dans ses fiefs.

C. fol 68 verso.

122- Sachent touz que nous, Jehan vicomte de Thouars et seigneur de Thalmont havons amorti [...] et amortissons en touz jours me por nos et por nos hers et por nos successeurs a religieux homme, l'abbé et convent des Fontenelles et a lor successeurs toutes les rentes et choses lesquelles ils ont acquises en mes fiefs, rarefiez dans le tems passe jusque a la date de ceste presentes lettres, 1310, fol. 122.

CCCCII
1295[a]

Reconnaissance de Pierre de Lucé, vice doyen de Talmont, à l'évêque de Poitiers Gauthier.

C. fol 73 recto.

123- Reverendo in Christo, Patri et ac domino Galtero, Dei gracia Pictavi episcopus, Petrus de Luceyo, clericus, gerens vices domini decani Thalem. sal.[utem] et debitam reverentiam, fol. 856, 1295[57]

a. Besly indique la date de 1337 mais l'épiscopat de Gauthier de Bruges s'étend de 1219 à 1306 ; la date de 1295 est donc à retenir, et non 1235 comme une autre main l'a ajoutée au-dessus de 1295.

CCCCIII
1337, lundi 2 juin.

[57] Au dessus a été rajouté d'une autre main 1235

Autorisation accordée aux chanoines de Fontenelles par l'évêque de Luçon d'élever un oratoire avec un autel dans leur domaine d'Ardenne situé dans la paroisse d'Aubigny.
C. fol 73 recto.

125- Frater Reginaldus, Lucion[ensis] episcopus ut liceat in domo seu [...] de Ardena, de parrochia de Albiniaco sito, oratorium et altare fructorum habere et construere et divinum officium ibidem celebrare per se vel per alium rite et canonice quandocumque et [...] nobis placuerit valeatis, vobis tenore presentium licentiam concedimus, die lunae ante Pentec[oste] MCCCXXXVII, fol. 856.

CCCCIV
1212

Guillaume de Mauléon concède aux chanoines de Fontenelles le marais de Coste et en ajoute d'autres à Curzon et à Olonne.
D. perdu. - *E.* fol 23.

Anno MCCXII. Guillelmus de Maloleone, concessi abbatiae de Fontenellis in foresta Rochae et canonicis ibidem Deo servientibus, maresium de Costis, liberum et immunem et, in Cursonio et prope Olonam, alia maresia, de nobis tenenda et habenda a dictis canonicis.

CCCCV
1234

Mahé et Agnès sa femme, fille de Renaud Gazeau, ont donné tous les droits et les possessions qu'ils avaient sur deux setiers situés dans le marais appelé Foreis *; il ajoute ce qu'il avait sur une maison sise près du pont de Curzon et sur un jardin.*
D. perdu. - *E.* fol 23.

Anno MCCXXXIV. Mahe et Agnes ejus uxor, filia Reginaldi Gazea. Dederunt abbatiae omnem jurem et dominium quod habebant in duobus sextariatis terre que sunt in maresio qui vocatur Foreis, preterea omne jus et dominium quod habebant in quodam domo cum suis pertinentiis prope pontem Cursonis ; dederunt etiam omne jus et dominium quod habebant in quodam horto, nichil retinentes.

CCCCVI
1235

Avicie, veuve de Renaud Aimon, donne tous les droits qu'elle avait sur le moulin et l'eau de la Velaine, près de Curzon ; elle ajoute trois setiers de terre sise dans le fief Jolin.
D. perdu. - *E.* fol 23.

Anno MCCXXXV. Domina Avicia, relicta Reynaldi Aimoni, dedi abbatiae quidquid juris et dominii habere poteram super molendinum et aquam de Vilaine prope Cursonium ; dedi etiam tres sexteriatas terre sitas in feodo Jolin.

CCCCVII
1235

Guillaume Rociaud de Curzon donne tous les droits qu'il avait sur un marais appelé La Carola *ainsi que cinq muids de vin pour dire la sainte messe à prendre sur ses*

vignes de L'Achorice *; il ajoute, à sa mort, ses bovins et ses moutons et la moitié de sa terre qui se trouve entre le moulin de l'abbaye et La Granolière.*
D. perdu. - *E.* fol 23.

Eodem anno MCCXXXV. Guillelmus Rociaudi de Curzonio, dedi abbatiae quicquid proprietatis et domini habendum in quodam maresio vocato de La Carola. Dedi praeterea quinque modia vini meri annuatim ad opus sacrificiorum omnium missarum super vineas meas de La Achorice. Praeterea, dedi abbatiae, post mortem meam, boves meos vel oves meas et medietatem illius terre que est inter molendinum abbatiae ex una parte et La Granoleira.

CCCCVIII
1243

Jean Jadan, prêtre, en entrant dans l'église de Fontenelles donne à l'abbaye quinze sous de rente.
D. perdu. - *E.* fol 23.

Anno MCCXLIII. Joannes Jadan presbiter legavit abbatiae [...], in eadem ecclesia accendenda, quindecim solidos, annui redditus persolvendo de cursibus apud paludium.

CCCCIX
1299, mercredi 19 mars. (n. st.]

Geoffroi Ménard, donne son accord à la donation consentie par Ivon Jordan.
D. perdu. - *E.* fol 23.

Anno MCCXLIV. Gaufridus Menardi transegit cum abbatia super donationem prendeat[a] Ivonis Jordan, die mercurii ante annonciationum beatae Mariae Virginis, millesimo ducentesimo nonagesimo octavo.
a. Sic.

CCCCX

Marie Traverte, veuve de Geoffroi Travers, donne un pré avec une ceriseraie dans la paroisse de Curzon et tous les droits sur des terres sises dans la paroisse de Saint-Cyr-[en-Talmondais].
D. perdu. - *E.* fol 23.

Maria Traverte, relicta Gaufredi Travers, dat abbatiae quoddam pratum, serizeam seu alberiam[a] in parrochia de Curzonio [...] Sauzee prioris de Curzonio contiguum tribus sextariatis terrae abbatie quas olim dederant abbatie. Deditque omne jus quod habebat in unam peciam terrae in parrochia Sancti Cyriaci, in Faugere, in terragis et possessionibus. Bona sua et herbergamentum de la Gresaillere affectat caritati donationis.
a. Sic cerizeam ?

CCCCXI
1298, mardi 24 novembre.

Marie J. Tabatie donne les droits qu'elle avait sur l'eau de la Vilaine dans la paroisse de Curzon. Elle ajoute, dans cette paroisse, une terre située près du chemin desservant la grange de l'abbé au port de La Claye.
D. perdu. - *E.* fol 23.

Die mercurii ante festum Sanctae Catharinae MCCXCVIII, supradicta Maria J. Tabatie nonam partem angillarum [...] quam habet in quodam [bouessia] in aqua de Vilaine, in parrochia de Curzonio. Preterea do terrae in parrochia de Curzonio contiguam itineri per quod itur de grangia abbati apud portum de Claya.

CCCCXII

1305, mercredi 21 juillet.

Arnaud Benat donne la moitié du marais de Foreis *situé près de celui de l'abbé, ne retenant que ce que l'abbé payait tous les ans pour la chapelle Saint Romain de Curzon c'est-à-dire deux boisseaux de fèves à la mesure de Curzon.*

D. perdu. - *E.* fol 23.

Die mercurii post festum Sanctae Mariae Magdalenae anno MCCCV, Arnaudus Benatus do abbatiae medietatem maresii de Foreias prope maresium abbatiae, nihil retinens nisi quod abbas annuatim persolvit capella Sancti Romani de Curzonio, duos boissellos fabarum ad mensuram de Curzonio.

CCCCXIII

1309, mercredi 22 octobre.

Don par Eustachie, dame de Moricq, de tous les droits qu'elle avait sur le marais de l'abbaye appelé Génicon.

D. perdu. - *E.* fol 23.

Die mercurii ante festum Sancti Simonis et Jude, anno MCCCIX, Eustachia domina de Morich, do abbatiae quiquid juris et dominii habebam in maresio abbatiae quod vocatur Genicum.

CCCCXIV

1222

Savari de Mauléon confirme la donation d'un moulin à vent situé près du château de Curzon, consentie par Pierre Veillet et sa femme Théophanie.

D. perdu. - *E.* fol 23.

Anno MCCXXII, Savaricus de Malo Leone confirmat donationem molendini ad ventum factam a Petro Veillet et Theophania uxore sua ; quod molendinum situm est circa castrum Cursonis.

CCCCXV

1249, mercredi 31 mars.

Vidimus de l'abbé de Bois-Grolland du 31 mars 1249 confirmant la charte de Savari de Mauléon qui ratifiait le don d'un moulin à vent situé près du château de Curzon à l'abbaye de Fontenelles consenti par Pierre Veillet et Théophanie.

D. perdu. - *E.* fol 23.

Die mercurii post Ramos Palmarum, anno MCCXLIX, abbas Brolii Grollandi testatur se vidisse litteras annui MCCXXII, per qua Savaricus de Malo Leone confirmavit donationem molendini ad ventum prope castrum Cursonis factam a Petro Veillet et Theophania uxore sua abbatiae de Fontinellis.

CCCCXVI

1238

Aimeri de Moricq donne huit deniers de cens que les frères de Fontenelles rendaient sur trois quartiers de terre situés près de Curzon, qu'ils avaient reçus de Goscelin.

D. perdu. - *E.* fol 23.

Anno MCCXXXVIII. Dominus Aimericus de Moricq do abbatiae octo denarios censualis quos fratris mihi reddebant pro tribus quarteriatis terre quas habent, ex donatione Gaucelini apud Cursonium.

CCCCXVII

1239

Achard de La Mothe confirme le don d'une terre et d'une vigne dans le fief Jolin, dans la paroisse de Curzon, consenti précédemment par Pierre Durand ; Achard ajoute un complant sur une vigne, la coutume sur cette terre et tous les droits qu'ils avaient sur un demi quartier de vigne appartenant à l'abbaye....

D. perdu. - *E.* fol 23.

Anno MCCXXXIX. Achardus de Motis confirmo donationem terrarum et vinearum in feodo Jolin, in parrochia de Curzonio, factam abbatiae per Petrum Durandi. Dictus Achardus do abbatiae complantum et consuetudinem bladi nihil retinens in dictis terris et omne jus quod habebat in dimidio quarterio vine quod abbatia habet, ex donatione Hilaire Jarcelle de praedicto fundo ; do etiam tres quarterios terrae in quibus accipiebam quatro denarios que fuerunt predicto Durandi que sunt prope pascuaria maresii.

CCCCXVIII

1243

L'abbé de Bois-Grolland, Gauthier, est témoin du don consenti par Benoit Frecas, chapelain d'Aubigny, qui avait donné une terre près de Saint-Benoît et treize sous et quatre deniers sur le moulin d'Avicie de Saint-Benoît.

D. perdu. - *E.* fol 24.

Anno MCCXLIII. Abbas de Brolio, Galterius, testatur Benedictum Frecas, capellanum de Albiniaco, dedisse Fontenellis unam quadrigatam funis ad sex boves in prato plateorum Sancti Benedicti et tredecim solidos et quatuor denarios in paludibus que sunt in molendino domini Avicie de Sancto Benedicto et viginti denarios in vinea.

CCCCXIX

1248, samedi 25 juillet.

Aimeri de La Ferie, voulant traverser la mer a donné à l'abbaye tous les droits qu'il avait sur une terre située dans la paroisse de Saint-Cyr près de Curzon.

D. perdu. - *E.* fol 24.

Die julii vicesima quinta anno MCCXLVIII, Aimericus de La Ferie, volens iter accipere ultra mare, et pro anniversario suo faciendo abbatiae quidquid juris habendam in quandam sextarriatam terrae in parrochia Sancti Cirici, prope Cursonium.

CCCCXX

1260

Geoffroy du Puy donne à l'abbaye tout ce qu'il percevait sur les cens, coutumes et terrages levés sur la terre de La Gériscalière, près de Curzon.
D. perdu. - *E.* fol 24.

Anno MCCLX. Gaufridus de Podio, lego abbatiae quidquid percipiebam cum ipsis censibus vel coutuma seu terragis ad terras in terra Geriscalarium de Cursonio.

CCCCXXI
1285

Jean Reverte et Catherine, sa femme, ont vendu à Pierre Guidon une terre dans son fief située près du chemin qui mène de Curzon au port de La Claye.
D. perdu. - *E.* fol 24.

Anno MCCLXXXV. Joannes Reverte et Catharina, ejus uxor, vendiderunt Petro Guidonis terram in feodo et dominio domini de castro Bivefenterit contiguum ex una parte per quod itur via de Cursonio ad portum de La Claia.

CCCCXXII
1303, vendredi [8 mars].

Vente par Marie, dame de La Ganatière, de deux terres situées dans la paroisse de Curzon, au milieu du chemin qui va à l'hébergement de La Ganartière, dans la direction du moulin à vent de l'abbaye.
D. perdu. - *E.* fol 24.

Die veneris ante festum Sancti Gregorii confessoris, anno MCCCIII, Maria domina de la Ganatera vendidit abbatiae duos [...] terras, sitas in parrochia de Cursonio inter viam qua itur de herbergamento de La Ganatera versus molendinum ad ventum abbatiae.

CCCCXXIII
1312

Don par Vincent Garmundea et Jeanne sa femme d'une maison près de Curzon.
D. perdu. - *E.* fol 24.

Anno MCCCXII. Vincentius Garmundea et Joanna,ejus uxor, dederunt abbatiae unam domum apud Curzonium.

CCCCXXIV
1323, vendredi 18 novembre.

Don par Pierre Tripereau et Catherine, sa femme, d'une pièce de terre sans redevance à l'exception de la dîme et d'une cape due à la dame de La Motte-Frelon.
D. perdu. - *E.* fol 24.

Die veneris post festum B. Martini MCCCXXIII, Petrus Triperea [...] Cursonio et Catharina, ejus uxor, damus abbatiae peciam nostrae terrae ab omni denario francesiarum[a] salva decima et una capa quod debetur domina de Motha-Frelon.

a. Sic.

CCCCXXV
1340, dimanche 16 juillet.

Revenus reçus par Plautière pour la sucession de son père, Guillaume, Charpentier de Curzon, et de sa mère.

D. perdu. - *E.* fol 24.

Dominico ante festum beatae Mariae Magdalenae, anno MCCCXL, Plauteria, filia Guillelmi, carpentari de Curzonio, confessa est se recepisse pro successionne paterna et materna omne tapetum duo lintia lina aeram continentem et octo boissellos bladi et decem solidos monetae et duos boissellos fabarum et duas pipas.

CCCCXXVI

1266

Guillaume Roland et Plautive sa femme ont vendu à l'abbaye dix sous qu'ils prélevaient sur leur pré situé dans la paroisse de Curzon et sur leur vigne sise dans la paroisse de Saint-Benoît -d'Angles.

D. perdu. - *E.* fol 24.

Anno MCCLXVI. Guillelmus Rolandi et Plautiva uxor vendiderunt abbatiae decem solidos quos asssignaverunt [super]pratum eorum in parrochia de Cursonio et super eorum vineam in parrochia Sancti Benedicti de Anglis, quos decem solidos volui quot annis solvent.

CCCCXXVII

1273

Don par les mêmes de cinq sous de rente sur leur verger de Curzon, à verser à la grange de l'abbaye située à Curzon.

E. ANAL. Fillaudeau, Arch. Dépt. De la Vendée, H 58 fol. 24.

CCCCXXVIII

1295

En 1295, le curé de Curzon consent à ce que les chanoines de Fontenelles bâtissent un oratoire dans leur maison des «Petites Fontenelles», en la dite paroisse.

E. ANAL. Fillaudeau, Arch. Dépt. De la Vendée, H 58 fol. 24.

CCCCXXIX

[s. d.] 29 juillet

Guillaume de Sairsi donne tous les droits qu'il avait sur une petite terre et un demi boisselée de vigne abandonnée près de celles de La Roche à Curzon, dans le fief d'Ablez.

D. perdu. - *E.* fol 52.

Quarto kalendas juli, Guillelmus de Sairsius dedit abbatiae quidquid juris et domini habebat in quandam minuta terrae et dimidia boissellata vineae desertae, juxta vineas de La Roche prope Curzonium, in feodo de Ablez ; dedit etiam quoddam quarterium vineae ibidem.

CCCCXXX

1236

Hyrsende, veuve de Geoffroi de Forceis, *Guillaume son fils et Pétronille* Colada, *la femme d'Aimeri de* Longa-Aqua, *donnent tous les droits qu'ils avaient sur des terres et des vignes situés dans la paroisse de Saint-Benoît près des Roche-Baraud et des Granges.*

D. perdu. - *E.* fol 52.

Anno 1236, Hyrsens, relicta Gaufredi de Forceis, et Guillelmus eorum filius et Petronilla Colada, uxor Aymerici de Longa Aqua, dederunt omne jus et dominium, nullo retento servitio sine jure abbatiae, terras et vineas sitas infra metas parrochia Sancti Benedicti apud Rocham Barraut et Les Granges.

CCCCXXXI

1250

Don par Gauthier Du Puy d'une vigne située dans la paroisse de Saint-Benoît ; ce don est confirmé par Guido de Nalle, seigneur de La Grimaudière.

D. perdu. - *E.* fol 52.

Anno 1250. Gualterius de Podio dedit abbatiae vineam in parrochia de Sancti Benedicti, Guido de Nalle, dominus de La Grimaudiere, confirmat donationem Gualterii, salvo jure sue.

CCCCXXXII

1386, dimanche 4 mars.

Le juge de Curzon déclare mal fondée la demande formée contre l'abbaye par Guillaume de Buor qui réclame une rente de deux livres, deux chapons et deux boisseaux d'avoine pour des maisons et terres, situées près du chemin du port de la Claye à Curzon.

ANAL : Le Gript, *A S.E.V.*, 1879, p.159 d'après *D.* perdu.

CCCCXXXIII

1400

L'abbé a concédé des terres à planter en vigne près de Curzon.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1879, p.166 d'après *D* perdu.

CCCCXXXIV

1331, mercredi 31 janvier. [n. st.]

Le mercredi avant la Purification de la Vierge, Jean de Saint-Cyr et Marie Honorine, sa femme, donnent à l'abbaye, en échange d'autres biens, deux pièces de terre près du moulin de la Chandelasse, près de Curzon ; ils paieront douze g.[...] au chapelain de Curzon.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p.213 d'après *D.* perdu.

CCCCXXXV

1237

Don par Achard de La Motte de vingt deniers de rente près de Curzon et il confirme le don de Pierre Durand.

E. fol.52

Anno MCCXXXVII. Achardus de Motis dedit abbatiae de Fontenellis viginti denarios, annui redditus apud Curzonium et confirmavit donationem terrarum et vinearum Petri Durandi.

LII- CHAMP-SAINT-PÈRE

CCCCXXXVI

1211, lundi 25 avril.

Acte scellé du sceau du roi à La Roche[-sur-Yon]

C. fol 73 recto.

1- Scel du roy a la Roche, lundi apres S. Georges, 1211, fol. 863.

CCCCXXXVII

1378, jeudi 12 août.

Acte du vicomte de Thouars , seigneur de Craon et de Mareuil.

C. fol 73 recto.

5- Vicomte de Touars, S[eigneur] de Craon et Maroil, jeudi apres S. Laurens, 1372, fol. 865.

CCCCXXXVIII

1434, jeudi 8 juillet.

Acte de Georges, seigneur de La Trémoïlle, seigneur de Mareuil et de La Vieille-Tour [près de Mareuil].

C. fol 73 recto.

CCCCXXXIX

1483, jeudi 6 novembre.

Acte d' Étienne Tiraqueau, receveur de Mareuil et de la Vieille-Tour.

C. fol 73 recto.

11- Estienne Tiraqueau, receveur de Mareuil et de La Vieille-Tour, de Michel Chesse, abbé. 6 nov. 1483, fol. 871.

CCCCXL

1313, dimanche 23 septembre.

Dimanche, après la saint Matthieu, l'abbé Hélie transigea avec Agnès, deuxième fille de Guillaume de Bougré, au sujet des legs faits par son père à l'abbaye comportant trois pièces de terre, dont l'une appelée Les Vaux ou du Puy Remblait. L'abbaye cède, ensuite, ces trois pièces de terre contre la rente d'un setier de froment, à la mesure des Moutiers.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p.209 d'après *D.* perdu.

CCCCXLI

1311

La fille de Guillaume de Bougré a donné les terres de La Raulivère, de Noangart et de La Rochette, ainsi qu'une vigne en fief et son hébergement de Bougré ; elle jura hommage à l'abbaye de Fontenelles.

D. perdu. - *E.* fol 25.

Anno MCCCXI. Ego, filia defuncti Guillelmi de Bougre, do abbatiae terram de la Raulivere, terram de la Noangart, terram meam de La Rocheta et feodum meum vinearum de Bougre et herbergamentum meum de Bougre, terragia necnon omnia bona mea et faciet abbatiae quoddam homagium.

CCCCXLII

1311

Don par Guillaume Bille et Jeanne, sa femme, des biens qu'ils avaient reçus en héritage de Guillaume Bougré.

D. perdu. - *E.* fol 25

Eodem anno MCCCXI, Guillelmus Bille et Joanna ejus uxor, dedimus abbatiae quidquid habebamus in heritagio Guillelmi de Bougre.

CCCCXLIII

1372, jeudi 12 août.

Le jeudi après la saint Laurent 1372, l'abbé arrente à un nommé André Bourguignon et à sa soeur Jeanne l'hébergement de Bougré et ses dépendances, moyennant deux setiers de froment et une mine de mixture, mesure de Mareuil, plus une pipe de vin pur, le tout livré à La Bédouère.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.153 d'après *D.* perdu.

CCCCXLIV

1395, août.

André Bourguignon et Jeanne Reynette, sa sœur, épouse de Luc de Noyers, se démettent d'une ferme qu'ils tenaient dans le tènement de Bougré.

D. perdu. - *E.* fol 25.

15 augusti MCCCXCV. Andreas Bourguinon et Joanna Reynette ejus sororia, uxor Luce de Noyers, expousaverat et dimiserunt fermam quam perpetuam tenemento de Bougre. Fecerunt anno MCCCLXXII.

CCCCXLV

1311, jeudi 24 juin.

Simon, forestier, donne tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Champ-Saint-Père tant en prés, qu'en pâturages, vignes, hébergements, maisons, terres, moulin, à l'exception des services qu'il conserve.

D. perdu. - *E.* fol 25.

Die vicesimo quarto junii MCCCXI. Simon foresterius, do abbatiae omnia et singula que habet posssum, excepto servitio in parrochia de Campo de Sancti Petri, in pratis, pascuis, vineis, herbergamento, domibus, terris, molendino et aliis rebus.

CCCCXLVI

1382

Péronelle, dame de La Péraudière, près du Champ-Saint-Père reconnaît qu'elle doit quatre setiers, la moitié en blé et le reste en froment et seigle.

D. perdu. - *E.* fol 25.

Anno MCCCLXXXII. Peronelle, domina de La Peraudiere prope Campum Sancti Petri, confessa est se debere abbatiae quatuor septeria cum dimidio bladi ad mensuram Talemundi, videlicet unum frumenti et tres et dimidium siliginis.

LIII- CHAMPAGNÉ[-LES-MARAIS]

1286, mercredi 1er mai.

Acte du frère Maurice de l'abbaye de Luçon.

2- Fr. Mauricius, abb. monast de Luconio, S. Jacq. et Phil. 1286, fol. 886.

LIV- SAINT-GERVAIS

CCCCXLVIII

1310, jeudi 6 août.

Le jeudi, fête de la saint Sixte, l'abbé Hélie arrenta à Aymeri Pineaux de Noirmoutier trois aires de saline aux marais de Champenors pour douze sous de rente.

ANAL : Le Gript, *A. S.E.V.*, 1877, p.209 d'après *D.* perdu.

LV- LA BRETESCHE

CCCCXLIX

1311, dimanche 18 avril.

Le dimanche après Pâques, Pierre Josseladin et Osanne son épouse, reconnaissent devoir sur La Bretesche, tous les ans, six boisselées de seigle, à la mesure de La Roche.

ANAL : Le Grip, *A.S.E.V.*, 1877, p.209 d'après *D.* perdu.

LVI- MOUTIERS

CCCCL

1388.

Pierre Pirouetin, paroissien des Moutiers, a reconnu devoir à l'abbaye huit sous de rente à la saint- Michel.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p.160 d'après *D.* perdu.

LVII-

CCCCLI

1352, samedi 19 mai.

Samedi après l'Ascension, Pierre Bardin a fait hommage à l'abbaye d'un éperon blanc.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1877, p.215 d'après *D.* perdu.

CCCCLII

1250

Transaction entre les religieux de Fontenelles et Jean-Robert de Saligné, seigneur de La Tardière concernant le leg consenti par Geoffroi de La Tardière de son moulin pour son anniversaire, aini qu'une mine de seigle à prendre sur son aire et quatre sous de rente pour être enterré dans l'église de l'abbaye.

ANAL : Le Gript, ...*A.S.E.V.*, 1879, p. d'après *D.* perdu.

CCCCLIII

1528, lundi 21 janvier. [n.st.].

Louis Tindo, protonotaire apostolique, abbé des Fontenelles fonde dans la dite abbaye, une messe à perpétuité, chaque vendredi une messe à lumière et à cierges ardents, sonnerie à dix coups de cloche et applique à cette fondation un bien qu'il avait dans la paroisse d'Aubigny et plusieurs rentes.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p. d'après *D.* perdu.

CCCCLIV

1528, mercredi 23 janvier. [n.st.].

Louis Tindo, abbé des Fontenelles, fonde la messe dessus dite et demande à être enterré à côté de l'autel de saint-Étienne, près et à deux pieds du pupitre où se dit l'Épître.

ANAL : Le Gript, *A.S.E.V.*, 1879, p. d'après *D.* perdu.

LVII- APPOINTEMENTS ET ÉCHANGES FAITS À LA CHAUNIVIÈRE

LVIII- FINANCES ET AMORTISSEMENTS FAITS AU ROI

CCCCLV

1274, mars.

Philippe III Le Hardi, roi de France, fait savoir que Jeanne, dame de Luçon, a concédé des rentes sur ses terres pour la fondation de deux chapelles dans l'abbaye. Il confirme, également, que son frère Alphonse, comte de Poitou et de Toulouse, lui a rendu, après rachat, ses terres.

C. Fol. 13 verso. - *I.* Copie du XVII[e] s., Paris, B.N.F., coll. Dupuy, t. 702, fol. 18.

D'après *C.* et *I.*

Philippus, Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum Johanna, domina Luconii et Rochae super Oyum, dederit in perpetuum et concesserit, sicut intelleximus, abbati et conventui de Fontenellis pro duab[us] capellaniis, in eorum monasterio fundandis XX lib[ras] tur[onensium], annui redditus A[lfonsus] percipiendas super talleis villarum de Parei et de Luconio quos Jo[...] recordonis A. quondam [patrum] et fidelis m.[...] comes Pictav[ensis] et Tholos[ensis] per quamdam compositionem habitam inter ipsum comitem et dictam Johanam, reddidit eid[em] Johannae tenendas et possidendas ab ipsa et heredib[us] suis, de corpore suo, de legitimo matrimonio procreatis, hoc adjecto expresso quod si ipsam sine herede de corpore suo, ut dictum est, decedere contingeret, ad ipsum comitem et suos heredes reverterentur dictae villae cum suis pertinentiis, prout in dicta compositione super hoc confecta dicitur plenius contineri.

Idem quod cum ipsi meo dicant se emisse a Johanne Rufo, valeto, quoddam pratum quod vocatur pratum Bechet cum suis pertinentiis et specialiter cum biennio, situm ut dicitur inter clausuram dictae abbatiae de una parte et aquam que dicitur Cole ex altera, pro pretio 80 lib[rarum] tur[onensium] eid[em] Johanni ut dicitur persolutis.

Nos, pro sal[ute] animae meae et animae [...] recordationis R[...] domini et genitoris nostri, Ludovici regis Franc[orum] et Ysabellis [...] conscitis nostrae reg[inae] et aliorum antecessorum meorum volumus et concedimus, quantum in nobis est, quod [dicti

meo]dictas XX lib[ras] cum prato predicto habeant, teneant et percipiant in perpetuum pacifice et quiete, absque coactione aliqua vendendi vel extra manum suum ponendi, salvo in aliis jure nostra et jure [...] in omnibus [...].

Quod ut ratum et stabile permaneat in futuro, presentibus literis nostris fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini MCCLXXIIII, mense Martio, fol. 920[58].

Mense Februario 1614
Fonten.
Duellius
Laus Deo. [59]

[59] Acte scellé d'un grand sceau de cire verte sur fil de soie rouge et verte.

ANNEXE

SCEAUX CONTENUS DANS LE CARTULAIRE REPRODUIT PAR JEAN BESLY

Béatrice de La Roche

Sceau représentant d'un côté une dame avec un oiseau et l'autre un poisson avec l'inscription Luc.

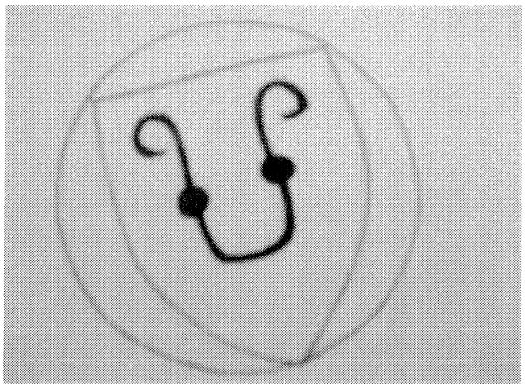
Cart. de Fontenelles, n° IX, p. (1235).

Pierre Giraud, chevalier, seigneur de La Bretonnière

Sceau du chevalier, semblable aux armes de La Roussière.

Cart. de Fontenelles, n° LXXVI, p. (1232).

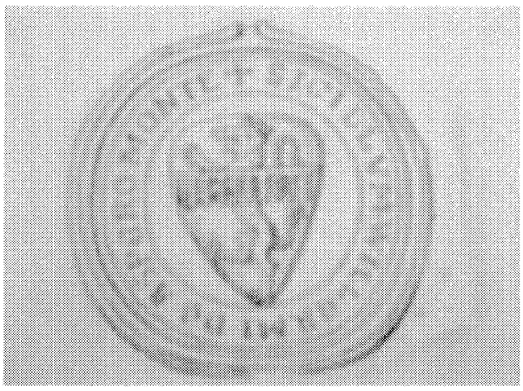
Pierre l'Évêque, seigneur de Sainte-Hermine



Sceau pendant sur un lacet de fil blanc, avec les armes reproduites.

Cart. de Fontenelles, n° XCII, p. (1221).

Guillaume d'Apremont

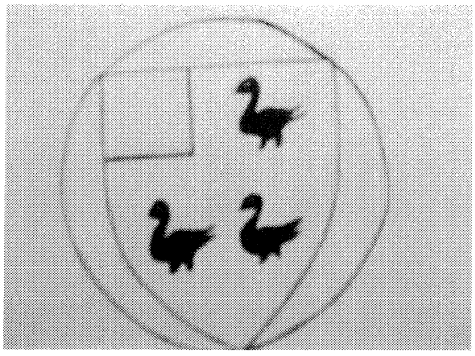


Sceau rond, 67 mill., cire blanche, double queue. Écu au lion couronné au lambel.

+ **SIGILLUM. WILLELMI. DE. ASPERO. MONTE.** Dessin de F. Eygun, *Sigillographie Poitevine*, n° 72, p. 172, dessin, Pl. LIV.

Cart. de Fontenelles, n° XCIII, p. (1228).

Renaud du Puy du Fou

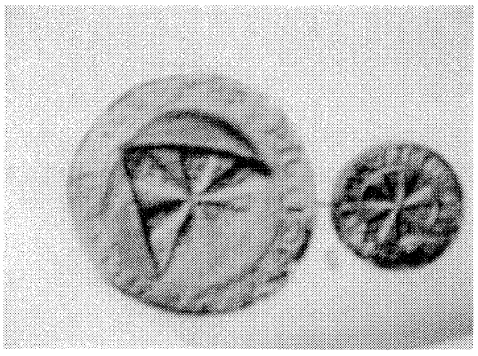


Orle de trois merlettes au franc canton
Cart. de Fontenelles, n° XCVII, p. (1251).

Guillaume de Merle
Sceau représentant un lion traversant
Cart. de Fontenelles, n° CXVI, p. (1208).

Aymeri de Belleville
Sceau aux armes des Belleville
Cart. de Fontenelles, n° XLI, p. (1260).

Maurice de Belleville

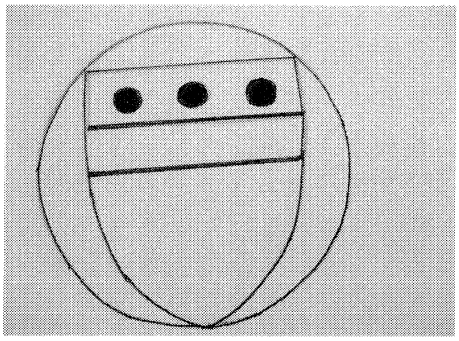


Sceau rond de 56 mm.
+SIGILLUM MAURICII DE BELLAVILLA
Écu gironné de douze pièces dont six de vair avec contre-sceau rond de 26mm.
+S MAURICII DE BELLA-VILLA
dans le champ le gironné de la face
F. Eygun, *Sigillographie…* n° 115, p. 177.
Cart. de Fontenelles, n° CLXVI, p. (1258).

Agnès de Beaulieu et Josdoin, son mari

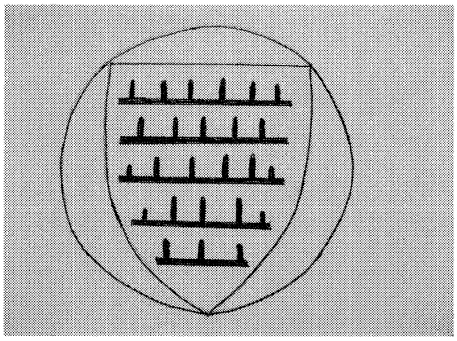
Cart. de Fontenelles, n° CLXXVII, p. (sd).

Geoffroi de La Vanderière, seigneur de Montbail



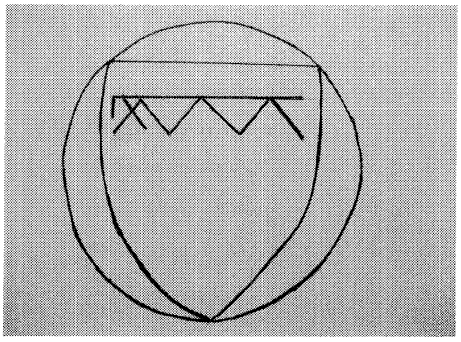
Écu à une face avec trois tourteaux en chef
Sceau
Cart. de Fontenelles, n° CLXXIII, p. (1228).

Guillaume de Château-Achard



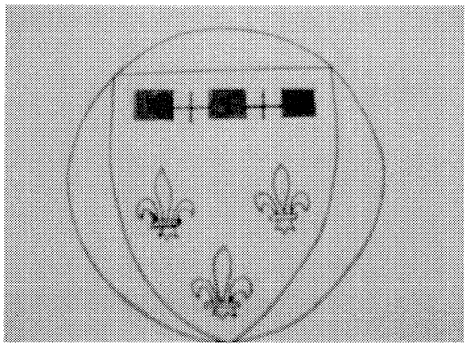
Acte scellé aux armes de Guillaume de Château-Achard
Cart. de Fontenelles, n° CXCII, p. (1273).

Geoffroi Técelin



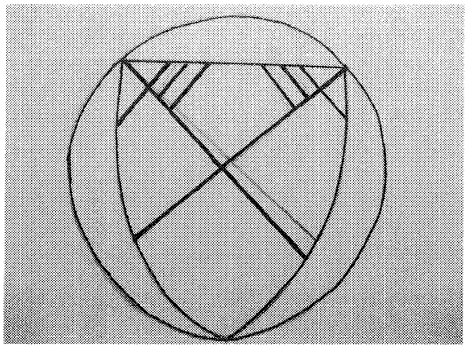
Cat de Fontenelles, n°CXCII, p. (1273)

Hugues Gauvin



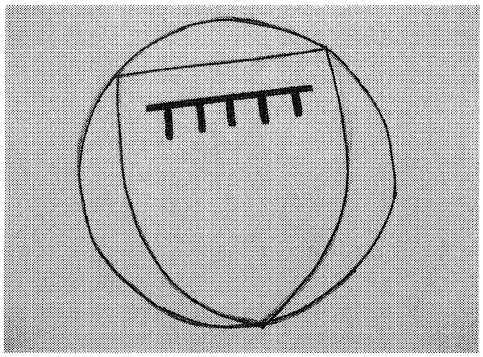
Écu à trois fleurs de Lys, surmonté d'un lambel à cinq pièces
F.Eygun, *Sigillographie…* n° 353, p. 210
Cart. de Fontenelles, n° CCI, p. (1326).

Aymeri de La Chaize [Giraud]



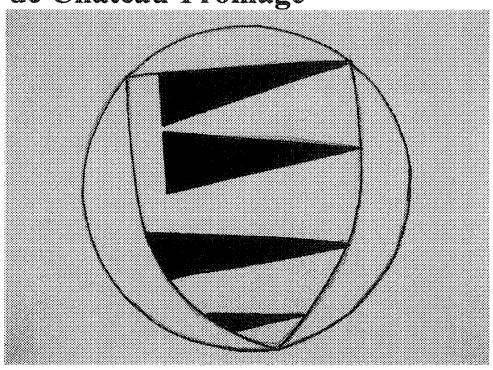
Cart. de Fontenelles, n° CCII, p. (nd).

Guillaume Rufus, seigneur de la Boscharière



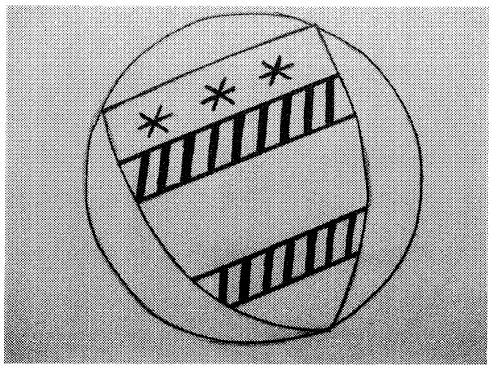
Écu au lambel de cinq pendants
Cart. de Fontenelles, n° CCXXVII, p. (1247).

Guillaume Raoul, seigneur de Château-Fromage



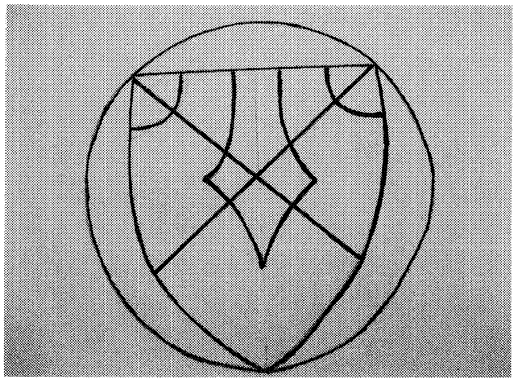
Écu à deux fasces burelées avec trois étoiles à six rais
Cart. de Fontenelles, n° CCXXXIX, p. (1229).

Guillaume Raoul, seigneur de Château-Fromage



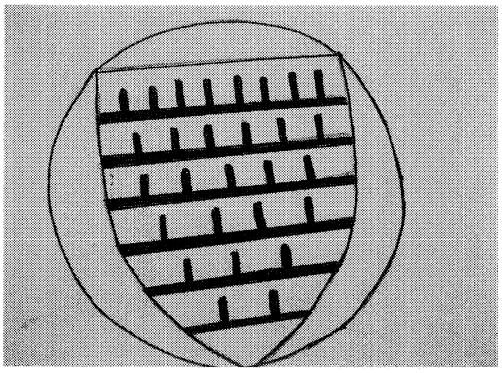
Cart. de Fontenelles, n° CCXL, p. (1254).

Pierre Cellarier, chevalier de Mareuil



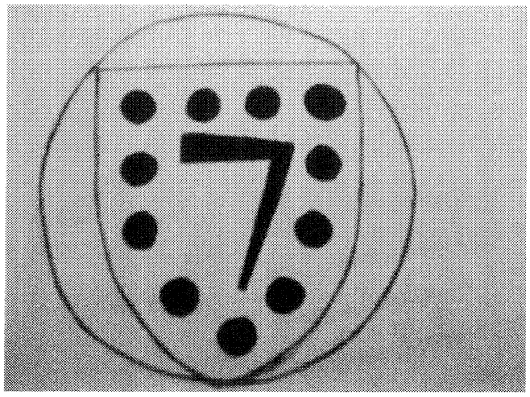
Cart. de Fontenelles, n° CCXLIX, p. (1247).

Guillaume de La Mothe



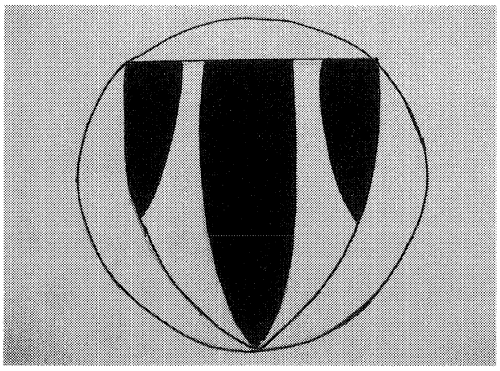
Cart. de Fontenelles, n° CCLXVI, p. (1237).

Pierre Meschinot



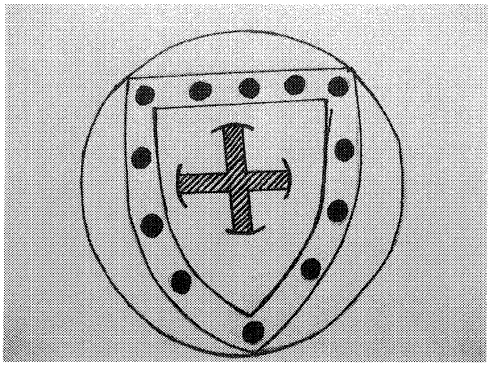
Cart. de Fontenelles, n° CCC, p. (1225).

Guillaume de La Peratte, chevalier, seigneur de Lassere



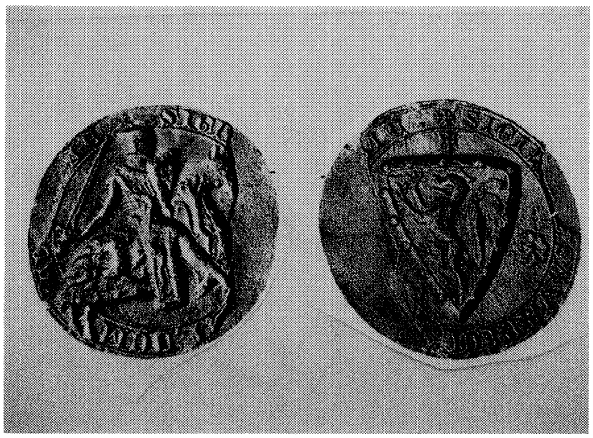
Cart. de Fontenelles, n° CCCIII, p. (1245).

Pierre de Chasteigniers



Cart. de Fontenelles, n° CCCIX, p. (1260).

Savary de Mauléon



Rond 75mm.

SIGI...I : DE MAL... NE

Équestre à droite, le cheval au galop ; heaume à fond plat : la cotte, l'écu vu de profil et la housse aux armes.

Contre-sceau 75mm.

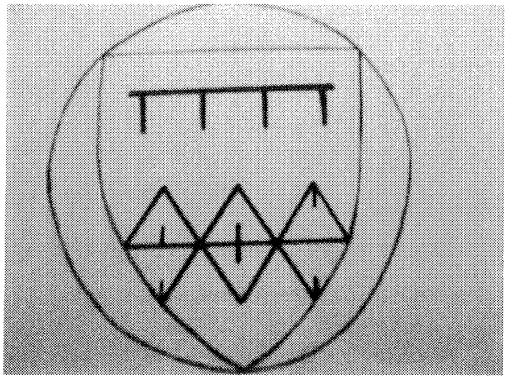
+ SIGIL... : SAVARICI : ...NE

Écu au lion couronné à la queue bifurquée, à la bordure bisautée, accosté de deux roses et surmonté d'une croix

F. Eygun, *Sigillographie*... n° 489, p. 230

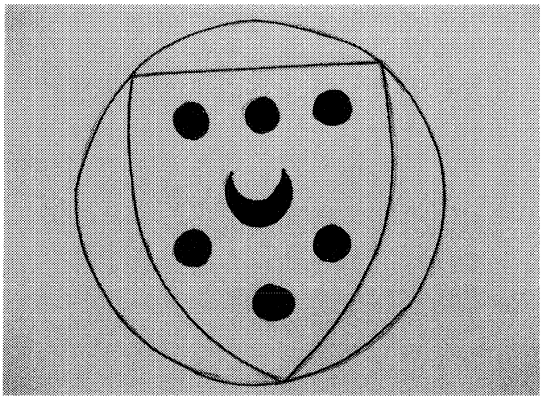
Cart. de Fontenelles, n° CCCLXIX, p. (1217).

Aymeri de Moricq



Sceau de cire verte pendant à cordons ronds defils blancs
Cart. de Fontenelles, n° CCCLXXIII, p. (1237).

Guidon de Valle



Cart. de Fontenelles, n° CCCLXXXI, p. (1250).

Philippe III Le Hardi

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

Achard, Achardus de Motis,seigneur de La Mothe-Achard, 41, 48, 73, 85, 90, 94, 99, 102
Achard Landric, chevalier, 50
Aenors, femme de Guidon de Valle, 9
Agathe, femme de Aymeri Drouin, chevalier, 58
Agnès, femme de Joannes Boissera, 39
Agnès, dame de Beaulieu, 47
Agnès, femme de Brient de Montaigu, 47
Agnès, Maenere, 72
Agnès, veuve de Pierre Benaston, 91
Agnès, femme de Mahé, 97
Agnès, fille de Guillaume de Bougré, 103
Aigaice Meschire, 12
Airablière, voir
  Durando de Arablia
  Gaufridus de Airablée
  Hebles de l'Airablée
  Petro de Arableia
Airaudière, voir
  Colin de la Forêt
Aimeri Barba, 31
Aimeri Brechandea, 30
Aimeri d'Auverse, 16, 34, 37
Aimeri Giraud, 16
Aimeri Jolineau, 13
Aimerici de la Chamera, 48
Aimerici de Onfro, 42
Aimerici de Thoarcio, vicomte de Thouars, 9, 48, 63
Aimerici Gionnet, 50
Aimerico Croffea, 30
Aimerico Danne, 38
Aimercum Gillon, 31
Aimericus d'Auverse, 34, 37
Aimericus Barba, 31
Aimericus de Cheza, 54
Aimericus de la Ferie, 99
Aimericus de Mochard, 64
Aimericus de Moli Campo, 64
A[imericus] de M[oricq], 80, 81, 90, 99
Aimericus de S. Albino, 76
Aimericus de Tognas, 8
Aimericus Malez, 46
Aimericus Meschini, 79
Airaud Chabot, 8
Aizenay, voir
  Rivalie, dame d'Aizenay
Alain Michel, 34
Alanus Gastinelli, 69
Alice Renor, veuve de J. Dauprez, 67
Alicia, veuve de Pierre Froger, 30
Alienor, femme de Geoffroy de la Faye, 77
Alix, femme de Guillaume de La Vergne, 27
Alphonse de Catnavallo, 66
Alvardi de Dorma, 87
Anchinor de l'Airaudière, 12
André de La Vareire,seigneur de Montbail, 29
André Grignon, 64
André Musseau, 14
Andrea de Lieu-Dieu-en-Jard, 67
Andreas Bourguinon, 104
Andreas de Maigui, 46
Andreas Pelocarrens, 65
Apremont, voir
  Guillaume
  Ermangardis
  Eustachie
  Guillelmus
  Guy L'Archevêque
  Jehane
  Radulphi
  Willelmi
Arnaudus Benatus, 98
Arnaut Benaston, valet, 91
Arnaut de Thoron, 67
Aubigny, voir
  Aymeri d'Aubigny
  Bricie, veuve de Jean d'Aubigny
  Jean d'Aubigny
  Pierre Parpaut
  Joanna
  Pierre Renault d'aubigny
Audicardus de La Place, 45
Auverse, voir
  Pernelle
  Aimeri d'Auverse
  Catherine, femme d'Aimeri d'auverse
  Dame yverse
  Giraud d'Auverse
  Gaufridus d'Auverse
  Geoffroy
  Girard
Avicia, veuve de Renaud Aimon, 96
Avicie de Sancto Benedicto, 99
Avrilose, 60
Aymeri Boutin, 25

Aymeri Brechandea, 30
Aymeri d'Argenton, 10
Aymeri d'Aubigne, Aymericus de Albiniaco, seigneur d'Aubigny, 23, 37, 38, 39, 41, 53, 75, 82, 91, 94, 101
Aymeri Drouhin, chevalier, 58
Aymeri Pineaux, 105
Aymerici de Longa Aqua, 102
Aymerici de Chauveria, 6, 32

B

Barbotinus, 76
Bartholomea Bernard, 65
Béatrice, dame de la Roche-sur-Yon, 8, 60
Beatricis, femme de Aimeri de Thouars, 6, 9, 48
Beatricis de Machecoul, épouse de Guillaume de Mauléon, 6, 54
Beatricis, épouse d'Aimeri de Thouars, 8
Beatrix, veuve de Pierre Henri, 53
Beaulieu, voir
Agnès, dame de Beaulieu
Josdoinus
Petrus de Bello Loco
Belle, femme de Pierre Giraud, 92
Belleville, voir
Guiburdes
Maurice de Belleville
Jeanne
Jehan
Mauricius
Belliserte, dame de Monten[dre], 66
Benedictum Frecas, chapelain d'Aubigny, 99
Benoite, veuve d'Alphonse de Carvallo, 66, 117
Bernardi de Rofec, 51
Bernardus de Machecolio, 7
Bertrandum, 87
Bochere, 77
Bouythia, 24, 25
Bressuire, voir
Guy de Beaumont
Bretonnière (La), voir
Petrus Giraudi
Bricie, veuve de Jean d'Aubigny, 40
Bricie, femme de Guillaume Syme, 40
Brientio de Monte Acuto, 7, 47, 67, 68
Brys Graifea, 737

C

Catharina, femme de Pierre Tripereau, 100
Catharina, femme de Jean Reverte, 100
Catharina, femme de Jean Bouythia, 24, 25
Catharina, femme de Hugues Bigoiriae, 54
Catharina, femme de Pierre Giraud, 66
Catharina , femme de Pierre Chaver, 71
Catharinae, femme d'Aimeri d'Auverse, 38
Catherine, Rambaud des Touches, 25
Catherine, femme de Henri de Melins, 36
Catherine, femme de Nicolas de Brosse, 42
Catherine de Bois-Bouchet, 43
Catherine, femme de Jean Bouthion, 25
Catherine Roullé, femme de Thomas Pastoureau, 13
Ch. Gacien, 86
Chabot, voir
Airaud Chabot
Gérard Chabot
Girardi Chaboz
Guillelmo Chabot
Guillaume Chaboz
Hilarie
Charles Durcat, seigneur de La Touche Litany, 22
Charles, comte de Valois, 25
Charles, fils de France, seigneur de La Roche,20
Châtaigneraie (La), voir
Jean Chasteigniers
Petri de Chasteigniers
Château-d'Olonne, voir
Guillelmus de Castro Olonne
Nicolas de Olonne
Chavagnes, voir
Guillelmus de Chavagnes
Clément Burtain, 15
Colin de La Forêt, seigneur de L'Airaudière, 14, 17
Comte de Painthièvre, 53, 71
Curzon, voir
Guillelmus Rociandi de Curzonio
Rociandi de Curzon

D

Dame Yverse, femme de Giraud d'Auverse, 16
Denis Robineau, 25
Denys de Bessay, 93
Denys de Gien, seigneur de Fontenay, 33
Denysde Traversier, 37
Desiderata, épouse de Pierre Henri, 76
Désiré, fils de Geoffroy Traudis, 88
Dominique de Carvallo, 63
Douguerota, femme de Geoffroy de Lazaride, 20
Durando de Arableia, 67, 73

E

Ermangardis, femme de Guillaume d'Apremont, 73
Emenius, abbé de Fontenelles, 11, 26, 31, 45, 88
Estienne Tiraqueau, 103
Estienne, vicaire de Talmont, 89
Étienne, abbé de Fontenelles, 65
Eustache, femme de Guillaume Boschard, 90
Eustachia, femme de Guillaume d'Apremont, 27, 28, 47, 76, 77, 93
Eustachia, dame de Morich, 98

Eustachia, dame de Monbail, 29
Eustachia, femme de Hugues Luneau, 77, 81
Eustachiae, femme de Pierre Giraud, 52

F

Faye (La), voir
Aliénor de la Faye
Geoffroi de la Faye
Flandrina, fille de Raoul Frogier, 46, 65
Florencia,fille de Bernard de Ruffec, 51
Frater Reginaldus, évêque de Luçon, 96
Frère Jehan, abbé de Fontenelles, 15
Frère Maurice, abbé de Luçon, 105

G

Garnache (La), voir
Morice de La Garnache
Galterius, abbé de Bois-Grolland, 17, 99
Galterius Portus, 17
Gantae, dame de la Belle Chancerière, 56
Galtero, évêque de Poitiers, 95
Gastinea, chevalier, 77
Geraudus Chèvre, 46
Gaubertus de Podia, Aboti, chevalier, 87
Gaufredi Airsens, 91
Gaufredi de Faia, 77
Gaufredi de Forceis, 102
Gaufredi de la Viauderia, 49
Gaufredi de Lazardaria, 20
Gaufredi Travers, 97
Gaufredo de Alarderia, chevalier, 27
Gaufredo de la Lardere, 77, 100
Gaufredus de Arverito, 48
Gaufredus Tecelini, 51
Gaufridi de Rié, 56
Gaufrido S, 67
Gaufridus d'Auriu, 79
Gaufridus d'Auverse, 33
Gaufridus de Arablea, 55
Gaufridus de Podio Meo, 92, 100
Gaufridus Geraldi, 74
Gaufridus Menardi, 97
Gaufridus Reission, 7
Gaufridus Tecelini, 51
Geoffroi de la Tardière, 23, 105
Geoffroy d'Arvert, 48
Geoffroy d'Auverse, 40, 41
Geoffroy Traudis, 93
Geoffroy Girard, 69
Geoffroy Luneau, seigneur de Moric, 80
Georgette, femme de Pierre de La Rayrie, 26
Gérard Chabot, 19, 77
Gerardi de Alveneya, 12
Géraud Guerrea, abbé de Fontenelles 39
Gervasio de Luconio, 9
Girardi Cliri, 51
Girardi Chaboz, 57, 77
Giraud, abbé de Fontenelles, 58, 79
Giraud Guerreau, abbé, 26
Giraudi d'Auverse, 16, 33, 69
Giraudi Beraudi, 6
Giraudo canonico de Fontenellis, 79
Giroardus de Avenia, 12
Gistella, 76
Gofredi Valsard, 77
Grégoire Vigier, 58
Gualterius de Podio, 102
Guiburdis, femme de Maurice de Belleville, 28, 43, 60, 71
Guido de Nalle, 102
Guido de Valle, chevalier, 91
Guido de Viers, 8
Guidone Barbotin, 77
Guydonis Regnaudi, chevalier, 39
Guillaume, clerc, 68
Guillaume de Bourg, 34
Guillaume Alleron, 62
Guillaume Boschart, 90
Guillaume Clériçé, 15
Guillame Constant, 23
Guillaume d'Apremont, 47, 58, 69, 73, 74, 105
Guillaume Darron, 15
Guillaume de Bougré, 103, 104
Guillaume de Buor, 102
Guillaume Girard, écuyer, 32
Guillaume de la Lardière, 40
Guillaume de Merle, 30, 31, 105
Guillaume de Monbail, 16, 30
Guillaume de Podio Meo, 8, 92
Guillaume de Vateis, 29
Guillaume du Bois, 15, 39, 42
Guillaume Gobin, 28
Guillaume Levrault, prêtre, 24
Guillaume Meschin, 54
Guillaume Orion, 33
Guillaume Payrau, 61
Guillaume Roques, 26
Guillaume Seneschau, 41
Guillaume Syme, 40
Guillelmi Alberti, 67
Guillelmi Borsaut, chevalier, 67
Guillelmi Boscher, 19
Guillelmi Orvie, 31
Guillelmi Rayfez, chevalier, 55
Guillelmo, abbé de Fontenelles, 54, 62
Guillelmo Chabot, 7, 70
Guillelmo Chastegner, chevalier, 73
Guillelmo de Asperomonte, 28, 50, 59, 67, 68, 73, 74
Guillelmo de Bosco, 42
Guillelmo de Motha, 7,48, 67, 68, 69
Guillelmo de Perosio, 73

Guillelmo Giraudi, 7, 62, 77, 87
Guillelmo Rause, 68
Guillelmum, abbé de Bois-Grolland, 40, 45, 87, 92
Guillelmum de Sorvai, 71
Guillelmum Garet, 6
Guillelmum Hernaudin, 63
Guillelmun Mourandun, 59
Guillelmus Augibaud, 20
Guillelmus Barbatus, 19
Guillelmus Bille, 104
Guillelmus Boquet, archiprêtre, 53
Guillelmus Broter, bourgeois, 89
Guillelmus Cayram, 78
Guillelmus de Beauconeis 7
Guillelmus de Bosco, 39
Guillelmus de Castro Olone, 52
Guillelmus de Challeyo, 65
Guillelmus de Chavagnes, 28
Guillelmus de Feudo, 30
Guillelmus de Force, 91
Guillelmus Frelon, 89
Guillelmus de Maloleone, 6, 7, 18, 67, 68, 70, 87, 90, 96
Guillelmus de Merula, 16, 31
Guillelmus de Monte Balie, 16, 31
Guillelmus de Mota Achard, 50
Guillelmus de Perata, 68
Guillelmus Rociaudi de Curzonio, 97
Guillelmus de Sancta Flavia, 7, 45
Guillelmus de Sornay, 55
Guillelmus de Sairsins, 101
Guillelmus de Vergna, 27
Guillelmus et Joannes Giraudeo de Raltiere, 59
Guillelmus Garath,, 7, 47
Guillelmus Levrault, 25
Guillelmus Vemet, 72
Guillelmus Pistre, 20
Guillelmus Radulfus, 59, 62, 63, 64
Guillelmus Rause, 7, 68
Guillelmus Rayfus, 56
Guillelmus Rociaudi de Curzonio, 97
Guillelmus Rolandi, 101
Guillelmus Rufi, 60
Guillelmus Tissanire, 51
Guillelmus Vigier, 7
Guillemette, femme d'Arnaud de Thoron, 67
Guillemette Girard, 38, 80
Gui de Beaumont, seigneur de Bressuire, 43
Gustavia, femme de Geoffroy de La Vauderie, 49
Guy l'Archevêque s[eigneur] d'Aspremont, 58
Guydonis Regnaudi, 39
Guy, vicomte de Thouars, 27, 57 64, 69, 70, 84, 91, 92, 94

H

Harcoit de Raiz, 8
Heble de Airablea, 56
Helias Brunet, 8
Helias, abbé de Marmoutier, 32
Hélie, abbé de Fontenelles, 43, 67, 103, 105
Helio cellario, 27
Helios Raynaudi, prieur de Saint-Martin près de Niort, 45
Henardus, femme de Técelin, 51
Henrici de Melins, 36
Henry Ancelon, 93
Herbertus, forgeron, 72
Herbertus Gilloa, 30
Hermande de Vivonne, 75
Hilaire Grandonne, femme de Guillaume du Bois, 14
Hilaire Jarcelle, 99
Hilaria, femme de Guillaume Chaboz, 70
Hilaria Gaudine, veuve de Gaudin, 37
Huctio Lepiquard, 72
Hugo de la Lardere, 77
Hugo Luneas, 80, 81
Hugo Sebran, 8
Hugone de Beo Chaigne, 77
Hugone Normant, 7
Hugo Opimaz, 31
Hugone Primaut, 7
Hugone Sebrant, 7
Hugues Catus, chevalier, 56
Hugues de Thouars, vicomte, 57, 82
Hugues de Vivonne, 36
Hugues Opimaz, 30
Hugues Primaut, chevalier, 29
Hugues Rolanz, 81
Hugues, évêque de Poitiers, 58
Hugueis Bigoiriae, 54
Huguet Gauveing, 54
Hylaria, veuve de Geoffroy sénéchal, 17
Hylaria de Bosco, veuve de Guidon Reynaud, 39
Hyliquum, 8
Hyrsens, femme de Gérard de Alveneya, 12
Hyrsens, veuve de Geoffroy de Forceis, 102

I

Isabeau d'Avangour, 83
Isabeau de Vienne, dame de Rié et de Thois, 95
Ivonis Jordan, 97

J

J. Aumoner, 60
J. de Molli Campo, chevalier, 61
J. Pontin, 86
Jacques Meschin, 31
Jacques, abbé, 13

James, abbé, 14, 24
Jean, abbé de Fontenelles, 22, 40
Jean, fils du roi de France, 20
Jean Bourdin de Saint-Cyr, 87, 102
Jean Boys, 22
Jean d'Aubigny, 40
Jean Bouythia, 25
Jean Bouthion, 25
Jean du Bourg, 15, 23, 40
Jean de Chantefoin, 37
Jean de Chasteigners, 59, 74
Jean de Peix, clerc, 16
Jean Chauveau, 16
Jean Dauprez, 67
Jean Davy, 50
Jehan David, bourgeois, 59
Jehan de La Bloëre, 61
Jean de Marennes, 80
Jean Duprez, 25
Jean Feaustier, 40
Jean Megrea, 65
Jean Meschin, prêtre, 58
Jean Olivier, 32
Jean Pasquer, 14
Jean Prévost, 13
Jean Rambaud, 26
Jean Riche Duprez, 24
Jean Ronaron, 65
Jean Roscher, 14
Jean Roux, 11
Jean de Saligné, 23, 61, 105
Jean Savin, 32
Jean Tallon, 14
Jeanne, femme de Maurice de Belleville, 9, 44, 46, 48
Jeanne Bourgaisse, femme de Jean Olivier, 32
Jeanne Louthère, femme de Vincent Cailhera, 14
Jeanne Megrelle, femme de jean Ronaron, 65
Jeanne Proust, veuve de Jean de Chantefoin, 37
Jehan Ancelin, 93
Jehan Bonnevin, 18
Jehan Boscher, 10
Jehan Buor, 93
Jehan Clereteu, 56
Jehan de Breing, 40
Jehan de Bretagne, 57
Jehan, s[eigneur] de la Bloëre, 59
Jehan Guillebos, 30
Jehan Hauvain, 30
Jehan de Marennes, 11
Jehan de Melle, 56
Jehan de Muce, écuyer, 42
Jehan de Peix, 16
Jehan de Rochechouart, 53
Jehan de Thouars, 61, 80, 81, 82, 93, 94, 95
Jehan de Vaux, 29, 38
Jehan de Velluire, 29
Jehan d'Harpadaine, 86
Jehan du Puy du Fou, 29
Jehan Guillebos, 30
Jehan s[eigneur] de Belleville et de Montaigu, 17, 18
Jehan, vic. de Thouars, 33, 43, 91
Jehane d'Aspremont, 86
Joachim de Beaux-Nous, 80
Joachim de Vaux, 38
Joanna, femme de Guillaume Pistore, 20
Joanna, femme de Pierre Giraud, 52
Joanna, femme de Vincent Garmundea, 100
Joanna, femme de Pierre Durand, 54
Joanna Gaudine, 79
Joanna, femme de Guillaume Bille, 104
Joanna Megresse, femme de Jean Samaon, 65
Joanna, femme de Pierre Parpault d'Aubigny, 40
Joannes, abbé de Fontenelles, 47, 82
Joannes Aymar, 78
Joannes Boissera, 39
Joannes Bosfere, 77
Joannes Clostelles, 23
Joannes Dardanne, 38
Joannes Davy, 51
Joannes Giraudes de Raltière, 62
Joannes Jadan, 97
Joannes Larbitousar, 72
Joannes Prille, 87
Joannes Reginaldi, 62
Joannes Reverte, 100
Joannes Rigaudi, 52
Joannes Samaon, 65
Jocelino, prêtre, 267
Jodoinus de Torgne, 8
Johan Graifea,, 41
Johan Roux, 12
Johane Frehaut, 68
Johanna, femme de Guillaume de Monbail, 31
Johanna, femme de Renaud Pelletier, 54
Johanna, dame de La Roche, 9, 46
Johannae de la Laidere, 23
Johanne Rufo, 10
Johannem Fillolea, 27
Johannem Jobert, 62
Johannes Boschie et Remo[a], 10
Johannes de Villanova, 46
Johannes Graifea, Jean Graifeau, chevalier,8, 10
Johannus Megra, 65
Johannes Normanus, 73
Johannis Chastanher, 36
Johannis Clostellis, 23
Johannis de Orbisterio, abbé, 67
Johannis Meschin, 29
Jolin de la Maubretière, 14
Josdoinus, mari d'Agnès de Beaulieu, 47
Joseph Robin, 37
Joulino, prêtre, 26

L

Laetitia, veuve de Guillaume Raufe, 56
Laurent Letard., 47
Le duc de Bretagne, 32
Louis Chabot, 21
Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, 82
Louis de Bourbon, 21, 61
Louis de Joyeuse, 18
Louis de Villeneuve, 43
Lucas Pineau de La Frolatière, 79
Lucs (Les), voir
  Petrus des Lucs
  Philippe
Louis Tindo, 106
Louis, fils du roi de France, seigneur de La Roche, 20
Louis, vicomte de Thouars, 34, 78, 81, 82, 83, 84, 93, 94, 95
Louise de Bourbon, 21, 61
Luce de Noyers, 104
Ludoviciroi de France, 10, 106

M

M. des Essarts, 15

Mademoiselle d'Avaugour, 75
Mademoiselle d'Orval, 72, 75
Machecoul, voir
  Bernardus de Machecolis
  Radulphus
Mahe, 96
Malesocratus, 8
Mareuil, voir
  Petrus Cellerari
Marguerite, veuve de Guillaume Constant, 22
Maria dame de la Ganatière, 100
Maria J. Tabatie, 97
Maria Traverte, veuve de Geoffroy Traverse, 97
Marie Honorine, femme de Jean de Saint-Cyr, 102
Marie, épouse de Geoffroy Traudis, 93
Marie, femme de Guillaume Buor, 93
Marie, femme de Denis Robineau, 25
Marie, reine de Jérusalem, dame de la Roche, 21
Marie, veuve de Geoffroy Traudis, 88
Marguerite, femme de Guillaume Roques, 26
Marguerite du Puy du Fou, 29
Marguerite de Thouars, dame de Talmont, 91
Marquisa, femme de Raimond de Navarre, 45
Marquisia, sœur de Rainaud de Sainte-Flaive, 46
Martine Biote, 14
Martinus Vemet, 72
Mauléon, voir
  Béatrice de Machecoul
  Guillelmi de Maleone
  Radulphus
  Savaricus
Mauricius de Bellavilla, 10, 41,43, 48, 60, 71
Mausacre, 8
Mechina de la Bloëre, 61
Meschin, voir
  Aimericus Meschinii
  Guillaume Meschin
  Jacques Meschin
  Jean
  Nicolas
  Petro Meschinot
Michel Chesse, abbé, 103
Miles de Thouars, 43, 57
Montaigu, voir
  Agnès de Monyaigu
  Brient de (Montaigu) Monte Acuto
  Morice de Montaigu
Montbail, voir
  André de la Vareire
  Eustachie
  Guillelmus de Monte Balie
  Joanne
Montendre, voir
  Richard de Montendre
  S. Rogacien
Morice Robineau, 29
Morice, seigneur de la Garnache et de Montaigu, 57
Moricq, voir
  Aimeri de Moricq
  Eustachie
  Geoffroy Luneau
Mothe-Achard (La), voir
  Achard de La Mothe
  Guillelme de La Mothe
  M. des Essarts
  p. Achard
  Willelmus de Mota
Motte Frelon (La), voir
  Guillelmus Frelon
  Theobaldi Freluns
Motte Raufe, voir
  Guillaume
  Lætitia
Mouchamps, voir
  Aimericus de Mole Campo
  J. de Molle Campo

N

N. Reigne, 86
Naaulet, 27, 28
Navicia de S[ancto] Benedicto, 89
Nicholao Briocensi, archidiacre, 88
Nicolao de Olona, 7
Nicholas de Chaleyria, 48
Nicholaus de Broceis, 42

Nicola Longa Villae, dame de Longeville, 67, 77
Nicolas du Bois, 65
Nicolas Meschin, 49

O

Olivier, abbé de Fontenelles, 22, 31, 87
Osanne, mère de Jehan Hauvin, 30, 100
Osanne, femme de Pierre Josseladin, 105

P

P. Achard, 8
P. Boscher, 27
P. de la Rablere, 7
P. de Percignes, 7
P. de Pruilleio,7
P. Gestin, 60
P. Graifea, 45
P. Mauratis, 78
P. Osdre, 73
P. Pelet, 7
Paganum Perait, 50
Penisson, 32
Pernelle, femme de Girard d'Auverse, 69
Pernelle, femme de Jean Savin, 32, 66
Pernelle, vicomtesse de Thouars, 35
Peronelle, dame de la Péraudière, 104
Peronnelle, femme de Pierre Grosoil, 66
Petri Airaudi., 20
Petri Artaut, 13
Petri de la Verna, 25, 78
Petri des Chasteigners, 78
Petri Durandi, 99
Petri Frogerii, Pierre Frogier, 30, 50, 53, 77
Petri Gauterii., 20
Petri Henrici, 53, 75
Petri Maille, 76
Petro Veillet, 88, 98, 99
Petro de Arableia, chevalier, 67
Petro de S. Asterio, 52
Petro de Volluyre, 88
Petro Guidonis, 100
Petro Meschinot, chevalier, 67, 77
Petro Pentelli, 40
Petro Pilet, 68
Petro, prieur de Fontenelles, 27
Petro Reission, chevalier, 50
Petronilla, femme de Aymericus Barba, 31
Petronilla Dardanne, femme de Joannes Dardanne, 38
Petronille, femme d'Étienne Rochetel, 73
Pétronille, femme de Jean Clereteau, 56
Petronille, femme de Gérard d'Avenia, 12
Pétronille Colada, femme Aimeri de Longa Aqua, 102
Pétronille de la Sébrandière, femme de Jean Clost, 23
Petrum Balbum, 18, 68
Petrus, abbé de Saint-Michel-en-l'Herme, 37
Petrus Bayens, 60
Petrus Cellarari, chevalier de Mareuil, 65
Petrus Chaver, 71
Petrus de Bello Loco, 77
Petrus de Burgo, 30
Petrus Froger, sénéchal, 54
Petrus de Lucco, 36
Petrus de Luceyo, 95
Petrus Durandi, bourgeois, 54, 90, 99, 102
Petrus Episcopi, seigneur de Sainte-Hermine, 19, 23, 27
Petrus Giraudi, Pierre Giraud, seigneur de La Bretonnière,17, 24, 49, 52, 66, 78, 80
Petrus Gobin, 55
Petrus Magners, 18
Petrus Meschinot, 55, 76
Petrus Parpaut de Albiniaco, 40
Petrus Suorea, 44
Petrus Triperea, 100
Petrus Veer, 88
Peyratte (La), voir
Radulpho de Perrata
Raynaldo de Perrata
Philippa, femme de Petrus de Lucco, 36
Philippe de Valois, 17
Philippus, 10, 18, 47, 106
Philippus Bertaudi, 49
Picon Maucarten, 58
Pierre abbé, 15
Pierre Bardin, 105
Pierre Benaston, 91
Pierre Chaillot, 13
Pierre de la Fourest, 12
Pierre de la Rayrie, 26, 31
Pierre du Puy du Fou, 29
Pierre Gane, 33
Pierre Girard, 92
Pierre Grosoil, 66
Pierre Guillion, 30
Pierre josseladin, 105
Pierre Marchais, 77
Pierre Massion, 87
Pierre et Lucas Pineau de la Frolatière, 79
Pierre Pirouetin, 105
Pierre Regnauld d'Aubigny, 39
Pierre Sonis, archevêque d'Aunis, 66
Pierre Uguet, 77
Pierre Zagran, 58
Pierrot de Beletre, 23
Pierrot de Beaux-nous, 80
Pierrot Regnon, 34
Pilorge, 25
Plantiva, femme de Guillaume Roland, 101
Plauteria, fille de Guillaume Charpentier, 100

Plantiva , femme de Jean Normand, 73
Poi de Jai, 60
Poiroux, voir
Guillelmo de perosio
P. de Previlleio
Poncet de Chargé, valet, 29
Proculio de Mauliau, 68
Puy du Fou, voir
Jehan du Puy du Fou
Marguerite
Pierre
Reginaldum
Puymain, voir
Gaufridus de Podio Meo

R

Radulfi de Aspero Monte, 48, 56
Radulpho, chapelain de Mauléon, 65
Radulfo de Perrata, 7
Radulfus Frogerii, 66
Radulphi de Foresta, 69
Radulpho de Perrata, 7, 68
Radulphus de Machecolio, 7
Raginaldus Pelliparius, 54
Raimond de Navarre, 45
Raimond de Vivau, 75
Rainaldo de Peyreta, abbé de Talmont, 67, 88
Raynaldus Rigaudi, 52
Raynaudus de Sancta Flavia, 40, 41, 45
Reginaldi Gazea, 96
Reginaldum de Podio Fagi, 29,52
Reginaldus Chabot, 8
Reginaldus, évêque de Luçon, 36
Regnaud de Vivonne, 24, 35, 75
Renaud Pinaut, 68
Reynaldi Aimoni, 96
Richard Charpentier, 25
Richard de Montendre, 66
Rivalia, dame d'Aizenay, 59
Robert de Saligné, seigneur de La Tardière, 23, 101
Robert de Carvallo, 66
Roche-sur-Yon (La), voir
Béatrice, dame de la Roche
Charles, fils de France
Johanna, dame de la Roche
Louis, fils du roi de France
Marie, reine de Jérusalem
Roland Gane, 33
Ruffinello, 7, 67, 136
Ruffinellus, sénéchal, 8

S

S. Rogacien, femme de Richard de Montendre, 63
Saint Blayes, 23
Sainte Flaive, voir
Guillelmus de Sancta Flavia
Renaud
Marquisia
Raynaudus de Sancta Flavia
Sainte Hermine, voir
Petrus Episcopi
Savari de Vivonne, 33, 35
Savaricus de Maloleone, 68, 88, 89, 98
Savary de Falhos, 77
Sayne, femme de Jean Roux, 12
Sibyllae, femme de Philippe Bertaud, 49
Silon, fils de Guillaume Syme, 40
Simon foresterius, 104
Simone Boschier, 7
Simonetus de Meluno, 36
Sosthène Macé, 23
Stephani, abbé de Fontenelles, 12, 30, 62, 70
Stephanus Rochetelli, 73
Symon Boscher, 8
Symon de Cunaliis' sénéchal, 88

T

Talmont, voir
Étienne
Theobaldi Freluns, 89, 90
Theobaldum de Noviaco, sénéchal du comte du Poitou, 52
Theophania, femme d'Étienne dit Carqueso, 12
Theophania, femme de Herberus, forgeron, 72
Théophania, veuve de Guillaume Boscher, 19
Théophanie, fille de Jean Clarete, 56
Théophanie Froustière, mère de Pétronille de La Sambrandière, 23
Théophanie, femme de Pierre veillet, 98
Thomas Forestario, 7
Thomas cler, 7, 68, 89
Thomas de Bonneville, 8
Thomas de la Hure, prévôt de La Roche, 21
Thomas Pastoureau, 13
Thomas Rouault, 86
Thouars, voir
Aimeri de Thouars, vicomte
Guy, vicomte, hugues
Jehan
Louis d'amboise
Louis, vicomte
Marguerite
Miles
Pernelle
Tibaut de Bechiquors, 29
Tiphaine, veuve de Picon Maucarten, 58

V

Savari
Volsandus, 71

W

Willelmi de Aspero Monte, 48, 57
Willelmus de Mota, 50
Willelmi de Liant, 60

Y

Ysabelle de Vivonne, 70
Ysabellis, reine, 10, 106
Yvermogiam, femme de Jean Davy, 50

Vaux, voir
Jehan
Joachin
Velluire, voir
Jehan
Vergne (La), voir
Alix de la Vergne
Guillaume de la Vergne
Vincent Baritaud, 24
Vincent Cailheau, 14
Vincentius Garmundea, 100
Vivonne, voir
Hugues
Isabelle
Regnaud

INDEX DES NONS DE LIEUX

A

Ablez, c^me^ de Curzon,
Achorice (La), non identifié, Curzon, p. 92
Achard, 41, 48, 49, 73, 86, 94, 98
Ailleria, non identifié, Landeveille, 51
Airaudière (l'), c^me^ Saint-André -d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon
Alarderia, c^me^ La Bretonnière, c.Mareuil-sur-Lay, 26
Albiniaco, Aubuygne, Aubigny, ch.-l. c., 23, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 47, 51, 75, 76, 77, 78, 91, 94, 101
Alemania, Allemagne, 7
Anglia, Angles c. Moutiers les Mauxfaits, 7, 143
Arableia, l'Airablière, c. Talmont-Saint-Hilaire, 64, 70
Arches, (les) c^me^ de Chaillé -sous-les-Ormeaux, 47
Archiay, c^me^ d'Aubigny, c. La Roche-sur-Yon, 78
Ardenna, Ardenne, c^me^ d'Aubigny, c. La Roche-sur-Yon, 32, 34, 35, 38, 47, 91
Asiniaco, c. Aizenay, 56
Aspero Monte, Apremont, c. Palluau, 27, 48, 55, 56, 64, 65, 69, 70, 71, 72, 82
Aubepin, c. Talmont-Saint-Hilaire, 66
Avrille, c. Talmont-Saint-Hilaire,68

B

Bachelerie (La), Landevieille, c. Sainnt-Gilles-Crois-de-Vie, 65
Barbotinière (La), Bouin, c. Beauvoir-sur-Mer, 19
Bedoreia (La), La Bédouère, c^me^ La Jonchère, c. Chaillé-les-Ormeaux, 77, 83
Bellanoa, Bellenoue, c^me^ Château-Guibert, c. Mareuil-sur-Laye, 12
Bellavilla, Belleville, c. Le Poiré-sur-Vie, 9, 27, 40, 42, 57, 68
Beletre, 22
Belli Loci, c. Beaulieu-sous-La Roche, 47, 48, 74
Belluvière (La), c. Venansaut, 29
Benon ? 67
Beo Chaigne, 73
Berdonère (La),77
Bernaderia (La), 44
Bertineria, La Bretinière, c. Bourg-sous-La Roche, 26
Beschot, c. Luçon ou Poiré-sur-Vie, 10
Bessay, c. Mareuil-sur-Laye, 80, 88, 89
Bignonière (La), c. Les Clouzeaux, 33
Binoterias, c^me^ de Landeronde, c. de La Mothe-Achard, 47
Biose, Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 10
Biote, Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon 11, 13
Bivefenterit, c^me^ Curzon, c. Moutiers-les-Mauxfaits, 95
Blanchetière (La), c^me^ Saint-Florent-des-Bois, c. de La Roche-sur-Yon, 38
Bocholois (Le), c^me^ Saint-Florent-des-Bois, c. de La Roche-sur-Yon, 62
Bois-Bouchet, , c^me^ La, 42, 132
Bois, 14, 15, 37, 41, 126
Bosco, Bois, 14, 15, 37, 41
Bosco de Malonino, c. Aubigny, 37
Boscharia (La), Boschanière, c. Le Poiré-sur-Vie, 57
Bouchère, c. Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 14
Bougré, hébergement à Saint-champ-Père, c. Moutiers-les-Mauxfaits, 99
Bouin, c. Beauvoir-sur-Mer, 19, 54
Bourg-sous-la Roche, c. La Roche-sur-Yon, 14, 23, 38
Boursière (La), c. Venansaut, 30
Boyssière (La), 28
Brandois, c. de Venansaut, 34, 51, 82
Bressuire, ch.-l. de c., 41
Bretesche (La), c. Bourg-sous-La-Roche, 100
Brethonneria (La), La Bretonnière, c. Mareuil-sur-Lay, 16, 23, 26, 49, 50, 76, 87
Broceis, 41
Broces (les), c^me^ Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 22
Brollio Grollandi, c^me^ Poiroux, c. Talmont-Saint-Hilaire, 43, 84, 8
Brosillis, c^me^ Les Brouzils, c. de Saint-Fulgent, 59
Bulloterie (La), Landeronde, c^me^ de Landeronde, c. La Mothe-Achard, 14
Burotière (La), Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 14

C

Cadéchat, 24
Campo de Sancti Petri, Champ-Saint-Père, c. Moutiers-les-Mauxfaits, 99
Capello Achardi, La Chapelle-Achard, c. Challans, 49
Carola (La), marais à Curzon, c. Moutiers-les-Mauxfaits, 92
Carta. Hec, Le Bernard, ch.-l. c.75
Casa Geraldi, La Chaize-Giraud, c. Saint-Gilles-de-Croix-de-Vie, 52, 65, 74
Casa Vicecomitis, La Chaize-le-Vicomte, ch.-l.c.16, 23
Castro Olone, Château d'Olonne, c. Sables-d'Olonne, 50
Chaleyria, c. de chaillé-les-Marais, 46

Chaleria, Landeronde, c. La Mothe-Achard, 46
Challeyo, Chaillé-les-Marais, Ch.-l. c., 62
Champ Dolert, c^me Saint-Pierre-des-Lucs, c. Le Poiré-sur-Vie, 57
Champagné, c. La Roche-sur-Yon, 17
Champenors, 100
Chandelasse (La), c. Moutiers-les-Mauxfaits, 97
Chapalar, c. Bernard, 73
Chapelle-Hermier, c. de La Mothe-Achard, 56
Chasteigners, La Chataignerairrrrre, ch. -l. c. , 74
La Chavaillere, c^me La Chaize-Giraud, c. de Saint-Gilles-Crois-de-Vie, 52
Chavagnes, Chavagnes -en-Paillé, c. de SAint-Fulgent, 27
Cholet, Marais, 87
La Cimotière, c. Les Clouzeaux, 13
Clairée (La), c^me Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 13
Claya, La Claye, c. Mareuil-sur-Lay, 85
Clérissière (La), c^me Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 13
Clisson, ch.-l. c. Loire atlantique, 79
Closellis, Les *Clouzeaux*, ch.-l. c. 13, 15, 28, 32,
Coex, c. Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 56
Colle, Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 12, 13
Comiquiers, Commequiers, c. Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 54
Corda, c^me de La Chaize-Giraud, c. Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 52
Courtoisière (La), Bourg-sous-La-Roche, c. La Roche-sur-Yon, 24
Cursonio, Curzon, c. Moutiers-les-Mauxfaits, 58, 75, 77, 78, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98,
Chasteigners, Chasthener, La Châtaigneraie, ch.-l. c. 56, 74

D

Davière (La), c.Venansaut, , 49
Douanneria, c^me de La Chapelle-Achard, c. La Mothe-Achard, 49

E

Erse, Le Bernard, c. Talmont-Saint-Hilaire, 75
Escachechat, Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 10

Espinay (l') , c^me les Brouzils, c. de Saint-Fulgent, 59
Essarts, c. des Essarts, 23, 33, 34
Etaboière, L'établière, c. La Roche-sur-Yon, 25
Evesquere (l') , 39

F

Faia, 73
Falhos, Falleron ? , c. de Palluau, 73, 74
Feodo de Ablez, c^me de Curzon, c. de Moutiers-les-Mauxfaits, 97
Feodo Jolin, c^me de Curzon, c. de Moutiers-les-Mauxfaits,92, 94
Ferronière (La), c. d'Aubigny, 77
Focondere (La), La Focondière, Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 12
Fontenay-le-Comte, ch.-l. c. 4, 10, 32, 79, 82, 89
Forceis, 97
Fourest (La forêt) , 12
Francia, France, 7, 64
Frolatière, (La) , 76

G

Ganatera (La) , c^me de Curzon, c. Moutiers-les-Mauxfaits, 95
Garatere (La), non localisé, 45
Garnache, (La), c. de Challans, 55
Gariniere, c. d'Aubigny, 36
Gaudiniere, c. d'Aubigny 39
Ganicon, c. Moutiers-les-Mauxfaits, 76
Genest, c. La Roche-sur-Yon, 12, 13
Génia, c. La Roche-sur-Yon, 93
Gies, c^me d'Aubigny, c. de La Roche-sur-Yon, 36
Girouard (Le), c. La Mothe-Achard, 44
Gistella, c^me Le Bernard, C; Talmont-Saint-Hilaire,72
Gobardière (La) , Gobaudière (La), Saint-André d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 13, 24,
Granges (Les), Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 97
Grangière (La), non localisé, 27
Granolière (La), c^me de Curzon, c. Moutiers-les-Mauxfaits, 92
Gratière (La), c. d'Aubigny, 77
Grenaillere (La), c^me de Saint-Cyr-des-Landes, 93
Grecia, c. La Chaize-le-Vicomte, 51, 52
Grimaudiere (La), c. La Roche-sur-Yon, 29, 97
Grodiere (La), c^me de Venansaut, c. La Roche-sur-Yon , 29
Grolea, Grole, c^me Bourg-sous-La-Roche, c. La Roche-sur-Yon, 25, 39
Guénusson, c^me Landes -Génusson, c. Mortagne, 77
Grondinière (La), c^me d'Aubigny, c. La Roche-sur-Yon, 77
Grossetière (La), c^me d'Aubigny, c. La Roche-sur-Yon, 38
Guêtière (La), La Guittière, c^me de Venansaut, c. La Roche-sur-Yon, 22
Guibertière (La), Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 13
Guirre (La), c^me Le Bernard, C; Talmont-Saint-Hilaire, 74
Guyonnière(La), c^me La Chaize-le-Vicomte, c. La Roche-sur-Yon,38

H

Harpadaine, 82
Herbaudiere (L'), non localisé, 89
Hérisson, 10
Hugonère, c^me^ d'Aubigny, c. La Roche-sur-Yon,41
Hure (La), 20

I

Insula Olonna, île d'Olonne, c. Les Sables-d'Olonne, 50

J

Jadan, 92
Jarrie (La), c^me^ de Venansaut, c. La Roche-sur-Yon, 30, 31
Joeniere (La), Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 12
Jouera (La), non localisé, 16
Jousselière(La), c^me^ de Chaillé-sous-les-Ormeaux, c. La Roche-sur-Yon, 31

K

L

Laidere (La) , 23
Landa Rotunda, *Landeronde*, c. de La Mothe-Achard, 14, 45, 46, 47,
Landevieille, c. de Saint-Gilles-de-Croix-de-Vie, 65
Lardière, (La) 39
Larginete (La), c^me^ de Venansaut, c. La Roche-sur-Yon, 29
Lauretière, 15
Lépinay, Bourg-sous-La-Roche, c. La Roche-sur-Yon, 42,
Lestendard, c. La Roche-sur-Yon, 17
Létarbouière, 42
Lobin, 6
Loco Dei in Jardo, Lieu-Dieu-en-Jard, c. Talmont-Saint-Hilaire, 64
Loco Verarios, 28
Londière (La), c^me^ des Clouzeaux, c. La Roche-sur-Yon, 33
Longavilla, Longeville, c. Talmont-Saint-Hilaire, 67, 73, 75
Lorbetroye, 47
Luceyo, 91
Luci, Les Lucs, c. du Poiré-sur-Vie, 6, 141
Luciono, Lucionensis ,Luçon, ch.-l. c.9, 10, 35, 75, 100
Luguetière (La), non localisé, 14

M

Machecolio, Machecoul, ch.-l; c.Loire atlantique, 3, 6, 8, 9, 19, 54
Maiscant, Saint-Maixent, ch.-l. c. des deux-Sèvres, 34
,Majoris Monasterii, Marmoutier, 11, 15, 18, 57
Maleterre, c^me^ de Sainte-Flaive-des-Loups, c. La Malleone, 6, 7, 18, 64, 65, 67, 83, 91
Malnoyzine, Bourg-sous-La-Roche, c. La Roche-sur-Yon, 42
Manasille (La), non localisé, 74
Marennes, ch.-l. c. Charente maritime, 11
Marolio, Mareuil, ch.-l. c. 62, 89, 98
Martiliere (La), c^me^ de Venansaut, c. La Roche-sur-Yon 29
Massagière (La), c^me^ Landeronde, c. de La Mothe-Achard, 47
Maubretière (La), La Maubreterie, Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon 13,14, 15
Mauretiere (La), c^me^ des Clouzeaux, c. La Roche-sur-Yon, 32
Mauriere (La), non localisé, 73
Maussonnière (La), Bourg-sous-La-Roche, c. La Roche-sur-Yon, 25
Mechinoteriam, c^me^ Le Bernard, c. Talmont-Saint-Hilaire, 72
Meluno, 35
Merle, 30, 31
Merleteria (La), La Merlatière, c. des Essarts, 59
Michaelis in Heremo, Saint-Michel-en-l'Herm, c. de Luçon, 36
Molli Campo, Mouchamps, c. des Herbiers, 60
Monte Acunto, Montaigu, ch. -l. c. 9, 17, 45, 55
Monte Baal, non localisé, 50
Montendre, ch.-l. c. Vienne, 6, 63
Moricq, c. de Moutiers-les-Mauxfaits, 76, 85, 93
Monte Balie, Monbail, c^me^ de Venansaut, c. La Roche-sur-Yon, 30, 31
Motae Achardi, Motha, Mothe-Achard, ch. -l. c., 7, 42, 45, 48, 64, 65, 66, 67, 73, 96
Mothe Freslon, c^me^ deCurzon, c. de Moutiers-les-Mauxfaits, 89

N

Normanus, 69
Nesmilio, Nesmy, c. La Roche-sur-Yon, 62
Noangart, 98, 99
Noviaco, 50

O

Olonna, c. des Sables-d'Olonne, 50
Orbisterio, Orbestier, c. des Sables-d'Olonne, 64, 67, 85

P

Painthievre, 53, 71
Paquetière (La), c^me de Bouin, c. Beauvoir-sur-Mer, 19
Peiros, Pereyo , Perosio, Poiroux, c. Talmont-Saint-Hilaire, 6, 9, 10, 27, 69, 71
Peix, 16
Pelliconneria, Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon , 8
Pensonniere (La), c^me de Venansaut, c. La Roche-sur-Yon, 29
Peraudière (La), c^me deChamp-Saint-Père, c. Moutiers-les-Mauxfaits, 99
Perraye (La), La Peyratte ? 65
Peyreta, La Peyratte, c. de Parthenay, 64, 65, 68, 79
Plessis Robineau (Le), c^me de Venansaut, c. La Roche-sur-Yon, 28
Podio Maig, Podio Meo, Puymain, 88
Poi de Jai, 58
Poitiers, ch.-l. c. Vienne, 56
Poiré, Le Poiré-sur-Vie, ch.-l. c. 10, 58, 82
Pouzauges, ch.-l. c. 41, 54, 131,
Prato , Pré Bechet, c^me de La Roche-sur-Yon, 6
Pratum Aubouin, Pré Aubouin, près du bois de Fontenelles, c^me de La Roche-sur-Yon c^me de La Roche-sur-Yon,29
Pratum Pastel, pré Pastel, c^me de La Roche-sur-Yon, 7
Pré Bocher, c^me de La Roche-sur-Yon , 11
Pré Raveau, Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 13
Prévotiere (La) , non localisé, 32
Puy (Le), c^me des Clouzeaux, c. La Roche-sur-Yon, 15

Q

Quemiquerium, c^me de Commequiers, c. Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 9

R

Raiz, Raiz, 8, 19
Raltiere (La), c^me de La Merlatière, c. des Essarts, 59
Raulivere (La), c^me des Clouzeaux, c. La Roche-sur-Yon, 99
Rayrie (La) , 25, 30
Remblait, 98
Ribozeire (La), c. Moutiers-les-Mauxfaits, 87
Richardiere (La), c^me des Clouzeaux, c. La Roche-sur-Yon, 32, 33
Rie, c. de Saint-Gilles-Croix -de-Vie, 27, 53, 69, 70, 90
Rocham Barraut, 97
Roche (La), 6, 7, 8, 9, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 32, 33, 34, 42, 44, 46, 56, 57, 58, 79, 83, 84, 96, 97, 98, 100, 116
Rochechouart, ch.-l. c. Haute-Vienne, 51

Rochelle (La), ch.-l. c. Charente maritime, 63
Rochette (La), Rocheta, c^me des Clouzeaux, c. La Roche-sur-Yon, 23, 24, 74, 99
Roustière (La) , c^me d'Aubigny, c. La Roche-sur-Yon,14, 38

S

Saligné,22, 101
S. Asterio, 50
Saint Blays, 24
S. Rogacien, non localisé, 63, 64
Sancti Andrea de Ornayo, Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon, 12, 13, 14, 15
Sancti Benedicti de Anglis, c^me de Saint-Benoît d'Angles, c. Moutiers-les-Mauxfaits, 85, 96
Sancti Cirici, c^me de Curzon, , c. Moutiers-les-Mauxfaits, 95
Sangle (La) , c^me de Venansaut, c. La Roche-sur-Yon, 31
Saint-Étienne-du-Bois, c. de Palluau, 58
Sanctae Flaviae, Sainte-Flaive-des-Loups, c. de La Mothe-Achard, 7, 40, 42, 44, 45
Sancti Florenti, c^me de Saint-Florent-des-Bois, c. La Roche-sur-Yon, 62
Saint-Gilles sur Vie, ch.-l. c.34, 81
S. Hermete, Sainte-Hermine, ch.-l. c. 19, 22, 23, 26
Saint-Hilaire, c. de Talmont-Saint-Hilaire, 22, 24, 30, 68,
Sancta Radegundi de Jardo, c^me de Sainte-Radégonde -de-Jard, c. Talmont-Saint-Hilaire, 70
Sancti Hilarii de Rocha, c. La Roche-sur-Yon, 30
Sancti Petri de Luco, c^me de Saint-Pierre-des-Lucs, c. de Poiré-sur-Vie, 57
Sancti Vincentii de Jardo, , c^me de Saint-Vincent-sur-Jard, 70
Saviatolle, c. Le Bernard, 74
Sébrandière (La) , c. La Roche-sur-Yon, 22
Sornay, 53

T

Table (La), c^me de Sainte-Flaive, c. de La Mothe-Achard, 41
Thois, 33, 34
Talomere (La) , Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon 12
Talonnière (La) , c. La Roche-sur-Yon, 16
Tardière (La) , 22, 101
Thouars, ch.-l. c. des deux-Sèvres, 8, 9, 33, 34, 35, 41, 46, 55, 58, 60, 66, 67, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 86, 88, 89, 90, 98, 131, 132, 150

Tiphauges, c^me de Tiffauges, c. de Mortagne -sur-Sèvre, 54
Traversier, c. La Roche-sur-Yon, 35, 131, 139

U

V

Vateis, 28
Vaux, c; Moutires-les-Mauxfaits, 98
Venansalio, c^me de *Venansault,* c. La Roche-sur-Yon,29, 30, 31,
Vergna, La Vergne, c. La Roche-sur-Yon , 26, 74
la Vieille Touche, c^me d'Aubigny, c. La Roche-sur-Yon, 77
la Vieille-Tour, 89, 98
Les Vignaux, Saint-André-d'Ornay, c. La Roche-sur-Yon 15
Vilania, La Vilaine, c^me de Curzon, c. de Moutiers-les-Mauxfaits, 85, 93,
Villanova, 45
Vivonne, ch.-l. c. Vienne, 71, 34

W,X,Y,Z

CHARTES

DE

L'ABBAYE DE MAILLEZAIS

CHARTES DE L'ABBAYE DE MAILLEZAIS

I

12 décembre 1089

Gauthier et Aquilina, sa femme, donnent à l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais le quart de l'eglise consacrée au Saint-Sang avec le cimetière et tout le bénéfice de l'église: la dîme sur les produits de la terre, celle sur le lin et celle sur les animaux.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 29.

a- Lacurie (Abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* p. 231-232.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais* n° 55 p. 25.

Omnibus Christi fidelibus haec debet esse ratio ut quamdiu salute corporis viguerint animae ne obliviscantur quietis. Cujus rei gratia, ego, Gauterius et Aquilina uxor mea, donamus Sancto Petro Malliacensi fratribusque ibi Deo servientibus quartam partem ecclesiae Sancte Sanguin etam in cimiterio quam in omni beneficio quod ecclesiae pertinet, de decima scilicet omnium frugum terrae et lanae et lini et omnium animalium pro redemptione animarum nostrarum et parentum nostrorum sine retinaculo ullius consuetudinis, concedente Hugone filio Amelii et filio ejusdem Amelio et filia nostra Philipa. Ita donamus et concedimus et firma stabilitate propriis manibus in presentia domni Gofredi abbatis firmamus quod non sit amplius parentibus nostris vel successoribus ulla licencia requirendi. Quod si quis hoc infringere [...]. Hujus donationis testes fuerunt et auctores : Gauterius prior, Audebertus Warinus et Vitalis qui hanc cartam scripsit, monachi. Fulco presbyter. Bernardus praepositus. Aymericus camerarius. Symo de Taxone, laici. Haec carta firmata est pridie idus decembris, anno ab Incarnatione Domini millesimo octogesimo nono. epacta VI, indictione XII, Philippo Francorum rege et Willelmo Aquitanorum duce, Amato Burdigalae archepiscopo et Petro Pictave civitatis episcopo videntibus.

S. Gauterii qui hoc donum donavit[1] ✝
S. Aquilinae uxoris ejus ✝
S. Amelii filii Hugonis ✝
S. Philipe filiae eorum ✝
S. Hugonis filii Amelii ✝
S. Amelii filii ejusdem Hugonis ✝

1- Les souscriptions sont de la même main que le texte, mais les croix ont été tracées par des mains différentes.

II

[1090, 23 janvier]

Bulle du pape Urbain II qui confirme tous les biens et privilèges de l'abbaye de Maillezais et interdit à quiconque de s'emparer des biens des moines. Il place l'abbaye sous la protection du Saint-Siège et interdit à l'évêque d'y célébrer des messes, d'y consacrer les autels ou de procéder à l'ordination des moines, à moins qu'il n'ait été sollicité par l'abbé.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, aujourd'hui détruit. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers t. XXV, fol. 161.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 232-234.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 56, p. 25.

Urbanus episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Gaufredo abbati venerabilis monasterii Sancti Petri quod Malleacense dicitur, ejusque successoribus regulariter promovendis in perpetuum. Tuis igitur, filii in Christo karissime, justis petitionibus annuentes, tibi successoribusque tuis regulariter promovendis Malliacense cenobium cui auctore Deo tua fraternitas praesidet regendum ac disponendum ad honorem ac reverentiam Sancte Romane nostre Ecclesie confirmamus sanctorum itaque predecessorum nostrorum Sergii et Alexandri privilegiorum tenorem sequentes, per presentem privilegii nostri paginam apostolica auctoritate statuimus ut quecumque hodie idem cenobium juste possidet sive in crastinum concessione pontificum liberalitate principum vel oblatione fidelium juste atque canonice poterit adipsici, quaecumque predecessoribus tuis nostrorum constant predecessorum qui supradicti sunt priviligiis juste firmata, firma tibi, successoribus illibata permaneant. Decernimus ergo ut nulli omnimo hominum liceat idem cenobium temere perturbare, aut ei subditas possessiones auferre, vel ablata retinere, vel minuere, vel temerariis vexationibus fatigare. Sed omnia integra conserventur eorum pro quorum sustentatione ac gubernatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura. Porro ut vestrum Malliacense cenobium sub tutela et jurisdictione sanctae nostrae, cui Deo auctore deservimus ecclesiae constitutum nullus alterius juris ecclesiae ditionibus summittatur, omnem cujuslibet ecclesiae sacerdotem in eoditionem quamlibet praeter rectorem sedis hujus apostolice habere prohibemus, adeo ut nisi ab abbate fuerit invitatus, nec missarum ibi solemnia celebrare presumat : krisma, oleum sanctum, consecrationes altarium sive ecclesiarum, ordinationes monachorum quid ad sacros ordines fuerint promovendi, a Pictaviensi accipietis episcopo, siquidem gratiam atque communionem Apostolice sedis habuerit, et si ea exhibere gratis et sine pravitate voluerit, omni exactione seposita, alioquin liceat vobis a uocumque volueritis catholico episcopo hujus modi sacramenta recipere consecrationum. Vestra ergo interest, filii charissimi in Christo, regularis disciplinae institutionibus ferventer insistere ut quando a secularibus tumultibus liberiores existitis, tanto amplius ac sollicitius placere Deo anime ac mentis virtutibus

procuretis. Ad indicium vero perceptae hujus a Romana ecclesia libertatis, vigenti solidos vestralis monetae per annos singulos Laterannensi palatio persolvetis. Datum X Capuae kal. febr. indictione decima tertia, anno millesimo nonagesimo, Pontificatus autem Urbani papae secundi tertio.

III

1090, 25 février

Raoul, évêque de Saintes, et les chanoines de son église remettent à l'abbaye de Maillezais l'église Saint-Nicolas de Mornac, qu'ils détenaient injustement.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle conservée autrefois dans les archives de l 'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. LXXIX, fol. 1001. – *C.* Autre copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.* Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 129 (Mi. 106), fol. 61.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais* n° 57 p. 26.

D'après *B.*

Quoniam predecessorum nostrorum et rationum[a] innotexit ea que fiunt inter mortales, decreta, concessa conventiones et regna et alia plura; scriptorum memorie commendari, ne in posterum antiquitatis oblivione eorum auctoritas subducta, esse videatur irrita ipsorum predecessorum exemplo informati. Ego, Ramnulfus Sanctonensis episcopus et ipsius Ecclesie canonici: Arduinus, Petrus, Vitalis, Gaufridus Arlei et Gaufridus quadradi[b] [...] votum fieri volumus tam presentibus[...] quam futuris quod jus illus [...] Sancti Nicholai de Morniaco cum sibi adjacentibus, quod habebamus ecclesie Malliacensi sponte nostra familiaritate quam maxima symoniaca heresi remota donamus et concedimus [...] ne alicujus malivoli invidia transacto temporum. Spatio in posteris [...] eat hanc rem perturbandi instituimus in testimonium matri Ecclesie Sanctonensi supradicte a monachis Malliacensibus in uno quoque anno ad synodum que celebratur in proximo post festivitatem Omnium Sanctorum XV solidos persolvi. Hoc autem donum confirmatum est a domino Amato Burdegalensis Ecclesie archiepiscopo et Sancte Romane sedis vicario. Actum est vero hoc V kalendas martii et temporibus regis Francorum Philippi et Willelmi Aquitanorum ducis.

a- Dans *C.* traditionibus et rationi innotexit
b- sic

IV

1090, 21 octobre

Thomas de Loudun, sa femme Ripsia et ses fils Guillaume, Paien, Albéric donnent à l'église Saint-Pierre de Maillezais, l'église Saint-Germain de Claunay avec le cimetière, la dîme et tous les bénéfices qui s'y rapportent, avec l'accord d'Aimeri Faien, car elle faisait partie de son fief. Il donne aussi une terre que peuvent labourer quatre bœufs ainsi que le pré de Saint-Germain et tout le bourg.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original autrefois conservé dans les archives de l 'église de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 159,.

a- Lacurie (Abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* p. 229-231.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 54, p.25.

Notum volumus fieri tam praesentibus quam futuris, quam ego, Thomas de Lauduno et uxor mea Ripsia, filiique nostri Willelmus, Paganus, Halbericus, damus et concedimus ecclesiae Sancti Petri Malleacensis ecclesiam Sancti Germani de Cloenaico cum cimeterio et omnibus beneficiis illi accedentibus, praeter decimam, cum consensu domni Aimerici Faiencis de cujus fisco est terra ipsius ecclesiae. Donamus etiam praedictae ecclesiae Sancti Petri decimam vinearum sancti Martini. Damus quoque praefatae ecclesiae tantum terrae quod possit labori quatuor boum sufficere et pratum sancti Germani et curtille et omnem burgum : haec dona facimus in manu domni Petri Pictavorum episcopi et majoris ecclesiae cleri. Quae omnia damus pro nostris animabus et parentum nostrorum, ita ut a modo absque calumpnia habeat. Quod si aliquis filius iniquitatis insurrexerit, qui donationi nostrae calumpniam inferre temere praesumat iram Dei et sanctorum ejus incurrat, et maledictus et excommunicatus permaneat, et calumpnia illius irrita fiat. Et ut haec carta firmior constet, propriis manibus nostris firmamus, et ab autanticis viris firmari facimus.S. Petri Pictavorum episcopi S. Petri archidiaconi S. Aymerici de Planchis S. Aymerici decani S. Gaufredi cantoris S. Radulfi archidiacconi S. Aymerici Faiensis S. Alalonis de Lauduno S. Gauterii Giroris S. Ugonis Rigaldi S. Aymerici Longi — Hivonis de Condocto S. Aymerici Gaufredi S. Halcherii de Reciathia et aliorum plurimorum virorum auctoritate sanctitum est, quorum nomina hic non habentur. Acta est haec carta XII kal. novembris, Philippo Francorum rege, Willelmo Aquitanorum duce, Petro Pictavorum presule. Dedit etiam Tetbaudus noster effectus monachus missalem et tria opera vinearum, et de terra tria jugera.

Postea donavit ipse praedictus Thomas Sancto Petro Maillacensi, concedentibus uxore sua et filiis exclusam unam in aqua quae vocatur Endra, subtus exclusam do la Corberia, et concessit in capitulo Sancti Petri Mailleacensis, in quodam sancto die *Paschae* omnia quae donarentur de suis casamentis sancto Petro, et dominus Gaufredus abbas cum consensu fratrum dedit ei et uxori suae et filiis...ejus [socie]tatem loci; et ipse Thomas eodem

die ponens hanc cartam super altare [.....] [confir] mavit[a] vidente, Roberto Vitrearío et aliis. S. Ipsius Thomae ✝ Pagani filii ejus Thomae[b]. ✝

a- D'après Dom Fonteneau, toutes les souscriptions sont de la même main que le texte sauf la croix après la ratification de Paien fils de Thomas.

b- Dans *C.* un autre seigneur a ratifié l'acte, il s 'agit d'Alonis de Bernazay

V

[Fin du XI siècle]

Thibaud, fils de Thibaud Luneau et ses frères, Pierre, Airaud et Bérenger prêtre, donnent à Saint-Pierre de Maillezais, l'église de Bazoges avec ce qui en dépendait, avec l'accord de Pierre, évêque de Poitiers. Bérenger, prêtre, donne en plus ce qu'il tenait de Thibaud : un héber[gement] que tenait un prêtre nommé Ulric, la terre d'Aisentius, *la bor[derie] d'Albéric, prêtre, et celle de Constantin Socornin*

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, aujourd'hui détruit. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers t. XXV, fol. 31.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 234-236.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 58, p.26.

Dum in hujus aerumna seculi positis mortalibus [....]. Hoc considerans Tetbaudus [.....] filius Tetbaudi Lunelli et omnes sui fratres, videlicet Petrus et Airaudus atque [.....] Berengerius presbyter dederunt Deo et sancto Petro Malliacensi in praesentia [...] abbatis ecclesiam de Basaugiis cum omnibus quae ad illam pertinent, scilicet.... mestivae VI et VI de siquila, et omnia alia quae ad ecclesiam pertinent. Hoc concessit Petrus episcopus Pictavensis, videntibus clericis suis, Garnerio priore de [.....] grandi, et Radulfo ejus clerico. Berengarius vero presbyter dedit Sancto Petro Malleacensi quicquid tenet de Tetbaudo et de fedo ejus atque Tetbaudus cum concessione fratrum suorum erberga [mentum] monachorum et furnum, quem tenet Ulricus presbyter, et terram Aisenti et un [am] bordariam Alberici presbyteri, et masuram Constancii Socorni [.....] et mansuram de Mollerio. Et concessit Tetbaudus Deo et Sancto Petro Malleacensi... dare omnes illi homines qui aliquid tenent de suo casamento.... Bucardus de Vulvencio.

Testibus Tetfredo Golardo, Gauterius Belucenc et ejus filii. Dod [.....] forestarius, et monachi Umbertus prior Vulvencii. Otgerius. Warinus. Airaudus [.....] Gailsa [.....] denarius. Petrus Clarellus. Hugo [...] Aregnum. David deba [.....] Raginaldus Monciregni. Constantinus presbyter. Aimericus et Petrus, cap [.....] et quicquid iterum potuerint adquirere in parrochia Basaugiarum [.....] fedo vel de fedo alterius sit iterum ecclesiae de Basaugiis. Et hanc cartulam firmavit domnus Mauricius de Vulvent[a]. ✝

a- Seule la croix est d'une autre main

VI

[Fin du XI^{e} siècle]

Raginarde, la femme de Girbert de Breuil a donné et concédé la terre d'Ardillét le pré de Couture[1]*, après le décès de son époux pour la rémission de son âme et de celle de son père Guillaume.*

A- Original perdu

B- Copie du XVIII^{e} siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms 129, (Mi 106) fol.58. .

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 59, p.26.

Notificamus tam presentibus quam successoris quibuslibet fidelibus quoniam Raingardis Girberti de Brollio uxor quondam Jeher solidam et quietam Malliacensibus monachis in obitu suo dedit et concessit etiam terram de Andillec et pratum de Coltorais post mortem predicti Girberti conjugi sui. Harum autem rerum liberalem et quietam donationem fecit tam pro redemptione anime sue quam etiam patris sui Willelmi cujus accaptamentum illa data fuere. Videntibus his subscriptis Giraudo Mainrario cappellano de Mausiaco[2], Girberto prefato, Ricardo Gautherio, Guidone Barrabinone et fratribus suis.

1- "Coltorais", aujourd'hui Coutures, canton de Mareuil-sur-Lay-Dissais (85).
2- Mausiaco aujourd'hui, Mauzé.

VII

1091

Adélard, sa femme Clémence et ses frères Gombaud et Hélie, avec l'accord du duc d'Aquitaine Guillaume, donnent à l'abbaye de Maillezais l'église Saint-Nicolas[1] avec ses revenus, l'église Saint-Pierre dans le château[2] et les églises Saint-Etienne et Saint-Cyr[3] avec ses biens, à savoir des moulins, salins, prés, vignes, terres cultivées et pâtures ainsi que les hommes qui vivent sur ces domaines.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle d'après *A*., original autrefois conservé aux archives de l'église cathédrale de La Rochelle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms 129 (Mi 106), fol.4. - *C.* Autre copie du XVIII[e] siècle sur le même original, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXVII ter, fol. 169.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 60, p. 26

D'après *C.*

Omnium posteritati fidelium tam laicorum quam ecclesiasticorum tradenda sunt facta presentium per veracem memoriam scripturarum quatimus veratia scripta auctoritatis sue asserant testimonio et bona facta bonorum operam prosequantur imitatione. Satagendum est enim cuique ut dum mortalibus querende facultas vite conceditur fragilis vita mortalium immortalibus commerciis fulciatur presentim cum Christi fides scelerum tenebras effugans credentibus vitam polliceatur eternam ; his scilicet qui rectam fidem bonis operibus adornant. Qua consideratione, ego, Adelardus, et uxor mea Clementia et fratres mei Gumbaudus et Helias, cum consilio amicorum meorum et domini mei Willelmi ducis Aquitanorum, damus Deo et Sancto Petro Malliacensi fratribus que ibi servientibus, ecclesiam Sancti Nicholai cum omnibus que ad eam pertinent ecclesiam scilicet Sancti Petri que est in castro cum omnibus sibi intus et de foris pertinentibus ecclesiam Sancti Stephani et Sancti Cirici cum omnibus adeas pertinere videntur: molendinos, salinas, prata, vineas, terras cultas et incultas homines habitantes in eis et colentes eas, hec et cetera omnia que juris sunt ecclesie Sancti Nicholai que hic scribuntur et non scribuntur, solide et quiete donamus et concedimus Sancto Petro Malliacensi Damus in super proprie sancto Petro duos piscatores in stagno quod dicitur Barbarellum, omnibus diebus absque aliqua consuetudine vel servitio. Hanc donationem a Deo quietam in perpetuum permanere voluimus et liberam ab omni inquietudine vel contradictione parentum nostrorum vel heredum et omnium hominum ; quod inde cartam fieri, jussimus et per signa supposita manibus propriis presente : domno Gaufrido abbatie firmavimus. Corroboratores vero et testes donationis istius subscripti sunt Constantius Porcherellus, Benedictus, Aindro, Constantinus Urso, Audoinus, Willelmus Mainardi et Gumbaudus Mainardi, nepotes Constantii, Gumbaudus Arnaudi, Iterius Barba, Gumbaudus Mainardi, Gauterius abbas Nantolii, Oliverius monachus, Wido monachus, Willelmus monachus, Hugo monachus, Petrus Garnerii, Aino Corbellus et alli quam plures tam laici

quam monachi et etiam clerici. Hanc donationem concessit domnus Ramnulfus Sanctonensis episcopus et manu propria signo Crucis hanc cartam concedendo subterfirmavit et sui auctoritate. sigilli firmando corroboravit.

S. Aldelardi ✝ S.Gumbaudi fratris ejus, S. Helie fratris ejus, S. domni Ramnulfi, ✝ Sanctonensis episcopi. Actum est anno Dominice incarnationis millesimo nonagesimo primo indictione VIII, Philippo Francorum rege, Willelmo Aquitanorum duce, Amato Burdegale Archiepiscopo et Sancte Romane ecclesie legato

1- Saint-Nicolas de Mornac, (17).

VIII

1092, 26 février

Don fait à l'abbaye de Maillezais par Raoul, évêque de Saintes, et par les chanoines de son église, du droit qu'ils possédaient sur l'église Saint-Nicolas de Mornac, à la condition du paiement d'un cens annuel de quinze sous.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXVII ter, fol. 17.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 61, p. 26.

Quoniam praedecessorum nostrum traditionibus [.....] Ego G. et confratres Malliacensis monasterii notum fieri tam futuris quam presentibus quod mater Ecclesia Sanctonensis illud jus ecclesie Sancti Nicolai de Morniaco scm sibi adjacentibus quod habebat ecclesie Malliacensi sua sponte familiaritate quam maxima Symoniaca heresi remota donavit. Et ne alicujus malivoli invidia transacto temporum spatio in posteris prævaleret hanc rem perturbandi institutum est supradictae matri ecclesiae a monachis Malliacensibus in uno quotque anno ad sinodum que celebratur post festivitatem omnium Sanctorum, quidecim solidos persolvi. Hoc autem donum concessit domnus Ramnulphus Sanctonensis episcopus ipsius matris Ecclesiae : canonicis concedentibus Arduino, videlicet, Petro Vitalis et Gaufrido Arlei, Gaufrido Guardradi et ceteris, quorum nomina longum est enumerare. Confirmavit et hoc domnus Amatus Burdegalensis Ecclesie archiepiscopus et Sanctae Romanae sedis vicarius. Actum est hoc quinto Kal [endarum] Martii et temporibus regis Francorum Philippi et Willelmi Aquitanorum ducis.

IX

[vers 1092]

Don fait à l'abbaye de Maillezais par Simon, évêque d'Agen, des églises Notre-Dame de Lusignan, Saint-Basile, Saint-Martin et Saint-Vincent situées dans son diocèse

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 33.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 62, p.26.

Ego, Simon episcopus Agennensis, [.....] notifico quoniam in capitulo Malliacensis domno Gaufrido abbati ejusdem monasterii et caeteris fratribus concessi ecclesias quas habent in meo episcopatu : ecclesiam videlicet Sanctae Mariae de Liziniaco et ecclesiam Sancti Basilii Sancti Martini Andrensis et Sancti Vincenti de Godo [....], videntibus Willelmus de Jarnac [....]

X

[vers 1096]

Hélie de Didonne, sa femme Avicie et leur fils Hélie, avant de partir pour Jérusalem donnent à Saint-Pierre de Maillezais La Touche d'Avicia avec les vignes, maisons, borderies et terres que Guillaume Maltetas avait de lui. Il donne ce domaine avec l'accord de son fils Gauthier Giffard et de sa femme Aldéarde. Les hommes qui y demeurent ne devront aucun service, ni à l'abbé, ni aux moines, ni au comte, ni à lui ou à ses héritiers, par contre ils devront rendre les coutumes à l'abbé, celui-ci s'engageant, pour les donateurs, à nourrir un lépreux.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 163.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 236-237

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 65, p.27.

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego, Helias de Didonia cunctis notificio fidelibus quod ego et....[uxor] mea Avicia et filius noster Helias, volentes ire ad Sanctum sepulchrum Domini in Jerusalem, donamus Sancto Petro Malliacensi.[.....] vocant Tuschiam Avicie cum cellario et vineis et domibus et bordariis, et illam partem terre quam habemus[....] bone mie ita totam et integram, sicuti de me habuit Guillelmus cognomine Maletetas, et de me habebat Avicia uxor mea. Ita solidam donamus et quietam, concedente filio nostro Gauterio Giphardo et uxore sua Aldeardi, ut nullus heredum nostrorum vel parentum ullam habeat unquam potestatem vel licentiam requirendi in supra dicta terra aliquod jus consuetudinis vel servicii. Homines terre illius non facient aliquod servicium nisi abbati et monachis, neque comiti, neque mihi, neque ulli heredum meorum vel parentum; sed abbati reddent omnem consuetudinem, ut mos est terre illius ; et si habuerint porcos, mittent eos in boscum, et abbas habuerit pascuarium et capient ipsi homines de silva de viridi et de sicco, et pro eo nihil dabunt forestariis. Abbas vero Gaufredus et monachi concedunt nobis societatem et beneficium monasterii Malliacensis et pascent unum leprosum pro me et uxore mea et filiis nostris Gauterio et Helia omni tempore, ita ut, eo mortuo, alter succedat in ejus loco, et ut ista donatio et donationis pactio firma et inconcussa in perpetuum permaneat, cartam inde fieri jussimus, factum vero propriis manibus firmavimus.

S. Helie ✝ S. Avicie uxoris ejus ✝ S. Helie filii ejus ✝ S. Gauterii Gifardi ✝ S. Aldeardis uxoris Gauterii ✝ Ad corroborationem autem hujus donationis et carte corroboratores et testes subscribi precipimus. S. Vitalis prioris. S. Guillelmi prepositi S. Isembardi S. Frehembaudi S. Alberti. S. Aimerici, monachorum. S. Goscelini nepotis Helie, S. Gumbaudi Adelardi. S. Ranulfi Lamberti. S. Andree Brugelle S. Johannis de Arcello S.

Petri Bernardi, S. Johannis Dadoti, S. Geldoini.

a- Les souscriptions sont de la même main que le texte, seul les croix diffèrent.

XI

[1086-1126]

Guillaume [IX], duc d'Aquitaine, comte du Poitou et de Toulouse, Philippa sa femme et Guillaume son fils, pour la rémission de leur âme, celle de leurs parents et de leur fils donnent à l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais l'alleu de Fenouillet et de Grainay avec l'église Saint-Médard. Ils leur donnent aussi tous les habitants qui restent sur cette terre; les moines peuvent y emmener et y établir tous les hommes qu'ils voudront à l'exception de ceux du comte.

A- Original perdu

B- Vidimus de 1414 conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, aujourd'hui perdu. –*C.* Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original autrefois conservé dans les archives de l'église de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 41.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 247-248.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*

Notificamus omnibus quia Willelmus dux Aquitanorum, comes vero Pictavensium et Tholosanorum, atque Philippia uxor sua, Willelmi comitis filia, pro redemptione animarum suarum atque parentum seu filiorum suorum dederunt beato Petro Malliacensi, in manu domni Petri abbatis, alodum de Fenolieto et de Grainaco totum et ex integro, ita quod nichil ibi retinuerunt, et ecclesiam sancti Medardi quae est in ipso alodio cum omnibus ad eam pertinentibus. Similiter dederunt beato Petro omnes homines et feminas de supradicto alodio et omnes feosales[a], et quodcumque potuerint ibi monachi adducere et collocare, praeter proprios homines comitis. Concesserunt etiam quod nulli unquam homini serviant aut censum reddant, aut ab aliquo unquam constringantur, nisi a monachis, ita firmiter et ab omni consuetudine liberum beato Petro, in manu praefati abbatis, dederunt praedictum alodium.

Donum istud propriis manibus cum signis firmaverunt, videntibus istis Petro Raimundo de Murel, Fulcherio priore, Rainaudo monacho, Androne monacho, Topeto Poncio de Brueriis, Willelmo Saisset, Rainaudo Boerio, Cerdano Roterio, Moysen, Rainaudo Baptizato, et Petro fratre ejus. S. ✝ Willelmi comitis. S. ✝ Philippiae comitissae uxoris suae

a- *Sic*

XII

1097, mars – Saintes

Confirmation au concile provincial de Saintes des droits accordés au prieur de Royan dépendant de l'abbaye de la Grande-Sauve contre l'abbaye de Maillezais qui avait engagé une des terres dudit prieuré.

A- Original Archives de la Gironde : H 2 n° 230

a- Thesaurus Novus Anecdotorum, éd. Dom E. Martene, Durand, Farnborough, 1968-1969, t. IV, p. 123

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 66 p. 27.

Terram de Doeria et de Fosca, quam ecclesiae Sanctae Mariae quae est in sylva majore Helias, princeps de Didonia, cum uxore sua Avitia et filiis Galtero, Gifardo et Helia, pro salute animarum suarum donavit, postea pignoravit abbas malliacensis, nobis nescientibus, sed postquam rexivimus facta proclamatione ab abbate nostro Adelmo in concilio sanctonensi recuperavimus. Recitatis enim his suprascriptis, astante Helia, cum filiis suis et hoc confirmante judicio episcoporum et abbatum et omnium proborum clericorum judicio collaudato et confirmato, in manu domni Amati Sanctae Romanae ecclesiae legati Burdegalensis quoque Dei gratia archiepicopi dimisit et collaudantibus omnibus, in eodem loco supradictus legatus nos revestivit. Actum est hoc anno Dominicae Incarnationis MXCVII

XIII

1100, 15 novembre

Bulle du pape Pascal II qui confirme les privilèges de l'abbaye de Cluny, l'abbaye de Maillezais est placée parmi les dépendances de celle-ci.

B- *A-* Original perdu

a- Cocquelines, *Bullarum, privilegiarum ac diplomaticum romanorum pontificum amplissima collectio,* Romae, 1739, t. 2, p. 114. *–b.* Migne *Patrologie latine,* t. 163, p.51.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes sur l'abbaye de Maillezais* ... n° 68 p. 27

Paschalis episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Hugoni, Cluniacensi abbati, ejusque successoribus regulariter substituendis imposterum.

Zelus Domini et religionis et praerogativa, qua per universum fere Occidentem nostris temporibus per Dei gratiam congregatio vestra percelluit et inconcusssa unitas, qua inter procellas omnes sedi apostolicae adhaesistis, mansuetudinem nostram vehementius exhortantur, imo urgent atque compellunt, ut vestris petitionibus assensum accomodare, et quieti vestrae imposterum providere sollicitius debeamus. Quapropter quidquid libertatis, quidquid auctoratis praedecessores nostri Ecclesiae Romanae pontifices, praesertim apostolicae memoriae Gregorii VII et Urbani II, vestro monasterio et locis ad idem pertinentibus contulerunt, nos quoque praesenti decreto auctore Domino confirmamus. Ad haec adjicimus ut in omnibus prioratibus et cellis, quae nunc sine proprio abbate vestro regimini subjectae sunt, nullus unquam futuris temporibus abbatem ordinare praesumat ; sed tam prioratus ipsi et cellae, quam et caetera in quibuslicet locis omnia, quibus fraternitas tua Arvernencis concilii, quod per supradictum Urbanum pontificem celebratum est, tempore investita erat, de quibus tunc nulla quaestio mota est, cui nimirum concilio per temetipsum interfueras, tam tibi quam successoribus tuis in pace semper et quiete serventur, in quibus haec propriis visa sunt adnotanda nominibus : S. Maria de charitate de Martignaco, S. Petrus de Munsiaco, S. Petrus de Leniciis,S. Paulus de Pergamo, S. Isidorus de Hispania, S. Odylus de Scarrione, S. Marcellus de Salsimoniaco, S. Marcellus de Cabilone, Carus locus, Paredus Romanum monasterium, S. Victor de Gebenna, Paterniacus, S. Saturninus de Provincia, S. Eutropius, S. Martinus de Auxia, monasterium de Cacerris, S. Maria de Tolosa, Boort, *S.* Tiernus, S. Martinus de Campis, S. Sylviniacus, Virginus, Giuniacus, Nantuacus, S. Pancratius de Anglica, S. Lecerius de Nasara, S. Jacobus de Potino, S. Gabriel de Cremona, S. Salvator et S. Stephanus de Niverno. Praecipimus etiam ut omnes ecclesiae seu capellae vestrae et coemeteria libera sint, et omnis exactionis immunia praeter consuetam episcopi pataram justitiam in presbyteros, si adversus ordinis sui dignitatem ostenderint : exceptis nimirum ecclesiis illis, quae absque hujusmodi subjectione in abbatis potestate subsistunt. Liceat quoque vobis cum juribus vestris presbyteros eligere, ita tamen ut ab episcopis, vel episcoporum vicariis animarum curam absque venalitate suscipiant, quam si committere illi, quod absit ! ex pravitate noluerint, tunc presbyteri ex apostolicae sedis benignitate officia celebrandi licentiam consequantur : neque cuilibet facultas sit, aut claustri unquam aut

locorum vestrorum fines pro vivorum sive defunctorum eleemosynis ob salutem datis inquietare ; sed tam virorum quam mulierum oblationes, quae Deo offeruntur, in usum servorum Dei, pauperumque Christi percipere liceat. Abbatias vero, quas tuae tuorumque successorum ordinationi praedecessor noster Gregorius VII PP. commisit, nos quoque committimus, videlicet Virhelva, S. Aegidii, S. Joannis de Angelico, S. Petri Moysiaco, Moliacensem, S. Martialis de Lemovico, novum monasterium Sancti Cypriani Pictaviensis de S. Sacco ; adjicientes etiam S. Germani Autissiodorensis, S. Astrimonii Mauricensis, S. Bertini Tarvaniensis eidem ordinationi subjaceant, salvo nimirum jure sanctae Romanae Ecclesiae. Nec minus illud supradictum Urbani II papae capitulum confirmamus, ne cellarum vestrarum ubilibet positarum fratres pro qualibet interdictione vel excommunicatione divinorum officiorum suspensionem patiantur ; sed tam monachi quam et famuli eorum, et qui se monasticae profesioni devoverunt, clausis ecclesiarum januis, non admissis dioecesanis, divinae servitutis officia celebrent, et sepulturae debita peragant. Concedimus etiam vobis laicos seu clericos saeculares, nisi qui pro certis criminibus excommunicati sunt, ad conversionem sive sepulturam per loca vestra suscipere. Clericos quoque regulares, qui pro necessitatibus ad vestrum coenobium effugiunt, suscipiendi, et ad vestrum propositum admittendi, religioni vestrae licentiam inpertimus. Praeterea dicernimus ut nulli omnino hominum liceat vestrum venerabile coenebium et loco subdita temere perturbare ; sed eorum ecclesiae possessiones, et bona caetera, quae pro animarum salute donata sunt, vel in futurum Deo miserante donari contigerit firma vobis vestrique successoribus, et illibata permaneant, quos profecto cogonscimus ab excommunicatis et rapacibus discretione debita contineri. Si qua igitur ecclesiastica saecularisve persona, hanc nostrae constituonis paginam sciens, contra eam temere venire tantaverit, secundo et tertio commonita, nisi satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena sit, atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant, et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen.

Ego Paschalis sanctae Ecclesiae catholicae episcopus

Ego Odo Ostiensis episcopus subscripsi

Ego Milo...Praenestinus epicopus.

Ego Albericus cardinalis S. Petri ad Vincula.

Ego Walterius (Gualterius) episcopus Albanensis Ecclesiae subscripsi

Ego Teuto cardinalis SS. Joannis et Pauli

Ego Joannes Tusculanus episcopus.

Ego Paganus sanctae Romanae Ecclesiae cardinalis subscripsi.

Datum Anagniae permanum Joannis sanctae Romanae Ecclesiae diaconi cardinalis XVII Kalend. Decembris indictione VIII, Incarnationis Dominicae anno 1100 pontificatus autem domni Paschalis PP. II.

XIV

Rome

Le pape Pascal II mande à Pierre, évêque de Poitiers, d'ordonner au nouvel abbé de Saint-Cyprien et à l'abbé de Maillezais de faire acte d'obéissance envers l'abbé de Cluny.

A- Original perdu

a- Mabillon *Annales O.S.B.*, t. 5, p. 23. – *b. Recueil des Historiens de France,* t.15 p. 23. -*c.* Migne *Patrologie latine,* t. 163, col. 81.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 70, p. 28.

Paschalis episcopus, servus servorum Dei, dilecto fratri P[etro] Pictavensium episcopo salutem et apostolicam benedictionem. Cum Romanae Ecclesie membra sitis, miramur quod vestro capiti scienter contraitis. Neque enim ignoratis S[ancti] Cypriani monasterium per sedis apostolicae dispositionem Cluniacensi monasterio esse commissum. Tu vero, ut audivimus abbatem illic repente electum adversus Romanae Ecclesiae privilegia consecrasti. Unde praecipimus ut idem frater abbas officio careat, donec Cluniacensi abbati satisfaciat, et Ecclesia ipsa juxta Romanos constitutiones in abbatis Cluniacensis ordinatione persistat. De Malleacensi quoque abbate praecipimus, ut juxta domini Urbani praeceptum abbati Cluniacensi satisfaciat : alioquin vide ne tu pro eis sedis apostolicae indignationem experiaris, et ipso condignam sententiam non effugiant.

XV

[1105]

Foulques, comte d'Anjou, dans sa chambre du château de Baugé[1], a concédé aux moines de Maillezais une terre au lieu-dit "Vendenger"[2] où ils pourront construire une église. L'évêque d'Angers, Eusèbe les y autorise et leur concède tous les droits sacerdotaux. Le comte leur donne également dans ce lieu désert les droits de pacage et cent porcs dans sa forêt ; il les autorise également à ramasser du bois de chauffage et à utiliser les arbres pour la construction des bâtiments.

A- Original perdu

C- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé aux archives de l'église cathédrale de La Rochelle[1], Médiathèque de La Rochelle, Ms 129 (Mi 106), fol. 56.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 72, p. 28 ; Guillot (O.), *Le comte d'Anjou,* C 440, p. 273.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, ego Fulco Andegavis comes et dominus cunctis notifico fidelibus tam futuris quam presentibus, quod locum vendengiaci qui meus erat et quem jure proprio possidebam malliacensibus monachis dedi et ut tot monachos in eodem loco tunc et deinceps semper haberent: quot pro posse loci possent habere et vellent, hanc autem donationem apud Baugiacum castrum, in camera mea, audientibus Johanne de Chaimone et Papino de Lausduno et Girardo Folesto atque Vinaldo presbitero nec non aliis quam pluribus. Feci rogatu et supplicatione Richardi Malliacensis ecclesie monachi qui Richardus eundem locum donatione mea et sui abbatis licentia suo Malliacensi monasterio cepit edifficare et cum eo Iterius monachus et alii quamplures monachi malliacenses, et quia locus ille numquam habuerat ecclesiam per eosdem cepit habere. Quam licentia et assensu Eusebii Andegavensium episcopi construere ceperunt qui et eorum construere precepit et Sancto Petro Malliacensi Richardo supplicante monachin perpetuum habere concessit pro amore Dei et reverentia bone memorie Goderamni ejusdem monasterii abbatis ad cujus concessionis indicium ad ministerium ipsius ecclesie vendegiaci pene totum in sacerdotale vestimentum et calicem quia suis indigebat per manum Richardi et Rotberti laici idem episcopus attribuit et quia in terra mea absque meo jussa et velle ecclesia nec debebat fieri nec valeat ut fieret precepi et ad construendam eam plurima de sumptibus meis monachis malliacensibus, dedi qui locum illum inhabitabilem et desertum labore multo et sudare primitus coluerunt et plures ad monasticum ordinem Venientes rogatu meo ibi monachos fecerunt et ad suum malliacense monasterium ad dislendum ordinem miserunt. Donationem vero supradictam quam tunc feci nunc quoque pro redemptione anime mee et parentum meorum et facio et scripti auctoritate confirmo terram videlicet Vendegiaci ex integro et ecclesiam cum omnibus sibi pertinentibus tam adquisitis quam adquirendis et omne quod eidem loco Gauterius vicarius contulit quando ibi factus est monachus, dans libere et concedens malliacensi monasterio ita solide et quiete ut absque ulla consuetudine ipsi et sui homines semper et in perpetuum habeant, teneant, possideant et pro velle suo monachi malliacenses et abbas disponant. Concedo etiam eis pascuarium de centum porcis in silva

mea et quantum de ipsa silva sibi et suis rusticis ad calefaciendum et ad domos construendas et ad cetera talia facienda suffecerit tantum dono. Hoc autem donum et hujus doni carta ut firma et inconcussa omnino in perpetuum permaneant ipsam cartam in aula mea de Baugiaco, propria manu firmavi IIII idus februarii

Inde testes subscribere precepi : Petrum videlicet Capellanum meum, Bernardum prepositum Burgulii, Girardum, [.....] Radulfum Toareti, Gaufredum de Salmucel, item Gaufredum de Vinmo, Johannem de Vallis, Guillelmum Folieh, Savaricum [.....] Borellum, Girouin, Gaufredum Parvum, Gaufredum de la Mota, Lucham Facmal, [.....] Hugonem de [...], [...] de castro Gunterii, Andream et Durandum camerarios meos isti et alii quam plures tam monachi [.....] atque laici hanc donationem et donationis carte corroborationem audierunt et viderunt[1].

1- Toutes les souscriptions sont de la même main.

XVI

[vers 1110]

Notification d'un accord intervenu entre l'abbé Garnier et les religieux de Saint-Maixent d'une part et l'abbé Pierre et les religieux de Maillezais d'autre part au sujet de l'église de Prahecq ; le prieur avait négligé de payer à l'abbaye de saint-Maixent, les cinq sous de cens annuel qu'il leur devait pendant quatre ans.

D- *A-* Original perdu

B- Copie du XIII[e] siècle dans le Cartulaire de Saint-Maixent fol. 493. –*C.* Copie du XVIII[e] siècle, d'après *B.*, original autrefois conservé dans les archives de l'église de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XV, fol. 493.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 252-253. – *b. Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent* éd. Richard (A.), *A.H.P.* t. 16, n° 254, p. 279.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 75, p. 28.

In tempore quando episcopus Petrus regebat Pictavensem sedem, et Garnerius abbaciam sancti Maxentii et Petrus Malliacensem abbatiam, erat quedam altercacio inter monachos Malliacenses et monachos sancti Maxentii de ecclesia de Praec ; de qua fuit facta concordia ante presentiam supradicti episcopi ut semper annuatim in vigilia beatae Mariae media augusti redderet prior de Praec quinque solidos Pictavensis monete in capitulo sancti Maxentii. Fuit quidam prior in illa obediencia, qui per quatuor annos numeros supra dictos non reddidit, et monachi sancti Maxentii invenerunt eum, et abstulerunt ei equitaturam suam et eum in tantum cogerunt usque dum nummos reddidit per quot annos non reddiderat.

XVII

1110

Une longue querelle s'était instaurée entre les moines de Maillezais et ceux de Saint Serge d'Angers pour le prieuré de Vendanger. Un accord a été établi entre l'abbé Gauthier et Pierre, abbé de Maillezais. Pour le rendre plus solide, les moines d'Angers se sont engagés à donner une étole pour les célébrations et une autre tous les ans, pour la Saint-Pierre-aux-Liens. Ils versent également un cens de cinq sous aux moines de Bourgueil qui résident près de Claunay. S'ils venaient à disparaître, le cens continuerait à être versé soit à l'abbé, soit au prieur, soit à un autre moine.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original, scellé, autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 129, (Mi. 106), fol. 11. *C.* Autre copie du XVIII[e] siècle, même original, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 39.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 76, p.29.

Anno[a] ab Incarnatione Domini millesimo centisimo decimo[b] discordia que erat inter monachos Sancti Petri Malliacensis et Sancti Sergii Andegavensis pro Vendengiaco; ita sedata est manens, apud nos abbas Gauterius ipsius loci, cujus labori domnus abbas Petrus et ceteri fratres cum patientes honorique Dei et tantis fratribus cedentes concesserunt locum Vendengiaci; pro quo discordia extisterat solidum et quietum inctus et extra circum circa cum omnibus appendiciis suis in sempiternum. Deditque abbas Sancti Sergii malliacensibus unam capam de pallio, in caritate, et unoquoque anno in festivitates Sancti Petri que dicitur ad Vincula, pro sempertina commemoratione solvent V solidos census qui reddentur Burgulium monacho qui habitat apud Clooniacum. Si vero monachus defuerit, tradentur abbati Burgulii aut priori aut monacho, notissimo ejusdem ecclesie Burgulii. Facta est hac concordia Deo gratias in Ramis Palmarum, in communi capitulo Malliacensi, concedentibus omnibus a majore usque ad minimum paris voluntate et unanini concordi que caritate, sicque prefatis abbatibus alternatim beneficiis ambarum ecclesiarum condonatis et susceptis, in pace discessum est ; beneficium[c] amborum ecclesiarum hoc est nomina abbatum defunctorum in martyrologiis scribentur trigesimum in conventu habebunt trigenta diebus verba mea et voce mea et panem et vinum, die qua nunciati fuerint.

a- Ce titre est un chyrographe; à la tête du titre se trouve une ligne de lettres majuscules coupées parle milieu.

b-Arcère émet des doutes sur la datation de cet acte, "il est cependant probable qu'on a voulu mettre autre chose que M.C.X."

c- Il fait remarquer que depuis le mot "beneficium" jusqu'à la fin, l'encre utilisée n'est pas la même, plus noire, et que la main semble différente.

XVIII

1114

Raimond, sa femme Mathice, donnent pour la rémission de leurs péchés et ceux de leurs parents, leur fils Pierre à l'abbaye, pour qu'il y soit religieux et suive la règle bénédictine. Si cela ne s'avérait pas possible, il s'engage à offrir un autre de ses fils.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original conservée dans les archives de l'église de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 43.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 250-252.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 77, p.29.

Quoniam in exilii hujus tenebrosa voragine dejecti ad superne patrie inefabilia gaudia non nisi bene vivendo redire possumus, summopære satagendum nobis est, fratres karissimi, quatinus bonorum operum processu ad ea repedare valeamus nam audemiam attestante divina pagina karitas multitudinem peccatorum cooperit et vite [....] seris peccatorum nostrorum clausam nobis aperit. Ego, Raimundus et uxor [.....] Mathicia et filius meus Raimundus, Deo et beato Petro regni celestis [.....] ipse illud nobis aperiat, de possessione nostra aliquid [.....] Igitur Raimundus et uxor mea Mathicia [.....], pro peccatis nostris et parentum nostrorum m [.....] teneamus et habemus Deo et beato Petro Malliacensi [...] ibi Deo servientibus damus et concedimus cum Petro, filio nostro parvulo, quem ad monachandum secundum regulam beati Benedicti domno Petro abbati missam celebranti, in presentia conventus offerimus in ipsis itaque [.....] inis nichil prorsus consuetud [...inis...] retinemus; sed nos prefatis monachis Malliacensibus sine aliquo retinaculo solid [.....]et damus [.....] Petro. Domnus abbas et prefati fratres sola tantum karitate bene [...ficium...] dederunt ; concesserunt etiam karitative et [.....] filiolum nostrum domno Petro abbati, sicut supradictum [...] faciant, quando ad monachatum idoneus fuerit; quod si monachus effici non poterit, me etiam vel alium filium meum, si voluerimus monachos faciant. Mathiciam vero uxorem meam honorifice sepeliant. Ut autem [...hoc...] firmum et ratum in perpetuum habeatur, cartam inde fieri precepimus... et propriis manibus subter firmavimus[a], videntibus istis Adam monaco, Petro monaco, Gaufredo, Guinemant, Gaufredo, Rosello, Johanne Bardet, Renaudo Verie, Petro. ✝ Mathicie ✝ Raimundi filii ejus [.....] et Mathicie ✝ Willelmus filius ejus, sua signa fecerunt, videntibus istis Fulcherio monacho, Willelmo [... ..] Girando de *S,* Mauricio [.....] anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo decimo quarto, indictione septima [Ludovico] rege Francorum, Willelmo duce Aquitanorum.

a- Toutes les croix sont de main originale.

XIX

1125, 2 avril - Rome

Bulle du pape Honorius II qui confirme les privilèges de l'abbaye de Cluny, l'abbaye de Maillezais est nommée parmi les dépendances de Cluny

A - Original perdu

B- Mettarelli Anali Camaldulensis, t. 3, p. 306 sur le codex ancien de Sancti Michaelis Pisarum

a- Bullarium Sacri ordinis Clusiacensis p. 42.-*b. Bibliotheca Cluniacensis* p. 377.- *c. Mansi,* t. 20, p.323.- *d.* Migne *Patrologie latine* t.166, p. 1225

.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 78, p. 29.

Honorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Joanni priori Camaldulensi, et ejus fratribus tam praesentibus quam futuris in perpetuum.

Ad hoc universalis Ecclesiae cura nobis a provisore omnium bonorum Deo commissa est, ut religiosas diligamus personas, et beneplacente Deo religionem studeamus modis omnibus propagare. Nec enim Deo gratus aliquando famulatus impenditur, nisi ex charitatis radice procedens a puritate religionis fuerit conversatus. Oportet igitur omnes Christiniae fidei amatores religionem diligere, et loca venerabilia cum ipsis personis divino servitio mancipatis attentius confovere. Quapropter, charissimi in Domino filii, justis petitionibus vestris assensum praebentes locum vestrum cum omnibus ad se pertinentibus in beati Petri tutelam, nostramque protectionem suscipimus, et apostolicae sedis patrocinio communimus. Per praesentis igitur privilegii paginam constituimus, ut Camaldulensis Eremi status semper in religionis suae vigore permaneat, et monasticae observantiae ordo in tota vestra congregatione statutus a nullius protervia commutetur, et ne cui fratrum vestrae congregationis post monasticam professionem exhibitam, absque prioris et rationabili fratrum licentia egredi liceat, prohibemus ; quod si exire praesumpserit, et secundo tertiove commonitus redire contempserit, usque ad condignam satisfactionem excommunicationis sententiae submittatur. Ecclesiis vero ab ejusdem congregationis fratribus rectis a nullo episcoporum absque canonica examinatione divinum interdicatur officium. Liceat et ecclesiarum vestrarum monachis in communi civitatis, seu parochiae interdicto, clausis januis, et non admissis diocesanis, divina officia celebrare. Porro qui propter obsequium servorum Dei, qui in Camaldulensi Eremo degunt, perrexerint, in eundo et redeundo, et stando a nemine molestentur. Quaecunque vero in praesentiarum juste ac legitime possidetis, apostolica auctoritate vobis vestrisque successoribus in eadem religione permanentibus, confirmamus. In quibus haec propriis nominibus duximus exprimenda : ecclesiam Sancti Donati, quae Fonsbonus dicitur, cum hospitali et omnibus suis bonis ; monasterium Sanctae Mariae in Poplena ; monasterium Sancti Salvatoris secus civitatem Florentiae. Monasterium Montis Muri ; monasterium Sancti Petri in Cerreto ; monasterium Sanctae Mariae in Policiano ; monasterium Sancti Petri in Fontiniano ; monasterium Sancti Justi in Vulterris ; monasterium

Sanctae Mariae in Morrona ; monasterium Sancti Frigdiani et monasterium Sancti Michaelis infra civitatem Pisarum. Monasterium Sancti Savini in territorio ejusdem civitatis. Monasterium Sancti Stephani in Cintoria ; monasterium Sancti Salvatoris in Cantiguano; monasterium Sancti Petri in Puteolis. Monasterium Sancti Salvatoris in Salvamunda; monasterium Sanctae Mariae in Agnano. Monasterium Sancti Petri in Rota; monasterium Sancti Salvatoris Berardingorum; monasterium Sancti Vigilii, in Burgo Senensi; monasterium Sancti Petri in vivo Montiis Armiati; monasterium Sancti Quirici in Rosa. Monasterium Sancti Saviai in Clio. Eremum de Fleri, cum suo monasterio. Monasterium Sancti Viriani; monasterium Sancti Bartholomaei in Anglari; monasterium Sanctae Mariae in Trivio; Eremum Sancti Petri in Fajolo; monasterium Sanctae Mariae in Insula; monasterium Sanctae Mariae in Lacu; monasterium Sancti Angeli juxta castrum Bristi; monasteriolum Sanctae Christinae in eadem curte. In Marchia Camerina, monasterium Sancti Georgii; monasterium Sancti Martini in Accole, cum eclesia quae dicitur Heremita. In Sardinia insula monasterium Sanctae Trinitatis in Zaccari; ecclesia Sanctae Eugeniae in Samanar; ecclesia Sancti Michaelis et Sancti Laurentii in Vanari; ecclesia Sanctae Mariae et Sancti Joannis in Altazar; ecclesia Sanctae Mariae in Contra; ecclesia Sancti Joannis et Sancti Simeonis in Salverano; ecclesia Sancti Nicolai in Trulla. Ecclesia Sancti Petri in Scano. Ecclesia Sancti Pauli in Cotroniano. Ad haec adjicientes statuimus, ut quaecunque in futurum largiente Domino, concessione pontificum, liberalitate principum vel oblatione fidelium juste atque canonice poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat praedictum eremum et congregationem vestram temere perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur religiosorum fratrum, et pauperum usibus omnimodis profutura. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona, hanc nostrae constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire tentaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem praefatae eremo vel congregationi justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi ; quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant, et apud districtum judicem praemium aeternae pacis inveniant. Amen, amen, amen.

✝Oculi Domini super justos

Ego Honorius catholicae Ecclesiae episcopus.

✝Ego Guida Arretinus episcopus SS.

✝Ego Aegidius Tusculanus episcopus SS.

✝Ego Guido Tiburtinus episcopus SS.

✝Ego Vitalis Albanensis episcopus SS.

✝Ego Petrus cardinalis presbyter tituli Sanctae Susannae SS.

✝Ego Anastasius presbyter cardinalis tituli S. Clementis, SS.

✝Ego Desiderius presbyter cardinalis tituli Sanctae Praxedis, SS.

✝Ego Sigizo presbyter cardinalis tituli Sancti Xisti, SS.

✝Ego Hugo diaconus cardinalis S. Theodori, SS.

✝Ego Joannes sacrae basilicae subdiaconus SS.

✝Ego Rodulphus sacrae basilicae subdiaconus SS.

Datum Laterani per manum Aimerici sanctae Romanae Ecclesiae diaconi cardinalis et cancellarii, nonis Martii, indictione III, anno Dominicae Incarnationis 1125, pontificatus autem domni Honorii secundi papae anno I.

XX

[1128]

Amalin, doyen de l'église de Saintes et archidiacre fait savoir qu'un accord a été conclu entre Thibaud abbé de Maillezais et Aimeri, abbé de Fontgombaud, réglant la querelle concernant l'église de Charron revendiquée par les deux parties. Les moines de Maillezais prétendaient qu'elle leur avait été donnée par l'abbé de Fontgombaud, tandis que les religieux de cette abbaye affirmaient qu'elle leur avait été concédée par le comte du Poitou. L'affaire a été portée devant lui et les deux parties ont pu exposer leur point de vue, mais devant la faiblesse des déclarations des témoins cités par l'abbé de Fongombaud, l'évêque de Saintes, Guillaume Guadralde a attribué l'église de Charron aux moines de Maillezais.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l 'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 45 et fol. 173.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 248-250.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 79, p. 29.

Ego Amaluinus, Dei gratia Xantonensis ecclesiae decanus et archidiaconus Tetbaudo Malliacensi abbati et successoribus ejus in perpetuum. Ego, Amaluinus, notum volo fieri praesentibus et futuris omnibusque cartulam istam legentibus judicium quod fecimus inter Tetbaudum Malliacensem abbatem et Aimericum abbatem Fontis Gombaudi, super querela quam habebat abbas Malliacensis adversus abbatem Fontis Gombaudi pro loco et ecclesia de Charrone, quam abbas Fontis Gombaudi possidebat. Noverit itaque praesentis pagine lector, quod ex ammonitione et praecepto domini Guillelmi Xantonensis episcopi convenerunt ante nos apud Tauniacum, Tetbaudus Malliacensis abbas et Aimarus abbas Fontis Gombaudi. Cumque praesentes essent, conquestus est abbas Malliacensis dicens quod abbas Fontis Gombaudi auferebat ei et possidebat ecclesiam de Charone, quam Malliacensis ecclesia per multa tempora possederat, et quae erat in parochia ecclesiae de Mareant.
Ad haec respondit abbas Fontis Gombaudi, quod comes Pictaviensis dederat ei ecclesiolam illam incultam, quae tunc deserta erat in sylva ipsius comitis. Sed, quod audierat quod abbas et monachi Malliacenses calumpniabantur illud donum quod comes ei fecerat, consilio Xantonensis et Pictaviensis episcoporum, venit ad comitem, qui tunc in insula illa de Charone erat, et deprecatus est eum ut donum quod ei fecerat liberum ei redderet, et, finiri, faceret calumpniam Malliacensium monacorum. Quod se facturum comes promittens, statim in sequenti die venit ad Malliacensem ecclesiam, et cum priore Fontis Gombaudi quem secum duxerat, intravit capitulum Malliacensis ecclesiae, et ibi praesente ipso priore Fontis Gombaudi, Petrus Malliacensis, abbas, et conventus pro prece comitis finierunt calumpniam, et concesserunt donum quod fecerat ei comes. De loco illo et ecclesia de Charone, et sic ecclesiam illam habebat. At contra respondit Tetbaudus, abbas Malliacensis, et dixit quod

comes quidem ille Pictaviensis in capitulum Malliacensis ecclesiae venerat, et cum antecessorem suum Petrum ipsius ecclesiae abbatem et monachos commoneret et precaretur ut calumpniam illam finirent et donum suum abbati et monachis Fontis Gombaudi confirmarent, tunc ipse Tetbaudus et omnes ejusdem ecclesiae conventus priori Fontis Gombaudi et Pictaviensi comiti contradixerunt et calumpniati sunt donum illud, quod monachis comes fecerat, et non valontes ferre minas comitis, exierunt de capitulo, nullum penitus assensum petitioni comitis attribuentes, et quod ita factum esset, in testimonium triginta et amplius producere. Si adjudicaretur, volebat monachos. Auditis itaque utriusque partis narrationibus, secessimus in partem cum domno Haenrico abbate Angeriacensi, et cum Pontione priore sancti Eutropii, et Petro priore Sancti Viviani, et Beraudo thesaurario, et Ramnulfo archipresbytero, et Gaufrido Audemant, et Barbino, et cum ecclesiae nostrae canonicis, qui ibi nobiscum erant; et quaesivimus ab abbate Fontis Gombaudi, quae munimenta haberent super concessione ab abbate et a capitulo Malliacensi sibi facta de ecclesia de Charrone. Ipse quidem abbas respondit nulla se munimenta habere nec ab abbate neque à capitulo; sed ad ultimum duos villissimos laicos produxit per quos volebat probare concessionem abbatis et capituli.

Considerantes itaque defectum abbatis Fontis Gombaudi, videntes homines illos quos abbas produxerat, non esse idoneos neque sufficientes ad hoc probandum, et quod nulla prorsus munimenta abbas ille habebat, ex praecepto domni Guillelmi Xantonensis episcopi, qui nobis causam istam determinandam injunxerat, adjudicavimus abbati Malleacensi ecclesiam de Charrone.

XXI

1133

Guillaume de La Chambre, au moment de partir à Saint Jacques de [Compostelle], est venu dans la salle capitulaire de Maillezais et a donné aux moines de l'abbaye et à ceux [du prieuré] de Marant, la dîme sur la laine et les agneaux que versaient ses hommes, avec l'accord de sa femme. Il concède également après sa mort, un pré et des biens près de Ligugé et la dîme sur un four près de Marant. Les moines s'engagent à entretenir un pauvre toute l'année et à célébrer leur anniversaire.

A- Original perdu

B- Copie du XVII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 129, (Mi. 106), fol. 89.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 81, p. 29.

In nomine Patri et Filiiet spiritus sancti, Amen. Notificamus presentibus atque futuris quod Willelmus de Camera, volens pergere ad Sanctium Jacobum venit in capitulo Malleacensi, et dedit,in vita sua, monachis Malleacensis, commorantibus sancti Stephani de Mareant, totam decimùam de lana et agnis , quam accipiebat ab hominibus suis de Mareant, concedente uxor sua, Adearde nomine, de cujus patrimonio erat decima, paterea dedit in ipso capitulo monachis, post mortem suam quoddam pratum, quod essit de Petro Garnerii, et est [.....] viata holiec[a]. Est etiam de fevo abbatie Malleacensis. Addidit etiam hec que habebat apud Legugiacum, idem terras, vineas, et prata et domos, et hoc post mortem [....] decimam unius furni apud Mareant, post mortem suam. Domnus, vero, Willelmus abbas Malleacensis et omnis conventus dederunt ei beneficium ecclesie sue, et concesserunt ei, quod post mortem ei facerent, pro eo, sicut pro monacho professo, et pauperem, unum poscerent in refectoria per annum integrum. Similiter facerent pro Aldearde uxore ejus. Promiserunt autem, quod anniversaria eorum festive celebrarent omni anno. Ipse vero, Willelmus statuit quod monachi de Mareant redderent annuatim viginti solidos conventui Malleacensi in celebratione anniversarii eorum de supradicta decima, quam eis dabat. Hujus rei testes sunt Radulfus presbyter Willelmus Magnus, Hugo Aibardi. Factum est hoc anno dominice Incarnationis MCXXXIII, indictione octava, regnante Ludovico Rege Francorum, mortuo Willelmo comite Pictavorum[1], Willelmo presule existentes.

a- *Sic.*
1-Guillaume comte du Poitou est mort en 1133.

XXII

1135, 9 juin, Rome

Bulle du pape Innocent I, qui confirme, à l'exemple de ses prédécesseurs, les privilèges et les biens qui avaient été accordés à l'abbaye de Maillezais et qui pourraient lui être accordés par la suite. Il place l'abbaye sous la protection du Saint-Siège, avec une redevance de vingt sous.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e]siècle d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms 129, (Mi 106), fol. 14. – *C.* Autre copie du XVIII[e] siècle sur le même original, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 49.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 253-256. –*b.* Migne *Patrologie Latine,* t. CLXXIX, p. 233.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 82, p.30.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Tebaldo abbati monasterii sancti Petri Malliacensis, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Cum omnibus Ecclesiis et personis Ecclesiasticis debitores ex apostolice sedis autoritate ac benivolentia, illis tamen attentius providere nos convenit et eas a pravorum hominum incursibus defensando artiori debemus caritate diligere, quos beato Petro et sanctae ecclesiae Romanae non est dubium specialius ad herere. Ea propter, dilecte in Domino, fili, Tebalde abbas, postulationibus tuis clementer annuimus, ac tibi tuisque successoribus regulariter promovendis, Malliacense monasterium cui auctore Deo preesse dinosceris, presentis scripti pagina communimus atque firmamus. Sanctorum itaque predecessorum nostrorum beate memorie Sergii, Alexandri, Urbani, Paschalis, Callixti et Gelasii romanorum pontificum privilegiorum tenorem sequentes, per presentem privilegii nostri scriptionem apostolica auctoritate statuimus ut quaecumque hodie idem cenobium possidet, sive in futurum concessione pontificum, liberalitate principium, vel oblatione fidelium canonice poterit adipisci, et quaecumque predecessoribus tuis nostrorum constant predecessorum qui supradicti sunt privilegii munimine confirmata, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant. Porro ut vestrum Malliacense cenobium, sub tutela et jurisdictionibus Sanctae Romanae cui Deo auctore deservimus ecclesiae constitutum, nullius alterius juris ecclesiae ditionibus summitatem cujuslibet ecclesiae sacerdotem in eo ditionem quamlibet praeter rectorem sedis hujus apostolice habere prohibemus. Adeo ut nisi ab abbate fuerit invitatus, nec missarum solemnia celebrare presumat ; charisma, oleum sanctum, consecrationes altarium sive ecclesiarum ordinationes monachorum qui ad sacros ordines fuerint promovendi a Pictavensi accipies, siquidem gratiam atque communionem apostolicae sedis habuerit, et si exhibere ea gratis et sine pravitate voluerit, ommi exactione seposita. Alioquin liceat vobis a

quocumque malueritis episcopo catholico, hujus modi sacramenta accipere et consecrationum. Tua[a] ergo interest fili in Christo dilecte regulari discipline institutionibus ferventer sistere ut quanto a secularibus tumultibus liberiores existitis tanto amplius ac sollicitius Deo placere totis anime ac mentis virtutibus procuretis. Ad indicium autem percepte hujus a Romana ecclesia libertatis XX solidos usualis monete per annos singulos Lateranensi palatio persolvetis. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat idem cenobiun perturbare aut ei suas possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integre conserventur eorum pro quorum sustentatione ac gubernatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura. Siquis igitur, in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam venire temptaverit, secundo tertiove commonita si non satisfactione congrua emendaverit, honoris et officii sui dignitate careat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini nostri Jesu Christi aliena fiat. Cunctis autem eidem loco sua servantibus. Sit pax Domini nostri Jesu Christi quatenus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Datum Pisii per manus Aimerici sanctae Romanae Ecclesiae diaconi cardinalis et cancellarii quinto idus junii, indictione decima tertia, Incarnationis dominicae anno millesimo centesimo trigesimo, sexto pontificatus vero domini Innocentii P.P. II, anno VI.

XXIII

1139

Le pape Innocent II confirme à Robert prieur et aux chanoines de Saint-Nicolas de Mornac, les églises de Saint-Pierre de Mornac, Saint-Etienne d'Arvert, Saint Cyr, Saint-Pierre de Chaivellette, et la chapelle de Saint-Romain avec tous leurs revenus, et ils les placent sous la protection de l'archevêque de Bordeaux. Ces églises sont remises officiellement par le pape lors du concile de Pise contre les revendications des moines de Cluny et de Maillezais.

A- Original perdu

B- Analyse fournie par Eusébi *Repert.* : pp. 91-98.

a- Chevalier (U.) *Codex Diplomaticus Ordinis Sancti Rufi Valentiae...* n° 20

Gaufridi episcopi Burdigalensis, pro prioratu de monaco, carta originalis in pergameno, cum sigillo pendente. Incipit : « quod a nobis », datum Agadellae 1139 ; ubi confirmat Roberto priori et canonicis suis Sancti Nicolai de Mornaco ecclesias Beati Petri de Mornaco et Beati Stephani de Arverto et Beati Cirici, cum decima ejusdem et Beati Petri de Chalaveda, et capellam Beati Romani, cum campestribus, et salinis et terris vicinis maris ; et recipit sub perpetua protectione ecclesiae Burdilagensis. Ait etiam quod ipsa ecclesia eisdem adjudicata solemniter fuit in concilio Pisano contra Cluniacenses et Malliacenses ; unde Innocentius papa II scipsit Guillelmo epicopo Xantonensi, tamquam pastori suo, ut in canonicum ordinem secundum regulam beati Augistini observari faciat, etc. « Actum presentibus religiosis et venerabilibus episcopis Guillelmo Xantonensi episcopo et liberio[a] Engol [ism]ansi episcopo[1] »,

a- Lire Lamberto

1- In sigillo est imago episcopi dextera benedicen [ti] s et sinistra baculum tenen [ti] s circumscripta : SIGIL GAUFREDI DEI GRATIA BURDEGALEN EPI.

XXIV

1146- Poitiers

Louis VII, roi de France, duc d'Aquitaine, confirme plusieurs exemptions accordées autrefois par Guillaume le Toulousain comte du Poitou à l'abbaye de Maillezais dans les trois églises de Taugon.

A- Original perdu

B- Copie incomplète du XVII^{e} siècle, Paris, BnF, coll. Dupuy, vol. 499, fol. 53.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 83 p. 30.

XXV

[Vers 1150] Fontenay

Jugement de Guillaume Adalelne, évêque de Poitiers et Guillaume le Toulousain, comte de Poitou, qui adjugent à Thibaud, abbé de Maillezais, l'église de Mouzeuil, contre les prétentions de Pierre Yronel.

A- Original perdu

a- Besly (J.) *Histoire des comtes du Poitou... Tabularia Malliacensi,* p. 464

INDIQUÉ Delhommeau (J.) *Notes sur Maillezais...* n° 80 p.29.

In nomine Domini, ut querelae quae inter ecclesiam Malliacensem et Petrum Tronelli satis est ventilata, in futurum scrupulus removeatur. Ego, Willelmus, Dei gratia Pictavorum episcopus, omnibus notum volo fieri quod Petrum Tronelli excommunicatum propter Mosolium, cujus partem auferebat praenominatae ecclesiae et Tebaudo abbati. Ego Willelmus, dux Aquitanorum, apud Fontiniacum, die competenti vocavimus, utrique parti servare desiderantes quod justicia dictante utriusque esse dignosceretur. Recepta igitur et audita narratione Tebaudi abbatis in audientia nostra, et ducis et totius curiae. Petrus Tronelli propositis quibusdam circumstantiis ad rem non partinentibus, communicato cum suis consilio, objectationibus abbatis, non respondens, nec expectans judicium tergiversatione sua cum ego et dux, disceremus quod impetissionibus abbatis respondere deberet fecit judicii subter fugium cum a nobis et duce judicaretur ut, de fundo rei cum abbate ageret, et qui fundum judicio acquireret, eodem subsequenter quae fundi essent jure perpetuo obtineret. Illo itaque subterfugiente, immo de fundo rei se acturum prorsus negante. Ego, Willelmus Pictavensis episcopus, et Wuillelmus dux Aquitanorum adjudicavimus abbati Malliacensi ecclesiae partem Mosolii, de qua querela extiterat, liberam et quietam in perpetuo possidenda. Si qua vero ecclesiastica saecularisue persona hujus nostrae paginae scripto contraire[a] tentaverit secundo tertiove comadmonita[b] nisi resipuerit, et ad emendationem venerit, a liminibus ecclesiae et sacratissimo corpore Domini nostri Jesu Christi arceatur. Et ut hujus scripti sententia firmior et certior permaneat, in hac charta propria manu subscripsimus et sigillo nostro muniri fecimus. Actum S. Willelmi Pictavensis episcopi, ✝ S. Willelmi Aquitanorum Ducis. ✝

a- *Sic*

b- *Sic.*

XXVI

[XII^{e} siècle]

Maurice Giroire, pour le salut de l'âme de ses parents, donne tout son fief situé dans les salines d'Agrifolin.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII^{e} siècle, d'après *A*., original, autrefois scellé, conservé dans les archives de l'église de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 169.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 261

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais,* n° 86, p. 30

Quoniam sunt falsi calumpniatores et multociens pro eis falso calumpniantibus et rebus possessis scandalum surgit. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Mauricius Girorius volens esse in beneficiis ecclesiae sancti Petri Malleacensis totum fedum salini Agrifolii tribuit, videlicet pro animabus antecessorum suorum, et in fedo supradicti ille habens consocios eis illam partem quam in supra dicto salino habebant in alio salino, scilicet in Creteria, eis concessit. Hoc fuit, in tempore Gaudini abbatis, et in tempore Hugonis Belverii prioris. Hujus rei sunt testes Willelmus, Gualopin capellani, et Harduinus, et Gauterius clericus, et Gauterius Urvo, et Achardus Catus, et Petrus Rocherius, Petro domino Guasnepiae et uxore ejus concedentibus.

XXVII

1150

Lettre d'Engebaud de Preuilly, archevêque de Tours, à Gaudin, abbé de Maillezais, confirmant la dépendance du monastère de Seuilly vis à vis de l'abbaye de Maillezais, sauf en ce qui concerne les prérogatives, tant en ce qui concerne les possessions que la règle que doivent suivre les moines.

A- Original perdu

B- Copie incomplète du XVII[e] siècle, Paris, BnF, Duchesne, t. 75, fol. 40.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 85, p. 30.

XXVIII

1151, 2 février

Louis [VII], roi de France et duc d'Aquitaine veut régler le conflit qui oppose l'abbé de Maillezais Gaudin à Sebran Chabot qui prétendait tenir par héritage la coutume dans l'église, tam in capite quam in membris, ce que contestait l'abbé déclarant qu'elle avait été fondée librement. Après avoir entendu les deux partis, il juge que les prétentions de Sebrand Chabot ne sont pas fondées et que l'église de Maillezais doit rester libre.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., Paris, BnF, copie du XVIII[e] siècle, coll. Dupuy n° 499, fol. 57, -*C.* Autre copie du XVII[e] siècle, Paris, BnF, coll. Duchesne, vol. 75, fol. 37.-*D.* Copie du XVIII[e] siècle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 165. –*E.* Autre copie du XVIII[e] siècle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi 293), fol.45.

a- Besly (J.) *Histoire des évêques de Poitiers,* Paris, 1647, pp. 309-312.- *b. Gallia Christiana Novissima,* Ecclesia Burdigalensis, t. 22, fol. 282.- *c.* Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais,* pp. 256-257.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 87, p.30.

Ludovicus, Dei gratia, rex Francorum et dux Aquitanorum, omnibus fidelibus in perpetuum, Amen. Quicquid ecclesiis et famulis Dei profuturum esse recte dinoscitur, regie majestatis providentia et subtiliter debet advertere et immobiliter statuere. In suo autem jure et libertate eas invincibiliter eas conservare. Sciant igiter universi praesentes et futuri quod in praesentia nostra acta est controversia inter abbatem Malleacensem, Gaudinum nomine et Sebrannum Chabot. Clamavit Sebrannaus, jure hereditario et ab antecessoribus suis se habere custodiam in ecclesia Malleacensi, tam in capite, quam in membris, et quod abbas ex consuetudine homines suos ante eum habeat ad justiciam. Abbas abnegavit Sebrannum habere custodiam in ecclesia sua, neque homines ipsius ad submonitionem venire vel adducci, nullamque penitus consuetudinem ei debere quam comes Pictavorum et dux Aquitanorum Willelmus, in plena libertate, fundavit, et ab omni subjectione absolvit, excepto eo dominio quod sibi soli retinuit. Auditis utriusque partis allegationibus, res posita est super judices, et itum est ad judicium. Cumque tractaretur ajudicibus, et quaereretur sententia, judicium suum pronuntiavit in audientia nostra et omnium, nec aliud judicium se dixerunt nisi suum esse recepturum. Cumque tractaretur a judicibus[1] abbas judicio curiae se obtulit et illud audire paratus fuit. Prudentum igitur, justo et discreto examine prospectum est et statutum, ut Sebrannus totam querelam suam inportunitate et contumacia perdat et Ecclesia in perpetuum sit libera, ne Sebrannus vel heres ejus in ipsa aliquam consuetudinem habeat. Affuerunt judicio huic Gofridus archiepiscopus Burdegalensis, Gislebertus episcopus Pictaviensis, Bernardus episcopus Santonensis, comes Engolismensis, abbates Angeliacensis et S. Maxentii, Gofridus de Rancone, Hugo de Liziniaco, vicecomes castri Airaudi, abbas

Burguliensis, Hugo cancellarius, Guido Buticularius, Guido de Cabrosa, Guido de Garlanda, Terricus Galerani, Adam Bruslardus. Quod ut ratum sit scribi et sigilli nostri auctoritate fecimus roborari. Actum publice Angeliaci IV non. Februarii, anno ab Incarnatione Domini MCLI. Data per manum Hugonis cancellarii.

1- Dans l'autre version, *dixit se esse recepturum*

XXIX

1151

Geoffroi, archevêque de Bordeaux, confrme le diplôme du roi Louis VII qui met fin au conflit opposant Sebrand Chabot et l'abbaye de Maillezais. Celui-ci réclamait par héritage le droit de protection et de défense de l'abbaye. Cette revendication avait été rejetée, le comte du Poitou avait réaffirmée que cette abbaye avait été fondée librement et que nul pouvoir séculier ne pouvait prétendre y exercer des droits.

A-Original perdu

a- Besly (J.) *Histoire des comtes du Poitou*... Tabulario Malliacensi p. 309.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 145, p. 39.

Ego Gaufridus, Dei gratia Burdegalensis archiepiscopus, universis Ecclesiae Dei fidelibus tam presentibus quam per succedentia tempora pro futuris in perpetuum. Causarum definitiones quotiens concordia vel judicio deciduntur ab antiqua Sanctorum Patrum traditione, id circo legitimarum fulciri auctoritate personarum et memorabili scripto solent: ut quod factum est per scripturam posteritate innotescat et scripti ratione, et testium veritate corroborantium perpetuitatis et maioris certidutidinis obtinere valeat munimentum. Proinde universitati, tam presentium quam posterorum, notum fieri volumus querelam: que diutius agitata fuerat sub oculis et auribus nostris multorumque alliorum ante dominum Ludovicum illustrem regem Francorum et ducem Aquitanorum, in hunc modum fuisse terminatam. Dicebat siquidem Sebrannus se advocatum esse Ecclesie Malleacensis, ita videlicet quod, cum custodiam et defensionem ejusdem Ecclesie paterno jure suam esse asserebat super addebat, ut si quis super aliquem de hominibus Ecclesie hujus clamaret, nec per abbatem ejusdem Ecclesie justitiam consequi posset, priusquam ipse susciperet inde clamorem, suum erat justificare hoc in Ecclesia sua, curia sua. Dicebat etiam quod si quisquam de propiis hominibus Malliacensis Ecclesie sibi vel aliqui de suis injuriam irrogaret, demonstrare utique hoc habebat abbati ejusdem Ecclesie. Sebrandus, sic fatebatur, sed non propter aliud, ut affirmabat nisi aut abbas, hoc audito, cogeretur homines suum venire ante Sebrandum ut quod justum esset, ei in curia sua exequeretur. Si tamen abbas, post susceptum clamorem hoc vel facere nollet vel differe vellet, nihilominus dicebat Sebrandus suum esse cogere hominem Ecclesie in quem clamaverat, venire ante se ad justitiam, invito etiam abbate. Adciebat quoque sic ab antiquo se et antecessores suos tenuisse et habuisse hoc in eadem Ecclesia a comitibus Pictavorum inter cetera que feodaliter et tanquam ligii homines ipsorum ab eisdem comitibus habere dignoscebantur. Et contra vero dilectus in Christo, frater noster, Gaudinus abbas sepedicta Ecclesie, et qui cum eo erant, Malliacensem Ecclesiam longe ante fuisse quam castrum Voluenti, cujus causa et obtentu Sebrandus hoc requirebat, asserentes eandem Ecclesiam a comitibus Pictavorum in ea libertate fundata esse, et irrefragabiliter eam usque ad

haec tempora extitisse constanter affirmabant, ut nulla prorsus secularis potestas in eadem Ecclesia, quicquam haberet praeter eosdem comites, ad quos tutela et defensio ejusdem loci rescipiebat, tanquam ad fundatores suos. Hanc quoque immunitatem Ecclesie sue, longo et inconcusso tenore, rationibusque evidentissimis ac testimonio veteranorum hominum tam religiosorum quam in seculo viventium comprobantes; ad munimentum sue partis authentica scripta eorumdem comitum de fundatione Ecclesie sue, et hac indulta sibi ab eisdem comitibus libertate in medium preferebat. Sed et privilegia Romanorum Pontificum, qui et hoc eidem Ecclesie sub anathemate confirmaverant. Cum querela ista diu ventilata ad aures jamdicti Regis devenisset, et ante ipsum die assignata Kalendis scilicet februarii, apud Sanctum Johannem Angeliacensem ab utraque parte satis exinde in hunc modum decertatum fuisset, de mandato Regis ivimus in partem ad faciendum super auditis utriusque partis rationibus judicium: nos scilicet et venerabiles fratres nostri Bernardus Santonensis, Gislebertus Pictavensis episcopi, Petrus Angeliacensi, Petrus Sancti Maxentii, Aimericus Burguliencis, Fulcherius Tauniacensis, abates; magister Hugo, cancellarius regius, Calo et Petrus archidiaconi pictavenses, Villelmus comes Engolismensis, Gosfridus de Ranconio, Hugo de Liziniaco, Guido Buticularius regis, et quidam alii sapientes viri, tam clerici quam laici. Cum itaque istorum prenominatorum virorum concilio de proferenda super his sententia judicii tractaretur, sæpe dictus Sebrandus in medium veniens, dixit se probaturum quod adversus Malliacensem Ecclesiam ipse in curia dixerat aut duello, aut igniti ferri, vel atque calidae judicio: addens etiam quod nullum aliud exinde judicium recipere nollet, nisi pro arbitrio et voluntate sua hujusmodi. Quo nimirum audito, cum Sebrandus judicium recipere nollet, nisi pro arbitrio et voluntate sua, Ecclesia vero offerret se ad suscipiendam sententiam judicii prout curia dictaret, ex communi omnium qui aderant consilio regis, quoque pariter favore et auctoritate in cujus curia haec acta sunt, ad judicatum est de jure saepedicto Sebrando justicie defectus in hec causa et Ecclesie Malliacensi deinceps in perpetuum quieta possessio. Ne qua igitur temeritate deinceps hoc mutari, seu malignantium perversitate infringi debeat, quod tantarum tamque legitimarum personarum auctoritate factum et adjudicatum fuisse dinoscitur. Nos ut perpetuis temporibus irrefragabiliter, et absque ambiguitatur. Nos ut perpetuis temporibus irrefragabiliter, et absque ambiguitate remaneat ob munimentum et certitudinem rei presentem exinde paginam fieri fecimus, eamque sigilli nostri impressione roborari. Firmatum est autem scriptum hoc, et datum Sabluncellis per manum fratris Petri Burdegalensis Ecclesie nostre regularis canonici, et notarii nostri, Romano Pontifice D. n. Eugenio II, 8 Kalend Martii, Dominicae Incarnationis, anno 1151, epacta 12, Indictione 15, Romano Pontifice praenominato Domino Ludovico R. Francorum et Duce Aquitanorum. Episcopus vero nostri anno 16.

XXX

[1156], près de Niort

Chalon, évêque de Poitiers fait savoir qu'un conflit a éclaté entre Gaudin abbé de Maillezais et Guillaume de Clairvaul, pour le port de Maillé. Gaudin voulait que Guillaume lui rende les droits qu'il s'était injustement approprié ; des incidents ont éclaté et plusieurs hommes ont été tués. Gaudin, suite à cela, a demandé à l'archevêque de Bordeaux de prononcer une sentence d'excommunication contre l'abbé de Clairvaux. Pour mettre un terme au conflit, celui-ci a proposé une paix d'une année s'étendant de la fête de la Pentecôte à l'autre, aucune de ses marchandises ne devant sortir du port. L'accord est ainsi conclu entre les deux parties.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l 'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 171.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 258-260

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 90, p. 31.

Bonum equidem est et ratione congruum [.....] dignum est memoria et usibus ecclesiarum lites et contentiones de medio tollendo in posterum profuturum, ita litterarum apicibus commendetur, ne oblivionis caligine deleatur. Inde est quod ego, Chalo Dei gratia Pictavorum episcopus praesentis paginae, scripto omnibus ipsum videntibus significari, volumus quid et qualiter ante nos actum sit inter dilectum filium nostrum Gaudinum abbatem Malliacensem et Willelmum de Claris Vallibus super querela quam inter se habebant pro portu de Maliec. Cum enim predictus abbas multa repeteret et quereret sibi restitui quae a praedicto Guillelmo sibi injuste ablata asserebat, homines videlicet quosdam quos filius ejus Willelmus vivos ceperat, quosdam autem, quos occiderat, et praedam multam, cum nullam sibi justitiam negavisset. Insuper diceret abbas cum sententia anathematis ab archiepiscopo Burdegalensis et Santae Ecclesiae Romanae legato in ipsum pro praedictis injuriis promulgata detineri, litterasque ipsius super hoc in medium proferret; Willelmus vero e contra se nec justitiam negasse, et in proprietate rei, de qua controversia erat, se jus habere, et alia, quae satis rationabiliter, prout actum erat, probare, ut multis videbatur, non poterat fine concordiae in hunc modum lisilla[a] decisa est ; concessit enim praedictus Willelmus [...] annum integrum a Pentecoste usque ad aliam Pentecosten pacem integram cum abbate et cum omnibus suis habiturum et homines suos de Coluns de portu abbatis, videlicet de Maliae intérim satis nullo modo mercimonium deportaturos. Abbas autem se a praedicta rerum suarum repetitione

cessaturum, eumque pro tempore à vinculo anathematis solvi in hunc modum concessit, quod si Willelmus praedictus aut sui ad finem praedicti termini de portu quaestionem iterando abbatem super hoc inquietare contend [erit] in ventilatione causat; abb ...[as] cum ipso eodem monaco, qui tunc ageret, eumdemque statum causa haberet quem ipsa die, qua per hunc concordiae finum lis terminata est, et cum ipso quasi cum vinculo anathematis innodato causam istam, sicut tunc cum concordia facta est, cum questionem reiterare voluerit abbas, vel qui pro ipso erit, agant. Willelmus autem praedictus et filii ejus Willelmus et Petrus in manu nostra sacrata manus suas ponendo, sub nomine juramenti firmaverunt se hanc concordiam et per se et per suos firmiter observaturos, nichilque deinceps mali abbati et ecclesiae Malleacensis, pro hac querela facturos, donec ipsis a nobis vel ab ipsis, qui locum nostrum obtinebunt justitia denegetuo, vel abbas propter hoc a nobis vocatus eis in his satisfacere ante nos judicia exequution [.....] noluerit. Nos autem si questio super hoc a praedicto Willelmo vel a suis amplius mota fuerit, causam ad eumdem statum per omnia redituram decernendo concessimus. Factum est apud Niortum in praesentia nostra quodque ratum et inconcussum volumus permanere scripto reponi illudque sigilli nostri auctoritate muniri decrevimus. .

a- *Sic.p. ê. Lisida*

XXXI

1159

Pierre de La Garnache, pour récompenser l'hospitalité des moines de Maillezais et participer à leurs prières leur donne un tiers des seiches que ses hommes pêchaient à Beauvoir[1], une part étant réservé aux moines de la Lande[2], l'autre pour ceux de l'Ile Chauvet[3].

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original, non scellé, autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 61.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 261-262.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 91, p. 31.

In nomine Patris, Filii et Spiritus Sancti. Notificamus tam praesentibus quam futuris quod Petrus de Gasnachia pergens ad regem Angliae, sive ducem Aquitaniae, divertit in abbatia Malliacensis hospitandi gratia. Ubi cum fuisset in hospicio fratrum receptus, et audiret multa bona de illis, et auscultasset qualiter servicium Dei facerent, petiit quatinus pro amore Dei beneficium ecclesiae suae ei concederent, et orationum suarum eum facerent comparticipem. Denique venit in capitulum et concessit ei prior et fratres qui ibi aderant integre omne beneficium ecclesiae suae. Ipse vero dedit eis de reditibus suis tertiam partem sepiarum quam homines sui colligebant apud Belveer : nam caeteras duas partes jam antea dederat, unam monachabus det[a] Landa, et alteram monachis de hinsula[b] Calvet. Exiens igitur de capitulo venit ad altare cum pluribus monachis, et donum quod fecerat confirmavit ante corpus Domini super altare Sanctorum Apostolorum, et Sanctorum quorum reliquae ibi sunt, videntibus istis. Actum est hoc anno dominicae Incarnationis millesimo quinquagesimo nono indictione VI Ludovico rege Francorum. Laurentio episcopo Pictavi.
S. Andreae ✝. S. Symo✝nis Rehennet. S. Masce ✝.
E- S. Gaudini. S. ✝ Petri. S. Moysi ✝. S. Gaufredi ✝.
S. ✝ W[illelmi].

a *Sic*
b *Sic*

1- Beauvoir-sur-Mer, chef-lieu de canton, (85).
2- Prieuré de la Lande de Beauchêne, situé près de Talmond (85).
3- Abbaye de l'Ile Chauvet, situé au nord de la Vendée (85).
4- Les croix sont de main originale.

XXXII

[1151 - 1166]

Guillaume de Montsoreau, Gauthier son fils et d'autres donnent à l'abbaye Saint-Etienne de Vaux, l'église Saint-Pierre de Seuilly dans le diocèse de Tours. Gaudin, abbé de Maillezais, dont dépend celle de Vaux reçoit cette église érigée en abbaye.

A- Original perdu

B- Copie du XIII[e]siècle dans le cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Vaux, BnF Ms lat. 10124.

a- Grasilier (Th.) *Cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Vaux de l'ordre de Saint-Benoît,* n° 57, p. 45. Niort 1871.- *b.* Lesueur (D.) *L'église et le cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Vaux*, édition et traduction des actes), Bordeaux, (à paraître).

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 84, p. 30.

Ne insolencia vel mutacione temporum res bene gesta labatur a memoria, dignum duximus memorie commendare, quod quidam nobilis miles nomine Willelmus de Monte Sorello, et Gaulterius filius ejus, et Willelmus frater ejus, atque Gervasius, et Arsendis uxor ejus dederunt ecclesiam Sancti Petri de Sullico, quam secundum seculi consuetudinem possidebant, ecclesie Sancti Stephani protomartiris, que est sita in loco qui dicitur Vallis. Dederunt autem villam et terram in circuitu ecclesie, ut quicumque ibi habitarent, nullam consuetudinem, nullumque servicium cuiquam, nisi ipsi ecclesie facerent. Donaverunt etiam omnes panes, quos tercio per annum a parrochianis accipiebant, et totam sepulturam, et omnes oblaciones, et furnagium totum, et unum molendinum, et ligna silve, ad quicquid opus fuerit. Mater autem ipsius Willelmi, nomine Mabilia, medietatem molendini de Viritllei ipsi ecclesie donavit. Preterea jam dictus Willelmus concessit, ut quicumque de possessione sua eidem ecclesie dare voluerit, licenter faceret, et fratres allodialiter possiderent. Ipse etiam et multii alii dederunt predicte ecclesie, terras, agros, prata, et vineas. Revoluto vero tempore, Gauterius de Monte Sorello, filius supradicti Willelmi paccionem faciens cum Raginaldo abbate de Vallibus, petivit ab eo, ut liceret prioratum ecclesie de Sullico in abbacia transmutare : tali videlicet pacto, ut ipsa abbacia de Sullico redderet annuatin censualiter ecclesie Sancti Stephani de Vallibus in Circumcisione Domini xx solidos publice monete a fratribus ecclesie de Sullico desertos. Si vero, quod absit, de hoc censu reddere negligentes

existerent, et reclamacio ad episcopum veniret, coacti ab episcopali justicia xxx^{ta} solidos redderent, et canonice corrigerentur, ne ulterius fieret. Primo igitur abbate ibidem a domino Raginaldo abbate Sancti Stephani de Vallibus constituto, et post defuncto, successores ipsius volontes recalcitrare, et a dominio Sancti Stephani de Vallibus se ipsos pertinaciter emancipare, dompnus abbas Seguinus tantam injuriam sustinere nollens, accessit ad dominum abbatem Malliacensem supplicans, ut ad domandas cervices improborum eum adjuvaret. Abbas vero Maliac [ensis], consilio habito, dixit, quod si illud dominium quod habebat in abbatia de Sullico ei concederet; ita tamen quod illum censum quem fratres de Sullico ei debebant annuatim persolvere, ipsemet et sui successores ei et posteris ejus persolveret, pro donatione dominii, et adjutorium impenderet et expensas quas pro recuperatione faceret, restitueret. Deinde dominus abbas Gaudinus cum personis Malliacensis monasterii, Girardo Baudoini, Aimerico Dardu, Petro Clarvil, Petro Willelmi, et servientibus, Petro Vaitost, Petro Poill, Willelmo Buferna, Willelmo Maigna, venerunt pariter cum domino Seguino abbate de Vallibus ad abbatiam Sancti Stephani de Vallibus, et in capitulo dompnus Seguinus abbas consilio fratrum suorum, salvo censu supra dicto, quem debent recipire ab abbate Malliacense, dedit domino abbati Malliacensi dominium abbacie de Sullico : et dominus abbas Malliacensis firmavit, quod annuatim censualiter abbas et conventus Malliacensis transmitterent xx solidos abbati de Vallibus in Circumcisione Domini. Si tamen prescripta die census non redderetur, et prodefectu ab abbate de Vallibus serviens mitteretur, xxv solidos reciperet. Si monachus mitteretur, xxx^{ta} solidos reciperet. Facta autem solempni constitutione, jam dictus abbas Gaudinus, et socii sui prescripti, et Seguinus abbas de Vallibus, pariter cum sociis suis, Petro Daganardi monacho, et magistro Austencio clerico, et Petro Helie, et Amelino servientibus, Turonis perrexerunt, et recuperato in presencia domini Augebaudi archiepiscopi Turonensis, justicia dictante, dominio abbacie de Sullico, venerunt ad abbaciam, et fratres de Sullico receperunt dominum Seguinum abbatem de Vallibus cum sollempni processione, et cognoverunt eum pro domino et patre, et claves universas ei reconsignaverunt. Deinde vero secundum constitutionem factam, dominus Seguinus abbas de Vallibus tradidit claves et dominium domino Gaudino abbati Sancti Petri Malliacensis Hec constitutio facta fuit tempore quo rex Ludovicus regnabat in Francia, regente ecclesiam Xanctonensem domino Bernardo episcopo.

XXXIII

[1166]

Aimeri Boueth, lorsqu'il a pris l'habit de moine a donné à l'abbaye de Maillezais le complant d'un demi joug de vigne et une terre que pouvaient labourer quatre bœufs, le tout dans le marais de Saint-Maurice, avec l'accord de Geoffroy de La Garnache.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l 'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXVII ter, fol. 177.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* p. 271.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 94, p. 32.

Inconcussum omni tempore permaneat et certum omnibus fiat, quod Aimericus cognomine Boueth, quando monachilem sumpsit habitum, dedit sancto Petro Malliacensi complantum dimidii jugeri vineae et duos burgenses, et tantum terrae quantum sufficere possit labori quatuor bovum in mareiso in Sancti[a] Mauricii, concessu Gaufredi de la Gasnache, domno Philippo abbate, et Bercembaldo monaco testibus, quae dona concessit Ancelons ejus cognatus, eo quod ei dedit totum [....] .

a- sur l'original : santi

XXXIV

[1152-1169]

Henri II, roi d'Angleterre confirme tous les dons que Guy Geoffroy duc d'Aquitaine avait fait à l'abbaye de Maillezais

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 57.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 257-258

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n°89, p. 31.

H [enricus][...] abbatibus, comitibus, baronibus, praepositis, vicariis[a] [.....] concedo praedictae ecclesiae Sancti Petri Malleacensis et praedictae ecclesiae sancti Martini quicquid rationabiliter acquisiverunt [.....] sed ita plenarie et libere, et honorifice, et quiete teneant et possideant haec praedicta sicut carta Gaufredi ducis Aquitanorum testatur.Testes hujus rei sunt Gaufridus archiepiscopus Burdegalensis, Calo Pictaviensis, Philippus Bajocensis, Arnulfus Lexoviensis episcopi, Tomas cancellarius, Petrus abbas Silvae Majoris, Ricardus de Humetis constabularius, Manassius Biset dapifer, Guarinus filius Beroldi camerarius, Ricardus de Luci, Porteclius de Mausiaco, apud Burdegalam.

a- Trois premières lignes de cet acte sont illisibles

XXXV

[XII^{e} siècle]

Ervé, fils de Giroard de la Haye confirme tous les dons de son père, mais en garde la jouissance sa vie durant et met en garde que nul homme ne s'avise de vendre ou de s'approprier ses biens. Il donne lui-même, à son tour, après sa mort, son corps, son âme et tous ses biens à l'abbaye de Maillezais.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII^{e} siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 65. –*C.* Autre copie du XVIII^{e} siècle, sur le même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms 129, (Mi 106), fol.82.

D'après *B.*

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 263.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 92, p. 31.

Notum sit omnibus hominibus tam presentibus quam futuris quod Erveus filius Gioardi de la Haia, dominica in Ramis Palmarum veniens in capitulum Malleacense, ibique omnia que pater suus ante condonaverat monachis Malleacensibus, in manu domini Gaudini abbatis dereliquit. Tunc domnus G. abbas, ei ascensu totius capituli, omnia que pater suus Giroardus habuerat Erveo concessit, tali pacto ut quandiu viveret, teneret, et nulli homini potestatem haberet vendere vel in vadimonium tradere. Ipse vero Erveus concessit omnia supradicta sancto Petro et monachis Malleacensibus, et insuper cuncta que adquirere potuisset, et corpus et animam cunctamque substantiam suam, post mortem suam, unde etiam cartam fieri rogavit, factamque super altare posuit, videntibus istis : Rainaudo Armario, Aimerico sacrista, Petro monacho, Hugone Vaslini, Aimerico de Villa Nova.

XXXVI

1162

Raymond, archidiacre de Saintes, nous apprend qu'une querelle a éclaté à propos de la dîme sur les maisons, terres, vignes et bêtes et la redîme de toutes les possessions que les moines de Saint-Pierre de Maillezais avaient à Oléron, avec les religieuses de Saintes. Pour défendre leur droit sur la redîme des vignes du prieuré de Saint-Pierre, elles arrivent à produire des témoins fiables et parviennent ainsi à les récupérer.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l 'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 535.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 264-266

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 93, p. 31.

Ego Reginaudus Xantonensis ecclesiae humilis archidiaconis, certum fieri volo praesentibus et futuris quod, cum ad querelam beatae Mariae Xantonensis super decima de domo et terra , et vineis et bestiis [...], itemque super redecimo omnium possessionum monachorum Sancti Petri quae habent in Olerone adversus priorem sancti Petri de Holerone adversus abbatem Malleacensem Gaudinum, domnus Bernardus Xantonensis episcopus diem et consensu partium assignasset, Agnes sacristana et Agnes de Barbezillo er Alnedis de Corma helemosinaria ejusdem ecclesiae sanctimoniales, ex mandato capituli ad diem et locum sufficienter paratae, venerunt agere in nostra presentia, cui domnus episcopus ad dominum papam proficiscens causam ipsam delegaverat. Monachi vero nec per se nec per responsales suos se ad respondendum presentaverunt, nec aliquam accusationem pretenderunt. Moniales tamen habito consilio in audientia communi, proposerunt se de dono G. comitis et Agnetis comitissae jus habere in toto redecimo Holeronis; et super hoc privilegia et munimenta sua produxerunt. Addiderunt etiam se investitas fuisse de redecimo vinearum prioris sancti Petri, unde tunc questio erat, quae ad illam diem deffinienda erat. Super qua investitura testes etiam produxerunt idoneos et sufficientes videlicet Bernardum de Niorto et Reginaudum Moniatumqui procedentes in medium testati sunt, Bernardus quidem quod enim servus esset ecclesiae beatae Mariae reddecimum vini a priore sancti Petri de Pictavo pro ecclesia beatae Mariae receperat in presentia domni Willelmi Gardradi Xantonensis episcopi. Reginaudus Moniatus vero testatus est, quod a multis prioribus ejusdem ecclesiae recedimum vini in bona pace receperat pro ecclesia beatae Mariae. Inquisiti vero a nobis si haec auderent jurare, responderunt quod salva conscientia possent et vellent jurare sicut protestati fuerant verum esse. Ea igitur inducti ratione quia monachi defuerant et moniales cum sufficentia testium se presentaverant investituram monialibus adjudicavimus, salvo jure proprietatis et investiri eas per litteras nostras vice domini episcopi praecepimus, et perceptorum fructuum restitutionem sibi fieri mandavimus. Hujus rei testes sunt. Iterius Maurellus thesaurarius; Gauffridus

Obberti ; Johannes miles, Willelmus de la Rocha, canonici Sancti Petri. Item Aimericus Bertet, sacerdos et Willelmus Otgerii, et alii multi clerici et laici. Anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo secundo, Alexandro Papa III sedente, Ludovico n Gallia regnante, Henrico rege Anglorum, Aquitaniae ducatum tenente, Bernardi Xantonensis epicopi anno episcopatus sui vigesimo primo.

XXXVII

[vers 1170]

Alienor, reine d'Angleterre, duchessse d'Aquitaine et de Normandie, comtesse d'Anjou rend à l'abbé et aux moines de Maillezais un quart de vigne près de la villa appelée Dreceria. Le prieur du lieu la tiendra à perpétuité et elle interdit à quiconque de porter atteinte à cette donation.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 71, copie d'après *A*., original autrefois conservé, scellé, dans les archives de l'église de La Rochelle, détruit dans un incendie - *C:* ibidem t. 27 ter, p. 179 sur le même original. - *D*: copie du XVIII[e] siècle par Jaillot sur le même original, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 129, (Mi. 106), fol. 18

a- Vincent (N.) *Chartes d'Alienor d'Aquitaine,* (à paraitre), p. 48.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais*... n° 96, p. 32.

D'après *a*.

Alienor regina Anglie et ducissa Aquitanie et Normanie et comitissa Andegavie prepositis, militibus, burgensibus et universis qui sunt in Olerone salutem. Notum vobis facio me reddidisse abbati et monachis Malliacensibus et priori beati Petri de Olerone quartum vinearum que sunt prope villam que Dreceria nominatur. Quare mando et firmiter precipio quod predicti loci prior teneat et in perpetuum possideat jamdictarum vinearum quartum prohibendo ne quis tamen faciat ei aliquam injuriam vel contumeliam seu molestiam. Testibus Johanne Pictavensi episcopo, Radulfo de Faia tunc senescallo, Petro capellano, Johanne de Forgis, Airaudo fratre suo apud Pictavos.

XXXVIII

1170- Vouvant

Bail d'une maison, située près du prieuré de Vouvant, consentie par l'abbé de Maillezais, Raoul, prieur de Vouvant à Blouin et Stéphanie, son épouse.

A- chirographe sur parchemin perdu

B- Copie du XVII[e] siècle, d'après *A*., Paris, BnF, coll. Dupuy, t. 805, fol. 162.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 95, p. 32.

Ne corrosoria aemulatorum in vidia, a oblivionis rabigine exterminatoria antiquorum facta suffocaretur authentica, predecessorum nostrorum exquisita decrevit sollentia, in relatu erant digna, tenaci scripti memoriae irrefragabiliter commendando. Nos itaque, pro modulo nostro eorum adherentes vestigiis sequacit nostris scripti cujus presentia Brolynse volumus, quod abbas Malleacensis W[illelmus] et prior Volvelitinus Radulfus et monachi qui tunc presentes aderant emancipaverunt et concesserunt Bloino et uxori ejus Stephaniae et heredibus domum quandam ad censum duorum solidorum, immunem et liberam ab omni alia consuetudine et venda. Est autem supradicta domus, prope domum monachorum ante veterem helemosinam quam uxori Bloini Stephaniae in matrimonium [...] parentibus. Hujus vero concessionis libertatis testes sunt : Alaardus prior Sancto Mauricio, Gaufridus sacrista de Volvento, Wido Chichum, P. Botes, W. de Leguge, Stephanus Li Veteris, Simon presbyter, Giraudus Marmuns, Gauterius Foquel, Giraudus Jobertus, Rocguitias.

1- En tête de l'acte se trouvait une ligne de majuscules coupée par le milieu.

XXXIX

[1171]

Jean, évêque de Poitiers, entreprend de régler le conflit qui existe entre les moines de Maillezais et les religieuses de Saintes à propos de la redîme qui était perçue par les moines dans l'île d'Oléron et la dîme d'une terre de Sacenloth, revendiquée par l'abbesse. Un accord est trouvé : elles reçoivent cinq muids de vin dans la paroisse de Chapeiron[1] et cinq de sel dans celle de Saint-Pierre...

A- Original perdu

B- Copie du XIII[e] siècle, d'après *A.*, conservée dans le cartulaire de Notre-Dame de Saintes, fol. 22.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 266-268.- *b- Cartulaire de l 'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes* éd. Th. Grasilier, Niort, 1871, n° 41, p. 41

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 97, p. 32.

Johannes, Dei gratia Pictavensis ecclesie humilis sacerdos, omnibus ad quos littere iste pervenerint in perpetuum. Celebri et approbata provide cautum est consuetudine perhenni scripto memoriter commendare quorum cognitio in posterorum noticiam promeretur transfundi. Inde est quod nos bono pacis providere cupientes, et ut omnis in posterum super posita questione litem innovandi cesset occasio procurantes, universitati vestre notum fieri volumus, quod cum multarum querelarum cognitioni que habebantur inter monasterium Malleacense et monasterium beate Marie Xanctonensis, de mandato domini Pape diligentius attenderemus, repetebat Agnes venerabilis abbatissa predicti monasterii Xanctonensis redecimum omnium rerum quas monachi Malleacenses in insula Holeronis percipiunt. Repetebat quoque eadem abbatissa decimam domus, terre, vinearum et bestiarum in terra Sacerloth. Cum itaque illa coram nobis aliquandiu actitaretur controversia, tandem pro voluntate et communi parcium convenientia, nos ad pacem inter eadem monasteria reformandam, partes nostras studiosius interponentes, in hunc compositionis modum inter Willelmum venerabilem abbatem Malleacensem et predictam venerabilem abbatissam composuimus. Récipient siquidem sanctimoniales prefati monasterii a monachis Malleacensibus annuatim quinque modios vini puri in parrochia de Chaplyrun infra primos octo dies in quibus ipsi monachi ibidem vindemniabunt, et quinque modios salis in parrochia beati Petri, in salina que appellatur Cancraria, infra octo dies proximos post festum beati Michaelis Et sic sopite erunt omnino querele, quas habebat memoratum monasterium Xantonense adversus monasterium Malleacense. Ita tamen quod si quando jam dicte sanctimoniales a medietate prescripte terre Sacerloth in qua medietate monachi nichil percipiunt, decimam repetere voluerint monachi Malleacenses se nullo modo eis opponent, neque per se, neque per interpositam personam, palam vel occulte : altera vero medietas, quam ipsi monachi modo libere percipiunt, ab omni inquietacione et repeticione immunis

eisdem monachis remanebit. Hoc quoque sciendum est, quod nos eandem abbatissam pretaxatis modiis annuis, vini scilicet et salis, baculo nostro solenniter investivimus. Illud etiam nequaquam pretereundum duximus, quod sepe dicta abbatissa cartam illam, quam a pie recordationis Bernardo Xantonensi episcopo super memoratarum querelarum diffinitione impetraverat, in manum nostram refutavit. Quod ut in perpetuum ratum habeatur et firmum, nos cartam istam inscribi, ipsamque sigilli nostri munimine consignari fecimus. Factum est autem hoc anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXI°. Cui rei testes sunt : Giraudus abbas Niolensis, magister A. precentor beati Hylarii Pictavensis, magister Hum [.....] tunc vice archidiaconi Briocensis, Petrus Arduinus archipresbiter , V. capellanus noster, J. decanus Talemonis, C. prior beati Stephani Niortensis, R. prior Malleacensis, J. helemosinarius, A. prior Ermenaudi, A. Xanctonensis sacristana, Hy. priorissa de Maremnia, Gallarda, Landricus, Willelmus Bomoth, A. miles, canonici Xantonenses ; A. Bertet, Ramnulfus, J. miles, capellani S. Marie Xantonensis et alii quam plures.

XL

1171

Guillaume, évêque de Poitiers, entreprend de régler le différent entre les moniales de Sainte-Marie de Saintes et l'abbaye de Maillezais. Comme les moines percevaient la dîme sur l'île d'Oléron ainsi que sur les vignes et les bêtes, les moniales reçoivent cinq muids de vin pur dans la paroisse de Chapeiron et cinq muids de sel dans celle de Saint-Pierre...

A- Original perdu

B- Copie du XIII[e] siècle, d'après *A*., conservée dans le cartulaire de Notre-Dame de Saintes, fol. 22.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 269-270. *b- Cartulaire de l 'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes* éd. Th. Grasilier, Niort, 1871, n° 42, p. 46

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 98, p. 32.

Ego Willelmus, Dei gratia Malleacensis ecclesie humilis abbas, omnibus ad quos littere iste pervenerunt in perpetuum. Ne forte tractu successionum in cecam oblivionem deducantur, ea que nostris temporibus solemniter a nobis stabilita esse disnoscuntur, presenti scripto duximus committendam compositionem, que in presentia domini Johannis venerabilis Pictavensis episcopi celebrata est, super controversiis quas monasterium beate Marie Xanctonensis contra monasterium Malleacense diutissime intentaverat. Cum itaque prefatum beate Marie monasterium redecimum omnium rerum, quas monachi Malleacenses in insula Holeronis percipiunt, repeteret decimam quoque domus, terre et bestiarum Sacerloth, inter nos et moniales auctoritate predicti episcopi, cui eadem causa a domno summo pontifice Alexandro fuerat delegata, in hunc modum compositum est. Recipient siquidem sanctimoniales a monachis Malleacensibus annuatim quinque modios vini puri in parrochia de Chapciron infra primos octo dies in quibus ipsi monachi ibidem vindemiabunt et quinque modios salis in parrochia beati Petri, in salina que appellatur Chancraria, infra octo dies proximos post festum beati Michaelis. Et sic sopite erunt omnes hinc inde querele. Ita tamen quod si moniales decimam medietatis terre Sacerloth, quam homines illius loci habent voluerint aliquando repetere alia medietate ejusdem terre, quam monachi habent, immuni servata, monachi nec per se nec per interpositam personam palam vel occulte se eis opponent. Hec autem compositio facta est apud Niortum, sub presentia et auctoritate prefati episcopi, et postmodum in capitulo Malleacensi unanimiter ab ejusdem ecclesie conventu collaudata atque comprobata. Utque hec eadem compositio perpetuis temporibus robur inconcussum obtineat, sigillo nostro eam munivimus. Facta est autem hec compositio apud Niortum in quadragesima, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXI°. Cujus rei testes sunt : Rainaudus prior Malleacensis, Johannes helemosinarius, Arnaudus prior Hermenaudi, Clemens prior beati Stephani de Niorto, magister Willelmus Bomoth, Aimericus miles, canonici Xanctonenses ; Aimericus Bertet et Ramnulfus, capellani beate Marie Xantonensis. Concessio

vero in capitulo facta est in octavis proximis Pasche, post prefatam compositionem. Cujus concessionis testes sunt : R. prior Malleacensis, J. helemosinarius, Willelmus prior de Volventio, Aimericus prior de Santo [....], Rollandus cantor, magister Willelmus Bomoth, A. miles, canonici Xantonenses, A. Berlet et R. capellani baete Marie, Wilelmus Minaudi, Johannes de Tauniaco.

XLI

1173

Thibaud Chabot, seigneur de Vouvant, fils de Sebrand Chabot, renouvelle les prétentions de son père au sujet de l'avouerie de l'abbaye de Maillezais.

A- Original perdu

a- Mentionné dans Duchesne (A.) *Histoire de la maison de Chasteigner...*

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 101, p. 33.

XLII

[Fin du XII^{e} siècle]

Claresals, pour le salut de son âme, s'est donné avec toutes ses possessions situées dans l'Ile d'Oléron. Cette donation a été constatée par sa famille, mais après un arrangement, il concède aux moines de Maillezais, une vigne près de Saint-Pierre [d'Oléron], une autre près du Bourg Neuf, une borderie et une saline.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII^{e} siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers t. 79, fol. 999.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*

Manifestum sit omnibus quod Clanesals videns elemositis et precibus Sanctorum omnia peccata posse extingui se et medietatem totius possesionis quam in Olerone habebat, Deo et Sancto conventui Malliencensis Ecclesie, in remissionem peccatorum suorum dedit, quod parentes ejus hisla [a] ida atque Riorstellus repos illius audientes : calumpniati sunt, sed Petrus prior ecclesie Beati Petri de Olerone, sub lite nihil volens habere: Deo juvante subvenientibus que amicis suis eis persuasit ne se auferendo que Deo data erant a regno Dei vellent privari, firmavit que pactum cum illis, ut saltem si non omnia partem elemosine Deo redderent. Cui, cum magna gratia assentientes clausum vinearum, que sunt juxta cymiterium Beati Petri et clausum illud quod est juxta burgum novum et tres minarias terre in Boaria et unam borderiam et unam salinam in Branda atque unum domum juxta viridarium Sancti Petri et locum at domum edificandam juxta domum Ainardi hujus vero elemosine possesssiores facient servitium quod facere debuerint secundum quod jure judicabitur. Hujus rei testes sunt Aimericus de Fort, Aimericus filius ejus, Renaudus prepositus, Willelmus Radulfi de Rameta, Bauderus de Subbisa, Aimericus Apolitus, Petrus de Mausec.

Signum ✝[a] Hislande, Signum Riortelli,

Signum ✝ Petri de Mausec.

a- Les croix sont de main originale.

XLIII

[vers 1171]

Othon de Mauzé, seigneur de Marans était en conflit avec l'abbé de maillezais : il prétendait que l'abbé lui devait cent sous, ce que celui-ci réfutait ; il disait ne lui en devoir que cinquante et ne pas être son homme. A la mort de celui-ci, Othon est venu dans la salle capitulaire de l'abbaye et a abandonné les cinquante sous, s'engageant à garder et défendre l'abbaye et ses biens. Il confirma en outre tous les dons, terres, prés, vignes... que lui ou ses hommes avaient concédés.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 183.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours...* p. 273

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...*

Notificamus praesentibus atque futuris quod Otho de Mausee qui erat dominus Mareandi habuerit querellam [.....] abbate Malleacensi. Dicebat enim Otho quod abbas Malleacensis centum solidos dare debebat domino Mareandi quando erat homo [.....] Abbas T. dicebat quod non debebat ei nisi illos quinquaginta solidos quos annuatim reddebat ei ecclesia Malleacensis et non fuit homo ejus. Post mortem T. abbatis, venit Otto supradictus in capitulum Mallacense et dimisit quinquagenta solidos quos querebat, et commisit custodire et defendere abbatiam Malleacensem secundum suum posse, et quicquid ei pertineret et sic fecit ibi hominium Willelmo abbati et conventui Malleacensis. Concessit etiam ipse Otto omnes elemosinas et terras et prata et vineas et aquas et molendinos et salinas et toltam salinarum, et omnes consuetudines, quos domini de Mareant et homines illius dederunt ecclesiae Malleacensi. Dedit insuper et dando concessit quicquid homines sui de suis casamentis dare voluerint Malleacensi monasterio, excepto quod suum casamentum totum non perdat, nisi sponte sua ipse concesserit, et dominus Willelmus abbas et totus conventus dederunt et beneficium ecclesiae suae et confecerunt fratrem et participem omnium orationum suarum et in vita et in morte.

XLIV

1181

Transaction entre les abbés et religieux de Maillezais et un nommé Guillaume Seguin, au sujet de la charge de queux ou maitre de cuisine de cette abbaye, que les ancêtres de Guillaume avaient possédée à titre de fief ou bénéfice et qu'il prétendait lui appartenir par droit de succession.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après A., original, autrefois scellé, conservé dans les archives de l'église de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 73. – *C.* Autre copie du XVIII[e] siècle, sur le même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle Ms 129, (Mi. 106), fol.16.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours...* pp. 274-275 ; *b.* Brousseau, Chartes de Maillezais... pp. 71-72.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...*n° 102, p. 33.

Ad removendam contentionem et omnem querimoniam que inter monachos Malleacenses et Giraudum Seguini versabatur propter quedam que in monachos indigne clamabat, ut eis videbatur, sed ipse e contra de jure illa se reclamare dicebat. Statuit Willelmus abbas cum capituli sui consilio tale pactum cum predicto Giraudo, quod annuatim duo sextaria frumenti in area monachorum reciperet cum mansura terre vendenti et ementi. Addidit etiam huic pacto quod duas obas vini haberet in die, quale monachis datur, panemque de magno pondere generale sicut monachi. Placuit eidem abbati ut eidem Giraudo feudum suum tam de coquina quam de infirmaria ex integro rederet, sicut predecessor suus abbas Petris post mortem Giraudi Seginy reddidit Raimundo patri suo sine placito, sicut idem Giraudus habuit a predecessoribus abbatibus, unde quartam suam habebat. Carta autem ejus haec est : ego H [umber]tus abbas omnisque caterva Malleacensis dedimus in [capitulo] nostro Seguino, filio Hildredi, beneficium totius coquine nostre quod ipse clamabat pro patre suo jam dicto Hildredo, quem occidit Rodbertus Gover prepositus, nos emendavimus post mortem ejus, C solidos; ipse autem nostra nobis indulsit atque reddidit tali conventu ut ipse et heredes ejus in perpetuum a nobis haberent illud jam dictum beneficium sicut pater suus ab antecessoribus nostris habuerat, id est ut sit magister cocus. De bestiis autem quas occidere fecerimus ad opus nostrum in prepositura, ad opus f [ratrum] et hospitum, dico non potentum virorum, contra quos feudum istud deffendere non possumus, habebit de bove capud, pedes, collum, ventrem et corevam. De porcis, sive unum sive plures in una mactatione occiderit, unum solum plasium habebit, id est collum. De singulis vero porcis depilatis unctum et frixuram, et femina que ventres separabit et lavabit de unoquoque ventre unum panem grossum habebit. De ariete capud, pedes, ventrem, corevam ; similiter de agnis. Haec siquidem firmata fuit cum Giraudo Seguini, ut in bona pace cum monachis remaneret omni

postposita querela ab utraque parte, domno Willelmo abbate Malleacensi concedente et omni conventu. Anno millesimo centesimo octogesimo primo ab Incarnatione Domini. Hujus pacti sunt testes Johannes prior, Thomas subprior, Willelmus Surgeriensis qui hanc cartam renovavit, Willelmus Caloet, Petrus Pius, Andreas Rex, Rainaudus Begaud.

XLV

1184

Richard, fils du roi d'Angleterre, comte du Poitou donne et concède à l'abbaye de Maillezais, en échange du domaine monastique de saint-Rémi[1], tout ce qu'il avait dans son fief de Coulonges, il donne également cinquante sous que l'abbé devait rendre au seigneur de Marans et tout ce qu'il avait dans plusieurs écluses.

A- Original perdu

a- Duchesne (A.) *Histoire de la maison des Chasteigner*, t.2 preuves p. 32.-*b.* Teulet *Layettes du trésor des chartes,* t. 1, p. 148. –*c.* Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours...* pp. 226-227. –*d.* Vincent (N.) *Actes de Richard Coeur de Lion* (à paraître), p. 22

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* 33 n° 100.

Ricardus filius regis Anglie comes Pictavensis senescallis, praepositis justiciariis et omnibus ballivis suis salutem. Sciatis quod ego dedi et concessi, abbatie Malliacensi pro commutatione obedientie sancte Remigii de Haya quicquid habebam ex integro in feodo de Colongiis sine retinaculo et contradictione. Adieci insuper et dedi in eleemosynam pro redemptione anime mee parentumque meorum in perpetuum L solidos quos abbas Maliacensis solebat reddere quot annis domino Maaranti. Dedi preterea in eleemosyna ad victum monachorum quidquid habebam in exclusa de Salluna cum pertinentiis suis, hoc est exclusum Longarii et Marisci. Ipsi ultra pro recompensatione et commutatione predicti feodi dederunt mihi quicquid habebant in obedientia Sancti Remigii de Haya praeter ecclesiam, effractas domos et claustrum et preterea quicquid continetur infra ambitum murorum a choro monasterii versus aquam circumcirca usque ad portam ecclesie, et preterea quod ad calefaciendum et reficiendum domos de nemore eis necessarium fuerit, et praeterea decimas tam de illis que mihi concesserunt quam de universis aliis unde habere solebant. Et ego conveni etiam quod si ista non sufficerent ad victum et vestitum duorum monachorum de proprio necessaria supplerem. Conveni etiam ut decimam ipsam redderem liberam et immunem ab omni procuratione et servitiis omnium prelatorum ecclesie. Testibus : Radulfo de Toniaco, Guillelmo Cappone tunc senescallo Pictaviense, Johanne de Reissia, Aimerico filio eius, Petro Bertuns et multis aliis, me quoque ipso et abbate Guillelmo de Reissia cum toto conventu ecclesie. Actum fuit in capitulo Malliacensi anno ab incarnatione domini MCLXXXIV

XLVI

1185

Thibaud de Vix, chevalier, donne tout ce qu'il avait dans le fief qu'Aimeri de Montfaucon tenait de lui à l'Hermenaud, tant en terre cultivée qu'en prés et bois avec un cens de trois sous à rendre à la fête de Sainte Eulalie, dans sa maison de Benêt. Il consent ce don, librement, sans coutume sauf en ce qui concerne le cens pour les trois cas, le mariage de sa fille, la main morte et le paiement de sa rançon...

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 185. – *C.* Autre copie du XVIII[e] siècle, sur le même original, Arcère, Médiathèque deLa Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293, fol. 47.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours...* pp. 278.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 104, p. 33.

D'après *B.*

Quoniam hominum facta sive dicta temporum labente curriculo de facili oblivionis caligine perturbantur ; statuerunt patres antiqui pro legitimo veritatis conservando scripto debere annotari quae necesse erat perpetuo memoriter retineri. Horum itaque vestigia secutus. Ego Tetbaudus de Vix, miles figuris helementalibus feci exorari donum et helemosinam quam feci Deo et ecclesia Malleac[a] et abbati C[b] et ejusdem ecclesiae servitoribus. Dedi enim eis et habendum in perpetuum concessi omne dominium et quidquid habebam ex integro in feodo quod Aimericus de Montefaucon apud Hermenaudum a me possidebat tam in terris cultis quam incultis, vineis, sive pratis nemoribus, et lapidicinis molaribus vel aliis, et etiam casamentis, tali conditione ut pro recognitione hujus donationis reddet mihi et successoribus meis censualiter quot annis ad festum sanctae Eulaliae III solidos in domo mea apud Benaicum. Hoc autem donum liberum facio quietum ab omni consuetudine, excepto quod praedictus census tribus de causis duplicabitur videlicet pro filia maritanda et pro placito de mortua manu et pro redemptione mea, si me capti contingeret; et excepta hac duplicatione census nihil aliud mihi facient. Quod si ad praescriptum terminum census non redderetur, sine gagios vel alio aliquo jure tantum duplicaretur. Aimericus vero de Montefaucon successoresque sui et comparticipes facient abbati pro hoc feodo quidquid mihi facere solebant, hoc est hominium, placitum de mortua manu, et a duobus in duobus annis equum de servitio et quaecumque alia mihi facere solebant. Hoc autem concesserunt Aimericus filius meus et uxor mea Joya et filia mea Amelina. Hujus rei testes sunt, ex parte mea, Alo de sancta Eugenia, Tebaudus Audoins, et filii ejus Michael et Johannes et alii multi. Ex parte autem abbatis Johannes prior abbatiae : R. de Begnos subprior, Aimericus prior Sanconii, Arnaudus prior de Lapiden, Stephanus prior Hermenaudi, G. sacrista ac totus

conventus. Ne autem ista donatio irritari possit ab aliquo, duas inde fieri fecimus cartulas cum cyrographo per medium divisas. Actum est autem hoc anno ab Incarnatione Domini 1185. Hanc autem cartulam fecimus sigillari sigillo abbatis Niolii.

a- *Sic*
b- Probablement Clément

XLVII

[1173]

Aliénor, reine d'Angleterre, duchesse de Normandie, comtesse d'Anjou confirme le don de son fils Richard du minage de Maillé à l'abbaye de Maillezais

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 181, d'après *A*., original autrefois conservé aux archives de l'église cathédrale de La Rochelle. – *C.* Copie du XVIII[e] siècle par Jaillot sur le même original, Ms 147, fol.51. - *D.* coll. Dupuy, copie du XVII[e] siècle, Paris, BnF, t. 820, fol. 28.

a- Thomas (G.) *Les comtes de la Marche de la maison de Charroux (X[e] siècle-1177),* Paris, 1928, n° 102. –*b.* Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* pp. 271-272.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais...* n° 100, p. 33.

D'après *B.*

A. [lienor] regina Anglie et ducissa Normannie comitissa Andegavie archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciis, baillivis, ministris et omnibus fidelibus regis et suis totius Aquitanie salutem. Sciatis me filiumque meum Ricardum concessisse et presenti carta confirmasse Malliacensi ecclesie abbati et monachis ibidem famulantibus plenarie totum minagium de Mallie in perpetuum sibi tenendum, habendum et possidendum, quare mandamus et firmiter precipimus quatinus ecclesia predicta predictus abbas et monachi illud totum habeant minagium et possideant in perpetuum bene, honorifice, plenarie ac quiete, ita quod nullus audeat vel presumat super hoc calumpniam vel injuriam ei aliquam inferro. Testibus: A. comite de Marchia, Radulpho de Faia tunc senescalio Pictavie, Porteclia, Willelmo Maingot, Willelmo vicecomite Castri Eraudi, Saldebrorio constabulario, Petro de Monte, Rab, Maingaudo de Metulo, Herveo Panetario, Bernardo de Calviniaco, apud Pictaviam in capella.

XLVIII

[1191]

Raoul de Mauléon, avec l'accord de son frère Guillaume, donne à Dieu et à l'abbaye de Maillezais le repas qu'il exigeait pour la Saint-Jean. Il donne également au prieuré de l'Hermenaud douze deniers. Clemens, l'abbé, doit, ce jour-là, célébrer une messe en l'honneur de la Sainte Vierge et nourrir quarante pauvres dans le réfectoire. De plus, il doit en nourrir un autre toute l'année.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original, scellé, autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 189. – *C.* Autre copie du XVIII[e]siècle, sur le même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi.293), fol. 49.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours...* p. 279

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 105, p. 33.

D'après *B.*

Notum sit universis praesentibus atque futuris quod ego Radulfus de Mauleone, anno quo cum domino rege Anglorum Jerosolimam petiturus iter arripui, assensu et voluntate fratris mei Willelmi de Mauleone dedi in helemosina Deo et Malleacensi ecclesiae procurationem quam de jure exigebam in ecclesia Malleacensi ad festum beati Johannis, ut de caetero ita sit praefata ecclesia libera et immunis ab illa procuratione et omni consuetudine ut nec ego, nec aliquis de genere meo, nec servientes vel officiales mei quicquam amplius possimus exigere. Dedi etiam in helemosina prioratui Hermenaudi, assensu fratris mei Willelmi duodecim nummos qui de frecengario et consuetudine reddebantur mihi annuatim censualiter ad festum sanctae Radegundis de feodo Aimerici de Monte Falconis. Abbas vero Clemens, cum assensu totius capituli sui, intuitu misericordiae et tanti beneficii concessit mihi ut singulis diebus quandiu morarer in hac peregrinatione pro incolumitate mea facerent celebrari unam missam in honore beate Virginis Marie, et audito obitu meo pascerent quadragentos pauperes, et per totum annum unum pauperem in refectorio, et postea quicquid faciunt pro abbate vel monacho uno. Similiter monachi de Hermenaudo facient semper anniversarium propter supradictos duodecim nummos quos eis dedi. Hoc etiam est attendendum quod idem beneficium ex integro concesserunt fratri meo, sive ante me moriatur, sive postea. Et ut cartula ista suum robur obtineat sigillo meo eam feci communiri. Hujus autem rei testes sunt: Johannes abbas de Re et J. abbas. sancti Michaelis de Heremo, Petrus Bernardus archipresbyter Arduini, ipse et Willelmus frater meus, Ugo de Nulliaco, et Johannes de Chassanon, Petrus Gauffredus miles, Aichardus prepositus meus, ipse Clemens, Stephanus prior Hermenaudi, Simon prior Vulventi, Willelmus capellanus de Sanconio, Achellinus et alli complures.

XLIX

[1192]

Étienne Mahalbert, pour le salut de son âme, de celle de sa femme et de ses fils donne un tiers de la dîme sur la vigne et le blé d'une terre que possédait Aubert Navarin

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle d'après *A.*, par Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 129, (Mi. 106) fol. 62. –*C.* Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. LXXIX, fol. 990.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 111, p. 34.

L

[1192]

Transaction entre les religieux de l'abbaye de Maillezais et Guillaume Jaudoin, au sujet de la métairie de Fontaines.

A- Original perdu

F- B- Analyse du XVIII[e] siècle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXVII ter, fol. 181, repris aussi t. XXV, fol. 77.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours...* p. 281.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 106, p.34.

[Transaction entre les religieux de Maillezais] et Willelmum Jaudoinum super medietaria de Fontanis quam asserebant monachi sibi [.....] in helemosina datum ab [.....] Haec autem concesserunt et firmaverunt domina Oliva et Johannes filius ejus et [.....] Hujus autem rei testes sunt : ex parte monachorum Willelmus Lucionensis, Clemens Malleacensis, Arnaudus sancti Leodegarii abbates, et Petrus archipresbyter Ardunii, magister Absalon praecentor beati Hilarii, Stephanus prior Hermenaudi et alii multi. Ex alia vero parte, Willelmus Jodoini, Ugo de Nuliaco, Willelmus et Petrus Calleas fratres. Willelmus Brolgit et alii multi milites. S Olive ✝ S. Johannis de Nuliaco ✝

LI

[1196]

P[ierre] de Voluire confirme le don consenti par Goscelin de Chassenon, sa femme Pétronille et leur fils Pierre à l'abbaye de Maillezais de leur fief de Pauca Villa *qu'il tenait de Ramnulf de Nizeau, de Raoul de Mauléon et de lui.*

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 193, et t. XXVII ter, fol. 195. – *C.* Autre copie du XVIII[eme] siècle, sur le même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293), fol.117.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours...* p. 282.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 107, p. 34.

D'après *B.*

Notum sit omnibus presentibus atque futuris quod ego, P. de Volvirio, concedo Deo et ecclesie Malleacensi portionem et elemosinam quam Goscelinus de Chassenum et uxor sua Petronilla, filia Johannis de Bone, et Petrus amborum fillus, dederunt Deo et ecclesiae Malleacensi scilicet totum feodum de Pauca Villa sicuti ipse Goscelinus illud tenet a Ranulfo de Nissum et ipse R. a me et ego a domino Radulfo de Malleone. Hoc enim ita firmiter concedo libere et quiete possidendum. Quod ego nec heredes mei pro aliquo excessu neque defectu Radulfi de Nissum nec alicujus qui illud feodum a me teneat in res prioris neque hominum suorum aliquam violentiam intulero. Et ut cartula ista firmum et inconcussum robur obtineat, in posterum sigillo meo feci eam communiri videntibus et audientibus istis. Willelmo Savari, P. Fauquens Gadori, Giraudo Barbe, Arveo de Poaut, Mauricio, Stephano tunc temporis priore Hermenaudi qui hoc feodum acquisivit.

LII

1197, 13 mai - Latran

Bulle du pape Célestin III, qui met l'abbaye de Maillezais sous la protection du Saint-Siège, il ordonne que la règle de Saint Benoît y soit observée à perpétuité, confirme toutes les églises et autres biens donnés à cette abbaye, et édicte pour les religieux divers réglements.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, sur une copie du XIII[e] siècle conservée dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 79.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours...* p. 283-290.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 108, p. 34.

Celestinus episcopus Servus Servorum Dei, dilectis filiis Clementi abbati monasterii Malleriacensis, ejusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuam memoriam. Officii nostri nos hortatur auctoritas pro ecclesiarum statu sollicitos esse et que recte statuta sunt stabilire. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus, Clementer annuimus, et prefatim Malleriacense monasterium quod Romane Ecclesie juris est speciale, in quo divino mancipati estis obsequio, ad exemplar felicis recordationis Gelasii et Calixti secundi Romanorum Pontificum, predecessorum nostrorum, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. In primis siquidem statuentes ut ordo monasticus, qui secundum Domini et beati Benedicti regulam in eodem monasterio vestro institutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione, fidelium, seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis, vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : locum ipsum, in quo praefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis, aquam Alteciam a loco qui dicitur Vervea, usque ad eum qui confluencium nuncupatur; ex utraque ripa, Aquam Separis ab ipso loco usque ad exclusam que dicitur Veldelea cum omnibus exclusis que interposite sunt ; ecclesiam Sancte Marie de Hermenaudo cum tota villa, ecclesiam Sancti Medardi de Marviento, ecclesiam Sancti Petri de Rumice cum ipsa insula, et cum insula Talgon, ecclesiam Sancti Martini de Lejuriaco cum omnibus ad eam pertinentibus, ecclesiam Sancte Marie, et ecclesiam Sancti Nicolai de Vulvento cum omnibus appendenciis earum, ecclesiam Sancti Michaelis de Clauso, ecclesiam Sancti Vincencii de Orbaria, ecclesiam Sancti Hilarii, ecclesiam Sancti Nicholai in Fontaniaco, ecclesiam Sancti Medardi, ecclesiam de Caiaco de Fontanis ; ecclesiam de Foreta ; ecclesiam Sancti Christofori de Bosco, ecclesiam de

Basalgiis ; ecclesiam de Cathraco; ecclesiam de Niortello, ecclesiam de Cursone, ecclesiam de Nobiliaco, alias de Stebiliaco, ecclesiam de Capella ; ecclesiam de Domno Petro, ecclesiam de Olerone, ecclesias de Reha insula, ecclesiam Sancti Martini apud Burdegalem cum pertinentiis suis, ecclesias Sancti Trolodii et Sancti Medardi, ecclesias de Orgiaco, de Baronis Villa, de Denancio et de Voluria ecclesias Sancti Mauricii, et Sancti Remigii de Laaza, et ecclesiam de Mausolio cum appendiciis earum, ecclesias de Mareando, Sancte Marie, Sancti Stephani de Ella, de Cocis, de Carons, ecclesias de *Ardino,* de Praeco, de Rorinra, de Donancio, de Monte Constantio de Camino, de Altiniaco, Villas Verveiam, videlicet Sollempniacun, Hosracum ; Fracemellum Calacum, Salvariacum, Taxon, Santonem, duas villas que dicuntur Calvarie, Coltiniacum Poecunas Salcis cum pertinenciis earum in pago Alniensi, mediam partem pedatici ; de Mausiaco, et de Surgeriis ; ecclesiam Castaneti, Paucam Villam, feudum de Colongiis. Sane novalium vestrorum que propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat liceat quoque vobis clericos vel laicos liberos et absolutos e seculo fugientes, ad conversionem recipere et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in monasterio vestro professionem [...] sit absque abbatis sui licentia, nisi arctioris religionis obtentu de eodem loco discedere, discedentem vero absque communi litterarum cautione, nullus audeat retinere. Porro ut vestrum Malleriacense cenobium sub tutela et juridictione Sancte Romane, cui Deo auctore deservimus Ecclesie constitutum, nullus alterius juris Ecclesie ditionibus submitatur, onnem cujuslibet ecclesie sacerdotem ad exemplar prefatorum predecessorum nostrorum in eo ditionem quamlibet preter rectorem hujus sedis apostolice prohibemus habere, ad eo ut nisi ab abbate fuerit invitatus, nec missarum ibidem sollempnia celebrare presumat. Crisma vero, oleum sacrum, consecrationes altarium seu basilicarum vestrarum ordiniationes monachorum seu clericorum vestrorum, qui ad sacros ordines fuerint promovendi a Pictavensi suscipietis episcopo, siquidem catholicus fuerit et gratiam adque communionem apostolice sedis habuerit, et sic ea vobis gratis ac sine pravitate vel exactione aliqua voluerit exhibere, alioquin liceat vobis a quocumque malveritis catholico episcopo eadem suscipere sacramenta. In parrochialibus autem Ecclesiis quas habetis, liceat vobis sacerdotes eligere et eos diocesano episcopo presentare, quibus si idonei fuerint episcopo curam animarum committat ut ei de spiritualibus, vobis vero de temporalibus debeant respondere. Sepulturam preterea hujusdem loci liberam esse decrevimus ut eorum devotioni et extreme voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justicia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur; obeunte vero te nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, ibi nullus qualibet subreptionis astucia seu violencia proponatur, nisi quem fratres ejusdem communi assensu, vel fratrum major pars consilii sanioris, secundùm Dei timorem, et beati Benedicti regulam providerint eligendum. Libertates preterea et immunitates eidem cenobio vestro consessas secundum antiquas et rationabiles consuetudines hactenus observatas ratas habemus, et eas futuris temporibus illibatas manere sancimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare ; aut ejus possessiones aufferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, et omnia integre conserventur eorum, pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate. Ad indicium nunc percepte hujus a Romana Ecclesia libertatis, vigenti solidos currentis monete nobis nostrisque successoribus annis singulis persolvetis. Siquidem igitur in futurum ecclesiastica, secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam. Sciens, contra eam temere venire presumpserit secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio existere de perpetua iniquitate cognoscat, et a sanctissimo

corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris Nostri Jesu Christi, aliena fiat, atque in extremo examine divine ulcioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen, amen,amen.

Loco sigilli Ego Celestinus Catholice Ecclesie Episcopus.

Ego Octavianus Holliensis et Velletrensis episcopus

Ego Petrus Portuensis et Sarellusensis episcopus.

Ego Petrus tituli sancte Cecilie presbyter cardinalis.

Ego Jordanus presbyter cardinalis sancte Prudentie tituli pastoris.

Ego Johannes tiluli sancti Clementis cardinalisViterbiensis et Juscanensis episcopus

Ego Hugolio presbyter cardinalis sancti Martini tituli equicii.

Ego Johannes tituli sancti Stephani in Celio Monte presbyter cardinalis.

Ego Soffredus tituli sancte Prascedis presbyter cardinalis.

Ego Bernardus sancti Petri ad vincula presbyter cardinalis tituli Eudoxie.

Ego Jobannes tituli sancte Prisce presbyter cardinalis.

Ego Gratianus sanctorum Cosme et Damiani diaconus cardinalis.

Ego Gerardus sancti Adriani diaconus cardinalis.

Ego Gregorius sancte Marie in Aequiro diaconus cardinalis.

Ego Gregorius sancti Georgi ad velum aureum diaconus cardinalis.

Ego Lotarius sanctorum Sergii et Bachi diaconus cardinalis.

Ego Nicolaus sancte Marie in Cosmedeis diaconus cardinalis.

Ego Bobo sancti Theodori diaconus cardinalis.

Datum Laterano per manum censii sancte Lucie in orthea diaconi cardinalis domini pape camerarii, tertia iduum maii, indictione quinta decima, Incarnationis Domini anno millesimo centesimo nonagesimo septimo pontificatus vero domini Celestini pape tertii anno septimo

LIII

1198

Le prieur Girard de Ligugé échange les droits qu'il avait sur un petit domaine et un jardin près de l'église saint-Pierre-le-Puellier, à Poitiers, avec Aimeri Saeuria, chanoine de cette église, contre un pré près de Ligugé. L'abbé de Maillezais confirme cet échange.

A- Original Archives départementales de la Vienne, fond de Saint-Pierre-le-Puellier D 40.

B- Copie du XVIII[e] siècle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXIII, fol. 117, copié d'après *A*., original[1]

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 109, p. 34.

Dei gratia Malliacensis abbas, omnibus in perpetuum, notum sit omnibus quod prioratus Legudiacensi solebat habere quinque solidi cense andegavensis monete in domuncula quandam et orto Pictavis justa ecclesiam beati Petri Puellaris, unde tenebatur prior Legugiacensis canonicis ejusdem ecclesia in sex denariis censiis pictaviensi monete annuatim persolvendis, quorum umdramentum erat abbatisse Sancte Trinitatis in mutatione tam abbatis Malliacensis quam praedicte abbatisse. Accidit autem quod predictus locus ad tantum venit detrimentum quod non erat qui censum redderet, priore tamen remanente honerati tam in censu quam in umdramento persolvendis, ideoque commutavit. Prior Girardus quicquid habebat predictus prioratus in supradictis domuncula et orto cum Aimerico de Saeuria qui canonicus erat beati Petri Puellaris, pro prato quodam, quod est prope Legudiacum justa vadum, ita quod pratum illud posssidebunt habitatores prioratus Legugiacensis in eternum prefatam vero domunculam et ortum Aimericus de Saeuria successoresque sui habebunt et possidebunt in perpetuum. Factum est autem hoc in capitulo Legugiacensi, videntibus et audientibus istis priore Legugiacensi Hilario, Willelmo chamberlero, Willelmo scriptore. Johanne de Doix, Mauricio Theobaudo, Radulfo, Petrulo, Jordanulo, monachis, Aimerico de Sauriae, magistro S. Guachet, Gauterio Charros, Jaquelino preposito, Willelmo Jordain, pluribusque aliis, anno ab Incarnatione domini millesimo centesimo nonagesimo octavo, Papa Celestino, Philippo rege Francorum, Richardo rege Anglorum regnantibus, sede Pictavi vacante, quod quia ad nos delatum est et sepedito prioratui utile cognoscitur, ut firmius sit et inconcussum permaneat, scripte commendari et sigilli nostri testimonio muniri fecimus.

1- Scellé sur une bande de cuir par un sceau de cire blanche effacé qui laisse apercevoir un homme qui tient une crosse de la main droite.

LIV

[1198]

Pierre, fils d'Egelfred, avec l'accord de ses frères Ramnulf, Popel et Alexandre donne à Dieu et à l'abbaye de Maillezais, la dîme sur toute la terre de l'essart de Saint-Martin, sous la réserve du terrage et à condition que les moines cultivent la terre.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. LXXIX, fol. 993.
- *C*. Autre copie du XVIII[e] siècle sur le même original Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms.129, (Mi. 106), fol. 78,

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 112, p. 34.

D'après *B.*

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod Petrus filius Engelfredi consilio et concessione [...] berti [...] fratrumque suorum Ramnulfi scilicet et Popelli atque Alexandri, donat Deo et Sancto Malliacensi Petro, totam decimam totius terre de *lessart* Sancti Martini et rupturam ita ut monachi colant terram et ipse mittat tertiam partem in Semine et accipiat, habeat terragium suum et terram Airaudi de Vertavo. Similitudo sciendum est utique quod hoc est aceptamentum suum. Hujus donationis sunt testes : Ramnulfus frater ejus, Rainbaldus Grailibus, Arnaldus frater ejus, Salomon, Radulfus Batelleas. Hoc donum fecit ipse in die Sancto Pasche super altare Sancte Marie de *Borgenet:* videntibus istis Tetbaldo camerario, Arnaldo cocco, David cocco, Petro de Berceria, Constantino priore ceterisque quam pluribus.

✝ ✝ ✝ ✝

✝
✝

a- Toutes les croix dessinées à la fin de l'acte sont de main originale.

LV

1199, 20 mars- Rome

Lettre du pape Innocent III à Maurice de Blazon, évêque de Poitiers, lui demandant de renvoyer dans son monastère Jordan, chanoine de saint Ruf de Valence, qui, sans la permission de l'abbé est entré au monastère de Maillezais.

G- A- Original, Archives Vatican, Innocent III, Epist. Lib. II n°11 (pas consulté)

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 110, p.34.

LVI

[XII^{e} siècle]

Laitbus, fils d'Amelius Meschin, donne pour la rémission de son âme, de celle de ses parents et de son frère, la dîme d'une masure de terre et de quatre prés, ainsi que la taille et le cens.

A- Original perdu

- *C.* autre copie du XVIII^{e} siècle sur le même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 129, (Mi. 106), fol. 64.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 113, p.35.

LVII

XII^{e} siècle

Désistement par un particulier des prétentions qu'il avait sur des biens autrefois donnés à l'abbaye de Maillezais, situés dans l'île d'Oléron, par Charesals

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII^{e} siècle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 79, fol. 990.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 114, p. 35.

LVIII

[XII^{e} siècle]

Pierre de La Garnache, pour la rémission de son âme et de celle de ses parents, donne avec l'accord de Chalon son frère à l'abbaye de Maillezais les droits qu'il exerçait sur Saint-Pierre de Beauvoir, avec un cens de quinze sous, versé par le prieur à Noël.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII^{e} siècle, d'après *A.*, original autrefois conservé[1] dans les archives de l'église cathédrale, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 129, (Mi. 106), fol. 74.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 119, p. 35.

Notum sit universis tam presentibus quam futuris hos apices audientibus vel inspecturis quod ego P. de Ganapia divina ut credo inspiratute gratia, pro remedio anime mee, parentumque meorum ; cum assensu et voluntate fratris mei Kalonis, do in helemosina Deo et ecclesie Malleacensi procurationem illam quam solebam accipere in domo Sancti Petri de Bello Videre, tali quidem exceptione quod pro quiptatione predicte procurationis. Prior ejusdem loci quicumque sit ille reddet michi XXV solidos annuatim in natali Domini persolvendos. Qui denarii nullo modo poterunt duplicari et si forte evenerit quod ad pretaxatum terminum non reddantur, sine gagio recipientur et ut hoc in posterum prefate abbatie firmum permaneat et inconcussum. Sigilli mei presentem cartulam munimine feci roborari. Audientibus et videntibus istis Stephano priore Hermenaudi tunc camerario, Arnaudo priore Sancti Michaelis Clausi, W priore Sancti Mauricii monachis, Mauricio Catuis, Gaufredo Hilarii Capellano de Bello Videre, Petro Barbavaria, W Gaifer, Aimerico clerico multisque aliis.

1- Original scellé mais le sceau déjà à cette époque était perdu.

LIX

1199, 20 mars- Latran

Des différents ont opposé les chanoines de Saint Rulf de Valence aux moines de Maillezais. Le pape Innocent II est intervenu pour interdire à tous chanoines de quitter son établissement pour rentrer au monastère de Maillezais et y suivre la règle de saint Benoît.

A- Original perdu

B-Copie du XVII[e] siècle, Paris, BnF, coll. Baluze, t. 1, p. 340.

a. Chevalier (U.) *Codex Diplomaticus ordinis Sancti Rufi Valentiæ, Valence, 1891, p. 88.* 79, p. 88.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri [Mauritio] Pictavensi episcopo, [salutem et apostolicam benedictionem]. Proposita nobis dilectorum filiorum [Falconis] abbatis et conventus Sancti Rufi querimonia demonstravit, quod A. Jordani eorum canonicus, habitu regularium canonicorum rejecto, sine abbatis sui licentia in monasterio Malleacensi suscepit ordinem et regulam monachorum. Cum igitur, juxta canonicas sanctiones, religiosi canonici non credantur a consortio sanctorum monachorum sejuncti, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatenus, si tibi constiterit de premissis, jamdictus canonicum ad ecclesiam redire priorem, monitione premissa, per censuram eccclesiasticam, appellatione remota, compellas: ubi et memorialem cucullam eum deferre facias et ultimum in choro manere, ut exemplo ejus alii similia non attentent.

Datum Laterani, XIII kalendas aprilis pontificatus nostri anno secundo.

LX

[1200] - Poitiers

Traité entre Maurice de Blazon, évêque de Poitiers et Clément, abbé, et les religieux de Maillezais, par lequel ceux-ci renoncent aux privilèges d'exemption qu'ils prétendaient leur avoir été accordé par le Saint-Siège, se soumettant à perpétuité à la juridiction de l'évèque de Poitiers.

A- Original Mss 381, fol 128, Médiathèque de Poitiers

B- Copie du XVIII[e] siècle Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. 3, fol. 291-296. Autre version, fol. 99.

a- Redet (L.) *Cartulaire de l'évêché de Poitiers, A.H.P.*, t. 10, 1881, pp. 4-6. –*b.* Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais,* p. 290

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 117, p.35

Mauricius, Dei gratia Pictavensis episcopus, G. decanus et capitulum ejusdem ecclesie, Clemens, abbas, et capitulum Malleacense, omnibus presentem paginam inspecturis salutem in perpetuum. Cum inter nos controversia verteretur, proponentibus nobis abbate et capitulo Malleacensi monasterium nostrum tam in capite quam in membris a juridictione Pictavensis ecclesie liberum penitus et immune et hoc quibusdam privilegiis apostolice sedis instruere nitentibus ; nobis vero episcopo respondentibus ex adverso quod, si qua essent privilegia, longissimi temporis prescriptio quo non fuerant usi, ipsis vero in hac parte silentium imponebat, et insuper compositio inter dominum Johannem, quondam episcopum Pictavensem, archiepiscopum postea Lugdunensem, et abbatem Malleacensem cum voluntate sui capituli celebrata et fidei interpositione roborata, quam nos posse probare dicebamus : tandem, lites et contentiones hinc inde propter hoc suscitatas sopire in perpetuum cupientes, inter nos amicabiliter composuimus in hunc modum. In primis itaque cassamus et refuttamus omnia instrumenta ab utraque parte, que sive privilegiis, indulgentiis vel cujuscumque generis documentis aut aliis probacionibus consistunt, tam in antea quam in posterum quacumque machinatione impetranda, in eo quod ad hanc causam pertinent et materiam litis prestant ; pariter concedentes quod episcopus Pictavensis et ministri ipsius et ecclesia Pictavensis plenum jus episcopale tam in capite quam in menbris Malleacensis monasterii habent et in perpetuum habebunt, sicut in aliis Pictavensis diocesis monasteriis. Siquidem, defuncto abbate Malleacensi vel eo cedente, electus a conventu juxta morem aliorum abbatum benedictionem ab episcopo Pictavensi accipiet, et Pictavensi sedi in presentia episcopi professionem faciet subscriptione propria roboratam, et de mandato episcopi per archidiaconum terre vel per alium, si archidiaconus non fuerit presens, honorifice collocabitur in sede Malleacensi secundum Lateranense concilium gratis et absque pactione. Sane semel in anno ad synodum Pictavensem veniet, et in ea sicut alii abbates sedebit, in alia vero, si voluerit, sedebit. Si autem noluerit, non veniet, sed excusationem suam litteratorie ad sedem episcopalem per

aliquem suum monachum destinabit, cujus excusationem episcopus conniventibus oculis pertransibit dicens: abbatem volumus remansisse. Semel in anno, quando placuerit episcopo Pictavensi, Malleacense monasterium visitabit, et in adventu suo unicam procurationem eidem impendent. Apud Lugudiacum semel in anno ejusdem loci prior unicam episcopo procurationem debitam faciet. In prioratu de Larmenaut LXX^{ta} solidorum currentis monete, in vendendo et emendo summam [episcopus] non excedet in expensis; [quod si fecerat, de duo solvet quod predictam summam excedet.] Similiter in prioratibus infra scriptis : in prioratu de Volvento LXV^{ta} solidos ; in prio ratu de Champdener LXV^{ta} solidos; apud Monsolium LX^{ta} solidos; apud Xanton XL^{ta} solidos; apud Sanctum Stephanum de Niorto XL^{ta} solidos; apud Sanctum Michaelem Clausum XL^{ta} solidos; apud Ardunum XXXV^{ta} solidos; apud Sanctum Hilarium de Fonteniaco XXXV^{ta} solidos; apud Mayreventum XXX^{ta} solidos; apud Sanctum Moricium XXX^{ta} solidos; in prioratu de Praeco, ubi sacerdos ejusdem loci terciam partem confert in procuratione, ejusdem portione non computata, XXX^{ta} solidos; similiter in prioratu de Foresta et de Cloenayo et de Basogiis, quoniam sibi et non capellanis suis in hac parte monachi vigilaverunt. Ad hec prior Sancti Remigii prope castrum Haiam episcopo etiam non visitanti XX^{ta} solidos currentis monete nomine procurationis singulis annis persolvet. In prefatis vero expensarum summis paleas et hujusmodi vilia, variam domus suprelectilem, que in vasis, culcitris, linteaminibus et similiter consistit, priores nullatenus computabunt. Ad hec archidiaconus Briocensis integram juridictionem suam super abbatiam et membra que sunt in suo archidiaconatu habet in perpetuum, et habebit in abbatia unicam procurationem debitam ; similiter in prioratu de Legudiaco habebit; in quinque prioratibus, videlicet Larmenaut, Monsolio, Xancton, Volvento et Champ [.....] dener summam XV solidorum currentis monete. In vendendo et emendo non excedet in allis x; quod si fecerit, quod supererit de suo solvet: si minus, in utilitate prioris cedet. Archipresbyteri locorum, si fuerint canonici Pictavenses, cum tribus equis; si non, cum duobus. Itaque nullos alios invitabunt. Apud priores récipientur tam in capite quam in membris. Preterea decanus et canonici Pictavenses sicut consuetum fuit hactenus apud eos recipientur. Hoc autem concessimus nos Mauricius, Pictavensis episcopus ; G., decanus, W., Briocensis archidiaconus, J.Butembaudi capicerius, J. Arnaudus, archipresbiter Ardunensis, qui mandatum a capitulo toto Pictavensi super hoc acceperant, hoc idem in manu nostra fidei interpositione in osculo pacis firmaverunt. Pro me vero abbate et capitulo Malleacensi id idem in manu dicti domini Mauricii Pictavensis episcopi fide interposita et pacis osculo concesserunt W. prior abbatie Malleacensis, Arnaudus, prepositus, Petrus, aquacions[a] Malleacensis, prior Ardunensis Si, camerarius abbatie, prior de Larmenaut, et W. prior de Xancton, qui eodem modo a me abbate et capitulo Malleacensibus super hoc mandatum acceperant. Actum Pictavis, apud Sanctum Cyprianum, per manum P. decani Montisacuti notarii nostri, anno Domini millesimo ducentesimo, presentibus Petro Aureevallis et A. de Sancto Leodegario abbatibus et magistro W. Blandin, canonico Cellensi. Preterea presentes fuerunt, et se id posse suo bona fide servaturos fide religionis interposita promiserunt magistri Guillotus, canonicus Pictavensis, Asianensis decanus, W. prior Legudiaci, Clemens, cantor Malleacensis, Willelmus, prior de Basogiis [...] monasterii Malleacensis. Ut autem hoc in perpetuum firmum et inviolabile perseveret, presentem paginam sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari.

a- au lieu d'aquarius.

LXI

[après 1200]

Guillaulme de Forz et Arsende sa femme et leurs fils, Arnaud, Humbert, Jean ont donné, pour le salut de leur âme, de celle de leur parent et pour celle de leur fils [Guillaume] tué et son frère Aimeri défunt, la dîme de l'église de Prahec.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 129, (Mi. 106), fol. 88.

LXII

[1207]

Pierre de Velluire, à la demande de Marie et Jeanne les filles d'Aimeri de Bessay, concède à l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais et Saint-Vincent de Nieul, tout le marais de Chaillé, qu'il avait donné à cet Aimeri et qui s'étendait de l'écluse de Moreilles jusqu'au Bot-Neuf avec un cens de soixante sous versé à la Saint Jean-Baptiste.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 195.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours...* p. 295.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 120, p. 36.

Anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo septimo. Noscant universi tam presentes quam futuri quod ego, Petrus de Volvirio, voluntate et rogatu atque mandato Marie et Johanne filiarum Aimerici de Bessia et Lupilli, voci ipsius Marie et Borlart cui cum Johanna sponsalia contraxerat concessi in helemosinam Deo et ecclesiis sancti Petri Malleacensis et sancti Vincentii Niolensis, et investivi abbates predictarum ecclesiarum de toto marisco de Challe, quod Aimerico de Ressia dederam et concesseram, silicet ab exclusa Morolie usque ad locum qui dicitur *Botnov* et ad locum qui dicitur *Jay* juxta castellum usque ad vetus peiratum de *Aines*, et usque ad costallum de Challe, cum annuo censu sexaginta solidorum currentis monete apud *Challe* persolvendorum in festo beati Johannis Baptiste. In hac autem concessione dedi et firmiter concessi abbatibus predictarum ecclesiarum quod ego, nec heredes mei agriculturam eorum turbarem, vel res eorum caperem pro aliquo malefacto virorum ipsarum vel heredum earum quia predicte ecclesie de cetero de mandato predictarum filiarum totum mariscum a me habent et possident liberum et immune ab omni consuetudine, questa, venda, venatione, omnique dominio et exactione preter predictum censum sexaginta solidorum ab ecclesiis, annuatim sicut supradictum est mihi, heredibus que meis apud Challe persolvendorum ; et quamvis ecclesia Niolensis totius marisci quartam partem habeat tamen non nisi decem solidos reddet, ecclesia vero Malleacensis quinquaginta. Hanc autem concessionem et helemosinam concesserunt Amelina uxor mea, Arveius et Petrus filii mei et Agnes filia me. Testes autem hujus rei sunt : Stephanus Malleacensis abbas, Petrus prior de Bolie, Bruns Mechins capellanus de Cozay, Hugo prior de Olerone, Aimericus prior de Monte Hengelelmi, Giraudus Barbet, Petrus Dauboys miles Badoris; ad cujus etiam firmitatem majorem presentem cartulam sigillo meo communivi in domo Badori.

LXIII

1211

Arrentement de quelques moulins fait à des particuliers par Étienne abbé et les religieux de l'abbaye de Maillezais.

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 5.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 123, p. 36.

LXIV

[1214]

Maurice de Blazon fait savoir que, Aymeri Jean a donné et concédé à l'église Notre-Dame de Bourgenet la dîme et le terrage qu'il avait dans la terre des moines.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après A., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms 129, (Mi. 106), fol. 26.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* p. 297

LXV

[Vers 1216]

G[uillaume] de Maixime, chevalier, avec l'accord de sa femme et de son fils aîné, donne à l'abbaye de Maillezais et au prieuré de Claunay, pour le salut de son âme, de celle de ses parents, trois mines de froment sur la terre qu'Alfred de Montabert tenait et sur celle de Gastin de Paleis, avec un cens de cinq sous.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original, autrefois scellé, conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 105,.–*C.* Autre copie du XVIII[e] siècle, même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 129, (Mi. 106), fol. 80.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours...* p. 297.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 116, p. 35.

D'après *B.*

Notum[1] sit omnibus tam presentibus quam futuris, quod ego W. de Maixime miles, cum assensu et voluntate uxoris mee et Petri filii mei primogeniti et aliorum, pro remedio anime mee parentumque meorum, do in helemosina Deo et ecclesie Malliacensi et prioratu de Clauniaco tres minas de frumento libere et quiete in perpetuum possidendas, tam pro venderia super terram quam Affredus de Mautalant tenebat ex alia, tam super terram quam Gastinellus de Paleis a me possidebat. Prior vero de Cloniaco reddet mihi quot annis V denarios censuales et hujus donationis suus protector existam et defensor. Hujus helemosine testes sunt: C. abbas Malliacensis, W. prior, Aimericus prior Santonii, Johannes Audeart prepositus, W. prior de Niort, Rualenus qui tunc temporis prior erat de Cloniaco. Ex parte laicorum, ego W. miles, Philippus, Thomas, Petrus filius meus. Aimericus et Aimericus de Saeria, pluresque alii. Hanc vero cartulam cum cyrografo per medium divisam feci roborari sigillo archipresbiteri Laudunii.

1- En tête de l'acte étaient tracées les lettres CHYROGRAPHUS coupées par la moitié.

LXVI

[1216] - Velluire

Porteclie, seigneur de Marans et de Mauzé a confirmé le don fait par Aimeri Ogers, prêtre, du Clos de Clarofon, appelé autrefois Port-Melon. Il concède également une terre près de ce clos qui faisait partie d'un fief qu'Adémar Veer, chevalier, tenait de lui ; il concède également d'autres terres....

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXVII ter, fol. 197.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 124, p. 36.

Ego Porteclya dominus Maranthi atque Mauseaci, notum facio tam praesentibus quam futuris praesens scriptum inspecturis, quod ego ob salutem anime mee et totius generis mei, concessi et confirmavi helemosinam quam Aimericus Ogers sacerdos fecit Deo et ecclesiae Malliacensi, scilicet de clauso de Clarofonte, quod antiquitas vocabatur Portus Melons, quod inquam clausum dictus Aimericus a me et a [---] patre meo habebat pacifice et possidebat sub censu decem solidorum servitoribus Sancti Stephani, sancte Marie ecclesiarum de Marahanto, pro remedio animarum patris et matris mee, annuatim in natali Domini reddendorum, nullo servitio mihi ibi retento, nec heredibus meis. In super concessi donum quod dictus Aimericus Oger fecit pranominatae ecclesiae Mallacensi de terra scilicet sita juxta praedictum clausum qua est de feodo quem Ademarus Veers miles de me tenebat et ipso Ademarus hanc elemosinam in manu mea concessit. Concessi etiam et confirmavi helemosinam de feodo Hestrevere, quam praedictus Aimericus Oger dedit Deo et jam dicte ecclesie Mallacensi habendam et pacifice posidendam pro remedio anime sue parentumque suorum. Sit sciendum est quod de isto feodo hestrevere prioratus de Marahanto reddet Lamberto consanguino dicti Aimeri Oger, quamdiu vixerit annuatim duos modios vini puri tempore vindemiarum. Mortuo vero Lamberto, unus istorum modiorum vini remanebit ecclesie Malleacensi et alterum reddit dictus prioratus de Marahanto heredibus praenominati Lamberti singulis annis. Haec omnia concessit in manu mea, in manu Ademari Veer. Lambertus nominatus, abbas vero et conventus Malleacensis quitavit eundem Lambertum de omni querela, quam adversus eum habebant tam in possessionibus quam rebus aliis, quae sibi ex parte dicti Aimerici Oger contingebant. Actum publice in ecclesia de Voluirio, Philippo rege Francorum regnante, Willelmo Pictavensi episcopo existente, anno gratie millesimo ducentesimo sexto decimo, sub testimonio proborum virorum scilicet Stephani abbatis Malleacensis, quem super hoc apud Volvirium corporaliter investivi, Petri Meschini decani de Fontiniaco, Willelmi prioris abbatiae, Willelmi Fortis, prioris de Santonio, Rainaudi Forester sacristae, Gaufredi Babini prioris Sancti Hilarii de Fonteniaco, magistri Hugonis prioris de Marahanto monachorum Malleacensium, Ademari vigerii, Theobaudi Vossart, Petri de Nissum, Petri Champt, militum, Petri Morin subcapellani de Volvirio et plurium aliorum.

Et ut haec donatio atque concessio forma et inconcussa in posterum permaneat ad majorem rei certitudinem praesenti cartula. Sigilli nostri robur apposui et munimen.

LXVII

1217 - Seuilly

Traité entre les religieux du monastère de Seuilly et ceux de l'abbaye de Maillezais par lequel, les premiers reconnaissent l'autorité et la juridiction de l'abbé de Maillezais sur leur monastère.

H- A-Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original[1], autrefois conservé dans les archives de l'église de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 199. –*C.* Autre copie du XVIII[e] siècle, même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293), fol.59.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais*... p. 299

D'après *B.*

Johannes prior et totus Sulliacensis Ecclesiae humilis conventus, universis ad quos presens scriptum pervenerit salutem in auctore salutis. Notum facimus tam presentibus quam futuris presentes litteras sigilli nostri munimine roboratas inspecturis quod, cum Ecclesia nostra pastore vacaret et domnus Stephanus Ecclesie Malleacensis venerabilis abbas in nostro capitulo tanquam pater et ordinator nostri monasterii, cum suis monachis scilicet Willelmo priore claustrali, et Willelmo de Volvento, magistro Aimerico de Compidenario, magistro Philippo de Basogiis[a] et magistro Oliverio sancti Remigii de Haia prioribus et pluribus aliis presidet ; nos, in ejus praesentia constituti, juravimus propria voluntate observare fideliter sine fraude sibi suis que successoribus in perpetuum formam pacis que composita est inter nos et ecclesiam Malleac [ensem] corum *A.* capicerio, Willelmo praeposito, *et Y.* archipresbytero de Faya, qui, de causa inter nos et ecclesiam Malleacensem super subjectionem monasterii nostri mota auctoritate Apostolica cognoscebant, sicut in carta per cyrographum divisa et de assensu nostro sigillis eorum sigillata plenius continetur[2]. Actum hoc anno ab Incarnatione Domini M. C.C. XVII, apud Sulliacum in nostro capitulo, et de assensu nostri capituli concorditer approbatum.

a-. Dans *C.* Philippe de Bazoges et le maître Olivier de La haye n'apparaissent pas, mais on trouve "Philippo de Haya".

1- Original scellé d'un sceau de cire blanche, ovale, sur bande de parchemin

2- Il représentait d'un côté une sainte Vierge couronnée avec un sceptre dans la main et tenant l'enfant Jésus entre les bras. Le contre scel était à cette époque presque totalement effacée.

LXVIII

1217- Marans

Porteclie, seigneur de Marans et de Mauzé, concède aux abbés de Saint-Michel-en-l'Herm, l'Absie, Saint-Maixent, Maillezais et Nieul-sur-l'Autize, le droit de creuser un canal dans le marais du Langon, Vouillé, Mouzeuil et l'Anglée.

A- Original, parchemin, jadis scellé sur double queue, Archives départementales des Deux-Sèvres, série H, Nouvelles Acquisitions, ancienne Coll. B. Fillon.

a- Arnauld, *Histoire de l'abbaye de Nieul-sur-l'Autize*...p. 82. – *b.* Ledain (B.), *Cartulaire de l'abbaye de l'Absie, A.H.P., t. 25, 1895,* pp. 143-145. *–c. Lacurie, Histoire de l'abbaye de Maillezais, –d.* Clouzot (É.), *Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay,* pièces justificatives, n° 8, p. 196.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 126, p. 36.

In nomime Sancte et Individue Trinitatis. Ego Porteclie, dominus Mauseaci et Mareanti, universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis in perpetuum. Universitati vestre notum fieri volo quod ego, ob salutem anime mee et in remedium animarum patris et matris mee, uxoris quoque mee et filiorum meorum et totius generis mei antecedentis presentis et subsequentis, dedi et concessi pro me et fratre et heredibus meis in puram et perpetuam helemosinam Sancti Michaelis in Heremo, de Absia, de Sancto Maxentio, Malleacensi. Niolensi abbatibus et conventibus liberam potestatem et licentiam faciendi et habendi in dominio meo et feodo de Marahanto quendam excursum ad excurrendas aquas de omnibus maresiis de *Langon* et de *Voillec* et de medietate maresiorum de *Mosuil* et de maresiis de Anglea, que sunt de feodo Hugonis de Ozaio militis, et de maresiis que sunt in feodo Willelmi Chastener sive Auguerruens, tam de illis que sunt inter maresia de *Voillec* et maresia de *Langon,* quam de illis maresiis que sunt inter maresia de *Voillec* ex una parte et maresia de Marahanto et de *Challe* ex altera. Similiter etiam eisdem dedi et concessi liberaliter in helemosinam licenciam faciendi ad *Becheron* vel ad domum *Raveau,* si sibi viderint expedire, duas cheietas et duos porterellos ad excurrendas aquas ex predictis maresiis profluentes. Similiter dedi et concessi predictis abbatiis liberalitatem portandi et reportandi per predictum canalem, absque omni costuma et exactione, proprias res suas ad predicta maresia pertinentes. Hunc autem excursum similiter concessi omnibus participantibus vel participaturis cumpredictis abbatibus in prenominatis maresiis quantum ad aquas excurrendas. Nulle vero res, nisi res predictorum abbatum, per istum excursum, absque mea licentia, transitum habebunt. Nulle autem aque, nisi prenominate, excurrent per istum canalem, absque mea licentia et assensu abbatum. Condictum vero fuit et concessum inter me et prenominatos

abbates et suos participes quod ipsi faciant unum pontem super predictum canalem in via que tendit versus. Luçon sive in via portus et eundem firmum et stabilem teneant. Si vero contigerit quod dominus Marahanti aliqua de causa dictum pontem dirui fecerit ipsum de suo restituet et talem faciet qualis erat ante. Adhuc locutum et constitutum fuit inter nos quod, si serviens abbatum hominem malefacientem vel animal in botis vel in canali invenerit, ipsum capiet vel ejus gagium, et tamen illud gagium non extrahetur nec malefactor placitabitur extra dominium Marahanti, et hoc quod jus inde dictaverit erit abbatum. Si vero serviens domini Marahanti malefactorem aliquem ibi invenerit gagium erit suum, dampno tamen prius abbatibus restituto. Porro ego firmiter et bona fide concessi quod hec omnia facerem pacifice teneri et observari. Similiter volo et constituo quod hec omnia heredes et posteri mei inviolabiliter teneant et observent et horum omnium constituo me tutorem et defensorem et fratrem meum et heredes et successores meos. Ad hec volo et rogo devote venerabiles Pictavensem Willelmum et Xantonensem Henricum episcopos et successores eorum ut hec tam pie facta et concessa faciant per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Predicti vero abbates et conventus me specialiter susceperunt et patrem et matrem meam et uxorem et filios meos et fratrem et omne genus meum in omni beneficio monasteriorum suorum, videlicet missis, psalmis, vigiliis, orationibus, helemosinis et aliis pauperum substentationibus, concedentes etiam quod nomen meum, die obitus mei, in kalendario defunctorum conscribetur inter familiares et fiet cum ipsis anniversarium meum et mei generis annuatim in unoquoque monasterio supradicto. Actum publice apud Marahantum, in ecclesia Sancti Stephani, anno gratie millesimo ducentesimo septimo decimo, Honorio summo pontifice, Philippo rege Francie, Willelmo Pictavensi et Henrico Xantonensi episcopis existentibus. Testes interfuerunt: Stephanus Malleacensis, Gaufridus de Absia, Andreas de Loco Dei de Gardo abbates, Willelmus de Anglis, Willelmus Fortis de Xantonio, Gaufridus Venders de Verinis priores, Americus Sanson, Johannes Ostelain, Willelmus Jarrie, sacerdotes de Marahanto, Willelmus Rufus, Gaufridus de Chatelars et P. Chat, milites, Johannes de Monteliset et Girbertus Venders, prepositi de Marahanto, Nicholaus de Lachenau, Gaufridus Juqueaus, Aprilis Li Broters, burgenses de Marahanto. Ut autem hec omnia firma et inconcussa ac rata perpetue permaneant, cartam meam dedi unicuique ex monasteriis supra nominatis, cum assensu et voluntate Wfflelmi de Mause militis, fratris mei, sigilli mei munimine roboratam.

LXIX

1217- Chaillé

Pierre de Velluire, seigneur de Chaillé, concède aux abbés de Saint-Michel-en-l'Herm, l'Absie, Saint-Maixent, Maillezais et Nieul-sur-l'Autize, le droit de creuser un canal dans les marais de Langon, Vouillé, Mouzeuil, et l'Anglée.

A- Original perdu (ancienne collection Briquet léguée à la Société du musée de Niort).

a-Duchesne *Histoire de la maison des Chasteigner, 1647, Preuves*, p. 23. – *b. Gallia Christiana*, t. 2, col. 1382. – *c.* Arnauld *Histoire de l'abbaye de Nieul-sur-l'Autize*...pp. 78-79. – *d.* Ledain (B.) *Cartulaire de l'abbaye de l'Absie, A.H.P., t. 25, 1895, pp. 145-146.*

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes sur l'abbaye de Maillezais*... n° 127, p.37.

In nomine Sanctae Trintatis, ego Petrus de Volviro dominus de Challe, universis,[.....]. Notum fieri volo quod ego, ob salutem animae meae et patris et matris meae, concessi pro me et heredibus in perpetuam elemosynam Sancti Michaelis in Eremo, de Absia, de Sancto Maxentio, Malleacensi, Niolensis abbatibus et conventibus liberam potestatem habendi in dominio meo et feodo de Challe, quendam excursum liberum et immunem ab omni costuma et exactione, ad excurrendas aquas de omnibus maresiis de *Langun* et de *Voillec* et de medietate maresiorum de Mausolio et Angleae, quae sunt de feodo Hugonis de Ozaio militis, et de maresiis quae sunt in feodo Willelmi Chastener militis, sive aux *Guerrenz*, tam de illis quae sunt maresia de *Voillec* et maresia de *Langun*, quam de illis maresiis quae sunt inter maresia de *Voillec*, et ex una parte et maresia de *Maarante* et de altera Hunc autem excursum similiter dedi et concessi participantibus et participaturis cum praenominatis concessis maresiis ad excurrendas aquas nominatas, etc. Porro ego firmiter et bona fide concessi [.....] facere, manuteneri et observari, et horum omnium constitui me tutorem et defensorem et heredem et successores meos... Et rogo venerabilem Willelmum Pictaviensem episcopum et successores ejus, ut haec tam pie facta et concessa faciant per censuram ecclesiasticam observari. Hoc autem concesserunt Harveus miles et Petrus de Volviro tunc temporis valetus, filii mei. Actum publice apud *Challec* in domo mea, anno gratiae MCCXVII, Honorio summo pontifice, Philippo rege Francorum, Willelmo Pictaviensi episcopo existentibus. Testes interfuerunt: Stephanus Malleacensis, Petrus Niolensis, Gaufridus de Absia, Gerardus de *Voillec*, Emericus de Podio Engelermi et Radulphus de Podio Alto, priores, Oliverius de Boissa... de Nissum, milites, et plures alii. Ut autem haec omnia firma perpetuo maneant, chartam meam dedi unicuique dictorum monasteriorum sigilli mei munimine roboratam.

LXX

1218

Renaud de Recygné, seigneur de Marant, a remis à l'abbé et au couvent de Maillezais une redevance de vingt-huit sous sur les quatre-vingt-huit sous qu'il devait rendre pour le domaine de Cosse. Il ajoute également à cette donation d'autres revenus.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXVII ter, fol. 199.- *C.* Autre copie du XVIII[e] siècle, même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293), fol. 61.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais,* n° 128, p. 37.

D'après *B.*

Universis praesentes litteras inspecturis, Reginaldus de Precygne, miles, dominus de Maraanto, salutem in domino sempiternam noverint universi quod nos remittimus et quitamus religiosis viris abbati et conventui monasterii Malleacensis et eorum successoribus ex hoc nunc et perpetuum vinginti octo solidos de quadraginta octo solidis annui redditus in quibus dicti religiosi nobis tenebantur ratione quarundam possessionum domus sue de Quociis, pro triginta solidis annui redditus, quos tenebamur eisdem religiosis assignare certis locis ratione cujusdam compositionis facte et habite inter nos et una parte et dictos religiosos ex altera super bonis immobilibus Petri David de Maarante condonati eorundem. Qui vero quadraginta et octo solidi nobis a dictis religiosis reddebantur annuatim, pro valore seu estimatione, sex talentorum* sine Bysanciorum quondam facta prout in littreis dictorum religiosorum continetur. Concedentes etiam eisdem religiosis et eorum successoribus quod ad solutionem talentorum[a] seu Bysanciorum vel estimationis eorundem a nobis et heredibus successoribusque nostris a modo nullatenus compellantur nisi tantum modo ad solutionem viginti solidorum annui redditus residuorum de quadraginta octo solidis ante dictis promittentes bona fide pro nobis et heredibus successoribusque nostris omnia promissa et singula tenere firmiter et inviolabiliter observare et contra predicta aliquatemus non venire [.....) Anno Domini M.CC.XVIII.

a-* Passage absent dans B.

LXXI

1220

Accord entre Geoffroi Patris et Étienne, abbé de Maillezais, à propos d'un bois situé près de Marcheron. Les moines prétendent qu'il leur revient, ce que conteste Geoffroi Patris, Finalement, il en fait don à Dieu et à Saint-Pierre de Maillezais

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 107.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais... p. 300.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais...* n° 119, p. 37.

In nomine sanctae et Individuae Trinitatis. Ego Gaufridus Patris, notum facio tam presentibus quam futuris presentem cartulam inspecturis quod cum Stephanus abbas Malliacensis et conventus me traxissent in causam coram domino Arnaudo abbate sancti Leodegarii, P. ejusdem loci priore, et A. archipresbytero de Mauseaco a domno Papa judicibus delegatis super nemoribus sitis prope Marchaium Rotundum que propria dicebant et asserebant esse de Marchaio Rotundo, me autem ex contrario constanter negante, et tandem proborom virorum consilio et ad probatione vicinie recognovi esse de jure sancti Martini de Marchaio Rotundo omne nemus et terram, si nemus redigeretur in terram cultam, quod nemus est inferius juxta viam qua venitur à sancto Remigio apud Marchaium Rotundum de super Bottaderias, quod nemus juxta viam incipit a campo de Rupe Bassete totum inferius versus Marchaium Rotundo, superius vero nemus recognovi cum probatione viciniae et cartularum monachorum exhibitione a via predicta sancti Remigii, sicut via ducit ad sanctum Sulpicium usque ad viam que separat dominium de Poilent et terram sancti Martini de Marchaio Rotundo infra metas superius memoratas que posite sunt, videntibus ambabus partibus, et si quid juris in predicto nemore habebam, cum assensu sororum mearum, scilicet Ameline et Mengote et Persois et heredum ipsarum totum quiptavi et dedi Deo et sancto Petro Malleacensi, et sancto Martino de Marchayo Rotundo in puram et perpetuam helemosinam. Actum hoc anno gratie Dei MCC vicesimo sub presentia et testimonio istorum Willelmi Barbelini, Hugonis Fornerii et Hugonis filii ejus, Jordani Guilavaut, Willelmi de Montheras, militum, Gaufredi Porpaut, G. de Marcures et Aimerici, et Philippi et G. filiorum ejusdem. Petri Vaelmi laicorum et Theobaudi Gastois canonici beate Marie Pictavensis, Johannis clerici de Marchaio Rotundo. Et ne hoc malignitate aliquorum hominum possit ulterius in posterum perturbari, rogavi, petriti et effectui mancipavi presentem cartulam, sigillorum predictorum judicum munimine confirmari.

1- À la tête de l'acte se trouvait, nous dit Dom Fonteneau, une ligne de majuscules divisée par le milieu. Trois cordons de soie pendaient, mais les sceaux étaient déjà perdus

LXXII

[1221]

Gloigna Bornesse, femme de Constantin, orfèvre, donne pour la rémission de son âme, celle de son mari, de ses parents et la célébration de son anniversaire trente sous de cens au vieux Poitiers, à la fête de la Saint-Jean Baptiste, à percevoir sur sa maison, voisine de celle de Guillaume le Long et celle de Pierre Rasta, lui-même orfèvre.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 199. –*C.* Autre copie du du XVIII[e] siècle sur le même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 129, (Mi. 106), fol. 30.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais*

D'après *B.*

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris hanc presentem cartulam inspecturis quod ego Gloignen Bornesse, uxor quondam Constantini Aurifabri, dono et concedo pro remedio anime mee et dicti Constantini mariti mei, parentumque meorum et pro anniversario neo annuatim celebrando in puram et perpetuam helemosinam Deo et abbatie Malliacensi XXX solidos Pictavinorum veterum censuales annuatim in festo Sancti Johannis Baptiste persolvendos super domum meam que contigua est domui Willelmi Longi et domui Petri de Rostac aurifabri ✝ Helie Vacher, Hugonis Taillandi, Johannis de Brandis et Petri de Brandis et plurium aliorum. Et haec donatio et concessio robur, firmum obtineat, presentem cartulam ad majorem rei certitudinem, sigillorum P. Dei gratia Alnisiensis archidiaconi majoris et communie de Rochellae munimine fecimus sigillari.

Inter duo cambia, actum hoc anno gratie Dei millesimo ducentesimo vigesimo primo, sub presentia et testimonio Willelmi de Lolai, prioris de Vaers, Mauricii presbiteri, Magistri Richardi Bec de Fer clericorum, Willelmi longi, Petri de Rostac aurifabri, Helie Vacher.

1- Au bas, il reste deux sceaux, mais un seul cordon de fil rouge et vert.

LXXIII

1225

Traité entre Guillaume le Fort, abbé de Maillezais, et Laurent Genneau au sujet de quelques héritages et de la construction d'un mur près du jardin d'André Cotin, chevalier, qui a appartenu à domina Arcende.

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, sur *A*. original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 18.

LXXIV

1225, 14 mai – Rome

Le pape Honorius III confirme les privilèges accordés à l'abbaye de Maillezais en 1066 par Alexandre II.

A- Original, Archives Vatican, Honorius III, Reg. 9, Ep. 330, fol. 60 (non consulté).

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais*...n° 131 p. 37.

LXXV

1229, 20 août – Petrouse

Anathème et sentence d'excommunication lancés par le pape Grégoire IX contre Geoffroy de Lusignan qui a causé et cause encore de graves dommages à l'abbaye.

A- Original, Archives Vatican, Honorius III, Reg. 14, fol. 133 (non consulté).

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais*... n° 138 p. 38.

LXXVI

1231, avant le 5 mai

Geoffroy de Lusignan sur le point de partir à Rome pour mettre fin à des démélés avec l'abbé de Maillezais, indemnise l'abbaye de l'Absie des dommages que son père et lui ont causés au domaine de celle-ci.

A- Original, parchemin, Arch.Dépt. des Deux-Sèvres, H 37

a- Ledain (B.) *Cartulaire de l'abbaye de l'Absie, A.H.P.*, t. 25, 1895, pp. 155-156.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes sur l'abbaye de Maillezais...* n° 142, p.39.

Universis presentes litteras inspecturis, Gaufridus de Leziniaco vicecomes Castri Airaudi, dominus Volventis et Mayreventis, salutem in perpetuum. Noveritis quod cum disposuerim iter arripere ad Romanam curiam pro expediendis negotiis meis que habebam cum ecclesia Malleacensi, prius volui antequam iter arriperem satisfacere pro posse meo illis qui contra me habebant justam querimoniam et maxime viris religiosis et ceteris universis. Cum hec audiens et intelligens Gaufredus abbas de Absia tunc temporis personaliter accessit ad me, petens me monasterio de Absia et monachis ibidem deservientibus congruam emendam fieri super magnis et gravibus dampnis et injuriis que sibi et dicto monasterio feceram et maxime de nemoribus suis de Romeya et in multis aliis locis, et pater meus ante me multa eisdem dampna intulerat, prout dictus abbas asserebat. Quod vero, prout a quibusdam viris fide dignis didici in parte maxima esse vera, pro dictis vero dampnis et injuriis a me et a patre meo dicto monasterio illatis, et pro remedio anime mee parentum meorumque salute et proborum virorum consilio, satisfeci eisdem in hunc modum, videlicet quod dedi eis et concessi in perpetuum omnimodam licenciam acquirendi et acquisita faciendi, quocumque titulo poterint acquirere in tota terra mea et in cunctis feodis meis, quocumque loco se extendit; et in acquisitis et in acquirendis dedi eisdem omnem juridictionem et omne dominium quod habebam vel habere poteram vel debebam, quocumque nomine censeantur, nichil juris vel dominii michi, nec heredibus meis, nec successoribus meis retinens in acquisitis factis seu de cetero faciendis ; acquisita vero seu acquirenda in supra dictis locis teneant et explectent in perpetuum, omnimoda juridicione et plenaria libertate, et alius nomine ipsorum similiter possideat cum simili libertate. Et ad hec omnia et singula firmiter tenenda et fideliter observanda, obligavi me et heredes meos et successores meos eisdem cum omnibus bonis meis mobilibus et immobilibus presentes et futuros. Et ad majorem hujus rei certitudinem dedi eisdem présentes litteras sigilli mei munimine roboratas, in testimonium et munimen. Datum anno Domini M° CC° tricesimo secundo.

LXXVII

1231, 20 octobre – Rieti

Le pape Grégoire IX ordonne à Geoffroy de Laval, évêque du Mans, à l'abbé de la Pitié Dieu et à l'official du Mans de faire savoir à tous que, tant que Geoffroy de Lusignan sera sous le coup de l'anathème porté contre lui, ses sujets seront déliés de serment.

A- Original, Archives Vatican, Honorius III, Reg. 15, fol. 132 (non consulté).

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais*...n° 140 p. 38.

LXXVIII

1232, 15 juillet – Spolète

Notification par Geoffroy de Lusignan de l'accord intervenu entre lui et Rainaud, abbé de Maillezais.

A- Original, Archives Vatican, Honorius III, Reg. 16, fol. 22 (non consulté).

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais*...n° 143 p. 39.

LXXIX

1232, 16 juillet – Spolète.

Le pape Grégoire IX mande à l'abbé de l'Absie, au prieur de Réaumur et à l'archidiacre de Thouars de relever de l'interdit la terre de Geoffroy de Lusignan, frappé de cette peine, à cause de la dévastation de l'abbaye de Maillezais.

A- Original, Archives Vatican, Honorius III, Reg. 16, fol. 23 (non consulté).

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais*... n° 144 p. 39.

LXXX

1232, 25 août –Anagni.

Le pape Grégoire IX mande à l'abbé de Nieul-sur-l'Autize et au prieur de saint-Pompain d'interdire aux prieurs des lieux dépendants de l'abbaye de Maillezais de contracter des dettes, sans avoir reçu le consentement de l'abbé de Maillezais et de faire des emprunts outrepassant la somme fixée par lui-même ou par le conseil du monastère.

A- Original, Archives Vatican, Honorius III, Reg. 1, fol. 30 (non consulté).

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais*...n° 146, p. 39.

LXXXI

1233

Hugues de Lusignan, seigneur de Benet, décharge les moines de Maillezais de l'obligation, où ils se trouvaient de servir un repas à l'abbaye au prévôt de Benet, le jour de la foire de Maillezais à la Saint-Jean.

A- Original perdu

B- Copie du XVII[e] siècle, d'après *A*., original, autrefois scellé, Paris, BnF, Coll. Dupuy, vol. 492, fol. 57.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 147, p. 40.

LXXXII

1234

Odon, abbé de Seuilly, nous informe qu'un compromis a été établi entre les religieux de cette abbaye représentés par maître Martin chanoine de Tours et l'abbé de Maillezais défendu par Regino Zacharie, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, pour décider de la dépendance de Seuilly vis à vis de Maillezais.

I- A-Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, aujourd'hui détruit. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 205,.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye Saint-Pierre de Maillezais*...pp. 311-314.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 147, p. 40.

Universis praesentes litteras inspecturis, Odo humilis abbas Sulliacensis et ejusdem loci conventus, salutem in perpetuum. Noveritis quod super causa subjectionis quam abbas et conventus Malliacensis in monasterio nostro dicunt se habere compromittimus ex parte nostra in magistrum Martinum canonicum Turonensem, et dicti abbas et conventus Malliacensis, ex parte altera in magistrum Raginaldum Zachariae canonicum beati Hylarii Pictavensi compromiserunt, ita quod quidquid ipsi statuerint pace vel judicio praesentibus partibus vel altera per contumaciam absente, nos abbates et conventus supradicti tenemur sub pena centum marcharum argenti inviolabiliter observare, rato nihilominus manente arbitrio. Si vero non possint dicti duo arbitri vel alii duo a nobis partibus substituendi in unam concordare sententiam, nos partes ad Rhotomagensem archiepiscopum qui, pro tempore fuerit mediatorem a partibus electus utrinque sententiam sub eadem pena infra mensem a tempore late sententie transmittemus et illa sive sit interloquatoria sive definitiva observabitur sub pœna superius nominata, quam dictus archiepiscopus vel alius ab ipso dandus duxerint approbandam. Et tempus illud, infra quod idem mediator deliberabit super eadem sententia subducetur de anno illo infra quem debet dictum arbitrium terminari a die vallationis ipsius arbitrii vel primae assignationis diei ab arbitris faciendae et ea pars quae arbitrum suum vel substitutum aliquem loco illius non producet, alteri parti suum habenti arbitrum vel substitutum decem libras Turonenses pro expensis vel dampnis illius dici in qua deficiet solvere tenebitur. Vallato vero arbitrio in ingressu arbitrii monachi, qui egressi fuerint a monasterio nostro, scilicet sex absolventur dum tamen sponte renuncient quod ecclesiam nostram, quandiu nos Oddo abbas ejusdem loci fuerimus, non remittantur nisi per archiepiscopum Turonensem et per nos Oddonem fuerint reconciliati. Sive vero contingeret quod illi monachi contra compromissionem venirent, vel litteras aliquas super revisione impetrent sua vel super inquietatione monasterii nostri dicti abbas et conventus Malleacensis, nec in consilio, nec in auxilio eos sustinebunt, victu et vestitu tamen in monasterio Malleacensi exceptis; et super hoc dederunt nobis litteras suas dicti abbas et

conventùs Malleacensis, et hoc idem in verbo veritatis promiserunt. Si autem obtineant dicti abbas et conventus Malleacensis remanebunt illi sex monachi in officioso suo et totidem assument [...] Malleacensi, nisi contingat aliquem vel aliquos de illis sex medio tempore decedere. Si autem abbas et conventus Malleacensis, eos in monasterio suo retinere voluerint, renuntiabunt testimoniis illorum, et committetur eorum absolutio magistro Simoni de Malpeio. Status autem nostri Odonis Suliacensis abbatis, si sucenbuerimus, erit in dispositione Turonensis archiepiscopi secundum Deum qui pro tempore fuerit. In primo vero termino ab arbitris assignando debemus dictae partes litem contestari jurare de cambiis, et veritatem negotii confiteri et exhibere instrumenta, per quae nitimur hinc inde de jure nostro docere, et eadem die testes producere si commode haberi possint, quos dictus archiepiscopus Turonensis compellet, si de jurisdictione sua fuerint nominati, et nos tenemur ab eodem archiepiscopo super compulsione illorum litteras impetrare. Debet autem terminari negotium infra annum a primo termino ab arbitris assignando, excepto dicto tempore in quo deliberabit mediator super approbanda vel reprobanda sententia. Et si contingat medio tempore aliquos arbitros decedere, vel utrumque, vel longa absentia abesse, sub praedicta pena alius vel alli substituentur, et ille vel illi negotium in illo statu recipient in quo ab illo vel ab illis invenient dimissum. Debent vero omnes termini Pictavis ab arbitris assignari, nisi de consensu partium fuerint alias assignati. De Drogone vero clerico fuit ita prolocutum et concessum quod ipso in ingressu arbitrum sicut alii monachi absolvelur sed nunquam infra septa monasterii nostri nobis Odone existente abbate Sulliacensi, praeter voluntatem nostram revertetur, et reddet nobis litteras nostras quas habet super suo monachato. Si vero optineamus tenebimur praedictis monachis in monasterio seu monasteriis ejusdem nigri ordinis providere. Datum anno Domini M. C. C. XXXIV.

LXXXIII

1235, mai

Vidimus de l'évêque de Poitiers, Jean, qui fait savoir que Raoul, comte d'Eu a concédé à l'abbé de Maillezais le droit d'avoir un mandataire pour sa part dans les pacages de Benet, Nauvert et Sainte-Christine.

A- Original perdu

J- B- Copie incomplète du XVII[e] siècle, Paris, BnF, Coll. Duchesne, t. 75, fol. 40.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 149, p. 40.

LXXXIV

1238, 28 février

Lettre de Pierre, évêque de Saintes, au clergé de son diocèse pour lui signifier un bref de Grégoire IX du 29 novembre 1227 qui ordonne de frapper des peines écclésiastiques ceux qui ont fait subir de mauvais traitements à l'abbaye de Maillezais.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXVII ter, fol. 203.- *C.* Autre copie du XVIII[e] siècle, même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293), fol. 67.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 141, p. 39.

P., Dei gratia Xanctonensis episcopus, universis, decanis, archidiaconis, archipresbiteris, prioribus, capellanis vicarii per xanctonensem diocesem constitutis, salutem in Domino. Mandatum dominii Papae recipimus in hunc modum. Gregorius episcopus Servus Servorum Dei, venerabilibus fratribus Bituricensi, [...] Burdigalensi [...] et Turonensi archiepiscopis et eorum suffraganeis et dilectis filiis abbatibus, prioribus, decanis, archidiaconis et aliis ecclesiarum prelatis per Bituricensem, Burdigalensem et Turonensem, provincias constitutis salutem et apostolicam benedictionem. Non absque dolore cordis et plurima pertubatione didicimus quod ita in plerisque partibus ecclesiastica censura dissolvitur et canonice sententie severitas enervatur, ut viri religiosi, et sui maxime, qui per sedis apostolice privilegia majori donati sunt libertate, passim a malefactoribus suis injurias sustineant et rapinas, dum vix inveniatur qui congrua illis protectione. Subveniat et pro fovenda pauperum innocentia semurum defensionis opponat. Specialiter autem dilecti filii abbas et fratres Malleacenses, tam de frequentibus injuriis quam de cotidiano defectu justitie conquerentes, universitatem vestram litteris petierunt apostolicis excitari, ut ita videlicet eis in tribulationibus suis contra malefactores eorum prompta debeatis magnanimitate consurgere, quod ab angustiis, quas sustinent et pressuris vestro possint presidio respirare. Ideoque universitati vestre per apostolica scripta mandamus, quatinus illos qui possessiones vel res seu domos predictorum fratrum vel hominum suorum irreverinter invaserint aut ea injuste detinuerint, que predictis fratribus, ex testamento decedentium reliquerunt, seu in dictos fratres contra sedis apostolice indulta sententia excommunicationis aut interdicti presumpserit promulgare, vel decimas laboris de terris habitis ante concilium generale, quas propriis manibus aut sumptibus excolunt, seu nutrimentorum suorum. Scriptis apostolice sedis privilegiis extorquere, monitione premissa, si laici fuerint, publice candelis accensis excommunicationis sententia percellatis. Si vero clerici vel canonici regulares seu monachi

fuerint eos appellatione remota ab officio et beneficio suspendatis, neutram relaxatis sententiam, donec predictis fratribus plenarie satisfaciant et tam laici quam clerici seculares, qui pro violienta manuum injectione anathematis vinculo mereantur absolvi, villa autem in quibus bona predictorum fratrum vel hominum suorum per violentam detenta fuerint, quamdiu ibi sunt interdicti sententiae supponatis.Datum Laterani III nonas decembris, pontificatus nostri anno primo. Hujus igitur authoritate mandati vobis, firmiter precipiendo mandamus quetinus quoties ex parte [.....] abbatis Malleacensis vel suorum fueritis requisiti, mandatum apostolicum presentibus litteris nostris incertum. Si vobis constiterit de premissis sine difficultate qualibet exequi festinetis, ne predicti apostolici mandati et nostri videamini contemptores. Datum apud Xancto. 2 Kal. Martii 1232.

1- Il était scellé d'un sceau de cire vert représentant un évêque revêtu de ses habits pontificaux et dans le contre scel un buste de Saint Pierre.

LXXXV

1239

Thibaud Chabot seigneur d'Oulmes et de Fontaines donne et concède au monastère Saint-Pierre de Maillezais dix-sept deniers et une obole pour la taille que Sebrand percevait dans le domaine de Boquerrage. *Il cède de la même façon au prieuré de Fontaines douze deniers qu'il avait l'habitude de percevoir comme cens.*

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, sur *A.*, original conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers t. XXV, fol. 207.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais...pp. 314-315

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 151, p. 40.

Universis presentes litteras inspecturis, Theobaldus Chabot, dominus de Ulmis et de Fontibus, salutem in Domino. Noveritis quod ego, dono et concedo, pro mea et meorum salute, Deo et monasterio sancti Petri Malleacensis, in puram et perpetuam helemosinam decem et septem denarios et obolum, quos pro talleta Seebrande Cha [bot] solebam percipere annuatim in medietaria de la Boqueragne in illa parte, videlicet quam de assensu et voluntate mea ex legato bone memorie Hugonis de Cyre militis dictum monasterium possidet pleno jure. Simili modo, dono et concedo eidem monasterio et prioratus de Fontibus duodecim denarios quos super, terris, pratis, nemoribus ad dictum prioratum spectantibus, in ipso prioratu solebam percipere censualiter annuatim. Et ut presens donatio et concessio majoris robur obtineat firmitatis sigillo venerabilis Gaufredi archipresbiteri de Arduno, feci presentes litteras sigillari, nec non ego presentibus litteris sigilli mei robur apposui et munimen. Datum apud Bucellum die lune proxima ante festum Sancti Barnabe apostoli, anno Domini MCCXXXIX.

LXXXVI

1240

Rainaud abbé de Maillezais et les religieux de l'abbaye arrentent à des particuliers une maison à Maillé.

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII^{e} siècle, d'après *A*., original conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 36.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 154, p. 41.

LXXXVII

1240, 1er décembre

Rainaud abbé de Maillezais accorde une gratification à l'un des familiers de l'abbaye.

A- Original perdu

B- Analyse du XVIIIe siècle, d'après *A*., original conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 37.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 153, p. 41.

LXXXVIII

1240, 20 décembre

Geoffroi de Luzignan, seigneur de Vouvant et de Mervent, donne à l'abbaye de Maillezais toutes les tourterelles qu'il avait près de l'Hermenaut, dans sa maison de la Gauverière et dans celle de feu Arnaud Libaut.

A- Original perdu

B- Copie du XVII[e] siècle, Dupuy n° 805, fol. 71, Paris, BnF, d'après *A.*, – *C.* Copie du XVIII[e] siècle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 209[1]. – *D.* Copie du XVIII[e] siècle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms.147, (Mi. 293), fol. 73.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 121, p. 36.

D'après *B.*

Universis[a] presentes litteras inspecturis, Gaufridus de Leziniaco, dominus Volventi et Maireventi salus in[b] auctore salutatis. Noverit universitas vestra quod ego, pro mea meorumque salute, dono et concedo, in puram et perpetuam elemosinam, Deo et abbati ac conventui Malleacensi omnes turtures, quas apud Hermenaldum, in domo de la Gauveriere et in domo bone memorie Arnaudi Libaut, solebam percipere censualiter annuatim, et quidquid juris et dominii habebam vel habere poteram in dictis domibus et rebus aliis infra Hermenaldum constitutis. Que omnia volo et concedo pro me heredibus et successoribus meis dictos[c] [.....] abbatem et conventum monasterii prenomitati quiete et pacifice perpetuo possidere. Et ut presens donatio et concessio majoris robur obtineat firmitatis, presentes litteras abbati et conventui [...] penentatis concessi sigilli mei munimine roboratis communitis[d]. Datum apud Fontiniacum in vigilia sanctae Thomae Apostoli, anno ab incarnatione Domini MCCXL[2].

1

a- Dans *C.* omnibus
b- Dans *C.* salutem
c- Dans *C.* L'acte était déjà, à cette époque, en très mauvais état et déchiré.
d- Dans *C.* robore communitas

[1] Plusieurs différences apparaissent par rapport à *B.*
[2] L'acte était scellé sur un double lacet de fil blanc, le sceau était abîmé, mais il en a fait un dessin.

LXXXIX

1241, 28 juin

Rainaud abbé de Maillezais et les religieux de l'abbaye donnent à Arnaud de Ré, à sa famille, une maison à Chéray, dans l'île d'Oléron.

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 39.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 155, p. 41.

R. Dei patienta abbas et conventus Malleacensis [donant] Arnaudo de Re et uxori suae et heredibus domum sitam apud Chayraium in Olerone, in capite burgi a parte feodi bonae memoriae Ayraudi de Forges. Datum in vigil. Beat. Apost. Petri et Pauli 1241.

XC

1243 mai

Rainaud et les religieux de l'abbaye arrentent à Arnaud Guillems de Boneme une terre appelée [Argoz].

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 40.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 156, p. 41.

XCI

1250, 12 mai

Aimeri Blanchard, prieur de Saint-Georges de Rexe, dans le diocèse de Saintes et les chanoines de ce lieu vendent à Rainaud, abbé de Maillezais, des rentes sur une maison au port de Maillé.

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 46.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 160, p. 41.

XCII

1250, mai

Arrentement fait à Rainaud abbé de Maillezais par Jean Vereuze et jeanne sa femme d'une maison au bourg de saint-Pierre d'Oléron.

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 50.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 161, p. 42.

XCIII

1251, 26 mars

Rainaud de Pressigni, chevalier, seigneur de Marans et des Alleux, près de La Rochelle en Aunis, saisit tous les biens d'un bourgeois de La Rochelle qui se trouvait dans son domaine, parce qu'il n'avait pas d'héritiers. L'abbé, Guillaume, lui demande de les lui restituer, car il affirme que c'est un de ses hommes. Finalement, une sentence donne ces biens à l'abbé[1]*. Rainaud de Pressigni renonce à ses prétentions tant pour lui, que pour le seigneur Sebrand Chaboz et pour le seigneur Guillaume Barrabin, chevaliers et pour dame Jeanne de Reille et Rainaud de Vessir, valet. Étaient présents Geoffroi et Guillaume Arbant son frère et André Pocherea. Ils renoncent tous à tous les droits qu'ils avaient ou pouvaient avoir. L'acte a été rédigé dans l'église saint Rogatien, en Aunis, le lendemain de l'Annonciation du Seigneur au mois de mars 1251*

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 48.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 162, p. 42.

XCIV

1253

Hugues l'Archevêque, seigneur de Parthenay, de Vouvant et de Mervent, Valence, sa femme, donnent à l'abbaye de Maillezais et au prieuré de Bazoges, sept setiers, moitié de blé, moitié de froment, qu'il avait l'habitude de percevoir à Bazoges, quatre setiers à [Pellevici novum] *et trois mines de froment dans l'aire de la forêt pour la dîme de Pâques. Ces droits avaient appartenu à Geoffroy de Lusignan et avaient fait l'objet de plusieurs contestations de la part des moines.*

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 215.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais...p.316.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 163, p. 42.

Universis presentes litteras inspecturis, Hugo Archiepiscopi dominus Partiniaci, Volventi et Maireventi et Valentia ejus uxor eorumdem locorum domina, salutem in omnium Salvatore. Notum sit omnibus quod nos, propter Deum et intuitu pietatis, et pro remedio animarum nostrarum, parentum et amicorum nostrorum, damus et concedimus Deo abbati et conventui Malleacensi priori et prioratui de Basogiis in puram et perpetuam elemosinam septem sextaria bladi mediatim seu per medietatem frumenti et siliginis, que consuevimus annuatim percipere et habere in area decimaria de Basogiis, et quatuor sextaria in meditaria Pellevicinorum et tres minochias siliginis in area forestarii in decima Domini de Pascuis, que prior de Basogiis in dictis locis solebat percipere annuatim; que omnia olim nobili viro Gaufrido de Lezigniaco defuncto quondam domino Volventi et Maireventi per predictos abbatem et conventum assignati fuerunt ratione compositionis facte et habite inter dictum nobilem Gaufridum ex una parte, et religiosos supra nominatos ex altera, super contentionibus quas dicti religiosi habuerunt contra nobilem memoratum, et in cura sedis apostolice coram domino Papa et fratribus finite fuerunt per concordiam et sopite. Quod bladum predictum haberi volumus, teneri et possideri quiete, libero et pacifice in perpetuum a prioratu de Basogiis, et a priore qui pro tempore fuerit in ipso prioratu; remittentes et quittantes dictis abbati et conventui ac priori et prioratui antedicto, quicquid habemus vel habemamus aut habere poteramus in totali blado antedicto vel in perceptione ipsius. Promittentes, [.....]. Nos Hugo et Valentia supradicti tactis sacrosanctis Evangeliis, corporalia prestitimus juramenta spontane non coacti, et ad observantiam predictorum nos et omnia bona nostra, heredes et successores nostros obligamus, et volumus in perpetuum obligari. In cujus rei testimonium sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda ad aeternam memoriam et rei perpetuam firmitatem. Datum mense septembris anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tertio

XCV

1253

Alphonse de Poitiers ordonne une enquête au sujet du port de Niort, un des enquêteurs sera fourni par le lieutenant du comte du Poitou, l'autre par l'abbé de Maillezais.

A- Original Archives Nationales J 1034 n° 22

a- Bardonnet (J.) *Comptes et enquêtes d'Alphonse, comte du Poitou (1253-1269), A.H.P.*, t.8, p. 159-160.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes sur l'abbaye de Maillezais...* n° 164 p.48.

De portu Niorti ordinatum est ita, quod per duos inquiratur, quorum vos unum discretum et fidelem apponatis, et abbas de Mallezai alium, qui inquirant utrum portus Niorti fuerit ab antiquo ; et hoc fiat infra Assumpcionem beate Marie, et quod per inquestam inventum fuerit, nobis infra dictum terminum rescribatis.

De Herberto Verlem, sic est : Videatis litteras quas se dicit habere de nundinis Pictavie, et si viditis eum aliquid de jure nostro occupasse insuper hoc quod concessum est ei per cartam suam, illud capiatis in manu nostra.

De judicio duellorum Ruppelle, sic est : quod vos loquamini cum majore et probis hominibus Ruppelle, quod si placet eis, ut dictum fuit eis alias, quatinus fiat inquisitio qualiter olim usum fuerit super judicio duellorum, et si in hoc consentire voluerint, nobis significatis, et nos inquisitionem fieri faciemus per fideles et discretos. Si vero consentire noluerint, adjornetis eos coram nobis ad octabas Omnium Sanctorum, ubi audierint dominum regem et nos esse.

De vineis proditorum, quas tenet ille qui fuit major Ruppelle anno preterito, sic est, ut veritatem super hoc addiscatis diligenter, utrum fuerint proditores et qualiter ille dictas vineas occupavit, et utrum jus habeamus in eis. Et si jus nostrum inveneritis, dictas vineas in manu nostra capiatis.

De mercato novo comitis Auge, sic est, ut addiscatis utrum sit novum vel vetus, et si inveneritis quod de novo factum fuerit, inhibeatis ei ex parte nostra ne sustineat de cetero mercatum ibi esse.

Nisi Guido de Hispania recesserit a foresta nostra de Banahone, dicatis ei ex parte nostra ut recedat, nec ei ab octabis Ascensionis citra gagia pagetis.

De omnibus hiis superius nominatis, nos certos reddatis infra Assumpcionem beate Marie Virginis.

XCVI

1235, 22 mai – Maillezais

Jean de Melun, évêque de Poitiers, confirme l'accord intervenu autrefois entre Raoul d'Exoudun, seigneur de Benet, et Rainaud, abbé de Maillezais, à propos des pacages de Benet.

A- Original perdu

B- Copie du XVII[e] siècle, d'après *A.*, original, Paris, BnF, coll. Duchesne, vol. 75, fol. 40. –*C. autre copie du* XVII[e] siècle, sur *A.*, Paris, BnF, coll. Dupuy, vol. 805, fol. 68. –*D. Copie partielle du* XVIII[e] siècle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147 (Mi. 293), fil. 128, d'après *A.*

D'après *B.*

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 165, p. 42.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis nobilis vir Radulfus comitis Augi filius salutem in perpetuum. Noverit universitas vestra quod ego pro remedio animae meae et parentum meorum, dono perpetuo et concedo Deo et ecclesie Malleacensi et monachis ibidem Deo servientibus ut mandatum suum habeat annuatim cum mandato meo ad pascuarium Bennaici et villanum circumjacentium ad dictum pascuarium pertinentium colligendum. Ita videlicet quod castellanus meus, sive ballivi mei apud Bennaicum commorantes vel residentes annis singulis, quatuor diebus antequam dictum pascuarium colligatur in domo G. Reuse hominis abbatis Malliacensis, eidem G. vel successoribus suis, in dicta domo qua ad jurisdictionem predicti abbatis pertinent permanentibus nunciabunt diem certam qua dictum pascuarium colligetur, ut dictus abbas suum mandatum ad illam diem destinet ad dictum pascuarium una cum mandato meo fideliter colligendum. Quo fideliter collecto totius pascuarii tertiam partem mandatum dicti abbatis integre reportabit, duabus partibus mihi vel mandato meo remanentibus. Quod si forsam dictus abbas ad diem sibi nuntiatam mandatum suum nullatemus destinaret mandatum meum, nihilominus fideliter colligetur pascuarium supra dictum prefato abbati sua parte tertia salva et sibi fideliter reservata ita tamen quod in villis de Auvert et S. Christinae in integrum in pascuariis habebi[t] abbas predictus tertiam partem : si ego [....] tertia parte. Si vero, ex dicto pascuario non fideliter soluto gagium contingeret evenire, totum gagium meum erit, sed de pascuario dictus abbas suam partem tertiam reportabit. In cujus rei testimonium Reginaldo, tunc temporis abbas Malliacensi, et sucessoribus suis concessi presentes literas, sigilli mei munimine roboratas. Actum mense maii, anno gratia MCCXXXV Christos [...][1].

1- Le sceau sur pendant de parchemin représente d'un côté une effigie avec pour légende "Joannis de gratia Pictavensi Episcopi sigillum". De l'autre, Saint Pierre ayant à la main droite une croix élevée sur l'épaule, de l'autre une clef, avec pour légende "ora pro nobis".

XCVII

1260

Hervé de Velluire, seigneur de Nieul-sur-l'Autize, fait rendre par son frère Maurice aux religieux de l'abbaye de Maillezais, la terre de Chaillé où il avait établi des hommes. Maurice de Velluire devra réparer les dommages causés à l'abbaye.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé aux archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Mss 147, fol. 137.

Arveus de Voluyre, valetus, dominus de Niolo super Alticiam, die que[a] cum dominus Mauricius de Voluyre, miles, frater suus saisivisset de facto, cum de jure non posset,herbergamentum de *Chaille* abbatis et fratrum Malleacenc[um] et in eodem herbergamento posuisset servientes suos, [...]. tandem dictus Mauricii, reversus ad Co [.....] eisdem religiosis plenarii resarcivit et de predictis injuriis satisfactionem et emendam plenariam fuit eisdem 1260.

a- Sic.

XCVIII

1262, février

Étienne Pagres de Marant et sa femme Hylarie Pernade concèdent à Notre-Dame, à Saint-Pierre et Saint-Paul et à l'abbaye de Maillezais leurs biens, sauf ceux qui doivent revenir à leur lignage.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original, autrefois scellé, conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 211. –*C.* Autre copie du XVIII[e] siècle, même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293) fol. 75.

a- Lacurie (abbé) *Histoire de l'abbaye de Maillezais* pp. 317-318. – *b.* La Du (Milan S.) *Chartes et documents poitevins du XIII[e] siècle, en langue vulgaire, A.H.P.,* t. 57, 1960, t1 n° 185, p. 288.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes sur l'abbaye de Maillezais...* n° 168, p.43.

Ge, Estene Pagres de Maraant, fois a ssaveir a tos ceaux ||2 qui cette presente chartre veiront et oiront que, cum çay-||3 enarrere lonc tens a passé, ge eüsse donné et otreyé mei et totes ||4 les meies choses a Deu et a Notre Dame Sainte Marie et a ||5 mon seigneur Saint Pere et Saint Pou et aus honorables ||6 homes et religieus, a l'abbé et au convent de Maillezés, ge, ||7 derechep et tot de noveau, de mon plein gré et de ma propre ||8 volunté, ai doné et otreié et done encores et otrei au davant dit ||9 abbé et au convent de Maillezés mei et totes les meies choses teles ||10 que je avrai, quausque eles seient et quauque part que eles seient ||11 et seront, mobles et non mobles, a tenir et a aveir et a espleiter ||12 durablement a eaux et a lor successors et a lor commandement, ||13 a faire tote lor volunté delivrement et plenerement sans tot ||14contredit, sauves les choses de mon patrimoine que ge en la ||15 terre ou ge nasqué que je voil que seient a mon lignage, sans ||16 rien plus. Et ge, Hylaire Pennarde, femme au dit Estene, fois ||17 a ssavoir a tos que li dis Estenes, mis sires, a fait le davant dit ||18 don et le dit otrei de sei et dau soes choses au davant dit abbé et ||19 conventesse, cum dessus est dit, ob mon otrei et ob ma volunté, ||20 ob mon assentement, et ge les vougui et otreai de ma bonne et ||21 propre volunté, sans tote maniere de coaction et de detresse que ||22 onques me fut faite a ceu faire. Et encore voil et otrei que il seient ||23 et remaingent ferm et estable, sans ceu que ge, ne autres por mei, ||24 poüssom venir encontre en nul tens por negune maniere, sauf la ||25 meité daus mobles et daus conquestes que ge et li diz Estene, mis ||26 sires, avoms fait ensemble, le mariage durant de nos dous, qui doit ||27 estre meie, [.....] Et en garantie de cette chose, ge, Estene Pagres, et ge, ||28 Hillaire, sa femme, desus nommé,

en avoms doné au dit abbé et au ||29 convent cette presente chartre, la quau sire Constantin de Clareau, ||30 adonques arcediacre d'Aunis, siela et conferma de son saiau. Ceu fut fait l'an de l'incarnation Jeshu Crist. M.CC.et seissante et un ou meis de fevrer.

XCIX

Avant juin 1263

Plainte de l'abbé de Maillezais au sujet des foires établies récemment à Fontenay-le-Comte par Alphonse comte du Poitou qui ont réduit à néant les foires que l'abbé avait coutume de tenir à Maillezais à la Saint Jean-Baptiste et le jour de la Saint Pierre-aux-liens.

A- Original, parchemin non scellé. Une largeur de 155 mm, hauteur 85 mm, BnF, coll. Clarambault, 1011, fol.33.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 100 p.33.

Hec est petitio domini abbatis Malliacensis.

Ecclesia Malleacensis habebat nundinas et habueret ab antiquo in villa sua de Maille /1/, videlicet per sex dies ad nativitatem beati Johannis Baptiste continuos /2/ et finiebant ipso festo. Item alias nundinas sex dierum ad festum beati /3/ Petri ad Vincula procimo subsequens et finiebant ipso festo. /4/ Dominus autem comes Pictavensis de novo fecit nundinas in castro suo de Fontiniaco /5/ quod distat a villa dicti abbatis predicta duobus leugis tantummodo /6 / et sunt dicte nundine nove tam propinque antiquis nundinis dicti /7/ abbatis loco et tempore quod sue antique nundine totaliter et integre depernerunt. In quo /8/ dampni fitatus est idem abbas et etiam sua ad valorem ducentarum libr-/9/arum annui redditus et amplius in duabus nundinis antedictis totaliter /10/ amissis /11/.

Hec est pena' dñi altiss' mallacen'.

Cecilia mallacen' h.elebat mundinas & habuerat ab antiquo in villa sua de . alte. videlicet per sex dies ad nat' beati Johis ste cont'inuos. et finiebant ipo festo. Item alias mundinas sex dierum ad festu' beati ad Vincula p'mo subsequens. & finieb.ant ipo festo.

Dns aut' comes pict' de novo fecit mundinas i castro sua de fonte' q& distat a villa dicti altiss' p'dicti duab; leugis tam'modo. et ad dictas mundinas novas tam apinque antiquas mundinas dicti altiss' q& sic antique mundine totalit & integ& deperierunt. Sq& dampnificat' est eidem abbati & ecclie sue ad valorem dicentem' lib. denar' reddit' & amplius. in duabz mundinis dictis. totalit amissis.

C

Juin 1263

Confirmation des lettres de Philippe le Hardi qui relate les accords passés, en 1263, entre Alphonse, comte du Poitou et de Toulouse et l'abbé de Maillezais concernant les foires que l'abbaye avait près de Maillé. En échange de leur suppression, il leur concède son fief de Coulonges en Aunis, avec les droits de justice. Il y ajoute aussi soixante sous et soixante mesures de vin

A- Original, parchemin, Paris, Archives Nationales, JJ 105, n° 373, fol. 201.

a- Guérin (P.) *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France, A.H.P.*, t. 19, 1888, n° 572, pp. 336-338.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 170, p. 43.

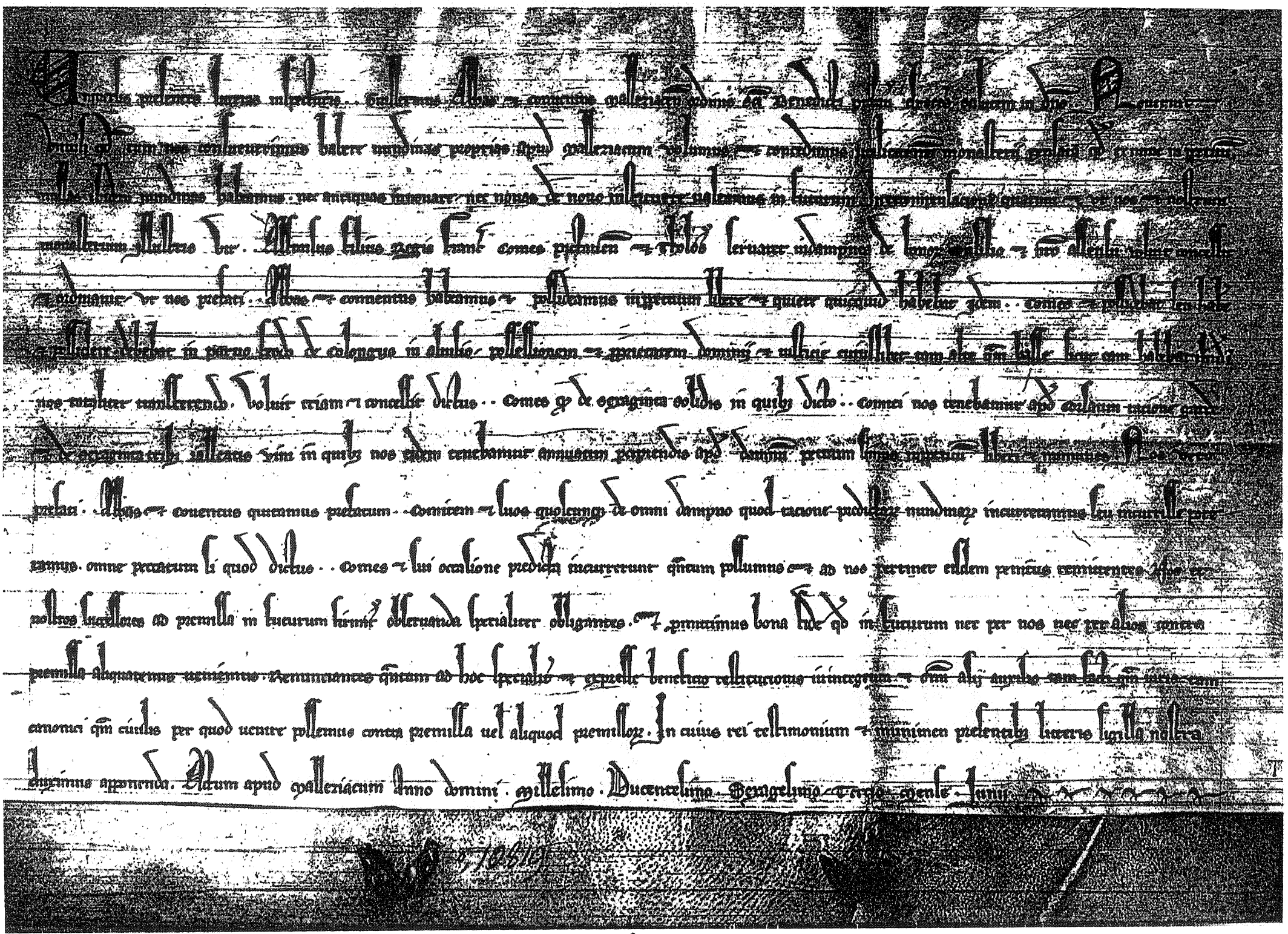
Karolus, Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, nos litteras domini Philippi bone memorie, quondam Francorum regis, predecessoris nostri, ex cera viridi et in filis sericeis sigillatas, vidisse, tenorem qui sequitur continentes:

Philippus, Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod nos litteras clare memorie quondam Pictavie et Tholose comitis, patrui nostri, vidimus sub hac forma:

Alfonsis, filius regis Francie, comes Pictavie et Tholose, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverint universi quod, cum viri rcligiosi, abbas et conventus Mallesiacenses, ordinis Sancti Benedicti, Pictavensis diocesis, consueverint habere nundinas apud Mallesiacum, iidem abbas et conventus, utilitate sui monasterii pensata, voluerunt et concesserunt, volunt eciam et concedunt quod exnunc in perpetuum ibidem nullas habeant nundinas, nec antiquas innovare nec novas de novo instituere valeant in futurum, in rccompensacione quarum et ut dictum monasterium in hac parte servemus indempne, de bonorum consilio ac de voluntate et assensu eorumdem, volumus, concedimus et ordinamus ut iidem abbas et conventus habeant et possideant in perpetuum libere et quiete quicquid habebamus et possidebamus, seu habere et possidere debebamus in parvo feodo de Colungiis in Alnisio, possessionem et proprietatem dominii et justicie cujuslibet, tam alte quam basse, sicut eam ibidem habebamus, in ipsos totaliter transferentes. Volumus eciam concedimusque de sexaginta solidis in quibus nobis tenebantur dicti religiosi apud Corsaum, racione garde, et de sexaginta tribus jalleatis vini, in quibus nobis tenebantur, annuatim percipiendis apud Dannum Petrum, sint in perpetuum liberi et immunes. Prefati vero abbas et conventus quittant nos et nostros quoscunque de omni dampno, quod racione predictarum nundinarum incurrerunt et incurrere potuerunt, omne peccatum, si quod nos et nostri occasione predicta incurrimus, quantum possunt et ad ipsos pertinet, nobis et nostris penitus remittentes; se et suos successores ad premissa in futurum fideliter observanda specialiter

obligantes. Et promittunt bona fide quod nec per se nec per alios contra premissa aliquatenus venient in futurum. In cujus rei testimonium et munimen, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Salvo jure quolibet alieno. Actum apud Longumpontem, anno Domini M°CC° sexagesimo tercio, mense junii.

Nos autem divine pietatis intuitu, ad supplicacionem dictorum abbatis et conventus, omnia et singula premissa, prout in suprascriptis litteris continentur, rata et grata habentes et eciam approbantes, eadem concedimus et auctoritate regia confirmamus. Salvo in aliis jure nostro et jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile pemaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini millesimo CC° septuagesimo, quinto, mense augusto. Quas quidem litteras ac omnia et singula in eis contenta nos, rata et grata habentes, ea volumus, laudamus, ratificamus, approbamus et de nostris speciali gracia et regia auctoritate, quatinus eisdem usum est, tenore presentium, confirmamus. Quod ut firmum et stabile pemaneat in futurum, nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum. Salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. Datum Parisius, anno Domini millesimo CCC° septuagesimo quarto, regni vero nostri undecimo, mense junii. Chanac.— In requestis, per consilium Parisius existens. P. Cadoret.



CI

1263, juin

Notification par Guillaume, abbé, et les religieux de Maillezais de la renonciation qu'ils font à leurs foires de Maillezais, et de la concession que leur accorde en compensation, Alphonse comte de Poitou, de ses droits sur le petit fief de Coulonges en Aunis.

A- Original, parchemin. Largeur 338 mm, hauteur 223 mm, Trésor des Chartes, Paris, Archives nationales, J 192, Poitou II, n° 36.

B- Copie anonyme du XIX^{e} siècle, Archives de la Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers, Arch. dépt. de la Vienne, sans cote, carton 31.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 171, p. 43.

Universis presentes litteras inspecturis, Guillelmus, abbas, et conventus Malleziacensis, ordinis sancti Benedicti, pictavensi diocesis, salutem in Domino. Noverint /1/ universi quod cum nos consueverimus habere nundinas proprias apud Malleziacum volumus et concedimus utilitatem nostri monasterii pensata quod ex nunc in perpetuum /2/ nullas ibidem nundinas habeamus, nec antiquas innovare, nec novas de novo instituere valeamus in futurum. In recompensacione quarum et ut nos et nostrum /3/ monasterium illustris[a] vir, Alfonsus filius regis Francie, comes pictavensis et Tholose servaret in dempnes de bonorum concilio et nostro assensu voluit, concessit /4/ et ordinavit, ut nos prefati, abbas et conventus habeamus et possideamus in perpetuum libere et quiete quicquid habebat idem [.....] comes et possidebat seu habere /5/ et possidere debebat in parvo feodo de Colongiis in Alnisio, possessionem et proprietatem dominii et justicie cujuslibet tam alte quam basse sicut eam habebat ibidem /6)/ in nos totaliter transferendo. Voluit etiam et concessit dictus comes quod de sexaginta solidis in quibus dicto comiti nos tenebamur apud Corlaum racione garde /7/ et de sexagita tribus jalleatis, vini in quibus nos eidem tenebamur annuatim percipiendis apud domnum Petrum, firmus in perpetuum liberi et immunes. Nos vero /8/ : prefati abbas et conventus quitamus prefatum comitem et suos quoscunque de omni dampno[b] quod racione predictarum nundinarum incurreamus seu incurisse pote-ramus omne peccatum si quod dictus comes et sui, occasione predicta incurrerunt, quantum possumus et ad nos pertinet, eisdem penitus remittentes. Nos et /10/ nostros successores ad premissa in futurum firmiter observanda specialiter obligantes et promittimus bona fide, quod in futurum nec per nos, nec per alios contra /11/ premissa aliquatemus veniemus, renunciantes quantum ad hoc specialiter et expresse beneficio restitucionis in integrum et omni alii auxilio tam facti quam juris, tam /12/ canonici quam civilis, per quod venire possemus contra premissa vel aliquod premissorum. In cujus rei testimonium et munimen presentibus litteris sigilla nostra /13/ duximus apponenda. Actum apud Malleziacum, anno Domini millesimo ducentesimo, sexagesimo tercio, mense junii.

a- Corr. Illustris.

b- Corr. dempno

CII

1263 juillet - Poitiers

Hugues de Châteauroux, évêque de Poitiers, confirme l'acte de renonciation des religieux de Maillezais, à leurs foires, et la concession des droits que leur fait en compensation, Alphonse, comte du Poitou.

A- Original Trésor des chartes,parchemin longueur 373 mm, hauteur 220mm, Paris, Archives nationales, J 192, Poitou II, n° 37.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 172, p. 43.

CIII

1263, 8 octobre

Commission donnée par le pape Urbain IV à l'abbé de Notre-Dame-la-Grande, de Poitiers, pour excommunier ceux qui retiennent injustement des revenus, domaines et droits appartenant à l'abbaye de Maillezais.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII^{e} siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXVII ter, fol. 205.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 174, p. 43.

Urbanus episcopus Servus Servorum Dei, dilecto filio abbati beate Marie Majoris Pictavensis, salutem et apostolicam benedictionem dilecti filii [.....] abbas et conventus monasterii Malleacensis ordinis sancti Benedicti Pictavensis diocesis nobis insinuare curarunt, quod nonnulli iniquitatis filii quos ignorant omnino redditus, census, terragia, decimas, terras, domos, vineas, ortos, casalia, nemora, silvas, piscarias, possessiones, jura juridictionus instrumenta et quedam alia bona ad dictum monasterium et membra ejusdem spectantia temere occultare et occulte detinere presumunt in animarum suarum periculum et dicti monasterii non modicam lesionem. Quare iidem abbas et conventus nobis humiliter supplicarunt ut providere super hoc ipsi monasterio et membris ipsius paterna sollicitudine curaremus. Ideoque discretioni tue per apostolica. Scripta mandamus quatenus omnes hujusmodi occultos detentores omnium predictorum publice in ecclesia coram populo per te

vel per alium moneas ut infra competentem terminum a prefigendum, eisdem dictis abbati et conventui plenam ac debitam de suis satisfactionem impendant Alioquin eos si post alium terminum peremptorium competentem quem eis ad hoc duxeris prefigendum monitis suis parere contempserint generalem excommunicationis sententiam proferas et eam facias ubi et quando videris expedire, usque ad satisfactionem condignam solemniter publicari. Datum apud urbem veterem VIII. Idus octobris Pontificatus nostri anno tertio.

CIV

1263, septembre

Maurice de Voluire, seigneur de Chaillé, donne et concède à l'abbaye de Maillezais, pour le salut de son âme et celle de ses parents 50 sous et une poule de cens, dans son domaine de Chaillé.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 213. –*C.* Autre copie du XVIII[e] siècle, sur le même original, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293), fol. 77.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais...p. 319.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 173, p. 43.

Universis presentes litteras inspecturis, Mauricius de Volvirio, dominus Chailleati miles, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod ego, Mauricius de Volvyrio, miles, predictus compos mentis meae, in bona voluntate constitutus, considerans quod bonum sit et salubre diem messionis extreme bonis operibus pervenire, dedi et concessi, do etiam et concedo in perpetuam et puram helemosinam, pro salute anime mee et parentum meorum religiosis viris abbati et conventui Malleacensi, quinquaginta solidos et unam gallinam, annui census, in quibus tenebantur michi religiosi predicti singulis annis ratione, domus suae Chailliaco et pertinentiarum dicte domus, quos quinquaginta solidos et galinam praedictos pro salute anime mee et parentum meorum predictis religiosis in perpetuum quipto penitus et remitto pro uno Marbotino annui census reddendo a religiosis predictis, singulis annis michi et heredibus. Datum anno Donini millesimo ducentesimo sexagesimo tertio mense septembri.

CV

1265, 21 mars

Mention des vingt sous de cens annuel dus au Saint-Siège par l'abbaye de Maillezais, dans un index remis à maitre Synitius, collecteur des cens de la Sainte Église Romaine.

A- Original Archives Vatican, Reg. 27, fol. 133, (non consulté)

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 175, p. 44.

CVI

1267, novembre

Hugues Larchevêque, seigneur de Parthenay, Vouvent, Mervent, et Valence sa femme, confirment la vente consentie à l'abbaye de Maillezais par leur homme lige Maurice de Vollluire, chevalier, de tout ce qu'il avait dans un pré.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 217,.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais...p. 320.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 176, p. 44.

Universis [...] Hugo dictus Achiepiscopus, dominus Partiniaci, Volventi et Maireventi, et Valentia uxor sua dictorum locorum domina salutem [...] Noveritis quod cum [...] abbas et conventus Malleacensis ordinis sancti Benedicti Pictavensis diocesis emerint a Mauricio de Volvire milite, homine nostro ligio quicquid dictus miles habebat [...] in quodam prato [...]. Nos supra dictam venditionem, et praedictas donationes, helemosinas, quiptationes, remissiones et concessiones factas dictis religiosis a dicto Mauricio [...] Acceptamus, laudamus et approbamus [...]. Anno ab Incarnatione Domini. MCCLXVII mense novembri.

CVII

1267, février

Alphonse, fils du roi de France, comte du Poitou et de Toulouse, concède à l'abbaye de Maillezais les hommages rendus dans le fief de Coulonges et autour, dans le diocèse de Saintes. Il cède la haute et basse justice dans plusieurs domaines, Ligugé, La Chapelle-Noaillé, Usseau et Boesse. Il donne également une rente de six petits animaux, six jougs de vin, et six pains pour la Saint-Martin d'hiver. Il confirme également le don fait par son fidèle de six livres de Tours.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e]siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. I, fol. 275.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais...pp. 322-326.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 178, p. 44.

Alfonsus filius regis Franciae, comes Pictavensis et Tholosensis, universis praesentes inspecturis salutem in Domino. Tanto liberalius et facilius petentium supplicationibus inclinamur quanto personis petentibus majora suffragantur merita, et id quod petitur ampliori nititur aequitate. Notum itaque facimus quod nos viris religiosis abbati et conventui Malliacensis monasterii, ordinis sancti Benedicti Pictavensis dioecesis, pro nobis. heredibus et successoribus nostris liberaliter inter vivos pietatis intuitu, ob animae nostrae et parentum nostrorum remedium, dedimus et concessimus, damus et concedimus homagia que Hugo de la Legna, miles, et Hugo Pruns valetus, nobis facerant et faciebant ratione feodorum quae tenebant a nobis in parvo, feodo de Colungiis et extra, videlicet apud la Legne, apud Crem, apud Corconium, apud Vadum d'Alleres, apud Marceille et apud Cramahe Xanctonensis dioecesis, et alibi ; nec non volumus et concedimus quod praedicti Hugo et Hugo, ac eorum successores memorato abbati ejusque successoribus abbatibus qui pro tempore fuerint in monasterio supradicto, teneantur homagia facere et deveria, seu servitia consueta reddere, seu solvere cum partionariis suis quotiescumque tempus vel casus contigerit faciendi homagia de consuetudine, vel de jure prout eadem homagia seu servitia nobis faciebant, seu facere tenebantur, adhuc justitiam totam, altam et bassam, et quicquid juris, in praedictis personis et rebus habebamus, seu habere debebamus et poteramus, in dictos abbatem et conventum nomine dicti monasterii transtulimus et transferimus, atque concedimus pleno jure. Caeterum praefatis abbati et conventui nomine prioratus sui sancti Martini de Legudiaco Pictavensis dioecesis libere concessimus totam altam et bassam, justitiam et meorum imperium in villa de Legudiaco, et in omnibus aliis villis et locis ad eumdem prioratum tempore praesentis concessionis pertinentibus, salvis et retentis duntaxat nobis, et nostris successoribus expeditione, seu exercitu, calvacato et subventione per manum prioris nobis facienda quotiens a civibus Pictavensis subventionem nobis fieri contigerit, ita quod per nos, vel nostros non possint praedicta fieri vel imponi nec executioni mandari, sed tantummodo per priorem. Item concessimus et concedimus eisdem abbati et conventui nomine monasterii sui totam altam et bassam justiciam in villa quae dicitur Capella

de Nobiliaco cum his quae ad dictam capellam pertinent tempore praesentis concessionis. Ad haec remisimus et remittimus dictis abbati et conventui et successoribus eorumdem nomine prioratus sui, de Legudiaco praedicti, et quittavimus et quittamus pro nobis et nostris successoribus in perpetuum sex petias carnium, sex justas vini, sex panes quae festo beati Martini hiemalis annuatim in dicto prioratu nobis vel aliis loco nostri solvere tenebantur. Praeterea in perpetuum quittavimus pariter et remissimus, quittamus et remittinus in perpetuum eidem nomine dicti prioratus unum boecellum de nucibus et centum cepe et totidem alliorum quae nobis annuatim in medio quadragesima prior dicti loci, vel alius nomine ipsius solvebat, vel solvere tenebatur. Insuper permisimus et concessimus, permittimus et concedimus eisdem abbati et conventui quod possint sibi nomine dicti prioratus acquirere seu courare tredecim panes et tredecim justas vini a praeconibus civitatis Pictavensis et praedicta panes et justas vini ab eisdem praeconibus licite acquisita retinere perpetuo pleno jure, et sibi et prioratui suo supradicto super eisdem panibus et justas vini a quocumque modo perpetuo plenam acquirere libertatem. Item saepe dictis abbati et conventui nomine praefati prioratus concessimus et confirmamus sex libras turonenses annui redditus quas nobilis et fidelis noster Hugo comes Marchiae legasse seu remisisse dicitur prioratui supra dicto. Praeterea volumus et concedimus eidem abbati et conventui quod ea quae habent tempore praesentis concessionis apud Usellum et apud Boissam, habeant ac teneant et possideant in perpetuum pacifice et quiete et eisdem auctoritate praesentium confirmamus. Concedimus etiam eisdem abbati et conventui nomine monasterii sui totam altam et bassam justiciam in locis praedictis prout eam ibidem tempore praesentis, concessionis habebamus seu habere debebamus, retento tamen nobis, haeredibus, seu successoribus nostris in praedictis locis, scilicet apud Usellum et apud Boessam ressorto quotiescumque illud ibidem contigerit evenire. Praedicta vero universa et singula prout superius sunt expressa in dictos abbatem et conventum nomine dictorum monasterii Malleacensis et prioratus de Legudiaco ex certa scientia transtulimus et transferimus atque concedimus pleno juro, volentes et concedentes ut praemissa universa et singula teneant, et possideant, et explectent jure suo in perpetuum pacifice et quiete, nec possint compelli ipsi vel successores sui, qui pro tempore fuerint, per nos, haeredes, seu successores nostros praedicta ponere extra manum suam, vel aliquid praedictarum. In cujus rei testimonium praesentibus litteris sigillum nostrum, duximus apponendum, salvo in aliis jure nostro, et salvo jure quolibet alieno. Actum apud Longum, Gontem anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo mense februarii.

Philippus, Dei gratia, Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos clare memorie a quondam Pictavie et Tholose comitis, patrui nostri, vidimus in haec verba Alphonsus. Nos autem, divinae pietatis intuitu ad supplicationem dictorem abbatis et conventus omnia et singula premissa, prout in supra scriptis litteris continentur, rata et grata habentes et etiam approbantes eadem concedimus et auctoritate confirmamus, salvo in aliis jure nostro et jure in omnibus alieno, que ut perpetue stabilitatis robur obtineant, praesentibus litteris nostrum, fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis anno Domini, millesimo ducentesimo septuagesimo quinto mense augusto.

CVIII

1268, janvier

Vente de droits consentis par Raoul à l'abbaye de Maillezais, le jour de l'Épiphanie

A- Original perdu

B- Analysee du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original, autrefois scellé conservé dans les archives de l 'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 73.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 177, p. 44.

CIX

1269, août

Rainaud, Guillaume et Pierre Aimeri, valets et frères, ainsi que Catherine la femme de Renaud donnent pour le salut de leur âme et celle de leurs parents, tout ce qu'ils avaient en commun et en indivis dans le fief du Champ Michel, *avec Thibaud Anselme, valet. Ils donnent de la même façon ce qu'ils avaient ensemble et en indivis, dans la terre de Jean Ruffus, située sur la route allant de Mareuil à Fontenay.*

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 219, -*C.* Arcère, Méd. De la Rochelle, ms 147 (mi 193), fol. 79.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais...pp. 321-322.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 181, p. 45.

Universis presentes litteras inspecturis Reginaldus, Guillelmus et Petrus Aimericus, valeti, fratres, et Catherina uxor dicti Reginaldi salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod nos damus et concedimus inter vivos Deo et monasterio beati Petri Malleacensi in puram et perpetuam helemosinam pro redemptione animarum nostrarum et parentum nostrorum quidquid juris et dominii et proprietatis habemus et habere possumus et debemus in feodo qui vulgariter vocatur feodus de Campo Michael communi pro indiviso nobis et Theobaldo Anselum, valeto sito inter viam qua itur de Petutiis apud Langonium ex una parte, et viam qua itur de Paille apud Volvirium ex alia, et viam qua itur de Mosolio apud Fonteniacum ex altera. Damus etiam et concedimus inter vivos in puram et perpetuam helemosinam Deo et monasterio predicto quidquid juris et dominii et proprietatis habemus et habere possumus et debemus in terra Johannis Ruffi que vulgariter vocatur Marzella Vaglini sita juxta viam quae itur de Mosolio apud Fonteniac[um] ex una parte, et terram dicti Gualet ex alia, habenda[a], tenenda, possidenda et etiam expletanda ab abbate et conventu dicti monasterii, in perpetuum pacifice et quieto, totum jus nostrum quod habemus et habere possumus et debemus in dictis feodo et terra sibi cedentes et in ipsos totaliter transferentes, promittentes pro nobis et heredibus successoribusque nostris quidquid juris et dominii et proprietatis et habere possumus et debemus. In cujus rei testimoniam dedimus nos Reginaldus, Guillelmus et Petrus Aimericus fratres et predicta Catherina uxor dicti Reginaldi dictis abbati et conventui Malleacensi praesentes litteras, sigillo venerabilis viri domini Guillelmi Jucardi decani Fontiniacensis ad nostram supplicationem et instantiam sigillatas. Datum mense augusti, anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono.

a- corr. Habendum, tenendum, possinendum et expletendum

CX

1269, 4 septembre

Testament de Tiphaine, fille du défunt André Gelora clerc, et femme de Michel Raclea, clerc. Elle lègue aux religieux des Cordeliers de Niort, deux sous de rente, à son mari, l'hébergement de l'Esperon *situé dans le domaine des frères de Jérusalem, près de leur maison de Saint-Rémi-en-Gâtine*[1]*. Elle donne plusieurs héritages situés dans les domaines de Jean de Montfaucon valet et dans celui de Simon de Perey chevalier*[2]*, seigneur de Arduin, après la mort d'Aimeri d'Arduin. Elle ordonne de verser une rente de 140 deniers à Raoul, abbé et aux religieux de l'abbaye de Maillezais.*

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 77. *–C. Autre analyse du* XVIII[e] siècle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms 147, fol. 137.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais...p.328

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 182, p. 45.

CXI

1269, 26 avril

Raoul, abbé de Maillezais, demande que lui soit remis Hugues de La Legre, Jordan, et Hugues, ses fils, coupables d'avoir assassiné un religieux de l'abbaye Saint-Jean d'Orbestier, prieur du prieuré de Mignons.

A- Original perdu

B- Copie incomplète du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 76.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 179, p. 44.

Joannes, abbas sancti Johannis de Orbisterio Pictav [ensi] dioce[sis], Johanni de Viletis, senescalo Xantonensis. Cum Hugo de La Legne, miles, Jordanus et Hugo, filii dicti militis capti detineantur a vobis in prisione domini comitis Pictav [ensi], pro suspicione mortis cujusdam monachi nostri quondam prioris de Maigneoris et ven [it] vir dominus Radulfus, abbas Malleacensi petierit et adhuc petat curiam et obeyssentiam[a] dictorum militis et filiorum suorum sibi redi, die veneris ante ascensionis Domini 1269.

a- Sic.

CXII

23 novembre 1269

Alphonse de Poitiers demande à [Raoul], abbé de Maillezais, ainsi qu'aux communes de La Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély, ainsi qu'aux abbés de Saint-Michel-en-l'Herm et de Saint-Cyprien et aux chanoines de Notre-Dame de Poitiers d'accorder à Jean de Villette, sénéchal de Saintonge, un emprunt de deux mille livres tournois.

A- Original, parchemin, Paris, Archives Nationales, JJ 24 d; fol. 41.

a- Molinier (A.) *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers,* Paris, 1884, t. 1, n° 1132, pp. 745-746.

Alfonsus, [.....] viris prudentibus, dilectis et fidelibus suis majori et juratis communie de Rupella, salutem et sincere delectionis affectum. Mandamus vobis, rogantes quatinus dilecto et fideli clerico[a] nostro Johanni de Vileta, militi, senescallo Xantonensi, fidem adhibere velitis super hiis que vobis ex parte nostra de mutuo duorum milium librarum turoniensium faciendo duxerit refferenda. Datum die sabbati in festo sancti Clementis, anno Domici M° CC° LX° IX°.

Similis littera missa fuit majori et juratis communie Sancti Johannis Angeliacensis.- Similis littera missa fuit abbati Mailliacensi.- Similis littera abbati Sancti Michaelis in Heremo, quod fidem adhibeat senecallo Pictavensi.-Similis littera abbati Sancti Cipriani Pictavensis.- Similis littera Thome Peyrelli, canonico Beate Marie majoris Pictavensis.

a- Sic

CXIII

1269, août

Des particuliers vendent à Raoul, abbé de Maillezais, deux setiers et demi de terre située dans le fief de Guillaume de Vivonne, près de Pauca Villa.

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms 147, (Mi. 293), fol. 129.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 180, p. 44.

CXIV

Vers 1270, février

Geoffroy de Puy Chabot, et Brice sa femme donnent à Raoul, abbé de Maillezais, ce qu'ils avaient à Tougon *et au vieux Maillé. Geoffroy de Puy Chabot, chevalier et Bricia sa femme donnent à Raoul, abbé de Maillezais et aux religieux, tout ce qu'ils avaient près de Tougon et près du vieux Maillé.*

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 1. –*C. Autre analyse du* XVIII[e] siècle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Mss 147, fol. 130.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 185, p. 45.

CXV

1270, juin

Déssèchement des marais de la châtellenie de Marans, par les abbés de Maillezais, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint Léonard et le grand prieur d'Aquitaine.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original, autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXVII ter, fol. 207. – *C. Autre copie du* XVIII[e] siècle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293), fol. 81.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais...p.326

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*... n° 184, p. 45.

Universis presentes litteras inspecturis frater Petrus, abbas monasterii Sancti Michaelis in Heremo, frater Radulphus abbas monasterii Malleacensis, frater Petrus abbas monasterii sancti Leonardi de Calmis cisterciensis ordinis, dictorumque monasteriorum conventus, et frater Johannes dictus Le Franceis, magister militie Templi in Aquitania, salutem in Domino. Noveritis quod nos pensata utilitate nostra et melioratione terrarum et maresiorum nostrorum existentium in territorio seu castellania de Maranto, pro tuitione et defensione nostrorum maresiorum predictorum contra inundantiam aquarum, videntes et considerantes necessarium nobis esse et valde expedire quendam excursum seu [.....] predictas aquas ne predicta inundantia aquarum possit nocere terris seu maresiis supradictis, de communi assensu [.....] Fratris Guillelmi Daulege, tunc temporis preceptoris militie Templi in Rupella, conventionem seu ordinationem inter nos fecimus, talem videlicet quod dictum excursum qui competenter dictas aquas possit recipere faciamus. Scilicet quod quilibet nostrum, videlicet abbas sancti Michaelis in Eremo, abbas Malleacensis, abbas sancti Leonardi de Calmis et preceptor Templi in Rupella, qui pro tempore fuerit, nomine militie Templi dictum excursum faciat ad proprios sumptus suos, in quantum terra sua, seu maresia se extendent, et ad faciendum excursum predictum a ponte qui est super Brimma usque ad portum piscatorum et etiam coyum ad hoc competens et necessarium faciat quilibet predictus pro rata sua sumptus et expensas. Datum mense junii, anno MCCLXX.

CXVI

1271, mars

Alayde, femme d'Helie Rousseau vend à Raoul, abbé de Maillezais des terres qu'elle possédait au fief des Quatre-Seigneurs *près de La Bardonnière à l'Ile d'Oléron.*

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 81.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 186 p. 45

CXVII

1272, octobre

Jousseaume Bardon vend à l'abbé de Maillezais une pièce de terre à La Bardonnière dans l'Ile d'Oléron.

A- Original perdu

B- analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original autrefois conservé dans les archives de l 'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 86.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 190, p.46.

CXVIII

1272, 12 décembre

Vente de quelques héritages consentis par des particuliers, à Raoul, abbé de Maillezais.

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A*., Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 106); fol. 129.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais...p.328

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 187 p. 45.

CXIX

1272, mars

Pierre de Velluire, chevalier, seigneur de Chaillé et de [Poyant] et Pétronille sa femme donnent à Raoul, abbé de Maillezais, le bois qu'ils avaient dans une partie de l'île de Chaillé pour qu'il le cultive et l'exploite.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A.*, original scellé d'un sceau de cire jaune, autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV, fol. 221.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais...p.329.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...* n° 189, p. 146.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus de Voluyre, miles, dominus de Chaillaco et de Poyant, et Petronilla uxor sua, salutem in Domino. Noveritis quod ego dictus Petrus de Voluyre, cum assensu et voluntate dictae Petronillæ uxoris mæ do, trado et concedo, dedi, tradidi et concessi in perpetuum inter vivos domino Radulpho venerabili abbati et conventui Malleacensi eorumque successoribus, nemus quod habebam situm versus extremam partem insule de Challiaco, via publica media inter dictum nemus et vineas de Chaliaco, situm etiam de subtus maresium silvestre de Brolio Arbaudi, ad extirpandum dictum nemus colendum et expletandum praefatis religiosis successoribusque suis prout sibi melius viderint expedire. Item do, trado et concedo, dedi, tradidi et concessi præfatis religiosis in perpetuum inter vivos omnes colles et terras ex quacumque parte sitas juxta nemus prædictum inter plantas vinearum, quas dictis religiosis tradidi ad plantandum ex una parte, et terram *Alaymigette* ex altera usque ad maresium silvestre prædictum, ita tamen quod dicti abbas et conventus et eorum successores vel eorum mandatum reddent michi heredibus, successoribus meis quintam partem tantum de blado et vindemiæ, que colligentur de cetero in nemore extirpato, collibus et terris superius memoratis. Do, etiam, trado et concedo, dedi, tradidi et concessi in perpetuum præfatis abbati et conventui, eorumque successoribus garenam cuniculorum, leporum et avium quam habebam in omnibus rebus superius memoratis, et quidquid juris, dominii et redoancie habebam et habere poteram in omnibus et singulis rebus prædictis, excepta tantum mea alta justitia et quinta parte bladi et vendemiæ predicta. Promitto insuper, ego, dictus Petrus de Voluyre sub speciali et expressa obligatione omnium bonorum meorum omnia praedicta libera et immunia ab omni impedimento garire et defendere dictis religiosis in perpetuum contra omnes et versus omnes, juravi etiam ego dictus Petrus de Voluire tactis Sanctis Evangeliis donationem, traditionem et

concessionem prædictos et universos et singulos articulos. Datum anno ab Incarnatione Domini MCCLXXII mense marcii.

CXX

1273, août

Thomasse, veuve de Guillaume Bodin seigneur de La Rolandière, et Maurice Bodin son fils, donnent à Raoul abbé, et à l'abbaye de Maillezais, la moitié du vin qu'ils récoltent en Aunis.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 89. –*C.* Autre analyse *du* XVIII[e] siècle, d'après A., Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms.147, (Mi. 106), fol. 126.

a- Lacurie (abbé) Histoire de l'abbaye de Maillezais...p.328

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 191, p. 46.

D'après *B.*

Thomasia, relicta defuncti Guillelmi Bodini, valeti, dominoide Rolandere et Mauricius Bodini ejus filii [dohat in perpetua elemosyna abbato Malleacensis] [...] ad mensuram de Dampno Petro in Alnisio, in feodo qui vulgat appellatur feodus trium dominorum de Dompno Petro, mense A [ugusto] millesimo ducentesimo septuagesimo tertio.

CXXI

1273, novembre

Hugues d'Allemagne, valet, et Isabelle, sa femme ont donné pour le salut de leur âme et celles de leurs parents, à l'abbé Raoul de Maillezais, la moitié d'un complant de vigne situé près de Dampierre.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293), fol. 83.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais...*n° 192, p. 46.

Universis presentes litteras inspecturis, Hugo de Alemannia valetus et Hysabellis[a] uxor ejus, salutem in Domino. Noveritis quod nos predicti Hugo et Hysabellis ejus uxor, damus et concedimus inter vivos, remittimus et quittamus, in puram et perpetuam helemosinam, pro salute animarum nostrarum parentumque nostrorum, religiosis viris domino Radulpho, venerabili abbati et conventui Malleacensis eorumque successoribus medietatem complanti quam singulis annis habebamus in quadam vinea ipsorum vulgariter appellata vinea D*au Cloix* sita prope viam per quam itur de Domnum Petrum, juxta vineam prioris et fratrum sancti Egidii de Surgeriis ex una parte, ex juxta Domno Petro, apud Les Monjolières, ex altera et quidquid juris Dominii et districtus in dicta mea, in cujus rei testimonium. Nos, predicti Hugo et Hysabellis, ejus uxor, dedimus dictis domno abbati et conventui et eorum successoribus, presentes litteras sigillo venerabilis viri domini Hugonis de Clarello, tunc temporis archipresbyteri de Rupella, ad supplicationem nostram et instantiam, una cum sigillo mei dicti Hugonis sigillatas. Datum, mense novembris, anno Domini, millesimo ducentesimo septuagesimo tertio.

a- Sic.

CXXII

1274, 20 janvier

Jean Vital demeurant à Cléray, en l'Ile d'Oléron, Aina sa femme et Catherine sa mère consentent la vente de quelques rentes à Raoul, abbé de Maillezais.

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 87.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 193, p. 46.

CXXIII

1274, janvier

Guillaume Clerbau, chevalier, seigneur de Saint-Pompain, et Isabelle, sa femme, donnent pour le salut de leur âme et celles de leurs parents à Raoul, abbé, et au couvent de Maillezais, une rente de sept setiers et demi de froment, à percevoir dans un domaine qu'ils ont près de Chaillé, dans le frumentage de Pierre de Voluire.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293), fol. 285.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 198, p. 47.

Universis presentes litteras inspecturis, Guillelmus Clerbaudi, miles, dominus Sancti Pampeyani et Hysabellis uxor sua, salutem in Domino. Noveritis quod nos dicti Guillelmus et Hysabellis ejus uxor, dedimus, tradidimus et concessimus, damus, tradimus et concedimus in puram et perpetuam helemosinam, inter vivos, pro salute animarum nostrarum parentumque nostrorum Deo et domino Radulpho, venerabili abbati et conventui Malleacensi eorumque successoribus septem sextaria et dimidium frumenti, annui redditus ad mensuram de Chaillaco que habebamus apud Challiacum, in frumentagio domini Petri de Voluirio, militis, in ipsius garimento, in feodo quem tenet a nobili viri Guillelmo Archiepiscopi, valeto. Et quidquid juris possessionis proprietatis et dominii indictis septem sextariis et dimidio habebamus habere, poteramus et etiam debebamus. Datum mense januarii, anno Domini 1274.

CXXIV

[1274]

Vidimus de Pierre Sorin, archidiacre, qui relate qu'Aimeri Vigier de Marans, valet, fils de Guillaume Vigier, chevalier, et son frère Guillaume, ont donné à l'abbé de Maillezais Raoul, et à l'abbaye une pièce de terre dans l'Ile de Marant, ainsi que tout ce qu'ils possédaient dans l'Ile d'Elle, près de la grange du prieuré de l'Ile d'Elle.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXVII ter, fol. 209.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 194, p.46.

Universis praesentes litteras inspecturis capitulum Xantonense, gerens administrationem sedis episcopalis Xantonen[sis] ac archidiaconatus Alnisien[sis] vacantium, salutem in Domino. Noveritis nos vidisse, legisse de verbo ad verbum et diligenter inspexisse quasdam litteras non abolitas, non corruptas nec in aliqua sui parte viciatas. Sigillo magistri Petri Sorini quondam archidiaconi Alnis, una cum sigillo Aymerici Vigerii de Maranto sigillatas, formam que sequituorcontinentes.

Universis presentem cartulam inspecturis, Aimericus Vigerius de Maranto, valetus, filius primogenitus bone memorie defuncti Guillelmi Vigerii militis et Guillelmus Vigerii frater dicti Aimerici, valetus, salutem in Domino Noveritis quod ego, dictus Aymericus, cum assensu et voluntate dicti Guillelmi, fratris mei, do, trado et concedo, dedi, tradidi et concessi inter vivos, in puram et perpetuam helemosinam, pro salute anime mee parentumque meorum religiosis viris domino Radulpho venerabili abbati et conventui Malleacensi eorumque successoribus quandam peciam terre franchiam sitam in Insula de Maranto, juxta terram capituli de Maranto ex una parte. [.....]

Item do, trado [...] in puram et perpetuam elemosinam dictis abbati et conventui Malleacensi eorumque successoribus totum nemus quod habebam in Insula de Ella situm prope grangiam prioratus sancti Hylarii de Ella juxta terram domini de Maranto ex una parte [.....] et juxta terram de *Chaillée.*

CXXV

1274, décembre

Sebrand Garmi relate que Geoffroy de Puy Chabot, valet, avait deux terres dans son fief, une sur la route de Suolio, l'autre sur celle de Niort. Il procède à un échange avec l'abbé et les moines de Maillezais, lui s'engage à verser un cens de deux chapons, tandis que les moines possèderont ces terres librement sans dîme, cens ou terrage.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original[1], conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293), fol. 87.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 196, p. 47

Universis presentes litteras inspecturis, Sebrandus Garmi, valetus de Chassenon, salutem in Domino. Noveritis quod, cum Gaufridus de Podio Chaboti, miles, olim teneret et haberet et possideret in feodo meo duas petias terre quorum una sita est juxta viam per quam itur apud Suolium et una per quam itur apud Niortum, ex una parte, et juxta terram dicto Esclarie, ex parte altera et alia sita eat juxta terram Petri Guilloti de Ulmis ex una parte et juxta terras domini Beraud de Nobilaco, militis defuncti ex parte alia et dictas terras. Dictus miles dederit, tradiderit et concesserit religiosis viris domino abbati et conventui Malleacensi [...] successoribus in excambio seu permutatione perpetua quas terras tenent, possident et explectant dicti abbas et conventus, ratione excambii memorati super quibus duabus petiis terre dictus miles et ejus heredes seu successores michi et meis heredibus, duos capones, annis singulis, in perpetuum reddere tenebantur. Ego, pro salute anime mee parentumque meorum do, trado, concedo et remitto religiosis predictis eorum que successoribus inter vivos in puram et perpetuam helemosinam, dictes duos capones, annuis redditus, volens et concedens quod dicti religiosi eorumque successores[a] habeant, teneant, possideant et explectent dictas duas petias terre, in perpetuum pacifice et quiete, liberas et immunes ab omni decima terragio censu, [...] servitio et costuma juravi etiam donationem et concessionem predictas me, de cetero minimo revocaturum ratione, ingratitudinis testamenti faciendi seu voluntatis ulli ne faciende. In cujus rei testimonium, dedi domino abbati Malleacensi et conventui predictis eorumque successoribus presentes litteras, sigillo venerabilis viri domini Guillelmi precardi, tunc temporis decani Font.[b], ad meam instantiam, una cum sigillo mei, scilicet dicti Sebrandi sigillatas. Datas mense, decembri anno domini 1274.

1- Autrefois scellé de trois sceaux.

a- Sic.

b- Sic.

CXXVI

1227

Hervé de Velluire, sa femme Audéart, ses frères, et ses enfants ont passé une transaction avec l'abbé et le couvent de Maillezais, au sujet de redevances sur des héritages situés dans le territoire de Chaillé.

A- Original perdu

B- Analyse du XVIII^{e} siècle, d'après *A.*, original, déjà très abimé et aujourdh'ui disparu, conservé autrefois dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293), fol. 137.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 197, p. 47

CXXVII

1274, septembre

Aylinae, veuve de Guillaume de Saint-Vincent, chevalier, Guillaume, son fils, vendent à Raoul, abbé de Maillezais tous les paturages et marais dans la paroisse de Champagne, située près des marais du seigneur Pierre de Volluire, chevalier, d'un côté, et du marais du seigneur Geoffroi de Châteaumur, chevalier, de l'autre.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 93.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 202, p. 48.

CXXVIII

1274, septembre

Autre charte d'Ayline, veuve de Guillaume de Saint-Vincent chevalier, et Guillaume son fils, qui donnent à l'abbé et au couvent de Maillezais, un cens annuel pour tous les paturages qu'ils avaient dans la paroisse de Champaigné, situé près du marais de Pierre de Volluire, chevalier, et de celui de Geoffroi de Châteaumur de l'autre, du marais Sylvestre de l'autre et du Bas Vieux de l'autre, le tout dans les terres de Geoffroi de Châteaumur.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII^{e} siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXXVIII, fol. 94.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 202, p. 48.

CXXIX

1275, novembre- La Rochelle

Peirenelle, fille de Gombaut Lasne a donné à l'abbaye de Maillezais, une terre qui se trouvait dans le fief du chevalier Renaut de Pressigné.

A- Original perdu

B- Copie d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle. Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXV; fol. 229.

a- La Du (M.S.) *Chartes et documents poitevins du XIII^e siècle, en langue vulgaire* n° 186, p. 289.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 202, p. 48.

Ge, Peirenelle, fille fahu Gombaut Lasne, femme ||2 cainnairere falhu Guillaume le Renc de Marant, et hores ||3 femme Gauthier Dant, estagers a Marans, et ge, Gautier ||4 Dant, sire de la dite Peirenelle, et je, Jehan le Renc et, de. Pere ||5 le Renc, frères, fils de la dite Peirenelle, faisons a saveir a tous ||6 ceaux qui cette presente charte verront et oiront que nos, ||7 par communaut assentement et par communaut volunte, ||8 avons donne et otreie, donnons encore et otreions, por le ||9 salut de nos ames et des ames de nos peres et de nos meres ||10 et de tous nos ancetres, a Deu et a Notre Dame Sainte Marie, ||11 a l'abbaye Saint Pere de Maillezais et a l'abbe et au ||12 convent de celui meïsme leuc une piece de terre que ge, ||13 Pernelle, aveis... mouiller ou fey mon sire Renaut ||14 de Pressigne, chevalier, en avons donne au dit abbe ||15 et convent cette presente chartre, la quau maistre Giraut ||16 de Griers, adonques arcediacre d'Aunis, sayala et ||17 confirma, a nos requestes, de son sayau. Ceu fut fait ||18 l'an de l'incarnation Jhesu Crist 1275 ou meis de novembre.

CXXX

1275, novembre 11-18

Aymeri du Verger, chevalier, tuteur de Pierre Asceron, fils du défunt Jean Asceron, donne à l'abbé de Maillezais pour qu'il les cultive toutes les terres près de Marant, sauf celles qu'il a déjà données au prieuré Saint-Etienne de Marant.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original scellé, autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 129, (Mi. 106), fol. 48.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 202, p. 48.

Universis praesentes litteras inspecturis, Aymericus de Vergerio, miles, tutor seu curator Petri Asceron, filii defuncti Johannis Asceron, salutem in Domino. Noveritis quod ego, Aymericus, predictus nomine et ratione dicti Petri Asceron quem in tutella mea teneo, tradidi religioso viro domino Radulfo, venerabili abbati Malleacensi ad colendas omnes terras quas habeo apud Maraant, ratione dicti Petri, exceptis terris illis quas tradidi ad colendum priori Sancti Stephani de Maraanto volens et concedens quod dictus dominus abbas, vel ejus mandatum, quandiu sibi placuerit omnes predictas terras sibi a me traditas habeant, teneant, possideant et explectent et colant seu excoli, faciant pacifice et quiete ; ita tamen quod ad dictas terras colendas aut seminandas michil mittant et de ipsis terris predictis que franche[a] sunt, mihi ratione dicti Petri Asceron, tertiam partem et de terris illis predictis de quibus decima reddi debet mihi, quartam partem ratione dicti Petri reddere et solvere tenebuntur dictus dominus abbas vel ejus mandatum quandiu dictus Petrus erit in tutela mea. In cujus rei testimonium, dedi dicto domino abbati et ejus successoribus presentes litteras sigillo meo sigillatas. Datum in octava Sancti marti hiemalis, anno Domini 1275.

a- Sic

CXXXI

1276

Pierre d'Allemagne, chevalier, reconnaît qu'il a reçu l'argent pour les droits que son frère Hugues d'Allemagne, valet, avait vendu à l'abbé de Maillezais.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, Arcère, Médiathèque de La Rochelle, Ms. 147, (Mi. 293), fol. 91.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 204, p. 48.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus de Allemagnia, miles, salutem in Domino. Noveritis quod ego, Petrus, predictus habui et recepi a venerabili abbato Malleacensi vel ejus mandato, omnes vendas in pecunia nummata de omnibus rebus quas Hugo de Allemagnia, valetus, frater meus, eidem abbati et conventui Malleacensi vendidit et que res sue tunc defuncti Guidonis de Marisco ipsos que abbatem et conventum promisi et teneor garire et defendere, de vendis supra dictis ad omnibus et versus omnes. Datum die martis, ante festum beati Dionisii, anno Domini 1276.

CXXXII

1277, mai

Commission donnée par Pierre, abbé de Maillezais, poiur déclarer publiquement excommunié Robert, abbé de Saint-Etienne de Vaux en Saintonge, qui n'avait pas voulu déférer à ses citations et rendre solemnellement à l'abbaye de Maillezais, dont il était profès, l'obeissance que les abbés de Vaux avaint rendu de tout temps à cette abbaye.

A- Original perdu

B- Copie du XVIII[e] siècle, d'après *A*., original autrefois conservé dans les archives de l'église cathédrale de La Rochelle, Dom Fonteneau, Médiathèque de Poitiers, t. XXVII ter, fol. 211. Arcère, Méd. De la Rochelle, Mo 147, Mi 293, fol ; 93.

INDIQUÉ Delhommeau (L.) *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Maillezais*...n° 205, p. 48.

D'après *B.*

Frater Petrus, Dei patientia Malleacensis[a] abbas, dilectis sibi in Christo fratribus, Jacobo praeposito monacho Malleacensis[b], et Guillelmo praeceptori suo de Domnopetro, salutem et sinceram in Domino caritatem. Cum nos fratrem Robbertum, abbatem de Vallibus Sanctonensis diocesis, monachum abbatie nostre professum per fratrem Johannem priorem nostrum sancti Petri de Olerone citari fecimus, ut compareret personaliter coram nobis in nostra Malleacensi abbatia, in festo beati Nicholai hyemalis proximo praeterito nobis, ut moris est et antique consuetudinis abbatiae nostrae et suae obedentiam solempniter praestaturus, et eam nobis servare in futurum promissurus et iterum et perhemptorie sibi mandaverimus per litteras nostras ut in Ramis Palmarum proxime praeteritis comparerat coram nobis in nostra Malleacensi abbatia juxta primi mandati tenorem facturus et iterum habundanti ipsum citari personaliter fecimus ad praedicta in nostra abbatia Malleacensi coram nobis ad diem dominicam ante ascensionem Domini per fratrem Petrum Raymundi monachorum suum priorem sancti Palladii procuratoremque ipsius et conventus sui de Vallibus, qui in dictis Ramis Palmarum coram nobis pro ipso comparuit, et nobis pro ipso promisit, quod ad dictam diem dominicam compareret, et quia ad dictos dies non comparuit coram nobis dictus abbas de Vallibus, ut deceret nos ipsum ob hanc causam, sua contumacia exigente legendo in scriptis excommunicaverimus vobis mandamus quatenus ipsum a nobis excommunicatum publice nuntietis. Datum die veneris post ascensionem Domini anno ejusdem millesimo ducentesimo septuagesimo septimo.

a- Sic.
b- Sic.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEYUX

A

A, 66
A. comite de Marchia, 66
A. Jordani, 80
abbas Gaudinus cum personis Malliacensis, 46
abbas Maliacensis, 63
Abbas vero Gaufredus, 13
abbati C [lementi], 64
abbatis ecclesiam de Basaugiis, 7
Absia, 94
Achardus Catus, 36
Achellinus, 67
Adam Bruslardus., 39
Adearde, 30
Adelardus, 9
Ademari vigerii, 89
Ademarus Veers miles, 89
Adream et Durandum camerarios, 21
Affredus de Mautalant, 88
Agnes, 84
Agnes venerabilis abbatissa predicti monasterii Xantonensis, 54
Agrifolii, 36
Aichardus prepositus meus, 67
Aimeri Blanchard, 119
Aimeri d'Arduin., 144
Aimerici de Bessia, 84
Aimerici de Monte Falconis, 67
Aimerici Faiencis, 5
Aimerico sacrista,, 49
Aimerico clerico, 79
Aimerico Dardu,, 46
Aimerico de Saeuria, 74
Aimerico de Villa Nova, 49
Aimericum abbatem Fontis Gombaudi, 28
Aimericus Bertet, 56
Aimericus cognomine Boueth,, 47
Aimericus de Montefaucon, 64
Aimericus de Saeria, 88
Aimericus miles,, 56
Aimericus Ogers sacerdos, 89
Aimericus prior de Monte Hengelelmi, 84
Aimericus prior Sanconii, 64
Aimericus prior Santonii,, 88
Aimericus vero de Montefaucon, 64
Aimerycus Johannis, 87
Aina sa femme, 156
Aines, 84
Aino Corbellus, 9
Airaudi de vertavo., 75
Airaudo, 52
Airaudus, 7
Alalonis de Lauduno, 5
Alayde, femme, 150
Alaymigette, 153
Alberici presbyteri, 7
Aldeardis uxoris Gauterii, 13
Alexandri, 75
Alfonsiis,, 130
Alfonsus filius, 132
Alfonsus filius regis Franci, 133
Alfonsus filius regis Franciae, 139
Alfonsus,, 146
Alniensi, 72
Alnisiensis, 158
Alnisiensis Archidiaconi, 97
Alnisio, 132, 154
Alo de sancta Eugenia,, 64
Alphonsus, 141
Amaluinus, Dei gratia, Xantonensis ecclesiae decanus, 28
Amati Sanctae Romanae ecclesiae legati Burdegalensis, 16
Amato Burdegalensis Ecclesie archiepiscopo, 4
Amatus Burdegalensis ecclesie archiepiscopus, 11
Amelii Meschini, 77
Amelina, 84
Amelina., 64
Amelius Papinus, 77
Andillec, 8
André Cotin,, 98
André Gelora, 144
André Pocherea., 121
Andreas Rex,, 62
Andree Brugelle, 13
Androne monacho, 15
Angeliacensis, 39
Angleae, 94
Angliae, 44
Anglorum, 67
Aquilina, 1
Arcende,, 98
Ardunensis, 82
Ardunum, 82
Arnaldo cocco,, 75
Arnaud Guillems de Boneme, 118
Arnaudo abbate sancti Leodegarii,, 96
Arnaudo de Re, 117
Arnaudo priore Sancti Michaelis Clausi,, 79
Arnaudus prior de Lapiden,, 64
Arnaudus prior Hermenaudi, 56
Arnaudus sancti Leodegarii, 69
Arnaudus, prepositus, 82
Arnulfus Lexoviensis episcopi, 48
Arsendis, 45
Arveius, 84
Arveo de Poaut,, 70
Arvuntus de Voluyre, 126
Asianensis decanus, 82
Atto de Montibus, 68
Audebertus Warinus, 1
Auvert, 124
Avicia, 13
Avitia, 16

Aymerici de Planchis, 5
Aymerici decani, 5
Aymerici Gaufredi, 5
Aymerici Longi, 5
Aymerici Vigerii de Maranto, 158
Aymericus camerarius, 1
Ayraudi de Forges, 117

B

Badori, 84
Barbarellum, 9
Bardonnière, 150, 151
Basogiis, 82, 122
Baugiacum, 20
Beate Marie majoris Pictavensis, 146
beate Marie Xantonensis, 54
Beati Cirici, 33
beati Hylarii Pictavensis, 55
Beati Petri de Chalaveda, 33
beati Petri Puellaris, 74
Beati Romani, 33
Begnos subprior, 64
Belveer, 44
Benaicum, 64
Bennaici, 124
Beraudo thesaurario,, 29
Bercembaldo monaco, 47
Berengerius presbyter, 7
Bernardo de Calviniaco,, 66
Bernardo Xantonensi episcopo, 55
Bernardum prepositum Burgulii, 21
Bernardus episcopus Santonensis, 39
Bernardus praepositus, 1
Bituricensem, 111
Blandin, 82
Boessam, 140
Boqueragne, 113
Borgenest, 87
Borgenet, 75
Botnov, 84
Briocensis, 82
Brolio Arbaudi,, 153
Bruns Mechins capellanus de Cozay, 84
Bucardus de Vulvencio., 7
Bucellum, 113
Burdegalam., 48
Burdegalensis, 42
Burdigalensem, 111

C

Calacum, 72
Calo Pictaviensis,, 48
Calvarie,, 72
Campo Michael, 143
Capella de Nobiliaco, 139
Castaneti, 72
castri Airaudi, 39
Castri Airaudi,, 101
Catherina uxor dicti Reginaldi,, 143
Catherine sa mère, 156
Celestinus, 71
Cellensi, 82
Cerdano Boterio, 15
Chaboz,, 77
Chaillaco, 153
Chaille, 126
Chailleati, 136
Challe, 94
Challe,, 84
Chalo Dei gratia Pictavorum episcopus, 42
Champ [.....] dener, 82
Champdener, 82
Chapcyun, 54
Chapeiron, 56
Charparium, 117
Charrone, 28
Christinae, 125
Clansum, 82
Clarofonte, 89
Clauniaco, 88
Clemens, 67
Clemens Malleacensis,, 69
Clemens prior beati Stephani de Niorto, 56
Clemens, abbas,, 81
Clemens, cantor Malleacensis,, 82
Clementi abbati monasterii Malleziacensis, 71
Clementia, 9
Cléray,, 156
Cloenaico, 5
Cloenayo, 82
Cluniacenses, 33
Cluniacensi monasterio, 19
Colongiis, 63, 132, 133
Colongiis., 72
Coltiniacum, 72
Coltorais, 8
Colungiis, 130, 139
Coluns, 42
comes Pictaviensis, 28
comitis Pictavensi,, 145
Constancii Socorni, 7
Constantin de Clareau, 127
Constantini Aurifalbiri, 97
Constantino priore, 75
Constantinus presbyter, 7
Constantius Porcherellus, 9
Corberia, 5
Cordeliers de Niort, 144
Corlaum, 132
Cormonium,, 139
Corsaum,, 130
Cramahe, 139
Crem, 139

D

Dampno Petro, 154
Dannum, 130
David cocco, 75
de Mausolio, 72
de Altiniaco, 72
de *Ardino*, 72
de Baronis Villa,, 72
de Basalgiis, 71
de Bello Videre,, 79
de Caiaco, 71
de Camino, 72
de Capella, 72
de Carons, 72
de castro Gunterii,, 21

de Cathraco, 72
de Cocis,, 72
de Curnone, 72
de Denancio, 72
de Domno Petro, 72
de Donancio, 72
de Ella, 72
de Fontanis, 71
de Foreta, 71
de Mareando, 72
de Mausiaco,, 72
de Monte Constantio, 72
de Niortello, 72
de Nobiliaco, 72
de Olerone, 72
de Orgiaco,, 72
de Praeco, 72
de Reha insula, 72
de Rorinra, 72
de Stebiliaco, 72
de Surgeriis, 72
de Voluria, 72
de: Laaza, 72
domino de Rolandere, 154
dominus Raynalfus Sanctoniensis episcopis, 11
domnum Petrum, 132, 133
Dreceria, 52

E

ecclesia de Praec, 22
Ella, 158
Emericus de Podio, 94
Endra,, 5
Engolismensis,, 39
Ermenaudi, 55
Erveus, 49

'

'Esperon, 144

E

Estene Pagres, 127
Eusebii Andegavensium Episcopi, 20

F

Fauquens Gadori, 70
Faya,, 91
Fenolieto, 15
fief des Quatre-Seigneurs, 150
Fontanis, 69
Fonteniaco, 82
Fonteniacum, 143
Fontibus, 113
Fontiniaco, 129
Fontiniacum, 116
Fontiniacum,, 35
Foresta, 82
Fracemellum, 72
frater Johannes dictus Le Franceis, magister militie Templi in Aquitania,, 149
Frehembaudi, 13
Frogerius de Monte Aspero, 68
Froini, 77
Fulcherio priore,, 15
Fulco Andegavis (1) comes, 20
Fulco presbyter., 1

G

G. de Marcures, 96
G. Reurse, 124
G. sacrista, 64
Galtero,, 16
Garnerius abbaciam sancti Maxentii, 22
Gastinellus de Paleis, 88
Gaudini abbatis, 49
Gaudini abbatis,, 36
Gaudinum, 38
Gaudinum abbatem Malleacensem, 42
Gauffredus miles,, 67
Gaufredi archipresbiteri de Arduno, 113
Gaufredi Babin prioris Sancti Hilarii de Fonteniaco, 89
Gaufredi cantoris, 5
Gaufredi de la Gasnache, 47
Gaufredi ducis Aquitanorum, 48
Gaufredi Porpaut,, 96
Gaufredo abbati, 2
Gaufredo Hilarii Capellano de Bello Videre, 79
Gaufredum de la Mota,, 21
Gaufredum de Salmucel,, 21
Gaufredum de Vinmo,, 21
Gaufredum Parvum, 21
Gaufredus abbas, 5
Gaufredus abbas de Absia, 101
Gaufridi episcopi Burdigalensis,, 33
Gaufrido, 68
Gaufrido abbati, 9
Gaufrido Arlei,, 11
Gaufrido Audemant,, 29
Gaufrido Guardadi, 11
Gaufridus archiepiscopus Burdegalensis, 48
Gaufridus de Absia, 94
Gaufridus de Leziniaco, 101, 116
Gaufridus Patris, 96
Gaulterius, 45
Gauterii Giroris, 5
Gauterio Giphardo, 13
Gauterius, 1
Gauterius abbas Nantolii, 9
Gauterius Belucenc, 7
Gauterius clericus, 36
Gauterius Robertius, 87
Gauterius Urvo, 36
Gauveriere, 116
Geoffroi, 121
Geoffroy de Puy Chabot, 148
Gerardus de *Voillec*,, 94
Gifardo, 16
Gioardi de la Haia, 49
Girardo (7) Folesto, 20
Girardo Baudoini,, 46
Giraudo Barbe, 70
Giraudo Mainrario cappellano de Mausiaco,, 8
Giraudum Seguini, 61
Giraudus abbas Niolensis, 55
Giraudus Barbet, 84
Girberti de Brollio, 8

Gislebertus episcopus Pictavensis, 39
Gloignen Bornesse, 97
Gnainaco, 15
Goderamni ejusdem monasterii abbatis, 20
Gofredi, 1
Gofridus archiepiscopus Burdegalensis,, 39
Gofridus de Rancone, 39
Goscelini nepotis Helie., 13
Goscelinus de Chassenum, 70
Gregorius, 111
Gualopin capellani, 36
Guarinus filius Beroldi camerarius,, 48
Guerrenz, 94
Guido Buticularius, 39
Guido de Cabrosa, 39
Guido de Garlanda,, 39
Guidone Barrabinone, 8
Guillaume Arbant, 121
Guillaume Barrabin, 121
Guillaume le Fort, abbé de Maillezais, 98
Guillelmi Bodini valeti,, 154
Guillelmi Daulege, 149
Guillelmi prepositi, 13
Guillelmi Vigerii militis, 158
Guillelmi Xantonensis episcopi, 28
Guillelmo Cappone, 63
Guillelmo de Reissia, 63
Guillelmo epicopo Xantonensi,, 33
Guillelmum Folieh,, 21
Guillelmus, 143
Guillelmus abbas et conventus (2) Malliacensis, 133
Guillelmus abbas et conventus Malleziacensis, 132
Guillelmus cognomine Malectetas, 13
Guillotus, 82
Gumbaudi Adelardi., 13
Gumbaudus, 9
Gumbaudus Arnaudi, 9
Gumbaudus Mainardi,, 9

H

H [enricus], 48
Haenrico abbate Angeriacensi,, 29
Haiam, 82
Halbericus, 5
Halcherii de Reciathia,, 5
Harveus, 94
Helia, 16
Helias, 9, 13
Helias de Didonia, 13
Helias, princeps de Didonia, 16
Helie Rousseau, 150
Helie Vacher, 97
Herberto Verlem, 123
Hermenaldum, 116
Hermenaudi,, 67
Hermenaudum, 64
Herveo Panetario, 66
hestrevere, 89
Hilarii,, 69
Hilario, 74
Hivonis de Condocto, 5
Holeronis, 56
Honorius episcopus, 26
Hosracum, 72
Hugo Pruns valetus, 139
Hugo Aibardi, 30
Hugo Archiepiscopi dominus, 122
Hugo Aregnum, 7
Hugo cancellarius,, 39
Hugo comes Marchiae, 140
Hugo de la Legna miles, 139
Hugo de La Legne, miles,, 145
Hugo de Liziniaco,, 39
Hugo dictus archiepiscopus, 138
Hugo monachus,, 9
Hugo Pictavensi episcopi,, 133
Hugo prior de Olerone, 84
Hugo, filii, 145
Hugone, 1
Hugone Vaslini, 49
Hugoni, Cluniacensi abbati, 17
Hugonis, 96
Hugonis Fornerii, 96
Hugonis Belverii prioris., 36
Hugonis cancellarii., 39
Hugonis de Cyre, 113
Hugonis de Ozaio, 94
Hugonis Taillandi, 97
Hugonis,, 77
Hylaire Pennarde,, 127
Hylarii Pictavensi, 108

I

Ile d'Oléron, 150, 151
Ile d'Oléron,, 156
Innocentius episcopus,, 31, 80
Innocentius papa II, 33
insula Calvet., 44
Insula de Maranto,, 158
insula Holeronis, 54
insula Talgon,, 71
Isembardi, 13
Iterius, 9

J

J. abbas. sancti Michaelis de Heremo, 67
J.Butembaudi capicerius,, 82
Jacob,, 77
Jaquelino preposito, 74
Jay, 84
Jean de Montfaucon valet, 144
Jean Vereuze, 120
Jean Vital, 156
jeanne, 120
Jeanne de Reille, 121
Jerosolimam, 67
Jerusalem,, 13
Joannes Dei gratia Pictavensis episcopus, 124
Joannes, abbas sancti Johannis de Orbisterio, 145
Joannis de Angelico, 18
Johanna, 84
Johanne de Chaimone, 20
Johanne de Doix,, 74
Johanne de Forgis,, 52
Johanne de Reissia,, 63
Johanne Pictavensi episcopo,, 52
Johannem de Vallis, 21

Johannes, 69, 91
Johannes abbas de Re, 67
Johannes Audeart prepositus, 88
Johannes de Chassanon,, 67
Johannes de Salmurio, 87
Johannes de Tauniaco., 57
Johannes Dei gratia Pictavensis ecclesie, 54
Johannes prior, 62
Johannes prior abbatiae, 64
Johanni de Vileta, militi, 146
Johanni de Viletis, 145
Johannis clerici, 96
Johannis Dadoti., 14
Johannis de Arcello, 13
Johannis de Bone, 70
Johannis de Brandis, 97
Johannis de Nuliaco, 69
Johannis Ruffi, 143
Johannis venerabilis Pictavensis episcopi, 56
Jordani Guilavaut,, 96
Jordanus, 145
Jousseaume Bardon, 151
Joya, 64

K

Kalonis, 79

L

Laitbus, 77
Lamberti Fesan, 77
Lamberto, 89
Landa,, 44
Langonium, 143
Langun, 94
Larmenaut, 82
Laudunii, 88
Laurent Genneau, 98
Legne,, 139
Legudiacensi, 74
Legudiaco, 139
Legugiacum,, 30
Lermenaut, 82
lienor, 52
Longarii, 63
Longumpotem,, 131
Ludovicus, Dei gratia, rex Francorum et dux Aquitanorum,, 38
Lugdunensem,, 81

M

Maarante, 94
Maaranti, 63
Mabilia,, 45
magister Absalon praecentor, 69
magister Willelmus Boinoth,, 56
magistri Hugonis prioris de Marahanto, 89
Magistri Richardi, 97
magistro Aimerico de Compidenario, 91
magistro Austencio clerico,, 46
magistro Oliverio sancti Remigii de Haia, 91
magistro Philippo de Basogiis, 91
Maignevus, 145
Maille, 129
Maillé, 114
Maillé., 119
Maillezais, 151
Maillezés, 127
Mailliacensi., 146
Maingaudo de Metulo, 66
Maireventi, 116, 122, 138
Maliae, 42
Maliec, 42
Malleacense, 2, 54, 56, 81
Malleacense,, 49
Malleacensem, 35, 91
Malleacenses, 61
Malleacenses,, 111
Malleacensi, 19, 67, 70, 79, 80, 94, 116, 122, 136, 143, 145, 158
Malleacensi,, 38, 101
Malleacensis, 36, 48, 60, 84, 95, 129, 135, 138, 140
Malleacensis,, 30, 113, 149
Malleacensis], 154
Mallesiacenses, 130
Mallezai, 123
Malleziacum, 132, 133
Malliacensem, 46
Malliacenses, 33
malliacensi, 11
Malliacensi, 4, 7, 9, 13, 15, 25, 75, 97
Malliacensi,, 89
malliacensibus, 20
Malliacensibus, 8, 52
malliacensis, 16
Malliacensis, 44, 68, 74, 108, 117, 139
Mallie, 66
Mallincensi, 66
Manassius Biset dapifer, 48
Maraant,, 127
Maraanto,, 95
Maranthi, 89
Maranto, 149, 158
Marceille, 139
Marchaium Rotundum, 96
Mareandi, 60
Mareant., 28
Marennia,, 55
Marie Majoris Pictavensis, 135
Marie Xantonensis, 55, 56
Martialis de Lemovico, 18
Martinum c, 108
Martinus Pistol., 77
Mathicia, 25
Mauricii presbiteri, 97
Mauricio Catuis,, 79
Mauricio de Volvire, 138
Mauricio Theobaudo, 74
Mauricius Bodini, 154
Mauricius de Voluyre, miles, 126
Mauricius de Volvirio, 136
Mauricius de Vulvent[a], 7
Mauricius Dei gratia Pictavensis episcopus,, 87
Mauricius Girorius, 36
Mauricius, Dei gratia Pictavensis episcopus, 81
Mauricius, Pictavensis episcopus, 82
Mauseaci, 89
Mauseaco, 96
Mausolio, 94

Maxentii,, 39
Mayreventis, 101
Mayreventum, 82
Michel Raclea,, 144
militie Templi, 149
Moliacensem,, 18
Monsolio, 82
Monsolium, 82
Montisacuti, 82
Moricium, 82
Morolie, 84
Mosolio a, 143
Mosolium,, 35

N

Niolensis, 94
Niolensis,, 84
Niolo super Alticiam, 126
Niorti, 123
Niorto, 82
Niortum, 56

O

Obertus Navarius, 68
Oddo, 108
Odo humilis abbas Sulliacensis, 108
Olerone, 52, 117
Oliva, 69
Oliverius de Boissa., 94
Oliverius monachus,, 9
Otho de Mausee, 60

P

P. de Ganapia, 79
P. de Volvirio, 70
P. Dei gratia Xanctonensis, 111
P. Gobin,, 87
P[etro] Pictavensium episcopo, 19
Paganus, 5
Papino de Lausduno, 20
Parisius,, 131
Partiniaci, 122, 138
Paschalis episcopus,, 17, 19
Pauca Villa, 70
Paucam Villam,, 72
Petri Vaelmi, 96
Petri archidiaconi, 5
Petri Bernardi, 14
Petri Champt, 89
Petri David de Maarante, 95
Petri de Brandis, 97
Petri de Mornaco, 33
Petri de Nissum,, 89
Petri de Rostac aurifabri, 97
Petri filii, 88
Petri Malleacensis, 5
Petri Meschin decani de Fontiniaco, 89
Petri Morin, 89
Petri Moysiaco, 18
Petri Pictavorum episcopi, 5
Petri Sorini, 158
Petro, 25, 68
Petro Malliacensi, 1
Petro Aureevallis, 82
Petro Bertuns, 63
Petro capellano, 52
Petro Clarvil, 46
Petro Daganardi, 46
Petro de Berceria,, 75
Petro de Monte, 66
Petro domino Guasnepiae, 36
Petro Garnerii,, 30
Petro Helie, 46
Petro Malliacensi, 47
Petro monacho,, 49
Petro Poill,, 46
Petro priore sancti Viviani,, 29
Petro Raimundo de Murel, 15
Petro Vaitost, 46
Petro Willelmi, 46
Petronilla, 70, 153
Petrum Tronelli, 35
Petrum videlicet Capellanum meum,, 21
Petrus, 7, 84
Petrus archipresbyter Ardunii, 69
Petrus abbas monasterii sancti Leonardi de Calmis, 149
Petrus abbas Silvae Majoris, 48
Petrus Aimericus, 143
Petrus archipresbiter Ardunensis, 55
Petrus Bacherius,, 36
Petrus Bernardus archipresbyter Arduini,, 67
Petrus Calleas, 69
Petrus Clarellus, 7
Petrus Dauboys miles Badoris, 84
Petrus de Gasnachia, 44
Petrus de Volvirio, 84
Petrus de Volviro, 94
Petrus episcopus Pictavensis,, 7
Petrus filius Engelfredi, 75
Petrus Garnerii, 9
Petrus Malliacensem abbatiam,, 22
Petrus Niolensis, 94
Petrus Pius, 62
Petrus prior de Bolie, 84
Petrus regebat Pictavensem, 22
Petrus Voluyre, miles,, 153
Petrus, abbas monasterii sancti Michaelis in Heremo, 149
Petutiis, 143
Philipa, 1
Philippia uxor sua, 15
Philippo abbate,, 47
Philippus Bajocensis,, 48
Philippus, Dei gracia Francorum rex., 130
Philippus, Dei gratia, Francorum rex, 141
Pictavensi, 146
Pictavensis, 130
Pictaviam, 66
Pictavie, 130
Pictavos, 53
Pisano, 33
Poilent, 96
Poille, 143
Pontione priore sancti Eutropii,, 29
Popelli, 75
Porreclia, 66
Porreclya, 89
Porteclius de Mausiaco, 48
Portus Melons,, 89

Poyant,, 153
Praeco,, 82
Prior Girardus, 74
prior Legudiaci, 82
prioris de Vaers,, 97

Q

Quociis,, 95

R

Radulfi archidiacconi, 5
Radulfi comitis Augi, 124
Radulfi de Nissum, 70
Radulfo de Faia tunc senescallo, 52
Radulfo de Malleone, 70
Radulfo de Toniaco, 63
Radulfus Batelleas, 75
Radulfus de Mauleone,, 67
Radulfus presbyter, 30
Radulfus, abbas Malleacensi, 145
Radulpho de Faia, 66
Radulpho venerabili abbati et conventui Malleacensi, 153, 158
Radulphus de Podio Alto, 94
Radulphus, abbas monasterii Malleacensis, 149
Raginaldo abbate de Vallibus, 45
Raginaldum Zachariae, 108
Raginaldus Monciregni, 7
Raimondo, 61
Raimundus, 25
Rainaud, 118
Rainaud abbé de Maillezais, 114, 115
Rainaud abbé de Maillezais,, 120
Rainaud de Pressigni, 121
Rainaud de Vessir,, 121
Rainaud, abbé de Maillezais,, 119
Rainaudi Forester sacristae,, 89
Rainaudo Armario,, 49
Rainaudo Boerio, 15
Rainaudo monacho,, 15
Rainaudus Begaud., 62
Rainaudus prior Malleacensis, 56
Rainbaldus Grailibus,, 75
Raingardis, 8
Ramnulfi, 75
Ramnulfus capellani beate Marie Xantonensis, 56
Ramnulfus Sanctonensis episcopus, 4, 9
Ranulfi Lamberti., 13
Ranulfo archipresbytero,, 29
Ranulfo de Nissum, 70
Raoul à l'abbaye de Maillezais,, 142
Raoul, abbé de Maillezais, 150, 156
Raoul, abbé de Maillezais., 152
Raoul, abbé et aux religieux de l'abbaye de Maillezais., 144
Reginaldo, tunc temporis abbas (34) Malliacensi,, 125
Reginaldus, 143
Reginaldus de Precygne, miles, 95
regis Franci, 132
Rhotomagensem, 108
Ricardo Gautherio, 8
Ricardum c, 66
Ricardus, 63
Ricardus de Luci,, 48
Richardi Malliacensis Ecclesie monachi, 20
Ripsia, 5
Roberto priori, 33
Roberto Vitreario, 6
Rochellae, 97
Rodbertus Gover, 61
Romanam, 101
Rualenus, 88
Rupe Bassete, 96
Rupella, 146
Rupella,, 149
Ruppelle,, 123

S

S[ancti] Cypriani monasterium, 19
Sacerloth,, 56
saint Rogatien, en Aunis,, 121
Saintes, 119
Saint-Georges de Rexe, 119
saint-Pierre d'Oléron., 120
Saint-Rémi-en-Gâtine, 144
Saldebrorio constabulario, 66
Salvariacum, 72
Sanctae Mariae, 16
sancte Marie de Hermenaudo, 71
sancte Marie,, 71
sancte Remigii de Haya, 63
Sancte Sanguine, 1
Sancte Trinitatis, 74
sancti Christofori de Bosco, 71
Sancti Cipriani Pictavensis, 146
sancti Cirici, 9
Sancti Cypriani Pictaviensis, 18
sancti Germani, 5
Sancti Johannis Angeliacensis., 146
sancti Leonardi de Calmis, 149
sancti Martini, 5, 48
Sancti Martini, 75
sancti Martini apud Burdegalem, 72
sancti Martini de Lejuziaco, 71
sancti Medardi, 15, 71
Sancti Medardi, 72
sancti Medardi de Marviento, 71
sancti Michaelis in Heremo,, 149
sancti Michaelis de Clauso, 71
Sancti Michaelis in Eremo, 94
Sancti Michaelis in Heremo, 146
Sancti Nicholai, 9
Sancti Nicholai de Morniaco, 4
sancti Nicholai in Fontaniaco, 71
Sancti Nicolai de Mornaco, 33
Sancti Nicolai de Morniaco, 11
sancti Nicolai de Vulvento, 71
Sancti Petri, 9
sancti Petri de Rumice, 71
Sancti Petri de Sullico, 45
Sancti Rufi, 80
sancti Stephani, 9
sancti Stephani de Mareant, 30
sancti Trolodii, 72
sancti Vincencii de Orbaria, 71
Sanctium Jacobum, 30
Sancto Leodegario, 82
Sancto Maxentio, 94

sancto Remigio, 96
Sanctum Cyprianum,, 82
sanctum Sulpicium, 96
santi Mauricii,, 47
Santonem, 72
Sebrand Chaboz, 121
Sebrannum Chabot, 38
Seebrande Cha [bot], 113
Seguino abbate de Vallibus, 46
senescalo Xantonensis, 145
Simon de Perey chevalier, 144
Simon prior Vulventi, 67
Simoni de Malpeio., 109
Stephani abbatis Malleacensis,, 89
Stephani de Arverto, 33
Stephani de Vallibus, 46
Stephani Niortensis,, 55
Stephano priore Hermenaudi, 79
Stephano tunc temporis priore Hermenaudi, 70
Stephanus abbas Malliacensis, 96
Stephanus Ecclesie Malleacensis, 91
Stephanus Mahalberti filius, 68
Stephanus Malleacensis, 94
Stephanus Malleacensis abbas, 84
Stephanus prior Hermenaudi, 64, 67, 69
Sulliacensis, 91
Symo✝nis Rehennet, 44

T

T. [etbaudus] deVix,, 64
Talemonensis, 55
Tauniacum, 28
Taxon, 72
Tebaldo abbati monasterii sancti Petri Malliacensis, 31
Tebaudo abbati, 35
Tebaudus Audoins, 64
Terricus Galerani, 39
Tetbaldo camerario, 75
Tetbaudi Lunelli, 7
Tetbaudo Malliacensi abbati, 28
Tetbaudus noster effectus monachus, 5
Tetfredo Golardo, 7
Theobaldo Anselum,, 143
Theobaldus Chabot, 113
Theobaudi Gastois, 96
Theobaudi Vossart,, 89
Tholose,, 130
Thomas de Lauduno, 5
Thomas subprior,, 62
Thomasia, 154
Thome Peyrelli, 146
Tiphaine, 144
Tomas cancellarius, 48
Topeto Poncio de Brueriis, 15
Tougon, 148
Turonensem,, 111
Turonenses, 108
Tuschiam Avicie, 13

U

Ugo de Nuliaco,, 69
Ugo de Nulliaco, 67
Ugonis Rigaldi, 5
Ulmis, 113
Ulricus presbyter,, 7
Umbertus prior Vulvencii, 7
Urbanus, 135
Urso Audoinus,, 9
Usellum, 140

V

Vadum d'Alleres,, 139
Valentia, 122, 138
valetus,, 126
Vallis, 45
vendengiaci, 20
Verveiam, 72
vieux Maillé., 148
Vigerius miles,, 87
Vinaldo presbitero, 20
Viritllei, 45
Vitalis, 1
Vitalis prioris., 13
Voillec, 94
Volavirium, 143
Voluirio, 89
Volventi, 116, 122, 138
Volventis, 101
Volvento, 82

W

W Gaifer,, 79
W priore Sancti Mauricii, 79
W. de Maixime miles,, 88
Wido monachus,, 9
Wilelmus Minaudi, 57
Willelmi Chastener, 94
Willelmi Barbelini, 96
Willelmi comitis filia,, 15
Willelmi de Lolai, 97
Willelmi de Mauleone, 67
Willelmi de Montheras, 96
Willelmi Fortis, prioris de Santonio, 89
Willelmi Longi, 97
Willelmi prioris abbatiae,, 89
Willelmo, 68, 91
Willelmo Buferna,, 46
Willelmo chamberlero, 74
Willelmo comite Pictavorum[1],, 30
Willelmo de Volvento, 91
Willelmo Jordain,, 74
Willelmo Maigna,, 46
Willelmo Maingot,, 66
Willelmo praeposito, 91
Willelmo Saisset, 15
Willelmo Savari, 70
Willelmo scriptore, 74
Willelmo vicecomite Castri Eraudi, 66
Willelmum de Claris Vallibus, 42
Willelmum Jaudoinum, 69
Willelmum Pictaviensem episcopum, 94
Willelmus, 5, 38, 69
Willelmus Boinoth,, 57
Willelmus abbas, 61
Willelmus abbas Malleacensis, 30
Willelmus Boinoth,, 55
Willelmus Brolgit, 69

Willelmus Caloet,, 62
Willelmus capellanus de Sanconio, 67
Willelmus clericus,, 87
Willelmus de Camera,, 30
Willelmus de Malleone, 87
Willelmus de Monte Sorello, 45
Willelmus Dei gratia Malleacensis ecclesie humilis abbas, 56
Willelmus Dei gratia Pictavorum episcopus,, 35
Willelmus dux Aquitanorum,, 15
Willelmus Jodoini, 69
Willelmus Luciorensis, 69
Willelmus Mainardi, 9
Willelmus monachus,, 9
Willelmus prior de Volvento,, 56
Willelmus Surgeriensis, 62
Willelmus, prior de Basogiis, 82
Wuillelmus dux Aquitanorum, 35

X

Xancton, 82
Xanctonensi, 112
Xanctonensis, 139
Xanton, 82
Xantonense,, 158
Xantonensi, 146

Z

Zacharias, 68

Annexes photographiques

CHAPITRE I

I- Transcription et duplication
-Charte de Savari de Mauléon cédant des droits au prieuré de Fontaine ..... ph. 1, p. 134
-Copie de l'acte précédent et confirmation par l'évêque de Poitiers ..... ph. 2, p. 134
-Autre acte du XIV[e] siècle transcrivant le texte initial ..... ph. 3, p. 135
-Acte transcrivant l'accord signé entre Guillaume de Prulley et les moines ..... ph. 4, p. 136
-Autre version du même acte ..... ph. 5, p. 136
-Double chirographe contenant deux versions identiques du même acteph. 6, p. 137
II- Chartes de fondation du prieuré de La Chaize-le-Vicomte
-Première charte de fondation (13 décembre 1088) ..... ph. 1, p. 138
-Charte de fondation par l'archevêque de Bordeaux (15 janvier 1093) ..... ph. 2, p. 139
-Copie contemporaine de la première (13 décembre 1088) ..... ph. 3, p. 140
-Copie contemporaine de la deuxième (13 janvier 1093) ..... ph. 4, p. 141
III- Archivage et notes dorsales
-Inscription au dos : charte de fondation du prieuré de Fontaine ..... ph. 1, p. 142
- Inscription au dos : accord entre les moines de Marmoutier et ceux de Talmont ..... ph. 2, p. 142
- Inscription au dos : accord avec le chanoine de Saint-Hilaire ..... ph. 3, p. 143
- Inscription au dos : de divers actes des prieurés de Brem et de Fontaine ..... ph. 4, p. 144
IV- L'irruption de nouvelles notices
-Petites notices provenant du prieuré de Brem ..... ph. 1-3, p. 145
- Petites notices provenant du prieuré de Fontaine ..... ph. 4-6, p. 147
-Autres notices de format allongé provenant du prieuré de Fontaine ..... ph. 7-9, p. 149
-Notices du prieuré de La Chaize-le-Vicomte ..... ph. 10-11, p. 152
-Longue notice du prieuré de Fontaine ..... ph. 12, p. 154
-Grande notice du prieuré de Fontaine mettant fin à un conflit ..... ph. 13, p. 156
-Grande notice du prieuré de La Roche-sur-Yon ..... ph. 14, p. 157
-Grande notice du prieuré de Fontaine mettant fin au conflit opposant les moines à Morin, fils de Frogier ..... ph. 15, p. 158
V- Souscriptions et ratifications
-Souscripteurs ajoutés par les moines au bas de la charte relatant l'aumône concédée par Bérenger Baovier aux moines de l'Ile d'Yeu ..... ph. 1, p. 159
-Croix autographes ajoutées à la charte de donation de Bernard de la Roche ..... ph. 2, p. 160
-Croix allographes relatant la cession de l'église de Saint-Germain de Prinçay ..... ph. 3, p. 161
-Seings en blanc laissés dans le parchemin transcrivant l'accord établi entre les moines de Marmoutier et ceux de Sainte-Croix de Talmont ..... ph. 4, p. 162
-Témoins rajoutés (encre différente) en bas de la charte de Geoffroi, vicomte de Thouars ..... ph. 5, p. 163
VI- La diffusion d'une écriture seigneuriale
-Notices rédigées à la demande des seigneurs poitevins, G. de Jard et E. Gazeau ..... ph. 1, p. 164
-Cartules rédigés à la demande des seigneurs poitevins, Maurice de Belleville et Guillaume de Mauléon ..... ph. 3-4, p. 165
-Vidimus confirmant la concession d'un bail à moitié ..... ph. 5, p. 166
VII- L'utilisation des sceaux
-Orifices percés au bas du parchemin pour le passage d'un cordon, support d'un sceau sur la charte de Béatrice, dame de La Roche ..... ph. 1, p. 167
VIII- Les pancartes
-Pancarte du prieuré Saint-Lienne de La Roche-sur-Yon ..... ph. 1, p. 168
- Pancarte du prieuré de Saint-Martin de Brem ..... ph. 2, p. 169
- Pancarte A du prieuré de Fontaine ..... ph. 3, p. 170
- Pancarte B du prieuré de Fontaine ..... ph. 4, p. 171
- Pancarte du prieuré de Sallertaine ..... ph. 5, p. 172
- Pancarte n° 1 du prieuré de Sigournais ..... ph. 6, p. 173
- Pancarte B du prieuré de Sigournais ..... ph. 7, p. 174
- Pancarte A du prieuré de Sigournais ..... ph. 8, p. 175

CHAP. II

DOCUMENTS ANNEXES

ANNEXE 1 : LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE BAS-POITEVIN ..... p. 314
Carte générale du Bas-Poitou ..... p. 314
Diagramme ombrothermique de Noirmoutier et des Landes Génusson ..... p. 315
La côte bas-poitevine : photographie satellite et interprétation ..... p. 316
Site et situation du port de Talmont ..... p. 318
Les éléments d'un paysage bas-poitevin : haies, plessis, fossés, champ clos ..... p. 319
La paroisse des Habites ..... p. 321
Les landes ..... p. 324
Paysages de bocage, paysage d'openfield, les contrastes de la plaine de Luçon ..... p. 325
Le paysage bocager ..... p. 326
Les chênes têtards ..... p. 326
Les plessages ..... p. 327
Les chemins creux ..... p. 329
Répartition des espaces végétales d'une haie bocagère ..... p. 330
Carte de la couverture forestière au XI[e] siècle ..... p. 335
La forêt de Vouvant ..... p. 336
État de la forêt de Mervent-Vouvant au XVII[e] siècle ..... p. 337
La constitution d'un paysage bocager en bordure de la forêt de Vouvant ..... p. 338
Le *pagus* d'Herbauges ..... p. 339
Carte : Le Bas-Poitou : un espace sous influence ..... p. 340
ANNEXE II : L'ORGANISATION DU PEUPLEMENT ..... P. 341
Carte de la répartition des *villæ* ..... p. 375
Carte : répartition des toponymes antérieurs au XI[e] siècle ..... p. 379
Carte : toponymes en *ière* ..... p. 380
Carte : toponymes et peuplement autour de La Roche-sur-Yon ..... p. 381
Carte : le talmondais : toponymes indiquant la présence de landes ou de bois ..... p. 382
Carte : le talmondais : peuplement et toponymes en *ière* ..... p. 383
Carte : La Roche-sur-Yon, toponymes indiquant la présence de landes ou de bois ..... p. 384
Carte : La Roche-sur-Yon, peuplement et toponymes en *ière* ..... p. 385
ANNEXE III : LES ÉGLISES, PÔLES DE FIXATION DE L'HABITAT ..... p. 386
Carte : dédicace des églises ..... p. 402
Carte : dédicace des églises : saints évangélisateurs bretons, poitevins, angevins ..... p. 403
Carte : dédicace des églises, cimetières et sépultures ..... p. 412
ANNEXE IV : DÉFRICHEMENTS ET MISE EN VALEUR DES TERRES
Les essarts (documents photographiques) ..... p. 416
Carte : granges monastiques, XI[e]-XIII[e] siècle ..... p. 427
ANNEXE V : L'ORGANISATION AGRAIRE ..... p. 459
Carte : répartition des moulins XI[e]-XIII[e] siècle ..... p. 469
ANNEXE : VI PROGRÈS DES CULTURES ..... p. 470
ANNEXE : VII L'ESSOR DES ÉCHANGES ..... p. 482
Carte : voies de communication et places commerciales ..... p. 483
ANNEXE VIII : PLACES FORTES ET FORTERESSES ..... p. 488
Carte : forteresses présentes au XI[e] siècle ..... p. 491
Carte : châteaux et forteresses apparues entre le XI[e]et XII[e] siècle ..... p. 492
Carte : châteaux et forteresses apparues entre le XII[e]et XIII[e] siècle ..... p. 493
Carte : Mottes castrales en Bas-Poitou ..... p. 499

CHAP. III

Carte des abbayes du Bas-Poitou ..... p. 784

CHAP. IV

Carte : La fondation des bourgs en Bas-Poitou ..... p. 961
Le château de Montaigu et l'évolution du peuplement ..... p. 963
Le château de La Chaize-le-Vicomte et l'évolution du peuplement ..... p. 964

TABLE DES MATIÈRES

CHAP. I SOURCES ET STATÉGIES D'ÉCRITURE

INTRODUCTION ..... p. 14

I- « POUR QUE DEMEURE LA MÉMOIRE DE L'ÉCRIT : LA TRANSMISSION DES CHARTES » ..... p. 15

A- Une activité diplomatique tardive ..... p. 15

1-Un littoral occupé par des fondations monastiques vénérables ..... p. 16
2- Des communautés et des chartriers dispersés par les invasions ..... p. 17
3- Les révélations du XI[e] siècle ..... p. 19

B- La fragilité des écrits et leur transmission ..... p. 23

1- Une activité diplomatique irrégulière ..... p. 23
*une écriture pragmatique qui s'affirme : les années 1080-1120 ..... p. 25
2- Les étapes de leur transmission : transcription et duplication ..... p. 26
* Des instruments d'un usage diplomatique courant ..... p. 27
* Des instruments reconnus ..... p. 28
* Transcriptions et réécriture : des limites floues ..... p. 29
3- Conserver et archiver ..... p. 31
* Ranger et archiver ..... p. 31
* Conservation et sélection ..... p. 33

II- DIPLOMATIQUE ET STRATÉGIE D'ÉCRITURE ..... p. 34

A- Des types de transactions limitées ..... p. 34

1- Une répartition inégale ..... p. 35
2- Une écriture pragmatique qui se perpétue ..... p. 38
3- Des transactions particulières qui se perpétuent ..... p. 40
* Affranchissement et dons d'Hommes ..... p. 43

B- Nouvelles notices : nouveaux dispositifs ? ..... p. 47

1- Une production particulière ..... p. 47
2- Nouveaux vocabulaires ? ..... p. 51

C- Les acteurs de la validation : souscripteurs et témoins ..... p. 53

1- Rendre public et faire connaître ..... p. 54

2- Souscriptions et témoignages : deux engagements ..... p. 54
* Souscriptions autographes et allographes ..... p. 55
* La souscription dans son contexte ..... p. 58
* Témoigner et confirmer ..... p. 59

D- La diffusion d'une écriture seigneuriale ..... p. 61

1- Une écriture particulière ..... p. 61
2- Nouveaux écrits, nouveaux usages ..... p. 62
3- De nouveaux moyens d'authentification ..... p. 64
* Les chirographes ..... p. 65
*Les vidimus ..... p. 65
* À l'image du pouvoir seigneurial : les sceaux ..... p. 66
* Une diffusion liée à la châtellenie ..... p. 66
*Le sceau une pratique novatrice ..... p. 69

III- LES SUPPORTS DE LA MÉMOIRE : PANCARTES ET CARTULAIRES.p. 70

A- Recopier pour innover : les pancartes ..... p. 71

1- Un support original ..... p. 72
2- Sélection et stratégie d'écriture ..... p. 73
* Nature des actes transcrits ..... p. 73
* Les modalités de la rédaction ..... p. 73
* Sélection et transcription : le choix des moines ..... p. 75

B- Les cartulaires : un support de la mémoire ..... p. 77

1- Une source essentielle ..... p. 77
2- Des stratégies d'écriture adaptées ..... p. 79
3- Les cartulaires : des gardiens de la mémoire aristocratique ? ..... p. 84

CONCLUSION ..... p. 85

IV- DOCUMENTS ANNEXES ..... p. 88

V- DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES ..... p. 90

CHAP. II LE BAS-POITOU : UN TERRITOIRE EN MARGE DES GRANDES PRINCIPAUTÉS LENTEMENT APPROPRIÉ

INTRODUCTION ..... p. 178

I- UNE MARCHE AUX CONFINS DU POITOU, DE L'ANJOU ET DU NANTAIS ..... p. 179

A- Un espace géographique complexe ..... p. 179

1- Un positionnement géographique favorable p.180
* Un climat océanique marqué p.180
* Et l'an mil ? ..... p. 181
* La transgression flandrienne ..... p. 183

2-Un espace aux terroirs diversifiés ..... p. 183
* Le littoral : un espace en perpétuel mouvement .. p. 184
* Incertains rivages des marais du Bas-Poitou ..... p. 185
* Aux origines du bocage ..... p. 187
* Aux portes du bocage : l'openfield ..... p. 195
* Un espace à part : la forêt ..... p. 196

B- Une principauté éphémère ..... p. 199
1- Aux sources historiques du Bas-Poitou : l'Herbauge, les Mauges et Tiffauges ..... p. 199
2- La principauté maritime de Renaud ..... p. 201
* Une vaste principauté ouverte sur la mer ..... p. 201
* Les luttes intestines et la dislocation de la marche maritime ..... p. 203

C- Le Bas-Poitou : une marche sous influence ..... p. 203
1- Un espace sous quadruple influence ..... p. 203
* L'influence nantaise ..... p. 204
* Les vicomtes de Thouars ..... p. 205
* Les comtes d'Anjou ..... p. 205
* Les comtes du Poitou ..... p. 206
2- Un héritage de cette histoire mouvementée : les Marches communes ..... p. 206
* La reconnaissance d'un espace spécifique ..... p. 207
* Une genèse discutée ..... p. 209
* Terres de frontières, terres de privilèges ..... p. 209
3- Le Bas-Poitou : une définition géopolitique ou l'instrumentalisation d'un espace de marche ..... p. 211

II- Le Bas-Poitou, un territoire approprié : peuplement, cultures, échanges ..... p. 213

A- La croissance du peuplement ..... p. 214

1- Les progrès du peuplement : des sources insaisissables . p. 214
* Des sources écrites peu loquaces ..... p. 214
* Le peuplement révélé : la toponymie ..... p. 215
* Toponymes Celtes ..... p. 218
* Toponymes romains ..... p. 218
2- Le Bas-Poitou à la fin de l'Antiquité au miroir de la toponymie
..... p. 219
* Toponymes et découvertes archéologiques ..... p. 222
3- Une image de l'expansion médiévale : la toponymie ..... p. 225
4- Aux origines des villages bas-poitevins ..... p. 227

B- Un espace en croissance ..... p. 240

1- Des évolutions économiques « insaisissables » ..... p. 240
2- Une extension des terroirs ..... p. 243
* À l'origine des défrichements : moines, seigneurs, essarteurs
..... p. 243
* Les défrichements : initiatives monastiques, initiatives individuelles
..... p. 246
* Les défrichements : initiatives monastiques et le labeur des colons
..... p. 247
* Les opérations de défrichements de grande ampleur
..... p. 248
* Les dernières forêts défrichées : Orbestier et Jard p. 252
3- Progrès des cultures et densification des terroirs ..... p. 254
* Les progrès agricoles ..... p. 255
* Aux sources de la croissance : de petites exploitations
..... p. 255
* Les progrès de la production agricole ..... p. 259
-une image fausse de la production ..... p. 259
-Un accroissement des productions céréalières
..... p. 259
Démarrage et croissance de la production agricole
..... p. 260
*Les abbayes : nouveaux pôles du dynamisme agraire
..... p. 266
* Les échanges moteurs de la croissance ..... p. 271
- Le village : lieu de vie des communautés rurales
..... p. 272
*La châtellenie carrefour des échanges ..... p. 272
- Les foires et marchés : au cœur de l'activité commerce
..... p. 274
*Des côtes poitevines ouvertes au grand commerce p. 277

III- Encadrement et territorialisation de l'espace : le réseau castral

..... p. 279

A- « Un gris manteau de forteresse » ..... p. 279

1- Forteresses des historiens, forteresses des archéologues : un dénombrement difficile ..... p. 281
* Le phénomène castral à l'ombre des sources écrites ..... p. 281
* Le vocabulaire de la fortification ..... p. 281
* Pour un recensement des places fortes du Bas-Poitou ..... p. 282
2- Un dénombrement difficile ..... p. 283
* Les fortifications de terre : un recensement difficile ..... p. 284
* Terrassements en terre et maisons fortes ..... p. 286
3- Une chronologie du fait castral ..... p. 288
* Les forteresses de l'an mil ..... p. 288
* Les forteresses du XI[e] siècle : bastion des familles ..... p. 291
* Mottes et terrassements, vestiges d'un réseau castral ..... p. 294

4- Une localisation stratégique ..... p. 296
* Une inégale répartition des forteresses du Bas-Poitou ..... p. 296
* Des sites attractifs ..... p. 297
* *Castra,* mottes castrales et terrassement défensif . p. 298

B- Aux sources de la puissance : le *castrum* ..... p. 300
1- Les forteresses : image de pierre du pouvoir seigneurial ..... p. 300
* *Dominium* et *Biannum* ..... p. 300
* La résistance comtale ..... p. 301
2- Des châtelains à leur tour menacés ? ..... p. 303
3- L'affirmation d'un espace de pouvoir : la châtellenie .... p. 304
* La genèse des châtellenies ..... p. 304
* La progressive délimitation des territoires ..... p. 305
* Châtellenies et peuplement ..... p. 306

Conclusion ..... p. 310

CHAP. III AFFIRMATION DES FAMILLES CHÂTELAINES ET APPROPRIATION D'UN TERRITOIRE

INTRODUCTION

I- ÉMERGENCE DES FAMILLES CHÂTELAINES ..... p. 544

A- Les familles châtelaines du Bas-Poitou : une noblesse ancienne ou des origines plus récentes ? ..... p. 546

1- Du XVII[e] au XIX[e] siècle ou l'âge d'or de la généalogie ..... p. 546

2- Une identification difficile ..... p. 548

a-L'anthroponymie, un instrument d'identification ..... p. 549

b-Les titres : un moyen pour circonscrire le groupe nobiliaire ..... p. 550

B- DES FAMILLES ENRACINÉES EN BAS-POITOU DEPUIS DES GÉNÉRATIONS OU INSTALLÉES SEULEMENT À PARTIR DU XI[e] SIÈCLE ? .....p. 554

1- À l'origine de la noblesse bas-poitevine : la faiblesse des grands alleutiers ? ..... p. 554

2- Aux origines de la noblesse bas-poitevine : les familles dans l'entourage de la maison comtale ..... p. 556

3- L'émergence des familles nobles dans l'entourage des grandes lignées ? ..... p. 558

a- L'entourage des princes de Talmont ..... p. 558

b-Des familles solidement implantées depuis plusieurs générations p.559

4- À l'origine de la noblesse bas-poitevine : des familles étrangères à la région ? ..... p. 560

C- LE XII[e] SIÈCLE : AFFIRMATION DE NOUVELLES FAMILLES ? ..... p. 564

1-À l'origine des familles seigneuriales citées au XII[e] siècle, les descendants de Guillaume le Chauve , ... p. 564

2- L'affirmation d'un nouveau groupe aristocratique au XII[e] siècle : les *milites* ..... p. 566

II- ENRACINEMENT ET TRANSFORMATIONS DE L'ORGANISATION DES FAMILLES ARISTOCRATIQUES..... p. 574

A- Des structures parentélaires dynamiques ..... p. 576

1- Un cousinage qui résiste ..... p. 576

a- Un cousinage à définir..... p. 577

b-Les contours du cousinage poitevin : un cousinage rétréci ..... p. 579

c- Des structures de parenté élargie qui résistent ? ..... p. 581

2- Dynamiques familiales ..... p. 584

a- Le dynamisme des fratries ..... p. 584
b- Des structures parentélaires élargies actives mais temporaires ..... p. 588
c- Les Chabot, les Meschin et les Roux : un cousinage entretenu ..... p. 590

B- L'ascension des *domini* et l'affirmation des structures lignagères ..... p. 592

1- Des structures lignagères révélées ? ..... p. 592
a- Le château : centre de fixation des lignages ..... p. 593
*1050-1100 : l'émancipation des cadets ..... p. 593
*1150-1200 : l'affirmation des derniers rameaux ..... p. 595
b- Vers un exercice individualisé du pouvoir ..... p. 597
* Le dominus : un pouvoir renforcé ..... p. 597
* L'aîné : des privilèges accrus ..... p. 598
c- Une référence agnatique confirmée ..... p. 603

2- Le nom : un marqueur social révélant pratiques et ambitions des familles châtelaines ..... p. 605
a- Le choix d'un nom : une transformation des mentalités et de l'exercice du pouvoir ..... p. 606
* La contraction du stock onomastique ..... p. 606
* Maintien des noms antiques, progrès des noms germaniques p.606
* Rétrécissement onomastique et transformation des usages ..... p. 608
b- Au-delà du nom : le surnom ..... p. 611
c- Le surnom comme identifiant social : essai de bilan .... p. 615

3- La diffusion des structures lignagères : modalités et particularités bas-poitevines ..... p. 617
a- Des structures lignagères révélées ..... p. 617
b- Des comportements lignagers en gestation ..... p. 619
* Lignage et transformations onomastiques ..... p. 619
* Lignage et dévolution personnelle du pouvoir ..... p. 620
* Lignage et référence agnatique ..... p. 621
* La diffusion des structures lignagères ..... p. 621
c- Des pratiques diversifiées ..... p. 622

C- Des structures lignagères affirmées : politique matrimoniale et stratégies successorales ..... p. 624

1- Les stratégies matrimoniales ..... p. 624
a- Le choix de l'épouse ou la mise en action des stratégies familiales ..... p. 625
b- Unions matrimoniales et transfert du patrimoine : dots et douaires ..... p. 629
c- Une détermination de la condition des épouses en Bas-Poitou du XI^{e} au XIII^{e} siècle ? ..... p. 634

2- Le viage poitevin : une réponse originale aux inquiétudes lignagères ..... p. 640
a- Le viage poitevin : une réponse adaptée aux préoccupations lignagères ..... p. 641
* La primogéniture ..... p. 641
b-Un système original ancré dans les traditions poitevines ..... p. 643
* Les liens fraternels développés : terreau du lignage bas-poitevin ..... p. 644
* Une pratique incompatible avec la dévolution d'un même nom
c- De la pratique au système ..... p. 644
* Un principe adopté par les grandes familles ..... p. 645
d- Le viage : des traditions inscrites dans un espace géographique particulier ..... p. 646
* Des pratiques difficilement identifiables ? ..... p. 647
* Une géographie du viage bas-poitevin ..... p. 648
* Le droit de viage : de la pratique à la codification .. p. 651

III- AFFIRMATION DU POUVOIR ARISTOCRATIQUE : LE RÔLE DES ABBAYES ..... p. 651

A- Pour de célestes récompenses et des compensations terrestres : les donations *pro anima* ..... p. 652
1- Dons et rédemption : *date et omnia munda sunt vobis* ..... p. 652
* L'association de la parenté ..... p. 653
* Un réseau de récompenses multiples ..... p. 655
2- Des liens resserrés ..... p. 656
3- Les aumônes : diversité et fidélité ..... p. 657
4- Patronage laïc et privilège monastique ..... p. 659
* Amicitia et contrôle territorial : le patronage comtal p.661
*Familles châtelaines et patronages paroissiaux ..... p. 662
5- Nouvelles fondations : nouvelles fidélités ..... p. 663

B- La montée des violences : une remise en cause du lien entre les nobles et les religieux ? ..... p. 665
1- Une source de conflits : la présence des laïcs au cœur des institutions ecclésiastiques ..... p. 666
a- La volonté affirmée de contrôler les biens de l'Église . p. 666
b- Des laïcs liés aux moines ..... p. 666
c- De nombreuses tentatives d'usurpation ..... p. 668
2- Des conflits croissants ..... p. 669
a- Des abbayes, victimes de plus en plus, de la rapacité des seigneurs ..... p. 669
b- Incursions seigneuriales et résistances monastiques .... p. 671
* Des conflits aux origines multiples ..... p. 671
* Des causes bien identifiables ..... p. 671
*La défense du monastère ..... p. 674
3- La résolution des conflits : un système judiciaire original pour rétablir la concorde ..... p. 677
a- Une légitimité judiciaire contestée ? ..... p. 678

b- Une autorité qui peine à s'affirmer ..... p. 681
c- À la recherche du compromis impossible : les ordalies p. 687
C- Donations pieuses et mobilisation de l'entourage ..... p. 688
1- Un entourage mobilisé ..... p. 688
a- Les seigneurs de Talmont ou la primauté de Sainte-Croix ..... p. 689
b- Les stratégies élaborées par les grands seigneurs ..... p. 690
2- Des liens plus solides ? ..... p. 691
3- La réforme grégorienne : une remise en cause du lien établi entre les châtelains et les abbayes ? ..... p. 693
a- Une ingérence jugée inacceptable ..... p. 693
b- Résistance et œuvre des réformateurs ..... p. 693
* Une réforme initiée à Rome ..... p. 693
* Mais poursuivie par des abbés et évêques réformateurs dans l'ouest ..... p. 694
* La réforme grégorienne, un impact limité en Bas-Poitou ..... p. 694
* Les premières réformes ..... p. 695
c- Rôle de la papauté et définition théocratique ..... p. 695
d- Les pratiques aristocratique : le temps des mutations .. p. 698
*Le temps des restitutions ..... p. 698
*Nouvelle spiritualité : nouvelles pratiques ..... p. 699
- Le déclin des dons en faveur des grandes abbayes..... p. 699
- Le relatif succès des moines blancs ..... p. 700
- Le dynamisme des ordres militaires ..... p. 701
- Un essor limité du monachisme féminin à l'ombre de Fontevraud ..... p. 702
-De nouvelles pratiques testamentaires ..... p. 703

CONCLUSION ..... p. 706

IV- DOCUMENTS ANNEXES ..... p. 709

CHAP. IV LA PUISSANCE SEIGNEURIALE EN QUESTION

I- AUX ORIGINES DE LA PUISSANCE CHÂTELAINE ..... p. 823

A- La terre : fondement du pouvoir aristocratique ..... p. 823
1-Que sont les alleux devenus ?
Alleux et grands domaines ..... p. 824
2- Terres possédées, terres tenues : la rente foncière ..... p. 830
Manses, masures et borderies :
aux sources de la propriété seigneuriale ..... p. 830
*Terres *in dominicature,* terres tenures ..... p. 832
*La terre partagée : tenures, tènements et métairies ... p. 834
B- Le prélèvement seigneurial ..... p. 837
1- La rente paroissiale ..... p. 837
*L'ecclesia et ses composants ..... p. 837
2- le *dominium*sur la terre ..... p. 838
* Le cens ..... p. 839
*Les terrages ..... p. 840
* L'*incultum* ..... p. 841
3- Les droits sur les hommes ..... p. 843
*Le *servitium* ..... p. 844
* Les exactions ..... p. 845
*Les *consuetudines* ..... p. 848
C. Une hiérarchie des pouvoirs : puissance et évolution ..... p. 849
1- Des biens et des droits inégalement détenus ..... p. 849
* Des biens d'églises présents dans la majorité
des patrimoines aristocratiques ..... p. 850
*Les possessions foncières ..... p. 851
*Les droits sur les hommes :
une répartition inégale et élitiste ? ..... p. 852
2- Des patrimoines confrontés aux évolutions ..... p. 853
*Un patrimoine laïc mis en accusation :
la réforme grégorienne ..... p. 853
Un patrimoine confronté
aux évolutions économiques ..... p. 855

Conclusion ..... p. 856

II- ENCADRER ET CONTRÔLER LA SEIGNEURIE ..... p. 857

A- La seigneurie un espace de pouvoir ..... p. 857
1- Aux sources de la seigneurie :
l'acquisition des droits d'origine publique ..... p. 858
* Les mauvaises coutumes ..... p. 859
2- La seigneurie un espace de contrôle et de domination .... p. 861
* Une vaste seigneurie au cœur du pays bas-poitevin :
celle des vicomtes de Thouars ..... p. 862
* Une seigneurie à la frontière du Poitou et du Nantais :
celle des seigneurs de La Garnache ..... p. 862
* Une seigneurie du littoral méridional : Talmont ..... p. 862

B- Les originalités de la seigneurie bas-poitevine ..... p. 866
1- Encadrer sans rassembler ..... p. 866
*Rassembler et réunir :
les limites de l'influence des bourgs ..... p. 866
2- Les ressorts de la seigneurie bas-poitevine :
des structures d'encadrement original ..... p. 870
* Un outillage limité mais en croissance ..... p. 870
* Aux sources de l'encellulement : les banalités ..... p. 872
* Les moulins, fours, pressoirs :
les instruments de la domination seigneuriale ..... p. 872
C.- Une société qui se transforme ..... p. 874
1-Des hommes que l'on donne ..... p. 875
* Différents types de cession ..... p. 875
* Le don en son contexte ..... p. 877
* Les serfs : des hommes au statut particulier ..... p. 878
2- De nombreuses catégories de dépendants ..... p. 879
*Une catégorie méconnue : les colliberts ..... p 879
*Dépendant de la plaine,
dépendant de la forêt et des marais ..... p. 880
3- Le dynamisme des communautés paysannes ..... p. 882
* Des communautés rurales difficiles à identifier ..... p. 882
*La force d'un sentiment communautaire ..... p. 883
* Dynamisme des communautés
et acquisition des libertés ..... p. 884
Conclusion ..... p. 885

III AUX SOURCES DE LA PUISSANCE CHÂTELAINE : L'ENTOURAGE p. 886

A- Des réseaux de relations multiples ..... p. 886
1- Un système de relations inscrites dans l'espace ..... p. 886
* L'entourage bas-poitevin des comtes du Poitou ..... p. 887
* Les vicomtes de Thouars ..... p. 888
* L'entourage des seigneurs de Talmont ..... p. 889
* L'entourage du châtelain ..... p. 890
2- La force de l'entourage ..... p. 891
* Amitié et solidarité ..... p. 891
3- Des réseaux de solidarité qui évoluent ..... p. 894
* Le comte ..... p. 895
* L'entourage châtelain ..... p. 895

B- Fidélité et Fief : ciment de relations ? ..... p. 896
1- Une société féodale révélée : La *Conventio Hugonis* ..... p. 897
* Un témoignage précoce et difficile à interpréter ..... p. 897
*Un vocabulaire de la fidélité ..... p. 898
* La Conventio Hugonis et Fulbert de Chartres :
une certaine vision de la féodalité ..... p. 900
2- Le fief au miroir des sources diplomatiques ..... p. 903
a- Place dévolue au fief et au bénéfice
dans les sociétés poitevines ..... p. 903

* Le fief révélé ? ..... p. 904
b- Nature et obligation induites par le fief ..... p. 905
c- La place du fief dans le patrimoine seigneurial ..... p. 908
3- Les relations entre seigneurs et feudataires ..... p. 910
a- Des services exigés ..... p. 910
b- Fidélité et vassalité : le regard des chartes ..... p. 912
* Des serments de fidélité discrets ..... p. 912
* la fidélité bas-poitevine : structure encadrante ou périphérique ? ..... p. 913
c- Une fidélité au service des comtes ..... p. 915
* Des fiefs confisqués ..... p. 915
*Des hommages imposés ..... p. 915
* Des droits féodaux accrus ..... p. 916
Conclusion ..... p. 917

Conclusion ..... p. 917

IV- Documents annexes ..... p. 919

CONCLUSION ..... p. 1027

Index des noms de personnes ..... p. 1034

Index des noms de lieux ..... p. 1042

V- ANNEXES

Annexe I- Châteaux et fortifications ..... p. 1051

Annexe II- Les familles châtelaines ..... p. 1330

Annexe III- Sources et bibliographie ..... p. 1625

Sources

Cartulaire de Fontenelles ..... p. 1698

Chartes de l'abbaye de Maillezais